This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

6000175972

210. l. 255

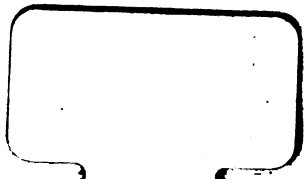

2599. — Paris. Imprimerie Poupart-Davyl et Comp., rue du Bac, 30.

HISTOIRE

DE

ROBESPIERRE

D'APRÈS DES PAPIERS DE FAMILLE

LES SOURCES ORIGINALES ET DES DOCUMENTS ENTIÈREMENT INÉDITS

PAR

ERNEST HAMEL

Scribitur ad narrandum et probandum

TOME PREMIER

—

LA CONSTITUANTE

—

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & C°, ÉDITEURS

15, BOULEVARD MONTMARTRE

Au coin de la rue Vivienne

Même maison à Bruxelles, à Leipzig et à Livourne

—

1865

Tous droits de traduction et de reproduction réservés

210. e. 285.

BIBLIOTHECA·BODLEIANA·

PRÉFACE

Écrire pour l'enseignement des générations présentes l'histoire des générations disparues; faire revivre, par la pensée, les hommes qui ont occupé la scène du monde; raconter les événements auxquels ils ont été mêlés, les actions qu'ils ont accomplies, en montrant les unes comme des exemples à suivre, les autres comme des écueils à éviter; rappeler les paroles qui tour à tour ont ému, charmé et épouvanté la terre, et, de leur souffle puissant, renversé les vieux préjugés et les vieilles dynasties, comme l'ouragan déracine en un jour les chênes séculaires; peindre les luttes magnifiques tentées pour la cause de la justice et du droit, combats de géants livrés pour nous, fils ingrats qui trop souvent lançons l'anathème aux rudes athlètes dont les efforts ont ouvert à l'humanité de nouveaux horizons, dont le sang a fécondé les champs de l'avenir; retracer ces douloureux enfantements qu'on appelle des révolutions, et d'où les nations sortent rajeunies, meilleures, transfigurées en un mot; enregistrer d'une main ferme, mais respectueuse et filiale, tous les faits et gestes de nos devanciers dans la vie, c'est assurément une des plus nobles occupations de l'intelligence.

Trois conditions me paraissent indispensables pour mener à bonne fin une pareille entreprise, en faire une œuvre utile, lui assurer les

suffrages de tous, et lui mériter la consécration du temps. Il faut d'abord être dégagé complétement de tout esprit de parti; ensuite ne rien dissimuler, ne rien laisser dans l'ombre, mettre toutes choses en lumière, les bonnes comme les mauvaises; en troisième lieu, n'admettre que des faits rigoureusement démontrés par pièces authentiques, et dont la preuve puisse être placée immédiatement sous les yeux du lecteur. Si, à ces conditions réunies, vous joignez, au génie du poëte qui vivifie, anime, émeut, passionne et prête au récit la magie d'un style éclatant, le talent du peintre qui donne à tout la forme et la couleur; si, de plus, vous pouvez vous féliciter, comme Tacite, du bonheur de vivre en ces temps heureux et rares où l'on jouit de la liberté pleine et entière de penser et d'exprimer ce qu'on pense, vous parviendrez alors à être un historien accompli. Autrement, vous serez peut-être un conteur agréable, un romancier habile, revêtant de noms historiques les personnages dont votre main ingénieuse trace à sa fantaisie les caractères; vous ne serez point un historien. Toutes suppositions, toutes hypothèses sur lesquelles certains écrivains bâtissent un système à leur convenance, bannissez-les sévèrement du domaine de l'histoire, laquelle doit être, de nos jours, une science exacte comme l'algèbre pour ainsi dire.

Loin de moi, d'ailleurs, la pensée d'interdire à l'historien d'avoir une opinion, des préférences, et même de les manifester. Tout écrivain consciencieux a des sentiments, des convictions, des sympathies auxquels il lui est impossible de se soustraire; quiconque, tenant en main une plume, s'imagine en être affranchi complétement, tombe dans une étrange illusion : involontairement, sans y croire même, naïvement, il penche d'un côté, incline vers celui-ci ou celui-là, et met trop souvent dans ses jugements plus d'injustice et de prévention que les écrivains qui, franchement, arborent leur drapeau, et ne se targuent pas de n'avoir point quelque prédilection. L'essentiel est de ne pas transformer l'histoire en arme de parti; œuvre de vérité, elle est tenue de demeurer calme dans ses enthousiasmes, sereine dans ses indignations, impartiale toujours. Mais l'impartialité n'exclut pas les préférences; seulement n'altérez pas les textes au profit de vos élus; ne supprimez rien, ne déguisez rien, et surtout ne vous appuyez jamais sur des documents équivoques, suspects et de mauvaise foi.

Aucune science peut-être, plus que l'histoire, ne réclame aujour-

d'hui le secours de la discussion la plus serrée et de la critique la plus sévère. En effet, dans ce nombre infini de documents où elle se trouve en quelque sorte à l'état de chaos; dans cette foule de mémoires particuliers où chacun prêche pour son saint, selon ses passions et ses rancunes, et, suivant l'expression d'un publiciste qui s'y connaissait, de Mallet du Pan, ne présente que la portion de vérité pouvant le mieux servir à noircir un adversaire, comment distinguer le vrai du faux, ce qui est juste de ce qui ne l'est pas, si on ne les soumet à l'examen le plus minutieux, si on ne les contrôle en les rapprochant soigneusement des sources originales et authentiques, des matériaux publics et privés, nés, pour ainsi dire, avec les événements, et auxquels il faut toujours en revenir. Prenons pour exemple les Mémoires de madame Roland, tout récemment réédités : eh bien! il est indispensable à l'historien qui les invoque de les discuter de la façon la plus rigoureuse, parce que cette œuvre, si charmante à tant de titres, n'est en définitive qu'une œuvre de passion et de parti, parce qu'en écrivant l'apologie de ses amis et la satire de ses adversaires, l'auteur n'a pas reculé devant certaines altérations de la vérité, parce qu'enfin il s'y rencontre trop fréquemment les contradictions les plus grossières. On en pourrait dire autant de tous les mémoires publiés sur la Révolution française du temps de la Restauration, fort hostiles en général aux grands principes de la démocratie, et surtout aux hommes qui en ont été l'incarnation vivante. Mais il est beaucoup plus facile de *raconter*, d'après ces données toutes faites, si favorables à l'esprit de parti, que de se condamner, durant plusieurs années, à fouiller les milliers de pièces enfouies au fond des archives, et de s'astreindre au labeur pénible et rebutant de parcourir ligne à ligne tous les journaux écrits à l'époque, jour par jour, miroirs fidèles et témoins irrécusables des passions qui ont agité nos pères. C'est en étudiant toutes ces pièces, en comparant les journaux, les brochures, les pamphlets, les libelles même, en les opposant les uns aux autres, en les décomposant minutieusement, qu'on arrive, par un travail d'analyse et de synthèse, à dégager la vérité, et qu'on parvient au plus haut degré de certitude.

Mais il est une école d'historiens complaisants dont la méthode facile et commode consiste à écrire pour raconter, *scribitur ad narrandum*. Il est aisé de comprendre à combien de fables, de calom-

nies, d'inventions puériles une pareille maxime peut servir de passe-port. On supprime les notes, les renvois, les indications de sources, les preuves en un mot, sous prétexte que cela entrave le récit, fatigue le lecteur; et la plume docile court sur le papier, retraçant, pour la centième fois, les plus grossières erreurs et des mensonges odieux; ou bien on relègue à la fin du volume un certain nombre de pièces *choisies* avec soin, et encore le lecteur est-il tout surpris de conclure logiquement la plupart du temps dans un sens tout contraire à celui de l'écrivain qui a cru donner ces pièces à l'appui de son texte. De là cette multitude de livres copiés les uns sur les autres, variant seulement par le style et quelques artifices de langage; de là ces histoires ridicules, à faire peur aux enfants, où toutes les sévérités de la Révolution sont mises en relief, sans qu'on ait eu l'impartialité d'offrir au préalable le récit des causes qui les expliquent; de là enfin des préjugés que les œuvres les plus consciencieuses, fruits de longues et patientes études, ont toutes les peines du monde à extirper. Lecteurs de bonne foi, qui cherchez avant tout à vous instruire, et ne demandez pas à l'historien la satisfaction de vos passions politiques ou des rancunes de votre parti, rejetez donc avec dédain cette vieille maxime de Tite-Live : « On écrit pour raconter; » et partout, et toujours, exigez des preuves. Il importe peu que l'historien reflète telle ou telle couleur, appartienne à telle ou telle opinion, mais il est de toute nécessité qu'il vous mette en état de vérifier immédiatement par vous-mêmes les faits dont il place le récit sous vos yeux; il faut que vous puissiez remonter tout de suite aux sources où il a puisé; il faut enfin que la conviction pénètre dans vos cœurs, non par la séduction du langage et les grâces du style, mais par l'authenticité de documents et de preuves sans réplique. Entre vous et l'auteur il subsistera sans doute des différences de doctrines; vous blâmerez peut-être ce qu'il approuve; peut-être donnerez-vous votre approbation à ce qu'il ne saurait admettre, vous conserverez enfin la pleine liberté de vos appréciations, mais au moins vous les appuierez sur des faits rigoureusement exacts, dûment prouvés, et votre conscience aura pour guide et pour flambeau la vérité, devant laquelle est tenu de se prosterner quiconque ambitionne le titre d'historien.

Ces réflexions m'étaient venues longtemps avant que je songeasse à raconter moi-même une partie des événements de notre grand drame

révolutionnaire, et à écrire la vie de quelques-uns des acteurs qui y ont joué un rôle considérable. Passionné, dès le collége, pour les études historiques, je me complaisais dans la lecture de nos vieux chroniqueurs, me laissant aller au charme de leurs narrations naïves, sans y attacher toutefois d'autre importance que celle que méritent des œuvres très-estimables à coup sûr, mais qui n'offraient à mes yeux que le reflet d'impressions toutes personnelles, et où je ne trouvais point la garantie suffisante de l'authenticité des faits dont le récit avait pu m'intéresser. Si ma confiance envers les écrivains du moyen âge et de la Renaissance n'était pas absolue, elle n'était guère moins modérée à l'égard de tous les annalistes de l'antiquité, car leurs assertions ne sauraient être acceptées sans beaucoup de réserves. Quant aux œuvres de nos auteurs modernes qui, ayant entrepris de nous raconter des événements à peu près contemporains, ont eu, pour rester dans les voies de la vérité, toutes les commodités possibles, je les frappais d'une réprobation à peu près complète lorsque je ne rencontrais pas en elles les indications de sources et des moyens de contrôle immédiat. Il n'est peut-être pas inutile, à ce propos, de dire par suite de quelles circonstances, à mon tour, j'ai été agité du démon de l'histoire, comment je suis devenu historien.

Jusqu'en 1857 j'étais resté tout à fait à l'écart de la politique active, partageant mon temps entre le barreau et les lettres, vers lesquelles m'entraînait un irrésistible penchant. Comme beaucoup de débutants dans la vie littéraire, j'avais essayé, sans grand succès, du théâtre, du roman, de la poésie; sans suite, il est vrai, ne voulant pas avoir l'air de trop négliger, aux yeux d'une famille inquiète, l'exercice de ma profession. Ce fut un tort; la muse est une maîtresse jalouse, elle ne souffre pas de rivale. Quand on se sent porté vers la vocation des lettres, que d'ailleurs, fort de sa conscience, on est décidé à ne jamais fréquenter les sentiers battus par l'intrigue, et qu'on rêve autre chose que des piles d'écus, il faut s'y consacrer tout entier, corps et âme, dédaigner toutes les considérations du monde, laisser parler les uns, ricaner les autres, en combattant bravement, sans se décourager pour quelques échecs; la lutte est vive, ardente; le chemin est âpre, dur, escarpé; mais allez, allez toujours : au bout sont la récompense et les palmes; toute victoire est le prix d'un combat. Recevez un dernier salut, ô mes belles années de jeunesse et

de travail, si rapidement écoulées! Tout n'a pas réussi au gré de mes espérances; j'ai connu bien des désenchantements et des désillusions; mais les obstacles mêmes m'ont appris la vie; si j'ai traversé des épreuves parfois douloureuses et sévères, je m'y suis du moins trempé pour les luttes futures.

Cependant, pour la seconde fois depuis la mise en vigueur de la constitution sortie des événements de Décembre, venaient d'être convoqués les colléges électoraux chargés de nommer les députés au Corps législatif. La fantaisie me prit d'aller solliciter un mandat de représentant dans le pays de ma famille, au fond de la vieille Picardie, où je croyais encore trouver ces hommes de forte race qui, de temps immémorial, surent garder Péronne des étreintes de l'ennemi. J'avais alors trente ans, l'âge où, arrivé à la plénitude de ses facultés intellectuelles et physiques, l'homme commence d'être parfaitement apte aux affaires publiques. Je ne me présentai pas, du reste, en ennemi, car, libre d'antécédents politiques, je n'appartenais à aucun parti. Surpris sur les bancs de l'école par la Révolution de 1848, je l'avais, comme la plupart des jeunes gens de mon âge, dans l'effervescence de la vingtième année, saluée d'un cri d'enthousiasme; mais divers épisodes, dont alors je démêlais mal les causes, m'avaient promptement rejeté dans une sorte de courant réactionnaire au milieu duquel j'avais vécu. Toutefois je tins à me présenter aux suffrages de mes concitoyens, sans aucune espèce d'attache, dans mon indépendance la plus complète et ma plus entière liberté, malgré les conseils de quelques personnes dont l'amitié dévouée eût bien voulu m'ouvrir les portes du succès. Depuis six ans d'ailleurs, dans mon isolement volontaire, j'avais beaucoup étudié, beaucoup réfléchi, appris bien des choses; de profondes modifications s'étaient produites dans mon esprit, et, je puis le dire, la lumière s'était faite en moi. Il me paraissait qu'un député ne devait relever que de ses commettants, d'eux seuls, et qu'une recommandation officielle lui ôtait quelque chose de son indépendance; il me semblait surtout qu'il était grand temps de réclamer le couronnement de l'édifice, et je terminai par ces mots, comme résumé de mon programme, ma circulaire aux électeurs: « Dignité au dedans par le développement complet des principes de 1789. » L'administration me combattit à outrance; je ne m'en plains pas; je lui dois même quelque reconnaissance, car elle a achevé mon

éducation politique. Elle trouva un puissant renfort dans de basses jalousies de campagne : j'eus contre moi une coalition d'envieux, préférant de beaucoup le triomphe d'un candidat tout à fait étranger à leur département au déplaisir d'avoir pour mandataire un homme tout dévoué et bien désintéressé, mais dont la famille vivait au milieu d'eux. Ah ! il connaissait bien le cœur humain, l'humble et doux réformateur de Nazareth, quand il disait : Nul n'est prophète en son pays.

Si la calomnie se mit de la partie, pas n'est besoin de le demander; je pus, à mes dépens, faire dès lors l'apprentissage de ce qu'il y a de bassesse et de méchanceté chez quelques individus de l'espèce humaine. Sorti d'une famille alliée à un homme qui avait joué dans la Révolution un rôle considérable, je devais m'attendre à me voir attaquer sur ce chapitre ; cela ne manqua pas. Comme il était difficile de me rendre responsable de faits accomplis trente-cinq ans avant ma naissance, on s'en prit à mon grand-père, qui de son intimité avec Saint-Just n'avait profité que pour faire le bien, adoucir nombre d'infortunes, et dont la mémoire fut lâchement diffamée par quelques misérables. Quant à moi, je passais pour un descendant de l'illustre et héroïque conventionnel, d'un *buveur de sang*. Un jour, sur le chambranle de la vieille cheminée d'une salle de ferme, je trouvai un livre venu d'un département voisin. Ce livre était intitulé : *Saint-Just et la Terreur ;* c'était un ramassis des calomnies, des injures banales, des déclamations niaises à l'adresse des glorieux lutteurs de notre Révolution, un de ces pamphlets comme il s'en publie encore, et dont la conscience publique finit par faire bonne justice. Voilà donc, me disais-je, sur la foi de qui l'on juge trop souvent, dans nos campagnes, les citoyens immortels qui ont sauvé la France; voilà les livres servant à former l'opinion de nos villageois sur ceux qui les ont affranchis et leur ont conquis la dignité d'hommes! Une pensée soudaine germa alors dans mon esprit : je pris avec moi-même l'engagement d'écrire les biographies des principaux vaincus de Thermidor; de peindre ces grands athlètes de la grande époque révolutionnaire, non d'après des traditions de convention dans l'éloge ou dans le blâme, mais d'après des textes positifs, des documents certains, de façon à restituer tout entiers à l'histoire ces illustres martyrs.

Les études historiques avaient été l'objet de prédilection, la joie de mes premières années; ce retour vers elles avait donc pour moi des

charmes tout-puissants. N'était-ce pas revenir à de vieux amis qu'on embrasse avec d'autant plus d'effusion qu'on en a été longtemps séparé? Je me remis donc à ces études avec un entrain extraordinaire, une ardeur fiévreuse. Les époques les plus tourmentées de l'histoire des peuples, les efforts gigantesques des opprimés pour secouer l'esclavage héréditaire, efforts arrosés de tant de sang, et si rarement couronnés de succès, m'avaient particulièrement attiré. Et cela était naturel. Le sang qui coule dans mes veines ne m'a-t-il pas été transmis par les descendants des *vaincus?* comme disait M. de Montlausier. Bras, tête et cœur, tout n'est-il pas peuple en moi? Je me souviens des étonnements profonds où j'étais plongé en voyant tant de millions d'hommes ramper docilement sous le joug, et supporter une servitude dont une partie d'entre eux étaient les propres instruments au profit de quelques milliers de despotes. Aussi quelle admiration ne vous avais-je pas vouée, à vous tous, ô glorieux ancêtres qui vous êtes dévoués à l'émancipation de vos semblables; à toi surtout, vieil Étienne Marcel, père immortel de la démocratie française, à toi qui, dès l'année 1357, réclamais toutes les franchises et toutes les libertés conquises seulement plus de quatre cents ans plus tard, à toi dont j'ai commencé d'écrire l'histoire, et dont à l'âge de dix-neuf ans j'avais, à l'instigation de mon cher et vénéré maître Théodose Burette, écrit, dans un drame énergique, la vie austère et la mort tragique!

En rouvrant donc d'une main pieuse, comme celle d'un fils, les annales de notre Révolution, en rassemblant à la sueur de mon front, je puis le dire, les matériaux épars et enfouis qui m'ont permis d'élever, à la gloire de quelques-uns des hommes de cette Révolution, un monument durable parce qu'il est l'expression de la vérité éternelle et flamboyante, je n'ai fait qu'obéir à un sentiment de mon cœur. Car, au milieu de mes tâtonnements, de mes incertitudes et de mes hésitations avant de me former un idéal d'organisation politique et sociale, s'il est une chose sur laquelle je n'ai jamais varié, et que j'ai toujours entourée d'un amour et d'une vénération sans bornes, c'est bien toi, ô Révolution, mère du monde moderne, *alma parens*. Et quand nous parlons de la Révolution, nous entendons tous les bienfaits décrétés par elle, et dont sans elle nous n'aurions jamais joui : la liberté, l'égalité, en un mot ce qu'on appelle les principes de 1789, et non

point les excès et les erreurs auxquels elle a pu se laisser entraîner en défendant ses conquêtes. Prétendre le contraire, comme certains publicistes libéraux, c'est ergoter ou manquer de franchise. Jamais, ô Révolution, un mot de blasphème n'est tombé de ma bouche sur tes défenseurs consciencieux et dévoués, qu'ils appartinssent d'ailleurs à la Gironde ou à la Montagne. Si, en racontant leurs divisions fatales, j'ai dû rétablir, sur bien des points, la vérité altérée ou méconnue, j'ai, du moins, réconcilié dans la tombe ces glorieux patriotes qui tous ont voulu la patrie honorée, heureuse, libre et forte. Adversaire décidé, plus que personne peut-être, de tous les moyens de rigueur, je me suis dit que ce n'était pas à nous, fils des hommes de la Révolution, héritiers des moissons arrosées de leur sang, à apprécier trop sévèrement les mesures terribles que, dans leur bonne foi farouche, ils ont jugées indispensables pour sauver des entreprises de tant d'ennemis la jeune Révolution assaillie de toutes parts. Il est assurément fort commode, à plus d'un demi-siècle des événements, la plume à la main, et assis dans un bon fauteuil, de se couvrir majestueusement la face d'un masque d'indulgence, de se signer au seul mot de Terreur, comme un dévot peureux à l'éclair et au retentissement de la foudre; mais quand on n'a pas traversé la tourmente, quand on n'a pas été mêlé aux enivrements de la lutte, quand on n'a pas respiré l'odeur de la poudre, peut-on répondre de ce que l'on aurait été soi-même, si l'on s'était trouvé au milieu de la fournaise ardente, si l'on avait figuré dans la bataille? Il faut donc se montrer au moins d'une excessive réserve en jugeant les acteurs de ce drame formidable; c'est ce que comprennent et admettent tous les hommes de bonne foi et d'intelligence, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions. Un jour, à Saint-Gaudens, dans une réunion assez nombreuse, pérorait un de ces jeunes libéraux qui poursuivent d'une haine toute particulière la mémoire des personnages les plus marquants de notre Révolution. Celui-ci déclamait, gesticulait avec fureur; il aurait fait ceci, empêché cela; pas une ride n'eût troublé la surface de l'océan révolutionnaire, s'il eût été au gouvernail du navire; et sa verve acrimonieuse s'exerçait principalement contre les hommes fameux immolés en Thermidor, tout cela avec une ignorance parfaite des personnes et des choses. Dans un coin se tenait, grave et silencieux, un vieillard bien connu de tous; c'était le juge de paix de l'endroit, adoré de son canton, car

depuis longues années il avait exercé cette magistrature comme la Révolution elle-même, en la créant, avait entendu qu'elle le fût, en véritable père de famille. Il avait connu et pu apprécier les hommes dont un étourdi faisait si cavalièrement le procès : « Jeune homme, » dit-il en se levant et d'un ton qui coupa court tout de suite à des déclamations ridicules, « ne parlez pas si légèrement de ces grands morts (1). »

Moi qui depuis huit ans bientôt vis dans leur compagnie assidue, je puis dire ce qu'ils valent, et leurs qualités éminentes, que ne déparent point des erreurs inséparables de l'humanité. Une fois engagé dans ces régions de l'histoire, je m'y suis donné corps et âme; et, n'obéissant qu'aux seules inspirations de la conscience, n'ayant pour boussole que la vérité, j'ai marché résolûment vers un noble but, celui de mettre en lumière des choses dignes d'être admirées, et de réparer des injustices criantes. De cette longue fréquentation sont résultées pour moi des convictions politiques bien désintéressées, complétement étrangères à des rancunes de parti, que je ne pouvais avoir, et qui n'étaient point dans mon cœur; convictions d'autant plus solides par conséquent, fruits de l'étude et du raisonnement, nées des entrailles mêmes de mon sujet.

La première œuvre purement historique sortie de ma plume a été l'histoire de Saint-Just. On m'a reproché, non sans raison peut-être, d'avoir apporté dans cette œuvre quelques ardeurs de langage. Devant certaines calomnies, je n'ai pu, je l'avoue, maîtriser mon indignation, et j'ai, d'une plume un peu trop vive, marqué les auteurs de libelles. Plus d'expérience et de maturité m'a rendu plus calme en ces sortes d'appréciation; toutefois je persiste à penser que, lorsqu'on rencontre, chemin faisant, une erreur, un mensonge, une calomnie, il est essentiel de les prendre corps à corps, de les réfuter, de leur opposer d'irréfragables documents, et d'en signaler les auteurs, voulant, comme dit Tacite au livre IV de ses *Annales*, confondre les calomnies historiques, et engager le lecteur à préférer des faits vrais à d'absurdes traditions trop souvent reçues avec avidité. Je ne me suis point pressé de donner un pendant à ma monographie de Saint-Just; on avance péniblement et lentement dans les travaux de ce genre, si l'on tient à

(1) Je tiens ce fait de mon cher et savant ami le docteur Xavier Richard.

leur assurer un caractère durable. Mon *Histoire de la grande Réaction catholique en Angleterre, sous Marie Tudor*, a été une halte, un repos, pour ainsi dire, au milieu de mes études sur la Révolution; repos laborieux et bien rempli du reste, car je l'employai à rassembler, à compulser, à revoir minutieusement les innombrables documents sur lesquels je me proposais d'écrire la vie de Robespierre.

En lisant tous les journaux de l'époque, en étudiant une à une toutes les pièces enfouies au fond des archives, j'ai vu combien l'*histoire vraie* était en opposition avec la plupart de ces mémoires particuliers dont j'ai parlé, qui ont servi à la confection de tant d'histoires de la Révolution; et quand le hasard m'a eu fait mettre la main sur les preuves matérielles des faux commis par les Thermidoriens, je me suis convaincu de la vérité de ces paroles, que jamais, depuis dix-huit cents ans, plus grand calomnié n'avait passé sur la terre. Il m'a paru alors d'une absolue nécessité de ne pas laisser plus longtemps sous le poids d'une réprobation, non point générale, tant s'en faut, mais trop répandue encore, le plus illustre apôtre de la démocratie, de peur qu'en présence de cette suprême iniquité et d'une telle ingratitude, les hommes de sa trempe, qui pourraient assurer le triomphe de la liberté, ne dédaignassent désormais de servir l'humanité, et ne fussent tentés, suivant l'expression d'un grand poëte, de laisser aller le monde à son courant de boue.

On a beaucoup écrit sur Robespierre; on a épuisé à son égard toutes les formes du blâme et de l'éloge; sa mémoire a des détracteurs acharnés et des adorateurs fervents; mais personne, jusqu'ici, ne l'a suivi jour par jour, heure par heure, pas à pas, dans le cours de son orageuse existence; personne ne s'est livré à cette autopsie historique; et cela seul cependant pouvait mettre tout lecteur impartial en état de se prononcer en toute connaissance de cause, et de se former une opinion définitive sur cet homme extraordinaire qui a été si bien l'incarnation vivante de la Révolution, qu'elle a sombré avec lui, et qui, malgré cela, attendait encore son historien. Ce travail de dissection, pour lequel il fallait toute la patience de l'anatomiste, je l'ai tenté; j'ai mis à préparer et à écrire cette histoire émouvante tout ce que la nature m'a départi de force et d'intelligence; j'y ai mis toute ma conscience et tout mon cœur. J'aurais pu généraliser, négliger les points de détail, montrer l'homme dans son ensemble; c'eût été plus

facile, l'œuvre eût été plus brillante peut-être, mais cela n'eût pas rempli mon but, je ne l'ai pas voulu. J'ai tenu à ce que le lecteur pénétrât avec moi dans les coulisses de l'histoire, touchât du doigt les ressorts cachés qui font mouvoir les acteurs, et qu'on lui dérobe trop souvent; j'ai tout dit, je n'ai rien omis, rien atténué, rien dissimulé, même des choses que peut-être j'aurais mieux aimé laisser dans l'ombre.

Cette manie de refaire l'histoire n'est pas, je le sais, du goût de tout le monde; tant de gens trouvent leur compte à ce qu'on ne vienne pas dérouter des traditions qu'ils appellent complaisamment des traditions populaires. Il est si commode de se décharger sur une seule tête d'une responsabilité qui incombe à toute une assemblée, à une nation tout entière! Comment! tant d'hommes habiles se sont donné une peine infinie pour habiller l'histoire à leur façon, n'ont pas reculé devant des manœuvres dignes de la police correctionnelle et de la cour d'assises, et aujourd'hui, les preuves de leurs supercheries et de leurs fraudes à la main, on s'imagine de déjouer leurs odieux calculs, de restituer crûment à l'histoire l'imposante et réelle physionomie de ce Robespierre, dont, suivant l'heureuse expression de Napoléon, ils avaient fait le bouc émissaire de la Révolution! Sans doute cela est abominable; et que l'ombre de Merlin (de Thionville), qui a si bien travaillé pour sa part à l'entreprise tortueuse des Thermidoriens, frémisse par delà le tombeau de voir, après un si long temps, la vérité sortir des profondeurs où ses complices et lui croyaient l'avoir à jamais enfermée, et apparaître rayonnante et terrible, je le comprends à merveille; mais le droit, la justice ont leur jour inévitable, et il n'y a point de prescription contre la vérité éternelle.

On m'a encore adressé, à l'occasion de mon histoire de Saint-Just, un reproche dont je m'honore en quelque sorte, celui d'avoir écrit une plaidoirie. C'est Montaigne, je crois, qui reprochait à l'œuvre de Tacite d'être un réquisitoire. Toutes proportions gardées, je maintiens que l'histoire doit être à la fois un plaidoyer et un réquisitoire, parce que l'un et l'autre exigent des preuves probantes, dont se passent, et pour cause, les simples narrateurs. Et si jamais l'analyse la plus minutieuse, la discussion la plus serrée ont été nécessaires en histoire, n'est-ce point lorsqu'il s'agit d'événements dont nous ressentons encore

les secousses, de faits si souvent falsifiés par l'esprit de parti, les passions, les haines et les rancunes particulières; lorsque surtout il s'agit d'un homme dont les actes ont été dénaturés, les intentions travesties, la mémoire odieusement calomniée? Aujourd'hui, au point où la science historique est arrivée, je le répète, tout récit dénué de preuves rigoureuses doit être impitoyablement rejeté. Je me suis, quant à moi, attaché à mettre mes lecteurs en état de vérifier tout de suite, de contrôler sévèrement les moindres faits avancés par moi, et je serais heureux de les voir user souvent des moyens de contrôle que je mets entre leurs mains. Je n'ai point voulu, sous prétexte de raconter la vie de Robespierre, refaire une histoire de la Révolution française; tout le monde a eu sous les yeux les écrits des Michelet, des Thiers, des Louis Blanc, des Esquiros, des Tissot, des Villaumé et de tant d'autres, composés à toutes sortes de points de vue; je me suis donc borné à rappeler tout ce qui se rattachait de près ou de loin à l'homme dont chaque page de la vie d'ailleurs est en même temps une page de l'histoire de la Révolution; et j'ai pu entrer dans une multitude de détails qui, forcément négligés dans les histoires générales, n'en sont pas moins indispensables pour faire connaître complétement Robespierre. Cela même, on le conçoit, m'a mis dans l'obligation de suivre de très-près, de réfuter rigoureusement ceux de mes devanciers qui, dans leurs narrations et leurs appréciations, m'ont paru s'écarter des voies de la vérité. Je me suis attaqué de préférence aux écrivains les plus consciencieux et les plus estimés, à qui la notoriété du nom, le talent et l'indépendance du caractère permettent d'exercer sur les lecteurs une influence considérable; réfuter ceux-là, n'était-ce pas en même temps réfuter tous les autres?

J'ai divisé cette histoire en trois parties bien distinctes. La première, intitulée *la Constituante*, comprend la période la moins connue, et non la moins curieuse de la vie de Robespierre; on verra que la Révolution, avant même qu'elle éclatât, était tout entière dans la tête du puissant réformateur. La seconde traite de sa grande querelle avec les Girondins, et montrera, par des preuves sans réplique, par des révélations inattendues, de quel côté, dans cette lutte à jamais regrettable, et qu'il ne tint pas à lui d'étouffer, furent la modération, le bon droit et la justice. La troisième partie enfin peint la grande période révolutionnaire, l'époque où la France eut à traverser les plus

dures épreuves que jamais nation ait eu à subir, et accomplit glorieusement son colossal effort; époque terrible où, la patrie sauvée, et la France dotée d'une constitution démocratique, libérale et perfectible, dans laquelle se trouvaient plus nettement accentués les principes immortels de la Révolution, Robespierre, en succombant sous le poids des factions, eut la gloire et le malheur d'entraîner dans sa chute les destinées de la République. Chacune de ces parties n'a pas exigé moins d'un volume tout entier; mais j'ai dû sacrifier le désir d'être bref à la nécessité d'être complet. Je saisis ici l'occasion de remercier bien cordialement toutes les personnes dont le concours m'a été si utile dans mes longues recherches, et qui, à quelque parti qu'elles appartinssent, ont libéralement mis à ma disposition ces documents privés et ces lettres particulières si propres à jeter un éclat lumineux sur certains points jadis obscurs. Elles ont bien compris que l'histoire ne doit pas être une affaire d'opinion.

Personne, après avoir lu ce livre, ne s'étonnera de ma sympathie profonde pour un illustre malheureux; elle s'est accrue de tout le dégoût que m'ont inspiré les calomnies sans nom dont il a été victime, et qui ne tiennent pas devant un examen sérieux. Plus d'un lecteur prévenu finira, j'en ai la conviction, par partager cette sympathie et cette admiration dont n'avait pu se défendre un homme tant de fois célébré pour son héroïsme, et qu'on ne saurait, par conséquent, suspecter d'une basse et gratuite adulation, l'illustre Boissy-d'Anglas, qui, à la veille même du 9 Thermidor, comparait Robespierre à Orphée enseignant aux hommes les premiers principes de la civilisation et de la morale (1). Cette sympathie, vous la partagerez, vous tous, et votre nombre est grand, hélas! qui, en ce siècle, avez souffert de la calomnie, et savez avec quelle science infernale elle incrimine les plus purés et les meilleures intentions; vous la partagerez, vous, hommes de bonne foi, qui ne pensez pas qu'une divergence d'opinion vous dispense de l'obligation d'être justes; vous la partagerez enfin, vous, jeunes gens, qui, plus éloignés des événements, et moins agités des passions de nos pères, demandez à l'histoire un enseignement impartial et fécond, non la satisfaction des haines et des rancunes d'un autre âge.

(1) *Essai sur les Fêtes nationales*, adressé à la Convention par Boissy-d'Anglas; an II, in-8° de 192 pages.

Pour moi, je le dis bien hautement, je me suis, en écrivant, senti dégagé de tout esprit de parti; j'ai repoussé dédaigneusement tous les outrages calomnieux qu'on n'a pas épargnés non plus aux adversaires de la Révolution. Si je n'ai pu ménager toutes les susceptibilités, je me suis efforcé, du moins, de ne blesser personne; car je professe le plus entier respect pour toutes les opinions consciencieuses, et volontiers je m'écrierai, avec le grand citoyen dont j'ai écrit l'histoire : « Je sens que partout où l'on rencontre un homme de bien, en quelque endroit qu'il soit assis, il faut lui tendre la main et le serrer contre son cœur. »

Saint-Hubert, juillet 1864.

HISTOIRE

DE

ROBESPIERRE

LIVRE PREMIER

MAI 1758 — MAI 1789

Prolégomènes. — La famille de Robespierre. — Enfance de Maximilien. — Son goût pour les oiseaux. — Histoire du pigeon. — L'abbaye de Saint-Waast. — Séjour au collége de Louis-le-Grand. — Visite de Louis XVI. — Gratification accordée au jeune Robespierre par l'administration du collége. — Etudes de droit. — Visite à Jean-Jacques Rousseau. — Robespierre est reçu avocat. — Son retour à Arras. — Sa vie privée. — Ses amis. — La société des Rosati. — Il en est reçu membre. — Premières relations avec Carnot. — Débuts au barreau. — Le testament du chanoine Beugny. — Procès contre un moine de l'abbaye de Saint-Sauveur. — L'organisation judiciaire de l'Artois. — Robespierre juge au tribunal de l'évêque. — Promesses d'éloquence. — Affaire du paratonnerre de M. de Vissery de Bois-Valé. — Une lettre de Robespierre à propos de serins. — Son influence morale. — Madrigal à Ophélie. — Essais littéraires. — Il est reçu membre de l'Académie d'Arras. — Discours de réception. — Analyse de son discours sur les peines infamantes, couronné par la Société royale des arts et des sciences de Metz. — Robespierre et Lacretelle. — Eloge de Gresset. — Pourquoi l'Académie d'Amiens n'a pas décerné de prix. — Discours sur la législation qui régit l'état et les droits des bâtards. — Mademoiselle de Keralio et l'Académie d'Arras. — Réponse de Robespierre. — Il est nommé président de l'Académie. — Présages de la Révolution. — Les états généraux convoqués. — Adresse à la nation artésienne sur la nécessité de réformer les états d'Artois, par Maximilien Robespierre. — Ligue puissante contre lui. — Sa candidature aux états généraux. — Intrigues de ses ennemis pour la faire échouer. — Procès Dupond. — Véhémentes sorties contre les lettres de cachet et tous les abus de l'ancien régime. — Circulaire aux citoyens de l'Artois. — Opérations électorales. — L'Assemblée du tiers état à Arras. — Appréhensions du duc de Guines. — Robespierre est nommé député aux états généraux. — Projets de mariage. — Éloge du président Dupaty. — Conclusion de ce livre.

I

Ce n'est pas sans une certaine émotion qu'aux chauds rayons du soleil de juillet, je trace aujourd'hui les premières lignes de cette histoire, destinée à réparer une des plus criantes injustices que l'imagination puisse concevoir.

Il y en effet soixante-huit ans qu'à pareil jour, aux applaudissements de tous les ennemis de la République française, tombaient sous le couteau de la guillotine cinq des plus glorieux membres de la Convention nationale, les plus purs, les plus dévoués, les plus ardents défenseurs de la Révolution, qui s'immolait en les tuant. Trois d'entre eux faisaient partie de ce comité de Salut public à l'énergie duquel la France, sortant transfigurée d'un amas de ruines, venait de devoir son salut et son triomphe. A chaque anniversaire de ce sanglant Thermidor, je ne puis me défendre d'une indéfinissable tristesse. Que d'espérances détruites! Que d'illusions perdues dans ce mois funeste! Les meilleures promesses de 1789 s'évanouirent comme par enchantement à l'heure où cessèrent de battre les cœurs de ces jeunes gens dont l'aîné avait un peu plus de trente-six ans, et le plus jeune un peu moins de vingt-sept.

Avec eux, on peut le dire, succombait la République elle-même, au moment où, grâce à leurs vigoureux efforts, à leur héroïsme et à leur désintéressement, elle allait, fière et victorieuse, s'affermir à jamais peut-être, et entrer résolûment, pour le bonheur du monde, dans les voies promises de la liberté, ce rêve éternel des grandes âmes, et qui rayonnait dans toute sa mansuétude, dans tout son éblouissement, dans toute sa sincérité, à chacune des pages de leur constitution.

Ces hommes d'une probité à toute épreuve, de mœurs irréprochables, d'un caractère doux et tendre dans l'intérieur, s'étaient dévoués, corps et âme, à leur pays. Émus des scandales, des iniquités, des hontes de la monarchie, ils rêvaient une patrie heureuse, libre et pure. Au régime du bon plaisir ils prétendaient substituer le règne impassible des lois; ils voulaient que la France devînt la tête et l'avant-garde des nations, non par la force, mais par l'idée; hommes du tiers état, issus de ces classes moyennes, pépinières de grands hommes, d'où étaient sortis les plus beaux génies des derniers siècles, races antiques et sévères dans le sein desquelles circulaient encore à pleine sève toutes les vertus publiques et privées, ils travaillaient à l'alliance intime de la

bourgeoisie et du prolétariat. La Révolution, selon eux, devait profiter à tous, et non à quelques-uns; et ils n'admettaient pas que, sur les ruines de la féodalité brisée, s'élevât une autre aristocratie moins généreuse, plus égoïste que la noblesse abattue par eux. Poussés par le destin dans la lutte désespérée entre l'ancien et le nouvel état de choses, lutte d'autant plus vive que la résistance des castes privilégiées et de leurs partisans était plus acharnée, ils avaient dû porter de rudes coups à leurs adversaires, consentir à des sévérités passagères, nécessitées par de formidables circonstances; mais, du moins, ils ne confondaient pas les indifférents avec les coupables, la faiblesse ou l'erreur avec le crime. Plus d'une fois on les entendit réclamer au nom de l'humanité et du bon sens; et le jour où, après avoir essayé de rétablir un peu d'ordre dans l'inévitable chaos d'une résurrection, ils se disposaient à proposer à l'Assemblée souveraine de demander à quelques scélérats compte du sang inutilement répandu, et des persécutions indistinctement prodiguées, ils succombèrent sous l'alliance impie d'une poignée d'intrigants sanguinaires, de royalistes déguisés et de patriotes égarés; et, suivant la propre expression de Barère, périrent sur l'échafaud pour avoir voulu *arrêter le cours terrible de la Révolution* (1).

Je dirai plus tard les conséquences désastreuses de leur chute, l'irréparable dommage qu'en a subi notre France; le sang des patriotes versé à flots; la Terreur devenue *modération*, et, sous ce masque emprunté, décimant hypocritement le pays; tous les cynismes enfin, toutes les lâchetés, toutes les turpitudes des héros de Thermidor, ou, pour me servir de l'expression de Charles Nodier, de cette hideuse faction thermidorienne qui décapita la République, et anéantit presque complétement en un jour l'œuvre de cinq ans de luttes gigantesques qu'allait couronner la victoire. Mais avant de remuer cette vase, avant de montrer à nu cette plaie profonde faite par une réaction effrénée, et dont le pays saignera longtemps, avant d'étaler dans toute leur effrayante horreur les véritables saturnales de la Révolution, il importe de connaître à fond les causes efficientes d'une telle catastrophe, et le rôle des citoyens qui en ont été victimes, de ces hommes assez grands pour qu'à leur destinée ait été attachée celle de la République elle-même.

Je parlerai donc présentement des vaincus de Thermidor, car écrire l'histoire du plus illustre d'entre eux, c'est aussi raconter la vie de ses compagnons d'armes et de gloire.

(1) Discours de Barère dans la séance du 10 thermidor. Voyez le *Moniteur* du 12 thermidor, an II.

II

O martyrs! je vous plains, non pour la mort cruelle que vous avez trouvée dans un odieux guet-apens; qu'importerait cette fin tragique, si la postérité eût fait de votre carcan une couronne, et de votre supplice un titre de plus à la reconnaissance de vos compatriotes? mais je vous plains d'une pitié bien forte pour cet opprobre immérité dont votre mémoire est encore couverte aux yeux d'une partie du monde aveuglé. Les malheureux m'attirent, et je ne sache pires infortunés que ces généreux citoyens qui, en récompense d'une vie toute d'abnégation, de vertu et de dévouement, recueillent les malédictions de ceux dont ils eussent voulu assurer le bonheur, et, par delà le tombeau, sont encore poursuivis par de stupides anathèmes! Grandes ombres dont mon âme comprend la douleur, je me sens entraîné vers vous par ma haine contre tout ce qui est injuste, par ma sympathie pour tout ce qui souffre!

Et de ces glorieux martyrs aucun n'a, au même degré que Maximilien Robespierre, subi les dures étreintes de la calomnie; non, jamais, depuis dix-huit cents ans, homme n'a été plus cyniquement calomnié. L'histoire nous apprend que la Grèce pleura longtemps le supplice de Socrate et la proscription d'Aristide; mais la France n'est pas la Grèce. Insulter Robespierre est devenu une affaire de convention. Hier encore, n'entendions-nous pas des écrivains soi-disant démocrates s'acharner sur sa mémoire, sans prendre la peine de vérifier leurs assertions, et leurs paroles ne semblaient-elles pas, comme un écho prolongé, des diatribes de Courtois et de Montjoie, deux des plus cyniques barbouilleurs de papier qui, depuis Gutenberg, aient fait gémir la presse? O vérité, quand donc dessilleras-tu tous les yeux!

Les réacteurs de Thermidor ont poussé jusqu'au chef-d'œuvre l'exécrable science d'Anitus, et devant le formidable amas de mensonges et de faux (je dis faux matériels, altérations d'écritures, etc.) entremêlés par eux avec un art diabolique, rien d'étonnant à ce qu'un grand nombre de lecteurs de bonne foi, mais superficiels, se soient laissé prendre au piége. Parmi les contemporains, beaucoup, sans s'immiscer directement dans ces mensonges et dans ces faux, s'en sont rendus les complices par leur silence, les uns parce qu'ils se sentaient perdus s'ils élevaient la voix en faveur des victimes, les autres parce que, au moment où soufflait, avec une violence à tout renverser, l'âpre vent de la contre-révolution, ils n'étaient pas fâchés de laisser peser sur des

innocents, dont la bouche à jamais fermée ne pouvait protester, la responsabilité des mesures sévères qu'ils avaient eux-mêmes provoquées. Napoléon l'a dit il y a longtemps : « Robespierre a été le bouc émissaire de la Révolution (1). » Ajoutez à cela les clameurs incessantes des partis intéressés à flétrir cette Révolution dans son plus intègre, son plus dévoué, son plus infatigable représentant, et vous aurez le secret des préventions dont la trace profonde sera longue à effacer.

Toutefois, malgré les efforts des détracteurs, il ne fallait pas beaucoup d'intelligence à un lecteur attentif pour découvrir la vérité et percer les nuages épais enveloppant l'histoire indignement travestie. Quant à moi, lorsque je me plongeai, bien jeune encore, avec une passion toute filiale, dans l'étude de notre Révolution, je fus tout de suite stupéfait des étonnantes contradictions existant entre les discours, les actes de Robespierre et la réprobation dont son nom m'apparaissait frappé; je ne pouvais concevoir surtout cette incalculable différence de l'opinion de la veille à celle du lendemain.

> Un seul jour ne fait pas d'un mortel vertueux
> Un perfide assassin. . . . . .

Quoi ! me disais-je, cet homme vers lequel montaient toutes les bénédictions du peuple, cette pierre angulaire de la République, ce père de la patrie, cette ancre de salut des patriotes opprimés, ce suprême espoir des prisonniers dans leurs cachots, a pu être transformé subitement, sans transition, en bourreau de son pays, en tigre altéré de sang, que sais-je encore? Et pourtant l'ensemble de ses œuvres constituerait, je l'ai écrit quelque part déjà, un admirable cours de morale (2). Qu'il s'y rencontre des pages sombres, inflexibles même, cela est hors de doute ; mais il faudrait n'avoir pas la moindre idée de la situation des esprits à cet époque, et de l'acharnement des ennemis de la Révolution pour s'en étonner; mais les plus beaux livres n'ont-ils point leurs taches, et la Bible elle-même n'est-elle point largement, çà et là, maculée de sang. « Qui peut dire, » a écrit avec raison un illustre écrivain, « qu'il serait resté inébranlable et calme, s'il n'a traversé une Terreur (3) ? » Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à la veille de la catastrophe dont il fut victime, Robespierre jouissait d'une réputation sans tache; c'est que, malgré les menées ténébreuses et les diffamations réitérées

(1) Voyez le *Mémorial de Sainte-Hélène.*

(2) Voyez notre *Histoire de Saint-Just.* Ed. Melline et Cans. Bruxelles, 1859.

(3) *Causeries du Lundi,* par M. Sainte-Beuve. *Constitutionnel* du lundi 15 janvier 1862.

des quelques scélérats couverts de crimes qui, avant de l'assassiner, appelaient la calomnie à l'aide du poignard, il était encore l'objet du respect, et, je dirai plus, de l'attachement universel. J'en trouve la preuve irrécusable dans un libelle publié dès le lendemain de sa chute, et que n'ont fait que copier, en renchérissant, tous les pamphlétaires aux gages de la réaction. Voici en quels termes s'exprimait l'auteur : « Il fallait un Tallien pour rendre la vue à la France aveuglée, car la majorité de la France était persuadée des vertus de Robespierre, tant il est difficile à l'honnête homme de croire que le vice existe dans le cœur de celui qui parle le langage de la vertu la plus pure. » Plus loin il dit de lui : « Ce *monstre* qui *feignait de vouloir faire épargner le sang* (1). » Ce qu'il y a de certain encore, c'est qu'à la nouvelle de sa chute, il y eut en France, dans toutes les âmes vraiment républicaines, une consternation profonde, et qu'au premier moment les milliers de suspects enfermés dans les prisons, loin d'espérer un adoucissement à leur sort, craignirent au contraire un redoublement de persécution. « Hélas ! se disait-on à mi-voix, qu'allons-nous devenir ? Nos malheurs ne sont pas finis, puisqu'il nous reste encore des amis et des parents, et que MM. Robespierre sont morts (2). » Comment est-on parvenu à tout défigurer ? comment a-t-on pu si profondément pervertir les idées de tout un siècle ? on le comprendra de reste après la lecture de cette histoire ; mais, avouons-le, il est souverainement triste de contempler le triomphe de la calomnie depuis tant d'années, car la sinistre puissance des méchants en reçoit une consécration éclatante.

L'empereur, qui avait été couvert de la protection d'Augustin Robespierre dont le regard pénétrant avait deviné le génie du jeune officier d'artillerie, avait sur le compte des deux frères des idées autrement équitables, et probablement il en pensait plus de bien qu'il n'en disait, s'avouant peut-être intérieurement que la chute seule de tels hommes avait rendu son élévation possible. Un jour, au faîte de sa grandeur, jetant sur le passé un regard mélancolique, et reportant son souvenir vers ces grandes victimes de l'injustice humaine, il demandait à Cambacérès ce qu'il pensait du 9 Thermidor. « Sire, » répondit l'ancien conventionnel devenu duc et archichancelier, « c'est un procès jugé, mais non plaidé (3). » Cambacérès avait de fortes raisons pour s'exprimer ainsi, car il savait le fond des choses, et s'il avait laissé faire, il n'en avait pas moins connu le secret des infamies de cette journée fatale.

(1) *Vie secrète, politique et curieuse de M. J.-Maximilien Robespierre,* par L. Duperron; an II, in-32 de 36 pages, p. 12 et 21.

(2) *Souvenirs de la Révolution*, par Ch. Nodier, t. I, p. 305. Ed. Charpentier.

(3) *Mémorial de Sainte-Hélène.*

C'est un procès jugé, soit; mais en premier ressort, et de l'inique sentence rendue par des juges prévaricateurs nous venons, pièces en mains, former appel devant le tribunal de la postérité, dont la mission sainte est de réparer les erreurs, de juger chacun suivant ses œuvres et suivant ses mérites.

Béranger, qui disait un jour à M. de Lamartine, à l'époque où celui-ci commençait à rédiger son *Histoire des Girondins* : « Robespierre est le plus remarquable personnage de la Révolution; » écrivait, il y a quelques années, à l'un des panégyristes du glorieux tribun, à propos de ce procès encore pendant devant l'histoire : « Vous avez examiné cette question, mais l'avez résolue autrement que moi, et j'en suis fâché en voyant combien de maladroites et ridicules imitations sont venues raviver ce grand procès qui ne sera jamais jugé définitivement, parce que, selon moi, *l'humanité n'a pas d'intérêt à ce qu'il le soit* (1).» Voilà certes une abominable doctrine contre laquelle on ne saurait trop énergiquement protester, et que doivent réprouver toutes les âmes honnêtes. Quelle est donc la prétendue raison d'État en vertu de laquelle Jésus demeurerait encore flétri du jugement de Pilate? N'est-ce point là cette fatalité antique avec laquelle a rompu sans retour la tradition chrétienne? Sans doute il est commode, pour ne pas déranger certaines combinaisons, et pour éviter de dresser contre des morts oubliés un acte d'accusation terrible, de laisser, contre toute équité, quelques têtes chargées du poids de la réprobation universelle, et de dire : C'est le destin. Mais de ce lâche expédient une nation ne saurait être complice. S'il est une idée consolante pour les victimes, c'est de croire, en mourant, à l'inévitable justice, à la justice éternelle. Qu'elle arrive plus ou moins lentement, peu importe, elle viendra; tôt ou tard la vérité se fait jour à travers les ténèbres. Alors les échafauds se transforment en autels, et les cendres des martyrs, jetées au vent, deviennent autant d'étincelles qui embrasent et éclairent le monde.

Ce n'est pas la première fois qu'une voix s'élève afin d'imposer silence au mensonge et de présenter, sous leur jour véritable, les désastreux événements de Thermidor; plusieurs écrivains, guidés par le seul amour du vrai, ont éloquemment protesté contre les erreurs involontaires de certains historiens et les diatribes d'ignobles pamphlétaires (2); mais aucun n'a entrepris, dans les vastes proportions néces-

(1) Lettre de Béranger à M. Jules Lodieu, en date du 26 mars 1850. Voyez *Correspondance de Béranger, recueillie par M. Paul Boiteau.* t. IV, p. 73.

(2) Qui n'a lu l'*Histoire de la Révolution française,* par M. L. Blanc, récemment achevée, et qui restera comme un des plus beaux monuments élevés à la gloire de cette mémorable époque? Il serait également injuste d'oublier l'éclatante justice ren-

sitées par le sujet, la biographie de Maximilien Robespierre. Je fais aujourd'hui, pour ce géant de la Révolution, ce que j'ai tenté, non sans succès il y a quelques années, pour le jeune Saint-Just, son ami, l'héroïque associé de sa gloire et de son martyre. En concentrant les recherches sur un seul point, en prenant pour type le personnage qui a été l'incarnation même de notre Révolution, il était plus facile de saisir corps à corps la calomnie, de dégager le vrai du faux; la lumière produite au centre se répand plus aisément et avec plus d'éclat aux extrémités. Personne avant moi, d'ailleurs, n'a eu sous les yeux les documents précieux, inconnus complétement, qu'une bonne fortune inespérée a mis entre mes mains, et dont la révélation sera comme un éblouissement dans l'histoire, et le renversement des idées admises jusqu'à ce jour. Un hasard providentiel, nous pouvons le dire, nous est venu en aide dans notre laborieuse entreprise.

Ceci n'est point une œuvre de parti, c'est une œuvre de justice, morale et sainte par conséquent, s'il en fut jamais. De chers amis m'ont crié : Vous ne changerez pas le monde; pourquoi rompre en visière à des préjugés invétérés, et vous exposer inutilement à des récriminations haineuses, à de déloyales insinuations, à des attaques perfides? Ces considérations ne m'ont point arrêté. J'eusse envisagé comme un acte d'une lâche prudence, ayant la main pleine de vérités, de ne pas l'ouvrir, quand ces vérités importent à la rançon d'un juste sacrifié. Drapé dans mon honnêteté native, je me suis forgé de ma conscience un bouclier impénétrable à la calomnie; toutes les clameurs de la terre se briseraient comme un vain bruit à mon seuil sans me faire dévier de la route où je crois être engagé par un devoir sacré.

Plein de respect pour toutes les opinions consciencieuses et désintéressées, j'ai gardé moi-même la pureté de ma foi, et n'ai rien abandonné de mes convictions politiques puisées dans l'étude d'abord, puis dans mon amour profond pour le droit, la justice et l'humanité; mais elles n'ont pas été le mobile de ce livre ; encore une fois je ne stipule pas au nom d'un parti. Réfugié dans les régions sereines de l'histoire, à des hauteurs inaccessibles aux passions qui nous agitent, je ne vis que dans le passé, je suis un citoyen du dernier siècle, et j'écris sous la sauvegarde de Dieu, notre juge suprême, dont les bénédictions finissent toujours par s'étendre sur les œuvres de vérité.

due à Robespierre par M. de Lamartine en maints endroits de son *Histoire des Girondins*, et par M. Esquiros dans son éloquente *Histoire des Montagnards*.

III

A quelques pas de la place de la Comédie, à Arras, dans la rue des Rapporteurs, qui débouche presque en face du théâtre, et au coin de la petite rue des Rapporteurs, on voit encore, gardant fidèlement son ancienne empreinte, une maison bourgeoise, de sévère et coquette apparence. Élevée d'un étage carré et d'un second étage en mansarde, elle prend jour par six fenêtres sur la rue, sombre et étroite comme presque toutes les rues de ces vieilles villes du moyen âge, dont la physionomie semble être restée immobile au milieu de tant de secousses et de changements.

Vers le milieu du dix-huitième siècle demeurait dans cette maison un avocat distingué au Conseil provincial d'Artois, nommé Maximilien-Barthélemy-François Derobespierre, dont le père, également avocat au même Conseil, s'était établi à Arras vers 1720.

La famille Derobespierre avait eu pour berceau en France le bourg de Carvin, petite ville située à une vingtaine de kilomètres d'Arras, sur la route de Lille, et où survivent encore aujourd'hui quelques-uns de ses membres. S'il faut en croire une tradition fort répandue, elle serait d'origine irlandaise, et serait venue se retirer en Artois dans le courant du seizième siècle, lors des persécutions subies par les catholiques, probablement sous le règne de Henri VIII ou sous celui d'Édouard VI, car, au commencement du siècle suivant, ses branches étaient déjà très-nombreuses en Artois. Il nous a été impossible de découvrir la moindre pièce de nature à étayer cette tradition ; quelques personnes donnent même au nom de Robespierre une étymologie tout anglaise (1). Ce qui probablement a contribué à accréditer la tradition dont nous venons de parler, c'est qu'en 1757 un prince de race royale, proscrit aussi pour cause de religion, Charles-Édouard Stuart, ayant fondé à Arras un chapitre d'Écosse jacobite, sorte de loge maçonnique existant encore aujourd'hui sous le nom de loge de la Constance, en donna la présidence à l'un des membres de la famille Derobespierre, au propre oncle du futur conventionnel (2).

Quoi qu'il en soit, dans la dernière année du seizième siècle, un des

(1) Le nom de Robespierre viendrait, suivant ces personnes, de l'anglais Robert's Peter (Pierre fils de Robert) d'où de Robert-Pierre, et par corruption de Robespierre.

(2) *Biographie de Robespierre*, par M. J. Lodieu. Arras, de l'imprimerie de madame veuve Degeorge, 1850. Voyez aussi Ragon, *Cours interprétatif des initiations anciennes et modernes.*

ancêtres de celui-ci était notaire au bourg royal de Carvin. Pendant plus de cent ans, de père en fils, les Robespierre ou Derobespierre exercèrent le notariat, qu'ils cumulèrent quelquefois avec les fonctions de lieutenant de la principauté d'Épinoy. Nous avons sous les yeux un acte du 22 mai 1688, par lequel Robert de Robespierre, notaire à Carvin, et lieutenant de la principauté d'Épinoy, marie son fils Martin de Robespierre à demoiselle Antoinette Martin, fille de Claude Martin, maître de poste (1). De cette union sortit Maximilien de Robespierre, avocat au Conseil d'Artois, aïeul et parrain du député aux Etats généraux, et qui le premier fixa sa résidence à Arras.

Quelques biographes ont assigné à cette famille une origine noble ; c'est une erreur. Robespierre ne fut point, comme Mirabeau, un transfuge de la noblesse. Ni d'âpres désirs de vengence, ni d'immenses ambitions déçues ne le poussèrent comme tant d'autres à épouser la cause populaire ; nous verrons à quels plus dignes instincts il obéissait. Bras, tête, cœur, nom, tout était peuple en lui. Son nom, nous l'avons vu écrit dans les nombreux actes de famille que nous avons pu consulter, tantôt en deux mots, tantôt en un seul. La particule même séparée n'implique d'ailleurs, en aucune façon, l'idée de noblesse ; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que son grand-père et son père signaient l'un et l'autre *Derobespierre*, comme on le peut voir par son acte de naissance. La seconde partie de son nom se grava seule dans la tête et dans le cœur du peuple ; aussi lui-même abandonna-t-il tout à fait la particule, comme fit plus tard l'illustre chansonnier Béranger.

Sa famille, riche en vertus, vivait honorablement, sans fortune, mais entourée de l'estime et de la considération de tous. Son père, homme d'une grande droiture, s'éprit à l'âge de vingt-six ans d'une jeune personne aimable et charmante, nommée Jacqueline Marguerite Carrault, fille d'un marchand brasseur du faubourg de Rouville, et il en fut également aimé. Cette union paraît avoir été contrariée d'abord par les parents du jeune homme ; mais ils durent céder à la fin, et consentir, bon gré malgré, au mariage. Quelques mois après naissait, le 6 mai 1758, Maximilien-Marie-Isidore de Robespierre.

(1) Généalogie de la famille Robespierre, communiquée par M. Alexandre Godin, archiviste en chef du Pas-de-Calais, que nous ne saurions trop remercier de son extrême obligeance. On peut voir la généalogie de Robespierre, depuis le commencement du dix-huitième siècle, dans la préface du t. I de l'*Armorial général de France*, par M. Borel d'Hauterive, p. xxxiij. Paris, 1856. Un arrière-grand-oncle de Robespierre, Yves de Robespierre, receveur de la principauté d'Épinoy, avait fait en 1696 enregistrer ses armoiries, lesquelles étaient d'or à une bande de sable, chargée d'un demy-vol d'argent. Il ne paraît pas que les autres membres de la famille se soient parés de cet insigne féodal. Voy. l'*Armorial général*, t. I, p. 374.

La naissance de cet enfant fut sans doute un gage de réconciliation entre le père et le fils, car nous voyons le premier tenir sur les fonts de baptême ce nouveau-né, destiné à jouer un si grand rôle dans l'histoire de son pays (1). Le ciel bénit du reste largement cette union : dans l'espace de cinq ans, deux filles et un second fils apportèrent successivement au jeune ménage de nouveaux éléments de tendresse et de bonheur. Épouse adorée, mère excellente, madame de Robespierre se dévoua tout entière à l'éducation de ses quatre enfants, qui de leurs premières années embaumées de caresses gardèrent toujours un fond d'excessive bonté. Tandis que la mère veillait avec un soin jaloux sur ces jeunes âmes, précieux fruits d'un immense amour, le père travaillait jour et nuit, et son labeur suffisait amplement aux besoins de cette maison, pleine de joies pures et toute retentissante de douces voix enfantines.

Tout à coup, sur cette famille heureuse, vint fondre un irréparable malheur. Madame de Robespierre, atteinte d'une maladie de poitrine, développée peut-être par quatre enfantements, mourut au moment où ses enfants avaient encore tant besoin de sa tendre sollicitude. L'aîné, Maximilien, n'avait que sept ans ; le plus jeune, Augustin-Bon-Joseph, né le 21 janvier 1763, atteignait à peine sa deuxième année. Cette mort eut des conséquences désastreuses ; en moins de trois ans elle mit le père lui-même au tombeau. Éperdu, désespéré, ayant au cœur une plaie incurable, la vue des pauvres orphelins, au lieu de retremper son courage, rendait son chagrin plus cuisant encore en lui rappelant sans cesse la chère compagne qu'il avait perdue. Il prit en dégoût ses affaires, cessa de plaider. Ses amis, inquiets, l'engagèrent vivement à chercher dans les distractions d'un voyage une diversion à sa douleur, un remède à sa santé profondément altérée. Il suivit ce conseil, parcourut successivement l'Angleterre et l'Allemagne, puis, sur les instances de sa famille, revint à Arras, où il essaya de reprendre l'exercice de sa profession. Mais, tentative infructueuse ! l'infortuné ne put supporter

(1) Extrait du registre aux baptêmes, mariages et sépultures de l'église paroissiale de la Magdelaine pour l'année 1758 :

Le six de may mil sept cent cinquante-huit a été baptisé par moi, soussigné, Maximilien, Marie, Isidore, né le même jour, sur les deux heures du matin, en légitime mariage de Me Maximilien, Barthélemy, François Derobespierre, avocat au Conseil d'Artois, et de demoiselle Jacqueline Carrault. Le parrain a été Me Maximilien Derobespierre, père grand du côté paternel, avocat au Conseil d'Artois, et la marraine demoiselle Marie, Marguerite Cornu, femme de Jacques, François Carrault, mère grande du côté maternel, lesquels ont signé :

DEROBESPIERRE. G. M. P. LENGLART, curé.
DEROBESPIERRE.
Marie, Marguerite CORNU.

le séjour de cette ville où l'assaillaient de trop amers souvenirs. En proie à une mélancolie désespérante, il quitta de nouveau le pays natal pour n'y plus revenir, repartit pour l'Allemagne, et mourut peu après à Munich, dévoré par le chagrin (1).

IV

A l'époque de cette nouvelle catastrophe Maximilien avait un peu plus de neuf ans. C'était auparavant un enfant étourdi, turbulent comme on l'est à cet âge ; il devint tout à coup étonnamment sérieux et réfléchi. Si jeune et déjà si rudement éprouvé, il sembla comprendre quelle charge immense lui était léguée, se sentit chef de famille, et prit dès lors la résolution de servir de père et de mère en quelque sorte à ses deux sœurs et à son petit frère. Il leur parlait avec une gravité qui leur en imposait, mais les entourait de caresses et veillait sur eux avec la sollicitude la plus absolue. Quelquefois aussi il se mêlait à leurs jeux pour les diriger (2); le plus souvent il restait à l'écart, plongé dans ses méditations, et déjà songeant à l'avenir de cette famille qui reposait sur lui. Il n'est pas vrai pourtant que « son cœur ne rit plus jamais, » comme on l'a écrit quelque part (3). Au contraire, il garda toujours de sa mère un caractère enjoué, affectueux et tendre; cette histoire en fournira plus d'un exemple, et il demeura tel jusqu'à la fin, au milieu même des heures les plus agitées de sa vie, quoi qu'en aient dit ses ennemis et même ses admirateurs.

Certains pamphlétaires, uniquement pour satisfaire le plus vil esprit de parti, ont écrit qu'il s'était toujours montré dur à l'égard de ses sœurs et de son frère, et que jamais il n'avait laissé échapper l'occasion de les mortifier ou de les humilier (4). A cette inutile calomnie il y a deux réponses bien simples et sans réplique à opposer :

(1) Nous empruntons ce détail aux *Mémoires apocryphes de Robespierre*, dont l'auteur, qui a pu causer avec les contemporains, paraît souvent assez bien renseigné. Ces mémoires, publiés en 1830 par l'éditeur Moreau-Rosier, et qui sont tout simplement rédigés d'après les œuvres diverses et les discours de Robespierre, sont portés au catalogue de la bibliothèque impériale comme étant de M. Charles Reybaud (d'après Quérard, qui, du reste, m'a confirmé le fait comme le tenant de M. C. Reybaud). L'ouvrage devait former quatre volumes, il n'en a jamais paru que deux.

(2) *Mémoires de Charlotte Robespierre*, p. 46. Paris, 1835, in-8.

(3) *Histoire de la Révolution*, par Michelet, t. II, p. 316.

(4) Voyez entre autres une certaine *Vie de Robespierre*, publiée à Arras en 1850, et dont nous parlerons bientôt plus au long.

d'une part, les Mémoires si touchants de Charlotte Robespierre, de l'autre, le sublime dévouement d'Augustin dans la séance du 9 Thermidor. Longtemps, bien longtemps après ces années d'enfance, quelques nuages s'élevèrent entre la sœur et son jeune frère, comme on le verra plus tard; mais jamais entre elle et Maximilien il n'y eut la moindre brouille, malgré le caractère difficile de Charlotte, ce qui est une preuve de plus de la patience et de la bonté de son frère aîné.

M. de Robespierre avait deux sœurs qui se marièrent tard; l'une, Éléonore-Eulalie, marraine d'Augustin, épousa en 1776 M. François Deshorties, ancien notaire; l'autre, Aldegonde-Henriette, devint, l'année suivante, la femme de M. Gabriel Durut, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier. Au moment où les enfants perdirent leurs parents, elles n'étaient pas encore mariées et vivaient ensemble. Les deux petites filles, Charlotte et Henriette, celle-ci plus jeune de deux ans, furent d'abord recueillies par leurs tantes. Plus tard, sans doute par la protection de l'évêque d'Arras, M. de Conzié, très-attaché à leur famille, elles entrèrent au couvent des Manarres, à Tournai, et y reçurent l'instruction fort soignée des jeunes demoiselles nobles de la province. En 1776, elles y étaient encore l'une et l'autre (1).

Les aïeux maternels prirent chez eux les deux frères, et se chargèrent de leur éducation. Maximilien était déjà en âge d'étudier, on l'envoya suivre les cours du collége d'Arras, où, grâce à une intelligence d'élite, et surtout à une application obstinée au travail, il se trouva bientôt placé à la tête de sa classe. C'était un écolier doux et timide, affable et poli avec ses maîtres, serviable avec ses camarades. L'aménité de son caractère se révélait bien dans ses jeux de prédilection. Un vieillard de quatre-vingt-seize ans, vivant encore à l'heure où j'écris ces lignes, et qui l'a suivi de près au collége d'Arras, se rappelle qu'une de ses distractions principales consistait dans la construction de petites chapelles. Mais sa passion favorite était d'élever des oiseaux. On lui en avait donné de toutes sortes, et il leur consacrait tous ses instants de récréation : la maison de son aïeul était pleine de volières où, au grand plaisir de l'enfant, gazouillaient les moineaux et roucoulaient les pigeons. Ces derniers surtout étaient ses hôtes préférés, et l'on ne peut nier qu'il n'y eût quelque chose de touchant dans ce goût pour ces innocents oiseaux, les plus doux et les plus paisibles de la nature.

Tous les dimanches on amenait les deux sœurs chez les grands-parents, et c'étaient de bienheureuses journées. Maximilien s'empressait d'étaler à leurs yeux, de mettre à leur disposition les images et les

(1) Comptes de la ville de Tournay.

gravures dont il faisait collection ; puis il les menait aux volières, et tour à tour leur donnait ses oiseaux à embrasser. C'était là surtout l'objet de leur convoitise ; elles eussent bien voulu posséder un de ces beaux pigeons, souvent elles suppliaient leur frère de leur en donner un. Mais lui, craignant l'étourderie des petites filles, et que l'oiseau ne fût pas convenablement soigné, refusait toujours. Enfin, comme il résistait difficilement à une prière, il se laissa vaincre, et donna l'oiseau, non sans avoir obtenu de ses sœurs la promesse de ne jamais le négliger. Celles-ci, enchantées, jurèrent mille fois de l'entourer des plus tendres soins, et tinrent parole durant quelque temps ; mais un soir elles oublièrent la cage dans le jardin, et un orage épouvantable ayant éclaté pendant la nuit, le malheureux pigeon périt. Grande fut la désolation de Maximilien lorsqu'il apprit la fatale nouvelle ; ses larmes coulèrent abondamment, il adressa à ses sœurs d'amers reproches et refusa désormais de leur confier ses pigeons chéris.

Le caractère de l'homme se révèle ainsi dès ses plus tendres années, et dans les plus petites choses. Si nous avons rapporté cette anecdote, c'est parce qu'elle peint admirablement, suivant nous, le penchant inné de Robespierre à s'apitoyer sur les faibles et les malheureux. Cette pitié pour un oiseau, il l'étendra plus tard sur toutes les classes souffrantes de l'humanité, sur les déshérités de la terre, et sa vie sera une vie toute d'abnégation et de sacrifice en leur faveur.

Soixante ans après cet événement, Charlotte ne pouvait se rappeler sans amertume la fin tragique du pauvre pigeon, et son cœur saignait encore de la vive douleur qu'en avait ressentie son frère (1).

V

Cependant arriva l'heure triste où il fallut se séparer. L'instruction du collége de la ville ne paraissait pas suffisante aux personnes qui s'intéressaient au jeune Robespierre, et qu'émerveillaient ses rapides progrès. Le jugeant digne de figurer avec honneur dans l'Université de Paris, elles songèrent à lui en faciliter l'entrée, et sollicitèrent pour lui une bourse au collége de Louis-le-Grand. Comment et sur quelle recommandation obtint-il cette faveur ? c'est ce que nous allons essayer d'établir d'une façon à peu près péremptoire.

Il y avait alors dans la capitale de l'Artois une abbaye fameuse dont

(1) *Mémoires de Charlotte Robespierre*, p. 49.

le titulaire était en quelque sorte le seigneur suzerain de la ville. La puissance de l'évêque n'était rien comparée à celle du redoutable abbé de Saint-Waast. Son immense palais couvrait une partie d'Arras; dépouillés du caractère d'omnipotence dont ils semblaient revêtus jadis, ses murs en imposent encore, et par ce qu'ils sont aujourd'hui on peut se rendre compte de ce qu'ils étaient. D'un côté, ils renferment l'évêché, les appartements des chanoines de la cathédrale ; de l'autre, les archives du Pas-de-Calais, la bibliothèque et le musée. Les vastes domaines de l'ancienne abbaye s'étendaient jusqu'en Picardie et en Flandre, et le souvenir n'en est pas entièrement effacé; dans certaines communes de notre département de la Somme, les paysans emploient encore pour les terres la mesure de Saint-Waast (1).

Dans les premières années du quatorzième siècle, un abbé de Saint-Waast, Nicolas le Candrelier, avait fondé à Paris et doté un collége auquel il avait donné le nom de la ville dont il était seigneur. Cet établissement ayant été supprimé au milieu du siècle dernier, et réuni au collége de Louis-le-Grand, il avait été stipulé, en manière de compensation, par une transaction en date du 5 juillet 1761, que le collége d'Arras aurait désormais la disposition de quatre bourses au collége de Louis-le-Grand (2). Or, comme cette institution était dans la dépendance de l'abbaye, il est fort probable qu'à la sollicitation de la famille de Robespierre, l'évêque, M. de Conzié, demanda au puissant abbé pour le jeune élève du collége d'Arras une des bourses dont il disposait; et certes l'abbé de Saint-Waast ne pouvait l'accorder à un meilleur ni à un plus digne sujet. Il faudra bien en convenir d'ailleurs, si en effet Maximilien dut à la protection d'un prêtre son admission au collége le plus renommé de Paris, il ne se montra pas ingrat : au milieu des orages de la Révolution, quand il y aura quelque péril à élever la voix en faveur des ecclésiastiques, nous l'entendrons seul réclamer protection pour eux, tout en blâmant leurs erreurs, et demander formellement, à plusieurs reprises, la liberté absolue des cultes.

Il avait un peu plus de onze ans quand, pour la première fois, il quitta sa ville natale pour aller s'enfermer dans les tristes murs du collége de Louis-le-Grand, enlevé aux jésuites depuis quelques années, et devenu le siége de l'Université. C'était au commencement de l'année scolaire 1769-1770. Son plus grand chagrin était d'abandonner son frère et ses sœurs; aussi leur distribua-t-il de grand cœur toutes ses petites richesses d'enfant, sauf toutefois ses chers oiseaux, lesquels

(1) Notamment à Puzeaux, petite commune du canton de Chaulnes.
(2) Archives de la ville d'Arras.

furent remis à une personne digne de confiance, et vivement recommandés. De part et d'autre on versa bien des larmes en se séparant; mais Maximilien se remit bientôt, convaincu lui-même de la nécessité de cette séparation, et pressentant peut-être qu'il allait se préparer à une destinée prodigieuse.

Il fut au collége de Louis-le-Grand ce qu'il avait été à celui d'Arras, le plus laborieux des élèves, le plus docile des écoliers. Quelques historiens ont écrit que sa situation de boursier, le constituant en état d'infériorité à l'égard de ses camarades, avait altéré son caractère et déposé dans son âme des germes de haine et d'envie. Il faut n'avoir jamais passé par cette sombre et monotone existence du collége, où tant de jeunes natures s'imprègnent involontairement d'une suprême mélancolie, pour s'imaginer que la position de boursier est une cause d'infériorité. Si la liberté ne règne pas positivement dans ces sortes de prisons universitaires, l'égalité y domine en souveraine absolue. Là s'effacent toutes les différences de richesses et de rangs. Les fils des plus hauts personnages y font la plus triste figure, s'ils ne s'élèvent d'eux-mêmes par leurs qualités personnelles. Les distinctions (car il y en a), toutes naturelles, proviennent de deux sources, les unes de la force brutale, les autres de la puissance intellectuelle. Ceux qui l'emportent par une supériorité physique sont quelquefois redoutés, mais souvent aussi haïs et méprisés; l'estime de tous au contraire est presque toujours le partage des élèves d'une intelligence d'élite. Qui ne sait avec quelle sorte de respect les écoliers disent d'un de leurs condisciples distingué dans ses études : *C'est un fort;* on s'incline volontiers devant lui, et d'unanimes applaudissements ne manquent jamais de saluer ses triomphes. C'est le culte librement rendu au travail et au mérite.

Qu'avait donc à envier Robespierre? Il était constamment un des premiers de sa classe; son humeur égale et douce lui avait acquis les sympathies de tous ses camarades; de ses maîtres il s'était fait autant d'amis (1). Une chose peut-être assombrissait parfois ses pensées, le plongeait dans de douloureuses réflexions : d'autres avaient des parents, la maison paternelle, où deux fois par mois ils allaient se retremper au sein de la vie de famille; mais lui, il était à jamais sevré des caresses

(1) Lors de l'entrée de Robespierre au collége Louis-le-Grand, le principal était Gardin-Dumesnil, qui fut remplacé la même année par Poignard, docteur en théologie, lequel eut pour successeur en 1778 un autre docteur en théologie, Denis Berardier, qui devint le collègue de son élève à l'Assemblée constituante, et procéda à la célébration du mariage de Camille Desmoulins, dont Robespierre fut un des témoins.

maternelles, de ces puissantes caresses si bonnes et d'une si favorable influence. Il en sentait cruellement la privation, car il se rappelait l'adoration dont, tout enfant, sa mère l'avait entouré; cela pouvait bien le rendre moins ardent au jeu, jeter un peu de tristesse dans son cœur, mais point de haine ni de basse jalousie; la mélancolie s'empare des âmes tendres, elle déserte les fronts envieux.

Dans les premières années de son séjour au collége, un chanoine de la cathédrale de Paris, l'abbé de Laroche, proche parent de sa famille, lui servit en quelque sorte de père. Ce brave homme, touché des rares qualités d'esprit et de cœur du jeune écolier, s'était singulièrement attaché à lui; il l'encourageait en lui procurant quelques distractions, mais bientôt cette sainte amitié vint à manquer à Robespierre; il était depuis deux ans seulement au collége quand le digne abbé mourut, le laissant complétement seul à Paris. Cette perte l'impressionna beaucoup. S'il était triste, s'il s'isolait, pensif, de ses compagnons d'études, on doit le comprendre, cela témoigne au moins de sa reconnaissance envers ses protecteurs et prouve qu'il n'avait point l'indifférence de certains enfants auprès de qui la mort frappe sans laisser la moindre trace dans le cœur. Mais une affliction plus cuisante encore lui était réservée pendant son séjour au collége : quelques années plus tard il apprit la nouvelle imprévue de la mort de sa jeune sœur, Henriette, la plus tendrement aimée, brusquement emportée à l'âge de quinze ans à peine. Il grandissait ainsi, initié de bonne heure à toutes les amertumes de la vie.

La pitié de ses maîtres et de ses professeurs pour ces douleurs prématurées se changeait en affection plus vive, en intérêt plus puissant. Il n'était guère possible, du reste, de mieux se recommander à leur bienveillance : toujours la même aménité de caractère, une persévérance égale dans le travail. C'était l'élève modèle. Chaque année son nom retentissait glorieusement dans les concours universitaires; comment n'aurait-il pas été aimé des chefs d'un collége dont il était l'honneur?

Déjà s'accentuaient ses tendances pour les grandes et nobles choses, son amour pour les malheureux, sa haine vigoureuse de l'injustice. Un de ses professeurs de rhétorique, le doux et savant Hérivaux, dont il était particulièrement apprécié et chéri, ne contribua pas peu à développer en lui les idées républicaines. Épris des arts et de l'éloquence d'Athènes, enthousiasmé des hauts faits de Rome, admirateur des mœurs austères de Sparte, le brave homme s'était fait l'apôtre d'un gouvernement idéal, et, en expliquant à ses jeunes auditeurs les meilleurs passages des plus purs auteurs de l'antiquité, il essayait de

leur souffler le feu de ses ardentes convictions. Robespierre, dont les compositions respiraient toujours une sorte de morale stoïcienne et d'enthousiasme sacré de la liberté, avait été surnommé par lui le *Romain*. L'abbé Royou, son professeur de philosophie, essaya en vain plus tard d'étouffer ces sentiments généreux, spontanément éclos en lui, et développés par la lecture des écrits de Jean-Jacques et de Voltaire; en vain il tenta de réagir de ses froids raisonnements contre ces formidables idées nouvelles qui de toutes parts commençaient à faire explosion et qu'avait embrassées son jeune et brillant disciple : le pli était pris; encore quelques années, et le sévère écolier du collége de Louis-le-Grand deviendra l'apôtre des temps modernes.

On se tromperait fort pourtant si l'on croyait que les opinions de Robespierre furent le résultat de son éducation classique. C'est une erreur généralement répandue que la lecture des auteurs latins et grecs *pervertit les idées*, et soulève dans les cœurs des jeunes gens ces brûlantes questions politiques et sociales qui, à cette heure, tiennent anxieux le monde tout entier. Rien de moins vrai. Seulement, à un âge où les préoccupations matérielles de la vie sont moins vives, moins pressantes, où l'âme n'est pas encore défiorée au contact de tous les égoïsmes, il est plus aisé aux sentiments larges et généreux de se développer, de prendre possession de cœurs encore naïfs et faciles aux nobles aspirations. Heureux ceux qui gardent plus tard l'empreinte de ces premières impressions; mais l'état social des anciens ne saurait être l'idéal rêvé : les républiques de la Grèce ou de Rome n'étaient pas la république de Robespierre.

D'autres que lui recevaient en même temps cette éducation classique et n'ont point senti germer en eux la fièvre de patriotisme dont il était dévoré. Si parmi ses camarades quelques-uns, comme Camille Desmoulins, plus jeune de deux ans, partageaient ses principes, combien d'autres demeuraient attachés aux vieilles idées, et après avoir combattu avec lui dans ces luttes pacifiques de l'Université, pleines d'émotions cependant, devaient le rencontrer plus tard dans la terrible mêlée de la Révolution.

Son séjour au collége de Louis-le-Grand fut marqué par une circonstance assez singulière. Il avait pris fantaisie au jeune roi Louis XVI, le jour de sa rentrée solennelle dans Paris, lors de son retour de Reims où il venait d'être sacré, de s'arrêter un instant dans la maison qui portait le nom d'un de ses ancêtres, en allant de l'église métropolitaine de Notre-Dame à celle de Sainte-Geneviève. Cette visite, annoncée à l'avance, tenait en émoi toute l'Université. Outre les discours prononcés par les principaux dignitaires, il était d'usage, dans ces sortes de

solennités, de charger le meilleur élève de composer et de prononcer une harangue au nom de ses condisciples. La tâche échut à Maximilien Robespierre. Il ne pouvait trouver une occasion plus favorable d'exercer sa verve et de montrer publiquement son esprit d'indépendance. Son discours, plein d'allusions mordantes, était plus rempli de remontrances que de louanges, et signalait vivement au monarque les abus nombreux de son gouvernement. Soumis au principal, il fut, comme on pense, profondément modifié, et le royal visiteur en parut, dit-on, satisfait. Bizarrerie de la destinée qui mettait dès lors en présence Louis XVI et Robespierre et faisait haranguer le jeune roi, au début de son règne, par celui dont les âpres discours devaient contribuer plus tard à précipiter sa chute!

Aussitôt que Maximilien eut terminé ses études classiques, il commença son droit, toujours sous le patronage du collége de Louis-le-Grand (1). Étudiant, il ne changea rien à ses habitudes d'écolier; austère dans ses mœurs, sobre de plaisirs, il marcha au but d'un pas ferme, sans se laisser détourner par les séductions du monde. En trois ans il conquit tous ses grades.

Cependant le terme de ses études approchait. Depuis douze ans, douze laborieuses années, interrompues seulement par les vacances qu'il allait régulièrement passer à Arras dans sa famille, jamais il n'avait donné lieu à la moindre plainte, jamais il n'y avait eu dans son travail une heure de relâchement. Déjà, lorsqu'en quittant cette patrie du collége où il avait grandi et appris à devenir homme, il était allé remercier l'abbé de Saint-Waast, qui n'était autre que ce cardinal de Rohan, destiné bientôt à une si triste célébrité, et lui avait demandé la survivance de sa bourse pour son frère Augustin, l'abbé commendataire, après l'avoir comblé de justes éloges, avait pu lui dire avec raison, en lui accordant sa demande, qu'il espérait faire au collége de Louis-le-Grand un nouveau cadeau.

Mais, trois ans plus tard, une autre récompense lui était réservée, plus importante, non à cause de la gratification pécuniaire qui y était attachée, mais en raison de son caractère officiel. En effet, dans le mois même où il achevait ses études, le 19 juillet 1781, l'administration du collége de Louis-le-Grand, voulant lui donner une marque publique de sa profonde estime et de l'intérêt qu'elle lui portait, prit la décision suivante : « Sur le compte rendu par M. le Principal des talents éminens du sieur de Robespierre, boursier du collége d'Arras, lequel est sur le point

(1) La bourse dont jouissait Robespierre devait défrayer le titulaire pour les hautes études de théologie, de droit ou de médecine.

de terminer son cours d'études; de sa bonne conduite pendant douze années et de ses succès dans le cours de ses classes, tant aux distributions de l'Université qu'aux examens de philosophie et de droit, le bureau a unanimement accordé au sieur de Robespierre une gratification de la somme de six cents livres, laquelle lui sera payée par M. le grand maître des deniers du collége d'Arrás, et ladite somme sera allouée à M. le grand maître dans son compte en rapportant expédition de la présente délibération et la quittance dudit sieur de Robespierre (1). »

(1) *Recueil de toutes les délibérations importantes prises, depuis* 1763, *par le bureau d'administration du collége Louis-le-Grand et des colléges réunis.* Paris, chez Pierre-Guillaume Simon, imprimeur du Parlement et du collége Louis-le-Grand. MDCCLXXXI. 1 vol. in-4, p. 211.

En 1850, il a paru à Arras, chez Théry, libraire, rue Saint-Aubert, sans nom d'auteur, une prétendue vie de Maximilien Robespierre.

Cette œuvre de mensonge s'il en fut jamais, cynique ramassis des plus misérables libelles publiés sur le martyr de Thermidor, est attribuée à l'un des chanoines de la cathédrale, M. l'abbé Proyard (Voy. Querard). Ce n'est, au reste, qu'une sorte de contrefaçon d'un autre libelle d'un autre abbé Proyard, intitulé *la Vie et les crimes de Robespierre, surnommé le Tyran*, Augsbourg, 1795, in-8 de 370 pages, par Leblond de Neuveglise (pseudonyme de l'abbé Proyard), parent du chanoine actuel, et préfet des études à Louis-le-Grand, lorsque Robespierre y était. « Divers symptômes, » dit l'auteur anonyme dans une courte préface, « ont fait naître l'idée de remettre en lumière des documents *épars de divers côtés*, » et il s'est bien gardé d'aller chercher ces documents dans l'histoire; il lui a semblé plus simple, pour atteindre son but, de les prendre dans les plus ignobles productions de la haine et de la calomnie. C'est ainsi que divers renseignements puérils paraissent lui venir d'une dame Marchand, propriétaire d'un journal réactionnaire publié à Arras à l'époque de la Révolution, et qui, pour conserver sa clientèle aristocratique, rompit brusquement avec la famille Robespierre, dont elle avait été l'intime amie. Voici, en effet, ce que nous lisons dans une lettre écrite en 1790 par Charlotte Robespierre à son frère Maximilien : « ... Je ne sais si mon frère (Augustin) n'a pas oublié de vous parler de madame Marchand; nous sommes brouillés; je me suis permis de lui dire ce que les bons patriotes devoient penser de sa feuille, ce que vous en pensiez. Je lui ai reproché son affectation à toujours mettre des notes infamantes pour le peuple. Elle s'est fâchée, elle soutient qu'il n'y avoit pas d'aristocrates à Arras, qu'il n'y avoit que les têtes exaltées qui trouvoient sa gazette aristocratique; elle me dit un tas de bêtises, et depuis elle ne nous envoie plus sa feuille. » Cette lettre montre une fois de plus à quel point Charlotte partageait les sentiments de ses frères, et l'on voit du reste à quelle source a puisé l'abbé Proyard.

Cependant une chose lui appartient en propre, c'est le récit de la vie de Robespierre au collége. Il est difficile de s'aventurer plus loin dans le mépris de la vérité. L'auteur anonyme, qui cite fréquemment cet autre abbé Proyard, sous-principal du collége de Louis-le-Grand du temps de Robespierre, dépeint ce dernier comme un détestable écolier. « La présence de ses maîtres le fatiguait, » etc. (p. 16). Il connaissait cependant aussi bien que nous la délibération que nous avons citée dans notre texte, mais il s'est bien gardé d'en parler : c'eût été le *mentiris impudentissime*.

L'honnête et véridique écrivain avoue son aversion pour les jansénistes. Ces hommes austères, dont le mensonge ne souillait pas les lèvres, ne peuvent que s'en féliciter.

Maximilien Robespierre avait alors vingt-trois ans, il allait être reçu avocat. Tout en apportant à ses études de droit la plus consciencieuse attention, il n'en avait pas moins suivi le mouvement des esprits, et, au contact d'une société en travail d'émancipation, il avait senti se développer de plus en plus en lui ces larges idées de régénération sociale dont au collége déjà il comprenait la nécessité.

C'était le temps où Voltaire et Rousseau, sur le déclin de leur carrière, tenaient encore le monde attentif. Il avait pu assister à l'apothéose du premier, et le saluer de ses applaudissements enthousiastes le jour où, au Théâtre-Français, tout un peuple couronna de ses mains le patriarche de Ferney, comme pour lui donner, deux mois avant qu'on le menât au tombeau, un avant goût de son immortalité. Digne récompense d'une vie dignement remplie. Tant de services rendus à la cause de l'humanité, tant d'abus constamment battus en brèche, tant de réclamations en faveur des faibles et des opprimés, rachetaient suffisamment aux yeux de Maximilien un peu d'encens brûlé au pied des trônes, ou certaines pages adulatrices en l'honneur de quelques grands du jour. Aussi conserva-t-il toujours pour la mémoire de Voltaire un souvenir plein de respect.

Mais plus haut dans son estime était l'illustre Jean-Jacques. Et puis il se sentait attiré vers lui comme par une sorte de confraternité du sang, tant les fibres de son cœur répondaient aux sentiments si profondément humains dont Rousseau avait été l'éloquent interprète. L'auteur du *Contrat social* lui semblait l'écrivain par excellence. Qui donc avait fait entendre au monde une parole plus fière et plus digne? Qui donc avait mieux réfuté les monstrueuses doctrines de Grotius? Et quels écrits respiraient un plus tendre amour du peuple! Là point de scepticisme, point d'ironie amère; mais l'austère raison empruntant pour convaincre une langue pénétrante et passionnée. N'était-ce pas le véritable révélateur du droit dans sa plus pure expression? Disciple ardent et convaincu, Robespierre s'inspira des œuvres de Rousseau comme du meilleur modèle à suivre, et peut-être dès lors commencèrent de germer en lui comme de vagues désirs d'exercer auprès de ses concitoyens un semblable sacerdoce.

Il arrive souvent aux jeunes gens qui débutent dans la profession des lettres d'essayer d'entrer en relation avec les hauts dignitaires de la carrière qu'ils ambitionnent de parcourir. On voudrait recevoir d'eux comme un baptême littéraire. Il semble qu'une parole, un bout de lettre de ces princes de la littérature sera une sorte de passe-port pour le succès, et qu'à l'aide de ce talisman on marchera plus sûrement dans sa voie. Presque toujours on en reçoit un encouragement banal ou

bien un conseil insolemment protecteur de ne pas tenter une route pleine d'écueils, comme si toute carrière en ce monde n'avait pas ses difficultés et ses périls; mais quelquefois, par compensation, on en obtient un de ces serrements de main où tressaille une fibre même du cœur, et qui ajoute au patronage l'inappréciable prix d'une illustre amitié. Robespierre se sentit saisi de cette ambition de contempler face à face un grand homme. Un jour donc, ému comme on l'est à vingt ans pour un premier rendez-vous, il se rendit à Ermenonville, où, accablé de souffrances et dévoré d'une indéfinissable tristesse, Rousseau vivait ses derniers instants. L'entrevue eut lieu sans doute dans le grand parc aux arbres séculaires, muets témoins des promenades solitaires du philosophe. Que se passa-t-il entre le maître et le disciple? Nul ne le sait. Personne n'a révélé ce que dit l'immortel Jean-Jacques à ce jeune homme inconnu, appelé à mettre en pratique ses théories sociales, et qui peut-être, soupçonnant l'avenir, venait chercher des avis sur l'application de ces théories. Il faut croire que le célèbre misanthrope, charmé du juvénile enthousiasme de son admirateur, avait dépouillé sa sauvagerie habituelle, car de cette visite Robespierre emporta un souvenir plein d'orgueil, et probablement elle contribua à lui rendre deux fois chère la mémoire de Jean-Jacques Rousseau (1).

Toutefois les questions politiques et les grands problèmes sociaux n'occupaient pas seuls sa pensée : la gloire littéraire, aux séductions si puissantes, l'attirait également, et à l'étude du droit il mêlait la culture des lettres. De cette époque datent sans doute quelques essais inédits que nous avons sous les yeux. Mais orphelin, sans patrimoine, vivant à Paris de la modique pension que lui faisaient ses tantes, il comprenait bien la nécessité de se créer au plus vite par son travail une position indépendante; aussi ses études professionnelles ne souffraient-elles en rien de ces nobles distractions de l'esprit dont il était avide, et auxquelles il sacrifiait bien volontiers les divertissements ordinaires et grossiers des jeunes gens de son âge. Afin de se former à la pratique de la procédure, beaucoup plus embrouillée à cette époque qu'elle ne l'est encore aujourd'hui, il allait travailler dans l'étude d'un procureur au Parlement, nommé Nolleau, où pour camarade de

(1) Cette entrevue paraît établie par la phrase suivante d'une sorte de dédicace adressée par Robespierre aux mânes de J.-J. Rousseau : « Je t'ai vu dans tes derniers jours, et ce souvenir est pour moi la source d'une joie orgueilleuse. » Voyez cette dédicace, dont on s'est servi comme d'exorde pour les mémoires apocryphes de Robespierre, à la fin des *Mémoires* de sa sœur, p. 149.

Charlotte dit aussi (p. 52) : « Je ne sais à quelle occasion mon frère aîné se rencontra avec Jean-Jacques Rousseau ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il eut une entrevue avec lui. »

cléricature il eut Brissot de Warville (1). Le soir il se rendait chez le jurisconsulte Ferrières, proche parent du traducteur des *Institutes* de Justinien, qui le dirigeait dans ses études de droit. Grâce à un travail obstiné, il termina brillamment ses cours en trois ans; et, dès qu'il fut en possession de ses grades, il se hâta de retourner à Arras, où ses succès universitaires, en le recommandant à l'attention de ses concitoyens, lui avaient frayé la voie et assigné d'avance une place honorable.

VI

Le jeune avocat au parlement de Paris fut le bienvenu dans sa ville natale. Chacun lui fit fête; son oncle le médecin le reçut comme un fils; sa famille, ses amis saluèrent avec attendrissement son retour; pour tous il était un sujet d'espérance et d'orgueil; il ne tarda pas à justifier la haute opinion qu'on avait de sa personne.

La profession d'avocat, qui avait été celle de son père et de son grand-père, lui avait souri dès l'enfance. Admirable profession en effet, mais trop rarement exercée comme elle devrait l'être, et qu'embrassa avec amour Robespierre, parce qu'elle convenait merveilleusement au désintéressement de son caractère et à sa tendresse pour l'humanité. Défendre le faible contre le fort, l'opprimé contre l'oppresseur, l'exploité contre l'exploitant, tel était son rêve, rêve ardent d'une âme inaccessible à l'égoïsme et à la corruption.

Dès son arrivée, il s'installa avec sa sœur dans la petite maison où s'étaient écoulées ses premières années, unique débris d'un bien modeste patrimoine, s'il n'eût pas en même temps recueilli de l'héritage de ses pères une réputation sans tache, fortune qui en vaut bien une autre, et qu'il devait religieusement sauvegarder. Sa jeunesse fut ce qu'avait été son enfance, austère et studieuse. Après avoir prêté serment entre les mains des membres du conseil provincial d'Artois, formalité indispensable, car c'était un privilége de ce conseil, sorte de parlement de

(1) *Mémoires de Brissot*, publiés par son fils, t. I, p. 160. Lalvocat, 1830. Nous devons dire cependant que, d'une note de M. Devienne, ancien procureur, qui nous a été communiquée à Arras, il résulterait que, avant de rentrer dans sa ville natale, Robespierre n'avait jamais travaillé chez un procureur. De ce M. Devienne ou de Brissot, qui a tort, qui a raison? Dans cette note écrite après Thermidor, très-malveillante par conséquent, l'ancien procureur se vante de lui avoir enseigné la procédure.

la province, de recevoir les avocats qui voulaient exercer soit à sa barre, soit devant les siéges inférieurs de l'Artois, il se mit courageusement à l'œuvre; en peu de temps, à l'âge où les débutants au barreau s'épuisent en efforts inutiles, il eut conquis, à force de travail, de persévérance et de probité, une nombreuse clientèle.

Sa sœur nous a laissé un tableau exact du genre de vie qu'il avait adopté à cette époque. Presque tout son temps, il le passait dans son cabinet d'étude, situé au premier étage, au coin de la petite rue et de la rue des Rapporteurs. Chaque jour il se levait entre six et sept heures du matin, travaillait jusqu'à huit. Il vaquait alors à sa toilette, le coiffeur venait le raser et le poudrer; on sait qu'il eut toujours le plus grand soin de sa personne. Ce n'était pas, comme on l'a dit, un homme de l'ancien régime sous ce rapport; la propreté et l'élégance sont de tous les régimes, et, en cherchant à inspirer aux classes inférieures les éternelles idées de morale et de vertu, il était naturel qu'il leur donnât l'exemple de la décence et de la bonne tenue. Il déjeunait ensuite d'une simple tasse de lait, jetait un dernier coup d'œil sur ses dossiers, et à dix heures se rendait au Palais. L'audience finie, il rentrait pour dîner. D'une sobriété rare, il mangeait peu et ne buvait ordinairement que de l'eau rougie. Il n'avait de préférence pour aucune espèce de mets, mais il aimait surtout les fruits, et la seule chose dont il ne pouvait se passer, c'était une tasse de café. Après son dîner, il sortait ordinairement pour faire une promenade ou une visite. Son absence durait en général une heure, au bout de laquelle il rentrait pour travailler jusqu'à la fin du jour. Il passait ses soirées chez des amis quelquefois, mais le plus souvent en famille; et tandis que chez ses tantes on se livrait à quelque partie de cartes ou qu'on causait de choses insignifiantes, lui, retiré dans un coin du salon, s'abîmait dans ses réflexions, songeant déjà peut-être à l'avénement prochain d'une ère de régénération et de salut (1).

(1) *Mémoires de Charlotte Robespierre*, p. 56 et suiv.

Les rédacteurs de la première édition de la *Biographie universelle*, qui s'embarrassaient fort peu en général de l'authenticité et de la certitude des documents qu'ils employaient quand il s'agissait des hommes et des choses de la Révolution, ont contesté, sans preuves, l'authenticité des *Mémoires* de mademoiselle Robespierre, tout en convenant qu'elle seule a pu fournir les détails intimes qu'on y rencontre. Leur principale raison est que mademoiselle Robespierre était une personne tout à fait illettrée. C'est, de leur part, une erreur grossière. Charlotte Robespierre avait, on l'a vu, reçu une éducation distinguée, et les lettres autographes d elle que nous avons sous les yeux prouvent surabondamment qu'elle était fort capable d'écrire elle-même les notes qu'elle a remises à M. Laponneraye, et qui ont été publiées par celui-ci sous ce titre : *Mémoires de Charlotte Robespierre sur ses deux frères.*

Voyez dans la première édition de la *Biographie universelle* l'art. *Charlotte Robes-*

Ses habitudes méditatives le rendaient sujet à de fréquentes distractions. Revenant un soir, accompagné de sa sœur avec laquelle il était allé rendre visite à l'un de leurs amis, il double tout à coup le pas, obsédé par une idée, et court s'enfermer dans son cabinet. Quelques moments après, sa sœur arrive et le trouve, affublé de sa robe de chambre, plongé déjà dans le travail. Étonné, il lui demande d'où elle vient si tard, oubliant qu'un instant auparavant il l'avait laissée seule dans la rue, pressé qu'il était de rentrer pour se mettre à la besogne. Quelquefois, dans la ville, il passait, sans les voir, auprès de personnes de sa connaissance, de là cette accusation imméritée de fierté, si gratuitement lancée d'ordinaire contre presque tous les gens distraits. Si Robespierre conserva toujours une grande dignité de caractère, il n'eut jamais la sottise de cet orgueil incommensurable que ses ennemis lui ont prêté après coup. On ne pouvait avoir moins de fierté ni être plus affable que lui. A cet égard, les témoignages de tous ceux qui l'ont approché, de tous ceux qui ont vécu dans son intimité sont unanimes, et les souvenirs de la famille Le Bas corroborent exactement sur ce point les mémoires de sa sœur. Il était d'une humeur constamment égale et d'une aménité de manières dont tout le monde était enchanté. « C'est un ange, » disaient de lui ses tantes : « aussi est-il fait pour être la dupe et la victime des méchants. » Paroles prophétiques, qui se sont trop bien vérifiées dans l'avenir. Le cercle très-étendu de ses amis prouve suffisamment ces assertions; les personnages les plus distingués de la ville, les membres les plus éminents de la magistrature et du barreau d'Arras vivaient avec lui dans une sorte d'intimité. De ce nombre étaient Briois de Beaumetz, président du conseil provincial d'Artois, qui depuis...; Foacier de Ruzé, avocat général; Buissart, avocat et savant d'un rare mérite; MM. Leducq, Langlois, Charamant, Ansart, etc., tous avocats de talent; Dubois de Fosseux (1), et un jeune officier du

pierre, par Michaud jeune. Disons pour être juste que, en donnant au public une nouvelle édition de cet important recueil biographique, le propriétaire actuel, M. Thoinier-Desplaces, dans un esprit d'impartialité qui l'honore, a remplacé les anciennes notices sur les Robespierre et quelques autres personnages de la Révolution, écrites jadis sous l'empire de passions haineuses et injustes, par des articles où l'on s'est inspiré du seul amour de la vérité.

(1) En 1784, M. Dubois de Fosseux, qui fut depuis maire d'Arras, écrivait à Robespierre :

> ..... Dans mes bras vole avec assurance,
> Appui des malheureux, vengeur de l'innocence;
> Tu vis pour la vertu, pour la douce amitié,
> Et tu peux de mon cœur exiger la moitié.

Ces vers terminent une pièce que lui adressa M. de Fosseux à l'occasion de son *Éloge de Gresset*, et qu'on peut lire tout entière dans les *Mémoires* de Charlotte, p. 155.

génie nommé Carnot, en garnison à Arras, où il habitait avec son frère, officier comme lui, une petite maison qu'on voit encore, et qui a gardé intacte la physionomie qu'elle avait à cette époque.

Maximilien Robespierre s'était rendu sympathique non-seulement par ses vertus privées, mais aussi par ses élans de franche gaieté que n'excluaient ni l'austérité de sa vie ni la nature sérieuse de ses travaux. Il n'était nullement morose. Plus tard, dans son existence politique, si laborieuse et si tourmentée, la persistance de la calomnie et les attaques envenimées de ses envieux purent assombrir son front, donner parfois quelque amertume à sa parole, mais dans l'intérieur, dans les relations privées, il ne se départit jamais de cette bonne humeur et de cette sérénité d'esprit qui, jeune homme, le faisaient partout bien venir.

VII

Il y avait alors à Arras une société chantante, récemment fondée, et consacrée à Chapelle, à La Fontaine et à Chaulieu. C'était comme une réminiscence des anciens *Pays d'Amour;* ses membres se considéraient en quelque sorte comme les héritiers des compagnons de la *Gaie Science*. « Des jeunes gens réunis par l'amitié, par le goût des vers, des roses et du vin, » lisons-nous dans une lettre écrite à l'abbé Ménage, s'assemblèrent le 12 juin 1778, sous un berceau de troëne et d'acacia pour célébrer la fête des Roses, et jurèrent de se retrouver, chaque année à pareil jour, en l'honneur de la reine des fleurs. De là le nom de *Rosati* donné aux membres de cette aimable société, dans laquelle presque toutes les personnes notoires de l'Artois tinrent à honneur d'être admises. Au sein de cette réunion régnait une égalité parfaite; les grands seigneurs y serraient fraternellement la main aux plus minces littérateurs. On y comptait presque tous les membres de l'Académie des belles lettres d'Arras, entre autres MM. Harduin et Le Gay, connus tous deux par d'estimables travaux scientifiques et littéraires; des magistrats comme M. Foacier de Ruzé, des prêtres comme les abbés Roman et Berthe; un professeur de théologie du nom de Daubigny, des militaires comme MM. Duménv et de Champmorin, et tant d'autres, amis et contemporains de Robespierre.

Une sorte de fraternité devait lier entre eux tous les membres de la société des *Rosati;* c'était formellement mentionné sur les diplômes de réception. Peut-être est-ce pour cela que quelques écrivains ont cru

voir une certaine analogie entre cette société et la franc-maçonnerie ; il n'en est rien. Les *Rosati*, il est vrai, chantaient au bruit de la dislocation du vieux monde s'effondrant de toutes parts sous les coups des philosophes, et plusieurs d'entre eux s'associaient activement au prodigieux mouvement qui poussait les esprits vers l'inconnu; mais dans leurs réunions ils ne s'occupaient ni de politique ni d'économie sociale. Tout au plus frondaient-ils dans leurs petits vers, suivant l'usage immémorial en France, les abus d'un régime désormais frappé au cœur. Mais, cette fois, tout ne devait pas finir par des chansons, et la société des *Rosati* eut, du moins, la gloire de compter dans son sein deux des plus infatigables pionniers de l'ordre social nouveau; j'ai nommé Carnot et Robespierre.

Le premier avait été admis dès 1780 ; le second le fut deux ans plus tard, dans l'année qui suivit celle de son retour à Arras.

Les séances des *Rosati* se tenaient dans un des faubourgs de la ville, en dehors des fortifications, sur les bords de la Scarpe, sous un berceau de rosiers. Chaque réception d'un membre nouveau donnait lieu à une réunion générale. La cérémonie avait une simplicité toute pastorale : on offrait une rose au récipiendaire, qui la respirait trois fois, l'attachait à sa boutonnière, vidait d'un trait un verre de vin rosé à la santé des *Rosati*, puis, au nom de la société tout entière, était embrassé par un de ses membres. Il recevait ensuite un diplôme en vers auquel il était d'usage de répondre par quelques couplets (1). On a conservé un certain nombre de pièces de Carnot et de Robespierre, chantées par eux au sein de la société des *Rosati*. Ni l'un ni l'autre, il faut le dire, n'avaient reçu le feu sacré, et s'ils n'avaient que leur bagage poétique pour les recommander à la postérité, leur immortalité serait singulièrement compromise; mais ils ont d'autres titres plus sérieux à la reconnaissance des hommes.

Robespierre, il paraît, fut reçu avec un véritable enthousiasme,

> Je vois l'épine avec la rose
> Dans les bouquets que vous m'offrez,
> Et lorsque vous me célébrez,
> Vos vers découragent ma prose.
> Tout ce qu'on m'a dit de charmant,
> Messieurs, a droit de me confondre (2)...

disait-il, dans sa réponse au confrère chargé de le complimenter.

(1) Pour de plus amples renseignements sur la société des *Rosati*, voyez l'intéressante notice publiée par M. Arthur Dinaux, dans la troisième série des Archives du Nord, à Valenciennes.

(2) Voyez ses couplets de réception à la suite des *Mémoires de Charlotte Robespierre*, p. 157.

C'est qu'en effet dès lors, malgré son extrême jeunesse, il était déjà célèbre à Arras; et nous montrerons bientôt par quels travaux importants, par quels succès il avait mérité de conquérir si rapidement l'estime et l'admiration de ses concitoyens.

VIII

Ses relations avec Carnot datent, on le voit, d'une époque bien antérieure à la Révolution. Et ce n'étaient pas de simples relations du monde, c'étaient des relations tout intimes, tout amicales; nous le prouverons sans peine dans un instant. Aussi avons-nous lu avec un profond étonnement, dans des mémoires récemment publiés sur Carnot par son fils, qu'ils étaient à peu près inconnus l'un à l'autre lorsqu'ils se trouvèrent ensemble sur les bancs de la Convention. S'il faut en croire l'illustre défenseur d'Anvers, il n'aurait eu que deux fois l'occasion de se rencontrer avec Robespierre avant l'explosion de 1789; la première à propos d'un procès dont il le chargea; la seconde, lorsqu'ayant été élu membre de l'Académie d'Arras, il fut reçu par Robespierre, alors directeur de cette Académie.

Quant à la circonstance du procès, voici, en substance, ce que raconte Carnot. Étant en garnison à Calais avec son frère, ils faisaient ménage commun et avaient pour servante une vieille femme nommée madame Duhamel. Un jour ils lurent, dans un journal de la localité, qu'une dame portant le même nom venait de mourir en Artois sans laisser d'héritiers directs. Ils eurent alors l'idée de demander à leur servante si par hasard elle ne serait pas parente de cette dame. La vieille domestique leur ayant montré ses papiers, ils les examinèrent attentivement, acquirent la preuve qu'en effet elle était de la même famille, l'engagèrent vivement à faire valoir ses titres devant les tribunaux, « quoique les adversaires qu'elle allait y rencontrer appartinssent à une maison influente dans le pays, » et chargèrent Robespierre de soutenir les droits de leur pauvre servante (1).

Il y a là d'abord une première erreur évidente. Carnot habitait Calais avant de s'établir à Arras, où, dès l'année 1780, il était en garnison. Or à cette époque Robespierre était encore étudiant; il acheva ses études

(1) *Mémoires sur Carnot* par son fils, t. I, p. 96, 97. Paris, Pagnerre, 1861.

de droit au mois de juillet de l'année suivante seulement, et ce ne fut que vers la fin de 1781, comme on ne l'a sans doute pas oublié, qu'il revint dans sa ville natale pour y exercer la profession d'avocat. Il n'aurait donc pu soutenir les droits de la vieille domestique des frères Carnot lorsque ceux-ci vivaient ensemble à Calais. Carnot racontant les circonstances de ce procès longtemps après l'événement a certainement fait confusion. Il est fort probable que ce fut après avoir noué connaissance avec Robespierre au sein de la société des *Rosati*, dont les membres s'unissaient entre eux par des liens en quelque sorte fraternels, qu'ayant apprécié le caractère et le talent de son jeune confrère, il le chargea d'intérêts d'autant plus sacrés aux yeux de Maximilien Robespierre que c'étaient ceux d'une pauvre femme sans influence et sans protection. La tâche était donc difficile pour un débutant. Cependant, malgré la haute position des adversaires contre lesquels il avait à lutter, l'avocat triompha complétement, et sa victoire assura à la vieille servante « l'aisance pour le reste de ses jours. »

Carnot ne nous dit pas si Robespierre reçut le payement de ses soins, mais il prétend qu'il plaida en dépit du bon sens, et que son frère Carnot-Feulins, présent à l'audience, apostropha vivement l'avocat, malgré le rappel à l'ordre dont il fut l'objet de la part du président, et lui reprocha de compromettre l'affaire. Là encore, nous nous permettrons de le croire, Carnot a été mal servi par ses souvenirs. Premièrement, l'issue du procès milite en faveur de l'avocat qui, ayant à combattre une forte partie, n'en gagna pas moins sa cause, et mit sa cliente à l'abri du besoin « pour le reste de ses jours. » Ensuite, quand on aura vu, par une courte analyse des divers plaidoyers prononcés par Robespierre, quel soin, quelle conscience il apportait à toutes ses affaires, avec quel bonheur d'expressions il les exposait devant le tribunal, on sera convaincu qu'il n'a pu plaider légèrement un procès confié par un ami et que lui recommandait doublement la détresse de celle dont il avait accepté la défense. On l'appelait déjà le soutien des opprimés et le vengeur de l'innocence; beaux titres, et plus précieux pour lui que les honoraires les plus élevés.

Une autre présomption très-grave que Carnot entretenait à Arras des relations suivies avec Robespierre, c'est qu'il était devenu lui-même l'ami du plus intime, du plus cher ami, du frère de cœur de son futur collègue au comité de Salut public, M. Buissart. Nous avons sous les yeux des lettres écrites par lui à cet ami commun, l'une datée de 1793, l'autre d'une époque où Carnot était un des cinq directeurs de la République. L'honorable citoyen auquel elles étaient adressées, resté fidèle à la mémoire du martyr de Thermidor, s'étonnait d'avoir

été nommé commissaire du Directoire à Arras, et, au sujet de cette place, Carnot lui répondait : « Vous la devez moins à notre amitié qu'à vos principes républicains et à vos talents (1). » Or n'est-on pas fondé à croire qu'il se rencontrait presque journellement avec Robespierre dans une maison dont celui-ci était l'hôte assidu et dévoué?

Mais de la bonne entente et de l'intimité existant entre eux en ces jours de jeunesse, où ni l'un ni l'autre ne prévoyaient certes qu'ils dussent se trouver associés plus tard pour travailler ensemble à l'œuvre difficile du salut de la France, nous avons une preuve irrécusable et de nature à dissiper toute incertitude. Parmi les pièces chantées dans les réunions de la société des *Rosati*, il en est une de Maximilien Robespierre, intitulée *la Coupe vide*, dont voici le dernier couplet :

Amis, de ce discours usé.
Concluons qu'il faut boire;
Avec le bon ami Ruzé (2)
Qui n'aimerait à boire?
A l'ami Carnot (3),
A l'aimable Cot
A l'instant je veux boire;
A vous, cher Fosseux,
Au groupe joyeux
Je veux encore boire (4).

Il est donc parfaitement établi qu'à l'époque où Carnot se trouvait en garnison à Arras, il était dans les meilleurs termes avec Robespierre. Plus tard, après Thermidor, quand, à force de calomnies échafaudées avec un art infini et le plus incroyable machiavélisme, on fut parvenu à faire de son ancien confrère dans la société des *Rosati* le bouc émissaire de la Révolution, il renia cette amitié de sa jeunesse; il agit en cela comme tant d'autres, et nous aurons à citer plus d'un exemple curieux de ces apostasies du cœur.

Nous dirons comment, au sein du comité de Salut public, Robespierre et Carnot en arrivèrent à rompre complétement; nos recherches en effet nous ont mis à même de pouvoir préciser à peu près exacte-

(1) Lettre en date du 19 frimaire an IV, portant en tête : « A. Carnot, membre du Directoire exécutif, au citoyen Buissart, commissaire à Arras. »

(2) M. Foacier de Ruzé, avocat général au conseil provincial d'Artois.

(3) L'honorable M. Hippolyte Carnot s'est donc étrangement trompé lorsque, d'après les souvenirs erronés de son père, dont nous aurons des erreurs plus graves à relever, il a écrit au sujet de Carnot et de Robespierre : « Ils se connaissaient à peine lorsqu'ils se rencontrèrent à la Convention. »

(*Mémoires sur Carnot*. t. I, p. 97.)

(4) Voyez cette chanson, qui contient quelques jolis couplets, aux pièces justificatives du premier volume des *Mémoires* apocryphes de Robespierre, p. 293.

ment l'heure et les causes de la scission qui éclata entre eux; scission à jamais déplorable en ce qu'elle fournit à la vile faction des Thermidoriens un immense appui moral; scission déplorable, car, on peut l'affirmer hardiment, l'union de ces deux hommes si grands, si honnêtes l'un et l'autre, eût contribué, la tempête passée, à fonder la liberté en France et à affermir la République.

IX

Nous venons de voir Robespierre luttant pour une pauvre servante contre des adversaires riches et influents; avocat, il mit constamment son ministère au service des faibles et des opprimés. Il n'acceptait pas indistinctement toutes les affaires, et n'appliquait pas son talent à torturer la loi dans un intérêt contraire à l'équité; jamais ses plus violents détracteurs n'ont pu l'accuser de s'être chargé d'une cause injuste. Lorsque dans un même procès les deux parties venaient le prier de leur prêter son assistance, il ne cherchait pas à savoir quelle était la plus riche, il se demandait d'abord où était le bon droit; et s'il ne parvenait pas à les concilier, ce qu'il essayait de faire avant tout, il prenait en mains la cause la plus juste, sans considérer si son propre avantage était de ce côté. Quelquefois on le vit ouvrir sa bourse à des clients au lieu d'exiger d'eux des honoraires, quand la pénurie de leurs ressources ne leur permettait pas de subvenir aux frais toujours coûteux d'un procès. En général, bien différent de ces avocats qui poussent à la lutte quand même, il essayait de retenir ses clients dans cette voie périlleuse des procès, et se gardait bien de les leurrer sur la bonté de leur cause. Nous avons sous les yeux une lettre écrite par lui, en février 1787, à un abbé Touques, alors bénéficiaire en Artois, et depuis curé de Cintheaux, près de Caen, qui l'avait chargé d'une affaire très-importante. Elle commence ainsi : « La confiance illimitée que vous m'accordez me flatte et m'embarrasse à la fois; d'un côté, je ne trouve pas votre cause assez dépourvue de moyens pour sacrifier absolument vos prétentions sans aucune réserve, sans aucun dédommagement; de l'autre, je ne la regarde pas comme assez évidente pour vous donner le conseil de la soutenir (1)... » Cette lettre, que sa longueur nous empêche de don-

(1) Cette lettre, dont l'original est à l'étranger aujourd'hui, a paru dans une brochure publiée à Caen en 1844, sous ce titre : *Excentricités caennaises*, tiré à 25 exemplaires, et dont nous devons la communication à M. Ch. Renard, de Caen.

ner en entier, témoigne de la conscience et du désintéressement de l'avocat.

Dès la première année de son exercice, Robespierre attira sur lui l'attention par l'éclat de ses plaidoiries, et bientôt il fut un des membres les plus occupés du barreau d'Arras. Ce ne fut donc pas un terne avocat subitement transformé par la Révolution, élevé par elle à la hauteur des plus brillants génies, comme l'ont écrit quelques-uns même de ses apologistes; tout jeune il était marqué au front du sceau divin; l'importance des affaires confiées à ses soins atteste suffisamment sa renommée précoce et la position considérable qu'il avait rapidement acquise dans son pays.

Une des premières causes qui le mirent en lumière fut une question de testament très-curieuse et très-délicate. M. Jean-Baptiste de Beugny, habitant de la commune de Pas, dans les environs d'Arras, avait embrassé la religion réformée et entraîné dans sa conversion les enfants d'un de ses frères. Il mourut, laissant une grande fortune, après avoir institué pour ses légataires ceux de ses héritiers naturels qui, à son exemple, auraient abandonné le culte catholique en faveur du protestantisme. Les héritiers exclus, parmi lesquels se trouvait un chanoine de la cathédrale nommé Jacques-Simon-Joseph de Beugny, résolurent d'attaquer le testament comme fait en haine de la religion de l'État; mais avant d'introduire leur demande en annulation, ils s'adressèrent à Robespierre, afin d'avoir une consultation sur la matière et de savoir si un pareil acte était susceptible d'être cassé.

Robespierre se prononça résolûment pour l'affirmative, d'où l'on a inféré plus tard qu'avant la Révolution il s'était montré catholique jusqu'à l'intolérance. Mais il suffit de lire son mémoire consultatif pour être convaincu au contraire qu'il a été, en le rédigeant, guidé par le plus entier respect de la liberté des cultes, dont il ne manqua jamais d'être l'ardent défenseur. Si le testament lui paraît entaché de nullité, c'est précisément à cause de l'intolérance de son auteur, lequel, pour agir sur la conscience de ses héritiers, n'a pas craint de mettre en jeu le puissant ressort de l'intérêt. « De toutes les passions qui peuvent entraîner la volonté de l'homme, » dit l'avocat consulté, « il n'en est pas de plus incompatible avec la raison et la liberté que le fanatisme religieux (1). » Nous le verrons sans cesse rester fidèle aux principes de

(1) Consultation en date du 25 mai 1782, rédigée par Me de Robespierre, et signée par six de ses confrères, MM. Deconchi, Delegorgue aîné, Dourlent, Mauduit, Leducq, Demarlières. Elle a été insérée dans le numéro du 25 septembre 1850 de l'*Impartial de Boulogne*, auquel elle avait été communiquée par l'honorable M. Billet, avocat à Arras.

tolérance universelle émis par lui dans cette consultation. Le fanatisme protestant ne lui semblait pas plus respectable que le fanatisme catholique; et plus tard, à une époque où il y avait quelque courage à défendre la liberté religieuse, nous entendrons le même homme, prenant hardiment à partie les fougueux sectaires du culte de la déesse Raison, s'écrier à la tribune des Jacobins : « On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe... Celui qui veut les empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe. »

Mais si, obéissant à un sentiment d'équité, il n'hésitait pas à rédiger une consultation en faveur de personnes attachées à la communion romaine, il était toujours prêt à entrer en lutte contre les princes mêmes de l'Église, quand il jugeait leurs prétentions contraires au bon droit. Aucune considération n'était capable de contre-balancer dans son cœur la cause sacrée de la justice. Un jour de simples paysans vinrent le prier de se charger d'un procès important; l'adversaire était redoutable. Robespierre examina la cause, la trouva juste, et on le vit, non sans étonnement, soutenir avec une suprême énergie les intérêts de pauvres vassaux contre leur puissant seigneur, qui n'était autre que l'évêque d'Arras.

Une autre fois, dans une circonstance bien autrement grave, il eut le courage de s'attaquer à l'un des moines de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anchin, dom Brogniart. Une jeune fille nommée Clémentine Deteuf était employée comme lingère dans l'abbaye; le moine, l'ayant trouvée de son goût, mit tout en œuvre pour la séduire. N'ayant pu arriver à ses fins, il résolut de se venger bassement et eut l'infamie d'accuser la jeune fille d'avoir dérobé une somme de deux mille louis. En vain elle protesta de son innocence, en vain elle affirma que le misérable la dénonçait faussement parce qu'elle n'avait pas voulu céder à ses passions brutales; que pouvait-elle, faible jeune fille, contre un si puissant accusateur? Et qui voudrait consentir à la défendre? Car poursuivre dom Brogniart, dévoiler la bassesse de son action, le signaler comme un faux dénonciateur au mépris public, c'était s'attirer l'implacable inimitié de toute l'abbaye. On sait à quel esprit de corps invétéré obéissent les membres des corporations religieuses. Plutôt que de sacrifier la brebis galeuse, d'abandonner simplement un coupable à la vindicte des lois, ils aiment mieux souvent le couvrir de leur protection et se rendre en quelque sorte solidaires d'un crime. Malheur à qui porte la main sur un des leurs!

Un homme pourtant eut ce courage, ce fut Maximilien Robespierre, à qui s'adressa le père de la victime. Sûr de l'innocence de Clémentine Deteuf, il se présenta pour elle à la barre du tribunal criminel. Dans

une plaidoirie saisissante il démontra la fourberie de ce moine libertin, assez infâme pour sacrifier l'innocence d'une jeune fille à une ignoble vengeance. Ses consciencieux efforts furent couronnés d'un plein succès, les juges acquittèrent sa cliente. Mais il ne lui suffit pas de lui avoir rendu l'honneur ; non content de ce triomphe, il voulut encore obtenir la réparation du préjudice matériel qu'elle avait subi. En conséquence il intenta en son nom contre dom Brogniart une demande en dommages-intérêts devant le conseil provincial d'Artois. Un volumineux et remarquable mémoire, répandu à profusion, acquit à la jeune fille les sympathies de tout le monde, et son méprisable accusateur fut condamné envers elle à une forte réparation pécuniaire (1).

Cette affaire eut et devait avoir un prodigieux retentissement. Et il est facile de comprendre combien s'en accrut la renommée du jeune avocat, assez téméraire pour avoir osé plaider contre l'évêque d'Arras et attaquer en justice un des puissants moines de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anchin.

X

Comme dans toutes les provinces de France avant la Révolution, l'organisation judiciaire en Artois était un véritable dédale. Issue de l'anarchie féodale et des luttes entre l'Église et le pouvoir séculier, elle gardait bien l'empreinte des vicissitudes de sa vicieuse origine. Il y avait la justice royale et la justice seigneuriale, et cette dernière se divisait encore en haute, moyenne et basse justice. Souvent une même ville était soumise à plusieurs juridictions. C'est ainsi que, sous le rapport judiciaire, Arras était partagé en cité proprement dite et en ville ; la première dépendant de l'évêque, la seconde de l'abbé de Saint-Waast ; l'évêque et l'abbé avaient droit de haute et basse justice.

Au-dessus siégeait, pour toute la province, un conseil supérieur, sorte de parlement établi en 1530 par l'empereur Charles Quint. Les charges des officiers attachés à ce conseil étaient héréditaires ; en ces temps d'anarchie générale, décemment couverte du manteau du despotisme, et à laquelle la Révolution vint tardivement mettre bon ordre,

(1) *Mémoire pour François Deteuf*, demeurant au village de Marchiennes, contre les grand-prieur et religieux de l'abbaye d'Anchin. Arras, G. de la Sablonnière, 1784, in-4° de 21 pages.

la justice, on le sait, était, par un déplorable abus, devenue le patrimoine du magistrat. A cette règle presque générale il y avait cependant quelques exceptions; ainsi pour les offices de judicature appartenant à la juridiction de l'évêque ou à celle de l'abbé de Saint-Waast, l'un et l'autre avaient la nomination des juges de leurs différents tribunaux.

M. de Conzié, évêque d'Arras, charmé des succès du jeune avocat, à la famille duquel il portait un vif intérêt, avait eu l'idée de se l'attacher comme magistrat dès sa seconde année d'exercice au barreau; et, nommé par lui, Robespierre se trouva un jour juge au tribunal civil et criminel de l'évêque (1). Membre de ce petit tribunal, il eut le courage de repousser, au nom des principes et de la souveraineté du peuple, dont on ne se souciait guère alors, les édits de Lamoignon, auxquels les tribunaux supérieurs n'opposaient que des formes (2). Mais ce métier d'inquisiteur ne convenait guère ni à l'indépendance de son esprit ni à la douceur de son caractère. On sait ce qu'étaient les juges

(1) La tradition rapportait bien que Robespierre avait occupé le siége de juge au tribunal de l'évêque d'Arras, mais elle ne reposait jusqu'ici sur aucune donnée certaine. La découverte d'une pièce capitale qu'une bonne fortune inespérée a mise entre nos mains, nous met à même de dissiper toute incertitude à cet égard; c'est le brevet même de nomination de Robespierre, provenant, comme tant d'autres pièces éparses, des dilapidations du conventionnel Courtois. Le voici; en tête se trouvent les armes de l'évêque :

« Louis, François, Marc, Hilaire de Conzié, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, évêque d'Arras, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

« Sçavoir faisons que, sur le bon rapport qui nous a été fait de la personne de maître Maximilien, Marie, Isidore Derobespierre, avocat au conseil d'Artois, de ses sens, prudhommie, capacité et expérience, pour ces causes nous l'avons commis et établi au lieu et place de Me Delarsé, commettons et établissons homme de fief gradué du siége de notre salle épiscopale d'Arras, pour y juger de tous les procès, causes et instances, tant civils que criminels, appendances et dépendances, en prêtant par lui le serment en tel cas requis es mains de notre prévôt audit siége; et ce aux honneurs, fruits, profits et émolumens ordinaires, sans toutefois en pouvoir prétendre aucuns à notre charge; et durera la présente commission jusqu'à révocation que nous pourrons faire quand il nous plaira.

« Donné sous notre seing, notre sceel ordinaire et le contre-seing du secrétaire général de notre évêché, à Paris, le neuf du mois de mars mil sept cent quatre-vingt-deux.

« LOUIS, évêque d'Arras.

« Par Monseigneur,

« DELYS SIERGEN.

« Enregistré au greffe de la salle épiscopale d'Arras, le cinq juillet mil sept cent quatre-vingt-trois. — SIMÓN. »

Nous devons la communication de cette pièce à l'honorable M. France, libraire, bien connu de tous les hommes qui se sont occupés de travaux sur la Révolution.

(2) Voyez à cet égard les explications données par Robespierre lui-même dans sa *Réponse* aux discours de Brissot et de Guadet, prononcée aux Jacobins, le 27 avril 1792.

de l'ancien régime. Il lui répugnait d'avoir à prononcer des sentences de mort. Déjà, en effet, il déniait à la société le droit d'attenter à la vie d'un de ses membres, pensant avec raison que la peine capitale n'est ni un frein suffisant pour le crime, ni un exemple salutaire. Déjà on pouvait pressentir l'homme qui, du haut de la tribune de la Constituante, devait laisser tomber ces paroles : « La nouvelle ayant été portée à Athènes que des citoyens avaient été condamnés à mort dans la ville d'Argos, on courut dans les temples, et on conjura les dieux de détourner des Athéniens des pensées si cruelles et si funestes. Je viens conjurer, non les dieux, mais les législateurs, qui doivent être les organes et les interprètes des lois éternelles que la Divinité a dictées aux hommes, d'effacer du code des Français les lois de sang qui commandent des meurtres juridiques, et que repoussent leurs mœurs et leur constitution nouvelle. Je veux leur prouver que la peine de mort est essentiellement injuste, qu'elle n'est pas la plus réprimante des peines, et qu'elle multiplie les crimes beaucoup plus qu'elle ne les prévient (1)... » Au reste il résigna, assez peu de temps après, croyons-nous, ses fonctions de juge. Un jour un assassin comparut devant son tribunal. Les charges les plus accablantes s'élevaient contre l'accusé, la loi était formelle, il fut bien obligé de le condamner au dernier supplice. Mais l'idée d'avoir disposé lui-même de la vie d'un de ses semblables l'obsédait comme un remords; il rentra chez lui le désespoir au cœur; et quand sa sœur entreprenait de le consoler en lui rappelant l'énormité du crime du condamné, il répétait toujours : « Sans doute c'est un scélérat, mais faire mourir un homme (2)! » Dès le lendemain il envoya à l'évêque sa démission de juge, et se consacra tout entier au barreau, préférant à la mission sévère de poursuivre et de châtier les criminels la mission plus difficile et plus élevée de protéger l'innocent, et d'appeler sur le coupable l'indulgence des hommes.

De là date sans aucun doute son antipathie pour les emplois judiciaires. Appelé longtemps après, en juin 1791, au poste d'accusateur public par les électeurs de Paris, nous le verrons, au bout de quelques mois d'exercice (avril 1792), se démettre également de ces fonctions auxquelles l'avait élevé la confiance de ses concitoyens, et qu'il n'avait acceptées qu'à contre-cœur.

(1) *Discours sur l'abolition de la peine de mort,* prononcé dans la séance de l'Assemblée nationale du 30 mai 1791. Voy. le *Moniteur* du 1er juin, n° 152.

(2) *Mémoires de Charlotte Robespierre,* p. 69.

XI

La liberté du barreau, comme plus tard celle de la tribune, convenait mieux à son tempérament. Là il pouvait plus à l'aise battre en brèche les vices et les préjugés de l'ancien régime. Au lieu d'être le défenseur obligé de lois mauvaises, engendrées en des temps d'arbitraire et de despotisme, suivant le bon plaisir de gouvernements sans contrôle, il lui était permis de réclamer hautement, publiquement des réformes devenues indispensables, de travailler activement à la ruine d'un édifice social vermoulu et justement condamné à disparaître.

Il s'était fait un auditoire sympathique; la plupart des magistrats accoutumés à l'entendre étaient devenus ses amis. Plusieurs, il est vrai, dans la suite, ne restèrent pas fidèles à cette amitié; platoniques adorateurs de la liberté, ils en vinrent à l'abhorrer dès qu'ils furent en possession de la déesse, et ne pardonnèrent pas à ceux qui demeurèrent attachés à son culte; mais Robespierre, lui, ne changea point.

Son éloquence avait quelque chose d'entraînant. Sans doute il ne se montra pas tout de suite ce qu'on le vit plus tard à la Constituante, quand il fut parvenu à rompre la glace, ou à la Convention; mais il était facile de deviner, dès ses débuts au barreau, l'irrésistible orateur; d'autant plus irrésistible que ses accents étaient l'écho profond de sa foi, que ses élans partaient du cœur et que, suivant l'expression de Mirabeau, « il croyait tout ce qu'il disait. »

Après sa mort on l'a défiguré au physique comme au moral. S'il faut en croire quelques-uns de ses calomniateurs, il avait la voix en fausset, aigre, criarde et discordante, cet homme qui si longtemps, sous le charme de sa parole, sut tenir attentives la Convention nationale et les assemblées populaires. Nous pouvons affirmer, au contraire, d'après des témoignages non suspects, que sa voix était sonore et pénétrante. S'il n'eut ni l'ampleur de Mirabeau, ni la fougue de Danton, il posséda plus qu'eux l'art de convaincre; c'est ce dont le lecteur se rendra parfaitement compte lui-même en le suivant avec nous pas à pas dans les phases diverses de son orageuse existence. Tour à tour froid et ardent, doux et terrible, nerveux, concis quand il le fallait, abondant à l'occasion, maniant d'une main également sûre l'arme de la raison et celle de l'ironie, toujours convaincu, toujours maître de lui-même, le geste merveilleusement approprié au discours, il possédait au suprême

degré tout ce qui constitue le véritable orateur. Un de ses plus acharnés détracteurs, Merlin (de Thionville), dans une lâche et ridicule brochure sur laquelle nous aurons l'occasion de nous étendre plus longuement en temps et lieux, veut bien accorder qu'il a montré « des talents oratoires (1) ; » c'est ce dont on ne peut douter à moins de nier la clarté du jour. Nous reviendrons sur ce sujet; mais nous tenions à constater dès à présent la réputation d'éloquence dont, jeune avocat, il jouissait à ses débuts. On ne le comparait à rien moins qu'au fils d'Antiope et de Jupiter, dont les touchants accords attendrissaient les pierres elles-mêmes. En faisant la part de l'exagération, il n'en reste pas moins établi que Maximilien Robespierre n'avait la voix ni aigre ni discordante. Voici en quels termes le dépeignait un de ses confrères de la société des Rosati :

Ah! redoublez d'attention!
J'entends la voix de Robespierre.
Ce jeune émule d'Amphion
Attendrirait une panthère (2).

XII

Parmi les causes dont il fut chargé tout jeune encore et qui lui valurent d'éclatants triomphes, il en est une dont nous devons entretenir le lecteur avec quelques détails, parce qu'elle représentait un véritable intérêt social et qu'elle eut un immense retentissement, non-seulement dans la province d'Artois, mais aussi à Paris, en France, et dans toute l'Europe : nous voulons parler de la fameuse affaire du Paratonnerre.

Depuis plus de vingt ans la précieuse découverte de l'immortel Franklin était adoptée par toutes les nations, quand, pour l'étonnement du monde et l'indignation de tous les hommes éclairés, éclata, non loin d'Arras, le procès le plus singulier. Un avocat de Saint-Omer, nommé

(1) *Portrait de Robespierre*, par Merlin de Thionville. In-8 de 12 pages, de l'imprimerie de la veuve Marat. Merlin, du reste, n'est que le signataire de ce plat libelle. Défenseur ardent de la mémoire de l'*Ami du peuple*, Merlin reproche vivement à Robespierre, *obligé de présider à son apothéose*, d'avoir eu *plutôt l'air de le traîner à la voirie que de le porter au Panthéon*. Voy. p. 5. Ceci au figuré, car ce ne fut qu'après le 9 Thermidor que le corps de Marat fut transporté au Panthéon par les Thermidoriens.

(2) *La Société des Rosati d'Arras*, par M. Arthur Dinaux, p. 25.

de Vissery de Bois-Valé, possesseur d'une immense fortune et doué d'un goût prononcé pour les sciences, consacrait noblement à des expériences coûteuses ses loisirs et une partie de ses revenus. Il s'occupait plus spécialement d'électricité; aussi, dès qu'il se fut convaincu de l'utilité des paratonnerres, s'empressa-t-il d'en élever un sur sa maison, afin de recommander par son exemple à ses compatriotes l'usage de ces préservatifs salutaires. Depuis un mois l'ingénieux appareil se dressait aux yeux des habitants de la ville, quand une dame contre laquelle M. de Vissery avait soutenu plusieurs procès au sujet d'un mur mitoyen, résolut, dans un esprit de vengeance, de le forcer à renverser le paratonnerre dont était armé le faîte de sa maison.

Pour atteindre son but elle fit composer une requête, chef-d'œuvre d'ignorance et de sottise, dans laquelle on exposait que le sieur de Vissery ayant édifié une machine sur sa maison afin d'attirer la foudre du ciel, il en résultait un danger réel pour les propriétés du voisinage, en ce qu'elles seraient constamment exposées aux ravages de la foudre; qu'en conséquence il y avait urgence à ordonner la destruction de ce pernicieux appareil. Puis elle alla de porte en porte solliciter des adhésions. A grand'peine elle réunit cinq ou six signatures de voisins complaisants ou peu éclairés, et déposa l'étrange écrit entre les mains des officiers municipaux de Saint-Omer. Chose plus étrange encore, il se trouva des hommes pour faire droit à cette requête!

Que les plus beaux génies aient été persécutés autrefois pour les inventions et les découvertes qui ont immortalisé leurs mémoires, qu'un parlement routinier et barbare ait, par arrêt, ordonné au sang de rester immobile dans les veines et proscrit les plus utiles innovations, cela est malheureusement trop vrai; mais que, dans les dernières années du dix-huitième siècle, après Voltaire et Jean-Jacques Rousseau, à une époque où la diffusion des lumières se produisait avec une étonnante rapidité, des magistrats osassent vouer à la destruction un appareil dont l'utilité était consacrée déjà par une longue expérience, c'était à confondre l'imagination. « Tout le monde savant l'a adopté avec transport, » disait Robespierre dans sa plaidoirie; « toutes les nations éclairées se sont empressées de jouir des avantages qu'il leur offrait; aucune réclamation n'a troublé ce concert universel de louanges qui d'un bout du monde à l'autre élevait jusqu'aux cieux la gloire de son auteur... Je me trompe il y a eu une réclamation... Dans ce siècle, au sein des lumières qui nous environnent, au milieu des hommages que la reconnaissance de la société prodiguait au philosophe à qui elle doit cette sublime invention, on a décidé qu'elle était pernicieuse au genre humain. » En effet, il était réservé aux échevins de

Saint-Omer de se couvrir de ridicule par une sentence digne des juges grossiers du quinzième siècle. Considérant les paratonnerres « comme perturbateurs du repos des citoyens et dangereux pour la sûreté publique, » ils en ordonnèrent le renversement immédiat, enjoignant au petit bailli, en cas de retard, de requérir des ouvriers et de procéder lui-même à la démolition de la fatale machine (1).

Jusque-là les habitants de Saint-Omer étaient demeurés indifférents; mais, en présence de l'absurde sentence de leurs magistrats municipaux, ils crurent à un danger réel et se portèrent en foule à la demeure de M. de Vissery, qui, pour éviter des scènes regrettables, peut-être le pillage de sa maison, se vit contraint d'enlever, jusqu'à nouvel ordre, la pointe de son paratonnerre. Mais il ne se tint pas pour battu; confiant dans les lumières d'une magistrature supérieure, il chargea Maximilien Robespierre du soin de défendre devant le conseil d'Artois les intérêts de la science et de la raison. Cette affaire, on peut le dire, mit en émoi tout le monde savant, et jamais invention ne fut défendue avec plus d'acharnement et d'enthousiasme que celle de l'illustre Franklin. Aux efforts de Robespierre se joignirent ceux des hommes les plus distingués de l'époque. Buissart, son intime ami, avocat et savant d'un grand mérite, rédigea un mémoire étendu, sorte de traité complet sur la matière; d'autres avocats d'Arras adhérèrent aux solutions de droit contenues dans ce mémoire; enfin nous avons sous les yeux une consultation envoyée de Paris, très-singulière en ce que, quoique favorable, elle est excessivement timorée. Les auteurs semblent n'être pas fort édifiés eux-mêmes sur l'efficacité salutaire des paratonnerres; ils prévoient que « la sagesse des magistrats ne rendra pas à M. de Vissery l'usage de son paratonnerre sans préparer le peuple à cet événement par des lenteurs prudentes. » Nous ne signalons, du reste, cette consultation que parce qu'elle est signée des noms, devenus célèbres, à divers titres, de Target, de Polverel et de Lacretelle.

Autre fut l'opinion de Robespierre. La science, la raison indignement blessées par la sentence des magistrats de Saint-Omer demandaient, selon lui, une réparation immédiate. Après avoir, avec une remarquable clarté, traité la question scientifique, il montrait le paratonnerre triomphant chez presque tous les peuples du monde et proscrit dans la seule ville de Saint-Omer. Mais ces lumières, auxquelles

(1) « ... Ordonnons que le présent jugement sera exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconque, sans caution, *attendu qu'il s'agit de police, sûreté et tranquillité publique.* » (Extrait de la sentence.)

on voulait mettre un obstacle, il les plaçait sous la sauvegarde de la sagesse des magistrats du conseil. « Vous vous empresserez, » disait-il en terminant, « de casser la sentence que les premiers juges ont rendue contre elles. Oui sans doute elle ne peut éviter ce sort, votre sagesse l'avait déjà proscrite avant même que je l'eusse attaquée... Le véritable objet de tous mes efforts a été de vous engager à la réformer d'une manière digne d'une pareille cause, à venger avec éclat l'affront qu'elle a fait aux sciences, en un mot à donner au jugement que la cour va rendre dans une affaire devenue si célèbre un caractère capable de l'honorer aux yeux de toute la France. Hâtez-vous donc de proscrire une sentence que toutes les nations éclairées vous dénoncent; expiez le scandale qu'elle leur a donné, effacez la tache qu'elle a imprimée à notre patrie, et quand les étrangers voudront la citer pour en tirer des conséquences injurieuses à nos lumières, faites que nous puissions leur répondre : Mais ce jugement que vous censurez avec tant de malice, les premiers magistrats de notre province ne l'ont pas plutôt connu qu'ils se sont empressés de l'anéantir. »

Robespierre trouva dans l'avocat général de Ruzé un contradicteur inattendu; non que ce magistrat demandât le maintien pur et simple de la sentence rendue par les juges de Saint-Omer, mais, doutant lui-même de l'utilité des paratonnerres, il concluait à ce que la cour consultât une académie avant de se prononcer définitivement. Tout en rendant justice au mérite d'un magistrat dont il était l'ami, Robespierre n'eut pas de peine à réfuter victorieusement ses conclusions. Il faut se défier des paratonnerres, avait dit M. de Ruzé, parce que les effets en sont miraculeux. N'aurait-on pas cru entendre les juges de l'inquisition accusant Galilée de sorcellerie. Avec une urbanité parfaite l'avocat démontra qu'il n'y avait pas là plus de miracle que dans la production de cette foudre, dont, par fiction, les poëtes ont armé les mains de l'Éternel. Reprenant l'examen scientifique de la question, il rappela que l'épreuve demandée par l'avocat général avait été faite et bien faite. Toutes les académies, en effet, avaient donné leurs suffrages pour l'établissement des paratonnerres, et l'Académie de Dijon, entre autres, après avoir prescrit la construction d'un de ces appareils sur l'hôtel où se tenaient ses séances, avait appuyé vivement le projet d'en édifier un sur le magasin à poudre de la ville. Robespierre put ajouter que, dès l'année 1780, deux membres de cette académie, Guyton-Morveau et Maret, chargés d'examiner la machine élevée par M. de Vissery sur le toit de sa maison, avaient, à la suite d'un long et minutieux rapport, déclaré que cet appareil avait été construit dans les meilleures conditions et que son efficacité pour préserver de la fou-

dre la demeure de ce savant et les habitations voisines était incontestable. Aussi le jeune avocat, après avoir rendu un juste hommage à tous les hommes distingués dont les suffrages n'avaient pas manqué à une si précieuse découverte, disait-il avec raison en s'adressant aux juges suprêmes appelés à vider ce singulier procès : « Vous avez à venger les sciences dans un siècle qui pousse son amour pour elles jusqu'à l'enthousiasme, vous avez à défendre une invention sublime qu'il admire avec transport; les yeux de toute l'Europe fixée sur cette affaire assurent à votre jugement toute la célébrité dont il est susceptible... » Tant d'efforts furent couronnés de succès, et par arrêt du 31 mai 1783, le conseil provincial d'Artois réforma, à la satisfaction de tous les esprits éclairés, la ridicule sentence des échevins de Saint-Omer (1).

Inutile d'ajouter que ce triomphe eut un retentissement énorme. Imprimés et répandus partout, les deux plaidoyers de Robespierre donnèrent à son nom une sorte de consécration (2); et l'envoyé de la jeune république américaine, l'immortel Franklin, dont la présence en France ne contribua peut-être pas peu à développer parmi nous les grandes idées de réforme et de liberté, lut sans nul doute avec un certain attendrissement les pages où de si délicats éloges lui étaient prodigués par ce jeune homme inconnu, dont l'éclatante renommée devait plus tard, par delà les mers, retentir à ses oreilles; qui comme lui allait bientôt se dévouer à la grandeur, au salut, à la liberté de son pays, mais qui, moins heureux, était destiné à périr assassiné, sans avoir vu achevée l'œuvre à laquelle il avait consacré sa vie.

XIII

Mais alors, depuis les dures épreuves de son enfance, la mort de sa mère, le départ de son père fuyant, éperdu de douleur et de tristesse, les lieux qu'avait charmés une compagne adorée, rien d'amer n'avait déteint sur sa paisible existence. Tout lui souriait au contraire; aussi

(1) Voici le dispositif même de l'arrêt : « La cour met l'appellation et ce au néant, émendant, permet à la partie de Me de Robespierre de rétablir son par-à-tonnerre. »

(2) L'*Almanach d'Artois pour l'année* 1784 les annonçait en ces termes : « Parmi les ouvrages nouveaux publiés dans la province, nous remarquons : 1° *Les Plaidoyers* pour le sieur de Vissery de Boisvalé, appelant d'un jugement des échevins de Saint Omer, qui avaient ordonné la destruction d'un paratonnerre élevé sur sa maison, par Me de Robespierre, avocat au conseil d'Artois. » (Arras, de l'imp. de Guy de la Sablonnière, 1783, in-8° de 100 pages).

ses dispositions naturelles à la méditation et à la mélancolie étaient-elles tempérées par de franches explosions de gaieté, comme nous avons déjà eu occasion de le dire. Rien de concentré dans ce caractère si mal connu à force d'avoir été calomnié. Les quelques lettres de cette époque de sa jeunesse qui ont été conservées portent bien le cachet de cet abandon et de ces épanchements d'une âme facile et aimante. Elles sont empreintes d'une bonne humeur constante, de la plus vive cordialité, et quelquefois d'une naïveté singulière, nullement prétentieuses du reste, et quelquefois assaisonnées des plus fines railleries. La plupart témoignent surtout de la bonté de son cœur. « Préférez-vous les douceurs de la solitude ou le plaisir de faire le charme de la société? » écrit-il à une dame. « La situation où vous êtes est très-indifférente, pourvu que vous soyez heureuse ; mais l'êtes-vous? J'en doute un peu, et ce doute m'afflige; car lorsqu'on ne possède pas soi-même le bonheur, on voudroit se consoler par celui des autres... » Autre part il écrit à la même : « L'intérêt que je prends aux personnes n'a point de terme, quand les personnes vous ressemblent... Ajoutez à cela que la bonté qui a toujours éclaté dans vos procédés à mon égard m'en fait en quelque sorte un devoir, et que, pour abjurer ce sentiment, il faudroit que je fusse en même temps injuste et ingrat ; je ne veux être ni l'un ni l'autre, etc. (1). » Quelquefois une simple promenade à travers champ, une excursion dans les environs de la ville lui fournissaient le sujet d'une sorte de poëme en prose. Nous savons qu'il existe encore de ces relations, précieusement gardées par leurs possesseurs, où le jeune avocat, un moment arraché à ses travaux sérieux, consignait, dans une forme littéraire très-soignée, les impressions gaies et charmantes de ses promenades.

Parmi ces lettres il en est une que nous citerons tout entière dans notre texte, parce qu'elle nous semble curieuse à plus d'un titre; et, nous le croyons du moins, elle paraîtra telle à nos lecteurs. De ses goûts d'enfance si calmes et si doux Robespierre avait conservé celui des oiseaux. Dans une pièce mansardée de la maison, située au-dessus de son cabinet de travail, il y en avait de toutes sortes; seulement, au lieu d'en prendre soin lui-même, comme il faisait jadis, il en abandonnait la charge à sa sœur, qui veillait avec la plus scrupuleuse attention sur ces chers petits hôtes de son frère. Ce fut à propos d'un envoi de serins, venant d'une personne à laquelle il portait beaucoup d'affection, qu'en adressant à la donatrice un mémoire important, il écrivit la lettre suivante :

(1) Lettres en dates des 6 et 26 juin 1787.

« Mademoiselle,

« J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire dont l'objet est intéressant. On peut rendre aux Grâces mêmes de semblables hommages, lorsqu'à tous les agréments qui les accompagnent elles savent joindre le don de penser et de sentir et qu'elles sont également dignes de pleurer l'infortune et de donner le bonheur.

« A propos d'un objet si sérieux, mademoiselle, me sera-t-il permis de parler de serins? Sans doute, si ces serins sont intéressants; et comment ne le seroient-ils pas puisqu'ils viennent de vous? Ils sont très-jolis; nous nous attendions qu'étant élevés par vous ils seroient encore les plus doux et les plus sociables de tous les serins : quelle fut notre surprise, lorsqu'en approchant de leur cage nous les vîmes se précipiter contre les barreaux avec une impétuosité qui faisoit craindre pour leurs jours; et voilà le manége qu'ils recommencent toutes les fois qu'ils aperçoivent la main qui les nourrit. Quel plan d'éducation avez-vous donc adopté pour eux, et d'où leur vient ce caractère sauvage? Est-ce que la colombe, que les Grâces élèvent pour le char de Vénus, montre ce naturel farouche? Un visage comme le vôtre n'a-t-il pas dû familiariser aisément vos serins avec les figures humaines? ou bien seroit-ce qu'après l'avoir vu ils ne pourroient plus en supporter d'autres? Expliquez-moi, je vous prie, ce phénomène. En attendant nous les trouverons toujours aimables avec leurs défauts. Ma sœur me charge en particulier de vous témoigner sa reconnaissance pour la bonté que vous avez eue de lui faire ce présent, et tous les autres sentiments que vous lui avez inspirés.

« Je suis avec respect, mademoiselle, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« DE ROBESPIERRE (1).

« Arras, le 22 janvier 1782. »

(1) (*En post-scriptum.*) « J'ai l'honneur de vous envoyer trois exemplaires, et je vous laisse le soin de faire le meilleur emploi possible de ceux que vous ne jugerez pas à propos de conserver. »

Les lettres des personnages célèbres ont parfois des destinées singulières. Celle que nous venons de citer appartenait à l'honorable M. Lenglet, avocat à Arras, qui la donna à M. Cornille, fils d'un des amis de Robespierre et ancien président du tribunal d'Arras; lequel, si nous sommes bien informé, en fit don à un de ses parents, officier supérieur dans l'armée. Entre quelles mains passa-t-elle ensuite? nous l'ignorons. Toujours est il que cette lettre fut vendue aux enchères publiques, en mars 1862, moyennant le prix de 363 fr.

Nous devons ce renseignement à M. Laverdet, qui a bien voulu mettre à notre disposition son exemplaire particulier de catalogues des ventes d'autographes faites sous sa direction.

Tel il était dans ses lettres, tel il se montrait dans ses relations privées, aimable, enjoué, plein de prévenances et d'attentions. Aussi était-il recherché par les premières maisons d'Arras, quoique déjà cependant les mots de liberté, de justice, d'égalité, qu'on entendait sans cesse sortir de sa bouche, commençassent de lui aliéner les principaux personnages de la ville. Il n'avait nulle répugnance pour les plaisirs mondains. « C'était le valseur habituel de ma mère, » me disait il n'y a pas longtemps une vieille dame. « Il avait l'air sérieux, mais il était bien bon, » avait-elle souvent entendu dire à sa mère, laquelle était morte sans pouvoir comprendre les anathèmes dont une nation aveuglée poursuivait la mémoire de celui qu'elle avait connu si affectueux, si pur et si doux.

On n'ignore pas quelle sorte de fascination il exerça toute sa vie sur les femmes. Ce fut sans doute une des causes de son immense influence morale; par elles il prenait en quelque sorte possession des familles. Ses ennemis eux-mêmes ont bien été forcés d'en convenir. « Les regards des femmes n'étaient pas les derniers attraits de son pouvoir suprême, il aimait à les attirer... Il exerçait particulièrement son prestige sur les imaginations tendres, » lisons-nous dans un atroce libelle dont nous avons déjà parlé (1). Ces aveux sont précieux, et nous ne pouvons manquer de les recueillir, car, on en conviendra, ce ne sont pas précisément les tigres à face humaine qui s'emparent des imaginations tendres et exercent de puissantes séductions sur le cœur des femmes.

Il se sentait attiré vers elles comme vers ce qu'il y a de meilleur, de véritablement divin en ce monde; mais ce penchant n'ôta jamais rien à la réserve et à l'austérité de ses mœurs. Il aimait à composer en leur honneur de petits vers d'une galanterie parfois un peu fade, mais toujours décente, comme cet assez joli madrigal adressé par lui à une dame d'Arras, publié pour la première fois en 1790 dans les *Actes des Apôtres*, et cité depuis par M. de Montlausier, dans ses Mémoires (2) :

Crois-moi, jeune et belle Ophélie,
Quoi qu'en dise le monde et malgré ton miroir,
Contente d'être belle et de n'en rien savoir,
Garde toujours ta modestie.
Sur le pouvoir de tes appas
Demeure toujours alarmée,
Tu n'en seras que mieux aimée
Si tu crains de ne l'être pas.

(1) *Vie secrète, politique et curieuse de M. J. Robespierre*, par L. Duperron. Paris, an II.

(2) Tom. II, p. 348.

La poésie fut une des distractions charmantes de sa jeunesse. Nous pourrions citer une foule de productions poétiques sorties de sa plume, car au milieu des travaux de sa vie si occupée, si remplie, il trouvait moyen de consacrer de temps en temps quelques heures à la littérature, et c'étaient des heures heureuses. Comme tous les esprits délicats, il aimait cette langue sonore du vers, cette langue immortelle où la pensée revêt une forme plus saisissante, et, rendue en sons métalliques, laisse une empreinte plus durable. Outre les couplets composés pour la société des Rosati, il a laissé quelques productions manuscrites d'une valeur médiocre. Il est à croire toutefois que, s'il se fût complétement adonné à ce genre de littérature, il eût réussi, sans s'élever beaucoup, principalement dans le genre de Gresset. Au reste il ne paraît pas avoir attaché grande importance à ses compositions poétiques; je ne sache pas que, excepté ce madrigale à Ophélie publié à son insu, aucune pièce de vers de lui ait été imprimée de son vivant: c'était un simple délassement, non l'occupation sérieuse de sa vie. Un remercîment, un compliment à faire, un ridicule à fronder excitaient sa verve facile. Un jour il s'en prit à la coquetterie de certains ecclésiastiques de qui l'unique souci à l'autel est de montrer la bague précieuse dont un de leurs doigts est orné, ou leurs fines manchettes de batiste brodée. Sur le mouchoir du prédicateur, qui souvent remplit en chaire un rôle fort important, il écrivit tout un poëme (1).

Mais son œuvre littéraire ne se borna pas à ces légers essais, il a d'autres titres pour figurer avec honneur parmi les gens de lettres de son temps. En dehors de sa profession d'avocat, il traita, non sans succès, presque toutes les questions sociales à l'ordre du jour; il est bien

(1) Le manuscrit de ce poëme, provenant sans aucun doute des dilapidations de Courtois, figurait dans une vente d'autographes du mois d'avril 1855 (catalogue Laverdet). En voici quelques vers :

Oui, tout prédicateur, à l'usage docile,
N'oseroit sans mouchoir annoncer l'Evangile.
Soit qu'il veuille, de Dieu rappelant la bonté,
Étaler de sa foi la sainte majesté;
Soit qu'il veuille, annonçant des vérités terribles,
Vous peindre des méchants les tortures horribles,
Et déjà, sous les pieds des pâles criminels,
Ouvrir des noirs enfers les gouffres éternels,
Il faut qu'un mouchoir blanc, déployé sur la chaire,
Brille avant que l'Apôtre ait dit : « Au nom du Père. »

Le manuscrit dont ces vers font partie n'est probablement autre que la pièce de vers mentionnée par Courtois fils dans sa brochure intitulée : *Affaire des papiers de l'ex-conventionnel Courtois*, in-8° de 36 p. Voy. p. 28. Nous reviendrons sur cette brochure, instructive à plus d'un titre.

peu de réformes accomplies par la Révolution qu'il n'ait d'avance indiquées comme justes, et par conséquent nécessaires. De ces œuvres viriles plusieurs ont disparu, et à peine en a-t-on conservé le nom; mais quelques-unes, sauvées par l'impression, subsistent encore que l'histoire et la postérité ne doivent pas dédaigner.

XIV

A cette époque florissait à Arras une de ces Académies comme il y en avait autrefois dans presque toutes les capitales des provinces de France. Fondée en 1738 par quelques hommes distingués qui sentaient la nécessité de se réunir pour répandre autour d'eux le goût des sciences et des lettres, elle se trouva dissoute pendant la Révolution, après avoir pendant plus de soixante ans rendu à l'Artois les plus incontestables services. Reconstituée en 1816, elle continue aujourd'hui, sous l'impulsion des personnes d'élite dont elle est composée, son œuvre de moralisation et de propagande littéraire. Il en est de plus brillantes peut-être; il n'en est pas qui soient animées d'un plus vif amour du beau, et qui s'élèvent plus haut dans les régions des vastes pensées.

L'ancienne Académie, obéissant à cet esprit de progrès qui poussait en avant la plupart des sociétés savantes du temps, aimait à se recruter parmi les talents jeunes et vigoureux. L'éclatant succès de Robespierre dans le procès du sieur de Vissery contre les échevins de Saint-Omer le désignait suffisamment à ses yeux, et le 15 novembre 1783 elle l'admit dans son sein à la place de M. de Crepieul, chanoine de la cathédrale. Certes, pour un jeune homme de vingt-cinq ans, c'était une flatteuse distinction, mais elle ne pouvait être mieux méritée. Le nouveau membre fut reçu en séance publique le 21 avril de l'année suivante.

Au lieu de se borner, selon la vieille tradition, à prononcer un éloge plus ou moins sincère, plus ou moins vrai de son prédécesseur, il choisit pour texte de son discours un sujet plein d'intérêt et fécond en enseignements; suivant en cela l'exemple donné par Voltaire lors de sa réception à l'Académie française, il voulut que son discours, au lieu d'être une simple harangue de parade, fût une œuvre utile et servît la cause de l'humanité. En conséquence il composa et lut une dissertation approfondie sur l'origine, l'injustice et les inconvénients du préjugé qui faisait rejaillir sur les parents des criminels l'infamie attachée

à leurs supplices. On verra tout à l'heure combien durent paraître hardies les doctrines soutenues par le récipiendaire au milieu d'une assemblée où l'on comptait quelques magistrats fortement imbus des préjugés de l'ancien régime.

La Société royale des arts et des sciences de Metz avait précisément mis au concours, pour cette même année, les questions suivantes :

1° *Quelle est l'origine de l'opinion qui étend sur tous les individus d'une même famille une partie de la honte attachée aux peines infamantes que subit un coupable ?*

2° *Cette opinion est-elle plus nuisible qu'utile?*

3° *Dans le cas où l'on se déciderait pour l'affirmative, quels seraient les moyens de parer aux inconvénients qui en résultent ?*

Assurément un pareil sujet avait de quoi tenter l'esprit d'un philosophe, une âme éprise de la passion du juste, et que toute iniquité révoltait au suprême degré. Robespierre se mit donc sur les rangs, compléta son mémoire en y ajoutant un chapitre sur les moyens de détruire cet abominable préjugé, et, l'année suivante, donna à ses collègues, dont les applaudissements ne lui manquèrent pas, lecture des additions faites à l'œuvre primitive (1). Cette ovation lui était bien due en effet, car, au mois d'août précédent, le jour de la Saint-Louis, son discours avait été couronné par la Société royale de Metz, et il avait obtenu l'une des deux médailles de quatre cents livres destinées à récompenser les lauréats.

Dans cette lutte littéraire il avait eu pour rival un jeune avocat de Paris, M. Lacretelle, signataire d'une des consultations rédigées au sujet de l'affaire du paratonnerre, et dont le nom fut prononcé le premier. Pour notre part, nous avouons ne pas trop comprendre l'espèce de préférence accordée au mémoire de Lacretelle. Nous en dirons quelques mots, après avoir rapidement examiné celui de Maximilien Robespierre (2).

(1) *Almanach d'Artois* pour l'année 1785.

(2) Vingt-deux mémoires avaient été envoyés au concours à l'Académie de Metz. Le manuscrit de Robespierre, qui portait le numéro 17, existe encore aux archives de l'Académie de Metz, où il est classé sous le numéro 2 de la 44e liasse. Publié par Robespierre lui-même en 1784 et 1785, il a été réédité en 1839 dans les *Mémoires de l'Académie de Metz*, t. XX, p. 389 et suiv.

Le manuscrit, entièrement de la main de Robespierre, renferme plusieurs ratures. C'est un petit cahier de papier bleuté, in-4° de 40 pages, dont 35 couvertes d'écriture. A la page 36 est fixée, sous le sceau de la Société, la lettre jadis cachetée contenant l'épigraphe et le nom de Robespierre.

XV

S'il était autrefois un préjugé fatal et cruel, source de malheurs immérités pour une foule d'infortunés, c'était bien, à coup sûr, celui qui faisait rejaillir sur toutes les personnes d'une même famille le déshonneur attaché aux peines infamantes qu'avait pu mériter un de ses membres. Et ce préjugé était tellement enraciné dans les mœurs de l'ancienne société française, qu'une révolution seule fut capable de l'extirper. Aussi, pour entreprendre de prouver combien il était injuste, fallait-il un esprit passionné pour le bien, décidé à attaquer résolûment tous les abus, et Robespierre disait avec raison aux membres de l'Académie de Metz, en leur adressant son mémoire : « C'est le désir d'être utile, c'est l'amour de l'humanité qui vous l'offre : il ne sauroit être tout à fait indigne de vous. »

Indiquer avec certitude l'origine et les causes de cette vieille et malencontreuse opinion n'était pas chose aisée. Elle tenait à tant de circonstances inconnues, bizarres, à tant de motifs impénétrables! Tout d'abord elle dut naître de cette solidarité morale en vertu de laquelle on dit de cet homme : « Il est l'honneur de la famille, » et de cet autre : « Il en est la honte. » Sentiment qui, à toutes les époques et chez tous les peuples, a exercé un puissant empire sur les imaginations. Mais tandis qu'en différents pays il restait circonscrit dans les bornes de la nature et de la raison, il prenait dans d'autres une extension ridicule. Cette solidarité morale, bonne en soi jusqu'à un certain point, devenait une solidarité réelle, prévalant sur les plus simples lois de la justice et de l'humanité, et finissait, suivant notre auteur, par enfanter ce préjugé terrible « qui flétrit une famille entière pour le crime d'un seul et ravit l'honneur à l'innocence même. »

Pareille tyrannie de l'opinion ne saurait exister dans les véritables républiques, où chaque citoyen, membre de la souveraineté, n'est responsable que de ses propres actes et ne peut être, par la faute d'un autre, dépouillé des prérogatives attachées à son titre de citoyen; où toutes les carrières sont ouvertes à tous; où les distinctions de naissance n'existent pas; où les actions éclatantes, aussi bien que celles de nature à entacher l'honneur, sont toutes personnelles à leur auteur; où la gloire et le renom d'un citoyen ne sauraient être obscurcis par la honte d'un de ses parents; où par conséquent les familles puissantes, n'ayant pas à craindre le rejaillissement de l'infa-

mie, ne cherchent pas à violer les lois pour sauver un de leurs membres coupable de quelque crime, car il est d'une grande âme de sacrifier à la patrie sa fortune, sa vie même, jamais l'honneur. A l'appui de ces assertions, l'auteur citait, entre autres exemples, Brutus immolant ses fils, la famille de Claudius brillant d'un éclat plus vif après la mort du décemvir Appius, et Publius Manlius revêtu de la dictature quelques années après le jour où, en vertu d'un jugement rendu par les tribuns du peuple, Manlius Capitolinus avait été précipité du haut de la roche Tarpéienne.

Suivant lui, les pays les plus infestés de ce préjugé fatal sont les pays monarchiques, parce que l'honneur est le principal ressort de ces sortes de gouvernement; non pas cet honneur dégagé de tout intérêt, « qui a la raison pour base et se confond avec le devoir, qui existeroit même loin des regards des hommes sans autre témoin que le ciel, et sans autre juge que la conscience; » mais cet honneur banal, fondé sur les distinctions, et tenant plus à la vanité qu'à la vertu. Chez une nation où la noblesse était un des éléments essentiels de la constitution, où tel homme, sans aucune valeur personnelle, était considéré parce qu'il descendait de parents nobles, et tel autre, marqué au front du sceau du génie, était dédaigné parce qu'il sortait d'une famille obscure et plébéienne, un pareil préjugé devait pousser de profondes racines. Et l'esprit d'égalité était si peu dans les mœurs de l'ancienne société française que, tandis que l'infamie atteignait les familles des roturiers criminels, elle épargnait celles des grands seigneurs condamnés au dernier supplice.

Recherchant ensuite si ce préjugé est plus nuisible qu'utile, Robespierre déclare ne pas comprendre comment les avis pourraient être partagés sur un point si clairement décidé par l'humanité et la raison. Il ne voit pas là, dans les intentions de la compagnie savante qui a proposé la question, de problème à résoudre, « mais seulement une erreur funeste à combattre, un usage barbare à détruire, une des plaies de la société à guérir. » Est-il besoin de démontrer l'injustice d'un procédé qui rend l'innocence solidaire du crime? Or, par voie de conséquence et au nom de la morale éternelle, s'il est injuste il ne saurait être utile. « De toutes les maximes de la morale, » dit-il avec ce sens droit qui inspira toujours ses écrits, ses paroles et ses actions, « la plus profonde, la plus sublime peut-être, et en même temps la plus certaine, est celle qui dit que rien n'est utile que ce qui est honnête (1). » Répondant à ceux qui invoquent comme une garantie

(1) Tel n'est point l'avis de l'auteur de cette *Vie de Robespierre* publiée à Arras

pour la société cette solidarité inique, il demande alors pourquoi nous n'adoptons pas aussi cette ancienne loi de la Chine en vertu de laquelle on condamnait à mort les pères dont les enfants avaient commis un crime capital. Mais il n'a pas de peine à prouver combien est illusoire cette prétendue garantie invoquée pour le maintien d'un préjugé barbare. Les sociétés, selon lui, doivent chercher leur conservation et leur salut dans des lois sages, dans l'amélioration des mœurs, non dans des usages atroces.

Mais si cette coutume d'un autre âge n'offre aucune garantie sérieuse, de combien de maux en revanche n'est-elle pas la source? Que d'infortunés à jamais perdus parce que le hasard, la fatalité les a fait naître d'une famille de laquelle est sorti quelque criminel, qui cependant avaient le cœur bien placé, et méritaient la considération des hommes! Ici c'est un père victime de la faute d'un de ses enfants; là ce sont des enfants innocents sur qui rejaillit l'opprobre paternel. Quel abominable et absurde système! N'est-ce pas le moyen de pervertir les meilleures natures? Ne doit-on pas craindre de forcer à devenir méprisables ceux que l'on condamne d'avance au mépris, et de pousser à la révolte contre la société des citoyens injustement dépouillés de leur part d'estime et d'honneur? Il faut donc rechercher les moyens d'anéantir au plus vite un si odieux préjugé.

Quelques philanthropes proposent d'en atténuer seulement les effets en le renfermant dans certaines limites; mais cette demi-mesure, impuissante à conjurer le mal, ne convient pas à l'auteur du discours couronné : ses principes le conduisent à demander une destruction totale, définitive. Comment donc extirper cette affreuse opinion, fortifiée par une longue habitude et depuis tant de siècles enracinée dans le cœur de la nation? Vaincre un monstre par qui tant de familles ont été et peuvent encore être désolées, c'est rendre un service à l'humanité tout entière. Le moment lui paraît favorable pour remporter une si belle victoire. L'incessant progrès des lumières, les coups portés aux vieilles superstitions, les efforts journellement tentés pour diminuer les misères humaines et améliorer la condition sociale lui donnent la certitude qu'il est facile d'amener tôt ou tard la ruine d'un préjugé indigne d'une société bien organisée.

Mais il ne veut pour cela ni lois spéciales ni intervention de l'auto-

en 1850, œuvre de l'abbé Proyard. Il ne peut pardonner (p. 27) à ce *méprisable avocat*, dans les écrits duquel, dit-il, « on découvre les éléments de ce système monstrueux d'égalité et de liberté, » d'avoir dénoncé à son siècle, comme le plus injuste des préjugés, un sentiment que l'Auteur de la nature « a gravé dans nos cœurs, sentiment vraiment précieux pour la société... » O charité chrétienne!

rité, laquelle d'ailleurs a rarement prise sur l'opinion publique; il lui suffit d'éclairer le pays, de modifier certaines institutions auxquelles est essentiellement attaché l'abus dont il réclame le retranchement. Alors, avec une surprenante vigueur, il attaque — quel ami de l'humanité ne lui en saurait gré? — une des plus barbares institutions de la monarchie française, la confiscation, cette source impure des fortunes de tant de grandes et anciennes familles, dont nos rois se servaient pour enrichir leurs créatures, leurs favoris et leurs maîtresses, et que la Révolution eut l'immense tort de ne pas supprimer avec tout cet arsenal féodal que, dans les premiers mois de son avénement, elle a renversé de sa main puissante.

Comment, en effet, une famille ne serait-elle pas atteinte dans son honneur quand, pour la faute d'un seul, elle se trouve frappée dans sa fortune et complétement ruinée? Et à ce propos, je ne puis m'empêcher de faire une remarque, c'est qu'il n'est pas une amélioration introduite dans nos lois, pendant ou après la Révolution, qui n'ait été d'avance réclamée par Robespierre; c'est qu'il n'est pas un progrès accompli ou dont le temps amènera plus tard la réalisation, qu'il n'ait rêvé et vivement sollicité; tant il est vrai que cet homme si niaisement décrié, si injustement calomnié par tous les partis, portait, dans sa vaste pensée, le nouvel édifice social reconstitué sur les fondements de la justice éternelle!

Mais revenons à son discours. Un des plus puissants moyens, suivant lui, d'avoir raison du préjugé qu'il combat, c'est d'établir l'égalité des peines pour tous les citoyens, de ne pas accorder le privilége d'un supplice spécial aux nobles, dont les crimes sont toujours moins excusables que ceux de malheureux poussés au mal par la misère. L'infamie semblait dépendre de la forme du supplice, non du crime. A égalité de forfait on voyait le déshonneur s'attacher aux familles plébéiennes, tandis que certains nobles, se faisant de l'échafaud une sorte de piédestal, laissaient aux leurs tous les avantages d'une réputation non souillée. Il propose donc, en premier lieu, qu'on étende à tous les citoyens le genre de supplice réservé jusqu'ici aux seuls nobles, parce qu'il lui paraît plus doux, plus humain et plus équitable.

Il engage fortement ensuite les chefs d'empire à ne pas fermer la voie des honneurs et des charges aux familles dont un membre a pu s'attirer la honte du dernier supplice, lorsque dans ces familles il se rencontre un homme de talent, capable de bien servir l'État. En voyant les souverains eux-mêmes rompre avec un antique préjugé, les peuples finiront par s'en déshabituer et par apprécier chacun, non en considération de ses parents, mais en raison de ses propres actes et de

son propre mérite. L'auteur se flatte que ses vœux parviendront jusqu'au trône, et il saisit cette occasion de louer en termes dignes le monarque qui venait de bannir de nos codes l'atroce emploi de la question, espérant qu'après avoir épargné aux accusés des cruautés inutiles, déshonneur de la justice, il contribuera, pour sa part, à la destruction d'un préjugé tout aussi funeste et aussi injustifiable.

Plusieurs écrivains ont paru s'étonner des éloges prodigués à Louis XVI par Robespierre dans quelques-uns de ses écrits; mais leur étonnement vient certainement de ce qu'ils ont perdu de vue une chose essentielle, à savoir, que le jeune roi marchait alors lui-même à la tête des réformateurs; que, jusqu'au jour où, effrayé des sourds grondements de la Révolution montant vers lui, il se laissa entraîner par le parti de la réaction jusqu'à faire un pacte avec l'étranger, il était resté honnête homme et animé des meilleures intentions; qu'enfin les éloges de Robespierre, qui n'avaient rien de servile comme tout ce qui s'écrit en ce genre, s'adressaient, non à l'héritier de Louis XIV et de Louis XV, mais au monarque philosophe, au roi réformateur, docile aux inspirations de Turgot et de Necker, au souverain qui pour un moment avait su mériter le glorieux surnom de Juste.

Jamais, jamais sur la question de principes Robespierre ne varia; toutes ses œuvres sont là pour attester cette vérité. C'est dans le discours dont nous venons de présenter une rapide analyse, qu'après avoir flétri le forfait de César s'asseyant victorieux sur le trône de l'univers, il le condamne à d'éternels remords pour avoir violé ce précepte : Ce qui n'est point honnête ne saurait être juste. « Cette maxime vraie en morale, » dit-il, « ne l'est pas moins en politique; les hommes isolés et les hommes réunis en corps de nation sont également soumis à cette loi. La prospérité des États repose nécessairement sur la base immuable de l'ordre, de la justice et de la sagesse. Toute loi injuste, toute institution cruelle qui offense le droit naturel, contrarie ouvertement leur but, qui est la conservation des droits de l'homme, le bonheur et la tranquillité des citoyens. » Ne croirait-on pas entendre déjà le législateur de la Constituante et de la Convention? Il avait alors vingt-six ans. Déjà l'on peut pressentir le réformateur social dans l'auteur du discours sur la honte des peines infamantes (1); et plus nous irons, plus nous verrons se dessiner fortement le

(1) Ce discours a eu, paraît-il, deux éditions consécutives (Querard). Nous ne connaissons que la seconde. C'est aujourd'hui une rareté bibliographique. Il a paru sous ce titre : *Discours couronné par la Société royale des arts et des sciences de Metz, sur les questions suivantes, proposées pour sujet du prix de l'année* 1784 :

1° Quelle est l'origine de l'opinion qui étend sur tous les individus d'une même

caractère de l'homme, dont toutes les pensées allaient si bien au-devant de la Révolution qui s'avançait.

XVI

Les médailles accordées par l'Académie de Metz aux deux discours couronnés étaient d'une égale valeur ; mais, comme nous l'avons dit, Lacretelle avait eu l'avantage d'être nommé le premier (1). Pourquoi cette préférence ? C'est ce dont j'ai vainement cherché à me rendre compte. L'auteur était de Metz, peut-être est-ce l'unique raison qui ait fait pencher la balance en sa faveur. Son œuvre assurément n'est pas sans mérite, mais elle est loin de valoir celle de Robespierre ; elle n'en a ni l'ampleur, ni l'énergie, ni l'indignation généreuse.

Cependant elle eut dans le monde un succès plus retentissant. Cela se conçoit à merveille : Lacretelle vivait à Paris, au milieu des gens de lettres, et la camaraderie ne lui fit pas défaut. Dans une lettre où la flatterie dépassait toutes les bornes, le faiseur d'éloges Thomas le proclama le plus éloquent des hommes, et le *Mercure de France* rendit compte de l'ouvrage dans les termes les plus pompeux. Enflé de ce concert d'hommages plus ou moins sincères, Lacretelle se crut

famille une partie de la honte attachée aux peines infamantes que subit un coupable ?

2° Cette opinion est-elle plus nuisible qu'utile ?

3° Dans le cas où l'on se décideroit pour l'affirmative, quels seroient les moyens de parer aux inconvénients qui en résultent ?

Par M. de Robespierre, avocat en Parlement.

A Amsterdam, et se trouve à Paris, chez J.-G. Merigot jeune, quai des Augustins, M DCC LXXXV, in-8° de 60 pages, avec cette épigraphe :

> Quod genus hoc hominum ? Quæve hunc tam barbara morem,
> Permittit patria ?
>
> « VIRG. *Æn.* »

(1) Piere-Louis Lacretelle, né à Metz en 1751, successeur de La Harpe à l'Académie française, un des rédacteurs de la *Minerve*, mourut à Paris le 5 septembre 1824.

Il n'y eut point, à proprement parler, de second prix, mais plutôt deux prix *ex-æquo*. Voici, à cet égard, des renseignements transmis par M. Abel, membre de l'Académie de Metz : Rœderer, conseiller au Parlement et membre de la Société royale de Metz, avait donné 400 fr. pour récompenser le meilleur mémoire sur la *nécessité de canaliser les cours d'eau de l'est de la France*. Personne n'ayant répondu à cette question, Rœderer consentit à reporter ces 400 fr. sur la question de législation pénale, et la Société put également décerner une médaille d'or à l'auteur du mémoire numéro 17. Robespierre eut ainsi une médaille *égale* à celle décernée à Lacretelle, et non le *second prix*.

une très-grande supériorité sur son rival, dont il entreprit de juger l'œuvre dans ce même *Mercure de France* où il venait d'être si magnifiquement traité. Sur un ton protecteur assez déplacé, il daigna accorder au discours de Robespierre quelques louanges banales, ajoutant qu'il méritait d'autant plus d'attention que l'auteur vivait loin de Paris, où, disait-il, « le commerce des gens de lettres développe le talent et perfectionne le goût. »

A cette appréciation au moins singulière dans laquelle le critique, à la fois juge et partie, mettant les deux œuvres en parallèle, se décernait avec un sérieux, voisin de l'outrecuidance, la plus grosse part d'éloges, Robespierre répondit par une lettre de remercîments froide et polie. Là se bornèrent, je crois, ses relations avec Lacretelle. L'un et l'autre, d'ailleurs, suivirent une route bien différente. Elu suppléant à la Constituante, et plus tard député à l'Assemblée législative, celui-ci siégea sur les bancs de la droite sans jamais acquérir la moindre influence sur l'opinion publique, que celui-là était appelé à diriger. Lacretelle avait parlé de son concurrent comme d'un sujet donnant des espérances; ces espérances dépassèrent largement sa prévision. Des deux lauréats de la Société royale de Metz ce ne fut pas le moins modeste auquel était réservée la plus haute et la plus brillante, mais aussi la plus fatale destinée (1).

XVII

Encouragé par ce premier succès, Robespierre entra de nouveau, l'année suivante, dans la lice académique. L'éloge de Gresset, proposé comme sujet de prix pour l'année 1785 par l'Académie d'Amiens, le tenta. Imitateur du poëte picard dans son poëme manuscrit sur le *Mouchoir du Prédicateur*, il devait se sentir tout naturellement disposé à louer sans réserve le gracieux chantre de *Vert-Vert*. Il composa donc son discours avec une sorte d'entraînement. Rarement une œuvre travaillée avec prédilection n'est pas réussie; cependant celle-ci n'obtint

(1) A propos de ce discours sur les peines infamantes, M. Dubois de Fosseux disait à Robespierre, dans une pièce dont nous avons déjà cité quelques vers :

> Un préjugé cruel s'évanouit à ta voix.
> Son pouvoir fatal cède à de plus douces lois.
> Va, poursuis ta carrière: une telle victoire
> Te permet de monter au temple de Mémoire...

pas la récompense qu'en attendait son auteur. Etait-elle dépourvue des qualités requises en général dans un concours de ce genre? Nullement; elle avait cette juste mesure, cette modération dans la forme qui convient à de semblables morceaux. A quoi donc attribuer son échec? Peut-être quelques membres de cette Académie, imbus d'un esprit philosophique intolérant, n'entendirent-ils pas sans colère vanter la conversion du poëte mondain, abjurant solennellement l'art dramatique et condamnant lui-même ses succès dans ce genre pour se vouer à la retraite et vivre dans une austérité pieuse? Peut-être aussi quelques classiques s'émurent-ils à la lecture de certaines théories littéraires peu propres à gagner les suffrages d'une académie? Quoi qu'il en soit, d'autres concurrents ne furent pas plus heureux; personne n'obtint le prix.

Ce dont Robespierre félicita surtout Gresset, ce fut d'être resté pur et honnête, j'entends au moral, parmi les séductions de tout genre sollicitant sans cesse à Paris la vie des hommes de lettres. « O Gresset, tu fus un grand poëte! Tu fis beaucoup plus, tu fus un homme de bien. En vantant tes ouvrages je ne serai point obligé de détourner mes yeux de ta conduite. » Il le loue même d'avoir gardé sa religion, au milieu des sarcasmes dont elle était alors poursuivie, réclamant déjà pour chacun, comme il le fera plus tard au sein de la Convention, le droit de suivre toujours, en matière religieuse, les inspirations de sa conscience. Il félicite également le poëte de s'être conservé chaste dans un genre de poésie qui semblait être devenu le domaine exclusif de la licence, et d'avoir su lui donner une décence et une noblesse dont on la croyait à peine susceptible, sans lui ôter aucun de ses agréments naturels.

Etablissant entre Voltaire, dont le grand nom dominait encore tout le monde littéraire, et l'élégant auteur de *la Chartreuse* un parallèle très-réussi, il se demande auquel des deux revient de droit la palme de la poésie légère; et, sans oser se prononcer, il entreprend de l'un et de l'autre un éloge d'une incontestable justesse, et signale très-finement les qualités propres à chacun d'eux. Mais où il n'hésite pas à accorder la prééminence à Gresset, c'est dans l'unique comédie qu'il composa, ou plutôt qu'il fit représenter (car il en condamna plusieurs au feu), et où il semble avoir réuni toutes les qualités indispensables à ce genre d'ouvrage. *Le Méchant*, en effet, consacra la gloire du poëte, lui ouvrit les portes de l'Académie et lui donna dans toute l'Europe une réputation certainement supérieure à son talent. Cette pièce fournit à Robespierre l'occasion de se livrer sur Voltaire à une appréciation d'une vérité frappante et digne d'être citée. « Voltaire, » dit-il,

« si léger, si gai, si ingénieux, si agréable même dans les sujets les plus graves, Voltaire si habile à manier la plaisanterie, à saisir et à peindre le ridicule, semble déployer partout le talent comique, excepté dans ses comédies. »

Gresset avait été moins heureux en abordant la scène tragique; mais il eut plus de succès dans un autre genre récemment mis en honneur par Diderot, non sans avoir rencontré une vive opposition et donné lieu aux disputes les plus animées, nous voulons parler du drame. Robespierre prit résolûment parti pour le nouveau genre dramatique, et les théories émises par lui à ce sujet, en scandalisant l'esprit classique des membres de l'Académie d'Amiens, ne furent peut-être pas étrangères à son échec. Le morceau suivant, sorte de profession de foi littéraire, très-nette, très-accentuée, nous semble curieux à plus d'un titre. « Nous avons vu de nos jours le domaine du théâtre s'agrandir par la naissance de ces productions connues sous le nom de drames. Mais je ne sais quelle manie pousse une foule de critiques à déclamer contre ce genre nouveau avec une sorte de fanatisme. Ces fougueux censeurs, persuadés que la nature ne connaissoit que des tragédies et des comédies, prenoient tout ouvrage dramatique qui ne portoit pas l'un de ces deux noms pour un monstre en littérature, qu'il falloit étouffer dès sa naissance, comme si cet inépuisable variété de tableaux intéressants que nous présentent l'homme et la société devoit être nécessairement renfermée dans ces deux cadres; comme si la nature n'avoit que deux tons, et qu'il n'y eût pas de milieu pour nous entre les saillies de la gaieté et les transports des plus furieuses passions. Mais les drames et le bon sens ont triomphé de toutes leurs clameurs. C'est en vain qu'ils ont voulu nous faire honte du plaisir que ces ouvrages nous procuroient, et nous persuader qu'il n'étoit permis de s'attendrir que sur les catastrophes des rois et des héros; tandis qu'ils faisoient des livres contre les drames, nous courrions au théâtre les voir représenter, et nous éprouvions que nos larmes peuvent couler avec douceur pour d'autres malheurs que pour ceux d'Oreste et d'Andromaque; nous sentions que plus l'action ressemble aux événemens ordinaires de la vie, plus les personnages sont rapprochés de notre condition, et plus l'illûsion est complète, l'intérêt puissant et l'instruction frappante (1). » Ne croirait-on pas lire une page de la magnifique

(1) Pag. 21 et 22. Ce discours a paru en 1786, sous ce titre : *Éloge de Gresset. Discours qui a concouru pour le prix proposé par l'Académie d'Amiens en l'année* 1785, par M....., avocat au Parlement, avec cette épigraphe :

Hunc lepidique sales lugent, veneresque pudicæ,
Sed mores prohibent ingeniumque mori.

et fameuse préface du *Cromwell* de Victor Hugo? En littérature comme en politique Robespierre, on le voit, ne se tenait pas enfermé dans le cercle étroit des idées anciennes : il voulait émanciper la première au profit de l'esprit humain, comme il avait hâte de régénérer la seconde au profit des peuples.

XVIII

Cet échec académique ne l'empêcha pas de continuer à traiter les grands sujets moraux proposés chaque jour par les diverses sociétés savantes; seulement il renonça désormais à envoyer ses écrits au concours, se contentant de prendre pour confidents et pour juges ses collègues de l'Académie d'Arras, dont les applaudissements suffisaient à son ambition.

C'est ainsi que, dans la séance du 27 avril 1786, il prononça un dis-

Londres et Paris. Royer, 1786, in-8° de 48 pages.

L'injuste arrêt de l'Académie d'Amiens indisposa beaucoup de monde. Robespierre, lui, n'en garda aucun ressentiment, témoin ces vers que lui adressa M. Dubois de Fosseux au sujet de son discours sur Gresset :

Quoi! ce touchant éloge où tu lui rends hommage,
Où tu peins son esprit, son style intéressant,
A ses concitoyens paroît insuffisant!
Qu'ils craignent que par eux sa cendre révérée
N'obtienne pas la gloire à Gresset préparée.
Que falloit-il de plus pour l'honneur d'un mortel?...
Mais contre cet arrêt tandis que je réclame,
Cet arrêt rigoureux n'irrite point ton âme,
Pleinement insensible à sa sévérité,
Tu ne veux de vengeur que la postérité...

Si les vers sont médiocres, ils prouvent au moins, contre l'opinion reçue, que les blessures de l'amour-propre n'atteignaient pas Robespierre, et que l'injustice de l'Académie d'Amiens n'avait déposé aucune blessure dans son cœur.

Le manuscrit autographe de Robespierre existe dans les archives de l'Académie d'Amiens ; il porte en tête : numéro 9, reçu le 20 juin 1785.

Il y a entre le discours imprimé et le manuscrit autographe d'assez nombreuses variantes, sans importance d'ailleurs quant au fond même de l'œuvre. Les personnes curieuses de les connaître peuvent consulter l'exemplaire de la bibliothèque du Louvre, où les variantes ont été soigneusement placées en marge, en regard du texte, en 1835, par M. de Cayrol, ancien membre de l'Académie d'Amiens (*Recueil* A, numéro 377).

On trouve dans le même volume un autre éloge de Gresset attribué à Bailly (avec variantes également) éloge qui a également concouru, sans plus de succès, et que M. de Cayrol met beaucoup au-dessus de l'œuvre de l'*avocat d'Arras*. Nous croyons, pour notre part, qu'il y a beaucoup d'esprit de parti dans ce jugement.

cours fort développé sur la législation réglant les droits et l'état des bâtards, législation atroce qui rendait de malheureux enfants responsables et victimes des fautes de leurs parents. La condition des bâtards (on employait alors ce mot juridiquement) était des plus dures avant la Révolution. Il y eut même, dans l'origine, des provinces où ils étaient traités comme serfs, ne pouvant se marier sans le consentement de leurs seigneurs, à qui, en cas de mort, leurs biens étaient dévolus par droit de mainmorte (1). Ils étaient incapables de posséder des bénéfices; enfin, de même que l'infamie rejaillissait sur les familles des criminels, la honte était attachée à la bâtardise. Robespierre s'élevait surtout contre cette injustice, et proposait de modifier, dans un sens plus conforme à l'humanité, des lois empreintes de la barbarie d'un autre âge.

Entendait-il pour cela porter atteinte au mariage, en relâcher les liens sacrés? Voici la preuve éclatante du contraire : « Laissons, » a-t-il écrit quelque part, « laissons aux cœurs des citoyens qu'égare l'ivresse des passions la douleur salutaire de ne pouvoir prodiguer librement toutes les preuves de leur tendresse aux gages d'un amour que la vertu n'approuve pas; ne leur permettons pas de goûter toutes les douceurs attachées au titre de père, s'ils n'ont plié leurs têtes sous le joug sacré du mariage. » Personne, on peut le dire, n'a mieux que lui, et avec une conviction plus austère, défendu la famille, base de toute société. A-t-il voulu donner aux enfants naturels le même rang et les mêmes droits qu'aux enfants légitimes, comme le lui a reproché certain libelliste? Citons encore : « Je ne proposerai pas cependant de leur accorder les droits de famille, de les appeler avec les enfants légitimes à la succession de leurs parents; non; pour l'intérêt des mœurs, pour la dignité du lien conjugal, ne souffrons pas que les fruits d'une union illicite viennent partager avec les enfants de la loi les honneurs et le patrimoine des familles auxquelles ils sont étrangers à ses yeux (2). » Il est facile de se rendre compte, par ces simples citations, de la réserve avec laquelle, obéissant aux sentiments de justice dont son cœur était rempli, il attaquait des lois iniques, d'où il voulait extirper les dispositions contraires à l'humanité et un préjugé qui n'était déjà plus dans

(1) Coutume de Laon.

(2) Si l'on veut maintenant juger de l'impudence de quelques faiseurs de libelles, on n'a qu'à ouvrir, à la page 27, cette *Vie de Robespierre* publiée à Arras, en 1850, par l'abbé Proyard, et on y lira : « Ainsi s'érigea-t-il en patron de la licence des mœurs, jusqu'au point de vouloir autoriser en quelque sorte la pluralité des femmes, et de prétendre que le bâtard, même adultérin, devait être admis avec les enfants légitimes au partage des biens de ses auteurs. »

nos mœurs. Ce qu'il demandait, du reste, se trouve aujourd'hui dans nos codes, rédigés d'après les principes énoncés par lui sur cette matière, et là comme ailleurs il n'a fait que devancer son temps.

Dans une autre séance il s'étendit longuement sur la jurisprudence criminelle et appela également sur cette partie de nos institutions les méditations du législateur. Notre Code pénal était encore à cette époque, personne ne l'ignore, un code de sauvages, et non celui d'une nation civilisée ; il appartenait donc à un pur disciple de Voltaire et de Rousseau d'en provoquer énergiquement la réforme et de demander la suppression de tant de cruautés inutiles dans la répression des délits et des crimes.

XIX

Robespierre était en 1789 directeur de l'Académie d'Arras, après en avoir été quelque temps chancelier, et, comme tel, chargé de répondre à une foule de discours et de communications. Aussi devait-il être prodigieusement occupé. On l'avait entendu dans la même séance, celle du 18 avril 1787, complimenter un académicien honoraire nouvellement reçu, M. de Courset, ancien capitaine au régiment de Bourbon, dont on venait de lire le discours de réception ; puis répondre à celui d'une dame au sujet de laquelle nous devons dire quelques mots parce que, bien que son nom n'ait pas laissé beaucoup de traces, elle joua un certain rôle dans la Révolution.

Fille d'un littérateur breton, Louise-Félicité Guinement de Kéralio, depuis épouse du journaliste Robert, un des plus ardents membres du club des Cordeliers, avec qui elle rédigea le ***Mercure national***, n'était connue alors que par quelques romans médiocres et une ***Histoire d'Elisabeth, reine d'Angleterre***, à laquelle elle dut peut-être son admission au sein de l'Académie d'Arras.

Après que le secrétaire eut donné lecture de son discours, elle prit elle-même la parole, remercia la compagnie de la faveur qu'on lui avait accordée, et parla longuement des études historiques vers lesquelles elle se sentait de préférence entraînée. Elle proposa ensuite et traça tout un plan d'une histoire générale des mœurs de l'homme et des progrès de ses connaissances, se déclarant modestement incapable de le remplir elle-même. Ses paroles, il paraît, obtinrent beaucoup de succès et furent fort applaudies.

Robespierre répondit à mademoiselle de Kéralio en termes d'une convenance parfaite. Il la félicita d'abord d'avoir rappelé dans son discours, d'une manière aussi noble que touchante, le souvenir de son père, le littérateur breton, qui, à cette époque, jouissait encore de quelque réputation. Il saisit ensuite cette occasion de rechercher si l'admission des femmes dans les sociétés littéraires présentait quelque utilité. Ce serait, suivant lui, un moyen d'ajouter aux travaux de ces sociétés des charmes jusqu'alors inconnus et un intérêt plus puissant, car on rassemblerait ainsi les dons divers partagés par la nature entre les deux sexes. A la force et à la profondeur du génie de l'homme se réuniraient l'agrément et la délicatesse de celui de la femme, et de cette réunion résulterait infailliblement un progrès sensible dans les productions de l'esprit. Nous n'avons pas à examiner ici jusqu'à quel point il pouvait avoir raison, mais, par l'analyse de son curieux discours, on comprend mieux le prestige qu'il exerça toujours sur les femmes, et l'on se rend suffisamment compte de son chaste penchant pour elles.

Quels heureux effets, dit-il encore, quelle émulation salutaire ne doivent pas produire leurs suffrages! N'est-ce pas un de leurs premiers devoirs, une de leurs plus pures joies, une de leurs plus belles prérogatives, d'encourager le talent? Et si l'amour de la gloire nous sollicite, si toutes nos facultés tendent vers ce noble but, n'est-ce pas encore pour attirer leurs regards, mériter leurs applaudissements? La femme enfin n'est-elle pas le ressort le plus actif de nos meilleurs sentiments? Il montre son influence propice encourageant, dans tous les temps, l'homme aux grandes actions. Si l'on cherche bien, on verra que c'est à elle que doit remonter l'honneur de tous les genres de mérite. Dans les siècles grossiers, « où l'humanité dégradée semblait anéantie sous l'infâme joug de la tyrannie féodale, » qui encourage de généreux guerriers à venger l'innocence, à poursuivre les malfaiteurs? la femme. Qui exalte le cœur des héros de la chevalerie? la femme. C'est animés par elle que les plus brillants poëtes ont ceint la couronne d'immortalité. Par elle s'agrandissent les âmes; les plus beaux chefs-d'œuvre, les plus magnifiques productions du génie sont dus à son irrésistible empire. Il faut donc bien se garder de la dédaigner, il faut l'accueillir avec empressement au sein des Académies, l'adopter, l'encourager à cultiver les lettres, dont elle doit être la protectrice naturelle, et ne pas perdre de vue que le ciel nous l'a donnée, non pour être un vain embellissement dans l'univers, « mais pour concourir au bonheur et à la gloire de la société. »

On ne doit pas s'étonner maintenant si mademoiselle de Kéralio, devenue madame Robert, resta par la suite une des admiratrices pas-

sionnées de Robespierre, et si, dans le *Mercure national*, elle écrivit sur lui des pages enthousiastes (1).

Dans le mois suivant de cette même année 1787 eurent lieu, à l'Académie d'Arras, la réception de Carnot et celle de Marescot, également officier au corps royal du génie, et qui devait plus tard, sous les ordres et en compagnie de Saint-Just, s'illustrer sous les murs de Charleroi. Carnot lut lui-même son discours de réception, dont le sujet était le *Pouvoir de l'habitude*. Mais ce ne fut point Robespierre qui le complimenta, comme on l'a écrit par erreur; cet honneur échut à M. Ansart, leur ami commun. Le premier se contenta d'applaudir au succès de l'éminent collègue qu'il appelait familièrement *l'ami Carnot* (2).

XX

Il ne se passait guère de séances où Robespierre ne prît une part active aux travaux de l'Académie. Il est fâcheux que les nombreux discours qu'il y prononça n'aient pas été tous complétement recueillis, notamment celui dans lequel il demandait une réformation radicale du code criminel en vigueur alors. On y verrait combien cet esprit juste et ferme devançait par ses idées la Révolution française. Et jamais il ne manquait l'occasion de les développer. Ayant été chargé par ses collègues, dans les premiers jours de l'année 1789 de complimenter le

(1) Voy. le *Mercure national*, ou *Journal d'Etat et du citoyen*, devenu au numéro 22 *Révolution de l'Europe* et *Mercure national* réunis, journal démocratique, rédigé par madame Robert (ci-devant mademoiselle de Kéralio), de l'Académie d'Arras; Louis-Félix Guinement (ci-devant de Kéralio), de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; Antoine Tournon, de l'Académie d'Arras; Hugon (ci-devant de Basseville), de plusieurs Académies, et François Robert, professeur de droit public, tous membres de la *Société des Amis de la Constitution*. Première série, du 31 décembre 1789 au 29 mars 1791, 53 numéros.

(2) L'honorable M. Carnot s'est donc encore trompé en écrivant : « En 1786, Robespierre, alors directeur de l'Académie d'Arras, fut chargé de complimenter Carnot, élu membre de cette Académie. Voilà les seules relations qu'ils eurent ensemble... » (*Mémoires sur Carnot*, par son fils, t. I, p. 96.)

Voici ce que nous lisons dans l'extrait de la séance publique de l'Académie royale des belles-lettres d'Arras, tenue le 25 mai 1787 : « M. Carnot, officier au corps royal du génie et nouvel académicien ordinaire, lut son discours de réception... M. Ansart répondit à ce discours, parla des talents de M. Carnot, de ses connaissances littéraires, de l'étude approfondie qu'il a faite des mathématiques... M. Ansart termina sa réponse en parlant de ce que l'Académie avait à attendre de M. *de* Carnot, et en l'engageant à lui consacrer ses talents et le temps dont il pourra disposer. »

duc de Guines, récemment appelé au gouvernement de l'Artois, il eut soin de mettre sous ses yeux le tableau des réformes devenues, selon lui, indispensables, et de détailler les avantages que la province était en droit d'attendre d'un gouverneur *citoyen*.

Ce langage nouveau alors, et qui retentissait si agréablement aux oreilles de la classe moyenne et du peuple, n'effarouchait pas encore les classes privilégiées. Les opinions libérales étaient de mode parmi les grands seigneurs. Si quelques endurcis déploraient amèrement les coups portés à l'ancien régime dont ils regrettaient jusqu'à la barbarie même, beaucoup applaudissaient aux réformes opérées ou tentées par Turgot et par Necker. Aussi dans la province d'Artois voyait-on certains nobles s'enthousiasmer pour Robespierre, lui faire un cortége d'admirateurs, serrer avec empressement sa main. Nul ne soupçonnait encore la profondeur de vues du hardi réformateur. Il était devenu le personnage le plus important de l'Académie, dont un grand nombre de membres appartenaient au corps de la noblesse. Dans la séance du 4 février 1789, ses collègues lui donnèrent un éclatant témoignage de leur estime en le nommant à l'unanimité leur président (1).

Plus tard, il est vrai, quand les rêves devinrent des réalités ; quand les privilégiés aux abois sentirent s'écrouler jusque dans ses fondements l'édifice vermoulu de la féodalité ; quand, à côté de la liberté, à laquelle ils souriaient tout d'abord, ils virent apparaître le fantôme des réformes sociales, et se dresser à leurs yeux cette égalité prêchée en vain dix-huit siècles auparavant ; quand s'évanouirent tout à coup les monstrueux abus, source impure d'une partie de leurs revenus, oh ! alors la sympathie se changea en haine féroce; aux marques d'estime et d'admiration succédèrent les cris de malédiction, les anathèmes sans fin ; et contre ce Robespierre, en qui devait s'incarner la Révolution, ils ne tardèrent pas à tourner avec fureur l'arme empoisonnée de la calomnie.

XXI

La Révolution, elle s'avançait fatalement, poussée par une force irrésistible, recélant dans ses flancs un ordre de choses tout nouveau,

(1) Étaient présents : MM. Binot, Cauvet de Basly, Foacier de Ruzé, de Galametz, Dubois de Fosseux, Buissart, Bousquel de la Comté, Le Sage, Le Gay, Langlet.
(*Archives du cabinet de M. Billet*, avocat à Arras, archiviste de l'Académie.)

et venant dédommager le monde de quatorze siècles de barbarie, de despotisme, d'inégalités et d'injustices. Tout contribuait à merveille à accélérer sa marche. Une sorte de fièvre de rénovation sociale semblait s'être infiltrée dans les veines de la nation entière. Partout avait passé le souffle puissant de Jean-Jacques Rousseau. Les classes moyennes commençaient à avoir la conscience de leur valeur ; elles sentaient qu'en elles étaient les forces vives de la nation et se demandaient pourquoi tant de distinctions injurieuses entre elles et ces ordres privilégiés qui, ne produisant rien, absorbaient la meilleure part des richesses du pays.

Et puis la vie plus régulière, empreinte d'une certaine austérité, des hommes du tiers état, formait un contraste frappant avec les dérèglements de la noblesse. Les masses étaient devenues prudes. Tandis que les scandales des règnes précédents avaient à peine ému l'opinion publique, on s'indignait hautement des mauvaises mœurs des gens de cour. Le mépris pesait sur eux, avant-coureur d'une chute prochaine. Le roi lui-même n'était pas à l'abri de la déconsidération générale. Au milieu de courtisans avilis et corrompus il avait su rester honnête, garder une âme pure, mais la responsabilité de la licence de son entourage remontait forcément jusqu'à lui. Les plaisirs, les faiblesses même de sa femme lui étaient imputés à crime. On l'accusait d'autoriser, au moins par son silence, les écarts de la reine. Les sarcasmes pleuvaient sur lui, tout l'ancien prestige de la royauté avait disparu. Les attaques contre l'honneur de Marie-Antoinette, parties du sein même des familiers du château, se propageaient rapidement dans les provinces, et les dénigrements, les calomnies, comme les fleuves qui grossissent en s'éloignant de leurs sources, prenaient, en allant, d'étranges proportions. Le procès du collier était arrivé tout juste à point pour combler la mesure. Un nuage d'outrages obscurcissait cette majesté royale devant laquelle jadis tous s'inclinaient avec tant de respect, même quand elle se vautrait dans la fange.

D'autre part, les essais de réforme tentés par le roi, qui témoignaient de son incontestable bonne volonté de remédier aux malheurs du peuple, essais avortés pour la plupart, aiguillonnaient l'impatience publique, et ne satisfaisaient personne. Au reste, c'est le propre des petites réformes, regrettées aussitôt qu'accordées, de ne s'accomplir qu'imparfaitement quand elles n'échouent pas tout à fait. Quoi qu'en disent les optimistes de la monarchie, les nations ne se régénèrent que par elles-mêmes ; à un pays aussi profondément ulcéré que la France, il fallait l'énergique et infaillible remède de la Révolution.

Il n'était pas jusqu'à la guerre d'Amérique qui ne concourût, dans

une large mesure, à accélérer le mouvement de l'opinion. On avait reçu Franklin avec enthousiasme ; on se passionnait pour l'indépendance d'un peuple ami ; on applaudissait au départ des volontaires qui franchissaient l'Atlantique pour offrir leur sang à la cause sacrée de la liberté ; mais des esprits chagrins s'étonnaient, non sans raison, qu'on s'émût d'une telle pitié pour les souffrances d'une nation étrangère longtemps courbée sous le despotisme, tandis qu'en France on supportait si docilement le joug.

Ajoutez à cela le renvoi de Necker, dont le premier ministère avait fait naître des illusions si vite dissipées ; le scandale des pensions à demi dévoilé ; la subite convocation des notables ; la résistance des grands seigneurs à l'égale répartition des impôts, réclamée par le ministre de Calonne lui-même ; l'effrayante apparition du déficit ; la lutte de la royauté avec les parlements ; l'édit d'établissement de la cour plénière accueilli de tous côtés par d'amères plaisanteries ; les dépenses inconsidérées de la cour en présence de la détresse générale, et vous comprendrez quelle agitation, s'étendant du centre aux extrémités, devait envahir et bouleverser les têtes. L'air était plein de tempêtes, et bientôt allaient se vérifier ces paroles prophétiques de Jean-Jacques Rousseau : « Nous approchons de l'état de crise et du siècle des révolutions. »

XXII

Tout à coup une nouvelle circule, étrange, inattendue, inespérée : le roi a convoqué les états généraux (1). Ce mot magique, l'effroi des uns, l'espérance des autres, avait déjà été prononcé au sein de l'assemblée des notables. La longue hésitation de Louis XVI à user de ce remède suprême révélait clairement les pressentiments douloureux qui tourmentaient son âme. Pour quelques-uns de ses conseillers c'était un moyen commode de se décharger du fardeau des embarras financiers, de retremper le despotisme ancien dans une sorte de baptême national. Ils n'avaient point oublié avec quelle facilité on s'était débarrassé des états en 1614, et ils espéraient bien en avoir aussi bon marché cette fois, dans le cas où les prétentions des députés du tiers paraîtraient excessives. Mais de plus clairvoyants dans le corps de la noblesse ne s'y trompaient point, et sentaient, au frémissement qui

(1) Arrêt du Conseil, en date du 8 août 1788.

agitait la nation, que la chose ne serait pas aussi aisée. Ils se souvenaient des états généraux de 1357, si rudes aux grands du royaume; l'ombre d'Étienne Marcel leur apparaissait, les yeux étincelants de flammes vengeresses et leur demandant compte de toutes les iniquités passées.

Pour se former une idée exacte des craintes d'une partie des nobles, il faut lire le mémoire adressé au roi par les princes du sang. C'est un lamentable cri de désespoir poussé vers le trône. Suivant eux, l'État était en péril; des institutions séculaires, *réputées sacrées*, étaient à la veille de s'écrouler, « converties en questions problématiques ou même décriées comme des injustices (1). » Les lois du royaume, les actes du gouvernement livrés à la discussion publique, la presse libre catéchisant une nouvelle religion politique, les priviléges des ordres de la noblesse et du clergé mis en question, la demande de suppression des droits féodaux, « qu'on a l'infamie de dénoncer comme un reste de barbarie, » le doublement du troisième ordre aux états généraux ardemment réclamé, tout cela était vivement signalé par eux. Mais ce qui jetait tant de terreur, d'effroi et de désolation dans l'âme des grands seigneurs produisait un effet tout contraire au sein de ce tiers état où s'étaient recrutées les plus éclatantes illustrations de la monarchie, poëtes, historiens, philosophes, savants, et d'où seraient sortis également des généraux de premier ordre si l'accès des charges militaires ne leur eût pas été fermé, et si une ordonnance toute récente, contrastant singulièrement avec l'esprit libéral prêté au roi, n'eût pas interdit à tout roturier le droit d'acheter de son sang un grade d'officier dans l'armée. Ce fut dans toute la France un immense concert d'acclamations joyeuses. Et quoi d'étonnant qu'après tant d'années de léthargie, de misère et d'oppression, le peuple saluât bruyamment son réveil. Pour la première fois il lui était permis d'exprimer librement sa pensée. C'était une renaissance à la vie politique dont il avait été tout à fait exclu depuis près de deux cents ans. Mais sa coopération aux affaires de l'État avait été jadis insignifiante, à peu près nulle; il était à présumer que cette fois il prendrait la chose au sérieux, et l'on devait s'attendre à une formidable explosion de colères, de rancunes, de récriminations tenues depuis si longtemps en réserve. En quelques mois le pays fut littéralement inondé d'un déluge de brochures énumérant toutes, sur un ton plus ou moins hostile, plus ou moins acerbe, les injustices à réparer, les améliorations à introduire, les plaies à

(1) Voyez ce *Mémoire* dans l'introduction du *Moniteur* (p. 497 de la réimpression) et dans l'*Histoire parlementaire* de MM. Buchez et Roux (t. I, p. 256 et suiv.).

fermer. L'alarme fut au comble dans le camp de la noblesse; ses publicistes répondaient par des cris de rage aux justes réclamations des écrivains du tiers; dès lors, avant même l'ouverture des états généraux, commença, à coups de plume d'abord, pour se continuer plus tard dans d'horribles et sanglantes mêlées, cette lutte désespérée entre les privilégiés et les ilotes de l'ancien régime; lutte sainte, d'où sortit, fécondée du sang de nos pères, une France plus radieuse, plus belle, et portant sur sa face entièrement renouvelée l'empreinte ineffaçable de ce dogme affirmé par la Révolution : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

S'il était une âme que l'émotion eût gagnée tout de suite et profondément fait tressaillir, c'était celle de Maximilien Robespierre. Le rêve ardent de sa jeunesse, cet idéal de justice dans les lois et dans les rapports sociaux, objet de ses méditations constantes, il était peut-être à la veille de le voir se réaliser. Un tel homme ne pouvait rester simple spectateur des grandes scènes qui allaient s'ouvrir avec une majesté toute nouvelle. Se sentant fort pour la lutte, comme s'il eût eu la conscience qu'il portait en lui l'avenir de la Révolution, il se jeta résolûment dans l'arène. Au premier bruit de la convocation des états généraux, il prit la plume, et rédigea pour la nation artésienne une virulente adresse sur la nécessité de réformer les états d'Artois.

XXIII

Une crainte le préoccupait, lui et tous les publicistes avancés c'était que la prochaine assemblée des députés des trois ordres ne fût pas composée d'hommes librement élus par leurs concitoyens. On ignorait encore de quelle manière il serait procédé aux élections. Or le moment était solennel, car on touchait à l'heure où le pays devait décider de sa liberté ou de sa servitude, de son bonheur ou de sa misère. Tout, suivant Robespierre, dépendait du caractère et des principes des représentants chargés de régler les futures destinées de la patrie, et du zèle que montrerait le peuple pour recouvrer les droits sacrés et imprescriptibles dont il avait été dépouillé. Il conseillait donc à ses concitoyens de secouer l'indolence habituelle, de dérober quelques instants à leurs plaisirs et à leurs affaires pour réfléchir mûrement sur leurs choix, sur la nature des vœux et des demandes à

porter dans les comices, « où la France alloit se régénérer ou périr sans retour. »

Il y avait, on le sait, dans les pays d'états, une sorte de représentation, image au petit pied de ces états généraux dont la prochaine réapparition faisait tressaillir tant de fibres. On avait même eu récemment l'idée d'établir dans certains pays d'élection, dans le Berry par exemple, des assemblées provinciales. Mais la plupart du temps ces assemblées étaient tout illusoires, en ce sens que les membres dont elles se composaient n'ayant pas été choisis par les divers ordres de citoyens, elles ne formaient en définitive qu'un fantôme de représentation.

Or c'était là un des principaux griefs de Robespierre contre les états d'Artois. Appréhendant que pareil abus ne s'étendît du particulier au général, et que les états généraux ne devinssent également une duperie, il proposait de couper le mal dans sa racine, et de commencer par réformer les assemblées provinciales.

Les états d'Artois étaient fictivement composés de la réunion des députés des trois ordres, mais en réalité aucun n'y était sérieusement représenté. Ainsi que voyait-on dans la chambre du clergé? deux évêques que personne n'avait choisis; les abbés réguliers des monastères, excipant de leur seule qualité d'abbés, et représentant... leurs bénéfices; enfin les députés des chapitres, ayant, eux du moins, l'apparence d'un droit délégué. Mais de la classe la plus nombreuse du clergé, la plus précieuse, la plus utile par ses rapports constants avec les masses besogneuses, des curés, néant. De même pour les membres composant la chambre de la noblesse ; ils ne représentaient nullement leur ordre, car ils tenaient leur mandat, non de l'élection directe, mais du plus ou moins de degrés de leur noblesse et de la possession de telle ou telle terre.

La représentation du tiers état, poursuit Robespierre, est encore plus illusoire, si c'est possible. Par qui, en effet, sont nommés les députés de cet ordre? par les corps municipaux des dix villes de la province; mais les officiers composant ces corps municipaux, de quelle source proviennent-ils? Autrefois les habitants des villes nommaient eux-mêmes leurs administrateurs, comme le voulaient la raison, l'équité, la logique; un simple édit « dicté par le génie fiscal d'un ministre abhorré (1) » les a privés de ce droit primordial, incontestable, aussi ancien que la monarchie. Aujourd'hui les officiers chargés de l'élection des représentants du tiers état de la province sont nommés par les états, ou plutôt par une commission de trois membres choisis dans

(1) L'abbé Terray.

chacun des trois ordres. Il est donc vrai de dire que ni le tiers état des villes ni celui des campagnes ne sont représentés dans l'assemblée provinciale d'Artois, laquelle n'est plus, à ses yeux, qu'une ligue de quelques citoyens usurpateurs d'un pouvoir appartenant au peuple seul. Et, usant d'une formule dont nous l'entendrons se servir plus tard à la tribune de la Convention nationale, il ajoute : « Ah! saisissons l'unique moment que la Providence nous ait réservé dans l'espace des siècles pour recouvrer ces droits imprescriptibles et sacrés dont la perte est à la fois un opprobre et une source de calamités. » Ces semblants d'états nationaux se recrutaient par l'intrigue, par la faveur, par toutes sortes de moyens odieux; aussi voyait-on s'en éloigner les meilleurs citoyens. Dans l'impuissance de remédier à de tels maux, ils se contentaient de gémir en silence sur les malheurs et la servitude de la patrie, et « laissoient une libre carrière à l'ambition de quelques aristocrates toujours soigneux d'écarter quiconque est soupçonné d'avoir une âme, pour établir sans obstacle leur élévation sur la misère et sur l'abaissement de tous. »

C'étaient là, il faut l'avouer, de nobles accents; Robespierre, on le voit, n'attendait pas la Révolution pour stigmatiser en traits sanglants les mille abus qu'elle devait se donner mission de détruire. Que de fortes pensées, que de vérités frappantes dans cette adresse à la nation artésienne! Si en présence de l'orgueil, de la bassesse, de l'égoïsme des classes privilégiées, le peuple laisse le découragement et l'indifférence s'emparer de lui, « il s'accoutumera à gémir en silence sous le poids de l'oppression, et deviendra vil et rampant à mesure qu'il sera plus malheureux. » Au contraire, quand il est en possession de choisir lui-même ses représentants, quand il est compté pour quelque chose, « il apprend à s'estimer lui-même, ses idées et ses sentiments s'élèvent; il est plus respecté des administrateurs qui lui doivent leur pouvoir... L'abondance et le bonheur renaissent sous les auspices d'une administration patriotique, chère à tous les citoyens parce que tous peuvent y être appelés par le choix de tous. La voix des vrais représentants du peuple peut arrêter le ministre le plus audacieux dans ses injustes projets, parce qu'elle est celle des peuples mêmes dont les puissantes réclamations peuvent facilement entraîner sa chute. »

Le plus grand inconvénient des assemblées qui ne sont pas issues du libre et consciencieux suffrage de la nation est d'être entre les mains des despotes un instrument docile d'autant plus dangereux qu'il semble donner aux empiétements du pouvoir une apparence de légalité. C'est ainsi, dit encore Robespierre, que les états viciés d'Artois ont, en 1787,

uniquement pour complaire aux ministres, consenti à ajouter aux charges déjà énormes de la province (plus de huit millions de livres) un écrasant impôt de trois cent mille livres, sans oser, en compensation, émettre humblement un vœu sur la nécessité de convoquer les états généraux, annoncés déjà à cette époque par ces mêmes ministres.

Remontant alors le cours des années, il dénonce la violation des traités en vertu desquels les habitants de l'Artois ne pouvaient être, sans leur consentement exprès, assujettis à aucune taxe; de ces traités qui assuraient à la province l'exemption absolue de la gabelle, de toute imposition sur le sel, de toutes inquisitions de la part des fermiers généraux, et autorisaient la libre circulation des marchandises étrangères. Il prend vivement à partie ces administrateurs qui n'ont point su ou voulu faire respecter les capitulations anciennes; jamais les états n'ont osé résister à une demande illégale d'impôts. Les taxes consenties pour la guerre terminée depuis 1762, c'est-à-dire depuis vingt-sept ans, sont encore payées aujourd'hui; toutes les marchandises, tous les produits ont été soumis à de lourdes contributions; les droits exagérés mis sur les greffes ont rendu en quelque sorte les tribunaux inaccessibles aux pauvres, aux faibles, et encouragé l'injustice et la tyrannie des riches. Pas de vexations enfin dont on n'ait abreuvé le tiers état. Impôt des casernes, fournitures des fourrages, entretien des troupes, logement du gouverneur, de l'intendant, des commandants de division, des officiers du génie, etc., tout est à sa charge; et encore n'est-ce là qu'une partie des maux dont il est accablé. Cependant à la ruine, à la misère générale, à l'épuisement des finances quel remède, demande Robespierre, ont proposé nos administrateurs? quelle résistance aux dilapidations? Mais que leur importe la détresse du peuple, pourvu que leur fortune soit à l'abri de toute atteinte! Ils se soucient bien du désespoir des citoyens, s'ils sont couverts de la protection des ministres! Aussi les voit-on « trafiquer avec le gouvernement des droits de leur pays à condition de jouir eux-mêmes du pouvoir de l'asservir et de le rançonner impunément. »

Alors, des généralités passant aux faits particuliers, il rappelle toutes les libéralités inutiles votées au détriment de la province, et entre autres une somme immense donnée en dot à la fille d'un gouverneur déjà excessivement riche, quand on ne trouvait pas d'argent pour fournir au peuple l'éducation et le pain. On se disait pauvre lorsqu'il s'agissait d'encourager le talent, de soulager l'humanité; mais il semblait que la province fût inépuisable quand il y avait quelque intrigant en crédit, des maîtresses, des valets ou des ministres à acheter. Gardez-vous donc de murmurer, malheureux aux souffrances de qui l'on

reste insensible, cultivateurs dont on dépouille la chaumière, sans se soucier des besoins de l'agriculture; ne faut-il pas ménager, c'est-à-dire payer les riches et les grands, et pour cela vous extorquer le prix de vos travaux? Aussi quel spectacle présente cette province désolée! « Nos campagnes, » s'écrie-t-il, « offrent de toutes parts à nos yeux des infortunés qui arrosent des larmes du désespoir cette terre que leurs sueurs avoient en vain fertilisée; la plus grande partie des hommes qui habitent nos villes et nos campagnes sont abaissés par l'indigence à ce dernier degré de l'avilissement où l'homme, absorbé tout entier par les soins qu'exige la conservation de son existence, est incapable de réfléchir sur les causes de ses malheurs et de reconnaître les droits que la nature lui a donnés. Et nous trouvons encore des sommes immenses pour fournir aux vaines dépenses du luxe et à des largesses aussi indécentes que ridicules! Et je pourrois contenir la douleur qu'un tel spectacle doit exciter dans l'âme de tous les honnêtes gens! Et tandis que tous les ennemis du peuple ont assez d'audace pour se jouer de l'humanité, je manquerois du courage nécessaire pour réclamer ses droits! Et je garderois devant eux un lâche silence, dans le seul moment où depuis tant de siècles la voix de la vérité ait pu se faire entendre avec énergie, dans le moment où le vice, armé d'un injuste pouvoir, doit apprendre lui-même à trembler devant la justice et la raison triomphantes!... »

A ces fières et rudes paroles ne reconnaît-on pas l'immortel auteur de tant de magnifiques rapports applaudis par la France entière, où éclatera la même verve d'indignation contre tous les abus, où l'on retrouvera les mêmes élans de compassion et de tendresse pour les malheureux, la même haine contre les oppresseurs des peuples? Et lorsqu'il parlait un tel langage, lorsque, s'adressant aux hommes puissants, il leur disait en face d'aussi dures vérités, la France, qu'on ne l'oublie pas, n'était pas encore affranchie, la Bastille n'était pas tombée : il fallait un rare courage pour oser se poser aussi hautement en défenseur des classes souffrantes, en adversaire déclaré des puissants du jour. Mais c'est le propre des grandes âmes de se ranger toujours du parti des faibles; et les plus violents ennemis de Robespierre seront forcés de reconnaître, s'ils ont quelque bonne foi, que jamais il n'abandonna la cause des malheureux, que jamais il n'hésita à s'attaquer aux forts quand il les vit égarés par l'injustice. Sa chute, d'ailleurs, sera la meilleure démonstration de la vérité de nos assertions.

Si dans cette adresse à la nation artésienne il garde quelque ménagement, c'est pour les employés subalternes, en qui le despotisme trouve de si complaisants auxiliaires, et auxquels le besoin de vivre

peut jusqu'à un certain point servir d'excuse; mais ces administrateurs qui oublient de rendre leurs comptes, ces députés qui trafiquent de leurs mandats et s'enrichissent des dépouilles d'une province dont ils devraient sauvegarder les intérêts avec une inflexible probité, il les stigmatise sans pitié, sachant bien qu'il s'expose à leur inimitié formidable, mais ayant conscience de remplir son devoir de citoyen.

Il attaque surtout avec une véhémence justifiée par la raison cette monstrueuse inégalité de la répartition des impôts, trop longtemps et trop docilement supportée par nos pères. Il montre le moindre manoir payant au fisc une contribution trois ou quatre fois plus forte que celle des plus vastes domaines; le château superbe affranchi des impôts dont est écrasée la chaumière; le travailleur indignement sacrifié au fainéant; le vassal immolé au seigneur; le cultivateur utile au moine oisif et opulent; le prêtre modeste au prélat orgueilleux; le roturier au noble. Et si par hasard le malheureux habitant, à bout de patience, vient à implorer la protection des lois, qui trouve-t-il pour juges? les privilégiés eux-mêmes, lesquels, par un renversement inouï de tous les principes de l'ordre social, se sont arrogé le droit de prononcer sur les réclamations, devenant ainsi législateurs, juges et parties à la fois.

Passant ensuite à l'historique de cette criante inégalité des impôts qui n'existait pas quand l'Artois était soumis à la domination espagnole, il dépeint à l'aide de quelles intrigues la noblesse unie au clergé est parvenue, en 1669, après avoir échoué plusieurs fois grâce à l'énergique résistance du tiers état, à corrompre les officiers municipaux de cet ordre, et à obtenir la consécration de ces iniques priviléges qu'elle défend aujourd'hui avec une obstination sans égale. Mais ce n'est là que la moindre partie des injustices dont sont victimes les citoyens de l'Artois. Les habitants des campagnes sont impitoyablement soumis aux corvées, sous peine d'amende et de prison, comme s'ils étaient les esclaves des administrateurs; et cependant ils devraient en être exempts en vertu des lois constitutives de la province. Ils sont forcés de faire gratuitement les charrois et autres travaux nécessaires à la confection des chemins, jadis à la charge du domaine, et cela pour la commodité des députés eux-mêmes, qui la plupart du temps ordonnent la construction de routes, non dans l'intérêt général, mais pour l'amélioration de leurs propriétés, ou dans l'intérêt de tel abbé, de tel évêque, de tel échevin, de tel gentilhomme, de tel commis.

Il s'étonne et s'indigne surtout que, en présence de tant d'iniquités, de tant d'exactions et de cette violation constante « des droits de l'homme

et du citoyen, » il ne se soit pas élevé, parmi les députés du tiers état, une seule voix pour défendre les classes opprimées. Malheur au simple citoyen assez hardi pour murmurer ! l'Artois a aussi sa ***Bastille ;*** et ses administrateurs « ont trouvé moyen d'enchérir sur les horreurs de l'inquisition et sur l'abominable système des lettres de cachet. » Dans une narration rapide, colorée, émouvante, il énumère toutes les horreurs commises au nom et par l'ordre des états d'Artois, devenus pour tous les habitants un objet de terreur et de haine. On a vu quelques-uns des chefs de ces états parcourir à main armée la province, comme un pays ennemi, pour arracher de vive force aux citoyens leur subsistance et celle de leurs familles. A la lueur des torches et au bruit des tambours, on a vu, dans les bourgades, les malheureux habitants fuyant désespérés comme dans une ville prise d'assaut. « On les a vus traînés en prison comme des criminels ou battus comme des esclaves pour avoir osé réclamer les droits sacrés de la propriété ; on a vu les prisons regorger longtemps de citoyens de tous les âges et de toutes les conditions, hommes, femmes, enfants entassés pêle-mêle comme de vils animaux ; on a vu, juste ciel ! on a vu des femmes enceintes enfermés dans ces lieux d'horreur, y mettre au monde, y allaiter d'innocentes victimes, dont l'organisation faible et la vie languissante rappellent encore aujourd'hui sous quels affreux auspices elles l'ont reçue ! »

Et ce tableau des misères d'une province, c'était l'image en petit des malheurs et des iniquités dont souffrait le royaume entier. Partout régnait la même désolation ; partout on retrouvait ces mêmes abus énergiquement dénoncés par Robespierre. Cette adresse, pleine d'effrayantes vérités, est la meilleure réponse à ceux qui prétendent qu'au moment où éclata la Révolution, la plupart des abus avaient disparu du sol de la France. Mais cette Révolution nécessaire, Robespierre la pressentait, il l'annonçait hautement comme une échéance fatale : « Il était arrivé, » disait-il, « le moment où les étincelles du feu sacré alloient rendre à tous la vie, le courage, le bonheur. » Il engage donc vivement ses concitoyens à renverser ces prétendus états d'Artois, malgré la prétention de leurs membres d'obtenir de l'Assemblée nationale le maintien de leur constitution ; car c'est pour les peuples un droit imprescriptible et inaliénable de révoquer leurs mandataires infidèles. Puis il se raille de cette autre prétention des états d'Artois de nommer eux-mêmes les députés aux états généraux, auxquels le clergé de la province, faisant échange de compliments avec la noblesse, recommandait comme un devoir de conserver les priviléges d'un ordre gardien du bonheur et de la prospérité du pays. « Ah ! certes, » dit avec raison Robespierre, « il faut que l'habitude du despotisme inspire un

mépris bien profond pour les hommes, puisqu'on les croit assez stupides pour entendre, de sang-froid, vanter leur bonheur lorsqu'ils gémissent dans l'oppression et qu'ils commencent à s'indigner de leurs fers! » Mais, ajoute-t-il, au peuple seul il appartient de choisir ses représentants avec une entière liberté et surtout avec discernement. Qu'il se garde des piéges grossiers que lui tendent certains privilégiés qui, sous le masque du patriotisme, cherchent à capter ses suffrages pour le trahir bientôt. Ce n'est pas sur ceux qui sont intéressés à maintenir les abus qu'il peut compter pour en demander la suppression. Qu'il déjoue donc les intrigues et les menées à l'aide desquelles les membres des états d'Artois osent espérer de lui imposer leurs choix; c'est de son propre sein qu'il doit tirer les instruments de son salut.

Telle était cette ardente philippique dont nous avons rapidement esquissé les principaux traits. Elle produisit dans la province un effet extraordinaire. La première édition fut épuisée en peu de temps, et au bout de quelques semaines parut une nouvelle édition, considérablement augmentée de faits nouveaux (1). Les impressions, on le comprend, furent diverses. Si, d'une part, les témoignages de reconnaissance et les applaudissements ne manquèrent pas au publiciste assez courageux pour s'attaquer à un corps puissant et vindicatif, il y eut dans les rangs des privilégiés des cris de fureur et de haine qui ne tardèrent pas à se traduire en actes. Dans cette adresse à la nation artésienne, Robespierre ne disait pas un mot de sa candidature aux états généraux, mais elle se posait d'elle-même en quelque sorte; et si déjà il ne songeait à se présenter aux suffrages de ses concitoyens, il y fut naturellement invité par les acclamations qui accueillirent sa brochure. Dès lors commença contre lui, de la part des hommes qu'il avait pour ainsi dire marqués d'un fer rouge, cet implacable système de calomnie et de diffamation dont, vivant, il triompha toujours, mais à l'aide duquel on est parvenu, sinon à flétrir, du moins à faire, dans un certain monde, abhorrer sa mémoire. Épouvantable injustice, sans exemple dans l'histoire et dont la réparation est une dette léguée à la postérité.

(1) Nous avons sous les yeux cette nouvelle édition. C'est une brochure in-8°, de 83 pages, très-peu connue et très-rare aujourd'hui.

XXIV

Il y eut, d'un bout de la France à l'autre, comme une véritable commotion électrique, quand sonna l'heure de procéder à l'élection des députés aux états généraux. Un ordonnance royale, en date du 1er janvier 1789, avait fixé le nombre des députés du tiers à un chiffre égal à celui des députés de la noblesse et du clergé réunis. Aux cris de rage poussés par les meneurs de ces deux ordres à l'apparition de cet arrêté, on put juger de son importance. « Qu'est-ce que le tiers état? » avait demandé Champfort. Rien hier, il allait devenir tout. La fameuse brochure de Sieyès, entée tout entière sur ce texte gros de tempêtes, altière, incisive, dogmatique, avait jeté les privilégiés dans un trouble étrange et porté au plus haut degré le courage et les légitimes prétentions du tiers. Mais nulle part peut-être elle n'avait eu plus de retentissement et remué plus profondément les cœurs que dans la province d'Artois.

Là, en effet, florissait encore dans toute sa force l'esprit des temps passés; le pays était écrasé sous la double pression de deux aristocraties également tyranniques, celle de la noblesse et celle du clergé; la féodalité y avait subi peu d'atteintes, et l'on devait s'attendre, de la part du peuple des villes et des campagnes, qui avait plus souffert qu'ailleurs, à de vives démonstrations. Aussi prêtres et seigneurs s'unirent-ils étroitement pour résister de toutes leurs forces au débordement des passions généreuses qui surgirent tout à coup dans cette malheureuse province qu'ils considéraient comme un patrimoine héréditaire et que depuis tant de siècles ils traitaient en pays conquis.

Un homme avait surtout contribué à secouer la torpeur des masses, à ressusciter ce tiers état depuis si longtemps mort à la vie politique, c'était Maximilien Robespierre. Ces grands mots de patrie, de liberté, d'égalité, continuellement dans sa bouche, mots étranges et monstrueux pour les uns, tout nouveaux pour les autres, avaient fini par troubler la quiétude des privilégiés et par animer les citoyens des communes du désir impatient de reconquérir leur place au soleil. Quand on le soupçonna d'aspirer à représenter ces classes sortant subitement d'une longue léthargie, une ligue formidable de prêtres, de nobles et de quelques bourgeois envieux ou intéressés au maintien des abus se forma contre lui, et il commença d'être en butte à ces accusations banales

dont n'ont cessé d'être poursuivis les hommes qui, cédant à d'irrésistibles convictions, se sont voués à la défense des faibles et des déshérités. Il eût pu, comme un autre, vendre sa conscience, mettre sa plume et sa parole au service des puissants et s'asseoir, lui aussi, au banquet des heureux. Mais à cette tranquillité, à ce bonheur qu'il eût achetés au prix d'une sorte d'apostasie, il préféra l'isolement, la lutte opiniâtre, les obstacles sans cesse renaissants; et, fort de son honnêteté, il entra d'un pas résolu dans la voie âpre au bout de laquelle l'attendait le martyre. Ambitieux! lui criaient ces hommes, stupéfaits de voir un simple avocat revendiquer au profit de tous ce qu'ils étaient habitués à considérer comme leur domaine exclusif. Ambitieux, soit; mais ambitieux sublime, à la manière de Brutus et de Washington. Toutes les attaques le trouvèrent impassible; il s'y retrempa, et désormais devait opposer un cœur d'acier à ses calomniateurs (1).

Aux clameurs que souleva sa candidature, mise en avant par ses amis, il répondit en mars 1789 par une nouvelle adresse au peuple artésien, dans laquelle, sans solliciter directement les suffrages de ses concitoyens, il s'attachait à les éclairer sur leurs choix et définissait les qualités indispensables à un député de ce tiers état, riche en vertus et en talents, et sur lequel les autres ordres avaient la prétention de continuer leur injuste domination. S'il ne se croit pas un mérite suffisant pour représenter ses compatriotes, il croit pouvoir du moins leur donner de sages conseils et mettre au jour quelques idées utiles dans une aussi grave circonstance : « J'ai un cœur droit, une âme ferme; je n'ai jamais su plier sous le joug de la bassesse et de la corruption... Si l'on a un reproche à me faire, c'est celui de n'avoir jamais su déguiser ma façon de penser, de n'avoir jamais dit : Oui, lorsque ma conscience me crioit de dire : Non...; de n'avoir jamais fait ma cour aux puissances de mon pays, dont je me suis toujours cru indépendant, quelques efforts que l'on ait tentés pour me persuader qu'il n'en coûte rien pour se présenter, en se courbant, dans l'antichambre d'un grand, que particulier l'on n'aime pas, que citoyen on déteste. Voilà, mes chers compatriotes, l'homme qui va vous parler. Voici ce qu'il a à vous dire : Vous allez avoir à nommer des représentants, et sûrement vous y avez déjà pensé. Vous allez

(1) En février 1789, il parut une brochure intitulée : *Avertissement à la nation artésienne*. « On vous a insinué, dit l'auteur, que vous n'aviez besoin ni d'avocats ni d'orateurs... C'est à vous de juger s'il convient que vos représentants soient des girouettes et des magots de cheminée. » Cet écrit ne m'a paru être ni dans le ton ni dans la manière de Robespierre, mais il est, à coup sûr, d'un de ses amis (*Bibliothèque impériale*. LB^{39}, 1251.

confier à un petit nombre d'entre vous vos libertés, vos droits, vos intérêts les plus précieux; sans doute vous vous proposez de les remettre en des mains pures; mais quels soins, quelle vigilance vous devez apporter pour apercevoir la plus légère tache qui auroit pu les flétrir! Prenez-y garde, le choix est difficile; il m'épouvante lorsque j'entreprends l'énumération des vertus que doit avoir un représentant du tiers état (1). » Suit alors la longue énumération des qualités requises: la plus scrupuleuse probité; une élévation d'âme peu commune et n'ayant pas attendu les circonstances présentes pour se développer tout à coup; une inébranlable fermeté; une indépendance absolue; de grandes vues; un coup d'œil pénétrant, sachant découvrir dans le lointain les vérités utiles; le talent nécessaire pour défendre et faire triompher ces vérités; l'éloquence du cœur, sans laquelle on n'arrive pas à persuader. Il faut enfin que l'élu de la nation soit incapable de rétrograder, se montre inabordable à toutes les séductions, soit incorruptible, en un mot. Incorruptible! c'est le nom dont lui-même il sera bientôt universellement baptisé; et, il faut bien le reconnaître, ces qualités exquises dont il exige qu'un représentant du peuple soit pourvu, il les posséda toutes au plus haut degré.

« Défiez-vous,» ajoutait-il, « du patriotisme de fraîche date, de ceux qui vont partout prônant leur dévouement intéressé, et des hypocrites qui vous méprisoient hier et qui vous flattent aujourd'hui pour vous trahir demain. Interrogez la conduite passée des candidats: elle doit être le garant de leur conduite future. Pour servir dignement son pays, il faut être pur de tout reproche. » Quant à lui, s'il n'était besoin que d'être animé du sincère amour du peuple et de la ferme volonté de le défendre, il pourrait aussi aspirer en secret à la gloire de représenter ses concitoyens, mais son insuffisance lui commande la modestie; il se borne donc à former des vœux pour le bonheur de la France. Ces vœux, dit-il en terminant par un mot où l'on peut déjà deviner le Robespierre de la Convention, ces vœux, « l'*Être suprême* les entendra; il en connaît la ferveur et la sincérité: je dois espérer qu'il les exaucera. »

Cette adresse n'était pas signée, mais le nom de l'auteur ne resta un secret pour personne. Propagée par ses amis, et surtout par son jeune frère, dont le zèle, stimulé par une tendresse profonde, ne connaissait aucunes bornes, elle avait acquis à Maximilien, malgré les cabales dirigées contre lui, de vives et nombreuses sympathies, quand une nouvelle cause, empruntant aux circonstances présentes un puissant carac-

(1) Au peuple de l'Artois, par un habitant de la province (mars 1789, in-8°).

tère d'actualité, cause qui fut pour lui l'occasion d'un dernier triomphe devant le conseil d'Artois, vint assurer le succès de sa candidature.

XXV

On n'a pas oublié ce qu'étaient sous l'ancien régime les emprisonnements arbitraires. Un caprice de ministre, une haine de grand seigneur ou de courtisane en faveur, la cupidité d'une famille influente, il n'en fallait pas davantage pour qu'un citoyen fût privé de sa liberté.

Un habitant du village de Mouchel près d'Hesdin, nommé Dupond, pour avoir, après vingt-huit ans d'absence, osé réclamer sa part d'héritage dans la succession d'un de ses oncles, part dont s'étaient emparés ses parents, avait été emprisonné en vertu d'une lettre de cachet obtenue de la complaisance d'un ministre. A ses justes réclamations on avait répondu d'abord par une demande en interdiction; puis, grâce à de hautes influences, on était parvenu à le faire enfermer dans la prison des *Bons Fils* d'Armentières, où il avait été séquestré pendant douze années. Sorti comme par miracle de cette bastille où il avait pu craindre un moment d'être enfermé pour le reste de ses jours, il sollicitait en vain depuis dix ans la restitution de la part d'héritage dont il avait été spolié, quand on lui conseilla de s'adresser à Robespierre.

Quelle magnifique occasion, à la veille du jour marqué pour l'affranchissement du pays, de flétrir l'abominable usage des lettres de cachet, et cette vieille habitude de la monarchie française d'incarcérer sans jugement des milliers de malheureux! Robespierre ne pouvait la laisser échapper; il prit en main la cause de l'infortuné Dupond, c'était celle d'un opprimé! et en fit en quelque sorte une affaire personnelle. Après avoir raconté en termes touchants, dans un volumineux mémoire, l'histoire de son client, il dénonça à son tour tout l'odieux de ces lettres de cachet qui, quelques années auparavant, avaient inspiré à Mirabeau, enfermé dans le donjon de Vincennes, d'admirables pages, et auxquelles tenait tant la bigote madame de Maintenon. « Ce que vous insinuerez sur les lettres de cachet, » écrivait-elle au cardinal de Noailles, « n'en diminuera pas le nombre; on est persuadé qu'elles sont fort nécessaires et qu'on a droit de les donner. » La prompte et complète suppression d'un système aussi barbare paraissait d'autant plus désirable à Robespierre qu'il n'était d'aucune utilité sérieuse pour

le gouvernement et n'était bon qu'à le faire prendre en horreur. Etait-il bien nécessaire de répondre aux plaintes les plus légitimes par des emprisonnements arbitraires, et fallait-il mettre l'éloquence et la vertu au rang des crimes d'État pour la plus grande commodité de quelques intrigants qu'épouvantait la vérité? « On avait vu, dans les affaires du jansénisme quatre-vingt mille citoyens incarcérés pour des affaires purement théologiques. On avait vu des épouses criminelles conclure dans les bras d'un amant en crédit l'abominable traité qui leur livrait les dépouilles et la liberté de leur époux outragé. » En quoi cela importait-il à l'autorité royale? demandait éloquemment Robespierre.

« En quoi importait-il à l'autorité royale que la corruption et la vénalité tinssent pour ainsi dire des bureaux ouverts où elles trafiquaient de l'existence des citoyens avec la cupidité, avec la vengeance, avec les débauches?

« Importait-il à l'autorité royale que l'on vît parmi nous un événement inouï dans les annales du genre humain, des particuliers armés de lettres de cachet en blanc qu'ils pouvaient remplir à leur gré des noms qui leur étaient odieux ou suspects, tenant dans leurs portefeuilles la destinée de plusieurs hommes, et rappelant ainsi le souvenir de ces fameux auteurs de proscriptions dont la main traçait en se jouant, sur leurs tablettes sanglantes, ou la vie ou la mort d'une multitude de Romains? »

Rappelant ensuite le récent emprisonnement de quelques membres du parlement de Paris, arbitrairement arrêtés jusque dans « le sanctuaire de la justice, » il conjurait le roi, qu'on saluait déjà du nom de restaurateur de la liberté, de rompre à jamais avec le système oppressif de ses prédécesseurs, de venir lui-même dans les comices plaider la cause de l'humanité et confondre ces esprits étroits ou ces cœurs pervers qui alléguaient pour le maintien des lettres de cachet « le prétexte trop longtemps rebattu de la nécessité de prévenir les crimes et de conserver l'honneur des familles. » Puis, s'inspirant de la situation présente, il traçait un tableau magnifique de l'avenir réservé à sa patrie si le monarque accomplissait toutes ses promesses et si la France pouvait se garder de l'esprit de dissension. C'était la tribune transportée à la barre du tribunal; jamais les voûtes de la grand'-chambre du conseil d'Artois n'avaient retenti d'aussi solennelles paroles. Le moment était venu, suivant l'orateur, de réconcilier la politique humaine avec la morale et de consacrer à jamais, par d'impérissables institutions, le bonheur et la liberté des peuples. « Si vous portez des âmes enflammées de l'amour de l'humanité, » s'écriait-il dans un moment d'indicible émotion, en s'adressant aux législateurs

qu'allait se donner la nation, « si vous êtes saisis d'une crainte religieuse en songeant au redoutable dépôt dont vous êtes les gardiens, ne balancez pas à vous charger de tout le poids de cette tâche imposante. » Car, dit-il, en évoquant le souvenir des hommes illustres de l'antiquité, dont toutes les actions tendaient à l'affranchissement et à la prospérité de leur pays, il n'y a pas de titre plus auguste, plus glorieux que celui de sauveur de la patrie et de défenseur des peuples.

Au roi, dont les intentions paraissaient si pures, contre lequel nulle méfiance ne s'élevait encore, et en qui résidaient alors toutes les espérances de la nation, il trace en quelque sorte sa ligne de conduite. Mettant sous ses yeux les exemples de cet Antonin et de ce Marc-Aurèle qui avaient tenu à honneur de rendre aux Romains la libre disposition de leurs personnes et le droit de statuer sur leurs propres affaires; celui de Charlemagne restituant au peuple la puissance législative « qu'il avait reçue de la nature; » et enfin celui de son glorieux aïeul Henri IV, assassiné au moment où il se disposait à gouverner d'après les conseils et les délibérations de la nation assemblée, il le conjure instamment de s'inspirer de ces bienfaiteurs du peuple, et de travailler uniquement en vue de l'égalité, du bonheur, de la liberté à rétablir parmi les Français. « Oh! quel jour brillant, sire, que celui où ces principes, gravés dans le cœur de Votre Majesté, proclamés par sa bouche auguste, recevront la sanction inviolable de la plus belle nation de l'Europe; ce jour où, non content d'assurer ce bienfait à votre nation, vous lui sacrifierez encore tous les autres abus, source fatale de tant de crimes et de tant de maux! Conduire les hommes au bonheur par la vertu, et à la vertu par une législation fondée sur les principes immuables de la morale universelle, et faite pour rétablir la nature humaine dans tous ses droits et sa dignité première; renouer la chaîne immortelle qui doit unir l'homme à Dieu et à ses semblables, en détruisant toutes les causes de l'oppression et de la tyrannie qui sèment sur la terre la crainte, la défiance, l'orgueil, la bassesse, l'égoïsme, la haine, la cupidité et tous les vices qui entraînent l'homme loin du but que le législateur éternel avait assigné à la société, voilà, sire, la glorieuse entreprise à laquelle il vous a appelé (1). »

C'étaient là certes de magnifiques paroles, et les magistrats de l'an-

(1) *Mémoire* pour le sieur Louis-Marie-Hyacinthe Dupond, contre le sieur Térouanne. Arras, 1789, in-4° de 93 pages.

On a encore de Robespierre, comme œuvre judiciaire, *Mémoire justificatif* pour François Page, orfévre à Béthune, et Marie-Angélique Provost, sa femme. Arras, veuve M. Miolan, 1786, in-4° de 79 pages. Il s'y trouve une curieuse discussion sur le délit d'usure.

cien régime n'étaient pas habitués à entendre un pareil langage. Nous les avons citées, et nous avons donné quelques extraits des principaux plaidoyers de Robespierre pour prouver, contrairement à une opinion admise même chez quelques-uns de ses admirateurs, que ce n'était point un avocat médiocre, et qu'il n'avait pas attendu la Révolution pour développer dans son âme les principes et les idées qui immortaliseront sa mémoire. La Révolution ne le transforma point; il en avait l'intuition, il la portait en lui tout entière; dans ses écrits antérieurs à 1789 on trouve en germe toute la déclaration des droits de l'homme. Les privilégiés et les gens attachés à l'ancien état de choses n'eussent pas aussi vivement combattu sa candidature aux états généraux, s'ils n'avaient pas eu la conscience de sa force. Mais sa dernière plaidoirie, couronnée d'un plein succès, car son client gagna complétement sa cause, porta de rudes coups à la cabale sous le poids de laquelle son élection avait paru un instant compromise. Presque de toutes parts on le félicita de son courage à réclamer impérieusement la réforme des abus; on entendit partout des murmures d'admiration s'élever autour du jeune et brillant orateur qui, donnant à ses concitoyens un avant-goût de la tribune, avait osé demander à la barre d'un tribunal l'égalité, le bonheur, la liberté pour tous les Français; nombre d'électeurs qu'on était parvenu à égarer sur son compte se rallièrent à cette candidature dont s'épouvantaient d'avance tous les privilégiés et tous les stipendiés de l'ancien régime, et quand, au mois d'avril 1789, s'ouvrirent les colléges électoraux, son élection était à peu près assurée (1).

XXVI

Le 24 janvier avait été publié le règlement relatif aux opérations électorales. Il était loin d'être uniforme pour toute la France, et se ressentait de la confusion existant alors dans notre organisation administrative. L'élection était tantôt directe, tantôt à deux et à trois degrés. Ce n'était pas encore le suffrage universel établi par la Constitution de 1793 et qui a été réalisé seulement de nos jours par la révolu-

(1) Parmi ces brochures sans nom, œuvres de calomnie et de haine, engendrées par la rage des partis durant les luttes électorales, il y en eut une principalement dirigée contre Robespierre, et que les privilégiés de l'Artois distribuèrent à profusion dans la province. Elle était intitulée : *La Sentinelle artésienne, ou Rêve d'un vieux soldat d'Arras*, critique des candidats qui se présentent pour être députés à l'Assemblée nationale.

tion de 1848; mais, à l'exclusion des domestiques, presque tout le monde, de près ou de loin, participait à l'élection ; il suffisait en effet d'être inscrit au rôle des impositions (1). Voici comment on procédait pour l'ordre du tiers état dans les villes dénommées en l'état annexé au règlement. Les corporations d'arts et métiers nommaient un député à raison de cent individus, deux au-dessus de cent, et ainsi de suite; les corporations d'arts libéraux et autres, ainsi que les membres du tiers état non compris dans aucun corps, nommaient deux députés à raison de cent individus, quatre à raison de deux cents, six pour quatre cents, et ainsi de suite. Quant aux députés des paroisses et communautés de campagnes, ils étaient choisis à raison de deux pour cent feux, trois au-dessus de deux cents feux, quatre au-dessus de trois cents feux, et ainsi de suite. Les députés ainsi désignés devaient se réunir au chef-lieu du bailliage en assemblée préliminaire électorale, réduire en un seul les cahiers de doléances des différentes assemblées, et nommer le quart d'entre eux pour concourir avec les députés des autres bailliages à la nomination des députés aux états généraux (2). C'était, comme on le voit, une élection à trois degrés.

La première réunion électorale du tiers état de la ville d'Arras eut lieu le lundi 27 mars. Elle fut très-orageuse. Les officiers municipaux qui étaient présents, et dont les pouvoirs avaient été vivement contestés, donnèrent leur démission dans la soirée. On s'était plaint surtout de ce que quelques-uns d'entre eux avaient pénétré dans l'assemblée, quoique appartenant à l'ordre de la noblesse. Le duc de Guines, gouverneur de la province, arrêta, afin de calmer l'effervescence des esprits, que les seuls membres de l'échevinage, faisant partie du tiers état, auraient droit d'assister aux réunions suivantes. La séance du lendemain fut plus paisible; mais, sur la motion d'un membre, on décida qu'on demanderait une loi aux états généraux, afin que les officiers municipaux fussent désormais nommés directement par les communes. L'assemblée électorale du tiers état de la ville d'Arras termina ses opérations le 30 mars, fort avant dans la nuit, par la nomination de vingt-quatre députés ou plutôt électeurs du second degré, au nombre desquels figurait Robespierre, qui parla plusieurs fois, pendant ces quatre jours, avec une énergie extraordinaire (3).

(1) Art. 25 du Règlement.

(2) Art. 33 du Règlement. Cette réduction, dit l'art. 35, a été décidée afin de prévenir des réunions trop nombreuses et d'éviter les peines et les frais de voyage d'un trop grand nombre d'électeurs.

(Voyez ce Règlement dans le volume d'introduction du *Moniteur*, p. 557 de la réimpression.)

(3) Robespierre a raconté lui-même toutes les scènes dont cette assemblée fut le

A la réunion de tous les députés des différentes villes, bourgs, paroisses et communautés du bailliage principal de l'Artois, il fut un des quarante-neuf commissaires nommés pour rédiger en un seul les cahiers de ces différentes villes, bourgs, paroisses et communautés (1). On lui attribue généralement la rédaction de cet important travail, où en effet il est facile de reconnaître sa main, car c'est le résumé de tous les principes émis par lui pendant ces dernières années. Vote libre et annuel de l'impôt; admission de tous les citoyens aux charges publiques sans autres distinctions que celles des vertus et du talent; garantie de la liberté individuelle; entière liberté de la presse et des cultes; proportionnalité de l'impôt; destruction de tous les priviléges et abus; responsabilité des agents du gouvernement; restriction de l'immense autorité dont jouissait le pouvoir exécutif: voilà ce qu'il demandait au nom de son bailliage et ce qu'il réclamera bientôt plus impérieusement à la tribune de l'Assemblée nationale.

Le 3 avril il fut procédé à la réduction au quart de tous les députés du bailliage. Sur cent quatre-vingt-quatre électeurs choisis, Robespierre passa le treizième. Un autre de Robespierre (de Meurchin) fut également désigné. La masse des députés des bailliages d'Arras, de Saint-Omer, de Béthune, d'Aire, de Lens, de Bapaume, d'Hesdin et de la sénéchaussée de Saint-Pol, ainsi réduite au moyen d'une seconde élection, forma le véritable corps électoral du tiers état pour la province d'Artois.

L'assemblée générale des trois ordres s'ouvrit le 20 avril, dans la cathédrale, par un discours de l'évêque d'Arras, M. de Conzié. En terminant, le prélat déclara noblement que son ordre entendait remettre à la nation assemblée l'exercice de celles de ses exemptions et immunités qui pourraient être onéreuses aux autres classes de la société, et supporter dans la juste et égale proportion de ses propriétés les

théâtre, dans une brochure intitulée : *Les Ennemis de la patrie,* démasqués par le récit de ce qui s'est passé dans les assemblées du tiers état de la ville d'Arras, in-8° de 58 pages. C'est le récit de toutes les intrigues dont usèrent les gens de la noblesse pour exclure les candidats démocratiques. On y lit entre autres choses singulièrement prophétiques : « O citoyens ! la patrie est en danger; des ennemis domestiques plus redoutables que les armées étrangères trament en secret sa ruine. Volons à son secours, et rallions tous les défenseurs au cri de l'honneur, de la raison et de l'humanité... Que m'importe que, fondant sur leur multitude ou sur leurs intrigues l'espoir de nous replonger dans tous les maux dont nous voulons nous délivrer, ils méditent déjà de changer en martyrs tous les défenseurs du peuple! Fussent-ils assez puissants pour m'enlever tous les biens qu'on envie, me raviront-ils mon âme et la conscience du bien que j'aurai voulu faire?... »

(1) Tous ces renseignements sont extraits des pièces originales et des procès-verbaux envoyés pour la vérification des pouvoirs, et qui se trouvent aujourd'hui aux Archives.

charges et impositions publiques librement consenties par les trois ordres. La noblesse, entraînée par cet exemple, fit la même déclaration. Le tiers état répondit par des applaudissements auxquels se mêlèrent les acclamations du peuple, venu en foule pour assister à cette imposante cérémonie si nouvelle pour lui. Le temps de la justice était proche, les deux premiers ordres le sentaient parfaitement; en se résignant d'avance à la perte de celles de leurs exemptions et immunités *onéreuses aux autres classes de la société*, ils cherchaient, comme on dit vulgairement, à faire la part du feu. Mais ce qu'ils prétendaient abandonner comme un don pur, les hommes du tiers état se disposaient à le réclamer comme un droit, et les scènes dont presque toutes les assemblées électorales de France furent le théâtre présageaient assez aux esprits prévoyants les formidables commotions qui devaient éclater au sein des états généraux.

Lorsqu'à Arras, après la cérémonie d'ouverture, les trois ordres se furent retirés séparément dans les salles de l'hôpital général de la ville, où avait été établi le siége du bailliage principal pour qu'il y fût procédé aux opérations électorales, le lieutenant général de la gouvernance, chargé de présider le troisième ordre, invita les électeurs du tiers à envoyer aux ordres de la noblesse et du clergé une députation afin de leur témoigner une entière gratitude. Mais des murmures désapprobateurs accueillirent cette motion. « Un avocat, » écrivit sèchement le duc de Guines, « s'est levé et a dit qu'on ne devoit point de remercimens à des gens qui n'avoient fait que de renoncer à des abus (1). » Cet avocat, c'était vraisemblablement Maximilien Robespierre. Son avis fut, il paraît, partagé par tous ses collègues du tiers. « Cet ordre étant généralement mal composé, » poursuit le grand seigneur que la fermeté de ce tiers si dédaigné jadis plonge dans un étonnement profond, et, comme éclairé déjà sur le prochain abaissement de la noblesse et du clergé, tardivement punis d'avoir tant abusé de la patience et de la longanimité du tiers, il ajoute avec une sorte de tristessse : « On présume qu'il apportera des obstacles à l'union désirable, et que l'assemblée sera de longue durée. » Mais cette union si désirable, c'était, suivant le gouverneur de l'Artois, celle qu'il eût fallu acheter au prix de l'abandon des droits du peuple foulés aux pieds depuis tant de siècles, et qui commençaient à apparaître menaçants aux yeux des privilégiés pleins d'anxiété, comme les trois mots mystérieux et fatidiques gravés par une main invisible sur les murs du palais de

(1) *Lettre du duc de Guines au comte de Villedeuil*, en date du 20 avril 1789. (*Archives* B, 11, 7.)

Balthazar. Or la seule union possible désormais, celle rêvée par Robespierre et le plus grand nombre des députés du tiers, c'était l'union fondée sur la liberté et l'égalité, œuvre sainte à laquelle, à travers mille obstacles, à travers mille périls, ils allaient travailler avec un dévouement sans exemple jusque-là dans l'histoire du monde.

Le scrutin pour l'élection des députés du tiers aux états généraux fut ouvert le vendredi 24 avril, à midi précis. Les électeurs, au nombre de douze cents environ, avaient huit députés à élire. Les opérations électorales durèrent assez longtemps (jusqu'au 28), parce qu'il n'était procédé qu'à la nomination d'un député à la fois, par voie d'un seul scrutin. Les trois premiers noms sortis de l'urne furent ceux de Marie Payen, fermier à Boiry-Becquerelle, de Brassart, avocat à Arras, et de Célestin Fleury, fermier à Coupelle-Vielle. Au quatrième tour de scrutin il n'y eut pas de résultat, Robespierre et Vaillant, ancien garde des sceaux de la chancellerie d'Artois, qui avaient obtenu le plus de suffrages, n'ayant pas réuni la pluralité voulue. Le second l'emporta au scrutin de ballottage. Robespierre fut élu le lendemain dimanche 26; il venait le cinquième. Après lui furent nommés, dans les deux jours suivants, Petit, fermier à Magnicourt-sur-Canche; Boucher, négociant à Arras, et Dubuisson, fermier à Inchy.

Les ordres de la noblesse et du clergé, de leur côté, avaient élu chacun quatre députés; ce qui portait à seize membres la représentation complète de la province d'Artois (1).

Le 1er mai, les trois ordres réunis s'assemblèrent de nouveau dans la grande salle de l'hôpital général, sous la présidence du duc de Guines. Après un long discours du gouverneur, dans lequel il conseillait fortement aux états généraux de ne rien changer à ce qu'il appelait *les anciennes constitutions du royaume*, comparurent les seize députés de la province. Ils déclarèrent solennellement qu'ils acceptaient le mandat dont ils venaient d'être revêtus, et prêtèrent serment de remplir avec fidélité et exactitude la commission qui leur était confiée auprès des états généraux. Pour ceux de la noblesse et du clergé, ce serment, c'était celui de maintenir de tout leur pouvoir l'ancien régime dans son intégrité; mais pour Robespierre, pour les députés du tiers qui rêvaient comme lui l'affranchissement de la nation, c'était comme un serment anticipé du jeu de paume.

(1) Avaient été nommés, pour le clergé : Le Roulx, curé de Saint-Pol; Boudart, curé de la Couture; Behin, curé d'Hersin-Coupigny; Diot, curé de Ligny. Par la noblesse : Briois de Beaumetz; le comte Charles de Lameth; le comte de Croix; Lesergeant d'Isbergues.

XXVII

Robespierre avait alors trente et un ans moins cinq jours. Il était de taille moyenne et d'apparence assez délicate. Son visage n'était pas régulièrement beau, mais il respirait un grand air de douceur et de bonté, exerçait une certaine attraction. Il n'avait donc pas à vaincre une physionomie ingrate, ainsi qu'on l'a trop souvent écrit. Mais sur sa personne, comme sur son caractère, le monde a été étrangement trompé par les vainqueurs de Thermidor et le méprisable cortége d'écrivains et d'artistes mercenaires largement stipendiés par eux. Au physique comme au moral il n'est pas d'homme qui ait été plus odieusement défiguré. Merlin (de Thionville) ayant écrit, dans cette immonde brochure à laquelle nous avons déjà fait allusion, qu'il avait une figure de *chat-tigre*, tous les courtisans des bourreaux de Thermidor répétèrent à l'envi le mot d'un des séides de la faction victorieuse (1). De là ces ignobles charges dans lesquelles on s'est plu à donner une expression féroce à ses traits, qui respiraient pourtant la mansuétude et la bienveillance. Nous avons sous les yeux un certain nombre de portraits authentiques, peints ou dessinés d'après nature entre les années 1788 et 1794 ; nous pourrons donc rétablir la vérité à cet égard, autant qu'il est possible de le faire par écrit ; mais ce n'est pas encore ici le lieu de peindre exactement cette importante figure.

Il fallait assurément qu'elle ne fût pas tout à fait dépourvue de charmes pour éveiller de tendres impressions longtemps avant que Robespierre eût acquis cette immense popularité et cette magie du pouvoir si propres à toucher le cœur des femmes. Jeune homme, il eut de ces attachements sur lesquels une discrétion facile à apprécier nous commande de jeter un voile, et qui, du reste, n'intéressent en rien l'histoire. Il en est un cependant que nous signalerons parce qu'il

(1) Nous devons dire que Merlin n'a été que l'endosseur de ce portrait de Robespierre ; la paternité en revient de droit à Rœderer, ce déserteur des grands principes de la Révolution. En général, paraît-il, « il faisait suggérer ses pensées à Tallien et à Merlin de Thionville, il en fournissait le croquis, qu'ils arrangeaient à leurs manière, en ne négligeant pas surtout d'y prodiguer les ornements de leur style révolutionnaire. » Quant au portrait de Robespierre, il n'a pas été retouché par le signataire. C'est le fils de Rœderer lui-même qui nous l'apprend. Le signataire n'en est pas moins comptable devant l'histoire (V. *Œuvres de Rœderer*, publiées par son fils. Paris, Firmin Didot, 1854, t. 3, p. 266).

demeura constamment pur, et que celle qui en était l'objet fut à la veille de devenir sa femme.

Un ancien notaire, M. Robert Deshorties, avait épousé en secondes noces une des tantes de Robespierre, Marie-Éléonore-Eulalie. D'un premier mariage il avait eu une fille nommée Anaïs. Tendrement aimée de sa belle-mère, cette enfant fut pour ainsi dire élevée sous les yeux du jeune avocat, devenu par alliance le neveu de son père, et qui, toute petite, la prit en grande affection. L'enfant se para, en grandissant, de toutes les grâces, de toutes les séductions de la jeunesse, et l'amitié de celui qu'elle avait coutume d'appeler son cousin s'accrut bientôt d'un sentiment plus tendre. Elle-même, il paraît, y répondit avec l'élan d'une âme jeune et naïve, et tous deux connurent la douceur de cet amour exempt de tout calcul d'intérêt. Recherché par les premières maisons d'Arras, lancé dans un monde où abondaient les dignités et les honneurs, Robespierre, eût pu prétendre à une plus riche héritière; mais cette considération de la fortune, si puissante chez d'autres, ne pouvait entrer en balance à ses yeux avec les charmes du visage, les qualités du cœur, les grâces de l'esprit que mademoiselle Deshorties réunissait au plus haut degré. C'était l'épouse accomplie, entrevue dans tout rêve de jeune homme. A une sorte de perfection morale elle joignait la gaieté d'un enfant; vive, enjouée, radieuse, elle remplissait de joie la maison paternelle, comme elle eût apporté le bonheur au foyer domestique. Plusieurs fois entre sa famille et Robespierre il fut question de mariage, et vraisemblablement elle serait devenue sa femme, si la nomination de son cousin comme député aux états généraux n'eût pas engagé ce dernier à renoncer, momentanément du moins, aux douceurs et aussi aux exigences de la vie privée.

S'il faut en croire la sœur de Robespierre, mademoiselle Deshorties avait juré de ne jamais appartenir à un autre que lui (1). Mais d'autres renseignements, de source tout aussi certaine, nous permettent d'affirmer qu'il n'y a jamais eu de promesse de mariage échangée. On en parla quelquefois, voilà tout. Et si mademoiselle Anaïs Deshorties put voir s'éloigner avec regret celui dont elle eût désiré d'être la femme, elle ne trahit aucunement la foi jurée quand, quelque temps après, elle consentit à donner sa main à un avocat distingué, M. Leducq, lié lui-même avec Maximilien Robespierre, homme universellement considéré et d'un véritable mérite (2).

(1) *Mémoires de Charlotte Robespierre*, p. 59.

(2) Devenue madame Leducq, mademoiselle Deshorties perdit, jeune encore, la gaieté et l'enjouement de ses premières années. La mort prématurée d'un mari qu'elle

Mais avant de suivre Robespierre dans l'orageuse carrière où l'appelait sa destinée, il convient de dire quelques mots de sa dernière production littéraire, publiée en cette année 1789, juste tribut d'éloges payé à la mémoire d'un magistrat éminent, dont jeune homme il avait été l'hôte et l'ami.

XXVIII

L'année précédente avait vu mourir, tout jeune encore, un des magistrats les plus recommandables de l'ancien régime, Mercier Dupaty, président à mortier au parlement de Bordeaux (1). C'était un caractère singulièrement énergique. Dans l'affaire de La Chalotais il n'avait pas craint de prendre parti contre les cours souveraines et de critiquer vivement les lettres patentes en vertu desquelles un accusé était soustrait à ses juges ordinaires. Une assez longue détention au château de Pierre-en-Cise, à Lyon, avait puni son audace. Quand plus tard, après quatre années de prison et d'exil, il fut pourvu d'une charge de président à mortier, les vieux conseillers du parlement de Bordeaux, imbus des plus absurdes préjugés, s'opposèrent longtemps à son admission, lui reprochant d'être un ennemi de l'État et de la religion, trouvant d'ailleurs sa noblesse de trop fraîche date, et l'accusant enfin d'être... philosophe, crime impardonnable à leurs yeux. Écarté par trente-six voix contre vingt, il fallut, pour le faire recevoir, l'intervention même de l'autorité royale.

Il se vengea dignement des tracasseries dont il avait été l'objet de la part de ses collègues en luttant avec une infatigable activité contre le déplorable esprit de corps du parlement, et en prenant lui-même en main la défense de malheureux injustement accusés. Bientôt, poussé à bout par des attaques incessamment renouvelées, par les injustices dont il était chaque jour le témoin, il quitta Bordeaux, vint à Paris, où il se lia avec d'Alembert, et continua de battre en brèche les criants

chérissait, les calomnies répandues sur la mémoire du citoyen illustre dont elle avait éprouvé la sainte et pure affection, le souci de plusieurs enfants à élever, contribuèrent de reste à répandre sur son existence une teinte d'amertume et de tristesse. Femme du plus grand mérite, résignée en toutes choses, elle supporta courageusement de douloureuses épreuves, et mourut dans un âge assez avancé, le 28 avril 1847, avec la conscience d'une vie dignement remplie. Elle était la mère de M. Leducq, avocat à Arras, dont on connaît l'honorabilité et la rare fermeté de caractère.

(1) Dupaty est mort à Paris, le 17 septembre 1788, à l'âge de quarante-deux ans.

abus du système judiciaire, en écrivant ses réflexions sur la législation criminelle, si défectueuse encore de nos jours, et sur laquelle un nouveau Dupaty et un nouveau Robespierre devraient bien appeler les méditations du législateur.

Robespierre était bien à même d'apprécier un tel magistrat. Étant étudiant à Paris, il avait eu le bonheur de lui être présenté, et en avait reçu les marques de la plus cordiale bienveillance. Aussi, à la nouvelle de sa mort prématurée, s'empressa-t-il de composer son éloge. Et, en retraçant les vertus de ce sage, cet homme si niaisement accusé d'ingratitude, sans qu'on ait jamais administré la moindre preuve de cette accusation, ne songea « qu'à satisfaire un besoin de son cœur, celui de la reconnaissance (1). »

Jadis, en fréquentant la maison hospitalière du président, il se sentait en pays ami, en famille pour ainsi dire, car son hôte était comme lui un fervent disciple de Rousseau. « Il méditoit les ouvrages immortels de cet écrivain célèbre, dont les lumières ont tant influé sur celles de son siècle, et qui a si bien saisi la chaîne par où sont liés les sujets avec les souverains, et les nations avec les nations. » Ce dont le loue principalement Robespierre, c'est de s'être toujours montré, dans sa carrière de magistrat, le soutien et le vengeur des malheureux et d'avoir constamment tourné des regards pleins de sollicitude « sur cette classe de citoyens qui n'est comptée pour rien dans la société, tandis qu'elle lui prodigue ses peines et ses sueurs, que l'opulence regarde avec dédain, que l'orgueil appelle la lie du peuple, mais à qui la justice doit une protection d'autant plus spéciale qu'elle est son seul soutien et son unique appui. » Il le félicite surtout d'avoir toujours laissé aux accusés la plus grande latitude pour leur défense, à une époque où une procédure inique, secrète et barbare offrait bien peu de place à la justification des prévenus, et favorisait tout au plus les coupables adroits et puissants. Robespierre ne manque pas de saisir cette occasion de déplorer éloquemment la légèreté et l'impéritie avec lesquelles on s'est servi des lois romaines dont on a pris les petitesses et les subtilités, au lieu des grands principes d'humanité, des sublimes leçons d'équité et de douceur auxquels elles ont dû de survivre à l'anéantissement de l'empire. Vient ensuite un nouvel éloge

(1) *Eloge* de messire Charles-Marguerite Mercier-Dupaty, président à mortier au parlement de Bordeaux, par M. R....., avocat en parlement, avec cette épigraphe :

Multis ille bonis flebilis occidit ;
Nulli flebilior quam mihi. (HORACE.)

1789, in-8° de 46 pages.

du roi, qui cherche dans une assemblée auguste le remède aux maux dont la France est de toutes parts accablée. Mais, a-t-il soin d'ajouter, « c'est le moment de mettre sous ses yeux tous les vices dont nos lois criminelles sont infectées, tous les pleurs qu'elles ont arrachés à l'innocence, tout le sang qu'elles ont injustement répandu sur les échafauds. » Alors, s'inspirant du souvenir de Calas et de tant d'autres victimes, il rappelle avec quelle fermeté héroïque l'illustre président est parvenu à sauver trois innocents au moment où ils allaient être livrés au bourreau.

De nos jours encore nous sommes trop souvent témoins de déplorables erreurs judiciaires, mais elles étaient bien plus fréquentes autrefois; il faudrait tout un volume énorme pour en dresser le sanglant catalogue. Trois habitants de Chaumont avaient été condamnés à la roue, sur la déposition de quelques soldats de la maréchaussée. Or les coupables étaient les dénonciateurs eux-mêmes. On eut l'idée de s'adresser au président Dupaty, et l'on parvint à faire pénétrer dans sa conscience la conviction de l'innocence des condamnés. Le président voulut voir les victimes; il descendit dans leur cachot, les interrogea, leur rendit l'espérance; et, parfaitement renseigné sur les véritables auteurs du crime, il publia des mémoires touchants et à jamais célèbres où la pure vérité se révélait dans tout son jour. S'attaquer à l'infaillibilité judiciaire était un acte d'une haute témérité, certains magistrats n'admettant pas que la justice puisse se tromper, comme s'il y avait quelque part ici-bas des hommes complétement à l'abri de l'erreur. Dénoncés au parlement de Paris, les mémoires justificatifs furent condamnés à être lacérés et brûlés par la main du bourreau; mais cette inique sentence n'empêcha pas Dupaty de sortir victorieux du débat dans lequel il s'était engagé, tant les preuves fournies par lui étaient nettes et concluantes. Déchargés de toute condamnation, ses trois clients virent s'ouvrir les portes de leur prison, et purent rentrer, le front haut, au sein de leurs familles. « Jamais peut-être, » s'écrie avec raison Robespierre, « l'humanité n'obtint un plus beau triomphe. » Hélas! combien d'autres innocents, victimes d'un injuste arrêt, n'ont pas eu le même bonheur!

Comme son panégyriste, le président Dupaty sentait la nécessité des réformes sociales; il y poussait fortement les esprits, et présageait aussi le prochain triomphe du tiers état, « se consolant de l'injustice des hommes et de la haine des méchants en remplissant ses devoirs de citoyen. » Mais il y avait encore entre eux d'autres points de ressemblance : l'un et l'autre aimaient et cultivaient les lettres, s'honorant tous deux par un goût éclairé pour les productions de l'esprit. Robes-

pierre n'oublie pas de féliciter l'illustre président d'avoir consacré ses rares loisirs à la pratique des sciences et des lettres; mais en écrivant, d'une plume élégante et correcte, l'éloge de l'ingénieux auteur des *Lettres sur l'Italie*, il ne se doutait guère que lui-même se livrait pour la dernière fois à cette pure culture des belles-lettres qui avaient été le charme et le délassement de sa jeunesse. L'heure est venue, en effet, où les terribles luttes de la tribune vont remplacer pour lui les pacifiques arènes académiques. Dans ses innombrables discours on sentira bien le littérateur épris de la forme et du beau langage, mais plus encore le dieu agité, semant ses paroles ardentes à la lueur des éclairs et au bruit du tonnerre.

XXIX

Ici finit son existence calme et heureuse. Désormais sa vie sera une lutte incessante, mêlée de revers et d'éclatants triomphes, mais glorieuse toujours, glorieuse surtout en sa tragique issue. Avant de parcourir avec lui cette longue période de cinq années, cinq siècles! qu'il traversera impassible au milieu des flammes, opposant une âme stoïque et dédaigneuse à toutes les coalitions de l'envie, à toutes les calomnies auxquelles nous le verrons se heurter, arrêtons-nous un moment, et contemplons-le tel qu'il nous apparaît au seuil de cette Révolution qui pour lui se résumera en ce seul mot : JUSTICE.

Formé de bonne heure à la rude école du malheur, orphelin à l'âge où les paternels avis et les tendres soins de la mère sont si nécessaires à l'enfant, il comprend tout de suite que, plus qu'un autre, il a besoin de s'armer d'une instruction solide, et subit victorieusement la difficile épreuve du collége. Écolier, on le cite comme un modèle, et l'affection de ses maîtres est une des plus douces récompenses de ses laborieux efforts.

Sorti du collége le front ceint de ces couronnes universitaires, promesses d'avenir qui ne se réalisent pas toujours, il était devenu immédiatement un homme sérieux, n'avait pas eu de jeunesse, comme on dit; et, se sentant chef de famille à l'âge où d'autres ne songent qu'aux plaisirs et aux délassements frivoles, il s'était attaché à remplir dignement cette sorte de sacerdoce dont l'avait investi le malheur. A peine rentré dans sa ville natale, il se place d'un bond au premier rang des avocats au conseil d'Artois; une cause heureuse, plaidée avec éclat,

le désigne à l'attention de ses concitoyens ; et, maître de sa destinée désormais, lié avec les plus notables personnes d'Arras, recherché par un monde riche et influent, il n'a qu'à faire cause commune avec les puissants du jour, et lui aussi sera un des favorisés de la fortune. Mais la richesse, il la dédaigne ; non qu'il se complaise à étaler cyniquement, comme le philosophe ancien, une pauvreté d'apparat : il aime au contraire un certain décorum ; élégant, recherché même dans sa toilette, il a l'horreur du débraillé ; homme de goût, il apprécie les belles choses ; seulement, la médiocrité du poëte lui suffit. Il sait trop de quelle source impure proviennent la plupart des grandes fortunes de son temps. Aussi, bien avant de prévoir le profond ébranlement de 1789, déclare-t-il une guerre acharnée à l'ancien régime. Pas un de ses discours et de ses écrits où ne reviennent, sans cesse plus ardentes, d'impitoyables critiques contre un état social devenu intolérable. Et quand il s'exprime avec tant de hardiesse sur ces questions brûlantes, ce n'est pas le rhéteur qui parle, chaque mot tombé de sa bouche ou de sa plume répond aux tressaillements des fibres de son cœur. On sent bien qu'il souffre de toutes les souffrances d'autrui.

Il ne faut donc pas s'étonner si, à l'heure des déchirements suprêmes, il se jeta en avant, prophète inspiré, résolu à faire triompher la sainte cause de la justice ou à périr à l'œuvre. Qui donc le poussa dans cette mêlée sanglante où, du choc des idées et des glaives, jaillirent de soudaines illuminations et d'impérissables principes ? Est-ce le froid aiguillon d'une ambition vulgaire ? Est-ce le démon de l'orgueil ? Oui ! s'écrient ses calomniateurs et le servile troupeau des ignorants, habitués à se former une opinion d'après je ne sais quelle voix publique faite de mensonge et d'hypocrisie ; non ! répondent tous ceux qui, lui étant d'ailleurs plus ou moins sympathiques, ont pris la peine de l'étudier consciencieusement. Robespierre, on l'a dit justement, c'était le principe fait homme, ce qui était loin d'exclure chez lui, comme on l'a trop souvent répété, l'indulgence et la bonté ; or l'ambition et l'orgueil n'ont rien de commun avec les principes. Apre fut parfois son langage, mais combien plus acerbes furent ses agresseurs ! Si, en ces temps de fièvre et d'irritation, on entendit des voix adoucies et cherchant à rasséréner les âmes, ce fut surtout la sienne. Il ne sacrifia point comme tant d'autres au dieu inconnu : le désir d'améliorer la condition des hommes, d'enfermer la société dans les strictes règles du droit et de l'équité dirigea seul ses actes ; il ne parut si grand jusqu'au moment de sa chute que parce qu'on sentait bien respirer en lui un immense amour de l'humanité.

Jusqu'ici cet homme extraordinaire a eu des détracteurs et des ad-

mirateurs passionnés, j'ose dire qu'il n'a point eu d'historien. Les premiers, égarés par l'esprit de parti, et sur la foi des déclamations thermidoriennes, persistent à le rendre responsable de tous les malheurs de la Révolution ; les seconds répondent par sa vie entière, si pure, si noble, si désintéressée, par ses discours d'une admirable pureté, par ses constants efforts, infructueux, hélas ! pour diriger la République naissante entre ces deux écueils également funestes : la réaction et l'exagération. Nul n'a sondé encore la profondeur de scélératesse de ceux qui se sont appelés eux-mêmes les *conjurés* de Thermidor (1). On était bien édifié sur la moralité de ces hommes, on savait leurs mensonges ; mais personne n'avait la certitude que, pour noircir leur victime, ils avaient eu l'infamie de commettre des faux, de véritables faux matériels : cette certitude, elle est désormais acquise à l'histoire. Une découverte inespérée, providentielle, je puis le dire, a mis entre mes mains les preuves de faits dont je m'étais toujours douté, mais qui dans mon esprit n'avaient été jusqu'à présent qu'à l'état d'hypothèse, résultant, il est vrai, d'un ensemble de circonstances à peu près concluant.

Devant mes yeux ont comparu les témoins vivants des machinations de ces prétendus sauveurs de la France ; et, en présence d'accablantes révélations, doivent s'évanouir les erreurs étayées depuis soixante-huit ans sur des pièces falsifiées. Je ne me flatte pas de faire disparaître tout d'un coup un préjugé invétéré, car c'est comme l'hydre à cent têtes ; le temps seul en aura raison. Mais la vérité a d'irrésistibles puissances : on a beau la combattre, l'envelopper de sophismes, comme le soleil, elle finit par percer tous les nuages et par éclairer le monde.

Ce n'est donc pas ici un panégyrique, c'est l'étude la plus impartiale et la plus approfondie. J'ai la conscience de n'avoir point écrit une ligne en désaccord avec les principes de la plus pure morale, et je n'ai rien avancé de grave qui ne s'appuyât sur des pièces officielles ou d'irrécusables preuves. Je ne me défends pas d'ailleurs, je le répète, d'une grande sympathie pour l'illustre victime dont je raconte la vie ; en cela, j'ai cédé à mon entraînement naturel pour les infortunes imméritées ; les cœurs généreux me comprendront.

Du livre qu'on vient de lire il résulte qu'au moment où s'ouvrirent les états généraux Robespierre était bon et doux, dévoué aux siens,

(1) L'aveu très-précieux est de Laurent Lecointre lui-même. Voyez sa brochure *Conjuration formée dès le 5 prairial par neuf représentants du peuple contre Maximilien Robespierre*, de l'imprimerie de ROUGYFF.

affable envers tous, toujours à la disposition des malheureux, universellement aimé, et déjà répandant par sa parole et par sa plume les véritables principes sociaux dont il devait contribuer à assurer le triomphe. Or les hommes d'un mérite réel se démentent rarement. Mirabeau aborde, corrompu et débauché, la scène de la Révolution, il en sortira les mains tachées des largesses de la cour, n'ayant pas de trop, pour défendre sa mémoire, de toute l'immensité de son génie d'orateur. Tel on a vu Robespierre dans sa jeunesse et dans sa vie privée, tel on le retrouvera dans son existence politique : inaccessible à toutes les corruptions, et se consacrant uniquement aux intérêts de la patrie. Est-ce à dire pour cela qu'il n'ait pas failli quelquefois, qu'au milieu des convulsions d'un peuple dans l'enfantement de sa grandeur et de sa liberté, il n'ait pas eu sa part inévitable d'erreur? Certes, il serait insensé de le soutenir ; mais que celui qui ne s'est jamais trompé lui jette la première pierre!

LIVRE DEUXIÈME

MAI 1789 — DÉCEMBRE 1789

La messe du Saint-Esprit à Versailles. — Ouverture des états généraux. — Les communes de France. — Scission entre les trois ordres. — Proposition de Robespierre. — Les communes se constituent en Assemblée nationale. — Opinion de Robespierre sur quelques membres de l'Assemblée; lettre à son ami Buissart. — Sa réponse à l'archevêque d'Aix. — Séance du 20 juin; serment du Jeu de Paume. — Déclaration du 23 juin. — M. de Brézé et Mirabeau. — La noblesse et le clergé se réunissent aux communes. — Mouvements dans Paris. — Les débuts de Robespierre à la tribune. — Il est nommé membre d'une députation envoyée au roi pour demander l'éloignement des troupes. — Renvoi de Necker. — L'Assemblée se déclare en permanence. — Prise de la Bastille. — Consternation à Versailles. — Premier convoi de l'émigration. — Robespierre accompagne Louis XVI à Paris. — Réception faite au monarque. — Visite à la Bastille. — Robespierre stimule le zèle de ses concitoyens d'Arras. — Il combat une proclamation proposée par Lally-Tollendal. — Se prononce pour l'ouverture des lettres saisies sur Castelnau. — Retour de Necker. — Robespierre appuie la proposition de Mirabeau concernant Besenval. — Sa motion sur les troubles des provinces. — Nuit du 4 août. — Discours en faveur de la liberté individuelle et de la liberté de la presse. — Il demande qu'à la nation seule appartienne le droit d'établir l'impôt. — Sa motion pour que chacun puisse s'exprimer en toute liberté sur la forme du gouvernement. — Son dire sur le veto royal. — Il demande que chaque législature soit fixée à un an. — Son opinion sur la promulgation des décrets du 4 août. — Il attaque la réponse du roi. — Journées des 5 et 6 octobre. — Stanislas Maillard et les femmes à l'Assemblée. — Robespierre combat les formules anciennes des arrêts du conseil et des déclarations royales. — L'Assemblée à Paris. — Discours de Robespierre contre la loi martiale. — Il réclame l'application du suffrage universel. — S'élève contre l'exception proposée en faveur des fils de famille. — Les parlements suspendus. — Jugement de Robespierre sur d'Éprémesnil. — Il demande l'impression d'un discours du vicomte de Mirabeau. — Insolence de ce dernier. — Réponse de Robespierre à l'abbé Maury au sujet des états du Cambrésis. — Nouvelle organisation du royaume. — Avis proposés par Robespierre. — Son opinion sur la conduite des citoyens de Toulon et celle de M. de Riom. — Discours en faveur des non-catholiques et des comédiens. Premiers démêlés avec M. de Beaumetz. — Le club des Amis de la Constitution. — Robespierre rue de Saintonge, au Marais.

I

Le 4 mai 1789, jour d'éternelle mémoire, fut célébrée en grande pompe, à Versailles, la messe d'inauguration des états généraux. Ce

jour-là battit plus fort que de coutume le cœur de la France entière, et presque tout Paris se donna rendez-vous dans la ville de Louis XIV, afin d'assister à l'installation d'une assemblée appelée à consacrer une Révolution qui était déjà dans toutes les idées. Ah! ne l'oublions jamais, cette journée mémorable, car c'est la date de notre affranchissement; et si nous n'avons pas encore vu se réaliser toutes les espérances de cette année féconde, le pur symbole de la liberté sainte est resté en nous comme un esprit vivifiant, et nous rattache à jamais au souvenir de cette glorieuse époque.

Rarement plus imposant spectacle avait frappé les regards d'un peuple. Les états s'étaient assemblés le matin dans l'église de Notre-Dame, où, en présence de toute la cour, on chanta le *Veni Creator*. Cette prière terminée, les députés se rendirent, entre deux haies de gardes-françaises et de Suisses, à l'église de Saint-Louis; mais, au lieu de se grouper par bailliages, ils s'avancèrent par ordres; ce qui mécontenta beaucoup de monde, tant déjà commençaient à paraître choquantes ces inégalités sociales formant entre les citoyens d'un même pays de si profondes lignes de démarcation. Les représentants du tiers état, au nombre de près de six cents, vêtus de noir, les épaules couvertes d'un léger manteau de soie, marchaient les premiers, graves et fiers dans leurs modestes costumes, comme s'ils se fussent sentis chargés du poids de l'avenir de la France.

Aux acclamations enthousiastes qui, à leur passage, sortirent de toutes les poitrines, et dont les échos prolongés devaient retentir aux deux extrémités de cette patrie retrempée dans le baptême des élections populaires, Robespierre put se convaincre qu'il n'était pas le seul à considérer le tiers état comme l'ancre de salut du pays, et que, d'accord avec lui, l'immense majorité des citoyens mettait tout son espoir dans un ordre où résidaient en effet les forces vitales de la nation. Inconnu alors, on ne le montrait pas comme ce Mirabeau dont la tête puissante et superbement portée attirait tous les yeux; nul parmi cette foule ne soupçonnait encore le prestige qu'exercerait sur elle l'obscur avocat d'Arras; mais lui, sentant le peuple au diapason de sa pensée, avait déjà sans doute une sorte d'intuition de sa puissance future sur l'opinion.

Venait ensuite la troupe brillante des députés de la noblesse avec leurs habits tout chamarrés d'or, et le chapeau à plumes retroussé à la Henri IV (1). Un silence glacial et de mauvais augure accueillit ces

(1) Voyez pour ces détails les *Mémoires* de Ferrières, t. I, p. 18 et suiv.; et les *Souvenirs* d'Etienne Dumont.

représentants d'un ordre qui, sans s'en douter, menait pour ainsi dire ses propres funérailles (1). Le seul duc d'Orléans fut salué de quelques vivat; mais cette passagère ovation lui porta un coup fatal en le désignant d'avance aux vengeances de la cour et aux soupçons du parti populaire. Le bas clergé, en soutane et en bonnet carré, les évêques, revêtus de leurs robes violettes, et portant leurs rochets, furent reçus avec le même silence. Au passage du roi les fronts semblèrent se dérider, d'assez vifs applaudissements éclatèrent ; c'était un hommage de reconnaissance montant vers le monarque qu'on croyait disposé sincèrement à ouvrir à la France l'ère des libertés publiques; mais, en revanche, pas un murmure de faveur ne s'éleva sur les pas de la reine, et, devant ce froid accueil, la pauvre Marie-Antoinette, depuis longtemps déjà en butte aux calomnies des siens, et voyant combien la multitude lui était hostile, faillit s'évanouir (2).

Arrivés dans l'église de Saint-Louis, les trois ordres prirent place sur des banquettes disposées dans la nef. Après qu'au son d'une musique harmonieuse et expressive un chœur eut entonné l'hymne *O salutaris hostia*, l'évêque de Nancy, M. de la Fare, monta en chair et développa longuement ce thème usé : « La religion fait la force des empires et le bonheur des peuples. » Un tel discours sortant de la bouche d'un ecclésiastique n'avait rien que de très-naturel ; mais on n'entendit pas sans étonnement un prince de l'Église dresser en bonne forme l'acte d'accusation de l'ancien régime, se récrier amèrement contre les violences, les barbaries des agents fiscaux, et raconter avec une éloquence toute chrétienne les misères infligées aux campagnes par une administration sans pitié. On était dans une église, le Saint-Sacrement exposé, le roi et la reine présents, devant qui, même au spectacle, il était interdit d'applaudir; mais, ô puissance des vérités éternelles! ni la majesté du lieu, ni la présence des personnes royales ne purent contenir l'enthousiasme dont furent saisis les cœurs aux paroles de l'évêque, et presque de toutes parts des applaudissements retentirent (3). Scène vraiment imposante, spectacle plein de grandeur qui permit aux esprits clairvoyants de deviner avec quelle facilité une partie des membres des ordres privilégiés allaient se laisser aller eux-mêmes à l'irrésistible entraînement de la Révolution.

(1) C'est ce que Ferrières appelle complaisamment *un silence respectueux*.
(2) *Mémoires* de madame Campan, t. II, ch. XIII.
(3) *Mémoires* de Ferrières, note de la p. 22. Voy. aussi le premier numéro du *Journal des états généraux*, par Mirabeau.

II

Le lendemain, 5 mai, eut lieu dans la salle des Menus l'ouverture de la session des états généraux. On sait comment, dès le second jour, à propos de la vérification des pouvoirs, une scission profonde se produisit entre la noblesse et le clergé d'une part, et le tiers état de l'autre. Déjà la veille s'étaient clairement manifestées les intentions du tiers et la résolution bien arrêtée de ses membres de faire respecter dans leurs personnes la dignité de la nation, dont ils étaient en définitive les véritables représentants, quand, après le discours du roi, voyant les députés de la noblesse et du clergé se couvrir, ils avaient suivi leur exemple. Et tout cela sans entente préalable, tellement était grande alors la communauté de sentiments. On était loin du temps où le tiers se soumettait à l'humiliant usage d'entendre à genoux les paroles du prince. Et cette servile habitude, les fanatiques de la noblesse et la cour elle-même la regrettaient; car, il faut bien se le rappeler, les états généraux avaient été convoqués par le gouvernement pour se procurer de l'argent, non pour porter atteinte à la hiérarchie des ordres et aux priviléges de la noblesse et du clergé que, jusqu'au dernier moment, Louis XVI défendit comme la base essentielle de la monarchie en France (1).

Dans les questions sociales il n'y a pas de petites choses, tout se tient, tout s'enchaîne, tout se déroule logiquement; les questions en apparence les plus futiles prennent tout à coup, sous l'empire des événements, des proportions inattendues. Les députés du tiers s'étaient montrés choqués de la différence des costumes assignés à la noblesse et à eux. Ce fut bien autre chose quand, le 6 mai, réunis dans la grande salle des Menus, qu'on leur avait laissée pour leurs assemblées particulières, ils apprirent vers deux heures et demie, après avoir inutilement attendu jusqu'à ce moment leurs collègues de la noblesse et du clergé, que ces deux derniers ordres, réunis de leur côté dans des salles distinctes, venaient de se prononcer pour la vérification séparée des pouvoirs. A cette nouvelle, de violents murmures de désapprobation éclatèrent; quelques membres impatients voulaient même que, sans attendre les deux ordres dissidents, le tiers état se constituât en

(1) Ferrières ne fait nulle difficulté d'en convenir. « Le gouvernement ne voulait pas d'états, mais il avait besoin d'argent, » dit-il. Voy. ses *Mémoires*, t. I, p. 34.

Assemblée nationale. Tiers état!... ce titre avait été répudié déjà comme impropre, comme n'indiquant pas suffisamment que les députés de cet ordre représentaient en réalité à eux seuls les neuf dixièmes de la nation française. En conséquence, ses membres s'étaient fièrement intitulés ***Députés des Communes***, témoignant par là qu'ils ressuscitaient en quelque sorte ces vieilles communes de France organisées jadis pour résister à la tyrannie féodale, et qu'ils entendaient bien détruire à tout jamais les derniers vestiges de l'oppression. « Le mot de tiers état est ici proscrit comme un monument de l'ancienne servitude, » écrivait Robespierre, le 24 mai 1789, à l'un de ses plus chers et de ses plus anciens amis, en lui donnant de curieux détails sur tout ce qui s'était passé à Versailles depuis l'ouverture des états généraux (1). Cette nouvelle dénomination choqua au dernier point les privilégiés; elle excita dans la chambre de la noblesse les plus vives rumeurs; d'Eprémesnil, ce transfuge empressé de la cause libérale du moment où la liberté ne servait plus à ses intérêt propres, la qualifia d'inconstitutionnelle (2), et elle fut repoussée par la cour et par les ministres. « On ne voulait pas la reconnaître, dit Bailly dans ses mémoires, et nous seuls nous nous en servions (3). » Mais les masses l'adoptèrent avec empressement, et, malgré l'opposition ministérielle, les députés du tiers état n'en demeurèrent pas moins les ***Communes de France***.

La persistance de la noblesse et du clergé à vouloir délibérer à part et vérifier séparément leurs pouvoirs empêchait l'assemblée de commencer ses travaux. Les privilégiés, en effet, se sentaient vaincus d'avance du jour où ils se réuniraient au tiers, égal en nombre au clergé et à la noblesse réunis, comme on sait, et où, au lieu de voter par ordre comme autrefois, on voterait par tête, ainsi que l'exigeaient la raison, la justice et le bon sens. Les communes, au contraire, imbues des véritables principes, et convaincues que la représentation devait être une, voulaient que tous les députés, à quelque ordre qu'ils appartinssent, y eussent la même part d'influence. En conséquence ses membres, se jugeant d'autant plus forts que, si la noblesse et le clergé avaient pour eux le roi et la cour, ils s'appuyaient, eux, sur le peuple entier, résolurent de passer outre et de se constituer en véritables représentants du pays dans le cas où la noblesse et le clergé s'obstineraient à ne pas

(1) Nous avons sous les yeux les originaux de cette lettre et de plusieurs autres lettres complétement inédites, d'une importance capitale, adressées par Maximilien Robespierre à son ami Buissart. Nous en devons la communication à l'obligeance de l'honorable M. Lenglet, avocat à Arras.

(2) *Mémoires* de Ferrières, t. I, p. 41.

(3) *Mémoires* de Bailly, t. I, p. 95.

se joindre à eux. « Mais avant de prendre ce parti, » écrit encore Robespierre, « ils crurent qu'il falloit faire quelques démarches pour ramener, s'il étoit possible, les deux classes privilégiées à l'union et à l'unité désirées; de là la patience avec laquelle on les attendit durant quelques jours dans la salle destinée aux états généraux; de là l'invitation qu'on leur fit ensuite de se réunir au corps national pour procéder à la vérification des pouvoirs (1). » On sait à combien d'allées et de venues, de pourparlers, de discussions commencées, interrompues et reprises, donna lieu cette question de la réunion des trois ordres, qui contenait implicitement toutes les autres questions. La noblesse, en réponse aux premières propositions des communes, s'était tout d'abord constituée en chambre séparée; mais le clergé, « plus cauteleux que la noblesse (2), » avait répondu à l'invitation du tiers par une députation chargée de lui porter de vagues protestations de zèle et d'attachement, et d'annoncer qu'il allait travailler activement à la prompte conciliation des trois ordres.

Les communes avaient sur les privilégiés un immense avantage : outre qu'elles représentaient réellement presque toute la France, elles se trouvaient en possession de la grande salle des états généraux, délibéraient en public, et, aux yeux de la foule, passaient pour la véritable assemblée nationale. Plusieurs avis avaient déjà été ouverts dans leur sein afin de provoquer le terme d'une scission dont souffrait l'intérêt général. Le 12 mai, Rabaut Saint-Étienne proposa à ses collègues de choisir un certain nombre d'entre eux et de les charger de conférer avec les commissaires de la noblesse et du clergé, à l'effet de réunir tous les députés dans la salle commune, sans qu'il leur fût permis toutefois de se départir en aucune façon du principe de l'opinion par tête et de l'indivisibilité des états généraux. Le breton Le Chapelier repoussa cette motion comme inutile et dangereuse. Suivant lui, les communes devaient envoyer à la noblesse et au clergé une adresse dans laquelle, après avoir rappelé la conduite respective des trois ordres jusqu'au moment actuel, elles déclareraient qu'elles ne reconnaîtraient désormais pour représentants légaux que ceux dont les pouvoirs auraient été examinés par des commissaires nommés en commun, chaque député n'étant plus, après l'ouverture des états généraux, le député d'un ordre ou d'une province, mais bien celui de la nation;

(1) Lettre manuscrite de Robespierre, en date du 24 mai.

(2) C'est la propre expression de Robespierre. C'est aussi celle dont se sert Ferrières : « Le clergé, plus cauteleux... presque entièrement composé de curés, détestait également les évêques et la noblesse, et désirait en secret s'unir au tiers. » Voy. ses *Mémoires*, t. I, p. 48.

« principe, » ajoutait-il, « qui doit être accueilli avec enthousiasme par les députés des classes privilégiées, puisqu'il agrandit leurs fonctions. » Tel était aussi l'avis de Robespierre, à qui la motion de Rabaut Saint-Étienne, que l'assemblée adopta pourtant à une grande majorité, ne paraissait pas non plus devoir amener le résultat désiré. « Je souhaite, » écrit-il à propos de ces conférences et de la proposition de Le Chapelier, « que lorsqu'elles seront finies il reste encore aux communes assez de fermeté pour y revenir; je souhaite que les aristocrates ne profitent pas de ces conférences qui n'ont aucun objet, puisque ni la noblesse ni les communes ne peuvent se relâcher de leurs prétentions, la noblesse parce qu'il faudroit sacrifier son orgueil et ses injustices, les communes parce qu'il faudroit sacrifier la raison et la patrie; je souhaite, dis-je, que ces aristocrates ne profitent pas de ces conférences pour remuer tous les ressorts de l'intrigue, pour énerver toute vigueur, pour nous diviser, pour semer dans l'assemblée et dans la nation le découragement et la défiance... »

Lui aussi s'était vivement élevé contre la motion de Rabaut Saint-Étienne; mais étant un des derniers à parler, et convaincu, d'après les avis exprimés par les précédents orateurs, qu'il était impossible de la combattre avec succès en lui opposant la proposition énergique et vigoureuse de Le Chapelier, il avait donné à ses collègues le conseil d'adresser au clergé seulement une invitation fraternelle de se réunir au corps national, et de joindre ensuite ses instances à celles des communes pour décider la noblesse à suivre cet exemple, auquel il lui eût été difficile de résister sans irriter contre elle l'opinion publique, « qu'il n'est plus permis, » écrit-il encore, « de braver impunément dans les circonstances où nous sommes. » Robespierre connaissait assez les dispositions et les intérêts des curés pour être assuré que le plus grand nombre ne balanceraient pas à se réunir aux communes. Une partie des nobles, pensait-il, « les plus distingués par leurs vertus et leurs mérites, » ne tarderaient pas à les imiter et à « s'immortaliser par cet exemple de patriotisme et de magnanimité. » Quelques aristocrates « voués à la haine publique » seraient seuls restés dans le camp opposé, et leur absence n'aurait pu mettre aucun obstacle à la constitution des états généraux en assemblée nationale. La proposition de Robespierre était de nature à rallier un grand nombre de voix, et beaucoup de membres l'en félicitèrent en lui déclarant qu'ils auraient de préférence voté pour elle, si elle avait été faite tout d'abord. Il l'avait cependant rédigée par écrit et déposée sur le bureau ; mais si inconnu était encore le député d'Arras, si bornée son influence, et si irrégulier aussi était alors le mode de procéder de l'assemblée, que l'on ne crut pas devoir soumettre

à la discussion la motion de Robespierre, parce que la délibération n'avait roulé jusque-là que sur les propositions de Rabaut Saint-Étienne et de Le Chapelier (1). Quelques jours après, Mirabeau reprit dans un discours, la motion de Robespierre. « Laissons, disait-il, la noblesse continuer sa marche usurpatrice et orgueilleuse, et invitons le clergé à se joindre à nous. » Malgré ce puissant appui, l'avis de Robespierre ne prévalut pas, et le 18, l'assemblée nomma, pour s'entendre avec ceux de la noblesse et du clergé, seize commissaires, au nombre desquels figuraient Rabaut Saint-Étienne, Le Chapelier, Mounier, Target, Volney, Garat, Bergasse et Barnave (2).

Comme le présumait Robespierre, le mauvais vouloir de la noblesse rendit ces conférences stériles; elles fonctionnaient depuis huit jours que la question n'avait point avancé d'un pas. Un moment interrompues, elles avaient été reprises, par ordonnance du roi, sous la présidence de Necker. Mais la noblesse ayant décidé, dans la séance du jeudi 28 mai, que la délibération par ordres et la faculté *d'empêcher* appartenant à chacun d'eux étaient constitutives de la monarchie, on agita le lendemain, au sein des communes, la question de savoir si l'on devait continuer ou cesser les conférences. Robespierre reprit la parole et essaya de nouveau de prouver l'inutilité de ces conférences, condamnées maintenant par une première expérience (3). Suivant lui, une seconde ne devait pas amener de meilleurs résultats, à cause de l'entêtement des nobles, qui tenaient plus à une question de forme capable de leur assurer une part d'influence supérieure à celle du tiers qu'à l'intérêt général (4). Mais son avis, soutenu cette fois encore par Mirabeau, ne fut pas écouté; les communes, voulant donner au roi une preuve de leur déférence et de leur respect, votèrent la reprise des

(1) Toutes ces circonstances nous sont révélées par la lettre manuscrite de Robespierre du 24 mai 1789. Sur sa participation dans la discussion relative à la réunion des trois ordres, comme sur la plupart de ses premiers essais à la tribune, le *Moniteur* et les journaux du temps gardent un silence à peu près complet.

(2) Procès-verbaux manuscrits de l'Assemblée nationale (*Archives*, c. I, 181-210).

(3) Le *Moniteur* se contente de dire : « Les députés d'Artois... » Or, comme le remarque malignement une brochure de l'époque, « Robespierre s'était chargé de parler pour tous les autres. » (*Almanach des députés de l'Assemblée nationale*, 1790, p. 22.)

(4) La noblesse et le clergé voulaient absolument qu'il y eût une différence quelconque entre eux et le tiers dans leurs manières respectives de s'exprimer devant le roi. Bailly, récemment appelé à la présidence des communes (3 juin) sous le nom de doyen, déclara nettement au ministre Barentin que les communes ne souffriraient aucune différence. « On voit, dit-il, la futilité des prétentions des deux ordres; on voit quelle vanité personnelle les occupait dans le moment où il s'agissait du sort de la France, et par quelles hauteurs déplacées ils semaient l'aigreur et provoquaient l'animadversion des communes... » Bailly s'exprime comme Robespierre. (Voy. ses *Mémoires*, p. 105, t. I.)

conférences. Cependant leur patience finit par se lasser. Le 10 juin, sur la proposition de Sieyès, elles prirent une détermination très-grave en adressant aux deux ordres dissidents une sommation énergique par laquelle elles les invitaient à se réunir immédiatement à elles, en les prévenant que dans une heure il serait procédé à l'appel des bailliages, et que défaut serait donné contre les non-comparants. La noblesse et le clergé n'ayant pas obtempéré à cette sommation, excepté quelques ecclésiastiques, parmi lesquels l'illustre abbé Grégoire, les communes procédèrent à la vérification des pouvoirs, et le 17, après des discussions à jamais fameuses, elles se constituèrent définitivement en Assemblée nationale.

III

Jusqu'à ce jour l'immense majorité des députés du tiers avait paru parfaitement unie; cependant il était facile de distinguer déjà ceux qui devaient défendre jusqu'au bout la cause populaire et ceux qui se disposaient à la trahir. Il est assez curieux de connaître sur ce point l'opinion intime de Robespierre. Au milieu de tant d'incertitudes, de mécomptes, d'agitations, une chose le consolait et le rassurait en même temps, c'était de voir dans l'Assemblée « plus de cent citoyens capables de mourir pour la patrie. » En général, il trouvait à ses collègues « des lumières et des intentions droites, » et leur savait un gré infini de la fermeté avec laquelle ils avaient adopté les motions les plus patriotiques. Il était surtout heureux d'entendre citer comme « des patriotes décidés » les membres de la députation du tiers état d'Artois, et entre autres les quatre cultivateurs qui en faisaient partie, ce dont il paraît se féliciter d'autant plus que quelques personnes à Arras avaient blâmé ce choix (1). Il vivait, du reste, dans la plus parfaite union avec ses collègues de l'Artois, et demeurait avec eux à Versailles, rue Sainte-Élisabeth, à l'hôtellerie du *Renard* (2).

Les députés de la Bretagne, quatre au moins (il ne les nomme pas, mais il y comprenait sans aucun doute Le Chapelier, qui avait combattu avec lui la proposition de Rabaut Saint-Étienne relative aux conférences) sont à ses yeux pleins de courage et de talent. Il leur serait

(1) Lettre manuscrite du 24 mai.

(2) La rue Sainte-Elisabeth qui, en 1793, prit le nom de rue Voltaire, fait aujourd'hui partie de la rue Duplessis.

difficile d'ailleurs, pense-t-il, de faire un faux pas sans être victimes du peuple qui les avait choisis. Quant aux députés du Dauphiné, ceux surtout dont une grande célébrité avait précédé l'arrivée à Versailles, ils ne lui inspirent pas à beaucoup près la même confiance. C'était une allusion directe à cet ardent agitateur des états de Grenoble, qui plus tard devait avoir l'idée de soulever le Dauphiné pour soutenir la cause du roi. « M. Mounier, » écrit-il, « ne jouera pas ici un aussi grand rôle que dans sa province, parce qu'on lui soupçonne des prétentions et des liaisons avec le ministère; il est loin d'ailleurs d'être un homme éloquent. » Son opinion n'est pas non plus favorable à Malouet, dont il semble prévoir également les liaisons avec la cour et toutes les motions hostiles à la Révolution. « Cet homme armé d'impudence et pétri d'artifices a fait mouvoir tous les ressorts de l'intrigue pour faire prévaloir le parti aristocratique parmi nous. Un jour qu'il proposa une motion insidieuse et digne de son âme servile, un murmure général s'éleva, et les députés d'Auvergne s'écrièrent : « Nous désavouons ce « que vient de dire M. Malouet; il est député du bailliage de Riom, mais « la province d'Auvergne ne le reconnaît pas pour son représentant. » Plusieurs fois, en effet, il arriva au député de Riom d'être désavoué par ses collègues. Le 28 mai, au moment où l'Assemblée agitait de nouveau la question des conférences, il avait demandé, attendu la nature et l'importance de l'objet soumis à la discussion, que l'on délibérât en secret et que les étrangers fussent invités à se retirer. « Il n'y a point d'étrangers parmi nous, » s'était écrié impétueusement Volney, « il n'y a que des concitoyens et des frères; » et la proposition de Malouet avait été enterrée sous le dédain général.

Dans la lettre où nous trouvons ces intéressants détails, Robespierre apprécie Mirabeau en quelques mots seulement, mais de la façon la plus sévère. « Il est nul, » dit-il, « parce que son caractère moral lui a ôté toute confiance. » L'immortel orateur, on le sait, avait, en entrant aux états généraux, à porter le poids d'une lourde réputation. Son passé décousu, ses aventures scandaleuses, sa plume vénale, n'étaient pas de nature à disposer l'Assemblée en sa faveur, et, à cette époque, il n'avait pas encore eu le temps de s'imposer à ses collègues par la puissance de son génie. Ce n'est point là, du reste, l'opinion définitive de Robespierre, et nous l'entendrons bientôt, subjugué lui-même, s'exprimer tout autrement au sujet du comte plébéien, comme on appelait alors le député de Provence.

Mais si, dans un remarquable esprit d'impartialité, il crut devoir revenir sur sa première appréciation de Mirabeau, il n'en fut pas de même à l'égard de Target, dont il jugea bien tout de suite le caractère

indécis et sans consistance. « J'ai vu, » écrit-il, « Target arriver précédé d'une grande réputation; il a ouvert la bouche pour donner son avis sur la motion dont je vous ai parlé; on s'est apprêté à l'écouter avec le plus grand intérêt. Il a dit des choses communes avec beaucoup d'emphase pour se ranger de l'avis qui avoit déjà réuni la pluralité des voix; il a cependant été applaudi. Aujourd'hui il est presque entièrement hors de combat; on s'est aperçu que son mérite étoit beaucoup au-dessous de cette première prévention; on lui a reconnu des principes versatiles. » Target avait été envoyé aux états généraux par la vicomté de Paris (*extra muros*), et il ne parvint jamais à acquérir une grande influence dans l'Assemblée.

Ni moins ingénieuses, ni moins vraies ne sont les appréciations de Robespierre sur le clergé et sur la noblesse. Il ne manque pas de signaler tous les artifices employés par les prélats pour séduire les curés et leur persuader qu'on voulait porter atteinte à la religion catholique. Bailly, dans ses *Mémoires*, parle aussi de ces intrigues et de cet évêque « qui mangeait tous les jours un curé (1). » Cependant les curés semblent à Robespierre très-disposés à se réunir aux communes à la première invitation solennelle. A l'égard des nobles, il se montre beaucoup plus sévère. « Je ne vous ai point parlé de la chambre de la noblesse particulièrement, elle mérite à peine cet honneur. Elle est partagée en trois partis : le parti parlementaire, qui immoleroit le genre humain tout entier à la conservation des pouvoirs des parlements; le parti des grands seigneurs de la cour, qui ont tous les sentiments que supposent l'orgueil des aristocrates et la bassesse servile des courtisans; celui des hommes raisonnables, qui sont en très-petit nombre, et qui ne sont pas tous exempts des préjugés de la noblesse (2). » Parmi ces derniers il range La Fayette et le duc d'Orléans; mais, en général, il y a, selon lui, dans l'ordre de la noblesse peu d'hommes de talent et animés d'un sincère patriotisme. Rappelant avec quel emportement d'Éprémesnil avait protesté contre la qualification de communes prise par le tiers état et s'était opposé à la renonciation des priviléges pécuniaires que la plupart des membres de la noblesse se montraient disposés à abandonner de bonne volonté, il le peint « entassant tous les jours extravagances sur extravagances, au point de détruire son crédit, même dans son parti (3). » Quant au désin-

(1) *Mémoires* de Bailly, t. I, p. 177.

(2) Lettre manuscrite du 24 mai, *ubi suprà*.

(3) C'est précisément ce que dit le marquis de Ferrières lui-même : « D'Éprémesnil, Bouthilier, Lacqueuille se chargèrent de conduire la chambre de la noblesse; ils l'engagèrent sans peine à commettre les sottises auxquelles on la destinait... D'É-

téressement de la noblesse, il le tient pour fort suspect. Si les nobles paraissent vouloir renoncer de bon gré à leurs priviléges pécuniaires, ce n'est pas, dit-il, dans des vues patriotiques, « mais dans l'espérance de négocier avec plus de succès avec nous aux dépens des droits de la nation, lorsqu'ils auront fait ce sacrifice illusoire qui ne dépend plus de leur volonté, et qui ne doit pas être un don du corps de la noblesse, mais une loi constitutive que les états généraux seuls doivent porter. » Dans l'Assemblée du tiers, à Arras, il avait à peu près tenu le même langage.

Sous le gouvernement de Juillet, la lettre dont nous avons extrait ces curieuses appréciations sur quelques-uns des membres de l'Assemblée constituante circula pendant plusieurs jours sur les bancs de la chambre des députés. Louis-Philippe, en ayant entendu parler, témoigna le désir de la lire, et elle lui fut apportée, si nos renseignements sont exacts, par M. Martin (du Nord). Le roi, dans sa jeunesse, avait été fort activement mêlé aux hommes et aux choses de la Révolution ; il les connaissait bien, et sa prodigieuse mémoire les lui retraçait tels qu'il les avait vus au début de sa carrière, quand, saisi d'enthousiasme, il avait applaudi, lui fils de privilégié, aux coups qui sapaient le vieil édifice social et frappaient en même temps sa maison. « C'est parfaitement exact, » dit-il, après avoir lu la lettre du grand citoyen dont il avait été le collègue au club des Jacobins ; et il ne put s'empêcher de s'émerveiller sur la ressemblance des portraits.

IV

Jusqu'au jour où, prenant un parti suprême et se constituant en Assemblée nationale, après avoir, au préalable, sommé la noblesse et le clergé de se réunir à eux, les députés des communes s'étaient déclarés les représentants légaux de la France, ils avaient persisté dans un système de complète inertie pour ne pas avoir l'air, en délibérant sur quelque motion d'intérêt général, de reconnaître implicitement la séparation des ordres. Cela s'était bien vu lorsque, au commencement du mois de juin, l'archevêque d'Aix était venu dans la salle du tiers s'api-

prémesnil et Cazalès s'emparaient de la parole, traitaient avec une hauteur insultante ceux qui n'adoptaient pas leurs opinions, proposaient les arrêts les plus fous... » (Voy. ses *Mémoires*, t. I, p. 37 et 45.)

toyer sur les malheurs du peuple, les misères des campagnes, et, montrant un morceau de pain noir, avait prié les communes de désigner quelques-uns de leurs membres pour conférer avec ceux de la noblesse et du clergé sur les moyens de remédier aux calamités publiques. Ce discours, comme on s'y attendait, n'avait pas manqué de produire un certain effet. Mais un député, renchérissant adroitement sur tous les sentiments de pitié étalés par le prélat en faveur des classes souffrantes, répondit que, si le clergé songeait sincèrement à soulager les maux du peuple, il n'avait qu'à venir se joindre aux communes afin de s'entendre avec elles sur les mesures à prendre à cet égard. Ce député, c'était Maximilien Robespierre.

« Allez, s'écria-t-il, en s'adressant à l'archevêque, allez dire à vos collègues qu'ils ne retardent pas plus longtemps nos délibérations par des délais affectés. Ministres d'une religion sublime, fondée sur le mépris des richesses, qu'ils imitent leur divin Maître et renoncent à un étalage de luxe blessant pour l'indigence. Les anciens canons portent que l'on pourra vendre les vases sacrés pour soulager les pauvres, mais il n'est pas besoin d'en venir à une si triste ressource : renvoyez vos laquais orgueilleux, vendez vos équipages superbes, vos meubles somptueux, et de ce superflu, contraire aux traditions des premiers chrétiens, faites aux malheureux d'immenses aumônes. » Tel fut le sens de son discours, qui obtint un très-grand succès et détermina l'Assemblée à repousser les propositions insidieuses du clergé.

C'était la troisième fois que Robespierre parlait à la tribune. Dans ses précédentes tentatives oratoires, il avait été à peine écouté; cette fois, ses paroles furent accueillies avec un murmure flatteur. De toutes parts on se demandait quel était ce jeune homme dont le discours répondait si bien au sentiment public, et son nom, presque entièrement inconnu quelques minutes auparavant, circula bientôt de rang en rang dans la salle et dans les galeries où se tenait tout ému un nombreux auditoire (1).

Aussitôt qu'elles se furent constituées en Assemblée nationale, les communes se mirent en devoir de remplir leur mandat. Le 18, il n'y eut pas de séance parce qu'une partie des députés, leur président en tête, assistèrent à la procession du Saint-Sacrement; mais, dès le 19,

(1) Tous les journaux du temps, qui reproduisent avec un laconisme déplorable les premiers débats de l'Assemblée constituante, sont très-sobres de détails sur cette séance pleine d'intérêt pourtant. Le *Moniteur*, rédigé après coup, se contente d'analyser en huit lignes le discours de Robespierre, sans nommer l'orateur (*Moniteur* du 6 au 10 juin 1789, numéro 6). Etienne Dumont, qui était présent à cette séance, nous fournit heureusement des renseignements plus complets. (Voy. ses *Souvenirs sur Mirabeau*, 2e édit., p. 60 et 61. Paris, chez Gosselin, 1832, in-8°.)

l'Assemblée s'occupa de l'organisation de ses bureaux et de ses comités et prit des mesures pour l'impression de ses arrêtés et leur envoi dans toutes les provinces. Robespierre, ainsi que Le Chapelier, fit partie du quinzième bureau (1).

Grande fut l'alarme parmi les privilégiés quand ils virent le tiers état décidé à se passer d'eux ; divers moyens d'entraver les travaux de l'Assemblée furent immédiatement suggérés à la cour. Lorsque, le samedi 20 juin, date immortelle dans l'histoire de notre pays, les députés des communes se présentèrent à la porte de leur salle, ils la trouvèrent fermée et gardée par des soldats. Une affiche toute sèche leur apprenait seulement qu'une séance royale devant avoir lieu le surlendemain, les préparatifs nécessaires pour cette séance exigeaient la suspension des assemblées des trois ordres jusqu'après sa tenue. A cette nouvelle, une sourde rumeur circula, comme une commotion électrique, au milieu des députés réunis dans l'avenue ; ce fut un long frémissement d'indignation. Ces hommes qu'on voyait debout, entassés, sous le ciel pluvieux, à quelques pas du château, où, sans doute, on riait de leur déconvenue, et qu'on mettait ainsi à la porte comme des vagabonds, c'était le pays assemblé. Mais de cette immense injure allait surgir un prodigieux événement.

Et d'abord la séance indiquée pour ce jour par le doyen des communes aurait lieu quand même ; c'est décidé d'une voix unanime. Mais où ? A Marly ! s'écrient quelques membres, au pied même du château, afin de porter dans le cœur de nos ennemis l'effroi qu'ils voudraient nous inspirer. Louis XVI était allé à Marly ce jour-là. Adopter un tel avis, c'était rompre tout à fait avec le roi ; il est donc écarté comme extrême. Enfin, sur la proposition du médecin Guillotin, on se porte en foule rue Saint-François, à la salle du jeu de paume, dont le maître, charmé d'un tel honneur, accueillit avec joie ces représentants d'une grande nation réduits à chercher un asile (2).

Les voici dans cette grande salle, triste, froide et nue, sans autres meubles que quelques bancs et une table prêtée par leur hôte ; mais la pauvreté du lieu emprunte à ces visages rayonnants d'enthousiasme et d'espoir une magnificence inconnue. Après quelques motions jugées intempestives, comme celle de transporter à Paris les séances de l'Assemblée, un membre a l'idée de proposer à ses collègues de s'engager, par un serment solennel, à ne pas se séparer avant que la constitution du royaume ait été achevée et établie sur des fondements solides.

(1) Originaux des motions, arrêtés et discours relatifs aux procès-verbaux de l'Assemblée constituante (*Archives*), c. 0, § 1, 216.

(2) *Mémoires* de Bailly, t. I, p. 187.

Alors se passa une scène d'une incomparable grandeur; les murs du jeu de paume allaient être le berceau de la liberté. Debout sur une table, le doyen des communes, Bailly, calme, impassible, lit la formule d'une voix si haute et si intelligible, que ses paroles furent entendues de la foule qui stationnait au dehors. En sa qualité de doyen, il demande à prêter le premier le serment (1). Après lui jurent en foule tous les députés saisis d'une commune et sainte ivresse. Qui n'a vu le splendide dessin de David représentant cette scène impérissable? Là, c'est Barère de Vieuzac, un crayon à la main, prêt à noter pour son journal *le Point du Jour* les faits de cette imposante séance; ici, c'est Mirabeau, bien reconnaissable à sa tête léonine. Sur le premier plan, quels sont ces trois hommes au visage austère et mélancolique, qui, entrelacés, semblent se tenir unis dans une fraternelle embrassade? C'est dom Gerle, un moine chartreux; Rabaut Saint-Étienne, un ministre protestant, et le curé d'Embermesnil, Grégoire. Un peu plus loin, à droite, un député tout jeune encore écoute, avec une indéfinissable émotion, la lecture de la formule du serment, c'est Robespierre. Regardez-le bien : la tête inspirée, il lève vers le doyen des communes des regards attendris, et presse fortement des deux mains sa poitrine, comme s'il avait deux cœurs pour la liberté (2).

Après la prestation du serment, on procéda à l'appel des bailliages, sénéchaussées, provinces et villes; chaque député, à tour de rôle, s'approcha du bureau pour signer. La signature de Robespierre, sur le registre, vient la quarante-cinquième. Durant ce temps, de frénétiques applaudissements retentissaient au dehors : c'était le peuple qui, attaché aux fenêtres de la salle et répandu dans les rues, ratifiait le serment de ses députés (3).

V

Les communes, en se séparant, s'étaient ajournées au lundi 22 juin, jour où devait se tenir la séance royale; mais, dans la nuit du dimanche, un billet très-laconique de M. de Brézé informa le président du tiers qu'elle était remise au lendemain, à dix heures du matin, et que

(1) *Mémoires* de Bailly, t. I, p. 190.

(2) C'est la propre explication donnée par David lui-même. Voy. l'*Histoire de la Révolution*, par M. Louis Blanc, t. II, p. 297.

(3) *Mémoires* de Ferrières, t. I, p. 56.

les portes de la salle ne seraient ouvertes que pour ce moment. Les communes, persistant dans leur arrêté de l'avant-veille, se rassemblèrent dans l'église de Saint-Louis ; là vinrent bientôt les rejoindre l'immense majorité du clergé et deux membres de la noblesse, afin de soumettre leurs pouvoirs à la vérification en commun. C'était un indice de la réunion prochaine des trois ordres, avancée peut-être par les imprudences mêmes de la cour.

Le lendemain, la séance royale débuta par une inconvenance que sentirent vivement les députés du tiers. Tandis que ceux de la noblesse et du clergé pénétraient dans la salle par la porte donnant sur l'avenue, ils attendirent longtemps, par un temps pluvieux, à une petite porte de derrière; et lorsqu'enfin, sur les vives réclamations de leur président, elle leur fut ouverte, ils trouvèrent les deux premiers ordres installés déjà, comme si l'on avait craint que les communes, constituées déjà en Assemblée nationale, n'eussent voulu s'emparer des premières places (1). Quelques murmures, aussitôt réprimés, éclatèrent dans leurs rangs; mais que leur importait ! de cette humiliation passagère allait sortir leur triomphe définitif. Ce jour était destiné à les grandir encore, et pour elles devaient se vérifier les paroles de l'Évangile : « Les derniers seront les premiers. »

On remarqua avec étonnement l'absence de Necker. Son projet de déclaration aux états généraux, jugé trop libéral, n'ayant pas été adopté, il s'était abstenu ; d'où l'on concluait assez logiquement qu'il blâmait d'avance la déclaration royale, œuvre de conseillers dangereux et notoirement hostiles à la Révolution. Quelle fut, en effet, l'attitude du roi? Parla-t-il à la nation assemblée le langage de la liberté? Souscrivit-il bénévolement aux réformes sociales indiquées par la justice, par le bon sens, par l'humanité et impérieusement réclamées? C'est ce que n'ont pas craint d'affirmer quelques écrivains qui, contrairement à toute vérité, ont soutenu que la Révolution n'avait pas eu sa raison d'être, et que tous ses bienfaits avaient été spontanément et libéralement accordés par Louis XVI.

Examinons donc rapidement cette double déclaration du 23 juin, première tentative sérieuse de résistance à la volonté nationale, et qui jeta dans le cœur des patriotes d'ineffaçables soupçons. Et d'abord elle cassait comme illégaux les arrêtés du 17, par lesquels le tiers s'était constitué en Assemblée nationale; elle maintenait formellement la distinction des trois ordres, séparés en trois chambres, et exceptait des futures délibérations des états généraux tout ce qui concernait « les

(1) *Mémoires* de Bailly, t. I, p. 208.

droits antiques et constitutionnels des trois ordres, » tels que la forme de la constitution, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles et les prérogatives des deux premiers ordres. Le roi, il est vrai, « daignait accorder à ses peuples » le vote de l'impôt, l'abolition de quelques vieux abus, la suppression *du nom* de taille, l'abolition des lettres de cachet, *avec modification*, ce qui équivalait à leur rétablissement sous d'autres formes; mais il conservait pour les deux premiers ordres de l'État l'exemption des charges personnelles, et recommandait expressément comme des propriétés sacrées les *dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux*. Tout cela dit roidement, en termes absolus et blessants pour les communes. « Le roi, » a écrit un membre de la noblesse peu suspect de partialité en faveur de la Révolution, « parla plutôt en despote qui commande qu'en monarque qui discute, avec les représentants du peuple, les intérêts d'une grande nation. Des *je veux* souvent répétés choquèrent des hommes fatigués de la servitude, impatients de conquérir la liberté (1). » Après avoir menacé les états de se considérer « comme le seul représentant de ses peuples » dans le cas où ils l'abandonneraient dans l'entreprise des réformes dont l'exposé venait d'être lu par un des secrétaires d'État, il leur ordonna de se séparer tout de suite et de se réunir le lendemain dans leurs chambres respectives pour y continuer leurs travaux. Puis il sortit.

Sur ses pas se retirèrent également l'ordre de la noblesse tout entier et une partie du clergé; mais les députés des communes, calmes et silencieux, demeurèrent à leur place, se disant tous, sous l'empire d'un même sentiment, que là où ils étaient, là était l'Assemblée nationale. Et en effet, quand M. de Brézé rentra dans la salle et dit au président : « Vous avez entendu l'ordre du roi, » Mirabeau se chargea de répondre pour tous : « Oui, monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi, et vous qui ne sauriez être son organe auprès des états généraux, vous qui n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je vous déclare que, si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force, car nous ne quitterons nos places que par la puissance de la baïonnette (2). » M. de Brézé se retira

(1) *Mémoires* de Ferrières, t. I, p. 58.

(2) Telle est la seule version vraie, celle donnée par Mirabeau lui-même. Quant à la fameuse apostrophe : *Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple*, répétée par trop d'écrivains, elle est toute de convention. (Voy. la 13e *Lettre* de Mirabeau à ses commettants.)

tout interdit. L'Assemblée, après avoir déclaré qu'elle persistait dans ses précédents arrêtés, consacra sa souveraineté en décrétant l'inviolabilité de ses membres.

Le lendemain commença la procession des membres du clergé et de la noblesse qui venaient se réunir aux députés du tiers, en adoptant le principe de la vérification en commun et du vote par tête. Le 26, on vit arriver quarante-sept membres de la noblesse, ayant à leur tête le duc d'Orléans (1). Le branle était donné ; tous suivirent. Le 28 juin, vers cinq heures du soir, la réunion était consommée. Les communes avaient vaincu.

A cette nouvelle, il y eut dans Versailles une véritable explosion de joie ; le soir, l'allégresse publique se traduisit par des illuminations générales et des réjouissances sur toutes les places.

VI

Tandis qu'à Paris l'enthousiasme excité par le triomphe des communes dominait les inquiétudes causées par la rareté des subsistances, la mauvaise qualité du pain et les souffrances populaires ; tandis que les électeurs, se constituant en assemblée politique, demandaient l'organisation d'une garde bourgeoise et rédigeaient des adresses pour l'éloignement des troupes ; tandis que le peuple courait délivrer quelques soldats des gardes françaises incarcérés à l'Abbaye pour avoir juré hautement de ne jamais exécuter d'ordres contraires aux décrets de l'Assemblée, et fraternisait avec eux, la cour songeait à prendre sa revanche des défaites de la noblesse et du clergé, qu'elle considérait comme un échec personnel.

L'Assemblée n'était pas indifférente à tous ces mouvements de la capitale, et quand une députation de jeunes gens vint la prier d'intercéder en faveur des gardes françaises, elle consacra toute une séance à l'examen de cette question, et finit par rédiger une adresse au roi pour obtenir sa clémence. Quelques membres eussent certainement désiré plus. « Vous savez, » écrivait Robespierre à son confident d'Arras, « vous savez quelle preuve de patriotisme les gardes françoises ont donnée à la nation, non-seulement en refusant de servir la tyrannie,

(1) On peut lire leurs noms dans le journal de Barère. (Voy. *le Point du jour*, numéro 9, p. 60.)

mais en faisant souscrire à d'autres corps militaires l'engagement de ne jamais tourner leurs armes contre le peuple (1). » Les formes de respect dont l'Assemblée prenait soin d'entourer ses relations avec la personne du roi (car presque tout entière elle était sincèrement royaliste) ne suffisaient pas à désarmer un parti violemment irrité, qui ne rêvait rien moins que le renvoi pur et simple des états. La reine, le comte d'Artois, les courtisans, la plupart des ministres, encouragés par la résistance d'une partie de la noblesse, qui, réunie chez le duc de Luxembourg, s'amusait à protester contre les décrets de l'Assemblée nationale, essayaient de porter Louis XVI aux résolutions extrêmes. Et comme tout ce qu'on tramait dans les conciliabules de la cour ne tardait pas à transpirer au dehors, des bruits sinistres se répandaient, auxquels l'incessante arrivée de nouvelles troupes donnait une certaine consistance. « Il y a quelques jours, » écrivait encore Robespierre, « le despotisme et l'aristocratie, déconcertés par la fermeté peut-être inattendue de six cents représentants du tiers état, réunissoient tous leurs efforts pour échapper par les derniers attentats à la ruine dont ils se croient menacés (2).» De là cette multitude de troupes rassemblées autour de Paris et de Versailles. Trente régiments, en effet, marchaient sur la capitale. On prenait bien pour prétexte la nécessité de rétablir la tranquillité publique ébranlée, mais le véritable motif, c'était la dissolution des états (3).

Toutefois l'Assemblée avait alors une telle puissance, elle s'était si bien identifiée avec la nation dont elle était l'âme en quelque sorte, qu'il eût été difficile d'y porter atteinte sans exposer le pays à toutes les calamités d'une guerre civile. Elle ne manquait pas, d'ailleurs, de veiller sur elle-même avec un soin jaloux. Dans la séance du 8 juillet, Mirabeau, après avoir tracé un sombre tableau des menées contre-révolutionnaires et dénoncé cet appareil militaire plus imposant qu'il ne faudrait même si l'on était menacé d'une invasion ennemie, proposa d'adresser au roi des représentations respectueuses pour lui demander le prompt renvoi des troupes. On accueillit sa motion par les plus vifs applaudissements, et lui-même fut chargé de la rédaction de cette adresse.

Le lendemain il présenta son projet, que l'Assemblée adopta sans

(1) Lettre manuscrite de Robespierre à son ami Buissart, en date du 23 juillet 1789. Cette lettre n'est pas datée. Mais, comme elle a été écrite le lendemain de la mort de Foulon, nous avons cru pouvoir lui assigner cette date du 23 juillet.

(2) *Ibid.*

(3) C'est un royaliste lui-même qui le dit. (Voy. les *Mémoires* de Ferrières, t. I, p. 72.)

discussion. C'était une invitation très-polie, obséquieuse même, mais ferme en même temps, au roi de renvoyer dans leurs garnisons les régiments récemment arrivés sous les murs de Paris et de Versailles. Mirabeau n'accusait pas le roi, il s'en prenait seulement à ces courtisans dangereux qui osaient assiéger le trône de leurs réclamations égoïstes et abuser le meilleur des princes. Puis, après avoir signalé le danger de mettre aux prises des soldats français et le peuple, il conjurait le monarque d'éloigner surtout les troupes étrangères payées pour défendre et non pour troubler le pays. Cette adresse eut l'entière approbation de Robespierre, dont l'opinion sur Mirabeau semble s'être sensiblement modifiée vers cette époque. « Vous connaissez sans doute, » écrit-il à son ami Buissart, « une adresse au roi, présentée de la part de l'Assemblée nationale et rédigée par le comte de Mirabeau, qui, depuis quelque temps, s'est très-bien montré, ouvrage vraiment sublime et plein de majesté, de vérité et d'énergie (1)... »

Bien que nous n'ayons aucunement l'intention de refaire, à propos de Robespierre, l'histoire complète de la Révolution française, ce qui nous entraînerait à des développements beaucoup trop étendus pour le cadre que nous nous sommes tracé et dont nous ne voulons pas sortir, il nous a bien fallu indiquer sommairement, avec le plus de concision possible, les événements qui se sont passés jusqu'à ce jour, parce que d'abord c'était indispensable pour la clarté de notre récit, parce que ensuite Robespierre a dû prendre aux premières délibérations de l'Assemblée une part beaucoup plus active qu'on ne pourrait le croire en lisant le *Moniteur* ou les autres journaux de l'époque, qui, la plupart du temps, ne rapportent même pas ses paroles, et, lorsqu'ils les mentionnent très-brièvement, se contentent de désigner ainsi l'orateur : *Un membre des communes*, ou M... (2). C'est qu'en effet, au début de la Constituante, il était à peine écouté de ses collègues ; son rôle fut modeste et un peu effacé. Ce n'était pas le talent qui lui manquait, mais il n'arrivait pas, comme d'autres, précédé d'une réputation bruyante ; sa renommée n'avait guère dépassé les limites de l'Artois, rien en lui n'éveillait encore la curiosité. Camille Desmoulins, son camarade de collége, qui bientôt devait le porter aux nues, ne le signale même pas, dans sa *France libre*, parmi « ces tribuns éloquents, » auxquels il attribue l'honneur de l'affranchissement du pays. Lui-même, n'étant pas encouragé par cette attention bienveillante que les assem-

(1) Lettre manuscrite de Robespierre en date du 23 juillet. — Bailly est du même avis : « On ne peut dire rien de plus grand, de plus fort, de plus digne en même temps que ce morceau. » (Voy. ses *Mémoires*, t. I, p. 303.)

(2) Voir notamment le *Moniteur* du 6 au 10 juin 1789, numéro 6.

blées accordent à ceux qui s'imposent à elles par une grande notoriété, se trouvait singulièrement gêné dans les premiers temps. Il avouait à l'un des secrétaires de Mirabeau qu'il tremblait toujours en abordant la tribune, et qu'il ne se sentait plus au moment où il commençait à parler (1).

Cependant, on s'en souvient, sa verte réponse à l'archevêque d'Aix avait été écoutée avec une faveur marquée, et dès le commencement du mois de juillet il était sans doute parvenu à se faire remarquer de ses collègues, puisque nous le voyons figurer au nombre des vingt-quatre députés choisis pour aller présenter au roi l'adresse rédigée par Mirabeau (2). Du reste, il était tellement inconnu que la plupart des feuilles publiques et même les secrétaires de l'Assemblée estropiaient indignement son nom (3). Il eut donc une peine infinie à rompre la glace ; mais il était de la trempe des forts ; soutenu par un patriotisme invincible, il ne se rebuta point, et si ses premiers discours, dont la trace a été à peine gardée par les journaux du temps, produisirent peu d'effet, le temps n'était pas très-éloigné où toutes ses paroles devaient être recueillies comme des oracles.

Le vendredi 10 juillet, dans la soirée, il alla avec ses collègues faire entendre au monarque, suivant l'expression de Mirabeau, « le langage des hommes libres dans ce palais souillé des viles adulations de Louis XIV, » et où, en ce moment même, se trouvaient « les conspirateurs qui voulaient armer Louis XVI contre son peuple (4). » La réponse du roi, vague, sèche et menaçante, ne satisfit ni la députation, ni l'Assemblée, dont une partie se montra profondément affligée (5). « C'étoit, » écrivait Robespierre, « l'œuvre de ces perfides conseillers qui, dans des conciliabules tenus chez le comte d'Artois, chez madame de Polignac et leurs adhérents, ne cessoient de tramer la perte de l'Assemblée nationale (6). » La cour semblait ne rien négliger pour justifier les craintes universellement répandues. On eût dit qu'un vaste camp s'étendait de Paris à Versailles. Partout des soldats, écrit encore Robespierre ; un train d'artillerie considérable avait été déposé jusque dans

(1) *Souvenirs sur Mirabeau*, par Etienne Dumont, p. 251.

(2) Les douze députés des communes étaient : Mirabeau, Coroller, Regnaud, Robespierre, Marquis, Barère de Vieuzac, Desèze, Delaunay, Petion de Villeneuve, Buzot, de Kervelegan, Tronchet. (Procès-verbaux manuscrits de l'Assemblée nationale, *Archives* C, ‖ 1, 224, carton 15.)

(3) Mirabeau, dans ses *Lettres* à ses commettants (n° 18), Barère, dans *le Point du jour*, numéro 20, p. 151, l'appellent Robert-Pierre.

(4) *Dix-huitième lettre de Mirabeau* à ses commettants.

(5) *Mémoires* de Bailly, t. I, p. 312.

(6) Lettre manuscrite de Robespierre, en date du 23 juillet 1789.

les écuries de Marie-Antoinette. Dans le jardin du château, on voyait bivaquer des régiments allemands « caressés, régalés par le comte d'Artois, par la Polignac et par la reine (1). » L'Assemblée nationale, ajoute-t-il, opposa une fermeté intrépide à l'audace et à la violence dont elle était menacée. Calme au milieu du danger, elle écoutait tranquillement la lecture d'un projet de déclaration des droits de l'homme, proposée par La Fayette.

Tout à coup on apprend le renvoi brutal de Necker, le ministre cher au peuple, et le remplacement des autres ministres par les hommes les plus impopulaires, tels que Breteuil, de Broglie et Foulon. On sait de quelle exaspération tous les esprits furent saisis à cette nouvelle, et les résultats graves qui s'ensuivirent dans Paris. Le 13 juillet, l'Assemblée, tout émue, prit les résolutions les plus énergiques. Invité à occuper le fauteuil en l'absence du président, l'abbé Grégoire, qui plus tard devait avoir l'honneur de provoquer l'abolition de la royauté, improvisa un discours violent sur les tentatives de la tyrannie, rappela à ses collègues leur serment du Jeu de Paume, et, par une allusion à la tranquillité courageuse avec laquelle l'Assemblée se montrait disposée à braver les périls, il termina par cette citation du vers d'Horace :

« Si fractus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ (2).

Au récit des événements dont Paris était le théâtre, l'Assemblée nationale décide l'envoi immédiat d'une nouvelle députation au roi pour lui demander itérativement le renvoi des troupes et l'établissement d'une garde bourgeoise. La réponse de Louis XVI ne lui ayant pas paru satisfaisante, elle déclara solennellement qu'elle ne cesserait d'insister sur l'éloignement des troupes et l'institution d'une garde bourgeoise; qu'entre elle et le roi il ne saurait exister d'intermédiaire ; que les ministres, conseils de Sa Majesté, de *quelque rang qu'ils fussent* (n'était-ce pas désigner la reine et les princes?) et tous agents de l'autorité civile et militaire étaient personnellement responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation, aux décrets de l'Assemblée, et des malheurs présents ou de ceux qui pourraient survenir; que la dette publique était mise sous la garde de l'honneur et de la loyauté française ; enfin qu'elle persistait dans ses précédents arrêtés, notamment ceux des 17, 20 et 23 juin, trois dates immortelles à inscrire au panthéon de l'histoire.

(1) Bailly dit : « Les officiers, les soldats même avaient été caressés ; la duchesse avait ramené les officiers chez elle... » (*Mémoires*, t. I, p. 361.)
(2) *Mémoires* de Grégoire, t. I, p. 383.

On décréta ensuite que la séance serait permanente. « Dans ces circonstances critiques, » écrit Robespierre, « nous restâmes assemblés trois jours et trois nuits pour être en état de prendre promptement les délibérations que les événements pouvoient précipiter (1). »

VII

Tandis que l'Assemblée votait ces vigoureuses résolutions, les événements se précipitaient à Paris avec une célérité prodigieuse. Le 13, un comité permanent, établi à l'hôtel de ville, organisait la garde nationale, et pour signe de ralliement adoptait cette cocarde rouge et blanche qui, transformée quelques jours après en cocarde tricolore, devait, suivant la prophétie de La Fayette, faire le tour du monde; une armée patriotique s'improvisait comme par enchantement; le 14, la Bastille tombait au pouvoir du peuple; et MM. de Launay et Flesselles payaient de leur vie l'irréparable faute, le premier, d'avoir tourné contre les Parisiens les canons de l'antique forteresse de Charles V; le second, d'avoir fait croire par des tergiversations fatales qu'il était de connivence avec la cour.

A cette nouvelle, parvenue à Versailles dans la soirée, l'Assemblée dépêcha au roi une députation de cinquante membres. Cette fois la réponse fut un peu plus satisfaisante. Et cependant, dans cette nuit suprême où les scènes sanglantes de la journée chassaient le sommeil de tous les yeux, la cour songeait encore à se débarrasser des états. Les régiments étrangers, rangés sur la terrasse de l'Orangerie, reçurent la visite des princes et des princesses, burent et dansèrent en présence « d'une troupe de femmes, de courtisans, d'hommes vendus au despotisme (2) » et entonnèrent des chants insultants pour la nation. Ce fut ce qui donna lieu le lendemain à la fameuse apostrophe de Mirabeau, au moment où une autre députation se disposait à se rendre au château : « Dites au roi que les hordes étrangères dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites... » Les membres de la députation allaient partir quand on annonça l'arrivée de Louis XVI, qui, par un mouvement spontané, s'était décidé à une démarche habile, dont l'issue pouvait lui être très-

(1) Lettre manuscrite en date du 23 juillet 1789.
(2) *Mémoires* de Ferrières, t. I, p. 132.

favorable. Ses paroles, en effet très-rassurantes, furent accueillie avec des marques non équivoques d'enthousiasme et d'affection. « C'es moi qui me fie à vous, » dit-il aux représentants de la nation, et pour la première fois il donna à l'assemblée le nom d'*Assemblée nationale* qu'il lui avait refusé jusqu'à ce jour. Alors des transports de joie éclatèrent de toutes parts (1). En présence du monarque abaissant son orgueil devant la nation représentée, Robespierre ne peut se défendre d'un certain attendrissement; voici en quels termes il raconte cette visite : « Le roi vint tout à coup à l'Assemblée nationale, sans gardes, accompagné de ses deux frères, lui déclarer qu'il se fioit à elle, et qu'il venoit invoquer ses conseils dans la crise funeste où se trouvoit l'État. Cette déclaration fut reçue avec des applaudissements incroyables, et le monarque fut reconduit de la salle nationale à son château avec des démonstrations d'enthousiasme et d'ivresse qu'il est impossible d'imaginer (2). »

Quel spectacle, en effet, que celui d'un roi de France, d'un descendant de l'orgueilleux Louis XIV, se retirant à pied et sans gardes, au milieu d'une immense cohue de peuple emplissant les rues et garnissant les arbres, les grilles et jusqu'aux statues ! « Le silence des peuples est la leçon des rois, » s'était écrié un membre de l'Assemblée, au moment où l'on annonçait la visite royale (3); mais ses applaudissements sont leur récompense, et ce jour-là Louis XVI se trouva largement payé de sa condescendance envers l'Assemblée nationale. La joie se peignait sur tous les visages; partout on criait : Vive le roi ! Vive la nation ! et quand, à l'arrivée de son mari, la reine parut avec lui sur le grand balcon, tenant le petit dauphin dans ses bras et sa fille par la main, mille cris d'amour et de bénédiction montèrent vers le groupe royal. Hélas ! ce furent les derniers murmures de tendresse qui résonnèrent aux oreilles de Marie-Antoinette, et ils furent impuissants à rattacher à la cause de la Révolution l'altière fille de Marie-Thérèse. Étrangère désormais à ce peuple que peut-être elle eût pu fléchir, elle va bientôt devenir l'objet de l'animadversion publique, et n'entendra plus retentir au-dessous d'elle que des explosions de fureur et de haine.

(1) *Mémoires* de Bailly, t. II, p. 5.

(2) Lettre manuscrite en date du 23 juillet 1789.

(3) On ne sait pas au juste par qui ces paroles ont été prononcées ; les uns, comme Ferrières, les attribuent à l'évêque de Chartres ; les autres, comme Bailly, à Mirabeau ; d'autres, comme Barère, ne nomment personne. (Voy. le *Point du jour*, numéro 25, p. 204.)

VIII

Cependant des bruits alarmants se répandaient au château. Les Parisiens armés allaient, disait-on, arriver à Versailles pour inviter le roi à venir visiter sa capitale. Louis XVI, inquiet, prit aussitôt, par un message, l'Assemblée d'envoyer des députés au-devant des Parisiens, afin de les engager à retourner sur leurs pas, en leur promettant que le roi lui-même se rendrait le lendemain, de sa personne, dans sa capitale (1).

Les députés partirent vers trois heures au nombre de cent et ne rencontrèrent personne. Ils furent assez étonnés, en entrant dans Paris, de voir cette ville, d'apparence si paisible d'ordinaire, transformée en un vaste camp et comme couverte d'une forêt de fusils (2). La réception qu'on leur fit fut toute triomphale, depuis la barrière jusqu'à l'hôtel de ville. Là le conseil permanent nomma tout d'une voix La Fayette commandant général de la milice parisienne, et Bailly prévôt des marchands, ou plutôt maire de Paris, nouveau titre donné au premier magistrat de la grande cité. Les députés revinrent dans la nuit à Versailles, emportant le vœu des habitants de voir bientôt le roi dans leurs murs et Necker rappelé. Mais quand le nouveau maire, mandé au château pour rendre compte des dispositions de la capitale, transmit à la cour les désirs exprimés par les Parisiens, le voyage du roi était déjà une chose convenue; il fut différé d'un jour, voilà tout (3).

Le lendemain 16, vers dix heures, l'Assemblée apprit avec la plus vive satisfaction que le roi, se rendant au vœu populaire, renvoyait ses ministres, rappelait Necker et se disposait à aller visiter sa capi-

(1) Lettre manuscrite de Robespierre, en date du 23 juillet. Jusqu'à ce jour personne, nous le croyons, n'a révélé cette circonstance, que ce fut sur une demande officieuse du roi que l'Assemblée envoya dans la soirée du 15 une députation à Paris. Mais cela ressort assez clairement de la narration de Bailly. Il dit en effet que le rendez-vous était aux *Écuries de Monsieur*, et que les députés partirent tous de là avec un grand nombre de voitures précédées des gardes à cheval de la prévôté de l'hôtel. (*Mémoires*, t. II, p. 11.)

(2) *Mémoires* de Bailly, t. II, p. 20.

(3) Cela ressort également du récit de Bailly. Après avoir vu le roi, il se retirait quand il fut rappelé par M. de Breteuil, qui lui dit que le roi allait le lendemain matin à Paris. « Il fut étonné que le roi ne me l'eût pas dit. » (*Mémoires*, t. II, p. 43.)

tale. Douze membres partirent aussitôt pour Paris afin d'annoncer cette bonne nouvelle aux habitants, qui se préparèrent à recevoir dignement le monarque. L'espérance emplissait alors tous les cœurs; nul ne soupçonnait encore les défaillances, les trahisons futures qui devaient allumer tant d'ardentes colères. On ne songeait qu'à la paix et à la concorde scellées sur les ruines de la Bastille; l'ovation du lendemain allait être en quelque sorte la consécration de la nouvelle royauté constitutionnelle. Une seule chose aurait pu assombrir la joie publique si tout d'abord on y avait attaché quelque importance. Au moment où le roi se préparait à resserrer les liens d'intimité qui doivent unir un chef d'État aux citoyens qu'il a l'honneur de gouverner, le comte d'Artois, les princes de Condé et de Conti, la famille Polignac, le maréchal de Broglie, le prince de Lambesc, Lenoir, de Villedeuil et quelques courtisans quittaient la cour pour se rendre en pays étranger et susciter à la Révolution d'implacables ennemis. C'était le premier convoi de l'émigration.

Cent membres furent désignés pour accompagner le roi (1). Robespierre en était. Mais, en dehors de la députation officielle, une partie de l'Assemblée, entraînée par la curiosité, avide d'un spectacle inouï jusqu'ici, s'unit au cortége royal. On connaît toutes les relations publiées de ce voyage, mais celle de Robespierre, que nous avons manuscrite sous les yeux, est complétement ignorée. Témoin oculaire et acteur lui-même dans cet important événement, il en a minutieusement noté et décrit toutes les scènes; et, séduit par la grandeur du spectacle, il s'est laissé aller à des élans d'enthousiasme que nous ne saurions passer sous silence. Suivons donc avec lui le roi à Paris. Aussi bien ce voyage de Louis XVI, raconté par Robespierre, est assez curieux pour qu'on s'y arrête un instant.

Le roi était monté dans une voiture très-simple où se trouvaient avec lui les ducs de Villeroi et de Villequier. Elle s'avançait lentement au milieu de deux files de députés, escortée seulement par un détachement de la garde bourgeoise de Versailles. A Sèvres le cortége s'accrut d'une masse considérable de citoyens venus à sa rencontre et faisant partie de la garde nationale. (C'était le nom nouveau, consacré désormais, dont avait été baptisée la milice parisienne.) Arrivé à la porte de la Conférence (barrière de Passy), le roi fut reçu par La Fayette et par Bailly, lequel, en lui remettant les clefs de la ville, commença sa harangue par cette phrase restée célèbre : « Ce

(1) C'est le chiffre donné par le *Moniteur* (numéro 19), et par Bailly (*Mémoires*, t. II, p. 45.)

sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV. Il avait reconquis son peuple ; ici c'est le peuple qui a reconquis son roi. » L'affluence des citoyens armés et non armés, amoncelés sur tous les points, couvrant les faîtes des maisons, les moindres éminences, les arbres même, et surtout « ces femmes qui décoroient les fenêtres des édifices, et dont les battements de mains et les transports patriotiques ajoutoient autant de douceur que d'éclat à cette fête nationale » impressionnèrent singulièrement Robespierre. Il ne put se défendre d'une profonde émotion en rencontrant des moines revêtus des couleurs nationales, et en voyant sur le portail des églises les prêtres en costume portant sur leurs étoles la cocarde tricolore. Mais ce qui émerveillait le député d'Arras devait moins plaire à Louis XVI, et pour le roi la première partie de ce voyage fut assez triste ; car, si les acclamations de l'innombrable foule étaient vives, elles n'avaient rien de sympathique à sa personne ; et la scène, pour être grandiose, n'était pas de nature à offrir beaucoup d'attraits à un cœur habitué aux adulations des courtisans. « Il est impossible, » écrit Robespierre, « d'imaginer un spectacle aussi auguste et aussi sublime, et encore plus les sensations qu'il excitoit dans les âmes capables de sentir. Figurez-vous un roi au nom duquel on faisoit trembler la veille toute la capitale et toute la nation, traversant dans l'espace de deux lieues une nuée de citoyens rangés sur trois files dans toute l'étendue de cette route, parmi lesquels il pouvoit reconnaître ses soldats, entendant partout le peuple criant : Vive la nation ! vive la liberté ! cri qui frappait pour la première fois ses oreilles (1). »

Lorsqu'à la porte de l'hôtel de ville le roi descendit de voiture, « le nouveau prévôt des marchands, M. Bailly, à qui ses concitoyens venoient de déférer cette charge, à laquelle le gouvernement nommoit auparavant, » continue Robespierre, lui adressa encore quelques mots en lui offrant la cocarde tricolore, que Louis XVI s'empressa d'attacher à son chapeau. Alors les cœurs semblèrent s'ouvrir pour lui, et de bruyantes acclamations éclatèrent. Ému et rassuré, il monta, toujours accompagné de la députation de l'Assemblée nationale, et sous un berceau d'épées entrelacées, l'escalier de l'hôtel de ville. Dans la grande salle l'attendait le corps électoral, dont le président, Moreau de Saint-

(1) Bailly n'est donc pas exact lorsque, dans ses *Mémoires* (t. II, p. 63), il fait pousser le cri de : *Vive le roi !* avant l'arrivée de Louis XVI à l'hôtel de ville. Sur ce point les relations fournies par l'*Ami du roi* (4e cahier, ch. LIV, p. 39) et les *Deux Amis de la liberté*, auteurs d'une histoire assez peu impartiale de la Révolution, confirment la lettre de Robespierre. « On répétait sans cesse le cri de : *Vive la nation !* Mais on n'y joignait pas ce tribut accoutumé d'amour et d'affection que les Français aiment tant à payer à leur souverain, etc. »

Meri, lui adressa « ces paroles libres dans un discours flatteur » : «Vous deviez votre couronne à la naissance, vous ne la devez plus qu'à vos vertus et à la fidélité de vos sujets (1). » D'unanimes applaudissements retentirent alors, et Louis XVI devint l'objet des démonstrations les plus expressives de joie et de tendresse. Timide de son naturel, trop émotionné pour parler, il pria le maire de répondre en son nom, et ajouta seulement ces mots : « Vous pouvez toujours compter sur mon amour (2). » En revenant, il trouva sur son passage la population beaucoup mieux disposée ; la cocarde nationale lui tint lieu de talisman. « En le voyant décoré de ce signe de la liberté, le peuple cria à son retour : Vivè le roi et la nation (3) ! » Grande était l'inquiétude à Versailles. Aussi, quand vers neuf heures du soir Louis XVI arriva au château, la reine, à qui ses méfiances inspirèrent tant de déplorables résolutions, le serra-t-elle avec emportement dans ses bras, comme s'il venait d'échapper à de terribles dangers.

IX

Robespierre n'était pas retourné à Versailles avec le roi. Emerveillé du spectacle étrange qu'offrait cette population parisienne, transformée subitement en armée, et qui, au milieu du désordre présent, savait si bien maintenir la tranquillité et la sécurité dans la ville, il avait voulu visiter le Palais-Royal, devenu le forum du Paris de 1789, et surtout la prison célèbre où, trois jours auparavant, la Révolution s'était décidément affirmée, et qu'on venait de livrer à la pioche des démolisseurs. « J'ai vu la Bastille, » écrit-il ; « j'y ai été conduit par un détachement de cette bonne milice bourgeoise qui l'avoit prise ; car après que l'on fut sorti de l'hôtel de ville, le jour du voiage du roi, les citoiens armés se fesoient un plaisir d'escorter par hônneur les députés qu'ils rencontroient, et ils ne pouvoient marcher qu'aux acclamations du peuple. Que la Bastille est un séjour délicieux, depuis qu'elle est au pouvoir du peuple, que ses cachots sont vuides, et qu'une multitude d'ouvriers travaillent sans relâche à démolir ce monument odieux de la tirannie ! Je ne pouvois m'arracher de ce lieu, dont la vue ne donne plus que des

(1) ettre manuscrite de Robespierre, du 23 juillet. *Ubi suprà.*
(2) *émoires* de Bailly, t. II, p. 68.
(3) ttre manuscrite de Robespierre. *Ubi suprà.*

sensations de plaisir et des idées de liberté à tous les citoiens (1). »

L'institution de la garde nationale lui paraissait surtout admirable. L'idée d'un grand peuple se gardant par lui-même, toujours prêt à maintenir l'ordre dans son sein, sans le secours de soldats au service d'intérêts particuliers, souriait à cet esprit animé d'un si sincère patriotisme; et, sans aucun doute, il fut du nombre des députés qui, le 18, demandèrent l'organisation immédiate des milices bourgeoises. Déjà, du reste, un certain nombre de villes, Versailles et Saint-Germain entre autres, sans attendre le décret de l'Assemblée, avaient établi une garde citoyenne à l'instar de celle de Paris. Robespierre le constate avec plaisir, et il espère que la France entière ne tardera pas à adopter cette institution nécessaire, « non-seulement pour assurer la tranquillité publique, mais pour défendre la liberté de la nation contre les entreprises qu'elle peut craindre encore de la part du despotisme et de l'aristocratie, qui se sont, dit-il, étroitement alliés dans le temps où nous sommes. » Il engage donc vivement l'ami auquel il écrit à provoquer dans leur cité natale l'établissement d'une pareille institution.

A cette époque, beaucoup de villes, pour témoigner leur reconnaissance à l'Assemblée nationale, lui avaient déjà fait parvenir des adresses d'adhésion à tous ses décrets, empreintes du patriotisme le plus ardent. Lyon, Grenoble, Nantes, avaient donné l'exemple; et dans d'éloquentes protestations de dévouement aux représentants de la nation, les citoyens de ces grandes cités s'étaient déclarés prêts à se sacrifier aussi pour la cause de la patrie et de la liberté. A Angers se passa une scène qui prouve avec quel empressement ce peuple français, déshabitué depuis tant de siècles de la vie politique, s'y façonnait à présent. Les échevins avaient, au nom de la ville, envoyé une adresse à l'Assemblée constituante sans consulter les habitants; ceux-ci alors s'étaient réunis spontanément, et après avoir protesté contre la conduite de leurs magistrats municipaux, ils avaient eux-mêmes rédigé une autre adresse que les députés de la province d'Anjou avaient prié l'Assemblée de considérer comme le vœu officiel de la ville d'Angers. Ni Arras ni les autres villes de l'Artois n'avaient encore suivi ces patriotiques exemples. Robespierre s'en plaint d'autant plus amèrement que, selon lui, leur proximité les mettait à même de devancer le zèle de toutes les provinces du royaume. « Serions-nous donc forcés de rougir ici pour notre pays et de le voir seul garder le silence? » s'écrie-t-il. Si les échevins d'Arras refusent de réunir leurs concitoyens

(1) Lettre manuscrite du 23 juillet 1789. *Ubi suprà.*

pour statuer avec eux sur les adhésions qu'il convient d'envoyer à l'Assemblée, poursuit-il, c'est aux habitants à imiter ceux d'Angers et à se réunir eux-mêmes, sûrs qu'on ne leur contestera pas un droit qui, au besoin, leur serait garanti par l'Assemblée nationale.

Robespierre envisageait la garde nationale, dont il recommandait l'institution à ses concitoyens, comme le meilleur moyen de remédier pacifiquement aux agitations qui de proche en proche gagnaient toutes les provinces. La cherté des subsistances, la crainte de la disette avaient occasionné sur quelques points du royaume d'assez graves désordres. Dans la séance du 20 juillet, Lally-Tolendal se leva tout ému, et, après avoir dénoncé les scènes de violence dont plusieurs provinces avaient été le théâtre, il proposa à ses collègues d'adresser au peuple une proclamation énergique pour lui rappeler tous les bienfaits du roi et l'inviter à ne plus troubler la paix publique. Ce projet d'adresse, lu à la tribune, reçut l'approbation d'un grand nombre de membres, mais quelques-uns y trouvèrent des expressions hasardées et des dispositions contraires aux principes (1). En effet, les termes en étaient d'une élasticité dangereuse et pouvaient aisément donner prise à l'arbitraire. Était-ce bien le moment de réclamer la répression sévère d'agitations inséparables de la crise présente, et redoutables au seul despotisme? Et quand on pouvait craindre de sa part des retours offensifs, était-il bien opportun de déclarer mauvais citoyens ceux qui s'armaient pour la défense de la cause nationale? C'est ce que comprit très-bien Robespierre. « Il faut aimer la paix, » dit-il, « mais aussi il faut aimer la liberté! On parle d'émeute! mais, avant tout, examinons la motion de M. Lally. Je la trouve déplacée, parce qu'elle est dans le cas de faire sonner le tocsin. Déclarer d'avance que des hommes sont coupables, qu'ils sont rebelles, est une injustice. Elle présente des dispositions facilement applicables à ceux qui ont servi la liberté et qui se sont soulevés pour repousser une terrible conjuration de la cour. » Puis, après avoir montré à côté de Poissy, troublé par la faute des accapareurs, la Bretagne en paix, la Bourgogne tranquille, il engagea l'Assemblée à repousser les mesures précipitées et à ne pas adopter une proclamation de nature à porter l'alarme dans le cœur des bons citoyens, au moment où les intrigues des ennemis de la Révolution pouvaient rendre nécessaire encore l'énergie de tous les patriotes (2).

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 28, p. 244.

(2) Voy. le *Point du jour*, numéro 28, le *Courrier de Versailles à Paris*, numéro 18, p. 305, et le *Moniteur* du 20 au 23 juillet, numéro 21. Tout cela combiné. C'est la première fois qu'au *Moniteur* il est fait mention de Robespierre, dont les premiers dis-

Soutenue par de Gleizen et Buzot, son opinion triompha ce jour-là, et la motion de Lally-Tolendal fut renvoyée à l'examen des bureaux. Si, quelques jours après, le 23, l'Assemblée constituante se décida à la voter, ce fut avec de profondes modifications, et sous l'impression d'un double meurtre accompli la veille en place de Grève.

« Foulon a été pendu hier par arrêt du peuple ; » tels sont les derniers mots de la longue lettre de Robespierre, qui nous a permis de préciser son rôle pendant les quelques jours antérieurs et postérieurs à la prise de la Bastille. Affreuses sans doute ont été les exécutions populaires dont Foulon et Berthier furent les victimes ; mais il s'en faut de beaucoup qu'elles aient excité à cette époque les répugnances avec lesquelles nous les envisageons aujourd'hui. « Le sang qui coule est-il donc si pur ? » n'avait pas craint de s'écrier Barnave. C'est qu'en effet de bouche en bouche circulaient ces mots féroces attribués à Foulon par presque tous les écrits du temps : « Si j'étais ministre, je ferais manger du foin aux Français ! » et il avait été ministre. La Fayette lui-même, en essayant de le sauver, déclarait hautement qu'il le considérait comme un *grand scélérat* (1). Enfin, lorsque Lally-Tolendal reproduisait sa motion, il avait soin de dire que les coups terribles portés par un ministère coupable avaient amené ces catastrophes effrayantes (2). Pour nous qui, profitant de l'œuvre de nos pères, avons le bonheur de vivre dans un temps où les mœurs plus douces ne permettraient sans doute pas le retour de pareilles scènes, nous avons raison de déplorer ces immolations inutiles ; mais n'oublions jamais qu'à l'heure où elles se commettaient, sous le règne même de l'Assemblée nationale, la torture et le supplice de la roue étaient encore usités pour des faits moins graves que ceux reprochés à Foulon ; n'oublions pas surtout que quelques jours auparavant, en comparant les soudaines vengeances de la multitude avec les méprises et les sanguinaires maximes des tribunaux d'alors, Mirabeau venait d'écrire : « Si la colère du peuple est terrible, c'est le sang-froid du despotisme qui est atroce ; ses cruautés systématiques font plus de malheureux en un jour que les insurrections populaires n'immolent de victimes pendant des années (3). »

cours, comme nous l'avons déjà fait observer, ont été singulièrement écourtés dans tous les journaux du temps.

(1) Discours de La Fayette à l'hôtel de ville, rapporté par les *Deux Amis de la liberté*, œuvre réactionnaire, ne l'oublions pas.

(2) *Moniteur* du 23 juillet 1789, n° 22.

(3) *Dix-neuvième lettre de Mirabeau* à ses commettants.

X

Quand, le 23 juillet, à la nouvelle des meurtres qui avaient ensanglanté la capitale, Lally-Tolendal eut de nouveau présenté sa motion, Mirabeau répondit en proposant comme remède suprême la réorganisation de la municipalité parisienne. Barnave trouva qu'on était bien prompt à s'alarmer pour des orages dont les révolutions sont rarement exemptes. Les fureurs du peuple venaient, suivant lui, de l'impunité dont se targuaient de grands criminels envers la nation. Il fallait instituer une justice légale pour la répression des crimes d'État, alors le peuple s'apaiserait de lui-même et rentrerait dans l'ordre. C'était aussi l'avis de Robespierre.

Le même jour, dans la séance du soir, la motion de Lally fut reprise et discutée. Aux yeux d'un grand nombre de membres, elle avait le tort de ne pas offrir assez de garanties aux citoyens contre les entreprises du gouvernement. L'Assemblée leur donna satisfaction en décidant, en principe, la poursuite des agents de l'autorité coupables du crime de lèse-nation, et la création d'un comité destiné à recevoir les dénonciations contre les auteurs des malheurs publics. Il était une heure du matin quand la commission de rédaction, chargée de modifier le projet de Lally dans le sens des amendements acceptés par l'Assemblée, vint donner lecture de son travail. La proclamation fut enfin votée, non toutefois sans avoir subi de nouvelles modifications proposées par Robespierre (1). D'après ces modifications, l'adresse portait que tous les dépositaires du pouvoir convaincus d'attentat envers le peuple seraient punis, mais seulement suivant les formes prescrites par la loi; qu'en conséquence, dans la nouvelle constitution dont elle s'occupait sans relâche, l'Assemblée aurait soin d'indiquer le tribunal devant lequel seraient traduits les criminels de lèse-nation, afin qu'ils y fussent jugés selon la loi, et après une instruction publique.

C'était assurément d'une bonne précaution, car le peuple commençait à devenir terriblement soupçonneux, et lorsque de jour en jour on voyait s'expatrier les principaux personnages de la cour, tout concourait, il faut le dire, à exciter ses défiances. Dans la soirée du 24, le baron de Castelnau, ministre de France à Genève, fut trouvé porteur

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 32. Le *Moniteur* est complétement muet.

de plusieurs lettres, dont l'une était à l'adresse du comte d'Artois. « Alors tout était suspect, tout exigeait la plus grande circonspection, » dit Bailly (1). Le maire de Paris s'empressa donc d'envoyer ces lettres au président de l'Assemblée nationale. On était en ce moment sous l'impression d'une catastrophe récemment arrivée chez un ancien conseiller au parlement de Besançon, M. de Mesmais, qui, ayant engagé les habitants de son canton à venir se régaler dans son château, y avait, disait-on alors, fait jouer une mine pour se venger de l'esprit révolutionnaire de ses invités et causé la mort d'un certain nombre d'entre eux. Les ménagements paraissaient donc hors de saison. Plusieurs membres, parmi lesquels le comte de Chatenay, Reubell et Gouy d'Arcy, demandèrent l'ouverture des lettres saisies sur M. de Castelnau. Sous tous les gouvernements, avant comme après la Révolution, le secret des lettres, on le sait, n'a jamais été une chose bien sacrée, et à aucune époque, même dans les temps les plus calmes, on ne s'est fait faute d'ouvrir des correspondances réputées suspectes (2). Or, au mois de juillet 1789, quoi de plus propre à éveiller les soupçons qu'une lettre adressée à un prince notoirement hostile à la Révolution, et qui venait de quitter la France avec éclat pour lui chercher des ennemis?

« Nous sommes comme dans un état de guerre, où l'on arrête tout ce qui est suspect, » disait Gouy d'Arcy. Cependant l'inviolabilité du secret des lettres fut vivement défendue, non-seulement par Mirabeau et Camus, mais encore par de fougueux partisans de cet ancien régime sous lequel la liberté individuelle était soumise à tous les caprices du despotisme. L'évêque de Langres cita l'exemple de Pompée

(1) *Mémoires* de Bailly, t. II, p. 140.

(2) Qui ne connaît le fameux arrêt de la Cour de cassation du 21 novembre 1853, rendu, toutes chambres réunies, sous la présidence de M. Troplong? Toutes lettres missives saisies à la poste sur l'ordre du préfet de police peuvent légalement, d'après cet arrêt, servir de base à la preuve du délit imputé à un prévenu, « attendu, » y est-il dit entre autres considérants, « qu'en autorisant le préfet de police à rechercher, en quelque lieu que ce soit, la preuve des dénonciations et les pièces pouvant servir à conviction, la loi n'a fait aucune exception à l'égard des lettres déposées à la poste et présumées constituer soit l'instrument ou la preuve, soit le corps même du délit; que le principe incontestable de l'inviolabilité des lettres n'est pas applicable en pareil cas; que les correspondances par lesquelles s'ourdissent ou se commettent les attentats portés à la paix publique, à la propriété et à la sûreté des citoyens sont une violation du droit, et sortent de la classe de celles qui doivent être protégées par la loi; qu'il n'est pas possible d'admettre, sans blesser les principes de la morale et de la raison, que l'administration des postes serve à couvrir de l'impunité des faits punissables et à soustraire un corps de délit aux recherches de la justice, etc... » On verra plus tard par quels abîmes l'opinion de Robespierre, en pareille matière, était séparée de cette doctrine.

jetant au feu sans les lire les lettres écrites à Sertorius et tombées entre ses mains. Mais Robespierre, suivant l'expression de Gorsas « foudroya l'argument de l'évêque (1). » « Sans doute, » dit-il en se tournant vers le prélat, « les lettres sont inviolables, je le sais, j'en suis convaincu; mais lorsque toute une nation est en danger, lorsqu'on trame contre sa liberté, lorsqu'on proscrit les têtes respectables des citoyens, ce qui est un crime dans un autre temps devient une action louable. Eh! que m'importe qu'on cite César ou Pompée! Quelle comparaison peut-il y avoir entre un tyran qui avait opprimé la liberté publique et les représentants d'une nation libre, chargés de la rétablir? Vous avez voulu par votre proclamation apaiser le peuple en lui promettant la punition de ses ennemis, il faut donc conserver les preuves de leurs crimes; je vous laisse le soin de peser ces considérations (2). » Malgré l'impression très-vive causée par le discours de Robespierre, l'Assemblée déclara par *assis et levé* qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le rapport des papiers saisis, et cette décision rendit quelque audace aux partisans de la cour, singulièrement intimidés depuis la chute de la Bastille. Quelques jours après, il est vrai, elle consacra, par un vote solennel, sur la proposition de Duport, l'établissement d'un comité de recherches chargé de recevoir toutes les dénonciations contre les dépositaires du pouvoir coupables d'entreprises contraires aux intérêts du peuple. Quant au secret des lettres, il devrait toujours demeurer inviolable, selon nous, bien que de ce temps-ci l'opinion contraire ait reçu une sorte de sanction. Nous verrons du reste que si, dans cette circonstance particulière, Robespierre crut devoir, par exception, demander, lui aussi, qu'on prît connaissance des papiers saisis sur un émissaire des princes émigrés, ce qui n'a aucune espèce d'analogie avec l'ouverture de lettres confiées à la poste, il défendit plus tard avec une extrême énergie le principe de l'inviolabilité du secret des lettres.

Necker venait d'être rappelé. Au moment où il rentrait au ministère, comme un gage de paix entre le peuple et le roi, quelques personnes, profitant de son retour, essayèrent de soustraire à la vindicte des lois M. de Besenval, ce général sur lequel on avait compté pour soumettre la capitale, et récemment arrêté dans sa fuite. A l'hôtel de ville, Necker, dans une heure d'enthousiasme et d'expansion sentimentale, avait obtenu la promesse de son élargissement. Mais l'Assemblée na-

(1) Le *Courrier de Versailles à Paris*, numéro 21, p. 7.

(2) Voy. le *Moniteur* du 25 au 26 juillet 1789, numéro 25, complété par le *Point du* [illegible] méros 24 et 25, p. 299, 310 et suiv., et le *Courrier de Versailles*, numéro 21, [illegible]te, entre parenthèse, que le discours de Robespierre fut fort applaudi.

tionale s'éleva vivement contre ce qui lui parut une usurpation de la part de la municipalité parisienne. Il faut, s'écria Camus, apprendre à l'hôtel de ville à se renfermer dans les limites de son devoir et à ne pas rendre d'arrêtés de nature à exaspérer la population. Les électeurs, ajouta Mirabeau, n'ont pas le droit d'amnistie. M. de Besenval doit être détenu; il n'est même pas au pouvoir de l'Assemblée de l'innocenter arbitrairement. Et Robespierre : « Voulez-vous calmer le peuple? parlez-lui le langage de la justice et de la raison. Qu'il soit sûr que ses ennemis n'échapperont pas à la vengeance des lois, et les sentiments de justice succéderont à ceux de la haine (3). » Volney, Pétion, Bouche, Barnave, Reubell, parlèrent également dans ce sens, et l'Assemblée décida que Besenval serait traduit en jugement.

Le temps n'était plus où les influences de cour pouvaient mettre à l'abri de la loi les coupables privilégiés. Ainsi poussée en avant par Robespierre et les hommes qui, de plus ou moins près, suivaient sa ligne, la Révolution s'avançait, irrésistible comme une marée montante. Encore quelques jours, et tout l'échafaudage de la vieille société française allait être anéanti complétement dans une nuit dont la mémoire des hommes ne perdra jamais le souvenir.

XI

Il y a dans la vie des peuples, comme dans celle des individus, des moments d'indescriptible élan, de désintéressement sublime. Alors disparaissent les passions mauvaises, les cœurs palpitent d'une émotion délicieuse, l'humanité se révèle sous ses aspects vraiment divins. Hélas! vous êtes quelquefois bien courtes, heures des passions généreuses! mais n'importe, vous n'avez pas sonné en vain, et l'on ne saurait vous évoquer trop souvent; car vous rappeler aux générations qui grandissent, c'est le meilleur moyen de les encourager aux dévouements magnanimes.

Depuis quelques jours, de sinistres nouvelles arrivaient des provinces; des troupes d'hommes inconnus parcouraient les campagnes, prêchant partout l'abolition du système féodal et le refus de payement des rentes, dîmes et redevances seigneuriales. Ils entraient dans les châteaux, s'emparaient de tous les papiers, titres et parchemins et en

(1) *Moniteur*, numéro 30; *Point du jour*, numéro 39, p. 365.

faisaient des feux de joie dans les cours, étranges incendies dont les lueurs allaient éclairer la nuit du 4 août. Il y avait eu tant de vexations commises au nom des seigneurs, il y avait tant de haines accumulées dans le cœur de ces malheureux paysans, taillables et corvéables à merci, qu'il ne faut pas s'étonner outre mesure si, sur quelques points du royaume, on ne se contenta pas de s'en prendre aux choses. Le récit de ces événements, dénoncés à l'Assemblée nationale au moment où avaient lieu les débats sur la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, avait produit une vive fermentation. Un assez grand nombre de députés considéraient encore les droits fédéraux comme sacrés. Le 3 août, dans la séance du soir, le comité des rapports proposa un projet de déclaration pour le respect et la conservation des propriétés ; un membre de la noblesse insinua même qu'il fallait bien se garder de toucher à la féodalité jusqu'à l'entier achèvement de la Constitution.

Desmeuniers ayant paru révoquer en doute les faits révélés, Robespierre prit la parole. Assurément, selon lui, il fallait devant les tribunaux une certitude absolue, non équivoque ; mais, devant le corps législatif, de simples allégations par lettres étaient suffisantes pour que l'Assemblée prît tout de suite les mesures les plus propres à prévenir les désordres publics (1).

Ces mesures quelles étaient-elles? Le *Moniteur* ne le dit pas. Seulement, quelques instants après, lorsqu'on reprit la discussion relative au projet de déclaration des droits, présenté par le comité des rapports, et que plusieurs membres trouvaient peu convenable, un député, peut-être était-ce Robespierre (2), s'écria : « Il ne faut pas appeler droits légitimes des droits injustes et pour la plupart fondés sur la violence. Il ne faut pas parler des droits féodaux ; les habitants des campagnes en attendent la suppression, la demandent dans les cahiers, et ce serait les irriter que de faire une pareille déclaration. » Ces observations, fortement appuyées par un député breton, impressionnèrent vivement l'Assemblée.

Le lendemain, à l'ouverture de la séance du soir, deux membres de la noblesse, le vicomte de Noailles et le duc d'Aiguillon, proposèrent l'abolition complète du système féodal comme le meilleur remède à opposer aux insurrections qui éclataient sur tous les points du royaume. Ce ne sont point des brigands, toujours prêts à profiter des calamités

(1) Le *Moniteur*, après avoir donné huit lignes du discours de Robespierre, s'arrête tout court et termine par un « etc. » Voy. le numéro 32.

(2) Nous avons déjà fait remarquer que dans les premiers temps le *Moniteur* le désigne quelquefois ainsi : M***. Voy. le numéro 32.

publiques pour s'enrichir, qui dévastent les propriétés, détruisent les châteaux et brûlent les titres et parchemins, dit le second; c'est le peuple tout entier s'insurgeant contre la tyrannie féodale, et cherchant à briser le joug insupportable pesant depuis tant de siècles sur sa tête.

Une fois l'élan donné, il y eut entre les privilégiés comme un assaut de générosité et de sacrifices. En quelques heures on vit disparaître, emportée dans l'irrésistible élan, une institution dont pendant plus de dix siècles nos pères avaient supporté la dure étreinte. Tous les droits féodaux abolis, les uns sans indemnité, les autres moyennant rachat; suppression des justices seigneuriales, de la vénalité des offices; abolition du droit exclusif de chasse et de pêche, de toutes les dîmes ecclésiastiques, laïques et inféodées, de tous les priviléges particuliers des provinces, principautés, villes, corporations et communautés; admission de tous les citoyens, sans distinction de naissance, à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, civils et militaires, tout cela fut voté avec un merveilleux empressement, comme si chacun eût eu hâte d'abandonner des priviléges flétris désormais comme de monstrueuses usurpations.

Sans doute, à la veille du 4 août, le système féodal était d'avance frappé de mort; sans doute, en en provoquant la destruction au nom du droit et de la justice, les grands seigneurs de l'Assemblée ne firent, pour ainsi dire, que demander la sanction d'une chose inévitable et déjà réalisée en fait; mais il serait injuste de ne pas leur tenir compte des sacrifices et des renonciations consentis par eux dans une heure de généreux entraînement. Sachons donc honorer les membres de cette noblesse expirante, dont la ruine a été marquée d'un tel cachet de grandeur. Assez tôt, d'ailleurs, nous aurons à maudire ceux qui, regrettant leurs priviléges perdus, essayeront de les ressaisir par les armes, et, après avoir appelé l'étranger à leur aide, contribueront à déchirer le sein de la patrie.

Tout alors était joie, concorde, espérance. Dans cette même nuit du 4 août, sur la proposition de Lally-Tolendal, l'Assemblée décerna à Louis XVI le titre de Restaurateur de la liberté. Ainsi se réalisaient les paroles de Robespierre lorsque, dans son plaidoyer pour un homme injustement détenu, il prononçait, après avoir conseillé au roi de travailler uniquement en vue de l'égalité, du bonheur et de la liberté à rétablir parmi les Français, ces paroles déjà citées : « Oh! quel jour brillant, sire, que celui où ces principes, gravés dans le cœur de Votre Majesté, recevront la sanction inviolable de la plus belle nation de l'Europe, ce jour où, non content d'assurer ce bienfait à votre nation,

vous lui sacrifierez encore tous les autres abus, source fatale de tant de crimes et de tant de maux (1)... »

Les principes étaient proclamés, il s'agissait maintenant de passer à l'application.

XII

La réalisation de ces principes, qui paraissait à beaucoup de gens une chimère, Robespierre n'allait pas tarder à la poursuivre avec une volonté, une persévérance que rien ne devait lasser. Chaque fois qu'une motion menaçante pour la liberté se produisait au sein de l'Assemblée, soudain on le voyait apparaître à la tribune. Imperturbable, opposant aux rires et aux moqueries dont il était l'objet de la part du côté droit une indifférence méprisante, ne prenant conseil que de son cœur, il luttait avec une obstination sans égale contre les menées réactionnaires d'une partie des membres de l'Assemblée.

Après le mélange des trois ordres, les royalistes purs s'étaient placés à la droite du président, tandis qu'à sa gauche siégeaient les partisans des idées nouvelles ; au centre était la masse des députés flottant entre l'un et l'autre côté. Assis sur les bancs de l'extrême gauche, Robespierre avait alors auprès de lui les Pétion, les Barnave, les Lameth et les Duport. En aucune occasion on ne le vit transiger avec sa conscience ; toutes les tentatives faites, je ne dirai pas pour le corrompre, mais pour l'amener à une concession, demeurèrent infructueuses ; et pendant que quelques-uns de ses collègues, qui tout d'abord avaient paru attachés comme lui à la cause populaire, passaient dans le parti de la cour, entraînés par la séduction des dignités et des richesses, il demeurait immuable, isolé, digne élève de Rousseau, se couvrant de sa foi comme d'un bouclier impénétrable. Certains de ses collègues, ne soupçonnant ni la hauteur de ses vues, ni la profondeur de ses pensées, pouvaient sourire à ses motions inattendues ; mais d'autres, plus clairvoyants, semblaient déjà deviner en lui le futur régulateur de la Révolution. C'est ce que ne manqua pas d'apercevoir le regard perçant de Mirabeau. Assez grand lui-même pour rendre justice à un collègue, dans lequel il rencontra plus d'une fois un adversaire, il s'expri-

(1) *Plaidoyer* pour le sieur Dupond. Voir le livre précédent.

mait à son égard en ces termes, que nous devons encore rappeler : « Cet homme ira loin, car il croit tout ce qu'il dit (1). »

La liberté individuelle était, aux yeux de Robespierre, la liberté par excellence, et, selon lui, on ne saurait l'entourer de trop minutieuses garanties. L'arrestation illégale d'un citoyen, en temps ordinaire, lui paraissait un attentat contre la nation, tout le corps social étant frappé quand un de ses membres l'était. Aussi, dans la séance du 21 août, défendit-il résolûment quatre citoyens de Marienbourg arrêtés par les ordres du comte d'Esterhazy et déférés au prévôt d'Avesnes, pour avoir concouru à l'élection de nouveaux officiers municipaux à la place des anciens. Le député Salomon, chargé de présenter le rapport sur l'arrestation de ces quatre personnes, ayant proposé le renvoi au pouvoir exécutif, Robespierre s'élança à la tribune, et combattit vivement cet avis. Il regardait cette détention comme un crime national ; en conséquence il était, selon lui, du devoir de l'Assemblée d'ordonner l'élargissement immédiat des quatre citoyens arbitrairement arrêtés, et d'infliger un blâme sévère au comte d'Esterhazy. L'Assemblée nationale décida qu'elle demanderait au garde des sceaux de surseoir à tout jugement jusqu'à ce qu'elle eût elle-même examiné les faits relevés à la charge des personnes détenues (2).

En même temps Robespierre insistait fortement pour que, dans l'article de la déclaration des droits, concernant la liberté individuelle, on introduisît une disposition sévère contre ceux qui rendraient ou exécuteraient des ordres arbitraires. Cette motion fut adoptée (3).

Une autre question de liberté, non moins importante, soulevée dans la discussion sur la déclaration des droits, le ramenait, trois jours après, à la tribune. Il s'agissait, cette fois, de la liberté de la presse, à laquelle, même aux plus mauvais jours de la Révolution, nous le verrons demeurer fidèle. C'était le lundi 24 août. Déjà, la veille, il avait, avec Mirabeau, combattu toute restriction en matière religieuse et contribué à faire rejeter comme contraire à la liberté de conscience l'article XVIII du projet de déclaration du sixième bureau, dans lequel il était question de *culte établi*. Malheureusement ses paroles n'ont pas été recueillies (4). La liberté de la presse ne lui semblait pas moins sacrée que la liberté religieuse. Elle importe, en effet, à la dignité de

(1) Voy. la *Biographie universelle*, à l'article Mirabeau, t. XXVIII de la nouvelle édition.

(2) Voy. le *Point du jour*, numéro 61, p. 190. Le *Moniteur* ne mentionne même pas la proposition de Robespierre.

(3) Voy. le *Courrier de Provence*, par Mirabeau, numéro 31.

(4) Le *Point du jour* seul l'indique parmi les nombreux orateurs qui ont combattu l'article 18 du sixième bureau. (Voy. le numéro 52, p. 201.)

l'homme et à la sécurité du citoyen; il est donc d'une importance capitale que dans une constitution ou une déclaration de droits elle soit bien exactement définie. Le projet du sixième bureau était vague, insignifiant, par conséquent dangereux. La Rochefoucauld, après avoir démontré les avantages de la presse, à laquelle on devait la destruction du fanatisme et du despotisme, proposa de substituer au projet du comité un article conforme aux plus larges principes de la liberté. Soutenue par Rabaut Saint-Étienne, dont le discours plein de vues profondes impressionna beaucoup l'Assemblée, sa motion fut combattue par Target. Celui-ci prit la parole pour soumettre un nouveau projet, en termes à double sens, enveloppé dans ces restrictions banales où le despotisme trouve toujours à volonté une arme prête à frapper. Alors Robespierre, indigné: « Vous ne devez pas balancer à déclarer franchement la liberté de la presse. Il n'est jamais permis à des hommes libres de prononcer leurs droits d'une manière ambiguë; toute modification doit être renvoyée dans la constitution. Le despotisme seul a imaginé des restrictions; c'est ainsi qu'il est parvenu à atténuer tous les droits. Il n'y a pas de tyran sur la terre qui ne signât un article aussi modifié que celui qu'on vous propose. La liberté de la presse est une partie inséparable de celle de communiquer ses pensées (1)... » Après ces observations et celles de quelques autres membres, l'Assemblée décida, conformément à l'avis de Robespierre, que, la libre communication des pensées et des opinions étant un des droits les plus précieux de l'homme, il était loisible à tout citoyen de parler, d'écrire, d'imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi (2).

Le même jour Robespierre reprit la parole pour discuter les articles du projet de déclaration où il était question de la force publique. Ni son discours ni la rédaction proposée par lui n'ont été conservés; nous savons seulement qu'il voulait fondre en un seul plusieurs articles du projet du sixième bureau, ce qui fut adopté. Rien de plus libéral, du reste, que l'article voté par l'Assemblée : La force publique, y était-il dit, nécessaire pour la garantie des droits de l'homme et du citoyen, est instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

(1) *Moniteur*, numéro 46. — *Point du jour*, numéro 53, p. 208.

(2) Voici comment Mirabeau, combattant aussi la rédaction du sixième bureau, s'exprimait dans son journal : « M. Robespierre en a indiqué une qui se rapprochait davantage de la brièveté et de l'énergie des déclarations américaines et surtout du principe, qui certainement exigeait tout au moins *dans les formes déterminées par la loi*, et non *dans les cas prévus par la loi.* » (*Courrier de Provence*, numéro 32.)

Le lendemain s'ouvrit la discussion sur l'importante question des impôts. Le projet du sixième bureau portait que, la contribution publique étant une portion retranchée de la propriété de tous les citoyens, chacun avait le droit de la consentir librement. Robespierre attaqua cette rédaction comme vicieuse. Parler du droit de ***consentir***, c'était, suivant lui, altérer le principe, donner à la nation un simple veto au lieu de lui laisser l'initiative de la loi en matière de contribution publique et l'entière disposition de l'impôt. La véritable expression était ***établir***. Il soutint ensuite que, loin d'être une portion retranchée de la propriété des citoyens, l'impôt était une portion de cette propriété mise en commun entre les mains de l'administrateur public, simple dépositaire des contributions, et sans cesse obligé d'en rendre compte à la nation. « M. Robert-Pierre, » dit un journal du temps, « a représenté avec énergie des principes très-vrais sur le droit qu'a la nation de faire seule la loi de l'impôt (1).» Au projet du sixième bureau il proposa de substituer l'article suivant: «Toute contribution publique étant une portion des biens des citoyens mise en commun pour subvenir aux dépenses de la sûreté publique, la nation seule a le droit d'établir l'impôt, d'en régler la nature, la quotité, l'emploi et la durée. » L'Assemblée n'adopta pas cette rédaction, mais elle modifia profondément celle du sixième bureau, et, dans la suite, nous la verrons, en matière d'impôts, se laisser constamment diriger d'après les principes exprimés par Robespierre.

L'avant-dernier article de la déclaration consacrait la séparation des pouvoirs ; il essaya de le faire rejeter en demandant la question préalable, parce que le principe de la séparation des pouvoirs lui semblait complétement étranger à une déclaration de droits; mais l'Assemblée n'admit pas ses idées à cet égard. Le même jour, le projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen fut adopté dans son ensemble.

Certes, en relisant cette déclaration, imposant manifeste d'une société affranchie de la veille, et s'élançant à travers les obstacles vers des horizons inconnus, nous avons droit d'être fiers de nos pères. Ce n'est pas encore le dernier terme de la Révolution ; ce ne sont pas des droits aussi impérieusement affirmés que dans la fameuse déclaration nationale lue à la Convention par Maximilien Robespierre, mais quelle route parcourue en trois mois! La féodalité anéantie, le despotisme déraciné, les droits des peuples révélés au monde dans une sorte de *catéchisme* national, suivant l'expression de Barnave! Comme celle de la

(1) *Point du jour*, numéro 64, p. 215.

Convention, qui ne sera que son développement logique, la déclaration de la Constituante se trouve placée sous l'invocation de la Providence. Avant l'ouverture de la discussion, plusieurs membres avaient insisté pour que, dans le préambule, on mît sous les auspices du Créateur éternel l'œuvre à laquelle allaient être attachées les destinées d'un grand peuple; d'autres, comme plus tard les Girondins, jugeaient inutile toute intervention religieuse (1). L'Assemblée donna raison aux premiers, et les droits de l'homme et du citoyen furent solennellement énoncés par elle sous les auspices de l'*Etre suprême*. Cela dit pour qu'il soit bien entendu qu'en pareille matière Robespierre ne fit que suivre, sous la Convention, les traditions de l'Assemblée nationale.

XIII

Mais déjà entre les divers membres du côté gauche se manifestaient des dissentiments, avant-coureurs de déchirements profonds.

L'Assemblée tout entière, nous l'avons dit, était royaliste, et Robespierre lui-même, en ce sens qu'il admettait parfaitement bien un roi entouré des institutions les plus libérales et les plus démocratiques. « Le mot *monarchie*, » écrivait-il alors, « dans sa véritable signification, exprime uniquement un État où le pouvoir exécutif est confié à un seul. Il faut se rappeler que les gouvernements, quels qu'ils soient, sont établis par le peuple et pour le peuple; que tous ceux qui gouvernent, et par conséquent les rois eux-mêmes, ne sont que les mandataires et les délégués du peuple (2). » Aussi, à la différence de quelques-uns de ses collègues pour qui la royauté était l'arche sainte à laquelle il n'était pas permis de toucher, il lui semblait naturel, au moment où l'on allait préciser la forme du gouvernement, que chacun pût s'exprimer librement sur cette question.

Le vendredi 28 août s'ouvrirent les débats touchant la Constitution. Mounier venait d'en lire les premiers articles, relatifs au gouvernement, quand plusieurs membres s'élancèrent à la tribune pour proposer des modifications au projet du comité. Les idées exprimées par quelques-uns d'entre eux ayant causé du tumulte, Robespierre demanda

(1) *Point du jour*, numéro 59, p. 177.

(2) *Dire de M. de Robespierre*, député de la province d'Artois à l'Assemblée nationale, contre le *veto* royal, 1789, in-8°.

la parole : « D'aussi grands intérêts que ceux qui nous agitent, » dit-il, « me donnent le courage de vous proposer une réflexion que je crois nécessaire. » Suivant lui il fallait, avant de continuer la délibération, laisser à tous les députés le droit de parler d'après les inspirations de leur conscience, et introduire dans le règlement quelques articles de nature à assurer le calme de la discussion ; car il est important, ajouta-t-il, « que chacun puisse, sans crainte de murmures, offrir à l'Assemblée le tribut de ses opinions. » A ces mots, comme si l'on y eût vu une attaque contre le principe monarchique, une formidable tempête éclate, et les cris répétés : *A l'ordre! à l'ordre!* interrompent l'orateur. Le président lui fait observer qu'il ne s'agit pas de règlement. Robespierre veut répondre, de nouvelles clameurs s'élèvent et étouffent sa voix. Il prend alors le parti de descendre de la tribune. Aussitôt quelques membres protestent contre un pareil despotisme et réclament énergiquement la liberté de la parole. L'ordre s'étant peu à peu rétabli, il remonta à la tribune et essaya de nouveau de démontrer à l'Assemblée la nécessité d'assurer la tranquillité des délibérations au moyen de quelques articles ajoutés au règlement. Mais sa motion, bien que vivement appuyée par Mirabeau, ne fut pas prise en considération (1).

D'accord avec l'immortel orateur sur la question de l'unité du pouvoir législatif, votée dans la séance du 10 septembre par huit cent quarante-neuf voix contre quatre-vingt-neuf, après des débats orageux (2), il se sépara complétement de lui sur celle de la sanction royale. Serait-elle admise ou non? Et, dans le premier cas, serait-elle seulement suspensive ou pure et simple? Telles étaient les deux propositions soumises à la délibération de l'Assemblée. Cette question

(1) Voy. le *Moniteur,* numéro 47, combiné avec le *Point du jour,* numéro 66, p. 237, et le *Courrier de Versailles à Paris,* numéro 54, p. 542-543. Voici en quels termes ce dernier journal raconte la scène : « M. de Robetz-Pierre (*sic*) interrompt l'ordre pour faire une réflexion qui lui semble utile. Il observe qu'il est absolument essentiel que les délibérations soient paisibles ; il propose quelques articles à ajouter au règlement, car il se rappelle que certaines lacunes laissées à ce règlement ont fait grand bien au clergé le dimanche précédent... On le rappelle à l'ordre, mais le zèle qui l'anime l'engage à poursuivre ; il est encore interrompu. Enfin, voyant qu'il n'étoit pas toujours permis d'avoir de bonnes vues, et qu'on pouvoit déplaire en les exprimant, il sort de la tribune. Le président ne peut s'empêcher de remontrer à l'Assemblée que cette conduite n'est pas équitable. M. de Robetz-Pierre est invité à remonter à la tribune. Il s'y rend ; mais quelques choses excellentes qu'il dise, la contrariété incivile qu'il avoit éprouvée avoit beaucoup détruit de son énergie. — M. de Mirabeau répond à ceux qui prétendent que c'est à tort que M. Robetz-Pierre a parlé du règlement, qu'il est toujours temps d'en parler lorsque ce qu'on improuve ou ce qu'on approuve dans ce règlement a rapport à la question. »

(2) Et non pas cinq cents, comme le dit M. Michelet, trompé par le *Moniteur* (*Histoire de la Révolution,* t. I, p. 245). Voy. le *Point du jour,* beaucoup plus exact que le *Moniteur* pour cette époque, numéro 76, p. 345.

du veto, on le sait, jeta toute la France dans une sorte de perturbation, comme si les destinées du pays y eussent été irrévocablement attachées. A Paris, la fermentation fut extrême; à aucun prix on n'y voulait du veto. Peu s'en fallut que le peuple en masse, ayant à sa tête le fameux marquis de Saint-Huruge, ne s'en allât lui-même à Versailles signifier sa volonté. Deux citoyens partirent, porteurs d'une lettre rédigée au Palais-Royal; et, s'étant adressés à Lally-Tolendal, ils lui déclarèrent, au nom du peuple, que l'on considérerait comme traîtres les députés qui se prononceraient pour le veto. « Car, disait l'adresse, il n'appartient pas à un seul homme, mais à vingt-cinq millions. » L'Assemblée, après l'avoir écoutée au milieu des cris d'indignation se croisant dans tous les sens, décida qu'il n'y avait lieu à délibérer. Cette fin de non-recevoir fut loin de calmer l'agitation. Ceci se passait le 31 août. Quelques jours après, Loustalot écrivait dans les *Révolutions de Paris*, dont la vogue était immense : « Nous avons passé rapidement de l'esclavage à la liberté; nous marchons plus rapidement encore de la liberté à l'esclavage. On endort le peuple au bruit des louanges qu'on lui prodigue sur ses exploits; on l'amuse par des fêtes, des processions et des épaulettes. » Puis, s'étonnant de l'importance qu'avait donnée l'Assemblée nationale à une adresse faite par quelques citoyens, et qui exprimait les vœux légitimes de la capitale, il ne proposait rien moins, dans le cas où le terrible veto serait prononcé, que de briser les députés votants et d'en nommer d'autres sur-le-champ (1), tant l'idée qu'un seul homme pourrait suspendre et enchaîner la volonté nationale exaspérait alors les esprits.

On comprend avec quelle faveur devaient être accueillis les discours des députés hostiles à toute espèce de sanction royale. Aussi, dans ces débats importants, vit-on chanceler un moment la popularité de Mirabeau, tandis qu'au contraire celle de Robespierre commença à s'élever. Cependant il ne lui fut pas permis d'exprimer son opinion à la tribune. La discussion, qui avait duré longtemps, ayant été close avant que son tour de parole fût venu, il prit le parti de livrer son discours à l'impression, afin de faire connaître à ses commettants son avis sur une matière aussi délicate.

Trois systèmes s'étaient trouvés en présence : celui du veto absolu, énergiquement appuyé par l'abbé Maury, de Liancourt, d'Antraigues, Mounier, Desèze, de Virieu et de Custine; celui du veto suspensif, auquel s'était rallié Mirabeau, et que dix-sept orateurs avaient

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 8.

soutenu avec lui; enfin sept membres avaient parlé contre toute espèce de veto, parmi lesquels Sieyès, dont on n'a pas oublié l'ingénieuse définition : « Absolu ou suspensif, le veto n'est qu'une lettre de cachet contre la volonté générale. » C'était un mot heureux, mais ce n'était pas une réponse suffisante aux arguments invoqués en faveur du veto.

Robespierre se prononça également contre toute espèce de veto. Les lois, disait-il, doivent être l'expression de la volonté générale; mais comme il est impossible à une nation d'exercer en corps la puissance législative, elle la délègue à des représentants dépositaires de son pouvoir, et dont l'autorité ne saurait être entravée par aucune volonté particulière, sans quoi la souveraineté nationale serait une pure fiction. « Celui qui dit qu'un homme a le droit de s'opposer à la loi dit que la volonté d'un seul est au-dessus de la volonté de tous. Il dit que la nation n'est rien, et qu'un seul homme est tout. S'il ajoute que ce droit appartient à celui qui est revêtu du pouvoir exécutif, il dit que l'homme établi par la nation pour faire exécuter les volontés de la nation a le droit de contrarier et d'enchaîner les volontés de la nation; il a créé un monstre inconcevable en morale et en politique, et ce monstre n'est autre chose que le veto royal. » Suivant lui, en érigeant continuellement en principe que la France est un État monarchique, on a eu le tort de subordonner les droits des peuples à ceux des rois, qui, simples mandataires, n'ont que des devoirs à remplir. Déclarer les gouvernants supérieurs aux gouvernés, c'est altérer une constitution « qui sembloit devoir être le chef-d'œuvre des lumières de ce siècle. » Il engage donc fortement l'Assemblée à ne pas se laisser entraîner dans cette voie funeste.

Parmi les arguments développés en faveur du veto, un seul lui semble de nature à causer quelque impression : c'est la crainte de voir les représentants du peuple se transformer en assemblée tyrannique, et abuser de l'autorité dont ils sont revêtus. Sans doute il est d'une sage politique de prévenir par de justes précautions les abus de tous les pouvoirs; mais est-il bien sensé d'augmenter la force du plus redoutable aux dépens du plus faible et du plus salutaire? Qu'est-ce qu'une assemblée législative composée de députés élus pour un temps limité, qui rentrent dans la foule, à l'expiration de leur magistrature temporaire, pour se soumettre au jugement du peuple qui les a nommés, et dont l'intérêt même garantit la fidélité, auprès d'un monarque investi d'une puissance énorme, ayant dans ses mains les finances, les tribunaux, la force publique, la libre disposition des faveurs, c'est-à-dire, tous les moyens d'oppression et de séduction? Et peut-on com-

parer l'ambition d'un corps électif à celle d'un roi héréditaire, et par cela même toujours enclin à étendre un pouvoir qu'il considère comme son patrimoine ? Telles sont les principales objections soulevées par Robespierre. « Parcourez l'histoire, » poursuit-il, « quel spectacle vous présente-t-elle ? Les nations dépouillées partout de la puissance législative devenues le jouet et la proie des monarques absolus qui les oppriment et les avilissent, tant il est difficile que la liberté se défende longtemps contre le pouvoir des rois. Et nous qui sommes à peine échappés au même malheur, nous dont la réunion actuelle est peut-être le plus éclatant témoignage des attentats du pouvoir ministériel devant lequel nos anciennes assemblées nationales avoient disparu, à peine les avons-nous recouvrées que nous voulons les remettre encore sous sa tutelle et sous sa dépendance ! »

Quant au veto suspensif, auquel beaucoup de ses collègues lui avaient avoué s'être ralliés uniquement pour échapper au veto absolu que paraissait vouloir adopter une partie de l'Assemblée, il le repousse aussi parce qu'il ne voit entre eux qu'une différence illusoire. En vain lui objecte-t-on l'exemple de l'Angleterre. La nation française, au moment où elle accomplit son œuvre de régénération, se doit à elle-même de ne pas copier servilement une nation voisine dont le caractère est d'ailleurs d'une nature tout à fait distincte. Les lois civiles des Anglais, n'ayant pas été comme les nôtres enfantées par le génie du despotisme, lui semblent, jusqu'à un certain point, obvier aux inconvénients de leurs lois politiques. De plus, il les voit dispensés, grâce à la situation géographique de leur pays, d'entretenir ces forces militaires immenses, si terribles à la liberté, et auxquelles nous sommes comme fatalement voués.

Une excellente constitution, dit-il en terminant, peut en assez peu de temps conduire le peuple français à la liberté ; « mais une constitution vicieuse, une seule porte ouverte au despotisme et à l'aristocratie doit nécessairement le replonger dans un esclavage d'autant plus indestructible qu'il sera cimenté par la constitution même (1). » L'opinion de Robespierre, si elle prévalut tout entière au dehors, ne l'emporta qu'en partie dans l'Assemblée : le veto suspensif fut adopté par six cent soixante-treize voix contre trois cent quinze.

(1) *Dire de M. de Robespierre,* député de la province d'Artois à l'Assemblée nationale, contre le *veto* royal, soit absolu, soit suspensif. A Versailles, de l'imprimerie de Baudoin, in-8° de 14 p. Ce discours ne nous paraît pas avoir été connu des principaux historiens de la Révolution ; aucun, du moins, ne l'a signalé.

XIV

Dans la soirée du même jour Lepeletier de Saint-Fargeau, qu'une étroite amitié commençait d'unir à Robespierre, monta à la tribune, et dit qu'au moment où l'on allait décider pendant combien de législatures le veto suspendrait la loi, il était essentiel de fixer la durée de chaque législature. Suivant lui, les pouvoirs des représentants du peuple ne devaient pas excéder une année. En effet, leur mission consistait à faire la loi, non à en suivre l'exécution. D'autre part, en bornant à un an l'exercice de la législature, on avait l'avantage d'abréger le veto, dont la prolongation ne pouvait qu'irriter le peuple. Il ne fallait pas non plus accorder au roi le droit de dissoudre l'Assemblée législative, car ce serait mettre à sa discrétion les élus du peuple, lui donner les moyens de se passer de surveillants et de contrôle. En outre, le renouvellement fréquent du Corps législatif, en amenant plus souvent les citoyens dans les réunions électorales, devait avoir pour effet de les instruire, de les former à la vie politique, et, à ses yeux, cela méritait considération. Il conclut donc en demandant que les assemblées législatives fussent renouvelées en totalité chaque année, et que les pouvoirs des députés actuels expirassent au mois de mai prochain.

Les sentiments exprimés par l'orateur étaient trop bien ceux de Robespierre pour qu'il ne les appuyât pas de sa parole. Le peuple, dit-il, ne pouvant, dans une grande monarchie, exercer lui-même la toute-puissance, doit renouveler souvent ses représentants, afin d'être à même de leur donner la mesure de sa confiance, de faire connaître son opinion et d'exprimer ses vœux. C'est dans le fréquent exercice de ses droits qu'il trouvera l'énergie nécessaire pour conserver cette liberté récemment conquise. Ce discours, dont nous ne pouvons offrir que cette analyse fort incomplète, produisit quelque impression sur l'Assemblée, à en juger par cette courte appréciation du *Moniteur* : « M. Robespierre parle avec beaucoup de force et d'éloquence en faveur de la motion de M. de Saint-Fargeau (1). » Combattue par l'abbé Maury, son opinion, que plus tard devait adopter la Convention nationale, ne triompha pas entièrement devant l'Assemblée constituante, qui prit un moyen terme proposé par Buzot, et fixa à deux ans la durée des législatures.

(1) *Moniteur* du 14 au 15 septembre 1789, numéro 56.

Le 14 septembre, on allait reprendre la discussion relative à la question du veto suspensif, quand tout à coup Barnave développa une motion tendant à ce qu'il fût sursis à l'ordre du jour jusqu'à ce que le roi eût promulgué les arrêtés du 4 août, lesquels, ayant été rendus antérieurement à la loi du veto, ne devaient pas être, suivant lui, soumis à la sanction du roi, mais simplement à la promulgation. C'était aussi l'avis de Mirabeau. Les décrets du 4 août, dit-il, ne sont pas des lois, mais des principes, les bases essentielles de la Constitution, et il eût été impossible à l'Assemblée de remplir son mandat sans déblayer le terrain sur lequel elle était appelée à construire.

Plusieurs membres, entre autres Cazalès et l'abbé Maury, réclamèrent vivement l'ordre du jour, en se fondant sur ce que les arrêtés du 4 étaient purement législatifs et, comme tels, devaient être revêtus de la sanction royale. Robespierre prit alors la parole, et, dans une rapide improvisation, il n'eut pas de peine à démontrer que, en soumettant ces décrets au bon plaisir du roi, on compromettait la Révolution elle-même dont ils étaient le véritable point de départ. Et pour prouver la mauvaise volonté de la cour à l'égard de ces arrêtés, il fit remarquer, comme un fait extraordinaire et significatif, que le gouvernement en retardait indéfiniment la promulgation, tandis qu'il s'était empressé de sanctionner et de publier le décret relatif à la tranquillité publique, envoyé au roi le même jour. Il était donc indispensable, selon lui, de repousser la question préalable et de délibérer sur la motion de Barnave (1). L'Assemblée se rendit à ces observations et décida que le veto suspensif ne pourrait être opposé aux décrets de l'Assemblée qu'après l'acceptation définitive des arrêtés rendus dans la nuit du 4 août (2).

Les craintes de Robespierre étaient bien fondées, comme le prouva l'événement. Au lieu d'une sanction ou d'une promulgation, le roi adressa, le 18, à l'Assemblée une sorte de mémoire dans lequel il déclarait que, tout en acceptant les dispositions générales des arrêtés du 4 août, il ne pouvait donner à certains articles qu'une adhésion conditionnelle. La lecture de ce mémoire souleva de violents murmures. Le roi, disait-on, n'est pas juge des mesures constitutionnelles prises par l'Assemblée nationale dans la nuit du 4 août. Comme chef du pouvoir exécutif il a le devoir de les promulguer, voilà tout. En les envoyant à sa sanction, on avait entendu la *promulgation*, et il ne s'agissait nullement d'obtenir un consentement; autrement c'eût été

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 79, p. 376.

(2) *Histoire de la Révolution*, par deux Amis de la liberté, t. III, ch. I.

nier, anéantir le pouvoir constituant de l'Assemblée, et violer, dès le début, le serment du Jeu de Paume. Ce fut ce que soutinrent avec une grande énergie de langage Mirabeau, Le Chapelier et Robespierre. L'Assemblée, dit impétueusement ce dernier, a simplement attaché au mot sanction, dans cette circonstance, l'idée de l'authenticité donnée par le souverain aux décrets émanés d'elle. Si elle eût prévu l'interprétation prêtée à ce mot par quelques-uns de ses membres et par le pouvoir exécutif, elle n'eût pas permis qu'il pût y avoir d'équivoques sur ses déclarations. « La nation, » s'écria-t-il, en terminant, « a-t-elle donc besoin, pour la Constitution, d'une autre volonté que la sienne (1)? » Malgré une longue réfutation de Lally-Tolendal, l'Assemblée décréta que son président se rendrait au château pour supplier le roi de promulguer immédiatement ses arrêtés du 4 août, en l'assurant qu'il serait scrupuleusement tenu compte de ses observations quand on s'occuperait des lois de détail. Le lendemain, Louis XVI répondit qu'il allait s'empresser d'ordonner la promulgation des arrêtés, et, le même jour, en reconnaissance, l'Assemblée vota pour deux législatures le veto suspensif.

XV

Sur les grandes questions intéressant la liberté ou le principe de la souveraineté du peuple, Robespierre ne gardait jamais le silence. Dans d'autres occasions, quand la discussion lui semblait d'un moindre intérêt, il se tenait assez volontiers à l'écart. On ne l'entendit pas répondre au vicomte de Mirabeau lorsque celui-ci, à propos d'une motion de Volney, demanda insidieusement qu'aucun membre de l'Assemblée ne pût être réélu à la prochaine législature. Plus tard, au moment où son influence aura acquis un immense accroissement, nous le verrons reprendre, au nom des intérêts populaires alors, cette proposition du frère de Mirabeau, et la faire adopter par ses collègues, malgré la vive opposition des royalistes constitutionnels. Il ne se mêla non plus en rien, que nous sachions, aux importantes discussions auxquelles donna lieu la demande d'emprunt soumise à l'Assemblée par le premier ministre en personne, discussions à jamais célèbres, où le génie de Mirabeau s'éleva à de si prodigieuses hauteurs. Seulement le 2 octobre,

(1) *Point du jour*, numéro 80, p. 34 et 39.

après avoir accepté le projet de décret sur la taxe patriotique, il insista fortement pour qu'on exigeât, avant de le convertir en loi, la sanction royale de la déclaration des droits et des articles de la Constitution déjà votés.

Mais quand, trois jours plus tard, on vint lire la réponse ambiguë du roi, il éclata. Mal servi par ses conseillers, Louis XVI ne pouvait se résoudre à adopter une détermination; or, dans les circonstances graves, on se perd par les hésitations. Deux partis se présentaient à lui : déclarer résolûment la guerre à la Révolution, et tenter de l'emporter de haute lutte; ou bien se mettre lui-même franchement à la tête de cette Révolution, l'incarner en quelque sorte en sa personne, aller spontanément au-devant de ses légitimes exigences. Dans le premier cas il eût été brisé sans nul doute, mais il serait tombé noblement, sur un champ de bataille, pour la défense d'intérêts que son origine et son éducation pouvaient rendre sacrés à ses yeux; dans le second, il se fût acquis des titres immortels à la reconnaissance des peuples; et la gloire d'être à la tête d'une grande nation libre eût largement compensé celle de commander à des esclaves. Mais à une politique ferme, nettement accentuée, il préféra une politique de faux-fuyants et de petits moyens, s'égara jusqu'à placer dans l'étranger l'espoir du salut de sa couronne, et se laissa fatalement entraîner dans une voie au bout de laquelle il devait trébucher sur l'échafaud.

Au lieu d'accorder franchement sa sanction à la déclaration des droits et aux articles de la constitution déjà votés, il parla simplement d'accession, trouvant dans la déclaration des principes susceptibles d'explication, et remettant pour l'accepter ou la répudier définitivement au jour où l'Assemblée se serait prononcée sur l'ensemble de la Constitution. « La réponse du roi, » dit Robespierre, « est destructive, non-seulement de toute constitution, mais encore du droit national à avoir une constitution. On n'adopte les articles constitutionnels qu'à une condition positive! Celui qui peut imposer une condition à une constitution a le droit d'empêcher cette constitution; il met sa volonté au-dessus du droit de la nation... Est-ce au pouvoir exécutif à critiquer le pouvoir constituant de qui il émane? Il n'appartient à aucune puissance de la terre d'expliquer des principes, de s'élever au-dessus d'une nation et de censurer ses volontés. Je considère donc la réponse du roi comme contraire aux principes, aux droits de la nation et comme opposée à la constitution. » Puis, examinant la conduite des ministres, il les montrait essayant de rivaliser d'autorité avec l'Assemblée et faisant précéder les arrêtés et décrets déjà sanctionnés de l'ancienne formule du despotisme : *car tel est notre bon plaisir*. Il fallait donc au

plus vite briser les obstacles, déchirer le voile religieux dont on voulait couvrir les premiers droits de la nation, et prendre des mesures énergiques pour qu'aucun empêchement ne pût désormais entraver la constitution (1). Il déposa ensuite sur le bureau du président une motion ainsi conçue : « Je demande : 1° que l'Assemblée nationale décide que la constitution ne peut être soumise au refus du pouvoir exécutif, que tous les actes émanés de toute Convention sont également indépendants de la volonté du pouvoir exécutif, et que le veto suspensif ne peut être accordé qu'aux décrets des législatures ordinaires; 2° que l'Assemblée nationale détermine d'une manière précise la forme dans laquelle la constitution doit être promulguée, et celle de la sanction (2). » Il proposa enfin à l'Assemblée de charger son président de porter au roi sa motion formulée en décret, et de lui demander une réponse conforme. Plusieurs membres, parmi lesquels Duport, l'abbé Grégoire, Mirabeau, parlèrent dans le même sens, et l'Assemblée décida que son président, à la tête d'une députation, se rendrait chez le roi pour le prier d'accorder son acceptation pure et simple de la déclaration des droits et des articles de la constitution déjà votés. Louis XVI finit par se rendre; le jour même, il acquiesça au vœu si formellement exprimé des représentants de la nation.

XVI

Une pression formidable, il est vrai, avait à point nommé contre-balancé la mauvaise volonté des conseillers royaux, et en particulier celle de la reine, contre laquelle Mirabeau avait fait entendre une menace indirecte lorsqu'à propos de cris séditieux prononcés dans un repas donné peu de jours auparavant aux régiments de la garde et aux dragons, cris dénoncés à la tribune par Pétion, il s'était déclaré prêt à désigner lui-même les coupables, si l'Assemblée voulait préalablement décréter que la personne du roi était seule inviolable. Tout le monde connaît les détails des orageuses journées d'octobre. La rareté et la cherté des subsistances, les menées contre-révolutionnaires, les bruits alarmants incessamment répandus, et surtout le récit de la fameuse

(1) Voy. le *Moniteur* du 5 au 6 octobre 1789, et le *Point du jour*, numéro 99.

(2) Minute de la main de Robespierre. (Originaux des motions, arrêtés et discours relatifs aux procès-verbaux de l'Assemblée nationale. — *Archives* C, § 1, 260, Cou 18.)

orgie où la cocarde tricolore avait été foulée aux pieds, avaient porté au plus haut degré l'effervescence de la population parisienne.

Poussées par la crainte de la famine, huit à dix mille femmes, accompagnées des vainqueurs de la Bastille, et bientôt suivies d'une partie de la garde nationale, inondèrent tout à coup Versailles dans la journée du 5, résolues à ramener le roi avec elles, dans la pensée que, une fois Louis XVI à Paris, leurs malheurs seraient finis et le pain assuré. Vers trois heures, au moment où l'on venait de voter l'envoi d'une députation chargée d'obtenir la sanction royale, un certain nombre d'entre elles, ayant à leur tête Stanislas Maillard, pénétrèrent dans la salle et se présentèrent à la barre de l'Assemblée. Organe de la bande, Maillard exposa la triste situation de la capitale, dénonça les accapareurs comme les principaux auteurs des calamités publiques, et sur la foi de plusieurs personnes qu'il avait rencontrées en chemin, dans une voiture de la cour, déclara qu'un ecclésiastique attaché à l'Assemblée avait promis deux cents livres par semaine à un meunier pour l'empêcher de moudre. Aussitôt quelques députés demandèrent le nom de cet ecclésiastique. Maillard hésitait, ne voulant, disait-il, compromettre personne. L'Assemblée persistant de son côté à vouloir connaître le membre dénoncé, Robespierre prit la parole, rappela que dans la matinée Grégoire avait exactement articulé le même fait à la tribune, et ajouta qu'en conséquence ce député pourrait fournir tous les éclaircissements désirés. Son discours, plein de patriotisme, calma comme par enchantement l'effervescence des femmes, et fit cesser leurs murmures (1). Maillard se plaignit vivement ensuite de l'outrage dont la cocarde nationale avait été l'objet. Une cocarde tricolore apportée au même instant de la part des gardes du corps produisit un excellent effet sur les femmes. Enfin la décision prise par l'Assemblée d'envoyer au roi une nouvelle députation pour lui présenter le tableau de la position malheureuse de la capitale, et lui demander l'exécution immédiate du décret rendu sur la libre circulation des grains, acheva d'apaiser leur colère, et cinq d'entre elles accompagnèrent au château le président Mounier et les autres membres de la députation.

Nous n'avons point à retracer les diverses scènes dont le palais de Versailles fut le théâtre dans la soirée du 5 et dans la nuit du 5au

(1) Déposition de Stanislas Maillard, dans la première partie de la procédure criminelle instruite au Châtelet sur les événements du 6 octobre. Voy. aussi les *Mémoires* de Ferrières, t. I, p. 312, et les *Éclaircissements* à la suite des *Mémoires* de Bailly, t. III, p. 419.

6; nous les indiquons seulement pour mémoire, et afin de bien marquer le point de départ de la nouvelle phase dans laquelle allait entrer à pleines voiles la Révolution. Désormais le peuple se mettait décidément de la partie. C'était la seconde fois qu'il apparaissait sur la scène; mais comme son intervention accélérait le drame! En prenant la Bastille, il avait décapité la monarchie; en ramenant le roi à Paris, il mettait en quelque sorte la royauté sous sa tutelle. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si Louis XVI hésita avant de se rendre à l'impérieuse invitation populaire.

Necker lui conseillait d'accéder au vœu du peuple, de se confier à lui, d'accepter la Révolution sans arrière-pensée; mais tel n'était pas l'avis des courtisans. Si vous quittez Versailles, vous êtes perdu, lui criaient les uns; d'autres lui montraient Metz comme un refuge assuré. Mais fuir, c'était abdiquer, pensait, non sans quelque raison, le monarque anxieux. Et d'ailleurs, dans la matinée du 6, toute fuite était devenue impossible. Il fallut bien se résoudre à partir pour Paris. Les applaudissements, dont la foule houleuse qui remplissait la cour salua le roi et la reine à leur balcon, donnèrent à la famille royale un peu d'espoir et de courage. Il était midi environ quand elle quitta, pour n'y plus revenir, la somptueuse demeure de Louis XIV. Aux yeux de nombre de gens cette translation de la cour de Versailles à Paris c'était la réconciliation de la royauté avec le peuple; mais combien eurent déjà le pressentiment que c'était la fin de la monarchie!

XVII

Lorsqu'elle connut la résolution de Louis XVI, l'Assemblée, sur la motion de Barnave, se déclara inséparable du roi pendant toute la durée de sa session; et, en attendant que les mesures nécessaires pour son installation à Paris fussent prises, elle continua paisiblement ses travaux.

Le 7 octobre, l'importante question de l'impôt était à l'ordre du jour. L'article 5 du comité, ayant trait à la proportionnalité, passa sans difficulté aucune; mais l'article 6, qui n'accordait l'impôt que jusqu'à l'expiration de la législature suivante, donna lieu à une longue discussion. Les uns, pour assurer le payement de la dette publique et celui de la liste civile, voulaient l'impôt perpétuel. En limiter la durée à un an, disait Mirabeau, c'était donner au Corps législatif le droit de mettre

tous les ans la nation en banqueroute. Les autres se ralliaient complétement au plan du comité. Suivant Robespierre, le principe établi dans l'article 6 n'était contraire ni aux engagements envers les créanciers de l'Etat ni à la dignité du trône, parce qu'il s'agissait simplement d'un article constitutionnel, et non d'une disposition de finances sur la dette et sur la liste civile; mais il fallait avant tout laisser au pouvoir législatif sa pleine liberté d'action sur ces deux objets. Conformément à ces observations, l'Assemblée décréta le renouvellement annuel de l'impôt, et décida que chaque législature voterait de la manière qui lui paraîtrait le plus convenable les sommes destinées à l'acquittement de la dette et au payement de la liste civile.

Au commencement de cette séance on avait lu une lettre de deux Anglais respirant les sentiments les plus dévoués pour les membres de l'Assemblée, et toute pleine de protestations élogieuses en faveur de la Révolution française. Le lendemain Robespierre proposa à l'Assemblée de voter la traduction et l'impression de cette lettre : « Car, » dit-il, « c'est un spectacle digne d'être mis sous les yeux du peuple que celui d'une grande nation applaudissant à nos efforts pour conquérir la liberté; et c'est par de tels exemples qu'on verra les rivalités nationales disparaître devant le grand intérêt de l'humanité. » La motion fut à l'instant convertie en décret (1).

Immédiatement après cet incident on passa à la discussion des termes dans lesquels seraient promulgués les actes sanctionnés par le roi. Appelé à parler le premier sur cette matière, Robespierre s'éleva vivement contre les formules usitées pour les arrêts du conseil et les anciennes déclarations royales. « Il est impossible, » dit-il, « de concilier le droit national avec les formes employées jusqu'à ce moment : ***de notre pleine puissance; car tel est notre plaisir.*** Je voudrais que tous les décrets du pouvoir législatif fussent exprimés par le terme uniforme de loi; que les formules usitées jusqu'à présent dans la promulgation des lois fussent abolies; qu'elles fussent remplacées par une forme noble et simple, qui annonçât le droit national et le caractère sacré de la loi. Je propose qu'après ces mots : ***Louis, roi des Français,*** on transcrive littéralement le décret de l'Assemblée nationale terminé par ces mots : ***Que cette loi soit inviolable et sainte pour tous;*** il sera scellé d'un sceau uniforme, adressé aux tribunaux, aux assemblées administratives et aux municipalités, pour être lu, publié et exécuté (2). »

(1) *Point du jour*, numéro 102, p. 353; *Moniteur* du 5 au 8 octobre 1789, numéro 68.

(2) Le *Moniteur*, numéro 69, prête à Robespierre, dans cette séance une attitude

Mirabeau convint aussi qu'il fallait effacer des formes de la promulgation les expressions surannées condamnées par Robespierre, mais il insista, et plusieurs membres appuyèrent son avis, sur la conservation de la formule : *Par la grâce de Dieu.* Il y avait là, disait-on, une sorte d'intervention religieuse nécessaire à présenter au peuple, et l'idée de la justice divine devait figurer en tête des lois. Ce système, très en harmonie du reste avec les sentiments du jour, obtint les préférences de l'Assemblée. Mais pour Robespierre et pour Pétion, qui n'admettaient qu'un contrat purement civil entre la nation et le roi, c'était aller trop loin que de donner à un homme, même au premier citoyen de l'État, une consécration divine en vertu de laquelle il devenait en quelque sorte un être supérieur, et se trouvait en dehors du droit commun.

XVIII

Le départ du roi mit la perturbation dans une partie de l'Assemblée, il y eut comme une véritable désertion. Un des premiers Mounier abandonna son poste ; il se retira d'abord en Dauphiné, où il essaya de soulever les habitants, mais ayant échoué dans sa criminelle tentative, il quitta la France. Lally-Tolendal partit également. L'exemple menaçait de devenir contagieux : trois cents passe-ports avaient été délivrés dans l'espace de deux jours ; le 9 il en fut encore demandé deux cents au président. Pour remédier à un tel état de choses, on fut obligé de décréter qu'il n'en serait accordé désormais que sur des motifs exposés publiquement au sein de l'Assemblée. Le lendemain, plusieurs

tout à fait ridicule et invraisemblable. Nous avons dû préférer la version du *Point du jour*, numéro 102, p. 254, pour trois raisons : 1° parce que, rédigé au fur et à mesure des séances par Barère, assez favorable alors aux intérêts monarchiques, il présente un résumé, sinon très-complet, au moins très-exact des débats de l'Assemblée ; 2° parce qu'il y a dans le *Moniteur*, à l'occasion de Robespierre, dans cette séance, un double emploi inexplicable ; 3° parce qu'enfin le *Moniteur* de cette époque n'a été rédigé que plus tard d'après des versions plus ou moins sérieuses, plus ou moins complètes.

Suivant le journal de Mirabeau, un député gascon se serait écrié, après avoir entendu la formule proposée par Robespierre : « Il ne nous faut point de cantiques. » (Voy. le *Courrier de Provence*, numéro 41). Bailly, dans ses *Mémoires*, n'a fait que copier le journal de Mirabeau. (Voy. t. III, p. 129.) Peut-être le rédacteur du *Moniteur* n'a-t-il fait que paraphraser ce passage. Dans tous les cas, les consciencieux auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution* ont eu tort d'accepter sans examen la version du *Moniteur*.

députés ayant fait valoir des raisons de santé pour obtenir des congés : « Il est plaisant, » ne put s'empêcher de s'écrier un membre, « de considérer combien la résidence prochaine de l'Assemblée à Paris a rendu malade. »

Et cependant une réaction violente se manifestait dans la capitale contre l'effervescence populaire. La bourgeoisie s'était emparée du pouvoir; satisfaite de la destruction de la féodalité et des restrictions apportées à l'exercice de la royauté, il lui semblait que tout était pour le mieux, et que la Révolution était finie. Ses deux chefs, Bailly et La Fayette, étaient bien faits pour la comprendre, et son esprit se personnifiait admirablement en eux.

Pour l'intelligence des événements qui vont suivre, il nous est indispensable de tracer en quelques lignes le tableau de l'organisation communale de la ville de Paris à cette époque. Au lieu de se séparer après avoir nommé les députés aux états généraux, les électeurs, se posant en représentants légaux des soixante districts de la capitale, s'étaient attribué toute l'autorité municipale. Ils avaient, il est vrai, institué la garde nationale, mais ils en avaient banni l'élément populaire, les ouvriers. Mécontents de la grâce accordée par les électeurs à M. de Besenval, les districts élurent, vers la fin du mois de juillet, cent vingt députés qu'on désigna sous le nom de représentants de la commune. Des additions successives portèrent bientôt à trois cents le chiffre des membres de la commune, ce qui la fit surnommer le *Conseil des Trois Cents*. Elle se décomposa en municipalité, véritable pouvoir exécutif formé du maire, du commandant général de la garde nationale et de soixante administrateurs, et en assemblée délibérante, formée de deux cent quarante députés exerçant la puissance législative (1). C'était un gouvernement dans toutes les règles, mais un gouvernement usurpé, dont Loustalot, dans son journal, dénonça vivement l'organisation tyrannique (2). Il n'y eut pas, en effet, d'administration plus tracassière. A chaque instant elle prenait des arrêtés arbitraires, et, à une époque où il n'y avait nullement péril en la demeure, les arrestations étaient multipliées à l'occasion des faits les plus insignifiants. Déplorable exemple pour l'avenir, et dont on ne devait pas manquer de s'autoriser à l'heure des périls réels.

La municipalité parisienne désirait vivement être armée d'une loi qui lui permît de repousser par les armes les attroupements provoqués, la plupart du temps, par le chômage et la crainte de la disette;

(1) Voy. dans l'*Histoire parlementaire*, par MM. Buchez et Roux, t. IV, p. 88, le plan de la municipalité de Paris tel qu'il existait au 31 décembre 1789.

(2) *Révolutions de Paris*, t. II, numéro 14, p. 15.

et, dès le 14 octobre, Mirabeau s'était fait son interprète dans l'Assemblée en déposant une motion à ce sujet. Il n'y avait, du reste, alors aucun sentiment de haine contre le roi; les Parisiens l'avaient accueilli avec amour et reconnaissance, et Brissot, l'un des *trois cents*, écrivait dans une adresse aux provinces : « Les représentants de la commune de Paris s'engagent à une fidélité inaltérable pour la personne du roi. » Louis XVI était devenu le véritable monarque de la bourgeoisie, dont les chefs allaient essayer, par tous les moyens possibles, de comprimer l'enthousiasme et l'élan populaires. Un événement tragique leur fournit bientôt l'occasion de réclamer les mesures nécessaires à la réalisation de leurs projets. Et cependant un membre de l'Assemblée, M. Martineau, avait pu dire dans la séance du 15 : « Il y a à Paris plus d'ordre, de police que partout ailleurs. » Personne ne l'avait démenti.

Le 19 octobre, après une suspension de séances de quelques jours, l'Assemblée vint s'installer à Paris, dans une des salles de l'archevêché, en attendant que la salle du Manége des Tuileries fût disposée pour la recevoir. Dès le 20 on reprenait la discussion relative à la contribution, et l'on s'occupait des conditions requises pour l'éligibilité, quand un député de Bretagne demanda qu'on interrompît la discussion pour la lecture d'un rapport sur le mandement incendiaire de l'évêque de Tréguier. M. de Clermont-Tonnerre, réclamant l'ordre du jour, proposait à l'Assemblée de remettre à un jour déterminé l'examen des affaires de la nature de celle dont il venait d'être question. Robespierre répondit aussitôt qu'il était impossible d'assigner un jour fixe à des affaires surgissant chaque jour des événements. Quand le feu de la guerre civile est allumé dans un diocèse, dit-il, quand la ville de Rouen est exposée aux plus grands périls, est-il permis de différer un instant de statuer sur leurs affaires? Suivant lui, on était enveloppé dans les trames d'une vaste conspiration, et il serait téméraire, en de pareilles circonstances, de se résoudre à des délais de nature à amener le bouleversement de l'ordre public. M. de Clermont-Tonnerre essaya en vain de répondre, sa motion fut ajournée (1).

Le lendemain, dans la matinée, un boulanger de la rue du Marché-Palu, nommé François, accusé par une femme d'avoir caché un certain nombre de pains, fut arraché de son magasin, traîné à l'hôtel de ville, et, un moment après, mis à mort par quelques forcenés. Les auteurs de ce meurtre, hâtons-nous de le dire, ne tardèrent pas à être punis du dernier supplice; mais les membres de la commune profitè-

(1) *Point du jour*, numéro 112, p. 389, t. III.

rent de ce déplorable événement pour dépêcher à l'Assemblée nationale deux députés, avec mission de la prier de vouloir bien décréter immédiatement la loi martiale.

Un tel crime, commis à quelques pas de l'Assemblée, ne pouvait manquer de l'impressionner douloureusement! Barnave, dénonçant, lui aussi, les trames auxquelles, la veille, avait fait allusion Robespierre, attribua ce meurtre à des mouvements contre-révolutionnaires. Déjà, en effet, certains hommes avaient imaginé de tuer la Révolution par ses propres excès. Effrayer le peuple et l'irriter, au lieu de le calmer par des lois sages et douces n'était pas, selon Buzot, d'une politique habile. Repoussant énergiquement l'idée d'une loi martiale, il se rangea à l'avis d'un membre qui avait demandé la formation d'un tribunal destiné à poursuivre à la fois les fauteurs de désordre et à punir les crimes de contre-révolution.

Robespierre prit la parole, à son tour, pour appuyer cette motion. Il fallait se garder, suivant lui, de prendre des mesures précipitées. Dans son opinion, les ennemis de la Révolution avaient prévu le cas où, les subsistances venant à manquer par suite de menées criminelles, on pourrait réduire le peuple aux dernières extrémités, et le ramener facilement à l'ancien régime. « Ils ont prévu, » dit-il, « que les subsistances manqueraient; qu'on vous montrerait au peuple comme sa seule ressource; ils ont prévu que des situations terribles engageraient à vous demander des mesures violentes, afin d'immoler à la fois et vous et la liberté. On demande du pain et des soldats ; c'est-à-dire : le peuple attroupé veut du pain; donnez-nous des soldats pour immoler le peuple. On vous dit que les soldats refusent de marcher... Eh ! peuvent-ils se jeter sur un peuple malheureux dont ils partagent le malheur? Ce ne sont donc pas des mesures violentes qu'il faut prendre. mais des décrets sages pour découvrir la source de nos maux, pour déconcerter la conspiration qui peut-être, dans le moment où je parle. ne nous laisse plus d'autre ressource qu'un dévouement illustre. Il faut nommer un tribunal vraiment national. »

Ce tribunal, destiné à réprimer les crimes de lèse-nation, il fallait, selon lui, le composer de membres pris dans le sein même de l'Assemblée nationale, et, surtout, ne pas laisser le procureur du roi du Châtelet remplir les fonctions de procureur général de la nation. Il fallait sommer la municipalité de remettre toutes les pièces qu'elle avait entre les mains, lesquelles pouvaient jeter un grand jour sur les menées criminelles, et ne pas perdre un instant pour déjouer tous les complots ourdis contre la chose publique et la liberté. « Ici, » s'écria-t-il, « ce sont des évêques qui donnent des mandements incendiaires; là ce sont des

commandants de provinces frontières qui laissent passer les grains dans des pays étrangers. » Puis, après avoir engagé le comité des recherches et celui des rapports à dénoncer à l'Assemblée tous les faits parvenus à leur connaissance, il invitait ses collègues à ne pas se laisser endormir par le mot de constitution que, dans une intention suspecte, certaines gens avaient toujours à la bouche, et à songer avant tout à assurer la subsistance du peuple. « Souvenez-vous, » dit-il en terminant, « que pendant que l'on se préparait à faire avorter la liberté dans son berceau, on ne cessait de nous parler de constitution, qui ne serait qu'une chimère si nous ne portions remède aux maux actuels (1). »

La voix puissante de Mirabeau se fit également entendre en cette occasion. Il voulait à la fois et la loi martiale et un tribunal national, mais il demandait aussi qu'avant tout on s'occupât d'assurer les subsistances de la capitale. Car, disait-il, « que serait une loi martiale, si le peuple attroupé s'écrie : Il n'y a pas de pain chez les boulangers? » Mais l'Assemblée avait hâte de fortifier le pouvoir exécutif, d'assurer sa propre tranquillité, et, malgré les énergiques protestations de Robespierre, elle vota la loi martiale que, dans la même séance, Target vint lui lire au nom du comité de constitution. C'était le projet de Mirabeau, légèrement modifié.

Terrible était cette loi et désastreuses étaient destinées à en être les conséquences. Dans le cas où la tranquillité publique se trouverait en péril, le drapeau rouge devait être hissé à la principale fenêtre de l'hôtel de ville et promené dans les rues. A la troisième sommation adressée par les officiers municipaux, les attroupements étaient tenus de se dissoudre immédiatement, sous peine d'être dispersés par le feu. Il est aisé de comprendre combien pouvait être dangereux l'exercice d'une loi si vague, si élastique, entre les mains d'un pouvoir hostile à la Révolution et juge lui-même des cas où la tranquillité publique serait menacée. Il n'était pas impossible de prévoir dès lors qu'un jour ou l'autre ce drapeau rouge ferait le tour du Champ de Mars, baigné dans le sang du peuple; et lorsque, quatre ans plus tard, le chef de la municipalité qui avait réclamé une telle loi, l'illustre et malheureux Bailly, monta sur l'échafaud, une voix secrète, mêlée aux clameurs de la foule, lui cria sans doute : « Souviens-toi de la loi martiale! »

(1) Les discours de Robespierre sont, encore à cette époque, singulièrement écourtés dans les journaux du temps. Nous avons résumé celui-ci d'après les versions données par le *Moniteur*, numéro 76, et le *Point du jour*, numéro 113, p. 399. Voy. aussi le numéro 17 des *Révolutions de Paris*, et le numéro 56 du *Courrier de Provence*, p. 5, 6 et 7.

XIX

C'est le propre de la tyrannie de profiter des incidents particuliers pour étendre sa domination et attenter à la liberté de tout un peuple. Et c'est parce que la loi martiale pouvait être d'un grand secours au despotisme que sa promulgation fut diversement accueillie. Les partisans de la cour, tous les ennemis de la Révolution la reçurent avec joie, mais elle excita parmi les patriotes beaucoup de mécontentement. Quelques-uns des districts de Paris s'élevèrent vivement contre ses dispositions, et celui de Saint-Martin-des-Champs alla jusqu'à émettre la proposition d'une résistance à force ouverte. Des royalistes eux-mêmes trouvèrent excessive la rigueur de ce décret. « Il conférait à la commune un droit de vie et de mort bien capable d'alarmer de bons citoyens, » a écrit, depuis, le marquis de Ferrières (1). Tandis que dans son journal *le Patriote françois*, — et ceci n'est pas à oublier, — Brissot défendait avec acharnement toutes les mesures compressives prises par l'hôtel de ville, les sentinelles avancées de la Révolution, suivant l'expression de Bailly (2), se répandaient en plaintes amères contre la loi martiale et ceux qui l'avaient provoquée. « Cette loi, » écrivait Loustalot, « dont le nom seul devait choquer des hommes qui viennent d'éprouver toutes les horreurs du gouvernement militaire, a paru destinée à favoriser les menées, les projets des aristocrates, et à forcer le peuple à tendre ses mains à de nouveaux fers (3). » En même temps commençait à grandir singulièrement dans l'opinion l'homme qui, en termes si fermes et si convaincus, avait essayé d'arrêter l'Assemblée dans les voies où quelques meneurs semblaient vouloir la jeter. Il faut, en effet, assigner au discours sur la loi martiale le point de départ de l'immense faveur dont le député d'Arras n'allait pas tarder à jouir parmi le peuple. « La motion de M. Robespierre m'a frappé ; » écrivait au rédacteur des *Révolutions de Paris* un citoyen du district de Saint-Jacques-la-Boucherie, « ses cris n'ont point été écoutés ; l'éloquence fastueuse l'a emporté sur l'éloquence de la raison, et son énergie a été qualifiée d'irascibilité, d'amour-propre. Oui, proclamer la loi martiale avant d'avoir établi un tribunal pour les criminels de lèse-nation est un acte impoli-

(1) *Mémoires* de Ferrières, t. I, p. 354.
(2) *Mémoires* de Bailly, t. III, p. 222.
(3) *Révolutions de Paris*, numéro 16.

tique ou un coup de despotisme vigoureux. » L'auteur de cette lettre ne manquait pas de faire remarquer que, depuis le vote de la loi martiale, l'abondance était revenue comme par enchantement, jusqu'au jour où l'on croirait nécessaire de provoquer une nouvelle disette. « Si je m'égare, détrompez-moi, » disait-il en terminant. Mais, loin de le détromper, le rédacteur des *Révolutions de Paris* trouvait les dispositions effroyablement vagues de la loi beaucoup trop favorables au despotisme ministériel et à l'aristocratie municipale, et il émettait le vœu qu'elle fût revisée dans un moment plus calme, où les esprits ne seraient plus troublés par le spectacle sanglant d'un innocent massacré (1).

« Il ne faut pas laisser le procureur du roi du Châtelet faire les fonctions de procureur général de la nation, » s'était écrié Robespierre dans la séance du 21 octobre, en demandant la création d'un tribunal national. Tout en chargeant son comité de constitution de lui présenter très-prochainement un projet de tribunal appelé à statuer sur les crimes de lèse-nation, l'Assemblée n'en avait pas moins décidé que jusqu'à nouvel ordre le Châtelet connaîtrait de ces sortes d'attentats. Confier le soin de réprimer les ennemis de la Révolution à des juges qui avaient été si longtemps les exécuteurs dociles des rigueurs de l'ancien régime, c'était le comble de l'imprudence. La manière dont ce tribunal s'acquitta des redoutables fonctions dont il venait d'être investi ne justifia que trop les craintes manifestées par Robespierre, et sa profondeur de vue lui valut de nouveaux éloges de la part du journal le plus accrédité de la capitale (2).

Mais ce qui le grandissait dans l'opinion publique acharnait contre lui les défenseurs de l'ancien ordre de choses et les principaux chefs de la haute bourgeoisie, laquelle ne demandait en définitive qu'à asseoir irrévocablement sa puissance sur les ruines de la féodalité. On pouvait déjà prévoir l'heure où La Fayette, Bailly, Barnave, Mirabeau inclineraient vers la cour et tenteraient d'enrayer la Révolution. Mais Robespierre, lui, immuable dans ses principes, la voulait complète, logique et profitable au pays tout entier. Il ne faut donc pas s'étonner s'il devient dès lors le point de mire des attaques les plus passionnées, des diatribes les plus ineptes, des calomnies les plus saugrenues (3). Sa

(1) Voy. le remarquable article de Loustalot, dans le numéro 16 des *Révolutions de Paris*.

(2) Les *Révolutions de Paris* étaient tirées à un nombre presque fabuleux d'exemplaires. Voy. le numéro 17, p. 24.

(3) M. de Montlausier raconte sérieusement qu'étant un jour à dîner chez le ministre directeur général des finances, dans les premiers temps de l'Assemblée nationale, il vit

résistance aux tendances réactionnaires d'une partie de l'Assemblée est taxée d'exagération, d'amour-propre; sa perspicacité, hélas! si clairvoyante à prévoir les trames des ennemis de la Révolution, n'est qu'une irascibilité sombre et soupçonneuse. Sa haine de la tyrannie, son amour pour l'égalité, se transforment en basse jalousie, en envie contre les nobles et contre les riches. C'est ainsi qu'on parvient à dénaturer les plus généreux sentiments. Mais, ô puissance de la vérité! les écrivains royalistes qui lui sont le plus hostiles, tout en accumulant contre lui les accusations les plus mensongères, se trouvent comme forcés de rendre hommage à l'austérité de ses mœurs, à son désintéressement, à sa foi absolue. L'un d'eux écrit, après avoir dépeint son attitude dans la discussion relative à la loi martiale : « Tandis que les députés nobles, ecclésiastiques et riches des communes se vendaient à la cour ou se ralliaient au peuple, gagnaient et perdaient la faveur populaire, Robespierre se maintint sur cette mer orageuse, et demeura inviolablement attaché aux principes qu'il avait adoptés (1). » On lui reprochait de flatter le peuple, d'être un ambitieux. C'est la tactique ordinaire des partis de jeter ce reproche d'ambition et de flatterie à la tête de tous les hommes dévoués aux intérêts démocratiques. Cette histoire prouvera par d'irréfragables preuves que jamais personne ne fut moins ambitieux que Robespierre (j'entends ambitieux d'honneurs, d'emplois ou de richesses) et ne flatta le peuple moins que lui. Car, le servir au nom des principes de l'éternelle justice, ce n'était point le flatter. Jamais on ne vit Robespierre faire à sa popularité le sacrifice de sa dignité personnelle ou d'une de ses idées. Ah! certes, il aurait été moins calomnié si, confondu parmi les adulateurs ordinaires de la multitude, il avait mis toutes ses facultés au service des caprices et des passions du peuple. On ne l'a tant attaqué que parce qu'il est véritablement la pierre angulaire de la Révolution.

XX

Y aurait-il encore dans la France nouvelle des parias politiques, c'est-à-dire des hommes déclarés incapables *à priori* de prendre la

un homme à *figure chafouine*, qu'on lui dit être un membre du tiers, député d'Arras, nommé Robespierre, s'approcher de madame Necker et solliciter une place d'économe dans un des hôpitaux qu'elle dirigeait. Est-ce assez bête! (Voy. les *Mémoires* de M. de Montlausier, t. I, p. 187.)

...ires de Ferrières, t. I, p. 352.

moindre part aux affaires du pays, ou bien tous les citoyens exerceraient-ils les mêmes droits en vertu de leur seule qualité de Français? Telle était l'importante question soumise aux délibérations de l'Assemblée le lendemain du jour où elle avait décrété la loi martiale.

Il s'agissait des conditions requises pour être électeur et éligible dans les assemblées primaires. Sur les trois premières les débats n'avaient pas été longs, et l'on avait rapidement décidé qu'il fallait être Français, âgé de vingt-cinq ans et domicilié depuis un an au moins dans l'arrondissement; mais la quatrième condition proposée par le comité de constitution et consistant dans le payement d'une contribution directe de la valeur de trois journées de travail souleva une très-vive discussion. Les uns, comme Blin et Desmeuniers, comme Lanjuinais qui voulait qu'on ne pût être électeur à moins d'être porté au rôle des contributions, trouvaient dans la condition exigée par le comité une garantie contre la corruption des suffrages. Garantie bien illusoire, car il n'y avait pas de raison pour que les citoyens payant une contribution égale à la valeur de trois journées de travail fussent moins accessibles à la corruption que ceux qui ne payaient rien du tout. L'expérience l'a prouvé d'ailleurs, la vénalité des hommes n'est pas en raison directe de leur position de fortune, et puis les consciences ne s'achètent pas toujours à prix d'or. Les riches se laissent trop souvent tenter par la séduction des dignités et des honneurs, comme les malheureux par l'appât d'une modique somme d'argent. Or les plus coupables ne sont pas ces derniers. Le mieux est donc de s'en tenir aux principes, tout en faisant la part des faiblesses humaines.

Au nom de ces principes quelques membres combattirent sans peine les arguments spécieux invoqués en faveur du projet du comité. Grégoire trouva des paroles touchantes pour plaider la cause des pauvres. Duport s'éleva aussi contre cette inégalité des droits fondés sur la fortune; la qualité de citoyen actif devait être, selon lui, indépendante de toute contribution.

Dans une question où les droits primordiaux des citoyens étaient menacés, Robespierre ne pouvait demeurer neutre : il prit la parole à son tour pour réclamer... le suffrage universel. « Tous les citoyens, quels qu'ils soient,» dit-il, « ont droit de prétendre à tous les degrés de représentation. » Faire dépendre l'exercice des droits politiques du payement d'un impôt quelconque, c'était, à ses yeux, anéantir la liberté individuelle, déchirer la déclaration des droits et violer la constitution, qui plaçait la souveraineté dans le peuple. Tous les individus, sans distinction, devaient donc concourir à la formation de la loi. « Sinon, » poursuivait-il, « il n'est pas vrai que tous les hommes sont égaux en

droits, que tout homme est citoyen. Si celui qui ne paye qu'une imposition équivalente à une journée de travail, a moins de droits que celui qui paye la valeur de trois journées de travail, celui qui paye celle de dix journées a plus de droits que celui dont l'imposition équivaut seulement à la valeur de trois; dès lors, celui qui a cent mille livres de rentes a cent fois autant de droits que celui qui n'a que mille livres de revenus. Il résulte de tous vos décrets que chaque citoyen a le droit de concourir à la loi et, dès lors, celui d'être électeur ou éligible, sans distinction de fortune (1). »

Mais malgré cette vigoureuse argumentation, et par une étrange inconséquence, l'Assemblée, se mettant en contradiction avec les principes posés par elle dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adopta l'article proposé par son comité. Cela seul servirait au moins à prouver, contre une opinion trop répandue, que, au moment où l'Assemblée nationale se sépara, la Révolution n'était pas complète encore. On ne saurait admettre en effet dans un pays de liberté et d'égalité cette outrageuse division d'un peuple en citoyens actifs et en citoyens passifs.

Si les paroles de Robespierre n'exercèrent aucune influence sur la détermination de ses collègues, trop défiants à l'égard du peuple, elles retentirent profondément dans le cœur des masses, dont une partie se trouvaient exclues de la vie politique. Un peu plus de trois ans après, la Convention répara l'injustice de la Constituante, mais la réaction de Thermidor, en brisant la constitution de 1793, vint encore une fois vicler le droit affirmé dès 1789 par Robespierre. Il a fallu arriver jusqu'à nos jours pour le triomphe complet du suffrage universel, sorti victorieux des barricades de février 1848. Aujourd'hui même nous voyons un certain nombre de personnes, mécontentes de la façon dont il fonctionne, le contester et réagir contre lui au moyen d'une foule d'arguments plus spécieux que solides au fond; on aura beau entasser tous les sophismes du monde, on ne parviendra jamais à prouver qu'une partie de la nation, se déclarant plus instruite et plus indépendante, ait le droit de confisquer, au détriment de l'autre, la part de légitime influence qu'il appartient à chacun d'exercer sur les affaires de son pays, c'est-à-dire sur ses propres affaires. Eclairez le suffrage universel par la presse libre, par les réunions publiques, par l'instruction obligatoire et gratuite, cette dette dont toute société est tenue envers les générations à venir, soit; mais ne touchez pas au principe; il n'y a point de droit contre le droit.

(1) Voy. le *Moniteur* du 22 au 26 octobre 1789, numéro 77. Voy. aussi le *Point du jour*, numéro 114, p. 415.

Quelques jours après, l'Assemblée, décidée à consacrer l'aristocratie des richesses, exigea comme condition d'éligibilité à la représentation nationale le payement d'une contribution d'un marc d'argent au moins. C'était priver plus d'un tiers des citoyens, et même une partie des députés actuels, de la faculté de représenter leurs concitoyens. Quelques membres ayant réclamé une exception en faveur des fils dont les pères payaient la contribution exigée, Robespierre la repoussa comme n'étant pas justifiée. « Cette exception, » dit-il, « serait odieuse et injurieuse à une grande partie des habitants du royaume. » La discussion étant devenue tumultueuse, on ajourna la question au mardi suivant. Ce jour-là, 3 novembre, Robespierre demanda si, oui ou non, tout était jugé pour les fils de famille comme pour les autres citoyens (1). L'Assemblée, au milieu du bruit, décida qu'il n'y aurait pas d'exception pour les fils de famille.

Le décret du marc d'argent excita dans le public d'amères récriminations. « Le patriotisme expirera donc dans son berceau? » s'écria Loustalot. « On rira peut-être de ma prédiction; la voici toutefois : Avant dix ans, cet article nous ramènera sous le joug du despotisme, ou il causera une révolution qui aura pour objet des lois agraires (2). » C'était en effet créer un déplorable antagonisme entre ceux qui possédaient et ceux qui ne possédaient pas. Véritable interprète des sentiments populaires, Robespierre comprenait bien ce danger. Le seul titre à l'éligibilité était, à ses yeux, la confiance de ceux qui doivent être représentés, et nous l'entendrons plus d'une fois attaquer à la tribune, avec une impérieuse éloquence, un décret si contraire aux principes de la Révolution.

XXI

De toutes les institutions de l'ancien régime celle des parlements n'était pas une des moins en harmonie avec le nouvel ordre social auquel travaillait l'Assemblée constituante. Corps politiques, avaient-ils servi, comme on l'a dit trop complaisamment, de contre-poids au despotisme royal, de frein à ses emportements? L'impartiale histoire est tenue de répondre : Non.

(1) Procès-verbaux manuscrits de l'Assemblée nationale. (*Archives* C, § 1, 276, carton 19.)

(2) *Révolutions de Paris*, numéro 17, t. II, p. 10.

Ont-ils jamais opposé une résistance sérieuse à toutes les iniquités qui resteront comme d'éternels stigmates au front de la monarchie française? Et ne sait-on pas qu'il suffisait d'un lit de justice pour avoir raison de leurs remontrances? Quelques grands caractères, se détachant en relief sur le fond commun, ne suffisent pas à couvrir et à racheter le servilisme général.

Corps judiciaires, avaient-ils mieux mérité du pays? Hélas! leur histoire n'est que le martyrologe du peuple; il faudrait l'écrire en lettres de sang. Qui dira jamais le nombre des malheureux que, dociles instruments des vengeances royales ou des colères de l'Église, ils ont envoyés au bûcher et au gibet? Il n'est pas jusqu'aux criminels sur qui leurs arrêts féroces ne soient parvenus à faire descendre la pitié. On ne lira jamais la description de l'effroyable supplice de Damiens sans maudire les juges qui l'ont ordonné. Ni les progrès de la philosophie, ni la douceur des mœurs du jour ne semblaient avoir prise sur le cœur des magistrats. Ajoutez à cela leur corruption dénoncée au monde entier par la plume incisive de Beaumarchais, corruption d'autant plus funeste que la justice entre les mains des titulaires était devenue un véritable patrimoine, transmissible par héritage ou par vente. Or, du moment où les fonctions judiciaires, cette chose réputée sainte, pouvaient être vendues comme un fonds de commerce, la justice perdait aux yeux du peuple son caractère auguste et sacré.

La cause des parlements était donc perdue d'avance quand éclata la Révolution. Eux n'en jugeaient pas ainsi. Ils le prirent même avec l'Assemblée constituante sur un ton de hauteur qui indisposa vivement contre eux les représentants de la nation. Celui de Paris ayant un jour adressé à l'Assemblée un acte d'adhésion par un mot très-laconique, elle se fâcha. Voici comment Robespierre raconte l'aventure: « ... Un membre fit l'observation que le parlement, n'étant dans l'État qu'un corps particulier, ne pouvoit traiter de corps à corps avec l'assemblée générale qui représente la nation dont il n'est qu'une infiniment petite partie, et qu'il auroit pu se donner la peine de lui adresser directement ses hommages. Le duc d'Aiguillon se leva et déclara qu'en qualité de membre du parlement il adhéroit à la réflexion du préopinant; le duc de Larochefoucauld dit la même chose; un conseiller du parlement d'Aix, qui n'est pas du tout parlementaire, M. Dandrets, dit : S'il étoit permis à un chétif conseiller de province de s'expliquer sur cet objet, je dirois que je suis du même avis. Enfin M. d'Éprémesnil, le plus ardent défenseur de toutes les sottises parlementaires, et qui n'avoit pas encore ouvert la bouche dans l'Assemblée nationale, prit la parole pour dire qu'il adhéroit à tout ce qui venoit

d'être dit. Je préfère à ce procédé lâche et hypocrite la conduite de M. Fréteau, qui essaya de proposer quelque excuse en faveur de ce corps (1). »

Les parlements en étaient venus à favoriser eux-mêmes les résistances aux décrets de l'Assemblée, au lieu d'aider à la marche pacifique de la Révolution. Suspendus jusqu'à nouvel ordre, sur la motion d'Alexandre de Lameth, dans la séance du 3 novembre, le jour même où les biens du clergé avaient été mis à la disposition de la nation, ils se montrèrent profondément irrités. On connaît les arrêtés séditieux des parlements de Normandie et de Metz. Ce dernier, tout en enregistrant le décret du 3, déclara nettement que ni l'Assemblée ni le roi n'étaient libres, appelant en quelque sorte ouvertement le peuple à la révolte, comme le dit très-bien Rœderer, un de ses propres membres. Cassé immédiatement par le roi, cet arrêt du parlement de Metz n'en occasionna pas moins une tempête dans l'Assemblée. Dénoncé comme attentatoire aux droits de la nation, il trouva dans le vicomte de Mirabeau un défenseur plus funeste qu'utile. Les paroles peu mesurées de l'orateur, qui concluait à ce que l'Assemblée reconnût elle-même sa liberté par un décret, augmentèrent encore le tumulte. Une foule de membres demandèrent aussitôt son rappel à l'ordre ; les uns voulaient que la parole lui fût interdite pour trois mois, les autres se contentaient de réclamer la question préalable.

Robespierre, repoussant et la motion du vicomte de Mirabeau et la question préalable, monta à la tribune pour invoquer les grands principes de la liberté. Il demanda l'impression du discours irrespectueux qu'on venait d'entendre, comme la meilleure preuve de la liberté dont jouissait l'Assemblée. Le député Lavie, qui avait réclamé contre l'orateur la mesure de la suspension, se rallia tout de suite à la proposition de Robespierre, jugeant que l'impression d'un tel discours était une peine suffisante (2).

L'Assemblée, pour en finir, décida, après une assez longue discussion, que les membres du parlement de Metz, signataires de la délibération séditieuse, paraîtraient à la barre afin d'y rendre compte de leur conduite. Une supplique de la municipalité de Metz sauva les parlementaires de cette humiliation, et, quelques jours après, l'Assemblée, déférant au vœu de leurs concitoyens, les dispensa, par une dédaigneuse indulgence, de comparaître à sa barre.

Le mois suivant, l'affaire du parlement de Rennes, dont les arrêtés

(1) Lettre manuscrite de Robespierre, en date du 23 juillet 1789.
(2) *Point du jour*, numéro 138, p. 203.

contre-révolutionnaires avaient été également dénoncés, mit encore en présence Robespierre et le vicomte de Mirabeau. Les conseillers bretons avaient refusé d'enregistrer le décret du 3 novembre et déclaré qu'ils ne rendraient plus la justice. Quelques membres, Le Chapelier et Reynaud (de Saint-Jean d'Angely), entre autres, proposèrent à l'Assemblée de décréter immédiatement d'accusation le parlement de Bretagne. D'autres conseillaient la temporisation et l'indulgence. Mais, suivant Robespierre, de telles mesures ne convenaient plus à la dignité de l'Assemblée nationale. « Non-seulement, » dit-il, « le parlement de Rennes a offensé la nation en refusant la justice au peuple, mais il a eu l'audace d'écrire des lettres au pouvoir exécutif. » A ces mots une voix s'écria : « Non, cela n'est pas vrai ! » Cette voix, c'était celle du vicomte de Mirabeau. Robespierre, sans répondre à l'interrupteur, continua d'exposer son plan, déclara qu'il adoptait la motion de Le Chapelier concernant l'établissement d'un tribunal provisoire à la place du parlement de Rennes, et demanda seulement, en plus, que les nouveaux juges fussent élus par le libre choix du peuple (1). C'était le principe de l'élection des magistrats nettement posé devant l'Assemblée nationale. Ce principe était destiné à triompher dans la Constitution.

Le vicomte de Mirabeau ayant continué ses invectives, l'Assemblée, insultée dans un de ses membres, décida qu'il serait rappelé à l'ordre avec mention au procès-verbal. Quelques députés avaient réclamé une punition plus sévère ; mais M. de Menou mit tout le monde d'accord en s'écriant que la plus belle grâce qu'on pût faire au vicomte de Mirabeau était de croire qu'il n'était pas de sang-froid (2). Ce fait s'était passé à une séance du soir. Camille Desmoulins ne manqua pas de flétrir dans son quatrième numéro des ***Révolutions de France et de Brabant*** l'insulte faite à Robespierre, « cet excellent citoyen, l'ornement de la représentation nationale. » Faisant allusion au banquet des apôtres, le jour de la Pentecôte, l'enfant terrible de la Révolution, après avoir prêté à saint Pierre ces paroles irreligieuses : « Messieurs, nous ne sommes point ivres, car il n'est que neuf heures du matin et le cabaret n'est point encore ouvert, » ajoutait : « Si mon cher camarade de collége Robespierre avait dit la même chose au vicomte, celui-ci n'eût pu répondre comme saint Pierre, car il était neuf heures du soir, et il avait dîné chez Mars (3). » C'était la paraphrase un peu

(1) *Point du jour*, numéro 162, p. 133.
(2) *Moniteur* du 16 décembre 1789, numéro 116.
(3) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 4, t. I, p. 163.

brutale du mot de M. de Menou ; mais l'article de Camille indique déjà la faveur croissante du député d'Arras dans l'opinion publique.

Il aurait fallu aux parlements de meilleurs défenseurs que le vicomte de Mirabeau ; ils étaient dès lors abolis de fait, et l'on peut dire qu'ils tombèrent sans exciter le moindre regret dans la nation, tant ils étaient parvenus eux-mêmes à se frapper de discrédit. On sait avec quelle amertume, au mois de janvier suivant, les conseillers du parlement de Bretagne furent censurés à la barre de l'Assemblée nationale.

XXII

Il n'y avait pas que les parlements dont les fureurs se trouvassent excitées par la dislocation de l'ancien régime ; certains pays d'états n'avaient pas vu sans colère la destruction des priviléges provinciaux. Ceux du Cambrésis, notamment, renforcés de quelques nobles et de quelques ecclésiastiques, venaient de prendre un arrêté séditieux par lequel ils révoquaient les députés de la province et invitaient clairement les citoyens à résister aux décrets de l'Assemblée. Dénoncés par Treilhard et par Merlin, qui demandèrent la traduction de leurs membres à la barre, les états du Cambrésis eurent dans l'abbé Maury, fougueux défenseur de tous les vieux abus, un apologiste passionné.

Robespierre se leva pour répondre à l'abbé. Il l'accusa d'avoir déplacé la question en mettant en cause la province de Cambrésis, « tandis qu'il s'agissait seulement d'examiner et de juger une simple délibération, un acte de folie d'une commission inconstitutionnelle et vraiment aristocratique... » Cette dernière expression souleva dans l'Assemblée une double émotion : d'une part, des murmures violents, car beaucoup de membres du côté droit étaient trop attachés au parti aristocratique pour demeurer de sang-froid en l'entendant attaquer ; de l'autre, des applaudissements frénétiques. Deux fois l'orateur fut interrompu. Quand le président eut enfin obtenu la cessation du désordre, qu'un journaliste du temps attribua principalement aux aristocrates des galeries, se refusant à croire « que l'Assemblée fût encore infectée de cette engeance (1), » Robespierre reprit : « On ne peut se défendre

(1) Gorsas. Voy. son *Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles*, t. VI, numéro 8.

d'un mouvement d'indignation contre ces hommes qui, sans qualité légale, ont osé attaquer vos décrets. Ce corps aristocratique a poussé le délire jusqu'à vouloir révoquer des députés qu'il n'a point nommés, et les révoquer sans l'avis des peuples qui ont chargé ces mêmes députés de détruire le régime actuel des états; mais tant d'absurdité fait changer l'indignation en pitié. » Combattant ensuite les mesures de rigueur proposées contre les états incriminés, que, avec une pitié dédaigneuse, il présentait comme plus ignorants que coupables, l'orateur poursuivait ainsi : « Ils n'ont pu se dépouiller encore des préjugés gothiques dans lesquels ils ont vécu ; les sentiments de justice et d'honneur, la raison et le patriotisme n'ont pas encore pénétré jusqu'à eux. Ce sont des orgueilleux qu'il faut humilier, des ignorants qu'il faut instruire. Je vous propose donc d'inviter les députés des communes du Cambrésis, ses véritables défenseurs, à écrire aux membres des états une lettre capable de dissiper leur ignorance, de les rappeler aux sentiments patriotiques et aux idées raisonnables (1). »

Mirabeau ne trouva pas que Robespierre se fût montré assez sévère : « Nous avons vu, » écrivit-il dans son journal, « se résoudre en ironie les traits terribles qu'on s'attendait à lui voir lancer contre les états. Cet arrêté, a-t-il dit, vient d'un excès de folie ou d'un excès d'ignorance. M. de Robespierre ne pensoit pas que la maladie de l'ignorance est incurable quand elle se complique avec l'orgueil et l'intérêt (2). »

Moins indulgents que Robespierre, quelques députés, comme Barnave, Alexandre Lameth et Le Chapelier, voulaient qu'on déférât à la justice l'arrêté séditieux et les membres qui y avaient concouru. Ajournée à cause de la divergence des opinions, la question fut reprise quelques jours plus tard, le 24 novembre ; et l'Assemblée, s'inspirant de cette indulgence recommandée par Robespierre, décida, après avoir annulé la délibération des états du Cambrésis comme attentatoire aux droits de la nation, que le roi serait supplié de donner les ordres nécessaires pour faire rentrer les membres des états dans le devoir et les forcer à exécuter les décrets de l'Assemblée.

(1) Voy. le *Moniteur* du 18 au 20 novembre 1789, numéro 92; le *Point du jour*, numéro 110, p. 226, et le *Courrier de Versailles à Paris*, t. VI, numéro 8, combinés.

(2) *Courrier de Provence*, numéro 68, p. 21.

XXIII

On discutait alors la nouvelle organisation du royaume, et c'étaient précisément les bases posées par l'Assemblée qui irritaient si vivement dans les provinces un certain nombre d'individus attachés par routine, et surtout par intérêt, à l'ancien état de choses. En anéantissant le despotisme royal et celui de la féodalité, l'Assemblée constituante avait accompli une grande œuvre, et ce sera son éternel honneur; mais ce n'était là que la moitié de sa tâche. Ses principaux membres comprenaient très-bien que, après avoir brisé cette double tyrannie, il leur fallait encore dissoudre les éléments divers et multiples dont elle se composait, et reconstruire à la place du vieil édifice en ruines un nouvel édifice social mieux entendu, plus en rapport avec l'égalité récemment conquise, plus digne enfin de cette liberté qu'on venait de proclamer à la face du monde émerveillé.

Mais que d'obstacles à surmonter pour édifier un pareil monument! On se rappelle l'inexprimable confusion existant sous tous les rapports dans l'ancienne organisation de la France. Nulle homogénéité, vingt nationalités dans une; là c'étaient les pays d'états; ici les pays d'élection. Il y avait des provinces soumises à la juridiction du droit romain et des provinces de droit coutumier; ce qui était erreur d'un côté était vérité de l'autre. Finances, justice, langue, tout était disparate. C'était la tour de Babel. Telle province avait des priviléges et des immunités dont telle autre était entièrement privée. L'Artois avait conservé certains droits soigneusement stipulés dans sa capitulation, mais dans aucune province peut-être le joug féodal ne pesait d'un poids plus lourd que dans la patrie de Robespierre. La ville d'Arras en particulier était, on s'en souvient, comme enlacée dans la suzeraineté de l'abbé de Saint-Waast et celle de l'évêque.

Il fallait mettre de l'ordre dans ce chaos; de tant de nations diverses faire une nation une, forte et compacte. Ce fut ce qu'entreprit victorieusement l'Assemblée nationale. L'unité française, c'est son œuvre impérissable, un de ses plus beaux titres à notre reconnaissance. Gloire donc à tous ceux de ses membres qui y concoururent, qu'ils s'appellent Robespierre, Larochefoucauld, Thouret, Barnave ou Mirabeau!

Mais en toutes choses nous verrons toujours le premier devancer singulièrement ses collègues et émettre des propositions qui, jugées

irréalisables sur le moment, ont été réalisées depuis, ou seront adoptées plus tard, tant elles sont dans la logique des progrès de l'humanité. Il avait demandé que tous les citoyens fussent électeurs et admis à tous les degrés d'élection; son système, repoussé par l'Assemblée constituante, momentanément sanctionné par la Convention, est en pleine vigueur aujourd'hui.

Après avoir décrété la division du royaume en départements, celle des départements en districts, et celle des districts en cantons, l'Assemblée avait décidé que dans les assemblées primaires de chaque canton les électeurs nommeraient un électeur du second degré à raison de cent citoyens actifs présents ou non présents à la réunion; que les électeurs nommés par les assemblées primaires se réuniraient en une seule assemblée de département pour élire les députés à l'Assemblée nationale, et que le nombre de ces députés serait déterminé selon la triple proportion du territoire, de la population et de la contribution directe. Dans la discussion préalable, Robespierre n'avait pas manqué de s'élever contre les chiffres trop restreints, suivant lui, proposés par le comité de constitution. Il aurait voulu que le nombre des électeurs du second degré fût au moins de trois cents par assemblée électorale, et que l'on portât à mille celui des députés aux Assemblées nationales. « Car, » disait-il, « plus ces assemblées seront nombreuses, plus l'intrigue aura de peine à s'y introduire, et plus la vérité paraîtra avec éclat. La vertu n'a pas besoin d'être entourée de témoins, mais la corruption a besoin d'un grand nombre de surveillants (1). » Malgré ses observations, le plan du comité passa avec cette modification antilibérale et restrictive du droit électoral, proposée par M. d'Ambli, que les députés devraient être choisis parmi les éligibles du département électeur.

En vertu des mêmes principes il demandait, quelques jours plus tard, que le nombre des membres de l'assemblée administrative de chaque département fût porté à quatre-vingts au lieu de trente-six, chiffre proposé par le comité de constitution. « Un peuple qui veut se régénérer, » disait-il, « et qui veut fonder sa liberté sur les ruines de toutes les aristocraties, doit avoir des assemblées nombreuses pour que ses représentants soient plus impartiaux. » Comme il était question d'allouer une rétribution aux administrateurs du département, quelques députés proposèrent de réduire leur nombre à vingt-quatre, en invoquant la nécessité de l'économie, cachant peut-être sous ce prétexte leur désir de voir les administrations départementales se trans-

(1) *Point du Jour*, 139, p. 216; *Moniteur* du 17 au 18 novembre 1789, combinés.

former en oligarchies aristocratiques. Suivant Robespierre, la considération de l'économie devait céder à l'avantage plus essentiel de multiplier les soutiens et les défenseurs du peuple (1). Barnave aussi voulait des assemblées nombreuses, comme étant moins exposées à l'esprit de parti et de faveur, mais il jugeait suffisant le chiffre fixé par le comité ; l'Assemblée constituante fut de son avis.

Aux assemblées départementales, ressortissant à l'Assemblée nationale législative, furent subordonnées les assemblées de district et les municipalités. Ainsi se trouva constituée en partie cette puissante unité à laquelle, quelques années après, la France fut redevable de ne pas succomber sous le poids de l'Europe coalisée. Peut-être l'Assemblée constituante ne laissa-t-elle pas la commune vivre assez de sa propre vie, mais la Constitution de 1793 eut soin de remédier à cet inconvénient ; et si plus tard, le jour où le principe d'autorité prit d'effrayantes proportions, la centralisation française fut portée à un point excessif et fatal, il n'en faut pas rejeter la faute sur la Révolution. Il y a d'ailleurs une distinction fondamentale à établir entre la centralisation administrative et la centralisation politique. Nous aurons à revenir sur ce sujet ; disons seulement tout de suite qu'autant Robespierre était partisan de celle-ci, autant il était hostile à la première dans son exagération.

XXIV

Depuis l'ouverture de ses séances, l'Assemblée nationale avait presque complétement renouvelé la France. On est stupéfait quand on considère le pas franchi et les travaux accomplis par elle en quelques mois. Et ce bouleversement de l'ancien état social était accueilli avec un enthousiasme bien naturel par l'immense majorité de la population. Souvent même on se plaignait amèrement de ce que les décrets libérateurs ne fussent pas assez promptement mis à exécution. Dans la séance du 21 novembre, lecture fut donnée de plusieurs adresses par lesquelles un certain nombre d'électeurs de bailliages réclamaient contre le retard apporté dans quelques localités à la promulgation des arrêtés rendus le 4 août et les jours suivants. Si le gouvernement se hâtait de publier dans tout le royaume les décrets favorables au pouvoir exécutif, tels que ceux relatifs à la contribution du quart des re-

(1) *Point du jour*, 139, p. 220 ; *Moniteur* de 1789, numéro 92.

venus et à la loi martiale, il mettait beaucoup moins d'empressement à faire parvenir aux municipalités les arrêtés destructifs des priviléges de la noblesse et du clergé, arrêtés qu'il n'avait sanctionnés qu'à contre-cœur. Ce fut ce que ne manqua pas de signaler Robespierre. Quelques jours auparavant, une lettre de sa sœur lui avait annoncé en ces termes la promulgation à Arras d'un décret qu'il avait vivement combattu : « On vient de publier aujourd'hui dimanche la loi martiale. J'ai marqué mon étonnement d'entendre immédiatement après la lecture de cette loi déclarer que la garde nationale étoit toujours libre (1). » Il supplia donc l'Assemblée de prendre les mesures les plus efficaces pour la prompte et exacte publication de tous les décrets dans chacune des municipalités du royaume. Conformément à ses observations, on décida immédiatement que quatre commissaires spéciaux seraient chargés de s'assurer de l'envoi et de la réception de tous les décrets sanctionnés ou acceptés par le roi (2).

Il arrivait ainsi qu'à chaque instant l'Assemblée était obligée d'interrompre les débats relatifs à la constitution, à l'organisation du royaume et aux grandes mesures financières, pour statuer sur des questions incidentes dont la décision n'admettait pas de retard. Tantôt c'étaient des parlements en révolte dont il fallait châtier l'insolence, tantôt des municipalités dont il était nécessaire de soutenir le patriotisme contre les réactions aristocratiques. On était sûr alors de voir aux prises les membres qui, dans la salle du Manége, où l'Assemblée était venue s'installer depuis peu, à quelques pas du château des Tuileries, siégeaient à la droite du président, et ceux qui siégeaient à la gauche. Nous avons récemment montré Robespierre luttant contre l'abbé Maury à propos d'une délibération séditieuse des états du Cambrésis ; nous allons l'entendre défendre le peuple de Toulon, violemment incriminé par Malouet et de Virieu.

Une décision injuste prise par le commandant Albert de Riom contre les ouvriers de la marine enrôlés dans les rangs de la garde nationale avait profondément irrité celle-ci, déjà blessée de plusieurs insultes dont la cocarde tricolore avait été l'objet. Soupçonnés d'avoir voulu faire tirer sur le peuple, le comte de Riom et plusieurs officiers furent arrêtés par la garde nationale et mis au cachot. Le bruit s'étant répandu que la ville était sur le point d'être attaquée par les flottes combinées de la Hollande et de l'Angleterre, on traita les prisonniers avec plus de sévérité, et toute la population prit les armes pour repousser

(1) Lettre manuscrite de Charlotte Robespierre (d'Arras, sans date précise).
(2) *Point du jour*, numéro 141, p. 241.

l'attaque dont Toulon semblait menacé. Malouet annonça ces nouvelles à l'Assemblée sous les couleurs d'une insurrection populaire. Dans une séance précédente il avait proposé une motion tendant à ce qu'on réprimât énergiquement les désordres dont, suivant lui, la ville de Toulon avait été le théâtre, et qu'une réparation éclatante fût faite au commandant Albert de Riom. Cette fois, il se contentait de prier l'Assemblée d'autoriser le président à écrire aux officiers municipaux de Toulon qu'aucune escadre ne menaçait la ville, et que, lorsque la tranquillité serait rétablie, on prendrait en considération les réclamations des ouvriers touchant la décision prise à leur égard par le commandant de la marine. Mais, disait Robespierre, on n'avait encore aucun renseignement précis sur les faits dénoncés par Malouet. Adopter sa motion, ce serait blâmer la conduite des citoyens de Toulon sans la connaître, tandis qu'on avait les preuves de l'incivisme du commandant et de quelques-uns de ses officiers. A ces mots, l'abbé de Bonneval interrompit brusquement l'orateur, et de Virieu demanda son rappel à l'ordre. Mais lui, sans s'émouvoir : « Le mépris le plus insultant du signe national, les menaces contre la liberté et la sûreté du peuple ont nécessité la légitime défense des habitants. Je demande donc que votre délibération soit suspendue jusqu'à ce que vous ayez pris connaissance des pièces nouvelles que les habitants de Toulon viennent de vous envoyer par un courrier extraordinaire, pour prouver les attentats commis par l'intendant (1). »

Renvoyée au comité des rapports, l'affaire de Toulon fut reprise au mois de janvier suivant, et ramena Robespierre à la tribune. Un député, nommé de Champagny, avait essayé de disculper entièrement la conduite du comte Albert de Riom en passant sous silence la plupart des faits qui avaient motivé le ressentiment de la garde nationale et du peuple de Toulon. Après lui, le député Ricard, dans un discours énergique, présenta une sombre peinture des menées réactionnaires auxquelles s'étaient associés les officiers mis en état d'arrestation, et qui avaient déterminé le soulèvement des ouvriers toulonnais. Après avoir rappelé avec quelle persistance le commandant de la marine s'était opposé à ce que ses subordonnés se décorassent de la cocarde tricolore, il proposa à l'Assemblée de se déclarer satisfaite de la manière dont la municipalité de Toulon, la garde nationale et les troupes s'étaient comportées en ces circonstances orageuses. M. de Liancourt, tout en justifiant également la municipalité et la garde nationale de

(1) *Point du jour*, numéro 160, p. 116, et *Moniteur* du 15 décembre 1789, numéro 115, combinés.

Toulon, concluait en demandant une déclaration entièrement favorable au comte de Riom et aux officiers arrêtés avec lui.

Mais, aux yeux de Robespierre, c'était une mesure injuste et impolitique que d'innocenter complétement des fonctionnaires convaincus d'avoir manifesté les sentiments les plus hostiles à la Révolution; car les absoudre par un décret, c'était improuver la conduite des habitants de Toulon, qui n'avaient fait qu'user du droit de résistance à l'oppression. « Je ne veux être, » dit-il, « ni l'accusateur, ni l'avocat des officiers de la marine; ni l'un ni l'autre rôle ne convient aux représentants de la nation; mais je crois que nous devons faire tous nos efforts pour empêcher qu'on ne donne des éloges aux sentiments et à la conduite des officiers qui ont manqué à la liberté et au respect dû au peuple. On vous parle beaucoup des ménagements à garder envers un commandant de la marine qui a bien servi; et moi je réclame à la fois la commisération, l'amour, le respect pour le peuple; je ne connais rien de grand pour l'Assemblée nationale que le peuple. On vous parle de consoler, d'honorer un officier général; je vous supplie, au nom de la liberté, de ne pas décourager le patriotisme des bons citoyens. Protégez la liberté, honorez la nation et l'humanité. C'est au courage, c'est au généreux dévouement des défenseurs de la patrie, c'est à l'inflexibilité de leurs principes qu'est attachée la destinée des grandes révolutions. » Puis, après avoir rappelé les faits analogues qui s'étaient passés à Brest, où la liberté se trouvait compromise par la soldatesque, et à Marseille, où les meilleurs patriotes avaient été jetés dans les fers par les partisans de l'ancien régime, il retraçait à son tour les événements dont la ville de Toulon avait été le théâtre. Il fallait prendre garde, disait-il en terminant, de décourager le patriotisme en comblant d'éloges les ennemis de la liberté. Du reste, il ne proposait pas la mise en accusation des officiers dont il blâmait la conduite, mais, se ralliant à la proposition de son collègue Ricard, il réclamait, au nom de la prudence et de la justice, un vote de satisfaction en faveur du conseil municipal et de la garde nationale de Toulon (1).

L'Assemblée nationale, ne voulant pas mécontenter la cour en incriminant la conduite de l'intendant de la marine et celle de ses officiers, ni irriter les magistrats municipaux et la garde nationale de Toulon, déclara que, présumant favorablement des motifs qui avaient animé les uns et les autres, il n'y avait lieu à aucune inculpation. C'était déjà beaucoup d'avoir empêché l'Assemblée, assez hostile aux effervescences

(1) Voy. le *Moniteur* du 18 janvier 1789, et le *Point du jour*, numéro 188, p. 82, combinés.

populaires, de blâmer, malgré l'insistance de Malouet et de quelques autres députés du côté droit, un mouvement auquel s'était associée toute la population toulonnaise.

XXV

Quelques semaines auparavant, dans la séance du 23 décembre, Robespierre avait obtenu une victoire plus complète lorsque, appuyant une motion de Clermont-Tonnerre, il avait pris en main la cause de plusieurs classes de citoyens déshérités, depuis des siècles, de tous droits politiques, et dont il contribua largement pour sa part, on peut le dire, à faire décréter la participation à la vie civile.

Il s'agissait de savoir si les non-catholiques, juifs ou protestants, et les comédiens, ayant du reste les qualités requises pour être citoyens actifs, étaient aptes à occuper des fonctions municipales et à siéger au sein de la représentation nationale. Non, disaient les éternels défenseurs du passé, comme l'abbé Maury : il faut laisser à l'écart ces races maudites; les comédiens, parce qu'ils exercent une profession infamante; les juifs, parce qu'ils forment une nation dans la nation, et qu'ils sont le fléau des peuples. Tel était encore à cette époque l'empire du préjugé, que le district des Cordeliers, ayant élu un comédien comme officier de la garde nationale, vit se soulever contre lui les cinquante-neuf autres districts, et que François de Neufchâteau fut rayé du tableau des avocats de Paris uniquement parce qu'il avait épousé la fille du célèbre acteur Préville (1).

Attaquer de front une opinion inique, mais ancienne et invétérée, n'était donc pas une tâche très-facile. « M. Robespierre, » dit Mirabeau dans son *Courrier de Provence*, « a réfuté l'abbé Maury en peu de mots, mais avec force (2). » On avait reproché aux juifs de vivre à l'écart, de s'occuper uniquement de spéculations lucratives, d'être enfin infestés de vices et de préjugés, comme si en cela ils formaient une exception dans l'humanité. Les lois anciennes invoquées contre eux étaient contraires aux principes et à la raison; il était donc, disait Robespierre, de la dignité de l'Assemblée nationale de les abroger. « Comment, » s'écriait-il, « a-t-on pu leur opposer les persécutions dont ils ont été victimes chez différents peuples! Ce sont au contraire des

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 24, p. 6.
(2) *Courrier de Provence*, numéro 83, p. 7.

crimes nationaux que nous devons expier en leur restituant les droits imprescriptibles dont aucune puissance humaine ne pouvait les dépouiller... Rendons-les au bonheur, à la patrie, à la vertu en leur rendant la dignité d'homme et de citoyen ; songeons qu'il ne peut jamais être politique, quoi qu'on puisse dire, de condamner à l'avilissement et à l'oppression une multitude d'hommes qui vivent au milieu de nous. Comment l'intérêt social pourrait-il être fondé sur la violation des principes éternels de la justice et de la raison, qui sont les bases de toute société (1)? » Belles paroles sorties d'un cœur profondément dévoué aux intérêts de l'humanité, et que ne devraient jamais oublier ceux dont Robespierre plaidait alors si chaleureusement la cause.

Quant à l'admission des protestants, la thèse était beaucoup plus facile à soutenir. L'abbé Maury lui-même avait déclaré qu'il ne les confondait pas avec les juifs. On se rappelait encore avec effroi les désastres occasionnés par la révocation de l'édit de Nantes, et il y avait en France une réaction presque générale en leur faveur. Rabaut Saint-Étienne, un des leurs, fils d'un vieux pasteur des Cévennes, n'avait-il pas été choisi pour président par l'Assemblée nationale? Robespierre, en se faisant leur avocat, allait donc au-devant de l'opinion publique. C'était un procès gagné d'avance.

Il n'en était pas de même à l'égard des comédiens. Bien qu'ils ne fussent exclus des fonctions publiques par aucune loi positive, ils l'étaient en vertu de ces préjugés dont nous venons de citer deux exemples frappants et qui, selon l'abbé Maury, honoraient le peuple chez lequel ils se trouvaient en vigueur. Mais tel ne pouvait être l'avis d'un philosophe, d'un libre penseur. Proscrire toute une classe d'hommes parce que dans son sein il pouvait s'en rencontrer quelques-uns d'indignes, c'était le comble de l'iniquité. Etait-ce donc chose si rare de rencontrer au milieu de ce clergé, dont faisait partie l'abbé Maury, des individus souillés de crimes et de débauches? Fallait-il pour cela jeter l'anathème à la corporation tout entière, déclarer tous ses membres indignes? Robespierre n'avait pu maîtriser son émotion en entendant les paroles antichrétiennes de son fougueux collègue. « Il était bon, » dit-il, « qu'un membre de cette Assemblée vînt réclamer en faveur d'une classe trop longtemps opprimée. Les comédiens mériteront davantage l'estime publique quand un absurde préjugé ne s'opposera plus à ce qu'ils l'obtiennent; alors les vertus des individus contribueront à épurer les spectacles, et les théâtres deviendront des écoles publiques de principes, de bonnes mœurs et de patriotisme. » Et après avoir, en peu

(1) *Point du jour*, numéro 168, p. 226.

de mots, résumé son opinion sur les non-catholiques et les comédiens, il terminait ainsi : « On ne peut priver aucun des individus de ces classes des droits sacrés que leur donne leur titre d'hommes. Cette cause est la cause générale, il faut décréter le principe (1). »

Son opinion, si libérale et si juste, devait plus tard triompher complétement ; mais, comme en beaucoup d'autres circonstances, il se trouva cette fois bien plus avancé que l'Assemblée, qui, d'accord avec lui sur les protestants, déclara qu'elle ne changerait rien quant à présent à la situation des juifs, sur l'état desquels elle se réserva de prononcer ultérieurement.

XXVI

Nous touchons au terme de cette admirable année 1789. Si l'on considère la marche lente de la civilisation depuis la venue du christianisme, on verra que, pendant les huit premiers mois de la session de l'Assemblée constituante, l'humanité a accompli plus de progrès que pendant les quinze siècles qui l'ont précédée. On ne saurait donc ménager la reconnaissance aux grands citoyens sous l'impulsion desquels tant de bienfaits ont été réalisés. Et parmi ces immortels défenseurs du droit, de la justice et de la liberté, qui, plus que Maximilien Robespierre, a payé de sa personne? Pas de séance où sa voix n'ait retenti quand il s'agissait de réparer quelque iniquité ou de lutter contre le despotisme ancien. Où trouver une logique plus serrée, une perspicacité plus nette, une foi plus profonde, un désintéressement plus pur? Nous avons suivi l'homme pas à pas ; et encore, à ses débuts dans la vie politique, n'avons-nous pu le présenter que sous un jour bien imparfait, puisque les journaux du temps ont à peine rendu compte de ses premiers discours. Souvent même, on s'en souvient, quand ils les mentionnaient en quelques lignes, ils ne nommaient pas l'orateur et se contentaient de le désigner par ces mots : *Un membre* ou *M. N.;* ou trois étoiles ; non point par obstination ou sur la recommandation *de ses amis*, comme le dit malicieusement et sans aucune espèce de raison un célèbre historien (2), mais uniquement parce que Robespierre n'avait

(1) Voy. le *Moniteur* du 24 décembre 1789, numéro 124. Séance du 23.

(2) Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 322. Nous suivrons de près M. Michelet dans son *Histoire de la Révolution*. Il n'est pas de livre où, avec la plus entière bonne foi, on ait accumulé contre un homme plus de jugements faux et de grossières er-

pas, dans les premiers temps de l'Assemblée, cette notoriété qui commande l'attention, et que pour lui, comme pour une foule d'autres orateurs inconnus, les journalistes n'y mettaient pas tant de façon. La sténographie n'était pas connue alors, et les comptes rendus de toutes les feuilles périodiques de l'époque sont très-incomplètes. Il est curieux de voir combien certains historiens se donnent de mal pour expliquer d'une façon extraordinaire les choses les plus simples du monde.

Rien d'étonnant d'ailleurs à ce qu'au début Robespierre n'ait pas été très-sûr de lui-même. S'il faut en croire le témoignage assez partial, et par conséquent suspect, d'Étienne Dumont, un des secrétaires de Mirabeau, témoignage invoqué déjà, il tremblait toujours en approchant de la tribune et ne se sentait plus au moment où il commençait de parler (1). La plupart des hommes qui ont eu à prendre la parole en public ont pu avoir de ces défaillances dans le principe, mais la timidité de Robespierre ne fut pas de longue durée. Peu de personnages politiques ont parlé avec plus d'assurance sur des sujets plus variés et ont exercé sur leurs auditeurs une plus incontestable influence. « Lorsqu'on l'entend, on le soupçonne orateur, « disait-on de lui dans un des plus amers pamphlets du jour (2), car déjà il avait le don d'exciter les fureurs du parti contre-révolutionnaire; mais comme on aime rarement à reconnaître le talent dans un ennemi, on supposait qu'au lieu d'improviser il récitait. Innombrables, au contraire, sont les discours prononcés par lui incidemment, sous le coup de quelque événement imprévu. Qu'importe, du reste! Ce qui est vrai c'est que, comme Mirabeau, il écrivait ses discours de fonds, si je puis m'exprimer ainsi, parce que, si l'improvisation, dans une bouche exercée, est de nature à produire de merveilleux effets dans la chaleur de la discussion, elle ne saurait convenir à des matières auxquelles l'étude patiente et de longues méditations sont absolument nécessaires. Ce qui est vrai encore c'est que, à l'époque où nous sommes, Robespierre commençait à devenir une des puissances oratoires de l'Assemblée; et déjà son nom se gravait dans le cœur des masses.

Le présenter comme l'homme ridicule de l'Assemblée, c'est faire de la fantaisie historique. On n'écrit pas l'histoire avec les ana et les *Actes des Apôtres* de Rivarol (3). Un jour, il est vrai, à propos d'une

r

eurs. Nous ne parlons pas, bien entendu, de ces histoires à l'usage des partis, comme l'*Histoire de la Convention*, par M. de Barante, où tout est dénaturé et odieusement à ravesti, ou certaine *Histoire de la terreur* en cours de publication, et dont nous aurons nous occuper plus tard.

(1) Etienne Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau*, p. 251. Voy. plus haut.

(2) *Les Grands Hommes du jour*, p. 34, in-8°, 1790.

(3) Voy. l'*Histoire de la Révolution*, par M. Michelet, t. II, p. 321.

formule de promulgation proposée par Robespierre, une saillie d'un député gascon mit le côté droit en belle humeur (1); mais s'il était souvent interrompu, et si sa parole excitait des murmures, c'est qu'on n'était pas accoutumé à ce fier langage d'homme libre au sein d'une Assemblée dont tant de membres avaient trempé dans le servilisme. Ses discours, loin de provoquer le rire, donnaient à penser; car la Révolution était tout entière en lui. A la différence de la plupart de ses collègues, satisfaits d'avoir abaissé la noblesse et la royauté, il la voulait dès ce moment avec toutes ses conséquences politiques et sociales. Tel nous le voyons à l'Assemblée constituante, tel nous le retrouverons à la Convention nationale; ses principes seront identiquement les mêmes; seulement il ne s'agira plus de les faire triompher, il s'agira de les défendre et de défendre aussi la patrie envahie et mutilée. Quiconque s'est astreint à la tâche difficile et fastidieuse de suivre dans tous les journaux de l'époque les débuts de l'Assemblée a pu se convaincre que, dès l'origine, Robespierre a été parfaitement pris au sérieux par ses collègues.

Il marchait alors presque toujours complétement d'accord avec Mirabeau, Duport, Le Chapelier et les Lameth. Plus tard, il est vrai, nous les verrons se séparer, mais ce n'est pas Robespierre qui les laissera en chemin; ce sont eux qui, retournant en arrière, tenteront vainement d'enrayer dans sa marche rapide et logique la Révolution qu'ensemble ils avaient déchaînée. Mirabeau, dont on ne soupçonnait pas encore les rapports avec la cour, s'était imposé à lui à force de génie. Robespierre avait fini par subir son ascendant, tout en le combattant quelquefois; et, en certaines occasions, quand l'orage couvrait la voix du prodigieux orateur, on l'entendit réclamer contre les interrupteurs les sévérités de l'Assemblée. Dans la séance du 16 décembre il demanda l'insertion au procès-verbal du nom d'un gentilhomme nommé M. de Servière, qui, s'étant glissé parmi les députés, n'avait cessé d'interrompre Mirabeau dans son discours sur le recrutement militaire. Barère de Vieuzac rappela, à cette occasion, qu'à Athènes la loi punissait de la peine capitale l'étranger coupable d'avoir usurpé la puissance souveraine en venant s'asseoir parmi les législateurs (2).

(1) *Courrier de Provence*, numéro 51. Voy. plus haut la note.
(2) *Point du jour*, numéro 162, p. 143.

XXVII

Dans un des derniers jours de l'année éclata entre Robespierre et l'un des députés de la noblesse d'Artois, M. de Beaumetz, une querelle dont nous aurons bientôt à nous occuper assez longuement, et dont l'origine remontait à la brochure publiée par le premier sur la nécessité de réformer les états artésiens, brochure que nous avons analysée dans notre précédent livre. On se rappelle avec quelle âpreté de langage l'ardent publiciste avait dénoncé, à une époque où il y avait quelque courage à le faire, les administrateurs de sa province, leur despotisme, leurs exactions, les formes arbitraires de leur administration. M. de Beaumetz, président du conseil et des états d'Artois, avait gardé à l'auteur de l'*Adresse à la Nation artésienne* une mortelle rancune.

Le 28 décembre, Target, au nom du comité de Constitution, venait de lire un article en vertu duquel il était enjoint aux assemblées provinciales, aux commissions intermédiaires et aux intendants de rendre, aux administrations appelées à les remplacer, compte des fonds qu'ils avaient eus à leur disposition depuis les derniers comptes arrêtés. La lecture de cet article donna lieu aussitôt à de nombreuses dénonciations sur les déprédations commises par les administrateurs et les intendants de provinces. Un membre, Regnaud (de Saint-Jean d'Angely), émit l'avis qu'on demandât à tous les comptables, même aux officiers municipaux, une révision de comptes depuis trente années. Mais, suivant Dumetz, il fallait prendre garde, en remontant trop loin dans le passé, de provoquer des inquisitions dangereuses et de nature à multiplier les ennemis de la Révolution. « Je ne conçois pas, » répondait Robespierre, « comment l'Assemblée nationale peut craindre de demander des comptes à d'honnêtes administrateurs et comment elle n'y soumettrait pas des déprédateurs. Je ne crois pas qu'on puisse empêcher le peuple de demander compte de l'administration des dix dernières années et d'y comprendre les subdélégués, les intendants, les états provinciaux et les commissions intermédiaires. » Il proposait donc à l'Assemblée de décréter la révision des comptes des dix dernières années; et, afin de démontrer la nécessité de comprendre les états provinciaux dans cette révision, il rappela que, tout récemment, dans sa province, les états avaient exigé le payement de l'impôt

de la milice, bien que le peuple en eût été exempté par arrêt du conseil, à cause des grêles qui, en 1788, avaient ravagé le royaume (1).

M. de Beaumetz se sentit atteint par ces paroles. Il s'élança à la tribune et, sans « prétendre nier le fait matériel, » chercha à l'expliquer en disant que, le roi s'étant réservé de demander pour l'année 1789 le double de l'impôt de la milice, on avait voulu tenir des fonds prêts pour le payement de cet impôt. Cette réponse, il faut l'avouer, n'était guère satisfaisante et laissait peser sur les états d'Artois la grave accusation d'arbitraire portée contre eux par Robespierre. On conçoit maintenant jusqu'à un certain point le ressentiment de Beaumetz et comment il en viendra à entreprendre contre son collègue et son compatriote une lutte d'où, malgré les artifices et les calomnies les plus savamment combinés, il ne sortira par victorieux.

L'Assemblée, au lieu d'adopter un des délais proposés, rendit un décret beaucoup plus élastique, par lequel les états provinciaux, assemblées provinciales, commissions intermédiaires, intendants et subdélégués, étaient purement et simplement tenus de rendre aux administrateurs qui les remplaçaient compte des fonds qu'ils avaient eus à leur disposition et de leur remettre toutes les pièces et papiers relatifs à l'administration de chaque commune.

XXVIII

On a vu comme insensiblement Robespierre grandissait dans l'Assemblée et dans l'opinion.

A côté de la tribune nationale s'en élevait une autre qui déjà commençait à attirer l'attention et dont les échos retentissants allaient bientôt se prolonger jusqu'aux extrémités du royaume : nous voulons parler de la tribune des Jacobins. C'est ici le lieu de dire quelques mots sur l'origine de cette société célèbre qui échauffa toutes les communes de France de l'ardeur du patriotisme dont elle était elle-même embrasée, et au sein de laquelle la popularité de Robespierre atteignit les dernières limites de la faveur humaine. L'enthousiasme pour lui alla

(1) *Point du jour*, numéro 171, p. 256 et suiv. Le *Moniteur* du 28 décembre 1789 mentionne à peine cette importante discussion. Il ne nomme pas Robespierre, dont il résume le discours dans cette simple ligne : « M... est d'avis de borner cette révision à dix ans. »

jusqu'à l'adoration, et ce ne fut pas une des moindres causes des inimitiés sourdes suscitées contre lui et auxquelles il finit par succomber. Aussi les malédictions injustes poursuivent-elles encore dans cette société la mémoire de l'homme qu'elle entoura de respect et d'amour; non pourtant que tous ses membres aient été également dévoués à Robespierre; beaucoup, au contraire, furent ses adversaires constants. Il combattait la démagogie et le despotisme au nom de la démocratie; il eut donc contre lui tous ceux qui, par esprit de désordre ou par haine de la Révolution, tendaient à exagérer le mouvement révolutionnaire pour perdre la République par ses propres excès. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Quelque temps après l'ouverture des états généraux, un certain nombre de députés des pays d'états eurent l'idée de se réunir, en dehors des séances de l'Assemblée, afin de se concerter à l'avance sur les affaires publiques. Dans ces réunions, que leurs fondateurs baptisèrent du nom de club, emprunté à l'Angleterre, on comptait, à l'origine, Le Chapelier, Sieyès, Barnave, Adrien Duport, les Lameth et Robespierre. Comme les députés de la Bretagne étaient les promoteurs de cette société et s'y trouvaient en majorité, on l'appela le club Breton. Mais, dès le mois de juillet, ce nom n'étant plus en rapport avec l'extension qu'elle avait prise, on lui substitua celui de *Société des Amis de la Constitution*, nom plus en harmonie avec les tendances et les intentions des principaux membres du club, lesquels, voulant donner à leurs séances un organe de publicité suffisante, fondèrent un journal qu'ils appelèrent du nom même de la société.

Après les journées d'octobre, le club suivit l'Assemblée à Paris et s'y installa, d'abord dans une vaste salle servant de bibliothèque, louée, moyennant la somme de trois cents livres, à des moines dominicains établis rue Saint-Honoré, et plus vulgairement connus sous le nom de Jacobins; puis dans l'église même du couvent, après la destruction de l'ordre (1). On voit encore, dans la petite rue Saint-Hyacinthe, les trois grandes portes d'entrée donnant accès dans la maison où siégeait la société. Les bâtiments où se trouvait la salle des séances, aujourd'hui détruits, étaient au fond de la cour et avaient vue sur des jardins remplacés depuis par un marché. Sous le vestibule de la porte, à droite, existe toujours le vaste escalier par lequel les membres du club se rendaient aux bureaux, situés au premier étage.

Exclusivement composée de députés d'abord, la société s'accrut peu à peu d'une foule de citoyens qui sollicitèrent l'honneur d'être admis

(1) Voy. à cet égard les *Révolutions de Paris*, numéro 139, p. 475.

dans son sein. Il y en avait de toutes les conditions, avocats, hommes de lettres, médecins, marchands, mais point de peuple dans le sens technique du mot, du moins à cette époque. Il fallait, pour y être reçu, être présenté par deux membres et subir les chances du scrutin. Une fois admis, le récipiendaire prononçait à la tribune le serment dont voici la teneur : « Je jure de vivre libre ou de mourir ; de rester fidèle aux principes de la constitution ; d'obéir aux lois, de les faire respecter, de concourir de tout mon pouvoir à leur perfection ; de me conformer aux usages et règlements de la société. » Les séances avaient lieu quatre fois par semaine et n'étaient pas publiques dans le principe ; mais elles ne tardèrent pas à le devenir, et les tribunes ou galeries se garnirent d'auditeurs étrangers. Chacune de ces séances était, primitivement, une véritable répétition de la séance du lendemain à l'Assemblée nationale, car on y proposait et discutait les motions, aussi bien que la nomination des présidents et secrétaires de l'Assemblée.

A l'imitation de la *Société des Amis de la Constitution* s'organisèrent bientôt sur toute la surface de la France une foule de sociétés analogues tenant à honneur de ressortir à la société mère. « Aujourd'hui, » écrivait Camille Desmoulins, « des clubs semblables formés dans une multitude de villes demandent à être affiliés à la société de la Révolution, et déjà ce grand arbre planté par les Bretons aux Jacobins a poussé de toutes parts, jusqu'aux extrémités de la France, des racines qui lui promettent une durée éternelle (1). » Jacobins ! mot lancé d'abord par quelques journaux, et dont le peuple prit l'habitude de se servir pour désigner les membres de la *Société des Amis de la Constitution*, qui abandonna elle-même plus tard son nom pacifique pour adopter le nom de guerre sous lequel, dans les derniers jours de l'année 1789, elle était déjà universellement connue. Terrible en effet parut aux adversaires de la Révolution ce nom à jamais fameux, quand ils virent toute l'énergie révolutionnaire se concentrer au sein des sociétés qui l'avaient emprunté, au moment décisif où il fallut résister aux intrigues, aux trahisons, aux machinations des ennemis du dedans et du dehors, à l'invasion. Mais à l'époque présente, il s'agissait uniquement de poser et de discuter les bases du nouveau droit des Français, et nul ne soupçonnait les bouleversements auxquels donnerait lieu l'application de ces principes. Ce n'était pas encore Robespierre qui primait aux Jacobins, bien que sa parole y fût déjà singulièrement en faveur ; l'influence des Barnave, des Duport, des Lameth, des Mirabeau dominait

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 10.

la sienne. Mais, patience! quand sonnera l'heure des réactions, quand les tentatives royalistes pour anéantir la Révolution rendront nécessaire une énergie plus grande, nous verrons la majorité des Jacobins purs se rallier autour de Robespierre et prendre en quelque sorte pour oracle celui que désignaient au peuple comme son guide naturel une éloquence toute brûlante de l'amour de l'humanité et une intégrité proverbiale.

XXIX

Robespierre, en arrivant de Versailles à Paris, était allé se loger rue de Saintonge, au Marais, chez un nommé Humbert, membre comme lui de la ***Société des Amis de la constitution*** (1). Il avait loué, nous dit sa sœur, un fort modeste appartement qu'il partageait avec un jeune homme auquel il portait beaucoup d'affection (2).

Ce jeune homme n'était autre sans doute que Pierre Villiers, qui, sous le titre de ***Souvenirs d'un déporté***, publia en l'an X un recueil d'anecdotes en tête duquel il a consacré plusieurs pages à la mémoire de l'homme dont il avait partagé l'existence durant une partie de l'année 1790. A les lire on croirait difficilement qu'il se fût jamais rendu digne de l'affection de Robespierre. Il écrivait, il est vrai, à une époque où la plupart des réacteurs de Thermidor occupaient une haute position dans l'État et où l'on eût été mal venu à mettre leur victime sur un piédestal (3). Il faut donc encore lui savoir gré du peu de bien qu'il en a dit, car trop rares sont les gens de cœur qui ne se détachent pas d'un ami frappé par la calomnie.

(1) La maison que Robespierre habita, rue de Saintonge, pendant près de deux ans de sa vie (du mois d'octobre 1789 au mois de juillet 1791) et qui portait alors le n° 8, porte aujourd'hui le n° 64. Voy. dans le t. XIV de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, p. 441 et suiv., la liste des membres du club des Jacobins.

(2) *Mémoires* de Charlotte Robespierre, p. 74.

(3) Ce Pierre Villiers, ancien capitaine de dragons, dont M. Michelet a eu le tort de prendre beaucoup trop au sérieux les historiettes, avait été déporté le 18 fructidor. Il publia ses *Souvenirs* en l'an X (1802), et, suivant la mode du temps, commença son livre par quelques déclamations contre Robespierre, se félicitant de l'avoir quitté à temps, parce que, dit-il, « j'avais eu avec lui quelques tracasseries que sans doute j'aurais lavées dans mon sang s'il se fût souvenu de moi. » Mais, après cette hypothèse gratuitement calomnieuse, il prend soin de se donner à lui-même un démenti formel en racontant, à quelques pages de là, qu'au moment de sa plus haute faveur Robespierre s'informa de lui, et qu'ayant appris qu'il était au service de la République, il s'était écrié : « J'étais bien sûr qu'il n'émigrerait pas et qu'il ne défendrait pas sa tête aux dépens de son cœur. » (Voy. *Souvenirs d'un déporté*, p. 6.)

Il avait été son secrétaire, ou plutôt lui avait rendu de temps à autre le service de recopier ses discours. Nous en avons quelques-uns sous les yeux, entre autres les discours sur l'établissement du jury et sur la pétition du peuple avignonnais, provenant des papiers trouvés chez Robespierre, et qui sont probablement de la main de ce Pierre Villiers.

Villiers nous représente Robespierre comme ayant été à cette époque dans une telle détresse que, pour porter le deuil de trois jours ordonné par l'Assemblée nationale, dans la séance du 11 juin 1790, sur la motion de Mirabeau, afin d'honorer la mémoire de Francklin, il aurait été forcé d'emprunter des vêtements noirs à un homme plus grand que lui de quatre pouces. Et un historien trop crédule, de s'écrier avec Juvénal : *Nihil habet paupertas durius in se quam quod ridiculos homines facit* (1). Je nie d'abord, pour ma part, qu'une pauvreté dignement portée puisse jamais rendre un homme ridicule; mais l'assertion de Pierre Villiers est ici évidemment inexacte. On possède la note curieuse de tous les effets emportés par Robespierre lorsqu'il quitta Arras pour venir exercer son mandat de député aux états généraux. Or nous y voyons figurer un habit et une culotte de drap noir; il n'avait donc nul besoin d'en emprunter. Et le révélateur de cette note n'est pas suspect, c'est un des plus cyniques calomniateurs de Maximilien Robespierre. Lui aussi le raille agréablement sur sa pauvreté, sur son maigre état de fortune. Seulement cette fois c'est un prêtre qui écrit (2). O pauvreté, chose sacrée, compagne de tant de grands hommes, qui donc t'honorera et te respectera, si tu es reniée par les ministres du pauvre Prêcheur de Nazareth !

Au reste, de la pauvreté au dénûment il y a un grand pas. Il est complétement faux que jamais Robespierre ait été dans la détresse. Il avait laissé quelques biens à Arras (3) et touchait, comme député, dix-huit livres par jour, somme relativement élevée pour l'époque. Il était donc riche, n'ayant pas de besoins, ainsi que le disait Mirabeau, et professait un si profond dédain pour l'argent que plusieurs fois il négligea de toucher ses mandats d'indemnité de représentant.

De cette somme de dix-huit livres il faisait trois parts : un tiers était régulièrement adressé à sa sœur Charlotte, qui demeura à Arras pendant toute la durée de l'Assemblée constituante; une autre part, si

(1) *Histoire de la Révolution*, par Michelet, t. II, p. 324.

(2) *Vie de Maximilien Robespierre*, par M. l'abbé Proyard, chanoine de la cathédrale d'Arras (Arras, 1850), p. 42.

(3) C'est ce qui résulte d'une lettre de son ami Buissart, que nous avons sous les yeux, et d'un rapport de police cité par Peuchet, dans ses *Mémoires* sur la police, p. 338 et suiv., rapport apocryphe, il est vrai, mais dont sur quelques points l'auteur paraît assez bien informé.

nous devons nous en rapporter à Pierre Villiers, passait entre les mains d'une personne chère « qui l'idolâtrait(1); » le reste servait à son usage personnel. Il était d'une extrême sobriété. Sa plus grande dépense consistait dans sa toilette; sur ce point il avait des habitudes d'élégance avec lesquelles il ne rompit jamais. Plus tard, quand le débraillé régnera dans le costume comme dans le langage, nous le retrouverons tel que nous le voyons au début de sa vie politique, donnant à tous l'exemple de la dignité dans la vie privée, résistant à toutes les tentatives de corruption renouvelées sous mille formes et méritant le beau surnom d'*incorruptible*, qui lui restera dans l'histoire.

(1) *Souvenirs d'un déporté*, p. 2.

LIVRE TROISIÈME

JANVIER 1790 — JUILLET 1790

Les étrennes de 1790. — Les pensions suspendues. — Les détentions arbitraires. — Opinion de Robespierre sur la formule du serment. — Les ouvriers rouennais. — Les acquits-à-caution. — La philanthropie de l'abbé Maury. — Prétentions de la République de Gênes sur l'île de Corse. — Nouveau discours de Robespierre contre le marc d'argent. — Ses efforts en faveur de l'égalité politique. — Affaire de Chinon. — Louis XVI à l'Assemblée. — Châteaux incendiés. — Nouvelle loi martiale. — Inutiles tentatives de Robespierre pour la faire repousser. — Les *Révolutions de France et de Brabant*. — Les ordres rentés et les mendiants. — Le droit de triage. — Correspondance entre le contrôleur général Lambert et Robespierre. — Encore les lettres de cachet et les détentions arbitraires. — La contribution patriotique. — Les commissaires royaux et les municipalités. — Les *Actes des Apôtres* et Robespierre. — Il est élu président de la *Société des Amis de la Constitution*. — Lettre à son ami Buissart. — Il se prononce pour l'établissement des jurés en toutes matières. — Propose de placer au sein même du Corps législatif le tribunal de cassation. — Le livre rouge. — Les assignats. — Les élections de Saint-Jean-de-Luz. — Opinion de Robespierre sur le droit de chasse et sur la résiliation des baux à ferme des dîmes ecclésiastiques. — Il réclame l'admission des simples soldats dans les conseils de guerre. — Troubles à Dieppe. — Le desséchement des marais. — Nouveaux démêlés de Robespierre avec M. de Baumetz. — Lettres d'Augustin Robespierre. — Réponse de Maximilien aux attaques de M. de Beaumetz. — Effet qu'elle produit en Artois. — Avis au peuple artésien. — L'organisation judiciaire. — Les districts et les sections de la ville de Paris. — Discours de Robespierre sur le droit de paix et de guerre. — Le roi *premier commis de la nation*. — Triomphe des députés patriotes. — Lettre à Camille Desmoulins. — Troubles de Montauban. — Intolérance des membres du côté droit. — Première apparition de Saint-Just. — Opinion de Robespierre sur la ratification par l'Assemblée des traités passés jusqu'à ce jour. — Constitution civile du clergé. — De l'élection des évêques. — Du traitement des ecclésiastiques. — Le célibat des prêtres. — Robespierre s'oppose à l'impression d'un discours de M. de Puységur. — Il réclame en faveur des ecclésiastiques âgés. — Abolition des titres de noblesse. — Robespierre est élu secrétaire de l'Assemblée. — Sa motion pour l'inviolabilité des membres du Corps législatif. — Il appuie une réclamation du district de Versailles. — Combat une proposition d'Arthur Dillon au sujet des troubles de Tabago. — Une plaisanterie de Duval d'Éprémesnil. — La Fédération s'approche. — Robespierre s'oppose à ce que M. de Riom y soit admis. — Il réclame au contraire l'admission des délégués américains. — Robespierre et l'*Ami du roi*. — Anniversaire du 14 juillet. — L'évêché du Pas-de-Calais. — Les prisonniers avignonnais. — La municipalité et le bailliage de Soissons. — Autorisation donnée à l'Autriche de faire passer ses troupes sur le territoire français. — Robespierre accuse tous les ministres. — Il combat une motion dirigée contre le prince de Condé. — Lutte contre Mirabeau. — Mirabeau vaincu.

L'ouverture de l'année 1790 témoigna d'un grand changement survenu dans les mœurs et dans les habitudes du peuple français; et comme les petites choses, celles d'étiquette notamment, ont, aux yeux d'un certain monde, une importance capitale, il est bon de noter, en passant, quel fut pour cette fois le cérémonial du jour de l'an.

On vit bien aux pieds du roi le président de l'Assemblée nationale et le maire de Paris, l'un accompagné de soixante députés, l'autre suivi de trois cents représentants de la commune; mais les hommages populaires, mais les félicitations des municipalités s'adressaient à l'Assemblée constituante, dont la souveraineté se trouva consacrée une fois de plus par ces compliments d'usage, puérils peut-être pour le philosophe, mais que les rois de l'Europe considéraient comme une sorte de critérium de leur pouvoir. Plus de huit cents députés des provinces étaient venus tout exprès afin de complimenter l'*auguste Sénat*, écrit Camille Desmoulins, et lui apporter, avec le serment de défendre jusqu'au dernier soupir ses saints décrets, les témoignages de respect et de vénération des peuples. « O Paris! » s'écrie-t-il enthousiasmé, « c'est maintenant que tu es la reine des cités. Vois toutes les tribus accourir à ce temple que la nation vient de bâtir (1)! » Mais ce temple auguste (c'est de la constitution qu'il veut parler) au sein duquel aurait dû communier toute la famille française n'allait pas tarder à être battu en brèche par la coalition des intérêts froissés. Hélas! les hommes ne sauront jamais se dépouiller de leur égoïsme particulier, et même, en ces temps héroïques où l'abnégation semblait plus facile, combien peu se montrèrent capables de ce renoncement magnanime auquel, en donnant l'exemple, les conviait Robespierre!

L'Assemblée constituante ne pouvait accomplir son œuvre de régénération qu'au détriment de quelques privilégiés. La force des choses le voulait ainsi, et chaque jour la réforme d'un abus faisait à la Révolution des ennemis implacables. Le 4 janvier, l'Assemblée ayant décidé que toutes les pensions, excepté celles de d'Assas et de Chamborn, seraient suspendues jusqu'à nouvel ordre, tous les parasites de l'an-

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, t. I, numéro 7, p. 298.

cien régime, c'est-à-dire ce qu'on était convenu d'appeler les plus illustres familles de France, se déchaînèrent contre elle. Le décret de mise en séquestre des biens et revenus de tous les ecclésiastiques émigrés avait encore accru le nombre de ses détracteurs. En revanche, il est vrai, elle avait pour sauvegarde l'enthousiasme populaire; les clameurs disparaissaient sous le bruit des bénédictions.

De quel immense amour de justice et d'humanité elle était animée, c'est ce dont personne ne doute. Dès le lendemain du jour de l'an, dans la séance du soir, d'amères plaintes retentissaient à la tribune au sujet des détentions arbitraires. On sait avec quel luxe le gouvernement les prodiguait jadis; nul n'était à l'abri d'une arrestation illégale, et le ministère ne paraissait pas mettre beaucoup d'empressement à s'assurer de la culpabilité des détenus enfermés dans les trente-cinq bastilles que comptait alors la ville de Paris et où gémissaient sans doute plus d'un innocent. Un magistrat, Fréteau, se montra l'organe éloquent des victimes de l'arbitraire. Un autre membre, dont le nom mérite d'être cité, Dionis du Séjour, appela l'attention de l'Assemblée sur ces prisons religieuses connues sous le nom de *Vade in pace*, qu'emplissaient trop souvent, au gré de leurs caprices et de leurs vengeances, de puissants abbés et de hauts dignitaires de l'Église. Robespierre réclama aussitôt l'élargissement immédiat des prisonniers illégalement détenus dont les causes d'arrestation avaient été révélées par les rapports des ministres et autres agents du pouvoir exécutif. Quant à ceux dont les motifs de détention étaient encore ignorés, il demanda que les renseignements fussent directement adressés à l'Assemblée nationale (1). Cette proposition se trouva en partie adoptée : ordre fut donné à tous les gouverneurs, lieutenants du roi, commandants de prisons d'État, supérieurs de maisons religieuses, à toutes personnes en général chargées de la garde des prisonniers détenus par lettres de cachet ou par ordre quelconque des agents ministériels d'avoir, sous leur responsabilité et huit jours après la réception du décret, à adresser à l'Assemblée nationale les noms, surnoms, et âges des différents prisonniers avec les causes et la date de leur détention, et l'extrait des ordres en vertu desquels ils avaient été emprisonnés. En même temps l'Assemblée chargeait ses commissaires de lui proposer, dans le plus bref délai, les moyens de mettre en liberté toutes les personnes injustement ou illégalement détenues (2). Tardive satisfaction accordée à

(1) Amendement de sa main, déposé sur le bureau du président. (*Archives*. Originaux des motions, arrêtés et discours relatifs aux procès-verbaux de l'Assemblée nationale, *C*. § 1, 301, carton 23.)

(2) *Moniteur* du 5 janvier 1790.

une foule de malheureux qui, sans la Révolution, eussent vainement attendu l'heure de la justice.

Dans ce même mois de janvier disparaissait la reversibilité de l'infamie attachée au crime et qui, par une abominable coutume, allait frapper la famille d'un coupable, quelquefois d'un innocent. Robespierre n'avait pas attendu jusque-là pour flétrir cet inique préjugé; ainsi se réalisaient les vœux si vivement exprimés par lui six années auparavant ; le décret réparateur couronnait une seconde fois, pour ainsi dire, ce mémoire sur les peines infamantes auquel l'académie de Metz avait jadis décerné un prix.

Ah ! cette Révolution bénie, l'Assemblée, avec raison, prenait toutes les précautions possibles pour en rendre durables les glorieux résultats. C'est ainsi que, dans la séance du 7 janvier, elle astreignait les gardes nationales à l'obligation de prêter, entre les mains des officiers municipaux et en présence du peuple, le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution. Barnave avait établi une très-juste distinction entre les troupes réglées et les milices nationales. Aux premières, avait-il dit, le soin de défendre l'État; mais il appartenait essentiellement aux autres de sauvegarder la constitution. Cette expression de gardes nationales sonnait mal aux oreilles de la plupart des membres du côté droit. Un des leurs, M. de Montlosier, s'était fortement élevé contre cette prétention de confier le maintien de la constitution à ces milices sorties du peuple, et que leur organisation démocratique mettait hors de la dépendance immédiate du pouvoir exécutif. Robespierre alors était monté à la tribune. Suivant lui, tout citoyen devait fidélité à la constitution, mais aux milices nationales revenait la mission particulière de la protéger. Si la constitution était attaquée, c'était aux officiers municipaux à prendre les résolutions nécessaires pour sa défense et aux citoyens armés à les faire exécuter par la force. Il fallait donc joindre, pensait-il, au serment d'être fidèle à la constitution celui de la maintenir, sans lequel le premier pourrait n'être qu'une lettre morte (1). Ces raisons avaient paru péremptoires, et, sans tenir compte des observations de Montlosier, l'Assemblée avait adopté la formule de serment défendue par Robespierre et présentée par Target au nom du comité de constitution.

Le même jour, dans la séance du soir, Robespierre eut l'occasion de reprendre la parole. Il s'agissait d'une autorisation d'emprunt réclamée par la ville de Rouen pour venir en aide aux ouvriers sans ou-

(1) *Courrier de Provence*, numéro 89, et *Moniteur* du 3 janvier combinés.

vrage. L'abbé Gouttes, rapporteur du comité des finances, voulait qu'au lieu d'autoriser la commune on autorisât simplement l'assemblée générale du corps municipal et des notables élus. Mais, objectait Robespierre, les notables constituent une sorte d'aristocratie et ne sont point la commune à laquelle seule appartient le droit de voter l'impôt. En vain invoquait-on l'impossibilité de convoquer la généralité des citoyens, puisqu'ils allaient être appelés dans les comices pour nommer une nouvelle municipalité. Les officiers municipaux actuels étaient donc tenus de réunir tous les habitants afin de délibérer en commun sur la contribution nécessaire au soulagement des ouvriers sans travail (1). Cette fois l'Assemblée ne se rendit pas aux raisons du député d'Arras, dont nous verrons assez souvent les propositions rejetées par ses collègues; mais ce qu'il est important de faire observer dès à présent, c'est que toutes les motions de Robespierre étaient marquées au coin le plus franchement démocratique et émanaient de l'esprit le plus libéral qui fût dans l'Assemblée Constituante.

II

Au reste, on doit le reconnaître, cette Assemblée se montra toujours excessivement jalouse du soin de sa propre dignité. Lorsque, dans le courant du mois de janvier, le député d'Epercy vint, au nom du comité des rapports, donner lecture d'une proclamation du roi destinée à arrêter l'exportation des grains et soumettre un projet en quatre articles tendant à introduire la formalité des acquits-à-caution, Camus et Prieur s'élevèrent aussitôt contre la proclamation royale et le projet de décret en ce qu'ils affectaient la forme de ces arrêts de propre mouvement prohibés par l'Assemblée et témoignèrent leur étonnement de ce que le garde des sceaux eût osé les proposer dans cette forme. Robespierre, lui, ne se contenta pas d'attaquer la proclamation du roi sous le rapport de la rédaction; tout en reconnaissant ce qu'il y avait d'utile dans les articles soumis à l'Assemblée, il blâma, comme ayant un caractère par trop fiscal, la formalité des acquits-à-caution; une simple déclaration des négociants aux municipalités lui paraissait largement suffisante. En conséquence il engagea ses collègues à rédiger le décret dans ce sens (2). Conformément aux diverses observa-

(1) Voy. *Point du jour*, numéro 180, p. 170.
(2) *Ibid.*, numéro 186, p. 50.

tions présentées, le projet de décret fut renvoyé avec les amendements au comité de rédaction.

La question des subsistances inquiétait dès lors sérieusement les esprits. La cherté des vivres, en effet, allait en augmentant, tandis que le travail diminuait de jour en jour et qu'un chômage désastreux réduisait à la dernière misère des milliers d'ouvriers. Alléger tout de suite les souffrances des classes laborieuses était donc un des problèmes les plus importants mais aussi les plus difficiles à résoudre. Le côté droit ne pouvait être soupçonné d'une pitié bien grande pour l'infortune de tant de citoyens au profit desquels se faisait la Révolution. On ne fut donc pas médiocrement étonné, dans la séance du 18 janvier, à propos d'une motion de Lancosme tendant à rendre l'impôt plus simple, moins onéreux et sa perception surtout moins oppressive et plus économique, d'entendre l'abbé Maury émettre une proposition philanthropique, comme la qualifia ironiquement Charles de Lameth. « C'est du bonheur du peuple qu'il faut nous occuper, » s'était écrié l'abbé; et aussitôt il avait proposé l'abolition des droits perçus aux barrières sur les consommations communes et leur remplacement par un impôt sur le luxe.

Pareille proposition, venant de l'adversaire constant et systématique des plus sages et des plus utiles réformes, devait être à bon droit suspecte. Un rayon céleste avait-il tout à coup illuminé l'âme de l'abbé? Venait-il enfin à résipiscence? ou bien était-ce de sa part une pure manœuvre? On ne tarda pas à mettre à une terrible épreuve son amour subit pour le peuple. Ce fut un prêtre, l'abbé Collaud de la Salcette, qui se chargea de porter le coup à son irritable collègue. Un revenu de mille écus, personne ne le contestera, dit-il, suffit amplement aux besoins d'un ecclésiastique. Il est donc de son devoir, dans les circonstances actuelles, et en présence de tant de misères à soulager, d'abandonner l'excédant. Partant de ce principe, il pria l'Assemblée de décréter que, jusqu'à ce qu'il eût été statué définitivement sur la disposition des biens de l'Église, les revenus de tous les bénéficiers, supérieurs à la somme de trois milles livres, seraient versés dans les caisses de l'État. Devaient être exceptés de cette mesure les traitements des archevêques, évêques et curés, en raison de leurs charges, qu'une somme de trois mille livres ne suffirait pas à couvrir. Barnave monta à la tribune pour appuyer la proposition de Collaud et combattre cet impôt sur le luxe à l'aide duquel l'abbé Maury avait espéré sans doute acquérir quelque popularité aux dépens des membres du côté gauche. Selon Barnave, il était propre seulement à ruiner Paris, à porter une grave atteinte au commerce national. « Les biens ecclésias-

tiques, » dit après lui Robespierre, « appartiennent au peuple. Demander aux ecclésiastiques des secours pour le peuple, c'est ramener ces biens à leurs propres destinations (1)... » Ces paroles indiquent parfaitement quel était le sentiment général de l'époque. Car Robespierre, qui, en matière religieuse, professa toujours la plus large tolérance, n'était pas un ennemi déclaré des prêtres. Il ne manqua jamais de les défendre quand il lui parut juste de le faire, sans se préoccuper des atteintes qu'en pouvait subir sa popularité; et plus tard, au milieu des tempêtes et de l'incendie de 93, nous le verrons seul avoir le courage de protester hautement en leur faveur, non par tendresse pour eux, mais par amour de la justice et de l'équité. Dans la même séance, il reprit la parole pour discuter à son tour la motion de Lancosme relative aux impôts, laquelle, amendée par Le Chapelier, amena l'Assemblée à décréter la formation d'un comité chargé de préparer un système d'impositions en rapport avec une constitution libre (2).

Quelques jours après, Barère de Vieuzac ayant lu à la tribune un mémoire concernant l'incorporation de la Corse au royaume de France, mémoire émané de la république de Gênes et par lequel elle revendiquait la souveraineté de cette île, Mirabeau proposa l'ajournement indéfini d'une pareille question. Mais le député corse Salicetti, le futur compagnon de Robespierre jeune aux armées, s'éleva très-vivement, au nom de ses concitoyens, contre les prétentions de la république génoise et combattit tout ajournement comme étant de nature à laisser quelque inquiétude dans l'esprit du peuple cores, lequel, dit-il, est français et ne veut pas être autre chose. Robespierre, prenant la parole après plusieurs orateurs, appuya énergiquement les paroles de son collègue Salicetti. Parmi les précédents orateurs, les uns avaient, avec raison, invoqué le traité de cession de 1768; les autres avaient proposé le renvoi du traité et du mémoire au comité des rapports, Robespierre parla au nom de cette liberté assurée désormais à tous les Français et à laquelle les Corses aussi avaient droit. C'était déjà, à ses yeux, une raison péremptoire de repousser l'ajournement demandé et de vider tout de suite le débat, mais il y en avait une autre non moins décisive. S'étonnant de la lenteur avec laquelle les décrets de l'Assemblée étaient répandus en Corse, où peut-être ils auraient prévenu les troubles qu'on était parvenu à y exciter, il se demandait si, dans l'occasion présente, la république de Gênes n'était pas l'instrument d'une puissance étrangère, désignant par là, sans la nommer, l'Angleterre, où Paoli trouvait

(1) Voy. le *Moniteur* du 20 janvier 1790.

(2) Il n'est rien resté de ce discours de Robespierre, qui sans doute avait quelque importance. Le *Point du jour* en fait seulement mention. Voyez le numéro 189.

des secours et des encouragements. Cette réclamation tardive, venant huit mois après la convocation des colléges pour l'élection des députés de la Corse à l'Assemblée nationale, coïncidait singulièrement, selon lui, avec les efforts tentés contre notre liberté. Il fallait donc presser le ministre d'envoyer dans l'île les décrets de l'Assemblée, traiter comme une demande absurde la réclamation de la république de Gênes et la repousser par la question préalable. « Nous devons, » dit-il, « regarder le peuple corse comme un des boulevards de la liberté, puisqu'il réunit le souvenir d'une antique liberté et le souvenir d'une récente oppression (1). »

Mirabeau, bien qu'ayant échoué dans sa proposition d'ajournement, ne manqua pas de louer dans son journal la perspicacité de Robespierre. Après avoir rappelé que la souveraineté des Génois sur l'île de Corse avait été pour eux une source de désastres, une des causes de leur dette immense; qu'elle n'avait, en définitive, été qu'illusoire et purement nominale, le *Courrier de Provence* montrait, lui aussi, la république de Gênes agissant à l'instigation d'une puissance étrangère; et, de l'analyse de certaines dépêches combinées avec les papiers anglais, il tirait des inductions de nature à aggraver encore les soupçons vagues par lesquels Robespierre avait cherché à mettre en garde la prudence de ses collègues (2). L'Assemblée s'était d'ailleurs rendue aux sages conseils de Maximilien en décidant qu'il n'y avait lieu à délibérer sur le mémoire adressé par la république de Gênes, et que le pouvoir exécutif serait invité à envoyer immédiatement dans l'île de Corse tous les décrets rendus jusqu'à ce jour.

III

L'Assemblée constituante eut le culte et la passion de la liberté, mais elle ne posséda pas au même degré le culte et la passion de l'égalité. Nous pouvons le dire sans manquer de respect à son souvenir, car personne n'a, plus que nous, voué une pieuse vénération à la mémoire de ce glorieux sénat qui a ouvert tant d'horizons nouveaux à nos pères, et dont l'œuvre un moment interrompue sera reprise un jour pour être pacifiquement menée à bonne fin; mais, nous le répétons,

(1) Voy. le *Moniteur* du 24 janvier; le *Point du jour*, numéro 192, p. 87, et le *Courrier de Provence* du 21 au 22 janvier 1790, numéro 96.

(2) Voy. le numéro 96. *Ubi suprà.*

elle n'eut pas au même degré le culte de l'égalité. Quand donc quelque membre du côté gauche venait à proposer une motion ayant pour but de la ramener aux vrais principes sur cette matière, on devait s'attendre à des débats passionnés, à une agitation profonde. Ce fut précisément ce qui se produisit dans la séance du 23 janvier au soir.

Robespierre avait surtout le don de soulever ces orages, d'effrayer les réformateurs timides et d'exaspérer les ardents partisans des anciens abus, car, avec une ténacité à laquelle on ne saurait accorder trop d'éloges, il ne laissait jamais passer l'occasion de ramener la discussion sur des points qui n'avaient pas été traités conformément aux principes les plus stricts de la liberté et de l'égalité. On se rappelle avec quelle énergie il avait combattu le décret du marc d'argent, en vertu duquel des milliers de citoyens avaient été frappés d'incapacité politique. L'exécution de ce malencontreux décret, que plusieurs membres très-royalistes même considéraient comme une tache à la constitution (1), avait rencontré dans diverses parties du royaume de grandes difficultés et la plus vive opposition. En Artois, par exemple, on payait très-peu de contributions directes, parce que la taille personnelle ou capitation avait été convertie jadis par les états en vingtièmes et en impositions foncières. Cette mesure, bonne peut-être autrefois, avait ce résultat fâcheux que tous les habitants non propriétaires de fonds de terre, et c'était la plus grande partie, se trouvaient incapables de remplir la condition à laquelle était attachée la qualité de citoyen actif, laquelle consistait dans le payement d'une contribution directe.

Toucher, même très-légèrement, à un décret revêtu de la sanction royale était une matière délicate ; c'était s'exposer d'avance aux récriminations d'une partie de l'Assemblée. Robespierre le fit avec une mesure et une habileté surprenantes. « Qu'aucun de vous, » dit-il, « ne s'alarme pour l'irrévocabilité de vos décrets; ce que nous venons vous offrir est précisément la solution de ce grand problème, c'est-à-dire de rétablir dans toute leur intégrité les droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen, que vous avez vous-mêmes déclarés la base nécessaire de toute constitution, sans révoquer aucune des dispositions qui auraient pu les entraver. »

Arrivant ensuite à la situation particulière de sa province, où la contribution directe était, pour ainsi dire, inconnue, il prouva que le plus grand nombre des habitants de l'Artois et des pays voisins, où la presque totalité du territoire se trouvait aux mains des nobles, des ecclé-

(1) Barère, entre autres, qui faisait alors profession de foi monarchique, dans un sens assez libéral d'ailleurs. Voy. le *Point du jour*, numéro 196.

siastiques et de quelques bourgeois aisés, étaient présentement frappés d'exhérédation politique, et dépeignit en termes éloquents l'irritation qui serait la conséquence d'une semblable exclusion. Telle communauté de mille âmes compterait à peine quatre citoyens actifs.

Ici une voix partie du côté droit interrompit violemment l'orateur. « La cause que je défends, » reprit avec calme Robespierre, « touche de si près aux intérêts du peuple que j'ai droit à toute votre attention. » Alors il s'éleva à des considérations générales de la plus haute portée, montra cette égalité politique dont on était si fier viciée dans son essence même, détruite; et, faisant appel aux sentiments de justice et de raison dont s'était inspirée l'Assemblée nationale en rédigeant la déclaration des droits de l'homme, il poursuivit en ces termes : « Jetez les yeux sur cette classe intéressante qu'on désigne avec mépris par le nom sacré de peuple... Voulez-vous qu'un citoyen soit parmi nous un être rare, par cela seul que les propriétés appartiennent à des moines, à des bénéficiers, et que les contributions directes ne sont pas en usage dans nos provinces? A ceux qui nous ont confié leurs droits, donnerons-nous des droits moindres que ceux dont ils jouissaient? Que leur répondrons-nous quand ils nous diront : — Vous parlez de liberté et de constitution; il n'en existe plus pour nous, et nous sommes réduits à la servitude politique. La liberté consiste, dites-vous, dans l'expression de la volonté générale, et notre voix ne sera pas comptée dans le recensement des voix de la nation. La liberté consiste dans la nomination libre des magistrats, et nous ne choisirons pas nos magistrats. Nous avons exercé tous les droits des hommes libres quand nous vous avons députés vers cette diète auguste qui devait consacrer nos droits, et nous les avons perdus... Dans la France esclave nous étions distingués par quelque reste de liberté; dans la France devenue libre nous serons distingués par l'esclavage. — C'est à vous, messieurs, de répondre à de telles objections; vous rendrez un nouvel hommage aux droits de tous les citoyens; vous ne ferez point dépendre les principes fondamentaux de l'ordre social des bizarreries d'un système de finance mobile et vicieux que vous vous proposez de détruire. Je vous propose un parti qui, loin de compromettre vos décrets, les cimente et les consacre, et dont l'effet sera de vous assurer de plus en plus la confiance et l'amour de la nation (1). »

Certes, il était difficile de faire entendre un langage plus noble, plus patriotique, plus digne d'une grande Assemblée. Ce parti, quel était-

(1) Voy. pour cet important discours, qu'on ne possède malheureusement pas en entier, le *Moniteur* du 28 janvier 1790, et le *Point du jour*, numéro 196, combinés.

il? Afin de maintenir l'égalité politique dans toutes les parties du royaume, Robespierre réclamait tout simplement la suspension du décret relatif à la contribution exigée pour la qualité de citoyen actif jusqu'à l'époque où un nouveau mode d'impositions uniforme serait établi. Jusque-là tous les Français majeurs, ayant le domicile légal, et n'étant point dans le cas des incompatibilités décrétées par l'Assemblée, devaient être électeurs et éligibles, admissibles à tous les emplois sans autre distinction que celle des vertus et des talents (1). Robespierre espérait sans doute pouvoir, dans l'intervalle, amener l'Assemblée constituante à rapporter son décret du marc d'argent. Eh bien, cette motion si simple, si juste excita une effroyable tempête. Ceux qui, par antiphrase à coup sûr, s'intitulaient les modérés, demandèrent avec des cris furieux la question préalable. L'opposition passionnée partie du côté des aristocrates produisit une réaction égale dans le camp populaire, dont les principaux membres insistèrent fortement pour la discussion immédiate de la motion de Robespierre. Ce fut bientôt un tumulte inexprimable (2).

Charles de Lameth entreprit de répondre aux apostrophes lancées par MM. d'Estourmel, d'Ambli, d'Éprémesnil et quelques autres. « Je reconnais, » dit-il, » dans la motion de M. Robespierre le courage et le zèle qui l'ont toujours caractérisé et avec lesquels il a défendu les intérêts des classes les moins heureuses de la société. Cette question est sans doute la plus importante de toutes celles sur lesquelles l'Assemblée a pu et pourra délibérer... » A ces mots l'agitation recommença plus ardente, de violents murmures interrompirent l'orateur. Les membres du côté droit avaient quitté leurs bancs, et, répandus dans la salle, ils portaient partout le désordre.

Target, qui présidait, voulut lever la séance; mais les députés de la gauche, immobiles et calmes à leurs places, persistaient à réclamer la discussion. Le président demanda lui-même la prise en considération de la motion de Robespierre, et son renvoi au comité de constitution, ce qui fut enfin décidé après une séance des plus orageuses qu'ait à enregistrer l'historien. Quelques jours plus tard l'Assemblée nationale faisait droit, en partie du moins, à la réclamation du député d'Arras, et les différentes provinces du royaume où les impositions indirectes étaient principalement en usage, comme l'Artois, furent soustraites, jusqu'à nouvel ordre, aux obligations exigées par le décret resté fameux sous le nom de décret du marc d'argent.

(1) Motion de la main de Robespierre. (*Archives*. Procès-verbaux manuscrits de l'Assemblée nationale, C. § 1, 303, carton 23.)

(2) Voy. le *Courrier de Provence*, numéro 97; le *Patriote françois*, numéro 171.

Mais certains membres du côté droit en gardèrent à Robespierre une mortelle rancune. Nous verrons bientôt la calomnie qui s'attache aux pas des hommes publics dès le moment où ils commencent d'attirer sur eux les regards du monde dénaturer odieusement ses intentions et s'efforcer, par les manœuvres les plus déloyales et les plus odieuses, de tourner contre lui une motion généreuse dont la reconnaissance de ses concitoyens devait être la légitime récompense.

IV

Il n'était guère de discussions un peu importantes dans lesquelles il ne prît la parole. Ainsi, le dernier jour du mois de janvier, il présenta quelques observations concernant un rapport fait par Anson, au nom du comité des finances, sur la perception des impositions de 1790, observations à peine mentionnées par les journaux du temps et dont le *Moniteur* ne dit mot (1). Au commencement de février s'éleva dans l'Assemblée une discussion au sujet d'un ancien magistrat de Chinon, interdit depuis quatre ou cinq ans par le parlement de Paris, et à qui, pour cette raison, la municipalité avait cru devoir refuser la qualité de citoyen actif. Quelques troubles avaient éclaté à cette occasion dans la ville de Chinon, et les opérations relatives aux élections municipales, dont on s'occupait alors, y avaient été suspendues jusqu'à la décision de l'Assemblée constituante, devant laquelle la question avait été portée. Desmeuniers, rapporteur du comité des finances, soumit un projet de décret qui renvoyait l'affaire aux trois sections de la ville de Chinon, en vertu d'un décret du 22 décembre précédent, lequel constituait les assemblées primaires juges de la validité des titres des citoyens actifs. Quelques membres voulaient qu'on déclarât immédiatement incapable quiconque aurait été entaché par un arrêt, mais Buzot rappela avec quelle facilité on obtenait jadis ces sortes d'arrêt, et Robespierre, invoquant les principes émis par l'Assemblée sur cette matière, prouva qu'ils étaient parfaitement d'accord avec le projet du comité, lequel fut mis aux voix et adopté après cette observation (2).

Le lendemain avait lieu au sein de l'Assemblée nationale une de ces scènes comme la Révolution en compte tant, où tous les cœurs sem-

(1) *Point du jour*, numéro 201.
(2) *Moniteur* du 5 février 1790 et *Point du jour*, numéro 204, combinés.

blaient s'ouvrir, abjurant leurs passions et leurs rancunes, et que parut couronner une réconciliation presque universelle. C'était le 4 février. Dans la matinée le roi avait fait prévenir le président qu'il se rendrait à l'Assemblée vers midi. Il vint en effet, en simple habit noir, et, comme il en avait exprimé le désir, fut reçu sans cérémonie, au milieu des plus franches acclamations. Il prononça un discours habile, où se reconnaissait bien la main de Necker, et qu'interrompirent de fréquents applaudissements. Louis XVI rendait pleine justice aux grands travaux accomplis déjà par l'Assemblée; et si quelques passages de son discours se ressentaient encore des liens qui l'attachaient à un passé à jamais évanoui, c'était, en somme, un éclatant hommage à la constitution nouvelle et un loyal appel à la concorde.

Après le départ de Louis XVI l'Assemblée, comme électrisée, décida, sur la proposition de Goupil de Préfeln, qu'un serment civique serait immédiatement prononcé; tous ses membres, à peine d'être déchus de leur qualité de représentants, furent astreints à le prêter. Le président monta le premier à la tribune et prononça ce simple et magnifique serment : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » Tous jurèrent après lui, à l'exception du député Bergasse, qui, à partir de ce moment, cessa, de droit, d'appartenir à l'Assemblée constituante. C'était un serment de paix et d'amour; mais, hélas ! combien l'eurent seulement sur les lèvres !

Cinq jours n'étaient pas écoulés qu'un nouvel orage éclatait dans l'Assemblée. L'abbé Grégoire venait de présenter un rapport sur des troubles assez graves dont le Quercy, le Limousin, le Périgord et une partie de la basse Bretagne étaient le théâtre, troubles que le rapporteur attribuait autant à l'ignorance des paysans qu'aux fausses nouvelles habilement répandues dans certaines provinces où le régime féodal était encore en vigueur. Mais, au lieu de proposer de violents moyens de répression, il voulait qu'on invitât d'abord ces diverses provinces à la concorde en leur promettant une amélioration prochaine du sort du peuple. Langage digne d'un véritable pasteur. Tel n'était point le sentiment de l'abbé Maury. Il n'y avait, à son sens, qu'un moyen efficace de rétablir la tranquillité, c'était l'emploi immédiat de la force contre les fauteurs de désordres, sans qu'il fût aucunement besoin de la réquisition des officiers municipaux. De telles paroles excitèrent dans une grande partie de l'Assemblée des murmures d'indignation. Lanjuinais monta à la tribune afin d'éclairer ses collègues sur les principales causes de ces troubles. En Bretagne, par exemple, à la nouvelle des arrêtés du 4 août, les seigneurs avaient employé les

voies les plus dures pour obtenir le payement des droits féodaux et des rentes arriérés; les vexations avaient été multipliées, tout ce que les corvées avaient de plus avilissant avait été impérieusement exigé; de là l'exaspération des paysans.

Et ce qui s'était passé en Bretagne avait eu lieu ailleurs. Si l'on ajoute à cela les rigueurs déployées par les employés du fisc contre les pauvres contribuables, on s'étonnera moins des fureurs populaires dont les châteaux et les bureaux des aidés furent l'objet en quelques endroits. Lanjuinais conseillait aussi les moyens de conciliation et d'exhortation, n'admettant qu'à la dernière extrémité l'emploi de la force armée. Selon Cazalès, au contraire, dont un des châteaux avait été incendié, le peuple avait eu peu à souffrir des vexations, et les troubles venaient uniquement de l'absence de troupes.

Robespierre se leva à son tour. A lui, comme à Grégoire et à Lanjuinais, il répugnait d'user de la force brutale pour apaiser les émotions populaires. On n'a pas sans doute perdu le souvenir de la résistance opposée par lui à l'adoption de la loi martiale. « M. Lanjuinais, » dit-il, « a proposé d'épuiser les voies de conciliation avant d'employer la force militaire contre le peuple qui a brûlé les châteaux... » — « Ce n'est pas le peuple, ce sont des brigands! » s'écria avec impétuosité d'Eprémesnil. — « Si vous voulez, reprit Robespierre, je dirai : les citoyens accusés d'avoir brûlé les châteaux... » — « Dites donc des brigands! » s'écrient à la fois de Foucault et d'Eprémesnil. — Robespierre avec calme : « Je ne me servirai que du mot d'hommes, et je caractériserai assez ces hommes en disant le crime dont on les accuse. La force militaire employée contre des hommes est un crime quand elle n'est pas absolument indispensable. Le moyen humain proposé par M. Lanjuinais est plus convenable que les propositions violentes de M. l'abbé Maury. Il ne vous est pas permis d'oublier que nous sommes dans un moment où tous les pouvoirs sont anéantis, où le peuple se trouve tout à coup soulagé d'une longue oppression; il ne vous est pas permis d'oublier que les maux locaux dont on vous rend compte sont tombés sur ces hommes qu'à tort ou avec raison le peuple accuse de son oppression et des obstacles apportés chaque jour à la liberté; n'oubliez pas que des hommes égarés par le souvenir de leurs malheurs ne sont pas des coupables endurcis, et vous conviendrez que des exhortations peuvent les ramener et les calmer. »

L'orateur voulait mettre l'Assemblée en garde contre ces fanatiques adversaires du désordre, qui, sous cet apparent amour de la tranquillité, cachaient leur rage contre la Révolution et cherchaient avant tout à fournir au pouvoir des armes propres à détruire la liberté. Or

il fallait, disait-il, éviter que ces armes ne fussent tournées contre les meilleurs amis de la Révolution, et par conséquent enjoindre aux municipalités d'user de toutes les voies de conciliation, de douceur et d'exhortation avant de recourir à l'emploi de la force armée. Ce discours eut un plein succès, et l'Assemblée, sans tenir compte des avis violents des Maury et des Cazalès, adopta le projet de décret présenté par l'abbé Grégoire (1). Des volontaires, du reste, s'organisèrent dans le Quercy pour la répression des excès commis par quelques hommes égarés, et ce fut sur la proposition de Robespierre que l'Assemblée nationale, dans sa séance du jeudi soir 18 février, autorisa son président à écrire à ces volontaires une lettre officielle de félicitations (2).

V

Mais ce n'était pas le compte du ministère, à qui la loi martiale votée quelques mois auparavant ne paraissait pas suffisante pour la répression des désordres; dans l'espoir d'influencer l'Assemblée, il lui adressa un mémoire très-détaillé sur les troubles dont quelques provinces étaient infestées. Après en avoir entendu la lecture, l'Assemblée décida que son comité de constitution lui soumettrait le plus tôt possible les moyens de rétablir la tranquillité publique, formulés en projet de loi.

Tandis que les membres du côté droit, s'efforçant d'exagérer tous les faits, les présentaient sous les couleurs les plus sombres, Charles de Lameth et d'Aiguillon, dont les châteaux avaient été également brûlés, excusaient de leur mieux un peuple « égaré par des insinuations dangereuses, plus malheureux que coupable, » et qui « de lui-même déplorerait bientôt ses erreurs (3). » Le même jour, dans la séance du matin, Le Chapelier avait donné lecture d'un projet de loi rapidement rédigé par le comité de constitution, et sur lequel la discussion s'ouvrit dès le lendemain. Combattu par Barnave et Pétion de Villeneuve, comme menaçant pour la liberté, il fut jugé insuffisant par Cazalès, qui demanda pour le roi une dictature de trois mois. Vivement attaqué par Mirabeau, cette motion trouva dans d'Eprémesnil un ardent

(1) Voyez le *Moniteur* du 11 février 1790, et le *Point du jour*, numéro 211. « On pense bien que cette discussion doit avoir été orageuse, » dit Barère, p. 12.
(2) *Point du jour*, numéro 219, p. 109.
(3) Séance du jeudi soir 18 février. *Moniteur* du 22 février 1790.

défenseur, et Malouet la rédigea en décret sans toutefois prononcer le mot de dictature. L'Assemblée, du reste, ne discuta pas cette proposition; elle leva la séance sans y prêter la moindre attention.

Le lundi 22 février, la discussion fut reprise sur le projet de loi rédigé par Le Chapelier et amendé par lui-même avec l'approbation du comité de constitution. Il contenait encore cependant des articles d'une excessive rigueur contre les officiers municipaux qui, dans le cas d'attroupements séditieux, auraient, par négligence ou par faiblesse, omis de proclamer la loi martiale. Larochefoucauld, tout en demandant la modification de certaines expressions injurieuses pour les officiers municipaux, trouvait le projet de décret propre à réprimer la licence et l'acceptait non comme une loi perpétuelle, mais comme une mesure transitoire.

Robespierre n'avait rien dit jusque-là. Comprimant les mouvements de son cœur, il était resté muet en entendant les orateurs de la droite réclamer avec tant d'insistance de nouvelles rigueurs contre les effervescences populaires et la dictature pour le roi. Encore une fois, ce que voulaient atteindre les partisans passionnés de l'ordre à tout prix, comme l'abbé Maury, Cazalès et Malouet, ce n'étaient pas quelques troubles partiels, mais bien la Révolution elle-même. Il rompit enfin le silence. « Plusieurs lois martiales dans une seule session, » dit-il ironiquement, « c'est beaucoup pour les restaurateurs de la liberté, pour les représentants du peuple. » Et après avoir rappelé dans quelles circonstances on était venu lire à la tribune un mémoire du garde des sceaux où ne se trouvait rien qui ne fût déjà connu de l'Assemblée, et qu'on avait pris cependant en considération au point de charger le comité de constitution d'élaborer un projet de loi sur les moyens propres à rétablir la tranquillité publique, il se demandait si l'heure était bien choisie pour armer le gouvernement d'une loi de cette nature. « Il faut qu'on me pardonne de n'avoir pu concevoir encore comment la liberté pourrait être établie ou consolidée par le terrible exercice de la force militaire, qui fut toujours l'instrument dont on s'est servi pour l'opprimer, et de n'avoir pu concilier encore des mesures si arbitraires, si dangereuses avec le zèle et la sage défiance qui doivent caractériser les auteurs d'une révolution fatale au despotisme. Je n'ai pu oublier encore que cette révolution n'était autre chose que le combat de la liberté contre le pouvoir ministériel et aristocratique. Je n'ai point oublié que c'était par la terreur des armes que l'un et l'autre avaient retenu le peuple dans l'oppression, que c'était en punissant tous ses murmures et les réclamations même des individus, comme des actes de révolte, qu'ils ont prolongé pendant des siècles

l'esclavage de la nation, honoré alors du nom d'ordre et de tranquillité. »

Une telle loi lui semblerait à peine nécessaire si le pays était à la veille d'une subversion totale. Mais y a-t-il rien de pareil à craindre ? continuait-il. Sans doute les troubles dénoncés sont regrettables; quelques malheurs en sont résultés; l'Assemblée a blâmé les fauteurs de désordres, donné aux victimes des marques d'un touchant intérêt; mais les faits n'ont-ils pas été exagérés ? D'ailleurs, on le savait, ces troubles tenaient à des motifs particuliers tels que la perception d'impôts odieux et des vexations féodales, non à des causes générales. Rappelant avec quel désintéressement deux députés nobles, dont les châteaux avaient été brûlés, avaient eux-mêmes soutenu, quelques jours auparavant, les principes dont il était aujourd'hui l'interprète, il montra dans ces troubles la main évidente de la contre-révolution : là c'était une adresse hostile à l'Assemblée signée, à l'instigation d'un marquis, par quelques malheureux qui, depuis, avaient désavoué leurs signatures surprises; ici c'était l'insurrection prêchée publiquement dans la chaire du Dieu de paix; sur d'autres points les partisans de l'aristocratie prenaient soin d'exciter la fermentation. Le gouvernement, lui aussi, n'avait-il pas à se reprocher la promulgation tardive des décrets propres à porter des consolations dans le cœur du peuple et à lui faire espérer un prochain soulagement à ses maux ? « Qu'on ne vienne donc pas calomnier le peuple, » poursuivait l'ardent orateur. « J'appelle le témoignage de la France entière; je laisse ses ennemis exagérer les voies de fait, s'écrier que la Révolution a été signalée par des barbaries. Moi, j'atteste tous les bons citoyens, tous les amis de la raison, que jamais révolution n'a coûté si peu de sang et de cruautés. Vous avez vu un peuple immense, maître de sa destinée, rentrer dans l'ordre au milieu de tous les pouvoirs abattus. Sa douceur, sa modération inaltérables ont seules déconcerté les manœuvres de ses ennemis, et on l'accuse devant ses représentants !... Ne voyez-vous pas qu'on cherche à énerver les sentiments généreux du peuple, pour le porter à préférer un paisible esclavage à une liberté achetée au prix de quelques agitations et de quelques sacrifices (1) ? » En s'exprimant ainsi, Robespierre se souvenait sans doute de ces paroles du palatin de Posnanie dans la diète de Pologne : *Malo periculosam libertatem quam quietum servitium.*

Il ne manquait pas de gens, alors comme aujourd'hui, qui, aux agitations inséparables de la liberté et attestant la vie même d'un

(1) Voyez le *Contrat social*, liv. III, chap. IV, *De la démocratie.*

peuple, préfèrent cette tranquillité léthargique, laquelle est tout simplement à la liberté ce que la mort est à la vie. C'était aux citoyens eux-mêmes, organisés en gardes nationales, disait Robespierre, à sauvegarder l'ordre et les propriétés, non à des troupes soldées, toujours disposées à servir les caprices et les rancunes du pouvoir exécutif. Quel moment choisissait-on pour présenter une loi de terreur capable d'étouffer la liberté à sa naissance et de laisser le peuple avec ses préjugés, son ignorance et sa timidité? celui des élections d'où devaient sortir les assemblées de district et de département. Or fallait-il permettre au gouvernement, sous prétexte de troubles toujours faciles à susciter, d'envoyer des troupes où bon lui semblerait, pour effrayer les électeurs, gêner les suffrages et faire pencher la balance en faveur des candidats de l'aristocratie? « Si l'intrigue s'introduisait dans les élections, » continuait Robespierre, « si la législature suivante pouvait ainsi se trouver composée des ennemis de la Révolution, la liberté ne serait plus qu'une vaine espérance que nous aurions présentée à l'Europe. Les nations n'ont qu'un moment pour devenir libres, c'est celui où l'excès de la tyrannie doit faire rougir de défendre le despotisme. Ce moment passé, les cris des bons citoyens sont dénoncés comme des actes de sédition; la servitude reste, la liberté disparaît... J'admire ces heureuses dispositions de la politique ministérielle, mais je serais bien plus étonné encore de notre confiance si nous étions assez faibles pour les accepter. Je n'ai pas besoin de discuter les projets de MM. Cazalès et d'Eprémesnil; il faudrait désespérer des Français si leurs idées avaient seulement besoin d'être combattues... Ne proclamons pas une nouvelle loi martiale contre un peuple qui défend ses droits, qui recouvre sa liberté...; il faut prévenir les troubles par des moyens plus analogues à la liberté... Tout cet empire est couvert de citoyens armés par elle; ils repousseront les brigands pour défendre leurs foyers. Rendons au peuple ses véritables droits; protégeons les principes patriotiques attaqués dans tant d'endroits divers; ne souffrons pas que des soldats aillent opprimer les bons citoyens sous le prétexte de les défendre; ne remettons pas le sort de la Révolution dans les mains des chefs militaires... Les moyens de rétablir la paix sont des lois justes et des gardes nationales (1). »

Plusieurs orateurs, Blin, Prieur, Duport et d'Aiguillon, parlèrent à peu près dans le même sens. « Les bons citoyens, » dit ce dernier, » aime-

(1) Voyez le *Point du jour*, numéro 222, p. 149 et suiv.; le *Moniteur* du 23 février 1790, et le *Courrier de Provence*, numéro 108, t. VI, p. 392, combinés.

raient mieux voir toutes leurs propriétés dévastées que la liberté en péril. » Douce erreur d'une âme généreuse! Mirabeau lui-même appuya de sa voix puissante la plupart des arguments présentés par Robespierre avec une éloquence que personne ne saurait méconnaître. Au grand scandale du marquis de Ferrières, il qualifia d'exécrable la dictature proposée par les *enragés* du côté droit au milieu des représentants du peuple assemblés pour travailler à la constitution. Et rappelant ces lignes de l'empereur Joseph au général d'Alton : « J'aime mieux voir des villages incendiés que des villages révoltés, » il s'écria : « Voilà le code des dictateurs (1) ! »

Reprise le lendemain, la discussion ne fut ni moins ardente ni moins passionnée. Chaque article donna lieu à un combat. Robespierre reparut sur la brèche et prit de nouveau une part active aux débats (2). Un homme investi de la confiance du peuple aurait, suivant lui, plus d'influence que des troupes menaçantes, et le ramènerait plus aisément à des sentiments pacifiques. Interrompu à ces mots : « Je n'insiste pas, » dit-il, « puisque ceux qui m'interrompent ne trouvent pas dans leurs cœurs la vérité de ce que j'avance. »

L'article 3 du projet d'un député obscur, nommé Boussion, auquel l'Assemblée avait donné la préférence, autorisait l'emploi de la loi martiale en cas de résistance à la perception des impôts. Se servir de la force armée pour le recouvrement de certaines contributions, telles que la gabelle, les aides et quelques autres non moins odieuses, paraissait à Robespierre une monstruosité. C'était, selon lui, un des meilleurs moyens d'anéantir la liberté. Arrêté une seconde fois dans son discours par certains membres du côté droit : « Je ne suis point

(1) Voyez les *Mémoires de Ferrières*, t. I, p. 382.

(2) *Courrier de Provence*, numéro 109, t. VI, p. 410. Voyez aussi les *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 15. Voici les réflexions qu'inspira à Camille Desmoulins le discours prononcé la veille par Robespierre, et qu'il cita à peu près complétement dans son journal : « Les bons citoyens eurent enfin leur tour à la tribune, et d'abord Robespierre, toujours fidèle, dit M. Garat, à ses principes de tout rapporter à la liberté, de n'avoir de crainte que pour elle et d'attendre d'elle tous les biens, prononça ce discours, digne de la tribune française... Je n'ai pu me refuser au plaisir de transcrire ce discours en entier. Avec quel plaisir les patriotes ont entendu cet orateur du peuple. *Hic est vere fratrum amator, hic est qui multum orat pro populo.* O mon cher Robespierre! il n'y a pas longtemps, lorsque nous gémissions ensemble sur la servitude de notre patrie, lorsque, puisant dans les mêmes sources le saint amour de la liberté et de l'égalité, au milieu de tant de professeurs dont les leçons ne nous apprenoient qu'à détester notre pays, nous nous plaignions qu'il n'y eût point un professeur de conjurations qui nous apprît à l'affranchir; lorsque nous regrettions la tribune de Rome et d'Athènes, combien j'étois loin de penser que le jour d'une constitution mille fois plus belle étoit si près de luire sur nous, et que toi-même, dans la tribune du peuple français, tu serois un des plus fermes remparts de la liberté naissante! »

découragé par ceux qui m'interrompent, » reprit-il, « et je me propose de dire dans cette séance des vérités qui exciteront bien d'autres murmures. Non, il n'y a pas de meilleur moyen d'anéantir la liberté que d'employer la force armée pour recouvrer la gabelle et les aides. Je demande qu'on supprime de l'article la partie qui autorise la publication de la loi martiale pour le recouvrement des impôts (1). » Malgré tous ses efforts, le projet de loi fut adopté, mais avec quelques modifications atténuantes et rassurantes pour la responsabilité des corps municipaux.

Aucun des principaux historiens de la Révolution n'a raconté complétement cette intéressante discussion, ni indiqué la large part qu'y a prise Robespierre. Et cela se conçoit, car il faudrait cent volumes au moins pour présenter avec ses immenses détails toute la période révolutionnaire. Mais au point de vue monographique, l'importance de ces débats est capitale. Ils expliquent bien des choses à dessein laissées dans l'ombre par beaucoup d'écrivains, les précautions jalouses de Robespierre pour la liberté publique, sa persistance à préconiser le système de douceur et de persuasion, système auquel nous le retrouverons fidèle, avec des nuances nécessairement, même aux plus mauvais jours, quand une situation désespérée, amenée par les ennemis de la Révolution, nécessitera des remèdes suprêmes; ils expliquent enfin sa popularité toujours croissante. Car le projet de loi si énergiquement combattu par lui fut loin de recevoir dans le pays un bon accueil des journaux dévoués à la liberté. « Encore une loi martiale! » s'écria amèrement Loustalot. « Toutes les fois que le pouvoir exécutif parle au peuple ou à ses représentants, on peut être sûr qu'il demande de l'argent ou des soldats (2). »

Hélas! trop souvent, sous prétexte d'ordre et de tranquillité publique, on a vu la liberté d'un peuple étouffée. Gardons-nous donc d'être ingrats et de laisser passer l'occasion d'honorer la mémoire de ces grands citoyens qui, sans cesse sur le *qui vive*, ne manquèrent jamais de pousser le cri d'alarme *Caveant consules!* et, en toutes circonstances, témoignèrent d'une si profonde et si sincère sollicitude pour le peuple et pour la liberté.

(1) *Moniteur* du 25 février 1790.
(2) *Révolutions de Paris*, numéro 33, p. 10 et 16.

VI

Chaque jour, aux applaudissements de la France et de l'Europe attentive, s'écroulait une des pierres du vieil édifice; de ces ruines commençait à sortir un monde transfiguré, étonné lui-même d'avoir pu si longtemps subir le joug des tyrannies séculaires si tardivement brisées. Et de tous ces glorieux ouvriers auxquels nous sommes redevables de la régénération de notre pays, Robespierre était assurément le plus acharné à l'œuvre de destruction et de réédification, car il savait bien, suivant l'expression populaire de Jésus, qu'on ne raccommode pas du vieux avec du neuf et qu'on ne met pas le vin nouveau dans de vieilles outres (1). Tantôt il poussait ses collègues en avant, quand il les voyait arrêtés par des scrupules chimériques; tantôt aussi il essayait de les retenir lorsqu'il les sentait disposés à se laisser entraîner dans une voie contraire à celle de la justice, cette justice dont il se sentait dévoré comme d'une soif ardente. Plus d'une fois nous l'entendrons combattre des motions très-populaires en apparence; car, si personne n'aima le peuple davantage, personne ne le flatta moins que lui; nous en donnerons plus d'une preuve.

L'Assemblée constituante avait solennellement décrété, dans sa séance du 13 février, la suppression des vœux monastiques et des congrégations religieuses. Mais en rendant à la vie civile ces milliers de moines que Lanjuinais appelait « les sangsues publiques, » et dont les biens avaient fait retour à la nation, il fallait pourvoir à leur existence. On demanda que, dans la distribution des pensions, une distinction fût établie entre les ordres rentés et les ordres non rentés ou mendiants. Les premiers, ayant été habitués à l'aisance et souvent à une existence fastueuse, ne sauraient se contenter, disaient les uns, d'une indemnité suffisante pour ceux qui, s'étant volontairement voués à l'indigence, ne connaissaient pas la richesse, et se contentaient du strict nécessaire. Les autres, invoquant les services rendus par les moines mendiants, dont quelques-uns d'ailleurs étaient, malgré leur titre, aussi riches que les prêtres les mieux rentés, réclamaient une position égale pour tous les religieux indistinctement. Le principe contraire fut néanmoins admis.

(1) *Evangile selon Mathieu*, V, 17-18.

La question s'étant engagée sur ce terrain, le comité ecclésiastique proposa à l'Assemblée d'allouer aux moines mendiants sept cents livres jusqu'à cinquante ans, huit cents livres jusqu'à soixante-dix ans et neuf cents après cet âge, et aux moines rentés neuf cents livres jusqu'à cinquante ans, mille livres jusqu'à soixante-dix ans et douze cents livres cet âge passé. Robespierre, après Grégoire, attaqua la parcimonie du comité. On devait, selon lui, prendre pour base des pensions à fournir aux ecclésiastiques la valeur réelle des biens du clergé, laquelle était, pour le moins, double de celle que, dans un intérêt facile à comprendre, on avait indiquée. Il fallait donc accorder à tous les religieux un traitement juste et honnête, et les mettre entièrement à l'abri du besoin, puisqu'ils y étaient avant les décrets de l'Assemblée. On ne pouvait, à son sens, offrir moins de huit cents livres aux moines mendiants et moins de mille livres aux religieux rentés. Il se montrait plus libéral encore envers la vieillesse. Là toute distinction lui paraissait inutile, parce que ce n'étaient ni des jouissances ni du luxe qu'on devait à l'homme infirme et vieux, mais des secours. Et, s'il y avait une différence à établir, c'était plutôt, dans son opinion, en faveur des ordres les moins favorisés. « La vie du religieux mendiant ayant été plus active que celle du moine renté, » disait-il, « ses travaux ont rendu pour lui le fardeau de l'âge plus pesant. » L'égalité, toutefois, lui semblait préférable, et il proposait que, pour les uns comme pour les autres, on élevât la pension à quatorze cents livres depuis l'âge de soixante ans (1). Mais l'Assemblée ne se montra pas aussi généreuse qu'il l'eût désiré, et le projet du comité passa avec une légère modification.

Si, dans cette circonstance, animé par un sentiment d'humanité et de justice, il défendit les intérêts d'une classe d'individus dont un si grand nombre se préparaient à porter à la Révolution les coups les plus affreux, nous allons l'entendre, quelques jours après, attaquer résolûment la fortune mal acquise des anciens seigneurs, beaucoup plus sacrée aux yeux d'une partie des membres de l'Assemblée que celle des ordres religieux. Il s'agissait d'abord d'abolir tous les droits dérivant de la mainmorte, déjà supprimée elle-même dans la nuit du 4 août. D'anciens privilégiés réclamaient une indemnité en faveur des propriétaires; mais Robespierre prouva très-bien que la mainmorte n'avait d'autre origine que la violence et l'oppression; que c'était aux seigneurs à établir par titre la possession conventuelle ; que, dans tous

(1) Voyez le *Moniteur* des 19 et 20 février 1790, et le *Point du jour*, numéro 219, p. 117.

les cas, les présomptions étaient contre eux. Conformément à cette opinion, aucune indemnité ne fut accordée aux propriétaires seigneuriaux (1).

Moins libérale se montra l'Assemblée quand, le 4 mars, s'agita la question de savoir si l'abolition du droit de triage, supprimé par un récent décret, aurait un effet rétroactif.

Ce droit de triage était un des plus funestes effets de l'absurde maxime ***nulle terre sans seigneur***. Dans tous les pays de droit coutumier, la plupart des seigneurs s'étaient arrogé le droit de s'adjuger le tiers des propriétés communales, et ce droit exorbitant, reconnu par les parlements, avait été sanctionné par une ordonnance royale de 1669. « Par cette ordonnance, » s'écria Robespierre, « on a dit aux seigneurs : Vous convoitez une partie des biens de vos vassaux, eh bien! prenez-en le tiers! Cette loi est un acte de despotisme arbitraire et injuste. Il est impossible de voir dans son exécution autre chose qu'une spoliation violente qui ne peut jamais constituer un titre de propriété... Pourra-t-on m'objecter que cette logique blesse la propriété? Mais que l'on nous dise donc quel est le véritable propriétaire de celui qui a été dépouillé de son bien par la force ou de celui entre les mains duquel sont passées ses dépouilles? Qu'importe que ces biens aient été acquis à titre onéreux ou à titre gratuit? Ils étaient sacrés comme le contrat de vente ou le contrat de donation. L'acte qui en a dépouillé les peuples au profit de quelques hommes privilégiés n'était qu'une infraction absurde aux premiers principes de la justice et de l'humanité. »

Robespierre parlait surtout au nom des provinces d'Artois, de Flandre, de Hainaut et de Cambrésis, où cet exécrable droit de triage s'était exercé avec le plus de rigueur. Reprenant alors le terrible acte d'accusation qu'il avait jadis dressé contre les états d'Artois, complices et ordonnateurs des spoliations dont il se plaignait, il rappela les persécutions subies par les malheureux habitants des campagnes et avec quel courage certaines communes avaient soutenu, vainement, hélas! devant le parlement de Paris et le conseil d'État, leurs droits contre toutes les intrigues et le crédit formidable de leurs oppresseurs. « Aux yeux du législateur et de la raison, » continua-t-il, « le droit de triage n'a jamais été qu'une rapine... Vous devez ordonner la réparation d'une injustice; il faut opter entre l'ordonnance de 1669 et la justice éternelle. » Il n'y avait donc pas à hésiter à restituer aux communautés les biens dont elles avaient été dépouillées. En vain objectait-on l'in-

(1) Séance du 27 février. Voyez le *Point du jour*, numéro 227.

convénient d'une pareille mesure : « Quand on a été volé, » disait-il, « n'a-t-on pas gardé ses droits à sa propriété? » Il demandait donc à l'Assemblée constituante non pas d'assigner au décret un effet rétroactif illimité, mais d'exiger pour les quarante dernières années la restitution des biens illégitimement acquis par les seigneurs. « Portez, » disait-il en terminant, « portez dans les cœurs inquiets et abattus l'espérance, la consolation et la joie par un acte éclatant de justice et d'humanité... Hâtez-vous de leur donner ce gage de bonheur dont ils seront redevables à vos travaux et de conquérir, pour ainsi dire, cinq provinces à la constitution et à la liberté (1). »

Mais ces raisonnements si justes, appuyés par l'abbé Grégoire et un autre député, ne convainquirent pas l'Assemblée; le droit de triage fut aboli pour l'avenir seulement. La spoliation subsista donc. Et c'est parce que la motion si logique de Robespierre fut repoussée qu'aujourd'hui, à notre grand étonnement, nous voyons, dans une foule de communes, des propriétaires continuer à demeurer en possession de biens qui étaient évidemment des biens appartenant jadis aux communautés.

Cependant, dans la même séance, le rapporteur du comité féodal, Merlin, admettait une rétroactivité de trente ans pour une autre espèce de triage introduite dans certaines provinces comme la Flandre et l'Artois par de complaisants arrêts du conseil, rendus sur des requêtes de seigneurs. Un membre du côté droit, fort intéressé probablement dans la question, prétendait que ces sortes d'opérations étaient très-agréables aux communautés; un autre, M. de Croix, demandait à être indemnisé. Mais Robespierre, reprenant la parole pour appuyer le projet de décret de Merlin, combattit sans ménagement les arguments de ces deux députés. Indemniser des propriétaires détenant contre toute équité des biens mal acquis, c'était rendre aux communautés une justice incomplète. Quant à présenter comme agréables aux communes des arrêts du conseil en vertu desquels elles se trouvaient ainsi dépouillées, c'était une véritable dérision. On avait vu la plupart d'entre elles s'opposer constamment à leur exécution. Mais comment répondait-on aux paisibles réclamations des campagnes? « Des troupes, » disait l'orateur en finissant, « environnaient les bourgades, et, d'après les ordres des états d'Artois, les prisons regorgeaient de malheureux enlevés à leur culture et à leur famille. » Cette fois Robespierre

(1) Voyez le *Point du jour*, numéro 232, p. 285 et suiv., et le *Moniteur* du 5 mars 1790. Ce discours de Robespierre, dont les journaux n'ont donné qu'une analyse fort incomplète, a été imprimé sous ce titre : *Motion de M. de Robespierre, au nom de la province d'Artois et des provinces de Flandre, de Hainaut et de Cambraisis, pour la restitution des biens communaux envahis par les seigneurs.* (In-8° de 11 pages, Paris, 1790.)

triompha, et l'Assemblée, se déjugeant, admit le principe de la rétroactivité, malgré la vive opposition d'un membre du comité féodal nommé Redon, qu'effrayait le trouble qu'un tel décret apporterait dans les familles (1).

Singulier scrupule! on témoignait un bien tendre intérêt à ces propriétaires de biens volés, acquis par d'indignes manœuvres, on craignait d'inquiéter leurs héritiers dans leur paisible possession! Mais ces communes injustement dépouillées n'avaient-elles droit à aucun égard? Et ces propriétés, à bon droit revendiquées par Robespierre, n'étaient-elles pas celles de tous, c'est-à-dire de ceux qui n'en ont pas? O tristes contradictions de la pitié humaine qui presque toujours penche du côté des puissants!

VII

Vers cette époque eut lieu entre M. Lambert, contrôleur général des finances sous Necker, et le député d'Arras un échange de correspondance remarquable à plus d'un titre et sur laquelle il importe de nous arrêter un moment.

Robespierre avait, avec raison, amèrement critiqué à la tribune de l'Assemblée nationale notre ancien système d'impôts, réclamé sa complète transformation, et plus d'une fois sa parole éloquente avait justement flétri la rapacité, les formes âpres, violentes des employés de la gabelle et des aides. Il n'en fallait pas davantage pour que les ennemis de la Révolution l'accusassent d'avoir excité les contribuables à refuser le payement de l'impôt. On alla même trouver M. Lambert; on lui dit que Robespierre avait écrit à un chanoine de Paris nommé Moreau, frère d'un brasseur de la paroisse de Long, contre lequel, dans le courant de février, avait été dressé un procès-verbal pour refus d'exercice, une lettre pleine de déclamations contre les droits de la régie et ses employés, et que cette lettre, colportée par le chanoine, avait porté à l'extrême l'effervescence de la population.

Aussitôt, et sans plus de renseignements, le contrôleur général prit la plume et écrivit à Robespierre. « Informez, » lui disait-il, « les habitants de Long et des paroisses voisines que vous êtes loin d'approuver les entraves apportées à la perception des impôts; recommandez-leur l'exacti-

(1) *Moniteur* du 5 mars 1790.

tude dans le payement de leurs contributions, et l'emploi de voies convenables et décentes s'ils ont à se plaindre de quelques vexations. » M. Lambert terminait sa lettre en le priant de vouloir bien lui communiquer la circulaire qu'il ne manquerait sans doute pas d'adresser.

Grand fut l'étonnement de Robespierre. Il crut d'abord à une mystification. Cependant il se décida à répondre au contrôleur général, à qui il commença par reprocher d'avoir ajouté foi trop légèrement à une calomnie insigne, à un fait absolument faux. « Je vous prie de croire, » poursuivait-il, « que les représentants du peuple n'écrivent point de lettres incendiaires et pleines de déclamations. Je ne sais si les coupables manœuvres des ennemis de la Révolution, qui se développent tous les jours autour de nous, renferment aussi le moyen extrême de fabriquer des lettres pour les imputer aux membres de l'Assemblée nationale qui ont signalé leur zèle pour la cause populaire, mais je défie qui que ce soit de produire celle dont vous me parlez d'une manière si vague. »

Du reste, M. Lambert avait eu soin de le prévenir qu'on ne lui avait pas envoyé copie de la prétendue lettre adressée au frère du brasseur de la paroisse de Long; seulement il pensait que, soit malignement, soit inconsidérément, on en avait altéré le sens; c'est pourquoi il s'était permis de l'engager à écrire dans un sens tout contraire. Me rendre à vos désirs, répondait Robespierre, ne serait-ce pas fournir aux ennemis de la Révolution une occasion de plus de décrier mon dévouement à la cause patriotique? La lettre que j'écrirais ne serait-elle pas regardée comme une sorte de rétractation de celle qu'on m'accuse d'avoir écrite! C'était en vérité trop compter sur la candeur et la bonhomie des représentants du peuple. Il voulait bien d'ailleurs ne pas suspecter la pureté des intentions du contrôleur général. Mais au moment où les amis du despotisme et de l'aristocratie, après s'être vainement opposés à la constitution, cherchaient à la miner sourdement; lorsque, se couvrant d'un masque de civisme, s'efforçant de dénaturer les meilleurs sentiments, ils traitaient la modération de lâcheté, le patriotisme d'effervescence dangereuse, et la liberté de licence; lorsqu'enfin les agents du pouvoir exécutif ne craignaient pas de prodiguer aux représentants du peuple des inculpations téméraires, de les poursuivre de libelles sacriléges, il ne pouvait se défendre de rapprocher ce fait particulier du système général de conspirations tramées contre la patrie et contre la liberté. « Je finis, Monsieur, en vous répétant que je ne me suis pas montré assez zélé partisan de l'aristocratie pour qu'on puisse me soupçonner, sans absurdité, de vouloir seconder ses vues en troublant la perception légitime des impôts; que, quoique

puissent dire les ennemis des défenseurs du peuple, c'est nous qui recommandons, non sans succès, l'ordre et la tranquillité ; c'est nous qui aimons sincèrement la paix, non pas à la vérité la paix des esclaves, si scrupuleusement exigée par les despotes, qui consiste à souffrir en silence la servitude et l'oppression, mais la paix d'une nation magnanime, qui fonde la liberté en veillant avec une défiance nécessaire sur tous les mouvements des ennemis déclarés ou secrets qui la menacent. »

Enfin, comme il avait l'habitude de prendre toujours l'opinion pour juge de ses actions, il terminait en avertissant le contrôleur général qu'il avait résolu de rendre sa réponse publique (1). Robespierre n'eut, pour ainsi dire, pas de vie privée ; on peut dire de lui qu'il vécut dans une maison de verre.

Une autre fois encore, quelques semaines plus tard, il eut l'occasion de correspondre avec M. Lambert. Ce fut à l'occasion des droits sur la bière (2). Il ne nous a pas été possible de nous procurer cette seconde lettre. La bière, on le sait, était la boisson habituelle de la province d'Artois. Les impôts indirects, notamment ceux sur les boissons, étaient insupportables aux populations, tant en raison de leur chiffre exorbitant qu'à cause des vexations auxquelles ils donnaient lieu. C'était bien pourquoi, malgré les décrets de l'Assemblée, leur perception rencontrait de toutes parts des résistances formidables. Maintes fois la tribune retentit des doléances de M. Lambert à ce sujet. Il faut croire qu'ayant de nouveau accusé le député d'Arras de complicité morale dans ces résistances, accusation très-injuste, il reçut de lui une nouvelle réponse dans le genre de celle dont nous avons donné l'analyse. Là se bornèrent les relations de Robespierre avec ce contrôleur général, qui, au mois de décembre suivant, fut remplacé par M. de Lessart et finit par avoir une destinée tragique. Dénoncé en 1792 par Rœderer, traduit deux ans plus tard devant le tribunal révolutionnaire et condamné à mort, il précéda de quelques jours seulement sur l'échafaud son illustre contradicteur.

(1) *Réponse de M. de Robespierre, membre de l'Assemblée nationale, à une lettre de M. Lambert, contrôleur général des finances.* Paris, Pottier de Lille, 1790, in-8° de 7 pages.

(2) *Correspondance entre le contrôleur général des finances (Lambert) et M. de Robespierre, à l'occasion des droits sur la bière* (22 avril 1790), in-4° de 8 pages.

VIII

Pendant toute la durée du mois de mars, l'Assemblée constituante s'occupa principalement d'affaires de finance et d'organisation judiciaire. Cependant le cours de ses travaux fut, à diverses reprises, interrompu par des questions incidentes présentant, la plupart, un intérêt de premier ordre. Ces questions, souvent brûlantes, ne manquaient presque jamais de ramener Robespierre à la tribune. Il ne réussit pas toujours à faire triompher son opinion; mais le droit, la justice et la raison étaient-ils de son côté? c'est ce qu'il convient d'examiner avec un peu plus de développement que cela n'est possible dans une histoire générale.

Les séances du soir avaient été particulièrement consacrées à l'examen de ces sortes de questions. Le 13 mars, Castellane vint soumettre à l'Assemblée un projet de décret par lequel, six semaines après sa publication, tous les individus incarcérés en vertu de lettres de cachet sans avoir été légalement condamnés devaient être rendus à la liberté. Quelques personnes, sur la foi d'écrivains intéressés à nier la nécessité de la Révolution, s'imaginent qu'en 1789 ces sortes de lettres n'étaient plus en usage. C'est une erreur. L'Assemblée en avait, dès le mois d'août, ordonné la suppression, mais il y avait des gens très-disposés à les conserver. L'abbé Maury, entre autres, s'inquiétait peu qu'il y eût des innocents dans les prisons de l'État. « Quand bien même leur détention actuelle serait injuste, » disait-il, « c'est un sacrifice qu'ils doivent faire à la société (1). » Paroles impies s'il en fut jamais, et peu dignes du caractère sacré dont était revêtu leur auteur.

Plus chrétienne était la morale de Robespierre. Il n'avait pas attendu la Révolution pour flétrir publiquement les lettres de cachet. On se rappelle sans doute avec quelle éloquence indignée il s'était élevé, dans sa plaidoirie pour le sieur Dupond, contre cet odieux abus du despotisme. A l'inique et décevante doctrine de l'abbé Maury il était bon qu'une voix répondît, qui affirmât le dogme de la charité et la justice supérieure à tout. L'Assemblée, comme Robespierre avait eu soin de le faire remarquer en commençant, n'avait à statuer que sur le sort de détenus qui n'étaient accusés d'aucun crime. Aussi témoigna-t-il son éton-

(1) *Moniteur* du 15 mars 1790.

nement et son regret de ce que depuis six mois on n'avait pas encore prononcé sur la liberté de tant d'infortunés, victimes du pouvoir arbitraire. Admettre des délais, c'était, suivant lui, consacrer en quelque sorte des actes illégaux. Etait-il question ici de malheureux emprisonnés à la sollicitation des familles? Non; il s'agissait surtout de personnes incarcérées, souvent, pour avoir donné quelque preuve d'énergie et de patriotisme. Et puis, ajoutait-il, « vous n'avez pas sans doute oublié cette maxime : Il vaut mieux faire grâce à cent coupables que punir un seul innocent. » Il demandait donc la délivrance des détenus innocents le jour même de la publication du décret, et cette publication sous huit jours au plus tard; mais la majorité n'avait pas cette même soif de justice : elle jugea suffisant le délai de six semaines (1).

Trois jours après, l'Assemblée avait à statuer sur le sort des détenus qui, ayant commis quelque crime, avaient été enfermés en vertu d'une lettre de cachet, au lieu d'avoir été régulièrement condamnés. Suivant le projet du comité, ils devaient être conduits dans une des maisons désignées par la loi, afin d'y subir leur jugement, lequel ne pourrait porter une condamnation à plus de quinze années de prison, y compris le temps qu'avait duré l'emprisonnement arbitraire. Aux yeux de quelques membres cet article péchait par trop d'indulgence. Des familles seraient donc obligées de recevoir dans leur sein des scélérats capables d'y porter le trouble? Ils demandaient en conséquence la prison perpétuelle pour le cas où la peine de mort aurait pu être appliquée jadis. Mais, répondait Robespierre, ces raisonnements tiennent plutôt aux préjugés qu'aux règles de la justice. La loi nouvelle ne doit pas se montrer plus sévère que le despotisme. Puisqu'un criminel, en s'expatriant, peut, au bout de vingt années, rentrer dans la société de ses concitoyens sans s'exposer à être poursuivi, pourquoi se montrer plus rigoureux envers les coupables *escamotés* par le despotisme? L'emprisonnement n'est-il pas une sorte d'expatriation? « Je conclus à ce qu'un homme détenu en vertu d'une lettre de cachet, quel que soit le crime qu'il ait commis, ne puisse être condamné à plus de vingt ans de captivité (2). » Ces principes, repris et développés avec talent par Fréteau, allaient probablement triompher, quand le député Loys ré-

(1) Voici l'art. 1er du décret tel qu'il fut adopté : « Dans l'espace de six semaines après la publication du décret, toutes personnes détenues dans les châteaux, maisons religieuses, maisons de force, maisons de police ou autres prisons quelconques, par lettres de cachet, ou par ordre des agents du pouvoir exécutif, à moins qu'elles ne soient légalement condamnées, décrétées de prise de corps, ou qu'il n'y ait contre elles une plainte en justice, à l'occasion d'un crime emportant peine afflictive, ou enfermées pour cause de folie, seront mises en liberté. » (Séance du 13 mars.)

(2) *Courrier de Provence*, numéro 118, et *Moniteur* du 18 mars 1790, combinés.

clama une exception à l'égard des individus coupables de crimes déclarés irrémissibles, tels qu'assassinats et incendies. Vivement combattu par Mirabeau et par Fréteau, cet amendement passa néanmoins, et fut ajouté à l'article du comité. Mais il n'était que transitoire, et plus tard on devait en revenir aux vraies règles de la justice, qu'avaient nettement posées dans cette séance Robespierre et Fréteau.

IX

Dans les premiers jours du mois de mars, Necker avait, dans un volumineux mémoire, tracé un sombre tableau de nos finances. Pour remédier à la pénurie du Trésor, des expédients de toutes sortes avaient été mis en avant. Une contribution patriotique avait été, dès le mois d'octobre, votée par l'Assemblée et sanctionnée par le roi. Mais cette contribution avait peu produit, et le premier ministre avait cru trouver dans ce fait une preuve de la tiédeur du patriotisme des citoyens.

A la suite de la lecture du mémoire de Necker, un membre avait proposé la conversion de la contribution patriotique en dixièmes; un autre demandait qu'on taxât d'office ceux qui ne faisaient pas d'eux-mêmes leur déclaration. Cette double proposition ayant été renvoyée au comité des finances, Dubois-Crancé vint, le 26, au nom de ce comité, soumettre à l'Assemblée un projet de décret destiné à assurer le succès de la contribution patriotique. En vertu de ce décret, tous les citoyens jouissant d'un revenu supérieur à quatre cents livres étaient soumis à la taxe, et les officiers municipaux avaient mission d'imposer ceux qui, se trouvant notoirement dans ces conditions de fortune, n'auraient pas fait de déclaration.

Un tel décret parut beaucoup trop rigoureux aux députés Dupont de Nemours, Rœderer, de Tracy et Robespierre. Était-il de nature à produire l'effet sur lequel on comptait? C'est ce dont doutait beaucoup ce dernier. On devait craindre aussi, en établissant une sorte d'inquisition dans les fortunes, d'augmenter l'inquiétude générale au lieu de ramener la confiance qu'il fallait asseoir sur des bases inébranlables. « Je ne puis être, » dit-il, « de l'avis du premier ministre qui accuse le patriotisme des citoyens; ce patriotisme existe; il a seulement été ralenti par les erreurs dans lesquelles on a jeté le peuple et par les moyens qu'on a pris pour lui persuader que la banqueroute était possible. »

Il est bon aussi de faire remarquer avec quelle légèreté les ministres gaspillaient la fortune de la France, déjà si obérée. Malgré les décrets de l'Assemblée, ils avaient payé aux princes de Condé et de Lambesc, passés à l'étranger, leurs traitements des six derniers mois de 1789. Des gouverneurs sans gouvernement, des titulaires de charges n'existant que sur le papier avaient aussi touché des appointements auxquels ils n'avaient aucun droit. Un membre de l'Assemblée, le duc du Châtelet, était du nombre ; il s'excusa lestement en disant qu'il ignorait le fait, n'ayant pas l'habitude de s'informer des payements touchés par son homme d'affaires. Ces abus, vivement dénoncés par l'austère Camus, jetaient dans l'opinion publique des impressions peu favorables à l'administration des finances. On se demandait avec indignation si l'heure était bien choisie de faire largesse des trésors du pays et surtout de les prodiguer aux ennemis de la Révolution, quand, à bout de ressources, on était forcé de s'adresser au patriotisme des citoyens pour avoir de l'argent. Et combien l'irritation irait croissant, à l'apparition du fameux livre rouge arraché, c'est le mot, à Necker par le comité des finances !

Robespierre avait donc bien raison, en combattant le projet de décret, de signaler toutes les manœuvres qui avaient contribué à arrêter l'essor du patriotisme. Après un discours d'une très-longue étendue, et dont malheureusement il est resté peu de traces, il concluait en conseillant à ses collègues d'agir principalement par la persuasion. « Faites cesser les inquiétudes, le patriotisme reprendra toute son énergie, et l'on viendra en foule offrir une contribution qu'on croira alors ne pouvoir jamais être inutile à la liberté (1). » Chose assez singulière, on entendit des membres du côté droit soutenir un décret qui transformait véritablement en impôt forcé une contribution purement volontaire dans le principe. « La longue éloquence de M. de Robespierre, » s'écria l'un d'eux, « ne m'a pas du tout converti. » Assurément ils ne s'inspiraient pas de l'amour de la Révolution. Voulaient-ils lui susciter des adversaires dans les classes laborieuses en faisant peser de nouvelles charges sur une masse de citoyens peu aisés? Cela pouvait bien être ; et peut-être Robespierre, avec sa sagacité pénétrante, avait-il deviné leurs intentions. Mais, malgré ses observations, l'Assemblée adopta le projet de décret, légèrement modifié cependant, et tout citoyen actif dut à l'avenir, en se présentant aux assemblées primaires, justifier de sa déclaration relativement à la contribution patriotique.

(1) Ce discours a été résumé en quinze lignes par le *Moniteur*. Voy. le numéro du 27 mars 1790; voyez aussi le *Courrier de Provence*, numéro 123.

X

Infatigable se montrait Robespierre dans ces luttes chaque jour renouvelées. Puisant sa force et son énergie dans sa conscience pure et sa passion pour le bien public, encouragé par l'assentiment populaire, il ne se laissait pas rebuter par l'insuccès de quelques-unes de ses motions, dont l'adoption d'ailleurs eût souvent honoré l'Assemblée; le lendemain d'un échec, on le voyait reparaître à la tribune, plus ardent, plus convaincu. Ce fut précisément ce qui arriva le 29 mars 1790.

L'Assemblée constituante, après avoir décrété l'établissement des municipalités dans tout le royaume, avait laissé au pouvoir exécutif le droit d'instituer des commissaires chargés de veiller à l'organisation de ces municipalités. Mais cette mesure fut en général assez mal accueillie. La dignité du citoyen, la liberté publique étaient alors sauvegardées avec un soin jaloux. Beaucoup de municipalités, bien différentes en cela de celles de notre temps, redoutaient l'immixtion de ces commissaires dans les élections, craignant qu'ils n'usassent de leur autorité pour entraver la liberté des suffrages et influencer les électeurs. Les agents du gouvernement, on s'en doutait bien, étaient porteurs d'instructions secrètes. La municipalité de Troyes prit l'initiative de la résistance : elle refusa net d'admettre aucun commissaire du pouvoir exécutif dans les réunions électorales où l'on procédait à la nomination des assemblées de district et de département, et invita, par une circulaire, toutes les municipalités du royaume à suivre son exemple. Ces faits furent dénoncés dans la séance du 29 mars par Le Chapelier, rapporteur du comité de constitution. Suivant lui, les citoyens de la ville de Troyes avaient conçu de fausses alarmes en s'exagérant les instructions données aux commissaires royaux. Cependant, afin de donner satisfaction aux municipalités, il proposait à l'Assemblée de décréter que les pouvoirs de ces commissaires cesseraient aussitôt les élections terminées, et que toutes les contestations électorales seraient jugées, non par eux, mais par l'Assemblée nationale elle-même.

Était-ce une satisfaction suffisante? Robespierre ne le crut pas. « Il parla fort éloquemment en faveur des municipalités plaignantes, » dit

Mirabeau dans son journal (1). La nomination de ces commissaires, et surtout la nature et l'objet des instructions dont le pouvoir exécutif n'avait pas manqué de les munir, devaient être, à son avis, infailliblement funestes à la patrie et à la liberté. Quelques murmures s'étant élevés des bancs de la droite, il reprit en ces termes : « Je ne me suis point dissimulé que mon opinion sur cet objet éprouverait de la défaveur ; mais je me suis peu arrêté à cette considération ; j'ai seulement consulté mon patriotisme, et je me suis dit : ceux qui voudront être libres auront les mêmes intérêts que moi et s'uniront à moi pour l'intérêt de tous. Lorsqu'on voit se préparer une grande et belle révolution qu'on n'aime pas, on ne néglige rien pour en suspendre la marche, pour en éteindre les effets. Telle sera constamment la conduite de ceux qui, de mauvaise foi ou par erreur, tiennent encore à cet odieux et ancien ordre de choses que vous avez si justement aboli. »

De l'organisation des municipalités dépendaient, on peut le dire, le triomphe des principes proclamés par l'Assemblée nationale et la solidité de son ouvrage. Si l'on parvenait à y introduire des hommes adroits et perfides, des adversaires déclarés des institutions nouvelles, c'en était fait de la constitution. Il était donc nécessaire d'empêcher par tous les moyens possibles le pouvoir exécutif de peser sur les élections. Ici l'orateur, appelant l'attention de l'Assemblée sur quelques-uns des commissaires choisis par les ministres, et dont les noms « ne réveillaient rien moins que des idées de patriotisme », dépeignait vivement les dangers de l'influence de ces agents sur les élections, et engageait ses collègues à ne pas regarder comme des chimères les dénonciations dont on les entretenait. Et, poursuivait-il, quels sont les hommes à qui vous avez confié le choix des commissaires ? « Des ministres qui ne vous ont jamais adressé de lettres et de mémoires qui ne fussent insultants pour le peuple... » Les murmures ayant redoublé : « Oui, » continuait-il impassible, « je ne sais ce qui doit m'étonner le plus, ou de l'audace continuelle des ministres ou de votre longue patience à la souffrir. » Alors, élevant la voix pour dominer quelques cris qui demandaient son rappel à l'ordre, il prouva combien était illusoire le remède proposé par son collègue Le Chapelier, lequel consistait à assigner pour terme au pouvoir des commissaires la clôture du dernier procès-verbal de l'élection des assemblées de district et de département, puisque le péril était précisément dans l'influence pernicieuse de ces commissaires sur les élections. En conséquence il réclamait de l'Assemblée, comme unique moyen de conjurer le danger, la

(1) *Courrier de Provence*, numéro 124, t. VII, p. 203.

révocation, par un décret formel, des pouvoirs conférés par le gouvernement à ses commissaires (1).

Son système ne prévalut pas. Cependant l'Assemblée, comme assaillie par un remords, et dans l'espoir d'enchaîner la conscience des commissaires royaux, les astreignit à prêter, avant de commencer leurs fonctions, le serment civique entre les mains des officiers municipaux du lieu où se tiendraient les assemblées de département. C'était, il faut l'avouer, une précaution bien peu efficace. Nous qui, par expérience, savons le rôle que jouent dans les élections les agents du pouvoir exécutif, le zèle et l'activité qu'ils y déploient, le poids énorme dont, par la force des choses, ils pèsent sur les masses électorales, dans les campagnes surtout, nous comprenons les appréhensions manifestées par Robespierre, et nous ne saurions trop admirer sa prévoyance et sa perspicacité. Ce qu'il demandait, en définitive, c'est ce que demandent et ne cesseront de demander tous les hommes sincèrement libéraux, la neutralité du gouvernement, quel qu'il soit, dans ces questions électorales où le peuple, appelé à décider du choix de ses représentants, doit avoir sa seule conscience pour guide.

XI

Tandis qu'au sein de l'Assemblée nationale certains membres du côté droit se déchaînaient contre Robespierre presque chaque fois qu'il paraissait à la tribune, au dehors les ultra-royalistes donnaient libre cours à leur rage et à leur fiel contre lui dans des pamphlets et des journaux d'un cynisme auprès duquel il est permis de trouver pâles les colères du *Père Duchesne*, et, comme des bêtes venimeuses, y répandaient leur bave à plaisir. Tout ce que la calomnie peut imaginer de plus vil, de plus odieux, de plus inepte, de plus trivial s'étalait dans ces sortes de productions, pour la plus grande joie de quelques aristocrates, se pâmant d'aise à la lecture de ces diatribes et s'imaginant qu'on allait tuer par le ridicule des hommes investis de la confiance du peuple, et qui portaient en eux les destinées de la Révolution.

(1) Voy. le *Moniteur* du 30 mars 1790 ; le *Courrier de Provence*, ubi suprà. Ce discours, publié en entier par le journal *le Hérault national*, a été imprimé à part ; *Discours sur l'organisation des municipalités*. Paris, 1790, in-8°.

De toutes ces productions la plus justement célèbre c'étaient les *Actes des Apôtres*, dont les principaux rédacteurs, Pelletier, Rivarol, Champcenetz, Jourgniac Saint-Meard, etc., gens d'esprit d'ailleurs, auraient pu mieux employer leurs talents. « Le cadre de leur ouvrage est heureux, » écrivait Camille Desmoulins; « il est fâcheux qu'il soit rempli par de mauvais citoyens qui s'efforcent de jeter du ridicule sur nos législateurs et de souiller les noms les plus chers à la patrie. Mais on n'a jamais exigé de marchands de chansons qu'ils eussent des principes et des sentiments d'honneur (1)... » Presque pas de numéro où il ne soit question de Robespierre et de Mirabeau en des termes dont la licence dépasse toute limite. Prose, vers, tout est mis en œuvre. Si Mirabeau est la lumière de la Provence, Robespierre est la chandelle d'Arras. Tout cela assaisonné des plaisanteries les plus indécentes (2). Tantôt nos auteurs imaginent une correspondance burlesque entre Maximilien et Suzanne Faber, « couturière à Arras, au marché au poisson (3); » tantôt ils le présentent comme un neveu de Damiens (4). Ce rapprochement entre le plus ardent défenseur de la cause populaire et ce maniaque qui expia par un si horrible supplice le crime d'avoir égratigné d'un coup de canif le royal amant de Jeanne Vaubernier, comtesse du Barry, devait en effet paraître piquant aux dévots lecteurs de l'attique et dévot journal.

A ce système de calomnie et de diffamation Robespierre se conten-

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 8, p. 370.

(2) Bourreau, Barnave on choisira,
Robespierre valet sera,
Villette au c.. les poussera.
(Numéro 209.)

Il est des citations que nous n'oserions nous permettre. Veut-on maintenant avoir un échantillon de la douceur de ces journalistes modérés? Voici ce qu'on lit dans le numéro 85 : « *Avis très-important distribué sur le pont Saint-Michel et sur le pont Royal* : Quelle gloire n'acquerrions-nous pas, quand enfin, au bout du compte, nous n'aurions que le seul avantage de rendre la liberté à notre bon roi.... Il faudroit ensuite chasser tous les démagogues; livrer un Charles Lameth, un Barnave, un Duport, un Robespierre, un évêque d'Autun, un Mirabeau (l'aîné), un Chapelier, un du Bois de Crancé, qui insultent toute l'armée, pour en faire la justice la plus sévère, et se repaître du spectacle de les voir tous subir le même sort que nous faisions subir aux crapeaux (*sic*) dans la campagne, en les accrochant au bout d'une perche sur les ruines de la Bastille, pour les faire mourir à petit feu. Voilà, messieurs, ce qu'il seroit pour nous glorieux de faire, etc.... » Quand plus tard nous aurons à signaler les déversoirs de démagogie du thermidorien Guffroy, dans son *Frank en vedette*, on devra se rappeler où il a cherché ses modèles.

(3) *Actes des Apôtres*, numéros 94, 100, 131, etc.

(4) *Ibid.*, numéros 165, 182. Comme toutes les calomnies, celle-ci a trouvé des gens fort crédules. Là-dessus un honorable magistrat de nos jours, dont nous avons la lettre entre les mains, a imaginé que cette parenté avait dû donner à Robespierre l'idée de son mémoire sur les peines infamantes.

tait de répondre par le plus absolu mépris. Maintes fois l'Assemblée nationale retentit des plaintes de quelques hauts personnages atteints par la plume des écrivains démocrates, jamais une plainte ne sortit de sa bouche, soit qu'il se jugeât trop au-dessus des attaques dont il était l'objet, soit qu'il respectât la liberté de la presse jusque dans sa licence la plus effrénée. Lui aussi, dès cette époque, disposait d'un recueil périodique où il eût pu rendre coup pour coup, car, aussi bien sinon mieux que ses détracteurs, il savait manier l'arme de l'ironie. Mais ce journal, dans lequel sa part de collaboration serait d'ailleurs assez difficile à établir, s'occupait de choses trop sérieuses pour prêter la moindre attention aux élucubrations plus ou moins désintéressées de quelques pamphlétaires (1). Plus tard quand on s'attaquera à sa vie politique, il se défendra publiquement, et il aura raison, quoi qu'en pensent quelques écrivains qui, trouvant très-naturel que la calomnie se soit acharnée contre lui, ne comprennent pas qu'il ait répondu avec une insistance bien légitime pourtant ; mais présentement, à l'aurore de la Révolution, c'eût été une iniquité à ses yeux que d'entretenir le public de misérables personnalités, en des circonstances si graves, lorsque tant de questions d'un intérêt suprême étaient à l'ordre du jour, quand il s'agissait de la régénération d'un peuple. On l'entendit alors souvent accuser les ennemis du bien public, jamais ses ennemis particuliers. Ses pensées planaient dans des sphères plus élevées, au-dessus des coteries mesquines et des rancunes individuelles.

Cependant, au milieu même des pamphlets les plus haineux, éclataient, çà et là, comme un hommage involontairement rendu aux vérités éternelles, certains éloges dont le caractère ironique n'atténuait ni la portée ni la vérité. « Quelle divinité dirigera mon esprit dans le récit des faits dont j'ai promis de vous instruire ? » lisons-nous dans un libelle du temps. « Sera-ce toi, divine philosophie, dont les augustes principes découlent tous les jours de la bouche de *Robespierre* comme autrefois le miel des lèvres amoureuses d'Anacréon (2)? »

(1) *L'Union ou Journal de la liberté.* Il n'en a paru que 69 numéros en français et en anglais. *Les Actes des Apôtres*, en belle humeur de calomnie, prétendaient que les gazetiers anglais avaient prié M. *Robespierre* d'accepter dix mille livres sterling pour rendre son journal absolument français (numéro 5). Telle est à peu près la force des plaisanteries des *Actes des Apôtres*.

D'une lettre écrite de Londres à Robespierre, dans le courant du mois de novembre 1790 par P. de Cugnières, lettre que nous avons sous les yeux et dans laquelle il est longuement question du mauvais effet produit par les menées contre-révolutionnaires de la cour, il semble résulter que ce P. Cugnières aurait été le correspondant de Robespierre, en Angleterre, sans doute pour ce journal *l'Union*, qui n'eut qu'une existence éphémère.

(2) *Grand Combat national.* Paris, 1790, in-8°, p. 7.

Il n'était pas jusqu'aux *Actes des Apôtres* qui ne fournissent eux-mêmes leur contingent de louanges, et ils pouvaient, en parlant de leur feuille, prêter cette phrase à leur Suzanne Forber écrivant à Robespierre : « Par parenthèse ce dernier journal est pourtant forcé de faire ton éloge, tout en plaisantant (1). »

Cet acharnement déployé contre lui par les journalistes du droit divin a d'ailleurs son utilité historique. Il démontre admirablement l'importance énorme dont il jouissait dès cette époque et quelle place il occcupait dans l'opinion, même à côté de Mirabeau, qu'il écrasait déjà de sa popularité. Les journalistes gagés de l'ancien régime ne se fussent pas autant attaqués à lui s'ils n'avaient pas eu la conscience de sa valeur et senti que cet homme était une des forces vives de la Révolution.

XII

Si dans l'Assemblée nationale Robespierre avait pour ennemis déclarés tous les députés du côté droit, il comptait en revanche au nombre de ses sincères admirateurs la plupart des membres de la société des *Amis de la Constitution*, où son influence égale, au mois de mars 1790, si elle ne leur est pas supérieure, celle de Barnave, de Duport et des Lameth. Il y est au premier rang, ce que ne manquent pas de signaler les auteurs des *Actes des Apôtres*, et l'aveu de pareils adversaires est trop précieux pour n'être pas relevé (2).

Immense allait être la puissance d'opinion que cette société des Jacobins était appelée à exercer sur le pays. Comme dans toutes les grandes réunions d'hommes, il y avait là des gens sensés et des énergumènes, des sages et des fous, des patriotes d'un désintéressement antique et des singes de patriotisme (en bien petit nombre) qui cherchaient dans la Révolution un moyen de fortune ; mais l'exception n'est pas la règle, mais, on ne saurait le nier sans injustice, cette société fut le foyer ardent qui échauffa la France entière du feu de son

(1) *Actes des Apôtres*, numéro 100, p. 9.

(2) *Actes des Apôtres*, numéro 41. « Je vais donc essayer.... de jeter enfin dans vos âmes quelques étincelles de ce vaste et brûlant foyer de patriotisme que les Péthion, les Robespierre et les Mirabeau entretiennent de leurs mains immaculées dans les obscurs dortoirs des Jacobins.... »

patriotisme, et elle devint une des plus puissantes machines de guerre que la République française ait eu à opposer à l'Europe coalisée contre elle. Pendant un moment elle fut comme le génie inspirateur de nos victoires et de notre grandeur, et quand vinrent les revers, elle n'existait plus pour soulever de son souffle brûlant les populations électrisées et les jeter en masse contre l'ennemi.

Si à l'heure où nous sommes, en mars 1790, il n'y avait pas encore dans la société des Jacobins cette exubérance de force, cette exaltation que nous lui verrons plus tard, c'est que la situation ne le commandait pas alors. La nature des choses suffira à l'amener à un état violent, sans qu'elle se transforme beaucoup quant à la composition de ses membres. Elle fera bien quelques recrues dans les rangs populaires, mais l'élément principal restera essentiellement bourgeois. Ce seront en partie les mêmes hommes, les circonstances seules auront changé et la pousseront en avant. Ceux qu'effrayent déjà les paroles hardies qui sortent de la bouche de Robespierre, les tendances républicaines qu'il émet, non dans les mots, mais ce qui vaut mieux, dans les idées, n'attendront pas le choc des événements pour déserter ; dès le mois d'avril la scission s'opère. Toute la fraction aristocratique quitta à grand bruit la vieille salle des Jacobins pour aller s'installer au Palais-Royal dans un somptueux appartement, espérant y établir une société rivale en importance. Réduits à eux-mêmes, les schismatiques eurent bientôt la preuve de leur faiblesse et de leur nullité. Ils comptaient cependant au milieu d'eux des illustrations de plus d'un genre, mais la vie semblait s'en être retirée, et les discours de leurs orateurs se perdaient sans écho dans la foule. La puissance était restée aux Jacobins. Aussi Mirabeau, tout en se faisant affilier au club de 89 (1), demeura-t-il attaché jusqu'à la mort à la grande société où palpitait l'âme émue de la patrie.

Robespierre en était alors le président. Peut-être même cette haute marque d'estime que lui donnèrent ses collègues du club, en l'appelant au fauteuil, précipita-t-elle la scission. Il sembla cruel sans doute à Malouet et à ses amis d'avoir pour président l'orateur populaire qu'ils combattaient à outrance dans l'Assemblée nationale et dont les paroles ardentes les faisaient involontairement frissonner. Quoi qu'il en soit, ce fut pour Robespierre un nouveau surcroît de besogne. « Pour moi, » écrit-il à son ami Brussart, « je n'ai que le tems de vous renouveler le témoignage de mon inviolable attachement. Je n'ai pas celui de vous

(1) Ou des 89, suivant quelques personnes; nom qui serait venu du chiffre des dissidents.

entretenir des événemens importans qui se passent tous les jours sous nos yeux. Au milieu des efforts que tous les ennemis du peuple et de la liberté ne cessent de faire contre elle, il me restera toujours la consolation d'avoir défendu l'un et l'autre avec tout le zèle dont j'étois capable. Je trouve un dédommagement suffisant de la haine aristocratique qui s'est attachée à moi dans les témoignages de bienveillance dont m'honorent tous les bons citoïens. Je viens d'en recevoir un récent de la part de la société des ***Amis de la Constitution***, composée de tous les députés patriotes de l'Assemblée nationale et des plus illustres citoïens de la capitale ; ils viennent de me nommer président de cette société à laquelle s'affilient les sociétés patriotiques des provinces pour former une sainte ligue contre les ennemis de la liberté et de la patrie. Mais ces fonctions, qui sont pénibles, augmentent encore la foule de mes occupations, qui ne me paroissent jamais plus pressantes que lorsqu'elles me forcent à cesser de m'entretenir avec vous (1)... »

Il est facile de se rendre compte des occupations dont il était surchargé, et quand ses amis (car il en eut beaucoup, et de très-dévoués) se plaindront de son silence, c'est qu'ils ne songeront pas à l'immensité de ses travaux, aux longs discours qu'il fallait préparer, à sa besogne journalière à l'Assemblée nationale, aux Jacobins, et plus tard à la Convention et au comité de Salut public. Le législateur avait presque entièrement absorbé l'homme privé. Nous aurons cependant à le peindre toujours calme, enjoué et serein au sein de la nouvelle famille que lui préparaient les événements.

En attendant, vivant à peu près seul alors dans son modeste logis de la rue de Saintonge, il consacrait tout son temps aux affaires publiques. Un illustre écrivain de nos jours, sous l'empire d'une idée fixe, a imaginé que Robespierre s'était attaché à avoir les Jacobins et les prêtres (2). En vérité on serait tenté de croire qu'il n'a jamais lu ses discours. Personne ne combattit avec plus d'éloquence et de logique le fanatisme religieux, mais il ne pensa point pour cela qu'il lui était permis de se dispenser d'être juste. En prêtant aux ecclésiastiques malheureux ou persécutés le secours de sa parole, il répondait d'avance à ceux qui systématiquement persistent à l'accuser d'intolérance. La liberté de penser consiste à admettre toutes les croyances et tous les cultes.

(1) Lettre en date du 1er avril 1790, *signée* de Robespierre.

(2) Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 325. M. Michelet est obsédé par une idée qui l'aveugle, la haine du prêtre ; et comme Robespierre, avec un courage et une générosité qui devraient être un de ses titres d'honneur aux yeux de tous les partis, s'éleva, à plusieurs reprises, contre les persécutions maladroites auxquelles le clergé se trouva en butte pendant la Révolution, le voilà sacré prêtre par l'éminent auteur du précis d'histoire moderne.

« Celui qui veut empêcher de dire la messe est plus fanatique que celui qui la dit! » s'est écrié un jour, à la Convention, nous l'avons dit déjà, Robespierre indigné. Et combien il avait raison ! Le secret de sa force et de son ascendant n'est point dans une coterie, il est dans sa conscience, devenue en quelque sorte celle du pays. Refuser, comme l'a fait M. Michelet, l'audace politique à l'homme qui a érigé en principe la souveraineté du peuple, qui le premier a réclamé le suffrage universel et l'abolition de la peine de mort, à l'homme enfin dont les motions, toutes républicaines au fond, éclataient comme des bombes à la tribune de l'Assemblée nationale, c'est nier, de parti pris, la lumière du jour (1). Non il n'avait pas l'audace des coups d'État, il le prouva trop bien au 9 Thermidor; c'était avant tout l'homme du droit et de la loi; mais, dès qu'il se sentait dans la légalité, son audace pour le bien ne connaissait pas de bornes, et il lui dut certainement l'immense autorité morale dont il a joui jusqu'à sa chute.

XIII

Au moment où la société des ***Amis de la Constitution*** appelait Robespierre à l'honneur de la présider, se discutait dans l'Assemblée constituante une des plus importantes questions résolues par la Révolution française, à savoir, l'organisation judiciaire.

Le 24 mars, Thouret avait présenté un plan complet, dans lequel il s'était, en grande partie, inspiré des idées émises par Bergasse dans un projet dont l'Assemblée avait entendu la lecture au mois d'août précédent. C'était la destruction totale de l'ancien système, condamné dès longtemps par tous les bons esprits, et dont le remplacement était universellement souhaité. La nécessité de la régénération absolue est incontestable, disait le rapporteur, après avoir peint l'insuffisance de l'ancienne justice et les souillures qui la déshonoraient. Une justice

(1) Michelet, t. II, p. 334. L'*Histoire de la Révolution* par M. Michelet, si éloquente parfois, si pleine de cœur, si féconde en aperçus ingénieux et profonds, est souvent aussi d'un vague fatigant pour le lecteur. Elle a surtout le tort de fourmiller de contradictions. Les Jacobins, où l'action collective domine l'action individuelle (p. 75 t. II), sont à la page suivante dominés par Duport, Barnave, Lameth et plus loin (p. 459) par Robespierre. Ils se trouvent (p. 297) les adversaires ardents des prêtres, et celui que M. Michelet considère comme le Jacobin par excellence devient (p. 325) l'homme des prêtres.

graduée, élective, depuis le juge de paix jusqu'aux magistrats de première instance, d'appel et de cassation, l'admission du jury en matière criminelle, pour prononcer sur le fait, telle était l'économie du plan présenté par Thouret au nom du comité de constitution. A côté de ce plan affluèrent une foule de motions, de brochures, de projets. Duport, Sieyès, Dedelay d'Agier avaient chacun le sien. L'Assemblée, pour mettre un peu d'ordre dans son travail, décida qu'une série de questions embrassant tout l'ensemble de l'organisation judiciaire seraient soumises à la discussion. On se demanda d'abord si l'on établirait des jurés et si, le principe une fois accepté, on les instituerait au civil comme au criminel. Thouret regardait comme une excellente chose l'admission du jury en toutes matières; il la désirait sincèrement, disait-il, mais il ne la croyait pas possible à l'heure présente et la reculait indéfiniment. Il lui paraissait seulement indispensable de l'établir tout de suite en matière criminelle, dans les tribunaux militaires, et pour les délits de presse alors même qu'ils ne seraient poursuivis qu'au civil.

Duport, après avoir donné de grands développements à ses idées sur la justice, telle que devait, suivant lui, l'organiser la Révolution, avait conclu à l'admission du jury en toutes matières. C'était aussi l'avis de Robespierre, de Sieyès et de Barnave. Ce dernier répondit très-longuement à Thouret, dans la séance du 7 avril. Après avoir entendu son discours, quelques membres ayant inutilement réclamé la clôture de la discussion, un député nommé Perrot demanda qu'avant de continuer à discuter on voulût bien donner une définition exacte du jury. Ce système, qui nous est à peu près familier à tous aujourd'hui, était fort peu connu à cette époque. Beaucoup de personnes en ignoraient le mécanisme et ne savaient même pas comment il était pratiqué en Angleterre. Robespierre, prenant alors la parole : « Il suffit, pour répondre à la question du préopinant, de définir l'essence et de déterminer le principal caractère de la procédure par jurés. » On n'avait donc qu'à se figurer, au lieu de ces tribunaux permanents auxquels on était accoutumé, des citoyens prononçant sur le fait et des juges appliquant la loi. Après avoir montré comment des magistrats permanents investis du pouvoir exorbitant de juger, arrivaient à exercer un véritable despotisme et combien il était difficile d'obtenir justice contre eux en les attaquant, soit comme juges, soit comme citoyens, il disait : « Quand ma fortune dépendra d'un juré, je me rassurerai en pensant qu'il rentrera dans la société. Je ne craindrai plus le juge qui, réduit à expliquer la loi, ne pourra jamais s'en écarter. Je regarde donc comme point incontestable que les jurés sont la

base la plus essentielle de la liberté; sans cette institution, je ne puis croire que je sois libre, quelque belle que soit votre constitution. Tous les opinants adoptent l'établissement des jurés au criminel. Eh! quelle différence peut-on trouver entre ces deux parties distinctes de notre procédure? Dans l'une il s'agit de l'honneur et de la vie; dans l'autre, de l'honneur et de la fortune. Si l'ordre judiciaire au criminel sans jurés est insuffisant pour garantir ma vie et mon honneur, il l'est également au civil, et je réclame les jurés pour mon honneur et ma fortune. »

En vain niait-on la possibilité d'établir cette institution au civil; les objections n'étaient pas soutenables, car enfin les jurés n'étaient toujours appelés à décider que sur le fait, et pour cela il n'était besoin que du simple bon sens, lequel n'était pas exclusivement affecté aux hommes porteurs d'une certaine robe. Suivant plusieurs membres de l'Assemblée, notre situation politique actuelle était un obstacle à l'établissement des jurés : « Les Français, » poursuivait Robespierre, « timides esclaves du despotisme, sont changés par la Révolution en un peuple libre, qui ne connaît pas d'obstacles quand il s'agit d'assurer la liberté. Nous sommes au moment où toutes les vérités peuvent paraître, où toutes seront accueillies par le patriotisme. On dit que nous ne connaissons pas les jurés : j'en atteste tous les gens éclairés. La plupart des citoyens connaissent les jurés et en désirent l'établissement. On veut vous faire redouter des résistances de la part des gens de loi; c'est une injure qui leur est faite. Ceux qui n'ont porté au barreau que le désir d'être utiles à leurs concitoyens saisiront avec enthousiasme l'occasion de sacrifier leur état si l'utilité publique l'exige... » Mais ici Robespierre puisait dans son cœur des arguments illusoires; il n'avait pas encore acquis l'expérience amère de l'égoïsme des hommes. Différer, comme le pensait Thouret, l'établissement du jury en matière civile, c'était peut-être, pensait-il, y renoncer pour toujours. Le moment favorable était venu, il ne fallait pas le laisser échapper, car il pourrait ne pas revenir. « Et si vous n'êtes pas sûrs de son retour, » ajoutait-il, « de quel droit hasarderez-vous le bonheur du peuple (1)? »

La discussion continua encore tout le mois sur ce point et se termina par l'admission du jury pour les affaires criminelles et son rejet en matière civile. Robespierre avait raison : ne pas profiter de la Révolu-

(1) Voy. le *Moniteur* du 9 avril 1790; le *Courrier de Provence*, numéro 128, et surtout le *Point du jour* (numéro 265, p. 354 et suiv.), où le discours de Robespierre se trouve beaucoup plus complétement reproduit, précédé de cette observation : « Robespierre est monté à la tribune; l'établissement général des jurés ne pouvait avoir en lui qu'un défenseur ardent et courageux. »

tion pour établir le jury en toutes matières, c'était peut-être y renoncer à jamais. Est-ce un bien? est-ce un mal?

De ces magnifiques débats sur l'organisation de la justice, auxquels prirent part les plus brillants orateurs de l'Assemblée, sortit aussi le principe de l'élection des magistrats par le peuple, principe éminemment salutaire et que des parlementaires, comme Rœderer, n'hésitèrent pas appuyer de leur parole. Mais, contre l'avis de Robespierre (1), l'Assemblée mit aux mains du pouvoir exécutif l'institution du ministère public; et l'inamovibilité refusée aux magistrats, elle l'accorda aux procureurs royaux. Uniquement chargés de surveiller dans les jugements l'observation des lois d'intérêt général, les procureurs du roi ne se confondaient pas comme aujourd'hui avec les accusateurs publics, sur lesquels il ne fut statué que quelques mois plus tard, et dont la nomination fut réservée au peuple.

XIV

Au sommet de l'ordre judiciaire, et comme couronnement de l'édifice, le comité proposait l'établissement d'une cour souveraine, d'un tribunal de cassation destiné à sauvegarder dans les jugements la pureté du droit et les formes légales. Plusieurs systèmes se trouvaient en présence : Merlin demandait que ce tribunal fût sédentaire; Tronchet était du même avis en principe, mais il admettait deux classes de juges suprêmes, les uns à poste fixe, les autres divisés en plusieurs chambres, distribuées entre les diverses parties du royaume, suivant les exigences du service et l'avantage des justiciables. D'autres voulaient ce tribunal ambulant, afin qu'il fût moins exposé aux suggestions ministérielles.

Robespierre ne partageait ni l'un ni l'autre avis. A son sens le tribunal de cassation, uniquement établi pour sauvegarder la loi et la constitution, n'ayant pas à statuer sur le fond même des procès, n'était pas une partie intime de l'ordre judiciaire. C'était un corps intermédiaire, placé entre le législateur et la loi pour réparer les atteintes qu'on pourrait porter à celle-ci. Et comme il est dans la nature des choses, disait-il, que tout individu, tout corps armé d'un certain pouvoir s'en serve pour augmenter ses prérogatives, il fallait craindre

(1) *Discours sur l'organisation du jury.* Voy. plus loin.

qu'un tribunal de cassation, indépendant de l'Assemblée législative, n'interprétât mal ses décrets, et ne finît par s'élever contre la constitution elle-même. Citant alors la maxime romaine : « Aux législateurs appartient le pouvoir de veiller au maintien des lois, » il rappelait qu'à Rome, lorsqu'il y avait quelque obscurité dans une loi, l'interprétation n'en était pas permise aux juges, de peur qu'elle ne fût pas conforme à la volonté du législateur. On devait donc, à son avis, établir au sein même du Corps législatif le tribunal de cassation ; charger un comité spécial d'instruire les affaires et d'en présenter le rapport à l'Assemblée (1).

Ce système offrait d'incontestables avantages ; car confier l'interprétation des lois à des magistrats étrangers au Corps législatif, c'était les exposer à être interprétées dans un sens contraire aux vœux de ceux qui les avaient faites. Mais l'Assemblée constituante, séduite par l'idée d'une cour suprême, formant le couronnement de son organisation judiciaire, ne se laissa pas influencer par les arguments très-puissants d'ailleurs de Robespierre, et, dans le courant du mois de juillet suivant, elle décréta l'établissement d'un tribunal de cassation sédentaire, en dehors du Corps législatif.

XV

Le mois d'avril 1790 ne fut pas illustré seulement par la discussion sur l'organisation judiciaire ; deux choses capitales le recommandent encore à notre attention : l'apparition du *Livre rouge* et la création de quatre cent millions d'assignats, à cours forcé, hypothéqués sur les biens du clergé, désormais acquis à la nation et aliénables suivant les besoins.

Le *Livre rouge*, c'était le répertoire, l'irrécusable preuve des scandales, des souillures de l'ancienne aristocratie, et sa publication devait être le dernier coup porté à la haute noblesse du royaume. « On pourroit l'appeler à bon droit, » écrivait Loustalot, « le catéchisme des amis de la Révolution. » Il ne faut donc pas s'étonner de la mauvaise grâce avec laquelle Necker remit au comité des pensions ce honteux témoin des prodigalités de la cour. Immense fut l'effet produit dans le public ; on ne fut pas peu surpris d'apprendre de quoi vivaient

(1) *Moniteur* du 26 mai 1790 ; *Point du jour*, numéros 314 et 315.

les *plus belles familles de France* et quelle était la source de leurs richesses. Quoi ! ces grands seigneurs si fiers n'étaient autres que des mendiants ! car entre celui qui tend la main dans la rue et celui qui la tend dans un palais doré, quelle est la différence? Et s'il y en a une, elle est à coup sûr en faveur du mendiant déguenillé, à qui sa pauvreté peut du moins servir d'excuse. Avec quelle indignation n'apprit-on pas, par exemple, que les Noailles recevaient près de deux millions ; le duc de Polignac, pour sa seule part, quatre-vingt mille livres, etc. Désormais on put dire en toute vérité que, sous l'ancien régime, les grands s'engraissaient de la dépouille du peuple. Mais, ne nous en plaignons pas ; ce *Livre rouge*, à lui seul, suffirait à légitimer une révolution qui coupa de tels abus dans leurs racines (1).

Non moins vive fut l'impression causée par le décret qui fit des membres du clergé autant de salariés de la nation. L'Assemblée ne se montra point parcimonieuse envers les prêtres, depuis les archevêques et les évêques jusqu'aux simples curés de campagne ; et si les grands dignitaires de l'Église perdirent un peu de leurs anciens revenus, la situation du clergé inférieur fut sensiblement améliorée. Mais les hauts bénéficiers, l'abbé Maury à leur tête, ne pardonnèrent point à la Révolution. Leurs fureurs ne connurent plus de bornes ; elles n'allèrent jusqu'à rien moins qu'à incendier le pays pour une question d'argent, et la France ne devait pas tarder à apprendre de quoi étaient capables de saintes colères.

Au milieu de ces débats Robespierre eut encore l'occasion d'élever la voix en faveur des citoyens frappés d'incapacité politique par le décret sur le marc d'argent. Ce fut au sujet de troubles auxquels avaient donné lieu les élections municipales dans la ville de Saint-Jean-de-Luz, où un grand nombre d'habitants s'étaient trouvés exclus des comices parce qu'ils ne payaient pas le chiffre de contribution directe exigé par la loi. Les citoyens ainsi privés de leurs droits réclamèrent auprès de l'Assemblée nationale le bénéfice du décret rendu le 2 février dernier sur la demande expresse de Robespierre, lequel admettait une exception en faveur des pays où, comme en Artois, la plus grande partie des contributions se trouvait convertie en impôts indirects. Target, au nom du comité de constitution, ayant proposé le rejet de la réclamation, attendu qu'à Saint-Jean-de-Luz on payait les vingtièmes et la capitation comme ailleurs, Robespierre, guidé par les principes et les mêmes sentiments qui l'avaient engagé à présenter sa

(1) Voy. dans le numéro 38 des *Révolutions de Paris* (p. 59) la description du *Livre rouge*. Il était formé d'un papier de Hollande dans la trame duquel, par une sorte de raillerie singulière, était empreinte cette devise du fabricant : *Pro patriâ et libertate*.

motion quelques mois auparavant, fit observer, dans une rapide improvisation, que le décret d'exception ne supposait nullement l'absence complète de contributions directes, mais prévoyait le cas où dans certains pays elles seraient trop faibles et réduiraient par conséquent à un chiffre très-minime le nombre des électeurs. Or, telle pouvait être la situation de la ville de Saint-Jean-de-Luz. Il y avait donc urgence, suivant lui, à prendre en considération la réclamation soumise à l'Assemblée par une partie des habitants de cette ville. Puis il parla de nouveau de l'Artois, rappela que c'était au sujet de cette province principalement, et d'après ses propres observations, qu'avait été rendu le décret du 2 février, et termina ainsi : « On doit se prêter d'autant plus facilement à admettre ces interprétations favorables à la cause du peuple que c'est un grand scandale d'entendre disputer aux citoyens les plus sacrés de tous leurs droits, sous le prétexte du plus ou moins d'impositions, c'est-à-dire du plus ou moins de fortune (1). » Il demandait en conséquence ou l'ajournement de la question au ou moins qu'elle ne fût pas rejetée sans discussion ; autrement, disait-il, « vous introduirez l'aristocratie pure dans toutes vos municipalités. »

L'Assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu de délibérer, mais Robespierre ne se rebuta point. Plus d'une fois nous l'entendrons revenir sur cette question du cens ; c'était son *delenda Carthago*. Prendre l'argent pour criterium de capacité politique lui paraissait une monstruosité. La Révolution, en effet, sous peine d'être illogique, se devait à elle-même de ne pas consacrer d'inégalités de cette nature.

XVI

Parmi les droits féodaux abolis dans la mémorable nuit du 4 août, aucun peut-être n'avait autant exaspéré le peuple que le privilége de la chasse dont jouissait autrefois une certaine classe d'individus. Ne ressent-on pas encore une légitime indignation au souvenir des lon-

(1) *Lettre à M. de Beaumetz*, p. 11. Tout cela résumé au *Moniteur* en quelques lignes. Voy. le numéro du 19 avril. Robespierre n'était pas le seul de son avis. Dans la séance du 21 avril, Merlin disait : « Si on vous proposait de révoquer le décret du marc d'argent, je me joindrais à celui qui vous ferait cette proposition, parce que ce décret est évidemment contraire aux droits de l'homme. » Pourquoi donc ne se joignit-il pas à Robespierre quand celui-ci combattit si vivement ce décret ?

gues vexations engendrées par ce droit exorbitant et des pénalités effrayantes dont les délinquants étaient frappés ? Sous *le bon roi* Henri IV, c'était la corde, ni plus ni moins; et à l'heure même où éclatait la Révolution, les tribunaux appliquaient encore les galères avec une impitoyable sévérité. La suppression du privilége exclusif de chasse avait donc été accueillie avec la plus vive satisfaction. Mais alors d'un excès on tomba immédiatement dans un autre, car rarement les hommes savent se tenir dans une juste mesure. On vit des nuées de chasseurs se répandre dans les campagnes, envahir les anciennes capitaineries, et, sans respect pour les récoltes et les moissons, se livrer à de véritables dévastations. Un pareil désordre était intolérable, et l'Assemblée ne pouvait se dispenser d'y porter remède.

Le 20 avril au soir, Merlin, au nom du comité féodal, présenta un projet de loi en vertu duquel le droit de chasse appartenait aux seuls propriétaires du sol. La discussion s'engagea sur ces bases et dura deux jours. Ce droit de chasse était jadis un droit personnel, restreint à quelques privilégiés; le comité le transformait en droit réel, exclusivement affecté à la propriété; c'était encore un privilége. D'après les maximes du droit naturel et les principes des lois romaines, le gibier, comme tous les animaux sauvages, appartient au premier occupant. Cela est vrai *à priori*, disait Merlin, mais chacun a le droit d'empêcher un étranger de passer sur sa propriété pour y chasser. La réponse était facile, car il peut en être de la chasse comme de la vaine pâture. Après la moisson, disait Garat, les propriétés deviennent communes dans mon pays, chacun y envoie ses bestiaux, chacun doit pouvoir y chasser. En Alsace, de temps immémorial, plusieurs villes libres considéraient le droit de chasse comme une propriété communale, et elles en avaient concédé la jouissance à tous leurs habitants sur leurs territoires respectifs. Reubell demandait qu'elles ne fussent pas placées par la nouvelle loi dans une situation moins avantageuse. Et puis, une grande partie des propriétés rurales étant affermées, il semble que le droit de chasse, à moins de conventions contraires, doive appartenir au fermier. En France il n'en est pas ainsi; dans le silence du bail, le droit de chasse reste, par une interprétation exagérée du droit de propriété, le privilége du propriétaire. C'est le contraire en Belgique, et cela semble plus rationnel à quelques personnes, car, disent-elles, le gibier se nourrit aux dépens du fermier, il est donc juste qu'il lui appartienne. Mais c'est encore là un argument spécieux. Les produits de la terre, suivant leur abondance ou leur rareté, atteignent un prix plus ou moins élevé; si donc il y a diminution des produits par le fait du gibier, c'est le consommateur qui en souffre, puisqu'il paye plus

cher : c'est donc à lui, c'est-à-dire à tout le monde, que le gibier devrait appartenir.

Ainsi pensait Robespierre. Le droit de chasse n'étant point, à ses yeux, une faculté dérivant de la propriété, tombait dans le domaine public, une fois la terre dépouillée de ses fruits. Il réclamait, en conséquence, pour chacun la liberté de chasser, sauf les mesures à prendre dans l'intérêt des récoltes et de la sûreté publique, sans toutefois que les peines appliquées en matière de simples délits de chasse pussent aller jusqu'à la prison (1). Mais ces principes, développés devant une assemblée composée en majeure partie de propriétaires ruraux, n'avaient aucune chance de succès, et l'Assemblée constituante, en transportant à la propriété le privilége de la chasse, prépara ces jalousies, ces petites persécutions et ces procès ridicules, quand ils ne sont pas iniques, dont nous sommes témoins chaque année. Peut-être est-il fâcheux que l'exemple de ces villes d'Alsace jouissant depuis des siècles du libre droit de chasse n'ait pas déterminé l'Assemblée à en investir les communes, lesquelles, pauvres en général, en eussent tiré parti et se fussent fait du plaisir de quelques-uns des revenus fructueux et commodes qui auraient profité à tous.

Dans cette même séance (21 avril) avait eu lieu une assez vive discussion au sujet de la résiliation des baux à ferme, des dîmes soit ecclésiastiques, soit inféodées. Robespierre voulait que les fermiers des biens ecclésiastiques, fort nombreux et peu fortunés pour la plupart, ne fussent pas dépossédés sans une indemnité préalable. « Ces hommes du peuple, » disait-il, « perdraient ainsi les biens qui les font vivre, et vous savez combien on emploie de moyens odieux pour augmenter le nombre des ennemis de la Révolution. » La prudence et la justice commandaient donc de leur accorder une indemnité pour la résiliation de ces baux. Mais cette motion, appuyée par l'abbé Grégoire, ne fut pas adoptée. L'Assemblée nationale (pourquoi ne pas le reconnaître : elle a fait d'assez grandes choses pour la durée de sa gloire?) fut loin de témoigner aux classes laborieuses la même sollicitude qu'aux classes moyennes d'où elle sortait elle-même en grande partie, et dont elle inaugura le règne (2).

(1) *Moniteur* du 22 avril 1790 : séances des 20 et 21 avril ; *Point du jour*, numéro 280, p. 150.

(2) Le *Moniteur* ne dit mot de cette importante discussion. Voy. le *Point du jour*, numéro 279, p. 136.

XVII

Quelques jours après, une question de justice, d'une importance capitale, ramenait Robespierre à la tribune.

Qui ne sait avec quelle dureté et quel mépris était traité le soldat français sous l'ancien régime? Quand il avait commis un délit, il était livré à une juridiction d'officiers habitués à le considérer en véritable serf, et dont il n'avait à attendre aucune espèce de pitié. Nulle garantie pour l'accusé; ni conseil, ni procédure publique; tout livré à l'arbitraire du juge, et d'un juge toujours prévenu. Il appartenait à la Révolution de ne pas laisser subsister un tel état de choses, elle le comprit. Malheureusement, il y avait au sein des comités de l'Assemblée constituante quelques hommes qui, sous les apparences d'un libéralisme superficiel et menteur, couvaient la haine sourde des principes nouveaux, et en arrêtaient autant que possible l'essor. Tel était M. de Beaumetz, l'organe choisi par le comité de jurisprudence criminelle pour présenter un projet de décret sur les conseils de guerre. Le projet du comité donnait bien, sur certains points, satisfaction à l'opinion publique, mais comme il se ressentait encore des préjugés anciens! La procédure devenait publique, il est vrai, et un conseil était accordé à l'accusé, mais les juges demeuraient les mêmes, le sort des soldats accusés dépendait encore des seuls officiers, et cela proposé dans le mois même où le principe du jury en matière criminelle avait été solennellement décrété.

Robespierre, le premier, poussa le cri d'alarme. « Le décret qu'on vous propose est si important, » dit-il, « qu'il est difficile de se déterminer après une seule lecture; cependant il est impossible de ne pas être frappé de son insuffisance: il ne fallait pas se borner à réformer quelques détails, on devait toucher à la composition des conseils de guerre. Vainement vous auriez donné un conseil à l'accusé, si comme les autres citoyens les soldats ne tenaient de vous le droit d'être jugés par leurs pairs. » C'était à ses yeux une pure question de principe, il n'avait nullement l'intention d'être désagréable à l'armée française, mais il lui paraissait impossible que les soldats eussent uniquement des officiers pour juges. Quelques murmures ayant accueilli ces paroles : « J'en conviens, » reprit-il, « il faut du courage pour dire, dans cette Assemblée, où une expression d'un membre patriote a été inter-

prétée d'une manière défavorable, qu'il y a entre les soldats et les officiers des intérêts absolument opposés. » Cela était vrai à cette époque où presque tout le corps d'officiers, sorti des castes privilégiées, était notoirement hostile à la Révolution, à laquelle, au contraire, les soldats étaient particulièrement dévoués. N'allait-on pas, sous prétexte de discipline, poursuivre leur patriotisme et leur attachement à la Révolution? C'est ce que Robespierre fit admirablement valoir; et lorsque, le mois suivant, on vint annoncer les troubles survenus dans plusieurs régiments, troubles dont on ne manqua pas d'accuser les soldats, il demanda lui-même qu'on en recherchât les auteurs, en manifestant la crainte qu'on ne les découvrît parmi les chefs (1). Les conseils de guerre devaient donc être, à son avis, composés en partie d'officiers et en partie de soldats.

Cette fois sa voix rencontra de favorables échos; il n'y avait point, il est vrai, d'intérêts particuliers en jeu. Les deux Lameth, Prieur, Sillery réclamèrent, comme lui, l'ajournement de la discussion. On entendit même un membre du comité déclarer que le comité « avait senti et adopté ce que venait de dire M. de Robespierre, mais que les bases de ses travaux n'étaient pas encore arrêtées (2). » Misérable excuse, suggérée sans doute par la répugnance avec laquelle l'Assemblée avait accueilli le projet sur les conseils de guerre présenté par Beaumetz. Robespierre n'avait pas parlé en vain, et des principes exprimés par lui quelque chose passera dans la composition des conseils de guerre (3).

Il était moins heureux le surlendemain en s'opposant à l'adoption d'un décret motivé par les troubles qui avaient éclaté dans la ville de Dieppe et dans les environs, au sujet des subsistances. S'il prit la parole, ce fut surtout pour combattre les moyens violents. La répression à main armée lui répugnait, on l'a vu déjà; et il aurait voulu que l'Assemblée ordonnât une enquête sur les faits dénoncés, avant d'autoriser l'emploi de la force contre des malheureux égarés peut-être par la faim.

Avec plus de succès il présenta dans la séance du 1er mai au soir un amendement à un projet de décret sur le desséchement des marais. Il avait été question d'accorder des primes aux propriétaires pour les

(1) Voy. le *Moniteur* du 23 mai 1790.

(2) *Moniteur* du 29 avril.

(3) Voici en quels termes le journal de Brissot rendit compte de son discours. « M. Robespierre a soutenu que ce projet étoit insuffisant (celui des comités); il s'est plaint de la composition actuelle des conseils de guerre, composés d'officiers. Il a dit qu'il falloit que chaque grade de l'armée, depuis l'officier général jusqu'au soldat, y trouvât des pairs.... » (*Patriote françois*), numéro 264.

encourager à dessécher les marais qui alors inondaient la France, et, dans certaines localités, étaient un foyer d'insalubrité. Comme le disait l'abbé Grégoire, quand on avait sous les yeux tant d'exemples de dilapidations (et ici il faisait allusion au fameux *Livre rouge*), on ne devait pas craindre de consacrer quelques sommes à favoriser la culture des terres. Mais comme à côté de l'usage on doit toujours prévenir l'abus, Robespierre fit décider par l'Assemblée que les propriétés non cachées sous les eaux et nécessaires ou utiles aux propriétaires ne seraient pas comprises dans le présent décret (1). Il fallait bien aussi, en ces temps de crise financière, ménager l'argent du pays, car il pouvait arriver que, alléchés par l'appât des primes, quelques personnes présentassent comme marais des terrains qui n'en avaient que le nom. Le patriotisme, hélas! est si souvent subordonné à l'intérêt privé!

XVIII

A cette époque éclata entre M. de Beaumetz, député de la noblesse d'Artois, et Robespierre, une querelle qui couvait depuis longtemps et qui passionna tout le pays artésien. Nous les avons vus l'un et l'autre plusieurs fois aux prises dans l'Assemblée, tout récemment encore à propos des conseils de guerre, et de ces luttes Beaumetz était rarement sorti victorieux. On se rappelle avec quelle acrimonie il avait inutilement tenté de faire repousser la motion par laquelle son collègue demandait que tous les anciens administrateurs des provinces fussent tenus de rendre compte des fonds dont ils avaient eu l'emploi; on n'a pas oublié non plus avec quelle verve d'indignation Robespierre avait, dès 1789, dénoncé les vexations dont le peuple artésien avait été victime de la part des états d'Artois. Rude avait été le coup pour M. de Beaumetz, apologiste impuissant des états qu'il avait présidés en qualité de commissaire royal. De là des rancunes invétérées et des colères sanglantes.

Cet ancien président du conseil supérieur d'Artois pardonnait difficilement à Robespierre sa supériorité, son influence déjà si considérable. Comment! ce petit avocat d'Arras dont jadis il avait encouragé

(1) *Archives.* Procès-verbaux manuscrits de l'Assemblée nationale. C. § 1,348, carton 26. Le *Moniteur* du jour désigne ainsi Robespierre, M***. (Séance du 1er mai au soir.)

les débuts, prétendait changer la face de la France, il étonnait l'Assemblée par la hardiesse de ses motions, et sa voix retentissait au dehors comme celle d'un prophète inspiré! Certes cela pouvait paraître cruel à un homme infatué de sa propre personne, et qui voyait avec un mortel déplaisir tout le prestige dont il avait été entouré autrefois s'évanouir devant la figure austère d'un avocat sans fortune et sans nom. Son orgueil froissé devint implacable; il jura de se venger. Par quels moyens? c'est ce qu'à sa honte l'impartiale histoire doit dévoiler ici.

Nous l'avons dit déjà, M. de Beaumetz était de ces hommes qui, foncièrement attachés à l'ancien régime, avaient feint de passer dans le camp libéral le jour de la déroute de leur parti, et, sous le masque d'un patriotisme modéré, essayaient de combattre la Révolution en ayant l'air de la servir. Député de la noblesse d'Artois, il s'était efforcé, au début des états généraux, de prévenir la réunion des trois ordres, et avait mis tout en œuvre pour empêcher ses collègues de se joindre aux communes. Robespierre avait dès longtemps pénétré son astuce et sa haine des nouveaux principes, victorieux malgré lui. « Si vous le voulez, » écrivait-il, au mois de juillet précédent, à son ami Buissart, « je ferai aussi vos compliments à votre cher confrère de Beaumetz; il n'est cependant pas le cousin des bons citoyens. » Et après avoir raconté avec quelle persistance ce député s'était opposé à la fusion des trois ordres, il continuait ainsi : « Depuis le moment même de la réunion, il s'est abstenu de voter, et il est resté en suspens jusqu'au moment où il a vu l'aristocratie terrassée par le patriotisme et par la liberté. La crainte du peuple a seule triomphé de sa méchanceté, qui seroit plus tolérable si elle ne se cachoit pas sous la fourberie. Vous voyez que je m'explique clairement; c'est que j'ai vu des preuves récentes de son caractère faites pour exciter l'indignation de tous les honnêtes gens (1). » De cette fourberie nous allons fournir, de notre côté, une preuve éclatante, irrécusable.

Le 18 avril, après le discours prononcé par Robespierre à l'appui des réclamations d'une partie des citoyens de Saint-Jean-de-Luz, Beaumetz, qui ne tenait nullement à ce qu'on élargît le cadre des électeurs, s'était élancé à la tribune pour démontrer que la *petite province* d'Artois payait d'importantes contributions territoriales. Robespierre ne le contestait pas; mais elle n'en payait pas de petites, la capitation et les vingtièmes ayant été convertis en impôts indirects, en sorte que l'élection se trouvait justement entre les mains de l'aristocratie et

(1) *Lettre manuscrite de Robespierre* à son ami Buissart, en date du 23 juillet 1789.

des gros propriétaires, c'est-à-dire des seigneurs et du clergé (1).

La séance levée, Beaumetz aborda Robespierre dans la salle même de l'Assemblée, en présence de plusieurs députés, lui parla très-vivement de l'objet de leur discussion, et, plus irrité encore par le sang-froid, l'indifférence avec lesquels lui répondait son collègue, l'apostropha dans les termes les plus grossiers. « Vous trahissez les intérêts de votre pays, » se contenta de répliquer Robespierre, et il lui tourna le dos. L'irritation de Beaumetz ne connut plus de bornes; rentré chez lui, il écrivit à son père une inconcevable diatribe contre son collègue en lui recommandant de la faire circuler partout (2).

La meilleure manière de ternir la réputation d'un homme, c'est de se servir de ses propres actes et de ses propres discours, d'en dénaturer le sens, de les présenter sous un faux jour, de falsifier au besoin ses paroles et ses écrits et d'employer à sa perte tout ce qui, au contraire, devrait honorer sa mémoire et lui attirer le respect. Voilà cependant quelle fut l'ignoble manœuvre à laquelle ne craignit pas de s'abaisser un membre de l'Assemblée nationale, donnant ainsi l'exemple aux Thermidoriens, dont les fraudes, si complaisamment acceptées par trop d'écrivains qui ne se sont pas livrés au pénible travail de critique et d'investigations couronnées de succès auquel nous nous sommes patiemment assujettis, ont eu de si déplorables résultats.

La corde sensible chez la plupart des hommes est et sera éternellement celle de l'intérêt. Accusez le plus grand citoyen d'être l'auteur d'une proposition tendant à l'augmentation des impôts, et vous êtes sûrs d'ameuter contre lui la masse des contribuables avant qu'ils se donnent la peine d'examiner si l'accusation est fondée. Robespierre, se dit M. de Beaumetz, jouit dans notre pays d'une popularité immense; il est regardé comme l'ancre de salut de la Révolution; si je parviens à démontrer qu'au lieu d'être l'assidu défenseur du peuple, il cherche au contraire à le grever d'impôts, je détruirai d'un coup la prodigieuse faveur attachée à son nom; j'élèverai ma gloire sur la sienne éclipsée, et j'aurai satisfait ma vengeance.

Voici comment il s'y prit. Deux fois dans l'Assemblée nationale Robespierre avait parlé des impositions auxquelles était soumise la province d'Artois en demandant la réformation de ce décret du marc d'argent qui faisait dépendre la qualité de citoyen actif du payement d'une certaine quantité de contributions directes. Or, cette sorte d'impôt n'étant guère en usage dans sa province, il s'ensuivait que le

(1) *Lettre à M. de Beaumetz*, p. 11. Le *Moniteur* ne dit pas un mot du discours de M. de Beaumetz.

(2) *Ibid.*, p. 12-2.

corps électoral y eût été complétement illusoire, et composé presque uniquement d'anciens privilégiés. Et, sur son insistance, l'Assemblée avait fini par suspendre, jusqu'à nouvel ordre, l'exécution du décret du marc d'argent dans l'Artois et dans les quelques provinces qui, tout en payant peu d'impôts directs, étaient soumises à d'énormes contributions indirectes. M. de Beaumetz imagina d'écrire que, par deux fois, Robespierre s'était plaint à la tribune de l'Assemblée nationale que la province d'Artois ne supportait presque pas d'impositions directes, mais que lui, Beaumetz, avait aussitôt combattu et réfuté cette assertion. Cela assaisonné de ces misérables calomnies répandues par les libelles aristocratiques contre les députés dévoués à la cause populaire.

Comme l'avait expressément recommandé Beaumetz à son père, sa lettre fut immédiatement colportée partout. On la lisait au palais, avant l'audience, dans les salons, dans les endroits publics. L'avocat général au conseil d'Artois, un ancien ami de Robespierre, M. de Ruzé, se chargea de la répandre; il en donna lui-même lecture à qui voulut l'entendre (1). On fit mieux. Il était difficile de livrer à l'impression la lettre même du fils à son père, on en publia la substance sous ce titre : *Adresse d'un Artésien à ses compatriotes*, en surenchérissant sur les calomnies du principal auteur, et l'on distribua à profusion dans les campagnes ce libelle anonyme. A Beaumetz, où se tenait l'Assemblée électorale du canton, un curé en offrait de sa propre main des exemplaires en public, et y joignait verbalement les plus grossières déclamations. La calomnie va vite en France. Cela semble si bon à certaines gens de prendre en défaut un homme environné de l'estime et de l'affection publiques. Les uns crurent, les autres affectèrent d'ajouter foi aux assertions calomnieuses de Beaumetz, qui put croire son but complétement atteint. Il y eut en effet, au premier moment, un déchaînement général en Artois contre Robespierre.

Une lettre de son frère lui apprit les clameurs soulevées contre lui. « J'ai fait tout ce que j'ai pu, mon cher frère, » lui écrivait Augustin, « pour me procurer la lettre monstrueuse de l'infâme Beaumetz; mes efforts ont été inutiles. L'original de cette œuvre infernale court toutes les sociétés... » Puis, avec cette tendresse ardente dont il lui donna la preuve en mourant volontairement de sa mort, il terminait par ces lignes mélancoliques : « Je tremble lorsque je réfléchis aux dangers qui t'environnent. Donne-nous de tes nouvelles; rends compte au public de ta motion et de la scène scandaleuse que tu as essuyée de la

(1) *Lettre à M. de Beaumetz*, p. 3.

part d'un ennemi du peuple. Il faut que tes vertus, ton patriotisme triomphent; il faut convaincre les ignorants pour que le succès soit certain. Adieu, je t'embrasse les larmes aux yeux. » Maximilien suivit les conseils de son frère et se décida à répondre; mais au gré d'Augustin la réponse n'arrivait pas assez vite. « J'enrage de bon cœur que tu l'aies différée un seul jour, » lui écrivait-il encore, en lui envoyant le libelle imprimé, très-rare dans la ville, mais très-répandu dans les campagnes, ajoutait-il. « Nos simples villageois sont affreusement crédules; en vain ils connaissent ce que tu as fait pour eux, ils oublient tout pour se repaître du malheur d'être écrasés d'impôts par ta faute. Il n'y eut jamais d'écrit plus funeste que cette adresse (1)... » L'honorable Beaumetz, on le voit, ne s'était pas trompé dans ses conjectures; il connaissait bien le proverbe de Basile.

La réponse parut enfin, dans les premiers jours de juin. Autant l'attaque avait été injuste, déloyale, calomnieuse et passionnée, autant la défense fut digne, froide et convenable, comme il appartenait à un homme fort de sa conscience et sûr de son droit. « Il est des circonstances, Monsieur, » disait Robespierre en commençant, « où les défenseurs du peuple sont réduits à la nécessité de sacrifier à la patrie jusqu'à la répugnance invincible qu'ils éprouvent à se défendre contre l'absurdité des plus lâches calomnies, et vous l'avez fait naître pour moi. L'imposture la plus grossière, Monsieur, dès qu'elle paraît sous votre nom, dès que vous vous en avouez vous-même l'auteur, devient, en quelque sorte, digne d'être confondue; et c'est un hommage que je me ferai un plaisir de vous rendre. » Après lui avoir reproché les lettres malveillantes que déjà, depuis l'ouverture de l'Assemblée nationale, il avait écrites sur son compte, lettres traîtreusement commentées par les nombreux partisans de l'aristocratie et dont il n'avait pas daigné s'occuper, il s'étonnait du peu de prévoyance et de sagacité déployé par lui, M. de Beaumetz, dans la trame odieuse ourdie contre un collègue. Qu'on eût essayé de le transformer en ennemi du peuple en essayant de persuader à ses concitoyens qu'il avait fait et dit précisément tout le contraire de ce qu'il avait réellement dit et fait « dans l'assemblée la plus solennelle du monde, » cela se concevait de la part de M. de Beaumetz. Mais pour le succès de cette calomnie, il aurait fallu qu'Arras fût aux extrémités de l'univers et que la renommée publiât

(1) Ces deux lettres de Robespierre jeune, fort importantes, et dont on trouve la mention dans les catalogues de M. Laverdet, ont été vendues aux enchères publiques en décembre 1845 et en avril 1855. Comme presque toutes les lettres adressées à Maximilien, et qui se trouvent dans des collections particulières, ces lettres proviennent, sans aucun doute, des dilapidations de Courtois.

partout les glorieux événements de la Révolution, excepté dans l'Artois. Si donc il suffit d'un mot pour renverser un édifice si laborieusement construit, « comment voulez-vous, » poursuivait-il, » que je me défende ici de ce sentiment de commisération qui est dû à quiconque fournit une grande preuve de la faiblesse de l'esprit humain? »

Il lui rappelait alors dans quelles circonstances s'étaient produites les motions dénaturées par la calomnie. Tandis qu'on voulait dépouiller une partie des Français de leurs droits les plus précieux, il avait demandé, lui, que tout citoyen pût jouir de la plénitude de ses droits sans autre distinction que celle des vertus et des talents. Est-ce donc lui qui se serait plaint de l'insuffisance des impôts de l'Artois, lui qui avant la Révolution avait si énergiquement dénoncé les déprédations commises par les administrateurs de sa province et leur funeste complaisance à enrichir les gens en place aux dépens du peuple? N'avait-il pas flétri les gratifications perpétuelles accordées chaque année par les états d'Artois à plusieurs hauts fonctionnaires, et entre autres au premier président du conseil supérieur? Et ici l'allusion était sanglante. car c'était à ce même premier président, ancien protégé du ministre Calonne, que s'adressait cette verte réponse.

Après avoir réduit à néant, par d'irréfragables arguments, les méprisables insinuations de Beaumetz, il lui demandait quel mobile l'avait poussé à se servir de cette arme déloyale, *la calomnie*. Son but, dans tous les cas, était manqué, car on n'était plus au temps où un honnête homme pouvait être déshonoré par des pamphlets. Les injures de l'aristocratie étaient plutôt des titres de gloire aux yeux des défenseurs du peuple, et le zèle hypocrite des faux patriotes ne saurait imiter les caractères divins dont est empreint le véritable amour de la justice et de l'humanité.

Faux patriote! le trait atteignait en pleine poitrine M. de Beaumetz. C'était bien là l'homme dépeint par Robespierre, « qui saisissait avec assez d'habileté le moment où il fallait se défaire du jargon aristocratique » et bégayait quelquefois le langage du civisme pour retrouver sous la constitution nouvelle une partie des avantages dont il avait joui sous le despotisme. Si tel était d'ailleurs le principal motif de ses calomnies, et si son but avait été d'élever son crédit au-dessus de celui d'un collègue afin d'avoir un rival de moins dans la carrière des honneurs, il avait pris des soins superflus, et ne devait pas redouter de l'avoir pour concurrent. « Vous avez dû vous apercevoir, » lui disait Robespierre, « que nous ne pouvons ni envisager les objets sous les mêmes rapports, ni nous rencontrer sur la même route. Cette obstination à heurter tous les intérêts qui ne sont pas l'intérêt public, que

vous appelez esprit factieux; ce refus persévérant de composer avec les préjugés, avec les passions ou viles ou cruelles qui depuis tant de siècles ont opprimé les hommes, qui vous semble le comble de la témérité; ce sentiment invincible par lequel on est forcé de réclamer sans cesse les droits sacrés de l'infortune et de l'humanité, contre l'injustice et la tyrannie, avec la certitude de ne recueillir de cette conduite que haine, vengeance et calomnie; vous n'ignorez pas que ce n'est point là le chemin qui conduit aux honneurs et à la fortune... Vous savez combien la complaisance, la souplesse et l'intrigue sont des moyens plus sûrs et plus faciles, et vous savez bien aussi qu'il n'est pas en mon pouvoir de les employer. Je ne crois pas même y avoir aucun intérêt. Non. J'ai été appelé, par le vœu du peuple, à défendre ses droits, dans la seule assemblée où, depuis l'origine du monde, ils aient été invoqués et discutés; dans la seule où ils aient jamais pu triompher, au milieu des circonstances presque miraculeuses que l'éternelle Providence s'étoit plu à rassembler, pour assurer aux représentants de la nation française le pouvoir de rétablir sur la terre l'empire de la justice et de la raison; pour rendre à l'homme ses vertus, son bonheur et sa dignité première. J'ai rempli, autant qu'il étoit en moi, la tâche sublime qui nous était imposée; je n'ai transigé ni avec l'orgueil, ni avec la force, ni avec la séduction : toute espérance, toute vue d'intérêt personnel fondée sur une pareille mission, m'a toujours paru un crime et un opprobre. Je ne m'inquiète pas si mes concitoyens le savent ou l'ignorent; que le succès de vos calomnies et celles de vos adhérents ait répondu ou non à votre attente, il me suffit de les avoir servis selon mon pouvoir; et sans rien désirer, sans rien souhaiter de personne, j'ai déjà obtenu la seule récompense que je pouvois ambitionner... Puissiez-vous la désirer un jour! En attendant, poursuivez votre carrière. Mais, à quelque avantage que vous puissiez parvenir, soyez sûr que les vrais citoyens n'en seront point éblouis et que ce sera toujours sur vos actions et sur vos sentiments qu'ils mesureront le degré d'estime qu'ils devront vous accorder (1). »

Telle était cette réponse, digne et calme, comme nous l'avons dit, mais ironique et mordante, et qui écrasa son adversaire. Sept des collègues de Robespierre, comme lui députés de la province d'Artois, tinrent à attester la vérité de tous les faits contenus dans sa lettre, à la suite de laquelle parut un certificat signé de MM. Fleury, du Buis-

(1) Nous avons sous les yeux un exemplaire imprimé de cette lettre, appartenant à l'honorable M. Billet, avocat à Arras, et sur la tête duquel un contemporain a écrit à la plume : BIEN FAITE! PEINT AU MIEUX BEAUMETZ. (Paris, Pattier de Lille, 1790, in-8° de 19 pages.)

son, Boucher, Payen, de Croix, Brassart et Charles de Lameth, certificat d'honneur pour lui et d'infamie pour Beaumetz (1).

XIX

Immense fut l'effet produit par cette réponse. « Ta lettre, cher frère, » lui écrivait sa sœur Charlotte, « paroît produire un très-bon effet, *la calomnie est réduite au silence;* ce n'est encore là qu'un léger succès remporté sur tes ennemis. Je te ferai connoître plus tard que ceux sur lesquels tu comptois le plus ne sont que des lâches... » Heureux ceux qui n'ont pas connu la douleur de ces abandons; car rien n'est cruel comme de se sentir trahi par ceux sur lesquels on s'était plu à compter dans la bonne et la mauvaise fortune. Mais il faut en prendre son parti : le cœur est rarement pour quelque chose dans ces liaisons de hasard que, par une dérision sans doute, on appelle la fraternité politique. Robespierre trouva du moins une compensation des calomnies de M. de Beaumetz dans un redoublement d'affection populaire; une réaction favorable s'opéra tout de suite, et le mépris des honnêtes gens fut le juste châtiment de son calomniateur. Y a-t-il une flétrissure assez forte pour marquer au front l'homme capable d'employer le faux et le mensonge à son aide dans le but de perdre un adversaire politique ?

Ce n'était pas la première fois qu'en Artois on avait cherché à noircir la réputation de Robespierre. Tous les hommes de cette province attachés par leurs intérêts et leur vanité aux anciens abus ne pouvaient lui pardonner l'immense part qu'il avait prise à la destruction d'un régime sur les ruines duquel ils pleuraient des larmes de rage.

(1) Voici ce certificat : « Quoique M. de Robespierre n'ait pas besoin d'autre témoignage de son patriotisme que sa conduite et l'opinion publique, nous nous faisons un plaisir de lui donner une preuve de l'estime et de l'attachement qu'il a droit d'attendre de tous ses collègues, en attestant à tous ceux que la calomnie auroit pu tromper :

« Que, bien loin d'avoir dit dans l'Assemblée nationale que l'Artois ne payoit point des impositions considérables, ou rien qui pût tendre à aggraver les charges de ce pays, il n'a parlé que du mode et de la nature de ces impositions, pour observer qu'une très-grande partie consistoit en impositions indirectes, et prouver par là la nécessité d'affranchir les habitans de ce pays des conditions qui exigent une certaine quantité de contributions directes pour exercer les droits de citoyen actif, et pour être électeur ou éligible aux différentes places établies par la constitution;

« Qu'il a toujours défendu avec zèle et la cause générale du peuple et de la liberté, et les intérêts des habitans de l'Artois en particulier. » (P. 18 et 19.)

L'Assemblée constituante et lui étaient l'objet de leurs récriminations constantes. De concert avec ses collègues de l'Artois, il publia vers cette époque une longue adresse au peuple artésien pour expliquer la conduite de cette Assemblée nationale qui, dit-il, avait fait pour le peuple plus qu'il n'avait osé demander et l'avait débarrassé en quelques mois d'une oppression tant de fois séculaire. Les éternels ennemis de la liberté, espérant brouiller les idées du peuple et donner le change à l'opinion publique, avaient beau baptiser la servitude du nom de sagesse et de respect pour les lois, la défense nécessaire contre l'oppression du nom de révolte, les bons citoyens ne se laisseraient pas prendre à ces appréciations mensongères; ils se tiendraient en garde contre tous les piéges de l'aristocratie, et surtout ne se diviseraient pas pour des intérêts locaux ou particuliers; c'était du moins son espoir le plus cher. Quant à eux, représentants du peuple, dans ce combat à mort entre le despotisme et la liberté, ils vivaient, inflexibles et sans crainte, entre les deux alternatives, également glorieuses, ou de partager le triomphe de la patrie ou de périr en combattant pour elle (1). Puis, afin de déjouer les manœuvres déloyales dirigées, contre lui en particulier, par les partisans de l'aristocratie, le jeune député adressa un Avis public, en son nom propre alors, non à cette multitude de gens « faits pour haïr et pour calomnier éternellement tous les amis de l'humanité et tous les défenseurs du peuple, » mais aux bons citoyens que la nécessité l'obligeait à entretenir un moment de sa personne, après leur avoir si souvent parlé de leurs intérêts et de leurs droits.

On lui a reproché plus d'une fois, avec une étrange amertume, le soin qu'il prenait de sa réputation; mais les écrivains de toutes les nuances et de tous les partis qui lui ont intenté ce reproche n'ont pas dit quelle lutte effroyable il avait eu, dès l'origine, à soutenir contre la calomnie. Cela témoigne bien de sa force et de sa puissance morales, car l'envie s'attaque de préférence aux natures d'élite; mais comment s'étonner de le voir avec un soin jaloux sauvegarder sa réputation, son unique fortune? Aux injures, aux libelles, aux sarcasmes lancés contre lui par quelques gazetiers du jour aux gages de l'aristocratie, il répond par le mépris, par un dédain suprême; mais quand ses actes publics sont publiquement dénaturés, il se doit à lui-même de protester et d'opposer à de traîtresses insinuations, à d'odieux mensonges, l'arme étincelante de la vérité. Pauvre grand homme! prédestiné aux attaques non-seulement de tous les royalistes, mais de ceux-là même

(1) *Adresse au peuple artésien par ses représentants* (in-8° de 34 p., Paris, 1790).

à qui leur amour pour la Révolution aurait dû faire une loi d'être les vengeurs de sa mémoire, on lui impute à crime d'avoir usé du droit le plus sacré, celui de la libre et loyale défense! Ah! cette destinée mauvaise, comme il semble la pressentir dès le commencement de sa carrière politique, et comme il s'y résout avec la sérénité d'une pure conscience! « Nous saurons toujours, » dit-il en terminant son Avis au peuple artésien, « défendre la justice et l'humanité aux dépens de notre repos, de notre vie et, s'il le faut, de notre réputation même. » Et pourtant combien il était facile de réduire à néant l'amas d'odieuses calomnies sous le poids desquelles, aux yeux de tant de monde, on est parvenu à ternir cette réputation qui devrait rayonner d'un tel éclat!

« Il est un moment, » écrivait-il encore dans cet Avis, « où les représentants de la nation doivent regarder comme un devoir indispensable le soin de défendre leur honneur offensé par la calomnie qu'ils méprisent, c'est celui où, arrivée au dernier accès de la rage et de la perfidie, elle lie ses attentats au fatal complot d'anéantir la liberté naissante, en s'efforçant d'irriter le peuple trompé contre ses propres défenseurs et contre l'autorité tutélaire de l'Assemblée nationale. » Car, il n'y avait pas à se le dissimuler, ce qu'on poursuivait dans les hommes désignés aux coups des calomniateurs par leur notoriété, leurs talents, l'influence dont ils joussaient, c'était la liberté conquise et la constitution elle-même. Après avoir cité plusieurs lettres, les unes anonymes, les autres signées d'un nom d'emprunt, dans le genre de celles dont l'ignoble rapport de Courtois offre plus d'un échantillon, lettres d'injures grossières, comme en reçoivent tous les hommes dévoués à la cause des faibles, et dont ils s'honorent loin d'en être contristés, Robespierre se plaignait de voir le peuple se laisser abuser par les plus méprisables inventions de la haine. Et telle avait été la sinistre puissance de la calomnie qu'un de ses concitoyens lui avait écrit que, s'il fût revenu en ce moment à Arras, ses jours n'y auraient peut-être pas été en sûreté.

Rappelant alors avec quel dévouement il s'était exposé dans son pays à toutes les vengeances de l'aristocratie en défendant les intérêts du peuple, il avouait avoir frémi pour ce peuple « qui semble être la dupe éternelle de ses tyrans » et qui, séduit par de perfides manœuvres, sait si peu distinguer ses amis véritables de ses ennemis. Il était bien facile cependant d'éviter toute confusion. Quels avaient été, quant à lui, son caractère et sa conduite bien avant l'époque où l'on était loin de prévoir la Révolution? Avait-il été au-devant de la fortune ou s'était-il dévoué à l'innocence opprimée? Avait-il été

l'ami des riches ou celui des pauvres? Ses hommages enfin s'étaient-ils adressés aux gens en place ou au peuple malheureux? Et depuis l'ouverture de l'Assemblée nationale, s'était-il un seul instant démenti? Par quels hommes s'étaient laissé égarer ses concitoyens sur son compte? Par tous ces ennemis, intendants, nobles, ecclésiastiques, municipaux, que lui avait suscités son zèle pour la cause de ce peuple aux yeux duquel on essayait de le peindre comme un déserteur de l'intérêt public, comme un traître, un scélérat et un monstre. « Je répète sans aucune répugnance, » écrivait-il, « les expressions par lesquelles ils me désignent, parce que les fureurs des méchants sont l'hommage le plus énergique qui puisse être rendu au patriotisme des honnêtes gens; et j'avoue que je les ai méritées. » Ah! s'il avait voulu montrer quelque complaisance pour les ordres privilégiés, s'abaisser devant la vanité ridicule de quelques individus, il n'aurait pas à se défendre aujourd'hui. Mais ce n'est pas son moindre titre de gloire d'avoir mérité la haine aristocratique en soutenant de tous ses moyens les lois destructives des droits féodaux et des servitudes humiliantes et cruelles sous lesquelles s'était trop longtemps courbée l'immense majorité de la nation; en élevant vivement la voix contre les retards apportés à la promulgation de ces lois odieuses à l'aristocratie; en défendant le peuple contre toutes les préventions injustes dont il était l'objet au sein même de l'Assemblée nationale, et en se faisant l'écho des plaintes légitimes suscitées dans différentes villes par le despotisme local des officiers militaires, prévôtaux ou municipaux. Voilà quels étaient ses crimes, ce qui lui méritait d'être cité au premier rang dans les libelles impurs dont la capitale et les provinces étaient inondées.

Mais, encore une fois, combien il était aisé au peuple, poursuivait-il, de discerner la vérité, de se mettre en garde contre les calomnies dont on poursuivait avec tant d'acharnement ses meilleurs amis! Il suffisait d'examiner avec un peu d'attention si les calomniateurs n'avaient pas un intérêt à satisfaire, un maître à flatter, une ambition ou une haine particulière à assouvir, un privilége à regretter. « O peuple bon et généreux, gardez-vous donc de vous livrer aux insinuations grossières des vils flatteurs qui vous environnent et qui n'ont d'autre but que de vous replonger à jamais dans la misère dont vous alliez sortir, pour recouvrer eux-mêmes le pouvoir injuste qui vous accabloit... Ne découragez pas ceux qui à l'avenir auroient le courage d'embrasser votre cause; les riches et les hommes puissants trouveront toujours tant d'esclaves pour servir leurs injustices! Réservez-vous au moins quelques défenseurs. Ne souffrez pas qu'ils nous disent avec le ton

de l'insulte : Vous vous sacrifiez pour le bonheur et pour la liberté du peuple, et le peuple ne veut être ni libre ni heureux (1)... »

Combien vraies, hélas! ces paroles, et combien aussi elles méritent d'être rappelées ! C'est la destinée des grands réformateurs d'être poursuivis par l'ingratitude de ceux dont ils ont péniblement, au risque de leur vie, tenté d'améliorer la position. Mais qu'importent les hommes? les principes sont tout, et la récompense est assez belle quand on a pour soi la satisfaction du devoir accompli.

XX

Tandis que Robespierre était contraint de se distraire de ses travaux législatifs pour se défendre contre des libelles calomnieux, la discussion sur l'organisation judiciaire se continuait au sein de l'Assemblée constituante, et le principe de l'élection des juges par le peuple, pour un temps limité, en sortait victorieux.

Il ne prit pas une part bien active aux débats relatifs à la formation des tribunaux de première instance et d'appel, cependant il monta à la tribune quand on agita la question de savoir si les juges seraient sédentaires ou ambulants. Un certain nombre de membres redoutaient, non sans raison, que, dans les campagnes surtout, des juges sédentaires n'eussent pas tout le caractère d'impartialité désirable, ne subissent trop facilement des influences de localité. D'autres trouvaient les tribunaux ambulatoires peu en rapport avec la dignité de la magistrature. Robespierre, adoptant un terme moyen, demanda l'institution des assises pour l'appel, et l'établissement de juges sédentaires en première instance. Il voyait réunis dans cette combinaison les avantages des deux systèmes. On écartait ainsi, d'un côté, les objections soulevées contre l'institution des assises dans un sens vague et absolu, et, de l'autre, on garantissait autant que possible l'indépendance de juges revêtus d'un pouvoir redoutable, et qu'il fallait surtout préserver contre les séductions des liaisons personnelles, les intrigues de toute espèce auxquelles le séjour permanent des juges d'appel donnerait certainement naissance (2). Il y avait là un ar-

(1) *Avis au peuple artésien*, par M. de Robespierre, député de la province d'Artois à l'Assemblée nationale (Paris, Pottier de Lille, 1790, in-8° de 14 pages).

(2) Voy. le *Point du jour*, numéro 289, p. 295. Le *Moniteur* est complétement muet.

gument sérieux, et il est peut-être fâcheux que l'Assemblée constituante n'en ait pas compris toute l'importance. Les assises, on le sait, ne furent admises qu'en matière criminelle.

Robespierre ne resta pas étranger non plus à la discussion du nouveau plan de municipalité pour la ville de Paris, présenté dans le même temps par Desmeuniers au nom du comité de constitution. D'après ce plan, les anciens districts, au nombre de soixante, qui avaient joué un rôle si important dans les premiers mois de la Révolution, se trouvaient supprimés, et la capitale était divisée en quarante-huit sections, parties d'un tout qui était la commune, et formant autant d'assemblées primaires d'où devaient sortir les électeurs chargés de concourir à la nomination des membres de l'administration départementale, à celle des députés à l'Assemblée nationale et à celle des magistrats. Un maire assisté de seize administrateurs, d'un conseil de trente-deux membres et de quatre-vingt-seize notables, dont la réunion constituait le conseil général de la commune, tel était en résumé le nouveau plan de municipalité.

Depuis la Révolution, les assemblées de district avaient presque toujours été en permanence, et leur active surveillance n'avait pas peu contribué à déjouer les complots contre-révolutionnaires. Mais dans la permanence des sections le rapporteur voyait une perpétuelle occasion de troubles pour la capitale. Il redoutait que des délibérations populaires trop multipliées ne fournissent aux ennemis du bien public de faciles moyens de susciter des désordres, et proposait en conséquence de soumettre au droit commun les sections parisiennes, c'est-à-dire de n'autoriser leurs réunions qu'aux époques fixées par la loi.

Ce plan de nouvelle organisation municipale eut des destinées singulières : il fut combattu à la fois par les membres les plus exaltés du côté droit et le plus ardent député de la gauche, à des points de vue différents, comme on le pense bien. L'abbé Maury prit le premier la parole, et en présenta une critique générale. Robespierre, après lui, blâma le projet du comité, mais en l'envisageant sous un aspect tout particulier. Rappelant de quel secours avait été pour les opérations de l'Assemble nationale l'assidue surveillance des districts, il se demanda s'il était prudent de rien innover à leur égard, au moment où, après avoir beaucoup fait, on avait encore tant à faire. Pour lui, en entendant le rapporteur parler d'une exception en faveur de la ville de Paris, il avait cru qu'il s'agissait de la conservation des assemblées de district, tandis qu'au contraire c'était uniquement sous le rapport de leur suppression qu'on replaçait la capitale sous l'empire du droit commun.

Il conjura donc l'Assemblée de ne pas préjuger, en votant le premier article du nouveau plan, une des plus importantes questions soumises à sa délibération, la permanence ou non-permanence des districts de la capitale; car, disait-il, Paris est le séjour des principes et des factions opposées, et nous sommes obligés de recourir momentanément à des moyens extraordinaires, si nous tenons à la conservation de notre œuvre. « J'ose le dire, vous devez être aussi inquiets que si vous n'aviez pas commencé votre ouvrage... Ne nous laissons pas séduire par un calme peut-être trompeur; il ne faut pas que la paix soit le sommeil de l'insouciance. » Il était nécessaire, suivant lui, avant qu'on décrétât aucun article du nouveau plan de municipalité, de décider si, jusqu'à l'entier achèvement de la constitution, les districts seraient autorisés à s'assembler d'une façon permanente et si, une fois la constitution affermie, il leur serait permis de se réunir au moins une fois par mois afin d'entretenir l'opinion publique.

On ne fut pas peu surpris d'entendre les membres de la droite applaudir l'orateur; c'était un succès auquel il n'était guère accoutumé, et peut-être excita-t-il en lui de singulières méfiances. Car, si les royalistes désiraient le maintien des districts, ce n'était pas, à coup sûr, par tendresse pour les idées nouvelles, c'était plutôt dans l'espérance de se faufiler dans les assemblées de districts et d'y exciter des troubles funestes à la Révolution. Que de contre-révolutionnaires déguisés nous verrons plus tard se glisser dans les assemblées sectionnaires et tenter de précipiter la Révolution dans l'abîme par l'exaltation et l'exagération des principes! Au reste, Robespierre ne s'y trompera pas, et nous verrons aussi avec quelle sagacité il s'efforcera de les démasquer.

Ces applaudissements partis du côté droit parurent à Mirabeau une perfidie. Robespierre, prétendait-il, avait apporté à la tribune un zèle plus patriotique que réfléchi. Il combattit donc son idée des sections permanentes parce qu'elles pourraient devenir un foyer perpétuel d'action et de réaction contraires au jeu régulier de la constitution. Après lui, son frère, le vicomte, appuya en quelques paroles facétieuses et incohérentes l'opinion opposée. Il n'en fallait pas davantage pour la faire repousser; séance tenante (3 mai au soir), l'Assemblée adopta le premier article du projet de réorganisation de la municipalité parisienne (1). Mais dans ce nouveau plan du comité, soutenu par Mirabeau, les districts devinèrent bien l'intention de comprimer l'essor populaire. Il y eut dans Paris un mécontentement général; les jour-

(1) *Moniteur* du 5 mai 1790.

naux démocratiques se répandirent en plaintes amères contre l'Assemblée et prodiguèrent les louanges les plus vives au député dont la voix s'était élevée en faveur des districts (1).

XXI

C'était un rude adversaire que Mirabeau, et pourtant déjà son crédit commençait à baisser. On ne soupçonnait pas encore ses liaisons avec la cour, dont les preuves éclatantes ont été, longtemps après, livrées à la publicité (2); mais il y en avait dans le peuple comme un vague pressentiment; ses prodigalités récentes, le luxe par lui déployé tout à coup, et surtout son attitude dans la discussion de l'importante question du droit de guerre et de paix, fortifièrent des conjectures dont sa popularité reçut un coup mortel.

Cette question, capitale pour les peuples, du droit de décider la paix ou la guerre, allait remettre en présence les deux illustres tribuns. Née d'un incident pour ainsi dire fortuit, elle devait pendant huit séances soulever toutes les passions de l'Assemblée et tenir attentives la France et l'Europe entières.

Le vendredi 14 mai, une lettre de M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, lettre adressée au président de l'Assemblée et lue en séance publique, annonçait que, l'Angleterre préparant des armements considérables à propos d'un différend survenu entre elle et la

(1) Voici en quels termes, quelques jours après, s'exprimait Loustalot : « Nous avons peu de ces hommes qui, cherchant plutôt à remplir leur devoir qu'à obtenir des applaudissements, se tiennent, comme M. de Robespierre, près des principes, et qui, bravant le reproche d'être trop chaleureux, réclament sans cesse les droits sacrés du peuple, lors même qu'ils prévoient qu'ils vont être sacrifiés. » Et en note il ajoutait : « Il vient de donner une nouvelle preuve de ce genre d'héroïsme en défendant seul la maintenue des districts de Paris » (*Révolutions de Paris*, numéro 43, p. 258). De son côté, Camille Desmoulins écrivait dans son journal : « Tous les républicains sont consternés de la suppression de nos soixante districts. Ils regardent ce décret d'aussi mauvais œil que celui du marc d'argent. Il y a un grand moyen en faveur des districts; on doit croire les faits avant les raisonnements. Quels maux ont-ils faits? Et n'est-ce pas à eux au contraire qu'on doit la Révolution? L'Assemblée nationale, il faut en convenir, a dégénéré à elle seule en cohue plus souvent que les soixante districts ensemble. Ce qui parle plus haut en leur faveur, c'est que leur majorité a toujours voté pour l'intérêt général. Pourroit-on en dire autant de l'Assemblée nationale, où les noirs ont remporté plus d'une victoire éclatante? » (*Révolutions de France et de Brabant*, numéro 25.)

(2) Voy. la *Correspondance entre le comte de la Marck et le comte de Mirabeau.*

cour de Madrid, Sa Majesté avait cru devoir, par mesure de précaution, ordonner l'armement de quatorze vaisseaux de ligne dans les ports de l'Océan et de la Méditerranée, et prescrire à tous les commandants maritimes de disposer leurs moyens de défense pour être prêts à toute éventualité. Ce serait avec la plus profonde douleur que le roi se déciderait à déclarer la guerre, ajoutait le ministre, mais en même temps il manifestait l'espérance de voir la paix se maintenir, ne doutant pas, du reste, de l'empressement de l'Assemblée nationale à prêter son concours à Sa Majesté dans le cas contraire (1).

Aussitôt grand émoi dans l'Assemblée. Quelques membres auraient voulu qu'on répondît sur-le-champ au message du ministre; mais, attendu l'importance de la question, on ajourna au lendemain.

Au moment où la nation, devenue majeure, rentrait en possession d'elle-même et confiait ses destinées à des représentants librement élus, était-il logique, était-il sensé d'abandonner à la personne du roi le pouvoir exorbitant de décider la paix ou la guerre et de lui permettre d'entraîner à son gré tout un peuple dans des expéditions souvent téméraires, aventureuses, trop souvent commandées par le caprice et l'intérêt de quelques courtisans plutôt que par le véritable intérêt national ? Et dans les circonstances présentes, n'était-il pas à redouter que la cour ne tentât les hasards d'une guerre pour tenir en éveil la curiosité publique, faire diversion aux travaux de l'Assemblée, et entraver la marche de la Révolution? Telles étaient les questions que s'adressaient les patriotes, questions qui, le soir, passionnèrent la séance des Jacobins et agitèrent les esprits des membres les plus influents de l'Assemblée nationale.

Le lendemain, Alexandre de Lameth demanda que, toutes affaires cessantes et avant de s'occuper du message ministériel, on décidât si le droit de résoudre la paix ou la guerre appartenait au roi ou à la nation représentée. Pour lui la solution n'était pas douteuse, et, sous peine de compromettre la liberté, on ne pouvait songer un seul instant à déléguer à une cour et à des ministres dont les intentions perfides étaient bien connues le droit d'exposer légèrement la vie de tant de milliers de citoyens. Mais il fallait, disait-il, trancher tout de suite la question, autrement elle serait préjugée dans un sens contraire à l'intérêt général. Cette motion, si défavorable au pouvoir exécutif, fut vivement appuyée, non-seulement par Duquesnoy, Barnave, Reubell et Robespierre, mais aussi par Broglie, d'Aiguillon et Menou. Après quelques paroles de Broglie sur la nécessité de ne pas aban-

(1) *Moniteur* du 15 mai 1790.

donner au ministère l'exercice d'un aussi terrible droit, Robespierre monta à la tribune et s'éleva, lit-on dans le journal *le Point du jour*, à des considérations autrement importantes (1). S'il est une heure, dit-il, où l'Assemblée semble appelée à décréter solennellement à qui appartient le droit de décider la paix ou la guerre, c'est assurément celle où les ministres viennent lui faire part du différend survenu entre deux nations voisines, et lui demander des subsides. De la résolution de l'Assemblée dépendra le résultat des événements politiques qu'on semble préparer. Résoudre la question dans le sens des prétentions de la cour, ce serait donner aux ministres une arme terrible dont ils pourraient se servir contre les nations étrangères et contre le peuple français lui-même au moment où il a reconquis sa liberté. Que si le différend entre l'Angleterre et l'Espagne, dont parlait en termes si vagues la lettre du ministre, était soumis à l'appréciation de l'Assemblée, il lui serait possible d'adopter des mesures de conciliation de nature à sauvegarder la dignité de chacun, et qu'il appartenait à la nation seule de proposer. « Je suppose, par exemple, » poursuivait-il, « que, vous élevant à la hauteur de votre rôle et des circonstances, vous jugiez qu'il pourrait être de votre sagesse de déconcerter les projets des cours en déclarant aux nations, et particulièrement à celles que l'on vous présente comme prêtes à se faire la guerre que, réprouvant les principes de la fausse et coupable politique qui jusqu'ici a fait le malheur des peuples pour satisfaire l'ambition ou les caprices de quelques hommes, vous renoncez à tout avantage injuste, à tout esprit de conquête et d'ambition; je suppose que vous ne désespériez pas de voir les nations, averties, par cette noble et éclatante démarche, de leurs droits et de leurs intérêts, comprendre ce qu'elles ont peut-être déjà senti, qu'il leur importe de ne plus entreprendre d'autres guerres que celles qui seront fondées sur le véritable avantage et sur la nécessité de ne plus être les victimes et le jouet de leurs maîtres; qu'il leur importe de laisser en paix et de protéger la nation française qui défend la cause de l'humanité, et à qui elles devront leur bonheur et leur liberté... Je suppose, dis-je, qu'il fût utile ou nécessaire de prendre, dans les circonstances actuelles, les mesures que je viens d'indiquer ou d'autres semblables; est-ce la cour, sont-ce les ministres qui les prendront? Non, ce ne peut être que la nation elle-même ou ses représentants. Il faut donc avant tout, et dès à présent, décider si le droit de faire la guerre ou la paix appartient à la nation ou au roi. »

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 303, p. 44.

. On devait, suivant lui, déployer en cette occasion toute l'énergie et toute la vigilance commandées par la situation, car il était facile de percer le voile dont essayait de s'envelopper une intrigue aristocratique et ministérielle. A ses yeux, cette querelle invoquée, et dans laquelle, en vertu du pacte de famille, on semblait vouloir prendre parti pour l'Espagne contre l'Angleterre, n'était qu'un prétexte; il s'étonnait, quant à lui, qu'on eût déjà procédé à des préparatifs de guerre sans que l'Assemblée eût été prévenue. « Si ce projet de guerre n'est pas sérieux, » disait-il en terminant, « il faut s'indigner de ce piége ou de cette dérision; s'il l'est, il faut frémir à la seule idée de voir les dangers de toute espèce dont il menace la constitution encore imparfaite et chancelante, au milieu des ennemis domestiques et des orages dont elle est environnée (1). »

Le discours de Robespierre répondait trop bien au sentiment général de l'époque pour qu'il fût facile de réfuter ses arguments. Mirabeau le tenta. L'étonnement ne fut pas médiocre d'entendre ce rude adversaire de la cour parler surtout dans l'intérêt de la royauté, et déclarer, en se servant d'une expression qualifiée de triviale par lui-même, que la maréchaussée extérieure et intérieure de terre et de mer devait toujours être, pour l'urgence d'un danger subit, entre les mains du roi. Cependant, tout en disant cela, il priait l'Assemblée de ne pas préjuger son opinion sur la question constitutionnelle, et concluait à ce qu'on s'occupât immédiatement du message ministériel. L'Assemblée, après avoir accueilli avec les plus vifs applaudissements un discours de Menou en réponse à celui de Mirabeau, comme si elle eût voulu par là marquer son improbation des paroles de l'immortel orateur, décida qu'on remercierait le roi des mesures qu'il avait prises pour le maintien de la paix, et que, dès le lendemain, 16 mai, l'on mettrait à l'ordre du jour cette question constitutionnelle : La nation doit-elle déléguer au roi l'exercice du droit de paix ou de guerre?

XXII

Le lendemain même la discussion reprit, ardente, passionnée. Tour à tour on entendit les partisans de la royauté et de la cause populaire.

(1) Ce discours est tronqué aussi maladroitement que possible dans le *Moniteur*, numéro du 16 mai 1790. Voy. le *Point du jour*, numéro 303, p. 44 et suiv.

Parmi les premiers, Malouet insista sur la nécessité d'abandonner au roi le droit de décider la paix ou la guerre. Pétion, parmi les seconds, se fit principalement remarquer ; et dès lors commença à rejaillir sur lui un peu de la popularité dont jouissait Robespierre. Il eut d'admirables mouvements et une entraînante éloquence. Lui aussi manifesta le vœu de voir la France, maîtresse elle-même de retenir ou de lancer la foudre, renoncer à toute ambition militaire, à tout esprit de conquête, et considérer ses limites actuelles comme posées par les destinées éternelles. Déléguer au roi le droit de paix ou de guerre, s'écriait Chabroud, ce serait mettre la constitution à ses pieds en lui disant : « Que votre volonté soit faite. »

Deux membres de la droite, de Praslin et du Châtelet, combattirent de leur mieux les arguments des adversaires de la prérogative royale. Après eux (17 mai) Robespierre monta de nouveau à la tribune ; il entreprit de résumer le débat et de réduire la question à ses termes les plus simples. Dans l'opinion des préopinants, disait-il, le roi étant aussi le représentant de la nation, autant valait lui déléguer à lui seul le droit de déclarer la guerre. Mais, faisait observer Robespierre, il est impossible de prétendre que le roi est le représentant de la nation, il en est le *commis* et le délégué pour exécuter les volontés nationales.

A ces mots une formidable tempête s'éleva, et nombre de voix, parties du côté droit, demandèrent à grands cris le rappel à l'ordre de l'orateur. Robespierre alors se plaignit d'avoir été mal compris : il ne pouvait entrer dans son esprit de manquer de respect à la majesté royale, laquelle n'était autre à ses yeux que la majesté nationale (1). « Si mes expressions ont affligé quelqu'un, dit-il, je dois les rétracter : par *commis* je n'ai voulu entendre que l'emploi suprême, que la charge sublime d'exécuter la volonté générale ; j'ai dit qu'on ne représente la nation que quand on est spécialement chargé par elle d'exprimer sa volonté. Toute autre puissance, quelque auguste qu'elle soit,

(1) A propos de cet incident, le *Moniteur* du 29 mai suivant contenait une lettre qui vaut la peine d'être reproduite ici. « Je viens de lire, Monsieur, dans le numéro 139 du *Moniteur*, que M. de Robespierre ayant dit, dans la séance du lundi 17, que le roi est le *commis de la nation*, MM. d'Estourmel, de Murinais, etc., demandèrent qu'il fût rappelé à l'ordre. — J'avois vu dans le numéro 139 que, la veille même, M. de Montlosier s'étant le premier servi de cette expresion, et ayant dit expressément à l'Assemblée : *Le roi est le commis de la nation, et non le vôtre,* ces Messieurs n'avoient pas donné le moindre signe d'improbation. — Expliquez-moi, je vous prie, Monsieur, pourquoi les membres de l'Assemblée, qui ont trouvé cette expression si répréhensible dans la bouche de M. Robespierre, l'avoient trouvée fort bonne, la veille, dans la bouche de M. de Montlosier? Un mot est-il bon ou mauvais, suivant qu'il est prononcé à droite ou à gauche? Il est nécessaire, ce me semble, pour l'usage de la langue, de savoir à quoi s'en tenir à cet égard. — *Un Abonné.* » Il n'était pas possible de faire avec plus d'esprit et de raison la critique des braillards du côté droit.

n'a pas le caractère de représentant du peuple. Je dis donc que la nation doit confier à ses représentants le droit de la guerre ou de la paix. A toutes ces réflexions j'ajoute qu'il faut déléguer ce pouvoir à qui a le moins d'intérêt à en abuser. Le Corps législatif n'en peut abuser jamais, mais c'est le roi, armé d'une puissante dictature qui peut le rendre formidable, qui peut attenter à la liberté, à la constitution. » Impossible de nier, suivant lui, que le roi n'eût plus d'intérêt à déclarer la guerre que les véritables représentants de la nation, qui, citoyens eux-mêmes, allaient rentrer dans la classe des citoyens que la guerre atteint tous indistinctement Et là où le premier pouvait espérer un surcroît de puissance, les autres redoutaient de graves périls pour la liberté et la constitution, qui ne sont jamais à l'abri des coups de main d'un pouvoir trop bien armé. S'associant donc au projet de Pétion, par lequel il n'était permis au pouvoir exécutif de déclarer la guerre que du consentement de l'Assemblée législative, il essayait de démontrer combien futiles étaient la plupart du temps les motifs des gouvernements de se livrer à des entreprises offensives contre d'autres nations. Ainsi, dans l'espèce, qu'invoquait-on pour prendre les armes en faveur de l'Espagne? un pacte de famille; comme si c'était un pacte national; « comme si les querelles des rois pouvaient être celles des peuples. » Il fallait en conséquence prendre le sage parti de laisser au Corps législatif lui-même le droit de décider la paix ou la guerre, si, pour l'avenir, on voulait préserver le pays des plus grands dangers (1).

Après lui, Fréteau, dans la séance du lendemain, soutint les mêmes principes. Ce jour-là Mirabeau prit la parole. Les députés patriotes savaient d'avance quelles devaient être ses conclusions, et que, gagné par la cour, encouragé par La Fayette (2), il tenterait de faire investir le roi du droit absolu de décider la paix ou la guerre. Aussi ne fut-il pas écouté avec l'attention religieuse et la sympathie qu'on avait coutume de lui accorder; et si quelques applaudissements du côté droit accueillirent ses paroles, les improbations de ses amis lui apprirent combien déjà il avait perdu de la faveur populaire. Dans un discours d'une immense étendue, il s'attacha à prouver que c'était au roi à déclarer la guerre, aux représentants de la nation à la sanctionner ou à la désapprouver. Il était bien temps, quand le mal était fait!

(1) *Moniteur* du 19 mars 1790. Ce discours de Robespierre est également tronqué. Le *Courrier de Provence* se contente de dire que l'opinion et les arguments de Robespierre rentrent dans ceux de M. Petion de Villeneuve, numéro 145, t. VIII, p. 258. Le *Point du jour* n'est pas plus explicite.

(2) *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 19.

Cependant telles étaient les précautions oratoires dont il croyait devoir envelopper le secours prêté par lui en cette occasion à la cour que, en tête de son projet de décret soumis à l'Assemblée, il demandait que ce droit fût concurremment délégué au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif. Mais il n'en armait pas moins le premier d'une force redoutable auprès de laquelle n'était rien la prérogative toute morale réservée à l'Assemblée, dont le veto courait grand risque de demeurer une lettre morte.

Pour lutter avec un pareil athlète Barnave se présenta. Jeune, ardent, ivre de popularité, et se sentant soutenu, il ne fut pas inférieur à cette rude tâche, serra de près son adversaire dans tous ses arguments et reprit ceux déjà développés par Pétion et Robespierre. Aux applaudissements frénétiques par lesquels l'Assemblée et les tribunes interrompirent plus d'une fois le brillant orateur, Mirabeau put s'apercevoir que la balance ne penchait pas de son côté. Dans la soirée qui suivit cette séance il y eut au dehors, contre l'immortel tribun, un véritable déchaînement ; le lendemain matin on criait par les rues : ***La grande Trahison du comte de Mirabeau***, libelle imprimé pendant la nuit, et dans lequel on l'accusait d'avoir reçu une grosse somme de la cour pour défendre la prérogative royale concernant le droit de paix et de guerre (1). Lui, cependant, était loin de s'avouer vaincu, et, puisant dans son indomptable orgueil la force de résistance nécessaire, il opposait à ses adversaires un front d'airain et une parole superbe.

Le samedi 22 mai, Adrien Duport ayant dit que personne ne contestait au Corps législatif le droit de décider la guerre et la paix : « Je le conteste formellement, » s'écria avec impétuosité Mirabeau. Et dans un nouveau discours, mordant, ironique, et où se trahissaient les perplexités de son âme, il tenta, à force de génie, d'arracher à l'Assemblée une victoire indécise. L'initiative au roi, tel était le point capital à ses yeux, et sur lequel il insista particulièrement. On connaît les apostrophes, à jamais fameuses, de cet admirable discours : « Et moi aussi on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe, et maintenant on crie dans les rues : ***La grande Trahison du comte de Mirabeau***... Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne(2).» Mais, peine inutile, l'Assemblée se montra inébranlable : elle décida que la guerre ne pourrait être déclarée que par un décret rendu par elle sur la propo-

(1) ***Mémoires*** de Ferrières, t. II, liv. VI, p. 34.

(2) Voy. dans les numéros 141, 142, 144 du ***Moniteur***, les deux grands discours prononcés par Mirabeau dans cette discussion, et littéralement insérés ***sur ses propres manuscrits***.

sition formelle et nécessaire du roi, et sanctionné par lui. Ainsi se trouva profondément modifié le premier article du décret qu'avait proposé Mirabeau, en termes très-vagues et ambigus, et qui déléguait concurremment à l'Assemblée et au pouvoir exécutif l'exercice du droit de guerre et de paix. Lui-même d'ailleurs, au dernier moment, sentant la victoire lui échapper, s'était rallié à la nouvelle rédaction présentée par Fréteau (1). Les autres articles demeurèrent conformes à sa rédaction ; c'est pourquoi le décret fut baptisé par le public du nom de décret-Mirabeau.

En définitive, ni les royalistes ni les patriotes de l'Assemblée n'avaient triomphé; cependant les uns et les autres feignirent d'être satisfaits. Il en fut de même au dehors : le peuple et la cour, chacun de son côté, applaudirent également au décret. Toutefois le peuple ne se trompa point sur le mobile auquel avait obéi Mirabeau, et, au sortir de la séance, l'illustre orateur put entendre l'épithète de traître retentir à ses oreilles; tandis que la foule qui remplissait le jardin des Tuileries saluait de ses acclamations sympathiques Barnave, Alexandre de Lameth, Pétion et Robespierre.

A l'aspect de cette foule enthousiaste et joyeuse, on avait vu le petit dauphin battre des mains lui-même à l'une des fenêtres des Tuileries, comme si, lui aussi, il eût applaudi au décret. Camille Desmoulins s'empara de cette circonstance pour se livrer à une de ces facéties auxquelles, avec une étonnante légèreté, il se laissait quelquefois aller dans son journal, si rempli d'ailleurs de pages charmantes où la verve railleuse et la grâce ne nuisent en rien au bon sens. Il n'était, pour sa part, nullement content du décret. Aussi, après avoir montré le peuple reconduisant en triomphe Barnave, Pétion, Lameth, Duport, d'Aiguillon et tous les Jacobins illustres, ajoutait-il : « Il s'imaginoit avoir remporté une grande victoire, et ces députés avoient la faiblesse de l'entretenir dans une erreur dont ils jouissoient. Robespierre fut plus franc. Il dit à la multitude qui l'entouroit et l'étourdissoit de ses battements : « Eh! Messieurs, de quoi vous félicitez-vous? le décret est détestable; laissons ce marmot battre des mains à sa fenêtre : il sait mieux que nous ce qu'il fait (2)... »

(1) Voici comment, dans son journal, Mirabeau rend compte de ce *mezzo termine* : « Tous les dissentiments se sont confondus dans le grand intérêt national. MM. le baron de Menou, Barnave, Lameth, Duport, Robespierre et autres, qui, par les projets de décrets qu'ils avaient préparés ou appuyés, sembloient ne vouloir confier qu'au seul Corps législatif le droit exclusif de prononcer sur la guerre, ont senti que le concours royal étoit nécessaire, et sont convenus de l'exprimer de la manière la plus énergique. » (*Courrier de Provence*, numéro 147, t. VIII, p. 316.)

(2) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 28, p. 615-616.

Cet article, échappé à l'étourderie de Camille, avait le tort grave de poser Robespierre comme s'insúrgeant contre un décret de l'Assemblée constituante, pour laquelle il professa toujours un respect absolu pendant toute la durée de sa session. Homme de droit avant tout, il n'entendait point transporter sur la place publique les orages dont cette assemblée était quelquefois le théâtre; et ce qu'il croyait pouvoir dire au sein de la représentation nationale, parlant à ses collègues, ou au club des Jacobins, il ne se serait pas cru permis de le prononcer dans la rue, ou dans un jardin public, en présence de la foule. Fort mécontent de la plaisanterie de l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant*, il prit la plume, et lui adressa une lettre assez sèche : « Je dois, Monsieur, relever l'erreur où vous avez été induit, » écrit-il après avoir cité le passage qui le concernait. « J'ai dit à l'Assemblée nationale mon opinion sur les principes et sur les conséquences du décret qui règle l'exercice du droit de paix et de guerre; mais je me suis borné là. Je n'ai point tenu dans le jardin des Tuileries le propos que vous citez. Je n'ai pas même parlé à la foule des citoyens qui se sont assemblés sur mon passage au moment où je le traversois. Je crois devoir désavouer ce fait : 1° parce qu'il n'est pas vrai; 2° parce que, quelque disposé que je sois à déployer toujours dans l'Assemblée nationale le caractère de franchise qui doit distinguer les représentants de la nation, je n'ignore pas qu'ailleurs il est une certaine réserve qui leur convient. J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien rendre ma déclaration publique par la voie de votre journal, d'autant plus que votre zèle magnanime pour la cause de la liberté vous fera une loi de ne pas laisser aux mauvais citoyens le plus léger prétexte de calomnier l'énergie des défenseurs du peuple. »

Cette lettre peint à merveille ce soin de sa dignité personnelle dont Robespierre se montra toujours excessivement jaloux. Jamais il ne la sacrifia à une vaine popularité, et, pour la sauvegarder, il s'exposera dans les circonstances les plus difficiles aux ressentiments des révolutionnaires exaltés. Quant à Camille, il s'empressa d'insérer la lettre de son *cher camarade* de collége, mais non sans se plaindre de son ton un peu solennel, et sans maugréer un peu contre la leçon (1). Son admiration et son amitié pour Robespierre n'en parurent, du reste, altérées en rien. Quelques écrivains ont prétendu que Camille avait été le constant adulateur de Robespierre; mettons *admirateur* au lieu d'*adulateur*, et nous serons dans le vrai. Dans tous les cas, son adula-

(1) Voy. dans le numéro 30 de son journal (p. 300) les réflexions que lui suggère la lettre de Robespierre.

tion aurait été bien désintéressée ; car, au moment où nous sommes, l'ancien condisciple de Desmoulins n'était investi d'aucun pouvoir, et c'est en général aux puissants que s'adressent les adulations. Cet *adulé* était même désigné d'avance aux vengeances de la cour, dont beaucoup de gens alors espéraient encore et présageaient le triomphe. Si l'auteur du *Vieux Cordelier* ne varia jamais d'opinion sur Robespierre, c'est que celui-ci, sous la royauté constitutionnelle comme sous la République, demeura immuable dans ses principes.

XXIII

Les discussions de l'Assemblée constituante, on l'a vu, étaient souvent interrompues par des propositions incidentes dont il était urgent de s'occuper tout de suite, par des nouvelles alarmantes venues des provinces, par des récits d'événements fâcheux auxquels il était indispensable d'apporter un prompt remède. Ainsi le 19 mai, au milieu des débats relatifs à l'exercice du droit de paix et de guerre, on apprit que de graves troubles avaient éclaté à Montauban et que plusieurs gardes nationaux, défenseurs des décrets de l'Assemblée, avaient succombé dans cette ville sous les coups du fanatisme. Quatre ou cinq cents femmes, les unes armées d'épées, les autres ayant un pistolet à la ceinture, avaient envahi un couvent de la ville pour s'opposer à ce que les officiers municipaux dressassent, conformément à la loi, l'inventaire des titres des moines, tandis que des enragés parcouraient la ville, demandant des fusils afin de tirer sur les protestants. Dans l'église des Cordeliers, un homme était monté en chaire pour exciter le peuple au massacre des dragons qui, animés d'un sincère patriotisme, essayaient d'apaiser le désordre ; après quoi, ayant arraché de son chapeau la cocarde nationale, il l'avait déchirée et foulée aux pieds.

Telles étaient les fureurs des partisans de l'ancien régime, que la Révolution, clémente d'abord, devait plus tard, pressée par la nécessité, réprimer par d'horribles moyens. Tout le Midi semblait s'embraser des lueurs sanglantes du seizième siècle. Car ce n'était pas à Montauban seulement que des réactionnaires en délire s'acharnaient à pousser aux armes des populations superstitieuses, en leur montrant la religion menacée. Une motion de dom Gerle, à ce que laissa entendre

Charles de Lameth, n'avait pas peu contribué à provoquer ces complots. Il faut dire ce qu'était cette motion. Dans le courant du mois précédent, ce moine chartreux, qui siégeait pourtant sur les bancs de la gauche, non loin de Robespierre, avait proposé à l'Assemblée de déclarer que la religion catholique continuait à être la religion de l'État, voulant simplement prouver par cette déclaration que, en s'emparant des biens de l'Église, on n'avait nullement l'intention de porter atteinte à la religion. Accueillie avec transport par les royalistes, cette motion imprudente, retirée le lendemain par son auteur, avait été reprise aussitôt par le côté droit. Un ordre du jour motivé en avait fait bonne justice; mais une protestation factieuse contre la délibération concernant la religion catholique, protestation signée par deux cent quatre-vingt-dix-sept membres de l'Assemblée, et répandue à profusion en France, avait jeté l'alarme dans beaucoup de consciences et mis en feu un certain nombre de provinces.

Ce fut à l'occasion de cette protestation que retentit pour la première fois le nom d'un jeune homme inconnu, destiné, lui aussi, à une existence orageuse et à une universelle renommée. Une trentaine d'exemplaires de la déclaration fanatique des membres du côté droit lui avaient été envoyés pour qu'il les distribuât dans sa commune. Mais l'expéditeur s'était bien trompé en croyant trouver en lui un complice. Indigné, il les avait brûlés en pleine assemblée municipale, en jurant, la main étendue sur la flamme qui dévorait le libelle, de mourir pour la patrie. Une adresse de la municipalité de Blérancourt, relatant ce fait, avait été lue en séance du soir, le 18 mai, et l'Assemblée, au milieu des applaudissements, en avait ordonné l'impression et la distribution à tous les députés (1). Ce jeune homme, c'était Saint-Just, le futur ami, le compagnon fidèle de Robespierre dans la carrière de la Révolution.

Charles de Lameth ayant dit que, même avant la motion de dom Gerle, on s'occupait d'opérer la contre-révolution à Toulouse, à Bordeaux et à Montauban, et que la poste avait elle-même répandu des écrits incendiaires dans ces différentes villes, le bouillant Cazalès le traita de délateur, le somma de fournir des preuves, comme si elles n'étaient pas écrites en lettres de sang. Vieillard, au nom du comité des rapports, soumit à l'Assemblée un projet de décret qui mettait les non-catholiques sous la protection spéciale de la loi et enjoignait à tous les citoyens de ne porter d'autre cocarde que la cocarde na-

(1) *Point du jour*, numéro 308. Voy. aussi notre *Histoire de Saint-Just*, t. I, liv. I, p. 81. Édition Méline et Cans, Bruxelles, 1860.

tionale. Cazalès, avec sa violence accoutumée, ne craignit pas de proposer un amendement insultant pour les victimes. Robespierre, se levant alors, combattit avec tant d'énergie, au nom de la tolérance et de la justice, ce malencontreux amendement qu'il fut retiré par son auteur; l'Assemblée, d'une voix unanime, vota le décret réparateur (1).

Sans le vouloir il contribua, quelques jours après, à faire écarter un amendement proposé par Mirabeau comme article additionnel au décret sur le droit de guerre et de paix, et en vertu duquel tous les traités passés jusqu'à ce jour avec les puissances étrangères devaient être examinés dans un comité spécial et soumis ensuite à la ratification de l'Assemblée. Selon Robespierre, l'article additionnel proposé était une conséquence forcée du décret; seulement il était d'une telle importance pour la prospérité du pays qu'il lui paraissait impossible qu'on le votât sans préparation et sans discussion. Mirabeau, reconnaissant la justesse de cette observation, se rallia immédiatement à la motion de son collègue, tout en maintenant l'utilité de son amendement. Mais, suivant quelques membres, la simple discussion d'un pareil article équivaudrait à une déclaration de guerre, et l'Assemblée, allant plus loin que ne l'eût souhaité Robespierre, passa à l'ordre du jour.

XXIV

Dans ce même mois de mai, où s'agitèrent tant de questions vitales pour un grand peuple, se discuta aussi une question grosse de tempêtes : nous voulons parler de la question religieuse.

Comme toute l'ancienne administration française, l'Église de France était en proie à un désordre, à une incohérence, à un défaut d'unité auxquels il parut impossible à l'Assemblée nationale de ne pas remédier. La corruption qui minait les hautes classes de la société n'avait pas épargné le clergé, dont les plus hauts dignitaires offraient au monde le spectacle déplorable des mœurs les plus scandaleuses. Ajoutez à cela une inégalité monstrueuse, plus choquante qu'ailleurs dans un ordre qui, par son origine, semblerait devoir être, au contraire, l'asile de l'égalité et de la charité. Une espèce de chaos régnait dans

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 305. Le *Moniteur* ne mentionne même pas ce discours de Robespierre.

la distribution des diocèses et des cures : à côté d'un évêché d'une immense étendue s'en trouvait un ne mesurant pas plus de vingt lieues carrées. Même disproportion existait dans la répartition des bénéfices. Là un pauvre curé de campagne, vieilli dans son ministère, surchargé de besogne, avait pour tout revenu une somme de sept cents livres, tandis que non loin de lui un riche titulaire sans fonction absorbait à lui seul la fortune de deux cents particuliers (1).

Était-il permis à l'Assemblée constituante de modifier tout cela, de démolir le vieil édifice clérical pour le reconstruire d'après les règles de la justice et du droit, et le mettre en rapport avec les nouvelles institutions du pays? Oui, disaient les austères réformateurs; non, répondait le clergé par la bouche de l'archevêque d'Aix : « Jésus-Christ a donné sa mission aux apôtres et à leurs successeurs pour le salut des fidèles ; il ne l'a confiée ni aux magistrats ni au roi... On vous propose aujourd'hui de détruire une partie des ministres, de diviser leur juridiction ; elle a été établie et limitée par les apôtres ; aucune puissance humaine n'a droit d'y toucher. » Mais, en cette circonstance, les véritables successeurs des apôtres n'étaient ni les évêques, ni les archevêques ; c'étaient de simples curés comme l'abbé Grégoire, l'abbé Gouttes et les députés du côté gauche, qui voulaient réformer, moraliser le clergé et faire revivre dans son sein les divins principes prêchés autrefois par Jésus.

Les évêques et les nobles avaient beau s'unir dans une opposition maladroite (2) pour entraver la marche de la Révolution ; irrésistible comme la mer qui monte, elle s'avançait toujours, brisant sous ses pieds les obstacles. Toutes les résistances furent impuissantes ; l'Assemblée passa outre. A ceux qui réclamaient un concile Camus répondait qu'il ne s'agissait que de régler les rapports du clergé avec la constitution nouvelle et que ce n'était pas de la compétence des conciles. Il n'était point question d'ailleurs de toucher aux dogmes. « Cependant nous sommes une Convention nationale et nous pourrions changer la religion, » disait avec menace Camus en se tournant vers ceux dont les fureurs troublaient les délibérations d'où allait sortir la constitution civile du clergé.

D'après les plans du comité ecclésiastique, elle était calquée sur la constitution politique du pays : ainsi on établissait un siége épiscopal par département et une paroisse par commune. L'élection étant la base de la hiérarchie administrative et judiciaire, elle était également pro-

(1) Rapport de Treilhard, lu dans la séance du 30 mai 1790.
(2) Le mot est d'un royaliste, de Ferrières. Voy. ses *Mémoires*, t. II, liv. VI, p. 11.

posée pour la nomination des évêques et des curés, et en cela on en revenait aux traditions de la primitive Église. Enfin les fonctions ecclésiastiques étaient rétribuées par l'État et rémunérées suivant leur importance. Ce plan, on le voit, ne touchait à aucun point du dogme; mais il faisait cent fois pis en rognant les gros traitements des hauts barons de l'Église, en extirpant des abus séculaires si chers à une partie du clergé. Ce fut le principal grief de ces âmes dévotement colères, et de là naquirent ces fureurs d'un genre particulier qui jadis avaient arraché ce cri au poëte : *Tantæ ne animis cœlestibus iræ!*

XXV

Quelle fut dans cette discussion solennelle l'attitude de Robespierre? Il importe de bien la préciser; car, en cette circonstance comme en beaucoup d'autres, son rôle a été singulièrement dénaturé. Un historien, nous l'avons dit déjà, l'a presque représenté comme un dévot, cherchant à se concilier les bonnes grâces des prêtres (1). Bizarre erreur d'un esprit systématiquement prévenu. Personne, on peut l'affirmer hardiment, n'avait moins de préjugés religieux que Robespierre. C'était un libre penseur de l'école de Rousseau, partisan de la plus large tolérance aussi bien pour les fidèles que pour les incrédules; il n'avait personnellement de préférence pour aucun dogme particulier. Et quand plus tard nous le verrons, après avoir fait affirmer la liberté absolue de tous les cultes, inviter la Convention à proclamer la reconnaissance de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme, ce ne sera pas, comme se l'imaginent à tort une foule de gens fort mal renseignés, pour fonder une religion nouvelle, mais bien au contraire pour réagir contre la tyrannie de ces fanatiques d'un nouveau genre qui, proscrivant le culte catholique et prêchant l'athéisme, violentaient les consciences, et prétendaient les soumettre de force au culte de la déesse Raison.

Toute question de dogme et de théologie réservée, il y avait, aux yeux de Robespierre, entre l'institution civile et l'institution religieuse, des rapports nécessaires; il lui paraissait indispensable, en un mot, de fixer, si l'on peut s'exprimer ainsi, la religion civile. Il monta donc à la tribune pour soutenir le plan du comité, lequel était la consécration

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 335.

éclatante des lois sociales qui établissent les rapports des ministres du culte avec la société civile. « Les prêtres, » dit-il d'abord, « sont dans l'ordre social des magistrats destinés au maintien et au service du culte. » De cette simple notion découlaient les principes dont trois dominaient tous les autres.

« *Premier principe.* — Toutes les fonctions publiques sont d'institution sociale; elles ont pour but l'ordre et le bonheur de la société : il s'ensuit qu'il ne peut exister dans la société aucune fonction qui ne soit utile. » En conséquence devaient être supprimés, suivant l'orateur, tous les établissements, toutes les cures, tous les évêchés inutiles. Les archevêques, dont les fonctions n'étaient pas distinctes de celles des évêques, et les cardinaux, qui, nommés par un prince étranger, échappaient pour ainsi dire à la juridiction de leur pays en tant qu'ecclésiastiques, disparaissaient aussi devant ce premier principe. Il fallait ne conserver en France que les évêques et les curés dans un nombre proportionné aux besoins de la société.

« *Second principe.* — Les officiers ecclésiastiques étant institués pour le bonheur des hommes et pour le bien du peuple, il s'ensuit que le peuple doit les nommer. » Car, faisait observer Robespierre, on ne doit lui enlever aucun des droits qu'il peut exercer; or il lui est aussi facile d'élire ses pasteurs que ses magistrats, ses députés et ses administrateurs. C'était donc à lui, et à lui seul, de nommer ses évêques et ses curés.

« *Troisième principe.* — Les officiers ecclésiastiques étant établis pour le bien de la société, il s'ensuit que la mesure de leur traitement doit être subordonnée à l'intérêt et à l'utilité de tous, et non au désir de gratifier et d'enrichir ceux qui exercent ces fonctions. » Autrefois c'était l'inverse : aux pauvres desservants des campagnes, à ceux qui supportaient tout le poids de la besogne et consacraient leur vie au soulagement des malheureux, un salaire dérisoire; aux fils de famille, aux abbés de salon, aux fainéants du clergé, les bénéfices considérables, que trop souvent on consacrait aux plaisirs les plus mondains, à l'entretien de quelque fille d'Opéra. Quant aux traitements, disait Robespierre, ils ne doivent pas être supérieurs à ceux des officiers de l'ordre judiciaire ou administratif, car ils sont payés par le peuple, dont on ne saurait trop alléger les charges. Sur ce point, du reste, il déclarait s'en rapporter à la prudence du comité (1).

On voit avec quelle mesure, quelle circonspection, il traitait les matières religieuses. Il n'était pas dévot pour cela; seulement il ne se

(1) Séance du 31 mai. Voy. le *Moniteur* du 1er juin 1790.

croyait pas en droit de toucher aux choses qui sont du pur domaine de la conscience.

En terminant son discours, il attaqua cependant un point délicat, longtemps controversé, le célibat ecclésiastique. Beaucoup d'évêques, dans les premiers temps du christianisme, ont été mariés; ils ont été d'excellents pères de famille, et nous ne sachions pas qu'ils aient été de plus mauvais prêtres. Le célibat, d'abord volontaire, est devenu sous Grégoire VII une loi générale et obligatoire. Si les intérêts particuliers de l'Église y ont gagné, je doute qu'il en ait été de même pour le monde chrétien. Et puis, comment cet homme, détaché de bonne heure des liens et des affections de la famille, saura-t-il inspirer des sentiments qu'il ne lui est pas permis de partager? Et n'est-ce pas une impiété que de l'autoriser, dans la force de l'âge, quand il est si mal aisé de dompter les passions, à entretenir à voix basse, seul à seul, mystérieusement, dans la pénombre de l'église, une jeune femme de choses auxquelles il lui est interdit de songer? Mais, disent les partisans du célibat du prêtre, une famille, une femme, des enfants ne le distrairaient-ils pas de sa mission sacrée? ne sacrifierait-il pas aux intérêts des siens les intérêts des fidèles? Sophisme! Car s'il n'a pas une femme et des enfants au sein de qui son cœur s'épanche et se rassérène dans les heures difficiles, il a l'Église, cette autre épouse qui ne le quitte pas, s'attache à lui, prend son âme, le suit pas à pas d'un œil jaloux, lui montre dans la société une rivale et dans le progrès un ennemi.

C'était là surtout le grand argument de Robespierre en faveur du mariage des prêtres. « Il faut, » disait-il, « donner à ces magistrats, à ces officiers ecclésiastiques, des motifs qui unissent plus particulièrement leur intérêt à l'intérêt public. Il est donc nécessaire de les attacher à la société par tous les liens... » Ici, avant d'avoir achevé sa pensée, il fut interrompu par des murmures et des applaudissements. « Je ne veux rien dire, » poursuivit-il, « qui puisse offenser la raison ou l'opinion générale. » Mais interrompu de nouveau au moment où il se disposait à reprendre son sujet, il quitta la tribune sans avoir pu donner à ses idées sur cette matière un complet développement (1).

(1) *Moniteur* du 1er juin 1790. M. Michelet, nous ne savons pourquoi, imagine que les journaux furent d'accord pour ne pas imprimer (t. II, p. 335), influencés par les hauts meneurs jacobins. Si la plupart des journaux ne mentionnèrent pas la proposition de Robespierre, c'est qu'à cette époque le compte rendu des séances de l'Assemblée nationale était rédigé avec beaucoup de négligence. Il n'y a pas d'autre motif. M. Michelet cite les *Révolutions de Paris* comme n'en n'ayant dit mot; il est dans l'erreur. Ce journal fait même mieux que le *Moniteur*, il cite en toutes lettres la motion de Robespierre. (Voy. le numéro 48, t. IV, p. 548.)

Que les hauts dignitaires du clergé s'insurgeassent contre l'orateur qui demandait la réduction de leurs bénéfices et voulait arracher les prêtres à leur domination exclusive en les mariant; qu'ils lui vouassent une haine dont sa mémoire est encore chargée aujourd'hui, cela est naturel, et le contraire seul aurait lieu de nous étonner; mais nous comprenons aussi avec quelle reconnaissance un grand nombre de membres du clergé inférieur accueillirent les paroles de Robespierre, car les applaudissements dont sa motion avait été couverte avaient eu de profonds échos au dehors. De toutes parts il reçut des lettres de félicitations (1). Vers latins, vers français, poëmes tout entiers pleuvaient, il paraît, chez lui, rue de Saintonge. « Eh bien ! disait-il un jour en riant au jeune homme avec lequel il vécut une partie de l'année 1790, qu'on soutienne donc qu'il n'y a plus de poëtes en France ; à ma voix ils sortent des cloîtres et des monastères (2). » Ce qui est certain, c'est qu'il reçut de la seule province de Picardie une lettre de remercîment au nom de plus de cinq cents prêtres (3).

Et cela se conçoit. Pour beaucoup de malheureux ecclésiastiques, vivant isolés, tristes, au fond d'un presbytère, le mariage, ce serait le bonheur. Ne vaudrait-il pas mieux les voir se consacrer à leur intérieur dans les heures de loisir, qu'aller chercher au dehors, comme cela arrive quelquefois, des plaisirs et des distractions dans les bonnes maisons du pays? C'est ce que sentaient à merveille ces pauvres prêtres dont les hommages montaient vers Robespierre ; ils remerciaient

(1) « C'est du mariage des prêtres dont j'ai l'honneur de vous parler, Monsieur, » lisons-nous dans une de ces lettres. « Tous les hommes sages et sensés le demandent à hauts cris et le regardent comme d'une nécessité absolue... Si celui qui nous a institués prêtres eût voulu nous obliger au célibat, il nous en auroit certainement fait une loi expresse... Vous voyant au-dessus des clameurs de ces êtres qui trouvoient si bien leur avantage dans le désordre et la confusion des abus, je vous supplie, Monsieur, de faire usage des grands talents que vous avez pour l'abolition d'un état si contraire à la nature, à la politique et à la religion même. L'Europe entière bénira votre nom à jamais.... »

Amiens, 11 juillet 1790. *Signé* : LEFETZ.

Voyez cette lettre dans les *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just*, etc. (collection Barrière et Berville), t. I, p. 118 et suiv.

(2) *Souvenirs d'un déporté*, par Pierre Villiers, p. 4.

(3) Ce renseignement nous est fourni par les *Révolutions de Paris*, dont le rédacteur en chef, Loustalot, partageait complétement l'opinion de Robespierre. « Nous avons reçu sur ce sujet une lettre bien intéressante, écrit-il, c'est la copie d'une lettre adressée, au nom de plus de cinq cents prêtres de Picardie, à M. de Robespierre, qui a parlé le premier, dans l'Assemblée nationale, du mariage des prêtres. Nous la publierons à l'ordinaire prochain. » Malheureusement il n'a point tenu sa promesse. Du reste il s'agit sans nul doute de celle dont nous avons donné un extrait. Voyez les *Révolutions de Paris*, numéro 49 (19 juin), t. IV, p. 586.

en lui l'ami du pauvre, des déshérités, de tous ceux qui souffraient, et nous en savons plusieurs qui, sourds à d'iniques malédictions, bénissent encore dans leurs cœurs le nom du grand calomnié.

XXVI

Les discussions sur la constitution civile du clergé se prolongèrent durant toute une partie du mois de juin, interrompues de temps à autre par des questions militaires, commerciales et financières. Le 9, on venait de voter le principe de l'élection des évêques et des curés par la voie du scrutin et à la pluralité des suffrages; il s'agissait de savoir quels seraient les électeurs. Le comité ecclésiastique proposait que cette élection se fît dans la forme et par le corps électoral indiqués par le décret du 22 décembre 1789 pour la nomination des membres des assemblées de département. L'évêque de Clermont prit la parole pour déclarer qu'il ne participerait pas à la délibération. L'abbé Jacquemard, lui au moins, opposa des raisons au plan du comité. On avait bien pu autrefois, disait-il, tant que les chrétiens avaient formé une famille de frères, confier au peuple le soin de choisir ses pasteurs; mais si l'on ne veut plus avoir le spectacle d'hommes scandaleux occupant les premières places de l'Église, il fallait bien se garder d'abandonner la nomination des évêques à l'élection populaire. Facilement séduits par l'éloquence d'un orateur, et subissant fatalement l'influence des richesses, les habitants des campagnes, peu éclairés, seraient continuellement exposés à faire de mauvais choix. C'était aux prêtres, suivant lui, au clergé de chaque département convoqué en synode, où seraient admis les membres de l'assemblée administrative, à nommer eux-mêmes leurs chefs. Cette proposition fut accueillie avec une faveur marquée, et le rapporteur du comité ecclésiastique, Martineau, déclara s'y rallier pour sa part.

Robespierre, lui, combattit avec une grande vigueur d'esprit et de logique les arguments qu'on venait de présenter. Il montra d'abord combien il était contraire aux principes de faire uniquement concourir les membres des assemblées de département avec les simples prêtres à l'élection des évêques. Chargés de fonctions publiques relatives au culte et à la morale, au même titre que les autres fonctionnaires, les évêques devaient comme eux être nommés par le peuple, à qui il appartenait de déléguer tous les pouvoirs publics, et non par des officiers

issus eux-mêmes du suffrage populaire. Transférer à d'autres le droit de pourvoir aux évêchés, c'était attenter aux droits du souverain. En second lieu, confier aux prêtres, comme ecclésiastiques, le soin d'élire leurs chefs, c'était rompre l'égalité des droits politiques, reconstituer le clergé en corps isolé, lui donner une importance politique particulière, c'était, en un mot, porter une atteinte révoltante à la constitution.

Quant aux arguments tirés de la corruption des électeurs en général, il était facile de répondre, et la réponse était accablante, que ces hommes à mœurs scandaleuses dont avait parlé l'abbé Jacquemard, qui, investis de fonctions épiscopales, avaient été dans ces derniers temps le déshonneur de l'Église, ne tenaient pas leurs siéges de l'élection. Cette objection, disait Robespierre, pourrait aussi bien s'élever contre toutes les élections possibles, contre tous ceux à qui le peuple délègue ses droits, puisque la corruption ne respecte aucune classe et que les priviléges du clergé ne vont pas jusqu'à en être préservés. « Au reste, » poursuivait-il, « au milieu de tous les inconvénients qui peuvent naître, dans tous les systèmes, de ce qu'on appelle la corruption du siècle, il est une règle à laquelle il faut s'attacher : c'est que la moralité, qui a disparu dans la plupart des individus, ne se retrouve que dans la masse du peuple et dans l'intérêt général; or l'opinion du peuple, le vœu du peuple expriment l'intérêt général; le vœu d'un corps exprime l'intérêt du corps; l'esprit particulier du corps et le vœu du clergé exprimeront éternellement l'esprit et l'intérêt du clergé. Je conclus pour le peuple (1). »

Cette rapide improvisation produisit sur l'Assemblée un effet prodigieux et réagit puissamment contre l'impression momentanée qu'avait exercée sur elle le discours de l'abbé Jacquemard. Il y eut un revirement complet. Le Chapelier, Camus, Barnave, Reubell unirent tour à tour leurs efforts à ceux du député d'Arras. « Il a été, je crois, » dit le premier, « irrésistiblement démontré par M. de Robespierre qu'admettre le système de l'abbé Jacquemard ce serait aller contre deux points essentiels de la constitution. » En vain Goupil de Préfeln essaya quelques timides observations; l'Assemblée, écartant tous les amendements, vota presque unanimement l'article proposé par le comité ecclésiastique, qu'avait abandonné un moment le rapporteur lui-même.

Robespierre n'eut pas le même succès le lendemain en s'opposant à l'impression du discours d'un colonel d'artillerie, M. de Puységur, qui,

(1) Voy. le *Point du jour*, beaucoup plus complet que le *Moniteur* pour cette séance, numéro 329, p. 454.

admis à la barre de l'Assemblée, avait offert en don patriotique, au nom de son régiment, une somme de 240 livres qu'un inconnu avait donnée à l'un des soldats du régiment pour le séduire. Il répugnait à quelques membres que le prix du crime fût apporté en offrande sur l'autel de la patrie. Comme un député de la droite, M. de Crillon, venait précisément de proposer, au nom du comité militaire, un décret très-rigoureux destiné à raffermir la discipline dans l'armée, Robespierre, trouvant entre le discours de M. de Puységur et le projet de décret présenté par Crillon une certaine connexité, réclama l'ordre du jour, craignant qu'en ordonnant l'impression du discours du premier l'Assemblée ne préjugeât les torts reprochés à quelques régiments. Les uns attribuaient à un esprit d'insubordination révolutionnaire les désordres auxquels s'étaient livrés quelques soldats, les autres, aux moyens de séduction dont ils étaient continuellement l'objet de la part des ennemis de la Révolution, comme on en avait présentement une nouvelle preuve. Suivant Robespierre, il était donc indispensable d'ajourner cette question, nécessairement liée au rapport du comité militaire; et il persistait à réclamer l'ordre du jour.

L'Assemblée, après quelques observations de Lameth, adopta le renvoi au comité du projet de M. de Crillon, trop sévère pour le soldat, et vota l'impression du discours de M. de Puységur, dans le but d'encourager le patriotisme de l'armée; en sorte qu'en définitive Robespierre dut être en partie satisfait.

XXVII

Restait à pourvoir au salaire des ecclésiastiques et à fixer le chiffre du traitement qu'il convenait d'allouer à chacun d'eux. Longues et parfois scandaleuses furent les discussions sur ce sujet. On put trop voir, hélas! ce que valait le désintéressement de la plupart de ces serviteurs d'un divin Maître dont pourtant le royaume n'est pas de ce monde. Si quelques membres du clergé inférieur, comme l'abbé Grégoire, le curé Dillon, le curé Aubert, fournirent l'exemple d'un renoncement vraiment chrétien, combien, dans le haut clergé, donnèrent librement carrière à des ressentiments indignes et se laissèrent aller à d'outrageantes apostrophes!

Trois fois Robespierre prit la parole dans le cours de ces orageux débats. La discussion commença le 16 juin. 50,000 livres à l'évêque de Pa-

ris, 20,000 aux évêques des villes d'une population de cinquante mille âmes et au-dessus, 12,000 à tous les autres évêques, paraissaient être au comité un traitement convenable et suffisant. Mais, avec sa fougue habituelle, Cazalès attaqua ce chiffre comme de beaucoup inférieur aux besoins de l'Église, et, le mot de charité à la bouche, sans se soucier des charges énormes dont il grevait la fortune publique, il ne proposa rien moins que 150,000 livres pour l'évêque de Paris, 40,000 livres pour les évêques de Lyon, Bordeaux, Marseille..., et le reste à l'avenant. « Messieurs, » dit Robespierre, « j'adopte les principes du préopinant, mais j'en tire une conséquence un peu différente : on vous a parlé de religion et de charité; saisissons l'esprit de la religion, agrandissons les idées de charité, et nous verrons que l'article du comité ne pèche rien moins que par l'économie. L'Auteur pauvre et bienfaisant de la religion a recommandé au riche de partager ses richesses avec les indigents; il a voulu que ses ministres fussent pauvres; il savait qu'ils seraient corrompus par les richesses; il savait que les plus riches ne sont pas les plus généreux; que ceux qui sont séparés des misères de l'humanité ne compatissent guère à ces misères; que par leur luxe et par les besoins attachés à leurs richesses ils sont souvent pauvres au sein même de l'opulence... »

Le vrai moyen de soulager les pauvres n'était donc pas, à son sens, de remettre des sommes considérables aux ministres de la religion et de leur confier le soin de les répandre. Il appartenait au législateur de diminuer le nombre des malheureux au moyen de sages lois économiques, de bonnes mesures administratives; mais faire dépendre du caprice et de l'arbitraire de quelques hommes la vie et le bonheur du peuple lui paraissait une souveraine imprudence. Vérités éternelles qu'on ne saurait trop répéter à ceux qui s'imaginent que l'aumône est le dernier mot de la charité, et qu'il n'y a pas de meilleur remède à apporter aux misères humaines. La véritable bienfaisance, disait l'orateur, consiste à réformer les lois antisociales, à assurer l'existence à chacun par des lois égales pour tous les citoyens sans distinction. Non-seulement il repoussait énergiquement les propositions exagérées de Cazalès, mais le comité lui-même lui semblait s'être montré trop large dans la fixation du chiffre des traitements. La somme de 12,000 livres était, à ses yeux, une rétribution suffisante. Il pensait même qu'il serait encore plus conforme à la justice de réduire cette somme, et qu'on ne devait accorder à aucun évêque un traitement supérieur à 10,000 livres (1).

(1) Voy. le *Moniteur* du 17 juin 1790, et aussi le *Courrier de Provence*, numéro 156, t. IX, p. 12.

On voit donc à quel point M. Michelet s'est trompé en peignant Robespierre comme cherchant à s'attirer les prêtres et à prendre un point d'appui dans le clergé. Lui marchander ainsi son salaire, le froisser dans ses intérêts pécuniaires, n'était pas assurément le moyen de l'attendrir et de le gagner. Mais, on ne saurait trop le répéter et la preuve en est à chaque page de cette histoire, jamais Robespierre ne se laissa guider par des considérations personnelles; il suivait la voie que lui traçait sa conscience sans se préoccuper de l'opinion. Certes, sa ligne de conduite lui conciliait bien des cœurs; mais que d'ennemis puissants et impitoyables elle lui suscitait! L'Assemblée crut devoir se montrer moins parcimonieuse et vota le projet du comité. Quelle charge de moins pour le budget de la France, si la voix de Robespierre eût été écoutée!

Sur le traitement des curés et des simples prêtres il ne dit rien; ce traitement était modique, et ce n'étaient pas les faibles ressources de ceux qui se trouvaient placés plus près du pauvre qu'il aurait voulu diminuer.

XXVIII

On venait de pourvoir à l'existence du clergé futur; il fallait maintenant assurer celle de l'ancien clergé, dont les biens avaient été dévolus à la nation.

Ce fut un de ses membres, l'abbé d'Expilly, qui, le mardi 22 juin, vint, au nom du comité ecclésiastique, déclarer, après avoir flétri le scandaleux contraste existant entre une religion fondée sur l'humilité et le mépris des richesses et le luxe insolent que déployaient ses ministres, déclarer, disons-nous, que le clergé n'avait été qu'usufruitier des biens immenses dont il avait joui jusqu'ici et proposer à l'Assemblée de décider que, à compter du 1er janvier 1790, le traitement des archevêques et évêques dont les revenus n'excédaient pas jadis la somme de 12,000 livres ne subirait aucune réduction; que les titulaires dont les revenus étaient supérieurs à cette somme auraient également ce traitement de 12,000 livres, plus la moitié de leur excédant de revenus, sans que le tout pût dépasser la somme de 30,000 livres.

Castellane, Rœderer, Beaumetz et quelques autres députés combattirent vivement le projet du comité; les uns invoquant la générosité

de la nation, l'habitude que les anciens titulaires avaient de la jouissance de biens dont l'importance même leur avait imposé certaines obligations ; les autres, parlant au nom des créanciers dont les intérêts seraient compromis, excipaient de la possession ancienne, cherchaient à éveiller la pitié de leurs collègues en faveur de prélats pour qui la réduction serait peut-être un coup mortel, et allaient jusqu'à accuser le comité de cruauté envers des vieillards qui ne pouvaient changer leurs habitudes. « Tous ces raisonnements, » dit le journal de Mirabeau, « ont été fortement réfutés par M. Robespierre (1). »

Prétendre, sous le prétexte de la non-rétroactivité de la loi, qu'il n'était pas permis de toucher aux revenus des titulaires ecclésiastiques, c'était, à son avis, oublier que ces titulaires étaient des fonctionnaires publics, salariés par la nation, laquelle avait toujours le droit de modifier les salaires, ainsi que l'Assemblée en avait usé elle-même à l'égard d'une foule d'officiers publics. Comment donc ceux qui ne s'étaient pas opposés à l'aliénation des biens du clergé, dans l'intérêt général, pouvaient-ils logiquement réclamer aujourd'hui contre la réduction de ses revenus ?

Quant à invoquer en faveur des évêques la munificence de la nation, c'était une dérision. « Quelle est donc la générosité qui convient à une nation grande ou petite et à ses représentants ? Elle doit embrasser sans doute l'universalité des citoyens ; elle doit avoir surtout pour objet la classe la plus nombreuse et la plus infortunée. Elle ne consiste pas à s'attendrir exclusivement sur le sort de quelques individus *condamnés à recevoir un traitement de trente mille livres de rente.* Pour moi, je la réclame, au nom de la justice et de la raison, pour la multitude innombrable de nos concitoyens dépouillés par tant d'abus ; pour les pères de famille qui ne peuvent nourrir les nombreux citoyens qu'ils ont donnés à la patrie ; pour la foule des ecclésiastiques pauvres qui ont vieilli dans les travaux d'un ministère actif et qui n'ont recueilli que des infirmités et la misère, dont les touchantes réclamations retentissent tous les jours à nos oreilles. Vous avez à choisir entre eux et les évêques. Soyez généreux comme des législateurs, comme les représentants du peuple, et non comme des hommes froids et frivoles qui ne savent accorder leur intérêt qu'aux prétendues pertes de ceux qui mesurent leurs droits sur leurs anciennes usurpations, sur leurs besoins factices et dévorants, et qui refusent leur compassion aux véritables misères de l'humanité. »

Arrivant à cet autre argument tiré des dettes contractées par les

(1) *Courrier de Provence*, numéro 158.

évêques, il voyait une raison de plus pour ne pas accorder un revenu considérable à des hommes que leur immense fortune n'avait pas empêchés de contracter des dettes énormes, peu en rapport avec la modestie et les vertus auxquelles les obligeait le caractère sacré dont ils étaient investis. C'était là, d'ailleurs, une considération médiocre à opposer aux principes qui devaient diriger dans la main du législateur la dispensation des biens nationaux. Et d'ailleurs 30,000 livres n'étaient-elles pas une somme suffisante pour qu'ils pussent, en vivant avec un peu plus d'économie, parvenir à satisfaire leurs créanciers (1).

On comprend ce que de telles paroles durent causer de ressentiments parmi les membres du clergé supérieur, frappés dans leurs intérêts matériels, flétris pour leurs prodigalités ruineuses. Il ne manqua cependant pas d'orateurs pour soutenir leur cause, et la séance du 22 se termina par une proposition de Thouret, tendant à l'établissement d'une échelle en vertu de laquelle les revenus actuels des titulaires se seraient balancés proportionnellement à leurs revenus anciens entre 30,000 et 120,000 livres.

Reprise le lendemain, la discussion ne fut pas moins vive. A Clermont-Tonnerre osant parler des prétendus droits des ecclésiastiques à la reconnaissance du peuple répondit Ricard, qui demanda quels étaient les titres des évêques et où étaient les preuves de leur patriotisme pour solliciter de la nation des préférences et des sacrifices. Pétion parla dans le même sens. Cazalès revint à la charge; et Le Chapelier ayant appuyé la proposition de Thouret, en l'amendant légèrement, Robespierre remonta à la tribune afin de réclamer la priorité en faveur du projet du comité, lequel était tout à l'avantage du peuple, tandis que celui de Thouret favorisait une centaine d'individus opulents. Enfin il y avait un motif plus puissant encore, disait-il, c'était l'état de nos finances; rejeter l'avis du comité, c'était obérer la nation et courir le risque de ne pouvoir remplir d'immenses engagements. Robespierre décida la victoire, et l'Assemblée, convaincue par la force de ses raisonnements, vota le projet du comité en élevant, par exception seulement, à 75,000 livres le revenu provisoire de l'archevêque de Paris (2).

Si Robespierre se montrait d'une légitime sévérité pour ces anciens privilégiés, insatiables dans leur opulence, et dont il avait eu un type frappant sous les yeux dans le dernier abbé de Saint-Waast, ce trop fameux cardinal de Rohan, à qui ses prodigieux revenus n'avaient pas suffi pour satisfaire une prodigalité sans frein, il n'en était pas de

(1) Voy. le *Courrier de Provence*, numéro 158, t. IX, p. 70 et suiv. Voy. aussi le *Moniteur* du 23 juin 1790, moins complet.
(2) *Moniteur* du 24 juin 1790.

même lorsqu'il s'agissait d'une infortune vraie. Les malheureux ont toujours trouvé son cœur accessible. Cela se vit bien au moment où touchait à sa fin la longue discussion sur le traitement du clergé. C'était le 28 juin. On venait de proposer l'allocation d'un traitement annuel de 10,000 livres pour les évêques anciennement démis, les coadjuteurs des évêques et les évêques suffragants de Trêves et de Bâle; le député Chasset avait même demandé que le maximum du traitement fixé pour les évêques fût élevé d'un tiers au profit de ceux qui, avant la publication du présent décret, se trouveraient âgés de soixante-dix ans; mais personne n'avait songé à réclamer en faveur des ecclésiastiques vieux et infirmes, qui, n'ayant joui d'aucun bénéfice, se trouvaient aujourd'hui à la merci du besoin. Déjà, on s'en souvient, Robespierre, quelques mois auparavant, avait sollicité un supplément de pension pour les religieux dont les maisons avaient été supprimées, et que leur grand âge rendait incapables de tout travail. Cette fois sa réclamation eut quelque chose de touchant. « J'invoque la justice de l'Assemblée en faveur des ecclésiastiques qui ont vieilli dans le ministère et qui, à la suite d'une longue carrière, n'ont recueilli de leurs longs travaux que des infirmités. Ils ont aussi pour eux le titre d'ecclésiastique et quelque chose de plus, l'indigence (1). » En conséquence, il demandait qu'il fût pourvu à la subsistance des prêtres âgés de soixante-dix ans, n'ayant ni pensions ni bénéfices; que le comité ecclésiastique fût chargé de déterminer le chiffre de la pension et que l'Assemblée déclarât n'y avoir lieu à délibérer sur l'augmentation proposée du traitement des bénéficiers actuels (2).

Hélas! ce noble appel ne fut pas entendu, et la proposition de Robespierre vint échouer contre l'indifférence d'une assemblée où n'avait pas suffisamment pénétré le souffle bienfaisant de Jésus. Les riches, les privilégiés d'autrefois, les évêques aux mitres dorées, aux somptueux palais, n'avaient pas manqué d'amis pour défendre leurs richesses et réclamer le maintien de leurs revenus scandaleux; mais en faveur de ces pauvres ecclésiastiques, vieux et infirmes, sans pensions ni bénéfices, une seule voix s'était élevée en vain, celle de Robespierre. S'en sont-ils souvenus?

(1) Voy. le *Moniteur* du 24 juin 1790.
(2) *Ibid.* du 29 juin.

XXIX

Durant le cours de ces débats un grand événement s'était accompli dans l'Assemblée, la noblesse avait cessé d'exister. Tout le monde connaît les détails de cette fameuse séance du 19 juin au soir où, sur la proposition du député Lambel, appuyée par Charles de Lameth et La Fayette, disparurent, emportés par l'irrésistible ouragan, les titres de duc et pair, comte, vicomte, marquis, qui semblaient préjuger la valeur d'un homme et faisaient croire à une foule de sots qu'ils étaient d'une nature supérieure. Par une bizarrerie qu'explique seule la sottise humaine, on était d'autant plus noble, d'après les principes du droit héraldique, qu'on s'éloignait davantage de l'arbre générateur de la noblesse. Ainsi, étant donné un Turenne, par exemple, anobli pour avoir sauvé la patrie, il n'eût été qu'un parvenu, tandis que ses descendants à la huitième ou dixième génération, peut-être fort incapables, fort peu honorables, eussent passé pour les gens les plus nobles de France et auraient eu le privilége de monter dans les carrosses du roi!

Cette suppression des titres était d'ailleurs une conséquence naturelle de l'abolition de la féodalité. Comme dans la nuit du 4 août, on vit des grands seigneurs faire assaut de générosité, en offrant d'eux-mêmes le sacrifice de leurs titres, en brisant de leurs propres mains ces hochets d'une vanité puérile. Et tandis qu'un plébéien pur sang, l'abbé Maury, s'acharnait à défendre ces derniers priviléges d'une noblesse condamnée sans retour, en principe, par la déclaration des droits, c'était un Montmorency qui demandait hautement, au nom de cette même déclaration, la destruction des armes et des armoiries, voulant que désormais les Français portassent, tous, les mêmes insignes, ceux de la liberté. Mais tous les nobles ne se montrèrent pas animés de cet esprit d'abnégation; en général ils furent consternés; de tous côtés on vit pleuvoir des protestations. Beaucoup d'entre eux s'étaient consolés de la perte des avantages réels attachés jadis à la noblesse par la perspective d'en conserver au moins les distinctions superficielles. Mais cette dernière illusion enlevée les rendit furieux, tant l'égalité leur était un supplice affreux. D'un bout de la France à l'autre il y eut parmi les nobles un véritable déchaînement contre cette Révolution qui cependant ne s'était pas montrée exclusive pour eux, car dans les municipalités, dans la garde nationale, dans l'armée, partout elle les

avait admis aux premières places. Ils n'en devinrent pas moins implacables. Aussi, quand la Révolution outrée, trahie, attaquée de toutes parts, deviendra implacable à son tour, il faudra moins s'en étonner, il faudra se rappeler combien elle avait été facile et indulgente à son aurore.

Robespierre ne dit mot pendant toute cette séance (1). Sans doute ce décret d'abolition des titres de noblesse dut lui causer une secrète joie, quoique au fond il attachât peu d'importance à ces distinctions. On peut même dire qu'il y contribua et y prépara l'Assemblée à force de demander que tous les citoyens jouissent des mêmes droits, sans autre distinction que celle des vertus et des talents. Dans ce grand holocauste de titres il sacrifia la particule dont son nom avait toujours été précédé. La particule n'équivalait pas à un titre, et n'impliquait pas la noblesse, à laquelle Robespierre n'eut jamais la moindre prétention; mais, en ce temps comme à notre époque, elle avait aux yeux d'une foule de gens un certain parfum aristocratique dont il jugea convenable de se débarrasser. Depuis longtemps déjà il était, pour le peuple, Robespierre tout court; à partir de ce moment il signera désormais Maximilien Robespierre (2).

Par une singulière coïncidence, et comme si l'Assemblée eût voulu qu'il inaugurât la phase nouvelle dans laquelle entrait la Révolution, lui, l'apôtre de la liberté et de cette égalité à laquelle une éclatante consécration venait d'être donnée, elle le nomma secrétaire dans cette même séance, en compagnie de Dedelay d'Agier et de Populus, et le lendemain il signait le procès-verbal de la séance du 20 juin, où était relatée l'abolition des titres de noblesse (3).

(1) S'il faut en croire Pierre Villiers, qui bâtit là-dessus une anecdocte (*Souvenirs d'un déporté*, p. 3), Robespierre n'était pas présent. Mais ce Pierre Villiers, grand faiseur d'anecdotes, nous paraît ici dans l'erreur, puisque dans cette même séance Robespierre fut nommé secrétaire. Il était d'ailleurs extrêmement assidu aux séances de l'Assemblée; Villiers en fait l'aveu lui-même quelques lignes plus loin, au point que, se rendant un jour en voiture à l'Assemblée et se trouvant arrêté au coin des rues Saint-Denis et Greneta par une députation qui allait offrir à l'Assemblée nationale un modèle de la Bastille, il descendit précipitamment, pria son compagnon, qui n'était autre que Villiers, de payer, et partit en s'écriant : « Toutes les Bastilles du monde ne peuvent pas m'empêcher d'aller à mon poste. » (*Souvenirs d'un déporté*, p. 5.)

(2) Il n'y a pas de doute possible sur la date précise de cette modification de son nom. La motion, de sa main, citée plus haut est signée *M. Robespierre*, tandis que la lettre qu'il écrivait quelques jours auparavant, et que nous avons donnée dans notre texte, était signée *de Robespierre*.

(3) Minutes des motions, discours pour la rédaction des procès-verbaux de l'Assemblée nationale. *Archives*. C. § I, 348, carton 26. Les procès-verbaux des séances des 25 et 30 juin, 5, 8 et 15 juillet sont de la main de Robespierre.

XXX

Si, la plupart du temps, sentinelle avancée de la Révolution, Robespierre soutenait des thèses et des principes agréables au peuple, et qui soulevaient contre lui les ardentes colères du parti monarchique, il n'hésitait pas non plus à prendre en main la cause de ses adversaires, quand elle lui paraissait conforme à la justice.

Un des membres du côté droit de l'Assemblée, M. de Toulouse-Lautrec, avait été arrêté chez un de ses amis, au château de Blagnac, en vertu d'un décret de prise de corps rendu par la municipalité de Toulouse, sur la déposition de deux soldats qui l'accusaient de leur avoir confié un projet de contre-révolution, et d'avoir tenté de les corrompre en leur offrant de l'argent. La municipalité de Toulouse, en apprenant la qualité du prévenu, avait suspendu l'instruction de l'affaire, et toutefois maintenu l'arrestation jusqu'à la décision de l'Assemblée nationale, au sein de laquelle la nouvelle de cet événement avait causé une très-vive émotion. Voidel, au nom du comité des recherches, après avoir exposé l'affaire, concluait à la non-inviolabilité de Toulouse-Lautrec, et proposait que le président de l'Assemblée fût chargé de se rendre auprès du roi afin de le supplier d'ordonner la continuation de l'information jusqu'à jugement définitif, pour le tout être ensuite déféré au Châtelet. Des amis de Lautrec s'efforcèrent de disculper sa conduite, se refusant à croire qu'un vieux militaire eût pris pour confidents deux soldats inconnus, et leur eût offert de l'argent afin de les enrôler dans des bandes contre-révolutionnaires. (Séance du 25 juin.)

Robespierre, « prenant un vol plus élevé, » suivant l'expression du journal de Mirabeau (1), envisagea la question au point de vue des principes du droit national. Sans s'occuper des faits reprochés à l'inculpé, il se demanda si ce ne serait pas renverser les règles d'une bonne constitution que de permettre à un tribunal quelconque de décréter de prise de corps et de juger un député sans l'avis préalable des représentants du peuple, car il est de règle absolu, disait-il, qu'aucun corps particulier ne puisse s'élever au-dessus de celui qui représente la nation tout entière. Sans doute, si un député s'est rendu coupable de quelque délit, il doit être puni; mais ce n'est pas aux tribunaux à pré-

(1) *Courrier de Provence*, numéro 159, t. IX, p. 95.

juger sa culpabilité ; autrement ils seraient l'arbitre des destinées des représentants de la nation, pour lesquels il n'y aurait plus ni sûreté, ni liberté, ni inviolabilité, ni indépendance. Et comme à ces paroles quelques murmures s'élevaient : « Il n'y a pas d'Assemblée nationale, si ces principes sont faux, » s'écria Fréteau.

Un seul pouvoir supérieur à celui de l'Assemblée serait en droit de statuer sur le sort d'un député, continuait Robespierre, c'était le peuple lui-même s'il pouvait s'assembler en corps ; mais comme il est obligé de se faire représenter, c'est à ses représentants à prononcer à sa place. « Si vous ne consacrez pas ces principes, vous rendez le corps législatif dépendant d'un pouvoir inférieur qui, pour le dissoudre, n'aurait qu'à décréter chacun de ses membres. Il peut le réduire à la nullité, et toutes ces idées si vraies, si grandes d'indépendance et de liberté ne sont plus que des chimères. » Il adjurait donc ses collègues de décréter qu'aucun représentant du peuple ne pourrait être poursuivi par un tribunal avant que l'Assemblée nationale, connaissance prise de l'affaire, eût déclaré elle-même qu'il y avait lieu à accusation.

Ainsi se trouva solennellement posé et développé ce principe nécessaire de l'inviolabilité des membres du Corps législatif, sans lequel il n'y aurait en effet, comme le disait Robespierre, ni sécurité, ni indépendance, ni garantie pour les députés de la nation, et qui est resté, depuis, une des bases de notre droit public. Conformément aux observations de Robespierre, l'Assemblée nationale décida qu'à aucun juge il ne serait permis désormais de décréter de prise de corps un de ses membres avant qu'elle eût statué elle-même ; et, regardant comme non avenue la sentence prise dans le courant du mois contre M. de Lautrec, elle enjoignit à ce membre de venir rendre compte de sa conduite à l'Assemblée. De plus, elle se réserva de désigner elle-même le tribunal devant lequel serait renvoyée l'affaire, dans le cas où elle croirait devoir se prononcer pour l'accusation (1).

XXXI

Le surlendemain, d'énergiques réclamations du district de Versailles, relatives à l'élection du commandant général de la garde nationale de cette ville, amenèrent encore Robespierre à la tribune. Par suite de la

(1) Voy. le *Moniteur* du 27 juin 1790, et le *Point du jour*, numéro 346, p. 243, combinés.

démission du général La Fayette, que la garde nationale de Versailles s'était choisi pour chef, les électeurs avaient été convoqués à l'effet d'élire un nouveau commandant. Deux concurrents se trouvaient en présence : M. de Gouvernet, porté par les partisans de la cour, et Lecointre, soutenu par le parti populaire. La nomination du second paraissait certaine, quand le conseil général de la commune fit suspendre l'élection et envoya une députation à l'Assemblée nationale pour la prier de décider si tous les citoyens indistinctement pouvaient prendre part au scrutin, ou seulement les citoyens actifs. L'Assemblée arrêta, dans la matinée du 30, qu'il serait sursis à la nomination du commandant général de la garde nationale de Versailles jusqu'après l'organisation définitive des gardes nationales. C'était précisément contre cet ajournement que, le même jour, venait réclamer le district dont Robespierre se chargea d'exposer les griefs.

Le décret rendu le matin n'avait rien de constitutionnel suivant lui; c'était une simple décision sur laquelle l'Assemblée pouvait et devait revenir, parce qu'elle l'avait votée sans avoir été bien informée, parce que sa bonne foi avait été surprise. Les réclamations s'étaient seulement produites au moment où l'on allait proclamer le résultat du scrutin, elles étaient le fruit de l'intrigue et des passions particulières. Il fallait du moins, disait-il, pour se prononcer en toute connaissance de cause, entendre toutes les parties, et remettre à un autre jour la décision de cette importante question (1). Mais il ne fut pas écouté, car il était ici l'organe de la cause populaire. Le district de Versailles n'oubliera pas le concours qu'en cette circonstance lui prêta Robespierre.

Dans la même séance il reprit la parole, cette fois avec un peu plus de succès, à propos de troubles survenus dans l'île de Tabago, et dont Arthur Dillon avait déjà entretenu l'Assemblée la veille, de la part du ministre de la marine, M. de la Luzerne. Au nom du comité des rapports, Dillon venait de proposer à l'Assemblée de décréter que cette île demeurerait soumise à l'empire des lois anglaises jusqu'à l'achèvement de la constitution coloniale, et que le roi serait autorisé à y faire passer des secours et des vivres. Mais, objectait Robespierre, est-il prudent à l'Assemblée d'accorder une pareille autorisation, sous prétexte de secourir une colonie dont la situation, en définitive, n'est connue que par les renseignements personnels d'un ministre et d'un collègue. Ce n'étaient pas là des garanties suffisantes. Quelques cris *Aux voix!* s'étant fait entendre : « Croyez-les sur parole, » s'écria-

(1) *Moniteur* du 1er juillet 1790.

t-il, « et vous décrétez la guerre et la servitude! » Toujours cette crainte l'obsédait, que le pouvoir exécutif ne profitât du premier motif venu pour se livrer à quelque entreprise qui lui permît de concentrer entre ses mains toutes les forces militaires du pays; et tant que l'étranger n'aura pas mis le pied sur le sol de la France, nous le verrons, sans cesse dominé par ces mêmes idées, s'opposer à toute guerre agressive. Ce sera l'origine de sa grande querelle avec les Girondins.

Le fougueux parlementaire Duval (ci-devant d'Éprémesnil, mais depuis quelques jours tous les titres et surnoms avaient été rayés des papiers publics, au grand scandale de Mirabeau lui-même), croyant arrêter l'orateur par une plaisanterie, proposa à l'Assemblée d'envoyer Robespierre à Tabago, afin qu'il s'assurât par lui-même de la réalité des faits; mais, sans se laisser interrompre par cette facétie : « Jamais, » poursuivit-il, « nos décrets ne doivent être rendus sur des assertions isolées et appuyées par des assertions ministérielles. » Il aurait fallu au moins laisser au comité le temps d'éclairer l'affaire, et non point venir, à la fin d'une séance, soumettre un pareil décret à l'Assemblée. Plusieurs députés des colonies partageaient son avis, c'était tant en leur nom qu'au sien propre qu'il demandait le renvoi au comité. Quelques observations à peu près analogues de Desmeuniers décidèrent l'Assemblée à adopter le parti proposé par Robespierre; elle renvoya le projet de décret au comité, sur la proposition duquel, dans une séance subséquente, elle décréta l'envoi de quelques subsides destinés à ramener le calme dans l'île de Tabago (1).

Si Robespierre n'avait pas cru devoir répondre à l'interruption moqueuse de d'Éprémesnil, Camille Desmoulins ne manqua pas de la relever. « L'auguste Assemblée nationale, » écrivit-il, « descend quelquefois à des plaisanteries dignes tout au plus d'un mauvais journal... Je voudrois bien que les aristocrates de l'Assemblée qui se moquent de nos mauvaises plaisanteries fussent condamnés à faire un journal, et, malades ou bien portants, à rire une année entière (2). » Mais les siennes étaient immortelles, elles avaient une portée dont témoignent les fureurs de ceux qui en ont subi les atteintes, tandis que Duval d'Éprémesnil ne ridiculisa que lui-même.

Ce fut encore sous l'empire de craintes pareilles que, dans la séance du 4 juillet, Robespierre s'opposa vivement à la prise en considération d'une proposition faite à l'Assemblée par quelques membres de supplier le roi d'armer plusieurs frégates, pour protéger notre commerce

(1) *Point du jour*, numéro 350: *Courrier de Provence*, numéro 160; *Moniteur* du 1er juillet.

(2) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 32.

et surveiller les intentions de nos voisins, sur le simple bruit qu'une flotte anglaise avait paru en mer. Dans ces motions alarmantes sans cesse renouvelées, dans ces continuelles propositions belliqueuses, amenées avec plus ou moins d'adresse, il voyait l'intention bien arrêtée, de la part des ennemis de la Révolution, d'entraîner le pays dans une guerre continentale, parce que c'était, suivant eux, le meilleur moyen d'enrayer cette Révolution dans sa marche. En adoptant des mesures dont le ministère avait certainement calculé l'effet, l'Assemblée risquait de passer pour complice des ministres ; ajourner, au contraire, toutes ces motions, c'était, à ses yeux, le meilleur moyen de déjouer les manœuvres de tous les ministres du monde. Cette fois l'Assemblée trouva qu'il avait raison et passa à l'ordre du jour (1).

XXXII

A cette époque, la France entière tressaillait d'un frémissement inconnu ; elle se sentait vivre d'une vie nouvelle, et c'était en effet une vie toute nouvelle à laquelle était conviée la patrie. Toutes les barrières intérieures qui séparaient jadis les unes des autres les populations de ce généreux pays, qui empêchaient les Lorrains de tendre la main aux Bretons, les Normands aux Provençaux, etc., avaient disparu. En moins d'une année l'unité s'était faite comme par enchantement : il n'y avait plus de Normands, plus de Bretons, plus de Provençaux, il n'y avait que des Français. Et pour porter à tous les échos du pays régénéré la bonne nouvelle, une grande voix se faisait entendre, muette jusqu'ici, celle de la presse affranchie.

On approchait du 14 juillet, date sainte à jamais, date impérissable, jour fatidique, où comme Lazare, vrai symbole du peuple, la nation française ressuscita à la vie, à la lumière, à la pensée. Ah ! nous ne savons pas, nous, génération sans enthousiasme, égoïste et froide, entraînée, perdue dans le courant des intérêts matériels, nous ne savons pas comme battaient avec attendrissement les cœurs de nos aïeux à la veille de ce jour immortel ! Il avait été décidé, au sein de la municipalité de Paris, que l'anniversaire de la prise de la Bastille serait célébré par une fédération générale ; et toutes les gardes nationales du royaume avaient été invitées, par un décret de l'Assemblée, à envoyer

(1) *Moniteur* du 5 juillet 1790 ; *Courrier de Provence*, numéro 162.

des députés, auxquels ne devaient pas manquer de se joindre une masse de citoyens, avides d'un tel spectacle.

L'idée si neuve et si touchante des fédérations, de ces fêtes patriotiques où les populations accouraient s'unir dans un sentiment commun d'abnégation, de concorde et de solidarité, n'était pas éclose à Paris : les provinces avaient donné l'exemple, Lyon, Valence, Orléans, Strasbourg, d'autres villes encore avaient eu leurs fédérations dans le courant de l'année, et dès le mois de novembre précédent les gardes nationales d'une dizaine de villes de la Provence, rassemblées, non loin du Rhône, dans la plaine de l'Étoile, s'étaient liées par un serment solennel d'abjurer désormais toutes distinctions de provinces, de vouer leurs fortunes et leurs vies à la patrie, au soutien des lois émanées de l'Assemblée nationale, d'être fidèles au roi, et de courir au secours de la capitale ou des autres villes qui pourraient être en danger pour la cause de la liberté (1). Il était bien juste que là où le peuple avait conquis cette liberté, vînt s'affirmer aussi dans une fédération générale le grand principe de la fraternité.

Et ce ne fut pas seulement la France qui se donna rendez-vous au Champ de Mars pour la fête du 14 juillet; tous les étrangers résidant à Paris tinrent à honneur d'y assister; trois cents Anglais s'y rendirent, pleins d'admiration pour ce noble peuple qui conviait le genre humain à une régénération universelle. Car, ô nation bénie entre toutes, ô France, ô patrie que la Providence a marquée de son sceau, vous avez beau vous endormir quelquefois, et chercher dans les bras du despotisme un repos léthargique, vous n'en êtes pas moins la conductrice, l'avant-garde et le flambeau des peuples.

Cependant certaines appréhensions se mêlaient à la joie dont la prochaine solennité remplissait les cœurs. Le soupçon farouche s'était emparé de quelques esprits ; dans le camp aristocratique comme dans le parti patriote, les méfiances étaient égales. Beaucoup de nobles, se croyant exposés, quittèrent précipitamment la ville, et, sur une dénonciation incertaine, Marat écrivit : « La Fayette répondra sur sa tête de la moindre égratignure faite à MM. Barnave, Lameth, Robespierre, Duport, d'Aiguillon et Menou (2). » Mais non, l'heure des explosions terribles n'est pas arrivée; ne nous attristons donc pas d'avance ; assez tôt elle viendra, hélas!

L'Assemblée, elle, se sentait agitée de sentiments divers. Les trois grandes fractions qui la divisaient, celle des royalistes purs, celle des

(1) Voy. dans l'*Histoire de la Révolution*, par Michelet, t. II, chap. XI, et dans celle de Louis Blanc, t. IV, chap. XV, les récits très-éloquents des fédérations partielles.

(2) L'*Ami du Peuple ou le Publiciste parisien*, numéro 151.

membres du club de 89 et celle des membres de la gauche, espéraient bien, chacune à son profit, tirer parti de la fédération. Les premiers comptaient sur la pitié que, suivant eux, ne pouvait manquer d'exciter parmi les fédérés la position amoindrie de la famille royale, pour gagner des partisans à leur cause; les patriotes, au contraire, pensaient bien que le spectacle de cette fête de la patrie embraserait les cœurs d'un feu plus ardent, et les attacherait pour jamais à la Révolution. Aussi de part et d'autre cherchait-on à y attirer des gens dévoués.

Dans la séance du 3 juillet au soir un membre du côté droit, Nompère de Champagny, vint exposer le désir manifesté par M. Albert (ci-devant de Riom), récemment promu au commandement de l'escadre, d'être admis à la fédération, afin d'y prêter le serment civique, en son nom et au nom de la flotte dont le commandement lui était confié. Cet officier était le même dont, quelques mois auparavant, Robespierre avait si vivement blâmé la conduite à Toulon, et il avait toutes sortes de raisons de le croire assez mal disposé pour la cause populaire. Voyant une partie du côté gauche applaudir avec toute la droite à la motion de Champagny, il s'élança à la tribune pour la combattre. « Je reconnais, » dit-il, « tout le mérite militaire de M. d'Albert, mais je ne crois pas que des honneurs, que des distinctions particulières doivent nous occuper dans cet instant; je ne crois pas que la fête de l'Égalité... » La fête de l'Égalité! c'était bien le vrai nom pourtant, mais une telle expression sonnait mal aux oreilles d'une grande partie des membres de l'Assemblée, même de ceux qui avaient décapité la noblesse, et les paroles de Robespierre furent accueillies par de violents murmures. « C'est d'une fête nationale, » continua-t-il, « où tous les citoyens viennent répéter un serment qu'ils ont prononcé avec le même respect, qu'ils ont respecté avec le même courage, qu'on doit exclure toutes les distinctions... » Et comme les murmures redoublaient : « Je prends, » dit-il en se tournant vers le côté droit, « je prends la liberté de demander aux plus zélés partisans de M. d'Albert s'il est de tous les citoyens celui qui a le mieux servi la liberté publique. » A cette apostrophe tout le côté gauche, se rappelant l'affaire de Toulon, éclata en bruyants applaudissements. « Oui, » s'écria alors Robespierre, « mes principes sont les vôtres, ils sont incontestables. » C'est à titre de chef d'escadre, ajouta-t-il, qu'on réclame pour M. d'Albert l'honneur d'être admis à la fédération; faisant alors allusion aux forces navales à la tête desquelles on venait de placer cet officier, il témoigna l'espérance que la nation n'aurait pas besoin de ses talents distingués. Que si la motion de M. de Champagny était accueillie, il

réclamait le même honneur pour tous les citoyens à qui la patrie était redevable de quelques services, et demandait qu'ils fussent placés suivant le degré d'utilité de leurs services. Quand l'orateur quitta la tribune, les applaudissements redoublèrent ; mais malgré ces marques d'assentiment sous lesquelles avaient été étouffés les murmures du côté droit, malgré le concours prêté à Robespierre par Charles de Lameth, l'Assemblée vota l'admission d'Albert de Riom à la fédération du 14 juillet (1).

Cette résolution ne fut pas très-bien accueillie par les journaux populaires ; Mirabeau lui-même, qui cependant, à cette époque, avait donné quelques gages au parti de la cour, ne put s'empêcher de la blâmer dans son journal. « Il n'est pas surprenant, » lisait-on quelques jours après dans le *Courrier de Provence*, « de voir des inquiétudes s'élever dans l'âme des vrais patriotes, quand on propose, dans des moments de crise, des honneurs particuliers pour des individus, quand surtout cet individu ne s'est pas distingué par sa popularité... (2). »

Tout autre fut le langage de Robespierre lorsque, quelques jours après, le 10 juillet, un certain nombre de citoyens des États-Unis, en résidence à Paris, parurent à la barre, ayant Paul Jones à leur tête, pour solliciter, eux aussi, l'honneur d'assister à la solennité du 14. Cette fois il s'agissait de républicains, d'hommes dévoués à la liberté, à cette liberté dont ils jouissaient, et pour la conquête de laquelle la France s'était associée avec eux. C'étaient alors des frères d'adoption, pour ainsi dire, et une place d'honneur leur était due à cette fête consacrée au souvenir de l'affranchissement d'un grand peuple. L'orateur de la députation présenta la demande de ses compatriotes dans un discours noble, simple, où éclatait la reconnaissance des Américains pour la France. Le président répondit en quelques mots. C'est en vous aidant à conquérir la liberté, dit-il en substance, que les Français ont appris à la connaître et à l'aimer ; ils verront donc avec plaisir assister à une réunion fraternelle ceux qu'ils considèrent comme des frères. Robespierre prit ensuite la parole, et tenant à rendre hommage au langage élevé avec lequel s'était exprimé l'orateur des citoyens des États-Unis, il réclama, au milieu d'interruptions qu'on s'explique seulement par le dépit que ressentaient les membres du côté droit d'entendre sans cesse et d'une façon de plus en plus accentuée sortir de sa bouche ces mots d'égalité et de liberté qui les épouvantaient, il réclama, dis-je,

(1) *Moniteur* du 5 juillet 1790 ; *Point du jour*, numéro 354, p. 377.
(2) *Courrier de Provence*, numéro 162, t. IX, p. 177.

l'impression du discours des députés américains, celle de la réponse du président, et, pour les premiers, une place d'honneur à la fête de la fédération. L'abbé Maury, en belle humeur, demanda, lui, l'impression du discours de Robespierre, dont la motion n'en fut pas moins votée d'emblée par l'Assemblée.

Elle eut lieu enfin cette fête de la Fédération tant attendue. On sait comment, quelques jours auparavant, sur une simple invitation des districts, qui craignaient que les préparatifs ne fussent pas achevés pour le jour fixé, tous les citoyens, sans distinction d'âge ni de sexe, s'étaient rendus en foule au Champ de Mars, et la pioche à la main, la hotte sur le dos, réalisant la loi du travail attrayant, étaient venus à bout, en une semaine, d'une tâche véritablement gigantesque. Nous n'avons pas à rendre compte des cérémonies touchantes, des fêtes de tous genres dont Paris fut témoin en ce splendide anniversaire de la prise de la Bastille, sur l'emplacement de laquelle avait été établie une salle de danse qu'indiquait de loin aux passants cette inscription symbolique : *Ici l'on danse*, comme si la Révolution eût voulu changer en un lieu de plaisirs et de joyeux ébats le théâtre sinistre de tant de souffrances et de martyres. Qu'il nous suffise de dire que ce jour fut un des jours heureux de notre pays. Tous les rangs semblaient confondus ; on eût dit d'une seule et même famille. L'immortelle espérance planait, voilant de ses ailes dorées les maux passés et ceux de l'avenir. Qui eût dit alors qu'un an plus tard, à pareille époque, à quelques jours près, ce Champ de Mars si riant, si beau cette année, si bruyant de gaies et confuses rumeurs, se couvrirait de deuil, serait arrosé du sang français et retentirait des cris des victimes.

XXXIII

De tous les points du royaume affluaient à l'Assemblée nationale des adresses de félicitations et de soumission à ses décrets. Dans la séance du 8 juillet au soir, Robespierre, en sa qualité de secrétaire, avait lu un grand nombre de pièces que ne dictait pas un zèle officiel, et qui, résultat d'un élan spontané et sincère, prouvaient à l'Assemblée combien elle était soutenue dans son œuvre par l'assentiment unanime du pays (1).

C'était aussi à propos d'une lecture d'adresse de prisonniers que,

(1) Voy. le *Moniteur* du 12 juillet 1790.

quelques jours plus tard, un journal *modéré* de l'époque, *l'Ami du Roi*, appelait Robespierre l'*avocat des galériens* (1). Il faut dire à quoi faisait allusion l'estimable journal. Dans la séance du 1er juillet au soir, deux Fribourgeois, victimes de l'aristocratie de leurs pays, avaient demandé à être admis à la barre pour remercier l'Assemblée qui, par un décret solennel, les avait arrachés aux galères où ils avaient été injustement envoyés. Mais on avait rejeté leur demande par l'ordre du jour, en se fondant sur une ancienne ordonnance interdisant à tout homme sorti des galères d'approcher de la cour. Étrange préjugé! et bizarre inconséquence d'une Assemblée qui, proclamant à la face du monde l'innocence de deux malheureux condamnés par un arrêt inique, les repoussait comme ayant été flétris par les galères! C'est ce que généreusement, et avec un grand sens, n'avait pas manqué, mais en vain, de faire observer Robespierre (2).

On discutait alors le rapport des comités ecclésiastique et de constitution sur la division du royaume en arrondissements métropolitains, et sur la fixation des siéges des évêchés dans chaque département. Comme dans quelques autres départements, il y avait dans celui du Pas-de-Calais plusieurs évêchés. Boulogne, Arras et Saint-Omer étaient chacun en possession d'un siége épiscopal. A la quelle de ces trois villes donnerait-on la préférence? Telle était la question qui s'était agitée le 6; question grave si l'on songe à l'importance que les anciennes villes épiscopales, par amour-propre et par intérêt, attachaient à la conservation de leurs siéges. Le comité donnait la préférence à Saint-Omer comme étant la ville la plus centrale du département. Robespierre, d'accord cette fois avec Beaumetz, demandait l'ajournement jusqu'à ce que les électeurs du Pas-de-Calais, qui délibéraient en ce moment sur la fixation du chef-lieu, se fussent eux-mêmes prononcés. L'Assemblée passa outre, et, adoptant l'avis du comité, accorda l'évêché à la ville de Saint-Omer (3). Mais cette décision n'était pas appelée à avoir la consécration du temps; l'évêché devait faire retour à la ville d'Arras, choisie comme chef-lieu du département, et où il siége encore aujourd'hui dans une partie des anciens bâtiments de l'abbaye de Saint-Waast, restes déchus d'une splendeur inouïe dans les fastes ecclésiastiques.

A quatre jours de là, dans la même séance où il venait de demander l'impression du discours des délégués américains, Robespierre s'opposait énergiquement à ce que l'Assemblée votât l'élargissement d'une

(1) L'*Ami du Roi*, numéro 45, p. 181.
(2) *Point du jour*, numéro 360, p. 469.
(3) *Ibid.*, numéro 357.

vingtaine d'Avignonnais détenus à Orange, avant d'avoir pris une entière connaissance des faits qui avaient motivé leur arrestation. L'opinion bien connue des membres qui réclamaient cette mise en liberté, les formes acerbes et impérieuses dans lesquelles se produisait cette réclamation, indiquaient suffisamment à l'Assemblée que ces prisonniers n'étaient pas des amis de la Révolution. D'après les renseignements parvenus et les explications données de vive voix par quelques députés avignonnais accourus pour assister à la fédération, ils avaient été incarcérés pour avoir tenté de susciter des troubles à l'occasion du vœu hautement manifesté par les citoyens d'Avignon de voir le comtat Venaissin réuni à la France. Aussi ne faut-il pas s'étonner que l'abbé Maury, vivement appuyé par Malouet, de Crillon, Cazalès et de Virieu, ait été l'organe violent de leurs prétendus griefs, et que les clameurs du côté droit aient assailli Robespierre presque à chacune de ses phrases. Il put donc dire avec raison en descendant de la tribune : « D'après les efforts que l'on tente pour que cette affaire ne soit pas exactement connue, il est évident que c'est ici la cause de l'aristocratie contre les peuples et contre la liberté; j'en atteste ceux qui murmurent et m'interrompent. »

Après lui, Camus parla dans le même sens. L'abbé Maury, avec cette modération de langage habituelle à tant de gens de son parti, avait traité les fédérés avignonnais de députés d'assassins et de scélérats. Camus, s'appuyant sur les pouvoirs que ces fédérés avaient reçus de la garde nationale et de tous leurs concitoyens d'Avignon, demanda qu'ils fussent entendus par le comité des rapports, auquel ils étaient à même de fournir tous les renseignements désirables. Il avait fait allusion, dans son discours, à certaines démarches d'un abbé Boyer auprès des personnes qui avaient réclamé en faveur des détenus. L'abbé Maury, se prétendant personnellement désigné, reprit la parole pour conjurer l'Assemblée de ne pas permettre, non à une ville, mais à quelques factieux, de se déclarer indépendants, se laissa aller contre Camus aux personnalités les plus injurieuses, et demanda à être autorisé par un décret à le poursuivre devant le Châtelet comme calomniateur. L'Assemblée décida que les députés avignonnais seraient entendus par le comité des rapports, et, sur la demande en autorisation de poursuites, passa dédaigneusement à l'ordre du jour, après quelques paroles ironiques de Bouche. Celui-ci établit une sorte de parallèle entre la tranquillité de Camus et le pacifique, le juste, le bienfaisant abbé Maury, qui, se prétendant calomnié par Camus, lui paraissait fort échauffé (1).

(1) Voy. le *Moniteur* du 12 juillet 1790 ; le *Courrier de Provence*, numéro 164, t. IX, p. 223.

Quant à Robespierre, dont les clients étaient traités de factieux parce qu'ils voulaient échapper au joug dissolvant de l'Église pour se retremper dans la liberté française, nous l'entendrons plus d'une fois encore soutenir en de solennelles discussions les intérêts de l'antique cité papale, et les citoyens avignonnais lui donneront, de leur côté, d'éclatants témoignages de reconnaissance.

XXXIV

Quelques jours après, dans ce même mois de juillet, il prenait partie pour la municipalité de Soissons contre le bailliage de cette ville qui, en annulant, sur la réclamation des boulangers, la taxe du pain fixée par les officiers municipaux, avait soulevé l'agitation populaire et occasionné de graves désordres. Les comités des recherches et des rapports, saisis de la réclamation des officiers municipaux portée à l'Assemblée nationale, concluaient à l'annulation de la sentence bailliagère. Telle était aussi l'opinion de Robespierre. Toute la question, suivant lui, se réduisait à ceci : « La taxe du pain est-elle une fonction judiciaire ou une fonction administrative? » Le second cas n'était pas douteux ; car, sous l'ancien régime même, tout ce qui tenait aux subsistances et aux prix des denrées était du ressort des corps administratifs; il ne saurait donc être permis à un tribunal d'empiéter sur les attributions des municipalités, à la compétence desquelles la sentence du bailliage de Soissons portait une atteinte formelle (1). L'Assemblée ne se rendit pas tout de suite à ces sages observations, mais l'opinion de Robespierre était en quelque sorte d'ordre public, et elle est devenue la règle commune.

Jamais, avons-nous dit, il n'hésitait à combattre une motion même très-populaire, quand cette motion lui paraissait injuste ou contraire aux intérêts bien entendus du pays, et cela au risque de compromettre sa propre popularité; nous allons trouver, dans une des séances du mois de juillet, une nouvelle preuve de cette assertion.

Que, dès cette époque, une masse d'émigrés égarés cherchassent à recruter partout à l'étranger des ennemis contre la France révolutionnaire, c'est là un point incontestable. Qu'ils trouvassent des encouragements parmi tous les partisans de l'aristocratie, jusque dans

(1) *Moniteur* du 22 juillet 1790.

les conseils du roi, et que les vœux secrets de la cour les accompagnassent, c'est ce qu'il est aussi bien difficile de révoquer en doute. Le 26, un pamphlet sinistre, attribué à Marat : *C'en est fait de nous!* poussait le cri d'alarme. Le lendemain, par une assez étrange coïncidence, on apprenait qu'une armée autrichienne était autorisée à franchir le territoire français pour marcher sur le Brabant. A cette nouvelle, grande émotion dans l'Assemblée nationale, un décret, en date du 18 février dernier, interdisant le passage de troupes étrangères sur les terres du royaume, à moins d'une autorisation formelle du Corps législatif.

Le ministre des affaires étrangères répondit à une demande d'explications par des faux-fuyants peu dignes : il s'agissait d'un très-petit nombre de troupes; l'autorisation était de bienséance entre deux nations voisines et amies; c'était à charge de revanche. Singulière bienséance que celle qui consistait à violer un décret de l'Assemblée. Enfin les fêtes de la fédération avaient seules jusqu'ici empêché le ministre de porter ces faits à la connaissance de l'Assemblée nationale (1). Mais ces explications parurent peu satisfaisantes à d'Aiguillon. Il ne suffisait pas à l'Assemblée, selon lui, d'interdire le passage des troupes autrichiennes sur le territoire français, il fallait improuver publiquement la conduite du ministre des affaires étrangères, et le rendre personnellement responsable des événements que pourrait amener son imprudence.

Mirabeau, pour parer le coup prêt à frapper le ministère, essaya de détourner l'attention de l'Assemblée en venant lui parler d'un manifeste contre-révolutionnaire adressé à plusieurs municipalités du royaume, et attribué au prince de Condé (2). Le peuple mécontent grondait au dehors; des groupes menaçants, répandus dans le jardin des Tuileries, à deux pas de l'Assemblée, réclamaient à grands cris le renvoi des ministres. L'adroit Mirabeau vit bien, suivant l'expression de Camille Desmoulins, « qu'il falloit donner de la corde au peuple, au lieu de s'exposer à la rompre en la tenant trop tendue (3). » Quoi de plus populaire, en effet, et de plus propre à satisfaire les passions irritées des masses qu'une motion énergique contre un prince émigré, si notoirement hostile aux principes de la Révolution? Que Louis-Joseph Bourbon, dit Condé, fût tenu de désavouer sous trois semaines, par un acte authentique et légal, le manifeste circulant sous son nom, et dénoncé au comité des recherches, sinon qu'on le déclarât traître

(1) Voy. dans le *Moniteur* du 29 juillet 1790 la lettre de M. de Montmorin.

(2) C'est ce que ne fait nulle difficulté d'avouer le propre journal de Mirabeau. Voy. le *Courrier de Provence*, numéro 170, t. IX, p. 369.

(3) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 36.

à la patrie et que ses biens fussent confisqués, voilà ce que Mirabeau demandait à l'Assemblée de décréter. Au premier abord, on le voit, cette motion était bien de nature à donner le change aux bons citoyens. Une partie de l'Assemblée et les tribunes éclatèrent en applaudissements; mais sous cette motion, d'un patriotisme un peu affecté, quelques esprits clairvoyants soupçonnèrent un piége. Se préoccuper d'un manifeste peut-être faussement attribué à Condé, quand les ministres étaient pris en flagrant délit de violation des décrets de l'Assemblée, quand la cour tout entière semblait le foyer d'une vaste conspiration, n'était-ce pas, pensaient-ils, lâcher la proie pour l'ombre?

Robespierre combattit d'abord la proposition de d'Aiguillon, non pas que la conduite de M. de Montmorin lui parût innocente; mais, parce que tous les ministres étant coupables à ses yeux, il n'était pas juste de s'en prendre à un seul. Il concluait donc à ce que l'Assemblée, rejetant le projet de décret de d'Aiguillon, fixât un jour pour s'occuper utilement des moyens de déjouer les entreprises de tous les ennemis de la Révolution.

La motion de d'Aiguillon ayant été écartée par l'ordre du jour, Mirabeau reprit la sienne. Robespierre se leva alors pour la combattre également, sans s'inquiéter, comme nous l'avons dit, des atteintes que pourrait porter à sa popularité son attitude dans cette circonstance. « Sans être plus indulgent envers les ennemis de la patrie que M. de Riquetti, » dit-il, « je pense que sa motion est inadmissible et dangereuse. » Inadmissible, poursuivait-il, car on ne connaît pas, en définitive, l'auteur du manifeste; on ne peut donc rendre un décret contre un homme innocent peut-être. Pourquoi d'ailleurs, parmi tant d'ennemis de la Révolution, avoir précisément choisi celui-là pour le déférer aux sévérités de l'Assemblée nationale? Car, s'il en était d'excusables, c'étaient assurément ceux que des préjugés invétérés attachaient à l'ancien régime. Écoutez-le parlant du prince de Condé : « Est-il le seul qui ait donné des preuves d'opposition? Et s'il fallait un exemple exclusif, je le demande à tous les hommes impartiaux, faudrait-il tomber sur un homme qui, attaché par toutes les relations possibles aux abus de tous genres, n'a pas goûté nos principes? » Eh bien ce Robespierre qu'on a si faussement représenté comme faisant la guerre aux opinions, et qui en réalité ne l'a faite qu'aux actes d'hostilité contre la Révolution, nous le montrerons plus tard, au plus fort de la tourmente révolutionnaire, s'insurgeant contre ceux qui érigeaient en crimes des préjugés incurables. O vous qui, sourds aux clameurs injustes des partis, et dédaignant les anathèmes traditionnels, cher-

chez la vérité avant tout, vous vous souviendrez, quand, à la veille de sa chute, vous l'entendrez s'écrier : « Est-ce nous qui avons déclaré la guerre aux citoyens paisibles, érigé en crimes des préjugés incurables ou des choses indifférentes, pour trouver partout des coupables et rendre la Révolution redoutable au peuple même (1)? » vous vous souviendrez que telle était déjà sa doctrine au sein de l'Assemblée constituante, et que pour la soutenir il ne craignit pas d'entrer en lutte contre Mirabeau lui-même et de compromettre cette popularité à laquelle certains écrivains l'ont si faussement accusé d'avoir tout sacrifié. Si la sévérité nationale doit s'exercer contre quelqu'un, disait-il alors, c'est surtout contre ceux qui, chargés de diriger les destinées de la Révolution, semblent se tourner contre elle. Il fallait donc, à son avis, ajourner une proposition insidieuse et s'occuper sans retard des mesures à prendre pour résister à la ligue des ennemis de la Révolution (2).

Mirabeau se sentit piqué au vif. Peut-être avait-il espéré rencontrer en Robespierre un appui, et non un adversaire de sa motion, si patriotique en apparence. Voyant la ruse éventée, il se fâcha, prit à partie Robespierre, lui reprocha d'avoir présenté des observations plus longues et plus emphatiques que sa motion. On découvrait dans l'amertume de ses paroles le ressentiment qu'il éprouvait d'avoir été deviné. Charles de Lameth défendit son collègue d'Arras. Il y a moins de courage, dit-il, à attaquer un absent que des ministres en place, et la motion de M. de Mirabeau « toute belle qu'elle paraît aux autres et à lui-même, n'est rien du tout. » Enfin, après quelques nouvelles observations de Robespierre et un discours de Michel Le Peletier dans le même sens, l'Assemblée passa à l'ordre du jour (3).

Cette discussion fut diversement appréciée et comprise dans le public. Beaucoup de patriotes moins clairvoyants que Robespierre, et ne soupçonnant pas sa profondeur de vue, allèrent jusqu'à croire à la trahison, irrités sans doute des éloges inusités qu'en cette circonstance certains organes du parti ultra-royaliste se hâtèrent de lui décerner. Aux yeux de l'*Ami du Roi*, par exemple, Robespierre n'est plus « l'avocat des galériens, » aux déclamations diffuses ; il est devenu tout à coup, ô miracle de l'esprit de parti! un orateur dont on applaudit

(1) *Discours du 8 thermidor.*

(2) Voici la contre-proposition de Robespierre, telle que nous l'avons trouvée aux Archives, minutée de sa main : « Ajourner la proposition de M. de Riquetti, et décréter que demain l'Assemblée continuera de s'occuper des mesures ultérieures à prendre pour assurer le salut public et l'effet de la délibération actuelle. » *Archives*, procès-verbaux manuscrits de l'Assemblée nationale. C. § I, 180, carton 30.

(3) *Moniteur* du 29 juillet 1790 ; *Point du jour*, numéro 381, p. 327 et suiv.

la raison et l'éloquence (1). En revanche, ni tant d'efforts tentés pour le triomphe de la cause populaire, ni tant de gages de patriotisme déjà donnés, ni les incessantes calomnies dont le poursuivaient les partisans de la cour, ne le mirent à l'abri des plus injustes et des plus violentes attaques. Camille Desmoulins, lui, comprit bien le sentiment auquel avait obéi son ancien condisciple en combattant la motion dirigée contre le prince de Condé. « Comme il est toujours à l'avant-garde des patriotes, » écrivit-il, « croyant reconnaître une manœuvre savante du général Mirabeau, il fut le premier à crier : « Ce sont les ennemis, à moi Auvergne ! » Cependant il ne peut s'empêcher de lui reprocher d'avoir, par l'influence de sa parole, épargné un décret sévère à l'un des plus irréconciliables ennemis de la Révolution. Malgré tout, s'écrie-t-il, « Robespierre sera toujours pour moi, en fait de principes, *primus ante omnes* (2). » Mais combien fut amer le langage de certains écrivains. Dans une brochure anonyme dirigée contre Robespierre et Charles de Lameth, on traite le premier en véritable suppôt du parti aristocratique : « Vous qui n'avez pas voulu que votre patrie fût préservée, rassurée... TREMBLEZ (3). » Ailleurs, c'est censément l'abbé Maury qui lui écrit pour le féliciter d'avoir embrassé la bonne cause, de s'être porté le défenseur, non-seulement du prince de Condé, mais encore de tous les ministres, et qui le considère déjà comme un des plus spirituels orateurs de l'aristocratie (4). Tristes libelles où semble complétement effacé le souvenir des services rendus, et qui prouvent à quel point sont défiants, soupçonneux et jaloux les partis.

Mais un flambeau l'éclairait, plus sûr que toutes les incitations et les injures, c'était sa conscience; guidé par elle, il s'avançait calme, inébranlable et serein, sans se laisser décourager par les menaces des uns ou les calomnies des autres. Les occasions n'allaient pas manquer pour lui, d'ailleurs, de donner la mesure de son patriotisme et de son dévouement aux intérêts démocratiques. L'homme qui sert la cause de la liberté, et s'y dévoue tout entier dans les vues les plus désintéressées, doit s'attendre à voir ses meilleures intentions travesties. La calomnie, l'outrage, l'exil, la ciguë, la croix ou l'échafaud seront peut-être son partage; trop heureux si la justice tardive de la postérité s'éveille enfin, et tresse pour sa mémoire ces couronnes civiques refusées à son tombeau par ses contemporains.

(1) *L'Ami du roi*, numéro 60.

(2) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 36, p. 582 et suiv.

(3) *Le Prince de Condé généreusement protégé par MM. de Lameth et Robespierre*, in-8°, de 8 p., 1790.

(4) *Lettre de M. l'abbé Maury à M. de Robespierre, défenseur du prince de Condé et des ministres*, in-8°, 4 p., de l'imprimerie de Champigny.

LIVRE QUATRIÈME

AOUT 1790 — AVRIL 1791

Les vainqueurs de la Bastille. — Robespierre et la presse en 1790. — Il défend Camille Desmoulins. — Une lettre de Saint-Just. — Les bureaux de paix et les tribunaux de famille. — Du droit d'accuser. — Bonne Savardin et l'abbé de Barmond. — Robespierre réclame l'égalité des peines pour les marins et leurs officiers. — L'adresse des députés béarnais. — Discours sur les postes et messageries. — Les tribunaux et les ecclésiastiques. — Le pacte de famille. — Affaire de Nancy ; les Suisses de Châteauvieux. — Éloges de l'*Ami du roi*. — Le costume ecclésiastique. — La municipalité de Soissons. — Arrêté séditieux du parlement de Toulouse. — Robespierre est nommé président du tribunal de Versailles. — Les domaines du roi. — Le prolétariat et l'impôt. — Discussion sur l'organisation de la haute cour nationale. — Robespierre réclame la suppression du Châtelet. — Le tribunal de cassation. — De la culture du tabac. — La France et le comtat Venaissin. — Correspondance entre Robespierre et les officiers municipaux d'Avignon. — Robespierre et Mirabeau aux Jacobins. — Les brevets de retenue. — Le serment des prêtres. — Affaire d'Hesdin. — Discussion sur les offices ministériels. — La maréchaussée et les magistrats de police. — Le mariage de Camille Desmoulins. — Organisation du jury. — Robespierre réclame l'admission des preuves écrites. — Il demande une indemnité pour les accusés reconnus non coupables. — De l'unanimité en matière de condamnation. — Motion de l'abbé Maury sur le plus ample informé. — Plan d'ensemble présenté par Robespierre sur l'organisation du jury. — L'abbé Maury et les jurés. — Réponse à Moreau de Saint-Méry. — La liberté des théâtres. — Mesures pour la défense du pays. — Publication du discours sur la garde nationale. — De la soumission à la loi. — Encore le secret des lettres. — Les tantes du roi. — Discussion sur les émigrations. — Une séance des Jacobins. — La tontine Lafarge. — Lutte contre le Comité diplomatique. — Le trésor public et ses administrateurs. — Le curé d'Issy-l'Évêque. — Les troubles de Douai. — Les commissaires du roi au criminel. — Mort de Mirabeau.

Ecrire la vie de Robespierre, c'est en même temps raconter l'histoire parlementaire de la Révolution française ; en effet, il n'est guère de discussions un peu graves auxquelles ce grand citoyen n'ait pris part. C'est aussi mettre en lumière une foule de faits passés jusqu'ici sous silence par tous les historiens, et dont l'importance, au point de

vue monographique, ne saurait être méconnue; car ils expliquent admirablement l'homme, ils nous le montrent conséquent avec lui-même depuis le commencement jusqu'à la fin, et, sous la République comme sous la monarchie, toujours fidèle aux principes du premier jour. Autour de lui les événements rouleront comme des vagues tumultueuses, se modifiant au gré des passions, des caprices et des intrigues; les hommes changeront également, et, de ses premiers compagnons d'armes, beaucoup déserteront en route l'âpre voie de la Révolution, les uns par égoïsme, lassitude ou lâcheté, les autres par corruption; lui seul, impassible, tendre et farouche à la fois, gardien vigilant des droits de l'humanité, luttera jusqu'au bout, l'œil fixé sur l'avenir, et succombera sans varier, athlète désespéré de la justice et du droit.

Nous venons de le voir combattant avec énergie une motion de Mirabeau dirigée contre un prince de la maison de Bourbon, et nous avons donné un échantillon de la violence avec laquelle l'avaient attaqué à ce sujet certains écrivains toujours prêts à traiter d'apostats les meilleurs serviteurs de la cause populaire, quand ils ne la servent pas selon leurs rancunes et leurs vues étroites. A des libelles anonymes, à des déclamations injustes et passionnées, Robespierre se contenta de répondre par des actes. Aussi bien l'occasion ne tarda pas à se présenter pour lui de donner un démenti à ses détracteurs, et de mériter une fois de plus la reconnaissance des véritables amis de la Révolution.

Il était alors beaucoup question de guerre; les débats soulevés dans l'Assemblée par le passage des troupes autrichiennes sur le territoire rançais avaient alarmé les esprits ; une foule de patriotes, redoutant déjà l'invasion, se tenaient prêts à marcher contre l'ennemi. Les vainqueurs de la Bastille n'avaient pas été des derniers à proposer leurs services; mais, avant de courir aux frontières, ils avaient voulu rendre les derniers honneurs à leurs frères d'armes tués le 14 Juillet de l'année précédente à l'attaque de la vieille forteresse; et, en faisant part de ce projet à l'Assemblée nationale, ils l'avaient invitée à envoyer une députation à la solennité où devaient figurer tous les bons citoyens et les journalistes dont la plume était vouée à la défense de la Révolution. Robespierre appuya vivement leur demande. « Vous avez décrété, » dit-il à ses collègues le dimanche soir, 1er août, « qu'il serait envoyé une députation au roi afin de lui donner une marque d'attachement de l'Assemblée. Je propose qu'en même temps une députation soit nommée pour assister à la cérémonie funèbre qu'on prépare pour les citoyens morts en défendant la liberté. » Un membre de la droite ayant réclamé la question préalable : « Quel est celui qui ose proposer la question préalable? » s'écria un député nommé Vercherès; « je demande qu'il

la motive. » M. de Crillon s'opposait à la prise en considération de la motion de Robespierre, en se fondant sur ce que des difficultés étaient survenues, au sujet de cette cérémonie, entre la garde nationale et les volontaires de la Bastille. Mais qu'importe à l'Assemblée de savoir si des personnes quelles qu'elles soient ne sont pas d'accord sur les honneurs à rendre aux victimes du 14 juillet? disait Maximilien. « Ce qui importe aux représentants de la nation, c'est de savoir si l'Assemblée peut refuser de concourir à cet hommage, si même elle n'aurait pas dû le décerner elle-même. » Après une discussion de peu durée, l'Assemblée se décida pour ce dernier parti, décréta elle-même un service solennel en l'honneur des citoyens morts à la prise de la Bastille, et chargea la municipalité de Paris de tous les détails de cette cérémonie (1).

II

Trois jours après, Robespierre prenait au sein de l'Assemblée nationale la défense d'un des plus charmants, d'un des plus incisifs, et aussi d'un des plus étourdis écrivains de la démocratie, rendant ainsi hommage à la liberté de cette presse dont une partie cependant dirigeait incessamment contre lui les plus odieuses, les plus inconvenantes attaques. Mais à la différence des *libéraux* du côté droit, qui poussaient des cris féroces contre les exagérations des écrivains populaires, et trouvaient toutes naturelles les violences indignes auxquelles se livraient les journalistes de la cour et de l'aristocratie, Robespierre s'inquiétait assez peu de ces intempérances de langage; elles étaient, à ses yeux, comme l'écume nécessaire que produisent les meilleures choses en ébullition, et du volcan révolutionnaire, à côté du feu pur et sacré, il ne pouvait manquer de jaillir des laves plus ou moins impures.

Qui plus que lui pourtant aurait été en droit de se plaindre? Nous avons donné un court aperçu des aménités de style qu'employaient à son égard les auteurs des *Actes des Apôtres*, de l'*Ami du Roi*, dont un des rédacteurs, Montjoie, de la même plume cynique, menteuse, trempée dans le fiel et dans la boue, écrira plus tard l'ignoble livre intitulé *Histoire de la conjuration de Robespierre*, qui, par ses éditions multipliées et tirées à d'innombrables exemplaires,

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 385, et le *Moniteur* du 2 août 1790.

a tant contribué à égarer l'opinion. Il faut lire ces feuilles dévotes et royalistes pour avoir une juste idée des excès de plume commis par les écrivains *bien pensants*. Après cela sembleront moins étranges les terribles élucubrations de Marat, duquel on a dit, non sans quelque raison, qu'il était le *Royou* de la démocratie.

A côté de ces productions périodiques dont nous citons seulement les plus importantes, paraissaient de temps à autre d'injurieux libelles anonymes, reflet des mêmes passions, des mêmes haines, et qu'on croirait écrits par les mêmes plumes. Parmi ceux que vit éclore l'année 1790, il en est deux auxquels notre devoir d'historien est d'accorder au moins une mention. Dans l'un, on reproche amèrement à Robespierre ses tendances républicaines; et, de ce que les prénoms de Damiens étaient, d'après l'auteur du pamphlet, Robert-Pierre, on en induit que Robespierre doit être au moins son neveu ou petit-neveu (1). C'était une facétie renouvelée des *Actes des Apôtres*, et dont la paternité pourrait bien être la même. L'autre est d'un ton beaucoup plus acerbe; la calomnie y emprunte un langage d'une grossièreté sans égale. Il n'est pas uniquement dirigé contre Robespierre, c'est un pamphlet collectif, sous forme de dialogue, entre Jacques Clément, Damiens, Ravaillac, un Jacobiste, Robespierre et Barnave. Seulement le *petit-neveu Robespierre* est l'introducteur des trois régicides au club des Jacobins, et leur présente tour à tour les membres les plus illustres du côté gauche de l'Assemblée nationale. Veut-on avoir une idée des gentillesses qu'on y rencontre? « Barnave est recommandable par cent assassinats et autant d'incendies qu'il a fait commettre et ordonnés... le duc d'Orléans est un scélérat crapuleux, sans âme et sans courage... les Lameth, désespoir des plus grands fripons, feront l'étonnement des plus grands criminels... Le Chapelier, Camus, Tronchet, Target, Pétion, Reubell sont d'insignes brigands, assassins et incendiaires... Rœderer, un des plus vils scélérats qui existent, a l'âme d'un Desrues sans en avoir le courage. » Telles sont les invectives dirigées contre tant de grands citoyens dont s'honorera éternellement notre pays; j'en passe, et des meilleures. En revanche, les preux, les nobles, les vertueux, les courageux, sont naturellement les Cazalès, les Maury, les Montlosier, les d'Éprémesnil (2), tous ceux enfin qui, défenseurs intéressés de tous

(1) *Sermon prononcé au club des Jacobins*, le premier dimanche de carême de la présente année, par dom Prosper-Iscariote-Honesta Robespierre de Bonnefoi, ci-devant avocat en la ci-devant province d'Artois, honorable membre du côté gauche de l'Assemblée nationale, et l'un des fondateurs du club des Jacobins. Paris, in-8°, 1790.

(2) *Les trois Régicides J. Clément, Damiens, Ravaillac au club des Jacobins.* Sous la rubrique : De l'imprimerie du club jacobiste, l'an II de la Liberté.

les abus de l'ancien régime, tentaient d'impuissants efforts pour arrêter dans sa marche la Révolution, et s'évertuaient à crier au flot irrité : Tu n'iras pas plus loin.

A toutes ces déclamations furibondes, à ces misérables inventions de la haine, Robespierre opposait le plus souverain mépris; il trouvait d'ailleurs des compensations suffisantes dans l'estime publique et dans les éloges que ne cessaient de lui prodiguer les journalistes du parti populaire. Brissot lui-même, dans son *Patriote françois*, Gorsas dans son *Courrier de Versailles à Paris*, Barère dans le *Point du jour*, Carra et Mercier dans leurs *Annales patriotiques*, Loustalot dans les *Révolutions de Paris*, Fréron, sous le nom de Martel, dans l'*Orateur du peuple*, Garat dans le *Journal de Paris*, mademoiselle de Kéralio dans le *Mercure national*, et une foule d'autres portaient chaque jour aux nues son patriotisme ardent, son désintéressement à toute épreuve, son amour de l'humanité, et lui préparaient cette réputation sans égale qui devait être bientôt si retentissante dans le monde. La presse en effet, semblable à la lance d'Achille, contient en elle son propre remède, et guérit elle-même les blessures qu'elle fait. Inutile en conséquence de la refréner à outrance, de l'enserrer dans des lois draconniennes. Chaque mesure restrictive de la liberté de la presse est un bâillon mis à la pensée. Aussi Robespierre, loin de réclamer contre elle des lois compressives, à l'exemple de plusieurs de ses collègues, s'en montra-t-il, en plus d'une occasion, l'intrépide défenseur; jamais il ne songea à poursuivre les folliculaires acharnés à le diffamer, ne rangeant pas au nombre des injures à venger celles qui n'atteignaient que sa personne.

Mais tous n'étaient pas animés du même esprit de tolérance. Parmi ceux des membres de l'Assemblée nationale que la presse démocratique avait le plus vivement poursuivis de ses épigrammes mordantes était l'ancien intendant de la marine Malouet, un des coryphées de ce libéralisme menteur affecté par les membres du club de 89. Colorant du prétexte du bien public et de la cause de l'ordre son ressentiment, il avait dénoncé du haut de la tribune, le 31 juillet, avec la brochure de Marat, *C'en est fait de nous*, dont nous avons dit un mot déjà, le dernier numéro des *Révolutions de France et de Brabant*, et obtenu un décret d'accusation contre les auteurs d'écrits incendiaires. Tout en estimant le talent et le patriotisme de Marat, Robespierre blâmait hautement la forme violente de ses articles; les sanglantes hyperboles de l'Ami du peuple lui causaient une invincible répugnance. Quant à Camille Desmoulins, dont il faisait grand cas, il lui reprochait surtout son incorrigible étourderie, et de compromettre quelquefois dans les sar-

casmes d'un rire continuel la dignité de la Révolution. Quel était en cette circonstance le crime de Camille ? Il avait comparé la fête fédérale du 14 juillet au triomphe de Paul-Émile, où le vainqueur avait traîné derrière son char un roi humilié et suppliant. Après avoir entendu la dénonciation de Malouet, un membre de l'Assemblée, Defermont, avait demandé que le décret proposé fût commun aux auteurs des *Actes des Apôtres* et de la *Gazette de Paris*, dont les écrits n'étaient pas moins incendiaires dans un sens opposé ; mais le vent de la réaction soufflait, et l'Assemblée ne s'était pas montrée disposée à sévir contre les libelles de l'aristocratie.

Tandis que Marat, furieux, rendait guerre pour guerre et tonnait contre l'auteur de la dénonciation, Camille réclamait contre le décret dont il était l'objet, au moyen d'une adresse fort habile et conçue dans les termes les plus modérés. Après avoir protesté de son dévouement à la patrie et à la Révolution, il priait l'Assemblée de ne pas le sacrifier au ressentiment d'un ennemi personnel, et de prendre au moins connaissance du numéro dénoncé avant de le traiter comme un criminel de lèse-nation. La lecture de cette adresse, accueillie par de nombreux applaudissements, ramena Malouet à la tribune. Pâle, l'œil en feu, la voix irritée, comme un homme en proie aux agitations de la haine, il reprit son accusation contre Camille. « Qu'il se justifie, s'il l'ose ! » s'écria-t-il en terminant. « Oui, je l'ose, » répondit immédiatement une voix partie des tribunes. Cette voix, c'était celle de Camille Desmoulins. L'Assemblée presque entière se leva toute troublée par cette sortie inattendue, et le président crut devoir ordonner l'arrestation immédiate de l'interrupteur.

Robespierre, venant alors au secours de son camarade de collége, dont la liberté était menacée, entreprit chaleureusement sa défense. Plusieurs fois, dans le cours de la séance, il reprit la parole pour le soustraire aux rancunes des forcenés de la droite. Malheureusement les journaux du temps ne donnent qu'un récit fort abrégé des débats amenés par ce curieux incident. Camille Desmoulins, en racontant lui-même l'aventure, se contente de dire : « J'ai eu la gloire immortelle de voir Pétion, Barnave, Cottin, Lucas, Decroix, Biauzat, etc., confondre les périls d'un journaliste famélique avec ceux de la liberté, et livrer pendant quatre heures un combat des plus opiniâtres pour m'arracher aux noirs qui m'emmenoient captif ; maints beaux faits surtout ont signalé mon cher Robespierre (1)... » Ne voulant pas blâmer l'ordre d'arrestation donné par le président de l'Assemblée, Maximilien

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 37, p. 599.

avait commencé par déclarer qu'en effet cette mesure provisoire avait été indispensable; « mais, » poursuivait-il, « l'imprudence et l'inconsidération devaient-elles être confondues avec le crime? Sans doute M. Desmoulins a été condamnable d'interrompre les délibérations de l'Assemblée; mais est-il aisé à un innocent de se taire quand il s'entend outrageusement accuser d'un crime de lèse-nation? On ne peut supposer qu'il ait eu l'intentien de manquer de respect au Corps législatif. L'humanité, d'accord avec la justice, réclame en sa faveur. Qui oserait le condamner? Je demande son élargissement et qu'on passe à l'ordre du jour (1). » En vain Malouet voulut revenir à la charge, l'Assemblée, édifiée sur le sentiment peu honorable auquel il avait obéi en dénonçant Camille Desmoulins, se rendit aux observations de Robespierre, passa à l'ordre du jour, et, revenant sur son décret de l'avant-veille, concernant les auteurs d'écrits incendiaires, déclara qu'il n'était pas applicable à l'auteur des ***Révolutions de France et de Brabant.*** Ce fut donc une double victoire remportée ce jour-là par Robespierre sur le parti aristocratique.

III

Il y a dix-huit cents ans et plus, dans un petit coin de l'Asie, une voix, qui semblait sortir des profondeurs de l'infini, avait prêché une doctrine inconnue, ou du moins oubliée depuis bien des siècles chez les hommes. D'après cette doctrine, révolutionnaire au premier chef et destinée à renouveler la face du monde, tous les hommes étaient frères; le plus petit, le plus pauvre devenait l'égal du plus grand et du plus riche, et toutes les distinctions frivoles étaient condamnées. Le sage, le sublime inspiré qui enseignait ces choses hardies était le fils d'un simple charpentier; mais comme il était véritablement animé du souffle divin, ses disciples virent en lui l'élu, le fils de Dieu, et Dieu il est resté pour la famille chrétienne. Sa doctrine n'était pas seulement révolutionnaire

(1) Voy. le *Moniteur* du 4 août 1790; l'*Orateur du Peuple*, numéro 61; le *Point du jour*, numéro 387; le *Courrier de Provence*, numéro 172, combinés. Le *Moniteur*, fort dévoué alors au club de 89, a évidemment adouci les paroles de Robespierre, car voici comment s'exprime le journal de Mirabeau au sujet de la défense de Camille : « .... C'est un mouvement si naturel, si pardonnable dans un homme attaqué, déchiré par un autre homme qui l'insulte parce qu'il ne peut se défendre, que sa situation et sa faute ont excité le plus vif intérêt.... »

au point de vue individuel, elle l'était surtout au point de vue de l'humanité. En conviant les hommes à une communion universelle, en les invitant à se grouper autour d'un nouveau culte en vertu de leur seule qualité d'enfants de Dieu, Jésus ne s'adressait pas seulement à ses concitoyens, aux habitants des bourgades de la Judée, il s'adressait à tous les peuples, et proclamait non les droits du Juif, mais les droits de l'homme. Cette doctrine ayant paru subversive aux puissants du jour, on mit en croix entre deux bandits l'intrépide novateur, et ce juste expira en effet pour le salut du monde.

Semée à tous les vents, la parole du maître, comme un bon grain déposé au sein de la terre, germa et fructifia, et d'ardents propagateurs la répandirent sur tous les points du globe. Mais peu à peu sa doctrine s'altéra, indignement commentée et travestie par des ministres aux gages de nouveaux pharisiens. Si elle se conserva pure dans le cœur d'un certain nombre d'hommes qui scellèrent de leur sang précieux la fidélité par eux gardée aux vrais principes, elle fut trop souvent invoquée par d'odieux oppresseurs contre ceux-là mêmes en faveur desquels Jésus l'avait enseignée en vain ; et c'est à l'ombre d'une religion de paix, d'amour et de charité qu'on a vu, pendant quatorze siècles, les peuples indignement asservis et torturés. La Révolution, renouant la chaîne interrompue, vint de nouveau affirmer le dogme de la fraternité universelle. Beaucoup de bouleversements ont agité les nations depuis l'existence des sociétés humaines, aucun n'a revêtu le caractère d'attraction et d'universalité qui restera la gloire impérissable du grand mouvement social dont la France a été le théâtre à la fin du dernier siècle, et qui sera le point de départ d'une vie nouvelle pour les peuples. La révolution d'Angleterre a passé sans que le monde s'en aperçût, pour ainsi dire ; elle est restée toute locale, conforme d'ailleurs au caractère étroit et égoïste du peuple anglais ; quel magnifique contraste présente aux regards éblouis notre Révolution ! En 89 comme en 93, ce ne sont pas les droits du citoyen français qu'elle inscrit en lettres d'or sur ses tables d'airain, ce sont les droits de l'homme, et par là elle est toute chrétienne. Elle est le laboratoire prodigieux où s'élabore l'avenir du genre humain. Combien de fois nous entendrons Robespierre parler de la reconnaissance dont lui seront redevables tous les peuples de la terre ! car il sentait bien qu'elle n'accomplissait pas son grand œuvre au profit seulement d'une nation d'élite parquée dans des limites conventionnelles, et que, franchissant barrières, fleuves et montagnes, elle embraserait le monde tout entier de sa flamme pure et sacrée comme la vérité.

Lui-même n'était-il pas en quelque sorte le député du genre hu-

main? Toutes ses paroles n'étaient-elles pas comme un lointain écho du livre éternel qui proclame les hommes égaux et qui, réagissant contre l'absurde privilége de la naissance, choisit de préférence pour les élus de Dieu ceux que le monde dédaigne et repousse? Quand l'Assemblée nationale s'éloignait des principes du divin livre, n'était-ce pas lui qui toujours essayait de la ramener dans les voies de la justice et de l'équité? Aussi le peuple, par qui s'accomplissent toutes les grandes choses, ne se trompait pas sur son compte, il se sentait vivre et respirer en lui dans ses meilleures aspirations.

Un jour, vers le milieu du mois d'août, Robespierre reçut une lettre d'une écriture inconnue, il l'ouvrit et lut : « Vous qui soutenez la patrie chancelante contre le torrent du despotisme et de l'intrigue, vous que je ne connais que comme Dieu, par des merveilles, je m'adresse à vous, Monsieur, pour vous prier de vous réunir à moi pour sauver mon triste pays... » Cette lettre était d'un jeune homme dont tout récemment le nom avait retenti dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, à propos de la protestation séditieuse des membres de la droite contre le décret relatif à la religion catholique. Saint-Just (car c'était lui) priait Robespierre d'appuyer de tout son talent une adresse dans laquelle il demandait l'annexion de son héritage aux domaines de son canton, à la condition qu'on maintiendrait les marchés francs du bourg de Blérancourt qu'on avait l'intention de transférer à la ville de Coucy. « Je ne vous connais pas, » disait-il en terminant, » mais vous êtes un grand homme. Vous n'êtes point seulement le député d'une province, vous êtes celui de l'HUMANITÉ et DE LA RÉPUBLIQUE. » Cette lettre porte la date du 19 août 1790 (1). On voit quelle était déjà à cette époque l'immense popularité de Robespierre. Dès ce jour, entre Saint-Just et lui une véritable fraternité s'établit. C'était la rencontre de deux âmes embrasées d'un même feu patriotique.

Aux yeux du plat rédacteur du rapport de Courtois, les accents échappés du cœur de Saint-Just ne sont que des flagorneries niaises (2). Pour ces froids rhéteurs de Thermidor, qui devaient noyer la République dans le sang et dans la boue, l'enthousiasme d'un jeune cœur pouvait être une niaiserie; mais cet enthousiasme, inspiré par le plus absolu désintéressement, le peuple tout entier le partagera. Et quant à Robespierre, ce qui le toucha profondément dans cette lettre, ce ne fut pas la naïve et sincère admiration qu'on y professait pour lui, mais bien

(1) Voy. notre *Histoire de Saint-Just*, t. I, p. 84; édition Meline et Cans. L'original de cette lettre est aux Archives, F. 7, 4436.

(2) *Rapport de Courtois*, p. 12.

l'ardeur d'un dévouement à la patrie, qui, comme le sien, ne devait pas avoir de bornes. Il sentit en ce jeune homme un frère d'adoption; et cette liaison, née d'un cri de reconnaissance, durera pure, jamais troublée, jusqu'au jour où, pour la même cause et les mêmes principes, ils tomberont tous deux sous le même couteau.

IV

En ce temps-là se discutait la belle institution des bureaux de paix et des tribunaux de famille. Diminuer le plus possible le nombre des procès; forcer les parties à essayer des voies conciliatrices avant de s'engager dans des luttes où s'évanouissent trop souvent le repos et la fortune des familles; fournir aux pauvres dans leurs différends les moyens de s'éclairer et leur donner des défenseurs officieux et gratuits; étouffer sans éclat les contestations de deux époux ou de deux parents entre eux, et leur éviter de se ruiner après avoir été un objet de scandale pour la société; prévenir aussi les écarts des jeunes gens en les soumettant à une autorité paternelle : tel était le noble but poursuivi par l'Assemblée constituante. L'art. 11 du décret proposé interdisait à toute femme de se pourvoir en justice contre son mari, à tout mari contre sa femme, à tout fils ou petit-fils contre ses parents, au frère contre son frère, au neveu contre son oncle, au pupille contre son tuteur, avant d'avoir exposé leurs griefs devant un tribunal arbitral de parents, lequel, connaissance prise des faits, devait rendre une décision motivée. Cet article souleva de la part de Robespierre des objections sérieuses; il demanda la question préalable, parce que, à son sens, il était impraticable et contraire aux principes. C'était mettre en dehors du droit commun toute une catégorie de personnes. La femme plaidant contre son mari, le frère contre le frère, ne devaient-ils pas être jugés avec les mêmes garanties d'impartialité dont jouissaient les autres citoyens? Or, cette impartialité, la trouverait-on dans un tribunal uniquement composé de parents? et n'y avait-il pas à redouter qu'il ne rendît des décisions, non d'après les strictes règles de la justice, mais suivant l'affection des juges pour les parties? Ces considérations, quelque fortes qu'elles fussent, n'empêchèrent pas l'Assemblée d'adopter l'article proposé (1). Mais ce décret n'était pas destiné à avoir une

(1) Voy. le *Moniteur* du 6 août 1790.

longue durée ; l'institution des justices de paix a seule survécu, et les conseils de famille ont remplacé le tribunal dont Robespierre signalait les graves inconvénients. Il faut seulement regretter ces bureaux de paix qui, plus à même qu'un seul juge d'étendre leur action bienfaisante, eussent, dans l'avenir, rendu à tous les citoyens, et principalement aux indigents, d'incalculables services.

Quelques jours après s'agitait l'importante question de savoir à qui serait délégué le droit d'accuser, c'est-à-dire par qui serait exercée l'accusation publique. Plusieurs systèmes se trouvaient en présence. Ce droit est aujourd'hui une des principales attributions du ministère public; mais l'Assemblée nationale en avait fait une fonction entièrement distincte. Comme le ministère public avait été délégué au roi, lequel nommait, pour l'exercer, des commissaires spécialement chargés de requérir l'application de la loi, plusieurs membres voulaient que le pouvoir exécutif fût également investi du droit d'accuser. Thouret, parlant au nom du comité de constitution, trouvait dangereux pour la liberté d'armer le gouvernement de ce droit exorbitant, et proposait de confier tout simplement aux juges de chaque tribunal le soin de désigner un d'entre eux pour exercer les fonctions d'accusateur public. Suivant d'autres membres, ce mode avait aussi ses inconvénients : les juges étaient bien nommés par le peuple, mais n'était-il pas à craindre de les voir choisir pour accusateur public celui que les suffrages populaires n'auraient pas préféré? Ainsi pensait Robespierre. Tout délit envers les membres de la société attaquant en réalité la nation, c'était à elle-même, disait-il, à en poursuivre seule la répression ou concurremment avec la partie lésée. Le pouvoir exécutif devait intervenir seulement quand l'accusateur et le juge avaient rempli leur mission. Puis, insistant sur les périls dont seraient sans cesse entourés les partisans de la Révolution, si l'accusation publique était déléguée à des fonctionnaires nommés par le roi, il disait : « Songez d'ailleurs au danger qui n'est pas imaginaire, de confier aux ministres ou à leurs agents une arme terrible qui frapperait sans cesse sur les vrais amis de la liberté (1). » Sa conclusion était qu'au peuple seul, source de toute autorité, appartenaient le droit d'accuser et le pouvoir de déléguer ce droit à des agents directement nommés par lui. Ce fut précisément ce qu'un peu plus tard décréta l'Assemblée constituante.

Au milieu de ces débats avait été lu le ridicule rapport d'un lieute-

(1) *Moniteur* du 11 août 1790. Ce discours de Robespierre avait sans doute beaucoup plus d'étendue, comme le font avec raison remarquer MM. Buchez et Roux (*Histoire parlementaire de la Révolution*, t. VII, p. 41) ; mais le *Moniteur* alors se montrait assez peu hospitalier aux discours de Robespierre.

nant du roi au Châtelet, Boucher d'Argis, sur les événements des 5 et 6 octobre. Rien n'était plus propre à démontrer le danger d'abandonner à des créatures du gouvernement l'exercice du droit d'accuser. Dur aux faibles, complaisant pour les riches et les puissants, ce tribunal du Châtelet allait mettre le comble à son impopularité bien méritée. En vain, pour satisfaire l'opinion publique irritée, il avait sacrifié le marquis de Favras; on n'oubliait pas Lambesc impuni, Barentin et Besenval absous. Et puis, n'avait-il pas récemment condamné un pauvre colporteur à être pendu pour distribution d'écrits incendiaires. En toutes choses éclatait sa haine ardente contre la Révolution. Tandis qu'il poursuivait avec une excessive rigueur les écrivains de la démocratie, il laissait pleine licence aux folliculaires royalistes, dont les attaques contre la constitution et les calomnies contre les personnes dépassaient toutes les bornes. Le but du rapporteur, en dressant péniblement contre deux membres de l'Assemblée, Mirabeau et le duc d'Orléans, tout un échafaudage de griefs impossibles, absurdes, était d'obtenir un décret d'accusation. Mais il comptait trop sur l'influence des députés de la droite, dont les cris d'approbation ne lui firent pas défaut, et trop peu sur le bon sens de la masse des députés; il avait surtout perdu le souvenir de la séance où, sur les énergiques réclamations de Robespierre, l'Assemblée constituante avait solennellement affirmé l'inviolabilité de ses membres.

Un admirable discours de Mirabeau suffit pour pulvériser la volumineuse procédure du Châtelet, dont il voua le rapporteur au mépris et au ridicule; et lorsque, quelque temps après, sur les vives réclamations de Robespierre, on décréta la suppression de ce tribunal, dès longtemps objet de l'anathème général, elle fut accueillie avec la plus vive satisfaction.

V.

Le ministère, de connivence avec le Châtelet, avait sans doute espéré, en se décidant à évoquer le procès des événements accomplis à Versailles au mois d'octobre de l'année précédente, détourner l'attention publique d'une autre affaire dont on se préoccupait beaucoup alors. Le conspirateur Bonne Savardin, agent des princes émigrés et du ministre Saint-Priest, arrêté quelques mois auparavant, au moment où il se

disposait à franchir la frontière, s'était récemment échappé des prisons de l'Abbaye, où il avait été enfermé. Un membre de l'Assemblée, l'abbé Perrotin de Barmond, était fortement soupçonné d'être complice de son évasion. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il s'enfuyait avec lui, quand, reconnus l'un et l'autre à Châlons-sur-Marne, ils furent ramenés à Paris dans la même voiture qui devait les transporter hors de France (1).

Conduit à la barre de l'Assemblée constituante, le 18 août, entre quatre huissiers, pour donner des explications sur sa conduite, l'abbé de Barmond avait essayé de se justifier d'une manière touchante en invoquant les souvenirs de l'hospitalité antique. Après une assez vive discussion, l'Assemblée, sur la proposition de Barnave, avait renvoyé l'affaire à l'examen du comité des recherches, en maintenant provisoirement l'arrestation de l'abbé Perrotin. Dans la séance du 23 août, Voidel, au nom de ce comité, présenta un rapport accusateur empreint d'une certaine sévérité, rapport dans lequel était impliqué un autre membre de l'Assemblée, M. de Foucauld, pour avoir offert un asile au conspirateur. A la suite de son rapport, il proposa un décret enjoignant au président de l'Assemblée de se rendre auprès du roi, afin de le prier de donner ordre au Châtelet de Paris d'avoir à informer sans retard contre les auteurs, fauteurs et complices de l'évasion du sieur Bonne Savardin. Loin de chercher à se disculper, Foucauld se fit un titre d'honneur du délit dont il était accusé. Comment repousser un malheureux implorant un asile contre ses oppresseurs? La religion lui avait prescrit sa conduite, disait-il, le droit d'asile était autrefois un de ses plus beaux priviléges, et elle l'avait conservé dans les pays où elle était encore en vigueur. De telles paroles ne furent pas favorablement accueillies, et, au milieu des murmures, on entendit ces mots : superstition! fanatisme! Il est facile de comprendre à combien d'abus un pareil système pouvait donner carrière. Sous les dehors d'une générosité feinte, ne serait-il pas aisé de déguiser une complicité évidente? Ce fut ce que Robespierre démontra avec beaucoup de précision et de ménagement.

Partant de ce double principe, que la marche des révolutions ne saurait être soumise aux règles qui conviennent à l'état paisible d'une constitution établie, et que l'humanité ne consistait pas à sacrifier pour un particulier l'intérêt de la société, mais bien à aimer la patrie, à travailler pour le bien de tous les hommes; il disait : « J'en veux moins à ceux qui, par un enthousiasme et une exagération romanesques, justi-

(1) *Mémoires* de Ferrières, t. II, liv. VII, p. 108.

fient leur attachement à d'anciens principes qu'ils ne peuvent abandonner qu'à ceux qui couvrent des desseins perfides sous les dehors du patriotisme et de la vertu. » Toutefois Robespierre établissait une grande différence entre la conduite de l'homme qui favorisait l'évasion d'un conspirateur et la conduite de celui qui se bornait à lui accorder un refuge, à le mettre en sûreté; la première était bien plus criminelle à ses yeux : car autre chose était d'ouvrir les portes de la prison à un citoyen coupable envers la nation, et d'exposer l'État à toutes les conséquences d'une conspiration, ou de lui offrir simplement un asile. « Un accusé de lèse-nation se réfugie dans la maison d'un citoyen; je crois que l'honneur, ou plutôt un sentiment impérieux de commisération et d'humanité, ne me permet pas de le dénoncer et de le remettre entre les mains des tribunaux. Mais s'il va plus loin, s'il prend des mesures pour favoriser ultérieurement son évasion et pour le soustraire à de nouvelles poursuites, il devient répréhensible, et il enfreint le devoir imposé à tous les citoyens de veiller au salut public. » Cependant, continua-t-il, « il y a encore une différence sensible entre celui qui a tiré des mains de la loi un accusé de lèse-nation et celui qui, après lui avoir donné, dans sa fuite, l'asile qu'il implorait, prend ensuite des moyens de le mettre en sûreté. Il peut du moins être présumé avoir été entraîné par la suite du mouvement d'humanité qui l'avait intéressé au malheur de l'homme qui s'était jeté dans ses bras. » Dans les circonstances présentes, il était donc important, à son sens, de rechercher quelle part les deux inculpés avaient eue à l'évasion première de Bonne Savardin; seulement les indices recueillis par le comité lui paraissaient suffisants pour justifier leur arrestation jusqu'au résultat de plus amples informations.

Où Robespierre différait essentiellement d'avis avec le comité, c'était sur le tribunal auquel il convenait de déférer une pareille affaire. D'abord il n'y avait pas lieu de recourir au roi pour le prier d'ordonner la continuation des informations; c'était à l'Assemblée seule, disait-il, à pourvoir directement et par elle-même au salut public et au maintien de la constitution. On devait d'autant plus se méfier du pouvoir exécutif en cette occasion qu'un des ministres, Guignard de Saint-Priest, était hautement désigné comme complice du crime de lèse-nation auquel se rattachait la discussion présente. Et maintenant comment osait-on proposer de renvoyer au Châtelet la connaissance de crimes contre-révolutionnaires? Ici Robespierre prit une grave initiative, et dont sa popularité grandit à coup sûr; il eut le courage de demander la mise en accusation de ce tribunal lui-même, indigne de la confiance du peuple et de celle de l'Assemblée nationale. « S'il est

permis, » poursuivit-il, « aux représentants de la nation de parler de ce tribunal, ce n'est plus pour lui livrer les destinées de la nation, mais pour provoquer le compte qu'il doit lui-même rendre de sa conduite. » Il proposa donc à l'Assemblée, en terminant, de s'occuper immédiatement de l'organisation d'un tribunal national dont la première occupation devrait être de juger sévèrement les actes du Châtelet (1).

L'abbé Maury eut beau protester avec sa violence accoutumée, la grande voix de Mirabeau, qui flétrit les insolences des membres du Châtelet, et celle de Barnave vinrent appuyer l'éloquente improvisation de Robespierre. L'Assemblée décida, son comité des recherches entendu, qu'il y avait lieu à accusation contre l'abbé Perrotin, dit Barmond, relativement à l'évasion et à la fuite de Bonne-Savardin. Les conséquences de ce décret ne furent pas terribles du reste ; l'abbé en fut quitte pour garder quelques mois les arrêts dans sa propre demeure.

VI

Certains membres de l'Assemblée nationale, réputés libéraux, avaient une étrange façon de comprendre l'égalité. On en vit un exemple dans la discussion relative au code pénal maritime, laquelle eut lieu dans l'intervalle de la comparution de l'abbé de Barmond devant l'Assemblée au jour où fut rendu le décret d'accusation contre lui. Le projet présenté par le comité de marine se ressentait encore singulièrement des habitudes grossières et brutales d'autrefois et du peu de respect que l'ancien régime professait pour la dignité humaine. Il y avait surtout un contraste étonnant entre les peines infligées aux matelots et celles appliquées aux officiers. Tandis que, pour de simples délits, les premiers pouvaient être condamnés à traîner des fers attachés au pied par un anneau ou à être exposés au grand mât pendant trois jours, deux heures chaque jour, les seconds couraient simplement risque des arrêts ou de la suspension de leur grade pendant un mois au plus. Comme peines afflictives, on prodiguait sans ménagement aux matelots les coups de corde au cabestan, la cale, la bouline, les galères, la mort, tandis que, pour les mêmes fautes, on se contentait de casser les officiers.

(1) Voy. le *Moniteur* du 21 août 1790, et surtout le *Point du jour* (numéro 407, p. 266 et suiv.), où le discours de Robespierre est bien plus complétement rendu.

Une telle inégalité ne manqua pas de choquer Robespierre : il critiqua vivement le projet présenté par M. de Champagny. « Est-ce, » dit-il, « d'après l'égalité des droits que; pour un même genre de délit, on propose de donner la cale aux soldats, et simplement de casser les officiers. Si mes principes sont vrais, et ce sont ceux de la justice et de la liberté, je demande que les mêmes fautes soient punies par les mêmes peines, et que si on les juge trop sévères pour les officiers, on les supprime pour les soldats. » Ce langage, qui le peut nier? était bien celui du bon sens et de l'équité. Mais l'Assemblée avait aussi ses casuistes ; et, de même que, par un syllogisme connu, le jésuite démontrait que, l'honneur étant plus cher que la vie, il était permis de tuer pour défendre son honneur, il se trouva des députés qui, à l'aide d'un procédé à peu près identique, essayèrent de prouver que, l'honneur étant ce qu'un Français a de plus cher, il n'y avait pas de disproportion entre les peines appliquées au soldat et celles appliquées à l'officier, puisque, perdant son grade, celui-ci perdait en même temps son honneur ; comme si le pauvre matelot condamné, pour un délit souvent bien mince, à recevoir la cale ou à courir la bouline, c'est-à-dire à être poursuivi à coups de câble par une trentaine d'hommes, n'était pas aussi frappé dans son honneur. Certaines peines exposaient en outre le patient à de déplorables conséquences, la calle, par exemple, ou le supplice de l'immersion. D'après l'avis des médecins, cette peine avait une influence très-funeste sur la tête des condamnés, produisait souvent l'épilepsie, ce qu'eut soin de rappeler un journal de l'époque (1). Mais les gens du côté droit de l'Assemblée n'y regardaient pas de si près. La justice eut beau faire entendre sa voix par la bouche de Robespierre, la sottise et l'orgueil parlèrent plus haut. D'André trouva même que l'officier était le plus puni ; suivant lui, Robespierre avait mal compris les articles proposés ; autrement, dit-il, « il aurait vu que l'égalité dont il parle si souvent, et avec tant de chaleur, n'est pas blessée. » Un autre député, M. de Murinais, avait réclamé en énergumène le rappel à l'ordre de « ce factieux, de ce tribun du peuple. » Ce fut ce même membre qui demanda qu'un amendement proposant la peine de trois ans de galères contre tout officier coupable d'avoir abandonné son poste pendant le combat ne fût pas mentionné au procès-verbal, afin qu'on ne sût pas au dehors qu'il avait été « agité dans l'Assemblée nationale si un officier serait puni des galères (2). » De pareils exemples montrent bien à quels sentiments étroits, égoïstes et mesquins obéissait

(1) *Point du jour*, numéro 403, p. 196.
(2) *Moniteur* du 20 août 1790.

une partie de l'Assemblée constituante et combien les partisans de la justice et du droit avaient à lutter contre la passion des distinctions puériles et les entêtements de la vanité.

Le projet du comité de marine passa malgré les résistances de Robespierre, dont la voix en cette circonstance ne trouva pas d'appui; mais seul il eut raison contre tous en flétrissant un code barbare, adouci depuis, et qui infligeait à des hommes des traitements contre lesquels on protége aujourd'hui les animaux même.

Quatre fois dans la même semaine, et sur des sujets bien différents, il reprit la parole. La première fois, ce fut à l'occasion d'une adresse par laquelle les députés du Béarn, au nom de leurs concitoyens, suppliaient le roi de ne pas permettre la vente du château de Pau, où son aïeul Henri IV avait commencé de vivre, et de le comprendre dans le nombre des domaines réservés à la couronne. Après s'être demandé si cette pétition, signée d'un seul député, provenait bien du fait du peuple béarnais, il témoigna son étonnement de ce qu'elle eût été adressée au roi au lieu de l'avoir été directement à l'Assemblée nationale, à qui il appartenait de délibérer sur ces sortes d'objet, déclarant du reste s'associer pleinement aux sentiments exprimés dans l'adresse pour Louis XVI et la mémoire du roi béarnais, comme jadis il n'avait pas ménagé les expressions de sa reconnaissance au monarque qui avait, un peu sans le vouloir il est vrai, convié la nation française à sa régénération. Jusqu'à la chute du roi, en effet, il essayera de concilier la liberté avec la monarchie; et c'est aux agents du pouvoir exécutif, non au chef, qu'il s'en prend surtout lorsque, non sans raison, il accuse le gouvernement de complicité dans les tentatives réactionnaires contre lesquelles il luttait sans relâche. D'autres auront avant lui à la bouche le mot de *république*, habiles à devancer l'opinion; pour lui, quand la nécessité de changer le mode de gouvernement lui paraîtra démontrée, il n'aura point à modifier ses principes, le Conventionnel sera le continuateur logique du Constituant. Mais revenons à l'adresse des députés du Béarn. Il y était dit que le peuple béarnais avait renoncé à l'ancienne constitution et à ses priviléges pour satisfaire aux désirs du roi. Robespierre s'éleva vivement contre ce passage peu convenable pour l'Assemblée. « Ceux qui ont rédigé cette adresse, » dit-il, « n'ont pas fidèlement exprimé le vœu de nos frères du Béarn; ils n'ont pas parlé en hommes libres, lorsqu'ils ont dit que c'était uniquement pour obéir aux désirs du roi qu'ils avaient échangé l'ancienne constitution de ce pays contre la nouvelle constitution française. C'était sans doute aussi et principalement par amour pour la liberté, par respect pour les droits des hommes et pour

l'intérêt général de la nation... » Puis, après avoir rappelé combien large et généreuse s'était montrée l'Assemblée envers le monarque, il la conjurait, dans l'intérêt commun, de ne pas augmenter le nombre déjà si considérable des domaines royaux et de passer purement et simplement à l'ordre du jour. Mais cet avis, appuyé par Charles Lameth et plusieurs autres membres, ne prévalut pas ; l'examen de l'affaire fut renvoyé au comité des domaines (1).

Le lendemain, dans la discussion d'un projet de loi sur les postes et messageries, Robespierre demanda et obtint que les fonctions de commissaires du roi fussent différentes de celles des administrateurs, afin que les agents du pouvoir exécutif ne pussent abuser de leur influence, et que le secret des lettres ne courût aucun danger. Trouvant les appointements des administrateurs beaucoup trop élevés en comparaison de ceux alloués aux facteurs et employés subalternes, à qui incombait toute la peine, il réclama la diminution des premiers et l'augmentation des seconds ; mais la rémunération en ce monde est rarement en raison directe des labeurs et des services rendus. Robespierre eut beau appeler l'attention de l'Assemblée sur le travail pénible et journalier des facteurs, sa voix n'eut pas beaucoup d'écho ; on ne retrancha rien des gros traitements, et les petits salaires ne furent pas augmentés (2).

Deux objets un peu plus importants occupèrent l'Assemblée le surlendemain 25 août : les tribunaux de Paris, dont les élections devaient avoir lieu prochainement, et le rapport du comité diplomatique sur le pacte de famille de la maison de Bourbon. Dans l'une et dans l'autre question, Robespierre fit valoir des considérations dignes de fixer un moment notre attention.

En discutant l'organisation des tribunaux, on fut amené à se demander si, dans l'intérêt général, il n'était pas nécessaire d'exclure les ecclésiastiques de l'ordre judiciaire, où, sous l'ancien régime, ils étaient admis. Présentaient-ils pour exercer la justice des garanties d'impartialité suffisantes ? n'essayeraient-ils pas de porter atteinte à la liberté, et ne risqueraient-ils pas de compromettre dans ces fonctions délicates et épineuses la sainteté de leur ministère ? C'est ce que craignait Buzot, aux yeux duquel les ecclésiastiques avaient bien assez d'influence déjà sans qu'on y ajoutât celle qui résulterait encore pour eux de leur qualité de juges. Ainsi pensait Robespierre. « Les prêtres, » avait-il dit, « sont dans l'ordre moral des magistrats, » et, suivant lui,

(1) *Point du jour*, numéro 406, p. 253.
(2) *Ibid.*, numéro 407, p. 259.

ils devaient le moins possible toucher aux choses matérielles. Mais là n'était point sa principale raison de les éloigner de la magistrature civile. Ses motifs d'exclusion reposaient sur une raison toute constitutionnelle, non point particulière aux seuls ecclésiastiques, mais commune à tous les fonctionnaires dont faisaient partie les prêtres, en dépit de leur répugnance à être traités comme tels, raison d'ordre public en vertu de laquelle plusieurs fonctions ne pouvaient, sans péril pour la liberté, se trouver réunies dans la même main. Ce principe, il fallait le consacrer comme fondamental, disait-il, et le sanctionner immédiatement en excluant de l'ordre judiciaire tous les ecclésiastiques. L'Assemblée se décida dans ce sens et déclara toutes les fonctions de la magistrature incompatibles avec le ministère du prêtre (1).

Un peu plus tard, dans la même séance, Mirabeau présentait, au nom du comité diplomatique, un rapport fort étendu sur les anciens traités connus sous le nom de *pacte de famille* qui unissaient la France et l'Espagne. Les conclusions du rapporteur étaient que l'on conservât de ces traités toutes les stipulations purement défensives et commerciales, et qu'on priât le roi de faire immédiatement négocier avec les ministres de Sa Majesté Catholique, afin de perpétuer par un nouveau traité une alliance également utile aux deux nations. On voulait ouvrir tout de suite la discussion, mais Robespierre, se fondant sur l'importance des matières soumises à la délibération de l'Assemblée, réclama le temps nécessaire pour approfondir la question. « Celle dont il s'agit maintenant, » dit-il, « est une des plus importantes qui puissent jamais nous occuper. A-t-on bien senti ce que c'est que de décréter tout d'un coup toutes sortes d'alliances, de rétablir des traités que l'Assemblée ne connaît pas, qui n'ont jamais été examinés ni consentis par la nation, qui n'ont été faits que par des ministres?... » La discussion fut ajournée au lendemain; et, malgré quelques nouvelles observations de Robespierre et de Pétion sur la nécessité de reviser les traités conclus jadis avec l'Espagne par un ministre ambitieux, le décret passa tel à peu près qu'il avait été présenté par Mirabeau (2). Mais, ô fragilité des conventions humaines! ce pacte de famille, ratifié par la France révolutionnaire, n'avait pas droit, il paraît, au respect de l'Espagne, car cette puissance devait aussi prendre les armes contre nous et entamer nos frontières.

(1) *Point du jour*, numéro 409, p. 301.
(2) *Ibid.*, numéro 410, et *Moniteur* des 26 et 27 août 1790.

VII

Parmi les institutions de l'ancien régime il y en avait une, celle de l'armée, dont la réforme était d'une nécessité urgente, et pourtant l'Assemblée n'y avait pas touché encore. Elle aurait dû, se rendant à une sage proposition de Mirabeau, licencier entièrement cette armée, composée d'éléments tout hostiles à la Révolution, la réorganiser sans retard sur des bases conformes aux nouveaux principes proclamés par elle. Mais, étrange contradiction ! cette réorganisation si pressante, elle la rejetait à quinze ou vingt mois, comme si, effrayée de son propre ouvrage, elle préférait le mettre sous la garde d'officiers fatalement attachés à l'ancien ordre de choses et liés à la constitution nouvelle par un serment illusoire.

Chaque jour cependant lui fournissait des preuves de son imprudence : les troubles qui avaient éclaté depuis quelques mois dans plusieurs régiments, et dans lesquels Robespierre avait plus d'une fois signalé la main des officiers exaspérant à dessein le soldat, n'avaient pas d'autre cause que le maintien d'un état militaire intolérable dans le pays régénéré. Dès le commencement de la Révolution, l'armée, par l'effet même de son organisation, s'était trouvée divisée en deux partis, les amis et les ennemis de la liberté; dans un camp les soldats, dans l'autre les officiers. Et il n'en pouvait être autrement; si les premiers avaient accepté avec enthousiasme des principes qui de machines les faisaient hommes, les seconds, tous nobles ou à peu près, par conséquent dévoués à la cour, avaient au cœur la haine d'une révolution qui les dépouillait d'iniques priviléges, et ils ne pouvaient manquer de saisir les occasions de traduire en actes leur animosité contre elle. Cela hypocritement, sous le couvert du patriotisme, en invoquant les nécessités de la discipline. Pour rendre odieux au soldat les membres populaires de l'Assemblée nationale, on disait qu'ils insultaient l'armée. Et malheur aux soldats patriotes! on employait à leur égard toutes les vexations imaginables. Souvent on essayait de les séduire; quand on n'y parvenait pas, on s'en débarrassait à l'aide de quelques spadassins, ou bien on les congédiait du corps avec des cartouches jaunes, marque d'infamie.

Ce fut précisément ce qui se produisit dans le régiment du roi, dont les soldats étaient animés d'un zèle d'autant plus patriotique que leurs

officiers étaient notoirement hostiles à la Révolution. Ce régiment tenait alors garnison à Nancy. Dans cette même ville étaient casernés deux autres régiments, l'un de cavalerie, Mestrecamp, l'autre d'infanterie, Châteauvieux, lesquels, à l'exemple du régiment du roi, professaient les sentiments les plus patriotiques.

D'autres griefs non moins graves poussaient les soldats à l'insubordination contre leurs officiers. Ils étaient littéralement volés par eux, les états-majors exerçaient une véritable rapine déguisée sous le nom de retenue. Les réclamations des soldats, les nouvelles des désordres survenus principalement dans les régiments casernés à Nancy, avaient décidé l'Assemblée, sur la proposition du député Emmery, à décréter, le 6 août, que des inspecteurs nommés par le roi seraient chargés d'examiner les comptes tenus par les officiers. Mais ces inspecteurs étaient eux-mêmes choisis dans le cadre des officiers; ceux-ci se trouvaient donc à la fois juges et parties. C'était mettre de l'huile sur le feu. Du reste, les promoteurs du décret, La Fayette entre autres, déjà fatigués de la Révolution, ne demandaient pas mieux que de pouvoir frapper un grand coup, faire un exemple. L'envoi à Nancy d'un officier nommé Malseigne, homme provoquant, peu propre à ramener la concorde, occasionna de nouveaux troubles. Les soldats écrivirent d'abord directement à l'Assemblée nationale. Leur lettre ayant été interceptée, ils prirent le parti, du consentement de leurs chefs, d'envoyer des députés chargés d'exposer leurs griefs. Mais, à peine arrivés à Paris, leurs commissaires furent arrêtés en vertu d'un ordre de La Fayette, évidemment complice de son cousin Bouillé en cette circonstance. Sans les entendre, et sur un nouveau rapport d'Emmery, dans lequel les faits étaient odieusement dénaturés, l'Assemblée rendit, le 16, un décret d'une excessive sévérité contre la garnison de Nancy. Tout soldat ayant pris part à la prétendue rébellion et qui, dans les vingt-quatre heures, n'aurait pas confessé ses torts, devait être poursuivi et puni comme coupable du crime de lèse-nation. La proclamation du nouveau décret fut assez bien reçue des troupes, mais, le 25, arriva à Nancy l'officier Malseigne, dont la conduite irritante, insensée, réveilla les colères assoupies. Aux réclamations des soldats du régiment suisse de Châteauvieux il répondit par des paroles d'une extrême dureté; au lieu de leur promettre justice, il leur reprocha leur conduite et les exaspéra au point que, le 28, éclata entre eux et un détachement de carabiniers commandé par lui une collision sanglante.

Ces faits, dont nous ne pouvons donner ici qu'une rapide esquisse, pour expliquer l'attitude de Robespierre dans les discussions auxquelles ils vont donner lieu, parvinrent à la connaissance de l'Assemblée na-

tionale dans la séance du mardi 31 août; mais ils y arrivèrent dénaturés, grossis, et cela par une raison bien simple, le correspondant était Bouillé lui-même, c'est-à-dire l'homme le plus intéressé, et nous ajouterons, le plus disposé à surprendre la bonne foi de l'Assemblée. Dans sa lettre il dit très-bien qu'on le faisait passer dans le département de la Meurthe pour être un ennemi de la Révolution, mais il se garda de donner le moindre démenti à ce bruit, hélas! trop fondé. Aussitôt le *brave* Emmery, pour nous servir de l'expression de Loustalot (1), présente un projet de décret tout préparé, en vertu duquel l'Assemblée constituante approuvait, les yeux fermés, tout ce qu'avait fait et ferait, conformément aux ordres du roi, le général Bouillé. Robespierre et plusieurs députés indignés s'opposent énergiquement à la prise en considération de ce décret; ils demandent qu'avant de délibérer on entende au moins les députés de la garde nationale de Nancy présents à Paris; car, dit le premier, il est de notre devoir d'examiner les faits avec la plus scrupuleuse attention, et il nous faut d'autres renseignements que des rapports ministériels. L'Assemblée se décida à entendre les députés de la garde nationale de Nancy, munis de pouvoirs en règle. Ces députés atténuèrent singulièrement les torts reprochés aux soldats et prouvèrent avec quelle partialité on avait dissimulé ceux des officiers. Ils montrèrent les premiers inaltérablement attachés à la Révolution, résolus à maintenir la constitution, tandis que les seconds leur faisaient un crime de cet attachement même à la Révolution. « Plus les soldats se dévouaient à la chose publique, » dirent-ils, « plus on les accablait de la discipline militaire, plus on exigeait d'eux des travaux pénibles. » Ils racontèrent les vexations indignes dont quelques Suisses du régiment de Châteauvieux avaient été l'objet sans raison, comment l'exaspération des soldats s'en était accrue; ils déclarèrent enfin qu'il était à craindre que, témoins de leurs souffrances et de l'oppression sous laquelle ils gémissaient, les citoyens de Nancy n'épousassent leurs intérêts et ne prissent leur défense. Cependant, suivant eux, il était facile d'apaiser les esprits, de prévenir l'insurrection, en employant les moyens de douceur et de conciliation; ils terminèrent donc en suppliant l'Assemblée d'agir dans ce sens et de renvoyer, quant à présent, l'examen de l'affaire aux comités réunis de la guerre, des recherches et des rapports.

Ce récit, empreint d'une grande modération, d'un caractère de vérité saisissante, modifia sans peine les impressions de l'Assemblée prévenue par des rapports mensongers. La Fayette essaya d'en atténuer

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 60, p. 377.

l'effet, persista à demander une approbation complète et aveugle de la conduite de son cousin Bouillé; il la réclama au nom des soldats eux-mêmes et des gardes nationales qui, dit-il assez hypocritement, « créées pour la liberté mourront pour elle, » comme si dans l'instant même, par la bouche de deux des leurs, les gardes nationaux de Nancy ne venaient pas de proclamer bien haut leurs sympathies pour les soldats en garnison dans leur ville et de solliciter en leur faveur l'intercession de l'Assemblée nationale. Biauzat, l'abbé Gouttes et Robespierre se levèrent tour à tour pour répondre au général et combattre l'emploi des moyens de rigueur. En cette circonstance l'humanité n'avait pas pour interprète le *héros des deux mondes*. Un seul sentiment doit nous animer tous, l'amour de la paix et le respect pour la loi, dit Robespierre, l'homme d'ordre par excellence; mais il faut rechercher l'origine des insurrections afin de décréter des mesures propres à les apaiser. Discutant alors le rapport de son collègue Emmery et son projet de décret, il se demanda si ce décret d'une inexorable sévérité n'était pas de nature à troubler et à détruire à jamais l'ordre public. Ne savait-on pas d'ailleurs à présent d'où venaient les premiers torts? Était-ce donc contre des soldats trompés et justement irrités, dont le patriotisme avait fait l'erreur, qu'il fallait envoyer d'autres troupes? Ne devait-on pas craindre de voir d'un côté les soldats patriotes, et de l'autre, dans l'armée de Bouillé, tous les soudoyés du despotisme et de l'aristocratie? Puis, à quel général le pouvoir exécutif avait-il confié le commandement de départements susceptibles d'un moment à l'autre d'être envahis par l'ennemi et où, plus que partout ailleurs, on aurait eu besoin d'un général patriote? A un homme qui détestait les institutions nouvelles de la France; qui d'abord avait refusé le serment civique et ne s'était décidé à le prêter qu'à l'instigation d'une cour intéressée à avoir une de ses créatures à la tête de l'armée. « L'officier général qu'on emploie vous dit lui-même qu'on le regarde comme l'ennemi de la chose publique. Je vous demande d'après cela seul si l'on n'est pas coupable de l'avoir choisi. On vous garantit son patriotisme, et longtemps il a refusé de remplir un devoir de citoyen. Pourquoi ne douterait-on pas de la sincérité de son repentir? Il n'y a pas de garantie individuelle du caractère moral d'un homme, quand il s'agit du salut public. Il ne faut pas seulement fixer votre attention sur la garnison de Nancy, il faut d'un seul coup envisager la totalité de l'armée. On ne saurait se le dissimuler, les ennemis de l'État ont voulu la dissoudre : c'est là leur but. On a cherché à dégoûter les bons; on a distribué des cartouches jaunes; on a voulu aigrir les troupes, pour les forcer à l'insurrection, faire rendre un décret et

en abuser, en leur persuadant qu'il est l'ouvrage de leurs ennemis. Il n'est pas nécessaire d'un plus long développement pour prouver que les ministres et les chefs de l'armée ne méritent pas notre confiance. » On devait donc, suivant lui, s'efforcer de prouver aux soldats que l'Assemblée, « toujours attachée au bien public et à la liberté, » n'entendait les punir que s'ils étaient mûs par un esprit d'insubordination et d'indiscipline ; que, du reste, officiers ou soldats, les coupables éprouveraient un juste châtiment. Afin d'atteindre ce but, il proposa à l'Assemblée nationale d'envoyer à Nancy quatre députés avec mission de vérifier les faits, de suspendre ou du moins de diriger eux-mêmes les mesures militaires, et d'attendre, quant à elle, leur rapport pour se prononcer, en toute connaissance de cause, d'une manière définitive (1).

Barnave, ayant parlé après lui, conclut à peu près dans le même sens. L'Assemblée décréta l'envoi de deux commissaires chargés de diriger la force publique et porteurs d'une proclamation paternelle, propre à tout calmer. Et un tel changement s'était opéré dans les esprits en faveur de la garnison de Nancy qu'un membre du comité militaire, M. de Noailles, demanda que les députés de la garde nationale de cette ville fussent invités à retourner le plus promptement possible dans leur pays pour apprendre à leur municipalité et à Bouillé les dispositions de l'Assemblée.

Mais, hélas ! à l'heure même où était rendu ce décret salutaire et pacificateur, le sang coulait à torrent dans les rues de Nancy ; Bouillé s'était hâté de frapper le coup médité depuis longtemps. Facilement il eût pu épargner le sang ; il eût suffi de faire aux trois régiments, à celui de Châteauvieux surtout, des conditions moins dures ; mais on tenait à donner un grand exemple de rigueur à l'armée ; on voulait frapper de terreur les soldats patriotes ; qu'importait le sacrifice de quelques milliers d'hommes ! Il n'entre pas dans le cadre de notre récit de raconter les événements lugubres dont la ville de Nancy fut le théâtre dans cette journée fatale ; d'autres historiens en ont tracé le tableau émouvant, ont montré sous leur vrai jour des faits trop longtemps obscurcis, dénaturés à plaisir (2) ; disons seulement combien fut impitoyable dans sa vengeance la réaction victorieuse. Après la bataille, une horrible boucherie eut lieu ; puis l'Assemblée laissa condamner aux galères ce qui restait du régiment de Châteauvieux, de ce régi-

(1) Voy. les *Révolutions de Paris*, numéro 60 ; le *Moniteur* du 1er septembre 1790, et le *Point du jour*, numéros 415, 416.

(2) Voy. les beaux récits de M. Louis Blanc (*Histoire de la Révolution française*, t. V, liv. V, chap. II) et de M. Michelet, t. II, chap. IV.

ment qui, le 14 juillet de l'année précédente, avait refusé de tirer sur le peuple et avait ainsi assuré sa victoire. Le parti ministériel fut en joie; on croyait déjà la Révolution terrassée. Tout autre fut l'effet produit dans la population parisienne : émue, irritée à la nouvelle des massacres de Nancy, elle se porta en masse aux Tuileries, demandant le renvoi des troupes. Necker effrayé partit tout à coup, après avoir envoyé sa démission, comme s'il eût voulu se laver les mains du sang innocent qu'on venait de répandre.

A l'occasion du facile triomphe de Bouillé, Louis XVI écrivit à l'Assemblée nationale une lettre dans laquelle, tout en déplorant l'effusion du sang, il se félicitait du retour à l'ordre, dû, disait-il, à la fermeté et à la bonne conduite du général. Est-ce là, s'écria Loustalot, dans son dernier article, sombre et mélancolique (c'était le chant du cygne, car le jeune et éminent écrivain mourut quelques jours après), « est-ce là le ton d'un homme douloureusement affecté? Ah! ce n'est pas Auguste criant dans tout son palais : Varus, rends-moi mes légions! » Et l'Assemblée, que fit-elle? En se rappelant les sentiments de bienveillance témoignés par elle dans sa séance du 31 août envers les régiments de la garnison de Nancy, et le peu de confiance qu'impliquait son décret à l'égard de la municipalité de cette ville et de Bouillé, on pourrait croire qu'elle s'empressa de blâmer la précipitation avec laquelle le général avait engagé un combat qu'il avait rendu inévitable; point. Elle se déjugea au contraire de la plus triste façon, et dans la séance du 3 septembre, sur la proposition de Mirabeau, sans prendre au moins la précaution d'interroger les vaincus, elle vota, malgré les énergiques protestations de Robespierre, des remercîments à Bouillé, des récompenses pour les gardes nationaux qui l'avaient suivi, lesquels, entre parenthèse, étaient fort peu nombreux, et aux morts de son parti des honneurs funèbres au Champ de Mars (1).

Le jour où eut lieu cette fête funéraire, qui n'était qu'une insulte de plus aux victimes de Bouillé, on enterrait un jeune écrivain patriote plein de cœur et de talent, mort à l'âge de vingt-huit ans, Loustalot, le rédacteur des *Révolutions de Paris*, et sur son cercueil une voix prophétique s'écriait : « Va dire à nos frères des régiments du roi et de Châteauvieux qu'il leur reste encore des amis qui pleurent sur leur sort, et que leur sang sera vengé (2)! » Deux ans plus tard, l'Assemblée législative, s'honorant par un acte solennel de réparation nationale, arrachait aux galères les Suisses de Châteauvieux, et la po-

(1) *Moniteur* du 5 septembre 1790.
(2) *Révolutions de Paris*, numéro 63.

pulation parisienne les accueillait en triomphateurs, au milieu des acclamations et des applaudissements.

VIII

En se constituant l'avocat bien désintéressé des régiments de la garnison de Nancy, Robespierre avait encore accru les colères du parti royaliste contre lui. Quelques jours après, cependant, une simple réclamation de sa part, concernant les ecclésiastiques, lui valut pour la seconde fois les éloges de l'*Ami du Roi*. On avait, pendant le courant du mois de septembre, continué à discuter un projet de décret sur le traitement et les habitations à fournir aux religieux dont la vie monastique était brisée et qui se trouvaient expropriés de leurs maisons. Déjà l'on avait voté l'ensemble du projet, quand Robespierre proposa une modification à l'article 18, parce que sa rédaction lui faisait craindre qu'on ne rangeât au nombre des ordres mendiants des ordres religieux qui, pourvus de revenus suffisants, n'avaient jamais usé de la faculté de mendier, et qu'en conséquence leur position n'en fût diminuée (1). Mais, sur l'observation de Lanjuinais que cette motion tendait à faire revenir l'Assemblée sur un de ses décrets, on avait écarté par l'ordre du jour la modification proposée. « Assurément, » disait l'*Ami du Roi*, M. de Robespierre ne peut être soupçonné de partialité en faveur des religieux ; il fallait une injustice bien révoltante pour l'exciter à réclamer contre un décret de l'auguste Assemblée : cependant ses importunes réclamations ont été étouffées (2)... » Et le dévot journal s'emportait fort contre Lanjuinais. Pourquoi donc ce fougueux défenseur des principes monarchiques et aristocratiques accablait-il d'invectives le député d'Arras quand il s'élevait contre des injustices bien autrement criantes? Ah! c'est que les partis écoutent rarement la voix de l'équité ; ils ne trouvent juste et raisonnable d'ordinaire que ce qui flatte leurs passions. Un peu plus tard, et sans plus de succès, Robespierre consentit à être l'organe d'une pétition des frères lais de Saint-François qui demandaient à être traités comme les pères, et cela lui valut une nouvelle approbation du journal royaliste (3).

(1) *Point du jour*, numéro 432.
(2) L'*Ami du Roi*, numéro 109.
(3) Séance du 21 septembre au soir. L'*Ami du Roi*, numéro 115.

Au reste il voulait être juste envers les prêtres, voilà tout, et, comme le disait très-bien l'*Ami du Roi*, il ne pouvait être accusé de partialité en leur faveur. Il l'avait prouvé en prenant part, vers le même temps, au débat assez orageux auquel avait donné lieu le costume ecclésiastique. Treilhard, au nom du comité, avait demandé l'abolition des costumes particuliers de tous les ordres. Dans la séance du 14 septembre, Beauharnais, le jeune, proposa une modification profonde à cet article et revendiqua pour tous les prêtres le droit de porter, hors de leurs fonctions, le costume qu'ils jugeraient à propos de prendre. Mais les ecclésiastiques membres de l'Assemblée repoussaient la nouvelle rédaction comme tendant également à détruire le costume du prêtre. Robespierre, quoique en principe ennemi du costume, appuya la motion de Beauharnais. Sa répugnance pour cette espèce d'uniforme dont étaient sans cesse revêtus les ecclésiastiques ne venait pas d'un motif injurieux pour eux; il tint à le constater formellement. Heureux d'avoir vu la redoutable corporation du clergé anéantie par la volonté nationale, il considérait désormais les prêtres comme des citoyens ayant des droits égaux à ceux des autres citoyens; mais, ajoutait-t-il, « il serait injuste et inconséquent de ne les regarder que comme une classe suspecte et en quelque sorte proscrite. » S'il est partisan de l'abolition du costume, c'est parce que son usage favorise trop l'esprit de corps, de morgue et de despotisme. Les ministres du culte étant, à ses yeux, de véritables fonctionnaires publics, ils devaient, comme les autres fonctionnaires, comme le juge, l'administrateur, le législateur lui-même, s'abstenir de tout costume distinctif en dehors de leurs fonctions. Toutefois, il pensait que, pour ne pas heurter une habitude invétérée et des préjugés religieux, il n'y avait pas à faire, actuellement du moins, de la défense de porter le costume une loi stricte et impérieuse; il fallait, à son sens, laisser les ecclésiastiques libres d'agir à cet égard comme ils l'entendraient et décréter seulement qu'en dehors des pratiques de leur ministère ils ne seraient astreints à revêtir aucun costume particulier.

Aucun historien, jusqu'à ce jour, n'a révélé ces mille détails où se décèle le caractère intime du personnage, et qui prouvent avec quel soin ce révolutionnaire, le plus radical qui se soit produit depuis Jésus, ménageait des préjugés antiques, quand ils n'étaient contraires ni au droit, ni à l'équité, ni à la justice éternelle. Ils expliquent en même temps sa prodigieuse influence morale dans toutes les classes de la société, influence dont il est impossible de se rendre parfaitement compte si l'on s'en tient aux histoires générales, surtout après les stupides anathèmes dont sa mémoire a été chargée.

Après de tumultueux et interminables débats, l'Assemblée, rayant de l'article le mot *ecclésiastique*, décréta, au milieu des applaudissements des tribunes, l'abolition immédiate des costumes particuliers de tous les ordres, laissant d'ailleurs chaque religieux libre de se vêtir à sa guise (1).

Quelques jours plus tard (le 23 septembre), Robespierre essayait en vain de s'opposer à l'adoption d'un décret qui blâmait sévèrement le maire et les officiers municipaux de la ville de Soissons pour n'avoir point tenu la main à l'exécution des décrets concernant la libre circulation des grains. On sait combien cette question des subsistances contribua à jeter d'inquiétude et de terreur dans le sein des populations. Le fantôme de la faim, apparaissant sinistre aux regards effarés des masses, les plongeait dans une sorte d'égarement qui leur ôtait la conscience des actes déplorables auxquels elles se laissaient trop souvent entraîner.

La ville de Metz avait fait acheter pour nourrir ses habitants une quantité considérable de grains à Soissons. Un premier envoi s'était effectué sans opposition et sans troubles; mais un second envoi, composé d'une vingtaine de voitures, ayant excité les défiances du peuple soissonnais, il refusa de le laisser partir, malgré les invitations de la municipalité, et remit les blés dans les greniers de la ville. L'Assemblée constituante, en blâmant solennellement les magistrats municipaux de Soissons de n'avoir pas déployé assez de fermeté, décréta en même temps que le roi serait prié de donner des ordres afin que le bailliage de Château-Thierry informât contre les auteurs et instigateurs des troubles survenus à Soissons. Tout cela paraissait à Robespierre beaucoup trop rigoureux : la municipalité de Soissons, disait-il, s'était conduite comme elle le devait, en se bornant à de simples remontrances. Le peuple, de son côté, voyant tant de grains sortir à la fois, avait été naturellement porté à s'inquiéter sur sa propre situation, il avait pu craindre aussi que ces blés dirigés vers une ville peu éloignée des frontières ne fussent exportés à l'étranger et ne servissent à la nourriture de troupes prêtes à marcher contre la France. Il fallait d'ailleurs se garder de l'irriter contre l'Assemblée nationale par des décrets d'une telle sévérité. Mais on objecta, non sans quelque raison, à l'orateur que, à ce compte, si l'on permettait aux pays producteurs de grains de s'opposer à la circulation de leurs denrées, les habitants de certaines villes, comme Metz par exemple, seraient exposés à mourir

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 431; le *Moniteur* (numéro du 16 septembre 1790) dit à peine quelques mots de ces débats.

de faim, et l'Assemblée, sourde à ses conseils d'indulgence, adopta le décret proposé (1).

La circulation illimitée des grains rencontra, il faut le dire, la plus vive opposition dans les journaux du parti populaire; elle paraissait un piége ministériel. « Ah! » s'écriait Marat, « si vous pouviez douter un instant que ce ne soit un redoutable artifice des ennemis de la Révolution, citoyens, ouvrez les yeux et voyez les Broglie, les Custine, les André, les Regnaud, les Dupont, les Duval, les Desmeuniers, les Virieu, les Montlosier, les Maury, les Cazalès, presser ces mesures désastreuses contre les réclamations de vos fidèles représentants (2). » Robespierre était alors dans les bonnes grâces de l'*Ami du Roi*, car nous voyons ce journal, moitié sérieusement, moitié sur le ton de l'ironie, blâmer à son tour l'Assemblée nationale de ne pas s'être rendue à son avis, et d'avoir inculpé fortement une municipalité dont le seul crime, en définitive, était d'avoir voulu éviter de faire couler peut-être des flots de sang (3).

IX

Tandis qu'au sein de l'Assemblée s'agitait de nouveau la question du papier-monnaie et que, pour payer la dette exigible, le Corps législatif, entraîné par l'éloquence de Mirabeau, décrétait une nouvelle émission de huit cents millions d'assignats, hypothéqués sur les domaines nationaux, commençaient dans toute la France les opérations électorales pour la nomination des juges destinés à remplacer l'ancienne magistrature à tout jamais détruite. C'était le 6 septembre qu'avait été définitivement décrétée la suppression des parlements, chambres des comptes, juridictions prévôtales, en un mot, de tous les vieux instruments judiciaires du bon plaisir. Mourir de bonne grâce, en s'inclinant devant la volonté nationale, c'eût été dignement comprendre la situation; mais ces corps privilégiés ne surent pas honorer leur chute, et quelques-uns d'entre eux, par de vaines bravades, ajoutèrent aux longs griefs relevés contre eux. Le parlement de Toulouse se montra plus récalcitrant que les autres et répondit au décret de l'Assemblée par une protestation séditieuse.

(1) *Moniteur* du 25 septembre 1790.
(2) L'*Ami du Peuple ou le Publiciste Parisien*, numéro 242.
(3) L'*Ami du Roi*, numéro 117.

Grande fut l'émotion quand, dans la séance du 5 octobre au soir, le président, après avoir fait part d'une note du garde des sceaux sur la manière dont la chambre des vacations des diverses cours de justice avait accueilli le décret supprimant l'ancienne hiérarchie judiciaire, donna lecture de ce manifeste insensé qui ressemblait à un appel à la guerre civile. Les plus importants décrets constitutionnels y étaient insolemment censurés. Echo des rancunes de la noblesse et du clergé, l'arrêté du parlement languedocien traitait d'usurpateurs les représentants de la nation, les accusait d'avoir violé leur mandat et la foi jurée à leurs commettants, en changant l'antique constitution. La cour, en termes où perçait l'amer ressentiment de l'intérêt individuel froissé, protestait contre le bouleversement de la monarchie, l'anéantissement des ordres, l'envahissement des propriétés et la suppression du parlement de Languedoc. A peine le président eut-il terminé sa lecture : « Cet arrêté, » s'écria dédaigneusement Robespierre, « n'est qu'un acte de délire qui ne peut exciter que le mépris. L'Assemblée peut déclarer aux membres de l'ancien parlement de Toulouse qu'elle leur permet de continuer à être de mauvais citoyens. Ce corps se coalise avec le pouvoir exécutif... » Ici, des murmures éclatèrent; Robespierre quitta la tribune après avoir prononcé encore quelques paroles perdues au milieu du bruit, mais sans conclure contre les signataires de la protestation(1). Ce fut un membre du côté droit, M. de Broglie, qui, trois jours après, vint, au nom des comités de constitution et des rapports, fulminer contre les *parlementaires* un réquisitoire terrible. « Chef-d'œuvre à la fois d'égarement et de perfidie, cet arrêté sacrilége, » dit-il, « est au-dessus de toute qualification; c'est le tocsin de la rébellion sonné par ceux mêmes dont les fonctions augustes et bienfaisantes ne devaient tendre qu'à la paix et à la tranquillité. » Et là où l'homme de la Révolution, où Robespierre s'était contenté d'appeler sur d'orgueilleux et d'impuissants coupables le châtiment du mépris, le rapporteur royaliste proposa leur renvoi devant la haute cour nationale, dont, sous huit jours, un projet d'organisation serait présenté par le comité de constitution. « Leur audace vous prescrit votre devoir, » dit-il en terminant. « Que la punition sévère de cet arrêté soit l'éternel monument de la vindicte publique et de la puissance formidable des lois. »

L'Assemblée, faisant droit à ces conclusions, renvoya les membres de la chambre des vacations du parlement de Toulouse devant la haute cour nationale sous la prévention de rébellion et de forfaiture. Plus

(1) Voy. le *Moniteur* du 7 octobre 1790.

tard, bien plus tard, l'implacable tribunal révolutionnaire se souviendra, lui aussi, du réquisitoire de M. de Broglie.

Par une singulière coïncidence, le jour même où Robespierre vouait au mépris public l'inqualifiable protestation des magistrats toulousains, le bruit se répandait dans Paris qu'il était appelé lui-même à faire partie de la nouvelle magistrature, et que, en compagnie de deux de ses collègues également renommés pour leur patriotisme, Bouche et Biauzat, il venait d'être élu juge par les électeurs de Versailles. Le choix de ces trois députés, étrangers au département, étonna beaucoup les Parisiens, paraît-il (1). Mais Robespierre avait laissé les meilleurs souvenirs à tous ceux qui l'avaient connu à Versailles au temps où y siégeait l'Assemblée. Grande était sa réputation dans la ville où il avait commencé de se révéler, et dont les citoyens lui prouvèrent leur attachement en le choisissant pour président du tribunal de leur district. Ce choix ravit l'âme de Camille Desmoulins. « C'est Robespierre, notre cher Robespierre, si pur, si inflexible, » écrivit-il, « le *nec plus ultra* du patriotisme, qui est nommé à Versailles président du tribunal de district. Il doit des remercîments à M. Peltier d'avoir conté dans ses *Actes des Apôtres* que les Artésiens, sur un faux bruit de son arrivée à Arras, avoient voulu se porter à des excès contre lui. Sur le récit de l'*Apôtre*, les patriotes de Versailles se sont empressés de le ravir à une ville si peu digne de le posséder (2). »

C'était là en effet un ample dédommagement des injures, des calomnies dont le poursuivaient les écrivains royalistes; aussi fut-il profondément touché de l'honneur que lui avaient fait ses concitoyens de Versailles. Le séjour de cette ville tranquille convenait bien à ses habitudes de recueillement, et il se complut dans l'espérance de s'y retirer, une fois les travaux de l'Assemblée terminés, pour y exercer ses nouvelles fonctions. « Versailles m'offroit une retraite paisible où j'aurois trouvé tous les avantages qui pouvoient flatter mon goût et ma sensibilité (3), » écrivait-il quelques mois plus tard à la société des *Amis de la Constitution* de cette ville. Mais la Révolution devait le condamner à être perpétuellement en scène; nous verrons par suite de quelles circonstances il fut contraint de renoncer à un projet dans la réalisation duquel il avait un moment entrevu le repos et le bonheur.

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 65, p. 682.

(2) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 44, p. 301.

(3) Lettre à la société des *Amis de la Constitution* de Versailles. Cette lettre est insérée en entier dans le t. II des *Mémoires de la Société des sciences morales* de Seine-et-Oise, 1849. L'original est aux Archives de la ville de Versailles.

X

Si en de rares circonstances il fournissait involontairement aux journaux royalistes l'occasion de parler de lui avec éloge, il ne tardait pas à échauffer leur bile et à irriter leurs passions, comme dans cette même séance du 5 octobre, où, d'un ton si méprisant, il avait traité les magistrats de Toulouse. Immédiatement après cet incident, Chasset avait présenté un rapport sur la vente, la conservation et l'administration des biens nationaux. On avait expressément excepté les châteaux, maisons, domaines et forêts réservés au roi, et l'article sur ce sujet allait passer dans ces termes, lorsque quelques membres du côté droit demandèrent qu'à ce mot *réservés*, on ajoutât : *d'après le choix du roi*. La gauche vit dans cette expression une sorte d'atteinte portée à la souveraineté de l'Assemblée, à laquelle, aux termes de la constitution, suivant Robespierre, il appartenait d'assigner au chef de l'État sa demeure et les domaines dont on lui concédait la jouissance. Sur sa motion, l'Assemblée nationale, non contente de repousser par la question préalable la demande des membres du côté droit, décréta qu'après les mots *réservés au roi*, on ajouterait ceux-ci : *en vertu des décrets de l'Assemblée*, voulant bien marquer ainsi aux yeux du monde qu'elle seule était souveraine, et que de la nation seule désormais le roi tenait toutes ses prérogatives. C'étaient là de bien petites choses ; mais aux yeux du parti royaliste, qui tenait pour le moins autant aux apparences qu'à la réalité même de la souveraineté, elles avaient une importance extrême, car elles témoignaient d'un grand changement, et qu'au lieu de venir du roi, tout venait du peuple, suprême dispensateur des grâces, des places et des faveurs. De là les colères violentes, les récriminations des journaux de ce parti (1).

A cette époque se discutait une des questions les plus graves, les plus sérieuses qu'ait eu à résoudre l'Assemblée constituante, une question vitale pour un peuple, celle des impôts. Robespierre n'avait encore pris aucune part aux débats, quand l'article 3 du décret relatif à la contribution foncière l'amena à la tribune : il s'agissait de déterminer la valeur des trois journées de travail, du payement de laquelle devait résulter la qualité de citoyen actif. Ici encore il tenta des efforts

(1) Voy. l'*Ami du roi*, numéro 129.

désespérés en faveur de tant de milliers d'hommes frappés d'incapacité politique par le décret du marc d'argent. Les habiles de l'Assemblée essayèrent de couvrir d'un masque d'intérêt pour les classes pauvres l'espèce d'exhérédation dont elles étaient l'objet. D'après le projet du comité, les ouvriers les moins aisés pouvaient devenir citoyens actifs en acquittant volontairement la taxe des trois journées arrêtée par chaque département. D'André trouva cet article contraire au décret constitutionnel, lequel faisait dépendre du payement d'une somme déterminée la qualité de citoyen actif, et il se rallia à une proposition de Rœderer, tendante à exempter de toute espèce d'impôt le salarié ne gagnant que sa subsistance. Cette motion était certainement de nature à être bien accueillie d'une partie des masses; on peut d'ailleurs soutenir, non sans raison, que là où les individus ne participent pas à tous les avantages du pacte social, ils ne doivent pas non plus contribuer aux charges nécessaires à l'entretien de la société. Mais, sous cette proposition insidieuse, Robespierre devinait bien l'intention d'éliminer de la cité proprement dite l'élément populaire. Il y avait dans l'Assemblée une portion bourgeoise qui, satisfaite d'avoir humilié la noblesse et la royauté, de s'être emparée de la puissance dont jouissaient autrefois l'une et l'autre, entendait confisquer la Révolution à son profit, jugeant le reste de la nation trop peu éclairé pour prendre part aux affaires, et ne songeant guère à lui préparer les moyens de sortir de son ignorance et de sa nullité. Cet égoïsme révoltait Robespierre. Tous les membres du corps social, suivant lui, devaient également participer aux prérogatives de la société, et aussi aux charges, chacun dans la mesure de ses moyens. Il demanda donc la question préalable sur la proposition de Rœderer, et parla avec force, dit le journal *le Point du jour*, pour démontrer que la qualité de citoyen actif appartenait de droit à tous, que le Corps législatif ne pouvait frustrer l'indigent de ce droit naturel primordial, et que, dans tous les cas, loin d'augmenter les difficultés pour l'acquérir, il faudrait les diminuer (1). L'Assemblée repoussa la proposition de Rœderer, mais sans faciliter de beaucoup les moyens d'obtenir la qualité de citoyen actif, et elle laissa à chaque département le soin de fixer, sur la proposition des districts, le taux des journées de travail.

Le lendemain (25 octobre), Robespierre reprit la parole pour discuter le plan de haute cour nationale dont il avait demandé la formation quelques jours auparavant, et son discours, quoique animé de l'esprit le plus démocratique, obtint beaucoup de succès dans l'Assem-

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 470, et le *Moniteur* du 24 octobre 1790.

blée. Il commença par définir très-exactement les crimes de lèse-nation, par établir nettement la différence existant entre ces sortes d'attentats et ceux commis contre les particuliers. Il y avait, selon lui, deux manières d'attenter à la sûreté et à la vie d'une nation, parce que toute nation possédait une existence physique comme collection d'hommes, et une existence morale comme corps politique. Attenter à la liberté du peuple, c'est-à-dire aux lois constitutionnelles qui lui assurent l'exercice et la conservation de ses droits, était, à ses yeux, un véritable parricide analogue à l'immolation d'un citoyen par le fer ou par le feu; car, disait-il, « dès que la liberté est anéantie, le corps politique est dissous; il n'y a plus ni nation, ni magistrats, ni roi; il ne reste qu'un maître et des esclaves. »

En temps ordinaire, lorsqu'une constitution est affermie sur des bases consacrées par le temps, les simples citoyens, enchaînés par la force publique et la volonté générale, lui paraissaient peu en état de commettre de pareils crimes, les séditions et les conspirations contre les gouvernements étant d'ordinaire réservées aux temps de troubles et de révolutions; mais c'était des hommes revêtus de la puissance publique que, en toute époque, il redoutait des attaques plus ou moins ouvertes contre la liberté du peuple. « S'il existe dans l'État une magistrature qui donne un pouvoir immense, » poursuivait-il, « de grands moyens de force et de séductions, c'est celle-là qui menacera les autres pouvoirs et la liberté publique; c'est contre elle que le législateur doit prendre les plus grandes précautions; c'est contre elle principalement que le tribunal de lèse-nation doit être établi. » De là, la nécessité d'apporter à sa formation l'attention la plus scrupuleuse. Si en temps de révolution, quand une nation a secoué le joug du despotisme, un tel tribunal peut être utile pour préserver contre les complots des factions la constitution naissante, c'est à la condition d'être composé de citoyens attachés aux nouveaux principes et à la cause populaire; autrement, si l'aristocratie s'en empare, si elle parvient à le former d'hommes corrompus d'avance ou susceptibles de l'être, il devient le plus terrible fléau de la liberté. Il pouvait d'ailleurs le devenir également en temps ordinaire, parce qu'il était de sa nature d'être sans cesse en butte aux séductions du pouvoir, dont il était destiné à réprimer et à punir les usurpations; c'est pourquoi Robespierre aurait voulu que les conspirateurs n'eussent d'autres surveillants et d'autres juges que les représentants mêmes de la nation, auxquels se rallierait naturellement le peuple dans toutes les circonstances où la liberté courrait quelque péril; mais puisque l'Assemblée nationale en avait décidé autrement, et que la haute cour était en quelque sorte

appelée à être l'arbitre des destinées de la nation, il s'agissait de la mettre en garde contre ce qu'il y avait de plus puissant et de plus redoutable dans l'État.

Il était donc essentiel, à son avis, que ses membres fussent nommés directement par le peuple, et non par le roi. Il réfutait donc avec force l'opinion du comité qui, après avoir laissé au roi le choix des membres du tribunal de cassation, proposait de prendre parmi eux les grands juges de la haute cour. N'était-ce pas, disait-il, sous les efforts continus du pouvoir exécutif, concentré dans les mains d'un seul, que chez presque toutes les nations succombe plus ou moins promptement la liberté. En conséquence, permettre à ce pouvoir de concourir d'une façon quelconque à la formation d'un tribunal chargé de sauvegarder la liberté, ce serait insulter à la fois au bon sens et à la raison; c'était pourtant ce que faisait le comité. « Il met les principes de l'organisation de la haute cour en opposition avec son objet; il fait un écueil a la constitution de ce qui devrait en être le boulevard; et, après tout, n'est-il pas trop absurde et trop dérisoire que la cause la plus mince d'un particulier ne puisse être jugée que par des juges populaires, et que la cause auguste de la liberté et de la nation soit abandonnée à des juges choisis par la cour et par les ministres? » Et là il n'y avait guère de réfutation possible, car si l'on avait laissé à des magistrats nommés par le peuple le soin de punir les crimes et délits particuliers, à plus forte raison, en saine logique, devait-on confier à des magistrats de même origine la répression des attentats commis contre une nation. Contrairement encore à l'avis du comité, Robespierre voulait qu'aucun commissaire du roi ne pût intervenir dans les affaires soumises à la décision de ce tribunal, auquel le pouvoir exécutif devait, selon lui, rester complétement étranger; le comité, d'ailleurs, lui semblait avoir rendu lui-même hommage à ce principe en proposant d'exempter de la sanction royale les décrets du Corps législatif concernant les accusations à intenter devant la haute cour.

De plus, comme conséquence des observations qu'il venait de présenter, et afin de défendre autant que possible contre la corruption les juges élus par le peuple, il voulait que ce tribunal fût placé sous l'autorité du Corps législatif, que ses membres fussent élus pour un temps très-court, et aussi nombreux que pouvait le permettre la nature des choses. L'Assemblée, en décidant que les magistrats de la haute cour seraient renouvelés tous les deux ans, qu'ils connaîtraient seulement des affaires déférées par elle, enfin qu'elle commettrait elle-même deux de ses membres pour la poursuite des accusations, avait rempli les deux premiers objets. Mais le comité plaçait le siége de la haute cour

dans une ville éloignée de quinze lieues au moins de celle où siégerait l'Assemblée législative, et cela, Robespierre ne pouvait le comprendre: « La surveillance que celle-ci doit exercer semble exiger plutôt qu'elle soit rapprochée d'elle ; et si je considère cette proposition sous d'autres rapports, il me semble qu'un tribunal, défenseur des droits de la nation, dont les jugements doivent être l'expression du vœu général, qui d'ailleurs a besoin d'être soutenu par l'opinion publique contre les tentations qui l'environnent, ne peut être mieux placé que dans une ville qui est le centre des lumières, et où l'opinion publique exerce son heureuse influence avec plus d'impartialité et d'énergie. Et certes les grands services que le patriotisme éclairé et courageux de la capitale a rendus à la liberté et à l'Assemblée nationale ne suffiraient-ils pas seuls pour vous démontrer la nécessité de fixer dans son sein le tribunal qui doit exercer une si grande influence sur la prospérité et sur la durée de votre ouvrage? » Plus tard, lorsqu'au mois de février suivant, on reprit la discussion sur l'organisation de la haute cour, il revint sur ce sujet et insista de nouveau pour que ce tribunal siégeât dans le même lieu que le Corps législatif, tenant à ce qu'il fût environné d'une grande masse d'opinion publique, comme d'un contre-poids au danger imminent de la corruption (1). Mais, malgré ses efforts, l'avis du comité prévalut.

Robespierre trouvait surtout insuffisant le nombre de jurés proposé: il aurait voulu que chaque département en nommât au moins deux, et que les grands juges fussent choisis parmi eux, une fois les récusations exercées. De plus, afin d'entourer le tribunal d'une sorte d'auréole d'indépendance et d'incorruptibilité, il cherchait à le prémunir contre toutes les séductions possibles. Appliquant à ses membres un système d'exclusion qu'un peu plus tard il devait réclamer avec succès à l'égard de ceux de l'Assemblée nationale elle-même, il demanda qu'ils ne pussent être réélus. Enfin, sachant combien la plupart des hommes se laissent facilement aller à l'entraînement de l'ambition et de la cupidité, il proposa à ses collègues d'interdire aux juges de la haute cour de recevoir aucuns dons, pensions ou emplois du pouvoir exécutif, non-seulement pendant la durée de leurs fonctions, mais encore pendant deux ans après leur magistrature expirée (2). Cette mesure, appliquée déjà, en vertu d'un décret, aux membres de l'Assemblée nationale, du moins pendant l'exercice de leur mandat, il espé-

(1) *Moniteur* du 9 février 1791.

(2) Ce discours de Robespierre, tout à fait tronqué par le *Moniteur* (numéro du 26 octobre 1790), est reproduit *in extenso*, ou à peu près, dans le *Point du jour*, numéros 473 et 474.

rait la voir s'étendre aux membres du prochain Corps législatif, car elle lui paraissait excellente aussi bien pour garantir l'indépendance des représentants du peuple que l'impartialité des magistrats de la haute cour.

Si l'impression produite par son discours fut vive au sein de l'Assemblée constituante, elle ne le fut pas moins au dehors ; le plan du comité rencontra de la part des journaux populaires une opposition formidable (1). Marat, dont les exagérations, avons-nous dit déjà, causaient à Robespierre une véritable répugnance, somma, dans son numéro 271, Pétion, Duport, d'Aiguillon, Lameth, Barnave, Robespierre, « en un mot tous les députés jaloux de passer pour fidèles représentants de la nation, » de s'opposer de toute leur force à la consécration des principes émis par le comité. Déjà, en mentionnant le discours du dernier, il avait écrit : « Voilà un orateur dans les grands principes, ses vues sont excellentes, mais elles ont besoin de développement, et nous ne doutons point qu'il ne les developpe d'une manière à faire sensation (2). » Mais pour Marat jamais Robespierre ne sera assez avancé.

Le jour même où commença la discussion sur la haute cour nationale, vers la fin de la séance, au moment où l'abbé Maury, désolé qu'on enlevât aux juges de l'ancien régime la connaissance des crimes politiques, demandait qu'on organisât le jury dans les tribunaux ordinaires avant de rien décider pour la haute cour, Robespierre s'écria : « Vous avez une disposition plus pressante, plus importante à prendre en ce moment; il existe un tribunal inconstitutionnel et frappé de la haine de tous les bons citoyens ; vous ne pouvez le laisser subsister, je demande que sur-le-champ il soit supprimé. » Des acclamations presque unanimes accueillirent ces paroles, tant était grande l'impopularité du Châtelet. Le Chapelier avoua l'impossibilité de le conserver ; il proposa seulement qu'on lui laissât la connaissance des affaires civiles et des délits ordinaires jusqu'à la formation d'un tribunal provisoire. Robespierre se rallia à cet amendement, et sa motion, très-applaudie, dit le *Point du jour*, fut adoptée en ces termes : « L'Assemblée nationale décrète que l'attribution donnée au Châtelet de juger les crimes de lèse-nation est révoquée, et dès ce moment toutes procédures faites à cet égard par ce tribunal sont et demeurent suspendues (3). » Ainsi tomba, sur la proposition de Robespierre, et aux applaudissements de tous les amis de la Révolution, cet odieux Châtelet dont les juges, ven-

(1) Voy. notamment dans les *Révolutions de Paris* l'article intitulé de la *Haute Cour nationale*, numéro 68, p. 122.

(2) *L'Ami du Peuple ou le Publiciste parisien*, numéro, 265, p. 7.

(3) Voy. le *Moniteur* du 27 octobre 1790, et le *Point du jour*, numéro 472.

dus à la cour, hostiles aux nouveaux principes, absolvaient les conspirateurs royalistes, décrétaient de prise de corps les écrivains patriotes et avaient osé porter un acte d'accusation contre Mirabeau lui-même, coupable à leurs yeux d'avoir servi la Révolution.

XI

Quelques jours après (10 novembre), quand s'ouvrirent les débats sur la formation d'un tribunal de cassation, Robespierre combattit énergiquement, au nom des mêmes principes invoqués par lui dans la discussion sur la haute cour, les dispositions les plus importantes du projet du comité, lequel avait le tort de livrer presque complétement cette institution à l'influence ministérielle. En effet, par une étrange contradiction, tandis qu'on laissait au peuple le soin de nommer directement ses juges, on n'osait lui confier le choix des magistrats chargés de les rappeler à la stricte observation de la loi ; et, d'épuration en épuration, on abandonnait en définitive ce choix au pouvoir exécutif. C'était là, suivant l'orateur, « ouvrir le plus vaste champ à la cabale, à la corruption, au despotisme. » Les applaudissements avec lesquels l'Assemblée accueillit ces paroles avertirent le comité du sort réservé à cette partie de son travail, qui en effet fut rejetée dans la même séance.

Robespierre n'eut pas moins de succès quand il critiqua, avec tout autant de raison, l'idée d'investir le garde des sceaux de la présidence du tribunal de cassation. Sur ce point, le comité éprouva un nouvel échec. Au reste, tout dans le plan proposé paraissait défectueux à l'orateur. Ainsi, de cette cour suprême, placée au sommet de l'édifice judiciaire comme la gardienne de la loi, on faisait une sorte de tribunal de police chargée de surveiller les tribunaux ordinaires, d'humilier les juges pour de simples négligences dans l'exercice de leurs fonctions, et enfin, sur de simples dénonciations laissées à l'arbitraire du garde des sceaux, de prononcer des injonctions, des amendes et des suspensions de fonctions. Nul système, disait Robespierre, n'avait été mieux imaginé pour avilir l'autorité judiciaire, la mettre entre les mains du gouvernement. La cour de cassation devait être établie uniquement en vue du maintien de la loi et de l'autorité législative. Aussi, toujours sous l'empire de cette crainte que des magistrats, étrangers au pou-

tif, ne substituassent dans l'interprétation de la loi leur
nté à celle des législateurs, comme cela pouvait fort bien
revint-il à cette idée, précédemment émise par lui, de pla-
même de l'assemblée législative le tribunal de cassation,
que, d'après des principes consacrés, c'était au législateur
préter ses œuvres.
général du projet lui semblait en contradiction formelle
de la constitution, il n'y avait donc pas lieu de délibérer,
; et, en terminant, il demanda le rappel des membres du
respect des principes constitutionnels dont ils s'étaient
. Plusieurs orateurs, Goupil de Préfeln et Chabroud, entre
iquèrent non moins vivement le plan soumis à l'Assemblée,
dopter entièrement la proposition de Robespierre, détruisit
économie du projet, en rejetant immédiatement ses prin-
positions, telles, par exemple, que l'idée de la présidence
garde des sceaux. Sur le reste elle prononça l'ajourne-

un peu plus tard, la discussion fut reprise, Robespierre,
semblée constituante décidée à établir le tribunal de cassa-
ors du Corps législatif, essaya au moins de le rendre acces-
ns possible à ce terrible esprit de corps qui tend toujours
re dans les corporations judiciaires, et surtout de le pré-
re l'esprit d'orgueil et la passion d'étendre son autorité.
à ces graves inconvénients, il était indispensable, selon lui
gue Anthoine, de décréter le renouvellement intégral et fré-
tribunal. En vain redoutait-on la versatilité de sa juris-
ce mot : *jurisprudence* des tribunaux, bon sous l'ancien
ondait-il, doit être effacé de notre langue, parce que sous
la constitution nouvelle la jurisprudence n'étant autre
la loi elle-même, il y aurait toujours identité de jurispru-
ixant à six années, comme le demandait le comité, la durée
ns des membres du tribunal de cassation, on risquait de leur
puissance formidable à la constitution et à la liberté, il
donc leur réélection intégrale tous les deux ans. Barnave
chiffre de quatre années et le renouvellement par moitié
ux ans. L'Assemblée, s'inspirant de l'un et de l'autre avis,
les magistrats du tribunal de cassation seraient renouvelés
tre ans, mais en totalité (2). Plusieurs fois encore Robes-

r du 11 novembre 1790, et le *Point du jour*, numéros 487 et 489.
jour, numéro 496, p. 249 et suiv. ; *Moniteur* du 19 novembre 1790.

pierre reprit la parole sur diverses questions de détails concernant l'organisation de cette cour suprême; mais les journaux de l'époque ont singulièrement abrégé le compte rendu de cette discussion, et c'est à peine s'ils ont mentionné les observations des orateurs (1).

Cette liberté, que Robespierre tenait à protéger contre les atteintes possibles de ceux mêmes sous la sauvegarde de qui on la plaçait, il cherchait à l'appliquer en toutes choses, et il n'était si petite occasion où il ne trouvât moyen de revendiquer en sa faveur. Ainsi, dans la séance du 16 novembre, se montra-t-il l'adversaire très-décidé du monopole du tabac qu'on proposait d'abandonner au gouvernement. Partisan de la liberté du commerce, ennemi de ces impôts indirects peu onéreux aux riches, mais qui pèsent lourdement sur les pauvres, il réclamait, au nom de la constitution, le droit pour tous de cultiver cette plante dont l'usage commençait déjà à prendre une grande extension. D'accord cette fois avec lui, son collègue Beaumetz combattit également le monopole, dans l'intérêt de la richesse nationale, et comme on objectait les besoins de l'État, l'Assemblée, s'écria-t-il, n'effacera pas la belle déclaration des droits pour des millions à laisser gagner au Trésor public. L'Assemblée applaudit fort et ajourna la question, laissant entrevoir qu'elle adopterait sur cet objet des principes libéraux, dont, après elle, on devait singulièrement s'éloigner (2).

XII

La journée du surlendemain (18 novembre) fournit à Robespierre l'occasion d'un de ses grands triomphes oratoires.

On était alors sous le coup de l'émotion produite dans Paris par le duel de Castries avec Lameth, qui, moins heureux que Barnave dans sa rencontre avec Cazalès, avait été assez grièvement blessé. Persuadé qu'une ligue s'était formée pour se débarrasser des députés populaires dans des combats singuliers, et voulant donner une leçon aux duellistes, le peuple s'était porté en foule à l'hôtel de Castries et l'avait complétement ravagé; mais les principaux chefs du parti révolutionnaire faisaient remonter plus haut la responsabilité des attaques, des provocations dont les représentants hostiles à la cour étaient continuel-

(1) Voy. cependant le *Point du jour*, numéro 498.
(2) *Point du jour*, numéro 494.

lement l'objet. Si les aristocrates continuaient leurs complots liberticides, si dans beaucoup de départements les décrets de l'Assemblée n'étaient pas exécutés, la faute en était aux ministres. Déjà quelques jours auparavant, une députation de la commune de Paris, ayant à sa tête un homme appelé à une réputation colossale, un des meneurs du club des Cordeliers, le redoutable Danton, était venu demander leur renvoi en termes dont l'énergie n'avait pas déplu à la majorité de l'Assemblée constituante. Ce fut au milieu de ces circonstances, et à la suite des orageuses discussions auxquelles donnèrent lieu, au sein du Corps législatif, le duel de Charles Lameth et le sac de la maison Castries, que s'ouvrirent les débats sur la pétition par laquelle le peuple avignonnais, fatigué du joug séculaire et dissolvant de la papauté, réclamait la réunion de son pays à la France, dont logiquement il n'aurait jamais dû cesser de faire partie.

Il y avait longtemps déjà que, ayant brisé d'eux-mêmes l'autorité du saint-siége, les Avignonnais avaient sollicité l'honneur d'entrer dans la grande famille française; ceux de leurs concitoyens, députés par eux pour assister à la dernière fédération, avaient aiguillonné leur impatience en leur dépeignant l'enthousiasme, la joie de ce peuple si heureux et si fier de sa liberté conquise, et dont, en somme, ils se sentaient les frères légitimes. Le retard que mettait l'Assemblée à se prononcer sur cette importante affaire tenait à plusieurs causes. En prenant possession d'une partie des domaines du saint-siége, non par la conquête, mais en vertu d'une offre libre et spontanée de la part des intéressés, elle craignait, d'une part, de s'aliéner les nations catholiques, de l'autre, d'exaspérer le clergé, dont cependant, en tant d'autres occasions, elle se montra assez peu soucieuse de ménager les susceptibilités. Toucher au bien de l'Église, disaient la plupart des membres du côté droit, comme les Malouet, les Maury et autres, c'est une impiété, une abomination. Cependant, dans la séance du 16 novembre au soir, Pétion, après avoir, dans un long rapport, exposé la situation, proposa à l'Assemblée, au nom de la majorité des membres du comité d'Avignon et du comité diplomatique, de décréter la réunion de la ville d'Avignon et de son territoire à l'empire français, sauf à prier le roi de négocier avec la cour de Rome au sujet des indemnités qu'elle penserait lui être dues. Immédiatement après, un homme dont la doctrine était que les peuples, comme des troupeaux, appartiennent à certains êtres privilégiés appelés empereurs, papes ou rois, et n'ont pas la liberté de disposer d'eux-mêmes, Malouet, cria bien fort au scandale. Le jeudi soir, 18 novembre, Robespierre prit la parole pour combattre cette monstrueuse doctrine et soutenir les droits des Avignonnais.

C'était le soir même du jour où, dans la séance du matin, il avait, pour la seconde fois depuis le commencement du mois, parlé sur l'organisation de la cour de cassation. Un membre qui depuis a rédigé des mémoires où la pusillanimité le dispute au mensonge et à la calomnie, Durand de Maillanne, prononça d'abord un discours dans lequel il conclut à la prise en considération de la pétition des Avignonnais, sauf les indemnités à offrir au pape.

Robespierre lui succéda. Il occupa longtemps la tribune et fut écouté avec une faveur marquée. « Je réclame, » dit-il en commençant, « je réclame, pour la question qui vous est soumise, l'attention religieuse qu'ont obtenue de vous les plus grands objets de vos délibérations; ce n'est pas sur l'étendue du territoire avignonnais que se mesure l'importance de cette affaire, mais sur la hauteur des principes qui garantissent les droits des hommes et des nations. La cause d'Avignon est celle de l'univers, est celle de la liberté. Il serait également inutile de la défendre devant des esclaves et coupable de douter de son succès devant des hommes libres, devant les fondateurs de la liberté. » Cette question lui paraissait se réduire à deux propositions bien simples : le peuple avignonnais avait-il le droit de demander sa réunion à la France? l'Assemblée nationale pouvait-elle se dispenser d'accueillir sa pétition? Le principal titre invoqué contre lui, c'était la cession faite en 1348 à Clément VI par la reine Jeanne, en échange de l'absolution qu'elle sollicitait de ce pape, au tribunal duquel elle avait été citée pour le meurtre de son mari. Mais cet acte scandaleux était radicalement nul, d'abord parce que la reine était mineure au moment où elle l'avait consenti, ensuite parce qu'il était contraire aux bonnes mœurs.

Comme un certain nombre d'habitants du Comtat, par jalousie de la ville d'Avignon dont ils redoutaient la prépondérance, avaient protesté contre la pétition de leurs concitoyens, les adversaires de la réunion prétendaient qu'une portion de peuple ne pouvait être séparée du tout sans le consentement général de l'association. Robespierre, s'emparant de leur argument, rappela que la nation provençale tout entière avait, dès l'origine de la cession, réclamé, par l'organe des états généraux, contre l'acte irrégulier passé par la reine Jeanne; que les magistrats d'Aix par divers arrêts avaient décidé que la ville d'Avignon n'avait jamais cessé d'être partie intégrante du royaume de France; qu'enfin c'était un point incontestable de notre droit public reconnu par nos premiers rois, que l'État avignonnais était détenu à titre précaire seulement par le pape. D'ailleurs, ajoutait Robespierre, la ville d'Avignon est essentiellement distincte du comtat Venaissin cédé au pape par Philippe le Hardi, moyennant la levée d'une sentence d'excommuni-

ıtre elle et lui, il y a différence de lois, de coutumes et de ; le refus des habitants du Comtat de se réunir à la France ne onc être un obstacle à l'incorporation des Avignonnais. Dans le ces derniers, il voyait celle de tous les peuples dont la sou- ne pouvait être aliénée au profit de tel ou tel individu, et il la au nom même des principes proclamés par l'Assemblée ıte ; autrement, disait-il, il n'y aurait plus de peuple, il n'y 'un tyran et des esclaves. C'était le principe des nationali- ıent posé.

lant à cette objection qu'Avignon était la propriété du pape, t : « Juste ciel ! les peuples, la propriété d'un homme ! Et la tribune de l'Assemblée nationale qu'on a proféré ce blas- Ici l'orateur fut obligé de s'arrêter, interrompu par de acclamations. Quelques membres, assimilant à une conquête ı d'Avignon au territoire français, avaient invoqué le décret l'Assemblée, stipulant au nom du pays, avait renoncé à toute Mais, répondait victorieusement Robespierre, une conquête ession d'un peuple par un autre, ou plutôt par un despote, e c'est spontanément et par un contrat librement consenti que onnais offrent de se réunir à nous. Et comme, pour jeter quel- eur sur leur pétition, on avait rappelé qu'elle avait été formée de troubles sanglants, troubles fomentés par l'aristocratie ı au mois de juin précédent, il dit : « Que les auteurs de ces ıents engagent donc les tyrans à rendre aux peuples l'exer- urs droits, ou qu'ils leur donnent les moyens de les renver- nsurrection... » A ces paroles de nouveaux applaudissements ırent une seconde fois l'orateur ; lui, reprenant : « ou plutôt sent le procès au peuple français et à ses représentants avant e à ceux qui nous ont imités. »

s'être attaché à prouver combien il était absurde, ridicule, à tous les principes de contester au peuple avignonnais le emander sa réunion à la France, Robespierre chercha à dé- que l'Assemblée nationale ne pouvait se dispenser d'accueillir ı. Ne devait-elle pas avoir à cœur de consacrer ce principe de ıineté des peuples sur lequel reposait tout l'édifice de la cons- N'était-il pas de sa dignité et de son honneur de ne pas expo- engeances de ses ennemis un peuple resté français malgré conventions contraires, et dont le seul crime était de vouloir nos destinées ? Mais ce n'était pas tout : une foule de raisons ues et politiques de la plus haute importance faisaient en sorte une nécessité de la réunion de cette ville au royaume.

C'était le soir même du jour où, dans la séance du matin, il avait, pour la seconde fois depuis le commencement du mois, parlé sur l'organisation de la cour de cassation. Un membre qui depuis a rédigé des mémoires où la pusillanimité le dispute au mensonge et à la calomnie, Durand de Maillanne, prononça d'abord un discours dans lequel il conclut à la prise en considération de la pétition des Avignonnais, sauf les indemnités à offrir au pape.

Robespierre lui succéda. Il occupa longtemps la tribune et fut écouté avec une faveur marquée. « Je réclame, » dit-il en commençant, « je réclame, pour la question qui vous est soumise, l'attention religieuse qu'ont obtenue de vous les plus grands objets de vos délibérations; ce n'est pas sur l'étendue du territoire avignonnais que se mesure l'importance de cette affaire, mais sur la hauteur des principes qui garantissent les droits des hommes et des nations. La cause d'Avignon est celle de l'univers, est celle de la liberté. Il serait également inutile de la défendre devant des esclaves et coupable de douter de son succès devant des hommes libres, devant les fondateurs de la liberté. » Cette question lui paraissait se réduire à deux propositions bien simples : le peuple avignonnais avait-il le droit de demander sa réunion à la France? l'Assemblée nationale pouvait-elle se dispenser d'accueillir sa pétition? Le principal titre invoqué contre lui, c'était la cession faite en 1348 à Clément VI par la reine Jeanne, en échange de l'absolution qu'elle sollicitait de ce pape, au tribunal duquel elle avait été citée pour le meurtre de son mari. Mais cet acte scandaleux était radicalement nul, d'abord parce que la reine était mineure au moment où elle l'avait consenti, ensuite parce qu'il était contraire aux bonnes mœurs.

Comme un certain nombre d'habitants du Comtat, par jalousie de la ville d'Avignon dont ils redoutaient la prépondérance, avaient protesté contre la pétition de leurs concitoyens, les adversaires de la réunion prétendaient qu'une portion de peuple ne pouvait être séparée du tout sans le consentement général de l'association. Robespierre, s'emparant de leur argument, rappela que la nation provençale tout entière avait, dès l'origine de la cession, réclamé, par l'organe des états généraux, contre l'acte irrégulier passé par la reine Jeanne; que les magistrats d'Aix par divers arrêts avaient décidé que la ville d'Avignon n'avait jamais cessé d'être partie intégrante du royaume de France; qu'enfin c'était un point incontestable de notre droit public reconnu par nos premiers rois, que l'État avignonnais était détenu à titre précaire seulement par le pape. D'ailleurs, ajoutait Robespierre, la ville d'Avignon est essentiellement distincte du comtat Venaissin cédé au pape par Philippe le Hardi, moyennant la levée d'une sentence d'excommuni-

cation. Entre elle et lui, il y a différence de lois, de coutumes et de tribunaux; le refus des habitants du Comtat de se réunir à la France ne saurait donc être un obstacle à l'incorporation des Avignonnais. Dans la cause de ces derniers, il voyait celle de tous les peuples dont la souveraineté ne pouvait être aliénée au profit de tel ou tel individu, et il la défendait au nom même des principes proclamés par l'Assemblée constituante; autrement, disait-il, il n'y aurait plus de peuple, il n'y aurait qu'un tyran et des esclaves. C'était le principe des nationalités nettement posé.

Répondant à cette objection qu'Avignon était la propriété du pape, il s'écriait : « Juste ciel ! les peuples, la propriété d'un homme ! Et c'est dans la tribune de l'Assemblée nationale qu'on a proféré ce blasphème. » Ici l'orateur fut obligé de s'arrêter, interrompu par de bruyantes acclamations. Quelques membres, assimilant à une conquête l'annexion d'Avignon au territoire français, avaient invoqué le décret par lequel l'Assemblée, stipulant au nom du pays, avait renoncé à toute conquête. Mais, répondait victorieusement Robespierre, une conquête est l'oppression d'un peuple par un autre, ou plutôt par un despote, tandis que c'est spontanément et par un contrat librement consenti que les Avignonnais offrent de se réunir à nous. Et comme, pour jeter quelque défaveur sur leur pétition, on avait rappelé qu'elle avait été formée au milieu de troubles sanglants, troubles fomentés par l'aristocratie d'Avignon au mois de juin précédent, il dit : « Que les auteurs de ces raisonnements engagent donc les tyrans à rendre aux peuples l'exercice de leurs droits, ou qu'ils leur donnent les moyens de les renverser sans insurrection... » A ces paroles de nouveaux applaudissements interrompirent une seconde fois l'orateur; lui, reprenant : « ou plutôt qu'ils fassent le procès au peuple français et à ses représentants avant de le faire à ceux qui nous ont imités. »

Après s'être attaché à prouver combien il était absurde, ridicule, contraire à tous les principes de contester au peuple avignonnais le droit de demander sa réunion à la France, Robespierre chercha à démontrer que l'Assemblée nationale ne pouvait se dispenser d'accueillir sa pétition. Ne devait-elle pas avoir à cœur de consacrer ce principe de la souveraineté des peuples sur lequel reposait tout l'édifice de la constitution? N'était-il pas de sa dignité et de son honneur de ne pas exposer aux vengeances de ses ennemis un peuple resté français malgré toutes les conventions contraires, et dont le seul crime était de vouloir partager nos destinées? Mais ce n'était pas tout : une foule de raisons économiques et politiques de la plus haute importance faisaient en quelque sorte une nécessité de la réunion de cette ville au royaume.

principes que vous avez établis si victorieusement pouvoient être connus de tous les peuples de la terre, bientôt il n'existeroit plus de tyran. Si le courage d'une nation qui combat pour sa liberté pouvoit être abattu, le souvenir de ce que vous avez dit en notre faveur suffiroit pour ranimer nos espérances.

« Le décret que vous proposiez combloit nos vœux. Ce n'est pas assez pour nous d'être libres, il nous faut être Français. Il ne manque que ce nom à notre bonheur. Nous avons secoué le joug ultramontain, mais nous sommes encore sous la tyrannie fiscale; des armées de commis nous entourent. Ces agents de la ferme, dont le règne va être détruit, affectent de redoubler à notre égard leurs vexations odieuses. Nous les dénonçons à votre patriotisme, et nous espérons que, si des raisons politiques ont retardé un décret que la justice sollicitoit, vous obtiendrez sans peine de l'Assemblée que nous soyons traités comme les enfants de la patrie. Cette faveur est due à notre amour pour la constitution, et peut seule modérer notre impatience.

« Nous sommes avec respect, Monsieur, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

« Les maire et officiers municipaux : Richard, maire; Mainvielle, Ayme, Niel, Duprat, officiers municipaux. »

Robespierre répondit : « Les principes qui m'ont porté à défendre la cause du peuple avignonnais doivent être pour vous, Messieurs, un sûr garant de mes sentimens pour les magistrats d'un peuple libre, dont la sainte autorité commence au moment où la tyrannie expire. Leur suffrage est, à mes yeux, le prix le plus flatteur de mon attachement à leur cause et à celle de l'humanité! Leurs remercimens ne peuvent me paroître qu'un excès de générosité. En défendant les Avignonnais, c'est la justice, c'est la liberté, c'est ma patrie, c'est moi-même que j'ai défendu. Je n'ai fait que remplir le vœu de tous les vrais Français et devancer celui de la postérité, qui bénira avec une tendre admiration ce peuple dont le courage a abattu d'un seul coup la puissance du despotisme et de l'aristocratie; sa liberté ne périra pas plus que sa gloire. Elle est attachée à la destinée de la France. Oui, Messieurs, quelles qu'aient été les raisons qui ont suspendu la prononciation formelle de votre réunion, vous serez Français; vous l'êtes, puisque vous le voulez et que le peuple français le veut. Ce ne sont point des terres nouvelles dont nous avons besoin, ce sont des hommes libres et vertueux! Et quelle contrée nous en offrira, si ce n'est la vôtre! Si Rome donnoit le droit de cité aux peuples qu'elle avoit vaincues, pourquoi repousserions-nous des frères, vainqueurs comme nous du despotisme, et destinés à combattre avec nous pour la conservation

de la liberté commune? Voilà la seule politique qui puisse faire le bonheur des hommes; voilà du moins ma profession de foi. C'est vous dire assez, Messieurs, que vous n'avez pas besoin de me recommander vos intérêts pour l'avenir. Si vous êtes réduits à nous dénoncer encore ces armées de commis qui vous entourent, si les excès de la tyrannie fiscale profanent encore un territoire que votre vertu a consacré à la liberté, vous en délivrer est la moindre des preuves que l'Assemblée nationale doive vous donner de sa reconnoissance et de celle de la nation. Ils ne seroient plus au moment où je vous écris; le bonheur du peuple avignonnais seroit proportionné à sa magnanimité, si ma puissance égaloit mon zèle pour ses intérêts, et la tendre vénération que je lui ai vouée.

« Veuillez bien, Messieurs, en accepter le témoignage, et permettez qu'il supplée ici à toutes les formules. — ROBESPIERRE (1). »

Robespierre tint sa promesse : plus d'une fois nous l'entendrons reprendre la parole pour vaincre les résistances de ses collègues dont l'étrange obstination à retarder sans aucune espèce d'utilité la réunion d'Avignon à la France, finira par céder à sa persistance. Mais, comme il l'avait prévu, leur longue hésitation devait entraîner de déplorables conséquences; quand le peuple avignonnais sera tardivement incorporé à l'Empire français, d'irréparables malheurs auront fondu sur lui; et, pour n'avoir pas tout de suite ratifié la motion si juste, si sensée de Robespierre, l'Assemblée constituante sera cause que la patrie ne recevra dans son sein qu'une ville portant au front les stigmates sanglants d'épouvantables massacres.

XIII

Dans la soirée du 18, avant que Robespierre montât à la tribune, l'Assemblée avait entendu le maire de Paris, Bailly, et le général La Fayette: le premier, réclamant au nom du conseil général de la commune, une loi de police et la formation immédiate d'un tribunal provisoire pour juger les nombreux détenus dont les prisons étaient encombrées; le second, l'organisation définitive de la garde nationale.

Certes, si jamais moment fut favorable pour organiser cette institution sur des bases démocratiques, ce fut bien celui-là; mais déjà la

(1) Ces deux lettres se trouvent dans le numéro 59 des *Révolutions de France et de Brabant*.

bourgeoisie commençait à avoir peur du peuple, et elle commettait l'immense faute de tracer entre elle et lui une ligne de démarcation qui n'aurait jamais dû exister. Au lieu de fondre ensemble la masse des citoyens, d'intéresser le pauvre comme le riche à la conservation de l'œuvre constitutionnelle, ses principaux meneurs dans l'Assemblée, réagissant contre les principes d'égalité proclamés dans la déclaration des droits de l'homme, imaginèrent de faire de la garde nationale une sorte de garde prétorienne dont les rangs étaient inaccessibles aux profanes, et ces profanes, c'était... le peuple, dans le sens restreint que donnait à ce mot l'aristocratie bourgeoise. Telle fut, en effet, l'économie du projet présenté le dimanche 26 novembre par Rabaut Saint-Étienne, au nom du comité de constitution. Les citoyens actifs, leurs enfants mâles âgés de dix-huit ans, étaient seuls admis à être inscrits sur les rôles de la garde nationale; il y avait seulement une exception en faveur des citoyens non actifs qui, au début de la Révolution, avaient pris les armes pour la liberté. Ainsi, d'un trait de plume, des millions de citoyens français étaient réduits à l'état d'ilotes. Non-seulement on les avait exclus des assemblées électorales, mais on les déclarait incapables de servir la patrie comme gardes nationaux; et l'on constituait dans l'État, sans se douter des périls qu'on léguait à l'avenir, une nouvelle classe inconnue, pour ainsi dire, sous l'ancien régime, le prolétariat.

L'Assemblée nationale ordonna l'impression du rapport de Rabaut Saint-Étienne et ajourna le débat; mais, aux Jacobins, la discussion ne fut pas ajournée. Le soir même Robespierre parut à la tribune, et, laissant déborder son cœur, il fit, en termes d'une éloquente amertume, la vive critique du plan exposé dans la journée à l'Assemblée constituante, en y joignant celle du décret du marc d'argent, cause première de tout le mal. « Qui pourroit ne pas partager la sainte indignation que Robespierre fit éclater aux Jacobins dans un discours admirable! » s'écria, transporté, l'auteur des ***Révolutions de France et de Brabant***. Mirabeau présidait. Irrité des applaudissements frénétiques prodigués par l'assistance émue aux paroles enflammées de son collègue, il entreprit d'imposer silence à l'orateur en prétendant qu'il parlait contre un décret rendu. Alors se passa une scène impérissable, grâce à la plume d'un témoin oculaire et passionné, Camille Desmoulins. La société tout entière se récria contre le despotisme du président. Tout en élevant Mirabeau au fauteuil pour les gages immortels qu'il avait donnés à la Révolution, les Jacobins ne pouvaient oublier ses derniers votes dans l'affaire de Nancy et celle d'Avignon; et le parallèle entre Robespierre et lui était tout à son désavantage.

Sourds à la sonnette présidentielle violemment agitée, ils invitaient d'une commune voix l'orateur à continuer. Un tumulte indescriptible s'ensuivit et dura près d'une heure et demie. Mirabeau, croyant gagner la partie, s'avisa d'un moyen théâtral : « Que tous mes confrères m'entourent, » s'écria-t-il tout à coup en montant sur son fauteuil, comme si sa personne eût été menacée. Une trentaine de membres seulement accoururent à son appel. « Mais de son côté, » dit Camille, « Robespierre, toujours si pur, si incorruptible, et à cette séance si éloquent, avoit autour de lui tous les vrais Jacobins, toutes les âmes républicaines, toute l'élite du patriotisme. Mirabeau ne savoit donc pas que, si l'idolâtrie pouvoit être permise chez un peuple libre, ce ne seroit que pour la vertu. » Au petit nombre de fidèles dont il se vit entouré, il connut combien l'influence morale de Robespierre était supérieure à la sienne.

Charles Lameth ne fut pas plus heureux quand, arrivant avec son bras en écharpe, il prétendit, lui aussi, — non sans avoir au préalable appelé Robespierre « son ami très-cher » et l'avoir loué beaucoup de son amour pour le peuple, — qu'on n'avait pas le droit de parler contre un décret sanctionné ou non. Mais Noailles leva la difficulté en venant attester que le comité de constitution, dont il était membre, n'avait nullement entendu le décret en question dans le sens que lui prêtaient le président et Charles Lameth. C'était donner raison à Robespierre, à qui Mirabeau, tout désappointé, fut contraint de rendre la parole, et qui acheva son discours, comme il l'avait commencé, au milieu des plus vives acclamations (1). Il ne paraît pas d'ailleurs que Mirabeau lui ait gardé rancune, car nous le verrons, à quelques semaines de là, associant ses éloges à ceux de Camille Desmoulins, donner dans son propre journal les passages les plus importants du discours de Robespierre sur la garde nationale.

XIV

Au nombre des abus de l'ancien régime et des sources impures d'où provenait la fortune d'une foule de grands seigneurs, de courtisans, se trouvaient les brevets de retenue. On entendait par là, suivant la défi-

(1) Voy. dans le numéro 55 des *Révolutions de France et de Brabant* la très-curieuse narration de cette séance significative. MM. Buchez et Roux l'ont insérée en entier dans leur *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. VIII, p. 67 et suiv.

nition donnée par Camus, rapporteur du comité des pensions, un acte signé de celui qui avait le droit d'accorder des provisions d'un office, acte par lequel il s'engageait à ne donner aucunes provisions à un nouveau titulaire sans que celui-ci eût remis aux mains du titulaire actuel ou de ses ayants cause une somme spécifiée dans le brevet.

On sent à combien de trafics scandaleux cela donnait nécessairement lieu à une époque où les offices non vénaux le devenaient par suite d'un pareil système. Ces brevets, de différentes classes, n'avaient pas tous la même origine. Les uns tenaient lieu de quittances de prix de charges versé au trésor public, comme ceux des commissaires des guerres; les autres avaient été expédiés en vertu d'ordonnances générales, comme les brevets relatifs aux gouvernements des provinces et places de guerre, accordés en échange de sommes payées par un nouveau titulaire à son prédécesseur au su et d'après l'ordre même du roi; il y en avait enfin qui n'étaient qu'un pur don, une libéralité à des personnes en crédit. Camus, dans son rapport concernant le rachat des offices supprimés et les indemnités à fournir aux titulaires dépossédés, avouait que la grâce et la faveur du prince avaient été l'origine du plus grand nombre des brevets de retenue. Nulle forme légale, consacrée par le droit civil et privé, n'avait été observée dans ces donations; c'étaient des actes du pouvoir arbitraire et absolu dont la validité n'était jamais contestée jadis, parce qu'il n'était permis à personne de les examiner.

On n'évaluait guère à moins de 100 millions le chiffre des indemnités à payer pour la suppression des brevets de retenue. Il y avait évidemment une distinction à établir entre les titulaires dont les brevets étaient la compensation de sommes primitivement payées au trésor public, et les titulaires qui ne pouvaient justifier d'aucun payement, c'est-à-dire dont les brevets étaient une pure libéralité. Or le plus grand nombre des porteurs de brevets, on l'a vu d'après l'aveu du rapporteur, était dans ce cas. Le comité établissait bien cette distinction, mais il ne proposait pas moins d'indemniser aussi les seconds, dans une mesure moindre, il est vrai, et seulement pour les brevets concédés à partir du 1er novembre 1769.

Pourquoi cette préférence accordée aux brevets portant une certaine date? Avaient-ils un caractère plus moral, étaient-ils mieux fondés? Et pourquoi grever les finances de l'État au profit des uns plutôt que des autres? C'est ce dont le rapporteur ne prit pas la peine de rendre compte. Cependant plusieurs orateurs, parmi lesquels M. de Castellane, ne trouvaient pas le projet du comité assez favorable aux porteurs de brevets. La discussion ayant été fermée avant qu'aucun

membre de l'Assemblée eût combattu avec quelque énergie les conclusions du rapport, Merlin réclama. « Il faut bien que quelqu'un parle pour le peuple, » dit-il, « je n'ai entendu plaider que la cause des brevets de retenue. »

Robespierre se leva alors, comme pour répondre à une invitation personnelle. S'emparant de l'aveu du rapporteur, il rappela que la plupart de ces brevets de retenue étaient des actes contraires aux lois, des libéralités faites à des courtisans aux dépens du peuple, et souvent un indigne trafic des ministres. « C'en est assez, » dit-il, « pour conclure qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les divers projets de remboursement présentés à cet égard. Les titres imprescriptibles du peuple et de l'humanité sont plus sacrés, quoi qu'on puisse dire, que ceux des riches et des courtisans qui ont obtenu ces places et ces libéralités, quelque couleur qu'on veuille leur donner. » Il fallait donc se garder, selon lui, de grever le peuple d'une centaine de millions d'impôts pour consacrer des actes qu'on devait mettre au rang des abus les plus révoltants dont il avait été victime. Ces observations portèrent leurs fruits : le comité modifia son projet de décret, et il fut décidé en principe que les sommes inscrites aux brevets de retenue seraient remboursées dans le cas seulement où l'on produirait la justification qu'elles avaient été versées au trésor public, soit par le titulaire actuel du brevet, soit par le titulaire précédent (1).

XV

C'était le moment où l'Assemblée constituante songeait à mettre un terme aux entraves apportées par l'immense majorité des prélats à la constitution civile du clergé; où Voidel, au nom du comité des recherches, lui traçait une sombre peinture des résistances fomentées contre ses décrets par un grand nombre de prêtres; où Mirabeau poussait contre ce clergé antipatriotique un cri d'indignation dont le retentissement prolongé devait ébranler la France entière.

Sur la proposition de l'immortel tribun, et malgré les emportements de l'abbé Maury, dont les fureurs s'étaient accrues du calme avec

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 503, et le *Moniteur* des 24, 25, et 26 novembre 1790.

lequel on l'avait écouté, il avait été décrété, le samedi soir 27 novembre, que, dans la huitaine à partir du jour de la publication du présent décret, tous prêtres, curés et évêques conservés en fonction seraient tenus, conformément à la constitution civile du clergé, de prêter, à l'issue de la messe, en présence du conseil général de la commune et des fidèles, serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution; qu'il serait pourvu au remplacement de ceux qui refuseraient le serment, ou qui, l'ayant prêté, viendraient à le violer. Les parjures devaient être poursuivis comme rebelles à la loi, punis par la privation de leurs traitements, déclarés en outre déchus des droits de citoyens actifs, et incapables d'aucunes fonctions publiques. Le clergé en général tint peu compte de ces dispositions sévères; et les ecclésiastiques de l'Assemblée allaient prochainement saisir l'occasion d'un facile triomphe, quittes à incendier tous les départements et à exaspérer les âmes pieuses égarées en criant bien fort à la persécution et au martyre.

Voilà précisément ce que redoutait Robespierre. Le silence gardé par lui dans ces discussions orageuses est une preuve non équivoque à nos yeux du peu d'approbation qu'il donnait à la conduite tenue par l'Assemblée en cette circonstance, et nous aurons l'occasion plus tard de montrer combien peu en général il était partisan des mesures de rigueur envers les gens d'Église. Il n'était pas seul de son avis dans le parti populaire; d'autres patriotes, dévoués comme lui à la Révolution, blâmaient, par exemple, cette inutile formalité du serment, dont le clergé allait se faire une arme terrible contre le nouvel ordre de choses, et bonne tout au plus à grossir le nombre de ses partisans (1).

Prétendre, comme le faisaient les prêtres, que la constitution civile portait atteinte à la religion catholique, c'était un mensonge calculé et d'autant plus odieux; mais ils s'en servirent avec une habileté diabolique. Assurément il n'y avait rien qui blessât le dogme dans cette obligation imposée aux ministres de l'Église de jurer fidélité à la nation, à la loi, au roi; et en ce qui concernait leurs rapports avec le saint-siége, Bossuet avait été au moins aussi loin que l'Assemblée nationale. Mais à quoi bon les astreindre, sous peine de déchéance, à un serment illusoire? Qu'importait à la Révolution qu'ils prêtassent des lèvres un serment qui n'était point dans leurs cœurs? Mais ce qui lui importait, c'était de ne pas leur fournir l'occasion de se poser en victimes et de montrer, comme des plaies faites à la religion, les blessures dont souffraient leur amour-propre et leur cupidité. Et cette occasion, comme

(1) Voy. les *Révolutions de Paris*, numéro 78.

ils la saisirent avec empressement ! Comme ils s'évertuèrent à bouleverser les provinces, comme ils y soufflèrent le feu de leurs haines ardentes, comme par tous les moyens, par la tombe et par le berceau, ils surent agir sur les esprits faibles ! Avec quel art machiavélique, décidés à tout abîmer plutôt qu'à se rendre et à donner, en véritables chrétiens, l'exemple du respect à la volonté nationale, ils déchaînèrent partout les passions et la discorde ! Comme enfin ils contribuèrent à amener cette situation formidable qui devait enfanter la Terreur ! C'était là sans nul doute ce que redoutait Robespierre, quand parfois il essayait de conjurer l'orage suspendu sur la tête des ecclésiastiques, protestant ainsi, nous le répétons, contre cette intolérance dont on l'a si faussement accusé. Laisser les prêtres libres; ne pas avoir l'air d'empiéter sur le domaine de la conscience, c'était les annuler, il le savait; il savait aussi combien puissants et dangereux pouvait les rendre la simple apparence d'une persécution. Il avait donc bien raison de ne pas s'associer à des mesures dont les conséquences devaient être désastreuses.

Mais que l'occasion de réparer une injustice se présentât, on était sûr de le voir paraître à la tribune. Ainsi l'entendit-on, dans le courant de décembre, prêter l'appui de sa parole aux sous-officiers et soldats du régiment de Royal-Champagne, alors en garnison à Hesdin, et que leur patriotisme connu avait désignés aux vengeances de leurs supérieurs. L'affaire remontait au mois d'août dernier, époque à laquelle, sur la dénonciation d'actes d'insubordination de la part de quelques sous-officiers et cavaliers de ce régiment, l'Assemblée avait rendu un décret en vertu duquel le roi avait été prié d'employer les moyens les plus efficaces pour arrêter les désordres et en faire punir sévèrement les auteurs. On sait déjà quel antagonisme existait alors entre les sous-officiers et les soldats d'un côté, et les officiers de l'autre : les premiers se montrant en général tout dévoués aux institutions nouvelles, les seconds au contraire détestant cordialement la Révolution, et usant, pour la combattre, de tous les moyens en leur pouvoir. Aussi malheur à ceux de leurs subordonnés qui témoignaient avec trop d'enthousiasme leur attachement aux principes libérateurs ! Leur patriotisme était un crime, et leurs moindres démonstrations en faveur de la cause populaire étaient bien vite transformées en actes d'insubordination, tant il paraissait dur à leurs supérieurs de voir surgir des hommes là où depuis tant d'années ils étaient habitués à commander à des esclaves.

Munis du décret de l'Assemblée, les officiers de Royal-Champagne avaient ignominieusement renvoyé du régiment trente-six hommes, parmi lesquels deux adjudants, neuf maréchaux des logis et deux bri-

gadiers, après leur avoir délivré, au milieu d'un imposant appareil de guerre, des cartouches de congé avec ordre de se rendre dans leurs foyers, malgré le décret antérieur de l'Assemblée interdisant formellement d'expédier, sans jugement préalable, des cartouches infamantes aux soldats. La plupart des hommes ainsi chassés avaient de quinze à trente ans de service, et n'étaient parvenus au modeste grade qu'ils occupaient que par une longue suite de bonnes actions ; ce qui avait été constaté au commencement d'octobre par les deux commissaires civils envoyés à Hesdin par l'Assemblée nationale, sur les vives réclamations qu'avait soulevées de toutes parts la punition arbitraire infligée à ces trente-six sous-officiers et soldats, les meilleurs du régiment. Chargé, au nom des comités militaire, des rapports et des recherches réunis, de présenter un rapport sur cette affaire, le député Salles disculpa entièrement la conduite de ces victimes de l'aristocratie militaire, et il apitoya singulièrement l'Assemblée sur leur sort quand il raconta que la cause de leurs persécutions était un pacte fédératif juré à la face du soleil sur la place d'Hesdin entre la garde nationale du pays et les soldats de Royal-Champagne, pacte dont le procès-verbal avait été lu devant l'Assemblée constituante elle-même, et vivement applaudi par elle. Ce rapport était suivi d'un projet de décret portant que les sous-officiers et soldats renvoyés du régiment de Royal-Champagne toucheraient leur solde jusqu'à ce qu'ils eussent été replacés ; que les congés à eux délivrés seraient annulés ; que le roi serait prié de les incorporer dans la maréchaussée, et qu'enfin le ci-devant ministre de la guerre, M. de la Tour du Pin, et la municipalité d'Hesdin seraient publiquement blâmés pour l'approbation qu'ils avaient donnée à la conduite des officiers de Royal-Champagne.

Un tel rapport et un tel décret, empreints d'un caractère si libéral, devaient nécessairement soulever dans le côté droit de violentes rumeurs. Les du Châtelet, les Crillon, les d'Estourmel, les Murinais et autres, presque tous officiers, et par conséquent juges dans leur propre cause, se récrièrent vivement, défendirent en désespérés la conduite de leurs collègues, si justement dénoncée au blâme de l'Assemblée nationale. Robespierre se chargea, lui, de soutenir les conclusions du rapport. Il montra combien les officiers de Royal-Champagne, en prononçant des punitions sans jugement, avaient agi d'une manière arbitraire et oppressive ; puis il signala la forme illégale des congés délivrés aux soldats renvoyés, forme illégale même sous l'ancien régime. Les congés devaient dégager purement les hommes de leur service et contenir témoignage de leur bonne conduite ; de quel droit les officiers avaient-ils expédié de véritables lettres d'exil ? N'était-il pas fa-

cile de voir qu'ils avaient été poussés dans cette voie par un esprit contre-révolutionnaire? En effet, dans la longue information à laquelle on s'était livré, on n'avait pu relever aucun grief grave contre leurs victimes. Mais, continuait l'orateur, on a prétexté l'insubordination pour renvoyer du corps les soldats les plus patriotes, les plus amis de la constitution ; et, ne pouvant les provoquer à des actes qui eussent permis de les traduire en jugement, on a eu recours au despotisme ministériel. Il fallait donc, suivant lui, donner un grand exemple de justice en votant le projet des comités.

Après une assez vive discussion, l'Assemblée, tenant largement compte des observations de Robespierre, et sans adopter complétement le projet de décret de ses comités, sans doute pour ménager l'amour-propre des officiers qu'elle espérait toujours rallier à la cause de la Révolution, déclara nulles et non avenues les cartouches délivrées aux cavaliers et sous-officiers du régiment de Royal-Champagne, et décréta qu'ils toucheraient le montant de leur solde jusqu'à ce qu'ils eussent été jugés, s'il y avait lieu, ou jusqu'à l'expiration de leur congé (1).

XVI

Trois jours après, dans la séance du 14 décembre, on discutait, au sein de l'Assemblée constituante, une des plus importantes questions de la nouvelle organisation de la justice, celle des offices ministériels et de la défense devant les tribunaux.

Les comités de judicature et de constitution avaient pensé avec raison que la suppression de la vénalité des charges judiciaires devait entraîner naturellement celle de la vénalité des offices de ces procureurs dont notre ancienne comédie a immortalisé l'esprit de chicane et la cupidité. Voulant sans doute couper le mal dans sa racine, les comités s'en prenaient non-seulement à l'abus, mais encore au principe, et proposaient la suppression complète des officiers ministériels. Mais comment et par qui les remplaçaient-ils? Là surtout était le point vulnérable du nouveau plan soumis par eux aux délibérations de l'Assemblée. Ils avaient imaginé de fondre ensemble les fonctions jadis attribuées aux procureurs et celles exercées par les avocats, et d'en

(1) Voy. le *Moniteur* du 13 décembre 1790, séance du 11 mars au soir.

investir, moyennant certaines conditions de stage, un petit nombre d'individus désignés dans chaque district par trois juges et deux hommes de loi. A cela plusieurs membres préféraient l'ancien système, trouvant en définitive plus de garanties pour les plaideurs dans l'officier ministériel forcé d'acheter sa charge, que dans ces procureurs déguisés dont le choix serait laissé à la discrétion de quelques juges. Ému de compassion sur le sort des procureurs dépossédés, non sans indemnité cependant, Prugnon plaida chaleureusement leur cause. Robespierre engagea le débat à un point de vue plus élevé; aussi son opinion fut-elle accueillie avec beaucoup plus d'applaudissements (1). Le plan du comité lui paraissait défectueux, surtout en ce qu'il restreignait le droit le plus imprescriptible et le plus sacré, celui de la défense naturelle. Ne pas permettre à un citoyen de confier le soin de défendre son honneur, sa vie ou sa liberté à celui qu'il jugeait le plus digne de sa confiance, c'était, aux yeux de l'orateur, saper jusqu'aux premiers fondements de la liberté individuelle, violer les plus saintes lois de la justice et de la nature. Il rappelait, non sans quelque fierté pour sa profession, que si autrefois l'introduction d'une demande devant les tribunaux et la procédure étaient enveloppées de formes vénales et forcément confiées à des officiers dont les charges étaient l'objet d'un véritable trafic, du moins la partie principale et essentielle de la défense, « la fonction de développer les faits, de faire valoir les moyens, de réclamer la sainte autorité des lois, de faire entendre la voix de l'humanité et les cris de l'innocence opprimée, » avait échappé au génie de la fiscalité et au pouvoir absolu. Moyennant un cours d'études facile et ouvert à tout le monde, chacun était libre d'exercer la profession d'avocat, tant le droit de la défense avait toujours été regardé comme un droit naturel et sacré. Aussi disait-il : « Tout en déclarant sans aucune peine que cette profession n'était pas exempte des abus qui infecteront toutes les sociétés qui ne vivront pas sous le régime de la liberté, je suis forcé de convenir que le barreau semblait encore montrer les traces de la liberté exilée du reste de la société; que c'était là où se trouvait encore le courage de la vérité, ce zèle généreux qui défend avec énergie les droits du faible opprimé contre les crimes de l'oppresseur puissant, ces sentiments magnanimes qui n'ont pas peu contribué à amener une Révolution qui ne s'est opérée dans le gouvernement que parce qu'elle était préparée dans les esprits. » Privilége pour privilége, il aimait encore mieux l'ancien système que le régime imaginé par les comités de judicature et de constitution.

(1) *Point du jour*, numéro 523, p. 202.

Y avait-il, en effet, continuait-il en disséquant pièce à pièce le plan proposé, quelque chose de plus contraire aux institutions d'un peuple libre que cette élection d'un petit nombre de défenseurs laissée à deux hommes de loi et à trois juges? et n'était-ce pas reconstituer un corps privilégié au moment où l'on avait proscrit jusqu'au costume des gens de loi, sous prétexte qu'ils ne devaient point former une classe particulière dans l'État? Dans tous les cas, s'il appartenait à quelqu'un de déléguer à certaines personnes un droit commun à tous en principe, c'était au peuple seul; permettre à des fonctionnaires publics de le conférer eux-mêmes, c'était attenter à la constitution. Mais là n'était pas le moindre inconvénient. Quels hommes investirait-on de ces fonctions délicates? A qui allait-on confier le soin de défendre l'honneur, la fortune de tant de familles? Serait-ce aux plus éclairés et aux plus vertueux? Non, disait-il; « le génie, fier et indépendant, ne sait attendre ses succès que de lui-même; la probité inflexible ne connaît ni les souplesses de l'intrigue, ni l'art des sollicitations; or, partout où un corps, où quelques hommes disposent de quelques avantages, de quelques emplois, les affections personnelles, l'intrigue, les sollicitations feront presque toujours pencher la balance dans leurs mains, ces hommes fussent-ils des juges, des administrateurs de districts. Non, vous ne verrez point entrer dans le temple de la justice ces défenseurs sensibles et magnanimes dont la sainte intrépidité serait l'appui de l'innocence et la terreur du crime. Ces hommes-là sont trop redoutables à la faiblesse, à la médiocreté! Que serait-ce à l'injustice, à la prévarication! Vous ne verrez descendre dans cette ridicule arène que vous ouvrez aux candidats que le rebut du barreau, que la lie des praticiens, que ces âmes faibles et froides qui préfèrent la bienveillance fructueuse des hommes en place aux stériles bénédictions du pauvre et de l'opprimé. » Évoquant alors les souvenirs du barreau romain, il rappelait éloquemment que les citoyens qui l'avaient illustré, après avoir servi leur pays dans les magistratures les plus importantes, n'avaient pas pris l'attache des édiles ou des juges qu'ils avaient mission d'éclairer, quand ils se présentaient pour défendre un de leurs concitoyens. On ne va pas à la liberté par des routes diamétralement opposées, ajoutait-il; et si le législateur ne rompt pas avec la manie si justement reprochée aux gouvernements de vouloir tout régler, s'il persiste à mettre les citoyens en curatelle en donnant à l'autorité ce qui n'appartient qu'à la confiance individuelle, on tombera nécessairement sous le plus ridicule et le plus insupportable des jougs.

En vain essayait-on de justifier le plan du comité en disant qu'il admettait des défenseurs officieux; c'était là une disposition illusoire,

puisqu'on leur rendait difficile au dernier point, sinon impossible, la défense des causes dont ils seraient chargés. En effet, on laissait aux juges le droit d'exclure des tribunaux le défenseur officieux, non-seulement lorsqu'il leur paraîtrait avoir manqué à la décence, au respect dû aux magistrats (termes vagues, disait l'orateur, et susceptibles de tant d'interprétations arbitraires !), de modération à l'égard des parties (ce qui n'était ni plus précis ni plus déterminé, ajoutait Robespierre), mais encore lorsqu'il leur paraîtrait avoir manqué d'exactitude dans l'exposition des faits ou des moyens de la cause.

On comprend combien le vague de pareilles dispositions jetait nécessairement de doute et d'épouvante dans un cœur qu'enflammait le pur amour de la justice, dans l'esprit d'un jurisconsulte qui savait que trop souvent les hommes en place sont enclins à interpréter dans le sens de leurs passions et de leurs rancunes les œuvres les plus sages du législateur. Pourquoi alors ouvrir une si large porte à un arbitraire dont seraient victimes, non ces hommes indifférents aux maux d'autrui ou aux excès du despotisme, mais ceux dont le zèle généreux serait traité de manquement à la décence, au respect dû aux tribunaux, et dont on trouverait commode d'étouffer la sainte indignation en leur faisant un crime de leurs vertus et de leurs talents? En s'exprimant ainsi, il pensait sans doute à lui-même; et il y avait dans ses paroles un ressouvenir de ses débuts au barreau, de cette époque où, tout jeune, il s'était consacré à la défense des pauvres et des faibles, lorsqu'il s'écriait : « C'est ainsi qu'on changerait en une école de lâcheté et de vénalité une école de patriotisme où les vrais amis de la justice et de l'humanité auraient préludé par leur courage à défendre la cause des particuliers, au devoir plus important encore de défendre la cause du peuple dans les assemblées publiques... Ah! si nous ne voulons pas que la liberté soit un vain nom, adoptons-en l'esprit; parlons moins de décence, de dignité, des tribunaux, des hommes en place, de modération, de prudence. L'humanité, la justice, l'égalité, la vertu, la liberté, la loi, voilà les objets qui intéressent les hommes, voilà les objets de notre culte ! » En terminant, il conjura l'Assemblée de décréter, comme article additionnel à la constitution, et afin de consacrer solennellement les droits et la liberté de la défense, que tout citoyen pourrait défendre ses intérêts en justice par écrit ou verbalement, soit par lui-même, soit par celui à qui il jugerait à propos de donner sa confiance (1).

(1) Cet important discours de Robespierre n'a pas été, que nous sachions, réimprimé à part. Nous en avons donné l'analyse très-succincte d'après les comptes rendus combinés du *Point du jour*, numéro 522, p. 202 et suivantes, et du *Moniteur* du 15 décembre 1790.

L'Assemblée nationale applaudit beaucoup ce discours écouté avec une religieuse attention; elle écarta tout à fait le projet des comités, objet des critiques de Robespierre, et, le surlendemain, elle adopta, sur la proposition de Tronchet, un décret en vertu duquel des avoués étaient établis auprès des tribunaux pour représenter et même défendre les parties, lesquelles conserveraient le droit de se défendre elles-mêmes verbalement ou par écrit, ou d'employer le ministère d'un défenseur officieux. L'esprit du discours de Robespierre avait, on le voit, passé presque tout entier dans ce décret.

XVII

C'était aussi pour conserver plus de garantie à la dignité de la justice et à la liberté du citoyen que, quelques jours plus tard, dans la discussion du plan d'organisation des jurés présenté par Duport au nom des comités de constitution et de jurisprudence criminelle, il combattait avec force, d'accord avec son ami Pétion, Prieur, Mougins et quelques autres membres de l'Assemblée, l'idée du comité d'avoir, en ce qui concernait la police de sûreté, placé des fonctions militaires et civiles dans les mêmes mains, et érigé les officiers de gendarmerie en magistrats de police. Comment, disait-il, les comités n'avaient-ils pas aperçu le danger de confier le pouvoir de juger aux exécuteurs mêmes des ordonnances du juge? La police de sûreté est une justice provisoire, mais elle a un objet commun avec la justice ordinaire, la sûreté publique. Si la première se montre plus expéditive, plus arbitraire dans ses décisions, si ses formes sont moins scrupuleuses, elle n'en doit pas moins concilier la nécessité de réprimer le crime avec les droits de l'innocence et la liberté civile. Plus la loi accorde de latitude à la volonté, à la conscience du magistrat chargé du soin de la police, plus elle doit exiger de lui des présomptions morales de son impartialité, de son respect pour les droits du citoyen, de son éloignement pour toute espèce d'injustice, de violence et de despotisme. Autrement on s'exposerait à faire d'une institution destinée au maintien de la sûreté de tous le plus terrible fléau qui la pût menacer.

Il était donc souverainement imprudent d'investir d'une magistrature si intimement liée aux droits les plus sacrés des citoyens, des officiers de gendarmerie, toujours assez disposés à servir les caprices du

pouvoir exécutif. Le despotisme seul avait imaginé de réunir des fonctions aussi disparates; et l'ancienne juridiction prévôtale parut une monstruosité précisément parce qu'elle était à la fois civile et militaire. Et puis n'était-ce pas aller contre les principes constitutionnels qui subordonnaient toutes les fonctions publiques à l'élection populaire? Lorsque, dans l'intérêt général, les citoyens consentent à soumettre leur liberté aux soupçons et à la volonté d'un homme, c'est bien le moins qu'ils le choisissent eux-mêmes. N'avait-on pas déjà consacré ce principe en remettant l'autorité de la police à des juges de paix nommés par le peuple? Pourquoi alors en déléguer une partie à des agents militaires, en accordant même à ces derniers un pouvoir plus étendu? Robespierre invoquait un autre argument décisif, dont plusieurs fois nous l'avons entendu se servir, et qui malheureusement était trop justifié à cette époque. « S'il est vrai, » disait-il, « que tous les abus de l'autorité viennent des intérêts et des passions des hommes qui l'exercent, n'était-il pas à craindre, dans les circonstances présentes, que le gouvernement ne songeât à tirer parti de la mauvaise disposition dont la plupart des officiers sortis des classes privilégiées étaient animés contre les partisans de la Révolution? En leur abandonnant ce pouvoir exorbitant de susciter un procès criminel à tout citoyen, de le flétrir d'un jugement préventif jusqu'à la décision du jury, n'était-ce pas risquer de voir les plus zélés patriotes et le peuple livrés à ces persécutions secrètes, à ces vexations arbitraires dont l'exercice de la police, de l'aveu même des comités, pouvait être si facilement le prétexte? »

Le lendemain, après quelques nouvelles observations du même orateur, l'Assemblée renvoya les articles critiqués par lui à l'examen du comité, qui, deux jours après, les représenta avec de légères modifications. Elles consistaient à laisser provisoirement seulement aux officiers de gendarmerie l'exercice de la police, concurremment avec les juges de paix, et à ne leur permettre de lancer des mandats d'arrêt ou d'amener que dans les cas de flagrant délit. Mais cette concession paraissait insuffisante à Robespierre. Lancer un mandat d'amener, c'était faire un acte judiciaire; et l'Assemblée, en renvoyant l'avant-veille son projet au comité, s'était, suivant lui, formellement prononcée contre cette délégation de fonctions judiciaires abandonnées aux officiers de la gendarmerie, qui, plus actifs et plus entreprenants, finiraient toujours par usurper le pouvoir civil et l'autorité si respectable des juges de paix. En vain proposait-on cette mesure comme provisoire. Laisser aux législatures suivantes le soin de réformer une loi mauvaise, c'était, s'écria-t-il en terminant, rendre inutile et précaire la

liberté de la nation française (1). Malgré ses efforts, l'Assemblée, se déjugeant en quelque sorte, adopta le plan des comités, légèrement amendé par Thouret ; mais plus tard on comprit combien était dangereuse cette confusion de l'autorité civile avec le pouvoir militaire, et l'on en revint aux sages principes invoqués par Robespierre.

XVIII

Vers cette époque s'accomplit une cérémonie dans laquelle Maximilien Robespierre eut son rôle. Bien rares étaient les occasions où il consentait à s'arracher à ses travaux incessants ; mais cette fois il s'agissait du mariage d'un ami, et il y alla avant de se rendre à l'Assemblée. C'était le mercredi 29 décembre 1790. Ce jour-là un membre de l'Assemblée constituante, l'abbé Bérardier, donnait, à Saint-Sulpice, la bénédiction nuptiale à Camille Desmoulins, son ancien élève, et à Lucile Duplessis. Camille avait choisi, pour l'un de ses témoins, son cher camarade de collége, son idole, son dieu, Robespierre. Aimé depuis longtemps de la femme qu'il aimait, l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant* touchait enfin au comble de ses vœux, et Lucile et lui allaient jouir d'un bonheur longtemps attendu. Ce n'était pas sans peine, en effet, que le sceptique et railleur écrivain était parvenu à obtenir pour son mariage les bénédictions de l'Église. Cependant l'éternel persifleur s'attendrit en entendant la voix émue de son maître tracer, dans le discours d'usage, les devoirs des époux, et lui dire, après l'avoir engagé à respecter la religion dans ses écrits : « Votre patriotisme n'en sera pas moins actif, il n'en sera que plus épuré, plus vrai ; car si la foi peut forcer à paraître citoyen, la religion oblige à l'être. » Quelques larmes, dit-on, s'échappèrent de ses yeux, larmes bien vite effacées du reste, car, quelques jours après, il plaisantait sur sa conversion forcée, et se livrait à des sarcasmes que la plus simple bienséance lui commandait de réprimer.

En s'apercevant de l'attendrissement de son ami, Robespierre, s'il faut en croire une brochure anonyme publiée deux ans plus tard, lui aurait crié brutalement : « Ne pleure donc pas, hypocrite (2). » Voyez-vous

(1) Voy. le *Point du jour*, numéros 535 et 537, et le *Moniteur* des 29, 30 novembre et 3 décembre 1790.

(2) *Histoire des événemens arrivés sur la paroisse Saint-Sulpice pendant la Révolution*,

d'ici ce membre éminent de l'Assemblée nationale, dont la gravité, la tenue digne n'ont jamais été contestées, qui, peu de mois auparavant, dans une lettre dont le lecteur n'a sans doute pas perdu le souvenir, gourmandait sur son défaut d'observation des convenances le journaliste un peu léger dont il avait bien voulu être le témoin, s'oubliant au point de troubler une cérémonie auguste par une apostrophe irrévérencieuse ! Quoi de plus naturel que l'émotion de Camille ! A coup sûr elle ne venait pas d'une conversion subite, et le côté religieux n'y était pour rien ; mais ce qui dut le toucher profondément, ce fut la douce peinture des joies du bonheur domestique longtemps rêvées. Se dire qu'on possède enfin la femme aimée, qu'on y est attaché désormais par les liens les plus chers, les plus sacrés, c'est un enchantement sans égal, une ivresse délicieuse ; le cœur se gonfle alors, car la félicité comme la douleur a ses larmes, et à l'aspect de cette Lucile qu'il idolâtrait et dont la main tremblait dans la sienne, l'insouciant Camille put bien sentir des pleurs rouler dans ses yeux.

Inutile de dire que le propos cynique prêté à Robespierre par une plume ennemie, propos si loin de son caractère, de ses habitudes, ne repose sur aucune donnée certaine, sur aucun fondement, et nous sommes étonné que de sérieux écrivains aient pu y ajouter quelque foi. Malheureusement on s'est fait jusqu'ici de Robespierre dans l'intimité l'idée la plus fausse. On l'a peint sous un aspect rude et renfrogné ; rien de moins vrai. Tous les documents de famille que nous avons sous les yeux nous le présentent, au contraire, comme l'hôte le plus aimable, le plus doux, le plus décemment enjoué. Débarrassé du poids des affaires publiques, il devenait ***bonhomme***, suivant sa propre expression, et prenait volontiers sa part des innocents plaisirs d'un intérieur de famille. Maintenant, sans avoir rien du dévot, sans être plus qu'un autre partisan du charlatanisme des prêtres, il était religieux, comme Rousseau, dans le sens le plus élevé du mot ; il était surtout plein de respect pour les croyances sincères, et l'on peut affirmer que

principalement à l'occasion du serment ecclésiastique, suivie de réflexions sur la position du clergé. Avec cette épigraphe : « Quæque ipse miserrima vidi. » A Paris, de l'imprimerie de Crapart, 1792, in-8° de 96 pages. Voici au surplus le passage textuel : « .... Le sieur Camille fut marié ayant pour témoins Pétion, *Robertspierre* et M. de Montesquiou, ci-devant premier écuyer de Monsieur. Mirabeau ne put s'y trouver, ainsi qu'il l'avoit promis. M. le curé fit aux époux une exhortation, pendant laquelle le sieur Desmoulins fondoit en larmes. *Robertspierre* lui dit : « Ne pleure donc pas, hypocrite. » Ces pleurs n'étoient pas en effet bien sincères ; le sieur Desmoulins ne se rétracta pas dans un de ses numéros, comme il en avoit donné parole, et continua ses licences contre la religion... » P. 25. Outre l'invraisemblable anecdote contée par l'auteur anonyme, il y a dans ce court passage une autre erreur : ce ne fut pas le curé, mais bien l'abbé Bérardier qui prononça la touchante allocution.

personne moins que lui n'était capable de troubler par une sortie inconvenante la bénédiction nuptiale donnée à un ami.

Ah! ce mariage de Camille, on ne peut y songer sans être assailli par d'amères réflexions. Qui eût dit alors, en voyant passer le joyeux couple et son cortége d'amis, qu'avant quatre ans, témoins et mariés disparaîtraient emportés par la tourmente révolutionnaire, Pétion, Brissot, Sillery dénoncés par Camille; Camille Desmoulins, suspect à son tour, entraînant dans l'abîme sa Lucile, cette Lucile au sourire d'enfant, au cœur de lionne, qui, dans une lettre suprême et désespérée, rappellera, mais en vain, à Robespierre le beau jour où il leur servit de témoin? La lettre ne parvint pas à son adresse, comme on le verra plus tard. Et quand même! Robespierre, tout membre du comité de Salut public qu'il était, eût été impuissant à détourner le coup, et il ne devait pas tarder lui-même à suivre sur l'échafaud l'infortunée jeune femme. Mais n'anticipons pas sur les événements; assez tôt viendront les heures tristes et sanglantes; il ne faut pas jeter sur les heures d'allégresse l'ombre épaisse des mauvais jours. Robespierre avait écrit sur le mariage des pages charmantes; il comprenait donc et appréciait bien tout le bonheur de son ami. Lui aussi, au sein des tempêtes, il rêvera la félicité domestique; lui aussi, au foyer de son hôte, il rencontrera sa Lucile; mais, moins heureux que Camille, il ne lui sera pas donné de voir l'accomplissement de ses rêves.

XIX

L'année 1791 s'ouvrit sous d'assez sombres auspices. Cette fois les cérémonies du jour de l'an passèrent à peu près inaperçues au milieu des préoccupations de la capitale. Irrités des provocations du parti royaliste, les écrivains démocratiques rivalisent de verve révolutionnaire. Aux violences du club monarchique, les Jacobins et les Cordeliers répondaient par des motions de plus en plus vigoureuses; l'élan était en raison directe des résistances, et de toutes parts les paroles des orateurs retentissaient comme un bruit de tocsin. C'est merveille de voir quelle activité déployait cette génération de 89 pour défendre la liberté et l'égalité conquises. Devant ces intérêts majeurs tout autre intérêt disparaissait. On sentait bien que c'était l'heure solennelle d'affirmer à jamais les droits de l'homme; que si on la laissait passer, c'en était

fait pour des siècles peut-être, et l'unique souci était d'assurer le triomphe de ces droits. O grands aïeux, que de reconnaissance nous vous devons, et combien nous sommes petits auprès de vous!

Cependant les inquiétudes générales, les tentatives désespérées des contre-révolutionnaires n'arrêtaient point l'Assemblée dans son œuvre de reconstruction sociale. Parmi les travaux auxquels elle consacra une partie des mois de janvier et de février 1791, viennent en première ligne les discussions relatives au plan d'organisation des jurés présenté par Duport, discussions commencées dans les derniers mois de l'année précédente. Réorganiser la justice criminelle de façon à sauvegarder à la fois les intérêts de la société et ceux des accusés, parmi lesquels pouvaient se rencontrer des innocents, était une entreprise délicate, intéressant au plus haut degré la liberté individuelle, si légèrement sacrifiée jadis, et qu'il était urgent d'entourer des plus solides garanties. Témoin de tant d'erreurs et d'atrocités commises par la justice criminelle sous l'ancien régime, Robespierre avait à cœur d'en prévenir le retour par toutes les précautions imaginables; il prit à toutes ces discussions la part la plus active, et sur presque chacune des questions soulevées durant le cours de ces débats, sa parole émue, ardente, passionnée se fit plus d'une fois entendre en faveur de l'humanité.

Duport, dans son projet, avait repoussé l'admission des preuves écrites; mais statuer sur le sort d'un accusé d'après les traces fugitives que de simples déclarations verbales pouvaient laisser dans l'esprit des jurés paraissait singulièrement périlleux à Robespierre. Quand la loi posait des règles précises pour l'examen et l'admission des preuves, fallait-il s'en rapporter à la conviction arbitraire du juge? Voilà ce qu'il n'admettait pas. « Cette question, » disait-il dans la séance du 4 janvier, « ne peut être résolue sans qu'on remonte aux véritables principes de toutes les institutions judiciaires. En général, la procédure criminelle n'est autre chose que les précautions prises par la loi contre la faiblesse ou les passions des juges. Loin de considérer les magistrats comme des êtres abstraits ou impassibles, dont l'existence individuelle est parfaitement confondue avec l'existence publique, on sait que, de tous les hommes, ce sont ceux que la loi doit surveiller et enchaîner avec le plus de soin, parce que l'abus du pouvoir est le plus redoutable écueil de la faiblesse humaine. » La société, suivant lui, ne devait admettre la condamnation d'un accusé que sur des preuves indubitables, et ces preuves, l'écriture seule était à même de les constater, de permettre aux jurés de les comparer. « Sans cela, » disait-il encore, « il n'y a plus de barrière à l'arbitraire et au despo-

tisme, il n'y a rien qui empêche ou qui constate les assassinats judiciaires et toutes les suites de la malversation. » Les preuves légales, résultant de la déposition conforme de deux ou de plusieurs témoins, étaient également insuffisantes à ses yeux pour motiver une condamnation, quand les preuves matérielles n'existaient pas. Et à ce sujet il citait un trait, supérieur, selon lui, à tous les arguments. En Angleterre un citoyen comparaissait devant le jury sous la prévention d'un crime capital. Les dépositions de tous les témoins avaient convaincu les jurés de sa culpabilité, et tous opinaient pour la condamnation, sauf un seul, qui refusait obstinément de ratifier le verdict de ses collègues. On s'étonnait de son opiniâtreté à ne pas se rendre aux preuves accablantes déroulées à la charge de l'accusé, quand, cédant au trouble de sa conscience agitée, il avoua qu'il était lui-même le coupable. Ainsi donc, si la loi n'eût pas exigé pour une condamnation l'unanimité des suffrages, un innocent était envoyé au supplice. Peut-être, pensait Robespierre, les jurés anglais ne se fussent-ils pas aussi facilement laissé entraîner, si l'on ne se contentait pas chez eux des dépositions orales. Il demandait donc que les dépositions des témoins fussent rédigées par écrit, afin d'être plus facilement pesées et discutées par les jurés, et que l'accusé ne pût jamais être déclaré coupable sur une simple conviction morale, en l'absence de preuves strictement déterminées par la loi (1).

Énergiquement soutenue par Goupil de Préfeln et par Tronchet, la doctrine de Robespierre ne triompha point; il faut le regretter, car une instruction criminelle faite publiquement, en présence d'un juge et d'un jury d'accusation, rédigée par écrit, remise ensuite aux jurés, qui l'auraient scrupuleusement examinée et se seraient, pièces en mains, formé une conviction, eût certainement offert plus de garantie que l'instruction orale à laquelle il est procédé devant eux, et qui risque de laisser dans leurs mémoires des traces un peu effacées, sinon de déplorables erreurs.

Ces erreurs, irréparables trop souvent, hélas! le moyen le plus efficace de les prévenir, c'était, sans aucun doute, d'exiger l'unanimité des suffrages de la part des jurés appelés à prononcer sur le sort d'un accusé. Il parut étrange à Robespierre que le comité qui, en repoussant l'admission des preuves écrites, s'était inspiré de la législation anglaise, en répudiât sur ce point les principes. Quelque temps après (2 février), il insista pour qu'aucune condamnation ne pût être pro-

(1) Voy. le *Point du jour*, numéros 542 et 543, où le discours de Robespierre paraît être rendu d'une manière assez complète.

noncée sans que les opinions des jurés fussent unanimement conformes. D'après le projet du comité, bien plus libéral d'ailleurs que la loi remaniée depuis sous l'Empire, il suffisait de l'opinion favorable de trois jurés pour l'acquittement de l'accusé. C'était déjà beaucoup, mais aux yeux de Robespierre ce n'était pas assez; en matière criminelle la certitude morale était loin d'être acquise, selon lui, quand l'unanimité n'existait pas, car, disait-il, il n'est peut-être pas extraordinaire de voir la raison du côté de la minorité. Ces paroles diversement interprétées soulevèrent dans le côté droit quelques applaudissements et quelques murmures. Sans répondre aux interrupteurs, Robespierre rappela cet exemple, déjà cité par lui, dans son éloge du président Dupaty, de trois malheureux sauvés du supplice parce qu'un seul des magistrats chargés de les juger n'avait point été convaincu de leur culpabilité. Les Calas, les Montbailly et tant d'autres eussent évidemment trouvé leur salut dans la loi de l'unanimité, poursuivait-il, et cette loi, ne dût-elle sauver qu'un innocent par siècle, était d'une indispensable nécessité. Barnave combattit cette proposition en se fondant sur ce que, en Amérique et en Angleterre, si l'unanimité était requise pour condamner, elle l'était aussi pour absoudre. Robespierre n'avait pas dit le contraire; mais on s'empressa de fermer la discussion. Son opinion, appuyée par M. de Folleville, un membre de la droite! fut écartée cette fois encore, et l'Assemblée adopta l'article du comité (1).

La veille, dans les débats relatifs aux accusés coutumaces, contre lesquels le comité avait présenté des dispositions très-rigoureuses, Robespierre avait posé ce principe salutaire de l'indemnité à accorder aux personnes injustement poursuivies. Un peu plus tard, le 5 du même mois, il revint encore sur ce sujet, de concert cette fois avec Pétion, Larochefoucauld et quelques autres membres; mais vainement il essaya de toucher ses collègues sur le triste sort d'infortunés dont l'innocence était reconnue souvent après de longs mois de détention, quand leur position était perdue et leurs ressources nulles; l'Assemblée se montra insensible; il était réservé à la justice révolutionnaire de se montrer plus équitable sur ce point.

Non content de refuser une indemnité au coutumace innocent, le

(1) *Moniteur* du 3 février 1791. Voy. aussi les réflexions du *Journal de Paris*, numéro du 3 février. Le peu de succès obtenu par la motion de Robespierre inspira au journal *les Révolutions de Paris* les réflexions suivantes : « Nous dirons à la honte des patriotes de l'Assemblée que la motion civique de M. *Robespierre* n'a été appuyée que par l'aristocrate M. Folleville. Nous remarquerons aussi que M. La Fayette, dont nous avons cependant souvent censuré la conduite, a professé *sur les jurés* les principes les plus purs. (Numéro 82, p. 165.)

comité voulait qu'on le condamnât à un mois de prison pour avoir douté de la justice de son pays. C'était là le cas de rappeler ces paroles prêtées à un magistrat illustre, au président de Harlay : « Si l'on m'accusait d'avoir volé les tours de Notre-Dame, je commencerais par prendre la fuite. » Combien d'innocents, en effet, sous le coup d'une accusation inouïe, troublés au souvenir de tant d'erreurs judiciaires, et redoutant les formes inquisitoriales des procédures criminelles, ne préféreront-ils pas, en quittant leur pays, prévenir les chances d'un acquittement précédé d'une longue prison préventive d'où la société les tirera peut-être, mais sans leur offrir la juste indemnité du dommage qu'ils auront subi ! « Avec cette chaleur qu'il met toujours dans tout ce qui intéresse l'humanité, » dit le *Point du Jour*, Robespierre s'étonna que le comité eût osé proposer un pareil article. C'était, selon lui, méconnaître les premiers principes du droit naturel et du bon sens. De quel côté, d'ailleurs, étaient les premiers torts? du côté de l'innocence injustement poursuivie, et fuyant sous l'empire d'une crainte bien naturelle, ou du côté de la société, qui l'a mise en danger en la soupçonnant sans raison? Exiger une réparation de la part de celui à qui elle est due bien plutôt, frapper un innocent d'un mois de prison après avoir été obligé de l'absoudre, n'était-ce pas renverser toutes les notions du juste et de l'injuste? Jamais, s'écriait Robespierre, l'antique tyrannie judiciaire n'a présenté une violation plus révoltante de la raison, de la nature et de l'humanité. Il réclama donc, au nom des principes proclamés par l'Assemblée, et obtint le rejet immédiat de la proposition du comité, que son rapporteur, Duport, n'osa même pas défendre, tant avait été générale l'impression causée par le discours de Robespierre (1).

Les vives attaques de Maximilien contre le plan d'organisation du jury présenté par Duport paraissent avoir été le point de départ de son hostilité avec ce qu'on a appelé le triumvirat Duport, Lameth et Barnave. Duport, dont l'amour-propre se trouva profondément blessé, ne lui pardonna point ; nous le verrons bientôt refuser l'importante fonction de président du tribunal criminel de Paris, uniquement parce que son adversaire avait été investi de celle d'accusateur public.

D'accord avec Merlin et Dumetz, Robespierre demanda aussi la radiation des mots *sur mon honneur* insérés dans la formule de déclaration des jurés. L'idée d'honneur, séparée de celle de probité et de conscience, lui paraissait une idée vaine et féodale de nature à perpétuer des préjugés gothiques incompatibles avec les principes sévères

(1) *Point du jour*, numéro 573, p. 39.

des nations libres; mais l'Assemblée, trouvant cette opinion trop philosophique, adopta purement et simplement la formule présentée par le comité (1).

Il fut plus heureux le même jour (3 février) en combattant une proposition assez étrange de l'abbé Maury. Champion désespéré de tous les abus de l'ancien régime, systématiquement hostile à toutes les idées de progrès, l'abbé voulait que, même dans le cas où les charges produites contre un accusé n'auraient point paru suffisantes, son absolution ne fût point irrévocable, et qu'on en revînt à cet égard à ce qu'on appelait autrefois le *plus ample informé*. Comme si les notions de charité lui eussent été complétement inconnues, il prononça ces paroles impies si peu en rapport avec le caractère de l'homme divin dont il se prétendait le ministre : « Quant à moi, je crois incompatibles ces mots *loi et clémence*. » Robespierre se leva aussitôt pour le réfuter. Comment osait-on proposer le rétablissement de ces conditions mitoyennes inventées par le despotisme, et grâce auxquelles un innocent pourrait être continuellement en butte aux persécutions d'ennemis puissants. « La loi, » dit-il, « doit condamner ou absoudre, je ne connais pas de milieu. » Si le despotisme ancien s'attachait plus à ne laisser échapper aucun coupable qu'à protéger l'innocent opprimé, il n'en saurait être de même sous le règne de la liberté; et une nation régénérée devait préférer au juste châtiment des crimes l'éclatante manifestation de l'innocence. Cette fois ses paroles, dignes de la doctrine évangélique, ne furent pas jugées trop philosophiques, et l'Assemblée, en y applaudissant, rejeta la proposition de l'abbé Maury (2).

XX

Une des questions les plus importantes, la formation du jury d'accusation, n'avait pas encore été discutée. Les débats sur ce grave sujet s'ouvrirent dans la séance du 5 février 1791. Robespierre en profita pour présenter un plan d'ensemble complet sur l'organisation des jurés et réfuter dans toutes ses parties le système présenté par Duport au nom des comités de judicature et de constitution. Déjà, quelques

(1) *Point du Jour*, numéro 573.
(2) Voy. le *Courrier de Provence*, numéro 252, et le *Moniteur* du 4 février 1790.

semaines auparavant, le 20 janvier, lors de la discussion relative aux tribunaux criminels, il avait essayé de traiter la question avec quelques développements, trouvant une connexité intime entre cette question des jurés et celle des tribunaux criminels. Mais, interrompu à chaque instant par des voix qui lui criaient : « Parlez donc du tribunal, » il avait, de guerre lasse, quitté la tribune, après avoir vainement tenté de dominer le tumulte (1).

Cette fois, l'occasion s'offrant à lui de s'étendre tout à son aise sur une matière qu'il avait longuement méditée et étudiée, il se garda bien de la laisser échapper. Le plan des comités offrait d'ailleurs largement prise à la critique, car, Duport, ancien magistrat, était loin d'avoir dépouillé le vieil homme ; son projet portait encore les traces trop visibles des préjugés et des méfiances que n'avait pu secouer tout à fait un membre de l'ordre judiciaire aboli.

Robespierre commença son discours par une exposition magnifique de ce que devait être l'institution des jurés, selon lui une des plus précieuses pour l'humanité. Seulement il fallait bien se garder de la détourner de son but, en empruntant servilement son organisation à un peuple voisin, sans s'inquiéter de la différence des usages et des mœurs, et surtout sans la mettre en rapport avec les nouveaux principes des Français ; sinon on risquerait de tourner contre la liberté une arme forgée pour la défendre. « Le caractère essentiel de cette institution, » dit-il, « c'est que les citoyens soient jugés par leurs pairs ; son objet est qu'ils le soient avec plus de justice et d'impartialité ; que leurs droits soient à l'abri des coups du despotisme judiciaire. » Or, à son avis, les comités présentaient bien le masque et le fantôme du jury, mais non point de véritables jurés.

D'après leur plan, en effet, les jurés ne se tiraient pas du sein de tous les citoyens actifs, comme cela eût été naturel pourtant : deux cents citoyens seulement, parmi ceux qui payaient la contribution exigée pour l'éligibilité aux places administratives, étaient choisis par le procureur général syndic de l'administration de chaque département. Sur ces deux cents éligibles, formant la liste du jury, et sur lesquels l'accusateur public et l'accusé avaient la faculté réciproque d'en récuser vingt, on en tirait douze au sort, et ces douze membres constituaient le jury de jugement appelé à décider si l'accusé était ou n'était pas convaincu. « Voilà donc un seul homme, » s'écriait Robespierre, « un officier d'administration maître de donner au peuple les

(1) *Journal de Paris* du 21 janvier 1791. Tous les autres journaux sont muets à cet égard.

juges qu'il lui plaît ; voilà tout ce que le génie de la législation pouvait inventer pour garantir les droits les plus sacrés de l'homme et du citoyen, qui aboutit à la sagesse, à la volonté, au caprice d'un procureur syndic ! » Qu'arriverait-il en ce temps où le pays se trouvait divisé en tant de factions, d'une part les citoyens les moins puissants, les moins favorisés de la fortune, de l'autre la foule innombrable de ceux qui voulaient au profit de leur ambition rappeler les anciens abus ou en créer de nouveaux, qu'arriverait-il si l'on venait à porter aux premières places de l'administration des intrigants, des hommes habitués à voiler sous le masque du civisme leurs sinistres dispositions, c'est-à-dire les plus dangereux amis de la liberté? Ces fonctionnaires ne seraient-ils pas naturellement enclins à choisir comme jurés des citoyens imbus de leurs principes, des hommes toujours prêts à se donner au plus adroit et au plus fort? Et dans ce cas ne verrait-on pas les patriotes les plus purs, suspects d'un trop grand attachement à la cause populaire, persécutés au nom de l'ordre public, et les actes du plus sincère patriotisme punis comme des actes de rébellion, comme des attentats à la sûreté publique par des jurés dévoués aux vengeances d'une aristocratie soupçonneuse et irritée? Car ces jurés, d'après le plan des comités, il n'était permis de les prendre que dans les classes les plus riches et les plus puissantes. Combien un semblable système lui semblait éloigné de la déclaration des droits et de ce caractère de justice et d'impartialité sans lequel l'institution du jury est une pure fiction ! Était-ce là ce qu'on appelait être jugé par ses pairs? Comment les citoyens exclus de la classe privilégiée ne redouteraient-ils pas avec raison, disait Robespierre, de rencontrer moins d'égards et d'indulgence de la part d'individus habitués à les regarder comme d'une grande hauteur? Mieux vaudrait pour eux, à ce compte, être jugés par les tribunaux; ils soumettraient du moins leur sort à des hommes nommés par eux, et la richesse ne serait pas la seule mesure des droits des citoyens.

Après avoir critiqué, beaucoup plus vivement que nous ne pouvons le rendre ici en quelques lignes, la formation vicieuse du jury proposée par les comités, Robespierre essaya de démontrer combien était dangereux également le pouvoir excessif donné au président du tribunal criminel, qui, nommé pour douze ans, était investi d'une autorité tout à fait discrétionnaire et indéfinie. De quelle prodigieuse influence ne serait pas armé un magistrat chargé pendant un temps si long de diriger les jurés eux-mêmes dans l'exercice de leurs fonctions, et libre d'ordonner tout ce qu'il jugerait indispensable à la découverte de la vérité, sans autre garantie que son honneur et sa conscience, comme s'il était infaillible

et à l'abri des passions humaines ! « La découverte de la vérité, » disait Robespierre, « est un motif très-beau ; c'est l'objet de toute procédure criminelle et le but de tout juge. Mais que la loi donne vaguement au juge le pouvoir illimité de prendre sur lui tout ce qu'il croira utile pour l'atteindre ; qu'elle substitue l'honneur et la conscience de l'homme à sa sainte autorité ; qu'elle cesse de soupçonner que son premier devoir est au contraire d'enchaîner les caprices et l'ambition des hommes toujours enclins à abuser de leur pouvoir, et qu'elle fournisse aux présidents criminels un texte précis qui favorise toutes les prétentions, qui pallie tous les écarts, qui justifie tous les abus d'autorité, c'est un procédé absolument nouveau, et dont les comités nous donnent le premier exemple. » N'était-ce pas aussi violer le principe salutaire de la séparation des pouvoirs que de mettre dans la dépendance ministérielle l'accusateur public, magistrat nommé par le peuple, dont on dénaturait ainsi l'institution en le subordonnant aux agents du pouvoir exécutif ? C'était bien la peine d'avoir retiré des mains des commissaires royaux le redoutable ministère de l'accusation, si par des voies obliques on restituait au roi une part de cette autorité judiciaire qu'on lui avait enlevée dans l'intérêt général et pour la bonne administration de la justice. Quant aux jurés, ils devenaient de purs instruments passifs, passant des mains de l'officier qui les avait créés entre les mains du magistrat qui les dirigeait. « Je vois partout, » s'écriait l'orateur, « les principes de la justice et de l'égalité violés ; les maximes constitutionnelles foulées aux pieds ; la liberté civile pressée, pour ainsi dire, entre un accusateur public, un commissaire du roi, un président et un procureur syndic... » Sans compter les officiers de gendarmerie transformés en magistrats de police et contre l'institution desquels il s'était, quelque temps auparavant, on s'en souvient, si énergiquement élevé.

En vain, pour couvrir les vices de leur système, les comités invoquaient-ils l'exemple des lois anglaises ; au moins fallait-il, quand on se mêlait de se régler sur une législation étrangère, lui emprunter ce qu'elle pouvait avoir de bon, et non ses parties les plus défectueuses. Il fallait exiger l'unanimité pour la condamnation de l'accusé et se contenter de l'avis d'un seul juge pour renvoyer l'affaire à un nouveau jury, au lieu de n'accorder à l'accusé la révision de son jugement que dans le cas chimérique où le tribunal tout entier et le commissaire du roi seraient d'un avis contraire au verdict affirmatif des jurés. Et puis voyait-on en Angleterre, par une étrange confusion de la justice criminelle et de la police, ce pouvoir monstrueux accordé à la maréchaussée de traiter les citoyens en suspects, de les déclarer

prévenus, de les livrer à l'accusateur public, de dresser enfin contre eux toute une procédure ? Tandis qu'on exposait chez nous la liberté civile aux persécutions d'une autorité violente et despotique, les Anglais, au contraire, poussaient jusqu'au scrupule le respect de la liberté individuelle. D'ailleurs, pouvait-on comparer leur situation politique à la nôtre? Le peuple anglais avait-il réclamé ses droits contre le gouvernement et contre l'aristocratie ? Il avait donc moins à se préoccuper du danger d'abandonner à un seul homme le choix des jurés. Mais en France, où les plus zélés défenseurs de la liberté étaient représentés par un certain parti comme une troupe de brigands et de séditieux, ce système offrait les plus graves inconvénients, et l'on pouvait y soupçonner le dessein préconçu d'immoler à la tyrannie les plus purs patriotes.

Il appartenait à l'Assemblée, poursuivait Robespierre, de substituer à une organisation aussi vicieuse un plan fondé sur les principes d'une constitution démocratique et réalisant tous les avantages que semblait promettre le mot de *jurés*, chose aisée, en définitive, si l'on s'en rapportait à la déclaration des droits au lieu de céder à un esprit d'imitation irréfléchie ; et surtout si l'on comprenait que, à la hauteur où notre Révolution nous avait placés, nous ne pouvions être si faciles à contenter en ce genre que la nation anglaise, dont le système judiciaire, si défectueux qu'il fût, compensait néanmoins, jusqu'à un certain point, les vices d'une organisation politique absurde et informe, uniquement fondée sur les priviléges de la naissance et l'aristocratie des richesses. « Mais qu'en France, « disait-il, » où les droits de l'homme et la souveraineté de la nation ont été solennellement proclamés; où ce principe constitutionnel *que les juges doivent être choisis par le peuple* a été reconnu; qu'en France où, en conséquence de ce principe, les moindres intérêts civils et pécuniaires des citoyens ne sont décidés que par les citoyens à qui ils ont confié ce pouvoir, leur honneur, leur destinée soient confiés à des hommes qui n'ont reçu d'eux aucune mission, à des hommes nommés par un simple administrateur auquel le peuple n'a point donné et n'a pu donner une telle puissance; que ces hommes ne puissent être choisis que dans une classe particulière parmi les plus riches ; que les législateurs descendent des principes simples et justes qu'ils ont eux-mêmes consacrés, pour calquer laborieusement un système de justice criminelle sur des institutions étrangères dont ils ne conservent pas même les dispositions les plus favorables à l'innocence, et qu'ils nous vantent ensuite avec enthousiasme la sainteté des jurés et la magnificence du présent qu'ils veulent faire à l'humanité, voilà ce qui me paraît incroyable, incompré-

hensible; voilà ce qui me démontre plus évidemment que toute autre chose à quel point on s'égare lorsqu'on veut s'écarter de ces vérités éternelles de la morale publique qui doivent être la base de toutes les sociétés humaines... »

Conformément aux principes qu'il venait d'exprimer, Robespierre présenta un plan complet d'organisation judiciaire en matière criminelle, dont nous allons en peu de lignes donner la substance. Tous les ans, les électeurs de chaque canton se seraient réunis au chef-lieu de district pour nommer six cents d'entre eux appelés à exercer les fonctions de jurés. Sur la liste des élus huit auraient été tirés au sort pour former le jury d'accusation, lequel se fût assemblé une fois par semaine au jour indiqué par le tribunal de district et eût prêté, avant d'entendre les témoins, le serment d'examiner scrupuleusement, selon sa conscience, les pièces remises entre ses mains. Sa déclaration devait porter simplement qu'il y avait lieu ou non à accusation, et dans le cas de l'affirmative, être rendue à l'unanimité.

Quant au jury de jugement, il se serait formé de seize jurés tirés au sort sur la liste générale de tous les jurés nommés dans les divers districts du département. Ces seize jurés se seraient assemblés le 15 de chaque mois, dans le cas où il y aurait eu quelque affaire à juger, et l'accusé, sans donner aucun motif, aurait eu le droit de les récuser tous.

Un tribunal criminel, composé de six juges, pris à tour de rôle, tous les six mois, parmi les juges des tribunaux de district, était établi dans chaque département. Au lieu d'un président nommé pour douze années, et armé d'un pouvoir discrétionnaire, comme dans le plan des comités, ce tribunal aurait eu pour président un magistrat élu tous les deux ans par les électeurs du département et dont les fonctions, spécialement délimitées, eussent consisté à procéder au tirage au sort des jurés, à les convoquer, à leur exposer l'affaire soumise à leur appréciation et à surveiller l'instruction. Dans un seul cas, lorsqu'il se fût agi d'ordonner quelque chose d'utile à la manifestation de l'innocence d'un accusé, il lui eût été permis de s'écarter des formes ordinaires de la procédure déterminée par la loi.

Un accusateur public, nommé tous les deux ans par les électeurs du département, était chargé de poursuivre au nom du peuple les délits reconnus constants par les premiers jurés, sans qu'en aucune manière le pouvoir exécutif et le Corps législatif pussent se mêler de l'instruction des affaires criminelles, tant le principe de la séparation des pouvoirs paraissait à Robespierre un principe inviolable et sacré.

En ce qui concernait la procédure devant le jury de jugement, il se

bornait à modifier les dispositions du plan des comités dans le sens des propositions déjà faites par lui à l'Assemblée constituante. Ainsi, d'après son projet, les dépositions des témoins devaient être, à la demande de l'accusé, rédigées par écrit, et il n'était pas permis aux jurés de rendre un verdict affirmatif, quelle que fût d'ailleurs leur conviction particulière, si les dépositions écrites étaient à la décharge de l'accusé, dont la culpabilité, en tous cas, ne pouvait être prononcée qu'à l'unanimité. Les décisions du jury étaient sans appel; cependant, pour éviter autant que possible les erreurs judiciaires, et afin de laisser une dernière chance de salut à l'innocent condamné, Robespierre, plus libéral que ne s'étaient montrés les comités, permettait à l'accusé de réclamer un nouveau jury, dans le cas où deux membres du tribunal criminel croiraient sa condamnation injuste.

Prévoyant bien quelques-unes des objections qu'on soulèverait contre son système, il s'attachait, en terminant, à les combattre. On ne manquerait pas de trouver incommodes, fatigantes pour le peuple, ces convocations annuelles d'électeurs pour la nomination des jurés, mais il fallait se rassurer à cet égard, éviter de susciter des difficultés imaginaires, ne pas décourager le patriotisme en lui présentant ses devoirs comme fastidieux. « Les hommes libres, » disait-il, « ne raisonnent pas comme des esclaves. » Reprenant alors sa thèse favorite, il tonnait de nouveau contre ces distinctions funestes de citoyens actifs et de citoyens passifs, qui rendaient, pour ainsi dire, étrangère à la patrie une partie de la population. Car rien, répétait-il, n'était plus contraire à la déclaration des droits que cette inégalité fondée sur la différence des fortunes. C'est pourquoi, afin de ne pas rendre préjudiciable aux citoyens peu aisés le poids des fonctions nationales obligatoires, il proposait, d'accord cette fois par hasard avec Cazalès, de les indemniser pour le temps pendant lequel ils seraient contraints de se soustraire à leurs travaux ordinaires. Et contrairement à l'opinion des comités, opinion étrange et injustifiable, il pensait avec raison que les jurés ne sauraient être plus déshonorés en recevant une juste indemnité que ne l'étaient la masse des fonctionnaires publics, les membres du Corps législatif et le roi, qui ne paraissait nullement humilié de sa liste civile.

Tel était dans son ensemble cet important discours, dont nous avons dû nous borner à donner un résumé très-succinct (1). Il fut impuissant

(1) Ce discours de Robespierre a été résumé en 25 lignes par le *Moniteur* (numéro du 6 février) et en 40 par le *Point du jour* (numéro 575). Il inspira au *Journal de Paris*, rédigé par Garat, Condorcet, etc., les réflexions suivantes : « On y trouvera cet esprit indépendant qui veut ramener toutes les lois sociales aux lois éternelles de

à amener la modification du plan défectueux présenté par Duport au nom des comités, quoiqu'il se rapprochât bien davantage des principes de la déclaration des droits dont l'Assemblée, après avoir posé les prémisses, parut redouter les conséquences, car trop souvent elle recula devant elles.

Dans la même séance, Robespierre reprit la parole pour combattre un amendement de l'abbé Maury, tendant à faire exempter les ecclésiastiques des fonctions de jurés, sous prétexte que c'étaient des ministres de miséricorde et de paix, mots détonnant singulièrement, il faut l'avouer, dans la bouche de l'abbé Maury, et ce cas de conscience était au moins étrange de la part d'un homme aussi violent. Robespierre répondit que juger les coupables était un acte de charité envers la société entière, et que, en vertu du principe de bienfaisance universelle, tous les citoyens étaient tenus de s'entr'aider de la sorte et de supporter également le poids des fonctions publiques (1). Cette doctrine de la pitié, de la sympathie et du dévouement pour tous, supérieure à celle de la pitié et du dévouement pour un individu, qui ne cessa d'être la règle de conduite de Robespierre, comme le font juste-

l'égalité des droits naturels. Le plus grand mal seroit qu'il n'y eût pas des esprits de cette trempe; assez d'autres savent plier la vérité à ces conventions artificielles que les circonstances peuvent rendre inévitables, mais qui sont à la fois et un nuage devant la raison et une barrière devant ce modèle du mieux auquel il faut toujours tendre. » (Numéro du 8 février 1791.)

Robespierre publia son discours sous ce titre : *Principes de l'organisation des jurés et réfutation du système proposé par Duport au nom des comités de judicature et de constitution*, par Maximilien Robespierre. Cette publication rencontra, il paraît, quelques difficultés, comme nous l'apprend une lettre adressée par Robespierre, au mois d'avril de la même année, à la société des Amis de la constitution de Versailles, lettre dans laquelle, à la suite de l'annonce d'envoi d'un ouvrage dont il ne dit pas le titre, il ajoute *en post-scriptum* : « J'y joins un discours sur les jurés dont la publication a éprouvé dans le temps des obstacles d'une nature assez extraordinaire. » (*Mémoires de la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise*, t. II, p. 174, 1849.) Il nous a été impossible de découvrir quels avaient été ces obstacles. Quoi qu'il en soit, ce discours imprimé de Robespierre est devenu une véritable rareté bibliographique. Il n'est même pas mentionné par Quérard dans sa *Monographie bibliographique* des Robespierre.

Nous avons sous les yeux un exemplaire manuscrit de l'époque, conservé par la famille Le Bas. Presque tous les discours manuscrits de Robespierre étaient, en Thermidor, entre les mains d'Éléonore Duplay, la fille aînée de son hôte, qui les cacha soigneusement, et ils avaient ainsi pu échapper au pillage du conventionnel Courtois. Mais en 1815, à la seconde Restauration, le frère d'Éléonore, Simon Duplay, administrateur du domaine des hôpitaux et hospices de Paris, avec lequel demeurait Éléonore, cédant à un regrettable sentiment de crainte, jeta au feu la plupart des lettres, manuscrits et papiers provenant de Maximilien, ainsi qu'un magnifique portrait en pied de lui peint par Gérard, et dont nous parlerons plus tard. Quelques lettres seulement et trois discours manuscrits échappèrent à ce désastre, le discours sur la pétition du peuple avignonnais; le discours sur les jurés, et celui du 8 thermidor. Ce dernier seul, rendu incomplet à la famille Le Bas, est de l'écriture de Robespierre.

(1) *Point du jour*, numéro 375.

ment remarquer les auteurs de l'*Histoire parlementaire* (1), triompha en cette occasion devant l'Assemblée, et la proposition de l'abbé Maury fut rejetée.

XXI

La part très-active prise par Robespierre aux débats relatifs à l'organisation du jury ne l'avait pas empêché, dans le cours de ces mêmes débats, de se mêler à des discussions d'un intérêt moindre, il est vrai, mais non sans importance. Dans la séance du 11 janvier au soir, Moreau de Saint-Méry, député de Saint-Domingue, ayant demandé qu'aucun des comités ne pût présenter de rapport ayant trait aux colonies sans l'avoir préalablement communiqué au comité colonial auquel il appartenait, Robespierre s'éleva vivement contre ces prétentions dictatoriales si contraires aux principes de liberté dont, suivant lui, devait se montrer jalouse toute assemblée législative. De concert avec Pétion, il combattit une motion aussi insidieuse « avec toute la force dont on reconnaît capable la sévérité des principes de ces ardents défenseurs de la liberté, » dit le lendemain le journal de Mirabeau (2); et, malgré tous les efforts de son auteur, la proposition de Moreau de Saint-Méry fut enterrée sous la question préalable.

Robespierre, comme cela ressort clairement de cette histoire, écrite d'après d'irréfragables documents, voulait la liberté en toutes choses et pour tout le monde. Aussi devait-il être le premier à réclamer l'abolition des priviléges de théâtre que jusqu'à ce jour trois révolutions ne sont pas parvenues à extirper de notre pays, tellement les hauts fonctionnaires ont tenu de tout temps à conserver ce moyen commode de faveurs de toutes sortes. Dès le mois d'août de l'année précédente une députation de gens de lettres et d'auteurs dramatiques s'était présentée à la barre de l'Assemblée constituante pour demander la liberté des entreprises théâtrales. Elle avait eu pour orateur un littérateur célèbre, la Harpe, ce fervent admirateur de Robespierre jusqu'au 9 Thermidor, et qui, par une lâcheté que l'impartiale histoire est obligée de flétrir, essaya de se faire pardonner, à force de calomnies contre le vaincu dans sa tombe, les louanges que, vivant, il lui avait prodiguées.

(1) *Histoire parlementaire de la Révolution française*, par MM. Buchez et Roux, t. III, p. 457.

(2) Voy. le *Courrier de Provence*, numéro 242.

Favorablement accueillie par l'Assemblée, la pétition avait été renvoyée au comité de constitution. Dans la séance du 13 janvier, Le Chapelier vint, au nom de ce comité, présenter un long et remarquable rapport, à la suite duquel il proposa à ses collègues de déclarer que tout citoyen pourrait ouvrir un théâtre et y faire représenter des pièces de tous les genres moyennant une déclaration préalable à la municipalité du lieu. Son projet de décret était assurément fort libéral, surtout en comparaison de l'ancien état de choses; cependant certaines dispositions, en vertu desquelles les théâtres étaient placés sous l'inspection immédiate des officiers municipaux, sorte de comité de censure d'un nouveau genre, parurent dangereuses à plusieurs membres. « Rien ne doit porter atteinte à la liberté des théâtres, » s'écria Robespierre. Il ne suffisait donc pas, à ses yeux, de permettre à tout citoyen d'en ouvrir, il fallait encore les préserver de toute inspection arbitraire. En cela il répondait au pétulant abbé Maury, qui, après avoir hypocritement déclaré que, comme ecclésiastique, il lui était impossible de traiter une pareille question, avait réclamé pour les théâtres une censure comme il en existait sous Louis XIV. « L'opinion publique, » disait Robespierre, « est seule juge de ce qui est conforme au bien. » Il protesta donc contre une disposition vague du projet de décret, laquelle donnait à un officier municipal le droit d'adopter ou de repousser tout ce qui pourrait lui plaire ou lui déplaire; car il voyait dans cette restriction un moyen de favoriser les intérêts particuliers, non les mœurs publiques, et il demanda le rejet de l'article sixième. Le Chapelier, reprenant la parole, loua extrêmement les intentions de son collègue et déclara qu'elles étaient également les siennes. « Mais, » répliqua Robespierre, « il ne suffit pas de les louer, il faut les adopter. « Malgré cela le projet du comité passa tout entier (1). C'était déjà un grand progrès.

La liberté des théâtres, on le sait, sombra avec la République. Il est fortement question aujourd'hui de la rétablir, sinon entière, au moins en partie; ce sera toujours une amélioration dont il sera juste de tenir compte au gouvernement actuel; mais n'oublions jamais qu'en toutes choses les progrès accomplis ou à accomplir ont été formulés par la Révolution. Quant à la liberté des théâtres, nous souhaitons seulement qu'elle soit telle que la réclamait Robespierre au mois de février 1791 (2).

(1) *Moniteur* du 15 janvier 1791.

(2) Depuis que ces lignes ont été écrites, la liberté des théâtres a été proclamée, mais combien elle est loin de ressembler à la liberté réclamée par Robespierre! Toutefois, c'est un progrès dont il faut s'applaudir.

Il n'était guère de sujets, si divers qu'ils fussent, qu'il ne traitât avec la même certitude de jugement, avec une égale supériorité de vues. Vers la même époque, le 28 janvier, à la suite d'un rapport de Menou sur la distribution des armes aux différents corps de troupes dans les départements, on l'entendit présenter d'importantes considérations sur les lacunes qu'offrait le projet de décret du comité militaire et sur la nécessité de compléter l'armement du pays au moment où les souverains étrangers semblaient animés contre la France des intentions les plus hostiles. Sur sa demande, et malgré l'opposition de quelques membres, on décida qu'une distribution de poudre et de balles serait faite aux gardes nationales comme aux troupes de ligne; qu'on fabriquerait avec la plus grande activité des armes dans toutes les manufactures du royaume; qu'on en interdirait l'exportation hors du royaume; enfin, que de quinze jours en quinze jours les comités et le ministre de la guerre rendraient compte des mesures prises pour la fabrication et la distribution des armes et des munitions (1). Il ne voulait pas la guerre cependant, la guerre agressive, on le verra plus tard; mais il tenait à ce qu'on fût prêt à repousser victorieusement la moindre attaque de la part de l'étranger. ***Si vis pacem para bellum.***

Dans cette même séance, il ne fut pas moins heureux lorsqu'il demanda, aux applaudissements de l'Assemblée, la suppression des anciens droits établis pour les milices, droits que l'on continuait de percevoir, et l'ajournement, jusqu'à l'organisation définitive de la garde nationale, des derniers articles d'un projet de loi présenté par Alexandre Lameth sur la nécessité de pourvoir à la sûreté tant extérieure qu'intérieure du royaume (2). Ces articles, en effet, traitaient de la garde nationale, dont l'organisation préoccupait vivement Robespierre. Vers la fin de l'année précédente, il en avait longuement parlé aux Jacobins, on s'en souvient, et à son sujet avait publié un discours très-étendu, qu'il devait lire plus de deux mois plus tard à la tribune de l'Assemblée. Tous les journaux de l'opinion libérale en avaient parlé dès lors avec le plus grand enthousiasme, et Robespierre reçut des sociétés de province les félicitations et les adhésions les plus empressées. De Marseille lui vint la lettre suivante : « Monsieur, les Amis de la constitution ont voté des remercîmens à votre zèle pour la chose publique et à votre popularité. Ils ont arrêté qu'il seroit fait une adresse à l'Assemblée pour demander l'adoption de vos projets de décrets sur la gendarmerie et sur l'organisation de la garde nationale; ils vont demander à

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 567, p. 421, 422.
(2) *Ibid.*, numéro 567, p. 425, 428.

la municipalité d'assembler les sections pour que la cité entière émette le même vœu.

« Recevez, Monsieur, l'hommage d'un peuple dont l'enthousiasme pour les talens et les vertus sont sans bornes. Cet hommage est la seule récompense digne des grands hommes. Nous sommes avec respect, Monsieur, les Amis de la constitution de la ville de Marseille. *Signé :* Guirand, ***président ;*** Ferou, ***secrétaire.*** »

Camille Desmoulins, en publiant cette lettre dans son journal, ne tarit pas en éloges sur son ami, qu'il appelle « le commentaire vivant de la déclaration des droits, le bon sens en personne, » et dont il annonce la brochure en ces termes : « ***Discours sur l'organisation des gardes nationales***, par Maximilien Robespierre (et non pas Robertspierre, comme affectent de le nommer des journalistes qui trouvent apparemment ce dernier nom plus noble et plus moelleux, et qui ignorent que ce député, quand même il se nommeroit la ***bête*** comme Brutus, ou ***pois chiche*** comme Cicéron, porteroit toujours le plus beau nom de la France (1). »

Voici, de son côté, de quelles lignes flatteuses la feuille de Mirabeau faisait précéder, dans son numéro du 8 février, un extrait de ce discours : « Tous les partis s'accordent à rendre à M. Robespierre la justice qu'il n'a jamais renié les principes de la liberté, et il n'est pas beaucoup de membres dont on puisse faire le même éloge. Le discours dont on va lire un fragment prouve que M. Robespierre mérite cet éloge (2). » Nous analyserons plus tard, à sa date parlementaire, ce discours capital, mais il nous a paru utile de constater l'immense effet produit sur le pays par sa publication.

XXII

Après avoir détruit, l'Assemblée nationale s'attachait à reconstruire, ajoutant, chaque jour, quelque chose à son œuvre, et prenant, pour sa conservation, des précautions de toute nature. Peut-être même se montra-t-elle trop minutieuse à cet égard. Dans le désir immodéré d'assurer la solidité du nouvel édifice social bâti par elle, on la vit parfois retirer d'une main à la liberté des garanties qu'elle lui avait accordées de l'autre; quelquefois elle manqua inutilement de confiance

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 65.
(2) *Courrier de Provence*, numéro 254, à l'article VARIÉTÉS.

envers le peuple. En vertu de ses décrets, tous les fonctionnaires publics tenaient désormais leur mandat, non du pouvoir exécutif, mais du souverain lui-même, c'est-à-dire du peuple. Juger ce dernier digne de nommer ses administrateurs et ses juges, c'était en même temps l'estimer capable de les respecter; cependant, par une contradiction au moins singulière, l'Assemblée eut peur que les fonctionnaires ne gardassent pas une indépendance suffisante à l'égard de leurs électeurs, et que ceux-ci n'eussent pas pour eux toute la déférence convenable. Sous l'empire de ces appréhensions, son comité de constitution, par la bouche de Le Chapelier, lui soumit, le 28 février 1791, un projet de décret destiné à assurer le respect dû aux fonctionnaires publics, magistrats ou administrateurs. Le dernier article de ce décret assimilait au crime de lèse-nation toute invitation faite au peuple, verbalement ou par écrit, d'outrager les fonctionnaires publics, de leur résister ou de désobéir à la loi. Mais la rédaction ambiguë de cet article était de nature à prêter à des interprétations diverses et laissait un champ vaste à l'arbitraire.

Toujours vigilant, gardien jaloux des libertés publiques, Robespierre demanda l'ajournement d'un pareil décret, dans lequel, après avoir, en termes pompeux, énoncé la souveraineté de la nation, le rapporteur en faisait bon marché en interprétant dans le sens le plus restrictif les paroles solennelles de la déclaration des droits. Qu'entendait-on par cette expression vague *toute invitation?* N'était-ce pas une menace perpétuelle suspendue sur la liberté de la presse? « Ne voyez-vous pas, » continuait Robespierre, « combien une pareille loi serait funeste à la constitution? Ne voyez-vous pas qu'elle serait destructive de la liberté? Ne voyez-vous pas que des juges prévenus, partiaux, pourraient facilement trouver dans les expressions de cette loi les moyens d'opprimer un écrivain patriote et courageux?... Par cette loi vous ouvrez la porte à l'arbitraire, vous préparez la destruction de la liberté de la presse. » Une telle loi, où il s'agissait de la liberté publique et individuelle, où la vie et l'honneur des citoyens se trouvaient en jeu, lui paraissait, à juste titre, devoir être rédigée en termes moins équivoques et mériter l'honneur d'une discussion solennelle. Des applaudissements accueillirent les paroles de l'orateur, mais, après des débats auxquels prirent part Barnave, Buzot et quelques autres députés, dont plusieurs appuyèrent l'opinion de Robespierre, le projet de loi du comité n'en fut pas moins adopté, avec certaines modifications, il est vrai, dans un sens un peu plus libéral (1).

(1) *Moniteur* du 1er mars 1791.

Au commencement de cette séance, un incident inattendu avait donné lieu à une discussion assez courte, mais très-vive, et dont il est important de dire un mot, parce qu'il amena Robespierre à donner son opinion sur un objet intéressant au plus haut degré l'ordre public : le secret des lettres. On se rappelle peut-être, à ce propos, qu'au mois de juillet 1789 il avait insisté pour la lecture de papiers saisis sur un baron de Castelnau et envoyés comme suspects au président de l'Assemblée nationale par le maire de Paris. Mais il s'agissait alors d'un fait particulier; parmi ces papiers il y avait une lettre à l'adresse du comte d'Artois, déjà émigré; l'homme qui en était porteur avait été arrêté sur le pont Royal comme émissaire des princes, et, à ce moment même, tout en demandant à l'Assemblée de prendre, par exception, connaissance des papiers saisis, Robespierre rendait hautement hommage au principe de l'inviolabilité du secret des lettres (1). Quand l'occasion se présenta de la défendre, il ne la laissa pas échapper.

On venait de déposer sur le bureau du président un panier rempli de papiers présentés au contre-seing et destinés à divers départements. Ces écrits renfermaient, il paraît, beaucoup d'attaques contre l'Assemblée nationale. Noailles, qui présidait, demanda à ses collègues, en les informant du contenu de ces papiers, ce qu'ils voulaient qu'on en fît. Divers avis furent aussitôt proposés, parmi lesquels plusieurs très-rigoureux. Suivant quelques membres, il fallait prendre connaissance de ces écrits, les brûler, en poursuivre les auteurs. Mais Robespierre se levant alors ; « Comment sait-on, » dit-il vivement, « que ce sont des écrits contre l'Assemblée nationale? On a donc violé le sceau des cachets? C'est un attentat contre la foi publique. Et quand même ces écrits aristocratiques n'eussent pas été fermés, on aurait dû respecter le contre-seing dont ils étaient revêtus... Autorisons cette violation, et l'inquisition s'exercera bientôt aussi contre les écrits patriotiques. Chaque député est libre dans ses opinions, dans ses écrits, et à plus forte raison dans ses correspondances. » Ces observations eurent un plein succès, et l'Assemblée rendit à la circulation, sans les

(1) M. Michelet a beaucoup reproché à MM. Buchez et Roux, L. Blanc et Lamartine de n'avoir pas dit un mot de l'affaire de Castelnau. Il y a quelque chose, à notre sens, de plus grave que d'être inexact par omission, c'est de l'être par exagération, par extension. Or, au lieu de raconter strictement le fait, que dit M. Michelet en divers passages, d'une manière générale, et sans préciser : « Robespierre demanda la violation du secret des lettres.... Dès 89 il a conseillé la violation... » (*Histoire de la Révolution*, t. II, p. 560, 567.) Eh bien! on a vu, au contraire, qu'il avait demandé *par exception* l'examen de lettres saisies sur un émissaire du comte d'Artois. Pourquoi maintenant l'illustre historien a-t-il gardé un si profond silence sur la séance du 28 février 1791, dans laquelle Robespierre se montra si énergiquement le défenseur de l'inviolabilité due au secret des lettres? Ah! les préventions!

ouvrir, les papiers déposés sur le bureau de son président. L'opinion de Robespierre ne fut pas moins bien reçue au dehors : presque tous les journaux populaires lui surent un gré infini d'avoir posé les véritables principes sur cette matière; il eut pour lui l'assentiment général (1). Il fut, on peut le dire, l'écho de la conscience publique qui sentait bien qu'il n'y aurait plus de sécurité pour personne le jour où, sous prétexte de rechercher les opinions, en portant atteinte à l'inviolabilité des lettres, on s'emparerait du secret des familles.

XXIII

En cette même séance (28 février 1791) surgit encore une question grosse de tempêtes ultérieures, celle de l'émigration, laquelle, on ne pouvait se le dissimuler, prenait un caractère effrayant. Sur toutes les routes c'était une procession de gens s'enfuyant par peur ou par haine de la Révolution, d'anciens nobles désertant la patrie pour aller quêter contre elle les armes des souverains de l'Europe; véritable épidémie contagieuse qui enlevait à la France non-seulement un nombre considérable de ses habitants, mais une partie de ses richesses, car les émigrés ne s'en allaient pas les mains vides : notre or passait avec eux à l'étranger. Le bruit de préparatifs pour la fuite du roi s'était répandu, avait pris une certaine consistance ; les journaux parlaient ouvertement des manœuvres employées par la cour afin d'assurer l'évasion de la famille royale (2). La nouvelle du départ de Mesdames, tantes du roi, accrédita les bruits propagés; l'agitation devint extrême. Arrêtées à Arnay-le-Duc, sur la demande d'un grand nombre de citoyens actifs de la commune, Mesdames avaient été relâchées en vertu d'une décision de l'Assemblée nationale et avaient pu continuer leur route. Mais l'éveil était donné sur l'émigration; les colères grandissaient; de toutes parts on réclamait une loi contre ceux qui désertaient le pays en un tel moment de crise. L'impitoyable Marat, dans un des numéros de son journal, sommait « les Lameth, Pétion, Robespierre, Reubell, Barnave, d'Aiguillon, Menou, Crancé, sous peine d'être réputés lâches mandataires, » de faire rendre un décret rigoureux contre les émigrants de

(1) Le *Moniteur* est muet sur cet incident. Voy. le *Journal de Paris*, numéro du 1er mars 1791; le *Patriote français*, numéro 571, et le *Courrier de Provence*, numéro 241.

(2) *Annales Patriotiques* du 1er février 1791; *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 62.

la famille royale (1). Mirabeau, de son côté, ne manqua pas d'encouragements l'excitant à les couvrir de son imposante parole. « Vous serez éloquent, » lui écrivait son ami le comte de La Marck, « et vous tuerez les Robespierre, les Crancé et Barnave, s'il le faut (2). » Mais le puissant orateur n'eut pas à tuer Robespierre, qui, au risque de passer pour un lâche mandataire aux yeux de Marat, se montra très-catégoriquement opposé à une loi contre l'émigration.

Cependant l'Assemblée n'en avait pas moins chargé son comité de constitution de lui en présenter une sur ce sujet, et, le 28 février, Le Chapelier vint lui soumettre un projet, en ayant soin de la prévenir qu'une telle loi sortait des limites de la constitution et entraînait des mesures dictatoriales. Quand il eut fini, personne ne demanda la parole. On était comme stupéfait de se laisser aller involontairement hors des voies de la légalité et sur une pente qui menait droit à la Terreur. Ah! les partisans d'une loi semblable, Merlin, Lameth, Reubell, Prieur, ne devinaient-ils pas ce qu'au delà il devait y avoir de sombre et d'effrayant quand l'épée serait tirée du fourreau!

Quelques membres se décidèrent enfin à réclamer l'ordre du jour, d'autres la question préalable. Robespierre monta alors à la tribune. Il commença par déclarer très-nettement qu'il n'était pas partisan d'une loi sur les émigrations; mais, selon lui, il fallait, par de solennels débats, reconnaître l'impossibilité ou les dangers d'une telle loi, afin qu'on ne crût pas que la discussion avait été désertée pour d'autres motifs que ceux de la raison et de l'intérêt public. Il quitta la tribune au milieu des applaudissements, après avoir expliqué, plus longuement sans doute, comment la raison et l'intérêt public s'opposaient à une loi contre l'émigration. Il eut au moins le mérite de bien poser la question, se montra franchement l'adversaire de cette loi, comme s'il eût prévu quelles complications elle amènerait dans l'avenir, et en cela il obéissait au seul cri de sa conscience (3).

Après lui Mirabeau parla, avec son éloquence accoutumée, contre la loi proposée. Était-il aussi sincère que son collègue dans sa réprobation? Évidemment oui; car son grand sens politique lui montrait, cachée dans cette loi, une source trop féconde de vexations. Mais était-il

(1) Voy. l'*Ami du Peuple ou le Publiciste Parisien*, numéro 382.

(2) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck de* 1789 à 1791, recueillie par Ad. de Bacourt. Paris, Lenormant, 1851, t. III, p. 65.

(3) Le *Point du jour*, numéro 567 et le *Moniteur* du 1er mars 1791 résument en quelques lignes seulement le discours de Robespierre, qui, à coup sûr, resserra beaucoup moins sa pensée, puisque dans la soirée, aux Jacobins, Alexandre Lameth parla des grands principes *développés* le matin par Robespierre. Voy. les *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 67.

aussi désintéressé? Hélas! non. Et ces paroles, mises au service de la vérité, combien il est fâcheux qu'elles aient été payées à prix d'or. Il ne voulait pas, lui, comme Robespierre, qu'on discutât la loi au grand jour. Mais vainement il tenta d'empêcher la lecture du projet de loi du comité, la majorité de l'Assemblée semblait disposée à arrêter, coûte que coûte, des émigrations dont le nombre toujours croissant commençait à l'épouvanter. Quand Le Chapelier eut donné lecture du projet de loi élaboré par le comité, Mirabeau reprit la parole et essaya de nouveau de faire enterrer sous l'ordre du jour toute espèce de loi contre les émigrations. Il eut des emportements d'éloquence dignes de son génie immortel. Quelques murmures, partis du côté gauche, l'ayant interrompu : « Silence aux trente voix ! » s'écria-t-il insolemment de sa voix tonnante: Ces trente voix, c'étaient les Duport, les Lameth, les Barnave, les d'Aiguillon, qui ne pardonnèrent pas à Robespierre de ne pas s'être, en cette circonstance, rangé de leur côté. Rien ne prouve mieux, suivant nous, combien peu ce grand citoyen était un homme de parti, dans l'acception ordinaire du mot. Les questions étaient justes ou non, voilà tout; puis, dégagé de tout intérêt personnel, il était du parti de sa conscience. S'il n'eut pas l'approbation de ses anciens amis, il reçut en revanche, comme il le raconte lui-même, les félicitations empressées, et plus ou moins sincères, de plusieurs de ses collègues, membres du club de 1789 (1). Duquesnoy, dans son journal *l'Ami des patriotes* (2), Regnault (de Saint-Jean d'Angély) dans le *Postillon, par Calais*, vantèrent sa droiture, la mirent en opposition avec « les intrigues coupables et le charlatanisme » qu'ils imputaient à leurs adversaires du jour, espérant peut-être, par des louanges insidieuses, l'attirer dans leur camp. Mais lui, insensible à ces flatteries intéressées, se tint à l'écart, sachant combien les opinions de ces hommes étaient profondément en désaccord avec les siennes, et il repoussa leurs avances, à bon droit suspectes à ses yeux.

Mirabeau, malgré tous ses efforts, n'avait pu parvenir à triompher complétement de la loi contre l'émigration; le projet présenté par Le Chapelier avait bien été rejeté, mais, sur la proposition du député Vernier, la question avait été renvoyée à l'examen de tous les comités

(1) Voy. son *Adresse aux Français*, p. 11.

(2) Voici en effet ce qu'écrivait le royaliste Duquesnoy, dans son numéro du 5 mars : « MM. Robespierre et Buzot... sont tous deux du nombre de ceux que personne n'accuse d'être à un parti, de servir ou de défendre une faction; leur conduite publique n'a pas varié une minute, et elle est parfaitement d'accord avec leurs idées privées. Je crois que M. Robespierre a souvent été emporté hors des mesures par un amour peu réfléchi de la liberté, mais il est impossible de le soupçonner d'avoir sacrifié à une autre idole. » L'*Ami des Patriotes ou le Défenseur de la Constitution*, numéro 15.

L'émotion dont l'Assemblee constituante avait tressailli dans cette journée semblait s'être communiquée au dehors. Depuis quelques jours, du reste, Paris était sous le coup d'une agitation due au départ de Mesdames, aux bruits de préparatifs de la fuite du roi, aux menaces et aux provocations maladroitement adressées aux patriotes. Dans la matinée du 28, le peuple, égaré par de perfides instigateurs, s'était porté en foule au château de Vincennes, dans l'intention de détruire le donjon ; La Fayette, dont la popularité avait dès lors reçu un coup mortel, accourut à temps avec la garde nationale pour empêcher cette dévastation. Le soir une expédition dans un sens tout contraire eut lieu aux Tuileries, où l'on arrêta une foule d'anciens gentilshommes qui, sur la nouvelle d'un danger imaginaire couru par la famille royale, étaient venus au château, armés jusqu'aux dents, et que, pour cette raison, on appela les chevaliers du poignard.

La séance des Jacobins devait subir le contre-coup des agitations de la ville et de l'Assemblée, elle le ressentit en effet ; cette séance du 28 février restera une des plus fameuses dans l'histoire de ce club célèbre. Quand Mirabeau entra, Duport occupait la tribune. Des murmures d'indignation éclatèrent à son aspect. L'exaspération contre lui était telle, à cause de ses discours dans la séance du matin à l'Assemblée, que d'Aiguillon, chez lequel il était invité à dîner avec une douzaine de ses collègues, lui avait fermé la porte au nez. Par une allusion sanglante, Duport s'était écrié en se tournant vers lui : « Les hommes les plus dangereux à la liberté ne sont pas loin de vous ; » et tous les regards de se diriger vers Mirabeau. « Qu'il soit un honnête homme, » dit l'orateur en terminant, « et je cours l'embrasser. » Sans se préoccuper des applaudissements frénétiques dont ce discours fut suivi et qui étaient autant de traits lancés contre sa personne, Mirabeau essaya de se justifier. Il fut écouté avec respect, mais les acclamations auxquelles il était accoutumé n'accueillirent pas ses paroles ; il descendit de la tribune au milieu d'un silence tout nouveau pour lui. Son sentiment sur les émigrations, avait-il dit, était celui de tous les philosophes ; durant quatre heures, l'Assemblée nationale avait paru être de son avis ; aucun des chefs d'opinion ne l'avait combattu ; et s'il était dans l'erreur, il s'en consolait en songeant qu'il s'y trouvait en compagnie de tant de grands hommes.

Alexandre Lameth se chargea de lui répondre : son discours incisif, nerveux, impitoyable, obtint un succès prodigieux. Assis sur un siége, non loin de l'orateur, Mirabeau, suivant l'expression de Camille Desmoulins, semblait dans son jardin des Olives. Alexandre Lameth s'attacha à repousser l'épithète de factieux qu'il accusait Mirabeau, d'accord

en cela avec les membres du club de 89 et ceux du club monarchique, de jeter à tout propos à la tête des Jacobins. Faisant allusion ensuite à ces chefs d'opinion dont avait parlé Mirabeau, il disait : « Est-ce qu'il y a d'autres chefs d'opinion que l'amour de la patrie, le salut du peuple et les grands principes qu'ont développés ce matin MM. Vernier, Muguet, Reubell, Prieur et Robespierre? » Par chef d'opinion Mirabeau entendait évidemment ce dernier, car les autres avaient été d'un avis tout à fait opposé au sien. Quant à Robespierre, en en faisant dans la circonstance un adversaire de Mirabeau, Alexandre Lameth n'était pas juste ou manquait de mémoire. Mirabeau avait réclamé l'ordre du jour pur et simple sur toute espèce de loi contre l'émigration; Robespierre, au contraire, avait demandé une discussion solennelle, afin qu'il fût bien démontré que, si l'Assemblée repoussait ces sortes de lois, c'était dans l'intérêt général et par respect pour la justice éternelle. Au fond ils étaient du même avis.

Mirabeau ne voulut pas rester sous le coup du terrible réquisitoire d'Alexandre Lameth; pour reconquérir sa popularité compromise, il consentit à s'humilier, lui l'orateur superbe, l'orgueilleux tribun. Il avait boudé les Jacobins, mais sans cesser de leur rendre justice ; il les aimait tous, disait-il, à l'exception de deux ou trois. Ces paroles lui valurent son pardon, et il fut salué d'unanimes acclamations lorsque, profondément ému, il s'écria : « Je resterai parmi vous jusqu'à l'ostracisme. »

L'opinion de Robespierre sur la loi contre les émigrations avait bien été conforme à celle de Mirabeau, mais sa popularité n'en souffrit point, parce qu'on savait que sa conviction n'avait pas d'autre guide que sa conscience. Il était généralement regardé, suivant l'expression d'un publiciste trop fameux, comme le seul orateur qui fût toujours dans les grands principes (1). Il y gagna d'être loué à la fois par les adversaires et les partisans de la loi; et, sans jouer personnellement un rôle dans la mémorable séance du 28 février aux Jacobins, il y eut une part dont il n'eut pas à se plaindre ; car il fut de ceux dont Alexandre Lameth disait : « C'est un malheur pour le peuple que de tels hommes ne soient pas chefs d'opinion. » Mais Mirabeau avait raison, déjà il l'était; et d'un bout de la France à l'autre on l'écoutait comme la parole vivante de la démocratie (2).

(1) Voy. l'*Ami du Peuple ou le Publiciste Parisien*, numéro 280.

(2) Voy. dans le numéro 67 des *Révolutions de France et de Brabant* le récit très-complet et très-curieux de la séance du 28 février 1791 aux jacobins.

XXIV

Cependant, ainsi que nous l'avons dit plusieurs fois et comme on vient d'en avoir un nouvel exemple, il n'hésitait jamais à soutenir une thèse contraire au sentiment populaire, quand elle lui paraissait conforme à la justice. Cela se vit encore lors de la discussion soulevée dans la séance du 7 mars au soir par la présentation du rapport de l'abbé Gouttes sur le projet de tontine viagère imaginé par un sieur Lafarge, tontine au moyen de laquelle, prétendait son auteur, on devait arriver à ménager de précieuses ressources aux indigents pour leur vieillesse, moyennant un sacrifice insensible. La nation y trouvait aussi son compte, car la caisse tontinière eût en même temps servi de caisse d'amortissement et éteint en un certain nombre d'années une partie de la dette publique.

Ce projet, basé sur des calculs déclarés exacts par l'Académie des sciences, avait en effet de quoi séduire l'Assemblée, et Gouttes, au nom du comité des finances, lui en proposa l'adoption. Mirabeau, émerveillé des résultats probables d'une entreprise à laquelle il était peut-être intéressé, puisqu'un de ses secrétaires, Clavière, financier très-habile, en était l'administrateur gérant, Mirabeau vanta, dans un assez long discours, les avantages d'un établissement destiné à inspirer au peuple le goût de l'économie. Il alla même, dans son enthousiasme, jusqu'à proposer à l'Assemblée de former elle-même les premiers fonds de la caisse en décrétant qu'il serait prélevé par le trésor public cinq jours de traitement sur chaque député, et que le produit de cette retenue serait employé à l'acquisition de douze cents actions à répartir entre autant de familles pauvres. Une partie de l'Assemblée applaudit, demanda à voter immédiatement. Un membre du côté droit, Foucauld, renchérissant sur cette proposition, demanda que, si au 5 mai prochain la constitution n'était pas terminée, les traitements des représentants fussent, à partir de cette époque, versés intégralement dans la caisse de la tontine pour les vieillards.

C'était remettre en question la juste indemnité due aux représentants de la nation. De la part des gens de la droite, possesseurs presque tous d'assez grandes richesses, pareille proposition manquait au moins de générosité ; ils pouvaient se faire à bon marché une réputation de désintéressement. Mais, en thèse générale, est-il juste, est-il convenable

d'avoir des députés sans traitement, comme le pensent certaines personnes, et comme cela s'est pratiqué sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet? Rien de moins démocratique d'abord, de plus contraire à l'intérêt général, car ce serait mettre la représentation nationale uniquement entre les mains des riches; or il n'est nullement démontré qu'ils soient plus que d'autres aptes à bien gérer les affaires d'un pays. Ce serait priver les citoyens d'être représentés par tel homme de cœur et de talent que son peu de fortune, la nécessité de vivre de son travail empêcheraient d'accepter un poste qu'il ne pourrait remplir avec dévouement qu'en négligeant ses propres affaires. Le salaire dû aux mandataires du peuple est dans une certaine mesure, on peut l'affirmer, la garantie de leur indépendance. Telles étaient une partie des considérations invoquées par Robespierre pour combattre la motion de Mirabeau, reprise et aggravée par Foucauld.

Il avait en premier lieu blâmé comme souverainement immorales les formes de loterie affectées par la tontine Lafarge. Il lui paraissait indigne de l'État de s'associer à une pareille entreprise, d'en être le patron et le directeur. Venant ensuite à la contribution qu'on avait proposé de lever sur les membres de l'Assemblée, afin de former les premiers fonds de cette tontine, contribution colorée d'un prétexte de bienfaisance, et sans se dissimuler qu'il lui fallait un certain genre de courage pour s'élever contre une proposition qui semblait inspirée par des vues d'humanité, il signala, comme de nature à vicier les principes protecteurs de la sûreté publique, ces motions de détourner de leur destination le salaire des représentants, lequel était, à ses yeux, une propriété nationale, non une propriété individuelle. Il faut se garder, disait-il à ses collègues, de ces bienfaisances illusoires dommageables à l'intérêt général bien entendu. Adoptez en faveur des malheureux les mesures les plus efficaces, mais ne touchez pas à l'une des bases essentielles de votre constitution. « Le peuple doit payer ses représentants pour que d'autres ne les payent pas. » Ces paroles étaient-elles une allusion directe à la position de Mirabeau? Nous ne le supposons pas, car sa vénalité n'était nullement constatée alors, et l'hommage public que Maximilien n'allait pas tarder à lui rendre nous donne à penser qu'il n'ajoutait pas une foi entière aux accusations vagues répandues dès cette époque; mais ces paroles n'en pénétrèrent pas moins sans doute comme un poignard au cœur du grand orateur. « Le sacrifice qu'on vous demande, » ajoutait Robespierre, « léger pour plusieurs, serait peut-être pénible pour quelques-uns. » Cette considération dans sa bouche était, il est permis de l'assurer, dégagée de toute pensée d'intérêt personnel. Pauvre, il avait des ressources encore au-des-

sus de ses besoins ; nous avons dit plus haut à quel usage il employait son traitement de représentant ; il avait d'ailleurs une telle indifférence pour l'argent qu'à sa mort on retrouva chez lui un certain nombre de mandats pour son indemnité de député à l'Assemblée constituante qu'il avait négligé de toucher. Son désintéressement bien connu ajoutait à ses paroles une autorité plus grande ; le projet de tontine présenté par l'abbé Gouttes et la proposition de Mirabeau furent repoussés à la presque unanimité (1).

XXV

Il avait été moins heureux le même jour, dans la séance du matin, en demandant l'ajournement d'un projet de décret présenté par Desmeuniers au nom du comité de constitution et destiné à compléter l'organisation des corps administratifs. Le projet du comité, prévoyant le cas où des corps administratifs fomenteraient la résistance à la loi ou à l'autorité supérieure, contenait contre eux des mesures sévères. De plus, il tendait à mettre les municipalités et les administrations de district sous la tutelle directe des directoires de département, subordonnés eux-mêmes à l'autorité du pouvoir exécutif.

Le rapporteur aurait voulu qu'on discutât article par article le projet de décret soumis à la délibération de l'Assemblée. Mais, avant de procéder ainsi, il était indispensable, suivant Robespierre, de discuter l'ensemble du projet. La matière en valait la peine : il s'agissait d'un décret d'où dépendait le sort des corps administratifs inférieurs qu'on ne voulait placer dans la dépendance des directoires de département que pour mettre ceux-ci sous la sujétion ministérielle. Cette franchise de langage déplut à la majorité et attira de violents murmures à l'orateur. Il témoigna un douloureux étonnement de se voir interrompu en traitant une question si essentielle à la liberté du pays. Ses adversaires eux-mêmes réclamèrent le silence pour lui, et l'un d'eux voulut bien reconnaître que sa demande d'ajournement était juste. « Comment, » disait Robespierre, « entamer une discussion de cette importance sur un décret proposé la veille, contenant une foule de questions du plus haut

(1) Voy. le *Moniteur* du 5 mars 1791, et le *Journal de Paris*, du même jour, combinés. Rejetée par l'Assemblée nationale, la tontine Lafarge fut mise en œuvre à titre d'entreprise particulière.

intérêt, et dont l'adoption pouvait ou affermir ou ébranler la constitution? » Jamais on n'avait vu l'Assemblée discuter si précipitamment des lois semblables. Un délai de quelques jours lui semblait donc indispensable pour permettre à chaque membre d'examiner attentivement le projet et de se préparer à la discussion ; il le demandait au nom de la liberté et de la nation, presque certain du succès de sa réclamation en l'appuyant de ce double titre. Mais son espoir fut trompé; malgré l'appui que donnèrent à sa proposition Buzot et Pétion, elle fut rejetée, et l'Assemblée passa outre.

Séance tenante elle adopta, presque sans discussion, les cinq premiers articles du projet. Le deuxième fut seulement refondu. Il exigeait d'abord pour les arrêtés des directoires ou conseils de districts et de départements la signature de tous les membres présents. Robespierre fit remarquer combien cette mesure était injuste à l'égard de ceux des membres qui auraient été d'un avis contraire à l'arrêté, et, sur son observation, il fut décidé que les dissidents pourraient se dispenser de signer.

L'article huitième donna lieu à des débats un peu plus longs. Il portait que tout corps administratif qui publierait des arrêtés ou lettres de nature à provoquer la résistance à l'exécution des ordres émanant des autorités supérieures serait suspendu de ses fonctions et, en cas de récidive, destitué. Robespierre trouvait effroyablement vague la rédaction de cet article. Elastique comme il l'était, sans précision aucune, prêtant en conséquence à une foule d'interprétations, il favorisait la prévention du juge, ouvrait la porte à l'arbitraire. Le droit de suspendre les administrateurs de leurs fonctions étant accordé au ministre, combien ne lui serait-il pas facile de découvrir dans une lettre une ligne, un mot fomentant la résistance à des ordres supérieurs, c'est-à-dire aux siens propres? Robespierre voyait surtout dans un tel article la pensée d'empêcher les corps administratifs de communiquer entre eux, de se consulter; c'est pourquoi il demandait la question préalable. Attaqué également par Chabroud à cause du vague de sa rédaction et de la sévérité de ses dispositions, défendu par d'André, l'article passa, mais avec quelques modifications atténuantes, laissant moins de prise à l'arbitraire (1).

Ces discussions sur le complément de l'organisation des corps administratifs se prolongèrent pendant une quinzaine de jours. La question de savoir quels seraient les juges compétents des contestations relatives au droit d'élection et à la violation des formes ramena Robes-

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 601, p. 6, 9 et 11, et le *Moniteur* du 5 mars 1791.

pierre à la tribune. Toujours fidèle à ses principes, dit un journal du temps, il soutint que les corps administratifs ne devaient en aucune manière s'occuper de ce qui regardait les assemblées primaires, et qu'aux représentants seuls de la nation appartenait le droit de statuer sur les contestations élevées dans le sein de ces assemblées, sections éparses de la souveraineté; sinon, disait-il, la liberté et la constitution courraient risque de dégénérer entre les mains des corps administratifs et des tribunaux judiciaires (1). Ces observations portèrent fruit : l'Assemblée nationale, en effet, décida que jamais le pouvoir exécutif ne pourrait s'immiscer dans les élections; que dans tous les cas on aurait le droit de recourir au Corps législatif, auquel devraient être portées les contestations relatives à l'élection de ses propres membres et à celle des membres du tribunal de cassation et du haut jury.

XXVI

Une question de droit public de la plus haute importance, celle de l'extradition, fournit à Robespierre l'occasion de bien établir quels étaient à cet égard les droits et les devoirs réciproques des nations. La cour de Vienne, se fondant sur les anciens usages et procédés existant entre les États d'Autriche et la France, réclamait l'extradition de deux individus prévenus d'avoir fait circuler de fausses lettres de change, et arrêtés à Huningue sur la réquisition du ministre de la cour de Vienne. Le comité diplomatique, ayant pour rapporteur du Châtelet, proposait à l'Assemblée nationale de se prononcer dans ce sens (15 mars). Mais les conclusions du rapport furent très-vivement combattues par Reubell d'abord, qui, après avoir essayé de démontrer que les deux personnes poursuivies et illégalement arrêtées à Huningue étaient des victimes innocentes des directeurs de la banque de Vienne, dont les affaires étaient en souffrance, témoigna la crainte qu'en accordant légèrement l'extradition, on n'autorisât le gouvernement français à réclamer à son tour celle d'accusés politiques réduits à aller chercher à l'étranger un asile contre les rigueurs du despotisme. Après lui, Biauzat se leva pour demander l'ordre du jour pur et simple, l'extradition d'individus réfugiés en France ne pouvant, selon lui, être accordée, en tous cas, qu'après une condamnation.

(1) *Point du jour*, numéro 612, p. 180.

Robespierre prit le débat de plus haut. Evidemment, pensait-il, l'Assemblée ne statuerait pas légèrement sur le sort de qui que ce fût; mais, à ses yeux, il s'agissait moins ici d'une question de fait que d'une question de droit public; et ce n'était pas sur un rapport superficiel, incomplet, ambigu qu'elle devait se prononcer sur les plus précieuses lois de la société et sur les rapports des nations entre elles. Son avis était qu'on renvoyât l'examen de la question au comité de constitution et qu'on la discutât plus tard avec tout le soin, toute la préparation dont elle était digne.

Mais le comité diplomatique semblait avoir à cœur cette affaire; il insista pour obtenir tout de suite un décret d'extradition, et dans l'espérance de persuader l'Assemblée, son rapporteur produisit un certificat émanant du conseil impérial de Vienne et attestant que les deux accusés avaient livré à la circulation une grande quantité de fausses lettres de change. Dans un premier rapport, antérieurement présenté, il s'agissait de billets de banque falsifiés; cette contradiction fut immédiatement relevée. « Comment se fait-il, » reprit Robespierre, « qu'on nous envoie un simple certificat au lieu de toutes les pièces de la procédure, seules capables de nous éclairer complétement? Encore une fois il faut ajourner, de peur de préjuger la question de droit en décidant celle de fait sans connaître ni l'une ni l'autre.» « Si l'on accède à la demande du ministre autrichien, s'écria un autre membre, Cottin, je réclamerai l'extradition de M. de Lambesc, décrété de prise de corps. » Fréteau tenta de venir au secours du comité diplomatique, chargé, dit-il, non de fournir des preuves de réciprocité de procédés, mais de présenter un acte légal d'accusation comme l'était celui de la municipalité de Vienne. Alors Robespierre : « Je ne crois pas qu'aucun membre de l'Assemblée veuille faire ici en quelque sorte le rôle d'accusateur et que quelqu'un ait intérêt à s'opposer à l'ajournement. Je demande qu'on aille aux voix. »

L'ajournement fut prononcé.

Il était juste, comme le demandait Robespierre, qu'avant de statuer sur un fait particulier on résolût au préalable la question de droit public, car il était de la plus simple prudence de ne pas laisser à l'arbitraire ministériel le soin de décider dans quels cas l'extradition serait ou non permise. En conséquence, l'Assemblée, après avoir ordonné l'ajournement, chargea ses comités diplomatique et de constitution de lui présenter prochainement une loi sur cette matière (1).

(1) Voy. le *Moniteur* du 7 mars 1791, et le *Courrier de Provence*, numéro 264.

XXVII

Quatre jours après se présentait à l'Assemblée, dans la discussion relative à l'organisation du trésor public, une question non moins importante, celle de savoir qui nommerait les administrateurs de la caisse nationale. Au roi seul, d'après l'avis du comité des finances, devait appartenir le choix de ces fonctionnaires. Le roi, objectait Pétion, a son trésor particulier, il en nomme les régisseurs, c'est justice; mais le trésor public étant la propriété de la nation, il est juste aussi que ses régisseurs soient nommés par elle. M. de Jessé ayant répondu dans un sens conforme à l'opinion du comité des finances, de nombreuses voix réclamèrent la clôture. Mirabeau s'y opposa vivement, s'étonnant qu'une des plus graves questions de l'organisation financière du pays fût éclairée par d'aussi minces débats. Quant à lui, il hésitait encore entre les divers systèmes proposés. Dans son esprit il y avait peut-être moyen de tout accorder en laissant au roi le soin de désigner un ordonnateur et à la nation celui de choisir un conseil d'administration; c'est pourquoi il réclamait la continuation des débats.

Après quelques observations de Dupont de Nemours en faveur de l'opinion du comité, Robespierre intervint dans la discussion. « Les impôts, » dit-il, « n'étant autre chose qu'une partie du bien de tous mise en commun pour subvenir aux besoins de la société, il fallait d'abord qu'il n'en existât pas d'autres que ceux librement établis par la nation, ensuite que les précautions les plus efficaces fussent prises afin d'en assurer la conservation et l'emploi fidèle. » Mais le principe salutaire de l'établissement de l'impôt par la nation elle-même ou par ses représentants ne risquerait-il pas de devenir illusoire, si le droit d'en surveiller l'emploi n'appartenait pas au peuple? Deux systèmes étaient soumis à l'Assemblée : l'un d'abandonner au pouvoir exécutif, l'autre de remettre entre les mains de la nation l'administration des finances. Pouvait-on hésiter? Les ministres méritaient-ils plus de confiance que les membres de la représentation nationale? Qui donc avait jusqu'ici, de tout temps, dilapidé les richesses de l'État, dévoré la substance du peuple? N'étaient-ce pas la cour et les ministres? N'étaient-ce pas au contraire les représentants de la nation qui avaient arrêté le mal et, par des lois sages, prévenu le retour des anciens désordres? C'était donc

une proposition au moins illogique que celle de confier au roi le soin d'administrer nos finances.

En vain présentait-on le chef de l'État comme étant également le représentant de la nation ; c'était là un pur sophisme, car il n'avait pas été choisi par elle et ne se retrempait pas à certains jours dans le baptême des élections populaires. Les seuls et véritables mandataires du peuple étaient ceux que, pour un temps déterminé, il chargeait d'être les organes de sa volonté souveraine, de contrôler les actes de l'administration et de défendre, au besoin, ses droits contre les tentatives d'empiétement possibles de la part du pouvoir exécutif. Autrement, continuait Robespierre, si une confusion venait à s'établir entre les représentants réels et le gouvernement, suivant les prétentions de certaines personnes, « il n'y aurait plus qu'un pouvoir royal ou ministériel immense, destiné à tout engloutir ; il n'y aurait plus de nation. » Ce qui arriverait infailliblement si on remettait entre les mains du chef de l'État les finances et l'armée. Il fallait donc décider, par respect pour les droits de la nation, qu'elle nommerait par elle-même ou par ses représentants les administrateurs du trésor public (1).

Cette solide argumentation fut appuyée par Rœderer, qui parla en vrai Jacobin, suivant l'expression de Camille (2), et demanda, lui aussi, la nomination des administrateurs et du trésorier général de la caisse publique par le peuple ; elle fut, malgré cela, impuissante à entraîner l'Assemblée nationale ; l'avis du comité des finances, soutenu en dernier lieu par d'André, obtint gain de cause. Mais à combien de récriminations donna lieu dans le public la décision de l'Assemblée ! Il faut, pour s'en rendre compte, lire la polémique qui s'engagea à ce sujet dans les journaux du temps, et surtout les appréciations malveillantes dirigées contre les administrateurs du trésor nommés par le gouvernement, contre Lavoisier, entre autres, pour lequel Brissot se montra impitoyable.

XXVIII

On a vu avec quel soin jaloux Robespierre défendait les intérêts populaires et la cause de la liberté en général ; on a vu quel empresse-

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 607.
(2) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 68, p. 123.

ment il mettait surtout à se montrer le champion de la justice en laissant de côté tout esprit de parti, comme dans l'affaire de Toulouse-Lautrec, dans celle du prince de Condé et récemment à propos de la loi contre les émigrations. On a vu aussi qu'il n'hésitait pas à parler en faveur des ecclésiastiques, des simples prêtres principalement, souvent victimes des caprices et de la tyrannie de leurs supérieurs, et à leur prêter son appui contre les préventions quelquefois injustes de ses collègues. Beaucoup d'ecclésiastiques, il est vrai, s'étaient fait remarquer par leur ardeur à combattre les idées nouvelles, par leur haine de la Révolution, par leurs résistances opiniâtres aux décrets; les agitations auxquelles le pays se trouvait en proie étaient en partie leur ouvrage; il n'y avait donc pas trop à s'étonner si quelquefois l'Assemblée nationale était disposée à se montrer sévère à leur égard.

Mais Robespierre inclinait à la douceur plutôt qu'à la violence envers les membres du clergé; avant tout, il conseillait l'emploi de la persuasion. Combien ne devait-il pas se sentir disposé à accorder l'appui de sa parole influente aux simples prêtres, aux pauvres curés de campagne, que leur amour pour la Révolution exposait aux rancunes, aux persécutions d'un parti resté puissant malgré sa défaite, puisqu'une foule de royalistes purs, partisans de l'ancien régime, s'étaient glissés dans presque toutes les administrations! L'exemple suivant montre bien à quel point l'aristocratie avait encore de force, comment elle parvenait à persécuter les meilleurs patriotes.

Parmi ces membres du clergé inférieur qui virent dans la Révolution française comme l'accomplissement des paroles de Jésus, comme la réalisation de ses rêves, aucun ne montra plus d'enthousiasme, plus de zèle pour les nouveaux principes que le curé d'Issy-l'Évêque, petite commune des environs d'Autun. Dès le mois d'octobre 1789, les habitants de cette commune avaient, pour maintenir le bon ordre, formé un comité permanent, institué une milice nationale, et, voulant donner à leur curé, qui avait adopté les nouveaux principes avec enthousiasme, un éclatant témoignage d'affection et d'estime, ils l'avaient nommé membre de ce comité et de l'état-major de la milice. Ils avaient de plus, d'un consentement unanime, rédigé une espèce de règlement de police composé de soixante articles, dont beaucoup étaient très-sages, très-utiles, d'après l'aveu même d'un membre du comité des rapports, Merle, peu suspect d'une bien vive ardeur révolutionnaire. Parmi ceux que ce député trouvait, je ne sais en vérité pourquoi, contraires aux vrais principes de l'administration, il en était un qui obligeait les fermiers à déposer à la maison commune tant de boisseaux de grains pour former un grenier d'abondance. Tout cela vraisembla-

blement inspiré par le curé. C'était une mesure de précaution bien simple, bien légitime, et à laquelle tous les cultivateurs de la commune avaient donné leur acquiescement. Il arriva qu'un jour deux métayers ayant voulu enlever du blé sans en porter au grenier commun, la garde nationale s'opposa au départ de leurs voitures. Aussitôt grande rumeur dans les villages voisins, dont le patriotisme n'était pas à la hauteur de celui des habitants d'Issy-l'Évêque. Ce comité permanent, sorte de conseil municipal, cette garde nationale si rapidement improvisée, choses inconnues encore, jetèrent l'alarme dans le cœur des partisans de l'ancien régime, et, organe de quelques contre-révolutionnaires du pays, un député de la droite dénonça à l'Assemblée constituante le curé d'Issy-l'Évêque comme un perturbateur du repos public.

Au moment même où il était l'objet d'une pareille dénonciation, l'humbre prêtre, vrai père de sa commune, était nommé par ses concitoyens chef de la municipalité nouvellement élue. Il homologua en cette qualité les délibérations du comité permanent et du conseil municipal. Plusieurs gros propriétaires, ennemis acharnés de la Révolution, revinrent à la charge quelque temps après; cette fois ils le dénoncèrent au bailliage d'Autun, au lieu de s'adresser à l'Assemblée nationale. Ils avaient eu bien raison de compter sur les passions locales, car les magistrats de ce bailliage, dignes magistrats de l'ancien régime, s'empressèrent de mettre leur ministère au service des rancunes de la contre-révolution. Et telle fut leur animosité qu'ils décrétèrent de prise de corps le curé d'Issy-l'Évêque comme ayant enfreint la loi sur la libre exportation des grains, laquelle n'existait pas à l'époque où avait été résolue par le comité permanent la création d'un grenier d'abondance, et qu'ils le renvoyèrent devant le Châtelet comme criminel de lèse-nation. Le digne pasteur, malgré son double caractère, également sacré, de maire et de curé, malgré les énergiques protestations de ses administrés et de ses paroissiens, de qui il était adoré, fut brutalement arraché de son presbytère, conduit à Paris et jeté dans les prisons du Châtelet. Ce curé patriote, dont le nom mérite d'être conservé par l'histoire, s'appelait Carion.

Les sympathies et les réclamations de ses concitoyens le suivirent à Paris. Mais cet odieux tribunal du Châtelet, instrument de toutes les passions contre-révolutionnaires, ce tribunal marqué comme d'un fer rouge par la parole brûlante de Mirabeau, et dont l'Assemblée constituante, dans un jour d'indignation, avait, sur la proposition de Robespierre, supprimé la juridiction politique, en attendant qu'elle le supprimât tout à fait, se serait bien gardé de lâcher spontanément, par le

seul amour de la justice, une proie offerte par la réaction. Il garda donc durant sept mois dans ses cachots le curé d'Issy-l'Évêque, non à cause du prétendu crime sous la prévention duquel l'avait décrété le bailliage d'Autun, mais pour avoir continué ses fonctions de maire malgré la procédure dirigée contre lui (1). Nouveau crime imaginé par les juges du Châtelet et non prévu par nos lois pénales, car l'inique procédure d'un bailliage n'avait pu lui enlever la qualité de maire qu'il tenait du libre suffrage et de l'affection de ses concitoyens. Douloureusement indignés, ceux-ci ne se lassèrent pas de nombreuses démarches restées d'abord sans résultat. Des députés de la commune d'Issy-l'Évêque, et même de tout le canton, accoururent à Paris, sollicitèrent la faveur d'être emprisonnés à la place de leur maire, de leur pasteur. Hommage bien significatif rendu au civisme de l'administrateur, aux vertus du prêtre; offre touchante qui prouve combien l'honnête curé était digne de l'affection de ses concitoyens et de cette liberté dont il avait embrassé le culte.

Le jour de la justice se leva tardivement. L'Assemblée s'était émue enfin des réclamations ardentes soulevées par l'incarcération inique du maire d'Issy-l'Évêque, du pasteur de cette commune dont les envoyés déposèrent eux-mêmes à ses pieds la pétition du curé et des officiers municipaux; et ne pouvant rester plus longtemps sourde à ce cri d'innocence qui montait vers elle du fond des cachots du Châtelet, elle avait chargé son comité des rapports d'instruire cette affaire et de lui en rendre compte. Dans la séance du 17 mars au soir, le député Merle lut un rapport, rédigé à la suite d'une longue et minutieuse instruction, dans lequel il exposa les faits dont nous venons de donner nous-même une analyse assez complète. Qu'il conclût à la nullité de la procédure instruite contre le curé Carion, soit par les magistrats d'Autun, soit par les juges du Châtelet, c'était ce dont on ne pourrait douter; il n'en fut pourtant pas ainsi. L'Assemblée constituante n'avait pas qualité, suivant lui, pour délibérer sur cette matière; et néanmoins, par une contradiction au moins singulière, il demanda l'élargissement provisoire du curé d'Issy-l'Évêque.

Robespierre se chargea de lui répondre. Il commença par combattre, comme contraires aux décrets de l'Assemblée, les conclusions du rapport. Aucune accusation de lèse-nation ne pouvait être en effet portée devant les tribunaux sans un décret spécial du Corps législatif, parce que de pareilles accusations laissées à l'initiative des magistrats eussent été de nature à compromettre la liberté publique. Il était donc néces-

(1) Rapport de Merle, au nom du comité des rapports.

saire, suivant lui, de délibérer sans retard sur l'affaire du curé Carion, poursuivi à raison d'actes qui ne lui étaient pas personnels et pour une prétendue infraction à des lois non encore rendues à l'époque, dans la crainte de prolonger la captivité d'un citoyen arbitrairement détenu depuis sept mois, et sur le sort duquel ni le bailliage d'Autun ni le tribunal du Châtelet n'avaient encore osé statuer, trouvant plus commode de le retenir sept mois en prison que de le juger.

Après avoir rappelé les faits en vertu desquels le maire et curé d'Issy-l'Évêque avait été arrêté; après avoir fait bonne justice de l'accusation dirigée contre lui et démontré que l'oppression dont il avait été victime avait eu pour unique motif son zèle pur et généreux pour les droits du peuple, les intérêts de l'humanité, il pria l'Assemblée d'annuler, séance tenante, cette absurde accusation de lèse-nation. Sa proposition fut accueillie par les clameurs de la droite. A coup sûr, s'il se fût agi d'un adversaire de la Révolution, d'un de ces prêtres, hélas! comme il y en avait tant, qui semaient dans les campagnes l'esprit de révolte et de désobéissance, les membres de ce côté de l'Assemblée eussent, d'une voix unanime, réclamé son élargissement; mais les persécutions dont souffrait un patriote étaient peu de chose à leurs yeux, et à grands cris ils demandèrent la question préalable, espérant par là étouffer la motion de Robespierre. « Ah! » reprit l'orateur, « combien d'accusés ont été élargis sur des considérations de liberté et d'humanité, quoique chargés de soupçons bien autrement graves! Je ne m'y suis jamais opposé, parce que le sentiment d'humanité balançait en moi la crainte de voir la liberté compromise; mais ici on ne m'objectera pas sans doute l'intérêt de la liberté et le salut de la société. Est-ce donc parce que celui que je défends est sans appui que l'on murmure? Ah! s'il eût été un ennemi du peuple, il ne gémirait pas depuis sept mois dans une prison ! Peut-être n'y serait-il jamais entré. Ne serions-nous donc inexorables qu'envers les infortunés, envers les amis de la patrie accusés d'un excès d'enthousiasme pour la liberté?... Non, ce n'est point le moment d'accabler des citoyens sans appui, lorsque tant de coupables, jadis illustres, ont été absous. Je citerai l'abbé de Barmond, le client de M. Malouet, et tant d'autres, qui, se trouvant dans l'ordre anciennement puissant, ont été élargis par le Châtelet. » Aux applaudissements dont la salle retentit à ces paroles on put juger des dispositions de l'Assemblée. « Un sentiment de justice, » continua Robespierre, « l'humanité, la raison dont vous devez établir l'empire, ne vous dictent-ils pas ce que je vous propose? Décrétez donc la nullité des procédures instruites contre

le curé d'Issy-l'Évêque et son élargissement pur et simple (1). »

Cette proposition fut vivement appuyée par Mirabeau. Le puissant orateur, dont la grande voix allait être si subitement éteinte par une mort imprévue, rappela, lui aussi, qu'au Corps législatif seul il appartenait de déclarer un accusé criminel de lèse-nation, et flétrit, à son tour, l'inique procédure du Châtelet. Il prononça peu de mots, du reste; l'Assemblée était édifiée et convaincue avant de l'entendre. Adoptant les conclusions du discours de Robespierre, elle annula la procédure du bailliage d'Autun et du Châtelet, et ordonna la mise en liberté immédiate du curé Carion, sauf son renvoi devant les tribunaux ordinaires s'il y avait lieu.

Cette nouvelle victoire de Maximilien sur les royalistes de l'Assemblée ne manqua pas de causer dans le public une impression profonde. « En vain le côté droit a hurlé la question préalable, » s'écria le journal du regrettable Loustalot, « le courage invincible de *M. Roberspierre* l'a emporté, il a fait triompher la cause des malheureux et a fermé la bouche aux hurleurs... Continue, intrépide *Roberspierre*, à te faire haïr des méchants : ta vengeance est dans leur cœur; ils sont forcés de l'admirer (2). » Ainsi grandissait de jour en jour, par la force des choses, une popularité désormais irrésistible et qu'avait seul engendrée l'amour immense de la patrie, de la justice et de la liberté. Ces lignes, publiées par le journal le plus répandu de l'époque, écho sincère des sentiments du peuple, ne partaient point d'un cœur intéressé, ne sortaient pas de la plume d'un ami, car leur rédacteur, malgré l'universelle renommée dont jouissait déjà Robespierre, ne connaissait pas encore l'orthographe de ce grand nom.

XXIX

Il s'agissait encore d'ecclésiastiques dans les vifs débats qui eurent lieu le surlendemain à la séance du soir, à propos des troubles sanglants dont la ville de Douai venait d'être le théâtre, débats auxquels Robespierre prit une part très-active. Cette fois, il est vrai, c'était dans un ordre d'idées tout différent; il n'était plus question de prêtre per-

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 616, p. 248, 249, et le *Moniteur* du 19 mars 1791, combinés.

(2) Les *Révolutions de Paris*, numéro 88, p. 506.

sécuté pour son attachement à la Révolution, au contraire, mais d'une sorte de procès de tendance dirigé contre le clergé en général; et si Robespierre en cette circonstance, se séparant de ses collègues de la gauche, tenta vainement de s'opposer à l'entraînement irréfléchi de l'Assemblée, ce fut en vertu de ce sentiment inné en lui qui lui faisait mettre la justice au-dessus des nécessités de parti.

La question des vivres a toujours joué un grand rôle dans les émotions populaires; on a vu déjà quelle influence sinistre exerça en ce temps le spectre de la famine, avec quelle déplorable facilité, sous l'empire de craintes souvent chimériques, les masses se laissèrent aller aux extrémités les plus fâcheuses. De graves désordres avaient éclaté à Douai dans les journées des 16 et 17 mars, à l'occasion d'un chargement de blés. Le directoire, au lieu de requérir lui-même la force publique, avait invité la municipalité à publier la loi martiale; mais les officiers municipaux s'y étaient refusés, probablement dans la crainte d'amener une collision entre le peuple et la troupe. Comme il y a toujours dans les foules des natures perverses et sanguinaires, prêtes à faire le mal pour le mal, à tuer pour le plaisir de tuer, il était arrivé que dans la bagarre deux citoyens avaient été percés de coups et pendus à un arbre. Le sang innocent criait vengeance. A qui devait remonter la responsabilité de ces meurtres? Suivant les uns, la municipalité en était coupable, suivant d'autres, le directoire, composé en partie d'anciens conseillers au parlement, notoirement hostile à la Révolution et qui s'était prudemment, pour ne pas dire plus, réfugié à Lille, était lui-même complice des désordres; quelques-uns enfin rejetaient toute la faute sur le commandement de la force armée, M. de Noue, dont l'inaction leur paraissait assez justement incompréhensible.

Le député Alquier, au nom des comités militaire, des rapports et des recherches, incrimina principalement les membres de la municipalité; les traitant un peu légèrement peut-être en ennemis de la constitution, parce qu'ils n'avaient pas proclamé la loi martiale. Trouvant qu'il était temps de réprimer par des mesures sévères les manœuvres des malveillants encouragés par trop d'indulgence, il proposa à l'Assemblée de traduire à sa barre, dans les trois jours à compter de la notification du décret, le maire et les officiers municipaux de la ville de Douai, et faute par eux d'obtempérer à cet ordre, de les décréter d'accusation. Proposer une pareille mesure avant d'entendre les explications de la municipalité, c'était déjà se montrer d'une excessive rigueur, mais le rapporteur alla plus loin. S'en prenant aux fanatiques qui s'insurgeaient contre les décrets de l'Assemblée, et sous prétexte que la prochaine élection de l'évêque, différée par le directoire du district,

semblait présager de nouveaux malheurs, il proposa encore à l'Assemblée de charger ses comités de constitution et de judicature de lui présenter incessamment un projet de décret sur les peines à infliger aux ecclésiastiques qui, soit par leurs discours, soit par leurs écrits, exciteraient le peuple à la révolte. Comme en définitive rien n'indiquait la moindre participation des prêtres dans les derniers troubles de Douai, il était bien permis de demander pourquoi on les prenait à partie. Ce fut ce que ne manqua pas de faire Robespierre, avec une indépendance et une fermeté auxquelles on ne saurait s'empêcher de rendre justice.

Député d'un pays voisin de celui où s'étaient produits les désordres dont on demandait la répression, il commença par déclarer qu'en prenant la parole il cédait autant à l'intérêt qui l'attachait à la liberté publique qu'à celui qui le liait à son pays. Ce double sentiment l'avait engagé à examiner scrupuleusement les faits sur lesquels était basé le rapport dont on venait d'entendre la lecture, et il ne pouvait s'empêcher de regretter, disait-il, que l'Assemblée fût exposée à rendre une décision sur un rapport fait avec autant de précipitation.

Les conclusions de ce rapport avaient été accueillies par quelques murmures; on les trouvait trop indulgentes. Plusieurs députés, de ceux qui s'intitulaient volontiers les *modérés*, auraient voulu que les membres de la municipalité de Douai fussent condamnés sur-le-champ. Biauzat avait demandé leur arrestation immédiate. C'était surtout contre ces exagérations que voulait protester Robespierre. Il fallait, suivant lui, se contenter de mander à la barre les officiers municipaux de la ville de Douai, les entendre avant de les juger, et non proposer de les transférer tout de suite dans les prisons d'Orléans. Une voix s'étant écrié : « Ce projet absurde n'existe que dans la tête du préopinant (1), » il reprit froidement : « J'ai cependant, à la lecture du projet de décret, entendu dire et crier unanimement qu'il fallait envoyer la municipalité à Orléans. » Ici de violents murmures ayant éclaté : « Il m'est impossible de résister à la force tumultueuse des interruptions... S'il fallait une profession de foi pour se faire entendre dans cette Assemblée... » Le bruit lui coupa de nouveau la parole; enfin le calme s'étant peu à peu rétabli, il continua : « Je déclare que je suis moins que tout autre porté à approuver ou à excuser la municipalité; je dis-

(1) « *Absurde*, » s'écria Camille Desmoulins, « *absurde* tant que vous voudrez. Il n'en est pas moins vrai que c'est là ce que venoit de dire Biauzat; c'est ce qu'on crioit de toutes parts ; c'est ce qu'on va décréter tout à l'heure à l'unanimité. N'est-il pas étrange après cela d'entendre injurier et démentir indécemment un orateur de l'Assemblée nationale qui ne fait que répéter ce qui venoit d'y être dit? et le tachygraphe de Panckouke auroit bien dû nommer cet interlocuteur M***. » (*Révolutions de France et de Brabant*, numéro 70, p. 213.)

cute les principes généraux qui doivent déterminer une Assemblée sage et impartiale. Je pense que dans une affaire aussi importante le Corps législatif doit s'imposer la loi d'examiner, je ne dis pas avec scupule, mais avec cette attention réfléchie que s'impose tout juge... » Du reste il ne demandait même pas l'ajournement, il voulait simplement qu'avant de se prononcer l'Assemblée consentît au moins à entendre le maire et les officiers municipaux de Douai. Là se bornait son observation sur la première partie du projet de décret.

Quant au dernier article de ce projet, c'était, suivant Robespierre, le renversement de tous les principes. Il était de la plus révoltante iniquité d'incriminer sans aucune espèce de raison ni de preuve, et par pure hypothèse, toute une classe de citoyens. Dans le parti démocratique il n'y avait pas que lui de cette opinion. Un journal, peu suspect de tendresse pour le clergé, les ***Révolutions de Paris***, écrivait à propos des troubles de Douai, qu'il attribuait, lui, à un complot de l'aristocratie : « Quelques politiques à courte vue ont voulu accuser les prêtres; il seroit injuste de leur faire partager l'horreur qu'inspire ce complot. La preuve qu'ils n'y sont pour rien, c'est que les électeurs que le directoire a voulu intimider persistent à vouloir faire, à Douai, l'élection de l'évêque du département (1). » Et Camille Desmoulins : « Laissez au papisme son intolérance et ses inquisiteurs : c'est la raison qui fait toute notre force. Pourquoi voulez-vous entourer la vérité de ***san-benito***, et lui donner le masque du fanatisme et du mensonge (2)? » Ce qui paraissait surtout monstrueux à Robespierre, c'était le vague des expressions de cet article. Qu'entendait-on par ces mots ***discours***, *écrits* excitant à la révolte? Il ne comprenait pas, pour sa part, ces crimes commis par la parole ou par la plume, ni qu'ils pussent être le sujet d'une poursuite ou d'une peine. Allait-on, comme sous Auguste, l'inventeur de ce genre de délits, exposer tous les citoyens à devenir la proie d'un arbitraire sans frein? L'Assemblée n'avait pas encore décrété jusqu'ici que des discours tenus pouvaient donner lieu à une poursuite criminelle. Pourquoi donc cette préférence à l'égard des ecclésiastiques? Comment venait-on proposer contre eux une loi qu'on n'avait pas osé porter contre les autres citoyens? « Des considérations particulières, » dit-il, « ne doivent jamais l'emporter sur les principes de la justice et de la liberté. Un ecclésiastique est un citoyen, et aucun citoyen ne peut être soumis à des peines pour ses discours; il est absurde de faire une loi uniquement dirigée contre les discours des ecclésiastiques... » Il

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 89, p. 566.
(2) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 70, p. 214.

fallait quelque courage à Robespierre pour s'exprimer ainsi, car il y avait alors contre les prêtres un déchaînement presque unanime, et il n'est pas si grand le nombre des orateurs populaires qui, n'écoutant que la voix de la conscience, ne craignent pas de froisser le sentiment général de leur parti.

Des explosions de murmures venues de la gauche lui apprirent à quel point un certain nombre de ceux qui siégeaient de son côté étaient blessés de ses paroles. « Passez du côté droit, » murmuraient quelques voix; mais lui, impassible comme la vérité : « J'entends des murmures, et je ne fais qu'exposer l'opinion des membres qui sont les plus zélés partisans de la liberté; et ils apprécieraient eux-mêmes mes observations, s'il n'était pas question des affaires ecclésiastiques. » Ce dernier trait et les applaudissements dont le saluèrent quelques députés de la droite achevèrent d'exaspérer certains membres dont l'intolérance était au moins égale à celle de ces prêtres auxquels ils refusaient la justice qu'ils voulaient bien accorder aux autres citoyens. L'un d'eux, Dumetz, alla jusqu'à accuser Robespierre d'avoir outragé l'Assemblée et demanda son rappel à l'ordre. On ne tint pas compte de cette motion insensée. Robespierre, sans y répondre, insista, en terminant, afin qu'on entendît le maire et les officiers municipaux de la ville de Douai, comme un peu plus tard, le 31 mars, il réclama la même faveur pour les membres de la ci-devant assemblée coloniale de Saint-Marc, dont l'avocat Linguet vint à la barre de l'Assemblée présenter la défense (1); ils insista surtout pour qu'une loi, tenant à la liberté des écrits et des opinions, ne fût rendue qu'après une discussion générale et approfondie des principes, ainsi qu'il l'avait souvent demandé, et surtout qu'elle ne portât pas sur une classe particulière de citoyens.

Sur le premier point, l'Assemblée, cédant à une sorte de courant furieux, renchérit encore sur le décret proposé par ses comités. Comme pour donner un démenti sanglant à ceux qui prétendaient tout à l'heure que l'absurde projet de décréter l'arrestation des officiers municipaux de Douai n'existait que dans la tête de Robespierre, un de ses membres, Regnault, député de Saint-Jean d'Angély, prit la parole pour demander de nouveau leur arrestation et leur transfèrement dans les prisons d'Orléans. L'Assemblée applaudit. « C'est ici le moment, » s'écria-t-il avec emphase, « de déployer sur la tête des coupables la vengeance des lois. » On voit d'où sont partis les premiers cris de fureur. Ah! ces paroles de colère, nous les entendrons trop souvent retentir au sein de la Convention nationale; mais alors elles auront leur justification, car

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 630.

la France, déchirée à l'intérieur par les factions, envahie sur toutes ses frontières par l'étranger, hors d'elle-même, n'aura de moyen de salut que dans son désespoir, et ses rugissements auront leur grandeur et leur utilité. Mais sous la Constituante de pareils cris étaient au moins inopportuns. Alexandre Lameth lui-même se rangea à l'opinion du député de Saint-Jean d'Angély, que Camille dans son style imagé appelait plaisamment « le Pompier de 89, » et, comme lui, vota pour l'arrestation de la municipalité de Douai, pensant qu'en ne réprimant pas avec assez d'énergie les troubles dont la ville de Douai avait été le théâtre, on donnerait raison à ceux qui disaient que l'ordre était incompatible avec la liberté. Au reste, la pensée de Robespierre n'avait pas été de justifier les officiers municipaux, il l'avait déclaré en termes formels (1); seulement il aurait voulu qu'on les entendît avant de les condamner en principe. Cazalès ayant demandé une aggravation de la loi martiale, il parla encore, essaya de nouveau, de concert avec Pétion et appuyé par un membre même du comité des recherches, Voidel, d'arrêter l'Assemblée dans la voie de rigueur où elle semblait décidée à entrer. Un article du projet de décret portait que les informations seraient continuées contre les faiseurs et complices du délit. Cette disposition n'était-elle pas la règle même du despotisme? disait Robespierre. Qu'entendait-on par cette expression vague de *complices?* Toutes les personnes qui se seraient trouvées dans la foule seraient donc exposées à être inquiétées, poursuivies? Il tenta, mais en vain, de démontrer à quel point un pareil article était favorable à l'arbitraire; les murmures lui fermèrent la bouche. L'Assemblée tenait à se montrer sévère sans s'inquiéter d'être juste; elle vota le projet de son comité, amendé par Le Chapelier dans le sens le plus rigoureux, décrétant ainsi l'arrestation de la municipalité de Douai et son transfèrement dans les prisons d'Orléans (2).

Battu sur un des points de sa discussion, Robespierre eut du moins la satisfaction de triompher complétement sur l'autre : toute la partie du projet de décret, concernant les discours et écrits des ecclésiastiques fut écartée, au grand désappointement d'un certain nombre de membres de la gauche, dont les rancunes ne manquèrent pas d'interprètes dans la presse. Robespierre, de son côté, trouva des défenseurs ardents. « Le lendemain, » lisons-nous dans le journal de Camille, « de soi-disant patriotes, dans leurs journaux, dirent beaucoup d'injures à Robespierre; cependant mon ami Robespierre avoit raison, et le

(1) Voy. les *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 70.
(2) *Moniteur* du 21 mars 1791. *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 70.

cul-de-sac aussi, pour cette fois (1). » Il avait raison certes, et nous ne sommes pas suspect en parlant ainsi, nous qui faisons partie de la légion des libres penseurs. S'il y a quelque courage à combattre, à attaquer les prêtres quand ils sont maîtres de la situation, quand ils dominent dans les conseils du gouvernement, qu'ils tendent à envahir nos foyers, il y en a peut-être un plus grand à les défendre lorsqu'ils sont en butte à d'injustes agressions, et que, comme pour leur infliger la peine du talion, on les persécute à leur tour. En cela Robespierre ne faillit jamais à la mission de justice qu'il s'était imposée, incapable de se laisser aller à de lâches compromis, et sans s'inquiéter des récriminations de parti. D'ailleurs, comme l'a très-bien dit un éminent historien, il était du parti de sa conviction, cela lui suffisait (2). En des heures plus sombres, plus périlleuses, seul il osera réclamer en faveur des prêtres, et nous l'en louerons encore, parce que le courage civil n'est pas chose assez commune pour qu'on néglige l'occasion de glorifier ceux qui l'ont pratiqué sans ostentation, et sous la seule impulsion de la conscience.

XXX

Les derniers jours du mois de mars furent remplis dans l'Assemblée nationale par d'importantes discussions sur la régence et sur les mines, auxquelles il ne paraît pas que Robespierre ait pris la moindre part; débats célèbres où Mirabeau brilla d'un dernier et splendide éclat. Très-probablement ses efforts multipliés pour faire triompher la thèse qu'il soutenait dans la question de la régence et dans celle des mines, joints aux excès de plaisirs auxquels il se livra en même temps, accélérèrent sa fin, car la France était à la veille de perdre son prodigieux orateur.

Une fois seulement, dans les derniers jours de ce mois, Robespierre remonta à la tribune; ce fut pour combattre de nouveau Duport à propos d'une assez grave question se rattachant à l'organisation du jury. Le rapporteur du comité de jurisprudence criminelle venait de proposer l'adjonction d'un commissaire du roi près le tribunal criminel de chaque département. Aussitôt Robespierre prit la parole, et, dans

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 70. Le cul-de-sac, c'était le côté droit.

(2) *Histoire de la Révolution française*, p. L. Blanc, t. V, p. 270.

une discussion rapide, il démontra, avec une clarté saisissante, combien cette proposition était inopportune. Son premier inconvénient était d'être dangereuse pour la liberté publique, en ce qu'elle donnait au pouvoir exécutif quatre-vingt-trois nouveaux satellites, dont, sans aucune utilité, les appointements grèveraient le trésor d'une charge considérable; enfin elle était tout à fait superflue, puisque les commissaires du roi au civil, n'étant pas très-occupés, pourraient fort bien remplir les mêmes fonctions auprès du tribunal criminel; et cela avec d'autant plus de facilité qu'aux accusateurs publics incomberait le poids des plus lourds travaux. Le rapporteur du comité de jurisprudence criminelle s'acharna, mais en vain, au milieu des murmures de l'Assemblée, à défendre sa motion; tous ses raisonnements ne tinrent pas contre les vives critiques de Robespierre, et sa proposition disparut sous la question préalable (1).

Tandis que Maximilien remportait sur Duport cette petite victoire, Mirabeau se mourait. Il n'entre pas dans notre sujet de raconter sa longue et dramatique agonie, un peu embellie peut-être par les témoins, dignes de foi cependant, qui ont recueilli ses dernières paroles, ses derniers gestes. On sait quelle stupéfaction douloureuse répandit dans Paris cette nouvelle funèbre : Mirabeau se meurt! On sait aussi avec quelle solennité un peu théâtrale il quitta ce monde tout rempli de sa renommée. Camille Desmoulins, si longtemps son admirateur passionné et son ami, ne manqua pas de rapporter qu'il usa amplement de la permission qu'ont les mourants de dire du bien d'eux-mêmes. « Soulève ma tête, tu n'en porteras pas une pareille, » disait à son domestique, dans un moment de crise, l'immortel moribond. Et, ajoute Camille, comme il entendait un bruit extraordinaire, ayant appris que c'était un coup de canon, il s'écria : « Seraient-ce déjà les funérailles d'Achille (2)? » De cette métaphore, assez peu juste entre parenthèse, Robespierre, s'il faut en croire l'auteur des ***Révolutions de France et de Brabant*** aurait tiré un bon augure. « Achille est mort, Troie ne sera pas prise! » Troie c'était la Révolution. Mais Mirabeau eût eu beau survivre, il aurait été, malgré la puissance de son génie, incapable de la dompter, de la retenir dans sa course effrénée. Robespierre n'était pas Hector, et il était là, forteresse vivante et inexpugnable de cette Révolution.

Trop grand pour être envieux, Mirabeau rendait pleine justice à la valeur de son collègue, dont il disait, on s'en souvient : « Cet homme

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 62, et le *Courrier de Provence*, numéro 275.
(2) *Révolutions de France et de Brabant*, numéro 72.

ira loin, il croit tout ce qu'il dit, et il n'a pas de besoins ; » et contre les raisonnements duquel nous avons vu en diverses circonstances se briser son éloquence. Il n'avait pas de besoins ! c'est-à-dire son cœur et sa raison étaient au-dessus de ses passions. Ce qui était sa force était la faiblesse de Mirabeau. Celui-ci, incapable de résister aux emportements de son tempérament fougueux, alla jusqu'aux limites mêmes de la trahison pour satisfaire ses goûts de luxe et de plaisirs ; celui-là sut rester inaccessible aux séductions grossières et dompter la nature. Dire d'un homme qu'il n'a pas de passions, c'est un moyen commode d'excuser les libertins et d'amoindrir le mérite de ceux qui parviennent à se rendre supérieurs à elles. Lui aussi, au contraire, était d'un tempérament ardent, mais en le combattant à tout moment, et à force de volonté, il était arrivé à le maîtriser (1).

Tandis que Mirabeau s'installait effrontément dans un hôtel splendide de la Chaussée-d'Antin, qu'il entretenait à grands frais des danseuses de l'Opéra, menant de front cette vie dévorante de plaisir et de travail, Robespierre, retiré dans son froid logis de la rue de Saintonge, songeait à moraliser le peuple, et, penseur austère, dînant frugalement à trente sous (2), prenait en pitié ces jouissances matérielles par lesquelles, hélas ! furent détournés des vrais principes de la Révolution tant d'hommes qui d'abord lui avaient paru si dévoués. Ame vénale, le premier eut les mains souillées de l'or de la cour ; le second résista à toutes les tentatives employées pour le corrompre. Un grand nombre de fois, atteste un témoin peu suspect de partialité en sa faveur (3), il refusa des offres et des envois qui n'exigeaient rien de lui, pas même un remercîment. Bertrand de Molleville donne également dans ses *Mémoires* des preuves du désintéressement parfait de ce grand citoyen, dont, sur ce point du moins, la réputation est restée invulnérable. Quand, après Thermidor, quelques misérables voulurent essayer de la ternir, la risée publique, même en ce temps de réaction impitoyable, fit bonne justice de leurs ignobles pamphlets. Et lorsqu'en cette année 1791 un libelle royaliste ne craignit pas de le peindre comme un des chefs d'un parti stipendié par l'Angleterre et la Prusse, il put répondre avec une légitime fierté : « Oui, citoyens, ceux qui ont dédaigné l'or des despotes de leur pays, ceux qui n'ont pas voulu puiser dans cette source immense de richesses ouverte par notre système financier à la cupidité de tant de vampires publics, ceux que l'on veut per-

(1) Voy., à ce sujet, les *Souvenirs d'un déporté*, par P. Villiers, p. 2.

(2) *Révolutions de France et des Royaumes*, etc. (Nouveau titre du journal de Camille Desmoulins.) Numéro 78.

(3) *Souvenirs d'un déporté*, *ubi suprà*.

dre parce qu'on ne peut les acheter, sont soudoyés par le despote de la Prusse et par les aristocrates Anglais, pour défendre, depuis l'origine de la Révolution, aux dépens de leur repos et au péril de leur vie, les principes éternels de la justice et de l'humanité, pour lesquels ils combattoient avant la Révolution même, et qui font aujourd'hui la terreur de tous les despotes et de tous les aristocrates du monde (1). »

Dire que Mirabeau fut un traître serait certainement aller au delà de la vérité et de la justice; non, jamais il ne rompit entièrement avec cette Révolution pour laquelle il se sentait en définitive des entrailles de père; mais on peut assurer qu'en beaucoup de discussions ses discours eussent eu un caractère tout autre, plus conforme à son instinct et à la logique révolutionnaire, s'il n'eût pas conclu avec la cour un marché honteux. Cela se pressentait à l'époque, sans qu'il y eût alors rien de certain. Robespierre, lui, ne fut jamais que l'homme de sa foi. Ah! c'est qu'au premier il manquait, pour se diriger au travers des écueils de la vie, cette boussole de la conscience qui ne fit jamais défaut au second, et sans laquelle, comme il l'a dit lui-même dans un jour de suprême mélancolie, il aurait été le plus malheureux des hommes.

Mirabeau possédait, sans nul doute, des qualités oratoires supérieures à celles de Robespierre; il avait dans ses discours improvisés de ces mouvements sublimes dont la mémoire des hommes ne perdra jamais le souvenir; c'était, en un mot, l'éloquence même, l'éloquence emportée et furieuse. Mais Robespierre était la figure vivante du droit et de la justice, non la statue roide, compassée, comme à tort on l'a trop souvent prétendu; rien d'entraînant et de passionné, au contraire, comme quelques-uns de ses discours; la fibre intime, celle du cœur, y vibre bien plus que dans ceux de Mirabeau. A côté de discussions toutes juridiques, d'inflexibles maximes, que d'effusions de tendresse, d'explosions de sensibilité, qui lui conquirent en France les sympathies de tant de milliers de citoyens! Mirabeau eut des amis dévoués, et surtout de joyeux compagnons; Robespierre, lui aussi, eut des amis dévoués; si le premier était facile et commode dans l'intimité, le second n'était pas moins affable, et sur la bonté de son cœur, sur sa bonhomie, nous avons d'irrécusables témoignages: il eut des amis dévoués jusqu'à l'ostracisme, jusqu'à partager volontairement sa proscription et sa mort, ce qui est la plus grande preuve d'amitié, et la plus rare qu'un homme puisse recevoir. La mort de Mirabeau causa une douleur universelle, mais celle de Robespierre, nous le croyons, eût été plus vivement sentie encore; et ces lignes d'un journal populaire nous semblent avoir été l'expression

(1) *Adresse aux Français*, par Maximilien Robespierre, p. 37.

sincère du sentiment général : « L'Assemblée perd le premier peut-être de ses orateurs, mais M. Mirabeau ne tenoit pas le même rang dans le petit nombre de ses membres patriotes. Que le peuple français ne désespère pas de la chose publique, tant qu'il lui restera quelque représentant de la trempe de M. Robespierre (1). »

Mirabeau mourut le 2 avril 1791, à huit heures du matin. Avec une touchante unanimité, on résolut de lui décerner des funérailles magnifiques. Le directoire du département envoya une députation à l'Assemblée nationale pour lui demander de décréter que le nouvel édifice de Sainte-Geneviève serait destiné désormais à recevoir les cendres des grands hommes, et que le corps de Riquetti Mirabeau y serait le premier déposé. Defermont ayant réclamé le renvoi de la pétition du département au comité de constitution, Robespierre prit la parole. Son opinion sur Mirabeau n'avait pas toujours été la même. Au commencement de l'Assemblée constituante, on se le rappelle peut-être, il avait conçu de lui la plus fâcheuse idée, ne voyant en lui que l'homme d'autrefois, corrupteur et corrompu, vivant d'expédients et trafiquant de sa plume; mais il était bien vite revenu de sa première impression, et n'avait pas tardé à être subjugué par le génie de son collègue. Souvent il s'était rencontré avec lui sur le même terrain parlementaire, dans les mêmes discussions, soit comme allié, soit comme adversaire, mais toujours il l'avait cru, pour sa part, sincère et convaincu. Si plus tard, sous la Convention, il varia de nouveau d'opinion à son égard, c'est que l'armoire de fer se trouva pleine de révélations fâcheuses, qui donnèrent lieu à une foule de suppositions devenues, depuis, des certitudes, et accablantes pour la mémoire de Mirabeau. Mais, au moment de la mort du grand orateur, il y avait seulement des conjectures que personnellement Robespierre repoussait sans doute. Il éprouvait même pour la personne de Mirabeau une véritable affection; il eût désiré se rapprocher de lui, et aurait fait les premiers pas, disait-il quelquefois, si son collègue eût fréquenté moins d'hommes de la cour (2). Rien d'étonnant en conséquence à ce qu'il s'associât avec empressement aux hommages rendus à l'illustre défunt. Voici en quels termes, dans la séance du 3 avril, il répondit à Defermont : « La pétition du département de Paris vous présente deux objets également dignes de votre attention; l'un particulier à M. Mirabeau, l'autre général et tendant à fixer la manière dont la nation doit récompenser les grands hommes qui l'ont servie. Quant au premier, il n'appartient, je crois, à personne dans cette

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 90, p. 612.
(2) *Souvenirs d'un déporté*, par Pierre Villiers, p. 4.

assemblée de contester la justice de la pétition qui vous est présentée au nom du département de Paris. Ce n'est pas au moment où les regrets qu'excite la perte d'un homme illustre sont les plus vifs, ce n'est pas lorsqu'il s'agit d'un homme qui, dans les moments critiques de la Révolution, a opposé la plus grande force au despotisme qu'il faut se montrer difficile, sur les moyens de l'honorer et arrêter l'effusion du sentiment qu'excite une fête aussi intéressante. Je ne contesterai donc en aucune manière cette première partie de la pétition du département de Paris; je l'appuierai au contraire de tout mon pouvoir, ou plutôt de toute ma sensibilité (1). »

Le second point, qui se rattachait aux plus graves intérêts de la patrie et de la liberté, puisque les récompenses décernées aux grands hommes devaient contribuer, selon lui, à développer le patriotisme, source de toutes les vertus, lui paraissait mériter d'être l'objet d'une délibération très-mûre. Il proposa donc à l'Assemblée d'adopter tout de suite la pétition du département en ce qui concernait spécialement Mirabeau, et de renvoyer le reste à l'examen du comité de constitution. Cette proposition fut décrétée à l'instant même. Dès le lendemain, le comité de constitution, tenant par son empressement à prouver son respect pour la mémoire du puissant orateur si brusquement enlevé à la France, présenta un rapport à la suite duquel l'Assemblée décréta que le nouvel édifice de Sainte-Geneviève serait désormais consacré à la sépulture des grands hommes, et qu'au-dessus de son fronton on graverait ces mots : « AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE; » qu'au Corps législatif appartiendrait le droit de décider à quels hommes cet honneur serait rendu; qu'Honoré Riquetti Mirabeau était jugé digne de cet honneur.

Le même jour eurent lieu les funérailles. Ce qu'elles furent, tout le monde le sait; jamais souverain n'en avait eu de pareilles. Robespierre y assista avec tous ses collègues, sans se douter peut-être que son nom, par la mort de Mirabeau, devenait le plus grand nom de la Révolution française.

(1) Voy. le *Courrier de Provence*, numéro 277, dont la version est beaucoup plus complète que celle du *Moniteur* du 4 avril 1791.

LIVRE CINQUIÈME

AVRIL 1791 — SEPTEMBRE 1791

Opinion de Robespierre sur le droit de tester. — Discussion sur l'organisation du ministère. — Exclusion prononcée contre les membres de l'Assemblée nationale et des législatures suivantes. — De la prescription des crimes et délits des ministres. — De la répartition de leurs fonctions. — De leur traitement. — Les pensions ministérielles. — De l'initiative des ministres. — Virulente sortie de Robespierre contre les ministres et le comité diplomatique. — Nouveaux efforts en faveur d'Avignon. — Sur les félicitations à présenter au roi. — Discussion sur l'organisation des gardes nationales. — Du droit de pétition et d'affiche. — Affaires coloniales; les hommes de couleur et les esclaves. — Robespierre s'oppose à la réélection des membres de l'Assemblée nationale et à celles des députés d'une législature à l'autre. — Fixation du lieu des assemblées primaires. — Encore les citoyens actifs et passifs. — Robespierre demande l'abolition de la peine de mort. — L'abbé Raynal. — Discours en faveur de la liberté illimitée de la presse. — Défense de l'imprimeur du *Moniteur*. — Sur la nécessité de licencier les officiers de l'armée. — Incompatibilités législatives. — Robespierre est nommé accusateur public près le tribunal criminel de Paris. — Lettre à ses électeurs de Versailles. — Lettre à son ami Buissart. — Les chasseurs de Hainaut à Brie-Comte-Robert. — Circulaire électorale. — Fuite de la famille royale. — Madame Roland et le Genevois Etienne Dumont. — La séance des Jacobins du 21 juin. — Robespierre demande des couronnes civiques pour ceux qui ont arrêté le roi. — Il s'élève contre les mesures proposées pour son retour. — Son avis concernant l'interrogatoire du roi et de la reine. — Le gouverneur du Dauphin. — Les républicains en 1791. — Robespierre propose l'ajournement de la discussion sur l'inviolabilité royale. — Remarquable discours de lui sur cette question; il n'y a point de complices là où il n'y a pas de coupable. — Il demande la mise en accusation de MONSIEUR. — Dernier discours sur la fuite du roi. — Curieux incident aux Jacobins. — La pétition Laclos. — Opinion de Robespierre. — Massacres au Champ de Mars. — Robespierre rue de Saintonge — Madame de Chalabre. — L'évêque de Bourges. — Changement dans la vie de Robespierre. — Les erreurs de madame Roland. — Maurice Duplay. — Scission des Feuillants et des Jacobins. — Adresse à l'Assemblée nationale et aux Sociétés affiliées. — Victoire des Jacobins. — Le boucher Legendre. — Adresse de Maximilien Robespierre aux Français. — Impression qu'elle produit. — De la délégation des pouvoirs. — Discours sur la nécessité de révoquer les décrets du marc d'argent, etc. — Encore la liberté de la presse. — De la condition des membres de la famille royale. — Robespierre et les Lameth. — De l'acceptation de la constitution. — Dernière lutte contre Barnave. — De l'inviolabilité des assemblées électorales. — Défense des sociétés populaires. — Fin de la Constituante. — Triomphe de Robespierre.

I

On a dit à tort que, Mirabeau mort, Robespierre grandit tout à coup; que, au lendemain du regrettable événement, il prit un ton nouveau, plus audacieux, comme si l'espace rendu libre lui eût permis de s'étendre, de se développer plus à l'aise; Mirabeau mort, Robespierre resta exactement ce qu'il était auparavant, comme ont pu s'en convaincre ceux qui l'ont suivi de près depuis l'ouverture des états généraux, et comme en jugeront les lecteurs attentifs de cette histoire. Son immense popularité, consacrée depuis longtemps, l'emportait déjà sur celle de l'incomparable orateur, parce que le talent et le patriotisme se rehaussaient en lui d'une probité politique dont on commençait à soupçonner l'absence chez Mirabeau, et qu'il faut au génie, afin de s'imposer aux masses autrement que par la force, l'honnêteté pour sanction.

En quelles circonstances, du vivant de Mirabeau, Robespierre avait-il manqué d'initiative et d'audace? Quelles questions intéressant la liberté l'avaient trouvé indifférent? Toujours sur la brèche, ne s'était-il pas montré le plus intrépide soldat de la Révolution? Sans doute, vers la fin de la Constituante, la situation devint en quelque sorte plus pressante; des complications inattendues surgirent; de nouvelles questions se présentèrent, et la révision de l'acte constitutionnel amena Robespierre à s'expliquer plus nettement sur certains points qu'il avait déjà traités avec une rare vigueur; mais la présence de Mirabeau n'eût rien changé à l'état des choses. Peut-être, entraîné par la logique des événements, guidé par son instinct révolutionnaire, l'illustre orateur eût-il fini par se séparer tout à fait d'une cour que ses aveugles partisans et tous les fauteurs de complots réactionnaires conduisaient fatalement aux abîmes; il eût alors marché de concert avec Robespierre. Dans le cas contraire, et à chaque pas qu'il aurait fait dans le sens de la contre-révolution, il l'aurait vu se dresser devant lui comme un obstacle; et, battu plusieurs fois déjà dans les diverses occasions où il était entré en lutte avec lui, il se serait exposé à de nouvelles et irréparables défaites.

Mort, il eut encore la gloire de tenir l'Assemblée attentive par un de ses discours, et du fond de la tombe, si je puis ainsi parler, il prit part à une discussion dans laquelle il eut Robespierre pour approbateur et pour appui. Il s'agissait du droit de tester. Dans la prévision d'un prochain débat à ce sujet, Mirabeau tenait prêt un immense discours où se

trouvaient coordonnées toutes ses idées sur cette matière. Se sentant mourir au moment où cette question, dont il s'était beaucoup préoccupé et qu'il avait traitée avec un soin tout particulier, était à l'ordre du jour de l'Assemblée, il avait fait demander son ami l'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, et l'avait prié de donner en son nom à ses collègues lecture de son dernier discours. Cette œuvre suprême était encore un hommage rendu à la Révolution, qui avait détruit les monstrueuses inégalités existant jadis dans les successions; elle fut écoutée avec un religieux silence interrompu par de fréquents applaudissements. Mirabeau, en effet, avait émis une opinion conforme au sentiment général de l'Assemblée en réclamant la plus stricte égalité dans les partages, en demandant la proscription des majorats et des fidéicommis, et que les donations entre-vifs, institutions contractuelles et dispositions testamentaires sans charge de rapport, fussent réduites au dixième de la masse des biens composant un patrimoine.

Les éternels défenseurs des abus de l'ancien régime, Foucauld et Cazalès, s'élevèrent vivement contre une opinion subversive des lois qui réglaient jadis l'état des familles françaises, et combattirent avec une ardeur digne d'une meilleure cause les vues du glorieux défunt (1). Robespierre se chargea de les défendre. Toute institution tendante à augmenter l'inégalité des fortunes, disait-il avec raison, est mauvaise et contraire au bonheur social. Le but du législateur devait donc être de prévenir autant que possible cette inégalité, source de tous les maux, par laquelle l'homme avilit l'homme « et fait de son semblable l'instrument de son orgueil, le jouet de ses passions ou le complice de ses crimes. » Que voyait-on dans les pays où les grandes fortunes étaient entre les mains d'un petit nombre d'individus? la vertu méprisée et les richesses seules en honneur. En vain la nature et la raison indiquent-elles que les hommes sont nés tous égaux, les lois deviennent entre les mains des riches un moyen d'opprimer les pauvres; et si par hasard quelques penseurs élèvent la voix au nom de la justice éternelle, ils sont regardés comme des insensés, bien heureux encore quand on ne les traite pas en séditieux. « Législateurs, » s'écriait-il, « vous n'avez rien fait pour la liberté si vos lois ne tendent à diminuer par des moyens doux et efficaces l'extrême inégalité des fortunes. » Or le meilleur moyen d'atteindre ce but était, suivant lui, d'établir l'égalité des partages en matière de succession et d'empêcher les citoyens d'éluder ou d'anéantir la loi par un effet de leur propre volonté. Il était nécessaire d'ailleurs de protéger l'homme contre l'in-

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 630, p. 635.

trigue, la fraude, les captations dont il pouvait être victime dans les derniers moments de sa vie, si la faculté de tester lui était laissée pleine et entière. Et puis n'avait-on pas à prendre les précautions les plus minutieuses contre le préjugé funeste en vertu duquel tous les biens d'une famille étaient dévolus à l'aîné au détriment des autres enfants, préjugé dont les racines étaient encore vivaces sous les débris de la féodalité? N'était-il pas à craindre que les partisans des anciens abus ne cherchassent à éluder les dispositions bienfaisantes de la loi en y substituant leur volonté particulière, et ne relevassent ainsi indirectement le droit d'aînesse aboli? Il fallait donc empêcher un individu de déranger suivant son caprice l'ordre établi par le législateur, prévenir par de sages limites posées à la volonté des mourants de criantes iniquités et des procès pleins de scandales.

Quelle institution que celle qui permet à un père d'immoler des enfants à un autre enfant! « Voyez, » disait Robespierre, « la cruelle opulence d'un frère insultant à l'indigence de son frère; les tourments de l'envie, les fureurs de la vengeance remplacer les doux sentiments de la nature et les charmes de la paix domestique. Cependant ce sont ces familles particulières qui composent la grande famille de l'État; ce sont les mœurs privées qui sont la base des mœurs publiques; voilà donc la félicité générale empoisonnée dans sa source, voilà la liberté sapée dans ses premiers fondements. » En vain aux immenses inconvénients de l'inégalité des partages opposait-on la nécessité de maintenir intacte la puissance paternelle; en vain invoquait-on l'exemple des lois romaines! A Rome, l'autorité du père de famille était celle d'un maître sur ses esclaves : elle allait jusqu'au droit de vie et de mort; qui oserait aujourd'hui réclamer ce pouvoir atroce! Le devoir du législateur est de conserver à la puissance paternelle tout ce que la nature a mis en elle de bon et de juste, non ce que le despotisme et des systèmes exagérés y ont ajouté.

Sans prétendre enlever à l'homme la faculté de tester, Robespierre voulait qu'elle demeurât enfermée dans les limites de la loi; qu'on ne pût en aucun cas violer le principe salutaire de l'égalité des partages en matière de succession proclamé par l'Assemblée nationale. En conséquence il demandait, d'accord avec Mirabeau, que les substitutions fussent abolies et qu'il fût interdit aux pères de famille d'avantager par des dispositions testamentaires quelques-uns de ses héritiers au détriment des autres (1). Cela était juste et bien. Mais Robespierre voulait

(1) Voy. ce discours de Robespierre dans le *Point du jour*, numéro 634, p. 60 et suiv. Voyez aussi le *Moniteur* du 7 avril 1791; le *Journal de Paris*, du même jour, et le *Courrier de Provence*, numéro 279.

également restreindre, en ligne collatérale, la faculté de tester ; c'était aller trop loin, selon nous. Si la nature même oblige en quelque sorte le père de famille à maintenir égale la balance entre ses propres enfants, il n'en est pas de même à l'égard des collatéraux, dont quelques-uns méritent souvent plus d'affection, et auxquels on peut en certains cas préférer même des étrangers. N'arrive-t-il pas en effet que certaines personnes qui ne nous touchent par aucun lien du sang ont plus droit à nos sympathies, à notre tendresse, à notre reconnaissance que d'autres auxquelles, par le fait du hasard, nous rattache un degré plus ou moins éloigné de parenté? Pourquoi donc interdirait-on à un homme sans enfant de disposer de ses biens en faveur de ses amis, de ces parents du cœur qui forment quelquefois la véritable famille? Mais en désirant qu'on restreignît généralement la faculté de tester, Robespierre songeait surtout à achever la ruine de la féodalité, laquelle n'était pas tellement abattue qu'on ne la supposât capable d'user de tous les moyens pour se reconstituer, et à provoquer la division des grandes fortunes, qu'il considérait, non à tort, comme un obstacle à la prospérité, au bonheur des sociétés humaines. Du reste, ni le discours de Mirabeau ni celui de Robespierre, malgré la faveur avec laquelle ils furent accueillis, ne déterminèrent l'Assemblée à se décider tout à fait dans leur sens. En ajournant la question elle parut se ranger à l'avis de ceux qui pensaient qu'une latitude beaucoup plus grande devait être accordée aux testateurs. Mais, en ce qui concerne l'égalité des partages entre enfants, l'opinion de Robespierre a été ratifiée, sinon par la loi, au moins par la plupart des pères de famille ; et, sauf en des circonstances exceptionnelles, bien peu trouvent dans leurs cœurs le courage de profiter du bénéfice que leur accorde la loi, d'avantager, dans une certaine mesure, un ou plusieurs de leurs enfants au détriment des autres.

II

Plus nous approchons du terme des travaux de l'Assemblée constituante, plus semble se prodiguer l'infatigable lutteur. Beaucoup de ceux qui, au début, combattaient avec lui, se sont arrêtés en chemin, les uns par lassitude, les autres satisfaits d'avoir affaibli la royauté dans leur intérêt, et édifié sur les ruines de la noblesse le règne de la bourgeoisie ; mais Robespierre, nous l'avons dit, ne voulait pas laisser

confisquer la Révolution au profit d'une caste. On l'entendra, jetant le défi aux déserteurs de la cause populaire, revendiquer pour tous le droit, la justice, la liberté ; et le jour où le triomphe de la réaction paraîtra assuré, on le verra, plus âpre, plus ardent, puisant dans sa conscience des forces nouvelles, s'acharner à défendre, à compléter les conquêtes de la Révolution.

Dès le commencement d'avril il se multiplie en quelque sorte. A chaque instant il occupe la tribune ; le 2, c'est pour demander, après un rapport d'Alquier au sujet des troubles de Nîmes, des précautions afin que l'innocent ne soit pas confondu avec le coupable (1) ; le 5, pour soutenir la doctrine de l'égalité en matière de successions ; le même jour, dans la soirée, pour invoquer la question préalable sur une motion de Barnave, avec lequel commencent ses longs démêlés à propos des colonies (2) ; le 6, pour s'élever contre la précipitation mise par le comité de constitution à soumettre aux délibérations de l'Assemblée son projet de loi concernant l'organisation du ministère.

Arrêtons-nous un moment sur cette dernière discussion, destinée à soulever quelques orages. Desmeuniers venait de donner lecture du premier article, ainsi conçu : « Au roi seul appartiennent le choix et la révocation des ministres. » Robespierre se plaignit vivement de l'esprit expéditif qui depuis quelque temps présidait aux travaux de l'Assemblée. Était-il permis de lui présenter à l'improviste les projets les plus importants ? Quelques membres ayant protesté contre les paroles de l'orateur, et même crié : *A l'ordre !* Robespierre, sans s'émouvoir : « Je ne m'effraye pas de cette manière d'étouffer la voix de ceux qui veulent dire la vérité. » Oui, poursuivit-il, allant au-devant d'une objection prévue, « il faut accélérer nos travaux, mais non pas en discutant précipitamment des décrets de nature à renverser la liberté, à anéantir les principes constitutionnels établis par les décrets précédents. Il n'y a qu'un seul parti à prendre, c'est la question préalable sur le premier article (3). » Charles Lameth et Pétion appuyèrent avec force l'avis de leur collègue. « M. Robespierre avoit raison, » écrivit Brissot dans son journal (4) ; l'Assemblée en jugea ainsi en ajournant la discussion sur les premiers articles du projet et en décidant qu'on s'occuperait d'abord du titre relatif à la responsabilité ministérielle, sur lequel les débats s'ouvrirent immédiatement. Vers la fin de la séance, Cazalès, par bravade, réclama pour le roi le droit de dissoudre le

(1) *Point du jour*, numéro 632.
(2) *Ibid.*, numéro 635.
(3) *Moniteur* du 8 avril 1791 ; *Point du jour*, numéro 635.
(4) Le *Patriote françois*, numéro 607.

Corps législatif. Le Chapelier se chargea de combattre une pareille proposition. Elle n'avait aucune chance d'être prise au sérieux ; mais elle amena Prieur à demander à son tour à l'Assemblée de décréter que le Corps législatif pourrait, quand il le croirait convenable, déclarer au roi que les ministres avaient perdu la confiance de la nation. *Pourrait* n'est pas le mot, disait Robespierre, car il s'agit d'un droit pour le peuple et d'un devoir pour ses représentants. Toutefois, l'Assemblée trouva suffisante la rédaction présentée par Prieur, dont elle adopta la motion comme la meilleure réponse au semblant de défi imprudemment jeté dans la discussion par Cazalès (1).

L'ambition d'un certain nombre de membres importants de l'Assemblée nationale n'était un mystère pour personne. Robespierre résolut de la déjouer, espérant peut-être rattacher ces collègues à la cause populaire en rendant inutiles pour eux les concessions qu'il les voyait disposés à faire au pouvoir exécutif, dont ils cherchaient visiblement à s'attirer les faveurs. Il usa pour cela d'un moyen qu'avait déjà employé l'Assemblée à l'égard de Mirabeau en décrétant qu'il ne serait permis à aucun de ses membres de cumuler son mandat de député avec les fonctions de ministre.

Le lendemain (7 avril), au moment où l'on allait reprendre la discussion commencée la veille sur l'organisation du ministère, il demanda tout à coup la parole pour une motion d'ordre. Un silence profond se fit dans l'Assemblée surprise. « J'ai, » dit-il, « à vous soumettre une proposition qui ne peut être adoptée que dans ce moment. Un philosophe dont vous honorez les principes disait que, pour inspirer du respect et de la confiance, le législateur devait s'isoler de son œuvre ; c'est l'application de cette maxime que je veux vous proposer, et je fais la motion qu'aucun membre de cette Assemblée ne puisse être porté au ministère pendant les quatre années qui suivront la session, ni recevoir aucuns dons, pensions, places, traitements ou commissions du pouvoir exécutif pendant le même délai. » De vifs applaudissements accueillirent ces paroles. On s'attendait peut-être à quelques réclamations de la part des députés contre lesquels Robespierre avait cru bon de prendre une telle précaution, il n'en fut rien ; aucun ne souleva d'objection. Au contraire, plusieurs renchérirent sur la proposition de leur collègue. Bouche proposa d'étendre cette exclusion aux membres du tribunal de cassation et du haut jury, et de leur interdire également de recevoir du pouvoir exécutif, pendant le même laps de temps, aucuns emplois, places, dons, gratifications, pensions, traitements et

(1) *Point du jour*, numéro 635, p. 80.

commissions d'aucuns genres. D'André demanda, lui, que tous les membres de l'Assemblée prissent l'engagement de s'abstenir rigoureusement de toute espèce de sollicitations pour leurs parents et leurs amis. Beaumetz lui-même, enthousiasmé, s'écria : « Empressons-nous d'adopter les propositions de MM. Robespierre et Bouche (1). » Ainsi, suivant la remarque du journal de Brissot, la motion de Robespierre fut, « par un concert bien rare entre les indépendants, les Jacobins et 1789, » appuyée par Rœderer, Beaumetz, Charles Lameth, Prieur, Buzot, Barnave et Le Chapelier (2).

L'Assemblée nationale, en veine de désintéressement, vota par acclamation les diverses motions, et un éclat nouveau rejaillit sur le député à qui en appartenait l'initiative (3). « Les patriotes, » dit le *Courrier de Provence* survivant à son illustre directeur, « doivent compter comme une de leurs grandes victoires le décret rendu sur la motion de M. Robespierre. » On était à cinq jours seulement de la mort de Mirabeau. Attribuer à l'absence du glorieux défunt la prodigieuse influence exercée par Robespierre sur ses collègues en cette occasion, et dans plusieurs autres séances dont nous parlerons bientôt, c'est manquer tout à fait de réflexion, c'est avoir mal étudié la logique et l'enchaînement des événements. Robespierre fut d'ailleurs loin d'être aussi heureux en beaucoup d'autres circonstances ; mais il arrive qu'à certaines heures la vérité finit par s'imposer comme d'elle-même, et depuis assez longtemps il était en possession de la faveur publique pour être en droit d'obtenir le triomphe de quelques-unes de ses idées au sein de l'Assemblée nationale.

III

Il prit à la discussion sur les ministères la part la plus active, parce qu'à ses yeux cette question intéressait au plus haut point la liberté elle-même, et que, selon leur bonne ou mauvaise organisation,

(1) Voy. le *Moniteur* du 9 avril 1791, et le *Point du jour*, numéro 636, p. 85 et suiv.

(2) Le *Patriote françois*, numéro 608.

(3) Voici la motion de la main de Robespierre, déposée par lui sur le bureau du président : « L'Assemblée nationale décrète qu'aucun membre de l'Assemblée nationale actuelle ne pourra être promu au ministère, ni recevoir aucunes places, dons, ni pensions, ni traitements, ni commissions du pouvoir exécutif pendant quatre ans après la fin de ses fonctions. » *Archives*, C. § 1, 633, carton 50.

fonctionnerait plus ou moins bien la constitution. Son opinion sur cette matière fut d'ailleurs rarement admise par l'Assemblée. Ainsi, le 8, le comité ayant proposé de fixer à trois ans pour le ministre de la marine et des colonies, et à deux ans pour les autres ministres le délai de la prescription en matière criminelle, il demanda pourquoi les crimes et délits des ministres seraient prescrits plus tôt que ceux des autres citoyens, quand, en raison des fonctions dont ils étaient investis, leurs fautes pouvaient être beaucoup plus funestes à la société. Sans s'arrêter à cette observation, assez juste cependant, l'Assemblée adopta le délai proposé par son comité de constitution (1).

Le lendemain, il s'agissait de savoir qui serait chargé du soin de la répartition des attributions entre les divers ministères. Suivant Robespierre, ce soin appartenait tout naturellement au pouvoir exécutif. Les fonctions ministérielles n'étaient-elles pas fixées d'avance en quelque sorte par les précédents décrets sur toutes les parties de la constitution relatives au pouvoir exécutif? A quoi bon alors le comité venait-il présenter une suite d'articles vagues concernant les fonctions des différents ministres? Prétendait-il donc élever un pouvoir distinct à côté de l'autorité royale? N'était-ce pas même porter atteinte à ces principes monarchiques qu'on opposait toujours avec emphase à ceux de la liberté? Les ministres étant les agents directs du roi, c'était à lui seul à délimiter leurs fonctions; autrement il était à craindre de les voir s'arroger une autorité illégale, interpréter eux-mêmes les lois, usurper le pouvoir législatif. Par exemple, le ministre de la justice n'avilirait-il pas les magistrats par de prétendus avertissements nécessaires, sous le prétexte de les rappeler à la décence et à la règle de leurs fonctions? Et le ministre de l'intérieur, investi d'un pouvoir immense, ne tendrait-il pas à altérer sans cesse les principes constitutionnels en pesant de toute son influence sur les assemblées primaires, sur les corps administratifs? De quelles craintes ne devaient pas être assaillis les vrais amis de la liberté quand le comité osait proposer d'armer les ministres du droit exorbitant de faire arrêter arbitrairement les citoyens, renouvelant en quelque sorte les lettres de cachet sous le nom de mandats d'arrêt? Et cela sous un prétexte digne du Sénat de Rome sous Tibère, dans le cas où le ministre jugerait la personne du roi compromise, en sorte que, suivant le caprice ministériel, de simples paroles concernant l'individu royal courraient risque d'être érigées en crime de lèse-majesté! Telle était, en résumé, la vive critique faite par Robespierre du projet du comité, de ce projet où la

(1) *Point du jour*, numéro 67, p. 111.

contre-révolution éclatait à chaque ligne, et qu'il paraissait à l'orateur non-seulement dangereux de décréter, mais même d'examiner, tant ses termes vagues étaient susceptibles d'interprétations et d'extensions arbitraires. Il demanda donc en terminant que l'Assemblée, laissant au roi le soin de répartir lui-même les attributions ministérielles, se bornât à fixer le nombre des ministres, et s'en référât, quant à la délimitation de leurs fonctions, à ses précédents décrets sur cette matière, de peur que des paraphrases et des commentaires ne tuassent l'esprit même de ces décrets et n'étouffassent les principes de la constitution (1).

En abandonnant au pouvoir exécutif seul le soin de répartir les diverses attributions ministérielles, Robespierre voulait évidemment éviter qu'une part de la responsabilité inhérente aux fonctions des agents du pouvoir exécutif ne rejaillît indirectement sur le Corps législatif; mais était-ce une raison suffisante pour s'opposer à la délimitation bien nette, par l'Assemblée nationale, des fonctions spéciales des divers ministres, afin qu'on fût bien d'accord sur ce que chacun d'entre eux aurait à faire ou à ne pas faire, nous ne le croyons pas; et, selon nous, l'Assemblée eut raison de garder pour elle, sur la proposition de Barnave, le droit de statuer sur le nombre, la division et la démarcation des départements ministériels.

Le dimanche 10, tentant un nouvel effort pour arracher la victoire au comité, il essaya, d'accord avec Buzot, d'obtenir la préférence en faveur d'un contre-projet du député Anson, lequel fournissait moins aux ministres les moyens d'échapper toujours à la responsabilité de la loi (2). Le 11, il essaya encore, mais en vain, d'empêcher l'adoption de l'article qui donnait au ministre de la justice la haute main sur tous les magistrats, et lui permettait de censurer les juges des tribunaux de districts et criminels, les juges de paix et de commerce. Il voyait là le renouvellement de ces mercuriales de l'ancien régime, trop souvent adressées « par des magistrats ayant tous les vices à des juges qui avaient toutes les vertus. » C'était, suivant lui, grandement exposer la liberté que de mettre un seul homme au-dessus de tous les tribunaux d'un royaume; que de livrer les magistrats issus du suffrage du peuple à l'arbitraire de la cour et des ministres. S'il y avait de la part des juges prévarication réelle, la répression était dans la loi, et c'était à l'accusateur public à poursuivre sur les plaintes des parties (3). Une

(1) Voy. le *Moniteur* du 10 avril 1791, et surtout le *Point du jour*, où le discours de Robespierre est beaucoup plus complétement rendu, numéro 638, p. 117 et suiv.

(2) *Patriote françois*, numéro 612; *Point du jour*, numéro 639, p. 144.

(3) *Point du jour*, numéro 640, p. 149; *Journal de Paris*, numéro du 12 avril 1791.

petite satisfaction lui fut cependant accordée : il avait dit que les magistrats populaires étaient aussi bons juges de la décence et de la dignité de leurs fonctions que le ministre, et l'on supprima de l'article du projet de loi la phrase qui attribuait à cet agent du pouvoir exécutif le droit de rappeler les membres des tribunaux à la décence et à la dignité de leurs fonctions.

Le même jour, après avoir présenté encore quelques observations sur le ministère des affaires étrangères, il s'éleva vivement, et combien il avait raison cette fois ! contre les traitements énormes proposés en faveur des ministres, 150,000 liv. à celui des affaires étrangères et 100,000 aux autres. C'est une question encore débattue de savoir s'il y a avantage à combler de gros traitements les hauts fonctionnaires de l'État. Oui, disent les uns, parce que les ministres ont besoin d'une grande représentation, parce que l'argent qu'ils reçoivent, rendu au commerce par leurs dépenses en quelque sorte obligatoires, retourne au pays pour ainsi dire ; parce qu'enfin c'est leur ôter l'idée de s'enrichir à l'aide de prévarications. Mauvaises raisons. La dignité d'un peuple n'est nullement intéressée à ce que ses fonctionnaires se mettent en frais de représentation et fassent étalage d'un luxe considérable ; puis, pour quelques ministres prodigues, beaucoup thésaurisent et se gardent bien de rendre leurs traitements à la circulation. Il vaut mieux d'ailleurs laisser aux contribuables le plus d'argent possible, tout le monde y gagnera. L'exemple ne sert de rien en pareille matière ; l'Amérique est le pays où l'on dépense le plus, et c'est celui où les hauts fonctionnaires sont le moins rétribués. Quant aux prévarications, les ministres s'en préservent par leur honnêteté naturelle, jamais par les gros traitements qu'on leur alloue, ceci est élémentaire.

Cette exagération du traitement demandé pour les ministres était, selon Robespierre, tout à fait opposée aux principes d'économie que l'Assemblée était tenue d'apporter dans la gérance des finances de la nation ; de plus, elle était dangereuse en raison de la corruption engendrée d'ordinaire par les richesses. Sans doute il fallait payer honorablement les principaux fonctionnaires d'un pays ; mais il n'était pas de positions qui ne fussent convenablement rétribuées par un salaire de 50,000 liv. ; il proposait donc ce chiffre comme très-convenable pour le traitement des ministres (1). Sa motion fut fort applaudie, et, de plus, énergiquement appuyée par Lanjuinais. On pouvait

« M. de Robespierre, » lit-on dans ce dernier journal, « à qui on ne peut jamais dire : *Tu dors, Brutus*, s'est élevé avec beaucoup de véhémence contre cet article. » Le *Moniteur* est muet sur beaucoup de ces incidents.

(1) *Point du jour*, numéro 640, p. 158 ; *Moniteur* du 12 avril 1791.

donc croire que l'Assemblée nationale, soucieuse des intérêts de ses commettants, s'empresserait de l'adopter; le contraire eut lieu. Le projet du comité passa, et les ambitieux de portefeuilles, en dehors de l'Assemblée, purent s'endormir avec la perspective d'une situation dorée.

IV

Le comité de constitution, encouragé sans doute par les bonnes dispositions de l'Assemblée nationale, vint le surlendemain, par la bouche de Desmeuniers, son rapporteur, lui demander d'accorder aux ministres renvoyés ou démissionnaires une pension de 2,000 livres par chaque année de service, en fixant à 12,000 livres le maximum du chiffre de cette pension; mais cette fois, combattu encore par Robespierre, il éprouva un échec complet. Comment, disait Maximilien, quand une foule de fonctionnaires, après de longs services rendus, n'ont droit à aucune espèce de pension s'ils n'ont passé au moins trente ans de leur existence dans l'administration, on ose vous en réclamer une pour des ministres qui, après avoir touché 100,000 livres de traitement par année, se démettront volontairement ou seront renvoyés de leurs fonctions! Ne voulant pas consacrer un tel système de priviléges, il concluait à la question préalable. Desmeuniers balbutia en vain quelques raisons timides à l'appui de sa proposition: c'était un article bien indifférent en lui-même, peu de ministres auraient l'occasion d'en profiter... L'Assemblée se montra insensible, et, comme l'avait demandé Robespierre, repoussa par la question préalable le projet du comité (1).

Laisser à l'État, par conséquent aux ministres, le moins d'initiative possible, de façon à empêcher le gouvernement de confisquer, à un moment donné, les libertés publiques, était une des préoccupations constantes de Robespierre. Il savait bien que le pouvoir exécutif, essentiellement envahisseur de sa nature, chercherait par tous les moyens à sortir du cercle dans lequel l'enfermait la constitution, et à empiéter sur les attributions des autres pouvoirs. C'est pourquoi, lorsque Desmeuniers, appuyé par d'André, proposa à l'Assemblée

(1) *Point du jour*, numéro 642, p. 191.

d'autoriser les ministres à exercer une sorte de contrôle excessif sur les corps administratifs, et à mettre d'eux-mêmes la gendarmerie en mouvement, il se leva encore pour s'opposer de toutes ses forces à cette extension de pouvoir sollicitée en faveur des ministres. C'était, selon lui, aux seuls corps administratifs à diriger la gendarmerie nationale; les agents du gouvernement ne devaient avoir sur elle aucune influence directe ou indirecte. L'Assemblée indécise prononça l'ajournement de la question (1).

Ce court débat donna lieu, de la part de Beaumetz, à une curieuse accusation contre Robespierre; il lui reprocha de vouloir détruire l'unité monarchique au profit d'un système fédératif. Une pareille accusation dirigée contre l'adversaire le plus redoutable des aveugles partisans de ce fédéralisme qui eût amené l'abaissement et peut-être le démembrement de la France, contre le membre de l'Assemblée dont les discours se distinguaient le plus par le sentiment unitaire et une passion nationale poussée au suprême degré, prouve au moins combien peu étaient sérieuses les raisons qu'on avait à lui opposer. Sans doute Robespierre était l'ennemi de cette excessive centralisation administrative, grâce à laquelle la vie semble s'être paralysée dans les communes; sans doute, en pleine Convention, on l'entendra se plaindre éloquemment de cette manie que, de tout temps, on a eue en France de s'en rapporter pour toutes choses à l'État, comme s'il devait être le pourvoyeur général du pays, et revendiquer pour les individus, pour les familles, la plus grande somme de liberté possible; mais la centralisation politique, cette unité française qui plus tard permit à la République d'affronter victorieusement toute l'Europe coalisée, il s'en montra toujours le défenseur énergique. Il ne daigna même pas répondre à son collègue Beaumetz ; mais Buzot se chargea de ce soin et protesta hautement contre des observations où perçait trop visiblement l'intention d'inculper les meilleurs patriotes.

La conduite des ministres était, du reste, peu propre à leur attirer la confiance de l'Assemblée nationale. On admirait combien peu semblaient les préoccuper les intrigues et les machinations qui déjà, dans la plupart des cours de l'Europe, s'ourdissaient contre la France révolutionnaire. Dans la séance du 19 avril, un des secrétaires ayant donné lecture d'une longue adresse par laquelle les habitants de Porentruy informaient l'Assemblée constituante d'une concentration de troupes autrichiennes sur leur territoire, un député d'un département voisin de cette ville, Reubell, prit la parole pour se plaindre de ce qu'une

(1) *Moniteur* du 14 avril 1791.

nouvelle si grave, au lieu de venir directement du ministère, fût annoncée par des alliés et des voisins. Il accusa le comité diplomatique de ne pas surveiller d'assez près le ministre des affaires étrangères, qui dormait sans doute, dit-il. « Le comité dort aussi, » s'écria Bouche.

Les comités de l'Assemblée nationale, dont Robespierre ne fit jamais partie, s'enveloppaient assez volontiers de mystère, s'érigeaient en quelque sorte en oligarchies; rarement ils daignaient faire part des communications ministérielles, et cette conduite, avec raison, déplaisait à un bon nombre de députés. Un des membres du comité diplomatique, d'André, trouvant une connexité fâcheuse entre les plaintes sorties de la bouche de Reubell et les alarmes semées depuis plusieurs jours dans Paris au sujet des affaires étrangères par quelques journaux populaires, entreprit de défendre à la fois et le ministre et le comité, lequel avait récemment, prétendait-il, présenté un rapport exact et détaillé sur la situation politique de l'Europe. C'était, suivant lui, aux officiers généraux à surveiller les mouvements des troupes ennemies sur les frontières, et si l'Assemblée croyait avoir à se plaindre, elle devait s'en prendre au comité militaire. Ce que d'André ne disait pas, c'est qu'autrefois, au moindre bruit d'alarmes, aux premiers indices d'hostilité de la part d'un souverain étranger, les ministres s'empressaient d'exercer la surveillance la plus scrupuleuse, et de mettre les frontières en état de défense; tandis qu'aujourd'hui, au milieu des intrigues publiquement ourdies entre les émigrés et les cours de Berlin et de Vienne, en présence de nombreux rassemblements de troupes autrichiennes à nos portes, on les voyait s'endormir avec complaisance dans une sécurité profonde.

Voilà ce que ne manqua pas de rappeler Robespierre en s'élançant à la tribune pour répondre à d'André. Les ministres sont inactifs, dit-il, et cependant, depuis plus de six mois, il n'est pas permis de douter de l'intelligence des ennemis de l'extérieur avec ceux du dedans. Incriminant alors les membres du comité diplomatique, ces commissaires chargés de surveiller les ministres, et qui, infidèles à leurs devoirs, gardaient le silence, ou trompaient l'Assemblée, il poursuivait en ces termes : « Et c'est une nation étrangère qui nous avertit des dangers que nous courons! Et quand un député des départements menacés, connu par son patriotisme, demande que le comité diplomatique instruise l'Assemblée et lui propose des mesures pour la sûreté du pays, ce comité suppose des intentions perfides! Il vient froidement, par l'organe d'un de ses membres, discuter une question de compétence, comme s'il n'était pas indifférent à quel comité cette affaire fût

renvoyée! Il discute le patriotisme des ministres; il prétend qu'on devrait inculper plutôt celui de la guerre que celui des affaires étrangères; comme si les représentants de la nation ne devaient pas surveiller avec la même activité tous les ministres sans exception! » Interrompu par les applaudissements de la gauche : « Je parle ici, » reprit-il, « avec une franchise qui pourra paraître dure. » Non, non! lui crient plusieurs voix. « Mais ce n'est pas le moment de nous ménager réciproquement; c'est le moment de nous dire mutuellement la vérité; c'est le moment pour l'Assemblée de savoir que chacun de ses membres doit se regarder comme chargé personnellement des intérêts de la nation. C'est le moment de sortir de la tutelle des comités et de ne pas prolonger les dangers publics par une funeste sécurité. » Puis, reprochant sévèrement au comité diplomatique de n'avoir point confié à l'Assemblée nationale des secrets importants dont son devoir était de lui donner communication, il l'accusait d'avoir entretenu l'inquiétude générale en ne dénonçant pas tout de suite ces rassemblements ennemis, causes d'alarmes continuelles dans le royaume; de n'avoir jamais proposé aucune mesure capable d'en imposer à ces puissances étrangères qui épiaient un moment favorable pour écraser la Révolution; enfin de n'avoir jamais averti l'Assemblée de la négligence des ministres. Quelle avait été sa conduite relativement à l'affaire d'Avignon? N'était-il pas coupable d'avoir dissimulé des faits dont la connaissance aurait infailliblement obligé l'Assemblée à prendre plus vite une décision au sujet de cette malheureuse ville? Et pour avoir négligé de se prononcer plus tôt, on était exposé, par la faute de ce comité diplomatique, à voir éclater d'un moment à l'autre une guerre civile désastreuse, non-seulement entre les citoyens d'Avignon et ceux du Comtat, mais encore entre les départements voisins, dont les uns semblaient prêts à prendre le parti des Avignonnais et des patriotes du Comtat, les autres, celui des aristocrates de ce pays. Après avoir ainsi pressé ses accusations trop justifiées contre le comité diplomatique, Robespierre lui reprocha encore d'avoir retardé jusqu'ici le rapport qui seul pouvait rendre la tranquillité à cette province désolée par de sanglantes discordes. Sans son mystérieux langage, sans les frayeurs non motivées que ce comité était parvenu à jeter, quelques mois auparavant, au sein de l'Assemblée, au moment où elle paraissait toute disposée à voter la réunion d'Avignon à la France, on n'aurait pas ajourné cette question et entraîné ainsi la prolongation des malheurs de cette ville. Il n'y avait donc pas à s'arrêter aux déclamations du comité diplomatique, quand il était convaincu de chercher à obscurcir aux yeux de l'Assemblée nationale les vérités les plus évidentes.

A cette foudroyante apostrophe, d'André parut d'abord comme interdit. Tout en demandant faiblement à répondre, il préférait encore se taire, si, disait-il, l'Assemblée les regardait comme justifiés, ses collègues et lui. Mais on lui cria : Parlez; et il lui fallut bien s'exécuter. Selon lui, le préopinant, « dans la chaleur de son patriotisme, » avait oublié toutes les mesures de défense proposées par les comités militaire et diplomatique. Quant au rapport sur l'affaire d'Avignon, on allait le présenter incessamment; le retard dont on se plaignait tenait à ce que les circonstances trop délicates n'avaient pas permis au comité de s'en occuper plus tôt. Singulière excuse lorsque peut-être, sans ce retard, des flots de sang n'eussent pas été répandus! Enfin, continuait d'André, si l'Assemblée jugeait convenable de renvoyer au comité diplomatique l'adresse des habitants de Porentruy pour qu'un rapport fût présenté promptement, il ne s'y opposait pas, et demandait pardon, en terminant, d'avoir donné lieu à cette discussion.

La clôture ayant été prononcée après quelques paroles de Noailles à l'appui de la véhémente improvisation de Robespierre, Pétion pria l'Assemblée d'enjoindre expressément au comité diplomatique d'avoir à surveiller les mouvements extérieurs. Quelques membres réclamèrent aussitôt la question préalable. Si cette proposition, à laquelle est essentiellement liée la tranquillité publique, est rejetée, s'écria vivement Robespierre, je demande que le comité diplomatique soit cassé. Menou défendit, à son tour, le comité dont il était membre comme d'André, mais en incriminant avec une excessive violence le ministre, et en rejetant tout sur son compte. Vous aurez toujours un mauvais comité diplomatique, dit-il à ses collègues, « tant que vous aurez un Montmorin pour ministre des affaires étrangères. » Paroles accueillies par les murmures de la droite et les applaudissements de la gauche. L'agitation menaçant de se prolonger, l'Assemblée y coupa court en décrétant le renvoi de l'affaire de Porentruy au comité diplomatique, et en le chargeant de présenter un rapport sous deux jours. C'était en définitive un blâme indirect au ministre et au comité; Robespierre avait atteint son but (1).

(1) Voy. le *Moniteur* du 21 avril 1791, et le *Point du jour*, numéro 649, combinés.

V

On se rappelle l'éclatant succès obtenu au mois de novembre précédent par son discours sur la nécessité de réunir Avignon à la France, discours dont nous avons rendu compte dans notre dernier livre. Après cela le vote de l'Assemblée ne paraissait pas douteux; cependant, entraînée par des raisons captieuses, elle s'était prononcée pour l'ajournement. Plus de quatre mois s'étaient écoulés depuis cette époque, des torrents de sang avaient été versés dans l'intervalle, et l'on n'entendait parler de rien, quand Robespierre, comme on vient de le voir, profita de la discussion amenée par l'adresse des habitants de Porentruy pour réclamer avec son énergie habituelle le troisième rapport sur cette interminable affaire d'Avignon. D'André, au nom du comité, avait promis qu'il serait très-prochainement déposé.

Le surlendemain (21 avril), Latour-Maubourg ayant dépeint sous les plus sombres couleurs la situation de cette ville et réclamé à son tour la présentation du rapport, Menou, rapporteur du comité diplomatique, s'excusa en disant qu'il n'avait pu encore réunir à la bibliothèque du roi toutes les pièces nécessaires pour rédiger l'historique d'Avignon et mettre ses collègues en état de se prononcer. C'était puéril, il faut l'avouer; pendant ce temps on s'égorgeait dans le Midi, faute d'une décision de la part de l'Assemblée. Robespierre revint alors à la charge, plus pressant que jamais. Il rappela en quelques paroles émues tous ces patriotes immolés à Avignon et dans le Comtat, et dont plusieurs maires, celui d'Arles entre autres, avaient juré de venger le meurtre. N'était-il pas urgent d'arrêter l'effusion du sang, de prévenir une effroyable guerre civile? Qu'attendait-on pour se prononcer? N'était-on pas suffisamment édifié par la pétition du peuple avignonnais, par les rapports antérieurs de Tronchet et de Pétion? Enfin tous les moyens tirés du droit positif et du droit des gens ne venaient-ils pas à l'appui de la nécessité de la réunion immédiate? Tels étaient, en résumé, les arguments de nouveau invoqués par Robespierre. Et ne pouvant se défendre d'un sentiment d'amertume en présence de la funeste incurie du comité diplomatique, il ajoutait : « Est-il possible, d'après cela, que l'on diffère sous prétexte de rechercher dans la bibliothèque du roi l'historique d'Avignon? Est-il quelqu'un qui ne sache, sans fouiller une bibliothèque, tout ce qu'il faut savoir sur les rapports des Avignonnais avec la France? Est-il

quelqu'un qui ne connaisse les pétitions des communes du pays appuyées par les départements voisins? A-t-on oublié que les députés de la ci-devant Provence étaient chargés de solliciter la réunion du Comtat? » Il réclamait donc impérieusement la présentation immédiate du rapport, ajoutant qu'au reste l'Assemblée en savait assez pour se décider séance tenante. Bouche et Latour-Maubourg appuyèrent de toutes leurs forces les paroles de leur collègue, et l'Assemblée, en se séparant, mit la lecture du rapport sur l'affaire d'Avignon à l'ordre du jour de la séance du mardi prochain (1).

Au jour indiqué, le rapporteur du comité diplomatique ne parut pas; son rapport n'était pas terminé. Il en informa l'Assemblée par une lettre, promettant d'être prêt pour le jeudi. On pouvait regarder cela comme une sorte d'engagement d'honneur; l'ajournement fut prononcé. Mais le jeudi suivant, 28 avril, nouvelle lettre de Menou, réclamant un nouveau délai. Cette fois l'Assemblée se fâcha. Se moquait-on? Des murmures d'impatience éclatèrent. « M. Menou, » disait-on, « ne calcule pas combien de sang peut faire verser chaque jour de retard. » Martineau proposa même d'envoyer chez lui prendre ses notes, afin que lecture en fût donnée dans cette séance par un de ses collègues. Cette mesure venait d'être adoptée quand une troisième lettre de Menou, annonçant la présentation certaine du rapport pour le samedi, calma un peu l'Assemblée; on résolut d'attendre encore.

Cependant la discussion n'en fut pas moins engagée immédiatement, par suite d'une proposition inattendue. Clermont-Lodève, député d'Arles, demanda l'envoi immédiat à Avignon de troupes chargées d'y rétablir la tranquillité au nom du roi jusqu'au jour où l'on aurait reconnu solennellement que les droits du saint-siége étaient inattaquables, et fit beaucoup valoir toute la reconnaissance du pape pour ce bon office. Robespierre s'empressa de relever le gant jeté aux partisans de la réunion, à ceux qui soutenaient que les Avignonnais avaient parfaitement le droit de se soustraire à une domination étrangère, injustifiable, et de se donner à la France, leur patrie naturelle. Or, disait-il, adopter la motion du député d'Arles, ce serait nier ce droit primordial de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes. Le but évident de l'auteur de la proposition était, suivant lui, d'empêcher l'Assemblée de reconnaître la souveraineté du peuple avignonnais; ces troupes, dont

(1) *Point du jour*, numéro 650, p. 318; *Moniteur* du 22 avril 1791; *Courrier de Provence*, numéro 285. « M. Robespierre, » dit ce dernier journal, « a dû le faire rougir de sa lenteur (Menou), par la vivacité avec laquelle il l'a opposée aux motifs les plus pressans qu'on a de se hâter pour arrêter le carnage qu'on fait dans cette contrée malheureuse. » P. 260.

on demandait avec tant de sollicitude l'envoi sous prétexte de le protéger, on espérait bien les faire servir à opérer la contre-révolution dans le Comtat, et l'on se serait bien gardé de réclamer une telle mesure s'il se fût agi, par exemple, de soutenir à Avignon les amis de la France et les principes de la liberté. D'ailleurs, l'envoi de troupes ne ressemblerait-il pas à une prise de possession par la conquête? Or, si les Avignonnais devaient être un jour incorporés au peuple français, il fallait qu'il fût bien entendu, aux yeux du monde, que c'était de leur propre volonté. Robespierre engageait donc l'Assemblée à passer simplement à l'ordre du jour sur la proposition de Clermont-Lodève. Quant à Menou, dont la conduite était au moins inexplicable, il n'y avait pas à lui accorder un plus long délai, et dans tous les cas on pouvait très-bien, dès à présent, reprendre la discussion sur la pétition du peuple avignonnais, sauf à entendre la lecture du rapport avant de statuer définitivement. Après Robespierre plusieurs députés, Legrand, Prieur et Pétion, parlèrent dans le même sens; Crillon jeune soutint la motion de Clermont-Lodève, sur laquelle l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Toutefois, par condescendance pour le comité diplomatique, elle consentit encore à remettre au lendemain la discussion sur l'affaire d'Avignon (1).

Enfin, le samedi 30 avril, Menou vint lire ce rapport si longtemps, si impatiemment attendu. Après un historique très-étendu de l'affaire et l'exposé des circonstances au milieu desquelles les Avignonnais avaient réclamé la réunion de leur pays à la France, le rapporteur concluait à l'incorporation, sous réserve de traiter avec la cour de Rome au sujet des indemnités à lui accorder. Les débats commencèrent immédiatement. On peut juger de leur vivacité par les noms des orateurs de la droite qui y prirent part; en effet, nommer l'abbé Maury, Cazalès, Malouet, c'est dire combien la discussion fut ardente, passionnée. Elle dura quatre jours pleins. Entendu le premier, Maury conclut à ce que l'Assemblée mît la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin sous la protection de la France, et ajournât la discussion quant au reste. Toujours des délais, des compromis funestes, des retards inutiles quand le sang continuait de couler, quand une résolution vigoureuse et définitive était seule capable d'en arrêter l'effusion. Ce fut ce que ne manqua pas de faire valoir Charles Lameth, auquel succéda Clermont-Tonnerre, qui appuya, à peu de chose près, les conclusions de l'abbé Maury. Vint ensuite l'infatigable Robespierre. Il conjura ses collègues de ne pas retarder par une vaine discussion

(1) *Moniteur* du 29 avril 1791; *Point du jour*, numéro 657, p. 421.

la solution d'une question à laquelle était intéressée la vie de tant de milliers de citoyens. Rien de noble, de ferme et de touchant à la fois comme son langage. Après avoir rappelé les horreurs dont le récit avait attristé l'Assemblée : « Je déclare, » dit-il, « que si M. Clermont a voulu exciter notre commisération pour les victimes des deux partis, elle ne peut leur être refusée, puisque ce sont des hommes malheureux dans tous les partis. » A ces mots des applaudissements éclatèrent de toutes parts. Traçant ensuite le tableau des factions qui divisaient ce malheureux pays, il montra d'un côté les partisans de l'ancien régime s'obstinant à laisser leur patrie sous le joug d'un gouvernement protecteur de tous les abus, et, de l'autre, les amis de la Révolution réclamant à grands cris la réunion de leur ville à la France. Pas de mesures provisoires, disait l'orateur, car c'étaient les plus funestes de toutes. De deux choses l'une : ou l'Assemblée considérait le Comtat comme une province tout à fait étrangère, et alors elle n'avait aucunement le droit de s'immiscer dans ses affaires en y envoyant des troupes; ou la pétition du peuple avignonnais était juste, et dans ce cas on était tenu de rejeter toutes propositions d'ajournement, de se prononcer tout de suite sur le fond de l'affaire. De nouveaux applaudissements accueillirent ces paroles; l'Assemblée écarta la proposition de l'abbé Maury ce jour-là, et remit au lendemain la continuation des débats (1). Tout semblait présager un succès.

La discussion recommença le lundi seulement (2 mai). Robespierre prit de nouveau la parole pour répondre à de longues observations de Malouet, et aussi à une assertion de l'abbé Maury, lequel avait déposé sur le bureau un procès-verbal constatant que les habitants du Comtat avaient voté le renouvellement de leur serment de fidélité au pape. Il ne fut pas difficile à Robespierre de prouver que le procès-verbal dont il venait d'être question, résultat d'une délibération des anciennes communautés du Comtat, contenait l'expression des vœux d'officiers municipaux dévoués au saint-siége, non l'opinion des communes; qu'il était d'ailleurs d'une date déjà ancienne, tandis que la pétition du peuple avignonnais, plus certaine et plus légale, était du mois de mai 1790. Dans le Comtat comme en France, ajoutait-il, la noblesse et le clergé se sont coalisés pour combattre les intérêts populaires. L'aristocratie a été vaincue. Mais la cause du peuple avignonnais est la nôtre; les mêmes intérêts, les mêmes passions sont en jeu; de là vient l'acharnement avec lequel les ennemis de la Révolution s'opposent à ses justes réclamations. Les citoyens d'Avignon et du Comtat, dont on

(1) *Point du jour*, numéro 659, p. 455 et suiv.; *Moniteur* du 1er mai 1791.

a disposé jadis sans leur consentement, sont toujours restés Français; il n'y a donc rien à innover ; ils vous demandent simplement de consacrer un droit existant antérieurement. Et, poursuivait Robespierre, « si les peuples ne sont pas des troupeaux, ils peuvent changer la forme de leur gouvernement. Suivant M. Malouet, le vœu des Avignonnais n'a pas été libre ; il aurait été énoncé au milieu de troubles et de désordres : qu'il apprenne donc aux peuples à se ressaisir de leurs droits et à manifester leur volonté sans insurrection. » Ces paroles, vraies surtout à une époque où il n'y avait guère d'autre moyen pour les peuples d'échapper aux dures étreintes du despotisme, excitèrent les applaudissements de la gauche. Reprenant un à un, sous une forme nouvelle, les arguments déjà présentés par lui dans ses précédents discours, Robespierre revint sur la nécessité de consolider la Révolution française en ramenant la tranquillité dans toutes les parties du royaume. Or différer de prononcer sur la réunion, c'était entretenir au milieu des départements du Midi un foyer d'anarchie et de guerre civile, conserver aux ennemis de la Révolution un centre de résistance. Il engageait donc l'Assemblée à repousser tous les moyens dilatoires et à voter immédiatement la réunion (1).

La séance du mardi tout entière, depuis dix heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, fut encore consacrée à l'affaire d'Avignon. Pétion parla de nouveau très-énergiquement dans le sens des conclusions de son collègue et de son ami. Après lui, l'abbé Maury reparut à la tribune, et prononça un interminable discours auquel répondirent Charles Lameth, Barnave et Camus. Cependant l'Assemblée se sépara encore sans rien décider. Le lendemain, la discussion recommença. C'était le 4 mai. Il y avait tout juste deux ans qu'à pareil jour les états-généraux s'étaient réunis à Versailles. Certes, l'occasion était belle pour voter un décret populaire, on ne pouvait guère mieux fêter un tel anniversaire que par un éclatant hommage rendu aux vrais principes démocratiques. Robespierre tenta de nouveaux efforts, se souvenant de ses promesses aux officiers municipaux d'Avignon. « En défendant les Avignonnais, » leur avait-il écrit, « c'est la liberté, c'est ma patrie, c'est moi-même que j'ai défendu... Vous serez Français, vous l'êtes, puisque vous le voulez et que le peuple français le

(1) Ce discours est résumé en quelques lignes seulement par le *Moniteur* du 3 mai 1791, et le *Point du jour*, numéro 661. Il dut cependant avoir une certaine importance, car voici ce que dit Camille Desmoulins : « A la suite d'un discours aussi éloquent que solide de l'immuable Robespierre, en faveur de la réunion, l'abbé Maury, pendant trois heures consécutives, a assommé l'Assemblée de sa cruelle audition et de ses déclamations. » (*Révolutions de France,...*, numéro 76, p. 411.)

veut (1).... » Mais, efforts inutiles! un esprit de réaction inattendu semblait s'être emparé de l'Assemblée, des mauvaises dispositions de laquelle on put juger aux murmures qui accueillirent la nouvelle apparition de Robespierre à la tribune. Ce fut à peine si l'on consentit à l'entendre. Il s'attacha cependant à combattre encore toutes les motions tendantes à l'envoi pur et simple de troupes, soutenant avec raison qu'on n'avait aucunement ce droit si l'on persistait à considérer le Comtat et la ville d'Avignon comme pays étranger. La seule chose à faire, répéta-t-il, c'était, comme le demandait le comité lui-même, de les déclarer l'un et l'autre partie intégrante du territoire français. Latour-Maubourg et Buzot se joignirent à lui pour essayer d'entraîner l'Assemblée, mais, vaine tentative! ce jour était destiné au triomphe de l'abbé Maury. Quatre cent quatre-vingt-sept voix contre trois cent seize décidèrent le maintien de ce malheureux pays sous le joug de la cour de Rome (2).

La victoire du parti clérical et royaliste ne fut pas, il est vrai, de très-longue durée. La cause de la justice et du droit finit par l'emporter, et les efforts de Robespierre se trouvèrent tardivement couronnés de succès; mais que de malheurs eût prévenus l'Assemblée par une résolution plus prompte; que de haines, de passions, de rancunes elle eût amorties dont l'explosion devait être effroyable! Ce ne fut que dans un des derniers jours de sa session (14 septembre) que, au bruit des applaudissements des tribunes et d'une partie des députés de la prochaine législature présents à la séance, elle proclama solennellement la réunion d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la France. Conquête importante sur l'esprit de réaction, très-vivace à cette époque, et à laquelle Robespierre contribua, comme on l'a pu voir, pour une si grosse part.

VI

Durant le cours de ces débats, d'autres discussions eurent lieu auxquelles il se mêla non moins activement. Quand, par exemple, dans la séance du samedi soir 23 avril, on eut donné lecture d'une lettre écrite au nom du roi par le ministre des affaires étrangères à tous les ambas-

(1) Voy. cette lettre dans notre précédent livre.
(2) *Moniteur* des 5 et 6 mai 1791.

sadeurs près les diverses cours de l'Europe, lettre où afin de détruire des bruits mal fondés, le ministre annonçait à ses agents que Sa Majesté avait accepté librement la nouvelle forme du gouvernement français, qu'elle s'estimait parfaitement heureuse du présent état de choses, qu'enfin elle était sincèrement attachée à la constitution et aux principes de la Révolution, il y eut des transports d'enthousiasme, et l'on entendit les cris cent fois répétés de *Vive le Roi!* Les sentiments exprimés dans cette lettre étaient-ils bien sincères? Hélas! à quelques semaines de là le roi lui-même allait se charger de leur donner un démenti éclatant. Mais personne alors ne songea à révoquer en doute la parole royale, tant l'homme aime à se repaître d'illusions, tant il se sent disposé à croire au serment, au bien, à la vertu.

Plusieurs membres tenaient à donner immédiatement à Louis XVI une marque publique de leur gratitude. Alexandre Lameth émit la proposition qu'une députation allât le remercier d'avoir, en quelque sorte, appris à l'univers son attachement à la constitution. Biauzat, dans son exaltation, voulait que l'Assemblée tout entière se rendît en corps auprès de lui. Robespierre, « toujours sévère comme les principes et la raison, » dit un journal du temps (1), s'efforça de calmer cette effervescence. Sans doute il était bon de rendre hommage au roi, mais l'Assemblée se devait à elle-même de ne pas compromettre sa dignité en se déplaçant tout entière. De vifs murmures, mêlés de quelques applaudissements, ayant accueilli ces paroles, Robespierre assura qu'il n'avait nullement l'intention de combattre la proposition de Lameth, il demandait une simple modification. Ce n'était pas sans doute de ce moment seulement que l'Assemblée avait foi dans le patriotisme du roi, et elle devait le croire attaché aux principes constitutionnels depuis le commencement de la Révolution. Il fallait donc, non le remercier, mais le féliciter du parfait accord de ses sentiments avec ceux de la nation. Cette fois on n'entendit que des applaudissements. L'Assemblée, convaincue, chargea une députation d'aller immédiatement porter au roi ses félicitations dans les termes mêmes proposés par Robespierre (2). La majorité du côté droit, déconcertée, refusa de prendre part à la délibération ; vaine protestation des impuissants partisans du passé!

Mais le grand succès de Robespierre à la tribune de l'Assemblée nationale, dans ce mois d'avril 1791, fut son discours sur l'organisation des gardes nationales ; succès sans résultat, il est vrai, puisque

(1) *Point du jour*, numéro 653, p. 366.
(2) *Moniteur* du 25 avril 1791.

l'Assemblée, malgré les applaudissements prodigués par elle à l'orateur, resta sourde à ses avis et n'admit pas ses conclusions. On est émerveillé quand on étudie aujourd'hui de sang-froid cet important discours, si peu connu de notre génération, de voir quelle admirable intuition politique, quelle science d'observation, quelle parfaite connaissance des hommes possédait cet éminent esprit ; avec quelle force de raisonnement il défendait l'égalité proscrite du plan des comités, et comme il rappelait fièrement la cause de la liberté oubliée par eux. Égalité, liberté! il les voulait toutes deux, non pas hypocritement, comme ceux qu'on appelait les ***constitutionnels***, mais dans leur entière et loyale expression, l'une se complétant par l'autre, afin que la Révolution bénie par quelques-uns, par ceux à qui elle profitait, ne fût pas exposée à être maudite par le plus grand nombre.

Rien de moins populaire, en effet, que le projet d'organisation de la garde nationale, dont Rabaut Saint-Étienne, au nom du comité de constitution, avait longuement présenté le rapport. Son moindre tort était de consacrer la division du pays en deux classes bien distinctes; les citoyens actifs seuls étaient admis dans les rangs de la garde nationale. Ainsi, d'une part, des citoyens ; de l'autre, des ilotes. Il semblait qu'on eût pris à tâche d'armer les riches contre les pauvres laissés sans armes et de mettre la garde nationale à la disposition du pouvoir exécutif.

Le discours de Robespierre, ou plutôt son mémoire, comme le désigne plus justement Brissot dans son journal (1), était déjà connu, célèbre, lorsque, dans les séances des 27 et 28 avril, il en donna lecture à ses collègues de l'Assemblée nationale. Dès la fin de l'année précédente, ce discours avait paru en brochure, et l'on n'a pas oublié sans doute le retentissement profond que, peu de temps après, vers le mois de février, il eut dans toute la France. Robespierre, avant de le lire, le fit précéder de quelques observations en réponse à une proposition de Rabaut, qui demandait qu'on ouvrît seulement le débat sur la partie du plan relatif à la formation des listes. Pouvait-on le circonscrire dans des bornes aussi resserrées? N'était-il pas nécessaire d'entamer une discussion générale, afin qu'on pût relever à la fois les imperfections répandues dans toute l'économie du système, et liées entre elles par des rapports intimes? Cet avis ayant obtenu l'assentiment de l'Assemblée, Robespierre commença.

On chercherait en vain dans le ***Moniteur*** un compte rendu exact, l'analyse complète de cet immense discours, lequel ne remplit pas

(1) *Le Patriote françois*, numéro 630.

moins de soixante-dix-huit pages d'impression; mais on y trouve, dans une certaine mesure, la physionomie de la séance, les interruptions, les interpellations adressées à l'orateur et les vives ripostes de Robespierre, qui, interrompant la lecture de son manuscrit, eut des inspirations d'un rare bonheur.

De la bonne organisation des gardes nationales dépendaient, à ses yeux, le sort de la liberté, la stabilité de la constitution. Quels étaient, avant tout, l'objet précis de leur institution, la place qu'elles devaient tenir, leur fonction dans l'économie politique? En vain chercherait-on des exemples analogues chez les peuples anciens et modernes, cette idée de la garde nationale était essentiellement neuve, appartenait en propre à la Révolution. Là, tous les citoyens, nés soldats, s'arment pour défendre la patrie menacée et rentrent ensuite dans leurs foyers, où ils ne sont plus que simples citoyens; ici, des armées permanentes sont alternativement employées par les princes pour combattre leurs ennemis étrangers et enchaîner leurs sujets. Les circonstances extérieures ont dû forcer l'Assemblée nationale à conserver sur pied une armée nombreuse; mais comme contre-poids à cette force dangereuse pour la liberté d'une nation, comme remède à ce mal jugé nécessaire, on avait appelé les gardes nationales, ou plutôt, disait Robespierre, « au premier cri de la liberté naissante, tous les Français ont pris les armes et se sont rangés en bataille autour de son berceau; et vous, convaincus qu'il ne suffisait pas de créer la liberté, mais qu'il fallait la conserver, vous avez mis dès lors au rang de vos premiers devoirs le soin de consolider par des lois sages cette salutaire institution que les premiers efforts du patriotisme avaient fondée. » Ainsi donc la garde nationale bien organisée devient la garantie naturelle de la liberté, car une armée nombreuse, docile à la voix du prince, façonnée à l'obéissance passive, sera nécessairement l'arbitre d'un peuple sans armes; et partout où une telle puissance existera sans contre-poids, le peuple ne sera pas libre, en dépit de toutes les lois constitutionnelles du monde.

Or ce contre-poids nécessaire, cette sauvegarde, il les trouvait dans l'institution des gardes nationales. Elles auront donc, disait-il, le double devoir d'empêcher le pouvoir exécutif de tourner contre la liberté les forces immenses dont il dispose et de ne pas opprimer, de leur côté, ce pouvoir exécutif qui, « tant qu'il se renferme dans les bornes que la constitution lui prescrit, est lui-même une portion des droits de la nation. » On ne pouvait assurément mieux motiver le respect dû au gouvernement d'un peuple libre. Maintenant, à quelles conditions les gardes nationales rempliraient-elles leur mission salutaire?

Il fallait, en premier lieu, qu'elles fussent constituées tout autrement que les troupes de ligne et qu'elles échappassent tout à fait à l'influence du prince, sous peine d'être aussi des auxiliaires du despotisme au lieu de servir de rempart à la liberté. De là la nécessité de ne pas abandonner au gouvernement la nomination des officiers des gardes nationales; de ne pas permettre qu'ils fussent choisis parmi les officiers des troupes de ligne; et, comme il est de la nature des choses que tout corps cherche à s'isoler de la volonté générale et à la dominer, d'empêcher soigneusement les gardes nationales d'adopter un esprit particulier ressemblant à un esprit de corps : « Songez, » ajoutait-il, « combien l'esprit de despotisme et de domination est naturel aux militaires de tous les pays; avec quelle facilité ils séparent la qualité de citoyen de celle de soldat et mettent celle-ci au-dessus de l'autre. Redoutez surtout ce funeste penchant chez une nation dont les préjugés ont attaché longtemps une considération presque exclusive à la profession des armes, puisque les peuples les plus graves n'ont pu s'en défendre. Voyez les citoyens romains commandés par César: si dans un mécontentement réciproque il cherche à les humilier, au lieu du nom de soldats il leur donne celui de citoyens, *quirites;* et à ce mot ils rougissent et s'indignent. » En conséquence on devait s'appliquer à confondre dans les gardes nationales la qualité de soldat avec celle de citoyen; ne pas créer au milieu d'elles des troupes dites d'élite, des corps privilégiés essentiellement contraires à leur principe; réduire le nombre des officiers à la stricte mesure nécessaire; les nommer pour un temps très-court, et surtout leur défendre formellement de porter, en dehors de l'exercice de leurs fonctions, les marques distinctives de leurs grades. Il fallait aussi leur défendre de recevoir du pouvoir exécutif aucunes décorations. Il ne saurait appartenir au roi de récompenser ou de punir les gardes nationales. Ces distinctions extérieures, qui poursuivent partout les hommes en place, appâts faciles à la disposition des tyrans, bonnes à enfanter l'esprit d'orgueil et de vanité, à humilier le peuple, lui paraissaient incompatibles avec le caractère d'hommes libres, et surtout convenir moins qu'à personne aux chefs de soldats citoyens... « Défenseurs de la liberté, » s'écriait-il, « vous ne regretterez pas ces hochets dont les monarques payent le dévouement aveugle de leurs courtisans. Le courage, les vertus des hommes libres, la cause sacrée pour laquelle vous êtes armés, voilà votre gloire, voilà vos ornements. » A ces fières paroles, la salle retentit d'acclamations. Mais Robespierre n'était pas encore arrivé au point capital de son discours; son éloquence parut grandir quand il revendiqua pour tous les citoyens domiciliés le droit de faire partie de la garde nationale.

C'était là toucher au cœur même du projet du comité. S'inspirant en effet de cette fatale idée de l'Assemblée nationale d'avoir divisé la nation en citoyens actifs et en citoyens passifs, il avait éliminé des cadres la majeure partie du peuple. Or les gardes nationales étant la nation armée pour protéger ses droits au besoin, elles étaient viciées dans leur principe même du moment où l'admission dans leurs rangs dépendait du payement d'une certaine contribution. Dépouiller une portion quelconque des citoyens du droit de s'armer, pour en investir une autre, c'était violer à la fois l'égalité, base du nouveau pacte social, et les lois les plus sacrées de la nature. Voilà ce que Robespierre démontra avec une invincible force de raisonnement. On avait bien pu s'imaginer d'abord qu'il était possible de priver de leurs droits politiques tant de millions de Français trop pauvres pour acquitter une certaine quantité d'impositions; mais l'Assemblée ne se séparerait point, pensait-il, sans avoir réparé une si criante injustice; aussi bien, nous le verrons bientôt s'épuiser encore en efforts désespérés pour obtenir l'abrogation du décret du marc d'argent. En dépouillant ainsi de leurs droits une partie des citoyens, avait-on oublié que tous, sans distinction de fortune, avaient concouru à l'élection des députés à l'Assemblée nationale? Et pour confier à un petit nombre d'entre eux seulement le soin de défendre les lois et la constitution, on trouvait donc la chétive propriété, le modique salaire de l'homme pauvre et laborieux moins respectables que les vastes domaines et les fastueuses jouissances du riche!

De deux choses l'une, ou les lois et la constitution étaient faites dans l'intérêt général, et dans ce cas elles devaient être confiées à la garde de tous les citoyens, ou elles étaient établies pour l'avantage d'une certaine classe d'hommes, et alors c'étaient des lois mauvaises. Mais cette dernière supposition serait trop révoltante; il importait donc de reconnaître comme principe fondamental de l'institution des gardes nationales que tout citoyen domicilié en était membre de droit. « C'est en vain, » continuait-il, « qu'à ces droits inviolables on voudrait opposer de prétendus inconvénients et de chimériques terreurs. Non, non, l'ordre social ne peut être fondé sur la violation des droits imprescriptibles de l'homme... L'humanité, la justice, la morale, voilà la politique, voilà la sagesse des législateurs : tout le reste n'est que préjugé, ignorance, intrigue, mauvaise foi. Partisans de ces funestes systèmes, cessez de calomnier le peuple et de blasphémer contre votre souverain, en le représentant sans cesse comme indigne de jouir de ses droits, méchant, barbare, corrompu; c'est vous qui êtes injustes et corrompus... Le peuple est bon, patient, généreux; notre Révolution,

les crimes de ses ennemis l'attestent; mille traits récents, qui ne sont chez lui que naturels, en déposent. Le peuple ne demande que tranquillité, justice, que le droit de vivre : les hommes puissants, les riches sont affamés de distinctions, de trésors, de voluptés. L'intérêt, le vœu du peuple est celui de la nature, de l'humanité, c'est l'intérêt général; l'intérêt, le vœu des riches, des hommes puissants est celui de l'ambition, de l'orgueil, de la cupidité, des fantaisies les plus extravagantes, des passions les plus funestes au bonheur de la société. Les abus qui l'ont désolée furent toujours leur ouvrage; ils furent toujours les fléaux du peuple. Aussi qui a fait notre glorieuse Révolution? Sont-ce les riches, sont-ce les hommes puissants? Le peuple seul pouvait la désirer et la faire; le peuple seul peut la soutenir par la même raison. »

« — Par peuple, » s'écria en ce moment un député nommé Lucas, « j'entends tous les citoyens. — Et moi aussi, » reprit Robespierre; « j'entends par peuple la généralité des individus dont se compose la société; mais si je me suis un moment servi de cette expression dans un sens moins étendu, c'est que je croyais avoir besoin de parler le langage de ceux que j'avais à combattre (1). » Pourquoi diviser la nation en deux classes, dont l'une semblera armée pour combattre l'autre comme un ramas d'esclaves toujours prêts à se mutiner. D'une part, les oppresseurs, les tyrans, les sangsues publiques; de l'autre, le peuple. Eh! quel prix attachera-t-il à la liberté s'il n'en ressent pas les bienfaits? Veut-on, à force d'injustices, le forcer à trahir sa propre cause? « Ah! cessez, » continua Robespierre, « cessez de vouloir accuser ceux qui ne cesseront jamais de réclamer les droits de l'humanité. Qui êtes-vous, pour dire à la raison et à la liberté : Vous irez jusque-là; vous arrêterez vos progrès au point où ils ne s'accorderaient plus avec les calculs de notre ambition ou de notre intérêt personnel? Pensez-vous que l'univers sera assez aveugle pour préférer à ces lois éternelles de la justice qui l'appellent au bonheur ces déplorables subtilités d'un esprit étroit et dépravé, qui n'ont produit jusqu'ici que la puissance, les crimes de quelques tyrans et les malheurs des nations? C'est en vain que vous prétendez diriger par les petits manéges du charlatanisme et des intrigues de cour une Révolution dont vous n'êtes pas dignes; vous serez entraînés comme de faibles insectes dans son cours irrésistible; vos succès seront passagers comme le mensonge, et votre honte immortelle comme la vérité. »

Robespierre était fatigué, plusieurs membres proposèrent de renvoyer au lendemain la suite de son discours. Rabaut, à qui les applau-

(1) *Moniteur* du 28 avril 1791.

dissements prodigués à son collègue donnaient à songer que son projet courait grand risque d'être rejeté, parut à la tribune, loua fort les idées qu'on venait d'exposer, et comme pour faire bénéficier le plan du comité de l'approbation très-vive dont le discours de Robespierre avait été l'objet, il osa dire que, sauf l'admission des citoyens inactifs, pour laquelle il inclinait personnellement, le comité et lui étaient en définitive entièrement de l'avis du préopinant. Mais, le lendemain 28, Robespierre dut lui prouver de nouveau par quels abîmes ils étaient séparés. Après avoir énuméré les dangers qu'il y aurait à laisser au pouvoir exécutif la moindre action sur les gardes nationales, il reprocha au comité de n'avoir pas une seule fois, dans son projet, prononcé le mot de liberté, dont cette institution était précisément destinée à être la sauvegarde. Dissiper les émeutes populaires, les attroupements séditieux, réprimer les désordres et le brigandage, telle paraissait avoir été l'unique préoccupation du comité; mais de la nécessité de tenir constamment la tyrannie en échec, de prévenir son retour, il ne s'était nullement préoccupé. Contre le peuple seul il semblait avoir pris ses précautions, comme si c'était une horde de factieux à dompter ou d'esclaves à enchaîner. Tout cela dit avec cette clarté qui était un des mérites de Robespierre, avec calme, appuyé des raisonnements les plus vigoureux, et relevé par la plus éloquente diction. « Eh! quel autre esprit règne aujourd'hui?» s'écria-t-il ; « que voit-on partout, si ce n'est une injuste défiance, de superbes préjugés contre ceux que l'on appelle encore le peuple? Qui est-ce qui aime l'égalité? Qui est-ce qui respecte la dignité de l'homme dans son semblable? » Ses conclusions, on les connaît. Invoquant, en terminant, le glorieux souvenir du 14 juillet, de cette prise de la Bastille à laquelle avaient concouru tant d'hommes mis par les décrets de l'Assemblée en dehors du droit commun et privés des bienfaits de cette liberté conquise par eux, il persistait à réclamer comme un droit primordial l'admission de tous les citoyens dans les rangs de la garde nationale (1). Obtenir cela eût été à ses yeux un

(1) *Discours sur l'organisation des gardes nationales*, à Paris, chez Buisson, libraire, rue Hautefeuille, numéro 20 (1790, in-8° de 78 p.). On le trouve presque *in extenso*. dans les numéros 656, 657 et 660 du *Point du jour*. L'article 16 du projet de décret présenté par Robespierre, à la suite de son discours, portait que sur les drapeaux des gardes nationales on graverait ces mots : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Ce discours avait été réédité en province, notamment à Besançon, où il parut chez Simard (in-8° de 61 pages), suivi de cette note : « La société des Amis de la Constitution établie à Besançon, à qui le Mémoire ci-dessus a été envoyé par l'Assemblée nationale, ayant trouvé que les droits du peuple relativement au service militaire national y étoient établis d'une manière aussi claire que solide, a délibéré que, pour mettre un grand nombre de personnes à même de se pénétrer des excellents prin-

triomphe important, un acheminement vers l'abrogation de l'odieux décret du marc d'argent.

Tous les journaux populaires de l'époque s'accordent pour rendre témoignage de l'enthousiasme avec lequel l'Assemblée nationale accueillit ce discours capital, ce véritable traité sur la matière (1). Elle ne put s'empêcher d'applaudir à ces grandes idées de justice, de droit, d'équité, si noblement exprimées. Pétion, Noailles lui-même appuyèrent la proposition de Robespierre; mais Barnave, Duport, tous les grands agitateurs des premiers jours gardèrent le silence. Était-ce par jalousie contre un collègue dont la popularité effaçait la leur, ou bien, saisis tout à coup de méfiance à l'égard de ce peuple dont jadis ils s'étaient aussi proclamés les défenseurs, entendaient-ils le tenir à l'écart de la vie politique? Peut-être obéirent-ils à ce double sentiment. D'André, désormais leur fidèle allié, essaya en quelques mots de réfuter Robespierre, et, s'il n'y parvint pas, il fut du moins assez heureux pour indisposer l'Assemblée contre son collègue. En effet, quand, afin de retenir la victoire qu'il voyait prête à lui échapper, le tenace tribun reparut pour la troisième fois à la tribune, de violents murmures éclatèrent. En vain tenta-t-il de lutter contre les cris, en vain, indigné, lança-t-il d'une voix hautaine cette phrase à la majorité : « Toute violence qui tend à étouffer ma voix est destructive de la liberté, » qu'accueillirent cependant quelques applaudissements, il ne put tenir contre le tumulte et quitta la tribune, se sentant vaincu (2). L'Assemblée exclut donc des rangs de la garde nationale les citoyens *passifs*, creusant ainsi de plus en plus la ligne de démarcation qu'entre la bourgeoisie proprement dite et le peuple elle avait si imprudemment établie.

VII

Le comité de constitution semblait prendre à tâche de courir au-devant de l'impopularité en présentant une foule de décrets empreints

cipes qu'il renferme, et donner en même temps à l'auteur un témoignage particulier de son estime et de sa reconnoissance, il seroit livré à l'impression.

Besançon, ce 3 février 1791. MICHAUD, *président.*
GUYE, VÉJUS, *secrétaires.*

(1) Voyez entre autres le *Patriote françois*, numéros 628 et 630.
(2) *Moniteur* du 29 avril 1791.

d'un esprit essentiellement contraire à celui des principes contenus dans la déclaration des droits. Le directoire du département de Paris, dont les membres appartenaient à la haute bourgeoisie de la ville, imagina, pour frapper la puissance des clubs, de demander à l'Assemblée nationale une loi restrictive du droit de pétition et du droit d'affiche, deux des principaux moyens d'action des sociétés populaires.

Dans la séance du 9 mai, Le Chapelier vint, au nom du comité de constitution, présenter un projet de loi très-dur. Voulait-il atteindre indirectement Robespierre, dont ses collègues et lui jalousaient fort l'influence aux Jacobins? On peut le supposer; mais il obéissait surtout à ce déplorable esprit de réaction qui commençait d'animer une partie des membres de la gauche même de l'Assemblée nationale. Ils avaient peur du peuple et songeaient à le museler, ne s'apercevant pas combien leur défiance injuste était faite pour le jeter hors des voies de la modération, le pousser aux partis extrêmes.

Non-seulement le comité proposait à l'Assemblée de réserver à l'autorité publique exclusivement le droit d'affiche, d'interdire à toute réunion et association de citoyens d'exercer en nom collectif le droit de pétition, mais encore de déclarer que ce dernier droit appartiendrait seulement aux citoyens actifs. C'était odieux. Tout cela enveloppé de précautions oratoires, de phrases hypocrites, où le rapporteur louait beaucoup la liberté et l'égalité, tout en détruisant l'une et l'autre. Un journal, qui pourtant n'était pas hostile à la monarchie, lui lança brutalement à la face l'accusation d'astuce (1).

Robespierre ne pouvait rester muet. Il s'élança à la tribune, et d'une voix singulièrement émue il rappela que ce droit de pétition était le droit imprescriptible de tout être intelligent et sensible, de tout homme en société; que même les despotes n'avaient jamais songé à le contester à ceux qu'ils nommaient leurs sujets, que Frédéric II recevait les plaintes de tous les citoyens. Il ne serait donc permis d'adresser aux législateurs d'un peuple libre ni observations, ni demandes, ni prières? Et comme une voix lui reprochait d'exciter le peuple : Non, répondit-il vivement, « ce n'est point pour exciter les citoyens à la révolte que je parle à cette tribune, c'est pour défendre les droits des citoyens; et si quelqu'un voulait m'accuser, je voudrais qu'il mît toutes ses actions en parallèle avec les miennes, et je ne craindrais pas le parallèle. » Dans ces paroles se révélait l'homme d'ordre par excellence. Personne ne releva le défi. Alors, avec une sorte d'attendrissement auquel l'Assemblée ne demeura pas insensible,

(1) *Courrier de Provence*, numéro 290.

il ajouta en parlant de tous les Français : « Je défendrai surtout les plus pauvres. Plus un homme est faible et malheureux, plus il a besoin du droit de pétition. Et c'est parce qu'il est faible et malheureux que vous le lui ôteriez! Dieu accueille les demandes non-seulement des plus malheureux des hommes, mais des plus coupables. » Passant ensuite à la proposition d'interdire l'exercice collectif de ce droit, il s'éleva plus énergiquement encore contre ces abus d'autorité dans lesquels on cherchait à entraîner l'Assemblée. Comment! il serait défendu à toutes les sociétés patriotiques, comme celle des *Amis de la Constitution*, de rédiger et de présenter au Corps législatif des adresses capables peut-être d'éclairer le législateur? Demandant alors à tout homme de bonne foi s'il n'y avait pas dans le projet du comité comme un dessein préconçu d'attenter à la liberté et de troubler l'ordre public par des lois oppressives, il réclamait l'ajournement de la question jusqu'après l'impression du rapport (1). Cette demande ayant été repoussée, la discussion recommença le lendemain.

Grégoire développa, sous une autre forme, les considérations présentées la veille par Robespierre, qui lui-même reprit la parole pour répondre à Beaumetz. « Cet ardent ami de l'humanité, » dit le *Courrier de Provence*, revint à la charge avec une force nouvelle. Robespierre, en effet, tenta d'incroyables efforts pour arrêter l'Assemblée dans sa marche rétrograde. Ses paroles, sévères et touchantes à la fois, retentissaient comme un écho des vérités éternelles. Elles devaient nécessairement irriter quelques membres. Impatienté des interruptions de Martineau, l'orateur somma le président d'empêcher qu'on ne l'insultât lorsqu'il défendait les droits les plus sacrés des citoyens. D'André, qui présidait, ayant demandé s'il ne faisait pas tous ses efforts... « — Non, » lui cria brusquement une voix de la gauche. » — Que la personne qui a dit non se nomme et prouve. » — Laborde se levant : « J'ai dit non, parce que je m'aperçois que vous ne mettez pas le même soin à obtenir du silence pour M. Robespierre que vous en mettiez lorsque MM. Beaumetz et Le Chapelier ont parlé. » Robespierre continua après cet incident et s'attacha de nouveau à prouver que le droit de pétition devait être moins que tout autre refusé à la classe des citoyens les plus pauvres. « Plus on est faible, plus on a besoin de l'autorité protectrice des mandataires du peuple. Ainsi, loin de diminuer l'exercice de cette faculté pour l'homme indigent en y mettant des entraves, il faudrait le faciliter. » Interrompu de nouveau par les membres qu'offusquait un tel discours, il reprit avec plus d'énergie encore. L'honneur de l'Assemblée

(1) Voyez le *Moniteur* du 11 mai 1791.

était intéressé, suivant lui, à ce que les droits de l'homme fussent franchement et formellement mis en pratique, et elle ne pouvait se dispenser d'accorder à tout citoyen, sans distinction, le droit de pétition.

S'il ne parvint pas à le conserver aux sociétés populaires, il eut du moins le mérite d'empêcher ses collègues de commettre une injustice criante. Le rapporteur lui-même n'osa pas soutenir l'interdiction proposée par le comité contre les citoyens non actifs, et les sept premiers articles du projet se trouvèrent remplacés par un article unique reconnaissant à tous les citoyens le droit de pétition (1). Le droit d'affiche, revendiqué pour l'administration seule par le comité, fut également accordé à tous les citoyens, sauf à l'exercer individuellement et à signer. C'était une double victoire, due en majeure partie à Robespierre, car presque seul il avait supporté tout le poids de la lutte et combattu avec un acharnement rare; victoire importante, si l'on considère les injustifiables méfiances dont était animée à l'égard du peuple l'Assemblée nationale, qui, de gaieté de cœur, avait pour ainsi dire, suivant l'expression de Grégoire, recréé les ordres par la division du peuple français en citoyens actifs et en citoyens non actifs.

On vit dans cette occasion, chose assez rare pour être signalée, l'abbé Maury défendre l'opinion de Robespierre, cette opinion conforme à tous les principes de la justice, à toutes les saines notions politiques. Rien ne prouve mieux, suivant nous, combien peu l'illustre tribun se laissait diriger par l'esprit de parti, puisqu'un des membres les plus fougueux de la droite venait lui prêter son appui, sentant de quelle utilité pouvait être à sa propre cause ce droit de pétition et d'affiche que Robespierre revendiquait pour tout le monde.

Il fut moins heureux en combattant l'article 3 du projet du comité, lequel faisait dépendre en quelque sorte du bon plaisir des municipalités la réunion des assemblées communales et sectionnaires. Les formes despotiques proposées par le comité lui semblaient bonnes à fomenter le désordre et l'anarchie; et Buzot, se levant ensuite pour soutenir les mêmes idées, disait avec raison que plus on comprime la liberté, plus on s'expose aux dangers de l'anarchie. Voulait-on laisser aux communes l'insurrection pour unique recours si on leur contestait le droit de se réunir afin de présenter des pétitions? L'article du comité mis aux voix fut littéralement adopté. Mais au dehors, tandis que l'Assemblée nationale voyait insensiblement se retirer d'elle des cœurs

(1) Voyez le *Moniteur* du 12 mai 1791; le *Courrier de Provence*, numéro 290, et le *Point du jour*, numéro 668.

qu'elle avait enthousiasmés jadis, et le sentiment général s'accentuer plus fortement dans le sens de la Révolution, la popularité de Robespierre grandissait, grandissait toujours.

VIII

Un des plus incontestables mérites de la Révolution française, avons-nous dit déjà, c'est de n'avoir pas été locale; c'est de ne s'être pas circonscrite dans des limites étroites, tracées par le compas; c'est d'avoir provoqué l'affranchissement, non pas seulement d'un peuple, mais du genre humain tout entier; c'est d'avoir porté l'espérance et la consolation partout où l'on était opprimé. D'échos en échos, par delà les mers, s'étaient répercutés ses principes immortels. Par delà les mers aussi, sur ces terres de douleurs où des centaines de mille de créatures humaines vivaient réduites à l'état de bêtes de somme, le nom de Robespierre était parvenu comme un symbole de délivrance et d'égalité, et plus d'un, les regards tournés vers la France, attendait de lui ce double bienfait.

Déjà, dès le mois de février, deux délégués de la Guyane s'étaient adressés à lui, et dans un chaleureux appel à son patriotisme, à son humanité, l'avaient prié de vouloir bien se charger de la défense des droits et des intérêts de leurs commettants (1). On l'a pu voir dans plusieurs circonstances lutter énergiquement contre les mesures contre-révolutionnaires du comité colonial.

Deux questions préoccupaient singulièrement les colonies et tous ceux qu'y rattachait un intérêt quelconque : celle des hommes de couleur et celle des esclaves. Accorderait-on aux premiers comme aux blancs, du moment où ils rempliraient les conditions légales, la jouissance des droits politiques? Affranchirait-on les seconds? Tel était le redoutable problème posé devant l'Assemblée constituante. Si l'on ne consultait que la justice, le bon droit et l'humanité, la solution n'était pas douteuse; mais il y avait en jeu de puissants intérêts auprès desquels la question de droit parut secondaire à beaucoup de députés; et les planteurs, les propriétaires d'esclaves trouvèrent au sein même de

(1) Voyez la lettre de Le Blond et de Mathelin à Robespierre, dans le t. III des *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, etc...*, p. 55. Beaudoin frères, Paris, 1828.

l'Assemblée des avocats dont le moins passionné ne fut pas Barnave. Des écrivains à leurs gages entreprirent contre les *amis des noirs*, contre Grégoire, contre Brissot, qui dans son journal malmenait rudement les propriétaires d'esclaves, Charles Lameth tout le premier, une guerre acharnée. Déjà portée à l'Assemblée constituante, la question y avait été pour ainsi dire éludée. Cependant il avait été décrété, au mois de mars de l'année précédente, qu'il serait créé, dans toutes les colonies où il n'en existait pas déjà, des assemblées coloniales composées de toutes personnes âgées de vingt-cinq ans, propriétaires d'immeubles ou domiciliées depuis deux ans au moins dans la colonie et payant une contribution, et que, au moyen de ces assemblées, les colonies émettraient leurs vœux sur la législation coloniale et sur l'état des personnes. On devait bien s'attendre à ce que ces vœux n'iraient pas jusqu'à réclamer l'abolition de l'esclavage; mais au moins le décret de l'Assemblée constituante consacrait-il, par son silence même, l'égalité des droits politiques entre les hommes de couleur libres et les blancs. Néanmoins de ce silence les colons arguèrent le contraire, et à Saint-Domingue, par exemple, l'assemblée de Saint-Marc se mit en véritable état de rébellion. De là d'irréparables malheurs, d'affreuses vengeances, des scènes d'horreur sans nom. On sait les soulèvements des mulâtres et des nègres, les massacres à la lueur des incendies, les terribles représailles des colons, le barbare supplice d'Ogé et de ses compagnons.

Les choses étaient dans cet état lorsque, dans la séance du 7 mai, le député Delâtre, à la suite d'un long rapport, proposa à l'Assemblée nationale un projet de décret en vertu duquel aucune loi sur l'état des personnes et le régime intérieur des colonies ne pourrait être faite que sur la demande formelle des assemblées coloniales, et qui remettait à une assemblée générale de toutes les colonies le soin de rédiger des lois pour l'amélioration du sort des hommes de couleur et des nègres libres. Des esclaves, pas un mot. Singulier remède apporté aux maux dont souffraient nos colonies, que de charger de la guérison les principaux auteurs de ces maux! Les débats, commencés le jour même, puis remis au 11, s'ouvrirent par une éloquente protestation de Grégoire, à laquelle le créole Moreau de Saint-Méri osa répondre par ces mots : « Si vous voulez de la déclaration des droits quant à nous, il n'y a plus de colonies (1). » Comme lui, Malouet et Barnave appuyèrent de toutes leurs forces le projet du comité. De la part du premier il n'y avait rien d'étonnant; on était trop habitué à l'entendre soutenir les plus criants abus, les plus odieux et les plus injustes préjugés; mais

(1) Voyez le *Moniteur* du 9 mai 1791.

de la part du second cela parut une défection; sa popularité en reçut une atteinte mortelle. Lanjuinais combattit Barnave avec une grande énergie; il conclut, comme Grégoire, à ce que les hommes de couleur fussent admis comme les autres Français à l'exercice du droit de citoyens actifs.

La discussion durait depuis trois jours quand Robespierre parut à la tribune, succédant au vieux Goupil de Préfeln qui avait défendu le projet du comité. « Il étoit impatient de parler, » dit une feuille du temps, « et l'on étoit impatient de l'entendre (1). » Il ne s'agissait pas de savoir, commença-t-il par dire, si l'on accorderait les droits politiques aux gens de couleur, mais bien si on les leur conserverait, puisqu'ils en jouissaient autrefois en vertu des décrets de l'Assemblée, lesquels attribuaient la qualité de citoyen actif à tout homme payant une contribution de trois journées de travail sans aucune distinction de couleur. Accueillies par de chaleureux applaudissements, les premières paroles de l'orateur excitèrent les murmures de l'abbé Maury, qui se fit rappeler à l'ordre.

« Immobile dans les principes éternels, » écrivit Brissot, Robespierre somma fièrement ses collègues de ne pas se rendre à des injonctions menaçantes (2). Comment! pour engager l'Assemblée à céder aux iniques prétentions des colons qui voulaient exclusivement jouir des droits de cité, on osait la menacer des suites de leur mécontentement! « Je demande s'il est bien de la dignité des législateurs de faire des transactions de cette espèce avec l'intérêt, l'avarice, l'orgueil d'une classe de citoyens? (On applaudit.) Je demande s'il est politique de se déterminer par les menaces d'un parti pour trafiquer des droits des hommes, de la justice et de l'humanité? » D'ailleurs, poursuivait-il, n'était-il pas facile de retourner l'argument, et ne pouvait-on prévoir à quels périls seraient exposées nos colonies par le ressentiment de citoyens injustement privés de leurs droits et disposés sans doute à mettre autant de courage à les défendre que leurs adversaires opposaient d'obstination à vouloir les en dépouiller? Mais, objectait le parti des blancs, accorder aux hommes de couleur l'exercice des droits politiques, c'était diminuer le respect des esclaves pour leurs maîtres. Objection absurde! Car les mulâtres aussi étaient propriétaires d'esclaves, et les traiter en quelque sorte de la même manière, c'était rendre leur cause presque commune. Et comment le comité éludait-il la question, n'osant la trancher en principe? Il proposait une sorte de congrès colonial appelé à

(1) *Journal de Paris*, numéro du 13 mai 1791
(2) *Le Patriote françois*, numéro 643.

prononcer sur le sort des hommes de couleur, et composé... de colons blancs! Quelle dérision ! « C'est, » dit-il, « comme si, lorsqu'il s'est agi en France de savoir si le tiers état aurait une représentation égale en nombre à celle de la noblesse et du clergé, on eût établi un congrès composé de ces deux ordres seulement pour donner au gouvernement son avis sur les droits des communes. » Une partie des tribunes et de l'Assemblée couvrirent d'applaudissements cette comparaison si juste.

Barnave, avec une bonne foi douteuse ou une naïveté bien grande, avait prétendu que la décision du congrès colonial serait favorable aux mulâtres ; et pourtant, en terminant son discours, il avait cru devoir avertir l'Assemblée qu'elle courait le risque de perdre les colonies si elle statuait sur l'état politique des hommes de couleur. Robespierre, le prenant à partie, avait beau jeu contre lui. Il le poussa vivement, le mit en opposition avec lui-même, l'enserra dans ses contradictions, tout cela aux applaudissements de l'Assemblée. « Non, lorsqu'on a la justice de son côté, on ne déraisonne pas d'une manière aussi contradictoire ; lorsqu'on a quelque respect pour le Corps législatif, on ne croit pas le séduire par des menaces ou des raisons aussi ridicules. » De nouvelles acclamations retentirent à ces mots. Espérant influencer l'Assemblée, Barnave avait présenté l'Angleterre comme prête à fondre sur nos colonies, dans le cas où l'on ne donnerait pas gain de cause aux blancs. Mais Robespierre prouva sans peine que les Anglais pouvaient tout aussi bien profiter du mécontentement des mulâtres. Si dans l'un et l'autre parti à prendre il y avait des inconvénients, il fallait au moins préférer le parti de la justice et de l'humanité ; c'était encore le plus sûr, le plus utile ; et ce n'était pas aux Français à donner l'exemple scandaleux d'une politique à la fois contraire à la morale et à la sagesse. Il conjurait donc l'Assemblée de repousser par la question préalable le projet du comité, sous peine de perdre le beau caractère de protectrice des droits de l'humanité (1).

Ce discours eut un succès prodigieux ; et cependant l'Assemblée constituante, après une première épreuve douteuse, n'en décida pas moins qu'il y avait lieu de délibérer sur le projet du comité. Cette décision irrita profondément le journaliste Brissot, défenseur énergique des hommes de couleur et des noirs (2). Toutefois la partie n'était pas perdue encore.

Le lendemain, la discussion reprit plus vive, plus ardente. L'abbé Maury parla longuement ; il est superflu d'indiquer dans quel sens : il

(1) Voyez le *Moniteur* du 14 mai, et le *Point du jour*, numéro 670, combinés.
(2) Voyez le *Patriote françois*, numéro 643.

suffit de dire que lorsqu'il descendit de la tribune plusieurs membres de la droite coururent l'embrasser. Robespierre, la veille, avait laissé tout à fait de côté la question de l'esclavage. Elle n'était d'ailleurs pas en jeu, quand un amendement de Moreau de Saint-Méri vint lui fournir l'occasion d'en parler indirectement. Le projet du comité portait que toute loi sur les personnes ne pourrait être faite que sur la demande expresse des assemblées coloniales. Un membre, nommé Lucas, ayant proposé qu'à ces mots *sur l'état des personnes* on ajoutât *non libres*, Moreau de Saint-Méri se récria ; il ne fallait pas dire, selon lui, des personnes *non libres*, mais *des esclaves*. Au reste, mulâtres et esclaves étaient enveloppés par lui dans le même anathème. Robespierre demanda aussitôt la parole. Que votre décret, dit-il vivement d'une voix indignée, n'attaque pas au moins d'une manière trop révoltante les principes et l'honneur de l'Assemblée. Des explosions de murmures mêlés d'applaudissements l'interrompirent ; quand le calme se fut rétabli : « Oui, dès le moment où dans un de vos décrets vous aurez prononcé le mot *esclave*, vous aurez prononcé votre propre déshonneur. » Arrêté presque à chaque phrase par les mêmes murmures et les mêmes applaudissements, il n'en continua pas moins à protester avec une suprême énergie contre ces ennemis de la liberté et de la constitution qui demandaient à l'Assemblée de démentir tous ses principes. N'y avait-il pas un piége sous cette proposition insidieuse, et ne voulait-on pas se réserver le moyen d'attaquer tous les décrets libérateurs? Car, disait-il à ses collègues, que répondrez-vous lorsqu'on vous dira : « Vous nous alléguez sans cesse les droits de l'homme, et vous y avez si peu cru vous-même que vous avez décrété constitutionnellement l'esclavage? » A cette vigoureuse apostrophe, les murmures redoublèrent.

Impatienté, l'auteur de l'amendement, Lucas, demanda si les colons prenaient part à la délibération, s'étonnant qu'on se permît d'interrompre ainsi un orateur dont les sentiments devaient être dans le cœur de tous les citoyens. Mais Robespierre n'était pas homme à se laisser intimider. Ce n'était pas à l'Assemblée, suivant lui, à renverser de ses propres mains les bases de la liberté. « Périssent les colonies!... » s'écria-t-il. Ici une nouvelle explosion de murmures. Reprenant d'une voix plus forte : « Oui, périssent les colonies, s'il doit vous en coûter votre honneur, votre gloire, votre liberté! Je le répète : Périssent les colonies, si les colons veulent par les menaces nous forcer à décréter ce qui convient le plus à leurs intérêts. Je déclare au nom de l'Assemblée » (se reprenant) « au nom de ceux des membres de cette Assemblée qui ne veulent pas renverser la constitution, je déclare, au nom de la nation qui veut être libre, que nous ne sacrifierons pas aux députés des

colonies, qui n'ont pas défendu leurs commettants comme M. Monneron; je déclare, dis-je, que nous ne leur sacrifierons ni la nation, ni les colonies, ni l'humanité tout entière (1). » Puis, après avoir de nouveau soutenu avec une égale énergie les droits des hommes de couleur, il demanda, comme la veille, la question préalable sur le projet du comité.

Cette chaleureuse improvisation produisit au dehors un immense effet. Parmi les feuilles qui louèrent à l'envi l'orateur dont la bouche avait si éloquemment flétri l'esclavage, citons celle de l'abbé Fauchet : « Quelle liberté, lorsque quelques-uns peuvent dire à plusieurs : Nous ne voulons pas que vous soyez membres actifs dans le corps social, soyez passifs ! C'est une liberté à la J.-P. Maury. Robespierre, dans cette séance, a développé l'âme des Français. Combien il étoit grand au milieu de ces préjugistes et de ces vendeurs d'hommes qui ont parlé avant et après lui (2) ! » Ces lignes de la *Bouche de fer* résument bien l'impression que laissèrent dans le public les deux discours de Robespierre.

Ce jour-là, l'Assemblée adopta le premier article du projet du comité en y ajoutant les mots ***non libres***, proposés par Lucas, ce qui détruisait en définitive toute l'économie du projet de loi du comité, puisque ainsi les esclaves seulement se trouvaient à la merci du congrès colonial. Barnave se sentit vaincu ; mais, loin d'abandonner la partie, il proposa à l'Assemblée de substituer à l'article deuxième du comité un article décidant, comme l'ancien article premier, qu'il ne serait statué sur l'état politique des hommes de couleur et nègres libres que sur la demande formelle des assemblées coloniales. C'était remettre en question un procès déjà jugé. L'Assemblée consentit à rouvrir le débat. Le 15, Barnave reprit la parole pour soutenir son déplorable système. Robespierre lui répondit avec une vivacité extrême. On avait sacrifié les esclaves, du moins devait-on consacrer solennellement les droits de toutes les personnes libres, de quelque couleur qu'elles fussent. « Quant à moi, » dit-il en terminant, « je sens que je suis ici pour défendre les droits des hommes, je ne puis consentir à aucun amende-

(1) Nous citons les paroles mêmes du *Moniteur*, qui de tous les journaux du temps est celui qui a rendu le plus complétement cette intéressante discussion. (Numéro du 15 mai 1790.) La fameuse phrase « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! » n'est donc pas de Robespierre, comme on l'a quelquefois avancé par erreur. C'est à tort également qu'on l'a attribuée à Barère; elle est de Duport, qui dit en propres termes : « Il vaudrait mieux sacrifier les colonies qu'un principe. » (*Moniteur* du 15 mai.) C'était chose rare, du reste, que de voir le royaliste Duport soutenir la même opinion que Robespierre.

(2) *La Bouche de fer*, numéro 56, p. 293.

ment, et je demande que le principe soit adopté dans son entier. » Il descendit de la tribune au milieu des applaudissements réitérés de la gauche et des tribunes. Cette longue discussion se termina par l'adoption d'un article proposé par Reubell, et portant que l'Assemblée ne délibérerait jamais, sans le vœu préalable et spontané des colonies, sur l'état des gens de couleur nés de pères et mères non libres; mais que ceux nés de pères et mères libres seraient admis dans toutes les assemblées provinciales et coloniales, s'ils avaient d'ailleurs les qualités requises pour l'exercice des droits de citoyen (1). Quant à l'esclavage, pas un mot. Pour extirper cette institution honteuse, si justement flétrie par Robespierre, et que ne sauraient justifier tous les sophismes du monde, il faudra arriver jusqu'à nous. A la Révolution de 1848 sera réservée la gloire d'en prononcer l'abolition définitive.

La victoire remportée par Robespierre sur Barnave n'en fut pas moins très-réelle, décisive; c'était le triomphe du droit, de la justice et de l'humanité sur les préjugés et l'arbitraire. Il y eut dans cette discussion quelque chose de singulier : tandis que, déserteur de la cause de la liberté, Barnave s'unissait aux Malouet et aux d'Eprémesnil, on voyait se ranger du côté de Robespierre des hommes qui d'ordinaire ne soutenaient guère ses opinions, les Duport, les Regnault, les La Fayette et autres membres du club de 89; mais alors qu'il luttait, lui, au nom des principes éternels, et sans se préoccuper de l'opinion, ils combattaient, eux, s'il faut s'en rapporter à Camille Desmoulins, par esprit de parti et pour dépopulariser Lameth et Barnave (2).

IX

Nous cheminons lentement, pour plus de sûreté, explorant en détail ce vaste champ de la Révolution, ne voulant rien laisser dans l'ombre, rien abandonner au hasard de ce qui concerne l'homme extraordinaire dont nous écrivons l'histoire. Plus nous avançons, plus nous le voyons se multiplier; à l'Assemblée nationale, comme aux Jacobins, il est toujours sur la brèche, prêt à traiter toutes les questions, si diverses de sujets qu'elles soient. On a peine à comprendre qu'un seul homme ait pu suffire à un tel labeur. Peu sympathique à cette partie bourgeoise

(1) *Moniteur* du 16 mai 1791.
(2) *Révolutions de France et des Royaumes...* numéro 77, p. 569.

de l'Assemblée qui, le mot d'égalité sur les lèvres, refusait au peuple l'exercice des droits politiques, il parvient cependant à s'imposer à elle, surtout dans ces grandes discussions du mois de mai, tant l'honnêteté, une conscience droite, d'inébranlables convictions et la vérité enfin ont, à certaines heures, d'irrésistibles puissances. Chez lui, pas de ces grandes phrases pompeuses et redondantes; pas de cette éloquence théâtrale un peu superficielle que nous aurons bientôt l'occasion d'admirer chez les orateurs de la Gironde; tout est sobre, serré, pressant; il va droit au but, ce qui du reste n'exclut ni l'ampleur des idées, larges chez lui comme cette humanité qu'il défend, ni la magnificence du langage. Il n'était pas jusqu'à l'austère simplicité de Robespierre, venant à pied de sa rue de Saintonge et dînant à trente sous, qui ne contribuât à augmenter son crédit auprès de ses collègues. Et Camille écrivait : « Au milieu des dangers qui nous environnent, à quel gouvernail s'attacher plutôt qu'à celui de la vertu, qui seule relève les empires sur le penchant de leur ruine (1)? » A tort ou à raison, supposant des vues intéressées aux Constitutionnels, aux Duport, aux Lameth, aux Barnave, aux Thouret, à tous les meneurs de la haute bourgeoisie; les soupçonnant de considérer la Révolution comme leur propre chose et de vouloir en conserver éternellement la direction, Robespierre résolut d'apporter d'insurmontables entraves à leurs projets ambitieux; luttant hier contre Barnave, aujourd'hui contre Thouret et Duport.

Le lendemain du jour où fut rendu le décret sur les colonies, se discuta une question autour de laquelle s'agitèrent bien des amours-propres, bien des convoitises, bien des espérances, celle de la rééligibilité des membres de l'Assemblée actuelle au prochain Corps législatif, sur l'organisation duquel l'ordre du jour appelait précisément le débat. Thouret, au nom du comité de constitution, venait de présenter son rapport sur cette matière, et après avoir proposé à l'Assemblée de discuter d'abord les articles 6 et 7 du projet de décret, lesquels portaient que les représentants du peuple pourraient être réélus d'une législature à l'autre, il se disposait à développer les motifs qui avaient décidé le comité à admettre le principe de la rééligibilité, quand Robespierre demanda la parole pour une motion d'ordre. « Cette question est délicate, » dit-il au milieu d'un silence solennel; « nous ne pouvons la discuter avec dignité, et surtout avec impartialité, qu'autant que nous serons dépouillés de tout intérêt personnel. Il faut que, pour l'examiner de sang-froid, nous nous placions dans la classe des citoyens

(1) *Révolutions de France et des Royaumes...* numéro 77, p. 569.

privés. Je demande donc qu'à l'instant il soit décrété, sans rien préjuger pour les autres législatures, que les membres de celle-ci ne pourront être réélus (1). » Diverses furent les impressions à cette motion inattendue, mais l'enthousiasme avec lequel elle fut généralement reçue indiqua clairement l'opinion de la majorité ; tout le côté gauche et une partie de la droite se levèrent comme d'un commun accord et demandèrent à grands cris à aller immédiatement aux voix (2).

Qu'en s'associant à une mesure proposée par un membre de l'extrême gauche les députés de la droite aient cédé à des préoccupations personnelles; que, certains de n'être pas réélus, ils aient tenu à partager avec tous leurs anciens collègues l'ennui de rentrer dans la vie privée, après deux ans d'une existence agitée, mais glorieuse; qu'enfin ils aient agi ainsi dans l'espérance de pousser la Révolution dans un gouffre et de la voir s'y abîmer, comme les en accuse un des leurs (3), tout cela est possible; mais l'accusation dirigée contre Robespierre, par quelques personnes, d'avoir en cette circonstance cédé à des vues intéressées, ne nous semble même pas valoir la peine d'être réfutée. En effet, n'avait-il pas la certitude d'être réélu un des premiers? Il lui restait la tribune des Jacobins, dit-on. Sans doute il était sûr de conserver une grande autorité morale ; mais, en sacrifiant son titre de législateur, il perdait toute influence sur la marche du gouvernement; et ne sent-on pas combien sa position diminuait d'importance à ne pas être relevée par une consécration populaire? Mais si rares sont les inspirations dégagées de tout intérêt personnel qu'on répugne même à les admettre chez l'homme qui a donné le plus de preuves du désintéressement et de la probité politiques. On verra par quelles considérations pleines de grandeur et de noblesse il répondit aux arguments étroits et mesquins des interprètes du comité de constitution. « Il a plus craint, » dit Camille, « pour la chose publique, de la réélection des Chapelier, des Desmeuniers, des d'André, des Beaumetz, etc., qu'il n'a espéré de la sienne. Voilà le vrai patriote (4)! »

Thouret parvint à se faire entendre et combattit longuement la motion proposée. Elle était, selon lui, attentatoire aux droits du peuple, déjà limités par l'obligation où il était de choisir ses députés dans le

(1) *Point du jour*, numéro 674, p. 212.

(2) Voy. *Le Patriote françois*, numéro 647. D'après le *Point du jour*, tout le côté droit serait resté immobile; mais nous avons dû préférer la version du journal de Brissot, laquelle concorde avec celle du *Moniteur*, les diverses appréciations des écrivains populaires sur cette séance, et celles du député royaliste Ferrières. Voyez les *Mémoires* de ce dernier, t. II, p. 286.

(3) *Mémoires de Ferrières*, t. II, p. 289.

(4) *Révolutions de France et des Royaumes*... numéro 78, p. 601.

chaque département. Singulière et tardive préoccupation de
comité qui avait provoqué la division des citoyens en actifs
s. Il fallait ensuite prendre garde, disait-il, de laisser altérer
on; enfin, la réélection était en quelque sorte le prix d'hon-
on député, sa véritable noblesse. Combattue par Prugnon,
comité fut fortement appuyée par Merlin (de Douai), un des
urs de la loi des suspects. Quant à ce dernier, il est vrai, il
tout que la cour ne profitât de la marche faible et incertaine
ature composée d'hommes nouveaux, inexpérimentés, pour
lque bouleversement. Après un incident soulevé par la lec-
ettre des députés de Saint-Domingue, de la Martinique et
loupe, lettre par laquelle ils annonçaient leur dessein de
suivre les séances de l'Assemblée nationale, afin de n'avoir
souscrire au décret rendu la veille sur les colonies, Robes-
t reproduit sa motion, monta à la tribune pour la soutenir.
s grands législateurs de l'antiquité, » dit-il en débutant,
ir donné une constitution à leur pays, se firent une loi de
s la foule des simples citoyens et de se dérober même
à l'empressement de la reconnaissance publique; ils pen-
e respect des lois nouvelles dépendait beaucoup de celui
la personne des législateurs, et que le respect qu'imprime
r est attaché en grande partie à l'idée de son caractère et
téressement. Du moins faut-il convenir que ceux qui fixent
s des nations et des races futures doivent être absolument
ur propre ouvrage; qu'ils doivent être comme la nation en-
me la postérité. Il ne suffit pas même qu'ils soient exempts
e personnelle et de toute ambition, il faut encore qu'ils ne
s même en être soupçonnés. Pour moi, je l'avoue, je n'ai
de chercher dans des raisonnements bien subtils la solution
on qui vous occupe; je la trouve dans les premiers prin-
droiture et dans ma conscience. » Sans doute, poursuivait-
e louable ambition que celle d'aspirer à l'honneur d'être
Corps législatif, et pour sa part, il déclarait franchement
s insensible; mais, dans les circonstances actuelles, les
e l'Assemblée n'étaient-ils pas obligés en quelque sorte
ne ces juges dont le devoir est de se récuser dans une cause
ls tiennent par quelque affection ou quelque intérêt? Puis
rité imposante ne gagnerait pas la constitution à ce sacri-
ire des plus grands honneurs auxquels un citoyen pût pré-
rappela aussi cette maxime d'un ancien, digne d'être éter-
néditée : « En fait de politique, rien n'est juste que ce qui est

privés. Je demande donc qu'à l'instant il soit décrété, sans rien préjuger pour les autres législatures, que les membres de celle-ci ne pourront être réélus (1). » Diverses furent les impressions à cette motion inattendue, mais l'enthousiasme avec lequel elle fut généralement reçue indiqua clairement l'opinion de la majorité; tout le côté gauche et une partie de la droite se levèrent comme d'un commun accord et demandèrent à grands cris à aller immédiatement aux voix (2).

Qu'en s'associant à une mesure proposée par un membre de l'extrême gauche les députés de la droite aient cédé à des préoccupations personnelles; que, certains de n'être pas réélus, ils aient tenu à partager avec tous leurs anciens collègues l'ennui de rentrer dans la vie privée, après deux ans d'une existence agitée, mais glorieuse; qu'enfin ils aient agi ainsi dans l'espérance de pousser la Révolution dans un gouffre et de la voir s'y abîmer, comme les en accuse un des leurs (3), tout cela est possible; mais l'accusation dirigée contre Robespierre, par quelques personnes, d'avoir en cette circonstance cédé à des vues intéressées, ne nous semble même pas valoir la peine d'être réfutée. En effet, n'avait-il pas la certitude d'être réélu un des premiers? Il lui restait la tribune des Jacobins, dit-on. Sans doute il était sûr de conserver une grande autorité morale; mais, en sacrifiant son titre de législateur, il perdait toute influence sur la marche du gouvernement; et ne sent-on pas combien sa position diminuait d'importance à ne pas être relevée par une consécration populaire? Mais si rares sont les inspirations dégagées de tout intérêt personnel qu'on répugue même à les admettre chez l'homme qui a donné le plus de preuves du désintéressement et de la probité politiques. On verra par quelles considérations pleines de grandeur et de noblesse il répondit aux arguments étroits et mesquins des interprètes du comité de constitution. « Il a plus craint, » dit Camille, « pour la chose publique, de la réélection des Chapelier, des Desmeuniers, des d'André, des Beaumetz, etc., qu'il n'a espéré de la sienne. Voilà le vrai patriote (4)! »

Thouret parvint à se faire entendre et combattit longuement la motion proposée. Elle était, selon lui, attentatoire aux droits du peuple, déjà limités par l'obligation où il était de choisir ses députés dans le

(1) *Point du jour*, numéro 674, p. 212.

(2) Voy. *Le Patriote françois*, numéro 647. D'après le *Point du jour*, tout le côté droit serait resté immobile; mais nous avons dû préférer la version du journal de Brissot, laquelle concorde avec celle du *Moniteur*, les diverses appréciations des écrivains populaires sur cette séance, et celles du député royaliste Ferrières. Voyez les *Mémoires* de ce dernier, t. II, p. 286.

(3) *Mémoires de Ferrières*, t. II, p. 289.

(4) *Révolutions de France et des Royaumes...* numéro 78, p. 601.

ressort de chaque département. Singulière et tardive préoccupation de la part d'un comité qui avait provoqué la division des citoyens en actifs et non actifs. Il fallait ensuite prendre garde, disait-il, de laisser altérer la constitution; enfin, la réélection était en quelque sorte le prix d'honneur d'un bon député, sa véritable noblesse. Combattue par Prugnon, l'opinion du comité fut fortement appuyée par Merlin (de Douai), un des futurs auteurs de la loi des suspects. Quant à ce dernier, il est vrai, il craignait surtout que la cour ne profitât de la marche faible et incertaine d'une législature composée d'hommes nouveaux, inexpérimentés, pour essayer quelque bouleversement. Après un incident soulevé par la lecture d'une lettre des députés de Saint-Domingue, de la Martinique et de la Guadeloupe, lettre par laquelle ils annonçaient leur dessein de renoncer à suivre les séances de l'Assemblée nationale, afin de n'avoir pas l'air de souscrire au décret rendu la veille sur les colonies, Robespierre, ayant reproduit sa motion, monta à la tribune pour la soutenir.

« Les plus grands législateurs de l'antiquité, » dit-il en débutant, « après avoir donné une constitution à leur pays, se firent une loi de rentrer dans la foule des simples citoyens et de se dérober même quelquefois à l'empressement de la reconnaissance publique; ils pensaient que le respect des lois nouvelles dépendait beaucoup de celui qu'inspirait la personne des législateurs, et que le respect qu'imprime le législateur est attaché en grande partie à l'idée de son caractère et de son désintéressement. Du moins faut-il convenir que ceux qui fixent les destinées des nations et des races futures doivent être absolument isolés de leur propre ouvrage; qu'ils doivent être comme la nation entière et comme la postérité. Il ne suffit pas même qu'ils soient exempts de toute vue personnelle et de toute ambition, il faut encore qu'ils ne puissent pas même en être soupçonnés. Pour moi, je l'avoue, je n'ai pas besoin de chercher dans des raisonnements bien subtils la solution de la question qui vous occupe; je la trouve dans les premiers principes de la droiture et dans ma conscience. » Sans doute, poursuivait-il, c'est une louable ambition que celle d'aspirer à l'honneur d'être membre du Corps législatif, et pour sa part, il déclarait franchement n'y être pas insensible; mais, dans les circonstances actuelles, les membres de l'Assemblée n'étaient-ils pas obligés en quelque sorte d'agir comme ces juges dont le devoir est de se récuser dans une cause à laquelle ils tiennent par quelque affection ou quelque intérêt? Puis quelle autorité imposante ne gagnerait pas la constitution à ce sacrifice volontaire des plus grands honneurs auxquels un citoyen pût prétendre! Il rappela aussi cette maxime d'un ancien, digne d'être éternellement méditée : « En fait de politique, rien n'est juste que ce qui est

honnête, rien n'est utile que ce qui est juste. » Maxime dont rien ne pouvait mieux, suivant lui, prouver les avantages que sa proposition. On avait paru redouter, dans une législature d'où seraient exclus les membres de l'Assemblée constituante, l'absence de législateurs expérimentés; on appréhendait de voir la constitution péricliter dans des mains inhabiles à la diriger : ces craintes lui paraissaient tout à fait chimériques. Comment! une nation de vingt-cinq millions d'hommes ne trouverait pas dans son sein sept cent cinquante citoyens capables de recevoir et de conserver le dépôt sacré de ses droits quand, à une époque où elle ignorait ses droits mêmes, où l'esprit public n'était pas éveillé, elle avait envoyé aux états généraux les hommes à qui elle devait sa régénération! A plus forte raison était-elle à même de choisir, aujourd'hui qu'elle avait les leçons de l'expérience et qu'une foule de citoyens s'étaient livrés depuis deux ans à l'étude de nos lois et de la constitution nouvelle. Peut-être même, en dehors du milieu où ils vivaient, eux législateurs, était-on mieux placé pour apprécier l'œuvre faite, juger ses résultats; et s'élevant à des considérations de l'ordre le plus élevé, il ajoutait : « Je pense d'ailleurs que les principes de cette constitution sont gravés dans le cœur de tous les hommes et dans l'esprit de la majorité des Français; que ce n'est point de la tête de tels ou tels orateurs qu'elle est sortie, mais du sein même de l'opinion publique, qui nous avait précédés et qui nous a soutenus. C'est à elle, c'est à la volonté de la nation qu'il faut confier sa durée et sa perfection, et non à l'influence de quelques-uns de ceux qui la représentent en ce moment. »

Si donc la constitution était en partie l'ouvrage de la nation, il ne fallait pas se méfier d'avance des représentants qu'elle élirait pour la sauvegarder et la compléter. Mais, disaient encore les partisans de la réélection, n'était-il pas nécessaire de laisser à un certain nombre de membres de l'Assemblée actuelle le soin de diriger la législature suivante, de l'éclairer de leurs lumières, de leur expérience? Voyons comment répondit à un pareil argument cet homme sur qui pèse depuis si longtemps l'accusation de dictature, accusation, du reste, dont nous promettons de faire bonne justice : « Quant aux prétendus guides qu'une assemblée pourrait transmettre à celles qui la suivent, je ne crois pas du tout à leur utilité. Ce n'est point dans l'ascendant des orateurs qu'il faut placer l'espoir du bien public, mais dans les lumières et dans le civisme de la masse des assemblées représentatives; l'influence de l'opinion publique et de l'intérêt général diminue en proportion de celle que prennent les orateurs; et quand ceux-ci parviennent à maîtriser les délibérations, il n'y a plus d'assemblée, il n'y a plus qu'un fan-

tôme de représentation. Alors se réalise le mot de Thémistocle, lorsque, montrant son fils enfant, il disait : « Voilà celui qui gouverne la Grèce; ce marmot gouverne sa mère, sa mère me gouverne ; je gouverne les Athéniens, et les Athéniens gouvernent la Grèce. » Ainsi une nation de vingt-cinq millions d'hommes serait gouvernée par l'assemblée représentative et par un petit nombre d'orateurs adroits : et par qui ces orateurs seraient-ils gouvernés quelquefois?... Je n'ose le dire ; mais vous pourrez facilement le deviner. Je n'aime point cette science nouvelle qu'on appelle la tactique des grandes assemblées, elle ressemble trop à l'intrigue; et la vérité, la raison doivent seules régner dans les assemblées législatives. Je n'aime pas que des hommes habiles puissent, en dominant une assemblée par ces moyens, préparer, assurer leur empire sur une autre et perpétuer ainsi un système de coalition qui est le fléau de la liberté. »

Quant à ces restrictions des droits du peuple dont on avait parlé, on était mal venu à s'en plaindre, alors qu'on en avait introduit dans la constitution de si contraires à l'égalité. Et pouvait-on présenter comme une atteinte à la liberté des précautions destinées à sauvegarder la liberté même? Tous les peuples n'avaient-ils pas adopté cet usage de proscrire la réélection dans certaines magistratures pour écarter les ambitieux et les intrigants? Il ne s'agissait pas ici d'une loi dictée par un souverain à ses sujets : c'était la nation elle-même s'imposant des décrets par l'organe de ses représentants, et l'on ne pouvait les considérer comme illégitimes du moment où ils étaient justes et conformes aux droits de tous. Après s'être attaché à prouver combien il était utile de prévenir toute erreur, toute surprise dans les élections; après avoir montré quel grand exemple de désintéressement donnerait au monde une assemblée qui depuis deux ans supportait des travaux dont l'immensité semblait être au-dessus des forces humaines, il terminait en disant : « Quand la nature et la raison nous commandent à tous le repos, bien plus encore pour l'intérêt public que pour le nôtre, l'ambition, ni même le zèle n'ont pas le droit de les démentir. Athlètes victorieux, mais fatigués, laissons la carrière à des successeurs frais et vigoureux qui s'empresseront de marcher sur nos traces, sous les yeux de la nation attentive, et que nos regards seuls empêcheraient de trahir leur gloire et la patrie. Pour nous, hors de l'Assemblée législative, nous servirons mieux notre pays qu'en restant dans son sein ; répandus dans toutes les parties de cet empire, nous éclairerons ceux de nos concitoyens qui ont besoin de lumières; nous propagerons partout l'esprit public, l'amour de la paix, des lois et de la liberté!... Rien n'élève l'âme des peuples, rien ne forme les mœurs publiques comme les vertus des

législateurs; donnez à vos concitoyens ce grand exemple d'amour pour l'égalité, d'attachement exclusif au bonheur de la patrie; donnez-le à vos successeurs, à tous ceux qui sont destinés à influer sur le sort des nations. Que les Français comparent le commencement de votre mission avec la manière dont vous l'aurez terminée, et qu'ils doutent quelle est celle de ces deux époques où vous vous serez montrés plus dignes de leur confiance. Je ne connais point de meilleur moyen d'imprimer à votre ouvrage le sceau de la stabilité, qu'en l'environnant du respect et de la confiance publique. » Et comme, pour l'honneur de l'assemblée même, il lui semblait que sa motion ne devait pas être décrétée avec trop de lenteur, il engagea ses collègues à se prononcer immédiatement sur cette importante question.

L'effet de ce discours fut prodigieux, irrésistible. Fréquemment interrompu par des applaudissements réitérés pendant qu'il le prononçait, Robespierre, en descendant de la tribune, fut l'objet d'une véritable ovation. Les acclamations redoublèrent plus bruyantes, plus enthousiastes. « Je demande l'impression de ce discours sublime, » s'écria le député royaliste Tuault. Depuis les grands triomphes de Mirabeau, on n'avait pas eu l'idée d'un pareil succès. « J'ai vu, » écrivit Camille Desmoulins, « ceux qui avoient affecté jusqu'ici de ne reconnoître à Robespierre que des vertus convenir, ce jour-là, de son éloquence (1). » Et Barère de son côté : « Il n'appartenoit qu'à un patriote pur, ferme et désintéressé comme M. Robespierre, de défendre et de faire adopter une pareille motion (2). » Elle fut en effet décrétée à la presque unanimité (3). En vain Le Chapelier s'était élancé à la tribune, en vain Beaumetz, avec une sorte de rage, avait demandé à présenter des observations contradictoires, s'était écrié qu'un pareil décret serait le tombeau de la constitution; l'Assemblée ne voulut rien entendre, devinant bien à quel mobile obéissaient les opposants. Une partie d'ailleurs, la droite principalement, cédait elle-même, comme on l'a vu, à des inspirations qui n'étaient pas dépouillées de tout intérêt personnel, et Maximilien, pour la réussite de ce que Camille appelle « un coup de maître de son cher Robespierre (4), » pour vaincre l'amour-propre des membres du comité de constitution, comme le dit encore fort bien Camille, compta sans doute sur l'amour-propre des membres dont la non-réélection eût été certaine. Toutefois, il y eut dans l'Assemblée un tel enthousiasme, une telle unanimité, qu'il est impossible

(1) *Révolutions de France et des Royaumes...* n° 78.
(2) *Point du jour*, numéro 674, p. 223.
(3) Voyez le *Moniteur* du 18 mai 1791, et le *Point du jour*, numéros 674 et 675.
(4) *Révolutions de France et des Royaumes...* numéro 78, p. 600.

de croire qu'elle ait cédé tout entière à des vues intéressées. Non, elle se laissa entraîner à un grand acte de renoncement, de magnanimité, de grandeur d'âme, auquel la convia Robespierre, et elle s'honora en s'y associant.

Tandis que, presque à l'unanimité encore, elle décrétait l'impression de ce discours (1), les Constitutionnels vaincus rongeaient leur frein en silence, méditant une revanche; et dans l'âme rancunière de Duport s'envenimaient contre Robespierre des sentiments de haine dont nous ne tarderons pas à voir se produire les effets.

X

Le lendemain même se présenta une occasion. On discutait la question de savoir si les membres d'une législature pourraient être réélus, sans interruption, à la législature suivante. Duport, qui la veille était resté muet, s'élança à la tribune, disant qu'il venait défendre son pays menacé d'anarchie. Certains hommes s'arrogent ainsi, dans leur immense orgueil, le monopole de la défense du pays, s'imaginant plus ou moins sérieusement que tout est perdu s'ils ne sont plus là pour diriger les affaires, et traitant volontiers de factieux et d'anarchistes tous ceux qui ne pensent pas comme eux. Ridicule prétention d'ambitieux, contre laquelle protestent toutes les leçons de l'histoire.

Duport occupa longtemps la tribune, et dans son discours, presque entièrement à l'adresse de Robespierre, il laissa trop visiblement percer l'amer ressentiment de son amour-propre froissé, comme si le décret rendu la veille lui eût été personnel et l'eût atteint en pleine poitrine. Suivant lui, il fallait se garder de l'exagération des principes; établir un gouvernement ferme et stable; la Révolution était faite. Parole d'égoïste. Sans doute, pour cet ancien parlementaire, satisfait d'avoir abattu la noblesse par laquelle cependant il avait été envoyé aux états généraux, amoindri la royauté, et sur leur puissance détruite élevé la prépondérance de la haute bourgeoisie, à laquelle il appartenait plutôt qu'à la noblesse, la Révolution était faite. Mais l'était-elle en réalité, quand tous les vaincus de l'ancien régime se coalisaient,

(1) *Discours de Maximilien Robespierre à l'Assemblée nationale, sur la réélection des membres de l'Assemblée nationale*, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale. (In-8° de 11 pages, de l'Imprimerie nationale.)

prêts à pactiser avec l'étranger, pour monter à l'assaut des nouveaux principes? L'était-elle, quand aux privilégiés de la naissance on avait substitué ceux de la fortune, lorsque tant de milliers de citoyens français, réduits à l'état de parias, se trouvaient frappés d'exhérédation politique? Et y avait-il lieu de s'étonner si toutes ces victimes de l'aristocratie bourgeoise tournaient avec reconnaissance leurs regards vers Robespierre, vers l'homme qui ne cessait de plaider si chaleureusement leur cause, c'est-à-dire celle de la justice ?

Buzot et Laréveillière-Lepaux avaient soutenu contre Duport l'opinion de Robespierre; mais, pris en quelque sorte à partie, celui-ci rentra dans la lice, et le mercredi 18 il reparut à la tribune. Il suivit Duport pas à pas et ne laissa sans réponse aucun de ses arguments, aucune de ses attaques. « Dans cette affaire, comme dans toutes les autres questions de principe et de grand intérêt national, » dit le *Courrier de Provence*, « M. Robespierre s'est exprimé avec autant d'énergie que de patriotisme. Il a combattu, l'une après l'autre, toutes les raisons, toutes les objections de ses adversaires avec la supériorité que donnent toujours une âme droite et une conscience pure (1). »

Duport, en terminant son discours, avait essayé de mettre Robespierre en contradiction avec lui-même, en l'accusant de vouloir dépouiller le peuple d'une partie de cette souveraineté que Maximilien avait avec tant d'insistance et inutilement revendiquée pour lui lors de la discussion relative au marc d'argent. Mais pour détruire cette accusation ridicule, Robespierre n'eut qu'à rappeler que, en combattant le décret du marc d'argent qui enlevait au peuple un de ses droits les plus précieux, celui de choisir le candidat le plus vertueux et le plus distingué, en dehors de toute condition de fortune, il avait eu principalement pour but de favoriser le mérite et de paralyser l'intrigue. Puis il s'étonna à bon droit que, après avoir montré si peu d'empressement à défendre les principes de la liberté et de l'égalité alors qu'ils étaient attaqués, on montrât tout à coup pour eux tant de zèle au moment où il s'agissait d'assurer à des représentants une réélection éternelle. Signalant les tendances de la plupart des hommes investis d'une part d'autorité à augmenter leur pouvoir, et évoquant le souvenir de ces magistratures jadis électives, devenues perpétuelles par l'abus et ensuite héréditaires, il disait : « Il faut que les législateurs se trouvent dans la situation qui confond le plus leur intérêt et leur vœu personnel avec ceux du peuple; or pour cela il est nécessaire que souvent ils redeviennent peuple eux-mêmes. » En vain redoutait-on de voir s'affaiblir

(1) *Courrier de Provence*, numéro 291, p. 554.

l'autorité du Corps législatif; c'était une appréhension tout à fait illusoire, puisque sa permanence était assurée par la constitution, et qu'il n'était pas permis au roi de le dissoudre. On semblait croire que des députés rééligibles étaient à l'abri des séductions du gouvernement depuis qu'il leur était interdit d'accepter aucuns dons, places ou faveurs; mais n'était-il pas possible d'exercer la séduction par des moyens indirects? Ces députés n'avaient-ils pas des parents, des amis? Ne sentait-on pas ensuite combien les représentants du peuple seraient moins détournés de leur mission, lorsqu'ils n'auraient pas à se préoccuper de leur réélection; combien leur caractère gagnerait en dignité quand ils se trouveraient préservés des intrigues, des jalousies qu'amènent toujours les compétitions et les rivalités? Des députés nommés pour deux ans n'étaient bons qu'à médire des ministres et à s'occuper des affaires de leurs départements, avait-on prétendu avec un certain air de dédain. Quant à médire des ministres, répondit Robespierre, cela prouverait déjà qu'ils ne leur seraient point asservis; mais, ajoutait-il, « je suis persuadé que nous emploierons notre temps à quelque chose de mieux qu'à médire des ministres sans nécessité, et à parler des affaires de nos départements; et je suis convaincu, au surplus, que le décret de lundi, quoi qu'on puisse dire, n'a pas affaibli l'estime de la nation pour ses représentants actuels. »

Comme Thouret dans les précédents débats, Duport avait soulevé une objection peu digne de lui, en paraissant douter qu'on trouvât aisément dans une nation comme la France assez d'hommes capables pour composer une nouvelle législature. Robespierre avait déjà répondu à cet argument; il avait montré combien il était injurieux pour ce pays où vivaient tant d'hommes distingués dans tous les genres. Que si des citoyens fuyaient la législature, parce qu'ils n'y seraient pas attirés par l'appât d'une réélection, tant mieux, car le génie de l'intrigue seul les eût poussés dans une carrière que le seul génie de l'humanité devrait ouvrir. D'ailleurs, ne pourrait-on, au bout de deux ans, se représenter aux suffrages des électeurs, après un repos indispensable même à l'homme le plus éclairé? Et, s'adressant plus particulièrement à Duport et aux membres du comité de constitution, il disait : « Les partisans les plus zélés de la réélection peuvent se rassurer, s'ils se croient absolument nécessaires au salut public; dans deux ans, ils pourront être les ornements et les oracles de la magistrature... Pour moi, un fait particulier me rassure, c'est que les mêmes personnes qui nous ont dit : Tout est perdu si on ne réélit pas, disaient aussi, le jour du décret qui nous interdit l'entrée du ministère : Tout est perdu, la liberté du peuple est violée, la constitution est détruite; je me rassure,

dis-je, parce que je crois que la France peut subsister, quoique quelques-uns d'entre nous ne soient ni législateurs ni ministres. Je ne crois pas que l'ordre social soit désorganisé, comme on l'a dit, précisément parce que l'incorruptibilité des représentants du peuple sera garantie par des lois sages. » Puis, après avoir fait allusion à une longue mercuriale prononcée par Duport contre l'Assemblée nationale, à ces anathèmes lancés du haut de la tribune contre toute doctrine « qui n'était point celle du professeur; » après s'être efforcé de prouver combien étaient imaginaires ces dangers dont on avait paru si affecté afin d'effrayer l'Assemblée elle-même, il terminait en ces termes : « Au reste, le remède contre les dangers, de quelque part qu'ils viennent, c'est votre prévoyance, c'est votre sagesse, votre fermeté. Dans tous les cas, nous saurons consommer, s'il le faut, le sacrifice que nous avons plus d'une fois offert à la patrie. Nous passerons ; les cabales des ennemis passeront : les bonnes lois, le peuple, la liberté resteront. » Prévoyant bien que quelque moyen terme serait proposé, il combattit d'avance toute espèce de compromis et conclut à ce que l'Assemblée se prononçât d'une façon absolue pour la non-réélection des membres d'une législature à l'autre.

Ce discours, comme celui de l'avant-veille, avait été fréquemment interrompu par les plus vifs applaudissements, mais il ne fut pas couronné d'un succès aussi complet (1). En effet la discussion finit, le lendemain, par une sorte de *mezzo termine* imaginé par Barère. Il fut décidé, sur sa proposition, que les membres d'une législature seraient rééligibles à la suivante, mais qu'ils ne pourraient l'être de nouveau qu'après un intervalle de deux années. Cette solution fut d'ailleurs loin de satisfaire les membres du comité de constitution, qui avaient en vain essayé de la faire repousser par la question préalable.

(1) Voyez le *Moniteur* des 19 et 20 mai 1791; le *Point du jour*, numéro 676, et le *Journal de Paris* du 19 mai. Voyez aussi l'*Ami du Roi* du 21 mai; voici une curieuse appréciation de Robespierre par son ancien professeur, l'abbé Royou, celui qu'on a si justement surnommé le *Marat des royalistes* : « Il faut rendre cette justice à M. Robespierre, il semble avoir expié tous ses écarts démagogiques par la manière ferme et noble dont il s'est montré dans cette discussion. Aucun intérêt secret, aucun esprit de parti, aucune considération particulière n'a pu ébranler ni affaiblir son zèle pour une cause qui lui paraissoit intimement liée au bien public. Jamais il n'a parlé avec plus de force et d'éloquence, et ce que je regarde comme un véritable triomphe pour lui, c'est que sa constance et son courage, dans une pareille occasion, donnent lieu de croire qu'il est plus attaché à ses principes qu'à ses intérêts... » O misères de l'esprit de parti! Ainsi, pour qu'une fois par hasard un écrivain royaliste rende justice à Robespierre, il faut que ce grand citoyen ait involontairement servi les rancunes et les amours-propres des hommes du côté droit!

Ce nouveau discours de Robespierre parut à l'époque sous ce titre : *Second Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le* 18 *mai* 1791, *par Maximilien Robespierre, député*

XI

Les luttes étaient fréquentes entre Robespierre et le comité de constitution, et, comme on vient de le voir, la victoire ne restait pas toujours à ce dernier. Quelquefois le rapporteur de ce comité fuyait la discussion, comme il arriva à Desmeuniers à l'occasion du projet de loi sur la convocation de la première législature soumis à l'Assemblée dans la séance du 27 mai. D'après ce projet, les directoires de district étaient autorisés à déterminer eux-mêmes, suivant les circonstances, le lieu où se réuniraient les assemblées primaires. Robespierre combattit très-vivement cette disposition, contraire, selon lui, à la liberté électorale, à cette liberté indispensable à la bonne composition d'une assemblée de laquelle allait dépendre le sort de la constitution et de l'État. Ne sentait-on pas combien pourrait influer sur les élections cette latitude laissée à des directoires de district, peut-être ennemis de la Révolution, de transférer les assemblées primaires où bon leur semblerait? Il fallait donc de toute nécessité en fixer le lieu. La justesse de ces observations parut telle que Desmeuniers n'osa pas soutenir l'article du comité, et l'Assemblée décida que les assemblées primaires se tiendraient au chef-lieu de canton (1).

Robespierre ne pouvait laisser passer une question relative à l'exercice des droits politiques sans revenir sur le fatal décret qui avait divisé la nation en citoyens actifs et en citoyens inactifs. Dans la séance du lendemain, il s'écria que c'était le moment de réformer le décret du marc d'argent, et de déclarer tout Français citoyen actif et éligible. Mais l'Assemblée resta sourde à ce cri de justice, et la proposition de Robespierre, vainement appuyée par le député Lavigne, se trouva étouffée sous les murmures (2). Nous l'entendrons bientôt la reproduire sans plus de succès, lors des débats occasionnés par la révision de la constitution; le souffle réactionnaire dont semblait animée l'Assemblée sera bien plus violent encore à cette époque.

Il ne put empêcher non plus, le 30, l'Assemblée Constituante d'adopter, sur la motion de Duport, l'établissement d'adjoints ou substituts

du Pas-de-Calais; sur la rééligibilité des membres du Corps législatif. (In-8° de 16 p., de l'Imprimerie nationale.)

(1) *Point du jour*, numéro 686, p. 500.

(2) *Moniteur* du 29 mai 1791. *Patriote françois*, numéro 659.

près les tribunaux criminels. En vain allégua-t-il que c'était contraire au décret déjà rendu, par lequel, afin d'éviter un double emploi, et aussi par raison d'économie, on avait décidé que les commissaires du roi près les tribunaux civils procéderaient également devant les tribunaux criminels; l'Assemblée, se déjugeant en quelque sorte, donna cette fois gain de cause à Duport (1).

XII

Un jour pourtant ces deux éternels adversaires, séparés désormais sur les grandes questions sociales et politiques, l'un se rattachant, de plus ou moins loin, à ce despotisme et à ces priviléges à la destruction desquels il avait pourtant contribué, l'autre allant logiquement vers la démocratie pure, et voulant la Révolution pour tous, se rencontrèrent dans une pensée commune, dans une sainte et noble pensée.

On se souvient sans doute que, au commencement de sa carrière, étant juge au tribunal de l'évêque d'Arras, — il y a déjà bien longtemps, tellement les idées ont marché depuis, — Robespierre, obligé de condamner à mort un accusé, avait immédiatement donné sa démission, tant la peine de mort lui inspirait d'horreur. Je sais bien, disait-il, que c'est un scélérat, mais faire mourir un homme (2)! Devenu législateur, il ne pouvait manquer de chercher à effacer de nos lois une peine inutile à ses yeux, et digne des temps barbares. Dans un mémoire resté célèbre, il avait victorieusement attaqué l'inique préjugé en vertu duquel la honte attachée aux peines infamantes rejaillissait sur toute la famille d'un criminel, et il avait eu la joie de voir l'Assemblée nationale sanctionner son œuvre en proscrivant ce détestable préjugé. La peine de mort, suivant lui, n'avait pas plus de raison d'être, et déjà, dans son mémoire, il avait tenté d'en démontrer l'inutilité.

Devait-on maintenir cette peine dans le nouveau Code pénal? Telle était la question soumise, le 30 mai 1791, aux délibérations de l'Assemblée. Non, s'écriait Robespierre. C'était la première fois qu'une voix s'élevait si hautement en France pour réclamer l'abolition de la peine de mort. « Effacez du code des Français les lois de sang qui commandent des

(1) *Point du jour*, numéro 688, p. 342.
(2) *Mémoires de Charlotte Robespierre*, p. 69.

meurtres juridiques, et que repoussent leurs mœurs et leur constitution nouvelles. » Il fallait prouver que la peine de mort est essentiellement injuste; qu'elle n'est pas la plus réprimante des peines; qu'enfin, au lieu de prévenir les crimes, elle y dispose plutôt. Il le fit, et d'une manière admirable, selon nous.

Certes je suis loin de m'apitoyer, pour ma part, sur le sort d'un misérable assassin, et j'aime mieux réserver ma pitié à sa victime; mais puis-je approuver la société de venir le tuer en grand appareil, au milieu d'une foule indifférente et moqueuse? Je ne vois là qu'assassinat contre assassinat, et je ne saurais admettre une peine dont l'efficacité n'est nullement démontrée. Comme le disait Robespierre, un condamné est à l'égard de la société dans la situation d'un ennemi vaincu et impuissant. Tue-t-on un ennemi vaincu? Mais, s'écrient, épouvantés, les partisans de la peine de mort, qui nous garantira des assassins? Quand la torture fut abolie, beaucoup de criminalistes prétendirent que le nombre des criminels irait croissant du jour où ils n'auraient plus sous les yeux la perspective de ces abominables traitements réservés aux accusés. Le contraire eut lieu; c'est qu'en effet les lois douces font les mœurs douces. Quel but veut atteindre le législateur? poursuivait Robespierre; celui de mettre le coupable dans l'impossibilité de nuire. Était-il besoin de l'égorger pour cela? N'avait-on pas d'autres peines autrement efficaces, et ayant au moins le mérite de ne pas émousser le sentiment moral chez le peuple, comme un précepteur maladroit abrutit et dégrade l'âme de ses élèves par l'usage de châtiments cruels? Après avoir montré les crimes plus rares dans les pays heureux où la peine de mort n'existait pas, comme jadis dans plusieurs des républiques de la Grèce, tandis qu'ils se multipliaient là où les supplices étaient prodigués, il arrivait à un argument resté jusqu'ici sans réponse : « Écoutez la voix de la justice et de la raison: elle vous crie que les jugements humains ne sont jamais assez certains pour que la société puisse donner la mort à un homme condamné par d'autres hommes sujets à l'erreur. Eussiez-vous imaginé l'ordre judiciaire le plus parfait, eussiez-vous trouvé les juges les plus intègres et les plus éclairés, il restera toujours quelque place à l'erreur ou à la prévention. Pourquoi vous interdire les moyens de les réparer? Pourquoi vous condamner à l'impuissance de tendre une main secourable à l'innocence opprimée? Qu'importent ces stériles regrets, ces réparations illusoires que vous accordez à une ombre vaine, à une cendre insensible? Elles sont les tristes témoignages de la barbare témérité de vos lois pénales. Ravir à l'homme la possibilité d'expier son forfait par son repentir ou par des actes de vertu, lui

fermer impitoyablement tout retour à la vertu, à l'estime de soi-même, se hâter de le faire descendre, pour ainsi dire, dans le tombeau, encore tout couvert de la tache de son crime, est à mes yeux le plus horrible raffinement de la cruauté. » La colère et la vengeance devaient être, suivant lui, bannies de la loi; et quand elle versait le sang humain, pouvant l'épargner, lorsqu'elle offrait, comme à plaisir, aux regards du peuple d'horribles scènes de carnage, elle altérait dans le cœur des citoyens les notions du juste et de l'injuste.

Un écrivain de beaucoup d'esprit a écrit : « Abolissons la peine de mort, mais que messieurs les assassins commencent. » Cette jolie phrase a eu un grand succès dans le monde; force gens, après avoir dit cela, ont cru avoir tout dit. Et pourtant, quel pauvre et triste argument pour le maintien d'une peine immorale! C'est à la société plus forte, plus éclairée, plus clémente, à faire passer elle-même dans les cœurs le respect que l'homme doit à son semblable. Autrement, disait Robespierre en terminant : « L'HOMME N'EST PLUS POUR L'HOMME UN OBJET SI SACRÉ... l'idée du meurtre inspire bien moins d'effroi lorsque la loi même en donne l'exemple et le spectacle; l'horreur du crime diminue lorsqu'elle ne le punit plus que par un autre crime. Gardez-vous bien de confondre l'efficacité des peines avec l'excès de la sévérité; l'un est absolument opposé à l'autre. Tout seconde les lois modérées; tout conspire contre les lois cruelles... » La rigueur des lois pénales lui paraissait être en raison de la liberté d'un pays; et l'humanité était offensée, là surtout où la dignité de l'homme était méconnue, là où un maître commandait à des esclaves. Mais à un pays libre et régénéré il fallait des lois plus douces; il concluait donc à l'abolition de la peine de mort en toute matière (1). Soixante-dix ans se sont écoulés depuis cette époque, et je ne sache pas qu'on ait fait entendre, depuis, beaucoup d'arguments plus solides, de raisons plus décisives en faveur de

(1) Voyez le *Moniteur* du 1er juin 1791. Publié une première fois en 1791, paraît-il, ce discours a été réimprimé d'après la version du *Moniteur*. (Paris, Prevost, Mansut. 1830. in-8° de 16 p.) Cette édition se trouve précédée d'un petit avant-propos apocryphe, tiré tout simplement des *Mémoires de Robespierre* par M. Ch. Reybaud. (Voy. t. II, p. 190.)

L'opinion de Robespierre rencontra dans le public de sympathiques échos; nous lisons dans une brochure d'un avocat nommé Boussemart, dédiée à Robespierre : « Mon cher confrère, non pas en qualité de député, mais par un caractère indélébile, celui d'avoir prêté tous deux le même serment dans le même tribunal où nous avons juré d'offrir notre ministère au pauvre comme au riche, à la veuve comme à l'orphelin, de défendre les droits de l'humanité, de la justice, serment sacré, serment que rien ne peut rompre, Robespierre, recevez mon hommage, vous le méritez, et la postérité vous rendra justice... Vous êtes brave, Robespierre, vous marchez à grands pas vers l'immortalité, que les obstacles ne vous arrêtent point. Plus le péril aura été grand, plus la gloire sera durable; tonnez dans la tribune; terrassez avec ces armes de l'élo-

la suppression de cette peine que nous ne sommes point encore parvenus à effacer de nos codes.

Les comités de constitution et de jurisprudence criminelle avaient bien aussi conclu à l'abolition de la peine de mort, mais non sans restriction; ils la maintenaient en un point, et, chose singulière, en matière politique. Le lendemain Pétion et Duport vinrent joindre leurs voix à celle de Robespierre, et, à l'appui de leur opinion commune, ils apportèrent des raisonnements dont on ne saurait méconnaître ni la noblesse ni la profondeur. Mais tant de paroles éloquentes et généreuses ne parvinrent pas à convertir ceux que Robespierre appelait si justement les partisans de l'antique et barbare routine; la peine de mort fut conservée. Plusieurs journaux populaires applaudirent à la touchante initiative de Robespierre (1); seul, Marat trouva à le blâmer, tout en rendant justice à un sentiment qui, disait-il, faisait honneur à sa sensibilité, mais était sujet à des inconvénients trop graves pour être adopté (2). Cela seul suffit à montrer quels abîmes séparaient ces deux hommes. La peine de mort, dont l'abolition eût été l'honneur de la Révolution, resta donc inscrite dans nos codes. Qui sait si, en adoptant la motion de Robespierre, l'Assemblée nationale n'eût pas épargné à la France les flots de sang qui ont rougi le pavé de nos places publiques?

quence qui vous ont si bien servi jusqu'à ce jour, et qui sont si redoutables aux ennemis de notre constitution et du genre humain; frappez, dis-je, d'anathème ces hommes qui ont osé donner leurs voix pour la destruction de leurs semblables...

(*Sentimens d'un François sur la peine de mort prononcée par l'Assemblée nationale.* Dédié à M. ROBESPIERRE, député patriote, avec cette épigraphe : « *Non occides* ». (Paris, in-8° de 8 pages.)

(1) Voyez entre autres le *Courrier de Provence*, numéro 295.

(2) *L'Ami du Peuple, ou le Publiciste parisien*, numéro 478. L'opinion de Marat vaut la peine d'être citée tout entière : « L'ordre du jour ayant appelé la discussion sur l'abolition de la peine de mort, l'Assemblée a décrété avec raison, mais sans tirer à conséquence, que la peine de mort serait réservée pour les grands crimes : question sur laquelle nos fidèles Pethion et *Roberepierre* avoient établi un sentiment qui fait honneur à leur sensibilité, mais sujet à des inconvénients trop graves pour être adopté. Le droit d'infliger des peines capitales qu'a la société n'est pas douteux, puisqu'il découle de la même source que le droit de donner la mort qu'a tout individu, je veux dire le soin de sa propre conservation. Or, toute peine doit être proportionnée au délit; celle de l'assassin et de l'empoisonneur doit être capitale, à plus forte raison celle du con-pirateur et de l'incendiaire. » Quelle déplorable argumentation! et que de sophismes en quelques lignes! Etonnez-vous donc que l'atrabilaire *Ami du Peuple* ait, dans ses sanguinaires hyberpoles, demandé tant de têtes!

XIII

Le dernier jour de ce mois de mai, si glorieux et si laborieux à la fois pour Robespierre, fut encore marqué pour lui par un éclatant triomphe. Voici à quelle occasion. Une ancienne victime des persécutions du despotisme, l'abbé Raynal, banni par un arrêt du parlement pour son ***Histoire philosophique des deux Indes***, était récemment revenue à Paris. Entouré aussitôt par des évêques, de ci-devant nobles, par les partisans de ces vieux abus dont il avait été lui-même l'amer censeur, indemnisé des pertes auxquelles l'avaient entraîné les condamnations prononcées autrefois contre lui, l'abbé se mit en tête de dresser l'acte d'accusation de la Révolution française, et de l'envoyer sous forme de lettre au président de l'Assemblée nationale, s'imaginant, par cette sorte de trait de folie, ramener l'opinion publique au fétichisme de la royauté.

Duport venait d'achever son discours contre la peine de mort, quand Bureaux de Pusy, qui présidait, annonça qu'un homme, également connu pour son éloquence et sa philosophie, l'abbé Raynal, lui avait fait l'honneur de passer chez lui dans la matinée, et lui avait remis une adresse en le priant de la communiquer à l'Assemblée. Celle-ci consentit à entendre ce morceau. Lecture en fut donnée par un des secrétaires. C'était une censure amère des travaux de l'Assemblée constituante, un pamphlet contre la Révolution, une longue diatribe d'un bout à l'autre. L'auteur osait pourtant se présenter comme un vieil ami de la liberté ; et, en rappelant qu'il avait donné des leçons aux rois, il engageait sérieusement l'Assemblée à révoquer ses décrets constitutionnels, à rétablir le pouvoir exécutif dans sa force première. Quelques murmures d'impatience avaient à peine interrompu la lecture de ce libelle, auquel l'Assemblée prêta une attention méprisante comme à l'œuvre d'un maniaque.

Le président, s'il faut en croire un écrivain royaliste (1), s'était un peu trop complaisamment prêté à la petite comédie dont l'abbé Raynal, à près de quatre-vingts ans, avait bien voulu faire les frais. Comme il avait eu connaissance de l'adresse, quelques membres crurent qu'il s'était moqué de l'Assemblée en lui proposant d'en écouter la lecture.

(1) *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. IX, p. 313.

Rœderer l'interpella rudement, demanda la parole contre lui. Mais, aux yeux de Robespierre, la chose ne valait pas la peine d'être prise au sérieux.

Il monta précipitamment à la tribune. La lettre de l'abbé Raynal avait simplement excité dans son cœur une compassion pleine de dédédain. Il commença par dire que jamais l'Assemblée ne lui avait paru si fort au-dessus de ses détracteurs qu'au moment où il l'avait vue écouter avec tant de tranquillité la véhémente censure de sa conduite et de la Révolution. Une triple salve d'applaudissements salua ce début de l'orateur. Robespierre continua, toujours sur un ton d'excessive modération; mais, tout en rappelant que cet homme célèbre, accusé jadis de pécher par excès d'exagération, avait publié des vérités utiles à la liberté, il ne put s'empêcher de témoigner d'amers regrets de le voir rompre un long silence précisément à l'heure où tous les ennemis de la Révolution se coalisaient pour l'arrêter dans son cours. De nouvelles acclamations accueillirent ces paroles. L'Assemblée était dans des dispositions telles qu'un mot pouvait l'amener à user de rigueur envers l'abbé. Mais Robespierre ne songeait nullement à provoquer une mesure rigoureuse. « Je suis bien éloigné de vouloir diriger la sévérité, je ne dis pas de l'Assemblée, mais de l'opinion publique sur un homme qui conserve un grand nom. Je trouve pour lui une excuse suffisante dans une circonstance qu'il vous a rappelée, je veux dire son grand âge. » On applaudit de nouveau. Faisant alors allusion à ceux à l'instigation de qui avait évidemment agi le vieillard, et auxquels pour sa part il pardonnait volontiers également, à ces hommes du passé qui autrefois accusaient l'abbé Raynal de licence, et le choisissaient aujourd'hui pour leur apôtre, leur héros; il admirait combien la constitution était favorable au peuple et funeste à la tyrannie, puisqu'on ne reculait pas, pour la détruire, devant des moyens si extraordinaires; puisqu'on dénonçait à l'univers comme des crimes ce trouble, ces tiraillements passagers, crise naturelle de l'enfantement de la liberté, et sans laquelle le despotisme et la servitude seraient incurables.

Il n'y avait donc pas à se livrer à d'inutiles alarmes. « C'est en ce moment, » dit-il, « où par une démarche extraordinaire on vous annonce clairement quelles sont les intentions manifestes, quel est l'acharnement des ennemis de l'Assemblée et de la Révolution, c'est en ce moment que je ne crains pas de renouveler en votre nom le serment de suivre toujours les principes sacrés qui ont été la base de votre constitution; de ne jamais nous écarter de ces principes par une voie oblique et tendant indirectement au despotisme, ce qui serait le seul moyen de ne laisser à nos successeurs et à la nation que troubles

et anarchie. » Et sans vouloir s'occuper davantage de la lettre de l'abbé Raynal, il proposa à l'Assemblée de passer à l'ordre du jour. Il n'était certes pas possible de répondre par un langage plus ferme et plus digne à d'insultantes provocations. La majorité de l'Assemblée, au grand déplaisir du côté droit, prouva toute sa satisfaction à Robespierre, en le couvrant d'applaudissements plus chaleureux encore lorsqu'il descendit de la tribune ; et, comme il l'avait demandé, elle passa dédaigneusement à l'ordre du jour (1).

XIV

Jusqu'ici nous avons peu parlé des Jacobins. L'histoire de cette société célèbre est, en effet, assez difficile à pénétrer pour les deux premières années de son existence, aucun organe de publicité n'ayant rendu un compte exact et suivi de ses séances. Le *Journal des Amis de la Constitution*, rédigé par Choderlos de Laclos, un des intimes du duc d'Orléans, est loin de répondre à son titre; on n'y trouve aucune physionomie vraie des débats, c'est plutôt une feuille de correspondance avec les sociétés affiliées. Au 1er juin va paraître un nouveau journal, celui des *Débats de la Société des Amis de la Constitution*, où nous puiserons de précieux renseignements au sujet des discussions auxquelles donnera lieu, dans le courant du mois de juillet, la fuite de la famille royale; mais les premiers numéros sont encore bien obscurs.

Nous savons par quelques feuilles populaires, celle de Camille Desmoulins principalement, et même par certains journaux contre-révolutionnaires, comme les *Actes des Apôtres*, par exemple, de quelle prodigieuse influence jouissait Robespierre au sein de la société; que son entrée y était saluée par les plus vifs applaudissements ; que, plusieurs fois déjà il avait été appelé à l'honneur de la présider; mais les innombrables discours que jusqu'en juin il y prononça n'ont pas été recueillis. Quelques-uns seulement ont été mentionnés çà et là, et sauvés ainsi de l'oubli. Cependant il en est un capital dont il donna lecture dans la séance du 11 mai, et qui, livré à l'impression, a été heureusement conservé pour l'histoire. C'est son discours sur la liberté de la presse.

(1) Voyez le *Moniteur* du 2 juin 1791, et le *Courrier de Provence*, numéro 296.

Déjà, plus d'une fois, nous l'avons entendu, à la tribune de l'Assemblée nationale, élever la voix en faveur de cette liberté sans laquelle toutes les autres libertés ne peuvent guère exister chez un peuple qu'à l'état précaire, et défendre les écrivains dénoncés par les meneurs du côté droit. Certes, de toutes nos libertés perdues, celle de la presse n'est pas la moins regrettée des hommes d'intelligence, des véritables patriotes : eh bien! qu'ils relisent aujourd'hui l'admirable discours dont nous allons entreprendre l'analyse, et ils s'affligeront profondément avec moi de ce que des écrivains, décorés du nom de libéraux, et confondant d'ailleurs le rude athlète de la Convention, obligé de lutter pour le salut de la France contre les ennemis du dehors et ceux du dedans; le confondant, dis-je, avec le législateur doux et profond, aient lancé contre Robespierre des invectives qu'eussent signées les pamphlétaires et les libellistes du parti royaliste.

Aux yeux de l'immortel tribun, la faculté de communiquer ses pensées, qui est à la fois le lien, l'âme, l'instrument de la société, ne peut s'exercer utilement que par la liberté de la presse, identique avec celle de la parole et, comme elle, nécessaire au développement, aux progrès, au bonheur de l'humanité. Si presque partout, chez tous les peuples, elle a été comprimée, c'est parce qu'elle est le plus redoutable fléau du despotisme, lequel a puisé sa force dans l'ignorance commune. L'ambition, au contraire, rencontre d'insurmontables obstacles là où l'innocence opprimée a le droit de faire entendre sa voix, là où l'opinion publique et la volonté générale présentent à la tyrannie une digue infranchissable. Aussi a-t-on vu de tout temps les despotes se liguer contre la liberté de parler et d'écrire; les uns la proscrivant au nom du ciel, les autres au nom du principe monarchique.

L'exemple des États-Unis d'Amérique, de ce peuple si jeune et si grand déjà, chez lequel le droit de communiquer ses pensées ne pouvait être gêné ni limité en aucune manière, répondait d'avance au reproche d'exagération dont on ne manquerait pas de poursuivre son opinion; car, suivant lui, la liberté de la presse devait être entière et indéfinie, sinon elle n'existait pas. Deux moyens de la modifier existaient : l'un, de l'assujettir à certaines formalités restrictives; l'autre, d'en réprimer l'abus par des lois pénales. Ainsi restreindrait-on le droit de posséder des presses? et d'un bienfait qui devrait être commun à tous ferait-on le patrimoine de quelques-uns? Permettrait-on aux uns de parler plus ou moins librement de politique et des événements publics, aux autres de s'occuper purement d'objets de littérature? Telles étaient les mesures de précaution à l'aide desquelles la liberté d'écrire avait été refrénée jusqu'ici par le despotisme, qui,

sous prétexte de rendre les hommes sages et paisibles, en faisait des instruments passifs ou de vils automates.

En second lieu, quelles étaient les peines à établir contre les abus possibles. La liberté d'écrire s'exerçait nécessairement sur deux objets, les choses et les personnes. La morale, la législation, la politique, la religion étaient du domaine du premier; or pouvait-on punir un homme pour avoir manifesté son opinion sur toutes ces questions? L'humanité ne comporte-t-elle pas une prodigieuse diversité d'esprits et de caractères? Où sera l'erreur, où sera la vérité? En effet, disait très-bien Robespierre, « la liberté de publier son opinion ne peut être autre chose que la liberté de publier toutes les opinions contraires. Il faut que vous trouviez le moyen de faire que la liberté sorte d'abord toute pure et toute nue de chaque tête humaine. Elle ne peut sortir que du combat de toutes les idées vraies ou fausses, absurdes ou raisonnables. C'est dans ce mélange que la raison commune, la faculté donnée à l'homme de discerner le bien et le mal, s'exerce à adopter les unes, à rejeter les autres. Voulez-vous ôter à vos semblables l'usage de cette faculté pour y substituer votre autorité particulière? Mais quelle main tracera la ligne de démarcation qui sépare l'erreur de la vérité? Si ceux qui font les lois ou ceux qui les appliquent étaient des êtres d'une intelligence supérieure à l'intelligence humaine, ils pourraient exercer cet empire sur les pensées; mais s'ils ne sont que des hommes, s'il est absurde que la raison d'un homme soit, pour ainsi dire, souveraine de la raison de tous les autres hommes, toute loi pénale contre la manifestation des opinions est une absurdité. » Il est facile, poursuivait-il, d'atteindre des actes criminels parce qu'il y a un corps de délit, un fait clairement défini et constaté; mais une opinion, un écrit, où trouver le critérium de sa criminalité? C'est un écrit incendiaire, dangereux, dit-on; mais ce sont là des termes vagues, incertains. Suivant le temps, suivant le lieu, et même les impressions personnelles du juge, le délit existe ou n'existe pas. Ce qui sera crime ici deviendra vertu plus loin. Tel, regardé comme un extravagant par un despote, sera admiré comme un citoyen vertueux par les hommes libres. « Le même écrivain trouvera, suivant la différence des temps et des lieux, des éloges ou des persécutions, des statues ou un échafaud. » Les hommes de génie qui ont révélé au monde les plus grandes vérités avaient en général devancé l'opinion de leur siècle; aussi les montrait-il, poursuivis par l'ignorance et les préjugés, presque constamment en butte à l'ingratitude de leurs contemporains et tardivement récompensés par les hommages de la postérité. Galilée expia son génie dans les cachots de l'inquisition; Descartes mourut sur une terre étrangère, et

l'éloquent philosophe de Genève, ce Rousseau, à qui, au nom de la patrie, l'Assemblée nationale venait de décerner une statue, n'avait-il pas été atteint par la persécution? Mais tandis qu'on poursuivait comme perturbateurs de l'ordre public les meilleurs amis de l'humanité, on prodiguait les caresses, les encouragements, les pensions, à ces écrivains courtisans « vils professeurs de mensonge et de servitude, » dont les doctrines funestes altéraient les principes de la morale, et dépravaient l'esprit public. « La presse libre, » continuait-il, « est la gardienne de la liberté ; la presse gênée en est le fléau... Ce sont ces entraves qui produisent ou une timidité servile ou une audace extrême. Ce n'est que sous les auspices de la liberté que la raison s'exprime avec le courage et le calme qui la caractérisent... Pourquoi prendre tant de soin pour troubler l'ordre que la nature établissait d'elle-même? Ne voyez-vous pas que, par le cours nécessaire des choses, le temps amène la proscription de l'erreur et le triomphe de la vérité? Laissez aux opinions bonnes ou mauvaises un essor également libre, puisque les premières seulement sont destinées à rester. Avez-vous plus de confiance dans l'autorité, dans la vertu de quelques hommes intéressés à arrêter la marche de l'esprit humain que dans la nature même?.., L'opinion publique, voilà le seul juge compétent des opinions privées, le seul censeur légitime des écrits. Si elle les approuve, de quel droit, vous homme en place, pouvez-vous les condamner? Si elle les condamne, quelle nécessité pour vous de les poursuivre? Si, après les avoir improuvées, elle doit, éclairée par le temps et par la réflexion, les adopter tôt ou tard, pourquoi vous opposez-vous aux progrès des lumières? Comment osez-vous arrêter ce commerce de la pensée que chaque homme a le droit d'entretenir avec tous les esprits, avec le genre humain tout entier? » Pourquoi enfin substituer à cet empire de l'opinion publique, doux, salutaire et naturel, celui de l'autorité, nécessairement odieux et tyrannique?

A ces principes éternels on objectait la raison d'État, la soumission aux lois. Mais, sans troubler aucunement l'ordre public, sans enfreindre l'obéissance due aux lois existantes, n'était-ce pas le droit de tout citoyen d'appeler l'attention du législateur sur des lois imparfaites, d'en demander la réforme, de prouver qu'elles étaient contraires à l'intérêt général? N'était-ce pas là le meilleur usage, le plus digne que l'homme pût faire de sa raison? Robespierre assimilait à cet égard la grande société politique aux sociétés particulières, où chaque associé a le droit d'engager ses coassociés à modifier, pour la prospérité de l'entreprise, les conventions premières. Avant la Révolution même, n'avait-on pas le droit d'écrire et de disserter sur les lois. On parle

toujours d'appels à la révolte, et c'est un beau prétexte pour arriver à l'anéantissement de la presse; mais s'imagine-t-on que des écrits remuent si facilement les citoyens et les portent tout à coup à briser un état de choses appuyé par la force publique, cimenté par l'habitude? Ce sont des préjugés répandus par le despotisme. Les écrits n'agissent sur les peuples que par l'action lente et progressive du temps et de la raison; toutes les déclamations contre ce qu'on appelle les écrits incendiaires cachent, toujours le dessein secret d'opprimer une nation dont le premier besoin est d'être éclairée sur ses droits, sur ses intérêts. Il fallait donc renoncer à tout acte de rigueur contre les écrivains, et maintenir, comme la plus solide base du bonheur social, la liberté illimitée d'écrire sur toutes choses.

Envisageant ensuite la liberté de la presse par rapport aux personnes, il distinguait entre les personnes publiques et les personnes privées. Quant aux premières, la question ne lui paraissait pas douteuse. En effet, un des plus grands avantages, le but essentiel de cette liberté, n'était-il pas de contenir l'ambition, le despotisme des gens en place, des dépositaires de l'autorité? Si, sous prétexte de calomnie, on leur laisse le droit de poursuivre légèrement un écrivain qui aura blâmé leur conduite, ce frein salutaire de la liberté de la presse deviendra absolument nul; car qui osera s'exposer aux vengeances des hommes puissants? Attendra-t-on pour dénoncer Catilina qu'on ait des preuves juridiques de sa culpabilité? Devant quel tribunal luttera-t-on contre Tibère? Si l'on incrimine les dénonciations contre tel ou tel fonctionnaire, ne sent-on pas combien il sera difficile de déjouer les complots liberticides? Ceux qui gouvernent ont trop les moyens d'envelopper de mystères leurs projets ambitieux; et si, pour les mettre en cause devant l'opinion publique, des preuves juridiques sont absolument exigées, ne courra-t-on pas risque de voir leurs machinations exécutées avant qu'on ait pu les prévenir? « Dans tout État libre, » disait-il, « chaque citoyen est une sentinelle de la liberté qui doit crier au moindre bruit, à la moindre apparence de danger qui la menace. Tous les peuples qui l'ont connue n'ont-ils pas craint pour elle jusqu'à l'ascendant même de la vertu? » Chose singulière, on eût dit qu'il prévoyait par là le reproche qu'au lendemain de Thermidor devait lui adresser Barère.

Que si, poursuivait-il, d'excellents citoyens, comme Aristide, n'étaient pas à l'abri de l'injustice et de la calomnie, ils trouvaient, dans la satisfaction d'une conscience pure, de suffisantes consolations, sachant que des persécutions passagères rehausseraient encore leur gloire, et seraient un témoignage plus éclatant de leur vertu. Quels

personnages, au contraire, entendait-on sans cesse réclamer contre la licence des écrits? ceux dont la réputation éphémère, fondée sur des succès de charlatanisme ne pouvait supporter le choc de la moindre contradiction, et qui craignaient sans cesse qu'une voix libre ne vînt révéler leurs transactions honteuses et leurs petites intrigues. Caton, cent fois dénoncé, dédaigna toujours de poursuivre ses accusateurs; mais les décemvirs de Rome édictèrent des lois terribles contre les libelles. C'est sous l'empire du despotisme qu'un écrit calomnieux est principalement dangereux, parce qu'il n'est pas toujours aisé d'y répondre, surtout quand il est favorable à la cause de la tyrannie; mais, sous le régime de la liberté, la réputation d'un bon citoyen ne saurait être facilement ternie, l'opinion publique étant à même de juger en toute connaissance de cause. Pour lui alors certains éloges pourraient sembler un opprobre, tandis que certains pamphlets seraient de véritables titres de gloire. La liberté de la presse n'inspirait de terreur qu'à ces gens usurpateurs d'un crédit et d'une considération de mauvais aloi, forcés de s'avouer intérieurement combien leur était nécessaire l'ignorance publique.

Caton n'avait jamais poursuivi ses calomniateurs, venait-il de dire. N'y avait-il pas dans ces quelques mots une allusion directe à lui-même? En effet, de tous les défenseurs du peuple, de tous les glorieux combattants de la Révolution, en était-il un que l'envie eût maltraité avec autant d'acharnement, sur qui la calomnie se fût exercée avec plus de fureur et de mauvaise foi? N'était-il pas chaque jour dévoué aux vengeances de la réaction dans les écrits cyniquement diffamatoires des Peltier, des Rivarol, des Royou, des Mallet du Pan et de tant d'autres stipendiés de l'aristocratie, dans ces feuilles monarchiques dont quelques-unes dépassaient de bien loin en exagérations le terrible journal de Marat? Eh bien! avait-il un seul instant songé à poursuivre ses calomniateurs? les avait-il dénoncés à la tribune, traduits à la barre de l'Assemblée nationale, comme avaient fait les Malouet et les Maury? Loin de là, il combattit toujours toute mesure compressive de la liberté de la presse, lui, l'objet de la rage de tous les folliculaires royalistes. Et dans le discours dont nous nous occupons, comment s'exprimait-il au sujet de ces personnalités odieuses dont il était victime chaque jour, et que, suivant lui, le mépris public seul devait atteindre? Écoutez, écoutez, vous tous qui, persistant à ne voir en lui que l'homme héroïque de la Convention et du Comité de salut public, c'est-à-dire le soldat sur le champ de bataille, semblez ignorer qu'il a été le plus intrépide de ceux qui ont tenté de fonder la liberté en France. Conjurant ses collègues de ne pas déshonorer leur ouvrage en

mettant des entraves à la libre communication de la pensée, il leur disait : « Que tous les libelles répandus autour de vous ne soient pas pour vous une raison de sacrifier aux circonstances du moment les principes sur lesquels doit reposer la liberté des nations. Songez qu'une loi sur la presse ne réparerait pas le mal, et vous enlèverait le remède. Laissez passer ce torrent fangeux, dont il ne restera bientôt plus aucune trace, pourvu que vous conserviez cette source immense et éternelle de lumière, qui doit répandre sur le monde politique et moral la chaleur, la force, le bonheur et la vie. N'avez-vous pas déjà remarqué que la plupart des dénonciations qui vous ont été faites étaient dirigées, non contre ces écrits sacriléges où les droits de l'humanité sont attaqués, où la majesté du peuple est outragée, au nom des despotes, par des esclaves lâchement audacieux, mais contre ceux que l'on accuse de défendre la cause de la liberté avec un zèle exagéré et irrespectueux envers les despotes? N'avez-vous pas remarqué qu'elles vous ont été faites par des hommes qui réclament amèrement contre des calomnies que la voix publique a mises au rang des vérités, et qui se taisent sur les blasphèmes séditieux que leurs partisans ne cessent de vomir contre la nation et ses représentants? Que tous mes concitoyens m'accusent et me punissent comme traître à la patrie, si jamais je vous dénonce aucun libelle sans en excepter ceux où, couvrant mon nom des plus infâmes calomnies, les ennemis de la Révolution me désignent à la fureur des factions comme l'une des victimes qu'elle doit frapper. Eh! que nous importent ces méprisables écrits? Ou bien la nation française approuvera les efforts que nous avons faits pour assurer la liberté, ou elle les condamnera. Dans le premier cas, les attaques de nos ennemis ne seront que ridicules; dans le second cas, nous aurons à expier le crime d'avoir pensé que les Français étaient dignes d'être libres, et, pour mon compte, je me résigne volontiers à cette destinée. »

Et ce n'était pas seulement l'intérêt de son pays qui lui dictait ces paroles. La Révolution, à ses yeux, avait un caractère universel; ce n'était pas uniquement pour le temps présent, pour les habitants de la France qu'il fallait faire des lois, c'était pour les siècles, pour le monde entier; ainsi, dans la *Déclaration des droits*, l'homme passait avant le citoyen. Ah! ne l'oublions jamais cet ardent amour de notre Révolution pour l'humanité! Sans la liberté indéfinie de la presse, disait Robespierre, point de liberté. Toutefois, en considérant la presse par rapport aux personnes privées, il admettait une restriction; et, tout en préférant, pour sa part, laisser au tribunal de l'opinion publique le soin de réprimer également les calomnies ordinaires, il per-

mettait aux citoyens de poursuivre devant les magistrats la répression de cette sorte de délit. Ses conclusions, formulées en projet de décret, portaient que tout citoyen aurait le droit de publier ses pensées par quelque moyen que ce fût, et que la liberté de la presse ne pourrait être gênée ni limitée en aucune manière ; que des peines sévères frapperaient quiconque y attenterait; enfin que les particuliers calomniés auraient le droit de poursuivre devant les magistrats la réparation des calomnies dont ils auraient été l'objet de la part de la presse (1).

Ce discours, dont certainement personne ne contestera ni l'élévation ni la noblesse, avait été composé pour être prononcé à la tribune de l'Assemblée nationale ; il ne le fut pas, faute d'occasion sans doute. Cependant, à propos d'une loi proposée contre les écrits par les Constitutionnels, nous entendrons bientôt Robespierre en reproduire les principales idées. Il obtint, comme on pense, un éclatant succès, non-seulement aux Jacobins, mais aussi au Cercle social, où Fauchet, le nouvel évêque du Calvados, le rédacteur de la ***Bouche de fer***, en lut lui-même la plus grande partie (2). Peu s'en fallut que ce discours ne fût entièrement perdu pour l'histoire. En effet, dans la soirée du 12 mai, Robespierre, sortant de chez le docteur Lanthenas, son ami alors et son futur collègue à la Convention, ou de chez les Roland, qui logeaient dans le même hôtel, rue Guénégaud, près du quai Conti, et à qui sans doute il était venu lire son discours dans l'intimité, prit un fiacre sur le quai des Augustins pour retourner chez lui, rue de Saintonge. Fort distrait, comme nous l'avons dit au commencement de cette histoire, il oublia son manuscrit dans la voiture. Heureusement pour lui et pour nous, il lui fut fidèlement rapporté par un bon citoyen (3).

Il ne devait pas tarder à requérir au sein de l'Assemblée l'application des principes qu'il avait développés dans son discours, et cela à propos du ***Moniteur*** lui-même, dénoncé par le ministre des affaires étrangères. Dans la séance du 1er juin, une lettre de M. de Montmorin signalait à l'attention de l'Assemblée nationale une correspondance

(1) *Discours sur la liberté de la presse*. Paris, de l'Impr. nationale, 1791, in-8° de 23 p. On trouve ce discours imprimé dans le premier volume des œuvres de Robespierre recueillies par Laponneraye, p. 201 à 225.

(2) Voyez le *Patriote françois*, numéro 647.

(3) Plusieurs journaux du temps, entre autres le *Patriote françois*, numéro 647, contiennent une annonce par laquelle Robespierre promet une récompense à ceux qui, ayant entendu parler de son manuscrit, se donneraient quelque peine pour le lui faire recouvrer, et les prie de l'adresser chez lui, rue de Saintonge, au Marais, n° 8, ou bien chez M. F. Lanthenas, rue Guénégaud, hôtel Britannique, faubourg Saint-Germain. Stimulé d'un beau zèle, le docteur Lanthenas écrivit lui-même une brochure sur la liberté indéfinie de la presse, qui remplit tout un numéro du *Courrier de Provence*, et dont il est question dans le numéro 714 du *Patriote françois*.

d'Allemagne insérée dans le numéro 151 du *Moniteur*, et dans laquelle on prêtait au roi le projet d'évasion le plus absurde, disait le ministre. Or on était à vingt jours de la fuite de Louis XVI, ceci est à retenir. Le ministre semblait indiquer à l'Assemblée sa ligne de conduite, en déclarant que, s'il avait été personnellement désigné par le journal, il n'hésiterait pas à traduire l'imprimeur devant les tribunaux. La lecture de la lettre du ministre à peine achevée, plusieurs voix de la droite demandèrent violemment que le rédacteur du *Moniteur* fût tout de suite chassé de la tribune qu'il occupait dans la salle ; d'autres, qu'il fût enjoint par l'Assemblée elle-même à l'accusateur public de poursuivre l'imprimeur afin de le forcer à nommer l'auteur de l'article. La feuille du libraire Panckoucke était loin, à cette époque, d'être favorable à Robespierre, quoiqu'elle commençât à mettre un peu plus de soin dans le compte rendu de ses discours ; mais Robespierre plaçait la question des principes au-dessus de celle des personnes, et, comme il avait défendu jadis son ami Camille Desmoulins, attaqué par Malouet, il se fit l'avocat d'office de l'imprimeur de la *Gazette nationale* (1). D'abord, dit-il, ce n'était pas à l'Assemblée constituante à se charger des vengeances ministérielles. Ensuite que savait-on si l'assertion de M. Montmorin était plus exacte que celle du correspondant anonyme ? — A trois semaines de là l'événement vint prouver combien Robespierre avait raison de douter. — Enfin les hommes en place n'appartenaient-ils pas à l'opinion ? N'y avait-il pas une différence à établir entre eux et les simples particuliers ? Après avoir rapidement exposé les considérations par lui émises à cet égard dans le discours dont nous avons rendu compte, il demanda la question préalable sur toutes les motions proposées et les qualifia de serviles. L'Assemblée, en définitive, lui donna raison, en passant à l'ordre du jour, au grand scandale des Montlosier et des Praslin (2).

XV

Mais retournons aux Jacobins, où se trouve à l'ordre du jour une question importante, celle du licenciement des officiers de l'armée, dont l'opinion publique, à Paris et dans les départements, se préoccupait fort depuis quelques mois. Anthoine y prononça le 2 juin un dis-

(1) Le *Moniteur* s'intitulait alors *Gazette nationale ou Moniteur universel.*
(2) Voyez le *Moniteur* du 3 juin 1791.

cours énergique dans lequel il dénonça le cadre des officiers comme un perpétuel foyer d'aristocratie qu'il était impossible de laisser subsister. Nommé rapporteur d'une commission chargée par le club d'examiner la question, Rœderer parla longtemps, plusieurs jours après, sur les moyens de *désaristocratiser* l'armée, et conclut à une réorganisation complète. C'était le 8 juin. Le même jour Robespierre prit aussi la parole.

Il ne venait pas proposer des mesures sur un licenciement dont la nécessité lui paraissait démontrée, ni approfondir les inconvénients qui en résulteraient, selon quelques personnes; il voulait simplement épancher au sein de la société les sentiments dont son âme était pénétrée à l'aspect des dangers de la patrie. Après avoir tracé un assez sombre tableau de l'armée, rappelé la catastrophe de Nancy due aux intrigues des officiers, les supplices odieux dont s'étaient rassasiés dans cette malheureuse ville les ennemis de la liberté; après avoir montré dans quelques régiments certains officiers ne craignant pas d'arborer la cocarde blanche, il se demandait comment on pouvait douter de cette nécessité du licenciement des officiers de l'armée. Quant à lui, en voyant le gouvernement confier à des hommes notoirement hostiles à la Révolution la garde de nos places principales et la défense de nos frontières, il ne pouvait hésiter; et, avec une franchise, dont il avouait lui-même la rudesse, il qualifiait de traître quiconque était opposé au licenciement.

A ces mots, un membre, saisi de transport, interrompit l'orateur et demanda, aux applaudissements de l'Assemblée, que ces derniers mots fussent inscrits en gros caractères aux quatre coins de la salle.

Robespierre, reprenant, s'attacha à dissiper les craintes propagées par les personnes intéressées. Loin de produire le moindre trouble, le licenciement ramènerait, au contraire, l'ordre absent depuis si longtemps de notre armée par suite de l'antagonisme fatal existant entre l'officier et le soldat. L'effet disparaîtrait avec la cause; les troupes s'empresseraient d'obéir à des officiers patriotes, dignes de leur confiance, et les liens de la discipline se resserreraient au lieu de se détendre. Pourquoi dans la nation régénérée conserver un dernier vestige de l'ancien régime détruit? « Pourquoi attacher des cadavres à des corps vivants? » Tous les partisans du despotisme, tous les ennemis de la Révolution, on pouvait en être certain, réclameraient, en invoquant l'amour de la paix, le maintien des officiers actuels, sûrs de rencontrer en la plupart d'entre eux des complices de leurs perfides desseins. Aussi fallait-il se méfier de ces hommes qui, ne voyant dans la Révolution qu'un moyen de fortune, se retournaient volontiers vers

l'ancien régime quand leur ambition se trouvait déçue; de ces hommes dont la feinte modération recélait trop souvent d'affreux projets de vengeance. En terminant, il engageait ses concitoyens à se mettre en garde contre leur bonne foi et leur facilité; car, à ses yeux, la constitution nouvelle avait surtout pour ennemis la faiblesse des honnêtes gens et la duplicité des malveillants (1). Après lui parut à la tribune des Jacobins un homme porteur d'un nom illustre, du Couedic, qui essaya de le réfuter, tout en applaudissant à son civisme. La lutte devait être plus vive, plus acharnée à l'Assemblée nationale, où la question se présenta le surlendemain.

Peu s'en était fallu que Robespierre ne fût appelé lui-même à diriger ces débats orageux. En effet, lors du dernier renouvellement de la présidence de l'Assemblée, le 6 juin, il s'était trouvé candidat, avec Dauchy, agronome distingué. Son concurrent avait été élu. « M. Robespierre, qui depuis longtemps mérite l'honneur du fauteuil, » écrivait le lendemain Brissot dans son journal, « doit se consoler en pensant que c'est ici un hommage rendu à l'agriculture (2). »

Ce projet de licencier l'armée pour la réorganiser complétement sur les bases mêmes de la constitution n'était pas nouveau; il avait occupé le vaste génie de Mirabeau, dont la grande voix, appuyant celle de Robespierre, eût indubitablement jeté dans la discussion un prodigieux éclat. Chargé au nom des comités de constitution, militaire, diplomatique, des rapports et des recherches, de présenter à l'Assemblée un rapport sur les meilleurs moyens de ramener l'ordre au milieu de l'armée, et d'assurer ainsi la tranquillité publique, Bureaux de Pusy ne trouva rien de mieux à proposer, dans la séance du 10, que le cantonnement des troupes et l'application de peines sévères contre quiconque troublerait la discipline militaire. Quant aux officiers, dont l'incivisme et la malveillance pour les nouveaux principes étaient trop connus, ses précautions se bornaient à exiger d'eux un engagement par écrit, un engagement d'honneur d'obéir à la constitution et de la respecter. Dumouriez avait déjà émis une proposition semblable, en dehors de l'Assemblée, et Rœderer, avec raison, l'avait combattue comme purement illusoire. A ceux qui croiraient devoir refuser le serment prescrit, on se contentait de retrancher les trois quarts de leurs appointements, en les mettant en disponibilité.

(1) Voyez les numéros 7 et 8 du *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*. Ce n'est pas ce discours qui a été imprimé à part, *in extenso*, comme on le croit généralement, mais bien celui que Robespierre prononça le surlendemain à la tribune de l'Assemblée constituante.

(2) *Patriote françois*, numéro 668.

Comme à Rœderer, ces mesures parurent à Robespierre tout à fait inefficaces. Il monta à la tribune immédiatement après le rapporteur, et débuta par quelques considérations générales sur l'organisation de l'armée. Comment, lorsque toutes les fonctions publiques avaient été reconstituées suivant les principes de la liberté et de l'égalité, avait-on laissé subsister jusqu'ici cette aristocratie militaire, élevant encore son front audacieux et menaçant au milieu des ruines de toutes les aristocraties? Puis, présentant les armées nombreuses et permanentes comme un danger perpétuel pour la liberté, il disait : « Ignorez-vous que tous les peuples qui l'ont connue ont réprouvé cette institution, ou ne l'ont envisagée qu'avec effroi? Combien de précautions ne devez-vous donc pas prendre pour préserver d'une influence dangereuse la liberté! Vous savez que c'est par elles que les gouvernements ont partout subjugué les nations; vous connaissez l'esprit des cours; vous ne croyez point aux conversions miraculeuses de ces hommes dont le cœur est dépravé et endurci par l'habitude du pouvoir absolu, et vous soumettez l'armée à des chefs attachés naturellement au régime que la Révolution a détruit! Qu'attendez-vous donc de ces chefs? S'ils sont sans autorité, sans ascendant, ils ne peuvent exercer leurs fonctions; s'ils en ont, à quoi voulez-vous qu'ils l'emploient, si ce n'est à faire triompher leurs principes et leur parti? Sans doute il est une partie des officiers de l'armée sincèrement attachés à la cause de la Révolution, animés des plus purs sentiments du civisme, de la liberté; j'en connais moi-même de ce caractère, même dans des grades distingués; mais pouvons-nous fermer l'oreille aux plaintes innombrables des citoyens, des administrateurs même, qui vous prouvent qu'une partie très-nombreuse de ce corps professe des opinions opposées? Que dis-je? jetez un regard sur le passé, et tremblez pour l'avenir. Voyez avec quelle obstination ils ont servi, dès le commencement de la Révolution, le projet favori de la cour, d'attacher l'armée à ses intérêts particuliers; voyez-les semant la division et le trouble, armant dans quelques lieux les soldats contre les citoyens, et les citoyens contre les soldats, interdisant à ceux-ci toute communication avec les citoyens.... tantôt dissolvant des corps entiers dont le civisme déconcertait les projets des conspirateurs... » N'avait-on pas vu, poursuivait-il, les officiers chasser les soldats suspects d'un patriotisme un peu ardent, et les renvoyer dans leurs foyers avec des cartouches infamantes? C'étaient en général les meilleurs soldats, les plus anciens, les plus éprouvés. Et à quel moment s'en débarrassait-on? Précisément à l'heure où les armées étrangères semblaient nous menacer, où se formaient trop visiblement contre notre Révolution

une ligue des despotes de l'Europe. Or n'était-il pas absurde de laisser l'armée française entre les mains d'hommes disposés à défendre la cause du monarque contre celle du peuple? Avec quelle patience les soldats n'avaient-ils pas supporté les plus révoltantes injustices? Et cependant on exigeait d'eux la plus aveugle soumission, le plus entier respect pour des officiers qui, chaque jour, violaient publiquement et outrageaient la constitution et les lois. Voulait-on forcer les soldats à opter brusquement entre l'obéissance passive à la discipline et l'amour de la patrie? Non; il fallait concilier ces deux intérêts, et faire en sorte, par une réorganisation bien entendue, que l'armée pût respecter à la fois ses officiers et les lois de son pays.

Toute cette première partie du discours de Robespierre était écrite. Les plus grands orateurs de nos premières assemblées ne traitaient pas autrement les sujets auxquels ils attachaient beaucoup d'importance, réservant l'improvisation pour les répliques et les incidents, qui, fréquemment renouvelés, leur offraient du reste l'occasion d'exercer leur facilité oratoire. Ainsi en usait Mirabeau; ses discours les plus considérables étaient rédigés par écrit d'un bout à l'autre. Il n'est pas donné à tout le monde d'improviser sur tel ou tel sujet; c'est un don naturel, qu'on peut d'ailleurs acquérir à force de travail, mais qui a toujours ses dangers. Certains sujets exigent de longues méditations, veulent être traités avec un recueillement tout particulier; et s'exposer, en les abordant en public, aux défaillances de la mémoire ou aux périls de l'improvisation, n'est pas chose prudente. Je comprends donc très-bien que les orateurs de l'Assemblée constituante et de la Convention aient eu la précaution, dans les circonstances graves, d'écrire leurs discours. Cela ne les empêchait pas d'être en même temps d'admirables improvisateurs, comme Mirabeau et Robespierre. Quelques personnes ont avancé le contraire relativement au dernier; elles ont commis une grosse erreur pour ne s'être pas donné la peine d'examiner avec quelque soin les innombrables discussions auxquelles il prit part. Maintes fois, comme il est bien facile de s'en rendre compte, il eut à parler à l'improviste sur les sujets les plus imprévus: il s'en tira toujours avec infiniment de talent et de bonheur, témoin le magnifique discours que lui inspira la lettre de l'abbé Raynal à l'Assemblée constituante.

Ainsi, dans la séance du 10 juin, lorsqu'il fut arrivé à la fin de son discours écrit, il continua de parler (1), releva une à une les principales dispositions du projet des comités qu'il n'avait pu prévoir, et

(1) Voy. à cet égard le *Journal de Paris*, qui note soigneusement la distinction. Numéro du 12 juin 1791.

les combattit toutes successivement. Livré à l'inspiration du moment, et sous l'impression des attaques dirrigées par le rapporteur contre les soldats et les sous-officiers, il devint plus vif, plus véhément, plus agressif. Quels moyens proposait-on au lieu de l'indispensable mesure du licenciement des officiers? D'abord de punir sévèrement les soldats accusés d'indiscipline. Inexorables aux faibles, aux innocents opprimés, les comités se montraient doux et complaisants pour les oppresseurs, oubliant la promesse faite depuis deux ans par l'Assemblée aux soldats de réprimer les désordres sans distinction de grades. Or l'impunité semblait assurée aux officiers. Qu'exigeait-on d'eux maintenant pour toute garantie? Un nouveau serment, une nouvelle promesse de ne point conspirer contre la nation. « Eh quoi! » s'écriait-il, « n'êtes-vous pas encore las de prodiguer les serments? » Et à propos de ces serments politiques si vivement critiqués par Robespierre, je ne puis m'empêcher de rappeler que la Révolution de 1848 en avait sagement prononcé l'abolition. « Est-ce par des serments ou par des lois, » poursuivait-il, « que vous voulez gouverner la France et affermir la liberté? Les serments, inutiles pour les bons citoyens, n'enchaînent pas les mauvais. S'ils effrayent quelques hommes de bonne foi, les conspirateurs et les traîtres s'y prêtent avec facilité et rient de la crédulité de ceux qui se reposent du salut de l'État sur de pareils garants. Les citoyens, les militaires n'ont-ils pas déjà prêté le serment civique? Ceux qui ont pu le violer en respecteront-ils un second? Et si ce second peut ajouter à la force du premier, il faudra leur en demander un troisième... le tout pour corroborer leur patriotisme et donner des preuves plus éclatantes de votre sagesse. Mais, dit-on, ce n'est pas un nouveau serment qu'on propose, c'est un engagement d'honneur. Ainsi vous connaissez donc un engagement plus sacré que la religion du serment? Quel est donc cet honneur qui s'allie avec le parjure? qui ne suppose ni amour de la patrie, ni respect pour l'humanité, ni fidélité aux devoirs les plus sacrés du citoyen? Il est donc une vertu secrète, un talisman attaché à la parole d'honneur d'une classe de citoyens? L'honneur est le patriotisme particulier du corps des officiers, les actes de patriotisme, les serments sont faits pour les autres; mais ceux-là, il suffira qu'ils promettent sur leur honneur. Et c'est vous qui consacrerez ces absurdes préjugés et ces insolentes prétentions; c'est vous qui établirez en principe que chez les Français, chez des hommes libres, l'honneur féodal peut remplacer la morale et la vertu!... » Comme à ces derniers mots une voix de la droite lui criait qu'il ne connaissait pas l'honneur: « Oui, » répliqua-t-il vivement en jetant un regard méprisant vers le côté d'où était partie l'interruption, « je

me fais gloire de ne pas connaître un honneur qui permet d'être l'ennemi de la liberté et de sa patrie (1)... » Arrivant à la disposition par laquelle les comités accordaient aux officiers démissionnaires pour refus de serment un quart de leur traitement, il ne pouvait s'empêcher d'admirer cette munificence d'une nation distribuant des récompenses et des pensions à des citoyens qui ne voulaient point promettre de ne pas conspirer contre elle. Enfin, comme digne couronnement de son œuvre, le comité proposait de cantonner les soldats, c'est-à-dire de les séparer des citoyens, afin de pouvoir plus facilement séduire les uns, dégoûter les autres, et en faire les dociles satellites de la cour et des intrigants ambitieux. Une seule chose étonnait Robespierre, c'était l'audace incroyable avec laquelle on avait espéré faire sanctionner un pareil projet par l'Assemblée constituante. Aussi demanda-t-il qu'il fût rejeté avec indignation et que le licenciement des officiers fût prononcé avant tout (2).

Il y avait quelque courage à Robespierre à s'exprimer avec cette rude franchise, car un assez grand nombre de membres de l'Assemblée, principalement parmi ceux de la droite, c'est-à-dire parmi les anciens privilégiés, appartenaient à l'armée. Cazalès s'élança, plein de rage, à la tribune, traita de lâches calomnies les assertions si vraies et si justes du précédent orateur, et alla jusqu'à menacer en quelque sorte l'Assemblée nationale des vengeances de l'armée, si elle ne repoussait pas à l'unanimité la proposition du licenciement. Aucun de ceux qui, aux Jacobins, avaient énergiquement soutenu l'opinion de Robespierre ne vint à son appui dans l'Assemblée. Un membre seulement répondit à Cazalès qu'on voyait des officiers français auprès de Condé et qu'on n'y voyait pas de soldats.

Le lendemain la discussion fut reprise ; même silence des membres de la gauche. Seul, Robespierre tenta d'inutiles efforts en faveur de sa motion. Comme on réclamait contre elle la question préalable, il demanda vivement la parole pour une question d'ordre, mais l'Assemblée refusa de l'entendre. Debout au milieu de ses collègues assis, et muets, pour ainsi dire, devant la menace indécente faite la veille par Cazalès, Robespierre, dit un témoin oculaire, promena longtemps ses regards à droite et à gauche, comme s'il eût voulu, par sa seule attitude, reprocher à ses collègues leur pusillanimité et leur faiblesse (3).

(1) *Courrier de Provence*, numéro 300, p. 163.

(2) Suivant son habitude, le *Moniteur* ne donne qu'un résumé assez écourté de ce discours (numéro du 11 juin 1791); le *Point du jour* (numéro 700) fait de même. Voyez le discours imprimé, Paris, de l'Imp. nat., in-8° de 15 p.

(3) Nous donnons ici comme document curieux la lettre de Pio, gentilhomme ita-

Le projet des comités fut adopté, après que l'Assemblée eut repoussé par la question préalable la proposition du licenciement. Ainsi, comme l'avait dit Robespierre au début de son discours, au milieu de toutes les aristocraties détruites restait seule l'aristocratie militaire. Combien il fallait que vous fussiez dans le cœur du peuple, ô Révolution immortelle, pour résister à de tels décrets qui remettaient vos destinées entre les mains de vos ennemis! Ah! s'écria le journal de Mirabeau, comme si l'ombre de son glorieux fondateur eût plané sur lui, « le vertueux Robespierre est le seul qui ait eu le courage d'élever la voix contre ce projet de décret. Mais avec quelle force de raisonnement n'a-t-il pas démontré la nécessité du licenciement! Avec quelle force de principes n'a-t-il pas pulvérisé le projet des comités! Avec quelle force de style n'a-t-il pas fait le triste tableau des troubles qui agitent l'armée et dévoilé les longues iniquités des chefs (1)! » Mais l'Assemblée nationale marchait à grands pas vers la réaction.

lieu, proclamé citoyen français par la Commune de Paris, au mois d'avril 1790, lettre publiée dans le numéro 81 des *Révolutions de France et des Royaumes...* « C'est dans votre journal, Monsieur, que je désirerois de voir passer à l'immortalité un des plus beaux traits qui honorent notre liberté, et un de ces hommes qui est devenu aujourd'hui le plus cher à la patrie. Robespierre mérite la couronne civique; Robespierre, levé tout seul au milieu du sénat le 11 de ce mois, jour à jamais déplorable! lorsqu'on a mis aux voix le licenciement des officiers. Que faisoient donc dans ce moment là les autres enfants de la patrie, ceux que nous avons tant chéris jusqu'à présent, les amis ardens de la République? Ce Romain qui mérita le nom de *Père de la patrie*, et qui osa sauver la République le 5 décembre, trouva au moins dans le sénat deux opinions qui se levèrent avec lui, et qui appuyèrent courageusement son avis. Il y en eut bien quelqu'un qui, au dire de Salluste, quitta lâchement sa place, mais Sinalus, mais Caton se mirent du côté de Cicéron, et la patrie fut sauvée. Et vous ne l'avez pas osé ce 11 juin, Pétion, Anthoine, Buzot et tant d'autres que je passe sous silence pour leur honneur, et que Robespierre a fait rougir lorsqu'il promenoit ses regards à droite et à gauche, se tenant immobile, tout seul, à la décision de cette fatale question d'où dépendoit le salut du peuple? Qu'il étoit beau de voir un citoyen au milieu de huit cents soi-disans pères conscripts, au milieu de toute l'Assemblée nationale, reprocher, par sa seule attitude, leur pusillanimité, leur foiblesse, et je dirois presque leur lâcheté à ses collègues! Il me sembla l'entendre dire à tous ce que ce brave Lacédémonien disoit à Pausanias la veille de la bataille de Platée, où Mardonius fut tué et les Perses taillés en pièces : « Je me moque de toutes les autres résolutions et conclusions « lâches et timides de ce faux conseil. » (V. Plutarque, *Vie d'Aristide.*) Que David, que Houdon, que Pajou représentent notre cher Robespierre dans la ferme et héroïque attitude du 11 juin; c'est la seule que la postérité doit connoître. Chabrias fut bien copié dans la posture où il se disposa à combattre les ennemis; sa statue étoit un genou appuyé contre son bouclier, et présentant la pique en avant; la statue de Robespierre sera celle d'un seul citoyen debout parmi les autres assis, que je ne dis pas citoyens, mais députés.

« *Signé* : PIO.

« Ce 15 juin 1791. »

(1) *Courrier de Provence*, numéro 300, p. 159. Le journal de Brissot ne fut pas moins élogieux pour Robespierre : « On ne peut rien d'ailleurs opposer au tableau effrayant que M. Robespierre a fait de toutes les vexations, les inquisitions, les horreurs com-

XVI

Robespierre avait été plus heureux la veille, dans la discussion concernant les incompatibilités législatives, en appuyant un amendement de Regnault, tendant à faire prononcer l'incompatibilité des fonctions municipales, administratives et judiciaires avec les fonctions législatives, non-seulement pendant chaque session, comme le proposait le comité de constitution, mais pendant la durée de la législature. Il était absurde, selon lui, qu'un même homme pût cumuler le mandat de législateur et l'autorité du fonctionnaire public, puisqu'il se trouverait inviolable comme législateur et responsable comme fonctionnaire. L'Assemblée, applaudissant à ces paroles, déclara les fonctions municipales, administratives et judiciaires incompatibles avec celles de la législature (1).

Le 10 juin, le jour même où il réclamait en vain le licenciement des officiers de l'armée, Robespierre recevait des électeurs du département de Paris un éclatant témoignage d'estime et d'affection. Ce jour-là, en effet, les citoyens composant l'assemblée électorale du département de Paris se réunissaient à huit heures du matin, sous la présidence de Lacépède, à l'archevêché, et nommaient Robespierre, à une majorité considérable, accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris (2). D'André, qui avait obtenu quatre-vingt-dix-neuf voix, fut ensuite nommé substitut de l'accusateur public par

mises dans la plupart des régimens par les officiers. M. Cazalès appelle cela des calomnies, mais trop de voix s'élèvent en faveur de ces faits pour qu'ils soient des calomnies. » (*Patriote françois*, numéro 673).

(1) *Point du jour*, numéro 698, et *Moniteur* du 10 juin 1791.

(2) Il y eut deux tours de scrutin ; au premier, 235 électeurs prirent part au vote; la majorité absolue était de 118 voix. Robespierre obtint 116 suffrages: il en avait en réalité réuni 118; mais deux bulletins, ne portant que son nom sans la qualification de député, ne lui furent pas comptés, après une longue discussion, à la suite de laquelle l'assemblée électorale décida qu'un second tour de scrutin aurait lieu. Les citoyens qui après lui réunirent le plus de voix furent d'André, député (49 voix); Martineau, député (16 voix); Fréteau, député (12 voix), et Rœderer, député (5 voix); Pétion n'obtint que 3 voix. Au second tour, il y eut 372 votants; la majorité absolue était de 187 voix. Robespierre en obtint 220, non compris cinq bulletins où son nom n'était pas suivi de la qualification de député. Après lui venaient d'André (99 voix), et Martineau (24). « D'après ce résultat, dit le procès-verbal, M. le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, accusateur public du tribunal criminel du département de Paris, M. Robespierre, député à l'Assemblée nationale, âgé de (*l'âge est resté en blanc*), demeurant rue Saintonge, au Marais. (*Archives de l'empire* B, I A, 5, cote 14.)

quatre-vingt-sept voix seulement. Il refusa cette place, sans doute par dépit de se trouver le subordonné de son collègue. Le 13, une lettre de Pastoret, procureur syndic du département, annonça à l'Assemblée électorale l'acceptation de Robespierre, et en même temps le refus de Duport, qui, le 9, avait été nommé président du même tribunal (1).

Voici en quels termes, de son côté, Robespierre notifiait lui-même à ses électeurs son acceptation : « Messieurs, M. le procureur général syndic vient de m'annoncer officiellement le choix que vous avez fait de moi pour remplir les fonctions d'accusateur public au tribunal criminel du département de Paris. Je me fais un devoir d'accepter cette place importante et pénible. Je n'envisage point sans effroi la grandeur des obligations qu'elle m'impose; mais j'ose espérer que l'amour de la patrie et le désir de justifier les suffrages glorieux qui me l'ont déférée me donneront les forces nécessaires pour en porter le poids (2). » Cette lettre était datée du 11 juin; Lacépède en donna lecture à l'assemblée électorale dans la séance du 13.

Duport avait sur le cœur les échecs successifs que, sur une foule de questions, Robespierre lui avait fait subir, et il en gardait à son collègue une rancune mortelle. Il mit tout en œuvre, il paraît, afin d'empêcher son élection. La veille, au milieu de la nuit, il avait envoyé un message à un électeur pour le supplier d'employer tout son crédit à s'opposer à ce choix, menaçant de donner sa démission de président si le corps électoral lui adjoignait Robespierre comme accusateur public (3). « A la vue de cette lettre, » écrivit Camille Desmoulins indigné, « holà! quoi! me suis-je dit, est-ce bien là ce Duport qui disoit à Mirabeau, à la séance du 28 février aux Jacobins : Qu'il soit un honnête homme, je cours l'embrasser. Méprisable hypocrite! tu repousses de ton tribunal Robespierre, c'est-à-dire la probité même, et n'ayant pu réussir à l'écarter, tu désertes le poste où te plaçoit la confiance ou plutôt l'erreur de tes concitoyens! Voilà comme tu cours embrasser l'homme de bien (4)!... » En effet, les électeurs n'ayant pas tenu

(1) Lettre de M. de Pastoret au président de l'assemblée électorale du département de Paris, en date du 13 juin 1791. (*Archives*, ubi suprà.)

(2) Extrait du procès-verbal de la séance du 13 juin 1791. (Archives B, I A, 2, cote 7.) L'original de cette lettre se trouve dans une collection particulière.

(3) S'il faut en croire Montlosier, Bailly et La Fayette n'auraient pas été étrangers à la cabale. Voy. ses *Mémoires*, t. II, liv. XV, p. 124.

(4) *Revolutions de France et des Royaumes*, etc. Numéro 81, p. 98. S'adressant à Duport, le bouillant Camille lui disait encore : « Tu n'ignores pas l'estime universelle dont il jouit, et les couronnes civiques que lui ont décernées les sociétés fraternelles. Tu as été témoin cent fois des applaudissemens unanimes qu'ont excités parmi les Jacobins et ses discours et sa seule présence. Tu sais quelle intervalle immense

compte des manœuvres de Duport, il tint parole, et, comme nous l'avons dit, donna immédiatement sa démission.

Ce refus causa dans le parti populaire une impression extrêmement fâcheuse pour lui. On le soupçonna généralement de n'avoir pu pardonner à son incorruptible collègue d'avoir fait écarter, pour quatre ans, des places du ministère les membres de la législature, reculé ainsi le terme où son ambition eût eu chance d'être contentée, et achevé de lui enfoncer un poignard dans le cœur en l'empêchant d'être réélu à la prochaine Assemblée. Avec moins de véhémence que Camille, et moins d'indignation, Brissot blâma aussi Duport et lui reprocha, non sans quelque amertume, de n'avoir pas sacrifié sa vanité aux grands intérêts de la liberté. « Je le vois, » dit-il, « on ne cherche que l'égoïsme (1). » Quoi qu'il en soit, et à quelque sentiment qu'ait obéi Duport, amour-propre froissé, ambition déçue, rancune personnelle, cette rancune si transparente dans son discours sur la réélection, sa conduite en cette circonstance ne fut pas celle d'un bon citoyen (2).

Robespierre, on s'en souvient, avait été nommé, quelques mois auparavant, juge au tribunal de Versailles. Il envisageait cette position, nullement fatigante, appropriée d'ailleurs à ses goûts paisibles et studieux, comme une halte, comme une retraite après ces deux années d'agitation et de fièvre. A Versailles il espérait trouver le repos nécessaire après les vives luttes auxquelles il avait été mêlé, se retremper pour les prochains combats. Le vote de l'assemblée électorale de Paris vint tout à coup changer sa résolution; il crut qu'il ne pouvait se dispenser d'opter pour un poste nécessairement environné d'écueils, et où il y aurait de nouveaux services à rendre à la cause de la liberté. Ce ne fut pas sans de profonds regrets qu'il renonça à la place où l'avait appelé la confiance de ses concitoyens de Versailles. « Des circonstances impérieuses, puisées dans l'intérêt public, » écrivait-il au procureur syndic du département de Seine-et-Oise, en lui annonçant sa nomination d'accusateur public près le tribunal criminel de Paris, « m'ont forcé à accepter cette pénible et importante fonction; mais le sacrifice auquel elles me condamnent ne fait que redoubler les sentimens de reconnoissance et d'attachement que j'ai voués pour ma vie aux citoïens de la ville et du district de Versailles... » Il terminait

l'opinion publique met entre son patriotisme et le tien; ce ne peut donc pas être l'orgueil qui t'éloigne de lui. »

(1) Voy. le *Patriote françois*, numéro 676.

(2) A sa place fut élu Pétion, comme président du tribunal criminel. Buzot remplaça comme vice-président Bigot de Preameneu, non-acceptant, et Faure devint, au lieu de d'André, substitut de l'accusateur public.

en le priant d'annoncer à ses électeurs qu'il s'efforcerait de justifier leur confiance en servant la cause commune dans un poste plus difficile et plus périlleux.

En même temps il écrivait à la société des *Amis de la Constitution* de Versailles, dont il venait de recevoir une lettre pleine de choses touchantes et de protestations de la plus ardente amitié. Dans sa réponse il exposait les motifs qui l'avaient déterminé à accepter, malgré lui pour ainsi dire, ce poste d'accusateur public. « Il m'imposoit de toutes les charges la plus contraire à mon goût et à mon caractère ; il m'engageoit dans un tourbillon d'affaires délicates, épineuses, immenses, au moment où j'aspirois après la fin de tant de travaux et d'agitations. » Son désir eût été de se reposer dans l'étude des grandes vérités de législation et de politique convenant à un peuple libre ; son ambition de les défendre et de les faire triompher un jour au sein des assemblées législatives. Aussi avait-il longtemps hésité ; mais ses amis lui ayant représenté que c'était lui qui, dans ses discours, avait prouvé combien la puissance des nouveaux magistrats criminels pouvait être fatale à la liberté, à la constitution, si elle était exercée par des hommes faibles et suspects, il s'était déterminé à accepter comme un fardeau redoutable, comme l'occasion d'un pénible sacrifice, une place qu'il aurait refusée comme une récompense et comme un honneur. Ses amis de Versailles ne le blâmeraient pas, et comprendraient ses motifs ; c'était son espérance. Il leur promettait d'ailleurs d'aller prochainement les entretenir plus en détail au sein même de leur société, aux séances de laquelle il se proposait d'assister quand ses occupations lui en laisseraient le loisir. « Soyez, » disait-il en terminant, « soyez les interprètes de mes regrets et de ma douleur auprès de vos concitoiens, auprès des habitans de la contrée qui m'avoit honoré de sa confiance. Dites-leur que cette seule qualité sera toujours à mes yeux un titre sacré ; dites-leur que, pour aimer ardemment la patrie, je n'en suis pas moins attaché à leur bonheur particulier, et que je leur offre à tous en général et à chacun en particulier mon zèle, ma voix, toutes mes ressources et ma vie même (1). »

Et qu'on ne s'imagine pas que ces regrets si délicatement exprimés, cette peinture de ses hésitations, de l'anxiété de son âme, soient de simples banalités d'usage, de ces phrases qu'exigent la politesse et l'urbanité ; non, c'était l'expression vraie, sincère, de ses sentiments

(1) Cette lettre et la précédente, dont les originaux existent aux archives de la ville de Versailles, ont été imprimées dans le tome deuxième des *Mémoires de la Société des sciences morales, etc.*, de Seine-et-Oise, p. 176 et suiv. 1849. La seconde s'y trouve en *fac-simile*.

intimes. Nous en avons la preuve dans une autre lettre complétement inédite, lettre adressée à ce cher confident d'Arras qui, dans les commencements de l'Assemblée constituante, alors que Robespierre avait un peu plus de loisir, recevait de lui ces longues et intéressantes lettres qu'on a bien voulu nous confier, et auxquelles nous avons fait de nombreux emprunts. Depuis, la correspondance est devenue rare, car les occupations se sont multipliées, ont pris tous les instants. Cependant Robespierre ne peut laisser ignorer à son ami la faveur dont il vient d'être l'objet de la part de la population de Paris, il lui écrit donc; mais ce ne sont plus de ces faciles et abondantes causeries, où il raconte en quelque façon l'histoire de l'Assemblée; à peine a-t-il le temps de tracer à la hâte quelques lignes qui, du reste, n'en ont pas moins une importance capitale. Or, dans cette lettre toute personnelle, qui n'a pas été rédigée pour être discutée et commentée par toute une société politique, dans cette lettre où le cœur se fond tout entier, on va voir comment il s'exprime au sujet des habitants de Versailles, et si elle n'est pas une sanction évidente de celle dont nous avons donné plus haut l'analyse et quelques extraits : « Mon cher et joyeux ami, » écrit-il, à la date du 12 juin, à son ami Buissart, « je suis trop convaincu de votre attachement pour moi pour ne point vous parler d'un événement qui m'intéresse. Les électeurs de Paris viennent de me nommer accusateur public du département, à mon insçu, et malgré les cabales. Quelque honorable que soit un pareil choix, je n'envisage qu'avec fraïeur les travaux pénibles auxquels cette place importante va me condamner dans un temps où le repos m'étoit nécessaire, après de si longues agitations. D'ailleurs, je regrette mes chers citoïens de Versailles qui m'ont donné les preuves les plus touchantes de leur attachement, et à qui cet événement causera beaucoup de peine. Mais je suis appelé à une destinée orageuse; il faut en suivre le cours jusqu'à ce que j'aie fait le dernier sacrifice que je pourrai offrir à ma patrie. Je suis toujours accablé. Je ne puis m'entretenir avec vous, ni aussi souvent, ni aussi longtems que je le désire. Il ne me reste, mon cher ami, que le tems de vous embrasser de toute mon âme... »

En citant cette lettre bien remarquable, nous ne pouvons nous empêcher de faire observer qu'elle ne contient aucun reproche blessant pour Duport, qui cependant n'avait pas craint de descendre jusqu'à de basses intrigues pour mettre obstacle à la nomination de son collègue, élu sans avoir eu même la pensée de solliciter les suffrages populaires. Une simple allusion : « J'ai été nommé malgré les cabales. » Or, ceci est à noter de la part d'un homme si injustement accusé d'avoir été haineux, vindicatif et envieux. On permet tout à ses ennemis, nous le verrons

plus tard; on lui fait un crime à lui de se défendre parfois avec quelque amertume. Quelle belle occasion pourtant d'épancher son ressentiment dans l'âme d'un ami dévoué! Mais non, de plus hautes pensées l'occupent. Et puis, en songeant à cette nuée d'ennemis puissants que lui ont suscités son âpre amour de la justice et son dévouement à la cause populaire, il ne peut se défendre d'un secret pressentiment. Il est appelé, il le sent bien, à une destinée orageuse; mais il en suivra le cours jusqu'à ce qu'il ait fait à sa patrie le dernier sacrifice qu'il puisse lui offrir. Il était digne, en effet, de se dévouer ainsi d'avance, l'homme qui, contrairement à des accusations dont nous n'aurons pas de peine à démontrer la fausseté, donna en toute occasion les preuves d'un courage civil indomptable.

XVII

Les Constitutionnels, comme Duport et d'André, les membres du côté droit, n'apprirent pas sans déplaisir et sans colère l'élection de Robespierre à l'importante place d'accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris. Ils ne manquèrent pas de saisir la première occasion de laisser percer leur dépit et leur ressentiment. Dans la séance du 18 juin au soir, Merlin était venu rendre compte de troubles survenus dans la ville de Cambrai. Les gens appelés autrefois *comme il faut*, avait-il dit, irrités de la composition patriotique de la municipalité de cette ville, avaient suscité une émeute au théâtre, et un citoyen de Cambrai était tombé, le crâne ouvert, sous les coups de l'aristocratie; Merlin demandait donc que le tribunal de Valenciennes fût invité à informer sur ce crime. L'Assemblée renvoya l'affaire au comité des rapports, en le chargeant d'en rendre compte incessamment.

Robespierre réclama aussitôt la même mesure à l'égard d'attentats commis à Brie-Comte-Robert contre la liberté civile par les chasseurs de Hainaut, sur la réquisition même de la municipalité. Une centaine de citoyens de Brie, ayant à leur tête un officier municipal et le procureur de la commune, étaient venus lui dénoncer les faits et le prier de les porter à la connaissance de l'Assemblée. Les plus horribles vexations avaient été exercées contre des citoyens : on avait vu tout récemment, au milieu de la nuit, des soldats envahir, en brisant les portes, le domicile de citoyens accusés par la municipalité d'avoir occasionné

quelques désordres dans la ville; des hommes et des femmes avaient été brutalement arrachés de leurs lits, garrottés, mutilés, jetés en prison. Ainsi, à quelques distances de la capitale, disait-il, et dans un moment où l'on parlait tant de justice et de liberté, il existait une ville livrée au despotisme militaire.

Regnault (de Saint-Jean d'Angély), invoquant les nécessités de la tranquillité publique, combattit le renvoi au comité des rapports; et un député de la droite, Murinais, demanda si déjà « M. Robespierre faisait l'apprentissage de son métier d'accusateur public. » C'est comme membre de l'Assemblée, répondit Robespierre, que je lui soumets des plaintes signées de plusieurs centaines de citoyens; et la malveillance même dont je suis l'objet vous oblige à ne pas prononcer légèrement en faveur des oppresseurs contre les opprimés, dont tout le monde n'aurait pas osé entreprendre la défense. Au reste, ajouta-t-il dédaigneusement, les yeux tournés vers la droite : « Je méprise ce système d'oppression, et les inculpations continuelles qu'on cherche à répandre contre ma conduite et mes principes. J'en appelle au tribunal de l'opinion publique; il jugera entre mes détracteurs et moi. » Il ne demandait rien autre chose d'ailleurs, sinon qu'on prît la peine de vérifier les faits. Se rendant à ces justes observations, l'Assemblée renvoya l'affaire à l'examen du comité des rapports (1).

Cette affaire fit quelque bruit au dehors. Peu de temps après, un des citoyens incarcérés étant mort dans le cachot où il avait été jeté, Robespierre adressa à ce sujet une nouvelle plainte au comité des rapports. On alla aux informations près de la municipalité de Brie-Comte-Robert, qui naturellement donna les meilleurs renseignements sur l'état des prisons et la manière dont les citoyens y étaient traités. Hélas! je ne me sens guère disposé, pour ma part, à ajouter foi aux explications d'une municipalité fortement soupçonnée d'opinions contre-révolutionnaires. On sait avec quel sans-gêne inhumain sont trop souvent traités les détenus politiques. N'en avons-nous pas vu, de nos jours, de terribles exemples? Or que devait-ce être sous un régime se ressentant encore des rigueurs de cette ancienne législation criminelle qui faisait si bon marché de la vie des hommes? Quoi qu'il en fût, un témoignage sinistre s'élevait contre la municipalité de Brie-Comte-Robert. Malgré cela, Muguet n'en vint pas moins un peu plus tard, le 6 août, demander en sa faveur un bill d'indemnité. Robespierre s'y opposa vainement. Sans doute, si les chasseurs de Hainaut s'étaient contentés d'exécuter des décrets de prise de corps, ils ne seraient point

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 708, p. 277 et suiv.

coupables; mais on les accusait d'avoir arraché de leurs demeures et traîné en prison des citoyens contre lesquels il n'y avait pas de décret. La procédure seule pouvait amener la découverte de la vérité : il fallait se garder de la préjuger. En dépit de ces sages observations, l'Assemblée refusa d'improuver la conduite de la municipalité de Brie-Comte-Robert et celle des chasseurs de Hainaut, après quelques paroles de Barnave qui, devenu à son tour un des chefs du parti réactionnaire, se retournait pour ainsi dire contre son passé (1).

XVIII

A cette époque du mois de juin 1791, on s'inquiétait beaucoup des prochaines élections à l'Assemblée législative; c'était la préoccupation de toute la France. Des nouveaux législateurs, en effet, allait dépendre le sort de la Révolution, et Paris, gardien jaloux de la liberté française, songeait à en assurer la conservation par le choix de candidats franchement libéraux.

La société des Jacobins résolut d'adresser à toutes les assemblées primaires une circulaire, une instruction concernant les scrutins qui allaient s'ouvrir. Le comité de correspondance de la société jugea à propos de confier à Robespierre la rédaction de cette circulaire. Robespierre reçut la lettre par laquelle on le priait de vouloir bien se charger de cette besogne dans la journée du 19, au moment où il revenait de l'Assemblée nationale, dont la séance peu importante avait été levée vers deux heures et demie. C'était un dimanche. Comme il avait un petit voyage à faire le lendemain, il se mit tout de suite à l'œuvre, ne voulant pas retarder l'envoi de cette instruction aux assemblées primaires, et le soir même il se trouva en mesure de donner lecture de son travail. Il commença par s'excuser de la précipitation qu'il avait été contraint d'apporter à la rédaction de cette circulaire, « mais, » dit-il, « obligé de faire un petit voyage demain soir, il m'eût été impossible de vous la lire demain. » Cette instruction courte, très-nette et singulièrement énergique, fut accueillie par les plus bruyants applaudissements.

Robespierre engageait d'abord les électeurs à se rendre exactement aux assemblées primaires, insistant sur la nécessité de bien choisir les

(1) Voy. le *Moniteur* des 17 juillet et 8 août 1791, et le *Point du jour*, numéro 759.

électeurs qui, à leur tour, seraient chargés de nommer les députés du pays. La réunion des talents et de la vertu est certainement désirable, leur disait-il, mais les premiers sont moins indispensables que la seconde, laquelle peut, à la rigueur, se passer de talents, tandis que les talents sans vertu deviennent parfois un fléau. Quand on aime la justice et la vérité on aime ses semblables, et l'on est prêt à défendre leurs droits. Rejetez quiconque s'est montré vil et impitoyable, quiconque a été vu rampant aux pieds d'un ministre, car on peut changer de manières, mais le cœur reste le même. C'est aux hommes d'un caractère ferme et prompt, toujours disposés à s'émouvoir au récit des malheurs des autres et à se consacrer à la défense des opprimés, qu'il faut confier le soin de soutenir la cause populaire contre ces ennemis perfides sans cesse enclins à se couvrir du voile de l'ordre et de la paix. « Ils appellent ordre tout système qui convient à leurs arrangements; ils décorent du nom de paix la tranquillité des cadavres et le silence des tombeaux. » Robespierre désignait par là tous ces faux modérés si impitoyables dans leurs vengeances. « Ce sont ceux-là, » disait-il en terminant, « qui assiégent les assemblées primaires pour obtenir du peuple qu'ils flattent le droit de l'opprimer constitutionnellement. Évitez leurs piéges, et la patrie est sauvée. S'ils viennent à vous tromper, il ne vous reste plus qu'à réaliser la devise qui nous rallie sous les drapeaux de la liberté : *Vivre libre ou mourir.* »

Il ne faut pas oublier qu'à l'époque où, avec un tel enthousiasme, se prononçaient et s'écoutaient de telles paroles, on sortait à peine d'une léthargie politique quatorze fois séculaire, et l'on ne se souciait pas de reprendre sitôt des chaînes si glorieusement brisées. On demandait l'impression immédiate de cette circulaire et son envoi à toutes les assemblées électorales, quand une observation très-juste de Rœderer amena un petit incident. Robespierre, préoccupé de l'idée que l'obligation de se rendre aux assemblées primaires occasionnerait un sacrifice de temps assez lourd pour certains électeurs, avait parlé d'indemnités fondées, à son sens, sur la raison, la justice et l'intérêt public. C'était une erreur, suivant nous; il faut qu'aucun motif d'intérêt particulier n'entre en ligne de compte avec l'accomplissement des devoirs politiques; c'est aux législateurs à les rendre le moins onéreux possible aux électeurs. Robespierre, au reste, s'était inspiré en cela d'une motion faite quelques jours auparavant, au sein même de l'Assemblée constituante, et à laquelle le rapporteur du comité de constitution, Desmeuniers, avait paru favorable. Mais Rœderer objecta que rien n'avait été décidé encore à cet égard, et Robespierre modifia sa phrase. Cet incident vidé, on vota l'impression de la circulaire au nombre de trois

mille exemplaires, et son envoi à toutes les sociétés affiliées et aux quarante-huit sections de Paris (1).

XIX

Vraisemblablement Robespierre fut absent de Paris pendant la journée du 20, comme il en avait, la veille, prévenu les Jacobins. Peut-être était-il allé rendre aux *Amis de la Constitution* de Versailles la visite promise dans la lettre qu'il leur avait adressée quelques jours auparavant. Quoi qu'il en soit, il était de retour déjà lorsque, dans la matinée du lendemain, se répandit tout à coup, instantanément, d'un bout de Paris à l'autre, cette nouvelle étrange, pleine d'alarmes, grosse de tempêtes : Le roi est en fuite. Personne n'ignore comment, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, Louis XVI, Marie-Antoinette, le petit dauphin et sa sœur, madame Élisabeth et madame de Tourzel, trompant la surveillance des nombreuses sentinelles dont se trouvaient inondées les Tuileries, parvinrent à quitter Paris, se dirigeant par la route de Châlons, vers Montmédy, où les attendait Bouillé.

L'annonce de ce départ circulait depuis quelques jours déjà dans la capitale; plusieurs journaux en avaient parlé comme d'un événement prochain et définitivement convenu; la municipalité, le commandant de la garde nationale avaient reçu de secrets avertissements; mais on se demandait jusqu'à quel point ces bruits étaient fondés, et l'on se contenta, bien en pure perte, il est vrai, d'un redoublement de surveillance. Un journaliste eut même l'infamie d'attribuer à la reine et d'insérer dans sa feuille une lettre ignoble adressée au prince de Condé, lettre dans laquelle Marie-Antoinette, annonçant le départ prochain de la famille royale, appelait l'Assemblée constituante l'*Assemblée des cochons*, et traitait les Parisiens de *crapauds et de grenouilles*. On y lisait aussi que La Fayette et Bailly, complices de sa fuite, tâcheraient également de s'échapper de leur côté (2). Ce journaliste, c'était Fréron. Il prétendait tenir cette lettre d'une dame Deflandre, laquelle l'aurait reçue de madame de Rochechouart. Fréron promena cette femme de sections en sections; il la conduisit même à l'Assemblée, où son ami Camille Desmoulins la présenta à Buzot et à Robespierre, qui, surpris au premier

(1) Voy. le *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 12.
(2) Voy. cette lettre dans le numéro 49 de l'*Orateur du Peuple*.

moment et ne soupçonnant pas la fraude, se disposaient à prendre à partie La Fayette et Bailly ; mais un peu de réflexion les convainquit bientôt qu'ils parleraient d'après un faux témoignage, et ils se turent (1).

Qu'une stupeur mêlée de colère ait saisi l'âme des Parisiens à la nouvelle du départ de la famille royale, cela se conçoit à merveille. Nul ne pouvait en deviner les conséquences ; pour beaucoup l'avenir se présentait sous les plus sombres présages : c'était l'invasion peut-être, la guerre civile, la patrie en sang. Mais à quoi bon écrire ces lignes lâches et cruelles qu'on lut dans *l'Orateur du Peuple* : « Elle est partie cette reine scélérate qui réunit la lubricité de Messaline à la soif du sang qui dévorait Médicis! Femme exécrable, furie de la France, etc... » Nous ne saurions assez dire quel dégoût nous inspirent de pareilles exagérations. Ah ! quels qu'aient été les torts de Marie-Antoinette envers la France, jamais une parole amère ne tombera de nos lèvres, ne s'échappera de notre plume contre une femme sacrée à nos yeux par le malheur. L'auteur de ces dégoûtantes injures, c'était Fréron. Eh bien ! l'homme assez lâche pour jeter ainsi l'insulte à une grande infortune est le même qui plus tard conspirera la perte de Robespierre, et inventera, propagera les calomnies odieuses sur lesquelles tant de gens jugent encore la victime de Thermidor.

Tandis que dans Paris ému reparaissaient les piques du 14 juillet, qu'une foule immense courait précipitamment aux Tuileries, avide de connaître sur les lieux mêmes les détails de l'évasion, de visiter l'intérieur de ce palais abandonné par son royal hôte, et dont elle allait apprendre le chemin, l'Assemblée nationale ouvrait sa séance à neuf heures du matin (2). Au milieu d'un profond et solennel silence, elle reçut la nouvelle officielle de la fuite du roi et de sa famille, « enlevés cette nuit, dit le président, par les ennemis de la chose publique. » Nous n'avons pas à rendre compte ici de la discussion très-digne, très-calme à laquelle cet événement donna lieu ; il nous suffira d'en indiquer les résultats. L'Assemblée, prenant résolûment en mains le pouvoir exécutif, commença par mander tous les ministres à sa barre pour leur donner ses ordres et par décréter l'envoi immédiat, dans tous les départements, de courriers chargés d'enjoindre à tous fonctionnaires, gardes nationales et troupes de lignes, d'arrêter ou faire arrêter toutes personnes sortant du royaume. Puis elle adopta une proclamation invitant les citoyens de Paris à se tenir à sa disposition pour maintenir l'ordre

(1) Voy. la narration de MM. Buchez et Roux, d'après les journaux du temps. *Hist. parlementaire*, t. X, p. 243 et suiv.

(2) *Point du jour*, numéro 710, avec cette épigraphe : EXCIDAT ILLA DIES.

public et défendre la patrie; autorisa les ministres à assister à ses séances, à se réunir en conseil, à mettre ses décrets à exécution sans qu'il fût besoin de sanction ni d'acceptation (1), et chargea son comité militaire de veiller à la sûreté intérieure.

Elle entendit ensuite la lecture du mémoire laissé par Louis XVI, d'où il résultait que le roi et la reine abandonnaient Paris pour se mettre en sûreté, parce que l'autorité royale était détruite, parce qu'ils n'avaient pas trouvé au château des Tuileries toutes les commodités auxquelles ils étaient habitués dans leurs autres demeures, parce qu'enfin, depuis le mois d'octobre 1789, ils étaient privés de toute liberté, et comme prisonniers dans leurs propres États. D'après ce mémoire, il était clair comme le jour que le roi, désertant un poste d'honneur, s'était enfui spontanément, de sa propre volonté, sans céder à des suggestions étrangères. Or prétendre, comme persistait à le faire l'Assemblée constituante, que la famille royale avait été victime d'un enlèvement, c'était un mensonge grossier sous lequel on pouvait déjà pressentir d'indignes calculs. Les Constitutionnels, pour qui le roi était un rouage nécessaire de leur système de gouvernement, imaginèrent ainsi d'innocenter tout à fait Louis XVI, sauf à faire retomber, contrairement aux vraies notions de la justice, toute la responsabilité de l'évasion sur les agents qui y avaient prêté la main. Ce subterfuge ne convenait nullement à Robespierre. L'énergie de l'Assemblée ne lui parut pas à la hauteur des circonstances. « Je ne puis que m'étonner, » s'écria-t-il, « de ce que l'on propose des mesures assez molles ; je crois que celles adoptées sont également faibles ; mais il faut connaître plus particulièrement les circonstances, et en attendant il faut veiller sur les traîtres et sur le salut de la chose publique (2). » Assurément ce ne sont point là les paroles d'un homme à qui la situation aurait inspiré quelque appréhension personnelle. Il était alors trois heures et demie. Sur la demande de Le Chapelier, l'Assemblée suspendit pour une heure ses délibérations.

(1) Les ministres alors étaient Duport-Dutertre, Montmorin, Duportail, Thevenard, de Lessart et Tarbé.

(2) Voy. le *Moniteur* du jeudi 23 juin 1791.

XX

Quelle impression ressentit Robespierre de la fuite du roi, et quelle fut son attitude en ces graves et critiques conjonctures? Il est important d'insister là-dessus, parce que les assertions les plus fausses ont été admises et ont eu cours. Un célèbre historien de nos jours, qui a suivi pas à pas, aveuglément, des Mémoires que nous allons discuter, le présente à diverses reprises comme effrayé, « exprimant librement son rêve de terreur. » On ne comprend pas en vérité comment, quand tous les faits protestent du contraire, un grand esprit a pu, dans sa sincérité, commettre une semblable méprise (1). Mais si Robespierre avait eu peur, s'il avait, comme on l'a dit, redouté pour son compte personnel une Saint-Barthélemy de patriotes, il aurait commencé par ne dire mot, par faire le mort, et ainsi il n'aurait eu rien à craindre. Loin de là, dès le premier jour, dès la première heure, il lutte presque seul contre l'Assemblée nationale qui hypocritement innocentait déjà le roi au détriment de ses serviteurs; et nous allons le voir dans la soirée prendre aux Jacobins une attitude si ferme, si énergique, se désigner si franchement aux coups de la réaction, que certainement sa tête serait tombée la première si Louis XVI était rentré vainqueur dans sa capitale.

Il y avait alors à Paris une femme jeune encore, d'une figure gracieuse quoique virile, d'un esprit charmant, et dont l'enthousiasme pour la Révolution française était sans bornes, nous voulons parler de madame Roland. Arrivée dans le courant du mois de février 1791, après une absence de cinq ans, elle était allée s'installer avec son mari dans ce petit hôtel Britannique de la rue Guénégaud, où demeurait un de leurs amis, le médecin Lanthenas, qui les mit en rapport avec Robespierre. Dans sa patriotique ardeur, madame Roland suivit assidû-

(1) Michelet, *Révolution française*, t. III; voyez tout le chapitre premier. Pour n'avoir pas, avec assez de soin, porté dans l'examen des documents le flambeau de la critique, M. Michelet est trop souvent tombé dans la fantaisie historique. Il ne suffit pas de nous montrer des personnages vivant, gesticulant, livrant sous nos yeux la bataille de la vie, encore faut-il que ce soient les personnages eux-mêmes, et non des types de convention créés par l'imagination de l'auteur. Si d'ailleurs nous examinons d'aussi près l'œuvre de M. Michelet, cela prouve tout le cas que nous faisons d'un confrère illustre dont les récits, acceptés un peu légèrement quelquefois, même par les gens les plus distingués, ont contribué à accréditer sur les hommes et les choses de la Révolution de si regrettables erreurs.

ment les séances de l'Assemblée nationale, et se sentit naturellement entraînée vers les défenseurs constants de la liberté. Immense était alors son admiration pour Robespierre, et à cette admiration se joignait une amitié qu'on aurait pu croire inaltérable. « J'ai eu foi, » lui écrivait-elle vers la fin du mois de septembre de cette année, quand, de retour dans son habitation de la Platière, elle se prenait à jeter un regard mélancolique sur l'œuvre de réaction accomplie par l'Assemblée nationale dans les derniers mois de sa session, « j'ai eu foi à l'intérêt avec lequel vous recevriez des nouvelles de deux êtres dont l'âme est faite pour vous sentir, et qui aiment à vous exprimer une estime qu'ils accordent à peu de personnes, un attachement qu'ils n'ont voué qu'à ceux qui placent au-dessus de tout la gloire d'être juste et le bonheur d'être sensible (1). » Par quel miracle ce grand attachement se transforma-t-il tout à coup, près d'une année plus tard, en un tout autre sentiment? Robespierre modifia-t-il les principes qui lui avaient valu l'affectueuse admiration de madame Roland? Nullement. Mais le cœur de la femme reçut des atteintes profondes, et nous aurons à expliquer comment, entraînée par une passion que nous n'avons d'ailleurs pas à juger, elle passa dans le camp des ennemis de Robespierre.

Pendant son séjour à Paris, elle avait reçu chez elle les personnages les plus influents du parti populaire. Buzot, Pétion, Brissot étaient les hôtes fidèles de son salon. Casanier de sa nature, Robespierre assistait aussi, mais moins souvent, à ces réunions, où, comme on pense, la politique était la grande affaire. Cependant il venait quelquefois, paraît-il, demander sans façon à dîner à la future héroïne du parti de la Gironde, laquelle professait alors pour lui un véritable culte; car, ce qu'on ne saurait contester, ce dont on a pu se rendre compte déjà, ce que nous démontrerons mieux encore tout à l'heure, c'est que, en cette année 1791, madame Roland était son admiratrice passionnée. Et cependant, d'après les Mémoires écrits par elle durant l'époque de sa détention, il semblerait qu'elle eût eu dès lors pour lui une très-médiocre estime; il y a là une contradiction par trop grossière. Aussi avons-nous pensé un moment que ces Mémoires n'étaient pas entièrement son œuvre et qu'ils avaient été arrangés au goût de la réaction

(1) *Lettre de madame Roland, née Phlipon, à Maximilien Robespierre.* Du clos de la Platière, paroisse de Thézée, district de Villefranche, département de Rhône-et-Loire, 27 septembre 1791. Cette lettre, dont Charlotte Robespierre conserva l'original jusqu'à sa mort, se trouve insérée *in extenso* dans ses *Mémoires*, p. 77 et suiv. Voilà ce que M. de Lamartine appelle « une correspondance sèche. » *Histoire des Girondins*, t. II, p. 44 (1re édition).

girondine, très-puissante au moment de leur publication (1795). Le nom seul de l'éditeur (M. Bosc), dont les appréciations sur la Révolution ont de singulières affinités avec les notices historiques de madame Roland, nous était à bon droit suspect. Autrement il nous fallait accuser madame Roland de mensonge; or il nous répugnait trop de croire qu'une femme, dont le caractère élevé nous inspire tant de respect et de sympathie, eût pu se laisser aigrir par le malheur et égarer par la haine au point d'offenser si grièvement la vérité et de calomnier, de travestir par une rancune étroite ses premiers sentiments. Il y a d'ailleurs dans ses Mémoires des contradictions tellement choquantes, de telles calomnies contre quelques-uns des hommes de notre Révolution, qu'avaient tout intérêt à noircir les réacteurs de 1795, qu'il nous semblait difficile de les imputer à la femme distinguée dont le souvenir nous est cher. Il n'a fallu rien moins que l'examen approfondi du manuscrit lui-même pour dissiper tous nos doutes; et en feuilletant ces pages rapides, écrites par une main pressée, nous étions tout attristé de rencontrer parmi tant de choses attendrissantes et pleines de charmes des phrases dictées par une haine aveugle, et de sentir tant de fiel et d'amertume sous la trace brûlante des larmes.

Ce Robespierre, à qui madame Roland portait tant d'estime et d'attachement, est devenu dans ses Mémoires l'homme « au rire amer, l'orateur au-dessous du médiocre (1); » on devine que le souffle de Guadet et de Louvet a passé là. Ah! comment a-t-elle pu tracer ces appréciations haineuses, la même main qui, en septembre 1791, écrivait à Robespierre : « Lors même que je n'aurois suivi le cours de la Révolution et la marche du Corps législatif que dans les papiers publics, j'aurois distingué le petit nombre d'hommes courageux, toujours fidèles aux principes, et parmi ces hommes mêmes celui dont l'énergie n'a cessé d'opposer la plus grande résistance aux prétentions, aux manœuvres du despotisme et de l'intrigue : j'aurois voué à ces élus l'attachement et la reconnaissance des amis de l'humanité pour ses généreux défenseurs. Puissions-nous, en appréciant les vices que les préjugés et les ambitieux ont fait introduire dans notre constitution, sentir toujours davantage que tout ce qui s'écarte de la plus parfaite égalité, de la plus grande liberté, tend nécessairement à dégrader l'espèce, la corrompt et l'éloigne du bonheur! Vous avez beaucoup fait, Monsieur, pour démontrer et répandre ces principes; il est beau, il est consolant de pouvoir se rendre ce témoignage à un âge où tant

(1) *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 298. Edition Berville et Barrière. Le manuscrit de ces Mémoires se trouve à la bibliothèque impériale.

d'autres ne savent point encore quelle carrière leur est réservée; il vous en reste une grande à parcourir pour que toutes les parties répondent au commencement, et vous êtes sur un théâtre où votre courage ne manquera pas d'exercice (1)... » Si dans les tristesses de la prison madame Roland s'est laissée aller à écrire les Mémoires signés de son nom, on voit aussi comment elle se réfute par elle-même.

Dans l'après-midi du 21 juin, elle vit Robespierre et Brissot chez Pétion. Ce dernier demeurait au faubourg Saint-Honoré; il est possible que, dans l'intervalle de la suspension à la reprise de la séance, vers quatre heures, Pétion ait amené chez lui son collègue et son ami bien cher alors, et que madame Roland soit venue précisément à ce moment. Elle fut frappée, dit-elle, de la terreur dont Robespierre parut pénétré, comme s'il eût été infiniment fâché du départ de la famille royale (2). Eh bien! voici comment, le soir même, Robespierre s'exprimait aux Jacobins: « Ce n'est pas à moi que la fuite du premier fonctionnaire public devait paraître un événement désastreux. Ce jour pouvait être le plus beau de la Révolution; il peut le devenir encore, et le gain de quarante millions d'entretien que coûtait l'individu royal serait le moindre des bienfaits de cette journée. » Il n'y a pas de meilleure réponse.

Un autre faiseur de Mémoires, le Genevois Dumont, grand prôneur de Robespierre alors, et qui, au temps de la réaction, jeta, comme tant d'autres, sa part de boue à la mémoire du vaincu, va plus loin encore. Longtemps après les événements, il osa écrire que Robespierre fut si épouvanté à la fuite du roi, qu'il se tint caché pendant deux jours et projeta même de se sauver à Marseille (3). Il n'y a qu'un malheur, c'est qu'il oublie de nous dire quels sont les jours pendant lesquels se serait caché Maximilien. Le 20 au soir, on s'en souvient, Robespierre, en effet, fit une courte absence, comme il l'avait annoncé lui-même à la tribune des Jacobins; mais alors, qui songeait à l'évasion du roi? Et le lendemain matin, dès l'heure où fut connu l'événement, ne le voyons-nous pas à son poste, au milieu de ses collègues, et rester,

(1) Lettre du 27 septembre, du clos de la Platière (*ubi suprà*).

(2) *Mémoires de madame Roland* (*ubi suprà.*)

(3) *Souvenirs sur Mirabeau*, par Étienne Dumont, chap. 16, p. 329. Dumont, s'il faut en croire M. Michelet, qui n'indique pas ses preuves, était pensionné de l'Angleterre. Il y a un rapprochement assez curieux à établir. Ce publiciste écrivait ses Souvenirs vers 1799, c'est-à-dire quelques années après la publication de la première édition de ces *Mémoires de madame Roland*, où l'on insinue que Robespierre avait paru pénétré de terreur lors de la fuite de Varennes. Or le Genevois Dumont, qui page suivante (299) est qualifié d'homme d'esprit par madame Roland, renchérissan sur elle, écrit que Robespierre se cacha pendant deux jours. On voit combien peu de crédit en général il faut accorder à ces faiseurs de *Souvenirs* et de *Mémoires*.

sans désemparer, sur la brèche ? En vérité, nous demandons pardon au lecteur de réfuter de pareilles puérilités ; mais comme tout a été exploité contre ce grand calomnié, force nous est de ne rien laisser dans l'ombre, de mettre toutes choses en lumière.

Dans les courts instants que Robespierre passa chez Pétion, on agita, s'il faut s'en rapporter à madame Roland, la question de la déchéance. Brissot et Pétion, nous dit-on, se montrèrent fort satisfaits du départ du roi ; c'était, selon eux, le moment favorable pour changer la constitution et diriger les esprits vers la République. Or est-il vrai qu'à ces mots, Robespierre, « ricanant et mangeant ses ongles, » aurait demandé ce qu'était une république (1)? Il est bien permis d'en douter lorsque nous voyons madame Roland lui écrire, quelques semaines après, au sujet des patriotes de Villefranche : « Ils aiment la Révolution parce qu'elle a détruit ce qui était au-dessus d'eux, mais ils ne connaissent rien à la théorie d'un gouvernement libre, et ne se doutent pas de ce sentiment sublime et délicieux qui ne nous fait voir que des frères dans nos semblables, et qui confond la bienveillance universelle avec l'ardent amour de cette liberté, seule capable d'assurer le bonheur du genre humain. Aussi tous ces hommes-là se hérissent-ils au nom de république, et un roi leur paraît une chose essentielle à leur existence (2)... » Il serait assez étrange qu'elle se fût adressée en ces termes à Robespierre, si en effet, comme elle le prétend dans ses Mémoires, il avait demandé « en ricanant et en mangeant ses ongles » ce qu'était une république ?

Au reste, nous aurons à nous expliquer dans un instant sur ce mot *république*, qu'au lendemain de sa proclamation, tout le monde revendiqua un peu comme l'ayant prononcé le premier. Seulement il conviendra de distinguer entre ceux qui ont toujours voulu la chose avec toutes ses conséquences et ceux qui se contentaient volontiers du mot, comme si la république était un pur objet d'art.

XXI

A cinq heures l'Assemblée nationale rouvrit sa séance et rendit encore quelques décrets dont le plus important fut celui concernant la

(1) *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 299 (feuille 39 du manuscrit).
(2) Lettre du 27 septembre (*ubi supra*).

mise en activité de la garde nationale dans tout le royaume. Mais là ne fut pas le grand intérêt de la soirée ; il faut aller aux Jacobins. Robespierre y courut vers dix heures.

La foule se pressait, inquiète, haletante, avide d'émotions. Lorsqu'entra Camille Desmoulins, qui, seul de tous les journalistes de l'époque, nous a laissé le récit complet de cette séance et en a retracé la physionomie, Robespierre était à la tribune. Il avait commencé par déclarer, on l'a vu, que, à ses yeux, la fuite du roi était loin d'être un événement désastreux. Seulement il fallait prendre d'autres mesures que celles adoptées dans la journée par l'Assemblée nationale. Et quel moment le premier fonctionnaire du royaume avait-il choisi pour déserter son poste ? celui où toutes les ambitions déçues se coalisaient pour influencer les prochains comices ; où l'application du malencontreux décret du marc d'argent allait peut-être armer les citoyens les uns contre les autres; où les émigrés complotaient avec leurs complices de l'intérieur la ruine de la constitution; où tous les tyrans couronnés paraissaient vouloir s'unir pour envahir et affamer le pays. « Mais ce ne sont point ces circonstances qui m'effrayent, » s'écriait-il; et, avec un accent prophétique : « Que toute l'Europe se ligue contre nous, et l'Europe sera vaincue. » Ce qui l'épouvantait, non pour lui, mais pour la chose publique, pour cette liberté à laquelle il s'était d'avance offert en sacrifice, c'était d'entendre tout le monde parler le même langage, aussi bien les ennemis de la Révolution que ses plus ardents partisans. N'y avait-il pas là-dessous quelque piége caché? Était-il possible que le roi se fût déterminé à s'enfuir sans un plan prémédité, sans laisser au sein même du royaume des appuis capables d'assurer sa rentrée triomphale? Comme si déjà il eût prévu le futur manifeste de Brunswick, il montrait le roi apparaissant sur nos frontières, escorté de tous les émigrés, de l'empereur d'Autriche, du roi de Suède, de tous les tyrans coalisés, se proclamant, dans un manifeste paternel, le plus ferme soutien de la liberté, promettant l'amnistie tout en dénonçant comme factieux les vrais amis de la Révolution, et, à travers nos départements en proie à la guerre civile, donnant la main à ses complices de l'intérieur.

Comment ne pas croire à l'existence de ces complices, quand on voyait l'Assemblée nationale, par un lâche et grossier mensonge, appeler un *enlèvement* la fuite du roi, alors que le roi lui-même avait pris soin de lui expliquer dans un long mémoire tous les prétendus griefs qui l'avaient déterminé à quitter le royaume? Étaient-ils patriotes tous ces ministres à qui l'on venait de confier le pouvoir exécutif sous la surveillance des comités de l'Assemblée, dont la plupart, comme le

comité militaire, par exemple, étaient composés de membres notoirement hostiles à la Révolution? Et, rappelant dans quelle circonstance il avait récemment défendu l'imprimeur du *Moniteur* dénoncé comme calomniateur par Montmorin pour avoir inséré une correspondance dans laquelle étaient dévoilés les projets de fuite du roi, il se demandait s'il était prudent d'abandonner les relations extérieures à un pareil ministre, qui, quinze jours auparavant, protestait au nom du roi contre des allégations justifiées aujourd'hui, et se portait caution que Louis XVI *adorait* la constitution? Mais on voulait à tout prix conserver au monarque sa qualité de roi. La droite et une partie de la gauche se coalisaient, et, pour renforcer la coalition, on allait venir, il le savait, proposer aux Jacobins de se réunir à leurs ennemis les plus connus, à ceux qui sans cesse les désignaient comme des factieux, comme des anarchistes. Ces nouveaux alliés, c'étaient les ministres, les membres du club de 89, le maire de Paris, le général de la garde nationale. « Comment pourrions-nous échapper? » poursuivait-il; « Antoine commande les légions qui vont venger César! et c'est Octave qui commande les légions de la République. On nous parle de réunion, de nécessité de se serrer autour des mêmes hommes. Mais quand Antoine fut venu camper à côté de Lepidus et parla aussi de se réunir, il n'y eut bientôt plus que le camp d'Antoine, et il ne resta plus à Brutus et à Cassius qu'à se donner la mort. »

Ces vérités qu'il venait de faire entendre, elles n'auraient point été écoutées au sein de l'Assemblée nationale, et il ne se dissimulait pas que, sans un miracle de la Providence, attentive à veiller sur les libertés de la France, elles ne sauveraient pas la patrie; mais il avait voulu, du moins, les déposer dans le procès-verbal de la société comme un monument de sa prévoyance, afin qu'un jour on n'eût pas à lui reprocher de n'avoir pas à temps poussé le cri d'alarme. Cette dénonciation, utile à la chose publique, était dangereuse pour lui, il ne l'ignorait pas; car, en accusant un si grand nombre de ses collègues d'être contre-révolutionnaires, les uns par ignorance, les autres par ressentiment, par orgueil blessé, d'autres par terreur, confiance trop aveugle ou corruption, il savait bien qu'il soulevait contre lui tous les amours-propres, qu'il aiguisait mille poignards et se dévouait à toutes les haines; mais, disait-il, en terminant, « si dans les commencements de la Révolution, et lorsque j'étais à peine aperçu dans l'Assemblée nationale, si lorsque je n'étais vu que de ma conscience, j'ai fait le sacrifice de ma vie à la vérité, à la liberté, à la patrie, aujourd'hui, que les suffrages de mes concitoyens, qu'une bienveillance universelle, que trop d'indulgence, de reconnaissance, d'attachement, m'ont bien payé de

ce sacrifice, je recevrai presque comme un bienfait une mort qui m'empêchera d'être témoin des maux que je vois inévitables... »

Tel fut à peu près le sens des paroles de Robespierre, d'après Camille Desmoulins, qui vraisemblablement les a résumées avec une scrupuleuse fidélité. Mais ce que ne put rendre l'éminent publiciste, il l'avoue lui-même, ce fut l'abandon, l'accent de patriotisme et d'indignation avec lesquels elles furent prononcées. Toute l'assistance émue écoutait, dit-il, avec cette attention religieuse qu'on prête aux dernières paroles d'un mourant. Quand Robespierre parla de sa certitude de payer de sa tête les vérités qu'il venait de dire, Camille, les larmes aux yeux, s'écria : « Nous mourrons tous avec toi. » Et telle fut, ajoute-t-il, l'impression que son éloquence naturelle et la force de son discours produisirent sur l'assemblée, que plus de huit cents personnes se levèrent toutes à la fois, et, entraînées par un mouvement involontaire, « firent un serment de se rallier autour de Robespierre, et offrirent un tableau admirable par le feu de leurs paroles, l'action de leurs mains, de leurs chapeaux, de tout leur visage, et par l'inattendu de cette inspiration soudaine (1). » En ce moment même parurent les ministres, le maire de Paris, le général La Fayette, et tous les membres du club de 89, à point nommé pour être témoins du triomphe de Robespierre. Alors, et comme pour jeter une teinte lugubre sur ce tableau d'enthousiasme, tombèrent, comme un glas funèbre, de la bouche de Danton, ces paroles foudroyantes, suivies d'un long réquisitoire contre La Fayette : « Si les traîtres se présentent dans cette assemblée, je prends l'engagement formel de porter ma tête sur un échafaud, ou de prouver que la leur doit tomber aux pieds de la Nation qu'ils ont trahie (2). » Ah ! sombre pronostic de terreur, pourquoi n'es-tu pas resté une menace inutile et sonore, comme ces vaines paroles que jetaient aux vents les augures d'autrefois !

XXII

La crainte générale était que Louis XVI n'amenât les armées étrangères sur le sol français et ne reculât devant aucun moyen pour recouvrer l'autorité absolue. Cette crainte était en même temps celle des Consti-

(1) *Révolutions de France et des Royaumes*, etc..., numéro 82, p. 162 à 173. Cela constaté également par les registres de la société des *Amis de la Constitution*.

(2) Extrait des registres de la société des *Amis de la Constitution*, du 21 juin 1791.

tutionnels qui voulaient garder l'ombre de la monarchie et celle des révolutionnaires plus énergiques auxquels la déchéance ne répugnait pas, mais qu'effrayait à juste titre la perspective de l'invasion et d'une affreuse guerre civile. Les ultra-royalistes seuls étaient radieux, n'attendant que d'un cataclysme universel la résurrection de cet ancien régime, objet de leurs regrets éternels.

Ces appréhensions ne devaient pas être de longue durée. En effet, dans la journée du 22, se répandit tout à coup la nouvelle de l'arrestation de la famille royale à Varennes. Dès le lendemain Robespierre appela la reconnaissance publique sur le porteur de cette nouvelle, le chirurgien Mougins qui, ayant le premier reconnu Louis XVI, disait-on, avait, en compagnie de deux gardes nationaux, forcé la voiture de s'arrêter; il demanda pour eux des couronnes civiques (1). L'Assemblée renvoya cette proposition au comité de constitution. Dans la matinée, trois de ses membres, Pétion, Latour-Maubourg et Barnave, avaient été chargés par elle d'aller au-devant de la famille royale et de la ramener à Paris.

On avait décrété, la veille, qu'une adresse, en réponse au mémoire laissé par le roi, serait envoyée à tous les départements. Inopinément Thouret, au nom du comité de constitution, après avoir rappelé le *grand crime* commis dans la nuit du 21 juin, avait proposé à l'Assemblée, d'abord, de déclarer traîtres tous ceux qui avaient conseillé, aidé et exécuté l'enlèvement; ensuite, d'ordonner l'emploi de la force contre tous ceux qui oseraient porter atteinte au respect dû à la majesté royale et leur arrestation. On voit par là quel esprit dirigeait ce comité. « Que ne feroit-il pas, » s'écriait un journal du temps, « si Robespierre n'étoit là pour opposer la digue de son patriotisme au débordement des principes détestables de ce comité (2)? » Thouret espérait bien emporter la délibération; mais Robespierre se leva indigné : « Vous ne voulez donc, » dit-il, « vous attacher qu'à punir les perfides conseillers du roi? C'est une mesure plus vaste qu'exige la stricte justice. » Il y eut ici dans l'Assemblée un mouvement de surprise, comme une espèce d'effroi (3). « Maintenant, » poursuivit Robespierre, « devez-vous ainsi supposer des intentions coupables contre le roi? Pourquoi donc ces précautions insultantes à l'égard du peuple? A-t-il excité des désordres? Sa conduite, au contraire, n'a-t-elle pas été sage et imposante? Craignez, en voulant trop prévenir les troubles, de faire naître vous-même le danger. Laissez à ce peuple le mérite de sa

(1) *Patriote françois*, numéro 686, *Moniteur* du 24 juin 1791.
(2) *Révolutions de Paris*, numéro 102, p. 341.
(3) *Patriote françois*, numéro 686.

dignité; reposez-vous sur sa sagesse et ses propres intérêts. » On devait, suivant lui, repousser absolument la seconde partie du décret proposé, et ajourner la première (1); l'Assemblée ajourna.

En même temps, et comme il fallait au moins un semblant de sanction pénale à ce que Thouret avait appelé *un grand crime*, on s'occupait d'informer contre les auteurs du prétendu enlèvement; car les Constitutionnels voulaient à toute force détourner de la personne royale la responsabilité d'une fuite qui, dans les circonstances présentes surtout, avait le caractère d'une trahison, d'un véritable crime d'État. Le jour même où rentrait dans Paris le monarque humilié (25 juin), l'Assemblée décrétait la mise en état d'arrestation de toutes les personnes qui avaient accompagné la famille royale, et se contentait de placer le roi, la reine et le dauphin sous la surveillance d'une garde particulière.

Le lendemain Duport vint, au nom des comités de constitution et de législation criminelle, proposer à l'Assemblée nationale de confier aux juges du tribunal de l'arrondissement des Tuileries le soin d'interroger toutes les personnes arrêtées en vertu du décret de la veille, et de charger trois commissaires choisis dans son sein de recueillir les déclarations du roi et de la reine. La première partie de cette proposition fut adoptée sans beaucoup d'opposition; mais Robespierre critiqua vivement la seconde, et demanda son rejet. Elle n'était, selon lui, ni sage, ni conforme aux principes. Aux juges chargés de l'information appartenait également le droit de recevoir les déclarations du roi et de la reine; là était le vrai principe. En vain objectait-on la nécessité de sauvegarder la dignité royale; était-on dégradé pour être tenu de rendre compte à la justice, en se conformant à la loi? Citoyens eux-mêmes, le roi et la reine devaient, comme les autres personnes mêlées aux circonstances de leur fuite, être interrogés par le tribunal de l'arrondissement des Tuileries; et le roi, coupable en ce moment devant la nation, était tenu, comme premier fonctionnaire public, de donner l'exemple de la soumission à la loi (2). Ces paroles, quoique fort applaudies et énergiquement appuyées par Bouchotte et Buzot, n'entraînèrent pas l'Assemblée. Dominée par les Constitutionnels, elle adopta, dans son entier, le projet de décret du comité, et désigna, comme commissaires chargés d'interroger le roi et la reine, Thouret, d'André et Duport. Mais l'interrogatoire serait-il constaté? en garderait-on au

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 715, le *Moniteur* du 24 juin 1791, et le *Patriote français*, numéro 686, combinés.

(2) *Moniteur* du 27 juin. *Point du jour*, numéro 718, p. 40.

moins la trace? Dans les dispositions où l'on savait le comité, dont les commissaires nommés étaient membres, on pouvait craindre le contraire. Robespierre demanda que les déclarations fussent reçues par écrit, signées du roi, de la reine et des commissaires, ce qui fut immédiatement décrété (1).

Les Constitutionnels, dans l'espérance de former le dauphin aux institutions nouvelles, eurent l'idée de lui donner une éducation toute nationale; et, sur leur motion, le jour même où l'Assemblée crut devoir le placer lui aussi sous la surveillance d'une garde particulière, elle résolut de choisir elle-même un gouverneur à l'héritier présomptif de la couronne. Le 2 juillet, un des secrétaires fit connaître la liste des personnes qui avaient obtenu des suffrages. Elles étaient au nombre de plus de quatre-vingts, appartenant, la plupart, à des opinions peu favorables à la Révolution. Bouillé lui-même figurait sur cette liste. Aux Jacobins on s'indignait fort des candidatures désignées par les salons au choix de l'Assemblée. Un membre très-attaché à la famille d'Orléans, le citoyen Danjou, réclama, à la séance du 27 juin, des patriotes de la trempe de Pétion et de Robespierre, tout en demandant un conseil de régence présidé « par celui que les droits de sa naissance appelaient à de telles fonctions (2). » C'était assez significatif. Cette idée, de confier à Robespierre le soin d'élever le dauphin dans les principes de la Révolution, avait aussi germé dans la tête de Marat. Les noms sortis de l'urne avaient exaspéré l'Ami du peuple, et il avait, dans des pages pleines de colère, tracé de sa plume acerbe les portraits peu flattés des divers personnages parmi lesquels devait être choisi le gouverneur du dauphin. Il ne suffisait pas, selon lui, d'avoir de la probité et des lumières, il fallait un véritable homme d'État. Montesquieu eût été, à ses yeux, l'homme le plus capable de remplir cette importante fonction; mais, vu les préjugés du moment, pensait-il, il n'aurait peut-être pas eu une voix. « De qui donc faire choix? » s'écriait-il. « Du seul homme qui puisse le suppléer par la pureté de son cœur, l'amour de l'humanité et les vues politiques... de Robespierre (3). » Mais eût-il accepté, et consenti à se charger de l'éducation d'un prince, lui qui semblait avoir reçu mission de faire celle d'un grand peuple?

(1) *Point du jour*, numéro 718.
(2) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 15.
(3) *L'Ami du Peuple ou le Publiciste parisien*, numéro 510.

XXIII

Tandis que l'Assemblée nationale confinait Louis XVI prisonnier au fond de son château, tout en couvrant sa captivité d'une sorte de manteau doré, et en dirigeant de sombres menaces contre quiconque attenterait à l'autorité ou à la dignité royale, les questions les plus menaçantes s'agitaient au dehors et remuaient profondément les esprits.

En voyant le chef héréditaire du pouvoir exécutif déserter son poste, sans se soucier du trouble dans lequel il allait plonger peut-être le pays dont l'administration lui était confiée, beaucoup de personnes distinguées s'étaient posé cette question : Est-il nécessaire de conserver à la tête de l'État un personnage inamovible, d'entretien coûteux, et dont la présence n'était nullement indispensable à la marche des affaires? Le mot de République fut prononcé. Ce n'était pas la première fois. Déjà, plus de deux mois auparavant, le journal *les Révolutions de Paris* avait essayé de démontrer les avantages du gouvernement républicain sur le gouvernement monarchique (1); la fuite de Louis XVI fut une occasion toute naturelle de raviver le débat. Cependant l'idée républicaine était loin d'être populaire alors; et quand pour la première fois, aux Jacobins, un homme dont le nom reviendra plus d'une fois sous notre plume, Billaud-Varennes, posa publiquement la question, des murmures improbateurs étouffèrent sa voix.

Il y avait dans ce mot, mal défini encore, un vague dont s'effrayaient certains esprits pratiques. Bonneville, dans *la Bouche de fer*, arborait bien en principe le drapeau de la République, mais il ne suffisait pas, suivant lui, de dire *république*, car l'aristocratique Venise avait été une république. Brissot aussi penchait pour ce mode de gouvernement; mais on ne pouvait s'empêcher de se rappeler que, dans les premiers mois de l'année 1790, — il n'y avait pas si longtemps, — il avait attaqué la permanence des districts et défendu ce fameux conseil des Trois-Cents, dont il avait été membre, et qui par ses tendances arbitraires avait contristé au début de la Révolution tous les amis de la liberté. Mais il s'était plié à l'opinion publique, et la devançait même à présent, au moins par les mots; il contribuait à la fondation

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 90, p. 613.

du journal *le Républicain*, dont quelques numéros parurent alors, et prononçait à la tribune des Jacobins un discours dans lequel il demandait à la fois et la déchéance et le jugement de Louis XVI. L'année prochaine, en revanche, nous l'entendrons, à l'Assemblée législative, menacer les véritables républicains « du glaive de la loi. »

Robespierre ne se prononça pas tout d'abord, et plus d'une fois on lui a reproché d'avoir tardivement abandonné *ses opinions royalistes*. C'est là, à coup sûr, une simple querelle de mots, ou bien ceux qui lui ont adressé ce reproche n'ont jamais pris la peine d'étudier de près l'histoire de l'Assemblée constituante. Si, en effet, les opinions qu'il y a énoncées en toutes choses ne constituent pas le républicanisme le plus pur, le plus radical, tel que nous le comprenons aujourd'hui, il faut renoncer à s'entendre, et déclarer que la langue française est inintelligible. Qui donc, dans l'Assemblée ou ailleurs, avait défendu avec autant de courage et d'acharnement la cause de l'égalité et de la liberté? Était-ce à Brissot ou au marquis de Condorcet que depuis deux ans les royalistes jetaient comme une injure l'épithète de *républicain*? Que répondait alors Robespierre à ceux qui l'accusaient de vouloir introduire dans la constitution le gouvernement de la République? « Je ne suis pas épouvanté des mots de roi, de monarchie; la liberté n'a rien à craindre pourvu que la loi règne, et non pas les hommes (1). » N'est-ce pas là le rêve ardent de tous les esprits sincèrement dévoués à la liberté?

Que disait, en cette année 1791, Camille, à qui l'on a fait à tort l'honneur de l'initiative républicaine : « Si les chefs de 89, pour isoler Barnave, s'étoient d'abord serrés autour de Robespierre dans l'affaire des colonies, ils n'ont pas tardé à se repentir d'avoir accrédité le système de celui-ci, qui est mieux conçu qu'ils ne veulent le faire croire, dont toutes les parties se tiennent, et qui nous mène, non pas à la république, mot insignifiant dont se servoit François Ier, qui disoit la *République de France* dans ses ordonnances, aussi bien que Charlemagne dans ses Capitulaires, mot auquel personne de nous ne tient, mais à la liberté à laquelle nous marchons tous, et vers laquelle, tout vu et considéré, nous venons de faire un grand pas, à mon avis, par les décrets sur la non-rééligibilité. » Et plus loin : « Par république, j'entends un État libre avec un roi ou un stathouder, ou un gouverneur général ou un empereur, le nom n'y fait rien (2). » On voit à quel point le pétulant auteur des *Révolutions de France* se trouvait à cet

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 92, p. 7.
(2) *Révolutions de France et des Royaumes*, etc., numéro 78.

égard en conformité d'opinion avec Robespierre. Ajoutons qu'une double considération empêchait encore ce dernier de se prononcer bien nettement, et cela est fort compréhensible : c'était avant tout l'homme des formes légales. Membre de l'Assemblée constituante ou de la Convention nationale, après le 21 juin comme au 9 Thermidor, il ne voulut jamais donner l'exemple de la violation de la loi. Que l'Assemblée prononçât la déchéance, proclamât elle-même la république, il se serait incliné avec bonheur, et il fit tout pour l'entraîner dans cette voie. Mais abandonner à la place publique le soin de décider du sort de la France, laisser à la merci des factions cette liberté si laborieusement conquise, lui paraissait la plus dangereuse, sinon la pire des choses. Il savait trop bien que les royalistes poussaient eux-mêmes aux extrêmes, se doutant que les agitations populaires ramèneraient à la monarchie tous les gens timorés. Il voulait donc, lui, la liberté avec l'ordre, sans lequel elle est exposée sans cesse à sombrer. « Qu'on m'accuse, si l'on veut, de républicanisme, » disait-il le 14 juillet à la tribune de l'Assemblée constituante, « je déclare que j'abhorre toute espèce de gouvernement où les factieux règnent. » A coup sûr ce n'est point là le langage d'un flatteur de la multitude.

Pour beaucoup d'individus, avait-il dit la veille aux Jacobins, où l'on avait traité la question de l'inviolabilité pendante à l'Assemblée constituante, les mots *république* et *monarchie* étaient entièrement vides de sens. Si l'Assemblée nationale avait hésité jusqu'ici à aborder cette question de la responsabilité royale, c'était grâce à l'accusation de républicanisme dirigée contre les amis de la liberté. Mais ce mot *république*, à ses yeux, ne signifiait aucune forme particulière de gouvernement; il appartenait à tout gouvernement d'hommes libres ayant une patrie. On pouvait être libre avec une monarchie comme avec un sénat. La constitution actuelle de la France était-elle autre chose qu'une république avec un roi? Elle n'était, à ses yeux, ni monarchie ni république, elle était à la fois l'une et l'autre. Aussi pouvait-il dire : « On m'a accusé au sein de l'Assemblée d'être républicain, on m'a fait trop d'honneur, je ne le suis pas. Si l'on m'eût accusé d'être monarchiste, on m'eût déshonoré, je ne le suis pas non plus. » Il est fort clair que Robespierre inclinait dès lors vers la république; mais, membre d'une assemblée souveraine, il ne voulait pas prendre devant le pays la responsabilité d'entraîner ses concitoyens dans des voies illégales, et prévoyait trop bien que ses collègues, les membres des comités principalement, s'empresseraient de saisir l'occasion de raffermir, même par la force, le principe de l'autorité royale considérablement ébranlé ! Maintenant, pour bien apprécier la portée et le vrai

sens des paroles de Robespierre, en admettant leur parfaite exactitude, il aurait fallu connaître les développements qu'il donna à sa pensée. Par malheur, l'unique journal dans lequel nous ayons pu puiser ces renseignements se contente de dire, après avoir cité son exorde, qu'il exposa des sentiments dignes de son patriotisme et relevés par l'éloquence qui lui était particulière (1).

Il était tard, la séance allait être levée, quand un jeune homme, nommé Sigaud, fils d'un médecin distingué, entra et donna lecture d'une lettre rédigée au Palais-Royal au nom de trois cents personnes, lettre dans laquelle, après avoir voté des remercîments à Robespierre et à Pétion pour le courage qu'ils ne cessaient de déployer en défendant la cause du peuple, les signataires disaient : « On vous menace des poignards, de la mort ; ne craignez rien, leurs poignards ne pourront pénétrer jusqu'à vous qu'à travers le rempart de nos corps; nos bras, nos cœurs, nos vies, tout est à vous. » L'enthousiasme des signataires se communiqua à toute la salle frémissante. Un évêque constitutionnel, membre de l'Assemblée constituante, monta à la tribune pour déclarer que lui aussi combattrait de tout son pouvoir l'opinion des comités, et le jeune délégué du Palais-Royal se jeta tout ému dans ses bras. Scènes touchantes que peuvent railler les sceptiques de notre époque, mais qui prouvent avec quelle ardeur, quelle sincérité cette génération de 1789 avait la passion de la liberté !

XXIV

Dans la matinée même, Muguet de Nanthou, au nom des divers comités réunis, avait lu, à l'Assemblée nationale, un long rapport où tous les faits de l'événement du 21 juin étaient indignement travestis. Toujours le même système : le roi avait cédé à la contrainte; d'ailleurs son voyage n'était pas une fuite; il lui était permis de s'éloigner de vingt lieues au moins de la capitale ; enfin son inviolabilité était inscrite dans la constitution. Mais avait-on pu prévoir le cas où il se mettrait lui-même hors des termes de cette constitution ? Le rapporteur avait conclu à la mise de Louis XVI et des siens hors de cause; et, par compensation, réservant ses sévérités pour les coupables subal-

(1) Voy. le *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 26.

ternes, il avait proposé de renvoyer devant la cour d'Orléans les Bouillé, les Fersen et autres complices de la fuite.

On se rappelle avec quelle indignation Robespierre avait, quelques jours auparavant, demandé l'ajournement d'un projet analogue présenté par Le Chapelier, et qui, innocentant le roi, livrait à la vindicte des lois les conseillers du monarque. Cette fois encore il ne put s'empêcher de protester. Quelques membres ayant demandé l'impression du rapport de Muguet et l'ajournement de la discussion jusqu'après l'impression, d'André s'opposa à tout ajournement, prétendant que, dans l'intervalle, des factieux et des ignorants tenteraient de renverser la constitution. « J'ignore, » répondit gravement Robespierre, « à quel titre on caractérise de factieux ceux qui demandent de discuter solennellement l'importante question qui vous est soumise. Je demande, moi, l'ajournement, de peur que de factieux courtisans ne renversent la constitution en substituant au calme et à la sagesse la surprise et la précipitation, qui sont les armes les plus terribles dans les mains de l'intrigue (1). » De nombreux applaudissements, venant des tribunes et des membres du côté gauche de la salle, accueillirent ces paroles; mais lancée dans les voies de la réaction, où cherchaient à la diriger désormais les Lameth, les Duport, les Barnave, l'Assemblée repoussa toute proposition d'ajournement. Séance tenante, la discussion commença, et Pétion combattit vivement les conclusions du comité.

Le lendemain 14, le débat continua. A Larochefoucauld-Liancourt et à Prugnon, défendant l'inviolabilité royale, et appuyant la demande de mise en accusation de pauvres serviteurs dévoués, dont plusieurs avaient agi sans pouvoir apprécier la portée de l'acte auquel ils s'étaient associés, Robespierre succéda, et il leur répondit par un de ces discours qui méritent de prendre place dans la mémoire de tous les hommes aux yeux desquels la justice et l'équité passent avant toute autre considération. « Messieurs, » dit-il en débutant, « je ne veux pas répondre à certain reproche de républicanisme qu'on voudrait attacher à la cause de la justice et de la vérité; je ne veux pas non plus provoquer une décision sévère contre un individu; mais je viens combattre des opinions dures et cruelles, pour y substituer des mesures douces et salutaires à la cause publique; je viens surtout défendre les principes sacrés de la liberté, non pas contre de vaines calomnies, qui sont des hommages, mais contre une doctrine machiavélique dont

(1) Voy. le *Moniteur* du 15 juillet 1791, et le *Courrier de Provence*, numéro 316, p. 544, combinés.

les progrès semblent la menacer d'une entière subversion. Je n'examinerai donc pas s'il est vrai que la fuite de Louis XVI soit le crime de Bouillé, de quelques aides de camp, de quelques gardes du corps et de la gouvernante du fils du roi; je n'examinerai pas si le roi a fui volontairement de lui-même, ou si, de l'extrémité des frontières, un citoyen l'a enlevé par la force de ses conseils; je n'examinerai point si les peuples en sont encore aujourd'hui au point de croire qu'on enlève les rois comme les femmes. Je n'examinerai pas non plus si, comme l'a pensé M. le rapporteur, le départ du roi n'était qu'un voyage sans sujet, une absence indifférente, ou s'il faut le lier à tous les événements qui ont précédé; s'il était la suite ou le complément des conspirations impunies, et, par conséquent, toujours renaissantes, contre la liberté publique; je n'examinerai pas même si la déclaration signée de la main du roi en explique le motif, ou si cet acte est la preuve de l'attachement sincère à la Révolution que Louis XVI avait professé plusieurs fois d'une manière si énergique. Je veux examiner la conduite du roi, et parler de lui comme je parlerais d'un roi de la Chine; je veux examiner avant tout quelles sont les bornes du principe de l'inviolabilité. »

Il se demandait ensuite si l'inviolabilité prescrite par la constitution pouvait couvrir un crime ordinaire. Sans doute le roi était inviolable, mais dans toutes les choses auxquelles était liée la responsabilité ministérielle, c'est-à-dire dans toutes les questions de gouvernement et d'administration; cette inviolabilité pouvait-elle être invoquée quand il s'agissait d'un acte entièrement personnel? Que si, par exemple, le roi venait à commettre un crime particulier, s'il outrageait la femme ou la fille d'un citoyen, lui dirait-on : « Sire, nous vous avons tout permis, » autorisant par cela même le citoyen outragé à se venger de ses propres mains, et substituant à l'action calme et salutaire de la loi la justice privée de chaque individu. Or ce n'était pas seulement un particulier qu'avait offensé le roi, c'était tout un peuple exposé par lui aux horreurs de la guerre civile et étrangère. Il était inviolable, disait-on, mais le peuple aussi l'était; sacrifierait-on l'inviolabilité des peuples à celle des rois? s'écriait Robespierre aux applaudissements d'une fraction de la gauche. On invoquait la loi pour autoriser la violation de toutes les lois! Quel exemple donné aux citoyens, aux magistrats! Était-ce là le moyen d'attirer le respect sur les institutions du pays? Que voulait-on? Rétablir le roi coupable dans toute sa puissance! c'est-à-dire exposer la liberté à un danger perpétuel; car pouvait-on douter qu'il n'employât à faire triompher ses passions personnelles l'autorité immense dont il disposait? Ou bien quelques intrigants

n'avaient-ils pas l'intention de laisser flotter entre ses mains débiles les rênes du gouvernement, afin de régner sous son nom? Et ici l'orateur avait évidemment en vue les Duport, les Lameth, les Barnave, tous ceux enfin qui, tenant à conserver un fantôme de roi, confisquaient l'autorité royale, non au profit du peuple tout entier, mais dans l'intérêt de la haute bourgeoisie déjà ralliée à une partie des hommes de la droite. Les gouvernements faibles dans ce sens étaient, aux yeux de Robespierre, les plus dangereux pour la liberté, en ce qu'ils devenaient une sorte d'oligarchie toujours disposée à étouffer la liberté et à violer les droits du peuple (1). Ce fut alors qu'il prononça ces paroles déjà citées : « Qu'on m'accuse si l'on veut de républicanisme, je déclare que j'abhorre toute espèce de gouvernement où les factieux règnent. » Il ne suffisait pas, suivant lui, de secouer le joug d'un despote, il fallait encore prévenir le retour de toute tyrannie, et ne pas imiter cette Angleterre s'affranchissant de la domination d'un roi, pour retomber sous celle plus avilissante d'un Cromwell. Il fallait surtout donner au peuple l'exemple du respect pour la liberté.

L'Assemblée nationale, à la demande des comités, venait de suspendre les opérations électorales pour la nomination des députés au prochain Corps législatif. Robespierre blâma énergiquement cette mesure prise au moment où l'opinion publique semblait disposée à porter ses choix sur les candidats les plus dévoués à la Révolution. La nation ne pouvait voir sans inquiétude ces délais éternels de nature à favoriser la corruption et l'intrigue, et cela précisément à la sollicitation d'hommes qui prétendaient mettre leur ambition sous le couvert de l'inviolabilité royale. « Aux mesures que vous ont proposées les comités, » disait-il en terminant, « il faut substituer des mesures générales, évidemment puisées dans l'intérêt de la paix et de la liberté! Ces mesures proposées, il faut vous en dire un mot : elles ne peuvent que vous déshonorer; et si j'étais réduit à voir sacrifier aujourd'hui les premiers principes de la liberté, je demanderais au

(1) C'est ce qui faisait dire le lendemain au *Courrier de Provence* (n° 317) : « M. Robespierre a trouvé le mot d'une grande énigme politique, quand il a dit que *rien ne convient mieux aux factieux et aux intrigants que les gouvernements foibles.* Voulez-vous savoir pourquoi les ennemis les plus acharnés se sont embrassés fraternellement? pourquoi les partis les plus divisés de principes et de sentimens se sont rapprochés? pourquoi les intérêts les plus opposés se sont confondus? Voulez-vous savoir pourquoi la faction de la cour marche maintenant d'accord avec la faction qui s'étoit longtemps déclarée avec tant de violence contre cette cour où elle avoit jadis dominé? pourquoi tous s'élèvent hautement en faveur d'un roi que la plupart détestent, que tous méprisent? Je vous répondrai avec M. Robespierre : Rien ne convient mieux aux factieux et aux intrigants qu'un gouvernement foible. »

moins la permission de me déclarer l'avocat de tous les accusés; je voudrais être le défenseur des trois gardes du corps, de la gouvernante du dauphin, de M. Bouillé lui-même. Dans les principes de vos comités, le roi n'est pas coupable, il n'y a pas de délit! Mais partout où il n'y a pas de délit, il n'y a pas de complices. Messieurs, si épargner un coupable est une faiblesse, immoler un coupable faible au coupable puissant est une lâche injustice. Vous ne pensez pas que le peuple français soit assez vil pour se repaître du spectacle du supplice de quelques victimes subalternes; vous ne pensez pas qu'il voie sans douleur ses représentants suivre encore la marche ordinaire des esclaves, qui cherchent toujours à sacrifier le faible au fort, à tromper et à abuser le peuple pour prolonger impunément l'injustice et la tyrannie! » De nombreux applaudissements l'arrêtèrent un moment à ces mots. Selon lui, et n'était-ce pas la justice qui parlait par sa bouche? on devait ou prononcer sur tous les coupables ou les absoudre tous. En conséquence, il proposa à ses collègues de lever le décret suspensif de l'élection des représentants appelés à leur succéder; de décider que l'on consulterait la nation pour statuer sur le sort du roi, enfin de repousser par la question préalable les conclusions du comité. Et si, par impossible, les principes au nom desquels il avait parlé venaient à être méconnus, il demandait au moins qu'une assemblée française ne se souillât point par une marque de partialité contre les complices prétendus d'un crime sur lequel on voulait jeter un voile (1). De vifs applaudissements accueillirent encore ces dernières paroles; mais, « malgré cette éloquence dans le goût du grand génie de l'antiquité, » dit un journal de l'époque (2), malgré les efforts de Grégoire, et ceux de Buzot, qui, allant plus loin que Robespierre, opinait pour le jugement immédiat du roi, l'Assemblée constituante, adoptant l'avis de ses comités, mit en réalité Louis XVI hors de cause, et livra à la vindicte des lois ceux qui avaient favorisé son évasion, déclarant ainsi, à la face de Dieu, et par le plus étrange renversement de toute justice, qu'il y avait des complices là où il n'y avait pas de coupable.

Le décret était en partie rendu, quand six délégués d'une masse de citoyens réunis au Champ de Mars pour adresser à l'Assemblée nationale une pétition sur cette grande affaire prièrent, par un billet, Robespierre de négocier leur admission à la barre. Il sortit alors avec Pétion, afin de leur parler. Les délégués lui montrèrent la pétition; il

(1) Voy. ce discours reproduit *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, par MM. Buchez et Roux (t. XI, p. 24 et suiv.). Voy. aussi le *Point du jour*, numéro 736 et suiv., et le *Moniteur* du 15 juillet 1791.

(2) *Courrier de Provence*, numéro 316, p. 549.

la trouva simple, courte, rédigée dans les termes les plus respectueux et exprimant le vœu formé par lui-même : que la nation fût consultée ; mais il leur dit qu'elle était inutile, parce que la décision de l'Assemblée était prise. A la suite d'un certificat demandé par les commissaires pour attester qu'ils avaient fidèlement rempli leur mission, Robespierre et Pétion ajoutèrent les recommandations les plus conciliantes, les plus pacifiques, et sans nul doute la conduite sage et modérée du peuple fut due à leurs conseils (1).

La discussion relative à l'inviolabilité royale se prolongea jusqu'au 15. Robespierre, qui, à la fin de la dernière séance, s'était opposé à ce que la constitution fût présentée au roi pour le moment, parce que c'eût été préjuger la question de sa mise en jugement (2), voyant l'Assemblée décidée à adopter le projet de décret des comités, tenta d'y faire comprendre Monsieur, frère du roi, fortement soupçonné d'avoir rédigé le mémoire de Louis XVI, et beaucoup plus coupable à ses yeux que toutes les personnes incriminées par les comités. Cette proposition inattendue causa quelque agitation. Comme on lui demandait des preuves : Si j'en avais, répondit-il, il n'y aurait pas à délibérer s'il y a lieu de le mettre en accusation. Mais, pousuivait-il, dédaignant les murmures dont retentissait une partie de la salle, qui ose soutenir que les indices ne sont pas aussi forts contre Monsieur que contre madame de Tourzel, par exemple, dont le dévouement à la famille royale a été incriminé?

Puis, rappelant le souvenir de Favras, immolé à ce même homme qui, plus heureux que le roi, était parvenu à s'enfuir, il engageait encore ses collègues à ne pas sacrifier les faibles aux conspirateurs puissants. Quant à lui, en présence des inconséquences contenues dans le décret, il se croyait obligé de protester au nom de la nation. Quelques éclats de rire indécents furent aussitôt réprimés par les applaudissements de la gauche et des tribunes ; et tandis que l'Assemblée repoussait la motion de Robespierre, Monsieur, depuis Louis XVIII, s'occupait de recruter à l'étranger ces alliés à la suite de qui un jour il put rentrer dans ce noble pays de France, contre lequel il passa une partie de son existence à conspirer. A moins d'un mois de là, il arrêtait avec le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche la convention de Pilnitz.

(1) *Adresse de Maximilien Robespierre aux Français*, p. 18 ; voyez aussi la *Lettre de Pétion à ses commettants*, citée dans le numéro 86 des *Révolutions de France et des Royaumes*, etc.

(2) *Moniteur* du 15 juillet 1791.

XXV

La décision de l'Assemblée constituante, à laquelle on était loin de s'attendre, indigna tout le peuple de Paris ; il est donc aisé de comprendre quelle faveur s'attacha aux orateurs qui l'avaient combattue, et combien grandit encore la popularité de Robespierre.

Dans la soirée du 14, parlant aux Jacobins sur la question dont l'Assemblée avait été occupée toute la journée, il se livra à une petite critique de quelques-uns des discours prononcés à ce sujet. Pétion, son ami, et Prugnon, lui paraissaient avoir tour à tour dépassé les justes bornes; celui-ci trouvant le monarque impeccable et inviolable en toutes choses, celui-là pensant qu'il pouvait être appelé en justice pour les plus légères causes. La responsabilité, il fallait la réserver pour les crimes sérieux, tels que celui du 21 juin. A cette objection supposée : Voudriez-vous donner à l'Europe une seconde représentation de la cruelle tragédie dont Cromwell fut le premier acteur? il répondait : La seule question est un crime, la réponse en serait un autre. Ah ! certes, il aurait frémi si on lui eût dit qu'à moins de deux ans de là Louis XVI, convaincu de trahison envers la France, subirait le sort de Charles Ier. Puis il ajoutait ces mots bien remarquables dans la bouche d'un homme dont la conduite en ces circonstances a paru à quelques personnes manquer de décision : « Il n'est plus possible qu'un roi qui s'est déshonoré par un parjure, de tous les crimes le plus antipathique à l'humeur française..., se montre encore sur le trône... » Sans doute le peuple, comme l'avait dit M. Prugnon, pouvait être par sentiment attaché à la monarchie, depuis qu'elle était devenue constitutionnelle; quelques-uns même tenaient par intérêt au système arbitraire; mais, poursuivait-il, comme répondant à des menaces indirectes, cette monarchie n'existerait bientôt plus, « si un massacre national devait en être le prix. » On était alors, chose étrange, à trois jours à peine des tueries du Champ de Mars. C'était aux monarques, ajoutait Robespierre, à faire aimer et respecter la monarchie. Les Romains ne s'étaient pas lassés des Tarquins, mais ceux-ci, ayant cessé d'être justes, se firent chasser plutôt qu'on ne les chassa (1).

(1) *Dernier discours de M. Robespierre sur la fuite du roi*, prononcé à la Société des

Ce jour-là même 14 juillet, date impérissable ! deuxième anniversaire de la prise de la Bastille, il avait été, paraît-il, un des commissaires nommés par l'Assemblée nationale pour assister à la fête de la fédération. Était-ce un hommage rendu au plus ardent défenseur de la liberté, ou, comme le crut Marat, avait-on voulu se débarrasser de lui au moment où l'on s'occupait de statuer sur le sort du roi (1)? Dans tous les cas on n'aurait pas réussi, puisque ce fut dans cette journée que Robespierre prononça l'admirable discours dont nous avons tracé une rapide analyse.

La scène suivante, très-curieuse comme indice de l'opinion, et dont la salle des Jacobins fut, le lendemain, le théâtre, offre une idée exacte de l'immense considération dont il jouissait alors. Dès l'ouverture de la séance, un membre dénonce un citoyen pour avoir tenu le matin, dans une maison particulière, des propos grossièrement injurieux sur la personne de Robespierre. Aussitôt des cris d'indignation éclatent de toutes parts. Le citoyen dénoncé essaye de se justifier, nie une partie de l'accusation, et la société décide de passer à l'ordre du jour. Mais le soulèvement était général contre le diffamateur, il est violemment expulsé de la salle. En vain Laclos, qui présidait, essaye d'apaiser le tumulte ; en vain il se couvre ; la proposition de nommer des commissaires pour informer sur cette affaire parvient seule à ramener le calme. Le président venait de les désigner quand parut Robespierre, dont l'aspect fut salué par de frénétiques acclamations. Informé de ce qui venait de se passer, il monta tout de suite à la tribune, et, en termes parfaitement dignes, témoigna ses regrets de ne pas être arrivé assez à temps pour s'opposer à la mesure prise, à cause de lui, contre un citoyen auquel on ne pouvait reprocher aucun délit, puisqu'il n'avait fait qu'exprimer sa façon de penser au sujet d'un individu. Il pria donc la société de passer à l'ordre du jour sur la nomination des commissaires, et de n'inscrire aucun détail de cette affaire dans son procès-verbal (2). On ne pouvait mieux dire. Robespierre était d'ailleurs conséquent avec lui-même ; partisan de la liberté illimitée de la presse, jamais une dénonciation n'était tombée de sa bouche contre les folliculaires royalistes dont, chaque jour, il subissait les calomnies et les grossièretés, et il ne voulait pas que sa personne servît de prétexte à une violation de la liberté de la parole.

Cet incident vidé, on s'occupa de la grande question du moment, du

Amis de la Constitution. De l'imprimerie de Calixte Volland, in-8° de 8 p. Le *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution* ne mentionne pas ce discours.

(1) L'*Ami du Peuple ou le Publiciste parisien*, numéro 519.

(2) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 27.

vote de la journée. L'exaspération était au comble. Robespierre reprit la parole, et expliqua qu'en définitive, bien que l'intention évidente de l'Assemblée eût été de mettre Louis XVI hors de cause, on n'avait rien statué à cet égard; qu'en conséquence la question demeurait entière. Alors parut à la tribune un homme bien connu pour ses relations avec le duc d'Orléans, Choderlos de Laclos, l'auteur un peu cynique des *Liaisons dangereuses*. Il venait proposer d'adresser à l'Assemblée nationale une pétition exprimant le vœu du peuple, et signée de tous les bons citoyens, des femmes et même des enfants. Combattue par Biauzat, cette proposition fut énergiquement soutenue par Danton, après lequel, pour la troisième fois dans cette séance, Robespierre parla encore. Sans doute dit-il en commençant sa longue improvisation, ce serait une consolation de trouver un moyen légal, constitutionnel, d'exprimer le vœu de la nation entière. — Ainsi, dès les premiers mots, on reconnaît l'homme de la légalité.— Sans doute, continua-t-il, l'Assemblée avait eu l'intention d'innocenter le roi, mais son décret n'ayant pas le sens clair et précis de la loi, la nation était en droit de lui dire: Expliquez-vous. Il y a des complices, prétendez-vous, mais alors il y a aussi un coupable, car il ne saurait y avoir de complices sans coupable. Eh bien! ce coupable, montrez-le-nous, ou dites franchement que vous l'exceptez. Puis, en supposant que son inviolabilité le mette en toutes choses à l'abri des peines prononcées par la loi, pourquoi lui rendre le dépôt du pouvoir exécutif? « De ce que Louis ne puisse pas être puni comme les autres citoyens, s'ensuit-il que la France n'ait pas le droit de retirer les rênes de l'empire des mains de ce mandataire infidèle? » Le peuple, en faveur de qui était faite la constitution, aurait donc à cet égard moins de droits que le roi? Ceux qui nous traitent de factieux aujourd'hui, parce que nous soutenons toujours les vrais principes, n'étaient-ils pas de notre avis quelques mois auparavant? N'était-ce pas dans cette même tribune, disait Robespierre évoquant le souvenir de la fameuse séance du 28 février, qu'ils accusaient Mirabeau de chercher à substituer dans la constitution le despotisme de l'aristocratie à la liberté? Or ces craintes que MM. Duport et Alexandre Lameth manifestaient alors contre Mirabeau, pourquoi ne les concevrions-nous pas contre eux-mêmes, lorsque nous savons qu'il existe un projet de révision à la faveur duquel ils espèrent altérer profondément la constitution. Quant à la pétition proposée par Laclos, elle lui paraissait devoir être, sinon rejetée, du moins modifiée; il fallait surtout se garder d'y faire figurer les femmes et les mineurs. Pour sa part, déclarait-il franchement, il eût préféré voir la société instruire, par une adresse, toutes les sociétés affiliées de la situation

grave où l'on était, et les initier aux mesures fermes qui seraient adoptées (1).

On était en train de délibérer quand près de quatre mille personnes se précipitèrent dans la salle. En effet l'émotion produite par le décret de l'Assemblée n'avait pas été moins vive au dehors, dans les rues, qu'au sein du club. Pendant la journée, des bandes nombreuses s'étaient promenées autour de l'Assemblée, demandant à grands cris la déchéance du roi. On entendit même, s'il faut en croire un écrivain royaliste, quelques voix proposer de placer Robespierre sur le trône (2). Le soir presque tous les théâtres fermèrent, comme si un grand deuil eût plané sur la nation. En envahissant la salle des Jacobins le peuple venait annoncer qu'il entendait aller, dès le lendemain, jurer, au Champ de Mars, sur l'autel de la patrie, qu'il ne reconnaissait plus Louis XVI. Entraînés par ce renfort, les Jacobins adoptèrent la motion de Laclos; et, sourds aux conseils de prudence donnés par Robespierre, ils chargèrent Brissot de rédiger cette pétition fameuse, de funèbre mémoire, tendante à la déchéance du roi. Aussi Robespierre put-il écrire un peu plus tard, sans crainte d'être démenti : « Qui proposa cette motion? Est-ce moi, à qui on l'a imputée? Ce fut un homme dont on sait qu'en général je ne partage pas les opinions. Qui la combattit? moi (3)... » Quand on se sépara, il était minuit.

XXVI

Les Constitutionnels ne s'apercevaient pas sans inquiétude du mécontentement excité dans la population par leur décret. Dans la journée du 16, voyant l'Assemblée en proie à une sorte de terreur, ils firent voter coup sur coup, dans l'éventualité de quelques désordres, une foule de mesures répressives. On entendit même un député obscur, nommé Boery, demander que, si quelque membre de l'Assem-

(1) Ce discours de Robespierre a été résumé avec assez d'étendue par le *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 27.

(2) *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. X, p. 465. Le *Babillard* (numéro du 26 juillet), fait un grand crime à Robespierre d'avoir été demandé « pour roi par la nation souveraine, assemblée au Champ de Mars le 17 juillet. » Les énonciations les plus absurdes ne coûtaient pas à cette feuille royaliste.

(3) *Adresse de Maximilien Robespierre aux Francais*, p. 26. M. Michelet commet donc une grossière erreur quand il présente Robespierre comme ayant appuyé la motion de Laclos. *Histoire de la Révolution*, t. III, p. 126.

blée s'était rendu coupable, « le glaive de la loi s'appesantît sur lui. » C'était un *modéré*. Alors parut piteusement à la tribune un autre député qui, précédemment, avait, dans un discours rempli d'exagération, combattu, lui aussi, le décret de l'inviolabilité du roi. Pris de frayeur, il venait se désavouer, déclarer qu'il détestait le système républicain, qu'il était prêt à exposer sa vie pour défendre les décrets. L'Assemblée applaudit à cette lâcheté ! Ce député, c'était Vadier, un des futurs héros de Thermidor (1).

Que les Duport, les Lameth, les Barnave, les d'André, alliés maintenant des Regnault, des Duquesnoi, des Malouet même, dont ils avaient paru jadis les irréconciliables ennemis, aient préparé de leurs mains le sanglant événement du lendemain, nous n'en croyons rien; mais qu'ils désirassent une émeute pour avoir l'occasion de recouvrer par la force leur prestige éteint, leur autorité ébranlée, cela n'est pas douteux. En même temps Bailly prenait contre les factieux, « les aristocrates et autres ennemis du bien public, » un arrêté dont on ordonna l'impression, l'affichage et la proclamation à son de trompe. Tout avait été prévu, et l'on se tenait prêt à réprimer énergiquement la moindre velléité de manifestation antiroyaliste.

La fermentation était au comble. Afin d'ôter tout prétexte aux ennemis de la liberté de sévir contre les sociétés populaires, Robespierre engagea les Jacobins à envoyer des commissaires au Champ de Mars pour retirer la pétition offerte sur l'autel de la patrie à la signature des citoyens; cette pétition qu'il avait combattue tout d'abord, parce que, comme il le dit lui-même, un funeste pressentiment, des indices trop certains l'avertissaient qu'on cherchait depuis longtemps « l'occasion de persécuter la société et d'exécuter quelque sinistre projet contre les citoyens rassemblés (2). » Son avis fut adopté, et les *Amis de la Constitution* déclarèrent que, fidèles à leur titre, il désavouaient toutes les productions fausses ou dénaturées répandues comme émanant d'elle.

Tout en exhortant ses collègues du club à ne pas donner prise aux accusations qu'on ne manquerait pas de susciter contre eux, Robespierre n'en déploya pas moins dans la soirée du 16 une énergie extraordinaire. « L'intrépide Robespierre seul avoit protesté à la tribune contre l'infâme décret; il étoit aux Jacobins; l'Assemblée nationale est toute où est Robespierre, » s'écrie Camille dans son enthousiasme pour son ami (3). Dès sept heures il occupait la tribune de la société. « De-

(1) *Moniteur* du 17 juillet 1791.
(2) *Adresse de Maximilien Robespierre aux Français*, p. 27.
(3) *Révolutions de France et des Royaumes*, etc., numéro 85, p. 329.

mandons une autre législation, » dit-il, « mais obéissons à la loi (1).... J'y obéirai pour ma part, mais je vous dois la vérité... terrible. » Alors, et se désignant d'avance et sans peur aux coups de la réaction, il traça un sombre tableau de ces comités au sein desquels s'étaient coalisés tous les ci-devants privilégiés de l'Assemblée nationale. Il montra leurs desseins perfides, leurs projets contre-révolutionnaires se décelant dans tous leurs actes. C'était aux citoyens à déjouer ces trames en ne permettant pas que la division se mît entre eux, en s'unissant aux gardes nationales qu'on voulait égarer. Quant à lui, on le trouverait toujours ferme, inébranlable sur les principes, indifférent aux attentats préparés contre sa personne. On croyait, dit le journal de l'abbé Fauchet, auquel nous empruntons ces détails, « on croyoit entendre l'infortuné Rawleigh dire à ses bourreaux : Frappez : quand le cœur est droit, qu'importe où va la tête? » Il s'agit ici de la liberté de toute la nation, ajoutait Robespierre ; c'est la cause de l'humanité tout entière, c'est le triomphe de la vérité persécutée depuis des milliers de siècles... Encore un peu de courage, et tout sera consommé. Les députés des communes se rappelleront la sainteté de leur mission!... Les peuples rentreront dans leurs droits imprescriptibles, les tyrans seront confondus ; leurs infâmes calomnies n'auront que des succès passagers. Nous avons la vérité et la justice, nous sommes invincibles.

Telle fut, résumée en quelques lignes, l'éloquente improvisation de Robespierre à la tribune des Jacobins, la veille d'une des plus néfastes journées de la Révolution française (2).

Le lendemain, — c'était un dimanche,— une foule de citoyens ayant persisté, en dehors des Jacobins, dans le dessein de présenter à l'Assemblée nationale une pétition pour demander la déchéance de Louis XVI, retournèrent au Champ de Mars afin de s'occuper de cet objet. Tout le monde sait sous quels sombres auspices s'ouvrit ce jour fatal. Deux hommes, attirés par une curiosité obscène, avaient imaginé de se cacher sous les planches des gradins de l'autel de la patrie. Découverts

(1) C'était aussi le mot de Brissot à propos du décret : « Il est rendu, il faut obéir. » Le *Patriote françois*, numéro 706.

(2) Le compte rendu de la séance du 16 juillet aux Jacobins ne se trouve que dans le journal *la Bouche de fer*, numéros 96 et 99. Ce dernier numéro, qui est du 21 juillet, contient pour épigraphe cette citation :

> Vous allumez un feu qui ne pourra s'éteindre,
> . . . . . Il vous faudra tout craindre,
> . . . . . Toujours trembler dans vos projets,
> Et pour vos ennemis compter tous les Français.
>
> *Vid.* RACINE.

L'article dans lequel il est rendu compte du discours de Robespierre est vraisemblablement de Bonneville. Il est intitulé : VOILA UN HONNÊTE HOMME.

par l'effet du hasard, arrêtés et conduits au poste du Gros-Caillou, ils venaient d'être mis en liberté après leurs explications. Mais le bruit s'était répandu qu'ils étaient les agents d'un noir complot, et qu'ils avaient été apostés sous l'autel de la patrie pour le miner et faire sauter les signataires de la nouvelle pétition. On n'ignore pas avec quelle déplorable facilité se propagent et sont acceptées les nouvelles les plus absurdes. A peine libres, ils avaient été saisis et impitoyablement massacrés. Personne ne flétrit plus vivement et plus sincèrement que Robespierre « cette violence criminelle » d'autant plus odieuse, dit-il, que des circonstances extraordinaires faisaient naître dans l'esprit des fidèles amis de la liberté de sinistres soupçons sur la nature des causes qui avaient dirigé le bras des meurtriers (1). Il n'y avait, dans tous les cas, aucune espèce de rapport entre ce fait et la pétition et les pétitionnaires. Cependant les meneurs de la réaction dans l'Assemblée tirèrent un merveilleux parti de ce douloureux incident. Un membre annonça, avec une rare impudence, que deux honnêtes citoyens venaient d'être victimes de leur zèle au moment où, au Champ de la Fédération, ils exhortaient le peuple assemblé à se conformer à la loi. En vain le curé Dillon affirma que le fait ne s'était pas passé ainsi. Regnault (de Saint-Jean d'Angély), un des coryphées de ce parti de la réaction, eut l'effronterie d'insister et demanda, aux applaudissements d'une partie de l'Assemblée, l'application de la loi martiale pour le cas où le désordre continuerait, de cette loi si vivement combattue, on s'en souvient, par Robespierre. Il demanda en outre que toute personne qui, par écrits, soit individuels, soit collectifs, exciterait le peuple à résister aux autorités constituées fussent poursuivies comme criminelles de lèse-nation. C'était bien encore d'un *modéré* (2). L'attente de Regnault ne fut que trop bien remplie.

Nous n'avons pas à raconter dans tous leurs détails les déplorables événements qui signalèrent la fin de la journée du 17 juillet. Débarrassés des voiles dont les intéressés et les écrivains de la réaction avaient essayé de les couvrir, ils sont aujourd'hui parfaitement connus. On sait comment, tandis qu'au Champ de Mars une multitude de citoyens, sans armes, exerçaient un droit sacré, dans toutes les conditions prescrites par la loi, en apposant leur signature au bas de la pétition incontestablement légale déposée sur l'autel de la patrie, la loi martiale était proclamée et le drapeau rouge arboré aux fenêtres de

(1) *Adresse de Maximilien Robespierre aux Francais*, p. 28.

(2) *Moniteur* du 18 juillet 1791. Voy. aussi les *Révolutions de Paris*, numéro 106. Suivant ce dernier journal, Regnault aurait dit que les deux victimes étaient *deux gardes nationaux*, cela pour exaspérer la garde nationale contre le peuple.

l'hôtel de ville ; comment Bailly parut lui-même au Champ de Mars, à la tête d'une colonne de gardes nationaux furieux, assumant sur sa personne la responsabilité terrible du sanglant épisode dont cette vaste plaine allait être le théâtre ; comment enfin, vers huit heures du soir, quelques pierres ayant été jetées des glacis sur la garde nationale, une effroyable détonation retentit, avant que les sommations légales eussent été faites, et comment le Champ de Mars fut en un instant jonché de cadavres d'enfants, de femmes et de citoyens inoffensifs. « Le premier de ces deux faits, » a écrit Robespierre, « peut seul expliquer le second, ou il faudroit fuir la société des hommes. » C'était, à ses yeux, un malentendu funeste, aussi ne voulait-il faire le procès à personne. « Donnons des larmes aux citoyens qui ont péri, » écrivait-il encore, « donnons des larmes aux citoyens même qui, de bonne foi, ont pu être les instruments de leur mort. Cherchons du moins un sujet de consolation dans un si grand désastre. Espérons qu'instruits par ce funeste exemple les citoyens armés ou non armés se hâteront de se jurer une paix fraternelle, une concorde inaltérable sur les tombeaux qui viennent de s'ouvrir (1). » Il se trouvait aux Jacobins quand arriva l'événement. Les commissaires furent, sur sa demande, envoyés dans les divers quartiers de Paris afin de prendre des renseignements sur ce qui se passait. En ce moment de grands cris retentirent au dehors, des cris de menaces dirigés contre les Jacobins. C'était la garde nationale qui, en revenant du Champ de Mars, après ce bel exploit, invectivait les Jacobins contre lesquels on cherchait à l'exciter ; et pourtant ils avaient donné la preuve de leurs dispositions conciliantes en retirant la pétition de déchéance dont Laclos avait été le promoteur.

Une scission profonde s'était dès lors opérée au sein de la société : le club des Jacobins avait été en effet déserté, la veille, par la plupart des membres de l'Assemblée nationale qui en faisaient partie, les Constitutionnels en tête. Les dissidents s'étaient immédiatement installés dans un nouveau local ; c'était aussi un couvent de moines, situé presque vis-à-vis des Jacobins, à côté du Manége où siégeait l'Assemblée constituante, et dont les anciens hôtes appelés Feuillants donnèrent leur nom aux nouveaux ; nous en parlerons tout à l'heure. Buzot, Rœderer, Pétion et quelques autres demeurèrent avec Robespierre fidèles à l'ancienne société. Au moment où tous les esprits étaient préoccupés de la scène sanglante du Champ de Mars, Robespierre prononça un discours qui n'a pas été recueilli, et dans lequel, après avoir exposé et réfuté toutes les calomnies dont la société était l'objet, il proposa les

(1) *Adresse aux Français*, p. 30.

moyens de rétablir la paix. Quant à la désertion de la plupart des membres de l'Assemblée constituante, les Jacobins en prirent aisément leur parti, et Camille Desmoulins put, à la fin de cette séance, s'écrier, sans rencontrer de contradicteurs : « Certainement là où sont MM. Robespierre et Pétion il n'y a pas de scission avec l'Assemblée nationale (1). »

XXVII

Le soir du 17 juillet 1791, un grand changement s'opéra dans l'existence de Robespierre. Nous avons dit quelle vie retirée et studieuse il menait dans son petit garni de la rue de Saintonge ; dînant à trente sous, allant rarement au spectacle (2), qu'il aimait pourtant, il se rendait plus rarement encore aux nombreuses invitations qu'on lui adressait, comme à tous les hommes fameux. Il avait conservé d'excellents rapports avec les chanoines du chapitre de Paris, dont avait été membre un de ses parents, l'abbé La roche, qui, on s'en souvient peut-être, lui avait servi de correspondant au collége de Louis-le-Grand, et quelquefois il allait dîner avec eux (3). Dans l'origine de l'Assemblée constituante, il avait assisté peu souvent aux réunions de Necker, auxquelles il était convié comme député aux états généraux (4); mais dès qu'entre les hommes de la cour et les partisans des libertés publiques toute entente fut devenue impossible, il se garda bien de reparaître dans les salons ministériels. Un de ses camarades de collége, Duport-Dutertre, venait de temps à autre, de la rue Bailleul où il demeurait, lui rendre visite au Marais; Robespierre cessa de le voir quand cet ancien condisciple eut remplacé au ministère de la justice, dans les derniers jours de l'année 1790, l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé.

Nous avons dit, au commencement de cette histoire, qu'il exerçait sur les femmes un grand empire, et nous en verrons, chemin faisant, plus d'une preuve. Parmi les personnes distinguées avec lesquelles il

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 28. *Révolutions de France et des Royaumes*, etc., numéro 86.

(2) *Mémoires de Charlotte Robespierre*, p. 75.

(3) Rapport de police cité (t. II, p. 338 et suiv.) dans les *Mémoires* sur la police, attribués à Peuchet, livre apocryphe dont nous parlerons plus loin.

(4) Madame de Staël raconte qu'elle causa une fois avec lui, en 1789, chez son père, où, dit-elle « on ne le connaissoit que comme un avocat de l'Artois très-exagéré dans ses principes démocratiques. »

(*Considérations sur la Révolution française*, chap. 19, 3e partie.)

était en relation et en correspondance suivies, il faut citer, outre madame Roland, alors son admiratrice passionnée, une dame appartenant à un monde dont il n'avait guère les sympathies, madame de Chalabre, femme d'une assez grande naissance et d'une fortune considérable. Les lettres de cette dame, qui nous ont été conservées, sont toutes animées du souffle antique de la liberté. Ce n'est pas une républicaine à la façon de Charlotte Corday, agitée des passions vengeresses de Némésis; c'est une Spartiate, dont l'amour de la liberté et de l'égalité a embrasé le cœur. Dès le mois de février 1791 son patriotisme lui a valu les éloges de Robespierre, elle en est toute fière. Elle lui écrit pour lui dire combien elle est heureuse de la conformité de leurs sentiments, combien elle serait charmée de le compter dans le petit nombre des amis qui fréquentaient son salon. « Si tous vos moments n'étoient pas consacrés au salut de notre chère patrie, je désirerois bien en causer avec vous, mais je crains de lui voler un temps si précieux. S'il étoit possible de concilier ce désir, vous me feriez beaucoup d'honneur et de plaisir. » Ce désir fut concilié, et Robespierre, à des intervalles assez éloignés, il est vrai, devint l'hôte de la maison. Quelques jours plus tard elle ne peut s'empêcher de lui témoigner toute son indignation au sujet du décret qui laissait au pouvoir exécutif la nomination des administrateurs du trésor. « Ciel! » s'écrie-t-elle, « ô quelle iniquité, quelle dégradation de l'espèce humaine! et c'est l'or, ce vil métal, qui rend les hommes stupides et féroces! Quel mépris des richesses ne doivent pas avoir les vrais patriotes!... Trois députés seulement, et vous êtes de ce nombre, toujours au chemin de l'honneur ont combattu l'infâme décret. Que vont dire les provinces? » Après une vive peinture des maux que doit, suivant elle, entraîner la détermination de l'Assemblée, elle le prie d'accepter un petit dîner, et de la prévenir au moins deux jours à l'avance, afin qu'elle puisse avertir M. et madame Bitaubé, qui, dit-elle, « seront charmés de se rencontrer avec vous (1). » Quelques patriotes purs, des écrivains recommandables, telles étaient les personnes dont se composait la société de madame de Chalabre. Bitaubé, c'était le célèbre traducteur d'Homère; les rapports qu'il eut, à cette époque, avec l'illustre ami de madame de Chalabre, ne l'empêchèrent pas d'être incarcéré sous la Terreur, comme tant d'autres que l'amitié de Robespierre fut, ainsi qu'on le verra plus tard, impuissante à sauver de la proscription.

La soirée du 17 juillet, avons-nous dit, amena un grand changement

(1) Voy. ces lettres dans le t. I des *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just*, etc.; collection Berville et Barrière, p. 171 et suiv.

dans la vie du député d'Arras. « Je ne connais pas d'effroi comparable à celui de Robespierre dans ces circonstances, » a écrit madame Roland dans ses Mémoires (1). Voilà encore une de ces phrases ridicules dictées par la haine, par l'esprit de parti, et démenties par tous les faits (2). Immédiatement après le massacre du Champ de Mars, une véritable terreur s'abattit sur la capitale; des mandats d'arrêt furent lancés contre les patriotes les plus connus; Danton, Camille Desmoulins, Fréron, le boucher Legendre s'y dérobèrent par la fuite. L'auteur des *Révolutions de France* déposa sa plume, laissant comme une sorte de testament un dernier numéro où, à chaque ligne, son patriotisme se répand en traits indignés, et où sa parole stridente retentit, formidable et mélancolique, comme le glas de la liberté. La réaction furieuse, hors d'elle-même, avait, s'il faut en croire Camille, conjuré la destruction du parti populaire. Or, s'il était un patriote qui semblât désigné d'avance à ses coups, c'était assurément Maximilien Robespierre. Sa popularité était alors à son comble. Dans une brochure du temps, que nous avons sous les yeux, et où les principaux députés de l'Assemblée nationale sont taxés d'après l'estime publique, il est coté: *sans prix* (3). L'ex-capucin Chabot se vantait aux Jacobins d'avoir baptisé un enfant auquel les parents avaient donné le nom de Robespierre, « si cher aux patriotes purs et désintéressés (4); » et, un peu plus tard l'évêque de Bourges, Pierre-Anastase Torné, prédicateur distingué, ancien aumônier du roi Stanislas, écrivant à Robespierre au sujet des élections à la prochaine législature, à laquelle il allait être envoyé par le département du Cher, lui disait: « Combien je serois heureux si je pouvois mériter le glorieux surnom de PETIT ROBESPIERRE (5)! » Et ce n'était pas seulement au sein de cette population de Paris, qui se méprend rarement sur ses véritables amis, que l'enthousiasme pour lui allait jusqu'à l'idolâtrie, l'élan était le même sur tous les points du

(1) *Mémoires de madame Roland*. Collection Berville et Barrière, t. Ier, p. 304.

(2) Un écrivain, à qui sa haute position littéraire commandait peut-être plus de respect pour la vérité, Charles Lacretelle, membre de l'Académie française, et frère du littérateur qui jadis avait partagé avec Robespierre le prix de l'Académie de Metz, commet sciemment un mensonge odieux; car il assistait régulièrement aux séances de l'Assemblée constituante. Il n'a pas craint d'écrire : « Robespierre ne se fie à personne. Il ne trouve point de souterrain assez enfoncé pour lui servir de retraite... A peine sorti de la cave où la peur l'avait conduit après la journée du Champ de Mars, etc. » (*Histoire de l'Assemblée constituante*, t. II, p. 314-322.) Que dire de semblables inepties? Il n'y a qu'à signaler de pareilles œuvres au mépris de tous les hommes qui ont le culte de la vérité.

(3) *Tarif des députés à l'Assemblée nationale ou leur valeur actuelle, d'après l'estimation faite par l'opinion publique*, 1791, in-8° de 8 p.

(4) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 64.

(5) Voy. cette lettre dans le t. I des *Papiers inédits*, etc., collection Berville, p. 159

pays, et, dans une foule d'adresses des sociétés de départements affiliées à la société des *Amis de la Constitution* de Paris, son nom revient sans cesse comme un symbole de patriotisme, d'égalité et de liberté (1). De tous les défenseurs de la Révolution il était donc le plus en vue. On agita, paraît-il, fortement la question de lui intenter un procès, bien qu'il fût notoire qu'il avait été opposé à la manifestation du Champ de Mars. Quelques chefs du parti victorieux, tâtant l'opinion, laissaient entendre qu'il faudrait peut-être en arriver là. Toutefois on recula devant les conséquences probables d'une pareille mesure. Une dénonciation contre lui fut ensevelie, dit-il lui-même, dans les ténèbres du comité des recherches (2). Ses amis tremblèrent pour lui, mais lui, comme l'homme impassible d'Horace, resta calme devant la tempête. D'autres avaient fui, redoutant les vengeances de la réaction victorieuse; il demeura stoïquement à son poste, continuant à combattre pour la liberté, et nous allons le voir porter seul tout le poids de la lutte des Jacobins contre les Feuillants. Déjà, du reste, avant l'événement du Champ de Mars, des menaces avaient été publiquement proférées contre lui par des ennemis de la Révolution. Sa tête avait été mise à prix, disait-on, et au club des Cordeliers il fut arrêté que des commissaires seraient nommés pour s'attacher à ses pas, et le garantir, aux dépens de leur vie, des dangers dont il était menacé (3). Témoignage bien frappant de l'intérêt qui s'attachait à cet homme.

Madame Roland a écrit, dans ses Mémoires, que dans la soirée du 17, vers onze heures, véritablement inquiète sur son compte, elle s'était rendue chez lui au fond du Marais, accompagnée de son mari, dans l'intention de lui offrir un asile (4). Mais, ajoute-t-elle, il avait déjà

(1) Voy. entre autres l'Adresse de la Société de Marseille, en date du 7 juillet 1791, insérée dans le numéro 32 du *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, et dans le numéro 86 des *Révolutions de France et des Royaumes*. On y lit : Français! hommes vraiment libres des quatre-vingt-trois départemens, vos frères et amis les Marseillais vous invitent à rendre hommage à Robespierre, ce digne représentant de la nation, cet apôtre de la liberté nationale. Reconnaissez avec lui l'attentat énorme commis contre vos droits. Il est cette sentinelle vigilante que rien n'a pu surprendre, cet unique émule du Romain Fabricius, dont le despote Pyrrhus louoit les vertus par ces mots si célèbres : Il est plus facile de détourner le soleil de sa course que d'écarter Fabricius de la voie de l'honneur... Répondez-nous de la vie, des jours de Robespierre, etc... » Cette Adresse, s'il faut en croire Lacretelle, aurait été rédigée par Barbaroux, qui, depuis!... Voyez aussi celle de la Société d'Arcis-sur-Aube, insérée dans le numéro 734 du *Patriote françois*, etc.

(2) *Adresse de Maximilien Robespierre aux Français*, p. 42.

(3) Extrait du procès-verbal, dans le *Journal des Cordeliers*, publié par Momoro, dont dix numéros seulement ont paru.

(4) *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 304 (collection Berville), feuille 42 du manuscrit.

M. Thiers, de son côté, s'exprime ainsi : « Sa *terreur et sa jeunesse* inspirèrent de

quitté son domicile. Ceci est tout à fait inexact. Robespierre n'était pas rentré, car à cette heure il était au club des Jacobins, cherchant à calmer l'effervescence, et déjà proposant des moyens pour ramener la concorde et rétablir la paix (1)! Du reste, l'assertion de madame Roland est elle vraie? Nous en doutons fort, et voici pourquoi : dans un autre passage de ses Mémoires l'illustre femme raconte que, à onze heures du soir, revenant des Jacobins, elle reçut chez elle la visite de M. et de madame Robert, qui venaient lui demander un asile. C'est précisément l'heure à laquelle elle prétend être allée avec son mari rue de Saintonge pour offrir l'hospitalité à Robespierre, qu'elle croyait menacé. Il y a là déjà une contradiction par trop choquante. Mais ce n'est pas tout; poursuivons : « Je vous sais bon gré, » dit-elle à madame Robert (mademoiselle de Kéralio) « d'avoir songé à moi dans une une aussi triste circonstance, mais vous serez mal cachés ici... Cette maison est fréquentée, et l'hôte est fort partisan de La Fayette (2)... » Comment alors pouvait-elle avoir eu l'idée de proposer à Robespierre sa demeure pour asile? Ainsi, à la même heure, madame Roland se met en scène en deux endroits différents, et se fait jouer à elle-même deux rôles complétement opposés. De si grossières contradictions nous donnent le droit de dire que ses Mémoires, tout en conservant d'ailleurs tout le mérite d'une œuvre littéraire pleine de charmes, ne sauraient avoir aucune valeur historique.

Or, voici ce qui se passa à l'issue de la séance des Jacobins. Il y avait parmi les membres du club un entrepreneur en menuiserie nommé Maurice Duplay. C'était alors un homme d'une cinquantaine d'années. Né à Saint-Didier-la-Seauve, dans la Haute-Loire, il était venu de bonne heure à Paris, avait été protégé par madame Geoffrin, et, en quarante ans de travail, était parvenu à amasser une fortune de 15,000

l'intérêt à Buzot et à Roland ; on lui offrit un asile. » (*Hist. de la Révolution française.*) Il est bon de faire remarquer que cette histoire de M. Thiers, dédaignée à juste titre de toutes les personnes qui ont étudié la Révolution, n'est trop souvent qu'une paraphrase, plus ou moins adroite, des *Mémoires de madame Roland* et des autres *Mémoires* de la collection Barrière et Berville, lesquels ont été, comme chacun sait, choisis et annotés avec la plus déplorable partialité.

Il n'est pas jusqu'à ce misérable Fréron, qui, dans un libelle post-thermidorien, reproduit dans cette collection, n'ait présenté Robespierre comme « implorant un asile, » et conduit tout tremblant par Lecointre chez Duplay. Rarement on a vu menteur plus cynique que ce Fréron. Il oubliait alors ce qu'en ce mois de juillet 1791, après le massacre, il put lire dans son journal *l'Orateur du Peuple*, alors que lui-même s'était sauvé : « O Robespierre, tu es donc LE SEUL QUI AIT OSÉ prendre la défense du peuple ! » (Numéro 19 du t. VII, p. 146.)

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 28.

(2) *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 170. (Collection Berville), feuille 109 du manuscrit.

livres de rente en maisons, somme considérable pour l'époque (1). S'il avait embrassé avec ardeur les principes de la Révolution, ce n'était donc pas comme tant d'autres dans l'espoir de s'enrichir au milieu des convulsions politiques de son pays; il n'avait qu'à y perdre une partie de cette fortune si laborieusement gagnée, mais il était de ces hommes de forte trempe qui placent avant toutes les considérations d'intérêt personnel et privé celles du droit, de l'équité, de la justice éternelle.

En face de la rue Saint-Florentin et de l'Assomption se trouvait alors un immense enclos, borné au midi par les maisons donnant sur la rue Saint-Honoré, à l'ouest par la rue Royale et quelques hôtels donnant sur cette rue, qu'on appelait encore à cette époque le Rempart, au nord par le boulevard de la Madeleine, portant aussi le nom de Rempart, et à l'est par les maisons en bordure sur la rue de Luxembourg; c'était le couvent des religieuses de la Conception. Les bâtiments du monastère, formant un carré assez régulier, occupaient une partie de l'emplacement traversé aujourd'hui par la rue Duphot qui, sur son passage, a également renversé l'église du couvent, à laquelle on arrivait par une sorte de cour d'honneur ayant accès sur la rue Saint-Honoré. Des vingt-trois maisons s'ouvrant sur cette dernière rue, depuis la rue de Luxembourg jusqu'au Rempart, dix appartenaient à la congrégation voisine (2). Parmi ces dix maisons, presque vis-à-vis de la rue Saint-Florentin, on en voyait une assez importante, portant alors le numéro 366. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque on numérotait par quartier; lorsque, dans les premières années de l'empire, on adopta le système beaucoup plus rationnel du numérotage par rues, elle prit le numéro 398, qu'elle conserve encore au moment où nous écrivons.

Dans la cour de cette maison étaient des ateliers de menuiserie, et, au fond, un petit bâtiment formant pignon sur la cour; c'était là que demeurait Maurice Duplay, à quelques pas du club des Jacobins; il était principal locataire des religieuses de la Conception moyennant la somme de 1,800 livres en principal et 244 livres de pot-de-vin (3). De toute cette maison, dont nous donnerons autre part la description

(1) Maurice Duplay était à cette époque propriétaire de trois maisons situées rue de l'Arcade, rue de Luxembourg et rue d'Angoulême. (*Manuscrit de madame Le Bas.* Ce manuscrit précieux, qui nous a été confié après la mort du savant et regrettable Philippe Le Bas, contient sur la vie privée de Robespierre les renseignements les plus précis. On jugera plus tard de l'importance de ce document.)

(2) Nous donnons ces détails d'après un plan très-complet du couvent des religieuses de la Conception pour l'année 1786, où se trouvent indiquées toutes les maisons riveraines avec les noms des propriétaires, plan que nous avons trouvé aux Archives de l'Empire.

(3) Bail passé devant Choron et son confrère, notaires à Paris, le 5 may 1787.

complète, on chercherait vainement un vestige aujourd'hui, il n'en reste plus une pierre. En prairial an IV, lors de la vente des biens du couvent, elle fut achetée moyennant 32,888 livres par Maurice Duplay. Quelques années après, en messidor an IX, Auzat, gendre de Duplay, cessionnaire, pour moitié, des droits de son beau-père, vendit sa part à un bijoutier nommé Jacques Rouilly, qui, pendant la Révolution, occupait une des boutiques sur le devant, et entre les mains duquel la maison passa tout entière en 1810. L'année suivante, quand, sur l'emplacement de l'ancien couvent, on perça les rues Richepanse et Duphot, le nouveau propriétaire démolit les hangars de la cour et le pavillon du fond occupé par la famille Duplay pour y élever les constructions qui existent aujourd'hui et rapetissent singulièrement la cour, et, un peu plus tard, en 1816, à la place de la maison basse du devant qu'habitèrent Charlotte et Augustin Robespierre, il fit bâtir sur les dessins de l'architecte Dufaud la maison, assez peu monumentale du reste, qu'on voit maintenant (1).

Admirateur passionné de Robespierre, Duplay eut les mêmes craintes que madame Roland, et, à l'issue de la séance des Jacobins, il le pria d'accepter pour la nuit un asile dans sa demeure. Maximilien, touché, accepta l'offre, et se laissa conduire au sein de la famille du menuisier, de cette famille qui désormais allait être la sienne. Elle se composait de Maurice Duplay, de sa femme, d'un fils ayant alors une douzaine d'années et de quatre filles, dont l'une, la seconde, était déjà mariée à un avocat d'Issoire, en Auvergne, nommé Auzat. Madame Duplay accueillit Robespierre comme un fils; elle l'aimait déjà avant de le connaître, car elle partageait tous les sentiments de son mari; les filles le reçurent comme un frère. Nous dirons plus tard quelle fut sa vie au milieu de cette famille de mœurs patriarcales, vie heureuse où il se reposait des agitations du dehors. Quand, le lendemain, il voulut prendre congé de ses hôtes pour retourner rue de Saintonge, la mère et les filles le conjurèrent de rester. On avait à lui donner une petite chambre isolée où il travaillerait à son aise, sans avoir à se préoccuper des besoins de l'existence matérielle, on y pourvoirait pour lui; et puis il serait à deux

(1) Nous avons eu sous les yeux les titres mêmes, sur lesquels il nous a été permis de donner ces détails précis, et qu'a bien voulu nous communiquer M. Voury, propriétaire aujourd'hui de la maison portant le n° 398. Ainsi, nous le répétons, de la maison qu'habita Robespierre il ne reste aucune trace; c'est donc à tort que MM. Esquiros, de Lamartine et quelques autres écrivains l'ont présentée comme existant encore avec de simples modifications. M. Michelet commet également une erreur quand, trompé sans doute par l'apparence de la maison actuelle, il parle « de cette cour humide et sombre, de cette porte basse. » (*Histoire de la Révolution*, t. III, p. 191.) La cour était plus vaste alors, et l'on entrait dans la maison de Duplay par une grande porte cochère.

pas de l'Assemblée nationale, du club des Jacobins, où chaque jour il était obligé de se rendre. Robespierre savait peu résister à une prière, il céda à de si affectueuses instances, à la condition toutefois de payer pension, et s'installa, comme dans la sienne propre, au milieu de cette famille qu'il devait associer à sa gloire et à ses malheurs (1).

On voit comme Robespierre se déroba en effet à la vue et aux recherches de ses ennemis. Au lieu de se confiner au fond du Marais, dans sa rue de Saintonge, si déserte, si abandonnée, et où, plus sûrement que partout ailleurs, il eût pu trouver un abri, il vient se loger rue Saint-Honoré, à l'heure où retentissaient encore les vociférations de la garde nationale, dans un quartier aristocratique assez peu favorable à la Révolution, à deux pas de l'Assemblée où siégeaient ses plus acharnés adversaires, non loin du château des Tuileries, où veillaient des troupes dont les Constitutionnels, par La Fayette, avaient la disposition ; et, pour toute garde dans la maison dont il était devenu l'hôte, il avait qui? un patriote sincère, une femme dévouée et trois jeunes filles, garde invincible à coup sûr, si ses moyens eussent été à la hauteur de son affection (2).

(1) Tous ces renseignements, dont nous pouvons garantir l'exactitude, nous ont été donnés par le regrettable M. Le Bas (de l'Institut), petit-fils de Duplay, ancien précepteur de l'empereur Napoléon III. Ils se trouvent également dans le manuscrit de madame Le Bas, que nous avons sous les yeux. Voyez aussi le *Dictionnaire encyclopédique de la France*. (Article DUPLAY, écrit par M. Le Bas.)

(2) Charlotte Robespierre suppose que son frère fut recueilli chez Duplay au moment où il revenait lui-même du Champ de Mars, et où, reconnu dans la rue Saint-Honoré, il était acclamé devant la porte du menuisier. Tout son récit est erroné. Elle n'était pas d'ailleurs à Paris en ce moment, et elle a écrit de mémoire longtemps après. (Voy. ses *Mémoires*, p. 84.) M. Michelet n'est pas plus exact. Dans sa narration pittoresque, mais toute fantastique, il suit, en partie, Charlotte Robespierre, et aveuglément madame Roland, sans s'inquiéter de savoir si l'une a été bien renseignée et si l'autre s'est inspirée de la vérité. (*Hist. de la Révolution*, t. III, p. 162.) Que dire du récit de madame Roland? Elle prête à Buzot ce propos absurde : « Je ferai tout pour sauver *ce malheureux jeune homme.* » (*Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 304.) Or Buzot, né en 1760, était de deux ans plus jeune que Robespierre, et beaucoup plus jeune surtout relativement à l'importance politique des deux personnages. Buzot, à cette époque, était du reste, pour ainsi dire, l'*alter ego* de Robespierre. Il jouissait aussi d'une grande popularité, et, par contre, était également l'objet de la haine des partisans de la cour. Avant donc de songer à sauver *ce malheureux jeune homme*, il aurait eu très-probablement, si le péril avait été si grand, à pourvoir à sa propre sûreté.

XXVIII

Cependant l'inquiétude était vive aux Jacobins : la désertion de la plus grande partie des membres appartenant à l'Assemblée nationale, l'organisation d'un club rival dans le couvent des Feuillants, n'étaient pas sans causer certaines appréhensions, et les craintes ne diminuèrent point, quand, le 18 juillet, Feydel vint réclamer le local et la correspondance des Jacobins au nom des Feuillants, qui se prétendaient les fondateurs de la société. Robespierre, en cette circonstance, montra une habileté consommée ; il rendit cœur aux plus effrayés, et si sa conduite fut empreinte d'une extrême modération, il mit dans sa prudence une dignité à laquelle il est impossible de ne pas rendre hommage.

Au lieu de solliciter humblement les Feuillants d'opérer une fusion, comme le conseillaient quelques membres, il proposa l'envoi à l'Assemblée nationale d'une adresse où seraient nettement expliqués la conduite et les sentiments des Jacobins. Cette adresse, il l'avait d'avance rédigée, et il en donna lecture aussitôt. Ceux qui ont prétendu qu'elle respirait « une étonnante humilité (1) » l'ont certainement bien mal lue, car, dans la situation présente, on ne pouvait faire entendre un plus noble, un plus fier langage. C'était en définitive un appel à la conciliation et à la paix en des termes dont l'urbanité n'excluait pas l'énergie. Les Jacobins, y était-il dit, ont toujours eu pour règle l'obéissance aux lois; s'ils aspirent à la perfection de ces lois, c'est par des moyens conformes à la constitution. Le décret du 15, relatif à la fuite du roi, ne décidant rien quant à la réintégration de Louis XVI dans ses fonctions, ils étaient parfaitement dans leur droit en rédigeant une pétition sur cet objet et en invitant tous les citoyens à formuler leurs vœux. « Ils ont pensé que, dans des conjonctures si importantes, un rassemblement de citoyens paisibles, sans armes, réunis par le plus pur sentiment de patriotisme (après avoir rempli la formalité de prévenir la municipalité) pour vous adresser une pétition légitime en soi, n'avait rien qui pût mériter la censure des bons citoyens ni la vôtre : voilà tout leur crime. » Jusque-là nous ne voyons rien de bien humble. Puis, après avoir rappelé qu'aussitôt le décret du 16 connu, les condi-

(1) Comme, par exemple, M. Michelet, qui affirme sans citer. (*Histoire de la Revolution*, t. III, p. 167.)

tions se trouvant changées, la pétition avait été retirée, Robespierre ajoutait : « Nous ne sommes point des factieux ; c'est en vain que l'on voudrait lier l'idée du crime à l'amour de la liberté, la plus pure et la plus sublime de toutes les vertus ; et certes, on ne nous a point encore accusés de ne point aimer la liberté. L'excès même de cette vertu trouverait aisément un remède dans son principe, il trouverait sans doute plus facilement grâce à vos yeux que la stupide indifférence des esclaves ou la perfide douceur des ennemis de la constitution ; il est un excès contraire, beaucoup moins rare et beaucoup plus funeste. » Si une émotion passagère s'était produite, si les citoyens avaient donné quelques signes d'inquiétude et de douleur, était-ce une raison pour s'alarmer. Ah ! disait-il, « vous auriez lieu de vous effrayer davantage si vous n'aperceviez dans les Français que cette funeste léthargie qui est le sceau dont le ciel a marqué les peuples destinés à l'esclavage ; elle vous offrirait le présage certain de la ruine de votre propre ouvrage et de notre commune servitude. »

Il parlait, il est vrai, du respect de ce peuple français pour une Assemblée dont la nation avait secondé les généreux efforts contre le despotisme, et sur laquelle elle comptait encore pour obtenir dans tout son épanouissement, « le premier de tous les biens, » la liberté ! mais il n'avait garde de faire l'éloge de ces comités dont, avec raison, il avait attaqué récemment les tendances contre-révolutionnaires ; et, en rappelant à l'Assemblée la sagesse, la vigilance, la fermeté qu'elle avait déployées dans les premiers temps, il témoignait l'espérance de la voir finir comme elle avait commencé. Pressentant les derniers combats qu'il aurait à livrer au sein de cette Assemblée constituante contre l'esprit de réaction, il disait en terminant : « Si vous touchez à vos propres décrets, comme le présage le projet de révision que vous avez annoncé, loin d'ajouter aux prérogatives du dépositaire du pouvoir exécutif, loin de conserver des distinctions injurieuses à l'humanité, s'il était quelques dispositions contraires à vos propres principes, et qui eussent été surprises à votre sagesse par les circonstances, ce sont celles-là que vous effacerez de votre code. Vous remettrez entre les mains de vos successeurs, que vous êtes résolus à appeler bientôt, une constitution pure, conforme aux droits imprescriptibles de l'homme que vous avez solennellement reconnus ; et vous rentrerez dans le sein de vos concitoyens, dignes de vous-mêmes et dignes du peuple français... » Puis, défiant en quelque sorte tous ceux dont le système était de dépeindre la raison, la liberté et la vertu, sous les couleurs du vice, de la licence, de l'anarchie, il résumait ainsi la pensée des Jacobins : « Respect pour l'Assemblée des représentans de la nation, fidélité à la

constitution, dévouement sans bornes à la patrie et à la liberté (1) ! »

Cette adresse fut adoptée à l'unanimité; on en vota l'impression à un grand nombre d'exemplaires, et l'envoi aux membres de l'Assemblée nationale, à toutes les sociétés affiliées, aux quarante-huit sections et aux bataillons de la capitale (2). Puis on rejeta d'un commun accord l'étrange réclamation présentée par Feydel au commencement de la séance.

Quelques jours après (le 24) nouveau message des Feuillants. Robespierre prit aussitôt la parole. S'il était resté, avec quelques membres de l'Assemblée nationale, au sein de la société des Jacobins, c'était parce que, suivant lui, les patriotes devaient se serrer de plus près là où ils étaient attaqués. Combattant l'avis de ceux qui penchaient pour la réunion aux Feuillants, il montra combien un tel parti serait funeste à l'intérêt public et consacrerait les reproches injustes allégués comme prétexte de la scission. Il proposa donc à la société de déclarer, avant de prendre connaissance du message, qu'elle avait été et serait toujours la société des *Amis de la Constitution*. Cette motion fut adoptée avec enthousiasme (3).

Les Feuillants consentaient à admettre les Jacobins dans leur sein, moyennant acquiescement aux conditions arrêtées par la société scissionnaire. Or, parmi ces conditions, il en était une qui portait en elle un germe de mort, c'était celle en vertu de laquelle les seuls citoyens actifs étaient admis aux Feuillants. Là se reconnaissait bien l'esprit des Duport, des d'André et de la plupart des membres du comité de constitution; c'était en quelque sorte un défi jeté à Robespierre, qui tant de fois s'était éloquemment élevé contre cet inique partage de la nation en citoyens actifs et citoyens inactifs. Au reste, cette profonde atteinte portée à l'égalité, aux principes de la Révolution, n'était pas de nature à disposer favorablement les esprits en faveur des Feuillants. Ceux-ci, que par une assez juste ironie on appelait les amis de la contre-révolution (4), avaient envoyé des lettres circulaires aux quatre-vingt-trois départements. Robespierre proposa aux Jacobins d'agir de même, et d'expédier une adresse à toutes les sociétés affiliées, afin de leur rendre

(1) Cette adresse ne se trouve pas dans le *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*. Elle a été insérée dans le numéro 714 du *Patriote françois*, suivie de cette réflexion : — « *N. B.* Cette adresse a été rédigée par M. Robespierre, il est facile d'y reconnaître ses principes, tant calomniés aujourd'hui. » Ce qui n'empêche pas M. Michelet de supposer que, si Brissot la publia dans son journal, ce fut dans l'intention d'avilir le rédacteur. (Voy. son *Histoire de la Révolution*, t. III, p. 167.)

(2) *Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 29.

(3) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 31.

(4) *Révolutions de Paris*, numéro 107, p. 130.

compte des faits et des motifs de la scission. Cet avis ayant été adopté, il fut chargé de rédiger lui-même une adresse dont il donna lecture dans la séance du 1er août. C'était d'abord une narration succincte, mais exacte et complète, des faits antérieurs à l'événement du Champ de Mars. Puis venait un touchant appel à la concorde et à l'oubli. Et après avoir tracé le tableau des réactions dont avait été suivi le massacre : « Heureux et mille fois heureux, » disait-il, « le citoyen paisible qui vit loin du théâtre où règnent les factions! Heureux celui qui ne soupçonne pas les vils ressorts de l'intrigue! Nous avons vu la liberté de la presse attaquée; les citoyens arrêtés, forcés à fuir; les sociétés populaires et les clubs menacés d'une prochaine destruction; nous avons cru un instant à la résurrection du despotisme et à la mort de la liberté; il nous a fallu tout le courage que donne le suffrage d'une conscience pure pour ne pas succomber à notre douleur. » Il expliquait ensuite comment des citoyens égarés avaient cru devoir s'éloigner des Jacobins, les présenter comme des factieux, et rappelait les tentatives infructueuses de conciliation faites auprès des Feuillants pour les engager à rentrer dans le sein de la société mère. « Ils nous ont envoyé leurs règlemens, » poursuivait-il, « nous les aurions acceptés avec joie, s'ils n'avaient pas exclu tous ceux qui ne sont pas citoyens actifs ou fils de citoyens actifs. Pénétrés d'un patriotisme indépendant d'aucune vue particulière, nous n'avons pas voulu nous engager à rejeter les plus fermes appuis de la constitution, la classe la plus honorable de l'humanité, parce qu'elle avait le malheur de ne pouvoir payer une certaine somme d'impôt. » Au reste, la majorité du club des Feuillants, disait-il encore, n'était pas hostile; quelques individus seulement conspiraient contre la liberté et la constitution, mais la plupart des membres scissionnaires restaient aux Feuillants afin de combattre l'influence fâcheuse des véritables factieux. C'était là, on le voit, une porte ouverte à tous ceux qui voudraient revenir aux Jacobins. La lecture de cette adresse avait été, à diverses reprises, interrompue par de bruyants applaudissements (1).

Robespierre avait parlé d'épuration de la société. En effet, dès le 25 juillet, un comité composé de douze membres, parmi lesquels six des députés restés fidèles aux Jacobins, Coroller, Grégoire, Prieur, Pétion, l'abbé Royer et Robespierre, avait été chargé, dans le but de reconstituer la société, de présenter une liste d'où seraient exclues toutes les personnes dont l'hostilité aux principes de la Révolution était notoire. Déjà, à cette époque, un grand nombre des sociétés affi-

(1) Voyez le texte de cette adresse dans le *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 37.

liées des départements s'étaient, malgré les intrigues des Feuillants, ralliées entièrement aux Jacobins. Le mouvement se prononça de plus en plus dans ce sens. Là où se trouvaient Robespierre et Pétion était l'Assemblée nationale, disaient, comme Camille Desmoulins (1), beaucoup de personnes. « Le vertueux Robespierre vous reste, » s'était écrié à son tour Bonneville, dans une adresse lue aux Jacobins au nom du Cercle social; « laissez partir de votre sein tous ces intrigants que tant de fois nous avons dénoncés à l'opinion publique (2). » Quatre ou cinq sociétés au plus, dans les départements, correspondaient exclusivement avec les Feuillants, dont la plupart des membres se débandèrent bientôt et rentrèrent dans le giron de la société mère.

En même temps plusieurs des victimes de la réaction victorieuse s'adressaient à Robespierre, le priant d'intervenir pour elles auprès de l'Assemblée nationale. Parmi les fugitifs du 17 se trouvait un homme appelé à une renommée bruyante, le boucher Legendre. Il écrivait alors : « Une reconnaissance immortelle s'épanche vers Robespierre, toutes les fois qu'on pense à un homme de bien (3). » Ce Legendre, dont nous aurons à raconter les violences, devait être un des plus acharnés proscripteurs de Thermidor.

D'autres dénonçaient à Robespierre les arrestations arbitraires opérées à la suite des scènes du 17 avec une déplorable légèreté, comme s'il avait le pouvoir de remédier à tous les abus (4). Et telle paraissait déjà être son influence aux yeux des étrangers, qu'un vonkiste du nom de Van-Miest, chassé de Belgique dans les derniers événements dont ce pays avait été le théâtre, lui écrivait de Londres, vers la fin de juin de cette année, pour lui offrir ses services, s'imaginant que les destinées de la Révolution dépendaient entièrement de lui (5).

XXIX

Robespierre était l'âme des résistances opposées à cet esprit de réaction dont s'inspiraient les Constitutionnels, Barnave en tête; et c'était

(1) *Révolutions de France et des Royaumes*, etc., numéro 86, p. 27.

(2) La *Bouche de fer*, numéro 101.

(3) Voyez la lettre de Legendre dans le t. I des *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, etc. (collection Berville), p. 180.

(4) Voyez une lettre signée L, dans les *Papiers inédits*, t. II, p. 167, avec cette épigraphe : *Faciamus experientiam in anima vili.*

(5) Voyez la lettre de van Miest dans les *Papiers inédits*, t. II, p. 171.

bien parce qu'il était le représentant le plus vrai, le défenseur le plus énergique des principes proclamés au début par l'Assemblée nationale, que la France tournait les yeux vers lui comme vers une sorte d'ancre de salut des libertés publiques. D'après cela, il est aisé de comprendre quelles sourdes colères grondaient dans le cœur de ces Constitutionnels, qui faisaient cause commune pour ainsi dire, à cette heure, avec les Malouet, les Duquesnoi, les Regnault et autres, dont quelques mois auparavant ils étaient les plus acharnés adversaires.

Leur exaspération contre Robespierre se traduisait de toutes les façons; toutes armes leur étaient bonnes; livres, brochures, journaux répandaient sur son nom la calomnie à pleins bords, sans parvenir à ébranler sa popularité. On tenta même de lui interdire la tribune. Dans la séance du 23 juillet, Salles, ayant, au nom des comités réunis, reproduit une proposition tendante à l'organisation d'un tribunal spécial pour juger les crimes et délits commis au Champ de Mars, Lanjuinais signala le projet des comités comme destructif de la liberté; après lui, Robespierre voulut défendre à son tour les principes de la constitution menacés. Mais quand on l'aperçut à la tribune, des cris perçants *Aux voix! aux voix!* se firent entendre. C'était un parti pris de la part de quelques membres du club de 1789 de lui fermer la bouche. A quelque temps de là nous le verrons prendre une éclatante revanche. Toutefois la majorité pure de l'Assemblée ne se laissa pas entraîner; elle repoussa le projet des comités (1).

Entre ses détracteurs et lui, Robespierre résolut de prendre le pays pour juge, et, dans les premiers jours du mois d'août, il publia une longue lettre adressée au peuple français, lettre dont nous avons déjà cité quelques extraits. « On me force à défendre à la fois mon honneur et ma patrie, » disait-il en commençant, « je remplirai cette double tâche. Je remercie mes calomniateurs de me l'avoir imposée. » Une faction puissante dans l'État, et qui se flattait de dominer l'Assemblée nationale, s'acharnait contre lui; mais ce n'était pas sa personne qu'on attaquait, c'étaient ses principes et la cause du peuple. « Nation souveraine, » s'écriait-il, « nation digne d'être heureuse et libre, c'est à vous qu'il appartient de juger vos représentans, c'est devant vous que je veux défendre ma cause et la vôtre; c'est à votre tribunal que j'appelle mes adversaires. » En réponse aux accusations de ses ennemis, il offrait ses actes, ses paroles, sa vie entière. Les seuls principes qu'il eût jamais soutenus, c'étaient ceux de la déclaration des droits proclamés par l'Assemblée nationale. Or cette déclaration n'était pas, à ses yeux,

(1) Voyez l'*Adresse de Robespierre aux Français*, p. 40, et le numéro 714 du *Patriote françois*, où Brissot exhale toute son indignation.

une vaine théorie, mais l'ensemble des maximes de justice universelle applicables à tous les peuples. « J'ai vu que le moment de fonder sur elles le bonheur de notre patrie étoit arrivé, et que, s'il nous échappoit, la France et l'humanité entière retomboient pour la durée des siècles dans tous les maux et dans tous les vices qui avoient presque partout dégradé l'espèce humaine ; et j'ai juré de mourir plutôt que de cesser un seul instant de les défendre. » La morale d'un peuple libre ne pouvait être, selon lui, celle des despotes; c'est pourquoi il avait repoussé toutes les transactions avec la raison et la vérité, n'appuyant que les lois puisées aux sources de la justice éternelle, conformes à l'intérêt général, et de nature à assurer la régénération et la félicité du peuple. Il avait craint surtout, et combattu de toutes ses forces, ces ambitieux qui, par toutes sortes de manœuvres et d'intrigues, essayaient de diriger la Révolution vers un but particulier, et sous le masque du civisme, ne tendaient à rien moins qu'à ramener le despotisme ancien, et forceraient bientôt le peuple à reprendre ses chaines « ou à acheter, au prix du sang, la liberté conquise par la seule force de la raison. »

Il rappelait alors avec quelle persistance il s'était efforcé de mettre les décrets de l'Assemblée d'accord avec l'égalité des droits et la souveraineté nationale; comment, attaché surtout à la cause des malheureux, il avait réclamé pour tous les Français domiciliés, n'étant ni infâmes ni criminels, la jouissance de tous les droits du citoyen, l'admissibilité à tous les emplois, le droit de pétition, celui de faire partie de la garde nationale. Étaient-ce là des opinions criminelles ou insensées? quel homme, ayant quelque droiture de cœur ou d'esprit, oserait le prétendre? Quant à l'accusation de les avoir soutenues pour soulever le peuple, il y répondait par le plus souverain mépris. Le peuple, il l'avait toujours vu modéré, généreux, raisonnable et magnanime dans les grandes circonstances. N'était-ce pas insensé de le rendre solidaire des actes de violence commis par quelques individus dans les temps de troubles; aussi, en l'entendant calomnier sans cesse par des gens intéressés à le dépouiller et à l'enchaîner, croyait-il à bon droit la liberté en danger; car, disait-il, il n'en est point sans l'égalité des droits. « Partout où l'égalité des droits n'existe pas entre tous les citoyens, elle n'existe plus en aucune manière, et bientôt l'état social ne présente plus qu'une chaîne d'aristocraties qui pèsent les unes sur les autres, où l'homme orgueilleux et vil se fait gloire de ramper aux pieds d'un supérieur pour dominer sur ceux qu'il croit voir au-dessous de lui. » On ne lui reprocherait pas, continuait-il, d'avoir sacrifié ses principes au plaisir d'être applaudi dans l'Assemblée na-

tionale; mais si parfois il avait fait entendre de dures vérités à ses collègues, c'était parce que l'indépendance absolue des représentants de la nation à l'égard du peuple lui paraissait un monstre dans l'ordre moral et politique.

Répondant au reproche dont il avait été souvent l'objet, de chercher à renverser la royauté pour y substituer la république, il déclarait hautement n'avoir point partagé, quant à lui, l'effroi inspiré à toutes les nations libres par le titre de roi. Il ne redoutait même pas l'hérédité des fonctions royales dans une famille, à la condition toutefois que la majesté du peuple ne fût jamais abaissée devant son délégué, et que le monarque n'eût entre les mains ni assez de forces ni assez de trésors pour opprimer la liberté. Telles étaient ses opinions sur cette matière, et il ajoutait, non sans quelque fierté : « Elles peuvent n'être que des erreurs, mais à coup sûr ce ne sont point celles des esclaves ni des tyrans. » On ne l'en poursuivait pas moins des noms de républicain et de factieux. Si, au nom de la constitution, il s'opposait à quelque motion ministérielle ; s'il essayait d'empêcher les corps administratifs de devenir des instruments aveugles de la cour ; s'il soutenait qu'il était impossible d'accorder à un ministre le droit d'ordonner l'arrestation arbitraire des citoyens sous le vague prétexte de la sûreté de l'État... factieux. Si, dans la discussion du projet de loi sur la police correctionnelle, il trouvait exorbitante la peine de deux ans de prison proposée par le comité de constitution contre tout citoyen convaincu d'avoir mal parlé du roi, de sa femme, de sa sœur ou de son fils; s'il défendait la liberté individuelle, la liberté illimitée de la presse, le droit de pétition... factieux et républicain. Factieux encore s'il témoignait quelque inquiétude sur la résolution prise par l'Assemblée nationale de remettre entre les mains de la cour le trésor public. Factieux et républicain, s'il se refusait à croire aux vertus des créatures ministérielles et à leur ardent amour pour la liberté (1). Et par qui était-il poursuivi de tant d'invectives? « Par les partisans les plus connus du pouvoir ministériel, par des hommes qui, naguère divisés entre eux, s'accusoient réciproquement, à la face de l'univers, d'être des factieux et des ennemis de la liberté; qui dans ce temps-là même, sachant très-bien que des factieux ne se dévouent pas, pour la défense

(1) Un homme appelé à siéger sur les bancs de la Convention, et qui tour à tour, suivant le temps, flatta les royalistes et les Jacobins, Beaudin (des Ardennes), reprocha aussi, vers cette époque, à Robespierre, *son esprit de républicanisme*, tout en rendant justice à ses talents et à sa probité. Ce Beaudin ne comprenait pas qu'un perruquier, un menuisier, un charron fussent électeurs. Pour un futur conventionnel, il n'était guère partisan de l'égalité politique. (Voy. la note écrite de sa main, dans les *Papiers inédits*, etc. (collection Berville), t. III, p. 278.

des droits de l'humanité, à la haine de tous les hommes puissans et aux fureurs de tous les partis, avoient rendu hautement témoignage à la pureté de notre zèle et à l'ardeur sincère de notre amour pour la patrie. » Il désignait ainsi les Lameth, les Barnave et les Duport, si hostiles, au mois de février précédent, au parti La Fayette-Le Chapelier, et qui ne pouvaient lui pardonner de leur avoir fermé l'accès du ministère, de toutes les places à la disposition du pouvoir exécutif, aussi bien que de les avoir privés de la faculté d'être réélus à la prochaine législature. Duport n'avait-il pas exhalé à la tribune tout son fiel, tout son ressentiment contre le décret et ceux qui l'avaient provoqué? et ne voyait-on pas ces anciens membres du côté gauche de l'Assemblée s'allier avec la minorité de la noblesse, sans doute dans le but d'altérer la constitution? On saura bientôt combien étaient fondées ces craintes de Robespierre.

Arrivant à la fuite du roi, il montrait ses adversaires lui imputant à crime d'avoir, dans cette affaire, préféré à l'inviolabilité absolue des rois les grands principes de liberté en vertu desquels s'abaissent devant la loi toutes les têtes coupables, demandé que le vœu de la nation fût consulté, et l'accusant presque de rébellion. On lui faisait encore un crime de la faveur populaire, de ces stériles bénédictions du peuple, auxquelles d'autres préfèrent des avantages plus certains, de ces bénédictions achetées au prix des haines et des vengeances de tous les ennemis puissants de l'humanité. Il n'avait pourtant, on le savait, ni prôneurs gagés, ni intrigues, ni parti, ni trésors. Voilà ce que, trois ans après, sans crainte d'être démenti, il put répéter, la veille du 9 Thermidor. Ah! poursuivait-il, « il y a encore une méchanceté profonde à diriger contre un homme un genre d'accusation qui le force à se justifier de choses qui lui sont avantageuses, et à irriter ainsi la haine et l'envie des malveillants; mais pourquoi ne serois-je pas aussi hardi à me justifier que mes ennemis à me calomnier? Je prends le ciel à témoin que les preuves de la sensibilité de mes concitoyens n'ont fait que rendre plus cruel pour moi le sentiment des maux que je voyois près de fondre sur eux; mais sans me piquer de cette fausse modestie qui n'est souvent que l'orgueil des esclaves, je dirai encore que, si c'est un crime d'être estimé du peuple, les citoyens des campagnes et le peuple des villes des quatre-vingt-trois départemens sont mes complices; j'opposerai aux absurdes calomnies de mes accusateurs, non le suffrage de ce peuple qu'ils osent mépriser, mais le suffrage très-imprévu pour moi de plusieurs assemblées électorales, composées, non de citoyens passifs, mais de citoyens actifs, éligibles même, et de plus favorisés de la fortune; car le caractère de tous les vrais patriotes et de

tous les honnêtes gens de toutes les conditions, c'est d'aimer le peuple, et non de haïr et d'outrager ses défenseurs. »

Il avait toujours honoré le caractère des représentants de la nation, et parlé avec respect de l'Assemblée en général; mais pour cela il ne s'était pas interdit le droit de demander, par exemple, le renouvellement de ces comités devenus éternels, et dont le système semblait être de tuer l'esprit public et d'anéantir la constitution. Il voulait obéir aux lois, mais sans cesser d'éclairer ses concitoyens, selon ses faibles lumières, sur les grands intérêts de la société et de l'humanité. Des ambitieux seuls pouvaient tenir à imposer silence à l'opinion; mais, selon lui, le législateur devait s'attacher avant tout au triomphe de la vérité, de la raison et de la liberté. « Je crois, » ajoutait-il, « qu'il ne peut ni haïr, ni se venger, qu'il ne peut pas même être offensé. » Le salut public ne reposait pas, à ses yeux, sur l'anéantissement de la liberté, sur le renversement des principes fondamentaux de la constitution, mais sur l'union des bons citoyens contre tous les ennemis de la patrie. « Je ne crois pas, » disait-il encore, « que ce soient la vérité, la justice, le courage qui perdent la liberté et les nations, mais l'intrigue, la faiblesse, la sotte crédulité, la corruption, l'oubli des principes et le mépris de l'humanité. »

Après avoir, en historien fidèle, tracé l'émouvant tableau des scènes du Champ de Mars, des faits qui les avaient précédées et suivies, et conjuré ses concitoyens de consoler, par une paix à jamais durable, l'humanité consternée de la perte de tant de Français, de ces femmes et de ces enfants dont le sang versé avait rougi des lieux où, l'année précédente, le spectacle du plus pur patriotisme, de l'union la plus touchante avait réjoui tous les cœurs, il racontait par quelles manœuvres les récents partisans de la cour avaient tenté de ternir la réputation des meilleurs patriotes; comment la société des *Amis de la Constitution* avait été couverte d'une défaveur momentanée, comment les membres du club de 1789, après s'être réunis à elle, le jour même de la fuite du roi, s'en étaient séparés avec éclat pour se retirer aux Feuillants, entraînant avec eux un certain nombre de députés trompés par leurs artifices et leurs calomnies. Pour lui, qui cependant s'était défié de la pétition de Laclos, il avait, ainsi que plusieurs de ses collègues, considéré comme un devoir de défendre contre ses ennemis une société animée de l'amour du bien public. « Nous avons cru, » disait-il noblement, « que le temps de la persécution étoit celui où nous devions lui rester plus fermement attachés. »

Il rappelait ensuite les démarches inutilement tentées dans un but de conciliation par les Jacobins auprès des Feuillants, les dédains affectés

de ceux-ci, et l'abandon mérité dont ils étaient l'objet au moment où il écrivait; il rappelait les arrestations arbitraires et multipliées, l'insistance avec laquelle Barnave avait provoqué les mesures les plus sévères contre les coupables de ce qu'il traitait de sédition; la proposition d'organiser un tribunal prévôtal à l'effet d'expédier en dernier ressort toutes les personnes impliquées dans les derniers événements; la façon indécente, brutale, avec laquelle on l'avait empêché de combattre cet odieux projet de décret, heureusement repoussé par la sagesse de l'Assemblée, et les menaces de procès dirigées contre lui. « Eh quoi! » s'écriait-il, « seroit-il vrai qu'il y eût entre le mois de juillet 1789 et le moment où j'écris un intervalle si immense que les ennemis de la nation eussent pu se livrer à l'espoir de traiter ses défenseurs en criminels? Eh! pourquoi ces derniers n'auroient-ils pas mérité de boire la ciguë? Nous manqueroit-il des Critias et des Anitus? Le philosophe athénien avait-il plus que nous offensé les grands, les pontifes, les sophistes, tous les charlatans politiques? N'avons-nous pas aussi mal parlé des faux dieux, et cherché à introduire dans Athènes le culte de la vertu, de la justice et de l'égalité? Ce n'est point de conspirer contre la patrie qui est un crime aujourd'hui, c'est de la chérir avec trop d'ardeur; et puisque ceux qui ont tramé sa ruine, ceux qui ont porté les armes contre elle, puisqu'enfin tous ceux qui ont constamment juré fidélité à la tyrannie contre la nation et l'humanité sont traités favorablement, il faut bien que les vrais coupables soient ceux qui ont défendu constamment l'autorité souveraine de la nation et les droits inaliénables de l'humanité. Avec de l'or, des libelles, des intrigues et des baïonnettes, que ne peut-on pas entreprendre! Toutes ces armes sont entre les mains de nos ennemis; et nous, hommes simples, faibles, isolés, nous n'avons pour nous que la justice de notre cause, notre courage, et le vœu des honnêtes gens. » Ces motifs de tous les maux présents, il les voyait, non dans les vaines menaces des aristocrates, non dans l'énergie des bons citoyens, ni même dans la fougue de tel ou tel écrivain patriote, non dans les complots de prétendus brigands, non dans les perfidies de la cour, les mouvements des puissances étrangères, ou la grandeur des charges de l'État, mais dans la politique artificieuse des partisans de la cour, dans la cupidité et l'incivisme des fonctionnaires publics, dans les entraves mises à la liberté de la presse, dans les tracasseries suscitées à tous les amis de la Révolution, dans le plan préconçu de rendre la classe laborieuse appelée peuple suspecte aux autres citoyens, dans le concert existant entre l'ennemi du dehors et celui du dedans, et dans la licence effrénée d'un agiotage impudent, qui, du sein même des nou-

velles richesses nationales, faisait naître la détresse publique. Pour remédier à tant de maux, il comptait sur la prochaine législature, si les cabales des factions et de la cour ne l'emportaient dans les élections sur l'intérêt public. Il formait le vœu que des ambitieux ne reculassent pas encore la formation de l'Assemblée nouvelle, et terminait en ces termes : « Qu'elle arrive avec des sentimens et des principes dignes de sa mission; qu'elle renferme dans son sein seulement dix hommes d'un grand caractère, qui sentent tout ce que leur destinée a d'heureux et de sublime, fermement déterminés à sauver la liberté ou à périr avec elle, et la liberté est sauvée (1). »

Cette longue adresse aux Français, où la vie politique de Robespierre jusqu'à ce jour était si nettement et si franchement expliquée, eut un succès prodigieux. « Bons Parisiens, et vous, Français des quatre-vingt-deux autres départements, » disait le journal le plus populaire du temps, « lisez l'épître éloquente et vérace de M. Robespierre, lisez-la dans la chaire de vos églises, dans la tribune de vos assemblées, sur le seuil de la maison commune de vos municipalités ; et si vous êtes hors de la bonne voie, elle vous y fera rentrer (2). » Une autre feuille s'exprimait en ces termes : « Quand on voit tant de philosophie et de calme dans celui qui se trouve ainsi l'objet de la calomnie, on doit en conclure pour la bonté de la cause qu'il défend (3). » A Nantes, la société des *Amis de la Constitution*, transportée à la lecture de cette adresse, en vota l'impression à deux mille exemplaires (4). « Immortel défenseur des droits du peuple, » écrivait à Robespierre, le 26 août, l'évêque de Bourges, « j'ai lu avec enthousiasme votre lettre adressée aux Français (5). » Enfin madame Roland, retournant vers la mi-septembre dans les propriétés de son mari, à la Platière, semait, dans les endroits où elle passait, des exemplaires de cette vigoureuse adresse, « comme un

(1) *Adresse de Maximilien Robespierre aux François.* Paris, Paquet, rue Jacob, n° 29. In-8° de 49 pages. Cette adresse ne figure pas dans le recueil des Œuvres de Robespierre éditées par Laponneraye d'une façon fort incomplète, comme on sait.

(2) *Révolutions de Paris*, numéro 109. Ce numéro contient une longue analyse et de nombreuses citations de la lettre de Robespierre, p. 226 et suiv.

(3) *Feuille de correspondance du Libraire*, année 1791, p. 184.

(4) Voy. dans le *Patriote françois*, une lettre de Pio à ce sujet. Voici comment, de son côté, s'était exprimé Brissot, qui, suivant M. Michelet, dont l'imagination va toujours trop vite, sympathisait déjà très-peu avec Robespierre (*Hist. de la Révol.*, t. III, p. 167). « C'est bien à regret que nous nous trouvons obligés de ne donner qu'un extrait de l'adresse de M. Robespierre, qui présente une apologie énergique et vraie de sa conduite; adresse bien propre à faire rougir ses accusateurs, qui savent bien intriguer, mais ne savent pas écrire deux lignes, et qui, sans le secours que leur prêtent des plumes vénales, seroient déjà dans l'oubli le plus profond. » Suit l'extrait. Numéro 738.

(5) Lettre de Torné, évêque de Bourges, dans les *Papiers inédits*, etc., t. I, p. 169.

excellent texte aux méditations de quelques personnes (1). » En butte aux calomnies des Constitutionnels et de tous les écrivains payés de la cour, Robespierre venait de faire sa confession publique ; et si intime était le rapport entre ses actes et ses paroles qu'il fut impossible de le mettre en contradiction avec lui-même. Cette adresse le grandit encore aux yeux de ses concitoyens ; mais elle eut un autre avantage : elle contribua singulièrement à rabattre l'orgueil de ces Constitutionnels qui, depuis le fatal événement du Champ de Mars, se croyaient maîtres des destinées de la France.

XXX

Cependant l'Assemblée nationale touchait au terme de ses travaux. Épuisée par deux ans de luttes incessantes, elle avait bien droit au repos, à ce repos forcé auquel une motion de Robespierre avait condamné tous ses membres. Rien ne prouvait mieux sa lassitude que la dispersion des députés, dont la moitié à peine assistaient maintenant aux séances.

Tous les articles de la constitution avaient été discutés et votés ; restait à les coordonner, et, des diverses parties éparses, à composer un tout homogène : ce fut à quoi tendit le travail de la révision. Nous avons entendu Robespierre exprimer la crainte que les Constitutionnels ne portassent la main sur leur propre ouvrage et ne profitassent de cette révision pour altérer la constitution, la modifier dans un sens tout favorable à la cour ; ses appréhensions se trouvèrent pleinement justifiées. Y eut-il, comme cela paraît assez clairement résulter d'une lettre de M. de Gouvernet à Bouillé, entente réelle entre un certain nombre de membres du côté droit et Le Chapelier, Barnave et leurs amis? cela semble assez probable, à en juger par l'attitude de ces anciens membres de la gauche dans les débats auxquels la révision donna lieu. Barnave était bien changé depuis le retour de Varennes !

Le 5 août, anniversaire du jour où, deux ans auparavant, l'Assemblée avait posé les bases de l'édifice terminé, Thouret donna lecture du projet du comité ; le 8, la discussion commença. Malouët et Duval d'Eprémesnil ayant violemment attaqué, au point de vue royaliste, l'œuvre

(1) Lettre de madame Roland, en date du 27 septembre 1791 (Voy. cette lettre dans les *Mémoires de Charlotte Robespierre*, p. 80).

constitutionnelle, Robespierre se leva pour leur répondre ; mais l'Assemblée, dédaignant d'impuissantes attaques, décida qu'on suivrait dans la discussion l'ordre indiqué par les comités de constitution et de révision (1).

La constitution française est représentative, disaient les comités; les représentants du peuple sont le Corps législatif et le roi. Cette rédaction fut, de la part de Rœderer et de Robespierre, l'objet d'une longue et vive critique. On se rappelle quelle tempête avait, un jour, soulevée celui-ci en soutenant que le roi n'était pas le représentant, mais bien le commis, le premier fonctionnaire de la nation. Cette fois encore, sans plus de succès, il soutint la même opinion. La souveraineté, suivant lui, était inaliénable de son essence, et il était indispensable d'affirmer cette doctrine. La nation investissait le roi des fonctions de la puissance exécutive, et elle confiait un mandat au Corps législatif; mais elle ne déléguait pas sa souveraineté, comme cela semblait résulter du projet du comité; autrement on tomberait dans un despotisme odieux. Le mot ***inaliénable***, omis dans l'article du comité, fut ajouté sur la demande de Robespierre ; mais quant à l'amendement présenté par lui et par Rœderer, et consistant dans la suppression du mot ***représentant*** appliqué à la personne du roi, l'Assemblée adopta la question préalable (2).

Funestes devaient être, selon Brissot, les conséquences de cette qualification accordée au roi (3); car il pouvait arriver que le chef de l'État, se sentant armé du même pouvoir que le Corps législatif, tentât de le supplanter tout à fait. Mais combien plus fatale était cette inique division du peuple français en citoyens actifs et citoyens passifs ! On n'a pas oublié avec quelle persistance, avec quelle ténacité, Robespierre n'avait cessé d'attaquer les décrets de l'Assemblée qui attachaient l'exercice des droits du citoyen à la contribution du marc d'argent, ou d'un nombre déterminé de journées de travail ; mais chaque fois qu'il avait essayé de démontrer la nécessité de les révoquer, des clameurs avaient étouffé sa voix. Désespérant d'être écouté de ses collègues, il en avait appelé à ses concitoyens, et dès le mois d'avril de cette année, il avait, dans une longue brochure, développé ses idées sur ce sujet. Invoquant comme point de départ la déclaration des droits, d'après laquelle tous les hommes étaient égaux, et présentant la loi comme devant être l'expression de la volonté générale, il se demandait où était cette égalité, quand une partie seulement des citoyens

(1) *Point du jour*, numéro 761, p. 179.
(2) *Moniteur* du 11 août 1791, et *Point du jour*, numéro 762.
(3) Le *Patriote françois*, numéro 732.

jouissaient de la faculté d'élire et d'être élus, et comment la loi pouvait être l'expression de la volonté générale quand le plus grand nombre de ceux pour qui elle était faite ne concouraient en aucune manière à sa formation? Il nous est impossible de donner une analyse complète de ce magnifique discours, et nous le regrettons, tant il étincelle de beautés de premier ordre. En vain invoquait-on le bien accompli, les progrès réalisés : on n'avait rien fait, prétendait Robespierre, tant qu'il restait quelque chose à faire. Il ne voulait pas qu'on fût autorisé à dire des membres de l'Assemblée constituante : « Ils pouvaient rendre les hommes heureux et libres, mais ils ne l'ont pas voulu, ils n'en étaient pas dignes. » C'étaient assurément de belles paroles, celles par lesquelles il répondait aux gens qui, confondant l'intérêt particulier avec l'intérêt général, voulaient restreindre aux seuls propriétaires la qualité de citoyen. « Mais, dites-vous, le peuple! des gens qui n'ont rien à perdre, pourront donc, comme nous, exercer tous les droits des citoyens? Des gens qui n'ont rien à perdre! que ce langage de l'orgueil en délire est injuste et faux aux yeux de la vérité! Ces gens dont vous parlez sont apparemment des hommes qui vivent, qui subsistent au sein de la société, sans aucun moyen de vivre et de subsister. Car s'ils sont pourvus de ces moyens-là, ils ont, ce me semble, quelque chose à perdre ou à conserver. Oui, les grossiers habits qui me couvrent, l'humble réduit où j'achète le droit de me retirer et de vivre en paix; le modique salaire avec lequel je nourris ma femme, mes enfants; tout cela, je l'avoue, ce ne sont point des terres. des châteaux, des équipages ; tout cela s'appelle *rien* peut-être pour le luxe et pour l'opulence, mais c'est quelque chose pour l'humanité ; c'est une propriété sacrée, aussi sacrée sans doute que les brillants domaines de la richesse.

« Que dis-je! ma liberté, ma vie, le droit d'obtenir sûreté ou vengeance pour moi et pour ceux qui me sont chers, le droit de repousser l'oppression, celui d'exercer librement toutes les facultés de mon esprit et de mon cœur ; tous ces biens si doux, les premiers de ceux que la nature a départis à l'homme, ne sont-ils pas confiés, comme les vôtres, à la garde des lois? Et vous dites que je n'ai point d'intérêt à ces lois ; et vous voulez me dépouiller de la part que je dois avoir, comme vous, dans l'administration de la chose publique, et cela par la seule raison que vous êtes plus riches que moi!... » Et quel péril n'y avait-il pas à créer un pareil antagonisme entre les pauvres et les riches? On objectait les dangers de la corruption; ne trouvait-on pas la vertu aussi bien dans les classes les moins aisées que parmi les plus opulentes? Puis venait un parallèle entre les *gens de rien*, qui

étaient des hommes de mérite, et les *gens comme il faut*, qui étaient souvent les plus vils, les plus corrompus de tous les hommes. En prenant la richesse pour mesure des droits des citoyens, on réduisait à l'état d'ilotes les neuf dixièmes de la nation, assimilés véritablement à ces individus notés d'infamie par les tribunaux et à la peine de qui, la loi ajoutait celle de la privation des droits civiques. Que de grands hommes, faute de pouvoir payer un marc d'argent de contribution, n'auraient pas été éligibles ! Ainsi le génie et la vertu étaient ravalés en quelque sorte par le législateur au-dessous de l'opulence et du crime. Le despotisme lui-même, en convoquant les états généraux, avait imposé aux citoyens des conditions moins dures. Il était donc urgent de revenir sur ces décrets monstrueux; de réparer une erreur funeste, sans s'arrêter à la prétendue irrévocabilité des décisions législatives, maxime bonne pour les tyrans, et de décider que désormais tous les Français nés et domiciliés en France jouiraient, sans aucune espèce de condition de cens, de la plénitude et de l'égalité des droits du citoyen (1).

Ce discours est une théorie complète du suffrage universel; et sur ce vaste projet si digne d'occuper les méditations du philosophe, on n'a jamais mieux dit. Que les libéraux qui, mécontents de la façon dont fonctionne aujourd'hui ce suffrage universel, en attaquent le principe même, relisent attentivement ce magnifique traité, et ils seront convaincus, je le crois, qu'en matière de liberté, il n'y a point deux poids et deux mesures, qu'il n'y a point pour les nations deux manières d'être libres, et que là où une partie du peuple jouit de droits refusés à l'autre la liberté n'est qu'une fiction et un leurre.

Il est aisé de se rendre compte de l'enthousiasme avec lequel ce discours fut accueilli par tous les déshérités politiques, par cette masse de citoyens qui s'en allaient se demandant les uns aux autres : A quoi donc nous sert la Révolution ? Lu dans la séance du 20 avril au club des Cordeliers, il y excita les plus vifs transports. La société en vota l'impression à ses frais, afin de le répandre comme le meilleur manuel du citoyen; et, dans une sorte de manifeste, elle recommanda à toutes les autres sociétés patriotiques de faire lire dans leurs séances « cette production d'un esprit juste et d'une âme pure, » et à se bien pénétrer des principes qu'elle contenait, engageant en même temps les pères de famille à les inculquer à leurs enfants (2). « Pour Dieu ! Robespierre,

(1) *Discours sur la nécessité de révoquer les décrets qui attachent l'exercice du droit de citoyen à la contribution du marc d'argent ou d'un nombre déterminé de journées d'ouvriers.* Paris, de l'imp. de Calixte Volland, in-8° de 32 p.

(2) *Discours par M. Robespierre sur la nécessité*, etc., précédé de l'arrêté du club des

fais révoquer cet abominable décret du marc d'argent, » lui criait d'autre part la société des *Indigents Amis de la Constitution*, dans une adresse où l'enthousiasme pour lui allait jusqu'à l'idolâtrie (1).

Tant de réclamations ne furent pas sans impressionner les comités de constitution et de révision. Dans la séance du 11 août, Thouret proposa, en leur nom, à l'Assemblée, de révoquer le décret du marc d'argent; mais en souscrivant à la suppression de cette condition d'éligibilité, et comme s'ils eussent craint de trop accorder, les comités demandaient qu'à l'avenir ceux-là seuls eussent la qualité d'électeurs qui payeraient une contribution égale à la valeur de quarante journées de travail. C'était tomber de Charybde en Scylla. En effet, le peuple était-il vraiment libre de choisir ses représentants quand il n'avait pas le droit de choisir ses intermédiaires? Voilà ce que ne manqua pas de faire observer Robespierre. A une condition mauvaise, les comités substituaient une condition plus mauvaise et plus onéreuse encore. Reprenant un à un la plupart des arguments de son discours sur le marc d'argent, il fut tour à tour amer, incisif et touchant. « Que nous importe, » s'écriait-il impétueusement, aux applaudissements de l'extrême gauche et des tribunes, « que nous importe qu'il n'y ait plus de noblesse féodale, si vous y substituez une distinction plus réelle, à laquelle vous attachez un droit politique? Et que m'importe à moi qu'il n'y ait plus d'armoiries, s'il faut que je voie naître une nouvelle classe d'hommes à laquelle je serai exclusivement obligé de donner ma confiance? » N'y avait-il pas là une contradiction de nature à entacher la bonne foi et la loyauté de l'Assemblée? Puis montrant dans l'indépendance et la probité particulières la garantie de la sincérité des votes, et sans se préoccuper des murmures soulevés par sa rude franchise, il se demandait où était la garantie d'Aristide lorsqu'il subjugua les suffrages de la Grèce entière? « Ce grand homme, » dit-il, « qui, après avoir administré les deniers publics de son pays, ne laissa pas de quoi se faire enterrer, n'aurait pas trouvé entrée dans vos assemblées électorales. D'après les principes de vos comités, nous devrions rougir d'avoir élevé une statue à J.-J. Rousseau, parce qu'il ne payait pas le marc d'argent. Apprenez à reconnaître la dignité d'homme dans tout être qui n'est pas noté d'infamie. Il n'est pas vrai qu'il faille être riche pour tenir à son pays; la loi est faite pour protéger les plus faibles; n'est-ce pas injuste qu'on leur ôte

Cordeliers, signé Peyre, président, Momoro et Rutledge, secrétaires, et suivi d'un avertissement du propriétaire du *Journal du Creuset*, dans lequel parut aussi le discours. In-8° de 32 p. de l'imp. du Creuzet, rue Saint-Martin, n° 219.

(1) *Adresse de la Société des Indigens Amis de la Constitution à Robespierre, député à l'Assemblée nationale.* Voy. cette adresse dans les Œuvres de Robespierre, éditées par Laponneraye, t. I, p. 181 et suiv.

toute influence dans sa confection? » Sa conclusion, applaudie par un assez grand nombre de ses collègues, on la connaît: il rejetait et le marc d'argent et les nouvelles conditions proposées par les comités: à tout citoyen né et domicilié en France, et non frappé d'une peine infamante appartenait, selon lui, le droit d'élire et d'être élu (1).

La discussion fut excessivement animée. A Robespierre succédèrent Beaumetz et Barnave, dont les rancunes s'exhalèrent en paroles acerbes et pleines d'amertume. Ils parlèrent longtemps en faveur du projet des comités, sans pouvoir entraîner l'Assemblée ce jour-là; elle était comme en suspens sous l'impression des paroles de Robespierre; mais, un peu plus tard, elle décréta que la qualité d'électeur dépendrait d'une certaine quantité de revenus, variant suivant les localités. L'Assemblée législative après le 10 août, effaça ces inégalités injurieuses, et la Convention inscrivit le suffrage universel dans la constitution de 1793; mais, comme nous l'avons dit ailleurs, il a fallu arriver jusqu'à nos jours pour la consécration du grand principe de justice dont Robespierre fut le champion éloquent et infatigable.

XXXI

Chaque jour c'était un combat à livrer contre les idées rétrogrades dont s'étaient inspirés les membres du comité de révision. Ainsi, ils proposaient à l'Assemblée de donner entrée aux ministres au sein du Corps législatif et de leur permettre de parler sur tous les objets en discussion. C'était là, suivant Robespierre, une infraction grave au principe de la séparation des pouvoirs, un empiétement du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif. Et quels inconvénients n'en résulterait-il pas! Les ministres n'avaient-ils pas entre les mains, en dehors des ressources de l'éloquence, mille moyens de corruption et d'intrigues, des places à donner, des faveurs à répandre, pour entraîner les délibérations et attenter à la liberté publique? Il opinait donc pour la question préalable sur cette proposition. Ses paroles, vivement appuyées par Lanjuinais et Pétion, avaient paru impressionner l'Assemblée, et l'on croyait au rejet de l'article, quand, vers la fin de la séance, il passa

(1) Ce discours se trouve résumé en quelques lignes seulement dans le *Moniteur* du 13 août 1791, et dans le *Point du jour*, numéro 763. Le *Courrier de Provence* (numéro 328, en donne une analyse beaucoup plus étendue.

subrepticement pour ainsi dire, légèrement amendé par Charles Lameth (1).

Attribuant à une surprise le vote de l'Assemblée, Robespierre engagea le soir, aux Jacobins, ses collègues de la gauche à se trouver présents le lendemain à la lecture du procès-verbal, afin de réclamer le rapport de cet article (2); mais il ne paraît pas que son appel ait été entendu; le droit des ministres d'assister aux séances du Corps législatif et d'y prendre la parole demeura consacré par la constitution. Ces résistances de Robespierre aux modifications contre-révolutionnaires proposées par les comités n'étaient pas, on le pense bien, sans amener de violentes récriminations de la part des Constitutionnels. « Je vais vous dépopulariser, » lui cria un jour Le Chapelier hors de lui (3). Mais sa popularité était trop enracinée dans le cœur de la nation pour être facilement ébranlée; et, lui vivant, elle ne devait pas subir d'atteinte. Si parmi ses collègues sa voix était quelquefois impuissante, comme lorsque, dans la séance du 19 août, il demandait compte aux ministres du mauvais état des frontières de l'Est et du Nord, ou lorsqu'un peu plus tard il s'opposait en vain à ce qu'une garde particulière fût donnée au roi, dont la personne, suivant lui, devait rester confiée au patriotisme et à la vigilance des gardes nationales (4), elle franchissait l'enceinte de l'Assemblée et rencontrait au dehors, d'un bout de la France à l'autre, de longs échos d'approbation.

Comment sa parole eût-elle laissé les esprits indifférents dans un pays à qui la liberté récente était d'autant plus chère qu'il avait connu, non par ouï-dire, mais par expérience, toutes les tristesses, toutes les amertumes du despotisme, quand par exemple il venait défendre la liberté de la presse contre les mesures restrictives proposées par les comités? Dans la séance du 22 août, Thouret ayant soumis à l'Assemblée nationale une loi de répression destinée surtout à protéger les fonctionnaires publics, Robespierre ouvrit le premier la bouche pour attaquer le projet présenté, tout en convenant que l'heure n'était peut-être pas très-favorable pour exposer ses idées complètes sur la liberté de la presse, à cause des abus qui, dans un moment de révolution, en étaient résultés. La liberté de la presse! Il avait, plus d'une fois déjà, pris la parole en sa faveur à la tribune de l'Assemblée, et l'on connaissait de reste ses idées à cet égard, puisqu'il avait récemment publié sur ce sujet un discours dont le retentissement avait été immense. Il la vou-

(1) *Point du jour*, numéro 768.
(2) *Journal des débats des Amis de la Constitution*, numéro 44.
(3) Voy. le *Patriote françois*, numéro 735.
(4) Voy. le *Moniteur* des 20 et 25 août 1791.

lait illimitée ou à peu près, la croyant capable d'amener beaucoup de bien sans pouvoir produire grand mal. On devait se garder, sous prétexte de réprimer les abus, d'anéantir la liberté, disait-il. Ne suffisait-il pas d'avoir prononcé des peines contre les fauteurs de séditions? Allait-on maintenant opposer l'intérêt des fonctionnaires publics à celui de la patrie? « Caton, cité soixante fois en justice, » s'écria-t-il encore, « ne fit jamais entendre la moindre plainte, mais les décemvirs firent des lois contre les libelles, parce qu'ils craignaient qu'on ne dévoilât leurs complots. » Il fallait donc se borner à poursuivre les écrits provoquant formellement à la désobéissance à la loi, et laisser entièrement libres toutes les opinions ayant pour objet l'intérêt général, afin de ne pas empêcher les écrivains de dénoncer les manœuvres de certains fonctionnaires par la crainte d'être traduits comme calomniateurs devant les tribunaux. Ce discours fut fort applaudi, il paraît; et ce jour-là rien ne fut décidé relativement aux fonctionnaires publics (1). Le soir, aux Jacobins, où quelquefois il lui arrivait de rendre compte des séances de l'Assemblée (2), Robespierre discuta une seconde fois la question. Dans la matinée, songeant à lui sans doute, sur qui les journaux de la réaction avaient à l'envi épuisé toutes les calomnies imaginables, il avait engagé ses collègues à oublier, avant de se prononcer, les petites blessures que la presse pouvait leur avoir faites, de peur que la mémoire ne troublât leur impartialité de juges (3). Aux Jacobins il disait encore : « L'homme vertueux qui s'est dévoué pour la patrie est calomnié, mais aussi la liberté de la presse reste entière, et sans elle point de liberté (4). »

La discussion fut reprise, le lendemain, à l'Assemblée nationale, et Robespierre tenta de nouveaux efforts pour sauver cette liberté de la presse qui lui était si chère. La rédaction de l'article des comités était d'une élasticité bien dangereuse : le simple soupçon contre la droiture des intentions des fonctionnaires publics y était érigé en crime. Un membre de la droite, Larochefoucauld, en proposa une autre, en vertu de laquelle tout citoyen avait le droit d'imprimer et de publier son opinion sur tous les actes des fonctionnaires publics; la calomnie sur leur vie privée pouvait seule être l'objet de poursuites. Robespierre se rallia à ce projet et le défendit avec sa vigueur ordinaire. A Regnault (de Saint-Jean d'Angély), le sommant d'indiquer la corporation dont il

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 774, le *Moniteur* du 23 août 1781, et surtout le *Courrier de Provence*, numéro 332.

(2) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéros 48 et 50.

(3) Voy. le *Patriote françois*, numéro 744.

(4) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 47.

était le chef, parce qu'il s'était servi de cette expression *nous*, il répondait : « Quand je dis *nous*, je parle de ceux que la question intéresse, c'est-à-dire de la généralité des citoyens ; ce sont les droits de la nation que je réclame contre un article qui me paraît les attaquer. » Il continua, interrompu souvent, tantôt par des murmures, tantôt par des applaudissements que les Constitutionnels tout-puissants alors ne pouvaient cependant empêcher. Poursuivrait-on un citoyen, demandait-il, si, surprenant un ministre en flagrant délit de négligence dans l'exécution des lois relatives à la défense du royaume, il l'accusait hautement devant le pays? Celui-là eût sans doute passé pour un calomniateur qui, avant la fuite du roi, eût dénoncé Bouillé comme nourrissant des projets perfides ; et cependant y avait-il un doute aujourd'hui sur la trahison de ce général dont le faux patriotisme avait été, après l'affaire de Nancy, l'objet d'un tel engouement? Mais Larochefoucauld et Robespierre eurent beau dire, l'article du comité passa, légèrement amendé par Salles, et la liberté de la presse fut, en partie, sacrifiée à la dignité des fonctionnaires publics (1).

XXXII

Le surlendemain surgissait une autre question, celle de la condition des membres de la famille royale dans la constitution nouvelle. Les comités proposaient à l'Assemblée nationale de leur interdire les droits de citoyens actifs, en maintenant pour eux le titre de prince, contrairement aux décrets qui avaient supprimé tous titres de noblesse ; c'était, en définitive, leur enlever des droits auxquels la plupart d'entre eux tenaient assez peu, pour leur laisser une distinction à laquelle ils attachaient beaucoup d'importance. Cependant le duc d'Orléans déclara que, pour sa part, si cette proposition était adoptée, il déposerait sur le bureau du président sa renonciation formelle à ses droits de membre de la dynastie régnante, afin de conserver ceux de citoyen français.

Robespierre demanda, lui, quelle importance il y avait à chercher un titre pour les parents du roi : à l'héritier présomptif de la couronne appartenait celui de prince royal, mais les autres membres de la famille étaient tout simplement... les parents du roi. Il ne comprenait pas

(1) *Moniteur* du 24 août 1791, et *Point du jour*, numéro 775.

qu'on pût s'arrêter à de pareilles puérilités. Il y avait donc, d'après les comités, un titre supérieur à celui de citoyen? L'éclat du trône n'était pas, à ses yeux, dans ces distinctions frivoles, dans la conservation des préjugés et des hochets de famille, il était dans le pouvoir légal et constitutionnel. « L'Europe, » disait-il, « sera étonnée d'apprendre qu'à cette époque de sa carrière l'une des délibérations de l'Assemblée à laquelle on ait attaché le plus d'importance a eu pour objet de donner aux parents du roi le titre de princes. » Était-ce le moyen d'étouffer les germes de noblesse et de féodalité non encore éteints, que de violer l'égalité des droits et de former dans l'État une caste particulière dont une foule de partisans s'occuperaient de caresser la vanité? Comment! s'écriait-il après avoir cherché des exemples en faveur de son opinion dans les pays les plus aristocratiques et énuméré longuement tous les dangers de cette restauration d'une noblesse en France, comment les comités ont-ils osé vous proposer une telle loi? Comme à ces mots quelques murmures éclataient, il témoigna aussitôt son étonnement de voir l'Assemblée écouter toujours en silence ces membres des comités, dont les principes actuels étaient si différents de ceux qu'ils avaient professés autrefois, tandis qu'on se permettait d'interrompre sans cesse un membre dont l'attachement à la liberté et aux principes de la constitution n'avait pas varié. Ce reproche était vrai, exprimé d'ailleurs avec une dignité parfaite, on ne put s'empêcher d'applaudir (1).

Suivant Lanjuinais, il s'agissait de savoir si l'on rétablirait la noblesse ou non. Ceci se passait le 26 août. Ce jour-là l'Assemblée décida que les membres de la famille royale ne seraient éligibles à aucune des fonctions dont le peuple avait la nomination. Le lendemain, Desmeuniers, au nom des comités, soumit à la délibération l'article par lequel les membres de la famille royale étaient autorisés à porter le titre de prince. Quelques minutes se passèrent dans le silence; l'Assemblée semblait indécise au moment de violer elle-même un des principes proclamés par elle. Robespierre se décida à reprendre la parole. De deux choses l'une, dit-il; ou les titres étaient une chose absolument indifférente, pourquoi alors ne pas les rétablir tous? ou bien on y attachait quelque importance, comme cela résultait du décret portant suppression de toutes les distinctions honorifiques; et alors il fallait respecter le principe, de crainte qu'une première violation n'amenât beaucoup d'autres abus. Il termina par ce trait qui, paraît-il, excita dans l'Assemblée un rire général : « Si j'entends dire : M. le prince de Condé,

(1) Voyez le discours de Robespierre dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, par MM. Buchez et Roux, t. XI, p. 334 et suiv. Voyez aussi le *Point du jour*, numéro 778.

M. le prince de Conti, je consens volontiers à entendre dire: M. le duc de Montmorency, M. le prince de Broglie; rien ne me répugne plus, et je ne m'opposerai pas à ce qu'on dise : M. le comte de Lameth (1). » On sait à quelle résolution assez bizarre s'arrêta l'Assemblée : elle décida que le nom des membres de la famille royale, d'après l'énoncé de l'acte de naissance, serait tout simplement suivi de la dénomination de prince français, sans qu'on pût y joindre aucun nom de terre, croyant éloigner ainsi tout souvenir féodal.

Depuis longtemps déjà était brisée l'amitié qui unissait Robespierre aux Lameth (trois mois peut-être, mais alors les mois étaient des années). On était loin de l'époque où Charles Lameth, souffrant des suites de sa blessure, recevait, deux fois par jour, la visite de son collègue. On n'ignore pas les causes de cette division : l'un, lutteur fatigué, s'arrêtait en chemin, songeant déjà à remonter vers le passé ; l'autre, immuable, inflexible, poursuivait seul la route âpre et sévère de la justice et du droit, qu'ensemble ils avaient parcourue au début.

La récente épigramme de Robespierre avait rempli d'amertume l'âme de Charles Lameth. Deux jours plus tard celui-ci, de concert avec son frère, fit contre le premier une violente sortie à propos de quelques troubles qui avaient éclaté dans le régiment de Beauce, en garnison à Arras. Ils ne craignirent pas de rejeter sur lui la responsabilité des désordres de l'armée. Aux yeux d'Alexandre Lameth, les trois cents soldats enfermés comme factieux dans la citadelle d'Arras étaient trois cents brigands, et cela parce que, M. de Rochambeau leur ayant interdit de porter sur leurs habits les couleurs patriotiques, ils s'étaient livrés à certains actes d'insubordination. Robespierre eut toutes les peines du monde à obtenir le silence, pour se disculper d'abord, puis pour combattre un projet de décret excessivement sévère, présenté par Chabroud, à l'effet de réprimer toutes les infractions à la discipline militaire. Les armes du raisonnement sont préférables à celles de la calomnie, dit-il en commençant; il ne faut donc pas se prononcer sur des bruits vagues, accrédités à dessein pour répandre la terreur, mais sur des faits avérés. Or les faits allégués étaient faux, selon lui, ou du moins entachés de beaucoup d'exagération. A ces mots, un député nommé Roussillon l'accusa d'entretenir une correspondance avec l'armée. « A cette inculpation, qui n'est qu'une assertion ridicule ou une calomnie atroce, je ne réponds pas, » reprit dédaigneusement Robespierre. Était-il juste de s'en rapporter aveuglément aux officiers, dont les frères Lameth étaient les interprètes, et de ne pas interroger

(1) Voyez le *Patriote françois*, 748 et le *Point du jour*, numéro 779.

au moins les soldats ? Ceux de la garnison d'Arras avaient manqué de respect à leurs chefs? Mais quels ordres leur avait-on donnés? l'ordre de renoncer à se parer des couleurs nationales. Du reste, il n'y avait pas eu sédition de leur part, puisque eux-mêmes avaient dénoncé les ennemis de la constitution qui, profitant de leur mécontentement, s'étaient efforcés d'en faire les instruments de leur projet. Ce n'était donc pas, disait Robespierre en terminant, le cas de présenter une loi peu propre à concilier les choses; et il demanda, mais en vain, la question préalable sur le projet de décret de Chabroud, que l'Assemblée adopta après une courte discussion, et sans prendre la précaution de bien éclaircir les faits (1).

XXXIII

Retournons pour un instant aux Jacobins, où là du moins Robespierre était écouté avec une religieuse attention. Deux fois, dans le cours de ce mois d'août, il avait été appelé à présider la société, en l'absence de Pétion, président en titre. Il occupait le fauteuil quand, le vendredi 12 août, les délégués de la société des *Amis de la Constitution* de Strasbourg vinrent jurer de rester éternellement attachés « à leur mère, à cette société qui renfermait dans son sein les Robespierre, les Pétion, les Buzot, les Grégoire. » Placés à la porte du pays, les habitants de Strasbourg étaient mieux que d'autres à même de juger les intrigues auxquelles se livraient les émigrés et les royalistes restés à l'intérieur, et leur adresse aux Jacobins témoignait, de leur part, des craintes et des inquiétudes sérieuses. Pressentant déjà les jours sombres, Robespierre, en complimentant, à titre de président, les délégués sur le patriotisme de leurs concitoyens, les encouragea dans leur dessein de déjouer les complots de tous les ennemis de la liberté, leur promettant de préférer, comme eux, la mort au retour de la servitude et d'essayer au moins de sauver la patrie en mourant (2).

Quelques jours plus tard, le 21 août, honteux en quelque sorte des avances faites par les Jacobins à la société dissidente, aux Feuillants, il s'opposait vivement à ce qu'on leur envoyât une nouvelle lettre d'invitation à rentrer dan le sein de la société mère (3). Il ne fallait, di-

(1) Voyez le *Moniteur* du 29 août 1791, et le *Courrier de Provence*, numéro 334.
(2) *Journal des débats de la société des Amis de la Constitution*, numéro 42.
(3) *Ibid.*, numéro 46.

sait-il, ni avoir l'air de tenir à eux ni les presser ; tous finiraient par revenir, comme beaucoup déjà étaient revenus. Tous, c'était peu probable, et Robespierre ne comptait guère que les Lameth, les Duport, les Barnave, rentreraient dans une société où leur influence était à jamais effacée par la sienne. Entre eux et lui, il savait bien la scission irrévocable ; trop cuisantes étaient les blessures de leur amour-propre. Un certain nombre de membres de la gauche, subissant leur ascendant, persistaient à demeurer avec eux aux Feuillants ; une nouvelle démarche ayant été tentée auprès des dissidents, malgré l'avis de Maximilien, ils s'obstinèrent dans leur refus. Mais l'insuccès de leurs avances près des sociétés affiliées put leur donner la mesure de leur peu d'influence dans le pays, les édifier sur leur impuissance ; et l'heure n'était pas éloignée où, en pleine Assemblée nationale, Robespierre allait, de quelques mots, assommer le Feuillantisme.

Le 31 août fut le dernier jour où l'on s'occupa de la rédaction de l'acte constitutionnel. On y prononça un nom destiné à acquérir une terrible et prodigieuse notoriété, celui de Convention nationale. Ce fut sur la proposition de Frochot qu'on agita la question de savoir si, lorsque la nation témoignerait le désir de voir la constitution remaniée dans quelques-unes de ses parties, on convoquerait une convention nationale. Divers amendements se produisirent, modifiant plus ou moins le projet de l'ami de Mirabeau. Nous n'avons pas à nous en occuper. Robespierre était également d'avis de laisser au peuple le moyen de changer sa constitution, sans recourir à l'insurrection ; mais une convention n'était pas seulement, à ses yeux, destinée à réformer la constitution, elle devait avoir aussi pour mission d'examiner si le Corps législatif, à côté duquel elle exercerait son mandat, n'avait pas outrepassé ses pouvoirs, car ce *tyran* ne voulait pas plus du despotisme des assemblées que du despotisme de l'État. Aussi aurait-il désiré que la convocation des assemblées nationales ne fût pas subordonnée au bon vouloir du Corps législatif (1). Au reste, tout en adoptant le principe de la révision, l'Assemblée nationale décida que la législature ferait elle-même l'office de Convention, dont le nom ne fut même pas inscrit dans la constitution, et que la nation, à cet égard, suspendrait pendant trente ans l'exercice de son droit. O fragilité des décisions humaines !

Cependant l'acte constitutionnel était terminé. Dans la séance du 1er septembre, Beaumetz, au nom des comités, proposa à l'Assemblée

(1) Voyez le *Moniteur* du 2 septembre 1791, le *Point du jour*, numéro 784, et le *Patriote françois*, numéro 753.

un projet de décret en trois articles, portant en substance qu'une députation serait nommée pour présenter la constitution au roi, lequel serait prié de donner, suivant sa convenance, les ordres pour la garde et la sûreté de sa personne, et d'indiquer le jour où, devant l'Assemblée nationale, il accepterait la royauté constitutionnelle et s'engagerait à en remplir fidèlement les fonctions. Fréteau voulait qu'on allât aux voix immédiatement sur la proposition du comité, sans entrer dans aucune discussion; mais Lanjuinais réclama, au nom de la dignité nationale. Délibérons froidement, dit-il, et que celui qui a demandé la parole la prenne (1).

Déjà Robespierre était à la tribune. Quelle belle occasion, en se portant garant du pacte social, de flétrir implicitement ce parti des Constitutionnels dont le patriotisme avait si subitement changé de masque, dont les opinions libérales s'étaient si étrangement modifiées depuis quelques mois. Il ne la laissa point échapper. Impassible comme le droit, persuasif comme la vérité, il commença en ces termes : « Nous sommes donc enfin arrivés à la fin de notre longue et pénible carrière. Il ne nous reste plus qu'un devoir à remplir envers notre pays : c'est de lui garantir la stabilité de la constitution que nous lui présentons. Pour qu'elle existe, il ne faut qu'une seule condition, c'est que la nation le veuille. Nul homme n'a le droit ni d'arrêter le cours de ses destinées ni de contredire la volonté suprême. » Louis XVI accepterait la constitution, dont le sort était d'ailleurs indépendant de sa volonté ; il l'accepterait même avec transport, pensait Robespierre, car, en définitive, le pouvoir exécutif lui était assuré comme un patrimoine; il pouvait suspendre à son gré, au moyen du veto, les opérations de plusieurs assemblées; il avait la main haute sur tous les corps administratifs; l'armée était à sa disposition, et le trésor public, grossi de tous les domaines nationaux, était pour ainsi dire entre ses mains. Arrêté ici par de violents murmures : « Ce ne sont pas là des calomnies, c'est la constitution elle-même, » reprit-il. Et lorsque tant d'avantages avaient été accordés au roi pour lui rendre cette constitution agréable, pouvait-on supposer qu'il hésiterait un instant à l'accepter? Pourquoi donc présenter comme un problème la manière dont elle serait soumise à son acceptation? Ne suffisait-il pas des plus simples notions de la prudence et du bon sens? La nation offrait à Louis XVI le trône le plus puissant de l'univers; le titre, c'était l'acte constitutionnel; la réponse du roi, immédiate, devait consister dans ces simples mots : « Je veux ou je ne veux pas. » Lui ferait-on violence pour le

(1) *Point du jour*, numéro 787.

forcer à être roi ou le punir de ne vouloir pas l'être? Ce n'était pas à supposer. Mais il fallait enfin rassurer le pays sur le sort de la constitution, calmer les alarmes dont témoignaient les adresses envoyées de toutes parts; se prémunir contre tous les piéges, toutes les intrigues dont on ne cessait d'être obsédé dans un moment de révolution; il fallait déconcerter tous les complots et ôter à tout jamais aux ennemis de la constitution l'espérance de l'entamer encore une fois. Après tant de changements obtenus, c'est bien le moins, dit-il, « qu'on nous assure la possession des débris qui nous restent de nos premiers décrets. Si on peut attaquer encore notre constitution après qu'elle a été arrêtée deux fois, que nous reste-t-il à faire? reprendre ou nos fers ou nos armes. » A ces paroles éclata une véritable tempête, et aux cris furieux des Constitutionnels répondirent les applaudissements de l'extrême gauche.

En ce moment on vit Duport se diriger vers la tribune, l'œil plein de colère, menaçant du geste l'orateur, et s'oubliant jusqu'à l'injurier. « Je vous prie de dire à M. Duport de ne pas m'insulter s'il veut rester auprès de moi, » dit simplement Robespierre au président (1). De nouveaux applaudissements partirent des bancs de la gauche et des tribunes. Sans se déconcerter et d'un ton méprisant : « Je ne présume pas qu'il existe dans cette assemblée un homme assez lâche pour transiger avec la cour sur aucun article de notre code constitutionnel, assez perfide pour faire proposer par elle des changements nouveaux que la pudeur ne lui permettrait pas de proposer lui-même, assez ennemi de la patrie pour chercher à décréditer la constitution parce qu'elle mettrait quelque borne à son ambition ou à sa cupidité, assez impudent pour avouer aux yeux de la nation qu'il n'a cherché dans la Révolution qu'un moyen de s'agrandir et de s'élever; car je ne veux regarder certain écrit et certain discours qui pourraient présenter ce sens que comme l'explosion passagère du dépit déjà expié par le repentir. » A cette foudroyante apostrophe, tous les regards se portèrent vers le côté des Duport, des Lameth, des Barnave, qui, muets, semblaient anéantis sous ces paroles

(1) D'après le *Moniteur*, tout dévoué alors aux Constitutionnels, les voisins de Duport, Lavie, entre autres, prétendirent n'avoir rien entendu; mais un témoin oculaire, membre de l'Assemblée, un fervent royaliste, Montlosier, qui, dans la même séance, demanda acte du silence de son parti, rend compte de la conduite inconvenante de Duport, et dans cette circonstance, lorsqu'il a pour garant la parole de Robespierre, il peut être cru. (Voy. ses *Mémoires*, t. II, p. 201.) Comment M. Michelet s'en tient-il sur ce point au témoignage du *Moniteur*, quand à côté il couche tout au long dans son histoire la version presque littérale de M. de Montlosier, relative à la fameuse apostrophe de Robespierre? (Voy. son *Histoire de la Révolution*, t. III. p. 192. Il est facile, de cette façon, de dire : « Il se trouvait justement que Duport n'avait rien dit... *Probablement* Robespierre avait d'avance arrêté de le nommer... »

brûlantes. Cependant toute une partie de la gauche et les tribunes applaudissaient à outrance, tandis que la droite se pâmait de rire, ne pouvant contenir sa joie de cette exécution des Constitutionnels.

« Nous du moins, » reprit Robespierre, « nous ne serons ni assez stupides ni assez indifférents à la chose publique pour consentir à être les jouets éternels de l'intrigue, pour renverser successivement les différentes parties de notre ouvrage au gré de quelques ambitieux, jusqu'à ce qu'ils nous aient dit : Le voilà tel qu'il nous convient. Nous avons été envoyés pour défendre les droits de la nation, non pour élever la fortune de quelques individus ; pour renverser la dernière digue qui reste encore à la corruption, non pour favoriser la coalition des intrigants avec la cour, et leur assurer nous-mêmes le prix de leur complaisance et de leur trahison. Je demande que chacun de nous jure qu'il ne consentira jamais à composer avec le pouvoir exécutif sur sur aucun article de la constitution, et que quiconque osera faire une semblable proposition soit déclaré traître à la patrie (1). »

Ce discours fut suivi de plusieurs salves d'applaudissements. Le soir, aux Jacobins, sur la proposition d'un de ses membres, la société arrêta qu'elle ferait imprimer à ses frais le discours prononcé dans la matinée par Robespierre. C'était la consécration de sa victoire sur les Constitutionnels. Il parla longtemps ensuite, et avec beaucoup de succès, paraît-il, sur le droit de grâce (2). L'exercice de ce droit avait été enlevé au roi par un décret et transporté aux jurés, qui devaient l'exercer d'après des formes prescrites. Le surlendemain, Robespierre et Lanjuinais demandèrent à l'Assemblée nationale de vouloir bien faire de ce décret un article de la constitution, afin qu'il ne pût être arbitrairement révoqué (3). Mais l'Assemblée passa à l'ordre du jour, ne voulant pas si solennellement priver la royauté d'une de ses plus nobles prérogatives, et que sans inconvénients, il nous semble, on aurait pu lui laisser. On sait comment, portée au roi par une députation de soixante membres, dans la journée du 3 septembre, la constitution fut acceptée par lui le 13; en quels termes il notifia son acceptation, et

(1) Voy. ce discours cité en entier dans le *Courrier de Provence*, numéro 336, où il est précédé de ces lignes : « M. Robespierre prononça un discours que nous croyons devoir insérer ici dans son entier, parce qu'il a été généralement jugé un des plus énergiques et des plus éloquents que cet orateur ait encore faits à la tribune (p. 450 et suiv.). Voy. aussi le *Moniteur* du 3 septembre 1791, et le *Point du jour*, numéro 787. Ce discours a été imprimé à part, sous ce titre : *Discours de Maximilien Robespierre à l'Assemblée nationale, sur la présentation de la constitution au roi*, imprimé par ordre de la société des *Amis de la Constitution* (in-8° de 8 pages, de l'imprimerie du *Patriote françois*.

(2) *Journal des débats de la société des Amis de la Constitution*, numéro 53.

(3) *Point du jour*, numéro 787 (au supplément).

comment, le lendemain, il vint au sein même de l'Assemblée prêter serment de fidélité à la nation et à la loi. Ce jour-là, un peu avant son arrivée, le président rappela à l'Assemblée le décret qui interdisait à tous ses membres de prendre la parole en présence du roi, et lui recommanda de se tenir assise pendant que Louis XVI prêterait son serment. Malouet réclama; c'était, selon lui, manquer de respect à la dignité royale. Est-il vrai qu'alors une voix railleuse demanda pour Malouet, et quiconque en aurait envie, la permission de recevoir le roi à genoux? C'est du moins ce que raconte un homme qui a fait commerce de prétendus souvenirs de la Terreur, à l'usage de tous les ennemis de la Révolution et de tous les gens crédules (1). Venant de telle source, les faits, quand ils ne se trouvent pas corroborés par des assertions plus véridiques, ne sauraient être acceptés légèrement; c'est pourquoi nous mentionnons celui-ci sous toutes réserves.

On observa du reste à peu près le même cérémonial qu'à l'ouverture des états généraux, quand, à l'exemple des députés de la noblesse, et au grand scandale de cet ordre, les membres des communes se couvrirent devant le roi. Louis XVI parut; toute l'assemblée se leva à son aspect, puis se rassit, couverte, lorsqu'il eut prononcé les premiers mots de son serment. Les rôles étaient bien changés; et, à ce spectacle, il était aisé de reconnaître que désormais le seul souverain c'était la nation.

XXXIV

Les travaux de l'Assemblée constituante touchaient à leur fin; son mandat expirait, elle avait donné une constitution à la France. Les derniers jours furent employés en discussions d'importance relativement secondaire sur l'administration, les finances, les colonies. Là encore Robespierre combattit héroïquement en faveur des principes, infatigable jusqu'au bout.

On n'a pas oublié la lutte animée à laquelle avait donné lieu, au mois de mai précédent, le décret rendu en faveur des hommes de couleur, avec quelle chaleur il avait parlé pour eux et pour les esclaves, tandis que Barnave et les Lameth soutenaient les prétendus droits des colons. Le comité colonial, hostile au décret, avait mis à son application toutes

(1) *Souvenirs de la Terreur*, par Georges Duval, t. I, p. 345. Nous reparlerons autre part et plus longuement de ce livre, plein de mensonges et de calomnies.

les entraves possibles. La lutte se raviva, plus acharnée, dans le courant du mois de septembre, à propos d'une pétition adressée par la ville de Brest à l'Assemblée nationale, et par laquelle on se plaignait du retard apporté à l'exécution de la loi. Cette pétition étant restée sans effet, les habitants de la ville de Brest, unis par d'intimes liens aux colonies, s'étaient décidés à envoyer à Paris une députation qui se présenta à la barre de l'Assemblée dans la séance du 5 septembre au soir. Aux paroles très-convenables de l'orateur réclamant un prompt rapport sur la pétition des citoyens de Brest, Alexandre Lameth répondit par un discours d'une excessive violence. Après avoir commencé par malmener les pétitionnaires, il s'emporta d'une façon assez indécente contre ceux des membres de l'Assemblée qui avaient soutenu le décret du 15 mai, auquel il attribua les désordres dont les colonies étaient le théâtre, quand, au contraire, il était certain que les troubles venaient surtout de la non-exécution de ce décret conciliateur et parfaitement juste.

Ainsi personnellement mis en cause, Robespierre s'élança à la tribune, et, après avoir fait sentir la haute inconvenance de la conduite de Lameth à l'égard des pétitionnaires et de quelques-uns de ses collègues, il s'écria, retournant l'accusation : « S'il est quelques individus, s'il est quelque section de l'Assemblée qui puisse imposer silence à quelques membres de l'Assemblée lorsqu'il est question des intérêts qui les touchent de près, je vous dirai, moi, que les traîtres à la patrie sont ceux qui cherchent à vous faire révoquer votre décret ; et si, pour avoir le droit de se faire entendre dans cette assemblée, il faut attaquer les individus, je vous déclare, moi, que j'attaque personnellement M. Barnave et MM. Lameth (1). » A ces mots se produisit dans l'Assemblée une violente agitation. D'une part retentirent des applaudissements prolongés, de l'autre on entendit des voix étouffées criant : « A l'Abbaye, à l'Abbaye, M. Robespierre. » Lui, calme au milieu de l'orage, reprit, quand le tumulte se fut apaisé : « Je défends des citoyens patriotes, et je fais quelques réflexions sur des membres de cette assemblée coupables, à mes yeux, de n'avoir pas concouru de toutes leurs forces à l'exécution de vos décrets. » La décision de l'Assemblée, fondée sur les principes de la saine politique, de l'équité et de la justice, était rationnelle et sage, poursuivait-il ; et si elle avait été exécutée loyalement, tout aurait été apaisé. Il fallait donc examiner d'un œil sévère la conduite de ceux qui avaient contribué à ralentir les

(1) Brissot écrivit dans son journal : « Les applaudissemens plusieurs fois réitérés de l'Assemblée et des tribunes ont prouvé que tous les patriotes adhéroient à cette dénonciation courageuse. » (*Patriote françois*, numéro 759.)

était le chef, parce qu'il s'était servi de cette expression *nous*, il répondait : « Quand je dis *nous*, je parle de ceux que la question intéresse, c'est-à-dire de la généralité des citoyens ; ce sont les droits de la nation que je réclame contre un article qui me paraît les attaquer. » Il continua, interrompu souvent, tantôt par des murmures, tantôt par des applaudissements que les Constitutionnels tout-puissants alors ne pouvaient cependant empêcher. Poursuivrait-on un citoyen, demandait-il, si, surprenant un ministre en flagrant délit de négligence dans l'exécution des lois relatives à la défense du royaume, il l'accusait hautement devant le pays? Celui-là eût sans doute passé pour un calomniateur qui, avant la fuite du roi, eût dénoncé Bouillé comme nourrissant des projets perfides ; et cependant y avait-il un doute aujourd'hui sur la trahison de ce général dont le faux patriotisme avait été, après l'affaire de Nancy, l'objet d'un tel engouement? Mais Larochefoucauld et Robespierre eurent beau dire, l'article du comité passa, légèrement amendé par Salles, et la liberté de la presse fut, en partie, sacrifiée à la dignité des fonctionnaires publics (1).

XXXII

Le surlendemain surgissait une autre question, celle de la condition des membres de la famille royale dans la constitution nouvelle. Les comités proposaient à l'Assemblée nationale de leur interdire les droits de citoyens actifs, en maintenant pour eux le titre de prince, contrairement aux décrets qui avaient supprimé tous titres de noblesse; c'était, en définitive, leur enlever des droits auxquels la plupart d'entre eux tenaient assez peu, pour leur laisser une distinction à laquelle ils attachaient beaucoup d'importance. Cependant le duc d'Orléans déclara que, pour sa part, si cette proposition était adoptée, il déposerait sur le bureau du président sa renonciation formelle à ses droits de membre de la dynastie régnante, afin de conserver ceux de citoyen français.

Robespierre demanda, lui, quelle importance il y avait à chercher un titre pour les parents du roi : à l'héritier présomptif de la couronne appartenait celui de prince royal, mais les autres membres de la famille étaient tout simplement... les parents du roi. Il ne comprenait pas

(1) *Moniteur* du 24 août 1791, et *Point du jour*, numéro 775.

qu'on pût s'arrêter à de pareilles puérilités. Il y avait donc, d'après les comités, un titre supérieur à celui de citoyen? L'éclat du trône n'était pas, à ses yeux, dans ces distinctions frivoles, dans la conservation des préjugés et des hochets de famille, il était dans le pouvoir légal et constitutionnel. « L'Europe, » disait-il, « sera étonnée d'apprendre qu'à cette époque de sa carrière l'une des délibérations de l'Assemblée à laquelle on ait attaché le plus d'importance a eu pour objet de donner aux parents du roi le titre de princes. » Était-ce le moyen d'étouffer les germes de noblesse et de féodalité non encore éteints, que de violer l'égalité des droits et de former dans l'État une caste particulière dont une foule de partisans s'occuperaient de caresser la vanité? Comment! s'écriait-il après avoir cherché des exemples en faveur de son opinion dans les pays les plus aristocratiques et énuméré longuement tous les dangers de cette restauration d'une noblesse en France, comment les comités ont-ils osé vous proposer une telle loi? Comme à ces mots quelques murmures éclataient, il témoigna aussitôt son étonnement de voir l'Assemblée écouter toujours en silence ces membres des comités, dont les principes actuels étaient si différents de ceux qu'ils avaient professés autrefois, tandis qu'on se permettait d'interrompre sans cesse un membre dont l'attachement à la liberté et aux principes de la constitution n'avait pas varié. Ce reproche était vrai, exprimé d'ailleurs avec une dignité parfaite, on ne put s'empêcher d'applaudir (1).

Suivant Lanjuinais, il s'agissait de savoir si l'on rétablirait la noblesse ou non. Ceci se passait le 26 août. Ce jour-là l'Assemblée décida que les membres de la famille royale ne seraient éligibles à aucune des fonctions dont le peuple avait la nomination. Le lendemain, Desmeuniers, au nom des comités, soumit à la délibération l'article par lequel les membres de la famille royale étaient autorisés à porter le titre de prince. Quelques minutes se passèrent dans le silence; l'Assemblée semblait indécise au moment de violer elle-même un des principes proclamés par elle. Robespierre se décida à reprendre la parole. De deux choses l'une, dit-il; ou les titres étaient une chose absolument indifférente, pourquoi alors ne pas les rétablir tous? ou bien on y attachait quelque importance, comme cela résultait du décret portant suppression de toutes les distinctions honorifiques; et alors il fallait respecter le principe, de crainte qu'une première violation n'amenât beaucoup d'autres abus. Il termina par ce trait qui, paraît-il, excita dans l'Assemblée un rire général : « Si j'entends dire: M. le prince de Condé,

(1) Voyez le discours de Robespierre dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, par MM. Buchez et Roux, t. XI, p. 334 et suiv. Voyez aussi le *Point du jour*, numéro 778.

Comment! on allait arracher à ces hommes des droits qu'on leur avait formellement reconnus! On allait les replonger dans la misère et dans l'avilissement, les remettre aux pieds de maîtres impérieux dont on les avait aidés à secouer le joug! Étaient-ce donc des biens de peu d'importance que ceux dont on prétendait les priver? Comment! les intérêts les plus sacrés, le droit de concourir à la nomination de magistrats auxquels on confie sa fortune et son honneur, celui de concourir à la formation de la loi en nommant le législateur; tout cela, ce n'était rien! Ah! s'écriait-il en terminant, « que l'on pense ainsi lorsqu'on regarde la liberté comme le superflu dont le peuple français peut se passer, pourvu qu'on lui laisse la tranquillité et du pain; que l'on raisonne ainsi avec de tels principes, je ne m'en étonne pas. Mais moi, dont la liberté sera l'idole, moi qui ne connais ni bonheur, ni prospérité, ni moralité pour les hommes ni pour les nations sans liberté, je déclare que j'abhorre de pareils systèmes et que je réclame votre justice, l'humanité, la justice et l'intérêt national en faveur des hommes libres de couleur (1). »

Fréquemment interrompu par de chaleureux applaudissements, ce discours véritablement superbe de Robespierre ne put cependant empêcher l'Assemblée de se déjuger et de commettre un acte d'iniquité révoltant. Quelle triste fin d'une si belle carrière! Barnave triompha; le sort des hommes de couleur et des nègres fut abandonné aux assemblées coloniales; mais, loin d'apaiser les colonies, l'inique décret présenté par lui y excita de nouvelles fureurs, et pour longtemps elles devaient rester en proie à toutes les horreurs de la guerre civile. En Robespierre furent vaincus, ce jour-là, le droit, la justice, l'humanité! Quand vint l'heure de la réparation, se rappela-t-on ses magnifiques efforts pour le triomphe de la bonne cause? Hélas! la reconnaissance n'est guère la vertu des hommes.

XXXV

Quelques jours auparavant on l'avait entendu défendre avec vivacité la dignité des assemblées électorales contre les théories des membres du comité de constitution, Le Chapelier et d'André entre autres. Voici

(1) Voyez le *Courrier de Provence*, numéro 346, dans lequel ce discours de Robespierre ne tient pas moins de quatorze pages (193 à 206). Voy. aussi le *Moniteur* du 26 septembre 1791.

à quelle occasion : un huissier nommé Damiens, porteur d'un décret de prise de corps contre Danton, s'était permis, afin de mettre à exécution ce décret, de pénétrer dans l'enceinte où les électeurs de Paris procédaient aux élections législatives. Voyant dans ce fait une atteinte à la liberté électorale, l'Assemblée avait ordonné l'arrestation de l'huissier, lequel avait été immédiatement conduit à l'Abbaye. Saisis de l'affaire, les membres de l'Assemblée constituante eurent quelque peine à se mettre d'accord (17 septembre). Les uns, comme Le Chapelier et d'André, voulaient qu'on blâmât hautement la conduite du corps électoral; les autres, comme Reubell, Robespierre et même Malouet, invoquant le respect dû à la liberté des élections, soutenaient qu'il était impossible d'inculper l'assemblée électorale, dont l'enceinte avait été violée par un huissier. On ne pouvait se dissimuler, disait Robespierre, l'intention perfide d'insulter le corps électoral. Eh bien! il fallait préserver de toute atteinte les représentants du peuple chargés d'élire en son nom, au moment où ils étaient dans l'exercice de leur ministère. Voilà, selon lui, ce qu'il y avait à prendre en considération, si l'on trouvait quelque irrégularité de forme dans la conduite de l'assemblée électorale. Improuvant donc toute proposition de blâme à l'égard des électeurs de Paris, il demandait, lui, une loi destinée à protéger désormais contre tous huissiers et exécuteurs d'ordres le lieu où les assemblées électorales tenaient leurs séances; ce devait être une sorte de lieu sacré! Accueillie, comme presque toujours, par les applaudissements des tribunes et d'une partie de la gauche, son opinion ne prévalut pas cependant; l'Assemblée adopta celle de son comité, légèrement amendée par Lanjuinais (1).

Une douzaine de jours après (le 29 septembre), Robespierre livrait une dernière bataille aux membres du comité de constitution, à propos d'un projet de loi conçu en termes d'un vague redoutable contre les sociétés populaires, auxquelles la Révolution avait dû cependant en partie sa force et son triomphe. Du long rapport dont Le Chapelier donna lecture, et qui devait être joint au décret comme instruction, il résultait que l'intention évidente du comité avait été, non pas seulement d'empêcher les sociétés patriotiques d'usurper les pouvoirs constitués, et de procéder par voies de pétitions collectives, — des décrets antérieurs le leur interdisaient formellement, — mais de s'opposer à ce que ces sociétés populaires pussent s'affilier, se communiquer librement leurs pensées. Cela ressort clairement du discours de Le Chapelier, et d'André commit un mensonge quand il osa soutenir le contraire.

(1) *Moniteur* du 18 septembre 1791. *Point du jour*, numéro 801.

C'était là, selon Robespierre, un attentat à la constitution, qui garantissait aux Français le droit de s'assembler paisiblement et sans armes et de se communiquer librement leurs pensées à la condition de ne point faire de tort à autrui. Il combattit donc avec une vigueur extrême le projet de décret et l'instruction du comité. Comment si, ainsi qu'on le prétendait, on restait fidèle aux principes constitutionnels, pouvait-on défendre aux sociétés patriotiques de correspondre entre elles et de s'affilier? L'affiliation était-elle autre chose que la relation d'une société existant légitimement avec une autre société ayant également une existence légitime? Y avait-il là le moindre danger pour la sécurité publique? On n'avait pas, il est vrai, ménagé l'éloge aux sociétés des *Amis de la Constitution*, mais c'était sans doute pour avoir le droit d'en dire beaucoup de mal et d'alléguer contre elles des faits calomnieux. On avait bien été obligé d'avouer les services rendus par elles à la liberté et à la nation depuis le commencement de la Révolution; mais on n'en avait plus besoin, on jugeait la Révolution terminée, et l'on voulait briser l'instrument dont on s'était si bien servi. Ah! pour moi, s'écria-t-il alors, avec un accent tristement prophétique, « quand je vois, d'un côté, que la constitution naissante a encore des ennemis intérieurs et extérieurs; quand je vois que les discours et les signes extérieurs sont changés, mais que les actions sont toujours les mêmes, et que les cœurs ne peuvent avoir été changés que par un miracle; quand je vois l'intrigue, la fausseté, donner en même temps l'alarme, semer les troubles et la discorde; lorsque je vois les chefs des factions opposées combattre moins pour la cause de la Révolution que pour envahir le pouvoir de dominer sous le nom du monarque; lorsque, d'un autre côté, je vois le zèle exagéré avec lequel ils prescrivent l'obéissance aveugle, en même temps qu'ils proscrivent jusqu'au mot de liberté; que je vois les moyens extraordinaires qu'ils emploient pour tuer l'esprit public en ressuscitant les préjugés, la légèreté, l'idolâtrie, je ne crois pas que la Révolution soit finie. »

Au reste, il ne se le dissimulait pas, le comité, à force de petits moyens, de sophismes, de calomnies, avait pu rallier à son projet tous les méchants et tous les sots, tous les hommes corrompus intéressés à prévariquer impunément, et qui redoutaient la surveillance de leurs concitoyens, comme les brigands la lumière. On voulait ôter à la corruption son frein le plus puissant. Les ambitieux, les conspirateurs, les intrigants savaient bien éluder la loi, s'assembler, correspondre entre eux, et, débarrassés de la surveillance gênante des sociétés libres, ils pourraient peut-être élever leur ambition personnelle sur les ruines

de la patrie. Mais non, l'Assemblée ne voudrait pas s'associer à des projets pervers ; il la conjurait de se souvenir de ces hommes recommandables par leurs lumières et leurs talents qui, au sein de ces sociétés, se préparaient d'avance à combattre dans l'Assemblée nationale même la ligue des ennemis de la Révolution, et surtout de ne pas perdre de vue que les auteurs du décret actuel ne cherchaient à anéantir en quelque sorte les sociétés des *Amis de la Constitution* que parce qu'ils y avaient perdu l'influence dont ils jouissaient jadis, alors qu'ils semblaient eux-mêmes animés des intentions les plus pures et d'un ardent amour de la liberté. Que si quelques sociétés s'étaient écartées des règles prescrites par la loi, eh bien! la loi était là pour réprimer des écarts particuliers, mais, disait-il en terminant et en demandant la question préalable sur la proposition du comité, il fallait bien se garder de sacrifier les principes de la constitution aux intérêts de quelques individus ambitieux et dévorés de passions.

Frappés ainsi en pleine poitrine, les membres du comité répondirent par la bouche de d'André, qui, dans un discours haineux et perfide, essaya de tromper l'Assemblée nationale sur la portée du décret. Comme nous l'avons dit, ce projet était conçu en termes vagues, tout était dans l'instruction ; les membres du comité avaient combiné cela avec un machiavélisme étonnant. Mais l'Assemblée ne s'y trompa point. Éclairée par l'ardente philippique de Robespierre, lequel, suivant l'expression d'un journal du temps, fit avorter le complot (1), elle adopta bien les trois premiers articles du projet, qui n'étaient que la répétition de lois antérieures sur les clubs, et rejeta l'article 4, auquel tenaient essentiellement les membres du comité. Cet article, en effet, portait que le rapport de Le Chapelier serait imprimé et joint à la loi comme instruction (2).

Robespierre, on le voit, achevait glorieusement son mandat, car on était à la veille de la fermeture de l'Assemblée nationale, et il semblait qu'il eût tenu à ce que les dernières paroles prononcées par lui dans cette enceinte, où depuis plus de deux ans il avait si vaillamment combattu en faveur de la Révolution, fussent encore un hommage rendu à la liberté.

(1) *Courrier de Provence*, numéro 348.
(2) *Moniteur* du 2 octobre 1791.

XXXVI

Après vingt-huit mois de travaux incessants, de luttes, de fatigues, l'Assemblée constituante avait bien droit aux repos. Le lendemain, vendredi 30 septembre, était le dernier jour de sa laborieuse existence. Robespierre parla encore au sujet d'une modification capitale que Le Chapelier s'était permis de faire au décret rendu la veille. L'Assemblée avait voulu interdire aux sociétés patriotiques toute action sur les autorités constituées, mais non pas leur enlever le droit de surveillance. Or au mot *action* Le Chapelier avait subrepticement substitué le mot *inspection*. Grégoire dénonça vivement la supercherie; et Robespierre : « Sans doute les sociétés patriotiques ne peuvent contrarier les actes des autorités constituées ; elles doivent y obéir, s'y soumettre, l'Assemblée l'a entendu ainsi ; mais il n'a jamais été dans son esprit d'empêcher les sociétés de surveiller les actes du gouvernement et de l'administration. C'est le droit de tout citoyen dans un pays libre. » L'Assemblée en décida ainsi, et Le Chapelier fut condamné à restituer au décret son sens primitif (1).

Ce jour-là, 30 septembre, le corps municipal, Bailly en tête, et une députation du directoire de la ville vinrent à la barre complimenter la glorieuse Assemblée et lui adresser un suprême adieu. Ils furent invités aux honneurs de la séance. Vers trois heures, le roi parut. Ses paroles, dont, sincères ou non, on ne saurait méconnaître la dignité, furent, en quelque sorte, des paroles de regret. Il sentait qu'en l'Assemblée constituante il perdait un appui, et d'avance il avait peur des nouveaux venus. Des cris mille fois répétés de *Vive le roi!* l'accompagnèrent lorsqu'il se retira. C'était comme le *Morituri te salutant*. Peu d'instants après qu'il fut parti, Thouret, qui présidait pour la quatrième fois, se leva et dit, au milieu d'un silence religieux : « L'Assemblée nationale déclare qu'elle a rempli sa mission et que toutes ses séances sont terminées. » Il était quatre heures (2).

Les acclamations dont Louis XVI avait été salué allaient avoir au dehors leur contre-partie saisissante; le peuple devait aussi consacrer ses élus. Sur la terrasse des Tuileries, une foule immense attendait,

(1) Voy. le *Point du jour*, numéro 815 ; le *Moniteur*, tout dévoué alors aux Constitutionnels, comme nous l'avons dit, se garde bien de révéler ce petit fait.

(2) *Moniteur* du 2 octobre 1791.

impatiente, la sortie des députés. Robespierre était bien connu et bien reconnaissable, car son portrait était exposé aux vitrines de tous les marchands d'estampes (1). Quand il parut, donnant le bras à Pétion, alors son fidèle ami, on les entoura l'un et l'autre; on les pressa; et, au milieu des cris de *Vive la liberté! vive la nation!* on leur posa sur la tête des couronnes de chêne. Une mère, ayant un tout jeune enfant entre les bras, perça la foule, alla droit à Robespierre, et le remit dans ses bras comme si elle eût voulu que ce père de la liberté bénît en son enfant la génération nouvelle appelée à jouir des bienfaits de la Révolution. Visiblement émus, Pétion et Robespierre cherchèrent à se dérober à ce triomphe d'autant plus honorable pour eux qu'il était tout spontané, et tâchèrent de s'esquiver par une rue détournée. Avisant une voiture de place, ils y montèrent, mais la foule les avait suivis; en un clin d'œil les chevaux furent dételés, et quelques citoyens s'attelèrent au fiacre, tenant à honneur de mener eux-mêmes le char de triomphe. Mais déjà les deux députés était hors de la voiture : Robespierre n'aimait pas ces manifestations, trop semblables à celles de l'idolâtrie monarchique; il harangua le peuple, le rappela au respect de sa propre dignité, lui apprit à se défier de la reconnaissance. Ses paroles produisirent l'effet qu'il en attendait, car le peuple est rarement sourd aux conseils de la sagesse et de la raison. Des portes de l'Assemblée à la maison de Duplay, il n'y avait que quelques pas; Robespierre, toujours accompagné de Pétion, put regagner paisiblement la demeure de son hôte, au milieu d'un prodigieux concours de monde, et en entendant retentir sur son passage, comme des cris d'amour et de bénédictions, ces paroles incessamment répétées : *Voilà les véritables amis du peuple, les législateurs incorruptibles* (2)!

(1) Au bas d'un portrait du temps, que nous avons sous les yeux, dessiné d'après nature, et gravé par Vérité, on lit ces quatre vers :

Du superbe oppresseur ennemi redoutable,
Incorruptible ami du peuple qu'on accable,
Il fait briller au sein des viles factions
Les vertus d'Aristide et l'âme des Catons.

Il y avait au Salon de 1791 deux portraits de Robespierre; l'un ovale, de Boze, sous le n° 215, l'autre peint par madame Guyard (née Labille, sous le n° 34. Ce dernier se trouvait placé non loin des portraits de La Fayette et de l'abbé Maury, et portait cette inscription : l'INCORRUPTIBLE, à laquelle, dit un critique de l'époque « les bons patriotes applaudirent de tout leur cœur. » (*Révolutions de Paris*, numéro 119, p. 127.) Que sont devenus ces portraits? On peut voir au cabinet des estampes de la bibliothèque impériale un portrait de Robespierre au crayon noir, donné par Albertine Marat et attribué par elle à Boze. Nous doutons fort qu'il soit de ce dernier artiste. Il nous paraît être le modèle original du portrait gravé par Vérité.

(2) *Révolutions de Paris*, numéro 116, p. 516. Voy. aussi la narration de la *Chronique de Paris* (numéro 275), qui diffère peu de celle des *Révolutions de Paris*.

Ici finit la partie la plus heureuse et la moins connue de la vie de Robespierre. Quel homme, ayant le moindre sentiment des droits et des besoins de l'humanité, pourra trouver quelque chose à reprendre dans cette existence toute d'abnégation et de dévouement? Jusqu'à ce jour, dans l'histoire, le législateur pacifique avait disparu en quelque sorte sous l'homme d'action, et, aux yeux de la postérité, l'héroïque lutteur de la Convention avait un peu fait tort au philosophe de l'Assemblée constituante; il était indispensable de remettre pleinement en lumière cette portion trop oubliée de sa vie politique, et non la moins bien remplie.

On sait maintenant quelle part immense il prit aux travaux de l'Assemblée constituante. Certes, cette immortelle Assemblée a accompli de grandes choses, et elle a droit à la reconnaissance des hommes; mais elle eut le tort de s'écarter trop souvent des prémisses posées dans son admirable déclaration des droits, où se trouvent en substance ces grands principes de 1789 si souvent invoqués, si peu appliqués, et dont la gloire revient, sans conteste, en grande partie à Robespierre.

On se perd en révolution par les demi-mesures, par les compromis. Pour ne l'avoir pas compris, l'Assemblée constituante laissa à l'avenir de terribles problèmes à résoudre. Elle manqua à la justice quand, violant le premier des principes affirmés par elle, celui de l'égalité, elle divisa, malgré les efforts désespérés de Robespierre, la nation en deux classes de citoyens; elle manqua à la justice quand elle n'osa pas abolir l'esclavage, quand, revenant sur un de ses plus équitables décrets, elle remit aux assemblées coloniales, composées de colons blancs, le soin de statuer sur l'existence politique des hommes de couleur; elle manqua à la prudence quand, au lieu de réorganiser complétement l'armée, comme le lui demandaient Mirabeau et Robespierre, elle abandonna les soldats patriotes aux rancunes, aux vengeances des officiers nobles et confia à des ennemis jurés la garde de la constitution. La prévoyance, l'intuition, l'activité révolutionnaire lui firent un peu trop défaut. Aussi le peuple la vit-il partir sans regret; elle tomba comme une chose usée; la plupart des feuilles patriotiques lui lancèrent pour adieux de véritables anathèmes.

Elle n'eût pas démérité à coup sûr si, moins docile aux avis intéressés et mesquins de quelques meneurs de la haute bourgeoisie, dont les calculs étroits l'entraînèrent dans de déplorables erreurs, elle eût plus souvent, et avec moins de prévention, écouté la voix des Buzot, des Pétion et des Robespierre, comme lorsque, sur la motion de ce dernier, elle donna un si grand exemple d'abnégation en interdisant à ses membres d'être réélus à la prochaine législature et de recevoir de

la cour, pendant quatre années, aucunes places, pensions et faveurs. Si elle se fût toujours montrée aussi attentive aux conseils de Robespierre, nul doute qu'elle n'eût d'un coup consommé l'œuvre révolutionnaire; et nous n'aurions peut-être pas de si douloureux récits à mêler aux grandes choses qu'il nous reste à raconter.

On s'explique maintenant cette immense popularité de Robespierre, dont le nom se répétait de ville en ville, de bourgade en bourgade, comme un symbole de liberté et de justice. Les sociétés populaires, les journaux retentissaient chaque jour de ses louanges, les théâtres même le mettaient en scène, et livraient sa personne aux applaudissements frénétiques des citoyens : c'était l'apôtre, le Messie (1). Il faut en vérité connaître bien peu le cœur humain pour s'imaginer que l'homme qui exerçait sur tout un peuple une telle puissance de séduction fût un homme de valeur médiocre. D'autres domptent les nations, les séduisent même par le génie de la force brutale; il s'imposa, lui, à l'amour des masses par la seule puissance du caractère, de la vertu et du talent; jamais il n'eut un soldat à sa disposition : il s'imposa par son incorruptibilité (2). Dans son âme tout un peuple sentit se fondre et palpiter la sienne; comme lui, l'immense majorité du pays voulait la liberté pour tous. Quand, de toutes les forces de sa conscience indignée, il s'élevait contre ces odieuses lois martiales qui mettaient la vie de tant de milliers de citoyens à la discrétion de municipalités ombrageuses; quand il demandait l'abolition de la peine de mort; quand il tonnait, de sa grande voix, contre cette division insensée du peuple en citoyens actifs et en citoyens passifs; quand il réclamait impérieusement

(1) On jouait à cette époque (septembre 1791), au théâtre Molière, une pièce où Rohan et Condé se trouvaient aux prises avec Robespierre, qui les foudroyait, dit un critique du temps, par sa logique et sa vertu. (*Révolutions de Paris*, numéro 113, p. 450.)

(2) Nombreuses furent les tentatives de séduction faites sur Robespierre. Lui-même, dans son Adresse aux Français (p. 37), parle de cet or qui lui fut offert par les despotes de son pays, et qu'il repoussa avec mépris. On trouve dans les *Mémoires sur la police*, œuvre apocryphe faussement attribuée à Peuchet, ancien archiviste de la préfecture de police, un prétendu rapport de police qui, s'il est l'œuvre d'un faussaire, n'en rend pas moins assez bien la façon dont Robespierre devait accueillir les agents de corruption.

Sur les relations et les habitudes de famille le rédacteur donne des renseignements peu exacts; il a soin de dire, il est vrai, qu'il n'en parle que « sur des ouï-dire. « Chargé de sonder l'incorruptible tribun, il raconte ainsi sa réception : « Au lieu de m'écouter et de me répondre, le petit avocat m'a considéré si fixement, que je me suis tout d'abord senti déconcerté. » Il ne faut donc pas songer à le corrompre par l'argent; mais peut-être, pensa-t-il, pourra-t-on le gagner en le flattant. Robespierre prouva, de reste, qu'il n'était pas plus accessible à la flatterie qu'à l'appât de l'or. (Voy. ces *Mémoires*, t. I, p. 338 et suiv.). Nous devons dire qu'aucune des pièces sur lesquelles reposent ces *Mémoires* ne se trouve aux archives de la préfectnre de police.

l'abolition de l'esclavage et l'émancipation des hommes de couleur; quand il luttait contre les entraves apportées à la liberté de la presse et à l'exercice du droit de réunion, la nation reconnaissante battait des mains (1).

Et ces principes immortels, dont il fut, au sein de l'Assemblée nationale, le plus courageux, le plus infatigable défenseur, est-ce qu'il crut devoir les modifier? jamais. Sans doute, une heure trop prochaine, hélas! va venir, où la Révolution, se trouvant placée dans l'alternative de vaincre ou de périr, il lui paraîtra, à lui comme à tant d'autres, nécessaire de recourir à des mesures sévères, terribles, pour sauver la patrie déchirée à l'intérieur par les factions, attaquée sur toutes ses frontières par les rois coalisés. Mais dans cet état de légitime défense, et au plus fort de la tourmente, nous le verrons rester toujours l'homme d'ordre par excellence, sachant que sans l'ordre la liberté n'est qu'une fiction, et s'efforcer de tenir la balance égale entre ces deux écueils également funestes, la contre-révolution d'une part, l'exagération révolutionnaire de l'autre. Nous le verrons surtout, comme législateur, demeurer constamment fidèle aux vrais principes de 1789, combattre pour leur triomphe jusqu'au dernier jour de sa vie. Il ne demandera rien de plus, rien de moins; et tout lecteur impartial, tout homme animé de véritables sentiments libéraux reconnaîtra, après avoir lu cette première partie de la vie de Robespierre, que tous les bienfaits de la Révolution qui nous sont acquis, nous les lui devons en partie, et qu'il ne cessa de réclamer, avec une énergie sans égale, tous les progrès, toutes les libertés, toutes les garanties dont nous sommes privés encore, et qui sont l'objet de nos légitimes espérances.

(1) C'est bien ce que reprochaient amèrement les Constitutionnels à Robespierre : « Dans ces derniers temps, votre nom étoit prononcé partout où il y avoit des citoyens réunis, etc... » Voy. l'*Adresse de Robespierre aux Français*, p. 19.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

—

PRÉFACE..... 1

LIVRE PREMIER

MAI 1758 — MAI 1789

Prolégomènes..... 2
La famille de Robespierre..... 9
Enfance de Maximilien..... 15
Etudes de droit..... 19
Visite à Jean-Jacques Rousseau... 21
Retour à Arras..... 23
La société des *Rosati*..... 26
Débuts au barreau..... 31
Le moine dom Brogniart..... 33
Le tribunal de l'évêque..... 35
Promesses d'éloquence..... 37
Affaire du paratonnerre..... 39
Une lettre à propos de serins..... 43
Madrigal à Ophélie..... 45
L'Académie d'Arras..... 47
Discours sur les peines infamantes. 49
Éloge de Gresset..... 55
Les droits des bâtards..... 59
Mademoiselle de Kerallio..... 61
Présages de la Révolution..... 63
Les états généraux convoqués.... 65
Adresse à la nation artésienne.... 67
Candidature aux états généraux.. 75
Procès Dupond..... 79
Opérations électorales..... 81
Projets de mariage..... 86
Éloge du président Dupaty..... 88
Conclusion de ce livre..... 91

LIVRE DEUXIÈME

MAI 1789 — DÉCEMBRE 1790

La messe du Saint-Esprit à Versailles..... 95
Ouverture des états généraux..... 98
Scission entre les trois ordres..... 103
Jugement de Robespierre sur quelques députés..... 105
Réponse à l'archevêque d'Aix.... 107
Serment du Jeu de Paume..... 109

Déclaration du 23 juin..... 111
Mouvements dans Paris..... 112
Débuts de Robespierre à la tribune. 115
Consternation à Versailles..... 117
Robespierre accompagne Louis XVI à Paris..... 119
Réception faite au monarque..... 121
Visite à la Bastille..... 123
Robespierre combat une motion de Lally-Tolendal..... 124
Lettres saisies sur Castelnau..... 127
Nuit du 4 août..... 129
Discours sur la liberté individuelle. 132
Sur les contributions publiques... 135
Motion sur la liberté de la tribune. 136
Dire contre le véto royal..... 139
Sur la durée de la législature..... 141
Robespierre combat la réponse du roi..... 143
Journées des 5 et 6 octobre..... 145
L'Assemblée à Paris..... 147
Discours contre la loi martiale.... 153
Robespierre réclame le suffrage universel..... 157
Les parlements suspendus..... 159
Résistance des parlements..... 161
Les états du Cambrésis..... 163
Nouvelle organisation du royaume. 165
Affaire de Toulon..... 167
Non catholiques et comédiens..... 171
Dernier mois de l'année 1789..... 173
Démêlés avec Beaumetz..... 176
Le club des Amis de la Constitution 177
Séjour rue de Saintonge..... 180

LIVRE TROISIÈME

JANVIER 1789 — AOUT 1790

Les étrennes de 1790..... 184
Les détentions arbitraires..... 185
Les acquits-à-caution..... 187
Philanthropie de l'abbé Maury.... 188
Discours à propos du marc d'argent..... 191
Louis XVI à l'Assemblée..... 195
Nouvelle loi martiale..... 196
Les ordres rentés et les ordres mendiants..... 203
Le droit de triage..... 205
Correspondance avec le contrôleur général Lambert..... 207
Encore les lettres de cachet..... 210
La contribution patriotique..... 212
Les commissaires royaux et les municipalités..... 214
Les Actes des Apôtres et Robespierre..... 217
Il est élu président des Jacobins... 219
Réclame le jury en toutes matières 223
Le tribunal de cassation..... 225
Le Livre rouge..... 226
Du droit de chasse..... 229
Les conseils de guerre..... 231
Polémique contre Beaumetz..... 233
Adresse au peuple artésien..... 241
Avis de Robespierre à ses concitoyens..... 242
Des districts de Paris..... 245
Du droit de décider la paix ou la guerre..... 247
Le roi premier commis de la nation. 251
Barnave et Mirabeau..... 253
Lettre à Camille Desmoulins..... 255
Apparition de Saint-Just..... 257
La constitution civile du clergé... 258
Le célibat des prêtres..... 262
De l'élection des évêques..... 264
Du traitement des ecclésiastiques. 266
Motion en faveur des ecclésiastiques âgés..... 271
Abolition de la noblesse..... 272
Le comte de Toulouse-Lautrec... 274
L'île de Tabago..... 276
La fédération de 1790..... 278
L'évêché du Pas-de-Calais..... 283
La municipalité et le bailliage soissonnais..... 285
Lutte contre Mirabeau..... 287

LIVRE QUATRIÈME

AOUT 1790 — AVRIL 1791

Les vainqueurs de la Bastille..... 291
Robespierre et la presse en 1790.. 293
Défense de Camille Desmoulins... 297
Une lettre de Saint-Just..... 299
Du droit d'accuser..... 301
Bonne Savardin et l'abbé de Barmond..... 303
Matelots et officiers de marine.... 305
L'adresse des députés béarnais.... 307
Les tribunaux et les ecclésiastiques. 309
L'armée et la Révolution..... 311
Les Suisses de Châteauvieux..... 313
Le costume ecclésiastique..... 317
Arrêt séditieux du parlement de Toulouse..... 319
Robespierre est nommé président du tribunal de Versailles..... 321
Le taux des trois journées de travail..... 323
La haute cour nationale..... 324
Suppression du Châtelet..... 327
Du tribunal de cassation..... 328
La France et le comtat Venaissin. 330
Correspondance avec l'administration d'Avignon..... 335
Discussion sur la garde nationale. 337
Robespierre et Mirabeau aux Jacobins..... 338
Les brevets de retenue..... 340
Le serment des prêtres..... 242
Affaire d'Hesdin..... 343
Des offices ministériels et de la défense..... 345
La maréchaussée et les magistrats de police..... 349
Le mariage de Camille Desmoulins. 351
Discussion sur l'organisation du jury..... 354
Plan d'ensemble sur le jury criminel..... 358
L'abbé Maury et les jurés..... 365
La liberté des théâtres..... 366
Discours sur la garde nationale... 368
Encore le secret des lettres..... 371
Discussion sur les émigrations.... 372
Une séance aux Jacobins..... 375
La tontine Lafarge..... 377
Décret sur les corps administratifs. 379
Lutte contre le comité diplomatique..... 381
Le trésor public et ses administrateurs..... 383
Le curé d'Issy-l'Évêque..... 385
Les troubles de Douai..... 389
Robespierre s'oppose aux mesures de rigueur..... 393
Les commissaires du roi au criminel..... 395
Mort de Mirabeau..... 396
Mirabeau au Panthéon..... 399

LIVRE CINQUIÈME

AVRIL 1791 — SEPTEMBRE 1791

Opinion sur le droit de tester..... 402
Les députés exclus de toute place venant de la cour..... 407
Des attributions ministérielles.... 409
Du traitement et des pensions des ministres..... 411
Sortie contre les ministres et contre le comité diplomatique..... 413
Nouveaux efforts en faveur d'Avignon..... 417
Félicitations au roi..... 423
Sur l'organisation des gardes na-

tionales..... 424
Du droit de pétition et d'affiche... 431
Les hommes de couleur et les esclaves..... 434
Lutte avec Barnave..... 437
De la réélection des membres de l'Assemblée..... 441
Lutte avec Duport..... 447
Fixation du lieu des assemblées primaires..... 451
Robespierre réclame l'abolition de la peine de mort..... 452
L'abbé Raynal..... 456
Discours sur la liberté de la presse. 459
Nécessité de licencier les officiers. 467
Robespierre est élu accusateur public..... 475
Lettre à ses concitoyens de Versailles..... 477
Les chasseurs de Hainaut à Brie-Comte-Robert..... 479
Circulaire en vue des élections... 481
Fuite de la famille royale..... 483
Madame Roland et le Genevois Dumont..... 487
La séance du 21 juin aux Jacobins. 491
Arrestation et retour du roi..... 494
Le gouverneur du Dauphin..... 496
Les républicains en 1791..... 497
De l'inviolabilité royale..... 501
Point de complice où il n'y pas de coupables..... 503
Demande de mise en accusation de Monsieur..... 505
Dernier discours sur la fuite du roi..... 50
Curieux incident aux Jacobins.... 507
La pétition Laclos..... 509
Conseils aux Jacobins..... 511
Massacres au Champ de Mars..... 513
Madame de Chalabre..... 515
Les erreurs de madame Roland.. 517
La maison Duplay..... 519
Changement dans la vie de Robespierre..... 521
Adresse à l'Assemblée nationale.. 523
Adresse aux sociétés affiliées..... 525
Colère des Constitutionnels..... 527
Adresse aux Français..... 529
De la délégation des pouvoirs..... 535
Nécessité de révoquer le décret du marc d'argent..... 536
Les ministres au sein du Corps législatif..... 539
Encore la liberté de la presse..... 540
Les membres de la famille royale. 542
Les Jacobins de Strasbourg..... 545
De l'acceptation de la Constitution. 546
Dernière lutte contre Barnave.... 551
De l'inviolabilité des assemblées électorales..... 555
Défense des sociétés populaires... 556
Fin de l'Assemblée constituante... 558
Triomphe de Robespierre..... 559

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER

PARIS. — IMP. POUPART-DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC, 30.

ERRATUM

—

Page VIII,	ligne	9,	*au lieu de*	M. de Montlausier,	*lisez*	de Montausier.
— 10,	—	13,	—	vengence,	—	vengeance.
— 46,	—	15,	—	madrigale,	—	madrigal.
— 117,	—	9,	—	cocarde rouge et blanche,	—	et bleue.
— 130,	—	10,	—	droits fédéraux,	—	droits féodaux.
— 155,	—	40, à la note,	—	M. de Montlausier,	—	de Montlosier.
— 222,	—	2,	—	à la Convention,	—	aux Jacobins.
— 351,	—	24,	—	la foi,	—	la loi.
— 336,	—	39,	—	vaincues,	—	vaincus.

HISTOIRE

DE

ROBESPIERRE

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. JOUAUST, RUE SAINT-HONORÉ, 338.

HISTOIRE

DE

ROBESPIERRE

D'APRÈS DES PAPIERS DE FAMILLE

LES SOURCES ORIGINALES ET DES DOCUMENTS ENTIÈREMENT INÉDITS

PAR

ERNEST HAMEL

Scribitur ad narrandum ET PROBANDUM

TOME DEUXIÈME

—

LES GIRONDINS

—

PARIS

CHEZ L'AUTEUR, 31, AVENUE TRUDAINE

Et chez les principaux libraires

—

1866

Tous droits de reproduction et de traduction réservés

BIBLIOTHECA PODLEIANA

UN MOT AU LECTEUR

Ce n'est pas chose facile que de révéler au monde de grandes et utiles vérités, et j'ai vu le moment où ce volume, qui devait paraître il y a tantôt un an, allait être condamné à rester indéfiniment dans mes cartons.

La justice vient de me donner gain de cause dans un différend né de craintes non motivées, j'aime à le croire, de la part de mes éditeurs : elle a ordonné implicitement l'exécution pure et simple d'un contrat librement consenti, et il n'en pouvait être autrement. Mais, en présence de la situation faite par une condamnation récente aux hommes distingués qui s'étaient chargés de la publication de *l'Histoire de Robespierre*, je ne saurais me prévaloir de ce jugement. J'en décline donc le bénéfice, et je cours seul au-devant du péril, si péril il y a, comme se l'imaginent quelques personnes qui voient une sorte d'épée de Damoclès suspendue perpétuellement sur mon livre, et si en effet l'Histoire n'est possible, à cette heure, qu'à la condition de refléter certaines idées traditionnelles faites de mensonge et de calomnie, propagées par l'esprit de parti et trop souvent acceptées par l'ignorance.

Ces appréhensions, je ne les partage point, parce que je me suis

trop attaché à me tenir dans les pures régions de la science pour mériter le reproche d'avoir prostitué l'histoire à de misérables querelles et à des rancunes de factions. Mais eussent-elles un semblant de fondement, que, comme tout homme de cœur, je n'hésiterais pas à sacrifier mon repos et ma tranquillité à l'œuvre de vérité à laquelle j'ai consacré déjà une partie de ma vie, et dont cette voix intérieure qu'on appelle la conscience me félicite chaque jour.

Si jamais, d'ailleurs, moment a été opportun pour la publication de ce volume, c'est bien l'heure présente, où je le soumets sans crainte au jugement du public, car c'est l'heure où la calomnie tente ses derniers et ses plus violents efforts contre le grand citoyen dont j'ai écrit l'histoire. Depuis longtemps on n'avait vu une telle avalanche d'injures et d'insultes prodiguées à la mémoire des vaincus de Thermidor. L'*honnête* Courtois doit sourire d'aise dans sa tombe, et Louvet semble avoir secoué son linceul pour rééditer ses ridicules Robespierrides.

Ces outrages sans nom, empruntés au vocabulaire de la faction thermido-girondine, ces audacieuses violations de la vérité historique pouvaient provoquer le rire et n'exciter que le dédain quand ils venaient d'un abbé de Montgaillard ou de quelque historien de son école, mais le cœur est douloureusement contristé lorsqu'on les voit se produire sous le couvert d'un nom honoré dans la démocratie. Le bruit qui s'est fait autour du livre de M. Quinet suffit à prouver que ce livre est avant tout une œuvre de parti. L'histoire impartiale et sereine, puisée aux sources authentiques et non dans des libelles ou des Mémoires intéressés, n'excite ni ces colères ni ces enthousiasmes. Tant de tumulte est réservé aux pamphlets, et quand l'auteur du livre intitulé : *la Révolution*, s'est imaginé, pour faire une niche au despotisme, de satisfaire certains ressentiments, certaines rancunes aux dépens des citoyens immortels qui ont sauvé la France aux jours des grands périls, il a écrit contre la Révolution française un véritable pamphlet. Aussi comme la réaction est en joie et bat des mains ! « Voilà donc un bon livre ! » écrivait tout récemment une des plumes les plus turbulentes de cette réaction. Ah ! il y a des éloges qui équivalent à de sanglantes critiques, et qui sont un terrible châtiment.

C'est pitié vraiment de voir de quelle ignorance des choses les plus

élémentaires de la Révolution sont doués quelques-uns de ceux qui, transformant l'histoire en arme de parti, rompent des lances en faveur de ce livre mal venu, et qui, en parlant d'une époque dont ils ne connaissent pas le premier mot, se contentent, suivant l'expression d'un publiciste éminent, de témoigner autant de suffisance que d'insuffisance. Ne leur demandez jamais de preuves ; ils seraient fort en peine : car ils ressemblent singulièrement à ce critique qui, après avoir refait, à sa façon et d'après les plus impurs libelles, une biographie de Robespierre, s'écriait triomphalement : « Vous voyez que vous ne m'avez pas converti. » Pour ces gens-là l'histoire de la Révolution française est toujours dans le rapport de Courtois. Ils en sont encore au TRIUMVIRAT SINISTRE de Robespierre, de Saint-Just et de Couthon. C'est grotesque! Mais, sans qu'ils s'en doutent, la lumière s'est faite, et de plus en plus elle ira éclairant le monde.

Je ne puis donc trop m'applaudir d'avoir suivi Robespierre pas à pas, de l'avoir montré dans ses rapports de chaque jour avec les hommes et les choses de son temps. On jugera mieux ainsi ce que valent, à côté de la réalité toute nue, les déclamations plus ou moins niaises dont nous entendons encore les échos après soixante-dix ans. Je n'ai pas la prétention d'opérer des conversions miraculeuses et instantanées. Je n'écris ni pour l'époque présente, ni pour ceux qui jugent une œuvre à la légère, après l'avoir effleurée d'un œil distrait. Ce livre demande à être lu lentement, aux heures de loisir, la plume à la main. Je le dédie à ce public sérieux, sans préjugés et sans parti pris, plus soucieux de s'instruire que de se distraire, et il me saura gré de mes efforts. Je ne suis pas inquiet d'ailleurs sur le résultat de cet ouvrage. J'aurai travaillé à dissiper bien des ténèbres, et ma plus douce récompense sera d'avoir contribué à faire jaillir la vérité, qui finira par s'imposer à tous, aujourd'hui, demain, qu'importe? Ainsi que l'a dit Voltaire, elle est fille du temps !

Mars, 1866.

HISTOIRE

DE

ROBESPIERRE

LIVRE SIXIÈME

OCTOBRE 1791 — FÉVRIER 1792

Premiers actes de l'Assemblée législative. — Voyage triomphal de Robespierre à Arras. — Lettre à Duplay. — Travaux de l'Assemblée. — La Gironde. — Premiers pas vers la Terreur. — Les émigrés et les prêtres réfractaires. — Robespierre et la *Chronique de Paris*. — Voyage à Béthune. — Retour à Paris. — Souper avec Pétion. — Enthousiasme causé par sa présence au sein de la société des Amis de la Constitution. — La question de la guerre. — Liberté électorale. — Sur la permanence des sections. — Le directoire du département de Paris jugé par Robespierre. — Adresse à l'Assemblée législative. — Contre-pétition de Camille Desmoulins. — État des partis. — Les partisans de la guerre. — Enthousiasme belliqueux. — Résistance de Robespierre à l'entraînement général. — Critique historique. — Séances des 11 et 12 décembre aux Jacobins. — Le roi à l'Assemblée nationale. — Réponse à Biauzat. — Narbonne et les Girondins. — Premier discours de Brissot sur la guerre. — Fête aux Jacobins. — Réponse modérée de Robespierre. — Opinion de Réal et de Carra. — Il recommande Anthoine et Buzot aux électeurs de Paris. — Second discours de Brissot. — Réclamation et nouvelle réponse de Robespierre. — Une lettre de madame de Chalabre. — La Source et Robespierre. — Carra et la maison de Brunswick. — Les Feuillants. — Robespierre défenseur de Pétion. — Observations sur la nécessité de la réunion des hommes de bonne foi contre les intrigants. — L'auteur de *Faublas*. — Nouveau discours de Robespierre. — Son prodigieux succès. — Modération de Robespierre à l'égard de Brissot. — Coup d'œil sur l'Assemblée législative. — Menaces de Guadet. — Incident aux Jacobins. — Encore Louvet. — Vive émotion de Brissot. — Le traducteur de Juvénal. — Accolade fraternelle. — Réserves de Robespierre. — Sa lettre au *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*. — Dernier discours sur la guerre. — Querelle entre Brissot et Camille Desmoulins. — Violence des Girondins contre Camille. — *Pierre-Jean Brissot démasqué*. — Critique historique. — Robespierre et ses admirateurs, le vicaire Simond, l'Anglaise Shepen, Deschamps. — Les gardes françaises. — Contributions publiques. — Le patriote Cérutti. — Peuple et bourgeoisie. — Moyens de sauver la patrie développés par Max. Robespierre au club des Jacobins. — Le droit de grâce. — Installation du tribunal criminel.

I

L'Assemblée nationale, en se retirant, laissait à ses successeurs un bien lourd héritage. Ses derniers actes, on l'a vu, avaient été des tentatives de réaction au profit du pouvoir exécutif. Législateurs inconséquents, ses membres, après avoir, dans la Déclaration des droits, proclamé le principe de la souveraineté nationale, et garanti au peuple l'exercice de toutes les libertés qu'elle implique, portant sur leur œuvre une main sacrilége, on peut le dire, avaient, malgré les efforts de Robespierre, frappé d'incapacité politique une partie de la nation et porté atteinte aux droits les plus précieux des citoyens. Et à quels hommes était confiée la garde de cette constitution si laborieusement enfantée, qui semblait consacrer d'une façon définitive les conquêtes de la Révolution échappées aux attentats des réacteurs ? A la tête de l'armée étaient des chefs dont les sentiments purement royalistes n'étaient un mystère pour personne, et dont les amis, les parents, allaient incessamment rejoindre les bandes d'émigrés réunies à quelques lieues de nos frontières. L'acceptation de l'acte constitutionnel par le roi avait été en effet le signal d'une recrudescence d'émigration; toutes les routes étaient sillonnées de fuyards, de conspirateurs, de traîtres, impatients de voir l'étranger déchirer le sein de la patrie.

Tandis qu'au dehors l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse se préoccupaient de mettre à exécution les mesures convenues entre eux et les comtes d'Artois et de Provence, dès le mois d'août précédent, à Pilnitz, pour arrêter l'essor de la Révolution française, les partisans de la cour à l'intérieur, les prêtres non assermentés, répondaient aux tolérances de cette Révolution par de continuelles agressions. Sur tous les points de la France ils cherchaient à exciter des troubles, à fomenter le désordre, et à la perspective de l'invasion étrangère se joignait la menace d'une guerre civile. Mais, ô chère patrie ! combien la conscience de votre droit vous donna de force pour conjurer ce double fléau, et quelle reconnaissance ne devons-nous pas aux citoyens immortels dont le patriotisme indomptable et l'énergie suprême vous firent sortir triomphante de tant de combats et de périls !

Voilà sous quels sombres auspices l'Assemblée législative ouvrit ses séances. Son premier soin fut de rendre un éclatant hommage à la constitution, qu'elle était chargée de compléter par des lois organiques. C'est Robespierre lui-même qui nous l'apprend : « Ce code, » dit-il,

« fut apporté en triomphe par des vieillards, comme un livre sacré (1). » Puis tous jurèrent de rester fidèles à ce contrat national, dont cependant, à moins d'un an de là, ils devaient ratifier la destruction.

Toutefois, dès les premiers jours, on put voir de quels sentiments étaient animés à l'égard de la royauté ces députés inconnus pour la plupart, et combien peu considérable déjà était la distance qui séparait la monarchie de la république. Parmi les nouveaux venus, il en était un bien reconnaissable à une grave infirmité des jambes et à la douceur de sa physionomie ; il s'appelait Georges Couthon. Né au Grand-Orcet, en Auvergne, il exerçait la profession d'avocat à Clermont au moment où éclata la Révolution, dont il avait embrassé avec ardeur les principes. Élu président du tribunal de Clermont lors de la réorganisation du pouvoir judiciaire, il avait été nommé député à l'Assemblée législative par le collége électoral du Puy-de-Dôme.

Pénétré d'admiration pour Robespierre, il s'était fait présenter à lui en arrivant à Paris, peu de jours avant la clôture de l'Assemblée constituante ; il n'avait pas tardé à se lier étroitement avec lui, et était devenu tout de suite un des hôtes assidus de la maison Duplay. Présent à la séance d'adieux dans laquelle Louis XVI était venu prendre congé de l'Assemblée nationale, il n'avait pas trouvé le cérémonial usité pour la réception du chef de l'État en rapport avec la dignité des représentants d'un peuple libre. Aussi, lorsque, dans la séance du mercredi 5 octobre 1791, on annonça que le roi devait se rendre à l'Assemblée législative le vendredi suivant, il se leva aussitôt et demanda qu'il fût interdit au président de se servir de termes proscrits en s'adressant au monarque. Pourquoi, dit-il, employer de telles expressions : ***Majesté, Sire?*** Y avait-il donc d'autre majesté que la majesté divine et celle du peuple ? Quant au mot ***sire***, il signifiait ***seigneur***, et le roi n'était que le premier fonctionnaire public. Il fallait donc se borner à lui donner le titre de roi des Français, prescrit par la constitution (2). Interrompue à diverses reprises par des applaudissements, la motion de Couthon fut immédiatement convertie en décret. L'Assemblée, il est vrai, à l'instigation des Constitutionnels, qui se voyaient, avec terreur, singulièrement distancés par leurs successeurs, revint le lendemain sur son décret, et malgré les efforts de Vergniaud, de Bazire, de Chabot, noms destinés à une prochaine célébrité, ajourna la ques-

(1) Voyez *le Défenseur de la Constitution*, numéro 1, p. 3.

(2) Voyez *le Moniteur* du 6 octobre 1791, et surtout les *Révolutions de Paris*, numéro 117, p. 12.

tion. Mais on n'en jugea pas moins tout de suite combien la nouvelle Assemblée était, plus que sa devancière, disposée à se montrer hostile à la royauté.

II

Cependant, après tant de fatigues, de luttes et d'efforts, Robespierre, lui aussi, éprouva le besoin de se reposer, de se recueillir, de se retremper dans le silence et dans l'isolement pour d'autres combats, trop prévus, hélas! Il résolut donc, après avoir assisté aux débuts de l'Assemblée législative, et pu apprécier le degré de patriotisme des nouveaux élus du peuple, d'aller passer quelques semaines dans sa ville natale, qu'il n'avait pas revue depuis plus de deux ans, et où l'appelaient les vœux ardents de ses amis.

Dans les premiers jours d'octobre, nous le voyons occuper quelquefois encore la tribune des Jacobins. Chargé, avec Pétion, de rédiger une adresse destinée à expliquer à toutes les sociétés affiliées le sens du décret rendu le 29 septembre par l'Assemblée constituante au sujet des sociétés populaires, il en donna lecture dans la séance du 5. « Frères et amis, continuons notre sainte entreprise, » y était-il dit, « montrons-nous toujours les fermes soutiens de la constitution, laissons l'intrigue serpenter, la calomnie s'agiter. Restons fermes, inébranlables, nous serons invincibles, et la postérité nous vengera des tracasseries et des persécutions des mauvais citoyens de notre temps (1). » Le même jour, une importante discussion s'ouvrit à propos d'une pétition qu'on était dans l'intention d'adresser à l'Assemblée législative pour lui demander d'exclure de son sein la foule d'hommes à épaulettes dont elle était inondée, de réformer les abus des places privilégiées, occupées durant ses séances par une foule de personnes contraires à la Révolution, et d'ordonner qu'à l'avenir les actes législatifs fussent datés de l'année de la liberté française. Coroller, Rœderer et Robespierre prirent successivement la parole. Ce dernier s'éleva surtout contre l'usage adopté par les Constituants, à qui l'on avait réservé une tribune particulière, de faire passer des billets aux députés pendant la discussion, afin d'influencer leurs votes (2).

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéros 71 et 72. Cette adresse était de la rédaction de Pétion, comme Robespierre avait eu soin de le dire. Au moment de partir lui-même, son ami la lui avait envoyée pour en donner lecture aux Jacobins.

(2) *Ibid.*, numéro 72.

La veille de son départ, le 12 octobre, Maximilien recevait du peuple de Paris un nouvel hommage. Une députation du faubourg Saint-Antoine, dans l'enceinte même des Jacobins, témoigna sa reconnaissance à Robespierre et aux députés patriotes qui n'avaient cessé, comme lui, de défendre la liberté et l'égalité. La société venait précisément de décider que désormais ses séances seraient publiques. Brissot, qui présidait, invita les délégués du faubourg à assister, le vendredi suivant, avec leurs concitoyens, à la séance du club (1). Ce jour-là, Robespierre était parti. Il avait écrit à Charlotte, sa sœur, pour lui annoncer son arrivée, et en même temps il lui avait recommandé de garder le secret là-dessus, désirant éviter toute manifestation en sa faveur. Mais le secret ne fut pas très-religieusement observé; la nouvelle fut bientôt connue de tout le monde, et l'on se disposa à recevoir magnifiquement ce député de l'Artois dont le nom était dans toutes les bouches, et dont l'illustration rejaillissait sur le pays qui l'avait choisi pour représentant.

Parti de Paris dans la matinée du 13, Robespierre se trouvait le lendemain à Bapeaume, petite ville distante d'Arras de cinq ou six lieues environ. C'était un vendredi. Les gardes nationales de Paris et celles du département de l'Oise, arrivées le même jour dans cette ville, se joignirent aux patriotes de l'endroit pour lui offrir une couronne civique (2). Les membres du directoire, ceux du district et de la municipalité, emportés par le mouvement, ne dédaignèrent pas, quoique peu favorables à la Révolution, de venir lui rendre visite en corps. Robespierre remarqua avec peine combien étaient mal armés les soldats de la garde nationale envoyés en observation sur les frontières; et un peu plus tard, dans les grandes discussions auxquelles donnera lieu la question de la guerre, nous le verrons singulièrement préoccupé du souvenir de ces gardes nationaux sans armes, chargés de tenir tête aux troupes les mieux équipées et les plus disciplinées de l'Europe.

A Bapeaume, il eut la joie d'embrasser sa sœur et son jeune frère récemment appelé par la confiance de ses concitoyens aux fonctions d'administrateur du département. L'un et l'autre, déjà venus la veille en vain, l'attendaient impatiemment, en compagnie de la femme de son ami, de son intime confident Buissart. Avant de quitter cette petite ville, il ne put se dispenser de prendre place à un grand banquet pré-

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 76.

(2) On lit dans le numéro 293 de la *Chronique de Paris* (20 octobre 1792) : « M. Robespierre est arrivé à Arras le 16 de ce mois. En passant par Bapeaume, il avoit reçu une couronne civique qui lui a été offerte par nos braves volontaires parisiens. »

paré en son honneur. Une partie de la garde nationale d'Arras et plusieurs officiers de la garnison étaient accourus également au-devant de lui, de sorte que de Bapeaume à Arras ce fut une véritable marche triomphale. Le peuple en foule était sorti de la ville pour aller à la rencontre de son glorieux compatriote, qu'il accueillit avec les démonstrations d'un attachement auquel Robespierre ne pouvait songer sans attendrissement, en racontant à son hôte Duplay les incidents de son voyage (1). Ses concitoyens ne négligèrent rien pour lui témoigner leur reconnaissance du dévouement avec lequel il avait défendu la cause populaire: l'enthousiasme revêtit toutes les formes. Là une nouvelle couronne civique lui fut présentée, et, par une attention délicate, le peuple en joignit une pour Pétion; car, dans leurs vives acclamations, ses concitoyens mêlaient à son nom celui de son compagnon d'armes et de son ami (2). Alors se renouvela une scène qui s'était passée une quinzaine de jours auparavant aux portes de l'Assemblée constituante, à l'issue de la dernière séance. Plusieurs citoyens se mirent en devoir de dételer les chevaux de la voiture de Robespierre pour la traîner eux-mêmes; mais Maximilien descendit aussitôt, comme il l'avait fait lors de la clôture de l'Assemblée nationale, ne voulant pas se prêter à une action qu'il considérait comme indigne d'un peuple libre (3). Il entra donc à pied dans la ville. C'était à qui verrait, toucherait, embrasserait le premier cet intrépide champion de la liberté. On était en automne, la nuit était déjà venue. Grande fut sa surprise de voir toutes les maisons illuminées sur son passage; il y avait eu un entraînement général, irrésistible. Jusqu'à son habitation un concours immense de peuple lui fit cortége, et quand il se retrouva dans cette petite maison paternelle de la rue des Rapporteurs, d'où il était sorti si ignoré, si inconnu, et où il revenait en triomphateur, au bruit des acclamations de ses concitoyens, de la France entière, il entendit longtemps encore retentir les cris de bénédiction dont il avait été salué partout: *Vive Robespierre! Vive le défenseur du peuple!*

Ces hommages tout spontanés et si désintéressés, rendus à un grand patriote, ne furent pas, on le pense bien, sans indisposer un certain nombre de personnes envieuses, ou plus ou moins ouvertement hostiles aux principes de la Révolution. Plusieurs des membres de la municipalité notamment, tous dévoués aux Feuillants, ne purent pardonner

(1) Nous avons sous les yeux cette très-curieuse lettre à Duplay, en date du 17 octobre 1791.

(2) Lettre à Duplay. *Ubi suprà.*

(3) *Mémoires de Charlotte Robespierre*, p. 93. Il dit à cette occasion à sa sœur que le peuple n'avait pas fait beaucoup de progrès, qu'il était encore dans les langes de l'ignorance et du préjugé.

à Robespierre l'éclatante ovation dont il avait été l'objet, et à laquelle, paraît-il, ils avaient vainement tenté de s'opposer. « Comment ! » disaient-ils avec dépit, « quand ce serait le roi, on n'en ferait pas davantage ! » ne comprenant pas ce qu'il y avait de grandeur et de dignité dans ces honneurs rendus à un simple citoyen qui avait bien mérité de la patrie. Obéissant à un sentiment de haine, de mesquine jalousie, ils enjoignirent aux agents de la police, quand Robespierre fut rentré chez lui, d'aller dans les maisons porter l'ordre d'éteindre les lampions; mais presque tout le monde résista à cette injonction incompréhensible, et la ville continua d'être illuminée. Il n'en fallut pas davantage pour exaspérer contre Robespierre quelques gros personnages de la ville; à Arras, comme à Paris, on ne manqua pas de lui imputer à crime l'amour que si justement lui avait voué le peuple.

Le lendemain arrivèrent, en chantant des chants patriotiques, les gardes nationales de l'Oise; elles se rendirent aussitôt chez lui en faisant retentir les airs d'acclamations enthousiastes. Tant de marques de bienveillance et d'affection lui étaient bien dues d'ailleurs en compensation de la froideur, de l'ingratitude qu'il rencontra auprès de plusieurs de ses anciens amis qui, attachés à l'ordre de choses aboli, lui gardaient une mortelle rancune de son dévouement à la Révolution. Un d'entre eux, auquel il avait jadis rendu d'importants services, demeurait à sept lieues de la ville; il s'empressa d'aller le voir, mais il en reçut un accueil glacial, et revint l'âme navrée. Il lui fallut cette expérience pour juger combien la justice, l'équité, la reconnaissance, sont peu de chose chez la plupart des hommes, en comparaison de l'intérêt privé (1).

Retiré dans une campagne des environs d'Arras, il passa, en partie,

(1) Nous avons suivi, pour tous ces détails, les *Mémoires de Charlotte Robespierre* (p. 92 et suiv.) et surtout la lettre de Robespierre à Duplay, en date du 17 octobre 1791, lettre qui nous a été confiée avec les papiers de la famille Le Bas, et qui, d'ailleurs, concorde merveilleusement avec les *Mémoires de Charlotte*, et une autre lettre adressée d'Arras le 22 octobre, à l'*Orateur du peuple*, lettre dont voici le commencement : « Le 14 de ce mois est arrivé à Arras, vers les huit heures du soir, le législateur incorruptible. Malgré toutes ses précautions pour cacher le moment de son retour, il ne put échapper cette fois à la reconnoissance publique. Un peuple immense l'attendoit dans les faubourgs et à l'entrée de la ville. La voiture parut, escortée d'une douzaine de volontaires parisiens à cheval. Les cris de : Vive la nation ! Robespierre et Pétion ! se sont fait entendre de toutes parts; c'est à qui verra, touchera, embrassera le premier l'intrépide défenseur de la liberté. A peine l'orateur chargé de lui exprimer les sentimens de ses concitoyens peut-il saisir un instant de silence; l'illustre ex-député se voit contraint, par ceux qui l'entourent, de descendre et de recevoir, au milieu des plus vifs applaudissemens, deux couronnes civiques, l'une pour lui, l'autre pour son ami de Chartres.

« Déjà toutes les rues par lesquelles il doit passer sont illuminées; la foule augmente

dans la retraite les six semaines qu'il déroba à la vie publique ; ce furent les derniers instants de calme et de repos de son orageuse existence, si l'on peut appeler repos l'état de travail intellectuel auquel il était constamment livré, au milieu des inquiétudes morales qui l'assiégeaient. Jusqu'à lui en effet montait chaque jour l'écho retentissant des furieuses discussions suscitées au sein de l'Assemblée législative par les menées des prêtres réfractaires et les désordres résultant de l'émigration. Déjà les discours des orateurs se coloraient de teintes sanglantes; et dans ses flancs, il était bien facile de le pressentir, la nouvelle Assemblée recélait la Terreur.

Robespierre put du reste se rendre compte par lui-même des maux incalculables dont la persistance de l'émigration et les insinuations perfides d'une portion du clergé menaçaient le pays. Il avait trouvé sur sa route les auberges pleines d'émigrants, et partout les aubergistes lui marquaient leur étonnement de la multitude de gens qu'ils avaient à loger depuis quelque temps (1). De plus, il était chaque jour témoin des criminelles machinations des ecclésiastiques ; et, certes, quand il juge sévèrement la conduite des gens d'Église, il ne saurait être suspect, car personne plus que ce libre penseur n'avait réclamé la tolérance à leur égard. Toutes les armes leur étaient bonnes pour exciter les esprits, pour semer la discorde. Partout les prêtres réfractaires présentaient comme un intrus le prêtre assermenté ; ses prières, disaient-ils, n'avaient aucune efficacité; nuls étaient les sacrements conférés par lui ; et cet inutile serment, qui pourtant ne touchait pas au dogme, ils le présentaient comme un acte d'impiété de sa part. Cela suffisait amplement pour épouvanter des âmes faibles et superstitieuses. Il arriva que, des enfants ayant été baptisés par des prêtres assermentés, leurs mères les firent baptiser de nouveau par des prêtres réfractaires, le premier baptême n'ayant aucune valeur à leurs yeux, tant nos mères, hélas ! étaient encore imbues des superstitions antiques. Les miracles, comme on pense, ne furent pas oubliés pour battre en brèche la Révolution. Heureusement il n'en fut point partout comme en Vendée,

de plus en plus, et ce n'est qu'après une heure de combat que le modeste Robespierre obtint enfin de rentrer dans son logis et de se dérober à sa gloire.

« Cette fête a donné lieu de remarquer combien la municipalité d'Arras est à la hauteur de la Révolution. Loin de venir elle-même flagorner Robespierre, elle n'a rien négligé d'abord *pour pénétrer le peuple de sa dignité* et *lui persuader* qu'*il ne devoit aucune reconnoissance à un individu ;* mais voyant que ses discours philosophiques étoient inutiles, elle a pris le parti de dépêcher d'un côté des officiers de police pour éteindre les lampions, et de l'autre des patrouilles nombreuses pour prêcher, *les armes à la main*, une indifférence salutaire envers leur digne représentant... »

(*L'Orateur du peuple*, t. VIII, numéro 41, p. 216.)

(1) Lettre à Duplay, en date du 17 octobre 1791.

où l'influence du clergé s'accrut de toute l'horreur que la réquisition inspirait aux jeunes gens du pays. L'Artois vit donc aussi des prodiges, à l'aide desquels on se flattait d'arrêter l'essor des idées nouvelles. Mais laissons Robespierre nous en citer lui-même un exemple. « Il vient de s'opérer ici un miracle, » écrit-il à Duplay, « ce qui n'est pas étonnant, puisqu'il est dû au Calvaire d'Arras, qui, comme on sait, en a déjà fait tant d'autres. Un prêtre non assermenté disoit la messe dans la chapelle qui renferme le précieux monument. Des dévotes comme il faut l'entendoient. Au milieu de la messe un homme jette deux béquilles qu'il avoit apportées, étend les jambes, marche; il montre la cicatrice qui lui reste à la jambe, déploie des papiers qui prouvent qu'il a eu une grièvе blessure. Au miracle la femme de cet homme arrive, elle demande son mari ; elle reprend ses sens pour rendre grâces au ciel et pour crier au miracle. Cependant il fut résolu dans le sanhédrin dévot que ce ne seroit point dans la ville qu'on feroit beaucoup de bruit de cette aventure, et qu'on la répandroit dans la campagne. Depuis ce temps, plusieurs paysans viennent en effet brûler de petits cierges dans la chapelle du Calvaire. »

Telle était la nature des stratagèmes dont on se servait pour incendier le pays. Le spectacle de pareilles jongleries contristait singulièrement Robespierre. « Aussi, » ajoute-t-il, « je me propose toujours de ne pas rester longtemps dans cette terre sainte; je n'en suis pas digne (1). » Tout en se montrant sévère à l'égard des prêtres perturbateurs, il n'en demeura pas moins fidèle à son système de tolérance envers le clergé en général, parce qu'à ses yeux le domaine de la conscience était tout à fait en dehors des attributions du législateur, et surtout parce que, les ecclésiastiques étant une force avec laquelle il fallait compter, il lui paraissait au moins inutile de les irriter contre la Révolution, quand peut-être on pouvait les attirer à elle en les ménageant.

Robespierre resta éloigné de Paris plus longtemps qu'il n'en avait l'intention, retenu sans doute par les nombreux témoignages d'affection qu'il recevait et qui, il l'avoue lui-même, lui procuraient les plus douces jouissances. Pourtant il avait laissé, en partant, des hôtes bien chers, car la famille Duplay était devenue la sienne propre : dans madame Duplay il avait trouvé une véritable mère; dans ses filles, des sœurs dévouées. Aussi, songeant à la douleur qu'il éprouverait en quittant de nouveau son pays natal et de tendres amis, écrivait-il à ses hôtes : « Je me consolerai en vous embrassant (2). » Au reste, on ne

(1) Lettre à Duplay, en date du 17 octobre 1791.
(2) *Ibid.*

manquait pas d'insister pour qu'il se hâtât de revenir : la patrie avait besoin de lui ; on s'étonnait de ne plus l'entendre ; mais lui, sous un prétexte ou sous un autre, différait toujours. Le 17 novembre, répondant à une lettre affectueuse de Duplay, il lui disait : « Je me propose sérieusement cette fois de retourner dans quelques jours à Paris. Le plaisir de vous revoir ne sera pas le moindre avantage que j'y retrouverai... » Mais son absence se prolongea encore jusqu'à la fin du mois. On mettait tout en œuvre d'ailleurs pour le garder le plus longtemps possible ; et lui, il semblait hésiter à quitter le sol natal, comme s'il eût senti qu'il jouissait là de ses dernières heures de calme, et que désormais il n'aurait d'autre repos que celui de la mort.

III

Tandis qu'au milieu des siens, de ses amis d'enfance, Robespierre essayait d'oublier peut-être pour un moment les orages de la vie politique, et cherchait, dans les joies douces de la famille, ce rafraîchissement d'esprit si nécessaire après de longues agitations, que se passait-il à Paris, au sein de la nouvelle Assemblée et du club des Jacobins? Nous croyons indispensable d'en rendre rapidement compte à nos lecteurs, afin qu'ils sachent bien quel fut le mouvement révolutionnaire pendant l'absence de Maximilien, et à quel degré d'irritation on était arrivé quand il reparut sur la scène.

On a vu avec quel sans-façon, dès le début de ses séances, l'Assemblée législative avait traité la royauté. Il y avait là de quoi épouvanter les Constitutionnels, mais ils allaient assister à de bien autres spectacles ! Parmi les députés à qui se trouvaient confiées les destinées de la France, s'était formée une phalange d'hommes presque tous jeunes, ardents, hardis, éloquents, qu'on appela les Girondins, parce que les principaux d'entre eux venaient des bords de la Gironde. Natures impétueuses, cœurs bouillants, reflétant les ardeurs du soleil du Midi, nous allons les voir prendre en quelque sorte possession de l'Assemblée, diriger ses actes, et bientôt imposer à la cour des ministres de leur choix. On a dit d'eux, avec quelque vérité, que c'étaient des artistes fourvoyés dans la politique, et en effet ce qui les séduisit surtout dans la Révolution française, ce fut son côté sonore et brillant. Ils aimeront la liberté, mais cette liberté nécessaire au développement des arts, des sciences, des lettres ; ils aimeront l'égalité, mais afin que l'intelligence ne soit pas écrasée par le hasard aveugle de la naissance. Il leur

faudra une république de convention. Ils n'en banniront pas les poëtes, comme faisait Platon; et combien ils auront raison! — car la poésie, c'est la nourriture divine, l'ambroisie des âmes supérieures, — mais ils ne chercheront nullement à en extirper le prolétariat par de bonnes lois sociales. Ne leur demandez pas cet âpre amour de Robespierre pour les classes souffrantes, son excessive tendresse pour les déshérités de ce monde; en général ils se soucient assez peu des masses. Et cela est si vrai que, après Thermidor, lorsqu'ils seront parvenus de nouveau à dominer la Convention, on les verra, détruisant l'œuvre de la Montagne, commettre la même faute que les Constitutionnels de l'Assemblée constituante, et rétablir des catégories de citoyens, les uns actifs, les autres passifs.

Certes, nous sommes loin de nier leurs grandes qualités. Vergniaud avait des mouvements qui rappelaient Mirabeau dans ses belles inspirations; l'impétuosité de Guadet, quoique l'entraînant trop souvent dans des voies contraires aux vrais principes, n'en était pas moins nerveuse et communicative; de la poitrine d'Isnard sortaient des paroles embrasées, comme d'un volcan, des laves ardentes; mais leur éloquence, il faut le dire, était un peu déclamatoire et théâtrale: trop souvent chez eux, dans les luttes personnelles, la passion tint lieu de raisonnement et de justice.

Ces hommes, dont les emportements, les erreurs et les fautes ont amené tant d'irréparables malheurs, ont été présentés cependant par un trop grand nombre d'écrivains comme des modérés. Quel singulier usage on a fait de ce mot! Robespierre et ses amis, il est vrai, descendirent dans la tombe sans qu'il fût possible aux hommes impartiaux de les défendre et de protester contre les calomnies sans nom dont on avait chargé leur mémoire. Au contraire, les nombreux survivants de la Gironde, unis aux Thermidoriens et aux royalistes, se sont acharnés à mettre toutes les sévérités de la Révolution sur le compte de l'homme qui cependant les avait sauvés de l'échafaud. Nous verrons plus tard par quel étrange machiavélisme, par quelles infernales inventions, par quels mensonges abominables on est parvenu à fausser la conscience du pays et à donner le change à l'opinion. Heureusement l'impartiale histoire est là, qui aux prétendus Souvenirs des uns, aux Mémoires *arrangés* des autres, oppose d'irréfragables documents et des preuves sans réplique. Ce qu'il est essentiel d'établir dès à présent, c'est qu'aux Girondins appartient l'initiative des lois terribles. Faut-il leur en faire un crime irrémissible? Je ne le pense pas. En présence des coupables menées de tous les partisans de l'ancien régime, comment s'étonner que des législateurs chargés de sauvegarder les légitimes conquêtes

de la Révolution se soient laissé entraîner à des mesures réprouvées par l'humanité, mais commandées par une situation sans précédents dans l'histoire? Pour ma part, je suis extrêmement porté à l'indulgence en toutes choses, mais j'admire volontiers, je l'avoue, la fausse sensibilité de certaines gens, nullement tendres au fond, et qui jettent les hauts cris contre ce qu'ils appellent les cruautés des révolutionnaires, sans se demander ce qu'ils auraient fait eux-mêmes en semblable circonstance, eux qui, en général, se montrent si peu indulgents pour les opinions d'autrui, et sacrifieraient sans pitié quiconque froisse un tant soit peu leurs intérêts. Quoi qu'il en soit, il nous paraît d'une importance extrême de démontrer que Robespierre fut complétement étranger à l'enfantement de cette Terreur, dont plus tard il combattra les excès, et que, quand il revint à Paris, les premières lois de colère et de vengeance étaient votées.

« C'est au nom de l'intérêt général et de la raison qu'il faut repousser toute loi contre les émigrations, » avait-il dit un jour au sein de l'Assemblée constituante; nos lecteurs ne l'ont pas oublié sans doute (1). Depuis, il est vrai, l'émigration avait pris contre la Révolution un caractère d'hostilité beaucoup plus marqué: les officiers de terre et de mer désertaient en masse, se promettant de rentrer en triomphateurs. En vain Louis XVI somma les émigrants de venir reprendre le poste où l'honneur leur commandait de rester (2); on savait à Coblentz ce qu'au fond valait cette sommation. Et quelques mois après, les défenseurs de la Révolution apprirent, sans beaucoup d'étonnement, qu'une foule de déserteurs attachés à la maison du roi continuaient à toucher leurs appointements, et que l'or de la liste civile faisait une partie des frais de l'émigration (3). Réunis à quelques lieues de nos frontières, les émigrés mettaient tout en œuvre pour grossir leur nombre: aux bourgeois on promettait la noblesse s'ils venaient se ranger sous les drapeaux de la coalition; on menaçait les nobles de déchéance s'ils refusaient de s'associer aux complots ourdis contre la France. Aux uns et aux autres on montrait la perspective d'une large part dans les dépouilles de la France.

Dans de telles conjonctures, et pour répondre aux menaces et aux défis lancés chaque jour au peuple par les émigrants, l'Assemblée législative crut qu'il était temps de prendre une mesure énergique;

(1) Voyez le t. I de cette histoire, liv. IV.

(2) Voyez le texte de cette sommation aux émigrants dans l'*Histoire parlementaire* de MM. Buchez et Roux, t. XII, p. 160.

(3) Rapport de Gohier à l'Assemblée législative dans la séance du 16 septembre 1792.

Dès le 30 octobre Brissot poussa le cri d'alarme, et dans un discours dont la modération contrastait avec les violences des ennemis de la Révolution, il demanda que les princes et les fonctionnaires émigrés fussent poursuivis criminellement, et leurs biens confisqués, si, passé un certain délai, ils ne rentraient dans le royaume; pour les émigrants ordinaires, on devait, selon lui, se contenter de frapper leurs biens d'une triple imposition. Mais ces moyens parurent tout à fait insuffisants à Vergniaud et à Isnard. Contre les émigrants, « misérables pygmées parodiant l'entreprise des Titans contre le ciel, » disait le premier, il n'était point besoin de preuves légales (1). Autrement terrible et violent fut le second : « Je pense, comme M. Brissot, qu'il faut porter les grands coups sur les chefs, » s'écria-t-il aux Jacobins dans la séance du 30 octobre. « Les têtes des Launey, des Flesselles, des Berthier, ont plus accéléré la Révolution que n'aurait fait la mort de plusieurs milliers de petits brigands; mais la dégradation civique, le séquestre de leurs biens serait peu; le salut du peuple, la justice et nos lois veulent que les deux frères du roi et MM. de Bourbon soient condamnés à mort.:. Que ceux de l'intérieur du royaume qui seraient convaincus d'intelligence avec les rebelles et de leur faire passer de l'argent et des munitions subissent le même châtiment. » Quant aux autres crimes et délits contre la sûreté intérieure de l'État, il rappelait qu'une loi punissait de mort quiconque était convaincu de conspiration ou de complots tendant à armer les citoyens les uns contre les autres ou contre l'exercice de l'autorité légitime, et il ajoutait d'un ton sinistre : « Voilà pour les prêtres fanatiques et les autres boute-feux de l'intérieur du royaume. Quelques têtes tranchées par la justice, et vous verrez pâlir tous nos ennemis (2). » On aurait cru entendre comme un écho des plus furieux articles de Marat, lequel, par une inconséquence inexplicable de son esprit bizarre, avait récemment écrit sur la noblesse des pages qu'aurait pu signer le royaliste le plus exalté (3). Il y avait néanmoins cette différence, que cette fois de telles paroles tombaient du haut d'une tribune française, et de la bouche plus autorisée d'un législateur.

Le lendemain, à l'Assemblée législative, Isnard se montra plus véhément encore. « Il est souverainement juste, » dit-il en parlant des émigrés, des conspirateurs, « d'appeler au plus tôt sur ces têtes coupables le glaive des lois. » Et au milieu d'applaudissements frénéti-

(1) Voyez le discours de Vergniaud, dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution* (t. XII, p. 179 et suiv.).

(2) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 86.

(3) Voyez les numéros 559 et 559 de l'*Ami du peuple*.

ques, — car le sombre enthousiasme de l'orateur s'était communiqué à l'Assemblée, — on entendit retentir des phrases d'une irrésistible, mais aussi d'une lugubre éloquence : « Il est temps que ce grand niveau de l'égalité qu'on a placé sur la France libre prenne enfin son aplomb... Ne vous y trompez pas, c'est la longue impunité des grands criminels qui a pu rendre le peuple bourreau. Oui, la colère du peuple, comme celle de Dieu, n'est trop souvent que le supplément terrible du silence des lois. Si nous voulons être libres, il faut que la loi, la loi seule, nous gouverne; que sa voix foudroyante retentisse dans le palais du grand comme dans la chaumière du pauvre, et qu'aussi inexorable que la mort lorsqu'elle tombe sur sa proie, elle ne distingue ni les rangs ni les titres (1). » *L'Ami du peuple*, transporté, entonna l'éloge d'Isnard, le seul député qui jusqu'à ce jour eût montré, selon lui, dans la nouvelle Assemblée, des lumières et de l'audace (2). A la suite d'une discussion dont les Girondins portèrent presque tout le poids, l'Assemblée législative adopta un décret rédigé par Guadet, et en vertu duquel tous les Français rassemblés au delà des frontières devaient être poursuivis comme coupables de conjuration, et punis de mort, si au 1er janvier prochain ils se trouvaient encore en état de rassemblement. Devait être également puni de mort tout Français convaincu d'avoir dans le royaume ou au dehors embauché des individus pour le compte de l'émigration (3).

Le temps était bien changé depuis le jour, — il y avait quelques mois à peine, — où Robespierre s'était déclaré l'adversaire d'une loi contre les émigrations. Ce ne furent donc pas les lois terribles qui déterminèrent tant de Français à déserter leur pays pour s'insurger contre lui, mais bien l'émigration armée qui fut cause de l'enfantement de ces lois. Seulement elles furent loin d'atteindre le but qu'en espéraient leurs auteurs, et l'émigration, au lieu de diminuer, sembla croître en proportion des décrets rendus contre elle. On voit maintenant à qui appartient l'initiative de la Terreur, quels hommes en sont comptables devant l'histoire. Et, chose singulièrement remarquable! ceux-là qui entraînèrent le pays dans cette voie funeste, et le poussèrent à exagérer les mesures de sévérité contre les conspirateurs et tous les ennemis actifs de la Révolution, furent les mêmes qui plus tard, changeant de drapeau, déchaînèrent contre les patriotes cette Terreur, autrement odieuse, connue sous le nom de *terreur blanche*, et dont nous prenons l'engagement de présenter un jour les fastes sanglants.

(1) Voyez ce discours d'Isnard dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution* (t. XI, p. 199 et suiv.).

(2) *L'Ami du peuple ou le Publiciste parisien*, numéro 589.

(3) Voyez cet important décret dans le *Moniteur* du 10 novembre 1791.

IV

La colère de l'Assemblée législative ne s'appesantit pas seulement sur les émigrés, elle atteignit aussi les prêtres. Nous avons dit comment, en imposant à ces derniers l'inutile obligation de prêter serment à la constitution civile du clergé, laquelle, on le sait de reste, ne touchait au dogme en aucune façon, l'Assemblée constituante leur avait fourni l'occasion de couvrir hypocritement du manteau de la religion leur haine contre les nouveaux principes, qui pourtant n'étaient autres que ceux du Maître dont ils se prétendaient les disciples. Toutefois, aux ecclésiastiques refusant le serment, on avait permis de dire la messe dans les églises mêmes desservies par les prêtres assermentés. Mais de cette tolérance, le haut clergé n'entendait guère profiter. Que lui importait en réalité l'intérêt de la religion? Il fallait, avant tout, exciter contre la Révolution les consciences timorées; et pour cela, quel moyen plus puissant que de transformer en martyrs les ministres de l'autel?

Une véritable croisade s'organisa donc. Ordre fut donné aux prêtres réfractaires de rompre toute communication avec le clergé assermenté, et aux fidèles de refuser son ministère. Un rapport de Gallois et de Gensonné, chargés d'aller rechercher sur les lieux mêmes la cause des troubles religieux dont la Vendée et les départements voisins commençaient à être le théâtre, apprit à l'Assemblée législative, dans les premiers jours d'octobre, combien déjà le mal était profond. Les contre-révolutionnaires avaient bien vite deviné quel parti magnifique ils pourraient tirer de la religion faussement présentée comme en péril, et sur tous les points de la France ils agitaient cette arme formidable. La lettre de Robespierre à Duplay signale vivement les insinuations dangereuses des prêtres réfractaires; cependant il se garde bien de pousser aux mesures de rigueur extrême, sachant que ce serait mettre de l'huile sur le feu.

L'Assemblée législative sembla également animée des plus grands sentiments de tolérance, dans les premières discussions auxquelles donna lieu la question des troubles religieux. L'évêque du Calvados, Fauchet, ayant, à la suite d'un discours violent, proposé à l'Assemblée de refuser tout traitement aux prêtres non assermentés, en exceptant les vieillards et les infirmes, et de condamner à cinq ans de gêne ceux qui seraient convaincus de tentatives de troubles, eut pour contradicteur l'évêque de Bourges, Torné, cet autre partisan passionné de la

Révolution, qui, admirateur enthousiaste de Maximilien, ambitionnait, on se le rappelle sans doute, « le glorieux surnom de petit Robespierre. » Au nom de la liberté des cultes, Torné engagea ses collègues à ne voter aucune mesure de rigueur contre les prêtres insermentés, à moins qu'ils n'eussent excité le peuple à la rébellion. Son discours, empreint d'une haute philosophie et d'un véritable amour de la liberté, obtint un immense succès, et l'Assemblée en décréta l'impression (1).

On pouvait croire dès lors que l'esprit de tolérance l'emporterait complétement, et que, aux fureurs des prêtres égarés, on répondrait par une pitié dédaigneuse. La meilleure chose, à coup sûr, eût été de séparer radicalement l'élément religieux de l'élément civil, d'isoler tout à fait l'Église de l'État, de n'imposer aux membres du clergé aucune espèce de serment. Mais à la nouvelle de quelques troubles suscités par des prêtres réfractaires, par les intolérants de l'Église, les intolérants de l'Assemblée revinrent à la charge. Fauchet reprit la thèse si victorieusement combattue par l'évêque de Bourges, et Isnard, de sa voix destinée à soulever tant d'orages, s'écria, le 6 novembre, que le système de tolérance était bon pour les temps de calme (2). Le 14, dans un discours plein de passion, et où, parmi les exagérations auxquelles semblait voué le génie de l'orateur, se rencontrent d'étincelantes beautés, il fit contre les prêtres réfractaires une véritable charge à fond de train. Parlant des contre-révolutionnaires du dedans et du dehors, qui poursuivaient le même but, les uns et les autres, et qui, selon lui, voulaient forcer la Révolution à les vaincre, il prononça ces paroles que l'avenir devait se charger de vérifier : « Il faut que vous les vainquiez ou que vous soyez vaincus. » Tout homme à qui cette vérité échappait était, à ses yeux, un aveugle en politique. « Il fallait, » poursuivait-il, « RAMENER LES COUPABLES PAR LA CRAINTE, OU LES SOUMETTRE PAR LE GLAIVE. Une pareille rigueur ferait peut-être couler le sang, mais il était nécessaire de couper la partie gangrenée pour sauver le reste du corps. » Ce qu'il y avait de sauvage dans de telles paroles, on le comprendra de reste, si l'on songe qu'à cette époque les conspirations de l'aristocratie étaient encore à l'état latent, et que l'Assemblée législative n'avait pas, comme la Convention nationale, à lutter contre l'insurrection de l'intérieur, la guerre étrangère, et l'émigration recrutant par tous les moyens ses alliés. Voilà ce que trop peu d'historiens ont mis pleinement en lumière.

(1) Séances des 26 et 27 octobre 1791. Voyez les discours de Fauchet et de Torné dans l'*Histoire parlementaire*, par MM. Buchez et Roux (t. XII, p. 97 à 121).

(2) *Moniteur* du 7 novembre 1791.

Après avoir frappé les émigrés, il restait, suivant Isnard, à dompter les prêtres réfractaires, afin d'assurer le triomphe de la Révolution. A l'égard de ces *pestiférés*, il proposait l'expulsion pour le cas où des plaintes seraient formulées contre eux. Et quant à la constatation du délit reproché, il ne s'en embarrassait guère : « IL NE FAUT PAS DE PREUVES ! » Que se dira-t-il de plus fort aux plus sombres jours de la Terreur ? Les prêtres assermentés eux-mêmes n'étaient pas beaucoup mieux traités : s'ils venaient à troubler le moins du monde la tranquillité publique... chassés également. Enfin, contre ceux qui se trouveraient dans les cas où le code pénal prononcerait des peines plus sévères que l'exil, Isnard demandait... la mort (1).

Cependant l'Assemblée ne se rendit pas tout de suite. Elle semblait hésiter à adopter les mesures de rigueur, comme si un secret pressentiment l'eût avertie qu'une fois entré dans la voie des sévérités excessives, on était condamné à n'en plus sortir. Enfin, après une discussion qui se prolongea jusqu'au 29 novembre, elle vota, sur le rapport de François de (Neufchâteau) parlant au nom du comité de législation civile et criminelle, un décret qui, sans contenir toutes les dispositions rigoureuses réclamées par Isnard, prescrivit cependant à tous les ecclésiastiques de prêter, dans le délai de huit jours, le serment civique, sous peine d'être privés de tous traitements ou pensions, déclarés suspects de révolte à la loi et soumis à la surveillance de toutes les autorités constituées. Il était enjoint à chaque municipalité d'adresser au directoire du département un tableau contenant la liste des ecclésiastiques domiciliés sur son territoire, en distinguant soigneusement les assermentés des non assermentés. Si des troubles venaient à éclater, ayant pour cause ou pour prétexte des motifs religieux, les réfractaires pouvaient être éloignés de leurs domiciles, et, en cas de contravention à l'arrêté du directoire, condamnés à l'emprisonnement. A tout prêtre convaincu d'avoir provoqué la désobéissance à la loi ou aux autorités constituées, dix ans de détention étaient réservés. Enfin, voulant avoir sous les yeux les noms de tous les ecclésiastiques ayant ou n'ayant pas prêté serment, l'Assemblée législative ordonna au conseil général de chaque département de lui en envoyer la liste et d'y joindre des observations sur la conduite de ces prêtres et les rapports qu'ils pouvaient avoir avec les émigrés (2).

La presse n'avait pas manqué, de son côté, de prendre part à la discussion relative aux troubles suscités par la question religieuse; et

(1) Voyez ce discours d'Isnard dans le *Moniteur* du 15 novembre 1791.
(2) Décret cité dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XII, p. 150 et suiv.

aux efforts d'une partie des orateurs de la Gironde, s'ajoutèrent les pressions extérieures. Parmi les feuilles qui se montraient le plus hostiles au clergé on remarquait la *Chronique de Paris*, rédigée alors par Charles Villette et Condorcet, deux marquis de l'ancien régime, l'un et l'autre grands ennemis des prêtres. Condorcet était loin de montrer pour eux la modération dont il avait paru animé à l'égard des émigrés, et il ne se passait guère de jour où son journal ne contînt contre les premiers quelque article violent. Un habitant des environs de Bapeaume ayant été trouvé percé de coups dans une ruelle de son village, la *Chronique* n'hésita pas à accuser les prêtres de l'avoir assassiné, parce que cet homme se serait un jour expliqué énergiquement sur les moyens indignes employés par eux pour combattre la Révolution (1). Punir les fanatiques qui, au nom de la religion, cherchaient à jeter la perturbation dans le pays, était assurément le droit et le devoir du législateur; mais encore fallait-il apporter dans la répression une excessive réserve, car il était à craindre qu'on ne finît par demander à tous les prêtres compte des troubles occasionnés par une partie d'entre eux, et que la répression ne dégénérât en persécution. Ce fut précisément ce qui arriva, et c'était là sans doute ce qui rendait l'Assemblée indécise entre les violents avis d'Isnard et de Fauchet, et les sages conseils de l'évêque de Bourges, Torné.

Or, au moment où elle hésitait, les rédacteurs de la *Chronique de Paris* imaginèrent de faire intervenir dans le débat un homme dont l'opinion était de nature à influencer singulièrement l'opinion publique, et devait être d'un grand poids, selon eux, sur le Corps législatif. Ils usèrent pour cela d'un stratagème odieux, inconcevable, de la part de gens si vantés pour leur philosophie, leur modération, et que nous saisissons en flagrant délit de mauvaise foi. Le mardi, 9 novembre 1791, parut dans la *Chronique de Paris* un extrait d'une prétendue lettre de Robespierre sur le fanatisme des ecclésiastiques. On y lisait que les orateurs de l'Assemblée constituante avaient donné à gauche dans la question des prêtres et disserté en rhéteurs sur la tolérance et la liberté des cultes; qu'il fallait protéger tous les cultes, excepté celui qui déclarait lui-même la guerre aux autres, et qui n'était qu'une arme dont on se servait pour attaquer la liberté mal affermie; enfin que l'on connaissait mal, à Paris, le pouvoir des prêtres; qu'ils suffiraient seuls à ramener le despotisme, et que la cour n'avait qu'à les laisser faire, sûre de recueillir bientôt le fruit de leurs manœuvres (2). Pour qui-

(1) *Chronique de Paris*, numéro 335 de l'année 1791.
(2) *Ibid.*, numéro 313 de l'année 1791.

conque connaissait Robespierre, le mensonge était par trop grossier; en effet, rien de plus contraire à sa manière, à ses sentiments, que cet article en forme d'extrait de lettre dirigé contre les membres du clergé, sans distinction pour ainsi dire, et qui reflétait si bien les opinions des rédacteurs de la *Chronique*, opinions auxquelles on espérait sans nul doute donner plus facilement cours en les répandant sous le couvert de l'homme le plus populaire de l'époque. Dans sa lettre à Duplay, Robespierre disait bien un mot du mal causé dans les campagnes par les prêtres réfractaires; mais en même temps il indiquait en quelque sorte le meilleur remède, en montrant les gardes nationales parcourant les villages afin de prémunir les habitants contre les insinuations perfides de ces prêtres (1). Il savait bien que le martyre était l'arme la plus puissante qu'on pût mettre entre leurs mains, et qu'ils seraient plus forts et plus nuisibles persécutés que tolérés. D'ailleurs, il était partisan de la liberté absolue des cultes. C'était, selon lui, mal prêcher la tolérance que d'entreprendre une sorte de croisade contre ceux-là mêmes qui, durant tant de siècles, avaient torturé les consciences. Les libres penseurs, en raison surtout de la supériorité et de la grandeur de leurs principes, étaient tenus de se montrer beaucoup plus larges que leurs adversaires; et toute personne ne professant pas, sur ce point, des sentiments pareils à ceux de Robespierre est certainement presque aussi fanatique que les plus fougueux sectaires.

Nous avons entendu Maximilien, à la tribune de l'Assemblée constituante, blâmer énergiquement, au nom de la raison et de la liberté, d'inutiles mesures de rigueur proposées contre les prêtres, notamment à l'occasion des troubles dont la ville de Douai avait été le théâtre; nous le verrons plus tard, quand des énergumènes d'un autre genre seront parvenus à renverser les autels et à en poursuivre les ministres, sans distinguer entre les innocents et les coupables, protester courageusement, presque seul, contre cette intolérance nouvelle et ces abus renouvelés de l'inquisition, et l'article XI du fameux décret portant reconnaissance de l'Être suprême proclamera hautement la liberté de tous les cultes. Punir les prêtres conspirateurs, réprimer les manœuvres de ceux qui, abusant du caractère sacré dont ils étaient revêtus, cherchaient à égarer les âmes faibles et se mettaient en révolte ouverte contre la constitution, c'était bien, c'était équitable; mais aller au delà, jeter inutilement le trouble dans les consciences, déclarer suspecte toute une catégorie de citoyens dont une partie étaient dévoués, en définitive, aux principes de la Révolution, lui paraissait impolitique

(1) Lettre à Duplay, en date du 17 octobre 1791.

d'abord, et, en second lieu, souverainement inique. Il s'émut donc singulièrement à la lecture de la lettre publiée par la *Chronique de Paris*, et ressentit une légitime indignation du rôle qu'on lui faisait jouer. Voulant donner à sa réclamation le plus de retentissement et de publicité possible, il écrivit à la société des Amis de la Constitution pour protester, en présence du peuple même pour ainsi dire, contre une indigne supercherie, et dénier hautement les lignes publiées sous son nom (1). Un de ses plus chers amis, Couthon, présidait précisément les Jacobins le jour où lecture de sa réclamation fut donnée (16 novembre 1791).

La lettre faussement attribuée à Robespierre, et dont l'esprit concordait si bien avec celui des rédacteurs de la *Chronique de Paris*, était-elle de l'invention de Condorcet, ou celui-ci fut-il dupe lui-même d'une mystification? Je voudrais en vérité m'arrêter à cette dernière hypothèse, mais il est bien permis de supposer le contraire, quand on voit la *Chronique de Paris* garder le silence, malgré la réclamation publique de Robespierre. Autre chose digne de remarque : jusqu'alors ce journal s'était montré l'ardent panégyriste du député d'Arras, il avait même enregistré avec complaisance, comme on le verra tout à l'heure, les ovations dont Maximilien avait été l'objet à Béthune ; eh bien ! à partir de ce moment, il va devenir son adversaire implacable. Quand le *philosophe* Condorcet, le patriote par excellence, suivant Brissot, et qui en effet, je le reconnais volontiers, fut un des grands esprits de notre Révolution, voudra lui jeter quelque grosse injure à la face, il l'appellera *prêtre* (2), et l'on ne devra pas oublier le démenti donné par Robespierre au journal de l'ex-marquis, quand plus tard on lira dans la *Chronique de Paris* : « Robespierre prêche... il parle de Dieu et de la Providence... Robespierre est un prêtre et ne sera jamais que cela. » Quelle amertume dans ces quelques mots si profondément injustes adressés à l'homme qui, de tous les acteurs de la Révolution française, sans exception, a le plus obstinément défendu la liberté des cultes et la liberté de conscience !

(1) Voyez le *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 95.

(2) M. Michelet, on le voit, n'est que le plagiaire de cette appréciation, parfaitement ridicule aux yeux de tous les hommes qui ont étudié Robespierre consciencieusement et dans un esprit d'impartialité.

V

Dans les premiers jours du mois de novembre, Robespierre était allé à Béthune, où demeuraient quelques personnes de son intimité, notamment cette amie de sa sœur avec laquelle, avant la Révolution, il avait échangé une correspondance non sans charme, et dont nous avons cité quelques extraits. Prévenus de sa visite, les habitants tinrent à lui donner un éclatant témoignage de leur attachement, et lui préparèrent un de ces accueils comme jadis pouvaient en recevoir les princes. Seulement, cette fois, rien d'officiel, tout venait de l'initiative des citoyens. Et quelle différence entre les réceptions de commande ménagées aux grands de la terre, et ces ovations magnifiques dues à l'enthousiasme, à la reconnaissance populaire! On allait en juger.

Robespierre était attendu à trois lieues de la ville par une députation de ses compatriotes. On avait orné de fleurs et de feuillages la voiture qui lui était destinée, et comme ces branches étaient de chêne, une paysanne lui dit : « Nous n'avons pas de lauriers, mais le chêne dure plus longtemps. » A mi-chemin à peu près, un certain nombre de citoyens à cheval, précédés d'un trompette du 13e régiment de cavalerie, vinrent lui présenter leurs compliments. Quand il entra dans le faubourg de Béthune, toute la garde nationale se mit sous les armes pour lui servir d'escorte, et le long des rues, les femmes attendries le montraient à leurs enfants. C'était un dimanche. Après avoir accepté un dîner qui lui fut offert au milieu de la journée, suivant l'habitude du pays, il se rendit à la maison commune où se tenait la séance publique de la société des Amis de la Constitution, et là sa présence fut saluée par les plus frénétiques applaudissements. Une couronne civique lui avait été préparée; les femmes réclamèrent l'honneur de la lui décerner, et il la reçut de leurs mains. Toute la séance se serait passée en félicitations; mais, dit la *Chronique de Paris*, à laquelle nous empruntons ces détails, il témoigna lui-même le désir qu'on ne s'occupât plus de lui. Seulement, ajoute-t-elle, les orateurs ne se méprirent point dans cette soirée sur le sens des battements de mains qui interrompirent fréquemment la délibération.

A la fin de la séance, Robespierre prit place à un banquet auquel toute la ville aurait bien voulu assister; malheureusement la salle était trop petite; elle ne désemplit pas pendant tout le temps du souper, et cependant beaucoup de personnes « ne purent se procurer le plaisir

de contempler le sublime défenseur des droits et de la dignité du peuple, » ajoute encore la feuille de Condorcet (1). Qui croirait, en lisant ces lignes, qu'à quelque temps de là elle poursuivrait d'incessantes calomnies l'homme dont elle parlait alors d'une façon si élogieuse, et du triomphe duquel elle se faisait l'historiographe? Nous avons indiqué déjà une des causes de ce changement subit. Ah! certains philosophes ont aussi de terribles rancunes!

Robespierre coucha à l'hôtel du Lion-d'Or. L'hôtelier, un digne homme nommé Bouthilier, aurait eu à loger Louis XVI en personne qu'il n'aurait été ni si heureux, ni si fier. « Si je n'avais qu'un lit, et qu'il me fût demandé pour le roi ou pour Robespierre, » disait-il, « le brave député aurait la préférence. » Après être resté trois jours à Béthune, Robespierre retourna dans sa retraite des environs d'Arras, suivant de là les discussions orageuses de l'Assemblée législative, où semblait s'être concentrée alors toute l'ardeur révolutionnaire.

Pendant son absence, un grand changement s'opéra dans la municipalité parisienne. Bailly ayant donné sa démission de ses fonctions de maire de Paris, Pétion fut nommé à sa place, dans la journée du 16 novembre. Il avait eu pour concurrent le feuillant d'André, et La Fayette, qui, en vertu d'une loi de l'Assemblée constituante, par laquelle chacun des six chefs de division de la garde nationale devait, à tour de rôle, commander pendant un mois, avait dû déposer ses insignes de commandant général. Un certain nombre de voix s'étaient réparties entre Robespierre, Camus, Fréteau, Thouret et d'Ormesson. Le lendemain même du jour où l'homme qu'il regardait encore comme son meilleur ami était appelé à la tête de la municipalité parisienne, Robespierre écrivait à Duplay : « Je pense avec une douce satisfaction que mon cher Pétion a peut-être été nommé maire de Paris au moment où j'écris. J'éprouverai plus vivement que personne la joie que doit donner à tout citoïen ce triomphe du patriotisme et de la probité franche sur l'intrigue et sur la tyrannie (2). » Mais Pétion, qui venait de passer quelque temps en Angleterre, où il s'était trouvé avec madame de Genlis, femme du girondin Sillery, n'inspirait pas à tous les patriotes la même confiance. Si nombre de journaux démocratiques célébrèrent sa nomination comme une victoire des Jacobins, quelques sceptiques hochèrent la tête, et *l'Ami du peuple*, entre autres, ne le jugeant pas homme à rompre des lances avec les agents du pouvoir exécutif, témoigna hautement la crainte de voir bientôt le nouveau maire « gauchir par

(1) *Chronique de Paris*, du 6 novembre 1791, numéro 310.
(2) Lettre à Duplay, en date du 17 novembre 1791.

foiblesse » et se laisser aller aux cajoleries de la cour. « Il s'en faut de beaucoup, » disait-il, « qu'il ait les qualités requises pour un chef de la municipalité, place qui exige une extrême activité, un grand courage, un zèle ardent pour la liberté, un saint respect pour l'équité et un caractère inflexible... Robespierre, voilà l'homme qu'il nous falloit (1). » Et cette appréciation, sortie de la plume de Marat, a d'autant plus d'importance que Robespierre, comme on le verra bientôt, éprouva toujours pour *l'Ami du peuple* le plus grand éloignement, une sorte de répulsion, tout en rendant justice à son patriotisme.

Il n'avait point quant à lui, cela est bien constaté, de telles appréhensions à l'égard de son « cher Pétion. » Nous dirons prochainement comment, subissant à son tour l'enivrement du pouvoir, Pétion se sépara de son ami, de son compagnon d'armes, avec une facilité dont ne sauraient s'étonner d'ailleurs les gens qui ont étudié le caractère de cet homme, et passa sans scrupule dans le camp de ses plus acharnés détracteurs. Et pourtant, avec quelle joie, avec quelle douce émotion Robespierre le revit, se jeta dans ses bras, le jour même de son retour à Paris! Elles partent bien du cœur, et n'ont pas été écrites pour tromper l'opinion publique, comme la plupart des Mémoires où on le peint si défiant, où on le présente comme un envieux de Pétion, ces lignes d'une lettre que nous avons sous les yeux, adressée le 30 novembre à son ami Buissart : « Mon cher ami, je suis arrivé avant-hier à Paris. J'ai soupé le même jour avec Pétion. Avec quelle joie nous nous sommes revus! Avec quelles délices nous nous sommes embrassés! Pétion habite le superbe hôtel qu'habitoient les Crosne, les Lenoir; mais son âme est toujours simple et pure. Ce choix seul suffiroit pour prouver la Révolution. Le fardeau dont il est chargé est immense, mais je ne doute pas que l'amour du peuple et ses vertus ne lui donnent les moïens nécessaires pour le porter. » Et maintenant que des déclamateurs s'évertuent à propager contre lui les accusations d'envie, de jalousie (2), parce que plus tard il ne crut pas devoir se laisser attaquer sans se défendre, et répondit assez vertement à de perfides insinuations de son ancien ami, sa justification est dans ces quelques lignes d'une lettre écrite dans l'abandon de l'intimité et conservée par des mains pieuses!

(1) *L'Ami du peuple ou le Publiciste parisien*, numéro 603, du 19 novembre 1791.

(2) Comme le girondin Mercier, par exemple, un des plus cyniques calomniateurs qui aient tenté de déshonorer les hommes les plus purs de la Révolution française. Voyez son *Nouveau Paris*.

VI

Ainsi, quand Robespierre revint à Paris (28 novembre), l'horizon politique s'était prodigieusement obscurci, et, on l'a vu, l'Assemblée législative, poussée par les orateurs de la Gironde, était entrée dans la voie des sévérités terribles. La sanction royale avait été refusée au décret rendu contre les émigrés, et pourtant le ministère comptait alors dans son sein quelques membres qui passaient pour attachés à la Révolution. Cahier de Gerville, procureur-syndic adjoint de la commune de Paris, homme austère et rude, qu'on regardait comme ayant des opinions républicaines, avait remplacé au département de l'intérieur de Lessart, appelé au ministère des affaires étrangères; et Narbonne avait, pour ainsi dire, reçu des mains de la fille de Necker, de madame de Staël, le portefeuille de la guerre enlevé à Duportail.

Le message du roi, portant signification du refus de sa sanction, avait été accueilli par de violents murmures au sein du Corps législatif; on put dès lors présager quel sort était réservé au décret rendu sur les prêtres. Robespierre attribua à ce veto le réveil de l'esprit public, fort engourdi depuis la fin de l'Assemblée constituante. L'opinion, toutefois, lui paraît avoir fait sourdement de grands progrès pendant son absence. « Le nom de Feuillants, » écrit-il, « n'excite plus que le rire. » Les Barnave, les Duport, les d'André, lui semblent avoir perdu tout crédit (1). Et il ne se trompe pas, car, aux élections municipales, d'André, compétiteur déclaré de Pétion, n'avait, malgré les démarches actives de ses amis, obtenu que 77 voix. C'était un échec irréparable, et l'on peut dire que le parti des Constitutionnels, ce parti intrigant et remuant, qui, après avoir donné tant de gages à la Révolution, s'était soudainement retourné contre elle, sombra tout à fait dans cette dernière élection. Cependant de bons citoyens n'étaient pas sans inquiétude sur les projets des ennemis de la liberté, et, dès son arrivée, Robespierre reçut la confidence de leurs craintes. « Mais, » ajoute-t-il dans cette lettre à son ami Buissart, « je trouve de grandes ressources dans l'Assemblée nationale actuelle, que je regarde, contre l'opinion de tout le monde, comme très-supérieure à celle qui l'a précédée. Je pense ainsi quant à présent; le temps éclaircira tout et ne changera jamais rien à l'amitié que je vous ai vouée (2). » Cette Assemblée était domi-

(1) Lettre à Buissart, en date du 30 novembre 1791.
(2) *Ibid.*

née par les hommes de la Gironde : Robespierre n'avait donc aucune prévention contre eux, puisque, contrairement à l'opinion généralement admise alors, il les jugeait supérieurs aux membres de la précédente Assemblée. Parmi les nouveaux venus, un compatriote de Pétion, le rédacteur du journal *le Patriote françois*, Brissot, était devenu une puissance; il apparaissait comme un de leurs principaux chefs, et les Girondins se rangeront de son côté, le suivront aveuglément dans la scission qui ne va pas tarder à éclater entre lui et Robespierre, sans beaucoup se préoccuper de quel côté seront le patriotisme le plus éclairé, la conviction la plus ardente.

Quand pour la première fois, depuis une absence de six semaines, Robespierre reparut aux Jacobins, sa présence excita un enthousiasme extraordinaire. Il ne manqua pas de s'y rendre le soir même du jour de son arrivée. A son aspect éclatèrent les plus vifs applaudissements. Collot d'Herbois, qui occupait le fauteuil comme vice-président en l'absence de Couthon, président en exercice, se leva aussitôt, et demanda « que ce membre de l'Assemblée constituante, justement surnommé l'incorruptible, » présidât par extraordinaire la séance ce soir-là; ajoutant que les règlements de la société ne s'opposaient pas à cette motion, et qu'il fallait que les bons généraux visitassent les postes (1). Cette proposition, mise aux voix, ayant été adoptée à l'unanimité, Robespierre prit le fauteuil, et en quelques mots chaleureux il remercia avec effusion la société du témoignage flatteur dont il venait d'être l'objet (2). Il y fut en effet extrêmement sensible, et ne manqua pas de faire part de ses impressions à son cher confident d'Arras. « J'ai été dans la soirée à la séance des Jacobins, où j'ai été accueilli du public et de la société avec des démonstrations de bienveillance si vives qu'elles m'ont étonné, malgré toutes les preuves d'attachement auxquelles le peuple de Paris et les Jacobins m'avoient accoutumé (3). » Assurément ces lignes ne viennent point d'un orgueilleux s'imaginant qu'à son aspect tous les fronts doivent s'incliner; et, ne l'oublions pas, c'est surtout dans ces lettres privées, tout intimes, que se décèle le véritable caractère de l'homme.

Ce même jour on commença d'agiter aux Jacobins une question qui, durant plus de deux mois, allait tenir attentif le pays tout entier : je veux parler de la question de la guerre, dont l'Assemblée législative s'était déjà occupée depuis quelques jours. Par un des articles de son décret sur les émigrés, elle avait chargé son comité diplomatique de lui pré-

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 102.
(2) *Ibid.*
(3) Lettre à Buissart, en date du 30 novembre 1791.

senter promptement un rapport au sujet des meilleures mesures à prendre à l'égard des puissances étrangères, sur le territoire desquelles se tenaient des rassemblements suspects. Le 22 novembre, Koch, député du Bas-Rhin, s'était borné, au nom de ce comité, à proposer à ses collègues de charger le pouvoir exécutif de recourir aux moyens les plus prompts et les plus efficaces pour forcer les Électeurs princes de l'Empire à dissoudre les rassemblements d'émigrés formés sur leurs territoires, aux portes de la France, et à ne plus tolérer les enrôlements journaliers qui s'y faisaient. L'Assemblée, après avoir ordonné l'impression du rapport de son comité, en avait ajourné la discussion; mais dès lors germa dans une foule de têtes la pensée de jeter un défi aux souverains auprès desquels les émigrés, dont les intentions hostiles contre la patrie n'étaient plus un mystère, trouveraient aide et protection.

Robespierre, en arrivant à Paris, trouva donc les esprits dans les dispositions les plus belliqueuses. Il avait été reçu par ses hôtes avec les démonstrations d'une tendresse toute paternelle; Duplay et sa femme avaient embrassé un fils, les enfants un frère (1). En peu d'instants il s'était mis au courant de l'opinion de la société des Amis de la Constitution, laquelle société, prêchée depuis six semaines par les hommes de la Gironde, et maintes fois présidée par eux, était nécessairement imbue de l'enthousiasme guerrier des orateurs de ce parti, dont les paroles sonores retentissaient comme un bruit de clairon. Pour lui, il n'était nullement revenu avec des idées guerrières, et si l'ardeur dont lui avaient paru animées les populations de l'Artois et de la Picardie avaient pu le rassurer sur l'énergie qu'au besoin la France saurait déployer contre ses ennemis, elle ne suffisait pas pour l'engager à pousser témérairement son pays dans des entreprises aventureuses. Il savait trop bien combien peu de profit l'humanité retire en général de ces grandes effusions de sang où disparaissent en pure perte des générations tout entières, et surtout combien les gens de guerre sont presque toujours funestes à la liberté. Avec l'admirable sens d'observation dont il était doué, il vit tout de suite clair dans la situation. Si en effet et

(1) M. Michelet a commis une grave erreur en racontant (t. III, p. 357) que Robespierre avait ramené sa sœur d'Arras, et était allé loger avec elle rue Saint-Florentin. Ce fut seulement au mois de septembre 1792 que Charlotte Robespierre quitta Arras, lorsque son jeune frère Augustin fut nommé député à la Convention nationale. Elle vint loger, non pas rue Saint-Florentin, mais rue Saint-Honoré, chez Duplay, qui lui céda, dans sa maison, l'appartement du devant, sur la rue. Ce fut plus tard qu'à la suite d'une brouille avec madame Duplay, elle alla demeurer rue Saint-Florentin, dans un petit appartement où, pour quelque temps seulement, elle parvint à entraîner son frère. Nous raconterons tout cela en détail.

malheureusement la paix devait être rompue par le fait des puissances étrangères, c'était bien; mais alors, pensait-il, il fallait allumer la guerre des peuples contre leurs oppresseurs couronnés, et non pas entreprendre une petite guerre restreinte qui permît au pouvoir exécutif de s'entourer d'un appareil formidable, et de tourner, à un moment donné, contre la Révolution les armes destinées à frapper l'ennemi.

Le 28 novembre, disions-nous donc, eurent lieu aux Jacobins les premiers débats sérieux sur la guerre, à l'occasion d'un projet de décret que Dubois-Crancé proposait de soumettre à l'Assemblée législative, et par lequel on aurait insisté auprès du roi pour qu'il eût à prendre immédiatement les mesures les plus propres à dissiper les rassemblements d'émigrés. Le lendemain devait précisément s'ouvrir à l'Assemblée la discussion du rapport présenté par Koch peu de jours auparavant. Quelques orateurs ayant été entendus, Robespierre quitta le fauteuil et monta à son tour à la tribune. Selon lui, l'Assemblée nationale n'avait nullement besoin de s'adresser humblement au roi; c'était à elle-même à tracer au pouvoir exécutif sa ligne de conduite, et à décréter les mesures capables d'assurer le salut public. D'après le projet du comité, les électeurs de Mayence, de Trèves, de Cologne, et l'évêque de Spire, semblaient être les grands ennemis qui menaçassent le peuple français; à son avis, il n'y avait rien à craindre de ces petites puissances; mais il en était une dont on ne parlait pas, c'était l'Autriche, la plus formidable, la seule peut-être à redouter. Léopold tolérait aussi à Tournay des rassemblements d'émigrés; craignait-on de citer son nom? « Or, » poursuivait Robespierre, « il faut dire à Léopold: Vous violez le droit des gens en souffrant les rassemblements de quelques rebelles que nous sommes loin de craindre, mais qui sont insultants pour la nation. Nous vous sommons de les dissiper dans tel délai, ou nous vous déclarons la guerre au nom de la nation française et au nom de toutes les nations ennemies des tyrans. »

Ainsi donc, dès les premiers jours, Robespierre posait nettement la question : s'il devenait nécessaire de troubler la paix de l'Europe, encore fallait-il frapper l'ennemi véritable; or cet ennemi, l'empereur d'Autriche, le frère de la reine, on verra de quels ménagements la cour et les ministres usaient à son égard. « Si le gouvernement français, » continuait Robespierre, « défère à une pareille réquisition, faite avec dignité par les représentants de la nation, les ennemis intérieurs et extérieurs ne sont plus à craindre. Il faut se pénétrer de ce principe, que la liberté ne peut se conserver que par le courage et le mépris des tyrans. L'Assemblée nationale et le pouvoir exécutif doivent agir avec

les ennemis extérieurs comme un peuple libre avec des despotes; il faut imiter ce Romain qui, chargé au nom du Sénat de demander la décision d'un ennemi de la République, ne lui laissa aucun délai. Il faut tracer autour de Léopold le cercle que Popilius traça autour de Mithridate. Voilà le décret qui convient à la nation française et à ses représentants (1). » Eh bien! ce langage sera toujours celui que nous entendrons tenir à Robespierre dans ses grandes luttes avec les Girondins sur la question de la guerre; seulement, ayant eu le temps de se recueillir, d'examiner plus froidement les choses, il essayera de calmer l'enthousiasme belliqueux de ses concitoyens, les engagera à se tenir sur la défensive, sachant trop bien de quels périls était sans cesse menacée, dans un pays engoué de la profession des armes, cette liberté dont le triomphe était le but de sa vie.

En ce temps-là les Jacobins s'occupaient également de l'instruction publique, question capitale, qu'au milieu de ses immenses travaux avait négligé de résoudre l'Assemblée constituante. Robespierre se trouva compris dans la liste des membres du club auxquels fut confié le soin de préparer le meilleur système pour instruire les enfants, et de faire à la génération qui grandissait le catéchisme de la constitution (2).

Du respect que Robespierre portait à la liberté et à la légalité nous trouvons des preuves à chaque pas. Ainsi, à cette époque, se poursuivaient les opérations pour les élections municipales. Manuel ayant été nommé procureur de la commune, un ardent ami de Danton, d'Aubigny, dont nous aurons à parler plus tard, vint le 4 décembre proposer aux Jacobins de recommander Danton pour substitut. Robespierre prit alors la parole, et engagea ses collègues à s'abstenir de délibérer en commun sur les candidats aux diverses places, de façon à ne pas encourir le reproche d'avoir imposé au public ceux à qui leur patriotisme pourrait mériter les suffrages de leurs concitoyens. Il craignait en un mot que la pression d'une société en corps sur les électeurs ne parût une atteinte à la liberté et à la sincérité du vote. Dans cette circonstance, il eut pour contradicteur Réal, dont l'opinion semble avoir eu plus de faveur (3).

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 102.

(2) *Ibid.*, numéro 103.

(3) *Ibid.*, numéro 105. Il n'est pas sans intérêt de noter en passant ce que sont devenus les adversaires plus ou moins acharnés de Robespierre qui ne sont pas tombés avec lui sur le champ de bataille de la Révolution, les *modérés* ou les *exagérés* qui l'accusaient d'être un *tyran*. Regnault (de Saint-Jean-d'Angély), pour n'en citer qu'un parmi ses contradicteurs habituels de l'Assemblée constituante, fut comblé de bienfaits et d'honneurs par Napoléon, dont il se montra le serviteur aveugle et dévoué.

Le lendemain, il montait de nouveau à la tribune afin de combattre la motion d'un membre qui demandait que les sections s'assemblassent dans les cas d'urgence, et que la société adressât à ce sujet une pétition au Corps législatif. La permanence des anciens districts, on s'en souvient, avait été supprimée par un décret de l'Assemblée constituante malgré les efforts de Robespierre, qui s'était aussi opposé en vain à l'interdiction des pétitions collectives; mais une fois la loi votée, il s'inclinait, la jugeant inviolable et sacrée tant qu'on n'en avait pas obtenu légalement la réforme. C'est pourquoi il s'éleva contre la proposition soumise aux Jacobins, voulant préserver la société du reproche, trop légèrement dirigé contre elle, d'attaquer sans cesse l'ordre établi. Il n'avait aucun doute toutefois sur la pureté des desseins des *Amis de la Constitution*, et ne se dissimulait nullement les avantages que les citoyens pourraient retirer de la faculté de se réunir librement. Il commença par le déclarer; « mais, » ajoutait-il, — et ses paroles, il faut les retenir, — « je n'en suis pas moins convaincu que cette société doit s'interdire toute pétition sur beaucoup d'objets de circonstance, et j'en trouverais mille preuves si j'avais besoin de prouver la vérité de mon assertion et de CETTE CIRCONSPECTION SAGE QUE JE N'AI JAMAIS CESSÉ DE PRÊCHER DEVANT VOUS, et que je ne cesserai de soutenir jusqu'à ce que la vérité soit établie. » Une telle démarche donnerait nécessairement prise aux ennemis de la société : elle lui semblait donc inutile et dangereuse. C'était aux membres des sections de Paris à présenter eux-mêmes individuellement cette pétition, revêtue ainsi d'un caractère plus imposant. Robespierre ne manquait pas de confiance dans l'Assemblée nouvelle, on l'a vu par une des lettres dont nous avons cité des extraits ; il espérait qu'elle se déciderait à réformer un décret malheureux selon lui, et qu'elle procurerait au pays le bienfait inestimable de la liberté, « l'objet de nos vœux, » disait-il en finissant (1). Docile cette fois à ses sages conseils, la société repoussa la motion proposée.

Comte de l'Empire, ce ne fut pas sa faute, paraît-il, si les Bourbons, en rentrant, ne firent pas appel à son dévouement.

Chef de la police impériale, Réal, comblé de richesses, accepta également de Napoléon le titre de comte.

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 106.

VII

Une pétition, signée de la plupart des membres du directoire du département de Paris, au sein duquel quelques Constituants, comme Desmeuniers, Beaumetz et Talleyrand-Périgord, avaient trouvé un refuge à la clôture de l'Assemblée nationale, pétition qui invitait le roi à refuser la sanction au dernier décret du Corps législatif sur les troubles religieux, fournit à Robespierre une nouvelle occasion de témoigner de son respect pour la liberté et la légalité. Le 6 décembre, Dubois-Crancé dénonçait vivement cette pièce aux Jacobins comme contre-révolutionnaire, et l'on ne proposait rien moins que de demander la mise en accusation des signataires. Robespierre, tout en blâmant énergiquement la faute commise par le directoire du département, démontra qu'il n'y avait aucun moyen légal de s'opposer à cette démarche, puisque les membres du directoire, en lui donnant la forme d'une pétition, avaient agi comme simples particuliers, et usé d'un droit commun à tous les citoyens (1). Le mépris et l'indignation publique pouvaient donc seuls, suivant lui, faire justice de cette pétition dont il signala d'ailleurs l'irrévérence à l'égard de l'Assemblée législative, et que Camille Desmoulins considérait comme le premier feuillet d'un vaste registre de contre-révolution, envoyé à la souscription et à la signature des aristocrates des quatre-vingt-trois départements.

Cet objet occupa durant deux jours encore l'attention de la société. Quelques membres auraient voulu que l'on combattît la pétition du directoire par une contre-pétition émanée du club même; mais Robespierre fit de nouveau observer, au nom de la prudence, qu'il valait mieux que les pétitions émanassent des membres des sections de Paris, agissant comme citoyens, que d'une société quelconque. « Il faut, » dit-il à la séance du 8, « que les ennemis apprennent que le public n'est point l'écho de cette société, mais au contraire qu'elle est l'écho du public; qu'ils apprennent qu'elle n'est autre chose qu'une section du public, qui n'a de l'énergie que parce que la capitale est pénétrée des principes de la Révolution, et qu'elle est prête à la défendre et à sacrifier pour elle les biens les plus précieux. » Puis, signalant l'hypocrisie avec laquelle était conçue cette pétition du directoire du département de Paris, où l'on avait cherché à pallier la haine des

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 107.

nouveaux principes par une profession de foi qu'eussent signée les plus purs patriotes, il ajoutait que ce serait peut-être l'occasion de dévoiler aux yeux de l'Assemblée législative le perfide système des ennemis de la Révolution, qui ne cessaient d'attaquer la liberté, en parlant de leur amour pour cette même liberté. Rien d'odieux, à ses yeux, comme ces gens qu'on avait vus, au sein de la dernière Assemblée, essayer de comprimer la liberté par les combinaisons les plus machiavéliques, et qui, ayant trouvé moyen de parvenir à des places importantes, s'efforçaient encore de lui porter les coups les plus funestes. Les projets des ennemis déguisés de la Révolution lui paraissaient plus étendus, plus compliqués qu'on ne se l'imaginait; aussi, pour les déjouer, conseillait-il le calme, l'union, une surveillance de tous les instants (1).

Ces paroles impressionnèrent vivement la société; immédiatement elle chargea une commission de lui présenter, à la prochaine séance, un projet d'adresse à l'Assemblée législative. Robespierre fut chargé de la rédaction. Le surlendemain, à l'ouverture de la séance, il montait à la tribune pour donner lecture de son travail. Dans cette longue adresse, dont les journaux du temps ont seulement donné des extraits, il signalait, dès le début, le mauvais effet produit par cette démarche d'un corps administratif provoquant le veto royal contre un décret qui avait pour but de mettre fin aux troubles religieux; spectacle, disait-il, aussi nouveau qu'alarmant pour l'ordre public. Quel était donc le dessein de ces administrateurs? Voulaient-ils avilir l'Assemblée législative, décréditer sa sagesse, ranimer le fanatisme, autoriser la révolte en quelque sorte par leur exemple? Était-ce pour encourager la cour à repousser de nouveau le vœu des représentants de la nation? Voilà quelles réflexions suscitait tout d'abord la pétition du directoire du département. C'était moins, du reste, ce corps administratif qu'on avait à combattre, semblait-il à Robespierre, que les Desmeuniers, les Talleyrand, les Beaumetz, dont on reconnaissait l'esprit insidieux; c'était sur eux que devait rejaillir le blâme. En vain avaient-ils tenté de donner le change à l'opinion en mêlant à leur perfide pétition un hommage à la liberté et à la constitution, on aurait pu s'y tromper si tous les préambules ministériels et l'expérience de la Révolution n'avaient pas suffisamment avancé l'éducation des esprits à cet égard. « La nation, » s'écriait-il, « commence à être fatiguée de ce charlatanisme qui ne laisse apercevoir que des intrigues; après les intrigues, les conspirations; après les conspirations, des parjures. On ne la

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 108.

trompera pas plus longtemps. » Puis, s'adressant à ces administrateurs eux-mêmes, il leur reprochait d'avoir imprudemment occasionné les troubles religieux en imaginant de faire dire alternativement le service divin dans la même église par les prêtres assermentés et les réfractaires. N'était-ce pas là créer un antagonisme fatal ? Et quoi de plus propre à diviser les campagnes? « Craignez, » leur disait-il, « craignez qu'on ne s'aperçoive que vous faites tous vos efforts pour nous ramener au despotisme par l'anarchie. » Ce sera en effet la pratique constante des ennemis de la Révolution. Au reste, confiant dans l'avenir de la liberté, Robespierre exprimait l'espérance de voir le monarque rejeter une pétition dont la nation s'indignait à bon droit, et terminait en ces termes : « Ce serait en vain que nos ennemis auraient conçu l'affreux projet de couvrir la terre de la liberté de sang et de ruines, la liberté s'élèverait sur ces ruines mêmes; elle surnagerait sur les flots de sang... Tremblez, perfides, la liberté est plus forte que les tyrans (1). » Ainsi nous voyons peu à peu s'accentuer plus énergiquement les paroles des orateurs; elles iront s'assombrissant en raison des efforts et des violences contre-révolutionnaires. Mais nous sommes loin encore des hyperboles des hommes de la Gironde; Robespierre n'est pas à leur diapason. Toutefois Brissot, dans son journal, prodigua les plus grands éloges à l'adresse rédigée par Robespierre, adresse dont le club des Jacobins vota avec enthousiasme l'impression et l'envoi à toutes les sociétés affiliées (2).

En même temps, Camille Desmoulins rédigeait et faisait signer par trois cents citoyens une contre-pétition qu'il vint présenter lui-même à l'Assemblée nationale, dans la séance du 11 décembre, et dont Fauchet donna lecture. C'était un morceau achevé. Jamais le charmant écrivain n'avait déployé plus de verve, plus d'ironie mordante, plus de grâce et de bon sens à la fois. Il flétrissait avec une juste raison les membres de ce directoire qui, après avoir été les principaux auteurs des dispositions sévères prises par la dernière Assemblée contre tout écrit tendant à provoquer l'avilissement des pouvoirs constitués, la résistance à leurs actes, après avoir fait fusiller au Champ-de-Mars des citoyens signataires d'une pétition parfaitement légale, avaient commis eux-mêmes le délit qu'ils avaient voulu réprimer, et,

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 109.

(2) *Patriote françois*, numéro 854. Voici en quels termes s'exprimait Brissot : « Cette adresse, rédigée par M. Robespierre, est un excellent préservatif contre le venin aristocratique qu'on veut, à l'aide de la pétition du directoire, distiller dans les départemens. M. Robespierre en réfute avec éloquence les principes dangereux, en dévoile avec courage les intentions perfides, en expose avec énergie les conséquences funestes. »

pris à leur propre piége, s'étaient mis dans le cas d'être poursuivis. Aussi Camille, moins tolérant que son « cher camarade de collége, » demandait-il que les membres du directoire du département de Paris fussent décrétés d'accusation, non-seulement pour avoir provoqué l'avilissement des pouvoirs constitués et la résistance à leurs actes, mais encore pour avoir adressé au pouvoir exécutif une pétition collective, au mépris du décret qui interdisait ces sortes de pétitions, — car, dans son opinion, ils n'avaient point agi comme simples citoyens, — et osé déclarer que, chargés en leur qualité d'administrateurs de l'exécution du décret, ils ne prêteraient jamais la main à une pareille loi si elle n'était pas frappée du veto royal (1). L'Assemblée législative, jugeant, d'accord en cela avec Robespierre, que le directoire du département avait usé d'un droit commun, ne le décréta point d'accusation, mais elle accueillit par des applaudissements prolongés la vive satire de Camille Desmoulins, en vota l'impression; et, marqués comme d'un fer rouge par cette plume acérée, les Desmeuniers, les Talleyrand perdirent le peu de crédit qu'ils avaient pu conserver auprès de quelques amis de la constitution, et tombèrent tout à fait dans le mépris public.

VIII

Mais revenons à la grande question du moment, je veux parler de la guerre. Il importe de bien préciser l'état des esprits à cette époque, la situation respective des partis, les espérances des uns, les appréhensions des autres, car les importants débats dont nous allons rendre compte auront une portée incalculable et enfanteront des haines qui aboutiront, hélas! à de désastreux résultats. C'est pourquoi nous irons lentement dans l'étude de cette grave question; nous ne négligerons aucun détail; nous n'omettrons aucune preuve, parce qu'il est indispensable de relever les trop nombreuses erreurs accréditées sur ce point, parce qu'il est temps de remettre chaque chose à sa place, parce qu'il faut démontrer d'une façon irréfragable de quel côté, dans la grande lutte oratoire à laquelle donna lieu cette question de la guerre, furent la clairvoyance, la logique, et surtout le calme et la modération (2).

Aucune animosité n'existait alors contre Robespierre dans le cœur

(1) Voyez ce morceau, l'un des plus fins qui soient sortis de la plume de Camille Desmoulins, dans le *Moniteur* du 12 décembre 1791.

(2) Hâtons-nous de dire que cette question a été admirablement traitée par M. Louis Blanc. (Voyez son *Histoire de la Révolution*, t. VI, p. 217.) Il est difficile que l'esprit le

des Girondins. Ils rendaient pleine justice à son désintéressement, à son patriotisme, à ses lumières, à son éloquence, à la pureté de ses mœurs; son immense popularité ne leur portait pas encore ombrage; ils venaient de rappeler à l'ordre, par un décret, une députation de la ville de Saint-Malo pour avoir, à la barre même où elle avait été admise, traité de blasphématoires certains passages d'un discours de Robespierre sur les colonies, prononcé à la tribune de l'Assemblée constituante (1). On se rappelle enfin avec quelle complaisance le journal de Condorcet avait raconté l'ovation dont Maximilien avait été l'objet à Béthune; la feuille de Brissot ne lui était pas moins favorable, et elle accueillait volontiers encore les épîtres les plus flatteuses en l'honneur de celui que bientôt elle s'efforcera de dénigrer impitoyablement (2). Eh bien! nous allons voir, — spectacle digne de la plus scrupuleuse attention, — comment une dissidence d'opinion sur la question de savoir si la France devait témérairement exposer sa constitution, sa liberté, toutes les conquêtes de l'esprit moderne dans une guerre dont le pouvoir exécutif aurait la direction, engendrera contre le grand homme d'État de la Révolution, on peut dire de l'humanité, des colères et des rancunes qui dépassent toute croyance. Et, — point essentiel auquel, en général, on ne s'arrête pas assez, — il faudra, en assistant par la pensée à ces luttes que vont se livrer des hommes qui cependant voulurent presque tous la même chose, le triomphe complet des principes de la Révolution; il faudra, dis-je, observer avec soin d'où vinrent les provocations, dans quels cœurs se creusèrent d'abord des abîmes de haine sans fond, de quel côté enfin prit naissance cet infernal système de calomnies, armes terribles, dont se servira l'un et l'autre parti. Seulement, s'il en est un qui soit plus excusable que l'autre, c'est assurément celui qui n'a fait qu'user de représailles. Or, dans une opinion beaucoup trop répandue encore, tandis qu'on accorde tout aux ennemis de Robespierre, et qu'on

plus prévenu ne se rende pas à l'évidence des documents mis sous les yeux du lecteur. Nous renvoyons donc à cette histoire tous ceux qui veulent connaître la question dans son ensemble. Nous avons dû, on le comprend, nous restreindre sur nombre de détails étrangers à notre sujet, mais en même temps nous étendre beaucoup plus sur ce qui concerne spécialement Robespierre.

(1) Voy. les *Révolutions de Paris*, numéro 125, p. 416. Le *Moniteur* ne dit mot de cet incident en ce qui concerne personnellement Robespierre; voir le numéro du 3 décembre 1791.

(2) Voyez le *Patriote françois*, notamment le numéro 810, où se trouve une adresse de la *Société des Amis de la Constitution* de Lyon, à Robespierre et à Pétion, dans laquelle on lit : « Vertueux citoyens... législateurs sublimes... par l'effet d'un double éloignement, nous n'avons pu assister à la fête civique qui vous fut donnée au moment où vous êtes rentrés dans la classe commune des citoyens; il est donc bien naturel que nous cherchions à mettre un nouveau fleuron à la couronne dont vos têtes furent ornées par nos frères de Paris... » Voyez aussi le numéro 854.

se montre pour eux d'une indulgence infinie, on lui fait, à lui, un crime de se défendre, et l'on se récrie sur ce qu'il y a parfois d'amer dans son langage, comme si la vivacité de la riposte n'était pas toujours en raison directe de la violence de l'attaque. Encore une fois il nous est donc indispensable d'insister là-dessus.

Assurément si, vers la fin de l'année 1791, une idée fut à peu près universellement accueillie avec enthousiasme, ce fut celle de la guerre, mise en avant par les Girondins. Soutenir le contraire, ce serait aller contre la vérité des faits, ce serait surtout méconnaître le génie belliqueux de notre nation. Propagée d'un bout de la France à l'autre, cette idée enflamma les esprits, bien peu résistèrent à l'entraînement. Dans les campagnes, dans les ateliers, dans les sociétés populaires, il n'était question que de guerre. Marchons à l'ennemi! tel était le cri général. Et cela n'avait rien d'étonnant de la part d'un peuple que séduit la perspective des camps, que grise l'odeur de la poudre, et qui, au bruit du tambour, à la vue des enseignes déployées, est toujours prêt à courir les aventures des batailles, sans s'inquiéter de tout ce qu'il risque dans les hasards de la guerre, j'entends ses institutions, sa liberté, car le reste est d'un intérêt secondaire; et sans se demander si, en vertu d'un prétendu droit des gens, il est permis aux hommes de s'ériger ainsi en bourreaux les uns des autres. Et moi-même qui écris ces lignes, ne me suis-je pas senti pris, plus jeune, de la fièvre des combats, ne me suis-je pas enivré aussi de cette fumée de la gloire militaire, n'ai-je pas chanté l'homme des armées, celui que voyait de loin venir Robespierre, et que, dans sa merveilleuse perspicacité, il signalait d'avance à son pays, montrant l'anéantissement des libertés publiques comme une des plus périlleuses conséquences de la guerre?

Ainsi donc, cette guerre, tout le monde la voulait alors, la cour, les Girondins, la Société des Amis de la constitution, menée par eux en ce moment, la nation entière, mais à des conditions et dans des vues bien différentes. La cour voulait la guerre, cela est hors de doute, et ce qui le prouve irréfragablement, c'est qu'ayant refusé de sanctionner le décret sur les émigrés, décret dont l'exécution eût peut-être rendu inutile la rupture de la paix, elle ratifia sans difficulté les propositions belliqueuses de l'Assemblée nationale. Mais conseillée par Lameth, Duport et Barnave, ayant La Fayette pour général, elle entendait faire la guerre à sa façon, c'est-à-dire ménager avec soin les grandes puissances, l'Autriche et la Prusse, sur lesquelles elle comptait toujours pour la restauration de l'ancien régime, et s'en prendre aux petits princes allemands, afin de pouvoir lever des troupes à son aise et les diriger à un moment donné contre la Révolution elle-même. Nous avons

à cet égard un aveu péremptoire, c'est celui du ministre Narbonne, du protégé de madame de Staël, qui assurément, tout en ayant l'air d'entrer dans les vues des Girondins, n'obéissait guère aux mêmes sentiments. Eh bien! plus tard il avouait que son dessein avait été de former une armée dans laquelle Louis XVI eût pu trouver un refuge, et d'où il aurait intimidé les clubs, comme le voulait également La Fayette (1). Ce fut ce que comprit très-bien un des journaux les plus populaires du temps, qui se rendit tout de suite aux prévoyantes observations de Robespierre. « Si Louis XVI n'a pas voulu concourir avec les représentants de la nation à assurer la tranquillité de l'État par des moyens légaux, » disaient les ***Révolutions de Paris***, « c'est qu'il a voulu la guerre, c'est qu'il lui faut la guerre pour seconder ses projets (2). » Mais bien peu nombreux encore étaient parmi les patriotes les convertis à la paix, ou du moins les partisans de la guerre défensive seulement.

Au reste, il ne s'agissait pas encore de la grande guerre des peuples contre les rois, la seule que comprît Robespierre, si l'on venait à être attaqué et si l'on en était réduit à tirer l'épée, comme on l'a pu voir par les quelques paroles qu'il prononça à la tribune des Jacobins, le jour même de son retour. Les vœux des Girondins n'allaient pas alors au delà d'une guerre restreinte, et Isnard, dans ce sombre et beau discours du 29 novembre où, parlant des ministres, il s'était écrié : « Disons-leur que désormais ils n'ont à choisir qu'entre la reconnaissance publique et la vengeance des lois, et que, par le mot *responsabilité*, nous entendons la mort, » Isnard se bornait en définitive à réclamer des mesures vigoureuses contre les émigrés et ces petits princes d'outre-Rhin, assez hardis pour favoriser les coupables entreprises des rebelles (3). Dans le message présenté le soir même au roi, au nom de l'Assemblée législative, on l'invitait à adresser d'énergiques déclarations aux cercles du Haut et du Bas-Rhin, aux électeurs de Trèves et de Mayence, à l'évêque de Spire ; mais de l'empereur d'Autriche, du roi de Prusse, dont les sentiments hostiles à l'égard de la Révolution étaient bien connus, pas un mot. Tel était également le sens des discours belliqueux prononcés à la tribune de la société des Amis de la constitution. Eux aussi, les Jacobins, avaient cédé à l'entraînement général;

(1) *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature*, par M. Villemain, chap. I, p. 33.

(2) *Révolutions de Paris*, numéro 127, p. 467. Ce qui n'empêche pas M. Michelet d'écrire : « La cour avait une peur effroyable de la guerre, nous le savons maintenant de la manière la plus certaine. » Et comment l'éminent écrivain le sait-il d'une façon si certaine? C'est ce dont il a complétement négligé de nous faire part. (Voyez son *Histoire de la Révolution française*, t. III, p. 365.)

(3) Voyez le *Moniteur* du 1er décembre 1791.

et combien d'efforts il fallut à Robespierre pour les convertir en partie à l'opinion contraire ! on en jugera. C'est donc par la plus étrange confusion, par le plus complet oubli des faits, qu'on a pu les présenter comme opposés à la guerre et songeant seulement à combattre l'ennemi intérieur. Même à un moment où Robespierre était parvenu à ébranler bien des convictions, un journal tout dévoué aux hommes de la Gironde, *la Chronique de Paris,* prend soin de nous avertir que la société des Jacobins n'a pas varié dans son opinion sur la guerre, et que ses sentiments à ce sujet ne sont pas équivoques (1).

(1) *Chronique de Paris*, numéro 354 de l'année 1791. — Aucun historien, il nous coûte de le dire, n'a plus mal que M. Michelet traité cette importante question de la guerre. Dans les longues pages qu'il lui a consacrées, tout est embrouillé, défiguré comme à plaisir. Nulle distinction entre les époques. Il suppose d'abord, très-gratuitement, que Robespierre était revenu d'Arras « aussi guerrier que personne, » et pour cela il détache deux lignes d'un de ses discours, lesquelles, lues comme elles doivent l'être dans le texte tout entier, prouvent précisément le contraire de ce que M. Michelet prétend démontrer (*Hist. de la Révolution*, p. 358, t. III). Il suppose ensuite (car ici il ne procède guère que par suppositions, ce qui, par parenthèse, est une singulière façon d'écrire l'histoire), il suppose, dis-je, que Robespierre adopta le parti de la paix : 1° parce que les Girondins « ses rivaux » (ce qui n'est nullement exact pour le moment) s'étaient, en son absence, emparés de l'idée populaire de la guerre, et qu'il ne voulait pas se mettre à leur suite (p. 358). Est-il possible de rapetisser ainsi, sur une hypothèse puérile, des hommes si grands, même dans leurs passions ? 2° Parce qu'il croyait les Girondins d'accord avec le parti feuillant et anglais (p. 359). On est confondu, en vérité, quand on lit de telles choses écrites par un historien d'un si rare mérite. M. Michelet anticipe de beaucoup trop loin sur les accusations réciproques et peu fondées que se renverront les Girondins et les Montagnards. On verra au contraire que, dans ces longs débats sur la guerre, Robespierre rendit toujours pleine justice au patriotisme de ceux qui professaient sur cette question une autre opinion que la sienne, et que, s'il y eut de l'animosité, de l'acrimonie dans la lutte, elles vinrent de ses adversaires, non de lui. Enfin M. Michelet suppose, en troisième lieu, — et ici il n'est guère possible de bâtir plus lestement des suppositions sur des données purement *conjecturales*, pour nous servir de l'expression même de notre illustre confrère, — que Robespierre fut l'organe des sociétés jacobines de province, lesquelles, composées, en grande partie, d'acquéreurs de biens nationaux (suppose toujours M. Michelet), ne voulaient nullement la guerre. Or, s'il était une supposition à l'abri de laquelle devait se trouver Robespierre, c'était bien celle-là, à coup sûr, et c'est vraiment tomber dans le ridicule que de présenter comme l'avocat d'un vil intérêt l'homme aux convictions indomptables, qui jusqu'à sa mort ne cessa de se montrer le défenseur des classes déshéritées contre les privilégiés, les puissants et les riches (voyez *Hist. de la Rév.*, p. 358 et 360). Et puis il y a un autre malheur, c'est que l'assertion de M. Michelet touchant l'opposition des sociétés jacobines de province contre l'idée de la guerre est complétement fausse. S'il avait examiné avec quelque soin le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins*, il y aurait trouvé une multitude d'adhésions en faveur de la guerre, venues des sociétés jacobines des provinces, et il y aurait vu par exemple que, dans la séance du 25 mars 1792, Guadet reprochait précisément à l'opinion de Robespierre d'être une critique amère de toutes les sociétés patriotiques qui avaient été de l'avis de la guerre. On voit dans quels abîmes d'erreurs une aveugle prévention a entraîné un écrivain plein de cœur et de talent, que nous ne combattons qu'à regret, poussé par un devoir de conscience.

En ce qui concerne Robespierre, M. Michelet dénature tellement les pensées, les

Par toute la France, avons-nous dit, s'était rapidement propagée cette idée de la guerre. Partisans de la cour, ministériels, Girondins et Jacobins, tous semblaient animés de l'ardeur des combats, comme si d'un coup d'épée on allait trancher le nœud des questions brûlantes dont la prompte solution importait à la prospérité du pays. Or, troubler ce concert d'enthousiasme ; tenter de démasquer les uns, de détromper les autres ; opposer la froide raison aux emportements d'un patriotisme plus ou moins éclairé; combattre seul l'engouement public au nom de l'humanité, de la philosophie, de la liberté ; entrer en lutte enfin contre tout un peuple saisi d'un frémissement belliqueux, c'était donner au monde un grand et noble spectacle : eh bien ! ce spectacle, Robespierre le donna pendant deux mois. Puisant dans sa conscience les forces nécessaires pour ce duel inégal, il vint, le front calme, l'œil serein, rompre en visière aux innombrables partisans de la guerre, sachant d'avance peut-être à combien d'inimitiés et de calomnies il exposait sa personne, mais plaçant au-dessus de sa popularité le triomphe du droit, de la vérité et de la raison.

IX

Présenter Robespierre comme systématiquement opposé à la guerre, ce serait une erreur. Philosophe, il n'aimait pas ces affreuses effusions de sang qui profitent en général plus aux despotes qu'aux peuples; patriote, il croyait à la nécessité de la paix, afin d'établir dans le pays la liberté, le jeu régulier de la constitution, et surtout, afin de vaincre les ennemis du dedans, plus acharnés et plus à craindre que ceux du dehors, sauf à tomber résolûment sur toute puissance étrangère assez osée pour s'immiscer dans nos affaires intérieures. Et alors c'eût été la guerre terrible des peuples contre les tyrans couronnés, non une guerre anodine contre de petits princes allemands, incapables de soutenir le choc d'une armée française. Voilà ce qu'il disait dès le 28 novembre, dès le jour même de son arrivée. Un examen plus approfondi de la question et de la situation ne fit que le fortifier davantage dans son opinion. Il vit d'abord très-clairement que la cour avait un intérêt

opinions de ce grand citoyen, qu'on serait tenté de croire en vérité qu'il n'a pas lu un seul des discours prononcés par lui sur cette question de la guerre, de novembre 1791 à janvier 1792, et dont il se contente de citer par ci par là quelques bribes. Combien plus juste, plus équitable et plus vrai est M. de Lamartine, dans les pages éloquentes où il apprécie l'attitude de Robespierre en ces graves débats! (Voy. l'*Histoire des Girondins*, p. 53 et suiv. du t. II de la 1re édition.)

à un semblant de guerre, afin de pouvoir diriger à son gré les forces militaires du pays ; ses prévisions à cet égard ont été, on l'a vu, justifiées par les propres aveux de Narbonne. Il n'eut pas de peine ensuite à s'apercevoir que les souverains de l'Europe, tout en désirant la guerre pour écraser la Révolution qui pouvait les menacer à leur tour, ne tenaient nullement à prendre l'offensive, aimant bien mieux laisser au peuple français le rôle d'agresseur, et mettre de leur côté les apparences du droit et de la justice. Attaqués les premiers, ils se trouvaient dans le cas de légitime défense, et nul n'avait à blâmer leur intervention dans les affaires de la France. L'empereur d'Autriche donna même quelques ordres pour la dispersion des émigrés dans ses États. Aussi, quand, le 9 décembre, le journaliste Carra vint aux Jacobins dénoncer une proposition formelle qu'aurait faite Léopold à Louis XVI de le soutenir lui et la monarchie, Robespierre éleva quelques doutes. Il était bon de se tenir sur la défensive, dit-il, mais, selon lui, les puissances étrangères avaient plutôt l'intention d'effrayer la France que de rompre avec elle (1).

Le surlendemain, Réal et Carra n'en prirent pas moins successivement la parole, pour proposer les meilleures mesures à prendre au sujet de l'intervention qu'aurait offerte l'Empereur. La seule réponse, selon eux, était de porter les premiers coups, d'assaillir l'ennemi dans ses foyers. Invoquant l'exemple de Frédéric le Grand, ils présentaient la guerre agressive comme beaucoup plus avantageuse que la guerre purement défensive, et Réal alla jusqu'à demander que, laissant de côté le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, on consultât dans ses comices le souverain, le peuple, qui seul pouvait forcer le roi de mettre immédiatement ses armées en campagne.

Aussitôt Robespierre monta à la tribune et dit : « Messieurs, ce n'est pas sans quelque répugnance et même sans quelque honte que je suis monté à cette tribune pour improviser sur une question aussi délicate, et qui demande un examen si profond ; cependant, comme je vois l'opinion se porter avec une certaine impétuosité vers un parti qui ne me paraît pas avoir été approfondi, je me suis cru obligé de vous présenter quelques observations qui me sont inspirées. » Rappelant ensuite qu'il avait autant d'attachement que personne pour la souveraineté du peuple, et qu'il s'était attiré assez d'inculpations calomnieuses à cause de cet attachement pour avoir le droit de se livrer à quelques réflexions à ce sujet, il critiqua, avec beaucoup de ménagement d'ailleurs, l'opinion du précédent orateur comme inconstitutionnelle. Il ne s'agissait

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 109.

pas de convoquer le peuple dans ses comices, c'était à l'Assemblée nationale à décider si l'on ferait la paix ou la guerre. Quant à lui, ce dernier parti lui semblait le plus dangereux, parce que, n'ayant aucune confiance dans le pouvoir exécutif, il ne le verrait pas sans inquiétude disposer de toutes les forces du pays, que, par un vote de guerre, l'Assemblée législative mettrait entre ses mains. Puis il était sûr d'avance qu'au lieu d'attaquer l'empereur, le véritable ennemi, dans le Brabant où les populations se réuniraient tout de suite à nous, on porterait nos troupes dans un coin de l'Allemagne, où elles se trouveraient isolées de toute communication avec les citoyens (1). On va voir combien il devinait juste. Il borna là, dans cette séance, ses observations; mais les grands discours que nous allons avoir à analyser, seront, en partie, le développement de ces quelques paroles improvisées.

La discussion était engagée, et elle devait se prolonger pendant des mois entiers. Bien rares étaient alors les partisans de la paix. Cependant Robespierre avait du premier coup converti à ses idées un de ses futurs collègues à la Convention, Dubois-Crancé, lequel parla dans son sens à la séance suivante des Jacobins (12 décembre). Après lui on entendit un membre qui, dans son enthousiasme belliqueux, proposa d'investir l'Assemblée législative d'une autorité dictatoriale. Robespierre combattit vivement cette motion et soutint de nouveau son opinion en faveur de la paix, ou plutôt de la guerre défensive. Sans doute, dit-il, si les forces de la nation devaient être dirigées par des mains pures, il serait peut-être avantageux de prendre les devants et de déclarer la guerre à ceux qui toléreraient sur nos frontières des rassemblements hostiles; mais dans l'impossibilité où l'on était de se fier aux agents du pouvoir exécutif, il lui semblait préférable d'attendre une provocation. La dictature était, à ses yeux, un détestable moyen. Il fallait, avant tout, examiner de quelle espèce de guerre on était menacé. Était-ce la guerre d'une nation contre d'autres nations? celle d'un roi contre d'autres rois? non; c'était évidemment la guerre de tous les ennemis de la constitution contre la Révolution française, lesquels étaient de deux espèces, ceux du dedans et ceux du dehors. Pouvait-on raisonnablement ranger parmi les premiers la cour et les agents du pouvoir exécutif? Sans résoudre affirmativement cette

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 109. Nous devons faire observer à nos lecteurs que cette feuille, la seule qui à cette époque rendît compte, et très-grossièrement encore, des séances des Jacobins, tronque singulièrement les discours de Robespierre, dont on n'a conservé qu'une reproduction très-pâle et très-écourtée en conséquence, quand ils n'ont pas été imprimés à part, par ordre de la société.

question, Robespierre se contentait de faire observer que les ennemis du dehors, les rebelles français, prétendaient n'être que les défenseurs de la cour de France et de la noblesse française.

Traçant, à traits rapides, l'historique de tous les efforts tentés par la cour et ses partisans pour enrayer la Révolution et dénaturer la constitution dans le sens des idées rétrogrades, il se demandait comment on pouvait avoir la pensée de confier à cette cour le soin de diriger les hostilités contre des ennemis dont elle partageait tous les sentiments, et arrivait à cette conclusion, que ce qu'on avait le plus à craindre, c'était la guerre, le plus grand fléau, suivant lui, qui pût menacer la liberté dans les circonstances où l'on se trouvait. Sans doute il y avait quelque inconvénient à laisser subsister sur nos frontières ces rassemblements d'émigrés, sentinelles avancées de la contre-révolution; mais pourquoi la guerre, quand peut-être, en sanctionnant les sages décrets de l'Assemblée nationale, on aurait eu raison des rebelles? Rappelant avec quelle persistance un certain nombre de députés, parmi lesquels Lameth, Barnave, Duport et La Fayette, aujourd'hui les conseillers de la cour, avaient essayé d'altérer la constitution au profit de cette cour, et de confisquer une partie des libertés conquises en 1789, il montrait la main des intrigants dirigeant présentement le pouvoir exécutif dans le sens de leurs rancunes et de leur ambition. Chose bien étrange! on refusait de punir des rebelles, et l'on ne reculait pas devant une déclaration de guerre contre eux! Il s'agissait donc d'une guerre simulée, mais n'en apportant pas moins avec elle son contingent de terreurs, de dangers, de complots et de trahisons, sur lesquels le pouvoir exécutif comptait sans doute pour amener le peuple français à une capitulation dont le gage serait l'anéantissement de la liberté et de la constitution. « Voilà, » disait Robespierre en finissant, « voilà, si je ne me trompe, les vues de l'intrigue ministérielle; voilà le véritable nœud de cette intrigue qui nous perdra si nous nous environnons de ces terreurs, si nous donnons une consistance aussi funeste que ridicule à ces factieux qui ne méritent que le mépris de la nation, et qui n'auraient pas dû fixer deux jours son attention. Je suis si convaincu par les plus simples réflexions que le bon sens suggère à ceux qui sont instruits des intrigues de la cour, que je crois être aussi sûr de ne pas me tromper que si j'étais membre du directoire, du club de Richelieu, de l'hôtel Marsillac et de tous les cabinets conspirateurs (1). » Admirable sagacité de Robespierre, dont les dis-

(1) On trouve ce discours de Robespierre dans les numéros 110 et 111 du *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution.*

cussions et les événements qui vont suivre apporteront chaque jour de nouvelles preuves. On sait à présent combien justes étaient ses prévisions, et de quel don prophétique il était doué quand il poussait le cri de défiance : *Caveant consules !*

X

Le jeudi 14 décembre, le roi vint à l'Assemblée répondre en personne au message du 29 novembre. Dans un discours tout empreint de respect et d'amour pour la constitution, il déclara, après avoir rendu pleinement justice à l'empereur, son beau-frère, et l'avoir remercié publiquement de ses bons offices; il déclara, dis-je, qu'il allait sommer l'électeur de Trèves de faire cesser dans ses États, avant le 15 janvier suivant, tout attroupement, toutes dispositions hostiles de la part des Français qui s'y étaient réfugiés, sous peine, passé ce délai, d'être considéré comme ennemi par la France. Cette déclaration fut accueillie au bruit d'applaudissements prolongés. Ainsi, on le voit, l'empereur d'Autriche était, pour ainsi dire, traité en allié, en ami, alors qu'il promettait formellement aux princes possessionnés en Alsace et en Lorraine les secours dont ils auraient besoin pour obtenir leur réintégration dans tous leurs droits et priviléges (1).

Quand le roi se fut retiré, son nouveau ministre de la guerre, Narbonne, prit la parole pour annoncer que dans l'espace d'un mois cent cinquante mille hommes, divisés en trois armées aux ordres des maréchaux Luckner et Rochambeau et du général La Fayette, seraient réunis aux frontières, et que, quant à lui, il partirait sous peu de jours pour inspecter les troupes et dissiper les défiances qui pouvaient exister entre les soldats et leurs officiers (2). Le choix d'un général auquel se rattachait le souvenir tout récent encore des massacres du Champ-de-Mars n'avait rien de bien rassurant pour les patriotes, et nous ne tarderons pas à voir le héros des deux mondes prendre soin de justifier lui-même les soupçons dont il était l'objet.

Le soir, aux Jacobins, un ancien membre de l'Assemblée constituante, Biauzat, vanta beaucoup la pureté des intentions du roi, et engagea en quelque sorte la société à cesser tous débats, pour ne pas gêner l'action du gouvernement dans ce moment critique. Il semblait

(1) Voyez les *Mémoires du prince de Hardemberg*, cités par MM. Buchez et Roux dans leur *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XII, p. 403 et suiv.

(2) *Moniteur* du 16 décembre 1791.

aussi regarder comme résolue une question encore indécise, celle de la guerre. Mais, si en effet elle était résolue dans le sens de l'action, ce serait pour le malheur du pays, s'était écrié Robespierre, qui s'était empressé de monter à la tribune pour répondre à Biauzat. La déclaration du roi devait être, selon lui, l'objet du plus mûr examen de la part de l'Assemblée nationale. Il ne s'agissait donc pas de savoir si le monarque était digne de plus ou moins de confiance, il s'agissait de décider la paix ou la guerre par la pression de l'opinion publique.

Et certes, s'il est un noble spectacle au monde, c'est celui d'un grand peuple discutant solennellement, et en pleine liberté, une affaire relative à ses plus chers intérêts. On peut essayer de persuader aux nations esclaves qu'il est indispensable de confier aux gouvernements le soin de trancher cette question vitale de la paix ou de la guerre, que le secret le plus absolu est nécessaire, et qu'elles ont tout à gagner à se réveiller un beau matin avec le fardeau d'une guerre sur les bras, sans avoir été appelées à donner leur avis ; les nations libres entendent les choses autrement, et, laissant de côté la prudence imaginaire et les précautions machiavéliques des despotes, elles estiment que tous les points d'intérêt public doivent être livrées à la discussion des citoyens. Ainsi pensait Robespierre, relativement à la question de la paix et de la guerre. « Je déclare, moi, » disait-il avec fermeté en répondant à Biauzat, « que je la discuterai selon ma conscience et le sentiment impérieux de ma liberté. » Il n'accordait ni aux partisans de la cour ni aux ministres le droit de toucher à sa liberté à cet égard ; mais, ajoutait-il, « je leur donne la permission illimitée de me calomnier, moi et tous les bons citoyens, autant qu'ils le trouveront convenable à leurs intérêts. » Danton appuya de sa grande et forte voix les paroles de Robespierre, et la société décida à l'unanimité la continuation de la discussion (1).

Brissot n'avait pas parlé encore. Un discours de lui était attendu comme un oracle, car, malgré sa réputation compromise, il était parvenu à prendre sur l'Assemblée législative une influence considérable, et déjà il était regardé comme le chef de ce groupe d'hommes connus sous le nom de Girondins, et qui se grossit peu à peu d'une foule de gens aux opinions les plus diverses. Nous avons parlé de sa réputation compromise, et, en effet, quelle que soit la sympathie qu'on puisse éprouver pour un homme dont on ne saurait contester, je le veux bien, ni le talent, ni même le patriotisme, il est impossible de nier ses antécédents fâcheux, ses liaisons à Londres avec des libellistes gagés,

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 111.

écrasés de mépris, et enfin certains actes de sa vie passée auxquels sa récente polémique avec le pamphlétaire Morande avait donné beaucoup trop de retentissement. Malgré cela, il n'en était pas moins l'âme de ce parti remuant dont l'ambition égalait largement le patriotisme, et dont les membres furent, à un autre point de vue, bien plus soupçonneux que le glorieux tribun auquel ils allaient tant reprocher ses défiances. Je n'aime point à procéder par suppositions, mais quand on voit, à un certain moment, les Girondins disposer, pour ainsi dire, en faveur de leurs créatures, de toutes les places laissées par la constitution à la discrétion du roi; quand on lit surtout ce qu'a écrit à ce sujet une femme que ses liaisons bien connues avec Narbonne ont mise à même d'apprécier leur tactique et ont rendue témoin de leurs prévenances pour un ministre que le choix de son cœur avait donné à la France (1), il est bien permis de croire que, s'ils ont beaucoup aimé la patrie, ils ont aussi beaucoup aimé le pouvoir, et que dans la guerre ils ont cherché surtout un moyen de satisfaire leur ambition et de consolider leur influence.

« La guerre, la guerre! » écrivait Brissot dans son journal, le 15 décembre. Tel était, suivant lui, le cri de tous les patriotes français, le vœu de tous les amis de la liberté, dont il voyait déjà le drapeau sacré flotter sur les palais des rois, sur les sérails des sultans, sur les châteaux des tyrans féodaux, sur les temples des papes et des muphtis (2). Cependant ses vœux n'allaient pas alors au delà de ceux des ministres, et ce ne fut pas une déclaration de guerre contre les rois qu'il vint le lendemain soir proposer aux Jacobins; il se contenta de leur demander d'appuyer Narbonne, dont il avait combattu les injustes préventions contre les patriotes opposés à la guerre. « Je viens, » dit-il, « défendre la proposition de la guerre contre les petits princes allemands. » Tout le mal, suivant lui, était à Coblentz. Il voulait bien rendre hommage aux intentions droites et patriotiques de ceux qui soutenaient un système contraire au sien, mais il prenait l'engagement de détruire jusqu'à la dernière de leurs objections. Loin de se méfier de la cour, il disait : « La défiance est un état affreux; » et il ajoutait : « Vous avez voulu la guerre, le pouvoir exécutif va la déclarer, il fait son devoir, et vous devez le soutenir quand il fait son devoir. En le soutenant, il vous reste à le surveiller, et s'il vous trahit, le peuple est là. Il nous crie sans cesse : l'union! l'union! Eh bien!

(1) Madame de Staël. *Considérations sur la Révolution française* (t. II de la 3e édition, p. 30).

(2) Voyez le *Patriote françois*, numéro 857.

qu'il soit patriote, et les Jacobins deviendront ministériels et royalistes (1). » Ainsi, cela est bien évident, les Girondins, abondant involontairement dans les vues de la cour, s'en tenaient à la guerre restreinte, et ne semblaient animés d'aucun sentiment de défiance à l'égard du ministre de la guerre. Toutefois Robespierre va bien se garder de les confondre avec les Constitutionnels, et nous l'entendrons tout à l'heure établir une distinction très-nette entre ceux-ci, qu'il considérait comme des intrigants, et les premiers, dont il combattit l'erreur avec les plus grands ménagements.

Profonde fut la sensation produite par le discours de Brissot, car, nous le répétons, la majorité des Jacobins penchait pour la guerre. De toutes parts on demanda l'impression de ce discours; en vain Robespierre réclama l'ajournement jusqu'à la fin des débats, elle fut votée d'enthousiasme. Danton monta immédiatement à la tribune pour ne pas laisser la société sous l'impression des paroles de Brissot, car, se rangeant à l'avis de Robespierre, il ne croyait pas le moment opportun pour une déclaration de guerre; il voulait scruter les intentions du pouvoir exécutif avant que « l'ange exterminateur de la liberté fît tomber les satellites du despotisme (2). »

Jusqu'ici Robespierre avait esquissé la question en traits rapides, par improvisation, répondant tout de suite et sans préparation aux arguments des partisans de la guerre. Mais au discours profondément étudié et travaillé de Brissot, qui, de son propre aveu, avait médité depuis six mois, et même depuis la Révolution, la thèse soutenue par lui, il crut devoir une réponse complète, définitive, et le surlendemain, 18 décembre, il vint aux Jacobins, armé d'un de ces puissants discours qui seul suffirait à la réputation d'un orateur, et sur lequel il convient de s'arrêter un peu longuement.

XI

Ce soir-là c'était fête au club. Les patriotes d'Angleterre ayant envoyé une députation aux Jacobins, on avait placé dans la salle des séances les drapeaux des deux peuples. Les députés anglais furent reçus au milieu d'une affluence énorme, avec un indescriptible enthousiasme; une jeune fille, tout émue, leur offrit comme souvenir, au

(1) Voyez le *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 112, et le *Patriote françois*, numéro 862.

(2) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 112.

nom des femmes de France, une sorte d'arche d'alliance, renfermant un bonnet de la liberté, la constitution française, quelques épis de blé et trois étendards sur lesquels on lisait dans les deux langues : *Vivre libre ou mourir!* Hommage touchant qui semblait contenir des promesses de paix, hélas! que l'avenir ne réalisera pas.

On prit ensuite la résolution de placer côte à côte, dans la salle des séances du club, les bustes de J.-J. Rousseau, de Franklin, de Mably, de Price et de Mirabeau. Après cela parut à la barre un artiste, sourd-muet de naissance; il venait faire à la société don des bustes de Robespierre et de Pétion (1), afin que, pour ainsi dire, vivants ou morts, tous les grands lutteurs de la liberté fussent toujours présents par leurs images dans cette enceinte ouverte à tous les hommes libres, et qui retentissait de paroles dont les échos prolongés remplissaient d'effroi le cœur de tous les despotes.

En ce moment on apporta sur le bureau une épée de Damas offerte à la société par un citoyen nommé Virchaux, pour être donnée au premier général français qui terrasserait un ennemi de la Révolution. Le président (c'était Isnard) s'en saisit, et la brandissant avec une exaltation prodigieuse : « La voilà cette épée, » s'écria-t-il, « elle sera toujours victorieuse. Le peuple français poussera un grand cri, et tous les autres peuples répondront à sa voix; la terre se couvrira de combattants, et tous les ennemis de la liberté seront effacés de la liste des hommes (2). » Ce mouvement théâtral, ce langage figuré, après des scènes déjà si émouvantes, étaient certes faits pour transporter une foule d'auditeurs passionnés. Cependant un journal tout dévoué à la Gironde avoue que l'action d'Isnard était bien près de prêter au ridicule, n'eussent été le motif qui l'avait dictée et l'énergie des expressions dont il s'était servi (3). Si Robespierre ne la trouva pas ridicule, il la jugea dangereuse, car on allait reprendre les débats sur la guerre, et il savait combien nous autres Français nous sommes susceptibles de nous laisser aller à l'impression du moment. Il supplia donc l'assemblée de supprimer tous les mouvements d'éloquence matérielle qui pouvaient entraîner l'opinion alors qu'elle devait se livrer à la discussion la plus tranquille. La société se calma comme par enchantement, et, sur la proposition de Couthon, elle passa à l'ordre du jour (4). Prenant aussitôt la parole, Rœderer s'engagea à suivre le précepte qu'on venait de donner, et à discuter froidement la question. Partisan de la guerre,

(1) Voyez la *Chronique de Paris*, numéro 354 de l'année 1791.
(2) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 113.
(3) *Chronique de Paris*, numéro 354, *ubi suprà*.
(4) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 113.

comme Brissot il voyait à Coblentz la cause de tous nos maux; il fallait en finir avec Coblentz, disait-il, et c'en était fait du fanatisme et de l'agiotage.

Robespierre monta à la tribune au milieu des applaudissements prodigués au dernier orateur (1); l'opinion de la société semblait donc entièrement à la guerre, lorsqu'il commença en ces termes : « La guerre! s'écrient la cour et le ministère, et leurs innombrables partisans. La guerre! répètent un grand nombre de bons citoyens, mus par un sentiment généreux, plus susceptibles de se livrer à l'enthousiasme du patriotisme qu'exercés à méditer sur les ressorts des révolutions et sur les intrigues des cours. Qui osera contredire ce cri imposant? Personne, si ce n'est ceux qui sont convaincus qu'il faut délibérer mûrement avant de prendre une résolution décisive pour le salut de l'État et pour la destinée de la constitution; ceux qui ont observé que c'est à la précipitation et à l'enthousiasme d'un moment que sont dues les mesures les plus funestes qui aient compromis notre liberté, en favorisant les projets et en augmentant la puissance de ses ennemis; qui savent que le véritable rôle de ceux qui veulent servir leur patrie est de semer dans un temps pour recueillir dans un autre, et d'attendre de l'expérience le triomphe de la vérité.

« Je ne viens point caresser l'opinion du moment ni flatter la puissance dominante; je ne viens point non plus prêcher une doctrine pusillanime, ni conseiller un lâche système de faiblesse et d'inertie; mais je viens dévoiler une trame profonde que je crois assez bien connaître. Je veux aussi la guerre, mais comme l'intérêt de la nation la veut : domptons nos ennemis intérieurs, et marchons ensuite contre nos ennemis étrangers, s'il en existe encore.

« La cour et le ministère veulent la guerre et l'exécution du plan qu'ils proposent; la nation ne refuse point la guerre, si elle est nécessaire pour acheter la liberté; mais elle veut la liberté et la paix, s'il est possible, et elle repousse tout projet de guerre qui serait proposé pour anéantir la liberté et la constitution, même sous le prétexte de les défendre. » Ainsi, dès les premiers mots, on le voit, il a bien soin

(1) *La Chronique de Paris*, qui mentionne à peine le discours de Robespierre pour dire qu'il n'a pas fait dans la société de nombreux prosélytes, ajoute, en vantant beaucoup le discours de Rœderer, que les applaudissements qu'il a reçus prouvent assez que les sentiments des Jacobins au sujet de la guerre ne sont pas équivoques (numéro 354 de l'année 1791). Le *Patriote françois* n'est pas moins explicite, et se flatte, après avoir cité un long fragment du discours de Rœderer, que tous les esprits sont à la guerre. On comprend maintenant quel sera le dépit des journaux girondins quand, après plus de six semaines de luttes, la société des Jacobins se sera presque tout entière convertie à l'opinion de Robespierre.

d'établir une distinction formelle entre les partisans de la cour, c'est-à-dire les Feuillants, les royalistes, et ces bons citoyens mus par un sentiment généreux et l'enthousiasme du patriotisme, c'est-à-dire les Girondins.

Reprenant ensuite des arguments qu'il avait fait valoir déjà, et les discutant avec plus de force, il se demanda de quelle sorte de guerre la France était menacée. S'agissait-il de la guerre d'une nation contre d'autres nations, d'un roi contre d'autres rois? non; mais de la guerre formidable de tous les ennemis de la Révolution française contre cette Révolution. Or les plus dangereux, les plus redoutables de ces ennemis n'étaient pas à Coblentz, ils se trouvaient au sein même du pays; et c'était à eux, à la cour, au ministère, que l'on confierait la direction d'une telle guerre!

Puis, envisageant la question à un point de vue économique et philosophique, Robespierre traça une sombre peinture des maux auxquels s'exposait un peuple en se laissant aveuglément entraîner dans les hasards de la guerre, ce premier vœu de tout gouvernement qui cherche à accroître sa puissance. Pour le ministère, c'était un moyen commode de couvrir d'un voile impénétrable ses déprédations, mais quelle cause d'épuisement et de ruine pour les finances de la nation! La guerre! mais c'était le plus grand péril de la liberté naissante! Par elle s'établissaient les dictatures; par elle l'attention générale, détournée des délibérations intéressant nos droits civils et politiques, se portait exclusivement sur les événements extérieurs, et les généraux, les ministres grandissaient au détriment des législateurs et des magistrats; par elle enfin se constituait dans les villes frontières ce régime arbitraire devant lequel disparaissaient toutes les garanties protectrices des droits des citoyens. Et quel danger n'y avait-il pas dans l'enthousiasme trop naturel d'une nation et des soldats pour un général victorieux! L'histoire ne nous montrait-elle pas les chefs heureux faisant toujours pencher la balance en faveur du parti qu'ils avaient embrassé, s'emparant eux-mêmes de l'autorité quand ils avaient le tempérament des César et des Cromwell; ou, si c'étaient des courtisans sans caractère, renforçant le pouvoir du maître, à la condition d'être ses premiers valets? La guerre dirigée par un gouvernement perfide lui semblait donc l'écueil le plus ordinaire des peuples libres. Ah! comme au dix-neuf Brumaire, les survivants de la Révolution devront se rappeler ce magnifique discours de Robespierre!

Différent était, il est vrai, le raisonnement des patriotes qui, cédant à un généreux entraînement, paraissaient regarder la guerre comme la source de tous les biens; aussi, faisant allusion à quelques lignes du

Patriote françois, citées plus haut, l'orateur ajoutait : « On croit déjà voir le drapeau tricolore planté sur le palais des empereurs, des sultans, des papes et des rois ; ce sont les propres expressions d'un écrivain patriote qui a adopté le système que je combats. D'autres assurent que nous n'aurons pas plutôt déclaré la guerre que nous verrons s'écrouler tous les trônes à la fois. Pour moi, qui ne puis m'empêcher de m'apercevoir de la lenteur des progrès de la liberté en France, j'avoue que je ne crois point encore à celle des peuples abrutis et enchaînés par le despotisme. Je crois autant que personne aux prodiges que peut opérer le courage d'un grand peuple qui s'élance à la conquête de la liberté du monde ; mais quand je fixe les yeux sur les circonstances réelles où nous sommes ; lorsqu'à la place de ce peuple je vois la cour ; lorsque je ne vois plus qu'un plan imaginé, préparé, conduit par des courtisans ; lorsque j'entends débiter avec emphase toutes ces déclamations sur la liberté individuelle à des hommes pourris dans la fange des cours, qui ne cessent de la calomnier, de la persécuter dans leur propre pays, alors je demande au moins que l'on veuille bien réfléchir sur une question de cette importance. »

En effet, poursuivait-il, si la cour et le ministère n'avaient pas un intérêt puissant à entreprendre la guerre, auraient-ils négligé les plus simples précautions pour la prévenir ? Ne les avait-on pas vus favoriser, encourager même les émigrations ? Ne les avait-on pas entendus se plaindre amèrement des municipalités et des corps administratifs qui avaient tenté d'y mettre une digue et de s'opposer ainsi à l'exportation de nos armes et de notre numéraire ? En vain venait-on parler de ces proclamations ambiguës adressées aux rebelles pour les engager à rentrer dans le sein de la patrie ; ces lettres mêmes, pleines d'indulgence pour des conspirateurs armés, se disant, il est vrai, les champions de la noblesse et de la cour, semblaient être une invitation tacite à persister dans leurs criminels desseins. Si le roi et ses ministres avaient réellement voulu la cessation d'un tel état de choses, et détruire sur nos frontières le foyer de la rébellion, auraient-ils opposé le veto royal aux mesures décrétées contre les émigrés par l'Assemblée nationale ? Comment comprendre qu'après avoir usé de tant de ménagements à l'égard d'individus traîtres envers la patrie, on vienne aujourd'hui proposer la guerre contre eux au moment même, pour ainsi dire, où l'on repoussait également un décret destiné à réprimer leurs alliés naturels, ces prêtres séditieux qui, au nom du ciel, troublaient l'ordre public et commençaient à allumer dans toutes nos provinces le flambeau de la discorde et du fanatisme ?

Rappelant ensuite les trames ourdies, dans les derniers temps de

l'Assemblée constituante, pour altérer la constitution, par ceux qu'on appelait, par dérision sans doute, les *Constitutionnels*, il montrait ces mêmes hommes complotant, non pas le retour de l'ancien régime, où ils n'avaient point de place, mais l'établissement d'un état de choses plus favorable à leur intérêt personnel, à leur ambition. Il leur fallait une chambre haute, composée de nobles et même d'hommes des communes, à qui l'on conférerait la noblesse. Or nous savons aujourd'hui par expérience, hélas! avec quelle facilité les meneurs de la haute bourgeoisie, d'anciens révolutionnaires même, se laissent affubler de titres d'emprunt, et, déserteurs du parti populaire, passent dans le camp des privilégiés; oui, nous savons trop combien, depuis, se sont vérifiées les prévisions de Robespierre. On comptait sans doute sur les accaparements, la famine, le chômage, la guerre enfin, pour amener le peuple, par la lassitude, à une infâme composition. N'était-ce point là le secret des faveurs ministérielles accordées à tous les contre-révolutionnaires, et de la persécution dont les patriotes étaient constamment l'objet? Ah! les nobles, les Feuillants, les intrigants de toutes les classes, savaient bien qu'il valait mieux poursuivre la fortune en France même, au milieu des troubles, que de l'aller chercher à Coblentz. Aussi les voyait-on s'attacher, par tous les moyens, à mettre obstacle à la loyale exécution de la constitution aujourd'hui terminée, et travailler ouvertement à diviser l'Assemblée législative. Eh bien! n'était-ce pas à tous ces gens-là, aux ministériels, aux journalistes vendus à la cour, qu'on entendait aussi pousser des cris belliqueux? Le ministre de la guerre n'avait-il pas dénoncé du haut de la tribune nationale les patriotes dont l'opinion sur ce point n'était pas conforme à la sienne? La cour voulait donc la guerre, mais à son heure, à sa convenance; elle la voulait, pour se parer, aux yeux de la nation, d'un semblant de patriotisme; elle la voulait, pour diriger à sa guise les forces du pays, tourner à un moment donné contre la Révolution elle-même cette épée dont la constitution armait sa main, et ressaisir le pouvoir absolu. Et, pour la réussite de son plan, elle comptait sur l'incivisme de certains corps administratifs, comme ce directoire de Paris composé de ministériels tels que Beaumetz, Desmeuniers et Talleyrand; sur la corruption des fonctionnaires publics, l'ambition des uns, la pusillanimité des autres, la fatigue du peuple, et surtout sur ces égoïstes favorisés de la fortune, qui, aimant la Révolution parce qu'elle les avait égalés à ceux au-dessous desquels ils étaient jadis, ne pouvaient consentir à leur tour à être les égaux de ceux qu'ils regardaient comme leurs inférieurs.

« Législateur patriote, à qui je réponds en ce moment, » s'écriait

alors Robespierre en s'adressant à Brissot avec une courtoisie extrême, « quelles précautions proposez-vous pour prévenir ces dangers et pour combattre cette ligue? Aucune. Tout ce que vous avez dit pour nous rassurer se réduit à ce mot : « Que m'importe! la liberté triomphera de tout. » Ne dirait-on pas que vous n'êtes point chargés de veiller pour assurer ce triomphe, en déconcertant les complots de ses ennemis? *La défiance*, dites-vous, *est un état affreux!* beaucoup moins affreux sans doute que la stupide confiance qui a causé tous nos embarras et tous nos maux, et qui nous mène au précipice. Législateurs patriotes, ne calomniez pas la défiance; laissez propager cette doctrine perfide à ces lâches intrigants qui en ont fait jusqu'ici la sauvegarde de leurs trahisons; laissez aux brigands qui veulent envahir et profaner le temple de la liberté le soin de combattre les dragons redoutés qui en défendent l'entrée. Est-ce à Manlius à trouver importuns les cris des oiseaux sacrés qui doivent sauver le Capitole? La défiance, quoi que vous puissiez dire, est la gardienne des droits du peuple; elle est au sentiment profond de la liberté ce que la jalousie est à l'amour. Législateurs nouveaux, profitez du moins de l'expérience de trois années d'intrigues et de perfidie; songez que, si vos devanciers avaient senti la nécessité de cette vertu, votre tâche serait beaucoup moins difficile à remplir; sans elle, vous êtes aussi destinés à être le jouet et la victime des hommes les plus vils et les plus corrompus, et craignez que de toutes les qualités nécessaires pour sauver la liberté, celle-là ne soit pas la seule qui vous manque.

« Si l'on nous trahit, a dit encore le député patriote que je combats, *le peuple est là*. Oui, sans doute; mais vous ne pouvez ignorer que l'insurrection que vous désignez ici est un remède rare, incertain, extrême. Le peuple était là, dans tous les pays libres, lorsque, malgré ses droits et sa toute-puissance, des hommes habiles, après l'avoir endormi un instant, l'ont enchaîné pour des siècles. Il était là, lorsqu'au mois de juillet dernier son sang coula impunément au sein de cette capitale; et *par quel ordre?* Le peuple est là; mais vous, représentants, n'y êtes-vous pas aussi? Et qu'y faites-vous si, au lieu de prévoir et de déconcerter les projets de ses oppresseurs, vous ne savez que l'abandonner au droit terrible de l'insurrection et au résultat du bouleversement des empires? » On reconnaît bien encore dans ces paroles l'homme qui craignit toujours de voir la liberté compromise dans les orages de la place publique; c'est pourquoi il engageait si vivement ses concitoyens à veiller sur elle avec un soin jaloux pour n'être pas exposés à la nécessité de la revendiquer dans des luttes où elle pouvait s'abîmer entièrement.

La guerre que l'on proposait était à la fois, suivant Robespierre, une guerre étrangère, domestique et religieuse, puisque, outre les princes allemands, on avait contre soi les émigrés et les prêtres réfractaires à qui la cour et les ministres portaient un si tendre intérêt. Or, avait-on jamais vu un peuple consolider sa liberté sous les auspices du despotisme qui le conviait à une telle guerre? On avait invoqué l'exemple des Américains; mais avaient-ils eu à combattre au dedans la trahison et le fanatisme? et s'ils avaient triomphé, guidés par Washington, croit-on qu'ils seraient arrivés au même résultat s'ils eussent été conduits par des généraux dévoués à Georges III? Autant vaudrait dire que, pour vaincre Porsenna et assurer leur liberté, il était indifférent que les Romains fussent dirigés par les consuls ou par les fils de Tarquin.

Il valait mieux déclarer la guerre que de l'attendre, disait-on. Quant à lui, il eût préféré l'étouffer entièrement; mais, en l'admettant comme une nécessité, il importait plutôt, à son avis, pour le salut de la liberté, de se tenir sur la défensive que de provoquer les hostilités. En effet, à peine ouvertes, que verrait-on? Libre d'exécuter à loisir son plan de contre-révolution, ayant la force en main, le gouvernement traiterait en ennemi de l'État quiconque oserait appeler le soupçon sur un ministre, sur un général; et le patriotisme serait obligé de fléchir devant le despotisme militaire. S'il était beau pour des hommes de combattre sous les yeux de leurs femmes, de leurs enfants, pour leurs foyers, pour la patrie envahie; si alors le dévouement était facile et sans bornes, une défaite réparable; si l'ambition des chefs était moins personnelle, leur trahison moins fatale au pays et à la liberté, combien il en était autrement quand on portait la guerre au dehors! Et comme Robespierre avait raison lorsqu'il montrait les puissances étrangères n'attendant que cette occasion de nous attaquer! car, pensait-il, elles auraient longtemps hésité à se livrer les premières, sans aucun prétexte plausible, à la plus odieuse et à la plus injuste des agressions. Ainsi on allait leur fournir un prétexte inespéré, et l'on s'imaginait rencontrer des partisans de notre constitution chez tous les sujets des despotes! Ah! sans doute, il l'espérait, d'heureuses circonstances les amèneraient un jour à reconnaître et à désirer aussi les bienfaits de notre Révolution, mais il fallait se garder d'abord de la compromettre à force d'enthousiasme et d'imprudences, et se prémunir en conséquence contre les piéges visibles dans lesquels la cour et le ministère cherchaient à entraîner l'Assemblée nationale. Était-ce le moment de déclarer la guerre à l'étranger, quand à l'intérieur ceux qui conspiraient ouvertement contre la constitution demeuraient impunis? Non, le danger n'était pas à Coblentz; Coblentz n'était pas une nouvelle

Carthage; non, le siége du mal n'était pas là, il était au milieu de nous, aux Tuileries, autour du trône, sur le trône même !

Et puis, était-on en état de faire la guerre? Après avoir montré nos frontières dégarnies, nos régiments privés de leurs chefs par la désertion ou commandés par des officiers suspects, nos gardes nationales sans armes, et les ministres ne daignant pas informer l'Assemblée législative de leurs relations avec ces puissances dont on proposait de violer le territoire, Robespierre se résumait en ces termes : « Il ne faut point déclarer la guerre ACTUELLEMENT. Il faut avant tout faire fabriquer partout des armes sans relâche; il faut armer les gardes nationales; il faut armer le peuple, ne fût-ce que de piques; il faut prendre des mesures sévères et différentes de celles qu'on a adoptées jusqu'ici, pour qu'il ne dépende pas des ministres de négliger impunément ce qu'exige la sûreté de l'État; il faut soutenir la dignité du peuple et défendre ses droits trop négligés; il faut veiller au fidèle emploi des finances, couvertes encore de ténèbres, au lieu d'achever de les ruiner par une guerre imprudente, à laquelle le système seul de nos assignats serait un obstacle si on la portait chez les étrangers; il faut punir les ministres coupables et persister dans la résolution de réprimer les prêtres séditieux.

« Si, en dépit de la raison et de l'intérêt public, la guerre était déjà résolue, il faudrait au moins s'épargner la honte de la faire en suivant l'impulsion et le plan de la cour. Il faudrait commencer par mettre en accusation le dernier ministre de la guerre, afin que son successeur comprît que l'œil du peuple est fixé sur lui; il faudrait commencer par faire le procès aux rebelles et mettre leurs biens en séquestre, afin que nos soldats ne parussent pas des adversaires qui vont combattre des guerriers armés pour la cause du roi contre une faction opposée, mais des ministres de la justice nationale qui vont punir des coupables. Mais si, en décidant la guerre, vous ne paraissez qu'adopter l'esprit de vos ministres; si, au premier aspect du chef du pouvoir exécutif, les représentants du peuple se prosternent devant lui; s'ils couvrent d'applaudissements prématurés et serviles le premier agent qu'il leur présente; s'ils donnent à la nation l'exemple de la légèreté, de l'idolâtrie, de la crédulité; s'ils l'entretiennent dans une erreur dangereuse en lui montrant le prince ou ses agents comme leurs libérateurs, alors comment espérez-vous que le peuple sera plus vigilant que ceux qu'il a chargés de veiller pour lui, plus dévoué que ceux qui doivent se dévouer pour sa cause, plus sage que les sages mêmes qu'il a choisis ?

« Ne nous dites donc plus que la nation veut la guerre. La nation veut que les efforts de ses ennemis soient confondus et que ses repré-

sentants défendent ses intérêts; la guerre est, à ses yeux, un remède extrême dont elle désire d'être dispensée; c'est à vous d'éclairer l'opinion publique, et il suffit de lui présenter la vérité et l'intérêt général pour les faire triompher. La grandeur d'un représentant du peuple n'est pas de caresser l'opinion momentanée qu'excitent les intrigues des gouvernements, mais que combat la raison sévère, et que de longues calamités démentent. Elle consiste quelquefois à lutter seul, avec sa conscience, contre le torrent des préjugés et des factions. Il doit confier le bonheur public à la sagesse, le sien à sa vertu, sa gloire aux honnêtes gens et à la postérité.

« Au reste, nous touchons à une crise décisive pour notre Révolution; de grands événements vont se succéder avec rapidité. Malheur à ceux qui, dans cette circonstance, n'immoleront pas au salut public l'esprit de parti, leurs passions et leurs préjugés même! J'ai voulu payer aujourd'hui à ma patrie la dernière dette peut-être que j'avais contractée avec elle. Je n'espère pas que mes paroles soient puissantes en ce moment; je souhaite que ce ne soit point l'expérience qui justifie mon opinion : mais dans ce cas-là même, une consolation me restera : je pourrai attester mon pays que je n'aurai point contribué à sa ruine. »

Ce discours imposant, d'une vue si perçante, plein de grandeur et d'enseignements, si sage, si énergique à la fois, et en même temps si convenable, si modéré à l'égard des Girondins (1), produisit une impression profonde sur la société des Amis de la constitution; elle ordonna qu'il serait publié à ses frais et envoyé à toutes les sociétés affiliées (2). L'ex-marquis de Sillery monta ensuite à la tribune pour

(1) Ce qui n'empêche pas M. Michelet, dans son étrange et aveugle prévention, passionnée à l'excès, contre Robespierre, de le peindre, dès l'origine, « crédule à force de haine » et s'empressant de croire les Girondins d'accord avec le parti feuillant (t. III, p. 359). Nous voulons croire que M. Michelet, crédule lui-même à force de partialité, n'a pas même lu ce discours, dont il ne cite qu'une courte phrase (p. 305), empruntée elle-même au *Journal des débats de la Société*, lequel se contente de le mentionner en ces termes : « M. Robespierre a donné de nouveaux développemens aux motifs qu'il avoit déjà exposés pour ne pas déclarer la guerre. Son discours, plein de cet amour de la patrie qui entraîne tous les cœurs, a été souvent interrompu par des applaudissemens universels. Lorsqu'il parloit de la défiance qu'on devoit avoir du ministère, il étoit facile de s'apercevoir qu'il en parloit en homme pénétré de cette maxime qui se trouve dans ses discours, que la défiance est au sentiment intime de la liberté ce que la jalousie est à l'amour. » Ce sont ces derniers mots que cite M. Michelet (voyez le numéro 113).

(2) *Discours de Maximilien Robespierre sur le parti que l'Assemblée nationale doit prendre relativement à la proposition de guerre annoncée par le pouvoir exécutif*, prononcé à la société le 18 décembre 1791 (in-8° de 28 pages), de l'imprimerie du *Patriote français*. Il est suivi de cette note : « La Société des Amis de la Constitution a arrêté

soutenir l'opinion de la guerre; son discours ne parut pas suffisant à Brissot, qui, un peu étourdi du succès de Robespierre, demanda la parole pour la prochaine séance afin de combattre ses objections (1). Les Jacobins étaient encore en suspens, partagés entre les deux partis; mais au dehors l'opinion démocratique semblait pencher du côté des partisans de la paix; et l'un des organes les plus accrédités de la cause populaire, les ***Révolutions de Paris***, publiait quelques jours après cette séance un long article très-remarquable et très-étudié sur les dangers d'une guerre offensive (2).

XII

Brissot avait sans doute trop présumé de ses forces en demandant la parole pour le lendemain; il ne se représenta dans la lice que le 30 décembre, douze jours après. Dans cet intervalle, on entendit un certain nombre d'orateurs, les uns pour, les autres contre l'opinion soutenue par Robespierre. Citons parmi les premiers, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, le médecin Doppet, depuis général, et à qui la guerre parut un supplément très-critique à la Révolution (3). Parmi les seconds figuraient avec plus ou moins d'éclat, Carra, Réal, Manuel, La Source et Bancal. Rédacteur d'un journal dévoué aux Girondins, Carra avait, en peu de semaines, changé deux fois d'avis. Partisan de la guerre d'abord, on l'avait entendu, dans la séance du 12 décembre, aux Jacobins, parler en faveur de la paix; enfin il était revenu à l'opinion de ses amis, donnant ainsi le spectacle d'une versatilité que nous n'aurons que trop à signaler dans le parti de la Gironde. Quant à Réal, il lui sembla que Robespierre ne s'opposait pas à la guerre à cause de la

l'impression de ce discours et l'envoi aux sociétés affiliées, dans sa séance du 18 décembre 1791.

« Max. Isnard, *député à l'Assemblée nationale*, président; La Source, Grangeneuve, Ph.-Ch. Goupilleau, *députés à l'Assemblée nationale*; Réal, L. Perrochel, J. Rousseau, *secrétaires.* »

(1) *La Chronique de Paris* (journal de Condorcet) et le *Patriote françois* (journal de Brissot) se gardèrent bien de rendre compte de l'effet produit par le discours de Robespierre. Le premier se contente de déclarer qu'il avait fait peu de prosélytes; le second n'en dit pas un mot.

(2) *Révolutions de Paris*, numéro 128, p. 513 à 532.

(3) Il est assez curieux de voir Doppet, dans ses *Mémoires*, chercher à établir que son opinion ne fut en rien influencée par celle de Robespierre. Cela n'avait pas besoin de démonstration; mais on l'avait accusé d'être *Robespierriste*, et il écrivait après Thermidor! (Voyez ses *Mémoires*, collection Barrière et Berville, p. 36.)

guerre, mais seulement par la crainte que le pouvoir exécutif n'en abusât pour détruire la constitution et remettre la nation sous le joug. Tout le monde, suivant lui, voulait donc la guerre. Ceci n'était point rigoureusement exact. Nous avons vu comment, raisonnant en philosophe d'abord, Robespierre inclinait pour la paix; puis comment, discutant en véritable politique, il concluait, le cas échéant, à la guerre défensive.

Aucune amertume d'ailleurs ne s'était mêlée jusqu'à présent à ces discussions solennelles où chaque citoyen venait librement donner son avis, offrir à la patrie le tribut de ses lumières, et Robespierre n'avait pas encore eu la douleur de voir se séparer de lui, entraînés par les intrigants et les jaloux, les amis avec lesquels depuis si longtemps il était habitué à combattre pour la Révolution. Deux d'entre eux, Anthoine et Buzot, avaient, durant la session de l'Assemblée constituante, donné les preuves du plus ardent amour pour la liberté, et sachant quels services ils auraient pu lui rendre encore, Robespierre les avait vus avec peine rentrer dans la vie privée. Deux places étant devenues vacantes au tribunal criminel, celles de président et de vice-président, il crut devoir, mais en son nom personnel, recommander du haut de la tribune des Jacobins au souvenir des bons patriotes ces deux députés « qui, dans tous les temps, » dit-il, « ont bien servi la chose publique (1). » Le surlendemain Buzot fut élu vice-président de ce tribunal, et Treilhard, ex-député comme lui, président. Quant à Anthoine, il fut appelé, quelques semaines après, à une place de juge suppléant d'un des tribunaux de Paris.

Cependant Brissot avait terminé la rédaction de sa réplique; il vint en donner lecture aux Jacobins dans la séance du 30 décembre. Autant Robespierre s'était montré modéré, bienveillant envers les Girondins partisans de la guerre, autant il avait rendu hommage à la pureté de leurs sentiments, se gardant bien de les confondre avec les amis de la cour, qui, en poussant à la guerre, ne songeaient qu'à plonger le pays dans de nouveaux embarras et qu'à faciliter au pouvoir exécutif les moyens d'anéantir la constitution, autant Brissot se montra violent, injuste et amer. Au lieu de s'en tenir à raisonner froidement, comme avait fait son contradicteur, il appela à son aide l'épigramme et même l'injure, entrant ainsi dans la voie des personnalités regrettables, et se servant d'une arme qu'on pouvait si aisément retourner contre lui.

Il voulait, disait-il, laisser de côté les phrases oratoires, c'était déjà

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 118.

une réponse commode à défaut d'arguments sérieux. Robespierre, on s'en souvient, lui avait donné l'exemple d'une urbanité parfaite; tout en le combattant, il n'avait pas élevé le moindre doute sur la droiture de ses intentions, l'avait appelé, à diverses reprises, *législateur patriote;* Brissot, au contraire, brisa avec toute convenance, alla jusqu'à joindre la calomnie au dédain. S'emparant d'une phrase où Robespierre s'était plaint de la lenteur des progrès de la liberté en France, il l'accusait, avec une étrange perfidie, d'avoir voulu dégrader le peuple français, en le comparant aux peuples qui gémissaient dans l'esclavage. «Ah!» s'écriait-il, après s'être complaisamment extasié sur les conquêtes de l'esprit public, « ah! qui n'a pas frémi, qui n'a pas été indigné de cette comparaison? Qui n'a pas été déchiré de voir un défenseur du peuple citer contre lui la cruelle catastrophe du mois de juillet? » Il n'est pas besoin d'insister sur l'aigreur et l'injustice de ces paroles; tout lecteur comprendra combien douloureusement elles durent retentir au cœur de Robespierre. En vain, croyant peut-être en adoucir l'amertume, l'orateur ajouta : « C'est depuis cette époque que nous voyons à notre tête les Pétion, les Rœderer, les Robespierre, et l'ingénieux Camille Desmoulins, qui a épuisé tout son esprit et toute son érudition pour soutenir la thèse des aristocrates; si nous les voyons, dis-je, à notre tête, c'est que le peuple était là. » On ne sait trop comment interpréter cette phrase ambiguë. Robespierre soutenait donc aussi la thèse des aristocrates? Ce reproche indirect, adressé au plus énergique défenseur de la cause populaire, n'était que ridicule. Eh bien! les journaux girondins ne tarderont pas à suivre le déplorable exemple donné par Brissot; et bientôt, n'ayant aucune bonne raison à alléguer contre un homme qu'ils s'attacheront à décrier avec un acharnement sans égal, ils le poursuivront d'accusations dont l'absurdité seule le disputera à l'injustice. « On voit, » a dit avec raison un illustre écrivain, « si dans cette grande querelle les premiers torts furent du côté du démocrate ou des ambitieux (1). » Il n'entre point dans notre cadre de donner une analyse complète des discours infiniment longs de Brissot (2); nous avons dû en détacher les traits les plus saillants dirigés contre Robespierre. Ajoutons qu'il fit l'apologie du ministre Narbonne, dont, suivant l'orateur girondin, la haine contre les émigrés devait être naturelle et sincère. Robespierre en doutait fort, et nous savons aujourd'hui combien il était dans le vrai. Quant aux craintes

(1) M. de Lamartine, *Histoire des Girondins*, t. II, p. 57 de la 1re édition.

(2) Ce discours de Brissot a été imprimé *in extenso*. On en trouve de longs extraits dans les numéros 874 et 885 du *Patriote françois*.

tirées de l'exemple de César, elles étaient chimériques aux yeux de Brissot. On sait encore de reste qui des deux se trompa. Les généraux patriotes ne manqueront pas, disait Brissot, et en cela Robespierre se trouvait être de son avis; mais ce fut surtout quand la guerre devint tout à fait populaire, c'est-à-dire quand la nation elle-même en eut la direction, que la liberté enfanta des héros, et que sortirent des rangs du peuple des généraux qui ont nom Hoche, Marceau, Kléber.

XIII

Brissot, en terminant son discours, avait exhorté les patriotes à se soumettre à la loi, et à ne se permettre aucune attaque contre la constitution, mais en termes si affectés qu'on pouvait croire de sa part à l'intention d'inculper plusieurs orateurs et certains écrivains de la société. Aussi Robespierre et Danton réclamèrent-ils vivement contre une censure qui leur parut porter atteinte à la liberté des opinions. Une extrême animation se répandit dans toute la salle. Brissot ramena le calme en rendant un éclatant hommage à l'attachement de la société et de Robespierre pour la constitution, à laquelle, en effet, les Jacobins demeurèrent fidèles jusqu'au jour où elle fut déchirée par le peuple, et il s'engagea à modifier la fin de son discours de manière à ne laisser subsister aucun doute sur ses intentions (1).

La réponse de Robespierre ne se fit pas attendre; deux jours après l'infatigable lutteur montait à la tribune des Jacobins. C'était le 2 janvier 1792; il inaugurait, pour ainsi dire, la dernière année de la vieille monarchie française.

Cette fois, — et c'était bien naturel, — blessé de quelques paroles désobligeantes de Brissot, il garda un peu moins de ménagement, sans cependant chercher à envenimer le débat; s'il mit quelque vivacité en discutant la question de principe, il laissa entièrement de côté la personne de son adversaire. Grave et noble fut son début : « Des deux opinions qui ont été balancées dans cette assemblée, » dit-il, après avoir mis sur le compte d'un malentendu, facile à dissiper, la division qui existait à ce sujet entre les bons citoyens, « l'une a pour elle toutes les idées qui flattent l'imagination, toutes les espérances brillantes qui animent l'enthousiasme, et même un sentiment généreux soutenu de tous les moyens que le gouvernement le plus actif et le

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 120.

plus puissant peut employer pour influer sur l'opinion; l'autre n'est appuyée que sur la froide raison et sur la triste vérité. Pour plaire, il faut défendre la première; pour être utile, il faut soutenir la seconde avec la certitude de déplaire à tous ceux qui ont le pouvoir de nuire; c'est pour celle-ci que je me déclare. »

Il s'agissait avant tout de savoir quel parti, dans les circonstances présentes, la nation et ses représentants devaient prendre à l'égard des ennemis intérieurs et extérieurs; tel était, selon lui, le point de vue auquel il fallait se placer. Sans doute, si des traits ingénieux, si la peinture brillante et prophétique d'une guerre promptement terminée par les embrassements fraternels de tous les peuples, étaient des motifs suffisants pour décider une question aussi sérieuse, il serait disposé à se rendre : mais pouvait-on compter sur ces résultats séduisants? Lui aussi, s'il eût été maître des destinées de la France, il eût dès longtemps envoyé une armée en Brabant, secouru les Liégeois, brisé les fers des Bataves; au lieu de songer à déclarer la guerre à des sujets rebelles, il eût pris des mesures pour les empêcher de se rassembler et n'aurait pas permis à des ennemis plus formidables de les protéger et de nous susciter au dedans des dangers plus sérieux. Mais est-ce que la guerre dirigée par le pouvoir exécutif serait la guerre promise par l'enthousiasme de quelques orateurs? Comment croire que la cour, quand jusqu'ici on l'avait vue protéger constamment les émigrations et les émigrés, s'opposer de toutes ses forces au développement des principes de la liberté et de l'égalité, se résoudrait de bon cœur à une mesure aussi décisive que celle de la guerre, si elle n'entrait dans son plan de contre-révolution ?

Brissot, dans son premier discours, s'était vivement élevé contre ce sentiment de défiance qui empêchait le peuple de croire à la sincérité des démonstrations du pouvoir exécutif, attiédissait son attachement et relâchait sa soumission. Robespierre lui avait déjà répondu à ce sujet; il y revient encore : « La défiance est un état affreux! Est-ce là le langage d'un homme libre qui croit que la liberté ne peut être achetée à trop haut prix? Elle empêche les deux pouvoirs d'agir de concert! Est-ce encore vous qui parlez ici? Quoi! c'est la défiance du peuple qui empêche le pouvoir exécutif de marcher, et ce n'est pas sa volonté propre? Quoi! c'est le peuple qui doit croire aveuglément aux *démonstrations* du pouvoir exécutif, et ce n'est plus le pouvoir exécutif qui doit mériter la confiance du peuple, non par des *démonstrations*, mais par des faits? *La défiance attiédit son attachement!* Et à qui donc le peuple doit-il de l'attachement? Est-ce à un homme? est-ce à l'ouvrage de ses mains, ou bien à la patrie, à la liberté? *Elle relâche sa soumis-*

sion! A la loi, sans doute? En a-t-il manqué jusqu'ici? Qui a le plus de reproches à se faire à cet égard, ou de lui, ou de ses oppresseurs? Si ce texte a excité ma surprise, elle n'a pas diminué, je l'avoue, quand j'ai entendu le commentaire par lequel vous l'avez développé dans votre dernier discours. »

Robespierre s'étonnait profondément de l'optimisme d'un homme qui vingt fois avait dit sur la politique et l'esprit immoral des cours tout ce que pouvait dire un homme ayant la faculté de penser. Mais les ministres avaient été changés, arguait-on. Qu'importait le changement des personnes si les principes étaient les mêmes, si les actes ne valaient pas mieux? Quant à lui, il n'hésitait pas à s'exprimer librement sur les ministres, parce qu'il ne craignait pas d'être soupçonné d'avoir spéculé sur leur changement, ni pour lui, ni pour ses amis.

On comprend ce qu'une pareille déclaration devait jeter de trouble dans l'âme de Brissot, qui, comme pour justifier les soupçons de Robespierre, allait bientôt occuper, par ses amis du moins, les plus importantes positions ministérielles, et qui dès lors jugeait convenable de ménager les ministres et de leur trouver du patriotisme, en attendant qu'il proposât, lui aussi, la mise en accusation de l'un d'eux. Quant à Robespierre, il ne voyait aucune différence entre Montmorin et de Lessart, et l'Assemblée législative n'allait pas tarder à se montrer de son avis en décrétant ce dernier d'accusation. Il ne se sentait pas disposé davantage à accorder sa confiance à un ministre de la justice qui, tout récemment encore, avait demandé à l'Assemblée nationale de retarder l'établissement des nouveaux tribunaux criminels sous le prétexte peu sérieux que la nation n'était pas mûre pour les jurés, et que l'hiver était une saison trop rude pour la mise en activité de cette institution, partie essentielle de notre constitution cependant, et réclamée par l'humanité à bon droit indignée de la tyrannie insupportable de l'ancienne justice criminelle. On reconnaît là l'éternel argument de tous les ennemis plus ou moins déguisés du progrès et des lumières: ils en relèguent volontiers l'avénement et la diffusion à une époque indéfinie, comme Bergasse qui remettait la meilleure constitution à la résurrection des mœurs; ce qui faisait dire à Camille Desmoulins que c'était la remettre à la résurrection des morts, et que l'on convoquerait une Assemblée constituante dans la vallée de Josaphat.

On convenait bien qu'une coalition d'intrigants ligués contre les principes de l'égalité et de la liberté, et qui, chaque jour, essayaient de battre en brèche la constitution, voulaient la guerre, comme la cour

et les ministres; mais on ne s'en alarmait pas, parce que, disait-on, les uns et les autres se joindraient aux patriotes pour combattre les émigrés. Naïve illusion, selon Robespierre, d'imaginer que les partisans de la cour allaient pactiser avec ceux qu'ils traitaient journellement de factieux; pour lui, paraphrasant ces mots du poëte, *Timeo Danaos*, il se méfiait surtout des avances des courtisans, des aristocrates, des modérés, et déclarait nettement qu'au point de vue patriotique, il serait tenté de se croire en assez mauvaise compagnie au milieu d'eux (1). L'erreur de Brissot, et de tous les partisans de son opinion, venait surtout, suivant Robespierre, de ce qu'ils ne songeaient pas assez dans quelles mains se trouverait la direction de la guerre. Serait-elle conduite par le peuple obéissant au génie de la liberté? nullement, mais par la cour et ses officiers. Il désirait sincèrement, quant à lui, voir cesser les malentendus existant entre tous les amis de la liberté; mais était-il possible de supposer la cour capable d'ébranler le trône de Léopold, elle qui s'était toujours montrée si bien disposée envers l'Autriche, et avait, par ses menées, troublé la révolution de Brabant? N'était-il pas plus naturel de la croire disposée à diriger la guerre de façon à ne pas la rendre funeste aux ennemis de la Révolution et aux partisans du pouvoir absolu des rois?

En vain on avait montré nos armées triomphantes, s'élançant à la conquête de l'Allemagne, établissant partout des directoires, des municipalités, imposant en quelque sorte notre constitution, — et ici Robespierre faisait surtout allusion à un discours prononcé la veille aux Jacobins par Anacharsis Clootz, dans lequel l'orateur du genre humain proposait une guerre de propagande, — ces magnifiques prédictions, disait Maximilien, sont démenties par le bon sens, et contraires à la liberté même. « Le gouvernement le plus vicieux, » disait-il, « trouve un puissant appui dans les préjugés, dans les habitudes, dans l'éducation des peuples. Le despotisme même déprave l'esprit des hommes jusqu'à s'en faire adorer, et jusqu'à rendre la liberté suspecte et effrayante au premier abord. La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique, est de croire qu'il suffise à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger pour lui faire adopter ses lois et sa constitution. Personne n'aime les missionnaires armés, et le premier conseil que donnent la nature et la prudence, c'est de les

(1) A lire M. Michelet, qui travestit tout à fait les paroles de Robespierre (t. III, p. 367), on croirait que le sévère tribun accusait Brissot et la Gironde de *s'entendre* avec la cour, les Feuillants, Narbonne et La Fayette. Cela est tout à fait inexact. Il reproche à Brissot de croire au patriotisme apparent de la cour et des ministres, ce qui est bien différent.

repousser comme des ennemis. » Comment ne pas applaudir à ces belles paroles, éternellement vraies!

Avant de songer à porter notre Révolution chez les nations étrangères, il fallait d'abord la consolider chez nous, poursuivait-il, et prétendre donner la liberté aux autres, avant de l'avoir soi-même conquise entièrement, c'était s'exposer à éterniser sa propre servitude et celle du monde entier. Il était plus aisé de graver la Déclaration des droits sur des tables d'airain que de la buriner dans le cœur des hommes, corrompus la plupart par le despotisme, et en proie à l'ignorance, aux préjugés, aux passions. Pouvait-on douter de cette vérité quand chaque jour on la voyait foulée aux pieds, quand l'aristocratie se reproduisait incessamment sous des formes nouvelles? La constitution, que l'on disait fille de cette Déclaration, ressemblait-elle si fort à sa mère? N'était-elle pas sortie meurtrie et souillée des mains de cette coalition d'anciens membres de l'Assemblée constituante à qui il ne fallait sans doute, pour l'achèvement de ses projets liberticides, que l'adoption des mesures qu'il combattait en ce moment?

Sans doute, il en avait la conviction, notre Révolution influerait plus tard sur le sort du globe ; pour sa part, il ne renonçait pas à une si douce espérance; mais dans tous les cas il faudrait, pour arriver à cet heureux résultat, que les destinées de notre liberté ne fussent pas confiées à ceux qui la détestaient. Toutes les puissances de l'Europe, même de concert avec nos ennemis intérieurs, étaient incapables, avait-on prétendu, d'entretenir une armée suffisante pour favoriser le système d'intrigues auquel la Révolution française était en butte. Une telle proposition ne lui paraissait pas mériter d'être réfutée, et l'avenir prouvera trop bien combien étaient justes les appréhensions de Robespierre. Il engageait ensuite ses adversaires à se mettre d'accord avec eux-mêmes; tantôt on se contentait d'aller donner la chasse aux rassemblements de Coblentz, tantôt on parlait d'aller briser les trônes de tous les tyrans. Or les émigrés n'étaient redoutables qu'autant qu'ils avaient l'appui de ces ennemis du dedans, à l'égard desquels on semblait n'avoir aucune défiance. On avait parlé de l'honneur du nom français : il ne connaissait pour lui d'autre honneur que la magnanimité, la sagesse, la liberté, le bonheur, la vertu; quant à ce faux point d'honneur de l'aristocratie, qui s'alliait si bien avec la trahison, on devait le laisser au delà du Rhin, il appartenait à tous les chevaliers de Coblentz.

C'était à Coblentz qu'était le siége du mal, avait-on de nouveau soutenu; non, répétait Robespierre, il est à Paris même; et avant de songer à troubler la paix des États de l'Europe, à porter violemment la liberté

chez eux, il était indispensable de comprimer les ennemis de l'intérieur, de remettre l'ordre dans nos finances, d'en arrêter la dépréda-tion, d'armer le peuple et les gardes nationales, de faire enfin ce que le gouvernement avait paru prendre à tâche d'empêcher jusqu'ici. N'était-ce pas la tactique ordinaire des despotes de distraire le peuple des délibérations intéressant la liberté par les événements extérieurs, les préoccupations de la guerre, et de prévenir ainsi la crise favorable que les ennemis de la Révolution auraient pu précipiter? Bonne pour les officiers, pour les ambitieux, pour les agioteurs, la guerre devait être également agréable à la cour, puisqu'elle lui permettait de disposer à son gré de l'armée, de cantonner les soldats, de les isoler des citoyens, et de substituer dans les régiments, au véritable amour de la liberté et de la patrie que la Révolution avait fait fleurir parmi les soldats, l'esprit d'obéissance passive, l'ancien esprit militaire. Ceux qui s'imaginaient que par la guerre on imposerait aux ennemis du dedans, qu'on tarirait la source de leurs manœuvres, se trompaient étrangement, selon lui; et nous avons trop appris à nos dépens com-bien il voyait juste quand il montrait ces implacables ennemis profi-tant des désordres inévitables de la guerre pour semer la division, le fanatisme et dépraver l'opinion. Ne forcerait-on pas au silence les pa-triotes assez audacieux pour élever quelque soupçon sur les agents du pouvoir exécutif, ou sur les généraux chargés de la conduite des hosti-lités? Ne les poursuivrait-on pas comme républicains et factieux, mots perfides inventés par les adversaires hypocrites de la Révolution? Les généraux, il est vrai, ne nous trahiraient pas, avait-on dit; on avait même été jusqu'à souhaiter de grandes trahisons. Brissot, en effet, avait déclaré qu'elles seraient funestes aux traîtres seulement; mais ce que redoutait Robespierre, ce n'étaient pas des trahisons ouvertes, c'étaient ces perfidies sourdes à l'aide desquelles on endormait le peuple pour l'enchaîner plus aisément. On l'avait accusé de décourager la nation. Non, répondait-il, je l'éclaire; et il croyait fermement avoir fait pro-gresser l'esprit public et servi la patrie en contribuant à arrêter les élans d'un enthousiasme qui lui paraissait dangereux.

Puis, arrivant au reproche le plus étrange articulé par Brissot con-tre lui, d'avoir douté du courage des Français et avili le peuple, il lais-sait déborder son cœur, et se défendait dans un langage dont la modé-ration et la noblesse contrastent singulièrement, on ne peut le nier, avec l'amertume des paroles de l'orateur girondin : « Vous avez dit que j'avais outragé les Français en doutant de leur courage et de leur amour pour la liberté. Non, ce n'est point le courage des Français dont je me défie, c'est la perfidie de leurs ennemis que je crains. Que la

tyrannie les attaque ouvertement, ils seront invincibles; mais le courage est inutile contre l'intrigue. Vous avez été étonné, avez-vous dit, d'entendre un défenseur du peuple calomnier et avilir le peuple. Certes, je ne m'attendais pas à un pareil reproche. D'abord, apprenez que je ne suis point le défenseur du peuple; jamais je n'ai prétendu à ce titre fastueux; je suis du peuple, je n'ai jamais été que cela, je ne veux être que cela; je méprise quiconque a la prétention d'être quelque chose de plus... L'amour de la justice, de l'humanité, de la liberté, est une passion comme une autre; quand elle est dominante, on lui sacrifie tout; quand on a ouvert son âme à des passions d'une autre espèce, comme à la soif de l'or et des honneurs, on leur immole tout, et la gloire, et la justice, et l'humanité, et le peuple, et la patrie. Voilà le secret du cœur humain; voilà toute la différence qui existe entre le crime et la probité, entre les tyrans et les bienfaiteurs de leur pays.

« Que dois-je donc répondre au reproche d'avoir avili et calomnié le peuple! Non, on n'avilit point ce qu'on aime, on ne se calomnie pas soi-même. J'ai avili le peuple! Il est vrai que je ne sais point le flatter pour le perdre, que j'ignore l'art de le conduire au précipice par des routes semées de fleurs; mais, en revanche, c'est moi qui sus déplaire à tous ceux qui ne sont pas peuple, en défendant presque seul les droits des citoyens les plus pauvres et les plus malheureux contre la majorité des législateurs; c'est moi qui opposai constamment la Déclaration des droits à toutes ces distinctions calculées sur la quotité des impositions, qui laissaient une distance entre des citoyens et des citoyens; c'est moi qui défendis non-seulement les droits du peuple, mais son caractère et ses vertus; qui soutins contre l'orgueil et les préjugés que les vices ennemis de l'humanité et de l'ordre social allaient toujours en décroissant, avec les besoins factices et l'égoïsme, depuis le trône jusqu'à la chaumière; c'est moi qui consentis à paraître exagéré, opiniâtre, orgueilleux même pour être juste. »

Le vrai moyen de témoigner son respect au peuple n'était pas, suivant Robespierre, de lui vanter à tout propos sa force, mais de le prémunir contre les défauts dont il n'était pas exempt. *Le peuple est là*, s'était écrié Brissot, pour le cas où la cour et les ministres viendraient à violer la constitution; mais ce mot paraissait à Maximilien très-dangereux. Après avoir prouvé, en s'appuyant de l'opinion de Rousseau, que jamais le peuple ne pouvait s'endormir impunément, sous peine de devenir la dupe des charlatans politiques, il ajoutait: « Lorsqu'il s'éveille et déploie sa force et sa majesté, ce qui arrive une fois dans des siècles, tout plie devant lui; le despotisme se prosterne contre

terre et contrefait le mort, comme un animal lâche et féroce à l'aspect du lion; mais bientôt il se relève, il se rapproche du peuple d'un air caressant; il substitue la ruse à la force... On accumule entre ses mains des trésors immenses; on lui livre la fortune publique; on lui donne une puissance colossale; il peut offrir des appâts irrésistibles à l'ambition et à la cupidité de ses partisans, quand le peuple ne peut payer ses serviteurs que de son estime. Bientôt quiconque a des talents avec des vices lui appartient; il suit constamment un plan d'intrigue et de séduction; il s'attache surtout à corrompre l'opinion publique; il réveille les anciens préjugés, les anciennes habitudes, qui ne sont point encore effacés; il entretient la dépravation des mœurs, qui ne sont point encore régénérées; il étouffe le germe des vertus nouvelles... On ne prêche plus aux citoyens que le repos et la confiance; le mot de liberté passe presque pour un cri de sédition; on persécute, on calomnie ses plus zélés défenseurs; on cherche à égarer, à séduire ou à maîtriser les délégués du peuple... Les intrigants et les partis se pressent comme les flots de la mer. Le peuple ne reconnaît les traîtres que lorsqu'ils lui ont déjà fait assez de mal pour le braver impunément. A chaque atteinte portée à sa liberté, on l'éblouit par des prétextes spécieux, on le séduit par des actes de patriotisme illusoire; on trompe son zèle et on égare son opinion par le jeu de tous les ressorts de l'intrigue et du gouvernement; on le rassure en lui rappelant sa force et sa puissance. Le moment arrive où la division règne partout, où tous les piéges des tyrans sont tendus, où la ligue de tous les ennemis de l'égalité est entièrement formée, où les dépositaires de l'autorité publique en sont les chefs, où la portion des citoyens qui a le plus d'influence par ses lumières et par sa fortune est prête à se ranger de leur parti. »

Ainsi la nation se trouvait placée entre la servitude et la guerre civile; mais ne savait-on pas combien était périlleux et incertain ce remède de l'insurrection, vanté par La Fayette lui-même? Il n'était guère possible à un peuple entier de se lever à la fois; or tout mouvement partiel, étant considéré comme un acte de révolte, pouvait être facilement réprimé; et alors que devenait la liberté de la parole et de la plume? Les journalistes vendus conservaient seuls le droit d'écrire; quant aux écrivains patriotes, il ne leur restait plus qu'à boire la ciguë comme Socrate, à se déchirer les entrailles comme Caton, ou à mourir, comme Sidney, sous le glaive de la tyrannie. Robespierre, après avoir exprimé l'espérance de voir la liberté sortir triomphante de tant d'épreuves, termina en disant qu'il aurait encore bien des choses à dire sur cette matière, et la société, au milieu des plus vifs applaudisse-

ments, l'invita à lui communiquer, à une prochaine séance, la suite de ses idées (1).

En lisant ce discours, inséré *in extenso* dans le journal de Prud'homme (2), madame de Chalabre ne put contenir son enthousiasme, et elle écrivit immédiatement à Maximilien : « Non, je ne trouve pas d'expression qui puisse rendre à l'inimitable Robespierre la surprise, l'émotion, que m'a causées la lecture de son intéressant et utile discours dans la dernière *Révolution de Paris*. Les patriotes ont bien fait de l'y insérer, parce que ce journal se lit beaucoup et va partout. On ne sauroit trop se hâter de prémunir les vrais François contre les piéges de la cour. » Et plus loin, après une assez vive critique de l'aveuglement où lui semblaient être les partisans de la guerre : « Je ne puis résister au sentiment de reconnoissance que m'inspire la vertueuse conduite du fidèle Robespierre, malgré le conseil qu'il nous donne lui-même de ne pas trop nous livrer à ces transports. Sa touchante modestie produira l'effet contraire, à en juger par moi, mais il ne sera pas dangereux pour la liberté, la plus noble émulation en sera le fruit (3). » Robespierre avait beau supplier ses amis de modérer l'ardeur de leur enthousiasme, ses conseils n'étaient guère écoutés; et ce fut précisément son immense popularité, fondée sur les titres les plus légitimes, qui exaspéra contre lui tout le parti des Girondins.

XIV

Pendant ces débats, assidûment suivis par une foule inquiète et curieuse, les séances des Jacobins avaient pris une animation extraordinaire, comme si tous les esprits se fussent embrasés du feu de ces discours passionnés. Le 1er janvier, Robespierre, remplissant les fonctions de président en l'absence de Grangeneuve, s'était cru obligé de rappeler à l'ordre le député La Source pour avoir interrompu avec

(1) Le *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, qui reproduit souvent les discours les plus insignifiants, ne donne aucun des grands discours de Robespierre sur la guerre. A ce dernier discours, il se contente de consacrer ces lignes : « Robespierre monte à la tribune pour réfuter l'opinion que Brissot avait énoncée sur la guerre. Son discours, interrompu par les plus vifs applaudissemens, est renvoyé à l'impression. » (Numéro 122.)

(2) *Révolutions de Paris* (numéro 130, p. 17 à 39). Ce discours a été réimprimé depuis dans les *Œuvres* de Robespierre, publiées par Laponneraye (t. I, p. 225 et suiv.), et dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution* (t. XIII, p. 122 et suiv.).

(3) Lettre en date du 11 janvier 1792. *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, etc. (t. I, p. 175).

insistance un membre qui parlait à la tribune contre l'incivisme de certains administrateurs de la ville de Lyon. La Source, un des intimes de Brissot, attachant à cette légère punition parlementaire plus d'importance qu'elle n'en avait, s'était retiré, et bientôt une lettre de lui apprenait à la société toute la peine qu'il ressentait de l'espèce d'inculpation dont il venait d'être l'objet. Aussitôt Robespierre, qui avait cédé le fauteuil à Antonelle, nommé président dans le cours de la séance, monta à la tribune et rendit pleinement hommage au patriotisme de La Source, à son amour pour le bien et pour la tranquillité publique. On voit quel empressement il mettait à adoucir un chagrin qu'il avait involontairement causé en faisant son devoir de président. La Source revint dans la salle au milieu des applaudissements (1).

Le même jour, l'Assemblée législative, accomplissant un acte de réparation nationale, avait, sur la proposition de Guadet, adopté un décret dont la rédaction était du feuillant Pastoret, et par lequel la liberté était rendue aux victimes de Bouillé, aux quarante soldats de Châteauvieux envoyés aux galères après l'affaire de Nancy; puis, entrant résolûment dans la voie des rigueurs contre l'émigration, elle avait décrété d'accusation le comte de Provence, le prince de Condé, l'ancien contrôleur général de Calonne, et deux membres de l'Assemblée constituante, Laqueille aîné et Riquetti cadet, comme prévenus d'attentat et de conspiration contre la sûreté de l'État (2).

Tandis que de sévères mesures étaient votées contre ceux qui tramaient le retour de l'ancien régime, une étrange idée traversait la cervelle du journaliste Carra, l'un des rédacteurs des *Annales patriotiques*, feuille dévouée à la Gironde, comme nous l'avons dit. Cette idée, déjà émise par Carra dans son journal, et qu'il développa le 4 janvier à la tribune des Jacobins, consistait à placer un prince de la maison de Brunswick sur le trône constitutionnel de France, si Louis XVI venait à fuir une seconde fois, ou bien si ses ministres pouvaient être soupçonnés de trahison dans la guerre proposée (3). On voit dès à présent d'où naîtront les accusations lancées plus tard contre plusieurs Girondins d'avoir voulu mettre la couronne de France sur la tête d'un prince étranger. Cette malencontreuse proposition fut accueillie par de violents murmures, et Carra rappelé immédiatement à l'ordre. Le patriotisme des Jacobins

(1) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 121. A partir de ce numéro, ce journal prend le titre de *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution.*

(2) *Moniteur* du 2 janvier 1792.

(3) Voyez les explications données par Carra lui-même dans les *Annales patriotiques* du 9 janvier 1792.

était prompt à s'alarmer, et ce n'était pas sans cause, à une époque où la Révolution commençait d'être battue en brèche, au dedans et au dehors, avec une infatigable persévérance.

Aussi refusaient-ils impitoyablement de recevoir ceux de leurs membres qui, les ayant abandonnés afin de s'affilier à la société des Feuillants (laquelle, on s'en souvient, n'admettait dans son sein que les citoyens actifs), demandaient à revenir parmi eux. Il en fut ainsi pour le député Girardin, rayé sur la proposition de Ricord parce qu'il était allé aux Feuillants, et qui sollicitait sa réintégration. Un futur membre du comité de Salut public, Collot-d'Herbois, intercéda indirectement en sa faveur, mais il se trouva en face d'un adversaire redoutable (6 janvier). Les Feuillants, hostiles en réalité aux vrais principes de la Révolution, avaient été fondés en haine de l'égalité, et leurs membres avaient surtout contribué, au milieu de l'Assemblée constituante, à altérer la constitution dans un sens tout opposé à la Déclaration des droits. Robespierre, intraitable à leur égard, insista donc fortement afin qu'aucun des membres qui avaient déserté les Jacobins pour les Feuillants ne pût rentrer dans le sein de la société des Amis de la Constitution. La Source ayant proposé une exception en faveur des membres de l'Assemblée législative, Robespierre combattit également cette motion, et la parole de Guadet prêta à la sienne, dans cette circonstance, un appui énergique. Le député girondin critiqua amèrement le rôle des Feuillants dans l'Assemblée: il les montra réclamant l'ajournement quand il s'agissait de rendre la liberté aux Suisses de Châteauvieux, éludant la délibération quand il était question de frapper du glaive de la loi la tête des coupables, et travaillant constamment contre le peuple. Il demanda en conséquence l'adoption pure et simple de la mesure d'exclusion, laquelle, après un assez long tumulte, fut enfin mise aux voix et votée à l'unanimité (1).

Déjà, une dizaine de jours auparavant, le 25 décembre, on avait entendu Robespierre stigmatiser rudement les menées de ces Feuillants qui, tombés pour ainsi dire sous le mépris public, semblaient ressusciter pour recommencer leur croisade contre les sociétés populaires en général, et celle des Jacobins en particulier. A cette époque, quelques désordres, occasionnés par la cherté de plusieurs denrées, du sucre principalement, avaient éclaté dans Paris; de sourdes menaces grondaient contre les accapareurs, et parmi ceux-ci, à tort ou à raison, on

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 124.

citait le feuillant d'André, qui s'était associé à une grosse maison d'épicerie de la rue de la Verrerie. Tandis que des placards royalistes, affichés dans les rues, vomissaient toutes sortes de calomnies contre Grégoire, Brissot et Robespierre, d'autres placards désignaient aux vengeances populaires l'ancien membre du comité de constitution (1). Le président de la société des Feuillants ayant écrit au maire de Paris pour le prier d'employer la force dans le cas où des mouvements séditieux se produiraient dans la capitale, Pétion donna ordre aux commissaires de police d'user de tous les moyens de conciliation afin de rétablir la tranquillité dans la rue et le calme dans les esprits. Il n'en fallut pas davantage pour attirer sur le maire l'accusation d'être un des plus zélés Feuillants ; une affiche le désigna comme tel, et on alla jusqu'à le soupçonner d'être complice des accapareurs (2). Robespierre donna à Pétion un signe éclatant de son dévouement et de son amitié : il le couvrit de sa popularité. Le maire, dit-il à la tribune des Jacobins, avait dû allier son attachement à la constitution avec le respect dû à la loi ; mais il répondait des principes, de la magnanimité et de la sagesse de son ami, dont il connaissait l'âme et les sentiments. En même temps il engageait le peuple à se montrer aussi sage qu'énergique, aussi généreux que calme (3).

Tout récemment il avait, de concert avec Pétion, rédigé d'importantes observations sur la nécessité de la réunion des hommes de bonne foi contre les intrigants. C'était aussi un appel éloquent à la concorde. Rappelant les beaux jours, les jours immortels où la justice et la liberté étaient sorties, au choc de la Révolution, du sein des préjugés et de la servitude, ils se demandaient ce qu'étaient devenus ce généreux enthousiasme des premiers temps, cette union touchante, ce saint amour de l'égalité, qui avaient fait des Français un peuple de frères. Hélas! depuis, on avait vu certains hommes, qui dans le principe avaient donné quelques gages à la Révolution, s'allier avec les anciens oppresseurs, et comme eux opposer le mot de licence à l'idée de liberté; et tandis qu'on taxait d'exagération l'amour de l'humanité, le dévouement magnanime à la cause des peuples, on appelait prudence, modération, amour de la paix, l'égoïsme, la faiblesse et l'intrigue. Et ces mêmes hommes, qui avaient traité les prêtres avec une dureté portée jusqu'à l'insulte lorsqu'il s'était agi de restituer à la nation les

(1) *Chronique de Paris*, numéro 24 de l'année 1792.

(2) Voyez à ce sujet la réclamation de Pétion, insérée dans les journaux du temps, et citée par MM. Buchez et Roux (*Histoire parlementaire*, t. XIII, p. 100).

(3) Voyez le numéro 117 du *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*.

biens dont le clergé était détenteur, invoquaient aujourd'hui la Déclaration des droits pour soustraire les prêtres conspirateurs à des mesures de police indispensables, et s'efforçaient de livrer le peuple au despotisme de l'aristocratie militaire. Les communes étaient parfaitement unies, à l'origine, contre la noblesse, le clergé et la cour, mais les castes privilégiées n'avaient rien négligé pour rattacher à leur cause la portion du peuple la plus favorisée par la fortune. Les perfides ennemis de la Révolution n'avaient-ils pas poussé la mauvaise foi jusqu'à chercher à épouvanter les citoyens aisés de toutes les classes par le fantôme d'une loi agraire tellement chimérique, tellement absurde parmi nous, disaient Pétion et Robespierre, « que le cerveau même le plus délirant ne pouvait en concevoir l'idée? » On voit par là combien peu ce rêve insensé de la communauté des biens séduisait les grands révolutionnaires de ce temps. Il ne faudrait pas croire cependant que la question sociale ne préoccupât singulièrement Robespierre ; nous dirons plus tard quels points de rapport assez intime il y a entre ses opinions à cet égard et les idées modernes ; mais, avant tout, il songeait à affranchir le peuple, à l'affranchir complétement, sachant que sans liberté il n'y a point d'organisation solide et durable pour les sociétés.

Et d'abord il engageait vivement cette portion du peuple qu'on appelait *bourgeois* à ne pas séparer sa cause de celle de la masse populaire, à ne point s'allier contre elle avec les anciens privilégiés, sous peine de retomber elle-même dans l'état d'oppression et d'humiliation où elle avait vécu durant tant de siècles. Si la soif de la justice, l'amour de l'humanité, ces passions des grandes âmes, ne leur étaient pas des raisons suffisantes, leur intérêt même leur commandait de ne point trahir le parti de la Révolution. Aux anciens nobles, Robespierre et Pétion demandaient quels fruits heureux ils attendaient de leurs funestes projets. En échange des titres ridicules qu'elle leur avait ôtés, la Révolution ne leur avait-elle pas donné la dignité d'homme et tous les droits d'un peuple libre? S'adressant au monarque lui-même, ils lui montraient comme une faveur du ciel le rôle qu'il ne tenait qu'à lui de remplir. Il pouvait se placer au premier rang des bienfaiteurs de l'humanité; mais, pour cela, il fallait rompre avec les errements du passé, répudier les conseils des intrigants dont il était entouré, s'arracher aux suggestions d'un parti coupable et perfide qui l'entraînait dans un abîme, ne point exposer son trône et son repos pour satisfaire les rancunes et l'ambition de quelques factieux, se réfugier enfin au sein de la patrie et de la vertu, et ne point considérer comme ses ennemis tous les hommes intègres qui avaient voué leur vie au triomphe de la Révo-

lution. « Le seul parti qui vous convienne, c'est la liberté, la justice, la paix, la vertu, l'égalité; le seul drapeau sous lequel vous deviez vous rallier, c'est celui de la constitution; vos ennemis sont les oppresseurs, les intrigants et les traîtres (1). »

Toute la politique de Robespierre se trouve résumée dans ces observations. Jusqu'au dernier jour de la monarchie, il essayera de la rattacher à la Révolution. Oui, pensait-il, que Louis XVI se convertît à elle, non pas judaïquement comme le lui conseillaient les Lameth et les Barnave, mais franchement, résolûment, et les principes de la liberté, de l'égalité, pouvaient se consolider sans être compromis dans les hasards d'une insurrection et les déchirements de l'anarchie. Et en effet, il faut le reconnaître, il n'y avait point d'autre voie de salut pour Louis XVI. Mais, en adoptant le parti contraire, il ne devait pas tarder à tomber dans l'abîme que lui montrait du doigt Robespierre; et celui-ci ne songera à confier à la République l'application des principes de 1789 que lorsqu'il verra le triomphe de la constitution rendu impossible par l'alliance du trône avec tous les partis hostiles à la Révolution.

XV

Cependant les débats sur la guerre continuaient toujours aux Jacobins, sans lasser l'opinion publique. A la séance du 9 janvier intervint dans la discussion un homme de lettres, connu par des productions licencieuses, et plus fait assurément pour les œuvres légères et futiles que pour les hautes conceptions de la politique. C'était Louvet, l'auteur de ce cynique roman de *Faublas* qu'on trouvait dans le boudoir de la plupart des grandes dames de l'époque. Démontrer, selon sa conviction, la nécessité d'une guerre offensive, en s'appuyant sur toutes les raisons tirées des circonstances, c'était naturel, mais cela risquait fort de passer inaperçu; tant d'orateurs avaient déjà usé de tous ces arguments. Louvet résolut de s'attaquer résolûment à Robespierre. Prendre à partie ce colosse de la Révolution tenta le littérateur d'alcôve, à la

(1) *Observations sur la nécessité de la réunion des hommes de bonne foi contre les intrigans, proposées à tous les François*, par JÉROME PÉTION, maire de Paris, et MAXIMILIEN ROBESPIERRE, accusateur public du département de Paris (in-8° de 16 pages). Cette pièce, extrêmement rare aujourd'hui, est du mois de décembre 1791. Elle ne parut que dans les premières semaines de l'année 1792. Sillery, enthousiasmé, demanda à en donner lecture aux Jacobins, dans la séance du 14 mars; mais on objecta que cette pièce était imprimée, et la société, sur cette observation, passa à l'ordre du jour. (Voyez le *Journal des débats de la Société*, numéro 160.)

recherche d'une réputation plus sérieuse. Peut-être lui sembla-t-il que son nom allait grandir tout à coup à la faveur de ce grand nom, et qu'en se mesurant avec un tel adversaire, il allait attirer sur lui les regards du monde. Une fois engagé dans cette voie, il n'en sortira plus. Désormais son but unique, son idée fixe sera de dépopulariser, d'abattre Robespierre, et il ne cessera point de s'acharner contre lui, comme jadis Anitus contre Socrate. Mais nous n'en sommes encore qu'à la période des précautions oratoires et des ménagements. Toutefois, dans cette séance du 9, il s'acquitta de sa tâche à la satisfaction de Brissot, qui lui décerna les éloges les plus flatteurs (1). Aussi le verrons-nous revenir bientôt à la charge.

Le surlendemain, 11 janvier, Robespierre remonta à la tribune pour communiquer à la société, selon l'engagement qu'il avait pris à la séance du 2, la suite de ses idées, non pas tant sur la question de la guerre que sur les moyens les plus propres à assurer le salut de la constitution dans la crise présente. Précisément on avait entendu dans la journée même, au sein de l'Assemblée législative, le rapport du ministre de la guerre, récemment revenu de son voyage d'inspection. Narbonne avait présenté nos frontières et nos principales places comme se trouvant dans le meilleur état de défense ; et sa peinture brillante de la situation de notre armée était certainement de nature à rassurer la nation, à l'endormir dans une sécurité trompeuse (2). Or ce rapport était un tissu d'erreurs et, disons le mot, de mensonges ; un peu plus tard Dumouriez se chargea d'en démontrer la fausseté. Quel était donc le but du ministre? Évidemment de donner courage aux partisans de la guerre, de cette guerre restreinte qui souriait à la cour, et d'où pouvait naître une crise sur laquelle elle comptait pour vaincre la Révolution (3).

Robespierre ne se trompait donc pas lorsqu'en débutant il parlait d'une nouvelle jonglerie ministérielle. Tout indiquait, selon lui, même aux yeux les moins clairvoyants, le dessein de la cour de fomenter une guerre simulée afin de ressaisir au milieu du désordre une autorité fatale à la liberté naissante. N'était-il pas puéril, en effet, de la supposer capable de combattre sérieusement les émigrés, quand elle les avait dérobés avec tant de sollicitude au décret rendu contre eux par

(1) Voyez le *Patriote françois*, numéro 884.

(2) Voyez le rapport de Narbonne dans le *Moniteur*, numéros des 14 et 16 janvier 1792. On le trouvera aussi, *in extenso*, dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution* (t. XIII, p. 17 à 38).

(3) Voyez à cet égard les curieuses révélations du royaliste Mallet du Pan (*Mémoires et Correspondances*, t. I).

l'Assemblée nationale? Mais, pour atteindre son but, elle n'avait nullement besoin d'entrer tout de suite en campagne; il lui suffisait d'être autorisée à ordonner actuellement les préparatifs d'une guerre. Il fallait donc se garder de prêcher la confiance, et surtout de donner des millions au pouvoir exécutif. Lui aussi il voulait bien la guerre, mais il dirait à qui et comment il était utile de la faire.

Après avoir développé avec une puissance nouvelle tous les arguments exposés par lui dans ses précédents discours pour démontrer l'intérêt qu'avait la cour à être dès à présent investie du droit de diriger les forces de la France; après avoir demandé aux partisans de la guerre ce qu'ils comptaient faire lorsque, selon toute probabilité, les princes étrangers leur auraient prouvé qu'ils avaient pris toutes les mesures nécessaires afin de dissiper les rassemblements d'émigrés, il signalait le danger de mettre la nation tout entière à la merci de la cour disposant à son gré de toute la puissance militaire du pays. A quels généraux le pouvoir exécutif avait-il confié le commandement des armées? A des chefs dont l'un, Rochambeau, était connu pour avoir persécuté des régiments patriotes; dont un autre, La Fayette, avait été nommé en violation flagrante de la constitution, qui lui interdisait de recevoir, à l'expiration de ses fonctions législatives, aucune place, faveur ou pension de la cour. Avec quel plaisir le gouvernement n'avait-il pas accueilli cette proposition de guerre contre les petits princes allemands sous laquelle semblait enterré le décret contre les émigrés, attestant par cela même la sagesse et l'utilité de ce décret, autrement efficace pour avoir raison des émigrants qu'une guerre qu'ils souhaitaient eux-mêmes! L'Assemblée nationale avait indiqué d'abord le véritable remède, on l'avait repoussé; et maintenant les représentants du peuple, trompés, acceptaient le poison des mains de la cour, qui paraissait se rendre à leur vœu. Il fallait s'en tenir au décret, déclarer le veto contraire au salut de l'État, étonner par ce coup de vigueur les partisans du despotisme et de l'aristocratie, qui n'eussent point osé entrer en lutte avec l'Assemblée nationale; ou, « s'ils l'avaient osé, » poursuivait Robespierre, « le vœu public hautement prononcé, l'intérêt général, l'indignation qu'inspiraient l'audace des rebelles et la protection qui leur était donnée, le génie de la nation enfin éveillé dans cette occasion heureuse par la vertu des représentants autant que par l'intérêt suprême du salut public, auraient assuré la victoire à l'Assemblée nationale; et cette victoire eût été celle de la raison et de la liberté. C'était là une de ces occasions uniques dans l'histoire des révolutions que la Providence présente aux hommes, et qu'ils ne peuvent négliger impunément; puisque enfin il faut que tôt ou tard le combat s'engage

entre la cour et l'Assemblée nationale, ou plutôt, puisque dès longtemps il s'est engagé entre l'une et l'autre un combat à mort, il fallait saisir ce moment: alors nous n'aurions pas eu à craindre de voir le pouvoir exécutif avilir et maîtriser nos représentants, les condamner à une honteuse inaction, ou ne leur délier les mains que pour augmenter sa puissance et favoriser ses vues secrètes. »

Robespierre ne voulait cependant ni proposer un parti sévère, ni déployer une roideur inflexible. Sans s'occuper davantage d'un veto lancé au nom du roi par des hommes qui se souciaient fort peu du roi, mais qui tenaient à régner sous son nom, il souhaitait seulement que l'Assemblée reprît un caractère imposant, et que, tendre envers le peuple, elle montrât moins de condescendance pour la cour et les ministres; qu'au pouvoir de l'intrigue, de l'or, de la force et de la corruption, elle opposât la puissance de la justice, de l'humanité, de la vertu. Qu'au lieu de généraux propres à ramener l'armée aux sentiments du despotisme, disait-il, on lui donne des chefs populaires décidés à mettre en pratique les principes de la constitution, d'accord avec la discipline militaire; qu'à l'exemple de ses représentants, la nation montre de nouveau cette attitude devant laquelle tremblaient jadis ses oppresseurs; que les ennemis du dedans, que les conspirateurs et le despotisme soient domptés, et ensuite marchons à Léopold, marchons à tous les tyrans de la terre. « C'est à cette condition, » poursuivait-il, « que moi-même je demande à grands cris la guerre. Que dis-je? je vais bien plus loin que mes adversaires eux-mêmes; car si je demande encore la guerre, je la demande, non comme un acte de sagesse, non comme une résolution raisonnable, mais comme la ressource du désespoir; je la demande à une autre condition, qui sans doute est commune entre nous, car je ne pense pas que les avocats de la guerre aient voulu nous tromper, je la demande telle qu'ils nous la dépeignent; je la demande telle que le génie de la liberté la déclarerait, telle que le peuple français la ferait lui-même, et non telle que de vils intrigants pourraient la désirer, et telle que des ministres et des généraux, même patriotes, pourraient nous la faire.

« Français, hommes du 14 juillet, qui sûtes conquérir la liberté sans guide et sans maître, venez; formons cette armée qui doit affranchir l'univers. Où est-il, le général qui, imperturbable défenseur des droits du peuple, éternel ennemi des tyrans, ne respira jamais l'air empoisonné des cours, dont la vertu austère est attestée par la haine et par la disgrâce de la cour, ce général dont les mains pures du sang innocent et des dons honteux du despotisme sont dignes de porter devant nous l'étendard sacré de la liberté? Où est-il, ce nouveau Caton, ce

troisième Brutus, ce héros encore inconnu? Qu'il se reconnaisse à ces traits; qu'il vienne; mettons-le à notre tête... où est-il? Où sont-ils, ces héros qui, au 14 juillet, trompant l'espoir des tyrans, déposèrent leurs armes aux pieds de la patrie alarmée? Soldats de Châteauvieux, approchez, venez guider nos efforts victorieux... Où êtes-vous? Hélas! on arracherait plutôt sa proie à la mort qu'au despotisme ses victimes! Citoyens qui les premiers signalâtes votre courage devant les murs de la Bastille, venez, la patrie, la liberté vous appellent aux premiers rangs! Hélas! on ne vous trouve nulle part; la misère, la persécution, la haine de nos nouveaux despotes, vous ont dispersés. Venez, du moins, soldats de tous ces corps immortels qui ont déployé le plus ardent amour pour la cause du peuple. Quoi! le despotisme, que vous aviez vaincu, vous a punis de votre civisme et de votre victoire! Quoi! frappés de cent mille ordres arbitraires et impies, cent mille soldats, l'espoir de la liberté, sans vengeance, sans état et sans pain, expient le tort d'avoir trahi le crime pour servir la vertu! Vous ne combattrez pas non plus avec nous, citoyens, victimes d'une loi sanguinaire qui parut trop douce encore à tous ces tyrans qui se dispensèrent de l'observer pour vous égorger plus promptement! Ah! qu'avaient fait ces femmes, ces enfants massacrés? Les criminels tout-puissants ont-ils peur aussi des femmes et des enfants? Citoyens du Comtat, de cette cité malheureuse qui crut qu'on pouvait impunément réclamer le droit d'être Français et libres; vous qui pérites sous les coups des assassins encouragés par nos tyrans; vous qui languissez dans les fers où ils vous ont plongés, vous ne viendrez point avec nous; vous ne viendrez pas non plus, citoyens infortunés et vertueux qui, dans tant de provinces, avez succombé sous les coups du fanatisme, de l'aristocratie et de la perfidie! Ah! Dieu! que de victimes, et toujours dans le peuple, parmi les plus généreux patriotes, quand les conspirateurs puissants respirent et triomphent!

« Venez au moins, gardes nationales, qui vous êtes spécialement dévouées à la défense de nos frontières. Dans cette guerre dont une cour perfide nous menace, venez. Quoi! vous n'êtes point encore armées? Quoi! depuis deux ans vous demandez des armes, et vous n'en avez pas? Que dis-je? on vous a refusé des habits, on vous condamne à errer sans but de contrée en contrée, objet des mépris du ministère et de la risée des patriciens insolents qui vous passent en revue pour jouir de votre détresse. N'importe! venez; nous confondrons nos fortunes pour vous acheter des armes; nous combattrons tout nus, comme les Américains... Venez! Mais attendrons-nous pour renverser les trônes des despotes de l'Europe, attendrons-nous les ordres du bu-

reau de la guerre? Consulterons-nous pour cette noble entreprise le génie de la liberté ou l'esprit de la cour? Serons-nous guidés par ces mêmes patriciens, ses éternels favoris, dans la guerre déclarée au milieu de nous entre la noblesse et le peuple? Non. Marchons nous-mêmes à Léopold; ne prenons conseil que de nous-mêmes. Mais quoi! voilà tous les orateurs de la guerre qui m'arrêtent; voilà M. Brissot qui me dit qu'il faut que ***M. le comte de Narbonne*** conduise cette affaire; qu'il faut marcher sous les ordres de ***M. le marquis de La Fayette...*** que c'est au pouvoir exécutif qu'il appartient de mener la nation à la victoire et à la liberté. Ah! Français! ce seul mot a rompu tout le charme, il anéantit tous mes projets. Adieu la liberté des peuples! Si tous les sceptres des princes d'Allemagne sont brisés, ce ne sera point par de telles mains. L'Espagne sera quelque temps encore l'esclave de la superstition, du royalisme et des préjugés; le stathouder et sa femme ne sont point encore détrônés; Léopold continuera d'être le tyran de l'Autriche, du Milanais, de la Toscane, et nous ne verrons point de sitôt Caton et Cicéron remplacer au conclave le pape et les cardinaux. Je le dis avec franchise, si la guerre telle que je l'ai présentée est impraticable, si c'est la guerre de la cour, des ministres, des patriciens, des intrigants, qu'il nous faut accepter, loin de croire à la liberté universelle, je ne crois même pas à la nôtre; et tout ce que nous pouvons faire de plus sage, c'est de la défendre contre la perfidie des ennemis intérieurs qui nous bercent de ces douces illusions.

« Je me résume donc froidement et tristement. J'ai prouvé que la guerre n'était entre les mains du pouvoir exécutif qu'un moyen de renverser la constitution, que le dénoûment d'une trame profonde ourdie pour perdre la liberté. Favoriser ce projet de guerre sous quelque prétexte que ce soit, c'est donc mal servir la cause de la liberté. Tout le patriotisme du monde, tous les lieux communs de politique et de morale ne changent point la nature des choses ni le résultat nécessaire de la démarche qu'on propose. Prêcher la confiance dans les intentions du pouvoir exécutif, justifier ses agents, appeler la faveur publique sur ses généraux, représenter la défiance comme un ***état affreux***, ou comme un moyen de ***troubler le concert des deux pouvoirs et l'ordre public***, c'était donc ôter à la liberté sa dernière ressource, la vigilance et l'énergie de la nation. J'ai dû combattre ce système, je l'ai fait; je n'ai voulu nuire à personne, j'ai voulu servir ma patrie en réfutant une opinion dangereuse; je l'aurais combattue de même si elle eût été proposée par l'être qui m'est le plus cher.

« Dans l'horrible situation où nous ont conduits le despotisme, la faiblesse, la légèreté et l'intrigue, je ne prends conseil que de mon cœur

et de ma conscience; je ne veux avoir d'égard que pour la vérité, de condescendance que pour l'infortune, de respect que pour le peuple. Je sais que des patriotes ont blâmé la franchise avec laquelle j'ai présenté le tableau décourageant, à ce qu'ils prétendent, de notre situation. Je ne me dissimule pas la nature de ma faute. La vérité n'a-t-elle pas déjà trop de tort d'être la vérité? Comment lui pardonner lorsqu'elle vient, sous des formes austères, en nous enlevant d'agréables erreurs, nous reprocher tacitement l'incrédulité fatale avec laquelle on l'a trop longtemps repoussée? Est-ce pour s'inquiéter et pour s'affliger qu'on embrasse la cause du patriotisme et de la liberté? Pourvu que le sommeil soit doux et non interrompu, qu'importe qu'on se réveille au bruit des chaînes de sa patrie ou dans le calme plus affreux de la servitude? Ne troublons donc pas le quiétisme politique de ces heureux patriotes; mais qu'ils apprennent que, sans perdre la tête, nous pouvons mesurer toute la profondeur de l'abîme. Arborons la devise du palatin de Posnanie; elle est sacrée, elle nous convient : ***Je préfère les orages de la liberté au repos de l'esclavage.*** Prouvons aux tyrans de la terre que la grandeur des dangers ne fait que redoubler notre énergie, et qu'à quelque degré que montent leur audace et leurs forfaits, le courage des hommes libres s'élève encore plus haut. Qu'il se forme contre la vérité des ligues nouvelles, elles disparaîtront; la vérité aura seulement une plus grande multitude d'insectes à écraser sous sa massue. Si le moment de la liberté n'était pas encore arrivé, nous aurions le courage de l'attendre; si cette génération n'était destinée qu'à s'agiter dans la fange des vices où le despotisme l'a plongée; si le théâtre de notre Révolution ne devait montrer aux yeux de l'univers que les préjugés aux prises avec les préjugés, les passions avec les passions, l'orgueil avec l'orgueil, l'égoïsme avec l'égoïsme, la perfidie avec la perfidie, la génération suivante, plus pure, plus fidèle aux lois sacrées de la nature, commencera à purifier cette terre souillée par le crime; elle apportera, non pas la paix du despotisme ni les honteuses agitations de l'intrigue, mais le feu sacré de la liberté et le glaive exterminateur des tyrans; c'est elle qui relèvera le trône du peuple, dressera des autels à la vertu, brisera le piédestal du charlatanisme et renversera tous les monuments du vice et de la servitude. Doux et tendre espoir de l'humanité, postérité naissante, tu ne nous es point étrangère; c'est pour toi que nous affrontons tous les coups de la tyrannie; c'est ton bonheur qui est le prix de nos pénibles combats; découragés souvent par les objets qui nous environnent, nous sentons le besoin de nous élancer dans ton sein; c'est à toi que nous confions le soin d'achever notre ouvrage... Que les noms des martyrs de la liberté occupent dans ta

mémoire la place qu'avaient usurpée dans la nôtre ceux des héros de l'imposture et de l'aristocratie... Que ta première passion soit le mépris des traîtres et la haine des tyrans; que ta devise soit : Protection, amour, bienveillance pour les malheureux; guerre éternelle aux oppresseurs! Postérité naissante, hâte-toi de croître et d'amener les jours de l'égalité, de la justice et du bonheur! »

Immense fut l'émotion produite par ce magnifique discours. L'impression en ayant été demandée de toutes parts, la société des Amis de la Constitution décida que les discours prononcés par Robespierre dans les séances des 2 et 4 janvier 1792 seraient imprimés à un très-grand nombre d'exemplaires, distribués aux membres de la société et aux tribunes, envoyés à toutes les sociétés affiliées avec invitation de les faire réimprimer et d'étendre par tous les moyens en leur pouvoir la publication des vérités éternelles qu'ils renfermaient. Enfin, sur la motion de plusieurs de ses membres, elle ouvrit dans son sein une souscription afin de multiplier le plus possible les exemplaires de cet ouvrage (1). Un membre proposa même l'envoi de ce discours à tous les régiments de l'armée; mais les Jacobins, ne perdons point cela de vue, fidèles à leur titre de *Société des Amis de la Constitution*, n'allaient jamais au delà de la constitution; et comme un décret interdisait toute communication directe avec les troupes de ligne, décret qui fut rappelé par Danton, ils passèrent à l'ordre du jour sur cette propo-

(1) Nombre de journaux populaires citèrent ce discours en tout ou en partie. Les *Révolutions de Paris* le donnèrent en entier (numéro 131, p. 67 à 83). On le trouve reproduit dans l'*Histoire parlementaire*, par MM. Buchez et Roux (t. XIII, p. 146 à 164). Les deux discours du 2 et du 11 janvier, imprimés ensemble par ordre de la société, forment une brochure in-8° de 76 pages. Le premier, celui du 2 janvier, va de la page 1 à 44; le second, celui du 11, va de la page 44 à 76. A la suite viennent les arrêtés pris par la société, et signés par Antonelle, *président*, Albite, Broussonnet, *députés*, J. Boisguyon, H. Bancal, Roussel, Al. Méchin, *secrétaires*. Ces arrêtés se trouvent également dans le numéro 132 des *Révolutions de Paris*, au supplément.

De cet admirable discours qui remua si fort le cœur de nos pères, M. Michelet ne cite pas une ligne, mais il en dénature tout à fait la fin. Avec ce génie inventif qu'on lui connaît en matière d'histoire, il nous montre Robespierre recommandant sa mémoire à la jeune génération, ce qui est de tout point inexact. Robespierre engageait la génération qui grandissait à graver dans sa mémoire « les noms des martyrs de la liberté, » ce qui est bien différent. Si d'ailleurs il était tout disposé à sacrifier sa vie pour le triomphe de la Révolution, il ne se doutait pas à coup sûr qu'à moins de trois ans de là il grossirait le nombre de ces martyrs. Comment ne pas déplorer amèrement la légèreté avec laquelle écrit un homme d'un tel talent ! mais il ne faut lui demander ni justice ni impartialité. Et pourtant il s'est imaginé que lui seul avait fait une histoire vraiment républicaine ! De ce que la guerre offensive n'éclata pas aussi vite qu'il l'aurait voulu, il conclut que cela nous valut les journées de septembre (t. III, p. 373). Nous croyons, nous, qu'avec la paix ces affreuses journées eussent été impossibles, et que dans tous les cas il eût beaucoup mieux valu ne pas mettre ressemblant de droit du côté de l'Europe, en lui jetant un défi.

sition (1). Au dehors, le succès ne fut pas moins grand : presque tous les journaux patriotiques parlèrent du discours de Robespierre avec des démonstrations enthousiastes. Suivant une feuille, dévouée pourtant aux hommes de la Gironde, c'était un morceau « de la plus sublime éloquence, » et le journaliste recommandait expressément aux sociétés affiliées à celle des Jacobins de le répandre parmi les soldats (2). « O toi, peuple, qui n'as pas le moyen de te procurer le discours de Robespierre, je te le promets tout entier; » s'écriait une autre feuille, « garde bien précieusement les numéros qui vont suivre; c'est un chef-d'œuvre d'éloquence qui doit rester dans toutes les familles, pour apprendre à ceux qui naîtront que Robespierre a existé pour la félicité publique et le maintien de la liberté (3). »

Cet éclatant succès étourdit un peu Brissot; il resta neuf jours avant de reprendre la parole; mais, après s'être montré si agressif, si injuste même à l'égard de Robespierre, il dénota bientôt combien peu il savait supporter la contradiction, et nous verrons quelle amertume avaient déposée dans son cœur les allusions dont, bien justement, il était devenu à son tour l'objet de la part d'un adversaire qu'il avait inutilement froissé.

XVI

Ces longs débats sur la guerre n'empêchaient pas la société des Jacobins de discuter en même temps d'autres questions non moins importantes, également à l'ordre du jour de l'Assemblée législative. Le 13, par exemple, il s'agissait de savoir si l'on conserverait, comme le demandait le comité militaire, des corps distincts, voltigeurs ou grenadiers, au milieu de la garde nationale. L'institution de compagnies privilégiées, dites d'élite, dans une milice citoyenne, paraissait à Robespierre un véritable contre-sens. La garde nationale était la nation armée, et il fallait bien se garder de déroger aux principes d'égalité qui avaient présidé à son organisation, si l'on ne voulait pas donner naissance à une sorte de garde prétorienne propre à anéantir la liberté et à subjuguer le pays. Les armées permanentes étaient, selon lui, la fléau de la liberté; on devait donc leur opposer comme contre-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, etc., numéro 127. On trouve dans ce numéro un long extrait du discours de Robespierre.

(2) *Annales patriotiques*, du 13 janvier 1792.

(3) *L'Orateur du peuple*, numéro 18 du t. X. Ce journal était alors rédigé par Labenette, qui avait pris la place de Fréron, après la fuite de ce dernier lors des événements du Champ-de-Mars.

poids les gardes nationales organisées sur des bases sérieusement démocratiques, et il engageait tous les patriotes de l'Assemblée nationale à repousser le projet du comité militaire (1).

Le surlendemain, Collot d'Herbois étant venu annoncer que les habitants de Brest avaient tenu à faire part eux-mêmes aux soldats de Châteauvieux du décret qui les rendait à la liberté, et que la délivrance de ces victimes de Bouillé serait l'occasion d'une fête solennelle, Robespierre monta à la tribune pour se plaindre du retard apporté par le pouvoir exécutif à la sanction de ce décret, quand des décrets insignifiants, comme ceux relatifs aux assignats de dix et quinze sous, avaient été sanctionnés tout de suite. Cela seul était, à ses yeux, une preuve du peu de patriotisme des ministres, et l'Assemblée législative lui paraissait dans l'erreur lorsqu'elle les applaudissait en les entendant crier, à l'unisson d'un *bon patriote* : « La guerre! la guerre! la guerre! (2) »

Ce bon patriote, c'était Brissot. Donc Robespierre conservait encore à l'égard de son contradicteur les plus grands ménagements. Et comme sous peu de jours l'Assemblée nationale devait décider cette importante question, il la conjurait de l'examiner sans passion, sans prévention, comme si elle n'avait entendu aucun des discours patriotiques prononcés dans un sens ou dans un autre, s'engageant du reste à faire de plus en plus jaillir la lumière sur la trame ourdie par la cour. Ainsi son principal adversaire, Brissot, que dans un de ses premiers discours il appelait *législateur patriote*, il le traite encore de *bon patriote* ; les discours de ce contradicteur passionné, il les regarde comme des *discours patriotiques*, et c'est uniquement par imprudence, selon lui, que des députés patriotes ont adopté le système de la cour. Eh bien! malgré toutes ces preuves de la mesure gardée par Robespierre envers les Girondins dans cette mémorable discussion, quoiqu'il soit constant pour tout lecteur attentif et impartial que les premiers sentiments de malveillance et les premières attaques vinrent de Brissot et de ses amis; qu'eux seuls, du domaine des principes généraux, transportèrent la lutte sur le terrain des personnalités, nombre d'écrivains, peu soucieux de la vérité, ont mis tous les torts à la charge de Robespierre, quand, au contraire, il eut pour lui, en cette circonstance, la modération, le calme, la sagesse et la raison (3).

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 128.

(2) *Ibid.*

(3) Ainsi, dans son incroyable aveuglement, M. Michelet répète à satiété, contre

Au sein de l'Assemblée législative, les Girondins continuaient à pousser de tout leur pouvoir à la rupture de la paix. Ils avaient fait décider que le roi serait invité à accélérer les préparatifs de guerre et le rassemblement des troupes aux frontières, de façon à ce qu'on se trouvât en état d'agir dans le plus bref délai (14 janvier). Ce fut dans cette séance qu'après avoir annoncé à tous les princes la résolution où était la nation française de maintenir la constitution ou de périr avec elle, Guadet s'écria d'une voix terrible : « Marquons d'avance une place aux traîtres, et que cette place soit l'échafaud (1). » Sur sa proposition, l'Assemblée avait déclaré infâme, traître à la patrie, et coupable du crime de lèse-nation tout agent du pouvoir exécutif, tout Français qui, directement ou indirectement, prendrait part à un congrès dont l'objet serait d'obtenir une modification de la constitution, ou à une médiation entre la nation française et les rebelles conjurés contre elle. Ainsi se nuançaient de teintes de plus en plus sombres les paroles des orateurs. Emportée par des colères assez compréhensibles d'ailleurs, la France insensiblement gravitait vers la Terreur, laquelle n'enfanta pas l'émigration, comme on l'a trop souvent répété, mais fut enfantée par elle.

Robespierre n'en persistait pas moins à lutter avec une énergie croissante contre les tendances belliqueuses de la Gironde et la précipitation irréfléchie avec laquelle on s'efforçait de jeter la France sur l'Europe. Le 18 janvier, ayant pris la parole aux Jacobins pour présenter quelques observations au sujet du comtat Venaissin et d'Avignon, où d'épouvantables massacres avaient été commis, il attribua ces scènes sanglantes à la longue hésitation qu'avait apportée l'Assemblée constituante à prononcer la réunion de ce pays à la France, et en dernier lieu au retard mis par le ministre des affaires étrangères de Lessart à l'exécution du décret d'annexion ; puis il revint à son idée favorite, et trouvant une sorte de connexité entre l'oppression sous laquelle gémissaient les patriotes avignonnais et les intrigues ourdies à Paris contre la liberté et la constitution, il s'attacha de nouveau à prouver que la cour voulait la guerre pour concentrer la force publique entre ses mains, isoler l'armée des autres citoyens, et se rendre maîtresse de la Révolution (2).

La puissance de cet argument n'avait pas échappé aux orateurs de

toute vérité, que Robespierre accusait la Gironde de ne hasarder la guerre que pour compromettre la France, en s'arrangeant avec les rois (*Histoire de la Révolution*, t. III, p. 375).

(1) Voyez le *Moniteur* du 15 janvier 1792.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 130.

la Gironde. Aussi, voyant combien il avait contribué à refroidir l'enthousiasme belliqueux du peuple, commencèrent-ils à changer de tactique, et après avoir reproché à Robespierre de s'être montré trop défiant à l'égard de la cour, après s'être, pour ainsi dire, portés garants des bonnes intentions du pouvoir exécutif, prétendirent-ils que la cour était maintenant opposée à la guerre. Nous entendrons bientôt un des leurs, Louvet, soutenir avec force cette nouvelle thèse; et Brissot, abandonnant son système de guerre restreinte contre les émigrés et les petits princes d'Allemagne, système sur lequel il était, à l'origine, parfaitement d'accord avec le pouvoir exécutif, va demander la guerre contre l'empereur, l'accusant d'avoir violé le traité de 1756 en devenant l'âme d'une coalition contre la France; ce qui n'empêchera pas le Girondin Condorcet de présenter le ministre Narbonne comme l'homme le plus essentiel de la situation, après avoir longuement insisté dans son journal sur la nécessité de rompre la paix (1).

Robespierre n'avait jamais cru que la cour voulût sérieusement la guerre; les apparences seules suffisaient, selon lui, à la complète exécution du plan ministériel. Comment pouvait-il se ranger à l'opinion de ses adversaires, lorsqu'il voyait à la tête de l'armée un chef sans caractère, connu pour sa duplicité, qu'on avait entendu demander une couronne civique pour son cousin Bouillé, ce général tout couvert du sang des victimes de Nancy, et qui lui-même avait présidé aux massacres du Champ-de-Mars? A ce propos, il ne put s'empêcher de manifester son étonnement d'avoir lu le matin, dans un journal patriote, dit-il, dans le *Patriote françois*, une lettre où était incriminé le civisme des habitants de Metz, si vanté l'avant-veille par son collègue Anthoine, et où se trouvait l'éloge le plus pompeux du général La Fayette. Ainsi mis en cause, Brissot crut devoir s'excuser en disant qu'il n'avait eu aucune connaissance de cette lettre, extraite du *Moniteur* et insérée à son insu par son collaborateur. A quoi Robespierre répondit que, s'il en avait parlé, c'était parce qu'il l'avait lue dans un journal jouissant d'une grande réputation de patriotisme. « Jamais, » poursuivait-il, « je n'ai attaqué M. Brissot, nos principes sont les mêmes, je n'ai réfuté que son opinion. » Que l'Assemblée nationale déclarât la guerre, disait-il en terminant, il le comprenait, mais à la condition de déployer un grand caractère, de mettre l'ordre dans le royaume, de prévenir la trahison des ministres, d'opérer enfin tout le bien que pouvaient faire des législateurs (2).

(1) Voyez la *Chronique de Paris*, numéro 38 de l'année 1792.

(2) *Journal des débats et de la correspondance*, etc. Par une singulière inadvertance, M. de Lamartine confond cette séance avec celle du surlendemain, où, à la demande

Immédiatement après reparut à la tribune l'auteur de *Faublas*. Pour la seconde fois il venait prendre Robespierre corps à corps, en usant toutefois encore des plus grands ménagements envers un homme dont la voix courageuse, avouait-il, s'était constamment opposée aux décrets liberticides rendus par l'Assemblée constituante. Si dans ses discours, dont il ne contestait pas l'éloquence, il cherchait en vain des raisons solides et des mesures efficaces; si, prétendant que Robespierre était dans l'erreur en montrant la cour comme intéressée à la guerre, il l'engageait, d'une façon un peu naïve, à reprendre courage et à voter avec les partisans de la guerre, il lui reconnaissait du moins le mérite d'avoir balancé à lui seul l'opinion de tout un peuple, et lui rendait pleine justice, quand il le montrait « toujours calme au milieu des tempêtes, invariablement fixé sur les éternels principes de la morale et de la philosophie, supérieur, très-supérieur aux séductions d'une cour corruptrice et inaccessible à toute autre ambition que celle d'une véritable gloire. » Puis, faisant établir par la postérité une sorte de parallèle entre lui, inconnu, et le tribun « aimé du peuple, et, ce qui valait mieux, digne d'en être aimé, » il se représentait allant vers Robespierre, lui montrant l'abîme, et, sur son refus d'ouvrir les yeux, persistant à conjurer seul le danger et sauvant son pays. C'était peut-être un peu puéril; néanmoins il y avait dans ce discours de grandes beautés, et nous ne nous étonnons pas qu'il ait obtenu beaucoup de succès même au milieu des Jacobins, où les partisans de la guerre avaient visiblement diminué. Louvet sans doute était sûr de toucher la corde sensible chez des auditeurs français quand il nous peignait courant sus à tous les aristocrates de l'Europe, convertissant les soldats de l'empereur, désarmant ses barons, ramenant ses évêques à une évangélique médiocrité, renvoyant ses moines à Rome et mariant ses religieuses; lorsqu'enfin il montrait notre Déclaration des droits assise sur le trône impérial même, à l'ombre du drapeau tricolore (1). Mais c'était là précisément le côté faible de son argumentation : prétendre imposer, les armes à la main, une constitution, l'ordre, la liberté même à un peuple, c'est le comble de l'imprudence, quelquefois de l'iniquité; et tout esprit animé d'un véritable sentiment philosophique partagera cette répulsion que manifestait Robespierre pour les *missionnaires armés*.

de Dusaulx, Robespierre et Brissot se jetèrent dans les bras l'un de l'autre (*Histoire des Girondins*, t. II, p. 67 de la 1re édition).

(1) Ce discours, dont on trouve un extrait dans le numéro 130 du *Journal des débats et de la correspondance*, etc., fut imprimé par ordre de la Société (in-8° de 12 pages).

XVII

A la séance suivante, Brissot revint lui-même à la charge. Il avait été comme accablé sous le poids du dernier discours de Maximilien, aussi sa réponse se ressentit-elle de l'amertume qui remplissait son cœur. Oubliant que, si quelques personnalités avaient été introduites dans le débat, elles venaient uniquement de son fait, et que tout récemment encore son adversaire l'avait, à diverses reprises, traité de *député patriote*, il se plaignit d'avoir été inculpé en quelque sorte. Cela était tout à fait inexact, mais l'ambitieux Brissot s'était senti piqué au vif, et il ne pouvait pardonner à Robespierre de l'avoir deviné. Il se vanta bien d'être comme lui *innocens vitæ scelerisque purus*, d'une vie intègre et pur de tout crime; mais la comparaison était un tant soit peu prétentieuse; Camille Desmoulins et André Chénier devaient se charger de remettre les choses à leur véritable place.

Après avoir donné sur ses relations avec La Fayette des explications qu'on ne lui demandait pas, Brissot déclara qu'il avait rompu ouvertement avec lui depuis le massacre du Champ-de-Mars. Robespierre, on s'en souvient, avait dit, sans faire d'ailleurs aucune allusion personnelle, qu'il ne convoitait le ministère ni pour lui ni pour ses amis. — Moi non plus, répliqua Brissot, comme si ces mots se fussent, sans aucune espèce de doute, adressés à lui; moi non plus je ne spécule sur le ministère ni pour moi ni pour mes amis. — Or, à quelques mois de là, il se chargera de se donner un démenti à lui-même, en allant prendre, pour ainsi dire, son ami Roland par la main afin de l'installer au ministère de l'intérieur. En finissant, et toujours comme si les premiers torts n'avaient pas été de son côté, il supplia Robespierre de terminer une lutte scandaleuse, selon lui, et qui ne donnait d'avantage qu'aux ennemis du bien public.

Quand Brissot eut achevé, un commun ami, un vieillard, un lettré, le traducteur de Juvénal, Dusaulx, monta à la tribune, parla avec éloge de Robespierre et de Brissot, et exprima le désir de voir ces deux généreux citoyens terminer leur querelle par un embrassement. A peine avait-il dit, que les deux adversaires étaient dans les bras l'un de l'autre et se donnaient l'accolade, aux applaudissements de la société attendrie d'un tel spectacle (1). Ensuite, et afin sans doute qu'il n'y

(1) La plupart des journaux populaires de l'époque rendirent compte de cette scène. Voyez le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 131.

eût aucune équivoque sur la signification de cette scène touchante, Robespierre prit la parole à son tour et s'exprima en ces termes : « Je viens de remplir un devoir de fraternité et de satisfaire mon cœur ; il me reste encore une dette plus sacrée à acquitter envers la patrie. Le sentiment profond qui m'attache à elle suppose nécessairement l'amour de mes concitoyens et de ceux avec lesquels j'ai des affections plus étroites ; mais toute affection individuelle doit céder à l'intérêt sacré de la liberté et de l'humanité ; je pourrai facilement le concilier ici avec les égards que j'ai promis à tous ceux qui ont bien servi la patrie et qui continueront à la bien servir. J'ai embrassé M. Brissot avec ce sentiment, et je continuerai de combattre son opinion dans tous les points qui me paraissent contraires à mes principes, en indiquant ceux où je suis d'accord avec lui. Que notre union repose sur la base sacrée du patriotisme et de la vertu ; combattons-nous comme des hommes libres, avec franchise, avec énergie même, s'il le faut, mais avec égards, avec amitié (1). »

Ainsi il n'y avait pas à s'y méprendre : cette sorte de réconciliation laissait entière l'opinion de chacun ; Robespierre avait tenu à le déclarer formellement, comme si un secret pressentiment l'eût averti qu'on chercherait à égarer le public sur la véritable signification de cette scène. En effet, malgré cette déclaration si franche et si nette, deux organes du parti de la Gironde, la feuille de Brissot lui-même et celle de Gorsas, donnèrent à entendre, en rendant compte de la séance des Jacobins, que Robespierre avait en quelque sorte abjuré ses principes et était disposé à se rallier à l'opinion de son adversaire (2). On a pu voir combien cela était contraire à la vérité. Or, si les deux feuilles girondines ne s'étaient pas concertées afin de présenter les faits sous de fausses couleurs, elles avaient été singulièrement inspirées l'une et l'autre pour se rencontrer dans un tel accord. Robespierre ne pouvait laisser passer sans protestation les versions inexactes données par elles. Tandis qu'un journal démocratique, les ***Révolutions de Paris***, voulant prémunir le public contre une erreur qui dénaturait le caractère et les principes de Robespierre, prenait l'initiative, et répondait au ***Patriote***

(1) Nous empruntons ces paroles à une lettre même de Robespierre. Cette allocution a été reproduite, avec quelques variantes, dans le numéro 131 du *Journal des débats et de la correspondance*, etc., et dans le numéro 132 des *Révolutions de Paris ;* mais le sens est absolument le même.

(2) Voici comment s'exprime le *Patriote françois* : « M. Robespierre a protesté de son attachement pour M. Brissot, a invité l'Assemblée à s'occuper encore de l'importante question de la guerre, afin d'examiner les mesures nécessaires pour la faire avec avantage, et a fait espérer que M. Brissot et lui se concilieroient sur ce point... » Numéro 894.

françois (1), l'illustre tribun adressait, de son côté, au rédacteur du *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*, une réclamation conçue d'ailleurs dans les termes les plus modérés, comme on peut en juger : « J'ai remarqué dans votre numéro d'aujourd'hui une erreur qui mérite d'être rectifiée. En rendant compte de la dernière séance des Amis de la Constitution, l'article dont je parle suppose que j'ai abjuré mes principes sur la question importante qui agite aujourd'hui tous les esprits, parce qu'on sent qu'elle tient au salut public et au maintien de la liberté. Je me croirois peu digne de l'estime des bons citoyens, si j'avois joué le rôle qu'on m'a prêté dans cet article. Ce qu'il y a de vrai dans ce récit, c'est qu'après un discours de M. Brissot, sur l'invitation politique de M. Dusaulx, nous nous sommes embrassés cordialement, aux applaudissemens de toute la société. Il est vrai aussi que j'ai fait cette démarche avec d'autant plus de plaisir que la discussion importante où nous avions embrassé des opinions diverses n'avoit laissé aucune aigreur dans mon âme; que je suis loin de regarder comme des *querelles particulières* les débats qui intéressent la destinée du peuple, et où je n'ai jamais porté d'autre passion que celle du bien public. » Puis, après avoir ajouté que son opinion sur l'importante question de la guerre ne pouvait être subordonnée aux mouvements de sa sensibilité et de son affection pour Brissot, il citait les propres paroles prononcées par lui à la tribune des Jacobins, paroles que nous avons rapportées plus haut (2).

Ce qu'il y avait de vrai, c'est que Brissot lui-même avait fait un grand pas vers l'opinion de son adversaire en reconnaissant, contrairement à ses premières allégations, que la cour ne voulait pas sérieusement la guerre (3). Robespierre n'avait pas dit autre chose. Mais la guerre, intentée même contre le gré de la cour, n'en mettait pas moins à sa disposition toutes les forces militaires du pays, commandées par des généraux peu sympathiques, sinon hostiles à la Révolution, et qui, à un moment donné, pourraient bien prêter main-forte au pouvoir exécutif pour la comprimer. C'était là précisément l'écueil contre lequel Robespierre, depuis le commencement de la lutte,

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 132, au supplément.

(2) *Courrier des* 83 *départemens*, numéro du 23 janvier 1792. Voici comment, de son côté, s'était exprimée cette feuille : « Dans la séance d'avant-hier soir, MM. Brissot et *Roberspierre*, oubliant leurs petites querelles, se sont embrassés aux applaudissemens unanimes de toute la société. Après s'être donné mutuellement des témoignages d'estime et d'attachement, M. *Roberspierre* a fait espérer qu'il se concilieroit aisément avec M. Brissot sur la question de la guerre... »

(3) Voyez dans le numéro 906 du *Patriote françois* un extrait du discours de Brissot.

essayait de prémunir ses concitoyens; et, jusqu'à la fin de ces longs débats, il restera fidèle à son opinion du premier jour.

XVIII

Tandis que se poursuivaient aux Jacobins ces luttes ardentes entre les partisans de la guerre et ceux de la paix, beau spectacle du reste d'une nation discutant elle-même solennellement ses plus graves intérêts, et cherchant à s'éclairer par la parole de ses philosophes et de ses orateurs sur le meilleur parti à prendre, que faisaient la cour et l'Assemblée législative? Le pouvoir exécutif, qui avait refusé de sanctionner le décret rendu contre les émigrés, mettait à la tête de toutes ses chancelleries des agents plus que suspects d'être de connivence avec eux, comme s'il eût semblé prendre à tâche de justifier les appréhensions des patriotes. Qu'on parcoure la liste du personnel diplomatique de l'époque, et l'on verra qu'il était, comme le cadre des officiers, composé d'hommes appartenant presque tous à l'ancien régime, et notoirement hostiles à la Révolution. En même temps, au moment où, sur la foi du ministre de Lessart, qui était venu déclarer que les difficultés survenues avec les petits princes allemands seraient facilement aplanies et que mettre l'empereur en demeure ce serait se lancer dans une voie agressive, Brissot présentait la cour comme ne voulant plus la guerre, Narbonne demandait avec insistance au Corps législatif les moyens de réunir le plus grand nombre d'hommes possible pour entrer en campagne, menaçant, si on les lui refusait, d'abandonner son portefeuille et d'aller chercher la mort comme soldat de la constitution (1). Ainsi se manifestait de plus en plus, aux yeux clairvoyants, le plan de la cour : demander la guerre afin de pouvoir disposer de forces immenses et en user à son gré. C'est ce qui n'avait pas échappé à la perspicacité de Robespierre.

Revenus de leur première erreur, les Girondins réclamaient à présent, non plus la guerre restreinte contre les émigrés et leurs petits protecteurs, mais une guerre à outrance contre les grandes puissances de l'Europe, contre l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse. Vergniaud, Mailhe, Brissot, Guadet, Gensonné, Hérault-Séchelles, qu'alors on pouvait compter parmi les membres de la Gironde, étaient d'accord sur ce point. Le 25 janvier, sur la proposition du dernier, l'Assemblée

(1) *Moniteur* du 24 janvier 1792.

législative décida que le roi serait invité à demander à l'empereur d'Autriche s'il entendait vivre en paix et bonne intelligence avec la nation française, s'il consentait à renoncer à tout traité dirigé contre sa souveraineté et son indépendance (allusion à la convention de Pilnitz), et à lui signifier en outre que, faute par lui d'avoir, avant le 1er mars prochain, donné entière satisfaction, son silence ou toute réponse évasive et dilatoire de sa part serait considéré comme une déclaration de guerre (1).

Cette guerre formidable contre des despotes convaincus de s'être concertés pour étouffer la Révolution française, cette entreprise devant laquelle le gouvernement de Louis XVI hésitait éperdu, Robespierre y eût volontiers souscrit, mais à la condition que l'épée de la France ne fût pas confiée à une cour et à des généraux disposés à tourner cette épée contre la Révolution elle-même, et qu'auparavant les ennemis du dedans fussent réprimés, réduits à l'impossibilité de prêter main-forte aux ennemis du dehors.

Tel Robespierre s'était montré aux Jacobins, à la séance du 28 novembre 1791, quand, pour la première fois, il avait ouvert la bouche sur cette importante question de la guerre, tel il fut encore le 25 janvier, le soir même du jour où l'Assemblée législative avait rendu son décret comminatoire à l'égard de l'empereur d'Autriche. En donnant à Brissot l'accolade fraternelle, il avait promis de lui répondre encore une fois, et comme jamais il ne prenait un engagement en vain, il venait remplir sa promesse. Tenant essentiellement à ne point passionner le débat, il s'abstint avec soin de tout ce qui pouvait blesser ses adversaires, sans cependant abandonner aucun des arguments précédemment invoqués par lui. Dans ce dernier discours, dont les développements trop longs ne nous permettent pas de donner une analyse complète, il s'attacha surtout à démontrer le danger du système d'hostilités proposé, et, pour le cas où la guerre deviendrait inévitable, à préciser les précautions indispensables afin qu'elle ne devînt pas fatale à la liberté.

Il fallait d'abord, selon lui, se défier de toutes ces nouvelles hasardées qui agitaient trop facilement les esprits. D'après les unes, l'Allemagne semblait prête à s'insurger contre le despotisme, et les émigrés, dans un état affreux de détresse, étaient sur le point de se disperser; d'après les autres, au contraire, rien n'indiquait au delà du Rhin une insurrection prochaine, et les émigrés, rassemblés en corps d'armée, se disposaient à nous envahir. Dans toutes les intrigues our-

(1) *Moniteur* du 26 janvier 1792.

dies contre la Révolution, l'orateur apercevait la main de la cour; elle seule, en accordant aux émigrés un appui constant, en s'opposant à des décrets protecteurs de la constitution, et en facilitant par cela même l'exportation de notre numéraire, avait amené le peuple au point de souhaiter la rupture de la paix comme un remède suprême. En vain la dépeignait-on comme ne voulant plus la guerre, parce qu'après avoir mis tant d'empressement à la provoquer, elle parlait aujourd'hui des dispositions pacifiques manifestées par les princes allemands, ne pourrait-ce être là une tactique de sa part pour amener tous les patriotes à se ranger à l'avis des partisans de l'action? La cour, suivant lui, ressemblait à une courtisane qui, après avoir excité par ses agaceries les sentiments qu'elle voulait inspirer, les enflammait par une résistance simulée. Sans doute, après avoir inutilement représenté que les puissances étrangères avaient fait cesser tout prétexte de guerre, elle la déclarerait sur les réquisitions réitérées de l'Assemblée nationale, mais afin de fournir ainsi à ces puissances l'unique prétexte qu'elles attendissent pour donner une apparence légitime à leurs attaques contre notre Révolution.

Le pouvoir exécutif, disait-on encore, voulait ajourner la guerre au printemps, et à cette époque, ajoutait-on, elle serait fatale; entreprise tout de suite, au contraire, elle deviendrait le garant de notre liberté, la source même de nos prospérités. Illusion! car s'il appartenait à l'Assemblée nationale d'adresser au roi des messages et des invitations, c'était au monarque à préparer et à diriger l'action. « Vous convenez avec moi, » disait Robespierre, « qu'il est impossible de briser les entraves dont notre constitution vous environne, et que nous devons respecter religieusement les droits de la royauté. » Au roi seul appartenait l'initiative, sans la cour on ne pouvait rien décréter sur la guerre ou sur la paix (1). Et même, en supposant sanctionné le décret de l'Assemblée, le pouvoir exécutif n'en demeurait pas moins maître de choisir son moment; mille moyens légitimes lui permettaient d'attendre, sans affectation, l'heure choisie par la cour pour l'accomplissement de ses desseins. Si donc il ne dépendait pas de la nation de saisir elle-même l'instant favorable au succès et de diriger les hostilités, l'opinion des partisans de la guerre lui semblait à bon droit funeste. Ah! si cette

(1) Et c'est en quoi M. Michelet, qui présente la cour comme ayant une peur effroyable de la guerre, a commis une erreur au moins étrange lorsque, animé de la passion belliqueuse des Girondins, il semble reprocher à Robespierre le délai apporté à la déclaration de guerre (t. III, p. 373). Est-ce que, sous peine de sortir des limites de la constitution, l'Assemblée pouvait priver le roi de son droit d'initiative et lui imposer le choix du moment? Mais tel a été l'aveuglement de M. Michelet, que ces considérations élémentaires lui ont tout à fait échappé.

guerre tant vantée était vraiment celle d'un peuple contre la tyrannie! Mais non, c'était celle du despotisme contre le peuple. C'était pourquoi, dès le début, il avait repoussé un tel système. La seule guerre à entreprendre aujourd'hui, poursuivait-il, c'était celle de la raison et de la constitution contre les ennemis intérieurs. Un caractère sévère et digne à l'égard des agents du pouvoir exécutif, une inflexible austérité de principes, des lois propres à réveiller l'esprit public, à soulager, à élever le peuple, à réprimer les ennemis de la liberté et de la constitution, tels étaient les remèdes que l'Assemblée législative devait opposer aux maux présents, remèdes autrement puissants que le suprême moyen de la guerre, laquelle, dans les conditions actuelles, était à ses yeux pire que le mal.

Était-il si difficile de pénétrer les véritables sentiments de la cour, si conformes à ceux des ennemis du dedans et du dehors? De quels généraux avait-on fait choix! répétait-il. On avait pensé, il est vrai, qu'une trahison même serait favorable à la cause de la liberté. Mais, même en trahissant, il fallait bien y compter, la cour conserverait les apparences de la légalité, car le génie de la tyrannie avait inventé bien des espèces de trahison. Il fallait s'attendre à voir les ennemis, émigrés ou autres, traités avec infiniment de ménagements, et tous les patriotes impitoyablement persécutés. Quant à lui, en considérant les généraux choisis par la cour, il redoutait une victoire à l'égal d'une défaite, sachant quelle influence un général victorieux exerce sur son armée et au milieu des partis divers qui divisent une nation. Certes les soldats étaient patriotes pour la plupart, et c'était une injustice inutile d'avoir présenté son opinion comme une insulte à ces soldats français dont il avait été le défenseur au sein de l'Assemblée constituante. N'avait-il pas élevé constamment la voix en leur faveur quand, par des vexations de tous genres et des cartouches infamantes, on les punissait du crime de patriotisme? N'avait-il pas été dénoncé comme un factieux, comme un perturbateur de la discipline, par tous les courtisans militaires appartenant à l'Assemblée constituante, par ces colonels, ces officiers dont, comme Mirabeau, il avait demandé le licenciement? Mais sa sympathie pour les soldats ne l'empêchait pas de reconnaître que les armées permanentes étaient l'institution la plus redoutable à la liberté. « Le législateur, » disait-il, « sait que les corps armés ne sont pas plus à l'abri de l'erreur et de toutes les faiblesses humaines que les corps pacifiques et politiques; et, pour citer le plus imposant de tous les exemples, si l'Assemblée constituante, dont la majorité voulait la liberté de bonne foi, a été assez faible, assez peu éclairée pour ébranler son propre ouvrage; si,

les six derniers mois de sa vie, elle fut si différente de ce qu'elle avait paru dans les premiers jours de sa jeunesse, pourquoi des corps armés, avec la même bonne foi, ne pourraient-ils pas à la longue perdre quelque chose de cette ferveur patriotique qui a signalé le temps heureux où les citoyens, aujourd'hui divisés, étaient tous confédérés contre l'ennemi commun? Pourquoi voudrait-il ignorer que la discipline militaire exige que les soldats soient soumis à leurs chefs, et que cette habitude de la soumission passive, à laquelle une astucieuse politique associe l'idée d'honneur, les dispose à l'enthousiasme pour un général heureux et pour celui que la constitution déclare leur chef suprême? » Eh bien! poursuivait-il, était-il impossible, au milieu de l'ignorance des vrais principes du gouvernement, étrangers aux méditations de la plupart des hommes, qu'un général triomphant fît concourir ses soldats trompés au rétablissement de l'aristocratie et à la ruine de la liberté? Quand, un peu plus tard, on entendra La Fayette tenir à l'Assemblée nationale un langage insolent, on devra se rappeler ces appréhensions de Robespierre.

Jusqu'ici il n'avait guère paru prendre garde aux deux discours où Louvet l'avait personnellement pris à partie comme s'il eût été le seul patriote opposé à la guerre; cette fois, il crut lui devoir une courte réponse, non sans l'avoir remercié du langage flatteur dont il s'était servi à son égard dans son dernier discours. « Il a supposé que j'appelais un Brutus, » dit-il en faisant allusion à l'auteur de ***Faublas***, « et il nous l'a promis. Il n'est pas question de tout cela; il m'a sans doute mal entendu, quoique je pense m'être expliqué très-clairement. Ce mot de Brutus, isolé de ce que j'ai dit, pourrait présenter une équivoque qui n'était ni dans mes pensées ni dans mes paroles; j'ai demandé à ceux qui voulaient faire la guerre pour donner la liberté au monde un général digne de concevoir et d'exécuter cette immortelle entreprise, un homme dont l'âme fût formée sur le modèle des âmes antiques, un Caton, un Washington, un Brutus; et par ces noms je n'ai voulu désigner qu'un héros vertueux, qu'un ami intrépide de la liberté et de l'humanité. Je ne connais point en France un homme dont la tête en tombant pût délivrer ma patrie du joug de la tyrannie, et je déclare que je regarderais comme son plus grand ennemi quiconque croirait la servir à la manière du second des Brutus. Chaque siècle a ses héros et ses vertus; et ce n'est point à moi qu'il faut imputer des vœux sanguinaires et des violences contraires au véritable intérêt de la liberté. » Ce qu'il demandait, c'était un Timoléon, un général qui, après avoir vaincu les ennemis de l'État et de la liberté, rentrât modestement dans la foule de ses concitoyens, donnant ainsi le premier l'exemple de

l'amour de l'égalité, et non point un général qui, en se rendant au champ de la Fédération, fût exposé à se voir repoussé par des ombres sanglantes et irritées, et à entendre la patrie lui crier d'une voix terrible : « Rends-moi mes enfants massacrés, » comme jadis Auguste criait à Varus : « Rends-moi mes légions. » Allusion terrible à ces massacres du Champ de Mars, auxquels La Fayette avait fatalement présidé.

Comparant la situation présente à celle où se trouvait la France au 14 juillet 1789, à cette époque d'enthousiasme où la nation était vraiment souveraine, où le despotisme s'inclinait devant la liberté triomphante, il montrait l'intrigue plus forte aujourd'hui que le patriotisme, la cour maîtresse des richesses de l'État, la guerre civile sur le point d'éclater, et partout la trahison tendant ses piéges. Et tout cela n'était que trop vrai; toutes ces prévisions ne seront que trop justifiées par l'avenir. Au dehors, l'émigration armée attendant avec impatience l'heure où le signal de la guerre partirait du cabinet même des Tuileries; au dedans, d'incroyables machinations, les trames les plus criminelles ourdies par tous les partisans de l'ancien régime, la cour hâtant de ses vœux et de ses actes le triomphe de la contre-révolution, et le pouvoir exécutif paralysant par son veto tous les remèdes que l'Assemblée législative essayait d'apporter à ce déplorable état de choses: telle était la situation dont Robespierre traçait l'effrayant tableau; et à ceux de nos lecteurs qui le supposeraient exagéré nous dirons : relisez les sombres discours inspirés par cette même situation aux orateurs de la Gironde.

On voulait la guerre, on proposait d'aller combattre les ennemis étrangers pour se débarrasser des ennemis intérieurs. Étrange circuit, répondait Robespierre, surtout quand on pense qu'il est demandé par les ennemis du dedans eux-mêmes. Le plan de la cour, on l'a vu par les propres aveux de Narbonne, était de former et de se ménager une armée puissante où elle pût se réfugier pour y opérer à son aise la contre-révolution; eh bien! ce que Narbonne avouait si ingénument plus tard, uniquement pour expliquer à quel mobile il avait obéi en se mettant, pour ainsi dire, à la tête des fanatiques de la guerre, Robespierre, avec sa merveilleuse perspicacité, l'annonçait très-clairement dans l'important discours que nous résumons aujourd'hui, et qui n'a été mentionné par aucun des historiens de la Révolution. Un complot analogue à celui du 21 juin (la fuite du roi) était lié, selon lui, au projet de guerre imaginé par la cour. Aucune loi défendait-elle au roi d'aller visiter ses armées, de se mettre à leur tête? Or il était facile de méditer sur les conséquences d'une pareille démarche. En

présence de telles éventualités, était-il permis d'entonner d'avance l'hymne de la victoire et de la liberté universelle? « Ah! » s'écriait-il en finissant, « pour moi, je crois voir un peuple immense qui danse sur un vaste terrain couvert de verdure et de fleurs, jouant avec ses armes, faisant retentir l'air de ses cris de joie et de ses chants guerriers; tout à coup le terrain s'affaisse; les fleurs, les hommes, les armes, disparaissent; je ne vois plus qu'un gouffre comblé par des victimes. Ah! fuyez, fuyez, il en est temps encore, avant que le terrain où vous êtes s'abîme sous les fleurs dont on le couvre. » Ce discours se terminait par une sombre prophétie qui s'est, hélas! trop cruellement accomplie. Prévoyant les malheurs dont sa patrie était menacée en se jetant dans les hasards de la guerre, il aurait voulu être aussi certain d'avance qu'elle échapperait à ces malheurs qu'il croyait être sûr qu'un jour l'opinion soutenue par lui, celle de la paix, deviendrait, mais trop tard peut-être, l'opinion générale (1).

Ah! quand nous verrons la patrie envahie, mutilée et sanglante; quand nous verrons les généraux choisis par la cour passer à l'étranger, après avoir vainement rêvé le rôle de Monk; quand, aux approches de l'ennemi, nous entendrons les colères du peuple gronder plus terribles; quand nous verrons la France éperdue établir jusqu'à la paix un gouvernement révolutionnaire, et sur nos places publiques l'échafaud se dresser sinistre, il ne faudra pas oublier tant d'efforts tentés par Robespierre pour empêcher son pays de se précipiter légèrement dans cette lutte destinée à devenir gigantesque et à aboutir, hélas! à tant de désastres!

XIX

En lisant les discours de Brissot et de Louvet sur la guerre, on croirait, en vérité, que Robespierre seul était opposé à leur opinion. A l'origine, en effet, bien peu nombreux étaient les partisans de la paix; nous avons parlé de cette multitude d'adresses belliqueuses envoyées

(1) Ce discours, extrêmement rare aujourd'hui, et qui ne figure ni dans les *Œuvres* de Robespierre publiées par Laponneraye, ni dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, par MM. Buchez et Roux, a été publié sous ce titre : *Troisième discours de Maximilien Robespierre sur la guerre*, prononcé à la société des *Amis de la Constitution*, le 25 janvier 1792 (le titre porte 26 janvier, mais c'est une faute d'impression) in-8° de 35 pages, de l'imprimerie de P.-J. Duplain, cour du Commerce. C'était en réalité le septième, mais trois des discours de Robespierre sur cette question n'ont pas été imprimés à part. Le numéro 133 du *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution* donne une courte analyse de ce discours.

à la société mère par les sociétés jacobines des départements; mais depuis, sous l'impression des magnifiques discours de Robespierre, l'opinion publique s'était singulièrement modifiée. C'est ce dont les Girondins se sentaient mortellement blessés, et pourtant ils se refusaient à convenir de ce revirement de l'opinion. A en croire leurs feuilles, le système de la paix avait rencontré de rares prosélytes, et des discours de Robespierre, de leur prodigieux succès il n'était pour ainsi dire point question dans leurs journaux. Louvet, dans sa seconde harangue, avait présenté ce rude adversaire comme étant à peu près seul de son avis; mais un instant après il s'était donné à lui-même un vigoureux démenti, en ajoutant que cet avis — si isolé — tenait en suspens une partie du peuple. C'était certainement là un éloge tout involontaire, mais infiniment flatteur. Est-il un triomphe plus honorable, mieux mérité, que celui qui s'obtient par la puissance de la logique et de la raison? Voilà un homme qui, après une absence de quelques semaines, — longue absence pour le temps, — revient, et trouve toute une société, tout un peuple en proie à un véritable délire guerrier. Cet enthousiasme lui paraît inopportun; la guerre, telle du moins qu'on la propose, est à ses yeux pleine de périls; il se recueille, examine la situation, sonde du doigt la plaie, et sans se soucier de heurter une opinion chère à une nation batailleuse comme la nôtre, sans considérer si dans ce choc sa popularité n'allait pas être brisée, seul avec sa conscience, il entreprend cette lutte colossale, d'où, au bout de deux mois, il sort victorieux et grandi. Non, je le répète, un plus noble spectacle ne pouvait être offert aux regards des hommes. Et c'est au souvenir de ce duel magnifique qu'un de ses anciens collègues, dont les calomnies cependant ne l'ont pas épargné, que le vieux Barère mourant laissait échapper ces paroles, recueillies par l'illustre sculpteur David (d'Angers) : « Robespierre avait le tempérament des grands hommes, et la postérité lui accordera ce titre. Il fut grand quand, tout seul, à l'Assemblée constituante, il eut le courage de défendre la souveraineté du peuple; il fut grand quand, plus tard, à l'assemblée des Jacobins, seul, il balança le décret de guerre contre l'Allemagne. »

Seul au début, Robespierre ne tarda pas à être suivi par les hommes les plus marquants du parti démocratique : les Danton, les Anthoine, les Camille Desmoulins, les Machenaud, les Santerre, les Billaud-Varenne se pressèrent autour de lui en phalange serrée; et le dernier, avec sa rude franchise, reprocha amèrement un jour à Brissot et aux amis du célèbre Girondin d'avoir fait dégénérer en question personnelle une question intéressant toute la nation, et affecté de ne voir que Robespierre sur la scène en lui reprochant d'être seul de son

avis, comme si les trois quarts de la société des Jacobins, qui, sans monter à la tribune, avaient assez clairement et par des approbations assez énergiques, manifesté les mêmes sentiments, étaient autant de zéros (1).

Ceux des Girondins qui dès lors s'attaquaient à ce grand citoyen gardaient du moins à son égard certains ménagements, et leurs insinuations perfides étaient enveloppées des compliments les plus louangeurs; ce ne sera que plus tard, quand ils seront maîtres, en quelque sorte, de toutes les avenues du pouvoir, quand ils se croiront en état de diriger à leur gré l'opinion publique, qu'ils rompront ouvertement avec lui; que, pour se débarrasser d'un censeur incommode, ils le poursuivront avec un acharnement sans exemple, et chercheront à le perdre par les moyens les plus odieux. En attendant, et ne jugeant pas encore le moment favorable pour battre en brèche cette réputation si grande et si pure, ils s'en prirent à l'un de ses plus fervents admirateurs, à son camarade de collége, à Camille Desmoulins. Déjà, du temps de la Constituante, Brissot avait eu maille à partir avec l'irascible auteur des ***Révolutions de France et de Brabant***, et, dans leurs journaux, ils avaient échangé alors une polémique d'une extrême vivacité. La querelle semblait assoupie quand elle éclata de nouveau à propos de cette question de la guerre, et cette fois avec une telle violence, qu'elle ne devait cesser qu'à la mort d'une des parties.

Brissot avait eu le premier tort, dans un de ses discours aux Jacobins, de traiter de pasquinades les raisons exposées par Camille à la tribune, en faveur du système de la paix. L'ardent polémiste avait brisé sa plume à cette époque et repris son ancienne profession d'avocat; il ne répondit pas, dévora l'injure en silence. Quelque temps après, un sieur Diturbide et une dame Beffroi, accusés d'avoir tenu une maison de jeu clandestine, et pour lesquels il avait rédigé un mémoire justificatif, ayant été condamnés à six mois de prison, il couvrit les murs d'affiches rouges dans lesquelles il dénonçait ce jugement comme une violation de la loi (2). Cette circonstance fournit à Brissot l'occasion de renouveler ses attaques contre Camille désarmé. Feignant une indignation profonde, et comme pour défendre la magistrature outragée,

(1) Voyez le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 135.

(2) Voyez cette affiche dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, par MM. Buchez et Roux (t. XIII, p. 183). Il est bon de faire remarquer que ce placard-consultation de Camille, qui échauffa si fort la bile de Brissot, au point qu'il alla jusqu'à accuser Camille Desmoulins d'avoir outragé les mœurs, était aussi signé de Regnault de Saint-Jean-d'Angély), de Martineau, de Bruge, de Bonnet et de Henrion de Pansey, depuis premier président de la Cour de cassation.

il publia, le 31 janvier, dans son journal, un article où son ancien confrère était indignement traité. Après avoir commencé par écrire que toutes les murailles *étaient salies* d'un placard rouge signé Camille Desmoulins, dont il travestissait ensuite odieusement la pensée, il ajoutait : « Cet homme ne se dit donc patriote que pour persécuter le patriotisme (1). » A la demande toute naturelle que lui fit Camille d'insérer entièrement son affiche, afin de mettre ses lecteurs à même de la juger, il répondit cavalièrement que sa feuille ne servirait pas de véhicule au poison ; et dans deux articles successifs, un de ses affidés, Girey-Dupré, prit à tâche d'imputer tous les torts à Camille, et de le couvrir de ridicule. Cette conduite était tout au plus loyale, car, si le droit de réponse n'était pas alors écrit dans nos lois, il eût dû exister dans la conscience des journalistes. Une autre feuille girondine s'empressa de se mettre au service des rancunes de Brissot, et, il faut le dire, le journal de ce dernier se trouva dépassé en cette occasion par celui de Condorcet. Dans un violent article dirigé contre quelques membres de la société des Jacobins, *la Chronique de Paris* invitait Rœderer, devenu *le vrai patriote* parce que dans la discussion sur la guerre il s'était rangé du parti des Girondins, à donner lecture de toutes les notes qu'il avait recueillies sur Camille Desmoulins, qui, disait la feuille girondine, « s'est vendu à tout le monde et n'a été acheté par personne (2). » Etait-il possible de traiter plus outrageusement un homme?

Il est aisé de comprendre quelle fut la colère de Camille Desmoulins. Et de fait, était-il, je ne dirai pas bien opportun, mais bien prudent à Brissot et à ses amis d'attaquer ainsi ce vétéran de la Révolution! Certes, je suis loin de nier pour ma part les éminents services rendus par Brissot et Condorcet à la cause de la Révolution ; mais les présenter l'un et l'autre, ainsi que l'ont fait beaucoup d'historiens, comme les premiers républicains, parce qu'après la fuite du roi ils eurent le mot de république à la bouche, me paraît, au point de vue démocratique, une erreur fondamentale. L'ex-marquis de Condorcet, l'hôte illustre du salon de madame de Staël, un de ces administrateurs du trésor royal, aux appointements de vingt mille livres, dont l'Assemblée constituante avait laissé la nomination au roi, malgré la vive opposition de Robespierre, Condorcet, rédacteur de *la Chronique de Paris*, journal

(1) *Patriote françois*, numéro 904.

(2) Voyez la *Chronique de Paris*, du 9 février 1792, numéro 40. Voyez aussi, dans le numéro du 18 février, un article signé A.-C. Millin, sur la brochure publiée par Camille pour sa défense. Voyez encore le numéro du 23 février, où les Jacobins sont priés d'expulser Camille Desmoulins, « qu'on dit maintenant lié avec Suleau. »

moitié feuillant, moitié girondin, a laissé une mémoire digne d'estime et de sympathie, mais il ne saurait être sérieusement regardé comme un des véritables ancêtres du parti démocratique.

Quant à Brissot, il avait, nous l'avons dit, un passé terriblement compromis. Le baron de Grimm, envoyé extraordinaire de la cour de Russie, avait pu l'accuser, dans une lettre rendue publique, d'avoir été l'espion du lieutenant de police Le Noir, aux gages de cent cinquante livres par mois (1). A Londres, il avait vécu dans la société des libellistes gagés; d'ignobles inculpations répandues contre lui par le faiseur de pamphlets Morande, auquel il avait intenté un procès encore pendant, avaient été recueillies avec avidité par les journaux royalistes au moment des élections; accusé d'avoir trempé dans certaine affaire où la délicatesse la plus stricte n'avait pas été très-bien observée, il ne s'était pas suffisamment lavé de ce reproche, et un renom d'intrigue était resté attaché à sa personne. ***Brissoter*** était devenu synonyme d'intriguer. Lancé dans la carrière politique au début de la Révolution, il ne s'était pas tout d'abord recommandé par ses premiers actes à l'attention du parti populaire, dont sans doute il ne prévit pas tout de suite le triomphe. Membre d'un comité de recherches établi par la municipalité de 1789, il montra un esprit d'inquisition digne en tout point de l'ancien régime, et voua son journal à la défense des intérêts conservateurs de l'époque. Au moment où la liberté de la presse venait d'être consacrée par la Déclaration des droits, il se faisait le champion de l'arbitraire. Comparant certains écrits à des machines infernales dont l'explosion pouvait amener la destruction d'une ville, il applaudissait à l'arrestation de quelques auteurs *d'écrits incendiaires*, et traitait d'énergumènes ceux qui criaient à la violation de cette Déclaration des droits. « Demander qu'on respecte alors la liberté de la presse, » écrivait-il, « c'est nous prier de nous laisser paisiblement égorger. » N'est-ce

(1) A l'appui de ce fait, le *Journal de Paris*, dont André Chénier et Roucher étaient rédacteurs, publia un article signé F. D. P., dans lequel l'auteur examinait un discours de Brissot sur les moyens de prévenir les crimes, couronné en 1780 par l'Académie de Châlons, et où l'ardent Girondin se montrait l'apologiste enthousiaste de la police. Dans ce discours on lisait : « La police est une institution admirable, dont on a pu quelquefois déplorer les abus; mais aujourd'hui, entre les mains d'un ministre ami de l'humanité, elle est une arme dirigée contre le coupable dont le crime l'attire. » Ce ministre ami de l'humanité était Le Noir. Le rédacteur offre ce passage à ceux qui ont avancé que M. Brissot avait appartenu à la police. Et quels sont les plus grands de tous les crimes, aux yeux du futur républicain? Ce sont ceux qui tendent directement à la subversion de la forme du gouvernement reçu en France ou qui attaquent la personne sacrée du roi... On doit épuiser tous les supplices pour les punir. C'est pour eux seuls peut-être, pour les régicides surtout, qu'il est permis d'être implacable; c'est pour eux seuls que la cruauté est autorisée... » Voyez le *Journal de Paris* du 13 mars 1792, au supplément.

point là le style parfait d'un écrivain officiel (1)? Un peu plus tard, l'année suivante, vers le mois de mars 1790, s'associant aux détracteurs des districts de Paris, dont l'énergie avait consommé la Révolution, il dressait contre eux un acte d'accusation en bonne forme, leur reprochait de vouloir se gouverner *démocratiquement ;* et de la part du journal de Loustalot, le plus populaire, le plus répandu de l'époque, il s'attirait les noms de *scélérat* et de *lâche calomniateur* (2). On voit qu'il y a loin du Brissot de 1789 et de 1790 au Brissot de 1791, au chef de cette brillante Gironde, pour laquelle on revendique si complaisamment la gloire d'avoir arboré le drapeau de la République.

Qu'était-il donc arrivé pour que tout à coup, d'une année à l'autre, Brissot, désertant le principe d'autorité, passât avec armes et bagages dans le camp des défenseurs du peuple et prît rang lui-même parmi ces auteurs *d'écrits incendiaires* dont, au commencement de la Révolution, il jugeait l'arrestation indispensable à l'ordre public et au repos de la société? Ah! c'est que depuis, contre ses prévisions sans doute et grâce à quelques hommes de la trempe de Robespierre, la Révolution s'était affirmée, c'est que les nouveaux principes s'étaient consolidés, c'est que la constitution était faite. Comme tous les adorateurs du succès, se tournant alors vers cette Révolution qui s'avançait irrésistible, semblable à une jeune souveraine, il avait mis à ses pieds ses services, son talent, sa plume. On le vit même, non sans étonnement, comme si, par une ardeur de néophyte, il eût voulu effacer le souvenir des résistances apportées par lui, au début, à l'esprit révolutionnaire, lutter de zèle avec les plus fougueux ennemis de la cour, et se charger, après l'événement de Varennes, de la rédaction de cette fameuse pétition proposée par Laclos, aux Jacobins, et à laquelle Robespierre s'était montré si opposé. Il n'y a donc nullement à s'étonner que ce grand zèle ait paru au moins suspect à ces vieux lutteurs de la Révolution, qui n'avaient pu oublier le concours actif prêté par Brissot à la politique de la cour, et qui, tenant essentiellement à sauvegarder les conquêtes acquises, les progrès réalisés, se défiaient à bon droit de ces motions inopportunes dont l'Assemblée constituante et la cour s'étaient autorisées, l'une pour rendre des décrets liberticides, l'autre pour persécuter les patriotes sincères.

(1) Voyez les *Révolutions de Paris*, numéro 18, du 8 au 14 novembre 1789.
(2) *Ibid.*, numéro 37. Voyez l'article intitulé *Permanence des districts*.

XX

Bondissant, comme un lion blessé, sous les traits lancés contre lui par les imprudents écrivains de la Gironde, Camille Desmoulins rentra, la rage au cœur, dans l'arène du journalisme, résolu à faire payer chèrement à ses adversaires l'acharnement et la déloyauté de leurs attaques, et dévoré d'une telle rancune, qu'il ne les lâchera qu'au pied de l'échafaud, épouvanté alors lui-même du succès de sa vengeance. Il reprit sa plume formidable, immortalisée déjà par tant d'œuvres toutes pleines du génie même de la Révolution, cette plume impatiente du repos, et d'une haleine il écrivit un des plus vigoureux pamphlets qui soient jamais sortis de la main d'un homme. JEAN-PIERRE BRISSOT DÉMASQUÉ, tel en était le titre; et pour épigraphe, l'irascible auteur avait pris ce verset du Psalmiste : ***Factus sum in proverbium;*** je suis devenu proverbe; allusion sanglante au nom de Brissot, dont, comme on vient de le voir, on avait fait ***brissoter*** pour dire intriguer. A la vivacité de l'exorde on peut juger tout de suite combien cette riposte est mordante, incisive, accablante. « Les lâches journalistes qui m'ont attaqué depuis que j'ai quitté la carrière athlétique n'oseroient le faire si je tenois encore le ceste. Après les avoir tant de fois convaincus de mauvaise foi et d'incivisme, après les avoir fait pirouetter, comme Lycas, sous le fouet de la censure, je ne m'étonne pas qu'ils poursuivent de leurs cris le censeur devenu émérite; mais si j'ai pris les invalides, je vais vous montrer que je ne suis pas encore hors de combat. » Non certes, il n'était pas hors de combat, il allait le prouver par des coups terribles, et plus d'une fois les Girondins devront regretter d'avoir provoqué ce redoutable adversaire, le génie même de la satire et de l'ironie.

D'abord, avec une extrême vivacité, il reprocha à Brissot d'avoir incriminé avec la plus insigne mauvaise foi le placard concernant l'affaire Diturbide; d'avoir refusé de le reproduire dans son journal afin de permettre au moins à ses lecteurs de juger pièces en main; puis, dans une discussion serrée, il établit que c'était à bon droit qu'il avait, lui Camille, dénoncé comme arbitraire le jugement rendu contre ses clients et soumis l'affaire au public, au juré d'opinion. Devenant ensuite accusateur à son tour, et fouillant dans le passé de son adversaire, il remit en lumière, avec une verve désespérante, toutes les accusations vraies ou fausses de Grimm, de Morande et même de Duport-Dutertre,

contre Brissot. On conçoit quelle importance nouvelle elles prenaient sous cette plume acérée, et dans ce style où l'on sentait le souffle puissant de Juvénal. Il voulait bien amnistier son adversaire pour ce qu'il avait fait dans les temps antérieurs à l'ère de la liberté, où tout Français était enclume ou marteau, mais il censurait sans pitié sa conduite politique depuis cette époque, et donnait même à entendre que, si Brissot était entré dans la société des Jacobins, c'était pour attaquer par-derrière les plus redoutables et les plus clairvoyants défenseurs de la liberté. Il lui reprochait d'avoir été le constant adulateur de La Fayette et d'avoir écrit, même après toutes les preuves d'incivisme données par ce général, que sa démission était une vraie calamité. Si donc la révision de la constitution s'était opérée au milieu des baïonnettes, si l'autel de la patrie avait été souillé de sang français, une partie de la responsabilité en revenait, selon Camille, à Brissot, qui s'était en quelque sorte porté caution de La Fayette. Puis, faisant allusion à ce dernier discours où l'orateur girondin, s'appliquant un vers d'Horace, se comparait à Robespierre, Camille indigné ajoutait : « Voilà l'homme qui prend pour devise : ***Integer vitæ scelerisque purus.*** Voilà l'homme qui, après avoir sourdement décrié Robespierre, Danton et les meilleurs citoyens, s'écrie : Et moi aussi je suis pur ! » Brissot, c'était à la fois, à ses yeux, Zoïle et Tartufe. Il le montrait rompant ouvertement avec La Fayette après la Saint-Barthélemy du Champ-de-Mars, comme il appelait le massacre du 17 juillet, et, par une singulière inconséquence, imputant à crime à Robespierre, à Anthoine et à tant d'autres d'avoir appelé la défiance des patriotes sur un officier général que lui, Brissot, avait accusé d'être l'auteur d'une Saint-Barthélemy. Là Camille avait beau jeu contre son adversaire, et l'on pense s'il en tira parti. Il se demandait si ce membre de l'ancienne municipalité parisienne n'avait pas été aposté aux Jacobins pour susciter de toutes parts des ennemis à la liberté, jeter le trouble dans le sein de la société, décrier les meilleurs patriotes et provoquer l'anéantissement de la liberté de l'univers par un empressement insensé d'en faire accoucher la France avant terme.

Il accusait ensuite Brissot, — accusation de tout point ridicule, — d'avoir contribué au désastre des colonies en réclamant avec insistance l'abolition de l'esclavage. Camille reprochait précisément à Brissot ce qui restera un de ses titres d'honneur devant la postérité. Mais cette question avait déjà été le sujet de leur querelle antérieure; l'auteur de la ***France libre*** avait mis un grand dévouement à défendre Lameth, propriétaire d'esclaves, contre les agressions de Brissot, à qui il faisait un crime maintenant d'avoir, par ses attaques, jeté les Lameth dans le

parti de la cour. Avec plus de raison certainement, il lui demandait s'il avait été d'une bonne politique de se parer du nom de républicain, quand les plus sincères et les plus fougueux démocrates s'étaient interdit de prononcer le mot de république pour ne pas jeter dans le pays un brandon de discorde. Et certes Camille Desmoulins était bien en droit de s'étonner que le *républicain* Brissot, rédacteur de la fameuse pétition cause première du désastre du Champ de Mars, eût pu, après l'événement, se promener tranquillement dans Paris, sans être aucunement inquiété, tandis que lui-même, et tant d'autres, poursuivis pour cause de républicanisme, avaient été obligés de prendre la fuite. Arrivant à l'attitude de Brissot au sein de l'Assemblée législative, il le montrait encore ne s'agitant qu'afin de faire déclarer la guerre offensive, comme si le temps était bien choisi pour rompre les traités, guerroyer avec toutes les puissances et municipaliser l'Europe. Prenant également à partie le procureur syndic de la commune de Paris, un des nouveaux alliés de la Gironde : « Brissot et Rœderer », disait-il, « ont été vaincus en raison et en éloquence, comme l'a dit Danton. Le talent de Robespierre s'est élevé en cette occasion à une hauteur désespérante pour les ennemis de la liberté ; il a été sublime, il a arraché des larmes, il a levé un coin du masque que je viens d'arracher. La cabale déjouée, impuissante contre Robespierre, s'est tournée contre moi, qui n'ai cessé de le montrer depuis trois ans à mes concitoyens comme un Caton, et qui le montrois alors comme un Démosthène. » *Le vrai patriote Rœderer*, ajoutait Camille, faisant allusion à une phrase du journal de Condorcet, « ne m'a point pardonné, lui et sa cabale, d'aimer Robespierre, mon ami de collége, vénérable, grand à mes yeux, quoiqu'on ait dit qu'il n'y avoit point de grand homme pour son valet de chambre, ni pour son camarade de collége et le témoin de sa jeunesse (1). »

(1) *Jean-Pierre Brissot démasqué*, par Camille Desmoulins, in-8° de 56 pages. Deux mois plus tard, en appel, les clients de Camille étaient déchargés de toute condamnation. M. Michelet, sur la foi de Brissot, a donc écrit un peu légèrement : « Desmoulins *avait eu le tort* de défendre comme avocat je ne sais quel intrigant. » (T. III, p. 378.)

Rœderer a été l'un des plus cyniques calomniateurs de Robespierre, et, disons-le, un des plus odieux, car il ne signait même pas ses pamphlets. Déserteur des principes de la Révolution, qu'avec Robespierre il avait défendus sous la Constituante, Rœderer devint un des serviteurs les plus aveuglément dévoués du despotisme impérial. Titulaire de la sénatorerie de Caen, grand officier de la Légion d'honneur, grand dignitaire de l'ordre des Deux-Siciles, grand'croix de la Réunion et comte de l'Empire, il mourut pair de France en 1835. Le comte sénateur se souvint-il quelquefois de ces lignes qu'il écrivait en la glorieuse année 1792, quand, procureur-syndic du département de Paris, il semblait encore attaché à la Révolution : « ... Sachez-le donc, hommes peu éclairés qui en êtes encore à demander quel mal faisoient ces titres de duc, de marquis,

Telle était cette philippique ardente, amère que s'était attirée Brissot, et dont il dévora l'affront en silence, laissant le soin de sa défense à ses amis de la *Chronique de Paris*. Certes, il y aurait plus d'un reproche injuste à relever dans ce pamphlet de Camille; mais avec quelle perfidie il avait été traité! Comme on s'était ingénié à le traîner dans la boue! Or, nous l'avons dit, toute riposte est nécessairement en raison directe de la violence de l'attaque. Ce qui eût été surprenant pour quiconque connaissait l'impétueux Camille, c'eût été de le voir demeurer muet devant de tels outrages et ne pas reprendre la férule pour châtier les insolents. Eh bien! qui croirait qu'un illustre historien de nos jours, dans une prévention qui va jusqu'à la monomanie, s'est imaginé de présenter Robespierre comme l'inspirateur du virulent pamphlet de Camille? Et sur quoi se fonde-t-il pour cela? uniquement sur ce que, dans un journal publié trois mois plus tard, Robespierre, reprenant, sous une forme très-adoucie, un des griefs allégués par Desmoulins contre Brissot, reprocha à ce chef de la Gironde et à Condorcet d'avoir témérairement, alors que leurs principes étaient si loin des véritables principes de la démocratie, fait retentir le mot de république, qui fournit aux ennemis de la liberté le prétexte qu'ils cherchaient, et fut, en quelque sorte, le signal du carnage des citoyens au Champ de Mars (1). On est réellement confondu quand on voit un tel esprit tom-

de comte, dès que ceux qui en étoient revêtus consentent à payer comme les autres citoyens; sachez bien que partout où il y a des ducs, des comtes et des marquis, la nation est inévitablement partagée en deux classes : celle des citoyens qui payent, et celle des privilégiés qui payent peu et qui payent mal. »

(*Chronique de Paris* du 19 février 1792.)

(1) Nul doute, suivant M. Michelet, « que le plan du factum de Desmoulins contre Brissot n'ait été fourni par Robespierre » (*Histoire de la Révolution*, t. III, p. 379). Nul doute! Et pourquoi??? Encore une supposition. Quelle étrange manière d'écrire l'histoire! Et pourquoi? disions-nous. Parce que, dans le premier numéro d'un journal publié par Robespierre, se retrouve un reproche précédemment articulé par Camille Desmoulins. Il eût été bien plus logique de renverser la proposition et de dire que Robespierre s'inspira de Camille en reprenant après lui un grief qu'il jugea sans doute fondé. Ce grief, on le sait, était d'avoir intempestivement prononcé le mot de république et fourni un prétexte aux fureurs de la réaction. Si l'on s'en rapportait à M. Michelet, Robespierre et Desmoulins auraient accusé Brissot d'avoir proposé la République « pour préparer le massacre du Champ-de-Mars » (p. 379). Oui, sans doute, cette imputation serait invraisemblable, absurde, mais elle n'a existé que dans l'imagination de M. Michelet. Or aujourd'hui, en histoire, il n'est pas permis de procéder par insinuations. Robespierre et Desmoulins n'ont eu ni le langage ni la pensée que leur prête gratuitement un historien trop prévenu. Camille demandait à Brissot s'il était d'une bonne politique d'avoir agi comme il l'avait fait, — on l'a vu dans notre texte, — et Robespierre lui reprochait d'une façon un peu moins rude d'avoir fourni un prétexte aux fureurs de la réaction, sans *prétendre que ses intentions fussent aussi coupables que les événements avaient été désastreux* (voy. le *Défenseur de la Constitution*, numéro 1, p. 10, 11 et 12). Il y a loin de là à la narration de M. Michelet. Mais ce que l'éminent historien ne dit pas, et pourtant ce que la plus simple justice

ber de *suppositions en suppositions* dans les affirmations les plus contraires à la vérité. D'ailleurs, à l'époque où nous sommes, Robespierre n'avait aucune raison d'en vouloir outre mesure à Brissot. Sans doute celui-ci avait eu le tort, dans les débats sur la guerre, de faire dégénérer, comme le lui avait reproché Billaud-Varenne, une question de principe en question personnelle; il avait eu le tort de se montrer aigre et amer envers un contradicteur qui, au contraire, avait au début usé de beaucoup de modération ; mais Robespierre lui avait répondu à la tribune des Jacobins, et nous venons de voir la querelle se terminer par une embrassade fraternelle.

Un peu plus tard, il est vrai, Brissot et ses amis, se lançant à plaisir dans une voie déplorable, procéderont contre Robespierre comme ils ont agi à l'égard de Camille, avec moins de motifs encore; et pour n'avoir point su dompter un esprit de dénigrement systématique, ils s'exposeront à de terribles représailles. Alors, oh! alors, mis dans la nécessité de se défendre, Robespierre se défendra rudement, et il aura bien raison. Mais est-il permis à l'historien, à l'écrivain digne de ce nom, d'antidater les haines, les colères, les événements, suivant sa fantaisie, ses préventions et ses préférences? Non, mille fois non, car il n'y a pas de vérités indifférentes en histoire; et tel fait, vrai en lui-même, peut être faux selon la date qu'on lui assigne. Ce qui en février 1792 n'a pas de raison d'être, est incompréhensible, devient tout naturel en mai. Nous assisterons bientôt à un triste et étrange spectacle.

lui commandait de dire, c'est qu'au moment où Robespierre publia son journal, précisément pour se défendre contre les calomnies sanglantes dont il commençait d'être la victime de la part des Girondins, il venait d'être odieusement diffamé par Brissot; c'est que ce dernier, dans le *Patriote françois* du 18 avril (numéro 992), ne craignait pas d'insinuer que Robespierre POUVAIT BIEN ÊTRE MIS EN ŒUVRE PAR LA LISTE CIVILE. Nous le demandons à tout homme de cœur, était-il possible de jeter plus insolemment l'outrage à un nom respecté, et de diffamer avec plus de noirceur l'homme le plus désintéressé qui ait existé ? Nous reviendrons sur ce sujet. En général nous ne nous occupons guère des diatribes sans nom et sans nombre publiées contre Robespierre, après sa mort, et qui paraissent avoir servi de *documents historiques* à trop d'historiens; mais le lecteur comprend que c'est un devoir pour nous, devoir pénible, mais auquel notre conscience nous défend de nous soustraire, de réfuter avec un soin tout particulier les erreurs multipliées de M. Michelet à l'égard de Robespierre; d'abord parce que, l'*Histoire de la Révolution* par M. Michelet ayant la prétention d'être la seule républicaine, il était indispensable de défendre contre elle l'homme dont la doctrine politique constitue, dès l'Assemblée nationale, le plus pur républicanisme qu'on puisse imaginer; ensuite parce que le nom de M. Michelet possède une notoriété telle qu'il était urgent de prouver, de la façon la plus précise, la fausseté d'assertions qui, grâce à un nom justement estimé, ont été trop souvent admises comme vraies.

Nous devons dire qu'avant nous la plupart des erreurs de M. Michelet ont été très-nettement réfutées par M. Louis Blanc dans son *Histoire de la Révolution française*.

On verra, non sans épouvante, quels trésors d'envie, de fiel et de haine contenait le cœur des principaux chefs de la Gironde, avec quel acharnement inouï ils poursuivront Robespierre, et de quels ineffaçables outrages ils l'auront accablé quand, le cœur ulcéré, l'immortel tribun leur rendra haine pour haine et coup pour coup.

XXI

Si quelque chose était bien de nature à l'encourager à suivre, dans la Révolution, le chemin que sa conscience lui avait tracé, sans considérer s'il n'était pas abandonné en route par ses premiers compagnons d'armes, c'était l'immense appui qu'il trouvait dans l'opinion; aussi verrons-nous bientôt ses adversaires mettre tout en œuvre pour le discréditer et le perdre de réputation. De tous les points de la France il recevait, en quantité innombrable, des lettres dont la publication eût été certainement un des plus curieux monuments de l'histoire de notre période révolutionnaire et eût à coup sûr éclairci bien des points restés douteux (1). Mais la plus grande partie de cette correspondance, toute celle qui était compromettante pour les vainqueurs de Thermidor, ou qui émanait d'hommes dont il était utile de ménager les susceptibilités, a été détruite complétement, il faut le craindre, ou, s'il en subsiste quelques fragments, ils ont été jusqu'ici précieusement dérobés à la lumière par leurs détenteurs. Cependant nous avons entre les mains, documents inestimables! un certain nombre de lettres inédites, écrites par des hommes publics qui après Thermidor ont grossi la tourbe des calomniateurs de Robespierre. On verra quelle était leur opinion vraie sur ce grand homme et quel intérêt ils ont eu à flatter ses ennemis.

Nous dirons plus tard de quelles manœuvres ignobles, odieuses, réprouvées par les honnêtes gens de tous les partis, ont usé les misérables commissaires de la Convention nommés pour l'examen des papiers trouvés chez Robespierre, Saint-Just et Couthon; et, dans le nombre même des pièces triées, publiées par eux, nous trouverons l'éclatante justification de leur victime. Ces lettres étaient tantôt des lettres de félicitations enthousiastes, tantôt des plaintes sur les abus de quelques agents du gouvernement révolutionnaire: on s'adressait à lui comme à l'homme le plus capable de les faire cesser; tantôt des ren-

(1) Le rapport de Courtois dit : *Un nombre presque infini* (p. 103).

seignements sur l'esprit public, sur les manœuvres des ennemis du dedans et du dehors, etc. Nous avons déjà analysé plusieurs de ces lettres, en suivant l'ordre chronologique adopté par nous, comme le plus favorable à l'intelligence des faits et à la clarté de la narration. Souvent une de ces lettres, jointe à sa merveilleuse perspicacité, lui suffisait pour découvrir le nœud d'une intrigue, expliquer toute une situation. Ainsi, par exemple, dans le cours de la discussion sur la guerre, il dut peut-être à une lettre du futur conventionnel Simond, vicaire de l'évêque du Bas-Rhin, de pressentir aussi nettement les intentions cachées de la cour et des ministres, intentions révélées depuis, comme nous avons eu soin de le dire, par Narbonne lui-même. Sans le connaître, et uniquement parce qu'il le savait préoccupé sans cesse des dangers dont la liberté et la prospérité publiques étaient menacées, Simond lui écrivait de Strasbourg, vers la fin du mois de décembre 1791, pour lui annoncer avec quelle joie les officiers de l'armée avaient accueilli le veto concernant le décret rendu contre les émigrés, et que ces émigrés avaient eu communication de la résolution du roi avant même qu'elle eût été signifiée à l'Assemblée nationale. Comme Robespierre, il ne croyait nullement que la cour eût l'intention de faire sérieusement la guerre ; mais une petite guerre anodine était, selon lui, un excellent prétexte au roi d'aller préparer sur nos frontières, au milieu de ses troupes, la restauration d'un despotisme voilé qui couvrirait d'arrêts de mort et de proscriptions les Droits de l'homme et la France. « Je croirai à l'exagération de mes idées, » lui disait-il en terminant, « si elles ne sont pas conformes aux vôtres ; mais, en attendant, je pense qu'il est de la plus haute importance de revêtir par des moyens extraordinaires l'Assemblée nationale de toute la confiance possible, et ce doit être la tâche des sociétés patriotes (1). » Par ce qui se passait aux frontières on peut juger des justes craintes qu'inspirait à Robespierre la perspective d'une guerre dirigée par des officiers hostiles à la Révolution.

Parmi les demandes qu'on lui adressait, au milieu des témoignages de la plus vive admiration, il y en avait de toute nature et des plus singulières, comme celle de tenir un enfant sur les fonts de baptême. Le dernier jour du mois de janvier 1792, un riche marchand mercier de la rue Béthisy, nommé Deschamps, devenu plus tard aide de camp du général Hanriot, le sollicita d'être le parrain de son enfant. Il

(1) Voyez cette lettre dans le t. III des *Papiers inédits*, etc., publiés par MM. Barrière et Berville, p. 96. Philibert Simond, envoyé à la Convention par le département du Bas-Rhin, périt en germinal an II, victime du décret terrible qui frappait de mort tout accusé convaincu d'avoir donné asile à un émigré.

voulait, disait-il, élever cet enfant pour l'État, « sous les auspices d'un *parein* qui a donné tant de preuves de sa capacité, de son patriotisme et de toutes les vertus qu'on peut attendre du zèle et de la probité d'un législateur incorruptible, et dont le nom est et sera en vénération dans tous les siècles présens et futurs (1). » Nous n'avons pu savoir si Robespierre accorda « cette grâce » que l'honnête marchand attendait « du restaurateur de la liberté française. » Mais ce que nous savons, c'est que le pauvre Deschamps paya de sa tête, en Thermidor, le crime d'avoir professé trop hautement son admiration pour Robespierre.

D'autres fois, c'étaient des offres d'argent. A diverses reprises, du temps de l'Assemblée constituante, il avait eu déjà l'occasion d'en refuser, au grand étonnement de ce Villiers avec lequel il habita quelque temps, et pour qui un tel désintéressement paraissait être une chose toute nouvelle. Vaincu un jour par les obsessions d'une Anglaise nommée miss Shephen, laquelle jouissait d'une grande fortune, et le conjurait d'accepter un riche présent, il promit de recevoir son offrande à la condition d'en employer le produit au bien de la chose publique. Mais c'était une pure défaite. Ayant appris, au bout de quelque temps, par les comptes de son banquier, que Robespierre n'avait rien touché, cette dame lui écrivit, dans le courant du mois de janvier, une lettre de reproches, très-pressante, dans laquelle elle se plaignait de la dissimulation dont il avait usé à son égard, et d'avoir été réveillée péniblement d'une douce et agréable illusion. Rien n'est doux en effet comme de donner. Robespierre avait, selon elle, contracté l'obligation d'accepter. « Ne méprisez pas les Anglais, » lui écrivait-elle, « ne traitez pas avec cette humiliante dépréciation la bégayante aspiration d'une Anglaise envers la cause commune de tous les peuples. Les Français étaient autrefois célèbres par leur complaisance pour le sexe le plus faible et le plus sensible par là même aux injures. Malheur à nous si la Révolution nous ôte ce précieux privilége! Mais je réclame un plus juste droit; ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît (2). » Robespierre se rendit-il enfin aux reproches si affectueux de son aimable correspondante, et se décida-t-il à recevoir son offrande à titre d'intermédiaire? Cela est fort peu probable. Quant à

(1) Cette lettre figure à la suite du rapport de Courtois (p. 111). L'original est aux *Archives* de l'Empire (F 7. 4,435). La rue Béthisy, où demeurait Deschamps à cette époque de la Révolution, a été absorbée il y a une dizaine d'années par le parcours de la rue de Rivoli.

(2) Cette lettre, en date du 12 janvier 1792, se trouve dans le t. II des *Papiers inédits*, etc. (p. 163). Elle porte en suscription : « *A monsieur Robespierre*, ancien député de l'Assemblée constituante, maison de M. Duplay, menuisier, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle Saint-Florentin, à Paris. »

lui, il s'était fait une loi de n'accepter jamais rien. Il n'est pas besoin maintenant d'aller chercher dans l'antiquité l'exemple de grands citoyens refusant des présents étrangers.

XXII

Vers cette époque la société des Amis de la Constitution eut à s'occuper des réclamations élevées par les gardes françaises, ces vétérans de la Révolution, ces premiers alliés du peuple, dont le licenciement venait d'être résolu par le ministre de la guerre. La cour avait une foule de raisons pour ne pas aimer ces soldats d'élite. A Versailles, ils avaient refusé de tirer sur le peuple; ils avaient activement coopéré à la prise de la Bastille; et si, en diverses circonstances, l'ordre avait été maintenu dans Paris sans effusion de sang, c'était grâce à eux; ils s'étaient montrés partout et toujours les amis sincères, dévoués de la Révolution. Tous ces titres à la haine de l'aristocratie, les gardes françaises les rappelèrent dans une lettre d'adieux adressée aux quarante-huit sections de Paris, lettre où ces braves soldats, après s'être plaints des vexations dont ils étaient victimes, ajoutaient : « Pétion, Robespierre, vous gardez le silence! » Mais ni le maire de Paris ni Robespierre n'avaient le pouvoir de s'opposer à la dissolution d'un corps détesté de la cour, et leur recommandation n'avait guère de poids auprès des ministres. Toutefois Robespierre ne resta pas sourd à leur appel, et le 10 février, aux Jacobins, il demanda qu'on vengeât et qu'on réintégrât à la fois ces héros de la liberté, persécutés dès les premiers jours de la Révolution par la criminelle faction des ennemis de la liberté. La constitution ne pouvait, suivant lui, avoir de meilleure garde; les abandonner, disait-il, ce serait l'excès de l'ingratitude, de la lâcheté et de la stupidité; et il se savait l'interprète du vœu général en réclamant de l'Assemblée législative leur rappel au sein de la capitale (1). Les plaintes dont retentit la tribune de la société des Amis de la Constitution au sujet de ceux qu'on appelait les héros du 14 juillet ne demeurèrent pas stériles : quelques jours plus tard, le 14 février, l'Assemblée législative décida que les soldats des ci-devant gardes françaises, renvoyés sans avoir demandé leur congé, continueraient à recevoir leur solde depuis le moment de leur renvoi (2).

Le jour même où, le premier, Danton plaida leur cause aux Jacobins

(1) *Discours sur les moyens de sauver l'État et la liberté* (p. 9).
(2) Voyez le *Moniteur* du 16 février 1792.

(26 janvier), la question des contributions publiques, soulevée par La Source, amena Robespierre à la tribune. Il ne lui paraissait pas utile de discuter présentement cette matière, parce que de bien plus graves intérêts étaient en jeu. Sans doute cette question était d'une importance extrême, comme toutes celles qui avaient trait directement à la sûreté publique et au maintien de la liberté; mais tout le monde en France, disait-il, était d'accord sur la nécessité de payer l'impôt, et il était heureux de rendre cette justice aux citoyens que jamais les difficultés de rentrées n'étaient venues d'eux. Assurer les services publics était pour un peuple la première condition de salut. « Ce n'est donc pas là-dessus, » continuait-il, « que dans un moment de crise aussi violente il faut fixer l'attention d'une société qui est plus convaincue que personne qu'il faut que les contributions publiques soient perçues. » Il suffisait, selon Robespierre, de s'en rapporter, pour l'assiette et la bonne répartition des impôts, aux lumières et à l'expérience des patriotes de l'Assemblée législative. On voit par là combien peu ils connaissent l'esprit de la société des Jacobins ceux qui se la figurent comme une société essentiellement désorganisatrice. Elle avait au contraire horreur de l'anarchie, et le pire gouvernement, à ses yeux comme à ceux de Robespierre, était un gouvernement où régnaient les factieux. Or, on ne doit pas l'oublier, la cour de Louis XVI était remplie d'hommes attachés à l'ancien régime, à tous les vieux préjugés, connus pour leur haine violente de la Révolution, et conspirant à toute heure le renversement des principes constitutionnels; ces hommes étaient bien évidemment des factieux. Il valait donc mieux, selon Robespierre, s'occuper surtout de questions générales, de tous les temps, comme celle de la guerre, par exemple, qui intéressait la liberté et pouvait compromettre le bonheur de tous. Mais La Source insista; le pouvoir exécutif, prétendait-il, n'avait aucun intérêt à ce que les contributions fussent payées, parce qu'une désorganisation universelle amènerait infailliblement les esprits à souhaiter le retour de l'ancien régime. C'était là, croyons-nous, un pur paradoxe : jamais gouvernement n'a consenti volontairement à se passer d'argent; mais, sur la proposition de l'orateur girondin, la société n'en maintint pas moins à l'ordre du jour de ses séances cette question des impôts (1).

Presque au même moment mourait le député Cérutti, auteur d'un Mémoire sur la nécessité des contributions publiques. Sa mort fut annoncée par les Girondins comme un malheur national, pour ainsi dire.

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 134.

Brissot, dans son journal, invita aux funérailles de ce député les gens de lettres, les philosophes, tous les amis de la Révolution. Et pourtant rien ne justifiait ce deuil populaire. Né à Turin, Cérutti était venu se fixer à Nancy et avait débuté dans les lettres par une apologie des jésuites qui lui avait valu la faveur du roi Stanislas. Il vivait dans l'intimité de la plus haute société quand éclata la Révolution, dont il adopta les principes, peut-être en raison de ses liaisons avec Mirabeau. Dans les derniers mois de l'année 1790, il avait entrepris, en collaboration avec Rabaut Saint-Étienne, la rédaction de la ***Feuille villageoise***, journal assez incolore et sans principes bien arrêtés. A quelque temps de sa mort, dans un article nécrologique inséré au ***Moniteur*** et conçu dans un esprit très-favorable, on lui reprochait de s'être, dans son testament, étendu sur sa pauvreté avec trop de complaisance et en termes affectés, lorsque, dans le même acte, il accusait plus de onze mille livres de rente et parlait de son valet de chambre et de plusieurs domestiques (1). Il n'avait donc rien, en définitive, qui le recommandât particulièrement aux patriotes démocrates. Aussi Manuel ne produisit-il pas grand effet quand, le 7 février, il vint aux Jacobins annoncer d'une voix éplorée la mort de Cérutti. — Tant mieux ! s'écria brutalement un membre. — Les justes murmures soulevés par cette exclamation indécente trompèrent sans doute le procureur de la commune sur les dispositions de la société, et il lui proposa d'envoyer un certain nombre de ses membres aux obsèques de ce député. Robespierre, quoique à regret, crut devoir combattre cette motion. Sans doute l'idée de la mort inspirait toujours quelque affliction; mais il eût préféré que le nom de Cérutti ne fût pas prononcé au sein de la société, à laquelle d'ailleurs ce député n'avait pas appartenu. Sans développer complétement sa pensée, parce que les morts, suivant lui, méritaient indulgence, il donna clairement à entendre que Cérutti ne lui paraissait pas avoir été un assez sincère ami de la liberté pour avoir droit aux hommages qu'on réclamait pour lui. Il fallait du moins attendre du temps la justification de ces honneurs. Sur sa proposition la société passa purement et simplement à l'ordre du jour (2). Panégyriste du défunt, Brissot trouva peut-être, dans l'échec éprouvé par la motion de Manuel, un grief de plus contre Robespierre; les Girondins se dédommagèrent en faisant donner le nom de Cérutti à l'une des rues de Paris (3).

(1) *Moniteur* du 27 mars 1792.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 139.

(3) D'abord rue d'Artois, la rue Cérutti est aujourd'hui, depuis 1830, la rue Laffitte.

XXIII

On se figure généralement que, la constitution votée, sanctionnée, tout était fini, qu'on n'avait plus qu'à marcher paisiblement, à l'abri de la Déclaration des droits, et que, si la situation se rembrunit, si les tempêtes se déchaînèrent, ce fut par la faute de quelques esprits turbulents, qui voulaient aller au delà du code constitutionnel de 1791. Erreur! grossière erreur! Les complications vinrent des résistances de la cour à l'application sincère des nouvelles institutions, et surtout de la malveillance d'une partie de la bourgeoisie pour le peuple.

Les Feuillants et les Girondins voulaient également le triomphe de la bourgeoisie; les uns par son alliance avec les anciennes classes privilégiées, les autres par son alliance avec le peuple; Robespierre, lui, voulait une fusion complète, n'entendant pas que le peuple servît de marchepied à une aristocratie nouvelle, et tenant essentiellement à ce que la Révolution fût faite au profit de tous, non à l'avantage de quelques-uns. La haute bourgeoisie, avec cet esprit étroit, dont malheureusement elle ne s'est pas encore dépouillée, inclinait visiblement vers les premiers; l'égalité, pour elle, consistait en ce qu'elle pût jouir de tous les avantages réservés autrefois presque exclusivement à la noblesse. Ses tendances égoïstes, contraires au véritable sentiment de l'égalité, inquiétaient sérieusement tous les esprits dévoués aux principes de la Révolution. Buzot, qu'aucune nuance encore ne séparait de Robespierre, signalait vivement un jour à Pétion les dangers d'une telle situation, et lui demandait son avis sur les moyens de prévenir une catastrophe imminente. Le maire de Paris sentait bien lui-même les périls de cet antagonisme déplorable. « La bourgeoisie, » disait-il à son ami dans une lettre publiée par les journaux populaires de l'époque, « cette classe nombreuse et aisée, fait scission avec le peuple, elle se place au-dessus de lui; elle se croit de niveau avec la noblesse qui la dédaigne et qui n'attend que le moment favorable pour l'humilier (1). » La bourgeoisie de nos jours n'a guère changé; mais un pas immense a été franchi; grâce à la Révolution de 1848, les citoyens passifs n'existent plus.

Cette division du tiers état en bourgeoisie et peuple, si imprudemment tracée par l'Assemblée constituante quand, malgré les énergiques

(1) Cette lettre de Pétion à Buzot se trouve notamment dans le *Patriote français*, numéro 914, et dans les *Révolutions de Paris*, numéro 135.

protestations de Robespierre, elle partagea la nation en citoyens actifs et en citoyens inactifs, valut au maire de Paris, surtout de la part des journaux dévoués aux Feuillants, les plus violentes invectives. Il constatait simplement, en définitive, un état de choses établi par la constitution. Mais où il eut tort, suivant nous, ce fut en consacrant lui-même ces termes, lorsqu'après avoir parlé des services rendus par le peuple à la bourgeoisie en faisant cause commune avec elle pour accomplir la Révolution, il déclara que leur *union* seule pourrait la conserver; il fallait dire leur *fusion*, leur fusion intime, ce que ne cessa de réclamer Robespierre jusqu'au dernier jour de sa vie. Partisan de la guerre, Pétion terminait sa lettre, pleine, du reste, des sentiments les plus patriotiques, en exprimant l'espoir qu'au premier coup de canon toutes les divisions disparaîtraient. Illusions, hélas! trop tôt démenties par la réalité.

Peut-être Pétion généralisait-il trop, car ces sentiments étroits et personnels n'étaient pas ceux de la bourgeoisie tout entière. Les membres de la société des Amis de la Constitution appartenaient à la bourgeoisie; il en était de même de ceux du club des Cordeliers, beaucoup plus remuants et plus impatients que les Jacobins. Mais une trop nombreuse portion de cette bourgeoisie, dans sa peur et dans son égoïsme, se montrait hostile à la Révolution et témoignait contre elle presque autant d'aversion que la noblesse à la chute de laquelle elle avait tant applaudi. Le mauvais vouloir de cette partie de la nation, l'antagonisme suscité entre la bourgeoisie et le peuple encourageaient singulièrement la cour à persévérer dans la voie rétrograde où la dirigeaient d'imprudents conseillers. Peu satisfaite des innovations apportées par la constitution au régime municipal et judiciaire, elle semblait retarder, de parti pris, la mise en activité des lois nouvelles. Les jurés, le tribunal criminel ne fonctionnaient pas encore, et les lenteurs de leur organisation soulevaient des plaintes légitimes. Manuel reparut, le 6 février, à la tribune des Jacobins, pour signaler ces délais auxquels il attribuait les désordres dont la capitale était le théâtre. Paris, disait-il, serait beaucoup plus tranquille si M. Robespierre remplissait ses fonctions d'accusateur public. Lui-même se plaignait de n'être pas encore installé dans sa place de procureur de la commune, où l'avait appelé la confiance de ses concitoyens. Robespierre, prenant ensuite la parole, annonça qu'il était parfaitement au courant des intrigues mises en œuvre pour différer l'établissement des jurés. Il était bien permis de croire, du reste, que la nomination de ce magistrat populaire, vue d'un fort mauvais œil par le pouvoir exécutif, n'était pas étrangère au retard apporté à l'installation du tribunal criminel. Robespierre se

consolait aisément de ne pouvoir exercer ses fonctions de magistrat, en servant le peuple comme citoyen. Il avait promis, en terminant son dernier discours sur la guerre, de peindre la conspiration ourdie contre la liberté, d'indiquer en même temps les moyens les plus propres à réprimer les ennemis de la Révolution et à étouffer à la fois la guerre intérieure et celle extérieure, il déclara qu'il était prêt à tenir son engagement. Mais le surlendemain avait lieu la nomination des officiers municipaux, et la plupart des citoyens, obligés de se réunir dans leurs sections, eussent été privés de l'entendre; sur l'observation d'un de ses membres, la société remit au vendredi suivant, 10 février, l'audition du discours de Robespierre (1).

La nécessité de prendre d'énergiques mesures pour réprimer les intrigues et déjouer les conspirations des ennemis de la Révolution était reconnue par tous les hommes sincèrement attachés à la constitution; et certainement l'Assemblée législative serait arrivée à d'excellents résultats, si sa bonne volonté ne se fût pas heurtée aux résistances de la cour, si ses meilleurs décrets n'eussent pas été frappés d'impuissance par le veto royal. Elle était d'ailleurs tiraillée en sens contraires, divisée en deux camps : une partie de ses membres paraissant s'inquiéter fort peu des attaques continuelles dont la constitution était l'objet de la part des émigrés et des prêtres, et prêchant une indulgence hypocrite; l'autre inclinant vers la sévérité, même excessive, et disposée à entrer, dès ce moment, dans la voie des rigueurs terribles. On comprend quel encouragement trouvait la cour dans l'attitude des premiers. Un député de Paris, nommé Gorguereau, ayant été chargé de présenter un rapport et de soumettre un projet de décret au sujet de la pétition incivique des membres du directoire du département, avait entamé, dans la séance du 4 février au soir, le procès de la Révolution, et, critiquant l'adresse rédigée par Robespierre au nom de la société des Amis de la Constitution à l'effet de signaler à l'attention de l'Assemblée nationale une pétition qui émanait d'un corps administratif et invitait le gouvernement à résister à un acte des représentants de la nation, il avait fulminé un véritable réquisitoire contre les sociétés patriotiques dont, en cette circonstance, il aurait dû plutôt se montrer le défenseur. A diverses reprises il s'était attiré les démentis d'un certain nombre de membres du comité de législation au nom duquel il était censé parler; et quoique en terminant il eût proposé de déclarer nulle et illégale la pétition présentée au roi par les Talleyrand, les

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 140.

Beaumetz, les Larochefoucauld, les Desmeuniers, il était descendu de la tribune au milieu des murmures improbateurs de l'Assemblée. L'émotion produite par ce discours s'était calmé difficilement; et l'on avait entendu Vergniaud s'écrier, après avoir dénoncé la coalition des puissances étrangères, les correspondances des ennemis du dehors avec ceux du dedans : « On croirait que le Rhin coule au milieu de cette salle, et je ne dirai pas de quel côté sont les conspirateurs (1). » Quelques jours après, l'Assemblée législative, assimilant la seule absence des émigrés à un délit d'un caractère suffisant pour mériter une peine, décrétait la mise en séquestre de leurs biens sous la main de la nation.

C'était là une mesure d'une gravité extrême. Examinons maintenant quels étaient, selon Maximilien Robespierre, en dehors de ce séquestre dont il reconnaissait l'utilité, les moyens de sauver l'État et la liberté, au moment où déjà la tribune de l'Assemblée législative avait retenti des motions les plus rigoureuses. Assurément ses remèdes sembleront bien bénins, bien doux, bien pâles, à côté des violentes apostrophes des Isnard et des Guadet; mais qui oserait lui en faire un reproche? Il croyait encore à la possibilité de tout concilier par les voies légales, en se renfermant toujours scrupuleusement dans les limites de la constitution, comme il le dit lui-même. Nous verrons tout à l'heure combien l'humanité eût eu moins à gémir peut-être, si les remèdes prescrits par lui eussent été énergiquement et immédiatement appliqués.

XXIV

Grande était l'affluence aux Jacobins le 10 février, car on savait d'avance qu'il devait parler. Beaucoup de dames accourues pour l'entendre, n'ayant pu trouver place dans les tribunes, sollicitèrent la faveur de pénétrer dans la salle; mais on craignit que leur introduction au sein même de la Société ne nuisît au bon ordre des délibérations et leur demande ne fut point admise.

Indiquer à son pays les moyens de se préserver à la fois du double fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère, tel était le dessein de l'orateur. Il n'avait pas, semblable à un empirique, l'intention d'aller se chercher au delà des bornes du possible; la simple observation, les leçons de l'expérience suffisaient à la cure des plaies dont on cherchait

(1) Voyez le *Moniteur* du 6 février 1792.

la guérison. Pour rendre à sa patrie le bonheur, la liberté, la santé et la vie, il avait à proposer des remèdes communs comme le bon sens, mais aussi les plus salutaires. « Ce n'est point par des mesures partielles, incohérentes, ce n'est pas même par des traits passagers de sagesse et d'énergie qu'on amène une révolution à un terme heureux, mais par un système sagement combiné et constamment suivi, en remontant aux premières causes des désordres, en les attaquant avec une fermeté soutenue. C'est avec ces principes que j'examine les questions qui nous intéressent. » Deux causes, selon lui, exposaient à la guerre intérieure et extérieure une nation plus redoutable que jamais à l'Europe par l'exaltation même de la liberté nouvellement conquise : la trahison intestine et les entraves opposées au développement de sa force et de sa liberté ; mais ces causes, on pouvait les supprimer sans peine, et s'il était facile de tout bouleverser par l'enthousiasme et la violence, il était bien plus facile, à son sens, de tout affermir par la sagesse et par la fermeté.

Et d'abord, depuis deux ans que les éventualités de guerre se présentaient à tous les esprits, avait-on pris toutes les précautions nécessaires pour y faire face? Sans doute on avait nommé des généraux, créé de nouvelles fonctions militaires pour les partisans de la cour, tout cela dans l'intérêt du despotisme ; mais était-on parvenu à obtenir l'armement de tous les citoyens, et surtout de ces volontaires prêts à voler à la défense de nos frontières? Le ministre Duportail n'avait-il pas trompé l'Assemblée constituante sur le nombre des armes renfermées dans nos arsenaux et sur la prétendue impossibilité de s'en procurer d'autres? Rappelant alors que dès cette époque il avait demandé l'interdiction sévère de l'exportation de nos armes à l'étranger et la distribution immédiate de celles dont on pouvait disposer à toutes les gardes nationales du royaume, à commencer par les départements frontières, il ajoutait : « Je proposai d'ordonner que toutes les fabriques du royaume s'appliquassent sans relâche à en forger de nouvelles, jusqu'à ce que les citoyens fussent convenablement armés. Je demandai que l'on fabriquât des piques, et que l'Assemblée nationale recommandât cette arme, en quelque sorte comme sacrée, et les exhortât à ne jamais oublier le rôle intéressant qu'elle avait joué dans notre révolution ; je lui proposai d'appeler tous les citoyens à la défense de l'État et de la liberté, en effaçant toutes les distinctions injurieuses et impolitiques qui les séparent (1). »

(1) Dans son discours du 18 décembre, aux Jacobins, Robespierre s'était encore écrié : « Il faut avant tout, partout, sans relâche, faire fabriquer des armes ; il faut *armer le peuple*, ne fût-ce que de piques. » Ce qui n'empêche pas M. Michelet d'ai-

Il rappelait aussi les efforts vainement tentés par lui pour faire licencier les officiers de l'armée et réorganiser leur cadre sur des bases plus conformes à la nouvelle constitution de la France; pour s'opposer au renvoi de tous les soldats patriotes, ignominieusement chassés des corps par l'aristocratie militaire; pour obtenir leur rappel, ou bien que, si l'on éprouvait des difficultés à les réintégrer dans leurs régiments, on en formât du moins des légions qui seraient la plus douce espérance du peuple et le plus ferme rempart de la liberté. Ces mesures, il en était convaincu, eussent sauvé l'État en prévenant toutes les intrigues et les complots tramés depuis cette époque; aussi n'hésitait-il pas à les proposer de nouveau à l'Assemblée législative, à laquelle l'énergie et la prévoyance étaient plus nécessaires encore qu'à l'Assemblée constituante, persuadé qu'il serait téméraire de s'aventurer dans une guerre étrangère avant d'avoir pris ces premières précautions. Une autre condition essentielle de salut à ses yeux, c'était la vigilance continuelle des sections. « Il faut que le peuple veille pour se défendre, » disait-il, « quand la tyrannie veille pour le perdre. » Évoquant le souvenir des services rendus à la cause de la liberté par les districts de la capitale, dont un décret de l'Assemblée constituante avait interdit les réunions permanentes, il engageait l'Assemblée législative à autoriser les sections à s'assembler sans entraves, comme aux premiers jours de la Révolution, croyant sincèrement que de l'alliance intime du peuple avec ses représentants renaîtraient bien vite la confiance, l'esprit public et toutes les vertus civiques accourues d'abord sur les pas de la liberté.

Pour vivifier et régénérer en un instant le pays, il conseillait l'emploi d'un moyen dont l'expérience avait déjà démontré l'utilité et la sagesse : il voulait parler d'une confédération civique, fraternelle, de toutes les gardes nationales de France. Invitez, disait-il aux représentants du peuple, invitez tous les citoyens armés à envoyer des députés, le 1er mars prochain, au chef-lieu de chaque département, et que là ils renouvellent dans un saint transport le serment de vivre libres ou de mourir. On se rappelle le prodigieux succès des premières fédérations, en 1790; l'union, la concorde, l'espérance, toutes choses nécessaires au triomphe de la Révolution en sortirent, et c'est avec raison qu'un écrivain moderne les a magnifiquement décrites, nous pouvons

tribuer aux seuls Girondins l'armement des classes pauvres (*Hist. de la Révolution*, t. III, p. 384) et d'écrire, ce qui est plus fort : « Les piques données à tout le peuple, l'égalité dans l'armement... furent repoussées de Robespierre » (p. 412). Est-ce ignorance? est-ce prévention? L'un et l'autre sans doute. Invoquez donc l'autorité de M. Michelet comme historien!

dire chantées (1). Ah! certes, dans les circonstances présentes, elles eussent pu avoir, croyons-nous, d'incalculables effets, tirer tout d'un coup le pays d'embarras, à la condition d'être essentiellement populaires. « Loin la triste splendeur, le faste corrupteur des cours, » s'écriait Robespierre avec l'accent d'une âme vraiment républicaine; « loin toutes les petites intrigues apprêtées pour réveiller les sentiments serviles; loin toutes les petites idoles; point de *bottes* de Charles XII, ni de cheval de Caligula ou d'aucun autre tyran; mais, en revanche, que les emblèmes sacrés de la liberté brillent partout; que les pures devises du civisme et de la vérité éclatent sur les drapeaux, sur tous les monuments simples que le patriotisme aura élevés; que les noms sacrés de l'égalité, de la patrie, sortis de tous les cœurs, prononcés par toutes les bouches, fassent retentir l'air du plus délicieux de tous les concerts pour l'oreille des bons citoyens; qu'élevés par ce sentiment sublime et tendre, que ne connurent jamais les âmes corrompues des despotes et des courtisans, tous les citoyens se jurent une éternelle union dans les douces étreintes de l'amitié; qu'ils baignent de larmes généreuses ces armes que la patrie leur confia pour sa défense; que des actions de justice et d'humanité achèvent d'embellir et de couronner ces fêtes. » La paix publique n'en serait point troublée, continuait-il, sauf aux yeux des tyrans, qui nomment paix l'immobilité des esclaves, cette tranquillité trompeuse précédant souvent des éruptions de volcans, et qui nomment anarchie, désordre et sédition, les convulsions de l'humanité écrasée par le despotisme.

Il importait donc de ranimer l'esprit public, non point par des secousses désastreuses, mais par les moyens paisibles qu'il indiquait. C'était aux représentants du peuple, à la capitale, à ses fonctionnaires et à tous ses citoyens de donner l'exemple, en se rendant au Champ de la Fédération; et, s'adressant à la municipalité de Paris, il l'engageait à venir, Pétion à sa tête, réparer solennellement les erreurs de celle qui l'avait précédée. « O Pétion! » poursuivait-il, car il ne perdait jamais l'occasion de rendre hommage à son ami, « tu es digne de cet honneur, tu es digne de déployer autant d'énergie que de sagesse dans les dangers qui menacent la patrie que nous avons défendue ensemble; viens, sur les tombeaux de nos frères, confondre nos larmes et nos âmes; enivrons-nous des plaisirs célestes de la vertu, et mourons le lendemain, s'il le faut, sous les coups de nos communs ennemis. » Il

(1) M. Michelet. Voyez le t. Ier de son *Histoire de la Révolution*. Mais ce qui semblait à cet historien, si magnifique, si utile en 1790, devient en 1792 « une recette vague et faible » (t. III, p. 374). Il est vrai que cette fois c'est Robespierre qui la propose.

n'était guère possible d'honorer davantage le patriotisme d'un ami. Nous avons tenu à mettre ces paroles sous les yeux de nos lecteurs, parce que trop souvent, et comme toujours, sans aucune espèce de preuves, on a accusé Robespierre d'avoir été jaloux du maire de Paris. Nous l'entendrons bientôt le défendre avec une éloquence pleine d'émotion; mais lorsque, quelques mois plus tard, Pétion, après être resté assez longtemps indécis, passera enfin dans le camp des adversaires de son premier compagnon d'armes et de gloire, il ne se souviendra guère de tant de marques d'attachement.

Portant ensuite son attention sur les troubles de l'intérieur, Robespierre engageait l'Assemblée législative à user de toutes les précautions imaginables pour prévenir le retour des calamités sanglantes survenues dans le Midi, dans ces parties de la France où se trouvaient à la fois les plus ardents défenseurs de la liberté et les plus fougueux partisans du despotisme. On devait, selon lui, au sang versé dans Avignon et dans le Comtat, la punition de ces commissaires civils dont l'odieuse conduite était la première cause des malheurs qui avaient fondu sur ce pays. C'était aux représentants du peuple à donner un exemple de sévère impartialité, et à surveiller avec soin la nouvelle cour nationale d'Orléans, qu'il aurait voulu voir établie à Paris, ainsi qu'il l'avait proposé jadis à l'Assemblée constituante. Il fallait prendre garde également à ce que les intérêts populaires ne fussent pas trahis par certains directoires de département, comme celui de Paris, par exemple, lesquels tournaient contre la liberté les armes qu'on leur avait confiées pour la défendre. Et à ce propos, faisant allusion à ce député Gorguereau qui, chargé récemment de présenter un rapport sur la conduite incivique des administrateurs de la ville de Paris, avait, infidèle à son mandat, outragé le peuple et la Révolution, il conseillait à l'Assemblée législative de censurer et de punir de la prison même tout membre coupable d'avoir manqué de respect à la nation. Il l'engageait aussi à se montrer d'une excessive défiance envers les ministres, toujours disposés à traiter de factieux les véritables patriotes et à étouffer la liberté sous les mots d'ordre, de paix et de discipline.

Réprouvant l'esprit de corps comme un sacrifice honteux de l'intérêt général à des intérêts particuliers, il voulait oublier qu'il avait été membre de la précédente Assemblée, et juger les actes de la Constituante comme si déjà pour elle avait commencé le jugement impartial et sévère de la postérité. Par elle avaient été légués tous les maux dont on était assiégé à l'heure présente. Par les lois martiales, par les décrets rigoureux votés sur les instances du pouvoir exécutif, on avait insensiblement fait reculer la Révolution et préparé la crise fatale à

laquelle on touchait. C'est pourquoi il frémissait quand il voyait les successeurs des Duportail et des Montmorin chargés de fournir eux-mêmes à l'Assemblée législative des renseignements sur la situation du royaume, et d'appliquer de leurs propres mains le remède aux maux signalés. Songez, disait-il alors aux représentants du peuple, « songez que vous êtes dans un état de révolution, environnés de piéges et de conspirations ; ne vous reposez point sur les incendiaires du soin d'éteindre l'incendie. » Il n'insistait pas sur la nécessité de déployer contre les attentats du ministère une juste sévérité, parce que cela était généralement senti ; mais, tout en approuvant l'Assemblée d'avoir, guidée par le seul amour du bien public, déclaré que le ministre Bertrand de Molleville avait perdu la confiance de la nation, jugement que, selon lui, on eût pu étendre aux autres membres du ministère, il eût préféré un décret d'accusation, parce qu'il valait mieux poursuivre un fonctionnaire prévaricateur suivant les formes légales et en vertu d'une accusation précise, que d'user d'une mesure vague, arbitraire et trop favorable aux intrigues qui agitaient le Corps législatif. Pour lui, d'ailleurs, il ne mettait guère de différence entre Necker et de Lessart, Narbonne et la Tour-du-Pin, Barentin et Duport, si ce n'est qu'il aimait mieux les champions déclarés du système antipopulaire que les déserteurs de la cause du peuple, la franchise que l'hypocrisie. On comprend quels ressentiments cet âpre langage dut amener dans l'âme de la fille de Necker, de cette madame de Staël, publiquement désignée alors comme la maîtresse de Narbonne (1); et il ne faut pas s'étonner si plus tard, au souvenir de son amour irrité, elle porta contre Robespierre des jugements empreints de tant d'injustice et de prévention (2).

Des patriotes distingués avaient paru désirer que la cour recrutât ses ministres, les officiers généraux et les ambassadeurs, dans la société des Jacobins; pour lui, il ne le souhaitait point, quant à présent; car il n'aurait pas plus de confiance dans le patriotisme de la cour, mais il en aurait beaucoup moins dans la vertu de ceux qu'elle aurait nommés, sachant quelle pernicieuse influence exerce sur la plupart des hommes la séduction du pouvoir. Il croirait alors qu'il n'est pas d'asile si sacré où ne pénètrent la corruption et l'intrigue, à moins que la cour, en rejetant de bonne foi tous ses faux principes, et en

(1) Voyez notamment le *Courrier des 83 départemens*, numéro du 24 janvier 1792.

(2) Voyez ses *Considérations sur la Révolution française* (3e partie, chap. XIX). Madame de Staël, qui, une fois, en 1789, dans les salons de son père, avait causé avec Robespierre, veut bien toutefois lui reconnaître « un caractère de calme et d'austérité. »

sacrifiant au peuple, à l'égalité, l'orgueil des grands, la passion du despotisme, les prétentions de la noblesse, ne se montrât tout à fait digne de choisir ses agents parmi les défenseurs du peuple. Il s'agissait donc plutôt, à son sens, de réprimer sévèrement les écarts des ministres en exercice que de provoquer des changements ministériels. C'était à l'Assemblée législative à les surveiller sans relâche. Quant au pouvoir exécutif, il était obligé de marcher dans la voie tracée par la constitution, ou de succomber sous la force invincible de la volonté générale. Et, assez indigné du ton léger et badin avec lequel le ministre Narbonne avait pris l'habitude de s'exprimer devant les législateurs d'un grand peuple, Robespierre ajoutait : « Quand j'ai vu le ministre de la guerre répondre aux justes reproches de M. Albite par ce ton léger, par ces airs que je ne sais point qualifier, il m'a paru que, si j'avais présidé le Corps législatif, j'aurais pris la liberté de rappeler au ministre qu'il était en présence de ses supérieurs et de ses juges, et que les airs qu'il était permis d'étaler chez les courtisanes ou dans l'antichambre du roi n'étaient point admissibles dans le sanctuaire du sénat français : j'aurais été jaloux de prouver à la France et à l'univers entier combien il est facile à un représentant du peuple de terrasser l'orgueil des ministres et même des rois. » Il connaissait bien cette vieille et servile habitude qu'on avait dans notre pays de se prosterner aux pieds des grands, des gens en place, et il avait à cœur d'inspirer à ses concitoyens le légitime orgueil des hommes libres.

Rendre publiques les séances des corps administratifs, comme il l'avait proposé déjà au sein de l'Assemblée constituante, afin de contre-balancer l'ascendant du pouvoir exécutif sur les administrateurs; construire pour le Corps législatif une salle plus convenable que celle du Manége, une salle digne de la représentation nationale, un véritable palais du peuple, capable de contenir une immense foule d'assistants; établir des règles équitables pour la distribution des emplois publics, et ne pas permettre que l'administration devînt en quelque sorte le domaine de quiconque pouvait présenter un certificat d'incivisme et d'aristocratie; arrêter la fureur de ces accaparements, causes de tant de désastres et de perturbations; mettre un frein à l'agiotage; empêcher l'exportation du numéraire par des lois favorables à la fois au producteur et au consommateur; s'appliquer enfin à tout raviver, à tout réunir, quand la cour cherchait manifestement à tout diviser, à tout corrompre, à tout asservir; attacher l'armée à la Révolution en supprimant cette foule de places créées pour les seuls courtisans, en augmentant la paye des soldats, en aplanissant pour eux les routes de

l'avancement, semées de tant d'obstacles par l'ambition patricienne; protéger la liberté civile menacée de toutes parts, et, pour cela, réformer un code de police digne de Tibère, qui mettait la pauvreté au rang des crimes et la liberté des citoyens à la merci des officiers de gendarmerie; rallier tous les citoyens par des lois justes et conformes aux principes de la morale; ranimer le zèle et la confiance des habitants de la campagne égarés par le fanatisme, en recueillant leurs vœux, en écoutant leurs pétitions, en faisant droit à leurs plaintes, en pressant, par exemple, l'exécution du décret qui ordonnait la restitution des propriétés communales impudemment livrées jadis par le despotisme aux seigneurs, étaient autant de moyens excellents, selon lui, pour ramener la sécurité publique. Sans doute, ajoutait-il, l'Assemblée législative, en les décrétant, serait maudite par Coblentz, mais elle serait comblée des bénédictions de la nation tout entière.

Maintenant certaines lois étaient impatiemment attendues par l'opinion, il fallait se hâter de les rendre en évitant avec soin, recommandait-il, de toucher à des habitudes trop impérieuses, et de fournir de nouvelles armes au despotisme. Parmi ces lois, il en était une d'une importance immédiate à ses yeux, c'était la loi concernant l'éducation publique. Le théâtre, les fêtes nationales, lui semblaient aussi un excellent mode d'action salutaire, et il manifestait le vœu de voir des récompenses décernées annuellement aux auteurs dramatiques qui, dans le cours de l'année, auraient le mieux peint les grandes actions des héros de la patrie et de l'humanité. Ainsi revient toujours dans sa bouche et sous sa plume cette expression *l'humanité*. Car, pareil au réformateur de Nazareth, il n'a pas seulement en vue le citoyen, mais l'homme tout entier partout où il le trouve souffrant et opprimé. « Que les moyens de faire le bien sont simples et féconds entre les mains des dépositaires de la puissance publique! » s'écriait-il. Puis, après avoir conseillé à l'Assemblée législative d'exposer avec franchise, dans une adresse aux Français, les périls de la situation actuelle, les intrigues des ennemis de la Révolution, les immenses ressources du pays, persuadé qu'on verrait tous les citoyens se montrer sensibles à la voix de la raison et de la patrie, et se lever comme un seul homme au premier signal de la loi, au premier cri de la liberté en danger; après avoir démontré que c'était ici même, en France, qu'il fallait vaincre Coblentz et les despotes, préparer la révolution du monde au lieu de la compromettre en allant porter le fléau de la guerre chez des peuples qui ne nous avaient point attaqués; après avoir engagé les représentants de la nation à ne pas être envers le pouvoir exécutif aussi faciles, aussi condescendants que leurs prédéces-

seurs, eux qui, revêtus de toute la force et de la dignité de la plus puissante nation de l'univers, étaient suffisamment armés pour anéantir toutes les conspirations, il ajoutait : « Il en est temps encore, qu'ils reprennent leur énergie, qu'ils se servent de la nôtre, et la guerre civile est étouffée, et la guerre étrangère est impossible par conséquent. Nous sommes encore la même nation, le peuple est plus éclairé : ce n'est point de la Révolution qu'il est fatigué, mais de la tyrannie qui lui en arrache les fruits. Nos représentants peuvent donc trouver au milieu de nous toutes les ressources nécessaires pour conserver la liberté conquise et forcer ses ennemis à respecter notre constitution. Qu'est-ce donc que ce cri du désespoir, parti tout à coup du sein du Sénat : « La liberté est perdue; il n'est plus en notre pouvoir de la « retenir en France; c'est en Allemagne qu'il faut la chercher; ce n'est « qu'en faisant la guerre aux puissances étrangères que nous pouvons « triompher de nos ennemis du dedans; la liberté ne peut jamais être « achetée qu'au prix du sang et des calamités; c'est à travers des torrents de sang que nous devons la poursuivre; c'est sur des monceaux « de victimes humaines qu'il faut fonder son trône; il faut bouleverser « l'Europe pour devenir libres avec elle : tel est l'arrêt du ciel, que tous « les peuples ont subi. » Quel langage! Est-ce donc en vain que le ciel a fait pour nous des prodiges qu'il a refusés aux autres peuples, et préparés pour ce siècle? Est-ce en vain qu'au sein de la paix, environnés de la force invincible d'un peuple magnanime, nos représentants ont pu promulguer la Déclaration des droits éternels de l'homme, et poser les principes fondamentaux de l'ordre social et de la prospérité publique? De quel droit doutent-ils de leur force et de notre zèle, quand nous ne cessons de leur jurer que nous sommes prêts à mourir pour défendre leur ouvrage et nos droits? »

Deux choses manquaient, suivant lui, à notre Révolution : des écrivains profonds, aussi nombreux que ceux soudoyés par le ministère, et des hommes riches, assez amis de la liberté pour consacrer une partie de leur fortune à la propagation des lumières et de l'esprit public, car il ne désespérait pas de vaincre les ennemis de l'intérieur par les armes de la raison, jointes à celles de la loi et de l'autorité nationale. La guerre extérieure, au contraire, entraînerait fatalement la guerre civile, il le craignait. Que si les ministres persistaient à ne pas avoir et à ne pas imposer à tous le respect de la constitution, il n'était nul besoin d'un bouleversement général à l'intérieur pour les renverser, ou d'aller les combattre en Allemagne; il suffisait de l'union de tous les patriotes; une minorité pure et courageuse lui paraissait même capable de tenir le pouvoir exécutif courbé sous le joug des lois et

devant la majesté nationale. « Non, » s'écriait-il en terminant, « je ne croirai jamais que, dans les circonstances où nous sommes, la lâcheté, la sottise, la perfidie soient faites pour triompher du courage, du génie et de la vertu. Si les hommes vertueux désespèrent de l'Assemblée; s'ils ne peuvent plus lutter contre le torrent de l'intrigue et des préjugés, ils peuvent mourir à la tribune, en défendant les droits de l'humanité; ils peuvent dénoncer les traîtres à leurs commettants, leur dévoiler avec franchise la cause de nos maux, et laisser du moins un grand exemple à la postérité et des leçons terribles aux tyrans.

« Et à quel plus digne usage réserverait-on sa vie! Ce n'est point assez d'obtenir la mort de la main des tyrans, il faut l'avoir méritée; il ne faut pas avoir préparé le succès de leurs crimes par son imprévoyance et par sa faiblesse. S'il est vrai que les premiers défenseurs de la liberté doivent en être les martyrs, ils ne doivent mourir qu'en entraînant avec eux la tyrannie au tombeau; il faut que la mort d'un grand homme réveille les peuples endormis, et que le bonheur du monde en soit le prix. »

Tel fut cet important discours bien peu connu jusqu'à présent, et à peine mentionné par les historiens qui m'ont précédé. On n'y trouve pas ces foudroyantes apostrophes contre les émigrés et les prêtres fanatiques dont on était accoutumé d'entendre retentir les échos de l'Assemblée législative; mais en cela il nous semble beaucoup plus pratique. Nul doute que, si le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale avaient résolûment pris l'initiative des mesures proposées par Robespierre, ils n'eussent mené à bonne fin la Révolution, sans se jeter dans les hasards d'une guerre souhaitée consciencieusement par un grand nombre de patriotes comme un moyen d'avoir plus vite raison des émigrés et des conspirateurs, mais également attendue avec impatience par ceux-ci comme la voie la plus prompte pour arriver à écraser la Révolution.

Quand, sous l'Assemblée constituante, s'était discutée l'organisation de la haute cour, Robespierre, on s'en souvient sans doute, avait insisté fortement afin qu'elle fût établie à Paris même, sous les yeux du Corps législatif; son opinion n'avait pas prévalu, et la ville d'Orléans avait été désignée pour siége à ce tribunal. Comme il venait de manifester le vœu de le voir transporter à Paris, le député Broussonnet, qui ce jour-là présidait les Jacobins en l'absence de Guadet, lui reprocha, au moment où il descendait de la tribune, d'avoir parlé contre la constitution. Aussitôt Robespierre fit amende honorable; il avait oublié, dit-il, que le décret concernant la haute cour était un article constitutionnel, et

il se félicita de l'observation du président, qui lui fournissait une occasion de prouver son attachement à la constitution (1).

Son discours eut un succès prodigieux. « Ce n'est point assez pour nous, » s'écria Manuel, « d'avoir entendu le héros de la Révolution ; il faut nous pénétrer de ses principes et de ses sentiments, qui sont ceux de la liberté (2). » Ce discours devait avoir, selon le procureur de la commune, une influence énorme sur l'opinion publique; il demanda donc qu'on l'envoyât à toutes les sections de Paris; cette proposition fut immédiatement adoptée, et l'impression du discours votée d'enthousiasme (3).

XXV

Le même jour se présentaient au club des Jacobins des députés du troisième bataillon des volontaires de Paris, en garnison à Laon, dans le département de l'Aisne. Ils venaient au nom de leurs camarades se plaindre d'avoir été désarmés par des chefs inciviques, et prier la société de donner à quelques-uns de ses membres la mission de se livrer à une information sur ce point. Le président promit que leur cause serait prise en considération, et, séance tenante, Robespierre et Collot-d'Herbois furent nommés commissaires à l'effet de s'enquérir des faits.

Le lendemain, l'affaire des soldats de Châteauvieux, de ces soldats pillés d'abord, puis décimés par leurs officiers, affaire dont se préoccupait beaucoup l'opinion publique, amena au sein de la société une discussion assez vive. L'Assemblée législative avait, comme on l'a vu, décrété leur mise en liberté; mais ce décret ne pouvait être agréable à la cour, dont les partisans avaient été jadis jusqu'à demander une couronne civique pour Bouillé qui avait provoqué les événements de Nancy; on craignait donc que le roi ne refusât sa sanction. Collot-d'Herbois avait pris sous sa sauvegarde ces malheureuses victimes de l'aristocratie militaire. Il monta tout ému à la tribune des Jacobins : on lui écrivait de Brest, annonça-t-il, que jamais le décret rendu en faveur des Suisses de Châteauvieux ne serait sanctionné, mais qu'en revanche, et par une dérision barbare, le ministre avait envoyé des lettres de

(1) Voyez le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 142.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid. Discours de Maximilien Robespierre sur les moyens de sauver l'État et la liberté*, in-8. de 45 pages, avec cette mention à la suite : « La Société a délibéré l'impression de ce discours dans sa séance du 10 février 1792. Guadet, député à l'Assemblée natio-

grâce pour cinquante forçats, peut-être les plus grands scélérats du bagne, quand la constitution n'accordait à personne le droit de grâce. Ces paroles excitèrent une violente tempête contre le ministre de la justice, « le plus mauvais des ministres et le plus méprisable des citoyens, » suivant le député Albite, qui l'accusa d'avoir, n'étant pas investi du droit de grâce, abusé du décret d'amnistie en l'étendant à des galériens ordinaires. L'exaspération ne connut bientôt plus de bornes. On entendit Manuel déclarer que le moment était venu où il était absolument nécessaire qu'un homme périt pour le salut de tous, et que cet homme devait être un ministre.

Ce fut au milieu de l'effervescence causée par les paroles de Collot-d'Herbois que Robespierre monta à son tour à la tribune. Profondément indigné lui-même de la ligne politique suivie par les ministres, il ne venait ni les excuser ni rien ajouter à l'indignation dont ils étaient l'objet; il tenait seulement à éclaircir un fait important, à relever une erreur de Collot-d'Herbois relativement au droit de grâce. Un décret l'avait en effet formellement ôté au roi, mais ce décret n'était point entré dans l'acte constitutionnel, contrairement à la demande qu'il en avait faite lui-même au sein de l'Assemblée nationale. Depuis, Duport, qui jadis avait soutenu contre l'abbé Maury que le roi ne saurait être mis en possession du droit de grâce, était parvenu à ajouter au chapitre des jurés un article en vertu duquel ce droit se trouvait implicitement rendu au roi. L'ajournement avait bien été prononcé sur cet article; mais, par cela même, le décret en vertu duquel le droit de grâce était interdit au chef de l'État se trouvait également suspendu. Suivant lui, le roi était donc revenu, à l'égard du droit de grâce, au point où il en était avant la constitution, et l'on ne saurait présentement le lui contester. Ces paroles ramenèrent le calme comme par enchantement, et la discussion en resta là (1). Le veto précédemment opposé par la cour aux décrets concernant les émigrés et les prêtres fanatiques pouvait faire craindre le même sort pour le décret relatif aux soldats de Châteauvieux, mais il n'en fut rien; le roi le revêtait de sa sanction, à l'heure même où Collot-d'Herbois exprimait hautement la crainte d'un refus.

nale, *président;* Broussonnet, Boisguyon, Loustalot, Louvet, F. Polverel fils, *secrétaires* (de l'imp. du *Patriote françois*). Le numéro 142 du *Journal des débats*, etc. en donne une analyse assez étendue. Il ne se trouve ni dans les *Œuvres* de Robespierre, publiées par Laponneraye, ni dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*.

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 143.

XXVI

A cette époque eut lieu l'installation du tribunal criminel, impatiemment attendue. Les tribunaux criminels, remplacés sous l'empire par les cours d'assises, à une époque de réaction violente contre toutes les institutions libérales de la Révolution, étaient composés d'un président, de trois juges, d'un accusateur public, d'un commissaire royal et d'un greffier. Douze jurés, tirés au sort sur une liste de deux cents citoyens, et formant le jury de jugement, complétaient l'organisation de ces tribunaux, chargés de décider en dernier ressort de la destinée des accusés renvoyés devant eux par le jury d'accusation. Le souvenir tout récent encore de l'ancienne justice criminelle, l'horreur inspirée par ses odieuses procédures, avaient engagé le législateur à entourer l'accusé de toutes les précautions imaginables : plus d'instruction secrète; les affaires s'instruisaient au grand jour, et les accusés n'étaient pas complétement désarmés, comme de nos jours, devant le formidable appareil de l'accusation. Si la répression pouvait perdre quelquefois à ce système plus large, plus libéral, la justice y gagnait certainement en impartialité et en considération.

L'accusateur public, c'était le procureur impérial, le ministère public de notre temps, avec cette énorme différence que, librement élu pour quatre ans par ses concitoyens, il n'était point l'homme lige du pouvoir exécutif, et se trouvait, à l'égard du gouvernement, dans une situation tout à fait désintéressée. Aussi, tout en remplissant avec conscience les importantes fonctions dont il était investi, lui était-il permis, en se tenant dans les limites de la constitution, de suivre une ligne politique diamétralement opposée à celle d'un ministère auquel ne le rattachait aucun lien de subordination. Sans cette position toute particulière de l'accusateur public, véritable magistrat populaire, chargé surtout de poursuivre les délits criminels sur les actes d'accusation admis par le premier jury, et à qui il était loisible de garder une complète indépendance, Robespierre n'eût certes pas accepté ces fonctions délicates, auxquelles, on ne l'a pas oublié, il avait été appelé spontanément par les électeurs de Paris, au mois de juin précédent. A coup sûr, il n'eût pas voulu d'un poste qui aurait exigé le sacrifice de ses convictions de citoyen; nous le verrons même bientôt abandonner volontairement, sans regret, cette position influente et lucrative le jour où il lui paraîtra impossible de servir à la fois sa patrie comme magistrat et comme citoyen.

Ce fut le 15 février 1792 que fut installé le tribunal criminel du département de Paris, dans le local de l'ancienne chancellerie. Il avait pour président Treilhard, élu à la place de Prieur, qui lui-même avait remplacé Pétion après la nomination de celui-ci comme maire de Paris, et pour juges Voidel, Pouk et Agier. Le substitut de Robespierre était Faure, qui depuis devint accusateur près le tribunal révolutionnaire. Quelque temps devait cependant s'écouler encore avant que le tribunal criminel fût en activité; il commença seulement à fonctionner dans les premiers jours du mois suivant.

Le soir du jour où eut lieu cette installation, Réal lisait aux Jacobins une lettre par laquelle on annonçait qu'une regrettable scission venait d'éclater à Strasbourg au sein de la société des Amis de la Constitution, scission due aux intrigues du maire Diétrich et des principaux fonctionnaires de la ville. Cette nouvelle affecta profondément la société mère, et l'on voulait adresser tout de suite une lettre à la partie dissidente; mais, sur la motion de Robespierre, on suspendit toute démarche jusqu'à ce qu'on eût des renseignements plus étendus et plus certains. Il était monté à la tribune pour donner des explications à cet égard, et en même temps il avait demandé à la société la permission de l'entretenir quelques instants au sujet de l'installation du tribunal criminel. Cette proposition avait été adoptée avec empressement, et, après que Thuriot eut rendu compte de la séance de l'Assemblée législative, séance assez orageuse dans laquelle il avait été décrété que le ministre de Lessart serait mandé à la barre pour s'expliquer au sujet de missions secrètes confiées à Pelleport, courrier de cabinet, arrêté comme porteur de dépêches contre-révolutionnaires, Robespierre reprit la parole afin de déclarer hautement comment il entendait les fonctions d'un magistrat du peuple.

« Le tribunal criminel du département de Paris, » dit-il en commençant, « a été installé ce matin. Plusieurs jours doivent encore s'écouler naturellement avant qu'il soit en activité. Cependant, près du moment où j'aurai à remplir les fonctions d'une magistrature nouvelle parmi nous, je crois devoir présenter à mes concitoyens une idée exacte du régime judiciaire auquel leurs plus chers intérêts seront désormais soumis, des obligations particulières que leur confiance m'a imposées, et de mes principes. Je veux leur faire connaître la nature de ma responsabilité et les bornes des services qu'ils peuvent attendre de mon zèle. Le signe le plus honteux de l'esclavage d'un peuple, c'est l'ignorance profonde où il est de ses propres affaires; c'est aux mandataires qu'il a choisis de l'aider à les connaître. Leur premier devoir, à mon avis, est une communication franche avec lui; elle est un besoin pour

moi. S'il est vrai que nous ayons fait un pas vers le règne de la justice et des lois, il est temps que les fonctionnaires publics, sans en excepter celui qu'on appelle le premier de tous, se regardent non comme des puissances, mais comme les hommes d'affaires de la nation et comme les égaux de leurs concitoyens ; il faut qu'à leurs yeux, comme à ceux de la raison et de la nature, les charges publiques ne soient plus des honneurs, encore moins des propriétés, mais des devoirs (1). »

Arrivant à l'examen de l'organisation du nouveau tribunal, il en expliquait minutieusement le mécanisme, puis traçait en quelques lignes le tableau de cette admirable institution du jury, qui, arrachant les justiciables criminels au jugement de magistrats toujours prévenus et implacables, les soumettait à celui de leurs concitoyens et de leurs pairs. Merveilleuse institution en effet, contre laquelle s'insurgent encore en vain quelques retardataires toujours enclins à trouver trop faibles les répressions pénales, et qui regrettent le bon temps où tant de vies humaines étaient à la merci du caprice d'un juge. « Le jury, » a dit avec raison un éminent magistrat de ce temps, « est la garantie suprême de la justice pénale, et seul il peut supporter de nos jours le poids et la responsabilité des jugements criminels (2). »

Quel rôle était réservé à l'accusateur public? Sa mission était de poursuivre, au nom du peuple, la réparation des crimes qui troublaient la société; mais elle ne commençait qu'après qu'un premier jury, comme nous l'avons dit plus haut, avait prononcé sur l'accusation. Adversaire du crime, chargé de défendre les intérêts sociaux, ce magistrat, impartial en toutes choses, devait être également le défenseur de la faiblesse et de l'innocence. Car, disait Robespierre, et ce langage ne saurait être trop médité, « la sûreté publique, qui est la devise des magistrats dont je parle, est beaucoup plus compromise encore par l'assassinat judiciaire d'un innocent que par l'impunité d'un coupable. Il est temps enfin que cette maxime, consacrée dès longtemps dans les livres philosophiques, adoptée verbalement par ceux même qui n'étaient pas philosophes, soit pratiquée par les magistrats et réalisée

(1) Le rôle de Robespierre dans la Révolution française a été trop considérable pour que tout historien ne soit pas tenu de fournir sur son compte des renseignements au moins exacts. Or on lit dans l'*Histoire de la Révolution*, par M. Thiers : « Elu accusateur public, il *refusa ces nouvelles fonctions*. » Etonnez-vous donc après cela que, dans des considérations assez naïves sur la question de la guerre, M. Thiers ayant à parler de l'homme qui, six semaines durant, avait lutté contre tout un peuple, écrive « le TIMIDE Robespierre! » Nous avons déjà dit pourquoi l'œuvre de M. Thiers est absolument dénuée de valeur historique. Il est bien entendu que nous ne confondons pas M. Thiers historien du *Consulat et de l'Empire*, avec M. Thiers historien de la *Révolution française*.

(2) M. Faustin Hélie.

dans les jugements. » Quant à lui, il voulait en faire la première règle de sa conduite, et à ceux qui présentaient comme des fauteurs de désordre et d'anarchie les meilleurs amis de l'humanité, il prouverait, par son exemple, que les principes de la morale, la haine du crime et le zèle pour l'innocence avaient une source commune dans le pur sentiment de la justice. « Des hommes aussi peu éclairés que les autres étaient injustes, » ajoutait-il, « ont cru me louer en disant que je serais l'implacable ennemi des aristocrates. Ils se sont trompés. Comme citoyen, le mot d'aristocrate dès longtemps ne signifie plus rien pour moi; je ne connais plus que les bons et les mauvais citoyens; comme magistrat du peuple, je ne connais ni *aristocrates*, ni *patriotes*, ni *modérés;* je ne connais que des hommes, des citoyens accusés; je me rappelle que je ne suis que le vengeur du crime et l'appui de l'innocence. Je ne daignerai pas faire de plus longs discours pour réfuter les calomniateurs impuissants qui ont hasardé contre moi ces absurdes inculpations; je me contenterai d'attester tous ceux qui ont connu le vrai sentiment de la liberté et du patriotisme, de la vérité de la profession de foi que je vais faire : Le jour le plus heureux de ma vie serait celui où je trouverais le plus acharné de mes ennemis, l'homme même le plus opposé à la cause de l'humanité (le seul homme que je pourrais regarder comme mon ennemi), en butte à la prévention, prêt d'être immolé par elle pour un délit dont il serait innocent, et où, répandant sur sa cause la lumière de la vérité sévère et impartiale, je pourrais l'arracher à la mort ou à l'infamie. Ah! si les amis de la liberté pouvaient être susceptibles d'une espèce de tentation, sans doute ce ne serait pas celle d'une lâche inimitié; ce serait celle d'une excessive générosité : j'en atteste tous ceux qui ont chéri la probité et la justice, bases éternelles de la liberté; j'en atteste le peuple français tout entier. » Nobles paroles qui le peignent au vif, et que ne démentit jamais sa conduite.

Loin de se prévaloir de l'autorité accordée par la loi aux accusateurs publics, il rappelait qu'au sein de l'Assemblée constituante il avait demandé qu'elle fût restreinte le plus possible, prévoyant combien elle pourrait être redoutable à la liberté civile, si elle venait à tomber dans des mains indignes. Aussi, regardant les longues magistratures comme le fléau des peuples, il se faisait gloire d'avoir obtenu que les fonctions de l'accusateur public fussent bornées à un temps assez court, et ses appointements réduits à un taux moins élevé que le chiffre proposé par le comité de constitution, car à l'opulence de Crassus il préférait la pauvreté d'Aristide, comme d'un meilleur augure pour la prospérité publique.

Tous les crimes intéressant directement le sort de la liberté et le dénoûment de la Révolution n'étaient point de la compétence de ce magistrat, la connaissance en appartenait à la haute cour nationale; il en était de même des faits concernant la liberté de la presse, pour lesquels le procureur syndic du département, le commissaire du roi et le tribunal de district avaient été, lors de la révision, substitués à l'accusateur public et au tribunal criminel. Robespierre tenait à éclairer ses concitoyens à cet égard, afin qu'il n'y eût aucune espèce de malentendu. Malgré cela les fonctions d'accusateur public n'en étaient, à ses yeux ni moins importantes, ni moins utiles; aucune place, dans un temps ordinaire et sous l'empire régulier des lois, n'eût mieux convenu à son caractère; mais ce n'était pas sans regret qu'il voyait approcher l'heure d'exercer la magistrature dont il était revêtu, parce que, dans son opinion, le rang le plus convenable pour les membres de l'Assemblée constituante était celui de simple citoyen. Au moment où il avait provoqué le décret qui les excluait de la législature suivante, il avait été sur le point de les engager à renoncer à toutes charges publiques, même aux places électives, mais il avait été détourné de ce dessein par les conseils d'un homme auquel l'attachaient, dit-il, les nœuds de la plus tendre amitié, par Pétion, et il s'était applaudi de s'être abstenu. Ici revenait dans sa bouche le plus flatteur éloge de cet ami qui devait cependant le trahir : « Je jure que le courage et les vertus de Pétion étaient nécessaires au salut de la France. » Les dangers mêmes courus par la liberté lui indiquaient la voie à suivre; il donnerait à ses fonctions les jours entiers, à la Révolution une partie de ses nuits; mais si sa santé et ses forces ne lui permettaient pas de cumuler ses devoirs de magistrat et ceux de citoyen, il n'hésiterait pas à sacrifier sa place à ses principes, son intérêt particulier à l'intérêt général; car il était, selon lui, un devoir supérieur à celui de poursuivre le crime ou de protéger l'innocence devant un tribunal particulier : c'était celui de défendre la cause de l'humanité, de la liberté, comme citoyen et comme homme, au tribunal de l'univers et de la postérité. Et il terminait en ces termes cette sorte de profession de foi magnifique : « Dans de tels moments, le poste d'un ami de l'humanité est au lieu où il peut la défendre avec succès. Les devoirs de chaque homme sont écrits dans sa conscience, dans son caractère. Nul mortel ne peut échapper à sa destinée; et si la mienne était de périr pour la liberté, loin de songer à la fuir, je m'empresserais de voler au-devant d'elle (1). »

(1) Ce discours, extrêmement rare, ne se trouve ni dans les *Œuvres* de Robespierre, publiées par Laponneraye, ni dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*. Il a été

Nous avons dû analyser avec quelque développement ce discours si peu connu, dont aucun historien n'a cité d'extrait, et où sont tracés si nettement les devoirs du véritable magistrat criminel, c'est-à-dire du magistrat chargé de concilier les intérêts de la société avec le respect de la liberté civile et toutes les précautions indispensables pour que l'innocence ne vienne pas à être opprimée par trop de zèle. Ah! pauvre grand calomnié, qu'on poursuit encore de tant d'injures banales dictées par l'hypocrisie et propagées par l'ignorance, il faudrait désespérer de la justice des hommes, si tant de preuves éclatantes de la douceur et de la modération de tes principes étaient impuissantes à redresser l'opinion et à réformer trop de jugements téméraires!

résumé en quelques lignes par le *Journal des débats et de la correspondance*, etc., numéro 144. La société des Amis de la Constitution en ordonna l'impression, et il a paru sous ce titre : *Discours prononcé par Maximilien Robespierre, à la Société des Amis de la Constitution, le jour de l'installation du tribunal criminel dans le département de Paris* (in-8° de 10 pages, de l'imp. du *Patriote français*), suivi de cette mention : La société a arrêté l'impression de ce discours dans sa séance du 15 février 1792.

BAZIRE, député à l'Assemblée nationale, *président;*
LANTHENAS, *vice-président;* BROUSSONET,
BANCAL, BOISGUYON, LOUSTALLOT, LOUVET,
F. POLVEREL fils, *secrétaires.*

Il y a dans le texte 5 février au lieu de 15, mais c'est une erreur typographique.

LIVRE SEPTIÈME

FÉVRIER 1792 — JUIN 1792

Situation des partis. — Lettre à la société des Amis de la Constitution de Strasbourg. — Défense des sociétés patriotiques. — Réclamation contre le comité de correspondance. — Irritation de Louvet. — Le manifeste impérial. — Effet qu'il produit aux Jacobins; opinion de Robespierre. — Quête aux Tuileries. — Les Marseillais sont en marche! — Ils sont défendus par Robespierre. — Les massacres d'Avignon. — Décret d'accusation contre de Lessart. — Dumouriez est nommé ministre. — Aversion de Robespierre contre le débraillé révolutionnaire. — Sans-culottisme et bonnets rouges. — Dumouriez aux Jacobins. — Les Girondins au pouvoir. — Impression de cet avénement sur Robespierre. — La question religieuse aux Jacobins. — Adresse rédigée par Robespierre. — Attaque de Guadet. — Admirable réponse de Robespierre. — Appréciations diverses. — Madame Roland et l'athéisme. — Robespierre indisposé. — Lettre d'Augustin. — Robespierre retire son adresse. — Débats relatifs aux soldats de Châteauvieux. — André Chénier et le poëte Roucher. — Les bustes des vivants. — Les tyrans seuls sont coupables! — Violente attaque contre La Fayette. — Le prince de Hesse et Robespierre. — Arrivée des soldats de Châteauvieux. — Les canons perfectionnés. — Nouvelle sortie contre La Fayette. — La fête de la Liberté. — Mauvais vouloir du directoire de Paris. — Complaisance de Réal pour les Girondins. — Robespierre se démet de ses fonctions d'accusateur public. — Éloge de Pétion. — Théroigne de Méricourt et Robespierre. — La guerre déclarée à l'Autriche. — Comment elle doit être conduite selon Robespierre. — Il demande la destitution de La Fayette. — Jalousie des Girondins. — Calomnies de Condorcet. — Violente philippique de Brissot. — Guadet propose à Robespierre de se condamner à l'ostracisme. — Réponse de Robespierre. — Nouvelle calomnie de la *Chronique de Paris*. — Duport du Tertre nommé accusateur public. — Réfutation des discours de Brissot et de Guadet. — Tentative de Pétion pour apaiser les esprits. — Colère des Girondins. — Flétrissure imprimée à Brissot et à Guadet. — Triomphe de Robespierre. — *Les Révolutions de Paris* et la confession de François Robert. — Madame de Lacroix. — La *Tribune des Patriotes*. — Une page de *l'Ami du peuple*. — Échec à la frontière. — Observations de Robespierre sur les moyens de faire utilement la guerre. — De la nécessité et de la nature de la discipline militaire. — Manœuvres de Brissot. — Le comité de correspondance des Jacobins et les sociétés affiliées. — *Le Défenseur de la Constitution*. — Prospectus et exposition des principes. — Motion de Méchin combattue par Robespierre. — Fureur des Girondins; odieuses calomnies. — Réponse à Condorcet. — Le juge de paix La Rivière et la liberté individuelle. — Condamnation de Lecointre à trois jours de prison. — Servan au ministère de la guerre. — Dénonciation de Brissot contre le comité autrichien. — Irritation croissante. — Séance permanente de l'Assemblée. — Odieuses insinuations de Brissot. — Robespierre fait suspendre les affiliations aux Jacobins. — Terrible réponse à Brissot et autres. — Le maréchal Rochambeau. — La société de Manchester. — Des causes morales de la situation. — Honneurs funèbres rendus à Simonneau. — Opinion de Robespierre sur les fêtes publiques. — Le camp de 20,000 hommes. — Du respect dû aux lois. — Les Girondins expulsés du pouvoir.

I

Nous marchons à grands pas vers l'heure des déchirements profonds. Dans ces mois de mars, d'avril et de mai, pendant lesquels nous suivrons Robespierre jour par jour, vont, d'une part, se prononcer de plus en plus le mouvement de résistance qui entraînera la monarchie aux abîmes; de l'autre, éclater avec une incroyable fureur des haines dont les longs débats sur la guerre avaient déposé le germe dans le cœur des Girondins. Trop souvent on a présenté ces hommes comme des modèles de générosité et de désintéressement, comme des âmes sans fiel, comme de purs citoyens immolés par l'envie; ces complaisantes appréciations ne sauraient tenir devant l'implacable vérité. Certes je ne prétends point révoquer en doute leur patriotisme; je ne voudrais même pas avoir pour eux de paroles amères, car, je ne puis l'oublier, ils ont travaillé, eux aussi, à l'œuvre immense de la Révolution, et je n'imiterai pas ces étranges démocrates qui, pour glorifier la Gironde, frappent à tort et à travers sur les membres du comité de Salut public, sans se rendre exactement compte de la situation, et se font ainsi les échos des mensonges et des diatribes de la réaction. Mais ce qui est notre devoir d'historien, c'est d'exhumer et de mettre sous les yeux du public toutes les pièces d'un procès non suffisamment plaidé. On ne s'est pas assez appesanti sur les causes de la querelle qui divisa Robespierre et les Girondins. Les survivants de la Gironde, associés aux Thermidoriens, ont inondé la France de livres et de brochures dans lesquels, avec un rare cynisme, ils ont tout dénaturé, tout travesti (1), tandis qu'il n'était permis à aucune voix de s'élever afin de défendre la mémoire des vaincus; il est temps que justice soit faite et qu'à chacun soit laissée la responsabilité de ses actes. Depuis longtemps déjà d'éloquents écrivains ont protesté au nom de la justice éternelle; mais dans une œuvre d'ensemble il ne leur a pas été possible de s'arrêter aux questions de détail; il y avait là une lacune indispensable à combler pour que la vérité fût connue tout entière sur un des plus importants personnages de la Révolution française. Nous n'omettrons donc rien, absolument rien; et quand le lecteur aura vu avec quelle

(1) Avons-nous besoin de citer les *Esquisses* de Dulaure, l'*Examen critique* de Baillenl, les *Mémoires* de Louvet, de Meillan, de Durand Maillane, etc.? On se demande seulement comment ces hommes ont été assez naïfs pour croire que tant de mensonges finiraient par passer pour des vérités historiques.

perfidie les principaux Girondins ont manié l'arme de la calomnie dont ils seront atteints à leur tour, il se demandera, stupéfait, comment on est parvenu à donner le change à l'opinion.

Mais partisans de Brissot et partisans de Robespierre avaient, sur un point au moins, les mêmes sentiments : les uns et les autres voulaient le triomphe de la Révolution, avec cette différence qu'à l'amour de la liberté les premiers joignaient l'ambition du pouvoir ; et, pour la satisfaire, ils étaient disposés d'avance à des compromis inadmissibles aux yeux des seconds. Aussi voyons-nous à cette époque les feuilles ministérielles, les journaux des Feuillants, s'acharner de préférence sur les hommes de la Gironde, dans lesquels ils devinaient des rivaux, et c'est contre eux surtout que, dans *le Journal de Paris*, André Chénier dirigera ses plus vives attaques. Le ministère pouvait également compter sur le directoire du département de Paris, composé presque entièrement de Feuillants, mais c'était là devant le peuple une mauvaise recommandation, de même que la nouvelle garde du roi, récemment réorganisée et recrutée en réalité parmi les adversaires les plus décidés de la Révolution, devait être plus funeste qu'utile à la cour, parce que sa composition jeta l'irritation et le soupçon dans le cœur des patriotes.

Des journaux la polémique passa dans la rue; aux théâtres et dans les cafés eurent lieu des scènes violentes, de fâcheuses collisions. Tandis qu'au Théâtre-Français la présence de quelques démocrates connus était saluée d'applaudissements frénétiques, Marie-Antoinette était accueillie, aux Italiens, par les cris de : *Vive la Reine! A bas les Jacobins!* et parfois l'enthousiasme des royalistes dégénérait en voies de fait bientôt suivies de représailles. En même temps éclataient dans les départements, au sein des sociétés populaires, de regrettables scissions amenées par les intrigues des contre-révolutionnaires. Nous avons parlé déjà de celle qui s'était produite à Strasbourg ; comme elle avait coïncidé avec l'arrivée de Victor Broglie dans les murs de cette ville, on l'attribuait généralement aux manœuvres de cet officier (1). Robespierre ayant appris, par une correspondance particulière, les principales causes du dissentiment, et que les citoyens et les militaires de Strasbourg étaient dans les meilleures dispositions, monta à la tribune des Jacobins, le 22 février, pour faire part de ces nouvelles à la société, et lui proposer d'envoyer aux patriotes alsaciens une adresse qu'à l'avance il avait lui-même rédigée. Après avoir exprimé l'espé-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 143.

rance de voir prochainement cesser une désunion fatale et les bons citoyens trompés reconnaître leur erreur, il ajoutait : « Votre courage, amis, doit croître avec les dangers de la chose publique. Nous avons cet avantage que les puissances humaines ne sauraient nous ravir, c'est que les efforts du patriotisme sont des succès, c'est que les défaites mêmes de la vertu qui combat pour l'humanité sont des titres de gloire, tandis que les triomphes de l'intrigue et de la tyrannie sont des crimes ; le remords les accompagne et l'opprobre les suit. » Il terminait en engageant les patriotes de Strasbourg à ne point se lasser de défendre la cause du peuple et à continuer de semer dans le cœur des hommes les principes de la justice et de la sainte égalité. « Nos enfants, si ce n'est nous, » disait-il, « recueilleront la liberté, et la paix et le bonheur du monde seront notre récompense (1). » Cette lettre, adressée au nom de la société des Amis de la Constitution, produisit, paraît-il, le meilleur effet auprès de la société des Jacobins de Strasbourg, dont Robespierre avait reçu, peu de temps auparavant, une couronne civique accompagnée de l'épître la plus flatteuse (2).

Les sociétés patriotiques étaient alors le point de mire des agressions de tous les partisans plus ou moins avoués de la cour ; on sentait bien qu'en elles résidait toute la force révolutionnaire. Violemment invectivées par les journaux feuillants, elles étaient, au sein même de l'Assemblée nationale, l'objet d'attaques, indirectes il est vrai, mais non moins perfides. Toucher ouvertement au droit de réunion, formellement reconnu par la constitution, on ne l'eût point osé. La liberté ne saurait exister sans ce droit primordial antérieur, et s'il est inséparable de quelques agitations, ces agitations, sans aucun danger pour l'ordre public sous un gouvernement conforme au véritable vœu national, prouvent la vie même d'un peuple et valent certainement beaucoup mieux que cette immobilité léthargique décorée du nom de tranquillité et de paix. Attaquer de front le droit de réunion semblait donc impossible à cette époque ; aussi cherchait-on à l'atteindre par des voies détournées. Dans cette même journée du 22 février, à l'Assemblée législative, les députés Vaublanc, Lacroix, Léopold et Mouisset proposèrent

(1) Adresse insérée dans le numéro 148 du *Journal des débats*, etc. Elle se trouve reproduite plus exactement dans un ouvrage de M. Hertz sur les sociétés politiques de Strasbourg pendant la Révolution.

(2) Cette lettre a disparu, supprimée sans doute par Courtois, comme la plupart de celles qui pouvaient honorer la mémoire de Robespierre. Il ne nous a pas été possible d'en retrouver la minute, les archives de la société des Jacobins de Strasbourg n'existant plus. Nous avons seulement sous les yeux une lettre en date du 5 février 1792, adressée à Robespierre, et où il est dit : « Monsieur, la Société a reçu votre lettre en réponse à celle par laquelle elle vous adresse une couronne, etc. »

plusieurs motions tendantes à empêcher les représentants de la nation d'assister aux séances des assemblées populaires (1). Quelques membres voulaient même qu'il fût interdit à tout député de faire partie d'aucune société patriotique. Merlin (de Thionville), dont la parole n'avait pas peu contribué à décider l'Assemblée à passer à l'ordre du jour, jura fièrement, le soir aux Jacobins, après avoir raconté ce qui avait eu lieu dans la journée, jura, au nom de la Déclaration des droits et de la liberté, de ne jamais abandonner les Jacobins. Nous verrons plus tard comment il fut infidèle à son serment.

Robespierre remonta ensuite à la tribune, rendit pleine justice au patriotisme du préopinant et engagea vivement ses concitoyens à ne pas s'occuper des intrigues ourdies contre les sociétés populaires, soit dans la salle du Manége, soit dans celle des Feuillants. Apre et sévère fut son langage à l'égard des ennemis de la liberté, de ces partisans du despotisme, essentiellement lâches et vils, dit-il, et qui n'oseraient certainement pas tenter une entreprise contre les droits du peuple, s'ils ne comptaient sur des appuis étrangers. Et quels étaient ces hommes qu'on entendait sans cesse à présent clabauder contre les sociétés patriotiques? Des intrigants qui jadis les avaient prônées, alors que, pour satisfaire leur ambition personnelle, ils avaient jugé indispensable de les opposer à la cour. Voulait-on une fois pour toutes n'avoir plus à redouter la rage de ces conspirateurs formidables, investir l'Assemblée nationale de la force nécessaire pour déjouer toutes les trames du despotisme? Le secret était bien simple : il n'y avait qu'à se dégager de l'esprit d'intrigue, à substituer l'intérêt général à l'intérêt particulier, qui seul divisait les sociétés populaires. Un citoyen invariablement attaché à la liberté ne devait connaître, selon lui, ni l'intrigue ni l'ambition. Dix représentants d'un grand caractère, au sein de l'Assemblée législative, bien pénétrés de la cause du peuple et décidés à mourir pour elle, lui paraissaient suffisants au salut de la liberté. « Oui, Messieurs, » poursuivait-il, « la voix d'un représentant du peuple fera trembler la tourbe infâme des esclaves et des tyrans; et je mets en fait que, si plusieurs hommes animés du sentiment impérieux que vient de manifester à cette tribune celui qui a parlé avant moi se succédaient à la tribune du peuple pour dénoncer les vils conspirateurs qui veulent replonger le peuple français dans l'opprobre, les ministériels et tous les intrigants de l'Assemblée nationale rentreraient dans la poussière. Qu'ils le fassent aujourd'hui, qu'ils le fassent demain, et je garantis l'opprobre à tous les ennemis de la constitution. »

(1) *Moniteur* du 24 février 1792.

Avait-on à redouter la dissolution des sociétés patriotiques, lorsque non-seulement à Paris, mais dans toute la France, elles étaient environnées de la puissance et de la majesté du peuple? Elles seules, en se divisant, pourraient être le propre instrument de leur ruine. Quant au tyran qui oserait porter la main sur elles, il ne le voyait pas, et jetait un défi hautain aux Feuillants et aux aristocrates de l'Assemblée législative de proposer une loi contre ces sociétés. La faiblesse et l'ambition de leurs membres étaient de nature à prêter des forces à leurs ennemis; le vrai moyen d'être invincible était donc, selon lui, de fermer son cœur à l'intrigue et à la bassesse, de dédaigner les honneurs, de préférer à tout le simple titre d'ami de la constitution et de citoyen (1). L'orateur d'une députation du faubourg Saint-Antoine admise à la séance prit aussitôt la parole et s'écria : « Nos piques sont prêtes à vous soutenir; nous avons juré de vivre libres ou de mourir : les hommes du 14 juillet ne jurent pas en vain. »

Un membre de la société, nommé Mendouze, ayant ensuite proposé à ses collègues de procéder à un scrutin épuratoire, Robespierre combattit très-vivement cette motion, qu'il regardait comme peu propre, dans le moment, à concilier les choses, et, sur sa demande, la société s'empressa de passer à l'ordre du jour.

II

Vers la fin de cette séance des Jacobins, Billaud-Varenne s'était levé pour réclamer le rappel à l'ordre du comité de correspondance qui, dans une circulaire destinée aux sociétés affiliées, prétendait peindre l'esprit de la société mère sans l'avoir, au préalable, consultée. Or, dans cette lettre, on présentait la société des Amis de la Constitution comme s'étant prononcée en faveur de la guerre. Cela était complétement faux; aussi personne ne fut-il étonné d'entendre Robespierre réclamer également, dans la séance du 24, contre l'erreur manifeste et probablement volontaire du rédacteur, et demander, d'abord, qu'il ne fût permis à aucun comité d'envoyer d'adresses ou de lettres sans qu'elles eussent été communiquées à la société; ensuite, d'être admis à prouver qu'il ne s'était nullement rallié à une opinion qu'il

(1) Voyez dans le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 148, ce discours très-imparfaitement résumé sans doute.

persistait à regarder comme la plus dangereuse pour la patrie et la liberté (1).

Le lendemain, lecture fut donnée de cette circulaire, laquelle se terminait par ces mots : « Le système de la guerre est celui qui domine dans la société. » Le rapporteur du comité de correspondance, le Girondin Santhonax, entreprit de la justifier en citant cet exemple d'un soldat anglais qui, mutilé par des Espagnols, s'était écrié à la barre du parlement d'Angleterre qu'au moment où il avait souffert cette insulte, il s'était souvenu qu'il était citoyen anglais, avait recommandé son âme à Dieu et sa vengeance à sa patrie. Et comme ce peu de mots avaient suffi pour armer l'Angleterre contre l'Espagne, l'orateur en concluait que les insultes prodiguées partout à la France légitimaient parfaitement l'adoption du système de la guerre. A la longue agitation qui se produisit dans la société, le rapporteur du comité de correspondance put juger combien peu exacte était son assertion. Suivant le député Albite, on aurait dû se contenter de dire qu'il avait été énoncé d'excellentes choses pour et contre la question. C'était le plus court et le plus simple moyen de terminer l'incident, mais cette proposition n'ayant pas été acceptée, Robespierre monta à la tribune.

Il commença par rendre justice aux principes développés dans la circulaire en discussion, et sous ce rapport il en appuyait lui-même l'envoi aux sociétés affiliées. Il n'avait donc nullement l'intention d'inculper les signataires; seulement il trouvait mauvais que le comité eût songé à l'envoyer sans l'avoir soumise à l'appréciation de la société. Maintenant, comme la société des Amis de la Constitution n'était point une assemblée délibérante, il était infiniment dangereux, suivant lui, de la présenter comme tout à fait décidée pour tel ou tel parti. Son but était d'éclairer l'opinion, et elle y arrivait en faisant distribuer au public et aux sociétés affiliées tous les discours prononcés dans son sein; en allant au delà, elle outre-passait sa mission. A quoi visaient tous les esprits consciencieux? poursuivait Robespierre. A enseigner et à instruire par des discussions sages, exemptes de tout esprit de parti; si, comme le prétendaient ses adversaires, toutes les sociétés patriotiques inclinaient pour la guerre, il n'était pas besoin de le leur répéter sans cesse, il était surtout contraire aux véritables intérêts du pays de leur adresser des lettres remplies d'assertions inexactes. Si l'on jugeait utile de correspondre par des circulaires avec les sociétés affiliées, au moins fallait-il leur envoyer le résumé impartial des diffé-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 149.

rentes opinions émises; c'était là, disait-il en finissant, l'unique moyen d'éclairer le pays sans compromettre la société mère des Amis de la Constitution.

Accueillie par de chaleureuses acclamations, la proposition de Robespierre fut combattue par Louvet avec un acharnement ridicule. N'ayant aucune espèce d'arguments sérieux à opposer aux raisons décisives du préopinant, l'auteur de *Faublas* se lança dans des lazzi qui lui attirèrent quelques applaudissements peut-être ironiques; mais il souleva une partie de l'Assemblée en terminant une de ses phrases par le dicton trivial : Mariez-vous, ne vous mariez pas; la parole lui fut retirée conformément à l'article X du règlement, et il se vit contraint de quitter la tribune au milieu des murmures et des huées (1).

De ce jour Louvet, déjà aigri par les succès qu'avait obtenus Robespierre dans les débats relatifs à la question de la guerre, devint son ennemi juré; et dans ce cœur, où se jouaient les amours faciles, se développa tout à coup une de ces haines immenses, sans mesure, qui du chantre des voluptés cyniques et des plaisirs libertins allait faire un maniaque de calomnie, un Zoïle de la pire espèce. Quelques jours après, présidant les Jacobins à la place de Bazire, le 2 mars, il ne laissa pas échapper l'occasion de manifester sa rancune; voici à quel propos. On avait lu la veille, à l'Assemblée nationale, des lettres de la chancellerie de Vienne en réponse à la demande d'explications adressée par le gouvernement français, sur l'injonction du Corps législatif. Léopold, tout en protestant de ses efforts pour le maintien de la paix, laissait percer l'intention bien évidente de s'immiscer dans les affaires de notre pays, quand, pour le bien-être de la France et de l'Europe entière, il se prétendait autorisé « par les provocations et les dangereuses menées du parti des Jacobins » à démasquer publiquement les membres de cette secte pernicieuse comme les ennemis du roi et de la constitution, comme les perturbateurs de la paix et du repos public. Un fou rire accueillit ces insinuations ridicules, qui semblaient un écho lointain des déclamations feuillantines (2), et l'Assem-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution* numéro 150.

(2) Voyez dans le *Moniteur* du 3 mars 1792 tous les documents lus dans la séance du 1er mars et les explications du ministre de Lessart. S'il faut s'en rapporter à madame de Staël, placée à merveille pour être bien renseignée à ce sujet, le factum impérial serait parti du cabinet même des Tuileries. « Quelques députés de l'Assemblée constituante, » dit-elle, « Barnave, Duport, l'avoient composé, et le modèle en fut envoyé par la reine, à Bruxelles, à M. le comte de Mercy Argenteau, qui avoit été ambassadeur d'Autriche à Paris. » (*Considérations sur la Révolution française*, 3e partie, C. V.) Barnave devait payer cher son appui mystérieux à la politique contre-révolutionnaire.

blée, émue d'indignation, vota l'impression du pamphlet impérial.

Grangeneuve, aux Jacobins, tonna fort contre le manifeste de l'empereur d'Autriche; il ne manqua pas de faire remarquer que Léopold disait absolument la même chose que tous les calomniateurs des sociétés patriotiques, et demanda qu'une adresse fût envoyée aux sociétés affiliées relativement aux notes diplomatiques lues la veille au sein de l'Assemblée nationale. A ce moment Robespierre demanda la parole. Le président (c'était Louvet) n'eut pas l'air d'entendre, et voulut mettre immédiatement aux voix la proposition de Grangeneuve. — « Mais, monsieur le Président, » objecta Robespierre, « j'ai demandé la parole. — Et sur quoi, monsieur, la parole? répliqua sèchement Louvet. — Sur le fond même de la question, sur la motion de M. Grangeneuve, » reprit Robespierre. — La société ayant jugé à propos de continuer la discussion, Louvet se vengea en accordant la parole à Collot-d'Herbois, qui, prétendait-il, l'avait demandée le premier. Dans un discours d'une éloquence un peu théâtrale, le chaleureux auteur de l'*Almanach du père Gérard* engagea les Jacobins à jurer de mourir en s'enveloppant dans les débris du drapeau de la liberté.

Plus grave, plus réfléchi, sinon plus patriote, se montra Robespierre, en montant après lui à la tribune. Il ne s'agissait pas, à son sens, de jurer de mourir, mais de vaincre; et les paroles mêmes de l'empereur d'Autriche, en apportant la preuve de l'alliance intime des ennemis du dedans avec ceux du dehors, fournissaient les moyens d'éclairer le monde et d'assurer la victoire à la liberté. Mais Léopold, disait Robespierre — comme si déjà on eût révélé que le factum impérial était l'œuvre des conseillers de la reine — Léopold n'est que l'instrument, le prête-nom, le valet d'une autre puissance, composée de tout ce qui existe en France d'ennemis de la Révolution. Pourquoi déclarait-on la guerre à toutes les sociétés populaires? Parce que l'on sentait bien qu'en elles résidait la force vive de la Révolution française, et qu'au moment où la liberté n'était pas encore parfaitement établie, elles n'étaient autre chose que le peuple assemblé afin de surveiller ses mandataires et examiner si, pour anéantir la liberté, ils n'abusaient pas du pouvoir qu'on leur avait confié pour la maintenir. Aussi voyait-on les prêtres et les nobles, continuait-il, diriger leurs efforts contre ces sociétés, c'est-à-dire contre le peuple tout entier. Et comme il savait bien déjà que le système des ennemis de la liberté et de l'égalité était de tuer la Révolution par la Révolution même, en poussant le peuple aux extrêmes, il adjurait ses concitoyens de ne pas se laisser entraîner à des démarches inconsidérées, et de ne pas donner prise, par quelques imprudences, aux violences du pouvoir exécutif. Il les engageait ferme-

ment aussi à écarter ce mot de *républicain*, dont se servaient avec affectation certains écrivains, parce qu'il pourrait, disait-il, « blesser d'honnêtes gens, mais peu éclairés. » C'était un simple mot; il valait donc mieux s'en tenir à la chose, c'est-à-dire aux avantages réels qu'assuraient au pays la Déclaration des droits et la constitution. C'était là, on le sent bien, une réponse directe à ce manifeste impérial où l'on s'était attaché à présenter les Jacobins comme les plus grands ennemis de la constitution.

Collot-d'Herbois ayant déclaré alors que pour lui, tout en restant fidèle aux principes de la constitution monarchique, il s'estimerait heureux qu'on le crût digne d'avoir été Lacédémonien, ou d'être aujourd'hui Américain des États-Unis, Robespierre reprit la parole, et songeant sans doute à ce duc d'York et à ce duc de Brunswick dont les noms avaient été mis en avant par quelques publicistes, il s'écria, avec un rare bonheur d'expression : « Moi aussi, messieurs, j'aime le caractère républicain; je sais que c'est dans les républiques que se sont élevés toutes les grandes âmes, tous les sentiments nobles et généreux; mais je crois qu'il nous convient dans ce moment de proclamer bien haut que nous sommes les amis décidés de la constitution, jusqu'à ce que la volonté générale, éclairée par une plus mûre expérience, déclare qu'elle aspire à un bonheur plus grand. Je déclare, moi, et je le fais au nom de la société, qui ne me démentira pas, que je préfère l'individu que le hasard, la naissance, les circonstances nous ont donné pour roi à tous les rois qu'on voudrait nous donner. » D'universels applaudissements accueillirent ces paroles, et séance tenante, Robespierre fut chargé, avec Collot-d'Herbois et Grangeneuve, de rédiger une adresse destinée à édifier toutes les sociétés patriotiques sur les intentions de la cour d'Autriche (1).

III

Presque à chaque séance des Jacobins, c'est-à-dire quatre fois par semaine, surgissaient des incidents nouveaux; mille petits faits d'une importance secondaire, négligés jusqu'à ce jour par les historiens, s'y produisaient, qui expliquent bien des événements, et ont par conséquent leur valeur historique. Nous n'omettons, quant à nous, aucun

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 153.

des faits qui intéressent directement Robespierre, et nous en recueillons les preuves multipliées que, la Révolution étant admise avec toutes ses conséquences nécessaires, il représenta le bon sens, la légalité, la modération, la justice ; il n'y a point d'autre explication de son immense popularité.

Le 4 mars, une députation du bataillon des Feuillants étant venue déposer sur le bureau du président une somme de quinze cents livres environ, produit d'une quête faite dans la section des Tuileries en faveur des soldats de Châteauvieux, quête à laquelle la famille royale avait contribué pour une somme de 210 livres, Danton, de sa voix impétueuse, proposa de refuser l'offrande du château comme injurieuse pour les victimes de Bouillé, indignement sacrifiées par le pouvoir exécutif ; mais Robespierre : « Tout ceci ne regarde pas la société, elle n'est que la dépositaire des sommes qu'on remet entre ses mains. » Il fallait, continuait-il, pourvoir d'abord aux infortunes des malheureux ; c'était à eux à recueillir les bienfaits de l'humanité. Sans doute il y avait quelque chose de vrai et de généreux dans les observations de M. Danton, dignes assurément de son patriotisme, mais on devait, avant tout, s'occuper des grands intérêts de la chose publique. « Ce que la famille royale fait comme individu ne nous regarde pas, » ajouta-t-il. « Si comme fonctionnaire public elle fait du bien, nous la bénirons ; si elle n'en fait pas, nous lui représenterons les droits du peuple, et nous les défendrons contre elle. » La société se rendant, sans plus de discussion, au sage avis de Robespierre, écarta par l'ordre du jour la proposition de Danton (1).

Le lendemain parut à la tribune des Jacobins un jeune homme d'une beauté antique : c'était Barbaroux, de Marseille. Il venait annoncer la marche des Marseillais sur Arles, où l'aristocratie exerçait contre les patriotes les plus odieuses persécutions, et demander qu'on aidât ses concitoyens à assurer le triomphe de la liberté. Robespierre, qui plus tard devait trouver dans Barbaroux un de ses plus acharnés détracteurs, appuya de toutes ses forces les paroles de cet Antinoüs de la Révolution. Son concours n'avait jamais manqué à ces populations du Midi dont le patriotisme avait eu tant à se plaindre des lenteurs et de l'indifférence de l'Assemblée constituante. Nul doute que si Robespierre avait été écouté dès l'origine, on n'eût pas eu à déplorer tant de calamités sanglantes, et l'histoire n'aurait à enregistrer ni les massacres du Comtat ni les horreurs de la glacière d'Avignon

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 154.

précédées d'autres horreurs. L'initiative prise par les Marseillais ne lui paraissait pas légale; mais les amis de la liberté, il l'avouait, se trouvaient souvent embarrassés entre la lettre de la constitution et le salut de la constitution elle-même. La faute en était à tous ces partisans de l'ancien régime en état de conspiration permanente contre les principes de la Révolution, et au pouvoir exécutif, aux ministres qui, fermant les yeux sur les complots contre-révolutionnaires, et négligeant de défendre la loi attaquée, se montraient durs seulement envers les citoyens coupables d'avoir repoussé la violence par les moyens qu'autorisaient la nature et l'humanité. Tout en déplorant l'insurrection partielle à laquelle avait été contraint le généreux peuple de Marseille, il maudissait cette aristocratie qui, en levant l'étendard de la contre-révolution, avait déterminé ce mouvement populaire. Aussi, il le déclarait hautement, membre de l'Assemblée législative, il n'hésiterait pas à se porter le défenseur de la cité phocéenne, parce qu'il s'agissait de décider entre l'aristocratie et le peuple, entre la Révolution et le retour à cet affreux régime d'où l'on sortait à peine. Il concluait donc à ce que la société des Amis de la Constitution soutînt de tous ses efforts les braves citoyens de Marseille, et il quitta la tribune au milieu des applaudissements et des cris de : Vivent les Marseillais (1)! Encore quelques mois, et ces mêmes Marseillais entreront dans Paris en chantant l'hymne immortel qu'on a baptisé de leur nom.

Le 7 mars, Robespierre reprenait la parole en faveur des habitants de Marseille, dénoncés comme des factieux par Narbonne, par ces ministres qui tenaient nos villes frontières dépourvues d'armes et de forces et ne cessaient de calomnier le peuple, dont les mouvements étaient presque toujours justes, disait Robespierre, et dont les fautes étaient dues surtout aux crimes des gouvernements. Oui, partout où la France était menacée, dans l'Est, dans le Midi, les populations, les gardes nationales, se trouvaient dans un complet dénûment des choses les plus nécessaires pour se défendre en cas d'attaque; à l'appui de son assertion, l'orateur donna lecture d'une lettre qu'on lui avait adressée de Bagnères au sujet de la déplorable situation des départements méridionaux. Et dans de telles circonstances, quel remède osaient proposer les partisans de la cour? La dictature. Ah! il se promettait de s'étendre prochainement sur les réflexions que lui suggérait une pareille proposition; mais, quant à présent, diverses raisons l'en-

(1) Voyez le discours de Robespierre dans le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 155. C'est la première fois que Barbaroux apparaît avec quelque éclat dans la Révolution. Il était si peu connu encore, que Carra l'appelait *de Barbarousse*. (*Journal des débats*, etc., numéro 157.)

gageaient à garder le silence. Malgré cela, lorsqu'il quitta la tribune au milieu des applaudissements auxquels il était accoutumé, divers membres l'invitèrent avec instance à hâter le moment où il s'expliquerait de nouveau sur cette conspiration générale contre la liberté et le maintien de la constitution (1).

Huit jours après, il vint, avec Grangeneuve, parler en faveur des Avignonnais inquiétés pour les crimes dont leur pays avait été le théâtre. Par la faute du ministère, qui avait, durant deux mois, laissé sans exécution le décret de réunion du Comtat à la France,— et cela fut durement reproché par Vergniaud au ministre de Lessart,— des attentats réciproques avaient été commis; les plus recommandables patriotes de la contrée avaient été froidement égorgés. Quel citoyen ne frémissait au souvenir du meurtre de Lescuyer, impitoyablement massacré dans la cathédrale d'Avignon ? Son sang avait crié vengeance, et de terribles représailles avaient eu lieu. Qu'avaient fait les ministres, protecteurs de l'aristocratie, pour empêcher le carnage des patriotes ? Quand dix mille citoyens étaient compromis et plus de quatre cents accusés, quand il y avait des coupables dans les deux partis, quand il était impossible de démêler la vérité, fallait-il s'exposer à livrer des innocents peut-être à des tribunaux choisis par le pouvoir exécutif ? « Et qui sont ceux qui doivent être vengés ? » s'écriait Robespierre, « ce sont les amis de la liberté, en tel état qu'ils soient, heureux ou malheureux... Nous patriotes, nous amis invariables de la justice et de l'humanité, nous nous sommes toujours mis trop bas dans cette querelle avec les tyrans et les esclaves. Lorsque les patriotes ont été longtemps persécutés, nous nous bornons à demander grâce à nos tyrans en quelque sorte; depuis trois ans ils demandent aux deux législatures que justice leur soit rendue; ils n'ont pu rien obtenir des représentants du peuple. » L'amnistie seule pouvait ramener l'ordre et la paix dans ces contrées malheureuses, tandis qu'en promenant le glaive sur des têtes innocentes comme sur des têtes coupables, — car la confusion était inévitable, — on courait risque d'éterniser les troubles et de préparer de nouvelles vengeances. Les mêmes raisons déterminèrent La Source, Guadet, Thuriot et Vergniaud à soutenir au sein de l'Assemblée nationale l'opinion émise aux Jacobins par Grangeneuve et par Robespierre. « Que des bourreaux ne soient pas le premier présent que vous ferez aux Avignonnais ! » s'écria Vergniaud après avoir dépeint le fils de Lescuyer amenant par ses cris de douleur l'esprit de vengeance dans le parti contraire à celui qui avait si lâchement assassiné

(1) *Journal des débats et de la correspondance, etc.*, numéro 156.

son père. « Envoyez-leur plutôt des paroles de paix. Ils ont tant souffert pour devenir Français : qu'ils n'aient pas à souffrir encore de l'être devenus ! » L'Assemblée nationale décréta pour le moment, à une grande majorité, qu'il y aurait amnistie pour tous les crimes et délits relatifs à la Révolution commis dans le Comtat et dans la ville d'Avignon jusqu'à l'époque du 8 novembre 1791 (1). Eut-elle tort, eut-elle raison ! L'historien, en enregistrant ces actes, est assez embarrassé pour se prononcer avec impartialité ; nous sommes trop loin des événements pour nous rendre bien compte de l'opportunité de certaines mesures, et les grands citoyens qui les ont crues indispensables étaient, à coup sûr, de meilleurs juges que nous.

IV

Sur ces entrefaites venait d'être brutalement destitué le ministre cher aux Girondins, Narbonne, lequel eut pour successeur un homme d'une profonde médiocrité, M. de Grave. Cette destitution avait irrité vivement Brissot et ses amis (2) ; ils se vengèrent sur de Lessart de la chute de leur ministre favori. Le 10 mars, Brissot prononça à la tribune de l'Assemblée législative contre le ministre des affaires étrangères un immense et violent réquisitoire qu'appuyèrent Guadet et Vergniaud (3). Qui n'a dans la mémoire la virulente apostrophe de ce dernier quand, tourné vers le palais des Tuileries et imitant un mouvement de Mirabeau, il s'écria : « De cette tribune j'aperçois le palais où des conseillers pervers égarent et trompent le roi que la constitution nous a donné, forgent les fers dont ils veulent nous enchaîner. L'épouvante et la terreur sont souvent sorties de ce palais, qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de la loi. » A la suite de ce terrible discours, Claude de Lessart fut décrété d'accusation et renvoyé devant la haute cour nationale comme prévenu d'avoir négligé et trahi ses devoirs, compromis l'indépendance, la dignité, la sûreté et la constitution de la nation française.

(1) Voyez le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 160, les *Révolutions de Paris*, numéro 141, et le *Moniteur* du 20 mars 1792.

(2) Voyez à ce sujet les *Mémoires de Bertrand de Moleville*, ch. XIX.

(3) Voyez dans le *Moniteur* du 12 mars 1792 le discours de Brissot. Une destinée tragique attendait de Lessart. On sait qu'il fut tué à Versailles, lors du massacre des prisonniers, dans les journées de septembre.

Le jour même où Louis XVI, atterré, apprit la nouvelle du décret d'accusation rendu contre son ministre, lui parvint une autre nouvelle non moins triste pour lui : l'empereur d'Autriche était mort.

A la place de de Lessart le roi appela un homme assez peu connu jusqu'ici, infiniment remuant, militaire et diplomate à la fois, mais que son peu de naissance avait, avant la Révolution, longtemps tenu dans des positions secondaires. Héritier d'un ministre livré par l'Assemblée nationale à la vengeance des lois, le nouveau conseiller de Louis XVI semblait être averti du sort qui l'attendait à son tour s'il trahissait la nation; et pourtant, un peu plus d'un an après son apparition sur la scène révolutionnaire, il allait, après avoir rendu à la France d'incontestables services, déserter comme un traître et laisser au monde une mémoire flétrie. On a reconnu Dumouriez.

Un mois avant sa nomination, s'il faut s'en rapporter aux Mémoires de Bertrand de Moleville, le dernier ministre des affaires étrangères, de Lessart, l'aurait fait venir de Niort, où les poursuites de ses créanciers l'avaient forcé de chercher un refuge. Informé que des relations l'attachaient au député girondin Gensonné, membre du comité diplomatique, de Lessart avait imaginé de lui promettre un emploi, dans l'espérance que ses bons offices pourraient être utiles au ministère. Dumouriez, en effet, se serait vanté d'obtenir de son ami qu'il cesserait ses attaques contre le pouvoir exécutif; et Gensonné lui-même, présenté au ministre, aurait promis de suivre à l'avenir une ligne de conduite toute différente (1). Mais on ne doit pas oublier que ces renseignements, fournis par l'ancien ministre de la marine de Louis XVI, viennent d'une source très-suspecte et méritent une foi médiocre. Que Dumouriez, moitié aventurier, moitié héros, toujours plein de confiance en lui-même, se soit engagé, pour ainsi dire, à amener la Gironde soumise au pied du trône, cela est assez dans le caractère du personnage; mais il est fort douteux qu'un homme de la trempe de Gensonné ait si facilement composé avec le ministre. Il est beaucoup plus probable que Dumouriez, qui, de son propre aveu, voyait tous les jours les principaux Girondins (2), conçut d'eux le projet de supplanter son protecteur et manœuvra dans ce sens.

Nommé, le 15 mars 1792, au département des relations extérieures, il accepta, après quelques hésitations s'il faut l'en croire, espérant être utile à sa patrie et au roi. Réconcilier Louis XVI et les siens avec la Révolution, l'obliger à exécuter loyalement, franchement la constitution,

(1) *Mémoires de Bertrand de Moleville*, ch. XX.
(2) *Mémoires de Dumouriez*, t. II, p. 134.

suivant sa lettre et son esprit, et non hypocritement en la torturant sans cesse, comme le lui conseillaient de perfides serviteurs; contraindre la cour, la reine elle-même à accepter sans arrière-pensée la situation nouvelle, à rompre avec les habitudes du passé, à ne plus songer au retour désormais impossible de l'ancien régime; fonder la royauté constitutionnelle; sauver enfin la monarchie en la faisant révolutionnaire, c'était là une grande et difficile tâche. Dumouriez ne la crut point au-dessus de son caractère et de ses forces, comptant d'ailleurs sur le concours de ses amis de la Gironde. Avec lui, en effet, on peut le dire, les Girondins avaient déjà un pied au pouvoir; aussi le prônèrent-ils prodigieusement. « M. Dumouriez n'oubliera pas sans doute qu'il est cher aux patriotes, » écrivait Brissot, « et il ne s'en souviendra que pour penser qu'ils seront pour lui des juges d'autant plus sévères que leurs vœux l'appeloient à la place qu'il va occuper (1). » La popularité qu'il convoitait, Dumouriez résolut d'aller la chercher aux Jacobins, et quatre jours après son installation au ministère, il se décida à se rendre à une séance de la société des Amis de la Constitution, dont il était membre d'ailleurs. Un ministre des affaires étrangères aux Jacobins! Cela indiquait assez que la Révolution avait fait encore un pas en avant, et qu'elle entrait dans une phase nouvelle.

V

Ainsi, peu à peu les Girondins s'acheminaient vers le pouvoir, objet de leur ambition si bien devinée par Robespierre. Ils pouvaient se croire à la veille de gouverner la France, car leur influence sur le peuple se faisait sentir alors par l'adoption à peu près générale d'une nouvelle coiffure que leurs journaux avaient mise à la mode, le bonnet rouge. Le côté extérieur de la Révolution, la forme, exerçait sur eux des séductions autrement puissantes que sur les révolutionnaires de la trempe de Robespierre, sensibles à l'idée avant tout; et en cela Hébert et Chaumette étaient de l'école des Girondins. Ceux-ci avaient aussi accepté avec empressement le surnom de *sans-culottes*, sous lequel les partisans de l'ancien régime désignaient dédaigneusement les hommes de la Révolution; les citoyens s'en étaient parés comme d'un titre d'honneur, à l'imitation de ces patriotes des Pays-Bas qui, adoptant le sobriquet de *gueux* que leur prodiguaient avec mépris

(1) *Patriote françois*, numéro 950.

des persécuteurs féroces, avaient fait d'une injure banale un véritable titre de noblesse, et illustré ce surnom d'une gloire immortelle.

Si le bonnet de laine était agréable à beaucoup de citoyens, parce qu'en Grèce et à Rome il était l'emblème de l'affranchissement de toutes les servitudes, et qu'il était représenté sur le revers d'une médaille frappée en l'honneur de Brutus pour perpétuer le souvenir du meurtre de César, il devait plaire à ces imaginations d'artistes, parce que, suivant l'expression d'un philosophe anglais cité par Brissot, il dégageait la physionomie, la rendait plus ouverte, plus assurée, couvrait la tête sans la cacher, en rehaussait avec grâce la dignité naturelle et était susceptible de toutes sortes d'embellissements (1). Un mois après la publication de l'article de Brissot dans *le Patriote françois* du 6 février, le bonnet de laine, pour lequel on avait choisi la couleur rouge comme la plus gaie, la plus éclatante, orna dans Paris une innombrable quantité de têtes. Chacun tenait à s'en parer comme pour afficher son patriotisme; au café, dans les rues, dans les promenades publiques, partout se montrait le bonnet rouge; en certaines occasions on s'en servait pour imposer silence aux factieux de la cour, comme cela était arrivé au théâtre du Vaudeville (2).

Mais, à ce compte, il était trop aisé de paraître patriote. Se vêtir d'habits grossiers, s'armer d'une pique, se couvrir la tête d'un bonnet rouge et s'en aller vociférer par les rues, dans les clubs, afin de pousser la multitude aux mesures extrêmes, c'était facile au premier venu. A toutes les époques nous avons vu les hommes les plus hostiles à la liberté, à l'égalité, faire chorus avec la Révolution au moment des explosions populaires, s'affubler de tous les signes extérieurs équivalant à une reconnaissance de cette Révolution victorieuse, d'un bonnet rouge dans un moment, d'une cocarde dans un autre, et s'évertuer à substituer la licence à la liberté, sachant bien qu'un peuple n'a pas de plus grand ennemi que lui-même quand il ne sait pas se contenir dans les justes limites, et que toute révolution se perd par l'exagération de ses principes. Tous les ambitieux, tous les intrigants, tous les gens tarés ne manquent pas de se mettre au service de la réaction qui les paye grassement pour combattre plus sûrement la Révolution par ses propres armes et sous son propre masque.

Voilà pourquoi Robespierre avait en profonde aversion le débraillé révolutionnaire. Ce n'était pas un bon moyen de moraliser le peuple et de l'élever au niveau de ses nouvelles destinées que de lui montrer

(1) *Patriote françois*, numéro 910.
(2) Voyez à ce sujet les *Révolutions de Paris*, numéro 141, p. 534.

l'exemple du cynisme dans le costume et du cynisme dans le langage; aussi l'austère penseur trouvait-il le *Père Duchesne* aussi dangereux que l'abbé Royou. Grave et soigné dans sa tenue, il voulait inspirer au peuple ce respect de soi-même, cette dignité qui se révèlent dans la décence et l'élégante simplicité du costume. Un illustre historien de nos jours produit donc contre Robespierre une accusation tout à fait ridicule lorsque, séduit lui-même par la couleur rouge du bonnet phrygien, il reproche au grand révolutionnaire de n'avoir pas cru au sentiment populaire parce qu'il ne croyait ni aux piques ni au bonnet rouge (1). Quant aux piques, il y a là une erreur manifeste; ce fut au contraire Robespierre, comme nous l'avons prouvé de reste dans notre dernier livre, qui le premier demanda que dans les circonstances critiques où l'on se trouvait, et vu la pénurie d'armes à feu, les mains du peuple fussent au moins armées de piques. Ah! les véritables incrédules au sentiment populaire, ce sont ceux qui se figurent que le peuple n'est sensible qu'à la forme extérieure des choses; que la justice, la raison, la philosophie, la morale sont pour lui des mots incompréhensibles, vides de sens. Ce sera la gloire éternelle de Robespierre d'avoir eu de ce peuple une plus haute idée; de ne l'avoir pas traité comme un enfant qu'on amuse avec des hochets et d'avoir mieux aimé faire pénétrer dans son cœur les saines doctrines de la Révolution que l'encourager à s'affubler d'une sorte de livrée révolutionnaire, trop facile à échanger, hélas! à un moment donné contre celle du despotisme. Non, il n'adopta pas plus la mode des bonnets rouges qu'il n'adopta plus tard celle du tutoiement républicain. A cet égard il résista toujours courageusement à l'engouement populaire, car il ne sut jamais flatter ni les bas instincts ni le goût frivole de la multitude, et nous le verrons tout à l'heure aux Jacobins jeter avec dédain à terre le bonnet rouge, au moment même où un ministre du roi venait de paraître à la tribune, la tête ceinte de l'emblème sacré.

La Révolution, selon lui, devait être dans les cœurs, non dans certaines formes d'apparat destinées à dissimuler souvent l'absence de patriotisme. Déjà, vers la fin du mois de février, un membre du comité de correspondance de la société des Amis de la Constitution, Bancal, s'étant servi dans une lettre adressée aux sociétés affiliées de la seule expression de *Jacobins* pour désigner les membres du club, Robespierre s'était opposé énergiquement à cette innovation, déterminé en cela par deux raisons également puissantes à ses yeux. D'abord, avait-il « dit, c'est maintenant moins que jamais le moment de changer le nom

(1) M. Michelet. Voyez son *Histoire de la Révolution*, t. III, p. 412.

sous lequel nous nous sommes formés, nom qui nous rappelle à jamais le but de notre institution, et qui le rappelle également à nos ennemis; » ensuite le nom seul de Jacobins faisait naître sur-le-champ l'idée de corporation, et même de faction, grâce aux calomnies dont la société ne cessait d'être honorée par les ennemis de la Révolution ; il avait donc demandé que, malgré sa longueur, ce nom de *Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins,* fût religieusement conservé. Combattue par Collot-d'Herbois et par Réal, sa proposition ne paraît pas avoir eu de succès, et le nom de Jacobins prévalut par la suite, comme plus tard reparurent les bonnets rouges, après qu'ils se furent un moment éclipsés sous sa motion, comme on va le voir (1). Un journal populaire appuya néanmoins énergiquement les raisons données par Maximilien, en ayant soin d'énumérer toutes les allusions, tous les rapprochements auxquels le nom de Jacobins pouvait donner lieu de la part des aristocrates. Mais le pli était pris, il le sentait bien. « Les choses en sont venues au point qu'il n'est peut-être plus possible que les Amis de la Constitution renoncent à ce nom de Jacobins, sous lequel ils sont si connus, et contre lequel Robespierre lui-même a réclamé en vain (2). » Restait à présent, ajoutait le journaliste, à rendre ce nom respectable à force de civisme, de prudence et de lumières.

D'immenses acclamations accueillirent le nouveau ministre des affaires étrangères, Dumouriez, quand, le 19 mars, il parut à la tribune des Jacobins la tête couverte d'un bonnet rouge, selon l'usage adopté depuis quelques jours par la plupart des membres de la société. C'était là faire appel à une popularité grossière, puisque, à ce que prétend Dumouriez lui-même, ce bonnet était un signe de ralliement arboré par les factieux. Dans ses Mémoires, il est vrai, l'ancien ministre de Louis XVI, cherchant à expliquer comment il avait pu sacrifier un instant à cette mode du jour, a écrit qu'il aurait couru mal à propos les plus grands dangers et compromis inutilement le ministère du roi, s'il ne se fût pas coiffé du bonnet rouge (3). Mais alors ce Dumouriez, si brave sur le champ de bataille, manquait donc complétement de ce courage civil, beaucoup plus rare d'ailleurs que la bravoure militaire, et dont Robespierre allait lui donner un éclatant exemple? La courte allocution qu'avait prononcée Dumouriez, très-chaude, très-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 150.

(2) *Révolutions de Paris*, numéro 139, p. 476.

(3) *Mémoires de Dumouriez*, t. II, p. 147. — Ces Mémoires sont, comme on sait, remplis d'erreurs, les unes intentionnelles, les autres involontaires. Dumouriez a été mal servi par ses souvenirs en plaçant au lendemain de son installation au ministère cette mémorable scène aux Jacobins. Voy. p. 146.

patriotique, et par laquelle il promettait en quelque sorte aux Jacobins d'agir d'après leur seule direction, lui avait pourtant valu de nouveaux applaudissements, et ils avaient redoublé quand, sur l'observation de Collot-d'Herbois que la conduite du ministre devait être conforme à ses paroles, il avait levé la main comme s'il eût prêté serment.

Au même instant Robespierre montait les degrés de la tribune. D'une tenue irréprochable, suivant son habitude, et les cheveux soigneusement poudrés alors que tous les patriotes avaient renoncé à l'usage de la poudre, il se disposait à parler, quand un membre de la société, s'apercevant qu'il ne portait point la coiffure de rigueur et croyant peut-être à un oubli de sa part, prit un bonnet rouge et le lui plaça sans façon sur la tête. Incapable de s'abaisser à une basse flagornerie, de se soumettre à un usage qu'il croyait contraire à sa dignité personnelle, Robespierre, sans s'inquiéter de l'effet qu'allait produire son action, jeta à terre le bonnet sacré (1). Puis, au milieu de l'étonnement général, il commença par déclarer qu'il acceptait avec plaisir les présages heureux offerts à la société par Dumouriez, n'étant point de ceux qui regardaient comme absolument impossible qu'un ministre fût patriote; mais comme un membre de la société avait été accueilli par des huées pour s'être opposé à l'impression du discours du nouveau ministre, Robespierre rappela ses collègues au respect de leurs principes, en vertu desquels les hochets des puissances ministérielles devaient s'évanouir devant la liberté des opinions. Que des ministres vinssent au sein de la société demander des conseils, en recevoir et les pratiquer; qu'ils méritassent ainsi l'amour de la nation, c'était bien; à ces conditions, leur présence au milieu de la société pouvait être utile, et, pour sa part, il ne manquerait pas de leur donner des avis avantageux pour eux et pour la chose publique. « D'après cela, » ajoutait-il, « je déclare à M. Dumouriez qu'il ne trouvera aucun ennemi parmi les membres de cette société, mais bien des appuis et des défenseurs aussi longtemps que, par des preuves éclatantes de patriotisme et surtout par des services réels rendus au peuple et à la patrie, il prouvera, comme il l'a annoncé par des pronostics heureux, qu'il est le frère des bons citoyens et le défenseur zélé du peuple. » Robespierre ne redoutait nullement, du reste, de voir des mi-

(1) Le *Journal des débats et de la correspondance de la Société* ne dit mot de cet épisode si honorable pour Robespierre; mais il ne faut pas oublier que ce journal, mal imparfaitement rédigé d'ailleurs, était très-favorable aux Girondins, qui avaient prôné le bonnet rouge. Ce fait, que M. Louis Blanc tenait du docteur Souberbielle, présent à cette séance des Jacobins (*Histoire de la Révolution*, t. VI, p. 299), avait déjà été relaté dans la réfutation de l'*Histoire de France* de l'abbé Montgaillard, par M. Laurent (de l'Ardèche), à qui il avait été raconté par des témoins oculaires. (XIe lettre, p. 388.)

nistres au sein de la société des Amis de la Constitution. Seulement, le jour où un ministre acquerrait plus d'influence que les bons citoyens, il croirait cela nuisible; mais pareille chose n'arriverait point, il le jurait, et cette société des Amis de la Constitution serait toujours l'effroi de la tyrannie, le plus ferme appui de la liberté.

Malgré l'accueil sévère de Robespierre et l'austérité de ses paroles, Dumouriez courut à lui, se jeta dans ses bras et l'embrassa comme un frère. A ce spectacle inattendu, étrange, tous les membres du club, tous les citoyens garnissant les tribunes battirent des mains à l'envi, comme si cet embrassement eût été, à leurs yeux, l'heureux présage d'un accord sincère entre les ministres et le peuple (1).

Une heure ne s'était pas écoulée depuis l'instant où Robespierre avait dédaigneusement rejeté ce bonnet rouge dont un de ses collègues avait cru devoir lui couvrir la tête, et qui avait valu au nouveau ministre des affaires étrangères une si belle ovation, qu'arrivait une lettre de Pétion par laquelle, se fondant sur ce que le bonnet rouge avait été adopté par une foule de tartufes en révolution et de royalistes déguisés, le maire de Paris essayait d'en démontrer l'inutilité et engageait les membres de la société à en abandonner l'usage. Aussitôt Robespierre remonta à la tribune, et, après avoir témoigné de son profond respect pour tout ce qui était l'image de la liberté, il appuya les observations du maire de Paris en termes qu'il convient de mettre sous les yeux de nos lecteurs, ne fût-ce que pour prouver dans quelle erreur grossière sont tombés, volontairement ou non, tous les écrivains qui l'ont dépeint comme un envieux de Pétion. « Je me sentais pressé de présenter à la société les raisons qui viennent de vous être offertes; mais comme je n'ai à combattre que le patriotisme, je suis charmé d'être guidé par M. Pétion, par un citoyen dont le civisme et l'amour de la liberté sont à toute épreuve, par un citoyen dont le cœur est ardent, et dont la tête est froide et réfléchie, et qui réunit tous les avantages, les talents et les vertus nécessaires pour servir la patrie, dans un temps où les ennemis les plus adroits et les plus astucieux peuvent lui porter des coups funestes (2). » Il conseilla fortement ensuite à ses

(1) *Journal des débats et de la correspondance*, etc., numéro 163. Dumouriez, dans ses *Mémoires*, fort *habilement* arrangés, se garde bien de mentionner cet incident où lui-même, ministre de Louis XVI, rendait si publiquement justice au patriotisme de Robespierre.

(2) Ce qui n'empêche pas M. Michelet de nous présenter Robespierre comme « se retournant dans son fiel » pendant ces deux mois de mars et d'avril (*Histoire de la Révolution*, t. III, p. 396). Combien M. Michelet eût été plus dans le vrai si, après avoir étudié de sens rassis la situation, il nous avait fait voir à quel degré « d'envenimement » parvinrent les Girondins dans ces deux mois, Brissot et Gensdet notam-

concitoyens d'adopter la sage proposition du maire de Paris; car si, indépendamment de la Déclaration des droits gravée sur les murs de la ville et dans les cœurs mêmes des patriotes, il était besoin de quelque signe extérieur qui parlât en même temps aux cœurs et aux yeux, n'en possédait-on pas un auquel le peuple français était dès longtemps attaché? Il montra alors sa cocarde comme un emblème destiné à rappeler sans cesse aux bons citoyens leur serment de vivre libres ou de mourir. C'était, d'ailleurs et surtout, au même langage, aux accents de la raison, que devaient se reconnaître les amis de la liberté, non à des ornements puérils, dont pouvaient si facilement se parer l'aristocratie et la perfidie (1). Croire le peuple uniquement sensible à des marques visibles et grossières, c'était le dégrader en quelque sorte, poursuivait-il; il ne fallait pas détourner l'esprit public des vrais principes de la liberté par des objets frivoles n'ayant rien de décisif, et pouvant devenir funestes en facilitant aux conspirateurs les moyens de poursuivre à couvert leurs complots. Le mieux, encore une fois, était de s'en tenir à cette cocarde, sous les auspices de laquelle était née la constitution; il conclut donc en demandant à la société de déclarer qu'elle professait une opinion conforme à celle du maire de Paris, et d'ordonner l'impression du discours de Pétion.

Ces observations furent accueillies par les plus chaleureux applaudissements; la société invita tous ses membres à s'abstenir désormais de porter le bonnet rouge en public; et pour quelque temps du moins,— car l'usage en devait être bientôt repris, malgré les conseils de Robespierre et ceux de Pétion, — l'emblème sacré disparut comme par enchantement (2). Les Girondins, qui avaient tant prôné cette coiffure, n'osèrent trop hautement témoigner leur déplaisir de cette décision de la société des Jacobins, mais on sent bien percer leur mécontentement dans l'article où le journal de Brissot rendit compte de cette séance: « Ce que n'ont pu ni les plaisanteries fades des bouffons aristocrates, ni les graves déraisonnemens des philosophes ministériels, une simple lettre de M. Pétion et quelques observations de M. Robespierre l'ont

ment, comme on va le voir. Maintenant M. Michelet a un moyen bien simple d'exposer ses lecteurs à tomber eux-mêmes dans les plus regrettables erreurs, c'est de passer entièrement sous silence les faits, les discours, les séances qui démontrent précisément le contraire de ce qu'il avance.

(1) Cela était si vrai qu'un peu plus tard la cour établit dans une maison du Carrousel, sous le nom de club National, une réunion dans laquelle on fit entrer sept à huit cents ouvriers *choisis* à qui l'on donnait une paye de deux à cinq livres par jour, et qu'on ne manqua pas de coiffer du bonnet rouge. — Voyez les propres aveux de Bertrand de Moleville, dans ses *Mémoires*, t. II, p. 305, ch. XXIX.

(2) Voyez le *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, etc., numéro 163, et le *Patriote françois*, numéro 954.

opéré. » Et un peu plus loin, rendant compte d'une représentation de la tragédie de *César*, à l'issue de laquelle on avait couronné du bonnet rouge le buste de Voltaire, l'écrivain girondin s'écrie, comme soulagé : « Tandis que la froide raison poursuivoit ainsi le bonnet rouge aux Jacobins, l'ardent enthousiasme le faisoit triompher au théâtre de la Nation (1). » Nous le verrons reparaître en de tristes jours, ce bonnet dont se pareront des patriotes sincères à coup sûr, mais qui deviendra aussi la coiffure de tous les énergumènes, de tous les enragés, de tous les hypocrites, de tous ceux qui pousseront aux excès et à l'exagération, et dont Robespierre dira en pleine Convention : « Ils aimeraient mieux user cent bonnets rouges que de faire une bonne action. »

VI

Huit jours après la nomination de Dumouriez comme ministre des affaires étrangères, les Girondins prenaient directement possession du pouvoir par Clavière, appelé au ministère des contributions publiques, et par Roland de la Platière, mis par eux à la tête du ministère de l'intérieur.

L'influence de Brissot sur la composition du nouveau ministère n'est pas douteuse, et l'on s'en convaincra bientôt quand on le verra disposer de toutes les places, distribuer toutes les faveurs. L'élévation de Roland fut son œuvre personnelle, c'est madame Roland elle-même qui nous l'apprend. Dans la soirée du 21 mars, il alla la trouver, lui dit que la cour, intimidée, voulant essayer de se rendre populaire, n'était pas éloignée de prendre des ministres patriotes; qu'il avait été question de son mari dont les connaissances administratives inspiraient de la confiance, et lui demanda s'il consentirait à se charger du fardeau d'un portefeuille. Madame Roland n'ayant point paru douter de l'acceptation de son mari, la nomination de Roland fut arrêtée le lendemain en conseil. Brissot revint, accompagné cette fois de Dumouriez, annoncer cette nouvelle à ses amis. Il témoigna à Roland toute sa satisfaction de voir un citoyen vertueux et éclairé comme lui appelé à prendre part aux affaires du gouvernement, et il ne se fit pas faute de

(1) *Patriote françois*, numéro 954. Dumouriez est si peu au courant des choses en dehors de ce qui le touche personnellement, — et encore à cet égard ne dit-il que ce qu'il veut bien, — qu'il attribue aux Girondins la disparition du bonnet rouge. (Voyez ses *Mémoires*, t. II, p. 146.)

déclarer dans son journal qu'il concevait du nom de ce ministre le plus heureux augure pour le maintien du gouvernement populaire (1).

Dans la distribution des fonctions ministérielles, Brissot, paraît-il, avait songé à son ami Louvet, et l'auteur de *Faublas*, si l'on peut s'en rapporter à lui-même, faillit être nommé ministre de la justice. Il faut lire dans les Mémoires de ce professeur de vices les lignes singulières et bouffonnes où il attribue tous les malheurs de la France à ce qu'il ne fut pas élevé au ministère. « Par quelle étrange fatalité, » s'écriait-il, « faut-il que le changement des destinées d'un homme agisse si puissamment sur les destinées d'un empire ! » Ce fut, à ses yeux, la première faute du parti républicain. Risible amour-propre d'une ambition non satisfaite ! Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'il accuse Robespierre de son échec. Or celui-ci n'eut aucune espèce d'influence sur la composition du ministère girondin, cela est hors de doute. Louvet ne pouvait donc être de bonne foi en lui reprochant de l'avoir empêché de prendre sa part du pouvoir, et pourtant l'amertume de ses continuelles attaques contre Robespierre ressemble terriblement à la rancune d'une vanité froissée. Il ne se consola point d'avoir vu passer entre les mains d'un autre ami des députés de la Gironde, de Duranton, avocat de Bordeaux, personnage lourd et ignorant, dit-il, cet héritage qu'il avait si ardemment convoité, la succession de ce Duport du Tertre dénoncé par Lacroix dans la séance du 12 mars, et qui, plus heureux pour le moment que son collègue de Lessart, échappera, malgré Brissot, au décret d'accusation (2). Déçu dans ses ambitieuses espérances, Louvet se consolera bientôt en se mettant comme journaliste aux gages du nouveau ministère.

Ce n'était alors un doute pour personne que les nouveaux ministres fussent des créatures de Brissot; un journal feuillant le présenta même comme le beau-frère ou l'allié de Roland de la Platière, et Brissot, en réclamant contre cette assertion erronée, se fit gloire d'être l'ami du ministre de l'intérieur (3). Si les feuilles girondines chantèrent sur tous les tons les louanges et le triomphe des ministres

(1) Voyez les *Mémoires de madame Roland* (édit. Barrière et Berville, t. I, p. 307), et le *Patriote françois*, numéro 956.

(2) *Mémoires de Louvet* (éd. Barrière, p. 38 et suiv.). C'est là que Louvet prétend avoir été dénoncé aux Jacobins, à l'instigation de Robespierre, comme un agent de l'émigration. Or, pour bien se convaincre des allégations mensongères de Louvet, on n'a qu'à comparer son récit avec le numéro 168 du *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, rédigé pourtant dans un sens girondin. Tant d'aplomb pourrait étonner, si l'on ne savait de reste que Louvet est un des plus effrontés menteurs du parti de la Gironde.

(3) *Patriote françois*, numéro 961.

girondins, il n'en fut pas de même des journaux populaires. Les *Révolutions de Paris* se montrèrent d'une extrême sévérité à l'égard de Roland, — ceci est bien à remarquer; — et, en commentant avec une malveillance excessive le discours prononcé par lui au sein de l'Assemblée législative, dans la séance du 26 mars, elles eurent soin de noter qu'avant sa promotion Roland habitait un petit appartement au troisième étage, et que le jour même de la nomination de son mari madame Roland s'était empressée de descendre au premier (1).

Quant à Robespierre, quelle impression produisit sur lui l'avénement du ministère girondin? En fut-il cruellement blessé, comme l'ont écrit quelques écrivains, qui, de parti pris ou faute de s'être donné la peine de remonter aux sources et d'étudier avec soin les pièces du procès entre la Montagne et la Gironde, ont attribué tous les torts à ceux qui précisément ont eu pour eux, dans le principe, le droit, la justice, la modération? A cette époque, ne l'oublions pas, aucune cause bien sérieuse de scission n'existait encore entre Robespierre et les Girondins, puisque les susceptibilités éveillées de part et d'autre, à l'occasion du débat sur la guerre, avaient été assoupies par une réconciliation publique. Ayant eu à s'expliquer aux Jacobins, dans la séance du 21 mars, au sujet d'une circulaire rédigée pour les sociétés affiliées par le comité de correspondance, et dans laquelle on présentait les nouveaux ministres comme de purs patriotes (Roland n'était pas nommé encore), Robespierre s'était contenté de déclarer que, quant à lui, il ne croirait la politique du ministère changée que lorsque l'expérience aurait prononcé à cet égard. Et combien il avait eu raison en ajoutant que la cour ne se convertirait pas si facilement, et qu'il ne fallait de sitôt compter sur ce miracle! Il avait terminé en demandant à la société d'ajourner cette circulaire et de lui permettre de tracer, dans une prochaine séance, le tableau vrai de la situation, à son sens. Cette double proposition, fort applaudie, avait été sur-le-champ adoptée (2). Cinq jours plus tard, le ministère se trouvant complétement réorganisé alors, il ne fit aucune difficulté d'avouer que les nouveaux ministres lui semblaient aimer la constitution, mais non parce qu'ils étaient Jacobins, car ce mot ne lui en imposait pas, disait-il avec une rude franchise. En des temps moins suspects leur nomination lui aurait paru un heureux présage. Au reste, dans sa pensée, la destinée d'une nation, la liberté, ne dependaient pas de quelques hommes : elles

(1) Voyez les *Révolutions de Paris*, numéro 142.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 164.

reposaient sur des bases plus fermes, plus élevées, sur la justice et la sagesse des lois, sur l'opinion publique, les lumières du peuple, sur les défiances même des amis de la constitution. « Louer les nouveaux ministères, » disait-il, « serait une flagornerie d'autant moins entendue que bientôt leurs actions pourront les mettre au-dessus de tout éloge (1)... » Assurément il n'était guère possible de parler un langage à la fois plus convenable et plus digne; mais on ne pouvait s'empêcher de se rappeler dans le public combien il avait deviné juste s'il avait songé à Brissot, lorsque, dans un de ses discours sur la question de la guerre, il s'était écrié : « Pour moi, je ne convoite le ministère ni pour moi ni pour mes amis. » Or de cette sorte d'allusion et du peu de concours qu'il paraissait vouloir mettre immédiatement au service de leurs créatures, les Girondins gardaient sans doute à Robespierre une rancune mortelle, car nous allons les voir commencer contre lui, sans provocation aucune, de terribles attaques, et s'acharner sans relâche à détruire une popularité qui, jusqu'au 9 Thermidor, demeurera inébranlable à leurs coups.

VII

La Gironde comptait alors, dans le club des Jacobins, de très-nombreux partisans; elle fournissait souvent les présidents, et presque tout le comité de correspondance lui appartenait; néanmoins le crédit de Robespierre n'en souffrit pas. Nommé commissaire pour assister à la première séance des conférences organisées par la société fraternelle du faubourg Saint-Antoine pour l'instruction du peuple, il était encore chargé, quelques jours plus tard, avec Santerre, le brasseur, de prendre une connaissance approfondie des plaintes et réclamations dont les gardes des ports de la ville de Paris étaient venus entretenir la société (2). Les incroyables agressions que désormais il ne va cesser d'avoir à subir de la part des Girondins le grandiront encore, s'il est possible, et nous verrons ses implacables adversaires, reconnaissant leur impuissance à atteindre sa réputation à Paris, où sa conduite

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 167.

(2) *Ibid.*, numéros 152 et 165.

pouvait être scrutée par chacun, chercher à le frapper traîtreusement et à le perdre dans le sein de toutes les sociétés affiliées des départements.

Divisés sur la question de la guerre, dans un débat qu'avaient aggravé des personnalités soulevées par Brissot, les Girondins et Robespierre allaient se diviser de nouveau sur la question de Dieu, et cette fois encore, personne ne le peut nier, si la querelle s'envenima, ce fut par la faute des premiers.

Imbu des idées religieuses de tous les grands philosophes spiritualistes, plein du déisme de Rousseau, joignant aux théories de la sensation et de la raison celle du sentiment, Robespierre ne pouvait comprendre l'univers, l'humanité, l'ordre admirable qui préside à toutes choses en ce monde, sans l'intervention d'une puissance supérieure, d'un être unique, intelligent et conscient, créateur, ordonnateur suprême, et qu'il appelait Dieu. Quand plus tard, réagissant contre le matérialisme grossier dans lequel la Révolution avait paru un moment plongée, il obtiendra de la Convention nationale une solennelle déclaration de reconnaissance de l'Être suprême, il sera tout simplement fidèle à la croyance de sa jeunesse, de toute sa vie, laquelle avait été celle de Voltaire et de Rousseau, ces deux grands génies dont le souffle puissant animait la Révolution française. Y avait-il rien là qui, de près ou de loin, ressemblât à ce dieu stupide, fait à l'image des tyrans de la terre et dont tous les despotes invoquent sans cesse le nom pour légitimer leurs abus de pouvoir? Y avait-il surtout dans cette religion si pure du déisme quelque chose d'analogue à cette intolérance de toutes les vieilles sectes, et dont l'athéisme lui-même n'est pas exempt? Pas plus que les libres penseurs de la Gironde, Robespierre ne croyait au dieu des prêtres, à ce dieu vindicatif et jaloux; pas plus qu'eux il n'entendait permettre à des ministres d'une religion implacable de torturer les consciences sous prétexte de sauver les âmes; en matière religieuse, sa devise était : tolérance absolue; ce qui impliquait nécessairement la liberté de tous les cultes. Chrétiens, catholiques et protestants, juifs, musulmans, déistes et athées, adorateurs de Brahma et de Vishnou, avaient, à son avis, un droit égal au respect de leurs croyances. Quant à lui, se refusant à penser que tout était périssable dans l'homme, et que l'esprit s'engloutissait tout entier avec la matière dans les profondeurs du tombeau, il était plein de foi dans l'immortalité de l'âme, et se plaisait à voir dans l'avénement de la Révolution française, dans le triomphe de la justice et du droit sur la force, un signe manifeste de la protection de la Providence. Et voilà pourtant ce que les Girondins, ou du moins les principaux d'entre

eux, ne craignirent pas de taxer de superstition, ce dont ils lui firent un véritable crime.

Ce dut certainement être une solennelle et dramatique séance que cette séance du 26 mars 1792 aux Jacobins, où se produisit ce choc terrible entre les matérialistes et les spiritualistes de la société des Amis de la Constitution, et où Robespierre se vit contraint de défendre à la fois et ses convictions religieuses et la liberté de conscience attaquée dans sa personne. La grandeur de la discussion peut se juger même d'après le compte rendu des débats donné par le journal de la société, si grossièrement rédigé qu'il soit. La querelle naquit à l'occasion d'une adresse relative à la situation de la chose publique, présentée par Robespierre, et destinée aux sociétés affiliées. Nous allons analyser avec soin cette adresse, et insister sur les trois points qui donnèrent lieu aux vives récriminations du girondin Guadet, afin de permettre à nos lecteurs de décider en toute connaissance de cause de quel côté furent le bon droit et la modération, de quel côté l'injustice et l'intolérance (1).

Après avoir, en quelques mots, dépeint la conspiration permanente organisée contre la liberté et la constitution; après avoir montré la guerre civile et la guerre étrangère prêtes à fondre sur nous, les prêtres agitant les torches du fanatisme et de la discorde, des directoires perfides complices des ennemis de la Révolution, la guerre

(1) On est véritablement navré quand on lit, dans l'*Histoire de la Révolution française* par M. Michelet (t. III, ch. VI), les pages où l'éminent écrivain rend compte de cette séance à jamais fameuse. Impossible de dénaturer, de travestir plus cavalièrement les faits; partout, à la place de la vérité grave et simple, la fantaisie de l'auteur. Son intolérance n'a pas de bornes. Il commence par calomnier très-gratuitement Robespierre en l'accusant « d'exploiter ce grand nom de la Providence, » et d'être disposé à passer « au besoin à l'hypocrisie religieuse. » Certes, si en matière de religion quelqu'un se montra peu hypocrite, ce fut Robespierre; mais il avait la tolérance que les Girondins n'avaient guère, comme le prouva Guadet. » Si « ce miel de religion » était insupportable à la Gironde, c'est que ses membres, nous apprend M. Michelet, étaient « nourris de la philosophie du siècle, plus que jamais en lutte avec les prêtres. » Nous le savons bien; mais qu'avaient à faire les prêtres avec cette idée de la Providence, si noblement invoquée par Robespierre? Est-ce que celui-ci n'était pas nourri aussi de la philosophie de Rousseau? Pourquoi donc, par exemple, M. Michelet omet-il de citer les premières lignes de cette circulaire où Robespierre montre les prêtres secouant les torches du fanatisme et de la discorde, et le passage de sa réponse à Guadet où il déclare qu'il ne confond pas l'Éternel qui a créé la matière et l'humanité avec ces *imbéciles* dont le despotisme s'est armé? Ah! c'est que M. Michelet, à la remorque de Condorcet, et suivi lui-même de quelques disciples, tient absolument à nous présenter Robespierre comme un prêtre. « Il était né prêtre, etc. » Ajoutons que dans tout ce chapitre, comme du reste dans beaucoup d'autres endroits du livre de M. Michelet, règne une effroyable confusion, au milieu de laquelle le lecteur peu versé dans les choses de la Révolution a toutes les peines du monde à se reconnaître.

encouragée par la cour quand aucune mesure n'avait été prise par elle, soit pour la prévenir, soit pour la faire avec succès; quand les soldats patriotes avaient été chassés, persécutés même par le ministre Narbonne; quand les gardes nationales se trouvaient sans armes; après avoir montré enfin, d'un côté, la faiblesse et l'ignorance, de l'autre, le despotisme, l'hypocrisie et la haine présidant aux destinées de la France, Robespierre ajoutait : « Sans le courage inébranlable des citoyens, sans la patience invincible et le sublime caractère du peuple, il était permis à l'homme le plus ferme de désespérer du salut public, lorsque la Providence qui veille toujours sur nous beaucoup mieux que notre propre sagesse, en frappant Léopold, parut déconcerter pendant quelque temps les projets de nos ennemis. » Tenant dans leurs mains la paix ou la guerre, les Français, poursuivait-il, étaient maîtres de leur sort, à la condition de ne pas s'endormir dans leur léthargie ordinaire, d'écouter la voix de la prudence et de la raison, de forcer les choses à prendre une tournure franche et plus sincère que la politique des tyrans, sous peine de lasser la bonté céleste qui, jusqu'ici, s'était obstinée à les sauver malgré eux.

Il se proposait donc de développer avec exactitude aux yeux de la nation toutes les manœuvres employées par le pouvoir exécutif pour détourner la Révolution de son but, et d'exposer en même temps à ses concitoyens la ligne de conduite prescrite par les circonstances actuelles. Quant aux vues perfides du gouvernement, était-il permis de les révoquer en doute, lorsqu'elles s'étaient si clairement manifestées dans la correspondance dont le dernier ministre des affaires étrangères, le prédécesseur de Dumouriez, avait été obligé de donner lecture à l'Assemblée nationale; lorsque ces aveux de complicité de la cour de France avec les ennemis extérieurs, on les avait recueillis de la bouche même de Léopold; lorsque cette cour reprochait précisément aux sociétés patriotiques ce que leur reprochait l'empereur d'Autriche, de troubler le gouvernement en se livrant à toute espèce de dissertations et voulait, comme lui, les détruire en les accusant, sous la dénonciation vague de républicanisme, d'entretenir des factions au sein de l'État? C'étaient là, disait-il, des complots divulgués par des pièces diplomatiques, et qu'il était indispensable d'afficher partout comme un monument éternel des principes astucieux et des artifices employés par les tyrans pour entretenir les agitations du dedans et susciter la guerre au dehors. On verra plus tard combien la cour était plus criminelle encore que ne le soupçonnait alors Robespierre. Les perfides! poursuivait-il en parlant des partisans de la cour, des Feuillants, ils ont réussi à abuser une foule de bons citoyens! « Sous le nom de modérés, ils ont

eu l'impudence de se déclarer les protecteurs de la constitution et de représenter ses vrais amis comme aussi opposés au bien général que cette espèce d'hommes qu'on appelle aristocrates; pour mieux dissimuler leur dessein, ils ont fait former des sociétés, et ils ont arboré une devise qui affectait le plus grand rigorisme en fait de constitution! » Un des instigateurs de ces intrigues si bien entrevues par Robespierre, de ces prétendues sociétés populaires où figuraient des ouvriers aux gages de la cour, Bertrand de Moleville, le propre ministre de Louis XVI, se chargera de nous éclairer là-dessus afin que nul n'en ignore (1). Passant ensuite aux nouveaux ministres, Robespierre se montra, comme nous l'avons dit plus haut, plein de convenance à leur égard, et leur rendit toute la justice possible, en témoignant l'espérance de voir bientôt leurs actions les mettre au-dessus de tout éloge (2).

Quand Robespierre eut cessé de parler, l'impression et l'envoi de son adresse furent demandés à grands cris; mais quelques membres s'y opposèrent avec non moins de vivacité. Il se produisit, pendant un moment, un tumulte tel, que le président (c'était l'évêque de Paris) crut devoir se couvrir. Le calme étant revenu peu à peu, un des membres les plus remuants du parti de la Gironde, Guadet, monta à la tribune, et se faisant l'interprète des opposants, il demanda pour trois motifs le renvoi de l'adresse à des commissaires. Dire, comme l'avait fait Robespierre, qu'on demandait la guerre sans but et sans y être préparé, lui semblait une critique amère de toutes les sociétés patriotiques et en particulier de celle des Jacobins, lesquelles, selon l'orateur, avaient été l'avis de la guerre, et la preuve il la voyait dans ces six cent mille citoyens inscrits sur les registres des départements pour marcher à l'ennemi. Prétendre ensuite, ajoutait Guadet, que la nation était maîtresse de la paix ou de la guerre, et lui montrer la paix comme le seul moyen de salut, c'était donner tort d'avance à un ministère patriote et semer le découragement parmi les sociétés populaires. A cet égard il s'en fallait de beaucoup que Robespierre eût été aussi affirmatif qu'on aurait pu l'inférer des observations de Guadet; mais où la critique de l'orateur girondin se montra dans toute son amertume, ce fut au sujet de ce passage de l'adresse où Robespierre avait, en

(1) Voyez les *Mémoires de Bertrand de Moleville, ubi suprà*. C'est une chose assez curieuse que presque toutes les perfidies et les intrigues de la cour aient été dévoilées par ses propres agents.

(2) Voyez toute la première partie de cette adresse dans le *Journal des débats et de la correspondance de la Société*. Ce journal avait promis la suite pour le numéro suivant; il ne l'a jamais donnée, mais la partie qu'il a reproduite est précisément celle qui attira Guadet à la tribune.

quelque sorte, placé la Révolution française sous la protection divine. Or, en admettant même que cette intervention de la Providence eût paru inutile à un disciple du baron d'Holbach, était-il juste, était-il opportun d'en faire l'objet d'un reproche violent contre un homme dont on savait la conscience si pure, et dont, en tous cas, il eût été de la plus simple convenance de respecter le sentiment religieux? Mais ici laissons parler Guadet lui-même: « J'ai entendu souvent dans cette adresse répéter le mot de Providence; je crois même qu'il y est dit que la Providence nous a sauvés malgré nous; j'avoue que ne voyant aucun sens à cette idée, je n'aurais jamais cru qu'un homme qui a travaillé avec tant de courage pendant trois ans pour tirer le peuple de l'esclavage du despotisme pût concourir à le remettre ensuite sous l'esclavage de la superstition. » Un certain nombre de membres du club pensaient sans doute comme les Girondins à cet égard, car les paroles de Guadet furent accueillies par des applaudissements, mêlés, il est vrai, de murmures improbateurs (1).

(1) Voyez le discours de Guadet dans le *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, numéro 167.

Il a paru, en 1861, une *Histoire des Girondins* (2 vol. in-8°), par M. J. Guadet, neveu du représentant. Le seul nom de l'auteur indique dans quel esprit cette œuvre a dû être conçue. Nous comprenons très-bien le sentiment pieux auquel a obéi M. Guadet, en écrivant son *Histoire des Girondins;* mais nous comprenons moins qu'il ait fait, à l'égard des adversaires des hommes dont il a entrepris le panégyrique, précisément ce qu'il reproche aux précédents historiens qui se sont montrés sévères pour la Gironde; nous comprenons moins que lui aussi ait repris contre Robespierre toutes les vieilles thèses des libelles de 1793. » M. Louis Blanc, dont il semble suspecter l'impartialité, s'est montré mille fois plus juste envers les Girondins qu'il ne l'est, lui, envers les hommes de la Montagne. Il se garderait bien, dit-il (t. I, p. 122 de la 2e édition), de citer Montgaillard sur une question sérieuse, mais il n'hésite pas (p. 68), quand il s'agit de présenter Robespierre comme envieux et méchant, à s'appuyer sur l'autorité de madame de Staël!!! Il est vrai qu'il la renforce du témoignage de madame Roland; mais il se garde bien de dire que madame Roland a eu elle-même l'idolâtrie de Robespierre, et que l'illustre femme est devenue hostile à l'immortel tribun, juste au moment où l'homme qu'elle aimait d'un amour éperdu sacrifiait sa vieille amitié pour Robespierre à ses sympathies plus récentes pour la Gironde, toute-puissante alors.

Inutile d'ajouter que M. Guadet omet complétement d'avouer que, dans cette regrettable lutte entre Robespierre et les Girondins, ceux-ci furent les agresseurs violents et passionnés, et poussèrent jusqu'au chef-d'œuvre l'art de la calomnie. Voulez-vous, par exemple, savoir comment cet historien raconte la séance du 26 mars? « Robespierre vint lire au club un projet d'adresse aux sociétés affiliées, projet étalant vingt allusions insidieuses contre le nouveau ministère; il demandait si ce ministère était le triomphe de l'intrigue ou celui de la liberté? Guadet assistait à la séance, il repoussa les attaques de Robespierre, Robespierre répliqua, et cette discussion passionna singulièrement l'auditoire...» (P. 211.) On voit comme tout cela est travesti, contraire à la vérité. Et de cet étrange reproche de Guadet à Robespierre d'avoir invoqué le nom de la Providence, pas un mot. Sans doute c'était embarrassant à dire pour M. Guadet neveu; mais, en dissimulant ainsi les choses les plus essentielles, il est assurément fort commode de donner tort à ses adversaires. M. J. Guadet se garde bien également

O étrange modération des Girondins, ô tolérance tant vantée! Il n'était même pas permis d'invoquer ce grand nom de la Providence, sous peine d'être accusé par eux de vouloir ramener le peuple sous l'esclavage de la superstition! A cette attaque inattendue, que répondit Robespierre? Se montra-t-il irrité, comme Guadet sans doute n'eût pas manqué de l'être à sa place? Se répandit-il en récriminations amères? On va en juger. « Je ne viens pas, dit-il, combattre un législateur distingué. » — Il n'y en a pas, il n'y en a pas! s'écrièrent aussitôt plusieurs voix. — « Je veux dire un législateur distingué par ses talents. » Guadet, pensait-il, l'avait sans doute mal compris, car leurs principes étaient les mêmes, il le croyait. Puis, après avoir attesté le patriotisme et la gloire de son contradicteur, et établi en quelques mots comment son honneur se trouvait engagé à soutenir des principes reconnus par tous les peuples du monde, il continua en ces termes : « La première objection porte sur ce que j'aurais commis la faute d'induire les citoyens dans la superstition après avoir combattu le despotisme. La superstition, il est vrai, est un des appuis du despotisme; mais ce n'est point induire les citoyens dans la superstition que de prononcer le nom de la Divinité; j'abhorre autant que personne toutes ces sectes impies qui se sont répandues dans l'univers pour favoriser l'ambition, le fanatisme et toutes les passions, en se couvrant du pouvoir secret de l'Éternel qui a créé la nature et l'humanité, mais je suis bien loin de le confondre avec ces imbéciles dont le despotisme s'est armé. Je soutiens, moi, ces éternels principes sur lesquels s'étaye la faiblesse humaine pour s'élancer à la vertu. Ce n'est point un vain langage dans ma bouche pas plus que dans celle de tous les hommes illustres qui n'en avaient pas moins de morale pour croire à l'existence de Dieu. » Arrêté un moment par les brouhaha et les cris : « A l'ordre du jour! » « Non, Messieurs, » reprit-il avec fermeté, « vous n'étoufferez point ma voix, il n'y a point d'ordre du jour qui puisse

de nous raconter que, dans sa réponse si belle et si modérée, Robespierre commença par déclarer, en s'adressant à Guadet, qu'il ne venait pas combattre un *législateur distingué*. On eût trop vu combien peu il y avait d'animosité dans cette réplique. Puis, arrivant au grand déchirement d'avril, il parle bien des *attaques* de Robespierre contre Guadet, mais il évite soigneusement de nous faire savoir que ces *attaques* étaient une réponse à d'odieuses calomnies imaginées par Guadet, dont le principal grief contre Robespierre consistait, comme on le verra plus tard, en ce que ce dernier était « l'idole du peuple. » Permis à M. Guadet de s'étonner (p. 69), comme son oncle, « qu'un tel homme soit devenu une espèce d'idole populaire; » nous avons dû, quant à nous, prémunir une fois pour toutes le lecteur contre cette prétendue *Histoire des Girondins* faite, en ce qui concerne la vie publique des hommes de la Gironde, avec quelques bribes du *Moniteur* et des Mémoires qui ne sont, pour la plupart du temps, qu'une accumulation de mensonges et de calomnies. (Meillan, Louvet, etc.)

étouffer cette vérité. Je vais continuer de développer un des principes puisés dans mon cœur, et avoués par tous les défenseurs de la liberté; je ne crois pas qu'il puisse jamais déplaire à aucun membre de l'Assemblée nationale d'entendre ces principes; et ceux qui ont défendu la liberté à l'Assemblée constituante ne doivent pas trouver des oppositions au sein des Amis de la Constitution. Loin de moi l'idée d'embrasser ici aucune discussion religieuse qui pourrait jeter de la désunion parmi ceux qui aiment le bien public, mais je dois justifier tout ce qui est attaché sous ce rapport à l'adresse présentée à la société.

« Oui, invoquer le nom de la Providence et émettre une idée de l'Être éternel qui influe essentiellement sur les destins des nations, qui me paraît à moi veiller d'une manière toute particulière sur la Révolution française, n'est point une idée trop hasardée, mais un sentiment de mon cœur, un sentiment qui m'est nécessaire. Et comment ne me serait-il pas nécessaire à moi qui, livré dans l'Assemblée constituante à toutes les passions, à toutes les viles intrigues, et environné de tant d'ennemis nombreux, me suis soutenu, seul, avec mon âme? Comment aurais-je pu soutenir des travaux qui sont au-dessus de la force humaine, si je n'avais point élevé mon âme à Dieu? Sans trop approfondir cette idée encourageante, ce sentiment divin m'a bien dédommagé de tous les avantages offerts à ceux qui voulaient trahir le peuple.

« Qu'y a-t-il dans cette adresse? une réflexion noble et touchante... Je nomme Providence ce que d'autres aimeront peut-être mieux appeler hasard; mais ce mot Providence convient mieux à mes sentiments. On a dit encore que j'avais fait une injure aux sociétés populaires. Ah! certes, Messieurs, je vous en atteste tous, s'il est un reproche auquel je sois inaccessible, c'est celui qui me prête des injures au peuple, et cette injure consiste en ce que j'ai cité aux sociétés la Providence et la Divinité. Certes, je l'avoue, le peuple français est bien pour quelque chose dans la Révolution; sans lui nous serions encore sous le joug du despotisme. J'avoue que tous ceux qui étaient au-dessus du peuple auraient volontiers renoncé pour cet avantage à toute idée de la Divinité; mais est-ce faire injure au peuple et aux sociétés affiliées que de leur donner l'idée d'une Divinité qui, suivant mon sentiment, nous sert si heureusement? Oui, j'en demande pardon à tous ceux qui sont plus clairés que moi, quand j'ai vu tant d'ennemis soulevés contre le peuple français, tant d'hommes perfides employés pour renverser l'ouvrage du peuple, quand j'ai vu que le peuple lui-même ne pouvait agir, et qu'il était obligé de s'abandonner à ces hommes perfides; lors plus que jamais j'ai cru à la Providence; et je n'ai jamais pu in-

sulter ni le peuple, ni les sociétés populaires, en parlant comme je l'ai fait des mesures qu'il faut prendre pour la guerre ou pour la paix, ni dans le retour que j'ai fait sur ce qui s'est passé. »

Ces accents exempts d'amertume, touchants et mélancoliques parfois, comme lorsqu'il parlait de l'époque où, seul au milieu d'une assemblée hostile, il s'était senti soutenu par le sentiment religieux, semblaient un écho de la Profession de foi du Vicaire savoyard. L'orateur se défendit, avec non moins d'éloquence, d'avoir outragé personne en soutenant son opinion contre la guerre, et en présentant Narbonne et La Fayette comme peu dignes de la confiance de la nation. Il parla encore de son estime pour les législateurs patriotes avec lesquels il se trouvait en désaccord sur quelques points (ceci regardait particulièrement Brissot et Guadet), et rappela que, pour sa part, il n'avait jamais trouvé mauvais, lorsqu'il était investi du caractère sacré de représentant du peuple, que des citoyens courageux présentassent à l'Assemblée constituante des observations sur les fautes dans lesquelles elle pouvait tomber, préférant de beaucoup aux plates flagorneries les pétitions où se manifestait le véritable vœu du peuple. Quant aux nouveaux ministres, comment était-il possible de l'accuser d'avoir excité à leur égard les défiances du peuple ? Il n'avait pas fait d'avance leur éloge, cela était vrai, quoique plusieurs d'entre eux lui inspirassent beaucoup d'estime; mais, avant d'en parler, il tenait à les voir à l'œuvre ; c'est pourquoi il n'en avait dit ni bien ni mal, tout en trouvant que le ministère régénéré s'annonçait dans des circonstances heureuses, et en cela il avait obéi à la seule inspiration de sa conscience. Il n'avait donc rien avancé qui pût décourager le peuple, lequel, ayant jusqu'ici triomphé des plus grands dangers, saurait bien surmonter encore les plus graves obstacles. Le patriotisme, d'où dépendait le succès des révolutions, n'était point, à ses yeux, une affaire de convenance, un sentiment se modifiant selon les intérêts divers, mais un sentiment aussi pur que la nature, aussi inaltérable que la vérité. Si donc il avait développé ce sentiment à son point de vue, dans l'adresse dont il avait donné lecture, c'était dans l'espoir d'introduire la morale dans la politique; et, en terminant, il demanda à la société de décider si les principes dont il s'était fait l'interprète étaient aussi les siens (1).

(1) *Journal des débats et de la corresp.*, etc., numéro 167. La réponse de Robespierre a été reproduite dans ses *Œuvres*, publiées par Laponneraye, t. I, p. 304; et dans l'*Histoire parlementaire* par MM. Buchez et Roux (t. XIII, p. 445). Voilà pourtant ce que M. Michelet, dans sa déplorable partialité, prétend être *un habile appel à l'ex...* (t. III, p. 406). Cet admirable cri de la conscience outragée ne trouve même pas grâce devant lui, et n'est à ses yeux qu'un de ces morceaux, « parfois excellents, habilement travaillés, qui tenaient longtemps la lampe allumée passé minuit au...

Une agitation tumultueuse succéda à l'éloquente improvisation de Robespierre, et longtemps le président se trouva dans l'impossibilité de mettre aux voix l'impression de l'adresse. Sillery-Genlis proposa à la société de voter l'impression de cette adresse comme étant l'opinion personnelle de Robespierre; une demande de question préalable sur cet amendement fut accueillie par les cris les plus violents, et le président se vit dans l'obligation de se couvrir. La question préalable ayant été rejetée, l'évêque de Paris, qui occupait le fauteuil, comme on l'a vu plus haut, se disposait à mettre aux voix l'amendement de Sillery, et se donnait la peine d'en rappeler le sujet, quand une voix, partie du côté de la porte, lui cria brutalement: « *Point de capucinade*, monsieur le président. » A cette indécente interruption, l'indignation la plus vive se manifesta dans l'assemblée; de toutes parts on demanda le nom de l'auteur d'une telle insolence, et la séance fut levée au milieu d'un inexprimable désordre. Le membre coupable de cette apostrophe s'appelait Santhonax, son nom fut connu le lendemain; c'était un grand ami de Brissot et de Guadet, dont il embrassa la querelle. Les Girondins le récompensèrent bientôt de son zèle en lui donnant la place de commissaire de Saint-Domingue refusée par Louvet (1).

VIII

L'éclat auquel avait donné lieu entre les spiritualistes et les matérialistes, entre les déistes et les athées, l'inutile et imprudente attaque de Guadet eut au dehors un long et profond retentissement. Cependant les journaux girondins, le *Patriote françois* de Brissot, la *Chronique de Paris*, de Condorcet et de Charles Villette, comprenant combien peu était habile l'intolérance manifestée par Guadet en cette circonstance, gardèrent sur l'incident du 26 mars le silence le plus

mansardes de Duplay. » (P. 405.) Comme si Robespierre, dont les improvisations d'ailleurs se répétaient tous les jours, avait pu prévoir qu'en prononçant le nom de la Providence il s'attirerait cette mercuriale de la part de Guadet! Il faut être aveugle comme l'est M. Michelet pour nier ce qu'eut d'imprévu cette réponse si modérée et si calme à une attaque au moins inconvenante. Au moment où nous corrigeons les preuves de ce livre, il se trouve que deux grands orateurs de ce temps, MM. Thiers et Jules Favre, viennent d'invoquer l'un et l'autre la Providence (séances des 28 et 29 mars 1865) à peu près de la même façon que Robespierre. Que dirions-nous cependant si quelque Guadet du Corps législatif les eût accusés l'un et l'autre de vouloir ramener le peuple sous le joug de la superstition?

(1) *Mémoires de Louvet* (éd. Barrière, p. 42).

complet. Mais les Girondins, ce semble, furent épouvantés en songeant à la force nouvelle que Robespierre pouvait tirer du sentiment religieux. De quelle puissance d'opinion devait être revêtu l'homme qui parviendrait à initier le peuple, non pas uniquement à la notion du droit, mais à celle du devoir, et lui inculquerait, avec les théories attrayantes de l'égalité et de la liberté, les principes sévères de la morale et l'idée féconde et éternelle de Dieu! Dès ce jour ils conspirèrent sa perte; nous allons bientôt les contempler occupés sans cesse à leur œuvre machiavélique et souterraine, mettant au service de leurs rancunes et de leurs haines personnelles, non-seulement leurs propres forces, leurs journaux partout répandus, mais l'argent de l'État et les positions officielles dont ils étaient maîtres. Sans trêve, sans relâche, sans merci, et sans avoir été aucunement provoqués, ils vont s'acharner contre le patriote sincère et convaincu que tant de services rendus à la cause de la Révolution, à la liberté, eussent dû peut-être rendre sacré à leurs yeux. Aveuglés par le démon de l'envie, par une ambition sans bornes, par cet orgueil insensé qu'ils reprocheront à leur adversaire, nous les verrons, pour arriver à leurs fins criminelles, ne reculer devant aucun mensonge, devant aucune calomnie, devant aucune manœuvre. Qui donc s'étonnera quand, poussé à bout, seul pour ainsi dire contre un ennemi puissant et disposant de toutes les faveurs, de toutes les places, Robespierre sortira, à son tour, des voies de la modération et de la douceur? Nous allons montrer sous son vrai jour la conduite de ces hommes de la Gironde, dont la modération parfaite et la loyauté scrupuleuse ont été chantées par des écrivains ignorants ou de mauvaise foi; nous allons exhumer contre eux, des profondeurs de l'histoire, de terribles arguments, fournis par eux, irréfragables par conséquent, exposer leurs menées ténébreuses, mettre à nu leur âme enfin; et, tant de preuves à la main, nous défierons les honnêtes gens de tous les partis de donner tort à Robespierre.

L'injustice de la sortie de Guadet attira à son adversaire des défenseurs d'un jour dans des feuilles habituées pourtant à le poursuivre d'incessantes diatribes. Le *Journal de Paris* par exemple, où Lacretelle jeune épuisait contre lui l'art de la diffamation, se prononça hautement en sa faveur. Au nom de la morale et de la philosophie, au nom de la constitution, par laquelle était consacrée la liberté de conscience, l'auteur de l'article lui donnait raison « contre les frères huants. » Puis il rappelait qu'un monument avait été récemment élevé à Rousseau, lequel avait, en termes si magnifiques, proclamé l'existence de l'Être suprême, et qu'on venait de placer tardivement au Panthéon cet autre philosophe qui avait été plus loin que Robespierre quand il

s'était écrié : « Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer. » — « Je vous paraîtrai peut-être un cagot, » disait le rédacteur en terminant, « mais Rousseau, mais Voltaire, mais la constitution elle-même le sont comme Robespierre et moi (1). »

Cette absence absolue de croyances, qui forme un des traits distinctifs de la Gironde et des révolutionnaires les plus exaltés, des Thermidoriens, n'était cependant point dans le cœur de l'héroïne des Girondins, de madame Roland, beaucoup plus grand homme que son mari, suivant l'expression très-juste de Louvet (2), et que la plupart des personnages de son parti, peut-on ajouter. Admiratrice passionnée de Robespierre jusque dans les premiers mois de l'année 1792, madame Roland, nous l'avons dit déjà, ne se sépara point de lui sur une question de principes, car Robespierre mourra en Thermidor, fidèle à ses convictions de 1789; et quand, vers le mois d'août de l'année où nous sommes parvenus, la glorieuse femme rompra tout à fait avec lui, ce sera uniquement pour affaire de cœur : la passion violente qu'elle ressentait pour Buzot, passion révélée tout récemment par des documents imprimés aujourd'hui, avait surtout contribué, selon nous, à l'entraîner dans le camp des Girondins, où elle suivit l'élan de son cœur dans une affection restée d'ailleurs pure et chaste.

De convictions et de principes, en effet, elle sera bien plus avec Robespierre qu'avec ses amis de la Gironde, quoiqu'elle ait écrit contre lui dans des Mémoires rédigés de colère, dont nous avons dû signaler déjà les contradictions, les erreurs, et, disons-le, les mensonges. Nous n'en voulons d'autre preuve que ce passage de ces mêmes Mémoires où, laissant de côté toutes les misères de l'esprit de parti, les rancunes, les haines, où s'élevant à des considérations plus hautes, et comme si les portes d'une prison ne pesaient pas sur elle lourdement, elle trace d'une plume empruntée à Rousseau ces lignes de tout point admirables : « Les grandes idées religieuses, la croyance en Dieu, l'espoir de l'immortalité s'accordent fort bien avec la philosophie, et lui prêtent une plus grande base en même temps qu'elles lui forment le plus beau couronnement. Malheur aux législateurs qui méprisent ces puissans moyens d'inspirer les vertus politiques, et de conserver les mœurs du peuple! Si c'étoient des illusions à faire naître,

(1) *Journal de Paris*, du 8 avril 1792, à l'article Variétés : LE CABINET D'ÉTUDES. Plus tard ce journal revient encore sur le même sujet. « Newton, Descartes, Bossuet, Pascal, Fénelon, pauvres génies, » lit-on au supplément du numéro du 10 mai, « si vous voulez être parfaits, allez prendre séance aux Jacobins; là, tenant en mains un bonnet rouge, l'on vous démontrera par mille et une raisons sans réplique, c'est-à-dire par des cris et des hurlements forcenés, qu'il n'y a pas même de Providence. »

(2) *Mémoires de Louvet* (éd. Barrière et Berville, p. 41).

il faudroit les créer et les entretenir pour la consolation du genre humain (1)... » Et ces sentiments, on les retrouve exprimés avec non moins d'éloquence et de délicatesse dans maint endroit de ses Mémoires particuliers, également datés de la prison de Sainte-Pélagie. Est-ce madame Roland ou Robespierre qui parle? Elle était donc bien plus en communion d'idées avec lui qu'avec les Girondins, qu'avec ce Guadet, dont elle a tracé pourtant un portrait flatteur (2), et qui imputait à crime à un de ses concitoyens la croyance en Dieu.

Robespierre vit bien tout de suite qu'il y avait de la part des meneurs de la Gironde une sorte de parti pris, une véritable conspiration contre sa personne. Il en fut d'abord très-vivement affecté, ne comprenant pas comment, dans l'esprit de certains hommes qu'il avait traités jusqu'ici en véritables patriotes, des querelles particulières et de simples questions d'amour-propre pouvaient dominer l'intérêt général. Un moment on redouta pour lui une sérieuse indisposition, comme nous l'apprend une lettre que nous avons sous les yeux, et par laquelle Augustin Robespierre mande au patriote Duplay de lui adresser au plus vite des nouvelles de son frère. « Mon inquiétude est à son comble, il ne tient à rien que je ne vole à Paris. » Il le chargeait en même temps d'annoncer à Maximilien la convalescence de leur sœur Charlotte, laquelle venait d'être elle-même assez gravement malade (3). Robespierre, du reste, puisant dans sa conscience la force de résister à une coterie puissante, reprit aisément le dessus, et loin de se laisser abattre, il ne cessa de se montrer aux Jacobins, et d'y prendre presque chaque jour la parole, résolu à opposer un front d'airain à ses ennemis, et au besoin à devenir accusateur à son tour.

Dès le surlendemain du jour où il avait été l'objet de l'attaque de Guadet, une discussion assez vive s'étant établie sur le mode de présentation des personnes qui désiraient entrer dans la société, il demanda et obtint que toute présentation fût suspendue jusqu'à nouvel ordre. Pour quels motifs? c'est ce dont le journal des Jacobins n'a pas pris la peine de nous informer; nous savons seulement que la motion de Robespierre fut adoptée après de longs débats (4). Un peu plus tard, le vendredi 30 mars, il fut question de remettre à l'ordre du jour la lecture de son projet d'adresse, ajournée à la suite des scènes du 26; mais,

(1) *Mémoires de madame Roland* (éd. Barrière et Berville), aux *Notices historiques*, t. I, p. 311.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 154.

(3) Lettre d'Augustin Bon Robespierre à Duplay (d'Arras, en date du 29 mars 1792.

(4) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 168.

la majeure partie des membres qui appartenaient à l'Assemblée législative se trouvant absents, on proposa à la société de retarder cette lecture jusqu'au dimanche. Ce jour-là était, en général, consacré à la réception des diverses députations, et par conséquent peu propre à une discussion sérieuse; Robespierre en fit l'observation; un membre ayant insisté, il déclara que le dimanche il ne lui serait pas possible d'assister à la séance. Alors une voix : « Où donc est le civisme de M. Robespierre? » Le brasseur Santerre releva vivement cette inconvenance, à l'occasion de laquelle éclata un immense tumulte; force fut au président de se couvrir. On peut encore juger, par cette apostrophe indécente, à quel point certaines personnes, offusquées de la popularité de Robespierre, poussaient l'intolérance à son égard. Quant à lui, profitant du premier moment de silence, il monta à la tribune pour annoncer que, ne pouvant se résoudre à voir la tranquillité de la société ainsi troublée à son sujet, il retirait son projet d'adresse (1). Les Girondins triomphaient; ils se crurent alors entièrement maîtres des Jacobins.

IX

On s'occupait beaucoup en ce moment de la prochaine fête en l'honneur des soldats de Châteauvieux, et cette solennité pouvait devenir l'occasion d'une réconciliation générale entre les patriotes; car tous sans exception, Girondins et autres, montrèrent une unanimité touchante dans le désir de consacrer par une cérémonie populaire la délivrance de ces victimes de l'aristocratie militaire. Condorcet et Collot-d'Herbois, Brissot et Camille Desmoulins, Vergniaud, Robespierre et Guadet se trouvaient réunis à cet égard dans un sentiment commun. Plus vives en furent les colères des Feuillants et des royalistes purs; une polémique ardente s'engagea de part et d'autre, et ce ne fut pas la faute du poëte Roucher, d'André Chénier et de Dupont de Nemours si l'on ne s'égorgea pas dans Paris, tant ils s'ingénièrent à persuader à la garde nationale que cette fête était une insulte dirigée contre elle.

André Chénier! Qui ne s'attendrit au souvenir de ce nom illustré par quelques strophes immortelles, et par la fin déplorable de celui qui le portait! Mais aussi combien injuste et passionné André Chénier se mon-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 169.

tra envers cette Révolution française dont il avait paru d'abord adopter les principes ! Il faut lire dans le *Journal de Paris* ses articles pleins d'amertume et de fureur contre les sociétés patriotiques, dont son frère Marie-Joseph prit la défense en cette occasion. Craignant d'être regardé comme l'auteur de ces articles si contraires à son opinion, celui-ci adressa au *Journal de Paris* une lettre ayant pour but de mettre le public en garde contre toute confusion, et qu'il termina en déclarant « qu'il se ferait toujours gloire d'être membre de la société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins de Paris (1). » Cette réclamation ayant été appréciée en termes d'une excessive malveillance, l'auteur de *Caïus Gracchus* répondit par une nouvelle lettre dans laquelle on lisait : « Je vous remercie sincèrement de m'avoir épargné l'opprobre de votre estime, et je suis fâché qu'un homme de mérite comme mon frère soit insulté par vos éloges (2). » Triste effet des divisions politiques qui mettent dans des camps opposés les frères, les parents, les amis ! David, le peintre immortel, avait été chanté autrefois par André Chénier, lequel avait traduit en beaux vers le serment du Jeu de Paume. Eh bien ! l'artiste ayant suivi logiquement la voie révolutionnaire tandis que le poëte faisait volte-face, David sacré « roi du savant pinceau » par Chénier, ne sera plus bientôt que le « stupide David. » Et, chose plus triste à dire, dans la querelle où l'entraîna la fête préparée pour les soldats de Châteauvieux, l'irritable poëte déshonora sa plume par des mensonges indignes (3), que releva vertement un homme appelé à une sombre renommée, Collot-d'Herbois, ce protecteur juré des victimes de Bouillé qu'on pouvait croire engagé alors avec les hommes de la Gironde, car récemment on avait vu son nom figurer dans les journaux de ce parti parmi les patriotes recommandés pour le ministère de l'intérieur.

Non moins violent, non moins amer était le médiocre poëte Roucher, l'auteur du poëme des *Mois*, si bien déchiré par La Harpe, et qui de l'*Almanach des Muses* dont il avait été longtemps la providence, avait passé à la rédaction du *Journal de Paris*. Nommé jadis receveur des gabelles à Montfort-l'Amaury par la protection de Turgot, il avait, lui aussi, adopté d'abord les principes de la Révolution ; mais une place de trois mille livres au département de Paris, due à la faveur des Feuil-

(1) Voyez cette lettre dans le *Journal de Paris* du 28 février 1792, et dans la *Chronique de Paris* du 29.

(2) *Journal de Paris* du 3 mars 1792.

(3) Voyez le *Journal de Paris* du 4 avril 1792. André Chénier y raconte de la façon la plus étrange les événements du Champ-de-Mars. Évidemment il ne croyait pas un mot de ce qu'il écrivait. Consultez à ce sujet l'*Histoire parlementaire*, par MM. Buchez et Roux, t. XIV, p. 65 et suiv.

lants, membres du directoire, l'avait rejeté dans le parti de la cour, si nous nous en rapportons à un journal populaire du temps (1). Toujours est-il que Roucher se chargea d'être l'*insulteur* gagé de Robespierre. Et en quels termes ce défenseur des intérêts feuillants apostropha-t-il le grand citoyen qui, au lieu de vouloir la liberté et l'égalité pour une petite portion de la nation seulement, avait, aux yeux d'une partie de la bourgeoisie, l'immense tort de les revendiquer pour le peuple tout entier, et de proclamer comme le corollaire obligé de l'une et de l'autre le dogme de la fraternité?

Vers cette époque, et pour des motifs que nous expliquerons tout à l'heure, Robespierre avait cru devoir donner sa démission de ses fonctions d'accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris. Il faut lire les réflexions que suggère cette détermination à l'un de ces hommes présentés par les mensonges de parti comme des types de modération, de douceur et de convenance : « Les faits que poursuit le tribunal criminel ne sont pas ordinairement les œuvres de la classe qui a quelque chose et qui travaille; et quand par *instinct*, ou par *sympathie*, ou par *calcul*, on est le zélateur de la classe qui n'a rien et *ne fait rien*, on ne peut, à moins de pousser la vertu jusqu'à l'héroïsme, on ne peut invoquer le glaive de la loi contre des *clients ou des alliés* (2). » O travailleurs qui, courbés sous votre dur labeur, usez chaque jour pour les besoins de tous une portion de votre force et de votre vie; paysans qui tirez de la terre la nourriture commune; robustes mineurs qui descendez dans les entrailles du sol pour en extraire les matières indispensables à l'industrie; ouvriers qui façonnez les métaux, travaillez le bois, tissez le lin, la laine, le coton, et fabriquez les étoffes dont nous sommes vêtus; soldats qui donnez à la patrie les plus belles années de votre jeunesse; vous tous enfin dont les sueurs produisent les richesses des nations; vous, dont Robespierre a été l'infatigable soutien, pour qui il s'est dévoué jusqu'à la mort, vous l'entendez, au dire de cet écrivain *modéré*, vous êtes la classe « qui n'a rien! » hélas! c'est vrai trop souvent! « et *ne fait rien!* » Roucher, on le voit, n'eût pas déparé la rédaction des *Actes des Apôtres*; il eût été le digne collaborateur de Royou, ce Père Duchesne du royalisme, et Mallet du Pan n'avait rien à lui envier. De ces injures banales et grossières, parties du camp des royalistes, Robespierre se préoccupait peu; elles ne l'atteignaient pas, et il y répondait seulement par le mépris, car elles ne pouvaient avoir la valeur de calomnies répandues par des citoyens réputés patriotes.

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 143, p. 54.
(2) *Journal de Paris*, numéro du 24 avril 1792, au supplément.

Le *Journal de Paris* d'ailleurs s'était prononcé, lui aussi, en faveur des soldats de Châteauvieux ; et si maintenant ses rédacteurs, obéissant à un ordre des Feuillants, les traitaient d'assassins et de brigands, c'était par une de ces contradictions dont l'esprit de parti donne trop souvent l'exemple. « Le sentiment et l'équité étoient pour eux, » avait-on pu lire dans ses colonnes, quelques semaines auparavant, et, selon ses rédacteurs, « le désir de briser leurs chaînes étoit dans tous les cœurs (1). » De toutes parts des souscriptions avaient été ouvertes à leur intention, et la cour elle-même, on s'en souvient, avait apporté son offrande. Dans la séance du 28 mars, Robespierre proposa à la société des Amis de la Constitution d'appliquer à des œuvres de bienfaisance une partie des fonds destinés à la fête projetée en l'honneur des Suisses de Châteauvieux, de secourir par exemple des victimes du despotisme, des prisonniers pour dettes incarcérés par des aristocrates qui auraient usé de ce prétexte pour persécuter des amis de la liberté. Il demanda ensuite qu'on fît disparaître de l'Hôtel-de-Ville les bustes de Bailly et de La Fayette, de ce dernier surtout, qui portait sur son front l'empreinte des assassinats commis au Champ-de-Mars et à Nancy. On ne pouvait oublier, en effet, que La Fayette avait réclamé une couronne civique pour honorer le triomphe sanglant de son cousin Bouillé ; c'est pourquoi, pensaient les patriotes, son image devait être un objet injurieux aux victimes du massacreur de Nancy. Déjà pareille motion avait été soulevée au sein même de la commune de Paris (2). Plusieurs citoyens s'y étaient montrés contraires ; Robespierre s'en étonna. Une voix ayant désigné Dusaulx comme un des opposants : « Celui qu'on vient de nommer, » reprit l'orateur, « est le plus excusable de tous par des circonstances particulières. » Le vieux Dusaulx était un ami de Bailly : sa résistance était puisée dans un sentiment trop honorable pour qu'on pût la trouver blâmable. L'habitude de dresser des statues aux hommes vivants semblait à Robespierre dangereuse et funeste. On s'était abstenu d'en élever aux amis de la liberté, pourquoi donc cette exception en faveur des partisans du despotisme ? Ce sentiment ne lui était pas personnel ; il le croyait, disait-il, au fond du cœur de tous les patriotes. « Oui, oui ! » s'écrièrent un grand nombre de voix. En engageant les officiers municipaux à bannir du lieu de leurs séances les bustes du ci-devant général de la garde nationale et de l'ancien maire de Paris, il avait soin d'établir une distinction bien précise entre ces deux personnages, le premier ayant accablé le peuple des plus san-

(1) *Journal de Paris*, numéro du 2 janvier 1792.

(2) C'était le nouveau nom donné à l'Hôtel-de-Ville de Paris par un arrêté du corps municipal en date du 7 mars 1792.

glants outrages, arrêté le cours de la Révolution, conduit la nation française de la liberté à un état d'incertitude fatal, remplissant le royaume de ses émissaires, et cherchant à semer la discorde parmi les patriotes, le second n'ayant péché que par faiblesse. Il conclut donc en insistant pour qu'une partie des sommes recueillies fût employée en œuvres de bienfaisance et de patriotisme, et que les bustes « du coupable La Fayette et du faible maire de Paris » disparussent de l'Hôtel-de-Ville.

Tallien prit ensuite la parole. Il annonça que la société des Amis de la Constitution de Versailles avait arrêté que, durant le séjour des soldats de Châteauvieux dans cette ville, le buste de Louis XVI, placé dans la salle de leurs séances, serait couvert d'un voile, et il proposa aux Jacobins de Paris d'imiter cet exemple (1). Mais, fidèle à son système de respect envers la constitution, Robespierre combattit la motion de Tallien, et, après avoir signalé le danger de confondre dans une indignation commune un roi voué dès sa naissance aux habitudes du despotisme avec les traîtres qui lui prêtaient leur appui pour accabler la liberté naissante, il prononça ces paroles remarquables : « Comme ami des lois, j'aime à écarter tout ce qui est étranger à la constitution et aux principes qu'elle a consacrés; c'est pour ces motifs que j'oublierai celui que la constitution a placé à la tête du pouvoir exécutif, pour ne voir que les scélérats qui l'entourent. » Il fallait donc laisser de côté Louis XVI et toute sa famille, et s'en prendre des maux survenus et de la prolongation des malheurs de la France aux intrigants dont s'environnait le pouvoir exécutif. On ne soupçonnait pas encore la trahison directe et personnelle du roi. Bornons-nous, disait Robespierre, à ce qui peut intéresser la liberté, et ne donnons à ses ennemis aucun prétexte de nous imputer les crimes dont ils voudraient nous rendre coupables pour avoir un motif de l'anéantir. « Soyons toujours les amis de la constitution, car les amis de la constitution sont les amis de la liberté et de la paix. Nos ennemis ne veulent que le désordre; quand la paix règne, ils expirent. » Inflexible à l'égard des adversaires connus ou cachés de la Révolution, il voulait essayer de les vaincre en restant dans les limites de la légalité, sachant à combien de périls les agitations de la place publique exposent la liberté. Aussi se trouvait-il souvent dépassé par des patriotes peu tolérants. A peine avait-il fini de parler, qu'un futur membre de la Convention, l'officier municipal Panis, se leva pour proposer à la société d'exclure de son sein tous les

(1) Le *Journal des débats et de la correspondance*, etc., ne dit mot de cette proposition, mais elle fut faite évidemment, puisque c'est à elle que répond Robespierre, dont autrement, les paroles n'auraient aucun sens.

représentants de la commune convaincus d'avoir voté pour le maintien des bustes de La Fayette et de Bailly. Ce fut encore Robespierre qui combattit et fit écarter cette motion comme contraire à la liberté des opinions, et, sous son inspiration, la société se contenta de décider qu'on adresserait une pétition à la municipalité pour l'enlèvement des bustes de tous les hommes encore vivants dont se trouvait décoré l'Hôtel-de-Ville (1).

Quelque temps après, il requit pour lui-même l'application de cette mesure, favorable, selon lui, au maintien des principes de la liberté. Voici à quelle occasion : Un des secrétaires venait de donner lecture d'une lettre par laquelle la société des Amis de la Constitution d'Autun annonçait qu'elle avait formé une confédération avec les autres sociétés patriotiques du département, et placé dans la salle de ses séances le buste de Robespierre à côté des bustes de Pétion et de Mirabeau. Un membre, se levant alors, signala ce fait comme contraire à l'arrêté par lequel on avait proscrit les bustes d'hommes vivants. Mais, selon Doppet, la société mère ne pouvait imposer ses arrêtés aux sociétés affiliées comme règle de conduite. Robespierre se chargea de répondre, n'admettant pas une exception en sa faveur à une mesure provoquée par lui-même. Sans rien enjoindre aux sociétés affiliées, on était parfaitement en droit, dit-il, de les engager à se conformer à des principes avoués par tous les bons citoyens. La société fut de son avis, et prit une résolution dans ce sens (2).

X

La cérémonie organisée pour fêter la délivrance des soldats de Châteauvieux devait avoir lieu le lundi 9 avril ; le 6, on vint annoncer aux Jacobins que, les préparatifs n'étant point terminés, on serait forcé de la différer de quelques jours. Mais ce retard paraissait inopportun à Robespierre. Que les décorations fussent prêtes ou non, il ne fallait pas, à son avis, remettre *cette fête du peuple et de la liberté*, nom dont il la baptisa aux applaudissements de la société, et qui lui fut conservé. Sans doute il admirait ces décorations ingénieuses auxquelles travaillaient les plus éminents artistes comme pour rendre hommage

(1) Voyez le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 168.
(2) *Ibid.*, numéro 179.

à la nation; d'autres occasions ne tarderaient pas à se présenter où l'on aurait encore à exposer les crimes de l'aristocratie, et alors David et les autres artistes auraient le plaisir de voir leurs talents contribuer au triomphe de la liberté; mais il lui semblait indispensable de maintenir la fête au jour primitivement fixé, cette fête à laquelle le conseil général de la commune avait décidé de se rendre en corps (1).

Les aristocrates de toutes nuances, les Feuillants, la faction des Lameth, des Duport et des Barnave, mettaient tout en œuvre pour empêcher cette manifestation patriotique : à un arrêté fraternel, où le maire de Paris invitait ses concitoyens à ne point paraître en armes, le *modéré* Dupont de Nemours répondait par un pamphlet où la violence était égale au cynisme du mensonge. Aux manœuvres et aux intrigues de ces hommes conspirant pour renverser les projets les plus utiles et semer la discorde, Robespierre voulait opposer la célérité. Le plus grand ennemi de la liberté, celui qui s'opposait le plus en ce moment au triomphe du patriotisme opprimé, il le désignait hautement : c'était, disait-il, « un général réservé depuis longtemps par la cour à de grands desseins. »

Tout le monde, à ces paroles accueillies par de longs applaudissements, nommait La Fayette. On se ferait une idée singulièrement fausse de ce général si l'on jugeait sa conduite à l'époque de la Révolution par celle qu'il a tenue dans les dernières années de sa vie, lorsqu'après avoir essayé de donner à la France un roi populaire, il passa pour un des représentants les plus élevés de l'opinion républicaine. Au moment où nous sommes (en avril 1792), La Fayette était suspect, très-justement suspect à tous les vrais patriotes. Depuis le jour où Louis XVI avait pris la fuite, le général s'était associé à toutes les mesures compressives; on n'a point oublié peut-être le rude accueil que lui avait fait Danton quand, le voyant revenir aux Jacobins qu'avec les Lameth et tant d'autres La Fayette avait désertés pour les Feuillants, il lui avait montré en perspective l'échafaud destiné aux traîtres. Après les événements du Champ-de-Mars, où les dernières lueurs de sa popularité s'étaient effacées dans le sang, le général avait contribué à altérer la constitution dans un sens tout à fait opposé à l'esprit et aux principes de la Déclaration des droits. Enfin, on l'avait vu accepter le commandement d'une armée auquel l'avait appelé la cour par une violation formelle de la constitution; peut-être avait-il pensé devenir bientôt ainsi maître des destinées de la France. La Fayette, on ne

(1) Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune. Arrêté signé Pétion, *maire*, et Royer, *secrétaire adjoint*, depuis Royer-Collard.

peut le nier, était alors une véritable puissance, et la cour, sinon la reine, plaçait en lui son espoir. Il n'avait plus à sa disposition la garde nationale de Paris, mais il y avait conservé un parti considérable; le directoire du département lui était tout dévoué, et il se trouvait à la tête d'une armée nombreuse, du dévouement de laquelle il ne paraissait pas douter. L'attaquer à la face du pays, dénoncer ses manœuvres et ses intrigues, dévoiler hautement ses secrets desseins, si bien pressentis, lui demander compte, au nom de la constitution, d'un mandat donné et exercé en violation d'un article de cette constitution même, n'était point une tâche exempte de périls, et, pour oser l'entreprendre, il fallait un homme de la trempe de Robespierre, dont cependant quelques écrivains ont si gratuitement contesté le courage.

Le bruit de la présence du général à Paris venait précisément de se répandre, et Brissot, dont la feuille avait annoncé peu auparavant la reprise des séances des Feuillants dans l'église Saint-Honoré (1), n'avait pas manqué de témoigner une surprise profonde de cette soudaine arrivée (2). Que, de la part des patriotes ardents, le général devînt le point de mire des plus vives attaques, c'était donc tout naturel. Robespierre le montra excitant à propos de la fête prochaine les défiances, non pas de la garde nationale, laquelle, selon lui, était le peuple armé et ne séparait pas sa cause de celle des victimes du despotisme, mais les défiances de l'état-major de cette garde nationale, où s'étaient réfugiés tous les partisans de la cour; il le montra conspirant avec les membres du directoire; égarant par son hypocrisie une foule de bons citoyens dans la capitale et les départements; semant la division au sein même de la société des Amis de la Constitution, et d'autant plus dangereux, qu'aux yeux d'un certain nombre de personnes peu éclairées il conservait encore une apparence de patriotisme, et, de concert avec tous les ennemis de la Révolution, se mettant en état de profiter d'un moment de crise pour étouffer la liberté ou forcer le peuple à l'acheter par des torrents de sang et d'incalculables calamités. Robespierre entrevoyait déjà le spectre sanglant du 10 août.

Les organisateurs de la fête avaient imaginé de prendre pour devise : *Bouillé seul est coupable.* Certes, disait Robespierre, ils sont innocents tous ceux qui, trompés par les ennemis de la liberté, ont cru agir au nom de la loi, l'exécuter et défendre la liberté; les gardes nationales de Metz, comme celles de Paris, étaient également patriotes et innocentes à ses yeux; on avait seulement abusé de leur bonne foi. Ainsi

(1) *Patriote françois*, numéro 964.
(2) *Ibid.*, numéro 974.

donc, poursuivait-il, la fête prochaine ne pouvait impliquer aucun caractère d'hostilité contre la garde nationale ; mais était-il possible de présenter Bouillé comme le seul coupable ? Non, car ce général de la cour avait toujours marché un décret à la main, décret rendu sur les rapports mensongers des officiers en garnison à Nancy et du ministre de la guerre La Tour-du-Pin. Or n'étaient-ce point La Fayette et ses amis qui, la veille du jour où avait été rendu ce décret fatal, avaient répandu dans l'Assemblée constituante le fiel et la calomnie, qui lui avaient coupé la parole, à lui Robespierre, qui s'étaient opposés violemment à toute discussion de nature à éclairer l'Assemblée, et, une fois le crime commis et couvert par eux d'un voile impénétrable, avaient demandé des couronnes civiques pour les assassins et ordonné des fêtes dans tout le royaume afin d'éterniser le souvenir de ces affreux massacres? Au lieu de dire : ***Bouillé seul est coupable***, il fallait donc dire : ***Les tyrans seuls sont coupables***. On était sûr de voir tous les bons citoyens se rallier dans un sentiment commun, quand ils auraient été édifiés sur le principal auteur des intrigues à l'aide desquelles on était parvenu jusqu'ici à mettre obstacle à la fête. D'universels applaudissements avaient éclaté quand Robespierre avait montré La Fayette tenant encore dans ses mains, toutes couvertes du sang des victimes du 17 juillet, les moyens d'anéantir la liberté. Merlin (de Thionville) prit la parole après lui. Il raconta que, peu de temps avant le massacre de Nancy, un aide de camp de La Fayette était venu demander à Thionville deux cents hommes, et que lui-même, officier municipal alors, avait répondu : « Les gardes nationales de Thionville périront jusqu'au dernier homme pour repousser l'ennemi, mais elles ne consentiront jamais à marcher pour assassiner leurs concitoyens. » Il demanda donc, lui, qu'on adoptât pour devise : ***La Fayette seul est coupable***. Ces diverses propositions ayant été mises aux voix et adoptées, Merlin, Santerre, Tallien et quelques autres furent chargés d'aller sur-le-champ faire part des résolutions des Jacobins au comité central des sociétés patriotiques (1).

Ensuite parut à la tribune un homme qui, relié par tous ses antécédents et par sa famille à l'ancien régime, n'en avait pas moins embrassé avec ardeur les opinions démocratiques. C'était le prince de Hesse, frère puîné du landgrave de Hesse-Rothembourg. Attaché depuis longtemps au service de la France au moment où éclata la Révolution, il se trouvait en 1792 commander la ville de Perpignan ; là il se mit à la tête du mouvement révolutionnaire, et, de concert avec les administrateurs, accusa le ministre Narbonne de laisser sans défense

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution* numéro 173.

toute cette partie de la frontière. Il avait adressé sa dénonciation à Brissot, qui s'était bien gardé de rien révéler. Après s'être plaint amèrement de n'en avoir vu aucune mention dans le *Patriote françois*, le prince parla assez longuement des départements méridionaux, où, selon lui, existait un projet de contre-révolution depuis Perpignan jusqu'à Arles. « On y veut la liberté », s'écria-t-il, « mais je vous dirai avec M. Robespierre que vous n'avez pas à perdre un instant. » Il termina son discours, plein des sentiments les plus patriotiques, en réclamant la faveur d'aller mourir sur les frontières pour sa patrie adoptive (1).

Le surlendemain, Robespierre renouvelait sa motion d'appliquer à des œuvres de bienfaisance une partie des fonds destinés à la fête des soldats de Châteauvieux, et proposait en même temps à la société d'associer à cette fête les gardes-françaises, qui, dès l'origine de la Révolution, avaient fait preuve de tant de dévouement à la cause de la liberté, et pour cela avaient été l'objet de persécutions constantes de la part des éternels ennemis de l'égalité ; cette dernière proposition avait été reçue par d'unanimes acclamations.

Le même jour, une lettre, par laquelle le commandant de la garde nationale de Mâcon réclamait le désarmement de tous les citoyens, à l'exception des gardes nationaux, ramenait Robespierre à la tribune. Cette demande lui paraissait être d'accord avec un système imaginé depuis longtemps, et consistant à réduire singulièrement le nombre des gardes nationales, à en exclure tous les citoyens peu fortunés, et à désarmer ainsi la portion la plus nombreuse du peuple, afin de la livrer à la merci de celle dont les intérêts se trouvaient plus en rapport avec les intérêts de l'aristocratie. C'était le système de La Fayette ; on devait donc le repousser avec indignation. Au même instant, et comme pour donner plus de poids à ses paroles, on dénonçait une délibération prise par le bataillon des Filles-Saint-Thomas contre la fête des soldats de Châteauvieux. Robespierre s'opposa à la lecture de cette délibération, œuvre de quelque aristocrate, car il se refusait à croire qu'il y eût dans Paris un bataillon assez gangrené pour prendre un tel arrêté. Il lui semblait au-dessous de la dignité de la société de s'occuper de la dénonciation d'un pareil écrit, signé d'un lieutenant nommé Paindavoine ; c'était aux magistrats à faire ce qu'ils jugeraient convenable. Sur sa proposition, la société passa dédaigneusement à l'ordre du jour.

Le lendemain lundi 9 avril, les soldats de Châteauvieux arrivèrent

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 173. Le prince de Hesse, après avoir servi la Révolution française, à laquelle il demeura loyalement attaché de cœur, mourut pauvre à Francfort, le 19 mars 1821, à l'âge de soixante-dix ans.

à Paris, après avoir été, à Versailles, l'objet d'une ovation enthousiaste. Ce jour-là n'eut pas encore lieu la fête projetée ; on avait décidément préféré l'ajourner, afin de laisser aux artistes le temps d'achever les décorations et de lui donner un caractère de grandeur inusité. Toutefois, dans la journée, ces soldats, accompagnés d'un détachement de la garde nationale de Versailles, furent reçus au sein de l'Assemblée législative, où leur admission avait été l'objet d'une orageuse discussion, et les honneurs de la séance leur furent accordés sur la demande du président Dorizy (1). Dans la soirée, Collot-d'Herbois les présenta aux Jacobins ; Vergniaud, qui présidait la séance, embrassa le plus jeune et le plus âgé d'entre eux, après les avoir complimentés en quelques paroles expressives. Ils allaient sortir pour se rendre à la municipalité, quand Robespierre monta à la tribune. Collot-d'Herbois ne voulut pas qu'ils se retirassent sans avoir entendu l'homme qui à l'Assemblée constituante les avait défendus avec tant d'énergie, et depuis s'était si souvent intéressé à eux. Robespierre énuméra alors les nombreux services rendus à la cause de la Révolution française et de la liberté par le régiment de Châteauvieux et les gardes-françaises ; puis il engagea les membres de la société appartenant à l'Assemblée législative à solliciter un décret qui donnât à tous les soldats persécutés à cause de leur patriotisme la faculté de rentrer dans un corps de leur choix ou de former une légion particulière. Au moment où les héros du jour allaient quitter la salle, Guadet demanda que, pour perpétuer le souvenir de l'acte de justice dont ils venaient d'être l'objet, on envoyât à toutes les sociétés affiliées le procès-verbal de cette séance, en y joignant la liste des membres de l'Assemblée législative qui, dans la journée, avaient voté pour ou contre les honneurs de la séance à accorder aux soldats de Châteauvieux (2).

Montagnards et Girondins, on le voit, étaient d'accord sur les points les plus essentiels de la Révolution. Pourquoi donc faut-il que de misérables questions de personnes les aient divisés et jetés dans de si funestes luttes ? Ah ! le cœur saigne en y songeant ! Combien coupables aussi ceux qui provoquèrent ces combats, et ne surent pas sacrifier à l'intérêt public leurs ressentiments implacables !

(1) Voyez le *Moniteur* des 10 et 11 avril 1792.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 175.

XI

On approchait du jour fixé pour la célébration de la fête de la Liberté, et plus on en approchait, plus semblait croître la fureur des Feuillants et des partisans de la cour. Les obstacles de tous genres imaginés par le directoire de Paris, où siégeaient les Talleyrand, les Beaumetz, les Desmeuniers, et dont La Fayette était l'âme, l'inspirateur et l'espoir, amenèrent le 4, aux Jacobins, une nouvelle sortie de Robespierre contre le général. « De quel droit, » s'écria-t-il, « vient-il mettre ici sa lâche ambition en opposition avec le vœu de tous les patriotes, avec le vœu du peuple de Paris, avec le vœu de la France entière? De quel droit ose-t-il former le projet de convertir en des jours de deuil des jours consacrés au triomphe de la liberté et de la justice? Que signifie donc le trouble qui nous agite dans le sein de cette société, qui se répand jusque dans les départements? » Puis, passant en revue la conduite de La Fayette depuis le moment où, revenu d'Amérique après avoir eu le bonheur de servir sous Washington, le général avait essayé de profiter d'une réputation usurpée pour diriger la Révolution française, il le montra cherchant à faire adopter une déclaration des droits incomplète, et qui heureusement avait été rejetée; il le montra porté au généralat par les intrigues de ceux qui, à cette époque, s'étaient emparés de l'Hôtel de-Ville, et proposant, peu après l'installation de l'Assemblée constituante à Paris, la loi martiale jusqu'à trois fois dans une même séance; il le montra enfin s'appliquant dans toutes les circonstances à renforcer le parti de la cour, à faire rétrograder la Révolution. Revenant encore sur l'événement du Champ-de-Mars, il rappela qu'on n'avait jamais informé contre les assassins des deux hommes immolés dans la matinée du jour où le champ de la Fédération avait été arrosé du sang des patriotes, tandis qu'un tribunal, investi d'un pouvoir illimité, avait arbitrairement poursuivi, détenu et persécuté des citoyens coupables du seul crime de patriotisme. Il savait bien qu'en dénonçant La Fayette il s'exposait à de terribles ressentiments, peut-être aux coups des assassins; mais, disait-il en terminant, « à l'heure où les poignards m'atteindront, je le dénoncerai encore de toutes mes forces au mépris public (1). »

(1) De tous les journaux girondins, celui de Condorcet ménageait seul La Fayette. Le *Patriote françois* de Brissot, après l'avoir si longtemps adulé, le dénonçait, à son

Après lui monta à la tribune un homme dont quelques jours auparavant il avait eu à subir une violente attaque, sur laquelle nous aurons à revenir tout à l'heure. Réal, c'était lui, renchérit encore sur les accusations articulées contre La Fayette, et dénonça, comme étant un des employés des bureaux du ministre des contributions publiques, de Clavière, le lieutenant Paindavoine, signataire de la protestation contre la fête des soldats de Châteauvieux, fête définitivement fixée au dimanche 15 avril (1).

Au commencement de cette séance, un membre de la société avait présenté à ses collègues un Anglais et un Français, inventeurs d'un canon perfectionné avec lequel on pouvait tirer vingt-cinq coups à la minute, et Desfieux avait proposé à ses collègues d'ordonner des expériences aux frais de la société. Robespierre combattit vivement cette motion comme contraire aux principes de l'humanité. Toute invention ayant pour but d'accélérer la destruction des hommes était, à ses yeux, une chose toujours déplorable. Il ne pouvait être d'un autre avis, étant ennemi de la guerre en principe. Déjà, vers la fin de l'Assemblée constituante, un inventeur était venu lui soumettre une carabine tirant neuf coups consécutifs, et sous ses yeux, dans le jardin de sa maison de la rue de Saintonge, s'était livré à des expériences dont les résultats avaient été des plus satisfaisants. Aussi, consulté par cet inventeur, Robespierre l'avait-il instamment prié de laisser de côté sa meurtrière invention, sur laquelle un silence absolu avait été en effet gardé. Mais, poursuivait Maximilien, après avoir raconté ce fait intéressant, il y avait à invoquer encore d'autres raisons que celle de l'humanité. Si une telle découverte était de nature à donner aux peuples un avantage momentané sur les despotes, elle ne tarderait pas à passer également entre les mains de ces derniers, et deviendrait alors un instrument de plus pour l'asservissement du monde. Ces considérations déterminèrent la

tour, à la vindicte publique, et l'on peut lire dans les *Annales patriotiques* de Mercier et Carra, deux Girondins dévoués : « L'incorruptible et vertueux Robespierre, dans la séance de la société des Amis de la Constitution du 11 de ce mois, a démasqué sous tous les rapports le caractère et la conduite du général Monck-La Fayette. Les vérités qu'il a développées à cette occasion, et qui sont constatées par les faits, ont tellement frappé tous les esprits et ouvert tous les yeux, qu'il n'y a plus que les fourbes comme La Fayette lui-même qui puissent résister à l'évidence. Cet homme est enfin connu, et l'on est plus scandalisé que jamais que l'Assemblée nationale ait souffert qu'il fût nommé par le pouvoir exécutif pour commander une armée, en infraction de la loi qui défend aux membres de l'Assemblée constituante d'accepter aucune place de ce pouvoir exécutif pendant deux ans. Mais la justice et la vérité triompheront des fourbes et des traîtres... »

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 176.

société à passer à l'ordre du jour sur la proposition de Desfieux (1). Que dirait Robespierre de nos canons rayés et de toutes nos armes de précision, dont paraissent assez peu s'émouvoir les philosophes de notre temps?

La veille du jour où devait avoir lieu la fête de la Liberté, on l'entendit encore. Il venait réclamer contre l'oubli dont les gardes-françaises avaient été l'objet dans le programme de cette fête, à laquelle des honneurs rendus à ces braves soldats ne pouvaient, selon lui, qu'ajouter un grand caractère. Il invitait donc le peuple et les Suisses de Châteauvieux à les prendre par la main et à les unir à eux dans le triomphe de la liberté. Sillery-Genlis prit aussi la parole pour dénoncer les Mallet du Pan, les Royou, les Dupont de Nemours, auteurs de calomnies sans nom, et déclarer que sur tous les points il adoptait les principes de Robespierre. Un membre ayant ensuite proposé à la société de désigner un jour de la semaine suivante pour prendre le deuil en l'honneur des gardes nationaux tués dans le Midi, et cela afin de répondre aux malveillants qui accusaient les Jacobins d'être hostiles à la garde nationale, Robespierre, tout en témoignant de son attachement sincère pour les gardes nationales, dont il s'était toujours montré l'ardent défenseur, repoussa ce moyen de les honorer comme insignifiant. Il valait mieux, à son avis, profiter de la solennité du lendemain pour fêter par des signes et des emblèmes funèbres les gardes nationaux victimes des discordes civiles (2). Et en effet, le lendemain, deux sarcophages figurèrent dans l'imposant cortége, dédiés, l'un aux mânes des gardes nationaux, l'autre à ceux des soldats de Châteauvieux.

Le dimanche 15 avril 1792 se célébra enfin cette fête de la Liberté, qui avait excité entre les partis une si ardente polémique. Comme toutes les cérémonies de la Révolution, auxquelles de véritables artistes donnèrent toujours leurs soins, celle-ci fut magnifique et majestueuse. Elle se distingua surtout par l'absence de toute baïonnette; on ne voulait pas qu'en ces solennités pacifiques apparût l'image de la guerre : les emblèmes de l'abondance et de la fécondité, de simples épis de blé remplaçaient l'appareil meurtrier des armes. Le char de la Liberté, monté sur les propres roues de celui qui, l'année précédente, avait servi à l'apothéose de Voltaire, avait été illustré par le pinceau de David. Sur l'un des côtés, le grand peintre avait représenté Brutus l'ancien condamnant lui-même ses fils; sur l'autre, Guillaume Tell se disposant à percer de sa flèche la pomme placée sur la tête de son en-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 176.

(2) *Ibid.*, numéro 178.

fant. L'ordre le plus parfait présida à cette fête populaire; plus de cent mille citoyens y prirent part, et, de leurs poitrines s'échappèrent des bénédictions sans nombre auxquelles se mêlaient les noms de patrie, d'Assemblée nationale, de Pétion et de Robespierre (1). Tandis que dans le *Journal de Paris* paraissait, le jour même, l'iambe bien connu: « Salut, divin triomphe! » d'André Chénier, un de ces cris de colère et de haine dont était coutumier cet écrivain *modéré*, retentissaient de toutes parts des hymnes de paix et de concorde, œuvre de son frère Marie-Joseph, et dont Gossec avait composé la musique.

Le surlendemain, Robespierre montait à la tribune des Jacobins pour proposer à la société de consacrer à jamais la mémoire du triomphe remporté par le patriotisme dans la journée du 15 avril, en dépit des intrigues, des insultes de l'aristocratie et de la cour. On ne connaissait jadis que des fêtes consacrées à l'injustice et au despotisme, monuments lugubres de la misère des peuples; il était bon, disait-il, de léguer à l'avenir le souvenir de cette fête de la liberté, de ce jour auquel, depuis le commencement de la Révolution, on ne pouvait comparer que celui où le roi était venu de Versailles à Paris. « Le jour du 15 avril fut pur et sans tache; c'est le jour où l'innocence triompha du crime et de la calomnie; la liberté, du despotisme; la misère et l'indigence, de l'orgueil et de l'aristocratie; et le peuple, de tous ses oppresseurs. C'est ce jour où le peuple se défendit contre la plus puissante de toutes les attaques que lui aient livrées ses ennemis, celle de l'intrigue et de la perfidie, contre toutes les manœuvres des ennemis qui voulaient troubler le concert de cent mille citoyens assemblés. » Il s'agissait de savoir qui triompherait du peuple ou d'un petit nombre d'hommes corrompus; or la Révolution n'était, à ses yeux, que la plaidoirie solennelle de cette grande cause. Répandre la lumière sur l'événement du 15 avril, c'était confondre à la fois et la calomnie et les calomniateurs. Il émit donc l'avis qu'une relation bien circonstanciée de cette fête fût adressée à toutes les sociétés affiliées; que chaque année, à pareille date, tous les bons citoyens en célébrassent l'anniversaire; enfin qu'une inscription rappelant cette auguste cérémonie fût placée dans les salles des séances de toutes les sociétés des Amis de la Constitution. Cette triple proposition fut adoptée à l'unanimité, et Merlin (de Thionville), prenant aussitôt la parole : « Je demande que M. Robespierre soit chargé de rédiger avec son âme de feu le récit de cette fête, et qu'il soit prié de ne pas oublier qu'un citoyen (c'est moi) a entendu dire à un homme du peuple que, sans la

(1) Voyez les *Révolutions de Paris*, numéro 145, où se trouve une relation très-complète de cette fête, dont rendirent compte la plupart des journaux du temps.

Fayette, les prêtres et les baïonnettes, tous les peuples seraient heureux (1). »

Cette fête de la Liberté, si grandiose et si paisible, et à laquelle tous les partisans de la cour avaient essayé de mettre obstacle, porta au comble l'exaspération des Feuillants et des royalistes; ils se sentirent vaincus. Sans doute ils avaient compté sur quelques désordres pour avoir l'occasion de calomnier le peuple et de persécuter les patriotes, comme à l'époque du 17 juillet; leur attente fut trompée. Les membres du directoire du département n'en écrivirent pas moins à Pétion une lettre courte et sèche, afin de lui recommander la plus sévère vigilance de la police pour le lundi « lendemain d'un rassemblement », suivant leur expression à dessein méprisante. Robespierre, à qui son ami le maire de Paris avait communiqué cette injonction injurieuse pour la population parisienne, ne put contenir son indignation; et le soir aux Jacobins, la lettre des Talleyrand et des Beaumetz à la main, il demanda à qui devait s'appliquer ce terme de vigilance, ou des membres du directoire, toujours prêts à trahir la nation, ou du peuple, qui la veille avait donné un tel exemple de calme, de modération et de patriotisme? Ah! suivant ces messieurs, il fallait l'empêcher de sentir sa propre dignité, empêcher la justice et l'humanité d'être jamais entendues, afin de permettre aux plus méprisables des hommes de régner au nom de la liberté et d'exercer hypocritement le plus intolérable des despotismes. Mais c'étaient eux-mêmes, disait-il en finissant, qu'il était nécessaire de surveiller avec soin, pour s'opposer à ce qu'au nom sacré de la loi, profané par eux, ils ne semassent les germes de la guerre civile et ne persécutassent partiellement les meilleurs citoyens (2). Il est aisé de comprendre quels trésors de haine s'amassaient dans le cœur des royalistes contre un homme qui, à toute heure et d'un front inébranlable, défendait la Révolution, la démocratie, la liberté. A tout prix il fallait aux Feuillants une revanche de cette fête de la Liberté; la mort du maire d'Étampes, récemment tué dans une sédition, événement regrettable auquel les patriotes étaient bien évidemment étrangers, leur fournit l'occasion tant cherchée, et nous les verrons bientôt opposer à la cérémonie du 15 avril une fête expiatoire en l'honneur du maire Simonneau, de qui nous aurons prochainement à nous occuper.

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 179.

(2) *Ibid.*, numéro 179.

XII

Chose singulièrement triste à dire ! la haine dont les partisans de la cour honoraient Robespierre n'était rien auprès de celle que lui avaient vouée dès lors les Girondins, et dont nous allons voir les effets se produire incessamment sous toutes les formes, dans les journaux, dans les brochures, à la tribune. Leur animosité, dans ce mois d'avril 1792, atteignit des proportions à peine croyables. Et quand on a patiemment, minutieusement étudié, analysé les accusations niaises et vides, les calomnies odieuses portées sans provocation aucune par les hommes les plus influents de la Gironde contre le défenseur le plus dévoué et le plus convaincu de la Révolution française ; quand on s'est rendu compte des moyens déloyaux par lesquels ils ont essayé de les propager par toute la France ; quand on a découvert enfin que tant de diatribes sans nom et de discours pleins de fiel n'ont eu d'autre mobile que l'amour-propre et l'envie, on est bien forcé de reconnaître qu'à l'égard de Robespierre, les Girondins ont été les plus intolérants et les plus haineux des hommes. Étonnez-vous donc après cela qu'ils se soient attiré des représailles terribles ! Nombre d'écrivains se sont contentés d'apprécier uniquement, d'après ces représailles trop justifiées, la question pendante encore ; il est temps de remettre chaque chose à sa véritable place, et d'inviter tous les esprits impartiaux à juger eux-mêmes ce grand procès, d'après les documents irréfragables et authentiques dont nous nous servons pour écrire cette histoire.

La querelle était née, on s'en souvient, des débats sur la guerre ; et l'on n'a pas oublié non plus combien, à côté de Brissot et de ses amis, Robespierre s'était montré convenable et mesuré. Apaisée un moment sous les auspices du vieux Dusaulx, elle avait été soulevée de nouveau par Guadet, à propos de la question religieuse ; cette fois encore Robespierre avait donné l'exemple du tact, du bon goût et de la modération. Il était réservé à un homme qui cherchait fortune dans la Révolution, à Réal, de reprendre contre lui l'initiative des attaques. Voyant les Girondins au pouvoir, il estima très-utile à son ambition de leur être agréable. A la séance des Jacobins du 2 avril, séance présidée par Vergniaud, Robespierre, après avoir donné lecture d'une lettre venue d'Arras, par laquelle on dénonçait de nouvelles menées des prêtres réfractaires dans le département du Pas-de-Calais, avait demandé et obtenu la permission de parler de lui ; voici pourquoi. Au sujet de la discussion récemment provoquée par Guadet, les journaux feuillants

et royalistes, juges bien désintéressés en cette occasion, s'étaient prononcés pour Robespierre, lequel, du reste, dédaigna toujours les éloges ou les injures des partisans de la cour ; mais les Girondins ne manquèrent pas de relever avec aigreur les compliments adressés à leur adversaire. Dans son *Courrier des quatre-vingt-trois départemens* du 1er avril, Gorsas reprocha vivement aux auteurs de la *Gazette universelle* d'avoir « distillé leurs poisons » sur les membres de l'Assemblée législative dont les opinions différaient de celle de Robespierre, et fait l'éloge des principes et de la conduite de ce dernier, croyant sans doute le gagner en le flattant. Le journaliste girondin ajoutait, il est vrai, que l'opinion de Robespierre n'était point le fruit d'un esprit de parti, qu'il était incorruptible, et que les hommages de la *Gazette universelle* ne pouvaient que l'indigner (1). Mais n'y avait-il point une petite perfidie dans ce rapprochement entre ses principes et les louanges toujours un peu amères dont il avait été l'objet de la part de quelques feuilles royalistes? Robespierre le pensa, et nous verrons bientôt, en effet, tous les journaux girondins s'efforcer, avec une étonnante mauvaise foi, de présenter sa conduite et celle de la presse royaliste comme identiques. Il crut donc convenable, lui que depuis trois ans tous les ennemis de la Révolution avaient poursuivi de tous les outrages, de toutes les calomnies, de se justifier d'un éloge tombé par hasard sur son nom de la plume d'un écrivain de la cour. Il prit la peine, paraît-il, de parler longtemps pour prouver qu'il n'était pas *soupçonnable*, comme s'il n'eût pas été à l'abri de tout soupçon, et termina son discours par une sorte de défi jeté à ses accusateurs. « Si quelqu'un a des reproches à me faire, je l'attends ici ; y a-t-il quelqu'un? qu'il se lève. — Oui, moi, s'écria Réal. » — Et comme aux applaudissements d'une partie de l'Assemblée se mêlaient quelques huées, le futur comte, le futur conseiller d'État, le futur préfet de police impérial parla de son indépendance, de son amour de la liberté. Parce que Robespierre était resté fidèle à ses convictions au sujet de la guerre, il l'accusa d'opiniâtreté, et, — ce qui était un mensonge, ce qu'à plus juste raison il aurait pu reprocher à ses amis de la Gironde, — il l'accusa d'avoir tenté de faire passer son opinion propre dans cette question pour celle de la société entière ; il l'accusa enfin d'exercer dans cette société, « sans le vouloir et sûrement sans le savoir, » un despotisme pesant sur les hommes libres, lesquels, selon Réal, étaient naturellement tous ceux qui ne partageaient pas les opinions de Maximilien. Et voilà bien quel était, aux yeux des Girondins, le grand crime de Robespierre :

(1) *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*, numéro du 31 mars 1792.

c'était sa popularité immense, la considération dont il était entouré, l'estime dont il jouissait. Singulier crime en tout cas que celui qu'on commet *sans le savoir et sûrement sans le vouloir*. Cette puérile accusation ayant été accueillie par de violents murmures, Robespierre monta à la tribune afin de réclamer lui-même le silence en faveur de son accusateur ; mais la société, en passant à l'ordre du jour, mit fin, ce jour-là, à des personnalités fâcheuses (1).

Une autre circonstance vint offrir aux Girondins un nouveau texte de récriminations contre Robespierre. Vers cette époque, le 10 avril, il se démit de ses fonctions d'accusateur public. Dans son discours d'installation il avait déclaré, on s'en souvient, que, le jour où il lui paraîtrait plus profitable à la chose publique de la servir comme simple citoyen que comme magistrat, il n'hésiterait point à sacrifier sa place, et nous l'entendrons bientôt se justifier, en termes magnifiques, d'avoir abandonné un poste où il ne croyait pas pouvoir servir utilement son pays. Certes, si jamais désintéressement fut pur et honorable, ce fut celui dont Robespierre donna une preuve en cette occasion. Pauvre, il avait été appelé par la confiance de ses concitoyens à une place lucrative : huit mille livres, somme considérable alors, étaient allouées à l'accusateur public ; environné d'ennemis, il était à même dans les hautes fonctions dont il se trouvait investi, de les dédaigner tous, que dis-je, de les intimider ; cette double considération de la fortune et du pouvoir, si puissante sur la plupart des hommes, ne balança pas un seul moment sa résolution. Et ce furent précisément cette abnégation, ce désintéressement antique qui, en lui créant un titre de plus à l'estime de ses concitoyens, irritèrent si profondément les Girondins et tous ces courtisans de la Gironde en quête d'emplois et de faveurs, les Réal, les Méchin, les Santhonax, les Girey-Dupré, les Chépy (2). Les petits hommes pardonnent difficilement aux autres les vertus dont ils se sentent incapables. Aussi cette démission va-t-elle donner lieu à de tels emportements contre Robespierre qu'une voix girondine ne pourra s'empêcher elle-même de s'écrier : « Elle est pour

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 171.

(2) Il ne faut point chercher ailleurs le secret de la haine de ces gens-là contre Robespierre. Dans une lettre à Brissot, en date du 17 mai 1792, le jacobin Chépy fils s'exprime ainsi : « Monsieur, *c'est vous qui m'avez porté au poste honorable que j'occupe*; je vous dois de la reconnoissance et je veux vous la témoigner de la seule manière qui soit digne de vous... » Suit une longue dénonciation contre La Fayette, dans laquelle il montre le général, sur la question de la guerre, d'accord avec... Robespierre !!! (Voyez les *Mémoires de Brissot*, t. III, p. 234.) Chépy était alors, par la grâce de Brissot, secrétaire de légation à Liége. Sous l'Empire, ce Chépy remplit les fonctions de commissaire général de police à Brest.

ses ennemis une arme à deux tranchants dont ils se servent d'une *manière bien odieuse* (1). » Mais lui, n'ignorant pas cependant quelle force nouvelle il allait donner contre lui à ses adversaires, n'écouta que la voix de sa conscience.

Depuis le jour de son installation, le tribunal criminel s'était occupé de l'interrogatoire des accusés soumis à sa juridiction, et Robespierre avait pris une part active à ses travaux, comme nous nous en sommes convaincu en dépouillant nous-même les dossiers poudreux de ce tribunal, mais jusqu'alors le jury n'avait pas encore fonctionné. Or le jour approchait où cette magistrature nouvelle allait entrer en exercice, et où, par conséquent, l'accusateur public se devrait tout entier à sa place. Robespierre, ayant alors le dessein de fonder un journal, aima mieux résigner ses fonctions que de leur dérober quelques heures, comme tant d'autres l'eussent fait. En conséquence, le 10 avril 1792, il écrivit au procureur général syndic Rœderer la lettre suivante : « Monsieur, c'est au procureur syndic du département que doivent s'adresser, si je ne me trompe, les fonctionnaires publics qui veulent se démettre de leurs fonctions. J'ai l'honneur de vous déclarer que je remets entre vos mains ma démission de la place d'accusateur public du département de Paris (2). » Cette démission produisit une assez vive sensation. Elle va devenir, suivant l'expression de Gorsas, une arme à deux tranchants entre les mains des ennemis de Robespierre, qui, n'ayant aucun reproche sérieux à lui adresser, la lui jetteront constamment à la tête. Brissot l'annonça sèchement, sans commentaires ; il n'en fut pas de même de son ami Condorcet, dont le journal accompagna de quelques réflexions aigres-douces la démission de Robespierre : « On s'étonne qu'il ait déserté un poste où l'avait appelé la confiance de ses concitoyens, et qu'il ait choisi précisément le moment où la bienfaisante institution du jury allait commencer à entrer en activité (3). » Les patriotes sincères regrettèrent, de leur côté, cette détermination, parce qu'elle laissait le champ libre aux convoitises des contre-révolutionnaires, et la nomination de l'ancien ministre de la justice, Duport du Tertre, au poste d'accusateur public, devait bientôt augmenter leurs regrets; mais du moins rendirent-ils pleine justice au désintéressement de Robespierre et au sentiment honorable au-

(1) *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*, par Gorsas, numéro du 21 avril 1792.

(2) *Archives de l'Empire*, C. B A I — 18. — On lit dans le Dictionnaire de Bessenelle, à l'article Robespierre : « Nommé accusateur public près le tribunal criminel de la Seine, il déploya dans ses fonctions la plus grande partialité et se montra impitoyable. » Odieuse calomnie, ignorance crasse, tout se trouve dans ces quelques mots. Et voilà les livres qui servent à l'enseignement du peuple français!

(3) *Chronique de Paris*, numéro du 19 avril 1792.

quel il avait obéi en se démettant de ses fonctions. Au nom des membres du tribunal criminel, le président Treilhard lui adressa une lettre très-flatteuse pour lui exprimer tout leur déplaisir de la perte d'un tel collègue (1).

Tous les ennemis de la chose publique, tous les contre-révolutionnaires, tous les anciens mendiants des faveurs de la cour s'attachaient à faire croire que les défenseurs de la Révolution avaient uniquement en vue leur intérêt personnel ; aussi Robespierre s'empressa-t-il de déclarer que, quant à lui, quelque confiance que lui témoignât le peuple, il renonçait désormais aux fonctions publiques. « Je jure que je ne veux d'aucune place, » s'écria-t-il, le 13 avril, aux Jacobins. « Nous l'avons tous prouvé, nous les amis de la liberté; nous nous sommes éloignés du ministère; je ne veux aucune place, aucune ne me convient, si ce n'est celle où il sera possible de combattre la perfidie, le machiavélisme conspirant contre les droits du peuple. Je serai toujours à ce poste; de quelques baïonnettes que les tyrans m'environnent, ils ne m'effrayeront pas. S'ils veulent m'assassiner, c'est là qu'il faut qu'ils viennent. » Il venait précisément de défendre avec la chaleur qui lui était particulière le maire de Paris, son ami, contre les attaques dont ce magistrat était alors l'objet de la part des Feuillants, à cause de la dernière fête. Nous avons dit dans quelle exaspération elle avait jeté tous les valets de la cour, tous les ennemis de la Révolution, et ses partisans hypocrites, plus dangereux encore, tous ces émigrés de l'intérieur plus corrompus que ceux du dehors, plus à craindre que les rois coalisés, et qui de bon cœur, selon Robespierre, eussent détruit la capitale et ensanglanté la France entière, sauf à s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de voir s'affermir le règne de la liberté et de l'égalité. Combien prophétiques, hélas! ces paroles! Si les adversaires de la liberté, qui depuis trois ans étaient parvenus à changer en état de crise la Révolution du peuple français, pouvaient être confondus, c'était, pensait-il, par un administrateur comme le maire de Paris, dont il s'applaudissait d'avoir partagé les travaux à l'Assemblée constituante,

(1) Dans une note de la main de Treilhard, publiée par MM. Barrière et Berville, dans leur collection des *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, etc. (t. 3, p. 277), l'ancien président du tribunal criminel assure que Robespierre n'aurait pu montrer sa lettre comme un témoignage qu'il eût bien rempli ses fonctions. Il est réellement fâcheux que cette lettre — *très-honnête*, suivant l'expression de Treilhard — ait disparu après Thermidor, comme tant d'autres lettres, anéanties ou rendues aux intéressés par les Thermidoriens, avec lesquels Treilhard était au mieux. Nous aurions pu savoir au moins quelle était sur Robespierre la vraie opinion d'un homme qui, après avoir, comme président du conseil des Cinq-Cents, prononcé un discours sur l'anniversaire de la mort de Louis XVI et un serment de haine à la royauté, mourut comte de l'Empire et président de section au conseil d'État.

et avec qui il se réjouissait d'être exposé aujourd'hui aux calomnies, aux attentats des intrigants et des conspirateurs. Quelle différence entre ceux-ci et les véritables patriotes, poursuivait-il; les premiers se remuant en tous sens, écrivant des articles furibonds pour tâcher d'ensanglanter les fêtes les plus pures, espérant tuer la Révolution par le désordre, les autres recommandant au peuple un calme imperturbable et une conduite fraternelle. Il avait cité comme un des plus mémorables monuments de la Révolution l'arrêté pris par la municipalité parisienne afin de maintenir la tranquillité pendant la fête de la Liberté, et nous avons dit dans quel ordre parfait, grâce au bon sens populaire, s'était écoulée cette journée du 15 avril. Robespierre en attribuait tout l'honneur au maire de Paris, dont les sages exhortations avaient suffi pour produire de tels résultats. « Depuis vingt siècles, » dit-il, « les peuples attendaient des magistrats qui parlassent une fois le langage franc, pur et sincère de la liberté, de la justice et de l'humanité; nous les avons trouvés (1). » On voit comme en effet Robespierre était envieux de Pétion, de ce Pétion auquel il restera fidèle jusqu'au jour où, trahi, abandonné de lui, il se trouvera dans la nécessité de se défendre également contre lui.

Et malgré cela, dans combien d'histoires, copiées, il est vrai, les unes sur les autres, ne nous a-t on pas présenté Robespierre comme s'acharnant sans pitié contre les Girondins! Cela tient d'abord à ce que les Girondins, ayant fini par triompher après Thermidor, ont pu arranger les faits à leur fantaisie dans des mémoires répandus à foison, tandis que leurs adversaires étaient réduits au silence; ensuite, à ce que les mensonges des écrivains de leur parti — Dulaure, Meillan, Durand-Maillane passé avec la victoire dans le camp de la Gironde, et tant d'autres, — ont été acceptés sans contrôle pour ainsi dire par la plupart des historiens, qui, sans prendre la peine de remonter aux sources et de fouiller les entrailles mêmes de l'histoire, ont, de la façon la plus étrange, interverti les rôles, et pris le calomnié pour le calomniateur. Et cependant à quels moyens bas et honteux, pour perdre un adversaire qui jusqu'alors s'était montré à leur égard plein de courtoisie et de prévenances, mais dont la popularité les offusquait, ne craignirent pas de descendre ces hommes dont on a si gratuitement exalté la générosité !

(1) Voyez ce discours, dont nous n'avons donné qu'une très-rapide et très-incomplète analyse dans le numéro 177 du *Journal des débats et de la correspondance*, etc. C'est ainsi que Robespierre « se retournait dans son fiel, » suivant l'expression délicate et si *vraie* de M. Michelet. (Voyez son *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 396.)

Il n'est pas jusqu'à la fameuse Théroigne de Méricourt qu'ils n'eussent recrutée, et qui ne rompît en visière à ce rude jouteur accoutumé pourtant à l'affection des femmes. De quel trait avait-il donc atteint la jolie Luxembourgeoise? Avait-il indiscrètement cherché à savoir par quel charme mystérieux s'étaient ouvertes pour elle les lourdes prisons de l'Autriche? Avait-il, ignorant qu'un pli de rose suffit à blesser une femme, dédaigné sa beauté piquante ou douté de la puissance de ses yeux pour convertir les aristocrates à la cause de la Révolution? Nullement; mais il pensait que le rôle de la femme ne devait pas s'exercer sur la place publique; et sans lui interdire la discussion des grands problèmes politiques, littéraires, philosophiques,— ce dont il la jugeait fort capable, comme il l'avait déclaré, on s'en souvient peut-être, en recevant à l'académie d'Arras mademoiselle de Kéralio, aujourd'hui madame Robert,— il aimait mieux la voir demeurer gardienne des vertus domestiques et réserver pour le foyer sa douce influence et ses talents que se jeter au milieu des agitations populaires et compromettre dans la mêlée ardente son rôle de médiatrice. Or, le 13 avril, au moment où il venait de défendre son ami Pétion contre les diatribes des André Chénier, des Dupont de Nemours et des Roucher, parut une députation des habitants du faubourg Saint-Antoine, dont l'orateur se plaignit que Théroigne eût provoqué des assemblées de femmes, répétées trois fois par semaine, et se fût servie des noms de Robespierre, de Collot-d'Herbois et de Santerre, pour y attirer leurs épouses et leurs filles. Robespierre se contenta de déclarer que pour sa part il n'avait jamais eu de relations particulières avec Théroigne. La société, après quelques explications de Santerre, avait mis fin à l'incident en passant à l'ordre du jour (1). Les paroles de Robespierre n'avaient eu rien de bien méchant, et certes il eût pu montrer plus de mauvaise humeur de l'abus qu'on avait fait de son nom. Néanmoins on alla répéter à Théroigne qu'il avait mal parlé d'elle aux Jacobins; à quoi elle répondit, il paraît, en s'adressant à un ami des Girondins : « Ce n'est pas moi qui parlerai mal de lui (2). » Cependant, à quelques jours de là, pérorant dans le café Hottot sur la terrasse des Feuillants, elle annonça qu'elle retirait son estime à Robespierre. C'était le 23 avril. Rapportée le soir aux Jacobins, cette déclaration y avait excité une hilarité générale. Théroigne de Méricourt assistait justement à la séance, dans la tribune des

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, etc., numéro 177. Si Robespierre cherchait « à enlever les femmes, » comme le prétend délicatement M. Michelet (t. III, p. 404), ce n'était pas du moins par des moyens bas et vulgaires.

(2) Voyez une brochure anonyme intitulée : *Aux Jacobins*, in-8° de 20 p. (p. 17).

femmes. Irritée, elle enjamba lestement la balustrade, se précipita dans la salle, et, s'arrachant aux mains qui essayaient de la retenir, elle s'élança vers la tribune, où, du ton le plus animé et avec des gestes violents, elle demanda la parole. Un tumulte inexprimable s'ensuivit. Le président fut obligé de se couvrir, et l'on eut toutes les peines du monde à éconduire l'irritable amazone (1). De ce jour elle appartint tout entière à la Gironde.

Constatons bien la situation des Girondins à cette époque. Dans l'Assemblée législative, la majorité leur appartenait; par Roland, Lacoste, Clavière, et même par Dumouriez, ils étaient maîtres du ministère et disposaient de la feuille des bénéfices, cet irrésistible instrument de pouvoir et de corruption; le chef de la municipalité, Pétion, flottait indécis entre eux et son vieux compagnon d'armes, mais il n'était sortes de moyens dont ils n'usassent pour l'attirer dans leur parti, et ils y réussirent trop bien. Enfin, par leurs journaux, la *Chronique de Paris*, de Condorcet; le *Patriote françois*, de Brissot; les *Annales patriotiques*, de Mercier et Carra; le *Courrier des Départemens*, de Gorsas, etc., et bientôt par la *Sentinelle* de Louvet, qu'on affichait en placards dans les rues, et dont les frais étaient couverts par le ministère de l'intérieur, ils se croyaient les suprêmes régulateurs de l'opinion publique. Ils prétendaient même avoir la main haute sur la société des Amis de la Constitution, et si Robespierre y triomphait, c'était uniquement, disaient leurs journaux, grâce à l'intervention des tribunes, mensonge auquel on espérait prendre les lecteurs des départements. Ils avaient enfin tout ce qui peut donner dans un pays l'influence, le pouvoir, la considération; mais il leur manquait la vraie foi démocratique, et c'est pourquoi Robespierre leur fut supérieur et devait les vaincre; il était la conscience de la Révolution.

Un événement survint, impatiemment attendu par les Girondins: la guerre, la guerre qu'ils avaient réclamée avec tant d'insistance, préconisée avec tant de passion, fut déclarée enfin; et dès lors, tous leurs vœux étant comblés, ils purent se croire pour longtemps les souverains arbitres du pays. Du reste, les conditions dans lesquelles on se trouvait trois mois auparavant, quand Robespierre, de son côté, luttait avec tant d'ardeur et de conviction pour le maintien de la paix, s'étaient singulièrement modifiées. L'Empire, en effet, venait de jeter

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 183. — On sait comment, à la suite d'un indigne outrage subi en pleine terreur des Feuillants, la pauvre Théroigne devint folle. Enfermée dans une maison d'aliénés, elle y mourut au bout de 24 ans, sans avoir pu en sortir, bien qu'elle eût, dit-on, recouvré l'usage de sa raison.

à la France un défi solennel en réclamant d'elle la satisfaction à donner aux princes allemands possessionnés en Lorraine et en Alsace, la restitution du comtat d'Avignon au pape, et enfin des mesures qui permissent au gouvernement de Louis XVI de réprimer tout ce qui serait de nature à inquiéter les autres États (1). Aussi une violente indignation éclata-t-elle au sein de l'Assemblée législative lorsque, dans la séance du 19 avril, le ministre des affaires étrangères eut fait connaître les prétentions de l'Autriche. Venir soi-même proposer aux représentants de la nation de venger l'honneur de la France outragée était assurément, de la part du roi, une démarche habile. Il s'y résolut à l'instigation de Dumouriez, quel que fût d'ailleurs son déplaisir de rompre avec une puissance de laquelle il attendait le rétablissement de son trône sur les anciennes bases, au moment même où il allait inviter le pays à tirer l'épée contre elle. Mais le lendemain quand, après la lecture du rapport de son ministre des relations extérieures, Louis XVI eut, au milieu de l'Assemblée frémissante, prononcé ces paroles : « Je viens, aux termes de la constitution, vous proposer formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême (2), » ses yeux, assure un écrivain royaliste, se remplirent de larmes (3).

Ah! c'est qu'en effet il ne s'agissait plus de la petite guerre restreinte imaginée par Narbonne, et au delà de laquelle d'abord les Girondins eux-mêmes n'allaient pas dans leurs rêves ; de cette guerre qui eût permis au roi de se jeter dans les bras de l'armée, d'y chercher un refuge, et de s'en servir, sinon pour rétablir l'ancien régime, au moins pour interpréter la constitution à la manière des Feuillants, c'est-à-dire contre le peuple et la liberté ; non, c'était la Révolution armée que l'Assemblée nationale précipitait sur l'Europe en décrétant la guerre contre l'Autriche; c'était l'humanité tout entière, suivant la belle expression de Condorcet, conspirant pour la liberté universelle du genre humain (4) ; c'était enfin cette guerre des peuples contre les rois qu'avait demandée Robespierre lui-même, pour le cas où les rois auraient l'audace de poser des conditions à la France. Merlin (de Thionville) traduisit bien la pensée de Maximilien, lorsqu'il s'écria : « Il faut décréter la guerre aux rois et la paix aux nations. » On com-

(1) Voyez ce que dit à cet égard le marquis de Ferrières lui-même dans ses *Mémoires*, t. III, p. 63.

(2) Le successeur de Léopold n'était pas sacré encore ; quelques jours plus tard il montait sur le trône d'Autriche sous le nom de François II. Voyez le *Moniteur* des 20 et 21 avril 1792.

(3) *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 333.

(4) *Moniteur* du 22 avril. Séance du 20 au soir.

prend maintenant les terreurs, les défaillances de la cour, et comment, en traitant sous main avec un prince contre lequel lui-même avait solennellement demandé au pays de tirer l'épée de la Révolution, le malheureux Louis XVI devait accélérer sa chute et se frayer le chemin de l'échafaud.

XIII

Mais la guerre conduite par La Fayette, par ce général appelé en violation de la constitution au commandement d'une armée, voilà ce que Robespierre jugeait souverainement funeste. Placé, illégalement ou non, à la tête de nos troupes, La Fayette était au moins tenu de rester dans les limites de sa charge, de ne pas quitter son armée, et surtout de ne point se mêler des affaires de l'intérieur, lesquelles n'étaient nullement de sa compétence; au lieu de cela on le voit, en véritable brouillon, mettre la main à tout, abandonner son poste pour se rendre à Paris, et là, du ton le plus ridicule, prendre des airs de modérateur, menacer, presque donner des ordres. Il était l'espoir, la forteresse, l'ancre de salut de ceux qui rêvaient le remaniement de la constitution dans un sens aristocratique, de ceux qu'on appelait le parti des deux chambres, tandis que Robespierre et ses amis voulaient la constitution, rien que la constitution, mais loyalement, mais fidèlement interprétée et exécutée. Rêvant le rôle de Monck plutôt que celui de Cromwell, le général en viendra bientôt à parler comme en maître à l'Assemblée nationale. Robespierre le connaissait donc bien et ne se trompait point sur ses intentions quand il le poursuivait avec tant d'acharnement. « Nous verrons, » s'écria-t-il, indigné, le 18 avril aux Jacobins, « si un lâche doit nous conduire à la conquête de la liberté... Plus la Fayette multipliera ses crimes, plus nous le dénoncerons... Combattons toujours avec les armes du 15 : le calme et la raison. » Et comme à ces paroles la société retentissait d'applaudissements frénétiques, il engagea ses concitoyens à ne pas faire entendre d'acclamations quand il accusait La Fayette. « Ce n'est pas cette société qui le poursuit, » ajouta-t-il, « c'est l'opinion publique (1). »

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 180.

Le lendemain, la question des bustes du général et de Bailly, toujours debout à l'Hôtel-de-Ville, ayant été agitée de nouveau, Robespierre rappela qu'ils avaient été érigés par l'ancienne municipalité, dont l'inscription mise au bas du buste du général : *A M. le marquis de La Fayette*, attestait l'esprit contre-révolutionnaire. Cet hommage avait été le fruit des plus basses intrigues, mais la société n'avait pas à s'en occuper ; c'était aux magistrats municipaux à décider s'il leur convenait de s'honorer eux-mêmes en purgeant l'Hôtel-de-Ville de cet objet d'adulation.

Merlin (de Thionville) prit la parole après lui ; il expliqua ce qui s'était passé dans la journée à l'Assemblée législative, et se plaignit vivement d'avoir été interrompu au moment où il avait voulu parler contre la guerre, telle du moins qu'on lui semblait vouloir la faire. Robespierre remonta alors à la tribune, afin de rendre justice au patriotisme de Merlin ; puis, après de nouveaux discours de Merlin et de Carra, abordant lui-même la question du jour, il commença par déclarer qu'il était d'avis qu'on occupât les Pays-Bas, Liége, la Flandre, le Brabant. « La seule chose qui doive nous intéresser, » dit-il ensuite, « ce sont les moyens d'exécuter cette utile entreprise ; c'est-à-dire il faut faire dans ce moment, comme je l'ai proposé plusieurs fois, non pas la guerre de la cour et des intrigants dont la cour se sert, et qui, à leur tour, se servent de la cour, mais la guerre du peuple : il faut que le peuple français se lève désormais et s'arme tout entier, soit pour combattre au dehors, soit pour surveiller le despotisme au dedans. » Un tonnerre d'applaudissements accueillit ces paroles, que la France n'allait pas tarder à réaliser. Certes, continuait-il, si cette guerre avait été amenée par une attaque étrangère, sollicitée par le peuple ; si au dedans on n'avait à redouter aucune conspiration, il n'y aurait qu'à laisser le champ libre aux généraux et au pouvoir exécutif lui-même ; mais quand la guerre civile était imminente, n'avait-il pas raison de conseiller au peuple français de s'armer tout entier pour combattre les ennemis du dehors et surveiller ceux du dedans ? Il craignait surtout qu'on ne détournât la nation de ses affaires intérieures pour l'occuper uniquement d'objets extérieurs ; car, il le savait bien, c'était là une coutume assez habituelle aux gouvernements despotiques ; c'est pourquoi il lui semblait plus nécessaire que jamais d'avoir les yeux sur le pouvoir exécutif et les autorités constituées, trop dociles, en général, aux inspirations des intrigants, des ambitieux, des partisans de l'ancien régime, de tous ceux qui cherchaient dans la Révolution un moyen de s'enrichir, et qui voyaient dans la guerre et les troubles civils le chemin le plus court pour arriver à leurs fins. Mais cette guerre, dont on

espérait tirer parti contre la Révolution, il fallait, disait encore Robespierre, la retourner contre les ennemis de la liberté ; il fallait surtout s'efforcer de prévenir la guerre civile. A l'énergie et à la fermeté on reconnaîtrait les vrais patriotes. Et semblable à Caton dénonçant César, il demandait ce qu'on ne devait pas craindre en voyant à la tête d'une armée un général attaché à la faction de la cour, persécuteur de ses concitoyens. La Fayette doit être destitué, disait-il en terminant, si l'on veut étouffer dans son germe la guerre civile ; autrement il ne répondait point de ne pas voir triompher les manœuvres qu'il avait si souvent dénoncées (1).

Dans ce discours, pas un mot, pas une allusion à l'adresse des Girondins ; il était bien évidemment dirigé contre les Beaumetz, les Talleyrand, contre tous ces tartufes de la Révolution, poursuivis avec tant de violence par la Gironde elle-même ; mais Condorcet et Brissot ne pouvaient pardonner à Robespierre de prendre si vivement à partie ce La Fayette dont ils avaient si souvent entonné les louanges, et qu'aujourd'hui ils se trouvaient dans la nécessité d'attaquer, sous peine de passer peut-être, aux yeux du peuple, pour ses complices. Timidement d'abord ils essayeront sa défense, pour tâter le terrain, comme ils avaient fait à l'égard de Narbonne, sur lequel Condorcet, dans sa *Chronique*, ne tarissait pas en éloges. Nous entendrons tout à l'heure Brissot, dans une violente philippique contre Robespierre, traiter La Fayette d'homme sans importance, sans caractère, incapable de remplir le rôle de protecteur. Eh bien ! ouvrons les Mémoires de ce même Brissot, et nous y lirons : « Dès longtemps, la conduite de La Fayette à la tête de son armée était suspecte aux yeux des patriotes, et avant qu'il ne se mît en révolte ouverte il était démasqué... Plus de *trois mois* avant les événements du 20 juin..., La Fayette eût mérité d'être destitué (2). » Or, c'était le 23 avril que Robespierre demandait la destitution du général ; il n'avait donc pas tort ; et pourtant Condorcet et Brissot lui en faisaient un crime, jugeant sans doute prudent de ménager un homme cher à la haute bourgeoisie dont ils étaient eux-mêmes les représentants, et que Brissot attaquera à son tour avec la dernière violence deux mois après, c'est-à-dire précisément quand les prédictions de Robespierre se seront accomplies.

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution* numéro 181.

(2) Voyez les *Mémoires posthumes de Brissot*, publiés par son fils, t. III, p. 233 et 234.

XIV

On est douloureusement contristé quand on songe aux résultats funestes de la division de ces hommes, dont l'union eût sans aucun doute assuré immédiatement et à jamais le triomphe de la Révolution. Si les Girondins avaient montré envers Robespierre la même tolérance que leur témoigna celui-ci au début des mémorables discussions sur la guerre, ils n'auraient point compromis dans des personnalités déplorables une cause qu'en définitive ils servaient les uns et les autres; et, sous les auspices de la liberté victorieuse, la question sociale eût pu se résoudre pacifiquement. Mais la jalousie dont ils étaient dévorés perdit tout; car, encore une fois, on a vainement tenté d'intervertir les rôles, ce sont eux qui furent tourmentés par le démon de l'envie; on le nierait vainement. De cela Guadet va nous fournir tout à l'heure des preuves éclatantes et des témoignages irrécusables.

La popularité de Robespierre, avons-nous dit, les offusquait; elle les poursuivait comme un fantôme, et en la voyant contre-balancer, à elle seule, l'immense pouvoir dont ils disposaient alors, ils entraient dans des colères sourdes; le moment n'était pas éloigné où leurs fureurs allaient faire explosion. Elle rayonnait en effet d'un bout de la France à l'autre, cette popularité sur laquelle la calomnie n'avait encore essayé de jeter aucun reflet sanglant, et le grand nom de Robespierre était dans toutes les bouches. Si des différends s'élevaient entre des patrons et des ouvriers, c'était lui surtout qu'on demandait pour arbitre (1). Robespierre, lui écrivait de Caen la société populaire des Amis de la Constitution, « ce nom qui fait ta gloire, ce nom qui porte l'effroi dans l'âme des tyrans, sera le mot d'ordre qui nous ralliera pour les combattre (2). » Dans nombre de salles des séances des sociétés patriotiques son portrait figurait à côté de celui de Mirabeau, et y recevait, suivant un de ses anciens collègues à l'Assemblée constituante et son futur collègue à la Convention, suivant Vadier, qui sera l'un de ses proscripteurs, « y recevait l'hommage journalier des

(1) Pétition de 4,000 ouvriers dans le *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, etc., numéro 182.

(2) Adresse de la société des Amis de la Constitution de Caen, à Robespierre, signée Menard, *président*; Hardy, *vice-président*; Victor Feron, Lelarge fils et Beaunier, en date du 7 mars 1792. Voyez-en le texte tout entier dans les *Papiers inédits*, etc., t. II, p. 117.

amis de la liberté et des admirateurs des grands hommes (1). » *Être l'idole du peuple!* voilà le grand crime dont les Girondins, levant enfin le masque, vont l'accuser hautement en public. En attendant, presque chaque jour leurs journaux contenaient contre lui les insinuations les plus perfides. Entre tous se distinguait la feuille de Condorcet, la ***Chronique de Paris;*** et, le 22 avril, l'ex-marquis publiait contre les Jacobins, dont les principaux membres étaient, selon lui, vendus au roi de Hongrie, ou pour mieux dire à l'empereur d'Autriche, un violent article, dans lequel il osait assurer que les adversaires de la guerre étaient payés par la liste civile. Robespierre n'était pas nommé, il est vrai; mais qui pouvait douter que ces lignes ne s'appliquassent particulièrement à lui? Cette calomnie, d'ailleurs, nous verrons les Girondins la reproduire à satiété contre Robespierre pendant les mois de mai et de juin (2). De telles insinuations, on le pense bien, ne pouvaient manquer d'être énergiquement relevées, et d'attirer, de la part de certains patriotes, des représailles violentes.

Merlin (de Thionville) apostropha Condorcet en pleine Assemblée législative, comme nous l'apprenons par ces lignes signées de Chéron, un des députés siégeant sur les bancs de la droite : « Un journaliste, ci-devant littérateur distingué, M. Condorcet, que j'ai déjà dénoncé à l'opinion publique comme calomniateur, et que M. Merlin lui-même a dénoncé hier à l'Assemblée nationale, dit dans sa feuille d'avant-hier que ceux qui ont voté contre la guerre sont payés par un M. T... Il est bien important que ce M. T... soit connu; je somme M. Condorcet de le nommer en toutes lettres (3). » Le 23 avril, aux Jacobins, Merlin renouvela son attaque contre le rédacteur de la *Chronique*, l'invita à fournir les preuves de ses assertions et à s'expliquer sans détour sur ceux qui, selon lui, « n'avaient de principes politiques que leur égoïsme. » Dans cette même séance, Brissot et Condorcet furent également l'objet des récriminations les plus vives de la part de Chabot, de Duperret et de Tallien; ce dernier les traita d'ambitieux, de Cromwells, et proposa à la société de soumettre tous ses membres à un scrutin épuratoire. Collot-d'Herbois, de son côté, s'en prit au procureur général syndic Rœderer, précédemment dénoncé par un membre de la société pour avoir dîné chez M. de Jaucourt, député connu pour son ardent

(1) Lettre de Vadier (de Pamiers, en date du 12 avril 1792). Voyez *Papiers inédits*, t. III, p. 338.

(2) M. Michelet, qui nous montre Robespierre « se répandant en vagues et nombreuses dénonciations » (t. III, p. 396), s'est bien gardé de nous faire part de toutes ses inventions des Girondins et de révéler à ses lecteurs tant d'odieuses perfidies.

(3) *Journal de Paris*, du 25 avril 1792.

royalisme. Demander compte à un citoyen de ses relations de table et de salon serait évidemment, en temps ordinaire, la chose la plus absurde du monde; mais à cette époque, où les salons de l'aristocratie étaient le foyer des intrigues et des complots contre-révolutionnaires, il paraissait assez naturel de suspecter un fonctionnaire important, nommé jadis en raison des preuves de dévouement qu'il avait données à la Révolution, et qu'on voyait maintenant fréquenter des ennemis avoués de cette même Révolution.

Robespierre, qui avait bien quelque droit de se plaindre, demeura complétement étranger à ces dénonciations. Il monta aussi à la tribune, mais pour déclarer qu'en ce qui le concernait il remettait à un autre moment le soin de démasquer les traîtres et les intrigants. Or ceux qu'il avait jusqu'ici considérés comme tels, c'étaient les Feuillants, les membres du directoire de Paris, dont les menées contre-révolutionnaires n'étaient un mystère pour personne; c'étaient les Beaumetz, les La Fayette, les Lameth, et si jamais accusations furent peu vagues et peu ténébreuses, ce furent assurément celles dont il se fit l'organe. « Qu'on n'aille pas dire alors, » poursuivait-il, « que nous divisons les patriotes. C'est la véritable union que demandent les amis de la liberté. » Entre la probité et la perfidie, entre la vertu et le vice, il n'y avait pas d'alliance possible à ses yeux, et il se réservait de déchirer un jour le voile qui couvrait les plus affreux complots. « Il faut, » disait-il, « que quand le coup sera frappé, il soit décisif; qu'il n'y ait plus dans l'État le parti de la liberté et celui des fripons; il faut que tous ceux qui seront intéressés à la décision de cette grande cause soient présents à la discussion. Je voudrais que la France entière l'entendît, et alors c'en serait fait de tous les intrigants et de tous les ennemis de la constitution. Je voudrais surtout que le chef coupable de toutes les factions y assistât avec toute son armée. Je dirais à ses soldats en leur montrant ma poitrine : Si vous êtes les soldats de La Fayette, frappez; si vous êtes les soldats de la patrie, écoutez-moi; et ce moment serait le dernier de La Fayette. Je n'en dirai pas davantage. J'ai peut-être un peu effrayé : mon intention était d'éveiller les honnêtes gens et de les convaincre qu'ils doivent en ce moment croire que la patrie est exposée aux plus grands dangers. » A la suite de ce discours, il promit à la société de lui présenter un tableau complet des machinations ourdies contre la Révolution, appuyé de pièces justificatives (1). Or qui Robespierre avait-il

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 183.

en vue ici? Évidemment cette faction qu'il avait déjà dénoncée, qui dans la guerre étrangère voyait un moyen d'abattre la Révolution, et non pas ceux de ses adversaires que lui-même avait appelés à diverses reprises des *législateurs patriotes*. Il n'avait nommé ni Brissot, ni Condorcet; il n'avait pas fait la moindre allusion à leurs personnes, et nul ne le démentit quand quelques jours plus tard, répondant aux injustes agressions de Brissot et de Guadet, il s'exprima ainsi : « Je n'ai eu aucune espèce de part, ni directement ni indirectement, aux dénonciations faites ici par MM. Collot-d'Herbois, Merlin et Chabot; je les en atteste eux-mêmes; j'en atteste tous ceux qui me connaissent; et, je le jure par la patrie et par la liberté, mon opinion à tout ce qui tient à cet objet est indépendante, isolée; ma cause ni mes principes ne tiennent à ceux de personne. » Mais les Girondins sentaient bien que, de tous les patriotes qui avaient refusé de s'enrôler sous leur bannière, Robespierre était le seul dont l'influence fût supérieure à la leur, et que, s'ils parvenaient à l'abattre, ils n'auraient désormais aucuns rivaux à redouter. Ils s'attachèrent donc à le rendre responsable de toutes les dissensions dont la société des Jacobins avait été le théâtre, dissensions si souvent provoquées par eux, de toutes les agressions plus ou moins justes dont ils avaient été l'objet, et ce fut à lui, qui jusqu'à ce jour, nous le répétons, s'était montré plein de modération et de convenance envers eux, que Brissot et Guadet s'attaquèrent avec un acharnement sans exemple.

XV

Le 25 avril 1792, Brissot monta à la tribune des Jacobins, armé d'un volumineux discours. Il y resta pendant près de deux heures, et durant tout ce temps ne cessa de s'occuper de lui et de son ami Condorcet, comme s'ils eussent été l'un et l'autre les véritables piliers de la Révolution, les sauveurs de la liberté! Ce long panégyrique de soi-même pouvait paraître au moins étrange de la part d'un homme qui venait reprocher à un adversaire d'assiéger toujours la tribune et de parler sans cesse de lui. Et pourquoi cette interminable justification? Pour répondre à quelques reproches adressés par Tallien, Chabot et Duperret. Mais alors c'eût été à eux qu'il aurait fallu s'en prendre, et non point diriger toute une philippique ardente, envenimée, contre

Robespierre qui ne l'avait pas nommé, et n'avait jusqu'ici jamais ouvert la bouche au sujet de Condorcet.

Après avoir énuméré les services rendus par lui à la cause de la Révolution, après s'être justifié du crime d'entretenir une correspondance avec La Fayette et Narbonne, et avoir accusé ses adversaires de copier le langage des Gauthier, des Royou, des Mallet du Pan, « ces folliculaires odieux », Brissot se félicitait de voir les places occupées par les Jacobins. Mais on sait sur qui, de préférence, tombaient les faveurs ministérielles; et si les patriotes, toujours un peu soupçonneux, redoutaient la corruption, peut-être avaient-ils de fortes raisons pour cela. « Plût au ciel, » s'écriait Brissot, « que tout fût Jacobin, depuis le trône jusqu'au dernier commis! » A cela il y avait un malheur, c'est qu'à peine en place nombre de Jacobins dépouillaient leur farouche amour de la liberté, et jetaient bas, comme une vieille défroque, la livrée du patriotisme. Toutefois le trait n'en était pas moins habile, et Camille Desmoulins ne put s'empêcher de grommeler entre ses dents, assez haut pour être entendu : « Que d'art, le coquin (1)! »

Après un éloge pompeux de la dénonciation, « l'arme du peuple, » disait Brissot, « arme utile, arme nécessaire » — dans ses propres mains et celles de ses amis, pourrions-nous ajouter, — mais qu'il trouvait détestable dès qu'elle était maniée par ses adversaires, Brissot se demandait comment on pouvait voir dans La Fayette un nouveau Cromwell, un nouveau Protecteur? C'était, selon lui, ne connaître ni Cromwell, ni La Fayette, ni le peuple français. A l'égard de Cromwell et du peuple français, Napoléon devait se charger plus tard de lui donner un démenti, et, quant à La Fayette, ce sera Brissot lui-même qui bientôt deviendra son plus violent accusateur. Arrivant ensuite à Robespierre, sans le nommer, car il prétendait le faire reconnaître à des signes certains, il disait : « Rappelez-vous qu'Aristide et Phocion n'assiégeaient pas sans cesse la tribune ou les places publiques, mais qu'ils étaient à leur poste, au camp ou dans les *tribunaux*... » Cette allusion si transparente fut couverte d'applaudissements, s'il faut en croire la feuille de Condorcet (2); mais la *Chronique de Paris* ne reculait pas devant un mensonge pour faire pièce à un ennemi, et comme le *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, qui mentionnait avec soin les interruptions de toute nature, est muet à cet égard, il est permis de supposer que ce mot ne causa point autant de sensation. Les épigrammes n'étaient rien, du reste, auprès des injures

(1) Voyez le premier numéro de la *Tribune des Patriotes*.
(2) *Chronique de Paris*, du 27 avril 1792.

parsemées dans ce discours de Brissot : agitateur, tribun cherchant à accaparer les réputations pour accaparer l'empire, flatteur du peuple, tyran des opprimés, distillant le poison des défiances, hypocrite de patriotisme, telles étaient les aménités à l'adresse de Robespierre.

Hypocrite de patriotisme! Était-il possible de se montrer plus amer et plus injuste envers l'homme qui depuis trois ans avait donné à sa patrie, au peuple, à tous les déshérités de ce monde, son génie, son repos, sa vie même? Et l'on s'étonne qu'ainsi insulté Robespierre ait senti Némésis tressaillir dans son cœur, et que, poussé par la colère, il ait pu, à son tour, dans de trop justes représailles, dépasser la mesure! « Qui êtes-vous? Qu'avez-vous fait? Où sont vos travaux? les services rendus à la patrie, à la liberté? » disait Brissot, apostrophant encore en ces termes le grand citoyen, dont les discours étaient dans toutes les mémoires, les écrits dans toutes les mains, et qui au sein de l'Assemblée constituante avait soutenu presque seul le poids de la Révolution. En revanche, venait un dithyrambe, ridicule à force d'être exagéré, en l'honneur de Condorcet, qui devait déshonorer son nom et son beau talent en éditant dans son journal tant de calomnies sans nom (1). Singulier contradicteur que ce Brissot, et bien propre à former les cœurs à la liberté! Les partisans de la guerre, c'est-à-dire lui, Condorcet, Guadet, voulaient honorer la France, faire triompher sa constitution, etc.; quant à ses adversaires, il n'affirmait point, par une figure de rhétorique bien connue, qu'ils fussent payés par la liste civile, — calomnie renouvelée de Condorcet, — mais il les présentait comme voulant la même chose que les partisans de la cour, « le silence, la lâcheté, » et comme parlant le même langage que les Royou et les Durosoy. Et après avoir ainsi pendant deux heures décrié, diffamé, calomnié, dénoncé, tout en s'élevant contre de tels débats soulevés par un misérable amour-propre, Brissot proposa naïvement à la société de passer à l'ordre du jour, comme si l'homme qu'il avait invectivé avec tant de fiel et d'amertume, et qui froidement, sans souffler mot, sans l'interrompre, l'avait entendu d'un bout à l'autre, pouvait garder le silence, dévorer cet affront public et ne pas confondre l'imposture (2).

(1) Voici ce que quelques jours après on put lire, dans un article beaucoup plus favorable à la Gironde qu'à Robespierre, contre lequel il est même assez clairement dirigé : « L'éloge immodéré de M. Condorcet n'était pas moins maladroit. Sans doute M. Condorcet a des talents ; mais le comparer aux plus grands hommes de l'antiquité, c'est un sot enthousiasme, et louer son patriotisme alors qu'il s'obstine à défendre Narbonne, c'est en quelque sorte arborer les couleurs de Narbonne, et cette livrée ne sera jamais celle que des intrigans et des esclaves. » (*Révolutions de Paris*, numéro 146.)

(2) Voyez ce discours de Brissot dans le *Journal des débats et de la correspondance*

XVI

A peine Brissot avait-il achevé que Robespierre s'élança à la tribune. Comme il n'était pas inscrit, il demanda la parole pour une motion d'ordre; mais Guadet la lui ayant disputée, il la lui céda, ne s'attendant peut-être pas à entendre un second réquisitoire plus violent et non moins injuste que le premier. Jamais, en effet, d'aucune façon directe ou indirecte, il n'avait attaqué ce député de la Gironde. Quand, par une étrange intolérance, Maximilien avait été, un mois auparavant, pris à partie par lui pour avoir invoqué le nom de la Providence, il lui avait adressé une réponse dont on n'a oublié sans doute ni l'élévation ni la convenance parfaite. Dans l'avant-dernière séance, il est vrai, Robespierre avait dénoncé un complot, un plan concerté de guerre civile; mais en quoi cela concernait-il les Girondins? et qu'y avait-il là d'étonnant à une époque où chaque jour s'ourdissaient de nouvelles trames contre la Révolution? quand Brissot avoue dans ses Mémoires que, dès le mois d'avril, La Fayette aurait dû être destitué? En admettant même qu'il y eût dans cette dénonciation quelque chose de trop vague, appartenait-il aux Girondins de s'en plaindre, eux qui venaient d'inventer ce fameux comité autrichien dont, avec une mauvaise foi rare, ils accusaient tous leurs adversaires, Feuillants et Jacobins, Lameth et Robespierre, d'être membres? Mais laissons parler Guadet, car il résume bien à lui seul l'esprit dont étaient animés les Girondins à l'égard de Robespierre, et de sa bouche même nous allons recueillir l'aveu précieux du crime qu'ils lui reprochaient par-dessus tout.

Orateur impétueux et tranchant, Guadet, comme s'il eût été personnellement accusé, commença par se défendre de vouloir un Protecteur, se disculpa d'être un partisan de Narbonne, puis, poussant droit à Robespierre, demanda à la société de faire justice « de ces orateurs empiriques » ayant sans cesse à la bouche les mots liberté, tyrannie, conjuration, et mêlant toujours à leur éloge personnel des flagorneries pour le peuple. A ces paroles si haineuses, si amères et d'une si perçante allusion, de violents murmures éclatèrent, et Fréron demanda le

la Société, etc. Il fut imprimé presque immédiatement avec le discours de Guadet, sous ce titre : *Discours de MM. Brissot et Guadet, députés à l'Assemblée nationale, prononcés à la séance de la Société des Amis de la Constitution, le* 26 *avril* 1792, l'an IV de la liberté. In-8° de 21 pages (de l'imp. du *Patriote françois*).

rappel à l'ordre de l'orateur pour avoir calomnié Robespierre; mais La Source présidait, La Source, un des membres de la Gironde. Ce fut Fréron qu'il rappela à l'ordre, et il maintint la parole à Guadet. Celui-ci prétendit alors qu'il avait été insulté et traité de scélérat le jour où il avait combattu l'opinion de Robespierre « avec toute l'honnêteté qui convient, » dit-il, » à un citoyen dont on admire les sentiments. » C'était déjà se mettre singulièrement en contradiction avec soi-même, que de traiter d'orateur empirique un citoyen dont on s'avouait l'admirateur. Guadet n'avait pas été heureux dans sa première campagne contre Robespierre, et, ne pouvant lui pardonner son échec, il lui reprocha, après l'avoir sommé de dénoncer le plan de guerre civile dont il avait vaguement parlé, de mettre son orgueil avant la chose publique, de parler toujours de son patriotisme et d'avoir abandonné son poste de magistrat. Ainsi de cette preuve éclatante d'abnégation et de désintéressement les Girondins faisaient un crime à Robespierre; ils lui interdisaient même la libre disposition de sa personne. Arrivant enfin au grand crime, au véritable crime dont l'austère tribun était coupable aux yeux de la Gironde, Guadet ouvrit son cœur et livra à tous le secret de cette jalousie qui les dévorait, ses amis et lui, en accusant hautement Robespierre d'être l'*idole du peuple*. « Je lui dénonce un homme qui, soit ambition, soit malheur, est devenu l'IDOLE DU PEUPLE. »

Un nouveau tumulte se produisit à ces mots. Robespierre lui-même crut devoir s'élever contre des interruptions qui le mettaient dans l'impossibilité d'entendre son dénonciateur et lui ôtaient par là les moyens de se défendre. Il demanda donc à la société d'écouter Guadet dans le plus grand silence, comme une grâce qu'il se croyait en droit de réclamer. D'autres eussent trouvé plus commode peut-être de voir étouffer sous le mépris public une accusation, si injuste qu'elle fût d'ailleurs; il préférait, lui, le grand jour de la discussion. Le calme s'étant rétabli grâce à lui, Guadet continua en ces termes : « Je dénonce à M. Robespierre un homme qui, par amour pour la liberté de sa patrie, devrait peut-être s'imposer à lui-même la peine de l'ostracisme, car c'est servir le peuple que de se dérober à son idolâtrie. » Ainsi donc, pauvre grand citoyen, depuis trois ans tu as supporté tout le fardeau de la Révolution; tu as assumé sur toi toutes les haines, toutes les rancunes, toutes les vengeances de l'aristocratie et du despotisme; tu as lutté fièrement, héroïquement, pour disputer à la réaction les restes mutilés de la liberté étouffée à moitié dans le sang des victimes du Champ-de-Mars; aujourd'hui même encore, où l'envie t'accuse d'aspirer au tribunat, tu combats pour le maintien d'une constitution sous l'empire de laquelle, tu le sais, il n'y a pour toi ni dignités

ni faveurs à attendre de la part du pouvoir exécutif, mais où la liberté a du moins des garanties et des moyens d'expansion; et pour tant de sacrifices, de luttes, d'efforts désespérés, tu as recueilli... l'amour du peuple, cette récompense qui suffit aux grands cœurs. Malheureux! de cette popularité on te fait un crime, un crime impardonnable; elle gêne une secte d'ambitieux, ceux-là mêmes qui jadis défendaient contre toi une municipalité contre-révolutionnaire. Sans cesse ils voient se dresser devant eux comme un obstacle cette popularité imposante; partout elle semble leur barrer le passage. Délivre-les donc de ce fantôme importun; ils sont las de t'entendre appeler le Juste, l'Incorruptible. Coupable de ta gloire, de l'amour du peuple, cours expier ce crime dans la retraite; va dans quelque solitude ensevelir l'éclat de ton nom, afin que désormais ils règnent seuls sur la scène de la Révolution. Le peuple, qui te doit quelque reconnaissance, pourra bien être remis sous le joug; la liberté, dont tu as été le plus ferme soutien, périra peut-être, mais n'importe! les envieux n'auront pas l'ennui de voir l'un et l'autre sauvés par toi!

Non content de condamner son adversaire à l'ostracisme, Guadet imagina de diriger contre lui une calomnie tout à fait odieuse. Nous avons déjà parlé de l'éloignement instinctif de Robespierre pour la personne de Marat, au patriotisme duquel il rendait d'ailleurs pleine justice, mais dont les articles lui paraissaient dangereux à cause de leur exagération et de leur couleur sanglante, dangereux en ce qu'ils étaient, selon lui, de nature à porter à de fâcheuses extrémités une partie de la nation et à épouvanter l'autre. Eh bien! l'orateur girondin poussa l'impudence jusqu'à l'accuser de disposer de la plume de Marat, et d'avoir fait écrire, dans l'*Ami du peuple*, que le moment était venu de donner un dictateur à la France; puis, par une étrange aberration de l'esprit humain, après avoir avec tant d'injustice reproché à Robespierre de se vanter, de parler trop souvent de sa personne, il termina par un pompeux éloge de lui-même, en promettant de mourir à son poste et de servir constamment le peuple (1).

Les violents discours de Brissot et de Guadet renfermaient toutes les inculpations accumulées contre Robespierre par les ennemis puissants dont il était entouré; répondre à ces deux orateurs, c'était réfuter à la fois tous ses adversaires. Attaqué de la façon la plus déloyale, avec une acrimonie étonnante, et cela gratuitement, sans provocation, pouvait-il garder le silence, et, suivant son habitude, se contenter d'op-

(1) Voyez pour ce discours de Guadet le numéro 184 du *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, etc., et la brochure citée plus haut, où ce discours de Guadet se trouve avec quelques modifications à la suite du discours de Brissot.

poser aux calomnies le plus absolu dédain? Non; car cette fois il avait pour calomniateurs des gens qui jouissaient d'une grande réputation de patriotisme. C'était son droit et son devoir de se défendre publiquement, hautement, et de faire entendre sa justification là où l'accusation s'était si largement donné carrière. Il demanda donc la parole pour la prochaine séance, car l'heure était trop avancée pour qu'il pût entrer dans de longs détails; mais il crut devoir à Guadet quelques mots de réponse immédiate. Retournant alors très-habilement quelques-unes des insinuations dirigées contre lui, il convint qu'en effet il existait des orateurs empiriques qui, sous le masque du patriotisme, cachaient leur désir de parvenir aux places, et, à défaut de vertus, avaient sans cesse dans la bouche les noms de peuple, de liberté et de philosophie. L'ostracisme! Mais c'eût été un excès de vanité à lui de se l'imposer, car c'était la punition des grands hommes, et, disait-il, il n'appartient qu'à M. Brissot de les classer. Ah! poursuivait-il, « que la liberté soit assurée, que le règne de l'égalité soit affermi, que tous les intrigants disparaissent, et vous me verrez empressé de fuir cette tribune, et même cette société, si ma retraite devenait utile à la tranquillité publique; alors le plus cher de mes vœux serait rempli. Heureux de la félicité de mes concitoyens, je passerais des jours paisibles dans les délices d'une douce et sainte intimité. Serait-ce à moi que l'on reprocherait de briguer les places, les honneurs, moi qui ne suis passionné que pour les charmes de la liberté? »

Ces paroles, heureusement trouvées, excitèrent de bruyants applaudissements. Cependant il répugnait à plusieurs membres de la société de voir s'engager une discussion où des personnalités seules étaient en jeu; suivant d'autres, au contraire, le choc d'opinions diverses était très-utile et servait à édifier le pays sur l'esprit et les vues de chacun. Dans tous les cas, après avoir accordé aux discours de Brissot et de Guadet une attention de près de trois heures, la société se devait à elle-même d'écouter avec une patience au moins égale la justification de l'accusé. Bazire engagea bien Robespierre à choisir quelques journaux pour arène de la lutte à laquelle il avait été provoqué; mais le conseil pouvait paraître ironique, car les feuilles les plus répandues appartenaient aux Girondins, la *Chronique*, le *Patriote françois* et même les *Révolutions de Paris*, passées momentanément dans leur camp. Robespierre, reprenant la parole, promit de se rendre à l'avis de Bazire, mais après avoir présenté sa défense en public. Déjà avait germé dans son esprit l'idée d'un journal rédigé par lui-même, et dans lequel il pût à la fois exposer ses principes et confondre les calomnies incessantes dont il était l'objet. Quelques jours après paraissait le

Défenseur de la Constitution, feuille hebdomadaire, sur laquelle nous aurons bientôt à nous arrêter.

Sommé par un membre de l'Assemblée législative de s'expliquer sur les complots auxquels il avait fait allusion, Robespierre s'engagea de nouveau à dévoiler les manœuvres qui constituaient, à ses yeux, un plan de guerre civile; et là il n'était question, quant à présent, ni de Guadet ni de Brissot. Robespierre avait surtout en vue La Fayette, dont les Girondins, comme nous l'avons dit, deviendront bientôt eux-mêmes les accusateurs passionnés. Or, prendre l'initiative des attaques contre ce personnage appuyé d'un côté sur la cour et sur l'armée, de l'autre sur la garde nationale, n'était pas d'un homme pusillanime; c'était s'exposer à d'implacables inimitiés. Robespierre venait précisément de recevoir d'un bataillon de la garde nationale une lettre menaçante, dans laquelle on lui enjoignait de poursuivre La Fayette devant les tribunaux, sous peine d'y être traduit lui-même et de passer pour un intrigant.

A ces menaces, à ces injures, il ne s'arrêtait guère; il n'en continuera pas moins sa guerre contre le général dont la marche tortueuse équivalait, à ses yeux, à une trahison envers la Révolution; mais il lui semblait indispensable de réfuter immédiatement les calomnies du parti de la Gironde, calomnies savantes, propagées chaque jour par des journaux répandus dans tous les départements. Impossible de pousser plus loin que la *Chronique de Paris* la science de la calomnie, et les biographes de Condorcet nous semblent avoir trop complaisamment passé sous silence les raffinements auxquels se complut, dans cet art odieux, l'ami de Voltaire et de Diderot; probablement n'ont-ils guère pris la peine d'étudier ce côté peu favorable de sa vie. Tantôt Robespierre est dénoncé comme étant payé par le comité autrichien, tantôt comme étant d'accord avec les Lameth. Dans son numéro du 28 avril 1792, la *Chronique* annonce que, sous prétexte de vouloir la liberté, rien que la liberté, Robespierre veut le pouvoir, rien que le pouvoir; elle l'installe déjà à la mairie de Paris et partage le ministère entre ses amis, parmi lesquels elle n'oublie pas le comte de Pellenc, confident intime de M. de La Marck, dont elle fait le collaborateur de Marat. « La nomination des personnes désignées, » dit-elle, « n'est point une plaisanterie; on assure qu'il en est sérieusement question au château, parce qu'elles sont d'un parti qui a toujours été opposé à la guerre (1). » Or, — rapprochement singulier, — quand les Thermidoriens voudront perdre Robespierre dans l'esprit du peuple, ils feront exacte-

(1) *Chronique de Paris*, du 28 avril 1792. Cette calomnie de Condorcet, une des

ment comme Condorcet : ils le transformeront en agent du parti royaliste ; et ces calomnies de la *Chronique de Paris* et des autres feuilles girondines, nous allons les voir se reproduire à toute heure, sans trêve ni merci. Robespierre avait donc bien raison de vouloir prendre le peuple pour juge entre ses calomniateurs et lui. « Il ne me reste que cette tribune et le peuple qui m'entend, pour me justifier, » dit-il (1). La société, en effet, décida qu'il serait entendu à la prochaine séance : suivons-le donc à cette mémorable séance, où va se prononcer un des plus beaux discours dont jamais tribune française ait retenti.

XVII

Le vendredi 27 avril, au moment où Robespierre allait prendre la parole, on vint annoncer que les électeurs de Paris avaient nommé à sa place, comme accusateur public, l'ex-ministre de la justice, Duport du Tertre. C'était là une importante victoire remportée par les Feuillants ; cela prouve aussi combien était puissant et formidable encore le parti de la résistance à la Révolution, et avec quelle énergie luttaient tous les partisans de la cour. On vit alors, chose assez étrange, les gens qui avaient montré le plus de dépit de la nomination de Robespierre se déchaîner contre lui, et lui imputer à crime l'abandon de ses fonctions, tout en s'applaudissant tout bas du choix de son successeur. Et, par une de ces contradictions assez familières aux Girondins, Guadet lui reprochait amèrement, d'un côté, d'avoir déserté son parti, et, de l'autre, l'engageait à s'imposer la loi de l'ostracisme. Mais on espérait irriter contre lui les patriotes sincères en le rendant responsable du vote des électeurs. En effet, à la nouvelle de la nomination de Duport, quelques membres se récrièrent, disant : « C'est à M. Robespierre que nous avons cette obligation. » Le choix de quelques fonctionnaires publics, répondit-il aussitôt, n'est pas ce qui doit le plus vous alarmer, mais bien le plan général de conspiration formé contre

plus niaises assurément qu'on ait inventées contre Robespierre, a trouvé cependant des gens crédules. Nous avons sous les yeux une brochure d'un avocat nommé J. Dupont (Paris, 1833, in-8° de 31 pages), dans laquelle l'auteur s'attache à établir que Robespierre a été en effet un agent de Coblentz.

(1) Voyez, pour cette séance du 25 avril, le *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, etc., numéro 184.

la liberté, et que par tous les moyens vous devez vous efforcer de déjouer.

Il se disposait à entreprendre la réfutation des discours de Brissot et de Guadet, quand La Source, qui présidait, mandé à l'Assemblée législative, dut céder le fauteuil. Un ancien membre de la Constituante, Prieur (de la Marne), se trouvait présent, on lui offrit la présidence, comme pour honorer en lui un des vétérans de la Révolution. Tout récemment arrivé à Paris, fort peu au courant de la question, tenant sans doute ses renseignements des Girondins, avec lesquels il sympathisait alors et dont il se sépara quand il eut mieux jugé la situation, Prieur fit, au lieu d'accepter le fauteuil, qui fut pris par Danton, une assez violente sortie contre Robespierre, tout en le conjurant de s'associer à lui pour rétablir la paix au milieu des patriotes. Sans s'émouvoir, Robespierre se contenta de répondre que personne ne pouvait faire qu'il n'eût le droit de repousser les inculpations dirigées contre lui du haut de la tribune des Jacobins et que son honneur outragé et les considérations les plus importantes lui commandaient de réduire à néant (1); puis il commença en ces termes : « Je ne viens pas vous occuper ici, quoi qu'on en puisse dire, de l'intérêt de quelques individus ni du mien; c'est la cause publique qui est l'unique objet de toute cette contestation : gardez-vous de penser que les destinées du peuple soient attachées à quelques hommes, gardez-vous de redouter le choc des opinions et les orages des discussions politiques, qui ne sont que les douleurs de l'enfantement de la liberté. Cette pusillanimité, reste honteux de nos anciennes mœurs, serait l'écueil de l'esprit public et la sauvegarde de tous les crimes. Élevons-nous une fois pour toutes à la hauteur des âmes antiques, et songeons que le courage et la vérité peuvent seuls achever cette grande Révolution.

« Au reste, vous ne me verrez pas abuser des avantages que me donne la manière dont j'ai été personnellement attaqué; et, si je parle avec énergie, je n'en contribuerai que plus puissamment à la véritable paix et à la seule union qui convienne aux amis de la patrie. »

Après avoir bien nettement expliqué sa situation et celle de ses adversaires, rappelé qu'il n'avait en rien provoqué la dernière scène dont la société avait été témoin, scène précédée d'une diffamation révoltante répandue contre lui et d'autres patriotes; après avoir rapidement esquissé les principaux traits du volumineux discours de Brissot; s'être plaint qu'un membre, qu'il n'avait jamais attaqué en aucune

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 185.

manière, eût trouvé moyen d'enchérir sur ce discours; après avoir fait allusion à une poursuite en diffamation exercée par Rœderer contre Collot-d'Herbois, il témoignait son profond étonnement d'être, avant d'avoir nommé personne ni expliqué le véritable objet de ses griefs, si violemment accusé par des adversaires qui usaient contre lui et de leur crédit actuel et de l'avantage qu'ils avaient de parler tous les jours à la France entière dans des feuilles périodiques. « Je suis calomnié à l'envi par les journaux de tous les partis ligués contre moi; je ne m'en plains pas; je ne cabale point contre mes accusateurs; j'aime bien que l'on m'accuse; je regarde la liberté des dénonciations dans tous les temps comme la sauvegarde du peuple, comme le droit sacré de tout citoyen; et je prends ici l'engagement formel de ne jamais porter mes plaintes à d'autre tribunal qu'à celui de l'opinion publique; mais il est juste au moins que je rende un hommage à ce tribunal vraiment souverain, en répondant devant lui à mes adversaires. » Et, en effet, c'était la seule juridiction à laquelle il se fût jamais adressé. Diffamé, calomnié chaque jour, du temps de l'Assemblée constituante, par les libellistes gagés de la cour, l'avait-on entendu s'élever contre les licences de la presse, et, comme les Malouet, réclamer sans cesse des décrets de prise de corps contre les écrivains? L'absurdité d'une foule d'inculpations comme celles de chef de parti, d'agitateur, d'agent du comité autrichien, ne valait pas la peine qu'on les réfutât, mais le caractère et l'influence de leurs auteurs méritaient, selon lui, une réponse. Quand, par exemple, Brissot ne craignait pas de lui demander ce qu'il avait fait pour se permettre de censurer la conduite des autres, Robespierre pouvait-il garder le silence, bien que son adversaire eût tenté de lui fermer la bouche d'avance en l'accusant de sacrifier la chose publique à son orgueil et de vanter sans cesse ses services? Brissot savait bien que cela n'était pas vrai, il savait bien que Robespierre ne s'était jamais mis en cause que lorsqu'on l'avait forcé de repousser la calomnie; mais c'est chose si commode et si bien de nature à réussir qu'un appel à l'envie!

Provoqué cette fois encore, Robespierre allait parler de lui, mais en des termes où se reconnait l'honnête homme, le grand citoyen qui dit franchement et sans orgueil ce qu'il a fait. Ne sont-ce point de nobles accents que ceux-ci : « Jamais personne ne m'accusa d'avoir exercé un métier lâche, ou flétri mon nom par des liaisons honteuses et par des procès scandaleux; mais on m'accusa constamment de défendre avec trop de chaleur la cause des faibles opprimés contre les oppresseurs puissants; on m'accusa, avec raison, d'avoir violé le respect dû aux tribunaux tyranniques de l'ancien régime, pour les for-

cer à être justes par pudeur, d'avoir immolé à l'innocence outragée l'orgueil de l'aristocratie bourgeoise, municipale, nobiliaire, ecclésiastique. J'ai fait dès la première aurore de la Révolution, au delà de laquelle vous vous plaisez à remonter pour y chercher à vos amis des titres de confiance, ce que je n'ai jamais daigné dire, mais ce que tous mes compatriotes s'empresseraient de vous rappeler à ma place dans ce moment où l'on met en question si je suis un ennemi de la patrie, et s'il est utile à sa cause de me sacrifier. » Membre du petit tribunal de l'évêque d'Arras, il avait pris sur lui de repousser les édits de Lamoignon appliqués par tous les tribunaux du royaume; un peu plus tard, au sein des premières assemblées électorales, il avait déterminé ses concitoyens à exercer spontanément les droits du souverain, à choisir eux-mêmes leur président; et, quand ailleurs le tiers état remerciait humblement la noblesse d'avoir abandonné ses priviléges pécuniaires, il engageait celui d'Artois à déclarer simplement aux seigneurs que nul n'avait le droit de faire don au peuple de ce qui lui appartenait. C'étaient là, certes, des états de service que ni Brissot ni ses amis n'auraient pu invoquer, et Robespierre avait raison de les rappeler. En butte à la rage de toutes les puissances de l'époque, menacé d'un procès criminel, le peuple l'avait arraché à la persécution en le portant à l'Assemblée nationale, « tant la nature, » continuait-il, « m'avait fait pour jouer le rôle d'un *tribun ambitieux et d'un dangereux agitateur du peuple!* Et moi j'ajouterai que le spectacle de ces grandes assemblées éveilla dans mon cœur un sentiment sublime et tendre qui me lia pour jamais à la cause du peuple par des liens bien plus forts que toutes les froides formules de serments inventées par les lois; je vous dirai que je compris alors cette grande vérité morale et politique annoncée par Jean-Jacques, que les hommes n'aiment jamais sincèrement que ceux qui les aiment, que le peuple seul est bon, juste, magnanime, et que la corruption et la tyrannie sont l'apanage exclusif de tous ceux qui le dédaignent. »

Quant à ce qu'il avait fait au sein de l'Assemblée constituante, n'était-ce pas écrit partout? Il avouait n'avoir pas fait tout le bien qu'il aurait voulu, peut-être même tout le bien qu'il aurait pu, mais il eût rougi de rechercher des succès dus à l'intrigue, à la corruption, et de sacrifier ses principes au frivole honneur d'attacher son nom à un grand nombre de lois. Et s'applaudissant d'avoir, du moins, contribué au rejet de beaucoup de décrets désastreux pour la liberté, il ajoutait : « J'ai mieux aimé souvent exciter des murmures honorables que d'obtenir de honteux applaudissements; j'ai regardé comme un succès de faire retentir la voix de la vérité lors même que j'étais sûr de la voir repoussée; portant toujours mes regards au delà de l'étroite enceinte

du sanctuaire de la législation, quand j'adressais la parole au Corps représentatif, mon but était surtout de me faire entendre de la nation et de l'humanité ; je voulais réveiller sans cesse dans le cœur des citoyens ce sentiment de la dignité de l'homme et ces principes éternels qui défendent les droits des peuples contre les erreurs ou les caprices du législateur même. Si c'est un sujet de reproche, comme vous le dites, de paraître souvent à la tribune ; si Phocion et Aristide, que vous citez, ne servaient leur patrie que dans les camps et dans les tribunaux, je conviens que leur exemple me condamne ; mais voilà mon excuse. Quoi qu'il en soit d'Aristide et de Phocion, j'avoue encore que cet orgueil intraitable que vous me reprochez éternellement, a constamment méprisé la cour et ses faveurs ; que toujours il s'est révolté contre toutes les factions avec lesquelles j'ai pu partager la puissance et les dépouilles de la nation ; que, souvent redoutable aux tyrans et aux traîtres, il ne respecta jamais que la vérité, la faiblesse et l'infortune. »

Robespierre avait fait plus : il avait donné Brissot et Condorcet à la France, car sans le décret fameux interdisant la réélection des membres de la Constituante, décret rendu sur sa motion, ces deux écrivains ne fussent probablement jamais entrés dans l'Assemblée législative. Répondant à l'éloge emphatique de Condorcet par Brissot et au reproche d'avoir jugé témérairement des hommes qu'on lui présentait comme ses maîtres en patriotisme, il ne pouvait s'empêcher de reprocher à son tour « aux académiciens et aux géomètres » leur intolérance éternelle. Ils avaient combattu et ridiculisé les prêtres, cela était vrai, mais ils n'en avaient pas moins courtisé les grands et adoré les rois, dont ils avaient tiré un assez bon profit. Tout récemment encore Condorcet n'était-il pas administrateur du Trésor public, aux appointements de vingt mille livres ? Et avec quel acharnement, continuait Robespierre, n'avaient-ils pas persécuté la vertu et le génie de la liberté dans la personne de ce Jean-Jacques, de ce véritable philosophe ?

Y avait-il là contre la philosophie l'ombre d'une attaque ? nullement. C'était une épigramme de très-bonne guerre à l'adresse d'un homme par lequel il était chaque jour traité de la façon la plus injurieuse. Eh bien ! le journal de Condorcet n'en eut pas moins la mauvaise foi d'imprimer le surlendemain que Robespierre avait fait une sortie très-vive contre la philosophie (1).

C'était encore sur la motion de ce dernier, on s'en souvient, qu'avait été rendu le décret qui interdisait l'accès de tous les emplois dont dis-

(1) *Chronique de Paris*, du 29 avril 1792.

posait le pouvoir exécutif aux membres des législatures pendant quatre ans après la fin de leur mission, décret si honorable pour l'Assemblée constituante. La France entière le savait, c'était donc de la part des Girondins le comble de l'impudence et de l'absurdité de le dénoncer dans tous leurs journaux comme aspirant au ministère pour lui et pour ses amis, et à bon droit il leur reprochait d'être aveuglés aussi par le délire de la haine. Avec non moins de mauvaise foi Brissot et ses amis l'avaient accusé de vouloir renverser les nouveaux ministres, dont il n'avait pas encore dit un seul mot. Il les préférait même à beaucoup d'autres, seulement il tenait à ce qu'on les surveillât, à ce qu'on les éclairât comme les autres, mettant toujours les principes au-dessus des personnes. Et dans quel lieu, disait-il encore, lui demandait-on ce qu'il avait fait pour la liberté? dans une tribune dont l'existence même était un monument de ses actes. En effet,— il lui était bien permis de le rappeler avec une certaine fierté,— qui donc, après les événements du Champ-de-Mars, quand le glaive de la proscription menaçait la tête de tous les patriotes, quand tout Paris était hérissé de canons et de baïonnettes, qui donc avait défendu les sociétés populaires, la liberté de la parole et celle de la presse contre les meneurs tout-puissants de l'Assemblée constituante? Où donc alors était Condorcet, où donc Brissot? En quoi sa conduite avait-elle varié de celle du magistrat intègre qu'ils louaient dans les mêmes feuilles où ils le déchiraient, lui, Robespierre, dans l'espérance de les diviser? Mais on s'efforcerait en vain de séparer des hommes unis par l'opinion publique et l'amour de la patrie. Hélas! il ne se doutait pas que les manœuvres de ses ennemis réussiraient si bien, et que Pétion lui-même, lié à eux par des relations de pouvoir, l'abandonnerait pour passer dans leur camp. Les calomniateurs lui paraissaient être le fléau des bons citoyens, et à coup sûr il pouvait flétrir les Girondins de ce nom, eux qui, sans provocation, ne cessaient de l'accabler d'outrages. N'enchérissaient-ils pas sur les calomnies de leurs communs adversaires, quand ils osaient l'accuser d'égarer, de flatter le peuple? « Peuple moi-même, » s'écriait-il, « je ne suis ni le courtisan ni le tribun du peuple. » Et,—rapprochement bien peu favorable aux Girondins, — Robespierre faisait remarquer qu'ils le poursuivaient des mêmes accusations dont, au mois de juillet précédent, Pétion et lui avaient été l'objet de la part des D'André, des Barnave, des Duport, des La Fayette. Ceux-ci le traitaient de factieux alors, les Girondins l'appelaient aujourd'hui agitateur, trouvant sans doute le premier terme usé. On l'accusait jadis de soulever le peuple contre les lois et l'Assemblée nationale, on l'accusait à présent de diviser les patriotes. Ses ennemis ne concevaient point

qu'on pût être aimé du peuple sans intrigue, ou le servir sans intérêt.

Ils lui adressaient maintenant un reproche d'un nouveau genre, celui d'avoir abdiqué ses fonctions d'accusateur public du département de Paris ; et, par une habitude commune à tous les envieux de chercher à chaque chose un motif lâche et criminel, Brissot et Guadet avaient fait de cette démission un des principaux chefs de l'accusation qu'ils avaient dirigée contre lui. « Ainsi, » disait-il, « quand on reproche aux autres de briguer les places avec bassesse, on ne peut m'imputer que mon empressement à les fuir ou à les quitter. Au reste, je dois sur ce point à mes concitoyens une explication, et je remercie mes adversaires de m'avoir eux-mêmes présenté cette occasion de la donner publiquement. Ils feignent d'ignorer les motifs de ma démission, mais le grand bruit qu'ils en ont fait me prouverait qu'ils les connaissent trop bien, quand je ne les aurais pas d'avance annoncés très-clairement à cette société et au public, il y a trois mois, le jour même de l'installation du tribunal criminel. » Après avoir rappelé la déclaration par laquelle il s'était engagé à ne point sacrifier ses principes à sa place, et l'intérêt général à l'intérêt particulier, il continuait en ces termes : « J'ai conservé cette place jusqu'au moment où je me suis assuré qu'elle ne me permettrait pas de donner aucun moment au soin général de la chose publique ; alors je me suis déterminé à l'abdiquer Je l'ai abdiquée comme on jette son bouclier pour combattre plus facilement les ennemis du bien public ; je l'ai abandonnée, je l'ai *désertée*, comme on déserte ses retranchements pour monter à la brèche. J'aurais pu me livrer sans danger au soin paisible de poursuivre les auteurs des délits privés, et me faire pardonner peut-être par les ennemis de la Révolution une inflexibilité de principes qui subjuguait leur estime ; j'aime mieux conserver la liberté de déjouer les complots tramés contre le salut public, et je dévoue ma tête aux fureurs des Syllas et des Clodius. J'ai usé du droit qui appartient à tout citoyen, et dont l'exercice est laissé à sa conscience. Je n'ai vu là qu'un acte de dévouement, qu'un nouvel hommage rendu par un magistrat aux principes de l'égalité et de la dignité du citoyen ; si c'est un crime, je fais des vœux pour que l'opinion publique n'en ait jamais de plus dangereux à punir. »

Ainsi de l'action la plus honnête ses adversaires tiraient un nouvel aliment de calomnie. On lui reprochait d'avoir abandonné une place importante, et en même temps on lui refusait toutes les qualités d'un bon citoyen. C'était là déjà une assez forte contradiction ; mais par une autre inconséquence, que nous avons déjà signalée, on le con-

damnait à l'ostracisme, parce que, disait-on, il était l'idole du peuple. Comment ne pas s'étonner avec Robespierre que les Girondins se montrassent si défiants et si soupçonneux à son égard, quand ils semblaient si peu craindre les chefs de factions connues? Oh! c'est qu'une telle popularité, nous le répétons, les tourmentait cruellement. Que Robespierre leur abandonnât l'arène, et ils étaient prêts à désavouer leurs injures, à entonner ses louanges, à le porter aux nues. « Mais, » disait-il avec une conviction dont l'accent ne saurait nous trouver insensible après soixante-dix ans, « quelle est donc cette espèce d'ostracisme dont vous parlez? Est-ce la renonciation à toute espèce d'emplois publics, même pour l'avenir? Si elle est nécessaire pour vous rassurer contre moi, parlez; je m'engage à en déposer, dans vos mains, l'acte authentique et solennel. Est-ce la défense d'élever désormais la voix pour défendre les principes de la constitution et les droits du peuple? De quel front oseriez-vous me le proposer! Est-ce un exil volontaire, comme M. Guadet l'a annoncé en termes formels? Ah! ce sont les ambitieux et les tyrans qu'il faudrait bannir. Pour moi, où voulez-vous que je me retire? Quel est le peuple où je trouverai la liberté établie? Et quel despote voudra me donner un asile? Ah! on peut abandonner sa patrie heureuse et triomphante; mais menacée, mais déchirée, mais opprimée! on ne la fuit pas : on la sauve, ou l'on meurt pour elle. Le ciel qui me donna une âme passionnée pour la liberté, et qui me fit naître sous la domination des tyrans, le ciel qui prolongea mon existence jusqu'au règne des factions et des crimes, m'appelle peut-être à tracer de mon sang la route qui doit conduire mon pays au bonheur et à la liberté; j'accepte avec transport cette douce et glorieuse destinée. Exigez-vous de moi un autre sacrifice? Oui, il en est un que vous pouvez demander encore; je l'offre à ma patrie, c'est celui de ma réputation. Je vous la livre; réunissez-vous tous pour la déchirer; joignez-vous à la foule innombrable de tous les ennemis de la liberté, unissez, multipliez vos libelles périodiques, je ne voulais de réputation que pour le bien de mon pays; si pour la conserver, il faut trahir par un coupable silence la cause de la vérité et du peuple, je vous l'abandonne; je l'abandonne à tous les esprits faibles et versatiles que l'imposture peut égarer, à tous les méchants qui la répandent. J'aurai l'orgueil encore de préférer, à leurs frivoles applaudissements, le suffrage de ma conscience et l'estime de tous les hommes vertueux et éclairés; appuyé sur elle et sur la vérité, j'attendrai le secours tardif du temps, qui doit venger l'humanité trahie et les peuples opprimés. »

Ce temps de réparation, il est venu certainement, et ceux-là seuls

qui, systématiquement, se refusent à l'évidence et nient la lumière du jour persisteront à donner tort à Robespierre dans sa grande querelle avec la Gironde. Toutes les provocations, toutes les calomnies vinrent de celle-ci; et Robespierre y répondit d'abord avec une extrême réserve, témoin l'admirable discours dont nous venons de donner l'analyse, et que nous aurions voulu citer tout entier. Il lui aurait été bien facile cependant, il l'avait déclaré formellement, de rendre guerre pour guerre, et d'attaquer, à son tour, avec autant d'avantage qu'il s'était défendu; il ne le voulut pas, et ne s'y résoudra que quand il aura été poussé à bout, acculé par ses implacables adversaires. Il tenait à leur donner encore une preuve de modération. « Je vous offre la paix aux seules conditions que les amis de la patrie puissent accepter; à ces conditions, je vous pardonne toutes vos calomnies. » Ces conditions, c'était de s'unir à lui pour sauver les principes de la Révolution, et les défendre comme députés et comme écrivains contre une faction dont La Fayette était un des chefs, La Fayette que Brissot lui-même lui avait déclaré, un jour, être le plus dangereux ennemi de la liberté; c'était enfin de s'entendre ensemble sur tous les grands objets intéressant le salut de la patrie, sur toutes les mesures exigées par la prudence pour éteindre la guerre civile et terminer heureusement la guerre étrangère. A la façon dont vous accueillerez cette proposition, disait Robespierre aux Girondins en finissant, les patriotes vous jugeront; « mais, si vous la rejetez, rappelez-vous que nulle considération, que nulle puissance ne peut empêcher les amis de la patrie de remplir leur devoir. » D'unanimes acclamations retentirent quand Robespierre eut cessé de parler, et l'impression, la distribution et l'envoi de son discours à toutes les sociétés affiliées furent votés au milieu des applaudissements (1). Il n'en avait pas été de même pour les discours de Brissot et de Guadet; cela seul indiquait combien peu la société des Amis de la Constitution était disposée à se mettre au service des hommes de la Gironde.

(1) *Réponse de Robespierre aux discours de MM. Brissot et Guadet du* 25 *avril* 1792, prononcée à la société des Amis de la Constitution le 27 du même mois, et imprimée par ordre de la société (in-8° de 16 pages, de l'imprimerie de Mayer et Cie). Ce discours se trouve aussi à la suite du numéro 1er du *Défenseur de la Constitution*, de la page 37 à la page 61. Le *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, etc., l'a publié incomplétement dans ses numéros 185, 186 et 187. Il a été reproduit également par MM. Buchez et Roux, dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XIV, p. 147, et par Laponneraye, dans les *Œuvres de Robespierre*, t. I, p. 278.

XVIII

L'offre pacifique de Robespierre, dédaignée des Girondins, avait été entendue de Pétion : l'âme toute contristée de la division qui régnait au camp des patriotes, le maire de Paris était accouru le surlendemain aux Jacobins en médiateur. Des deux côtés il comptait des amis, mais déjà il inclinait secrètement pour les Girondins, alors en possession du pouvoir, et avec lesquels ses fonctions le mettaient en relations plus intimes. Qui ne sait comme, fatalement pour ainsi dire, l'exercice de l'autorité ébranle les plus fortes convictions? Sa propre demeure, l'hôtel même de la mairie, s'il faut en croire Camille Desmoulins, avait, durant le dernier séjour de La Fayette à Paris, servi d'asile à des réunions formées des membres les plus opposés de l'Assemblée législative; on y avait vu figurer Brissot et Beugnot, Jaucourt et Guadet, Ramond et Vergniaud, etc., mais on avait eu soin d'en écarter les patriotes dont la présence et la perspicacité eussent été importunes. On était parvenu à lui persuader que La Fayette et Narbonne pourraient devenir les soutiens les plus fermes du parti populaire; et à Camille Desmoulins qui, un jour, à la maison commune, émettait de grands doutes sur la possibilité de rattacher ces deux hommes à la cause de la démocratie, il avait répondu : « Mais oui, je les crois avec nous, sinon par patriotisme, au moins par intérêt (1). » Il était donc sur la pente où l'on glisse insensiblement, et au bout de laquelle, sans s'en douter en quelque sorte, on subit certaines capitulations de conscience.

Cependant il n'en fit pas moins de très-louables efforts pour amener une réconciliation entre tous ces patriotes, dont la plupart étaient si sincères; il eut même des accents qui eussent attendri des esprits moins passionnés et moins injustes que les Girondins. Et comment un apaisement pouvait-il être facile, quand le lendemain même du jour où Robespierre, en terminant son éclatante justification, avait proposé la paix à ses adversaires, Brissot, furieux d'avoir vu la victoire lui échapper, avait eu, dans le paroxysme de l'exaspération, l'infamie d'écrire : « Trois opinions partagent le public sur M. Robespierre : les uns le croient fou, d'autres attribuent sa conduite à sa vanité

(1) Voyez *la Tribune des Patriotes*, numéro 1.

blessée, un troisième parti le croit mis en œuvre par la liste civile... (1). » Peut-être Pétion eût-il pu trouver quelques paroles pour blâmer les provocateurs de cette regrettable polémique; peut-être eût-il dû flétrir au moins d'un mot de si odieuses calomnies; car enfin il n'en avait pas eu connaissance sans frémir; son cœur s'était épanché dans celui de Robespierre; il lui avait avoué toute l'horreur qu'il ressentait des trames ourdies pour le perdre (2). Pourquoi donc tant de ménagements? Sans doute il craignait d'éveiller des susceptibilités ombrageuses, intraitables; mais, en voulant plaire à tout le monde, il n'aboutit à aucun résultat. N'avait-il pas lu, dans la journée même, un article du journal de Condorcet où on le rangeait parmi les ennemis de Robespierre, dont on attribuait cependant le succès « aux dignes amis du digne Pétion? » C'était le cas de donner un démenti formel à la *Chronique de Paris* qui, s'inspirant des calomnies éditées la veille par le *Patriote françois*, répandit contre Robespierre un nouveau torrent d'injures : *intrigant*, *insensé*, *fougueux bavard*, *Jupiter denuntiator*, *Mazaniello*, telles étaient les gentillesses que, par la voie de son journal, le philosophe Condorcet adressait à un homme qui s'était permis de penser autrement que lui sur la guerre, et qui avait le tort de le dépasser en popularité (3). Et la veille encore, avec quel fiel n'avait-il pas imprimé, renouvelant un ignoble mensonge de Guadet, en y ajoutant, n'avait-il pas imprimé, dis-je, que Robespierre avait été proclamé tribun du peuple par la feuille de Marat (4)? Un peu plus de fermeté de la part de Pétion eût sans doute donné à réfléchir aux Girondins, les eût arrêtés peut-être dans la voie déplorable où ils étaient entrés; son indécision, sa mollesse leur furent pour ainsi dire un encouragement (5).

Robespierre voulut parler ensuite, se plaindre des nouvelles calomnies insérées contre lui dans les feuilles girondines du jour et de la veille; il réclama en vain la parole. La Source, qui présidait, mit tout en œuvre pour clore une discussion où ses amis, il le sentait bien, fini-

(1) *Patriote françois*, numéro 992, du samedi 28 avril 1792. M. Michelet, comme je le pense bien, ne dit mot de tout ceci, sans quoi il lui eût été difficile de travestir aussi étrangement qu'il l'a fait, d'un bout à l'autre de son livre, le rôle et le caractère de Robespierre.

(2) Voyez à cet égard les explications fournies par Robespierre lui-même dans la séance du 30 avril aux Jacobins (*Journal des débats et de la correspondance de la Société*, etc., numéro 187.

(3) *Chronique de Paris*, du 29 avril 1792.

(4) *Chronique de Paris*, du 28 avril 1792.

(5) Voyez le discours de Pétion, dans le numéro 186 du *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, etc.

raient par être terrassés; l'ordre du jour, proposé par le maire de Paris, ayant été adopté, il parvint à fermer la bouche à Robespierre. Mais le lendemain allait se rouvrir l'arène, et la séance, une des plus orageuses dont le club des Jacobins ait été le théâtre, devait tourner à la honte des calomniateurs, à la confusion de Brissot et de Guadet.

XIX

Au moment même où des lèvres de Pétion tombaient des paroles de paix et de concorde, où le maire de Paris conviait à un fraternel accord ses amis divisés, Brissot et Guadet répandaient à profusion dans Paris, au sein de l'Assemblée législative, dans toutes les sociétés populaires, et envoyaient par milliers d'exemplaires dans les départements leurs discours qu'ils s'étaient empressés de publier, réunis en une seule et même brochure. Livrer ainsi à tous les échos de la publicité une œuvre diffamatoire et calomnieuse, à l'heure où entre eux et Robespierre un ami commun tentait un rapprochement, c'était vouloir éterniser la lutte, et, de parti pris, de propos délibéré, rendre tout arrangement impossible. Au lieu de se contenter d'imprimer leurs discours tels qu'ils avaient été prononcés, ce dont la plus stricte loyauté leur faisait un devoir impérieux, les orateurs girondins les imprimèrent d'une façon toute différente, avec de notables changements, et en y ajoutant des morceaux supprimés à la tribune, comme Brissot l'avoue lui-même dans un avant-propos non moins injurieux que les discours, et où les faits qui s'étaient passés au sein de la société des Amis de la Constitution étaient présentés sous le jour le plus faux. Comment qualifier cette manœuvre odieuse?

En même temps, suivant l'énergique expression de Camille Desmoulins, ils faisaient charrier leurs infâmes calomnies par tous les journaux dont ils disposaient. Le *Thermomètre du jour*, le *Journal général de l'Europe*, le *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*, le journal d'Audouin, voire même les *Révolutions de Paris*, injuriaient et décriaient Maximilien à l'unisson du *Patriote françois* et de la *Chronique de Paris*. Le 30 avril, parut dans le *Courrier des départemens* un article où Gorsas, après avoir reproché en quelque sorte à la feuille de Condorcet d'avoir traité trop durement Robespierre dans son numéro de la veille, déclarait que, pour sa part, il n'imiterait pas cet exemple qui

tendait à aigrir les esprits, à les entretenir dans une division funeste; et cela dit en manière de précautions oratoires, il insinuait à son tour que Robespierre cherchait à capter le peuple, l'apostrophait dans chacun de ses discours, et que cette affectation rappelait trop les Gracques. C'était là du moins, disait le journaliste girondin, une impression qui devenait chaque jour plus profonde dans certains esprits, et même chez de bons patriotes. Puis se faisant à son tour, après la *Chronique de Paris*, l'écho brutal d'une calomnie de Guadet, sur la foi duquel il se reposait, Gorsas ajoutait que le libelle de Marat, qui, avait-il soin de dire, n'avait jamais prêché que fureur, vengeance, mort, sang et carnage, désignait Robespierre pour tribun du peuple (1). La prétention de Gorsas, il est vrai, était d'avoir cherché non pas à l'accuser, mais à le justifier; singulière façon de justifier les gens! Il ne se vantait pas moins quelques jours plus tard,—et ceci, venant d'un journaliste girondin, est assez curieux à retenir,—d'avoir « blâmé les auteurs de la *Chronique* de s'être exprimés d'une manière plus dure que sévère, plus injurieuse que franche, plus haineuse que fraternelle, » et d'avoir fait la satire des discours qu'ils avaient loués autrefois (2). Ainsi, du propre aveu d'un de leurs amis, Guadet, Brissot et Condorcet avaient manqué de franchise et cédé aux seules suggestions de la haine. Peut-on invoquer contre eux un plus accablant témoignage? Mais Gorsas ne s'était pas tout d'abord exprimé ainsi, et dans le premier article du *Courrier*, Robespierre n'avait pu voir qu'une réédition d'une partie des calomnies de ses adversaires, enveloppées d'ambages et de précautions hypocrites.

Le soir, aux Jacobins, Doppet ayant proposé à la société de charger une commission de recevoir toutes les dénonciations écrites ou verbales, Robespierre demanda tout de suite, aux applaudissements de l'assemblée, si de cette manière on n'arriverait pas à permettre à quelques individus de substituer l'intérêt particulier à l'intérêt public, et l'esprit d'intrigue à l'esprit général? Pour éviter le retour de scènes semblables à celles auxquelles avaient donné lieu des dénonciations irréfléchies, on demandait l'établissement d'un comité revêtu d'une sorte de dictature suprême; seulement, ne verrait-on pas, selon la composition de ce comité, quiconque témoignerait ses craintes sur les dangers dont pourrait être menacée la liberté, exposé à être dénoncé comme factieux, comme aspirant au tribunat? Quelques voix ayant alors réclamé l'ordre du jour : « Si dénoncer les ennemis de la liberté, c'est

(1) *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*, numéro du 30 avril 1792.
(2) *Ibid.*, du 3 mai 1792.

aspirer au tribunat, » s'écria impétueusement Merlin (de Thionville), « je déclare que je veux être tribun, car moi aussi j'aime le peuple. » Robespierre reprenant : « Et moi aussi je pense que le zèle d'un bon citoyen doit avoir des bornes; mais si cette société doit arrêter qu'il me sera défendu de répondre à tous les libellistes conjurés contre moi, je déclare aussi que je la quitte pour me renfermer dans la retraite. » Ces paroles furent accueillies par un murmure général au milieu duquel on entendit ces mots : « Nous vous suivrons (1). » Robespierre expliqua alors comment la démarche de Pétion, à laquelle, pour sa part, il aurait été tout disposé à se rendre, avait été empoisonnée par de nouveaux libelles. Ah! si, après avoir entendu à cette tribune les plus violentes dénonciations contre lui, la majorité de la société des Amis de la Constitution, devenue l'instrument d'une cabale, étouffait sa voix, qui donc, disait-il, voudrait se charger de défendre la cause du peuple? N'était-ce pas une chose déplorable que ce concert de calomnies soulevées contre sa personne? Il donna alors lecture de la feuille de Gorsas. Arrivé à l'endroit où le journaliste girondin le comparait aux Gracques : « Oui, » s'écria-t-il, avec une intuition singulière de sa destinée, « on a raison de me comparer à eux; ce qu'il y aura de commun entre nous peut-être sera leur fin tragique. » Puis, après avoir lu le passage où Gorsas lui reprochait d'avoir été proposé pour tribun par le journal de

(1) Selon le *Journal des débats et de la correspondance*, etc. (numéro 187), rédigé dans un sens tout girondin, ne l'oublions pas, ces mots auraient été prononcés par quelques voix de femmes, dans les tribunes; ce que M. Michelet, chez qui le pittoresque ne perd jamais ses droits, traduit ainsi : *Voix glapissantes de femmes* (t. III, p. 401). Nous avons parlé plusieurs fois déjà de l'influence de Robespierre sur les femmes; mais cette influence, ce n'est pas, comme M. Michelet se l'imagine, au moyen de quelques lambeaux de l'*Émile* ou du *Contrat social* qu'on l'obtient, il faut toucher la corde sensible, celle du cœur, et aux grandes vérités sociales et politiques joindre le beau et le vrai dans le sentiment; ce fut en quoi excella Robespierre et par où il trouva le chemin des âmes tendres. Mais M. Michelet a une autre façon de nous expliquer le charme que Robespierre exerça sur les femmes. Il nous le montre parcourant « de ses yeux clignotants et mobiles » toute l'étendue de la salle, et les relevant fréquemment vers les tribunes des femmes. « A cet effet, » ajoute-t-il, « il manœuvrait avec une sérieuse dextérité deux paires de lunettes, l'une pour voir de près ou lire, l'autre pour distinguer au loin, comme pour chercher quelque personne. Chacune se disait : C'est moi. » (T. III, p. 403.) Voilà, il faut l'avouer, une manière tout à fait neuve et ingénieuse de subjuguer le cœur des femmes. Ainsi donc soyez dépourvu de tous les avantages physiques; n'ayez ni cœur, ni esprit, ni talent; ayez l'air à la tribune « d'un triste bâtard de Rousseau conçu dans un mauvais jour, » mais sachez manœuvrer avec dextérité deux paires de lunettes, et il ne sera femme qui vous puisse résister. En vérité, nous recommandons ce secret de M. Michelet, que lui aura sans doute livré quelque indiscret confident de Robespierre. On voit comment un éminent esprit, pour avoir voulu rapetisser toute chose en un homme vraiment supérieur, et dont il s'est ingénié à faire la caricature d'un bout à l'autre de son livre, en est venu à tomber, disons le mot, dans la charge.

Marat, il demandait s'il avait jamais professé des principes semblables à ceux qu'on remarquait dans cette feuille, et s'il pouvait être réputé coupable des extravagances d'un écrivain exalté. « Mais, » continuait-il, « s'il était faux que Marat eût jamais prononcé mon nom; s'il était faux qu'il eût tenu le langage qu'on lui prête! Eh bien! tous ces illustres patriotes savent certainement qu'il n'y a pas un mot de tout cela dans le numéro de Marat que l'on cite. » C'est vrai! c'est vrai! s'écrièrent plusieurs voix au milieu des applaudissements. Ainsi se trouvaient confondus les mensonges de Guadet, répétés à l'envi par les feuilles de Condorcet, de Gorsas, de Brissot et par des brochures vendues chez tous les libraires (1). Un peu plus honnête que les autres, Gorsas eut du moins la pudeur d'avouer qu'on l'avait trompé en lui disant que Marat avait désigné Robespierre pour tribun du peuple (2). Les autres n'eurent garde de se rétracter, connaissant bien la maxime de Basile : Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose.

A Paris, où les personnages étaient connus, où il était bien plus aisé de prendre l'intrigue et la calomnie corps à corps et de la terrasser, tout cela n'avait pas grande importance; mais il n'en était pas de même dans les départements où, par leurs journaux, les Girondins possédaient une grande influence sur l'opinion publique; et nous ne tarderons pas à voir par quelles manœuvres ils essayeront d'égarer les sociétés populaires de province sur le compte de Robespierre. Profonde fut l'indignation des membres de la société des Amis de la Constitution quand, la brochure de Brissot et de Guadet à la main, Robespierre dénonça l'avant-propos cruel où, après la paix jurée en quelque sorte sous les auspices de Pétion, les deux orateurs girondins enchérissaient encore sur leurs calomnies. Le président voulut parler, c'était encore La Source. Robespierre, reprenant au milieu du bruit : « Vous m'interrompez, monsieur le président, avant de savoir ce que je veux dire ». La Source expliqua qu'il avait interrompu l'orateur parce que celui-ci remontait à des faits antérieurs au discours de Pétion. Or, là éclatait manifestement la partialité du président, puisque la brochure contenant les discours de Brissot et de Guadet avait été distribuée à profusion au moment même où le maire de Paris venait offrir sa médiation. — Est-ce que la paix jurée ne doit lier qu'une des parties, s'écria Merlin (de Thionville), et sera-t-il permis à l'autre de semer impunément la calomnie? — Lui

(1) Citons entre autres : *Avis fraternel à M. Robespierre*, membre de la société des Amis de la Constitution, par M. Loiseau, membre de la même société. « Ce pamphlet est d'un bon citoyen, d'un véritable ami de la constitution, » ne manque pas d'écrire Brissot dans son journal. (*Patriote françois*, numéro 1013.)

(2) Voyez le *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*, numéro du 3 mai 1792.

aussi avait été, la veille, rangé par le *Patriote françois* au nombre des Feuillants. Après une longue agitation, La Source mit aux voix la question de savoir si la parole serait conservée à Robespierre; et, à sa confusion, l'assemblée se prononça dans le sens de l'affirmative, réprouvant par ce vote la coupable partialité de son président.

Ce dont Robespierre venait entretenir la société n'était donc point antérieur à la paix jurée la veille, et rompue aussitôt par ses adversaires. Au moment où il commençait à parler de l'écrit où il était si cruellement déchiré, et qui allait circuler dans les départements, revêtu des signatures d'hommes ayant, disait-il, quelque réputation de patriotisme, une voix lui cria : « Imprimez. » — « Je n'ai ni la liste civile ni le couvert des ministres, » répondit-il avec raison.—Dans la brochure à laquelle il faisait allusion, on l'accusait d'avoir un parti, non pas dans la société, dont on voulait ménager les susceptibilités, mais dans les tribunes, ouvertement dirigées par lui et ses aides de camp, disait-on, et d'être à la tête d'une faction cherchant à semer le trouble et les divisions au sein de la société. On a pu voir combien la proposition renversée eût été plus juste. Avec quel empressement les Girondins n'avaient-ils pas mis leurs contradicteurs au rang des membres du comité autrichien! Robespierre ne se trompait donc pas quand, montrant le libelle de Brissot, il disait : « Toutes les fois que celui qui a écrit ceci trouvera des improbateurs, le peuple sera un ramas de brigands, de factieux. » Depuis trois ans, ajoutait-il, je n'ai pas été exposé à des atrocités pareilles. Brissot et Guadet, nous l'avons dit, avaient imprimé leurs discours d'une manière toute différente de celle dont ils les avaient prononcés, et ils avaient ajouté dans leur écrit des choses que sans doute ils n'eussent point osé dire en face, à la tribune des Jacobins; Robespierre, avec non moins de raison, se plaignit de ce procédé indigne, déloyal. Il se défendit victorieusement du reproche immérité d'avoir jamais insulté l'Assemblée législative, prenant d'ailleurs à témoins tous ses collègues de la société, et laissant à leur loyauté, à leur probité, à prononcer entre ses calomniateurs et lui.

Au milieu des applaudissements redoublés qui accueillirent les dernières paroles de Robespierre, le président La Source, de dépit peut-être, quitta le fauteuil pour se rendre à l'Assemblée législative, où il y avait séance, et l'ingénieur Dufourny de Villers prit sa place. Immédiatement ce dernier proposa à la société de déclarer calomnieuses les assertions de Brissot et de Guadet; d'unanimes bravos éclatèrent alors, et tous les chapeaux s'agitèrent en signe d'approbation. La société, jugeant indispensable de démentir les diffamations et les calomnies répandues par Brissot et par Guadet, et commentées par les journaux

girondins, de rendre, en un mot, témoignage à la vérité, aux principes et à la conduite de Robespierre, déclara solennellement qu'elle regardait comme contraire à la vérité la manière dont Brissot et Guadet avaient rendu compte des faits qui s'étaient passés dans son sein, et les inculpations dirigées contre Robespierre comme démenties par la notoriété publique autant que par toute sa conduite. En outre, elle arrêta, également à l'unanimité, que cette déclaration, signée de La Source, président et député à l'Assemblée législative, de Choudieu et de Ducos, également députés, de Perey et de Pépin, secrétaires, serait imprimée à ses frais et envoyée à toutes les sociétés affiliées (1). Ainsi la condamnation des Girondins, la constatation formelle que d'eux, et d'eux seuls, venait l'initiative des calomnies, se trouva signée par deux de leurs amis, La Source et Ducos, et une juste déconsidération en rejaillit sur eux. Battus une seconde fois dans cette nouvelle campagne contre Robespierre, ils ne se découragèrent pas, et leur exaspération s'accrut du triomphe éclatant de leur adversaire (2).

XX

Parmi les feuilles publiques qui, dans cette querelle, prirent parti contre Robespierre, on vit avec étonnement figurer un journal important, qui jusqu'alors n'avait guère songé à lui reprocher de ne pas rendre justice au peuple et de se donner en spectacle ; nous voulons parler des ***Révolutions de Paris***, dont si souvent jadis Brissot avait

(1) Voyez le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 187. Ce journal se garde bien d'ailleurs de donner la déclaration de la société ; elle parut, à l'époque, dans la *Tribune des Patriotes*, numéro 1, et à la fin du numéro 1er du *Défenseur de la Constitution*, p. 64. MM. Buchez et Roux l'ont reproduite dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIV, p. 168.

(2) M. Michelet, qui, ce semble, se croirait perdu si une fois il rendait justice à Robespierre, se trouve fort en peine pour raconter cette victoire si méritée. Ce grand cri de la conscience de toute une société indignée d'injustifiables calomnies, il l'explique par l'intervention de quelques Cordeliers ardents comme Legendre et Merlin, venus, dit-il, pour entraîner la masse des indécis, et par le bruit qui, selon lui, se répandit dans Paris, le 30 avril au soir, d'un désastre de nos armées sur les frontières, et qui aurait irrité les patriotes contre les Girondins (*Hist. de la Révolution*, t. III, p. 436). Or ce jour-là, comme le fait très-justement remarquer M. L. Blanc (t. VI, p. 355), le désastre arrivé aux frontières n'était pas connu encore. Il ne fut divulgué que le lendemain 1er mai à l'Assemblée législative, par le ministre de la guerre, et il n'en avait été nullement question aux Jacobins dans la séance du 30 avril, comme il est facile de s'en rendre compte.

senti les rudes atteintes. Dans deux numéros consécutifs parurent contre Robespierre des attaques, tempérées, il est vrai, par les restrictions les plus élogieuses, mais attaques d'autant plus traîtresses qu'on pouvait supposer le trait parti d'une main impartiale et désintéressée. Quel était donc ce mystère d'évolution de la part d'une feuille habituée depuis trois ans à considérer Robespierre comme l'ancre de salut de la Révolution, comme le type incarné du patriotisme et du dévouement à la cause populaire? Comment donc en un plomb vil l'or pur s'était-il changé aux yeux de ce journal, dans les pages duquel ce grand nom de Robespierre avait été si souvent cité avec admiration? Il est essentiel de donner quelques explications au sujet de cette attitude des *Révolutions de Paris*, relevée à la charge de Robespierre par des écrivains qui ont ignoré ou n'ont pas voulu en révéler le secret.

Dans un premier article, plein de ménagements pour Brissot dont le tort, suivant le journaliste, était de s'être montré trop mystérieux et d'avoir témoigné beaucoup trop d'enthousiasme pour Condorcet, on reprochait à Robespierre l'agitation des esprits, c'est-à-dire qu'on le rendait précisément responsable des torts des Girondins; ces torts, du reste, on se gardait bien de les attribuer à son cœur. Le second article, beaucoup plus malveillant, était une paraphrase des critiques haineuses de Brissot, adoucies toutefois par quelques éloges, car il fallait encore éviter de heurter de front, dans l'intérêt même du journal, les sympathies de lecteurs accoutumés à un autre langage, et qui, à bon droit, eussent pu s'étonner d'une conversion si brusque. Aussi énumérait-on complaisamment tous les services rendus par Robespierre à la Révolution, au peuple, à la liberté; puis se croyant quitte, — j'allais dire envers sa conscience! — l'auteur de l'article rééditait à nouveaux frais toutes les articulations calomnieuses de la *Chronique de Paris* et du *Patriote françois*. On faisait un crime à Robespierre d'avoir parlé des petites provocations de ses ennemis, au lieu de dénoncer la conspiration dont il prétendait tenir le fil. Était-ce bien un rédacteur des *Révolutions de Paris* ou un collaborateur de Brissot et de Condorcet qui parlait ainsi? Et quelles étaient donc ces *petites provocations?* On les connaît déjà; mais le nouvel allié de la Gironde prend sur lui-même de nous en donner un échantillon assez caractéristique : « On avoit été jusqu'à dire que Robespierre s'étoit rendu à une conférence tenue chez madame de Lamballe, en présence de Marie-Antoinette, et que c'étoit à l'issue de ce conciliabule qu'il s'étoit démis de sa place d'accusateur public, afin de la laisser occuper par l'ancien ministre de la justice. » L'auteur de cet article se récriait bien : répondre à une imputation aussi odieuse lui eût paru une injure

à Robespierre ; mais le trait n'en était pas moins lancé, et l'on n'ignorait point qu'il se rencontrerait de bonnes âmes pour le ramasser.

En lisant ces insinuations perfides, Camille Desmoulins, qui venait de rentrer dans l'arène du journalisme en fondant la *Tribune des Patriotes*, ne put s'empêcher d'exhaler son indignation et de s'écrier douloureusement, dans l'avertissement placé à la suite du premier numéro de son journal : « Ce qui est le comble de la perversité, le seul homme que la calomnie avoit respecté jusqu'ici, celui dont les monarchiens, les 89 et les Feuillans n'avoient osé contester la probité et le patriotisme, des Jacobins n'ont pas honte de le diffamer; c'est Prudhomme qui insinue dans son journal que l'incorruptible Robespierre, l'Aristide de la Révolution, « a des conférences chez la Lamballe « avec Médicis-Antoinette, dit-il, et que c'est à l'issue d'une de ces « conférences qu'il a donné sa démission d'accusateur public, pour « faire passer cette place à l'ex-ministre Duport. » Il y a tant de scélératesse dans cette calomnie, il y a tant de perfidie à la faire circuler par Prudhomme, que ceux qui connoissent Robespierre, en voyant une pareille atrocité, prennent tout le genre humain en horreur et sont tentés de fuir dans les forêts avec Timon le Misanthrope. » On eût même pu croire à quelque basse jalousie de métier de la part de l'éditeur des *Révolutions de Paris;* car, dans ce même article, on reprochait encore à Robespierre « de passer du tribunal de l'accusateur public au cabinet d'étude d'un folliculaire à la semaine; » allusion au prospectus du *Défenseur de la Constitution*, récemment publié. Pareil reproche, et en pareils termes, émanant d'un journaliste, était au moins singulier. Quel respect pour ce droit sacré dévolu à chaque citoyen par la Révolution française d'exprimer librement sa pensée! Et comme l'auteur tenait particulièrement à flatter les Girondins, il terminait, — plagiaire d'un mot de Guadet, — en menaçant Robespierre de l'ostracisme s'il dédaignait les conseils d'hommes n'ayant jamais consulté, avant d'écrire, prétendait-il, le chapitre des considérations (1).

Or, au nombre des rédacteurs du journal les *Révolutions de Paris*, se trouvait un écrivain du nom de Robert, mari de mademoiselle de Kéralio. Ce Robert, membre du club des Cordeliers, voyant les Girondins au pouvoir, se sentit pris d'une ambition démesurée, et, recommandé par Brissot, il demanda à Dumouriez la place d'ambassadeur à Constantinople. Dans une Confession publiée vers cette époque par

(1) Voyez les numéros 146 et 147 des *Révolutions de Paris*. Le premier article est intitulé : *Scandale donné par la société des Jacobins;* le second : *A Maximilien Robespierre.*

François Robert, en réponse à un article de la *Chronique de Paris* qui l'avait accusé de devoir une somme de deux cent mille livres, il raconta lui-même les sollicitations auxquelles il s'était livré, ses espérances et ses mécomptes. Il faut lire, dans les Mémoires de madame Roland, les curieux portraits de Robert et de sa femme, « aux trousses de Dumouriez et à celles de Brissot (1). » On comprend maintenant quel intérêt avait ce rédacteur du journal de Prudhomme à écrire des choses agréables au député girondin ; et, comme Camille Desmoulins en fait ingénieusement la remarque, on croit voir le patriote Robert présentant à Brissot le numéro 146 des *Révolutions de Paris*, en lui disant : « Tenez, voilà tout ce que j'ai pu dire en conscience contre Robespierre. » Mais l'article parut certainement beaucoup trop modéré, et c'est pourquoi sans doute le cordelier Robert ne fut pourvu d'aucune sorte de canonicat. L'auteur du second morceau contre Robespierre était, assure Desmoulins, un journaliste nommé Maréchal, intrigant qui avait vendu sa plume à tous les partis, et présentement la mettait au service des Girondins, dispensateurs des places et des faveurs. Combien il s'était montré plus habile ! « C'est celui-là qui attrapera l'ambassade, » disait encore Camille (2). On ne pouvait, en effet, s'empêcher de remarquer que tous ceux qui avaient pris parti contre Robespierre avaient été pourvus des premiers emplois dans le ministère, et, parmi les favoris de la Gironde, on citait Réal, Chépy fils, Boisguyon, Mendouze, Noël, Lanthenas, Polverel et Santhonax, qui, lui aussi, avait collaboré à la rédaction des *Révolutions de Paris ;* ce dont il n'avait pas manqué de se faire un titre aux yeux des patriotes quand, pour une apostrophe indécente adressée à l'évêque de Paris présidant les Jacobins, il avait failli être chassé de la société (3). Un jeune homme, membre de la société des Amis de la Constitution, s'étant plaint un jour de ne pouvoir obtenir une place : « Que ne faites-vous un bon discours contre Robespierre ? lui dit-on, et avant huit jours vous serez placé ! (4) » Eh bien ! tout le secret des attaques de la presse girondine est là. Et combien n'est-on pas épouvanté de la puissance de l'intrigue, de la sinistre influence de l'intérêt privé, quand on voit un journal comme les *Révolutions de Paris* se donner de tels démentis et brûler ainsi ce qu'il avait adoré (5) ! Mais attendons quelques jours,

(1) *Mémoires de madame Roland* (t. II de l'édition Barrière et Berville, p. 173).

(2) Voyez la *Tribune des Patriotes*, numéro 2.— Il s'agit ici, si nous ne nous trompons, de Sylvain Maréchal, bien connu depuis.

(3) Voyez à cet égard le numéro du 2 mai du *Courrier des quatre-vingt-trois départements*.

(4) Note de Fréron, dans le numéro 2 de la *Tribune des Patriotes*.

(5) M. Michelet, comme on le pense bien, n'a pas manqué de s'armer contre Robes-

et nous verrons ces mêmes *Révolutions de Paris* dresser à leur tour, contre Condorcet, Brissot, Vergniaud et Guadet, un terrible acte d'accusation dans un article intitulé : *Conjuration contre la liberté*, et leur reprocher de jouer dans l'Assemblée législative le même rôle qu'avaient joué au sein de l'Assemblée constituante les Lameth et les Barnave, qui, disaient-elles, feignirent de mépriser également et Maury, et Cazalès, et Robespierre, et Pétion (1). Que signifie donc cette nouvelle évolution à quinze jours d'intervalle? Est-ce un retour à la conscience? Certaines promesses n'auraient-elles pas été remplies? ou bien la rémunération n'aurait-elle pas paru proportionnée à la complaisance? Ah! qui vous sondera jamais, sombres abîmes du cœur humain!

XXI

Comme cela était facile à prévoir, la malencontreuse polémique des *Révolutions de Paris* contre Robespierre attira à cette feuille une foule de protestations énergiques. Un certain nombre de membres de la société des Jacobins avaient vivement réclamé contre le premier article, ainsi que nous l'apprend le journal lui-même (2); des récriminations naturellement plus violentes se produisirent au second. Du propre aveu de Prudhomme, l'esprit de prévention auquel sa feuille devint dès lors en butte était excusable dans les circonstances actuelles. Combien, en effet, il était justifié, cet esprit de prévention!

Parmi les plaintes adressées au propriétaire des *Révolutions de Paris*, il en est une que nous croyons devoir mettre tout entière sous les yeux de nos lecteurs, d'abord parce qu'elle résume assez bien les griefs des patriotes contre ce journal, ensuite parce qu'elle est d'une femme, et l'on sait déjà de reste quelle influence mystérieuse Robespierre exerçait sur les femmes. Elles le considéraient comme l'homme du destin appelé à guider la Révolution française au travers des écueils qu'elle avait à traverser, et à la conduire victorieuse dans le port. « O Robespierre, » lui écrivait, dans les derniers jours de mars, cette

pierre des articles du journal de Prudhomme, mais il s'est bien gardé de nous révéler les sentiments vils auxquels avaient obéi les rédacteurs des *Révolutions de Paris* en adressant à Robespierre « leur respectueuse mais sévère critique » (*Hist. de la Révolut.*, t. III, p. 407).

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 149, p. 295.

(2) *Ibid.*, numéro 147, p. 212.

amie dont nous avons déjà cité quelques lettres, madame de Chalabre, « votre génie doit trouver le remède à nos malheurs. Il n'y a que vous pour ainsi dire qui me laissiez quelque lueur d'espérance (1). » Voici maintenant ce qu'à la date du 12 mai 1792 écrivait à Prudhomme une dame de Lacroix, demeurant à Paris, rue Christine, n° 3 : — « J'ai lu jusqu'à ce jour, monsieur, avec beaucoup d'intérêt, vos numéros des *Révolutions;* je les lisois, non point pour apprendre ce qui se passoit (j'en étois fort instruite), mais pour admirer en vous le véritable langage de la liberté. J'aimois à vous entendre dire des vérités; je me disois : Voilà véritablement un homme. Vous avez détruit le charme par vos derniers articles sur l'incorruptible Robespierre. Dans l'un vous dites : Nous connoissons peu M. Robespierre, et dans l'autre vous le déchirez en pièces d'une manière bien sanglante. J'ignore l'intérêt qui a pu vous faire tenir ce langage, puisque vous ne le connoissez pas; mais ce que je n'ignore pas, c'est que cela nuit à votre réputation et à vos intérêts. Comme je n'en aurai plus à vous lire, faites-moi le plaisir de ne plus m'envoyer vos numéros; je n'aime pas à me nourrir l'esprit de calomnies atroces. Gardez mon argent, j'y gagnerai encore, puisque je n'aurai pas la douleur de vous trouver coupable une troisième fois, à moins qu'ayant été induit en erreur, puisque vous dites ne pas le connoître, vous ne vous rétractiez, ce qui est d'un homme ami de la vérité. »

Le rédacteur des *Révolutions de Paris*, en répondant à cette lettre, se défendit assez mal; mais, de son nouvel article, il est un aveu précieux à tirer : les *Révolutions de Paris* reconnaissaient elles-mêmes que, dans les temps difficiles où l'on vivait, la meilleure tactique des ennemis de la Révolution était de faire harceler Robespierre par tous les partis, d'accumuler sur sa tête les calomnies de tous genres et de lui supposer les intentions les plus sinistres, les liaisons les plus criminelles, dans l'espérance de désorienter par là les patriotes, dont il était la boussole (2). Or c'était là précisément ce qu'on avait à reprocher aux Girondins, dont la mauvaise foi, à l'égard de Robespierre, éclatait à toute occasion. Ainsi, ne sachant comment expliquer son triomphe aux Jacobins dans la séance du 30 avril, le journal de Condorcet n'hésite pas à tromper ses lecteurs par un grossier mensonge, et il a l'impudence d'avancer que la majorité s'était d'abord prononcée contre Robespierre (3), quand au contraire, comme on l'a vu, l'arrêté déclarant calomnieuses les articulations de Brissot et de Guadet avait été adopté à l'unanimité. Plus juste

(1) Lettre en date du 20 mars 1792. Voyez *Papiers inédits*, etc., t. I, p. 176.
(2) *Révolutions de Paris*, numéro 149, p. 309, 311.
(3) *Chronique de Paris*, numéro du 2 mai 1792.

se montra Gorsas : « Nous estimons, nous aimons M. Robespierre, » écrivit-il ; « c'est parce qu'il aime sa patrie et la liberté que nous sommes jaloux de son estime (1). » C'était là réparer noblement une criante injustice. Que de désastres eussent été évités, si les hommes de la Gironde avaient montré cet esprit de conciliation ! Mais vous apaiserez plus facilement les flots de la mer en courroux que les bouillonnements de la vanité blessée. Ambition inassouvie, amour-propre froissé, jalousie poussée au suprême degré, tout concourut à jeter les Girondins hors des limites au delà desquelles toute réconciliation devenait impossible.

De tous les témoignages de sympathie adressés à Robespierre dans la rude guerre qu'il eut à soutenir contre la Gironde, la lettre de madame de Lacroix fut, sans aucun doute, un de ceux auxquels il attacha le plus de prix, parce qu'une telle lettre partait d'un cœur tout à fait désintéressé et candide, et il y fut certainement plus sensible qu'à l'appui qu'il rencontra, par exemple, en cette circonstance dans le *Père Duchesne*, qui reprocha, non sans raison, aux Girondins de se conduire envers Robespierre comme jadis les Lameth et les Barnave (2). Il ne tenait guère aux éloges de cette feuille, parce que, selon lui, elle déconsidérait la Révolution par son langage grossier. Elle remplissait, en effet, dans le parti populaire, le rôle des *Actes des Apôtres* dans le parti royaliste ; ses meilleurs articles, car il y en eut quelques-uns d'excellents, étaient gâtés par de déplorables exagérations de forme. Aux yeux de Robespierre, comme à ceux de tous les vrais démocrates, le rôle de la Révolution était de grandir le peuple et non de l'abaisser ; le niveau doit s'établir sur les sommets, non dans les bas-fonds. C'est pourquoi il n'aimait point les tendances désorganisatrices de la feuille d'Hébert, et le véritable peuple se sentait bien plus en communion de sentiment avec celui qui sans cesse lui prêchait le respect de lui-même, lui faisait entendre un ferme et digne langage, et cherchait à l'élever à la hauteur de ses destinées immortelles, qu'avec l'écrivain trivial qui lui parlait la langue des halles, comme s'il n'était pas capable de comprendre les nobles pensées noblement exprimées.

Autour de Robespierre se rangèrent quelques écrivains patriotes, mais en assez petit nombre ; car si le peuple même, si la nation penchait de son côté, la majeure partie des gens de lettres inclinait vers la cour et vers la Gironde, où ils trouvaient plus de profit. Les Giron-

(1) *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*, du 3 mai 1792.
(2) Voyez le *Père Duchesne*, numéro 131.

dins entretenaient aux frais du ministre de l'intérieur, comme le leur reproche un de leurs amis, le Genevois Dumont (1), une foule d'écrivailleurs, sous prétexte d'éclairer la nation et de former l'opinion publique, mais en réalité pour servir leurs rancunes et leurs passions. Cependant aux écrits calomnieux répandus contre Robespierre, et circulant rapidement dans toutes les parties du pays, grâce à l'intermédiaire du ministre Roland, répondirent des brochures nerveuses, serrées, d'une logique implacable, et qui, sous les accusations vagues, irréfléchies, mensongères des hommes de la Gironde, montraient à nu l'envie, l'intérêt, l'égoïsme, l'ambition étroite, c'est-à-dire les plus mesquines passions en jeu (2). Un journaliste, supérieur à tous les journalistes girondins, se mêla de la partie et vint servir de contrepoids : Camille Desmoulins reprit sa plume fine et acérée pour défendre son ami, n'ayant pu de sang-froid rester simple spectateur d'une lutte où une coalition d'ambitieux faisait rage contre le patriotisme le plus ardent et la vertu la plus pure. « O mon cher Robespierre, » s'écriait-il, « il y a trois ans que je te donne ce nom ! Qu'on relise mes écrits dans le moment de ma plus haute admiration pour les Mirabeau, les La Fayette, les Lameth et tant d'autres, je t'ai toujours mis à part; j'ai toujours placé ta probité, ton caractère et ta belle âme avant tout, et j'ai vu que le public, tout en riant de mes écrits, a jusqu'ici confirmé mes jugements, six mois ou un an après que je les ai colportés. » Grâce à de généreux amis venus au secours de son impuissance, Camille avait pu fonder, de concert avec Fréron, son nouveau journal, la *Tribune des Patriotes*. « Nous ne t'abandonnerons point sur la brèche, au milieu d'une nuée d'ennemis, » continuait-il. « Les efforts de tous ces faux patriotes acharnés aujourd'hui contre toi seul, nous les diviserons, en attirant sur nous leur haine et en combattant à tes côtés, non pour toi, mais pour la cause du peuple, de l'égalité, de la constitution qu'on attaque en toi (3). » Et combien avait raison Camille Desmoulins ! Quand le colosse sera abattu, la Révolution rétrogradera, et, pour bien longtemps, le peuple, le vrai peuple, la nation enfin disparaîtra de la scène politique.

(1) *Souvenirs sur Mirabeau*, par Étienne Dumont, p. 398.

(2) Voyez entre autres l'*Intrigue dévoilée, ou Robespierre vengé des intrigans et des calomnies des ambitieux*, par Delacroix, membre de la société des Jacobins. Paris, 1792, in-8°, avec cette épigraphe : « *Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.* »

(3) *Tribune des Patriotes*. Avertissement à la suite du numéro 1er, p. vij.

XXII

Parmi les patriotes que les Girondins poursuivirent avec un étrange acharnement, nous ne saurions omettre Marat; envers lui aussi ils dépassèrent la juste mesure. Qu'ils aient éprouvé pour cet écrivain solitaire et farouche une instinctive répulsion, nous le comprenons: et en cela ils se trouvèrent d'accord avec Robespierre. Marat fut le soupçon vivant de la Révolution; il rendit à la cause de la démocratie d'incontestables services; mais combien il lui eût été plus utile si de ses pages énergiques il eût effacé toutes les hyperboles sanglantes! L'erreur des Girondins fut de ne voir que ce côté-là de ses écrits et de ne pas lui tenir compte de tant de morceaux où sont glorifiées la Révolution, la liberté, l'égalité, la fraternité. Ils étaient, nous l'avons prouvé déjà, d'une intolérance inouïe à l'égard de tout ce qui blessait leurs sympathies et leurs intérêts; comme beaucoup de nos libéraux modernes, ils comprenaient surtout la liberté... pour eux, et certainement ils auraient pu dire comme ce personnage de la tragédie de *Sertorius* :

La liberté n'est rien quand tout le monde est libre.

Si les Thermidoriens, dont Marat fut le dieu, eurent le tort de lui décerner les honneurs du Panthéon, les Girondins eurent le tort plus grand encore de vouloir le livrer à l'échafaud, et de donner ainsi le fatal exemple de toucher à l'inviolabilité de la représentation nationale, de porter la main sur les mandataires du peuple. Robespierre sut se tenir entre ces deux extrêmes à l'égard de l'Ami du peuple; et s'il estimait en lui le patriote sincère, il ne pouvait s'empêcher de blâmer énergiquement ses excentricités de langage et ses trop fréquents appels à la violence populaire. Ce fut donc, de la part des Girondins, non-seulement un mensonge odieux, mais une maladresse insigne de prétendre que Robespierre disposait de la plume de Marat. C'était bien mal connaître l'âpre journaliste que de le supposer capable d'obéir à une inspiration autre que la sienne. Mis ainsi en demeure, Marat entra dans la lice à son tour pour combattre les assertions de Guadet, répétées et commentées par tous les journaux girondins. Il consacra tout un numéro de sa feuille à raconter les dissensions auxquelles avait été en proie la société des Jacobins, et qui étaient le sujet

de toutes les conversations de la capitale; c'est peut-être le plus fortement pensé, le plus vigoureusement écrit de tous les morceaux sortis de la plume de ce puissant et redoutable publiciste.

Marat avait sur les Girondins une supériorité d'un certain genre : il n'était ni jaloux ni envieux ; et il put, sans crainte d'encourir le même blâme, leur reprocher d'avoir été offusqués de la gloire dont s'était couvert Robespierre en défendant avec constance la cause du peuple, et de la faveur populaire, juste prix de ses vertus civiques. N'avaient-ils pas fait eux-mêmes l'aveu naïf de la jalousie dont ils étaient dévorés, en imputant à crime à leur adversaire d'être devenu l'idole du peuple? Après avoir fouillé les antécédents de Brissot, sur lesquels nous nous sommes expliqué déjà, Marat ne peut contenir son indignation en entendant la faction Brissot-Guadet accuser Robespierre d'être chef de parti et de diriger les tribunes des Jacobins par ses aides de camp. « Robespierre, chef de parti ! » s'écrie-t-il; « il en auroit eu sans doute s'il eût voulu s'avilir au rôle d'intrigant, comme ses calomniateurs, mais il n'a et n'eut jamais pour partisans que les citoyens amis de la liberté, qui se souviennent avec reconnoissance de tout ce qu'il a fait pour elle. » Puis l'Ami du peuple montrait avec quelle perfidie on établissait un rapprochement entre Robespierre et la liste civile, entre les opinions énoncées par le premier et celles de quelques Feuillants, comme André Chénier, par exemple, qui, lui aussi, trouvait qu'avec un peu plus de sagesse et de prudence on aurait évité la guerre, laquelle était, à ses yeux comme à ceux de Robespierre, la continuation de l'antique guerre des nobles et des rois contre les hommes, et menaçait d'ouvrir un nouveau champ à toutes les intrigues et à toutes les fureurs (1). Marat demandait enfin à Brissot ce qu'il dirait si Robespierre se contentait, pour le dénigrer, de lui reprocher de tenir le même langage envers lui que les Royou, les Gauthier, les Mallet du Pan, c'est-à-dire les plus vils folliculaires, les plus exécrables ennemis de la liberté?

Et le citoyen éminent dont l'Ami du peuple prenait ainsi la défense, Marat le connaissait à peine; depuis trois ans, chose à peine croyable, il l'avait vu une fois, une seule fois, au mois de janvier précédent; il ignorait même l'orthographe de son nom, qu'il écrivait *Robers-pierre*, et, bien mieux, il savait ne lui être pas sympathique. Cela prouve au moins avec quel désintéressement il mettait sa propre personne hors de cause. Mais tant d'amertume, tant d'injustice de la part des Girondins avait soulevé son cœur, et il les jugeait d'autant plus coupables, d'autant plus odieux, qu'eux-mêmes, il en était con-

(1) Voyez dans le *Journal de Paris* du 30 avril 1792 l'article d'André Chénier.

vaincu, ne croyaient point à des impostures suggérées par la haine et par l'envie. Et après avoir débité contre leur adversaire des injures banales, des calomnies sans nom, ils osaient le blâmer de parler souvent de lui, comme s'ils ne l'avaient pas mis dans la nécessité de se justifier! De ce que lui, Marat, avait dit du bien de Robespierre, c'était celui-ci, supposait-on tout de suite, qu'il avait entendu donner pour dictateur à la France; est-ce qu'il n'avait pas parlé très-favorablement aussi de Buzot, de Grégoire, d'Anthoine, de Pétion? Mais ici laissons la parole à l'Ami du peuple : « Enfin, et c'est le comble de la démence, Guadet accuse Robespierre « de faire écrire dans le journal de l'Ami du « peuple, dont il dispose, que le moment est venu de donner un dicta- « teur à la France... » Ce dictateur, c'est sans doute Robespierre lui-même, comme un compère de Guadet vient bêtement d'accuser l'Ami du peuple de l'avoir indiqué dans sa feuille.

« Cette inculpation me regarde personnellement. Or je dois ici une réponse précise et catégorique aux citoyens trop peu éclairés pour en sentir l'absurdité. Je déclare donc que non-seulement Robespierre ne dispose point de ma plume, quoiqu'elle ait souvent servi à lui rendre justice; mais je proteste que je n'ai jamais reçu aucune note de lui, que je n'ai jamais eu avec lui aucune relation directe ni indirecte, que je ne l'ai même jamais vu de mes jours qu'une seule fois; encore cette fois-là notre entretien servit-il à faire naître des idées et à manifester des sentiments diamétralement opposés à ceux que Guadet et sa clique me prêtent.

« Le premier mot que Robespierre m'adressa fut le reproche d'avoir en partie détruit moi-même la prodigieuse influence qu'avait ma feuille sur la Révolution, en trempant ma plume dans le sang des enne- mis de la liberté, en parlant de corde, de poignards, sans doute contre mon cœur, car il aimait à se persuader que ce n'étoient là que des paroles en l'air, dictées par les circonstances. — Apprenez, lui répon- dis-je à l'instant, que l'influence qu'a eue ma feuille sur la Révolution ne tenoit point, comme vous le croyez, à ces discussions serrées où je développois méthodiquement les vices des funestes décrets préparés par les comités de l'Assemblée constituante, mais à l'affreux scandale qu'elle répandoit dans le public, lorsque je déchirois sans ménage- ment le voile qui couvroit les éternels complots tramés contre la liberté publique par les ennemis de la patrie, conjurés avec le monarque, le législateur et les principaux dépositaires de l'autorité; mais à l'audace avec laquelle je foulois aux pieds tout préjugé détrac- teur; mais à l'effusion de mon âme, aux élans de mon cœur, à mes réclamations violentes contre l'oppression; à mes douloureux accents;

à mes cris d'indignation, de fureur et de désespoir contre les scélérats qui abusoient de la confiance et de la puissance du peuple pour le tromper, le dépouiller, le charger de chaînes et le précipiter dans l'abîme. Apprenez que jamais il ne sortit du sénat un décret attentatoire à la liberté, et que jamais fonctionnaire public ne se permit un attentat contre les foibles et les infortunés sans que je m'empressasse de soulever le peuple contre ces indignes prévaricateurs. Les cris d'alarme et de fureur, que vous prenez pour des paroles en l'air, étoient la plus naïve expression des sentiments dont mon cœur étoit agité; apprenez que, si j'avois pu compter sur le peuple de la capitale après l'horrible décret contre la garnison de Nancy, j'aurois décimé les barbares députés qui l'avoient rendu. Apprenez qu'après l'instruction du Châtelet sur les événements des 5 et 6 octobre, j'aurois fait périr dans un bûcher les juges iniques de cet infâme tribunal. Apprenez qu'après le massacre du Champ-de-Mars, si j'avois trouvé deux mille hommes animés des sentimens qui déchiroient mon sein, j'aurois été à leur tête poignarder le général au milieu de ses bataillons de brigands, brûler le despote dans son palais et empaler nos atroces représentans sur leurs siéges, comme je le leur déclarai dans le temps. Robespierre m'écoutoit avec effroi; il pâlit et garda quelque temps le silence. Cette entrevue me confirma dans l'opinion que j'avois toujours eue de lui, qu'il réunissoit aux lumières d'un sage sénateur l'intégrité d'un véritable homme de bien et le zèle d'un vrai patriote, mais qu'il manquoit également et des vues et de l'audace d'un homme d'État (1). »

Assurément on ne saurait trouver rien de plus honorable pour Robespierre que ces pages si nettes, si explicites de Marat. Aussi produisirent-elles un grand effet. Tout homme de bonne foi, après les avoir lues, se trouvait en quelque sorte obligé de condamner les Girondins. Ils en gardèrent à l'Ami du peuple une mortelle rancune; et quand,

(1) *L'Ami du peuple*, journal politique et impartial, par J. P. Marat, etc., numéro 648. Voici comment, de son côté, Robespierre a raconté cette entrevue : « Au mois de janvier 1792, Marat vint me trouver; jusque-là je n'avois eu avec lui aucune espèce de relations directes ni indirectes. La conversation roula sur les affaires publiques, dont il me parla avec désespoir; je lui dis, moi, tout ce que les patriotes, même les plus ardents, pensoient de lui, à savoir, qu'il avoit mis lui-même un obstacle au bien que pouvoient produire les vérités utiles développées dans ses écrits, en s'obstinant à revenir éternellement sur certaines propositions absurdes et violentes, qui révoltoient les amis de la liberté autant que les partisans de l'aristocratie. Il défendit son opinion; je persistai dans la mienne, et je dois avouer qu'il trouva mes vues politiques tellement étroites que quelque temps après, lorsqu'il eut repris son journal, alors abandonné par lui depuis quelque temps, en rendant compte lui-même de la conversation dont je viens de parler, il écrivit en toutes lettres qu'il m'avoit quitté parfaitement convaincu que je n'avois ni les vues ni l'audace d'un homme d'État. » (*Réponse de Maximilien Robespierre à l'accusation de Louvet*, 4e lettre à ses commettants, p. 148.)

le jour même où parut cet article, on les entendit à l'Assemblée législative appuyer avec une sorte de fureur, par la bouche de La Source et de Guadet, le décret d'accusation et d'arrestation proposé contre Marat, on put trop justement les soupçonner d'obéir à un sentiment de vengeance personnelle.

XXIII

Tout à coup, le 1er mai, circule dans Paris une nouvelle fâcheuse : nos troupes venaient d'être battues, ou plutôt de fuir sans combat à la frontière ; et dans des déroutes peu honorables pour nos armes, près de trois cents hommes avaient inutilement perdu la vie. Ce déplorable échec, d'un si mauvais augure pour le début d'une campagne, était, à n'en pas douter, le résultat d'un complot très-noir, suivant la propre expression de Dumouriez (1). L'Assemblée législative et les patriotes s'en montrèrent consternés ; cruel surtout fut le désappointement des Girondins. En effet, depuis six mois, n'avaient-ils pas poussé de toutes leurs forces à la guerre ? ne s'étaient-ils pas en quelque sorte portés garants du succès ? n'avaient-ils pas dépeint tout le Brabant s'ébranlant, et, à la première apparition de nos troupes, venant se ranger sous le drapeau tricolore ? Quelle déception ! Et quand Robespierre avait déclaré suspect le corps des officiers en général, se trouvant en cela d'accord avec Dumouriez lui-même (2) ; quand il s'était plaint du mauvais état de nos frontières, de l'organisation défectueuse de nos armées ; quand il avait reproché au ministère de laisser sans armes les gardes nationales pleines d'ardeur, ne l'avait-on pas accusé de pessimisme ? n'avait-on pas amèrement blâmé ses défiances si justes ? Certes, il eût été absurde de soupçonner les Girondins de complicité avec les traîtres ; mais, à bon droit, on pouvait s'en prendre à leur manque de prévoyance, à leur légèreté. Ils le sentirent bien, et se montrèrent d'autant plus irrités contre les patriotes jadis opposés à la guerre, et en particulier contre Robespierre, dont l'événement s'était chargé si vite de réaliser les prévisions. De colère on les vit

(1) *Mémoires de Dumouriez*, t. II, p. 236.

(2) Voyez le passage des *Mémoires de Dumouriez*, où ce général, peu suspect de partialité envers la Révolution, montre Rochambeau obsédé par les Feuillants dont, en partie, étaient ses officiers généraux, t. II, p. 224.

s'unir aux Feuillants pour repousser une députation du club des Cordeliers qui était venue dénoncer les généraux, et pour décréter d'accusation Marat et Royou, l'ami du peuple et l'ami du roi, oubliant que ce n'était pas à eux, patriotes, à porter la main sur la liberté de la presse, même dans ses écarts. On commence par poursuivre la licence, puis insensiblement on finit par confondre sous ce nom tout ce qui déplaît, et la liberté elle-même se trouve bientôt atteinte. Plus d'une fois, afin de fortifier le pouvoir aux mains de leurs amis, les Girondins se laissèrent aller à certaines capitulations de conscience et à des transactions où fatalement ils durent se départir de la rigueur des principes.

Le soir, aux Jacobins, il y eut contre le ministère une terrible explosion. Un membre de l'Assemblée législative, Chabot, accusa le ministre de la guerre et Rochambeau d'être les principaux auteurs du désastre, et comme indice de la culpabilité du pouvoir exécutif, Robespierre cita le dénûment d'armes, de munitions et d'habits où s'était trouvé le 81e régiment. L'officier général Théobald Dillon avait été massacré dans la déroute par ses propres soldats. Il avait, disait Saint-Huruge d'après un courrier de Valenciennes, conduit son détachement fort de quinze cents hommes devant un bois où sept mille ennemis étaient embusqués. Dillon n'était pas un traître assurément, mais ses soldats le crurent; et, en dehors de la trahison, il y eut de la part des généraux en chef une impéritie inexplicable dont il fut la victime. Dillon avait péri, et les Feuillants en prirent texte pour déclamer contre l'indiscipline de l'armée; mais combien de soldats étaient tombés dont on ne parlait pas! L'ennemi, prévenu de l'attaque de nos troupes, les avait attendues avec des forces imposantes à Mons et à Tournai, et quelques hommes égarés, croyant à la trahison de leur chef, l'avaient égorgé dans l'aveuglement de la peur. Sans doute c'était là un crime déplorable, mais était-il juste d'en rejeter la responsabilité sur l'armée tout entière (1)? Robespierre ne le crut pas; et quelques jours plus tard, dans le premier numéro de son *Défenseur de la Constitution*, combattant la sévérité excessive de quelques unes des mesures proposées à l'Assemblée nationale pour assurer la discipline dans l'armée, il écrivait, après avoir rappelé les

(1) C'est cependant ce que fait M. Michelet, lorsqu'il présente si légèrement Robespierre « comme louant les soldats au moment où ils venaient de fuir en massacrant leur chef. » (T. III, p. 43.) Les quelques meurtriers de Dillon furent jugés à Douai, et l'un d'eux, le nommé Vasseur, fut condamné à mort. Cet exemple, devenu nécessaire, est désiré par les soldats, ajoute le *Moniteur*. (Numéro du 25 mai 1792.) Donc Robespierre avait bien raison de ne pas vouloir que l'odieux de ce crime rejaillît sur tous les défenseurs de la patrie.

trahisons et les perfidies auxquelles il attribuait notre échec, et dont Dumouriez ne doutait pas lui-même, on l'a vu : « On oublie tout cela pour présenter les défenseurs de la patrie comme les assassins d'un officier fidèle et patriote; et, dans ce premier désastre, on ne semble apercevoir que la mort de Dillon; innocent ou coupable, inepte ou perfide, je ne m'oppose pas à ce qu'on pleure son sort; mais moi, mes premières larmes couleront pour la patrie outragée depuis trop longtemps. » Un parent de Dillon, Arthur Dillon, destiné, lui aussi, à une fin tragique, avait voulu intéresser la nation tout entière à la vengeance de son cousin; mais lui, Robespierre, s'émouvait de préférence sur les plébéiens massacrés aux champs de Mons et de Tournai. Faire la guerre du peuple contre la tyrannie, et non celle de la cour, des intrigants et des agioteurs contre le peuple, tel était le but auquel on devait tendre, répétait-il. La guerre entreprise s'était ouverte par un revers; il fallait, selon lui, quelle se terminât par le triomphe de la liberté, ou que le dernier Français eût disparu de la terre. Pour cela, on devait, non pas tuer les prisonniers, mais leur donner dans nos camps des leçons salutaires, les transformer en quelque sorte en défenseurs, en missionnaires de la liberté universelle; pour cela, il était nécessaire de ranimer la confiance de nos soldats, d'exalter l'esprit public et l'amour de la patrie. La Révolution s'était faite contre la noblesse, et la noblesse occupait encore tous les commandements de l'armée, à laquelle il eût fallu des chefs dignes de sa confiance, et non des officiers attachés de cœur à la cour, à l'ancien régime, et toujours prêts, quand l'occasion se présentait, à déserter la cause de la liberté. De là ces procès intentés aux soldats patriotes, et épargnés aux traîtres, lorsque la trahison était réelle, prouvée par toutes les circonstances; de là ces éternelles déclamations contre ce qu'on appelait l'indiscipline de l'armée. L'indiscipline de l'armée ! Ce mot insidieusement répété par l'aristocratie et le machiavélisme, disait-il encore, était-il autre chose qu'une éternelle accusation contre le civisme des soldats citoyens qui avaient commencé la Révolution? Ce simple mot, qu'on n'appliquait jamais aux officiers de l'ancienne caste privilégiée, avait servi à l'immolation de milliers de victimes et à chasser des rangs de l'armée plus de soixante mille soldats, l'effroi du despotisme. Ah! ils n'étaient point indisciplinés aux yeux de la cour, ceux dont les mains, à la voix de leurs chefs, s'étaient trempées dans le sang de leurs concitoyens. « L'indiscipline, dans l'idiome de nos patriciens, » continuait-il, « c'est le crime d'être à la fois soldat et patriote; c'est le crime d'être autre chose qu'un automate disposé à égorger le peuple et à opprimer la liberté au signal du tyran. Qu'à

force d'artifices et de terreurs ils parviennent à faire de l'armée le redoutable instrument de la cour ou des projets d'un conspirateur perfide, alors vous entendrez vanter partout son respect pour les lois et son attachement à la discipline. » Nous verrons tout à l'heure comment Robespierre entendait la discipline militaire, laquelle, pensait-il avec raison, ne pouvait être la même chez un peuple libre que chez une nation gouvernée despotiquement.

« Reposez-vous sur le peuple et sur les soldats, » avait dit Brissot dans son discours sur la guerre; et, en rappelant à dessein ces paroles, Robespierre s'étonnait à bon droit qu'on regardât comme un crime le fait de soupçonner la trahison, et surtout qu'on cherchât à couvrir d'un voile mystérieux la trahison des chefs en menaçant des plus terribles supplices les soldats assez perspicaces pour l'apercevoir. Et combien il était dans le vrai quand il disait : « Les soldats sont éprouvés et fidèles, leur amour pour la patrie est un garant certain qu'ils obéiraient avec transport à des chefs dignes de leur confiance. » On ne les vit pas, en effet, déserter en masse, passer à l'ennemi, aller lui livrer nos plans de défense et le secret de nos forces; ce fut le crime d'un trop grand nombre d'officiers nobles que la Révolution, à l'origine, eut le tort de laisser à la tête de l'armée, malgré Robespierre et Mirabeau. Et si ces officiers émigrèrent, ce ne fut pas pour éviter la persécution, comme on l'a dit trop souvent, il n'y en avait point alors, il n'y avait point de terreur : ils désertèrent comptant sur l'assistance de l'ennemi pour ressaisir leurs priviléges perdus, et anéantir l'égalité et la liberté qu'ils détestaient.

Dans la séance du 1er mai, aux Jacobins, Robespierre avait proposé, comme un des meilleurs moyens possibles de prévenir la trahison, la formation d'une légion patriote, composée de tous les soldats arbitrairement renvoyés de leurs corps pour cause de civisme depuis le commencement de la Révolution, de ces soldats dont il avait porté les plaintes à la tribune de l'Assemblée constituante, et dont le nombre n'était pas, selon lui, inférieur à soixante mille (1). Cette proposition, il la renouvela dans son article sur les moyens de faire utilement la guerre, voulant, dans les circonstances critiques où l'on se trouvait, la soumettre au jugement de tous les amis du bien public. Il rappela combien ces soldats s'étaient montrés redoutables à la cause des tyrans par leurs lumières et leur patriotisme; c'étaient à ses yeux l'élite, l'avant-garde de l'armée, le rempart inébranlable de cette liberté

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 188.

dont ils avaient été les martyrs. A ces légions immortelles, commandées par un chef pris dans leur sein, il voulait qu'on donnât une solde double, à titre de récompense et d'indemnité, et une médaille portant ces mots : *Le patriotisme vengé*, voyant là un acte de justice, en même temps qu'un excellent moyen de réveiller l'esprit public et d'enflammer tous les cœurs du saint amour de la liberté.

Mais il était, selon lui, une autre mesure indispensable pour faire utilement la guerre aux ennemis du dehors, c'était de la faire à ceux du dedans, c'est-à-dire à l'intrigue, à l'injustice, à l'aristocratie, à la perfidie ; dans ce cas alors, la guerre pourrait être une sorte de bienfait. Comme elle devait décider de nos intérêts les plus chers, il ne fallait jamais perdre de vue son véritable objet. Il ne s'agissait pas de se repaître du récit de siéges et de combats, ou d'ériger en idoles des officiers et des généraux, on n'avait à considérer partout que l'humanité, la patrie, la liberté. « Français, » disait-il en terminant ses excellentes observations, « combattez et veillez à la fois ; veillez dans vos revers, veillez dans vos succès ; craignez votre penchant à l'enthousiasme, et mettez-vous en garde contre la gloire même de vos généraux. Sachez découvrir toutes les routes que l'ambition et l'intrigue peuvent se frayer pour parvenir à leur but... Songez à l'ascendant que peuvent usurper au milieu d'une Révolution ceux qui disposent des forces de l'État ; consultez l'expérience des nations, et représentez-vous quelle serait la puissance d'un chef de parti, habile à capter la bienveillance des soldats, si, le peuple étant épuisé, affamé, fatigué, les plus zélés patriotes égorgés, le roi même désertant encore une fois son poste, au sein des horreurs de la guerre civile, entouré de tous les corps militaires dont on a couvert la surface de l'empire, il se montrait à la France avec l'air d'un libérateur et toute la force des partis réunis contre l'égalité. Veillez, afin qu'il ne s'élève point en France un citoyen assez redoutable pour être un jour le maître ou de vous livrer à la cour pour régner en son nom, ou d'écraser à la fois et le peuple et le monarque pour élever sur leurs ruines communes une tyrannie légale, le pire de tous les despotismes. Voulez-vous vaincre ? soyez patiens et intrépides. Voulez-vous vaincre pour vous-mêmes ? soyez réfléchis, fiers, calmes et défiants (1). » Se trompait-il quand il donnait à ses concitoyens de si sages conseils ? Sentinelle vigilante de la liberté, il avait l'œil constamment ouvert sur les ambitieux et les despotes, et de quelle pénétration il était doué ! Aussi, lui vivant, ne

(1) Voyez ce remarquable article de Robespierre dans le numéro 1 du *Défenseur de la Constitution*, de la la page 16 à la page 36.

verrons-nous aucun général tenter de s'emparer de la dictature. C'est seulement quand l'intrigue sera maîtresse absolue du pays livré à toutes les convoitises, qu'il sera facile à un général entreprenant et victorieux de mettre le pied sur la gorge de la liberté et de s'emparer des destinées de la France.

XXIV

Les attentats possibles d'un soldat ambitieux occupèrent toujours l'esprit de Robespierre; c'est pourquoi les conditions d'une armée chez un peuple libre lui paraissaient devoir être, comme nous l'avons dit plus haut, toutes différentes de celles d'une armée chez un peuple soumis à un régime despotique. Il avait vu avec peine l'Assemblée constituante confier à un comité composé d'officiers généraux et de colonels appartenant à l'ancienne noblesse la rédaction du code militaire d'une nation initiée de la veille seulement aux grands principes de la liberté, comme si des militaires eussent été seuls capables de comprendre quelque chose aux lois destinées à régir l'armée. D'un comité pareil, disait-il dans un long article du second numéro de son *Défenseur de la Constitution*, il n'avait pu sortir qu'un code tout empreint encore des vieux préjugés, et ne présentant pas sur la discipline militaire des idées plus précises et plus justes que dans les pays où l'armée était un instrument passif et servile aux mains d'un tyran. Il ne niait point la nécessité de la discipline, tant s'en faut: « La discipline, » disait-il, « est l'âme des armées; la discipline supplée au nombre, et le nombre ne peut suppléer à la discipline. Sans la discipline il n'est point d'armée, il n'y a qu'un assemblage d'hommes sans union, sans concert, qui ne peuvent diriger efficacement leurs forces vers un but commun. » Seulement il s'agissait de bien définir le sens de ce mot, de l'éclaircir avec l'attention qu'exigeait le salut de la liberté.

Dans un pays libre, le soldat devait être, selon Robespierre, homme et citoyen à la fois. L'obéissance aux lois particulières de ses fonctions, fidélité à remplir les devoirs du service militaire, voilà ce qui constituait la discipline; et, par une conséquence nécessaire, l'autorité des chefs était circonscrite dans les mêmes limites. Ainsi, d'une part, si le soldat manquait à l'appel, à la revue, à quelque exercice, s'il désertait son poste ou refusait d'obéir à des ordres dérivant du service militaire,

il violait la discipline et méritait d'être puni; d'autre part, l'officier dépassait les bornes de son autorité s'il s'avisait de vouloir lui défendre de visiter ses amis, de fréquenter des sociétés autorisées par la loi, ou se mêler de sa correspondance et de ses lectures. Obéir comme soldat aux chefs militaires revêtus de l'autorité légale; comme homme, user des droits garantis à tout citoyen, telle était la seule règle admissible dans un pays gouverné librement. De là, Robespierre concluait qu'on pouvait très-facilement appliquer les principes de la justice dans la répression des crimes ou délits commis par les citoyens armés pour la défense de la patrie. Un de ces représentants, si improprement décorés du nom de *modérés*, le député Dumolard, venait de proposer à l'Assemblée législative de permettre aux généraux de faire des règlements emportant la peine de mort (1). Aux yeux de Robespierre, au contraire, tout excès de sévérité dans les peines était un crime social; toute forme arbitraire et tyrannique dans les jugements était un attentat contre la liberté publique et individuelle. Que penser d'une loi qui remettrait à un général le droit de vie et de mort sur ses soldats? Ne serait-ce pas courber l'armée sous la servitude la plus complète, et était-il possible de trouver un moyen plus expéditif d'immoler la liberté au despotisme militaire? Pourquoi donc une confiance si absolue envers les généraux, et tant de défiance à l'égard des soldats? « Craindrait-on toujours la révolte des gouvernés, et jamais l'égoïsme et l'ambition des gouvernants? »

Ah! ce que Robespierre ne voulait à aucun prix, c'était que le soldat fût absorbé tout entier par l'officier; qu'on le transformât en automate, en simple machine à meurtre, bonne à relever la tyrannie et l'aristocratie sur les ruines de la liberté naissante. On avait été chercher chez les Romains et chez quelques autres peuples de l'antiquité des exemples de sévérité de discipline; mais est-ce qu'à Rome et à Sparte, au beau temps de la liberté, le pouvoir des généraux s'étendait au delà des bornes du service militaire proprement dit? Pour lui, en se résumant, il voyait deux espèces de discipline: « L'une, » disait-il, « est le pouvoir absolu des chefs sur toutes les actions et sur la personne du soldat; l'autre est leur autorité légitime, circonscrite dans tout ce qui touche au service militaire. La première est fondée sur les préjugés et sur la servitude; la seconde est puisée dans la nature même des choses et dans la raison. La première fait des militaires autant de serfs destinés à seconder aveuglément les caprices d'un homme; l'autre en fait les serviteurs dociles de la patrie et de la loi; elle les laisse hom-

(1) Voyez le *Moniteur* du 13 mai 1792.

mes et citoyens. La première convient aux despotes, la seconde aux peuples libres. Avec la première, on peut vaincre les ennemis de l'État, mais on enchaîne et l'on opprime en même temps les citoyens; avec la seconde, on triomphe plus sûrement des ennemis étrangers et l'on défend la liberté de son pays contre les ennemis intérieurs. » Ne sont-ce point-là les véritables maximes de discipline militaire convenant à un peuple libre?

Jusqu'à ce jour, poursuivait-il, qu'avait-on principalement reproché aux soldats? Était-ce d'avoir manqué aux devoirs de leur profession? non; mais on leur faisait un crime de s'être refusés à servir la cause des anciens tyrans, de porter la cocarde tricolore, de chanter des airs patriotiques, ou de partager la joie du peuple dans les fêtes célébrées en l'honneur de la patrie. Le mot de discipline était le prétexte servant à couvrir tous les abus de pouvoir dont ils avaient été victimes. On eût voulu les isoler du reste de la nation, leur interdire toute expression de leurs sentiments patriotiques. Robespierre, rappelant alors avec quelle obstination il avait en vain défendu devant l'Assemblée constituante ces milliers de soldats patriotes ignominieusement chassés de leurs corps par des ordres arbitraires et des jugements monstrueux, montrait la plupart de ces officiers, qui avaient persécuté la liberté et puni le patriotisme comme un crime, enrôlés aujourd'hui sous les drapeaux de l'Autriche pour déchirer le sein de leur patrie. Et ce forfait, le plus grand de tous, on semblait à peine y attacher quelque importance, tandis que la moindre erreur du peuple était punie comme un crime irrémissible. « O Égalité, ô Liberté, ô Justice, n'êtes-vous donc que de vains noms! » s'écriait-il. Quoi! de toutes les puissances existant avant la Révolution, le despotisme militaire seul était resté debout, et on le laisserait devenir l'arbitre des destinées de l'État! Conjurant alors les législateurs de son pays de se mettre en garde contre cette puissance énorme, il évoquait le souvenir de ce Cromwell faisant insolemment servir un fantôme de sénat à proclamer ses volontés, et s'élevant seul sur les ruines de la volonté nationale. Ce despotisme militaire, il le peignait comme un monstre qu'on voyait croître sans inquiétude, qui vous caressait aujourd'hui et vous dévorait dès qu'il se sentait un peu fort (1). Paroles malheureusement trop vraies, et trop souvent jus-

(1) *Défenseur de la Constitution*, premier article du numéro 2 (de la page 65 à la page 84). Cet article si étendu, si juste, si sensé, si plein de vérités frappantes et d'enseignements féconds, M. Michelet le résume lestement en ces deux lignes : Robespierre, « comme règle générale, posait l'indépendance absolue du soldat à l'égard de l'officier, sauf deux moments, l'exercice et le combat. » Il lui est facile de cette façon de l'accuser de tendances désorganisatrices. Mais, en admettant que M. Michelet puisse voir raison au point de vue des idées monarchiques, on ne comprend guère dans une

tifiées depuis. Tout peuple qui laissera prendre trop d'extension au pouvoir militaire, et ne le subordonnera pas entièrement à l'autorité civile, finira toujours par être absorbé par lui.

XXV

Le danger commun allait-il réunir tous les patriotes, éteindre les divisions fatales qui, depuis plus d'un mois, tenaient le pays attentif, consternaient les bons citoyens, et réjouissaient les ennemis de la Révolution? On pouvait l'espérer; malheureusement il n'en fut rien. Trop amer était le ressentiment des Girondins, trop cuisantes les blessures de leur amour-propre. Ils ne perdaient aucune occasion d'épancher la haine dont ils étaient animés. Le 2 mai au soir, un des leurs, Sillery-Genlis, personnage bien connu pour son intimité avec la famille d'Orléans, fit, aux Jacobins, une allusion désagréable touchant les patriotes qui s'étaient opposés à la guerre. Robespierre demanda aussitôt la parole; sa simple apparition à la tribune excita un grand tumulte. Étant parvenu à obtenir le silence, il censura vivement la conduite de ces fauteurs de désordre qui semaient le trouble pour l'imputer ensuite aux véritables amis de la liberté. — Ah! s'écria-t-il aux

histoire *vraiment républicaine* tant de sollicitude pour le despotisme militaire, germe de tous les despotismes (Voy. son *Hist. de la Révolut.*, t. III, ch. VII). Il est assez curieux maintenant de montrer quels rapports intimes, au sujet de la discipline militaire, existent entre les idées de Robespierre et celles d'une femme qui a quelque peu médit de lui. Voici comment s'est exprimée madame de Staël : « Les soldats ont toujours des mouvemens généreux et naturels, mais la doctrine de l'obéissance passive a nécessairement altéré ce qu'il y avoit de grand et de patriote dans les troupes françoises. La force armée doit être, dit-on, essentiellement obéissante. Cela est vrai *sur le champ de bataille, en présence de l'ennemi et sous le rapport de la discipline militaire*... On veut faire des militaires une sorte de corporation en dehors de la nation, et qui ne puisse jamais s'unir avec elle. Ainsi les malheureux peuples auroient toujours deux ennemis, leurs propres troupes et celles des étrangers, puisque toutes les vertus des citoyens seroient interdites aux guerriers... Qu'arrive-t-il enfin de cette maxime emphatique : *L'armée ne doit pas juger, mais obéir?* C'est que l'armée dans les troubles civils décide toujours du sort des empires; mais seulement elle en dispose mal, parce qu'on lui a interdit l'usage de sa raison, etc. » (*Considérations sur la Révolution françoise*, t. II, ch. XIV, 3e édit.)

Impossible de se trouver en plus parfaite communauté de sentiments avec Robespierre, et la royaliste de Staël comprend beaucoup mieux que l'illustre historien ne reproche à Robespierre ses tendances désorganisatrices au point de vue de l'armée et que doit être la discipline militaire chez un peuple vraiment libre.

applaudissements de la société, si la patrie est trahie ailleurs, qu'ici du moins la liberté triomphe, et que la vérité soit entendue. — Se plaignant de l'affectation de certaines personnes à présenter toujours sous un point de vue désavantageux les idées de leurs adversaires, il persista à déclarer hautement, quitte à voir ses opinions dénaturées par le *Patriote françois*, la *Chronique de Paris*, etc., que, à part quelques exceptions honorables, il ne se fiait point aux généraux, parce que tous regrettaient l'ancien ordre de choses et les faveurs dont jadis disposait la cour. Quant à lui, il se reposait sur le peuple seul, et priait ses contradicteurs de ne pas, à chaque occasion, tourner en ridicule et calomnier les patriotes opposés à leur manière de voir. Cette animosité est-elle bien naturelle? disait-il (1); et, en terminant, donnant aux Girondins une dernière preuve de sa modération, il faisait un suprême appel à la conciliation, et engageait les membres de la société à oublier toutes les querelles, à se réunir franchement en présence du danger où était la patrie (2).

Mais comment les Girondins répondirent-ils à ce généreux appel? Le surlendemain, Tallien se plaignait d'avoir reçu, comme président de la société fraternelle du faubourg Saint-Antoine, une lettre contresignée Roland, à laquelle était jointe, avec plusieurs écrits patriotiques, la brochure de Brissot et de Guadet, tout récemment déclarée calomnieuse par la société des Amis de la Constitution. Il dénonça cette manœuvre comme contraire à la démarche conciliatrice de Pétion, et demanda que le ministre fût invité à faire au moins passer également sous son couvert la réponse de Robespierre. C'était là une simple question de justice. Toutefois, Robespierre s'opposa à cette mesure comme illusoire; il était plus simple, selon lui, de charger six commissaires du soin de surveiller l'envoi des discours dont la société aurait ordonné l'impression (3). Et il y a des libéraux qui, aujourd'hui encore, s'étonnent que les patriotes sincères n'aient pas soutenu de toutes leurs forces le ministre Roland, lequel n'était, en définitive, que le ministre d'une coterie.

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 188.

(2) Le *Journal des débats et de la correspondance*, etc., est muet sur ce point; mais cette noble et loyale tentative de Robespierre pour réconcilier tous les patriotes, nous la trouvons rapportée par un des organes les plus accrédités du parti de la Gironde, par le *Courrier des quatre-vingt-trois départemens* de Gorsas, numéro du jeudi 3 mai 1792. « Cette démarche, » ajoute le rédacteur, « est la meilleure réponse à toutes les calomnies des mauvais citoyens et aux injures des envieux. »

(3) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 189, séance du 4 mai.

En envoyant ainsi aux sociétés affiliées, par l'entremise ministérielle, les discours calomnieux de Brissot et de Guadet, manœuvre qui, de tout temps, serait hautement blâmée comme déloyale et attentatoire à l'égalité, les Girondins espéraient bien fausser l'opinion dans les départements et recevoir de ces sociétés des adresses propres à satisfaire leurs passions. Ils pouvaient d'autant plus y compter que le comité de correspondance de la société des Jacobins était, on s'en souvient, presque exclusivement composé de leurs créatures. Aussi vit-on coup sur coup arriver de Cambrai et de Douai nombre de lettres pleines de récriminations contre Robespierre, évidemment écrites sous l'impression des discours de Brissot et de Guadet. Lecture d'une lettre venue de Cambrai fut donnée le 6 mai, aux Jacobins, par Doppet, qui ce soir-là présidait la société. Prévoyant qu'on soupçonnerait fort les intéressés de l'avoir fabriquée eux-mêmes à Paris, le futur général invita ceux qui douteraient de son authenticité à vérifier au secrétariat l'enveloppe avec le timbre. Toute la faction girondine applaudit fort à cette lecture. Mais Robespierre, à son tour, fut couvert d'applaudissements redoublés quand, en réponse aux insinuations malveillantes de cette lettre, il déclara qu'il n'abandonnerait jamais la société, et que, nonobstant toutes les calomnies répandues contre lui, il ne cesserait de combattre les intrigants et les factieux jusqu'à ce que la société les eût ignominieusement chassés de son sein. Sans vouloir inculper personne, il se plaignit de la partialité apportée par le comité de correspondance dans ses rapports avec les sociétés affiliées, et n'eut pas de peine à prouver que c'était en faisant passer sous le couvert du ministre les discours de Brissot et de Guadet qu'on donnait le change aux esprits et qu'on obtenait ces adresses concertées. Les promoteurs de ces lettres, on les connaissait, c'étaient ceux qui sans cesse le provoquaient par leurs murmures au lieu de s'occuper des grands intérêts en question, espérant bien ainsi parvenir aux meilleures places; et en effet, nous avons eu déjà l'occasion de le dire, la plupart des membres du comité de correspondance, les Réal, les Méchin, les Bosc, les Santhonax, avaient été comblés des faveurs du ministère. Il lui paraissait donc utile d'instruire au plus vite les sociétés affiliées des piéges où l'on cherchait à les entraîner (1). On reconnut bien la justesse de ces observations, lorsque quelques jours après, à la séance extraordinaire du 10 mai, un membre, nommé Lenoble, monta indigné à la tribune pour lire une lettre écrite de Douai dans laquelle Robespierre

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 190.

était odieusement traité et La Fayette porté aux nues. Comme cette lecture était à chaque instant interrompue par des murmures de réprobation, Robespierre lui-même engagea ses concitoyens à écouter en silence afin de bien connaître l'esprit qui avait dicté cette lettre. La lecture achevée, Merlin (de Thionville) proposa à ses collègues de charger le comité de correspondance de répondre à la société de Douai qu'elle avait été mal informée, et de passer à l'ordre du jour; mais Robespierre, d'un ton dédaigneux : « Je ne dois pas me taire sur une lettre écrite par je ne sais quels hommes, lue par je ne sais qui. » Collot-d'Herbois, prenant alors la parole, raconta qu'étant allé récemment au comité de correspondance, il l'avait trouvé rempli de dix-huit personnes, dont deux à peine lui étaient connues. Ce comité était devenu une officine de calomnies au service des Girondins, et Doppet, un de ses membres, venait, de dégoût, de donner sa démission.

Lorsque sans cesse Robespierre s'entendait provoquer, lui était-il permis de demeurer muet? Pouvait-il s'empêcher de faire remarquer que la lettre de la société de Douai avait été inspirée par les mêmes hommes qui s'attaquaient à lui sans relâche, et lui imputaient les désordres dont ils étaient les auteurs? Quant à La Fayette, on essayerait en vain de tromper l'opinion publique sur son compte. Avait-on oublié ses liaisons criminelles avec la cour, ses trames contre le peuple? et n'entendait-on pas encore toutes ces voix qui lui redemandaient un père, une femme, des enfants, un parent, un ami? Ses panégyristes auraient beau faire, leurs déclamations ne prévaudraient point contre le sentiment général, disait Robespierre. Arrêté un moment par les acclamations de la société, il montra comment les manœuvres employées aujourd'hui contre lui ne différaient pas beaucoup de celles dont usaient jadis les Lameth, les Barnave, les Cazalès, les Maury. En terminant, il invita les membres du comité de correspondance à n'être pas assez maladroits pour présenter des lettres évidemment concertées, exhorta ceux qui les écrivaient ou les inspiraient à ne plus faire perdre à la société un temps précieux; sinon il s'engageait à les démasquer aux yeux de toute la France, et leur déclarait que la nation, la liberté, l'égalité finiraient par triompher de l'hypocrisie, du crime et du mensonge (1).

Mais, infatigables dans leurs haines, les Girondins, poussés par un démon furieux, prirent à tâche d'envenimer la querelle. « Cette guerre est un scandale et peut devenir une source de calamités pour la

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, etc., numéro 192. Il ne faut pas oublier que la feuille où nous puisons ces détails était cependant rédigée dans un esprit tout favorable aux Girondins.

liberté, » écrivait Brissot dans son journal, comme si lui-même et ses amis n'avaient pas été les provocateurs ardents de cette lutte déplorable. De son propre aveu, elle ne portait que sur des absurdités (1) ; il le savait mieux que personne, lui qui avait eu la mauvaise foi d'insinuer un jour que Robespierre pouvait bien être payé par la liste civile; mais, comme pris de remords, il se proposait, disait-il, de garder désormais le silence; nous allons voir comment il tiendra son engagement. En attendant, les journaux de son parti, sourds aux propositions pacifiques de Robespierre, ne cessaient de diriger contre ce dernier de nouvelles invectives; c'était une véritable litanie d'injures. Sous ce titre : ***Question à résoudre***, la feuille de Condorcet demandait un jour si l'on était patriote pour quitter le poste où l'on avait été appelé par la confiance de ses concitoyens (2). Un autre jour, dans un article signé de l'ex-marquis de Villette, elle accouplait les Lameth et Robespierre, et traitait celui-ci de démagogue furieux (3). Un peu plus tard, le 12 mai, décernant complaisamment à ses rédacteurs un brevet de sagesse, elle qualifiait d'insoutenable délire le patriotisme de Robespierre, à la charge duquel elle tâchait encore de mettre le schisme fâcheux dont ses propres patrons étaient les coupables auteurs (4). Ainsi contre Robespierre seul les Girondins avaient leurs journaux répandus à profusion dans toute la France, le comité de correspondance des Jacobins peuplé de leurs créatures, le ministère et les puissants moyens d'action dont dispose toujours le pouvoir exécutif, comment n'eussent-ils pas espéré l'écraser ? Lui n'avait que la tribune de la société des Amis de la Constitution, et encore ses paroles étaient-elles souvent imparfaitement reproduites par le ***Journal des débats de la Société***, dont les rédacteurs étaient au nombre de ses adversaires. Depuis quelque temps déjà il nourrissait le projet d'avoir une feuille à lui, d'opposer journal à journal ; il se décida enfin à le mettre à exécution, résolu à se défendre, et même à attaquer à son tour sur ce terrain du journalisme, où depuis quelques mois il était l'objet de tant d'agressions.

(1) Voyez le *Patriote françois*, numéro 1003.
(2) *Chronique de Paris*, numéro du 1er mai 1792.
(3) *Ibid.*, numéro du 5 mai 1792.
(4) *Ibid.*, numéro du 12 mai 1792.

XXVI

Le *Défenseur de la Constitution*, tel fut le titre sous lequel parut le journal de Robespierre. Comme beaucoup de feuilles de l'époque, ce recueil périodique n'était pas daté. Il a paru difficile à l'estimable auteur de l'*Histoire des journaux révolutionnaires*, Léonard Gallois, d'indiquer au juste le jour de la publication du premier numéro. Cependant, comme ce journal devait paraître régulièrement tous les jeudis, et que, de toute évidence, les deux premiers numéros ont été publiés dans le courant du mois de mai, on peut, sans crainte de se tromper, assigner au premier numéro la date du jeudi 17 mai 1792 (1).

Dès les derniers jours du mois d'avril, Robespierre avait lancé son prospectus, sorte de manifeste où se dessine bien nettement déja sa ferme volonté de se maintenir entre les ennemis de la liberté et ces hommes exagérés dont le patriotisme sans système, sans concert, sans objet déterminé, s'agitait péniblement et sans fruit, et qui, par leur impétuosité même, secondaient trop souvent les projets funestes des ennemis de la Révolution. S'efforcer de rallier tous les bons citoyens aux principes de la constitution; préciser les causes de l'état douloureux de crise et de trouble où l'on se trouvait, et le remède à y apporter; analyser la conduite des personnages qui jouaient le principal rôle sur le théâtre de la Révolution; les citer, au besoin, au tribunal de l'opinion, lui semblait un des plus grands services qu'un citoyen pût rendre à la chose publique. Guidé par le seul amour de la justice et de la vérité, il montait, disait-il, à la tribune de l'univers pour parler, non plus à une assemblée agitée par le choc des intérêts divers, mais au genre humain, dont l'intérêt était celui de la raison et du bonheur général. Ayant quitté le théâtre pour se ranger parmi les spectateurs, il se croyait plus à même de juger avec impartialité la

(1) C'est donc par erreur que Deschiens, dans sa *Bibliographie des journaux*, travail d'ailleurs si utile et si consciencieux, indique le 1er juin. Le *Patriote françois* du 6 juin, (numéro 1031,) discute le numéro 3 du *Défenseur de la Constitution*, qui, par conséquent, avait du paraître le jeudi 31 mai. On souscrivait à Paris chez Pierre-Jacques Duplain, libraire, cour du Commerce, rue de l'Ancienne-Comédie-Française; chez les principaux libraires de l'Europe et tous les directeurs de poste. Le prix de la souscription était de 36 livres pour l'année, de 21 livres pour six mois et de 12 livres pour trois mois. La couverture des deux premières livraisons était de couleur brique pâle, celle des dernières d'un papier gris.

scène et les acteurs. Les devoirs d'un véritable journaliste n'étaient pas, à ses yeux, au-dessous de ceux du législateur lui-même. Il fallait à l'un et à l'autre la même pureté, la même intégrité, car, disait-il, le dernier espoir de la liberté est anéanti quand l'opinion est dégradée et l'esprit public altéré. Il plaçait si haut ce sacerdoce de la pensée, que tout écrivain qui, prostituant sa plume à la haine, au despotisme ou à la corruption, trahissait la cause du patriotisme et de l'humanité, était plus vil, selon lui, que le magistrat prévaricateur (1).

Certes, il ne prévoyait pas alors les représailles auxquelles l'entraînerait la croisade perfide organisée contre lui. Ainsi, à l'égard de ses ennemis, il se montra encore très-modéré, relativement, en traçant dans le premier numéro de son journal l'exposition de ses principes. Il venait défendre la constitution, commençait-il par dire hautement, bien qu'à l'époque où on la discutait il en eût souvent blâmé les défauts; mais aujourd'hui qu'elle était terminée et cimentée par l'opinion générale, il s'en portait le défenseur, non pas à la manière de la cour et de certains ambitieux qui en invoquaient la lettre et les vices pour en tuer les principes et l'esprit, mais comme un ami de la patrie et de l'humanité, résolu à repousser, sous son égide, toutes les attaques des intrigants et des despotes. La constitution, c'était le point d'appui, le signal de ralliement de tous les bons citoyens au sein des orages excités par tant de factions, au milieu des divisions intestines fomentées par l'intrigue et par la corruption, favorisées par l'égoïsme, l'ignorance, la crédulité, et perfidement combinées avec la guerre extérieure.

Après avoir rappelé que certaines personnes, qui n'avaient jamais montré un zèle bien ardent pour la démocratie et étaient toujours restées au-dessous des principes de la Révolution, avaient tout à coup prononcé intempestivement le nom de république, et présenté l'appât d'une forme de gouvernement plus libre et plus parfait, il s'attaquait en ces termes à ses adversaires : « Depuis le moment où j'ai annoncé le dessein de combattre tous les factieux, j'ai vu des hommes, qui naguère conservoient encore quelque réputation de patriotisme, me déclarer une guerre plus sérieuse que celle qu'ils prétendent faire aux despotes; je les ai vus épuiser tous les moyens dont on ne manque jamais lorsqu'on a remis la fortune publique entre les mains de ses amis, et qu'on participe, sous différens titres, à toutes les espèces de pouvoir, pour me peindre à la fois, dans toutes les parties de l'empire, tantôt comme

(1) Ce prospectus (in-8° de 4 pages) est aujourd'hui très-rare. Omis par Laponneraye dans son édition des œuvres de Robespierre, il a été reproduit par MM. Bucher et Roux dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XIV, p. 192.

un royaliste et tantôt comme un tribun ambitieux. » On l'avait accusé aussi d'être républicain, lorsque, durant le cours de l'Assemblée constituante, il défendait presque seul les droits du peuple contre le despotisme et l'intrigue. « Je suis royaliste, » poursuivait-il, « oui, comme un homme qui, presque seul, a lutté trois ans contre une Assemblée toute-puissante pour s'opposer à l'excessive extension de l'autorité royale; comme un homme qui, bravant toutes les calomnies d'une faction aujourd'hui confondue avec celle qui me poursuit, demanda que le monarque fugitif fût soumis à la justice des lois; comme un homme qui, sûr que la majorité de l'Assemblée rétablirait Louis XVI sur le trône, s'est dévoué volontairement à la vengeance de ce roi pour réclamer les droits du peuple; comme un homme enfin qui défendra encore, au péril de sa vie, la constitution contre la cour et contre toutes les factions. Je suis républicain ! Oui, je veux défendre les principes de l'égalité et l'exercice des droits sacrés que la constitution garantit au peuple contre les systèmes dangereux des intrigans, qui ne la regardent que comme l'instrument de leur ambition. J'aime mieux voir une assemblée représentative populaire et des citoyens libres et respectés avec un roi, qu'un peuple esclave et avili sous la verge d'un sénat aristocratique et d'un dictateur. Je n'aime pas plus Cromwell que Charles Ier, et je ne puis pas plus supporter le joug des décemvirs que celui de Tarquin. Est-ce dans les mots de *république* ou de *monarchie* que réside la solution du grand problème social? Sont-ce les définitions inventées par les diplomates pour classer les diverses formes de gouvernement qui font le bonheur et le malheur des nations, ou la combinaison des lois et des institutions qui en constituent la véritable nature? Toutes les constitutions politiques sont faites pour le peuple; toutes celles où il est compté pour rien ne sont que des attentats contre l'humanité. »

Il se défiait avec raison de ceux qui, dans un changement de gouvernement ou de dynastie, voulaient tout simplement satisfaire leur ambition personnelle. Tout récemment, le 6 mai, aux Jacobins, il avait provoqué une sévère mesure de discipline contre l'abbé D'Anjou, pour avoir proposé de mettre à la place du roi actuel des Français un des fils du roi d'Angleterre; cette motion antipatriotique et insidieuse ayant pour but, suivant lui, d'accroître le désordre auquel on était en proie et de jeter une nouvelle défaveur sur la société des Amis de la Constitution (1). Que lui importait qu'on reconnût avec lui, avec tout le

(1) Voyez le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la constitution*, numéro 190.

monde, les défauts de la constitution, si l'on ne défendait pas davantage la liberté individuelle, celle de la pensée, le droit de réunion et celui de pétition? On renouvelait de temps en temps le bruit d'un prochain départ du roi, mais le roi avait fui l'année précédente, et cet événement avait tourné au désavantage du peuple et au profit du despotisme. C'était précisément l'époque où la coalition, dont La Fayette était un des chefs, avait rendu au monarque une autorité immense aux dépens de la nation, et appesanti sur tous les patriotes un joug de fer. Prenant alors directement à partie ses adversaires : « Que faisiez-vous durant ce temps-là, vous, Brissot, vous, Condorcet? car c'est vous et vos amis que j'ai ici en vue, » s'écriait-il. Puis, dans un parallèle accablant, il leur reprochait d'avoir, — tandis que lui, se tenant dans les limites de la constitution, s'opposait énergiquement à toutes les mesures liberticides, — intempestivement prononcé le mot de république. Connus jusque-là par leurs liaisons avec La Fayette, sectateurs assidus du club demi-aristocratique de 1789, comment s'étaient ils si subitement transformés en républicains? Leurs principes, il est vrai, avait soin d'ajouter Robespierre en faisant allusion au *Traité sur la République* publié par Condorcet, étaient beaucoup moins populaires que ceux de la constitution actuelle, mais ce seul mot avait suffi pour jeter la division parmi les bons citoyens, donner aux ennemis de la Révolution le prétexte de persécuter les véritables patriotes transformés en factieux, et reculer pour un demi-siècle peut-être le règne de la liberté.

Il reprochait encore à Brissot et à Condorcet, mais sans incriminer leurs intentions, comme nous avons déjà eu soin de le dire, d'avoir en quelque sorte fatalement provoqué les déplorables événements du Champ-de-Mars au 17 juillet, date à jamais néfaste, où la contre-révolution s'était retrempée dans le sang des patriotes, et avait repris courage. S'exposer aujourd'hui par des innovations dangereuses à allumer la guerre civile au moment où venait d'éclater la guerre étrangère serait commettre le plus grand crime contre la patrie, pensait Robespierre. Il engageait donc tous les Français à se rallier avec lui autour de la constitution, et à la défendre à la fois contre le pouvoir exécutif et contre les factieux. Ses défauts appartenaient aux hommes, mais ses bases étaient l'ouvrage du ciel, continuait-il. « Elle porte en elle-même le principe immortel de sa perfection. La Déclaration des droits, la liberté de la presse, le droit de pétition, celui de s'assembler paisiblement, des représentans vertueux, sévères envers les grands, inexorables pour les conspirateurs, indulgens pour les foibles, respectueux pour le peuple, protecteurs ardens du patriotisme, gardiens religieux de la fortune publique, des représentans qui ne s'appli-

quent point à faire des ministres, mais qui les surveillent et les punissent sans partialité, moins initiés dans les intrigues de la cour que dans l'art de défendre la liberté, la paix et l'abondance renaissant sous leurs auspices, il n'en faut pas davantage pour forcer la royauté à marcher dans le sentier que la volonté du Souverain lui a tracé, ou pour amener insensiblement et sans secousse l'époque où l'opinion publique, éclairée par le temps ou par les crimes de la tyrannie, pourra prononcer sur la meilleure forme de gouvernement qui convient aux intérêts de la nation. Nous aurons donc le courage de défendre la constitution, au risque d'être appelé *royaliste* et *républicain*, *tribun du peuple* et *membre du comité autrichien*. Nous la défendrons avec d'autant plus de zèle que nous en sentons plus vivement les défauts. Si notre obéissance entière, même aux décrets qui blessent nos droits, est un sacrifice à nos anciens oppresseurs, que ceux-ci ne nous refusent pas du moins l'exécution de ceux qui les protégent. » Ainsi voilà donc bien nettement tracé le programme de Robespierre : il voulait la constitution, interprétée dans le sens le plus démocratique, et se proposait de la défendre, non contre la volonté générale et la liberté, mais contre les intérêts particuliers et la perfidie, comme il le disait lui-même (1). On voit maintenant combien il est ridicule de présenter Brissot et Condorcet comme ayant été républicains, dans le sens que nous attachons à cette expression, alors que leur adversaire défendait encore les doctrines constitutionnelles. Robespierre ne se payait point de mots. De l'article que nous venons d'analyser, et de tous ses écrits ou discours antérieurs, il résulte qu'il voulait la république comme l'entendent les vrais démocrates, sans la nommer encore, de peur de perdre par trop de précipitation ce qu'on possédait déjà, tandis qu'il reprochait, non sans quelque raison, à ses adversaires, de vouloir le nom sans la chose avec toutes ses conséquences.

Combien de fois avons-nous entendu, depuis, les hommes les plus attachés aux préjugés de l'ancien régime revendiquer la liberté plus haut et plus fort que les veritables démocrates, cette liberté dont ils se montrent si avares quand ils sont au pouvoir ! Ah ! les exemples ne nous manqueraient pas pour prouver à quel point Robespierre se trouvait, en cette circonstance, dirigé par la raison, par le bon sens, par le génie même de la démocratie.

(1) Voyez dans le premier numéro du *Défenseur de la Constitution* cet article intitulé : *Exposition de mes principes*. Outre cet article, ce numéro contient des observations sur les moyens de faire utilement la guerre, que nous avons également analysées, et la réponse de Robespierre aux discours de Brissot et de Guadet.

XXVII

Cette exposition de principes à laquelle Robespierre avait mêlé sa défense personnelle en termes bien modérés, comparativement aux diatribes journalières dirigées contre lui par ses adversaires, porta au comble la colère des Girondins, laquelle s'était accrue déjà de quelques récents débats aux Jacobins, où l'avantage n'avait pas été de leur côté.

A la séance du 10 mai, un jeune homme, du nom de Méchin, secrétaire de Brissot, ayant proposé à la société, après un court éloge du ministre des finances Clavière, d'exiger de chacun de ses membres la justification du payement de ses contributions, sous peine de se voir privé de sa carte d'entrée au prochain trimestre, Robespierre réclama l'ordre du jour, et demanda qu'au lieu de s'occuper de l'éloge des ministres, on ouvrît immédiatement une collecte en faveur d'un ci-devant garde-française, persécuté à cause de son civisme. Une fois par hasard d'accord avec les Girondins, Tallien appuya vivement la demande du jeune protégé de Brissot. Robespierre se disposait à reprendre la parole, quand un certain nombre de membres, parmi lesquels on remarquait l'auteur de ***Faublas*** gesticulant violemment, voulurent contraindre le président à mettre aux voix la fermeture de la discussion. Un tumulte effroyable suspendit pendant plus d'une demi-heure les travaux de l'assemblée. Inébranlable à la tribune, Robespierre insistait toujours, au milieu du bruit, pour répondre à Tallien : « Il ne s'exerce ici de despotisme que celui de la vertu, » s'écria Mendouze; « au nom de la justice, M. Robespierre sera entendu. » Ces quelques mots, énergiquement prononcés, calmèrent l'effervescence générale, et Robespierre put enfin se faire écouter.

La proposition d'astreindre tout membre de la société à justifier du payement de ses contributions se présentait sous les dehors du patriotisme, mais elle ne lui en semblait pas moins dangereuse et inutile; il venait donc la combattre, au risque d'être dénoncé par ses auteurs comme un défenseur des anarchistes, des sans-culottes et des perturbateurs. Vouloir s'opposer à la perception de l'impôt était bien loin de sa pensée, on le savait, et sa conscience, d'ailleurs, lui suffisait. Il avait d'avance la preuve de la bonne volonté des citoyens en géné-

ral à acquitter leurs contributions, et s'en applaudissait, car jamais il n'avait contesté la nécessité de l'impôt. Quelques risées ayant éclaté : « Ces risées, » dit Robespierre, « sont aussi déplacées qu'elles décèlent de méchanceté. » Il ne pouvait s'empêcher de s'indigner en voyant qu'au lieu d'occuper la société des grands intérêts de la liberté, on venait lui soumettre une proposition inutile, puisque les rentrées s'effectuaient régulièrement; dangereuse, en ce qu'elle contenait une mesure inquisitoriale. Que signifiait donc ce zèle d'exiger des membres de la société une quittance d'imposition pour assister aux séances? Était-ce là un titre suffisant de patriotisme? Comment! un homme repu du sang de la nation, vendu à la cour, aux ennemis de la Révolution, apporterait sa quittance du percepteur, et il recevrait une carte d'admission refusée peut-être à un bon citoyen indigent, car on ne distinguerait pas entre la mauvaise volonté et l'impuissance! « Il me paraîtrait un meilleur citoyen, » ajoutait Maximilien, « celui qui, pauvre mais honnête homme, gagnerait sa vie sans pouvoir payer ses contributions, que celui qui, gorgé peut-être de richesses, ferait des présents corrupteurs; qui, engraissé de la substance du peuple, viendrait se faire un mérite des actions que la nation aurait peut-être à lui reprocher (1). » Cette proposition, continuait-il, était attentatoire aux principes de l'égalité, puisqu'elle tendait à écarter des sociétés patriotiques les citoyens qui se seraient trouvés momentanément dans l'impossibilité de payer leurs contributions; attentatoire à l'humanité, en ce qu'en rendant hommage à la richesse elle avilissait l'indigence; elle était fallacieuse enfin, en ce qu'elle érigeait en titre de patriotisme ce qui n'était qu'un simple devoir et l'exécution même de la loi. Et en s'exprimant ainsi, Robespierre n'était-il pas dans le vrai?

Prévoyant à combien d'attaques nouvelles il allait être en butte de la part des Girondins pour s'être permis de combattre une de leurs propositions, il termina en ces termes : « Je suis exposé à toutes les calomnies, c'est pour cela que je suis venu à cette tribune énoncer hautement mon opinion; c'est pour cela que je viens défendre les droits les plus sacrés du peuple. Je dirai que plus le zèle à soutenir sa cause

(1) Ce langage si naturel dans la circonstance, ce discours si digne du patriote qui le prononçait, voilà ce que M. Michelet, dans sa partialité systématique, appelle encore une tendance désorganisatrice, un bavardage hypocrite, une lâche flatterie au populaire (t. III, p. 437-438). M. Michelet ne s'est donc pas souvenu que sous la Convention, à une époque où tant de faux démocrates flattaient le peuple, Robespierre demanda que tous les citoyens sans exception, les plus pauvres comme les plus riches, fussent astreints au payement de l'impôt? C'était, à ses yeux, le premier devoir du citoyen que d'acquitter ses contributions. « Ne privez pas la République du denier de la veuve, » disait-il.

deviendra dangereux, que plus il confondra les factieux, et plus je défendrai les principes de la liberté, de l'égalité et de l'humanité. Perfides intrigants, vous vous acharnez à ma perte, mais je vous déclare que plus vous m'aurez isolé des hommes... » — Tallien, qui présidait, l'ayant, à ces mots, invité à rentrer dans la question, — il y est, s'écria une voix. — « Oui, » reprit Robespierre, « plus vous m'aurez isolé des hommes, plus vous m'aurez privé de toute communication avec eux, plus je trouverai de consolation dans ma conscience et dans la justice de ma cause. Je conclus à ce qu'attendu que la société veut le payement des contributions, mais qu'elle veut en même temps le maintien de la constitution ; que, pour y parvenir, il n'est pas utile d'avilir l'indigence, d'ouvrir une large porte à l'intrigue, à la calomnie, aux priviléges de l'opulence, de dénaturer toutes les idées, je conclus à ce qu'elle passe à l'ordre du jour. » Des applaudissements redoublés accueillirent cette éloquente improvisation, et les chapeaux s'agitèrent en l'air en signe d'approbation.

Danton prit ensuite la parole, dénonça la proposition girondine comme attentatoire à la majesté du peuple, et poussant droit aux calomniateurs, il s'écria : « M. Robespierre n'a jamais exercé ici que le despotisme de la raison ; ce n'est donc pas l'amour de la patrie, mais une basse jalousie, mais toutes les passions les plus nuisibles qui excitent contre lui ses adversaires avec tant de violence. » Puis, après avoir rappelé le pénible silence auquel il s'était condamné, lui Danton, et promis de démasquer à son tour ceux qui se vantaient tant d'avoir servi la chose publique, — allusion au discours de Brissot, — il ajoutait : « Il sera peut-être un temps, et ce temps n'est pas éloigné, où il faudra tonner contre ceux qui attaquent depuis trois mois une vertu consacrée par toute la Révolution, une vertu que ses ennemis d'autrefois avaient bien traitée d'entêtement, mais que jamais ils n'avaient calomniée comme ceux d'aujourd'hui. »

Méchin voulut répondre ; quelques membres, entre autres Merlin (de Thionville), lui fermèrent la bouche en lui opposant le règlement. Cependant, après un assez long tumulte, qui fit dire à Merlin : « Il me semble qu'un démon souffle dans cette société le feu de la guerre civile, » Méchin parvint à reprendre la parole. Mais sa proposition, ayant contre elle l'immense majorité de la société, fut enterrée sous l'ordre du jour (1). Les Girondins ne pouvaient pardonner à Robespierre de

(1) Voyez pour cette importante séance le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 193. — Préfet à Caen ou il a laissé de terribles souvenirs de son dévouement au despotisme impérial, baron de l'Empire, l'ardent girondin Méchin figura dans le camp de l'opposition sous la Restauration.

leur avoir fait subir cet échec; la publication du *Défenseur de la Constitution* acheva de les exaspérer.

XXVIII

Les petites choses, ils les interprétaient à mal, ils les lui imputaient à crime. La proposition de briser les traités qui unissaient la France aux cantons suisses ayant été agitée aux Jacobins, Robespierre la combattit très-vivement. Tout en convenant que les officiers suisses au service de la France étaient entachés d'aristocratie, il considérait comme une mesure imprudente et souverainement impolitique de rompre avec les cantons au moment où déjà l'on se trouvait en lutte avec une partie de l'Europe (1). L'assemblée, à sa voix, rejeta cette motion. Eh bien! il n'en fallut pas davantage au journal de Brissot pour publier, avec une intention perfide, que Robespierre s'était opposé à ce qu'on parlât de déchirer les capitulations avec les cantons, et que la cour et ses partisans comptaient beaucoup sur les régiments suisses (2). Quelques jours plus tard, du reste, Robespierre convint qu'il pouvait bien s'être trompé en s'opposant à ce que l'on discutât la question relative aux capitulations avec les cantons suisses, et lui-même proposa à la société de remettre cette question à l'ordre dujour (3).

Le lendemain même de l'apparition du premier numéro du *Défenseur de la Constitution*, recommençait dans les journaux girondins, dans la *Chronique de Paris*, dans le *Patriote françois*, une guerre à outrance, impitoyable et sans l'ombre de loyauté contre l'auteur du nouveau journal. Dans un article intitulé *Encore des pourquoi?* le journal de Brissot avançait les insinuations les plus calomnieuses. Voici un échantillon de la polémique girondine : « Pourquoi

laquelle il avait cependant offert ses services en 1814. Rentré dans l'administration après la révolution de Juillet, il fut placé à la tête du département du Nord, qu'il administra jusqu'en 1839. Mis à la retraite à cette époque, il mourut dix ans après.

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 194.

(2) *Patriote françois*, numéro 1014.

(3) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 198.

M. Robespierre et ses partisans se sont-ils obstinément opposés à la guerre défensive? — c'est offensive qu'il aurait fallu dire; le mensonge ne coûtait rien aux rédacteurs des journaux girondins, — nous n'en savons rien ; mais l'ancien ministère, mais ses agents, mais toutes les feuilles autrichiennes et coblentziennes ont tenu la même conduite. » Narbonne, énergiquement soutenu par les Girondins, n'avait jamais voulu que la guerre restreinte, comme Brissot à l'origine; et, à ce propos, un journal, qui récemment avait prêté au parti de la Gironde un appui intéressé, venait de lui reprocher rudement son peu de mémoire. « M. Brissot ne voyoit que Coblentz, ne vouloit détruire que Coblentz, et prétendoit que la Révolution seroit faite aussitôt après (1). » Si quelques personnes avaient ardemment souhaité la guerre, c'étaient les émigrés, puisque de la conflagration générale devait résulter, ils le croyaient du moins, la ruine de la Révolution: donc, vous êtes leurs complices, vous, les promoteurs de la guerre. aurait pu dire Robespierre aux Girondins; mais avant de retourner contre ses adversaires les armes déloyales dont ils se servaient pour l'attaquer, il attendra patiemment. Citons encore : « Pourquoi M. Robespierre et ses partisans n'ont-ils pas voulu que les membres contribuables de la société des Jacobins fussent tenus de présenter leurs quittances? nous n'en savons rien, mais Coblentz et l'Autriche savent que leur cause triomphera, si on ne paye pas les contributions. » Quelle bonne foi dans la polémique ! Et tout l'article était sur ce ton. En terminant, et par une étrange interversion des rôles, cet organe des rancunes girondines accusait Robespierre d'avoir décrié le *Patriote français*, la *Chronique*, en un mot tous les journaux patriotiques, et lui reprochait, en quelque sorte, d'avoir, à son tour, entrepris un journal (2). C'était bien là, en effet, ce qui présentement causait tant d'irritation aux Girondins comme Brissot, Condorcet et Girey-Dupré. « Basiles ! Escobars de la liberté, aurait pu répondre Robespierre, depuis quelques mois je suis décrié, diffamé, assassiné moralement dans toutes les feuilles dont vous disposez, et aujourd'hui vous ne me permettez même pas le libre exercice du plus sacré des droits du citoyen; vous semblez me faire un crime d'avoir pris en main pour me défendre l'arme dont chaque jour vous vous servez contre moi.

Non moins déloyale, non moins outrageuse se montra la *Chronique de Paris*. A l'époque où, après la session de l'Assemblée constituante. Robespierre se trouvait à Arras, le journal de Condorcet avait publié,

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 149, p. 289.
(2) *Patriote français*, numéro 1014 (du 20 mai).

on s'en souvient peut-être, l'extrait d'une lettre contre les prêtres en général, faussement attribuée à Maximilien, et s'était bien gardé d'insérer le démenti de ce dernier. Depuis il n'avait jamais perdu l'occasion d'invectiver Robespierre en termes injurieux à l'excès. Ces suppositions de lettres étaient, paraît-il, dans le goût de cette feuille, car nous trouvons dans le numéro du 18 mai 1792 une longue lettre soi-disant adressée par Robespierre aux auteurs du *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution.* C'était une parodie sanglante de ses motions et de ses discours sous forme de reproche aux rédacteurs de cette feuille de se faire un jeu « de la réputation d'un incorruptible; » expression qui revenait comme un refrain à la fin de chaque phrase. Comme Robespierre s'était permis de critiquer Condorcet et les géomètres dans sa réponse à Brissot, on lui prêtait cette phrase : « Vous me faites insulter la philosophie et les lettres, et l'on accuse de fanatisme et de barbarie un incorruptible (1). » Robespierre répondit à cette attaque dans le deuxième numéro du *Défenseur de la Constitution;* il répondit sans trop d'aigreur, et dignement, comme on peut en juger : « On m'a forcé de lire la *Chronique,* et j'y ai trouvé une lettre écrite sous mon nom à l'auteur d'un *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, et au bas de laquelle on a mis ma signature. Je n'ai jamais aperçu une grande distance entre les libellistes et les faussaires : cependant, lorsque des calomniateurs périodiques veulent réunir l'un et l'autre métier, ne passent-ils pas les bornes de la licence qui leur est permise; et quoiqu'aucun homme sensé ne puisse se plaindre d'être calomnié par la *Chronique*, seroit-il déraisonnable de réclamer une fois pour toutes contre tous les faux passés et futurs que ce papier pourroit contenir? Je propose cette question à M. Condorcet, l'homme du monde le plus scrupuleux sur les abus de la presse : témoin cette même *Chronique* où naguère il déclaroit, d'un ton vraiment terrible, que l'Assemblée

(1) *Chronique de Paris*, du 18 mai 1792. Si le journal de Condorcet défendait contre Robespierre Narbonne et La Fayette, contre lequel Brissot va bientôt lui-même réclamer avec fureur un décret d'accusation, il ne brillait cependant point par la tolérance. Nous avons déjà donné un échantillon des facéties de cette feuille girondine et *modérée;* en voici un nouveau : « Un membre de la société des Jacobins a proposé de transporter les prêtres réfractaires à Alger, et d'en faire un échange en donnant deux prêtres pour un captif; cela n'est pas cher. » (N° du 25 mai.) De son côté, le secrétaire de Brissot, le jeune Méchin, disait aux Jacobins, à propos de ces mêmes prêtres insermentés : « Je désire bien ardemment qu'il soit possible de transporter cette ivraie à Botany-Bay et autres lieux. » (*Journal des débats et de la correspondance de la Société*, numéro 194). Et ces gens-là taxaient Robespierre d'exagération, parce qu'il avait émis sur la guerre une autre opinion que la leur, et qu'il attaquait La Fayette, dont nous allons bientôt les voir devenir eux-mêmes les accusateurs acharnés.

nationale étoit déterminée à foudroyer tous les écrivains incendiaires (1). » Certes, après une agression si violente et si injuste, il n'était guère possible de répondre avec plus de mesure; mais la fureur des Girondins semblait croître en proportion de la modération de leur adversaire.

XXIX

Et cependant sur les points principaux de la Révolution, sur les grandes questions de la liberté, ils étaient d'accord avec Robespierre, sans toutefois jamais se tenir aussi fermes que lui dans les principes, comme on le peut voir par un exemple. Il était beaucoup question à cette époque du fameux comité autrichien; la cour résolut d'intimider les dénonciateurs. A cet effet, le journaliste Carra fut cité devant le juge de paix de la section de Henri IV, par Bertrand de Moleville et Montmorin, qui se plaignaient d'avoir été calomniés par lui; il les avait, et non sans raison, on le sait aujourd'hui, accusés d'être les agents du cabinet des Tuileries près la cour de Vienne. Le rédacteur des *Annales politiques* ayant déclaré tenir ses renseignements de Merlin, de Chabot et de Basire, le juge de paix de la section de Henri IV, Étienne de Larivière, lança le 18 mai, sans autre forme de procès, un mandat d'arrêt contre les trois députés, et le lendemain, dès cinq heures du matin, ils étaient arrêtés dans leurs lits par des gendarmes. On voit où en était encore le respect de la liberté individuelle en l'an quatrième de la Révolution, sous l'empire de la constitution et sous un gouvernement régulier; cela suffit à indiquer quelle était alors la puissance de la réaction. Robespierre ne put s'empêcher d'écrire, après avoir raconté le fait dans son journal : « Le pays où les fonctionnaires publics osent commettre de pareils attentats est encore bien éloigné d'être un pays libre (2). » L'Angleterre, qu'il n'avait garde de citer en tout pour modèle, comprenait beaucoup mieux le respect dû à la liberté individuelle, et dans ce pays les trois citoyens illégalement arrêtés auraient eu le droit de repousser la violence par la force; en France, au contraire, on s'étonnait à peine de l'arrestation arbitraire de trois représentants du peuple.

(1) *Défenseur de la Constitution*, numéro 2, p. 99.
(2) *Ibid.*, numéro 2, p. 86.

Cependant l'Assemblée nationale s'émut, et au bout de deux jours, après deux longues et tumultueuses séances pendant lesquelles l'imprudent juge de paix trouva des approbateurs et des défenseurs, elle se décida, sur la proposition de Gensonné, éloquemment appuyée par Guadet, à traduire Étienne de Larivière devant la haute cour d'Orléans (1). Pour les progrès de l'esprit public, et dans l'intérêt des principes, Robespierre regretta que les orateurs qui avaient discuté la question eussent fondé leur opinion sur l'outrage fait au Corps législatif, au lieu de réclamer les droits de tous les citoyens violés dans la personne des trois députés arrêtés. « La dignité des représentans n'est qu'un éclat emprunté de la majesté du peuple ; » disait-il ; « sans la liberté civile, la liberté politique n'est qu'une chimère, ou plutôt celle-ci n'a d'autre objet que d'assurer l'autre, c'est-à-dire de protéger la personne et la propriété de chaque citoyen. » Les plus faibles individus opprimés devaient jouir de la même protection que les magistrats eux-mêmes, et il eût été, selon lui, de la dignité des législateurs d'asseoir leur décret sur ces principes. En finissant, il engageait instamment l'Assemblée législative à délivrer le pays de tous ces faux officiers de paix qui semblaient avoir déclaré au patriotisme une guerre immortelle, et à réformer un code de police né du génie de Tibère, et inexplicable sous l'empire d'une constitution libre (2).

Le lendemain même du jour où elle décrétait d'accusation le juge de paix Larivière, l'Assemblée législative condamnait à trois jours de prison un de ses propres membres, Laurent Lecointre, sur la dénonciation de neuf soldats de la garde des cent-suisses qui s'étaient plaints d'avoir été arbitrairement détenus par les ordres de ce député. Comme membre du comité de surveillance, Lecointre avait été averti que ces neuf individus étaient enrôlés pour Coblentz, et il en avait écrit à la municipalité de Béfort, laquelle les avait fait arrêter au passage. Cela atténuait singulièrement le délit reproché au député de Versailles ; toutefois ses collègues crurent devoir donner une preuve de leur attachement aux principes par cet acte de rigueur envers un des leurs. Robespierre y vit un hommage rendu à la liberté individuelle, et il en félicita l'Assemblée. Mais Laurent Lecointre n'en avait pas moins droit, à son avis, à l'estime des bons citoyens ; et rappelant tous les services rendus par ce représentant à la cause de la Révolution, il le défendit contre les attaques de Condorcet, auquel il reprocha de nouveau d'avoir appartenu à la coterie

(1) *Moniteur* du 21 mai 1792. J.-B. Étienne de Larivière se trouva au nombre des prisonniers massacrés à Versailles au mois de septembre suivant.

(2) *Défenseur de la Constitution*, numéro 2, p. 85 à 92.

qui avait dénoncé à l'opinion publique l'auteur du *Contrat social* comme un fou orgueilleux, comme un vil hypocrite, et d'avoir excité contre ce grand philosophe la vengeance des ministres et le despotisme des rois (1). Oubliant l'appui qu'il avait trouvé en cette circonstance auprès de Robespierre, nous verrons plus tard Laurent Lecointre s'unir, pour conspirer sa perte, aux sanglants héros de Thermidor.

Tout intérêt s'effaçait en ce moment devant la curiosité éveillée par ce mystérieux comité autrichien auquel les Girondins, dont l'influence venait de se fortifier par l'élévation d'un de leurs amis, le colonel Servan, au ministère de la guerre, imputaient toutes les machinations, toutes les intrigues, toutes les manœuvres ourdies contre la Révolution. Frère de l'ancien avocat général de ce nom, et ami de madame Roland, le colonel Servan passait pour un homme austère, probe, énergique. Sa nomination parut d'un bon augure à Robespierre, qui le félicita d'avoir tout d'abord songé à déjouer les complots contre-révolutionnaires, se réservant, après l'avoir loué, de se rétracter si la conduite ultérieure du nouveau ministre démentait ses premiers actes (2). La dénonciation contre le comité autrichien portée à la tribune de l'Assemblée législative pouvait devenir une occasion de réconciliation entre Robespierre et les Girondins ; mais, par la faute de Brissot, elle ne fit qu'envenimer la querelle. A la séance du 23 mai, Gensonné et Brissot s'attachèrent, dans deux interminables discours, à prouver l'existence de ce comité, et proposèrent à l'Assemblée de décréter la mise en accusation de l'ex-ministre Montmorin et l'examen de la conduite des anciens ministres Duport et Bertrand de Moleville (3). A la suite de cette formidable dénonciation, sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure, une fermentation extraordinaire se produisit dans les esprits ; la trahison sinistre apparaissait à tous les regards, et de nouveau l'on parlait du prochain départ du roi. Provoquée de toutes parts, l'Assemblée législative rentra dans la voie des sévérités terribles. Après une longue discussion du rapport de Français (de Nantes) sur les prêtres non assermentés, elle décida le 27 mai, sur la double proposition de Guadet et de Vergniaud, comme mesure de sûreté publique et de police générale, que la déportation d'un ecclésiastique réfractaire serait prononcée de plein droit

(1) *Défenseur de la Constitution*, numéro 2, p. 93 à 99. Ce second numéro du *Défenseur de la Constitution* contient : 1° un article sur la *nécessité et la nature de la discipline militaire*, que nous avons analysé plus haut ; 2° un article intitulé : *Nouvel attentat contre la liberté individuelle et contre les droits du peuple ;* 3° *Emprisonnement de M. Lecointre* ; 4° *Observations sur un pamphlet ;* 5° un certain nombre de décrets rendus par l'Assemblée.

(2) *Ibid.*, numéro 3, p. 141.

(3) Voyez le *Moniteur* du 24 mai 1792.

par les directoires de département, lorsqu'elle serait réclamée par vingt citoyens actifs d'un même canton (1). Il était difficile d'aller plus loin dans la rigueur. Quoi! il suffisait du caprice de vingt personnes, sans autre motif, pour obtenir la déportation d'un citoyen!

Le lendemain, sur la motion de Carnot jeune, l'Assemblée se déclarait en permanence, comme aux jours des grands périls. Robespierre n'avait donc pas eu tort de dénoncer depuis un mois l'existence d'une conspiration sourde contre la liberté et les manœuvres des ennemis de la Révolution dans toute l'étendue du pays, combinées avec la guerre extérieure. Le 29, l'Assemblée législative prononçait le licenciement de la garde du roi, à la formation de laquelle, un an auparavant, Robespierre s'était si vivement opposé, et qui se composait en grande partie, comme nous l'apprend Dumouriez, d'officiers ayant quitté leurs régiments pour refus de serment à la constitution, et de coupe-jarrets et de chevaliers d'industrie recrutés dans tout Paris (2). En même temps le commandant de cette garde, M. de Cossé-Brissac, était décrété d'accusation. Le 30, vers six heures du soir, paraissait à la barre une députation des citoyens de la section des Lombards, dont l'orateur, — c'était Louvet, — réclama impétueusement la permanence des sections et d'énergiques mesures contre les conspirateurs, afin d'empêcher qu'un jour, dit-il, on ne fût réduit « à l'affreuse nécessité de faire ruisseler dans les rues de la capitale le sang des rebelles.... Prévenez une catastrophe sanglante qui, faute de précaution, deviendrait tôt ou tard inévitable (3)... » Ne sent-on pas déjà dans ces paroles sombres passer le souffle avant-coureur de la Terreur? Eh bien! l'homme inconsistant qui les prononça ne craindra pas de reprocher un peu plus tard à Robespierre d'avoir consenti à être à son tour l'organe d'une section et de la commune de Paris auprès de l'Assemblée souveraine. Et pourtant combien plus modéré se montrera le second dans sa fermeté énergique! Robespierre assistait, étonné, au spectacle des événements qui se déroulaient sous ses yeux. Comment! après lui avoir fait un crime d'être trop soupçonneux, d'accuser vaguement, de voir partout des complots, Brissot et ses amis venaient, sans plus de preuves, traduire la contre-révolution à la barre du pays! Cela certes avait droit de le surprendre; aussi, en jetant un coup d'œil sur la séance permanente de l'Assemblée nationale, se bornait-il, après avoir donné son approbation aux décrets

(1) Voyez ce décret en XIX articles, précédé du rapport de Français (de Nantes) dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, par MM. Buchez et Roux, t. XIV, p. 217.

(2) *Mémoires de Dumouriez*, t. II, p. 167.

(3) Voyez le discours de Louvet dans le *Moniteur* du 1er juin 1792.

motivés par une impérieuse nécessité, à former des vœux pour le bonheur et la liberté de son pays (1).

XXX

Que dans un intérêt contraire à tous les principes de la Révolution la cour correspondît secrètement avec les puissances étrangères; que Mallet du Pan, de Breteuil, Montmorin et Bertrand de Moleville fussent les agents d'un concert avec l'Autriche, d'une intrigue coupable, c'est chose avérée aujourd'hui, nullement discutable (2). Brissot n'avait donc pas tort de dénoncer hautement la conduite du roi et celle de ses conseillers intimes. Mais où la passion l'emporta au delà de toutes les bornes, ce fut quand il ne craignit pas, mêlant les rancunes particulières à l'intérêt du pays qui seul aurait dû l'occuper, de répéter à la tribune de l'Assemblée nationale les absurdes accusations dont son journal et celui de Condorcet se faisaient chaque jour les échos à l'égard de Robespierre. Il ne le nommait pas, mais il le désignait assez clairement quand il disait qu'on avait reconnu l'existence du comité autrichien dans les événements qui avaient récemment affligé la France, dans cette opposition d'UN CERTAIN PARTI à la guerre offensive contre l'Autriche. Le journal de Prudhomme, son récent allié, n'y put tenir; il lui reprocha, dans les termes les plus amers, d'avoir été de mauvaise foi en écrivant ces lignes où tout était perfide, méchant, calomnieux, où chaque mot, chaque lettre désignait un homme hors de son sang-froid. Brissot accusait ce CERTAIN PARTI, qu'il détestait beaucoup plus que celui de Coblentz, de s'être opposé à la guerre parce qu'elle était dirigée contre l'Autriche. Ici éclatait de la façon la plus manifeste la déloyauté de Brissot, car, — on ne l'a pas oublié, — à l'origine, lui et ses amis se contentaient de demander avec Narbonne une guerre restreinte contre les petits princes d'Allemagne et les émigrés, tandis que Robespierre, montrant Coblentz à Paris, où Brissot maintenant commençait de l'apercevoir également, voulait d'une guerre formidable des peuples contre les rois, mais seulement dans le cas où les despotes étrangers oseraient provoquer la France.

(1) *Défenseur de la Constitution*, numéro 3, p. 152.

(2) Voyez les *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. I, ch. XII, et les *Mémoires de Bertrand de Moleville*, t. II, ch. XXIV de l'éd. de 1797.

Brissot reconnaissait encore l'existence du comité autrichien dans la lenteur des préparatifs de guerre ; or une des principales raisons alléguées par Robespierre, lorsqu'il s'opposait à la guerre offensive, c'était précisément ce défaut de préparatifs, et l'événement venait de prouver combien ses craintes étaient fondées. « Escobar ! » ne pouvait s'empêcher de dire à Brissot le rédacteur des *Révolutions de Paris*, « il n'y a plus à douter ici de votre friponnerie, et nous vous prenons la main dans le sac. » Et, revenu à ses premiers sentiments envers Robespierre, le journal de Prudhomme reprochait aigrement au parti de la Gironde de chercher à rendre odieux les patriotes intacts de la Révolution, afin d'élever un système d'aristocratie et de richesses sur les débris de la constitution et de l'égalité (1). « Ils parlent d'union et de concorde, » s'était récemment écrié, en s'expliquant sur Brissot, Condorcet et leurs amis, un homme qui s'entendait bien en calomnies, « ils parlent d'union et de concorde, eux qui n'ont jamais calomnié avec tant de fureur que depuis que leurs calomnies ont perdu leur effet (2). »

Maintenant est-il possible à un homme sincère, impartial, désintéressé, de s'étonner que Robespierre, après avoir été diffamé avec tant d'acharnement et déchiré d'une manière si sanglante, ait senti tressaillir en lui des désirs de vengeance, ait dépassé lui-même, dans la riposte, la juste mesure ? Dès le 27 mai, il proposait à la société des Jacobins de suspendre les affiliations jusqu'à nouvel ordre, se fondant sur ce que, depuis quelque temps, certaines sociétés affiliées étaient devenues entre les mains de plusieurs personnes un moyen d'égarer l'opinion publique. Chaque jour, en effet, on affiliait une multitude de sociétés, dressées, c'est le mot, par le comité de correspondance de la société-mère, et toutes remplies, par conséquent, des passions girondines. Il s'ensuivait que la majorité des Jacobins ne se trouvait nullement en communion d'idées et de sentiments avec des sociétés obéissant au mot d'ordre d'une minorité dont presque tous les membres avaient reçu des faveurs ministérielles. Aussi Robespierre put-il dire en face à ses adversaires, sans qu'aucun d'eux osât lui répondre sur ce point : « Je conçois bien que des hommes qui viennent dans une société sans en retirer d'autre fruit que des persécutions, je conçois bien, dis-je, que la chose publique les occupe. Mais lorsque je vois des membres de comités parvenir tout à coup à des emplois lucratifs, je ne vois plus en eux que des ambitieux qui ne cherchent qu'à se séparer

(1) Voyez le numéro 150 des *Révolutions de Paris*, où se trouve un examen très-approfondi des discours de Gensonné et de Brissot, p. 347 et suiv.

(2) Supplément au *Journal de Paris* du 12 mai 1792. Article intitulé : *De la guerre et des ministres*, et signé de Lacretelle jeune.

du peuple. Eh bien! qu'est-il arrivé? Des membres qui composaient le comité de correspondance, il en est à peine six qui aient échappé aux places; et le patriotisme payé m'est toujours suspect. (*Applaudissements.*) Je vois que ceux qui l'ont composé ont toujours rédigé et présenté les adresses, ont toujours eu entre les mains tous les moyens de capter les suffrages en leur faveur. Et l'on veut que je ne croie pas à leurs mauvaises intentions! Non, ils ne parviendront pas à m'en imposer. » La proposition, vainement combattue par La Source, fut votée au milieu des acclamations (1). Brissot ressentit vivement le coup, et son compère, Girey-Dupré, ne manqua pas, dans le *Patriote*, de présenter la motion adoptée comme ayant été faite en quelque sorte à l'instigation du comité autrichien (2).

A bout de patience, le cœur ulcéré, Robespierre lança, dans son numéro du 31 mai, un réquisitoire terrible contre ses adversaires. Il faut lire entièrement l'article intitulé *Considérations sur l'une des principales causes de nos maux*, pour se convaincre une fois de plus de la perspicacité de son esprit et de la profondeur de ses vues. Il n'est guère de morceau plus fortement pensé, plus vigoureusement écrit. « La reine du monde, c'est l'intrigue, » s'écrie-t-il en commençant; et tout de suite il nous montre comme les éléments éternels dont se composent la servitude et la misère du genre humain, d'une part l'ignorance, les préjugés, la crédulité imbécile, et de l'autre la perfidie, tous les vices et quelques talents. La Révolution! elle eût été terminée presque aussitôt que commencée, si, fidèle à ses serments, la cour eût fait exécuter loyalement les lois nouvelles et secondé franchement l'esprit public, au lieu de semer partout la division et l'intrigue en empruntant les formes et le langage de la constitution, comme jadis les premiers tyrans de l'empire romain avaient conservé les noms des anciennes magistratures pour familiariser la postérité des Caton et des Brutus avec le monstre du despotisme. Dès lors, continuait-il, les intrigants qui ne cherchaient dans la Révolution qu'un moyen de puissance et de fortune s'étaient mis hypocritement à son service. Impossible de tracer de tous les charlatans politiques une peinture plus saisissante et plus vraie. Les plus dangereux, à ses yeux, n'étaient pas ceux qui défendaient ouvertement les maximes du despotisme, comme les Cazalès et les Maury, mais ceux qui, étalant de beaux principes, endormaient le peuple en combattant ses ennemis sur des points de médiocre importance pour s'accorder avec eux dans les occasions décisives:

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 202.

(2) *Patriote françois* du 7 juin 1792.

qui divisaient les assemblées représentatives en côté droit et côté gauche, pour déserter plus aisément la cause populaire sur les bancs où d'abord ils avaient paru la défendre; qui partout répandaient l'imposture et calomniaient sans cesse les patriotes que l'or n'avait pu corrompre, et que l'ambition n'avait point égarés; qui, enfin, aux faveurs du pouvoir exécutif, voulaient allier la bienveillance du peuple. Il lui en coûtait, disait-il, d'attaquer des individus dont il aurait mieux aimé ne pas parler; mais comment dévoiler les factions sans nommer Clodius, ou Pison, ou César? Une autre raison lui rendait plus désagréable encore cette tâche déjà pénible, et à cet égard il s'expliquait en ces termes : « Diffamé déjà moi-même d'une manière aussi atroce qu'indécente par les mêmes hommes dont je vais parler, on pourroit attribuer à un sentiment personnel, ou même au désir naturel de punir la calomnie, une démarche que m'inspire l'amour de la patrie et de la liberté; mais deux circonstances me rassurent contre ce soupçon : la première, c'est qu'ils ne se sont permis contre moi cette diffamation qu'au moment où j'avois déjà commencé à combattre leur système, et dans l'intention d'affoiblir le poids de mes raisons; la seconde, c'est l'intérêt évident du salut public qui me défend de me taire, et la nature même des témoins qui attesteront tout ce que je vais dire. Ces témoins seront les hommes mêmes que j'accuserai; mes preuves seront leurs propres œuvres. Quel fonctionnaire public, quel mandataire du peuple pourroit se plaindre de ce qu'on l'oppose à lui-même, et de ce qu'on le juge par ses actions? Sont-elles bonnes? elles l'honorent; sont-elles mauvaises? les publier est le devoir de tout citoyen, c'est la seule sauvegarde de la liberté. Quels despotes seroient ceux qui, dépositaires des grands intérêts de la nation, ne devant aucun compte de leur conduite politique aux tribunaux de la loi, prétendroient encore au privilége de se soustraire au tribunal de l'opinion publique! »

Puis, déchirant les voiles, il nommait comme les chefs les plus con ius de la faction à laquelle il prétendait arracher son masque de ivisme, Brissot et Condorcet, à qui il donnait pour lieutenants les rincipaux députés de la Gironde, Guadet, Gensonné et Vergniaud. près leur avoir rendu grâces, au nom de l'humanité, d'avoir soutenu vec lui les droits des hommes de couleur, il leur reprochait d'avoir bandonné les gardes-françaises, ces premiers défenseurs de la liberté, t tous ces soldats patriotes persécutés par Narbonne; de ne pas 'être opposés à la révocation du décret par lequel avaient été amnistiés tous les habitants d'Avignon compromis dans les événements éplorables dont cette ville avait été le théâtre, et d'avoir permis par i au pouvoir exécutif d'établir des catégories de coupables, selon ses

préférences et ses rancunes. Il leur reprochait de n'avoir pas pris en main la cause des Marseillais, « les sauveurs du Midi, les plus fermes soutiens de la Révolution », dont les commissaires, au nombre desquels était Rébecqui, s'étaient vus en butte à toutes les calomnies au sein même de l'Assemblée nationale; de n'avoir jamais plaidé en faveur du patriotisme et de l'innocence opprimés; d'avoir remplacé les anciens ministres par leurs amis, et de distribuer publiquement tous les emplois à leurs créatures, au mépris de la loi constitutionnelle qui interdisait aux mandataires du peuple d'aspirer aux libéralités du pouvoir exécutif. Sans doute on pouvait habiter sur les rives du Pactole sans être tenté d'y puiser; mais, poursuivait Robespierre, les représentants de la nation doivent être inaccessibles au soupçon, pour le moins autant que la femme de César. Il leur reprochait de s'être presque constamment montrés les défenseurs obstinés de La Fayette et de Narbonne, et rappelait, à ce sujet, les conférences secrètes tenues entre le premier et les députés de la Gironde, conférences dont nous avons parlé plus haut; il leur reprochait enfin d'avoir mis tout en œuvre pour corrompre les sociétés patriotiques et transformer en instruments d'intrigue et de faction « ces canaux nécessaires de l'instruction publique »; d'avoir érigé des écrits en crimes de lèse-nation, et de n'avoir pas rougi, sacrifiant à une lâche vengeance le bon sens, la justice, la liberté civile et politique, d'être à la fois accusateurs, juges et parties; d'avoir appuyé le système honteux et corrupteur des dépenses secrètes en faisant donner six millions aux ministres et quinze cent mille livres aux généraux avec dispense d'en rendre compte. Et à propos des généraux, il écrivait ces lignes qu'on ne saurait trop méditer : « N'est-ce pas vous qui avez voulu qu'on les investît du pouvoir arbitraire de vie et de mort, et du droit de faire des lois pour l'armée? Ignorez-vous que ce sont ceux qui disposent de la force armée qui fixent le sort des révolutions? Ignorez-vous quel est l'ascendant que des généraux habiles et victorieux peuvent prendre sur leurs soldats? Existe-t-il en France aujourd'hui une puissance égale de fait à celle dont les vôtres sont revêtus? L'histoire des autres peuples, l'expérience de la foiblesse et des passions des hommes, ne devroit-elle pas vous éclairer sur des dangers si pressans? Le plus redoutable ennemi de la liberté des peuples, et surtout de la nôtre, c'est le despotisme militaire; et vous l'avez remis entre les mains de nos patriciens, dans celles du plus adroit, du plus ambitieux de tous! La constitution, l'Assemblée nationale, vous-mêmes, vous avez tout livré, en quelque sorte, à sa merci; attendez, et vous verrez si vous pourrez opposer une digue à ce torrent que vous vous plaisez à grossir. Veuille

au moins la Providence nous défendre encore contre lui et contre nous-mêmes! Puissiez-vous vous-mêmes changer de principes et vous hâter de prévenir les maux que vous nous avez préparés! A ce prix, je consens à vous louer. » Votre patriotisme n'a été ni vrai, ni soutenu, leur disait-il en terminant; et, dans un résumé rapide, il les accusait en définitive d'obéir à un intérêt de parti, et, sans chercher à savoir s'ils servaient la cour ou toute autre faction, de n'être point les amis sincères de la Révolution (1).

Certes, à côté de vérités frappantes, il y avait dans ce volumineux réquisitoire plus d'une injustice regrettable, comme lorsque Robespierre insinuait que la dénonciation contre le comité autrichien pouvait bien avoir été concertée avec les ennemis de la Révolution. Sans doute il aurait mieux valu que, calme et stoïque, il eût dédaigné les attaques furieuses dont sa personne était l'objet depuis deux mois, qu'il n'eût point ramassé l'arme avec laquelle ses adversaires s'efforçaient de le tuer; mais diffamé sans cesse, sans relâche, est-il permis de s'étonner que la patience lui ait manqué? Où donc est-il le sage, l'homme impeccable, pétri de miel onctueux, qui, à certains moments et devant certaines provocations, ne sente le sang lui monter à la tête, et ne refoule dans son cœur sa modération native et ses instincts débonnaires (2)?

(1) Voyez ce long et remarquable article dans le numéro 3 du *Défenseur de la Constitution*, de la page 113 à la page 149. Il a été reproduit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIV, p. 397 et suiv. Ce troisième numéro du journal de Robespierre contient, en outre, un article sur la séance permanente de l'Assemblée, une lettre de Metz, en date du 25 mai, sur les manœuvres de quelques officiers supérieurs, et un certain nombre de décrets de l'Assemblée.

(2) M. Michelet fait une étrange confusion entre le discours prononcé le 27 mai aux Jacobins par Robespierre, au sujet des affiliations, et l'important article du *Défenseur de la Constitution*, du 31 mai (*Hist. de la Révolut.*, t. III, p. 444). Naturellement, il se montre à l'égard de Robespierre d'une excessive sévérité. Quant aux Girondins, ou plutôt quant « aux enfants perdus de la Gironde, » tels que Girey-Dupré, Louvet, car M. Michelet a soin de mettre les chefs, les véritables calomniateurs hors de cause, ils insinuaient malicieusement, perfidement, que ce Caton n'était pas net, et encore, suivant M. Michelet, leur en fournissait-il l'occasion (t. III, p, 449). Ainsi donc, depuis deux mois, il n'est sortes de calomnies dégoûtantes que Brissot et Condorcet ne répandent contre Robespierre; ils le présentent comme payé par la liste civile, comme appartenant au comité autrichien, mais c'est malice, petite perfidie. Quant à Robespierre qui, poussé à bout, s'avise un beau jour de se défendre et de rendre coup pour coup, on nous le montre « se retournant dans son fiel. » O justice des hommes! Brissot et Condorcet n'étaient pas les enfants perdus de la Gironde; eh bien! c'est à eux que revient la responsabilité de tant de calomnies sans nom; et Robespierre avait bien raison, dédaignant les exécuteurs subalternes, de s'en prendre à la tête, aux chefs de file.

XXXI

Brissot écumant, hors de lui, répondit, en dénaturant, avec une mauvaise foi qui lui était familière, la pensée de son adversaire. Robespierre lui avait reproché de n'avoir pas, en dénonçant Montmorin et Bertrand, incriminé « des personnages plus importants, un chef de parti redoutable, » c'est-à-dire La Fayette, dont les Girondins ne s'étaient pas encore violemment séparés : Brissot, s'arrêtant au milieu de la phrase, feignit de croire qu'il s'agissait ici du roi et de la reine, auxquels Robespierre n'avait nullement songé, et il l'avertit gravement que la logique ordinaire de ses dénonciations ne serait admise ni à l'Assemblée nationale ni dans aucun tribunal (1). Brissot parlant de logique en matière de dénonciation ! cela pouvait prêter à rire.

Renforcés d'une nouvelle feuille, la *Sentinelle*, journal-affiche rédigé par Louvet aux frais du ministre de l'intérieur, et dont plusieurs numéros se tirèrent à plus de vingt mille exemplaires (2), le *Patriote français* et la *Chronique de Paris* rivalisèrent de haine, firent assaut de calomnies contre Robespierre, le dénoncèrent comme un transfuge, nous dirons bientôt pourquoi. A la séance du 30 mai, aux Jacobins, le maréchal de Rochambeau, qui, à la suite des échecs de Mons et de Tournai, avait cru devoir donner sa démission, étant venu à ce sujet fournir en personne des explications à la société des Amis de la Constitution dont il était membre, et ayant accusé les ministres d'être les principaux auteurs du désastre, plusieurs de ses collègues demandèrent sa radiation en se fondant sur ce qu'il avait déserté son poste en présence de l'ennemi. Robespierre montra plus de mesure. Selon lui, il était difficile à la société de se prononcer, les faits n'étant pas assez connus, et trop peu d'impartialité présidant à ses délibérations. Au surplus, il se disait encore moins porté à accuser les ministres actuels, parce qu'il n'était pas dans ses principes d'accorder aux ministres des éloges outrés ou de les blâmer sans sujet. Il disculpait ensuite les soldats du reproche d'insubordination lancé contre eux par le maréchal. Loin de là, prétendait-il, ils sont tout disposés à verser leur sang pour

(1) *Patriote français*, numéros 1031 et 1032.
(2) Voyez les *Mémoires de Louvet*, p. 42.

la patrie, prophétisant ainsi, aux applaudissements de tous, la grandeur des armées immortelles de la Révolution. C'était aux ministres à rassurer le peuple inquiet, à prouver qu'ils n'étaient pas attachés à tel général, mais à la nation, car la seule chose à craindre, à son avis, c'était le despotisme militaire. Doppet lui reprocha très-injustement d'avoir fait le procès aux ministres plutôt qu'à Rochambeau. « Il n'y a qu'un esclave des ministres qui puisse tenir un pareil langage, » répliqua-t-il rudement. Après d'assez vifs débats dans lesquels Réal, Baumier et Hyon prirent tour à tour la parole contre le maréchal, un membre obscur, nommé Delayant, défendit Rochambeau, en disant que certaines personnes, après avoir donné leur démission, n'en étaient pas moins restées au sein de la société, en conservant son estime. A cette allusion directe, Robespierre remonta à la tribune, et, en quelques paroles vivement applaudies, il établit la différence existant entre l'abandon d'une place périlleuse et l'abandon d'une fonction tranquille et lucrative comme celle dont il s'était démis pour courir à un poste pénible et dangereux, et mériter davantage l'estime et la confiance de ses concitoyens (1). Il ne s'était point mépris sur les auteurs de cette allusion blessante; mais, n'eût-il pas senti d'où le coup était parti, les journaux girondins eussent pris soin de l'en avertir. La radiation de Rochambeau ayant été prononcée, la feuille de Condorcet publia que Robespierre méritait le même traitement (2), et celle de Brissot, trouvant faible la justification du maréchal, lui aurait conseillé de dire, pour excuse, qu'il n'avait donné sa démission qu'afin d'entreprendre un journal (3).

En lisant de pareilles inepties, ne semble-t-il pas que les ennemis de Robespierre aient été frappés de vertige? Si, pour conserver le gage de l'État, le glorieux révolutionnaire s'avise de regarder comme funeste l'aliénation des forêts nationales convoitées par les spéculateurs, les girondins ne manquent pas d'insinuer que le comité autrichien et les héros de Coblentz regardent ces forêts comme une poire pour la soif, et que cinquante millions d'impositions de plus pèseront sur le peuple, si elles ne sont pas vendues (4). Robespierre se permet-il de prévenir la société des Amis de la Constitution que des libelles concertés avec les étrangers sont distribués au milieu d'elle, il est mensongèrement dénoncé par le *Patriote françois*, comme s'étant opposé à ce que la

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 205.
(2) *Chronique de Paris*, du 3 juin 1792.
(3) *Patriote françois*, numéro 1028 (du 3 juin).
(4) *Ibid.*, numéro 1032.

société de Paris écrivit aux sociétés de Londres et de Manchester, et comme ayant, de connivence en quelque sorte avec le comité autrichien, insulté leurs envoyés (1); et cependant, personne ne l'ignorait, c'était lui-même qui s'était chargé de la présentation des délégués de la société constitutionnelle de Manchester, présentation à la suite de laquelle cette société avait été affiliée à celle des Amis de la Constitution (2).

Un député de la droite, du nom de Ribes, avait proposé à l'Assemblée législative de décréter d'accusation Louis-Philippe d'Orléans, Dumouriez et Bonne-Carrère, comme chefs de la faction désignée aux Jacobins par Robespierre; le journal de Brissot eut soin de faire remarquer que ce dernier avait été cité avec éloge par le député Ribes, « ce champion du comité autrichien, » dit-il, mais il se garda bien d'ajouter que dès le surlendemain, 6 juin, Robespierre avait déclaré à la tribune de la société que, s'il était un moyen de détruire les bruits absurdes répandus sur la prétendue faction d'Orléans, c'était sans doute le discours de M. Ribes (3). Il s'était exprimé ainsi après un long discours de Sillery, dans lequel le mari de madame de Genlis avait tracé le panégyrique de son ami l'ex-duc d'Orléans, et s'était efforcé de prouver l'attachement de ce prince à la cause de la Révolution. Sillery ayant demandé à Robespierre la permission de citer ses paroles, comme une sorte de garantie à la suite du discours qu'il avait prononcé lui-même et qu'il se proposait d'imprimer, Maximilien accueillit assez mal cette demande, ne comprenant pas qu'on réclamât de lui l'attestation de la non-existence d'une faction chimérique ou réelle. Il avait exprimé son sentiment, selon sa conscience et ses lumières, d'après des conjectures et des raisonnements qui étaient au pouvoir de chacun; mais, étranger à toute espèce de faction, il ne voulait pas, disait-il, mêler son nom avec les noms mêmes de ceux à qui, sans absurdité, on ne pouvait supposer des projets factieux. Il terminait en engageant la société à ne pas s'occuper de ces sortes d'affaires particulières, et à écarter avec soin les manœuvres des flagorneurs et des intrigants. Les Jacobins passèrent à l'ordre du jour, en applaudissant à ce rude langage.

Le lendemain paraissaient dans le numéro 4 du *Défenseur de la Cons-*

(1) Voyez le numéro 202 du *Journal des débats et de la correspondance*, etc., comparé avec le numéro 1032 du *Patriote françois*.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 177.

(3) Voyez le *Patriote françois*, numéro 1032, et le *Journal des débats et de la correspondance*, etc., numéro 208.

titution d'importantes observations sur les causes morales de la situation actuelle. Toutes nos querelles, écrivait Robespierre, ne sont que la lutte des intérêts privés contre l'intérêt général, de la cupidité et de l'ambition contre la justice et l'humanité. A ses yeux, le devoir de tout homme était de rapporter à la masse commune la portion de puissance publique et de souveraineté qu'il détenait; quiconque prétendait conserver des priviléges injustes ou attirer à lui une autorité nouvelle aux dépens de la liberté, lui paraissait également l'ennemi de la nation et du genre humain. Pour lui, les véritables défenseurs de la liberté n'étaient ni des hommes exagérés ni des héros, c'étaient simplement d'honnêtes gens en révolution; et il ravalait au-dessous des fripons et des brigands ceux qui, à force d'art et d'hypocrisie, parvenaient à enchaîner les peuples. Le despotisme avait intérêt à anéantir pour ainsi dire la justice et la raison humaine, afin d'y substituer une raison et une justice de convention; il corrompait jusqu'aux pensées, jusqu'aux sentiments les plus intimes des hommes; et Robespierre se plaignait amèrement de voir des alliés à ce despotisme dans toutes les classes de la société. « Depuis le boutiquier aisé jusqu'au superbe patricien, depuis l'avocat jusqu'à l'ancien duc et pair, presque tous semblent vouloir conserver le privilége de mépriser l'humanité sous le nom de peuple. Ils aiment mieux avoir des maîtres que de voir multiplier leurs égaux; servir, pour opprimer en sous ordre, leur paraît une plus belle destinée que la liberté partagée avec leurs concitoyens. Que leur importent et la dignité de l'homme, et la gloire de la patrie, et le bonheur des races futures; que l'univers périsse, ou que le genre humain soit avili ou malheureux pendant la durée des siècles, pourvu qu'ils puissent être honorés sans vertus, illustres sans talents, et que chaque jour leurs richesses puissent croître avec leur corruption et avec la misère publique! Allez prêcher le culte de la liberté à ces spéculateurs avides qui ne connaissent que les autels de Plutus. » Ces gens-là ne pardonnaient même pas à la Révolution en faveur du profit qu'ils en avaient tiré; ils regardaient volontiers le peuple comme un monstre indompté, toujours prêt à dévorer les *honnêtes gens*, si on ne le tenait à la chaîne, et s'imaginaient que de toute éternité Dieu avait courbé le dos des uns pour porter des fardeaux, et formé les épaules des autres pour recevoir des épaulettes d'or (1).

Avec quelle verve et quelle vérité Robespierre dépeint la situa-

(1) Tous les papiers de Robespierre furent, comme on sait, mis au pillage par les Thermidoriens. Des fragments manuscrits du morceau que nous analysons ont été, à diverses reprises, mis en vente publique, notamment au mois d'avril 1860 (Voyez les *Catalogues Laverdet*).

tion d'un peuple qui passe subitement de la servitude à la liberté, à laquelle ne l'ont formé ni ses mœurs ni ses habitudes! Avec quelle vigueur d'expression il flétrit ces hommes vils, toujours à la piste des occasions de s'enrichir à force de bassesses et de fourberies, et qui, au moment où la liberté semble vouloir s'épanouir et rayonner sous l'empire d'une constitution nouvelle, se liguent pour le rétablissement du pouvoir absolu! Ce serait à désespérer de la cause de la liberté, poursuivait Robespierre, si l'on jugeait de l'humanité par la tourbe des intrigants et des hommes corrompus; mais la masse du peuple était bonne, et entre ce peuple et ses oppresseurs tout-puissants, il prenait l'univers pour arbitre. Il nous faudrait, si l'espace ne nous manquait pas, citer tout entier ce magnifique morceau où Robespierre expose parfaitement sa théorie de l'égalité, et prouve l'obligation imposée à la société d'assurer à tous ses membres l'existence par le travail. « Ne les a-t-on pas vus, » s'écrie-t-il en parlant des adversaires de la liberté, « ne les a-t-on pas vus, dès le commencement de cette Révolution, chercher à effrayer tous les riches par l'idée d'une loi agraire, absurde épouvantail présenté à des hommes stupides par des hommes pervers? Plus l'expérience a démenti cette extravagante imposture, plus ils se sont obstinés à la reproduire, comme si les défenseurs de la liberté étoient des insensés capables de concevoir un projet également dangereux, injuste et impraticable; comme s'ils ignoroient que l'égalité des biens est essentiellement impossible dans la société civile, qu'elle suppose nécessairement la communauté qui est encore plus visiblement chimérique parmi nous; comme s'il étoit un seul homme doué de quelque industrie dont l'intérêt personnel ne fût pas contrarié par ce projet extravagant. Nous voulons l'égalité des droits, parce que, sans elle, il n'est ni liberté, ni bonheur social; quant à la fortune, dès qu'une fois la société a rempli l'obligation d'assurer à ses membres le nécessaire et la subsistance par le travail, ce ne sont pas les amis de la liberté qui la désirent : Aristide n'auroit point envié les trésors de Crassus. Il est pour les âmes pures et élevées des biens plus précieux que ceux-là. »

Puis, s'adressant enfin à ses ennemis impitoyables, sans d'ailleurs prononcer leurs noms, il les somme fièrement de comparer leur vie publique à la sienne. L'avait-on vu, comme ses lâches calomniateurs, suivre les routes au bout desquelles étaient la richesse et le pouvoir? Ne s'en était-il pas au contraire éloigné soigneusement? Ne s'était-il pas fermé lui-même les portes de la seconde législature? Et quand ses adversaires possédaient tout, aspiraient à tout, n'avait-il pas renoncé à tout, lui, excepté au droit de périr pour la

liberté? Toutes les lois funestes qui avaient compromis l'égalité et mettaient actuellement la liberté en péril, ne les avait-il pas énergiquement combattues? n'avait-il pas concouru à la confection de toutes celles qui avaient l'assentiment de l'univers? C'est ce que nous avons eu soin de préciser à la fin de notre premier volume, et ce dont paraissent ne pas se souvenir tous ces libéraux qui, aujourd'hui encore, s'acharnent contre la mémoire de Robespierre. Le seul moyen de salut pour la France, c'était, suivant lui, de se rallier autour des principes de la Révolution. Mais ces principes, il les voyait s'altérer par des alliances équivoques; et, grâce aux ferments de discorde jetés entre les patriotes, une cour parjure allait se ranger peut-être sous les drapeaux des despotes de l'Europe; toutefois il ne désespérait pas de la cause du peuple, et se fiait au Dieu tout-puissant du soin de réveiller la nation au bruit du tonnerre dont il frapperait les tyrans et les traîtres (1).

XXXII

Nous avons parlé d'alliances équivoques des Girondins : on les vit, en effet, en diverses circonstances, s'associer aux Feuillants dans l'espoir d'attirer à eux ces déserteurs de la Révolution; ainsi les principaux d'entre eux avaient pris part à des conférences secrètes avec le général La Fayette, et ils avaient donné aux Feuillants une preuve de leur bon vouloir en votant avec eux la célébration d'une fête funéraire en l'honneur du maire d'Étampes, Simonneau, tué le 3 mars précédent dans une échauffourée.

Différentes versions coururent sur la mort de ce magistrat. Selon quelques personnes, il avait péri victime de son dévouement à la loi; ce bruit fut tout d'abord soigneusement accrédité, et plus d'une fois la tribune des Jacobins retentit des louanges de la conduite courageuse du maire d'Étampes. Mais bientôt une pétition adressée à l'Assemblée législative par quarante habitants de six communes voisines d'Étampes, pétition rédigée par Pierre Dolivier, curé de Mauchamp, présenta les faits sous un tout autre jour. On reprochait au maire d'Étampes, tout en gémissant sur son sort, d'avoir contribué à faire, à chaque marché, hausser d'une manière désespérante le prix du blé; et, au moment où la multi-

(1) *Défenseur de la Constitution*, numéro 4, de la page 161 à la page 179.

tude s'opposait à l'enlèvement des grains, d'avoir provoqué, par son inflexibilité, le mouvement dont le résultat avait été si désastreux, et qu'il aurait pu prévenir s'il eût pris conseil d'une salutaire et courageuse prudence (1). A diverses reprises, au contraire, il avait précipitamment donné le signal de l'exécution de la loi martiale, et il était tombé, non pas sous le coup des piques, comme on l'avait dit, mais frappé par des baïonnettes (2).

Quoi qu'il en soit, la réaction, avec sa modération ordinaire, apporta dans la répression une sauvagerie impitoyable. Les soldats se répandirent dans les campagnes, et, sous prétexte de se saisir des meurtriers du maire d'Étampes, jetèrent dans une foule de familles la désolation et la mort. Un tisserand, nommé Jean-Pierre Petit, généralement aimé et estimé, et, de l'aveu unanime de ses concitoyens, complétement étranger au meurtre de Simonneau, dormait paisiblement, quand sa mère, tout éperdue, l'éveille et lui crie de se sauver parce qu'on enlevait indistinctement tous les hommes du pays. Il sort de son lit à la hâte, et, à peine vêtu, va se blottir derrière un tas de paille; mais, aperçu par les soldats, il est renversé mourant d'un coup de feu, et achevé à coups de baïonnette. Un autre citoyen, père de famille, apprenant qu'on vient pour l'arrêter, embrasse silencieusement sa femme et ses enfants et court se précipiter dans la rivière où son cadavre fut trouvé le lendemain (3).

Sans doute Robespierre songeait à ces excès déplorables quand le 21 mai, aux Jacobins, à propos d'une lettre dans laquelle un autre curé, celui de Perthuis près Saint-Malo, rendait compte de l'excessive rigueur déployée par les magistrats contre un certain nombre d'habitants du pays accusés d'avoir pris part au pillage d'une barque de blé, il dépeignit cette foule de citoyens, innocents ou coupables, forcés de quitter patrie, enfants, travaux, ménage, pour se soustraire à des ressentiments implacables. On l'entendit se plaindre surtout que, sous le spécieux prétexte de l'exécution de la loi, il y eût deux poids dans la balance de la justice, l'un pour les hommes puissants, l'autre pour le peuple, et que les principes de l'égalité et de l'humanité fussent éternellement violés (4).

(1) Pétition de quarante citoyens des communes de Manchamp, Saint-Sulpice, Favière, Breuillet, Saint-You, Chauffour et Breux, voisines d'Etampes, à l'Assemblée nationale, dans le numéro 4 du *Défenseur de la Constitution*. Cette pétition a été reproduite dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIV, p. 270.

(2) Voyez les *Révolutions de Paris*, numéro 152, p. 451.

(3) Pétition à l'Assemblée nationale et *post-scriptum* du curé de Manchamp. *Ubi supra*.

(4) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 199.

La révélation de ces faits causa dans le public une très-vive émotion : on y apprit avec étonnement que le maire d'Étampes n'était pas un héros, mais un homme regardé dans son pays comme un spéculateur avide, habitué à trafiquer sur les subsistances publiques, et dont la conduite imprudente et dure avait amené le malheur qu'on déplorait. Tout cela ne changea point la détermination de l'Assemblée. Au fond les Feuillants, les aristocrates du temps, se souciaient fort peu du maire Simonneau ; seulement, voulant à tout prix une revanche de la fête de la Liberté, célébrée en l'honneur des Suisses de Châteauvieux, ils se gardèrent bien de laisser échapper cette occasion, et le 3 juin eut lieu la *fête de la loi*.

Votée en haine du peuple, elle était évidemment dirigée contre lui. Robespierre le comprit bien ainsi, et, dans un remarquable article sur les fêtes nationales, il écrivit que leur unique objet devait être de former les âmes des citoyens à la vertu, c'est-à-dire à l'amour du bien, de la patrie et de la liberté. Selon lui, c'était au peuple à décerner lui-même les honneurs publics, parce que ces honneurs devaient être avant tout l'hommage libre de l'affection et de l'estime de tous ; il les appelait le luxe de la liberté. Et par cela même, les hommes en place, toujours enclins à se regarder comme supérieurs à leurs concitoyens, et trop esclaves de l'esprit de parti et de corporation, étaient incapables, à ses yeux, d'être les distributeurs de ces récompenses populaires. Aussi, à la cérémonie consacrée au maire Simonneau, avait-on vu figurer presque seuls les juges, les administrateurs, les maires, les officiers municipaux, les autorités constituées; ce n'était pas une fête nationale, disait Robespierre, c'était la fête des fonctionnaires publics. Loin de sa pensée d'ailleurs de justifier aucune infraction à la loi; mais ceux-là étaient, à ses yeux, les plus grands ennemis de la loi, qui s'en servaient comme d'un prétexte pour accabler la faiblesse et écraser la liberté; et s'il était un crime plus grand que celui dont on accusait le peuple d'Étampes, c'était la lâcheté avec laquelle on avait dénaturé toutes les circonstances de cette affaire afin de rendre le peuple odieux et de répandre la consternation dans toute la contrée (1).

Au reste, les noms seuls des ordonnateurs de cette fête, parmi lesquels se trouvaient Quatremère de Quincy, Roucher et Dupont (de Nemours), indiquent assez dans quel esprit de réaction elle fut conçue ; il faut en lire les détails curieux et instructifs dans le journal les *Révolutions de Paris*

(1) Voyez cet article de Robespierre dans le numéro 4 du *Défenseur de la Constitution*, de la page 179 à la page 193. Ce numéro contient, outre cet article, des *Observations sur les causes morales de la situation actuelle*, analysées plus haut, et la pétition de quarante citoyens suivie du *post-scriptum* du curé de Mauchamp.

pour se convaincre qu'elle était bien et réellement dirigée contre le peuple, auquel on voulait donner une leçon. A la différence de la fête de la Liberté, d'où l'appareil des armes avait été sévèrement banni, partout on vit reluire les baïonnettes, les rues de Paris furent inondées de soldats, ce qui formait, suivant la remarque d'un journal du temps, un singulier contraste avec cette loi qu'on prétendait fêter, et dont le caractère doit être tout opposé à celui de la guerre. Les vers du poète Roucher remplacèrent les hymnes enthousiastes de Joseph Chénier; et, au lieu de la belle devise : ***Liberté, Égalité, Fraternité***, adoptée pour la cérémonie du 15 avril, on lut cette fois ces trois mots écrits autour du trône de la loi : ***Liberté, Egalité, Propriété***, comme si la propriété avait été menacée, comme si l'on eût songé à l'attaquer. Mais cela peignait très-justement d'un seul trait l'esprit vil et égoïste de cette coterie des Feuillants, à laquelle les Girondins avaient eu le tort de s'associer un instant. Le peuple assista, indifférent, à cette fête, et son silence annonça, comme le dit fort bien Robespierre, qu'il s'y regardait comme absolument étranger (1).

XXXIII

L'alliance d'un parti dévoué en définitive aux principes de la Révolution avec des adversaires plus ou moins déguisés de cette Révolution ne pouvait être bien sérieuse, ni avoir de durée, et les Girondins ne tardèrent pas à comprendre à quel point ils s'étaient trompés en donnant la main aux Feuillants. La désunion éclata le lendemain même du jour où avait eu lieu la célébration de la fête imaginée par ces derniers. Ce jour-là, 4 juin, le ministre de la guerre, Servan, proposa à l'Assemblée législative de profiter de la fédération prochaine pour demander à chaque canton cinq fédérés vêtus et équipés qui se réuniraient à Paris, le 14 juillet, afin de prêter le serment civique, et formeraient ensuite, au nord de la capitale, un camp de vingt mille hommes destiné à assurer la tranquillité dans les campagnes (2). Accueillie avec faveur par une partie de l'Assemblée, cette proposition souleva dans le camp des Feuillants une véritable tempête. Ces vingt

(1) Voyez dans les *Révolutions de Paris*, numéro 152, la description de cette fête de la loi.

(2) *Moniteur* du 5 juin 1792.

mille hommes représentaient à leurs yeux l'armée de la Révolution; à force de menées, ils parvinrent à opposer au projet du ministre une pétition couverte de huit mille signatures, au milieu desquelles figuraient celles de femmes et d'enfants.

Autrement importante fut l'opposition de Robespierre qui, lui aussi, mais par des motifs bien différents, comme il eut soin de le dire lui-même (1), crut d'abord devoir combattre la proposition de Servan, quand, le 7 juin, elle fut discutée dans une séance extraordinaire des Jacobins. Un pareil rassemblement aux portes de Paris lui paraissait à la fois inutile et dangereux; inutile, en ce que, la capitale n'ayant à craindre que les ennemis de l'intérieur, tous les champions du despotisme, il suffisait, selon lui, de la garde nationale et du peuple pour les combattre; dangereuse, en ce que les ennemis de l'égalité ne manqueraient pas, il le craignait du moins, de chercher à se servir de cette force pour maîtriser la capitale et par suite les départements. Quant à l'opposition du côté droit à ce projet, il y voyait une de ces tactiques qui avaient trop souvent réussi au sein de l'Assemblée constituante. Évidemment il commettait là une erreur positive, mais ses craintes avaient un semblant de fondement dans l'union récente des Girondins avec les Feuillants, et les premiers récoltaient le fruit de leur imprudence. Au lieu de placer cette armée aux portes de Paris, disait Robespierre en terminant, il était absolument nécessaire de la porter sur nos frontières dégarnies et menacées (2).

L'Assemblée nationale vota, dans sa séance du 8 juin, la formation du camp de vingt mille hommes sous Paris, lesquels devaient se composer de volontaires inscrits à cet effet dans un registre particulier ouvert dans la municipalité de chaque chef-lieu de canton. Il fut décidé que, dans le cas où le nombre des citoyens disposés à marcher dépasserait le chiffre prescrit pour chaque canton, les volontaires inscrits, ceux-là seulement, se réuniraient en assemblée électorale à l'effet de choisir eux-mêmes ceux qui seraient appelés au camp. C'était là une disposition fort importante, car il était à croire que les plus ardents patriotes s'empresseraient de s'enrôler, et l'on entendit avec étonnement Vergniaud appuyer l'avis de ceux qui voulaient abandonner aux corps administratifs le soin de choisir. On sentait si bien la gravité de cette question que le soir, aux Jacobins, on proposa d'adresser aux sociétés affiliées une circulaire à ce sujet. Robespierre critiqua de nouveau le décret rendu dans la journée; et, à ce sujet, il entreprit de démontrer com-

(1) *Défenseur de la Constitution*, numéro 5, p. 220. *Vide infrà.*

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 209.

bien était favorable à la liberté le droit pour chaque citoyen d'apprécier, en termes convenables, les actes du Corps législatif. La constitution, loin de défendre de pareilles discussions, lui semblait, au contraire, y inviter les citoyens. On applaudit fort à ces principes; la société se rendit même en partie aux observations de Robespierre touchant le camp de vingt mille hommes, en décidant que dans la circulaire adressée aux sociétés affiliées pour leur recommander de bons choix, on développerait à la fois les inconvénients et les avantages du projet adopté par l'Assemblée nationale (1).

Si les Girondins se montrèrent furieux, cela se devine de reste. « M. Robespierre a entièrement levé le masque, » s'écria Girey-Dupré dans le *Patriote françois*. Dans des articles tout remplis d'invectives, l'âpre collaborateur de Brissot présenta Robespierre comme le digne émule des meneurs autrichiens du côté droit, et l'apostropha en des termes dont la grossièreté est à peine croyable. Toute autre réputation eût succombé peut-être sous de si persévérantes calomnies; mais à Paris la popularité de l'homme était inattaquable; le nombre de ses partisans parut s'accroître en proportion même des agressions odieuses dirigées contre lui, tant était grande la confiance qu'il inspirait. Aussi l'exécuteur girondin s'en prend-il à ces partisans mêmes qui, selon lui, « ont renoncé en faveur de M. Robespierre à l'usage de la raison (2). » O délicatesse rare, et preuve excellente de modération et d'équité! Parce que Robespierre différait d'avis avec les Girondins sur l'opportunité d'une mesure jugée indispensable par eux, on le désignait tout de suite à la France entière comme un transfuge, comme un traître. A ces procédés d'une si noire déloyauté, à ces outrages sans nom, Robespierre opposa cette fois le plus absolu dédain. Il se contenta d'exposer et de discuter froidement dans son journal les raisons pour lesquelles il avait cru devoir combattre le projet du ministre. Ah! si, comme on l'avait annoncé d'abord, il eût été question d'armer la nation entière, ou au moins le peuple des départements frontières, à la bonne heure! Mais à quoi bon ce rassemblement de vingt mille hommes à Paris! Si c'était pour protéger la capitale contre les ennemis du dedans et les brigands qui l'infestaient, n'avait-on pas le peuple et la garde nationale, dont l'immense majorité était imbue des sentiments les plus patriotiques? Si c'était pour défendre le pays contre les étrangers, pourquoi ne pas

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 209, séance du 8 juin.

(2) Voyez les numéros 1035 et 1036 du *Patriote françois*, en comparant ce dernier au numéro 209 du *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*.

porter immédiatement cette force sur nos frontières ? Quoi ! depuis deux mois l'étendard tricolore devait flotter sur les murs des villes de la Belgique, selon les promesses des partisans de la guerre, et l'on parlait de mettre la capitale à l'abri d'un coup de main ! Les ennemis les plus dangereux, à ses yeux, étaient ces intrigants vils et féroces qui cherchaient à tout bouleverser pour dilapider impunément les finances de l'État, et immoler à leur ambition, à leur cupidité, la fortune publique et la constitution même. Robespierre redoutait surtout de voir un peuple sans armes confier sa force et son salut à des corporations armées. C'était là, on le sait, sa préoccupation constante. « Le pire des despotismes, » disait-il, « c'est le gouvernement militaire, et depuis longtemps nous y marchons à grands pas. » Il était loin d'ailleurs de suspecter les intentions du ministre de la guerre, dont les principes civiques étaient au moins attestés par sa proposition de laisser à l'élection le choix des volontaires ; mais l'intrigue, l'ignorance ne s'empareraient-elles pas de l'urne du scrutin au moment où les factions s'agitaient avec tant de force ? La réputation de patriotisme du ministre lui en aurait imposé peut-être, si le patriotisme n'était pas lui-même sujet à l'erreur ! Quant à lui, une des meilleures mesures à opposer à tous les ennemis de la Révolution, à ceux du dedans comme à ceux du dehors, il la voyait dans le rappel à Paris des anciens gardes-françaises, et dans l'organisation d'une légion composée de tous les soldats renvoyés de leur régiment pour cause de civisme par l'aristocratie et le despotisme conjurés (1).

Cependant il ne tarda pas à comprendre de quel secours ces fédérés pourraient être pour la Révolution, du moment où le soin de les désigner n'était pas confié aux directoires, comme l'avait demandé Vergniaud ; son opposition cessa subitement ; et quand, ivres d'enthousiasme, les fédérés arriveront à Paris, c'est à lui qu'ils s'adresseront tout d'abord, c'est lui qu'ils prendront pour conseil.

Le décret relatif au camp de vingt mille hommes était rendu depuis quelques jours au moment où Robespierre l'appréciait en termes convenables, mais librement. Non content d'avoir aux Jacobins revendiqué pour tout citoyen le droit de critiquer les actes du Corps législatif, il crut nécessaire de donner dans son journal quelques développements à sa pensée. Tout membre de la société, sous peine de cesser de l'être, écrivait-il, était tenu d'obéir aux lois, expression de la majorité du pays. Quant au respect, — respect moral bien entendu, — nulle puis-

(1) Voyez l'article de Robespierre dans le numéro 5 du *Défenseur de la Constitution* de la page 209 à la page 220.

sance humaine ne pouvait l'imposer, parce que ce respect dépendit de l'opinion, laquelle était essentiellement libre. Or, tout en s'inclinant devant la volonté du plus grand nombre, il entendait ne respecter que la justice et la vérité; s'il obéissait à toutes les lois, il aimait seulement les bonnes, d'où venaient les bonnes mœurs dans lesquelles se trouvait leur plus sûr appui. Que les tyrans exigeassent pour leur loi un respect absolu, un culte superstitieux, qu'ils la fissent constamment marcher au milieu des armes et des bourreaux, cela se comprenait, parce que cette loi n'était que l'expression de leur volonté personnelle et souvent injuste opposée à la volonté de la nation entière, et qu'il leur était en quelque sorte indispensable d'interdire aux citoyens de s'éclairer mutuellement sur leurs intérêts les plus chers: mais chez une nation libre, le droit de censurer les actes du Corps législatif était, selon lui, aussi sacré qu'impérieuse la nécessité de les observer. L'exercice de ce droit lui paraissait en effet merveilleusement propre à répandre la lumière, à réparer les erreurs politiques, à affermir les bonnes institutions, à amener la réforme des mauvaises, à conserver, en un mot, la liberté, en prévenant le bouleversement des Etats. Sans détruire la loi, n'était-il pas permis d'en démontrer les vices, afin de disposer l'autorité souveraine à la modifier ou à la changer? Sous un gouvernement représentatif, continuait-il, la voix de l'opinion publique devait retentir sans cesse, comme un avertissement solennel, aux oreilles des mandataires du peuple, la liberté de la presse étant le seul frein de l'ambition et des passions égoïstes.

Que de vérités dans tout cela! Et combien Robespierre était encore dans le vrai lorsque, arrivant aux autorités constituées, et distinguant soigneusement le magistrat de l'individu, il montrait les fonctionnaires publics s'identifiant presque toujours avec l'autorité qui leur était confiée, se croyant propriétaires de ce dépôt, en disposant sans scrupule au profit de leur vanité, de leur ambition, de leur cupidité, et mettant sans façon leurs personnes à la place du peuple dont ils étaient les chargés d'affaires. « Jamais, » disait-il, « la nation ne se présente devant eux avec les traits augustes du souverain; ils ne voient que des individus dans l'humble attitude de supplians ou de courtisans! Font-ils quelque bien? ils croient accorder une grâce! Font-ils le mal? ils croient exercer un droit. De là tous les égaremens de l'orgueil et tous les crimes de la tyrannie. Ceux qu'ils oppriment osent-ils se plaindre? ils crient à la désobéissance, à la rébellion; ils invoquent le respect dû aux autorités constituées, ils jurent que la tranquillité publique est troublée; ils les immolent au nom de la loi. » D'après les véritables principes du gouvernement, les emplois publics n'étaient, à son sens,

ni des honneurs, ni des prérogatives, mais de simples charges ; il était donc de l'intérêt du peuple d'avoir toujours l'œil ouvert sur ses agents, comme le père de famille sur ses serviteurs. Cette doctrine, bonne, au dire des tyrans, à troubler la tranquillité publique, à bouleverser la société, était celle de la raison, de la justice et de la nature. L'esclavage n'est pas la tranquillité, disait-il en finissant, c'est la mort. Quant à la véritable tranquillité, c'est cet ordre, cette harmonie sociale qui ne peuvent exister sans la justice et sans la liberté (1).

On voit combien Robespierre était, par les principes, vraiment supérieur aux hommes de la Gironde, qui l'accablaient de tant de calomnies parce que, sur plusieurs points de doctrine, il s'était permis de n'être pas tout à fait d'accord avec les ministres de leur choix, et qu'il avait osé censurer quelques-uns des actes de ces ministres. Mais déjà, à l'heure où paraissaient ces observations si judicieuses sur le respect dû aux lois et aux autorités constituées, le pouvoir était tombé des mains des Girondins ; dès la veille, 13 juin, ils avaient reçu brutalement notification de leur renvoi. Nous n'avons pas à entrer dans les détails de leur rivalité avec Dumouriez qui provoqua leur disgrâce. Cette disgrâce, le ministre des affaires étrangères n'allait pas tarder lui-même à la partager, au moment où il se croyait plus puissant que jamais. Cela seul prouverait encore combien forte était la réaction à cette époque, et prête à tout oser. A peine dépouillés de l'autorité exécutive et du privilége de répandre sur leurs amis les faveurs ministérielles, les Girondins reprirent contre la cour le rôle d'agresseurs, et, par une tactique d'opposition formidable, s'acharnèrent de nouveau à l'escalade du pouvoir. Témoin de leur exaltation patriotique, Robespierre, oubliant leurs injures, les conviera encore à la concorde, leur offrira le baiser de paix, et un moment on pourra croire à une réconciliation sérieuse, mais,— espérance trop tôt déçue ! — ce sera seulement une halte dans la lutte ; bientôt la guerre recommencera plus terrible, et, suivant l'énergique expression d'un Girondin illustre, la Révolution finira par dévorer ses enfants.

(1) Voyez, dans le numéro 5 du *Défenseur de la Constitution*, ce remarquable article, que nous n'avons pu qu'imparfaitement analyser, sur le *respect dû aux lois et aux autorités constituées*, de la page 220 à la page 230.

LIVRE HUITIÈME

JUIN 1792 — SEPTEMBRE 1792

Effet produit par le renvoi des ministres. — Séance du 13 juin aux Jacobins. — Les Feuillants au pouvoir. — Entente de La Fayette avec la cour. — Les gardes nationaux du Gros-Caillou et La Fayette. — Réponse de Robespierre. — Lettre de La Fayette à l'Assemblée nationale. — Sensation produite aux Jacobins. — Violente improvisation. — Robespierre, citoyen français, à La Fayette, général d'armée. — Manifestation du 20 juin. — Robespierre y est complétement étranger. — Nouvelle philipique de Robespierre contre La Fayette. — Le général à la barre de l'Assemblée. — Effet de sa présence à Paris. — De la manière dont on fait la guerre. — Parallèle entre La Fayette et Léopold. — Attitude des Girondins. — Violente sortie de leur part contre le général. — Paroles de paix. — Brissot et Robespierre aux Jacobins. — Fureurs des journaux de la Gironde contre La Fayette. — Le baiser Lamourette. — Manœuvres de la réaction. — Observations de Robespierre au club des Jacobins. — Discours de Vergniaud et de Brissot. — La patrie en danger. — Adresse aux fédérés. — Marta chassé des Jacobins. — La fédération de 1792. — Conseils de Robespierre aux fédérés. — Pétition des fédérés à l'Assemblée nationale. — Hésitation de l'Assemblée. — Lettre de Robespierre à Couthon. — Ses observations sur l'ajournement prononcé par l'Assemblée. — Il propose de sauver la liberté par la constitution. — Les volontaires de 1792. — Étrange tactique des Girondins. — Manifeste du duc de Brunswick. — Bizarre proposition de Carra. — Séance du 29 juillet aux Jacobins. — Singulière conduite d'Isnard et de Brissot. — Les Marseillais à Paris. — Rixe aux Champs-Élysées. — Hommage à la ville de Marseille. — Barbaroux chez Robespierre. — Le précis très-*exact* de Carra. — Prolégomènes du 10 août. — Chute de la royauté. — Part qu'y eut Robespierre. — La commune du 10 août. — Le nouveau directoire du département. — Mauvaise foi du *Patriote françois*. — Le tribunal du 17 août. — Robespierre en refuse la présidence. — La Fayette et l'armée. — Grave mesure prise par l'Assemblée nationale. — Une supercherie historique. — Madame Roland tente de rapprocher la Gironde et Robespierre. — Les Assemblées primaires. — Mesures suprêmes. — Rupture définitive. — Séance du 1er septembre à la commune. — Les massacres de septembre. — Noires calomnies. — Opérations de l'Assemblée électorale. — Élections des députés à la Convention nationale.

I

Les Girondins considérèrent comme un malheur public le renvoi de Roland, de Clavière et de Servan. Instrument de la disgrâce de leurs amis, Dumouriez, dont ils avaient tant célébré les talents et le patrio-

tisme, devint pour eux « le plus vil des intrigants, » fut, de leur part, l'objet d'apostrophes pleines de dépit et de colère (1), et, sous leur influence, l'Assemblée nationale déclara que les ministres, qui avaient été imposés par eux à la cour, emportaient les regrets de la nation (2). C'était le 13 juin. Le soir, la tribune des Jacobins retentit de paroles menaçantes; on entendit comme un appel à l'insurrection populaire.

Robespierre était présent. Dire son opinion dans cette circonstance grave lui parut une obligation. Également opposé aux ennemis de la Révolution qui conspiraient le renversement des sociétés patriotiques, et aux intrigants qui prétendaient les transformer en instruments de leur ambition et de leur intérêt personnel, lui aussi croyait la patrie en danger, non pas, il est vrai, parce que quelques ministres jacobins étaient chassés du pouvoir, mais parce que, menacée au dehors, elle était en même temps tourmentée par des discordes intestines, parce que la liberté individuelle n'était pas respectée, parce que le gouvernement exécutait mal les lois, parce qu'enfin tous les principes de la liberté publique étaient attaqués. Ce danger, il l'avait signalé dès longtemps; et, à coup sûr, il ne dut pas être agréable aux hommes de la Gironde quand il s'étonna, avec quelque raison cependant, qu'on s'en aperçût seulement du jour où survenait un changement dans le ministère, et où se trouvaient brisées les espérances ambitieuses des amis de quelques-uns des ministres. Le salut public n'était attaché, selon lui, à la tête d'aucun ministre; il l'était au maintien des principes, à la sagesse des lois, à l'incorruptibilité des représentants du peuple, à la puissance de la nation elle-même. Toutefois, il n'en rendait pas moins justice au patriotisme des ministres congédiés; mais plusieurs membres, mécontents, sans doute, de la parcimonie de ses éloges, se récrièrent. « Je demande, » dit Santerre, « qu'à chaque séance M. Robespierre soit tenu de parler au moins trois fois pour chasser tous les Feuillants. » — S'il doit être ici uniquement question des ministres, reprit l'orateur, je quitte la tribune; si l'on s'attache, au contraire, à la chose publique, je garde la parole. — Courage, Robespierre ! lui crièrent aussitôt plusieurs voix (3). — L'Assemblée nationale, continua-t-il, était toujours assez puissante pour forcer la cour à marcher dans les voies de la constitution; il en avait la preuve dans la fermeté montrée le matin par elle en apprenant le renvoi des ministres patriotes. Seulement ce grand zèle et cette énergie, il les voudrait

(1) Voyez le *Patriote françois*, numéro 1038.

(2) *Moniteur* du 15 juin 1792.

(3) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 213.

voir se déployer, non à propos d'un changement de ministère et d'une question de personnes, mais dans toutes les délibérations concernant l'intérêt général. Peu importait le plus ou moins de patriotisme des ministres, du moment où l'Assemblée nationale était dévouée à la Révolution, à la liberté. Il y avait, à son avis, plus d'avantage pour les représentants du peuple à surveiller les ministres qu'à les nommer; on était certain ainsi de ne point s'endormir dans une sécurité souvent trompeuse.

D'ailleurs pouvait-on répondre des personnes? Dumouriez n'était-il pas honni aujourd'hui par les mêmes feuilles qui, peu de mois auparavant, exaltaient son patriotisme? Puis, autre danger, n'avait-on pas vu l'amour des places succéder, dans le cœur de beaucoup de patriotes, à celui de la patrie, et la société des Amis de la Constitution se diviser en deux partis : les partisans des ministres et ceux de la constitution? Le meilleur moyen de ne point faillir était donc de ne pas attacher le sort de la Révolution à la disgrâce ou à la fortune de tel ou tel agent du pouvoir; de ne pas s'enflammer tantôt pour celui-ci, tantôt pour celui-là, mais de s'appuyer constamment sur les principes. « La patrie seule, » disait-il, « mérite l'attention des citoyens. » L'oubli des injures personnelles entre tous les amis de la Révolution lui paraissait également un point essentiel à la défense de la cause populaire; et, s'adressant à ses adversaires, il les conviait chaleureusement à une réconciliation patriotique. « Je déclare que, s'ils veulent se réunir sincèrement à moi pour soutenir les principes, alors, comme M. Merlin et tous les bons citoyens, j'ensevelirai dans l'oubli le système de la plus affreuse diffamation qui ait jamais été inventé. » Seulement la paix deviendrait impossible, poursuivait-il, si, marchant sur les traces de La Fayette, les personnes auxquelles il avait fait allusion s'obstinaient à le dénoncer comme un membre du comité autrichien.

Il repoussa ensuite, de toutes ses forces, cet appel au soulèvement populaire, qui sera pourtant entendu, comme on le verra tout à l'heure. Ennemi des insurrections partielles, bonnes, disait-il, à énerver l'esprit public, à compromettre la liberté, il demandait qu'on ne mît le peuple français en mouvement que pour des motifs dignes de lui, pour réprimer des attentats directs contre la liberté, non pour de simples questions de personnes. Il semblait indiquer d'avance la distinction capitale existant entre la manifestation du 20 juin et l'insurrection du 10 août. Pour le moment, le mieux était, selon lui, de s'en tenir à l'Assemblée nationale, de se rallier autour de la constitution. On avait parlé de refondre cette dernière, de transformer l'Assemblée législative en constituante : mais renverser l'acte constitutionnel dans

un pareil moment, c'était, il le craignait, allumer la guerre civile; c'était courir à l'anarchie, au despotisme militaire. L'armée aux mains des Feuillants occupait toujours sa pensée; et La Fayette, par une démarche imprudente, ne tardera pas à justifier ses pressentiments. Quelle perspective que celle d'une Assemblée délibérant au milieu des baïonnettes et sanctionnant la volonté d'un dictateur militaire! « Après avoir été l'espérance et l'admiration de l'Europe, » disait Robespierre en terminant, « nous en serons la honte et le désespoir. Nous n'aurons plus le même roi, mais nous aurons mille tyrans; vous aurez tout au plus un gouvernement aristocratique, acheté au prix des plus grands désastres et du plus pur sang français. Voilà le but de ces intrigues qui nous agitent depuis si longtemps! Pour moi, voué à la haine de toutes les factions que j'ai combattues, voué à la vengeance de la cour, à celle de tous les hypocrites amis de la liberté, étranger à tous les partis, je viens ici prendre acte solennellement de ma constance à repousser tous les systèmes désastreux et toutes les manœuvres coupables, et j'atteste ma patrie et l'univers que je n'aurai point contribué aux maux que je vois prêts à fondre sur elle (1). »

Maximilien quitta la tribune au milieu des applaudissements. Cependant un certain nombre de membres de la société étaient d'avis de pousser le peuple à une démonstration sérieuse contre le gouvernement. Danton s'engagea à porter la terreur dans une cour perverse. Ses moyens, il les proposa le lendemain : c'était d'abord de rejeter sur la classe riche la plus grande partie des impositions; ensuite de forcer Louis XVI, par une loi, à répudier sa femme et à la renvoyer en Autriche dont l'intérêt était tout à fait en opposition avec celui de la France. Le girondin Réal demandait la suspension du roi, comme en juin 1791, et voulait que l'on confiât aux ministres l'exercice du pouvoir. Opposé aux mesures anti-constitutionnelles, le député Chabot reprochait cependant à Robespierre de s'être montré trop indulgent

(1) Voyez pour ce discours les numéros 212 et 213 du *Journal des débats et de la correspondance*, etc., et le numéro 5 du *Défenseur de la Constitution* (p. 233 à 242). Ce dernier est reproduit avec de notables différences. Mais ce que ne donne pas la feuille de Robespierre, c'est la physionomie des débats que nous avons dû emprunter au *Journal des débats de la Société*. Ce cinquième numéro du *Défenseur de la Constitution* contient, outre les articles sur le *camp de vingt mille hommes*, *sur le respect dû aux autorités constituées*, précédemment analysés, et ce discours aux Jacobins, une lettre de Strasbourg au sujet des menées contre-révolutionnaires dans ce pays; une lettre par laquelle le général de la Harpe, glorieusement tué depuis, près de Crémone, sous le Directoire, et alors lieutenant-colonel, dénonçait au général Wimpfen le déplorable état de l'armée du Rhin; la courte et sèche réponse de Wimpfen; une adresse des volontaires de Seine-et-Oise au ministre de la guerre, et enfin une lettre de Laurent Lecointre à Condorcet.

envers l'Assemblée nationale en engageant le peuple à se jeter dans ses bras et à lui confier ses destinées. Rappelant alors quelques-uns des décrets contre-révolutionnaires arrachés par l'esprit feuillant à l'Assemblée dont il était membre, il semblait désespérer de cette Montagne sainte dans laquelle Robespierre montrait au peuple son salut (1); on commençait de désigner ainsi le côté gauche où siégeaient alors avec Chabot, Merlin et Bazire, les Guadet, les Vergniaud et la plupart des hommes de la Gironde. Mais en combattant toute idée d'insurrection partielle destinée à la satisfaction de quelques amours-propres froissés, Robespierre n'entendait nullement enchaîner les mains du peuple pour le cas où le gouvernement déclarerait ouvertement la guerre à la Révolution. Ce jour-là, nous l'entendrons pousser le cri d'alarme; et, le premier, il demandera, non pas la transformation de l'Assemblée législative en Assemblée constituante, mais la convocation d'une Convention nationale, inaccessible aux législateurs actuels et à ceux de la première Constituante, voulant des hommes nouveaux à une situation toute nouvelle.

II

Tout en contribuant à la chute des Girondins, Dumouriez était bien décidé à résister, dans une certaine mesure, au torrent contre-révolutionnaire auquel la cour semblait trop disposée à se laisser entraîner. Il engagea donc vivement le roi à sanctionner le dernier décret rendu contre les prêtres et celui concernant les fédérés. Ayant, sur le refus de Louis XVI, offert sa démission, il fut pris au mot et expulsé lui-même du ministère, quatre jours seulement après le renvoi de ses anciens collègues. En remplacement des ministres dits patriotes, dont deux, Lacoste et Duranton, restèrent en place, en passant, l'un à la marine, l'autre aux finances, furent appelés : Terrier de Monciel à l'intérieur, Chambonas aux affaires étrangères, Lajard au département de la guerre, et Dejoly à la justice. Les Feuillants triomphaient, malheureusement pour le roi lui-même qui crut renforcer son autorité en s'appuyant sur eux, car ils étaient destinés à préparer les funérailles de la monarchie.

Il y avait là de toute évidence un plan concerté avec La Fayette,

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 214.

dont l'intervention illégale dans les affaires publiques n'était dès lors un mystère pour personne. Déjà, dans une correspondance récente avec le précédent ministre de l'intérieur, il avait pris des airs d'autorité peu propres à diminuer les soupçons que son imprudente conduite avait fait naître dans le cœur des amis sincères de la Révolution. En parlant des troupes placées sous ses ordres, il disait : « Mes soldats, mon armée... je compte sur elle autant qu'elle compte sur moi. » Et il témoignait de son respect pour les lois, lui qui ne devait le commandement dont il était investi qu'à la violation d'un décret de l'Assemblée constituante, et qui, tout à l'heure, allait pousser la témérité jusqu'à parler en maître, pour ainsi dire, aux représentants du pays (1)! Mais sa taille n'était pas à la hauteur des rôles de Cromwell et de Monck. Trop de patriotes d'ailleurs lui barraient le chemin ; plus tard, quand le général Bonaparte s'empara des destinées de la France, tous les grands hommes de la Révolution avaient disparu; sans cela, malgré tout son génie, il n'eût jamais réussi dans sa téméraire entreprise.

Cependant La Fayette alors paraissait tout-puissant: il était à la tête de l'armée la plus considérable; et, tandis que les ennemis déclarés ou cachés de la Révolution tournaient vers lui des regards pleins d'espérance, les Girondins eux-mêmes se reposaient sur lui avec confiance. N'avaient-ils pas fait un crime à Robespierre d'avoir, dès longtemps, deviné et dénoncé les projets et les intrigues du général? A la veille même du jour où sa prévoyance allait recevoir une si éclatante justification, les journaux girondins publiaient une lettre de La Fayette, dans laquelle celui-ci, après s'être plaint d'avoir été calomnié aux Jacobins, rangeait Robespierre au nombre des adversaires de la liberté, et semblait le confondre avec les ennemis extérieurs. Voici à quelle occasion. On se souvient peut-être que, vers la fin du mois d'avril, Robespierre avait reçu une lettre, au nom du bataillon du Gros-Caillou, où on lui reprochait amèrement de révoquer en doute les vertus civiques de La Fayette, et où on le sommait, sous peine de passer pour un calomniateur, de produire devant les tribunaux les preuves de ses dénonciations. Cette lettre était signée : Hollier, commandant, et Giraud, se qualifiant fusilier, secrétaire du conseil de discipline. L'un et l'autre, sans mandat spécial, avaient écrit au nom du bataillon auquel ils appartenaient, bataillon dont le civisme ardent était trop connu pour qu'on pût le supposer capable

(1) Voyez la correspondance entre La Fayette et Roland, citée dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XV, p. 102 à 111.

d'avoir pris part à une démarche servile, et dans tous les cas illégale, puisque la constitution interdisait aux corps armés de délibérer. Il n'était donc point permis à un bataillon de garde nationale de se déclarer le champion de tel individu contre tel autre, un pareil acte étant une infraction à la loi.

La Fayette était une puissance alors, avons-nous dit, non pas simplement morale, mais une puissance appuyée de quatre-vingt mille soldats, qu'on pouvait supposer aveuglément dévoués à leur chef, à la manière dont celui-ci en parlait. Or, comme il devait être fort avantageux d'être des amis du général, Hollier et Giraud, pour lui témoigner leur zèle, imaginèrent de lui adresser la lettre écrite par eux à Robespierre, et d'y joindre une lettre d'envoi dans laquelle ils renchérirent sur les flagorneries dont la première était pleine. La réponse du général parut une bonne fortune à certaines feuilles girondines. La *Chronique de Paris* l'inséra intégralement, comme elle avait inséré, peu de semaines auparavant, la lettre du commandant Hollier et du fusilier Giraud. Cette réponse était entièrement écrite sous l'inspiration girondine, car en confondant son adversaire avec les ennemis extérieurs, La Fayette songeait évidemment aux puériles assertions de Condorcet et de Brissot relatives au comité autrichien (1). « Admirable manière de vous justifier, » riposta Robespierre, en prenant alors directement à partie le général, « admirable manière de vous justifier, que de mettre sur la même ligne le roi de Hongrie, le roi de Prusse et un de vos anciens collègues, aujourd'hui simple citoyen par sa volonté, à qui vos pareils n'ont jamais reproché qu'un trop grand amour pour le bien public, et une antipathie invincible pour toutes les factions (2)! » Robespierre s'étonnait surtout, et non sans motif, de voir un chef d'armée, ayant sans cesse à la bouche le nom de la constitution, prendre au sérieux une prétendue délibération du bataillon du Gros-Caillou, non-seulement contraire aux principes de la liberté civile, et au sentiment de la probité, de l'honneur, qui ne permettait pas de menacer un individu de la vengeance d'une corporation armée, mais condamnée par la loi elle-même. La réponse de Robespierre, extrêmement longue, ne s'occupait qu'en manière d'exorde et incidemment de cette correspondance entre La Fayette et quelques-uns de ses courtisans, elle portait presque tout entière sur une autre lettre récemment adressée par le général à l'Assemblée législative, et dont la lecture causait alors dans le pays une indéfinissable émotion.

(1) Voyez dans la *Chronique de Paris*, du 14 juin 1792, la lettre de La Fayette.

(2) Réponse de M. Robespierre, citoyen françois, à M. La Fayette, général d'armée. (*Défenseur de la Constitution*, numéro 6.)

L'Assemblée en avait eu connaissance dans sa séance du 18 juin, au moment même où, par un mot du roi, elle venait d'apprendre la composition du nouveau ministère. La Fayette y faisait une longue apologie de sa conduite, et une censure amère de celle des hommes qui, dans la carrière de la Révolution, ne s'étaient point attachés à ses pas. Ce ne fut sans doute pas une médiocre surprise pour beaucoup de personnes que d'entendre ce député de la noblesse qui n'avait pas été des premiers à se rallier aux représentants des communes, après la séance du Jeu de Paume, se vanter d'avoir, en quelque sorte, fondé la liberté française, et présenté un projet de déclaration des droits, dédaigné à cause de son insuffisance, comme le lui rappela très-bien Robespierre. Mais ce qui eût dû profondément blesser une Assemblée jalouse de sa dignité, c'était le ton d'autorité régnant d'un bout à l'autre de cette lettre, et mal dissimulé sous les formes d'un respect banal. Le général y parlait en maître, donnait des ordres, établissait hypocritement un parallèle entre les aristocrates et les patriotes ardents, tout à l'avantage des premiers, et, en signe de son grand amour pour la constitution, réclamait impérieusement la suppression des sociétés populaires, formellement reconnues par elle. Puis, comme pour donner plus de poids à ses observations, il ne manquait pas de dire : « Ce n'est pas sans doute au milieu de *ma brave armée* que les sentiments timides sont permis. » Paroles de menace, où perçait trop visiblement l'intention de peser sur la décision du Corps législatif, et qu'il n'eût assurément pas écrites, s'il n'avait point compté d'avance sur le concours d'un certain nombre de membres de l'Assemblée. A cet égard il ne s'était pas tout à fait trompé. En effet, l'Assemblée législative, au sein de laquelle dominait l'élément feuillant, malgré quelques décrets terribles que lui avait arrachés l'éloquence des Girondins, commença par applaudir vivement cette lettre et par en voter l'impression. Elle allait même, sur la motion de plusieurs de ses membres, en décréter l'envoi aux départements, quand Guadet demanda la parole. De la lecture attentive de cette lettre, il résultait que La Fayette était parfaitement au courant des intrigues sous lesquelles avait succombé le ministère girondin. Il savait aussi fort bien que Dumouriez lui-même devait être sacrifié, lorsqu'à la date du 16 juin, c'est-à-dire la veille du jour où la démission de ce ministre était acceptée, il traitait d'*équivoque* et de *scandaleuse* sa présence dans le conseil du roi (1). Voilà ce que Guadet fit clairement ressortir.

(1) Cette lettre, dont le *Moniteur* du 19 juin ne donne qu'un extrait, se trouve *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XV, p. 69.

Ou la lettre n'était pas du général, ou bien il était complice. Lorsque Cromwell tenait un pareil langage, s'écria-t-il d'une voix émue d'indignation, la liberté était perdue en Angleterre. Un revirement subit s'opéra sous l'influence de cette parole entraînante, et l'Assemblée renvoya devant la commission des Douze, récemment organisée, la lettre de l'imprudent général. Par cette lettre, suivant l'expression de Robespierre, La Fayette venait de lever l'étendard de la révolte contre l'Assemblée nationale et contre le peuple français (1).

III

L'indignation se manifesta bien plus vivement au dehors; le soir il y eut aux Jacobins une explosion formidable. De quelle excuse couvrir la conduite d'un général qui, chargé de veiller sur les frontières du pays, avait les yeux sans cesse tournés vers Paris, s'essayait au rôle de dictateur, et prétendait imposer des lois aux représentants du pays au lieu de s'occuper uniquement de repousser l'ennemi en marche? Toutes les fractions du parti révolutionnaire se montrèrent unanimes pour flétrir cet excès d'audace. Condorcet, Danton, Brissot, Robespierre, Réal, Camille Desmoulins, La Source, tous furent d'accord cette fois. Pas une voix ne s'éleva pour tenter d'atténuer les torts de La Fayette. Dans son exaspération, Merlin (de Thionville) voulait qu'il fût permis et même ordonné à tout citoyen de lui courir sus. Danton et Fabre d'Églantine décidèrent la société à inviter par affiches toutes les sections de la capitale à s'assembler (2). Réal alla plus loin : tout préoccupé sans doute de la chute des ministres ses protecteurs, il demanda un soulèvement général, et témoigna le regret que l'Assemblée constituante, en posant les bases des droits de l'homme, n'eût pas également organisé un plan d'insurrection (3).

Quant à Robespierre, non moins énergique, il n'inclinait pas autant vers les partis extrêmes. S'élevant de nouveau contre les insurrections partielles entreprises dans l'intérêt de quelques individus, et dont

(1) *Défenseur de la Constitution*, numéro 6, p. 264.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 217.

(3) *Ibid.* numéro 218.

l'insuccès serait de nature à compromettre le sort de la Révolution, il insistait pour qu'on se tînt encore sur le terrain de la constitution, laquelle offrait d'ailleurs les moyens de punir un général rebelle qui avait osé parler le langage de Léopold. Moins qu'un autre il devait être étonné de l'attitude prise par La Fayette, dont il avait, on le sait de reste, deviné depuis longtemps et dénoncé les projets. Au moment de tracer une nouvelle esquisse de la conduite politique de ce général, et de le montrer complice de tous les attentats commis contre la liberté, il supplia la société de n'imputer à aucune animosité personnelle les mouvements de vivacité qui pourraient lui échapper ; mais il était permis de s'indigner quand un chef d'armée, à la tête de quatre-vingt mille hommes, semblait dire aux représentants de la nation : Tremblez, car je compte sur l'appui de mes soldats. Comme à ces mots quelques murmures s'élevaient : « Ce n'est pas pour moi que je crains, » reprit-il, « rien n'est capable de m'effrayer, et j'attends les poignards de La Fayette. » Mais il s'était mépris sur le sens de l'interruption. Ces murmures étaient excités par l'indignation. — Tout ce que dit M. Robespierre est encore au-dessous des termes mêmes de la lettre, s'écria un membre de l'Assemblée nationale qui invoqua le témoignage de Sillery, présent comme lui à la séance. — Pour oser tenir un pareil langage au Corps législatif, il allait, pensait Robespierre, avoir de grands projets. Trouvant entre la conduite de Cromwell et celle de La Fayette une certaine analogie, il voyait en celui-ci un nouveau Protecteur, et lui prêtait le dessein de s'élever sur les débris de la liberté, en employant le concours de l'Assemblée législative, comme jadis Cromwell avait fait servir le parlement d'Angleterre de vil instrument à ses vues.

Robespierre s'exagérait-il ici l'ambition du général ? cela est possible. Cependant, ne l'oublions pas, La Fayette était alors à la tête d'une armée nombreuse, et, au ton dont il s'était exprimé, il n'était pas téméraire de lui supposer l'intention de remplir le rôle de Protecteur, ou tout au moins de Maire du palais. En vain lui contestait-on les talents nécessaires pour la réussite d'une entreprise contre la constitution : « S'il faut du génie pour fonder la liberté, » disait avec raison Robespierre, « il ne faut que des talents médiocres et vils pour la détruire (1). » C'était donc, selon lui, à l'Assemblée nationale elle-même, responsable envers le peuple, à sauvegarder en même temps son autorité et la constitution, à punir l'audacieux qui n'avait pas craint de lui tenir un pareil langage ; sinon elle courait risque d'être écrasée. Quelques signes de dénégation ayant éclaté à ces derniers mots :

(1) *Défenseur de la Constitution*, numéro 6, p. 265.

« Lorsque les amis de la liberté parlèrent à leurs collègues, dans le parlement, des desseins de Cromwell, » reprit-il, « il se trouva une foule de membres qui prétendirent que les projets de Cromwell ne pouvaient jamais être bien dangereux. Ils dirent que toute l'Angleterre se lèverait s'il osait menacer la liberté. Je ne viendrai donc pas vous dire que vingt-cinq millions d'hommes sont prêts à s'opposer à La Fayette ; que ce serait une folie à lui que de penser à les dominer. Je ne vous rebattrai pas de ces lieux communs, propres à plonger un peuple dans une fatale sécurité, je sais bien que la nation entière se lèvera (*Oui, oui*) ; mais ne laissez pas grandir votre ennemi... » Énumérant toutes les manœuvres que savait mettre en usage un chef habile et astucieux, il montrait le général égarant ses soldats et une foule de citoyens en travestissant les faits, en inondant son camp d'odieux libelles contre les amis du peuple et de la liberté. Il importait donc qu'un décret d'accusation fût rendu immédiatement par l'Assemblée nationale, parce qu'un chef de faction qui gagnait du temps gagnait souvent la victoire, disait-il avec beaucoup de profondeur. Voyant encore le salut de la nation attaché à cette Assemblée nationale, il invitait les bons citoyens à veiller à ce que les partisans du général ne pussent exciter dans Paris des mouvements qu'on ne manquerait pas d'imputer au peuple. La seule insurrection qui convînt présentement, c'était l'union de tous les patriotes. Point de soulèvement ; la majesté du peuple outragée devait être vengée, mais au nom de la loi uniquement (1). Des applaudissements réitérés accueillirent l'ardente philippique de Robespierre ; cependant son discours ne put empêcher la manifestation du 20 juin, sorte d'insurrection avortée, sur laquelle nous allons nous expliquer tout à l'heure.

Un décret d'accusation, telle était aussi la conclusion formidable de la longue lettre de Robespierre à La Fayette, dont nous avons déjà parlé plus haut, et qui remplit presque tout un numéro du *Défenseur de la Constitution*. Dans cette réponse à la lettre adressée par le général à ses courtisans du bataillon du Gros-Caillou, Robespierre passa de nouveau en revue la vie politique de son antagoniste ; il jugea sa conduite avec une logique impitoyable et un surcroît d'amertume suffisamment expliqué par les procédés de La Fayette. Remontant de nouveau au début de sa carrière, il le suivit jusqu'aux circonstances actuelles, sans oublier aucun des griefs que les véritables amis de la liberté auront éternellement à invoquer contre le héros de la bourgeoisie feuillan-

(1) Voyez cette importante improvisation de Robespierre dans le numéro 216 du *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*.

tine. Loi martiale; couronne civique décernée à Bouillé; anathèmes de l'Assemblée constituante contre les Marseillais; introduction de l'aristocratie dans l'état-major de la garde nationale; désarmement et renvoi des gardes-françaises; massacres du Champ-de-Mars; attentats contre la liberté de la presse et contre la liberté individuelle, telle était la série d'actes contre-révolutionnaires auxquels s'était associé ce chef d'armée « devenu l'idole des accapareurs, des financiers, des agioteurs, de tous les bourgeois orgueilleux et égoïstes. » Il était donc tout naturel que les aristocrates absolus eussent cherché à se rapprocher d'un homme qui voulait, suivant sa propre expression, faire reculer la Révolution, et dont les desseins ne semblaient pas supérieurs aux moyens d'action à sa disposition. Aussi l'avait-on vu s'efforcer, avec les Lameth, les Duport et autres, de décréditer la liberté par le nom de licence, la raison et la vérité par le reproche d'exagération et de folie, le patriotisme par celui de turbulence et de sédition. Chef avoué de tous ceux qui aimaient la liberté pour eux-mêmes seulement, et qui, voyant abaisser avec plaisir tout ce qui jadis était au-dessus d'eux, ne pouvaient souffrir que le peuple s'élevât de l'oppression à la dignité d'homme, il traitait volontiers, dans son langage, les purs patriotes de jacobites, de républicains. On l'avait entendu invoquer la loi quand il s'était agi de persécuter le patriotisme, et il n'hésitait pas à en demander la violation pour détruire les sociétés populaires, gardiennes vigilantes de cette liberté reniée par lui.

Aujourd'hui, au lieu de se consacrer tout entier à la tâche glorieuse de repousser l'étranger, de réparer nos premiers revers, il venait, oubliant les Autrichiens et tandis que les ennemis réunissaient de nouvelles forces, déclarer la guerre aux patriotes français, à l'exemple de Léopold. En présence d'un acte séditieux, conséquence impardonnable de la faute qu'on avait commise en confiant la défense du pays à l'un des chefs de la faction des Feuillants, à l'un des plus dangereux ennemis de la liberté, il n'était pour l'Assemblée législative qu'une alternative, disait Robespierre : déployer contre La Fayette une énergie digne de son attentat, ou descendre au dernier degré de la faiblesse et de l'avilissement (1).

Écrite dans la précipitation du premier mouvement, cette lettre n'allait pas tarder à être suivie d'une seconde, où sera discutée phrase à phrase la lettre du général à l'Assemblée, et dont nous donnerons également une rapide analyse; mais, au préalable, il convient de nous

(1) *Défenseur de la Constitution*, numéro 6, p. 257 à 296. Ce numéro contient en outre deux lettres, l'une datée de Trèves, l'autre de Metz, toutes deux concernant les menées contre-révolutionnaires.

arrêter quelques instants sur un événement que Robespierre avait improuvé d'avance; nous voulons parler de la fameuse manifestation du 20 juin.

IV

Le lendemain du jour où la lettre de La Fayette était arrivée comme un défi jeté à la Révolution, l'Assemblée nationale apprit avec indignation, par une lettre du ministre de la justice, que les décrets relatifs à la déportation des prêtres perturbateurs et à la formation du camp de vingt mille hommes sous Paris, étaient frappés du veto royal. Cette mesure coïncidait d'une manière fâcheuse avec les déclamations du directoire du département et de La Fayette contre les sociétés populaires, déclamations qui semblaient un écho du manifeste de l'Autriche contre la Révolution française; elle acheva d'irriter le peuple, travaillé depuis huit jours déjà par les meneurs girondins, impatients de faire repentir la cour du renvoi des ministres patriotes. On ne pouvait d'ailleurs choisir une meilleure date pour déterminer un mouvement populaire. Vingt juin! c'était le troisième anniversaire du serment du Jeu de Paume, et pareil jour était bien propre à exciter l'enthousiasme et les colères des citoyens.

Que la population parisienne fût toute disposée à se lever afin de donner une leçon à la cour, et même, au besoin, de renverser un trône sur lequel on désespérait désormais d'asseoir la liberté, cela est hors de doute. Les faubourgs s'agitèrent, remués par des hommes ardents, et il y eut dans la maison du brasseur Santerre des conciliabules où fut décidée la manifestation. Plusieurs historiens ont imaginé, très-légèrement, d'y faire figurer Robespierre, sur la foi d'un certain Lareynie, soldat volontaire du bataillon de l'Île Saint-Louis, lequel, en déposant dans l'enquête ouverte au sujet des événements du 20 juin, déclara que des *témoins* lui avaient assuré avoir vu Robespierre, avec Pétion, Manuel et Sillery chez le brasseur patriote (1). Mais quand même, ce qui est fort douteux, Robespierre aurait assisté à une conférence tenue chez Santerre, rien n'indique qu'il se soit montré partisan

(1) Voyez dans le t. XV de l'*Histoire parlementaire* (p. 116) la déposition de Lareynie. C'est sur cette pièce que, quarante ans après l'événement, l'ancien procureur général syndic Rœderer, dans sa *Chronique de cinquante jours*, a écrit sa relation de la journée du 20 juin.

de la manifestation projetée, à laquelle il fut entièrement opposé, comme tout concourt à le démontrer. Au contraire, la participation des Girondins à cette journée du 20 juin est évidente, et elle s'explique admirablement. Un mouvement populaire pouvait leur rendre le ministère, ou tout au moins les venger ; ils s'attachèrent donc à donner à ce mouvement une direction de nature à contenter leur ambition et leurs rancunes.

Ils avaient essayé de circonvenir Chabot (1), et, durant huit jours, leurs émissaires avaient parcouru les faubourgs. Tandis que la démocratie tenait ses assises chez le brasseur Santerre, la Gironde tenait les siennes dans le salon de madame Roland, où s'étaient rassemblés Guadet, Brissot et leurs amis. ***Rappel des ministres,*** telle était, à leurs yeux, la signification du mouvement, et tel fut le mot d'ordre donné par eux (2). Voilà bien pourquoi Robespierre refusa de prêter les mains à une manifestation dont une coterie prétendait tirer parti. Voilà pourquoi, averti par Chabot, il s'était élevé, aux Jacobins, contre une insurrection partielle dont les conséquences lui paraissaient pouvoir être dangereuses pour la liberté. Il craignait qu'on ne fournît au gouvernement le prétexte de calomnier la cause du peuple. Nous verrons, en effet, quel admirable parti la cour aurait pu tirer de cette insurrection avortée, si elle n'en avait pas, comme à plaisir, compromis le bénéfice par ses fautes. Robespierre prévoyait bien que, dans l'état de crise où l'on se trouvait, une insurrection éclaterait d'un moment à l'autre; mais il la voulait formidable, décisive, de nature à amener le triomphe complet de la Révolution, dût le trône voler en éclats, et non pas seulement propre à satisfaire quelques vanités froissées, et à permettre à quelques ambitieux de reprendre possession du pouvoir. Ayant rencontré Chabot dans la journée du 19, il l'engagea fortement à se rendre au faubourg Saint-Antoine pour éclairer les habitants sur le but de la démarche à laquelle on les conviait. Chabot courut au faubourg, harangua le peuple dans l'église des Quinze-Vingts; mais il était trop tard : sa harangue n'eut aucun succès. On disait de toutes parts : Nous sommes suivis de Pétion; Pétion le veut, Pétion est avec nous (3).

La popularité du maire de Paris aida à merveille les Girondins. Nous

(1) Ce fut du moins ce que Chabot affirma en déposant dans le procès des Girondins. Voyez sa déposition, *Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 28 et suiv.

(2) C'est ce que Sergent, alors administrateur de police, affirme dans une notice insérée dans la 2e série de la *Revue rétrospective*. Cela d'ailleurs se trouve pleinement confirmé par une appréciation du *Patriote français* sur la journée du 20. (Voyez le numéro du 21 juin.)

(3) Voyez la déposition de Chabot, *ubi supra*, et la réponse de Robespierre à Jérôme Pétion, dans le numéro 7 des *Lettres de Robespierre à ses commettans*, p. 315.

avons dit déjà comment, après avoir suivi si longtemps la même ligne politique que Robespierre et avoir bravement combattu avec lui, il en était venu, involontairement peut-être, subissant lui aussi l'ascendant du pouvoir, dont une petite portion était entre ses mains, à pencher du côté des hommes en possession de ce pouvoir. Il n'était pas d'avances, du reste, qu'on ne lui eût faites; et, tandis que les journaux de Brissot et de Condorcet poursuivaient Robespierre de leurs calomnies, de leurs invectives, ils prônaient outre mesure le maire de Paris, grandissaient sa réputation, espérant bien s'en servir et par elle contre-balancer celle de leur redoutable adversaire.

A l'époque de la formation du ministère girondin, Robespierre, peu édifié sur la loyauté des intentions de la cour, avait demandé au maire de Paris, son ami, si cette nouvelle combinaison ministérielle ne lui était pas suspecte. « Oh! si vous saviez ce que je sais! Si vous saviez qui les a désignés! » avait répondu Pétion avec un air de satisfaction remarquable. Robespierre, le devinant, lui avait dit en riant de sa bonne foi : « C'est vous peut-être? — Hem! hem! » s'était contenté de répondre le maire en se frottant les mains. — Or voici ce qui s'était passé. Quelques jours avant la nomination des ministres de son choix, Brissot, voulant avoir l'air de témoigner à son compatriote Pétion beaucoup de condescendance, était allé le voir à la mairie et lui avait dit : « Qui nommerons-nous ministres? Roland, Clavière. Ils sont bons, les voulez-vous? — Parbleu, oui... Roland, Clavière!... Oh! mais savez-vous que cela serait délicieux! Qu'on les nomme, » s'était empressé de répondre Pétion; — et il était resté convaincu, au dire de Robespierre, que le ministère était son ouvrage (1). C'est pourquoi il se montra tout disposé à favoriser, par son inaction au moins, un mouvement destiné à provoquer le rappel des ministres; et, quand un peu plus tard, on lui reprocha le peu d'efforts qu'il avait tentés pour le comprimer, il répondit en se félicitant de ce qu'aucune blessure n'avait été reçue au milieu de cette grande fermentation, et fit, de cet heureux résultat, un titre de gloire à la municipalité (2).

On connaît les incidents variés de la fameuse journée du 20 juin : la plantation du mai sur la terrasse des Feuillants; le défilé du peuple au milieu de l'Assemblée nationale; l'envahissement du château; la longue humiliation de la famille royale : tout cela, nous n'avons pas à le raconter ici. L'imposante manifestation fut loin d'avoir le caractère som-

(1) Réponse à Jérôme Pétion. Voyez le numéro 7 des *Lettres de Robespierre à ses commettans*.

(2) Voyez le Mémoire justificatif de Pétion, dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XV, p. 170.

bre et farouche que lui ont prêté les écrivains de la réaction; rarement, au contraire, on vit une telle masse de population en armes se ruer sans causer plus de trouble et de ravage. Le peuple s'était contenté de demander, sous une forme qui n'était plus, il est vrai, celle du respect auquel depuis tant de siècles la monarchie était habituée, l'exécution loyale de la constitution et la sanction des décrets; puis, la nuit venue, il s'était retiré paisiblement aux cris mille fois répétés de : *Vive la Nation!* Les Girondins crurent avoir atteint leur but. Le soir même, aux Jacobins, un de leurs orateurs se vanta d'avoir dit au roi : « Le peuple veut que vous rappeliez des ministres qui ont sa confiance (1); » et, le lendemain, Brissot publiait dans son journal ces lignes significatives : « Le peuple devoit une réponse à la lettre de M. La Fayette, il l'a faite aujourd'hui. Ce général accusoit l'insignifiance du ministère patriote qu'on vient de renvoyer. Le peuple, qui ne se laisse pas diriger par l'intrigue, est venu demander lui-même justice de ce renvoi, que sous le despotisme on ne se seroit pas permis impunément (2). » Mais les Girondins se trouvèrent complétement déçus; ils n'obtinrent rien de ce qu'ils espéraient. La cour ne fit aucune concession, et, comme le redoutait Robespierre, ce mouvement faillit devenir fatal à la liberté. On vit, en effet, redoubler l'audace de tous les ennemis de la Révolution; et en cette occasion, les partisans absolus de l'ancien régime donnèrent la main aux Feuillants, considérant le rétablissement du despotisme comme une conséquence inévitable de la journée du 20, dont les journaux royalistes publièrent une relation mensongère, dans le but d'irriter contre la Révolution tous les esprits tièdes et incertains.

Le roi lui-même, dans une proclamation, donna à entendre que sa vie avait été menacée, que les organisateurs du mouvement avaient obéi à une pensée de meurtre et de pillage. Le directoire du département de Paris, s'enfonçant de plus en plus dans les voies de la réaction, jugea qu'il y avait lieu de poursuivre juridiquement les fauteurs de la journée du 20 et les magistrats qui ne l'avaient pas empêchée; il alla jusqu'à prononcer la suspension de Pétion et de Manuel.

Robespierre, avons-nous dit, n'avait pas approuvé la manifestation, prévoyant bien, avec sa perspicacité ordinaire, quel en serait le fâcheux

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 218.

(2) Voyez le *Patriote françois*, numéro 1046. Ce qui n'a pas empêché Brissot de prétendre, dans ses *Mémoires*, par la plus étonnante contradiction, que le mouvement du 20 juin avait été un coup monté par la cour (t. IV, p. 201). Quel degré de confiance à accorder à ce chef de la Gironde! Voilà l'homme dont madame Roland a tracé un portrait si flatteur. Voyez notamment, dans ses *Mémoires*, les *Derniers écrits*, t. II, p. 237 de l'éd. Barrière et Berville.

dénoûment. Toutefois, dans les circonstances critiques où l'on se trouvait, et voyant la cour chercher à tourner cet événement contre la liberté, il se garda bien de blâmer hautement ce qu'il appelait la procession armée du 20 juin. Il essaya, au contraire, de la justifier, sacrifiant son opinion personnelle au désir de servir la cause populaire; et, un peu plus tard, il put dire à Pétion, sans crainte d'être démenti, en rappelant le souvenir d'un mouvement auquel il s'était opposé pour sa part : « Personne plus que moi ne vous a défendu alors d'une manière plus publique et plus loyale contre toutes les tracasseries qu'il vous attiroit (1). »

V

Tandis que les partisans de la cour songeaient à tirer profit du mouvement populaire soulevé, en partie, par les rancunes de la Gironde, Robespierre continuait dans son journal la guerre contre le général assez téméraire pour avoir jeté un audacieux défi à la Révolution. Non content d'avoir parlé en maître à l'Assemblée nationale, La Fayette avait écrit au roi pour l'encourager « dans sa résolution généreuse de défendre les principes constitutionnels. » Or on savait trop ce que cela voulait dire dans la bouche des meneurs feuillants. Ces lettres à l'Assemblée et au roi inspirèrent à Robespierre une deuxième philippique dans laquelle, prenant le général corps à corps, pour ainsi dire, il discuta chacune de ses phrases, la constitution à la main. « Sommes-nous déjà arrivés, » s'écriait-il en commençant, « au temps où les chefs d'armée peuvent interposer leur influence ou leur autorité dans nos affaires politiques, agir en modérateurs des pouvoirs constitués, en arbitres de la destinée du peuple? » En était-ce donc fait déjà

(1) Voyez la réponse à Jérôme Pétion, dans le numéro 7 des *Lettres de Robespierre à ses commettans*. On sait de reste maintenant pour quels motifs pleins de sens Robespierre se montra opposé à la manifestation du 20 juin. « Soigné, coiffé, poudré, il n'eût point compromis dans ces bagarres, ni même dans la rude société de l'émeute, l'économie de sa personne, » dit M. Michelet (*Hist. de la Révolution*, t. III, p. 465). Voilà encore une de ces fantaisies contre lesquelles on ne saurait trop protester. Non, Robespierre n'avait pas cru devoir s'associer à un mouvement qui ne tendait qu'à satisfaire d'ambitieuses convoitises. En fait d'insurrection, il n'en voulait qu'une sérieuse, propre à en finir avec la contre-révolution, à assurer le triomphe de la liberté. Et dans les terribles journées qui précéderont et suivront le 10 août, nous verrons s'il hésitera à compromettre « l'économie de sa personne. »

de la liberté, si, renouvelant, avec plus d'autorité, l'usage des remontrances parlementaires, un général se permettait de critiquer les actes législatifs, d'adresser une sorte de mercuriale à la représentation nationale, et s'occupait, selon ses intérêts, à créer, à chasser, à louer ou à diffamer des ministres, aux ordres desquels pourtant la loi lui imposait le devoir rigoureux d'obéir? Séyait-il bien à La Fayette de traiter d'*équivoque* et de *scandaleuse* l'existence d'un de ces ministres à l'élévation desquels il avait travaillé, lui qui, après avoir flatté tous les partis, se mettait audacieusement au-dessus des lois? Il reprochait à l'Assemblée de n'avoir pas assez respecté la prérogative royale, les droits des citoyens, la liberté religieuse, c'est-à-dire qu'il attaquait par là les décrets rendus contre les émigrés et les prêtres réfractaires.

De quel droit s'arrogeait-il ainsi la mission de régenter les représentants du peuple, donnant aux uns le titre de factieux, décernant aux autres un brevet de patriotisme et de sagesse? Pourquoi ne pas le nommer tout de suite le législateur unique du peuple français? « Vous intriguez, vous intriguez, vous intriguez! » lui disait Robespierre. « Vous êtes digne de faire une révolution dans une cour, il est vrai; mais arrêter la révolution du monde, cette œuvre est au-dessus de vos forces. » Montrant la France menacée au dehors et agitée au dedans, La Fayette, dans sa lettre, avait fortement engagé la nation à résister aux rois coalisés contre elle, sous peine d'être la plus vile nation de l'univers, comme si le pays avait un instant douté de son propre courage et de sa propre puissance. Mais cette coalition des rois, cette agitation intérieure n'étaient-elles pas dues aux mêmes causes? N'étaient-ce pas les mêmes hommes implacables qui poussaient l'étranger à déchirer le sein de la France en lui cherchant des alliés au dedans, en faisant appel à toutes les mauvaises passions, en soulevant contre la Révolution tous les intérêts froissés, toutes les convoitises, toutes les ambitions? Voilà les traîtres, disait Robespierre, les factieux qu'aurait dû dénoncer La Fayette; loin de là, le général semblait les prendre sous sa protection, car son langage ressemblait fort à celui de la cour d'Autriche.

Et que signifiait cette affectation de dire : *Mes soldats, ma brave armée?* Était-ce un procédé d'intimidation? Ah! si les soldats français étaient disposés à le suivre avec empressement pour vaincre les Autrichiens, ils ne le seconderaient jamais dans ses desseins contre la représentation nationale protégée par le peuple d'où sortaient ces soldats au nom desquels il prétendait parler. L'événement prouva, un peu plus tard, à quel point Robespierre avait raison. La Fayette s'en prenait surtout à ce qu'il appelait la *faction jacobite*, désignant ainsi la société

des Amis de la Constitution à laquelle il avait appartenu; et, dans cette même épître où il enjoignait à l'Assemblée nationale de maintenir scrupuleusement les principes constitutionnels, il l'invitait à décréter la destruction des sociétés patriotiques, oubliant que l'existence de ces sociétés était l'exercice d'un droit formellement reconnu par la constitution. Il avait sans cesse dans la bouche ces mots de liberté et de constitution; mais ce langage était un jargon insignifiant ou insidieux dicté par l'intérêt personnel, puisque La Fayette semblait ne reconnaître dans la constitution que tout ce qui pouvait servir la tyrannie. Il reprochait aux sociétés patriotiques la publicité de leurs séances, comme si ce n'était pas là au contraire une garantie de sécurité, comme si l'on pouvait conspirer contre les intérêts généraux sous l'œil même du public.

Ah! lui disait avec raison Robespierre, en faisant allusion aux comités mystérieux où s'élaboraient les lettres de la nature de celle que le général avait adressée à l'Assemblée législative, oseriez-vous prendre le peuple pour confident de vos sentiments et de vos pensées? Sans doute des intrigants avaient pu se faufiler au sein des sociétés patriotiques, et Robespierre ne prétendait pas que jamais idée absurde n'y eût été émise; mais chez un peuple dont l'éducation avait été celle du despotisme, était-il possible d'exiger que toutes les assemblées de citoyens fussent composées de Socrates et de Catons? Et comment, à Paris, séjour de toutes les intrigues, empêcher la cour ou ses partisans d'y introduire des émissaires chargés de semer le trouble et la discorde, d'énoncer de ces propositions ridicules qui servent de prétexte à calomnier le patriotisme? « Personne, je l'avoue, » continuait Robespierre, « n'est blessé plus que moi de ces difformités; personne n'est moins porté, par goût, à fréquenter les nombreuses assemblées. Mais qu'en général l'amour du bien public y domine; que la grande majorité soit pure, également ennemie du désordre et de la tyrannie; qu'elle applaudisse avec transport à toutes les maximes honnêtes, à tous les projets utiles; qu'elle repousse avec indignation toutes les manœuvres coupables; que, depuis le commencement de la Révolution, les sociétés patriotiques aient été l'écueil de toutes les conspirations tramées contre le peuple, les plus fermes appuis de la liberté et de la tranquillité publique, ce sont des vérités qui ne furent jamais contestées que par l'extravagance aristocratique ou par la perfidie ambitieuse. Eh! s'il en était autrement, si les ennemis cachés ou déclarés de la patrie pouvoient régner au milieu d'elles, loin de les poursuivre, ils les protégeroient, et toutes les calomnies absurdes dont elles sont l'objet se changeroient en un concert de louanges. »

Était-il loyal d'attribuer à tous les bons citoyens les erreurs de quelques individus? N'était-ce point là le fait d'un ennemi de la patrie?

On reproche aux sociétés patriotiques d'avoir fomenté tous les désordres, poursuivait Robespierre. Étaient-ce elles qui avaient déchaîné les prêtres séditieux, les émigrés armés contre la patrie, les conspirateurs, les fripons et les traîtres? On leur reproche d'être une secte à part dans l'État, d'usurper les pouvoirs du peuple, de tyranniser l'opinion : banale et éternelle accusation de tous les fonctionnaires, de tous les partisans du despotisme contre les citoyens investis de la confiance populaire. Mais que dire des généraux qui parlaient en maîtres à l'Assemblée nationale? Là, s'était écrié emphatiquement La Fayette, sans doute en souvenir de la couronne civique décernée, sur sa motion, à son cousin Bouillé, là, les assassins de Desilles reçoivent des triomphes. Non, répondait Robespierre, réfutant une calomnie encore ressassée de nos jours, « mais là, les assassins des soldats de Châteauvieux et de tant d'autres défenseurs de la patrie ont été appréciés. Là on a pensé que l'humanité et la reconnoissance publique devoient expier, par des hommages rendus à l'innocence et au patriotisme opprimés, les crimes du despotisme, de l'aristocratie, les crimes de Bouillé et les vôtres. Là on sait que ce que vous appelez l'assassinat de Desilles est un événement fortuit, étranger aux soldats immolés par la rage liberticide des ennemis du peuple, qui ne peut être imputé qu'aux chefs perfides qui venoient les massacrer de sang-froid, une calomnie inventée pour faire oublier l'assassinat plus réel de tant de victimes intéressantes... Non pas à vos yeux, ni à ceux de vos pareils, mais à ceux des hommes justes et sensibles... Vous, on vous permet de gémir sur les héros de l'aristocratie, laissez-nous pleurer sur les héros de l'infortune et du civisme. » Il continuait ainsi à discuter avec une logique inflexible chacune des phrases de la lettre de La Fayette, et, après avoir insisté sur la singulière conformité existant entre le langage de ce dernier et celui de Léopold, d'où l'on pouvait conclure, à n'en plus douter, que le manifeste impérial avait été fabriqué dans le cabinet des Tuileries, il engageait le général à dissiper l'armée autrichienne au lieu d'attaquer les patriotes et de s'essayer au rôle de dictateur avant d'avoir vaincu. Puis, s'adressant aux membres de l'Assemblée nationale, il leur demandait s'ils voulaient devenir les jouets de l'ambition ou du despotisme en faisant imprimer la lettre d'un factieux, ou rester les représentants de la nation française. En vain craignait-on de se priver d'un général; mille autres, à la place de celui-ci, auraient déjà vaincu, non pour la cour, mais pour la patrie et la liberté. L'Assemblée n'avait qu'un mot à prononcer,

sûre de voir aussitôt accourir le peuple autour d'elle. « Avertissez solennellement la nation, » lui disait Robespierre; et, comme pour provoquer le décret fameux qui bientôt allait développer dans tous les cœurs l'enthousiasme de la liberté et porter le patriotisme à un degré d'exaltation auquel aucun peuple n'avait atteint jusque-là, il ajoutait : « Annoncez aux départemens que la liberté, que l'Assemblée nationale est en danger, appelez à vous les François, et la liberté, la patrie est sauvée; votre existence même est à ce prix. »

Il n'eût pas voulu, à la place de Louis XVI, de l'humiliant patronage d'un officier se croyant assez puissant pour devenir l'arbitre de la Révolution. « Celui qui est assez fort pour me protéger, » aurait-il dit au général, « le seroit bientôt assez pour me nuire. J'aime mieux dépendre de mon devoir et des lois que de celui que j'ai compté au nombre de mes courtisans. » Mais au moment où Robespierre achevait de tracer ces réflexions, La Fayette, accumulant faute sur faute, arrivait inopinément à Paris et se présentait à la barre de l'Assemblée. Qu'il ait cédé à un mouvement chevaleresque en quittant son armée, à la nouvelle des événements du 20 juin, pour venir au secours de la royauté menacée, on ne peut le nier; mais c'était une souveraine imprudence. En croyant renforcer le trône du poids de son nom et de son autorité, il allait contribuer à précipiter sa chute; et quand il parlait d'un ton de menace à l'Assemblée nationale, la main appuyée sur la garde de son épée, il donnait à Robespierre le droit de demander si le peuple français avait abattu le despotisme de la cour « pour subir celui du sieur La Fayette (1). »

VI

En arrivant à Paris, La Fayette se rendit chez La Rochefoucauld, président du directoire du département, lequel était, comme on sait, presque entièrement composé de Feuillants (Talleyrand, Beaumetz qui servait à la fois d'aide de camp et de secrétaire au général). Après avoir concerté avec ses amis du directoire les meilleures mesures à

(1) Voyez cette seconde lettre de Robespierre à La Fayette dans le numéro 8 du *Défenseur de la Constitution*, p. 305 à 369. Ce numéro contient, en outre, une adresse de la société des Amis de la Constitution de Strasbourg à celle de Paris, et un extrait d'une lettre de Lille au sujet de Lukner.

prendre pour tirer parti, dans l'intérêt de la cour, de la manifestation du 20 juin, La Fayette alla se présenter à l'Assemblée (1). C'était le 28 juin. Admis à la barre, il y prononça une courte allocution, d'une jactance un peu ridicule, par laquelle il invitait l'Assemblée nationale à détruire la société des Amis de la Constitution, et à ordonner que les auteurs du mouvement du 20 juin fussent poursuivis comme criminels de lèse-nation. Nul doute qu'il ne rangeât, dans sa pensée, Robespierre au nombre de ces factieux dont il réclamait si impérieusement la punition. Cependant l'opposition de Robespierre à la manifestation du 20 juin était trop connue pour qu'il fût possible de le rendre responsable de faits blâmés d'avance par lui, et il n'était pas homme à dissimuler son opinion. « Je puis m'expliquer librement sur ce rassemblement, » dit-il lui-même dans un nouvel article sur la tactique du général La Fayette, « j'ai assez prouvé mon opposition à cette démarche par des faits aussi publics que multiples. Je l'ai regardée comme impolitique et sujette à de graves inconvéniens. » Or l'événement venait précisément lui donner raison, justifier ses craintes. En effet, ce mouvement, sans aucun profit pour la cause de la Révolution, fournit à ses ennemis un prétexte de l'attaquer avec violence, et La Fayette ne manqua pas de l'invoquer pour expliquer sa présence à Paris. En voyant tous les adversaires de la liberté se faire de cette journée du 20 juin un argument contre tous les patriotes, Robespierre prit en main la cause de ceux dont il n'avait pas approuvé le zèle inconsidéré, et il s'attacha à démontrer que l'extravagance aristocratique avait pu seule concevoir l'idée d'incriminer cette manifestation comme une insurrection populaire, comme un attentat contre la liberté et contre les droits de la nation.

La démarche insolite de La Fayette, sa présence à la barre de l'Assemblée, son attitude hautaine, sa prétention mal justifiée de parler au nom de l'armée, auraient dû, ce semble, exciter parmi les représentants du peuple une explosion unanime de murmures et de colères: il n'en fut rien; les honneurs de la séance furent accordés au général, et il traversa la salle au milieu des applaudissements réitérés d'une partie de l'Assemblée. Alors Guadet, d'un ton ironique : « Au moment où la présence de M. La Fayette à Paris m'a été annoncée, une idée bien consolante est venue s'offrir à moi : ainsi, me disais-je, nous n'avons plus d'ennemis extérieurs, les Autrichiens sont vaincus... » Mais quelle illusion! la situation était toujours la même; com-

(1) Détails fournis par Toulongeon, qui, ami particulier de La Fayette, a dû être bien informé.

ment donc La Fayette se trouvait-il à Paris? De quel droit? Quels motifs l'amenaient? poursuivait l'ardent Girondin. Pour quitter son poste, était-il au moins muni d'un congé du ministre? Il fallait interroger ce dernier afin de savoir s'il avait autorisé le général à abandonner son armée, et charger la commission extraordinaire des Douze de présenter le lendemain un rapport sur le danger de permettre à des chefs de corps l'exercice du droit de pétition. Mais, nous l'avons dit, l'esprit feuillant animait au fond la majorité de l'Assemblée; elle écarta la motion de Guadet, et décréta une enquête sur les causes des menées perturbatrices dénoncées par La Fayette (1). Par ce vote impopulaire, elle se déconsidéra dans l'esprit de la nation, prouva qu'il n'y avait pas à compter sur elle pour arracher à la réaction, déjà sûre de son triomphe, les destinées de la Révolution, et perdit en un instant le bénéfice de l'appui que lui avait récemment prêté Robespierre, qui tout à l'heure encore, en soutenant une dernière lutte afin de consolider la constitution dans le sens révolutionnaire, avait présenté l'Assemblée nationale comme l'ancre de salut de l'État.

Et de fait, était-il quelque chose de plus étrange, de plus alarmant que de voir un général, chargé de la défense du territoire, correspondre de son camp avec les intrigants qui, à Paris, circonvenaient la cour, et au lieu de se consacrer tout entier à la réparation de revers dont la France avait été douloureusement émue, quitter brusquement son armée, dans l'intention d'influencer par sa présence l'Assemblée nationale et de lui dicter des lois? En quel pays, chez quel peuple une pareille conduite serait-elle tolérée? Que deviendrait la liberté d'une nation, s'il était permis à des généraux de parler en maîtres à ses représentants? Quand de telles choses ne sont pas immédiatement et sévèrement réprimées, un peuple est bien près de tomber dans la pire de toutes les servitudes. Et quel moment choisissait La Fayette pour venir à Paris afficher des airs de dictateur? Celui où, par suite d'ordres perfides, nos troupes abandonnaient précipitamment les villes de la Belgique qu'elles avaient occupées, et se repliaient sur Lille, livrant à la fureur des Autrichiens une population coupable d'attachement à la France; où, sur les bords du Rhin, nos places laissées sans défense, malgré les réclamations des patriotes, se trouvaient ouvertes à l'armée prussienne; où, à l'intérieur, la trahison tendait les bras à l'émigration. Voilà ce que ne manqua pas de rappeler Robespierre, en émettant quelques réflexions sur la manière dont on faisait la guerre. Il y avait, selon lui, deux sortes de guerre : celle de la

(1) Voyez le *Moniteur* du 29 juin 1792.

liberté et celle du despotisme. Depuis l'ouverture des hostilités, la seconde seule avait été pratiquée. On consumait les forces de la nation dans de petits combats insignifiants, au lieu de tomber comme la foudre sur l'ennemi et d'envahir résolûment son territoire. Pendant ce temps, les factions s'agitaient au dedans ; les aristocrates de l'intérieur correspondaient avec ceux du dehors ; les conspirations se développaient, et le patriotisme proscrit était à la veille de disparaître devant le despotisme militaire.

Quelle différence avec la guerre de la liberté ! continuait Robespierre. Plus de trahisons, plus de défiances alors, parce que le peuple a mis sous ses pieds tous ses oppresseurs. La nation tout entière se lève et marche sous les ordres de chefs choisis par elle parmi les plus zélés défenseurs de la cause populaire. Poursuivant un but sublime, elle est invincible dans ses attaques soudaines et irrésistibles : les tyrans pâlissent bientôt sur leurs trônes ébranlés, et ne tardent pas à désarmer sa colère en demandant la cessation d'hostilités qu'ils ont eux-mêmes provoquées. Mais cette guerre de la liberté, si bien décrite, nous n'en serons témoins que le jour où la royauté aura disparu du sol français ; où, véritablement en possession d'elle-même, la France pourra, d'un vol plus libre, s'élancer vers ses destinées glorieuses. En attendant, sûrs de la victoire, tous les ennemis de la Révolution accusaient le peuple de stupidité; et, le jugeant indigne de la liberté, suivant leur langage ordinaire, les tyrans l'engageaient à renoncer à cette chimère. « Non, » répondait Robespierre, « ce n'est pas le peuple qui est stupide, c'est vous, qui êtes également perfides et cruels ; et si le peuple français n'avait pas assez de vertu pour se sauver lui-même, j'oserois encore me reposer de son salut sur l'excès de vos crimes ; si mes concitoyens étoient assez lâches ou assez imbéciles pour fermer l'oreille à la voix de l'honneur et de la vérité, je m'adresserois aux hommes libres de toutes les nations. » Par quelle inconséquence, ajoutait-il, avait-on confié à des nobles le soin de défendre la cause de l'égalité? Aujourd'hui l'on recueillait les fruits de cette confiance aveugle, car on voyait les patriciens en foule déserter leurs postes et passer à l'ennemi pour combattre contre nous. Toutefois la cause de la liberté était impérissable à ses yeux, et l'heure de son triomphe, il la croyait moins éloignée que peut-être ne le supposaient ses furieux adversaires. « Peuples, » s'écriait-il en s'adressant à toutes les nations, dans un langage que nous ne saurions nous dispenser de mettre sous les yeux du lecteur, « ne haissez point la liberté ! ne détestez que ses oppresseurs, et que leurs forfaits mêmes vous apprennent à la chérir davantage. C'est sa beauté divine qui a

excité la rage des monstres qui osent la souiller. Jamais les tyrans ne commirent des crimes aussi lâches, parce que jamais peuple ne fit un si noble effort pour affranchir l'humanité de leur joug odieux ; il étoit arrêté que cette période de l'existence des sociétés devoit à la fois enfanter et la morale la plus pure et les plus abominables forfaits. L'univers est encore dans les douleurs de l'enfantement de la liberté. Tous les vices qui opprimoient les nations ont rugi aux premiers symptômes qui présageoient sa naissance, et ils se liguent tous pour l'étouffer dans son berceau. » On avait fait des lois excellentes, c'étaient les seules qui ne fussent pas exécutées. Avec quelle dérision les hypocrites, les intrigants osaient parler de la sainteté des lois ! Inexorables pour les faibles opprimés ou le patriotisme égaré, ils étaient pleins d'indulgence et de tendresse pour les grands conspirateurs et les coupables puissants. Observateurs des lois qui consacraient les derniers vestiges de l'ancienne servitude, ils foulaient aux pieds celles qui devaient régénérer les mœurs et fonder la liberté. Factieux enfin, on les entendait sans cesse déclamer contre les factions. Mais la liberté finirait par triompher de tous ses ennemis, Robespierre le promettait à ses concitoyens, il le jurait par les forfaits de la tyrannie, par la Déclaration des droits de l'homme solennellement proclamée et insolemment violée, par les calamités de vingt siècles qu'on avait à expier, par les aïeux à venger, par la postérité à affranchir (1).

Etrange méthode de faire la guerre, qui obligeait un général à plus se servir de chevaux de poste que de chevaux de bataille, continuait l'inexorable journaliste, en revenant à La Fayette dans un nouvel article. Etait-il au château des Tuileries, à Paris, à la campagne, ou s'était-il décidé à retourner à Maubeuge ? Autant de questions peu faciles à résoudre. Ainsi le but de la guerre, ce n'était pas de chasser les Autrichiens de la Belgique, d'affranchir Bruxelles, de réprimer les factieux de Coblentz et de défendre les frontières ; non, c'était de réduire Paris, de dompter les patriotes de l'Assemblée nationale et de la capitale. Le véritable quartier général n'était pas au camp retranché devant Maubeuge, mais dans le palais des Tuileries ; et le roi de Prusse, le roi de Hongrie semblaient moins à craindre pour la France que la municipalité parisienne et les sociétés des Amis de la Constitution.

Or nous savons aujourd'hui, par les documents les plus certains, qu'après avoir vainement essayé de soulever une partie de la garde nationale pour accomplir une espèce de coup d'Etat, La Fayette, de retour

(1) *Réflexions sur la manière dont on fait la guerre*, dans le numéro 8 du *Défenseur de la Constitution*, p. 375 à 388.

dans son camp, avait organisé un véritable complot militaire ayant pour but de transporter la cour à Compiègne, afin de lui rendre toute sa liberté d'action. Dans le cas où il n'eût pas été possible au roi de sortir de Paris, l'armée aurait immédiatement marché sur la capitale (1).

La conduite de La Fayette paraissait sans doute aux royalistes digne de tout éloge, elle était envisagée par eux comme un acte de dévouement; mais au point de vue révolutionnaire, c'était une trahison, dans toute la force du terme. Etait-il possible de ne pas s'étonner de la conformité de langage existant entre le manifeste de Léopold, qui avait tant indigné les esprits, et la lettre du général? Ah! disait-on, il avait pu sans inquiétude abandonner son armée, puisque les Autrichiens étaient ses véritables alliés, et poursuivaient le même but. En regard du manifeste impérial, Robespierre plaça les principaux passages de la lettre de La ayette. Rien de plus accablant que ce parallèle. « Quelle conformité de vues et de langage, » s'écriait Maximilien, « entre les ennemis du dedans et ceux du dehors! Est-ce notre liberté que M. La Fayette veut attaquer? Point du tout; il veut *rétablir l'ordre et la tranquillité*; il veut *anéantir la tyrannie des sociétés patriotiques*, et faire *respecter l'autorité royale*. Pourquoi les monarques autrichiens nous ont-ils menacés? Pourquoi nous font-ils la guerre? Est-ce pour renverser notre constitution et pour nous donner des fers? Non, c'est pour notre bien; c'est pour *protéger l'autorité constitutionnelle du roi*, et *la nation elle-même contre ces mêmes factieux, contre ces clubs* que M. La Fayette vous dénonce, avec eux, comme les *auteurs de tous les désordres*. Détruisez les clubs, réprimez les factieux; respectez et perfectionnez la constitution selon les vues de M. La Fayette et des princes autrichiens, et vous aurez la paix. Et vous voulez que M. La Fayette fasse la guerre aux Autrichiens! Et pour quel motif? Avons-nous de meilleurs amis, des précepteurs plus sages que les rois de Bohême et de Hongrie? La Fayette dira-t-il qu'ils attentent à notre indépendance? Mais quand on est d'accord au fond, peut-on être si scrupuleux sur les formes? Eh! lui-même ne s'est-il pas élevé au-dessus de toutes les lois? Ne donne-t-il pas des ordres au nom de l'armée? Ne foule-t-il pas aux pieds l'indépendance de l'Assemblée nationale, la liberté du peuple et la constitution? » Le manifeste de Léopold avait été précisément le motif de la déclaration de guerre; comment donc supporter plus longtemps, à la tête d'une armée destinée à agir contre l'Autriche, un général dont la conduite envers la Révolution était de tous points

(1) Voyez dans le t. XVII de l'*Histoire parlementaire* la lettre de Lally-Tolendal, en date du 9 juillet, et celle de La Fayette en date du 8 juillet 1792, p. 243 à 246.

semblable à celle des rois de Prusse et de Hongrie, et qui était mille fois plus coupable, puisqu'il paraissait tout disposé à tourner contre cette Révolution l'épée dont il était armé pour la soutenir? N'était-il pas aujourd'hui l'âme de ce parti de la cour et de l'aristocratie par lequel les patriotes étaient présentés comme une faction qu'on appelait tantôt républicaine, tantôt jacobite, à laquelle on imputait tous les maux dont la cour et l'aristocratie étaient les seules causes? Ainsi comme la noblesse, comme les prêtres séditieux, comme les puissances étrangères, il prétendait accabler le peuple, et, tout en protestant hypocritement de son amour pour la constitution, il ne demandait rien moins que son anéantissement. C'était donc le plus dangereux des ennemis de la nation française, puisque, chargé de la défendre, il ne s'occupait qu'à la diviser et à comploter contre sa liberté. C'était le plus coupable de tous les traîtres, disait Robespierre en terminant, et il devait être exemplairement puni, si les représentants du peuple n'étaient pas les plus lâches des hommes (1).

VII

Un jour, bien longtemps après les années orageuses dont nous écrivons l'histoire émouvante, il fut donné au général La Fayette de voir sortir des barricades de 1830 cette constitution abâtardie qu'il rêvait en cette année 1792, et pour laquelle, de connivence avec ses amis les Feuillants, il ne craignit pas de conspirer la ruine de l'édifice si laborieusement élevé par l'Assemblée constituante. Eh bien! quand il eut vu à l'œuvre cette royauté qu'il avait appelée, dit-on, la meilleure des républiques, et qui n'était en réalité ni la monarchie ni la république; quand il eut vu fonctionner ce système de gouvernement qu'au temps de sa jeunesse il avait si souvent entendu flétrir par Robespierre, cette oligarchie bourgeoise où le génie, le talent, la vertu n'étaient comptés pour rien dans l'État, il se sentit pris d'un amer dégoût, et passa, pour n'en plus sortir, dans le camp de l'opposition radicale.

(1) Voyez dans le numéro 8 du *Défenseur de la Constitution* cet article intitulé : *Sur la tactique du général La Fayette*, p. 386 à 405. Outre cet article et des réflexions sur la manière dont se faisait la guerre, ce numéro contient un discours prononcé par Robespierre au club des Jacobins, au mois de mars précédent, à propos du manifeste de Léopold, discours dont nous avons rendu compte, et une lettre écrite de Courtrai en date du 29 juin.

Ah ! noble et généreux esprit qui éprouvâtes un tel désenchantement en présence de cette royauté après laquelle vous aviez tant soupiré jadis, vous qui, sur le soir de votre vie, avez compris enfin qu'à votre pays il fallait des institutions purement démocratiques, n'avez-vous pas éprouvé un long remords d'avoir combattu avec tant d'obstination ces glorieux patriotes de 1792, dont la vie fut un dévouement absolu à la démocratie? Et une voix secrète ne vous reprocha-t-elle pas d'avoir, par vos manœuvres impolitiques et inconstitutionnelles, contribué à pousser la Révolution dans la voie des répressions sanglantes et implacables ?

Tandis qu'avec sa vigilance accoutumée Robespierre dénonçait les menées et les intrigues feuillantines, et, soldat d'avant-garde, défendait courageusement la liberté menacée, que faisaient les Girondins, anciens alliés de La Fayette? Nous les avons vus longtemps se porter les garants du patriotisme du général; et quand enfin ses tendances contre-révolutionnaires se furent manifestées trop clairement pour qu'on pût douter de ses intentions perfides, nous avons entendu Brissot, répondant à Robespierre, traiter son ancien client comme un homme sans conséquence, incapable de jamais tenter la moindre démonstration contre les lois constitutionnelles. Or, aujourd'hui il recevait un démenti formel. Le premier mouvement chez lui et chez ses amis fut une sorte de stupéfaction. Le journaliste Robert, avec qui nos lecteurs ont déjà fait connaissance, crut devoir, le 24 juin, aux Jacobins, témoigner sa surprise de ce que Brissot et Condorcet n'étaient pas encore venus s'expliquer sur le compte du général (1). Cependant le 18 juin, à l'Assemblée nationale, Guadet, on l'a vu, avait été l'un des premiers prendre parti contre lui, et, dès le surlendemain, un de ses anciens panégyristes, l'abbé Fauchet, donnait lecture à la société des Jacobins d'une lettre adressée en son propre nom à toutes les sociétés populaires et à tous les citoyens de son diocèse, lettre dans laquelle il développait avec la plus vive énergie sa nouvelle façon de penser au sujet de La Fayette, et qui était un résumé de tout ce qu'on avait pu dire de plus fort contre le général. Chénier demanda l'impression de cette lettre, et son envoi aux quatre-vingt-trois départements (2).

Bientôt il n'y eut plus qu'une voix contre La Fayette dans le parti de la Gironde, voix menaçante et terrible, car ainsi qu'il arrive toujours,

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 220.

(2) *Ibid.*, numéro 218.

le général se trouva en quelque sorte plus maltraité par ses anciens défenseurs que par ceux qui, depuis longtemps étudiant sa marche, l'avaient prudemment dénoncé à l'opinion. Le 25 juin, Sillery-Genlis prononça à la tribune des Jacobins un discours d'une excessive violence « contre l'auteur des massacres du 17 juillet. » Intimement lié avec le duc d'Orléans, Sillery pouvait paraître servir les rancunes de son ami, dont La Fayette avait été le constant adversaire; mais le 28, ce fut Brissot lui-même qui prit la parole. Indigné de la démarche faite, dans la matinée, par le général en personne auprès de l'Assemblée, il reconnaissait enfin la vérité des accusations lancées par Robespierre contre ce chef d'armée, rendant ainsi un tardif hommage à la perspicacité de son adversaire. La Fayette avait levé le masque, disait-il, et sans doute l'Assemblée nationale aurait le courage de châtier son insolence. Dans tous les cas il prenait l'engagement de prouver à la tribune de l'Assemblée que ce général était coupable de haute trahison. A l'en croire, La Fayette était le chef d'un parti; et le but de ce parti était de l'ériger en modérateur de l'Assemblée législative, de reconstituer, sinon la noblesse, au moins quelque chose qui y ressemblât, qui rétablît l'aristocratie des riches et des propriétaires. C'était bien là, en effet, le but constamment poursuivi par les Feuillants. On était loin du temps où l'optimiste Brissot faisait un crime à Robespierre de ses défiances, hélas! trop justifiées aujourd'hui, comme un aveugle eût reproché à son voisin clairvoyant d'affirmer la lumière, inaccessible à ses yeux. En terminant son discours, au milieu d'universels applaudissements, le chef de la Gironde eut sans doute conscience de ses torts envers Robespierre, dont à présent il était, pour ainsi dire, l'écho; et, pris de remords, il conjurait la société d'oublier toutes les haines, déclarant, quant à lui, que du plus profond de son cœur il jetait un voile sur le passé (1). Cette déclaration était-elle sincère? La conduite ultérieure de Brissot nous donne bien le droit d'en douter. Ce noble appel à la concorde, plusieurs fois déjà Robespierre l'avait adressé en vain; cette fois encore il ne resta pas sourd à ces paroles de paix.

Et cependant, peu de jours auparavant, on avait vu se produire, au sein même de la société des Amis de la Constitution, un des effets déplorables des calomnies girondines dirigées contre lui. Dans une lettre venue de Bordeaux, où l'on assimilait la conduite de Robespierre donnant sa démission de ses fonctions d'accusateur public, à celle de Rochambeau abandonnant son commandement en présence de l'ennemi,

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 222.

on exigeait qu'il lui fût demandé compte de cette démission. Comment ne pas reconnaître dans cette lettre insidieuse l'esprit du comité de correspondance où dominaient les créatures de la Gironde? La société, jugeant que cette lettre calomnieuse avait été écrite dans le but de jeter le trouble dans son sein, avait dédaigneusement refusé de l'entendre tout entière (1). Ce n'en était pas moins là pour Robespierre un nouvel indice de l'acharnement de ses adversaires. Toutefois, mettant les intérêts de la patrie au-dessus des rancunes privées, il ne crut pas devoir repousser la proposition pacifique de Brissot, et, montant à la tribune après lui, il prononça ces belles paroles : « Quand le danger que court la liberté est certain, quand l'ennemi de la liberté est bien connu, il est superflu de parler d'union, car ce sentiment est dans tous les cœurs. Quant à moi, j'ai éprouvé qu'il était dans le mien au plaisir que m'a fait le discours prononcé ce matin à l'Assemblée nationale par M. Guadet, et à celui que je viens d'éprouver en entendant M. Brissot. » D'unanimes acclamations accueillirent ces généreuses paroles, parties d'un cœur bien franc (2). Mais, hélas! ce traité de paix, dont l'exécution eût sans doute assuré le triomphe définitif de la Révolution, ne devait pas tarder à être déchiré, et l'on verra encore par qui. Ah! combien coupables, répéterons-nous, les violateurs du pacte saint, ceux qui ne surent pas étouffer sous l'amour du bien public et de la patrie menacée les rivalités de parti et les jalousies dont ils étaient dévorés!

Robespierre reprit ensuite à son tour l'acte d'accusation de La Fayette. En abandonnant son armée pour paraître à la barre de l'Assemblée, après avoir insulté par écrit à la souveraineté nationale, en se montrant inopinément, comme si sa seule présence eût suffi pour terrasser le patriotisme et la liberté, en insinuant que ceux qu'il affectait d'appeler ses soldats, sa brave armée, marcheraient à sa voix contre la capitale, le général avait mis le comble à ses forfaits. Pour l'écraser, il suffisait du poids de la constitution : un décret d'accusation rendu par l'Assemblée nationale, en le livrant à la vengeance des lois, l'enlèverait aux conspirateurs dont il était l'appui, l'unique espérance; toute autre mesure que le décret d'accusation semblait donc inefficace à Robespierre. En vain redoutait-on quelque tentative de la part de l'armée commandée par La Fayette; à la voix des représentants du peuple, affirmait l'orateur, les soldats seraient les premiers exécuteurs de la loi; il en avait pour garant leur patriotisme et le respect dont la constitution était entourée dans toutes les parties de l'empire.

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 216, séance du 17 juin.

(2) *Ibid.*, numéro 222. *Ubi suprà.*

La pusillanimité seule de l'Assemblée nationale serait à craindre, mais il avait confiance en la majorité; et, se reposant sur elle, il engageait encore ses concitoyens à se garder de toute insurrection partielle : c'était par la légalité qu'il fallait vaincre La Fayette et réprimer les complots dont la cessation amènerait l'établissement définitif de la liberté. « La Fayette est un traître, un conspirateur, » s'écria ensuite La Source; « La Fayette est un scélérat, voilà mon opinion (1). »

Au moment où ces rudes paroles sortaient de la bouche d'un des membres influents de la Gironde, le général se disposait à retourner vers son armée, un peu confus sans doute du résultat de sa démarche, démarche imprudente autant que coupable, on peut le dire; car, loin de servir la cause royale, elle contribua, d'une part, à pousser le gouvernement de Louis XVI dans le chemin de réaction qui devait le conduire à sa chute; de l'autre, à aigrir les patriotes, à les porter aux partis extrêmes. Le jour même où La Fayette quitta Paris, il fut brûlé en effigie au Palais-Royal, et le journal de Brissot considéra comme une exécution civique ce simulacre d'auto-da-fé. En même temps cette feuille insérait un article intitulé *La Fayette*, tiré des *Révolutions de Paris;* c'était une longue, amère et violente censure de la conduite du général depuis le commencement de la Révolution, et l'on put s'étonner de le trouver reproduit dans un journal qui, durant si longtemps, s'était montré très-prodigue d'éloges pour l'ancien commandant en chef de la garde nationale (2).

Avant de partir, La Fayette adressa à l'Assemblée législative une seconde lettre, dans laquelle il exprimait le regret de ne pouvoir apprendre à ses troupes qu'on eût déjà statué sur sa pétition. C'était d'une maladresse insigne; de nombreux murmures de réprobation accueillirent la lecture de cette nouvelle lettre, mais ce fut tout; et Isnard, avec son impétuosité naturelle, se plaignit en quelque sorte que l'Assemblée n'eût pas envoyé de sa barre à Orléans ce soldat factieux (3). Déplorable fut l'effet produit au dehors. Les plus sincères amis du général, dans le parti de la Gironde, rompirent tout à fait avec lui. Condorcet lui-même jugea impossible de le soutenir plus longtemps, et la *Chronique de Paris*, muette depuis dix jours sur le compte de La Fayette, se décida enfin à l'attaquer avec fureur, et publia ces lignes : « M. La Fayette a paru s'étonner de ce qu'à sa voix

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 222.

(2) *Patriote françois*, numéro 1059.

(3) *Moniteur* du 1er juillet 1792.

les sociétés populaires osoient encore subsister, et de ce que l'Assemblée nationale n'en avoit pas encore prononcé la dissolution. Que diront donc les *honnêtes* gens du royaume et l'état-major de son armée, dont il s'est déclaré l'organe? Celui qui a voulu imiter Cromwell sera-t-il jugé digne d'en être tout au plus le valet de chambre? Les murmures, pour ne pas dire les huées qui ont accompagné cette lettre dont, pour cette fois, M. de La Fayette semble s'être fait le rédacteur, l'ont déjà mis à la juste place qu'il doit avoir, et l'opinion publique fera facilement le reste (1). » Et le lendemain, dans un article intitulé : *Question à faire aux honnêtes gens*, la même feuille se demandait, comme si elle se fût inspirée des derniers numéros du journal de Robespierre, quel était celui du roi de Hongrie ou du général La Fayette, qui attaquait ou défendait la constitution quand tous deux se montraient également ennemis des sociétés populaires (2)?

De son côté, Brissot, dans le *Patriote françois*, ne demeurait pas en reste. A la nouvelle de l'évacuation du Brabant par nos troupes, il n'hésitait pas à écrire qu'il faudrait que l'Assemblée nationale fût bien faible si les traîtres qui avaient conseillé la retraite ne payaient pas de leurs têtes cette trahison (3). Quelques jours après, comme le bruit courait que La Fayette était sur le point de revenir à Paris, il s'écriait : « Tant mieux, il sera plus près d'Orléans. » Enfin, empruntant au *Moniteur* lui-même une appréciation très-malveillante dirigée contre le général, la feuille de Brissot rappelait que Mirabeau avait pronostiqué qu'incapable d'être le valet de chambre de Cromwell, La Fayette finirait par être celui du général Monck; elle alla jusqu'à le traiter de Gilles César, nom sous lequel, paraît-il, le désignaient les plaisants de la cour (4). Nous voici loin, bien loin du temps où, prenant le général sous leur égide, Brissot et Condorcet ne pardonnaient pas à Robespierre de le dénoncer aux Jacobins, de suivre d'un œil attentif sa marche tortueuse, de deviner ses desseins perfides. Quel pas franchi en quelques jours! A présent on les voyait, comme pour racheter leur long aveuglement, animés de fureurs qui contrastaient fort avec leur quiétude passée; mais de tout cela il résultait, pour les observateurs sérieux, qu'en attaquant Robespierre avec tant de violence et en le poursuivant de si noires calomnies, ils avaient cédé aux moins nobles passions, celles de la haine et de l'envie; et la comparaison entre sa conduite et la leur n'était pas à leur avantage. Eux-mêmes aujourd'hui

(1) *Chronique de Paris*, du 1er juillet 1792.
(2) *Ibid.*, numéro du 2 juillet.
(3) *Patriote françois*, numéro 1056.
(4) *Ibid.*, numéros 1060 et 1062.

ne se trouvaient-ils pas forcés de donner raison à leur adversaire? C'était leur condamnation.

VIII

La tentative avortée de La Fayette n'empêcha pas ses amis de continuer leurs manœuvres contre-révolutionnaires, et, à défaut de l'Assemblée nationale, le directoire du département de Paris résolut d'agir seul contre les fauteurs de la journée du 20 juin. Le 6 juillet, il prit une mesure infiniment grave et grosse de tempêtes, celle de la suspension provisoire et du renvoi du maire de Paris et du procureur de la commune devant les tribunaux. Cet arrêté, signé de La Rochefoucauld, fut connu le lendemain; il excita le plus vif mécontentement et détruisit entièrement le bon effet qu'avait produit une petite scène de réconciliation dont l'Assemblée nationale avait été le théâtre dans la matinée, sorte de répétition des paroles échangées peu de jours auparavant aux Jacobins entre Brissot et Robespierre. Sur la proposition de Lamourette, évêque de Lyon, d'ensevelir toutes les haines dans un embrassement fraternel, et « d'exécrer à la fois la République et le système des deux Chambres, » on avait vu, suivant l'expression du *Patriote françois*, la Montagne se précipiter dans la Plaine, Jaucourt et Merlin, Dumas et Bazire, et une foule d'autres, abjurer leurs défiances réciproques, et le feuillant Pastoret se jeter dans les bras de Condorcet, que trois jours auparavant il avait publiquement accusé d'outrager, tous les matins, la raison, la justice et la vérité (1). La suspension du maire de Paris et du procureur de la commune gâta tout. Le soir, quand les membres du directoire se rendirent à l'Assemblée nationale avec les corps municipaux et judiciaires, le peuple se mit à crier sur leur passage : Rendez-nous Pétion; à bas le directoire! La Rochefoucauld à Orléans (2)! La scène fraternelle dont l'abbé Lamourette avait été l'instigateur passa pour avoir été concertée entre la cour et lui, et cette réconciliation, qu'un journal populaire appela la réconciliation normande, fut qualifiée par le peuple de baiser Lamourette et de baiser de Judas (3).

(1) Voyez la lettre de Pastoret dans le *Journal de Paris*, du mercredi 4 juillet 1792.
(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 228.
(3) *Révolutions de Paris*, numéro 157, p. 56.

Robespierre, nous l'avons dit assez, n'avait pas approuvé le mouvement du 20 juin ; mais en voyant un directoire contre-révolutionnaire s'en servir comme d'un prétexte pour persécuter les patriotes et suspendre de leurs fonctions le maire et le procureur de la commune, il prit hautement dans son journal la défense des magistrats municipaux, dont le grand tort, aux yeux des membres du directoire, était de n'avoir point proclamé la loi martiale contre le peuple de Paris, cette loi de sang inventée pour assassiner solennellement à coups de fusil ou de canon une multitude de citoyens sans défense, et que sous l'Assemblée constituante, Robespierre avait combattue, mais en vain, avec tant d'acharnement. C'était un étrange contraste dans l'ordre social, disait-il avec raison, que de voir, sous l'ère de la liberté naissante, des magistrats issus du suffrage populaire se montrer altérés du sang du peuple, décerner des couronnes civiques à ceux qui l'avaient répandu, et lancer des anathèmes contre ceux qui pouvaient se montrer fiers de l'avoir épargné. « Voilà donc les honnêtes gens, » s'écriait-il en terminant; et après avoir reproché aux membres du directoire de ne pas revêtir de leurs signatures les arrêtés émanés d'eux, afin sans doute de pouvoir au besoin en décliner la responsabilité, il ajoutait : « Voilà les religieux adorateurs des lois ! les apôtres ardents de l'ordre et de la paix ! Voilà les calomniateurs éternels du peuple et les détracteurs infatigables de tous les bons citoyens (1)! »

Tout concourait à porter au comble l'irritation des esprits. L'évacuation de la Belgique, les insurrections organisées à l'intérieur par la noblesse et les prêtres réfractaires, la suspension du maire de Paris et du procureur de la commune, les adresses contre-révolutionnaires de quelques directoires de département comme ceux de Rouen et d'Amiens, adresses qui prouvaient l'entente de ces corps administratifs avec le directoire de Paris, la persistance du roi à opposer son veto à des décrets populaires, l'imprudente démarche de La Fayette, avaient semé dans l'air des inquiétudes que la moindre alarme un peu chaude pouvait changer en colères terribles. En vain les orateurs dévoués au gouvernement essayaient de ramener une confiance trop fortement ébranlée, les événements leur donnaient un démenti sanglant. Tout en s'enveloppant encore des formes constitutionnelles, les révolutionnaires ardents commençaient à comprendre qu'un jour ou l'autre le peuple serait réduit à se sauver lui-même. Comment, en effet, pouvait-on compter sur la cour ? Là toutes les espérances étaient tournées vers la Prusse et vers l'Autriche; pour les défenseurs du trône, la patrie était à

(1) Voyez *le Défenseur de la Constitution*, numéro 9, p. 431 à 433.

Coblentz. De l'aveu d'une femme dont les révélations ne sauraient être suspectes, puisque ses Mémoires sont un monument d'amour élevé à la famille royale, Marie-Antoinette, indiquant la date où serait entrepris le siége de Lille, et le jour où les Prussiens seraient à Verdun, avait l'assurance qu'avant un mois la Révolution serait terrassée, et la royauté remise sur l'ancien pied (1).

Cette confiance de la cour avait nécessairement sa contre-partie dans le trouble dont était saisie la population. Si d'une part, une adresse couverte de près de huit mille signatures obtenues à grand'peine demandait la punition des auteurs de la journée du 20 juin, d'autre part, des députations des sections de Paris réclamaient avec énergie le châtiment de La Fayette, le licenciement de l'état-major de la garde nationale parisienne où dominait l'esprit aristocratique, et des mesures propres à assurer le salut de la liberté. Dans la séance du 3 juillet, à l'Assemblée législative, la France entière, on peut le dire, s'était exprimée par la bouche de Vergniaud; il fut l'écho magnifique des sentiments qui agitaient la patrie. Dans quelle mémoire française n'est-il pas resté, cet admirable discours où éclata dans toute sa force le génie de l'éloquence? Le côté droit, entraîné, ne put s'empêcher de mêler ses applaudissements à ceux de la majorité. Vergniaud demandait, en substance, un prompt rapport sur la conduite du général La Fayette, que la patrie fût déclarée en danger, et que les ministres fussent rendus responsables des troubles ayant la religion pour prétexte (2). Le surlendemain on entendit, dans le même sens, l'évêque de Bourges. C'était Anastase Torné, qui, au moment des élections à l'Assemblée législative, écrivait, on s'en souvient sans doute, à Robespierre, dont il était l'admirateur passionné, qu'il s'estimerait trop heureux s'il pouvait mériter le surnom de *petit Robespierre*. Le patriote prélat termina son discours en proposant à ses collègues de faire solennellement à la nation la déclaration suivante : « Citoyens, la patrie est en danger. » Cette déclaration, elle sera décrétée tout à l'heure; d'un commun élan la France entière se lèvera indignée et radieuse de cet enthousiasme que la mère-patrie excite toujours dans le cœur de ses enfants.

Plus âpre, plus incisif, sinon aussi éloquent que son ami Vergniaud, se montra Brissot quand le 9 il prit la parole pour soutenir la même thèse. Chose singulière! cet homme avait, pendant près de six mois,

(1) Voyez les *Mémoires de madame Campan*, t. II.

(2) Voyez ce magnifique discours de Vergniaud dans le t. XV de l'*Histoire parlementaire*, p. 268. Le *Moniteur* du 4 juillet n'en donne qu'une partie.

reproché aigrement à Robespierre ses défiances à l'égard du pouvoir exécutif, et aujourd'hui, comme Vergniaud et Condorcet d'ailleurs l'avaient fait récemment, il répétait à la tribune tout ce que Robespierre n'avait cessé de dire. Seulement, et cela ne pouvait manquer d'être remarqué, ce qui, chez celui-ci, était le résultat de l'observation patiente et tout à fait désintéressée au point de vue personnel, semblait plutôt provenir, chez celui-là, de l'irritation qu'il avait ressentie du renvoi des ministres dont l'élévation avait été son ouvrage. Le véritable ennemi maintenant n'était plus à Coblentz, comme il le soutenait peu de mois auparavant, mais bien à la cour des Tuileries. C'était là, disait-il à présent, qu'il fallait frapper d'un seul coup tous les traîtres. Cette cour, il la peignait comme le point où aboutissaient tous les fils de la conspiration, où se tramaient toutes les manœuvres, d'où partaient toutes les impulsions. « Comment changer une cour qui, depuis quatre ans, ne respire que vengeance et discorde? » s'écriait-il; « vous qui croyez à ce miracle d'un jour, osez répondre à la nation, sur votre tête, osez lui répondre que, dans cette cour, on veut sincèrement la constitution, qu'on aime le peuple, qu'on déteste la ligue des rois... osez répondre, et sachez que l'échafaud est là tout prêt. » Il concluait à l'examen de la conduite du roi et à la punition sévère de La Fayette (1). Ce discours de Brissot était certainement rempli de vérités frappantes; mais tant d'emportement de la part d'un orateur qui avait si bien prêché la confiance quand ses amis étaient au pouvoir, ne cachait-il pas des vues un peu intéressées? Un certain nombre de patriotes le craignaient. Dans tous les cas, la consistance du caractère étant un des grands moyens d'influence sur l'opinion, le patriotisme de Brissot était loin d'être apprécié à l'égal de celui de Robespierre, qui du reste, on l'a vu, n'avait pas hésité un instant à ensevelir dans l'oubli les calomnies sanglantes que sa prévoyance lui avait attirées de la part des Girondins.

IX

Pour lui, en considérant la marche et le système du gouvernement, en examinant la conduite des fonctionnaires élus par le peuple, il avait cru la liberté perdue; toutefois il s'était rassuré en jetant ensuite les yeux

(1) Voyez ce discours de Brissot, reproduit en grande partie par le *Moniteur* du 10 juillet 1792, et le *Patriote françois*, numéro 1067.

sur le peuple et sur l'armée. On avait à soutenir deux guerres, l'une intérieure, l'autre extérieure, dit-il aux Jacobins, le soir même du jour où Brissot s'était si énergiquement prononcé au sein de l'Assemblée législative; il était facile, selon lui, de terminer l'une et l'autre sans effusion de sang. A l'égard de la première, il avait autrefois adopté un avis opposé à celui de citoyens estimables, ajoutait-il, donnant ainsi une preuve de plus de son désir d'étouffer les divisions funestes nées des discussions sur la guerre étrangère; maintenant qu'elle était commencée, il croyait aussi qu'elle pourrait tourner à l'avantage de la liberté. Cependant, il ne pouvait s'empêcher de faire remarquer que jusqu'ici l'expérience avait été malheureusement favorable à l'opinion qu'il avait exprimée jadis, contrairement à celle des partisans de la guerre, à savoir qu'on n'était pas encore en état d'entrer en campagne avec toutes les chances de succès.

Il était loin d'ailleurs de se prévaloir d'un résultat fâcheux. A présent qu'un général, contre lequel il avait pris soin depuis si longtemps d'éveiller les défiances du peuple, s'était démasqué lui-même, on terminerait promptement la guerre extérieure au profit du peuple français et de tous les peuples qui aspiraient à la liberté. Seulement, si la patrie se trouvait en danger, la faute en était aux conspirateurs du dedans, toujours impunis, quand les patriotes étaient sans cesse persécutés et écrasés; il y avait donc, selon lui, nécessité de lancer un décret d'accusation contre le général dont la trahison était aujourd'hui avérée; car, poursuivait Robespierre, si personne ne défend les droits de la nation, les principes éternels de l'humanité et de la justice, il faudra bien que le peuple se lève. C'était déjà un pressentiment du 10 août. Toutefois, avant de conseiller l'emploi des mesures extraordinaires, il engageait ses concitoyens à s'en tenir à celles qu'indiquait le sens commun. Il fallait d'abord remplacer les généraux perfides par des chefs patriotes. Était-il si difficile d'en trouver parmi les officiers et les soldats? Du milieu de ces volontaires héroïques devaient sortir, il n'en doutait pas, d'incomparables généraux. Il ne lui semblait même pas impossible de rencontrer des officiers pleins de patriotisme parmi les patriciens, et malgré sa répugnance à recommander quelqu'un, il n'hésitait pas à déclarer que Biron, par sa conduite depuis le commencement de la guerre, avait mérité la confiance (1). Prédestiné à une fin tragique, l'ancien duc de Lauzun aura néanmoins la gloire de commander en chef les armées de la République.

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 229.

Le surlendemain 11 juillet, l'Assemblée nationale, adoptant la formule proposée par l'évêque de Bourges dans la séance du 5, décréta cette simple et solennelle déclaration : « Citoyens, la patrie est en danger ! » A ces paroles, colportées de commune en commune, toute la France frissonna comme électrisée. Irrésistible fut l'élan, et nous allons assister à l'un de ces magnifiques spectacles qui se rencontrent une fois dans l'histoire des peuples. C'est qu'en effet ce n'était point une vaine formule que ces mots : ***La patrie est en danger !*** c'était une exhortation à la nation entière de déployer toute l'énergie dont elle était capable pour écarter le péril, disait Robespierre. Le soir même, aux Jacobins, il conjura ses concitoyens de laisser de côté tous les intérêts personnels pour s'occuper du seul intérêt public. Les dangers que proclamait aujourd'hui l'Assemblée nationale, il les avait dès longtemps prévus et dénoncés. En prenant cette grave mesure, les représentants du peuple avaient eu pour but, selon lui, de réveiller de sa léthargie le pays endormi sur le bord de l'abîme. Car il importait peu de décréter de bonnes lois si le pouvoir exécutif s'opposait à leur exécution, s'il les entravait par des veto perfides, si des armées patriotes, arrêtées dans leur marche victorieuse, combattaient inutilement, si des administrateurs vendus conspiraient avec la cour pour tuer la constitution par la constitution.

Trente-trois directoires de département venaient, par des adresses contre-révolutionnaires, de protester de leur dévouement à la cour. « Dans des circonstances aussi critiques, » s'écriait Maximilien, « les moyens ordinaires ne suffisent pas; Français, ***sauvez-vous vous-mêmes.*** » Nous verrons en diverses occasions, notamment aux jours des grandes crises, Robespierre se servir de cette expression, et nous prions le lecteur de ne pas l'oublier. Tel était d'ailleurs, suivant lui, le sens de la proclamation de l'Assemblée. Autrement, pensait-il, la déclaration de la patrie en danger serait une pure trahison, si montrant à la nation les périls auxquels était exposé le pays, l'Assemblée lui ôtait la faculté de prendre les mesures propres à le sauver. Le danger de la patrie ne venait, d'après les ennemis de la Révolution, ni de ces prêtres soufflant partout le feu de la guerre civile, ni de ces nobles ne reculant devant aucun moyen pour recouvrer leurs priviléges; ils le voyaient dans les sociétés populaires dont la mission était de surveiller les fonctionnaires publics, dans le peuple qui ne voulait pas être mené comme un troupeau, et dans ceux de ses magistrats qui avaient refusé de vendre leur conscience et leur talent. Mais, aux yeux des patriotes et de tous ceux qui envisageaient avant tout le bien général de l'humanité, ce danger existait parce que des administrateurs, à peine sortis des assemblées où ils avaient flatté le

peuple afin d'obtenir des places, étaient assez vils pour conspirer contre la liberté avec une cour incorrigible; il existait parce qu'un général, désertant son armée, osait tenir aux représentants du peuple un langage impérieux. Que la cause de ces périls fût extirpée au plus vite, qu'un décret d'accusation fût rendu contre le general La Fayette, et bientôt la guerre serait terminée, le Brabant libre; tous les petits princes d'Allemagne descendraient de leurs trônes; et la liberté fermement établie sur les bords du Rhin et de l'Escaut formerait une barrière impénétrable d'hommes libres autour de nos frontières.

Il n'y avait pas de temps à perdre, pensait Robespierre, car, si dans un mois l'état de choses n'était pas entièrement changé, il ne faudrait pas dire : la nation est en danger, il faudrait dire : la nation est perdue. « J'ai toujours été l'apôtre de la constitution, » continuait-il, « le défenseur des lois; mais la première des lois est celle sur laquelle repose la constitution : l'égalité, la liberté. Il faut donc la constitution, mais il la faut tout entière, religieusement observée pour le salut du peuple, sans quoi le mot constitution ne devient plus qu'un mot de ralliement pour les factieux qui voudraient s'en emparer pour combattre la liberté (1). »

Ainsi se trouvait prévu le grand bouleversement du mois suivant; car il était à croire que la cour persévérerait dans la voie des résistances, et Robespierre ne va pas tarder à reconnaître l'impossibilité de conserver une monarchie avec le maintien de laquelle l'établissement définitif des principes révolutionnaires devenait décidément impossible. Déjà, du reste, la déchéance du roi commençait à apparaître à beaucoup de citoyens comme une mesure indispensable au salut du pays; un journal populaire réclama même hautement l'expulsion de Louis XVI, ou du moins sa suspension pendant le cours de la guerre (2). Encore quelques jours, et la formidable question se trouvera nettement posée devant l'Assemblée nationale.

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 230. C'est par erreur que les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, trompés par une fausse indication du *Journal des débats de la Société*, assignent à ce discours la date du 10 juillet (t. XV, p. 364). Ce fut le mercredi 11 que Robespierre le prononça aux Jacobins, le jour même où l'Assemblée déclara la patrie en danger.

(2) *Révolutions de Paris*, article intitulé : *La patrie en danger*, numéro 157.

X

A cette époque arrivaient en grand nombre les députés nommés par les départements pour assister au troisième anniversaire de la prise de la Bastille ; c'étaient les fédérés, choisis parmi les citoyens les plus énergiques et dont le patriotisme se trouvait encore exalté par la proclamation de l'Assemblée. Robespierre avait rédigé à leur intention une adresse toute brûlante du feu dont son âme était embrasée. Il en donna lecture aux Jacobins dans la soirée du 11, immédiatement après avoir apprécié la portée du décret rendu dans la journée. « Salut aux défenseurs de la liberté, » commençait-il par dire, « salut aux généreux Marseillais qui ont donné le signal de la sainte fédération qui les réunit, salut aux Français des quatre-vingt-trois départements, dignes émules de leur courage et de leur civisme, salut à la patrie puissante, invincible, qui rassemble autour d'elle l'élite de ses innombrables enfants armés pour sa défense. » Il avait bien compris le parti qu'on pouvait tirer d'une telle force en faveur de la Révolution, et tout de suite il songea à les attacher par des liens étroits à cette cause sacrée. Vous n'êtes point venus assister à une vaine cérémonie, leur disait-il en substance ; vous n'êtes point venus pour répéter de froides et inutiles formules de serment. Accourus à la voix de la patrie en danger, vous voyez les tyrans du dehors rassembler contre nous des armées nouvelles, et ceux du dedans nous trahir. Puis, après avoir rappelé l'évacuation de la Belgique, l'incendie des faubourgs de Courtrai par une créature du général La Fayette, par ce Jarry, encore impuni, qui, au lieu de la liberté promise, avait laissé aux Brabançons le désespoir et la misère, il montrait les ennemis de la liberté d'accord avec les despotes étrangers, les fonctionnaires nommés depuis la Révolution surpassant en perfidie et en mépris pour les hommes ceux de l'ancien régime ; il montrait la plus belle révolution dégénérant chaque jour en un honteux système de machiavélisme et d'hypocrisie où les lois étaient devenues, entre les mains du pouvoir exécutif, un moyen de protéger les puissants, d'opprimer les faibles et de trafiquer de tous les droits de l'humanité, où tous les vices calomniaient toutes les vertus, et où, sous prétexte d'ordre public, on changeait le règne de la liberté en une longue et cruelle proscription.

Tant d'attentats avaient enfin réveillé la nation, mais le despotisme

tremblant n'allait pas manquer sans doute de couvrir d'un grossier masque de patriotisme son visage hideux; aussi Robespierre mettait-il soigneusement la bonne foi des fédérés en garde contre les prévenances à l'aide desquelles l'aristocratie et l'incivisme s'efforceraient infailliblement de les circonvenir. « Que l'honneur d'accueillir la vertu, » leur disait-il, « soit réservé à la vertu seule. Fuyez les perfides caresses, les tables opulentes où l'on boit dans des coupes d'or le poison du *modérantisme* et l'oubli des devoirs les plus saints. » Combien de gens, en effet, sur des gages trompeurs, étaient disposés à recouvrer la sérénité de l'espérance et à s'épargner la peine de lutter contre les ennemis de la patrie! Aux fédérés d'apprendre aux âmes faibles et pusillanimes quelle devait être l'attitude des hommes libres en face des oppresseurs du peuple, de déjouer les entreprises perfides, de repousser les avances de la tyrannie, de sauver l'État, d'assurer enfin le maintien de la constitution, non point de celle qui confiait au roi un pouvoir exorbitant, d'immenses trésors, protégeait les grands scélérats et assassinait le peuple dans les formes ; mais de celle qui garantissait la souveraineté et les droits de la nation, et protégeait la liberté et le patriotisme. Ainsi revenait toujours dans la bouche et sous la plume de Robespierre cette distinction capitale, à laquelle n'ont pas assez pris garde la plupart des auteurs qui ont écrit sur la Révolution. Jusqu'à la chute de la monarchie, il se montra constitutionnel dans le sens révolutionnaire le plus avancé, c'est-à-dire qu'à ses yeux la constitution était encore le rempart des droits et des libertés qu'au sein de l'Assemblée constituante il était parvenu à dérober à la rage des réacteurs : c'était la garantie de la Révolution contre les partisans de l'ancien régime.

En invitant les députés venus des départements à se rendre au Champ de la Fédération, il les engageait à ne prêter serment qu'à la patrie entre les mains du roi immortel de la nature, qui avait fait l'homme pour la liberté. Ce lieu même, cet autel où l'année précédente, à pareille époque, le sang de tant de citoyens innocents avait été répandu, avait besoin d'être purifié. Du reste, le souvenir de la patrie ensanglantée lui paraissait propre à inspirer de grandes pensées. « Ne sortez point de cette enceinte, » disait-il à la fin de son adresse aux fédérés, « sans avoir décidé dans vos cœurs le salut de la France et de l'espèce humaine. Citoyens, la patrie est en danger, la patrie est trahie; on combat pour la liberté du monde; les destinées de la génération présente et des races futures sont entre vos mains; voilà la règle de vos devoirs, voilà la mesure de votre sagesse et de votre courage. » D'immenses acclamations accueillirent la lecture de cette

adresse qui répondait si bien au sentiment général. La société en vota l'impression, l'affichage, la distribution à ses membres, à ceux de l'Assemblée nationale, aux citoyens des tribunes, et l'envoi à toutes les sociétés affiliées (1).

Sous l'émotion de cette lecture, un membre nommé de Noirterre monta à la tribune pour déclarer qu'il adoptait sur le général La Fayette les sentiments de Robespierre, et qu'étant appelé à commander un bataillon de volontaires, il ne conduirait pas aux frontières les troupes confiées à ses soins tant qu'un tel général serait à la tête des armées. Ceci se passait le 11; le lendemain, dans une séance extraordinaire, se produisit un autre incident. Un journaliste du nom de Marta, appartenant à la société, semblait s'attacher, dans le journal du soir dont il était rédacteur, à présenter sous un jour absolument faux les opinions émises a la tribune des Jacobins. Ainsi, en rendant compte de l'adresse aux fédérés, il la défigura au point de la donner à ses lecteurs comme une invitation spéciale aux Marseillais de ne pas quitter le Champ-de-Mars sans avoir vengé les victimes qui, l'année précédente, y avaient été immolées. Robespierre se plaignit vivement d'un tel procédé; il y vit l'intention perfide de dénaturer les principes de la société par une calomnie dangereuse, et il proposa à ses collègues de punir ce rédacteur en le rayant sur-le-champ de la liste des membres de la société. Marta essaya de se justifier en accusant les protes de l'imprimerie d'avoir tronqué ses manuscrits. Cette mauvaise excuse ne pouvait avoir de succès; le présentateur de Marta, Taschereau, lui reprocha de s'être, à diverses reprises, rendu suspect d'incivisme, et la société, en votant son expulsion, engagea tous les journalistes patriotes à donner aux motifs de cette mesure rigoureuse le plus de publicité possible (2).

La journée suivante parut d'un bon augure aux amis de la Révolution: l'Assemblée nationale, faisant droit aux nombreuses réclamations des citoyens de Paris, leva enfin, sur le rapport du député Muraire, la suspension prononcée contre le maire de Paris par le directoire du département et confirmée par le roi. C'était là un grave échec pour le pouvoir

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 230. L'adresse de Robespierre ne s'y trouve point. Elle parut sous ce titre : *Aux fédérés, par des citoyens amis de la Constitution* (in-8° de 4 p.). Robespierre l'inséra dans le numéro 9 du *Défenseur de la Constitution*. Outre cette adresse et des observations sur la suspension du maire, dont nous avons parlé plus haut, ce numéro contient un long discours de Collot-d'Herbois sur la conduite de La Fayette, et une correspondance assez étendue relative à la situation des frontières.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 231.

exécutif; on put croire alors l'Assemblée toute disposée à se montrer sévère à l'égard des fonctionnaires traîtres à la Révolution; mais, profondément agitée par des courants contraires, elle semblait prendre à tâche de se déjuger du jour au lendemain, et il suffira de quelques-uns de ses actes entachés de l'esprit de réaction pour pousser le peuple à sauver, malgré elle et sans elle, la Révolution menacée.

Dans ces derniers temps Robespierre, considérant encore l'Assemblée comme l'ancre de salut de la chose publique, n'avait cessé de recommander au pays de se fier à elle; aussi se montra-t-il fort contrarié de ce qu'elle eût tant tardé à rendre le décret réparateur qui levait la suspension du maire, et surtout de ce qu'en dévoilant publiquement l'injustice des administrateurs du département, elle ne les eût pas châtiés en même temps et n'eût pas vengé le peuple injurié dans la personne de son premier magistrat. Laisser impunis le directoire de Paris et La Fayette, c'était, dit-il au club, leur fournir les moyens de machiner de nouvelles conspirations; peut-être, pensait-il, en éclaterait-il dès le lendemain (1). Anthoine, son ancien collègue à l'Assemblée constituante et son ami, vint ensuite parler d'un complot formé contre les fédérés, et dont l'exécution, confiée à un régiment suisse, devait avoir lieu dans la nuit. Ainsi se propageaient les bruits les plus alarmants: La Fayette, prétendait-on, était revenu à Paris; Narbonne et Beaumetz y avaient été vus; la présence de ces hommes au sein de la capitale, en ce moment critique, paraissait singulièrement suspecte à Robespierre. Voulait-on profiter de la fête de la fédération pour fomenter quelque tumulte, et, sous prétexte de rétablir l'ordre, proclamer la loi martiale, massacrer les citoyens, comme l'année dernière on s'était servi du meurtre de deux individus, immolés au Gros-Caillou, pour excuser la tuerie dont le Champ-de-Mars avait été le théâtre? Il le craignait, croyant La Fayette et ses amis parfaitement capables de méditer quelque crime qu'ils pussent ensuite imputer aux amis de la liberté. Assurément il allait beaucoup trop loin quand il accusait en quelque sorte le général d'avoir commandé l'assassinat du boulanger François afin d'arracher à l'Assemblée constituante le vote de la loi martiale, et autorisé le meurtre des deux victimes du Gros-Caillou pour avoir un motif de réprimer violemment les pétitionnaires du Champ-de-Mars; c'est le propre des passions politiques de tomber toujours dans quelque exagération. Mais de leur côté, ne l'oublions pas, les partisans de la cour, La Fayette et tous ses amis, n'avaient rien négligé pour donner

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 231.

à croire aux esprits faibles que les personnes coupables du meurtre des deux individus trouvés sous les marches de l'autel de la patrie étaient les mêmes que celles accourues, paisiblement et sans armes, pour signer la pétition déposée sur ce même autel, et qui, le soir, avaient été impitoyablement fusillées. C'était aux fédérés, disait Robespierre en terminant, à assurer la punition d'un traître qui menaçait la tranquillité de la France, et à sauver la liberté. Se levant après lui, Danton proposa à la société d'inviter les fédérés à ne pas se séparer avant que la nation eût statué sur le sort du pouvoir exécutif (1). Comme déjà l'on sent chanceler sur sa base le trône huit fois séculaire des Capétiens!

XI

Elle eut lieu au milieu des plus vives anxiétés, cette troisième fête de la fédération; cependant, et contre l'espérance des royalistes peut-être, elle ne fut l'occasion d'aucun trouble. La présence de toutes les autorités constituées, l'énorme affluence des spectateurs venus de tous les points de la France, le calme majestueux du peuple, auraient pu faire croire à une trêve, à un apaisement général; mais la sérénité du ciel qui favorisa l'imposante cérémonie n'était point dans les cœurs: depuis trois ans la situation était bien changée. Tandis que les fédérés de 1790 s'étaient réunis au sein de la paix pour jurer le maintien de la constitution ébauchée, ceux de 1792 se rassemblaient pour soutenir la constitution chancelante, écrivait Robespierre, et défendre la liberté menacée. En 1790, un général, à présent convaincu de parjure et de perfidie envers la Révolution, avait été l'objet d'une extravagante adulation; les fédérés d'aujourd'hui étaient des hommes libres, appelés par le danger de la patrie, à laquelle seule désormais s'adressaient leurs serments et leurs hommages. La fédération de 1790 avait été le triomphe de la bourgeoisie; celle de 1792 annonça l'avénement de la démocratie, dont l'enfantement, hélas! devait être si pénible et si douloureux. Les piques mêlées aux fusils, les uniformes confondus avec les vêtements grossiers des artisans et des laboureurs indiquaient suffisamment que le génie de l'Égalité présidait à cette fête. Ce qui fut pour l'aristocratie un sujet d'abattement et de crainte remplit d'allégresse l'âme des pa-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 232.

triotes, et dans la réunion de tant de citoyens courageux, Robespierre se plut à voir le suprême espoir de la patrie au milieu des périls imminents dont elle était environnée.

En rendant compte de cette fête nationale, il engagea les fédérés à se conduire avec autant de prudence que d'énergie, jugeant la cour capable de mettre tout en œuvre pour provoquer leur impatience et les porter à des partis extrêmes et précipités. Ainsi, il les invitait tout particulièrement à ménager l'opinion des personnes faibles ou égarées; et, par la suite, nous le verrons toujours maintenir une distinction profonde entre ces gens là et les coupables, indulgent aux premiers, inflexible envers les seconds. Pour sauver la liberté, il fallait d'abord, selon lui, s'armer la constitution même, procéder par des mesures sages, progressives, afin de rallier les esprits timides et ignorants et d'imposer silence à la calomnie. Il ne désespérait pas encore de l'Assemblée nationale, à laquelle la constitution offrait tous les moyens légaux de punir une cour conspiratrice, des généraux perfides et de destituer des directoires contre-révolutionnaires. « Citoyens fédérés, » disait-il, « ne combattez nos ennemis communs qu'avec le glaive des lois. Présentez légalement à l'Assemblée législative le vœu du peuple de vos départemens et les alarmes de la patrie en péril. Développez avec énergie toutes les atteintes portées jusqu'ici à la constitution, tous les crimes commis contre la liberté par ses ennemis hypocrites et par ses ennemis déclarés. Dénoncez à vos concitoyens les trahisons et les traîtres; développez à leurs yeux le fatal tissu de ces abominables intrigues qui, depuis si longtemps, livrent la nation à ses anciens oppresseurs et à des tyrans nouveaux; de ces intrigues dont Paris est le centre, et que l'on soupçonne à peine dans nos départemens. Constatez d'abord que ceux à qui les rênes du gouvernement ont été confiées ne veulent point absolument sauver l'État, ni maintenir la constitution, afin que la nation éclairée sur l'étendue et sur les véritables causes de ses dangers, puisse pourvoir elle-même à son propre salut, et que la première invasion des ennemis extérieurs soit le signal qui l'avertisse de se lever tout entière. » La seule présence de ces fédérés, leur union avec les patriotes de la capitale suffiraient sans doute, il le pensait, à rendre impuissants les satellites du despotisme, à ranimer l'esprit public, à abaisser l'audace de l'aristocratie. Des mesures plus promptes, plus vigoureuses en apparence, légitimées par les droits du peuple, conseillées par l'indignation et l'impatience, étaient réprouvées par la saine politique. « Sans doute, » poursuivait-il, « un peuple lâchement trahi peut avoir des droits bien étendus, mais ce n'est pas la vengeance qu'il faut chercher, c'est le salut public. »

Sachant bien qu'un des artifices familiers au despotisme était de chercher à exciter des mouvements inutiles et mal combinés qui dégénérassent en crise mortelle pour la liberté, il engageait le peuple à se méfier surtout de ces émissaires aux gages des ennemis de la Révolution, qu'on voyait se mêler aux meilleurs citoyens dans le but d'emporter hors des règles de la sagesse le patriotisme ardent et inexpérimenté. C'était un art bien connu des tyrans, disait-il, en rappelant une juste observation de Jean-Jacques Rousseau, d'envoyer dans les assemblées populaires des agents ayant mission de proférer des discours insensés et de commettre des actes criminels, qu'on imputait ensuite à l'assemblée entière, pour flétrir les démarches les plus honorables en elles-mêmes et présenter le peuple comme un ramas de brigands séditieux. Combien vraies ces réflexions ! et que de fois encore, dans le cours de la Révolution, nous entendrons Robespierre réagir contre des exagérations dues autant à la perfidie et à la trahison qu'aux égarements du patriotisme. Il faut lire d'un bout à l'autre ces observations où la prudence et la sagacité s'alliaient à la plus rare énergie, pour être convaincu que la Révolution serait arrivée sans encombre au port si toujours elle avait été dirigée par d'aussi sages conseils. Ni précipitation téméraire, ni zèle indiscret, telle était sa conclusion. On devait, disait-il, laisser quelque temps encore les contre-révolutionnaires s'enlacer dans leurs propres intrigues, et attendre, pour agir, leurs attentats prochains contre la liberté. Le calme et la réflexion, joints à la fermeté et au courage, assuraient alors le salut de la patrie et le bonheur des hommes (1).

Le dénoûment allait être plus rapide que peut-être ne le pensait Robespierre. A moins d'un mois de là, en effet, le trône s'écroulait avec fracas. Cette fédération de 1792 fut la dernière fête de la monarchie ; et le maire de Paris, Petion, rendu à ses administres par un décret de la veille, en fut le heros. Louis XVI y assista comme à l'agonie de la royauté. Pas un cri d'amour ne salua sa présence ; au morne silence du peuple, avant-coureur d'une chute prochaine, il comprit la gravité de la situation, comme on put le voir à la tristesse répandue sur ses traits. En vain ses partisans comptaient, pour défendre sa couronne, sur la garde imposante rangée autour de lui devant l'École militaire, et dont l'aspect menaçant ne contribua pas peu à irriter la population, les temps étaient bien changés : le salut des trônes reposait désormais, non plus sur la puissance des baïonnettes, mais sur l'opinion publique.

(1) Voyez cet article intitulé : *Sur la fédération de* 1792, dans le numéro 10 du *Défenseur de la Constitution*, p. 480 à 491.

XII

La fière attitude des fédérés, la chaleur de leur patriotisme, la sincérité de leur enthousiasme révolutionnaire, les désignaient par avance comme d'intrépides soldats tout prêts à verser leur sang pour la cause de la liberté. On regrettait donc généralement qu'un décret de l'Assemblée nationale les obligeât de se rendre au camp de Châlons après qu'ils auraient assisté à la fête commémorative de la prise de la Bastille. Le surlendemain de la Fédération, Robespierre monta à la tribune des Jacobins pour développer les motifs qui rendaient indispensable, selon lui, nécessaire même au salut de l'Etat et de la liberté française, le séjour des fédérés dans la capitale jusqu'à ce que la patrie eût cessé d'être en danger. Au moment où la cour, disposée à en finir avec la Révolution, faisait appel au dévouement de tous ses partisans, il était bien naturel que, de son côté, la Révolution recrutât des défenseurs. Seulement, afin de conserver les fedérés, il fallait leur rendre possible le séjour de Paris. C'était aux bons citoyens, continuait Robespierre, à les traiter en frères, en amis, en libérateurs, à partager avec eux leur logement et leur table. Quant aux fédérés, il les engageait à écrire à leurs concitoyens, à leur peindre les dangers réels de la patrie, à les inviter à se joindre à eux (1). Lui-même, nous le verrons, leur servira tout à l'heure de secrétaire. Ainsi donc, si quelqu'un était constamment sur la brèche, prêtant le flanc aux coups de la réaction, c'était lui, toujours lui, et il eût été la première et la plus grande victime de la contre-révolution victorieuse. Les écrivains qui ont suspecté son courage ont tout simplement commis une puérilité.

L'année précédente, à la suite des événements du Champ-de-Mars, on avait agité la question de le poursuivre devant les tribunaux; cette année encore, on essaya de s'en débarrasser par un procès; le ministre de la justice le dénonça à l'accusateur public pour son adresse aux fédérés. Son successeur dans ces hautes fonctions recula sans doute, il faut le croire, devant une mesure qui eût achevé d'exaspérer le peuple; la plainte resta sans effet. La société des Amis de la constitution apprit cette nouvelle dans sa séance du 16 juillet : ce soir-là elle choisit Robespierre pour vice-président, comme pour protester contre la dénonciation ministérielle (2).

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Am de la Constitution*, numéro 233.

(2) *Ibid.*

Le lendemain 17 juillet, douloureux anniversaire pour les patriotes, les fédérés se présentèrent à la barre de l'Assemblée nationale, porteurs d'une pétition rédigée par Maximilien. C'était un résumé énergique des griefs dont chaque jour la tribune et la presse retentissaient contre le pouvoir exécutif et ses agents. En déclarant la patrie en danger, l'Assemblée avait sans doute appelé tous les citoyens à concourir au salut du pays par leur courage et leurs lumières ; lors donc que des hommes d'un patriotisme éprouvé venaient lui proposer des moyens de conjurer le péril, ils accomplissaient un devoir et exerçaient un droit formellement reconnu par la constitution. Ils avaient raison quand ils disaient : « Sans la trahison de nos ennemis intérieurs, les autres ne seraient point à craindre. » Ils avaient raison encore lorsqu'ils ajoutaient : « Si la nation ne peut être sauvée par ses représentants, il faut qu'elle le soit par elle-même. » Ils concluaient, en résumé, à la mise en accusation de La Fayette et de ses complices, au licenciement de l'état-major de l'armée, à la destitution et à la punition des directoires coalisés avec la cour contre la liberté. Quant à la personne du roi, sans s'expliquer bien nettement à son égard, ils priaient l'Assemblée de faire du pouvoir exécutif ce qu'exigeaient le salut de l'État et la constitution, dans le cas où la nation viendrait à être trahie par lui (1). Applaudie par les uns, improuvée par les autres, cette pétition n'amena aucun résultat parlementaire : après quelques débats insignifiants, l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Le 19, ayant à s'occuper de la demande de mise en état d'accusation du général La Fayette, formée par quelques-uns de ses membres, elle ajourna la question au jour suivant (2). C'était jeter une sorte de défi à l'opinion publique, et cela au moment où, des frontières, arrivaient coup sur coup les nouvelles les plus inquiétantes ; où la présence du vieux Luckner à Paris, en laissant La Fayette maître de la direction des deux armées, irritait les défiances ; où enfin deux cent mille Autrichiens et Prussiens, renforcés de plus de vingt mille émigrés, s'avançaient, n'ayant à combattre, pour percer nos frontières, que quatre-vingt mille soldats, pleins d'enthousiasme et de courage, il est vrai, mais mal armés et commandés par des officiers dont la plupart étaient hostiles à la Révolution.

(1) Voyez cette pétition des fédérés dans le numéro 10 du *Défenseur de la Constitution*. Elle se trouve avec quelques variantes dans le *Moniteur* du 19 juillet ; mais on doit préférer le texte donné par Robespierre, puisque la rédaction est de lui. Le *Moniteur* fait dire aux fédérés : « Pères de la patrie, suspendez provisoirement le pouvoir exécutif dans la personne du roi. » Or cette phrase ne se trouve pas dans la version du *Défenseur*. Si elle a été réellement prononcée, elle n'est sans doute pas de Robespierre, au texte duquel nous avons dû nous en rapporter.

(2) Voyez le *Moniteur* du 21 juillet 1792.

Le 20 juillet, Robespierre écrivait à l'un de ses plus chers amis cette lettre dont l'importance n'échappera à aucun de nos lecteurs :

« Mon ami, j'attends avec inquiétude des nouvelles de votre santé. Nous touchons ici aux plus grands événemens. L'Assemblée a hier absous La Fayette ; le peuple indigné a poursuivi quelques députés au sortir de la séance. Aujourd'hui est le jour indiqué par un décret pour la discussion de la déchéance de Louis XVI. On croit que cette affaire sera encore retardée par quelque incident. Cependant la fermentation est au comble, et tout semble présager pour cette nuit même la plus grande commotion à Paris. Nous sommes arrivés au dénoûment du drame constitutionnel. La Révolution va reprendre un cours plus rapide, si elle ne s'abîme dans le despotisme militaire et dictatorial.

« Dans la situation où nous sommes, il est impossible aux amis de la liberté de prévoir et de diriger les événemens. La destinée de la France semble l'abandonner à l'intrigue et au hasard. Ce qui peut nous rassurer, c'est la force de l'esprit public à Paris et dans nombre de départemens, c'est la justice de notre cause. Les sections de Paris montrent une énergie et une sagesse dignes de servir de modèle au reste de l'État. Vous nous manquez. Puissiez-vous être bientôt rendu à votre patrie, et nous attendons avec une égale impatience votre retour et votre guérison. — Le 20 juillet 1792 (1). »

Cet ami, c'était Couthon. Nous aurons plus d'une fois à nous occuper de ce frère de cœur de Robespierre, de cet homme bon, doux et affable entre tous, qu'une réaction menteuse a poursuivi des mêmes calomnies dirigées contre la mémoire de l'ami illustre dont il partagea les travaux et la mort. Né à Orcet, en Auvergne, en 1756, Couthon exerçait la profession d'avocat à Clermont à l'époque où éclata la Révolution. Partisan enthousiaste des nouveaux principes, il avait été nommé par ses concitoyens président du tribunal de Clermont, lors de la réorganisation du pouvoir judiciaire. Élu député à l'Assemblée législative par le collége électoral du Puy-de-Dôme, il était venu à Paris vers la fin de la Constituante, avec sa femme et son jeune fils, et tout de suite s'était lié intimement avec Robespierre, vers lequel l'entraînait une étroite conformité de sentiments et d'opinions. Hôte assidu de la maison Duplay, fréquentée par les plus purs et les plus vertueux patriotes, il fut à l'Assemblée législative et à la Convention

(1) Nous avons entre les mains deux copies de cette lettre qui, l'une et l'autre, portent la date du 20 juillet. La Fayette ne fut en réalité absous par l'Assemblée que le mercredi 8 août; mais la décision du 15 juillet put très-bien paraître à Robespierre une absolution anticipée. La lettre que nous reproduisons est une de celles qu'eurent grand soin de ne pas publier les Thermidoriens et qui peu à peu reviennent au jour pour éclairer l'histoire d'une lumière nouvelle.

un des plus ardents défenseurs des principes révolutionnaires. Doué d'une éloquence persuasive, il prit souvent la parole au sein de l'Assemblée nationale, et y soutint énergiquement les doctrines démocratiques dont Robespierre était au dehors l'infatigable propagateur. Mais d'une complexion délicate, perclus des deux jambes, il se trouva contraint de quitter Paris le lendemain de la fête de la Fédération, à laquelle il avait assisté en chaise à porteurs, et d'aller demander aux bains des Boues de Saint-Amand, dans le Nord, le rétablissement d'une santé sérieusement compromise par les fatigues de luttes quotidiennes. Les Boues étaient dans le voisinage du camp de Maulde, où commandait Dumouriez. Couthon se lia avec ce général, dont le patriotisme alors ne paraissait nullement suspect, et plusieurs fois il conféra avec lui sur les meilleurs moyens de défendre la patrie envahie (1). Il était aux Boues de Saint-Amand quand lui parvint la lettre de son ami. Cette lettre produisit sur son esprit une impression profonde ; et bientôt, suppléant par l'énergie de son âme à la faiblesse de sa constitution physique, il accourra offrir à sa patrie un cœur et un cerveau intacts.

Le décret évasif de l'Assemblée nationale au sujet de La Fayette fut une nouvelle cause d'irritation. On avait prétexté la nécessité de rechercher, avant de rien décider, s'il était vrai, comme dix personnes en avaient témoigné, que Luckner eût reçu de Bureaux de Puzy, de la part du général, le conseil de marcher sur Paris. Mais pendant ce temps La Fayette restait à la tête de l'armée, maître de tramer impunément la proscription des patriotes et la ruine de la liberté. Robespierre aurait préféré entendre l'Assemblée prononcer une absolution formelle, vers laquelle, du reste, la décision actuelle lui paraissait un acheminement. Ainsi donc les représentants d'un grand peuple, les successeurs de ceux qui avaient prêté le serment du Jeu de Paume, les gardiens de la Déclaration des droits de l'homme, semblaient approuver la conduite d'un citoyen qui, désertant son poste, était venu parler en dictateur à l'Assemblée, lui tracer sa ligne de conduite. Et ils ne s'étaient pas levés indignés quand un des panégyristes de La Fayette, le député Dumolard, renchérissant sur les outrages prodigués aux patriotes par le général, avait traité de lèpre honteuse du corps social tous ceux qui incriminaient la conduite de ce chef d'armée! De telles exagérations autorisaient bien Robespierre à écrire de son côté : « Tous les suppôts

(1) *Mémoires de Dumouriez*, t. II, p. 371. Comme tous les Mémoires publiés sous la Restauration, par les éditeurs Barrière et Berville, ces Mémoires de Dumouriez sont accompagnés de notes qui sont un écho de toutes les calomnies en cours à cette époque contre les victimes de Thermidor, et dont la naïveté fait sourire aujourd'hui quiconque a la moindre notion des choses de la Révolution française.

de l'ancien régime, tous les fripons du nouveau que l'intrigue a élevés aux emplois publics, tout ce qu'il y a en France d'égoïstes et d'hommes lâches et corrompus, est ligué contre le peuple pour le replonger dans le néant et réduire l'espèce humaine à la condition d'un vil troupeau, pour partager la puissance et la fortune publique avec la cour et les chefs de parti. »

L'évêque de Bourges, Torné, en répondant à Dumolard, avait cité l'anecdote suivante, que le célèbre Franklin racontait souvent avec complaisance. Un jour, Washington s'étant présenté devant le congrès pour l'entretenir des affaires de l'État : « Remontez sur votre cheval de bataille, » lui dit le président du congrès, « c'est à nous à régler l'intérieur. » Washington, avait ajouté l'évêque, n'avait pas la pensée cependant de semer dans son pays des germes de guerre civile. On aurait donc dû, selon Torné, répondre au général La Fayette : « Vous ne rejoindrez plus l'armée ; allez expier vos intrigues criminelles dans les prisons d'Orléans (1). » Et en effet, nous le répétons, c'en serait fait de la liberté civile, s'il était loisible à un général d'abandonner ses troupes pour venir imposer des conditions aux représentants du pays. Sans nier ce que la démarche de La Fayette put avoir de chevaleresque, je prétends qu'aucun peuple, sous peine de tomber bientôt dans le despotisme militaire, ne saurait laisser impunie une telle conduite. Qu'elle ait eu l'approbation de tout le parti Feuillant, de ces hommes qui, après avoir adopté la Révolution avec transport, s'en étaient dégoûtés du moment où elle n'avait plus servi exclusivement leurs intérêts, et qui n'étaient pas loin à présent de tendre la main aux émigrés, cela est naturel. Quels étaient maintenant à leurs yeux les bons citoyens? C'étaient, suivant la juste remarque de Robespierre, les écrivains qui, chaque jour, outrageaient pour de l'argent les défenseurs de la liberté et s'efforçaient de prouver au monde que le peuple français était composé de bandits et de factieux; c'étaient ces administrateurs et ces juges qui, voyant toujours le crime là où était la pauvreté, n'apercevaient le patriotisme et l'innocence que là où régnaient la richesse et l'aristocratie. Certes, ils étaient d'habiles politiques, ces prétendus amis de la liberté : après avoir fait dépendre de la propriété d'une terre ou d'un château la qualité de citoyen, ils avaient proscrit les soldats patriotes et confié à des officiers de l'ancien régime la défense de la Révolution. « Quels régénérateurs de la nation! » s'écriait Robespierre. « Libre à eux d'unir dans des chants de victoire les noms de Frédéric, de François et de La Fayette, de se

(1) Voyez le *Moniteur* du 23 juillet 1792.

préparer à danser sur les cendres de la patrie ; » mais c'était au peuple françois, disait-il en finissant, à leur ravir ce triomphe et à faire rentrer dans la poussière tous les tyrans et tous les traîtres (1).

En même temps il rédigeait pour les fédérés réunis à Paris une adresse aux Français des quatre-vingt-trois départements. C'est dans la capitale, y était-il dit, que se trament tous les complots, toutes les intrigues contre-révolutionnaires, que se préparent l'invasion du territoire, les horreurs de la guerre civile et de la guerre étrangère ; c'était donc là que devaient vaincre ou mourir les envoyés de la France. Le triomphe était certain, si leurs frères des départements se levaient tous ensemble et juraient comme eux d'anéantir les derniers vestiges de l'aristocratie et du despotisme, de ne plus souffrir à la tête des armées et de l'administration ceux contre lesquels avait été faite la Révolution, et qui la trahissaient en feignant de la servir. Il était bien facile de reconnaître dans cette adresse la main de Robespierre, à cette seule phrase par exemple : « Pour nous, nous ne sommes d'aucun parti, nous ne servons aucune faction ; vous le savez, frères et amis, notre volonté, c'est la volonté générale. Notre ambition est d'être libres, notre cri de ralliement est la Déclaration des droits, nos chefs de parti sont nos bons législateurs, notre centre de réunion est l'assemblée générale des représentants de la nation. » Résolus à ne plus revoir leurs départements ou à y revenir libres, les fédérés, pour le cas où ils viendraient à succomber, léguaient leur vengeance à leurs concitoyens, sûrs que la liberté renaîtrait de leurs cendres (2).

Jusqu'au dernier moment Robespierre essaya de combattre la contre-révolution par la constitution elle-même, laquelle offrait, à son avis, aux représentants du peuple, ses défenseurs naturels, tous les moyens de punir une cour conspiratrice et ses perfides conseillers. Maximilien était, en effet, l'homme de la légalité ; son attachement pour elle se révélait jusque dans les plus petits détails. Ainsi, depuis quelques jours, le jardin des Tuileries ayant été fermé au public, et un fédéré ayant dénoncé le fait à la tribune des Jacobins comme un nouvel attentat de la cour, Robespierre proposa à la société de passer à l'ordre du jour, attendu qu'on n'avait aucune espèce de police à exercer dans

(1) Voyez dans le numéro 10 du *Défenseur de la Constitution* l'article intitulé : *De sur la rébellion de La Fayette*, p. 492 à 502. Cet article a été reproduit *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p., 83.

(2) Voyez cette adresse dans le numéro 10 du *Défenseur de la Constitution*. Outre cette adresse des fédérés, leur pétition à l'Assemblée nationale, les articles de Robespierre sur la fédération de 1792 et le décret relatif à la rébellion de La Fayette, ce numéro contient des lettres concernant la situation des frontières et un résumé de la séance du 15 juillet à l'Assemblée nationale.

château des Tuileries, et il en revient à sa thèse favorite : soutenir les droits du peuple et sauver la liberté par la constitution. « Opposons-la, » disait-il, en rappelant d'énergiques paroles prononcées dans la journée au sein du Corps législatif, par Delaunay (d'Angers), « opposons la à ceux qui ne l'embrassent que pour l'étouffer dans leurs embrassements. » Et de fait, si l'Assemblée nationale eût montré plus d'énergie, son énergie des premiers jours, si, en frappant La Fayette d'un décret d'accusation, elle eût témoigné de sa ferme résolution de ne pas transiger sur les principes, et d'arrêter le gouvernement dans les voies de la contre-révolution où il s'engageait de plus en plus, peut-être eût-elle prévenu la catastrophe du mois prochain et évité cette effusion de sang où Robespierre craignait que la liberté ne se noyât. C'est pourquoi il demandait d'abord à la constitution seule le salut et le triomphe de la Révolution. Former l'esprit public, obtenir l'expression du vœu général en consultant la nation, éviter toutes les mesures partielles, engager les patriotes à se rassembler dans Paris et à courir aux frontières pour combattre à la fois les ennemis de l'intérieur et ceux de l'extérieur, à attendre du temps et des fautes de la cour le succès que devait obtenir à la fin le parti de la raison, de la philosophie, de l'humanité, tels étaient les moyens indiqués par lui à l'Assemblée nationale, dans la séance des Jacobins, du vendredi 20 juillet. Et pourtant, comme si une voix secrète l'eût averti qu'il n'y avait rien à espérer de la mollesse et de l'indécision de cette Assemblée, qu'aucune initiative franchement révolutionnaire ne viendrait d'elle désormais, il s'écriait : « Si vous ne voulez pas sauver le peuple, déclarez le donc, afin qu'il se sauve lui-même. » (1). C'est ce qu'à moins d'un mois de là le peuple français fera en quelques heures, comme s'il se fût tenu pour averti par cette parole puissante.

XIII

Un spectacle inouï dans les fastes des nations allait encore accroître l'enthousiasme populaire. Le dimanche 22 juillet, se fit par la municipalité parisienne la proclamation officielle de la patrie en danger, et, immédiatement après, commencèrent les enrôlements volontaires. Ce fut certainement une des plus imposantes et des plus solennelles journées de la Révolution. Au bruit des salves d'artillerie se répétant

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution* numéro 235.

d'heure en heure, au son d'une musique appropriée à la circonstance, et dont les notes plaintives semblaient un lugubre appel, les officiers municipaux divisés en deux bandes, parcoururent la ville à cheval; au milieu d'eux, portée par un garde national, flottait comme un labarum une grande bannière tricolore où se lisaient ces paroles sacramentelles : CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER ! La bannière elle-même était flanquée de quatre guidons sur chacun desquels était écrit un de ces mots significatifs : *Liberté*, *Egalité*, *Publicité*, *Responsabilité*. Des amphithéâtres avaient été dressés sur les principales places publiques pour recevoir les enrôlements. La jeunesse électrisée s'y précipita en foule. Plaisirs, intérêts, tendres affections, tout disparaissait dans les cœurs devant la grande image de la patrie menacée; chacun s'empressait de venir offrir son sang, sa vie. C'était à qui se ferait inscrire le premier. Sous une tente couverte de feuilles de chêne, chargée de couronnes civiques, et que supportaient des piques surmontées du bonnet de la liberté, se tenait, devant une table posée sur deux tambours, le magistrat du peuple en écharpe, chargé de recevoir les inscriptions, et c'était à peine s'il pouvait suffire à l'enregistrement des noms se pressant sous sa plume. O jours d'angoisses et d'espérances, vous vivrez éternellement dans la mémoire du peuple, aussi longtemps que la France rayonnera sous le soleil des cieux ! Et vous aussi, Volontaires de 92, jeunes hommes qui, à la voix de la mère commune, quittiez d'un tel cœur vos familles, le doux foyer natal, vos fiancées, vos épouses même! Du pauvre réduit de l'ouvrier, de l'humble chaumière du paysan allaient sortir des héros immortels, et ceux qui, après avoir mené à la victoire les armées de la Révolution, devaient s'ensevelir, purs et sans tache, dans les drapeaux de la République comme dans un linceul sacré, et ceux qui plus tard, oublieux, hélas ! de ces beaux jours de jeunesse, d'enthousiasme et de désintéressement, devaient, chamarrés de croix et de cordons, affublés de titres surannés, non plus défendre la patrie attaquée, mais, à la voix d'un maître, ensanglanter le monde, pour le malheur de l'humanité et sans profit pour la France ! Mais alors tous semblaient animés des mêmes sentiments; ils partaient, le sac sur le dos, vêtus encore des habits de leur profession, bien mal vêtus souvent ! glorieux sans-culottes, ils s'en allaient criant : « Vive la nation ! » emplissant les airs de chants patriotiques, et la patrie leur jetait cet adieu héroïque : « Vous êtes les premiers nés de la Révolution, vivez pour elle, ou mourez avec elle (1) ! »

(1) Voir pour plus de détails le numéro 159 des *Révolutions de Paris*.

Combien insensés alors ceux qui cherchaient à faire reculer, ou seulement à arrêter la Révolution dans sa marche. Or, à cette époque, tandis que Robespierre ne cessait de pousser l'Assemblée nationale à s'armer de la constitution même pour punir une cour et un général perfides, à quoi songeaient les principaux membres du parti de la Gironde? à reconquérir le ministère. Aussi leur haine contre Robespierre, un moment apaisée, redoubla-t-elle, quand ils lurent dans l'adresse des fédérés aux Français, rédigée par lui : qu'on ne s'en laisserait pas imposer par ceux qui voyaient le salut de l'État dans un simple changement de ministère (1). En prenant cela pour une allusion à leurs projets ambitieux, ils se sentaient devinés. Leur convoitise du pouvoir ne saurait être révoquée en doute; les preuves abondent. Ces preuves, nous ne les demandons ni aux Mémoires de Dumouriez, ni à ceux de Bertrand de Molleville, parfaitement d'accord cependant sur ce point (2), ni à la déposition de Chabot qui, devant le tribunal révolutionnaire, déclara que, le lendemain de la journée du 20 juin, ayant rencontré Brissot sur la terrasse des Feuillants, celui-ci, en causant avec lui, se montra très-satisfait des résultats de cette journée, et ajouta que Roland, Clavière et Servan allaient rentrer au ministère (3), non, ces preuves nous les demandons aux Girondins eux-mêmes. Qu'une fois en possession du pouvoir, ils eussent tenté de remettre la Révolution à flot, d'imprimer au gouvernement une marche sincèrement libérale, je n'en doute pas; mais il n'en est pas moins vrai qu'à leur patriotisme se mêlèrent des considérations d'intérêt personnel auxquelles demeurèrent toujours étrangers les hommes comme Robespierre, et que, pour avoir encore entre les mains la libre disposition des faveurs et des grâces, Brissot se montra parfaitement décidé à des concessions peu conciliables avec la cause de la Révolution, au moment où le trône était le point de ralliement de tous les ennemis de la liberté.

Trompés dans leur attente après la journée du 20 juin, ils avaient déployé contre la cour et contre La Fayette une excessive âpreté de langage, et s'étaient associés à Robespierre pour demander à l'Assemblée nationale de décréter d'accusation le téméraire général. Tout à coup, à l'heure même où le roi manifesta l'intention de modifier son ministère, on les vit se radoucir comme par enchantement, et le peintre Boze, le même qui, l'année précédente, avait exposé au Salon un beau portrait au pastel de Robespierre, devint leur intermédiaire

(1) *Adresse des fédérés aux Français des quatre-vingt-trois départemens. Ubi suprà.* p. 336.
(2) *Mémoires de Dumouriez*, t. II, p. 151, *Mémoires de Bertrand de Molleville*, ch. XXVI.
(3) Voyez la déposition de Chabot dans le t. XXX de l'*Histoire parlementaire.*

auprès de Louis XVI. Dans une lettre adressée à l'artiste, mais évidemment écrite pour le roi, à qui du reste elle fut ponctuellement remise, Guadet, Vergniaud et Gensonné indiquaient divers moyens de salut pour la royauté, laquelle était, en définitive, le principal obstacle au triomphe de la Révolution. On conseillait bien au roi de sanctionner les décrets réclamés par l'opinion publique, de retirer des mains du général La Fayette le commandement de l'armée, mais on s'étonnait tout d'abord qu'il ne choisît pas ses ministres parmi les hommes les plus prononcés en faveur de la Révolution. Ces hommes, aux yeux des trois signataires de la lettre, c'étaient les Girondins eux-mêmes. « Un ministère bien patriote, » ajoutait-on, « serait donc un des grands moyens que le roi peut employer pour rappeler la confiance. (1) » Il n'y avait pas à s'y méprendre, la Gironde subordonnait le salut du pays au rappel de ses créatures, Roland, Clavière et Servan, au ministère. Que la royauté consentît à les subir pour conseillers, telle était la signification de cette lettre qui, trouvée plus tard chez le roi, devait devenir une arme terrible contre les Girondins.

Leur conduite au sein de l'Assemblée législative devint tout à fait conforme à l'esprit qui avait dicté cette lettre, et une nouvelle déception les rejettera seule dans une opposition violente contre la cour. Au reste, le but auquel ils tendaient était si visible qu'un journal feuillant publia ces lignes, sous la signature d'André Chénier : « On prétend, mais ce n'est pas possible, que le ministère va être de nouveau abandonné à Roland, Clavière et Servan. Ah! sire, voudriez-vous gâter le 20 juin (2)! » Ainsi, pour les contre-révolutionnaires, pour les Feuillants, c'était gâter le 20 juin que de remettre le ministère aux mains des Girondins. Ils avaient espéré, en effet, que de cet événement la cour aurait pu tirer parti pour supprimer les sociétés populaires et ressaisir un pouvoir à peu près absolu; aux yeux des Girondins, au contraire, la journée du 20 juin était nulle, et la Révolution compromise si le ministère ne leur était pas rendu. Les uns et les autres devaient être trompés dans leur attente, et le 20 juin fut assez heureusement baptisé par l'administrateur de police Sergent du nom de journée des dupes. Mais en prétendant, d'une part, servir de sauvegarde à la royauté, et, de l'autre, se maintenir à la tête des patriotes, les Girondins jouèrent un double jeu dont leur popularité, déjà fort ébranlée, reçut un coup mortel. A la proposition faite par Duhem à l'Assemblée nationale, dans la séance du 24 juillet, d'examiner la

(1) Voyez cette lettre des Girondins dans le t. II des *Mémoires de Dumouriez*, aux éclaircissements historiques, note E, p. 422.

(2) *Journal de Paris*, numéro 203 de l'année 1792.

question de la déchéance dont Robespierre avait parlé dans sa lettre à Couthon, et que, la veille au soir, Choudieu avait mise en avant comme le plus efficace remède aux maux actuels, Vergniaud opposa le danger de se laisser entraîner par des mouvements désordonnés ou subjuguer par de vaines terreurs, et à sa voix l'Assemblée passa à l'ordre du jour (1).

Le lendemain 25 juillet, Brissot monta à la tribune. Son journal, après avoir récemment fulminé contre la cour, converti maintenant, promettait à ses lecteurs quelques réflexions sur les piéges qu'on dressait au peuple en le portant à des mouvements exagérés. Brissot prit la parole pour développer cette thèse en quelque sorte, et prononça un discours tout à fait royaliste. Sous prétexte d'appuyer un projet de décret de Gensonné, tendant à investir les municipalités du pouvoir d'arrêter les citoyens prévenus de complot contre la sûreté de l'État et la constitution, il s'attacha à foudroyer la faction des *républicains*, et à démontrer, en s'appuyant de l'exemple de Charles Ier, — chose assez singulière de la part d'un futur régicide, — que le meilleur moyen d'éterniser la royauté était de tuer les rois. Si cette doctrine lui était inspirée par le sentiment de l'humanité, sentiment toujours respectable, il se mettait étrangement en contradiction avec lui-même lorsque immédiatement après il ajoutait : « S'il existe des hommes qui travaillent à établir à présent la république sur les débris de la constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les amis actifs des deux chambres et sur les contre-révolutionnaires de Coblentz (2). » Cette violente sortie de Brissot contre les républicains, — et par là il entendait Robespierre principalement, — eut beaucoup de succès parmi les royalistes, et lui valut pour cette fois les éloges du *Journal de Paris*.

Le jour suivant, 26 juillet, Guadet vint, au nom de la commission extraordinaire spécialement chargée des mesures propres à sauver l'État, lire une adresse au roi, dans laquelle, complétant la pensée de ses amis et indiquant officiellement à quel prix la royauté pouvait compter sur l'appui de la Gironde, il disait, entre autres choses, après avoir reproché au monarque de composer uniquement sa cour des ennemis connus de l'égalité et de la constitution, de toutes les familles des rebelles de Coblentz : « Que le *nom de vos ministres*, que la vue des hommes qui vous entourent appellent la confiance publique. » A ce prix, le roi pouvait encore, selon les Girondins, conjurer les périls

(1) *Moniteur* du 25 juillet 1792.

(2) Voyez dans le *Moniteur* du 27 juillet le discours de Brissot, dont l'impression fut décrétée à une très-grande majorité.

qui menaçaient la monarchie et sauver sa couronne. Brissot parut ensuite, et parla de nouveau dans le sens de son discours de la veille. Il conclut en demandant à l'Assemblée de voter la rédaction d'une adresse destinée à prémunir le peuple contre les opinions exagérées et les mesures inconstitutionnelles (1). Les acclamations avec lesquelles la grande majorité de l'Assemblée, y compris la droite, accueillit les paroles de Guadet et de Brissot, devaient nécessairement exciter les défiances et les murmures des patriotes, et Brissot lui-même comprit bien le danger de certains applaudissements, car il s'empressa de déclarer, dans son journal, que, lorsque s'agiterait la question de la déchéance, il prouverait « que le roi était dans ce cas (2). » Mais alors pourquoi donc avait-il si vivement stigmatisé ceux qui réclamaient la suspension du roi et la convocation des assemblées primaires et signalé ces mesures comme très-dangereuses pour la liberté?

Quand la royauté se fut écroulée sous les coups du peuple, Brissot et ses amis revendiquèrent hautement l'initiative de ce renversement et la gloire d'avoir posé la première pierre de l'édifice républicain. On voit maintenant ce qu'il y a à rabattre de leurs prétentions, et combien sont dans le faux tous les écrivains qui, sur la foi de mémoires particuliers, d'assertions mensongères et intéressées, les ont présentés comme les véritables fondateurs de la République. Oui, quand il leur faudra renoncer à l'espérance de voir Louis XVI leur confier le soin de diriger la Révolution, ils se rejetteront, et cela bien prochainement, dans l'opposition la plus hostile; mais, à la date du 25 juillet, ils vouent les *républicains* au glaive de la loi : les républicains, c'est-à-dire, dans leur pensée, Robespierre et ceux qui suivaient sa ligne de conduite. Point de déchéance, point de suspension, à la condition toutefois que le roi reprît des ministres de leur choix. Quelques-uns d'entre eux contestaient même à la nation le droit de modifier la constitution (3).

Quelle était, au contraire, en ce même moment, l'attitude de Robespierre? Il est très-important de la rappeler, de la mettre en regard de celle des Girondins, afin de bien apprécier les divisions nouvelles qui vont éclater entre eux, et auxquelles on peut assigner comme point de départ véritable le dernier discours de Brissot. Robespierre, lui aussi, était opposé à l'émeute, aux mouvements partiels, mais il ne voyait

(1) *Moniteur* du 28 juillet 1792.

(2) *Patriote françois*, numéro 1072. Dans ce même numéro on lit cet extrait d'une adresse d'Angers : « La Fayette est un chef d'intrigues ; il a attenté à la souveraineté du peuple, violé la constitution, *outragé des ministres vertueux*, exposé l'armée, calomnié les soldats. Eh bien ! frappez ! »

(3) Séance du 25 juillet. Présidence de Laffon Ladébat. Voir le *Moniteur* du 27.

pas le salut de l'État dans le maintien d'une cour conspiratrice et dans un changement de ministère au profit de quelques députés patriotes. Loin de là, tout en se tenant sur le terrain de la légalité, il conjurait l'Assemblée nationale, pour éviter les commotions sanglantes, de prendre elle-même, la constitution à la main, l'initiative des mesures de répression contre la cour et les généraux perfides, lui déclarant bien catégoriquement, comme on l'a vu, que, faute par elle d'user des moyens légaux mis à sa disposition par l'acte constitutionnel, le peuple se lèverait d'un élan unanime et sauverait le pays, sans la participation de ses représentants. Or, c'est précisément ce qui va avoir lieu; car nous touchons de bien près à l'heure suprême de la monarchie.

XIV

Tandis qu'au milieu de la crise présente les Girondins songeaient à remonter au pouvoir, croyant qu'il leur serait facile, une fois en possession du ministère, de conjurer le péril et de lancer à leur gré ou de retenir la foudre, le mouvement révolutionnaire s'accentuait de plus en plus, et tout contribuait, il faut le dire, à lui imprimer une impulsion plus rapide. Le château des Tuileries, assurait-on, se remplissait d'armes, servait de repaire à une armée de conspirateurs décidés à massacrer les patriotes; mille rumeurs alarmantes jetaient partout les soupçons et la défiance. Chaque jour arrivaient à Paris les nouvelles les plus inquiétantes, non-seulement des frontières, mais aussi des départements, où, dans le Midi et dans l'Ouest principalement, prêtres réfractaires et nobles, en mettant à profit l'aversion des populations rurales pour le service militaire, commençaient à fomenter la guerre civile. Les sections de Paris se déclarèren. en permanence, et un arrêté de la municipalité, signé de Pétion et de Royer, les autorisa à établir, sous la surveillance immédiate et la direction du procureur de la commune, un bureau de correspondance destiné à devenir un des foyers les plus ardents de l'insurrection prochaine (1). L'insurrection! elle apparaissait dès lors comme imminente aux esprits clairvoyants, et les journaux populaires discutaient hautement la nécessité de suspendre les fonctions exécutives dans les mains de Louis XVI (2).

(1) Voyez le texte de cet arrêté dans le t. XVI de l'*Histoire parlementaire*, p. 251.
(2) Voyez, entre autres, un long article des *Révolutions de Paris*, numéro 159, p. 142.

Tout à coup, le 28 juillet, on répand à profusion dans Paris un manifeste ayant pour titre : ***Déclaration du duc de Brunswick aux habitants de la France.*** Ce manifeste insensé, tout le monde le connaît. Aujourd'hui encore, en le lisant, quel cœur français ne palpite d'indignation ? Sous prétexte d'assurer le bonheur de la France, et tout en prétendant n'avoir aucunement l'intention de s'immiscer dans ses affaires intérieures, le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche sommaient l'armée, les gardes nationales, le pays de revenir à leur ancienne fidélité et de se soumettre sur-le-champ au roi, leur légitime souverain, sous peine, pour tous citoyens pris les armes à la main et convaincus d'avoir combattu contre les troupes alliées, d'être punis comme rebelles et perturbateurs du repos public. En revanche, les bonnes grâces et les faveurs étaient réservées aux traîtres, à ceux qui s'empresseraient d'ouvrir aux soldats étrangers les portes de leurs villes. A ces émules de Judas et de Perrinet Leclerc, on promettait sûreté pour leurs personnes, leurs biens, leurs effets. Quant aux habitants coupables de patriotisme, ils devaient être traités suivant toute la rigueur du droit de la guerre, et leurs maisons démolies ou brûlées. La ville de Paris se trouvait l'objet de sévérités toutes particulières. Étaient rendus personnellement responsables sur leurs têtes, pour être jugés militairement, sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée nationale, du département, des districts, de la municipalité et de la garde nationale, les juges de paix eux-mêmes. Que si le château des Tuileries venait à être insulté ou forcé, et s'il n'était pas pourvu immédiatement à la sûreté, à la conservation et à la liberté du roi, de la reine et de la famille royale, les princes alliés s'engageaient à en tirer une vengeance exemplaire en livrant la ville de Paris à une exécution militaire, à une subversion totale, et les révoltés au supplice (1). Tant d'impudence ne pouvait que porter au comble l'irritation générale. « S'il étoit un Français capable de rester calme en lisant ce libelle, » dit le ***Moniteur***, écho cette fois des plus ardents patriotes, « qu'il se range parmi cette poignée d'hommes que nos anciens ministres et l'étranger, d'après eux, ont appelée la partie saine de la nation; il est indigne de tenir ses serments et de combattre pour la liberté publique (2). »

Ce ne fut un doute pour personne que ce manifeste eût été concerté avec la cour des Tuileries. Le roi eut beau le désavouer quelques jours après, on traita Louis XVI d'imposteur en pleine Assem-

(1) On peut lire le manifeste du duc de Brunswick, *in extenso*, dans le *Moniteur* du 3 août 1792, et dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 276 et suiv.

(2) *Moniteur* du 3 août 1792.

blée législative (1), et les *Révolutions de Paris* témoignèrent hautement leur étonnement de ce que ce manifeste, daté du 25 juillet, eût pu, dès le 28, être colporté dans Paris. Si la déclaration du duc de Brunswick ne sortait pas du cabinet des Tuileries, elle résumait parfaitement les idées des aveugles partisans de la cour; tous, ils l'eussent signée sans hésitation, et nous savons aujourd'hui, avec certitude, que l'émissaire secret de Louis XVI auprès des puissances coalisées, Mallet du Pan, conseillait aux princes de faire précéder l'entrée de leurs troupes par la publication d'un manifeste comminatoire (2). Ah! comme ils connaissaient mal le grand cœur de la France, ceux qui s'imaginaient pouvoir agir sur elle par la crainte, et se croyaient assez forts pour dompter le flot révolutionnaire, semblables à des enfants qui tenteraient d'arrêter par des cris impuissants la marée montante! Mais ce défi insultant allait amener des résultats que n'avaient pas prévus ses auteurs; et c'est à ceux qui l'ont inspiré dans un moment de délire que revient de droit la responsabilité des mesures terribles auxquelles va recourir la France éperdue.

A l'heure même où se publiait à Coblentz la déclaration des cours de Vienne et de Berlin, le Girondin Carra, par une singulière et malheureuse coïncidence, traçait du duc de Brunswick le portrait le plus flatteur. Selon lui, il ne manquait à ce général des armées alliées qu'une couronne pour être le véritable restaurateur de la liberté en Europe (3). C'était assez ouvertement le désigner au choix du peuple comme le successeur de Louis XVI. Si La Fayette enviait le rôle de Monck, le journaliste Carra semblait aspirer à remplir celui de Warwick, le faiseur de rois. N'avait-il pas, quelques mois auparavant, en pleine séance des Jacobins, parlé de mettre le duc d'York sur le trône de France? Mais aujourd'hui le moment était bien mal choisi, et le candidat plus mal encore. Quel était le but de Carra? Voulait-il, en effet, essayer de fonder en France une dynastie prussienne, par reconnaissance envers le roi de Prusse dont il avait reçu jadis quelques présents, ou bien était-ce une simple menace pour forcer Louis XVI à

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 159, p. 194.

(2) Voyez les *Mémoires et correspondances de Mallet du Pan*, t. Ier.

(3) *Annales patriotiques*, numéro du 21 juillet 1792, article signé Carra, et intitulé : *Quelques petites observations sur les intentions des Prussiens dans la guerre actuelle.* « Ces mêmes hommes, » écrivait alors le rédacteur des *Révolutions de Paris*, en faisant allusion à Brissot et à ses amis, « parlent d'opinions exagérées, ont des frayeurs de guerre civile; un autre propose de mettre la couronne de France sur la tête du duc de Brunswick... » numéro 159, p. 142. L'article de Carra devint un terrible argument contre lui, lors du procès des Girondins.

reprendre un ministère des mains de la Gironde? Toujours est-il qu'il se montra l'un des plus actifs partisans de la déchéance. C'était un ami déclaré de Brissot. Il n'y aura donc pas à s'étonner si, quelques semaines après, ayant de nouveau à lutter contre les attaques des Girondins et à repousser leurs calomnies, Robespierre accuse Brissot et ceux de son parti de travailler en faveur du duc de Brunswick ou du duc d'York. On voit sur quoi reposaient ses soupçons.

Ainsi voilà qui est bien constaté : à l'heure critique où nous sommes, les Girondins songent à recouvrer le pouvoir; régner sous le nom de Louis XVI, tel est le but auquel ils tendent par tous les moyens dont ils disposent. Un peu plus tard, ils ramasseront bien le ministère dans le sang du 10 août; mais maintenant ils craignent de compromettre dans les chances d'une insurrection un succès sur lequel ils comptent. Aussi recommencent-ils contre ceux qu'étonne à bon droit leur conduite ambiguë une guerre à outrance que, cette fois, nulle trêve ne viendra suspendre. Et comment Robespierre ne serait-il pas tombé dans une stupéfaction profonde? Quoi! en présence du danger de la patrie il avait solennellement abjuré toute inimitié personnelle! Quoi! après l'avoir publiquement convié à une réconciliation, Brissot s'était fait, au sein de l'Assemblée législative, l'écho retentissant de ses accusations, hélas! trop fondées contre la cour; comme Robespierre, il en était venu à se persuader que Coblentz était aux Tuileries; qu'avant de combattre l'ennemi du dehors, il fallait réduire celui du dedans, et voilà que, devant lui et devant ses amis, cette cour perfide trouve grâce tout à coup, et qu'il voue au glaive de la loi ceux qu'il appelle des républicains! Que s'est-il donc passé, et quel est le mystère de cette nouvelle évolution? Ah! c'est que, comme on l'a vu, le fantôme du pouvoir est revenu tenter l'ambition de la Gironde; et Brissot n'a pas oublié que, durant trois mois, il a été le directeur tout-puissant du ministère désigné par lui.

Une telle versatilité indigna naturellement Robespierre; et comment pouvait-il en être autrement? Depuis l'aurore de la Révolution, n'était-il pas resté immuable dans ses principes, indifférent à toutes les questions d'intérêt personnel? Hélas! n'était-il pas destiné à la gloire de succomber sans jamais avoir varié? Il s'était déjà montré fort surpris de voir l'Assemblée législative séparer la cause du procureur de la commune de celle du maire de Paris. Les Girondins, pour achever de gagner entièrement Petion, ne cessaient de lui faire les plus chaleureuses avances. Cette conduite parut louche à Robespierre; il y vit une injure au peuple de Paris, et le dit formellement, le 22 juillet, aux Jacobins, tout en louant de nouveau le courage et l'énergie du premier

magistrat de la ville (1). Trois jours après, sentant combien il était important, en ces heures décisives, d'encourager la résistance à l'arbitraire, il reprenait la parole pour faire accorder un diplôme d'affilié à un riche propriétaire des environs de Compiègne, en témoignage de la fermeté qu'avait déployée ce citoyen en présence d'une agression dont il avait été l'objet de la part de quelques officiers contre-révolutionnaires d'un régiment de passage dans sa commune (2).

Cependant on attendait avec une certaine impatience qu'il se prononçât sur les circonstances actuelles, qu'il donnât son avis sur le meilleur remède à apporter à la crise. Jusqu'à présent il s'était reposé sur les représentants de la nation du soin de punir, sans sortir des termes de la constitution, une cour conspiratrice; mais la situation s'était singulièrement aggravée; la déclaration du duc de Brunswick était connue dans tout Paris, et l'Assemblée nationale restait inactive. Le jour était-il donc arrivé où, comme Robespierre le lui avait prédit, le peuple se passerait d'elle pour sauver l'État? Pendant que, d'une part, les Girondins paraissaient décidés à soutenir la monarchie à la condition de rester les maîtres du gouvernement, et que, d'autre part, d'ardents patriotes conspiraient dans des conciliabules secrets une insurrection devenue imminente, Robespierre se recueillait; il examinait plus attentivement la question de la déchéance ou de la suspension du roi, s'interrogeait sur ce qui viendrait ensuite, et cherchait les moyens d'empêcher la nation de tomber dans une anarchie d'où pourrait surgir un nouveau despotisme, après la chute de la royauté. Le 29 juillet, il vint aux Jacobins armé d'un discours profondément médité. Suivons-le à cette séance importante; et, après l'avoir écouté, nous aurons à nous demander dans quelle mesure il influa sur cette mémorable journée du 10 août, dont nous entendons déjà retentir le tocsin, et qui, de l'aveu de tous les historiens favorables à la Révolution, était nécessaire pour le salut de la France.

XV

La séance débuta d'une façon assez orageuse par la faute du député girondin La Source, qui, après avoir rendu compte de la comparution de Bureaux de Puzy à la barre de l'Assemblée nationale, fit contre les

(1) *Journal des débats et de la correspondance...* numéro 236.
(2) *Ibid.*, numéro 237.

fédérés une sortie inattendue. On leur avait persuadé à tort, selon lui, que le danger était à Paris et non aux frontières; il fallait, au contraire, les inviter à partir au plus vite. Ainsi la Gironde redoutait aujourd'hui la présence de ces hommes énergiques, attirés cependant par un décret rendu sur la motion d'un de ses membres. Elle craignait que les fédérés ne se portassent à quelque entreprise contre la royauté, contre cette cour de laquelle elle attendait le pouvoir, et cherchait à se débarrasser de ces hôtes importuns, sans se demander s'il était bien prudent de les envoyer, à cette heure, grossir l'armée d'un général que tout récemment elle avait elle-même voulu décréter d'accusation. Anthoine, l'ex-constituant, le maire de Metz, un des plus dévoués amis de Robespierre, avec lequel il demeurait en ce moment chez Duplay, répondit vertement à La Source, défendit avec feu les fédérés contre des insinuations malveillantes, et s'attacha à prouver que l'Assemblée nationale avait besoin des départements pour accomplir les grandes mesures nécessitées par les événements, et dont il ne fallait pas laisser l'initiative aux seules sections de Paris. Passant ensuite aux questions à l'ordre du jour, il parla de la déchéance comme du vœu presque unanime de la nation, non pas uniquement de la déchéance de Louis XVI, mais de celle de toute la famille royale, condition indispensable, à ses yeux, pour l'établissement de la liberté. La déchéance prononcée, il demandait la convocation des assemblées primaires et l'admission de tous les citoyens dans les comices (1). Or c'était là précisément la pensée de Robespierre, pensée dont sans doute, aux heures du soir, dans la maison de Duplay, il avait longuement entretenu son ami.

Après un discours de Legendre, où le boucher patriote s'efforça de démontrer la nécessité d'une insurrection générale, Robespierre prit la parole. « Les grands maux appellent les grands remèdes. Les palliatifs ne font que les rendre incurables; les maux de la France sont extrêmes », commença-t-il par dire. Ce début n'était pas d'un homme disposé à proposer une médecine expectante dont l'effet naturel eût été de laisser mourir le malade, comme un historien l'en accuse si légèrement (2). Personne, au contraire, ne proposa au peuple français de remède plus radical; personne surtout ne comprit mieux qu'il ne s'agissait pas seulement de détruire, mais qu'il fallait encore songer à reconstruire.

Allant jusqu'à la racine du mal dont, selon lui, l'Assemblée nationale

(1) *Journal des débats de la correspondance et de la société*, numéro 249.
(2) Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. III, p. 523.

avait eu les torts de dissimuler les causes en proclamant les dangers de la patrie, il ne croyait pas, comme tant d'autres, que le salut de l'État fût seulement attaché à la déchéance ou à la suspension du roi. C'était là un de ces palliatifs insuffisants dont il avait parlé. Le mal, il le voyait à la fois et dans un pouvoir exécutif résolu à perdre la Révolution, et dans une législature qui ne pouvait ou ne voulait pas la sauver. Assez longtemps il avait engagé l'Assemblée nationale à s'armer de la constitution contre la cour, parce que, maîtresse de la force populaire et environnée de l'opinion publique, elle possédait en réalité une puissance supérieure à celle du roi, malgré sa liste civile et tous les moyens de corruption dont il disposait. Elle avait entre ses mains le bonheur de la France, disait-il; mais, en fermant l'oreille aux plus sages conseils, et par des temporisations fatales, elle avait permis à la crise d'arriver au dernier degré. « Il faut donc, » s'écria-t-il, « que l'État soit sauvé, de quelque manière que ce soit; il n'y a d'INCONSTITUTIONNEL QUE CE QUI TEND A SA RUINE. » On voit avec quelle négligence ont lu ce discours capital les écrivains qui ont accusé de timidité les avis de Robespierre. Et combien il était dans le vrai quand, après avoir déclaré qu'on n'aurait rien fait si l'on se contentait de changer le chef du pouvoir exécutif, il ajoutait : « Il n'y a qu'un peuple esclave dont les destinées soient attachées à un individu ou à une famille; la liberté et le bonheur public dépendent de la nature du gouvernement et du résultat des institutions politiques. » Le fléau le plus redoutable, à ses yeux, c'était cette tourbe d'intrigants dont un roi était entouré, et qui, sous son nom, abusaient du pouvoir exécutif et des trésors de la nation. « Dépouillé de la confiance publique, » poursuivait-il, « Louis XVI n'est plus rien par lui-même, et la royauté est devenue la proie de tous les ambitieux qui s'en partagent les dépouilles. » Cela allait droit, non-seulement aux Feuillants, mais aux Girondins justement soupçonnés d'intrigues pour ressaisir le ministère. Se rappelant l'espèce de tyrannie sous laquelle le pays avait été courbé lors de la suspension provisoire du roi, après la fuite de Varennes, Robespierre ne voyait qu'une mesure insuffisante dans la déchéance ou dans une nouvelle suspension, si l'intrigue et l'ambition devaient encore tenir les rênes du gouvernement, si l'étendue du pouvoir exécutif demeurait toujours la même. « Qu'importe que le fantôme appelé roi ait disparu, le despotisme reste? » C'est ici le lieu de faire remarquer avec quelle insistance cet homme, qu'on accusera d'aspirer à la dictature parce qu'on ne saura trop de quoi l'accuser, essaya toujours de prémunir ses concitoyens contre toute espèce de dictature personnelle ou collective. Toujours il restera fidèle au dogme de la souveraineté natio-

nale non déléguée, et il périra pour n'avoir pas voulu, une fois dans sa vie, se rendre coupable d'un acte dictatorial.

Autre question : après la chute du trône, le pouvoir exécutif serait-il exercé par le Corps législatif? « Je ne vois, » disait Maximilien, « dans cette confusion de tous les pouvoirs, que le plus insupportable de tous les despotismes. Que le despotisme ait une seule tête ou qu'il en ait sept cents, c'est toujours le despotisme. Je ne connais rien d'aussi effrayant que l'idée d'un pouvoir illimité, remis à une assemblée nombreuse qui est au-dessus des lois, fût-elle une assemblée de sages! » Il s'agit ici, ceci est bien à remarquer, du Corps législatif, et non pas d'une assemblée constituante comme la Convention, dont la mission sera de créer à la fois et le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. La suspension ou la déchéance, à laquelle il donnait de beaucoup la préférence, parce qu'elle ne pouvait être un jeu concerté entre la cour et les intrigants de l'Assemblée nationale, lui paraissait donc devoir être combinée avec d'autres mesures plus décisives. D'ailleurs, n'avait-on pas à prévoir les orages politiques qu'exciterait nécessairement cette modification profonde dans la forme du gouvernement? A quelles mains confierait-on le soin de diriger le navire de l'État? L'Assemblée nationale n'avait-elle pas avoué sa propre impuissance et appelé la nation elle-même à son secours, en déclarant la patrie en danger? Une assemblée où se heurtaient des passions rivales n'était pas propre à éteindre la guerre civile dans le pays; elle ne possédait pas ce grand caractère, cet ensemble et cette union indispensables en des moments aussi difficiles. N'y avait-il pas à s'en prendre à ceux qui, en prêchant la confiance tantôt dans le pouvoir exécutif, tantôt dans les généraux perfides à qui l'on avait remis l'épée de la Révolution, avaient endormi le peuple et conduit la nation au bord du précipice où elle était près de tomber?

La question se réduisait, selon Robespierre, à des points très-simples : ou le chef du pouvoir exécutif avait été fidèle à la nation, et il fallait le conserver; ou bien il l'avait trahie, et il y avait lieu de le destituer. Que si l'Assemblée nationale, ce dernier cas admis, refusait de prononcer la déchéance, elle devenait par cela même complice des attentats de la royauté, et il était urgent alors de régénérer à la fois et le pouvoir exécutif et la législature. D'ailleurs, en souffrant que La Fayette et ses complices demeurassent impunis, cette Assemblée avait, en quelque sorte, livré la patrie au despotisme militaire et manqué à sa mission de la sauver; il fallait donc confier ce soin à de nouveaux représentants; la convocation d'une Convention nationale semblait à Robespierre absolument nécessaire. En vain contre ce moyen

suprême présentait-on des objections de plus d'un genre; des inconvénients plus ou moins réels ne pouvaient balancer la nécessité évidente de l'employer. Mais, disait-on, les aristocrates aussi désirent une Convention, les Autrichiens et les Prussiens maîtriseront les assemblées primaires. Objection d'intrigants qui repoussent le vœu du peuple français pour soutenir un édifice prêt les à écraser eux-mêmes en s'écroulant. De la part des aristocrates, c'était désespoir, erreur ou stratagème pour rendre suspecte une mesure salutaire. Quant à la Prusse, à l'Autriche et à l'émigration, pouvait-on croire un seul instant qu'elles n'aimassent pas mieux avoir affaire à une cour perfide, à des mandataires faibles ou corrompus, qu'à une Convention sortie des entrailles mêmes du peuple, et digne des circonstances formidables qui l'auraient créée? — Est-ce que tout cela, est-ce que tous ces raisonnements de Robespierre ne vont pas recevoir de l'avenir une consécration éclatante?

On se rappelle avec quelle persistance, avec quelle louable obstination, avec quelle énergie, du temps de la Constituante, il avait, à vingt reprises différentes, combattu la division absurde de la nation en citoyens actifs et citoyens passifs, *servum pecus*. Aujourd'hui encore, il y a des gens faisant profession d'aimer la Révolution, et qui n'hésitent pas à condamner le suffrage universel. Tristes libéraux, tristes démocrates que ceux qui prétendent fonder la liberté sur le régime des inégalités politiques, et oseraient prendre la responsabilité de partager de nouveau le pays en catégories distinctes. Robespierre ne manqua pas de saisir l'occasion de réclamer la destruction d'un privilége inique. Pouvait-on choisir un moment plus favorable pour intéresser tous les citoyens à la conservation et à la gloire de la patrie que celui où elle courait les plus grands dangers? C'était là le cas de rendre le droit de cité à tous ceux qu'en avait injustement dépouillés la première législature, s'écriait Robespierre. « Expiez donc ce crime de lèse-nation et de lèse-humanité, en effaçant ces distinctions injurieuses, qui mesurent les vertus et les droits de l'homme sur la quotité des impositions. Que tous les Français domiciliés dans l'arrondissement de chaque assemblée primaire depuis un temps assez considérable pour déterminer le domicile, tel que celui d'un an, soient admis à y voter; que tous les citoyens soient éligibles à tous les emplois publics, aux termes des articles les plus sacrés de la constitution même, sans autre privilége que celui des vertus et des talents. Par cette seule disposition, vous soutenez, vous ranimez le patriotisme et l'énergie du peuple; vous multipliez à l'infini les ressources de la patrie; vous anéantissez l'influence de l'aristocratie et de l'intrigue, et vous prépa-

rez une véritable Convention nationale, la seule légitime, la seule complète que la France aura jamais vue. »

Les Français assemblés, continuait Robespierre, avaient charge d'assurer pour toujours la liberté, le bonheur de leur pays et de l'univers ; car jamais dans son cœur il ne séparait l'humanité, le monde, de la patrie où il avait commencé de vivre. Comme, en définitive, la constitution actuelle était une des meilleures qui fussent sorties de la main des hommes, la réforme de certains articles, de certaines lois contraires à la Déclaration des droits, lui semblait suffisante pour arriver au résultat désiré. Enlever d'une part au pouvoir exécutif des prérogatives trop étendues, et diminuer dans une large mesure les moyens de corruption dont on l'avait doté ; de l'autre, subordonner la puissance législative à la nation, de façon que jamais les mandataires du peuple ne se missent au-dessus du souverain, telles étaient, selon lui, les modifications principales à apporter au système constitutionnel. Ici encore on peut admirer le soin avec lequel il veut qu'on s'attache à préserver la nation de la tyrannie de ses représentants mêmes. Sachant, par l'étude et par l'expérience de trois ans de révolution, combien les hommes, en général, mettent leur intérêt personnel au-dessus de l'intérêt public quand ils peuvent le faire impunément, il voulait qu'à certaines époques déterminées et assez rapprochées, le peuple pût examiner dans ses comices la conduite de ses mandataires, ou tout au moins révoquer, suivant des règles établies, ceux qui auraient abusé de sa confiance. Il voulait surtout qu'aucune puissance ne pût se permettre d'interdire à la nation d'exprimer ses vœux sur tout ce qui intéressait le bonheur public. Une des conséquences immédiates de ces principes était le renouvellement de tous les directoires, tribunaux, fonctionnaires publics secrètement ligués avec la cour et soupirant après le retour du despotisme. Robespierre ne se trompait pas en attribuant la crise présente au mauvais vouloir de la plupart des délégués du peuple, à leur alliance avec les ennemis de la révolution. Ne l'oublions pas, cette Revolution, si débonnaire à l'origine, avait, par une rare imprudence, placé à la tête de presque toutes les administrations, des tribunaux et de tous les états-majors, des hommes attachés à l'ancien régime par leurs intérêts, par leurs familles, et dont la conversion de fraîche date aux idées du jour ne devait pas être de longue durée.

A la voix toute-puissante de la nation, on verrait, il n'en doutait pas, s'évanouir l'audace des généraux perfides, et l'armée, dégagée des chaînes qui l'attachaient à la noblesse comme un corps vivant à un cadavre, unie au peuple, s'élancer, sous des chefs patriotes, à la conquête de la liberté. Il ne se dissimulait pas d'ailleurs

les difficultés de tous genres avec lesquelles serait aux prises une nation tourmentée par la guerre étrangère, menacée par la guerre civile et placée par conséquent entre les mesures qu'exigeait sa sûreté extérieure et celles que lui prescrivait le maintien de sa liberté. Quel peuple s'était jamais trouvé dans une situation semblable à celle du peuple français? Il avait fait une révolution; et un gouvernement, mélange monstrueux de l'ancien et du nouveau régime, cherchait à le punir de cette révolution même, et se servait contre lui de toutes les armes de l'intrigue, de la corruption et de l'autorité dont il était dépositaire. La nation française voyait sa cause désertée, comme si le crime et la tyrannie pouvaient seuls trouver des appuis sur la terre; mais loin de désespérer, Robespierre s'écriait : « Ainsi abandonnés, que dis-je? proscrits par le gouvernement nouveau, il faut que nous trouvions toutes nos ressources dans nous-mêmes. Il faut que nous nous élevions à tous les prodiges que l'amour de la liberté peut enfanter. A notre sort est attaché celui de toutes les nations; et nous avons à lutter contre toutes les puissances physiques et morales qui les ont opprimées jusqu'à ce moment; nous avons à lutter contre les traîtres nombreux et redoutables qui vivent au milieu de nous, et contre nous-mêmes. Il faut que le peuple français soutienne le poids du monde, et qu'il dompte, en même temps, tous les monstres qui le désolent. Il faut qu'il soit parmi les peuples ce qu'Hercule fut parmi les héros. Oui, je l'ai déjà dit dans plusieurs circonstances, et je le répète encore en ce moment, il ne nous reste qu'uue alternative, ou de périr et d'ensevelir avec nous la liberté du genre humain, ou de déployer de grandes vertus et de nous résoudre à de grands sacrifices. » Était-il possible de parler à un peuple un langage plus digne, plus ferme, plus viril et plus à la hauteur de la situation formidable où l'on était arrivé?

L'Assemblée constituante s'était honorée jadis lorsqu'à la voix de Robespierre elle avait fermé à ses membres l'accès du ministère et des places dont le pouvoir exécutif disposait, et décrété leur non-rééligibilité à la prochaine législature. Cette disposition, bien exécutée, eût, suivant Maximilien, épargné à la France bien des maux et bien des crimes. Il regrettait que certains membres de l'Assemblée actuelle eussent éludé la première de ces lois en portant leurs créatures au ministère et en sacrifiant à un vil intérêt les mesures et les principes capables de sauver l'État. Cette allusion à la conduite de Brissot et à celle de ses amis ranima dans le cœur des Girondins une haine mal étouffée et de plus vives colères. Ils se sentirent d'autant plus froissés qu'à cette heure même ils subordonnaient les des-

tinées de la France à la satisfaction de leur ambition (1). Terribles seront leurs fureurs. Mais Robespierre avait trop de droiture et d'inflexibilité pour calculer les ressentiments amers et les calomnies nouvelles auxquels l'exposait la divulgation d'une vérité importante à ses yeux. Il termina donc l'imposant discours dont nous venons de rendre compte, en renouvelant, pour ainsi dire, la proposition faite par lui, l'année précédente, au sein de l'Assemblée constituante : il invita l'Assemblée actuelle à s'honorer comme sa devancière en excluant ses membres de la prochaine Convention nationale, et à laisser à d'autres le soin de bâtir le temple de la liberté. Par ce grand exemple de désintéressement, elle eût repoussé bien loin ces soupçons d'intrigues et de faction que ses ennemis s'étaient efforcés de propager contre elle, sans, pour cela, priver la patrie du zèle et du dévouement de ses membres, car ils pourraient la servir encore comme simples citoyens ou dans les emplois dont la plupart d'entre eux étaient actuellement revêtus. Mais les Girondins se montrèrent sourds à cette invitation; s'ils aimaient la patrie, ils aimaient aussi le pouvoir, le crédit dont sont environnés les mandataires du peuple ; et peu d'entre eux pouvaient dire comme Robespierre en descendant de la tribune : « Que nous faut-il de plus que le bonheur et la liberté de notre pays? »

Ce discours, écouté avec un religieux silence, produisit un immense effet ; la société en vota unanimement l'impression. Impossible de se montrer plus net, plus affirmatif, de proposer des mesures plus radicales. En résumé, que demandait Robespierre? la déchéance d'abord; puis, afin que le pays ne tombât point dans l'anarchie, la convocation des assemblées primaires et l'élection d'une Convention nationale par le suffrage universel. Quant aux moyens, il est aisé de voir qu'il a perdu l'espérance qu'on pût les subordonner aux formes légales. Il faut que l'État soit sauvé, coûte que coûte, tel est son thème. « Il n'y a d'inconstitutionnel que ce qui tend à sa ruine (2). » Non, Robespierre ne figura pas au cabaret du Soleil-d'Or avec les principaux moteurs

(1) L'extrait suivant d'une lettre de Brissot à madame Roland peut donner une idée du ton que prenait ce chef de la Gironde avec les ministres nommés par son influence. « ... Je serai libre samedi et aux ordres de madame Roland. Je lui envoie pour son mari et pour Lanthenas une liste de patriotes à placer ; car il doit toujours avoir une pareille liste sous les yeux... Tout aux amis... (*Papiers trouvés chez Roland.* Voyez *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 99). Brival, dans son rapport à la Convention sur les papiers trouvés chez Roland, n'a pas manqué d'insister sur cette lettre (p. 12 du rapport : Camille Desmoulins a donné cette lettre comme ayant été adressée au ministre Roland personnellement ; mais c'est là un fait de la légèreté de Camille. (Voyez *Histoire des Brissotins*, p. 36).

(2) Cet immense discours est résumé en douze lignes par le *Journal des débats et de la correspondance*, numéro 240. Il parut dans le numéro 11 du *Défenseur de la Consti-*

d'insurrection qui bientôt allaient entraîner les masses populaires à l'assaut des Tuileries ; mais il fit mieux, il mena les idées au combat, et, gardien jaloux des principes décrétés en 1789, il chercha, avant tout, à empêcher la Révolution d'aboutir à la dictature ou à l'anarchie.

XVI

Le discours de Robespierre causa aux Girondins une irritation profonde. Par une conduite assez semblable à celle des Feuillants, ils venaient de fonder, en dehors de la société des Jacobins, où ils se sentaient décidément impuissants à dominer, le club de la ***Réunion***. Dans la soirée du 30 juillet, on vint leur rendre compte du discours prononcé la veille par Robespierre à la tribune de la société des Amis de la Constitution, discours qui dérangeait singulièrement leurs calculs. Aussitôt l'impétueux Isnard, prenant la parole, s'engagea, par une sorte de serment, à dénoncer non-seulement Robespierre mais encore Anthoine qui avait exposé les mêmes doctrines, et à faire tout ce qui dépendrait de lui pour les envoyer devant la cour d'Orléans. Brissot monta ensuite à la tribune, renchérit sur ces engagements et ces menaces. Était-il pos-

lution, p. 518 à 548. On le trouve dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 220.

Il est curieux maintenant de voir comment il a été apprécié par M. Michelet. Robespierre, selon le célèbre historien, « ne savait rien dire autre chose sinon qu'il fallait convoquer des assemblées primaires qui éliraient des électeurs, et ceux-ci éliraient une Convention, pour que, cette assemblée légalement autorisée, on pût réformer la constitution. » D'abord il est tout à fait inexact de dire que Robespierre voulait le suffrage à deux degrés. D'un passage que nous avons cité il résulte, au contraire, qu'il aurait voulu voir la Convention sortir du suffrage universel, et le 1er août il demanda, formellement cette fois, que les membres de la Convention fussent nommés directement par les assemblées primaires ; ce ne fut certes pas sa faute si l'Assemblée législative en décida autrement. Ensuite M. Michelet omet complétement de dire que Robespierre demandait préalablement la déchéance et le salut de l'État, *par quelque moyen que ce fût*. Au reste, les événements, ceci est à remarquer, suivirent à peu près la marche indiquée par Robespierre. Mais avec la façon de procéder de M. Michelet, on arrive facilement à conclure que « une médecine tellement expectante eût eu l'effet naturel de laisser mourir le malade. » (*Histoire de la Révolution*, t. 3, p. 523). Quant à la conduite de la Gironde en ces graves circonstances, M. Michelet l'enveloppe d'un silence prudent. « Elle hésita, » dit-il négligemment (p. 537) ; mais il se garde bien d'exposer les motifs réels, sérieux qui la firent *hésiter*, et surtout de parler de l'incroyable sortie de Brissot contre les républicains. En revanche il s'extasie sur Danton, et le loue fort d'avoir, aux Cordeliers, appelé les citoyens actifs aussi bien que passifs à défendre la constitution. Robespierre, lui, détruisait toute espèce de distinction ; c'était mieux. Mais M. Michelet n'en dit mot. O Muse sévère de l'histoire, est-ce là ta justice ? est-ce là ton impartialité ?

sible de se laisser entraîner plus loin par des haines personnelles, et n'y avait-il pas quelque chose de criminel à comploter, à pareille heure, de traduire devant la haute cour d'Orléans deux citoyens d'un patriotisme si éprouvé? Le député Dubois de Bellegarde assistait à cette séance ; il se leva indigné, protesta hautement, déchira sa carte d'entrée, et sortit en déclarant qu'il ne remettrait plus les pieds dans cette société (1).

Ces faits, révélés le surlendemain, 1er août, au club des Jacobins par Desfieux et par Merlin (de Thionville), y causèrent la plus vive sensation. Merlin affirma tenir de Monteau (du Gers) et de Ruamps que les rôles avaient été distribués pour faire mettre en état d'accusation Robespierre et Anthoine, et qu'Isnard et Brissot s'étaient chargés de demander le décret d'accusation à l'Assemblée nationale, en se fondant sur ce que ces deux citoyens avaient, par leurs discours, provoqué à la déchéance du roi, mesure dont Merlin se déclara aussi le partisan. Un troisième membre attesta la vérité de ces faits, et, accusant Brissot de trahison, il réclama la radiation de son nom sur les registres de la société.

Robespierre présidait. Intéressé personnellement dans la discussion, et sentant qu'il ne pouvait lui-même mettre aux voix cette proposition, il quitta le fauteuil où il fut remplacé par le premier secrétaire. Anthoine, irrité, s'éleva avec une violence extrême contre Brissot. Il lui reprocha, en prenant la France entière pour témoin, d'avoir fait déclarer la guerre avant qu'on fût prêt à la soutenir ; d'avoir constamment persécuté les patriotes et détaché Vergniaud de leur parti ; de tromper le peuple enfin en cherchant à lui persuader que tous les dangers de la patrie s'évanouiraient subitement si l'on rappelait au ministère Roland, Clavière et Servan, et il appuya la motion de le rayer de la liste des Jacobins. Aux ridicules menaces d'Isnard et de Brissot, Robespierre aima mieux opposer le dédain le plus absolu ; il réclama l'ordre du jour, puis proposa à la société de nouvelles mesures propres, selon lui, à sauver le pays. Insistant sur la nécessité de la convocation d'une Convention nationale, il demanda cette fois très-nettement, très-catégoriquement que les membres de cette Convention fussent nommés directement par les assemblées primaires, et qu'ils ne pussent être choisis ni parmi les membres de l'Assemblée constituante, ni parmi ceux de la seconde législature. Dans son précédent

(1) Voyez le numéro 242 du *Journal des débats et de la correspondance de la Société*. Séance du 1er août où ces faits furent attestés par Desfieux, Merlin (de Thionville), et un troisième membre qui n'est pas nommé. Voyez aussi la déposition de Chabot dans le procès des Girondins. (*Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 43.)

discours, il avait invité les députés actuels à donner un grand exemple de désintéressement en s'interdisant l'accès de la prochaine Convention; aujourd'hui il étendait cette exclusion aux membres de la première Assemblée, se fermant à lui-même les portes de la nouvelle Constituante. Il était difficile de pousser plus loin le renoncement, et, en vérité, devant la persistance de certaines accusations d'ambition dirigées contre Robespierre, on ne peut s'empêcher de sourire. Partisan des courtes législatures, il aurait voulu que la session de la Convention ne se prolongeât pas au delà d'un an; car il trouvait dans le fréquent renouvellement des assemblées l'avantage de préserver les mandataires du peuple de la tentation d'abuser de leur pouvoir (1).

Il avait à peine cessé de parler qu'une députation de la section Mauconseil venait communiquer une pétition qu'elle se proposait de présenter à l'Assemblée nationale pour demander la déchéance de Louis XVI, promettant d'avance de s'ensevelir sous les ruines de la liberté plutôt que de souscrire au despotisme des rois. Toutes les sections de Paris, moins une, s'étaient prononcées dans le même sens (2). Le terrain, comme on voit, devenait de plus en plus brûlant. L'avant-veille était arrivé un puissant renfort pour la Révolution : le bataillon des Marseillais avait fait son entrée à Paris. Quelle ne dut pas être l'émotion populaire quand on entendit ces hommes à l'allure martiale, au visage bronzé par le soleil du midi, entonner un chant de guerre inconnu; quand surtout éclata cette strophe qui peignait si bien, en quelques vers, la situation présente :

Que veut cette horde d'esclaves,
De traîtres, de rois conjurés ?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès longtemps préparés ?
Français, pour nous, ah ! quel outrage !
Quel transport il doit exciter !
C'est nous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage !
Aux armes, citoyens, formez vos bataillons,
Marchons, qu'un sang impur abreuve nos sillons !

A ces paroles, cadencées dans des notes tantôt suaves et mélancoliques comme le chant d'une mère, tantôt terribles et retentissantes comme le clairon sonnant la charge, quel cœur pouvait demeurer in-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 242.
(2) Voyez les *Annales patriotiques* du 28 juillet 1792.

différent? Le peuple sentit s'accroître sa fièvre de patriotisme, et, en souvenir de ceux qui les premiers avaient fait retentir l'hymne sacré à ses oreilles charmées, il l'appela la MARSEILLAISE (1).

Cela seul aurait suffi à rendre les fédérés de Marseille chers au peuple de Paris : ses bruyantes marques de sympathie compensèrent largement les calomnies dont les feuilles royalistes et les libelles payés par la liste civile poursuivaient ces intrépides soldats de la Révolution. Une circonstance toute fortuite accrut encore leur popularité. Le soir de leur arrivée, ils se trouvaient aux Champs-Élysées, où un banquet civique leur avait été offert. Non loin d'eux étaient attablés des grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, composé en majeure partie de Feuillants, d'hommes dévoués à la cour. Les convives royalistes se répandirent en propos insolents et en blasphèmes contre la nation; à quoi la foule répondit par des huées et des cris d'indignation. Les grenadiers s'étant jetés, le sabre à la main, sur les spectateurs désarmés, ceux-ci appelèrent les fédérés à leur aide, et une rixe s'ensuivit, dans laquelle plusieurs hommes du bataillon des Filles-Saint-Thomas furent blessés. L'émotion causée par cette lutte gagna bien vite les divers quartiers de Paris; la cour prit l'alarme, et l'agitation fut si vive aux Jacobins que Robespierre, qui présidait, crut devoir se couvrir et suspendre la séance (2).

Cette collision sanglante, il accusa la cour et les Feuillants de l'avoir provoquée afin d'effrayer la bourgeoisie timide et d'avoir un prétexte de désarmer les Marseillais. Tout lui semblait présager une grande conspiration royaliste que le séjour des fédérés à Paris empêchait seul d'éclater. En voyant les défenseurs de la liberté indignement trahis ou abandonnés, les partisans du despotisme comblés de libéralités et payés avec magnificence, en présence de la guerre déclarée au peuple, non-seulement par les souverains de l'Autriche et de l'Allemagne mais par les généraux, par la cour, par les directoires, les tribunaux, les juges de paix de Paris, par tous ceux que ce peuple avait tirés du néant, il ne comprenait plus qu'un moyen de salut, c'était de s'élever au plus haut degré d'énergie, de s'embraser du feu qui échauffait les fédérés de Marseille. Alors s'adressant à la cité phocéenne, dont les intrépides enfants venaient s'unir à ceux de la capitale pour livrer au

(1) La *Chronique de Paris* du 29 août 1792 la donne tout entière, accompagnée de cette note : « Les paroles sont de M. Rougez, capitaine du génie à Huningue. L'air a été composé par Allemand pour l'armée de Biron. Ce sont les fédérés qui l'ont apporté de Marseille, où il étoit fort à la mode. »

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 241.

despotisme un dernier combat, il lui rendait ce public hommage : « Marseille, tu peux élever une tête orgueilleuse entre toutes les cités qui ont fait la gloire du monde. Rome à demi libre donna des fers aux nations; Sparte conquit et conserva la liberté pour elle et pour la petite contrée qui l'environnait; Marseille, attachée aux destinées d'un grand État, luttant depuis plusieurs années contre toute la puissance des tyrans perfides qui l'oppriment, contre l'inertie d'une multitude innombrable d'esclaves malveillants, semble entraîner, presque en dépit d'elle-même, la France entière à la liberté (1). » La popularité dont Robespierre jouissait parmi les Marseillais était déjà d'ancienne date; on n'a pas perdu le souvenir de certaine adresse aux Jacobins dans laquelle son nom était porté aux nues (2). Des liens plus intimes s'établirent encore entre eux; et pourtant, qui le croirait? du milieu d'eux devait sortir un de ses plus acharnés calomniateurs.

XVII

Il y avait alors à Paris un jeune Marseillais, dont le courage et la beauté ont été suffisamment vantés, et qui longtemps a passé pour l'objet des préférences platoniques de madame Roland. Il s'appelait Barbaroux. Ce fut lui, s'il faut l'en croire, qui appela de Marseille six cents de ses concitoyens (3). C'était un partisan décidé de la déchéance et de l'insurrection; si donc il était l'ami de M. et de madame Roland, et s'il formait avec eux, comme il le dit, le projet de fonder, au pis aller, une république dans le Midi, il ne pouvait être alors l'homme de Brissot, puisque celui-ci appelait sur les républicains « le glaive de la loi. » A cette époque, tout nous porte à le croire, il était un des plus chauds et des plus sincères admirateurs de Robespierre. Un peu plus tard, il est vrai, cédant à la puissance de l'intrigue, entraîné peut-être par les beaux yeux de madame Roland, il passera dans le camp de la Gironde, comme tant d'autres que n'avaient pas manqué pas de circonvenir les Girondins.

(1) *Défenseur de la Constitution*, numéro 11, article intitulé : *Sur l'arrivée des Marseillais à Paris*. Outre cet article et le discours prononcé le 29 aux Jacobins, ce numéro contient un certain nombre de lettres et de rapports sur la situation extérieure.

(2) Voyez le premier volume de cette histoire.

(3) *Mémoires de Barbaroux*, p. 40.

Nous avons sous les yeux une lettre précieuse de Guiter, député des Pyrénées-Orientales, un des Girondins arrachés à l'échafaud par Robespierre. De la prison de la Force, il explique à son sauveur comment, après avoir été longtemps son admirateur enthousiaste, il en était venu à grossir le nombre de ses adversaires, de ses détracteurs : « Ce sont les journaux corrompus qui, vers la fin de la session de l'Assemblée législative, t'ont présenté aux yeux de toute la France comme un ambitieux qui vouloit s'élever sur les débris de la liberté, qui ne vouloit pas de constitution. Plein de ces funestes préventions, j'arrivai à Paris. L'intrigue qui m'avoit déjà rempli de préventions m'attendoit aux portes de cette cité. Simple et confiant, j'en ai été la victime; autant je t'avois estimé, autant je t'ai haï; autant je t'avois cru un ami du peuple, autant je t'ai cru son ennemi... (1). » Il ne fallut rien moins que la noble conduite de Robespierre à l'égard des signataires de la protestation contre le 31 mai pour dessiller les yeux de Guiter et de bien d'autres de ses collègues.

Donc, nous le répétons, à l'heure présente, Barbaroux, sans aucun doute, était de cœur et d'âme avec Robespierre. Plus tard, proscrit et errant, il travestit, dans des Mémoires écrits d'une plume trempée dans le fiel, ses premiers rapports avec lui; mais ces Mémoires, pleins de mensonges et de calomnies, ne sauraient avoir aucune valeur historique (2). Barbaroux y raconte que, peu de jours avant l'insurrection du 10 août, un abbé « couvert de guenilles, » et qu'il donne comme un ami de Robespierre, vint le prier de passer à la mairie où l'attendaient Fréron et Panis (3). Ce suprême dédain pour les guenilles peut pa-

(1) Cette lettre fait partie de la collection Portiez (de l'Oise), laquelle renferme une foule de lettres adressées à Robespierre, lettres inédites pour la plupart, et dont nous possédons des copies textuelles dues à l'obligeance de M. Dugast-Matiffeux, de Nantes. Ces lettres proviennent de la saisie des papiers de Robespierre. Les Thermidoriens se sont bien gardés de les publier, parce qu'elles réduisaient à néant une partie de leurs calomnies, et mettaient à nu leurs mensonges, et que d'ailleurs ils espéraient rendre les hommes qui les avaient écrites complices de leurs odieuses machinations. La publicité que nous donnerons à ces lettres est une conquête historique. Amant passionné de la vérité, nous devons au conventionnel Portiez quelque reconnaissance de n'avoir point anéanti les précieux documents qu'il s'était appropriés.

(2) Un jour, sous la Constituante, Barbaroux, ayant lu dans le journal de Camille Desmoulins une lettre où se trouvait l'éloge d'un de ses concitoyens avec lequel il était en rivalité, écrivit aussitôt de Marseille, où il occupait les fonctions de secrétaire général de l'armée, une réponse que Camille, pour de bonnes raisons sans doute, ne voulut pas insérer. « J'ai su depuis, » écrit Barbaroux (p. 9 de ses *Mémoires*), « que Camille Desmoulins trafiquait de ces insertions, et qu'il avait rejeté ma lettre parce que je n'y avais pas joint une somme de 200 livres. » Impossible de calomnier plus lestement les gens. Voilà le ton général de ces *Mémoires*.

(3) Barbaroux ne dit nullement que ce fut de la part de Robespierre (p. 62), et M. Michelet s'est trompé en le disant t. III, p. 547). M. Louis Blanc a commis, du

raître choquant dans la bouche du républicain Barbaroux, mais passons. Il se rendit à la mairie. C'était Panis lui-même qui l'avait fait prier d'y venir, voulant l'inviter à user de son ascendant sur les Marseillais pour les amener de la caserne de la Chaussée-d'Antin à celle des Cordeliers, où les patriotes les auraient sous la main (1). Barbaroux convient de ce fait, mais il ajoute qu'ensuite on lui tint des discours mystérieux dans lesquels il crut démêler l'intention de donner un dictateur à la France, sur quoi il se serait récrié avec horreur.

Jusqu'ici Robespierre n'a aucun rôle : son nom n'est même pas prononcé dans cette première entrevue. Mais Barbaroux, — toujours d'après son propre récit, — est convié à une nouvelle conférence chez l'hôte même de Duplay (2). Il y va, accompagné de Baille et de Rebecqui. Sous la plume *fantaisiste* du conteur marseillais, la modeste pièce qui servait à Robespierre de chambre à coucher et de cabinet de travail, se transforme en un joli boudoir où son image était répétée sous toutes les formes et par tous les arts. Barbaroux nous le représente peint sur la muraille de droite, gravé sur celle de gauche; il nous montre son buste dans le fond, son bas-relief vis-à-vis, et, épars sur les tables, une demi-douzaine de Robespierre en petites gravures (3). Un écrivain de nos jours a trouvé moyen d'exagérer encore cette description ridicule; le *joli boudoir* devient une *vraie chapelle*, où, sur les murs, sur les meubles, se trouve reproduite l'image d'un seul et unique dieu, Robespierre, toujours Robespierre. Suit une énumération à peu près textuellement copiée dans les Mémoires de Barbaroux, et après laquelle notre auteur conclut que, de quelque côté que se tournât Robespierre, il ne pouvait éviter de voir son image (4). Non, Robespierre

reste, la même erreur (t. VII, p. 29) ; seulement il est loin de croire, comme son éminent confrère, à la sincérité du récit du narrateur marseillais.

(1) Déclaration de Panis à la Convention. Séance du 25 septembre. Voyez le *Moniteur* du 27 septembre 1792.

(2) M. Michelet, qui suit pas à pas Barbaroux sans avertir le lecteur des sources douteuses et équivoques où il a puisé ses renseignements, trouve moyen de renchérir sur cet écrit d'un mortel ennemi. Robespierre, qu'il *suppose* jaloux de l'influence de Danton, « fit prier, » dit-il, « Barbaroux et Rébecqui de passer chez lui » (t. III, p. 547), Barbaroux s'était contenté d'écrire . « On m'invita le lendemain à une autre conférence chez Robespierre. » *Mémoires*, p. 63.

(3) *Mémoires de Barbaroux*, p 63.

(4) Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. III, p. 547. M. Alexandre Dumas, dans son agréable roman de la *Comtesse de Charny*, a tracé de la chambre de Robespierre une peinture toute semblable, en sorte que si l'on ignorait que l'un et l'autre ont puisé dans les *Mémoires de Barbaroux*, on pourrait croire que l'historien a copié le romancier. Mais, du moins, le roman a-t-il des licences sévèrement interdites à l'histoire. M. de Lamartine, avec bien plus de mesure, s'est aussi inspiré du récit de Barbaroux (*Histoire des Girondins*, t. III, p. 92).

n'avait pas à ce point le culte de sa personne; nous dirons ailleurs ce qu'était sa petite chambre, pieusement et simplement ornée par des mains amies; mais il n'était pas défendu sans doute à ses hôtes d'avoir son image reproduite par le pinceau, par le burin et le ciseau. Ce fut vraisemblablement dans le salon de Duplay que fut reçu Barbaroux. Là il put voir le grand portrait en pied de Robespierre peint par Gérard, détruit en 1815, et dont nous avons déjà parlé; il put voir, près de la cheminée, le médaillon modelé par Collet en septembre 1791, que, jusqu'à sa mort, Éléonore Duplay garda comme une relique sacrée, et, sur les meubles, des statuettes et des gravures du temps. Qu'à une année de là, écrivant de mémoire, et voulant ridiculiser l'homme qu'il avait poursuivi de ses calomnies, il ait établi une confusion volontaire, cela, malheureusement, est assez dans l'ordre des choses de ce monde; mais n'est-il pas regrettable que des écrivains sérieux, et d'un si grand talent, acceptent, comme paroles d'Évangile en quelque sorte, des fadaises sorties de la plume d'un ennemi?

Arrivons maintenant à cette fameuse entrevue, destinée à devenir le texte de l'absurde accusation que, par la bouche de Barbaroux et de Rebecqui, les Girondins intenteront contre Robespierre dès les premières séances de la Convention nationale. Après avoir parlé de la Révolution, et s'être beaucoup vanté de l'avoir accélérée, Robespierre, toujours d'après Barbaroux, soutint qu'elle s'arrêterait si quelque homme extrêmement populaire ne s'en déclarait le chef et ne lui imprimait un nouveau mouvement (1). Sur quoi Rebecqui se serait fièrement écrié : « Je ne veux pas plus d'un dictateur que d'un roi. » En sortant, continue Barbaroux, Panis nous serra la main. « Vous avez mal saisi la chose, nous dit-il, il ne s'agissait que d'une autorité momentanée, et Robespierre est bien l'homme qui conviendrait pour être à la tête du peuple (2). » Autant de lignes, autant de mensonges. L'assertion prêtée à Robespierre sur la nécessité d'investir un homme populaire d'une sorte de pouvoir suprême est démentie par tous ses actes, par toutes ses paroles. Son immense discours du 27 juillet, aux Jacobins, ne roule-t-il pas tout entier sur les périls de la tyrannie, sur les précautions à prendre afin qu'une fois le trône renversé, un despotisme ne vienne pas succéder à un autre? Qui donc insista davantage pour que le peuple conservât la plénitude de sa souveraineté, pour qu'en aucun cas ses mandataires ne pussent se rendre indépen-

(1) Dans son accusation devant la Convention, Barbaroux n'osa point prêter ce langage à Robespierre, mais dans ses *Mémoires* il pouvait mentir en toute sécurité. Voyez le *Moniteur* du 27 septembre 1792.

(2) *Mémoires de Barbaroux*, p. 64.

dants de lui, et exercer la dictature en son nom? En vérité, il faut avoir oublié toutes ces choses, dites en face de tout un peuple et conservées par la presse, pour ajouter foi un moment aux mensonges de Barbaroux! Est-ce que, par hasard, dans l'intimité, Robespierre aurait tenu un autre langage, lui, l'homme à la rude franchise, aux convictions d'airain? Il en était incapable. Et quand, le 20 juillet, s'épanchant dans le sein d'un de ses plus fidèles amis, d'un de ses plus chers confidents, il écrivait à Couthon cette lettre que nous avons citée tout entière, ne manifestait-il pas surtout la crainte que la Révolution ne s'abîmât dans quelque despotisme dictatorial? Voilà donc, de ce côté, Barbaroux bien et dûment convaincu d'imposture.

Reste le propos attribué à Panis. Eh bien! le 25 septembre 1792, en pleine Convention, Barbaroux reçut, sans le relever, le plus sanglant démenti; et ces paroles de Panis : « Je ne sais ce que je dois admirer le plus ou de la lâcheté, ou de l'invraisemblance, ou de la fausseté de sa délation, » (1) ne lui arrachèrent pas un mot de réponse. Mais Panis alla plus loin. La participation très-active prise par lui aux événements du mois d'août l'avait mis en rapport avec les chefs des Marseillais, il les adjura de déclarer si jamais il leur avait parlé soit de dictature, soit de Robespierre; et certes, dit-il, « si j'avais conçu le projet qu'on nous attribue, ce n'est pas à Barbaroux seul que j'en aurais parlé (2). » Aucun des chefs marseillais n'appuya la dénonciation du député girondin, et, sur ce point encore, il demeure convaincu de mensonge.

Ce fut, du reste, une nouvelle tactique de la part de Brissot et de ses amis d'accuser Robespierre de chercher à usurper le pouvoir national. Les Girondins, on s'en souvient, avaient essayé de le dépopulariser en le dénonçant comme membre du comité autrichien, en prétendant qu'il avait assisté à des conférences chez la princesse de Lamballe; mais ces grossières inventions n'avaient pas tenu devant le dédain public. C'est pourquoi, changeant de batterie, ils l'accuseront, devant une nation jalouse de cette liberté à la conquête de laquelle il avait tant contribué, d'aspirer à la dictature, et nous verrons avec quel art infernal ils travailleront à propager cette nouvelle calomnie. Rapprochement singulier! quand les Thermidoriens voudront tuer Robespierre, ils l'accuseront aussi de royalisme, de tendances dictatoriales, et nous montrerons à quels procédés indignes, ils seront obligés de re-

(1) Le *Moniteur*, rédigé alors dans un sens tout girondin, a eu soin de passer sous silence ces mots que prononça Panis avant de demander à Barbaroux où étaient ses preuves et ses témoins. Voyez *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 1, p 47.

(2) Voyez le *Moniteur* du 27 septembre 1792.

courir, comme les Girondins, pour propager ces idées dans les masses et briser une popularité qui avait résisté à tant d'assauts.

XVIII

Cependant, de minute en minute, la situation empirait; l'impatience populaire s'accroissait des résistances que semblait apporter le Corps législatif à donner satisfaction à l'opinion publique. Le 3 août, Pétion, à la tête d'une députation de la commune, paraissait à la barre de l'Assemblée, et demandait, au nom du peuple, la déchéance du roi. Sans tenir compte de ce vœu, l'Assemblée annulait, le lendemain, la délibération par laquelle la section Mauconseil s'était déclarée déliée du serment d'obéissance. Mais, presque en même temps, se présentait une députation de la section des Gravilliers chargée de réclamer la mise en état d'accusation de Louis XVI. Les inquiétudes, les colères, les méfiances étaient encore augmentées par les provocations incessantes des feuilles royalistes qui, autant que les feuilles patriotiques, semblaient avoir hâte d'en finir, celles-ci par l'insurrection, celles-là par un coup d'État. De Pange et André Chénier, dans le *Journal de Paris*, calomniaient à qui mieux mieux. Le premier prétendait que Robespierre avait confié à ses amis combien il lui serait doux de faire assassiner La Fayette, et il dénonçait comme des malfaiteurs les soldats renvoyés de leurs corps depuis le commencement de la Révolution par des officiers de l'ancien régime. A la suite de cette diatribe était inséré le manifeste du duc de Brunswick, contre lequel, en revanche, le journal royaliste ne trouvait pas une parole d'indignation. Tout présageait un dénoûment prochain. La cour ne restait pas inactive et préparait de redoutables moyens de défense. Tandis que le château se remplissait d'amis dévoués, les fidèles bataillons suisses quittaient leur caserne de Courbevoie pour venir s'installer aux Tuileries.

Les partisans de l'insurrection, de leur côté, ne dissimulaient pas leurs projets : on délibérait au grand jour, en présence de la nation, suivant la propre expression de Robespierre (1). Dans la journée du 4 août, le directoire insurrectionnel des fédérés tint séance au Cadran-Bleu, sur le boulevard, chez le restaurateur Bancelin. Parmi les assistants, on remarquait Simon (de Strasbourg), Westermann, Santerre, Anthoine et Camille Desmoulins. Le soir, sur les huit heures, s'il faut en croire une relation de Carra, une nouvelle conférence eut lieu dans la propre

(1) *Défenseur de la Constitution*, numéro 12, p. 571.

demeure de Robespierre, chez son ami l'ex-constituant Anthoine, à qui les Duplay avaient offert l'hospitalité durant son séjour à Paris. D'après le Girondin Carra, madame Duplay, effrayée de ce conciliabule, se serait présentée vers les onze heures dans la chambre de son hôte, et lui aurait demandé s'il voulait faire égorger Robespierre; à quoi Anthoine aurait répondu : « Si quelqu'un doit être égorgé, ce sera nous sans doute. Il ne s'agit pas de Robespierre, il n'a qu'à se cacher (1). » L'effroi d'une femme en de telles circonstances n'avait rien que de bien ordinaire; pourtant madame Duplay était une personne d'une énergie peu commune; son admiration pour Robespierre tenait en partie à l'inébranlable fermeté de celui-ci; donc, pour plusieurs raisons, nous n'ajoutons aucune foi au récit malveillant de Carra. D'abord il est fort peu probable que, dans la maison dont il était l'hôte, Anthoine se soit exprimé d'une façon aussi désobligeante pour l'ami dont il partageait tous les sentiments et toutes les opinions; ensuite, s'il y avait danger pour Robespierre, ce n'était pas lorsqu'il émettait un avis dans une conférence secrète à laquelle assistaient un petit nombre de personnes, mais bien lorsqu'il réclamait si hautement, à la tribune des Jacobins, la déchéance de la famille royale et la convocation immédiate d'une Convention directement nommée par tous les citoyens. Maintenant, ajoutons que lorsque le Girondin Carra, journaliste d'une réputation fort équivoque, écrivit, après coup, son *Précis historique et très-exact* sur les causes et les auteurs de l'insurrection du 10 août, précis dans lequel il se donne naturellement le beau rôle, la scission était devenue irréparable entre Robespierre et la Gironde, et que les écrivains de ce parti ne négligeaient aucune occasion de jeter quelque défaveur sur l'homme à la perte duquel les Girondins s'acharnaient avec une obstination sans exemple.

Si Robespierre ne figura point parmi les meneurs des faubourgs, il n'en demeura pas moins constamment sur la brèche pendant les jours qui précédèrent la grande insurrection du 10, tantôt aux Jacobins, tantôt à sa section (celle de la place Vendôme), et l'on n'ignore pas combien furent suivies, à cette époque, les assemblées sectionnaires devenues permanentes (2). Les préparatifs militaires dont le château des Tuileries était le théâtre avaient fait croire à de nouveaux projets de fuite de la part du roi; les Suisses qui bivouaquaient dans les cours aient là, disait-on, pour protéger son départ. On estimait à près de uatre mille le nombre de ces soldats étrangers. Mais le régiment suisse

(1) Voy. le récit de Carra cité dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 270.
(2) Arrêté de la municipalité *signé* Pétion et Royer. Voy. à cet égard la *Chronique Paris* du 5 août 1792.

au grand complet était de deux mille quatre cents hommes tout au plus ; ce que ne manqua pas de rappeler Réal, aux Jacobins, et il en tira la conséquence qu'on avait revêtu d'uniformes suisses douze à treize cents soldats de l'ancienne garde du roi, restée stationnaire à l'École militaire, malgré son licenciement (1). A cette même séance (c'était le dimanche 5 août), Robespierre prit la parole : « Toutes ces mesures, » dit-il, « annoncent une conspiration prochaine, contre laquelle il faut employer autant d'énergie que de prudence. » La fuite du roi, nous le savons aujourd'hui, avait été longtemps agitée dans le conseil de la couronne, et La Fayette avait proposé un plan assez bien combiné Or, l'intérêt que les ennemis plus ou moins déguisés de la Révolution trouvaient à posséder Louis XVI au milieu d'eux, au sein de l'armée dont ils avaient le commandement, explique suffisamment pourquoi cette fuite paraissait dangereuse aux patriotes. Selon Robespierre, la présence de la personne du roi importait, sinon au salut public, du moins à la conservation de beaucoup d'individus. Ne doutant nullement d'ailleurs des projets de départ, il terminait par ces mots un discours dont le journal de la société ne nous a conservé qu'un résumé fort incomplet. « Je conclus donc à ce que, deux choses étant indispensablement nécessaires, l'une d'empêcher que le roi ne parte, l'autre de veiller à ce qu'il ne lui arrive aucun mal, ni à aucun individu de sa famille, il est du devoir de tout bon citoyen, de tout vrai patriote, de toutes les autorités constituées de veiller, et de surveiller le château (2). »

Trois jours après (le 8), un député de la Somme, Saladin, dénonça au club l'incivisme de son département. Le bruit courait alors qu'il avait été question, pour mettre l'Assemblée nationale à l'abri de toute

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société.*, numéro 244.

(2) *Ibid.* M. Michelet a donc été bien mal renseigné lorsqu'il a écrit : « Robespierre ne dit rien le soir aux Jacobins, et *très-probablement il s'abstint d'y aller*, pour n'exprimer nulle opinion sur les mesures immédiates qu'il convenait de prendre. Il laissa passer le jour, ordinairement décisif dans les révolutions de Paris, le dimanche 5 août. Il se tut le 3, il se tut le 4, et ne recouvra la parole qu'après que ce jour fut passé, le 6 août » (*Hist. de la Révolution*, t. III, p. 535). Trois erreurs en moins de six lignes ! On vient de voir comment Robespierre ne dit rien le soir du dimanche 5 août, aux Jacobins, et comment *très-probablement* il s'abstint d'y aller. Il s'était tu le 3 il est vrai ; la séance avait été d'une très-médiocre importance, comme on peut s'en rendre compte (numéro 244 du *Journal des débats*, etc.). S'il avait été muet le 4, c'était par l'excellente raison que ce jour-là il n'y avait pas eu de séance aux Jacobins. En effet les séances n'avaient lieu que tous les deux jours, le dimanche en plus. Comment cela a-t-il échappé à M. Michelet ? Enfin l'éminent historien se trompe encore en rendant la parole à Robespierre le lundi 6 août ; la séance ce jour-là fut remplie presque tout entière par un immense discours de Réal ; mais Robespierre reparut à la tribune le mercredi 8 août, comme on peut s'en convaincre, c'est-à-dire à la dernière séance des Jacobins avant l'insurrection

pression et de toute insulte, de la transférer à Rouen ou à Amiens. Le roi était même impatiemment attendu dans cette dernière ville, disait Saladin. Robespierre monta à la tribune pour démontrer qu'il était bien difficile de réaliser ce projet de translation. Si la proposition en était faite, dit-il, si les Maurys de l'Assemblée législative venaient se plaindre de mauvais traitements, ce serait sans doute afin de détourner l'Assemblée de la grande question à l'ordre du jour. Pour lui, il engageait les patriotes à ne pas être dupes de cette manœuvre, à repousser toute discussion ayant pour objet de prétendues insultes faites à des députés, comme à l'Assemblée constituante on passait à l'ordre du jour sur les plaintes des Maurys, et à aborder enfin avec courage la question capitale de la déchéance du roi (1). Au reste, cette question venait de faire un grand pas par le vote de l'Assemblée législative qui, dans la journée, avait, à une forte majorité, innocenté La Fayette. L'heure approchait où la nation allait prendre le parti de se sauver par elle-même; mais en même temps approchait le moment redoutable des vengeances populaires. Se fondant sur ce que les listes de proscription contre les patriotes circulaient à la cour et jusque dans les camps étrangers, Goupilleau (de Fontenay), aux Jacobins, revendiqua pour le peuple le droit de former, lui aussi, des listes de proscription contre ses ennemis; et pour éviter toute confusion, pour bien fixer l'opinion publique sur le compte de chaque individu, il demanda et obtint l'impression et la publication de la liste des députés qui avaient voté pour ou contre La Fayette. La séance fut levée onze heures du soir; ce fut la dernière avant l'insurrection; il n'y en eut point le jeudi 9 août, et quand les Jacobins se réunirent le 10, la royauté avait disparu.

Lorsque Robespierre s'écriait qu'il fallait que l'État fût sauvé par quelque moyen que ce fût, il envisageait, cela est bien évident, l'insurrection comme un moyen possible, inévitable même; mais il ne agissait plus alors à ses yeux d'un mouvement partiel, il comprenait par là le soulèvement du peuple tout entier. S'il n'eût pas sur s événements une influence particulière, il contribua certainement les précipiter ; les Girondins, au contraire, louvoyèrent jusqu'au rnier moment, mirent tout en œuvre pour gagner du temps, et retinnt le plus possible la royauté sur le bord de l'abîme, espérant ujours être appelés à la diriger. Ce fut peut-être à leur instigation e, le 7 août, Pétion, depuis longtemps circonvenu par eux, se rendit pinément chez Robespierre. C'était la première fois que celui-ci

1) *Journal des débats et de la correspondance*, etc., numéro 246.

recevait cet honneur, bien qu'il fût étroitement lié depuis le commencement de la Révolution avec le maire de Paris, et que rien encore ne pût lui faire présager qu'il en serait bientôt si complétement abandonné. Très-surpris de cette visite, il l'attribua naturellement à quelque grand motif. Durant une heure, Pétion l'entretint des dangers de l'insurrection; il fallait, selon le maire de Paris, laisser à l'Assemblée nationale le soin de discuter avec toute la lenteur possible la question de la déchéance, et différer, jusqu'à ce qu'elle se fût prononcée, la résistance à l'oppression. On voit comme tout cela est bien conforme à la conduite des Girondins menaçant du glaive de la loi les ***républicains***, et faisant annuler la délibération insurrectionnelle de la section Mauconseil. Les membres du directoire des fédérés se rendaient habituellement aux Jacobins, Pétion le savait; il pressa vivement son ami de prêcher au sein de la société le système dilatoire dont il était l'interprète (1). Cette visite et cette conversation expliquent parfaitement l'attitude de Pétion pendant les événements du 10 août. Autant il avait montré de bonne volonté pour la journée du 20 juin, autant il parut peu favorable à la grande insurrection du mois d'août, faisant voir par là combien il se trouvait sous l'influence de Brissot. Telle était encore la confiance de Robespierre en Pétion, et tels étaient aussi les sentiments d'amitié que réveilla dans son cœur cette visite inattendue d'un vieil ami, qu'il se laissa jusqu'à un certain point persuader. Le lendemain 8 août, en montant à la tribune des Jacobins pour engager la société à aborder avec courage la question de la déchéance, il ne prononça aucune parole de nature à hâter l'insurrection, et lui-même très-probablement ne la croyait pas si prochaine. Mais il n'est donné à personne de conjurer les tempêtes; Robespierre eût en vain usé toute son éloquence pour retarder d'une minute la chute de la royauté.

XIX

Dans la nuit du 9 au 10 août 1792, les sections de Paris, sur la proposition de celle des Quinze-Vingts, nommèrent chacune trois commissaires pour remplacer l'ancienne municipalité dont l'énergie et la

(1) Voyez pour tous ces détails la *Réponse de Maximilien Robespierre à Jérôme Pétion*, dans les *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans* (numéro 7).
(2) *Ibid.*, p. 311.

fermeté ne semblaient pas à la hauteur des circonstances. Le nombre des commissaires fut dès le surlendemain porté à six par section; ce qui donna pour le conseil général de la commune un chiffre de deux cent quatre-vingt-huit membres. Ces commissaires furent armés de pleins pouvoirs à l'effet de sauver la patrie, pleins pouvoirs ratifiés depuis par l'Assemblée nationale. A l'heure où commençait cette grave opération, une circulaire signée de Pétion invitait tous les citoyens au calme, à l'inaction, et les engageait à attendre que l'Assemblée eût paisiblement, lèntement statué sur la question de la déchéance (1). Mais, — vains efforts pour enchaîner l'ouragan! — déjà dans les quartiers populeux toutes les cloches étaient en branle, et, silencieusement, par cette belle nuit d'été, les bandes insurrectionnelles se rendaient au lugubre appel du tocsin.

Les commissaires nommés se transportèrent tout de suite à l'Hôtel-de-Ville. Ils furent introduits dans la salle des délibérations où siégeait l'ancien conseil qui ne se retira que dans la matinée, sans difficulté d'ailleurs, devant les nouveaux venus (2) parmi lesquels on comptait Rossignol, Billaud-Varenne, Audoin, Louvet, Réal, Hébert, Léonard Bourdon, etc. Cette nouvelle municipalité fut la commune du 10 août. Elle était bien loin, du reste, d'être au complet; vingt-huit sections seulement ayant terminé dans cette nuit leurs opérations électorales. Marie-Joseph Chénier, le frère du royaliste auteur des *Iambes*, et Robespierre ne furent nommés que le 11, le premier par la section de la Bibliothèque, le second par celle de la place Vendôme (3). Quelle fut, dans cette nuit mémorable, la part d'action personnelle de Robespierre? Il est impossible de le dire. Toute action individuelle disparut dans le grand mouvement général; mais il ne resta pas inactif, on peut l'affirmer, car, quelle que fût la notoriété de son nom, la section de la place Vendôme, à laquelle il appartenait, ne l'aurait pas choisi pour son représentant à la commune, s'il se fût effacé dans un pareil moment.

Nous n'avons pas à retracer ici les événements qui signalèrent la matinée du 10 août, ils sont connus de tous nos lecteurs. On sait com-

(1) Voyez dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 402, cette circulaire de Pétion, parfaitement concordante avec le langage que l'avant-veille il avait tenu à Robespierre.

(2) On n'a jamais pu obtenir de Royer-Collard, qui tenait la plume comme greffier, la restitution du procès-verbal de cette séance. Voyez à ce sujet une lettre de son successeur Coulombeau, en date du 24 janvier 1793, lettre dont la minute est aux Archives de la Ville, et qui a été reproduite dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 409.

(3) Voyez la liste complète des membres de la commune du 10 août, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 410-422.

ment les Tuileries furent emportées de vive force, après que Louis XVI et sa famille les eurent abandonnées, avant le commencement de l'action, pour se réfugier au sein de l'Assemblée législative. Les royalistes combattirent avec un grand courage, et nul doute qu'un moment ils ne se crurent certains du succès. La mort du commandant général Mandat diminua singulièrement la confiance des défenseurs du château en jetant le désarroi dans les rangs de quelques bataillons de la garde nationale sur lesquels ils comptaient. Mandat avait été tué par un inconnu au moment où, en vertu d'un arrêté de la commune, on le transférait à l'Abbaye pour avoir donné l'ordre par écrit au commandant du bataillon de l'Hôtel-de-Ville de dissiper, en l'attaquant par derrière, la colonne d'attroupement qui se porterait vers les Tuileries. Toutefois, on savait les Suisses et les gardes du roi doués d'une bravoure et d'une fidélité à toute épreuve. Abrités derrière de bonnes murailles, ils pouvaient rendre dix coups pour un ; la foule des assaillants, nullement aguerrie au feu, lâcherait pied aux premières décharges de mousqueterie, on l'espérait du moins. Une fois l'insurrection vaincue, ne verrait-on pas se ranger autour du trône les timides, les timorés, cette masse incertaine et flottante toujours prête à se donner au plus fort? On n'aurait plus, après cela, qu'à tendre la main à La Fayette, et c'en serait fait de la Révolution! L'héroïsme des insurgés déjoua tous ces calculs. A l'exaspération populaire, on put mesurer la vigueur de la résistance, et les pertes des vaincus furent certainement de beaucoup inférieures en nombre à celles des vainqueurs (1).

Comme on a niaisement accusé Robespierre de s'être caché le 17 juillet 1791, après les massacres du Champ-de-Mars, quand, au vu et au su de tout le monde, il était resté presque seul aux Jacobins, défiant la réaction victorieuse alors qu'une foule de patriotes étaient ou arrêtés ou en fuite, on n'a pas manqué non plus de lui reprocher de s'être éclipsé pendant la journée du 10 août. Et ce mensonge n'a pas été seulement mis en avant par des écrivains royalistes, comme l'avocat Maton de la Varenne, qui, épargné dans les massacres de Septembre, a remercié la Révolution, en vomissant contre elle les plus

(1) Jusqu'à ce jour on avait estimé de six à sept cents le nombre des morts parmi les défenseurs des Tuileries, et de quinze cents à cinq mille celui des morts et blessés parmi les assaillants. M. le baron Poisson, dans son livre sur la garde nationale et l'armée, évalue à trois mille cinq cents le chiffre des victimes du côté du peuple. Un Feuillant de nos jours, auteur d'une *Histoire de la Terreur* dont nous aurons à nous occuper tout à l'heure, acceptant sans discuter le chiffre de six à sept cents pour les Suisses, fixe à QUARANTE celui des citoyens de Paris tués pendant le combat. Impossible d'aller plus loin dans l'absurde, et le ridicule de ce chiffre n'est égalé que par le ridicule des calculs pris par cet auteur pour base de son évaluation (*Hist. de la Terreur*, t. II, p. 493).

ineptes calomnies (1), mais par des écrivains qui se flattent bien hautement d'appartenir à l'opinion républicaine. Citerai-je mon illustre confrère M. Michelet, qui, dans son style hyperbolique, et usant d'une tactique empruntée aux Girondins en confondant Marat et Robespierre, les fait sortir tous deux de *leurs trous* le 11 pour siéger à la commune (2)? Nous allons voir ce qu'il faut penser d'une telle assertion. Robespierre, cela est vrai, ne figura pas à la tête des fédérés marseillais ou bretons à l'attaque du château, ni parmi les rudes assaillants venus des faubourgs, ni dans les rangs de la garde nationale, pas plus que Danton, Camille Desmoulins et une foule d'autres notabilités révolutionnaires, sans compter les Girondins qui profitèrent de la victoire du peuple. Mais est-on fondé à dire pour cela qu'il se cacha? Est-ce que même il se montra aussi réservé que son calomniateur Barbaroux, lequel ne fait nulle difficulté d'avouer que des *motifs de prudence* l'avaient déterminé à ne pas se mettre à la tête de ses compatriotes, et qui se contentait de recevoir, pendant l'action, des renseignements qu'on devait, suivant sa recommandation, lui envoyer de quart d'heure en quart d'heure (3)? Non, les hommes de la trempe de Robespierre ne se cachent pas. En temps de révolution, il le savait bien, lui, la proscription et la mort sont trop souvent le partage des défenseurs de la liberté, et, d'avance, il était prêt au sacrifice.

Quand la bataille fut terminée (elle avait duré un peu moins de deux heures), l'Assemblée législative s'empara de tous les pouvoirs. Au moment où le roi était venu chercher un refuge dans son sein, Vergniaud, qui la présidait, avait accueilli le monarque en ces termes : « Vous pouvez, sire, compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale ; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées. » On voit combien peu le renversement de

(1) *Histoire particulière des événemens qui ont opéré la chute du trône*, par Maton de la Varenne, p. 228.

(2) *Histoire de la Révolution*, par Michelet, t. IV, p. 61. M. Michelet sait parfaitement que Marat ne fut pas un des commissaires députés à la commune, et que si plus tard il fut illégalement introduit dans le sein du comité de surveillance, ce fut sans la participation du conseil général. Pourquoi donc ces équivoques? Est-ce que c'est là de la loyauté historique? Il a dû savoir également que Robespierre parla longtemps aux Jacobins dans la journée même du 10 août, pourquoi donc n'en dit-il rien? Ah! c'est qu'il lui devenait difficile de faire sortir Robespierre de *son trou* le 11. M. Michelet, nous avons regret de le dire, ne procède pas seulement par hypothèses et suppositions, mais aussi par omissions. Tout ce qui est de nature à le gêner dans son système de thèse historique, il le supprime sans plus de façon.

(3) *Mémoires de Barbaroux*, p. 66. Ce qui n'empêche pas ce héros de la Gironde d'écrire négligemment (p. 82) que Robespierre s'était caché le 10. Voilà donc les autorités de M. Michelet et des écrivains qui ont adopté son système : Maton de la Varenne et Barbaroux !!

la royauté était dans les idées de la Gironde. La monarchie se trouvant brisée de fait par la défaite de ses partisans, Vergniaud, la douleur dans l'âme, proposa à ses collègues de décréter, entre autres mesures, la suspension *provisoire* de Louis XVI, la nomination d'un gouverneur au prince royal et la formation d'une Convention nationale. Robespierre, tout en louant l'Assemblée de s'être élevée quelquefois à la hauteur de ses devoirs (1), ne trouva pas dans plusieurs de ses décrets toute la sagesse, toute l'énergie qu'eussent exigées les circonstances. Selon lui, il aurait fallu décréter tout de suite la déchéance du roi, afin de prévenir des lenteurs dangereuses et certaines questions d'où pouvaient naître des éléments de discorde civile. Mais il semblait que les Girondins, maîtres de l'Assemblée par la désertion de tous les députés attachés à la cour, voulussent laisser une porte ouverte au retour de la royauté. Brissot n'avait-il pas dit, dans son discours du 26 juillet, que les hommes attachaient au mot de *roi* une vertu magique qui préservait leurs propriétés? Toujours est-il qu'après s'être, jusqu'au dernier moment, montrés tout à fait opposés à l'insurrection, ils commencèrent par recueillir les fruits de la victoire du peuple. Sur la proposition d'Isnard, les portefeuilles de l'intérieur, des finances et de la guerre furent rendus à Roland, à Clavière et à Servan. Monge appelé au ministère de la marine, et Le Brun à celui des affaires étrangères, étaient encore deux créatures de la Gironde. Danton seul, nommé ministre de la justice, représenta au pouvoir l'insurrection triomphante.

Tandis que ces choses se passaient au sein de l'Assemblée législative, et que, de tous côtés, les ambitieux, les intrigants s'agitaient pour avoir une part des lambeaux de la royauté, les Jacobins s'étaient réunis dans leur salle, plus tôt que de coutume, sous la présidence d'Anthoine. La société se trouva peu nombreuse, beaucoup de ses membres ayant été, en ces graves conjonctures, retenus par leurs fonctions. Quant à Robespierre, qu'un historien accuse si injustement d'avoir « veillé le mouvement, » de s'être tenu prêt à en profiter (2), il parut à la tribune, et les paroles qu'il y prononça donnent la mesure de son désintéressement. Songea-t-il à lui un seul instant? Chercha-t-il à tirer parti de son immense popularité dans un intérêt personnel? Le vit-on, comme tant d'autres, convoiter les dépouilles de la monarchie? Il parle, et son unique préoccupation est d'assurer à la nation les bénéfices d'une victoire dont l'honneur, suivant lui, ne

(1) *Défenseur de la Constitution*, numéro 12, p. 576.
(2) Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. III, p. 547.

revenait pas seulement au peuple de Paris, mais au peuple français tout entier. A ce peuple il recommande formellement de mettre désormais ses mandataires dans l'impossibilité absolue de nuire à sa liberte; il l'engage à demander la convocation immédiate d'une Convention nationale, la mise en état d'accusation de La Fayette, et surtout à ne pas déposer les armes avant le triomphe définitif de la liberté. En même temps il invite les fédérés à écrire à leurs concitoyens le récit des grands événements du jour, et la nouvelle commune à envoyer des commissaires dans les quatre-vingt-trois départements pour y peindre sous son vrai jour la situation actuelle. Puis, songeant aux patriotes poursuivis dans ces derniers temps par des directoires et des juges dévoués à un gouvernement conspirateur, détenus en vertu d'ordres arbitaires, il conseille à la société de s'occuper sans retard des moyens légaux de rendre la liberté à ces victimes du despotisme (1).

En même temps, il glorifiait dans des pages énergiques cette Révolution du 10 août, qu'il mettait bien au-dessus de celle de 1789. Alors le peuple, aidé de ceux qu'on appelait *grands*, s'était levé tumultueusement pour affranchir le pays de l'ancien despotisme plutôt que pour conquérir la liberté; aujourd'hui, seul pour ainsi dire, livré à lui-même, sans chefs et sans point de ralliement, il avait pris les armes afin de venger les lois fondamentales de sa liberté violée, de faire rentrer dans le devoir tous les citoyens qui conspiraient contre lui, et d'affirmer un fois de plus les principes proclamés trois ans auparavant par ses premiers représentants. Cette nouvelle révolution paraissait à Robespierre la plus belle qui eût honoré l'humanité, la seule dont l'objet fût de fonder enfin les sociétés politiques sur les principes immortels de l'égalité, de la justice et de la raison. Tous les trônes, pensait-il, allaient recevoir la secousse du choc qui venait de briser celui de Louis XVI. La liberté du monde lui semblait devoir être à la fois l'ouvrage et la récompense de ce peuple magnanime. « Français, » s'écriait-il en exhortant ses concitoyens à une fermeté inébranlable, et en leur présentant comme un crime contre l'humanité la clémence qui laisserait impunis les tyrans altérés du sang des hommes, « Français, n'oubliez pas que vous tenez dans vos mains le dépôt des destinées de l'univers. Ne vous endormez pas au sein de la victoire; adoptez la maxime d'un grand homme qui croyait n'avoir rien fait tant qu'il lui restait quelque chose à faire. N'oubliez pas que vous avez à combattre la ligue des despotes et à confondre les complots des en-

(1) *Journal des débats et de la correspondance*, etc., numéro 247.

nemis les plus dangereux que vous nourrissez dans votre sein. Une gloire immortelle vous attend, mais vous serez obligés de l'acheter par de grands travaux. Restez debout, et veillez. Il ne vous reste plus désormais qu'à choisir entre le plus odieux de tous les esclavages ou une liberté parfaite; entre les plus cruelles proscriptions et le bonheur le plus pur dont un peuple puisse jouir. Il faut que les rois ou les Français succombent. Telle est la situation où vous place cette lutte glorieuse que vous avez jusqu'ici soutenue contre la royauté. » Et comme pour confondre d'avance les détracteurs et les envieux qui devaient l'accuser d'aspirer à la dictature, il ajoutait : « Mais, quels que soient vos délégués, gardez-vous de les laisser maîtres absolus de votre destinée, surveillez-les, jugez-les, et réservez-vous dans tous les temps des moyens réguliers et pacifiques d'arrêter les usurpations des hommes publics sur les droits et sur la souveraineté du peuple (1). »

Comme il arrive invariablement après toute victoire remportée par le peuple, il ne manqua pas de gens pour s'attribuer le mérite de celle du 10 août, et ceux-là en profitèrent tout d'abord qui n'y avaient pas eu la moindre part, Danton excepté. Beaucoup, après le combat, se posèrent en héros; plus modeste se montra Robespierre. Nous le voyons faire remonter au peuple seul tout l'honneur de la victoire; il se contenta d'être l'historiographe des événements (2); et, quelques mois plus tard, en rappelant à son ancien ami Pétion, par lequel il venait d'être abandonné, les péripéties de cette journée fameuse, il lui disait : « Je ne paraîtrai pas suspect, car j'ai été presque aussi étranger que vous aux glorieux événemens de notre dernière Révolution; il ne nous reste à tous deux que le plaisir de savoir qu'à cette mémorable époque la patrie a eu beaucoup de défenseurs plus utiles que nous (3). » Et pourtant qui, plus que lui, avait contribué au succès, prêché l'abnégation, soufflé aux masses une indomptable énergie, cherché à asseoir sur les débris du trône le droit, la justice, la liberté? Ses concitoyens le considérèrent donc avec raison comme un des vainqueurs de cette journée, et le secrétaire greffier de la commune, Coulombeau, exprimait bien le sentiment populaire, lorsqu'en lui adressant, par ordre du conseil général, la médaille commémorative frappée en souvenir de la chute de la royauté, il lui écrivait : « Citoyen, je m'empresse de

(1) Voy. dans le *Défenseur de la Constitution*, numéro 12, l'article sur les événements du 10 août 1792, de la p. 567 à la p. 583.

(2) Récit des événements du 10 août par Robespierre. *Défenseur de la Constitution*, numéro 12, p. 583 à 592.

(3) Réponse à Jérôme Pétion. *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans*, numéro 7.

vous envoyer la médaille des hommes du 10 août, et je me félicite d'avoir à rendre cet hommage à l'incorruptible Robespierre (1). »

XX

Lorsque après de longues hésitations, et après avoir tenté vainement de sauvegarder par les voies légales sa liberté menacée, une nation en est venue à ce parti extrême de changer violemment la forme de son gouvernement, elle est tenue, sous peine de voir lui échapper bientôt les fruits de ses efforts et de sa victoire, de pourvoir elle-même aux exigences du moment, et de ne pas abandonner l'exercice du pouvoir à des mains qui n'avaient pas su garder de toute atteinte les libertés publiques. Ce fut ce que comprirent admirablement nos pères en 1792 quand ils nommèrent le nouveau conseil général qui fut cette fameuse commune du 10 août, tant calomniée par les plumes royalistes et par certains écrivains réputés démocrates. Les sections de Paris sentirent très-bien qu'elles ne pouvaient laisser la direction de la révolution nouvelle à des administrateurs dont un certain nombre étaient attachés au parti de la cour, contre lequel s'était faite cette Révolution.

De tous les gouvernements issus d'une insurrection populaire, la commune du 10 août fut incontestablement le plus légitime, plus légitime que celui qu'en 1830 organisèrent, en fraude du droit national, quelques députés et quelques journalistes sans mandat, plus légitime que le gouvernement provisoire de 1848. Lorsqu'en cette dernière année le peuple de Paris eut détruit la royauté de Juillet, il ne vint à personne l'idée de permettre à la chambre des députés de continuer l'exercice de son mandat, lequel avait été logiquement brisé en même temps que la charte en vertu de laquelle cette chambre avait été nommée. Les révolutionnaires de 1792 montrèrent plus de condescendance pour l'Assemblée législative, seulement ils ne pouvaient oublier qu'elle venait d'innocenter La Fayette, qu'elle avait éludé la question de la déchéance, et qu'en réalité elle était en grande partie feuillantine ; ils firent donc sagement, en lui maintenant l'exercice du pouvoir exécutif, d'établir à côté d'elle une sorte de gouvernement destiné à lui servir de contre-poids, un corps énergique,

(1) L'original de cette lettre d'envoi a plusieurs fois figuré dans les ventes d'autographes. Elle a été reproduite dans les *Papiers inédits*, etc. t. II, p. 179.

enthousiaste, sorti des entrailles mêmes de la Révolution, et décidé cette fois à ne pas la laisser compromettre. L'Assemblée nationale comprit bien elle-même que, pour regagner la faveur populaire dont elle avait joui au début de sa session, elle devait s'élever à la hauteur des circonstances. Dès le 11, se rendant à un vœu bien souvent exprimé par Robespierre, elle effaça cette inique et impolitique distinction de citoyens actifs et de citoyens passifs, établie par l'Assemblée constituante, et Robespierre ne manqua pas de lui en rendre un public hommage (1). Il regretta toutefois que, sacrifiant les principes à la routine, elle n'eût pas supprimé l'intermédiaire inutile et dangereux de ces colléges électoraux sortis du sein des assemblées primaires, et assuré au peuple la faculté de choisir lui-même ses représentants (2). Ce qu'il voulait, nous l'avons déjà dit, c'était le suffrage universel, dans toute sa plénitude, c'est-à-dire le mode d'élection le plus simple, le plus rationnel et le plus juste.

Nommé, comme on l'a vu, député au conseil général de la commune par la section de la place Vendôme, Robespierre se rendit sans retard à son poste. Les commissaires élus les premiers avaient commencé par faire enlever de la maison commune les bustes de Louis XVI, de Bailly et de La Fayette précieusement conservés par l'ancienne municipalité. C'était le 10. Dans la soirée, la nouvelle commune vota l'établissement d'un tribunal destiné à juger tous ceux qui avaient conspiré la ruine de la Révolution et préparé le massacre du peuple. Cette mesure, provoquée par la commune dans le but de prévenir les excès auxquels on savait trop disposée à se livrer une population irritée, si les coupables n'étaient pas déférés à la justice, l'Assemblée nationale aussi la crut indispensable. Dans la matinée du lendemain, elle décréta la formation d'une cour martiale chargée de juger tous les Suisses, sans désemparer, et dont les membres devaient être nommés par le commandant général provisoire de la garde nationale (3). Les écrivains hostiles à la Révolution ont soigneusement mis en relief toutes les dispositions sévères prises par cette commune du 10 août, et exigées par la situation, mais ils se sont bien gardés de révéler les actes qui la recommandent à notre reconnaissance, ses efforts pour apaiser la fermentation, sa prodigieuse activité pour mettre le pays en état de défense et pousser aux frontières les volontaires dont elle pressait l'enrôlement. Nous avons sous les yeux les registres mêmes des procès-verbaux de la commune, et si dans les milliers d'arrêtés

(1) *Défenseur de la Constitution*, numéro 12, p. 576.
(2) *Ibid.*, p. 579.
(3) Voy. le *Moniteur* du 13 août 1792.

rendus par elle, il en est quelques-uns qu'on peut regretter au point de vue de la modération, combien sont marqués au cachet du patriotisme et de l'humanité ! Sans doute elle paraît impitoyable cette proclamation dans laquelle on lit : « Peuple, suspens ta vengeance, tous les coupables vont périr sur l'échafaud. » Mais l'impression d'épouvante s'efface tout de suite, si l'on vous dit que cette proclamation, rédigée à l'heure où l'Assemblée nationale créait une cour martiale, fut faite uniquement afin d'empêcher le peuple de se jeter sur les Suisses et de les égorger. Sans doute on regrette l'arrêté en vertu duquel furent confisquées les presses d'un certain nombre de feuilles royalistes ; mais il faut se rappeler les excès commis contre les journalistes patriotes après la journée du 17 juillet 1791, et se dire que, si le parti de la cour eût été victorieux, la plupart des écrivains royalistes, dont les exagérations étaient au moins égales à celles d'Hébert et de Marat, eussent poussé le gouvernement à user des dernières rigueurs envers les vaincus, et applaudi aux vengeances les plus sanguinaires. N'avons-nous pas vu, il n'y a pas si longtemps, les gens *modérés* se jeter comme des Vandales sur les presses d'un journal démocratique?

La commune du 10 août, on peut l'affirmer hardiment, se montra toujours animée des plus pures, des meilleures intentions. Ayant appris qu'une multitude égarée se portait sur le Louvre, où demeuraient alors plusieurs artistes, entre autres le grand David, elle lançait immédiatement une proclamation où il était dit : « Les logemens habités par les artistes, récompense des talents et des services qu'ils ont rendus à la patrie, n'ont aucune communication avec la galerie suspecte d'où les ennemis du peuple ont fait feu sur lui. La commune de Paris regarde comme un devoir de préserver le peuple d'une telle erreur et de manifester l'estime qu'elle porte à ces citoyens (1). » Un autre jour, un de ses membres lui ayant annoncé que deux femmes se trouvaient détenues dans les prisons de la Force sans qu'il y eût contre elles aucune preuve de délit, elle chargeait les conseillers Roussel et Darnaudri d'aller tout de suite s'assurer des faits, de mettre ces deux femmes en liberté si elles n'étaient coupables, et de leur faire donner tous les secours nécessaires (2). Quelle férocité ! Et comme en temps ordinaire on a soin de prendre de telles précautions!

Robespierre parut à la commune dès le 12. Il se montra assez assidu aux séances du conseil général jusqu'au 26 du mois d'août, époque à

(1) Séance du 14 août. Procès-verbaux du conseil général. *Archives* de la Ville. V. 22. Carton O. 7. 0.

(2) Séance du 23 août. *Ubi suprà.*

laquelle, choisi comme président par l'assemblée primaire de sa section, puis appelé par les électeurs de Paris à siéger au sein de l'assemblée électorale chargée de nommer les députés à la Convention nationale, il ne vint plus au conseil général qu'à des intervalles assez éloignés. Nous allons le suivre jour par jour, heure par heure pour ainsi dire, les documents originaux sous les yeux, et nos lecteurs sauront de la façon la plus précise dans quelle mesure il s'associa aux travaux du conseil général de la commune, depuis le 11 août, jour où il fut nommé commissaire par la section de la place Vendôme, jusqu'à l'ouverture des séances de la Convention.

XXI

Le premier acte de Robespierre au sein du conseil général de la commune fut de rendre compte (séance du 12 août) d'un décret voté dans la matinée par l'Assemblée législative et portant réorganisation du directoire du département de Paris. On n'a pas oublié ce qu'était l'ancien directoire : composé de membres dévoués à la cour, et dont la plupart s'étaient démis de leurs fonctions peu de jours avant les événements du 10 août, il avait été souvent en lutte avec l'ancienne municipalité, et la suspension de Pétion et de Manuel avait achevé de le perdre dans l'esprit du peuple. L'Assemblée législative avait donc décidé, sur le rapport de Guyton-Morveau, que chacune des sections de Paris nommerait un de ses membres pour remplir provisoirement les fonctions d'administrateur du département; mais elle avait laissé la porte ouverte à un nouvel antagonisme entre le directoire et la commune, en ne modifiant pas les fonctions du directoire et en lui laissant par conséquent sur le conseil général une prépondérance dont ses anciens membres s'étaient constamment prévalus.

Robespierre vit là un danger. Une récente expérience lui avait appris combien était périlleuse pour la bonne administration de la ville de Paris, et aussi pour la liberté, la rivalité existant forcément, pour ainsi dire, entre deux corps administratifs qui se jalousaient nécessairement l'un l'autre. En conséquence, il proposa à ses collègues de solliciter de l'Assemblée nationale le rapport de son décret. Le conseil général, entrant sans discussion dans ses vues, arrêta immédiatement qu'une députation serait envoyée à l'Assemblée pour la prier de revenir sur sa décision.

Chargé de porter la parole, Robespierre tint à l'Assemblée nationale un langage ferme, mais plein de convenance, et nullement irrespectueux, comme le lui reprocha un peu plus tard, en termes si peu mesurés, le girondin Louvet dans la ridicule accusation dont il le poursuivit. « Entre le peuple et vous, il ne saurait exister d'intermédiaire désormais, » disait Robespierre. « Nommés par le peuple avec des pouvoirs illimités afin de veiller à sa sûreté, d'assurer le triomphe de la Révolution et de la liberté, les membres du conseil général verraient avec peine s'élever à côté d'eux une nouvelle autorité rivale, qui, comme sa devancière, ne ferait peut-être qu'embarrasser la marche de la commune et rendrait aux ennemis de la liberté de coupables espérances. » « Craignez-vous, » ajoutait-il, « de vous reposer sur la sagesse du peuple, qui veille pour le salut de la patrie qui ne peut être sauvée que par lui? C'est en établissant des autorités contradictoires qu'on a perdu la liberté; ce n'est que par l'union, la communication directe des représentants avec le peuple qu'on pourra la maintenir. Daignez nous rassurer contre les dangers d'une mesure qui détruirait ce que le peuple a fait; daignez nous conserver les moyens de sauver la liberté. C'est ainsi que vous partagerez la gloire des héros conjurés pour le bonheur de l'humanité; c'est ainsi que, près de finir votre carrière, vous emporterez avec vous les bénédictions d'un peuple libre. » Il terminait en conjurant l'Assemblée de prendre en considération l'arrêté du conseil général et de ne pas donner de remplaçant à l'ancien directoire du département (1). De vifs applaudissements accueillirent ses paroles. Thuriot appuya la pétition de la commune, Lacroix également; celui-ci demanda seulement qu'on laissât subsister la section du directoire chargée de la partie des contributions. Cette proposition fut adoptée sur-le-champ.

Cela, paraît-il, ne fut nullement du goût des meneurs de la Gironde. Le ministre Roland motiva sur le premier décret la lettre de convocation pour la nomination des membres provisoires du directoire, sans indiquer la modification arrêtée le soir même; cette circonstance amena, quelques jours plus tard, le 22 août, le conseil général à décider qu'une nouvelle députation serait envoyée à l'Assemblée afin de réclamer la conversion du nouveau directoire en pure et simple

(1) Voy. le *Moniteur* du 14 août 1792. Robespierre n'y est pas désigné comme l'orateur de la députation du conseil général, mais il est nommé dans le *Courrier des quatre-vingt-trois départements* (numéro du 14 août) et dans les *Annales patriotiques* (numéro du 14 également), qui sont d'accord sur la bonne réception faite par l'Assemblée à la pétition de la commune. L'arrêté de la commune, dont la minute est de la main de Robespierre figure sous le numéro XLIX à la suite du rapport de Courtois.

commission de contributions, comme cela avait été convenu en principe. Ce nouveau titre, déterminant clairement les attributions du directoire, devait, dans la pensée de la commune, prévenir désormais tout conflit d'autorité, si dangereux dans les circonstances présentes. Ceci, du reste, d'accord avec les membres nommés pour remplacer l'ancien directoire, lesquels, étant venus, ce jour-là même, jurer fidélité au sein du conseil général, avaient déclaré ne vouloir d'autre titre que celui de commission administrative, et s'étaient offerts à accompagner à la barre de l'Assemblée nationale les délégués de la commune.

Cette fois encore, comme cela était bien naturel, Robespierre parla au nom de ses collègues. Il se borna à raconter ce qui s'était passé au sein du conseil général et termina ses très-courtes observations en priant l'Assemblée de consacrer par un décret ce grand acte de fraternité et d'union (1). Hérault-Séchelles présidait. Il adressa aux pétitionnaires une allocution toute fraternelle, exprima une opinion entièrement favorable à leur demande, et les invita aux honneurs de la séance. Mais en ce moment un député s'éleva très-vivement contre la pétition dont Robespierre était l'organe, et ce député c'était Lacroix, le même qui, peu de jours auparavant, avait proposé à l'Assemblée de laisser subsister de l'ancien directoire la section chargée des contributions (2). Or la commune ne demandait pas autre chose.

Que s'était-il donc passé depuis? Lacroix était ici l'interprète des Girondins. Évidemment les hommes de ce parti, redoutant l'influence que la suppression du directoire allait donner à cette commune au sein de laquelle siégeait un homme à qui ils avaient voué une haine mortelle, formèrent le complot d'arracher à l'Assemblée le rapport de son décret, et ils arrivèrent à leur but (3). Plus tard, Lacroix, dans le dessein d'appuyer l'accusation présentée par Louvet, prétendit qu'a-

(1) L'arrêté de la commune, dont la minute est toute de la main de Robespierre a été reproduit dans le tome II des *Papiers inédits*, p. 71, et inséré sous le n° XLIX à la suite du rapport de Courtois. L'honnête rédacteur de ce rapport, par ignorance ou par mauvaise foi, a assigné à cet arrêté une date voisine de celle du 9 Thermidor: « Il paraît, dit-il, que la commune vous devait, citoyens, présenter une pétition tendant à la suppression du département, etc., » et il en tire la conséquence du dévouement réciproque des municipaux et du *tyran*. Voy. p. 35 du rapport. Ces thermidoriens ne savaient même pas l'histoire contemporaine, s'ils ne la falsifiaient à dessein.

(2) Voy. dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 114, le compte-rendu de cet incident. Voy. aussi, dans les *Lettres de Robespierre à ses commettans*, n° 4, sa réponse à Louvet.

(3) Il suffit de lire dans le *Patriote françois* les quelques lignes pleines de fiel dirigées contre Robespierre et la commune pour être convaincu de ce complot (Voyez le numéro 1110). Rien n'égale la mauvaise foi de cette feuille. Les autres journaux girondins, qui avaient applaudi à la première démarche de la commune, restèrent muets cette fois.

lors Robespierre avait menacé l'Assemblée d'un nouveau tocsin; mais il reçut un démenti formel, auquel il ne répondit pas. Loin de là, Maximilien avait blâmé hautement un de ses collègues à qui un mouvement d'humeur avait arraché en effet quelque propos de ce genre, et plusieurs anciens membres de l'Assemblée législative, devenus députés à la Convention nationale, attestèrent la vérité de ce fait (1).

Robespierre ne s'était pas trompé sur le sens et sur la portée de ce brusque changement; il avait bien senti d'où le coup était parti. Étant retourné à la commune pour y rendre compte de sa mission, il parla de l'Assemblée législative dans les termes les plus convenables, mais ne se priva point de s'exprimer avec sa franchise accoutumée sur quelques-uns des membres de la commission des Vingt-et-un, où dominaient les amis de Brissot, qui, au lieu de chercher à rapprocher l'Assemblée et la commune et de ménager entre elles une bonne entente, si nécessaire au salut du pays, ne songeaient qu'à jeter dans ces deux corps des ferments de discorde et de désunion (2).

Dans l'intervalle de ces deux démarches auprès de l'Assemblée législative, Robespierre s'était présenté à sa barre, non plus cette fois au nom de la commune, mais à la tête d'une députation de citoyens envoyée par la section de la place Vendôme. C'était le 14 août. La statue équestre de Louis XIV sur la place Vendôme ayant été renversée par le peuple, les membres de la section eurent l'idée d'élever à l'endroit où était la statue du despote un monument en l'honneur des citoyens morts en combattant pour la liberté. Dès le 11, ils avaient prié Robespierre de vouloir bien exprimer, dans une adresse à l'Assemblée nationale, le vœu de la section dont il était membre, et le 13, ils avaient adopté par acclamation la pétition qu'à la prière de ses concitoyens Robespierre avait rédigée (3). De nombreux applaudissements accueillirent à l'Assemblée l'arrivée des commissaires de la section de la place Vendôme (4). Dans une courte harangue, Robespierre s'attacha à établir que la mort la plus méritante était celle qu'on recevait en défendant la cause de la liberté. Jusqu'ici cependant on n'avait rien fait afin d'honorer la mémoire des citoyens qui avaient péri pour affranchir le pays. Les héros populaires du 10 août étaient-ils inférieurs à ceux de Rome et d'Athènes? Et Marseille, Paris et Brest

(1) Réponse à Louvet. *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, n° 4, p. 180.

(2) Le procès-verbal de la commune ne dit mot de la réponse de Robespierre, mais lui-même en rend compte dans sa *réponse à Louvet*, p. 180. Ubi suprà.

(3) Registre des arrêtés et délibérations de la section de la place Vendôme (*Archives* de la Préfecture de police).

(4) *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*, numéro du jeudi 16 août 1792.

avaient-ils quelque chose à envier à Sparte? Trop d'honneurs sacriléges avaient été jusqu'à ce jour prodigués aux traîtres et aux assassins du peuple; c'était le moment de faire pour les défenseurs des droits de l'humanité ce que les tyrans étaient si empressés de faire pour eux et pour leurs complices. « Députés du peuple, » ajoutait Robespierre, « hâtez-vous de consacrer par des hommages solennels la gloire des martyrs de la liberté et d'encourager les vertus dont nous avons besoin (1). » De nouvelles acclamations accueillirent ces paroles; les pétitionnaires obtinrent les honneurs de la séance et traversèrent la salle au milieu des applaudissements. La pétition fut renvoyée au comité d'instruction publique, et je ne sache pas qu'il y ait été jamais donné suite : la place Vendôme resta veuve de la pyramide promise aux mânes des victimes du 10 août. Un monument se dresse bien, fier et menaçant le ciel, sur cette place élégante et correcte, mais ce n'est pas un souvenir de la liberté!

XXII

On était au 15 août, et le tribunal destiné à juger tous les complices de la cour n'était pas encore formé; il était à craindre que de plus longs délais n'irritassent l'impatience populaire. La cour martiale, décrétée par l'Assemblée législative sur la proposition de Lacroix, était appelée à prononcer sur le sort des Suisses; mais était-il juste de s'en prendre seulement à ces instruments passifs du despotisme, à ces

(1) Le *Moniteur* du 17 août résume en peu de lignes la harangue de Robespierre, mais on la trouve complète dans le numéro 12 du *Défenseur de la Constitution*.

Outre ce discours, un article d'appréciation sur les événements du mois d'août, d'intéressants détails sur ces événements, ce numéro contient une reproduction des diverses pièces trouvées aux Tuileries, plusieurs lettres, l'interrogatoire de M. de Lalain, employé au bureau de la guerre, et le procès-verbal de la déclaration d'un sergent des grenadiers, nommé Lecomte, de service aux Tuileries dans la nuit du 9 au 10 août. C'est le dernier numéro du *Défenseur de la Constitution*. Robespierre le fit suivre de cet avis à ses souscripteurs :

« Les circonstances actuelles et l'approche de la Convention nationale semblent nous avertir que le titre de *Défenseur de la Constitution* ne convient plus à cet ouvrage, quoique nous ayons déclaré, dès l'origine, que ce n'étoient point ses défauts que nous voulions défendre, mais ses principes; quoique notre but n'ait jamais été de la défendre contre le vœu du peuple, qui pouvoit et qui devoit la perfectionner, mais contre la cour et contre tous les ennemis de la liberté qui vouloient la détruire ou la détériorer. Nous continuerons désormais cet ouvrage sous un titre plus analogue aux conjonctures où nous sommes. »

esclaves de la discipline militaire, et l'impunité serait-elle réservée aux véritables coupables? Renverrait-on ceux-ci devant le tribunal criminel du département? Mais pour juger des crimes et des délits sortant de la catégorie des crimes et des délits communs, il fallait, pensait-on, un tribunal extraordinaire, statuant en dernier ressort. Ce fut l'avis du conseil général de la commune. Dans la séance du 15, il chargea six de ses membres : Robespierre, Véron, Michel, Blet, Moulin et Gaudichon, d'aller transmettre à l'Assemblée nationale son opinion à cet égard.

Les commissaires de la commune se présentèrent à l'Assemblée dans la soirée au moment où l'un de ses membres venait de proposer l'incarcération, jusqu'à la fin de la guerre, de toutes les personnes convaincues d'incivisme. C'était ce que plus tard Robespierre appela faire la guerre aux opinions, lesquelles lui semblèrent toujours devoir être à l'abri de toutes recherches, du moment où elles ne se traduisaient point par des actes hostiles à la Révolution. Chargé de prendre la parole au nom de ses collègues de la commune, il s'efforça de démontrer l'insuffisance du décret rendu le 11, applicable seulement à une certaine catégorie d'individus, et où il n'était question que des crimes commis dans la journée du 10. Or, disait l'orateur de la commune, les plus coupables parmi les conspirateurs n'ont point paru dans cette journée : l'impunité leur serait donc assurée? « Ces hommes qui se sont couverts du masque du patriotisme pour tuer le patriotisme; ces hommes qui affectaient le langage des lois pour renverser toutes les lois, ce La Fayette, qui n'était peut-être pas à Paris, mais qui pouvait y être, ils échapperaient donc à la justice nationale? » Ces paroles furent couvertes d'applaudissements; et cependant, peu de jours auparavant, le général avait été scandaleusement innocenté par l'Assemblée. Aujourd'hui, il est vrai, elle n'était plus guère composée que de membres ayant voté les conclusions du rapport de Brissot contre La Fayette. « Environnée de la confiance du peuple, l'Assemblée, » disait encore Robespierre, « se devait à elle-même de ne pas rendre de lois contraires au vœu unanime, » et il terminait en la priant de décréter que les coupables seraient jugés souverainement et en dernier ressort par des commissaires pris dans chaque section. Après avoir accueilli par de nouveaux applaudissements la fin de ce discours, l'Assemblée accorda aux pétitionnaires les honneurs de la séance, décréta, en principe, l'établissement d'un tribunal populaire, et, pour le mode d'exécution, chargea a commission des Vingt-et-un de faire, séance tenante, un rapport (1).

(1) *Moniteur* du 17 août 1792, au supplément, numéro 230 (bis).

Rapporteur de cette commission, Brissot, trouvant contraire aux principes l'établissement d'un tribunal extraordinaire, proposa à l'Assemblée de laisser au tribunal criminel du département le soin de la répression des crimes du 10 août, d'instituer seulement un nouveau jury, et d'ordonner à cet effet aux quarante-huit sections de Paris de nommer chacune quatre jurés. L'Assemblée adopta ces conclusions assez peu logiques cependant; car pourquoi tant de méfiance à l'égard de l'ancien jury, et tant de confiance à l'égard des juges chargés d'appliquer la loi? En vain Brissot se retrancha-t-il hypocritement derrière les principes, il fallait être conséquent alors, et ne rien modifier. Mais il lui suffisait qu'une mesure quelconque eût été proposée par l'organe de Robespierre pour qu'il crût devoir la combattre. Le lendemain, dans son propre journal, il se flatta d'avoir aisément prouvé l'inadmissibilité de la pétition présentée par Robespierre, laquelle, selon le *Patriote françois*, ne représentait nullement le vœu de la commune. Celle-ci, au dire de la feuille girondine, s'était contentée de demander que le recours au tribunal de cassation ne pût avoir lieu (1). Or, c'était une allégation purement mensongère. Dès le 15 août, le conseil général avait chargé Robespierre, Audoin et Talhien de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale pour la prier de déterminer un mode de décret sur la cour martiale (2), et le lendemain elle avait jugé utile de solliciter aussi la suppression de tout recours en cassation. Robespierre avait été l'interprète de ce double vœu. Du reste, la commune donna elle-même au *Patriote françois* un démenti sanglant. Peu satisfaite du décret rendu sur le rapport de Brissot, ne comprenant pas bien pourquoi l'Assemblée, en changeant complétement l'ancien jury, avait conservé le personnel des juges, et se fondant d'ailleurs sur ce que le tribunal criminel du département ne jouissait pas de la confiance du peuple, elle délégua, dans sa séance du 16, cinq de ses membres, Truchon, Dervieux, Lullier, Pepin et Bourdon, pour prier l'Assemblée nationale de fixer le mode le plus prompt de remplacer ce tribunal (3). Cette fois, Robespierre ne faisait point partie de la députation. Les nouveaux commissaires se présentèrent, le lendemain 17, à la barre; l'Assemblée se rendit à leurs observations, et, séance tenante, revenant sur son décret de l'avant-veille, elle décida, sur la proposition de Hérault-Séchelles, qu'un corps électoral, composé d'un électeur par chaque section de Paris, nommerait

(1) *Patriote françois*, numéro 1103.

(2) Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune. Séance du 14 août. *Archives* de la Ville. V. 22. Carton 0. 7. 0.

(3) *Ibid.* Ubi suprà. Séance du 16 août.

sur-le-champ un tribunal criminel spécial, destiné à juger les crimes relatifs à la journée du 10 août (1).

Dès le soir même, les électeurs, désignés aussitôt par les sections de Paris, se réunirent dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, afin de procéder à la formation de ce tribunal. Le premier nom sorti de l'urne fut celui de Robespierre, qui se trouvait ainsi de droit président de la nouvelle cour (2). Les électeurs nommèrent ensuite pour juges Osselin, Mathieu, Pepin-Desgrouettes, Lavaux, Dubail et Coffinhal, ce dernier à la place de Truchon, non acceptant (3), et pour accusateurs publics Lullier et Réal. Quatre greffiers, sept jurés, qui furent Leroy, Blandin, Botot, Lohier, Loiseau, Perdrix et Caillières de l'Étang, et huit suppléants, complétèrent l'organisation de ce tribunal extraordinaire.

Par des motifs dont tout le monde appréciera la délicatesse, Robespierre refusa d'accepter les hautes fonctions auxquelles il venait d'être appelé, et où il eût été en quelque sorte juge et partie. Comme une coterie d'envieux et d'intrigants ne pouvait laisser passer aucun de ses actes sans le travestir et l'incriminer, on ne manqua pas de jeter des nuages sur son refus, et de propager contre lui des insinuations malveillantes. Il crut alors devoir informer lui-même le public de ses motifs ; « J'ai combattu, depuis l'origine de la Révolution, » écrivit-il, « la plus grande partie des criminels de lèse-nation. J'ai dénoncé la plupart d'entre eux ; j'ai prédit tous leurs attentats, lorsqu'on croyoit encore à leur civisme ; je ne pouvois être le juge de ceux dont j'ai été l'adversaire, et j'ai dû me souvenir que s'ils étoient les ennemis de la patrie, ils s'étoient aussi déclarés les miens. Cette maxime, bonne dans toutes les circonstances, est surtout applicable à celle-ci ; la justice du peuple doit porter un caractère digne de lui, il faut qu'elle soit imposante autant que prompte et terrible. L'exercice de ces nouvelles fonctions étoit incompatible avec celles de représentant de la commune

(1) Voyez le *Moniteur* du 19 août 1792. Ce journal prête à l'orateur de la commune un langage d'une extrême violence. Le *Patriote françois*, peu suspect de partialité envers la commune, donne, au contraire, de ce discours un résumé plein de convenance et de modération. Ni l'un ni l'autre ne nomment le membre qui porta la parole. Ils le désignent ainsi, l'un : *Un représentant provisoire de la commune* ; l'autre : *Un magistrat du peuple*. Voy. le *Patriote françois*, numéro 1105.

Nous faisons cette observation parce que, grâce à la déplorable légèreté avec laquelle a été trop souvent écrite l'histoire de la Révolution française, on a quelquefois attribué les paroles rapportées par le *Moniteur* à Robespierre qui, comme on l'a vu, ne faisait même pas partie de la députation de la commune.

(2) *Archives*, B. A. 13 (38). Voy. aussi la *Chronique de Paris* du 20 août 1792 et le *Patriote françois*, numéro 1104.

(3) *Archives*. *Ubi suprà*.

qui m'avoient été confiées : il falloit opter ; je suis resté au poste où j'étois ; convaincu que c'étoit là où je devois actuellement servir la patrie (1). » Ainsi donc, à des fonctions importantes et lucratives, Robespierre préféra son simple titre de membre du conseil général de la commune, où il ne figura d'ailleurs dans aucune espèce de commission. On essaya cependant de l'attacher par certains liens au ministère, devenu pouvoir exécutif provisoire, et il fut appelé à siéger au sein du conseil de justice établi près le ministère de la justice, mais il déclina également cet honneur, en invoquant une partie des raisons qui l'avaient déterminé à refuser les fonctions de président du tribunal du 17 août (2). Cet *ambitieux* ne voulant d'aucune place, les Girondins, dont les créatures occupaient à présent les plus hautes positions dans l'État, l'accuseront bientôt d'aspirer au pouvoir suprême. Quels logiciens !

XXIII

Jusqu'au jour où, nommé membre de l'assemblée électorale chargée d'élire les députés à la Convention nationale pour le département de Paris, il cessa presque complétement d'aller à la commune, Robespierre suivit assez régulièrement, avons-nous dit, les délibérations du conseil général. Mais, comme il le déclara un jour à la Convention sans rencontrer de contradicteur, il ne se mêla jamais, en aucune manière, de la moindre opération particulière (3). Il ne présida pas un seul instant, comme plusieurs écrivains l'ont avancé par erreur, la formidable commune, et n'eut pas la moindre relation avec le fameux comité de surveillance. En certaines occasions seulement, assez rares d'ailleurs, il fut la parole et la plume du conseil général.

A cette époque régnait dans Paris un agiotage effréné. C'est, hélas !

(1) Cette lettre de Robespierre parut dans le *Moniteur* du 28 août 1792, dans le *Courrier des quatre-vingt-trois départemens* du 24 août, et dans le *Patriote français*, numéro 1110, lesquels la publièrent sans réflexions. La *Chronique de Paris* annonçait en ces termes le refus de Robespierre : « M. Robespierre n'est point membre du tribunal destiné à juger les conspirateurs. C'est par erreur que nous l'avions annoncé. Il a refusé parce qu'ayant combattu depuis l'origine de la Révolution les criminels de lèse-nation, et ayant dénoncé la plupart d'entre eux, il n'a pas cru pouvoir être juge de ceux dont il a été l'adversaire. » (Numéro du 25 août 1792.)

(2) Voy. sur ce second refus la lettre de Robespierre au *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*. (Numéro du 24 août.)

(3) Réponse à Louvet. *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, n° 4, p. 160.

un des plus tristes spectacles, dans nos troubles publics, que de voir tant de gens chercher à faire des malheurs de la patrie des instruments de fortune. Déjà commençaient à s'exercer sur une vaste échelle ces accaparements, source de souffrances pour la population, et qui nécessiteront plus tard, au milieu des plus graves complications, plus d'une loi fatale à la liberté du commerce. La commune, comme frappée d'avance du prochain danger, chargea Robespierre et Lavaux de se concerter avec le maire sur les moyens les plus propres à détruire l'agiotage et les accaparements (1). Mais il ne fut guère possible à ces commissaires de résoudre cette question avec le maire de Paris. Pétion, tout abasourdi encore de la Révolution du 10 août, que, de concert avec ses amis de la Gironde, il avait essayé d'ajourner indéfiniment, assistait rarement, dans le principe, aux séances de la nouvelle commune, préférant, comme le lui reprocha un jour Robespierre, tenir conseil soit chez lui, soit au comité des Vingt et un, pour comploter le rétablissement de l'ancienne municipalité. Celle-ci en effet, entièrement à sa dévotion, eût assuré aux Girondins, maîtres de l'Assemblée nationale, et qui gouvernaient le maire de Paris, une domination sans bornes.

Pétion était venu pour la première fois à la commune, depuis l'insurrection, trois jours seulement après la prise des Tuileries, et, parlant pour ainsi dire au nom de ses amis de la commission des Vingt et un, il avait annoncé que l'Assemblée législative voulait *légaliser* la Révolution, confirmer toutes les opérations de la commune du 10 août, et rappeler la municipalité évincée (2) : comme si, après la dernière révolution, l'Assemblée législative avait qualité pour cela ; comme si les nouveaux conseillers municipaux n'avaient pas reçu des sections de Paris pleins pouvoirs pour sauver la patrie. La proposition du maire n'était guère de nature à être favorablement accueillie. Pétion se retira fort mécontent du peu de succès de sa démarche ; et de quelques jours il ne reparut plus. Le 17 août, le conseil général se vit obligé de prier Robespierre, dont on connaissait la vieille amitié pour le maire de Paris, d'aller en personne chez lui, et de l'inviter à se rendre au sein de la commune afin de prendre, de concert avec elle, les mesures les plus propres à assurer la tranquillité publique (3). Le con-

(1) Registre des délibérations du conseil général de la commune. (Séance du 15 août.) *Archives* de la Ville. V. 22. Carton 0. 7. 0.

(2) Réponse à Jérôme Pétion. *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans*, n° 7, p. 298.

(3) Registre des délibérations du conseil général de la commune. *Ubi supra*. (Séance du 17 août.)

seil général, tant calomnié, cherchait, par tous les moyens en son pouvoir, non-seulement à préserver la patrie des entreprises de l'émigration et des puissances coalisées, mais à rétablir dans Paris l'ordre matériel, à donner la sécurité aux citoyens. Que si, dans ces circonstances tout à fait exceptionnelles, la commune fut dans la nécessité de recourir à des mesures extraordinaires, elle suivit à cet égard l'exemple de l'Assemblée législative; en beaucoup de cas même, elle se contenta d'exécuter les décrets de cette dernière : c'est ce dont on se convaincra tout à l'heure.

Cependant une certaine inquiétude s'était emparée des esprits : quelle conduite allait tenir l'armée? Des nouvelles peu rassurantes vinrent coup sur coup jeter dans Paris de nouveaux ferments d'irritation. On apprit que, par un ordre du jour en date du 13 août, La Fayette avait engagé ses troupes à se joindre à lui afin de rétablir la constitution, et qu'à son instigation le directoire du département des Ardennes avait protesté contre les événements du 10 août et mis en état d'arrestation les députés Kersaint, Péraldy et Antonelle, commissaires de l'Assemblée nationale près l'armée de la Moselle. Dans la soirée du 17, Robespierre se montra aux Jacobins, où, depuis la journée du 10, on ne l'avait pas entendu. Justement on venait de dénoncer l'arrêté séditieux des administrateurs des Ardennes. Montant alors à la tribune, il blâma vivement l'Assemblée législative de n'avoir pas encore statué sur le sort de La Fayette, quand elle n'avait pas craint de frapper le roi. Si un directoire égaré avait osé se montrer aussi violemment séditieux, n'était-ce point parce qu'il comptait sur ce général et sur son armée? Et si La Fayette lui-même poussait l'audace jusqu'à marcher sur Paris, n'était-ce point parce qu'il espérait bien qu'à son approche la majorité de l'Assemblée, dont il connaissait les sentiments, se joindrait à lui? Cette majorité, il est vrai, se tenait présentement à l'écart; mais tout le côté droit, tous les députés qui avaient voté pour La Fayette, et même certains membres qui ne siégeaient pas à droite lui paraissaient attendre avec impatience la venue du général, afin de prendre, appuyés de son épée, l'initiative de la réaction. Voilà, dit-il en terminant, les dangers auxquels on est encore exposé, et l'orage qu'il y a à conjurer (1). Baumier proposa ensuite à la société de demander formellement à l'Assemblée nationale, par voie de pétition, qu'elle déclarât La Fayette traître à la patrie.

L'Assemblée, du reste, n'avait pas besoin d'être poussée, pour ren-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 250.

trer dans la voie des rigueurs, auxquelles, dès les premiers mois de sa session, nous l'avons vue se résoudre. Elle y fut ramenée par la force même des choses. Dès le 15 août, elle avait, sur la proposition de Merlin (de Thionville), décrété que Louis XVI, les femmes et les enfants des émigrés, serviraient d'otages à la nation; et, dans la même séance, elle avait mis en état d'accusation les anciens ministres Duportail, Duport du Tertre, Tarbé, Montmorin, Bertrand de Mollevile, ainsi que Barnave et Alexandre Lameth, fortement compromis l'un et l'autre par les pièces trouvées au château des Tuileries. « La cour, » s'écria Cambon, « croyoit que le jour des vengeances étoit arrivé pour elle, ces jours doivent être au contraire ceux de la justice du peuple (1). » Le 17, l'Assemblée décrétait d'accusation et renvoyait devant le tribunal criminel le directoire du département de la Somme, qui avait refusé de transcrire sur ses registres les décrets rendus depuis le 10, elle chargeait trois nouveaux commissaires, Isnard, Quinette et Gaudin, de se rendre dans le département des Ardennes, et le lendemain, après avoir voté l'arrestation des administrateurs de ce département, elle rappelait La Fayette, et confiait à Dumouriez le commandement de son armée. Le général essaya en vain d'ébranler ses bataillons, de les entraîner vers Paris; fidèles à la Révolution, les soldats demeurèrent sourds à la voix de leur chef. A ses exhortations impuissantes, ils répondirent par les cris mille fois répétés de : VIVE LA NATION, VIVE LA LIBERTÉ, VIVE L'ÉGALITÉ ! Sentant la contre-révolution vaincue, La Fayette se décida à échapper par la fuite à une condamnation certaine, et dans la *nuit* du 19 août, il quitta précipitamment son armée, accompagné de quelques-uns de ses officiers. On sait comment, arrêté aux avant-postes autrichiens, il fut jeté dans les cachots d'Olmutz, et préservé peut-être, par la prison, du déshonneur de tirer l'épée contre la France. Dans la journée même de son triste départ, il était enfin décrété d'accusation par l'Assemblée nationale (2).

(1) Voy. le *Moniteur* du 17 août 1792, au supplément, numéro 230 (bis).

(2) Tant de personnes jugent encore le La Fayette de 1791 et de 1792 sur le La Fayette de 1830, que nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs ce décret de l'Assemblée, rendu sur un rapport de La Source, et qui prouve surabondamment combien fondées étaient les dénonciations de Robespierre contre ce général :

« L'Assemblée nationale, considérant que le général La Fayette a employé les manœuvres les plus odieuses pour égarer l'armée dont le commandement lui avait été confié ; considérant qu'il a cherché à la mettre en état de révolte, en la portant à méconnaître l'autorité des représentants de la nation, et à tourner contre la patrie les armes mêmes des soldats de la patrie; considérant qu'il est prévenu du crime de rébellion contre la loi, de conjuration contre la liberté et de trahison envers la nation, décrète ce qui suit :

« Article premier. — Il y a lieu à accusation contre Motier La Fayette, ci-devant général de l'armée du Nord ;

La nouvelle du blocus de Longwy par les Prussiens n'était guère de nature à calmer l'irritation des esprits; la fureur fut au comble quand, le 26, on connut la reddition de cette ville, reddition à laquelle la trahison n'avait pas été étrangère. Le même jour, l'Assemblée venait de voter contre les prêtres insermentés un terrible décret, en vertu duquel tous les ecclésiastiques qui, dans le délai de quinze jours, n'auraient point prêté le serment prescrit par les lois du 26 décembre 1790 et du 17 avril 1791, et n'auraient pas évacué le territoire français ce délai passé, seraient transportés à la Guyane (1). Dans la séance du soir, saisie d'un sombre enthousiasme, elle décrétait : que tout citoyen armé d'un fusil serait tenu de partir ou de le remettre ; que tout citoyen, qui dans une ville assiégée parlerait de se rendre, serait puni de mort (2). Le 28, elle autorisait les municipalités à opérer des visites domiciliaires et à désarmer tous les gens suspects, pour donner leurs armes aux défenseurs de la patrie. Ce jour-là, Couthon, revenu des Boues de Saint-Amand, avait repris sa place au sein du Corps législatif, dont les chaleureux applaudissements avaient salué son retour (3). Le 31 août, connaissant les honteux détails de la reddition de Longwy, l'Assemblée nationale, sur le rapport présenté par Guadet au nom de la commission des Vingt et un, décidait qu'aussitôt que cette ville serait rentrée au pouvoir de la nation française, toutes les maisons, sauf les édifices nationaux, seraient démolies et rasées, et que ses habitants étaient, dès à présent, privés pour dix années des droits de citoyens français. Les représentants du peuple, on le voit, n'attendaient pas la Convention nationale pour se montrer inflexibles et opposer des cœurs d'airain à la mauvaise fortune.

« Art. 2. — Le pouvoir exécutif est expressément chargé de mettre promptement à exécution le présent décret;

« L'Assemblée nationale enjoint à toutes les autorités constituées et à tous les citoyens et soldats de s'assurer dudit Motier La Fayette par tous les moyens possibles;

« Art. 3. — L'Assemblée nationale défend à l'armée du Nord de reconnaître ledit Motier La Fayette, et de lui porter aucune obéissance ; défend pareillement aux corps administratifs, municipalités, et à tous fonctionnaires publics, de lui prêter aucune assistance et d'obéir à aucune de ses réquisitions, ainsi qu'à tous dépositaires publics de rien payer pour ladite armée que sur les ordres du général Dumouriez, nommé pour remplacer ledit La Fayette, et ce, sous peine d'être déclarés complices de rébellion » (*Moniteur* du 21 août), au supplément, numéro 234 (bis).

(1) Voy. le *Moniteur* du 28 août 1792.

(2) *Ibid.*, du 29 août.

(3) *Moniteur* du 30 août 1792. Voir en quels termes s'exprimait à ce sujet Condorcet dans la *Chronique de Paris* : « M. Couthon, en revenant occuper dans l'Assemblée un poste qu'il a toujours rempli avec honneur, et dont l'état de sa santé l'avoit forcé de s'absenter pendant quelque temps, a rendu compte des dispositions favorables qui règnent dans l'armée et dans le département du Nord. » (Numéro du 29 août 1792.)

Le langage commence à revêtir, même dans les bouches les plus modérées, un caractère d'une excessive violence. L'avant-veille, le 29, on avait entendu Lamourette, l'évêque au baiser fameux, prononcer de terribles paroles contre la famille royale transférée depuis peu au Temple. « Je n'aime point la cohabitation de Louis XVI avec sa famille. Soyez bien certains, messieurs, qu'on aura déjà trouvé le moyen de ménager des communications entre le Temple et Coblentz, entre Marie-Antoinette et les restes méprisables de sa ci-devant cour, qui ont échappé, le 10 de ce mois, à la justice du peuple. Eh ! n'est-ce pas assez, messieurs, que cette femme atroce et sanguinaire, que cette femme bourreau, qui médite jusqu'au fond de la retraite qu'elle habite les moyens de se baigner dans notre sang ; n'est-ce pas assez que cette femme respire encore, sans que vous la laissiez jouir de la liberté d'exhaler sa rage au sein de la nature et de se renouer au dehors à tout ce qui nous trahit (1)? » C'était un évêque qui s'exprimait ainsi !

On voit combien ridicules ou de mauvaise foi sont les écrivains qui s'ingénient à rejeter sur Robespierre la responsabilité des violences de la Révolution. Lui aussi sans doute paya son tribut à des exagérations de langage dues à l'exagération même du péril, et auxquelles, en ces temps étranges et formidables, personne n'échappa ; mais ce qu'il poursuivait avec tant d'ardeur, c'était la réalisation d'un gouvernement fondé sur le droit, sur la liberté, sur l'égalité ; et jamais, nous allons le prouver jusqu'à l'évidence, il ne conseilla au peuple des actes que la justice ait à déplorer et dont l'humanité ait à gémir.

XXIV

Ce fut au milieu de tant de préoccupations et d'inquiétudes que les assemblées primaires de Paris se réunirent afin de former le corps électoral chargé d'élire les députés à la Convention nationale. Elles tinrent leur première séance le 26 août 1792. Leurs opérations se prolongèrent assez avant dans le mois suivant ; aussi verrons-nous le corps électoral commencer à procéder aux élections avant d'être au complet. Elles nommèrent à peu près un millier d'électeurs (2), au nombre desquels

(1) Voy. le *Moniteur* du 31 août 1792. (Séance du 29 au matin.)

(2) Le chiffre exact est 992, tant pour les sections de Paris que pour les cantons ruraux ; mais ce nombre diminua sensiblement par suite d'exclusions prononcées contre divers électeurs.

nous voyons figurer Louis-Philippe d'Orléans, David, Réal, le peintre Cietty, une des futures victimes de Thermidor, Royer, qui fut depuis Royer-Collard, et Coffinhal, nommés tous deux par la même section (celle de la Fraternité), l'horloger Breguet, Manuel, Pons de Verdun, Hanriot, Danton, Camille Desmoulins, et tant d'autres que la Révolution comptera pour victimes ou qui la trahiront. La section de la place Vendôme, dont le nom allait bientôt être changé en celui de section des Piques, et à laquelle, avons-nous dit déjà, appartenait Robespierre, avait à nommer seize électeurs. Ce fut le 27 seulement qu'elle se constitua en assemblée primaire, et à l'unanimité des suffrages elle élut Maximilien pour son président. Ses opérations se trouvèrent complétement terminées le 31 août, après avoir duré chaque jour, depuis le 28, de quatre heures à onze heures du soir. Elle tint même séance pendant toute la nuit du 29 au 30, en raison des circonstances extraordinaires. Robespierre, souffrant, dut se faire remplacer pour cette nuit, mais le lendemain 30 il reprit ses fonctions (1). Dès le 28, il avait été nommé premier électeur à l'unanimité des suffrages, moins un (2). Duplay, son hôte, et Laignelot, son futur collègue à la Convention, furent également députés par la même section à l'assemblée électorale du département de Paris (3). Les élections se faisaient alors par appel nominal, et à haute voix; les hommes de cette époque ne redoutaient pas de rendre leurs suffrages publics. Robespierre, on l'a vu, avait demandé la suppression de l'inique division des citoyens en actifs et passifs, et la nomination directe des députés à la Convention par les assemblées primaires; l'Assemblée législative, en se rendant au premier de ces vœux, avait repoussé le second et maintenu le suffrage à deux degrés. Pour remédier à ce mode vicieux, plusieurs sections, celles de la place Vendôme et des Halles, entre autres, déclarèrent formellement qu'elles se réservaient le droit d'accepter ou de refuser

(1) « M. Robespierre ayant représenté que sa santé ne lui permettoit pas de passer la nuit à présider les personnes qui demeureroient la nuit dans cette assemblée, a demandé qu'on nommât par intérim un autre président à sa place pour, en son absence, présider cette nuit seulement et le représenter... » Vidaud et Seigneur furent en effet nommés président et vice-président pour cette nuit. (Registre des délibérations et arrêtés de la section de la place Vendôme. *Archives* de la Préfecture de police, f° 54.)

(2) « L'assemblée a arrêté que nul membre, citoyen de la section, ne sera proposé qu'il ne soit discuté et scruté; et que celui scruté sera nommé à haute voix par appel nominal. Il est résulté de ce mode de nomination ainsi déterminé que M. Robespierre, président de l'assemblée, a été nommé premier électeur de la section, à la pluralité unanime des suffrages de l'assemblée, à l'exception d'une voix. » (Registre des délibérations, etc. *Ubi suprà.*

(3) Extrait des procès-verbaux des assemblées primaires. *Archives.* B. IV. 14.

les députés choisis par l'assemblée électorale (1). Conformément à cette déclaration, ratifiée par toutes les assemblées primaires, le conseil général de la commune décida, dans la séance du 28 août, que les députés choisis par les électeurs de Paris seraient individuellement soumis à la sanction de toutes les sections et de toutes les municipalités du département (2).

La veille avait eu lieu la fête des Morts (3). Cette cérémonie funèbre en l'honneur de toutes les victimes populaires immolées par la réaction depuis le commencement de la Révolution, jointe à l'invasion du territoire, à la nouvelle de la prise de Longwy, produisit sur les esprits je ne sais quelle impression terrible, et ouvrit dans les cœurs de sombres abîmes. Tout allait concourir à pousser les choses au point où les nations aveuglées croient devoir demander leur salut aux moyens les plus exécrables. Le 28 août, dans la soirée, tous les ministres se rendirent au sein de l'Assemblée législative. Danton monta à la tribune. Ses paroles, empreintes d'une grandeur sauvage, qui ne les a encore présentes à la pensée ? « ... C'est par une convulsion que nous avons renversé le despotisme, ce n'est que par une grande convulsion nationale que nous ferons rétrograder les despotes... On a fermé les portes de la capitale, on a eu raison : il était important de se saisir des traîtres; mais y en eût-il trente mille à arrêter, il faut qu'ils soient arrêtés demain... Nous vous demandons que vous nous autorisiez à faire faire des visites domiciliaires... » L'Assemblée vota toutes les mesures demandées par le ministre de la justice. Dès le lendemain, le conseil général de la commune chargeait six de ses membres, Chaumette, Huguenin, Félix, Sigaud, Truchon et Guiraut, de se concerter afin d'effectuer l'arrestation des mauvais citoyens qui se cachaient depuis le 10, et toute la nuit du 29 au 30 fut employée aux visites domiciliaires. D'autres ont raconté les émotions de cette nuit lugubre; passons; j'ai hâte de revenir à mon sujet. Trois mille personnes environ furent arrêtées; mais, le lendemain même, les sections chargées par la commune de statuer sur le sort des prisonniers (4), en relâchèrent la plus grande partie.

L'Assemblée nationale s'était donc mise parfaitement au diapason de la commune révolutionnaire du 10 août. C'était elle, et non la commune, qui avait eu l'idée de déporter à la Guyane les prêtres réfrac-

(1) Extrait des procès-verbaux des assemblées primaires. *Archives*. B. IV. 14.
(2) *Archives* de la Ville. V. 22. Carton 0. 7. 0.
(3) Voyez dans les *Révolutions de Paris* (numéro 164) la description de cette fête mémoraire.
(4) Extrait des procès-verbaux de la commune de Paris. *Archives* de la Ville. V. 22, carton 0. 7. 0.

taires, et ceux de nos lecteurs qui voudront se donner la peine de lire l'arrêté pris par le conseil général pour l'exécution du décret concernant les ecclésiastiques verront qu'il est loin de renchérir sur les mesures sévères ordonnées par le Corps législatif (1). De la part de l'Assemblée, il y eut jalousie, voilà tout. La Gironde y dominait, et elle ne pouvait pardonner au conseil général, où son influence était nulle, d'exercer une autorité qu'il tenait pourtant du libre suffrage des sections parisiennes. Nous allons montrer de quel prétexte insignifiant elle se servit pour essayer de briser la commune.

Brissot avait pour rédacteur principal de sa feuille un écrivain nommé Girey-Dupré, dont il a été déjà question. C'était l'homme spécialement chargé de *démolir* Robespierre, et il possédait au suprême degré le génie de la calomnie. Le 28 août, il écrivit dans le *Patriote françois* que la commune avait résolu de faire des visites domiciliaires pour forcer les citoyens à donner leurs fusils ou à marcher aux frontières. Il y avait là un grossier mensonge, puisque l'arrêté de la commune fut pris le lendemain seulement, et en exécution du décret de l'Assemblée rendu dans la soirée du 28. Le conseil général vit dans cette imposture l'intention de jeter l'alarme au sein de la population tout entière, et par un arrêté, signé de son président Huguenin et du secrétaire-adjoint Méhée, elle somma l'éditeur du *Patriote françois* de venir à sa barre donner des explications (2). Le journaliste, sûr de l'appui de la Gironde, refusa d'obéir à l'invitation de la commune et porta plainte devant l'Assemblée législative au sujet du mandat de comparution décerné contre lui. Il ne s'était pas trompé; ses amis prirent chaudement sa cause en main, heureux de trouver ce prétexte contre la commune de Paris. Sur un rapport de Vergniaud, l'Assemblée cassa l'arrêté du conseil général comme attentatoire à la liberté individuelle et à la liberté de la presse, et à son tour elle manda à sa barre le président et le secrétaire de la commune. Le conseil général, dont l'immense crime, aux yeux des Girondins, était de ne pas leur être dévoué, fut l'objet d'une véritable explosion, et contre ce pouvoir issu de la révolution du 10 août, l'Assemblée, qui s'était opposée autant que possible à cette révolution, résolut de tenter une sorte de coup d'État, oubliant qu'elle-même, ou plutôt une fraction d'elle-même n'existait plus que par la tolérance du peuple. Gensonné, Grangeneuve, Guadet tonnèrent contre

(1) Voy. cet arrêté reproduit *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 1[illegible].

(2) C'est ce que M. Michelet, qui s'est montré d'une si criante injustice pour la commune du 10 août, appelle « poursuivre Girey-Dupré pour un article de journal » (*Histoire de la Révolution*, t. IV, p. 101). Encore eût-il été juste d'expliquer au moins le fait à ses lecteurs. — Par la grâce de la Gironde, Girey-Dupré était sous-chef à la Bibliothèque nationale.

la municipalité : docile à leur voix, l'Assemblée législative adopta sans discussion un décret de la commission des Vingt et un qui convoquait les sections de Paris à l'effet de nommer dans les vingt-quatre heures de nouveaux conseillers municipaux, et enjoignait aux élus des 9, 10 et 11 août d'avoir à se démettre immédiatement de leurs fonctions. Par une contradiction au moins étrange, l'Assemblée déclarait en même temps que ce conseil général, dont elle prononçait si brutalement la dissolution, avait bien mérité de la patrie (1). Ce décret était à la fois inutile, maladroit et dangereux. Il était d'abord à peu près certain que les sections renommeraient exactement les mêmes conseillers; pourquoi alors porter inutilement le trouble dans le pouvoir municipal ?

Ceci se passait le 30 août, à la fin de la séance du matin; il pouvait être environ quatre heures. La connaissance du décret de l'Assemblée parvint dans la soirée même à la commune. Précisément ce jour-là, dans sa séance du matin, le conseil général avait chargé Robespierre de la rédaction d'une adresse destinée à rendre compte aux quarante-huit sections de Paris de la conduite de la commune depuis le 10 août dernier. En présence du décret de l'Assemblée, il déclara solennellement persister dans son arrêté du matin, relatif à l'adresse dont la rédaction avait été confiée à Robespierre, pensant qu'il était plus que jamais utile de soumettre ses actes au jugement des quarante-huit sections qui l'avaient élu (2). Puis, il ajourna l'exécution de son arrêté concernant le rédacteur du *Patriote françois* jusqu'au moment où son président se serait expliqué à la barre de l'Assemblée nationale (3).

Pendant que ceci se passait au sein de la commune, Robespierre présidait tranquillement sa section, réunie à cette heure en assemblée primaire. — On voit avec quelle précision mathématique nous procédons. — Là, comme à la commune, on vint tout à coup annoncer qu'un

(1) Voyez pour cette séance du 30 août le *Moniteur* du 31 août 1792 et celui du 1er septembre.

(2) Voici comment s'exprime le procès-verbal: « Le procureur de la commune demande que les nouveaux administrateurs ne soient que les adjoints des anciens; il demande deux séances du corps municipal et trois du bureau par semaine, afin de faire marcher l'administration; le conseil persiste dans son arrêté du matin, relatif à une adresse dont M. Robespierre est rédacteur. » D'où il résulte que c'était surtout cette question des seize administrateurs, qui sous le titre de bureau municipal fonctionnaient à côté du maire, qu'elle donnait à traiter à Robespierre. En effet, pour se plaindre à l'Assemblée législative, elle était revenue sur un arrêté par lequel elle avait dissous l'ancien bureau municipal, et nous entendrons précisément Robespierre, dans son discours du surlendemain 1er septembre, s'élever en partie contre cette décision.

(3) *Voy.* les registres des procès-verbaux du conseil général, pour la journée du 30. Archives de la Ville. V. 22. Carton 0. 7. 0.

décret de suspension du conseil général provisoire venait d'être rendu par l'Assemblée législative. Aussitôt, interrompant l'ordre de ses travaux, l'assemblée sectionnaire ouvrit la discussion sur cet objet imprévu. Elle arrêta qu'elle maintenait les commissaires nommés par elle le 10 et le 11 du présent mois, avec tous les pouvoirs qu'elle leur avait confiés pour sauver la patrie, et chargea plusieurs commissaires d'aller inviter les autres sections à suivre son exemple (1). Toutes les sections de Paris se montrèrent animées des mêmes dispositions. Devant leur résistance, parfaitement légale, parfaitement naturelle dans les conjonctures présentes, force fut bien à l'Assemblée législative de revenir sur son fâcheux décret. Nous allons maintenant parler avec quelques détails des explications fournies par le conseil général lui-même, parce que ces explications ont été tout récemment, à l'égard de Robespierre, l'occasion d'une supercherie historique tout à fait dans le goût thermidorien, et qu'il est de notre devoir de déférer à l'opinion publique.

XXV

Nous voulons bien admettre qu'on ait contre Robespierre toutes les préventions imaginables; de longues années se passeront encore avant qu'une foule de gens consentent à ouvrir les yeux à la lumière et à se rendre à l'évidence des faits; tel est l'empire des préjugés. Nous comprenons encore jusqu'à un certain point qu'on ne choisisse dans ses discours que les passages les plus virulents, qu'on en torture le sens, qu'on leur prête une signification manifestement contraire à l'esprit qui les a dictés; mais que dire d'un écrivain qui, voulant à toute force rejeter sur Robespierre une partie de la responsabilité des massacres de Septembre, ne recule pas devant une supercherie indigne et ne craint pas de lui imputer la rédaction d'une adresse à laquelle il est resté complétement étranger? Voilà pourtant ce dont s'est rendu coupable l'auteur d'un livre intitulé ***Histoire de la Terreur***, actuellement en cours de publication, sorte d'histoire de la Révolution à l'usage de la bourgeoisie repue et satisfaite, de cette portion de la bourgeoisie qui sacrifierait à son ambition et à ses intérêts les destinées de tout un peuple; qui, heureuse de la chute de l'ancienne aristocratie, a tâché d'accaparer à son profit l'héritage de la vieille noblesse, et crie tout de

(1) Registre des délibérations de la section de la place Vendôme. *Archives de la préfecture de police.*

suite au meurtre et au pillage dès qu'on revendique pour tout le monde les droits sacrés de l'homme (1).

Dans la séance du 30 août au matin, le conseil général avait, comme on vient de le voir, confié à Robespierre la rédaction d'une adresse aux quarante-huit sections de Paris (2), vraisemblablement en son absence, car il est à peu près avéré que, du 26 août au 1er septembre, président de l'assemblée primaire de la section de la place Vendôme, il ne parut pas à la commune. « Avant l'époque où ces événements sont arrivés » — les événements de Septembre, — dit-il lui-même, « j'avois cessé de fréquenter le conseil général de la commune.... j'étois habituellement chez moi ou dans les lieux où mes fonctions publiques m'appeloient (3). » Dans tous les cas, à ce moment, le conseil général ne se trouvait pas encore inculpé devant l'Assemblée législative ; l'adresse dont la rédaction avait été confiée à Robespierre ne pouvait donc avoir aucunement en vue le décret de l'Assemblée contre la commune, décret rendu beaucoup plus tard dans la journée.

L'auteur du livre auquel nous venons de faire allusion commence par dire très-clairement que cette adresse était destinée à l'Assemblée nationale (4). Première erreur, si erreur il y a; elle était uniquement destinée aux quarante-huit sections de Paris; nous appelons là-dessus toute l'attention de nos lecteurs. De cette adresse confiée à la plume de Robespierre, il ne sera plus question au sein du conseil général que le surlendemain, c'est-à-dire le 1er septembre. Or, par une tactique dont on aura l'explication tout à l'heure, on nous montre, dans cette *Histoire de la Terreur*, Robespierre lisant à la commune, le 31 août, au milieu d'applaudissements unanimes, son adresse « rédigée pendant la nuit (5). » L'auteur cependant, nous le supposons, a eu sous les yeux

(1) *Histoire de la Terreur*, par M. Mortimer Ternaux. Quand nous disons que ce livre est une histoire de la Révolution à l'usage de la bourgeoisie repue et satisfaite, nous ne parlons, bien entendu, que de cette fraction égoïste qui, se considérant en quelque sorte comme l'héritière directe de l'ancienne noblesse, avait confisqué à son profit les droits de la nation, et dont le coup de foudre de février 1848 a excité les colères implacables contre les défenseurs morts ou vivants de la démocratie et de la souveraineté populaire. C'est au contraire la gloire de la bourgeoisie française, à laquelle appartenait Robespierre, de s'être toujours identifiée avec le peuple, et de n'avoir point voulu laisser s'élever une autre aristocratie sur les ruines de la noblesse et du privilége, de ne reconnaître enfin d'autre supériorité sociale que celle du mérite, des vertus et du talent.

(2) « Il est arrêté qu'il sera rédigé une adresse pour être envoyée aux quarante-huit sections. M. Robespierre est nommé rédacteur. » *Archives* de la Ville. V. 22. Carton O. 7.

(3) Réponse à Louvet. *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, n° 4, p. 166.

(4) *Histoire de la Terreur*, par M. Mortimer Ternaux, t. III, p. 167.

(5) *Ibid.*, t. III, p. 169.

comme nous les avons nous-même en ce moment, les registres des procès-verbaux du conseil général de la commune; il lui était donc facile de s'assurer que. Robespierre ne figura en aucune espèce de façon dans cette séance du 31 août, et que son nom n'y fut même pas prononcé, comme il sera très-aisé à tous nos lecteurs de s'en rendre compte par leurs yeux (1). Y aurait-il eu de la part de cet écrivain une inconcevable étourderie, ou bien s'en serait-il rapporté à un secrétaire maladroit? Dans l'un et l'autre cas, il n'y a point d'excuse, quand on attribue faussement à un homme la paternité d'une œuvre dont on tire des inductions exorbitantes et sur laquelle on s'étaye pour rejeter sur sa mémoire la responsabilité des faits les plus graves. Tandis qu'en effet, au sein de la commune on donnait lecture d'une adresse dont nous allons nous occuper, que faisait Robespierre? Comme les jours précédents, il se disposait à présider l'assemblée primaire de sa section, ainsi que l'auteur de l'*Histoire de la Terreur* aurait pu s'en convaincre s'il avait consulté avec quelque attention le registre des délibérations et arrêtés de la section de la place Vendôme (2); tout concourt donc à démontrer que Robespierre ne parut pas au conseil général le 31 août.

Et maintenant, que se passa-t-il donc à la commune, dans la séance du 31 août? Au début de cette séance, Huguenin, qui présidait, lut le décret, connu déjà depuis la veille au soir, par lequel l'Assemblée nationale mandait à sa barre le président et le secrétaire greffier du conseil général au sujet du mandat décerné contre le rédacteur du *Patriote françois*. Aussitôt grand émoi dans l'assemblée. On ne veut pas laisser sans réponse les inculpations dont la commune a été l'objet devant le Corps législatif, et immédiatement il est décidé qu'une nombreuse députation se rendra à la barre de l'Assemblée nationale, et que Tallien sera dans cette circonstance l'interprète du conseil général. Mais ici laissons parler le procès-verbal même de la commune, beaucoup plus éloquent, avec ses incorrections, que ne saurait l'être aucune plume d'historien : « On discute la mesure d'une députation à l'Assemblée nationale; il est arrêté qu'elle sera de quarante-huit membres, un par section; que M. le maire se mettra à la tête; que M. Tallien portera la parole. On présente quelques vues propres à servir de base à l'orateur, entre autres les pleins pouvoirs donnés aux commissaires par les sections pour sauver la patrie, pleins pouvoirs connus et approuvés de l'Assemblée nationale.

« Sur l'inculpation que le conseil général rivalise l'Assemblée natio-

(1) Les registres des procès-verbaux du conseil général de la commune sont aux *Archives* de la ville. Avenue Victoria. Voy. le V. 22. Carton 0. 7. 0.

(2) *Archives* de la Préfecture de police.

nale, on observe qu'il n'a point été pris d'arrêté important qui n'ait été précédé ou suivi d'un décret; qu'il a été reconnu et proclamé représentant du peuple par l'Assemblée nationale elle-même; que plusieurs fois différens de ses membres se sont rendus au conseil; que l'Assemblée nationale a formellement reconnu les pleins pouvoirs du conseil en approuvant les mesures vigoureuses qu'il a prises lorsqu'il a cassé le département, l'ancienne municipalité, nommé un commandant général provisoire, anéanti le comité central, les juges et les officiers de paix, renouvelé les comités de section, etc.;

« Que le pouvoir exécutif a reconnu de même les pleins pouvoirs du conseil en se rendant dans son sein, et en se concertant sur plusieurs mesures d'administration, toutes de la plus grande importance.

« Enfin l'assemblée n'a pu se défendre d'un sentiment douloureux en voyant son président et son secrétaire mandés à la barre pour avoir prononcé sur un simple fait de police et de sûreté générale relativement à un journaliste évidemment malintentionné, et non moins criminel que ceux dont on a réprimé l'audace.

« M. Tallien se retire pour RÉDIGER L'ADRESSE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE (1). »

Tallien n'avait donc plus qu'à couvrir de son style ampoulé le canevas qu'on venait de lui fournir. A peine avait-il quitté la salle des délibérations afin de se mettre sans retard à l'œuvre, que survint le maire, qui, président de droit du conseil général, remplaça Huguenin au fauteuil. Pétion, flottant, indécis, hésitant entre son aveugle dévouement à la Gironde et son devoir de premier magistrat du peuple, paraissait peu au sein de cette commune si détestée de ses amis. Ce fut l'objet d'une assez longue discussion entre lui et le procureur de la commune, Manuel. Tallien avait eu le temps de rédiger son adresse; il pouvait être un peu moins de deux heures quand il reparut. Est-ce que par hasard cet ambitieux de vingt-cinq ans, ayant soif de popularité, grand faiseur de phrases, cherchant par tous les moyens à se produire, se serait reposé sur un autre du soin d'écrire l'adresse dont la rédaction lui avait été confiée, aurait laissé échapper cette occasion de haranguer l'Assemblé nationale, et de se mettre ainsi en lumière au moment où allaient s'ouvrir les séances du corps électoral dont il se disposait à solliciter les suffrages? Il faudrait, pour s'imaginer cela, bien mal connaître le personnage, et rien d'ailleurs n'autorise une pareille supposition. Son œuvre fut vivement goûtée, paraît-il. Mais ici laissons encore la parole

(1) Registres des procès-verbaux du conseil général de la commune. V. 22. Carton 1. 7. 0. *Archives* de la Ville.

au procès-verbal : « M. Tallien fait lecture de son adresse à l'Assemblée nationale. La vérité de ses tableaux, l'énergie de ses expressions inspirent le plus vif intérêt. La lecture en est interrompue par des applaudissements répétés, et le conseil général en a arrêté l'impression ainsi que l'adresse aux quatre-vingt-trois départemens et aux quarante-huit sections (1). » A-t-il fallu assez de bonne volonté à un écrivain pour mettre ici Robespierre à la place de Tallien (2) !

Aussitôt la députation de la commune, ayant le maire à sa tête, se rendit à l'Assemblée nationale, où Pétion exposa en quelques mots la nature de la démarche du conseil général. L'auteur de l'*Histoire de la Terreur*, oubliant ou ignorant que Tallien avait été spécialement chargé de porter la parole, se plaît à supposer qu'un reste de pudeur empêcha le maire de lire lui-même l'adresse de la commune. Au milieu d'un profond silence le secrétaire-greffier, Tallien, donna lecture de l'adresse rapidement rédigée par lui peu d'instants auparavant.

Tout homme un peu familiarisé avec les écrits et les discours de Robespierre se serait bien gardé de lui attribuer la rédaction de cette adresse, quand même le véritable auteur n'en aurait pas été si clairement désigné, si parfaitement connu. Rien ne ressemble moins au style de Maximilien que le style de ce morceau déclamatoire, reflet du reste assez fidèle des passions de l'époque. « Les Tuileries souillées par la présence du digne descendant de Louis XI et de la rivale des Médicis... Si Louis XVI et sa famille respirent encore, ils ne doivent ce bienfait qu'à la générosité du peuple et au respect qu'il porte à l'asile que ces scélérats fugitifs ont choisi... » Ceci est du Tallien tout pur, mais nullement du Robespierre. Autre chose encore devait montrer péremptoirement à l'auteur du livre que nous avons le regret d'être obligé de discuter si rigoureusement, à quel point Robespierre était étranger à la rédaction de cette adresse. Le conseil général de la commune, en réponse à une accusation d'avoir désorganisé l'administration, avait, par un arrêté de la veille, rappelé à leurs fonctions les anciens admi-

(1) Procès-verbaux du conseil général de la commune. *Archives* de la Ville. V. 22. Carton 0. 7. 0.

(2) *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 169. Dans les notes placées à la fin de ce troisième volume (p. 468), M. Mortimer Ternaux reproduit dix lignes du procès-verbal de la séance du 30 août au soir, séance où, comme on l'a vu, le conseil déclara persister dans son arrêté du matin, relatif à l'adresse aux sections dont Robespierre avait été nommé rédacteur. Cette adresse, on le sait de reste maintenant, n'avait rien de commun avec celle de Tallien. M. Mortimer Ternaux, pour la présenter à ses lecteurs comme étant celle qui fut lue à l'Assemblée nationale, omet tout simplement de citer tout ce qui, dans la séance du 31 août, concernait Tallien et son adresse. Autrement, on le conçoit, il n'y avait plus de confusion possible.

nistrateurs composant le corps municipal. Tallien, dans le but évident de montrer la commune cédant au vœu d'une partie des membres de l'Assemblée nationale, ne manqua pas de rappeler ce récent arrêté. Or, cet arrêté, Robespierre le combattra précisément au sein du conseil général dans la séance du lendemain, et demandera formellement l'expulsion d'administrateurs ayant, selon lui, démérité de la patrie, comme on le verra tout à l'heure (1). Il se serait donc bien gardé de l'invoquer comme une sorte de palladium de la commune.

Mais l'auteur de l'*Histoire de la Terreur*, voulant à tout prix rejeter sur Robespierre une part de la responsabilité des massacres de Septembre, avait nécessairement à chercher *per fas et nefas* un point d'appui à sa thèse, et il a cru le trouver dans un coin de cette adresse. En effet, énumérant diverses mesures prises par la commune, Tallien y disait : « Nous avons fait arrêter des prêtres perturbateurs, nous les avons fait enfermer conformément à votre décret, et sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence. » Ces paroles ont paru affreusement prophétiques ou horriblement équivoques à quelques historiens (2); ils ont oublié ou n'ont pas voulu se rappeler que l'Assemblée avait elle-même, cinq jours auparavant, décrété la déportation de tous prêtres insermentés qui, dans le délai de quinze jours, n'auraient pas vidé le territoire français. Tallien avait-il dès lors prémédité pour sa part les massacres dont Paris allait être bientôt le théâtre? c'est ce que je ne crois nullement, si peu d'estime et de sympathie que j'aie pour la mémoire de cet homme sans conscience et sans conviction, et ce dont je n'ai pas d'ailleurs à m'occuper. Toujours est-il qu'il est impossible à tout homme de bonne foi, à moins d'avoir l'intelligence couverte du plus épais bandeau, de voir dans cette adresse le moindre indice des prochains massacres. Est-ce qu'avant de parler des prêtres à déporter, Tallien ne venait pas de dire : « Nous nous sommes assurés des personnes des contre-révolutionnaires; nous les avons enfermés dans les prisons qu'ils nous destinaient si leurs complots affreux eussent réussi; mais nous l'avons fait avec ménagement, et ils ont tous été remis entre les mains des tribunaux qui, sans doute, vengeront les insultes réitérées faites à la souveraineté nationale. » On voit combien peu ceci ressemble à une préméditation d'immolations sommaires. Mais, non content de détourner une phrase de son sens naturel et logique, l'auteur de l'*Histoire de la Terreur*, cédant à la haine la plus

(1) Et c'est ce dont M. Mortimer Ternaux ne manquera pas de lui faire un crime. Comment ne s'est-il pas aperçu d'une contradiction aussi choquante?

(2) Comme M. Michelet, par exemple. Voyez son *Histoire de la Révolution*, t. III, p. 104.

aveugle, en est venu, par une indigne supercherie ou par la plus impardonnable des erreurs, à imputer à Robespierre cette adresse à laquelle il est si complétement étranger. « Cette menace, dit l'auteur de l'*Histoire de la Terreur*, en faisant allusion à la phrase relative aux prêtres perturbateurs, ROBESPIERRE L'AVAIT INSÉRÉE DE SA MAIN, dans l'adresse dont Tallien avait été chargé de donner lecture (1). » Supercherie ou erreur, c'est là une chose infiniment grave qu'il était de notre devoir de signaler à l'attention des honnêtes gens de tous les partis et de déférer au tribunal de l'opinion publique. En vérité, quand on voit les choses les plus claires et les plus simples si odieusement travesties par des hommes qui revendiquent le monopole de la modération, on se demande si le monde n'est pas décidément le domaine prédestiné des intrigants, et si au lieu de se débattre dans un cercle d'iniquités, il ne vaudrait pas mieux fuir dans un désert la société des hommes.

En frappant le conseil général d'un décret de dissolution, l'Assemblée nationale avait en même temps déclaré, on s'en souvient, qu'il avait bien mérité de la patrie. Manuel, après Tallien, prit la parole pour faire remarquer cette contradiction au moins étrange et demander le rapport du décret. Le président, c'était Lacroix, répondit à Manuel que l'autorité de la commune provisoire devait cesser, une fois passée la crise extraordinaire et nécessaire d'où elle était née. On pouvait objecter à cela que le pouvoir de l'Assemblée était au moins aussi illégal, puisque la constitution d'où elle était sortie n'existait plus, et qu'une grande partie de ses membres avaient cessé d'y paraître, jugeant leur mandat brisé. Mais si les représentants de la commune de Paris étaient décidés à rester à leur poste pour assurer le triomphe de la révolution du 10 août, les Girondins n'étaient pas hommes à se dessaisir du pouvoir. Lacroix, Girondin alors, promit cependant aux pétitionnaires qu'on examinerait la demande du conseil général, et les invita aux honneurs de la séance. Le soir comparurent à la barre le président et le secrétaire adjoint de la commune, Huguenin et Méhée. Ils n'eurent pas de peine à prouver combien avait été exagérée l'affaire du rédacteur du *Patriote françois*. L'Assemblée législative la renvoya à la commission des Vingt et un, laquelle était présidée par Brissot, le propriétaire même du journal incriminé par la commune, et entièrement composée de ses amis (2).

(1) *Histoire de la Terreur*, par M. Mortimer Ternaux, t. III, p. 175. Avec de pareils procédés il est aisé, on le conçoit, à cet écrivain *modéré*, de prodiguer à Robespierre les épithètes d'*odieux*, de *cauteleux*, d'*astucieux*, qui tombent à chaque instant de sa plume comme d'un vase d'amertume. Avouons aussi qu'il est bien venu à reprendre ce qu'il appelle les erreurs de M. Louis Blanc (Voyez t. III, p. 291).

(2) Voy. le *Moniteur* du 2 septembre 1792.

XXVI

Les Girondins, ou du moins les principaux d'entre eux, Brissot, Guadet, Vergniaud, s'étaient, nous l'avons démontré de reste, opposés par tous les moyens en leur pouvoir à l'insurrection du 10 août, dont ils avaient cependant recueilli immédiatement tous les bénéfices. Ils se trouvaient en possession du ministère, maîtres de l'Assemblée ; cela ne leur suffisait pas. Jaloux de l'influence de cette vaillante commune de Paris, composée d'hommes sur lesquels ils n'avaient aucune prise, ils eussent voulu voir revenir l'ancienne municipalité entièrement dévouée à leur ami Pétion. Leur conduite envers cette commune amènera, entre eux et Robespierre, un déchirement suprême. Néanmoins, vers cette époque, madame Roland tenta de les rapprocher. Sa vive admiration pour Maximilien n'avait pas encore disparu; et malgré les odieuses calomnies dont ses amis poursuivaient, depuis huit mois, l'homme avec lequel elle s'était entretenue jadis en termes si affectueux, elle persistait à lui croire « un ardent amour pour la liberté, un entier dévouement au bien public. » Elle alla donc le voir, parce que, suivant ses propres expressions, il lui semblait important de rapprocher ceux qui, n'ayant qu'un même but, devaient se concilier dans la manière de l'atteindre (1). Mais pour cela, il aurait fallu, comme elle le dit encore elle-même, avoir affaire à des hommes non pas seulement aux intentions droites, mais entièrement dépouillés de toute vue personnelle, de toute ambition cachée. Or, qui donc avait, avec tant d'ardeur, convoité le pouvoir? Qui donc, pour le saisir, avait essayé de retenir sur le bord de l'abîme la royauté chancelante? Qui donc enfin l'avait ramassé dans le sang du 10 août? Étaient-ce les Girondins ou Robespierre? Voilà certainement ce à quoi ne songeait guère la femme du ministre de l'intérieur, lorsque, dans une intention dont assurément on ne peut nier la délicatesse, elle quitta le somptueux hôtel où était installé son mari pour aller causer quelques instants avec l'hôte austère du menuisier Duplay.

Leur conversation, que fut-elle? Nécessairement elle roula sur les dissensions existant entre Robespierre et les amis de l'illustre femme.

(1) *Lettre de madame Roland à Robespierre*, en date du 25 août 1792 au soir. Voyez cette lettre dans le tome 1er des *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, etc.*, p. 305.

Madame Roland trouva Maximilien plein de préventions contre les Girondins qui, pour la seconde fois, venaient de confier à son mari le portefeuille de l'intérieur. Elle gémit, dit-elle, de ces préventions. Qu'elle inclinât vers ceux à qui Roland devait son élévation, cela était assez naturel; mais une autre raison lui fit épouser définitivement la querelle de la Gironde, dont elle devint l'âme : ce fut sa passion violente pour un des principaux personnages de ce parti (1), pour Buzot, lequel, après avoir longtemps suivi la ligne de Robespierre, passa tout à coup avec Pétion dans le camp opposé. Si Buzot était resté fidèle à une vieille amitié, madame Roland, c'est du moins ma conviction, ne se serait pas aussi facilement détachée de celui qu'en ce mois d'août 1792 elle jugeait encore digne de son estime, et à qui, au mois de septembre de l'année précédente, elle avait témoigné un attachement qu'elle ne vouait, écrivait-elle, qu'à ceux qui plaçaient au-dessus de tout la gloire d'être juste et le bonheur d'être sensible (2).

Robespierre, touché de sa démarche, lui promit, paraît-il, d'aller chez elle, de lui communiquer ses raisons, ses griefs. Il ne vint pas. Madame Roland lui écrivit pour se plaindre et lui reprocher de soulever l'opinion publique contre ceux qui ne voyaient pas comme lui. « J'ignore qui vous regardez comme vos *ennemis mortels*, je ne les connais pas, et certainement je ne les reçois pas chez moi *en confiance*, car je ne vois à ce titre que des citoyens dont l'intégrité m'est démontrée, et qui n'ont d'ennemis que ceux du salut de la France (3). » Mais ces ennemis acharnés, qu'elle disait ne pas connaître, c'étaient ses propres amis à elle, ceux qui dans leurs journaux avaient osé imprimer que Robespierre était vendu à Coblentz, qu'il était membre du comité autrichien, qu'il avait assisté à des conférences tenues chez la princesse de Lamballe, ceux dont les discours déclarés solennellement calomnieux par la société des Amis de la Constitution avaient circulé dans toute la France sous le couvert même du ministre son mari. En vérité, après cela, il y avait quelque naïveté à s'étonner des préventions de Robespierre. L'attitude de plus en plus hostile des hommes de la Gironde contre la commune de Paris empêcha sans doute Robespierre de se rendre à l'invitation de la femme du ministre de l'inté-

(1) Les lettres, récemment publiées, de madame Roland à Buzot, ne laissent aucun doute sur l'amour passionné qu'elle éprouva pour ce membre distingué du parti de la Gironde.

(2) Voyez dans les *Mémoires de Charlotte Robespierre* (p. 77 et suivantes), cette lettre dont nous avons donné quelques extraits dans notre précédent volume. M. Faugère l'a reproduite dans sa nouvelle édition des *Mémoires de madame Roland*.

(3) Lettre de madame Roland, en date du 25 août 1792. *Ubi suprà*.

rieur, et madame Roland devint bientôt aussi son irréconciliable adversaire.

On était alors plongé dans les plus sombres préoccupations : la prise de Longwy avait contristé, courroucé toutes les âmes ; l'ennemi était devant Verdun, et, si cette dernière ville succombait, il pouvait être à Paris sous deux jours. Le moment ne parut donc peut-être pas bien choisi à Robespierre pour aller causer avec une femme, aimable et charmante sans doute, mais incapable de remédier en rien à la situation. Or, ce n'était pas l'heure de perdre le temps en conversations inutiles. Si grand paraissait le péril aux Girondins qu'ils songèrent sérieusement à abandonner la capitale, et que l'un d'eux, Kersaint, en arrivant de Sédan, disait dans le propre salon du ministre des affaires étrangères que Brunswick serait à Paris dans quinze jours (1). Le projet échoua par la résistance de Danton ; mais, comme on l'a su par Vergniaud lui-même, la commission des Vingt et un était en proie aux plus vives alarmes (2). En revanche, les royalistes attendaient, pleins d'espoir, le triomphe de l'ennemi, écoutant déjà s'ils n'entendaient point gronder le canon des Prussiens et des Autrichiens. L'acquittement, par le tribunal criminel du 17 août, de quelques aristocrates connus, acheva d'exaspérer le peuple, qu'une sorte de fatalité sembla préparer aux exécrables scènes dont nous aurons bientôt à dire quelques mots.

XXVII

Telle était la gravité de la situation, quand, le 1er septembre, Robespierre vint lire à la commune l'adresse aux quarante-huit sections de Paris, dont la rédaction lui avait été confiée l'avant-veille, 30 août, dans la séance du matin. Un des premiers actes du conseil général dans cette journée du 1er septembre, avait été d'ordonner qu'à compter de ce jour les barrières seraient ouvertes à toute espèce de voitures et que toute personne pourrait circuler sans passe-port dans l'étendue du département, « considérant la gêne du commerce, » est-il dit dans l'arrêté, et que le terme de quarante-huit heures, fixé par le décret de

(1) Déposition de Fabre d'Églantine dans le procès des Girondins. *Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 84.

(2) Déclaration de Vergniaud dans le procès des Girondins. *Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 85.

l'Assemblée nationale, était expiré de la veille (1). Voilà donc une première preuve manifeste que le conseil général de la commune ne songeait nullement à plonger Paris dans la terreur.

Il était cinq heures du soir environ lorsque Robespierre prit la parole. L'assemblée primaire de sa section avait terminé ses opérations depuis la veille au soir, à onze heures (2), mais il n'en était pas de même partout. Avant de donner lecture de son adresse, il engagea fortement les membres du conseil général à ne pas manquer de se rendre le soir dans les assemblées primaires des sections, afin de hâter les opérations électorales; puis, après avoir proposé au conseil de convertir en administration municipale le corps municipal, il combattit très-vivement, dans quelques-unes de ses parties, l'arrêté du 30, par lequel étaient rappelés les anciens administrateurs, arrêté dont la veille Tallien s'était prévalu auprès de l'Assemblée nationale comme d'une concession de la commune. Mais Robespierre n'était pas l'homme des expédients et des compromis contraires aux principes. Parmi ces anciens administrateurs, il en était, comme Leroux et Borie, qui avaient signé des procès-verbaux contre la municipalité, et qui, au 10 août, dans la cour des Tuileries, avaient fait aux Suisses et à la garde nationale les réquisitions légales afin qu'ils repoussassent la force par la force (3). Réclamer leur expulsion était donc la chose la plus logique et la plus naturelle du monde. Selon Robespierre, ceux-là seuls devaient être chargés des fonctions administratives de la commune, et reconnus en cette qualité, que le conseil général et les sections jugeraient dignes encore de la confiance publique. Il fallait donc soumettre à un scrutin épuratoire les membres de l'ancien corps municipal et en présenter dès le lendemain la liste aux sections de Paris, de façon qu'elles décidassent elles-mêmes quels étaient les administrateurs qui pourraient être conservés.

Robespierre énuméra ensuite, dans un discours éloquent, lisons-nous dans le procès-verbal de la séance (4), car nous ne l'avons pas sous

(1) Procès-verbaux du conseil général de la commune. *Archives* de la Ville. V. 22. Carton 0. 7. 0.

(2) Registre des délibérations et arrêtés de la section de la place Vendôme. Archives de la Préfecture de police.

(3) « Il en fallait beaucoup moins pour exciter contre eux la colère de Robespierre et de ses amis, » s'écrie l'auteur de l'*Histoire de la Terreur* (t. III, p. 206). Que ces administrateurs aient bien mérité de la royauté et des royalistes, cela se comprend merveille. Mais avoir l'air de s'étonner que la commune du 10 août ait cru devoir expulser de son sein d'anciens administrateurs convaincus d'avoir commandé les troupes de tirer sur le peuple, cela est en vérité par trop naïf!

(4) Procès-verbaux du conseil général de la commune. *Archives* de la Ville. V. 22. Carton 0. 7. 0.

les yeux, toutes les manœuvres employées pour enlever au conseil général la confiance publique et exposa tout ce que le conseil avait fait pour se rendre digne de cette confiance. Ce discours, c'était l'adresse même aux quarante-huit sections de la ville de Paris, adresse dont l'avant-veille, on s'en souvient, le conseil général lui avait confié la rédaction, et dans laquelle il rappela tous les services rendus par la commune du 10 août à la cause de la Révolution.

La conclusion du discours de Robespierre surprit étrangement sans doute l'assemblée nombreuse au milieu de laquelle il s'exprimait. En présence des inculpations dont le conseil général était l'objet et du décret de dissolution dont il avait été frappé l'avant-veille au soir par l'Assemblée législative, Maximilien crut devoir engager ses collègues à se démettre, séance tenante, de leurs fonctions, à prendre le peuple lui-même pour juge de leur conduite, et à se retremper dans de nouvelles élections. Car il n'y a pas d'autre signification possible à donner aux dernières paroles que lui prête le procès-verbal : « Dans ces circonstances difficiles, il ne se présente à mon esprit aucun moyen de sauver le peuple, si ce n'est de lui remettre le pouvoir que le conseil général a reçu de lui. » Or, on ne l'a peut-être pas oublié, c'était là une formule habituelle à Robespierre. Il s'était servi d'expressions à peu près identiques lorsque, peu de temps avant les événements du mois d'août, aux Jacobins, il avait proposé à ses concitoyens d'en appeler au peuple, de convoquer les assemblées primaires dans le cas où l'Assemblée législative serait décidément jugée incapable de sauver la patrie ; nous avons même eu soin d'attirer là-dessus l'attention de nos lecteurs. Eh bien! qui le croirait? certains écrivains, fort embarrassés pour apercevoir la main de Robespierre dans les massacres du lendemain, massacres auxquels il était si loin de songer, ont cru trouver dans cette phrase si simple et si claire un indice de sa complicité. Et, ce qui est singulièrement triste, ce ne sont pas seulement des écrivains comme cet auteur d'une *Histoire de la Terreur* dont nous avons relevé déjà l'une des *petites erreurs*, et qui appliquent à l'histoire de la Révolution les procédés du père Loriquet, mais des hommes d'un talent hors ligne et jouissant d'une grande réputation de droiture et de civisme ! Comment ne pas être sincèrement affligé de voir M. Michelet, par exemple, donner asile dans son livre à la plus odieuse calomnie, de l'entendre déclarer que, si Robespierre ne fit rien en actes, il fit beaucoup en paroles, et que, « une fois l'affaire lancée, il fit le plongeon et ne parut plus (1) »? Nous prouverons tout à l'heure combien

(1) *Histoire de la Révolution*, par M. Michelet (t. 4, p. 125). Et savez-vous pourquoi,

ce langage est faux, injuste et, tranchons le mot, ridicule. Mais n'est-il pas étrange qu'un auteur, qui s'est vanté hautement d'avoir écrit une histoire *vraiment républicaine*, reçoive en cette circonstance, d'un écrivain ultra-royaliste, une leçon de modération et d'équité ? Voici comment un contemporain, Beaulieu, sous les yeux duquel tous les faits se sont passés, qui par conséquent a pu juger par lui-même et qui d'ailleurs a poursuivi d'assez d'invectives la mémoire de Robespierre pour n'être pas suspect de la moindre partialité en sa faveur, s'est expliqué au sujet de sa motion du 1er septembre à la commune : « Si elle eût été adoptée, les massacres n'eussent certainement pas eu lieu ; on ne peut donc pas l'accuser d'en avoir été l'auteur, puisqu'au contraire il proposa un moyen de les prévenir (1). » En faut-il davantage pour réduire à néant toutes les suppositions hasardées ?

En proposant à ses collègues de se démettre immédiatement de leurs fonctions pour laisser le peuple libre de se choisir d'autres représentants, Robespierre obéissait à son sentiment ordinaire de désintéressement ; mais tous les membres du conseil n'étaient pas comme lui dégagés de tout intérêt personnel. Un certain nombre d'entre eux d'ailleurs pensaient, avec quelque raison peut-être, qu'il y aurait péril à désorganiser la commune au milieu d'aussi critiques conjonctures. Ce fut l'avis de Manuel, le procureur de la commune. Il prit la parole après Robespierre, donna de justes éloges aux principes développés par le précédent orateur ; seulement il rappela le serment prononcé par les commissaires des sections de ne point abandonner leur poste tant que la patrie serait en danger, et conclut à ce que le conseil général continuât de remplir ses fonctions. Cette proposition fut à l'instant adoptée. Toutefois, le conseil n'en vota pas moins l'impression du discours et de l'adresse de Robespierre aux frais de la commune, et elle chargea deux de ses membres, Bernard et de Lépine, de hâter et de surveiller chez l'imprimeur Duplain l'impression de ce discours et de cette adresse (2). Il était tard, très tard, plus d'une heure du matin,

selon M. Michelet, en ces heures décisives où il s'agissait de savoir si la France allait périr ou non, Robespierre « dépassa les plus violents ? » C'était « sans doute » dans la crainte de laisser grandir Danton, « pendant que lui diminuait » (p. 111). Est-il possible de rapetisser ainsi de tels hommes ! Mais la motion de Robespierre à la commune ne rend-elle pas cette supposition tout à fait absurde ? Si cette motion eût été acceptée, Robespierre n'était plus rien, pas même simple commissaire près la commune, — poste qui lui donnait un deux cent quatre-vingt-huitième d'autorité, — et Danton restait ministre.

(1) *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, par C. Beaulieu. Paris, an IX, t. IV, p. 146. Beaulieu a rédigé, en collaboration avec Michaud jeune, l'article *Robespierre* dans la première édition de la *Biographie universelle*.

(2) Voyez le procès-verbal de la séance du 1er septembre à la commune. *Archives*

quand le conseil général se sépara. Paris s'était couché ce jour-là en proie à une sorte de stupeur, et au milieu d'inexprimables angoisses. On avait appris dans la soirée l'investissement de Verdun; les sanglantes menaces des puissances coalisées étaient présentes à tous les esprits; deux jours encore, et elles pouvaient se réaliser. Une sorte de vertige s'empara de toutes les têtes. Nous sommes à la veille des plus terribles journées de la Révolution.

XXVIII

De ces affreuses journées de Septembre, nous n'aurions nullement à nous occuper, tant Robespierre y fut complétement étranger, si un certain nombre d'écrivains royalistes et même quelques historiens libéraux, avec un aveuglement difficile à expliquer, ne s'étaient ingéniés à rejeter sur lui une part de la responsabilité de ces événements. Que les royalistes cherchent à flétrir la Révolution dans son plus intègre représentant, que, pour atteindre leur but, ils ne reculent pas devant des moyens peu honnêtes, cela se comprend jusqu'à un certain point, l'esprit de parti égare tellement les hommes! Mais il y a de quoi confondre l'imagination quand on voit des écrivains réputés démocrates joindre leurs accusations à celles des contre-révolutionnaires, et entasser hypothèse sur hypothèse, suppositions sur suppositions pour essayer de couvrir du sang de Septembre un homme qui

de la Ville. V. 22. Carton 0. 7. 0. Ce discours de Robespierre publié sous ce titre : *Adresse des représentans de la commune de Paris à leurs concitoyens* (in-8° de 15 pages), est devenu rarissime. Il ne nous a pas été possible de nous en procurer un exemplaire ; la Bibliothèque impériale elle-même ne le possède pas. Nous avons donc dû nous contenter du résumé très-succinct fourni par le procès-verbal de la commune.

M. Mortimer Ternaux, qui a le génie inventif, présente Robespierre comme ayant ce jour-là dénoncé une conspiration en faveur du duc de Brunswick, ce qu'il ne fit que le lendemain, et il lui prête des paroles qu'il a trouvées dans un pamphlet de Louvet, c'est-à-dire d'un des plus cyniques menteurs que l'imagination puisse concevoir, dans un pamphlet dont la Convention, de dégoût, refusa d'entendre la lecture, paroles par lesquelles se trouvent accusés en masse tous les membres de la Gironde. C'est encore là une *erreur* historique importante à dévoiler. Robespierre désigna en effet nommément, dans la nuit du 2 au 3 septembre, deux membres de la Gironde, et cela par des raisons très-faciles à comprendre comme on verra, et non pas la Gironde en masse. L'auteur de l'*Histoire de la Terreur* a-t-il cru que ces supercheries passeraient inaperçues? Mais ce qu'il y a de bizarre, c'est qu'ayant, j'imagine, le procès-verbal de la commune sous les yeux, il écrit : « Les deux cent quatre-vingt-huit adoptent avec enthousiasme les conclusions de Manuel et de Robespierre » (t. III, p. 206). Ce qui, à l'égard de ce dernier, est précisément le contraire de la vérité.

n'apprit ce qui se passait dans les prisons que par le bruit public, et cela plus tard que la plus grande partie de ses concitoyens (1).

Tous les écrivains ennemis de la Révolution ont vu dans les massacres de Septembre un plan concerté, le résultat d'une froide et atroce préméditation; et pour mieux concentrer leurs accusations calomnieuses, ils ont,—quelques-uns du moins,—complétement innocenté la population parisienne. Or, c'est là un système tout à fait inadmissible. Comment admettre, en effet, que soixante mille hommes de garde nationale eussent permis à quelques centaines d'égorgeurs de massacrer dans les prisons, s'ils n'avaient pas eux-mêmes été complices, moralement au moins, de ces exécutions? On sait combien furent vaines les réquisitions du commandant général Santerre. La population, la garde nationale, assistèrent impassibles, l'arme au bras pour ainsi dire, aux scènes d'horreur qui se déroulaient sous leurs yeux (2). Est-ce que, dans de pareilles occasions, laisser faire ce n'est pas être complice? Ces massacres, cela est certain, ont été le produit d'une épouvantable explosion populaire. Qu'ils aient paru, à quelques hommes, d'une affreuse mais indispensable nécessité, je le crois sans peine; mais jamais ils n'eussent été commis si la conscience publique, prise de vertige, n'y eût pas souscrit elle-même. Quant au conseil général de la commune, auquel on a voulu les imputer, il tenta au contraire, pour les arrêter, plus d'efforts que n'en fit l'Assemblée législative. Robespierre d'ailleurs, on le sait de reste maintenant, parut à peine à la commune durant les jours qui précédèrent et suivirent les exécutions, retenu qu'il était soit à l'assemblée primaire de sa section dont les opérations se terminèrent le 31 août à onze heures du soir, soit à l'assemblée électorale dont les séances s'ouvrirent dans la matinée du 2 septembre. Le comité de surveillance est-il davantage responsable de ces massacres? Ses rapports constants avec les prisons, placées dans ses attributions, permettraient de le supposer; cependant aucune des pièces sur lesquelles se sont appuyés les écrivains royalistes pour établir sa préméditation ne m'a paru concluante, et je dirai avec Pétion: « Ces assassinats furent-ils commandés, furent-ils dirigés par quelques hommes? J'ai eu des listes sous les yeux; j'ai reçu des rapports;

(1) Réponse à Louvet. *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, n° 4, p. 116.

(2) Dans la séance du 29 octobre 1792, aux Jacobins, Chabot, qui s'était joint aux commissaires désignés par l'Assemblée législative pour calmer l'effervescence populaire, affirma qu'il avait passé sous une voûte d'acier de dix mille sabres, et que depuis la cour des Moines jusqu'à la prison de l'Abbaye, on était obligé de se serrer pour faire passage aux envoyés de la Convention. Il invoqua le témoignage de ses collègues Bazire, Calon, et autres qui l'accompagnaient, et personne ne le contredit (*Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 298).

j'ai recueilli quelques faits; si j'avais à prononcer comme juge, je ne pourrois pas dire : Voilà le coupable (1). »

Du reste, le comité de surveillance, sorte de pouvoir exécutif, n'avait, en réalité, aucun rapport avec le conseil général, pouvoir législatif de la commune; il siégeait dans un local séparé, non pas à l'Hôtel-de-Ville, mais à la mairie. Autorisé par le conseil général à se recruter de quelques membres supplémentaires, son grand tort fut de s'adjoindre, dans la matinée du 2 septembre, le sombre journaliste qui avait érigé le meurtre en système politique. Panis, membre de ce comité de surveillance, et qui y avait introduit Marat, fut vivement attaqué pour ce fait, le 18 septembre suivant, au sein du conseil général. Panis se défendit en alléguant que Marat était un homme extraordinaire, qu'il n'avait jamais eu d'influence particulière dans le comité, et que jamais son avis n'y avait prévalu sur celui des autres membres. Or, l'éloignement de Robespierre pour la personne de Marat est chose parfaitement connue; ce fut un des grands griefs des Thermidoriens contre lui. On n'a oublié ni leur attitude respective dans l'unique entrevue qu'ils aient eue ensemble ni ce que répondit Marat à Robespierre quand celui-ci lui reprocha de revenir éternellement dans ses écrits « sur certaines propositions absurdes et violentes qui RÉVOLTAIENT LES AMIS DE LA LIBERTÉ autant que les partisans de l'aristocratie (2). » Marat ne trouvait à Maximilien ni les *vues* ni *l'audace d'un homme d'État*. Tout récemment encore ne l'avait-il pas accusé de *feuillantisme* pour n'avoir pas déclaré assez hautement qu'il fallait déchirer la constitution? Ces deux hommes étaient donc les antipodes l'un de l'autre (3). Eh bien!

(1) Discours de Pétion sur l'accusation intentée à Robespierre, p. 14.

(2) Ce sont les propres expressions de Robespierre. Voyez la réponse à Louvet. *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 4 et le numéro 648 de l'*Ami du peuple*.

(3) Ce qui n'empêche pas M. Michelet, voulant par la plus étonnante des aberrations rendre Robespierre solidaire de ce que Marat put faire en septembre, d'écrire que Panis diminua son éloignement naturel pour Marat (t. IV, p. 124). « *Selon toute apparence*, » a-t-il soin d'ajouter. Et pourquoi selon toute apparence? M. Michelet est tout à fait dans l'erreur quand il présente Panis comme un servile disciple de Robespierre, et quand, emporté par sa rage de fantaisie, il nous le montre allant chaque matin rue Saint-Honoré, *à la porte de son directeur*, demander ce qu'il devait penser, faire et dire (p. 124). Aucun témoignage, et M. Michelet se garde bien d'en invoquer de sérieux, ne saurait ici prévaloir contre les faits. Panis aimait et estimait Robespierre, cela n'est pas douteux; mais son dieu, son idole, c'était Danton. Les deux familles étaient étroitement liées, et nous verrons plus tard Panis, le cœur ulcéré de la mort de Danton, figurer parmi les ennemis de Robespierre. Puisque M. Michelet, dans l'intérêt de sa thèse, a cru devoir rappeler qu'un jour, selon Barbaroux, Panis aurait dit qu'il fallait un dictateur, un homme comme Robespierre; encore aurait-il dû rappeler aussi, dans l'intérêt de la vérité, le démenti sanglant qu'en pleine Convention reçut, sans le relever, ce député de Marseille. C'est triste à dire, mais rien n'est embrouillé, rien n'est faux, rien n'est perfide comme les pages confuses où

nous verrons bientôt les Girondins essayer, par les plus perfides manœuvres, d'établir entre ces deux noms une sorte de solidarité. Et pourtant, si du sang de Septembre quelqu'un pouvait être particulièrement coupable devant l'histoire, ce seraient eux, comme on va en juger. Robespierre, d'ailleurs, ne chercha jamais à rejeter sur personne la responsabilité d'événements qu'il attribua à un moment de délire et d'ivresse de la nation, et il était certainement dans le vrai quand il disait : « Ce fut un mouvement populaire, et non, comme on l'a ridiculement supposé, la sédition partielle de quelques scélérats payés pour assassiner leurs semblables ; et s'il n'en eût pas été ainsi, comment le peuple ne l'aurait-il pas empêché? Comment la garde nationale, comment les fédérés n'auraient-ils fait aucun mouvement pour s'y opposer? (1) » L'exaspération populaire, hélas! n'avait pas besoin d'être excitée. Mais que diraient donc les historiens qui se mettent martel en tête pour attribuer à quelques paroles de Robespierre un sens qu'elles n'ont jamais eu, si le 2 septembre il avait dit, comme La Source : « Il faut battre la générale dans l'opinion publique; » si, comme Vergniaud, il s'était écrié : « Il n'est plus temps de discourir, il faut piocher la fosse de nos ennemis, ou chaque pas qu'ils font en avant pioche la nôtre (2)! » Et pourtant, qui oserait accuser sérieusement de complicité dans les massacres ces deux membres de l'Assemblée législative?

XXIX

Et maintenant, transportons-nous à la commune au moment où Manuel, dans la matinée du 2 septembre, annonça officiellement l'investissement de Verdun. Or, à l'heure même où Manuel parlait,

l'éminent écrivain essaie de donner un rôle à Robespierre dans le lugubre drame de Septembre. En vérité, j'aime autant les Mémoires publiés sous le nom de Weber, frère de lait de la reine. Au moins celui-ci n'y va pas par quatre chemins, et il nous dépeint Robespierre « excitant le peuple à massacrer tous les prisonniers » (t. II, p. 253). Voilà ce que sous la Restauration MM. Barrière et Berville publiaient comme des *Mémoires* sur la Révolution.

(1) Réponse à Louvet. *Quatrième lettre de M. Robespierre à ses commettans*, p. 170.

(2) Voyez le compte rendu de la séance du 2 septembre au matin, à l'Assemblée nationale, dans le *Moniteur* du 4 septembre 1792. Admirez l'empire des préventions! M. Michelet trouve ces paroles simplement hardies (t. IV, p. 135), tandis que, comme nous l'avons fait remarquer, il attribue un sens sinistre aux paroles de Robespierre prononcées la veille : « Il faut remettre le pouvoir au peuple, » paroles dont le sens est si clair et si naturel.

cette ville était à la veille d'être livrée aux Prussiens par la plus infâme des trahisons. Il faut être entièrement aveuglé par l'esprit de parti pour ne pas admirer l'attitude et l'énergie de la commune à cette grave nouvelle. Dans une proclamation brûlante de patriotisme, elle invita tous les citoyens en état de porter les armes à se réunir au Champ-de-Mars sous les drapeaux. Qu'une armée de soixante mille hommes se forme sans délai, s'écriait-elle, et marchons aussitôt à l'ennemi, ou pour succomber sous ses coups, ou pour l'exterminer sous les nôtres. En même temps, elle nommait un comité militaire permanent, composé de huit de ses membres, arrêtait qu'à l'instant même le canon d'alarme serait tiré, le tocsin sonné, la générale battue, et chargeait deux commissaires de se rendre sur-le-champ à l'Assemblée législative pour la prévenir des mesures prises par le conseil général (1).

L'Assemblée applaudit vivement à ces vigoureuses mesures; tous dissentiments entre elle et la commune semblèrent s'effacer en présence du danger suprême de la patrie, et le président (c'était Lacroix), s'adressant aux députés de la commune, prononça ces propres paroles: « Les représentants de la nation, prêts à mourir avec vous, rendent justice à votre patriotisme; ils vous remercient au nom de la France entière, et vous invitent à la séance. » Puis, après avoir eu connaissance d'une lettre de Roland annonçant la découverte d'une conspiration royaliste dans le Morbihan, et avoir entendu la grande voix de Danton sonnant la charge, elle décrétait que tous ceux qui refuseraient de servir personnellement ou de remettre leurs armes, que tous ceux qui entraveraient, de quelque manière que ce fût, les ordres donnés et les mesures prises par le pouvoir exécutif, seraient déclarés infâmes, traîtres à la patrie, et punis de mort (2). Mais avant de marcher contre l'ennemi du dehors, fallait-il laisser femmes et enfants exposés aux coups de l'ennemi du dedans? Telle fut la question agitée dans un certain nombre de sections. Ce fut alors que dans Paris, saisi de vertige, on entendit ce cri sinistre : Courons aux prisons! et que commença un des plus épouvantables massacres dont l'humanité ait à gémir.

Toutes les mesures prises par la commune de Paris et par l'Assemblée nationale étaient assurément d'une indispensable nécessité, mais elles n'étaient guère de nature à diminuer l'exaspération populaire. Or, à ces mesures, qu'il approuva, je n'en doute pas, Robespierre ne prit aucune espèce de part directe ou indirecte, même comme membre du

(1) Procès-verbaux de la commune. *Archives* de la Ville. V. 22. Carton 0. 7. 0.
(2) Voyez le *Moniteur* du 4 septembre 1792.

conseil général de la commune; bien mieux, il ne les connut que fort tard dans la soirée, puisqu'il siégea depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi à l'assemblée électorale, où nous le retrouverons tout à l'heure, assemblée dont les opérations avaient précisément commencé ce jour-là, et puisqu'il fut chargé par elle de remplir, à l'issue de la séance, une mission auprès de la société des Jacobins.

La séance du conseil général, suspendue à une heure et demie, fut reprise à quatre heures. Elle était rouverte depuis quelques instants à peine, sous la présidence d'Huguenin, quand un officier de la garde nationale vint annoncer que plusieurs prisonniers que l'on conduisait à la Conciergerie avaient été tués, et que la foule commençait à envahir les prisons. La commune nomma d'abord six commissaires pour protéger toutes les personnes détenues pour cause civile, puis elle chargea deux de ses membres, Caron et Nouet, de se transporter à l'Abbaye et de veiller à la conservation des prisonniers (1). Quelques instants après, un des commissaires accourt, et rend compte de ce qui se passe dans cette dernière prison : « Les citoyens enrôlés, » dit-il, « craignant de laisser la ville aux malveillants, ne veulent point partir que tous les scélérats du 10 août ne soient exterminés. » Aussitôt il est arrêté par le conseil général que quatre commissaires se rendront sur-le-champ à l'Assemblée nationale pour lui demander quelle mesure on pourrait prendre afin de garantir les prisonniers. Que fit l'Assemblée? Elle chargea, sur la demande de Bazire, six de ses membres du soin de parler au peuple, de rétablir le calme, mais ne témoigna aucune indignation, et surtout ne parut pas se soucier beaucoup du sort des prisonniers (2).

Il était tard, très-tard, lorsqu'après s'être acquitté de la mission dont l'assemblée électorale l'avait chargé, Robespierre parut au sein du conseil général. Billaud-Varenne venait d'y dénoncer une conspiration en faveur du duc de Brunswick, qu'un parti puissant, disait-il, voulait porter au trône des Français. Robespierre, prenant la parole après lui, peignit la douleur profonde qu'il éprouvait de l'état actuel de la France, et il approuva la dénonciation faite par son collègue d'une

(1) Ce sont les propres expressions du procès-verbal. Voy. *Archives* de la Ville. V. 22. Carton 0. 7. 0.

(2) *Moniteur* du 4 septembre 1792. Voici la singulière façon dont le journal de Brissot explique l'inertie de l'Assemblée: « Des commissaires de la commune annoncent qu'un grand nombre d'hommes armés et sans armes se portent aux prisons. La commune demande que l'Assemblée vienne à son secours. Que pouvait faire l'Assemblée nationale si la commune avait épuisé tous ses moyens? et si elle ne les avait pas épuisés, que venait-elle demander à l'Assemblée nationale? » (Numéro 1121.)

conspiration en faveur du duc de Brunswick. Qui désigna-t-il comme les principaux instigateurs de ce mouvement? Le procès-verbal de la commune est complétement muet à cet égard. Mais deux noms, trois peut-être, tombèrent de sa bouche, ceux de Carra et de Brissot; et lorsque, dans la séance du 25 septembre à la Convention, Vergniaud reprocha à Robespierre, contre lequel, dit-il, il « n'avait jamais prononcé que des paroles d'estime », de l'avoir impliqué lui, Brissot, Guadet, La Source, etc., dans le complot dénoncé à la commune dans la nuit du 2 au 3 septembre, Robespierre se leva et dit avec l'énergie de la vérité : « Cela est faux. » A quoi Vergniaud répondit : « Je me féliciterai d'une dénégation qui me prouvera que Robespierre aussi a pu être calomnié. » Personne ne releva le démenti de Maximilien (1); et de la réponse de Robespierre à Louvet, il résulte qu'en effet il ne nomma que deux ou trois personnes, déjà dénoncées par plusieurs de ses collègues comme ne cessant de décrier le conseil général de la commune (2).

Or, par qui ce conseil général, qui s'épuisait en efforts pour sauver la patrie, était-il attaqué chaque jour et sous toutes les formes? par les feuilles girondines, par le *Patriote françois*. Qui donc, au sein de l'Assemblée nationale, avait demandé et obtenu sa dissolution? n'était-ce pas cette commission des Vingt et un, présidée par Brissot, lequel, si peu de temps avant le 10 août, avait menacé les *républicains* du glaive de la loi? Il n'y a donc nullement à s'étonner, en se plaçant, comme on doit le faire, au point de vue des passions de l'époque, si Robespierre prononça d'âpres et sévères paroles contre deux ou trois hommes acharnés à le calomnier et qui ne cessaient de décrier la commune.

Mais est-ce que cette accusation reproduite par Robespierre était dénuée de tout fondement? Est-ce que le bruit d'une conspiration en faveur du duc de Brunswick ne circulait pas dans tout Paris avant que

(1) Voyez cette séance du 25 septembre à la Convention, dans le *Journal des débats et décrets*, numéro 7, p. 91. Le *Moniteur*, en attribuant à Sergent le démenti de Robespierre, commet une erreur manifeste, sur laquelle nous nous expliquerons en détail dans le livre suivant; ce qui n'empêche pas M. Michelet (t. IV, p. 348) de prétendre que Robespierre « accepta l'accusation et garda la tache », comme si son démenti n'avait pas été assez net, comme si, dans sa réponse à Louvet, Robespierre ne s'était pas expliqué « devant la France et l'Histoire. » M. Michelet, qui en général accorde tant de confiance aux paroles de Sergent, ne le cite pas cette fois. Sergent, sous sa plume, est devenu « quelqu'un démentant Vergniaud. » Mais si Robespierre avait, en dehors de Brissot, désigné d'autres députés de la Gironde, est-ce que Rühl n'en aurait rien dit, lui qui se plaignit le lendemain même que Robespierre eût calomnié Brissot? (*Moniteur* du 6 septembre.) Comment M. Michelet ne s'est-il pas rappelé cela?

(2) *Quatrième lettre de M. Robespierre à ses commettans*, p. 181.

Robespierre en parlât, après d'autres, au sein du conseil général? Est-ce qu'il n'est pas avéré que ce généralissime des troupes coalisées avait en France un parti puissant? Est-ce que récemment un des principaux organes de la Gironde, les *Annales patriotiques* du Girondin Carra, n'avait pas effrontément entonné les louanges de Brunswick, la veille du jour où allait paraître l'insolent manifeste signé de lui? Est-ce qu'enfin Carra ne l'avait pas proposé pour roi d'une manière assez significative? Est-ce que de cette proposition, les Constitutionnels ne s'étaient pas fait déjà une arme contre les Girondins (1)?

L'accusation reposait donc sur quelque base; et si Robespierre y ajouta foi en ce qui concernait deux ou trois membres de la Gironde, ce fut évidemment parce qu'il ne comprenait pas comment des hommes pouvaient déployer tant d'acharnement contre lui, dont la conscience était si pure, s'ils n'étaient les instruments de quelque faction étrangère. Quelques jours après cette séance de la nuit du 2 au 3 septembre, se trouvant chez Pétion, avec lequel il n'avait pas encore rompu, et le maire de Paris l'ayant invité à lui dire franchement ce qu'il avait sur le cœur : « Eh bien! » répondit-il, « je crois que Brissot est à Brunswick » (2). Pétion, étroitement lié déjà avec le parti de la Gironde, engagea vivement Robespierre à bannir d'injustes défiances. Mais ces défiances, qui les avait provoquées? Qui donc avait pris l'initiative des calomnies? Et quelles calomnies! Transformer Robespierre, aux yeux du pays, en agent du comité autrichien, le présenter comme fréquentant des conciliabules tenus chez la princesse de Lamballe! n'était-ce pas le comble de la démence! Brissot n'allait-il pas jusqu'à le désigner comme un stipendié du duc d'Orléans (3)! Que dans une lettre insérée au *Moniteur*, le député girondin se soit vanté d'être « l'éternel ennemi des rois, » oubliant bien vite que si peu de temps avant le 10 août, il avait proposé contre ceux qu'il appelait les *républicains*, c'est-à-dire contre Robespierre, les mesures les plus violentes, qu'il ait crié bien fort à la calomnie, que même il ait trouvé un appui momentané dans Ruhl, le futur et rude montagnard, je le comprends à merveille (4); mais lui, le matin même du 2 septembre, dans son journal répandu à profusion, n'avait-il pas, par la plume d'un calomniateur gagé, de Girey-Dupré, accusé hautement Robes-

(1) Voy. à cet égard les *Mémoires de Ferrières*, t. III, p. 126.
(2) *Discours de Pétion sur l'accusation intentée contre Robespierre*, p. 16.
(3) Voy. les *Mémoires* de Brissot, t. IV, p. 193.
(4) Voy. le *Moniteur* du jeudi 6 septembre 1792, et celui du lendemain 7, où se trouve la lettre de Brissot.

pierre, en l'accolant perfidement à Marat, de faire tous ses efforts « pour amortir le zèle guerrier des citoyens et les empêcher de voler au secours de leurs frères d'armes (1)? » Ah! quand on descend à de pareilles manœuvres, quand on emploie de tels procédés, quand on se livre à de si déloyales attaques, on n'a pas le droit de se plaindre des représailles, et de s'étonner d'être frappé soi-même de l'arme empoisonnée dont on s'est si traîtreusement servi (2). Et ici sur quoi s'appuyait cette inconcevable calomnie? N'était-ce pas uniquement le fruit d'une imagination égarée par le délire de la haine? Oh! sans doute, Robespierre avait été trop bon prophète lorsque avec tant de patriotisme et de bon sens il s'était opposé à la guerre offensive. Sans doute les premiers revers de nos armes, principale cause de l'état affreux de crise où l'on se trouvait, donnaient pleinement raison à sa prévoyance, à sa perspicacité; mais depuis que, cédant à la pression des Girondins, le gouvernement avait déclaré la guerre, Robespierre n'avait-il pas contribué de tous ses efforts à stimuler l'ardeur de ses concitoyens pour les pousser à la frontière? Et la proclamation de la patrie en danger, n'en avait-il pas le premier émis l'idée dans son journal?

Mais de ce que Robespierre, comme plusieurs de ses collègues, avait dénoncé une conspiration en faveur du duc de Brunswick et la persécution tramée contre la commune par des hommes qui semblaient s'attacher à calomnier les défenseurs de la liberté et à diviser les citoyens au moment où les patriotes auraient dû réunir tous leurs efforts contre les ennemis du dedans et du dehors, quelques-uns de ses adversaires ne manquèrent pas d'inférer alors, comme l'ont fait depuis certains écrivains, qu'il avait voulu compromettre la sûreté de ces hommes. Ils ont établi un rapprochement perfide entre l'accusation tombée de sa bouche et des événements que, suivant ses propres expressions, il avait connus plus tard que tout le monde et qu'il ne lui était pas plus donné de prévoir que les circonstances subites et

(1) *Patriote françois*, numéro 1119 (du 2 septembre 1792.) Voici la phrase textuelle : « Malgré les efforts des Robespierre et des Marat pour amortir le zèle guerrier des citoyens et les empêcher de voler au secours de leurs frères d'armes, Paris ne se déshonorera pas par un lâche égoïsme... Quatre cent cinquante jeunes gens de la section des Quatre-Nations, enrôlés pour les compagnies franches, défilent dans l'Assemblée nationale et prêtent le serment. Notre ardeur est telle, disent-ils, qu'elle ne peut s'éteindre que dans le sang des ennemis. » La section des Quatre-Nations, c'était celle de l'Abbaye.

(2) Il est plaisant, après cela, d'entendre M. Michelet se lamenter sur les calomnies de Robespierre. Il est vrai qu'avec l'impartialité qui lui est propre, il enveloppe d'un silence prudent toutes les calomnies, tous les mensonges, toutes les diffamations des Girondins. Voy. son *Histoire de la Révolution*, t. IV, p. 119.

extraordinaires qui les avaient amenés (1). « J'ai déjà répondu à cette infamie, » dit-il lui-même à la Convention, « en rappelant que j'avais cessé d'aller à la commune avant ces événements... Quelle est donc cette affreuse doctrine que dénoncer un homme et le tuer, c'est la même chose. Dans quelle république vivons-nous, si le magistrat qui, dans une assemblée municipale, s'explique librement sur les auteurs d'une trame dangereuse, n'est plus regardé que comme un provocateur au meurtre? Le peuple, dans la journée même du 10 août, s'était fait une loi de respecter les membres les plus décriés du Corps législatif; il a vu paisiblement Louis XVI et sa famille traverser Paris, de l'Assemblée au Temple, et tout Paris sait que personne n'avait prêché ce principe de conduite plus souvent ni avec plus de zèle que moi, soit avant, soit depuis la Révolution du 10 août. Citoyens, si jamais, à l'exemple des Lacédémoniens, nous élevons un temple à la peur, je suis d'avis qu'on choisisse les ministres de son culte parmi ceux-là mêmes qui nous entretiennent sans cesse de leur courage et de leurs dangers (2). » Mais poursuivons; car du sang de Septembre dont quelques écrivains ont voulu tacher sa mémoire, en violant effrontément toute vérité historique, nous tenons à le justifier pleinement, afin de ne pas laisser subsister l'ombre d'un doute.

Robespierre venait de cesser de parler au sein du conseil général quand le procureur de la commune, Manuel, parut et rendit compte du douloureux spectacle dont il avait été témoin à l'Abbaye. Ni les efforts des commissaires de l'Assemblée nationale, ni les siens, ni ceux de ses collègues de la commune n'avaient pu arracher les prisonniers à la mort. En ce moment, le conseil général délibérait sur l'affaire de l'ambassadrice de Suède, madame de Staël, arrêtée dans la soirée par les sectionnaires de son quartier, au moment où elle se disposait à partir. Elle était soupçonnée d'emmener Narbonne avec elle (3). Disculpée par cette *atroce commune*, elle reçut l'autorisation de sortir librement de France, et fut confiée aux soins de Manuel.

Le conseil général chargea ensuite de nouveaux commissaires de se transporter dans toutes les prisons « pour tâcher de calmer les esprits,

(1) Voyez sa réponse à Louvet. *Quatrième lettre de Robespierre à ses commettans.*

(2) *Ibid.*, p. 181.

(3) Il n'est si petites choses au sujet desquelles on n'ait été induit en erreur sur le compte de Robespierre. Madame de Staël en fait le président de la commune dans le récit des circonstances qui ont accompagné son départ. « J'arrivai donc enfin à cette commune présidée par Robespierre, et je respirai, parce que j'échappais à la populace. Quel protecteur cependant que Robespierre!... » *Considérations sur la Révolution française*, t. II, p. 73 de la 2e édition.

et pour éclairer les citoyens sur leurs véritables intérêts (1). » En même temps, il autorisa le commandant général à diriger autour du Temple et des prisons de nombreux détachements. On a vu déjà combien vaines furent les réquisitions de Santerre (2). Dans la matinée du 3, le premier soin du conseil général fut d'envoyer des commissaires au palais Bourbon à l'effet de protéger les Suisses qui s'y trouvaient, et de défendre leurs jours par tous les moyens possibles. Une députation de la section des Quinze-Vingts étant venue au même moment demander la mort des conspirateurs et l'arrestation des femmes et enfants d'émigrés avant le départ des citoyens pour l'armée, il s'empressa de passer à l'ordre du jour. Les historiens qui se sont efforcés, sans fournir du reste la moindre pièce sérieuse à l'appui de leur thèse, de rejeter sur le conseil général de la commune la responsabilité des événements de Septembre, se sont bien gardés de citer les délibérations d'où résulte la preuve irrécusable de ses efforts pour arrêter les massacres, efforts au moins égaux, sinon supérieurs à ceux tentés par l'Assemblée législative et par le pouvoir exécutif. Mais Robespierre, défendant avec raison le conseil général de la commune, a pu dire sans rencontrer de contradicteur : « Il est certain, aux yeux de tout homme impartial, que loin de provoquer les événements du 2 Septembre, il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour les empêcher (3). »

Dans cette matinée du 3 septembre, on apprit à la commune que l'asile de la famille royale était sérieusement menacé. Aussitôt le conseil général confia à Deltroy, à Manuel et à Robespierre la mission de

(1) Ce sont les expressions mêmes du procès-verbal. *Archives* de la Ville. V. 22. Carton 0. 7. 0.

(2) Voyez dans le *Moniteur* du 7 septembre 1792 la lettre de Santerre au ministre Roland sur l'inutilité de ses efforts.

(3) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 4, p. 167. M. Michelet, qui se vante de marcher seul dans ces sombres régions de Septembre (t. IV, p. 127), — hélas ! bien souvent à côté de la vérité! — imagine, nous ne savons sur quel commérage, que dans la nuit du 2 au 3 septembre Robespierre *se cacha*, quitta la maison des Duplay et se réfugia chez son fervent disciple Saint-Just (p. 166). On se demande comment un historien sérieux a pu accepter si légèrement de pareilles anecdotes. Et pourquoi Robespierre se serait-il *caché*, en sortant à près de deux heures du matin de la séance du conseil général ? Et puis il y a un malheur, c'est qu'à cette époque Saint-Just n'était pas à Paris. Nous avons démontré autre part, par PIÈCE AUTHENTIQUE, qu'au moment des événements de Septembre, Saint-Just était tranquillement à Soissons, siégeant au sein de l'assemblée électorale du département de l'Aisne. (V. notre *Histoire de Saint-Just*, éd. Meline et Cans, t. I, p. 117). M. Michelet a-t-il emprunté cette erreur à M. de Lamartine, chez qui nous l'avons relevée jadis ? C'est possible. Mais au moins l'illustre poëte ne s'est fait l'écho d'aucune calomnie, et il est bien plus dans la vérité historique quand il représente Robespierre comme gémissant sur les massacres. (*Histoire des Girondins*, t. III, p. 332 et suivantes.)

se rendre au Temple, d'y asssurer la tranquillité publique (1). De son côté, sur une lettre écrite du Temple même, l'Assemblée nationale adjoignit aux commissaires de la commune six de ses membres, Lacroix, Bazire, Choudieu, Thuriot, Dusaulx et Chabot (2). Robespierre était-il présent à la délibération du conseil général quand il fut désigné, avec Manuel et Deltroy, pour aller préserver de toute atteinte la prison donnée à la famille royale? C'est au moins fort douteux, car toute la journée du 3, il la passa au sein de l'assemblée électorale, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi, comme nous l'établirons dans un instant de la façon la plus nette et la plus précise (3). Si donc, comme cela est probable, il s'acquitta de la mission dont, présent ou non, l'avait chargé le conseil général, ce fut seulement à l'issue de la séance de l'assemblée électorale, vers trois heures. La duchesse d'Angoulême, dans son récit de la captivité de la famille royale au Temple, n'a pas oublié de mentionner la visite de Manuel dans cette journée du 3 septembre. Elle ne dit rien des autres commissaires de la commune ou de l'Assemblée. Quoi qu'il en soit, le Temple fut mis à l'abri des fureurs populaires; il suffit d'un simple ruban tricolore pour en défendre l'entrée. Ce jour-là et les jours suivants, comme on peut s'en convaincre par les procès-verbaux de ses séances, le conseil général de la commune s'efforça encore de

(1) Procès-verbaux du conseil général de la commune de Paris. *Archives* de la Ville. V. 22.

(2) *Moniteur* du 5 septembre 1792.

(3) On lit dans l'*Histoire de la Terreur*, par M. Mortimer Ternaux (t. III) : « Parmi les trois commissaires envoyés le 3 septembre au Temple par le conseil général de la commune était Robespierre, *preuve évidente* qu'il siégeait à la commune pendant qu'on égorgeait dans les prisons, et qu'il prit part aux délibérations par lesquelles les massacres étaient *implicitement* approuvés. C'est cependant ce que nient *impudemment* tous les écrivains qui veulent écarter de cette idole de la *démagogie* tout ce qui pourrait impliquer de sa part la moindre complicité dans les journées de Septembre. » Quelle force de logique ! Si ce véridique auteur avait pris la peine d'examiner un peu sérieusement les procès-verbaux de l'assemblée électorale, il aurait vu que Robespierre siégea sans désemparer dans cette assemblée depuis le 2 septembre jusqu'à la fin des opérations, c'est-à-dire jusqu'au 19, et il se serait convaincu que très-probablement Robespierre ne parut au conseil général que dans la soirée du 2 septembre. Comment n'a-t-il pas lu le pamphlet de Méhée de La Touche, dans lequel ce secrétaire adjoint de la commune fait précisément un crime à Robespierre de ne pas assister aux délibérations du conseil général? C'est pourtant un libelle d'une violence extrême contre Robespierre.

Ah ! les impudents, ce sont ceux qui, égarés par l'esprit de parti, violent effrontément les plus simples vérités historiques ; qui attribuent à Robespierre la rédaction d'une adresse à laquelle il fut tout à fait étranger; qui enfin font approuver *implicitement* les massacres de Septembre par le conseil général de la commune, lequel, ainsi que nous l'avons démontré, fit pour arrêter ces massacres tout autant et plus que l'Assemblée nationale.

calmer l'effervescence, d'arrêter l'effusion du sang, mais sans succès, car la colère du peuple n'est pas plus aisée à enchaîner que les orages du ciel.

XXX

S'il était possible de comprendre un instant ces atroces immolations d'hommes, les massacres de Septembre paraîtraient à coup sûr moins affreux que beaucoup d'autres qui les ont précédés ou suivis. Il est certain que les victimes eussent de grand cœur sacrifié tous les défenseurs de la Révolution; il est certain qu'une sorte de justice présida à cette boucherie; qu'on distingua entre les innocents, les égarés et les coupables; il est certain encore que le peuple épargna avec joie, reconduisit même en triomphe les prisonniers dont l'innocence fut reconnue: cependant ces massacres n'en sont pas moins odieux, et nous devons les maudire pour le mal qu'ils ont causé à la liberté.

Quand le premier moment de vertige fut passé, quand la conscience revint à la population, elle contempla avec épouvante l'œuvre terrible qu'elle avait laissé faire; mais sur le moment, disons-le parce que cela est vrai, il s'en faut de beaucoup que ces massacres aient été envisagés aussi sévèrement que depuis, et avec l'horreur qu'ils nous inspirent justement aujourd'hui. « Hier.... fut un jour sur les événemens duquel il faut peut-être laisser un voile; je sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de justice, » écrivait le ministre Roland à l'Assemblée nationale (1). Et Gorsas, un des plus ardents Girondins, de s'écrier : « Il n'y a pas à jeter un voile sur ces événemens; » et il les qualifia de JUSTICE NÉCESSAIRE (2). Un peu plus tard, dix jours après, Roland n'écrivit-il pas encore, en s'adressant cette fois à toute la population de Paris : « J'ai bien jugé ce que la patience longue et trompée du peuple, et ce que la justice avoient dû produire; je n'ai point inconsidérément blâmé un terrible et premier mouvement, j'ai cru qu'il falloit éviter sa continuité (3). » De son côté, Pétion a écrit : « Je pense que ces crimes n'eussent pas eu un aussi libre cours, qu'ils eussent été arrêtés si tous ceux qui avoient en main les pouvoirs

(1) *Moniteur* du 5 septembre 1792.
(2) *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*. Numéros des 5 et 6 septembre 1792.
(3) *Moniteur* du 13 septembre 1792.

et la force les eussent vus avec horreur (1). » Or, entre quelles mains était le pouvoir exécutif? entre les mains des Girondins, dont l'influence était contre-balancée seulement par celle de Danton; et ce fut bien pour cela qu'un jour, du haut de la tribune de la Convention, Saint-Just leur reprocha si rudement de ne pas s'être jetés entre les assassins et les victimes (2). On a prétendu, il est vrai, que l'action de Roland avait été paralysée par un mandat d'arrêt, décerné contre lui par le comité de surveillance; mais ce mandat, lancé le 4 seulement, Roland n'en eut même pas connaissance sur le moment; le conseil général de la commune ne le ratifia point, et lorsque Danton, furieux, vint à la mairie pour le faire annuler, il était accompagné de qui?... de Robespierre, chez lequel il avait couru aussitôt, certain de le trouver tout disposé à lui prêter son concours en cette grave circonstance (3).

On a reproché à Maximilien de n'avoir pas employé, pour arrêter les massacres, toute l'autorité morale dont il disposait. D'abord cette autorité morale était singulièrement battue en brèche à cette époque par les calomnies girondines; ensuite il n'apprit les événements que fort tard, quand déjà la plus grande partie du mal était faite; enfin, lorsqu'il lui aurait été humainement possible de se transporter de prison en prison, est-ce que ses paroles, ses exhortations eussent eu plus de pouvoir sur l'esprit d'un peuple en délire que celles des commissaires de l'Assemblée législative ou de la commune (4)? Ce qu'il y a

(1) *Discours de Pétion sur l'accusation intentée contre Robespierre*, p. 14.

(2) Voyez notre *Histoire de Saint-Just* (éd. Meline et Cans, t. I, p. 257 et 258, et le *Moniteur* du 18 juillet 1793.

(3) *Discours de Pétion sur l'accusation intentée contre Robespierre*, p. 15. Voyez aussi le journal les *Révolutions de Paris*, numéro 173, p. 239. Les écrivains qui, comme M. Michelet, M. Mortimer Ternaux, se sont acharnés à décrier Robespierre, ont prétendu que les ministres *restèrent brisés* du discours de Robespierre relatif à la conspiration en faveur du duc de Brunswick, et la preuve qu'ils en donnent, c'est qu'une section, celle de l'Ile-Saint-Louis, envoya une députation à l'Assemblée nationale pour savoir si en effet le pouvoir exécutif avait perdu la confiance de la Nation. A cette assertion si légèrement produite, il n'y a qu'une réponse à faire: il était six heures du soir quand le 2 septembre se présenta à l'Assemblée la députation de la section de l'Ile-Saint-Louis; il en était au moins dix quand Robespierre commença à parler au sein du conseil général. (Voyez le *Moniteur* du 4 septembre, et le procès-verbal du conseil général pour la séance du soir à la commune). Voyez aussi à ce sujet la discussion lumineuse à laquelle s'est livré M. Louis Blanc à la suite de son chapitre: *Souvenirs de la Saint-Barthélemy*, t. VII, p. 198 et suivantes.

(4) D'après un récit fort suspect, Robespierre se trouvant avec Pétion au ministère de la justice dans la soirée du 3 septembre, un individu du nom de Mandar, assez médiocre littérateur, leur aurait proposé de les accompagner le lendemain à l'Assemblée, se faisant fort d'obtenir d'elle la création d'un dictateur pour arrêter les massacres. Robespierre ayant répondu : « Garde-t'en bien, Brissot serait dictateur », Robespierre, aurait répliqué Mandar, ce n'est pas la patrie que tu aimes, c'est Brissot que tu

de certain, c'est qu'il déplora ces massacres, si coupables que fussent à ses yeux les victimes. « Plaignons même les victimes coupables, réservées à la vengeance des lois, qui sont tombées sous le glaive de la justice populaire, » s'écria-t-il un jour (1). Un des survivants de cette terrible époque, le docteur Souberbielle, a raconté à un historien digne de foi que jamais Robespierre ne lui avait parlé des journées de Septembre qu'avec horreur (2). Maintenant, s'il faut en croire Charlotte Robespierre, Pétion étant venu voir son frère Maximilien quelque temps après ces journées, et la conversation ayant roulé sur les derniers événements, Robespierre aurait vivement reproché au maire de Paris de n'avoir pas suffisamment interposé son autorité pour empêcher les excès. A quoi Pétion, piqué, aurait répondu sèchement : « Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'aucune puissance humaine ne pouvait les empêcher. » Puis il se serait retiré. Charlotte, arrivée depuis peu de jours à Paris avec son frère Augustin, était présente à l'entrevue, et elle attribue à la scène dont elle fut témoin la rupture qui eut lieu entre son frère et Pétion (3). Ce témoignage de la sœur de Robespierre pourrait être récusé s'il ne se trouvait pas singulièrement concorder avec d'autres faits. Dans la journée du 5 septembre, Pétion avait à dîner chez lui plusieurs députés, parmi lesquels Brissot, Gensonné et Duhem. Vers la fin du repas, une quinzaine d'égorgeurs pénétrèrent dans la salle, venant demander au maire des ordres au sujet de quatre-vingts prisonniers qui restaient encore à la Force. Pétion leur donna à boire, et les congédia en leur disant de faire tout pour le mieux (4). De son côté, Brissot fut très-explicitement accusé, à différentes reprises, d'avoir témoigné, en présence de Danton, le regret qu'on eût épargné Morande, son mortel ennemi. Et, rapprochement singulier ! quelques jours plus tard, le conseil général de la commune,

détestes. — Et Robespierre reprenant : « Je déteste la dictature et je déteste Brissot. » Ce récit nous est tout à fait suspect, disons-nous, parce qu'il est tiré de cette fameuse *Histoire impartiale et générale de tous les crimes et erreurs de la Révolution*, publiée par Prudhomme, lequel entreprenait des publications révolutionnaires ou contre-révolutionnaires, selon que le vent soufflait de la révolution ou de la contre-révolution. Prudhomme raconte le fait comme le tenant de Mandar, personnage assez peu digne de confiance. Il en résulterait, dans tous les cas, une preuve de plus de l'invincible éloignement de Robespierre pour toute espèce de dictature. Toutefois nous n'avons pas cru devoir accorder à ce témoignage l'importance historique que M. L. Blanc lui a donnée dans sa belle *Histoire de la Révolution*, t. VII, p. 190.

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettants*, numéro 4, p. 172.

(2) Voy. l'*Histoire de la Révolution*, par M. L. Blanc, qui a recueilli ce fait de la bouche même de Souberbielle, t. VII, p. 192.

(3) *Mémoires de Charlotte Robespierre*, p. 75.

(4) Déposition de Duhem dans le procès des Girondins. Voy. ce procès dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 106.

après avoir entendu un long rapport sur la conduite du journaliste Morande, ordonna sa mise en liberté immédiate, convaincu que son arrestation avait été l'effet d'une vengeance particulière (1). Y a-t-il à s'étonner maintenant de l'acharnement déployé par Brissot contre la commune de Paris ?

Est-ce que jamais un fait précis a été articulé contre Robespierre, indiquant de près ou de loin sa participation aux journées de Septembre ? Lorsque, dans son accusation contre lui, Louvet eut à parler de ces événements, il généralisa de la manière la plus vague, et se garda bien d'en faire remonter la responsabilité à l'homme contre lequel il dirigeait la plus inconcevable des diatribes. Que lui eût coûté cependant une calomnie de plus ou de moins ? Mais il sentait bien la nécessité de se montrer très-circonspect sur ce point. (2). Un des plus impitoyables ennemis de Robespierre, et aussi l'un des hommes les plus vils qui soient sortis des bas-fonds de la Révolution, Méhée de la Touche, à cette époque secrétaire adjoint de la commune de Paris, écrivit, après le 9 Thermidor à la glorification duquel il s'empressa d'employer sa plume, une relation des journées de Septembre. Eh bien ! il n'est pas venu à l'idée de ce pamphlétaire, qui sous le nom de Félhemesi (Méhée fils) a publié les plus immondes libelles contre les victimes de Thermidor, de demander compte à Robespierre du sang de Septembre (3). Un autre ennemi acharné de Maximilien, Roch Marcandier, homme taré d'ailleurs, a, dans une brochure empreinte de la plus violente exagération, tracé, à sa façon, l'historique des journées de Septembre. Parmi les ordonnateurs des massacres, il cite, sans preuves, Danton, Camille Desmoulins, Panis, Fabre d'Églantine et quelques autres, mais il se garde bien de faire planer l'ombre d'un soupçon

(1) Procès-verbaux de la commune (séance du 20 septembre 1792). *Archives* de la Ville. V.

(2) On n'a peut-être pas oublié qu'un jour le doux auteur de *Faublas* avait parlé de la nécessité possible d'une formidable exécution populaire. Or voici ce que nous lisons dans l'*Histoire de la Révolution*, par Beaulieu. « On se rappelle le journal-affiche, la *Sentinelle*, rédigé par M. Louvet, et dont le ministre Roland faisait les frais ; eh bien ! j'ai vu, dans la matinée du 3, aux coins de plusieurs rues, divers exemplaires de cette affiche, où l'on approuvait assez formellement les massacres » (*Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution en France*, par C.-F. Beaulieu, t. IV, p. 133). Ce témoignage d'un écrivain ultra-royaliste n'aurait aucune espèce de portée à nos yeux, si le girondin Louvet n'eût pas été, en quelque sorte, l'*alter ego* du girondin Gorsas, qui, comme on l'a vu, approuvait en termes assez formels les massacres dans sa feuille, que le ministre Roland faisait également passer, sous son couvert, dans tous les départements.

(3) *La vérité toute entière sur les vrais auteurs de la journée du 2 Septembre.* Voy. cette brochure reproduite *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 156 à 180.

sur Robespierre qu'il appelle cependant « l'infâme » à tout bout de champ (1).

On est donc douloureusement étonné de voir certains écrivains, par le plus outrageux mépris de la vérité, prendre à tâche de rejeter sur lui une part de responsabilité de massacres auxquels il fut si manifestement étranger. Aujourd'hui, du fond de la tombe, comme autrefois du haut de la tribune de la Convention, Robespierre peut répondre : « Ceux qui ont dit que j'avais eu la moindre part à ces événements sont des hommes ou excessivement crédules ou excessivement pervers. Quant à l'homme qui, comptant sur le succès de la diffamation dont il avait d'avance arrangé tout le plan, a cru pouvoir écrire impunément que je les avais dirigés, je me contenterais de l'abandonner au remords, si le remords ne supposait pas une âme (2). »

XXXI

Dans la matinée même du jour où commencèrent dans Paris les terribles exécutions populaires, le dimanche 2 septembre 1792, s'ouvrirent, dans la salle de l'Évêché, les opérations de l'assemblée électorale chargée de nommer les députés de Paris à la Convention, assemblée à laquelle, comme on l'a vu plus haut, Robespierre avait été député par la section de la place Vendôme, et dont les travaux le tinrent assidûment occupé jusqu'au 19 septembre.

On procéda à la vérification des pouvoirs des députés électeurs, sous la présidence du doyen d'âge, Pierre Desplanches, électeur du canton de Charenton. La salle de l'Évêché se trouvant trop étroite pour que le public pût être admis aux séances du corps électoral, un électeur proposa à ses collègues d'envoyer une députation aux Jacobins afin de leur demander la cession de leur emplacement pendant la durée des opérations électorales, lesquelles, devant avoir lieu chaque jour depuis dix heures du matin jusqu'à cinq heures du soir au plus tard, n'étaient pas un obstacle à la tenue des séances du club. Cette proposition fut aussitôt adoptée; on décida même que tous les électeurs se rendraient ensemble aux Jacobins. L'assemblée chargea Robespierre et Collot-

(1) *Histoire des hommes de proie, ou les crimes du comité de surveillance*, par Roch Marcandier. Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII p. 181 à 215.

(2) Réponse à Louvet. *Lettres de M. Robespierre à ses commettans* (numéro 4).

d'Herbois de porter la parole en son nom, et rendez-vous fut pris pour cinq heures précises dans le jardin de l'ancien couvent.

Le lendemain, 3 septembre, Robespierre rendit compte de l'accueil fraternel des Jacobins, et de leur empressement à mettre leur local à la disposition du corps électoral. L'assemblée vota des remercîments aux Jacobins, et continua la vérification des pouvoirs des électeurs. Elle entendit ensuite un long discours de Collot-d'Herbois sur les qualités nécessaires aux futurs députés à la Convention nationale. L'assemblée électorale était composée d'éléments fort divers, mais les partisans de la dernière révolution, celle du 10 août, s'y trouvaient en grande majorité. Conformément à un vœu formellement exprimé par les assemblées primaires, et appuyé par Robespierre, elle exclut de son sein ceux de ses membres qui auraient été affiliés à quelque club contre-révolutionnaire. On réclama la même mesure contre les signataires de la protestation relative au 20 juin. Comme une foule de signatures avaient été surprises, pour ainsi dire, à la bonne foi des citoyens inexpérimentés, Robespierre demanda une exception en faveur de ceux qui, ayant signé la pétition, ne l'auraient point colportée. Mais sa proposition, énergiquement combattue par quelques membres, fut repoussée après de vifs débats.

Il fut lui-même l'objet d'une inculpation, venue, prétendit un électeur, d'un valet de chambre du ci-devant roi. Diverses motions furent faites aussitôt touchant la nécessité de prendre des précautions afin d'éclairer le peuple sur les piéges qu'on lui tendait en environnant de soupçons les meilleurs citoyens. C'était la veille, on s'en souvient, que le journal de Brissot avait accusé Robespierre de faire tous ses efforts pour paralyser le courage des citoyens. Maximilien monta à la tribune : il déclara qu'il braverait tranquillement le fer des ennemis du bien public, et qu'il emporterait au tombeau, avec la satisfaction d'avoir bien servi la patrie, l'assurance que la France conserverait sa liberté. L'assemblée se sépara après l'avoir entendu, et s'ajourna au lendemain matin; il était alors deux heures et demie (1).

Le 4, les électeurs se réunirent à dix heures du matin dans le local des Jacobins, et tout d'abord procédèrent à l'organisation définitive de leur bureau. Par acclamation et à l'unanimité, ils choisirent Collot-d'Herbois pour président, et Robespierre pour vice-président. Ce dernier n'occupa, du reste, qu'une seule fois le fauteuil, à la séance du 6, où fut élu Collot-d'Herbois, qui sans doute jugea convenable de ne pas

(1) Procès-verbaux de l'assemblée électorale (septembre 1792). *Archives de la Ville.* V. 69. Carton 21.

présider durant son élection. Parmi les secrétaires, nous voyons figurer Ducloseau, Carra, Santerre, Marat, Rousseau, représentant des nuances diverses d'opinion. Cependant Marat était absent ce jour-là, car il parut pour la première fois au sein du corps électoral le 6 septembre seulement, et il monta à la tribune pour exprimer à l'assemblée son regret de n'avoir pu se rendre plus tôt au milieu d'elle afin d'y remplir ses fonctions d'électeur et de secrétaire (1). L'assemblée électorale, pour se conformer à un vœu généralement exprimé, décida que tous ses choix seraient soumis à la ratification des assemblées primaires, par lesquelles ils furent en effet examinés et ratifiés.

Le 5, commencèrent les élections. On avait retardé jusque-là parce que les assemblées primaires n'avaient pas encore toutes terminé leurs opérations. Quelques membres, trouvant l'assemblée électorale trop peu nombreuse, proposaient d'attendre encore; mais on passa outre. Il y eut dans ces élections quelque chose de solennel qui manque à celles dont nous sommes témoins. Nos pères n'avaient pas notre pusillanimité : ils ne craignaient pas de livrer leurs votes à la publicité. Chaque électeur, à l'appel de son nom, s'approchait du bureau, et désignait à haute et intelligible voix le candidat de son choix. En tête de presque toutes les listes se trouvait le nom de Robespierre (2). Il fut élu le premier, l'emportant de beaucoup sur Pétion qu'on lui avait opposé (3). On ne l'accusera certainement pas d'avoir rien fait pour capter les suffrages, et ce ne fut point sa faute s'il fut appelé à siéger au sein de la Convention, puisqu'il avait formellement engagé le Corps législatif à exclure de la nouvelle Constituante tous les membres des deux premières assemblées. Mais l'Assemblée législative n'eut pas le désintéressement de sa devancière, et elle demeura sourde au conseil de Robespierre. La nomination de celui-ci fut, le soir même, annoncée en ces termes à la société des Jacobins, au milieu des applaudissements : « Le brave Robespierre a réuni tous les suffrages... Ce commencement de nomination doit nous être d'un augure

(1) Procès-verbaux de l'assemblée électorale (septembre 1792). *Archives* de la Ville. V. 69, Carton 21.

(2) Voy. les *Révolutions de Paris*, numéro 164, p. 384.

(3) Procès-verbaux de l'assemblée électorale. *Archives* de la Ville. V. 69. Carton 22. 0. Cinq cent vingt-cinq électeurs étaient présents ce jour-là. Voici comment se répartirent les suffrages : Robespierre 338, avec 75 voix au-dessus de la majorité absolue ; Pétion, 136; Collot-d'Herbois, 27; Danton, 13; Brissot, 4; Réal, Carra, Sons de Verdun, Billaud-Varenne, Hérault-Séchelles et Bouland, chacun une voix. L'assemblée électorale était loin d'être au complet alors; c'est ce qui explique comment, bien qu'élu le premier, ce qui alors était un grand honneur, Robespierre eut moins de voix que la plupart de ceux qui furent nommés après lui.

favorable pour le choix que va continuer de faire le corps électoral (1). » A peu près vers le même temps, il était également nommé le premier par l'assemblée électorale du Pas-de-Calais (2).

Il est aisé de comprendre à combien de compétitions ardentes donnèrent lieu ces élections à la Convention nationale, et nous savons quelles rancunes implacables engendrent les ambitions déçues. A partir de la huitième séance, c'est-à-dire le 9 septembre, on résolut, au sein de l'assemblée électorale, de discuter les candidats offerts aux suffrages des électeurs. Robespierre prit la parole, comme beaucoup d'autres, mais il ne désigna nommément personne, pas même son frère Augustin, que par considération pour lui cependant, sans nul doute, les électeurs de Paris envoyèrent à la Convention. Plus tard les Girondins, par la bouche de Louvet, attribuèrent à son influence l'élection de Marat, comme si la profonde ligne de démarcation existant entre les idées de ces deux patriotes n'avait pas été connue de tout Paris, comme si Marat avait eu besoin d'une recommandation quelconque pour être nommé secrétaire de l'assemblée électorale (3). Voici en quels termes Robespierre répondit à cet égard : « Voulez-vous savoir la véritable cause qui a réuni les suffrages en faveur de Marat en particulier ? C'est que, dans cette crise où la chaleur du patriotisme était montée au plus haut degré, et où tout Paris était menacé par l'armée des tyrans qui s'avançait, on était moins frappé de certaines idées extravagantes qu'on lui reprochait que des attentats de tous les perfides ennemis qu'il avait dénoncés et de la présence des maux qu'il avait prédits (4). » En ce temps-là le conseil général de la commune était porté aux nues dans *la Sentinelle* par Louvet lui-même, qui depuis... C'était alors le temps des élections, comme le dit très-bien Robespierre (5). Or Louvet, candidat à la Convention nationale, avait obtenu en tout et pour tout, au sein de l'assemblée électorale... une voix ! Ne serait-ce point là le secret de ses rancunes immortelles. Se

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, numéro 260.

(2) V. le *Patriote françois* du 10 septembre, numéro 1127. Après Robespierre, furent élus à Arras, Carnot aîné, Duquesnoy, Le Bas et Thomas Payne.

(3) M. Michelet ne manque pas d'avancer, sans examiner si son assertion est vraie, que Robespierre recommanda Marat aux assemblées électorales (t. IV, p. 125). Or quelle est l'autorité de M. Michelet? Sans doute Louvet. Mais l'auteur de *Faublas* se garde bien d'être aussi affirmatif. Il reproche à Robespierre d'avoir « produit Marat, non pas nominativement, » et Dieu sait quel degré de confiance l'histoire doit accorder à Louvet. (Voy. son *Accusation contre Robespierre*, p. 12, à la note). Répéterons-nous qu'un des principaux chefs d'accusation des Thermidoriens contre Robespierre fut *qu'il n'avait pas compris Marat?*

(4) Réponse à Louvet. *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 4, p. 151.

(5) *Ibid*, p. 172.

nomination par le collége électoral du Loiret ne suffit pas à guérir la blessure que son amour-propre avait reçue de son échec à Paris.

Comme on supposait à Robespierre une grande influence sur l'assemblée électorale, beaucoup de candidats sollicitèrent son appui. Le futur général de l'armée révolutionnaire, le poëte Ronsin, alors commissaire du pouvoir exécutif, lui écrivit pour réclamer son suffrage, en se recommandant de Danton (1). Mais l'auteur d'*Aretaphile* ne fut pas nommé, et peut-être en garda-t-il contre Robespierre un dépit violent. Un autre candidat évincé, Méhée fils, s'en prit de son échec à Maximilien, très-criminel assurément de n'avoir pas appuyé sa candidature auprès des électeurs, et il fit afficher contre lui, sur tous les murs de Paris, un placard injurieux dans lequel il prit la qualification de secrétaire adjoint du conseil général, et où, entre autres griefs, il reprochait à Robespierre de ne plus venir siéger à la commune (2).

Ainsi, tandis que les Girondins se disposaient à l'accuser, comme d'un crime, d'avoir en quelque sorte présidé aux délibérations du conseil général, Méhée le dénonçait comme ayant déserté le poste où l'avaient appélé ses concitoyens. Est-ce que son véritable poste en ce moment n'était pas à l'assemblée électorale? Tant que durèrent les opérations de ce corps, il cessa d'assister aux séances des Jacobins, et depuis le 2 septembre jusqu'à l'ouverture de la Convention, nous ne le voyons figurer qu'une seule fois au conseil général de la commune. Il y parut le 18 septembre, et se plaignit d'avoir été odieusement calomnié dans une affiche signée d'un membre de la commune, faisant allusion au placard de Méhée. Ce jour-là, il fut chargé de rédiger une adresse destinée cette fois aux quatre-vingt-trois départements, à qui le conseil général voulait aussi expliquer hautement sa conduite. On lui adjoignit Tallien pour ce travail, mais il refusa la collaboration du jeune secrétaire de la commune, preuve manifeste du peu de cas que dès lors il faisait de ce personnage. A la place de Tallien, le conseil général désigna Thomas, le même qui, le lendemain, fut nommé député à la Convention (3). Quelques jours après, Méhée fils était vivement inculpé au sein du con-

(1) Voy. la lettre de Ronsin dans le t. Ier des *Papiers inédits*, p. 215.

(2) Voy. les *Annales patriotiques* du 17 septembre 1792. Le journal de Carra donne quelques extraits de ce libelle, en les faisant toutefois précéder de ces lignes : « Un personnage qu'on avoit surnommé l'Incorruptible, et qui jusqu'ici paroissoit étranger à toute vue d'ambition, semble vouloir s'ériger en chef de parti ou plutôt de cabale. *C'est du moins le reproche qu'on lui fait* dans un écrit adressé aux quarante-huit sections, signé Méhée fils, secrétaire-greffier de la municipalité. »

(3) Procès-verbaux de la commune de Paris. *Archives* de la Ville. V. 22. Carton 0. 7. 0. Voy. aussi la *Chronique de Paris* du 21 septembre 1792.

seil général pour avoir calomnié Robespierre. Il se contenta d'alléguer pour sa défense la liberté des opinions. Et, *attendu que les opinions étaient libres*, la commune passa à l'ordre du jour. Elle improuva seulement la conduite du citoyen Mébée, parce qu'il avait pris dans son affiche la qualité de secrétaire adjoint de la commune, laquelle devait être exclusivement réservée aux actes émanés du conseil général, et non employée dans une œuvre où l'auteur énonçait son opinion individuelle (1).

Le lendemain du jour où Robespierre parlait pour la dernière fois comme membre du conseil général de la commune, l'assemblée électorale terminait ses opérations en appelant à siéger à la Convention Louis-Philippe d'Orléans, tout récemment baptisé du nom d'Égalité. C'était le 19 septembre. Le corps électoral avait mis dix-huit jours à élire les vingt-quatre députés envoyés par le département de Paris à la nouvelle Constituante (2). De ces vingt-quatre députés, hélas! les plus illustres ne verront pas la fin de la Convention, et périront tragiquement, entraînant dans leur chute les destinées de la République. Nous allons en effet entrer dans la région des tempêtes, assister à de terribles scènes, mais aussi à l'un des spectacles les plus grandioses qu'il ait été donné aux hommes de contempler.

(1) *Archives* de la Ville. *Ubi suprà.*

(2) Voici dans quel ordre furent élus les vingt-quatre députés de Paris : Le 5 septembre, Robespierre ; le 6, Danton et Collot-d'Herbois ; le 7, Manuel et Billaud-Varenne ; le 8, Camille Desmoulins ; le 9, Marat et Lavicomterie ; le 10, Legendre et Raffron du Trouillet ; le 12, Panis, Sergent et Robert ; le 13, Dussaulx ; le 14, Fréron ; le 15, Beauvais ; le 16, Fabre d'Églantine ; le 17, Osselin, Robespierre jeune et David ; le 18, Boucher Saint-Sauveur ; le 19, Laignelot, Thomas et Philippe Égalité. (*Archives* de la Ville. V. 69. Carton 0. 22. 0., et *Archives* de l'Empire, B. A. 15. Carton 34 *bis*.)

LIVRE NEUVIÈME

SEPTEMBRE 1792 — DÉCEMBRE 1792

Ouverture de la Convention nationale. — Motions de Couthon et de Danton. — Abolition de la royauté. — Thouret et la République. — Une lettre du représentant Guiter. — Les Girondins et la députation de Paris. — Physionomie de l'Assemblée. — Le nouveau côté droit. — Attitude de Robespierre. — Manœuvres ténébreuses de la Gironde. — L'alarme sonnée aux Jacobins. — Séance du 25 septembre à la Convention. — Danton à la tribune. — Robespierre accusé par Rebecqui. — Sa justification. — Barbaroux et la Gironde; il reprend l'accusation. — Violent démenti de Panis. — Marat et Vergniaud. — Une assertion de Vergniaud. — Vive dénégation de Robespierre. — Première lettre de Robespierre à ses commettants. — Augustin-Ben Robespierre. — Récriminations au club des Jacobins. — Brissot est exclu de la Société. — Buzot et la garde départementale. — Opinion de Robespierre. — Encore Dumouriez aux Jacobins. — Le salon de Talma. — Les politesses du général Dillon. — Intolérance des Girondins. — Danton et madame Roland. — Le ministre Garat. — Pétion réélu maire. — Robespierre et Marat accusés. — Brissot à tous les républicains de France. — Discours de Robespierre sur l'influence de la calomnie. — Décret-Buzot contre les écrits séditieux. — Le rapport du ministre Roland. — Odieuse insinuation contre Robespierre. — Séance agitée du 29 octobre. — La Robespierride de Louvet. — Le contre-coup de la séance de la Convention aux Jacobins. — Les gardes du corps de Robespierre. — Le journaliste Gorsas. — Rebecqui et Barbaroux à la rescousse! — Efforts désespérés de la Gironde. — Robespierre à la guillotine! — La bonne foi du vertueux Roland. — Saint-Just aux Jacobins. — Admirable réponse de Robespierre à Louvet. — La Convention passe à l'ordre du jour. — Triomphe éclatant de Robespierre. — A Maximilien Robespierre et à ses royalistes. — Louise Robert à J.-B. Louvet. — Les gentillesses de Condorcet. — Pétion se jette dans la mêlée. — La première à Jérôme Pétion. — Colère de Jérôme. — Une nouvelle provinciale. — Incroyables manœuvres des Girondins. — Prudhomme et Hébert sollicités. — Levasseur et Durand-Maillane circonvenus par la Gironde. — Une lettre de Durand-Maillane. — Anthoine calomniant Robespierre. — Réponse d'une des filles de Duplay. — Des papiers publics. — Une lettre de Roland à la commune d'Arras. — Les curés et le ministre Roland. — Une curieuse explication de Gorsas. — Des fonds affectés au culte. — La question des subsistances. — Considérations sur le procès du roi. — Le buste de Mirabeau brisé.

I

Le jeudi 20 septembre 1792, la Convention nationale, sous la présidence de Faure, son doyen d'âge, tint sa première séance dans un des salons du château des Tuileries, afin de procéder au choix de son

président et de ses secrétaires. L'exiguïté du local n'ayant pas permis au public d'assister à cette séance, l'opération eut lieu, pour ainsi dire, à huis clos. Un ancien membre de la Constituante, Dubois-Crancé, trouva peu convenable que le premier acte de la nouvelle Assemblée s'accomplît loin des regards du peuple, la publicité des séances du Corps législatif étant devenue un des points essentiels du droit révolutionnaire. A cette observation si juste, plusieurs députés répondirent aussitôt qu'ils n'avaient point été envoyés de leurs provinces pour capter les suffrages du peuple de Paris. Cela seul peignait déjà le mauvais esprit dont un certain nombre de membres de la Convention étaient animés à l'égard de la capitale, et un journal populaire, assez favorable pourtant au parti de la Girondé, les *Révolutions de Paris*, ne manqua pas de signaler cette prévention de plusieurs députés contre la population parisienne (1).

Il ne fut pas procédé, dans la forme ordinaire, à la vérification des pouvoirs, parce qu'il avait été reconnu en principe que toute assemblée électorale était maîtresse de diriger elle-même les règles à suivre dans les élections. On se borna donc à donner lecture des extraits de leurs procès-verbaux et à proclamer les noms des députés élus. Une protestation de deux électeurs contre la nomination des députés de Paris, fondée sur ce que l'assemblée électorale de ce département avait expulsé de son sein plusieurs électeurs, fut dédaigneusement repoussée, attendu qu'en agissant ainsi, l'on s'était purement et simplement conformé au vœu formel des assemblées primaires qui avaient arrêté d'avance l'exclusion de tous les citoyens convaincus d'avoir fait partie de clubs anticiviques ou signé des pétitions contre-révolutionnaires (2). On verra bientôt pourquoi quelques membres égarés de la Convention s'acharnaient ainsi, dès la première heure, contre la représentation de Paris.

Après s'être solennellement constitués en Convention nationale, les nouveaux députés se mirent en devoir de nommer le président et les secrétaires de l'Assemblée. Pétion fut, d'une voix presque unanime, appelé aux honneurs du fauteuil; quelques suffrages seulement se portèrent sur Danton et sur Robespierre. Comme secrétaires, la Convention

(1) Voyez les *Révolutions de Paris*, numéro 167, p. 532. Le *Moniteur* ne donne aucun détail sur cette première séance. Il indique seulement que trois cent soixante et onze députés étaient présents. Numéro du 21 septembre 1792.

(2) Voyez le compte rendu de cette séance dans les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 1, p. 18. Impossible de rencontrer plus d'impartialité que dans ces comptes rendus des séances de la Convention par Robespierre. Qu'on les compare avec ceux des chroniqueurs de la Gironde, et l'on verra de quel côté sont la bonne foi, l'équité, la justice.

choisit Brissot, Camus, Rabaut Saint-Étienne, La Source, Vergniaud et Condorcet. C'était le triomphe de la Gironde.

Le lendemain 21, son président en tête, la Convention nationale alla prendre possession de la salle du Manége où avaient siégé ses devancières, l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative, et aussitôt elle commença ses travaux. Il était midi et demi.

Nous n'avons pas à rendre compte de tous les incidents dont furent remplies les séances de la Convention, nous nous contenterons d'indiquer ceux qui, de près ou de loin, touchent plus ou moins directement le citoyen illustre dont nous écrivons l'histoire. Quand, par exemple, Couthon, au patriotisme duquel, selon la propre expression de Robespierre, ses infirmités donnaient un nouveau prix, propose à ses collègues de décréter tout de suite que la future constitution n'aurait force de loi qu'à la condition d'avoir été ratifiée par le peuple français dans ses assemblées primaires, nous nous garderions bien de passer cette motion sous silence, parce que sur toutes les grandes questions de principes, Couthon et Robespierre ont toujours marché complétement d'accord. Nous n'omettrons pas non plus de dire que ce fut encore Couthon qui invita la Convention nationale à vouer une exécration égale à la royauté, à la dictature, au triumvirat et à toute puissance individuelle de nature à modifier ou à restreindre la souveraineté populaire, parce que déjà, avec une perfidie étonnante, les feuilles girondines attribuaient à Robespierre et à Danton les plus absurdes projets de dictature. « Prenez-y garde, » disaient à ceux-ci et à Marat les *Révolutions de Paris*, « la *calomnie* vous désigne pour les triumvirs de la liberté (1). » A quoi bon cet avertissement, quand on reconnaît si hautement qu'ils sont désignés comme tels par la calomnie seule? Renchérissant sur la motion de Couthon, Bazire demanda la peine de mort contre quiconque oserait attenter à la liberté et à la souveraineté du peuple.

Mais il ne suffisait pas aux libellistes girondins de confondre insidieusement Robespierre, Danton et Marat, d'accuser bêtement les deux premiers d'aspirer à une dictature imaginaire; ils les traitaient d'anarchistes, de factieux, de désorganisateurs, s'inspirant en cela de ces puériles déclamations des Constitutionnels, qu'eux-mêmes ils avaient si justement flétries jadis. Ce fut pour répondre à ces inconcevables accusations que Danton, après avoir résigné ses fonctions de ministre, incompatibles avec son mandat de représentant du peuple, et combattu vivement ces idées de dictature mises en avant pour égarer l'opinion du peuple sur ses meilleurs amis, proposa à la Con-

(1) Voyez les *Révolutions de Paris*, numéro 167, p. 526.

vention de déclarer le maintien éternel de toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles. A cette motion l'on avait vu Kersaint s'élancer de sa place afin de rendre un hommage public à la vertu de son collègue. Il n'était pas besoin de cela, pensait Robespierre, pour tranquilliser l'Assemblée sur les principes de Danton, lequel « savoit, comme tous les hommes doués de quelque sens, que les plus courageux défenseurs de la liberté ne sont point des insensés, et qu'ils n'ont jamais prêché la loi agraire. Mais, » ajoutait Robespierre, « quoique la déclaration proposée ne fût aucunement nécessaire pour protéger les propriétés qui étoient déjà sous la sauvegarde de la loi, et qui ne couroient aucun danger, il leur convenoit de la provoquer pour confondre les calomnies de ceux qui n'avoient pas rougi de leur prêter ces opinions extravagantes, ensuite pour rassurer les propriétaires imbéciles qu'elles auroient pu alarmer (1). » Nous connaissons, hélas! ces odieuses tactiques de parti, et de nos jours nous avons vu aussi la réaction, sous le nom de *parti de l'ordre*, combattre la démocratie avec cette même mauvaise foi. La Convention, toutefois, trouva un peu trop exclusive peut-être la proposition de Danton qui semblait enchaîner d'avance la volonté souveraine, repousser tout projet de réforme sociale, et, d'après l'avis de Cambon, elle se contenta de mettre la sûreté des personnes et des propriétés sous la sauvegarde de la nation (2 .

Sur la double motion de Collot-d'Herbois et de Grégoire, l'Assemblée consacra ensuite, par une loi solennelle, l'abolition de la royauté, au milieu des acclamations, « ce qui dut étonner un peu, » écrivit Robespierre, « ceux qui naguère assuroient qu'une grande nation ne pouvoit se passer de roi, et qui vouloient même nous persuader que nous raffolions tous de la monarchie (3). » Ceci à l'adresse de Brissot, par lequel il venait d'être maladroitement attaqué, de Brissot et de ses amis, qui, ne l'oublions pas, dans les derniers temps de l'Assemblée législative, au moment où l'espérance de recevoir de nouveau le pouvoir dès mains de Louis XVI leur faisait souhaiter le salut de la monarchie, menaçaient les républicains de toutes les sévérités de la loi. C'est donc une dérision de présenter les Girondins comme les fondateurs de la République. Jusqu'à la dernière heure, ils servirent de rem-

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 1, p. 25, 26. Les lettres de Robespierre à ses commettants, qui remplacèrent le *Défenseur de la Constitution*, paraissaient toutes les semaines chez Jacques-Pierre Duplain, libraire, cour du Commerce, rue de l'Ancienne-Comédie Française. Leur prix était de trente-six livres pour l'année, dix-huit pour six mois, et neuf pour trois mois.

(2) Voy. le *Moniteur* du 22 septembre 1792.

(3) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 1, p. 27.

part à la royauté chancelante, et si tout d'abord ils recueillirent seuls les bénéfices de sa chute, ce n'est pas une raison pour leur attribuer l'honneur d'une révolution à laquelle ils se montrèrent si manifestement opposés. Pour quiconque ne se paye pas de paroles en l'air, il est évident que les véritables fondateurs de la République sont les hommes qui, depuis l'ouverture des états généraux jusqu'à la journée du 10 août, luttèrent intrépidement, sans se laisser un seul instant décourager par les résistances et les victoires momentanées de la réaction, pour le triomphe des principes dont l'ensemble constitue le gouvernement républicain. Or, de ces glorieux combattants des trois premières années de la Révolution, s'il en est un surtout que la démocratie reconnaissante doive saluer comme son chef naturel, c'est assurément Maximilien Robespierre.

Mais, comme il arrive toujours, la République naissante vit tomber à ses genoux une foule de courtisans; ses anciens détracteurs ne furent pas les moins empressés à se courber devant elle. Le jour même de sa proclamation, à la séance du soir, parut à la barre de la Convention un homme peu suspect de sympathie pour la cause populaire : c'était Thouret. Il venait, à la tête du tribunal de cassation, rendre hommage à la nouvelle Assemblée constituante et à la République. Une pareille démarche de la part de cet ardent Constitutionnel avait de quoi surprendre Robespierre. « C'étoit un grand sujet de réflexions pour les observateurs, » écrivit-il, « de voir l'un des membres de ce comité de constitution, qui avoit sacrifié si complaisamment le peuple à la cour, accourir des premiers, pour se prosterner au pied du berceau de la République, dans ces mêmes lieux qui avoient retenti de tant d'anathèmes contre tous ceux qu'on soupçonnoit de l'appeler dès lors par des vœux impuissans (1). » Maintenant c'était à qui revendiquerait la gloire d'avoir travaillé à la destruction de la monarchie. Brissot se rappela tout justement qu'un peu plus d'un an auparavant, à l'époque de la fuite du roi, il avait, en compagnie de Condorcet et d'Achille du Châtelet, un aide de camp du général Bouillé, hasardé le mot de *république*. — Mais, lui avait-on répondu, il y a république et république. Venise était une république, et pourtant qui voudrait en France du gouvernement de Venise? Les principes de votre journal le *Républicain* sont beaucoup moins démocratiques que ceux de la constitution émanée de l'Assemblée constituante. — Brissot n'eut garde de se souvenir de ces vives objections de Robespierre; il eut même l'insigne mauvaise foi de l'accuser

(1) Ni le *Moniteur*, ni le *Journal des débats et décrets de la Convention*, ne font mention de cette démarche de Thouret. Voy. *Lettres de M. Robespierre à ses commet ans*, numéro 1, p. 28.

de royalisme (1), oubliant trop complaisamment qu'au temps des massacres du Champ-de-Mars, tandis que lui Brissot se promenait tranquillement dans Paris sans être le moins du monde inquiété, Robespierre, menacé, tonnait aux Jacobins contre la réaction victorieuse, ralliait les démocrates dispersés et rendait cœur aux plus effrayés; oubliant surtout que tout récemment, au mois de juillet précédent, c'était Robespierre qu'il avait eu en vue, lorsqu'en pleine Assemblée législative il avait menacé les républicains « du glaive de la loi, » et qu'enfin, au club de la Réunion, il s'était fait fort de réclamer un décret d'accusation contre lui pour avoir hautement exprimé le doute que l'Assemblée nationale fût capable de sauver la France, et proposé formellement la convocation d'une Convention nationale.

A Paris, où toutes ces choses s'étaient passées sous les yeux mêmes du peuple, où la conduite des personnages avait eu cent mille témoins, les calomnies de Brissot, amplifiées et embellies par son compère Girey-Dupré, répétées par tous les journalistes enrôlés désormais dans le parti des intrigants, rééditées depuis par quelques-uns des survivants de la Gironde, les Louvet, les Meillan, les Dulaure, n'avaient guère de prise sur les esprits; mais il n'en était pas de même dans les départements où les feuilles girondines, le *Patriote françois*, le *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*, les *Annales patriotiques*, le *Bulletin des Amis de la Vérité*, la *Sentinelle*, la *Chronique de Paris*, etc., pénétraient en masse, grâce aux fonds du ministère de l'intérieur. Le ministre détournait, au profit des haines et des rancunes d'une coterie vindicative, l'argent libéralement mis à sa disposition par la nation dans un intérêt général. Et il y a des gens assez naïfs aujourd'hui pour s'étonner de l'opposition faite par les démocrates du temps au ministère Roland! On verra tout à l'heure le déplorable effet produit par les odieuses déclamations des pamphlétaires de la Gironde; car elles auront dans les provinces un succès dont la patrie, hélas! aura plus tard à gémir. La défaveur, trop méritée, que par leur faute les Girondins s'attirèrent à Paris, explique, sans l'excuser, leur rage, leur exaspération contre cette ville patriotique d'où était sortie radieuse la Révolution, et pour quoi, par les moyens les plus honteux, par les mensonges les plus cyniques, ils vont s'acharner contre les représentants choisis par elle, les imprudents!

(1) Voy. le *Patriote françois*, numéro 1139.

II

Dès le premier jour, avons-nous dit, une grande partie de la Convention se trouvait sous l'influence de la Gironde, dont les principaux membres, avec le merveilleux esprit d'intrigue qui leur était propre, circonvenaient habilement les nouveaux venus. Beaucoup de ceux-ci avaient quitté leurs départements sous l'empire de préventions nées de la lecture des journaux girondins. A peine arrivés à Paris, on les entourait, on les conviait à des banquets où la députation de Paris était le texte des diatribes les plus ridicules, et si un certain nombre d'entre eux succombèrent à des avances intéressées et se laissèrent prendre aux fables les plus grossières, il n'y a pas à s'en étonner outre mesure; la crédulité humaine est si grande! A l'égard de ces basses menées de la Gironde, nous avons des aveux précieux, et déjà nous avons cité le passage suivant d'une lettre inédite du représentant Guiter à Robespierre : « J'arrivai à Paris. L'intrigue qui m'avoit déjà rempli de préventions, m'attendoit aux portes de cette cité. Simple et confiant, j'en ai été la victime, je l'avoue; autant je t'avois estimé, autant je t'ai haï; autant je t'avois cru ami du peuple, autant je t'ai cru son ennemi (1). » Retranché dans sa conscience, étranger à toute faction, Robespierre ne se serait jamais abaissé à courir de l'un à l'autre pour se justifier des inculpations dirigées contre lui et ses collègues du département de Paris. Il comptait sur le temps pour remettre chaque chose à sa place, et se doutait bien que la majorité de la Convention ne subirait pas éternellement l'influence d'une coterie dont le succès momentané était dû aux manœuvres les plus condamnables.

En effet, il s'était passé dans les dernières élections un fait à peu près analogue à celui dont nous sommes témoins de nos jours. Maîtres du pouvoir, les Girondins avaient essayé de diriger le mouvement électoral. Dans les départements, où l'action du gouvernement pèse toujours d'un poids plus lourd, ils réussirent assez bien, et sur leur recommandation, les corps électoraux choisirent pour députés des hommes tout à fait étrangers au pays dont ils étaient nommés les représentants. Ce fut ainsi que Louvet, sans aucune espèce de relations

(1) Lettre de Guiter, député des Pyrénées-Orientales, et signataire de la protestation contre le 31 mai, à Robespierre. (De la collection de Portiez, de l'Oise.) *Ubi supra.*

avec le département du Loiret, où il était à peu près inconnu, fut élu à Orléans par la seule influence ministérielle, ce dont il se félicita avec une ingénuité toute particulière.

Mais à Paris il fallut compter avec l'opinion. Là échouèrent complétement les manœuvres du pouvoir exécutif provisoire. L'assemblée électorale de ce département était toute composée de bourgeois, avocats, hommes de lettres, médecins, marchands, professeurs; nous avons, dans notre précédent livre, cité quelques noms possédant, à divers titres, une certaine notoriété. Toutes les candidatures eurent, pour se produire, la plus entière liberté. Jamais assemblée électorale ne discuta et ne vota avec plus d'indépendance. Quand on ose soutenir que les opérations eurent lieu sous la pression des massacres de Septembre, on pèche par ignorance ou par mauvaise foi, puisque, comme nous l'avons irréfragablement démontré, les Girondins étaient loin, bien loin de témoigner alors pour ces événements funèbres l'horreur dont ils firent parade depuis, en cherchant à s'en faire une arme contre leurs adversaires, puisqu'un de leurs principaux organes, le *Courrier des quatre-vingt-trois départemens* de Gorsas, alla jusqu'à blâmer hautement le ministre de l'intérieur Roland d'avoir voulu jeter un voile sur des journées nécessaires, selon cette feuille (1). Malgré les efforts désespérés de la Gironde, ses candidats, à commencer par Pétion opposé à Robespierre, restèrent tous sur le carreau. De là d'implacables rancunes, des fureurs sans bornes. Les prétendants évincés, les Pétion, les Brissot, les Louvet, les Réal, s'en prirent aux citoyens à l'influence desquels ils attribuaient leur échec. Ces hommes, qui n'avaient pas craint d'employer l'argent de la nation à cabaler dans les assemblées électorales et à influencer les votes par des moyens réprouvés dans tous les temps, accusèrent le collége du département de Paris d'avoir été dominé par un petit nombre d'électeurs. Dans tous les cas, comme Robespierre, porté en tête de presque toutes les listes, fut nommé le premier, son élection ne fut pas due à la pression toute morale qu'à bout d'arguments ses ennemis lui reprochèrent d'avoir exercée au sein de cette assemblée, dont les opérations durèrent trois semaines.

Pendant cet espace de temps, il monta souvent à la tribune, s'il faut en croire ses adversaires; il usait en cela de son droit incontestable d'électeur. Toutes ses paroles n'ont pas été recueillies, et nous avons fidèlement rendu compte de ceux de ses discours dont la trace a été conservée par les procès-verbaux de l'assemblée électorale. Nommément, nous l'avons dit, il ne désigna personne, se contentant d'indi-

(1) Voy. le numéro du *Courrier des quatre-vingt-trois départemens* cité plus haut.

quer à quels signes, selon lui, on devait reconnaître les candidats dignes de figurer à la Convention nationale, et ceux dont l'élection était, à ses yeux, contraire à l'intérêt public. Un seul se trouva personnellement combattu par lui, ce fut le duc d'Orléans, Philippe Égalité, lequel n'en réunit pas moins les suffrages de l'assemblée. Malgré cela, on l'a vu, Louvet, dans sa venimeuse attaque, jugea convenable de le rendre responsable de l'élection de Marat, et quand Pétion, descendu au rôle de comparse de la Gironde, eut la lâcheté de calomnier à son tour l'ancien ami dont il avait si longtemps pressé la main loyale, il répéta que les électeurs du département de Paris avaient été influencés et dominés par un petit nombre d'hommes. Mais ici laissons la parole à Robespierre lui-même : « Vous en donnez pour unique preuve la nomination de mon frère. Vous dites qu'il peut être *un bon et loyal patriote*, et personne ne doute qu'il ne le soit en effet. Or, mon cher Pétion, cette espèce d'hommes est encore assez rare pour que les amis de la liberté s'appellent avec empressement aux fonctions qui exigent de la loyauté et des vertus. Vous conviendrez au moins que ces choix valent bien ceux des petits intrigants que l'on fait nommer dans les départemens les plus éloignés à force de pamphlets et d'affiches distribués partout aux frais du gouvernement. Pour mon frère, il étoit connu des patriotes de Paris et des Jacobins, qui avoient été témoins de son civisme; il fut présenté par des membres qui, depuis le commencement de la Révolution, jouissent de la confiance publique; il fut discuté solennellement et publiquement, suivant l'usage adopté par l'assemblée électorale; il fut attaqué plus vivement qu'aucun autre candidat, et fût-il vrai qu'on eût compté, parmi les garans de son incorruptibilité, la fidélité de son frère à la cause du peuple, faudroit-il en conclure avec vous que ce choix fut le fruit de la cabale et que l'assemblée électorale, la plus pure qui ait encore existé parmi nous, étoit un ramas d'intrigans et d'imbéciles (1)? »

En admettant même que les électeurs de Paris aient subi l'ascendant moral de quelques-uns d'entre eux, n'est-il pas au moins singulier de voir ces *républicains* de la Gironde imputer à crime à Robespierre les moyens les plus légitimes d'influence, la persuasion, le raisonnement, l'éloquence, tandis qu'ils soutenaient, eux, leurs candidats par des pamphlets et des affiches payés sur les fonds de l'État? Oh! les plus inconséquents des hommes, qui, ayant sans cesse le mot de liberté à la bouche, allaient, égarés par un excès d'amour-propre froissé, s'insur-

(1) Deuxième réponse de Robespierre à Jérôme Pétion. Voy. *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans*, numéro 10, p. 449.

geant contre ce qui est l'essence même des assemblées délibérantes et contestaient aux citoyens l'exercice du droit le plus sacré, celui d'exprimer librement leur pensée!

Une circonstance particulière donnait à la représentation de Paris un caractère exceptionnel. Robespierre, on s'en souvient, avait demandé que tous les citoyens concourussent directement à la nomination de leurs représentants; le Corps législatif ayant cru devoir maintenir l'élection à deux degrés, l'assemblée primaire de la section de la place Vendôme avait, sur la propre proposition de Robespierre, invité toutes les autres sections à déclarer que les choix du corps électoral devraient être ratifiés par elles (1), ce qui avait eu lieu, comme nous l'avons dit; en sorte que la représentation parisienne, seule en France, était en quelque sorte issue du suffrage universel. Aucune par conséquent n'avait plus de titres au respect du pays tout entier. Eh bien, ce fut sur elle, et sur la ville qui l'avait nommée, que les Girondins répandirent tout leur fiel, contre elle qu'ils dirigèrent les attaques les plus perfides. Ils disposaient cependant de toutes les forces du pays; le ministère était à eux, leurs créatures envahissaient toutes les places, la majorité de la Convention leur appartenait; mais Paris leur manquait, et Paris, la cité glorieuse, Paris, berceau de la Révolution et de la démocratie, refuge éternel de la liberté, n'était plus à leurs yeux qu'une sentine impure.

Renforcée de quelques notabilités brillantes de l'Assemblée constituante, des Buzot, des Lanjuinais, des Rabaut-Saint-Étienne et de plusieurs étourdis, comme Barbaroux et Rebecqui, qu'avaient fascinés la séduction du pouvoir et peut-être les agaceries de madame Roland. la troupe des députés de la Gironde formait maintenant le côté droit de la nouvelle Assemblée, succédant ainsi à ces Constitutionnels dont jadis ils s'étaient montrés les implacables adversaires. A gauche, autour de Robespierre, s'étaient rangés des hommes animés pour la plupart d'une foi profonde, d'un patriotisme ardent, et dont plusieurs s'unirent à lui d'une amitié et d'une affection que la mort seule fut capable de briser. Voici Couthon, on le connaît. Ce jeune homme au visage un peu efféminé, aux yeux bleus, au regard si doux et si profond, c'est Saint-Just, que dès le temps de la Constituante une sympathie instinctive avait attiré vers Robespierre. Ici c'est David, le peintre immortel, que les arts s'applaudissaient d'avoir pour organe dans la Convention, disait alors Brissot (2), ne soupçonnant pas encore le tendre attache-

(1) Voyez le registre des délibérations de la section de la place Vendôme. Archives de la préfecture de police.

(2) *Patriote françois*, numéro 1175.

ment du grand artiste pour Robespierre, avec lequel, plus tard, il voudra boire la ciguë. Là ce sont deux enfants de l'Artois, Augustin-Bon, frère de Maximilien, et Philippe Le Bas, le gendre futur du menuisier Duplay, destinés à périr l'un et l'autre, victimes du dévouement le plus sublime, après s'être illustrés dans des missions glorieuses. Au centre enfin siégeaient une foule de députés sans convictions bien arrêtées, au caractère inconsistant, et subissant les impressions du moment, masse incertaine et flottante qui, en se jetant tantôt à droite, tantôt à gauche, donnera la majorité à la Gironde ou à la Montagne. Ils traverseront sains et saufs la Révolution, que la plupart d'entre eux trahiront; aussi l'histoire inflexible leur a-t-elle conservé le nom avilissant de *crapauds du marais*, dont les avaient déjà flétris leurs contemporains.

III

Un immense espoir s'empara de la France révolutionnaire au début de la Convention nationale. Quelle perspective magnifique s'ouvrait devant les législateurs chargés de doter le pays d'une constitution démocratique! L'étranger à chasser du sol de la patrie; les ennemis intérieurs à réduire, en les forçant d'accepter les bienfaits de la liberté et de l'égalité; le peuple à élever à la hauteur de ses destinées nouvelles; l'instruction publique à répandre dans toutes les couches de la société; le prolétariat à proscrire par de sages lois économiques; la République à fonder enfin: quelle tâche imposante et sublime! Cela valait certainement la peine qu'on coupât court à des rivalités puériles, qu'on laissât de côté de pures querelles d'amour-propre. Ceux qu'on a appelés les Montagnards, les plus farouches même, étaient arrivés avec des idées de paix, de concorde et d'apaisement, ne soupçonnant pas d'ailleurs quels trésors de haines et de colères s'étaient amassés dans le cœur de quelques-uns de leurs collègues. Ils s'étaient même indistinctement répandus d'abord dans les diverses parties de la salle (1), croyant tous les membres de la Convention animés des mêmes sentiments de fraternité à l'égard les uns des autres; il fallut les violences de la Gironde pour les contraindre à se grouper, afin d'opposer à leurs adversaires exaspérés une masse compacte et résolue. Comment, en effet, quand les Prussiens et les Autrichiens bivouaquaient dans les plaines de la Cham-

(1) *Fragment de l'Histoire secrète de la Révolution*, par Camille Desmoulins, p. 31.

pagne, quand les complots royalistes se multipliaient, quand le sol commençait à trembler dans la Vendée, comment imaginer qu'il y aurait dans l'Assemblée d'autre émulation que celle de législateurs disputant à qui mériterait le mieux de la République? Or qui donc, au lieu de faire à la patrie le sacrifice des animosités individuelles, jeta dans la Convention les premiers brandons de discorde? Qui donc y attisa le feu des colères implacables, érigea la calomnie en système, donna le signal de violences inouïes et le funeste exemple de porter la main sur les représentants du peuple? Qui donc enfin ouvrit la voie fatale par où tant de grands citoyens allèrent plus tard à l'échafaud? Ce sont les Girondins; il faut le dire, parce que cela est vrai. Eux seuls furent, dès le premier jour, dans la Convention, les véritables fauteurs de désordre, les désorganisateurs. Mais il ne suffit pas de le dire, nous allons le prouver.

Est-ce que par hasard Robespierre avait lancé contre eux quelque nouveau trait? Est-ce qu'il répondait même aux agressions continuelles dont il était l'objet de la part de leurs journaux? Nullement. Depuis plus de cinq semaines, depuis la publication de son dernier numéro du *Défenseur de la Constitution*, il n'avait pas écrit une ligne; on ne l'entendait plus aux Jacobins, et pendant les premières séances de la Convention, il n'avait pas ouvert la bouche. Comme un lutteur fatigué, il se tenait à l'écart. Il était, on peut le dire, dans une période d'apaisement, tout prêt à jeter un voile sur le passé, à tendre la main à ses ennemis. Quelle différence entre le ton de son nouveau journal, *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans*, et celui des feuilles girondines! Tandis que ses adversaires travestissaient ses meilleures intentions, dénaturaient toutes ses paroles, il prêchait la concorde. Le ministre de l'intérieur ayant présenté à la Convention, dans la séance du 23 septembre, un compte rendu général de son administration, il ne balança pas à lui rendre justice. « Son discours, » écrivait-il, « qui renferme en général des idées saines, et qui exprime des sentimens patriotiques, est terminé par une invitation pressante au peuple de Paris de respecter les lois et les autorités constituées... (1). » Et cependant ce Roland avait été, dans les départements, le grand distributeur des pamphlets et libelles girondins dirigés contre lui. La plume de Maximilien n'était donc pas entièrement guidée, comme celle de ses adversaires, par l'esprit de parti. Cette modération de sa part n'était pas d'ailleurs une avance; car, dans le même numéro, il ne se gênait aucunement pour critiquer vertement Vergniaud. Voici à quelle occasion : la Con-

(1) *Lettre de M. Robespierre à ses commettans*, numéro I, p. 31.

vention avait décrété que le peuple aurait la faculté de choisir ses juges en dehors de la classe des gens de loi. Les Girondins, avocats pour la plupart, s'étaient montrés fort hostiles à cette décision, et Vergniaud était parvenu à la rendre à peu près illusoire en faisant renvoyer ce décret, pour l'exécution, au comité de législation, sous prétexte qu'il y avait à côté du principe quelque chose qui n'était pas le principe, ce que Robespierre traita avec assez de raison de « galimatias (1) », appréciation dont s'offensa vivement l'orgueil de Vergniaud.

Aucune concession du reste n'était capable de ramener des esprits égarés par la haine la plus aveugle, résolus à ne partager avec personne le soin de diriger la Révolution, et qui, forts de leur ascendant sur la Convention nationale, s'imaginaient pouvoir écraser facilement ceux qu'ils considéraient comme des rivaux. Un exemple montrera à quel point ils étaient intolérants, combien ils étaient exclusifs. En proscrivant comme aristocratique la dénomination de *monsieur*, ils refusaient d'accorder à tous les Français le titre de citoyen, le réservant à leurs amis seulement. « Nous dirons avec joie le citoyen Pétion, le citoyen Condorcet; mais quel est le patriote qui pourroit dire : le citoyen Marat, le citoyen Maury (2)? » Il fallait les appeler Marat, Maury tout court. Ce simple trait peint à merveille le caractère entier et égoïste des gens de la Gironde.

Trois hommes, dans la députation de Paris, les gênaient, les offusquaient : c'étaient Robespierre, Danton et Marat, mais le premier principalement; et contre lui ils tournèrent toute leur grosse artillerie. Comment, en effet, arriver à dominer exclusivement la République tant que serait debout cette réputation colossale, cette popularité immense, acquise par tant de services rendus à la cause de la démocratie? Seulement l'abattre n'était pas chose facile. Sachant combien est jaloux de sa liberté un peuple récemment affranchi, ils imaginèrent d'accuser Robespierre d'aspirer au pouvoir suprême, et avec la plus insigne déloyauté ils affectèrent de le confondre avec Danton et Marat. Les mots de dictature, de triumvirat, furent adroitement répandus. Parmi les hommes de la Gironde, y en avait-il un seul qui crût de bonne foi à cette accusation de dictature dirigée contre Robespierre? J'ai la conviction du contraire, et nous verrons tout à l'heure un des organes les plus accrédités du parti considérer cette accusation comme insoutenable. Les Girondins avaient tout d'abord, on ne l'a pas oublié

(1) Voyez le *Moniteur* du 23 septembre 1792 et les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 3.

(2) *Patriote françois*, numéro 1140.

sans doute, transformé Robespierre en agent du fameux comité autrichien ; mais une telle calomnie étant tombée sous le mépris général, ils se rejetèrent sur cette idée de dictature, et cette fois ils se crurent certains du succès. Leur complot fut combiné longtemps d'avance, les rôles furent distribués avec art, et les acteurs se tinrent tout prêts à entrer en scène à la première occasion.

Dès le 22 septembre, Brissot avait ouvert le feu en attaquant directement Robespierre; le lendemain, continuant ses agressions, il accusait *certain parti* de vouloir désorganiser la société, de flagorner le peuple (1). Le 24, Kersaint, appuyé par Vergniaud et Lanjuinais, réclama de la Convention une loi sévère contre les provocateurs d'anarchie, et Buzot, jetant le masque, demanda qu'une garde départementale fût créée à Paris pour protéger l'Assemblée, idée déjà émise la veille par le ministre de l'intérieur dans son compte rendu. « Croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris? » Tout le discours de Buzot se résumait dans ces paroles. Lui aussi maintenant soutenait ce projet de loi réclamé par ses amis; mais jadis, alors qu'il marchait de concert avec Robespierre, n'avait-il pas, comme lui, combattu énergiquement le projet de loi martiale proposé par Mirabeau? Prévoyant l'objection, il prit les devants, et comme un casuiste de la plus mauvaise école, il s'efforça d'établir une distinction capitale entre la loi « de ce Mirabeau » et celle que lui-même appuyait aujourd'hui. J'appartenais à l'opposition alors, et aujourd'hui mes amis sont au pouvoir, aurait-il dû dire pour être dans la vérité. La Convention ne s'en laissa pas moins entraîner; elle décréta qu'il serait nommé six commissaires chargés de s'enquérir de la situation actuelle de la République en général, et de celle de Paris en particulier; de présenter un projet de loi contre les provocateurs au meurtre, comme si déjà il n'existait pas assez de lois pour réprimer les excitations à l'assassinat, et de rendre compte des moyens de mettre à la disposition de l'Assemblée une force publique prise dans les quatre-vingt-trois départements (2)

La veille au soir, Chabot, aux Jacobins, avait poussé le cri d'alarme contre les menées de la faction girondine. Le *Patriote françois* à la main, il avait demandé ce que signifiait cette accusation, dressée par ce journal contre une partie de la Convention, de vouloir désorganiser le pays. C'était là, à ses yeux, un système d'intrigue inventé pour dépopulariser Danton et Robespierre. Brissot lui paraissait le plus grand

(1) *Patriote françois*, numéros 1139 et 1140.
(2) Voy. le *Moniteur* du 26 septembre 1792.

des scélérats s'il n'expliquait pas son article; et il avait proposé à la société, pour le cas où cet écrivain ne se rétracterait pas, de le rayer de la liste des Jacobins. La société n'était cependant animée d'aucune disposition hostile à l'égard de la Gironde; car le même jour elle se donnait Pétion pour président et Réal pour vice-président (1). Mais, le lendemain, Fabre d'Églantine signala vivement les fâcheuses tendances du discours prononcé dans la journée à la Convention par Buzot. Pouvait-on imaginer, en effet, quelque chose de plus funeste que cette déplorable prévention que certains hommes s'efforçaient de semer dans les départements contre la ville et les députés de Paris? Ceux-là étaient les véritables agitateurs, disait Fabre avec raison (2). Et encore si quelque chose avait justifié les incroyables déclamations des Girondins et de leurs feuilles contre la ville de Paris et ses représentants! mais jamais la capitale n'avait été aussi tranquille, le journal de Brissot lui-même se plaît à le reconnaître. Alors pourquoi tout ce tapage, ces récriminations éternelles, ces calomnies éhontées? Ah! c'est qu'à tout prix il fallait se débarrasser de collègues dont la surveillance incommode dérangeait trop de calculs ambitieux. « La confiance dans la Convention nationale augmente, » ajoutait le *Patriote*, « depuis surtout qu'on espère que le vrai patriotisme l'emportera (3). » Impossible de pousser plus loin l'impudence et l'hypocrisie. Comme en toutes choses se décèlent bien les espérances et les projets des Girondins! Comme déjà ils se croient sûrs de la victoire! Enfin, le 25 septembre, ils tentèrent un grand coup, et la Convention nationale fut le théâtre d'une sorte de bataille rangée.

IV

Une demande d'explications de la part de Merlin, au sujet des bruits de dictature et de triumvirat semés dans le public, fut le signal du combat. « Qu'on m'indique ceux que je dois poignarder, » s'écria le député de Thionville (4). C'était La Source qui, la veille,

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins, Amis de la liberté et de l'égalité.* Numéro 270. (Nouveau titre de cette feuille depuis le numéro précédent.)

(2) *Ibid.*, numéro 271.

(3) Voy. le *Patriote françois*, numéro 1143.

(4) Voy. le *Moniteur* du 26 septembre 1792.

avait parlé à Merlin d'un pouvoir dictatorial, auquel, prétendait-il, visaient certains hommes. La Source s'élança à la tribune, et sans nommer personne, vaguement, il accusa plusieurs de ses collègues de convoiter la domination et de chercher à y parvenir par l'anarchie. Accusation qui du reste passait par dessus la tête de Robespierre, lequel, sous la Constituante, s'était si solennellement écrié : « Je déclare que j'abhorre toute espèce de gouvernement où les factieux règnent. » Le député girondin ne manqua pas de déclamer contre Paris, dont il dénonça le despotisme; il ne voulait pas, ajoutait-il, que cette ville devînt dans la République ce qu'avait été Rome dans l'empire romain. « Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence, comme chacun des autres départements. » Paroles maladroites, injustes, et malheureusement de nature à accréditer une opinion répandue déjà, à savoir que les députés de la Gironde avaient l'intention de porter atteinte à l'unité fondée par l'Assemblée constituante, et d'établir un système fédératif dans la République française.

Le discours de La Source amena Osselin à protester énergiquement contre ce système de calomnie tramé par des hommes pervers ou stupides pour persuader à la Convention nationale que les représentants de Paris conspiraient contre la liberté; il invita chacun de ses collègues de la capitale à s'expliquer catégoriquement, et se déclara, quant à lui, partisan de la république la plus démocratique possible. A ce moment une voix s'écria : « Le parti qu'on vous a dénoncé, dont l'intention est d'établir la dictature, c'est le parti de Robespierre; *voilà ce que la notoriété publique nous a appris à Marseille* (1). » Cette voix, c'était celle de Rebecqui. Ainsi, sur la *notoriété publique* de Marseille, voilà un étourdi qui accuse Robespierre d'être le chef d'un parti dictatorial. Le grand mot était lâché en pleine Convention. Devant cette dénonciation insidieuse, l'illustre calomnié pouvait-il demeurer muet? Non, certes, et il se disposait à répondre à l'instant; mais déjà Danton était à la tribune.

L'impétueux athlète, en s'applaudissant de l'explication provoquée par la Gironde, protesta avec énergie contre cette accusation vague et indéterminée de triumvirat, de dictature, lancée à la tête de quelques représentants du peuple. Que si cette pensée avait germé dans l'esprit de quelque imprudent, sa tête devait rouler sur l'échafaud; mais était-il juste d'inculper toute la députation de Paris? Repoussant bien loin cette imputation, quant à lui, il rappela ses services passés, et sépara avec soin sa cause de celle de Marat, dont il attribua les exagérations

(1) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 6, p. 78.

aux longues vexations qu'il avait subies, à la vie souterraine qu'il avait été contraint de mener. Lui-même proposa à la Convention de décréter la peine de mort contre quiconque serait convaincu d'être partisan de la dictature ; puis, devenant en quelque sorte accusateur à son tour, il parla des inquiétudes causées par le projet de certains membres de l'Assemblée de diviser la France en fédérations partielles, et demanda aussi la peine de mort contre quiconque chercherait à détruire l'unité de la République. Buzot sentit le coup. « Qui est-ce qui a dit au citoyen Danton qu'il existait ici un homme qui songeât à détruire l'unité du gouvernement ? » s'écria-t-il. Le meilleur moyen de la sauvegarder, c'était, selon lui, cette garde formée par les quatre-vingt-trois départements pour environner la Convention, et il conclut au renvoi de toutes les propositions à la commission des Six, nommée la veille (1).

La tribune libre, Robespierre y monta ; personnellement inculpé, il avait hâte de réduire à néant une imputation téméraire. Quel autre, à sa place, n'eût été pressé du même désir ? Le début de sa longue improvisation fut d'une modération contrastant singulièrement avec la violence de l'attaque. « En montant à cette tribune pour répondre à l'accusation portée contre moi, ce n'est point ma propre cause que je vais défendre, mais la cause publique. Quand je me justifierai, vous ne croirez point que je m'occupe de moi-même, mais de la patrie. Citoyen, qui avez eu le courage de m'accuser de vouloir être l'ennemi de mon pays, à la face des représentants du peuple, dans ce même lieu où j'ai défendu ses droits, je vous remercie ; je remercie dans cet acte le civisme qui caractérise la cité célèbre qui vous a député. Je vous remercie, car nous gagnerons tous à cette accusation. Après la véhémence avec laquelle on s'est élevé contre un certain parti, on a désiré savoir quel en était le chef ; un citoyen s'est présenté pour le désigner, et c'est moi qu'il a nommé. »

Comment répondre à la plus chimérique, à la plus extravagante des

(1) Voy. pour le discours de Danton et la réponse de Buzot, outre le *Moniteur* (numéro du 26 septembre 1792), le *Journal des débats et des décrets de la Convention* (numéro 6), sans oublier d'ailleurs que ces deux feuilles étaient, l'une et l'autre, rédigées dans un esprit entièrement favorable à la Gironde.

Déjà, sur des propos tenus à la table de Roland, propos auxquels les perpétuelles déclamations des amis de Brissot contre Paris donnaient plus de poids, on accusait les Girondins de vouloir morceler la République. « Cette accusation, » dit M. Michelet (t. IV, p. 342), « prit beaucoup de poids lorsqu'elle fut reproduite par Robespierre au sein de la Convention. » Toujours fidèle à son déplorable système de partialité, M. Michelet omet de dire que ce fut Danton qui formula bien plus nettement cette accusation. Or combien plus elle avait d'importance dans sa bouche, puisque, au moment où il parlait, il remplissait encore les fonctions de ministre de la justice !

inculpations, se demandait-il ensuite, sinon par la peinture de ses actions passées? Était-ce lui qu'on pouvait accabler du poids d'une accusation de tyrannie, lui qui, durant trois ans, avait lutté contre le despotisme, combattu la cour, dédaigné les présents et méprisé les caresses de toutes les factions? Interrompu ici par quelques voix, au milieu desquelles se distinguait celle de Rebecqui, il reprit en ces termes: « Citoyen, pensez-vous que celui qui est accusé d'être traître envers son pays n'ait pas le droit d'opposer à cette inculpation vague sa vie tout entière? Si vous le pensez, je ne suis point ici dans le sanctuaire des représentants de la nation. Je vous ai rendu un témoignage qui partait de mon cœur, et vous m'interrompez quand je me justifie! Je ne reconnais point là un citoyen de Marseille ni un représentant du peuple français. C'est quelque chose peut-être que d'avoir donné pendant trois ans une preuve irrécusable de mon patriotisme, d'avoir renoncé aux suggestions de la vanité, de l'ambition. » Robespierre rappela alors ses luttes de chaque jour contre les ennemis de la Révolution, ses efforts pour le triomphe de la cause de l'égalité, de la liberté et de la justice, à laquelle il avait « attaché toutes ses affections. » La persécution dont il était victime, il la faisait remonter surtout à l'époque où, en compagnie du citoyen qui présidait à cette heure la Convention nationale, il avait été triomphalement reconduit par le peuple de Paris, « touchant et doux témoignage, » dit-il, « dont le souvenir me dédommage de tant d'amertumes! » Et cependant, poursuivait-il, si un citoyen devait être peu suspect d'aspirer à la dictature, n'était-ce pas celui qui, dans l'Assemblée constituante, s'était fait fermer le chemin des honneurs et de la puissance, qui avait fait décréter qu'aucun législateur ne pourrait être appelé au ministère ni accepter aucune place ou pension pendant quatre années à partir de l'expiration de son mandat?

Ici de nouvelles interruptions l'arrêtèrent : l'un lui demandait une explication franche en quatre mots; l'autre l'adjurait de dire simplement s'il avait aspiré à la dictature. Et les applaudissements d'un certain côté d'accueillir ces interruptions peu convenables, car Robespierre était dans la situation d'un accusé! Lui, sans se laisser décourager, protestait de son intention de ne pas importuner souvent l'Assemblée; mais, disait-il à ses collègues: « Écoutez-moi du moins aujourd'hui, votre caractère et votre justice vous l'ordonnent. » Les murmures et l'agitation ayant continué, il rappela la Convention nationale à sa propre dignité. Il ne suffisait pas d'entendre un accusé, il fallait l'entendre sans l'interrompre et sans l'outrager. Au reste, il ne se regardait pas, quant à lui, comme sérieusement inculpé, car cette prétendue dénonciation

dont il était l'objet n'était, à ses yeux, que le résultat grossier de la plus lâche de toutes les intrigues. Interrompu ici encore, il trouva cette fois un appui inespéré dans un membre même de la Gironde : Ducos ne put s'empêcher de réclamer contre l'intolérance de ses amis. « Il importe infiniment, » dit-il, « que Robespierre soit parfaitement libre dans la manière dont il expose sa justification. Je demande pour son intérêt, pour le nôtre surtout, qu'il soit entendu sans interruption. »

Les écrivains hostiles à Robespierre n'ont pas manqué, comme ses interrupteurs, de lui reprocher d'avoir répondu à l'inculpation de Rebecqui par la longue énumération de ses services. C'est là en vérité un reproche bien singulier. Rebecqui n'était dans cette circonstance qu'un pur instrument; derrière lui se tenaient les Brissot, les Guadet, les chefs du parti, prêts à donner eux-mêmes si la Convention consentait à prendre au sérieux l'accusation tombée de la bouche d'une sorte de comparse. Robespierre savait parfaitement cela. S'il se fût contenté de répondre par une dénégation méprisante, tous les journaux de la Gironde n'eussent pas manqué d'écrire qu'une négation n'était pas une preuve. Sa seule justification possible, je le maintiens, c'était d'opposer sa vie entière à la calomnie. C'était son devoir et son droit. Mais ce qu'on trouve tout naturel chez d'autres, on le blâme, on le condamne en lui. Pour mieux faire sentir la vérité de ce que j'avance, j'invoquerai un exemple tout récent. A l'expiration de l'avant-dernière législature, qu'ont fait les députés de l'opposition envoyés au Corps législatif par le département de la Seine ? Ils ont, dans un très-long exposé, retracé tous les actes de leur vie politique pendant la session écoulée, énuméré les services rendus par eux à la cause de la liberté. Dans quel but? était-ce pour se défendre contre une imputation inique? Nullement; il s'agissait uniquement pour eux de solliciter de leurs électeurs un nouveau mandat. C'était un acte parfaitement légitime, et personne, je crois, n'a songé à les en blâmer. Comment donc a-t-on pu trouver mauvais dans Robespierre la chose la plus simple et la plus juste du monde? Le consul romain, accusé d'actes illégaux, se contentait de répondre : « Je jure que j'ai sauvé la patrie. » Mais lui, Maximilien, tenait à se justifier jusqu'à l'évidence, à montrer toute la noirceur de la conduite de ses ennemis. Combien vraies ces paroles : « La meilleure réponse à de vagues accusations est de prouver qu'on a toujours fait des actes contraires. Loin d'être ambitieux, j'ai toujours combattu les ambitieux. Ah ! si j'avais été homme à m'attacher à l'un de ces partis qui plus d'une fois tentèrent de me séduire, si j'avais transigé avec ma conscience, avec la cause du peuple, je serais à l'abri de toutes persécutions, j'aurais évité la haine de ces hommes redoutables par leur in-

fluence, j'aurais eu l'avantage d'allier avec la réputation de patriote toutes les douceurs, toutes les récompenses du patriotisme qui sait se prêter à des actes de complaisance; et depuis un an que je combats contre quelques personnes, dont cependant je ne suspecterai point le patriotisme, on m'a présenté souvent le gage de la paix, j'en ai même accepté le baiser, mais j'ai gardé mon opinion qu'on voulait m'arracher.» Allusion à une scène qui s'était passée aux Jacobins, entre lui et Brissot, lors de leurs débats sur la guerre, et qu'on n'a sans doute pas oubliée.

A Paris, où il avait soutenu tant de luttes, on n'avait pu, avons-nous dit, égarer l'opinion sur son compte; mais il n'en était pas de même dans les départements où la vérité avait été odieusement défigurée par les papiers publics dont disposaient ses adversaires. Après avoir conjuré ses collègues, au nom des sentiments de fraternité qui devaient les animer, de dépouiller des préventions sinistres et de l'écouter avec impartialité, il esquissa à grands traits le tableau des calomnies dont il avait été l'objet; et la calomnie, disait-il avec raison, est la plus redoutable des persécutions. Montrant ensuite le vide des imputations dirigées contre lui, il reprit une assertion tombée tout à l'heure de la bouche de Danton, et comme lui, se fit en quelque sorte accusateur à son tour. Lui aussi, il avait soupçonné qu'on voulait diviser la France en amas de républiques fédératives. Je ne sais, ajoutait-il, si ces indices sont fondés; mais ils étaient nés de l'affectation même de ses adversaires à décrier les plus purs patriotes, à prétendre mensongèrement que la loi agraire avait été prêchée dans le sein de la commune de Paris, et à déclamer sans cesse contre la capitale. Avait-il jamais, quant à lui, conspiré contre la liberté de son pays? « Ah! » s'écria-t-il, « est-ce accuser un citoyen que de lui dire : Vous aspirez à la dictature? Quels sont vos faits, où sont vos preuves? Ah! vous n'avez rien dit, mais vous avez eu assez de confiance pour croire que ce mot lancé contre moi pourrait me rendre l'objet d'une persécution. Vous ne savez donc pas quelle est la force de la vérité, quel est l'ascendant de l'innocence, quand elles sont défendues avec un courage invincible? Vous m'avez accusé, mais je ne vous en tiens pas quittes; vous signerez votre accusation, vous la motiverez; cette grande cause sera jugée aux yeux de la nation entière. Il faut savoir si nous sommes des traîtres, si nous avons des desseins contraires à la liberté, contraires aux droits du peuple, que nous n'avons jamais flatté; car on ne flatte pas le peuple, on flatte bien les tyrans, mais la collection de vingt-cinq millions d'hommes, on ne la flatte pas plus que la Divinité (1). »

(1) Ces dernières paroles ne se trouvent reproduites que dans la version du *Mon-*

L'unique réponse à faire à ces misérables inculpations, disait-il en terminant, était de décréter tout de suite les deux propositions de Danton : la peine de mort contre quiconque prétendrait à la dictature, et l'unité et l'indivisibilité de la République, au lieu de les renvoyer à des commissions comme l'avait demandé Buzot. L'union la plus forte entre toutes les parties du pays pouvait seule, selon lui, permettre à la France de se défendre contre ses ennemis avec autant d'énergie que de succès. C'est pourquoi il fallait sanctionner sans délai cette union par un décret, afin de parcourir ensuite d'un pas rapide la glorieuse carrière où le peuple avait appelé ses représentants. L'effet de ce discours fut très-grand, tant les accents de la vérité ont de puissance! et les applaudissements qui accueillirent Robespierre, quand il eut terminé, lui prouvèrent qu'il n'avait pas parlé en vain (1).

V

A peine était-il descendu de la tribune que Barbaroux y montait, tenant un papier à la main. C'était un discours écrit, preuve bien manifeste que cette double attaque contre Maximilien était le résultat d'un plan préconçu, d'un véritable complot.

Le jeune député de Marseille avait été jadis le fervent admirateur de l'homme à la face duquel il venait aujourd'hui, sur les plus ridicules indices, jeter l'accusation la plus grave; il avait même été fanatique de Marat; comment donc aujourd'hui servait-il si complaisamment les rancunes d'un parti qui, avant le succès, ne s'était guère montré partisan de cette insurrection du 10 août dont lui, Barbaroux, se posait volontiers comme un des héros? Quoi! sur une simple lettre adressée à la société de Marseille, il se serait figuré Robespierre roulant dans sa tête des projets de dictature! Quoi! il aurait tout à coup

teur. Consultez au surplus, pour cette éloquente improvisation de Robespierre, le *Moniteur* du 26 septembre 1792; le *Journal des débats et décrets de la Convention*, numéro 6, et *les Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 1.

Le *Patriote françois*, en désespoir de cause, voit, comme ses féaux Rebecqui et Barbaroux, l'existence du projet de dictature « démonstrativement prouvée par la conduite de quelques membres de la commune de Paris, tous attachés au parti Robespierre. » (Numéro 1159.)

(1) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 6. Si M. Michelet ne s'en était pas tenu à la seule version du *Moniteur*, il n'aurait pas avancé un peu légèrement que tout le discours de Robespierre avait été mal reçu (t. IV, p. 346).

ajouté foi aux calomnies des feuilles girondines, calomnies qu'il avait dédaignées pendant six mois ! Non, il faut chercher ailleurs le secret de la conversion du jeune et beau Marseillais. Barbaroux ne se vendit point, je ne le crois pas du moins (1), seulement il ne sut résister ni aux avances ni aux caresses du pouvoir.

Dès le lendemain de la chute de la royauté, Roland lui avait offert une place de secrétaire principal dans ses bureaux (2). C'était une position fort avantageuse, paraît-il, mais Barbaroux visait plus haut : il ambitionnait d'être représentant du peuple ; il courut donc à Marseille où, en effet, il fut nommé député à la Convention. A son retour, on lui fit plus de fête encore, car il jouissait alors d'une influence plus considérable. Le prestige du pouvoir, les séductions de la puissance, les sourires de madame Roland, achevèrent de le jeter tout à fait dans les bras de la Gironde. Que pouvaient offrir en compensation le rigorisme de l'Ami du peuple et l'austérité de Robespierre à cette nature un peu trop sensible peut-être à l'amour du plaisir (3) ?

« Barbaroux de Marseille, » dit-il, « se présente pour signer la dénonciation faite par le citoyen Rebecqui contre Robespierre. » A ce début emphatique, on s'attendait à des révélations accablantes. Déjà les ennemis de Maximilien souriaient d'aise ; mais quel ne fut pas leur désenchantement quand on connut la puérilité des moyens de son accusateur ! Nous avons déjà rapporté cette étrange dénonciation de Barbaroux. Un jour Panis, prétendait-il, avait désigné Robespierre comme l'homme vertueux qui devait être le dictateur de la France. Et c'était tout. Puis après avoir répété les éternelles déclamations de ses amis contre la commune, et engagé la Convention à s'entourer d'une garde départementale, il annonça l'arrivée de huit cents Marseillais choisis parmi des hommes indépendants de tous besoins, « parmi des fils de famille ». Comme cela était habile et devait plaire aux patriotes qui, en détruisant la monarchie, avaient cru affirmer le règne de la liberté et de l'égalité !

De même que la claque au théâtre redouble d'efforts pour assurer le succès d'une mauvaise pièce, de même les Girondins accueillirent par

(1) Le numéro 177 du *Journal de Marseille*, cité par Camille Desmoulins dans son *Fragment de l'histoire secrète de la Révolution*, p. 65, énonce contre Barbaroux un fait très-grave. Pour expliquer les dépenses considérables auxquelles il se livrait depuis l'ouverture de la Convention, Barbaroux aurait dit aux Marseillais étonnés qu'il avait hérité de 80,000 livres, tandis qu'il était de notoriété publique qu'il n'avait jamais eu dans les deux mondes de parents possesseurs d'une telle fortune.

(2) *Mémoires de Barbaroux*, p. 79.

(3) Voy. ce qu'a écrit à cet égard madame Roland elle-même dans ses *Mémoires* (t. II p. 159, éd. Barrière et Berville).

des applaudissements extraordinaires le discours de Barbaroux, et en demandèrent l'impression. C'est Robespierre lui-même qui le constate (1). Cependant, comme assailli d'un remords, Barbaroux, avant de terminer, avait prononcé ces paroles : « Quant à l'accusation que j'ai faite en commençant, je déclare que j'aimais Robespierre, que je l'estimais ; qu'il reconnaisse sa faute, et je renonce à poursuivre mon accusation. » O dérision ! Il aimait Robespierre, il l'estimait ; et il avait cessé tout à coup de l'aimer et de l'estimer, uniquement parce que Panis le lui aurait présenté « comme l'homme vertueux qui devait être le dictateur de la France. » En admettant même que ces paroles eussent été prononcées, en quoi Robespierre pouvait-il en être responsable ? et de quelle faute avait-il à se disculper ?

Mais était-il vrai que Panis, homme grave, eût tenu un pareil langage à un jeune homme étourdi et léger qu'il n'avait rencontré que deux fois ? Nous avons dit déjà l'éclatant démenti opposé par lui à Barbaroux. Ne sachant ce qu'il devait admirer le plus « de la lâcheté, ou de l'invraisemblance, ou de la fausseté de sa délation, » il lui demanda où étaient ses preuves, ses témoins ? « Moi, » s'écria Rebecqui, en se frappant la poitrine des deux mains (2). — Il est assez étrange, répondit Panis, comme dans la même affaire vous vous servez tour à tour de témoin l'un à l'autre. — Or, il paraît à peu près certain qu'à l'époque où Barbaroux aurait reçu la confidence de Panis, Rebecqui n'était même pas à Paris. C'est d'ailleurs ce qui résulte catégoriquement de la forme de sa dénonciation : « Le parti dont l'intention est d'établir la dictature, c'est le parti de Robespierre ; VOILA CE QUE LA NOTORIÉTÉ PUBLIQUE NOUS A APPRIS A MARSEILLE (3). » C'est pourquoi Camille Desmoulins appelait, non sans quelque raison, Barbaroux et Rebecqui deux faux témoins subornés par Roland (4). Barbaroux, nous l'avons dit, ne trouva pas un mot à répliquer au démenti si net, si formel et si démonstratif de Panis (5) ; il se tint coi dans son coin, buvant sa honte. Robespierre ne daigna même pas lui répondre, il se contenta d'écrire de lui : « J'aime assez Barbaroux ; il ment *avec*

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 1, p. 42.

(2) *Ibid.*, p. 47.

(3) Voy. le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 6, p. 78. — Marat, se doutant du fait, écrivit dans son journal : « Une chose à éclaircir, c'est de savoir si Rebecqui, qui se donne en témoignage contre Panis, était même à Paris à cette époque. » *Journal de la République françoise*, numéro 4.

(4) *Fragment de l'histoire secrète de la Révolution*, p. 59.

(5) Ce qui n'empêche pas le *Patriote françois* d'écrire, après avoir rendu compte de la séance avec sa mauvaise foi ordinaire : « Panis se défend assez mal sur le fait énoncé par les députés de Marseille. » (Numéro 1143.)

une noble fierté (1). » Quant aux Girondins, n'osant, ce jour-là, soutenir plus longtemps une imposture dont ils étaient complices, ils profitèrent de l'occasion que leur fournit Marat de détourner la question, et tournèrent toutes leurs fureurs contre l'Ami du peuple.

Non, jamais on ne poussa l'intolérance aussi loin que ces Girondins. Du moment où l'on n'était pas avec eux, où l'on n'entrait point dans leurs vues étroites, où l'on n'épousait ni leurs querelles ni leurs ressentiments, où l'on ne s'inclinait pas devant la toute-puissance qu'ils exerçaient alors, on était un mauvais citoyen, un partisan de la dictature. Chacun sait quelle éclatante leçon de modération et de dignité ils reçurent de Marat dans cette mémorable séance du 25 septembre 1792. Revendiquant comme sienne cette idée de dictature, — le meilleur moyen, selon lui, d'écraser les traîtres et les conspirateurs, — il monta à la tribune et dit en propres termes, au sujet de la députation de Paris : « Je dois à la justice de déclarer que mes collègues, nommément Robespierre, Danton, ainsi que tous les autres, ont constamment repoussé l'idée du dictatoriat que j'ai publiée dans mes écrits; que j'ai même eu à ce sujet à rompre plusieurs lances avec eux (2). » Nous verrons tout à l'heure ce que pensait Robespierre de la dictature au moment où il était si bêtement accusé d'y aspirer.

Après Marat parut Vergniaud. De tous les hommes marquants de la Gironde, Vergniaud est le seul sur lequel madame Roland ait exprimé une opinion un peu désavantageuse. « Je n'aime point Vergniaud, » a-t-elle écrit, « je lui trouve l'égoïsme de la philosophie.... Quel dommage qu'un talent tel que le sien n'ait pas été employé avec l'ardeur d'une âme dévorée de l'amour du bien public (3) ! » La plupart des historiens se sont bien gardés d'imiter madame Roland, si indulgente d'ordinaire pour ses amis, et, par une sorte de commun accord, ils ont porté aux nues l'éloquent amant de mademoiselle Candeille. Et cependant quel sincère partisan de la Révolution ne dut être véritablement contristé en l'entendant se plaindre « du malheur d'être obligé de remplacer à la tribune un homme chargé de décrets de prise de corps qu'il n'a point purgés » ! Des murmures improbateurs accueillirent cet étrange début, et les amis de l'orateur se turent, par pudeur sans doute. Quoi ! ces longues persécutions prodiguées par la monarchie déchue au soupçonneux Ami du peuple, et qui, hélas ! avaient tant con-

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 10, p. 455.

(2) Voyez le *Moniteur* du 27 septembre 1792; le *Journal des débats et décrets de la Convention*, numéro 8 ; les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 2, p. 83, et le *Journal de la République françoise*, numéro 5.

(3) *Mémoires de madame Roland* (édit. Barrière et Berville), t. II, p. 156.

tribué à aigrir son âme, les *républicains* de la Gironde les lui imputaient à crime! C'était là, certes, le comble de la déraison ou de la mauvaise foi; et si, en dehors des souffrances éprouvées pour la cause populaire, quelque chose était capable d'intéresser à la personne de Marat, c'était bien la maladresse de Vergniaud. Aussi quand, à cet inconcevable reproche, l'Ami du peuple se fut écrié : « Je m'en fais gloire! » l'avocat girondin ne trouva pas un mot à répondre.

Vergniaud, continuant, eut l'air d'être tout peiné de cette affligeante discussion, ce qui était d'une insigne hypocrisie, puisqu'elle avait été uniquement provoquée par ses amis, et qu'à son tour il venait y jeter sa part de venin. Avec une déloyauté surprenante et comme s'il eût obéi à un mot d'ordre, il tenta de rattacher une regrettable circulaire émanée des membres du comité de surveillance de la commune, après les journées de Septembre, au discours prononcé par Robespierre au sein du conseil général, dans la nuit du 2 au 3 septembre. Dans ce discours, on se le rappelle sans doute, Robespierre, après Billaud-Varenne et après bien d'autres, avait accusé deux ou trois hommes appartenant à la faction girondine de conspirer en faveur du duc de Brunswick. On se rappelle aussi sur quoi était fondée cette accusation : Carra, dont le journal *les Annales patriotiques* était inféodé à Brissot, avait en quelque sorte proposé pour roi, aux Jacobins et dans sa feuille, le duc d'York d'abord, puis le propre généralissime des armées coalisées contre la France. Mais il était de l'intérêt de Brissot de compromettre dans sa querelle contre Robespierre le plus grand nombre possible de ses collègues. Poussé par lui, et sur de faux renseignements fournis par l'impudent Louvet, Vergniaud reprocha à Robespierre, contre lequel, dit-il, il n'avait jamais prononcé que des paroles d'estime, d'avoir dénoncé, comme auteurs du complot, lui Vergniaud, La Source, Ducos, Guadet, Brissot, Condorcet et plusieurs autres membres de l'Assemblée législative. A ces mots, Robespierre se leva indigné et cria à l'orateur : « Cela est faux! » — « Comme je parle sans amertume, » reprit Vergniaud, « je me féliciterai d'une dénégation qui me prouvera que Robespierre aussi a pu être calomnié (1). »

Il est évident que le futur est employé ici dans le sens affirmatif et non point conditionnel. Impossible, en effet, d'entendre une dénégation plus catégorique et plus énergiquement exprimée que celle tombée de la bouche de Robespierre. Et ce qui prouve clairement que Vergniaud lui-même le comprit bien ainsi, c'est que, laissant de côté le discours

(1) Voyez le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 7, et le *Moniteur* du 27 septembre 1792.

de Robespierre, sans même achever sa pensée, il revint tout de suite à la fameuse circulaire de Marat, dont il s'occupa exclusivement. Cependant un historien de nos jours, grand metteur en scène, mais trop souvent au détriment de la vérité historique, imagine qu'après cette phrase Vergniaud attendit (1). Or il n'eut rien à attendre comme on vient de le voir, puisque ce fut après le démenti formel de Robespierre qu'il se félicita d'une dénégation qui lui prouvait que son adversaire avait pu, lui aussi, être calomnié.

La lutte, durant cette séance, continua entre la Gironde et Marat. L'Ami du peuple, triomphant sans peine de ses adversaires, échappa cette fois au décret d'accusation dont déjà ils songeaient à le frapper. Quant à Robespierre, contre lequel, en cette journée, la rage des Girondins s'était épuisée impuissante, ils ne le tiendront pas quitte : ils vont travailler dans l'ombre à battre en brèche cette réputation colossale, jusqu'au jour où, croyant le terrain tout à fait miné sous ses pas, ils le prendront de nouveau corps à corps à la Convention et tenteront de le renverser.

VI

Les lettres de Maximilien Robespierre à ses commettants parurent précisément au lendemain des misérables sorties de Rebecqui et de Barbaroux. Rendre compte à ses concitoyens de ses principes, de sa conduite et de la situation des affaires publiques semblait à Robespierre un de ses premiers devoirs comme représentant du peuple. Au milieu de tous les papiers dont étaient inondés les quatre-vingt-trois départements, et où les bons citoyens ne trouvaient que la passion, l'esprit de parti,

(1) Michelet (*Histoire de la Révolution*, t. IV, p. 348). Le *Moniteur* met dans la bouche de Sergent la vive dénégation qui accueillit l'assertion de Vergniaud ; mais c'est bien évidemment une erreur du rédacteur. Il est d'ailleurs fort probable que Sergent, membre du comité de surveillance qui siégeait alors en permanence, non à l'Hôtel-de-Ville, mais à la mairie, n'assistait pas à la séance du conseil général. Si M. Michelet, au lieu de s'en tenir à la version du *Moniteur*, eût pris la peine de consulter le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, rédigé également dans un esprit tout girondin, il y aurait lu : « Robespierre se lève et dit : Cela est faux » (numéro 7, p. 91), et il se fût épargné la faute d'écrire cette phrase inexacte et injuste : « Robespierre ne répondit rien, accepta l'accusation, et garda la tache ; il la garde pour l'avenir. » M. Michelet aurait pu aussi consulter le *Recueil des rapports, opinions et discours prononcés à la tribune nationale*, où se trouve rectifiée l'erreur du *Moniteur*. Voyez t. X, p. 49.

d'éternelles flagorneries pour les idoles qu'on voulait accréditer et des calomnies intarissables contre tous les patriotes que l'on haïssait ou que l'on redoutait, il offrait son journal à ses concitoyens comme le contre-poison de tant d'impostures périodiques. Nous avons dit déjà quelle énorme différence existe, pour la modération, la dignité, l'impartialité du compte rendu des opérations de la Convention nationale, entre son journal et les feuilles girondines, lesquelles sont toutes autant de pamphlets quotidiens; c'est chose d'ailleurs dont le lecteur pourra aisément se convaincre par lui-même.

Son premier article roula tout entier sur les principes qui devaient inspirer la Convention dans l'examen du pacte social dont la sanction serait soumise au peuple. « La royauté est anéantie, » disait Robespierre; « la noblesse et le clergé ont disparu, et le règne de l'égalité commence. Ces grandes conquêtes sont le prix de votre courage et de vos sacrifices, l'ouvrage des vertus et des vices, des lumières et de l'ignorance de vos premiers représentans, le résultat des crimes et de l'impéritie de vos tyrans. Les rois de l'Europe tournent contre vous leurs armes sacriléges, mais ce n'est que pour vous préparer de nouveaux triomphes. Déjà ils expient cet attentat par de honteux revers, et si vos chefs savent tirer parti de votre puissance et de votre enthousiasme, il est impossible à l'imagination même de mesurer l'étendue de la glorieuse carrière que le génie de l'humanité ouvre devant vous. Protégés par la force de vos armes, environnés de vos vœux et de votre confiance, vos nouveaux représentans peuvent vous donner, à loisir, le plus heureux de tous les gouvernemens; et cet ouvrage ne peut être ni long ni difficile. » Il ne prévoyait pas les orages et les tempêtes que les menées de la Gironde, jointes aux intrigues de tous les ennemis de la Révolution, étaient destinées à susciter au sein de la Convention.

Que restait-il à faire aux nouveaux architectes ? Perfectionner, « d'après des principes reconnus », l'œuvre de leurs devanciers. On voit déjà par là combien sont dans l'erreur ceux qui, hypocritement du reste la plupart du temps, établissent une si grande différence entre les principes de 1789 et les principes de 1793. La première Assemblée, dans sa constitution, s'était, sur trop de points, écartée des principes proclamés dans sa Déclaration des droits; il fallait y revenir; c'était là l'essentiel. Quant aux mots de république ou de monarchie, c'était une question secondaire. Aux yeux de Robespierre, le nom de république ne suffisait pas à affermir l'empire de cette liberté, « non moins difficile à conserver qu'à conquérir ». — « Qui de nous, » ajoutait-il, « voudroit descendre de la hauteur des principes éternels que nous avons proclamés, au gouvernement de la république de Berne, par exemple,

de celle de Venise ou de Hollande ?... Ce n'est point assez d'avoir renversé le trône, ce qui nous importe, c'est d'élever sur ses débris la sainte Égalité et les droits imprescriptibles de l'homme. Ce n'est point un vain mot qui constitue une république, c'est le caractère des citoyens. L'âme de la république, c'est la vertu, c'est-à-dire l'amour de la patrie, le dévouement magnanime qui confond tous les intérêts privés dans l'intérêt général. Les ennemis de la république, ce sont les lâches égoïstes, ce sont les hommes ambitieux et corrompus. »

Sans faire directement allusion aux attaques insensées dont il était l'objet, sans nommer aucun de ses adversaires, il dépeignait de la façon la plus saisissante les divisions nées au sein du parti révolutionnaire ; puis il établissait parfaitement la distinction capitale existant entre les patriotes qui, semblables à ces Constitutionnels qu'on avait vus ne songer qu'à élever leur fortune sur les ruines de la noblesse et de la royauté abattue, voulaient aujourd'hui constituer la République pour eux-mêmes, et les patriotes de bonne foi qui cherchaient avant tout dans la Révolution la liberté de leur pays et le bonheur de l'humanité. « Les intrigants, » ajoutait-il, « déclareront à ceux-ci une guerre plus cruelle que la cour et l'aristocratie elles-mêmes. Ils chercheront à les perdre par les mêmes manœuvres et les mêmes calomnies, d'autant plus redoutables qu'ils voudront s'emparer de toutes les places et de toute l'autorité du gouvernement. » Paroles trop vraies! que les lecteurs impartiaux ne pouvaient manquer d'appliquer aux hommes passionnés de la Gironde.

Quel était maintenant, à ses yeux, l'idéal du véritable gouvernement républicain? c'était de maintenir parmi les hommes les droits naturels et imprescriptibles, la liberté et l'égalité. Et comment atteindre ce but? « En protégeant le faible contre le fort. » Or, comme le gouvernement, établi pour assurer la liberté et le bonheur public, était en général investi d'une grande force, et pouvait, en en abusant, devenir le plus terrible de tous les instruments d'oppression, il fallait, par de bonnes lois constitutives, défendre la liberté contre les usurpations possibles du gouvernement. Et telle était l'invincible horreur de Robespierre pour le despotisme, que lui, qui cependant ne comprenait pas la liberté sans l'ordre, ne craignait pas d'écrire : « La maladie mortelle du corps politique, ce n'est point l'anarchie, mais la tyrannie. » Le problème à résoudre était de donner au gouvernement l'énergie nécessaire pour soumettre tous les individus à l'empire de la volonté générale, et l'empêcher d'en abuser. « Cette solution, » disait avec raison Robespierre, « seroit peut-être le chef-d'œuvre de la raison humaine. » Traçant ensuite, en s'inspirant « du plus éloquent de nos philosophes », le portrait du véritable lé-

gislateur, il exigeait de lui, entre autres qualités, l'horreur de la tyrannie et l'amour de l'humanité. Il le voulait inexorable pour le crime armé du pouvoir, indulgent pour l'erreur, compatissant pour la misère, tendre et respectueux pour le peuple, et foulant aux pieds la vanité, l'envie, l'ambition et toutes les faiblesses des petites âmes. Que n'avait-on pas à faire afin de corriger la mauvaise éducation reçue sous le despotisme, où, depuis le premier jusqu'au dernier degré de l'échelle sociale, le partage de chacun était de mépriser et d'être méprisé, de dominer et de ramper tour à tour! Dans les moments de crise de la Révolution, on parlait bien avec respect de la portion indigente et laborieuse de la société; mais, aussitôt le calme reparu, comme on la dédaignait, comme on se défiait d'elle! comme avec art on flétrissait ses défenseurs des noms magiques de factieux et de brigands! Ah! — il le sentait bien, — l'austère vérité, l'énergie républicaine effarouchaient encore notre pusillanimité.

A la Convention nationale était réservée la gloire de reconstruire le temple de la liberté. Tout disposé à croire à la pureté de la majorité de ses membres, il engageait ses collègues à se prémunir contre les séductions de l'intrigue et de la calomnie, en se ralliant constamment aux principes. Il leur conseillait surtout, et c'était la conclusion de son article, de veiller attentivement à ce que les droits des citoyens et la souveraineté du peuple fussent garantis contre le gouvernement qu'ils allaient établir, se proposant d'ailleurs de présenter, dans une autre lettre, ses idées sur les moyens de *concilier avec la force nécessaire au gouvernement pour soumettre les citoyens au joug de la loi, la force nécessaire au peuple pour conserver la liberté* (1). On voit quelles appréhensions lui causait toute pensée de dictature, et avec quel soin, par quelles précautions il s'attachait à préserver son pays de ce fléau.

(1) Voyez cet exposé des principes de Robespierre dans les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 1. Ce numéro contient en outre un tableau des opérations de la Convention nationale depuis l'ouverture de sa session jusqu'à la séance du 25 septembre. — Comment ne pas s'affliger de la légèreté avec laquelle écrit en général M. Michelet, quand on lit dans son histoire (t. IV, p. 365) que, selon Robespierre, le grand objet des lois constitutives était de lutter contre le gouvernement! La lecture des trois dernières lignes de l'article de Robespierre suffit pour démontrer à quel point s'est trompé M. Michelet.

VII

Les déclamations continuelles de la Gironde contre la députation de Paris ne pouvaient manquer d'exciter, au club des Jacobins, une émotion singulière et de formidables récriminations. Dans la séance du dimanche 7 octobre, Robespierre jeune monta à la tribune pour inviter la société à s'occuper de la guerre intérieure qui venait de s'allumer au sein de la Convention, et à éclairer les quatre-vingt-trois départements trompés par les mille voix de la calomnie.

On sait déjà quel attachement unissait Robespierre jeune à son frère, et l'on n'a pas oublié sans doute les lettres pleines de tendresse indignée et d'inquiétude qu'il lui écrivait d'Arras lors de ses démêlés avec Beaumetz, du temps de la Constituante.

Plus jeune que son frère de quatre années, Augustin-Bon-Joseph avait été élevé comme lui au collége de Louis-le-Grand, où il avait eu la survivance de sa bourse (1). Il y avait fait de bonnes études, mais moins brillantes que celles de Maximilien. Il était grand, bien fait, d'une figure pleine de noblesse et de beauté, nous dit sa sœur (2). D'un caractère ardent, intrépide, chevaleresque, il eût fait un excellent militaire, et nous le verrons plus tard, payant de sa personne dans les plus terribles mêlées, entraîner, par son exemple, les bataillons de la République à la victoire. Mais comment songer à embrasser la profession des armes à une époque où les grades appartenaient presque exclusivement aux privilégiés de la naissance? Il se décida donc à suivre, comme son frère, la carrière du barreau. Son cœur, nous dit encore sa sœur, était taillé sur celui de Maximilien (3). Toute injustice le révoltait; il était d'une grande bonté; dans sa famille et parmi ses amis, on le désignait généralement sous le nom de ***Bon bon***. D'avance il avait en lui, comme son aîné, les principes de la Révolution; et, dès le premier jour, il se fit le soldat dévoué de cette noble cause. Jamais frères ne furent plus étroitement unis de sentiments; et c'est chose rare, à coup sûr, qu'une telle communauté de pensées et d'opinions. Augustin avait d'ailleurs pour Maximilien un véritable culte. Rien de touchant comme les craintes continuelles que lui inspire l'acharnement des ennemis de

(1) Il était né à Arras le 21 janvier 1763.
(2) *Mémoires de Charlotte Robespierre*, p. 68.
(3) *Ibid.*, p. 66 et 67.

ce frère bien-aimé, et l'on chercherait en vain un plus sublime exemple de dévouement que celui par lequel Augustin Robespierre a terminé sa courte vie. Président de la société des Amis de la Constitution d'Arras lors de la plantation de l'arbre de la liberté dans cette ville, le 29 avril 1792, il disait : « Gardons-nous d'élaguer cet arbre immortel; souvenons-nous qu'il ne naît point de branches parasites, que tout est fruit sur l'arbre de la liberté. N'oublions pas, ô mes concitoyens, que sa conservation ou sa chute dépend de nous. Obéissons aux lois, pratiquons les vertus d'un peuple libre; que le désintéressement remplace la cupidité, que les honneurs ne soient plus le partage de la richesse, mais qu'ils deviennent la juste récompense de la probité et des talents... Que toutes nos démarches n'aient qu'un seul but, les progrès de la Révolution; que notre union invincible ne laisse point altérer les droits de l'homme et du citoyen; qu'elle maintienne la tranquillité et la paix, seuls garants de la liberté. N'entendons point cependant la paix et la tranquillité des esclaves, ce calme affreux qui précède les fléaux les plus terribles (1)... » N'était-ce pas bien là l'écho fidèle des pensées de son frère? Dès le mois de mars 1791, ses concitoyens l'avaient nommé administrateur du département du Pas-de-Calais, et, après la journée du 10 août, il avait été appelé aux fonctions de procureur syndic. Il venait d'être installé en cette qualité quand les électeurs de Paris le choisirent pour député à la Convention. Le 25 septembre seulement il fit ses adieux au département, et quitta sa ville natale qu'il ne devait plus revoir non plus. Il était accompagné de sa sœur Charlotte. Accueillis l'un et l'autre comme de véritables parents par la famille Duplay, ils s'installèrent dans un appartement situé au premier étage du corps de bâtiment donnant sur la rue Saint-Honoré (2).

Augustin n'assista donc pas à l'ouverture de la Convention, et ne fut pas témoin des premières attaques dirigées par les Girondins contre son frère. Son cœur fut douloureusement affecté quand il connut l'espèce de persécution dont Maximilien était l'objet; c'est pourquoi il crut devoir inviter les Jacobins à intervenir dans la querelle si maladroitement et

(1) Discours d'Augustin-Bon-Joseph Robespierre, président de la société des Amis de la Constitution d'Arras, prononcé le 29 avril 1792, l'an IV de la liberté, le jour de la plantation de l'arbre. (Manuscrit communiqué par M. Billette, d'Arras.)

(2) Ceci corroboré par les *Mémoires de Charlotte Robespierre* (p. 86). « Lorsque j'arrivai d'Arras, en 1792, je descendis chez la famille Duplay. » M. Michelet est tout à fait dans l'erreur quand il nous montre (t. V, p. 76) Robespierre revenant après son triomphe d'Arras, en octobre 1791, se loger avec sa sœur dans un appartement de la rue Saint-Florentin. D'abord le retour de Maximilien est de la fin de novembre, comme on l'a vu, et sa sœur Charlotte ne vint s'installer à Paris qu'en septembre 1792, chez Duplay, et non pas rue Saint-Florentin, où elle n'alla que plus tard.

si injustement soulevée par la Gironde. Combien il était dans le vrai en disant qu'il n'y aurait plus ni agitations ni agitateurs lorsque la Convention s'occuperait uniquement du salut de l'État (1)! Mais la passion du bien public, chez les Girondins, était dominée, on l'a trop vu déjà, par les haines et les rancunes particulières.

Après lui, le vieux Dusaulx monta à la tribune. Également lié avec la Gironde et avec Robespierre, c'était lui, on s'en souvient sans doute, qui avait opéré un rapprochement entre Brissot et Maximilien dans le déchirement occasionné par les grandes discussions sur la guerre, discussions envenimées par l'irritable Brissot, lequel ne pardonna point à Robespierre de ne lui avoir pas fait le sacrifice de son opinion. Dusaulx vengea la députation de Paris des calomnies sans cesse répandues contre elle par les organes de la Gironde, et conclut à ce que la société passât à l'ordre du jour (2). Mais cet ordre du jour, il fallait, selon Maximilien Robespierre, le motiver sur le mépris des imputations mensongères dirigées contre les représentants de la capitale. La société consultée le fonda sur l'estime qu'elle éprouvait pour ceux-ci, ce qui revenait à peu près au même.

Il eût été étrange, en vérité, que les calomniateurs en fussent quittes à si bon marché. Dans la séance du 9 octobre, un habitant du département de l'Allier vint rendre compte de ce qui se passait dans son département. Là, sur la foi des journaux girondins, le *Patriote françois*, la *Chronique de Paris*, dont le pays était inondé, on croyait bonnement que la révolution du 10 août était due à Brissot, à Guadet, à la faction de la Gironde. Pour confondre l'erreur, répondit Desfieux, il suffit d'envoyer les discours de Vergniaud et de Brissot sur la déchéance. Les Girondins, ajoutait ce membre ardent de la société, ressemblaient terriblement à la faction des Barnave et des Lameth; ils voulaient accaparer le ministère de la République comme jadis les Constitutionnels, le ministère de la monarchie (3). Et cela était rigoureusement exact.

Le lendemain, Brissot fut pris directement à partie. Gravement inculpé au sein de la société, une quinzaine de jours auparavant, à cause des calomnies auxquelles sa feuille servait de véhicule, il avait été invité à venir se justifier; invitation à laquelle il avait promis de se rendre dès que la Convention lui laisserait une soirée libre. Mais depuis quelque temps la Convention n'avait pas de séance le soir, et on ne l'avait pas

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 275.
(2) *Ibid.* Le rédacteur de ce journal, entièrement vendu à la Gironde, s'est bien gardé de reproduire le discours de Dusaulx.
(3) *Ibid.*, numéro 280.

vu. Sans nul doute il se sentait fort embarrassé pour expliquer en face de toute une assemblée les diatribes journalières insérées dans sa feuille. En conséquence, La Faye proposa à la société de prononcer sur-le-champ sa radiation. Cette demande inopinée souleva une assez vive discussion. Quelques membres demandèrent qu'un délai lui fût accordé pour justifier les inculpations qu'il ne cessait de répandre contre plusieurs de ses collègues de la Convention; mais la société, après avoir entendu Legendre d'abord, puis Collot d'Herbois, qui montra, avec raison, Brissot s'ingéniant à travestir les idées et le caractère de ceux qui ne pensaient pas comme lui, arrêta, presque à l'unanimité, que Jean-Pierre Brissot serait rayé du tableau de ses membres (1). Robespierre était complétement étranger à cette mesure; cependant, ce sera contre lui que se tourneront toutes les fureurs de la Gironde.

VIII

Le rapport lu par Buzot à la Convention nationale sur la nécessité d'environner la Convention nationale d'une garde recrutée dans les départements, n'était pas de nature à calmer l'irritation des patriotes contre les Girondins. Et de fait, quand on examine de sang-froid toutes ces choses, on se demande où, en vérité, ces gens-là avaient la tête. Comment! du temps de l'Assemblée législative ils avaient détruit la maison militaire du roi, et maintenant qu'ils occupaient toutes les avenues du pouvoir, maintenant qu'ils disposaient de toutes les places à la nomination du gouvernement, ils voulaient mettre la Convention, dont ils se croyaient les maîtres, sous la protection d'une sorte de garde prétorienne! Jamais une idée aussi baroque n'était entrée dans la cervelle de leurs devanciers. L'Assemblée constituante, l'Assemblée législative, s'étaient crues parfaitement en sûreté au milieu de la population parisienne; mais eux, qui accusaient leurs adversaires d'aspirer à la dictature, ils ne reculaient devant rien pour assurer leur domination. Ah! Couthon les connaissait bien quand le 12 octobre, aux Jacobins, il les dépeignait comme des gens fins, subtils, intrigants, extrêmement ambitieux, voulant la république parce que l'opinion s'était expliquée à cet égard, mais voulant surtout la liberté pour eux, et tenant princi-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 281.

palement à se perpétuer dans le gouvernement et à avoir à leur disposition les places, les emplois et les trésors de la République (1).

Cette idée d'entourer la Convention d'une garde particulière parut à Maximilien si bizarre par son objet, et en même temps si importante par ses conséquences possibles, qu'il y crut attachées les vues les plus profondes, les plus dangereuses à la liberté. Et si extraordinaire était également cette institution aux yeux d'un certain nombre de membres de l'Assemblée, tout dévoués pourtant à la Gironde, que la commission chargée de présenter un rapport sur cet objet, et dans laquelle, suivant la remarque de Robespierre, on avait fait entrer les détracteurs les plus infatigables de la ville de Paris, se divisa : la moitié de ses membres se prononça contre cette force armée d'un nouveau genre. Mais trois députés, entièrement acquis à Roland, ayant été adjoints à la commission par le président — c'était Pétion, déjà fervent Girondin, — un rapport favorable fut bientôt prêt, et Buzot se chargea de le soutenir. C'était, disait ce dernier, le droit des départements de concourir à la conservation de ce qui leur appartenait, comme s'il était bien habile et bien juste en même temps de désigner aux soupçons de la France la ville de Paris, laquelle n'avait jamais été plus paisible d'ailleurs que depuis l'ouverture de la Convention. Les esprits s'émurent dans la capitale. « Citoyens ! prenez-y garde, » s'écria le rédacteur d'un journal populaire, « cette mesure projetée nous menace du despotisme le plus affreux... Une maison militaire autour des législateurs ! Ils abolissoient celle du ci-devant roi,... ils en veulent une pour eux (2) ! »

Toute occasion était bonne à certains Girondins ardents pour vociférer contre Paris. Un arrêté de la section de Marseille, au sujet de la nécessité qu'il y aurait à maintenir dans les élections le système du scrutin à haute voix et par appel nominal, arrêté dénoncé à la Convention dans sa séance du 12 octobre, fut le prétexte dont se servit Buzot pour renchérir sur son dernier rapport. « Eh bien ! » s'écria-t-il, « puisqu'il n'y a plus d'obéissance que dans les quatre-vingt-trois départements, il vous est donc prouvé que vous devez les avoir ici (3). » Et il annonçait que déjà, de divers départements, des bataillons étaient en marche sur la capitale. Ah ! quand Buzot traitait les Parisiens de factieux, est-ce qu'il ne tenait pas précisément le même langage que les émigrés de Coblentz, que Brunswick et tous les aristocrates? Les *Révolutions de Paris* ne manquèrent pas d'établir le rapprochement. « Ce langage n'est-il pas celui d'un véritable factieux?... Et vous, Robes-

(1) *Journal des débats et de la correspondance...*, numéro 282.
(2) *Révolutions de Paris*, numéro 170, p. 118.
(3) *Moniteur* du 13 octobre 1792.

pierre, Marat, Danton, Robert, où étiez-vous quand Buzot s'exprima ainsi? (1) » Les plus fermes appuis de la faction girondine furent eux-mêmes consternés de la maladresse de Buzot dont l'emphase ridicule faisait dire à Robespierre : « Buzot a une manière espagnole très-imposante (2). » Condorcet, en rendant compte de la séance du 12, ne put s'empêcher d'écrire : « M. Buzot a cru trouver l'occasion favorable pour ramener son projet de loi sur la force armée, attendu, disait-il assez *inconsidérément*, qu'il n'y a plus de respect pour les lois que dans les départemens (3). »

L'étrange attitude de la Convention nationale dans ces premières séances semblait avoir découragé Robespierre; le dégoût où le plongeaient les continuelles déclamations et les petits manéges de ses adversaires le tenait éloigné de la tribune. Cependant il ne crut pas devoir rester étranger à la vive discussion soulevée au club des Jacobins par le rapport de Buzot, et à laquelle prirent part, presque exclusivement, des membres de la Convention. Ce débat eut lieu à la séance du lundi 15 octobre. Plusieurs députés avaient déjà combattu le projet de loi en vertu duquel la Convention se serait trouvée dotée d'une garde départementale de près de cinq mille hommes, quand Robespierre prit la parole. A ses yeux, la force publique, comme la volonté générale, devait être une et avoir pour objet unique de maintenir l'exécution des lois en protégeant les personnes et les droits de tous les citoyens. Toute force particulière, affectée à un homme ou à une assemblée, n'étant plus dirigée par la volonté générale, lui paraissait un monstre dans l'ordre social; car au lieu d'être un moyen de protection universelle pour la société, elle devenait un privilége inique, un instrument de violence et de tyrannie. Si même, sous la monarchie, des hommes éclairés avaient considéré comme une absurdité la garde dont s'entouraient les rois, de quel œil les patriotes verraient-ils les mandataires du peuple se donner une sorte de maison militaire commandée par un nouveau capitaine des gardes? Avaient-ils la confiance du peuple? pourquoi alors ces précautions injurieuses contre lui? Et s'ils l'avaient perdue, prétendaient-ils opprimer leurs commettants? Par quelle fatalité une Assemblée, qui avait commencé avec le règne de la République, entourée de l'estime universelle, négligeait-elle les grands intérêts dont elle était chargée pour s'occuper de cette garde particulière dont s'étaient si bien passées les deux précédentes As-

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 170, p. 122.
(2) *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans*, numéro 10, p. 455.
(3) *Chronique de Paris*, numéro du 13 octobre 1792.

semblées! N'y avait-il point là-dessous quelques motifs secrets et extraordinaires?

Assurément ce n'était pas la crainte de dangers imaginaires courus par la Convention au milieu de cette cité qui avait été à la fois le berceau, le foyer et le boulevard de la Révolution, au sein de ce peuple qui, malgré leurs erreurs et leurs trahisons, avait respecté les deux premières législatures; les fondateurs de la République n'avaient rien à redouter dans une ville où la liberté venait de remporter son dernier triomphe sur la tyrannie. Où étaient les factions conjurées contre la représentation nationale? Les ennemis de la liberté étaient-ils plus forts à présent qu'avant la chute de la monarchie? Quant à lui, il n'hésitait pas à le dire, l'insurrection même la plus légitime perdrait aujourd'hui l'État et la liberté, et il avait la conviction que le peuple français supporterait patiemment les erreurs de ses mandataires plutôt que de compromettre les destinées de la République par d'injustifiables révoltes.

Quelles étaient donc les raisons invoquées par le rapporteur? La nation entière, disait-on, devait être appelée à couvrir de son égide ses représentants; la force armée venue des départements était un lien moral que l'on ne pouvait méconnaître sans exposer l'unité, la force et la paix intérieure de l'État. Plaisant argument, répliquait Robespierre, comme si le véritable lien de l'unité de la République n'était pas dans le système bien combiné des lois constitutionnelles. « Mais comment, » ajoutait-il, « veut-on nous faire voir la consolidation de l'unité politique dans un projet qui tend évidemment à l'altérer? Eh! qu'y a-t-il donc de plus naturellement lié aux idées fédératives que ce système d'opposer sans cesse Paris aux départements, de donner à chaque département une représentation armée particulière; enfin, de tracer de nouvelles lignes de démarcation entre les diverses sections de la République dans les choses les plus indifférentes et sous les plus frivoles prétextes? » Alors, faisant allusion aux paroles insensées prononcées par Buzot au sein de la Convention, à ces menaces dont la capitale était l'objet, à ce tocsin sonné contre Paris dans les quatre-vingt-deux autres départements, Robespierre se demandait quel était le but véritable où tendaient les auteurs du projet de loi. Allait-on voir se renouveler ces actes arbitraires contre la liberté individuelle si fréquents du temps de La Fayette? Car il n'y avait pas à en douter, cette garde, infestée de l'esprit de réaction, ouvrirait ses rangs à une foule de royalistes devenus républicains pour le quart d'heure. Et l'on osait la présenter comme un bienfait pour Paris, tout en attisant les jalousies et les haines! Mais le motif caché de cette institution, Robes-

pierre le découvrait dans un coin du rapport de Buzot. Elle était réclamée comme une nécessité pour contenir les citoyens de Paris dont on redoutait l'influence sur les représentants du peuple, comme si les Français de Paris étaient d'une autre nature que ceux des autres parties de la France, comme si au contraire Paris n'était pas le grand foyer où venaient se fondre en quelque sorte les citoyens épars de la commune patrie. Ah! ce qu'on n'avouait pas, mais ce qu'on reprochait au fond à la capitale, disait Robespierre en terminant, c'était d'être un centre de lumière et d'énergie où l'esprit public ne pouvait être aussi facilement corrompu que dans les petites sections dont se composait l'universalité de la République, où l'intrigue avait moins de prise sur les esprits, parce qu'ils étaient plus éclairés. « La nation française vous regarde, » ajoutait-il en s'adressant à la Convention ; « l'Europe vous observe, et elle vous voit délibérer sur les moyens de vous garder contre le peuple qui vous entoure ; le dirai-je? elle vous voit depuis trop longtemps servir à votre insu de petites passions qui ne doivent jamais approcher de vous. » Il concluait donc en engageant vivement ses collègues à déclarer qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur le projet proposé (1).

Ce malencontreux projet de loi sur la garde départementale, né à la table de Roland, si chaleureusement soutenu par Buzot, l'ami du mari et l'amant de la femme, au moins par le cœur, projet auquel tenaient tant les Girondins, comme si à sa réalisation eût été attachée la durée de leur domination, était encore destiné à susciter bien des orages. Commissaires des sections de Paris, députation du faubourg Saint-Antoine, députations de fédérés, adresses des départements, se succédèrent au sein de la Convention, les uns réclamant impérieusement le rapport de la loi, les autres, dans un langage non moins vif, en demandant le maintien. Mais tout cela n'est pas de notre sujet ; le temps nous presse, l'espace nous est mesuré, nous ne pouvons nous arrêter en chemin. Disons seulement que le discours de Robespierre, si logique, hélas! et si sensé, fut un nouveau crime aux yeux de la Gironde.

(1) Voyez ce discours reproduit *in extenso* dans les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 2. p. 66 à 82. Voyez aussi le *Journal des débats et de la correspondance de la Société...*, où se trouve, résumé en onze lignes, cet important discours (numéro 287). Un peu plus tard, il est vrai, ce journal jugea à propos de donner un extrait du discours de Robespierre, en lui assignant par erreur la date du 21 au lieu de celle du 15. Voyez le numéro 300.

IX

La veille même 14 octobre, s'était passée aux Jacobins une petite scène qui vaut la peine d'être racontée. Dumouriez était inopinément venu jouir à Paris de ses premiers triomphes; et, avec cet engouement familier à notre nation pour les généraux victorieux, on l'avait accueilli comme un libérateur : il avait accès dans tous les partis. Ministre, il n'avait pas dédaigné, on s'en souvient, de rendre visite au club des Jacobins : on n'a pas oublié l'histoire du bonnet rouge; chef d'armée, il tint à aller présenter en quelque sorte ses hommages à cette société où l'opinion exerçait une telle puissance. Il était au mieux, d'ailleurs, avec quelques-uns de ses membres : Couthon, qui, étant aux eaux dans le Nord, s'était lié avec lui, croyait à la pureté de son patriotisme, et Robespierre n'avait alors, à son égard, que des préventions favorables.

On venait de donner lecture du procès-verbal quand il entra dans la salle des Jacobins, accompagné de Santerre. La société le reçut cordialement, mais sans enthousiasme; il put se convaincre que là au moins les mœurs républicaines n'étaient pas étrangères aux Français, et lui-même « prouva par toute sa contenance et par ses discours que la fierté républicaine ne lui déplaisoit pas (1). » Ayant aperçu Robespierre, il alla droit à lui et l'embrassa avec effusion; tout le monde applaudit (2).

Danton présidait. Il proposa à la société d'entendre immédiatement le général, lequel, vu ses importantes occupations, ne pouvait, dit le président, attendre longtemps. Mais Dumouriez, s'étant aperçu du mauvais effet de ces paroles sur certains membres, demanda à ne parler qu'après la lecture de la correspondance.

Il fit une sorte de profession de foi en quelques mots énergiques, se déclara le partisan dévoué des principes de la liberté et de l'égalité, et annonça qu'avant la fin du mois il mènerait en Belgique soixante mille hommes « pour attaquer les rois et sauver les peuples de la tyrannie. » Danton et Collot-d'Herbois lui répondirent successivement. La réponse du dernier est restée fameuse. Dans un langage dont la familiarité n'excluait pas l'élévation, Collot peignit les vertus qui de-

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 2, p. 50.

(2) Dumouriez, dans ses *Mémoires*, se garde bien de raconter cette scène. Robespierre, dans son compte-rendu, n'en parle pas non plus ; mais on sent bien qu'ici c'est par modestie. Voyez le *Journal des débats et de la correpondance...*, numéro 263.

vaient distinguer les soldats et les officiers de la République. Montrant au général les grands modèles à suivre, il s'attacha à lui prouver que rien n'égalait le titre de bienfaiteur de l'humanité, de défenseur de la liberté des peuples, l'engagea vivement à se mettre en garde contre les séductions de la fortune, et lui promit, comme la plus douce récompense des services rendus à la patrie, la reconnaissance de ses concitoyens. Dumouriez parut ému et demanda lui-même l'impression du discours de Collot-d'Herbois, en déclarant que ce discours resterait toujours gravé dans son âme, qu'il lui servirait de leçon (1). Déclaration trop vite oubliée!

A cette réception imposante et sévère, il y eut le surlendemain, 16 octobre, un contraste frappant dans un salon de la rue Chantereine, où, suivant l'expression de Marat, « un enfant de Thalie fêtait un enfant de Mars (2). C'était chez Talma. Là, parmi les parfums et les fleurs, Dumouriez vint s'enivrer des sourires des femmes, et recevoir les avances des députés de la Gironde; car chez l'éminent artiste dominait la brillante phalange de ces républicains un peu superficiels, pour qui la République était surtout une affaire de forme, et qui, occupant à leur tour les hautes sphères de la société, s'étonnaient maintenant qu'on ne trouvât pas tout pour le mieux. On sait comment la fête fut troublée par la soudaine apparition de Marat, qui arriva accompagné de Bentabole et de Montaut, pour demander au général triomphant des renseignements sur deux bataillons de volontaires de Paris inculpés par lui. On sait aussi comment, après quelques paroles échangées, Dumouriez tourna assez brusquement le dos à l'Ami du peuple. Cette petite scène refroidit un peu les révolutionnaires sur le compte du général. Quant à Robespierre, il demeura complétement étranger aux débats qu'elle souleva, ne jugeant pas sans doute les reproches dirigés contre Dumouriez assez graves pour diminuer le mérite de ses services, et croyant encore, lui aussi, à la sincérité de son dévouement à la République.

Il aurait voulu cependant voir les généraux conformer davantage leur conduite aux principes de la Révolution, rompre tout à fait avec les errements de l'ancien régime, et il consigna ses observations à ce sujet dans un article que lui inspira une accusation intentée contre le général Dillon. Cet officier, en renvoyant au landgrave de Hesse-Cassel un de ses lieutenants pris les armes à la main, lui avait adressé une lettre pleine de courtoisie, dans laquelle il s'était donné la peine d'ex-

(1) Voyez *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 2, p. 49 à 57, et *Journal des débats et de la correspondance, etc.*, numéro 283.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, numéro 285.

pliquer comme quoi la nation française avait eu le droit de changer la forme de son gouvernement, et où il sollicitait le landgrave de vider le territoire français, s'offrant à procurer à ses troupes les moyens de passer en sûreté près des armées républicaines (1). Cette lettre, lue en pleine Convention dans la séance du 11 octobre, avait paru à certains membres équivaloir à une véritable trahison. Merlin (de Douai), apportant d'autres faits à l'appui de la perfidie de ce général, dont le royalisme du reste n'était nullement douteux, réclama un décret d'accusation contre lui. Mais cette proposition, soutenue par Couthon et quelques autres membres, demeura sans résultats; le lendemain la Convention innocenta Dillon, après quelques explications de Dumouriez.

Robespierre ne crut pas non plus à un dessein prémédité, de la part de cet officier, de trahir la nation; il voyait même une sorte de preuve de l'innocence de Dillon dans la bonhomie avec laquelle il avait livré sa lettre à la publicité. Selon lui, il y avait dans la conduite du général beaucoup plus d'étourderie que de perversité, beaucoup plus de préjugés que de mauvaises intentions. Seulement, le prenant à partie sur les termes de sa lettre, il lui demandait si c'était là le langage d'un courtisan adressant à son maître des représentations respectueuses, ou celui d'un républicain parlant à un petit despote d'Allemagne assez audacieux pour profaner le territoire français. Comment! on allait jusqu'à chercher à justifier la nation devant un prince de Hesse! « Il n'est pas question de démontrer les droits des nations, » disait Robespierre, « mais de les réaliser par des victoires. Ce n'est qu'en renversant les trônes qu'il faut convertir les rois. » Puis, il expliquait admirablement la différence de la guerre présente avec les guerres d'autrefois. On ne combattait plus pour la satisfaction de quelque vanité, pour une parcelle de territoire en plus ou en moins; il ne s'agissait pas de porter de nouveaux fers aux nations vaincues : non, plus hautes étaient les destinées du peuple français; il se battait pour son indépendance d'abord, et, s'il triomphait, c'était pour étendre par toute la terre le règne de la justice et de la liberté. On voit de plus en plus comme à ses yeux la Révolution française n'est pas un simple événement local, mais une régénération du monde entier.

Ce qu'il trouvait de grave dans la démarche de Dillon, c'était d'avoir compromis la dignité de la République. Sans doute il pouvait y avoir un avantage à délivrer le territoire des ennemis qui l'avaient souillé.

(1) Voyez le texte de cette lettre dans le *Journal des débats et décrets de la Convention*, numéro 22, p. 401.

mais il en voyait un bien plus grand à les y ensevelir et à abattre en une seule campagne la puissance des despotes coalisés contre nous. D'ailleurs le devoir de tout général, ajoutait-il, était de combattre nos ennemis, non de chercher à transiger avec eux. Aussi la Convention lui parut-elle avoir manqué de fermeté dans son attitude envers Dillon, et sans adopter les propositions sévères de Merlin (de Douai) et de Couthon, il aurait voulu que du moins on censurât par un blâme énergique la conduite du général. Le devoir des représentants du peuple, disait-il encore, était de surveiller rigoureusement les chefs d'armée, afin de les contenir dans les véritables limites de leur pouvoir ; il engageait donc fortement la Convention à ne point perdre de vue « que la puissance militaire fut toujours le plus redoutable écueil de la liberté (1). » Ainsi cet homme que, si niaisement il est vrai, les Girondins ne cessaient d'accuser d'aspirer à la dictature, ne prononçait pas un discours, n'écrivait pas une ligne sans avertir ses concitoyens de se prémunir contre les entreprises du despotisme, comme si déjà, de loin, il eût vu venir le 19 Brumaire.

X

L'intolérance des Girondins dans ces premiers mois de la Convention dépasse en vérité toute croyance. Malheur à quiconque, au sein de l'Assemblée, proposait une motion sans leur assentiment : c'était un factieux, un anarchiste ; le langage des Duport, des Barnave, des Lameth, avait passé dans la bouche des Vergniaud, des Guadet, des Buzot. Nous allons voir bientôt ce dernier développer contre les provocateurs à l'anarchie un des plus terribles projets de lois dont puisse se réjouir le despotisme. Buzot et ses amis reprochaient à Marat ses exagérations, et ils se servaient absolument des mêmes moyens que lui. On peut même dire que, dans l'art de la calomnie, ils le dépassaient de beaucoup. Un jour les murs de Paris se trouvèrent couverts d'un placard énorme, signé des députés des Bouches-du-Rhône et contenant à l'adresse de l'Ami du peuple, dont Barbaroux, comme on sait, avait

(1) *Sur la conduite de la Convention nationale envers le général Dillon, et sur les principes que les représentans de la nation doivent adopter dans la guerre actuelle.* Voyez, *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 2, p. 57 à 65.

été en quelque sorte le courtisan, les plus dégoûtantes invectives (1). Si Marat paraissait à la tribune, c'étaient des cris, des vociférations à n'en plus finir. Avant même de savoir ce qu'il voulait dire, on refusait de l'entendre, si bien qu'un jour il lui échappa cette exclamation si juste : « Il est atroce que ces gens-là parlent de liberté d'opinion et ne veuillent pas me laisser la mienne ! (2) » Et il ne faut pas demander si le président se mettait de la partie, quand ce président était Guadet.

Ah! certes, si jamais hommes abusèrent, dans un pur intérêt de coterie, de l'immense autorité dont ils étaient revêtus alors, ce furent bien les Girondins. Tandis que Robespierre, qui n'était que du parti de sa conscience, vivait à l'écart, dans un isolement volontaire, ignorant l'art tortueux de l'intrigue, dans lequel ses adversaires étaient passés maîtres, eux constituaient dans la République une véritable église en dehors de laquelle il n'y avait point de salut. Pour recruter leur parti, ils ne reculaient devant aucunes manœuvres, si basses qu'elles fussent, et déjà nous les avons montrés épiant, comme des oiseaux de proie, les nouveaux venus à l'affût. Personne, nous le répétons, n'a mieux dépeint que Couthon cette faction d'intrigants et d'ambitieux subtils qui ne voulaient la liberté que pour eux. N'est-il pas risible, après cela, de voir des écrivains de mauvaise foi ou fort ignorants des choses de la Révolution, les poser en héros de modération? Quant aux mesures de rigueur à prendre contre les ennemis de la Révolution, émigrés et prêtres, l'initiative vint d'eux, et sur ce point d'ailleurs ils furent d'accord avec les révolutionnaires les plus ardents. Lorsque, plus tard, faisant chorus avec la réaction triomphante, les survivants de la Gironde essayeront de se disculper d'avoir trempé dans les sévérités de la Révolution, ce sera par la plus lâche, mais aussi par la plus insoutenable des prétentions.

Leur grand souci pour le moment était de garder le pouvoir. Rien de triste et de bouffon à la fois comme les tergiversations de Roland obligé d'opter entre son portefeuille et son poste de député à la Convention, où il avait été appelé par l'assemblée électorale du département de la Somme. Oubliant ce principe excellent posé par les patriotes de la Constituante, que les ministres ne devaient jamais appartenir à la représentation nationale, les Girondins, Ducos et Buzot particulièrement, eussent bien voulu maintenir leur ami à la fois comme ministre et comme représentant du peuple, mais surtout comme ministre; ils avaient en lui un si bon domestique ! Ce cumul n'ayant pas

(1) Voyez à ce sujet le *Journal de la République*, numéro 15.
(2) Séance du 24 octobre 1792. Voyez le *Moniteur* du 26 octobre 1792.

paru être du goût de la Convention, on mit en avant le nom de Pache. Le ministre de l'intérieur le désigna lui-même comme son successeur. C'était alors « le brave et modeste Pache, seul digne de bien remplacer Roland (1). » Les Girondins le croyaient acquis à leur faction ; mais dès qu'il refusera de se laisser mener par eux, ce ne sera plus qu'un monstre (2). Son élection s'étant trouvée contestée, Roland se décida à opter pour le ministère, et, dans une lettre toute saturée des calomnies de la Gironde contre la députation de Paris, il annonça à la Convention qu'en vertu de son vœu tacite, qu'il regardait comme l'expression de la volonté des quatre-vingt-trois départements, tandis que sa nomination de député n'était que le vœu d'un seul département, il se décidait à demeurer ministre. Cette interprétation d'un vœu tacite parut excessive à Robespierre et contraire aux principes. Selon lui, le choix qui donnait à chaque député le titre de représentant de la République devait être regardé comme le vœu du peuple français et approchait un peu plus de ce caractère que le simple vœu de l'Assemblée des représentants (3). Et cela est vrai : toute doctrine contraire est subversive de l'unité politique du pays.

Combien plus noble et plus digne fut la conduite de Danton ! Invité, lui aussi, à rester au ministère, il persista dans la démission qu'il avait donnée dès les premiers jours de la Convention. D'ailleurs, à son avis, il n'était pas de la dignité de l'Assemblée d'inviter des citoyens à conserver une place. Ce fut à cette occasion qu'il se permit une saillie que Robespierre, toujours grave, trouva peu convenable (4) : « Si vous faites une invitation à Roland, » dit Danton, « faites-la donc aussi à madame Roland, car tout le monde sait que Roland n'était pas seul dans son département. » Cette plaisanterie remplit d'amertume le cœur des Girondins : c'était, en effet, leur dire assez publiquement que leur faction était gouvernée par une femme. Quant à madame Roland, elle en garda une rancune implacable, et les calomnies que ses *Mémoires* contiennent à l'adresse de Danton peuvent donner la mesure de son ressentiment (5).

La Gironde crut trouver dans la retraite de Danton un accrois-

(1) Voyez le *Patriote françois*, numéro 1144.

(2) Voyez le portrait de Pache dans les *Mémoires* de madame Roland (édit. Barrière, t. II, p. 144). La *républicaine* Roland affecte quelquefois de singuliers mépris. Pache était d'origine suisse ; « en vertu de quoi, » écrit-elle, « son père gardait à Paris la porte d'un grand seigneur, » p. 152.

(3) *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans*, numéro 3, p. 144.

(4) *Ibid.*, p. 138.

(5) Voyez notamment la seconde partie des notices historiques dans les *Mémoires*, t. II, p. 15 et suivantes (édit. Barrière et Berville).

sement de puissance, parce qu'il eut pour successeur le littérateur Garat, qui, sans être l'ennemi de Robespierre, était alors au mieux avec Brissot. Or, il n'était pas téméraire d'espérer qu'une fois en possession d'une part du pouvoir, le nouveau ministre ferait cause commune avec ses collègues, et se mettrait, lui aussi, à la dévotion du parti. Mais, cette fois, l'espoir des Girondins se trouva déçu, Garat refusa net de servir d'instrument à leurs haines; il s'efforça au contraire de les calmer, de les ramener dans la voie de la justice et de la modération. « Combien de fois, » a-t-il écrit, « j'ai conjuré Brissot, dont le talent se fortifiait dans ces combats, de modérer l'usage de sa force pour irriter moins ses ennemis! Combien de fois j'ai conjuré Guadet de renoncer, quelquefois au moins, aux triomphes de cette éloquence qu'on puise dans les passions, mais qui les nourrit et les enflamme (1)! » Peines inutiles! les Girondins étaient devenus les esclaves aveugles d'une sorte de passion sauvage, et bientôt Garat indigné s'éloignera d'eux avec dégoût. Mais pour le moment, croyant avoir fait une recrue, ils se sentaient encore d'humeur plus belliqueuse.

Maîtres de toutes les positions ministérielles, ou du moins se le figurant, ils voulurent avoir la mairie entre leurs mains. Il y avait à remplacer Pétion. Plusieurs candidats furent proposés. Un membre de la société des Jacobins, nommé Moras, engagea ses concitoyens à voter pour Robespierre; mais celui-ci n'était pas homme à accepter, on le savait bien. Étant monté à la tribune aussitôt après avoir été désigné, il dit: « Je ne fais à cette proposition qu'une simple objection, c'est que, pour un tel choix, il faudrait au moins avoir le consentement de la personne sur qui il tomberait, et pour moi, je ne connais aucune force humaine qui puisse me faire consentir à abandonner la place de représentant du peuple contre toute autre, quelque importante qu'elle pût paraître (2). » A la place de maire était affecté alors un traitement de soixante-quinze mille livres. Après une déclaration si nette et si tranchée, on comprend aisément que Robespierre n'ait obtenu que quelques voix. Pétion ayant paru d'abord disposé à reprendre ses fonctions, on ne lui opposa pas de compétiteur sérieux, et il fut réélu à une majorité fort considérable. Mais ce ne fut pas là, comme l'a écrit un historien de nos jours (3), une défaite du parti violent. Le parti violent d'ailleurs, c'était celui de la Gironde; on l'a vu déjà, on le verra bien davantage

(1) *Mémoires* de Garat, édit. de 1862, p. 136.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société*... numéro 276.

(3) Michelet (t. IV, p. 485). Impossible d'avoir plus complétement dénaturé que M. Michelet l'histoire de tous les commencements de la Convention, relativement à Robespierre. Il semble qu'il y ait parti pris de sa part.

tout à l'heure, violent et déloyal, on peut le dire. Pétion d'ailleurs, quoique tout dévoué de cœur aux Girondins, ne s'était pas encore franchement déclaré. Quelque temps après cette réélection, Robespierre, dont il avait reçu déjà tant de marques d'intérêt et d'affection, parlait encore de lui avec éloge dans son journal, ne se doutant guère qu'à quelques jours de là, il serait odieusement et lâchement trahi par lui.

Mais Pétion, paraît-il, avait espéré être élu le premier à la Convention par l'assemblée électorale du département de Paris, et son amour-propre avait cruellement souffert de la nomination de Robespierre. Comme ce Jules-César qui aimait mieux être le premier dans une petite bourgade que le second à Rome, il préféra, ayant vu ses espérances s'évanouir à Paris, être le représentant de Chartres, où cependant il ne fut élu que le troisième. En laissant les suffrages des électeurs se porter sur lui pour la place de maire, Pétion ne voulait sans doute qu'un adoucissement aux blessures de son orgueil ; une fois réélu, il donna de nouveau sa démission, afin de rester au poste où l'avaient appelé ses compatriotes d'Eure-et-Loir (1). Ce sera sur le choix de son successeur que se porteront tous les efforts des Girondins, et nous verrons une fois de plus, à ce propos, comment ces gens-là entendaient la liberté électorale.

XI

Depuis l'ouverture de la Convention, Robespierre n'avait guère pris part à des débats étrangers à l'intérêt public. Attaqué, il s'était contenté de se défendre, et l'on sait maintenant par quels moyens odieux ses adversaires avaient essayé de le troubler dans sa justification. Un peu étourdis de leur échec, ils attendaient avec impatience le moment de recommencer l'attaque et, de longue main, ils préparaient leurs batteries.

Impossible de se montrer plus hypocrites. Ces prétendus modérés, qui reprochaient à Marat ses exagérations, le dépassaient en fureurs, et, s'il ne fut pas assassiné un peu plus tôt, ce ne fut certes pas leur faute. Le 24 octobre, Robespierre jeune, indigné, s'éleva énergiquement

(1) Voyez la lettre de démission de Pétion dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 59.

aux Jacobins contre leur affreux système, et montra comment les menées employées contre « l'intrépide Marat » tendaient tout simplement à le désigner aux poignards des meurtriers. Trop longtemps, dit-il, aux applaudissements de la société, on a temporisé avec ces factieux; « il est temps de déployer contre eux une grande énergie, si l'on veut sauver le patriotisme (1). » Jusqu'ici, en effet, le côté que dans l'Assemblée on appelait la Montagne restait interdit pour ainsi dire devant les violences de la Gironde. Beaucoup de membres venus des départements, où leur bonne foi avait été surprise par les mensonges des feuilles girondines, étaient comme en suspens, inclinant plutôt du côté de la Gironde, qui avait pour elle le prestige du pouvoir. Il faudra, pour les arracher de ce parti des intrigants, toute la puissance de la justice et de la vérité.

Mais si chaque jour les Girondins déclamaient, en vociférant, contre Marat, c'était Robespierre surtout qu'ils eussent voulu abattre; car,— ils le sentaient bien, — c'était lui le principal obstacle à leur ambition. Ce grand nom si respecté, cette popularité qui, à Paris, résistait à toutes leurs attaques, cette réputation intacte enfin, il fallait lui porter un coup mortel, l'ensevelir sous un déluge de calomnies, sinon se résigner à voir un jour ou l'autre tomber de leurs mains ce pouvoir dont ils étaient si jaloux. Robespierre cependant, comme déjà nous l'avons dit, se tenait alors tout à fait à l'écart. Exerçant le droit le plus naturel et le plus légitime, il avait bien, aux Jacobins et dans son journal, pulvérisé le projet de Buzot sur la force départementale, mais il était resté muet à la Convention; et quand, dans la séance du 19 octobre, les députés des sections de Paris étaient venus lire une protestation hautaine contre le décret proposé, on ne l'avait pas vu, comme peut-être on s'y attendait, s'élancer à la tribune pour soutenir les pétitionnaires (2). Il n'avait

(1) *Journal des débats et de la correspondance...* numéro 289. Combien n'est-il pas triste de lire, dans l'histoire de M. Michelet, des lignes comme celles-ci : « On eût voulu obtenir de lui (Robespierre) l'éloge de Marat; il le fit, mais de *manière à pouvoir le désavouer;* il le fit par son frère, Robespierre jeune, aux Jacobins. » T. IV, p. 467.

Si ce n'est toi, c'est donc ton frère:

C'était bien la peine, en vérité, d'avoir, avec tant de vivacité et de raison, combattu les doctrines jésuitiques! Quoi! voilà Robespierre responsable de la défense toute naturelle, d'ailleurs, de Marat par Robespierre jeune aux Jacobins! Voilà comment ce grand citoyen, qui ne déguisait guère sa pensée, fit, suivant M. Michelet, l'éloge de Marat de *manière à pouvoir le désavouer* ? Triste ! triste, vraiment!

(2) M. Michelet dit qu'en revanche, à la section des Piques, Robespierre leur accorda ce mot : « Qu'on eût dû envoyer, non pas un exemplaire à chaque municipalité, mais vingt-quatre » (t. IV, p. 467). Nous dirons où M. Michelet a pris cela; mais les procès-verbaux de la section des Piques (place Vendôme), que nous avons consultés

pas pris la parole davantage quand, avec une indignation dérisoire, les membres de la faction dominante, se fondant sur l'intérêt des contribuables, avaient fait casser un arrêté du conseil général en vertu duquel l'adresse des sections de la capitale devait être imprimée et envoyée à toutes les communes de la République aux frais de la municipalité parisienne. C'était, en vérité, se préoccuper, pour une bien maigre somme, de l'intérêt de ces pauvres contribuables, quand on ne regardait pas à les grever de neuf à dix millions pour cette fameuse maison militaire dont on voulait gratifier la Convention nationale. « Où donc étoient, pendant ces misérables discussions, les amis du peuple? » s'écria le rédacteur d'un journal populaire. « Les Danton, les Robespierre se sont tus. Tu dors, Brutus (1)! »

Mais Brutus pouvait se réveiller. Brissot et ses amis résolurent de porter à Robespierre un coup décisif. Aussi bien le moment leur paraissait favorable. Une masse de fédérés venaient, à leur voix, d'accourir des départements. Ce n'étaient plus ces fédérés d'il y a quelques mois, partis au cri de la patrie en danger, et qui déjà refoulaient sur leur territoire les ennemis de la République. Les nouveaux venus n'étaient que les serviteurs d'une coterie qui masquait misérablement du prétexte de l'ordre public ses haines implacables. « Nous avons appris que nous n'avions plus d'autres ennemis que les agitateurs et les hommes avides *de dictature et de tribunat*, » disaient-ils à la Convention (2).

Le jour même où Robespierre jeune dénonçait, aux Jacobins, les manœuvres tyranniques dont Marat était l'objet de la part d'un certain nombre de membres de la Convention, Brissot lançait dans le public un factum intitulé : *A tous les républicains de France ;* sorte de protestation hautaine contre sa radiation de la liste des Jacobins. Il lui avait paru beaucoup plus commode d'écrire un long pamphlet que d'aller s'expliquer verbalement au sein même de la société. C'était un pendant au mémoire publié par lui, l'année précédente, en réponse aux graves accusations formulées contre lui par André Chénier et autres écrivains royalistes. A cette époque il se prétendait calomnié, lui le grand

avec le plus grand soin, ne disent rien de semblable. Il y a mieux, depuis l'ouverture de la Convention nationale, Robespierre ne paraissait guère à sa section; et comme il n'avait pas officiellement donné sa démission de commissaire près la commune, il fut décidé dans la séance du 4 novembre qu'on lui écrirait afin qu'il eût à déclarer à la section s'il entendait ou n'entendait pas continuer ses fonctions de commissaire.

Voyez les registres des procès-verbaux de la section des Piques, aux *Archives* de la Préfecture de police.

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 172, p. 199.

(2) Pétition des fédérés marseillais. Voyez le *Moniteur* du 22 octobre 1792.

artiste en calomnie : on l'avait accusé d'avoir présenté dans ses ouvrages la propriété comme le produit du vol ; usant à présent des mêmes armes dont ses ennemis s'étaient servis contre lui l'an passé, et mettant largement à contribution le vocabulaire des éternels défenseurs des vieux abus, il traitait de *niveleurs*, de *désorganisateurs*, les patriotes séparés de sa ligne. Robespierre avait été complétement étranger à la mesure d'exclusion qui l'avait frappé aux Jacobins ; ce fut, malgré cela, sur lui que Brissot distilla goutte à goutte tout le fiel dont son cœur était plein. Avec quel cynisme et quelle impudence il mentait quand, renouvelant une de ses vieilles calomnies, il le montrait d'accord, pendant la dernière législature, avec le comité autrichien ; quand, sur la foi de son ami Carra, il le représentait comme hésitant aux approches du 10 août, lui qu'au club de la Réunion il avait proposé de faire décréter d'accusation, pour avoir déclaré l'Assemblée législative incapable de sauver l'État et provoqué la convocation d'une Convention nationale ; quand enfin il le dépeignait comme dictant les arrêts du comité de surveillance ! Il était bien heureux d'avoir à rappeler que, dans la nuit du 2 septembre, Robespierre l'avait accusé de conspirer en faveur du duc de Brunswick. Car c'était là le seul grief sérieux qu'il eût à invoquer contre lui. Mais alors Robespierre était depuis longtemps déjà l'objet de ses diatribes quotidiennes, et cette accusation que Maximilien n'avait fait que répéter après d'autres, elle avait son fondement dans une proposition formelle de Carra, dont la feuille, nous l'avons dit, était complétement inféodée à Brissot (1). Inutile de

(1) On lit dans les *Mémoires* de Barère : « ... Dans le courant du mois de décembre 1792, je fus abordé à la Convention par un ancien député de l'Assemblée législative réélu à la Convention. Il me parla de la peine qu'il éprouvait en voyant s'établir une lutte terrible dans ses conséquences entre les Girondins et les Montagnards... J'étais, me dit-il, membre de la commission des Onze à l'Assemblée législative ; un jour, sortant avec Brissot de la salle de la commission, je l'entendis parler avec les Girondins de sa correspondance en Angleterre, et ses propos m'étonnèrent singulièrement quand il s'exprima en faveur du duc d'York avec beaucoup d'intérêt et de chaleur.

« C'est là un fait important, dis-je à mon collègue, et j'aurais bien de la peine à y croire, si vous, qui avez été avec Brissot à l'Assemblée législative, ne me l'assuriez. — « Je ferai plus, je vous l'écrirai de ma main. » — Et il alla au bureau des secrétaires, où il écrivit la note ci-jointe qu'il m'apporta.

Copie textuelle de la note en question.

« Brissot, Pétion de Villeneuve, Gnadet et *Jansonet* et *Rabot* de Saint-Étienne.

« Le 17 juillet, dans l'escalier de la commission des Onze à l'Assemblée législative, Brissot a dit à ses *associés dans ce moment* :

« Je vous ferai voir ce soir, dans ma correspondance avec le cabinet de Saint-

demander si Brissot rappelait bien hautement que dès 1791 il avait jeté en l'air ce mot de république. Or, on sait de reste maintenant à quoi s'en tenir à cet égard; ce n'en était pas moins là son grand cheval de bataille. Il se gardait bien de dire qu'à l'époque du 17 juillet de cette année 1791, tandis qu'isolé aux Jacobins, Robespierre tenait tête à l'orage, essayait de rallier les patriotes dispersés par la terreur, s'exposait à toutes les fureurs de la réaction, tandis que les démocrates ardents étaient forcés de se dérober par la fuite aux décrets de prise de corps lancés contre eux, lui Brissot, par un miracle au moins étrange, se promenait tranquillement dans les rues de Paris, se fiant sans doute à la protection de La Fayette, dont il était encore le servile courtisan. Il se gardait bien surtout d'ajouter qu'au mois de juillet précédent, — il n'y avait pas si longtemps, — alors qu'il espérait ressaisir le pouvoir à l'ombre de la monarchie, il avait en pleine Assemblée législative appelé le glaive de la loi sur les *républicains*, et d'avouer que par ce mot c'était Robespierre qu'il désignait plus particulièrement. Nous insistons sur ce point parce que cela est essentiel, parce que trop d'historiens, sur quelques paroles en l'air, ont mis sur le compte des Girondins la fondation d'un gouvernement qu'ils n'ont accepté que contraints et forcés.

Par un excès d'hypocrisie à peine croyable, Brissot attribuait sa radiation à son refus de se prosterner « devant la dictature de Robespierre (1). » Comment s'étonner après cela que Robespierre, qui par son attitude semblait inviter ses adversaires à déposer les armes, à laisser de côté ces querelles particulières si funestes à la patrie, ait aussi senti tressaillir en lui le démon de la haine, et que de noires visions aient fini par pénétrer dans son esprit?

James, qu'il dépend de nous d'amalgamer notre constitution avec celle de l'Angleterre, en mettant le duc d'York roi constitutionnel à la place de Louis XVI. »

« Voyez le discours de Brissot à la tribune de l'Assemblée législative du 19 de ce mois de juillet. » — Singulier rapprochement, en effet : à quelques jours de là, Brissot invoquait le glaive des lois contre les *républicains*. —

« Cette note m'étonna beaucoup, » ajoute Barère, « mais pour l'appuyer par des faits, mon collègue me dit de lire avec attention, dans les journaux, le discours de Brissot, dont il était question. » *Mémoires de Barère*, publiés par MM. Carnot et David d'Angers, t. II, p. 43, 44 et 45.

Nous sommes loin de citer Barère comme une autorité; mais ce curieux passage de ses Mémoires est une preuve de plus que l'existence d'un parti Brunswick n'était pas seulement dans l'imagination de Robespierre, et que lorsque après une foule d'autres ce dernier le dénonça à son tour, sa dénonciation s'appuyait sur des présomptions très-graves.

(1) Voyez ce long factum de Brissot reproduit tout entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 122 à 158.

XII

Comme pour répondre à ce manifeste de la calomnie, Robespierre prononça, aux Jacobins, dans la séance du dimanche 28 octobre 1792, un long discours traitant de l'influence de la calomnie sur la Révolution. Beaucoup plus restreinte sous le despotisme, à une époque où elle s'exerçait principalement d'homme à homme, de famille à famille, la puissance de la calomnie s'était singulièrement accrue depuis que l'opinion gouvernait le pays. C'était elle depuis lors qu'avaient tour à tour invoquée les factions pour combattre la liberté. Par elle, les maximes de la philosophie appliquées à l'organisation des sociétés politiques étaient devenues des théories désorganisatrices de l'ordre public ; par elle, le mouvement de la Révolution n'était plus que troubles, désordres et factions ; c'était elle qui traitait de flagorneries séditieuses la défense énergique des droits du peuple, et de réclamations extravagantes ou ambitieuses la réclamation des droits les plus sacrés des citoyens. Flétrir enfin par des mots odieux les choses honnêtes et louables, déguiser sous des dénominations honorables les systèmes de l'intrigue et de l'aristocratie, tel était, selon Robespierre, ce grand art de la calomnie incessamment mis en usage par les ennemis de la Révolution et par tous les ambitieux.

Il esquissait ensuite à grands traits tous les maux dont elle était la cause ; montrait comment, avec son aide, on était parvenu à épouvanter les esprits faibles, les riches, les égoïstes, à les détacher de la cause populaire ; comment de mauvais citoyens, trop lâches pour endosser ouvertement la livrée de l'aristocratie, avaient pu, grâce à elle, combattre la liberté sans paraître déserter ses drapeaux. Tous ces fantômes de brigandage dont sous la Constituante on effrayait les mandataires du peuple, ils étaient suscités par la calomnie ; et la loi martiale était son ouvrage, cette loi dont le nom seul, disait Maximilien, déshonorait les législateurs français, et qui tant de fois, depuis l'origine de la Révolution, avait fait couler le sang du peuple. N'était-ce point par des pamphlets et des folliculaires qu'on avait constamment essayé d'égarer l'opinion publique? La calomnie, c'était la mère du Feuillantisme, et quand régnait cette faction, on ne pouvait attaquer ses détestables doctrines sans être accusé de vouloir désorganiser l'État, détruire la discipline militaire, prêcher l'anarchie, ou favoriser Coblentz et l'Autriche.

Arrivant à l'époque présente, Robespierre voyait le même esprit sous des noms différents. Les mêmes moyens et les mêmes cabales se reproduisaient, et, le mot de *république* ôté, rien n'était changé à ses yeux. Dédié à démasquer les intrigants du jour, ceux qui, depuis cinq semaines, s'acharnaient à calomnier les députés de Paris et la capitale tout entière, il les montrait copiant servilement aujourd'hui les Feuillants, comme eux criant sans cesse à l'anarchie, et jetant aussi aux patriotes étrangers à leur coterie les noms de démagogues et de désorganisateurs ; il les montrait usant de tous les moyens d'influence que leur donnaient leurs journaux et le pouvoir dont ils étaient revêtus, pour pervertir l'opinion dans les départements, pour outrager toutes les sections de la capitale et accuser Paris du projet insensé de vouloir subjuguer la liberté du peuple français, Paris qui avait donné à la France le signal de la Révolution, et qui venait d'envoyer quarante mille de ses enfants combattre aux frontières ! Et c'était le moment choisi par les ambitieux pour déverser sur la capitale et sur ses représentants la calomnie à pleins bords ! Comment s'étonner si la Convention n'avait rien fait jusqu'ici qui répondît à la hauteur de sa mission, à l'attente du peuple français ? Le moyen de s'occuper de la constitution nouvelle « et de la liberté du monde, » au milieu des orages soulevés chaque jour par des hommes qui ne songeaient qu'à persécuter les patriotes parisiens ?

Tout leur était bon pour calomnier les sections de la capitale et la commune. On grossissait à dessein les moindres alarmes. A chaque instant les intrigants semblaient prendre à tâche de jeter l'épouvante au sein de la Convention. Tantôt on annonçait l'insurrection de quatre mille ouvriers sur la place Vendôme, tantôt une révolte formidable au Palais-Royal ; et il se trouvait que la place Vendôme et le Palais-Royal étaient calmes et déserts. « Que seroit-ce donc, » poursuivait Robespierre, « s'il arrivoit en effet quelque mouvement partiel qu'il seroit impossible de prévoir ou d'empêcher ? C'est alors qu'il seroit prouvé, aux yeux de tous les départemens, que rien n'est exagéré dans le portrait hideux qu'ils ont tracé des horreurs dont Paris est le théâtre, et que les représentans de la République doivent le fuir en secouant la poussière de leurs pieds. Voilà l'événement que les intrigants de la République attendent avec impatience. Heureusement jusqu'ici les citoyens semblent avoir deviné leur intention. Ce peuple si féroce a lutté contre la misère ; il a imposé silence à l'indignation que pouvoient exciter toutes ces lâches persécutions, et ce n'est pas le moindre prodige de la Révolution que ce calme profond qui règne dans une ville immense, malgré tous les moyens qu'ils emploient chaque jour pour exciter eux-mêmes quelque mouvement favorable à leurs vues perfides. » Les aris-

tocrates de l'Assemblée constituante, continuait-il, rendaient plus de justice à la capitale, tout en insultant la Révolution, et à ce sujet il rappelait que l'abbé Maury lui-même avait hautement reconnu le service dont il s'était trouvé redevable au peuple de Paris lorsqu'il avait été soustrait un jour à la juste indignation qu'il avait provoquée en menaçant la foule de ses pistolets. La Fayette et ses amis s'étaient-ils jamais avisés de demander pour eux la création d'une maison militaire? Avaient-ils songé à appeler les départements pour les défendre contre Paris? Mais les petits tyrans de la République étaient moins débonnaires que les Constitutionnels. On les verrait, plutôt que d'abandonner le pouvoir, quitter Paris, diviser les départements. Déjà autour d'eux s'étaient ralliés les plus gros personnages, les fonctionnaires publics, tous les serviteurs de la contre-révolution : « Enfin, » disait Robespierre, « ils sont les honnêtes gens, les gens comme il faut de la République; nous sommes les sans-culottes et la canaille. » Et dérision singulière! ces gens-là qui détenaient toute la puissance exécutive, qui avaient pour eux les armées, le trésor, toutes les places, qui dominaient la Convention, qui exerçaient en un mot l'autorité suprême, accusaient leurs adversaires d'aspirer à la dictature. On était un mauvais citoyen, un agitateur, un factieux, du moment où l'on était soupçonné de vouloir contredire leurs vues. Quel mal ils avaient causé à la République en élevant, en quelque sorte, une barrière entre Paris et les départements, en soulevant contre la capitale toutes les opinions envieuses! Avec quel art ils versaient dans les cœurs les poisons de la haine et de la défiance! Comme ils soufflaient le feu de la guerre civile! Et certes, ce n'était point leur faute si déjà des rixes funestes ne s'étaient pas engagées. « Ah! François, » s'écriait Robespierre, « qui que vous soyez, embrassez-vous comme des frères, et que cette sainte union soit le supplice de ceux qui cherchent à vous diviser. » Plus que jamais il recommandait aux amis de la liberté la concorde, la sagesse et la patience. Les ambitieux finiraient par se démasquer, par se perdre eux-mêmes par leurs propres excès. « Éclairez-vous, » disait-il en terminant, « éclairez vos concitoyens autant qu'il est en votre pouvoir; dissipez l'illusion sur laquelle se fonde l'empire de l'intrigue, et il ne sera plus. »

« Passer la vérité en contrebande à travers tous les obstacles que ses ennemis lui opposent; multiplier, répandre par tous les moyens possibles les instructions qui peuvent la faire triompher; balancer par le zèle et par l'activité du civisme l'influence des trésors et des machinations prodigués pour propager l'imposture : voilà, à mon avis, la plus utile occupation et le devoir le plus sacré du patriotisme épuré. Des

armes contre les tyrans, des livres contre les intrigants; la force pour repousser les brigands étrangers, la lumière pour reconnaître les filous domestiques : voilà le secret de triompher à la fois de tous vos ennemis. »

Cet important discours qui peignait si bien la situation, et dont nous n'avons pu tracer qu'une esquisse rapide et incolore, fut accueilli par les plus vifs transports. La société en ordonna sur-le-champ l'impression et l'envoi aux sociétés affiliées (1). Danton qui présidait, Danton que les Girondins venaient de froisser cruellement en le sommant, comme s'ils eussent douté de son intégrité, de justifier de l'emploi des fonds dont il avait eu le dépôt comme ministre, proposa à la société d envoyer le discours de Robespierre à toutes les parties intéressées. Un autre membre, Brival, député de la Corrèze, demanda, aux éclats de rire de la société, qu'on invitât le ministre de l'intérieur Roland, qui employait à l'impression de tant de choses les cent mille francs de fonds secrets qu'on lui avait confiés, à imprimer également à ses frais cet excellent discours. Cette proposition ayant été adoptée, son auteur, Saint-Just et Lullier, furent chargés d'aller la soumettre au ministre de l'intérieur (2). Nous donnerons tout à l'heure d'assez curieux détails sur la manière dont l'*honnête* Roland employait les fonds de la République; nous en avons dit un mot déjà, mais il nous faudra y revenir. Quant au discours de Robespierre, si modéré à côté du violent factum de Brissot, il porta au comble l'irritation des Girondins; et, sans plus attendre, ils résolurent d'abattre, coûte que coûte, celui dont la grande influence morale leur paraissait le seul obstacle à leurs projets ambitieux, bien que, depuis l'ouverture de la Convention, Maximilien ne les eût guère gênés dans l'exercice du pouvoir.

(1) *Discours de Maximilien Robespierre sur l'influence de la calomnie sur la Révolution*, prononcé à la Société, dans la séance du 28 octobre 1792, l'an Ier de la République. Il est suivi de cette note : « La Société, dans sa séance du 28 octobre 1792, l'an 1er de la République françoise, a arrêté l'impression et l'envoi de ce discours aux sociétés qui lui sont affiliées, aux assemblées électorales, aux quarante-huit sections, la distribution aux tribunes et aux membres de la Convention nationale — DANTON, président; LA FAYE, vice-président; LEPELETIER, BENTABOLE, députés; LE FORT, MOENNE, SIMON, secrétaires.

Robespierre inséra son discours dans le numéro 3 des *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, p. 97 à 132. Il a été reproduit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 9 à 27; et dans les *Œuvres de Robespierre*, recueillies par Laponneraye, t. II, p. 153.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 292. Ce journal résume en vingt-huit lignes le discours de Robespjerre.

XIII

Un véritable plan de bataille fut dressé contre Robespierre, les rôles furent distribués aux ardents du parti, et chacun se tint prêt à donner à la première occasion.

Les intrigants, avait dit Robespierre, ont pris la place de la faction des Feuillants. Rien ne prouve mieux cette vérité, suivant nous, que le rapport présenté par Buzot à la Convention dans la séance du 27 octobre 1792 contre ceux que la faction appelait « les provocateurs au meurtre, » rapport suivi d'un projet de loi sur les écrits qualifiés de séditieux. J'aime beaucoup mieux, pour ma part, les gouvernements qui s'opposent bien nettement et bien franchement à la liberté de la presse, comme incompatible avec leur existence, que ces gouvernements hypocrites qui, tout en protestant de leur amour pour cette liberté, l'étranglent tout simplement, sous prétexte de réprimer les écrits incendiaires. Qu'est-ce qu'un discours ou un écrit qui provoque à dessein l'assassinat? demandait avec raison un journal de l'époque (1). Nous savons en effet, hélas! de quelles déplorables interprétations sont susceptibles toutes les lois contre la presse!

Chefs du pouvoir exécutif, les ***républicains*** de la Gironde se conduisaient exactement comme les Constitutionnels, quand, devenus maîtres de l'autorité après la fuite de Varennes, ceux-ci confectionnaient des lois contre les écrits gênants. Douze ans de fers contre l'écrivain ou l'orateur reconnu coupable, et la mort même, si l'on jugeait que l'écrit ou le discours avait été suivi d'un meurtre : telles étaient les principales dispositions de la loi d'Amour, qu'au début de la République les Girondins venaient offrir à la France. — Ainsi, quand l'aimable auteur de ***Faublas*** provoquait ouvertement les gens, non par une simple figure de rhétorique, à l'assassinat de Robespierre, il s'exposait, en vertu de ***la loi Buzote***, à douze années de fers. — Buzot était autrefois d'un avis différent lorsqu'à côté de Robespierre, il combattait les Le Chapelier, les Duport, les Lameth. « Mais alors il étoit patriote, » écrivait avec tristesse le rédacteur des ***Révolutions de Paris*** (2). Quant à Robespierre, à qui l'on n'aura pas à reprocher de pareilles

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 173, p. 236.
(2) *Ibid.*

palinodies, il pouvait dire alors ce qu'il disait du temps de la Constituante : « Toutes les déclamations contre ce qu'on appelle les écrits incendiaires cachent toujours le dessein secret d'opprimer une nation dont le premier besoin est d'être éclairée sur ses droits, sur ses intérêts. Il fallait donc renoncer à tout acte de rigueur contre les écrivains, et maintenir comme la plus solide base du bonheur social la liberté illimitée d'écrire sur toutes choses (1). » En matière de liberté, on le voit, Robespierre avait des principes autrement arrêtés que ceux des Girondins.

Le lundi 29 octobre, le ministre de l'intérieur Roland, dans le but bien évident de pousser la Convention à voter la loi de son ami Buzot, présenta, par la bouche de Lanjuinais, sous le jour le plus sinistre, la situation de Paris, dont il avait été chargé de rendre compte. Dans son très-long rapport, formidable écho des continuelles déclamations girondines contre la ville de Paris, contre la commune et toutes les autorités révolutionnaires qui n'avaient pas voulu être les dociles instruments de la faction, il n'était question que fort indirectement de Robespierre. On ne nommait ni lui ni personne. Mais à la fin, tout à fait à la fin, Roland parlait insidieusement d'une lettre remise au ministre de la justice, lettre dans laquelle était dénoncé un prétendu projet de renouvellement de massacres où devaient être compris plusieurs membres de la Convention, et dont Lanjuinais s'empressa de donner également lecture (2).

C'était là, on le sent bien, le point capital du morceau. A la manière solennelle dont le ministre parlait de cette lettre, on aurait pu croire à quelque chose de sérieux; eh bien! nos lecteurs vont juger de la valeur de cette misérable intrigue; ils se demanderont si jamais ministre s'est moqué à ce point de la représentation nationale d'un grand peuple, et si jamais un des premiers fonctionnaires de l'État a usé envers un citoyen isolé d'une perfidie pareille à celle qu'en cette circonstance l'*honnête* Roland employa à l'égard de Robespierre.

La scène avait été merveilleusement préparée. Guadet présidait la Convention; Guadet, un des plus féconds inventeurs des calomnies propagées contre Maximilien par les hommes de la Gironde, Guadet, qui un jour, comme on sait, avait reproché à son adversaire de vouloir remettre le peuple sous le joug de la superstition pour avoir, dans un mouvement oratoire, osé invoquer le nom de la Providence, Guadet,

(1) Discours sur la liberté de la presse. Voyez notre précédent volume.

(2) Le *Moniteur* ne donne pas le nom du secrétaire lecteur; mais on le trouve en toutes lettres dans le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 41.

qui, dressant contre Robespierre un acte d'accusation formidable, n'avait trouvé à le charger que de ce crime étrange, à savoir d'être... l'idole du peuple, Guadet enfin, dont sept mois auparavant un écrit avait été solennellement déclaré calomnieux par la société des Amis de la Constitution : tel était l'homme chargé de présider les débats d'une séance marquée, dans les desseins de la Gironde, pour la perte de Robespierre. Afin de mieux disposer les membres de l'Assemblée, on avait eu soin, dès le début de la séance, de leur distribuer la venimeuse brochure de Brissot, dont nous avons rendu compte (1).

Maintenant arrivons à la fameuse lettre. Et d'abord elle était anonyme (2). En vérité, le cœur se soulève de dégoût quand on pense qu'un ministre de la République est allé, pour s'en faire une arme contre un adversaire, ramasser dans la boue une de ces choses que l'on doit rejetter avec dédain. Il était impossible d'imaginer un plus pauvre et plus détestable moyen. L'auteur de cette lettre, adressée au vice-président de la seconde section du tribunal criminel, nommé Dubail, à qui les Girondins ont fait jouer là un triste rôle, raconte que se trouvant la veille « chez un quidam féroce, » il était venu un particulier de la section de Marseille, membre du club des Cordeliers, lequel, après avoir fort loué la journée du 2 Septembre, avait ajouté que cela n'était pas fini; qu'il fallait une nouvelle saignée. « Il est temps et grand temps d'arrêter la fureur des assassins, » continuait le correspondant anonyme. « Je gémis, à mon particulier, de voir les horreurs qu'on nous prépare. Buzot leur déplaît beaucoup; Vergniaud, Guadet, La Source, etc., voilà ceux que l'on nomme pour être de la cabale Roland; ils ne veulent entendre parler que de Robespierre (3)... »

(1) Voyez dans le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 392, la déclaration de Merlin.

(2) Apparemment le ministre connaissait l'auteur *anonyme* de cette lettre, puisqu'elle est attribuée au sieur Mérodière par le *Moniteur*, qui, du reste, ne la donne que tout à fait tronquée (numéro du 31 octobre). Ainsi il supprime cette phrase : « Je ne signe pas; et vous savez bien que ce n'est pas la confiance qui me manque, mais je crains de vous compromettre. » On serait tenté de se demander comment, en signant, il aurait compromis son correspondant, si une telle lettre valait la peine d'être discutée. D'après Dubail, elle lui aurait été adressée par Marcandier, un des plus violents ennemis de Robespierre. Le *Moniteur* a imprimé Mérodière pour Marcandier, sorte d'intrigant dont nous avons déjà parlé.

(3) Dans la version tronquée du *Moniteur*, on lit : « Ils ne veulent entendre parler que de Robespierre, et *prétendent que seul il peut sauver la patrie.* » Lanjuinais aura-t-il ajouté cela? Ce membre de phrase ne se trouve pas dans le texte de la lettre qu'on peut lire dans le numéro 41 du *Journal des débats et des décrets de la Convention*, p. 747, et dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 411. M. Michelet trouve commode de ne dire mot de cette lettre qui explique si bien l'indignation de Robespierre (t. IV, p. 475). Cela évite à l'éminent écrivain l'embarras d'avoir à s'expliquer sur cette odieuse intrigue des Girondins. Voici de son côté comment Robespierre s'ex-

Le grand mot était lâché. « Oh ! le scélérat ! » s'écria un membre feignant l'indignation, quelque compère (1).

Lanjuinais reprenant alors sa lecture un moment interrompue : « ... Je ne connois guère qu'un moyen de tempérer l'ardeur des assassins : ce seroit de solliciter la loi déjà proposée contre les provocateurs au meurtre ; et, sitôt qu'elle seroit promulguée, de mettre à leurs trousses des gens sûrs qui les dénonçassent. » Nous avions donc bien raison de dire qu'un des deux buts du rapport de Roland était de pousser la Convention à voter la loi Buzot, cette loi aux dispositions de laquelle n'aura certainement rien à envier la fameuse loi de 1815 contre les écrits séditieux. L'autre but était de frapper Robespierre.

Il était difficile de recourir à une manœuvre plus grossière. Mais il fallait amener Robespierre à la tribune pour avoir de nouveau l'occasion de le prendre à partie. Depuis la ridicule sortie de Barbaroux il n'avait ouvert la bouche qu'une seule fois, le dimanche 21 octobre, pour appuyer une demande de secours sollicités par la commune de Choisy (2). Cela n'offrait guère un texte d'accusation. La lettre anonyme adressée au vice-président Dubail convenait merveilleusement. On résolut donc de la lui jeter entre les jambes, espérant bien qu'ainsi pris à l'improviste, il se trouverait fort embarrassé, et qu'il ne manquerait pas de se récrier contre une insinuation perfide et dangereuse.

En effet, à peine Lanjuinais a-t-il terminé sa lecture qu'un certain nombre de membres réclament l'impression du rapport de Roland et son envoi à tous les départements. Robespierre indigné, — qui ne l'eût été à sa place ! — s'élance à la tribune pour parler sur le rapport du ministre et sur le fait qui lui était personnel. On lui dispute la parole avec un inqualifiable acharnement. Du pied de la tribune entourée par les meneurs de la faction, partent des interruptions continuelles. A cet homme odieusement, traîtreusement inculpé, et qui demande à se justifier, le royaliste Henri Larivière trouve *une expression dictatoriale*. « Maintenez la parole à l'orateur, » crie Danton au président, « et moi, je la demande après ; il est temps que tout cela s'éclaircisse. » Mais le président était avec l'ennemi.

Au premier mot de Robespierre sur l'insinuation si traîtreusement dirigée contre lui, Guadet l'interrompt sous prétexte de le ramener à la

exprimé au sujet de la fameuse lettre : « *L'honnête ministre* joint au Mémoire une certaine lettre énigmatique, écrite par un homme taré, attaché à l'ancienne police, à un tiers qui l'avoit adressée à Roland... » *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, p. 282, numéro 6. Cet homme taré, c'était Marcandier.

(1) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 41, p. 747.

(2) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 6, p. 262.

question, et il s'attire cette réponse bien méritée : « Je n'ai pas besoin de vos instructions, je sais sur quoi j'ai la parole. » Alors, pendant quelques minutes s'établit entre l'orateur et le président une véritable lutte. Chaque fois qu'invoquant la justice de l'Assemblée et réclamant pour un représentant du peuple la même attention et la même impartialité qu'elle avait accordées au rapport du ministre, Maximilien veut essayer de se disculper, le président l'arrête. « Robespierre, si vous ne parlez pas contre l'impression, je vais la mettre aux voix. » — « Au moins, écoutez ce que je veux dire. » — Nous ne voulons pas le savoir, ripostent plusieurs voix. — « Comment! » reprend Robespierre, « comment, messieurs, je n'aurois pas le droit de vous dire que l'on vous fait de temps à autre des rapports dirigés vers un but unique, et que ce but est d'opprimer les patriotes qui déplaisent?...

— « De démasquer les imposteurs, » s'écrient plusieurs membres. Alors Robespierre, à bout de patience : « Si vous ne voulez pas m'entendre, si les choses qui vous déplaisent sont des raisons pour m'interrompre, si le président, au lieu de faire respecter la liberté des suffrages et la liberté des principes, emploie lui-même des prétextes plus ou moins spécieux... » Ici de grands murmures l'arrêtent de nouveau. On prétend qu'il insulte le président; et Guadet, d'un ton patelin, et comme pour narguer l'orateur : « Vous voyez les efforts que je fais pour ramener le silence; je vous pardonne une calomnie de plus; » comme si depuis un quart d'heure il n'était pas le premier à s'opposer à ce que Robespierre se justifiât de la plus déloyale des insinuations (1). Cette facétie du président, qui prenait là sa revanche d'une fameuse séance des Jacobins, est accueillie par les acclamations bruyantes de toute la faction girondine.

« Depuis que je parle, » reprend gravement Robespierre, « je n'ai cessé d'entendre autour de moi les clameurs de la malveillance... Je vois qu'avec des insinuations perfides, on s'applique à désigner sous le nom de factieux des hommes qui ont bien mérité de la patrie, et quoique je n'aie point cet honneur, on me fait cependant celui de me

(1) Outre les fréquentes interruptions du président, constatées par le *Moniteur* et par le *Journal des débats et des décrets*, voici ce que nous lisons dans le récit d'un témoin oculaire : « Robespierre s'élança à la tribune, où il essaya de se défendre au milieu des cris réitérés de la droite et des interruptions continuelles du président Guadet. » *Mémoires de Levasseur*, t. I, p. 80. De son côté, Gorsas, devenu ultra Girondin, s'exprimait ainsi dans sa feuille : « Robespierre continue à affronter l'orage. Il accuse le président de faire cause commune avec ce qu'il appelle ses ennemis... Robespierre, lui dit-il enfin, j'excuse en vous une calomnie de plus. » Ces derniers mots imprimés en gros caractères. En vérité, ne semble-t-il pas qu'on entend le voleur accuser le volé? Voyez le *Courrier des vingt-trois départemens*, numéro du 31 octobre 1792.

compter sans cesse parmi les hommes qu'on veut diffamer. Il me semble que la première règle de la justice est que, dans les mêmes lieux, devant les mêmes hommes qui ont entendu une accusation, la défense soit écoutée avec la même indulgence; je ne vois aucune raison pour qu'un représentant du peuple ne puisse être écouté comme celui qui l'inculpe, quel que soit le titre de ce dernier. » Ces paroles si fermes et si dignes ramènent à la pudeur les membres les plus hostiles; le silence se rétablit.

Robespierre montre alors le danger de ces accusations jetées ainsi subitement au sein de la représentation nationale. Comment l'innocent échapperait-il à des vengeances particulières, si un parti puissant, possédant toutes les ressources du pouvoir, faisait circuler contre lui, sous le sceau même de l'Assemblée nationale, les plus noires calomnies dans toutes les communes de la République? — Nous allons voir tout à l'heure se vérifier d'une étrange façon ces paroles de Robespierre. — Il dépeint ensuite les graves périls auxquels serait exposée la chose publique s'il se trouvait au sein de la Convention beaucoup d'hommes qui, subissant le joug d'une poignée d'intrigants, persistassent à étouffer par des clameurs la justification de collègues traîtreusement inculpés. N'était-ce pas d'ailleurs porter atteinte aux droits du peuple, et la réputation de ses représentants n'était-elle pas aussi une partie de l'intérêt public? Puis, s'animant par degrés en songeant à la situation personnelle qui lui était faite : « On nous a dévoués à des vengeances atroces, préparées de longue main et par des moyens criminels, et cependant il n'est pas un homme ici qui osât m'accuser en face, en articulant des faits positifs contre moi, et ouvrir avec moi à cette tribune une discussion calme et sérieuse. »

C'était là précisément que les Girondins attendaient Robespierre. Dans l'arène se précipite aussitôt un petit homme au visage efféminé, mais dont, suivant madame Roland, l'œil bleu lançait des éclairs, c'était Louvet. Déjà, aux Jacobins, on s'en souvient, il s'était senti pris du désir de greffer sa réputation politique sur celle de Robespierre. Mais combien cette fois la tentation était plus grande! Saisir corps à corps ce vétéran de la Révolution, sans se soucier des services rendus par lui à la cause de la démocratie; l'écraser, s'il est possible, ayant l'Europe attentive pour témoin de ce grand duel, quelle gloire! Pour accuser Robespierre se présentent aussi Rebecqui et Barbaroux, impatients de prendre leur revanche, et qui, depuis le commencement de la séance, se tenaient à côté de la tribune, gesticulant et vociférant (1).

(1) Déclaration de Merlin (de Thionville) au club des Jacobins, *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 292.

A cette triple apostrophe, Robespierre, immobile à la tribune, laisse à peine apercevoir une légère émotion. — « Continue, Robespierre, » lui crie Danton, « les bons citoyens sont là qui t'entendent. » — Robespierre jeune demande que les accusateurs de son frère soient entendus d'abord; mais, selon Merlin, ce n'était pas ici le lieu d'écouter des disputes entre Robespierre et des hommes tels que Rebecqui, Barbaroux et Louvet.

Cependant Maximilien était resté à la tribune. « Je réclame, » dit-il d'une voix un peu altérée, s'il faut en croire un journal rédigé par ses adversaires (1), « je réclame la liberté de terminer mon opinion. » Il rappela comment un mois auparavant on avait lancé contre lui une accusation vague, légère, insoutenable, mais de nature à laisser dans les esprits une fâcheuse impression; car c'était là le grand art de la calomnie. Aujourd'hui l'on procédait par une insinuation perfide. On avait d'un bout à l'autre écouté l'accusateur, il sollicitait pour l'accusé la même faveur, et priait la Convention de ne pas envoyer dans les quatre-vingt-trois départements les rapports et les dénonciations des ministres sans les avoir au préalable consciencieusement examinés et équitablement discutés. Les ministres n'en auraient pas moins beau jeu, continuait-il. « Avons-nous comme eux des trésors à notre disposition, toute la puissance du gouvernement, la correspondance d'un grand empire et tant d'autres moyens d'influence? » La Convention se devait donc à elle-même, avant d'ordonner l'impression du rapport de Roland, de fixer un jour où il fût permis de discuter ce rapport, car une discussion franche était seule capable, disait Robespierre, de dissiper bien des erreurs, bien des préventions, et d'étouffer des haines funestes. Et puisqu'un membre s'était présenté pour l'accuser personnellement, il demandait à être entendu à son tour avec attention et impartialité. — C'est juste, s'écrièrent un certain nombre de membres revenus à de meilleurs sentiments; et Robespierre descendit de la tribune au milieu d'applaudissements auxquels jusqu'ici la Convention ne l'avait pas habitué (2).

Danton, venant ensuite, réclama, lui aussi, et d'une façon impérieuse, la discussion du rapport ministériel. Puis, s'attachant à tracer une ligne de démarcation bien tranchée entre des hommes qu'avec la plus insigne mauvaise foi les Girondins affectaient de confondre, il fit assez bon marché « de l'individu Marat, » se posa comme étranger à tout

(1) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 41, p. 750.

(2) Pour avoir une idée bien complète de cette séance, il faut combiner le *Moniteur* des 30 et 31 octobre 1792 et le *Journal des débats et des décrets de la Convention* numéro 41.

parti et à toute faction; et quant à ceux qui sans cesse allaient parlant de la faction Robespierre, il déclara qu'ils étaient, à ses yeux, ou des hommes prévenus ou de mauvais citoyens. Par des débats sincères, on saurait bientôt, ajoutait-il, qui méritait la haine ou l'amour des vrais patriotes. — Laisser à Robespierre le champ libre de la discussion, c'était s'exposer à une défaite honteuse. Les Girondins le sentaient bien; aussi tentèrent-ils un dernier effort pour l'empêcher de se justifier devant la Convention. Buzot prétendit hypocritement que s'il se trouvait calomnié, il devait s'adresser aux tribunaux. A cette invitation dérisoire Robespierre répondit : « En ce cas, que la Convention fasse les frais du procès. » Buzot alors : « S'il falloit que chacun de nous repoussât les calomnies auxquelles il est exposé!... » Mais, lui répliqua Robespierre, « ce n'est point par des ministres que vous êtes calomniés. » Le président coupa court à ce dialogue en rappelant Robespierre à l'ordre, comme pour donner une preuve de plus de sa déplorable partialité, et la clôture de la discussion fut prononcée.

En ce moment reparut Louvet; il avait, dit-il, une conjuration publique à dévoiler. Un profond silence se fit dans l'assemblée: curiosité chez les uns, chez les autres désir immodéré d'en finir avec un adversaire redoutable. On croyait peut-être à quelque chose de sérieux; chacun fut attentif. Résignons-nous donc à entendre l'écrivain favori des ruelles, le chantre lascif des amours de Faublas, diffamer, insulter pendant deux grandes heures l'intègre auteur de la Déclaration des droits de l'homme.

XIV

Ce n'est pas sans tristesse que nous nous appesantissons sur ces débats navrants; mais il le faut, car ils sont le point de départ des plus horribles calamités. Ah! quand on songe aux déplorables conséquences de ces querelles intestines, on ne saurait trop maudire ceux qui les ont suscitées! Non, pour de simples questions d'amour-propre et d'ambition, jamais fureurs pareilles à celles de la Gironde ne furent déployées chez aucun peuple ni dans aucun temps.

Louvet tira de sa poche un volumineux discours que depuis longtemps il tenait en réserve, car ce n'est un doute pour personne à présent que l'affaire était un coup monté, comme le dit fort bien Legendre

aux Jacobins (1). Louvet en convint lui-même plus tard de la meilleure grâce du monde. Depuis longtemps, dit-il dans une réplique que de dégoût la Convention refusa d'entendre, sa dénonciation était préparée; mais Barbaroux l'avait prévenu. Il s'était tu alors, espérant un avenir meilleur, jusqu'au jour où il avait vu Robespierre « renouer ses infâmes intrigues, et devant la Convention même poursuivre ses forfaits (2). » Or, comme on a pu s'en rendre compte, Robespierre, depuis la grossière attaque de Barbaroux, avait gardé un silence à peu près complet (3), et, en combattant dans son journal le projet de loi sur la garde départementale, il n'était pas sorti des bornes d'une polémique courtoise. Mais il ne faut pas demander de la logique à ces enfants perdus de la Gironde.

Quand on lit aujourd'hui de sang-froid la ***Robespierride*** de Louvet, laquelle, suivant l'expression de l'***équitable*** madame Roland, « méritoit d'être prononcée dans un sénat qui eût la force de faire justice (4); » on se demande comment une assemblée sérieuse a pu entendre jusqu'au bout un pareil galimatias, et sa patience à l'écouter suffit à prouver de combien de rivalités intérieures elle était travaillée. Ce morceau déclamatoire, ampoulé, entrecoupé d'apostrophes et d'objurgations réunies çà et là avec un grand talent de rhéteur, et pompeusement intitulé *Accusation contre **Maximilien Robespierre***, ne contenait que des allégations vagues, des dénonciations ne s'appuyant sur aucun document; tout cela noyé dans des phrases vides et sonores sur le despotisme, et finissant par un trait de saltimbanque (5). C'était, en somme, un acte d'accusation générale contre la commune du 10 août, coupable de ne s'être pas complétement asservie à l'Assemblée législative; contre le corps électoral, coupable de n'avoir pas nommé les candidats girondins; contre le comité de surveillance, contre Marat, contre l'ancien ministre de la justice Danton, et enfin contre Robespierre que, par un

(1) *Journal des débats et de la correspondance*, numéro 292.

(2) *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, p. 10. Rien ne saurait mieux que cette brochure peindre l'incohérence et le débraillé des idées chez cette espèce de maniaque.

(3) Le journal de Brissot lui-même le constate, et voici en quels termes amers : « Robespierre, enseveli sous le poids du mépris qu'il s'étoit attiré la seule fois qu'il avoit pris la parole, Robespierre qui sembloit s'être apprécié enfin en se condamnant au silence, paroît à la tribune. » (*Patriote françois*, numéro 1178, du 31 octobre 1792.

(4) *Mémoires de madame Roland*, édit. Barrière et Berville, t. II, p. 162.

(5) Voici comment s'exprime à ce sujet un journal chaud partisan des Girondins : « En parlant de Marat l'orateur emploie un de ces tours qui, pour être exagérés manquent leur effet. Il le qualifie d'abord, dans le moment, d'homme unique dans les fastes du monde, d'enfant perdu de l'assassinat; puis, l'ayant nommé, il s'interrompt en s'écriant : Dieu! je l'ai nommé! » *Annales patriotiques*, numéro 305, du 31 octobre 1792. Carra, il est vrai, n'était pas à Paris à cette époque, ce qui explique l'impartialité relative de cette feuille.

de ces tours familiers aux casuistes les plus retors, Louvet s'efforçait de rattacher directement ou indirectement à tous les faits qu'il dénonçait. Revendiquant pour lui et pour ses amis la gloire de la journée du 10 août, journée à laquelle cependant les Brissot, les Vergniaud et les Gùadet s'étaient montrés si manifestement opposés, il essayait de rejeter sur ses adversaires, et cela avec la perfidie la plus étonnante, la responsabilité du sang de Septembre.

En résumé, il accusait Robespierre d'avoir, aux Jacobins, exercé le despotisme de la parole; de n'avoir pas soutenu les patriotes qui, après le 10 mars 1791, s'étaient saisis des rênes du gouvernement, c'est-à-dire les amis de Brissot; d'avoir permis qu'on le désignât publiquement comme l'homme le plus vertueux de France; — c'était aussi le crime d'Aristide, selon certain bélître d'Athènes, — de s'être laissé nommer officier municipal à la suite de la révolution du 10 août, après s'être en quelque sorte engagé à n'accepter aucune fonction et s'être démis de celle d'accusateur public, comme s'il y avait quelque rapport entre une place largement salariée et la fonction d'officier municipal; d'avoir, comme tel, voulu dicter des lois à l'Assemblée législative, et menacé de faire sonner le tocsin si, conformément au désir de la commune, elle ne changeait pas l'ancien directoire du département en simple commission des contributions publiques; d'avoir accusé les plus dignes représentants du peuple d'être vendus à Brunswick; d'avoir enfin marché à grands pas vers ce pouvoir dictatorial, où, ajoutait-il, l'attendaient plusieurs hommes de cœur qui avaient juré, par Brutus, de ne pas le lui laisser plus d'un jour. Quant au crime de Septembre, Louvet, moins affirmatif que son compère Brissot, n'osait aller jusqu'à en rendre Robespierre personnellement responsable; seulement il le jetait, comme nous l'avons dit, à la tête de tous les adversaires de la faction girondine, à laquelle il réservait complaisamment toute la gloire du 10 août. Ce singulier acte d'accusation concluait à l'examen de la conduite de Robespierre par un comité, et à la mise en état d'accusation immédiat de Marat (1); Danton était épargné. Peut-être espérait-on encore l'enrôler dans la coterie ?

La lecture de ce tissu de mensonges et de calomnies froidement méditées fut très-favorablement accueillie; Louvet quitta la tribune au milieu des applaudissements, et l'impression de son discours fut décrétée séance tenante (2).

(1) Le discours de Louvet se trouve *in extenso* dans le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 41.

(2) *Accusation contre Maximilien Robespierre*, par J.-B. Louvet, in-8° de 15 p. (de l'Imprimerie nationale).

Ce fut au milieu de l'émotion générale que Robespierre se présenta à la tribune, non pour répondre tout de suite, mais pour demander à la Convention de fixer le jour auquel il serait entendu. Il aurait certainement pu, avec sa faculté d'improvisateur, pulvériser d'un coup ce réquisitoire si laborieusement échafaudé; mais il voulut sans doute laisser à l'opinion publique le soin de faire justice elle-même des exagérations de son accusateur, et en cela il se montra fort habile. Comme les murmures l'empêchaient de parler : « Citoyens, » dit-il d'une voix forte, « je vous demande la parole par un décret qui me l'assure, ou que vous rendiez contre moi un décret de proscription. » Quelques murmures accueillirent encore ces paroles, mais lui, sans se troubler : « Mon intention n'est pas de répondre en ce moment à la longue diffamation préparée dès longtemps contre moi. Je me bornerai à faire une motion d'ordre que la justice nécessite... Je demande un délai pour examiner les inculpations dirigées contre moi, et un jour fixe pour y répondre d'une manière satisfaisante et victorieuse (1). » « C'est juste, c'est juste, s'écrièrent d'une voix presque unanime les membres de l'Assemblée ; et sur la proposition de Robespierre, la Convention décréta qu'il serait entendu le lundi suivant, 5 novembre (2). Il était six heures du soir quand fut levée cette longue et dramatique séance.

XV

Cette lutte prodigieuse d'un homme isolé, vivant à l'écart, étranger à toutes les intrigues, n'appartenant qu'à un parti, celui de sa conscience, a certainement une grandeur qui a échappé à une foule d'historiens intéressés à rapetisser Robespierre (3). Les Girondins, aveuglés par la haine, ne virent pas que leurs traits s'émoussaient impuissants, par la violence même de leurs coups, et qu'au lieu d'écraser leur victime, ils allaient la grandir. Le peuple de Paris, sur lequel leurs ca-

(1) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 41, p. 768.

(2) Louvet a écrit dans ses *Mémoires* : « L'accusation que j'intentai contre lui produisit le plus grand effet; cinquante députés attestèrent les attentats que je rappelais, et dont le moindre *devoit conduire cet homme à l'échafaud*. Le lâche crut sa dernière heure arrivée; il vint à la tribune me demander grâce » (p. 52). Cela ne donne-t-il pas bien la mesure de la niaiserie de ce brouillon ?

(3) Il serait injuste d'oublier que Tissot, MM. Esquiros, Lamartine et L. Blanc ont peint sous les couleurs les plus vraies cette lutte héroïque de Robespierre contre la Gironde.

lomnies ne pouvaient avoir prise, se passionna pour Robespierre, dont la popularité s'accrut encore de la persécution à laquelle il était en butte.

Le contre-coup de la séance conventionnelle devait nécessairement se faire sentir avec beaucoup de violence aux Jacobins. Appuyant la motion d'un membre inconnu, Bentabole demanda tout d'abord la radiation de Louvet. Mais, selon Legendre, il valait mieux ajourner la décision de la société au jour où la Convention elle-même aurait prononcé; car, dit-il, « il est impossible que dans un pays libre la vertu succombe sous le crime. » — Et lui-même, s'en doutait-il alors? était destiné à être un des assassins de « la vertu. » — Fabre d'Églantine réclama un délai pour Louvet. Mais en même temps il montra très-bien combien la peur de laisser échapper Robespierre avait mis l'accusateur en contradiction avec lui-même. Louvet, en effet, s'étant rappelé qu'un jour Guadet avait naïvement engagé Robespierre à se condamner à l'ostracisme pour se punir « d'être l'idole du peuple, » avait proposé, lui, à la Convention de rendre, comme dans l'ancienne Grèce, une loi de bannissement contre tout homme dont le nom aurait été un sujet de division entre les citoyens, de manière à pouvoir proscrire Robespierre pour ses vertus si l'on ne pouvait le punir pour ses crimes. Après avoir signalé cette contradiction au moins singulière, Fabre demandait à la société d'inviter Pétion à se porter comme médiateur entre les adversaires. Il avait été témoin de sa douleur à la Convention en présence du scandale soulevé par ses amis de la Gironde, et il croyait pouvoir répondre que l'ancien maire de Paris ne se laisserait pas détourner par les intrigants.

Hélas! il connaissait bien mal Pétion. Merlin (de Thionville), qui soupçonnait sans doute ce qu'il y avait de faux et d'indécis dans ce caractère masqué sous un air de bonhomie, s'opposa vivement à cette idée de prendre Pétion pour juge entre Louvet et Robespierre, « entre les principes et l'erreur. » Pétion n'était-il pas faillible? « Eh! où en serions-nous, » s'écria-t-il, « s'il venoit à diverger. » Pétion n'était-il pas le commensal assidu de Roland? Ne recevait-il pas intimement Brissot, La Source, Vergniaud, Barbaroux? Une pareille mesure lui paraissait donc de nature à avilir la société, à compromettre les principes; à sa voix, elle fut repoussée au milieu des plus vifs applaudissements. L'événement va prouver tout à l'heure à quel point Merlin avait raison (1).

Robespierre jeune monta à son tour à la tribune, tout ému des périls dont son frère était environné. « Citoyens, j'ai eu un grand effroi, il me

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 292.

sembloit que des assassins allaient poignarder mon frère. » Autour de lui, dans la Convention même, il avait entendu des hommes s'écrier que Robespierre ne périrait que de leurs mains. Et cela au moment où les ennemis de son frère, maîtres du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, disposaient de toutes les ressources de l'État. En présence de tant de forces coalisées contre elle, l'innocence triompherait-t-elle ? Il était bien permis d'en douter quand on songeait qu'un roman, un tissu de mensonges, avait été écouté du premier mot jusqu'à la fin, et même applaudi. Mais, ajoutait-il, « que l'innocent succombe, la liberté ne périra pas, elle ne tient pas à un seul homme. » Puis, prenant à partie les persécuteurs de son frère, il racontait qu'en sa présence Anacharsis Cloots disait à Pétion et à Danton qu'il était obligé de rompre des lances chez le ministre de l'intérieur pour l'unité de la République. C'est d'ailleurs ce que Cloots va longuement développer dans sa célèbre brochure *Ni Roland ni Marat*. Danton lui-même, en pleine Convention, avait formellement accusé Roland d'avoir songé, dans les moments de crise, à transporter le gouvernement autre part qu'à Paris. Les continuelles déclamations des Girondins contre la capitale contribuèrent singulièrement à fortifier cette opinion qu'ils voulaient rompre l'unité de la République; et, pour avoir avec tant d'acharnement et de haine poursuivi des plus absurdes accusations et des plus noires calomnies des patriotes de la trempe de Robespierre, ils vont entendre, à leur tour, gronder autour d'eux de terribles accusations, et ils finiront par être victimes des passions violentes qu'ils ont eux-mêmes déchaînées.

Après Augustin monta à la tribune un homme dont Robespierre avait tenu l'enfant sur les fonts de baptême, c'était Deschamps, le marchand mercier de la rue Bethisy. Il venait dénoncer un membre même de la société qui, la veille, dans un restaurant, avait dit hautement qu'il fallait se débarrasser de Robespierre et de Marat comme de la personne du ci-devant roi, et que depuis longtemps on se serait défait du premier s'il n'était pas toujours entouré de coupe-jarrets. Et apercevant l'homme auquel il faisait allusion : « C'est Baumier, le voilà, » dit-il, « qu'il réponde. »

Patriote sincère, Baumier, comme tant d'autres, avait été circonvenu par les intrigants de la faction girondine. Après avoir rappelé les nombreux ouvrages publiés par lui en faveur de la liberté, ses discours pleins de patriotisme, Baumier nia le propos qui lui était attribué; mais, sur la foi du serment, Deschamps attesta la vérité de sa dénonciation, et déjà la radiation de Baumier était réclamée de toutes parts quand Robespierre intervint. Au nom de la patrie, il conjura ses con-

citoyens d'abjurer toute discussion personnelle; et, sur sa demande, la société passa à l'ordre du jour (1).

Il faut dire un mot de ce que les farceurs ont appelé et appellent encore les *Gardes du corps* de Robespierre, mot emprunté au vocabulaire de Louvet (2). Il y a à cet égard une légende qui mérite d'être rapportée. En le voyant perpétuellement en butte aux menaces d'une coterie puissante, de généreux citoyens résolurent de veiller mystérieusement sur ses jours et de lui faire un rempart de leurs corps contre les poignards des bravi de la Gironde ou de l'aristocratie; car, si un langage était bien propre à provoquer quelques fanatiques à l'assassinat, c'était celui du tendre auteur de *Faublas*. On cite, entre autres, un fort de la halle, homme d'une vigueur peu commune, qui, à la nouvelle des dangers dont paraissait environné Robespierre, prit avec lui-même l'engagement de veiller à la sûreté du représentant menacé. Chaque matin, armé d'une grosse canne, il allait l'attendre rue Saint-Honoré, le suivait à distance jusqu'à la Convention, et, le soir, ne le quittait que lorsqu'il l'avait vu rentrer dans la maison de son hôte (3). D'autres partagèrent ce dévouement obscur, ignoré de Robespierre, par exemple l'imprimeur Nicolas et le serrurier Didier, ami de Duplay. Quant à lui, il ne connut même pas la vigilance assidue dont il était l'objet de la part de quelques amis connus et inconnus. Tels étaient ces fameux gardes du corps de Robespierre: de braves gens bien désintéressés, et dont, après Louvet et le facétieux Courtois, se sont moqués ces plaisants de l'histoire qui, en revanche, ne manquent pas de s'incliner, pleins de respect, devant les prétoriens des majestés royales.

XVI

Cependant les Girondins commençaient à n'être pas sans inquiétude sur les résultats de leur croisade contre Robespierre. Ils avaient espéré l'emporter de haute lutte, et compté que l'Assemblée, cédant à la force de

(1) *Journal des débats et de la correspondance*, numéro 293. Voici comment un journal girondin s'explique sur ce fait: « Baumier veut s'excuser, le tonnerre des tribunes le menace, on propose de le rayer; mais Robespierre, en ennemi généreux, demande sa grâce, il l'obtient. » *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*, numéro du 1er novembre 1792.

(2) *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, p. 23.

(3) Ce fait cité par M. Esquiros, dans son *Histoire des Montagnards*, lui a été communiqué par notre illustre sculpteur David (d'Angers).

la coalition, frapperait leur ennemi sans l'entendre, comme dans la suite devaient l'obtenir de la Convention les Thermidoriens plus heureux. Cet ajournement à huitaine leur donnait à penser. Ils essayèrent de brusquer les choses. Leurs journaux portèrent aux nues le discours de Louvet (1). Seule la *Chronique de Paris* garda le silence. Placé entre la cause de la justice et les fureurs de ses amis, Condorcet prit cette fois parti pour la première. Mais Girey-Dupré, mais Gorsas s'en donnèrent à cœur joie (2); il fallait perdre Robespierre dans l'esprit des départements.

Le lendemain même, 30 octobre, Buzot reproduisait son projet de loi contre les écrits séditieux. Bailleul, ne le trouvant point encore assez arbitraire, voulait que parmi les provocateurs au meurtre on englobât ceux qui, par affiches, imprimés ou de vive voix *donneraient à entendre*, etc. Ducos, indigné, demanda le renvoi de cette motion au

(1) M. Michelet (t. IV, p. 478) trouve que Brissot se montra froid dans son journal, comme si la *Robespierride* de Louvet n'eût pas eu toute son approbation. Vite ouvrons le *Patriote françois* : « Nous nous proposons de rendre compte de l'excellent discours du courageux Louvet, qui a formellement dénoncé Robespierre » (numéro 1177, du 30 octobre 1792), et le lendemain : « Louvet a prononcé un discours qu'il est impossible d'extraire, parce que tout y étoit également fort, également beau, et l'éloquence de l'orateur a été au niveau de son courage » (numéro 1178). Que veut donc de plus M. Michelet ?

(2) De tous les journalistes girondins qui rendirent compte de l'attaque de Louvet contre Robespierre, il n'en est pas un qui ait apporté dans la reproduction des débats plus de mauvaise foi que le député girondin Gorsas. Du coup, Brissot et Girey-Dupré se trouvèrent dépassés. On peut voir dans son numéro du 31 octobre 1792 jusqu'où peut aller le cynisme du mensonge. Il s'étend avec complaisance sur les passages du libelle de Louvet où cet Arétin de la Gironde s'ingénie à jeter à la face de ses adversaires le sang des journées de Septembre, comme si lui, Gorsas, — il n'y avait pas si longtemps, — n'avait pas loué lui-même ces atroces journées comme un acte de justice. Cette lâche palinodie lui attira, du reste, d'assez désagréables représailles. Un jour on lut dans le journal de Marat la lettre suivante : « Ami du peuple, je ne conçois pas comment le nommé Gorsas, infâme libelliste de la faction des hommes d'Etat vendu à Pétion, Gensonné, Vergniaud et Guadet, qui se sont si longtemps déchaînés contre le massacre du 2 septembre, a l'impudence de déclamer avec ces tartufes, lui qui étoit l'un des massacreurs de ces journées terribles, l'un des juges populaires de la Conciergerie.

« Le dimanche 2 septembre, à 11 heures du matin, il étoit au Palais-Royal, avec des valets d'ex-nobles, à prêcher le massacre au milieu des groupes, et dans la nuit du même jour, sur les deux heures, il étoit à l'œuvre, jugeant et égorgeant les victimes. Je défie à ce scélérat d'oser nier ces faits; je peux lui en donner des preuves juridiques.

« *Signé* : LEGROS, de la section du Louvre. » (*Journal de la République française* numéro 190).—Gorsas, à force de calomnier les autres, a-t-il fini par être lui-même la proie d'une noire calomnie ? C'est ce que nous ignorons, et ce que nous n'avons pas à rechercher; ce qui est certain, c'est que, comme nous l'avons démontré dans notre précédent livre, il fut l'un des thuriféraires des massacres, et qu'il blâma Roland d'avoir écrit qu'il fallait jeter un voile sur la journée du 2 septembre.

grand inquisiteur et un article additionnel pour l'*auto-da-fé* (1). On voit où les Girondins en arrivaient, dans leur désir immodéré de sauvegarder le pouvoir dont ils étaient maîtres, et quel respect ils avaient pour la liberté, que finissent toujours par détruire les lois censément destinées à réprimer la licence. Le vrai parti de l'ordre, auquel appartenait Robespierre, n'aime pas la liberté transformée en bacchante; mais il déteste les lois de rigueur édictées contre les écrits séditieux, car il sait combien est élastique ce dernier terme, et à quelles interprétations dangereuses pour la liberté il peut prêter. D'observations assez étendues présentées par Lepeletier, il résulta clairement pour tous que Buzot, Roland, Bailleul et leurs amis laissaient loin derrière eux les réacteurs du comité de révision de la Constituante. « La liberté de la presse ou la mort! » s'écria Danton d'une voix tonnante aux applaudissements de la plus grande partie de l'Assemblée.

Mais les Girondins n'étaient pas hommes à abandonner si facilement la partie. Barbaroux rentra dans la lice, et après de longues considérations tendant principalement à prouver la nécessité de casser le conseil général de la commune et d'établir à sa place une commission provisoire nommée par le directoire du département, — ce qui, par parenthèse, était un assez violent démenti donné au principe de l'élection par ce fervent républicain de la Gironde, — il reprit contre Robespierre sa thèse du 25 septembre dernier, accrue de toutes les inventions plus ou moins absurdes dont Louvet avait émaillé son discours. Pour le coup, la patience de la Convention se lassa; les Girondins finissaient aussi par trop laisser passer le bout de l'oreille. « Nous demandons une seconde lecture du rapport de Louvet, » s'écrièrent à la fois plusieurs membres. Après des observations réitérées, le président, qui la veille avait mis tant d'acharnement à empêcher Robespierre de répondre à une insinuation perfide de Roland, — c'était Guadet, — voulut bien s'apercevoir qu'en effet Barbaroux était fort loin de la question, et d'un ton presque affectueux : « Barbaroux, on m'observe et je vois effectivement que vous n'êtes pas dans la question (2). » Mais, tout en réservant pour un autre jour ses dénonciations contre Robespierre, l'ardent Marseillais continua sa diatribe, et, comme un mensonge de plus ou de moins ne lui coûtait guère, il prétendit que la section des Piques, *présidée par Robespierre*, avait invité la commune à envoyer à chaque municipalité, non pas un, mais vingt-quatre exemplaires d'un arrêté municipal cassé par la Convention et

(1) Voyez le *Moniteur* du 1er novembre 1792.
(2) *Ibid.*

par lequel le conseil général avait protesté contre la formation d'une garde départementale autour de la Convention. Or, non-seulement Robespierre ne présidait pas sa section (celle de la place Vendôme, devenue section des Piques), mais, depuis l'ouverture de la Convention, il n'y avait pas paru, comme nous l'avons démontré plus haut (1). L'Assemblée, sans s'occuper davantage du projet de loi de Barbaroux, se contenta de mander à la barre dix membres du conseil général qu'avait inculpés le ministre de l'intérieur ; toutefois elle ne donna pas de suite à l'accusation, désarmée qu'elle fut le lendemain par d'assez plates explications de Chaumette, orateur et futur procureur de la commune.

En même temps, et pour avoir des hommes sûrs à leur disposition, les Girondins, de leur autorité privée, faisaient venir des départements une masse considérable de recrues et de gardes nationales, soldats indisciplinés qui, appelés dans la capitale, sous le prétexte de rétablir le calme, y répandaient l'inquiétude et le désordre. Ce n'étaient plus les soldats de la patrie, c'étaient les soldats d'une faction. Dans les villes où ils séjournaient en passant, ils se disaient destinés à contenir à Paris le parti de Marat et de Robespierre (2). C'était, en effet, une tactique des Girondins, tactique odieuse, d'accoupler désormais les noms de ces deux hommes, de caractère si différent, et si étrangers l'un à l'autre. Les sections s'émurent de voir dans Paris un tel rassemblement de troupes inattendues, et elles se plaignirent au nouveau ministre de la guerre, Pache, qui, depuis peu, avait remplacé Servan. Pache, sur lequel la Gironde avait compté comme sur un instrument docile de ses haines, répondit qu'il n'avait pas appelé de troupes à Paris; qu'il ne connaissait aucune cause qui y rendît leur présence nécessaire, et que le premier ordre qu'elles recevraient de lui serait celui de leur départ, parce que ce n'était pas le moment d'enchaîner ici le courage des légions de la République (3). Mais déjà la capitale était inondée d'hommes armés, tout pleins des passions de ceux qui les avaient mandés.

Dans la journée du 3 novembre, des dragons de la liberté et des fédérés, au nombre de six cents environ, parcoururent la ville au galop de leurs chevaux, le sabre nu à la main, en poussant des clameurs menaçantes contre les patriotes désignés à leurs vengeances par les

(1) On voit d'où est venue l'erreur du trop crédule M. Michelet. Mais, dépassant toujours le but, l'illustre historien a attribué à Robespierre lui-même (p. 467) ce que Barbaroux n'avait du moins osé mettre que sur le compte de la section tout entière.

(2) Lettre de la Société d'Auxerre à la Société de Paris. *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins*, numéro 295.

(3) Voyez la lettre de Pache aux membres du conseil général de la commune, dans le *Moniteur* du 3 novembre 1792.

Roland et les Barbaroux. Sur les boulevards, devant les cafés, ils s'arrêtaient et chantaient des couplets de circonstance dont le refrain, qu'ils répétaient à tue-tête, était :

La tête de Marat, Robespierre et Danton,
Et de tous ceux qui les défendront,
O gué!

Du récit d'un journal du temps, assez peu favorable d'ailleurs à Robespierre, il semble résulter que la plupart de ces soldats étaient avinés. Ils quittaient la table pour aller crier par les rues : « Vive Roland! A LA GUILLOTINE ROBESPIERRE! Point de procès au roi (1)! » Qui les avait payés?

Dénoncés le soir aux Jacobins par Bentabole et par quelques autres membres, ces faits y excitèrent de légitimes colères; mais combien elles restaient au-dessous des fureurs de la Gironde! Qu'on lise le compte rendu des débats de cette séance dans un journal complétement hostile à Robespierre, payé et rédigé par ses adversaires, et l'on verra de quelle gravité demeura enveloppée l'indignation de cette société, si calomniée elle aussi (2)! Et qui n'eût partagé cette indignation quand on sut que le ministre de l'intérieur, s'autorisant d'un décret qui lui permettait de répandre les bons ouvrages aux frais de l'État, venait de faire tirer à quinze mille exemplaires le discours de Louvet, et de l'envoyer dans tous les départements avec l'odieux pamphlet de Brissot (3)? Or, la Convention avait bien décrété l'impression du discours de Louvet, mais non pas son envoi aux départements, voulant, pour rendre toutes choses égales, attendre au moins la justification de Robespierre. Aussi entendit-on Thuriot s'écrier que s'il était prouvé qu'au mépris du vœu formellement exprimé par la Convention, Roland eût fait distribuer le dis-

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 174, p. 295.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 295.

(3) Voyez à ce sujet les réflexions des *Révolutions de Paris*, numéro 174, p. 295. Quant au libelle de Brissot, intitulé : *A tous les Républicains de France*, et autres écrits girondins, voici une faible partie de ce que Roland paya de son propre aveu : « Au citoyen Lepage, pour 600 exemplaires du numéro 1167 du *Patriote françois*; pour 500 exemplaires du numéro 1196; pour 500 exemplaires du numéro 1212; pour 1600 exemplaires de l'adresse *à tous les républicains*, et pour 1000 exemplaires de la *Réponse à Cloots*, 1200 livres. » Ainsi tel était l'emploi que le *vertueux* Roland faisait des fonds de la République, et le trésor était aux abois. Voyez ce curieux compte rendu de Roland, aux éclaircissements historiques, dans les *Mémoires de madame Roland* (t. II, édit. Barrière et Berville, p. 357 et suivantes). Et il est bien évident que Roland n'a pas énoncé la dixième partie des fonds qu'il consacra à cet odieux colportage.

cours de Louvet, il fallait poursuivre et punir Roland. Et sur-le-champ Merlin (de Thionville) déclara tenir de l'imprimeur lui-même, de Baudoin, que, par l'ordre du ministre de l'intérieur, on avait tiré quinze mille exemplaires du discours de Louvet, et que le bon en avait été remis aux commissaires de la salle (1). Eh bien! je le demande à tous les hommes impartiaux, si aujourd'hui même, à l'heure où j'écris ces lignes, un ministre se permettait un acte analogue à celui du *vertueux* Roland, s'il employait les fonds de l'État à répandre à profusion dans nos communes un odieux libelle contre un membre du Corps législatif accusé par un de ses collègues, si par là enfin il le désignait ouvertement aux ressentiments des esprits trop crédules, et peut-être au poignard de quelque fanatique, n'y aurait-il pas contre lui un déchaînement universel? Et pourtant nous n'avons point la prétention de vivre sous un régime de liberté. Hélas! en quelles mains était tombée la République française! En vérité, je le répète, quand après cela je vois des gens s'étonner hautement de l'opposition faite au ministre Roland par les démocrates de 1792, je me dis que ces gens-là sont ou bien naïfs ou bien ignorants.

Robespierre jeune dénonça toutes ces manœuvres comme étant destinées à abattre le courage des amis de la liberté. A Paris on opposait des baïonnettes aux patriotes; dans les départements on les combattait par d'affreux libelles. Saint-Just parut aussi à la tribune, le cœur ulcéré des persécutions dirigées contre l'homme auquel l'attachait si étroitement une admiration sincère Car la vertu, comme le vice, a ses prosélytes. Et certes, Saint-Just n'était pas d'une trempe à se laisser subjuguer par un esprit médiocre ou à servir des intentions liberticides, même chez son plus cher ami. Il ne savait quel coup se préparait; mais ces agitations de la capitale, ces troupes inconnues qui la sillonnaient en tous sens, tout cela lui semblait horriblement suspect. « On propose des accusations contre des représentans du peuple, » disait-il, « encore un moment et l'on proposera de juger le peuple, et Barbaroux donnera des conclusions contre le souverain. » Et il laissait échapper cette parole magnifique : « Quel gouvernement que celui qui plante l'arbre de la liberté sur l'échafaud et met la faux de la mort entre les mains de la loi! » Il ne se doutait guère alors combien fatal et contagieux serait l'exemple des Girondins; car, et ce sera leur tache éternelle, ce sont eux, les insensés! qui ont poussé la Convention à porter la main sur ses propres membres.

A quelques citoyens qui mettaient en avant des moyens de conci-

(1) *Journal des débats et de la correspondance...*, numéro 396. Séance du 5 novembre.

liation, Robespierre jeune répondait : Il n'y a point d'entente possible entre des hommes voulant la Révolution pour leur profit et des patriotes divisés d'opinions et quelquefois de principes. Au milieu de ces partis divers, l'innocence succomberait peut-être, « mais, » répétait-il mélancoliquement, « citoyens de Paris, soyez calmes, laissez sacrifier Maximilien Robespierre, la perte d'un homme n'entraînera pas la perte de la liberté. » Des voix nombreuses se récrièrent, assurant qu'on ne laisserait pas sacrifier un tel homme. Robespierre sera justifié, s'écria Legendre, et il compara à une goutte d'huile nageant sur une masse d'eau sans la troubler, la promenade furieuse des dragons et des fédérés au milieu des rues de la capitale (1). Ce qui voulait dire que les citoyens de Paris ne se laisseraient pas intimider. Prochain en effet était le triomphe de Robespierre, car on se trouvait au soir du dimanche 4 novembre, et le lendemain était le jour fixé par la Convention pour entendre sa réponse à Louvet.

XVII

Cette réponse était attendue comme un événement; amis et ennemis éprouvaient une égale impatience, les uns inquiets du résultat d'une cause si juste pourtant, les autres croyant déjà peut-être tenir la victoire, et n'ayant rien négligé pendant les huit jours qui venaient de s'écouler pour assurer la perte de leur adversaire. La veille même, une députation de fedérés était venue dire à la Convention qu'un certain nombre de ses membres étaient désignés aux poignards « des proscriptions tribunitiennes (2), » et l'on avait voté l'impression de l'adresse des fédérés.

Une multitude de citoyens avaient passé la nuit aux portes de la salle pour entrer les premiers (3), et une foule immense encombrait les abords de la Convention dans la matinée du 5. De fortes patrouilles sillonnaient la terrasse des Feuillants, comme si l'on se fût méfié du peuple, comme si l'on eût redouté quelque entreprise de nature à peser sur la décision de l'Assemblée (4). La séance était présidée par Hérault-

(1) *Journal des débats et de la correspondance*, numéro 296.

(2) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 47.

(3) *Révolutions de France et de Brabant, et des royaumes qui arboraient la cocarde nationale mériteront une place dans les fastes de la liberté*, par Camille Desmoulins et Merlin (de Thionville), numéro 25.

(4) *Révolutions de Paris*, numéro 174, p. 295.

Séchelles. C'était déjà une garantie que l'orateur ne serait point systématiquement interrompu dans sa justification. Quand le président annonça que l'ordre du jour appelait la discussion sur la dénonciation de Louvet contre Robespierre, une sorte de frisson involontaire parcourut toute la salle; les citoyens garnissant les tribunes ne purent retenir leurs applaudissements, et le président dut les rappeler à l'ordre et au respect (1).

« Citoyens délégués du peuple, » dit Robespierre en commençant, « une accusation sinon très-redoutable, au moins très-grave et très-solennelle a été intentée contre moi devant la Convention nationale; j'y répondrai parce que je ne dois pas consulter ce qui me convient le mieux à moi-même, mais ce que tout mandataire du peuple doit à l'intérêt public. J'y répondrai parce qu'il faut qu'en un moment disparoisse le monstrueux ouvrage de la calomnie si laborieusement élevé pendant plusieurs années peut-être, parce qu'il faut bannir du sanctuaire des lois la haine et la vengeance pour y rappeler les principes et la concorde. Citoyens, vous avez entendu l'immense plaidoyer de mon adversaire; vous l'avez même rendu public par la voie de l'impression; vous trouverez sans doute équitable d'accorder à la défense la même attention que vous avez donnée à l'accusation. »

Puis, répondant tout de suite au reproche d'aspirer au pouvoir suprême, dictature, triumvirat ou tribunat, car l'opinion de ses adversaires ne lui avait pas paru bien fixée sur ce point, il rappelait que le premier dans ses discours et dans ses écrits il avait réclamé une Convention nationale comme le seul remède aux maux de la patrie, et que cette proposition avait été dénoncée comme incendiaire par ceux qui aujourd'hui se proclamaient les fondateurs de la République. Et par quelle voie se serait-il frayé un chemin vers la dictature? Où étaient ses armées, ses trésors, les grandes places dont il était pourvu pour maîtriser Paris et les départements? Toute la puissance exécutive ne résidait-elle pas au contraire dans les mains de ses adversaires? Il aurait donc fallu démontrer qu'il était complétement fou; mais alors comment des gens sensés se seraient-ils donné la peine de composer tant de discours et d'écrits, auraient-ils déployé tant de moyens pour le présenter à la Convention et à toute la France comme le plus redoutable des conspirateurs?

Prenant ensuite un à un tous les faits articulés contre lui par Louvet, il répondit de la façon la plus précise, comme pour mieux contraster avec l'attaque, où tout était à dessein si nuageux et si entortillé. On

(1) *Moniteur* du 6 novembre 1792.

avait essayé de l'écraser du nom de Marat, en le rendant responsable de l'élection de l'Ami du peuple; nous avons dit déjà de quelle façon victorieuse il répondit à ce chef d'accusation au moins étrange (1). Il se montra certainement supérieur à Danton, en ne sacrifiant pas lâchement Marat aux ressentiments de la Gironde. Comme on l'a vu, il s'expliqua sur son compte, sans en dire ni plus de bien ni plus de mal qu'il n'en pensait; car, put-il ajouter sans crainte d'être démenti, « je ne sais point trahir ma pensée pour caresser l'opinion générale. » Louvet lui avait fait un crime d'avoir mal parlé de Priestley qu'avait rendu cher aux patriotes français la persécution dont le célèbre docteur avait été l'objet en Angleterre; il opposa à cette assertion un démenti formel, et pourtant il eût eu quelque droit d'en vouloir à ce savant étranger. En effet, circonvenu par la Gironde, Priestley avait, dans des lettres soigneusement répandues par Roland, rabâché contre lui les déclamations calomnieuses des orateurs girondins. Pour en finir avec Marat, dont on essayait de le rendre solidaire, il demandait si son amour et ses combats pour la liberté depuis le commencement de la Révolution ne lui avaient pas suscité assez d'ennemis sans qu'il fût besoin de lui imputer encore des excès qu'il avait évités et des opinions qu'il avait lui-même condamnées le premier.

Quant au singulier reproche d'avoir exercé aux Jacobins un despotisme d'opinion, c'était certainement la plus bizarre accusation qu'un ami de la liberté pût élever contre un citoyen; car enfin cet empire appartenait à tout homme qui énonçait de grandes vérités, à la raison éternelle et à tous ceux qui voulaient écouter sa voix. Pour lui d'ailleurs, depuis la journée du 10 août, il n'avait pas assisté plus de six fois aux séances de la société; et si le reproche portait sur l'époque antérieure, c'était donc le procès qu'on faisait à la révolution même du 10 août, puisqu'elle avait été provoquée et avancée par les discussions journalières dont cette société avait été le théâtre. Mais dès le mois de janvier précédent la lutte avait déjà éclaté entre lui et ses dénonciateurs. Elle était née à l'occasion des débats sur la guerre, et l'on n'a pas oublié peut-être combien modérée avait été la conduite de Robespierre à côté de celle de ses contradicteurs irrités de la supériorité de leur adversaire. De quel droit, disait Maximilien, venaient-ils demander à la Convention de venger les disgrâces de leur amour-propre? Cette haine monstrueuse des Girondins contre Robespierre avait uniquement sa source, — nous le prouverons tout à l'heure par leurs propres aveux, — dans les échecs successifs qu'ils avaient subis

(1) Voyez le livre précédent.

au club des Jacobins. « Soyez au moins aussi généreux qu'un roi, » leur disait-il ironiquement, « imitez Louis XVI, et que le législateur oublie les injures de M. Louvet. »

Un des chapitres les plus travaillés du discours diffamatoire de Louvet était celui qui concernait la conduite de Robespierre au sein du conseil général. Il lui avait reproché jusqu'à la manière dont il s'était présenté dans la salle du conseil, et il avait vu une preuve de ses projets de dictature dans son affectation à diriger ses pas vers le bureau; car telle était la puérilité de la plupart des arguments de l'auteur de *Faublas*. Il fallut que Robespierre apprît à la Convention que si, en effet, en arrivant dans la salle du conseil il avait dirigé ses pas vers le bureau, c'était afin de faire vérifier ses pouvoirs (1). Ayant à défendre les actes de la commune, calomniés et défigurés par Louvet, il s'effaça noblement, et, ne voulant pas prétendre à une gloire à laquelle il n'avait pas droit, il se réjouit de ce qu'un grand nombre de citoyens avaient mieux que lui servi la chose publique. Il se consolait du reste en pensant que les intrigues disparaîtraient avec les passions qui les avaient enfantées, tandis que les grandes actions et les grands caractères surnageraient seuls dans l'avenir. Impossible de mieux peindre, d'expliquer plus nettement les suites de la révolution du 10 août. Après avoir déclaré bien hautement, et sans que personne élevât la voix pour le contredire, que jamais au sein du conseil général il n'avait appartenu à aucune espece de commission, qu'il ne s'était mêlé en aucune manière à aucune opération particulière, qu'il n'avait pas un seul instant présidé la commune, et que jamais il n'avait eu la moindre relation avec le comité de surveillance tant calomnié (2), il

(1) Louvet, dans sa réplique intitulée : *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, réplique non prononcée mais répandue à profusion, se rabattit sur ce que Robespierre *étoit resté au bureau*, et il trouva des airs de dictateur dans la façon même dont ses yeux mobiles parcouraient l'étendue de la salle (p. 13). On croirait à peine à de pareilles inepties, si on ne les avait pas sous les yeux, reproduites par l'impression.

(2) M. Michelet ne voit dans ce magnifique plaidoyer de Robespierre, si ferme, si net, si complet et si modéré, que « une humble et habile apologie. » Mais ce qui est plus grave, sa déplorable partialité l'entraîne aux conjectures les plus hasardées, pour ne pas dire plus. Avec ce ton tranchant qui n'appartient qu'à lui, il prétend que Robespierre « mentit hardiment sur deux points » (t. IV, p. 481) : en premier lieu, parce qu'il avait déclaré n'avoir jamais eu la moindre relation avec le comité de surveillance de la commune. Or, cette déclaration que personne n'osa contredire, pas même Louvet, dans le plus effronté libelle qui se puisse imaginer (*A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, voyez, p. 41, le passage où il parle de l'introduction de Marat par Panis au comité de surveillance), cette déclaration, dis-je, M. Michelet a eu le triste courage de la révoquer en doute. Et sur quoi se fonde-t-il pour cela ? Sur ce que Panis « ne bougeait de chez Robespierre » Et qui le lui a dit : « Cent témoins l'ont vu envoyaient chaque matin venir prendre le mot d'ordre à la maison Duplay. » Il est vraiment fâcheux que sur cent témoins M. Michelet ne prenne pas la peine de nous

répondait cette fois comme ce consul de Rome accusé par Clodius d'avoir violé les lois en étouffant la conjuration de Catilina : « Je jure que nous avons sauvé la patrie. » On s'était plaint de quelques arrestations illégales, comme si en temps de révolution il était possible d'apprécier, le code criminel à la main, les précautions exigées par le salut public. Pourquoi ne pas recueillir aussi les plaintes de tous les écrivains royalistes dont les plumes s'étaient trouvées brisées? « Que ne nous reprochez-vous, » continuait-il, « d'avoir consigné tous les conspirateurs aux portes de cette grande cité? Que ne nous reprochez-vous d'avoir désarmé les citoyens suspects? d'avoir écarté de nos assemblées les ennemis reconnus de la Révolution? Que ne faites-vous le procès à la fois et à la municipalité, et à l'assemblée électorale, et aux assemblées primaires mêmes des cantons, et à tous ceux qui nous ont imités? Car toutes ces choses-là étoient illégales, aussi illégales que la Révolution, que la chute du trône et de la Bastille, aussi illégales que la liberté elle-même. »

Il faudrait tout citer dans cette admirable réponse, mais la place nous manque. Cependant, comment ne pas mettre sous les yeux du lecteur ces réflexions si vraies : « Quelle idée s'est-on donc formée de la dernière révolution? La chute du trône paraissoit-elle donc si facile avant le succès? Ne s'agissoit-il que de faire un coup de main aux Tuileries? Ne falloit-il pas anéantir dans toute la France le parti des tyrans, et par conséquent communiquer à tous les départemens la commotion salutaire qui venait d'électriser Paris? Et comment ce soin pouvoit-il ne pas regarder ces mêmes magistrats qui avoient appelé le peuple à l'insurrection? Il s'agissoit du salut public, il y alloit de leurs têtes, et on leur a fait un crime d'avoir envoyé des commissaires aux autres communes pour les engager à avouer, à consolider leur ouvrage! Que dis-je? la calomnie a poursuivi ces commissaires eux-mêmes. A peine les circonstances qui avoient enchaîné les ennemis du peuple ont-elles cessé, les mêmes corps administratifs, tous les hommes qui conspiroient contre lui sont venus les calomnier devant la Convention nationale elle-même. Citoyens, vouliez-vous une révolution sans révolu-

en citer un seul. Le témoignage de Sergent, fort vaguement et fort légèrement invoqué ailleurs pour prouver une espèce d'intimité existant entre Panis et Robespierre, ne saurait être d'aucun poids. Nous avons dit, et nous avons prouvé dans notre précédent livre que Panis était surtout l'ami intime de Danton. Il eut également, jusqu'à la mort de ce dernier, des rapports d'amitié avec Robespierre, mais sur un pied beaucoup moins large. Ce sont là des erreurs infiniment graves de M. Michelet et qu'il importe de signaler à tous les lecteurs sérieux.

Nous relèverons tout à l'heure le second démenti que, sans plus de fondement, il donne à Robespierre.

tion? Quel est cet esprit de persécution qui est venu reviser pour ainsi dire celle qui a brisé nos fers? Mais comment peut-on soumettre à un jugement certain les effets que peuvent entraîner ces grandes commotions? Qui peut, après coup, marquer le point précis où devoient se briser les flots de l'insurrection populaire? A ce prix quel peuple pourroit jamais secouer le joug du despotisme? Car, s'il est vrai qu'une grande nation ne peut se lever par un mouvement simultané, et que la tyrannie ne peut être frappée que par la portion des citoyens qui est plus près d'elle, comment ceux-ci oseront-ils l'attaquer, si, après la victoire, les délégués venant des parties éloignées de l'État, peuvent les rendre responsables de la durée ou de la violence de la tourmente politique qui a sauvé la patrie? Ils doivent être regardés comme fondés de procuration tacite pour la société tout entière. Les François amis de la liberté, réunis à Paris au mois d'août dernier, ont agi à ce titre au nom de tous les départemens; il faut les approuver ou les désavouer tout à fait. Leur faire un crime de quelques désordres apparents ou réels, inséparables d'une grande secousse, ce seroit les punir de leur dévouement. Ils auroient le droit de dire à leurs juges : Si vous désavouez les moyens que nous avons employés pour vaincre, laissez-nous les fruits de la victoire. Reprenez votre constitution et toutes vos lois anciennes, mais restituez-nous le prix de nos sacrifices et de nos combats. Rendez-nous nos concitoyens, nos frères, nos enfants qui sont morts pour la cause commune. Citoyens, le peuple qui vous a envoyés a tout ratifié. Votre présence ici en est la preuve; il ne vous a pas chargés de porter l'œil sévère de l'inquisition sur les faits qui tiennent à l'insurrection, mais de cimenter par des lois justes la liberté qu'elle lui a rendue. L'univers, la postérité ne verra dans ces événements que leur cause sacrée et leurs sublimes résultats; vous devez les voir comme eux. Vous devez les juger, non en juges de paix, mais en hommes d'État et en législateurs du monde. Et ne pensez pas que j'aie invoqué les principes éternels, parce que nous avons besoin de couvrir d'un voile quelques actions répréhensibles. Non, nous n'avons point faibli, j'en jure par le trône renversé, et par la République qui s'élève. »

Cette fermeté de langage jointe à tant de modération, la vérité des tableaux mis par l'orateur sous les yeux de l'Assemblée, — car il avait su dépeindre admirablement les derniers événements, — impressionnaient vivement la Convention; elle se sentait sous le charme, et d'instant en instant éclataient de chaleureux applaudissements (1).

(1) Voyez à cet égard le *Moniteur* du 6 novembre 1792; le *Journal des débats et des*

Louvet, en faisant allusion dans son discours aux massacres de Septembre, avait généralisé de la façon la plus vague. C'était, comme nous l'avons dit déjà, la tactique des Girondins d'essayer de rejeter sur leurs adversaires la responsabilité du sang versé dans ces journées. Si vaguement formulée qu'ait été ici la calomnie de Louvet, un journal, qui flottait entre l'un et l'autre parti, ne put s'empêcher de manifester son étonnement qu'on eût insidieusement rappelé ces journées dans une accusation dirigée contre Robespierre. « Le peuple n'a pas été peu surpris d'entendre inculper l'Incorruptible dans l'affaire du 2 septembre (1)! » Bien différent des Girondins dont les uns s'étaient extasiés, dont les autres avaient complaisamment jeté un voile sur ces massacres, et qui aujourd'hui s'en faisaient assez déloyalement une arme de parti, Robespierre se contenta d'expliquer historiquement les causes de ces sombres et fatales journées, et son explication, en dépit de toutes les narrations mensongères des historiens-libellistes, restera la vérité dans l'histoire. Nous nous sommes suffisamment expliqué sur ce sujet dans notre précédent livre, nous n'avons pas à y revenir (2). Remettons seulement sous les yeux du lecteur ces fières paroles que ni Louvet, ni personne, ne releva : « Ceux qui ont dit que j'avois eu la moindre part aux événements dont je parle, sont des hommes ou excessivement crédules ou excessivement pervers. Quant à l'homme qui, comptant sur le succès de la diffamation, a cru pouvoir imprimer impunément que je les avois dirigés, je me contenterois de l'abandonner au remords si le remords ne supposoit une âme! » Mais Louvet, qui maintenant accusait avec tant d'acrimonie le conseil général de la commune, où ses amis ni lui n'avaient pu dominer, et l'assemblée électorale qui ne l'avait point élu, ne s'était pas toujours montré animé à leur égard d'aussi mauvais sentiments; Robespierre le lui rappela assez cruellement. « Honneur au conseil général de la commune, il a fait sonner le tocsin, il a sauvé la patrie! » tel avait été à peu près le début emphatique d'une des affiches de la *Sentinelle*, ce journal rédigé par Louvet aux frais du ministre de l'intérieur, c'est-à-dire de l'État. « C'était alors le temps des élections, » ajoutait Robespierre.

Louvait sentait bien où le bât le blessait. Il avait déclaré assez présomptueusement, dans sa harangue, que ses adversaires crieraient quand il mettrait le doigt sur la plaie; il fut, paraît-il, singulièrement

Décrets de la Convention, numéro 48, et les *Annales patriotiques*, — feuille girondine, — où l'on peut lire : « Ce discours est souvent interrompu par des applaudissemens. » Numéro 315, 6 novembre 1792.)

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 173, p. 246.

(2) Voyez le livre précédent.

touché lui-même à l'endroit sensible, car il cria de douleur, et cria très-fort. « Je m'engage à répondre à tout (1). » — « C'étoit, » continua Robespierre, « dans les premiers jours de septembre. On assure qu'un innocent a péri... C'est beaucoup, sans doute; citoyens, pleurez cette méprise cruelle; nous l'avons pleurée dès longtemps; c'étoit un bon citoyen; c'étoit donc l'un de nos amis. Pleurez même les victimes coupables, réservées à la vengeance des lois, qui sont tombées sous le glaive de la justice populaire; mais que notre douleur ait un terme comme toutes les choses humaines.

« Gardons quelques larmes pour des calamités plus touchantes. Pleurez cent mille patriotes immolés par la tyrannie; pleurez nos citoyens expirant sous leurs toits embrasés, et les fils des citoyens massacrés au berceau ou dans les bras de leurs mères. N'avez-vous pas aussi des frères, des enfans, des épouses à venger? La famille des législateurs françois, c'est la patrie; c'est le genre humain tout entier, moins les tyrans et leurs complices. Pleurez donc, pleurez l'humanité abattue sous leur joug odieux. Mais consolez-vous, si, imposant silence à toutes les viles passions, vous voulez assurer le bonheur de votre pays et préparer celui du monde. Consolez-vous, si vous voulez rappeler sur la terre l'égalité et la justice exilées, et tarir par des lois justes la source des crimes et des malheurs de vos semblables. La sensibilité qui gémit presque exclusivement pour les ennemis de la liberté m'est suspecte. Cessez d'agiter sous mes yeux la robe sanglante du tyran, ou je croirai que vous voulez remettre Rome dans les fers. »

(1) Rien n'est curieux comme la manière épileptique dont Louvet, pour parer le coup, se démène dans sa brochure *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*. Il est d'abord au paroxysme de la rage. « Robespierre, tu mens, tu mens à dessein, tu mens à ta conscience. » Examinons donc comment, en effet, Robespierre *ment à dessein*, et *ment à sa conscience*. Le numéro 57 de la *Sentinelle* ne contient pas, paraît-il, textuellement les paroles rappelées par Robespierre; ce journal est introuvable aujourd'hui; nous n'avons donc pu vérifier par nous-même, mais nous voulons bien nous en rapporter à Louvet. Au lieu de: *Honneur au conseil général, il a fait sonner le tocsin, il a sauvé la patrie!* il y aurait dans le journal : « *Honneur au conseil général de la commune; il vient de prouver qu'en effet il vouloit sauver la patrie*, et mériter la reconnaissance des départemens de l'empire... il vient d'arrêter que le tocsin alloit sonner, que le canon d'alarme seroit tiré. » (Voyez p. 32 et 37.) Louvet veut prouver par là que le tocsin n'avait pas sonné, et que le canon d'alarme n'était pas tiré encore au moment où il écrivait ces lignes. Qu'est-ce que cela signifie, en vérité? Le numéro 57 de la *Sentinelle* a-t-il paru le 3 septembre, c'est-à-dire le lendemain du jour où avaient commencé les opérations électorales? Là-dessus il n'y a pas l'ombre d'un doute, et Louvet ne peut nier. Qu'à deux mois de distance Robespierre, citant de mémoire, ait varié sur les mots, qu'importe s'il n'a pas modifié le sens? Or, je le demande, n'est-il pas absolument indifférent que Louvet ait écrit : « Le conseil général a fait sonner le tocsin, » ou, « il vient d'arrêter que le tocsin alloit sonner? » Ce qui est certain, c'est qu'il en a fait honneur au conseil général de la commune, et cela au moment des élections.

Il était impossible, je le répète, d'expliquer plus naturellement et avec plus d'éloquence des événements dont on ne pouvait charger exclusivement la mémoire de quelques hommes, qu'à la condition de laisser peser sur toute une population une accusation de lâcheté mille fois plus odieuse que n'eût été la cruauté de ceux à qui les Girondins avaient à présent la prétention de les attribuer. Comme Robespierre aurait eu beau jeu à retourner l'accusation contre ses adversaires! mais en déclinant toute solidarité dans ces événements, il se montra généreux, s'inspira uniquement de sa conscience, et donna, je persiste à le dire, la seule explication véritable, celle qui restera vraie devant l'histoire.

Son dénonciateur, en des termes violents et outrageux dont on a la satisfaction de ne pas trouver d'équivalent dans sa réponse, lui avait reproché d'*avoir continuellement tourmenté, méconnu et outragé le Corps législatif*, espèce de figure oratoire, disait Robespierre, par laquelle Louvet travestisait deux pétitions qu'au nom du conseil général de la commune il avait eu mission, lui Robespierre, de présenter à l'Assemblée législative. Nous avons parlé dans notre précédent livre des trois occasions où Robespierre avait été chargé d'exprimer des vœux au sein du Corps législatif, deux fois par la commune, une fois par sa section. Une députation de la commune était venue un jour prier l'Assemblée de supprimer le directoire du département, lequel, sur la proposition de Lacroix, avait été transformé en simple commission des contributions publiques. Le décret de l'Assemblée ayant été dénaturé par le ministre de l'intérieur, la députation de la commune était revenue pour se plaindre, et à ce sujet Maximilien s'était trouvé accusé par Louvet, dont l'allégation avait été soutenue par Lacroix, d'avoir menacé le Corps législatif du tocsin, s'il n'était pas fait droit aux prétentions de la commune. Robespierre, tenant à ne laisser sans réponse aucune des inculpations de son accusateur, réfuta vivement celle-ci; comme on l'a vu déjà, Lacroix s'était trompé. Quelqu'un, en effet, dans un moment d'humeur avait tenu le propos imputé à Maximilien, propos assez compréhensible d'ailleurs au lendemain même d'une révolution violente, mais lui-même en avait sur-le-champ blâmé l'auteur. Un ancien membre de l'Assemblée législative, nommé Renaud, étranger aux passions qui divisaient la Convention, se leva alors et dit : « J'atteste le fait que vient d'énoncer Robespierre (1). »

(1) Ce qui n'avait pas empêché Brissot, tant il y avait une touchante entente entre les Girondins pour calomnier Robespierre, d'écrire dans son factum : « Un jour il menaça de faire sonner le tocsin. » Voyez ce libelle de Brissot dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 135.

Cet incident vidé (1), il avait à répondre à un autre reproche, celui d'avoir dénoncé, le jour même des massacres, quelques hommes du parti de la Gironde qu'il supposait vendus à Brunswick et dont, avait insinué Louvet, il aurait voulu compromettre la sûreté. Nous avons rapporté plus haut ses explications si claires à cet égard, nous passerons donc rapidement. « J'ai déjà, » dit-il, « répondu à cette infamie en rappelant que j'avois cessé d'aller à la commune avant ces événements qu'il ne m'étoit pas plus donné de prévoir que les circonstances subites et extraordinaires qui les ont amenés (2). » En dénonçant, après beaucoup d'autres membres, dans la soirée du 2 septembre et non pas du 1er, un parti puissant vendu à Brunswick, avait-il indiqué nommément quelqu'un? Cela est au moins douteux. Ses paroles n'ont pas été recueillies; et le procès-verbal de la commune, déjà cité par nous, mentionne son discours en trois lignes (3). Peut-être désigna-t-il Carra et Brissot; nous avons dit pourquoi; mais on sait quel démenti énergique, non relevé, il donna à Vergniaud le jour où ce dernier lui

(1) Le *Moniteur* est muet sur cet incident. Voyez le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 48, p. 82. D'après Robespierre, la vérité de son récit fut aussitôt attestée par plusieurs membres de l'Assemblée législative, députés à la Convention. *Lettre de Robespierre à ses commettans*, numéro 4, p. 180.

(2) C'est ici que M. Michelet, avec sa légèreté habituelle, accuse Robespierre d'avoir menti pour la seconde fois; et cela parce que, repoussant avec horreur cette insinuation de Louvet qu'il avait voulu compromettre la sûreté de quelques députés en les dénonçant durant les exécutions, Robespierre avait répondu *à cette infamie* en rappelant qu'il avait cessé d'aller à la commune avant ces événements, — ce qui était vrai, — et que rien n'avait pu les lui faire prévoir. A quoi donc a pensé M. Michelet en insinuant que Robespierre avait voulu dissimuler sa présence à la commune dans les soirées du 1er et du 2 septembre? (t. IV, p. 482.) C'est, en vérité, par trop naïf! M. Michelet s'imagine-t-il que les 288 membres du conseil général l'eussent attendu pour donner un démenti à Robespierre? Celui-ci vint à la commune le 1er septembre pour y donner lecture d'une adresse aux quarante-huit sections, dont la rédaction lui avait été confiée; il revint le 2, parce que ce jour-là la gravité des événements lui fit un devoir d'être à son poste de conseiller; mais tout nous porte à croire qu'au moment où, après quelques autres membres, il parla, lui aussi, d'un parti puissant qui projetait de mettre Brunswick sur le trône, il ignorait encore les exécutions que, d'après sa propre déclaration, il n'apprit que par le bruit public et plus tard que la plus grande partie des citoyens. Ce jour-là, en effet, l'assemblée électorale avait commencé ses opérations; et à partir du lendemain Robespierre cessa de fréquenter le conseil général pour se consacrer tout entier à ses fonctions d'électeur. Voyez aussi la discussion lumineuse de M. Louis Blanc. *Histoire de la Révolution*, t. VII, p. 373 et 374.

(3) M. Michelet est d'avis « qu'il ne nomma pas » (p. 477). Pourquoi donc écrit-il plus loin que « durant les exécutions, il vint, dénonça et de la langue égorgea ses ennemis » (p. 481)? Ces contradictions sont familières à M. Michelet. Hélas! quel mal, de la plume, il a fait à cet illustre Robespierre!

Ah! malheur à l'apôtre et malheur au tribun!

Et voyez la justice de M. Michelet! Ces cris de fureur déchaînés contre Robespierre par les Girondins: *A la guillotine, Robespierre!* et les poignards invoqués par Louvet, il s'est bien gardé d'en dire mot, lui qui à chaque page revient sur cette dénonciation d'un parti vendu à Brunswick.

reprocha d'avoir incriminé la plupart des membres de la Gironde. Et quand l'impudent Louvet, qui de son propre aveu n'assistait plus aux séances du conseil général, lui prêta, dans cette réplique dont la Convention refusa d'entendre la lecture, une phrase où se trouvent inculpées la Gironde en masse et la commission des Vingt-et-un tout entière, il commit un abominable mensonge (1); mais c'était un moyen de grossir le nombre des ennemis de Robespierre.

Revenons à cette magnifique défense dont la fin est empreinte d'un caractère de grandeur qui acheva de subjuguer la Convention. Robespierre ne pouvait manquer, en passant, de dire un mot ni du dernier rapport de Roland, signal de cette levée de boucliers contre lui, ni de cette lettre énigmatique gauchement présentée, disait-il, à la curiosité de l'Assemblée, lettre anonyme dont on connaissait l'auteur, ce vil Marcandier, ni de tous ces journaux, pamphlets et libelles distribués à grands frais dans toutes les communes par les soins du ministre de l'intérieur. « O homme vertueux, homme exclusivement, éternellement vertueux, où vouliez-vous donc aller par ces routes ténébreuses? Vous avez essayé l'opinion... Vous vous êtes arrêté, épouvanté vous-même de votre propre démarche... Vous avez bien fait; la nature ne vous a moulé ni pour de grandes actions, ni pour de grands attentats... Je m'arrête ici moi-même, par égard pour vous... Mais une autre fois examinez mieux les instruments qu'on met entre vos mains... Vous ne connoissez

(1) Dans sa brochure *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, Louvet qui, de rage, a perdu tout à fait la tête, place à la date du 1er septembre la scène qui n'eut lieu que le 2 au soir à la commune. Le 1er septembre il ne fut question ni de Brunswick ni de ses partisans, comme on peut s'en rendre compte par le procès-verbal de la commune. Voici maintenant les paroles que Louvet, qui n'assistait pas à la séance, met dans la bouche de Robespierre : « Personne n'ose donc nommer les traîtres? eh bien ! moi, pour le salut du peuple, je les nomme. Je dénonce le liberticide Brissot, la faction de la Gironde, la scélérate commission des Vingt-et-un de l'Assemblée nationale Je les dénonce pour avoir vendu la France à Brunswick et pour avoir reçu d'avance le prix de leur lâcheté. » Combien Louvet, homme d'imagination et menteur passé maître, dut regretter de ne pas avoir inséré ce petit discours dans sa première *Robespierride !* (P. 42 de sa brochure, éd. de l'an III.) Un historien de nos jours, si l'on peut appeler de ce nom un véritable pamphlétaire, M. Mortimer Ternaux, a, sur la foi de Louvet, attribué ces paroles à Robespierre. Mais M. Mortimer Ternaux, qui n'y regarde pas de si près, qui ne distingue pas les assemblées de section ordinaires, des assemblées de section fonctionnant comme assemblées primaires, ne s'est pas aperçu que Louvet avait positivement confondu la séance du 1er septembre avec celle du 2, et il a fait, lui, un double emploi. Après avoir montré Robespierre prononçant, le 1er, les paroles citées plus haut, il lui fait tenir le lendemain un langage identique. Maintenant, ce qui est plus grave, M. Mortimer Ternaux se garde bien d'indiquer la source impure où il a puisé ces paroles, en sorte que le lecteur de bonne foi peut croire qu'il les a trouvées dans un document authentique, et non dans un libelle plein de fiel et de boue. Nous avons donc raison de dénier à cet écrivain le titre d'historien, et après avoir signalé chez lui des supercheries ou des erreurs capitales, nous croyons devoir dédaigner de nous occuper désormais d'une œuvre qu'il est impossible de prendre au sérieux.

pas l'abominable histoire de l'homme à la missive énigmatique; cherchez-la, si vous en avez le courage, dans les monumens de la police... Vous saurez, un jour, quel prix vous devez attacher à la modération de l'ennemi que vous voulez perdre. Et croyez-vous que si je voulois m'abaisser à de pareilles plaintes, il me seroit difficile de vous présenter des dénonciations un peu plus précises et mieux appuyées? Je sais qu'il y a loin du dessein profondément conçu de commettre un grand crime à certaines velléités, à certaines menaces de mes ennemis dont j'aurois pu faire beaucoup de bruit. D'ailleurs je n'ai jamais cru au courage des méchans. Mais réfléchissez sur vous-même, et voyez avec quelle maladresse vous vous embarrassez dans vos propres piéges... Vous vous tourmentez depuis longtemps pour arracher à l'Assemblée une loi contre les provocateurs au meurtre; qu'elle soit portée, quelle est la première victime qu'elle doit frapper? N'est-ce pas vous qui avez dit calomnieusement, ridiculement, que j'aspirois à la tyrannie? N'avez-vous pas juré par Brutus d'assassiner les tyrans? Vous voilà donc convaincu, par votre propre aveu, d'avoir provoqué tous les citoyens à m'assassiner. N'ai-je pas déjà entendu, de cette tribune même, des cris de fureur répondre à vos exhortations? Et ces promenades de gens armés qui bravent, au milieu de nous, l'autorité des lois et des magistrats! Et ces cris qui demandent les têtes de quelques représentants du peuple, qui mêlent à des imprécations contre moi vos louanges et l'apologie de Louis XVI! Qui les a appelés! qui les égare, qui les excite? Et vous parlez de lois, de vertu, d'agitateurs!...

« Mais sortons de ce cercle d'infamies que vous nous avez fait parcourir, et arrivons à la conclusion de votre libelle.

« Indépendamment de ce décret sur la force armée que vous cherchez à extorquer par tant de moyens, indépendamment de cette loi tyrannique contre la liberté individuelle et contre celle de la presse, que vous déguisez sous le spécieux prétexte de la provocation au meurtre, vous demandez pour le ministre une espèce de dictature militaire, vous demandez une loi de proscription contre les citoyens qui vous déplaisent, sous le nom d'ostracisme. Ainsi, vous ne rougissez plus d'avouer ouvertement le motif honteux de tant d'impostures et de machinations; ainsi, vous ne parlez de dictature que pour l'exercer vous-même sans aucun frein; ainsi, vous ne parlez de proscription et de tyrannie que pour proscrire et pour tyranniser; ainsi, vous avez pensé que pour faire de la Convention nationale l'aveugle instrument de vos coupables desseins, il vous suffiroit de prononcer devant elle un roman bien astucieux, et de lui proposer de décréter, sans désemparer, la perte de la liberté et son propre déshonneur! Que me

reste-t-il à dire contre des accusateurs qui s'accusent eux-mêmes?.. »

Et alors, terminant avec une sorte de pitié dédaigneuse dont resta mortellement blessé l'orgueil des Girondins, il disait : « Ensevelissons, s'il est possible, ces méprisables manœuvres dans un éternel oubli. Puissions-nous dérober aux regards de la postérité ces jours peu glorieux de notre histoire, où les représentans du peuple, égarés par de lâches intrigues, ont paru oublier les grandes destinées auxquelles ils étoient appelés. Pour moi, je ne prendrai aucunes conclusions qui me soient personnelles; j'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires par des dénonciations plus redoutables. J'ai voulu supprimer la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurois le droit de poursuivre contre mes calomniateurs. Je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et de la liberté. Citoyens, parcourez d'un pas ferme et rapide votre superbe carrière. Et puissé-je, aux dépens de ma vie et de ma réputation même, concourir avec vous à la gloire et au bonheur de notre commune patrie (1)! »

Tel était ce discours magistral, véritablement magnifique. Nous avons dû l'analyser avec quelques développements et en mettre d'assez longs extraits sous les yeux de nos lecteurs, parce qu'il est le véritable point de départ de l'influence de Robespierre sur la Convention. Les Girondins, on ne peut se le dissimuler, s'étaient imaginé qu'ils auraient facilement raison de lui; il avait eu beau se tenir à l'écart depuis l'ouverture de la Convention, son nom seul inquiétait leur ambition. Mais le jour où ce vieil athlète de la liberté, — si jeune encore! — entreprit de se défendre, il les écrasa. A leur exaspération on va juger combien grande fut leur déception.

XVIII

Robespierre avait quitté la tribune au milieu des plus vives acclamations. On demandait à grands cris l'impression de son discours et

(1) Le *Moniteur* du 6 novembre 1792 et le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 48, reproduisent à peu près *in extenso* le discours de Robespierre, mais avec des inexactitudes et des variantes assez graves. Voyez le discours imprimé par ordre de la Convention, *Réponse de Maximilien Robespierre à l'accusation de J.-B. Louvet* (de l'Imprimerie nationale, 1792, in-8° de 26). Voyez également les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 4, p. 145 à 186. Ce discours a été reproduit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 198, et dans les œuvres recueillies par Laponneraye, t. II. p. 185.

l'envoi aux quatre-vingt-trois départements. La Convention, presqu'à l'unanimité, — tant la Gironde avait perdu de terrain en quelques heures ! — vota l'impression. Le discours de Louvet ayant été tiré à quinze mille exemplaires, Merlin (de Thionville) aurait voulu qu'on enjoignît au ministre de l'intérieur d'avoir à répandre celui de Robespierre à un chiffre égal, dans toute l'étendue de la République, ce dont se gardera bien Roland. Il était temps cependant de clore cette discussion; un grand nombre de membres réclamèrent l'ordre du jour. C'était là précisément ce que redoutaient les Girondins.

Louvet s'élance à la tribune, on refuse de l'entendre. Tandis que Saint-Just, Jean-Bon Saint-André, Manuel et Garnier s'inscrivent pour parler en faveur de l'ordre du jour pur et simple, Pétion, Delaunay, Barère, Buzot et quelques autres demandent la parole, les uns sur, les autres contre. — Je vais répondre à Robespierre, s'écrie Louvet, qui, furieux, s'obstine à rester à la tribune. — Vous répondrez dans la *Sentinelle*, lui crie-t-on. — Mais Louvet, inébranlable, demande à parler contre le président. Ce n'était plus son ami Guadet. Surpris, le président consulte l'Assemblée pour savoir si elle veut entendre Louvet; à une très-grande majorité elle décide qu'il ne sera pas entendu.

Barbaroux, de son côté, se démenait comme un possédé. Il criait, gesticulait. Ne pas consentir à l'entendre, c'était le réputer calomniateur. Il voulait descendre à la barre, signer sa dénonciation, la graver sur le marbre. Voyant ses efforts demeurer infructueux, il use d'un stratagème qu'il croit ingénieux, quitte sa place et se rend à la barre où il réclame la parole comme citoyen. Mais il est accueilli par des murmures et des rires; on ne le prenait plus au sérieux. Cependant l'*équivoque* Barère, suivant l'expression de Robespierre qui le connaissait bien (1), était à la tribune. On se tromperait étrangement si l'on s'imaginait qu'il vint en cette circonstance prêter aide et assistance à Robespierre. Barère était toujours du parti des forts, et la Gironde était encore toute-puissante. Ce fut au contraire pour essayer d'amoindrir la victoire de Robespierre qu'après des considérations presque injurieuses pour lui, il proposa un ordre du jour motivé sur ce que la Convention ne devait s'occuper que des intérêts de la République. Ainsi ce n'était plus l'accusation enterrée sous l'ordre du jour pur et simple; on semblait mettre les parties dos à dos.

Pendant ce temps Barbaroux était resté à la barre, soutenu par Lanjuinais devenu l'un des coryphées du parti. Une virulente apostrophe de Couthon parvint seule à l'en déloger, et, tout confus, il re-

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 8, p. 356.

monta au banc des secrétaires où Lanjuinais ne tarda pas à aller le rejoindre (1). Barère relut alors son projet de décret, mais Robespierre : « Je ne veux pas de votre ordre du jour, si vous mettez un préambule qui m'est injurieux. » La Source et Lacroix eux-mêmes, comme obéissant à un cri de la conscience, appuyèrent l'ordre du jour pur et simple, et la Convention consultée le décréta d'une voix presque unanime (2). Il était impossible d'être plus complétement vengé, à la face de la France tout entière, des calomnies de Barbaroux et de Louvet. Les Girondins, les chefs de la bande du moins, étaient atterrés; ils employèrent tous les moyens possibles pour atténuer l'effet de leur défaite. Brissot qui, laissant aboyer sa meute et se tenant prêt à prendre part à la curée, n'avait pas ouvert la bouche durant cette discussion, cuva sa rage dans son journal. Rien de curieux comme l'embarras du *Patriote françois* pour expliquer l'ordre du jour adopté par la Convention. Cependant cet ordre du jour avait été réclamé par Robespierre lui-même et combattu à outrance par tous les exaltés de la Gironde, force était bien au *Patriote* de passer condamnation à cet égard ; mais finalement il ne l'en considérait pas moins comme équivalent à un *hors de cour* « terminant le mépris de la Convention pour les agitateurs (3). » La vérité est que cet ordre du jour marquait bien positivement le mépris de la Convention pour ces intrigants de la Gironde qui consommaient en querelles particulières le temps précieux dû aux affaires de la République. Mais une chose allait porter au comble leur irritation, c'était la séance des Jacobins dans la soirée du 5 novembre. C'est là qu'il faut aller en effet pour avoir une idée de l'éclatant triomphe de Robespierre (4).

(1) « Il ne resta plus autour de Louvet, » lit-on dans les *Mémoires de Levasseur*, « que Salles, Barbaroux, Lanjuinais et Larivière, qui apportoient dans leur discussion non la chaleur d'adversaires qui cherchent à triompher, mais l'âpreté d'ennemis qui veulent avant tout terrasser des hommes qu'ils haïssent. » (T. Ier, p. 83.)

(2) *Moniteur* du 6 novembre 1792.

(3) Voyez le *Patriote françois* du 6 novembre, numéro 1184. On y lit : « Robespierre a parlé. Nous avons fait en un mot l'analyse de son discours ; *il a parlé*. Mais il devoit se justifier, et il ne l'a pas fait. » Son discours paraît à ce journal un « fastidieux et insignifiant plaidoyer. » En regard de cette appréciation haineuse, plaçons celle d'un autre journal, devenu pourtant bien hostile aussi à Robespierre : « Cette accusation directe et formelle d'avoir voulu être dictateur, tribun ou tout au moins triumvir, étoit aussi par trop gauche ; l'accusé n'eut pas de peine à combattre victorieusement une imputation aussi loin de nos mœurs que des siennes. » (*Révolutions de Paris*, numéro 174, p. 296.)

(4) Il faut lire dans les nouvelles *Révolutions de France et de Brabant*, de Camille Desmoulins et de Merlin (de Thionville), l'admirable morceau que ce triomphe inspira à Camille : « Au reste, je ne sais si Robespierre ne doit pas trembler d'un si grand « succès que celui qu'il a obtenu hier. » « C'est la seconde philippique, » dit Juvénal, « c'est ce discours sublime de Cicéron et cette justification immortelle qui l'ont fai

XIX

Jean-Bon Saint-André présidait. Quand Robespierre entra, une sorte de frémissement général parcourut la salle; on se disait : Le voilà. Sa présence fut saluée des plus chaleureux applaudissements. « Il n'appartient qu'à lui, » s'écria Merlin (de Thionville), « de rendre compte de ce qu'il a fait aujourd'hui. » Mais Robespierre n'avait nullement envie de se donner en spectacle. « Il se taira, j'en suis sûr, je le connois, » dit un membre. Il se tut en effet. D'autres prirent la parole pour raconter à la société sa victoire si complète et l'humiliation de ses accusateurs. Garnier le dépeignit comme un véritable républicain, toujours occupé de la chose publique et s'oubliant lui-même. « La vérité a guidé sa plume et son cœur. Sa vertu d'un côté, son éloquence mâle et naïve de l'autre, ont écrasé tous ses ennemis. » Quant à Barbaroux, il le compara au vil reptile osant à peine soutenir les regards de l'aigle. Puis Merlin, avec son énergie habituelle, s'emporta contre le *vertueux* Roland qui, sur les fonds de l'État, avait inondé la France de la diatribe de Brissot, du discours de Buzot contre les écrits incendiaires et de la dénonciation de Louvet. Il demanda que, pour combattre l'effet des manœuvres du ministre de l'intérieur, la société votât sur-le-champ l'impression du discours de Robespierre, son envoi à toutes les sociétés affiliées, et qu'à la suite elle donnât elle-même son opinion bien précise sur ce membre tant calomnié.

Manuel vint rendre également hommage à ce Robespierre « sorti vierge de l'Assemblée constituante où la plus corrompue et la plus riche des cours faisait couler son or et ses vices. » Manuel avait un pied dans le camp de la Gironde et un autre dans celui de la Montagne; mais en cette circonstance il fut tout à Robespierre, lequel, selon lui, pouvait dire en toute conscience ce qu'un Romain disait au sénat :

« assassiner. » Si c'étoit de Robespierre seul que je fusse l'ami, c'est-à-dire l'ami vulgaire et intéressé, et non de la cause qu'il défend, celle de l'humanité, pour laquelle je suis déterminé à périr avec tous les vrais patriotes, je croirois que le moment est venu de lui écrire comme Amasis à Polycrate : « Tu as trop vaincu; tes ennemis sont trop « écrasés pour que tant de succès ne présage pas une catastrophe prochaine; tant de « bonheur doit t'avoir jeté dans l'envie même des dieux, et je renonce à l'amitié d'un « homme si heureux et qui va m'entraîner dans sa perte. » En effet, il n'est pas possible d'humilier plus ses ennemis, et je ne crois pas que Louvet, attaché au carcan pendant une heure, eût pu souffrir davantage que pendant que Robespierre, du haut de la tribune, chargeoit cette tête chauve de cinquante pieds de fumier. » (Numéro 25.)

« On m'attaque dans mes discours, tant je suis innocent dans mes actions. » Il le félicitait surtout d'avoir toujours montré la plus grande austérité dans les principes, et de n'avoir jamais voulu rien être lorsque tant de gens étaient si pressés d'être quelque chose. Ce trait perçait de part en part les Girondins (1).

Louvet, dont la Convention nationale avait, de dégoût, comme nous l'avons dit, refusé d'entendre la réplique, ne voulut cependant pas perdre le morceau qu'il avait médité, et sous ce titre : ***A Maximilien Robespierre et à ses royalistes***, il lança dans le public un libelle volumineux beaucoup plus atroce que le premier. Nous en avons déjà dit un mot. Il faut lire cela d'un bout à l'autre pour se former une idée de ce que la haine peut enfanter d'absurde. Ce n'est d'ailleurs qu'une édition accrue et considérablement embellie de l'accusation primitive; mais ici les dernières limites du mensonge sont dépassées. L'auteur est pris de rage, on le sent, et ses colères n'excitent plus que le rire (2). La publication de cet indigne pamphlet lui attira quelques désagréments. Prétendant, contrairement à la déclaration si nette de Robespierre corroborée par celle de Marat, que l'un et l'autre avaient eu des entrevues fréquentes, il n'avait pas craint d'assurer, dans le texte de son libelle, sans aucune espèce de preuves d'ailleurs, que Robespierre et Marat se réunissaient quelquefois en 1791, chez Collot-d'Herbois, quelquefois chez Danton, plus souvent chez Robert. Madame Robert elle-même, affirmait-il, avait confié le fait à une de ses amies, laquelle l'avait répété à Gorsas, de qui il le tenait lui-même. Louvet, comme on voit, tirait ses renseignements de longueur; mais cela était faux, tout simplement. Madame Robert (Louise de Kéralio) écrivit au député du Loiret une lettre qui est une véritable flagellation, et dont Louvet n'eut pas à s'applaudir. On y lisait : « Je ne dirai rien de M. Gorsas; il paroît y avoir un tiers entre lui et le nommé Louvet; il n'est donc qu'un étourdi d'avoir cru sur parole; s'il avoit inventé à dessein de nuire, il seroit un scélérat. Il est faux que j'aie dit à personne que Marat et Robespierre se réunissoient chez moi. Marat n'y est jamais venu, *il n'y viendra jamais;* Robespierre n'y est jamais venu, *il y viendra quand il voudra* (3). »

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 296. Voyez aussi le *Moniteur* du 14 novembre 1792. C'est la première fois qu'il rend compte d'une séance des Jacobins, aux débats desquels nous le verrons bientôt ouvrir ses colonnes. Cette fois, du reste, il se contente de reproduire la version du journal des Jacobins.

(2) L'ami Gorsas s'empressa d'annoncer sur le verso du titre du livre III de son journal, pour le second semestre de 1792, ce pamphlet dont il promit des extraits, qu'il ne donna pas.

(3) *Louise Robert à M. Louvet*, in-8° de 4 pages, de l'imprimerie de Baudoin. — En

Mais Robespierre, comme on le verra, n'allait presque jamais nulle part, surtout depuis son séjour au milieu de la famille Duplay, au sein de laquelle il vivait complétement retiré.

Imagination déréglée, tout à fait appropriée aux exigences des boudoirs, et qui aurait dû s'en tenir aux peintures des scènes d'alcôve et des amours frivoles, Louvet apportait dans ses écrits politiques les mêmes écarts de cœur et d'esprit que dans ses romans. Ce n'était point par une simple figure de rhétorique qu'il désignait Robespierre aux poignards de ses concitoyens; il nous l'apprend lui-même dans ses Mémoires. Il se désole de ce qu'on lui ait laissé « l'impunité physique; » et « cette énorme faute » de ce qu'il appelle le parti républicain lui navre le cœur (1). Il ne peut pardonner à ses amis de n'avoir pas assez énergiquement combattu le fatal ordre du jour. Le ministre de l'intérieur, Roland, sentit bien aussi le tort que cet ordre du jour allait causer à la coterie, et, pour parer le coup, il distribua à profusion, toujours aux frais du trésor, bien entendu, ce fameux libelle : ***A Maximilien Robespierre et à ses royalistes***, que l'auteur fit imprimer, n'ayant pu le réciter devant la Convention. C'est encore Louvet qui nous apprend, — aveu précieux pour l'histoire! — que le ***vertueux*** Roland en envoya un grand nombre d'exemplaires dans les départements (2). Ainsi voilà entre quelles mains se trouvaient, à la fin de cette année 1792, les destinées de la République. La calomnie était au pouvoir. Était-ce donc là ce règne de la liberté et de l'égalité pour l'avénement duquel de si généreux esprits combattaient avec tant de vaillance depuis plus de trois ans!

l'an III, Louvet, rentré dans la Convention, réédita son pamphlet contre Robespierre. Il le vendait lui-même au Palais-Royal, où il avait pris une boutique de libraire. Mais, Robert ayant donné la main aux Thermidoriens, il importait de le ménager, et Louvet effaça prudemment de la nouvelle édition ce qui concernait le député Robert et sa femme. Voyez p. 40 de l'édition de l'an III (in-8° de 55 pages). Comparez avec l'édition primitive citée presque entièrement dans l'*Histoire parlementaire* (t. XXI, p. 116 à 138). Cela seul peint Louvet.

(1) *Mémoires de Louvet*, p. 54. (Ed. Barrière et Berville.)

(2) *Mémoires de Louvet*, p. 58. « Je pris le parti d'écrire et d'imprimer ma réponse ainsi intitulée : *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*... Le ministre de l'intérieur Roland, qui sentoit l'irréparable faute de cet ordre du jour, voulut autant que possible l'amender, en faisant connoître à la nation tous les crimes des dictateurs de Septembre. Il fit passer un grand nombre d'exemplaires de ma brochure dans les départemens, etc. »

XX

Les fortes têtes du parti commençaient à comprendre qu'on avait fait fausse route en voulant abattre Robespierre de haute lutte. Il fallait aller doucement et sûrement, par les chemins ténébreux, travailler à la façon du termite, de manière qu'un jour le colosse s'écroulât miné par des milliers d'insectes invisibles et insaisissables. Il fallait, de plus, circonvenir plus que jamais les députés tièdes, douteux, incertains, entreprendre même ceux que Robespierre s'était accoutumé à regarder comme des amis; cela était facile, il était si peu armé contre l'intrigue, vivant en quelque sorte dans un isolement volontaire; il fallait, en un mot, s'efforcer de faire le vide autour de lui. Eh bien! cette œuvre tortueuse, elle va être poursuivie avec une persistance et un machiavélisme étonnants.

Mais ce n'était pas tout. Accuser Robespierre d'aspirer à la dictature, c'était lui supposer de puissantes qualités, le grandir encore pour ainsi dire aux yeux de ses concitoyens. On résolut donc de changer de batteries. Il y a en France une arme qui tue assez promptement, celle du ridicule; on s'en saisit bien vite, et, chose triste à dire! ce fut un grand esprit, un écrivain qui honore notre pays, l'auteur des *Progrès de l'esprit humain*, ce fut Condorcet qui consentit à tenir la batte d'Arlequin. Condorcet, l'ami et le biographe de Voltaire, persiflant outrageusement le plus pur et le plus intègre disciple de Rousseau, quelle chose navrante! Hélas! cela nous remet en mémoire que le philosophe de Genève fut aussi le point de mire des épigrammes sanglantes du patriarche de Ferney; et l'on peut dire avec quelque vérité que Robespierre est à Condorcet ce que Rousseau était à Voltaire.

Condorcet avait, un moment, paru vouloir échapper à cette coterie de la Gironde; mais, obsédé sans doute, il y était rentré, et le voici enrôlé dans les troupes légères du parti. La *Chronique de Paris* ayant un jour imprimé, on s'en souvient peut-être, sous le nom de Robespierre alors à Arras, une lettre injurieuse pour le clergé en général, sans distinction, Condorcet, grand ennemi des prêtres et soupçonné par Maximilien d'être l'auteur de la supercherie, avait reçu de lui un démenti formel. On avait voulu simplement se servir de l'autorité de son nom. Mais le philosophe voltairien n'avait jamais pardonné au dis-

ciple de Rousseau, et du jour au lendemain il était devenu son mortel ennemi.

Dans la *Chronique de Paris* du vendredi 9 novembre 1792, Condorcet, après avoir expliqué en quelques lignes comment l'erreur de Louvet, qu'il appelle un homme de beaucoup d'esprit et de talent, mais de beaucoup plus d'imagination encore, « était prouvée avant que Robespierre eût parlé, » écrivait « avec cette acrimonie réfléchie qui étoit un de ses talens, » le morceau qu'on va lire : « On se demande pourquoi tant de femmes à la suite de Robespierre, chez lui, à la tribune des Jacobins, aux Cordeliers, à la Convention? C'est que la Révolution françoise est une religion, et que Robespierre y fait secte; c'est un prêtre qui a des dévotes, mais il est évident que toute sa puissance est en quenouille. Robespierre prêche; Robespierre censure; il est furieux, grave, mélancolique, exalté à froid, suivi dans ses pensées et dans sa conduite; il tonne contre les riches et contre les grands; il vit de peu et ne connoît pas les besoins physiques. Il n'a qu'une seule mission, c'est de parler, et il parle presque toujours; il crée des disciples; il a des gardes pour sa personne, il harangue les Jacobins quand il peut s'y faire des sectateurs; il se tait quand il pourroit exposer son crédit; il refuse les places où il pourroit servir le peuple, et choisit les postes où il croit pouvoir le gouverner; il paroît quand il peut faire sensation, et il disparoît quand la scène est remplie par d'autres. Il a tous les caractères, non pas d'un chef de religion, mais d'un chef de secte; il s'est fait une réputation d'austérité qui vise à la sainteté; il monte sur les bancs; il parle de Dieu et de la Providence; il se dit l'ami des pauvres et des foibles; il se fait suivre par les femmes et les foibles d'esprit; il reçoit gravement leurs adorations et leurs hommages; il disparoît avant le danger, et l'on ne voit que lui quand le danger est passé : Robespierre est un prêtre et ne sera jamais que cela. Le reproche de la dictature étoit donc une gaucherie, et la proposition de l'ostracisme une absurdité : c'étoit lever la massue d'Hercule pour écraser une puce qui disparoîtra dans l'hyver. » Quatre ou cinq gros mensonges assaisonnés des plus fades plaisanteries, voilà le morceau servi aux Girondins pour les consoler de leur défaite. Sans doute on y a mis toute l'aigreur possible; et nous avions bien raison de dire, en nous servant d'une phrase justement appliquée à Condorcet par un illustre écrivain de nos jours, qu'il l'avait écrit « avec cette acrimonie réfléchie qui étoit un de ses talents (1); » mais cette page si vide, où l'on tâche de répandre à pleines mains le ridicule sur le grand homme

(1) Sainte-Beuve. Sur La Harpe, *Causeries du lundi*, t. V, p. 94. Paris, Garnier, 1852.

d'État de la Révolution, prouve combien vaines et puériles étaient les accusations des Girondins contre Robespierre.

Il ne faut pas demander si les feuilles accréditées du parti s'empressèrent de reproduire l'œuvre de Condorcet. Faire un crime à Robespierre d'avoir invoqué le nom de la Providence, le présenter comme un prêtre suivi de dévotes, parce que sa parole exerçait sur les femmes une légitime influence, l'accuser mensongèrement de s'être dérobé dans les jours de danger, lui qui, au vu et au su de tout le monde, et comme nous l'avons irréfragablement démontré, s'était toujours tenu sur la brèche à l'heure des crises décisives, telles étaient les éternelles redites de ses adversaires. « Ce tableau de main de maître, » s'écria, transporté d'admiration, le rédacteur ordinaire du *Patriote françois*, « ira sans doute à son adresse, à la postérité (1)... » C'est bien pour cela que nous l'avons exhumé des colonnes de la *Chronique ;* oui, il ira à la postérité, mais comme un monument des passions haineuses, de la mauvaise foi, et de l'intolérance de la Gironde.

XXI

Ce n'était là qu'une pantalonnade, une farce à laquelle Robespierre répondait par le plus absolu dédain ; mais un coup autrement sensible vint l'atteindre vers cette époque. Pétion, auquel il portait un si vieil et si sincère attachement, et dont il se plaisait à ne pas suspecter les sentiments à son égard, bien qu'il le sût très-intimement lié avec ses adversaires, Pétion le frappa traîtreusement de la façon la plus inattendue. Et pourtant, en maintes circonstances, Robespierre lui avait prêté l'appui de sa parole et de son influence : constamment il l'avait défendu contre toute attaque. En quels termes chaleureux il avait parlé de lui, en novembre 1791, à la veille de sa nomination comme maire ! Se le rappelle-t-on ? « Je pense avec une douce satisfaction, » écrivait-il alors, « que mon cher Pétion a peut-être été nommé maire de Paris au moment où j'écris. J'éprouverai plus vivement que personne la joie que doit donner à tout citoyen ce triomphe du patriotisme et de la probité franche sur l'intrigue et sur la tyrannie (2). » N'est-ce point là le cri d'un cœur bien sincère et bien dévoué !

(1) Voyez le *Patriote françois*, numéro 1192.
(2) Lettre à Maurice Duplay, déjà citée. *Vide suprà.*

Mais lui, Pétion, avait-il jamais élevé publiquement la voix en faveur de son ami? Un jour, aux Jacobins, il était venu comme pour servir d'intermédiaire dans la querelle née au sujet de la question de la guerre, et envenimée inutilement par les calomnies de Brissot et de Guadet; il n'avait pas trouvé un mot de blâme pour ceux qui avaient fait dégénérer en une misérable dispute personnelle une question que Robespierre s'était efforcé de maintenir dans la région des principes et à la hauteur d'une doctrine. Aujourd'hui encore, dans ce grand conflit provoqué par les Girondins, on s'étonnait de ne pas entendre une parole d'apaisement sortir de sa bouche, et ce silence paraissait déjà une trahison de l'amitié. « Je ne crois pas qu'on doive se reposer sur Pétion, » avait dit avec raison Augustin Robespierre, « puisqu'il attend d'être invité, il ne mérite pas de l'être (1). » Et avec non moins de raison, Merlin (de Thionville) avait repoussé comme suspecte toute intervention de sa part.

Secrètement allié à la Gironde depuis qu'il avait goûté du pouvoir avec elle, Pétion se donna tout entier à elle en ce mois de novembre 1792, sans qu'une fibre du cœur l'avertît qu'en Robespierre c'était un véritable frère qu'il trahissait. Pour nous qui, par des révélations récentes, connaissons mieux l'ancien maire de Paris que ne le connaissaient ses contemporains, cette désertion honteuse ne nous étonne pas. Pétion nous apparaît comme le type du faux bonhomme de la Révolution. S'il faut en croire Chabot, sa femme, excessivement jalouse de la supériorité du crédit de Robespierre, n'aurait pas peu contribué à l'entraîner (2). Eh quoi! le modeste salon du menuisier Duplay rivalisait avec les vastes et brillantes salles de l'hôtel du ministre de l'intérieur, où elle et madame Roland étaient accoutumées à recevoir les hommages de la foule des fonctionnaires, toujours empressés, sous la République comme sous la royauté! Aussi, comme elle avait applaudi au libelle de Louvet! Mais Pétion, ce semble, n'avait pas besoin des excitations de sa femme. Un seul trait peindra l'homme et montrera combien peu il était sérieux. A la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, il avait été chargé avec La Tour-Maubourg et Barnave, on le sait, d'aller au-devant de la famille royale et de la ramener à Paris. Assis sur le devant de la grande berline, entre madame Élisabeth et la princesse royale, Pétion s'imagina avoir allumé des désirs subits dans le cœur de la sœur du roi; et, ce qui est plus grave, il n'a pas craint d'écrire dans une relation publiée aujourd'hui, que, cédant à un besoin de la nature, elle avait tendrement

(1) *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins*, numéro 293.
(2) *Ibid.*, numéro 297.

pressé son bras (1). La plus simple délicatesse, son devoir de galant homme, lui commandaient une expresse discrétion sur un fait semblable, s'il était vrai. Mais comment croire qu'en un pareil moment, en de si tristes conjonctures, sous les yeux de son frère humilié et de sa belle-sœur dévorée par les larmes, une jeune princesse, élevée décemment, ait pu se laisser aller à de si grossières pensées? La supposition de Pétion nous paraît donc tout à fait gratuite et insensée; et, en se vantant, par une fatuité bête, d'avoir été l'objet des avances d'une fille de France, Jérôme Pétion s'est couvert d'un ridicule immortel.

Un pareil homme devait être facilement le jouet et l'instrument d'une coterie. On le prit, sans nul doute, par l'amour-propre. Aussi bien il gardait à Robespierre une rancune mal dissimulée de ce qu'il ne lui avait pas été préféré par les électeurs de Paris. On a vu comment, n'ayant pas été élu au premier tour de scrutin, il avait décliné l'honneur de représenter la capitale à la Convention. Cette rancune, à coup sûr, ne fut pas étrangère à son alliance avec les gens de la Gironde, car, député de Paris, il n'eût pas fait chorus avec la bande de ceux qui ne cessaient d'aboyer contre les représentants de la grande cité. Il accepta donc un rôle dans la petite conspiration ourdie contre Robespierre, et comme on fondait un grand espoir sur sa popularité, encore assez bien assise, on le réserva pour frapper le coup de la fin. Heureusement pour lui, le triomphe imprévu de Robespierre lui épargna l'odieux d'avoir à lui porter le coup de pied de l'âne (2).

N'ayant pu prononcer son discours à la Convention, il se dépêcha de le faire imprimer et de le publier en le faisant suivre d'une lettre à la société des Jacobins, où toute l'amertume de son cœur se condensait, comme la pensée intime se réserve pour le *post-scriptum*. Qui avait lu les rapports de Roland et de Buzot, le premier libelle de Louvet, connaissait d'avance le discours de Pétion. A un éloge tempéré du conseil général

(1) L'original de cette relation est aux *Archives*, section administrative, F. 7, 4385. En voici un extrait : « Madame Élisabeth me fixoit avec des yeux attendris... Nos yeux se rencontroient quelquefois avec une espèce d'intelligence et d'attraction. Nos bras étoient enlacés, le mien touchoit vers son aisselle. Je sentois des mouvemens qui se précipitoient... Les regards de madame Élisabeth me sembloient plus touchans... Je puis me tromper; mais je pense que si nous eussions été seuls, elle se seroit laissée aller dans mes bras, et se seroit abandonnée aux mouvemens de la nature, etc. »

(2) Voici, d'après Camille Desmoulins, quelle avait été l'attitude de Pétion pendant la fameuse séance du 5 novembre : « J'observai Pétion, et je le dis avec regret pour l'honneur du genre humain, au milieu de cette éclatante justification de son collègue, il paroissoit crucifié de son triomphe, et après Louvet et Buzot, c'est lui qui m'a semblé souffrir davantage des applaudissemens donnés à Robespierre, et je ne crois pas qu'Aman, tenant la bride du cheval de Mardochée, fît une plus mauvaise figure. » (*Révolutions de France, etc.*, numéro 25.)

qu'il avait boudé, disait Robespierre, comme Achille boudait les Grecs, il mêlait les déclamations ordinaires de ses nouveaux alliés contre la vaillante commune. Répudiant toute espèce de solidarité avec les hommes de Septembre, il s'attribuait modestement tout ce qui s'était fait de grand et de bien dans la Révolution, au 20 juin, au 10 août. Nous avons déjà dit dans notre précédent livre comment Robespierre répondit à cette partie du discours de Pétion, et le railla sur ses prétentions. Quant aux projets de dictature attribués à son ancien ami, Pétion n'y croyait aucunement. « Je ne puis me persuader que cette chimère ait sérieusement occupé ses pensées, qu'elle ait été l'objet de ses désirs, le but de son ambition (1). » Alors pourquoi donc venir appuyer après coup, d'un long pamphlet, une accusation qu'on reconnaît sans fondement. Ah! c'est qu'il fallait aux yeux du pays tout entier déconsidérer Robespierre. Et, Pétion aidant, on le présentait à tous comme un être ombrageux et défiant, au tempérament bilieux, à l'imagination atrabilaire, comme un être apercevant partout des complots, des trahisons, des précipices, n'écoutant que lui, ne supportant pas la contrariété, ne pardonnant jamais à qui avait pu blesser son amour-propre, ne convenant jamais de ses torts, dénonçant avec légèreté, s'irritant du plus léger soupçon, ne connaissant point les convenances, voulant par-dessus tout les faveurs du peuple, cherchant avec affectation les applaudissements de la multitude, vantant ses services enfin et parlant de lui avec peu de réserve (2). Et c'est Pétion qui s'exprimait ainsi, le modeste Pétion qui quelques pages plus loin se flattait d'avoir sauvé plus d'une fois Paris. La kyrielle était longue, comme on voit, et Dieu sait si elle sera ressassée plus tard par les survivants de la Gironde, par ceux-là mêmes que Robespierre arrachera à l'échafaud, par les Thermidoriens et toute leur séquelle.

Mais ce n'était pas tout : dans la lettre insérée à la suite de son libelle, Pétion, obéissant au mot d'ordre de la coterie, se donnait le ridicule d'accuser Robespierre de lâcheté pour ainsi dire; il le montrait tremblant, voulant fuir, n'osant se montrer à l'Assemblée; et à son tour il se vantait de l'avoir arraché à la persécution en s'attachant à son sort. Cette fois ce n'était plus Buzot qui avait la gloire de sauver ce *malheureux jeune homme*. On ne fut pas peu surpris aux Jacobins, où l'on avait été témoin de l'héroïque attitude de Robespierre, d'apprendre

(1) Page 21 du *Discours de Pétion*.

(2) Page 20. Le *Discours de Jérôme Pétion sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre*, devenu très-rare, forme un in-8° de 28 pages. De l'imprimerie de C.-F Patris, imprimeur de la commune. On le trouve dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 98.

que son ancien frère d'armes lui décernait si lestement un brevet de poltronnerie. « Pétion, » dit Chabot, « nous le présente comme peureux pour avoir eu le courage de dire que le peuple devoit se sauver lui-même (1). » La réponse, tout le monde pouvait la faire à Paris, mais au loin la calomnie se propagerait sûrement; on ne demandait pas autre chose.

Ce que Robespierre éprouva à la lecture de l'incroyable pamphlet, ceux-là seuls peuvent s'en rendre compte qui ont été victimes d'une trahison de ce genre, et qui se sont vus abandonnés de ceux dont ils n'auraient pas hésité à être les défenseurs à l'occasion. Sa douleur fut profonde; mais devant une telle attaque il ne pouvait rester muet. Sa réponse fut à la fois ironique et amicale; l'ironie prit la place de l'indignation. « Quelle est, mon cher Pétion, l'instabilité des choses humaines, puisque vous, naguère mon frère d'armes, et le plus paisible de tous les hommes, vous vous déclarez subitement le plus ardent de mes accusateurs? » Nous avons dit ailleurs comment, en mettant toujours la question des principes au-dessus de celle des personnes, il réfuta Pétion en tout ce qui concernait leur participation commune aux choses de la Révolution; passons. Quant à cette prétention de l'avoir sauvé, lui Robespierre, c'était en vérité trop dérisoire. « Pourquoi, » lui demanda-t-il, « vous êtes-vous plutôt attaché à ma destinée que moi à la vôtre?... Mais je suppose que vous nous avez tous sauvés, ce rare bienfait vous donneroit-il le droit de nous détruire, et même de calomnier un seul individu? Le plus vil insecte se révolte contre l'homme qui veut l'écraser, et moi, contre Jérôme Pétion, tant en mon nom qu'au nom de tous les bons citoyens à qui il déclare la guerre. Quel moment avez-vous choisi pour les attaquer? Je venois de remporter sur la calomnie une victoire, facile, à la vérité, et dont j'étois loin de m'enorgueillir. Vous étiez venu à la sourdine, armé de pied en cap; mais la rapidité du combat ne vous avoit pas permis de tirer l'épée; et au moment où je me retirois paisiblement du champ de bataille, vous êtes venu me frapper par derrière. » Et ce discours que les directeurs de la conscience politique de Pétion l'avaient engagé à publier pour remettre à flot le parti cruellement compromis par un si honteux échec, il était distribué à tous les corps administratifs, à toutes les municipalités de la République, aux curés, aux ecclésiastiques (2). « Le vertueux

(1) *Journal des débats et de la correspondance*, etc., numéro 297.

(2) Tous les journaux vendus à la faction de la Gironde s'empressèrent de reproduire le libelle de Pétion, avec l'affiche à la suite que Roland n'eut pas honte de faire placarder dans les rues. Voyez le *Moniteur* du 10 novembre 1792, le *Patriote françois* du 18 novembre (numéro 1196), le *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*, numéro du

Roland devroit bien dire confidemment au comité des finances combien ce nouvel envoi coûte à la République. » Ainsi attaqué avec des armes aussi inégales par un nouvel adversaire qui comptait sur le poids de son nom pour donner à ses assertions l'autorité d'une preuve démonstrative, Robespierre ajoutait : « Me voilà, sans retour, déclaré atteint et convaincu au tribunal des quatre-vingt-trois départemens, de tous les ridicules et de tous les vices que vous m'imputez. » Et l'on avait fait passer en loi, — loi singulière, invoquée encore aujourd'hui, — qu'il ne pourrait repousser les calomnies de ses adversaires, sans être par cela seul taxé d'une excessive vanité. « Permettez du moins un seul mot de réponse à l'abus que vous faites de cet étrange privilége. Car en vérité, il est trop absurde que vous vous arrogiez celui de m'accuser hautement de lâcheté, de faire afficher que vous m'avez vu tremblant. Et quand! au temps même où La Fayette proscrivoit les patriotes; le jour où, avec trente personnes, du nombre desquelles vous n'étiez pas, je restai aux Jacobins, environné de ses satellites, tandis que le sang des patriotes qu'il venoit de répandre ruisseloit encore: dans ce tems où je m'obstinois à défendre cette constitution, tutélaire de la liberté, contre la faction redoutable qui dominoit l'Assemblée constituante. Ils trembloient donc, à votre avis, tous ceux qui la dénonçoient, au milieu de ses coupables excès, et qui ne cessèrent un instant de combattre pour les droits du peuple qu'elle avoit proscrits? »

Quant à la série d'épithètes injurieuses dont l'avait gratifié son ancien ami, Robespierre en faisait bon marché; mais, accusé de flatter le peuple, il ne pouvait s'empêcher de rappeler à Pétion que lui aussi on l'avait placé au rang des flatteurs du peuple. Il se consolait du reste en pensant que le véritable homme d'État semait dans un siècle pour recueillir dans l'autre. Lisez l'histoire, disait-il à Pétion, et vous verrez que les bienfaiteurs de l'humanité en furent les martyrs. Il lui montrait alors Agis condamné par les éphores, Caton déchirant ses entrailles, le fils de Marie expirant sous les coups de la tyrannie, Socrate buvant la ciguë, et Sydney mourant sur un échafaud. A cet ancien ami, auquel il s'était toujours montré dévoué, et qui maintenant à la face du pays entier venait lui reprocher si injustement un caractère sombre et bilieux, il répondait encore : « J'avoue mes torts ; et quoiqu'au dire

10 novembre, — ce dernier trouve même que Pétion avait jeté un voile officieux sur certains faits (numéro du 13) ; que voulait-il donc de plus? — la *Chronique de Paris* numéros du 10 et du 11 novembre. On se demande en vérité comment Robespierre ne succomba pas tout de suite sous une telle coalition. Voyez sur le Discours de Pétion un très-remarquable article des *Révolutions de Paris*, numéro 175, p 349. Il est à noter que ce journal était loin d'être favorable à Robespierre.

de ceux qui sont le plus à portée d'en juger, je sois aussi facile, aussi bonhomme dans la vie privée que vous me trouvez ombrageux dans les affaires publiques; quoique vous en ayez longtemps fait l'expérience, et que mon amitié pour vous ait survécu longtemps aux procédés qui offensoient le plus mes principes, je conviens, à ma honte, que j'ai la foiblesse de croire encore à des intrigues funestes que vous devinerez peut-être vous-même, quand la France entière en sera victime. » Après s'être assez longuement expliqué ensuite sur Brissot, sur sa marche tortueuse et ses mensonges, sur les menées de ce parti de la Gironde qui changeait en jours de discordes, de désordres et de tyrannie les premiers jours de la République, et auquel lui Pétion, qu'on venait mettre ainsi en avant, comme un enfant perdu dans les occasions désespérées, sacrifiait si légèrement sa gloire, Robespierre terminait cette lettre par des considérations pleines de grandeur et dignes d'être rappelées : « Ceux que la nature a faits grands peuvent seuls aimer l'égalité! Il faut aux autres des échasses ou des chars de triomphe; dès qu'ils en descendent, ils croient entrer dans le tombeau. Tel homme paroissoit républicain avant la République qui cesse de l'être lorsqu'elle est établie. Il vouloit abaisser ce qui étoit au-dessus de lui; mais il ne veut pas descendre du point où il étoit lui-même élevé. Il aime les révolutions seulement dont il est le héros; il ne voit que désordre et anarchie où il ne gouverne pas... Pour nous, mon cher Pétion, dépouillons-nous de ces honteuses foiblesses; ne ressemblons point à ce tyran qui voulut réduire la taille des hommes à une mesure déterminée; n'exigeons pas que la fortune fasse toujours les frais de notre mérite; contentons-nous de la destinée que la nature nous a réservée, et permettons que celle de l'humanité s'accomplisse (1). »

XXII

Pétion, qui si témérairement s'était jeté dans la mêlée, et qui avec tant d'amertume était venu appuyer de sa signature une partie des calomnies inventées contre celui dont il avait si longtemps serré la main, se montra extrêmement blessé de la réponse de Robespierre. Il écrivit

(1) La *Réponse de Maximilien Robespierre à Jérôme Pétion* remplit tout le numéro 7 des *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, p. 287 à 336. Elle a été reproduite dans les *Œuvres de Robespierre*, publiées par Laponneraye, t. II, p. 289 à 323.

même un second discours pour se plaindre d'avoir été *persiflé*, et reprocher, à un adversaire qu'il avait si gratuitement provoqué, d'avoir employé à son égard l'arme de l'ironie. Singulier homme en vérité que ce Pétion! Après avoir essayé de transpercer Robespierre des traits de la plus noire diffamation, il jette les hauts cris parce que dans la riposte il a reçu quelques égratignures, et « les directeurs de sa conscience politique », avec cette insigne mauvaise foi qu'ils apportaient dans la polémique, et dont nous les avons convaincus devant l'histoire, ne manquèrent pas de reprocher à Robespierre de déchirer aujourd'hui celui que jadis il appelait son ami, comme si cette lutte dont il souffrit cruellement, c'était lui qui l'avait cherchée (1).

Peut-être Robespierre eût-il mieux fait cette fois de garder le silence, de s'en tenir à sa première réponse si nette, si catégorique, si concluante. Mais le moyen de rester calme et indifférent devant certaines attaques? Où donc sont-ils, je le demande encore, ces hommes dont la frêle argile a été pétrie d'un miel onctueux? Qu'on me les montre ces gens débonnaires qui, ayant reçu un soufflet sur une joue, tendent l'autre pour en recevoir un second. Combien de haines, d'affronts chaque jour répétés, d'outrages sanglants il fallut pour remplir de haine le cœur de Maximilien! Ceux-là seuls le sauront qui liront attentivement cette histoire où pour la première fois se trouve complétement dévoilé, dans son effrayante nudité, le tableau monstrueux des longues iniquités dont il a été victime. Et où trouver plus de passion, plus de partialité, plus de haine aussi que chez la plupart des écrivains qui, animés de l'esprit de la Gironde, se sont faits les détracteurs de Robespierre! En le dépeignant, d'une plume trempée dans le fiel, ils ont, à dessein ou par ignorance, dissimulé toutes ces calomnies sans nom et tant d'odieuses manœuvres, grâce auxquelles on était parvenu à saturer d'amertume une âme qui n'eût pas demandé mieux que de rester toujours sereine et bienveillante. Oh! de quelle lumière l'histoire a encore besoin d'être éclairée!

En répondant de nouveau à Pétion, Robespierre le prit sur un ton plus ironique encore. L'ancien maire de Paris s'était conduit avec trop de légèreté pour être pris au sérieux, et c'était assez du fouet de la satire pour le châtier. « Mon cher Pétion, les amis de la patrie trouvent

(1) Rien ne prouve mieux à quelle race de tartufes appartenaient la plupart de ces gens-là. Le journal de Brissot, en donnant un extrait du second discours de Pétion, le faisait précéder de ces lignes : « Robespierre écrit à ses commettans une suite de libelles qui font un tel bruit que personne ne se doute de leur existence. Pétion a déterré de ce tombeau je ne sais quelle réponse que lui a faite cet homme, qui jadis l'appeloit son ami, et qui le déchire aujourd'hui. » (*Patriote françois*, numéro 1227). Quel amour de la justice et quel respect de la vérité dans ces lignes!

si peu d'occasions de rire! vous ne serez point assez cruel pour me contester le droit de saisir celle que vous m'offrez, ni pour m'envier l'avantage de vous prouver que vous possédez au moins le don d'éclaircir les nuages dont vous prétendez que mon front est éternellement couvert. » Cette lettre est d'un bout à l'autre un morceau achevé, une véritable *Provinciale*, non indigne du génie de Pascal. Fidèle à la devise qu'il avait choisie pour épigraphe : ***Ridendo dicere verum quid vetat?*** Robespierre n'oublia pas de dire, en passant, quelques rudes vérités à Pétion et de retracer pour son enseignement l'histoire des derniers événements de la Révolution, leçon d'autant plus sanglante qu'elle était donnée sous les formes d'une raillerie impitoyable. Rappelant cette scène de haute comédie où, pendant l'insurrection du mois d'août, le maire de Paris avait été consigné et gardé à vue chez lui sur sa propre demande, comme pour mettre, en cas de besoin, sa responsabilité à couvert, il le comparait à Ulysse se faisant attacher au mât de son vaisseau de peur d'être tenté d'aller heurter contre les écueils des sirènes. Il répondait ensuite au reproche d'avoir riposté avec peu de ménagement et priait son ancien ami de comparer les vérités qu'il lui avait dites avec les calomnies gratuites dont lui-même avait été abreuvé. Et quel moment avez-vous choisi, pour me lancer cette flèche du Parthe, ajoutait Robespierre? Le moment même où, en butte aux persécutions d'une foule d'ennemis puissants et innombrables, je venais de confondre à la tribune la rage de mes accusateurs et où la Convention leur avait fermé la bouche par un décret. Et c'est vous qui réveillez des inculpations flétries par le mépris de tous les gens de bien, et qui vous plaisez à rallumer la discorde, la haine et la vengeance, au lieu de chercher à les étouffer!

Quelle était donc la cause de tant d'acharnement contre un ancien frère d'armes? Maximilien ne pouvait l'attribuer qu'au ressentiment qu'avait éprouvé Pétion de n'avoir pas été nommé le premier par l'assemblée électorale de Paris. Le jour de cet échec il avait promis, en effet, de dîner avec Robespierre chez un homme très-connu dans la République, peut-être Danton, pour s'entendre sur un objet intéressant essentiellement la concorde publique. Mais on l'avait vainement attendu; de dépit et de douleur, il s'était abstenu. Durant l'élection du premier député, chacun avait pu remarquer avec étonnement, paraît-il, les couleurs de son teint se flétrir à mesure que la balance penchait d'un autre côté (1).

Parfois, dans cette vive riposte, l'indignation éclatait au milieu des

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 10, p. 460.

phrases ironiques. Ainsi, à Pétion qui, se traînant dans l'ornière des calomnies de Louvet, l'accusait à son tour d'avoir voulu compromettre la sûreté de quelques députés en les dénonçant au sein du conseil général de la commune, Robespierre répondait : « Vous ne devrez plus désormais ma modération qu'à mon mépris. Je vous abandonne à celui de tous les citoyens qui m'ont vu, entendu à la commune, et qui vous démentent. Je vous abandonne à celui de tous les hommes judicieux qui, dans vos expressions, aussi vagues qu'artificieuses, aperçoivent à la fois la haine, le mensonge, l'invraisemblance, la contradiction, l'injure faite en même temps au public, aux magistrats patriotes, autant qu'à moi-même. Pétion, oui, vous êtes maintenant digne de vos maîtres; vous êtes digne de coopérer avec eux à ce vaste plan de calomnie et de persécution, dirigé contre le patriotisme et contre l'égalité. » Mais bientôt la satire reprenait ses droits. Pétion, dans son deuxième discours, ayant fait assez naïvement allusion à la possibilité où il aurait été d'accepter le pouvoir suprême, fournit à Robespierre l'occasion de terminer sa lettre par un chef-d'œuvre d'ironie. « Bon Dieu ! nous aurions donc eu un roi nommé Jérôme Ier ! Quelle félicité ! » Alors, dans une humble requête, il le suppliait d'ordonner à son ministre de l'intérieur, fût-il le vertueux Roland lui-même, de supprimer le bureau de calomnie entretenu à si grands frais, et qui seul suffirait à ruiner l'État. Peut-être, ajoutait-il, le duc de La Vrillière m'eût-il jadis envoyé une lettre de cachet; « mais il n'auroit jamais dépensé des millions pour me déshonorer : il n'auroit pas payé quarante journaux et plus de cent commis pour faire circuler la calomnie dans tous les départemens, dans toutes les municipalités, dans toutes les sociétés populaires, pour persuader à tous mes concitoyens et à tous les hommes dont j'ai défendu la cause que j'étois un monstre digne de l'exécration générale; » ce qui aux yeux de Robespierre équivalait à un assassinat lâche et cruel; et il se croyait en droit de s'écrier avec Cicéron : « *O miseram conditionem eorum qui de Republicâ benè merentur !* » Il faudrait tout citer; mais cette lettre est infiniment longue, et nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur (1). Pétion, qui si maladroitement était venu se jeter dans les jambes de Robespierre, fut écrasé du coup. De ce jour s'évanouit la popularité qu'il avait un moment partagée avec Maximilien; il cessa d'être pris au sérieux. On continua seulement de l'appeler le *roi Jérôme Pétion*. Juste châtiment d'une conduite déloyale et inconsidérée !

(1) Cette seconde lettre à Jérôme Pétion remplit tout le numéro 10 des *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans*, p. 433 à 484. On la trouve aussi dans les *Œuvres* publiées par Laponneraye, t. III, p. 58 et suiv.

XXIII

Sourds à cet appel à la conciliation qui était comme le couronnement de la réponse de Robespierre à Louvet, les Girondins redoublèrent de fureur, exaspérés par le triomphe de leur adversaire. Il est indispensable, pour l'enseignement des générations futures, de tracer avec quelque soin le tableau des incroyables menées auxquelles ils se livrèrent tant que Roland resta au ministère de l'intérieur et qu'ils purent, dans un vil intérêt de coterie, disposer des fonds mis à la disposition de leur ministre chéri. Les moyens ne leur manquaient pas : presque tous les journaux leur appartenaient ; quelques-uns gardaient une sorte de neutralité entre eux et ce qu'on appelait la Montagne, pour laquelle un très-petit nombre seulement avaient pris hautement parti. Il ne faut pas demander s'ils cherchèrent à acheter les feuilles publiques qui, depuis le commencement de la Révolution, avaient acquis le plus d'influence : nous en avons la preuve dans une note des ***Révolutions de Paris***. Ce journal refusa fièrement de se vendre, mais il ne se prononça ouvertement ni pour ni contre les Girondins auxquels il s'efforça quelquefois d'être agréable (1). Hébert lui-même, le journaliste de la démagogie, le rédacteur à jamais fameux du ***Père Duchesne***, ne fut pas, si l'on peut s'en rapporter à sa parole, à l'abri des sollicitations girondines ; lui aussi, on essaya de le corrompre et de l'enrôler dans le parti. Il vint avec indignation déclarer à la Société fraternelle que le ministre Roland lui avait fait proposer de rédiger son journal dans les principes ministériels, s'engageant à en prendre chaque jour mille à quinze cents exemplaires (2). Dubois-Crancé affirma de son côté, dans une lettre adressée à ses commettants, lettre qu'il avait lue au sein de la société des Jacobins, et dans laquelle il prenait chaudement la défense de Robespierre contre tous ses calomniateurs, affirma, dis-je, tenir d'Hébert que le ministre de l'intérieur avait offert au ***Père Duchesne*** de prendre chaque

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 169. Voici en quels termes Prudhomme s'exprima au sujet de la tentative dont son journal fut l'objet : « Plusieurs membres de la Convention, redoutant déjà pour eux et leur parti la sévérité du *Journal des Révolutions*, et se disant *autorisés par une portion du pouvoir exécutif provisoire*, ont osé me proposer de céder mon journal sous la condition qu'il porteroit toujours mon nom. On ne m'eût pas fait un plus grand outrage si on fût venu me proposer de me vendre moi-même en personne. » (Voyez cette citation dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 52.)

(2) Déclaration de Dufourny au club des Jacobins. (*Journal des débats et de la correspondance*,... numéro 297.)

jour deux mille de ses feuilles s'il voulait dire du bien de lui, ce qui le faisait s'écrier : « Roland, Roland ! ton portefeuille ressemble à la boîte de Pandore (1). »

En même temps les Girondins continuaient, à l'égard des membres de la Convention, leur système d'obsessions continuelles. N'ayant pu les entraîner en masse, ils crurent être plus heureux en agissant individuellement sur chacun d'eux. Les pièces que nous avons entre les mains suffisent pour prouver que les tentatives d'embauchage eurent lieu sur la plus vaste échelle. On ne se contenta pas d'agir sur les incertains, on entreprit aussi ceux qu'on savait depuis longtemps attachés à Robespierre; là c'était une double victoire en cas de succès, et l'exemple de Pétion semblait un encouragement. Nous avons déjà cité un extrait d'une lettre de Guiter, député des Pyrénées-Orientales, révélant les intrigues dont il avait été entouré en arrivant à Paris. Levasseur (de la Sarthe) qui, en entrant dans la Convention, confondait dans une égale admiration et une même reconnaissance patriotique Robespierre et Pétion, Guadet, Danton et Gensonné (2), fut aussi circonvenu de la plus pressante façon. « On a tâché de me prévenir, » dit-il lui-même, « contre la députation de Paris, contre Robespierre que j'ai toujours aimé parce qu'il est bon républicain. J'ai répondu : J'aime les Parisiens parce qu'ils sont patriotes, mais je ne les crains pas ; mon chef de file sera les principes (3). » Caractère ferme, nature énergique, Levasseur n'était pas homme à se mettre à la remorque d'une coterie; mais les Girondins échouèrent également en s'adressant à un personnage fort équivoque, que plus tard les Thermidoriens trouveront beaucoup plus accommodant, l'avocat Durand de Maillane. Voici en quels termes ce dernier raconta lui-même à Robespierre les avances qui lui furent faites : « Mon patriotisme n'a jamais perdu de vue les enseignes du tien, et j'ai quelque mérite d'avoir su m'y tenir et m'y rallier dans un temps où j'ai été vivement sollicité d'en suivre d'autres... Tu ne voulois pas de la première guerre, et j'étois bien de ton avis ; je l'écrivis à *Péthion* dans le temps, en 1792, et je lui parlois de toi dans ma lettre avec bien de l'affection, le priant de te la communiquer. Tu m'as appris qu'il n'en fit rien. Oh ! que ton caractère étoit supérieur au sien ! Que ton désintéressement, avec la fermeté, la glorieuse indépendance qu'il te donne, te donne aussi d'avantage sur tous les ambitieux, sur tous

(1) La lettre de Dubois-Crancé se trouve insérée dans les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 9, p. 418. Voyez aussi le *Journal des débats et de la correspondance...*, numéro 310.

(2) *Mémoires de René Levasseur*, t. I, p. 50.

(3) *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, numéro 279.

les républicains à grandes et petites places, et pour eux et pour leurs amis ! C'est ma pierre de touche... » Ce Durand de Maillane, après avoir presque constamment voté avec la Montagne jusqu'au 9 Thermidor, écrivit plus tard une prétendue *Histoire de la Convention nationale*, qui n'est qu'une longue et lâche diatribe contre Robespierre. Nous laissons aux lecteurs de bonne foi à juger maintenant ce qu'elle vaut (1).

(1) Il est essentiel de mettre sous les yeux des lecteurs la lettre tout entière de Durand de Maillane, écrite pendant les plus sombres jours de la Terreur, en ventôse de l'an II, et quand ils l'auront lue, ils se trouveront suffisamment édifiés, je crois, sur la moralité de ceux qui ont le plus contribué à noircir la réputation de Robespierre :

« Je m'adresse à toi, mon cher et ancien collègue, avec toute la confiance que je n'ai cessé un seul instant, depuis 1789, d'avoir en tes lumières, en ta droiture et surtout dans la pureté et l'intrépidité de ton patriotisme, pour te confier, comme dépôt, l'acte ci-joint. C'est à toi à le juger et à décider, en le jugeant, de sa destinée; car si tu ne trouves pas à propos de le communiquer au comité de Salut public, ou si tu veux attendre pour le faire, je te laisse à cet égard entièrement le maître, et je le dois parce que je ne peux être au courant de la législation politique et révolutionnaire comme toi et tes collègues, membres de ce comité qui nous gouverne si bien.

« Tu sais ou tu dois savoir que sans que je te voie, sans que je te parle, je te suis entièrement attaché. Tes principes ont toujours été les miens. Passe-moi quelques dissonances dans certaines opinions. Je t'assure que mon patriotisme n'a jamais perdu de vue les enseignes du tien ; et j'ai quelque mérite d'avoir su m'y tenir et m'y rallier dans un temps où j'ai été vivement sollicité d'en suivre d'autres. Dès le 6 de juin j'ai écrit au comité de Salut public pour l'engager à presser la constitution. A la même époque, lorsque les faux républicains de Marseille entraînoient tout un département dans la révolte, j'ai écrit contre eux, en faveur de la Convention, au maire de Marseille et à Sollier l'ex-constituant, ton frère, Ricord, Albite et Nioche. Nos commissaires représentans ont eu les lettres sur les lieux, et en ont rendu ici témoignage à leur venue, ainsi que des preuves qu'ils y ont recueillies de ma persévérance dans le vrai chemin de la liberté. Je fis plus alors, car je ne voyois de salut que dans la plus prochaine constitution. Je pressai Jac et d'autres députés du Gard, dont les troupes étoient au pont Saint-Esprit; on avoit perfidement répandu le bruit que la Montagne ne vouloit pas de constitution. Je leur fis écrire le contraire, comme j'avois écrit, et nous avons su depuis que mes lettres n'avoient pas peu contribué à désarmer les troupes fédéralisées et à grossir l'armée de Carteaux.

« Tu ignorois peut-être cela quand tu as si bien parlé en faveur de ceux du côté droit qui n'ont eu qu'une erreur de suffrage à se reprocher. J'ai toujours été aussi bien content de toi dans toutes les occasions où tu as parlé religion ; et cela me fait espérer que tu m'entendras sans peine, si ce n'est avec plaisir, dans l'écrit que je te soumets sur cette matière; enfin, mon cher collègue, continue à défendre le faible, l'homme trompé, en n'épargnant ni les chefs des complots contre-révolutionnaires, ni les traîtres bien assurés. Tu ne voulois pas de la première guerre, et j'étois bien de ton avis ; je l'écrivis à *Péthion*, dans le temps, en 1792, et je lui parlois de toi, dans ma lettre, avec bien de l'affection, le priant de te la communiquer. Tu m'as appris qu'il n'en fit rien. Oh ! que ton caractère étoit supérieur au sien ! Que ton désintéressement, avec la fermeté, la glorieuse indépendance qu'il te donne, te donne aussi d'avantage sur tous les ambitieux, sur tous les républicains à grandes et petites places et pour eux et pour leurs amis! C'est ma pierre de touche ; car si, dans mon obscurité, je ne parle pas, je juge, et je juge sans partialité et sans flatterie. J'ai des principes

La coterie fut plus heureuse dans ses démarches auprès d'un homm qu'on aurait cru plus solide et plus attaché à ses anciens principes. L'ex-constituant Anthoine, qu'on appelait l'ami de Robespierre avec lequel il avait jusqu'alors marché de conserve dans la carrière de la Révolution, lui qui, à diverses reprises, avait furieusement dénoncé Brissot, et que, vers la fin de l'Assemblée législative, on avait projeté aussi de mettre en état d'accusation, se laissa suborner au point de calomnier lui-même Robespierre. Accusé un jour en plein club des Jacobins d'être le commensal de Roland et de dîner souvent avec les ***Brissotins***, il donna à cette assertion un démenti formel (1); mais il ne put nier qu'il n'eût tenu contre Robespierre les propos les plus outrageants. Bourdon (de l'Oise) vint l'accuser publiquement de lui avoir dépeint Robespierre comme un tartufe, — mot des Girondins, — pour s'être introduit dans une maison respectable, dans la maison de Duplay, afin d'y vivre aux dépens de la famille; comme un homme qui ruinait la maison de ce citoyen, et rendait la vie dure aux enfants de Duplay (2). Il était peut-être assez étrange d'entendre répéter, à la tribune d'une société politique, des paroles, — si absurdes fussent-elles, — échappées dans une conversation particulière; mais à cette époque, ne l'oublions pas, la vie privée n'existait pas pour ainsi dire, et il semblait que tout le monde dût compte à la patrie de ses paroles et de ses actes les plus intimes. Or, si Robespierre, qui dans la vie privée se laissait

à moi qui ne tiennent ni aux événemens, ni aux premières formes. J'ai toujours été et je suis encore sans liaisons comme sans prétentions; je n'ai eu absolument en vue, dans une députation, que le bien, que le triomphe de la vérité, de la liberté, de l'égalité, par les moyens qui m'ont paru les plus propres à cette belle fin. Bien des victoires m'ont consolé, m'ont réjoui. Mais qu'il seroit triste, après tant de combats, de traverses inutiles contre nos efforts, contre les tiens, d'échouer au port! Après avoir terrassé les rois en France, les nobles, le haut clergé, les parlemens, la féodalité, etc., craignons de nous en prendre à Dieu même, qui nous a aidés dans ces merveilleuses conquêtes. Lis cet écrit, et fais-moi, après, réponse, si tu le juges à propos. — Salut et fraternité.

« DURAND-MAILLANE, député,

« Rue Neuve-de-l'Égalité, Cour des Miracles.

« Paris, le 9 ventôse, l'an II de la République une et indivisible. »

Et maintenant qu'on ouvre l'*Histoire de la Convention*, par ce Durand-Maillane, si l'on peut surmonter le dégoût qu'on en éprouve, et l'on y lira : « Robespierre, — qu'il appelle le lâche, — déclamoit contre la guerre dans laquelle Pétion, en bon politique, ne voyait qu'un sûr moyen d'attacher les Français à la liberté, » etc., etc., p. 49.

Durand-Maillane croyait alors sa lettre anéantie, et il ne se doutait pas qu'elle reparaîtrait un jour pour être un témoin vivant dans le grand procès que nous plaidons aujourd'hui. Cette lettre faisait partie de la collection Portiez (de l'Oise).

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, numéro 331.

(2) *Ibid.*, numéro 320.

mener comme un enfant (1), était resté l'hôte de la respectable famille Duplay, c'était uniquement pour ne pas la chagriner par son départ. Anthoine savait cela mieux que personne. Un jour, cédant aux obsessions de sa sœur, Maximilien quittera pour un moment cette maison hospitalière; mais il y reviendra presque aussitôt, ne pouvant pas plus désormais se passer de la famille Duplay qu'elle ne pouvait se passer de lui. Robespierre, d'ailleurs, n'avait consenti à y rester qu'à la condition de payer pension. Anthoine le savait très-bien, et il y avait certainement quelque chose de vil dans son propos diffamatoire; car lui aussi, comme ami de Robespierre, avait reçu dans cette maison une cordiale hospitalité. Mais ce n'est pas à nous de répondre, laissons ici parler la plus jeune des filles de Duplay, la femme vénérable que beaucoup d'entre nous ont connue, et qui fut la mère du savant Le Bas : « Ma mère nous voyait avec plaisir porter de l'amitié à Robespierre et à sa famille. Pour nous, nous l'aimions vraiment comme un frère; il était si bon! Lorsque ma mère nous grondait, il était notre défenseur. Pour ma part, il m'arrivait souvent d'être grondée, car j'étais jeune et un peu étourdie; il me donnait de si bons conseils que toute jeune que j'étais, je les écoutais avec plaisir. Lorsque j'avais quelque chagrin, j'allais tout lui conter. Ce n'était pas un juge sévère, c'était un ami, un frère bien bon. Il était si vertueux, il avait pour mon père et ma mère tant de vénération, que nous l'aimions tous bien tendrement! » De telles paroles n'ont pas besoin de commentaires (2).

XXIV

Tandis que les Girondins s'efforçaient d'enrôler individuellement dans leur faction quelques-uns des membres influents de l'Assemblée, ils continuaient dans les départements leur détestable propagande contre leurs ennemis particuliers. Et là se montrait bien dans toute sa noirceur leur insigne mauvaise foi. Non, ils ne rêvaient point le morcellement de la République en petits états; cette accusation, basée sur d'imprudentes paroles sorties de la bouche de quelques-uns d'entre eux, et qui deviendra contre eux une arme terrible, je la tiens pour mal fondée; seulement, afin de conserver le pouvoir, ils n'eussent pas hésité

(1) Voyez à cet égard le témoignage de sa sœur. *Mémoires de Charlotte Robespierre*, p. 85, 87.

(2) *Manuscrit de madame Le Bas.*

à transporter tout autre part qu'à Paris le siége du gouvernement; et quand ce pouvoir leur glissera des mains, ils jetteront à tous les échos de la France un cri de guerre civile qui, hélas! ne sera que trop bien entendu. Jamais hommes ne subordonnèrent autant qu'eux les grands intérêts du pays à leur ambition, à leurs rancunes, à leurs passions personnelles; car, encore une fois, on ne doit pas l'oublier, et Dieu merci! nous avons accumulé les preuves, cette guerre contre ce qu'on a appelé la Montagne, eux seuls la provoquèrent, la voulurent implacable, sans trêve ni merci, à mort.

Il faut, pour apprécier leur conduite, se demander comment on jugerait aujourd'hui un gouvernement qui, mésusant de l'autorité publique et des richesses dont il est le dépositaire, emploierait, pour écraser ses adversaires, l'effrayant système de calomnies imaginé par les Girondins afin de perdre ceux qui les gênaient. Maîtres de la plupart des journaux de l'époque, ils s'en servaient pour égarer l'opinion. Le mensonge voyageait aux frais du gouvernement, comme le disait Robespierre, comblé « de caresses, de faveurs et d'assignats; » tandis que la vérité, obligée de se dérober aux regards jaloux de ce même gouvernement, avait à éviter à la fois les commis, les agents de la police et les juges (1). Chaque jour, du ministère de l'intérieur, partaient des ballots de journaux, de libelles et de pamphlets; et bientôt les villes, les campagnes, les palais, les chaumières étaient inondés d'écrits dirigés contre Robespierre, présenté avec la plus noire perfidie comme un acolyte de Marat, dont, à dessein, on assombrissait encore la sombre figure. L'armée même n'était pas à l'abri de ces envois : un jour l'abbé d'Espagnac, arrivant de Belgique, annonça aux Jacobins que le libelle de Louvet y avait été distribué aux troupes sous le couvert du ministre de l'intérieur, et il témoigna tout son étonnement de ce que la réponse n'eût pas au moins été jointe à l'attaque (2).

Ces menées, ces calomnies répétées à satiété, entretenaient l'inquiétude générale, divisaient de plus en plus un pays qui aurait eu tant besoin d'union et de concorde. N'est-il pas superflu de dire avec quelle facilité sont en général accueillis les plus grossiers mensonges? De temps à autre arrivaient aux Jacobins des adresses de sociétés affiliées qui, égarées par les libelles girondins, demandaient la radiation de Robespierre (3). Tantôt c'était la société des Amis de la liberté d'An-

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 6. Article intitulé : *Des papiers publics*, p. 243.

(2) *Journal des débats et de la correspondance*, etc., numéro 312.

(3) Toutes ces adresses étaient sur un mode uniforme. On devinait tout de suite qui avait donné le ton. En voici un échantillon : « Jacobins, le voile est déchiré, la fac-

gers, tantôt celle de Châlons-sur-Marne (1), tantôt celle de Châtellerault (2), qui réclamaient l'expulsion de Marat et de Robespierre. La société mère finit par prendre l'alarme. Il est bien étonnant que l'on confonde toujours ces deux noms, s'écria Robert dans la séance du 23 décembre. Cela prouvait, selon lui, combien était corrompu l'esprit public dans les départements. Puis, après avoir établi un parallèle entre l'exagération de Marat, au patriotisme duquel il rendait d'ailleurs justice, et la sagesse de Robespierre, toujours si réservé dans ses moyens d'exécution, il ajoutait : « Il est temps, citoyens, de déchirer le voile qui cache la vérité aux yeux des départemens; il est temps qu'ils sachent que nous savons distinguer Robespierre de Marat. » Bourdon vint ensuite. Depuis longtemps, dit-il, on aurait dû renseigner les sociétés affiliées, et il peignit Robespierre comme un citoyen modéré dans ses moyens, comme un homme auquel, depuis le commencement de la Révolution, on n'avait aucun reproche à faire. La société arrêta enfin l'envoi d'une adresse à tous les départements, afin d'édifier complétement les diverses sociétés, trompées par les manœuvres girondines, sur les points de rapport et les dissemblances profondes existant entre les deux patriotes dont Roland et ses amis associaient les noms avec tant de perfidie (3).

De tels procédés n'étaient pas sans amener contre les Girondins des récriminations violentes, et cela était tout naturel. On reprocha amèrement à Roland d'avoir dérobé au contrôle de la nation les pièces trouvées dans l'armoire de fer, et dont il s'était réservé l'examen. Chasles demanda que le comité de sûreté générale tînt registre des crimes du ministre de l'intérieur (4), et qu'une souscription fût ouverte dans le sein de la société des Jacobins pour la propagation des lumières (5). Anacharsis Cloots, de son côté, lançait son fameux pamphlet antigirondin *Ni Roland ni Marat* (6). Mais tout cela était bien peu de

tion Robespierre est à nu, l'intrigue est bien démasquée... Oui, Jacobins, nous voyons avec douleur que vous calomniez les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, et tous les plus zélés défenseurs du peuple... Par quelle fatalité se fait-il que vous continuiez à prodiguer votre encens à un homme couvert du mépris public, au prétendu *incorruptible* Robespierre ! » Adresse de la société de Châlons-sur-Marne, citée par le *Patriote françois*, numéro 1192. On sent bien que le bureau de rédaction était au ministère de l'intérieur.

(1) *Journal des débats et de la correspondance*,... numéro 298.

(2) *Ibid.*, numéro 321.

(3) *Ibid.*, numéro 325.

(4) *Ibid.*, numéro 305.

(5) *Ibid.*, numéro 317.

(6) Les Girondins, qui se gênaient si peu pour empoisonner la France entière d'*infâmes diatribes* contre leurs adversaires, poussèrent les hauts cris. « Clootz le Prussien a publié une infâme diatribe sous le titre *Ni Marat ni Roland.* » Et Kersaint, aux

chose à opposer aux immenses ressources dont disposaient les amis de Brissot. « Ils ont accaparé les folliculaires accrédités, » écrivait Robespierre ; « ils ont multiplié les libelles sous toutes les formes ; ils n'ont pas cessé un instant de se préconiser eux-mêmes et de diffamer tous les citoyens qui ne vouloient connoître d'autre parti que celui de l'intérêt public. Ils se sont emparés du ministère des contributions publiques, de la poste et du ministère de l'intérieur, c'est-à-dire à peu près de toute la puissance royale. Le ministre qui règne sous ce titre a fait plus de libelles que d'actes de gouvernement; il a dépensé en affiches calomnieuses des trésors qui auroient suffi pour nourrir cent mille familles indigentes. Ses rapports à la Convention nationale, ses proclamations ne sont que des pamphlets diffamatoires. Les corps administratifs, les corps municipaux, sont devenus les ministres de ses haines personnelles et les colporteurs de ses libelles. Il n'est pas un département, pas une ville, pas un hameau qui n'ait été infecté de ses calomnies distribuées partout aux frais de la nation (1). »

Est-ce que par hasard Robespierre exagérait en s'exprimant ainsi? Eh bien ! demandons à Roland lui-même la preuve de la vérité de ces paroles. Parmi les innombrables communes de France à qui le ministre de l'intérieur distribuait si généreusement la manne girondine, une seule avait été laissée de côté, non pas une commune de médiocre importance, mais une des grandes communes de France, celle d'Arras. Les complices de Roland dans ce petit travail d'infamie, je veux dire les secrétaires chargés du choix et de l'envoi des libelles, avaient sans doute pensé qu'il était difficile d'attaquer si grossièrement la réputation de Robespierre dans sa propre patrie, et ils avaient jugé convenable, depuis les premiers jours d'octobre, de priver la commune d'Arras des munificences ministérielles. Au bout de deux mois et plus, les représentants de cette commune réclamèrent; et de sa propre main, Roland répondit pour s'excuser de la négligence de ses secrétaires. « Mon zèle pour la propagation de l'esprit public doit vous être connu, et vous ne pouvez ignorer les moyens que j'ai adoptés pour donner à cette partie de ma sollicitude civique toute l'activité et l'efficacité qu'elle sollicite. C'est à cette fin que je corresponds avec un grand nombre d'excellens citoyens qui, de tous les points de la Répu-

Jacobins, s'écria : « Clootz est un fou méchant que vous devez bannir de votre sein, car ses procédés envers Brissot, Guadet, Buzot et moi, ses collègues à la Convention et dans le comité diplomatique, vous avertissent que cet ami du genre humain est insociable, et que ce philosophe n'est qu'un intrigant. » *Patriote françois*, numéros 1198 et 1200.

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans* (p. 242 à 248, numéro 6; article intitulé : *Des papiers publics.*

blique, reçoivent périodiquement de mes bureaux tous les imprimés qui sont à ma disposition. Plus vous m'avez fait connoître pour votre commune le besoin d'instruction, plus je dois être affligé de la suspension que vous avez éprouvée, et plus je me flatte que vous recevrez avec plaisir l'assurance, que je vous réitère, de l'alimenter, par votre organe, des écrits les plus propres à l'éclairer et à la rallier autour des bons principes... Vous recevrez dès aujourd'hui une collection la plus complète possible (1). » Et la Commune d'Arras recevait, en effet, trois exemplaires du compte rendu moral de Roland, sa lettre aux Parisiens, son rapport sur l'état de Paris, et deux exemplaires de l'accusation de Louvet. On s'était gardé, bien entendu, de joindre à cet envoi la justification de Robespierre, imprimée cependant par l'ordre de la Convention nationale. « Ce seul trait, » répondirent les représentants de la commune d'Arras, « si nous avions pu penser un seul instant que Robespierre, pauvre, opprimé, sans trésors, sans armée, ennemi de toutes les factions, aspirât à la dictature, cette gaucherie nous eût dessillé les yeux et démontré jusqu'à l'évidence l'absurdité de l'accusation romancière de votre lecteur Louvet (2). » Et ce n'était pas seulement la commune d'Arras qui se plaignait, car les intrigues de Roland ne faisaient pas fortune partout. « Nous nous souvenons trop bien des Feuillans pour ne pas nous tenir en garde contre les intrigans, » écrivait une société affiliée (3); et une autre, celle de Fontenay, en Vendée, s'étonnait profondément de recevoir le poison sans le contre-poison (4). On chercherait vainement dans l'histoire l'exemple d'une pareille conspiration de la part d'un parti contre la réputation d'un

(1) *Lettre de Roland aux représentans de la Commune d'Arras*, imprimée avec la réponse, in-8° de 7 pages (de l'imprimerie de Potiez de Lille). Robespierre jeune donna lecture de la lettre de Roland et de la réponse des représentants de la commune d'Arras, dans la séance du lundi 7 janvier 1793, aux Jacobins. La société arrêta qu'il serait fait mention honorable dans son procès-verbal de la conduite des administrateurs du Pas-de-Calais, et, sur la proposition d'un de ses membres, elle arrêta l'impression de la lettre de Roland et de « la réponse immortelle » des concitoyens de Robespierre (*Journal des débats et de la correspondance*, etc., numéro 335). D'un procès-verbal de l'assemblée des administrateurs d'Arras, en date du 17 janvier 1793, procès-verbal que nous avons sous les yeux, il résulte que les administrateurs de la ville d'Arras, qui sans doute tenaient à ne point se brouiller avec le ministère de l'intérieur, alors tout-puissant, ne sont point les signataires de la réponse à Roland; mais, comme le fit observer un membre, cette erreur n'était que le fait du journaliste Gorsas, dans son numéro du 11 janvier, et il n'y avait pas à s'en occuper. La lettre de Roland avait été adressée au conseil général, et non point à l'administration de la commune, c'était donc le conseil général qui avait répondu.

(2) *Lettre de Roland et réponse*, p. 5.

(3) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 298.

(4) *Ibid.*, numéro 308.

seul homme, auquel on eût été bien embarrassé d'adresser un grief fondé.

Mais, selon madame Roland, alors toute à Buzot, qui, en allumant dans son sein une passion irrésistible (1), l'avait aussi pénétrée du fiel dont son cœur était gonflé, c'était là un emploi bien entendu des fonds mis à la disposition de Roland pour répandre des écrits utiles. Son mari, avoue-t-elle, — et cet aveu est bien précieux, ce me semble, — « profita des papiers publics alors en crédit, et les fit expédier gratis aux sociétés populaires, aux curés et aux particuliers zélés qui s'annonçoient pour désirer de concourir au bien de l'État (2). » N'est-il pas joli, en vérité, de voir le ministre Roland, dont les amis étaient si enragés contre les prêtres, charger les curés de colporter la diffamation contre l'homme qui, presque seul, eut aux heures les plus sombres le courage d'élever la voix en leur faveur !

XXV

Si invoquer le nom de la Providence était, aux yeux des Girondins comme Guadet, un véritable crime, ils ne dédaignaient pas, à l'occasion, comme on vient de le voir, de faire servir d'instrument à leurs passions les ministres d'un Dieu dont ils reprochaient à Robespierre d'avoir invoqué le nom, l'accusant assez niaisement de vouloir par là ramener le peuple sous le joug de la superstition; on n'a point oublié la fameuse scène des Jacobins. Quel excellent moyen aussi ! Qui donc, dans les campagnes et dans les petites villes, refuserait d'ajouter foi aux libelles des Louvet et des Brissot, aux écrits calomnieux des Girey-Dupré et des Gorsas, quand à des hommes simples de cœur et facilement enclins à la crédulité ces libelles seraient pieusement apportés par le curé de la paroisse? Ah ! ces Girondins étaient des gens d'esprit !

Tandis que leur ministre favori prenait ainsi pour agents ces pauvres serviteurs du culte qu'ils avaient rudement maltraités cependant, un des leurs, s'inspirant de Guadet, ne trouvait rien de mieux, pour expliquer les invectives dont son journal poursuivait Robespierre, que de lui imputer à crime capital d'avoir parlé de la Providence et de l'éternité. Ce serait à n'y pas croire si nous ne mettions les preuves mêmes sous les yeux de nos lecteurs.

(1) Voyez à ce sujet les lettres récemment publiées de madame Roland à Buzot.
(2) *Mémoires de madame Roland* (édit. B ière et Berville, t. II, p. 51).

Il arriva un jour, en effet, qu'un très-honnête homme,— c'est Gorsas lui-même qui le qualifie ainsi,— abonné au *Courrier des quatre-vingt-trois départemens* depuis l'origine de cette feuille, s'étonna profondément du brusque changement d'opinion de cette feuille à l'égard de Robespierre. Pendant près de trois ans, on le lui avait présenté comme le citoyen rectiligne, comme le pur des purs, comme le patriote par excellence, bien avant qu'il fût question du patriotisme si vanté des Girondins; et tout à coup le glorieux démocrate de la Constituante, l'Incorruptible, est ravalé au niveau d'un tribun vulgaire, d'un agitateur de la pire espèce, d'un courtisan du peuple, d'un aspirant à la dictature; et cela précisément au moment où des gens de grand talent assurément, mais fort ambitieux, et dont on chantait les louanges maintenant au lieu de celles de Robespierre, avaient le pouvoir entre les mains et disposaient de toutes les places. Cela parut à bon droit infiniment louche au brave abonné, et il ne put s'empêcher de demander des explications au rédacteur du *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*. Gorsas daigna répondre, et la réponse est vraiment superbe. « Robespierre! » dit-il, « j'ai pu être sa dupe lors de l'Assemblée constituante, mais depuis très-longtemps mes yeux se sont dessillés. » Il prétend l'avoir entendu défendre Marat à la tribune des Jacobins. On connaît assez l'opinion de Robespierre sur l'Ami du peuple; je n'ai point à y revenir. Mais là n'est pas le grand grief de Gorsas contre Maximilien : « Je l'ai pris sur le fait, parlant au peuple de la Providence; dès lors je me suis dit : Voilà Tartufe. » Il ne l'avait point jugé tel quand, au sein de la Constituante, Robespierre, avec tant de noblesse et de générosité, avait défendu la cause des ecclésiastiques vieux et infirmes. Alors, il est vrai, les Girondins, dont le patriotisme était encore à l'état d'incubation, n'avaient pas une foule de faveurs à distribuer aux journalistes bien pensants. Quel criminel que ce Robespierre! Dans un moment où, selon Gorsas, son empire de tribun déclinait, on l'avait entendu parler au peuple de la Providence et de l'éternité! « Qui osera démentir ce fait? » s'écria-t-il triomphalement (1). Nous ne savons si l'abonné du *Courrier des quatre-vingt-trois départemens* se trouva bien satisfait de cette réponse; mais chez tout homme de cœur et de bon sens elle ne peut exciter que la pitié et l'indignation.

(1) Voyez le *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*, numéros des 14 et 20 novembre 1792.

XXVI

Vers cette époque s'agitait la grande question du procès de Louis XVI. De tous les points de la France, depuis l'ouverture de la Convention nationale,—nos lecteurs le savent sans doute,—la mise en accusation du monarque déchu était impérieusement réclamée; et par jugement, on entendait la mort. D'avance, on pouvait prévoir le sort du malheureux roi; sa mort était dans l'air.

A la fin du mois de novembre, on avait déjà entendu l'immense rapport de Valazé sur les crimes du ci-devant roi (1), et celui de Mailhe, sur les questions relatives au jugement de Louis XVI (2), discours terribles qu'avaient accueillis des applaudissements d'un sinistre augure. Morisson, Saint-Just, Fauchet, Rouzet, avaient parlé tour à tour à des points de vue différents; mais on était arrivé au dernier jour du mois sans que la Convention eût pris une détermination. Ces solennelles discussions sur le jugement du ci-devant roi étaient d'ailleurs interrompues à chaque instant par des discussions incidentes. On avait proposé, au sein de la Convention, la suppression des fonds affectés au culte, et cette mesure, très-grave en ce moment, n'avait point paru déplaire au comité des finances. C'était son rapporteur ordinaire, Cambon lui-même, qui s'était chargé de la soutenir. Mais à la simple nouvelle de cette proposition, d'épouvantables désordres avaient eu lieu sur quelques points du territoire, désordres augmentés encore par la rareté des subsistances. Dans la séance du 30 novembre, Lecointe-Puyraveau et Biroteau, tout récemment arrivés du département d'Eure-et-Loir, tracèrent un sombre tableau des pays qu'ils venaient de parcourir, et où ils avaient presque couru risque de la vie. Les curés n'avaient pas été les moins acharnés contre eux; ils avaient exaspéré les paysans en accusant la Convention de vouloir détruire le culte catholique. Danton s'écria qu'on bouleverserait la France avec l'application de principes trop philosophiques. C'était à ses yeux un crime de lèse-nation que de vouloir ôter au peuple ses idées, ses chimères, tant que des officiers de morale ne seraient pas parvenus à dissiper l'erreur dans les chaumières. Une autre cause de la fermentation générale

(1) Voyez le rapport cité *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 239. — Séance du 6 novembre.

(2) *Ibid.*, p. 278. Séance du 7 novembre.

était, selon lui, la lenteur apportée au procès du roi. Maintenir les prêtres, assurer les subsistances, juger le roi dans le plus bref délai : tels étaient les moyens les plus propres, à son avis, pour ramener la tranquillité dans le pays (1).

A peu près identique était l'opinion de Robespierre, qui prit également la parole. Il commença par combattre une proposition de Buzot tendante à l'envoi de nouveaux commissaires à Chartres, car il craignait que les représentants du peuple ne fussent exposés à des outrages et à des menaces qu'ils eussent été impuissants à réprimer. D'ailleurs, en punissant les auteurs de la sédition, la Convention nationale devait en même temps prouver qu'elle était guidée par le seul amour de la liberté et du peuple. Le plus sûr moyen, suivant lui, de confondre à la fois les ennemis de la République, les partisans de l'aristocratie et du royalisme, c'était de ne pas différer plus longtemps le jugement de Louis XVI. Que demain, disait-il, le chef de tous les conspirateurs soit condamné à la peine de ses forfaits, et toutes les espérances des amis de la royauté s'évanouiraient. Puis, on concilierait aisément les droits de la propriété avec la vie des hommes, en statuant sur l'importante question des subsistances, et bientôt on poserait les bases d'une constitution libre, devant laquelle on verrait s'incliner à la fin les ennemis mêmes de la liberté. Seulement, ajoutait-il, aux applaudissements d'un certain nombre de ses collègues « étouffons les petites passions, car c'est ici que nous donnons le signal de la révolte (2). » Hélas ! cela n'était que trop vrai !

Robespierre n'avait pas dit un mot du salaire des prêtres ; mais quelques jours après, dans son journal, il développa les idées exposées à ce sujet par Danton, en mettant naturellement dans une discussion écrite beaucoup plus de calme et de modération que l'impétueux tribun n'en avait apporté à la tribune. Ce n'est pas encore ici le lieu de traiter la question du sentiment religieux chez Robespierre ; ne perdons pas cependant cette nouvelle occasion de répéter, en passant, que tous ceux qui, sur la foi des plaisanteries de la Gironde, le présentent comme un prêtre, comme le défenseur officieux des prêtres, témoignent d'une ignorance profonde de son caractère. Être juste envers les ecclé-

(1) *Moniteur* du 2 décembre 1793 et *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 72, p. 486 et 488.

(2) Voyez le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, plus complet ici que le *Moniteur*, numéro 72, p. 491. — Admirez maintenant la bonne foi du journal de Brissot : « Tous parloient, mais surtout Danton et Robespierre, de la nécessité de ramener la concorde, la fraternité dans l'Assemblée. Et ils ne cessent, aux Jacobins, de couvrir la Convention d'opprobre, et d'invoquer les poignards contre leurs adversaires. » *Patriote françois*, numéro 1208 (du 1er décembre). Et depuis trois mois Robespierre avait à peine ouvert la bouche aux Jacobins.

siastiques, leur montrer l'exemple de la tolérance, ce n'est point endosser la robe cléricale. Interdire au clergé toute intervention dans les choses de la vie civile, telle devait être, à son avis, la règle absolue du législateur. « Les prêtres, » avait-il dit à la tribune de l'Assemblée constituante, « sont dans l'ordre moral des magistrats (1). » Ministres de la religion catholique, protestante, juive ou mahométane, étaient à ses yeux des fonctionnaires, mais « dans l'ordre moral; » et il n'avait pas peu contribué à faire déclarer les fonctions de juré incompatibles avec le sacerdoce.

Au reste, en combattant comme mauvaise en révolution et dangereuse en politique la mesure proposée par Cambon au nom du comité des finances, il croyait devoir publier bien hautement une profession de foi qui, en d'autres temps ou en d'autres lieux, disait-il, n'aurait pas été impunie, et où éclate manifestement en quelques lignes toute sa pensée religieuse. « Mon Dieu, c'est celui qui créa tous les hommes pour l'égalité et pour le bonheur, c'est celui qui protége les opprimés et qui extermine les tyrans; mon culte, c'est celui de la justice et de l'humanité! Je n'aime pas plus qu'un autre le pouvoir des prêtres, c'est une chaîne de plus donnée à l'humanité. Mais c'est une chaîne invisible attachée aux esprits, et la raison seule peut la rompre. Le législateur peut aider la raison, mais il ne peut la suppléer. Il ne doit jamais rester en arrière; il doit encore moins la devancer trop vite. Pour moi, sous le rapport des préjugés religieux, notre situation me paroît très-heureuse et l'opinion publique très-avancée. L'empire de la superstition est presque détruit; déjà c'est moins le prêtre qui est un objet de vénération que l'idée de la religion, et l'objet même du culte. Déjà le flambeau de la philosophie, pénétrant jusqu'aux conditions les plus éloignées d'elle, a chassé tous les redoutables ou ridicules fantômes que l'ambition des prêtres et la politique des rois nous avoit ordonné d'adorer au nom du Ciel, et il ne reste plus guère dans les esprits que ces dogmes imposans qui prêtent un appui aux idées morales, et la doctrine sublime et touchante de la vertu et de l'égalité que le fils de

(1) Au moment où nous corrigeons les épreuves de ce volume, il nous tombe sous les yeux un article du journal le *Temps* (numéro du 2 février 1865), dans lequel, par un simple changement de mot, on fait dire à Robespierre justement le contraire de ce qu'il a toujours pensé. « Quand Robespierre, » écrit M. Challemel-Lacour, « disait : « les prêtres sont dans *l'ordre social* des magistrats, » la religion d'État était implicitement proclamée. » Voyez l'importance d'un mot. Robespierre n'a jamais dit dans *l'ordre social*, il a dit : dans L'ORDRE MORAL. Ce qui est tout l'opposé. Si l'estimable écrivain qui a commis cette erreur eût été mieux renseigné, il n'aurait point tiré de cette phrase des conséquences absolument contraires à son esprit. Sans doute personne n'est infaillible, mais on comprend combien l'erreur devient grave quand elle sert, en quelque sorte, de texte d'accusation contre un homme.

Marie enseigna jadis à ses concitoyens. Bientôt sans doute l'évangile de la raison et de la liberté sera l'évangile du monde. »

Mais fallait-il brusquement, sous prétexte d'économie, supprimer les fonds affectés au culte? C'est une question brûlante de nos jours, et à peu près résolue dans le camp de la démocratie; seulement transportons-nous à soixante-dix ans en arrière, et demandons-nous si les arguments présentés par Robespierre, arguments que je vais exposer brièvement, n'avaient pas alors une force invincible. Pour une grande partie de la population, la religion était une nécessité; beaucoup d'éprouvés et de malheureux y trouvaient des consolations puissantes à leurs douleurs et à leurs misères : or, supprimer les fonds affectés au culte, c'était supprimer le culte lui-même; car à qui s'adresseraient ceux qui, n'ayant pas de fortune, ne pourraient payer les ministres de leur religion? La religion serait donc entre les mains des riches un monopole et un privilége? C'est pourquoi, sans aucunement respecter les préjugés même les plus respectables, Robespierre conseillait à la Convention d'ajourner une pareille mesure au moment où les lois, les mœurs nouvelles et les lumières suffiraient à la garantie de la morale publique. Et puis, lorsque l'Assemblée constituante avait revendiqué les biens de l'Église au nom de la nation, n'y avait-il pas eu entre elle et le clergé un contrat que la Convention était tenue d'exécuter?

Abordant ensuite le côté politique de la question, il se demandait s'il était bien prudent de venir, à l'heure la plus difficile de la crise révolutionnaire, jeter encore des ferments de troubles et de discordes, mettre de nouvelles armes entre les mains de la malveillance et du fanatisme? Voulait-on créer une autre génération de prêtres réfractaires quand une partie du bas clergé semblait s'être ralliée loyalement à la Révolution? Enfin ne devait-on pas craindre le retour des abus que la première Assemblée avait cru couper dans sa racine? Et quand je considère aujourd'hui les progrès effrayants des corporations religieuses dans notre pays, je me demande si Robespierre n'avait pas mille fois raison lorsqu'il disait : « Vous verrez naître mille associations religieuses qui ne seront que des conciliabules mystiques ou séditieux, que des ligues particulières contre l'esprit public ou contre l'intérêt général; vous ressuscitez, sous des formes plus dangereuses, les confréries et toutes les corporations contraires aux principes de l'ordre public, mais pernicieuses surtout dans les circonstances actuelles où l'esprit religieux se combinera avec l'esprit de parti et avec le zèle contre-révolutionnaire. Vous verrez les citoyens les plus riches saisir cette occasion de réunir légitimement les partisans du royalisme sous l'étendard du culte dont ils feront les frais. Vous allez

rouvrir ces églises particulières que la sagesse des magistrats avoit fermées, toutes ces écoles d'incivisme et de fanatisme où l'aristocratie rassembloit ses prosélytes sous l'égide de la religion. Vous réveillez la pieuse prodigalité des fanatiques envers les prêtres dépouillés et réduits à l'indigence; vous établissez entre les uns et les autres un commerce de soins spirituels et de services temporels, également funeste aux bonnes mœurs, au bien des familles et à celui de l'État... » Nous verrons plus tard, quand les exagérés, qu'il combattra de toute son énergie, seront parvenus à persécuter les prêtres à cause de leur seule qualité de prêtres, à fermer les églises, à épouvanter toutes les consciences timorées, nous verrons, dis-je, se vérifier ces menaçantes prophéties de Robespierre (1).

Autre, disait-il, devait être le système des économies. Il ne devait point porter sur un point isolé, mais frapper à la fois tous les abus. Rendre impossibles les déprédations du gouvernement, ne point confier à un seul l'administration arbitraire des immenses domaines de la nation, prévenir les faux publics, proscrire l'agiotage effréné qui ruinait le pays tout entier pour enrichir quelques hommes, et surtout, surtout! fixer de sages bornes aux entreprises militaires, gouffres dévorants où menaçait de s'engloutir la fortune publique : telles étaient les véritables mesures à prendre. « Si vous êtes convaincus qu'après avoir affranchi les peuples voisins chez qui vous avez porté les armes, vous devez défendre leur liberté comme une partie de la vôtre, et, ramenant ensuite votre attention sur vous-mêmes, appliquer toute votre énergie à vos affaires domestiques pour fixer au milieu de nous la liberté, la paix, l'abondance et les lois, si tous les ministres et tous les généraux conforment leur conduite à ces principes, vous serez également économes et du sang, et des larmes, et de l'or de la nation (2). » Voilà pourtant ce qu'un historien de nos jours appelle « rentrer dans l'inintelligente politique que tant de fois Robespierre exposa aux Jacobins (3). » Ce que cette appréciation a non-seulement d'injuste, mais de ridicule, tous les lecteurs de bon sens le comprendront. Ah! plût à Dieu que

(1) Telle est l'aveugle partialité de M. Michelet, que Danton, qui présenta avec beaucoup plus de vivacité la même opinion que Robespierre, n'aurait, selon l'illustre historien, réclamé contre la suppression des fonds affectés au culte que parce qu'il craignait qu'elle ne devînt le prétexte d'une éruption ; mais « pour Robespierre, cette affaire devenait un texte excellent... » (T. V, p. 120.)

(2) Observations sur le projet annoncé au nom du comité des finances, de supprimer les fonds affectés au culte, adressées à la Convention nationale. *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans*, numéro 8, p. 337 à 352. Cet article a été reproduit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 449, et dans les *Œuvres* recueillies par Laponneraye, t. II, p. 324.

(3) M. Michelet. *Histoire de la Révolution*, t. V. p. 122.

cette « inintelligente » politique de Robespierre eût été suivie ! Nous n'aurions pas vu tant de désastres fondre sur notre pays, et notre glorieuse ville de Paris n'aurait pas eu la douleur d'être souillée deux fois par la présence de l'étranger !

XXVII

A côté de la question religieuse se dressait, effrayante, celle des subsistances, sombre question qui si souvent déjà depuis le commencement de la Révolution, avait soulevé les fureurs populaires, et qui à cette heure devait éveiller plus que jamais les sollicitudes du législateur; car elle devenait entre les mains des partis une arme terrible, et de sa solution dépendait peut-être l'avenir de la République.

Bien divisées étaient les opinions. Les uns voyaient dans la liberté absolue des denrées de première nécessité le meilleur remède à apporter à la rareté des subsistances. Laissez faire, laissez passer, disaient-ils, les blés d'eux-mêmes sortiront des greniers et afflueront aux marchés. De cet avis était le jeune Saint-Just, et il prononça sur cette matière, dans la séance du 29 novembre, un discours très-remarquable et très-remarqué (1). Robespierre, en cette circonstance, professa des idées absolument opposées à celles de son ami. Cela prouve déjà combien ces deux grands citoyens, quoique presque toujours d'accord sur les principales questions politiques et sociales, se tenaient peu dans la dépendance l'un de l'autre. Certains écrivains ont présenté Saint-Just comme n'étant que le reflet des pensées de Robespierre, d'autres ont cru que celui-ci subissait l'influence du premier. Erreur, profonde erreur démentie par tous les faits.

Dans la journée du dimanche 2 décembre, Robespierre proposa à son tour à la Convention les moyens les plus propres, selon lui, à ramener l'abondance. Il venait, disait-il, plaider à la fois la cause des indigents, celle des propriétaires et celle des commerçants eux-mêmes. Lorsque dans un pays, où la nature fournissait avec prodigalité aux besoins des hommes, la disette apparaissait tout à coup, elle ne pouvait, pensait-il, être attribuée qu'à une administration mauvaise ou à des lois défectueuses. Or, la récolte avait été bonne cette année, et cependant le pain était rare et atteignait un prix qui le rendait à peu près inaccessible à l'ouvrier. La disette actuelle était donc une disette fac-

(1) Voyez notre *Histoire de Saint Just*, p. 125 de la première édition.

tice, et la législation de l'Assemblée constituante sur le commerce des grains ne lui paraissait nullement convenir à l'époque présente. On se rappelle avec quel acharnement il avait combattu cette loi martiale, née des désordres occasionnés par les subsistances, et dont la tyrannie s'était armée, disait-il, « pour se baigner légalement dans le sang des citoyens affamés. » Répondre par des baïonnettes aux justes inquiétudes des populations alarmées était, suivant Robespierre, une politique indigne des législateurs de la République. On avait compté pour beaucoup les intérêts des négociants et des propriétaires, pour rien la vie des hommes. Sans doute la liberté du commerce était une chose essentiellement respectable; mais la théorie de la liberté illimitée était-elle applicable dans des temps de crise? Les denrées les plus nécessaires à la vie humaine pouvaient-elles être considérées comme des marchandises ordinaires, et entre le commerce du blé et de l'indigo n'y avait-il aucune différence? La vie des hommes serait-elle donc subordonnée aux spéculations d'avides détenteurs de grains, et s'il était ridicule d'interdire à des négociants d'accaparer des objets de pure vanité et de luxe pour les vendre à leur heure le plus cher possible, n'était-il pas de la dernière barbarie de les autoriser à entasser des monceaux de blés, quand à côté d'eux leurs semblables mouraient de faim?

La première loi sociale étant de maintenir à l'homme son droit à l'existence, tout ce qui lui était indispensable pour la conserver devait être considéré comme une propriété commune en quelque sorte à la société entière, et l'excédant seul abandonné à l'industrie des commerçants. Aussi toute spéculation mercantile faite aux dépens de la vie humaine n'était plus un trafic aux yeux de l'orateur, mais un brigandage et un fratricide. Régler le commerce des grains à l'intérieur était-il plus un attentat à la propriété que d'en prohiber l'exportation à l'étranger toutes les fois que l'abondance n'était point assurée au dedans. Et là Robespierre exprimait une grande vérité. Au reste, loin de prétendre interdire la circulation des grains dans toute l'étendue de la République, il demandait au contraire qu'on prît toutes les précautions pour qu'elle eût lieu sans entraves, et il se plaignait précisément du défaut de circulation et des obstacles dont on l'environnait sous prétexte de la rendre illimitée. « La subsistance publique circule-t-elle, » continuait-il, « lorsque des spéculateurs avides la retiennent entassée dans leurs greniers? Circule-t-elle lorsqu'elle est accumulée dans les mains d'un petit nombre de millionnaires qui l'enlèvent au commerce pour la rendre plus précieuse et plus rare, qui calculent froidement combien de familles doivent périr avant que la denrée ait atteint le prix fixé par leur atroce avarice? Circule-t-elle lorsqu'elle ne fait que traverser les

contrées qui l'ont produite, aux yeux des citoyens indigens qui éprouvent le supplice de Tantale, pour aller s'engloutir dans le gouffre inconnu de quelque entrepreneur de la disette publique? Circule-t-elle lorsqu'à côté des plus abondantes récoltes, le citoyen nécessiteux languit faute de pouvoir donner une pièce d'or ou un morceau de papier assez précieux pour en obtenir une parcelle?

« La circulation est celle qui met la denrée de première nécessité à la portée de tous les hommes, et qui porte dans les chaumières l'abondance et la vie. Le sang circule-t-il lorsqu'il est engorgé dans le cerveau et dans la poitrine? Il circule lorsqu'il coule librement dans tout le corps; les subsistances sont le sang du peuple, et toute libre circulation n'est pas moins nécessaire à la santé du corps social que celle du sang à la vie du corps humain. Favorisez donc la libre circulation des grains en empêchant tous les engorgemens funestes. Quel est le moyen de remplir cet objet? ôter à la cupidité l'intérêt et la facilité de les opérer. » Il fallait, dans l'intérêt de la société, constater la quantité de grains produite dans chaque contrée, et obliger les propriétaires à les vendre sur le marché, au lieu de les transporter, nuitamment quelquefois, soit à l'étranger, soit dans les magasins de l'intérieur. Imposer des bornes à ces vampires, spéculant sur la misère publique grâce à l'impunité absolue dont ils jouissaient, n'était pas un attentat contre la liberté. Laissez-les faire, avait-on trop répété jusqu'ici. Mais était-ce là le moyen de calmer le peuple qui ne se soulevait sans raison ni contre les lois qu'il aimait, ni contre les représentants qu'il s'était choisis? Sans conclure d'une façon absolue, Robespierre se contentait, en terminant, de demander la priorité pour les projets de décret où se trouvaient indiquées de sérieuses précautions contre le monopole, se réservant de proposer des modifications dans le cours de la discussion, s'il y avait lieu. Ces précautions mêmes lui semblaient toutes favorables à la propriété légitime, puisqu'elles étaient de nature à prévenir à l'avance des luttes terribles. Contentez-vous, disait-il aux riches, de jouir des avantages que la fortune vous donne; mais laissez au peuple du pain, du travail et des mœurs. Quant aux représentants du peuple, c'était à eux à empêcher, par de bonnes lois, ces convulsions qu'amenait fatalement « le combat des préjugés contre les principes, de l'égoïsme contre l'intérêt général, de l'orgueil et des passions des hommes puissans contre les droits et les besoins des foibles (1). »

« Présentez des conclusions, rédigez un projet de décret, » lui

(1) Voyez ce discours dans le *Moniteur* du 4 décembre 1792, et mieux dans les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 9, p. 391 à 409. On le trouve aussi dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 175.

disait-on; car on avait été frappé de la sagesse de ses observations; mais il déclara de nouveau s'en référer aux projets de décret déjà proposés contre le monopole, et il quitta la tribune au milieu des applaudissements d'une partie de l'Assemblée et des tribunes (1).

XXVIII

Le lendemain, 3 décembre, fut le jour où pour la première fois devant la Convention, c'est-à-dire devant le pays, Robespierre développa son opinion sur le parti qu'il y avait à prendre à l'égard de Louis XVI. Déjà, dans un long article de son journal, il avait laissé pressentir quelle elle serait. Établissant une grande différence entre Charles Ier, « tyran immolé à un autre tyran, » et l'ex-roi des Français, qui avait à rendre compte des attentats de son gouvernement contre la liberté du peuple, il voyait ici la cause de la société tout entière contre un individu; il n'y avait donc pas à appliquer les formes judiciaires ordinaires, car la société se trouvait à la fois juge et partie.

En vain invoquerait-on, en faveur du monarque déchu, la constitution qui avait prononcé son inviolabilité, puisqu'en conspirant contre la liberté et la sûreté du peuple français il avait déchiré de ses propres mains cette constitution : Robespierre allait ici au-devant de l'argument principal des défenseurs de Louis XVI. Du reste, on ne devait se laisser guider ni par le désir de la vengeance, ni par le plaisir d'immoler une victime, disait-il, mais par la raison et l'intérêt public, lesquels pouvaient seuls autoriser la société à infliger une peine à ce roi détrôné, impuissant et abandonné aujourd'hui, comme tout criminel d'ailleurs enfermé dans une maison d'arrêt, hors d'état de nuire et que la loi n'en frappait pas moins. D'après l'inflexible logicien, la sévérité envers les rois était d'autant plus juste que leurs crimes enfantaient tous les autres crimes, avec les passions lâches et la misère générale. Si l'on hésitait à punir un monarque coupable, on était aussi loin que jamais de la liberté, et il n'y avait plus qu'à faire le procès à la mémoire des Timoléon, des Pélopidas et de tous les fondateurs de la liberté.

Il était loin de sa pensée, toutefois, d'engager ses concitoyens, transformés « en don Quichottes du genre humain, » à parcourir l'univers en abattant les trônes. « Je pense, au contraire, » disait-il, « que tout

(1) *Moniteur* du 5 décembre 1792.

ce que la saine politique nous ordonne en ce moment est d'aider nos plus proches voisins à secouer le joug du despotisme, pour mettre des peuples libres entre nous et les tyrans, et de nous hâter d'appliquer toutes nos ressources et toute notre énergie à nos affaires domestiques, pour fixer enfin au milieu de nous la liberté, la paix, l'abondance et les lois. » Mais il croyait fermement qu'on ne devait pas perdre l'occasion éclatante qui s'offrait de venger enfin toutes les calamités accumulées pendant tant de siècles par les rois sur l'humanité souffrante et avilie. Et en effet, le malheureux Louis XVI expiera, non-seulement le crime d'avoir appelé l'étranger sur le sol de la patrie, mais les horribles règnes de ses prédécesseurs. Fallait-il craindre qu'un acte de vigueur n'excitât à l'intérieur quelque révolte dans les esprits ou ne produisît une sensation fâcheuse dans les pays étrangers? De telles considérations ne sauraient détourner le législateur des principes républicains. De tous les points de la France ne réclamait-on pas la prompte punition du coupable, et avait-on à se préoccuper de ménager les puissances européennes? Ce n'était point de la vie ou de la mort de Louis XVI que se souciaient les rois, mais bien de l'établissement de la liberté et de la fondation de la République. Et là, croyons-nous, Robespierre avait bien raison. La victoire était le seul moyen d'échapper à leur vengeance, disait-il encore; les dompter ou périr; voilà les seuls traités qui convinssent à la République (1). Or, immoler leur complice à la liberté trahie, c'était les frapper d'épouvante, les dégrader dans l'opinion des peuples, jeter la terreur au fond de leurs palais, les annihiler. Et c'était aux représentants du peuple à statuer eux-mêmes au nom de la nation, non en juges, mais en hommes d'État, sur le sort du roi déchu (2). Nous laissons à nos lecteurs le soin de peser eux-mêmes ces considérations, nous réservant d'apprécier à notre tour la théorie de Robespierre en analysant les deux grands discours prononcés par lui dans le procès de Louis XVI.

Ce fut aussi dans cette séance du 3 décembre que, pour la première fois, tombèrent solennellement de sa bouche des paroles sanglantes et impitoyables. Oui, pour la première fois depuis la Révolution, il va réclamer l'application de la peine de mort contre un homme, contre le roi, lui l'éloquent adversaire de cette horrible peine, horrible et inutile, ne la

(1) Si faux sont les jugements de M. Michelet sur Robespierre, qu'il semble, en vérité, qu'il n'a jamais lu une seule ligne de tout ceci. Il lui refuse le génie révolutionnaire, — je veux dire d'avoir compris la Révolution. Voyez son *Histoire de la Révolution*, t. V, tout le chap. VI.

(2) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 5, article intitulé : *Sur le parti à prendre à l'égard de Louis XVI.*

jugeant nécessaire, d'ailleurs, qu'à l'égard d'un seul individu. Mais que de fois déjà des paroles empourprées de sang s'étaient, en bouillonnant, échappées des lèvres des orateurs ! Que de fois déjà nous avons entendu les Guadet et les Isnard invoquer la hache des lois contre les ennemis de la liberté ! Les ecclésiastiques transformés en martyrs par la rigueur des décrets rendus contre eux, n'était-ce pas l'œuvre des Girondins ! Nous avons dû montrer par quelle pente fatale la Révolution, provoquée de toutes parts, avait été précipitée vers la Terreur, gouffre déjà entr'ouvert et duquel nous n'approchons pas sans frémir.

On nous a reproché d'avoir écrit une véritable histoire de la Révolution au point de vue d'un seul homme ; c'est là un reproche puéril, auquel nous avons répondu d'avance dans la préface de cet ouvrage. Pour mener à bonne fin une histoire de la Révolution, avec tous les détails monographiques sur lesquels nous insistons, et pour cause, il aurait fallu non point quelques volumes, mais cent volumes. Faire une simple biographie de Robespierre, en l'isolant pour ainsi dire des hommes et des choses avec lesquels il fut chaque jour en contact, contre lesquels il eut incessamment à lutter, c'était entreprendre une œuvre inutile et nous mettre bénévolement hors d'état d'atteindre le but que nous poursuivons. Quand, par exemple, nous avons à le montrer étranger à tels ou tels actes dont jusqu'ici on a persisté à le rendre responsable ; force nous est bien d'entrer dans certains détails, afin de prouver quels sont les auteurs de ces actes ; quand on s'ingénie à présenter les Girondins comme ses victimes, il nous faut bien démontrer, par des preuves sans réplique, que ce fut lui qui, durant plus d'une année, fut la victime de leurs calomnies incessantes ; que ce ne fut pas leur faute s'il ne succomba pas sous leurs coups, et que si, devenant agresseur à son tour, il finit, lui aussi, par être sans pitié à leur égard, il fut en quelque sorte comme le sanglier blessé, au front contre une meute de dogues.

C'est bien pour cela que nous avons adopté l'ordre chronologique, et que, pas à pas, heure par heure, nous avons suivi le grand citoyen dont nous nous sommes fait l'historien. Grâce à ce système, nous avons pu prouver à quel point il fut étranger aux premières sévérités de la Révolution. Décrets contre les prêtres réfractaires, lois violentes contre les émigrés, tout cela eut lieu sans sa coopération. Ce fut sur la motion de Buzot que, dans la séance du 23 octobre 1792, la Convention décréta le bannissement à perpétuité de tous les émigrés et la peine de mort contre ceux qui, au mépris de ce décret, remettraient les pieds sur le territoire français (1). Non que Maximilien blâmât des lois rendues

(1) Voyez le *Moniteur* du 24 octobre 1792.

nécessaires peut-être par des circonstances impérieuses, mais encore convient-il d'en laisser la responsabilité à ceux qui en ont pris l'initiative. De même, si nous rencontrons sur son chemin tel personnage considérable de la Révolution, comme Mirabeau par exemple, n'avons-nous pas un intérêt essentiel à bien établir les points de rapport et de dissemblance ayant existé entre eux? Et si nous n'avions point procédé ainsi, nous le répétons, notre œuvre eût été incomplète ou sans portée, comme la plupart des monographies publiées jusqu'à ce jour sur les hommes de la Révolution.

XXIX

J'ai nommé Mirabeau. Le jour était arrivé où l'on allait demander compte à sa mémoire des faiblesses coupables auxquelles il avait succombé dans la dernière partie de sa vie.

Je ne crois pas avoir été injuste envers ce puissant génie; j'ai dit ses qualités éminentes, et j'ai dit aussi en quoi il fut infidèle à la liberté. La Révolution ne saurait donc le renier sans injustice; mais elle ne peut le compter non plus parmi ses plus purs serviteurs. Il est impossible de ne pas sourire quand on entend certains publicistes le revendiquer comme le plus illustre apôtre de la liberté. Nous avons suffisamment démontré la différence énorme qui existe à cet égard entre Mirabeau et Robespierre, l'un s'écartant à différentes reprises des véritables principes de la Révolution, l'autre y restant invariablement attaché. Le premier se montra partisan des lois martiales, le second les combattit toujours à outrance (1). Dans une foule de grandes questions, notamment dans celle du droit de décider la paix ou la guerre et dans celle de la sanction royale, Mirabeau passa du côté de la cour; Robespierre demeura le défenseur immuable des principes révolutionnaires. C'est en ce sens que Châteaubriand a dit avec raison qu'aux yeux de la postérité Mirabeau apparaîtrait comme l'homme de l'aristo-

(1) Mais, objecte-t-on, la loi martiale proposée par Mirabeau ne devait armer que les municipalités électives. Qu'importe? l'arme était-elle moins meurtrière? Et d'abord toutes les municipalités allaient devenir électives. Ensuite, la loi Mirabeau était proposée en vue surtout de la capitale et de ses environs. (Voir le *Courrier de Provence*, numéro 54). Enfin l'esprit de cette loi passa tout entier, comme nous l'avons indiqué t. I. p. 153), dans la loi martiale adoptée par l'Assemblée constituante, loi qui fut si fatalement exécutée au Champ-de-Mars en juillet 1791. Voyez le projet de loi présenté par Mirabeau dans le *Moniteur* du 14 au 15 octobre 1789.

cratie et Robespierre comme l'homme de la démocratie (1). C'est une parole vraie.

Maintenant, quel que fût l'éloignement instinctif du grand orateur pour la démocratie pure, il ne nous semble pas douteux qu'il n'eût imprimé à ses actes politiques une tout autre direction si, dans les derniers temps de sa vie, il n'eût pas conclu avec la cour un marché honteux. De son vivant, cela était soupçonné, entrevu, mais nullement prouvé, et quand l'armoire de fer trahit ses secrets, l'indignation éclata plus violente. Dans la séance du 5 décembre 1792, Ruhl, au nom de la commission des Douze, vint lire une série de pièces infiniment compromettantes pour la mémoire de Mirabeau, dont les intrigues se trouvaient mises à nu. Après la lecture de ces pièces, un membre de l'Assemblée, appliquant énergiquement à Mirabeau l'épithète de traître, demanda que son image fût immédiatement proscrite du sein du Corps législatif, son corps retiré du Panthéon, et que désormais les honneurs de l'apothéose ne pussent être accordés à un citoyen que dix ans après sa mort (2). La Convention renvoya ces propositions à son comité d'instruction publique, qu'elle chargea d'examiner la conduite de Mirabeau; et, en attendant un rapport, elle décréta que le buste de l'illustre défunt, placé dans le lieu de ses séances, serait couvert d'un voile.

Mais le soir, aux Jacobins, les choses se passèrent d'une façon beaucoup plus expéditive. Ce fut l'hôte de Robespierre, le menuisier Duplay, l'homme antique, *vir probus*, qui émit la proposition que la société proscrivît le buste de Mirabeau. Sa motion fut sur-le-champ et vivement appuyée par Robespierre. Nous avons montré combien défavorable avait été à l'origine l'opinion de celui-ci sur Mirabeau. « Son caractère moral lui a ôté toute confiance, » écrivait-il en mai 1789 (3). Subjugué plus tard par le génie de l'homme, il ne put s'empêcher de rendre pleine justice à ses immenses qualités et de lui être véritablement reconnaissant des services réels rendus par lui à la cause de la Révolution. Il n'y a donc pas à s'étonner si, sans s'arrêter aux accusations de vénalité planant déjà sur Mirabeau à l'époque de sa mort, et à son attitude équivoque dans les derniers temps de sa vie, il s'associa à la demande d'honneurs extraordinaires réclamés pour l'incomparable orateur, au moment où il venait d'être si brusquement enlevé à la France. Mais il n'y a pas à s'étonner non plus si, le jour où les doutes devinrent à peu

(1) *Mémoires d'outre-tombe*, t. II.

(2) Ni le *Moniteur* du 6 décembre, ni le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 79, ne donnent le nom du député auteur de cette motion.

(3) Lettre à Buissart en date du 24 mai 1789. Voyez notre premier volume.

près des certitudes, il se montra impitoyable pour sa mémoire. Il lui sembla qu'au début d'une république il était bon de donner aux hommes un grand exemple de moralité.

Se levant donc pour appuyer la motion de Duplay, il peignit Mirabeau comme un intrigant qui, pour mieux tromper le peuple, s'était paré des dehors imposants du patriotisme. Aujourd'hui qu'on avait les preuves complètes de sa corruption, il était urgent, selon lui, de faire disparaître son buste du temple de la liberté. Et à ce propos il engageait ses concitoyens à se préserver de leur trop grande facilité à encenser de coupables idoles, et à ne point prodiguer tant de couronnes aux hommes vivants. Dans sa réprobation contre Mirabeau il enveloppa un écrivain dont le buste aussi ornait la salle des séances des Jacobins, le philosophe Helvétius, l'auteur égoïste du livre de l'*Esprit*, un des persécuteurs de Jean-Jacques Rousseau, vers lequel, suivant Robespierre, devaient remonter tous les hommages des républicains. Cette sortie violente était une révolte contre l'odieuse doctrine de l'individualisme, et en cela elle avait sa signification éloquente.

Les paroles de Robespierre excitèrent un tel enthousiasme qu'en un instant on arracha et l'on foula aux pieds les couronnes suspendues aux murs de la salle, et que les bustes d'Helvétius et de Mirabeau, descendus de leurs socles au milieu d'applaudissements frénétiques, furent impitoyablement brisés (1). Il faut voir dans ce spectacle instructif, non le caprice d'un peuple détruisant ce qu'il a adoré, mais l'acte solennel d'une nation immolant à sa conscience indignée une réputation souillée et à laquelle son estime n'était plus due. Comme tout servait de texte aux Girondins pour attaquer Robespierre, ils ne manquèrent pas de lui reprocher amèrement d'avoir été l'auteur de la motion en vertu de laquelle les honneurs du Panthéon avaient été décernés à Mirabeau (2). Qu'est-ce que cela eût prouvé, sinon qu'à cette époque il ne croyait pas à la corruption du grand orateur? Mais ce n'était même pas exact : la motion ou plutôt la pétition venait du directoire du département, et Robespierre s'était contenté de l'appuyer de quelques paroles (3). Il s'empressa donc de réclamer contre cette fausse assertion, dans une lettre adressée au journal les *Révolutions de Paris*, qui avait commis la même erreur. Et dans cette lettre, où il retraçait fidèlement le rôle joué par lui en cette circonstance, il déclarait avoir, à cette époque, éprouvé pour la première fois un remords

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 314.
(2) Voyez le *Patriote françois*, numéro 1213.
(3) Voyez le t. Ier de cette histoire, p. 400.

dont il avait fait confidence à ses amis, celui d'avoir laissé croire peut-être qu'il partageait toute l'estime de l'Assemblée constituante et du public pour Mirabeau (1). A une année de là, le 5 frimaire de l'an II, après un rapport et sur la proposition de Chénier, parlant au nom du comité d'instruction publique, la Convention nationale décrétait que le corps de Mirabeau serait retiré du Panthéon et que celui de Marat y serait transféré à sa place (2).

Il y a aujourd'hui, ce semble, une tendance beaucoup trop marquée à excuser les actes de la nature de ceux auxquels se laissa aller Mirabeau. Si les changements d'opinion chez les hommes sont légitimes et même respectables quand ils ne tiennent à aucun calcul d'intérêt, ils tombent nécessairement sous le mépris public quand l'intérêt y a la moindre part, et Robespierre fut l'organe de la conscience du pays lorsqu'il se montra si sévère pour la mémoire de l'illustre orateur. Mais, dit-on, ces choses-là étaient parfaitement admises à l'époque; j'ai même entendu soutenir que la morale était double : il y aurait la grande et la petite; puis, répétant un mot prêté à Mirabeau lui-même, « payé, mais non vendu, » les partisans de la grande et de la petite morale nous le présentent comme « payé, mais incorruptible. » J'avoue ne rien comprendre à cette logomachie. Non, la morale n'est point double. Ce qui dans l'ordre moral est vrai et juste aujourd'hui, l'était il y a cent ans, il y a mille ans. La postérité, plus indulgente, laissera subsister le buste de Mirabeau parmi les bustes des grands hommes de la Révolution; mais elle ne l'absoudra pas de sa vénalité. Si une doctrine contraire pouvait être admise, s'il était possible d'excuser, par quelques artifices de langage, des capitulations de conscience basées sur un intérêt personnel, j'en serais profondément contristé, car je verrais là le signe certain d'un abaissement de moralité dans notre pays.

(1) Lettre de Maximilien Robespierre à Prudhomme (*Révolutions de Paris*, numéro 179, p. 554).

(2) *Moniteur* du 7 frimaire, an II (27 novembre 1793). Ce ne sera qu'après la chute de Robespierre que les cendres de Marat seront transportées au Panthéon.

LIVRE DIXIÈME

DÉCEMBRE 1792 — JUIN 1793

Louis XVI peut-il être jugé ? — Opinion rigoureuse de Robespierre. — Attitude des Girondins dans le procès du roi. — Qu'une nation ne peut se donner un roi. — Défense de Roland. — De la police des assemblées délibérantes. — Sur la nécessité de l'ordre. — Étrange proposition de Guadet. — Furieuse sortie contre les Girondins. — Les volontaires nationaux. — Appel en faveur des défenseurs de la patrie. — Séance du 14 décembre aux Jacobins. — Opinion de Robespierre sur la proposition de bannir tous les Capet. — Résistance des sections parisiennes. — Comparution de Louis XVI à la barre. — Robespierre recommande le calme. — Plaidoyer de Desèze. — L'appel au peuple. — Second discours de Robespierre sur le jugement du roi. — Réponse envenimée de Vergniaud. — Proposition d'envoyer à toutes les sociétés jacobines les discours de Robespierre. — Effet des menées girondines. — Gensonné et les oies du Capitole. — Portraits différenciés de Robespierre et de Marat. — Adresse du département du Finistère. — Discussion sur la permanence des sections. — Lettre à Vergniaud, Guadet Gensonné et Brissot. — Dubois de Fosseux, maire d'Arras. — Triple appel nominal. — Vote motivé de Robespierre. — Condamnation de Louis XVI. — Réfutation des défenseurs du roi. — Le vote de Philippe Égalité. — Rejet du sursis. — Assassinat de Lepeletier Saint-Fargeau. — Honneurs rendus à sa mémoire ; les Girondins menacés. — Robespierre combat une motion tendante à faire punir de mort quiconque recèlerait l'assassin de Lepeletier. — Oraison funèbre de Michel Lepeletier. — Démission de Roland. — Fureur des Girondins. — Des périls de la situation. — Guerre à l'Angleterre. — Des moyens de combattre utilement. — Quelques mots sur l'instruction publique et la constitution. — Observations à propos d'une pétition sur les subsistances. — Les députés de Paris à leurs commettants. — Troubles du mois de février. — Adresse des Jacobins aux sociétés affiliées. — La question des émigrés. — Le condamné Lanoue. — Robespierre appuie les propositions de Lacroix. — La section Bonne-Nouvelle. — Événements du 10 mars. — La contrainte par corps abolie. — Demande d'un gouvernement plus actif. — Le tribunal révolutionnaire. — Opinion de Robespierre sur les troubles publics. — Vaine tentative de réconciliation. — La société populaire d'Amiens. — Adresse marseillaise. — Défaite de Dumouriez à Neerwinden. — Mesures révolutionnaires. — Le comité de défense générale. — Demande d'expulsion contre les Bourbons. — Vive sortie contre Dumouriez. — Danton attaqué par les Girondins. — Déchirement suprême entre les Girondins et les Montagnards. — Robespierre soutient Danton. — Trahison de Dumouriez. — Violente sortie contre Brissot. — Création du comité de Salut public. — Démission de Rebecqui. — Séance du 10 avril à la Convention. — Réquisitoire de Robespierre contre la Gironde. — Réponse de Vergniaud. — Les Girondins et la contrainte par corps. — Encore Pétion et Guadet. — Décret d'arrestation contre Marat. — Robespierre prêche le calme aux Jacobins. — L'Ami du peuple mis en état d'accusation. — Conseils de modération. — Débats sur la Constitution. — Discours sur la propriété. — Déclaration des droits de l'homme. — Triomphe de Marat. — Mort de Lazouski. — La réquisition et les Girondins. — Mesures révolutionnaires — Discours sur la constitution. — Crise imminente. — Journées des 31 mai et 2 juin. — Conclusion de ce livre.

I

Aujourd'hui encore, quand, reportant nos regards en arrière, nous jetons les yeux sur le grand procès instruit, du mois de novembre 1792 au mois de janvier 1793, par la Convention nationale, une sorte de trouble involontaire nous saisit, et nous sommes tentés de nous demander si le peuple français n'a pas commis un sacrilége en portant la main sur l'héritier de tant de rois. Cela tient évidemment à ce que nous sommes toujours sous l'empire des préjugés monarchiques, et que nous ne pouvons nous habituer à considérer comme de simples mortels les individus que le hasard ou la fortune a placés sur les marches d'un trône. Si le prisonnier du Temple eût été un homme ordinaire, sa condamnation et son supplice eussent été à peine aperçus. « Il a été puni, et c'est bien fait, » dirait-on. Mais c'était le roi, le roi de France! aussitôt la pitié, qui dédaigne tant de victimes innocentes, tant d'obscurs malheureux, s'éveille sur le coupable, et charge de malédictions les juges consciencieux qui l'ont frappé!

Moi-même, si j'interroge mon cœur, je suis saisi d'une compassion puissante en présence de ce personnage tombé de si haut. Et lorsque j'envisage son éducation première qui, dans ces millions de citoyens s'élançant à la conquête de la liberté, lui montrait des sujets en révolte, lorsque surtout je vois une poignée d'intrigants, ayant uniquement souci de leurs intérêts particuliers, lui présenter l'appui des rois étrangers comme une assistance légitime, je sens presque fléchir en moi la rigueur des principes. Mais, pour apprécier sainement ce terrible épisode de notre Révolution, il faut s'élever au-dessus des considérations vulgaires, et se dire que, si la pitié est une bonne chose en général, elle court risque de s'égarer quand elle s'exerce au détriment d'un peuple. Aux yeux de nos pères, Louis XVI vivant, c'était la contre-révolution en armes, c'était à l'intérieur la tranquillité publique incessamment troublée par les partisans du roi déchu, c'était l'émigration ouvrant elle-même aux puissances coalisées le chemin de la France; c'était Brunswick vouant d'avance à une mort ignominieuse tous les défenseurs de la liberté, et menaçant la ville de Paris d'une destruction totale (1); c'était enfin la République éternellement contestée. Il n'y avait

(1) On lit dans le *Mémorial* de Governor Morris, qui était alors ministre des États-Unis près le gouvernement français : « 20 juillet. Ce matin, Bremond m'apprend que,

donc même pas de procès à faire, pensaient quelques membres de la Convention qui voyaient dans les longueurs inévitables d'une cause à instruire de nouveaux sujets de troubles : le jugement, disaient-ils, avait été prononcé par le peuple dans la journée du 10 août. « Si Louis XVI est innocent, » s'était écrié Jean-Bon Saint-André, « vous êtes tous des rebelles ; s'il est coupable, il doit périr (1). » Et ces paroles avaient été vivement applaudies. Le seul point à résoudre, disait Saint-André à ses collègues, était l'application de la peine : vous n'avez pas à juger Louis XVI en rhéteurs, mais en républicains.

C'était aussi l'opinion de Robespierre. A son avis, l'Assemblée avait été jusqu'ici entraînée loin de la véritable question. Louis n'était point un accusé, c'était un ennemi, contre lequel on avait une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer, nullement une sentence à rendre. En conséquence les membres de la Convention n'avaient pas à prononcer en juges, mais en hommes d'État, mandataires de la nation. Telle fut la thèse qu'il soutint avec une force étonnante dans la séance du 3 décembre. Était-ce, disait-il, le moyen d'inspirer à tous les cœurs le mépris de la royauté que de présenter comme un problème le crime du monarque détrôné ? « Louis fut roi et la République est fondée ; la question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots. Louis dénonçoit le peuple françois comme rebelle ; il a appelé, pour le châtier, les armées des tyrans ses confrères, la victoire et le peuple ont décidé que lui seul étoit rebelle ; Louis ne peut donc être jugé, il est condamné ou la République n'est point absoute. Proposer de faire le procès à Louis XVI, de quelque manière que ce puisse être, c'est rétrograder vers le despotisme royal et constitutionnel ; c'est une idée contre-révolutionnaire, car c'est mettre la Révolution elle-même en litige. En effet, si Louis peut être encore l'objet d'un procès, Louis peut être absous ; il peut être innocent. Que dis-je ? il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé. Mais si Louis est absous, si Louis peut être présumé innocent, que devient la Révolution ? Si Louis est innocent, tous les défenseurs de la liberté deviennent des calomniateurs. Tous les rebelles étoient les amis de la vérité et les défenseurs de l'innocence opprimée ; tous les manifestes des cours étrangères ne sont que des réclamations légitimes contre une

par suite du mémoire qu'il a rédigé d'après mes conseils, et que Monciel a présenté au roi, une conversation a eu lieu entre M. de Montmorin et M. Bertrand de Molleville. Il me *communique les principaux passages du manifeste que le duc de Brunswick va publier*... Il m'informe que M. Bertrand envoie au duc de Brunswick Mallet du Pan, en qualité de secrétaire... » (Édition française, t. 2, p. 340.)

(1) Voyez le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 72, p. 497.

faction dominatrice. La détention même que Louis a subie jusqu'à ce moment est une vexation injuste ; les fédérés, le peuple de Paris, tous les patriotes de l'empire françois sont coupables ; et ce grand procès, pendant au tribunal de la nature, entre le crime et la vertu, entre la liberté et la tyrannie, est enfin décidé en faveur du crime et de la tyrannie. »

Ce début causa une impression profonde sur l'Assemblée qui applaudit à diverses reprises. On semblait confondre, continuait l'orateur, un peuple en état de révolution, ayant un ennemi à frapper, avec une nation ayant à punir, dans un temps ordinaire, un fonctionnaire public. Ce qui était à ses yeux l'ordre même de la nature paraissait un désordre à beaucoup de personnes, parce qu'elles s'inspiraient des règles du droit civil et positif là où les seuls principes du droit des gens étaient applicables. Que pouvait-on invoquer en faveur du roi? Le pacte social? il l'avait anéanti. Et le droit de punir le tyran dérivait de celui même de le détrôner. Le peuple n'était point comme une cour judiciaire : il ne rendait pas de sentence, il ne condamnait pas les rois, il lançait la foudre. C'était, comme on voit, la doctrine de Saint-Just, l'exaltation républicaine poussée à sa dernière limite. Est-il vrai qu'en ce moment Marat, se penchant vers Dubois-Crancé, lui ait dit : « Avec ces doctrines-là on fera plus de mal à la République que tous les tyrans ensemble! » C'est du moins ce qu'a prétendu un historien très-consciencieux (1); mais nous n'en croyons pas un mot, pour trois raisons: d'abord, parce que de tels scrupules nous paraissent essentiellement contraires au génie et aux habitudes de Marat, en second lieu, parce que Dubois-Crancé, personnage fort équivoque, ne mérite aucune créance, enfin parce que l'on a complétement omis de nous donner la moindre preuve de l'authenticité d'une pareille allégation.

Pour ma part, je n'hésite pas à condamner toute doctrine qui met un intérêt quelconque au-dessus de la justice ; néanmoins, dans la circonstance particulière du procès de Louis XVI, il faut reconnaître que ceux qui condamnèrent le roi en s'appuyant sur les raisons des Jean-Bon Saint-André, des Robespierre et des Saint-Just, se montrèrent plus de bonne foi que ceux qui crurent mettre leur conscience à l'abri derrière de vaines formalités judiciaires; car, — on essayerait en vain de soutenir le contraire, — les membres de la Convention frappèrent Louis XVI non en juges mais en hommes d'État. A coup sûr, une foule d'arguments décisifs de Robespierre se présentèrent à leur esprit quand ils eurent à se prononcer. Les ennemis de la liberté, atterrés depuis la journée du

(1) Villiaumé. *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 340.

10 août, ne relevaient-ils pas audacieusement la tête depuis la mise en question de la culpabilité du roi, et les écrivains les plus décriés de l'aristocratie ne reprenaient-ils pas leur plume avec confiance? Ne témoignait-on pas pour lui un zèle bien tendre, quand on poursuivait avec un acharnement singulier les plus dévoués défenseurs du peuple? Que serait-ce si le procès venait à traîner jusqu'au printemps? Louis XVI, du fond de son cachot, combattait encore contre la République; des hordes féroces s'apprêtaient à déchirer en son nom le sein de la patrie, et l'on invoquait en sa faveur une constitution détruite! Mais alors, ajoutait Robespierre, on n'avait pas le droit de le retenir en prison, et il n'y avait plus qu'à aller à ses pieds invoquer sa clémence. Non, ce n'était point là une grande cause, selon lui. Ceux-là seuls la grandissaient qui sans doute voulaient arracher le coupable à la vindicte populaire. La punition de Louis devait, pour être efficace et confondre la criminelle tentative des despotes de l'Europe, porter le cachet d'une vengeance publique. Mais il fallait se hâter, car tout retard entretenait inutilement l'inquiétude dans l'État. On avait proclamé la République, et depuis deux mois on n'avait pas encore fait une seule loi qui justifiât ce nom, et sous d'autres formes, on était encore en proie aux plus viles factions. La République enfin paraissait, à l'orateur, incompatible avec l'existence du roi déchu.

La peine de mort semblait trop cruelle; elle répugnait d'ailleurs, en principe, à quelques membres, et Robespierre lui-même, on s'en souvient, avait le premier élevé la voix pour en réclamer la suppression. Il y avait donc de sa part une véritable contradiction à demander qu'elle fût appliquée à Louis XVI. Voici, à cet égard, comment il s'expliqua en terminant l'immense discours si rapidement analysé par nous : « Avocats du roi, est-ce par pitié ou par cruauté que vous voulez le soustraire à la peine de ses crimes? Pour moi, j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois, et je n'ai pour Louis ni amour ni haine; je ne hais que ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée que vous nommez encore constituante, et ce n'est pas ma faute si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques. Mais, si vous ne vous avisâtes jamais de les réclamer en faveur de tant de malheureux dont les délits sont moins les leurs que ceux du gouvernement, par quelle fatalité vous en souvenez-vous seulement pour plaider la cause du plus grand de tous les criminels? Vous demandez une exception à la peine de mort pour celui-là seul qui peut la légitimer. Oui, la peine de mort en général est un crime, et par cette raison seule que, d'après les principes indestructibles de la nature, elle ne peut être justifiée que

dans les cas où elle est nécessaire à la sûreté des individus ou du corps social. Or, jamais la sûreté publique ne la provoque contre les délits ordinaires, parce que la société peut toujours les prévenir par d'autres moyens et mettre le coupable dans l'impuissance de lui nuire. Mais un roi détrôné, au sein d'une Révolution qui n'est rien moins que cimentée par les lois, un roi dont le nom seul attire le fléau de la guerre sur la nation agitée, ni la prison ni l'exil ne peuvent rendre son existence indifférente au bonheur public, et cette cruelle exception aux lois ordinaires que la justice avoue, ne peut être imputée qu'à la nature de ses crimes. Je prononce à regret cette fatale vérité... Mais Louis doit mourir parce qu'il faut que la patrie vive. Chez un peuple paisible, libre et respecté au dedans comme au dehors, on pourroit écouter les conseils qu'on vous donne d'être généreux. Mais un peuple à qui l'on dispute encore sa liberté, après tant de sacrifices et de combats, un peuple chez qui les lois ne sont encore inexorables que pour les malheureux, un peuple chez qui les crimes de la tyrannie sont des sujets de dispute doit désirer qu'on le venge... » La conclusion de Robespierre était qu'il fallait statuer séance tenante sur le sort du roi prisonnier, donner un grand exemple au monde dans le lieu même où étaient morts le 10 août les martyrs de la liberté, et consacrer à jamais cet événement par un monument « destiné à nourrir dans le cœur des peuples le sentiment de leurs droits et l'horreur des tyrans, et dans l'âme des tyrans la terreur salutaire de la justice du peuple (1). »

Hélas! l'événement mémorable s'est réalisé; mais point ne s'est accomplie la prophétie de Robespierre quant au reste. L'horreur de la tyrannie n'a pas disparu de la terre, et l'âme des despotes n'a pas été pénétrée de cette terreur salutaire dont il augurait si bien. Toutefois, c'est une erreur profonde de penser que l'échafaud de Louis XVI amena la résurrection du fétichisme monarchique. Quoi qu'on en ait dit, le 21 janvier porta à la royauté un coup dont elle ne se serait pas relevée sans des événements auxquels fut complétement étrangère la vengeance du roi décapité. Et lorsque, pour répondre aux injustes agressions des princes coalisés, la République française leur jetait en défi la tête d'un des leurs, elle affirmait énergiquement son principe; les factions seules porteront atteinte à ce principe, mais non pas l'étranger.

(1) Voyez *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 8, p. 353 à 372, *Moniteur* du 5 décembre et *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 77. Ce discours a eu deux éditions. Il fut imprimé d'abord par ordre de la Convention (in-8° de 12 p. de l'Imp. nat.), et par ordre de la société des Jacobins (in-8° de 16 p.).

II

Le discours de Robespierre, « plein de traits éloquents, » suivant l'expression de Condorcet, mais qui brillaient « quelquefois à côté de paradoxes (1), » n'empêcha pas la Convention de s'ériger en cour de justice. Quand, pour répondre à Pétion, qui avait insisté pour que le roi fût solennellement jugé, il voulut reprendre la parole et lire son projet de décret, de fortes clameurs étouffèrent sa voix, et, séance tenante, l'Assemblée décida, sur la proposition de Lecarpentier, que Louis XVI serait jugé par elle (2).

Ce procès du roi allait devenir un thème où tout devait être prétexte à combats et à récriminations entre les Girondins et les Montagnards. Ceux-ci, isolés et peu nombreux au début de la Convention, commençaient à se compter, à se discipliner, à voir leurs rangs se garnir; mais l'heure n'était pas venue où à leur tour ils domineraient la Convention, gouvernée jusqu'ici par leurs adversaires. Les Girondins étaient encore environnés d'une grande puissance; la nomination d'une de leurs créatures, du médecin Chambon, comme maire de Paris, semblait assurer leur influence sur le conseil municipal : aussi saluèrent-ils cette élection de leurs plus vives acclamations. « Voilà donc enfin le patriote Chambon maire de Paris, malgré les clameurs et les intrigues des anarchistes, » s'écria le *Patriote françois* (3). Chambon avait eu pour compétiteur un avocat du nom de Lullier, accusateur public près le tribunal du 17 août, qui, à ce que prétendait mensongèrement la feuille de Brissot, avait été proposé aux Jacobins par Robespierre (4). Mais le renouvellement de la commune, de cette fameuse commune du 10 août, contre laquelle les Girondins s'étaient si violemment dé-

(1) *Chronique de Paris*, numéro du 4 décembre 1792.
(2) *Moniteur* du 6 décembre 1792.
(3) *Patriote françois*, numéro 1210.
(4) *Ibid*, numéro 1197. Lullier avait été proposé aux Jacobins par Moras. Il serait difficile de rencontrer un journal mentant avec plus de cynisme que la feuille de Brissot. Quant à sa polémique électorale, en voici un échantillon : « L'Huillier a été cordonnier... Il n'a fait aucune étude, il est ignorant, vindicatif... Il paroît s'adonner au vin, etc., numéro 1197. » Étonnez-vous donc après cela, que, devenu procureur syndic du département, Lullier (et non L'Huillier) ait montré quelque acharnement contre les hommes qui l'avaient si cruellement déchiré. Et c'est sur la foi de ce journal-pamphlet que M. Michelet nous présente Lullier comme un cordonnier homme de loi, et l'homme de Robespierre.

chaînés, fut loin de leur être aussi favorable, et ils n'eurent pas lieu de se féliciter du résultat des élections municipales.

Grand fut leur embarras, j'imagine, dans le procès du roi. L'absoudraient-ils? le condamneraient-ils? L'absoudre, n'était-ce point risquer leur popularité dans le pays, où il semblait n'y avoir qu'une voix pour la condamnation? « Nous sommes entourés de morts et de blessés. C'est au nom de Louis Capet que les tyrans égorgent nos frères, et nous apprenons que Louis vit encore! » écrivaient un jour les représentants Hausmann, Reubell et Merlin (de Thionville) en mission (1). D'un autre côté, appartenait-il aux Girondins, ou du moins aux principaux d'entre eux, de frapper Louis XVI d'un arrêt de mort, eux qui, jusqu'au dernier moment, avaient tout fait pour sauver sa couronne? Dès le mois de décembre 1791, Robespierre, on s'en souvient, combattant une allégation de Brissot, avait prétendu que le véritable ennemi était aux Tuileries et non à Coblentz; et un mois avant l'insurrection du 10 août, jugeant l'Assemblée législative incapable de sauver la liberté, il avait réclamé la convocation d'une Convention nationale; il était donc logique en poursuivant dans le roi la royauté elle-même. Mais Vergniaud, qui, dans la matinée du 10 août, s'exprimant au nom de l'Assemblée législative, promettait au roi le maintien des autorités constituées; mais Guadet et Gensonné, qui, de concert avec Vergniaud, avaient, par l'entremise du peintre Boze, donné des conseils au monarque, comment pouvaient-ils aujourd'hui se porter ses accusateurs? Cette dernière circonstance, révélée en pleine Convention, devant laquelle Boze eut à donner des explications (2), influença sans aucun doute le vote de ces députés, et leur condescendance passée envers le roi déchu sembla leur faire une loi de se montrer plus sévères à son égard. Peut-être même cette nécessité d'être inexorables redoubla-t-elle leur acharnement contre la Montagne, dont les soupçons pesaient sur eux.

Comme s'ils eussent senti le besoin d'affirmer bien hautement leur haine de la royauté, ils vinrent, par la bouche de Buzot, proposer la peine de mort contre quiconque tenterait de rétablir la monarchie en France, sous quelque dénomination que ce fût. Est-il vrai que dès lors ils crurent que leurs adversaires voulaient relever l'autorité suprême, asseoir le duc d'York sur le trône, pour y mettre ensuite d'Orléans et le remplacer lui-même par Marat et par Robespierre, que devait plus tard supplanter Danton? C'est du moins ce qu'affirme l'ancien ministre Garat, à qui cela aurait été confié par Salles. Et comme,

(1) Voyez cette lettre dans le *Moniteur* du 12 janvier 1793.
(2) *Moniteur* du 5 janvier 1793.

étonné, Garat demandait au député girondin si tous pensaient comme lui de son côté : « Tous ou presque tous, » lui aurait répondu Salles (1). Si cet aveu de Salles est exact et sincère, il montre bien jusqu'à quelles limites d'aveuglement et de crédulité peut aller la haine. Maintenant on doit lire avec quelque méfiance le mémoire justificatif de Garat, lequel, écrit et publié après le 9 Thermidor, contient évidemment beaucoup de choses inspirées par le seul intérêt de la défense personnelle. Nous aurons d'ailleurs à revenir sur ce sujet.

Quoi qu'il en soit, la proposition de Buzot, faite le lendemain du jour où Robespierre avait prononcé son discours sur le parti à prendre à l'égard de Louis XVI, souleva dans la Convention une formidable tempête. D'une objection plus ou moins opportune, présentée par Merlin et appuyée par Chabot, sur le droit des assemblées primaires, Guadet tira une étrange conséquence : il y vit la clef d'un projet, énigmatique selon quelques-uns, mais formé depuis quelque temps suivant lui, de substituer un despotisme à un autre. Cette interprétation déloyale lui attira de la part de Bazire une virulente apostrophe : « Vous venez d'entendre le plus lâche, le plus infâme, le plus atroce des calomniateurs (2) ! » Il y avait dans les paroles de Guadet comme une réminiscence de ces calomnies de Barbaroux et de Louvet dont la Convention avait fait justice. Robespierre ne crut pas devoir demeurer muet, et il demanda la parole pour une motion d'ordre. Mais l'Assemblée, au milieu du tumulte, passa à l'ordre du jour sur l'incident et adopta purement et simplement la proposition de Buzot (3).

Cependant Robespierre ne voulait pas laisser la Convention sous l'impression des paroles injustes de Guadet. On venait de reprendre la discussion du procès de Louis XVI ; il monta à la tribune après Philippeaux et Pétion ; mais, devinant son projet, les Girondins s'efforcèrent d'étouffer sa voix sous les clameurs. Si, profitant d'une minute de silence, il ouvrait la bouche, les cris recommençaient. Et comme, indigné, il prenait à témoin ses collègues de la manière indécente dont on violait la liberté des délibérations, un membre, par dérision sans doute, dénonça le despotisme... de Robespierre. Lui, impassible : « Je réclame contre cette intrigue abominable... » Aussitôt les cris : « A l'Abbaye ! à l'Abbaye ! » retentirent autour de lui, poussés par de véritables forcenés. Et au milieu de cette effroyable oppression d'un homme par

(1) *Mémoires* de Garat, p. 101 de l'édit. de 1862.

(2) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 78, p. 85.

(3) « Ce décret, » ne manque pas d'écrire Brissot dans son journal, « a paru atterrer quelques-uns des agitateurs, et on doit observer que *Robespierre ne s'est pas levé pour ce décret*, adopté par la presque unanimité. » *Patriote françois*, numéro 1213.

une partie de l'Assemblée, le président, — c'était Barère, — ne prenait aucune mesure pour faire respecter la dignité de la Convention outragée dans un de ses membres. De guerre lasse, Robespierre quitta la tribune. Mais alors éclatèrent de bruyantes réclamations. Le président se décida à tenter quelques efforts pour ramener le calme, et il rendit la parole à Robespierre. Revenant alors sur ses pas, Maximilien traversa la salle au milieu des acclamations d'un grand nombre de ses collègues et des spectateurs et il remonta à la tribune où les applaudissements le suivirent encore.

Il se plaignit d'abord, en termes dont la modération contrastait avec la violence de ses adversaires, de la violation du droit de représentant plusieurs fois répétée en sa personne par des manœuvres multipliées, et il se demanda s'il n'y avait pas un projet de perdre la Convention nationale, en mettant le trouble dans son sein. Ne fallait-il pas, pour juger le ci-devant roi, qu'elle fût dans un état de délibération calme et digne d'elle, et surtout qu'elle fût justement pénétrée des principes de la justice et de l'intérêt public. Arrivant ensuite à la motion insidieuse de Buzot, il détruisit en ces termes tout l'effet des imputations des meneurs girondins : « Si on avoit écouté des explications nécessaires, qui auroient en même temps contribué à diminuer les préventions et les méfiances, on auroit peut-être adopté une mesure grande, qui auroit honoré la Convention : c'étoit de réparer l'outrage fait à la souveraineté nationale par une proposition qui supposoit qu'une nation avoit le droit de s'asservir à la royauté. Non, c'est un crime pour une nation de se donner un roi. Ce qu'il m'a été impossible de proposer dans le tumulte, je le propose dans le calme de l'Assemblée nationale, réfléchie et pensant aux intérêts de la patrie. Je demande que d'abord il soit décrété en principe que nulle nation ne peut se donner un roi. » Puis, reprenant sa thèse de la veille et combattant la permanence de la Convention, réclamée par Philippeaux pour le jugement du roi, comme de nature à entraîner des longueurs funestes, il demanda que Louis XVI fût jugé tout de suite, sans désemparer, et condamné sur-le-champ en vertu du droit d'insurrection. Mais déjà l'Assemblée s'était prononcée à cet égard, et adoptant une idée émise par Pétion, elle décida que tous les jours, depuis midi jusqu'à six heures, elle s'occuperait du procès de Louis XVI (1).

(1) Voyez pour cette séance le *Moniteur* du 6 décembre 1792 et le *Journal des débats et des décrets*, numéro 78.

III

Trois jours plus tard, le 7 décembre, Robespierre remontait à la tribune pour défendre... Roland, accusé par un intrigant du nom de Viard, d'intelligences avec les émigrés réunis en Angleterre. On connaît cette scène maladroitement préparée par Chabot, où madame Roland comparut en véritable héroïne devant la Convention, à la barre de laquelle avait été mandé ce Viard dont les réponses équivoques provoquèrent ces paroles accablantes de Robespierre : « Tout ce qui me paraît résulter de ces réponses et de l'affaire tout entière, c'est que l'un des coupables est l'homme qui vient de répondre. » Achille Viard sourit et salua Robespierre. La Convention, après avoir entendu les explications de madame Roland, décréta l'arrestation de l'imprudent dénonciateur (1), à la confusion de Chabot et à l'indignation de Marat, qui tonna dans son journal contre la fourberie, l'hypocrisie, l'astuce et « la profonde scélératesse de la clique Roland (2). »

Mais que de violence aussi et de mauvaise foi dans les paroles et dans les écrits des Girondins! Chaque fois que, depuis l'ouverture de la Convention, Robespierre était monté à la tribune, il avait eu, pour prendre la parole, une vraie bataille à livrer. Jamais pareille animosité ne s'était vue contre un orateur : les Maury, les Cazalès et autres interrupteurs du côté droit de l'Assemblée constituante étaient largement dépassés. Tant d'intolérance de la part de ses adversaires lui inspira un remarquable article sur la police des assemblées délibérantes, dont le premier objet devait être, selon lui, d'assurer la liberté des suffrages, liberté sans laquelle il n'y avait ni gouvernement ni lois. C'était, d'un bout à l'autre, une allusion au triste tableau que présentaient les séances orageuses de la Convention, où le désordre semblait croître en proportion des dangers de la patrie, quand les délibérations auraient eu besoin du calme le plus imposant, de l'attention la plus soutenue. « Je ne puis m'accoutumer, » disait-il, « à voir le sanctuaire de la législation changé en une halle de marchands, et le président du sénat devenu le rival du faiseur de tours d'adresse le plus subtil. » Tel était, en effet, le spectacle affligeant offert par la cabale

(1) *Moniteur* des 9 et 10 décembre 1792 et *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 81.

(2) Voyez le numéro 72 du *Journal de la République françoise*, par l'Ami du peuple.

girondine : dès qu'un député n'appartenant pas à la faction ouvrait la bouche, on criait à tue-tête, on l'interrompait à chaque mot, et trop souvent le malheureux orateur se voyait contraint d'abandonner la tribune sans avoir pu exprimer son opinion. Combien plus calme et plus majestueuse, plus soucieuse de sa dignité, plus pénétrée de la grandeur de sa mission, s'était montrée l'Assemblée constituante ! Robespierre pouvait en parler savamment, lui qui y avait livré de si glorieux combats. Et même, au temps de sa décadence, la grande Assemblée nationale avait eu pour la liberté des opinions un respect que ne connaissait pas encore la Convention dominée par la Gironde (1).

Cet ordre et ce calme, dont Robespierre regrettait tant l'absence au sein de la Convention nationale, il les recommandait également au peuple de Paris dans un long discours qu'il prononça aux Jacobins, à la séance du 7 décembre. Rappelant les perfides manœuvres employées pour persuader aux départements que la ville de Paris était au pouvoir d'un petit nombre de factieux, il engageait la population à ne se porter à aucun mouvement de nature à nuire à la chose publique. Les intrigants, qui disposaient d'une force armée excitée contre la capitale, cherchaient à fomenter des troubles en retardant inutilement depuis trois mois l'issue du procès de Louis XVI, en accusant les meilleurs patriotes de vouloir ressusciter la tyrannie ; mais il fallait déjouer leurs desseins funestes et ne pas leur offrir la satisfaction de voir la capitale en proie à ces désordres qu'ils dénonçaient chaque jour. Et en effet, à entendre les Girondins parler sans cesse des agitations imaginaires de Paris, on pouvait certainement croire qu'ils n'auraient pas été fâchés de quelque soulèvement qui eût donné à leurs déclamations continuelles un semblant de raison. On devait donc en ce moment s'opposer à toute insurrection, se contenter d'éclairer l'opinion publique par tous les moyens possibles et désabuser les fédérés, les départements par de bons écrits, par des circulaires capables de dissiper le mensonge et l'erreur. Que si le pouvoir exécutif continuait son affreux système, il fallait encore attendre le jour où la conspiration contre la liberté éclaterait tout à fait, et alors, disait Robespierre, « nous combattrons comme des hommes qui ont toujours voué leur vie à la cause de la liberté. » Puis, en terminant, faisant appel à ceux de ses collègues de la Convention présents dans la société, il les engagea à ne plus souffrir qu'un représentant du peuple fût scandaleusement privé du droit d'exprimer librement son opinion à la

(1) Voyez cet article dans les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 9, p. 365 à 391 ; il a été reproduit dans les *Œuvres* recueillies par Laponneraye, t. III, p. 21.

tribune nationale. Et, au milieu des applaudissements les plus vifs : « Jurons tous de plutôt mourir à la tribune que d'en descendre lorsqu'on nous refusera la parole. » Tous ses collègues s'associèrent à ce serment, qu'accueillirent d'unanimes acclamations (1).

IV

Tel était l'aveuglement des Girondins et telle leur fureur qu'ils semblaient aller au-devant de tous les moyens propres à exaspérer leurs adversaires. A propos d'une adresse, peut-être concertée, et dont l'un d'eux, Ducos, donna lecture au nom de l'assemblée électorale du département des Bouches-du-Rhône, adresse où l'on rappelait à la Convention que le peuple avait conservé le droit de révoquer ses représentants, ils imaginèrent, par la bouche de Guadet, de proposer à la Convention d'autoriser par décret les assemblées primaires à se réunir pour prononcer sur le rappel des membres de la Convention qui auraient perdu la confiance du peuple. Or, il était facile de prévoir quels étaient les membres qu'à l'aide de tous les papiers publics dont le ministre de l'intérieur disposait, la Gironde dénoncerait aux soupçons du pays. Cependant, sur le premier moment et sans réfléchir, l'Assemblée adopta cette étrange proposition. Mais le piége était par trop grossier : les plus vives réclamations se firent jour aussitôt. Manuel, à moitié girondin pourtant, dénonça le stratagème : un parti puissant, dit-il, voulait purger la Convention de quelques hommes qui lui répugnaient. Autrement amer se montra Prieur (de la Marne). La motion de Guadet ne tendait, suivant lui, qu'à avilir l'Assemblée, et le décret, trop légèrement adopté, lui paraissait un appel anticipé à l'aristocratie du jugement qu'on prononcerait contre le dernier tyran de la France. Ainsi percée à jour, la motion de Guadet eut contre elle une imposante majorité, et la Convention rapporta son décret avec autant d'empressement qu'elle l'avait voté, en renvoyant toutefois la proposition girondine au comité de constitution (2).

Robespierre était resté muet durant cette séance ; mais, trois jours après, aux Jacobins, il éclata et prononça contre cette incorrigible faction de la Gironde un discours d'une extrême virulence.

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, numéro 315.
(2) *Moniteur* du 11 décembre 1792.

Le pouvoir exécutif, prétendait-il, était entre les mains de charlatans et de fripons politiques, car il appartenait à cette faction qui jadis disait à la cour : « Nous armerons le peuple contre vous si vous ne voulez recevoir un ministère de notre main, » — allusion très-juste à la journée du 21 juin, — et qui aujourd'hui, en possession du gouvernement, désignait les patriotes aux poignards des fanatiques. « Quant à moi, » s'écria-t-il, s'il faut s'en rapporter à un journal assez suspect (1), « j'espère si peu de la liberté publique que je demande à être assassiné par Roland. » On n'aurait, sous le nom de république, poursuivait-il, que le despotisme d'un seul, gouverné par une trentaine d'intrigants, tant qu'un ministre, à qui il n'était pas permis de demander compte des sommes immenses déposées entre ses mains, serait maître absolu de la liberté de la pensée et aurait le pouvoir de calomnier impunément tous les amis du peuple. Le but de cette faction, disait avec raison Maximilien en terminant, est d'accabler tout homme qui ne lui est point dévoué et de plonger le poignard dans le sein de tous ceux qui auraient le courage de lui résister (2).

Chasles et Bentabole appuyèrent vivement Robespierre. Le premier dénonça le bureau de la formation de l'esprit public, imaginé par le ministre de l'intérieur et d'où partaient chaque jour les calomnies dont la République était inondée. Selon le second, la conduite de Roland équivalait à un véritable crime de lèse-nation, et il était temps d'apprendre à ce ministre que l'opinion ne lui appartenait pas. Robespierre reprit la parole au moment où l'on allait se séparer : il venait proposer à la société d'avancer chaque jour l'heure de sa réunion, afin d'entendre la lecture des deux principaux journaux de la faction girondine, le *Patriote françois* et la *Chronique de Paris*, où les débats de la Convention étaient reproduits avec la plus insigne mauvaise foi; car, à son avis, il fallait lire les bons et les mauvais journaux pour montrer au public jusqu'où pouvait aller la perversité de certains journalistes et lui apprendre à distinguer les écrits empoisonnés (3). Nous avons déjà donné bien des preuves de la déloyauté de ces deux

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins ;* le plus complet des journaux qui, en 1792, ont rendu compte des séances de la société. Comme le *Moniteur* et le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, il était rédigé par des écrivains appartenant au parti le plus fort alors, c'est-à-dire à celui de la Gironde; mais avec un caractère tout particulier de mauvaise foi. Vivement dénoncé aux Jacobins, dans la séance du 21 décembre 1792 pour la perfidie de sa rédaction, son rédacteur principal avait été rayé de la liste des membres de la société, et s'était esquivé, « emporté par le vent des huées universelles, » numéro 324.

(2) *Journal des débats et de la correspondance...*, numéro 319.

(3) *Ibid.*

feuilles girondines : nous en fournirons bientôt de nouveaux exemples qui dépassent toute croyance.

De plus en plus les esprits s'aigrissaient; le moindre incident servait de prétexte aux récriminations les plus passionnées. Guadet ayant, dans la séance du 13 décembre, proposé, au nom des comités militaire, diplomatique et des finances réunis, un décret destiné à prévenir la désorganisation des bataillons de volontaires nationaux et contenant, entre autres dispositions, un article en vertu duquel devaient être poursuivis comme voleurs les volontaires qui, en rentrant dans leurs foyers, auraient emporté leurs capotes ou leurs fusils, Robespierre s'éleva énergiquement contre l'excessive rigueur de cette disposition. Si la République ne croyait pas pouvoir laisser aux généreux défenseurs dont le sang avait coulé pour elle une capote et leurs armes, n'était-il pas aussi cruel qu'impolitique de transformer en scélérats ceux qui se seraient crus autorisés à les conserver comme leur propriété ? Cette observation si juste amena la suppression de l'article « honteux, » suivant l'Ami du peuple, qui flétrissait si gratuitement les soldats de la République (1).

Le lendemain, aux Jacobins, un soldat blessé étant venu demander des secours à la société, Robespierre se plaignit de la négligence du gouvernement à l'égard des défenseurs du pays. Signaler cette négligence, c'était bien en effet; mais, à son tour, il fut injuste, suivant nous, en l'attribuant à un projet préconçu de mécontenter l'armée et d'enchaîner le peuple. Hélas! que n'avait-on pas fait pour l'amener, lui aussi, à se laisser égarer par les préventions personnelles. Il fut mieux inspiré en invitant ceux de ses collègues dévoués comme lui aux vrais principes, à se réunir à lui, afin de faire obtenir aux défenseurs de la patrie des récompenses proportionnées à leurs services. Ces dernières paroles furent accueillies par des applaudissements réitérés : elles étaient justes et bonnes, et elles retentirent profondément dans le cœur de tous les vrais patriotes (2).

Immédiatement après, Réal, au nom de l'assemblée électorale, donna lecture de deux pétitions adressées à la Convention, pétitions dont le double objet était de demander un traitement, sous forme d'indemnité, pour les électeurs, et la cassation d'un arrêté du pouvoir exécutif provisoire qui avait annulé la nomination de Lullier à la place de procureur syndic du département. Robespierre engagea Réal à supprimer

(1) Voyez *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 11, p. 426, et *Journal de la République françoise*, numéro 75.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 320

quelques expressions *un peu trop républicaines*, et à ne point fonder la réclamation du corps électoral sur des raisons de localité, mais bien sur le droit naturel qu'avait tout citoyen d'être indemnisé du temps consacré au service de la patrie. Réal approuva ces observations et promit de les mettre à profit. Dans cette même séance, et comme pour légitimer ce qu'avaient eu d'acerbe les premières paroles de Maximilien, un membre arrivant de Lyon se plaignit vivement de ce que le discours de Robespierre dans le procès du roi avait été envoyé tronqué et dénaturé aux sociétés populaires, sous le cachet du ministre de l'intérieur. Le président de la Société lyonnaise avait voulu le lui remettre; mais, jugeant que l'effet serait plus grand si cet exemplaire était adressé de la part de la Société de Lyon, ce membre de la société-mère avait invité le président à le garder précieusement avec l'enveloppe portant le cachet de Roland. Puis il donna lecture de la lettre de réclamation adressée par les citoyens de Lyon à la Convention nationale, lettre dont le club arrêta immédiatement l'impression et l'envoi au ministre de l'intérieur (1). Ainsi, en toutes choses éclatait la mauvaise foi girondine.

V

Brissot et ses amis ayant vu tomber sous le mépris public cette formidable accusation de dictature à l'aide de laquelle ils avaient espéré foudroyer Robespierre, changèrent de batteries, et imaginèrent de lui prêter le projet de mettre le duc d'Orléans, Philippe Égalité, sur le trône (2). Louvet se chargea d'accréditer ce bruit par ses libelles, et comme il n'est pas de sottises que n'admette avec empressement la crédulité humaine, on pensait bien ensevelir enfin sous cette nouvelle et non moins ridicule accusation une popularité qui avait résisté à tant de coups.

Ensuite, pour se donner à bon marché les airs d'un rigorisme républicain, les Girondins proposèrent, le 16 décembre, la proscription éternelle de tous les membres de la famille royale. Buzot, Louvet et Lanjuinais, dans un langage emphatique, déclamèrent contre d'Orléans

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, numéro 330.

(2) Voyez les *Mémoires* de Brissot. t. IV, p. 193, ceux de Louvet, p. 56 et suiv., et le libelle de Louvet, intitulé : *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes.*

nommé député à la Convention par les électeurs de Paris, et Lanjuinais ne manqua pas d'insinuer que ceux qui avaient soutenu la candidature de d'Orléans voulaient le rétablissement de la royauté, afin que les grâces de la liste civile se répandissent à profusion sur eux, tout cela assaisonné de force lieux communs sur la tyrannie et de protestations de haine contre la royauté (1). Or c'était un fait notoire qu'au sein de l'assemblée électorale la candidature de d'Orléans n'avait pas eu de plus grand antagoniste que Robespierre; personne ne démentit Chabot quand, répondant à Lanjuinais, il rappela cette circonstance (2). Et, chose assez singulière, tandis que des hommes siégeant sur les bancs de la Montagne combattaient comme souverainement injuste cette mesure d'ostracisme réclamée contre un prince qui avait donné à la Révolution quelques gages de dévouement, on voyait certains personnages admis dans l'intimité du duc d'Orléans se ranger au nombre de ses proscripteurs. Barère n'était-il pas le tuteur de cette jeune Paméla, élevée par madame de Genlis avec les enfants de Philippe Égalité? Pétion n'était-il pas des intimes de la maison? n'avait-il pas, après la clôture de l'Assemblée législative, accompagné, dans un voyage en Angleterre, une partie de la famille? Enfin, par quel hasard Sillery, le mari de la gouvernante des enfants d'Orléans, le confident intime et dévoué de cette maison, restait-il étroitement uni avec le parti qui voulait chasser celui dont il était depuis longtemps l'ami? Ce fut ce que Robespierre ne manqua pas de signaler très-vivement le soir même aux Jacobins et dans un article de son journal où il s'expliqua assez longuement sur cette proposition de bannir tous les Capet.

Il n'était pas présent à la séance de la Convention, où il lui avait été impossible de se rendre; mais il tint à déclarer qu'il aurait voté, comme Saint-Just, pour la motion de Buzot, se séparant en cela d'une partie de ses collègues dont il était loin d'ailleurs de soupçonner les intentions. Seulement, cette motion lui paraissait conforme aux principes, auxquels il croyait devoir immoler la maison d'Orléans sans révoquer aucunement en doute le patriotisme de son chef. Il avouait avoir eu lui-même le projet de demander le bannissement d'Égalité et de tous les Bourbon, et cette proposition n'avait rien d'inhumain à ses yeux; car

(1) *Moniteur* du 18 décembre 1792. Le *républicain* Lanjuinais, un des plus violents réacteurs après Thermidor, entra dans le sénat de Bonaparte un an après sa formation. Commandeur de la Légion d'honneur dès le consulat, il reçut en 1808 le titre de comte. Après avoir voté en 1814 la déchéance de Napoléon, il fut nommé membre de la chambre des pairs, où il siégea jusqu'à sa mort. (*Biographie universelle*, à l'art. Lanjuinais.)

(2) *Moniteur* du 18 décembre, *ubi supra*.

la famille exilée pourrait se réfugier à Londres où la nation pourvoirait d'une manière honorable à sa subsistance, ses membres n'ayant point démérité de la patrie. Ce n'était pas d'ailleurs un bannissement éternel auquel il les condamnait : « Leur exclusion n'est point une peine, » disait-il, « mais une mesure de sûreté; et si les membres de cette famille aiment non pas les Brissotins, mais les véritables principes, elle s'honorera de cet exil, car il est toujours honorable de servir la cause de la liberté; car cet exil ne dureroit sûrement que pendant les dangers de la patrie, et elle seroit rappelée lorsque la liberté seroit affermie. » On voit combien modéré se montrait Robespierre, en comparaison des promoteurs de la motion d'ostracisme dirigée contre la famille d'Orléans.

Là-dessous, du reste, il soupçonnait bien un piége. Ce n'était pas d'aujourd'hui que les hommes de la Gironde avaient tenté de faire admettre en principe que du moment où le nom d'un homme était de nature à alarmer ses concitoyens, on pouvait bannir cet homme par un décret d'ostracisme. Déjà huit mois auparavant, Guadet n'avait-il pas invoqué contre Maximilien cette vieille loi athénienne, remise depuis sur le tapis par Louvet et ses acolytes? Mais si l'ostracisme se comprenait jusqu'à un certain point dans un gouvernement établi, comme une mesure consacrée par le pacte social pour défendre la liberté et les lois contre l'ambition d'un citoyen puissant, comment concevoir, écrivait Robespierre, « qu'avant d'avoir élevé l'édifice de la constitution, les ouvriers chargés de le bâtir ensemble, s'occupent à se battre et à se chasser les uns les autres, et que les plus nombreux veuillent exterminer la minorité pour le construire suivant leurs convenances ou leurs fantaisies particulières? » L'application de cette loi était d'ailleurs à Athènes d'une excessive rareté. Robespierre rappelait que pour la prononcer il fallait une telle quantité de suffrages qu'elle pouvait difficilement frapper un citoyen dont l'absence ne fût pas absolument nécessaire à l'intérêt public. Souvent même elle devenait un titre de gloire, comme lorsqu'Aristide en fut atteint. Mais les modernes partisans de cette institution se montraient beaucoup moins difficiles. Disposés à n'admettre d'autres règles que leur caprice et leur intérêt particulier, « ils veulent, » continuait Robespierre, « bannir tous les jours qui leur plaira, afin de prouver d'une manière sans réplique leur violent amour pour la liberté. » Pour lui, disait-il aux Jacobins, si le système préconisé par ses adversaires pouvait un jour s'appliquer aux défenseurs de la Révolution, il s'y soumettrait avec joie, et vivrait heureux dans cet honorable exil, à la condition d'y trouver un asile obscur contre les persécutions de ses ennemis.

Ah! que les Girondins ne se rendirent-ils alors aux sages observations de Robespierre! Examinant dans quelle mesure les représentants relevaient les uns des autres, Maximilien regardait comme absurde l'idée de supposer qu'une Assemblée nationale pût arbitrairement retrancher de son sein quelques-uns de ses membres, chaque député appartenant au peuple et non à ses collègues. Le peuple seul avait le droit de révoquer ses mandataires; autrement ses représentants pourraient altérer d'eux-mêmes la représentation nationale, et la souveraineté et la liberté publique ne seraient bientôt plus. Oui, si les Girondins avaient écouté ces conseils si sensés, ils n'auraient pas provoqué chaque jour la Convention à se décimer elle-même; ils se seraient bien gardés d'entamer la représentation nationale, et n'auraient pas à répondre devant la postérité d'avoir pris l'initiative de proscriptions dont ils devaient finir par être victimes eux-mêmes. Toutes ces réflexions n'empêchaient pas Robespierre de se rallier à la proposition de Buzot. Cependant, en principe, il était d'avis qu'une nation puissante, bien pénétrée d'horreur pour la tyrannie, n'était point réduite à redouter des individus, quels que fussent leurs noms et leur famille; c'est pourquoi, afin de concilier l'intérêt de la liberté avec celui de la justice, il assignait pour terme de l'exil des membres de la famille d'Orléans l'époque, assez prochaine selon lui, où la constitution serait affermie. En effet, ou le peuple était mûr pour la République, et une proscription plus longue était inutile, ou bien il ne l'était pas, et elle était impuissante. Le meilleur remède à opposer aux périls de la liberté n'était donc point là. Il fallait, disait-il à ses adversaires, s'occuper avant tout et uniquement du soin d'élever l'édifice du bonheur public sur les bases de la justice et de l'égalité, et non présenter à tout moment au pays les deux seuls fléaux qui pussent détruire la République : la guerre civile et l'anarchie. « Pour moi, je voterai volontiers avec vous pour l'exil des Capet; mais garantissez-moi que ce sera là le dernier acte de proscription; garantissez-moi que le lendemain vous nous permettrez de présenter de bonnes lois (1). » On voit une fois de plus combien modéré il était encore auprès de ses adversaires. Mais l'Ami du peuple n'était point de son avis; il s'opposait absolument à la proscription d'Égalité, parce que, suivant lui, la faction girondine ne voulait frapper la représentation nationale dans d'Orléans que pour atteindre les amis

(1) Voyez le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 321, et dans les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, le long et remarquable article intitulé : *Sur la proposition faite de bannir tous les Capet*, lequel n'est que le développement du discours improvisé prononcé par lui aux Jacobins dans la séance du 16 décembre 1792. (Numéro 11, p. 485 à 512.)

du peuple; « vous-même, Robespierre, » ajoutait-il, « vous seriez à la tête. » On le sait de reste, si Maximilien ne fut point proscrit dès cette époque, ce ne fut pas la faute des Girondins.

La Convention avait voté d'enthousiasme le bannissement de toute la famille des Bourbon et ajourné sa décision à deux jours en ce qui concernait particulièrement Philippe Égalité. Mais ce jour-là, c'était le 19 décembre, se présenta une députation des quarante-huit sections, ayant à sa tête le maire de Paris, Nicolas Chambon. Elle était chargée de remettre à l'Assemblée une adresse de protestation tendante au rapport du décret de proscription. La présence des commissaires autour de la Convention avait excité dans les couloirs et au dehors un assez grand tumulte. Robespierre demanda la parole, et l'ayant obtenue, non sans peine, il essaya de démontrer combien étaient dangereuses en ce moment les motions de la nature de celle de Buzot et de Louvet. Il y voyait un complot contre la tranquillité publique, comme dans la proposition récemment émise par Guadet de faire reviser par les assemblées primaires la nomination des députés élus à la Convention nationale. Ceux-là mêmes qui accusaient Paris d'être un foyer de troubles semblaient prendre à tâche de fomenter le désordre; tandis que les députés sur lesquels on déversait la calomnie à pleines mains ne cessaient de prêcher le calme. De violents murmures et des applaudissements non moins vifs accueillirent ces paroles.

Les auteurs mêmes de la motion objet des réclamations populaires étaient, à ses yeux, les véritables instigateurs du désordre. On n'avait, dit-il, provoqué la pétition des sections parisiennes que pour faire croire aux départements qu'on voulait influencer les délibérations de la Convention nationale, que Paris n'était pas digne de la posséder, et qu'il fallait la transférer ailleurs. Était-ce là un pur effet de l'imagination de Robespierre, ou bien y avait-il dans la circonstance quelque chose qui pût prêter matière à ses soupçons? Il dut fort s'étonner à coup sûr de voir Chambon, créature des Girondins, à la tête d'une députation venant protester contre une motion girondine. Bazire étant allé trouver les pétitionnaires pour leur faire comprendre combien leur démarche était intempestive, on lui avait répondu : « Cette démarche nous a été suggérée par des hommes qui nous sont suspects; c'est Chambon surtout qui tient à ce que nous soyons admis, et vous savez avec qui Chambon a des relations (1). » On voit d'où étaient nés les soupçons de Robespierre, et ils s'accrurent certainement quand il entendit Tallien déclarer qu'il avait engagé en vain le

(1) Déclaration de Bazire. Voyez le *Moniteur* du 20 décembre 1792.

maire de Paris à ne point présenter cette pétition. « J'atteste ma patrie, » s'écria Maximilien en terminant, « que j'ai dit une vérité utile au repos public. Je rends le cœur des hommes impartiaux dépositaire de mes intentions... Je demande qu'on fasse taire toutes les passions, et qu'on examine cette question avec toute la maturité qu'elle exige (1). » Interrompu de nouveau par de bruyants murmures, il ne put achever ses explications, et, de guerre lasse, il quitta la tribune.

De tout ceci, il résultait en somme que l'idée des proscriptions inutiles était encore antipathique à la population parisienne, et que Robespierre avait été son organe fidèle en disant à ses adversaires : « Je voterai volontiers avec vous pour l'exil des Capet, mais garantissez-moi que ce sera là le dernier acte de proscription. » Introduit sur la demande de Pétion, le maire de Paris se défendit d'avoir en aucune façon provoqué la pétition; seulement il n'avait pas cru devoir se refuser à se mettre à la tête de la députation (2). L'Assemblée se déclara satisfaite ; toutefois elle se rendit en partie au vœu des sections en rapportant son décret du dimanche 16 décembre, et en décidant qu'elle ne statuerait sur le sort de la famille des Bourbon qu'après le jugement de Louis XVI.

VI

Cependant le procès du roi s'instruisait. L'ex-monarque avait comparu le 11 décembre à la barre de la Convention, où il s'était montré assez peu digne de lui-même en déniant sa signature apposée au bas des pièces qu'on lui présentait et en prétendant qu'il n'avait aucune connaissance de l'armoire de fer. Ces mensonges inutiles, inexplicables, ne contribuèrent pas peu à jeter sur sa personne une défaveur marquée. Le surlendemain, dans la séance du soir, une députation du con-

(1) Voyez le *Moniteur* du 21 décembre et le *Journal des débats et des décrets* (numéro 92, p. 335) combinés, en observant que ces deux journaux étaient alors rédigés, l'un et l'autre, avec la plus déplorable partialité, dans un sens tout girondin. Le *Journal des débats* avait Louvet pour rédacteur.

(2) Admirez maintenant la bonne foi du journal de Brissot : « Pétion demande que le maire de Paris soit admis, et cela est décrété, malgré Robespierre et son parti. » Or, Robespierre n'avait pas dit un mot du maire de Paris. La pétition n'émanait pas du conseil général de la commune, mais bien des sections parisiennes. A quel titre le maire s'était-il mis à la tête de leurs commissaires ? Il y eut évidemment là-dessous une intrigue dont le mot est resté caché. Voyez à cet égard les réflexions fort justes des auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 399 et 408.

seil général de la commune vint soumettre à la Convention un arrêté concernant les mesures prises pour assurer le dépôt de la famille royale dont la garde lui avait été confiée. Quelques dispositions trop minutieuses à l'égard des conseils de Louis excitèrent de vives réclamations; on demanda l'annulation de cet arrêté. Robespierre défendit la commune en se fondant sur ce qu'ayant la garde de l'accusé, elle était seule juge de l'opportunité des mesures à prendre, et il conclut à l'ordre du jour pur et simple sur l'arrêté du conseil général. L'Assemblée, en effet, passa à l'ordre du jour, mais en le motivant sur un décret de la veille qui ordonnait que les conseils de l'accusé communiqueraient librement avec lui (1).

Qu'il y eût un parti décidé à tenter de grands efforts pour sauver le roi, cela n'est pas douteux, et les éternelles déclamations des Girondins contre Paris donnaient à croire qu'eux-mêmes n'étaient pas étrangers à ce parti. Comme on l'a vu, on les accusait de vouloir exciter des mouvements tumultueux dans la capitale pour les attribuer aux patriotes, afin de fournir à l'Assemblée un prétexte d'aller s'établir ailleurs. Tel était, aux yeux de Robespierre, le but des amis de Brissot; aussi ne cessait-il de recommander au peuple de rester calme et de conserver sa dignité. Louis XVI devait comparaître pour la seconde fois devant la Convention le mercredi 26 décembre. Si ce jour-là le roi n'est pas encore condamné, disait Robespierre aux Jacobins dans la séance du 23, il faudra regarder comme suspect quiconque parlera de lui donner la mort, et ne point s'opposer au délai qu'on pourrait demander. Suivant Albite et Jean-Bon Saint-André, Louis XVI devait être entendu et jugé dans la même séance; mais, d'après Robespierre, la force des patriotes était dans leur patience. Si l'on demeurait tranquille, il ne donnait pas deux mois aux intrigants de la Gironde pour être forcés de s'enfuir et d'aller chercher un refuge en Angleterre. « Voilà le terme de leurs complots ; » disait-il, « mais soyons calmes et ne faisons aucun mouvement qui causerait la joie de nos ennemis (2). » Deux mois! Plût à Dieu que la prédiction de Robespierre se fût de point en point accomplie. La Convention eût été délivrée plus tôt d'une faction qui jetait à chaque instant dans son sein le trouble et le désordre, et nous n'aurions peut-être pas à regretter la mort violente de quelques hommes d'un grand talent et d'un grand cœur.

(1) *Moniteur* du 16 décembre 1792. Robespierre n'avait rien dit à la Convention quand il s'était agi de donner des défenseurs à Louis XVI; mais, dans son journal, il se moqua des députés qui, comme Pétion, voulaient lui accorder un nombre illimité de conseils. (*Lettres à ses commettans*, n. 9., à l'art. Convention.)

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 325.

Le mercredi 26 décembre, Louis reparut à la barre de l'Assemblée. Ce jour-là Desèze, avocat de Bordeaux, protégé par la Gironde, prononça la défense du monarque déchu. Robespierre la trouva « simple et foible. » Elle ne répondit pas, à son avis, à ce que les partisans de la royauté étaient en droit d'en attendre, ni à ce que les amis de la liberté pouvaient craindre des efforts de l'éloquence unis à des préjugés très-vivaces encore. Dans une pareille cause, il eût été nécessaire de déployer ces mouvements pathétiques, de pousser ces cris du cœur auxquels on est rarement insensible : l'avocat de Louis n'en avait rien fait, et il lui avait paru au-dessous de sa tâche (1). Nos lecteurs connaissent le plaidoyer de Desèze, il leur est donc facile d'apprécier par eux-mêmes la justesse des observations de Robespierre; ce qu'il y a de certain, c'est que la Convention ne fut nullement touchée.

On sait de quel indescriptible tumulte l'Assemblée devint le théâtre quand vers cinq heures Louis XVI se fut retiré avec ses défenseurs. L'accusé, après avoir prononcé quelques paroles, ayant déclaré qu'il n'avait rien à ajouter à sa défense, le débat était clos, disait un député de Paris, le vieux Raffron du Trouillet, et l'on devait passer tout de suite au jugement (2). Mais ce n'était point là le compte d'une partie des membres de la Convention; toutefois, après une séance des plus orageuses, l'Assemblée décida, sur la proposition de Couthon, que la discussion était ouverte sur le jugement de Louis Capet, et qu'elle serait continuée, toutes affaires cessantes, jusqu'à la prononciation du jugement.

Un incident inattendu surgit tout à coup au milieu de ce procès, et compliqua les embarras. Un ancien constituant, enrôlé dans les rangs de la Gironde, le député Salles, vint inopinément, dans la séance du 27, proposer à ses collègues d'ériger en quelque sorte toutes les assemblées primaires en tribunaux et de leur abandonner la ratification du jugement prononcé par la Convention. Les Girondins, a-t-on dit, avaient imaginé ce système de l'appel au peuple dans le but de sauver le roi. Ne voulant pas compromettre leur popularité, — hélas ! déjà bien compromise ! — en essayant ouvertement d'arracher eux-mêmes le roi à une condamnation capitale, ils comptaient sur leur nombre et sur leur influence dans les départements pour obtenir des assemblées primaires une décision favorable. C'est du moins ce qu'un des leurs a soutenu (3), mais cela ne me paraît nullement conforme à la vérité. Comment ! ils voulaient sauver Louis XVI, et ce dessein ils l'auraient hypocritement

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 12, p. 573.
(2) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 100, p. 441.
(3) Mercier, dans son *Nouveau Paris*, œuvre d'un maniaque, s'il en fut jamais.

dissimulé sous une question de forme; et les plus fougueux défenseurs de ce système de l'appel au peuple, comme Buzot et Vergniaud, auraient ensuite voté la mort! Non, c'eût été une lâcheté dont je ne crois pas de tels hommes capables. Passe encore pour Salles; lui du moins ne se prononça point pour la mort. D'ailleurs, comme ne manqua pas de le rappeler Robespierre, Salles était précisément le membre qui, du temps de l'Assemblée constituante, alors qu'après la fuite de Varennes on proposait déjà de mettre le roi en jugement, avait défendu la doctrine de l'inviolabilité absolue, et qui, deux jours après les massacres du Champ-de-Mars, en juillet 1791, avait soutenu un projet de décret portant établissement d'une commission chargée de juger souverainement dans le plus bref délai les patriotes désignés aux vengeances de la cour (1). Un tel homme était naturellement bien disposé à prêter son concours à toute mesure contre-révolutionnaire.

Ce qui nous semble, à nous, bien évident, bien constaté, c'est qu'en provoquant l'appel au peuple, les Girondins reprirent tout simplement, en sous-œuvre et sous une autre forme, l'étrange proposition, récemment faite par Guadet, de convoquer les assemblées primaires afin de soumettre à leur révision le choix des députés, proposition insidieuse, ne tendant à rien moins qu'à remettre en question l'existence de la Convention, et que l'Assemblée avait repoussée avec horreur, disait Robespierre (2). Salles avait eu le tort de terminer son discours en insinuant qu'on attribuerait au seul peuple de Paris le jugement de Louis XVI, comme si la Convention n'était pas la France entière. C'était d'ailleurs une injure gratuite à cette grande Assemblée que de la supposer capable de voter sous la pression de la place publique en cette solennelle circonstance. Buzot, qui dès le lendemain soutint aussi l'appel au peuple en ce sens que les assemblées primaires auraient seulement à ratifier la peine de mort portée par la Convention, eut le tort plus grand, selon son habitude du reste, de provoquer inutilement ses adversaires, de parler d'un ton de mépris de ces hommes qui invoquaient sans cesse dans leurs discours la souveraineté du peuple pour l'en dépouiller, de les traiter de déclamateurs insensés, et de les accuser d'agiter la République par leurs calomnies (3). De telles paroles,

(1) Voyez le discours de Robespierre dans les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 12, p. 561 et 562. — Salles se défendit en disant, sur le premier point, qu'il fallait se reporter aux circonstances d'abord; sur le second, qu'il n'avait parlé que comme membre du comité des rapports. Misérable excuse! Est-ce que jamais on est obligé d'être rapporteur d'un projet de loi dont on est l'adversaire? Voyez le *Moniteur* du 30 décembre 1792.

(2) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 12, p. 553.

(3) Voyez le discours de Buzot dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 102.

sortant de la bouche d'un des principaux membres de cette faction qui depuis plus de trois mois gouvernait la France par la calomnie, n'étaient guère de nature à apaiser les ressentiments. On sentait trop percer l'esprit de parti sous cette question de l'appel au peuple jetée comme un brandon de discorde au milieu de la Convention. N'était-ce pas, de gaieté de cœur, appeler des représailles infaillibles et trop légitimes ?

VII

A Buzot succéda Robespierre. Certes si une idée pouvait être populaire, flatter les masses, c'était bien celle de l'appel au peuple, mise en avant par les Girondins. Robespierre entreprit de la combattre, sans s'inquiéter de savoir si sa popularité en souffrirait, fidèle en cela à son système constant de mettre les questions de principe au-dessus de toute considération d'intérêt personnel. Rarement, je crois, une assemblée de législateurs ne fut ébranlée par un discours plus puissant que celui dont nous allons mettre l'analyse sous les yeux de nos lecteurs.

Après s'être étonné, en débutant, de voir une question sur laquelle tous les suffrages auraient dû, selon lui, se trouver d'accord, devenir une cause de dissensions et de tempêtes, Maximilien déclara qu'il n'en était pas moins convaincu que tous les membres de la Convention étaient pénétrés d'une égale horreur pour le despotisme, animés d'un même zèle pour l'égalité. Puis, il prit en quelque sorte l'engagement de raisonner au point de vue du système qui avait prévalu, c'est-à-dire de ne plus envisager la cause du roi comme une affaire sur laquelle les membres de la Convention auraient mieux fait de prononcer en hommes d'État et par mesure de sûreté générale, mais de la traiter comme un procès criminel soumis à l'appréciation de l'Assemblée transformée en cour souveraine de justice. « Je pourrois même ajouter, » dit-il, « que je partage, avec le plus foible d'entre vous, toutes les affections particulières qui peuvent l'intéresser au sort de l'accusé. Inexorable quand il s'agit de calculer d'une manière abstraite le degré de sévérité que la justice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti chanceler dans mon cœur la vertu républicaine en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine. La haine des tyrans et l'amour de l'humanité ont une source commune dans le cœur de l'homme juste qui aime son pays. Mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement que les représentans du peuple doivent à la patrie, c'est d'immoler ces premiers mouvemens de la

sensibilité naturelle au salut d'un grand peuple et de l'humanité opprimée. Citoyens, la sensibilité qui sacrifie l'innocence au crime est une sensibilité cruelle, la clémence qui compose avec la tyrannie est barbare. »

Était-ce, poursuivait-il, le désir de la nation qui forçait l'Assemblée à se montrer rigoureuse envers Louis XVI? Nullement; c'était la nécessité de cimenter la liberté et la tranquillité publiques. Or, que proposait-on? un mode de jugement ou de ratification devant facilement entraîner les retards les plus funestes. N'eût-on pas condamné dans les vingt-quatre heures, sur des preuves mille fois moins convaincantes, un malheureux accusé d'un crime ordinaire? Quand, après son arrestation à Varennes, le roi était rentré humilié dans son palais, une clameur universelle s'était élevée contre lui; mais on avait adroitement laissé reposer l'affaire; peu de temps après, c'était un crime d'invoquer contre lui la sévérité des lois, de réclamer la punition de son attentat, et ceux qui étaient restés fidèles à la cause publique, aux principes sévères de la liberté, étaient persécutés et calomniés dans toute l'étendue de la France. Pareille chose n'arriverait-elle pas aujourd'hui? Et quel prétexte invoquait-on pour retarder le jugement? L'honneur de la nation, la dignité de l'Assemblée! L'honneur de la nation consistait à foudroyer les tyrans, et la gloire de la Convention à sauver la patrie et à cimenter la liberté par un grand exemple donné à l'univers. « La postérité, » disait-il à ses collègues, « vous admirera ou vous méprisera selon le degré de vigueur que vous montrerez dans cette occasion; et cette vigueur sera la mesure aussi de l'audace ou de la souplesse des despotes étrangers avec vous; elle sera le gage de notre servitude ou de notre liberté, de notre prospérité ou de notre misère. Citoyens, la victoire décidera si vous êtes des rebelles ou les bienfaiteurs de l'humanité; et c'est la hauteur de votre caractère qui décidera la victoire. » On n'avait donc pas réfléchi à toutes les lenteurs qu'entraînerait cet appel au peuple? On allait convoquer les quarante-quatre mille assemblées primaires de la République, soit; mais n'était-ce pas décréter la guerre civile en permanence? Prévoyait-on les luttes orageuses auxquelles donnerait lieu une pareille question au sein de cette multitude de sections où ne manqueraient pas de se rendre en foule tous les mauvais citoyens, les Feuillants, les aristocrates et les émigrés, qu'on verrait revenir tout exprès pour peser sur les délibérations des assemblées primaires, pour influencer les hommes simples et corrompre à prix d'argent toutes les âmes vénales? Ne s'était-on pas aperçu qu'un semblable système était le meilleur moyen de rallier tous les royalistes, tous les

ennemis de la République, de leur donner la facilité de se compter? Oui, tous les intrigants s'empresseraient de courir aux assemblées primaires; mais le cultivateur abandonnerait-il son champ, l'ouvrier le travail auquel était attachée son existence journalière? Ici Robespierre combattait avec un grand sens politique cette thèse impossible du gouvernement direct du peuple par lui-même. Le peuple avait manifesté sa volonté après l'insurrection du mois d'août, et il avait délégué ses pouvoirs à des mandataires chargés du salut de l'État et de la rédaction d'une constitution qu'on soumettrait à sa ratification, parce qu'alors il s'agirait du pacte social et non point d'une circonstance particulière à laquelle se trouvait lié l'intérêt général.

En renvoyant aux quarante-quatre mille assemblées primaires la cause de Louis, voulait-on persuader au peuple qu'un roi était au dessus de l'humanité? Et si la Convention n'avait pas osé trancher elle-même la question de la peine, les sections ne se croiraient-elles pas en droit de la discuter éternellement? Ainsi donc c'était un procès sans terme, engagé à l'heure où la guerre étrangère n'était point terminée, où les despotes, alliés de l'accusé, se disposaient à déployer toutes leurs forces contre la République naissante; et pour trancher la question, les intrigants attendraient peut-être le moment où les patriotes auraient abandonné leurs foyers pour courir aux frontières, où il ne resterait plus dans les assemblées primaires que des hommes lâches et faibles et les champions du feuillantisme et de l'aristocratie. Alors on verrait tous les bourgeois orgueilleux, tous les ci-devant privilégiés, cachés sous le masque du civisme, décider insolemment des destinées de l'État. Ne remettrait-on pas en question jusqu'à la République elle-même, dont la cause était naturellement subordonnée au procès du roi détrôné? Et cela pendant que la véritable majorité se trouverait bannie des assemblées primaires, puisqu'elle serait dans les camps, à l'atelier ou aux champs. N'était-ce pas se jouer de la majesté du souverain que de lui renvoyer une affaire qu'il avait chargé ses représentants de terminer? Si le peuple avait eu le temps de s'occuper de ce procès ou de décider des questions d'État, il n'eût point confié à une Assemblée nationale le soin de ses intérêts. Le seul moyen qu'avait la Convention de lui témoigner sa fidélité, c'était de lui donner des lois justes, non la guerre civile.

Jusqu'ici Robespierre, en répondant aux partisans de l'appel au peuple, s'était tenu sur le terrain des principes; mais les précédents orateurs, Buzot surtout, étaient entrés dans la voie des récriminations et des personnalités les plus regrettables. Robespierre les y suivit, et il les y suivit forcément, parce que certaines attaques, faites ainsi à

la face du pays, ne pouvaient rester sans réponse. « Citoyens, » dit-il, « je connois le zèle qui vous anime pour le bien public; vous étiez le dernier espoir de la patrie; vous pouvez la sauver encore. Pourquoi faut-il que nous soyons quelquefois obligés de croire que nous avons commencé notre carrière sous d'affreux auspices? C'est par la terreur et par la calomnie que l'intrigue égara l'Assemblée constituante dont la majorité étoit bien intentionnée, et qui avoit fait d'abord de si grandes choses. Je suis effrayé de la ressemblance que j'aperçois entre deux périodes de notre Révolution que le même roi a rendus mémorables....

« Aujourd'hui Louis a encore cet avantage sur les défenseurs de la liberté que ceux-ci sont poursuivis avec plus de fureur que lui-même. Personne ne peut douter qu'ils ne soient diffamés avec plus de soin et à plus grands frais qu'au mois de juillet 1791... Alors nous étions des factieux, aujourd'hui nous sommes des agitateurs et des anarchistes.... N'est-il pas évident que c'est moins à Louis XVI qu'on fait le procès qu'aux plus chauds défenseurs de la liberté? Est-ce contre la tyrannie de Louis XVI qu'on s'élève? non; c'est contre la tyrannie d'un petit nombre de patriotes opprimés. Sont-ce les complots de l'aristocratie qu'on redoute? non; c'est la dictature de je ne sais quels députés du peuple, qui sont là tout prêts à la remplacer. On veut conserver le tyran pour l'opposer à des patriotes sans pouvoir. Les perfides! ils disposent de toute la puissance publique et de tous les trésors de l'État, et ils nous accusent de despotisme! Il n'est pas un hameau dans la République où ils ne nous aient diffamés; ils épuisent le trésor public pour multiplier leurs calomnies; ils osent, au mépris de la foi publique, violer le secret de la poste pour arrêter toutes les dépêches patriotiques, pour étouffer la voix de l'innocence et de la vérité! et ils crient à la calomnie! Ils nous ravissent jusqu'au droit de suffrage, et ils nous dénoncent comme des tyrans! Ils présentent comme des actes de révolte les cris douloureux du patriotisme outragé par l'excès de la perfidie, et ils remplissent ce sanctuaire des cris de la vengeance et de la fureur! »

Si donc le projet d'avilir et d'anéantir la Convention existait, ce n'était ni parmi les défenseurs ardents de la liberté, ni dans le peuple qui lui avait tout immolé, ni dans l'Assemblée elle-même, laquelle cherchait le bien et la vérité, ni même dans les dupes d'une intrigue fatale, mais dans une vingtaine de membres s'acharnant à priver du droit de suffrage les représentants du peuple qui avaient refusé de servir leur ambition. Pour éterniser la discorde et pour se rendre maîtres des délibérations, ils avaient imaginé de partager la Convention en

majorité et en minorité. Mais la majorité, est-ce qu'elle appartenait à aucun parti? Est-ce qu'elle ne se renouvelait pas incessamment, là où les délibérations étaient sérieuses et calmes? Est-ce qu'elle ne devait pas être acquise à la cause publique et à la raison éternelle? Pour lui, il répudiait ces majorités formées dans des conciliabules ténébreux, autour des tables ministérielles; et, après avoir invoqué le droit des minorités de faire entendre partout la vérité, il ajoutait ces paroles si connues : « La vertu fut toujours en minorité sur la terre! » A cette noble protestation contre l'oppression des minorités par les majorités, des applaudissements, que ne put réprimer le président, partirent des tribunes et d'une partie de l'Assemblée (1). « Sans cela » continuait-il, » la terre seroit-elle peuplée de tyrans et d'esclaves? Hampden et Sidney étoient de la minorité, car ils expirèrent sur un échafaud; les Critias, les Anitus, les César, les Clodius étoient de la majorité, mais Socrate étoit de la minorité, car il avala la ciguë; Caton étoit de la minorité, car il déchira ses entrailles. Je connois ici beaucoup d'hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté à la manière de Sidney et d'Hampden; et, n'y en eût-il que cinquante, cette seule pensée doit faire frémir tous ces lâches intrigans qui veulent égarer la majorité. » Les dernières paroles de Robespierre furent encore un appel à la conciliation et à la concorde; il engagea même le peuple à ne donner, par l'expression un peu trop vive de ses sentiments, aucun prétexte à des mesures dangereuses et à garder ses applaudissements pour le temps où l'Assemblée aurait fait quelque loi utile à l'humanité. Lui rappelant le jour où un simple ruban tricoloré, étendu par les citoyens eux-mêmes dans le jardin des Tuileries, avait suffi pour garantir la demeure de Louis XVI encore sur le trône, il lui disait : « Souviens-toi de la police maintenue jusqu'ici sans baïonnettes, par la seule vertu populaire; » et il le conjurait de déjouer la malveillance perfide et d'arrêter dans ses écarts le patriotisme trompé (2).

Ce discours magistral avait été écouté au milieu d'un silence religieux; jamais la Convention n'avait présenté le spectacle d'un calme pareil : elle s'était trouvée comme subjuguée par la grandeur et par la

(1) *Moniteur* du 30 décembre 1792.

(2) Voyez ce discours dans les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 12, p. 533 à 571. Il se trouve dans le *Moniteur* du 30 décembre 1792 et dans le *Journal des débats et des décrets* (supplément au numéro 101), mais avec des variantes et des abréviations. Ce second discours a eu également deux éditions à l'époque, l'une de l'Imprimerie nationale (In-8° de 20 p.,) l'autre de l'imprimerie de Duplain, 1792 (In-8° de 10 p.) Il a été reproduit d'après le journal de Robespierre, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 103 à 123, et dans les *Œuvres* de Robespierre, t. III, p. 126.

Trop rares sont les occasions où M. Michelet s'est montré équitable envers Robespierre pour que nous ne signalions pas la justice qu'il lui a rendue en cette occasion. (Voyez son *Histoire*, t. V. p. 211.)

majesté de la discussion. Le discours de Robespierre eut sur elle une influence décisive. Inutile de demander si son immense succès exaspéra les feuilles girondines. Le journal de Brissot notamment vomit contre l'orateur un torrent d'injures, et l'on put lire dans le *Courrier des quatre-vingt-trois départemens*, que ce discours était un chef-d'œuvre d'astuce, où la perfidie se pliait et se repliait sous toutes les formes (1). Cette nouvelle infamie de Gorsas fut vivement dénoncée aux Jacobins dans la séance du 30 décembre; mais, s'écria Thuriot, que nous importent les diatribes de Gorsas et de tous les journalistes vendus à la faction brissotine (2)! Au reste, entre ses critiques et lui, Robespierre résolut de prendre le public pour juge : il inséra dans son propre journal, à la suite de son discours, les appréciations émises par les feuilles de Brissot et de Gorsas, dont chacun put ainsi juger la bonne foi (3). Bourdon, aux Jacobins, traita d'admirable, de sublime, le discours de Maximilien, et il demanda que, toutes affaires cessantes, on invitât son auteur à en donner lecture à la société. Cédant aux instances de l'assemblée, Robespierre monta à la tribune. Son discours fut écouté au milieu d'un calme imposant, accueilli par des applaudissements enthousiastes, et plusieurs membres s'empressèrent de souscrire afin qu'il fût répandu par la voie de l'impression, au plus grand nombre d'exemplaires possible (4). Nous verrons tout à l'heure quelle influence il eut sur la décision de la Convention nationale.

VIII

Laisser l'Assemblée sous l'impression des paroles de Robespierre, c'était abandonner à peu près la question de l'appel au peuple; la Gironde chargea donc son plus brillant orateur du soin de combattre Maximilien. Le 31 décembre 1792, Vergniaud montait à la tribune et y prononçait un des plus beaux mais aussi un des plus haineux discours qui soient sortis de sa bouche éloquente.

Nous n'avons à le considérer, quant à nous, on le comprend, qu'au point de vue des attaques dont il est rempli à l'égard de Robespierre. Nous

(1) Voyez le *Patriote françois*, numéro 1235, et le *Courrier des quatre-vingt-trois départemens* du 29 décembre 1792.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 330.

(3) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 12, p. 571 et 572.

(4) *Journal des débats et de la correspondance...* numéro 330.

avons cité avec le plus grand soin les passages du discours de celui-ci, dans lesquels, prenant à partie ses impitoyables adversaires, il s'était laissé aller à des récriminations d'où la colère et l'amertume n'étaient pas exclues. Mais du moins, si, amené par Buzot sur le terrain des personnalités, Robespierre avait énergiquement usé du droit de représailles, il s'était tenu dans les généralités, et, en flétrissant l'épouvantable système de calomnie imaginé contre les meilleurs patriotes, il n'avait rien dit, hélas! qui ne fût rigoureusement vrai. Vergniaud, dans son discours, accumula mensonges sur mensonges, calomnies sur calomnies; ce fut une nouvelle édition orale des libelles de Louvet. Avec une injustice qui n'eut d'égale que sa mauvaise foi, il jeta à la face de Robespierre le sang des victimes de Septembre; il lui reprocha de s'être caché dans sa cave le jour de l'insurrection du 10 août; il renouvela contre lui cette absurde accusation de dictature dont, à deux reprises, la Convention avait déjà fait justice, et revint insidieusement sur cette fausse allégation de Louvet, à savoir, que Robespierre aurait, le 2 septembre, dénoncé à la commune tout le parti de la Gironde, quand lui-même Vergniaud, devant une vive dénégation de Robespierre, s'était félicité, on s'en souvient, d'un démenti qui lui prouvait que lui aussi Robespierre avait pu être calomnié. Tout cela était singulièrement perfide, calomnieux, archifaux, l'orateur girondin le savait; mais il savait aussi que toute calomnie fait sûrement son chemin, et Dieu merci! depuis cette époque jusqu'à nos jours, on n'a pas manqué de ressasser les mensonges et les calomnies.

Mais où l'étonnement ne dut pas être médiocre pour toutes les personnes ayant la moindre notion des choses de la Révolution, ce fut d'entendre Vergniaud reprocher à Robespierre d'avoir rédigé ou fait rédiger cette fameuse pétition du Champ-de-Mars qu'il avait au contraire vigoureusement combattue, on ne l'a pas oublié, et dont Brissot avait été le premier rédacteur. Comment, s'écria Robespierre dans son journal, « comment les flots de la Gironde ne se sont-ils pas soulevés contre ceux de la Seine, quand M. Vergniaud rompit enfin ce long silence qu'il s'étoit imposé jusqu'alors sur les crimes de Capet, pour accuser les intrépides défenseurs de la liberté et tous les citoyens témoins de ce scandale (1). » Qu'on s'étonne maintenant du fiel longuement amassé dans le cœur de Robespierre, qu'on s'étonne qu'un jour il en soit arrivé à diriger, lui aussi, contre Vergniaud personnellement de furieuses attaques! Quel était donc le but du glorieux orateur en mentant si grossièrement? C'était de montrer Robespierre s'inclinant jadis devant

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 12, p. 579.

la souveraineté populaire, et ne la considérant plus aujourd'hui que comme une calamité pour le genre humain. Telle était du moins l'opinion que lui prêtait très-gratuitement Vergniaud, lequel ajoutait traîtreusement : « Je vous entends, vous voulez régner. » Et d'où venait cette singulière interprétation du discours de Robespierre? Apparemment de ce que ce dernier s'était écrié : « La vertu a toujours été en minorité sur la terre. » On l'accusait d'avoir eu « l'impudence de diffamer l'espèce humaine, » de présenter toute la nation comme composée d'intrigants, d'aristocrates et de Feuillants. Vergniaud, qui faisait de son adversaire un flatteur du peuple, s'entendait fort bien, on le voit, à caresser les masses. La vertu, suivant lui, était en majorité sur la terre, parce que Catilina avait été une minorité dans le sénat romain. — César avait-il été une minorité dans ce même sénat? — Mais les rois étaient en minorité sur la terre! Bel argument, en vérité! Est-ce que les courtisans, les flatteurs des rois, est-ce que les êtres bas et rampants prêts à s'incliner devant toute puissance, est-ce que les gens qui n'ont d'autre opinion que leur intérêt, ne sont pas en immense majorité dans ce monde? Oui, Robespierre avait mille fois raison, lorsque, sans s'inquiéter de savoir si ses paroles seraient plus ou moins agréables à la multitude, il disait tristement : « La vertu a toujours été en minorité sur la terre. » Et si vrai d'ailleurs avait paru cet apophthegme peu consolant, hélas! qu'il avait été salué des applaudissements de la portion du peuple garnissant les tribunes (1).

Le soir, aux Girondins, Robespierre jeune se plaignit amèrement de la virulente diatribe de Vergniaud, de ce discours, digne, à son sens, d'un Néron. « Il n'y a pas d'horreurs, » dit-il, « qu'il n'ait vomies contre mon frère. » Dubois-Crancé et Anthoine s'attachèrent ensuite à réfuter avec beaucoup de vigueur les éloquentes invectives du député de Bordeaux. Dans cette séance, un membre proposa à la société d'envoyer à toutes les sociétés, et notamment à celle de Marseille, les discours de Maximilien Robespierre, afin de combattre l'effet des calomnies que ne cessait de répandre, au milieu d'elles, la faction girondine. Cette proposition fut adoptée au milieu des plus vifs applaudissements (2).

Le lendemain 1er janvier 1793, le président de la société des Jacobins — c'était alors Saint-Just — rappela à ses collègues qu'une souscription était ouverte pour l'impression du dernier discours de Robespierre, si propre à ouvrir les yeux de tous les Français et à démas-

(1) Voyez le discours de Vergniaud reproduit *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 137 à 154.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 331.

quer les projets ambitieux de la faction girondine. Puis, un membre d'une société affiliée prit la parole. Il raconta ce qui se passait dans les départements. Le ministre de l'intérieur, Roland, avait partout des émissaires, qui s'en allaient de commune en commune, colportant les écrits des Carra, des Gorsas, des Brissot et des Perlet. On devait, pensait-il, suivre la même marche que les calomniateurs. Il s'offrit en conséquence, si la société-mère voulait l'accréditer comme son fondé de pouvoir, à parcourir les campagnes, à aller de ville en ville, de village en village : « J'assemblerai les citoyens, je leur lirai l'admirable discours de Robespierre. » Et il se faisait fort de répandre partout l'instruction, d'encourager les faibles, de ramener les égarés et d'ouvrir tous les yeux sur les vertus de cette minorité de la Convention qui était alors la Montagne. La société accorda un diplôme à ce zélé citoyen (1). Mais c'était là une bien faible force à opposer aux menées de la Gironde, aux efforts d'un parti qui était alors le gouvernement lui-même, et qui, dans un des plateaux de la balance, pouvait mettre le trésor de l'État.

IX

La rage des Girondins contre Robespierre semblait croître en raison de l'impuissance de leurs tentatives pour ébranler à Paris cette réputation colossale. La question de l'appel au peuple était pour eux un thème excellent, en ce qu'il leur fournissait l'occasion de paraître soutenir une opinion beaucoup plus démocratique que celle de leurs adversaires, et ils ne se firent pas faute d'insister sur ce point. Brissot et Gensonné suivirent l'exemple de Vergniaud ; le second surtout engagea contre Robespierre une lutte toute personnelle. Seulement, de même que son ami Vergniaud avait menti avec la dernière impudence en attribuant à Robespierre l'initiative et la rédaction de la pétition du Champ-de-Mars, de même il eut le tort d'avancer, avec la plus déplorable légèreté, des faits sur lesquels le premier venu pouvait à l'instant même lui donner un démenti. Ainsi, selon lui, Robespierre s'était proclamé le défenseur du peuple, puisque, disait-il, il avait publié un journal sous ce titre. Or, le journal de Robespierre était assez connu pour qu'une aussi grossière erreur ne fût pas permise à un membre de la Convention. Le discours de Gensonné abondait en traits de cette force. Il attribuait, par

(1) *Journal des débats et de la correspondance...*, numéro 332.

exemple, à Robespierre, un fragment du discours d'un autre orateur pour en conclure judicieusement que Robespierre invitait le peuple à lui conserver la dictature. « De manière, » lui disait Maximilien, dans une réponse dont nous parlerons tout à l'heure, « que vous voilà convaincu d'avoir fait une fausse citation pour en tirer une conséquence d'un genre si extravagant que vos commettans doivent être véritablement inquiets sur l'état physique de votre cerveau (1). » Gensonné, toutefois, voulait bien reconnaître aux citoyens de la Montagne le mérite d'avoir aidé au salut de la chose publique, mais à la manière des oies du Capitole, par instinct. Cette délicate saillie dérida la Convention ; seulement elle valut à l'ingénieux orateur « le plus spirituel de vous quatre, » disait Robespierre en s'adressant à Vergniaud, à Guadet, à Brissot et à Gensonné, cette réponse terrible : « Les oies du Capitole ont sauvé la patrie ; sentinelles vigilantes, inspirées par les dieux, elles crioient à l'approche des brigands et des ennemis : voilà des circonstances qu'il étoit maladroit de rappeler. Ainsi, monsieur Gensonné, les oies du Capitole valent bien les crapauds des marais Pontins (2). »

En même temps, en dehors de la Convention, les Girondins continuaient avec plus d'acharnement que jamais leurs déloyales agressions. C'était la dictature de la calomnie élevée à la dernière puissance. Nous avons déjà signalé leur indigne tactique d'accoler constamment le nom de Robespierre à celui de Marat, dont quelques pages extravagantes, à bon droit réprouvées par le premier, leur fournissaient le prétexte de calomnier le patriotisme et de dénaturer les intentions. Chaque jour arrivaient au club des Jacobins des adresses de sociétés affiliées demandant la radiation des Marat, des Robespierre, des Danton et de toute la bande des agitateurs. Tout cela, du reste, coulé au même moule et bien marqué du véritable cachet officiel ; il n'y avait pas à s'y méprendre (3). Tour à tour venaient des lettres des Sociétés de Blois, de Meaux, d'Agen, de Saint-Quentin, etc., pleines d'invectives contre les plus sincères patriotes, mais, en compensation, toutes parsemées d'éloges en l'honneur de Roland, de Brissot et de Louvet, dont on demandait la réintégration au sein de la société-mère (4). Il est aisé de comprendre quelle surexcitation causaient aux Jacobins ces adresses passionnées. On se demandait comment les départements ne

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans* (2e série, numéro 1, p. 42).

(2) *Ibid.*, p. 26. Voyez le discours de Gensonné, reproduit *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 384.

(3) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéros 327, 329.

(4) *Ibid.*, numéros 335, 336, 338.

mettaient aucune différence entre Robespierre et Marat. Voilà, disait-on, l'ouvrage des Brissotins, des Roland; voilà l'emploi qu'on fait des finances de l'État. Il fut décidé qu'on enverrait à toutes les sociétés affiliées les portraits bien différenciés de Robespierre et de Marat (1), et dans la séance du 6 janvier 1793, La Faye lut un projet d'adresse dont l'impression et l'envoi furent aussitôt arrêtés. Il y était dit : « Vous semblez puiser votre opinion dans les pamphlets de Brissot et de Roland... Robespierre restera avec nous, parce qu'il a toujours été le défenseur des principes, l'ami du peuple et de l'humanité. Nous n'exclurons pas Marat, quoiqu'il soit exalté dans les journaux. Nous n'approuvons pas tout ce qu'il dit; mais on ne détruit pas les aristocrates avec des phrases académiques (2). »

Dans la séance du 1er janvier au soir, l'Ami du peuple avait, à la Convention, formellement accusé la faction girondine d'envoyer dans les départements des modèles d'adresse pour demander l'expulsion de Robespierre, de Billaud-Varenne et de lui-même (3). Quelques jours plus tard, le 6 janvier, Ducos donnait lecture d'une adresse du conseil général du département du Finistère où l'on invitait la Convention à chasser de son sein, comme des scélérats, comme de véritables contre-révolutionnaires, comme les plus grands ennemis du pays, les Danton, les Robespierre, les Chabot, les Marat, les Bazire, les Merlin et leurs complices. On demanda les noms des signataires de cette pièce, où se révélait si bien le style des Girondins. « Je les connois, » s'écria un membre : « ce sont des aristocrates. » Et Marat : « Je demande que cette adresse soit renvoyée à sa source, au boudoir de la femme Roland (4). » En même temps, Le Bas dénonçait une invitation faite par le département du Pas-de-Calais à tous les autres départements d'envoyer une force armée à Paris pour y contenir les anarchistes.

L'Assemblée se trouvait encore dans une sorte d'agitation causée par cette double communication, quand tout à coup le député Richaud lui propose de décréter la suppression de la permanence des sections de Paris et des conseils généraux de toutes les villes de la République. A cette motion, vivement combattue par Thuriot et par Marat, un trouble indescriptible se produit au sein de la Convention. Une demande d'ajournement, formée par quelques membres, est rejetée par assis et levé. Mais l'épreuve ayant paru douteuse, cinquante ou soixante membres réclament l'appel nominal. « L'appel nominal ou la

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 332.
(2) *Ibid.*, numéro 335.
(3) *Moniteur* du 3 janvier 1793.
(4) *Ibid.* du 8 janvier 1793.

mort! » s'écrie impétueusement David. Au milieu du tumulte arrive le ministre de l'intérieur Roland. La Montagne demande qu'il soit entendu; mais ses amis s'y opposent et veulent qu'avant tout la question de la permanence des sections soit décidée. La fermentation est au comble. Salles prend la parole et présente les sections comme capables de recourir à de nouveaux massacres. Robespierre, à son tour, se dirige vers la tribune. Du temps de l'Assemblée constituante, il avait, on s'en souvient peut-être, insisté avec beaucoup de force pour le maintien de la permanence des districts, de ces districts auxquels la Révolution était redevable de son triomphe, et les arguments qu'il avait fait valoir alors il venait les invoquer aujourd'hui. Sa présence à la tribune excite un redoublement d'orage. Le président, — c'était Barère, — se mit de la partie. A peine Robespierre a-t-il ouvert la bouche que les plus violentes apostrophes sont dirigées contre lui. Les cris : *A l'ordre! à la censure! à l'Abbaye!* retentissent sur les bancs de la droite. Quel était donc son crime? Il avait demandé si la liberté des opinions n'existait que pour les calomniateurs. La gauche, indignée, se soulève à son tour. De toutes parts les interpellations se croisent, et cinq ou six cents membres debout semblent se menacer, prêts à en venir aux mains. Calme au milieu de cette orgie parlementaire, Robespierre veut continuer. « Le scélérat! » s'écrie Chambon. Lui, sans se troubler : « La parole m'a été assurée par un vœu de l'Assemblée; il n'appartient pas à un parti de me la ravir. » Baraillon, dont les Girondins avaient surpris la bonne foi, l'arrête par ces mots : « Il se croit au 2 Septembre, il veut dominer. » — « Sans doute, » reprend l'orateur imperturbable, « je n'ai pas, comme tant d'autres, un cœur vénal... Les cris des intrigans ne m'en imposeront pas. » Chambon l'interrompant de nouveau : « Ah! Robespierre, nous ne craignons pas tes poignards!... » Était-il possible de pousser plus loin l'intolérance? Marat n'y put tenir, il éclata : « F... faction rolandine! gredins déhontés! vous trahissez impudemment la patrie! » On aurait pu croire que le président censurerait les membres qui avaient si indécemment apostrophé l'orateur : eh bien! ce fut Robespierre qu'il rappela à l'ordre, avec censure. La force semblait du côté de la Gironde, et Barère présidait : tout s'explique.

Quand, de lassitude, l'Assemblée se fut apaisée, Robespierre, en réponse à la censure du président, contre lequel il avait demandé la parole, dit que la censure n'était point déshonorante lorsqu'elle n'était pas méritée, et il ajouta que le mépris de la nation devait porter sur celui-là seul qui l'avait injustement exercée (1) : paroles sévères pour

(1) Voyez, pour cette séance, le *Moniteur* du 9 janvier 1793 et le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 111.

Barère, et qu'il s'était justement attirées. Puis, dans un langage noble et grave, mais où perçait le ressentiment involontaire de tant d'injures gratuites, l'orateur flétrit le ministre qui, sous prétexte de former l'esprit public, ne cessait de dépraver l'opinion, en se peignant, lui et ses amis, comme des modèles de modération et de vertu, et il fit entendre en faveur de la permanence des sections des arguments tellement forts que la Convention, sans annuler son décret de suppression, en ajourna l'exécution jusqu'à nouvel ordre (1). N'est-ce pas ici le cas d'admirer une fois de plus l'inconséquence de ces Girondins? Ils accusaient leurs adversaires de violer la souveraineté populaire en repoussant l'appel au peuple, et ils voulaient interdire à ce peuple de rester assemblé dans ses sections : ce qui était désarmer la Révolution.

X

Aux calomnies de Vergniaud, de Guadet, de Gensonné et de Brissot, répétées à l'envi par toutes les feuilles girondines, Robespierre crut devoir une réponse publique : ce fut l'objet du premier article de la deuxième série de ses lettres à ses commettants. Parmi les journaux dévoués au parti de la Gironde, il en est un dans lequel, chose étrange! il trouva tout à coup un appui indirect, mais inespéré. Les gens du côté droit avaient eu le courage d'applaudir l'adresse du Finistère et celle non moins criminelle du département de la Haute-Loire. Le journal de Brissot, dans un article plein de fiel, d'aigreur et de violence contre Thuriot, Marat et Robespierre, considérait la première comme un acte patriotique, et la seconde lui paraissait « l'organe fidèle de toute la France. » Irrité de tant de mauvaise foi et surtout des éternelles déclamations de ses amis contre la ville de Paris, le rédacteur des *Annales patriotiques* leur reprocha vivement d'encourager dans les départements la violation de la loi, tandis qu'ils trouvaient si mauvais qu'elle ne fût pas strictement observée à Paris. « N'est-ce

(1) Les *Révolutions de Paris* ne manquent pas de faire honneur de cette victoire à Robespierre : « Le décret de suppression fut prononcé. La minorité, du haut de la Montagne, s'éleva contre cette violation de principe, ce renversement des idées... Enfin Robespierre parla, et la Convention, sans se désister de son système, sans reconnoître l'indécence de sa conduite, ce qui eût fait honneur à sa loyauté, décida que ce décret seroit suspendu jusqu'à l'époque du rapport des ministres sur l'état de la France. » Numéro 183, p. 111.

donc que pour Paris que vous voulez faire des lois? » s'écria-t-il. « Pour que cette ville ne soit pas la cité reine des départemens, faut-il absolument qu'elle en devienne la conquête?... Vous criez contre les anarchistes, les agitateurs, et vous avouez sans pudeur des projets de tyrannie (1)! » Voilà précisément le thème que, dans une longue épître adressée à Vergniaud, à Guadet, à Gensonné et à Brissot, développa Robespierre, en y joignant tout ce qui était nécessaire à sa défense personnelle.

Nous dirons peu de chose de cette lettre, infiniment longue et où d'ailleurs se trouvent répétés la plupart des arguments déjà invoqués dans le discours contre l'appel au peuple. « Paris ne sera ni déshonoré ni détruit, » s'écriait à son tour Robespierre. « Les Gensonné, les Vergniaud, les Brissot, les Guadet passeront : Paris restera. Paris sera encore le rempart de la liberté, le fléau des tyrans, le désespoir des intrigans, la gloire de la République et l'ornement du globe longtemps après que vous *serez tous émigrés*. » Mais, hélas! ce n'était pas l'émigration, comme le croyait Robespierre, c'était l'échafaud qui attendait ces malheureux Girondins, et ils vont y courir tête baissée en voulant y précipiter leurs adversaires. Vergniaud, dans son discours, s'était comparé à Tibérius Gracchus, victime de l'ingratitude populaire. Robespierre ne manqua pas de relever cette comparaison tant soit peu ambitieuse. Ni Vergniaud ni ses amis n'étaient de la trempe des Gracques ; ils étaient trop du parti de l'aristocratie bourgeoise.

Où Robespierre insista particulièrement dans sa lettre, ce fut en signalant la perfidie avec laquelle ses adversaires s'obstinaient à accoler son nom à celui de Marat, perfidie qui avait excité tant d'indignation aux Jacobins. Nous avons fait suffisamment connaître son opinion sur Marat, dont il estimait le patriotisme et les vertus, mais dont les idées exagérées, dans la forme surtout, lui étaient antipathiques. Il ne l'avait pas cependant complétement renié, on l'a vu, comme avait fait Danton ; indirectement même, sans le nommer, il n'en avait pas moins appuyé sa candidature au sein de l'assemblée électorale, et Dieu sait si les Girondins le lui avaient imputé à crime. Au reste, Marat, qui avait beaucoup plus de sens politique qu'on ne se l'imagine généralement, eut toujours Maximilien en estime singulière ; et, s'il lui refusait les vues et l'audace d'un véritable homme d'État, — on sait pourquoi, — du moins jusqu'à son dernier moment, jusqu'à l'heure où il fut atteint dans son bain par le poignard mis aux mains de Charlotte par les déclamations de la Gironde, il le considéra comme le type du patriote pur et désin-

(1) *Annales patriotiques* du 7 janvier 1793.

téressé. Mais enfin, comme il est de règle absolue que chacun réponde de ses propres paroles et de ses propres actes et non de ceux d'autrui, il était bien naturel que Robespierre cherchât à prémunir le public contre une confusion établie avec une mauvaise foi digne des mépris de tous les cœurs honnêtes. C'est ce qu'il fit d'ailleurs en des termes qu'il convient de mettre sous les yeux du lecteur : « Vouloir m'identifier avec Marat, y a-t-il conscience? J'en appelle à votre jugement, monsieur de Warville! Quelle obstination de vouloir que je sois un autre que moi-même! Il ne tient pas même à vous que tout le monde croie que je me nomme Marat : n'ayant pu y réussir, vous avez pris le parti de répéter si souvent mon nom avec le sien, que l'on me prit au moins pour un accessoire de ce grand personnage, tant célébré dans vos feuilles, comme si je n'avois pas une existence propre plusieurs années avant que vous vous fussiez avisés de m'en dépouiller... Jadis, il m'en souvient encore, Brissot et quelques autres étoient entrés dans je ne sais quelle conspiration pour rendre mon nom presque synonyme de Jérôme Pétion, tant ils prenoient à tâche de les accoler ensemble. Je ne sais si c'étoit pour l'amour de moi ou de Pétion; mais ils sembloient avoir comploté de m'envoyer à l'immortalité avec le grand Jérôme. J'ai été ingrat, et pour me punir, ils ont dit : Puisque tu ne veux pas être Pétion, tu seras Marat. Eh bien, je vous déclare, moi, messieurs, que je ne veux être ni l'un ni l'autre. J'ai le droit, je pense, d'être consulté là-dessus, et vous ne disposerez peut-être pas de mon être malgré moi-même. Ce n'est pas que je veuille refuser à Marat la justice qui lui est due. Dans ses feuilles, qui ne sont point toujours des modèles de style ni de sagesse, il a dit pourtant des vérités utiles et fait une guerre ouverte à tous les conspirateurs puissants, quoiqu'il ait pu se tromper sur quelques individus. » Et, ajoutait non sans raison Robespierre, pour deux ou trois phrases absurdes et sanguinaires de l'Ami du peuple, répétées sur tous les tons et commentées à satiété par les Girondins, on poursuivait tous les patriotes et l'on compromettait l'œuvre de la Révolution (1). Mais Robespierre, après avoir réfuté un à un tous les mensonges de ses adversaires, avait beau les rappeler aux principes, ils étaient dans une sorte de démence, sourds et aveugles. Tout à l'heure, nous allons voir la colère des Girondins monter à un degré d'exaltation incroyable. Quand, par la force des choses, le pouvoir leur tombera des mains,

(1) Lettre de Maximilien Robespierre à MM. Vergniaud, Gensonné, Brissot et Guadet, sur la souveraineté du peuple et sur leur système de l'appel du jugement de Louis Capet (*Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro de la 2e série, p. 1 à 44). On trouve aussi cette lettre dans les *Œuvres*, réimprimées par Laponneraye, t. III, p. 158.

quand la majorité de la Convention, mieux renseignée et lasse à la fin de tant de luttes stériles, leur échappera pour passer du côté des hommes d'action, ils crieront à leur tour à l'oppression, oubliant à quel point, pendant quatre mois, ils s'étaient montrés oppresseurs; et, au lieu de se rallier franchement à cette majorité, de travailler de concert à l'œuvre laborieuse du salut de la Révolution, impérissable si Montagnards et Girondins s'étaient unis, ils aboutiront de résistance en résistance à l'abîme où ils seront engloutis. Plus de trêve, plus de pitié, plus de merci! C'en est fait, le sort en est jeté!

XI

Nous voici dans le cercle de feu. Je ne sais quel sombre pressentiment s'était emparé de la plupart des âmes; mais chacun présageait des choses terribles. Un ancien ami de Robespierre, qui, vraiment doué du don de prophétie, lui écrivait avant la Révolution :

« Tu ne veux de vengeur que la postérité (1), »

Dubois de Fosseux, devenu président de l'administration de la ville d'Arras, prononçait ces lugubres paroles au sein d'une réunion des administrateurs de la ville, après avoir gourmandé les hommes faibles qui s'apitoyaient sur le sort de l'ex-roi menacé de la hache nationale : « Une lutte effroyable va s'établir; l'année 1793 est destinée à faire époque dans les fastes de l'univers. Le combat à outrance aura lieu entre la liberté et le despotisme dans les angoisses de l'agonie; celui-ci fait un dernier effort : il faudra que l'un ou l'autre soit écrasé, et des flots de sang décideront si l'espèce humaine appartiendra, comme de vils troupeaux, à une poignée de tyrans; si Dieu a donné à l'homme une âme fière, libre et indépendante, pour qu'il rampe sous le poids de l'esclavage... (2). » On voit comme déjà la Terreur était dans les esprits, avant de se formuler en lois et de se traduire en faits.

Le premier acte sanglant de cette sanglante année fut la mort de Louis XVI. Dans sa séance du 14 janvier, la Convention s'occupa des questions à résoudre relativement à l'accusé. Daunou en proposa une

(1) Épître de M. Dubois de Fosseux à Robespierre, citée dans les *Mémoires de Charlotte*, p. 155.

(2) *Extrait du rapport fait par M. Ferdinand Dubois, le 13 janvier 1793, en qualité de président de l'administration du département du Pas-de-Calais, sur le service départemental.* (Communiqué par M. Billet, avocat à Arras.)

série beaucoup trop compliquée; il y en avait, on peut le dire, pour tous les goûts, et chaque parti y pouvait trouver satisfaction. Un célèbre historien de nos jours, qui a pris ici *Danton* pour *Daunou*, s'est empressé d'imaginer que le farouche Montagnard, mettant une planche sur l'abîme où menaçait de s'enfoncer la Gironde, lui tendait une main qu'elle repoussa, et il nous montre Robespierre regardant froidement si Danton allait se perdre en avançant vers cette Gironde (1). Fantasmagorie! qu'un mot suffit à faire évanouir : ce jour-là, Danton n'était pas encore de retour de Belgique, où il était allé en mission avec Lacroix (2), et quand le surlendemain il bondit au milieu de la Convention, ce fut pour s'écrier, comme on perdait son temps à s'occuper d'une mauvaise comédie contre-révolutionnaire de Laya, dont la commune avait eu le tort de suspendre les représentations : « Il s'agit de la tragédie que vous devez donner aux nations, il s'agit de faire tomber sous la hache des lois la tête d'un tyran, et non de misérables comédies (3). »

Pour en revenir aux questions relatives à l'accusé, l'Assemblée les réduisit au nombre de trois, dans l'ordre suivant : 1° Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'État? 2° Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? 3° Quelle peine sera infligée à Louis? Le lendemain, 15 janvier, à la presque unanimité, l'Assemblée répondit affirmativement sur la première question. Le même jour, sur la seconde, 423 membres, contre 281, adoptèrent l'avis de Robespierre et se prononcèrent contre l'appel au peuple. Le 16 janvier, à huit heures du soir, commença l'appel nominal pour le vote sur la troisième question. Tout le monde connaît les détails de cette funèbre et imposante séance, de cette nuit solennelle où les représentants de la nation décidèrent de la destinée du monarque déchu. Beaucoup d'entre eux motivèrent leurs votes. On en vit, comme Pétion, Brissot, Vergniaud, Guadet et autres, se diviser en deux personnes, celle du juge et celle de l'homme d'État, prononçant la mort comme juges, et comme hommes d'État demandant à la Convention de discuter le point de savoir s'il conviendrait à l'inté-

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. V, p. 242. L'éminent historien a été trompé par le *Moniteur* qui porte *Dannon* au lieu de Daunou. Mais cette série de questions était si peu conforme au génie révolutionnaire de Danton, que cela seul eût dû le prémunir contre une erreur, et s'il eût ouvert le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, il y eût trouvé le nom de Daunou, en toutes lettres, numéro 120, p. 194.

(2) Voyez le procès-verbal de la séance du 15, lequel constate que Danton était absent par commission. T. V des procès-verbaux, p. 193.

(3) Voyez le *Moniteur* du samedi 19 janvier.

rêt public que l'exécution eût lieu sans retard ou qu'elle fût différée; proposition d'ailleurs indépendante de leur vote.

Appelé par son rang à voter le premier des membres de la députation de Paris, Robespierre s'exprima en ces termes : « Je n'aime point les longs discours dans les questions évidentes; ils sont d'un sinistre présage pour la liberté... Je me pique de ne rien comprendre aux distinctions logomachiques imaginées pour éluder la conséquence d'un principe reconnu. Je n'ai jamais su décomposer mon existence politique pour trouver en moi deux qualités disparates, celle de juge et celle d'homme d'État... Je ne sais pas outrager la raison et la justice en regardant la vie d'un despote comme d'un plus grand prix que celle des simples citoyens, et en me mettant l'esprit à la torture pour soustraire le plus grand des coupables à la peine que la loi prononce contre des délits beaucoup moins graves et qu'elle a déjà infligée à ses complices. Je suis inflexible pour les oppresseurs, parce que je suis compatissant pour les opprimés; je ne connois point l'humanité qui égorge les peuples et qui pardonne aux despotes. Le sentiment qui m'a porté à demander, mais en vain, à l'Assemblée constituante l'abolition de la peine de mort, est le même qui me force aujourd'hui à demander qu'elle soit appliquée au tyran de ma patrie et à la royauté elle-même dans sa personne. Je ne sais point prédire ou imaginer des tyrans futurs ou inconnus pour me dispenser de frapper celui que j'ai déclaré convaincu avec la presque unanimité de cette Assemblée... Je vote pour la mort (1). »

Tandis que les secrétaires s'occupaient du recensement des suffrages, deux lettres parvinrent à l'Assemblée, l'une, des avocats de Louis XVI, l'autre, de je ne sais quel agent du roi d'Espagne, qui, faiblement et tardivement, venait intercéder en faveur de son parent. Passant à l'ordre du jour sur celle-ci, la Convention délibéra immédiatement sur la première, par laquelle les défenseurs du roi demandaient à être entendus. Mais, disait Robespierre, il faut, dans tous les cas, qu'avant tout l'arrêt soit rendu et prononcé. Et même, après cela, l'audition et les réclamations des avocats de Louis seraient, selon lui, contraires aux principes. En adoptant le système des défenseurs ne s'exposerait-on pas à voir chaque jour, sur le moindre prétexte, les plus minutieuses chicanes s'élever contre un décret de l'Assemblée? Il concluait donc à ce que, dès à présent, le président prononçât le résultat du scrutin et à ce qu'ensuite on passât à l'ordre du jour sur la demande des défenseurs de Louis. L'Assemblée se contenta d'a-

(1) Voyez le vote motivé de Robespierre dans le *Moniteur* du 20 janvier 1793.

journer leur admission après le dépouillement du scrutin. Trois cent quatre-vingt-sept voix, sur sept cent vingt et un votants, s'étant prononcées pour la mort, le président, — c'était Vergniaud, — déclara, au nom de la Convention nationale, avec l'accent d'une profonde douleur, que la peine encourue par Louis Capet était la mort (1). Un silence profond, imposant, régnait dans l'Assemblée (2) : chacun sentait l'importance du vote qu'il venait d'émettre, et que désormais la question était bien tranchée entre la monarchie de l'ancien régime et la Révolution. On a prétendu quelquefois que la Convention nationale avait voté sous la pression des sections parisiennes, on a menti ; jamais le calme et la tranquillité n'avaient été plus grands dans Paris : cela fut attesté par deux lettres, l'une du maire de Paris, l'homme de la Gironde ; l'autre du ministre de la justice, Garat, l'homme de la Montagne (3). Ils songaient bien à la peur, ces géants de la Convention, qui, suivant l'expression de l'un d'eux, avaient fait un pacte avec la mort. Quels que puissent être nos regrets de cet arrêt rigoureux, au point de vue de la politique ou du sentiment, nous ne devons pas en blâmer nos pères, parce qu'ils accomplirent un acte de conscience. Maintenant il y a une remarque à faire : c'est que la plupart des gens qui jettent sans cesse à la face de la République les victimes de la justice révolutionnaire se montrent d'ordinaire d'une excessive indulgence à l'égard des massacres et des meurtres juridiques dont, après le 9 Thermidor et les événements de 1815, ont été victimes tant de grands citoyens, qui n'avaient commis qu'un seul crime, celui d'avoir trop aimé et trop bien servi la patrie.

XII

Quand la sentence de mort eut été rendue, on introduisit les trois défenseurs du condamné. Après avoir donné lecture d'un acte de protestation de Louis XVI contre le jugement qui le frappait, ils réclamèrent pour leur client la faculté d'en appeler au peuple français de

(1) Pour les détails, voyez le *Moniteur* du 20 janvier 1793 et le *Journal des débats et des décrets*, numéro 121.

(2) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 4 de la 2e série, p. 223.

(3) *Ibid.*, p. 217, et *Moniteur* du 20 janvier 1793.

l'arrêt prononcé contre lui, et prétendirent que les formalités protectrices de l'accusé n'avaient pas été observées, en ce que la loi exigeait pour la condamnation les deux tiers des voix. L'Assemblée, tout émue des larmes du vieux Malesherbes, accorda d'une voix unanime aux défenseurs les honneurs de la séance.

Mais était-il possible de revenir sur un décret rendu, celui de l'appel au peuple, sans remettre pour ainsi dire tout ce grand procès en question? La mesure proposée ne jetterait-elle pas la nation dans une position plus critique que celle où elle se trouvait auparavant? Comment! on avait condamné un roi pour donner un grand exemple au monde, pour consolider la liberté en France, hâter son avénement dans toute l'Europe et surtout pour raffermir la tranquillité publique ébranlée, et tout cela serait compromis par des moyens dilatoires, et l'on courrait au-devant de maux qu'on avait cru guérir par un décret sévère! Ce fut ce que Robespierre s'efforça de faire valoir en quelques paroles dont la rigueur était tempérée par une sensibilité qui y ajoutait plus de poids : « Vous avez donné aux sentimens de l'humanité tout ce que ne lui refusent jamais des hommes animés de son pur amour... Et moi, qui ai éprouvé aussi les sentimens qui vous animent, je vous rappelle dans ce moment à votre caractère de représentans du peuple, aux grands principes qui doivent vous guider si vous ne voulez pas que le grand acte de justice que vous avez accordé à la nation elle-même ne devienne une nouvelle source de peine et de malheur. » L'appel dont les défenseurs de Louis XVI avaient demandé acte était à ses yeux capable de devenir une semence de discorde et de troubles, un signal de ralliement et de révolte pour l'aristocratie, et un moyen de reproduire dans un autre moment des prétentions coupables. En conséquence, loin d'en faire mention dans son procès-verbal ou de le consacrer par son silence, la Convention se devait à elle-même de le déclarer nul, attentatoire à la liberté, et de défendre à qui que ce fût d'y donner suite, sous peine d'être poursuivi comme perturbateur de la tranquillité publique et comme ennemi de la patrie (1).

Quant au moyen tiré de la prétendue inobservation des formes, moyen appuyé un peu à la légère par Guadet, le jurisconsulte Merlin se chargea de le combattre. Et sa compétence était irrécusable, il venait lui-même de pratiquer la loi pendant neuf mois comme président du

(1) Le décret de la Convention nationale concernant la condamnation de Louis XVI rapelle, dans son article III, les paroles mêmes de Robespierre. Voyez ce décret, *Moniteur* du 21 janvier.

tribunal criminel de Douai. Sans doute pour la déclaration du fait, il fallait non pas seulement les deux tiers des voix, mais dix sur douze : or, sur ce point la Convention s'était, on l'a vu, prononcée presque à l'unanimité ; mais il n'en était pas de même quand il s'agissait de l'application de la peine : trois voix sur cinq suffisaient dans ce cas (1). Robespierre reprit la parole pour combattre à son tour le discours insidieux de Guadet (2) ; et, sur sa proposition, l'Assemblée, déclarant qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur l'ajournement demandé par Guadet, rejeta l'appel interjeté par Louis ; puis elle ajourna au lendemain la discussion de la question de savoir s'il serait sursis à l'exécution de l'arrêt de mort (3). Ce fut le dernier acte de cette longue et dramatique séance ; elle n'avait pas duré moins de trente-six heures. Quand, le jeudi, les membres de la Convention quittèrent la salle de leurs séances, il était près de onze heures du soir.

Robespierre avait joué dans ce procès un rôle considérable, et il est possible, comme le prétend Garat dans son Mémoire justificatif, que les considérations politiques développées par lui aient décidé un certain nombre de ses collègues à voter une mesure que réprouvaient leurs cœurs. Lui-même avait dû faire violence à ses sentiments les plus chers pour insister avec autant de force sur la nécessité d'appliquer la peine capitale au dernier roi des Français. Il y eut cependant un homme dont le vote rigoureux l'étonna et l'affligea singulièrement, ce fut celui du ci-devant duc d'Orléans : « Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour la mort ! » avait dit Philippe Égalité, et ses paroles avaient été accueillies par une sourde rumeur. Comment la parenté séculaire qui l'unissait à l'accusé n'avait-elle pas arrêté sur ses lèvres ce mot terrible : la mort? La crainte de compromettre sa réputation de patriote avait-elle étouffé dans son cœur tous les sentiments de famille, ou, comme on l'a dit, espérait-il ramasser un jour la couronne de France dans le sang de l'aîné de sa race? Ah ! sombres abîmes du cœur humain, qui pourra vous sonder jamais ! Quoi qu'il en soit, Robespierre ressentit de ce vote une impression affreuse. Il rentra tout attristé dans la maison de Duplay, où on l'attendait avec impatience. En racontant à ses hôtes toutes les péripéties de la longue séance, il ne put s'empêcher de revenir sur ce vote d'Égalité, dont il avait été si péniblement af-

(1) Voyez le *Moniteur* du 21 janvier 1793.

(2) Voyez les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans* (numéro 4, 2e série, p. 226), où se trouve analysé le second discours de Robespierre.

(3) *Moniteur du* 21 janvier et *Journal des débats et des décrets*, numéro 123.

fecté : « Quoi ! » dit-il, « lorsqu'il pouvoit se récuser si aisément (1) ! »

Le lendemain s'agita, dans une séance orageuse, la question du sursis. Au début, Bréard proposa à la Convention de rédiger une adresse au peuple pour lui expliquer les motifs qui l'avaient déterminée à voter la mort de l'ex-roi. Robespierre, après divers membres, Thuriot, Tallien et Lacroix entre autres, prit la parole afin de combattre et le projet d'adresse et le sursis. Pourquoi une adresse au peuple? Rien de plus impolitique à ses yeux. La mesure prise par l'Assemblée était donc tellement audacieuse et étonnante qu'elle eût besoin d'excuse et d'explication? Il fallait écarter par l'ordre du jour une proposition injurieuse même pour le peuple, dont elle semblait révoquer en doute les sentiments, les vertus et l'énergie républicaines. Quant au second point, il ne concevait pas par quel prétexte, après les délibérations précédemment prises, on pouvait chercher à éluder ou à retarder l'exécution d'un jugement rendu. Voulait-on, en invoquant des sentiments de pitié ou de terreur, réveiller des espérances coupables et funestes? L'humanité même, pensait-il, commandait une prompte exécution ; car n'était-ce pas une torture horrible que celle qui, chaque jour, à toute minute, présentait au condamné l'image de son supplice et de sa mort? A ce propos, il rappelait, comme un monument honteux pour le gouvernement brisé par la Révolution, qu'un des édits de Lamoignon mettait un intervalle entre la condamnation d'un accusé et son supplice. Enfin tout délai était un danger pour la tranquillité publique. Garderait-on Louis comme otage, pour transiger au besoin avec les despotes coalisés contre la République? Quel Français ne frémirait à cette idée? s'écriait Robespierre. « Si nous pensions seulement à composer avec la tyrannie, nous serions déjà vaincus, notre liberté seroit ébranlée ou anéantie par ce caractère honteux de servitude et de pusillanimité. » Si l'Assemblée se refusait à prononcer sans désemparer, il lui demandait de décréter au moins qu'il serait statué le lendemain sur la question de sursis, et que, si le résultat était contraire au condamné, l'exécution aurait lieu dans les vingt-quatre heures.

On vit une fois de plus, dans cette séance, combien étaient violentes toutes les passions qui agitaient la Convention nationale. La Montagne, dont les rangs se grossissaient, devenait menaçante à son tour. Au sein du comité de défense générale, Guadet, s'adressant à Marat, lui avait dit qu'on ne devait condamner le tyran à mort qu'après avoir prononcé cette peine contre tous les coquins (2), et l'on entendit Poultier s'écrier

(1) Note dictée à M. Philippe Le Bas, par madame Le Bas, fille de Duplay.
(2) *Moniteur* du 20 janvier 1793.

en pleine Assemblée : « C'est une occasion superbe d'anéantir tous les royalistes. » — « Et les Brissotins, » ajouta une voix. — Répandus confusément dans la salle, les membres de la Convention refusaient de se remettre en séance. L'obstination avec laquelle un certain nombre d'entre eux réclamaient le sursis fit craindre aux autres qu'on ne cherchât à soustraire par quelque intrigue le roi à sa condamnation. Au moment où l'on allait se séparer, Robespierre remonta à la tribune et supplia les bons citoyens d'user de tous leurs efforts pour empêcher le peuple, dans son impatience, de se porter à quelque extrémité. Il demanda que le commandant général de la garde nationale, la municipalité, les sections de Paris, les fédérés, ces braves citoyens qui en cimentant par leurs embrassements fraternels la paix entre eux et leurs frères d'armes de Paris, allaient assurer à jamais la tranquillité publique, fussent avertis, et surtout qu'on leur recommandât le calme le plus profond. « Maintenant, citoyens, » dit-il, « retirons-nous; demain nous viendrons reprendre nos glorieux travaux pour épouvanter les rois et affermir la liberté (1). »

Le jour suivant 19, comme si déjà la Convention n'était pas assez divisée, Buzot, soutenu par Barbaroux et par Brissot, recommença ses éternelles diatribes contre Paris. On n'était si pressé de se défaire du roi déchu, prétendait-il, que pour en mettre un autre à sa place. A cette calomnie, l'Assemblée répondit en repoussant par 380 voix contre 310 la demande de sursis. Il était trois heures du matin quand elle se sépara. Dans la soirée du 20, aux Jacobins, Robespierre, après avoir fait l'éloge d'un tout jeune homme nommé Charles Bernier, qui avait perdu un bras au siége de Lille, engagea tous ses collègues du club à prémunir leurs concitoyens contre les piéges qu'on leur tendrait pour exciter de la fermentation dans Paris. Un calme imposant et terrible autour de l'échafaud de Louis XVI, tel était, selon lui, le moyen de glacer d'effroi les ennemis de la liberté. Il fallait oublier les intrigants, les laisser tomber sous le mépris public. « Nous n'avons qu'une passion, » dit-il, « c'est la liberté; nous en jouirons, et nous ferons le bonheur de la République. » Il demanda donc qu'une adresse, recommandant à la population parisienne la plus stricte tranquillité, fût affichée le lendemain dans les rues à la pointe du jour. La société s'empressa d'adopter cette sage proposition (2). Le lendemain, — c'était le 21 janvier, — Duplay tint soigneusement fermée, dès le matin, la porte cochère de sa maison, devant laquelle devait passer le

(1) *Moniteur* du 22 janvier 1793.
(2) *Journal des débats et de la correspondance...*, numéro 342.

funèbre cortége menant Louis XVI à l'échafaud. Éléonore, l'aînée des filles du menuisier, étonnée de cette mesure inaccoutumée, en demanda la raison à Robespierre. Ah! répondit Maximilien, qui sans doute avait suggéré cette idée à son hôte afin d'épargner à l'honnête famille la vue pénible d'un patient conduit au supplice, « c'est qu'il passera aujourd'hui devant la maison de votre père quelque chose que vous ne devez point voir (1). » Ce jour-là, vers dix heures et demie, la tête du roi tombait sur la place même où s'élevait naguère la statue de son aïeul, de ce Louis XV dont il expiait le règne honteux. « Citoyens, » s'était écrié Cambacérès à la Convention nationale, « en prononçant la mort du dernier roi des Français, vous avez fait un acte dont la mémoire ne passera point, et qui sera gravé par le burin de l'immortalité dans les fastes des nations (2). » — Quand jadis un roi mourait à Versailles, on criait : *Le roi est mort, vive le roi*, comme pour faire comprendre l'immortalité du despotisme, écrivit Robespierre ; lorsque tomba la tête de Louis, le cri de *Vive la République* s'échappa de cent mille poitrines, comme, pour apprendre à l'univers qu'avec le monarque était morte la monarchie (3).

XIII

La veille, un événement tragique avait jeté la stupeur et la colère dans l'âme des patriotes. Un membre de la première Assemblée constituante et de la Convention, un ancien grand seigneur, devenu l'un des plus intimes amis de Robespierre, près duquel il siégeait sur les bancs de la Montagne, Lepeletier Saint-Fargeau, avait été assassiné au Palais-Royal, chez le restaurateur Février. Son assassin était un ex-garde du corps, nommé Pâris, lequel avait voulu venger la mort de son roi. Plus d'un représentant avait reçu des menaces anonymes. A Jean-Bon Saint-André on avait écrit qu'on l'assassinerait lui et sa femme, s'il votait la mort de Louis. Couthon avait reçu une lettre semblable (4). Combien peu ils connaissaient de tels hommes, ceux qui s'imaginaient les effrayer par des menaces pareilles !

(1) Ce détail ne se trouve point dans le manuscrit de madame Le Bas. Nous l'empruntons à M. Alphonse Esquiros, qui a beaucoup connu cette dame, et a eu d'elle de précieux renseignements. (*Histoire des Montagnards*, t. II, p. 291.)

(2) *Moniteur* du 24 janvier 1793.

(3) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, 2e série, numéro 3, p. 104.

(4) Voyez le *Journal des débats et des décrets*, numéro 293.

On sait quelle universelle émotion causa la nouvelle de ce meurtre; il eut cela de funeste surtout qu'il commença à bannir du cœur des républicains toute indulgence et toute pitié. Le jour même où l'on conduisait Louis XVI à l'échafaud, Barère appuyait la motion d'ordonner des visites domiciliaires, à la condition de les entourer de toutes les formes protectrices de la liberté des citoyens; puis, il proposait à l'Assemblée de décréter la peine de six années de fers contre tous citoyens qui, recélant des émigrés dans leurs maisons, n'en feraient pas la déclaration aux municipalités et aux sections dans le plus bref délai, et terminait en réclamant pour Michel Lepeletier les honneurs du Panthéon.

Robespierre prit ensuite la parole. C'était bien sur la tombe d'un ami de la liberté qu'on devait prêter le serment de sauver la patrie, disait-il; mais il ne fallait pas que cet attentat fût une occasion de violer les principes. Il combattit donc vivement une motion de Bréard, tendante à faire attribuer à la Convention elle-même l'exercice de la police afin d'assurer la sécurité de ses membres. C'était aux autorités constituées à déjouer les complots de la malveillance, et il n'y avait pas de raison pour porter atteinte à la hiérarchie des pouvoirs. Quant à la proposition de Barère concernant les recéleurs d'émigrés, il l'appuyait, pourvu toutefois que la loi n'atteignît pas des citoyens qui sans le savoir auraient donné asile à un émigré.

Lui aussi demanda les honneurs du Panthéon pour Michel Lepeletier, dont il prononça l'éloge. Plus qu'un autre peut-être ce grand citoyen avait droit à cette récompense nationale, puisque, né dans la caste privilégiée, il était, depuis la Révolution, resté constamment l'ami du peuple et le soutien de la liberté. Ces honneurs, Robespierre les réclamait pour les vertus de son ami, pour ses sacrifices à la patrie, et enfin pour donner un grand caractère à la République naissante. Sur cette tombe entr'ouverte, il aurait voulu comme un autre voir se sceller l'union de tous les citoyens; cette union, il l'avait appelée de ses cris plaintifs; mais comment y parvenir sans supprimer la cause des troubles qui ne cessaient d'agiter la Convention? Or, la cause essentielle de ces troubles, n'étaient-ce point ces calomnies atroces dirigées contre les membres les plus populaires de l'Assemblée, calomnies dont Lepeletier lui-même avait été quelquefois victime? Robespierre profita de cette occasion pour sommer la Convention de porter un regard attentif sur l'emploi des sommes destinées à former l'esprit public et d'examiner avec une sévérité républicaine si celui qui avait été chargé de ce dépôt en avait fait un usage respectable (1).

(1) *Moniteur* du 24 janvier 1793.

Après avoir, avec tant d'acharnement et depuis si longtemps poursuivi leurs adversaires, les Girondins devenaient à leur tour l'objet des plus sérieuses attaques. Juste retour des choses d'ici-bas! Le vote de la Convention dans la question de l'appel au peuple, en les avertissant d'une défaite prochaine, aurait dû les rendre plus sages. Dans ce grand procès du roi ils avaient décidément compromis l'énorme influence dont ils avaient joui jusque-là dans le sein de l'Assemblée. Et en réalité, combien n'avait-il pas été ridicule d'entendre Brissot et ses amis menacer, pour ainsi dire, la République des armes de l'Angleterre et de la colère des tyrans de l'Europe! Ce fut grâce à ce pitoyable argument sans doute que Pitt put se vanter, dans la chambre des communes, de s'être assuré la majorité des voix dans la Convention nationale, et de n'avoir trouvé de résistance que dans un petit nombre de républicains intraitables (1). Quel triste spectacle donné à la République par ces membres de la Convention qui du haut de la tribune avaient, à grands cris, appelé de tous les départements des gens armés pour exterminer les principaux membres de la Montagne hautement désignés comme des anarchistes, comme des agitateurs et même comme des royalistes, témoin la fameuse brochure de Louvet : *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*. Mais les Girondins virent leurs propres armes se retourner contre eux. Il arriva, en effet, qu'une foule de fédérés accourus à leur voix, reconnurent bientôt leur erreur en présence du calme et du patriotisme de la grande cité. Dans une fête patriotique, improvisée sur la place du Carrousel la veille du jugement de Louis XVI, ils se joignirent au peuple de Paris et jurèrent de faire cause commune avec lui. Ainsi la faction girondine trouva des adversaires et des surveillants dans les citoyens mêmes qu'elle avait appelés comme ses soldats et ses satellites (2).

Et pourtant Pétion avait exprimé une grande vérité quand, prenant la parole après Robespierre, il avait dit que les hommes les plus opposés en apparence voulaient également la liberté. — La liberté oui, mais non la démocratie franche, sans laquelle la liberté n'est que le privilége de quelques-uns. — Seulement n'y avait-il point quelque naïveté de sa part à se demander quelle fatalité empoisonnait les intentions? Ne savait-il pas d'où étaient partis les premiers coups, et que le ministère de son ami Roland était l'arsenal où se fabriquaient ces épouvantables calomnies si justement flétries par Robespierre et qui, par malheur allaient entraîner de terribles représailles? Enfin lui-même, qui aurait

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 3 de la seconde série, p. 98.
(2) *Ibid.*, numéro 3, p. 102.

pu si bien être le trait d'union entre la Gironde et la Montagne, n'avait-il pas envenimé la querelle en donnant son appoint à la première et en diffamant à son profit l'ami dont il avait si longtemps pressé la main loyale? Son étonnement était donc à la fois bien ridicule et bien naïf. Il appuya complétement, du reste, quant aux mesures proposées à l'égard de Lepeletier, l'opinion de Robespierre, et, après un rapport du ministre de la justice, la Convention décréta qu'elle assisterait tout entière aux funérailles de Lepeletier, assassiné pour avoir voté la mort du tyran, et que les honneurs du Panthéon seraient décernés à l'illustre victime (1). Mais en même temps, elle décidait le renouvellement du comité de sûreté générale; puis, adoptant la proposition de Robespierre, elle supprimait le trop fameux bureau de formation d'esprit public institué par Roland, et ordonnait que ce ministre rendrait compte de sa gestion (2). C'était un premier coup porté aux Girondins, coup d'autant plus terrible que dans la séance du soir la Montagne entrait en masse dans le comité de sûreté générale renouvelé.

Bazire, un des nouveaux membres du comité, proposa à l'Assemblée de décréter, séance tenante, la peine de mort contre quiconque aurait caché l'assassin de Lepeletier ou simplement favorisé sa fuite. Boyer-Fonfrède et Defermon combattirent ce décret, mais seulement sous le rapport de la rédaction; Defermon en préparait une autre, quand Robespierre monta à la tribune. Il venait combattre le fond même de la motion, et, de l'aveu d'un de ses plus mortels ennemis, il opposa à tout ce qu'on avait dit pour la soutenir des arguments irréfragables (3). Elle était, selon lui, contraire à tous les principes. Mais il importe de mettre sous les yeux du lecteur les paroles mêmes de ce grand calomnié : « Quoi! au moment où vous allez effacer de votre code pénal la peine de mort, vous la décréteriez pour un cas particulier! Les principes d'éternelle justice s'y opposent. Pourquoi d'ailleurs sortir de la loi pour venger un représentant du peuple? Vous ne le feriez pas pour un simple citoyen; et cependant l'assassinat d'un citoyen est égal, aux yeux des lois, à l'assassinat d'un fonctionnaire public. Je demande que les lois existantes soient exécutées contre le meurtrier de notre malheureux collègue, et que, sur les propositions que l'on a faites, l'Assemblée passe à l'ordre du jour (4). » Ce qui fut à l'instant adopté. On voit

(1) *Moniteur* du 25 janvier 1793.

(2) *Journal des débats et des décrets*, numéro 126, p. 304, et *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, 2e série, numéro 4, p. 242.

(3) Voyez le *Journal des débats et des décrets*, dont Louvet était rédacteur, numéro 127, p. 308.

(4) Voyez *le Moniteur* du 25 janvier 1793.

combien lui répugnaient les sévérités inutiles, et surtout combien il était opposé aux mesures sanguinaires. A cette heure encore il songeait à effacer du code pénal la peine de mort. Ah! certes, il fallut que les ennemis de la Révolution fussent bien implacables pour amener ces fondateurs de la démocratie à se montrer sans pitié à leur tour.

XIV

Le 24 janvier eurent lieu les funérailles de Michel Lepeletier; elles dépassèrent en magnificence celles même de Mirabeau. Chargé par la société des Jacobins de prononcer devant la France entière l'oraison funèbre de son ami, Robespierre avait rendu, en quelques pages écrites à la hâte, un éclatant hommage à la mémoire du patriote mort au champ d'honneur. Il montra l'ancien grand seigneur passant, dès le premier jour, du sein d'une corporation puissante tout acquise au despotisme, dans les rangs des défenseurs de la liberté, et, depuis le commencement de la Révolution, luttant de zèle avec eux; il le montra tout dévoué à la cause de l'égalité, et, à Paris, dans le département de l'Yonne dont il était le député, partout enfin où étaient situées ses propriétés, employant sans ostentation son immense fortune au soulagement des malheureux. Mais c'était surtout dans ces derniers temps, disait Robespierre, qu'on l'avait vu déployer son âme tout entière. Sourd aux obsessions des intrigants qui occupaient le pouvoir, il avait préféré, dédaignant les avantages qu'offre aux hommes de bonne volonté la faveur des hommes en place, rester fidèle à la cause populaire, au risque d'être réputé séditieux et flatteur du peuple, et se déclarer l'ami, le compagnon d'armes des députés républicains qu'une armée de libellistes, soudoyés par un ministre coupable, dévouait à la rage des contre-révolutionnaires sous le nom d'anarchistes, d'agitateurs et de factieux. Enfin, président des Jacobins peu de temps avant le crime exécrable dont il avait été victime, il avait lutté énergiquement contre les fatales lenteurs suscitées à dessein dans le procès du roi pour arracher le coupable à la vindicte nationale. « O Peletier! » s'écriait Robespierre, « tu étois digne de périr pour la patrie sous les coups de ses assassins! Ombre chérie et sacrée, reçois nos vœux et nos sermens. Généreux citoyen, incorruptible ami de la vérité, nous jurons par tes vertus, nous jurons par ton trépas funeste et glorieux, de défendre comme toi la sainte cause dont tu fus l'apôtre... Nous en-

vions ta mort, et nous saurons imiter ta vie... » En terminant, il engageait la France entière à joindre ses éloges et ses hymnes funèbres à ceux des citoyens de Paris qui allaient déposer au Panthéon les restes de cette grande victime. Lepeletier laissait à son pays un monument digne, à lui seul, d'immortaliser à jamais sa mémoire : c'était un plan d'éducation commune où était posé le principe de l'instruction gratuite et obligatoire, et que Robespierre se chargera plus tard de faire connaître à la République.

Cette sorte d'oraison funèbre destinée à toutes les communes de France avait été lue aux Jacobins le 23 janvier, la veille même des funérailles, et accueillie par de vifs applaudissements. La société en avait immédiatement ordonné l'impression, l'envoi aux départements, aux sociétés affiliées, et la distribution à chacun de ses membres (1). Robespierre avait-il été lui-même l'objet d'une tentative d'assassinat, c'est ce que nous ne sommes point parvenu à découvrir ; mais comme, après avoir achevé sa lecture, il se disposait à se rendre à la Convention où la nomination du président était à l'ordre du jour, un militaire demanda qu'il fût accompagné jusqu'à la porte de l'Assemblée, parce qu'un des soirs précédents il avait failli être assassiné (2). Il ne paraît pas qu'on ait statué sur cette proposition, dont, sans nul doute, Robespierre n'eût pas accepté le bénéfice.

Plusieurs départements imitèrent l'exemple de Paris, et rendirent à la mémoire de Michel Lepeletier des honneurs extraordinaires. Dans la séance du 1er février, aux Jacobins, un membre se disposait à tracer le tableau de ces cérémonies diverses, quand on réclama l'ordre du jour. Mais, s'écria Robespierre, le véritable ordre du jour, n'est-ce point d'entendre le récit des honneurs funèbres rendus à un martyr de la liberté? Rien n'était plus propre, selon lui, à enflammer les cœurs du saint amour de la patrie et à jeter la consternation dans l'âme des traîtres qui, à l'intérieur, travaillaient au succès de la coalition étrangère ; c'était donc un excellent moyen de combattre les tyrans et les prêtres (3). Ce fut l'avis de la société. Lepeletier Saint-Fargeau reçut dans cette séance une dernière ovation. Plus tard l'amitié de Robespierre devait être un titre de proscription pour sa mémoire. En pluviôse de l'an III, on fit le procès à tous les martyrs de la liberté, « ombres inutiles, » disait le terroriste André Dumont, « sur lesquelles les *buveurs*

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, numéro 344. Ce numéro contient un extrait de l'adresse de Robespierre. Voyez-la *in extenso* dans les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 3, p. 129 à 135.

(2) *Journal des débats et de la correspondance...* numéro 344.

(3) *Ibid.*, numéro 345.

de sang fondoient leurs espérances, » et les cendres de Lepeletier furent bannies du Panthéon où, au temps de l'enthousiasme républicain et du patriotisme sincère, les avait portées la piété de ses concitoyens.

XV

Le lendemain même du jour où, sur la proposition de Robespierre, la Convention supprimait le bureau de la formation de l'esprit public organisé par le ministre de l'intérieur, et enjoignait à ce dernier d'avoir à rendre compte de sa gestion, Roland envoyait sa démission, que l'Assemblée acceptait purement et simplement, dans sa séance du 22 janvier, en décrétant que le portefeuille du département de l'intérieur serait remis au ministre de la justice. Malheureux Roland! que de mal il avait fait, et que de bien il aurait pu accomplir, si au lieu d'être le serviteur d'une coterie, il avait été le véritable ministre de la République française!

Bien que, par Clavière, Monge et Le Brun, les Girondins conservassent encore la majorité au sein du conseil exécutif, la retraite de Roland portait à leur influence un coup irréparable. Ils le sentirent bien; aussi, dans leurs journaux, redoublèrent-ils de violence contre celui dont la motion avait en quelque sorte forcé leur ministre favori à donner sa démission. N'ayant aucun grief sérieux à invoquer et n'osant trop avouer le sujet réel de leur colère, ils se répandirent en injures banales, en invectives grossières, en facéties calomnieuses. La *Chronique de Paris*, le *Journal des Amis*, le *Patriote françois*, rivalisèrent de fureur, et semblèrent prendre à tâche de ressusciter ces fameux *Actes des Apôtres* où l'insulte et la calomnie étaient jadis prodiguées chaque jour aux meilleurs citoyens. « Qui régnera sur moi? » se demandait Claude Fauchet, dans un article plein de rage peu évangélique. « Est-ce la vipère d'Arras, le rejeton de Damiens, cet homme que son venin dessèche, dont la langue est un poignard et dont le souffle est du poison? Est-ce lui qui sortira du trou qui le recélait durant les vrais combats de la liberté pour étendre sur ma tête républicaine le despotisme de la crainte et la dictature de l'anarchie (1)? » Le bon évêque! il oubliait que dans son propre journal, la *Bouche de fer*, il avait porté Robespierre aux nues pour avoir défié presque seul

(1) Voyez le *Journal des Amis* (numéro du 26 janvier 1793).

les fureurs de la contre-révolution victorieuse, et pour s'être désigné d'avance et sans peur aux coups de la réaction. Il le montrait alors toujours ferme, inébranlable, indifférent aux attentats préparés contre sa personne. « On croyoit, » disait-il dans son enthousiame, « entendre l'infortuné Rawleigh dire à ses bourreaux : Frappez; quand le cœur est droit, qu'importe où va la tête (1)? » De son côté, l'ingénieux Girey-Dupré mettait en couplet une phrase d'un article de Condorcet :

Suivi de ses dévotes,
De sa cour entouré,
Le dieu des sans-culottes,
Robespierre est entré... (2).

Ainsi s'évanouissaient les espérances chimériques d'une réconciliation générale des patriotes scellée du sang du dernier roi.

Sans daigner répondre à ces calomnies indignes d'un prêtre chrétien et à ces plaisanteries de gamin, Robespierre examinait froidement la situation, et s'occupait de rechercher les moyens d'y remédier. Sentant combien les événements extérieurs avaient d'influence sur ceux de l'intérieur, il se prenait à regretter cette diversion de la guerre qui forçait la République à s'épuiser d'hommes et d'argent, dévorait à la fois la fortune publique et les meilleurs citoyens, et favorisait les projets ambitieux en distrayant la Convention des soins nécessaires à l'établissement de la liberté. Toutes les raisons invoquées par lui l'année précédente dans ces grandes discussions sur la guerre, où avait pris naissance la haine implacable des Girondins contre lui, il les faisait de nouveau valoir, et il est impossible de nier que la guerre extérieure n'ait singulièrement contribué à compliquer la situation. Pour lui, il craignait moins les despotes étrangers et l'Angleterre, dont la neutralité semblait sur le point d'être rompue, que les intrigues du dedans; là était le véritable danger de la liberté. Le succès de la guerre dépendait moins, selon lui, de

(1) Voyez notre premier volume (liv. V, p. 511).

(2) Ce couplet est tiré d'un *Noël* que la *Chronique de Paris* s'empressa de reproduire, et où se trouvaient chansonnés les principaux membres de la Montagne. Un exemple fera voir jusqu'à quel point le *Patriote françois*, le journal de Brissot, poussait l'art de la calomnie. Dans la séance du 13 janvier, aux Jacobins, le boucher Legendre s'était écrié : « C'est en vain que vous plantez l'arbre de la liberté dans les quatre-vingt-quatre départemens, il ne rapportera jamais de fruit si le trône du tyran n'en fume les racines... » (*Journal des débats et de la correspondance...*, numéro 339.) Or, le *Patriote françois* du 15 janvier rapporte la phrase de la manière suivante, comme un *extrait littéral* de la séance des Jacobins du 13 : « Legendre veut qu'on le coupe (le roi) en quatre-vingt-quatre quartiers, pour en envoyer une pièce à chaque département, et fumer, en le brûlant, l'arbre de la liberté. » C'est cette version qui a fait fortune, une foule d'écrivains l'ayant trouvée plus émouvante.

la grandeur des préparatifs et du nombre des soldats mis sur pied, que de l'esprit du gouvernement et des principes républicains dont la nation serait imprégnée. Les représentants du peuple français étaient, à ses yeux la providence du genre humain, ils pouvaient, à leur gré, remuer la machine du monde. Et s'adressant à eux : « C'est à vous surtout que ce destin est réservé, à vous à qui la plus puissante nation de l'univers a confié tout pouvoir, excepté celui de l'asservir; à vous qui avez fait descendre la royauté au tombeau; à vous qui pouvez imprimer le plus grand essor au courage d'un peuple magnanime que l'enthousiasme de la liberté rend capable de tous les prodiges. Seul entre tous les peuples du monde, il est fait pour rétablir sur la terre le règne de la liberté. Seul il joint les vertus douces aux vertus énergiques, et la modération des peuples éclairés à la vigueur des peuples libres. »

Que ne pouvaient obtenir les législateurs d'un tel peuple, poursuivait-il, si, foulant aux pieds les viles passions, ils s'élevaient à la hauteur de leurs destinées, s'ils consentaient à devenir les bienfaiteurs de l'humanité? Pour cela il fallait anéantir l'intrigue, confondre les factieux, punir le ministre dont la coupable condescendance avait entretenu pendant quatre mois le trouble et l'inquiétude au sein de la République, réprimer enfin l'audace de certains directoires qui, trop dociles instruments d'une faction pernicieuse, et d'accord présentement avec la Gironde comme jadis ils l'étaient avec la cour, osaient, de leur autorité privée, lever des armées pour marcher sur Paris. On se souviendra de ces paroles de Robespierre, quand trop prochainement, hélas! on verra, à la voix des Girondins, une partie des départements se soulever contre Paris et contre la Convention nationale. Mais ce n'était pas tout, continuait l'inflexible logicien : il fallait encore, par des lois sages et humaines, assurer la subsistance du pauvre, l'arracher aux spéculations barbares d'une administration dévorante et à la cupidité homicide du monopole; il fallait surveiller l'emploi des finances et les soustraire à l'empire de l'agiotage et de la friponnerie, se hâter d'abroger les lois oppressives, héritage de la tyrannie royale. — Hélas! ces sortes de lois, on le sait, trouvent toujours moyen de surnager au milieu des révolutions et de leur survivre. — Il fallait enfin s'occuper des moyens de terminer promptement la guerre, ne pas permettre aux généraux de violer jamais impunément la loi, et surtout exciter le zèle des défenseurs de la patrie en leur garantissant un sort, à eux, à leurs femmes et à leurs enfants, dette contractée envers eux, et qu'on n'avait pas assez fidèlement acquittée jusqu'ici. A ces conditions, on pouvait espérer de faire enfin régner en France la droi-

ture et la liberté, sinon on livrait le pays à la guerre civile et à l'anarchie (1).

Ces observations avaient à peine paru que, poussée à bout par les provocations de Pitt, la Convention nationale déclarait solennellement la guerre au gouvernement anglais (séance du 1er février 1793). Ce surcroît d'embarras pour la République inspira à Robespierre des réflexions nouvelles. Comparant le peuple français à Hercule, qui, pour atteindre ses glorieuses destinées, fut forcé de dompter tous les monstres par des travaux supérieurs aux forces humaines, il ne doutait pas que ses concitoyens n'élevassent leur caractère et leur énergie à la hauteur des circonstances. Un des moyens les plus propres, selon lui, à assurer notre triomphe, c'était de donner aux peuples étrangers une idée exacte de nos principes, afin qu'ils ne partageassent pas l'animosité de leurs tyrans contre la Révolution. « Le cabinet de Londres, » disait-il avec raison, « est le centre de toutes les intrigues qui remuent l'Europe contre nous et qui agitent la France elle-même. » Il n'eût pas osé sans doute se conduire de la sorte si le peuple anglais eût été parfaitement éclairé sur les principes de notre Révolution, si l'on ne lui en eût pas présenté sous un faux jour les principaux événements. Notre devoir, celui du conseil exécutif, était donc de propager la lumière parmi les peuples étrangers. Mais jusqu'à présent qu'avait-on fait pour réaliser cette utile mesure? Ne trouvait-on pas dans la plupart des papiers soudoyés par le ministère anglais le style des journaux d'un certain parti? Et ici Robespierre avait beau jeu contre ses adversaires de la Gironde. N'était-ce pas eux qui avaient accumulé calomnies sur calomnies contre les plus dévoués patriotes, et présenté Paris, ce berceau de la Révolution, comme le séjour du crime et le domaine de brigands et d'assassins. « Quels moyens, » s'écriait-il, « de rendre la République naissante respectable aux yeux des peuples que de flétrir son berceau par les idées de sang, d'assassinats, de troubles et de factions! » Et, — fâcheuse coïncidence, — à qui s'adressaient les éloges de ces ministres et de ces membres du parlement anglais si acharnés contre notre Révolution? à Roland et aux représentants perfides qui, de concert avec lui, inondaient la République de libelles diffamatoires.

Il s'agissait donc de réparer le mal. Un des remèdes les plus efficaces était, à son avis, de traduire dans la langue des différents pays et de publier au plus vite des écrits dictés par l'amour de la patrie et de l'humanité, exempts de toute influence d'esprit de parti. Puis, songeant

(1) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, 2e série, numéro 4, p. 195 à 204. Cet article a été reproduit dans les *OEuvres* publiées par Laponneraye, t. III, p. 205.

au triste spectacle qu'avait déjà donné au monde la Convention nationale par ses divisions intestines, il engageait l'Assemblée à se souvenir qu'elle délibérait en présence de l'univers; et fidèle à ses principes de modération, il invitait ses collègues à se tenir en garde contre les écarts même du zèle le plus sincère. Cela l'amenait à conseiller à ses concitoyens le respect de certains préjugés religieux chez des peuples étrangers, moins avancés que nous sous le rapport philosophique, mais tout disposés à ouvrir les bras à la Révolution. Au reste, rien de facile, suivant lui, comme d'attirer à nous ces mêmes peuples chez lesquels nous étions obligés de porter la guerre. Et ici quels conseils pleins de sagesse, avoués par la saine politique, tombaient de la plume de ce grand méconnu. Déjà par son manifeste du 15 décembre 1792, à l'auteur de laquelle Robespierre rendait un éclatant hommage, la Convention nationale avait déclaré que la République ne faisait pas la guerre aux peuples opprimés, mais aux gouvernements oppresseurs. Eh bien! le moment était venu de mettre en pratique cette belle maxime. Il fallait surtout se garder de blesser l'orgueil et les préjugés nationaux de ces peuples, et leur offrir, en leur garantissant l'exercice de leur souveraineté, le droit de se donner librement une constitution. Au contraire, en violant ce principe, on risquait de se les aliéner, de fortifier le parti aristocratique, et de ménager à leurs gouvernements mêmes des ressources dans leur propre mécontentement.

Les événements de 1813 sont là pour nous apprendre combien Robespierre voyait juste. « On peut aider la liberté, » disait-il encore avec raison, « jamais la fonder par l'emploi d'une force étrangère. » Car, pensait-il, ceux qui veulent donner des lois les armes à la main, passeront toujours pour des conquérants et des étrangers. « Je n'aime pas les missionnaires armés, » avait-il dit l'année précédente dans un de ses grands discours sur la question de la guerre. Donc, après avoir proclamé chez les peuples étrangers la souveraineté des nations et la Déclaration des droits, on devait les laisser régler eux-mêmes la forme de leurs gouvernements, et interdire sévèrement à nos généraux et à nos armées de s'immiscer dans leurs affaires publiques. C'était là l'unique moyen de ne point décréditer le nom français, et il était plus que jamais urgent de l'appliquer au moment où l'on allait envahir la Hollande et tirer l'épée contre l'Angleterre.

Précisément se trouvaient à Paris, en ce moment, des délégués du peuple batave. Ils avaient donné lecture aux Jacobins d'une adresse où étaient éloquemment dépeintes la situation et les espérances des Hollandais, lesquels réclamaient l'intervention de la France pour se délivrer du stathouder, leur tyran; à quoi le président des Jacobins

avait répondu que la seule ambition de la République était de porter aux peuples esclaves cette liberté sans laquelle tous les autres biens n'étaient que des calamités publiques. Sur la proposition de Robespierre, la société avait voté l'impression du discours des délégués bataves et de la réponse du président, comme devant contribuer au triomphe des *gueux* et des *sans-culottes* (1). De cette sorte d'attrait qu'exerçait sur les peuples voisins notre Révolution, Robespierre tirait cette conséquence qu'on avait tout intérêt à les traiter avec le plus grand ménagement. Ainsi, il recommandait qu'après les avoir laissés absolument maîtres de délibérer sur leur constitution, on apportât le plus grand soin à ménager leurs intérêts pécuniaires en opposition avec les idées politiques et philosophiques importées chez eux, et il souhaitait vivement que la Convention nationale décrétât la restitution de tous les navires pris par la République aux peuples qui feraient alliance avec elle. En agissant de la sorte, on était sûr, à son avis, de fraterniser avec les nations étrangères, de les intéresser à la cause de la Révolution, et de changer en actes utiles et glorieux les magnifiques formules déjà promulguées (2).

XVI

La mort du roi semblait avoir donné à la Convention nationale une vie nouvelle. A l'ordre du jour se trouvaient incessamment les questions les plus importantes : guerre, finances, réorganisation du gouvernement, instruction publique. Quand Robespierre ne prenait point de sa parole part aux débats provoqués par ces importantes questions, il ne manquait pas de les étudier avec un soin tout particulier dans son journal. C'est ainsi qu'il avait rédigé des observations générales sur un plan d'instruction publique proposé à l'Assemblée. Que de préjugés à vaincre, pensait-il, pour obtenir une bonne loi sur cette matière, qui pourtant était intimement liée aux destinées de la République. De même que le premier objet des institutions politiques devait être de défendre la liberté des citoyens contre le gouvernement lui-même, de même le but de l'éducation publique devait être de poser une nouvelle barrière autour des droits du peuple : d'où résultait nécessairement, selon lui, la liberté de

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 352.

(2) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 5 de la 2e série, p. 243 à 267. Ce numéro 5 contient un plan d'organisation du ministère de la guerre par Fabre d'Églantine.

l'enseignement; car l'éducation des citoyens laissée dans la dépendance absolue des gouvernants courrait risque de devenir un obstacle aux progrès des lumières. Dans les plans d'éducation proposés jusqu'à ce jour il avait trouvé quelques institutions antiques, des réminiscences historiques, mais point de principes, point de conceptions morales ni philosophiques. Au reste il fallait d'abord, pensait-il, repousser les ennemis de la République, déconcerter les complots qui chaque jour se renouvelaient dans l'intérieur, et l'on serait digne alors d'entreprendre le grand ouvrage de l'instruction publique (1). Nous aurons à examiner plus tard avec un peu plus de développement ses vues sur cet objet.

Vers le même temps, la Convention nationale songeait à la nouvelle constitution à donner à la France; la société des Jacobins s'en préoccupait surtout singulièrement : on semblait appréhender d'avance qu'elle ne renfermât les mêmes vices qui avaient déparé l'œuvre de la Constituante. Non, disait Robespierre à la séance du 15 février, le jour même où Condorcet avait présenté à la Convention le plan de l'acte constitutionnel, ces vices ne reparaîtront pas; ils ont été généralement sentis, et les principes éternels de la raison et de la justice ont fait assez de progrès pour qu'on ne retombe pas dans les mêmes erreurs. Le seul obstacle à craindre, c'était peut-être le reste de défiance dont quelques membres de la Convention, influencés par les libelles de la faction girondine, semblaient encore animés à l'égard de quelques-uns de leurs collègues; mais Robespierre n'en croyait pas moins très-prochain le triomphe des vrais patriotes, auxquels il garantissait la victoire s'ils prenaient une attitude calme et déployaient la raison dans toute sa majesté. On arriverait par là à présenter au monde une constitution empreinte du caractère de la fierté républicaine et de la philanthropie. Seulement, il était indispensable de montrer un respect inviolable pour la loi, afin de ne pas fournir aux ennemis de la liberté l'occasion de décrier le gouvernement populaire et de le présenter comme un foyer d'anarchie, comme une source d'éternelles dissensions. On parviendrait ainsi, ajoutait-il, à déjouer les noirs desseins d'émissaires payés pour diviser les citoyens et troubler la capitale (2). Quelques jours après, il était nommé membre d'un comité organisé par la société pour étudier les bases d'une nouvelle constitution républicaine (3).

Au moment même où Robespierre donnait à ses concitoyens de si sages

(1) Voyez les observations de Robespierre sur un projet d'éducation publique dans les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 2 de la 2e série, p. 49 à 60.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, numéro 355.

(3) *Ibid.*, numéro 358. Avec lui avaient été nommés membres de ce comité : Jean-Bon Saint-André, Robert, Thuriot, Bentabole, Billaud-Varenne, Anthoine, Saint-

conseils et où il les exhortait à se prémunir contre les excès auxquels les ennemis de la liberté ne se feraient pas faute d'essayer de les porter,—car il savait bien que la Révolution ne pourrait avoir de plus dangereux adversaires que ceux qui, sous prétexte de la servir, tendraient à l'exagérer—se produisit dans Paris une agitation très-vive produite par la cherté des subsistances. Des pétitionnaires s'étaient présentés à la barre de la Convention dans la séance du 12 février, et, du ton le plus inconvenant, ils avaient sommé l'Assemblée de rendre au plus vite une loi sur les subsistances. Cette démarche hautaine et provocante, faite au moment où la Convention s'occupait sans relâche de résoudre le plus vite possible les questions intéressant le plus la grandeur et la prospérité du pays, où elle traçait un plan de l'armée « digne des héros et des législateurs de la République françoise, » où elle adoptait l'idée nouvelle de l'impôt progressif de façon à charger principalement les grosses fortunes du poids des dépenses publiques, où enfin elle abolissait les procédures relatives aux troubles populaires, cette démarche, disons-nous, parut à Robespierre avoir été provoquée par les ennemis de la Révolution, lesquels n'ignoraient pas que de tous les moyens propres à abuser la population, le plus favorable et le plus fécond était de répandre des inquiétudes au sujet des subsistances. Il n'hésita donc pas à blâmer hautement une pareille manœuvre et à flétrir dans son journal ceux qui, sous le masque d'un patriotisme d'emprunt, cherchaient à porter le peuple à des excès.

Il est un art exécrable, familier à tous les adversaires de la liberté, c'est d'en exagérer les principes pour les décréditer ensuite. Cette dernière ressource de l'aristocratie au désespoir, elle était bien connue de Pitt, disait Robespierre, de ce ministre odieux, secondé par tous les intrigants, par tous les fripons de l'Europe et de la France. « Ce génie malfaisant, digne d'être vanté par tous les ennemis de la vertu, qui bannit de l'Angleterre tous les patriotes françois, tandis que nous ouvrons généreusement notre sein à tous les espions et à tous les assassins qu'il entretient au milieu de nous, n'a pu sauver le tyran par son or ni par ses intrigues; il lui reste la détresse publique pour obtenir les troubles qu'il a tant de fois tenté d'exciter. » Sans doute, poursuivait Robespierre, la majorité des pétitionnaires qui avaient comparu à la barre étaient bien intentionnés, mais parmi eux s'étaient glissés des hommes intéressés à diriger vers un but sinistre les démarches les plus légitimes en elles-

Just, auxquels avaient été adjoints Dubois-Crancé, Collot-d'Herbois, Anacharsis Cloots et Couthon.

mêmes; et l'emportement avec lequel ils cherchaient à irriter les esprits était étranger au véritable patriotisme. Ne les avait-on pas entendus, à cette occasion, menacer d'une révocation les députés de Paris, accusés de vouloir faire mourir le peuple de faim? C'était à la raison publique, au peuple lui-même à confondre cette nouvelle manœuvre. Passagères et rares, les erreurs du peuple étaient toujours le crime des circonstances fatales ou d'individus pervers. Mais il devait compter sur la Convention nationale comme elle comptait sur lui, déjouer les complots de l'intrigue et de l'aristocratie par sa sagesse, par son éloignement pour les excès, et se garder de compromettre la République par des désordres funestes. Quant à ses représentants, ne lui avaient-ils pas donné déjà toute la mesure de leur dévouement? « Ce n'est pas du pain seulement que nous devons au peuple français (les despotes en donnent à leurs sujets), » disait Robespierre en terminant; « c'est la liberté cimentée par des lois humaines, c'est la dignité des citoyens, c'est la jouissance des droits sacrés de l'humanité et l'exercice de toutes les vertus sociales que la République développe (1). » Eh bien, ces conseils, marqués au coin de la modération et de la véritable sagesse, Robespierre ne cessa de les faire entendre aux jours les plus sombres de la Terreur.

En même temps, il rédigeait, au nom de ses collègues de la représentation de Paris, une adresse aux électeurs de ce département, dans laquelle se trouvaient reproduites en substance les observations dont nous venons de tracer une analyse sommaire, et où il adjurait de nouveau la population de cette grande ville de ne point compromettre la cause de la liberté par une précipitation insensée. A ces personnages, dont le civisme bruyant semblait dépasser celui des premiers lutteurs de la Révolution, on n'avait qu'à demander autant de preuves de patriotisme désintéressé qu'ils exigeaient eux-mêmes autrefois de preuves de noblesse; car il n'était pas impossible que ceux qui avaient toujours cherché à avilir le peuple voulussent le pousser aujourd'hui aux extrêmes pour perdre la Révolution par ses propres excès. Détruire Paris, son influence morale, tel était le but de tous les ennemis de la liberté et de l'égalité; c'était au peuple à déjouer leurs coupables manœuvres, en persévérant dans un calme imposant, sans rien perdre de son énergie républicaine. Modéré parce qu'il était fier, doux parce qu'il était fort, patient parce qu'il était invincible, il trouverait sa récompense dans le triomphe des principes de l'éternelle jus-

(1) Voyez cet article, intitulé : *Observations* sur une pétition relative aux subsistances, présentée à la Convention le 12 février, l'an II de la République. *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 6 de la 2e série, p. 283 à 294.

tice et dans la gloire d'avoir opéré des prodiges destinés à changer la face du monde (1). Mais, inutiles conseils! je ne sais quelle sombre fatalité semblait pousser la Révolution jusque dans ses derniers retranchements et ne lui offrir d'autre moyen de salut qu'un désespoir terrible.

XVII

L'émotion causée par la pétition relative aux subsistances était dissipée, on le croyait du moins, quand une fermentation extraordinaire se produisit tout à coup. Dans la journée du lundi 25 février, des bandes de femmes, auxquelles s'étaient réunis un certain nombre d'hommes, envahirent les boutiques d'épiciers, et se firent délivrer le sucre, le café, le savon au-dessous du cours. Parmi les fauteurs de ces attroupements, on remarqua des domestiques d'aristocrates connus et des émigrés même, qui, sous le costume populaire, excitaient aux désordres. On en arrêta plusieurs dont l'identité fut reconnue (2). Ainsi l'émigration et l'étranger étaient complices de ces troubles. On entendait dans les groupes des orateurs déclamer contre la Révolution et attribuer la misère publique à la mort de Louis XVI. Aux abords de la Convention nationale, on arrêta un nommé Lescombiez, signalé pour avoir trempé à Nîmes dans une conspiration royaliste. Et, — chose digne de remarque, — les pillards s'en prirent de préférence aux boutiques des marchands réputés patriotes; les gros magasins des accapareurs furent généralement respectés. Au reste, si quelques hommes se laissèrent égarer par des suggestions perfides, la majeure partie du peuple demeura étrangère à ce mouvement. Aucun marchand ne fut inquiété dans le faubourg Saint-Marceau, et des femmes, venues de quartiers éloignés, essayèrent en vain de soulever « les bons et vigoureux » habitants du faubourg Saint-Antoine. Ce qui fit dire à Robespierre : « Le peuple de Paris sait foudroyer les tyrans; mais il ne visite point les épiciers. Le peuple de Paris, uni aux fédérés des quatre-vingt-trois

(1) Voyez cette adresse dans les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 6, 2e série, p. 295 à 306. Elle est signée de Maximilien Robespierre, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, Marat, Lavicomterie, Legendre, Raffron du Trouillet, Panis, Robert, Fréron, Fabre d'Églantine, Beauvais, Robespierre jeune, David, Boucher Saint-Sauveur, Laignelot, L.-P. Égalité. On remarquera que le vieux Dusaulx, passé dès lors dans le camp de la Gironde, s'était abstenu.

(2) Sur ces journées des 24 et 25 février 1793, voyez les *Révolutions de Paris*, numéro 190.

départemens, a renversé le trône ; il avoit renversé la Bastille deux ans auparavant ; mais il n'a point assiégé les comptoirs de la rue des Lombards (1). »

Les adversaires du parti démocratique ne manquèrent pas d'attribuer aux hommes de la Montagne les désordres dont Paris venait d'être le théâtre, et quelques lignes malencontreuses de l'Ami du peuple fournirent à point nommé un texte excellent à leurs accusations. Avec cette intempérance de langage qui, plus d'une fois, avait contristé Robespierre et d'autres patriotes, Marat avait écrit dans son journal, la veille même du pillage des boutiques d'épiciers : « Dans tout pays où les droits du peuple ne sont pas de vains titres, consignés fastueusement dans une simple Déclaration, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendroit les accapareurs, mettroit fin aux malversations (2). » Par bonheur, on ne pendit personne. Mais cette phrase malheureuse de Marat donna lieu aux Girondins et en particulier à Buzot de recommencer leurs récriminations. Nous avons déjà suffisamment prouvé combien Robespierre était opposé à ces mouvements populaires, exploités avec tant de perfidie par les ennemis de la Révolution. Dans presque chacun des numéros de son journal, dont la modération contraste singulièrement avec l'emportement de la plupart des autres feuilles publiques, il conseille au peuple le calme, cette force de la raison, et emploie toute son éloquence pour le mettre en garde contre les menées de ces intrigants et de ces émigrés qui, rentrés au mépris des lois, dans le sein de la patrie, cherchaient à exciter dans Paris de petites émeutes pour trouver de nouveaux prétextes de calomnier la liberté et pour en dégoûter les peuples. Mais, s'écriait Maximilien plein de confiance, « ils ne changeront pas les destinées de l'Europe et n'arrêteront pas le torrent qui doit renverser les trônes des tyrans (3). »

Le 27 février, il parut à la tribune des Jacobins. Un membre de la société, Desfieux, venait d'annoncer que la majorité des sociétés affiliées demandait le rappel des députés infidèles à la cause du peuple. En effet, depuis le jugement de Louis XVI, un étrange revirement d'opinion s'était opéré dans un certain nombre de départements à l'égard

(1) Adresse des Jacobins aux sociétés affiliées. Voy. *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 8 de la 2e série, p. 396.

(2) *Journal de la République françoise*, numéro du 24 février 1793. Lecture de l'article de Marat fut donnée par Pénières à la Convention dans la séance du 26 février. Voyez le compte rendu de cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 354 et suiv.

(3) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, 2e série, numéro 7. Voyez l'article intitulé : *Sur la situation des affaires publiques*, p. 331 à 340. Cet article a été reproduit dans les *Œuvres* publiés par Laponneraye, t. III, p. 269.

les Girondins, et le crédit de ces premiers dominateurs de la Convenion y était fortement compromis. Une lettre, signée des membres comosant la société républicaine de Marseille, lettre à laquelle avaient adéré toutes les sections de la cité phocéenne, venait d'être adressée à arbaroux. On y traitait de perfide et de parjure ce véritable don Quihotte de la Gironde, et l'on vouait lui et ses adhérents au « mépris, à infamie et l'exécration nationale (1). »

Les députés dont le rappel était demandé par les sociétés jacobines e province étaient les ennemis personnels de Robespierre, ceux qui epuis si longtemps n'avaient reculé, pour le perdre, devant aucun ıensonge, devant aucune calomnie, et qui, dans ce cœur si disposé ux sentiments fraternels, avaient fini par faire germer cette haine ont ils étaient animés. Malgré cela, il n'en blâma pas moins la mesure oposée par les sociétés affiliées. Ce n'était pas au moment où l'on ait à se défendre à la fois contre l'ennemi extérieur et celui du dans qu'il fallait songer à troubler la paix par des élections nouvelles, la cabale et l'intrigue ne manqueraient pas d'user de tous leurs forts. Pour déjouer les complots des infidèles mandataires du peuple, suffisait de démasquer entièrement ces députés indignes et de les marıer du sceau de l'ignominie. C'était là l'affaire des sociétés populaires. més de leurs droits de censure, et forts de l'opinion publique, les triotes pouvaient aisément briser le sceptre du despotisme et de ntrigue. Voilà, selon Robespierre, tout ce qu'il y avait à répondre x sociétés affiliées; séance tenante, l'assemblée le chargea de diger pour elles une adresse dans ce sens, et de les éclairer en même mps sur les causes et la nature des événements survenus à l'occasion la cherté des denrées (2).

Le surlendemain 1er mars, il reparaissait à la tribune des Jacobins y donnait lecture de son travail. Après un exposé de la situation, bespierre rendait compte de la pétition inconvenante lue à la barre la Convention par un orateur plus que suspect, des efforts tentés r les députés de Paris pour amener le peuple à demeurer calme en ésence des manœuvres imaginées pour l'irriter, et enfin des désor-es du 25 février, dus plutôt à des menées contre-révolutionnaires à la rareté et à la cherté des denrées, dont on avait saisi le prée. Et cependant, ajoutait Robespierre, les mêmes hommes qui ont idé la cause du tyran et vomi tant de blasphèmes contre les défen-

1) Voyez le *Journal des débats et de la correspondance...* numéro 360, et le numéro 7 *Lettres de M. Robespierre à ses commettans* (2e série), où se trouvent la lettre de la soé républicaine de Marseille et les adhésions des sections 20, 21 et 22 (p. 341 à 345.)
2) *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, numéro 363.

seurs de la République n'ont pas rougi d'accuser les Jacobins de ce mouvement, auquel les vrais patriotes s'étaient opposés de toute leur énergie. Alors, retournant l'accusation contre ses adversaires, il vengeait la population parisienne des calomnies répandues contre elle, comme on l'a vu plus haut : « Le peuple de Paris sait foudroyer les tyrans, mais il ne visite point les épiciers... Il n'a point assiégé les comptoirs de la rue des Lombards. Quand les oppresseurs de l'humanité ont comblé la mesure de leurs crimes et que le peuple irrité sort de son repos majestueux, il ne s'amuse point à écraser de petits accapareurs, mais il fait rentrer dans la poussière tous les despotes, tous les traîtres et tous les conspirateurs. Il établit solidement l'édifice de la prospérité publique sur les bases de la justice et de la raison (1). » Quant à ses calomniateurs éternels, qui étaient-ils ? N'étaient-ce point ceux qui sans cesse outrageaient ses plus intrépides défenseurs ? ceux qui, à la tribune, avaient insulté Michel Lepeletier, le glorieux martyr ? ceux qui, en ce moment même, à Lyon, patrie et domicile du *vertueux* Roland, venaient de dissoudre les sociétés populaires, de profaner l'arche de la liberté et de persécuter les patriotes ? Mais la liberté triompherait d'une faction qui n'avait pas hésité à employer le plus vil des moyens, celui du mensonge et de la calomnie ; car il s'agissait, disait-il, d'avancer d'un demi-siècle la félicité du monde. « Au reste, » ajoutait-il en terminant, « soyez sûrs que nous sommes toujours les Jacobins de 1789, les Jacobins du 10 août... Si vous en doutez, venez voir, venez observer les Jacobins et leurs adversaires. Venez jurer une nouvelle alliance contre les tyrans et les intrigans, et dès ce moment tous les ennemis de la liberté pâliront devant vous, comme ils pâlirent devant les fédérés, qu'ils avoient eux-mêmes appelés contre nous (2). » Cette adresse avait été, à diverses reprises, très-vivement applaudie ; l'impression et l'envoi à toutes les sociétés affiliées en furent sur-le-champ arrêtés.

(1) Voici maintenant de quelle façon odieuse, sans tenir compte des efforts constants de Robespierre pour calmer le peuple, le journal de Brissot travestit ces paroles : « Quand le peuple se lève, est-ce pour s'amuser à piller du sucre ? De plus grands projets doivent l'occuper ; *les têtes des coupables doivent rouler dans la poussière. Je les ai dénoncés les coupables ; ce sont ceux qui négocièrent, l'année dernière, avec Brunswick.* » Après quoi Brissot ou son méprisable compère, Girey-Dupré, pouvait se donner le plaisir d'ajouter : « Et l'on dira que Robespierre ne provoque pas son peuple à l'assassinat, ainsi que son chef Marat ! Et l'on dira qu'il ne veut pas un pendant à 2 septembre ! » (*Patriote françois*, numéro 1301.) O les honnêtes gens ! Ils étaient d'ailleurs coutumiers du fait. On se souvient du petit discours que Louvet mettait dans la bouche de Robespierre.

(2) *Moniteur* du 27 février 1793 et *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 1 de la 2e série, p. 379 à 385.

XVIII

La présence, à Paris et dans plusieurs autres villes, d'un grand nombre d'émigrés, rentrés au mépris des lois rendues contre eux, ne pouvait manquer d'éveiller l'attention sévère de la Convention nationale. La question se trouva soulevée le jour même où avaient lieu dans Paris les troubles dans lesquels ils étaient fortement soupçonnés d'avoir trempé. Le 25 février, Saladin dénonça le tribunal du district d'Amiens pour avoir ordonné l'élargissement d'un prêtre arrêté au moment où, après émigration, il disait la messe au milieu d'une nombreuse réunion. Saladin demanda que ce jugement fût cassé et que les juges fussent traduits à la barre de la Convention. Goupilleau vint, après lui, proposer à l'Assemblée, attendu que les prêtres déportés semblaient sortir de dessous terre, d'autoriser les corps administratifs à faire des visites domiciliaires dans tous les lieux suspects de recéler des prêtres ou des émigrés. Puis Lehardi (du Morbihan) montra « ces monstres fanatiques » parcourant toute la Bretagne et répandant l'esprit de discorde et de haine dans les chaumières des cultivateurs (1). On était à la veille du soulèvement de la Vendée.

Robespierre prit alors la parole. Les troubles dont à cette heure les subsistances étaient le prétexte, les mouvements contre-révolutionnaires qui en ce moment même éclataient à Lyon, coïncidaient d'une façon assez significative à ses yeux avec la rentrée illégale des émigrés dans le pays. Le sol de la République était présentement inondé de ces ennemis jurés de la Révolution. Un tel état de choses tenait d'abord aux vices essentiels de la loi sur les émigrations, ensuite aux infidélités des onctionnaires chargés de la mettre à exécution. Aucune mesure de précaution n'avait été prise contre les directoires convaincus de connivence avec les émigrés et les prêtres. Or, il arrivait ceci : c'est que l'on sévissait contre les émigrés faibles, pauvres et impuissants, tandis que les riches trouvaient aide et protection au sein d'un grand nombre de municipalités et de directoires, où, pour juges, ils rencontraient des amis, des parents, leurs anciens baillis, leurs fermiers, leurs procureurs fiscaux, et parvenaient à rentrer dans la possession de leurs biens. Les émigrés suppliants étaient peut-être plus dangereux qu'armés et menaçants. Et, ajoutait Robespierre dans son journal, « je ne

(1) *Moniteur* du 7 mars 1793, et *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 168, p. 60 et 61.

dis rien de leurs femmes ! » mot bien profond. Ne sera-ce point par elles que s'évanouira le patriotisme inflexible de tant de révolutionnaires ardents? Ne sera-ce point le sourire d'une enchanteresse qui entraînera le perfide et immoral Tallien dans cette voie de réaction fatale au bout de laquelle la République finira par s'abîmer dans le despotisme?

Robespierre appuya donc la proposition de Saladin et demanda ensuite qu'allant à la source même du mal, on revisât complétement la loi en y ajoutant une pénalité contre les directoires convaincus de connivence avec les émigrés. Sans doute c'était là une mesure révolutionnaire en dehors des règles ordinaires de la jurisprudence civile, mais le régime des temps de guerre et d'orage, disait-il avec raison, ne pouvait être en tout semblable à celui des époques de paix et de concorde. Ce qu'il voulait, d'ailleurs, c'était une loi conçue en termes précis et n'ouvrant pas carrière à des interprétations évasives ou arbitraires (1). Après les observations de Robespierre, la Convention adopta les propositions de Saladin et de Goupilleau.

Quelques jours plus tard, le 5 mars, La Source étant venu proposer à la Convention de ne point ranger dans la catégorie des émigrés les garçons de dix-huit ans accomplis, non coupables d'avoir porté les armes contre la République, et les filles de vingt et un ans, à la charge par eux de revenir en France dans un délai de trois mois et d'y rester, Robespierre réclama vivement l'ajournement de cette motion ; car, dit-il, si l'on admet une exception en faveur des filles, pourquoi ne pas en admettre une également au profit des femmes. Celles-ci n'étaient-elles pas moins indépendantes encore? A cela La Source répondit que c'étaient les femmes qui, la plupart du temps, avaient engagé leurs maris à s'armer contre la République, et il s'étonna d'entendre Robespierre embrasser leur défense. Mais, en s'exprimant ainsi, Maximilien voulait tout simplement faire toucher du doigt les dangers et l'inconséquence de la proposition de La Source. Tout en partageant les sentiments d'humanité dont paraissait animé son collègue, il ne concevait pas comment on pouvait songer au rappel des fils d'émigrés. Ne serait-ce pas grossir de nouveaux alliés les rangs des intrigants et des traîtres? Ne serait-ce pas inoculer dans les veines de la République naissante le poison de l'incivisme? On devait, selon lui, adopter la question préalable sur toute idée de rappeler les enfants mâles d'émigrés, et, quant aux filles, reviser la loi afin d'adoucir la peine.

(1) *Moniteur* du 27 février 1793 et *Lettres de M. Robespierre à ses commettants*, numéro 8 de la 2e série, p. 379 à 385.

L'Assemblée, en effet, maintint l'article concernant les garçons et substitua, pour les filles, la déportation à la peine de mort, en cas d'infraction à la loi (1).

Si, dans toutes les circonstances où le triomphe de la liberté et le salut de la République lui semblaient engagés, Robespierre n'hésitait pas à se montrer inflexible, il témoignait le plus grand éloignement pour toutes les pénalités inutiles, comme cela se vit dans la séance du 1er mars. Héritière d'un régime pénal inhumain, la Révolution, tout en supprimant les rigueurs excessives, n'avait pas moins conservé certaines peines en disproportion évidente avec le délit commis. De même que l'ancien régime frappait de mort les fabricateurs de fausse monnaie, de même elle prononça la peine capitale contre tout fabricateur ou distributeur de faux assignats. Or, le vendredi 1er mars, au moment où l'on allait commencer la discussion d'une nouvelle loi contre les émigrés, le ministre de la justice, appelé à rendre compte d'un sursis qu'il avait accordé à l'exécution du jugement d'un nommé Philibert Lanoue, condamné à mort pour distribution de faux assignats, s'excusait en disant que l'exécution avait été suspendue, non de son fait, mais par suite d'un recours en cassation. Pour sa part, ajoutait-il, il eût été tout disposé à présenter à la Convention ses scrupules sur un jugement qui frappait si sévèrement un malheureux non convaincu de complicité avec les fabricateurs de faux assignats; la crainte de suspendre le cours de la loi l'avait seule retenu. Robespierre, ému, prit aussitôt la parole. « Je frémis, » dit-il, « en songeant qu'un homme qui paroît n'avoir été séduit que par la crainte de perdre un assignat qu'il avoit reçu sera puni de mort. Je croîs qu'il nous seroit facile de concilier l'intérêt de la fortune publique avec celui de l'humanité en suspendant l'exécution du jugement déjà rendu, et en perfectionnant la loi pour l'avenir. Souvenons-nous que sous l'ancien régime, l'homme qui donnoit une fausse pièce de monnoie après l'avoir reçue, ne perdoit point la vie, et que ce soit une raison de plus pour adoucir, sous le régime de la liberté, la peine appliquée à une faute souvent involontaire. » En conséquence, il proposa à l'Assemblée de charger son comité de législation d'examiner de nouveau la loi, et il demanda en outre que, « cédant à un sentiment de bienfaisance et de pitié bien naturel à l'homme, » la Convention décrétât l'ajournement de l'exécution du jugement prononcé contre Philibert Lanoue. L'une et l'autre proposition furent aussitôt adoptées. Plus tard, dans des circonstances à peu près semblables, la Convention rejettera, sur un

(1) *Moniteur* du 7 mars et *Journal des débats et décrets de la Convention*, numéro 168, p. 60 et 61.

rapport de son comité de législation, un sursis vivement sollicité en faveur d'un notaire de Paris (1). Nous insistons à dessein sur ces détails peu importants en apparence, mais qui prouvent assez de quels sentiments humains était animé ce Maximilien Robespierre si injustement et avec tant de mauvaise foi accusé de cruauté.

XIX

Dans les premiers jours de mars, tout contribua à assombrir la situation, à irriter les esprits. Le 5, la Convention apprenait la cessation du bombardement de Maëstrich, au milieu d'une séance extrêmement orageuse où Buzot et Isnard s'étaient livrés à de nouveaux emportements ridicules contre la capitale, à ce point que Thuriot avait comparé les paroles du premier à ces feuilles incendiaires de l'aristocratie où l'on écrivait que l'herbe croîtrait dans les rues de Paris. Le lendemain, une lettre des commissaires Lacroix, Merlin (de Douai) et Gossuin, annonçait l'évacuation d'Aix-la-Chapelle et la déroute de l'armée française. Le 7 mars, après un rapport de Barère sur les actes d'hostilité commis par l'Espagne depuis le commencement de la Révolution, la guerre était déclarée à cette puissance. Ainsi la France avait à lutter à cette heure contre l'Allemagne tout entière, contre l'Espagne, contre l'Angleterre, et l'on n'ignorait pas que Pitt négociait avec la Russie pour l'entraîner dans la coalition. Mais l'énergie de la République croissait avec ses dangers, et, d'un front indomptable, elle se disposa à faire face aux revers.

Dans la séance du 8 mars, un des commissaires de la Convention dans la Belgique, Lacroix, confirma à la tribune les nouvelles désastreuses parvenues les jours précédents, et proposa d'énergiques moyens pour conjurer les périls de la situation. Robespierre, prenant ensuite la parole, appuya de toute sa force le rapport de son collègue. Lorsque Carnot a déclaré qu'au sein du comité de Salut public Robespierre ne prenait aucune part aux délibérations concernant la guerre, il en a imposé à l'histoire sur ce point comme sur tant d'autres; nous verrons au contraire Maximilien très-assidu aux séances du comité dans lesquelles il sera question de la défense du pays. Il ne resta étranger à rien de ce qui intéressait la grandeur, la prospérité et le salut de la République. Tout récemment, à propos du plan d'or-

(1) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 164, p. 9.

ganisation de l'armée proposé par Dubois-Crancé au nom du comité militaire, il avait publié dans son journal de remarquables observations sur ce sujet. Son but avait été de défendre ce plan contre les critiques dont il avait été l'objet; car il le trouvait très-capable d'exalter le patriotisme des soldats français et de les transformer en héros, très-bien approprié en un mot aux défenseurs de la patrie, traités désormais en hommes raisonnables et libres (1). Mais revenons à la séance du 8.

« Vous venez d'entendre, » dit Maximilien, « de la bouche d'un de vos commissaires le récit du revers qu'a éprouvé l'une de vos armées dans la Belgique. Citoyens, quelque critiques que paroissent les nouvelles circonstances dans lesquelles se trouve la République, je n'y puis voir qu'un nouveau gage du succès de la liberté. Pour un peuple libre et naissant à la liberté, le moment d'un échec est celui qui présage un triomphe éclatant, et les avantages passagers des satellites du despotisme sont les avant-coureurs de la destruction des tyrans. Nous nous sommes trouvés dans des circonstances bien autrement difficiles, et nous sommes sortis victorieux du fond de l'abîme. Rappelez-vous l'époque glorieuse du 10 août, vos défaites du mois de septembre : alors vous n'aviez point d'armée; des généraux perfides nommés par la cour, et d'intelligence avec nos ennemis, avoient livré nos places sans défense. Nos soldats nus, mal approvisionnés, étoient disséminés sans ordre sur une frontière immense. » Et malgré cela, poursuivait Robespierre, nous avons vaincu. Valmy et Jemmapes ont répondu aux menaces de la coalition. Il n'y avait donc pas, suivant lui, à se décourager pour un échec passager; car le peuple qui avait repoussé l'ennemi des plaines de la Lorraine et de la Champagne existait encore, et, s'écriait l'orateur dans un élan d'enthousiasme, « le génie de la liberté qui a précipité leur fuite est impérissable. » C'était à la Convention de diriger son impulsion toute-puissante vers la chute des despotes et la prospérité des peuples. Donc, point de pitié pour les traîtres, pour les conspirateurs puissants, pour les généraux perfides, que le glaive de la loi soit sans cesse levé sur leurs têtes; mais protection à tous les amis de la liberté; et la nation entière seconderait le zèle de ses représentants, et bientôt la République sortirait triomphante de cette nouvelle épreuve. En terminant, Robespierre invitait l'Assemblée à adopter sur-le-champ les propositions de ses commissaires dans la Belgique (2).

(1) Voyez cet article dans les *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 6 de la 2e série, p. 307 à 318. Il a été reproduit dans les *OEuvres* publiées par Laponneraye, t. III, p. 258.

(2) *Moniteur* du 10 mars 1793.

Un calme imposant présidait à cette séance de la Convention. Chacun comprenant la gravité de la situation, tout le monde, cette fois, était d'accord. Et c'est ce qui fait déplorer plus amèrement encore ces fatales querelles des Girondins et des Montagnards : les uns et les autres, — la plupart d'entre eux, du moins, — voulaient sincèrement le triomphe de la République. Pourquoi faut-il qu'ils se soient méconnus et déchirés! Séance tenante, l'Assemblée enjoignit aux militaires et officiers de tous grades d'avoir à rejoindre immédiatement l'armée ; puis, sur la proposition de Danton, elle décréta que des commissaires pris dans son sein iraient le jour même dans les quarante-huit sections de Paris les instruire de la situation actuelle de l'armée, rappeler à tous les citoyens en état de porter les armes le serment qu'ils avaient prêté de maintenir jusqu'à la mort la liberté et l'égalité, et les requérir, au nom de la patrie, de voler au secours de leurs frères (1). Dans la soirée, Robespierre et Billaud-Varenne se rendirent à la section Bonne-Nouvelle qu'ils avaient été chargés de visiter en qualité de commissaires et d'échauffer du feu de leur patriotisme. Cette mission allait attirer au premier une nouvelle et odieuse calomnie de la part du journal de Brissot.

XX

L'avant-veille, aux Jacobins, Maximilien avait flétri de nouveau l'abus indigne qu'un ministre avait fait des trésors de la République en les employant à répandre partout d'atroces libelles contre les patriotes, et vivement reproché à Roland et à Brissot d'avoir égaré l'opinion publique et provoqué ainsi les divisions fatales existant entre les citoyens des diverses parties du pays; mais il s'était surtout efforcé de rallier tout le monde autour de la Convention, la meilleure Assemblée qu'on eût eue jusqu'à ce jour, à son avis. Fidèle à son amour de l'ordre et à son respect de la légalité, il avait de plus conseillé au peuple le calme et la modération. « La patience, » avait-il dit, « doit être la vertu des républicains. Des mouvements précipités briseroient la machine politique. » Sans doute il était cruel de siéger dans une Assemblée à côté de libellistes infâmes qui, aux frais du trésor public, inondaient les départements du poison de la calomnie. Sans doute il était étrange qu'un ministre qui devait tout à la Révolution, eût pu diffamer

(1) *Moniteur* du 10 mars 1793.

impunément la vertu républicaine; mais il n'y avait pas à songer pour le moment à punir de pareils crimes. Seulement, il était urgent de porter partout la lumière et de propager, au moyen de sacrifices individuels, des écrits capables de ranimer le patriotisme des Lyonnais, des Marseillais et de tous les citoyens des départements. En conséquence, et sur sa proposition, la société avait chargé son comité de correspondance de prendre les mesures les plus convenables et les plus promptes pour former une étroite alliance entre toutes les sociétés populaires et éclairer les départements sur l'abominable système d'intrigues et de calomnies à l'aide duquel une faction puissante était parvenue à jeter le trouble au sein de la République et à diviser les patriotes (1).

C'était là certes quelque chose de parfaitement légal, un moyen de défense très-légitime, et Robespierre, on l'a vu, s'était bien gardé de prêcher l'insurrection contre une partie de la Convention nationale. Mais le *républicain* Brissot n'était pas homme à supporter la discussion, et pour se venger de la juste défaveur désormais attachée à son nom, il calomnia de plus belle. Dans son journal du 9 mars, il écrivit que Robespierre avait parlé en véritable Mazaniello à la section Bonne-Nouvelle et engagé le peuple à se lever contre ce qu'il appelait les intrigants et les modérés. Enfin, à en croire la feuille girondine, le sens des paroles de l'orateur aurait été si bien saisi qu'un canonnier qui l'accompagnait aurait fait la motion d'égorger les signataires de la pétition des huit mille et des vingt mille. Une indignation générale aurait éclaté, et le canonnier ayant été blessé au milieu du tumulte, Robespierre aurait prononcé l'éloge de cet excellent citoyen (2).

Eh bien ! tout cela était un tissu d'odieux mensonges. Heureusement le procès-verbal de la section Bonne-Nouvelle pour la séance du 8 mars existe; nous l'avons sous les yeux, et la simple lecture de ce document donne la mesure exacte du cynisme avec lequel Brissot et Girey-Dupré ne craignaient pas d'en imposer au public. Nous citons textuellement : « Une députation de la Convention se présente et est introduite dans le sein de l'assemblée. Billaud-Varenne et Robespierre, membres de cette députation, exposent les dangers de la patrie, le péril imminent où se trouvent nos frères de la Belgique et les prompts secours qu'il est instant de leur porter; ils invitent, au nom de la liberté menacée par tous les tyrans, au nom de la chose publique en danger, ils conjurent tous les citoyens de se lever, de s'armer et de voler au secours de la République et de nos frères les Belges. Ils jurent, de leur côté, de terras-

(1) Voyez le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéros 362 et 363.

(2) *Patriote françois*, numéro 1306.

ser les ennemis du dedans, de veiller aux intérêts des défenseurs de la patrie, de pourvoir aux besoins des parens de ceux qui vont se sacrifier pour la liberté et de s'exposer plutôt à la mort que de souffrir qu'il soit porté atteinte aux droits du peuple. L'assemblée générale partage tous leurs sentimens, et le président répond en son nom à la députation que la section de Bonne-Nouvelle, toujours animée du plus pur patriotisme, n'a cessé de s'occuper des mesures à prendre pour fournir son contingent, et qu'elle va se presser d'employer tous les moyens en son pouvoir pour répondre aux nouveaux efforts que la patrie attend de ses enfans. » Ainsi, de ce prétendu appel de Robespierre contre les intrigants et les modérés, pas un mot. Mais est-il davantage question du « canonnier qui l'accompagnoit? » nullement. Après que le président eut répondu aux commissaires conventionnels, un citoyen de la section, nommé Poirier, fit une proposition qui, mal accueillie, souleva un violent tumulte. Obligé de quitter la salle, il fut blessé en se retirant, et rentra aussitôt afin de se plaindre des violences exercées contre sa personne parce qu'il avait énoncé une opinion, blâmable sans doute, dit-il, mais dont l'assemblée seule pouvait le punir. Le tumulte ayant redoublé à ces mots, un commissaire de la Convention, — le procès-verbal ne dit pas si c'est Robespierre, Billaud-Varenne ou quelque autre, — prit la parole, parvint à obtenir le silence, et invita les citoyens, au nom de la chose publique, à faire régner la paix et à s'occuper uniquement des moyens de repousser l'ennemi. Puis, la députation se retira au milieu des applaudissements. Quant au citoyen blessé, il fut invité à déposer sa plainte sur le bureau, et l'assemblée renvoya l'affaire au tribunal criminel de l'arrondissement pour qu'il pût sévir contre les coupables.

Était-il possible de mentir avec plus d'impudence et d'effronterie que le *Patriote françois*? Et y a-t-il assez de mépris pour les hommes capables de telles manœuvres? Dira-t-on que Brissot et Girey-Dupré ont été trompés eux-mêmes par quelque imposteur? Il leur était bien facile d'envoyer aux renseignements à la section Bonne-Nouvelle. La vérité était consignée dans le procès-verbal. Mais qui donc s'imaginerait d'aller consulter le procès-verbal d'une section? personne. Ils le savaient parfaitement, et ils savaient aussi que la calomnie, colportée par leur feuille, se répandrait sûrement dans toute la République, sans qu'il fût possible à Robespierre de la combattre (1).

(1) Les auteurs de l'*Histoire parlementaire* ont reproduit, *in extenso*, le procès-verbal de la section Bonne-Nouvelle, ainsi que l'article du *Patriote françois*, t. XXV, p. 28 et 29.

Il est assez extraordinaire que M. Michelet, qui invoque souvent le témoignage

XXI

Au moment où la Convention nationale s'épuisait en efforts pour réparer nos revers en Belgique, où à la voix de Carnot, parlant au nom du comité de défense générale, elle décrétait l'envoi de quatre-vingt-deux de ses membres dans les départements afin d'y hâter le recrutement et de pousser la nation aux frontières, où enfin, décidée à punir sévèrement tous les traîtres et les conspirateurs, elle décrétait en principe l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire jugeant sans appel et sans recours au tribunal de cassation, on vit un certain nombre d'agitateurs, menés par les Varlet, les Fournier et autres énergumènes dont les exagérations devaient tant contribuer à compliquer les embarras de la Révolution, essayer, mais en vain, de soulever le peuple contre l'Assemblée. Le simple examen des discussions qui eurent lieu aux Jacobins dans les séances des 8, 9 et 10 mars 1793, prouve jusqu'à l'évidence que la société fut complétement étrangère et se montra opposée aux mouvements partiels dont Paris fut le théâtre dans les journées du 9 et du 10 mars. Dans la soirée du 9, une bande d'hommes armés alla briser les presses du *Courrier des quatre-vingt-trois départemens* et de la *Chronique de Paris*, comme en 1849 on a vu des bataillons de la garde nationale en délire mettre à sac et à pillage l'imprimerie de certains journaux démocratiques. Mais cet acte de vandalisme ne tenait à aucun plan concerté; ce fut l'effet de l'effervescence du moment, le crime de quelques individus égarés. Il n'y eut nul complot contre les Girondins, sinon dans l'imagination de Louvet qui, sur le récit de sa Lodoïska, trace de la séance des Jacobins, dans la soirée du 10, une effrayante peinture (1). Robespierre n'assistait pas d'ailleurs à la séance du 9; il était alors assez peu assidu aux séances de la société. Ayant, dans l'après-midi du 9, rencontré Desfieux, il l'avait prié de recommander à tous les députés de se rendre exactement le soir à la Con-

des procès-verbaux des sections, n'ait pas cru devoir, en cette circonstance, recourir à celui de la section Bonne-Nouvelle. Il n'eût pas mérité le grave reproche d'avoir légèrement adopté une version calomnieuse qu'il a trouvé moyen d'aggraver. En effet, dans son récit, ce n'est plus un canonnier accompagnant Robespierre, c'est « un des siens qui l'attendait à la porte, disant qu'on devait massacrer, non les Girondins seulement, mais tous les signataires des fameuses pétitions, les huit mille et les vingt mille » (T. V, p. 374). Dépasser Brissot et Girey-Dupré!!!

(1) *Mémoires de Louvet*, p. 72.

vention afin de ne pas laisser inachevées les grandes mesures de salut public ébauchées dans la journée (1).

Dans cette journée, et au milieu du trouble où semblaient plongés les esprits, une grande mesure d'humanité avait été adoptée: la Convention avait décrété l'abolition de la contrainte par corps sur une motion de Danton et de Jean-Bon Saint-André, vivement appuyée par Robespierre, qui réclama l'exécution immédiate de cette loi de justice (2). N'est-ce pas, en effet, chose souverainement inique que la personne d'un citoyen soit le garant de sa dette, et que pour une question d'argent on puisse être, comme un malfaiteur, privé de sa liberté, le bien le plus précieux de l'homme? En vain objecte-t-on la nécessité de sévir contre les débiteurs de mauvaise foi; s'il y a abus de confiance, le code pénal est là. Mais les détenteurs du pouvoir, si empressés d'ordinaire à mettre à exécution les lois rigoureuses, paraissent avoir beaucoup moins de hâte quand il s'agit de lois intéressant l'humanité. Un mois après, le décret relatif à l'abolition de la contrainte par corps n'était pas encore exécuté, et, le 12 avril, Robespierre venait se plaindre amèrement du retard apporté à l'exécution d'une mesure dictée par l'humanité et par la justice. « Il y a un mois, » dit-il, « que vous avez détruit l'usage inhumain de la contrainte par corps et ordonné l'élargissement de tous les prisonniers détenus pour dettes, et ces lois salutaires, ces lois de bienfaisance, ne sont pas encore exécutées. » Il demanda qu'enfin les pères de famille fussent rendus à leurs femmes et à leurs enfants, des défenseurs à la patrie menacée, d'estimables et utiles artistes à leurs travaux; que les représentants du peuple et tous les agents de la République s'intéressassent plus vivement à l'infortune du pauvre; que désormais il n'y eût plus un si long intervalle entre la création d'une loi et son exécution; que le ministre de la justice fût tenu de prendre les mesures les plus promptes pour la mise en liberté de tous les prisonniers pour dettes, et que sous deux jours il eût à rendre compte à la Convention de l'exécution de ce décret. Tout cela fut adopté sans discussion dans les termes mêmes proposés par Robespierre (3).

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 369.

(2) *Journal des débats et des décrets de la Convention*. Supplément au numéro 172.

(3) Voyez le *Moniteur* du 14 avril 1793 et le *Journal des débats et des décrets*, numéro 207, p. 200. Pour toutes les bonnes et grandes choses, nous ne sommes guère que les plagiaires de la Convention. La Révolution de 1848 avait aboli la contrainte par corps, une assemblée républicaine l'a rétablie. Aujourd'hui enfin l'on nous en promet l'abrogation. Félicitons-nous-en, et n'oublions pas de faire remonter notre reconnaissance à la glorieuse Assemblée qui, la première, avait supprimé cette institution barbare.

Mais revenons aux événements du mois de mars. Dans la soirée du 9, la Convention, après avoir appris par une simple lettre particulière le pillage des presses de Gorsas, lesquelles n'étaient autres que celles de l'abbé Royou concédées au journaliste girondin après le 10 août, et que Billaud-Varenne lui reprocha durement d'avoir prostituées comme ce royaliste, la Convention, dis-je, enjoignit à tous ses membres d'avoir à opter entre la qualité de journaliste et celle de représentant du peuple, mesure infiniment grave, adoptée sur la motion de Lacroix, et évidemment attentatoire à la liberté de la pensée (1). Marat y échappa en supprimant de sa feuille le titre de *Journal*, ne voulant pas, dit-il, donner l'exemple de la désobéissance à une loi même irréfléchie. Quant à Robespierre, il continua pendant quelques semaines encore la publication de ses *Lettres à ses commettans*, et s'arrêta au numéro 10 de la deuxième série, vers la fin du mois d'avril.

On rendra à la Convention nationale cette justice que dans les circonstances critiques où elle se trouva, elle ne désespéra jamais du salut de la République. Elle fut admirablement secondée d'ailleurs par le patriotisme des citoyens. Pache, récemment promu à la mairie de Paris, en quittant le ministère de la guerre, où l'avait remplacé Beurnonville, avait paru le 9 à la barre et assuré l'Assemblée du zèle ardent dont étaient animées toutes les sections de la capitale. Le lendemain, un des secrétaires venait de donner lecture de quelques lettres rassurantes de Dumouriez quand Robespierre monta à la tribune. Son discours fut à la hauteur de la situation, et bien de nature à rendre cœur aux plus effrayés. Pour sa part, il était loin de se décourager de la marche rétrograde de notre armée; car, selon lui, il n'était point de revers réels pour des hommes. On irait de nouveau à l'ennemi, et de nouveau l'on terrasserait les despotes qui voulaient attenter à notre liberté. Seulement, il fallait seconder le courage de nos soldats par de sages mesures, par la punition des officiers coupables et par une meilleure organisation du pouvoir exécutif. D'après le rapport des commissaires Lacroix et Danton, le général Stengel se trouverait convaincu de trahison; comment un décret d'accusation n'avait-il pas encore été rendu contre lui? On devait, pour l'exemple, le renvoyer devant les tribunaux, ou, s'il avait fui, confisquer ses biens Quant à Dumouriez, à qui Danton venait de servir en quelque sorte de caution en rendant témoignage de son patriotisme, Robespierre déclarait alors avoir confiance en lui, parce que l'intérêt personnel de ce

(1) Voyez le *Moniteur* du 11 mars 1793.

général, l'intérêt de sa gloire même, lui semblaient attachés au succès de nos armes. Assez médiocre, en définitive, était son estime pour cet officier, puisqu'il fondait sa confiance en lui sur une question d'intérêt personnel, et non sur le profond et sincère amour de la patrie. Comment imaginer qu'à quelques semaines de là, Dumouriez, calomniant Robespierre à l'instar des Girondins, infidèle à sa gloire et à son propre intérêt, trahirait odieusement la République, et, de gaieté de cœur, vouerait sa mémoire à l'infamie!

Mais ce n'était pas assez, continuait Robespierre, de porter ses regards sur un fait isolé, il était de toute nécessité de pousser la guerre avec vigueur, avec audace même, afin de la finir bientôt, afin de mettre un terme à des dépenses énormes et d'établir la liberté sur les débris de toutes les aristocraties. Au nom de la patrie, il engageait donc la Convention à modifier le gouvernement actuel, privé de force par un défaut absolu d'unité, et d'en instituer un, agissant sous les yeux mêmes de la Convention, et dont toutes les parties fussent rapprochées. Ainsi l'on ne serait plus exposé à marcher sans se rendre compte de ce qu'on avait fait et de ce que l'on allait faire; ainsi l'on ne verrait plus se répéter les opérations invisibles d'un ministre trop puissant, dont on n'avait jamais examiné la conduite. Et quels avaient été les résultats de sa gestion? « Une calomnie perpétuelle contre la Révolution, l'envoi avec profusion, dans tous les pays, de libelles où les principaux événemens de notre Révolution étoient dénaturés, et dont l'effet étoit d'aliéner l'opinion des peuples et de dénigrer les hommes qui ont le plus à combattre pour la liberté (1). » Tout le mal venait, suivant Robespierre, de ce qu'on avait un gouvernement sans activité et sans unité, où tout était livré aux influences individuelles. Il concluait en conséquence à beaucoup de réformes sur ce point, sinon, disait-il à ses collègues en terminant, « vous irez toujours de révolutions en révolutions, et vous conduirez enfin la République à sa perte (2). »

Après Robespierre on entendit Danton. Il nous suffit d'indiquer son apparition à la tribune. Tout le monde sait comment, après un pompeux éloge de Dumouriez, il apostropha les Girondins. « Dans des circons-

(1) « Il se mit (Robespierre) à remâcher ses éternelles dénonciations de la Gironde. » a écrit M. Michelet (t. V, p. 385). Or nous avons cité à dessein les seules paroles qui, dans le discours très étendu de Robespierre, eussent directement trait au système de gouvernement des Girondins. Sont-elles rigoureusement exactes? ne le sont-elles pas? Toute la question est là. C'est au lecteur, aux yeux duquel nous avons déroulé toutes les manœuvres du ministre Roland, à décider.

(2) Voyez ce discours de Robespierre dans le *Moniteur* du 12 mars 1793.

tances plus difficiles, quand l'ennemi étoit aux portes de Paris, j'ai dit à ceux qui gouvernoient alors : Vos discussions sont misérables; je ne connois que l'ennemi, battons l'ennemi. Vous qui me fatiguez de vos contestations particulières, au lieu de vous occuper du salut de la République, je vous répudie tous comme traîtres à la patrie. Je vous mets tous sur la même ligne. Je leur disois : Eh ! que m'importe ma réputation ! Que la France soit libre, et que mon nom soit flétri ! Que m'importe d'être appelé buveur de sang? Eh bien ! buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut; combattons, conquérons la liberté... » On sait aussi de quelle indéfinissable émotion fut saisie l'Assemblée à ces paroles d'une sauvage grandeur.

La Convention, résolue, conformément au vœu exprimé par Robespierre, à examiner de très-près la conduite des officiers auxquels étaient imputés nos derniers échecs, décréta que les généraux Stengel et Lanoue vivement inculpés par les représentants Carra, Lacroix, Thureau et Gaston, seraient traduits à sa barre (1). Mais là ne fut point le grand intérêt du jour. Dans cette séance à jamais fameuse, devait être forgée l'arme terrible de la Révolution : le tribunal révolutionnaire, dont le principe avait été décrété la veille. Il convient de nous arrêter un moment sur cette institution extraordinaire, non que Robespierre ait pris une part active à l'organisation de ce tribunal, mais parce que, grâce à la légèreté et à la mauvaise foi avec lesquelles a été trop souvent écrite l'histoire de notre Révolution, on a voulu plus d'une fois le rendre responsable de la création de ce formidable instrument de la Terreur.

XXII

On venait d'ordonner la comparution des généraux Stengel et Lanoue à la barre, et l'on allait se séparer, lorsque Cambacérès, le futur archichancelier de l'Empire, s'écria : « Il s'agit de sauver la chose publique, il faut des moyens actifs et généraux. Je m'oppose à

(1) *Moniteur* du 12 mars 1793. — Toujours dominés par la crainte que le pouvoir ne passât entre les mains de leurs adversaires, les Girondins parvinrent, le lendemain 11 mars, à faire écarter une proposition de Danton d'après laquelle la Convention aurait eu le droit de choisir les ministres dans son propre sein. L'Assemblée passa à l'ordre du jour, malgré l'avis de Robespierre, qui, sans partager l'opinion de Danton, demandait qu'au moins la proposition de son impétueux collègue fût sérieusement discutée. (*Moniteur* du 14 mars.)

ce que la séance soit levée avant que nous ayons décrété l'organisation du tribunal révolutionnaire et d'un ministère moins incohérent. » La crainte de voir l'autorité suprême passer entre les mains de la Convention, souleva les vives critiques de Buzot, ce qui lui attira de Marat cette réponse assez fondée : « Il ne s'est pas plaint quand tous les pouvoirs étoient entre les mains de Roland. » La discussion s'ouvrit aussitôt sur deux projets d'organisation du tribunal révolutionnaire présentés par Lesage (d'Eure-et-Loir) et par Robert Lindet. Elle fut extrêmement animée; Robespierre n'y prit aucune part. Comme la Convention se disposait à lever sa séance sans avoir rien décidé, Danton courut à la tribune, et de sa voix impérieuse : « Je somme tous les bons citoyens de ne pas quitter leur poste. » Puis il demanda, comme Cambacérès, l'organisation immédiate du tribunal révolutionnaire, et que le pouvoir exécutif fût pourvu des moyens d'action et d'énergie qui lui étaient nécessaires.

La discussion fut reprise dans la séance du soir, et continuée le lendemain 11 mars. Après avoir entendu le rapport de son comité de législation, l'Assemblée décréta, à une énorme majorité, l'organisation d'un tribunal criminel extraordinaire, après avoir introduit de légères modifications au projet primitif. Le premier article proposé par le comité était effroyablement vague; il s'appliquait indirectement à tous les conspirateurs. Ce défaut de définition, si propre à prêter à l'arbitraire, effrayait Robespierre et l'amena à la tribune. « Il est important, » dit-il, « de bien définir ce que vous entendez par *conspirateurs ;* autrement les meilleurs citoyens risqueroient d'être victimes d'un tribunal institué pour les protéger contre les entreprises des contre-révolutionnaires. » Il fallait spécifier bien exactement, selon lui, ce qu'on entendait par *conspirateurs*, *contre-révolutionnaires*, de peur qu'à l'aide de ces expressions élastiques, un tribunal aristocrate ne vînt à poursuivre les amis mêmes de la liberté et de l'égalité. Il lui semblait également indispensable qu'on avertît de la sévérité des lois révolutionnaires tous les individus animés de mauvaises intentions contre la sûreté de la République, en inscrivant dans le décret même la peine qui les attendait. « Puisque, » dit-il, « vous avez déclaré révolutionnairement que quiconque provoqueroit le rétablissement de la royauté sera puni de mort, je veux que le décret le mentionne. » Devaient être aussi, à son avis, justiciables du nouveau tribunal les administrateurs coupables d'avoir, de leur autorité propre, et au mépris des lois, envoyé des forces armées contre la capitale, et les auteurs d'écrits tendant à provoquer le renversement des principes de la liberté et de l'égalité et la restauration de la monarchie.

Thuriot et Albite invitèrent Robespierre à formuler sa proposition en article, mais il n'avait rien préparé. Le Girondin Isnard présenta la rédaction suivante que la Convention adopta sur-le-champ : « Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire, qui connoîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens. »

Cinq juges chargés d'appliquer la loi d'après la déclaration du jury, un accusateur public et deux adjoints ou substituts, nommés les uns et les autres par la Convention nationale à la pluralité relative des suffrages; douze jurés, et quatre suppléants, nommés aussi par la Convention, et pris dans le département de Paris et les quatre départements voisins, tel était le principal personnel de ce tribunal. Une commission de six membres de la Convention était chargée de rédiger et de présenter les actes d'accusation, de surveiller l'instruction et de rendre compte à l'Assemblée de toutes les affaires envoyées à ce tribunal. Les jurés devaient voter à haute voix et formuler publiquement leur déclaration. Cette disposition tout à fait en dehors des usages admis jusque-là avait été adoptée après quelques débats, dans la soirée du 10 mars, sur la proposition de Thuriot. Enfin les biens des individus condamnés à mort étaient acquis à la République, à la charge par elle de pourvoir à la subsistance des veuves et des enfants, s'ils n'avaient pas de biens personnels (1). On voit quelle part tout à fait indirecte Robespierre prit à l'établissement de ce tribunal révolutionnaire enfanté à la voix de Cambacérès et de Danton sous l'empire d'inexorables nécessités, et qui, formé pour être un moyen de salut public, devait devenir l'instrument de mort de tant de républicains illustres et de généreux patriotes. Qui le croirait cependant? certains historiens n'ont pas craint de présenter Robespierre comme le créateur du terrible tribunal (2). Faut-il voir là l'ignorance au service de la

(1) Voyez le *Moniteur* des 13 et 14 mars 1793. — Ce ne fut que six mois plus tard que, sur une proposition de Billaud-Varenne, le tribunal criminel extraordinaire prit légalement le nom de Tribunal Révolutionnaire.

(2) M. Mortimer Ternaux, par exemple, — pour en parler une dernière fois, — qui dit en propres termes : « C'est Robespierre qui le fit établir le 10 mars 1793 » (*Histoire de la Terreur*, t. III, p. 31). Or, Robespierre, comme on l'a vu, ne dit mot le 9 et le 10 mars, et, s'il parla le 11, ce fut surtout pour demander une rédaction plus précise, afin de donner moins de prise à l'arbitraire.

mauvaise foi ? Ah ! misérable esprit de parti qui entraîne des hommes honnêtes et estimables dans les choses ordinaires de la vie à mentir ainsi à la vérité !

A l'heure même où la Révolution forgeait le redoutable instrument de ses vengeances, la Vendée était en feu : les défenseurs du trône et de l'autel, inaugurant par d'épouvantables massacres leur premier triomphe, instituaient, suivant l'expression de M. Michelet, « un comité d'*honnêtes gens* qui fit périr, en six semaines, cinq cent quarante-deux patriotes (1). » L'établissement de la Terreur blanche précédait celui de la Terreur révolutionnaire. Mais celle-ci du moins n'avait qu'une chose en vue : sauver la patrie et la liberté ! Or, l'assassinat, à Rome, de notre ministre plénipotentiaire Hugon de Basseville, cet ancien collaborateur de mademoiselle de Kéralio au *Mercure national*, tué pour avoir substitué aux armes royales l'écusson de la République, le meurtre de Lepeletier Saint-Fargeau, les mouvements contre-révolutionnaires excités à Lyon, les troubles fomentés à Paris par l'or de Pitt, par les émigrés revenus en masse depuis peu, le soulèvement de la Vendée, tout cela, joint à la nécessité de se défendre contre les trois quarts de l'Europe coalisés était bien fait pour allumer les colères de la Révolution et rendre impitoyables ses défenseurs. Quelle excuse à ses fureurs pouvait au contraire invoquer la contre-révolution ? une seule, et la moins honorable de toutes, l'intérêt particulier. C'est pour cela que, de toutes parts, elle pactisait avec l'étranger, crime impardonnable dont ne se souillèrent jamais les patriotes, et qu'en Vendée elle tendait les bras aux Anglais.

XXIII

Il était donc tout naturel qu'alors Montagnards et Girondins fussent unis dans une même pensée de défense et de vengeance contre les ennemis déclarés de la Révolution ; sur ce point ils étaient parfaitement d'accord. Si Robespierre avait contre la faction girondine les plus justes griefs, il ne fut pas de ceux qui à cette époque conseillèrent contre elle l'insurrection. Il écrivit dans son journal un nouvel article pour avertir ses concitoyens des dangers amenés par les troubles publics, et pour conseiller à la Convention nationale de soulager la misère du peuple en rapprochant le prix des denrées du salaire de l'ouvrier.

(1) *Histoire de la Révolution*, t. V, p. 397.

en décrétant des travaux qui contribuassent à la gloire et à la prospérité de l'État, en arrêtant le brigandage des sangsues publiques, en rétablissant le crédit des assignats et en punissant sévèrement les prévaricateurs et les fripons (1).

Bien mieux, on l'entendit aux Jacobins, dans la séance du 13 mars, blâmer très-sévèrement la tentative insurrectionnelle du 10, laquelle avait échoué devant le bon sens de la population parisienne. Désigné par la calomnie aux coups de la réaction, il se vanta d'avoir plusieurs fois cependant arrêté les effets du patriotisme irrité contre la tyrannie. Partisan des insurrections nécessaires, il détestait les mesures partielles, les mesures avortées que désiraient les despotes, parce qu'elles leur offraient l'occasion d'écraser la liberté. Ainsi, les scènes dont la Convention, la veille, avait été le théâtre, la pétition furieuse et intempestive par laquelle la section Poissonnière avait réclamé un décret d'accusation contre Dumouriez et demandé les têtes de Gensonné, de Vergniaud et de Guadet, pétition flétrie par Marat lui-même comme tendant à la dissolution de la Convention, paraissaient à Robespierre une manœuvre dirigée contre la liberté. En effet, qu'en était-il résulté? c'est qu'on en avait profité pour faire le procès au patriotisme ardent. Des propos indiscrets avaient été érigés en crimes, et leurs auteurs marqués d'avance comme les premières victimes qui devaient tomber sous les coups du tribunal révolutionnaire. Rien de plus impolitique en conséquence que cette échauffourée du 10 mars, présentée par le libelliste Louvet comme l'œuvre de la Montagne et de la faction d'Orléans (2). Au reste la société des Jacobins était si bien dans les sentiments de Robespierre à cet égard, qu'elle s'était, d'un élan à peu près unanime, élevée contre Varlet et Fournier, les principaux instigateurs de cette journée.

Eh bien! malgré cela, — et c'était ce dont s'indignait Robespierre, — on avait inculpé la société, en la rendant responsable de conversations inconsidérées tenues dans les cafés par des individus soudoyés ou égarés. Là se reconnaissait le système d'hommes toujours acharnés à persécuter les patriotes, à calomnier Paris, le système de ceux que Marat désignait sous le nom des *hommes d'État*, et qu'à plus juste titre il appelait, lui, les intrigants, et qui paraissaient plus soucieux de livrer au tribunal révolutionnaire les Jacobins et les députés de la

(1) Voyez dans le numéro 9 des *Lettres de M. Robespierre à ses commettans* (2e série) l'article intitulé : *Sur les troubles* de Paris, p. 427 à 439. Article reproduit dans les *OEuvres...* t. III, p. 280.

(2) *A la Convention nationale et à mes commettans, sur la conspiration du* 10 *mars et la faction d'Orléans.* Voyez à cet égard les *Mémoires de Louvet*, p. 76.

Montagne que les émigrés et les généraux traîtres à la patrie. Quant à ces membres de la Convention, dénonciateurs continuels des Jacobins, qu'ils déployassent le même zèle contre les émigrés, contre les banquiers coupables de Londres et de Paris, les patriotes leur pardonneraient; car, disait Robespierre, « nous ne demandons pas la perte de tous les ennemis de la liberté, nous demandons qu'ils se convertissent et qu'ils vivent. » De grands murmures l'avertirent ici que toute la société ne partageait pas sa modération. « Déjà, » reprit-il, « ils sont connus pour de vils intrigans; avertissons la nation, rallions les citoyens, mais sans imprudence; montrons à la fois une sagesse profonde et une énergie invincible. » La Convention, avait-il dit, serait toujours le boulevard de la liberté; à cette heure elle se trouvait placée entre l'alternative de devenir l'esclave d'une faction ou de mourir pour la liberté; mais non, s'écriait-il en terminant, « ma patrie ne sera pas esclave d'un Brissot, d'un Brunswick... Nous saurons mourir, nous mourrons tous. » Oui, tous, tous, répétèrent plusieurs voix au milieu des applaudissements (1). Mais tel n'était point l'avis de Marat. Se rappelant le vieux proverbe : Mieux vaut occire qu'être occis, il répondit : « Non, nous ne mourrons point; nous donnerons la mort à nos ennemis; nous les écraserons. » Il n'y avait pas d'ailleurs, selon lui, à s'alarmer du vain triomphe d'une faction scélérate (2). On ne doit pas s'étonner outre mesure des violences de Marat contre la Gironde, et que, plus que personne, il ait travaillé à sa perte, car jamais homme n'a été plus indignement outragé; et si ses adversaires avaient assurément le droit de combattre des exagérations de plume, dont ils étaient loin d'être exempts eux-mêmes, son patriotisme, qu'il était ridicule de révoquer en doute, leur commandait plus de modération et plus d'égards.

Vers ce temps-là eut lieu, paraît-il, une tentative de réconciliation entre les Girondins et les Montagnards. Danton, dont les emportements patriotiques tenaient plutôt, à mon avis et d'après l'étude attentive que j'ai faite de ce personnage fameux, à une question de tempérament qu'à des principes bien arrêtés et longuement médités, aurait, je crois,

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 373. — Le blâme public infligé par Robespierre à certaines sections à cause de leur conduite dans les journées des 10, 11 et 12 mars, n'empêche pas M. Michelet (*Histoire de la Révolution*, t. V, p. 394) de prétendre « que Robespierre voulait qu'on arrêtât les Girondins. » Et pourquoi cela! parce que tel avait été l'avis de la section de Bon Conseil, « menée, » dit-il, « par *Lhuillier*, confident de Robespierre. » Voilà bien des confidents prêtés à Robespierre par M. Michelet. L'illustre historien hante les esprits. Lullier, qui vraisemblablement était surtout attaché à Danton, puisqu'il fut poursuivi comme complice de ce dernier, s'est-il levé de sa tombe pour fournir ce renseignement à M. Michelet ?

(2) *Journal des débats et de la correspondance...* numéro 374.

volontiers tendu les mains aux premiers s'il les avait trouvés plus accommodants. Il était en communication avec eux, comme cela résulte d'une interpellation de Boyer-Fonfrède à la séance du 13 mars. Le surlendemain, s'il faut s'en rapporter à Marat, il était, au sein même du comité de défense générale, l'objet de flagorneries outrées de la part de Guadet (1). De son côté, Robespierre eut avec Buzot une explication toute fraternelle. Ils avaient été jadis liés si intimement, aux beaux jours de l'Assemblée constituante! Pourquoi donc ne tomberaient-ils pas, ces nuages qui s'étaient élevés entre eux? Ah! était-on tenté de leur dire, bannissez donc le soupçon malsain, les défiances injustes perfidement semées sous vos pas; vous avez l'un et l'autre dans le cœur la haine des tyrans, l'amour de la République et de la liberté; vous êtes vraiment frères : reconnaissez-vous à ces signes certains; allons! embrassez-vous, et la patrie est sauvée, la République fondée! Mais vain espoir! On convint de se réunir (2); la réunion n'eut pas lieu, empêchée peut-êtres par les irascible amis de Buzot. Le sort en est jeté désormais; plus de trêve! la lutte sans fin, la lutte à mort!

Habiles à tirer parti de cette prétendue conspiration du 10 mars contre la Convention nationale, conspiration qui n'avait existé que dans leur imagination, et à laquelle un magnifique discours de Vergniaud, plein d'assertions hasardées et mensongères, avait, après coup, donné un semblant d'existence, les Girondins recommencèrent de plus belle à inonder les départements de leurs diatribes journalières. Une longue adresse de la société populaire d'Amiens, lue à la Convention nationale dans la séance du 24 mars, réclamait impérieusement, entre autres choses, un décret de bannissement éternel « contre la race exécrée » de tous les Bourbon, une loi contre les provocateurs au meurtre et les fauteurs d'anarchie, une force départementale autour de l'Assemblée, la destitution de la commune de Paris, le rappel de Roland, le rapport du décret « commercicide et monstrueux » portant abolition de la contrainte par corps, et un décret d'accusation « contre les criminels Robespierre, Danton, leurs infâmes affiliés, et le parricide Marat, médecin du frère du tyran Capet. » La lecture de cette adresse, si manifestement écrite sous l'inspiration girondine, souleva quelque tumulte. La Convention se contenta de l'improuver et de passer à l'ordre du jour (3). Robespierre, comme Marat et Danton, avait dédaigneusement gardé le silence.

(1) Voyez le *Publiciste de la République françoise*, numéro 147.

(2) Voyez à cet égard les explications fournies par Maure à la société des Jacobins (séance du dimanche 17 mars 1793), *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, etc., numéro 377.

(3) Voyez le *Moniteur* du 26 mars 1793.

Tout cela n'était pas fait pour apaiser les haines; et cependant, de son respect pour la Convention nationale, Robespierre semblait s'attacher à fournir une preuve nouvelle chaque jour. Ainsi, le 22 mars, aux Jacobins, Desfieux ayant donné lecture d'une adresse venue de Marseille, adresse dans laquelle les signataires déclaraient ne plus reconnaître pour membres de la Convention que les représentants qui siégeaient sur « la sainte Montagne, » et conseillaient au peuple de Paris de se porter en force à l'Assemblée pour déjouer les manœuvres des ennemis de la liberté, Robespierre, tout en applaudissant au patriotisme des Marseillais, blâma ce zèle inconsidéré dont les intrigants pourraient se prévaloir. La société des Jacobins de Paris n'avait à prendre aucune décision, quant à elle, avant de connaître le vœu de tous les départements; elle devait donc se contenter d'écrire à la Société de Marseille pour l'assurer de son amitié et ne pas s'arrêter aux mesures conseillées par elle. « Je conclus, » disait-il, « à ce que nous soyons calmes et prudens, parce que je veux la liberté, parce que je veux désarmer les calomnies contre la société, parce que je veux que les sociétés populaires restent intactes, et qu'on ne les engage pas dans des démarches inconsidérées, dont on ne manqueroit pas d'abuser contre vous, c'est-à-dire contre les amis de la liberté (1). » Conformément à ces observations, les Jacobins passèrent à l'ordre du jour sur l'adresse de la Société marseillaise.

La veille au soir avait été connue dans Paris la défaite de Dumouriez à Neerwinden. Cela, joint à la nouvelle des événements de la Vendée, n'avait pas peu contribué à assombrir la situation. Aussi les mesures prises par la Convention devenaient-elles de plus en plus rigoureuses, et l'on ne saurait s'en étonner. Le 18 mars, en apprenant les soulèvements dont quelques départements de l'Est venaient d'être le théâtre, elle décrétait, sur la proposition de Dubem et de Charlier, que toute personne convaincue d'émigration encourrait la peine de mort et serait exécutée dans les vingt-quatre heures (2). Le lendemain, après un rapport de Cambacérès, elle adoptait sans discussion un projet de loi d'une excessive sévérité. « Les circonstances sont pressantes, » avait dit le rapporteur, « et vous n'oublierez pas que les circonstances commandent presque toujours les décisions. » Tout le secret de la Terreur est là. Était mis hors la loi tout individu prévenu d'avoir pris part à quelque émeute contre-révolutionnaire et arboré la cocarde blanche ou tout autre signe de rébellion. Et, entre

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 306.
(2) *Moniteur* du 20 mars 1793.

autres dispositions, il était dit que les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les agents et domestiques de ces personnes, etc., subiraient la peine de mort (1), ce qui explique pourquoi tant de gens de condition inférieure ont été livrés au tribunal révolutionnaire. Le 21, la Convention, sur le rapport de Jean Debry, instituait dans chaque commune de la République et dans chaque section des communes divisées en sections un comité de surveillance, d'où étaient exclus les ci-devant prêtres et les ci-devant nobles (2). Ce furent les fameux comités révolutionnaires, ces instruments si actifs de la Terreur. Le 26, sur la proposition de Génissieu, l'Assemblée décrétait le désarmement de tous les ci-devant nobles, seigneurs et prêtres, de leurs agents et domestiques, et autorisait les communes, les directoires de districts et de départements à désarmer toutes les personnes reconnues suspectes (3). Enfin, le 28 mars, la Convention nationale, sur le rapport de ses comités de législation, de finances, de la guerre et diplomatique réunis, rendait la terrible loi qui bannissait à perpétuité du territoire français les émigrés, punissait de mort toute infraction à ce décret de bannissement, les frappait de mort civile et déclarait leurs biens acquis à la République (4).

Robespierre, on le voit, était resté complétement étranger à ces mesures extrêmes, dont l'application deviendra d'autant plus rigoureuse que les périls de l'État grandiront. Au reste, ces mesures, commandées par une situation exceptionnelle et sans précédents, avaient sans doute son approbation; autrement il les eût combattues. « Quoi! » disait-il, « les prêtres, les nobles et leurs complices auroient plongé un fer sacrilége dans le sein de Lepeletier, et nous n'aurions pas le droit de nous défendre, nous n'aurions pas le droit de les bannir de nos sections, de mettre entre eux et nous les colonnes d'Hercule! » C'était aux assemblées sectionnaires, pensait-il, à purger Paris de tous les intrigants, de tous les scélérats, de tous les émissaires de l'aristocratie qui se faufilaient dans leur sein, couvraient la voix des meilleurs patriotes et prêchaient des excès funestes. L'intérêt de la Convention nationale et celui de toutes les sections de la République étaient identiques : celles-ci n'avaient donc rien à imposer à celle-là. Seulement la première avait besoin du peuple pour sauver le pays (5). Le peuple ne lui manquerait pas, Robespierre en avait l'assurance.

(1) *Moniteur* du 21 mars 1793.
(2) *Ibid.*, du 23 mars 1793.
(3) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 189, p. 315.
(4) *Ibid.*, supplément au numéro 191.
(5) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 343. Séance du 27 mars 1793.

XXIV

En des conjonctures aussi pressantes, il fallait, de toute nécessité, donner au pouvoir exécutif plus de force, plus d'action, et surtout établir entre lui et la Convention des rapports plus intimes : c'est ce qu'avait récemment essayé de démontrer Robespierre. Il existait bien, depuis le 4 janvier précédent, un comité de défense générale, composé d'un certain nombre de membres tirés des divers comités de l'Assemblée, et dont Kersaint, Pétion et Guadet avaient été successivement élus présidents; mais ce comité, n'ayant pas d'attributions *bien délimitées*, fonctionnait mal. Le 25 mars, sur une motion de Quinette, amendée par Isnard, l'Assemblée remplaçait cet ancien comité de défense générale par une commission dite de salut public, laquelle, composée de vingt-cinq membres, était chargée de préparer et de proposer toutes les lois et mesures nécessaires à la défense extérieure et intérieure de la République. Les ministres étaient tenus de lui fournir les renseignements dont elle aurait besoin et de lui rendre compte dans la huitaine de tous les arrêtés généraux. Ce nouveau comité devait lui-même soumettre à la Convention celles de ses opérations susceptibles de publicité et désigner chaque jour deux de ses membres pour répondre à toute demande d'explication sur l'état de la République.

Dans une pensée de conciliation, on forma ce nouveau comité de membres appartenant aux diverses fractions de l'Assemblée : les Girondins et les Montagnards y entrèrent en nombre à peu près égal. Danton, Robespierre, Ruhl, devenu ardent Montagnard, Camille Desmoulins, Dubois-Crancé, y figurèrent à côté de Pétion, de Barbaroux, de Vergniaud, de Guadet et de Buzot. Composée d'éléments si contraires, cette commission portait en elle un germe de mort, et elle n'eut en effet qu'une existence éphémère. On a fort légèrement avancé que Robespierre n'y faisait que de rares apparitions, soit à cause de la présence des Girondins, soit en raison de son incapacité dans les questions militaires qui s'y agitaient. Cette assertion de Carnot est fausse d'abord, et en second lieu, ridicule (1). Il est constaté par les registres mêmes de cette commission que, jusqu'au 6 avril, date où elle fut remplacée par le grand comité de Salut public, Robespierre assista assez régulièrement aux séances, lesquelles avaient lieu deux fois par

(1) *Mémoires sur Carnot*, t. I, p. 308.

jour, à midi et à sept heures du soir (1). Je ne le vois absent que dans la matinée du samedi 30 mars et dans celle du 2 avril, et rarement la commission comptait la moitié de ses membres. Quant aux questions débattues, c'étaient surtout des questions intérieures, et il n'était nullement besoin d'être militaire pour s'occuper des moyens de défense du pays. Sans avoir la prétention de tracer aux généraux leur ligne de conduite au point de vue de la stratégie, Maximilien leur avait souvent donné, dans son journal, d'excellents conseils; si Dumouriez les avait suivis, il aurait vraisemblablement débarrassé en très-peu de temps la République de ses ennemis et n'aurait pas terminé sa carrière politique d'une aussi déplorable façon.

Sur la foi de Danton, Robespierre, jusqu'à ces derniers temps, avait eu assez de confiance en Dumouriez, l'intérêt même du général lui paraissant un gage de sa fidélité à la République. Et puis, dans un de ses derniers voyages à Paris, Dumouriez ne s'était-il pas, aux Jacobins, jeté avec affectation dans les bras du rude et austère tribun? Comment croire tout d'abord que cela n'était que comédie et hypocrisie? Mais les derniers événements survenus en Belgique, les lettres ambiguës du général, qui attribuait nos revers à l'indiscipline de nos soldats et non à l'impéritie ou à la trahison de quelques officiers supérieurs, commencèrent à inquiéter Robespierre et à jeter dans son âme de violents soupçons contre le vainqueur de Jemmapes. Dès le 27 mars, il éclatait à la tribune de la Convention. Précisément Danton venait d'accuser les Girondins d'avoir conduit le général à sa perte par des insinuations perfides; Dumouriez, prétendait-il, lui avait montré une lettre de Roland par laquelle ce ministre l'invitait à se liguer avec lui et ses amis pour « écraser le parti de Paris et surtout ce Danton (2) ».

Sans s'occuper des Girondins dans cette séance, Robespierre poussa droit au général. Par quel phénomène les brillantes espérances dont on s'était bercé il y avait à peine quelques jours s'étaient-elles si vite évanouies? Comment la liberté avait-elle été trahie à Aix-la-Chapelle, au moment même où l'on comptait accomplir en Hollande la révolution de l'Europe? Et c'était à l'heure où l'on se croyait à la veille d'un triomphe complet qu'on apprenait la nouvelle de tant de désastres, que nos principales places fortes, Lille, Givet, Thionville, étaient sans garnison, que nous étions de toutes parts cernés par nos ennemis, qu'un général commandait en dictateur dans le pays, où il occupait encore

(1) Registre des procès-verbaux et arrêtés du comité de Salut public, *Archives* 433. A G. 70.

(2) Voyez le discours de Danton dans le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 190, p. 326.

quelques places, et qu'il avait dans sa retraite abandonné quatre millions à l'ennemi! De plus, ajoutait Robespierre, « nous recevons des lettres qui annoncent qu'il est très-prévenu contre la Convention, que ses opinions politiques doivent alarmer tous les ennemis de la liberté, et nous ensevelissons dans un comité toutes ces nouvelles importantes, toutes ces dénonciations! » Et, singulière coïncidence, continuait-il, les ennemis de l'intérieur avaient en même temps des armées formidables et entraient en lutte ouverte contre la Révolution. En eût-il été de la sorte si les fonctionnaires publics prévaricateurs, si les chefs d'armée infidèles n'avaient pas joui d'une longue impunité? Comment! pour reduire les rebelles de la Vendée, on avait été choisir des officiers aristocrates tels que Marcé, Menou et Vittenkoff! Dans une telle crise, il était indispensable de déployer toutes les vertus que supposait la République, toute l'énergie du patriotisme, de sévir contre tous les agents coupables. « Vous ne vaincrez, » s'écriait Robespierre, « que lorsque le peuple se lèvera en masse contre les ennemis de l'intérieur, qu'il mettra à sa tête des chefs qui auront sa confiance... Un général, quelque puissant qu'il soit, n'est à craindre que lorsqu'il n'est point environné d'une grande nation, supérieure aux trahisons comme aux talens. Mais, si vous ne ralliez pas les parties pures du peuple, si vous ne donnez pas l'éveil au patriotisme, depuis très-longtemps comprimé, alors la puissance de certains généraux pourra devenir vraiment redoutable, alors vous aurez tout à craindre. »

Toutefois cela ne suffisait pas. Dumouriez avait sous ses ordres un membre de la famille d'Orléans, le fils aîné de Philippe Égalité. Était-il téméraire de supposer le général capable de conspirer dans l'intérêt de cette famille? Dans tous les cas, il parut à Robespierre qu'au moment où la République était outragée avec tant d'insolence, trahie avec tant d'audace, elle devait donner une nouvelle force à l'esprit public et une preuve de plus de son antipathie pour la royauté. En conséquence, il renouvela une proposition précédemment faite par les Girondins et défendue par lui à la tribune des Jacobins, celle d'ordonner à tous les membres de la famille Capet d'évacuer, dans un délai de huit jours, le territoire français et toutes les contrées occupées par les armées de la République. Il demanda en outre que Marie-Antoinette d'Autriche fût traduite devant le tribunal criminel extraordinaire, comme prévenue de complicité dans les attentats commis contre la liberté et la sûreté de la nation(1). Robespierre fut vivement applaudi (2), mais en pure perte.

(1) *Moniteur* du 29 mars 1793; *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, 2e série, numéro 9, p. 419.

(2) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 190, p. 331.

Les Montagnards, qui déjà s'étaient opposés à la motion d'exclure tous les Bourbon, en raison des grands services rendus par d'Orléans à la cause de la Révolution, la combattirent de nouveau ; Lamarque parut surpris d'avoir entendu Robespierre reproduire une proposition déjà « faite par des ennemis de la patrie. » Cette fois cependant, la Gironde vota avec la Montagne, puisqu'à la presque unanimité l'Assemblée écarta par l'ordre du jour la motion de Robespierre. S'il faut en croire un ancien Conventionnel, quand Maximilien fut revenu à sa place, un de ses collègues, Massieu, évêque de Beauvais, qui siégeait à ses côtés, lui aurait demandé comment il se faisait qu'après avoir, dans le temps, combattu la motion de Louvet, il vînt la reproduire aujourd'hui. A quoi Robespierre aurait répondu : « Je ne puis expliquer mes motifs à des hommes prévenus et qui sont engoués d'un individu, mais j'ai de bonnes raisons pour en agir ainsi et j'y vois plus clair que beaucoup d'autres (1). » Or cela est tout à fait inadmissible, par un excellent motif : c'est que, loin de combattre la motion de Louvet et de Buzot, Robespierre, comme on l'a vu plus haut, avait déclaré, en plein club des Jacobins, que s'il eût été présent à la séance où cette proposition avait été présentée, il l'aurait appuyée parce qu'elle était conforme aux principes. On trouve là une preuve de plus de la légèreté avec laquelle sont écrits la plupart de ces mémoires de personnages ayant joué dans la Révolution un rôle plus ou moins important, heureux encore quand ce ne sont pas tout à fait des œuvres de mensonge et de mauvaise foi. Mais, chose très-possible, comme le pense un illustre historien de nos jours (2), Robespierre aura très-bien pu avouer à son collègue Massieu qu'il considérerait la République comme en péril tant qu'un membre de la famille des Capet serait en France (3). Moins de dix jours après, la Convention nationale donnait pleinement raison à Robespierre. Seulement au lieu de se contenter, comme il le demandait, de bannir tous les Bourbon du territoire de la République, elle ordonnait leur arrestation, sur la motion de Boyer-Fonfrède, et leur transfèrement dans une prison d'Etat, afin de les avoir sous la main en otages, et que leurs têtes pussent rouler au pied des échafauds, suivant l'expression de l'ardent Girondin, si les tyrans osaient porter un fer assassin sur les représentants du peuple français.

(1) *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, p. 21.

(2) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. VIII, p. 249.

(3) *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, p. 21. Levasseur a reproduit, d'après son collègue, cette conversation manifestement inexacte de Robespierre et de Massieu. (Voyez ses *Mémoires*, t. I, p. 46.) Plusieurs historiens, M. Esquiros entre autres, dans sa belle *Histoire des Montagnards*, s'y sont laissé prendre.

XXV

N'ayant pu obtenir l'expulsion des membres de la famille Capet, Robespierre demanda qu'au moins toutes les pièces de la correspondance de Dumouriez fussent lues à la tribune. Le surlendemain 29 mars, aux Jacobins, il prenait directement à partie ce général dont il soupçonnait maintenant la trahison. Il n'y avait plus à s'étonner de la politesse dont cet officier avait usé à l'égard du roi de Prusse, alors qu'il aurait dû le vaincre et ensevelir son armée dans les plaines de la Champagne. Malgré cela, il avait conservé la confiance du pays à cause de ses belles promesses et de son plan d'envahissement de la Hollande. Vaincu aujourd'hui, au lieu de s'en prendre de cet insuccès à des chefs imbéciles ou traîtres, il accusait l'indiscipline et l'insubordination des soldats, digne imitateur de ce La Fayette qui jadis avait compté tant de partisans au sein de l'Assemblée législative. Mais les soldats de la République avaient déjà prouvé ce que peut l'amour de la liberté, et, selon Robespierre, il ne leur manquait que des chefs dignes d'eux. Du reste, les ennemis les plus dangereux n'étaient pas à l'extérieur, mais au dedans. « Voudroit-on nous faire accroire que nous n'avons plus d'ennemis parce qu'on s'est promené dans les rues et qu'on a visité les maisons? » disait-il. Allusion au désarmement des suspects qui avait eu lieu la veille. Il ne fallait pas s'y tromper, c'était à Paris surtout qu'on en voulait, c'était dans le sang de ses habitants qu'on chercherait à étouffer la dernière espérance du triomphe des droits de l'homme. Le peuple devait donc rester armé et demander actuellement des chefs qui le conduisissent à la victoire, non des bourreaux qui le menassent à la mort. Pour lui, quant à présent, il ne voyait pas d'un bon œil que les députés désertassent la Convention pour accompagner les défenseurs de la patrie, car l'Assemblée se privait de ses membres les plus ardents; et nous verrons bientôt les Girondins profiter de l'absence d'une foule de représentants patriotes pour obtenir de la Convention des mesures déplorables, telles que le décret d'accusation contre Marat par exemple.

Nos maux, poursuivait Robespierre, viennent en partie des corps administratifs, où se sont glissés un trop grand nombre d'aristocrates et de scélérats entretenant dans nos départements ce feu de la sédition qui s'approchait de nous, menaçant de tout embraser si l'on ne se hâtait pas de l'éteindre. Ah! sombre prophétie, nous la verrons trop

tôt se réaliser ! Le remède, où était-il ? dans le peuple et dans la Convention. Qu'on se lève dans toutes les parties de la France pour écraser l'ennemi intérieur, sans cela tout est perdu. Le peuple sauvera la Convention, et la Convention sauvera le peuple à son tour. Puis Robespierre ajouta : « Quand je propose des mesures fermes et vigoureuses, je ne propose pas ces convulsions qui donnent la mort au corps politique. Je demande que toutes les sections veillent, et s'assurent des mauvais citoyens sans porter atteinte à l'inviolabilité des députés. Je ne veux pas que l'on touche à ces fragmens de la représentation nationale, mais je veux qu'on les démasque, qu'on les mette hors d'état de nuire. » Et, après avoir assimilé aux Cazalès et aux Maury tous ceux qui blasphémaient contre les vrais principes, il déclarait encore, aux applaudissements unanimes de l'Assemblée, qu'en se levant pour exterminer ses ennemis, la nation était tenue de respecter la Convention nationale (1).

Quelques jours plus tard, dans un long article de son journal, Robespierre défendait les troupes républicaines contre les calomnies du général Dumouriez, lequel, par compensation, avait fait l'éloge de Stengel et de Lanoue, si gravement compromis l'un et l'autre. Quelques personnes avaient paru attacher la destinée de la République à la tête de tel ou tel individu, de tel ou tel chef d'armée ; c'était là, selon lui, un véritable blasphème. Le salut du peuple tenait à son caractère et à son énergie. Comment ! un général avait pu impunément fouler aux pieds les décrets et l'autorité du gouvernement français, emprisonner ses agents, paralyser les sociétés populaires, aliéner la Belgique, parler enfin et agir en dictateur ! Un tel état de choses ne se pouvait supporter plus longtemps. « Reprenez d'une main vigoureuse les rênes de la Révolution, » s'écriait Robespierre en s'adressant à ses collègues de la Convention. « Destituez les généraux prévenus d'incivisme et de trahison ; punissez sévèrement les coupables ; donnez-leur pour remplaçans des citoyens avoués par l'opinion publique. Dans les états-majors, substituez par ordre d'ancienneté, aux officiers suspects, des hommes attachés aux principes républicains, et bientôt tous les François, embrasés d'un nouveau zèle, accourront avec confiance sous les drapeaux de la liberté, et le peuple tout entier formera derrière l'armée une armée invincible (2). »

Dans la soirée du 31 mars, parurent au nouveau comité de défense

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 384.

(2) *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*, numéro 9, 2e série. Article intitulé : *Des causes de nos revers, de la discipline* (p. 443). Il a été reproduit dans les *Œuvres*, etc., t. III, p. 291.

générale les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson qui, chargés par le ministre des affaires étrangères, Le Brun, d'une mission particulière auprès de Dumouriez, venaient donner au comité lecture du procès-verbal des trois conférences qu'ils avaient eues à Tournay avec le général, du 26 au 28 de ce mois. Dans ces conférences, Dumouriez, avec une brutalité toute militaire, avait laissé entrevoir ses desseins de jouer le rôle de Monk, et s'était emporté contre les principaux patriotes, contre Robespierre en particulier, aux plus violentes invectives (1). Séance tenante, le comité de défense générale, après avoir entendu le procès-verbal des trois envoyés de Le Brun, décerna des mandats d'arrêt contre un certain nombre de personnes, parmi lesquelles les deux fils de Philippe Égalité, le général Valence, Choderlos de Laclos et madame de Genlis, femme du député Sillery, et décida que les scellés seraient apposés sur les papiers de l'ex-ministre de l'intérieur, Roland. On comprend quelle irritation une pareille décision dut jeter dans l'âme des Girondins. Cambacérès fut chargé du rapport de toutes les mesures prises et des motifs qui y avaient donné lieu. Le comité avait siégé toute la nuit; il était près de midi quand le 1er avril 1793 il leva sa séance (2).

Ce jour-là, un déchirement suprême, une irréparable scission allait se produire à la Convention entre la Montagne et la Gironde. Après la lecture du procès-verbal des citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson, le rapporteur du comité de défense générale, Cambacérès, donna en quelques mots l'explication des mesures urgentes prises pendant la nuit par le comité. Boyer-Fonfrède aurait voulu qu'avant toute discussion on entendît Dumouriez; il réclama donc l'ordre du jour. « L'ordre du jour, » répondit Robespierre, « est de prendre les mesures nécessaires pour sauver la République exposée aux plus grands dangers. » L'attitude de Dumouriez, ses folles prétentions, son audace, prouvaient assez qu'il se croyait sûr du succès de ses infâmes projets. Il n'y avait donc pas un moment à perdre, selon Maximilien, et il demanda l'ouverture immédiate de la discussion sur les moyens à prendre pour sauvegarder nos frontières.

L'Assemblée allait-elle se rendre à ce sage avis? On était en droit de l'espérer, car la situation était critique; il n'en fut rien pourtant. Les Girondins, profondément irrités du coup frappé sur Roland, s'en prirent à Danton, soit qu'ils le regardassent comme le principal au-

(1) Voyez ce que dit à ce sujet Dubuisson au club des Jacobins, dans la séance du 2 avril. *Journal des débats et de la correspondance...* numéro 387.

(2) Registre des procès-verbaux et arrêtés du comité de Salut public, *Archives* 433, A G. 70.

teur de cette injure, soit qu'ils le jugeassent plus vulnérable. Danton, en effet, avait été assez étroitement lié avec Dumouriez. Commissaire en Belgique, il avait vécu dans son intimité, et de retour en France, il n'avait pas tari en éloges sur son compte. Un jour même, tout récemment, au sein du comité de défense générale, Robespierre avait insisté pour qu'on examinât très-attentivement et sans retard la conduite de Dumouriez, jugeant tout délai dangereux. Danton s'y était opposé, parce que, pensait-il, on ne devait rien décider contre le général avant la complète évacuation de la Belgique, et son opinion avait prévalu. Pénières commença l'attaque contre le vigoureux athlète; ensuite vint La Source, qui groupa fort habilement tous ces faits, y joignit force insinuations perfides, et, dans son accusation contre Danton, enveloppa Lacroix, cet ancien allié des Girondins, passé tout à coup dans le camp montagnard. L'âpre orateur revint encore sur cette éternelle dictature, fantôme sans cesse évoqué par son parti; il se plaignit de l'inaction du tribunal révolutionnaire et termina en demandant que chacun jurât de donner la mort à quiconque tenterait de se faire roi ou dictateur. L'Assemblée, d'une voix unanime, prêta ce serment aux applaudissements des tribunes.

Tout le monde connaît la foudroyante réponse de Danton. On avait eu l'air de suspecter sa probité relativement à une somme de cent mille écus mise à sa disposition et à celle de Lacroix pour les besoins de leur mission en Belgique, il s'en rapporta à cet égard au témoignage de Cambon. Puis, après une sorte d'invocation aux citoyens vraiment amis du peuple qui siégeaient sur la Montagne, il prit corps à corps La Source et les Girondins, et deux heures durant les tint sous sa rude étreinte. On avait incriminé ses relations avec Dumouriez; mais ses ennemis, les *hommes d'Etat*, les *intrigants*, n'avaient-ils pas été, n'étaient-ils pas encore les plus ardents partisans du général? N'avaient-ils pas eu pour lui les plus grands ménagements? N'était-ce pas un journal de la faction girondine, *le Patriote françois*, qui écrivait que Dumouriez était « loin d'associer ses lauriers aux cyprès du 2 Septembre, » dont Brissot et ses amis, avec cette mauvaise foi dont nous avons donné tant de preuves, s'efforçaient de rejeter la responsabilité sur leurs adversaires? « Eh bien! » s'écria Danton de sa voix formidable, après avoir renvoyé à ses imprudents accusateurs le reproche de vouloir rétablir la royauté, « eh bien! je crois qu'il n'est plus de trêve entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran, et les lâches qui en voulant le sauver nous ont calomniés dans la France. » Hélas! non, il n'y avait plus de trêve possible, et les applaudissements mêlés de cris de fureur qui interrompirent de moment en moment la dernière partie de cette puissante improvisation,

donnèrent la mesure du degré d'exaspération où étaient montés l'un et l'autre parti (1).

L'Assemblée, après avoir entendu le discours de Danton, passa à l'ordre du jour ; mais elle prit une mesure bien grave et grosse de conséquences fatales. « Frappons les traîtres quelque part qu'ils se trouvent ! » s'était écrié Marat. Aussitôt le Girondin Biroteau, formulant cette menace en motion, proposa à la Convention de mettre en état d'accusation celui de ses membres sur la tête duquel flotteraient de violents soupçons. Les Girondins étaient en majorité, ils appuyèrent en masse la demande de leur ami, — personne ne protesta du reste, — et l'Assemblée aveuglée décida, que sans avoir égard à l'*inviolabilité* d'un représentant de la nation française, elle décréterait d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aurait de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain (2). Ainsi cette charte tutélaire d'inviolabilité réclamée jadis par Robespierre au sein de l'Assemblée constituante, la voilà détruite, anéantie, déchirée par les mains des Girondins, et Robespierre n'avait pas réclamé, tant de part et d'autre les passions étaient devenues violentes, les haines furieuses ! Seulement, de ce droit de proscrire,—droit exorbitant !—les Girondins, en majorité à cette heure, espéraient bien user à leur profit, et ils en donneront prochainement la preuve. Les malheureux ! ils venaient de décréter leur mort !

XXVI

Robespierre avait laissé la Convention sous l'influence des paroles de Danton, mais le soir même il montait à la tribune des Jacobins pour flétrir la déloyauté avec laquelle on avait essayé d'incriminer la conduite de cet ardent patriote. La calomnie avait pris prétexte de sa trop grande crédulité et de ce qu'il ne s'était pas permis de mettre de lui-même Dumouriez en état d'accusation. On était allé jusqu'à proposer au sein du comité de défense générale l'arrestation de Danton. Pourtant, disait Robespierre, « vous savez avec quelle supériorité ce patriote a écrasé ses ennemis. Vous savez avec quelle énergie il a élevé toutes les âmes. » Dans l'extrême péril de la République, et au moment où les

(1) Voyez pour cette séance fameuse du 1er avril le *Moniteur* des 3 et 4 avril 1793 et le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéros 195 et 196.

(2) *Moniteur* du 4 avril 1793.

royalistes levaient audacieusement la tête, il fallait, ajoutait-il, ne voir que le salut de l'État. On avait, par mesure de prudence, ordonné l'arrestation de certaines personnes suspectes, mais on était dans un temps où les amis de l'humanité ne pouvaient sacrifier la patrie à des sentiments de commisération particulière. Pour lui qui, sans attaquer les individus, ne croyait pas au patriotisme des princes en général, il conseilla à la société de décider, par un arrêté solennel, à l'exemple du département des Bouches-du-Rhône, que tout homme appartenant à la famille ci-devant royale serait incapable d'être membre d'aucune société populaire. Le décret contre la famille des Bourbon n'était pas rendu encore. L'avis de Robespierre rencontra quelques contradicteurs; cependant, après une courte discussion, il fut adopté à une forte majorité dans cette même séance. Maximilien avait aussi recommandé aux citoyens de Paris le plus grand calme, et le respect de la Convention. « Je vous dis, dans la vérité de mon cœur, que la plus fatale de toutes les mesures seroit de violer la représentation nationale (1). » C'était précisément le jour où les Varlet et les Fournier instituaient à l'archevêché un comité d'insurrection permanent.

Le lendemain 2 avril était lue à la Convention, entre autres pièces importantes, une lettre adressée par Dumouriez au ministre de la guerre Beurnonville, son intime ami, et dans laquelle, après avoir violemment récriminé contre Cambon et contre Robespierre, le général fondait sa confiance sur les *hommes de bien* de l'Assemblée et déclarait qu'il ne pouvait plus être question de conciliation avec les scélérats (2). Or, — singulier et fatal rapprochement! — dans le numéro du *Patriote françois* portant la date du 12 mars, on lisait : « Dumouriez est trop élevé par son courage, par son génie, par ses victoires, au-dessus de la faction anarchiste pour qu'elle espère le renverser. Elle croit, par d'indignes flagorneries, mettre dans son parti un homme qu'elle craint, elle le flatte... Mais leur espérance est folle... Dumouriez aime la gloire, il ne voudra pas partager leur infamie. Dumouriez aime la patrie, il la sauvera avec les républicains, il ne voudra pas la perdre avec les anarchistes (3). » Les *républicains*, sous la plume du secrétaire de Brissot, les *gens de bien*, sous celle de Dumouriez, c'était Brissot, c'étaient Guadet, Vergniaud, Gensonné, tous les adversaires de l'insurrection du 10 août; les *anarchistes*, les *scélérats*, c'était Robespierre, c'étaient Danton, Marat, Cambacérès, Merlin, toute la Montagne. Quand Robespierre, sur la foi de Danton, croyait encore à la fidélité de Du-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 387.
(2) Voyez cette lettre dans le *Moniteur* du 5 avril 1793.
(3) *Patriote françois*, numéro 1307 *bis*.

mouriez, il fondait sa croyance sur l'intérêt particulier du général, comme on l'a vu, non sur son patriotisme dans lequel il avait une très-médiocre confiance; eh bien! à l'heure même où lecture était donnée de cette lettre qui semblait un écho des feuilles girondines, ce général si élevé par son courage, par son génie, par son amour de la patrie, suivant le jeune Girey-Dupré, portait une main sacrilége sur les quatre commissaires de la Convention envoyés près de lui, Quinette, Lamarque, Bancal et Camus, sur le ministre de la guerre lui-même qui les accompagnait, et il les livrait au général autrichien Clairfayt.

On comprend de quel anxiété poignante étaient saisis les patriotes. Dumouriez marchait sur Paris, c'était certain. Le rédacteur du journal de Brissot, qui, la veille encore, avait entonné ses louanges, était bien obligé d'écrire : « Lorsque hier nous prenions la défense du vainqueur de Valmy et de Jemmapes, nous étions loin de penser que Dumouriez étoit las de jouer le rôle d'Épaminondas, et qu'il vouloit jouer celui d'Alcibiade ou de Monk. » Puis, en exprimant encore une sorte de doute, il ajoutait : « Si ses crimes sont prouvés, sa tête doit tomber (1). » Mais Robespierre ne doutait pas. Comme si à quatre-vingt-dix lieues de distance il eût pu lire dans le cœur du général, il le montrait nouant des intelligences avec les puissances étrangères; — et déjà Dumouriez avait eu avec le colonel Mack plusieurs entrevues dans lesquelles il s'était engagé à marcher sur Paris pour y rétablir la monarchie (2), — il le montrait s'offrant comme médiateur afin de forcer le peuple français à transiger sur sa liberté. Mais quoi! la République, cette République dont l'enfantement était si pénible, courberait la tête, s'humilierait devant un soldat insolent! Non, mille fois non. C'était l'heure où le génie de la liberté devait enfanter des miracles. Et Paris est le boulevard de la liberté, s'écria Robespierre aux Jacobins, dans la séance du 3 avril. Si quelqu'un désespéra du salut de la République, ce ne fut certes pas lui. Sombre et terrible, il communiqua à tous l'ardeur de patriotisme dont il était dévoré. Comme député de Paris, il fit appel aux sections, à la municipalité, au département. La capitale du monde ne succomberait pas! Il fallait, selon lui, lever une armée révolutionnaire composée de tous les patriotes, et dont la force et le noyau seraient dans les faubourgs; il fallait désarmer non pas les nobles et les prêtres, mais seulement les citoyens douteux qui auraient donné des preuves d'incivisme. Dumouriez sans doute précipitait ses pas; il n'y avait pas de temps à perdre : c'était à la capitale menacée à se défendre. « Le moment est venu de transiger avec les despotes ou de mourir pour la liberté.

(1) *Patriote françois*, numéro 1328.

(2) Voyez les propres aveux de Dumouriez dans ses *Mémoires*, t. IV, p. 121 et 122.

J'ai pris mon parti, que tous les citoyens m'imitent. » Et au milieu des transports soulevés par ses paroles enflammées, il ajouta : « Que tout Paris s'arme, que les sections et le peuple veillent, que la Convention se déclare peuple... Le génie de la liberté triomphera ! » Le lendemain on lisait à la tribune de la Convention la circulaire insurrectionnelle de Dumouriez; et l'Assemblée, après avoir, à la voix de Thuriot, mis le général hors la loi, promettait 300,000 livres à ceux qui s'en saisiraient et l'amèneraient à Paris mort ou vif. On sait comment Dumouriez, abandonné de ses soldats indignés, passa à l'ennemi, flétrissant par une indigne trahison sa carrière si brillamment commencée.

Dans son numéro du 2 avril, la feuille de Brissot, s'emparant d'une phrase de Robespierre, mal rendue peut-être par le *Journal des débats de la Société des Jacobins*, dont le rédacteur, tout dévoué à la Gironde, avait été chassé un jour pour avoir faussement rendu compte des séances, avait eu l'effronterie d'accuser l'énergique tribun de prêcher la guerre civile (1). Il était impossible d'aller plus loin dans la calomnie que le *Patriote françois* à l'égard de Robespierre. Depuis un an, c'est-à-dire depuis le jour où un discours de Brissot et un discours de Guadet avaient été solennellement déclarés calomnieux par la société des Amis de la Constitution, c'était une guerre sans trêve et sans relâche, odieuse, déloyale au suprême degré (2). Non, je ne sache pas de cœur, si cuirassé qu'il fût, qu'une si persistante mauvaise foi et de si sanglantes calomnies n'eussent fini par jeter hors de lui-même. Et pour comble de démence, voilà les Girondins qui imaginent à présent d'accuser la Montagne d'être complice de Dumouriez! Mais pouvait-on oublier que mis en relation avec eux par leur ami Gensonné, le général avait été élevé par eux au ministère? N'était-ce pas en leur compagnie qu'au mois de janvier précédent on l'avait toujours rencontré? N'était-ce pas sur eux que, dans ses lettres toutes récentes, il fondait son espoir pour arracher la France à ce qu'il appelait l'anarchie, par une touchante imitation de leur langage? Enfin, n'était-ce pas le jour même où éclatait la trahison de Dumouriez que paraissait dans le journal de Brissot ce malheureux article si élogieux à l'égard de ce général?

Le 3 avril, à la séance du soir, comme on proposait à la Convention des mesures insignifiantes, Robespierre demanda tout à coup la parole pour une motion d'ordre, et, de sa place, il se plaignit de l'insuffisance des moyens adoptés jusqu'ici pour parer aux dangers publics. Le co-

(1) *Patriote françois*, numéro 1329.

(2) Voyez, pour ces derniers temps, les numéros 1244, 1257, 1306, 1307, 1329, 1338, 1340, 1341, etc., du *Patriote françois*.

mité de défense générale, divisé comme il l'était, lui paraissait incapable de sauver le pays. Ce comité, dit-il, avait le tort de compter dans son sein certains hommes professant des principes réprouvés par la liberté. Ici de vifs murmures interrompirent l'orateur. — *A la tribune! à la tribune!* crièrent plusieurs voix. — Mais, répliqua un membre, il est impossible aux amis de la liberté d'aller à la tribune, on les injurie. Jean Debry, qui présidait, ayant pris l'engagement de maintenir la liberté des opinions, Robespierre monta à la tribune. Convaincu que les mesures nécessaires au salut de la Révolution ne seraient jamais adoptées par un pareil comité, il ne se regardait plus, dès à présent, comme en faisant partie et tenait à le déclarer hautement. Il ne voulait pas délibérer avec des gens disposés à accepter un système où la république se trouverait combinée avec une sorte de constitution monarchique, avec des gens qui d'ailleurs avaient tenu le langage de Dumouriez, et qui, à l'exemple de ce général, avaient calomnié sans cesse Paris et les patriotes les plus purs de la Convention. A l'appui de ses paroles, Robespierre invoqua le propre témoignage du général, lequel, dans une de ses lettres lues à la tribune, applaudissait au choix des députés composant le comité de défense générale, à l'exception de six membres, parmi lesquels l'orateur s'honorait de figurer. Enfin il s'étonnait que ceux qui depuis six mois s'acharnaient contre les plus ardents défenseurs de la liberté fussent restés muets jusqu'ici sur les crimes de Dumouriez. « Il n'y a que nous, » s'écria-t-il, « tant calomniés, qui ayons élevé la voix sur les perfidies de ce traître. » — A ces mots Brissot se leva et demanda la parole. — Alors revinrent à la mémoire de Robespierre toutes les infamies incessamment répandues sur son nom par la feuille du célèbre Girondin. Ce matin encore n'avait-on pas odieusement travesti ses pensées? « Puisque Brissot, » dit-il, « demande la parole pour me foudroyer, je vais faire sur Brissot l'application de ce que je viens de dire. » Il n'avait pas de faits certains à alléguer contre lui, mais il le montra intimement lié depuis longtemps avec Dumouriez, ayant, dans toutes les circonstances, pris ardemment sa défense, et de concert avec lui, poussé à la guerre contre l'Autriche avant de songer à abattre la cour et à remplacer les généraux aristocrates comme le voulaient tous les vrais patriotes. Il reproduisit le reproche déjà lancé du haut de la tribune contre Roland et les Girondins par Danton d'avoir, après le 10 août, aux jours des grands périls, comploté d'abandonner Paris avec le roi et sa famille, et désespéré lâchement du salut de la France; il scruta d'un œil sévère la conduite de ce Dumouriez qui, après avoir débuté par des succès brillants, marchait maintenant de revers en revers et s'en prenait à l'indiscipline des sol-

dats républicains au lieu d'accuser l'impéritie ou la trahison de généraux étrangers dont quelques-uns, comme Miranda, étaient des créatures de Brissot. Dumouriez était donc, selon Robespierre, d'intelligence avec ce dernier, et l'un et l'autre devaient être décrétés d'accusation (1).

Brissot n'eut pas de peine à prouver qu'il était parfaitement étranger à la trahison du général; mais quand, au début de sa défense, il déclara hypocritement qu'il n'avait pas voulu se prononcer sur les crimes de Dumouriez avant d'avoir été provoqué à s'expliquer, il s'attira cette violente apostrophe de Poultier : « Il est convaincu ; je demande qu'il lise le numéro du 2 avril de son journal : vous en verrez la preuve. » La Convention nationale passa à l'ordre du jour, parce qu'en définitive rien n'indiquait la moindre participation de Brissot dans les projets du vainqueur de Jemmapes ; mais il n'en est pas moins vrai que, jusqu'au dernier jour, les Girondins, comme cela ressort clairement des articles du *Patriote français*, comptèrent sur l'épée du général pour les aider à réduire leurs adversaires de la Montagne.

XXVII

Tellement violentes étaient les passions que, dans la séance de nuit du lendemain, Vergniaud proposa à la Convention de déclarer complice de Dumouriez quiconque ferait perdre le temps de l'Assemblée, et si cette motion insensée ne fut pas adoptée, elle n'en fut pas moins couverte d'applaudissements (2).

Le comité de défense récemment réorganisé sous le nom de commission de Salut public, et composé de membres entre lesquels toute entente était devenue impossible, se trouvait, comme venait de le démontrer Robespierre, dans l'impuissance de diriger l'action gouvernementale et de sauver le pays. Tout le monde le sentait. Le mercredi soir 3 avril, Isnard et Cambon avaient proposé au sein de ce comité une nouvelle organisation du pouvoir exécutif (3). Ce fut ce projet que le Girondin Isnard vint soumettre à la Convention dans la séance du 6 avril, et qui fut adopté, avec quelques modifications, par l'Assemblée. Un comité de Salut public, formé de neuf membres de la Convention, renouvelables de

(1) Voyez le *Moniteur* du 6 avril 1792.
(2) *Ibid.* du 7 avril 1792.
(3) Registre des procès-verbaux et arrêtés du comité de Salut public. *Archives* 433, A G. 70.

mois en mois, était chargé de surveiller et d'accélérer l'action du conseil exécutif, dont il lui était permis de suspendre les arrêtés, à la condition d'en informer sans délai la Convention nationale. Investi du droit de prendre dans les circonstances urgentes des mesures de défense générale extérieure et intérieure, il devait adresser chaque semaine à l'Assemblée un rapport écrit de ses opérations et de la situation de la République, et tenir registre de ses délibérations. Ainsi fut créé le grand comité de Salut public, qui eut pour mission de sauver la France et dont le souvenir frappe encore de terreur aujourd'hui tous les partisans de la royauté.

Les premiers membres de ce comité furent Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard, Delacroix et Robert Lindet, nommé à la place de Jean Debry non acceptant. Pour que Robespierre y entrât tout d'abord, l'influence girondine était encore trop grande sur la Convention; il n'en deviendra membre qu'au mois de juillet suivant. Telle était alors l'exaspération des Girondins contre lui, qu'un des leurs, le Marseillais Rebecqui, un de ses premiers accusateurs, envoya à la Convention nationale sa démission, fondée, — c'est à n'y pas croire! — sur ce que Robespierre *n'avait pas porté sa tête sur l'échafaud* pour avoir proposé *un chef, un régulateur* (1). La lettre par laquelle le député de Marseille annonçait sa résolution, lettre d'un véritable maniaque, ne produisit aucun effet, contre son attente sans doute, et l'Assemblée accepta purement et simplement la démission du compère de Barbaroux, de ce faux témoin suborné par la Gironde, comme disait Camille Desmoulins.

La trahison de Dumouriez avait porté au comble l'irritation des esprits. L'inquiétude était partout, le soupçon farouche dans tous les cœurs. Dumouriez avait été le collègue des Girondins au ministère; il tenait d'eux sa nomination de général en chef des armées de la République. A la suite du renvoi de Roland, de Clavière et de Servan, un éclat scandaleux avait eu lieu. A Brissot, imprimant qu'il était, lui Dumouriez, le plus vil des hommes, le général avait répondu que Brissot était le plus grand des fripons; mais la paix s'était faite entre eux, et nous avons vu le journal de Brissot porter aux nues, jusqu'au dernier moment, le criminel général. Rien d'étonnant, en conséquence, à ce que les sections parisiennes, à bon droit irritées des éternelles et iniques déclamations des Girondins contre la capitale, les aient enveloppés dans l'anathème dont était désormais frappé Dumouriez. L'injustice appelle l'injustice. Le 8 avril, dans la séance du soir, parut à la Convention

(1) Voyez le *Moniteur* du 11 avril 1793.

une députation de la section de Bon-Conseil. Parmi ceux que la voix publique désignait comme les complices de Dumouriez, elle nomma les Brissot, les Guadet, les Gensonné, les Vergniaud, les Louvet, les Buzot, et réclama contre eux un décret d'accusation. Si les gens de la droite poussèrent les hauts cris et trépignèrent de fureur, cela se comprend de reste. Les pétitionnaires n'en obtinrent pas moins, sur la demande de Marat, les honneurs de la séance (1).

Le surlendemain, Pétion, plein de colère, venait dénoncer un projet d'adresse à la Convention nationale, émanant cette fois de la section de la Halle-aux-Blés et conçue dans le même esprit que la précédente pétition. La lecture de cette adresse souleva au sein de l'Assemblée un de ces orages comme on en avait déjà trop vu, hélas! Danton proposa une mention honorable de l'adresse lue par Pétion, et au milieu du tumulte, on l'entendit, de sa voix tonnante, crier aux Girondins : « Vous êtes des scélérats! » Pétion reprit, et mit tout sur le dos de Marat, se plaignant qu'aujourd'hui l'Ami du peuple obtînt sans cesse la parole et dénonçât les meilleurs citoyens.—Et Dumouriez? lui objecta-t-on.—Sans doute il a dénoncé Dumouriez, » fut obligé d'avouer l'ancien maire; « mais il ne dénonçoit pas Égalité, mais il le défendoit, mais il alloit chez lui... » On voit comme la haine aveuglait l'un et l'autre parti. Si les Montagnards reprochaient aux Girondins d'être les complices de Dumouriez, ceux-ci, avec bien moins de raison, accusaient leurs adversaires de conspirer en faveur de d'Orléans. La conclusion de Pétion fut qu'il fallait renvoyer devant le tribunal révolutionnaire le président et les secrétaires de la section de la Halle-aux-Blés, s'ils avaient signé l'adresse dénoncée par lui.

Danton, avec beaucoup plus de calme, combattit cette motion. Quel exemple on donnait à la nation! On voulait sévir contre le peuple, et on le dépassait en violence! Paris n'avait-il pas le droit d'ailleurs de porter à son tour la guerre contre ceux qui l'avaient tant calomnié, après les services qu'il avait rendus à la cause de la liberté? Telle fut à peu près l'argumentation de Danton. Il essaya cependant, par quelques paroles pleines de sens et de cœur, d'apaiser les colères. Mais toutes les digues étaient rompues. Boyer-Fonfrède reprit, contre la Montagne, la thèse absurde de cette prétendue conspiration en faveur de d'Orléans. Après lui parut Guadet, l'homme le plus propre à tout envenimer. Il s'opposa

(1) Voyez le *Moniteur* du 10 avril. — M. Michelet, dont presque toute l'histoire est bâtie sur des suppositions, *suppose* que la section de Bon-Conseil ne faisait rien sans consulter *M. Lhuillier*; et que la pétition fut dressée *très-probablement* par *Lhuillier*, ami de Robespierre et son candidat pour la mairie. (*Histoire de la Révolution*, t. V, p. 463.) Nous avons déjà démontré la fausseté de cette double assertion.

à ce qu'on traduisît dès à présent Égalité et ses complices au tribunal révolutionnaire, parce que ce tribunal refusait de poursuivre les fauteurs de la conspiration du 10 mars, laquelle, prétendait-il, tenait essentiellement à celle de d'Orléans. Pour quiconque a consciencieusement étudié l'histoire de ces temps orageux, il est évident que cette problématique conspiration du 10 mars n'exista jamais que dans la cervelle des Girondins, qui s'ingénièrent pour s'en faire une arme contre leurs adversaires. Nous avons d'ailleurs suffisamment prouvé avec quelle persistance Robespierre, personnellement, avait combattu toute tentative illégale contre la Convention, avec quel soin il avait recommandé le plus grand calme à la population. L'insinuation perfide de Guadet le tira de la réserve où il était resté jusque-là dans cette séance agitée. « Je demande la parole après Guadet pour dénoncer les vrais coupables! » s'écria-t-il. Guadet recommença de plus belle. Les véritables complices de Dumouriez étaient, soutenait-il, les auteurs de la conspiration du 10 mars, les acolytes d'Égalité, c'est-à-dire, dans sa pensée, les Danton, les Marat. Quant à l'opinion publique qui les écrasait, ses amis et lui, c'était une opinion factice, semblable au coassement de quelques crapauds. Grossièreté inutile, qui lui attira de la part de Marat cette apostrophe non moins grossière : « Vil oiseau, tais-toi (1)! »

Robespierre avait jusqu'alors laissé Danton et Marat dresser devant la Convention l'acte d'accusation contre la Gironde en masse, mais cette fois il était venu avec un discours tout préparé, comme il le laissa très-bien entendre dès ses premières paroles. Les provocations de Pétion et de Guadet l'amenèrent à la tribune. Bien insensé, pensait-il, serait celui qui présenterait comme corrompue la majorité de la Convention; mais de temps à autre elle se laissait égarer par certains hommes profondément corrompus. Cela ne se pouvait nier. Pour lui, les conspirations dont la République était environnée formaient comme une chaîne immense, qui circulait dans tous les cabinets de l'Europe et dont un des anneaux aboutissait dans l'enceinte même de l'Assemblée. Après avoir cherché avec douleur les causes des périls de la liberté, il voulait les dévoiler aujourd'hui. Les hommes qu'il avait à dénoncer étaient encore en possession de dominer, et peut-être ses efforts seraient-ils inutiles, mais du moins il aurait la conscience d'avoir rempli son devoir. Il ne faut pas perdre de vue qu'au moment où Robespierre enveloppa, dans le vaste réquisitoire

(1) Voyez le *Moniteur* du 12 avril 1793, et le *Journal des débats et des décrets*, numéro 205, p. 167.

dont nous allons donner l'analyse, les principaux membres de la Gironde, cette faction était encore toute-puissante et en majorité dans l'Assemblée, comme, quelques jours auparavant, Robespierre jeune n'avait pas manqué d'en faire la remarque aux Jacobins : « La Montagne est presque déserte ; les patriotes sont dans les départemens (1). » Ce n'était donc pas un parti à moitié abattu qu'à son tour il venait attaquer en face ; au contraire. « Parlez ! parlez ! » lui crièrent plusieurs voix. La Source et Vergniaud lui-même insistèrent pour qu'il fût entendu sur-le-champ. On était prêt à répondre à un discours *artificieusement* apprêté, disaient-ils, reproche outrecuidant et assurément bizarre dans la bouche de gens qui, si souvent et à brûle-pourpoint, avaient jeté à la tête de Robespierre des libelles préparés dans l'ombre et longuement médités. La Convention décida qu'il serait entendu séance tenante.

XXVIII

Du long réquisitoire que nous allons rapidement examiner, tout est vrai, tout... excepté les inductions qu'a tirées Robespierre de faits dont il était impossible de contester la réalité. Les historiens contre-révolutionnaires, les écrivains hostiles à ce grand citoyen, n'ont pas manqué de lui faire un crime de ce discours qu'ils ont présenté comme un monument d'astuce et de perfidie ; mais ils se sont bien gardés de dire par quels mensonges odieux, par quelles calomnies répétées à satiété, par quelles manœuvres ténébreuses, les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Louvet, avaient jeté l'irritation dans le cœur de ce collègue qui, à diverses reprises, au début de la Convention, les avait adjurés de dépouiller toute haine particulière ; comment ils l'avaient en quelque sorte amené fatalement à confondre sa propre cause avec celle de la République, et à considérer comme des ennemis de la liberté ceux qui avec tant d'acharnement et de mauvaise foi conspiraient la perte de ses plus intrépides défenseurs.

Robespierre commença par déclarer qu'une faction puissante conspirait avec les tyrans de l'Europe pour donner un roi à la France avec une constitution aristocratique. C'était bien là le système qui convenait à Pitt, à tous les ambitieux, à ces bourgeois aristocrates ayant hor-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 389.

reur de l'égalité et auxquels on avait fait peur même pour leurs propriétés, aux anciens nobles enfin, heureux de retrouver dans une nouvelle cour les distinctions dont la Révolution les avait dépouillés. « La République, » disait Robespierre, « ne convient qu'au peuple, aux hommes de toutes les conditions qui ont une âme pure et élevée, aux philosophes amis de l'humanité, aux *sans-culottes*, qui se sont en France parés avec fierté de ce titre dont La Fayette et l'ancienne cour vouloient les flétrir, comme les républicains de Hollande s'emparèrent de celui de *gueux*, que le duc d'Albe leur avoit donné. »

L'orateur traça ensuite un sombre tableau de la conduite des Girondins depuis leur apparition sur la scène de la Révolution. Il les montra terribles contre les émigrés et les prêtres, défendant les droits du peuple et les sociétés patriotiques jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à s'emparer du pouvoir, objet de leurs ardentes convoitises; puis, devenus en tout point semblables à ces gens connus sous le nom de Feuillants et de modérés, cachant leur ambition sous le masque de la modération et de l'amour de l'ordre, traitant d'anarchistes et d'agitateurs tous les patriotes coupables de ne pas s'être enrôlés sous leurs drapeaux et de n'avoir pas cru que les destinées de la Révolution fussent conciliables avec les prétentions des gens de cour, même sous un ministère girondin. Leur éloignement du pouvoir les avait seul pour un temps rejetés dans le parti populaire; mais que d'efforts pour ressaisir ce pouvoir perdu! La journée du 20 juin n'avait pas eu d'autre mobile que leur ambition. Ils trouvaient bon de se servir du peuple comme d'un marchepied pour monter aux honneurs, sauf à l'écraser sous prétexte de maintenir l'ordre quand on n'avait plus besoin de lui. N'ayant pas réussi par l'émeute, ils étaient entrés en négociations avec la cour, par l'entremise du peintre Boze, pour obtenir le rappel de leurs ministres d'élection. Aussi que de luttes, que de menaces contre ceux qu'ils appelaient alors les républicains en les menaçant du glaive de la loi! Avec quelle persistance ils s'étaient opposés à la journée du 10 août, jusqu'à promettre au roi, dans la matinée de ce jour, de faire respecter les autorités constituées! Tout cela fut rappelé par l'orateur avec une verve désespérante. Continuant l'examen de la conduite de ses adversaires, Robespierre les représenta cherchant, une fois la monarchie détruite, à s'attribuer tout l'honneur de son renversement, recueillant seuls les fruits de la victoire populaire, calomniant, dès le lendemain du 10 août, le conseil général de la commune, aux efforts duquel était dû le triomphe de la nouvelle révolution, et s'empressant de rappeler au ministère leurs créatures, Servan, Clavière et Roland. Maîtres une seconde fois du pouvoir, et maîtres absolus, ils

font remettre entre les mains de Roland des sommes énormes pour façonner à leur gré l'opinion publique, pour payer tous les écrivains disposés à se vendre, à chanter leurs louanges et à calomnier indignement toutes les personnes opposées à leurs vues. Avec quelle perfidie et quel machiavélisme ils excitaient contre Paris la défiance et la jalousie des autres parties de l'Empire, et travestissaient en brigands et en assassins les citoyens dont ils redoutaient l'énergie! L'ennemi marche sur la capitale; Longwy et Verdun tombent sous ses coups; que font-ils? Ils songent à fuir avec l'Assemblée législative, sans s'inquiéter de la capitale livrée aux vengeances de Brunswick; et sans la résistance de Danton, sans le sublime élan du peuple de Paris, nul doute qu'ils n'eussent accompli leur dessein.

La Convention arrive, la République est proclamée; vont-ils fraterniser sincèrement avec ses véritables fondateurs, s'unir avec eux dans un même cri d'enthousiasme et de victoire? Point. Dans la crainte qu'on ne vienne leur demander une part du pouvoir dont ils sont restés détenteurs, ils s'attachent, dès le premier jour, à jeter la division et le trouble dans l'Assemblée par les plus odieux mensonges et par les plus indécentes calomnies. A la piste des nouveaux députés trompés d'avance par des papiers imposteurs, ils pratiquent sur eux un système d'embauchage honteux et parviennent ainsi à se former une majorité au sein de la Convention. Pour donner le change sur la dictature qu'ils exerçaient eux-mêmes, ils inventent et répètent à l'envi cette ridicule fable de dictature dont ils imputent le projet à un citoyen « sans pouvoir comme sans ambition ». Puis, comme pour déshonorer à plaisir la Révolution française aux yeux du monde entier, ils chargent de toutes les iniquités imaginables les patriotes dont ils redoutent l'opposition. De là ces éternelles déclamations contre les journées de Septembre, contre la justice révolutionnaire qui avait immolé les Montmorin et les de Lessart, et dont la responsabilité, si responsabilité il y a, devrait peser plutôt sur les Girondins que sur leurs adversaires, comme nous l'avons surabondamment démontré (1).

(1) Veut-on savoir de quelle façon étrange M. Michelet travestit les trois lignes où Robespierre, dans son discours, fait allusion aux massacres de Septembre, dont les Girondins, avec leur mauvaise foi habituelle, s'étaient efforcés de rejeter tout l'odieux sur leurs rivaux, qu'on ouvre son *Histoire de la Révolution* (t. V, p. 465) et on y lira : « Il accuse (Robespierre) spécialement la Gironde... *de n'avoir pas voulu les massacres de Septembre, les pillages de février.* » Est-ce que c'est là de la probité historique? On ne sait vraiment qu'en penser, dirons-nous avec M. Michelet lui-même, qui prétend que les plus aveugles partisans de Robespierre n'ont pas eu le cœur de rapporter le discours de Robespierre. — M. Louis Blanc en a donné une très-longue analyse dans son *Histoire de la Révolution*, t. VIII, p. 253 et suiv. — M. Michelet sait fort bien qu'il est impossible de donner tout entier un morceau d'une telle longueur. Nous nous

Dans leur rage insensée contre Paris, ces mêmes hommes, pour écraser le patriotisme de la capitale, appellent illégalement une masse de fédérés, qui d'abord poursuivent de leurs cris de fureur les véritables amis de la liberté. Mais bientôt, ô toute-puissance de la vérité et de la vertu! ces généreux citoyens, revenus de leurs erreurs au contact des habitants de la capitale, cimentent dans une fête civique, sur la place du Carrousel, leur alliance avec le peuple de Paris, et jurent avec lui une haine éternelle aux tyrans. Les longs délais apportés au jugement de Louis XVI, l'appel au peuple qui, au dire de l'orateur, équivalait à un appel à la guerre civile, la précipitation avec laquelle les Girondins avaient rompu la paix et soulevé l'Europe contre nous, quand à la tête de nos armées se trouvaient des généraux notoirement hostiles à la Révolution, quand nos soldats étaient sans armes et nos places fortes sans moyens de défense, quand la France regorgeait encore d'ennemis intérieurs, étaient autant de griefs relevés par Robespierre à la charge de ses adversaires.

Un historien de nos jours trouve exorbitant qu'il ait reproché aux Girondins d'*avoir voulu la guerre*, c'est-à-dire d'avoir pensé que la France « devait étendre au monde le bienfait de la Révolution (1). » Voilà, il faut l'avouer, une singulière façon pour un peuple d'être le bienfaiteur d'un autre peuple, que de porter dans son sein le fléau de la guerre, le ravage dans ses champs et dans ses villes, la désolation dans ses familles. Pour nous, plus ménager du sang des hommes, nous sommes pleinement de l'avis de Robespierre, qui réprouvait les *missionnaires armés*, et qui, avec son grand sens politique, ne voulait pas qu'on mît du côté de l'Europe un semblant de raison et de droit pour envahir notre territoire. Il fallait attendre. Les missionnaires armés! toute nation qui les supporte est une nation dégénérée et indigne d'estime.

Une fois sur ce chapitre de la guerre, Robespierre incrimina mino-

sommes attaché, pour notre part, à mettre en relief les accusations les plus graves adressées par Robespierre contre les Girondins.

Maintenant tout homme consciencieux s'étonnera que M. Michelet n'ait pas placé sous les yeux de ses lecteurs les incroyables calomnies dont, depuis une année, et surtout depuis l'ouverture de la Convention, les Girondins n'avaient cessé d'accabler Robespierre. Et n'oublions pas qu'en fait de calomnies et de récriminations, l'initiative est venue d'eux, d'eux seuls. Si M. Michelet avait donné cette preuve d'impartialité, qu'hélas! il ne faut pas lui demander, plus d'un de ses lecteurs eût été tout à trouver si haineux et si absurde ce qu'il appelle la diatribe de Robespierre, et tout en regrettant de si déplorables luttes, se serait écrié, en songeant aux Girondins :

Patimini legem quam ipsi fecistis.

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. V, p. 465.

tieusement toutes les relations des Girondins avec Dumouriez, porté par eux au pouvoir, et par eux placé à la tête de nos armées. Suivant alors pas à pas le général depuis sa promotion au commandement des troupes de la République, il le montra toujours en rapport avec Brissot et ses amis, acceptant de leurs mains un général étranger, Miranda, à qui incombait la responsabilité de l'échec de Maëstrich, et en toutes circonstances soutenu et défendu par eux. Et l'on est bien obligé d'avouer que jusqu'à l'heure même où fut dévoilée au sein de la Convention la trahison de Dumouriez, les Girondins le comblèrent d'éloges dans leurs journaux, parce qu'ils comptaient sur lui pour avoir raison de leurs adversaires. Robespierre leur reprocha aussi comme un crime l'élévation au ministère de la guerre du général Beurnonville, qui en Vendée avait mis à la tête des troupes républicaines des officiers perfides et attachés à l'ancien régime comme Marcé et d'Hermigny. La conduite des membres de la Gironde au sein du comité de défense générale relativement à Dumouriez, les éloges publics que ce général leur avait adressés, étaient à ses yeux un indice bien fort de leur complicité. En terminant, il demanda le renvoi devant le tribunal révolutionnaire de la famille d'Orléans, de Sillery, de la femme de ce dernier et du général Valence, passé à l'ennemi avec Dumouriez et le fils d'Égalité, et que ce tribunal fût également chargé d'instruire le procès de tous les autres complices de Dumouriez. « Je n'ose pas dire que vous devez frapper du même décret des membres aussi patriotes que MM. Vergniaud, Guadet, Brissot et Gensonné ; je n'ose pas dire qu'un homme qui correspondoit jour par jour avec Dumouriez doit être pour le moins soupçonné de complicité; car à coup sûr cet homme est un modèle de patriotisme, et ce seroit un sacrilége que de demander le décret d'accusation contre M. Gensonné. Aussi bien je suis convaincu de l'impuissance de mes efforts à cet égard, et je m'en rapporte pour tout ce qui concerne ces illustres membres à la sagesse de la Convention. » Puis, renouvelant la proposition qu'il avait déjà faite à l'égard de Marie-Antoinette, il engagea l'Assemblée à s'occuper sans relâche des moyens tant de fois annoncés de sauver la patrie et de soulager la misère du peuple (1). Robespierre descendit de la tribune au milieu des applaudissements d'une grande partie de l'Assemblée (2).

(1) Ce discours remplit presque entièrement le dernier numéro des *Lettres de M. Robespierre à ses commettans* (numéro 10 de la 2e série). Il se trouve avec quelques variantes dans le *Moniteur* des 12 et 13 avril 1792 et dans le *Journal des débats et des décrets*, numéro 206. Il a été reproduit, d'après le texte donné par Robespierre, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 337, et dans les *Œuvres* publiées par Laponneraye, t. III, p. 303.

(2) *Moniteur* du 13 avril 1792.

Comme nous l'avons dit, et comme on a pu s'en rendre compte, tous les faits allégués par Robespierre dans ce long acte d'accusation étaient bien réellement vrais; ce qui ne l'était pas, c'étaient la plupart des inductions qu'il en avait tirées. Mais comment s'étonner qu'il se soit trompé à ce point lui-même, après les longues vexations dont il avait été l'objet de la part de ceux dont, à son tour, il incriminait la conduite. Ah! certes, ce n'était point la faute des Girondins si un décret d'accusation n'était pas venu l'arracher de son banc de législateur; ce n'était pas leur faute si le poignard de quelque fanatique n'était pas allé frapper traîtreusement ce prétendu aspirant à la dictature. Ces fabricateurs de calomnies criaient bien haut maintenant à la calomnie. Eux qui, depuis six mois, avaient, avec un acharnement sans exemple, dénoncé, dénoncé sans preuves et sans l'ombre d'un prétexte, ce Robespierre, leur aîné dans la carrière de la Révolution, ils ne pouvaient concevoir qu'on les dénonçât aussi et qu'on appelât sur leurs actes l'attention sévère de la Convention. Vergniaud utilisa cette éloquence facile et sonore dans l'art de laquelle il était passé maître. On connaît sa réponse et la fameuse broderie sur ce thème banal : *Nous sommes des modérés!* Or, Vergniaud s'était donné là le facile avantage de répondre à un argument que Robespierre n'avait pas eu à invoquer contre la Gironde. Les Girondins n'étaient pas des modérés dans l'acception vraie du mot, Maximilien le savait mieux que personne. N'étaient-ce pas eux qui avaient rempli de leurs fureurs tant de séances de la Convention? Et l'amertume dont à cette heure débordait le cœur de leur adversaire, n'étaient-ce pas eux qui l'y avaient versée goutte à goutte? Robespierre leur avait reproché de se couvrir du *masque* de la modération, ce qui était bien différent, et il avait comparé leur conduite à celle de ces personnages *connus* sous le nom de Feuillants et de modérés. Comparaison parfaitement juste.

Au reste Vergniaud, tout en se plaignant d'avoir été calomnié, ne se priva pas d'user contre son accusateur de l'arme détestable forgée par son propre parti, et il ressassa toutes les vieilles calomnies dont, à diverses reprises, la Convention avait fait bonne justice, et sur laquelle lui-même avait passé condamnation. Avec une grande habileté d'avocat, Vergniaud répondit, tantôt au nom de son parti, tantôt en son nom propre. Ainsi, quand les faits allégués contre la faction tout entière étaient incontestables, il commençait par dire : On nous accuse, et terminait en s'écriant que jamais il n'avait commis tel acte. Je veux citer un exemple frappant de cette tactique. Robespierre avait, à bon droit, reproché aux Girondins d'avoir employé l'argent de l'État

à corrompre par leurs journaux et par leurs correspondances l'esprit des départements. Ceci s'adressait au ministre Roland, qui, par ses odieux procédés et l'abus qu'il avait fait, dans l'intérêt d'une coterie, des sommes confiées à sa probité, aurait certainement mérité d'être mis en état d'accusation. Que répondit Vergniaud ? Il adjura son département de déclarer s'il avait tenté d'égarer ses opinions, et affirma que jamais il n'écrivait de lettres. Cette réponse évasive ressemblait beaucoup à de l'hypocrisie. Mais Brissot trouva moyen de se montrer plus fort. Dans une longue réfutation publiée en brochure, et insérée dans son journal une dizaine de jours après, il ne craignit pas d'écrire : « Robespierre m'accuse de gouverner le ministère depuis le 10 août, et j'affirme, moi, que c'est Robespierre, Danton et leur parti qui l'ont gouverné et le gouvernent encore par la terreur. » Ainsi c'étaient Robespierre et Danton qui avaient dirigé Roland, et probablement l'avaient déterminé à inonder les départements de ces milliers de libelles dirigés contre eux. « Il m'accuse, » continuait Brissot, « de distribuer des places, et j'affirme que c'est Robespierre, Danton et leur parti qui les distribuent depuis le 10 août (1). » Brissot, comme on voit, ne détestait pas de se montrer bouffon quelquefois. Or, que dut-on penser de la bonne foi de ce maître ès-intrigues, quand un peu plus tard on put lire la lettre suivante déjà citée, mais qu'il importe de remettre sous les yeux de nos lecteurs : « Je souhaite bien le bonjour à la respectable madame Roland... *Je lui envoie pour son mari et pour Lanthenas une liste de patriotes à placer ; car il doit toujours avoir une pareille liste sous les yeux.* Tout aux amis. Signé : J.-P. Brissot (2). » Par une pareille lettre, Brissot s'était lui-même d'avance convaincu d'infamie.

Dans la soirée du 10, Robespierre, aux Jacobins, engagea vivement les pétitionnaires de la Halle-aux-Blés à effacer de leur adresse tout ce qui sentait la menace et l'emportement. Rédigée d'un style plus décent et plus convenable, elle n'en aurait, disait-il, que plus de force et de majesté, et serait signée par tous les amis de la liberté. Pas de mesures violentes, pas de ces expressions indiscrètes dont les intrigants se faisaient une arme contre les patriotes. Ceux-ci, d'ailleurs, trouveraient toujours au besoin dans le peuple un appui et un sûr moyen de triompher. En attendant il fallait demeurer calme et tranquille (3). Vergniaud, à la fin de son discours, avait déclaré qu'il se proposait

(1) *Patriote françois*, numéro 1346.

(2) Lettre trouvée sous les scellés de Roland. Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 99.

(3) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 392.

de demander le renvoi des signataires de la pétition en question devant le tribunal révolutionnaire; ce n'était guère le moyen d'apaiser la population parisienne. Quand Robespierre eut cessé de parler, l'orateur de la section de la Halle-aux-Blés monta à la tribune, déclara que la majorité des sections était de l'avis de Robespierre, mais que malgré la dénonciation dont la sienne avait été l'objet de la part de Pétion, elle n'en marcherait pas moins « d'un pas républicain dans le chemin du salut public (1). » De terribles orages s'amassaient contre la Gironde.

XXIX

Montagnards et Girondins ne pouvaient plus travailler ensemble à l'établissement de la République; il fallait que l'un ou l'autre parti disparût de la scène; toute conciliation était désormais impossible. Comment, au milieu de luttes journalières pour des questions de personnes, s'occuper utilement de la chose publique? Certaines séances de la Convention dégénéraient en véritables batailles. Le 11 avril, un député, longtemps indécis et flottant, Duperret, que ses relations avec Charlotte Corday devaient mener à l'échafaud, inaugura par un accès de délire étrange son entrée définitive dans le camp girondin. On le vit tout à coup tirer l'épée, comme pour fondre sur la Montagne. « *A l'Abbaye!* » s'écrièrent à la fois David, Panis, Marat et Bentabole. Mais les Girondins étaient en nombre; l'Assemblée passa à l'ordre du jour (2). Que de cris de fureur, si un Montagnard se fût rendu coupable d'un pareil acte!

Le lendemain, nouvel orage. Robespierre venait précisément de se plaindre des retards apportés à l'exécution du décret concernant l'abolition de la contrainte par corps, et de faire voter, sans discussion, la mise en liberté des détenus pour dettes, mesure d'humanité et de justice contre laquelle s'était vivement élevé l'organe le plus accrédité du parti de le Gironde (3). La séance promettait d'être plus calme, quand

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 332.
(2) *Moniteur* du 14 avril 1793.
(3) Il est assez curieux, au sujet de la contrainte par corps, de cette loi barbare qu'on songe enfin à extirper de nos codes, de mettre en regard de l'opinion de Robespierre celle du journal de Brissot, du *Patriote françois*. Voici comment s'exprimait ce principal organe de la Gironde à propos du décret de mise en liberté des détenus pour dettes : « Ainsi plus de propriétés, puisque les créances étoient des propriétés et qu'on

pour le motif le plus insignifiant, Pétion, dont la mission semblait être maintenant de mettre le feu aux poudres, réclama la censure d'un membre de la gauche nommé Poultier. « Et moi, » s'écria aussitôt Robespierre, « je demande la censure de ceux qui protégent les traîtres. » Pétion, s'élançant d'un bond à la tribune : « Je demanderai en effet que les traîtres et les conspirateurs soient punis. — Et leurs complices ! » riposta Robespierre. — Oui, leurs complices, reprit Pétion, et vous-même. Il est temps enfin que toutes ces infamies finissent. Il est temps que les traîtres et les calomniateurs portent leurs têtes sur l'échafaud, et je prends ici l'engagement de les poursuivre jusqu'à la mort. — Réponds aux faits, dit Robespierre sans s'émouvoir. — « C'est toi que je poursuivrai ! » réplique encore Pétion au milieu des murmures d'un grand nombre de membres indignés des violences de l'ancien maire de Paris.

Spectacle navrant ! Échafaud ! mort ! telle était donc l'arme dont les Girondins entendaient se servir contre leurs adversaires, tel le but qu'ils se proposaient. Et ces mots cruels, de quelle bouche tombaient-ils ? De la bouche de Pétion, qui, placé mieux que personne pour servir de modérateur entre les deux partis, n'avait fait aucune tentative sérieuse pour les rapprocher, de cet homme qui, sans provocation aucune, et par le plus lâche oubli de tant de marques de dévouement et d'amitié que lui avait prodiguées Robespierre, l'avait traîtreusement frappé d'un libelle odieux, et par cette intervention inutile était venu envenimer le débat. Et aujourd'hui cet apostat de l'amitié demandait que son ancien compagnon d'armes fût marqué comme autrefois les calomniateurs, et après avoir de nouveau invoqué l'échafaud contre ses adversaires, il les accusait d'exciter le peuple à égorger une partie de la Convention, si bien que Robespierre lui dit avec raison : « C'est nous qu'on veut faire égorger ! » et que le peintre David, s'élançant au milieu de la salle et découvrant sa poitrine, cria à l'orateur : « Frappez, je demande que vous m'assassiniez (1). »

Après Pétion parut un des énergumènes de la Gironde, Guadet, qui, le premier avec Brissot, avait jeté la division et la haine dans le cœur des patriotes, Guadet, ce prêtre de l'intolérance, qui un jour avait fait un crime à Robespierre d'avoir invoqué le nom de Dieu. Son discours fut une nouvelle édition de celui de Vergniaud, avec grand renfort de ca-

leur enlève leurs garanties ! » (*Patriote français*, numéro 1307.) La liberté d'un citoyen servant de garantie d'une misérable somme d'argent ! ! On voit quelles idées étroites avaient au point de vue social les principaux Girondins.

(1) *Moniteur* du 14 avril 1793 et *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 207, p. 202.

lomnies. Nous avons dit le moyen commode imaginé par tous les écrivains hostiles à Robespierre pour le présenter comme ayant gratuitement diffamé la Gironde : ils ont tout simplement passé sous silence les calomnies sans nom que depuis un an ses ennemis lui avaient prodiguées, et que longtemps il avait endurées en silence. Les Girondins avaient trouvé plaisant de le ranger jadis au nombre des membres du comité autrichien, de le transformer en agent de la liste civile; — on n'a pas oublié ces perfides insinuations des feuilles de Brissot et de Condorcet; — et maintenant ils jetaient les hauts cris, parce qu'en répondant à leurs déloyales attaques, Maximilien dépassait aussi le but. Guadet reprit la vieille thèse : « Le complice de Cobourg, c'est toi! » cria-t-il à Robespierre ; et il lui imputa les troubles et les pillages dont Paris avait été le théâtre dans ces derniers temps, et que personne cependant n'avait blâmés avec plus d'énergie que lui. Il ne borna pas ses récriminations à Robespierre, il accusa toute la Montagne de conspirer en faveur de d'Orléans, parce qu'elle avait repoussé le décret de bannissement proposé contre des Bourbon (1). Ayant nommé Danton, il s'attira cette apostrophe : « Ah ! tu m'accuses, moi!... tu ne connois pas ma force... Je te répondrai, je prouverai tes crimes. » Mais il fallait aux Girondins une victime. L'absence d'un grand nombre de membres de la Montagne, envoyés en mission aux armées et dans les départements, leur rendait une force dont ils résolurent de profiter. Guadet, en terminant son discours, donna lecture d'une adresse des Jacobins aux départements, signée de Marat, et dans laquelle la Convention était dépeinte comme renfermant la contre-révolution dans son sein. A peine Guadet a-t-il achevé, que de toutes parts retentissent les cris : « *A l'Abbaye! à l'Abbaye!* » En vain Danton prononce cette parole désespérée et profonde : « N'entamez pas la Convention! » Boyer-Fonfrède, dans un discours où toutes les sombres colères de Marat étaient présentées comme autant de crimes dignes de mort, réclama contre l'Ami du peuple le décret d'accusation. L'Assemblée, sourde à l'avertissement de Danton, décida que Marat serait mis en état d'arrestation à l'Abbaye, et que, dès le lendemain, son comité de législation lui ferait un rapport sur le décret d'accusation proposé (2).

Il était alors neuf heures du soir. Qu'allait dire Paris à cette nou-

(1) M. Michelet, qui va d'erreur en erreur quand il n'adopte pas, les yeux fermés, les calomnies des Girondins contre Robespierre, le présente comme s'étant opposé au bannissement de d'Orléans, oubliant qu'une première fois il avait déclaré qu'il aurait voté pour la proposition de Louvet, et qu'en second lieu il avait lui-même soumis à l'Assemblée un projet de décret contre la famille d'Égalité. (Voy. son *Histoire de la Révolution*, t. V, p. 406).

(2) *Moniteur* du 16 avril 1793.

velle ? Rien n'était plus propre à soulever la capitale, déjà travaillée de tant de causes de fermentation. Et même, à en croire beaucoup de personnes, le but des Girondins était d'exciter un tumulte de nature à précipiter le dénoûment d'une crise dont ils espéraient bien rendre l'issue fatale à leurs adversaires. Robespierre courut aux Jacobins en sortant de la Convention. D'une voix émue et indignée, il raconta les péripéties de la longue séance de ce jour, les violences de Guadet, la vaine défense de Marat, les efforts infructueux de Danton pour empêcher l'Assemblée d'adopter une mesure fatale. On voulait sans nul doute provoquer un mouvement partiel dans Paris pour légitimer l'insurrection générale des départements contre la capitale, on voulait se défaire de tous les patriotes et élever sur les ruines de la liberté une oligarchie despotique. Mais il fallait déjouer ces nouvelles manœuvres et réparer l'injustice dont avait été victime un représentant du peuple. « Je n'ai pas besoin de vous en dire davantage, » continua Robespierre, « pour vous prouver que vous devez effrayer vos ennemis par une attitude imposante et calme, que vous devez veiller autour de vous afin que les émissaires soudoyés par eux ne puissent renouveler les désordres qu'ils ont précédemment excités et qu'ils essayeront de reproduire pour nous calomnier. » Sur sa proposition, on arrêta la rédaction d'une adresse destinée à confondre la calomnie et à prêcher partout la tranquillité, et tous les membres de la société convinrent de se répandre dans les sections, afin d'éclairer le peuple et de lui recommander un calme absolu (1).

Le lendemain 13 avril, Robespierre s'opposait avec succès, au sein de la Convention, à la lecture d'une proclamation de Cobourg. Point de transaction avec l'ennemi ! Et à sa voix la Convention nationale décrétait la peine de mort contre quiconque proposerait de négocier ou de traiter avec des puissances étrangères qui n'auraient pas au préalable reconnu solennellement l'indépendance de la nation française, l'indivisibilité et l'unité de la République (2). Sur ce point nulle discussion, tout le monde était d'accord ; il s'agissait en effet, comme l'avait dit Robespierre, d'ôter tout espoir aux adversaires de la République. Nulle opposition non plus lorsque, dans la soirée, il réclamait contre Beurnonville, formellement accusé par Ruamps, Montaut et Dubois-Crancé, l'application des mesures décrétées contre Dumouriez. A la suite de la motion de Robespierre, Danton était monté à la tribune, et avait proposé à son tour à l'Assemblée de déclarer que le peuple français ne s'immiscerait en aucune manière

(1) *Journal des débats et de la correspondance*, etc., séance du 12 avril.
(2) *Moniteur* du 16 avril 1793.

dans le gouvernement des peuples étrangers : ce qui avait été voté également. Mais, à ce compte, on repousserait donc sans pitié les supplications des nations qui, confiantes dans les promesses du mémorable décret du 15 décembre 1792, implorerraient contre leurs tyrans les secours de la France ? Robespierre réclama. Au moins fallait-il que la disposition décrétée sur la motion de Danton ne préjudiciât en rien aux pays réunis. Plusieurs membres ayant demandé l'ordre du jour pur et simple, on entendit, en cette circonstance, le girondin Ducos appuyer Robespierre, et l'Assemblée adopta l'ordre du jour motivé sur ce que les pays réunis faisaient partie de la République française (1). Mais bien courtes étaient les heures de trêve et d'entente. Dans cette même soirée, la lecture du rapport sur la mise en état d'accusation de Marat ramena la tempête au sein de la Convention.

Ce fut Delaunay jeune, un ennemi de Marat, qui, au nom du comité de législation, présenta ce rapport ; il concluait naturellement à l'accusation de l'Ami du peuple comme ayant provoqué le pillage, le meurtre et la dissolution de la Convention. Les Girondins étaient sûrs de la majorité. Aux voix ! aux voix ! criaient-ils avant toute discussion. Robespierre tenta un suprême effort pour empêcher l'Assemblée d'adopter une mesure funeste. Marat avait pu commettre des erreurs, des fautes de style ; Robespierre les avait blâmées tout le premier. Mais parmi ses accusateurs sont les conspirateurs et les traîtres, dit-il sans se laisser intimider par les murmures de la droite. Ce n'était pas contre Marat seul qu'était dirigé le décret d'accusation ; il le sentait bien : c'était contre les vrais républicains, contre tous ceux dont la chaleur d'âme avait déplu, contre lui-même, bien qu'il se fût attaché constamment à n'aigrir, à n'offenser personne. L'Assemblée ayant, malgré ses protestations, voté l'impression et l'envoi aux départements du rapport de Delaunay jeune : « Je demande, » ajouta-t-il, « qu'à la suite du rapport soit joint un acte constatant qu'on a refusé d'entendre un accusé qui n'a jamais été mon ami, dont je n'ai point partagé les erreurs qu'on travestit ici en crimes, mais que je regarde comme un bon citoyen, zélé défenseur de la cause du peuple, et tout à fait étranger aux crimes qu'on lui impute. » Toute la gauche et les citoyens des tribunes applaudirent avec enthousiasme, mais rien n'y fit ; Danton n'essaya même pas de joindre sa voix à celle

(1) *Moniteur* du 16 avril 1793. D'après la narration de M. Michelet, qu'on croirait embrouillée à dessein, il semblerait que Danton ne veut ici qu'appuyer une proposition de Robespierre. (*Hist. de la Révolution*, t. V, p. 475.) La clarté est cependant une chose essentielle en histoire. Robespierre proposa une chose et Danton une autre. Voilà ce que M. Michelet ne dit pas.

de Robespierre, dont la demande fut repoussée. Aussitôt on procéda au vote par appel nominal, et un certain nombre de députés tinrent à honneur de motiver leurs suffrages. Robespierre motiva longuement le sien : « Comme la République ne peut être fondée que sur la vertu, et que la vertu ne peut admettre l'oubli des premiers principes de l'équité ; comme le caractère de représentant du peuple doit être respecté par ceux que le peuple a choisis pour défendre sa cause ;... comme tous ces principes ont été violés, et par la fureur avec laquelle un décret d'accusation a été provoqué, et par le refus d'entendre l'accusé et tous ceux qui vouloient discuter l'accusation;... comme l'adresse des Jacobins qui a été le prétexte de cette affaire scandaleuse, malgré l'énergie des expressions provoquées par le danger extrême de la patrie et par les trahisons éclatantes des agents militaires et civils de la République, ne contient que des faits notoires;... comme ce ne sont point les anathèmes d'un écrivain contre les accapareurs, mais les émissaires de l'aristocratie et des cours étrangères qui ont excité un attroupement chez les épiciers;... attendu que je ne vois dans cette délibération que la continuation du système de calomnie entretenue aux dépens du trésor public par une faction qui depuis longtemps dispose de nos finances et de la puissance du gouvernement, et qui cherche à identifier avec Marat, auquel on reproche des exagérations, tous les amis de la République qui lui sont étrangers;... comme je n'aperçois dans cette affaire qu'une vile intrigue ourdie pour déshonorer le patriotisme dans les départements infestés depuis longtemps des écrits de liberticides, de royalistes, je repousse avec mépris le décret d'accusation proposé (1). » A peine l'Assemblée comptait-elle la moitié de ses membres; la plupart des députés de la gauche étaient en mission, comme nous l'avons dit. Deux cent vingt voix contre quatre-vingt-douze donnèrent à la Gironde la satisfaction qu'elle cherchait depuis six mois. Mais, — cruelle victoire ! et que plus d'une fois durent maudire dans leurs cœurs ceux qui l'obtinrent, — la Convention nationale était entamée ! Il était sept heures du matin quand fut rendu le décret qui renvoyait devant le tribunal révolutionnaire Jean-Paul Marat, l'Ami du peuple, frappé aujourd'hui par les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, comme il l'avait été jadis par les Maury, les Cazalès, les de Virieu, les Montlosier et autres (2).

(1) Les journaux du temps n'ont pas donné les votes motivés. Ils ont paru, à l'époque, dans une brochure de 78 p., imprimée par ordre de la Convention. Les auteurs de l'*Histoire parlementaire* en ont extrait le suffrage de Robespierre. (t. XXVII, p. xij.)

(2) *Moniteur* du 17 avril 1793.

Le lendemain 15 avril, au moment où Robespierre venait adjurer la Convention de poser dès à présent les bases de la nouvelle Déclaration des droits et de maintenir le décret qui mettait à l'ordre du jour la discussion sur cette Déclaration, parut à la barre une députation des sections parisiennes, ayant Pache à sa tête. Elle était chargée de présenter une adresse rédigée par les commissaires des quarante-huit sections, et à laquelle trente-cinq assemblées sectionnaires avaient adhéré. Cette adresse, dont un jeune et ardent ami de Danton, Alexandre Rousselin, donna lecture, concluait à l'expulsion de vingt-deux membres de l'Assemblée dans le cas où les départements consultés jugeraient, comme les sections parisiennes, ces membres coupables d'avoir jeté le trouble dans la Convention et violé le mandat de leurs commettants. Les Girondins étaient en force, et ils n'eurent pas de peine à faire déclarer calomnieuse, dans la séance du lendemain, l'adresse lue par le jeune Rousselin. Mais ce n'en était pas moins là un avertissement sinistre de l'imprudence qu'ils avaient commise en traduisant un des membres de l'Assemblée au tribunal révolutionnaire. Pressentirent-ils dès-lors qu'un jour ou l'autre la loi du talion pourrait bien leur être appliquée !

XXX

Une fois entré dans les voies de l'arbitraire, on en sort difficilement: pour atteindre leur but, pour frapper leurs ennemis, les Girondins n'allaient pas reculer devant la violation des principes les plus élémentaires de la liberté, eux qui se prétendaient les purs disciples de cette liberté. Dans la séance du 18 avril, des envoyés extraordinaires du département de la Gironde, parmi lesquels se trouvait le frère de Grangeneuve, déposèrent sur le bureau de la Convention un certain nombre de pièces saisies illégalement sur un courrier de la société des Jacobins. C'étaient des imprimés, des adresses patriotiques et quelques lettres particulières. L'une de ces lettres était d'un commerçant de Bordeaux, nommé Blanchard, lequel, écrivant à sa femme au sujet de ses affaires, lui disait qu'il regardait les députés de la Gironde comme les principaux auteurs des maux dont souffrait la République. C'étaient des lettres confidentielles, intimes, privées : eh bien ! on s'en était emparé, on en avait brisé les cachets, on les avait lues au mépris du respect dû au secret des lettres, et Grangeneuve n'eut pas

honte de demander l'arrestation de Blanchard et de Delpech, de qui émanaient deux des lettres remises à l'Assemblée.

A cette étrange proposition, Robespierre s'élança à la tribune : « Je ne conçois pas, » dit-il au milieu des applaudissements, « ce mépris pour les droits des citoyens ; je ne conçois pas cette odieuse tyrannie érigée en système au milieu d'une Assemblée qui a juré d'exterminer toute espèce de tyrannie. Aujourd'hui on décrète d'accusation un représentant du peuple sans l'avoir entendu, demain on mettra en état d'arrestation deux citoyens qui ne sont coupables d'aucun crime ; je ne reconnais dans cette conduite que la marche de la tyrannie. » Il fallait, suivant lui, donner lecture de toutes les pièces d'abord, et en second lieu discuter solennellement la motion de Grangeneuve (1). Le girondin Buzot, d'accord cette fois avec Robespierre, déclara qu'il partageait tous ses sentiments sur la liberté individuelle et le respect dû au secret des lettres, et il proposa à l'Assemblée de renvoyer toutes les pièces au comité de législation. Mais un membre s'y opposa fortement, en se fondant sur ce que ce comité était l'auteur du rapport contre Marat. Alors Robespierre demanda le renvoi au comité de Salut public, dans les lumières duquel il avait la plus entière confiance, et dont la veille il avait parlé avec beaucoup d'éloge aux Jacobins, en engageant, selon son système constant, les membres du club à éviter toutes démarches inconsidérées (2). La Convention, après avoir entendu Vergniaud, décréta le renvoi des pièces aux comités de Salut public et de législation réunis (3).

Ce qui venait de se passer à la Convention devait être, selon Robespierre, une leçon pour les patriotes. Puisque des directoires de départements marchaient à pieds joints sur tous les principes, puisque le secret des lettres n'était plus respecté, c'était aux citoyens de garder le plus de mesure possible, même dans leurs correspondances particulières. Il eut soin de parler dans ce sens le soir aux Jacobins, et il revint encore sur la nécessité pour les patriotes d'opposer aux fureurs de leurs adversaires le calme le plus imposant, afin de déjouer la calomnie qui les présentait dans les départements comme ayant soif du sang d'un certain nombre de députés à la Convention. Un membre, au patriotisme duquel il se plut à rendre hommage, avait proposé à la société de rédiger une adresse tendante à empêcher la brusque confection de la constitution prochaine ; Robespierre combattit cette motion comme impolitique. On ne manquerait pas de crier bien haut que la

(1) Voyez le *Moniteur* du 21 avril 1793.
(2) *Journal des débats et de la correspondance*, etc., numéro 386.
(3) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 219, p. 309.

société des Amis de la liberté protestait contre les décrets de la Convention, qu'elle ne voulait point de constitution ; elle ne saurait donc trop se mettre en garde contre les piéges tendus au patriotisme, dont les meilleures intentions étaient dénaturées par des journaux perfides. Peut-être, pensait Maximilien, serait-il utile d'éclairer les départements par une adresse capable de dévoiler à leurs yeux toutes les trames des intrigants ; mais alors il serait indispensable de la rédiger avec une extrême modération. « A quoi bon, » disait-il, « se servir de ces expressions : *Purger la Convention de tous les traîtres?* Cela fait qu'on nous peint comme des hommes qui veulent dissoudre la Convention et détruire les *appelants* et les *modérés*. Ces phrases donnent un ascendant terrible à nos ennemis. Je vous exhorte à bien peser les termes, et avec ces mesures de prudence vous sauverez la République (1). » Ainsi, au milieu des passions déchaînées de part et d'autre, dans ce violent et suprême état de lutte entre la Montagne et la Gironde, au milieu de ce concert de récriminations, de défiances, d'accusations plus ou moins fondées, plus ou moins injustes dont chaque parti fournissait les exécutants, quand l'irritation était dans tous les cœurs, la calomnie dans toutes les bouches, quand les Girondins, frémissant d'aise de leur victoire récente, se réjouissaient, — oui, c'est le mot, — se réjouissaient d'avance de voir tomber la tête de l'Ami du peuple, si quelqu'un gardait encore son sang-froid et conseillait aux patriotes irrités la modération et le calme, c'était surtout Robespierre.

XXXI

Il arriva cependant qu'au sein de ces orages il y eut des heures d'apaisement et de sérénité, qu'après tant de déplorables querelles Montagnards et Girondins semblèrent unis, sinon dans une même communauté de pensées, au moins dans un même amour de la liberté, et que, dégagés des passions stériles qui les agitaient, s'élevant ensemble dans la pure sphère des idées, ils se donnèrent en quelque sorte la main. Ah ! saluons-les ces heures rares et bénies où, dans les débats auxquels donna lieu le nouveau pacte constitutionnel, ils firent trêve à leurs discordes journalières, où Danton put s'écrier aux applaudissements unanimes : « Nous avons paru divisés entre nous, mais

(1) *Journal des débats et de la correspondance*, etc., numéro 397.

au moment où nous nous occupons du bonheur des hommes, nous sommes tous d'accord (1). » .

Le bonheur des hommes! c'était en effet l'objet unique des rêves de Maximilien Robespierre, et nous allons voir combien les doctrines à l'aide desquelles il espérait le fonder étaient supérieures à celles des Girondins. Continuateurs des Constitutionnels de la première Assemblée, ceux-ci croyaient qu'une simple transformation politique suffirait aux besoins de la société régénérée par la Révolution ; la réforme sociale, ils n'y tenaient guère. Robespierre, au contraire, y attachait une importance capitale. Si la Révolution se contentait de substituer une aristocratie bourgeoise à l'aristocratie nobiliaire, si elle ne prenait nul souci des intérêts sociaux, elle n'avait rien fait selon lui. Aussi sa Déclaration des droits, si grandiose, n'est pas seulement le cri de victoire sur la destruction de l'ordre chrétien-féodal, comme l'a justement remarqué un éminent philosophe de ce temps-ci, « mais le prodrome d'un ordre nouveau fondé sur l'égalité et sur la science (2). » Toute l'économie politique se trouve en germe dans sa théorie sur la propriété et dans sa définition des prolétaires et des oisifs. « L'école Saint-Simonienne, » dit encore M. Pierre Leroux, « n'a fait que féconder ces idées par les beaux travaux de son maître sur la philosophie de l'histoire, et par des études positives sur la production et la distribution des richesses (3). » Quelques rapprochements entre la Déclaration des droits girondine et celle de Robespierre indiqueront mieux encore les différences essentielles existant entre l'une et l'autre.

Ce fut le 17 avril 1793 que commencèrent, dans la Convention nationale, les discussions sur l'acte constitutionnel, œuvre d'un comité entièrement composé d'hommes appartenant à la Gironde, et dont Condorcet était rapporteur. Robespierre demanda tout d'abord qu'on fixât bien nettement la Déclaration des droits, comme la constitution mère d'où devait sortir le gouvernement de tout peuple libre (4). Ainsi l'humanité tout entière occupait sa pensée. Les modes de constitution pouvaient varier selon les peuples, la Déclaration des droits devait être la même pour tous, parce qu'en matière de droits il ne saurait y avoir de systèmes distincts. Malgré l'opposition de Salles et de quelques autres membres aux yeux desquels était suffisante, quant à présent et sauf modification, la Déclaration émanée de l'Assemblée constituante, l'avis de Robespierre, prévalut pour cette raison donnée par Barère, qu'on avait

(1) Voyez les *Révolutions de Paris*, numéro 197, p. 144.
(2) Pierre Leroux, *Discours aux politiques*.
(3) *Ibid.*
(4) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 212, p. 294.

accompli d'abord la révolution de la liberté, puis celle de l'égalité. Séance tenante, en effet, on ouvrit les débats sur le projet du comité. L'Assemblée nationale de 1789 avait placé sa constitution sous les auspices de l'Être suprême, un député demanda que la Convention reconnût également par le premier article de sa Déclaration l'existence d'un Être suprême. Le frivole auteur de *Faublas*, Louvet, se récria indigné. Les Girondins, qui reculaient épouvantés devant le problème de la question sociale, écartaient Dieu comme aristocrate.

Robespierre prit aux débats relatifs à la Déclaration des droits et à la constitution une part très-active, et c'est là qu'il faut le chercher tout entier. Nous allons retrouver le législateur doux et profond de la Constituante ; car il va tout simplement essayer de faire triompher les principes pour lesquels il avait si vaillamment combattu durant les années 1790 et 1791. J'ai quelquefois entendu dire : « Mais que voulait Robespierre ? » Assurément les personnes qui posent cette question n'ont jamais lu ni sa Déclaration des droits de l'homme ni ses admirables discours sur la constitution. Il est là tout entier, je le répète. Rien de mieux conçu, de mieux combiné, de plus nettement précis que son système d'organisation politique et sociale, et c'est en quoi il est infiniment supérieur aux Girondins, à Danton et aux autres révolutionnaires. J'ai écrit, après d'autres, qu'il était le grand homme d'État de la Révolution, je devrais dire de la démocratie. Si jamais le règne de la justice arrive, si la démocratie est appelée à triompher un jour, ce seront les principes formulés par Robespierre qui gouverneront le monde. L'homme de lutte est du temps, le législateur est immortel.

Il ne manqua pas d'apparaître à la tribune le 19 avril, quand le député Durand-Maillane demanda qu'il fût apporté certaines restrictions à la liberté de la presse. C'était un nouvel hommage qu'il venait rendre à cette liberté de la pensée que si souvent et si énergiquement il avait déjà défendue. Il s'éleva contre toute espèce de restriction. Sans doute, les révolutions étant faites ordinairement pour reconquérir les droits des hommes, il pouvait arriver que dans un temps de révolution le succès d'une cause si juste exigeât la répression de quelque complot tramé à l'aide de la liberté de la presse, et l'on comprenait qu'elle fût alors momentanément restreinte, comme l'avaient demandé à diverses reprises les Girondins dans leur campagne contre Marat; mais dans les temps calmes, ajoutait-il, ce serait compromettre la liberté publique que de modifier un principe qui en était la sauvegarde (1). On entendit

(1) Voyez le *Patriote françois*, numéro 1347, et les *Révolutions de Paris*, numéro 197, p. 144. Ces importantes discussions sont reproduites avec le plus déplorable laconisme par le *Moniteur* et par le *Journal des débats et des décrets de la Convention*.

dans cette circonstance Pétion et Brissot parler dans le même sens que Robespierre, et l'Assemblée, passant à l'ordre du jour sur les restrictions proposées par Durand-Maillane, adopta l'article du comité : « La liberté de la presse, ou tout autre moyen de publier sa pensée, ne peut être interdite, suspendue ou limitée. »

Tout en prêtant sur certains points son concours à l'œuvre des Girondins, Robespierre était loin, bien loin de la trouver satisfaisante. En cela il était de l'avis du girondin La Source, qui reprochait à la Déclaration de ses amis de pécher par défaut de précision de principes (1). Cependant il avait hâte de voir surgir enfin les bases de l'acte constitutionnel, car un des meilleurs moyens de déjouer les noirs projets des ennemis de la République était, suivant lui, de présenter au monde le manifeste de la Déclaration des droits du peuple français. « Il faut, » disait-il aux Jacobins dans la séance du 21 avril 1793, « que les amis de la liberté et de l'égalité, étrangers à toutes les passions, à toutes les intrigues, mettent au jour un projet de constitution qui impose silence à la calomnie et qui soit le code universel des nations (2). » Il avait lui-même condensé en une série d'articles énergiques et précis ses idées sur les grands principes, les principes primordiaux, d'où devait découler comme de source une constitution républicaine ; et, dans cette séance des Jacobins, il donna lecture d'un projet de Déclaration rédigé par lui, véritable résumé de ses longues méditations sur la matière et des doctrines qu'il s'était efforcé de faire triompher depuis l'origine de la Révolution. Ce projet tout nouveau de Déclaration des droits de l'homme fut accueilli avec un enthousiasme extraordinaire. Maure demanda à la société de l'adopter solennellement comme sien, et cette proposition, appuyée par Bazire, fut aussitôt votée par acclamation (3). Ainsi se posait bien nettement, en face de la profession de foi girondine, celle des Montagnards.

De la tribune des Jacobins, Robespierre porta son œuvre à la tribune de la Convention nationale. Un des points sur lesquels il trouvait tout à fait incomplète la définition donnée par le comité de constitution était la théorie de la propriété. D'après les Girondins, le droit de propriété consistait en ce que l'homme était maître de disposer à son gré de ses biens, de ses capitaux, de ses revenus et de son industrie (4).

(1) *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 212, p. 295.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 399.

(3) *Ibid.*

(4) « Nous le demandons, » écrivait le rédacteur des *Révolutions de Paris* (journal devenu alors tout à fait girondin ou peu s'en faut), « une définition aussi inexacte, aussi vaguement conçue, n'est-elle pas un brevet d'impunité accordé aux accapareurs et même aux filous ? » (Numéro 198, p. 203.)

Mais n'était-ce point là une définition trop absolue? Ces biens, ces revenus ne pouvaient-ils pas provenir d'une source illégitime? Et alors à quel titre auraient-ils droit à la protection de la société? Ce fut ce que Robespierre entreprit de démontrer dans la séance du 24 avril. « Citoyens, » dit-il, « je vous proposerai d'abord quelques articles nécessaires pour compléter votre théorie sur la propriété. Que ce mot n'alarme personne : âmes de boue qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source. Vous devez savoir que cette loi agraire dont vous avez tant parlé n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles. Il ne fallait pas une révolution sans doute pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes; mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. Pour moi, je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique. Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de proscrire la richesse. La chaumière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Crassus. J'aimerais autant pour mon compte être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le Prytanée aux dépens de la République, que l'héritier présomptif de Xerxès, né dans la fange des cours pour occuper un trône décoré de l'avilissement des peuples et brillant de la misère publique. »

Un moment interrompu par les applaudissements, il s'attacha à poser ensuite les véritables principes du droit de propriété, trop souvent enveloppés de nuages par les vices et par les préjugés des hommes. « Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété: il vous dira, en vous montrant cette longue bière qu'il appelle un navire, où il a encaissé et serré des hommes qui paraissent vivants : Voilà mes propriétés; je les ai achetés tant par tête. Interrogez ce gentilhomme qui a des terres et des vassaux, ou qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus; il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables. Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne; ils vous diront que la plus sacrée des propriétés est sans contredit le droit héréditaire, dont ils ont joui de toute antiquité, d'opprimer, d'avilir et de s'assurer légalement et monarchiquement les vingt-cinq millions d'hommes qui habitaient le territoire de la France sous leur bon plaisir.

« Aux yeux de tous ces gens-là, la propriété ne porte sur aucun principe de morale. Pourquoi notre Déclaration des droits semble-t-elle présenter la même erreur? En définissant la liberté le premier des besoins de l'homme, le plus sacré des droits qu'il tient de la nature.

nous avons dit avec raison qu'elle avait pour bornes les droits d'autrui. Pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété, qui est une institution sociale, comme si les lois éternelles de la nature étaient moins inviolables que les conventions des hommes? Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à l'exercice de la propriété, et vous n'avez pas dit un seul mot pour en déterminer la nature et la légitimité; de manière que votre Déclaration paraît faite non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et pour les tyrans. » Il proposa donc à la Convention de consacrer les vérités suivantes : 1° La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi. 2° Le droit de propriété est borné comme les autres par l'obligation de respecter les droits d'autrui. 3° Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables. 4° Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est essentiellement illicite et immoral.

Mais là ne se bornaient pas les différences essentielles entre sa Déclaration et celle des Girondins. « La liberté, » disaient ceux-ci, « consiste à pouvoir faire tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'autrui. » Elle n'avait de bornes, selon eux, que celles qui assuraient aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. « La liberté, » disait Robespierre, « est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés. Elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » L'idée de donner la justice pour règle à la liberté avait échappé à Condorcet. Autre chose : les Girondins avaient bien consacré le principe que l'impôt ne pouvait émaner que de la volonté du peuple; mais ils avaient omis, suivant Robespierre, de consacrer la progression de l'impôt. Or, à ses yeux, rien de plus conforme à l'éternelle justice que d'imposer aux citoyens l'obligation de contribuer aux dépenses publiques progressivement, selon l'étendue de leur fortune, c'est-à-dire selon les avantages qu'ils retiraient de la société. Il demandait donc que ce principe, si équitable et si rationnel, fût formellement consacré par la Déclaration. Si antipathique étaient aux Girondins les véritables questions sociales, qu'ils poussèrent les hauts cris. C'était, à leurs yeux, un système absurde, destructif de l'égalité, ruineux pour l'industrie, et de nature à entraver la vente des domaines nationaux (1). Beaucoup de

(1) Voyez le *Patriote françois*, numéro 1354. — Il est à remarquer que la doctrine soutenue par Robespierre en matière d'impôts, l'a été également par les plus éminents économistes. Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. 13, ch. 7; Adam Smith, *Richesse des nations*; J.-B. Say, *Cours d'économie politique*, t. VI, p. 55.

personnes pensent encore aujourd'hui comme les Girondins, et cependant le principe de l'impôt progressif a été consacré par nos lois, puisqu'il est admis en matière d'impôt mobilier ; par quelle étrange inconséquence n'a-t-il pas été appliqué en matière de contributions immobilières? Robespierre songea aussi à exonérer de toutes charges les citoyens dont les revenus n'excédaient point ce qui était nécessaire à leur existence ; mais un peu plus tard il comprit qu'exempter les pauvres de tout impôt, c'était créer une distinction contraire à l'égalité politique. Il condamna lui-même son erreur, et préoccupé de cette idée que les riches, dont la domination était assurée dans les législatures, chercheraient à priver de toute participation au gouvernement ceux qui n'en supporteraient pas les charges, il réclama pour tous les citoyens la satisfaction de présenter à la République le denier de la veuve (1 .

Robespierre, comme on a pu s'en rendre compte du reste, ne séparait jamais son pays de l'humanité, et certainement ses efforts n'ont pas été étrangers à la diffusion des principes de la Révolution française dans le monde. Or, le comité de constitution avait absolument oublié de consacrer les devoirs de fraternité qui unissaient tous les hommes à toutes les nations, et c'était là à son avis une lacune capitale dans le plan des Girondins. « On dirait que votre Déclaration a été faite pour un troupeau de créatures humaines parqué sur un point du globe, et non pour l'immense famille à laquelle la nature a donné la terre pour domaine et pour séjour. » Il proposa donc à ses collègues de combler cette la-

(1) Dans une œuvre de haute fantaisie sur la Révolution française, récemment publiée par M. Edgar Quinet, œuvre déplorable au point de vue historique, où les caractères des principaux personnages de la Révolution sont odieusement travestis, où les erreurs matérielles s'accumulent de page en page, l'auteur d'*Ahasvérus* prétend que l'article par lequel Robespierre exonérait de toute charge les citoyens dont les revenus n'excédaient point la somme nécessaire à leur existence, fut une arme dirigée contre la Gironde; et la preuve, il la trouve dans ce fait qu'après la chute des Girondins, Robespierre soutint une thèse toute contraire. M. Quinet témoigne ici d'autant d'ignorance que d'absence complète de logique et de critique. D'ignorance, car Robespierre n'attendit pas la chute des Girondins pour revenir sur ce qu'il appela lui-même son erreur, puisqu'en publiant dans son journal sa Déclaration des droits peu de jours après en avoir donné lecture à la Convention, il supprima l'article en question; de logique, car lorsque, dans la séance du 17 juin 1793, Robespierre revendiqua pour le pauvre comme pour le riche l'obligation de payer sa quote part d'impôt, il eut a lutter, comme on le verra, contre qui ?... contre Ducos, un des membres les plus ardents du parti de la Gironde. « J'ai partagé un moment moi-même l'erreur de Ducos. » Dirons-nous pour cela que Ducos se faisait de son opinion une arme contre la Montagne? Non. Il faut, en vérité, obéir à de bien mesquins sentiments pour rapetisser ainsi à plaisir de tels hommes. Nous dirons plus tard à quelle source suspecte et sans ancre M. Quinet a puisé pour écrire une œuvre dont tous les ennemis de la Révolution font une arme à cette heure, et qui n'est qu'un pâle décalque de l'*Histoire de la Révolution* de M. Michelet, avec moins de justice et d'équité encore : ce qui n'est pas peu dire!

cune par quelques articles qui, s'ils pouvaient avoir l'inconvénient de brouiller la France avec les rois, lui concilieraient du moins l'estime de tous les peuples. Voici ces articles : 1° Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entr'aider de tout leur pouvoir comme les citoyens du même État. 2° Celui qui opprime une nation se déclare l'ennemi de toutes. 3° Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles. » Cette consécration de la fraternité des peuples, cet appel à la solidarité universelle, formaient comme le couronnement de la Déclaration de Maximilien Robespierre. Comme l'a dit encore fort bien un philosophe dont nous avons déjà invoqué l'autorité, le sentiment d'un nouvel ordre social à fonder respire partout dans cette admirable Déclaration (1). Obligation pour la société de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler; obligation pour la société de favoriser les progrès de la raison publique, en fournissant l'instruction à tous les citoyens tout cela est bien nettement affirmé, et dénote combien profondes étaient les vues de l'immortel législateur.

Après avoir exposé sa théorie de la propriété, Robespierre donna à la Convention lecture de son projet de Déclaration. L'effet en fut saisissant. Toutes les passions se turent; et quand il descendit de la tribune, ce fut au milieu des applaudissements unanimes de l'Assemblée (2). Trop heu-

(1) Pierre Leroux : *Discours aux politiques.*

(2) Voyez le *Moniteur* du 25 avril 1793 et le *Journal des débats et des décrets*, numéro 219. — Le discours de Robespierre sur la théorie de la propriété a été imprimé à part (in-8° de 4 p., de l'Imp. nation.) Cette DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, PAR MAXIMILIEN ROBESPIERRE, est trop fameuse et a une importance trop réelle, pour que nous puissions nous dispenser de la mettre en entier sous les yeux de nos lecteurs :

« Les Représentans du peuple françois, réunis en Convention nationale, reconnoissant que les lois humaines qui ne découlent point des lois éternelles de la justice et de la raison ne sont que des attentats de l'ignorance ou du despotisme contre l'humanité ; convaincus que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des crimes et des malheurs du monde, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie : afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur; le magistrat, la règle de ses devoirs; le législateur, l'objet de sa mission.

En conséquence la Convention nationale proclame, à la face de l'univers et sous les yeux du Législateur immortel, la Déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen :

reuse la République si les haines particulières eussent pu disparaître dans ce concert d'enthousiasme; mais il suffisait, hélas! du moindre

Art. Ier. Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, et le développement de toutes ses facultés.

II. Les principaux droits de l'homme sont celui de pourvoir à la conservation de son existence et la liberté.

III. Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.

IV. L'égalité des droits est établie par la nature ; la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre les abus de la force qui la rend illusoire.

V. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés. Elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

VI. Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions soit par la voie de l'impression, soit de toute autre manière, sont des conséquences si nécessaires de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

VII. La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société; elle ne peut ordonner que ce qui est utile.

VIII. Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme est essentiellement injuste et tyrannique, elle n'est point une loi.

IX. La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi.

X. Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

XI. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

XII. Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est essentiellement illicite et immoral.

XIII. La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

XIV. Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette du riche envers le pauvre ; il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

XV. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique et mettre l'instruction à portée de tous les citoyens.

XVI. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

XVII. Le peuple est le souverain : le gouvernement est son ouvrage et sa propriété, les fonctionnaires publics sont ses commis.

XVIII. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté, comme le vœu d'une portion du peuple qui doit concourir à former la volonté générale. Chaque section du souverain assemblé doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté; elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées, et maîtresse de régler sa police et ses délibérations. Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires.

XIX. La loi doit être égale pour tous.

XX. Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans autre autre distinction que celle des vertus et des talens, sans aucun autre titre que la confiance du peuple.

XXI. Tous les citoyens ont un droit égal à concourir à la nomination des mandataires du peuple et à la formation de la loi.

incident pour raviver les colères. Dans cette même séance, comme Saint-Just venait de prononcer un très-beau discours sur la constitu-

XXII. Pour que ces droits ne soient point illusoires et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail puissent assister aux assemblées où la loi les appelle, sans compromettre leur existence ni celle de leur famille.

XXIII. Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agens du gouvernement lorsqu'ils sont les organes ou les exécuteurs de la loi.

XXIV. Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par elle et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul ; le respect même de la loi défend de s'y soumettre ; et si l'on veut l'exécuter par la violence, il est permis de le repousser par la force.

XXV. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées doivent statuer sur les points qui en sont l'objet ; mais ils ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

XXVI. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen.

XXVII. Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

XXVIII. Quand le gouvernement opprime le peuple, l'insurrection du peuple entier et de chaque portion du peuple est le plus saint des devoirs.

XXIX. Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de se défendre lui-même.

XXX. Dans l'un et l'autre cas, assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression est le dernier raffinement de la tyrannie. Dans tout état libre la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'abus de l'autorité de ceux qui gouvernent : toute institution qui ne suppose pas le peuple bon, et le magistrat corruptible, est vicieuse.

XXXI. Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions, ni comme des récompenses, mais comme des devoirs publics.

XXXII. Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et facilement punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens. Le peuple a le droit de connoître toutes les opérations de ses mandataires ; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect.

XXXIII. Les hommes de tous les pays sont frères, et les différens peuples doivent s'entr'aider selon leur pouvoir, comme les citoyens du même Etat.

XXXIV. Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

XXXV. Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et comme des brigands rebelles.

XXXVI. Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature. »

Nous reproduisons cette Déclaration d'après la version insérée par Robespierre lui-même dans le dernier numéro des *Lettres de M. Robespierre à ses commettans*. Il y manque l'article XV de la version donnée par le *Moniteur* du 5 mars 1793, et de celle imprimée par ordre de la Convention, article ainsi conçu : « Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques ; les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune. » Robespierre, comme nous l'avons dit, avait changé d'avis sur la première partie de cet article.

tion et de lire à son tour un projet de sa façon (1), un grand tumulte se fit. C'était Marat qu'une foule immense et joyeuse ramenait sur son banc de représentant, et qui, acquitté par le tribunal révolutionnaire, revenait en triomphateur, la tête ceinte d'une couronne de lauriers. On comprend quelles furent la fureur et la confusion des Girondins à ces cris réitérés : *Vive la République! vive Marat! vive l'Ami du peuple!* L'échafaud où ils avaient voulu l'envoyer était devenu pour lui un autel. Et puis, comment atteindre Robespierre à présent; car il entrait bien dans leurs desseins de ne pas s'en tenir à Marat. Fatal verdict! pensèrent les Girondins (2). Ils se doutaient bien que ce Marat, à qui ils avaient trop donné le droit de les haïr en toute conscience, ne les tiendrait pas quittes à si bon marché. Et, en effet, il ne les lâchera maintenant que lorsqu'à force d'imprudences nouvelles ils se verront eux-mêmes décrétés d'accusation à leur tour.

Cette Déclaration n'est point celle qu'adopta la Convention, après le 31 mai; mais son esprit a passé tout entier dans la Déclaration placée en tête de la constitution de 1793, et dont nous aurons à dire quelques mots dans la troisième partie de cet ouvrage.

Il y eut à l'époque deux éditions successives de cette Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : l'une imprimée par ordre de la Convention nationale (in-8° de 8 p., de l'Imp. nation.), l'autre par ordre de la Société des amis de la liberté et de l'égalité (in-8° de 8 p., également de l'Imp. nation.). Laponneraye en a donné une édition avec commentaires; Paris, de l'imprimerie de Mie, 1832 (in-8° de 8 p.). Une autre édition de l'imprimerie de Setier est annoncée dans la *Bibliographie de la France*, année 1832, et il y est dit que cette dernière est le vingt-deuxième tirage depuis août 1830. Une réimpression en a été faite en 1848 pour la Société des droits de l'homme; Paris, de l'imprimerie de madame Dondey-Dupré (in-fol. de 2 p.).

(1) Voyez notre *Histoire de Saint-Just*, liv. II, chap. IV.

(2) M. Michelet fait juger Marat par un tribunal *robespierriste*. (*Histoire de la Révolution*, t. V, p. 487.) Nous prouverons plus tard combien Robespierre fut toujours étranger, complétement étranger au tribunal révolutionnaire; mais il importe de montrer ici, une fois de plus, avec quelle déplorable légèreté a écrit un historien dont on invoque quelquefois l'autorité. M. Michelet compose le tribunal qui jugea Marat d'Herman, de Dumas, de Coffinhal. Parmi les jurés, il compte Duplay, Soubrebielle, le peintre Topino Le Brun, nombre de menuisiers, etc., « métier aimé de Robespierre. » Voyez p. 484, 486. Comment un historien sérieux peut-il se tromper à ce point? Si le tribunal révolutionnaire avait été à cette époque composé de robespierristes ou de maratistes, les Girondins se seraient bien gardés d'y renvoyer Marat. Mais ils comptaient évidemment sur un tribunal nommé par la Convention alors qu'ils y dominaient encore. Ce tribunal était composé de Montané, président, d'Etienne Foucault et de Roussillon, juges; Fouquier-Tinville siégeait comme accusateur public. Les jurés adjoints au tribunal révolutionnaire étaient alors : Dumez, Brisson, Coppin, Lagrange, Langlier, Cabanis (médecin), Jourdeuil, Fallot, Poullain-Gaunet, Laroche, Fournier, lesquels avaient pour suppléants : Treteau, Hattingais, Leroy, Maignon, Gaudin, Brochet, Chancerel de Courville, P. Duplain, Sainter, Grandmaison, Chrétien, Chasseloup. Pr. V, t. VII, p. 13.

XXXII

Le soir du jour où Robespierre obtenait, au sein de la Convention, cet éclatant triomphe dans la région des idées, il prononçait aux Jacobins, l'âme brisée de douleur, l'oraison funèbre d'un citoyen dont la mort prématurée remplissait de deuil le cœur de tous les patriotes. « Depuis deux jours je pleure Lazousky, et toutes les facultés de mon âme sont absorbées par la perte immense que la République vient de faire. » Fils d'un Polonais depuis longtemps établi en France, où il était venu à la suite du roi Stanislas (1), Lazousky n'était point un réfugié, comme on l'a dit (2); il était parfaitement Français. Les larmes que les pauvres répandirent sur son cercueil attestèrent le noble usage qu'il avait fait de sa fortune. Mais autre chose le recommandait aux regrets des amis de la liberté. Partisan enthousiaste des principes de la Révolution, il avait été l'un des plus intrépides combattants du 10 août, et l'on ne pouvait oublier l'ardeur avec laquelle il avait conduit à l'assaut des Tuileries la compagnie de canonniers dont il était capitaine.

Son dévouement à la cause du peuple l'avait rapproché de Robespierre, et une étroite amitié s'était établie entre eux. Aussi n'est-il pas besoin de demander s'il était devenu, lui aussi, l'objet des attaques de la faction girondine. Après l'avoir loué jadis comme un modèle de patriotisme, elle le considérait maintenant comme un brigand. C'était là d'ailleurs sa tactique ordinaire. Dès qu'on n'était pas à sa dévotion, on était digne des gémonies. L'Orateur du genre humain, cet écervelé de Cloots, en savait quelque chose, lui qu'elle avait porté aux nues tant qu'il lui avait paru tout dévoué, et qu'aujourd'hui elle traitait de parasite et de voleur, depuis qu'il s'était imaginé de révéler les propos indiscrets tenus à la table de Roland. Mais, du moins, Lazousky n'avait jamais été le commensal de l'ex-ministre de l'intérieur. Toutefois madame Roland, dont la plume et la langue étaient si habiles et si promptes à manier la calomnie, ne l'épargna guère. L'élégant patriote n'est plus qu'un « enragé ayant la face enluminée d'un buveur et l'œil hagard d'un assassin, » et, s'il meurt en huit jours d'une fluxion de poitrine, c'est, suivant la dame, « d'une fièvre inflammatoire, fruit des débauches, des veilles et de l'eau-de-vie (3). » Vergniaud, qui se plai-

(1) *Révolutions de Paris*, numéro 199, p. 266.
(2) M. Michelet, par exemple. (Voyez son *Histoire de la Révolution*, t. V, p. 518.)
(3) *Mémoires de madame Roland* (édit. Barrière et Berville, t. II, p. 167, 168).

gnait tant d'être calomnié, et qui cependant, comme nous l'avons plusieurs fois fait remarquer, mettait avec empressement son éloquence au service de la calomnie, n'avait pas été un des moins acharnés détracteurs de Lazouski : on l'avait entendu, à propos des événements du mois de mars, transformer ce héros du 10 août en complice de Fournier l'Américain, et réclamer contre lui un décret d'accusation (1). Robespierre vengea noblement son ami des outrages qu'on lui avait prodigués et qui n'avaient pas été épargnés non plus à Lepeletier Saint-Fargeau, cet autre ami dont il avait également pleuré la mort (2). On fit à Lazousky des funérailles magnifiques, organisées par le grand peintre David. De nombreux musiciens précédèrent le convoi, exécutant une marche funèbre composée par Gossec, qui lui-même présida à l'exécution. Le cortége était formé des sociétés populaires, des sections, des compagnies de canonniers, de la commune d'Issy, où le défunt avait sa maison de campagne, et des membres de la municipalité et du conseil général de Paris ; chacun avait à la main un rameau de cyprès. Le corps de Lazousky fut enterré au pied de l'arbre de la liberté, sur la place du Carrousel, devenue la place de la Réunion ; son cœur fut gardé par la section du Finistère, à laquelle il appartenait, et la commune adopta sa fille (3).

Rien d'étonnant, avec le caractère que l'on connaît aux Girondins, à ce que leurs haines se soient réveillées plus ardentes sur cette tombe à peine fermée. La magnificence des honneurs rendus par les sections parisiennes à un patriote qu'ils détestaient, et dont Robespierre avait prononcé l'éloge, redoubla leurs préventions insensées contre la capitale. Ils se sentaient d'ailleurs tout puissants encore, malgré le triomphe de Marat ; et si tout récemment un pur jacobin, Bouchotte, avait remplacé Beurnonville comme ministre de la guerre, leurs créatures n'en remplissaient pas moins les bureaux des divers ministères. Aussi Bazire, à une séance des Jacobins, engageait-il les sociétés patriotiques à charger des commissaires de demander aux ministres la liste des citoyens employés dans leurs bureaux. Mais, selon Robespierre, il n'y avait pas à correspondre avec les ministres à ce sujet ; et mieux valait s'adresser au comité de Salut public, à qui il appartenait d'épurer toutes les administrations et de réformer les employés suspects (4).

(1) *Moniteur* du 16 mars 1793. Séance de la Convention du 13.

(2) Voyez le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 401.

(3) Pour les honneurs funèbres rendus à Lazouski, voyez les *Révolutions de Paris*, numéro 199, et le *Moniteur* du 2 mai 1793.

(4) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 402.

Exaspérés de l'incessante surveillance des sections parisiennes, les Girondins eussent bien voulu transporter ailleurs qu'à Paris la représentation nationale. Le 30 avril, levant le masque, Guadet demanda formellement le transfèrement de la Convention à Versailles. Le lendemain même, un arrêté de la commune de Paris, en vertu duquel tous les employés non mariés, les clercs de notaires et d'avoués, les commis de banquiers, de négociants et autres, pouvaient être requis dans une proportion déterminée, donna à la faction girondine un appui dont elle eut le tort de se prévaloir. Comme s'ils eussent été sûrs d'être soutenus par elle, les jeunes gens désignés pour la réquisition se répandirent dans les sections, dans les rues, aux Champs-Élysées, au Luxembourg, criant : *A bas la Montagne*! *Vive la loi*! Des arrestations furent opérées, et parmi les personnes arrêtées se trouva le propre domestique de Buzot. Était-ce hasard ou bien lui-même était-il un des meneurs? Toujours est-il que la résistance coupable de ces jeunes gens trouva dans le journal de Brissot un véritable encouragement. Ces cris *à bas la Montagne*, poussés par ceux que la patrie appelait à sa défense et qui restaient sourds à sa voix éplorée, indiquaient assez que la Montagne et les Jacobins formaient le parti national, et que déjà derrière les Girondins s'abritaient la bourgeoisie réactionnaire et les royalistes.

Vergniaud commença l'attaque contre la municipalité parisienne en demandant, le 6 mai, que le maire de Paris fût tenu de rendre compte, séance tenante et par écrit, de l'arrestation d'un certain nombre de citoyens, au milieu desquels figuraient plusieurs pétitionnaires qui, la veille, étaient venus témoigner leur confiance dans la majorité de la Convention, et dont les réclamations lui avaient été adressées. Robespierre prit vivement en main la défense de la municipalité mise en cause dans la personne du maire. Rappelant les mouvements séditieux dont précisément la veille la capitale avait été le théâtre, il s'étonna qu'on pût prendre la défense d'hommes coupables d'avoir provoqué des troubles dans l'espérance de se soustraire à une obligation sacrée. Il n'inculpa personne, ne sachant pas, quant à présent, si les pétitionnaires de la veille étaient au nombre des perturbateurs; mais il invita la Convention à appuyer de toute sa force les autorités constituées de Paris; car si elle laissait aux séditieux l'espoir de sa protection, elle trahirait elle-même ses devoirs. « En vain, » dit-il en terminant, « on forme des complots contre la République, contre la liberté; la liberté, la République triompheront de tous les complots (1). » Vergniaud persista dans sa motion et souleva de violents orages. Tou-

(1) *Moniteur* du 8 mai 1793.

tefois, la Convention finit par donner raison à la commune de Paris en improuvant une pétition qui demandait la substitution des enrôlements volontaires au mode de recrutement adopté par la commune. Les enrôlements volontaires! Cette mesure d'enthousiasme ne suffisait plus aux dangers pressants de la patrie! Malgré cela, les Girondins tentèrent encore, deux jours après, de couvrir de leur protection les jeunes gens arrêtés pour rébellion à l'arrêté municipal. N'était-il pas singulier d'entendre des hommes habitués à déclamer contre les anarchistes se récrier aujourd'hui avec tant d'emportement à propos d'une juste mesure prise contre des perturbateurs, contre ces muscadins que n'avait pas su émouvoir le cri de la patrie en danger. « Ces infâmes, » s'écria, dans la séance du 8 mai, Robespierre indigné, « parcouraient les places publiques. Plusieurs ont arboré la cocarde blanche et crié : *Vive le roi*! *A bas la République*! Il est vrai qu'ils ont ajouté d'autres cris qui peuvent plaire à bien des gens; ils ont crié : *A bas les patriotes*! *A bas la Montagne*! *A bas les Jacobins*! Et l'on voudrait que de pareilles imprécations contre les amis de la liberté, contre la liberté elle-même, restassent impunies! » Sur sa demande, et malgré les résistances d'Isnard et de Buzot, l'Assemblée passa à l'ordre du jour (1).

Il était bien question, en effet, de songer aux lâches qui hésitaient à voler à la défense de la patrie, quand des frontières et de la Vendée arrivaient coup sur coup les plus fâcheuses nouvelles! Allons! que tous s'arment et partent, c'est désormais une nécessité inexorable. Paris, tête et cœur de la nation, a déjà donné l'exemple; déjà, avait dit Robespierre dans cette même séance de la Convention, il a fourni, soit contre les despotes coalisés, soit contre les ennemis intérieurs, plus de cinquante mille hommes, et douze mille se préparent encore à marcher sur la Vendée. Mais du moins fallait-il être assuré qu'une fois dégarni de ses défenseurs, il ne deviendrait pas la proie des rebelles. Car c'était cette grande cité, berceau et rempart de la liberté, dont tous les ennemis de la Révolution conspiraient la ruine; c'était elle que menaçaient Brunswick, Cobourg et tous les révoltés. Au lieu donc de déclarer la guerre à la municipalité, il fallait encourager les efforts de la commune et du maire, détenir en otages tous les gens suspects qui portaient le trouble dans les sections, et indemniser, le jour où ils montaient leur garde, les citoyens trop pauvres pour se distraire de leurs travaux sans compromettre la subsistance de leur famille. Mais ce n'était pas tout : en présence de ces flots d'ennemis de toute sorte

(1) *Moniteur* du 11 mai 1793.

poussés contre la République, il y avait à faire des efforts surhumains; on les ferait. Et qui, plus que Robespierre, en ces heures décisives pour l'avenir du genre humain, sut électriser la nation par son indomptable énergie et ses paroles ardentes ? « Il faut, » dit-il, « veiller à ce que l'on fabrique des armes de toute espèce... Il faut que des forges soient établies sur toutes les places publiques, afin de ranimer l'énergie des citoyens par la vue des nouveaux moyens de défense... (1) »

Le soir il prit la parole aux Jacobins, et, dans une sorte de délire patriotique, il traça le sombre tableau de la situation présente et indiqua les moyens énergiques sans lesquels lui paraissait impossible le salut de la République. Il n'y avait à ses yeux que deux partis en France : celui des amis de la liberté et de l'égalité, et celui de tous les ennemis de la Révolution, révoltés de la Vendée, émigrés de Coblentz ou soldats de Cobourg. Il n'y avait pas de milieu, il fallait ou les exterminer ou périr. Une première condition pour vaincre, c'était d'être inaccessible à toute corruption. Les patriotes dignes de ce nom, guidés par les véritables principes de l'ordre social, n'ont jamais, disait-il, prétendu à une égalité de fortune, mais à une égalité de droits et de bonheur. Pour lui, il ne souhaitait point l'opulence : elle était trop souvent le prix du crime et de l'infamie. « Les pouvoirs que le peuple m'a confiés, » ajoutait-il, « auraient été un supplice pour moi, si, au milieu du spectacle de l'hypocrisie dont il est victime, je n'avais élevé courageusement ma voix en sa faveur. Je n'aspire point à sa reconnaissance; je ne connais d'autre ingratitude de la part du peuple que celle qui pèse sur lui-même. » Puis, rappelant toutes les mesures extraordinaires proposées le matin par lui dans la séance de la Convention, il insistait sur les précautions à prendre pour qu'au moment où les patriotes allaient marcher contre les brigands de la Vendée, leurs femmes et leurs enfants ne fussent pas exposés à la rage des contre-révolutionnaires. L'heure était venue de tenter un suprême effort, si l'on voulait sauver le genre humain. « Oui, oui, nous le voulons, » s'écrièrent à la fois tous les membres en se levant par un élan simultané et en agitant leurs chapeaux. Alors, avec une émotion croissante et après avoir déploré les manœuvres employées pour séparer les départements du peuple de Paris, après avoir déclaré bien hautement que c'était la loi à la main, et non point en se donnant des airs d'insurrection, qu'on devait engager cette lutte à mort avec les ennemis de la liberté, il poursuivait en ces termes : « Si la liberté succombe, ce sera moins la faute des mandataires que

(1) *Moniteur* du 10 mai.

du souverain. Peuple, n'oubliez pas que votre destinée est dans vos mains, vous devez sauver Paris et l'humanité; si vous ne le faites pas, vous êtes coupable. » En résumé, il demandait la punition des perturbateurs qui, dans les derniers jours, avaient été arrêtés pour cris séditieux, le châtiment exemplaire des généraux pris en flagrant délit de trahison, l'incarcération jusqu'à la fin de la guerre de tous les individus coupables d'incivisme, l'établissement de forges sur les places publiques. Il demandait en outre que les artisans, vivant de leur travail, fussent soldés pendant le temps qu'ils seraient obligés de se tenir sous les armes pour protéger la tranquillité de Paris; que les sections levassent une armée suffisante pour comprimer l'aristocratie et former le noyau d'une armée révolutionnaire qui entraînerait les sans-culottes des départements à l'extermination des rebelles; enfin, que les sections de Paris se réunissent à la commune afin de balancer par leur influence les écrits perfides des journalistes soudoyés par les puissances étrangères. « En prenant toutes ces mesures, » ajoutait-il, — et c'étaient ses derniers mots, — « sans fournir aucun prétexte que vous ayez violé les lois, vous donnerez l'impulsion aux départements, qui s'uniront à vous pour sauver la liberté » (1). Une longue agitation régna dans la société à la suite de ce discours formidable qu'avaient accueilli de frénétiques applaudissements. Nous admirons les prodigieux efforts de nos pères pour vaincre à la fois l'ennemi du dedans et celui du dehors, nous admirons leurs sacrifices immenses, leurs triomphes si chèrement achetés, et, hommes inconséquents, nous laissons chaque jour insulter les grands citoyens qui leur ont soufflé le feu de leur indomptable énergie.

« La liberté ne périra pas! » s'écriait le surlendemain Robespierre, après avoir flétri l'indigne conduite de ce Pitt qui prodiguait les millions de l'Angleterre pour arrêter l'essor de la Révolution, « la liberté ne périra pas, mais elle ne sera que le fruit des plus grandes et des plus longues calamités; des torrents de sang le plus pur couleront, et nos ennemis entraîneront dans leur tombe une partie des défenseurs de la République. » Paroles, hélas! trop prophétiques! N'importe, la patrie ne pouvait être sauvée désormais que par les plus grands efforts de l'énergie républicaine et de l'héroïsme populaire. « Il ne faut pas que Paris soit calomnié, » s'écriait-il encore le 10 mai en défendant les pétitionnaires de la Halle aux blés, « mais il faut que Paris soit à l'abri des conspirations, et les mesures que j'ai proposées sont suffisantes pour neutraliser les efforts de l'aristocratie

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 409.

et du modérantisme. Remarquez que j'écarte toute idée de violence contre nos ennemis intérieurs. » (1) Les paroles de Robespierre n'auront pas retenti en vain, et la République sera sauvée, pour un moment du moins. Quant à lui, si l'esprit public ne se ranimait pas, si le génie de la liberté ne tentait pas un suprême effort, il attendrait calme et serein, sur la chaise curule où le peuple l'avait élevé, le moment où les assassins viendraient l'immoler (2). Nous le verrons, au 9 Thermidor, fidèle à cette sorte d'engagement. Entrevoyait-il déjà l'aurore de cette sanglante et fatale journée?

XXXIII

Cependant, au milieu des tempêtes, se continuaient les débats sur la constitution républicaine à donner au pays. Le 10 mai, Isnard proposa à la Convention d'adopter une sorte de pacte social, en vertu duquel les députés au Corps législatif auraient été considérés comme autant d'ambassadeurs de communautés diverses dont l'association dans son ensemble eût formé la nation française. Vivement combattu par Danton et par Marat comme entaché de fédéralisme, le projet d'Isnard, soutenu en vain par Buzot, fut écarté de la discussion.

Robespierre monta ensuite à la tribune. Il prononça un discours qu'on peut regarder comme la véritable profession de foi de la démocratie, et que devraient avoir toujours présent à la mémoire les gens qui font profession d'aimer la liberté et l'égalité. C'était du reste le développement logique de sa Déclaration, et, au point de vue de la mise en pratique des principes de la démocratie, rien ne prouve mieux que cet admirable discours la puissance de conception de ce législateur de trente-cinq ans. Comme d'un bout à l'autre il respire l'amour du bien, la passion de la justice, le désintéressement le plus pur! « L'homme est né pour le bonheur et pour la liberté, et partout il est esclave et malheureux. La société a pour but la conservation de ses droits et la perfection de son être, et partout la société le dégrade et l'opprime. Le temps est arrivé de le rappeler à ses véritables destinées; les progrès de la raison humaine ont préparé cette grande révolution, et c'est à vous qu'est spécialement imposé le devoir de l'accélérer. » Jusqu'ici, poursuivait Robespierre, l'art de gouverner avait consisté à dépouiller et à asservir le grand nombre au profit du petit; les rois et les aristo-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 412.
(2) *Ibid.*, numéro 411.

crates avaient bien fait leur métier, c'était présentement au peuple à rendre les hommes libres et heureux par les lois.

Le grand problème à résoudre était, comme maintes fois déjà nous le lui avons entendu déclarer, de donner au gouvernement la force nécessaire pour que les citoyens respectassent toujours les droits des citoyens, et de faire en sorte que jamais le gouvernement ne pût les violer lui-même. L'anarchie était moins à craindre à ses yeux que le despotisme et l'aristocratie; l'anarchie, d'ailleurs, était-elle autre chose que la tyrannie qui plaçait sur le trône les fantaisies d'un homme au lieu de la loi? L'histoire à la main, Robespierre prouvait que de tout temps l'ambition, la force et la perfidie avaient été les législateurs du monde; que les nations avaient vu se tourner contre elles la puissance dont elles avaient investi leurs magistrats considérés comme essentiellement sages et vertueux, tandis qu'on supposait toujours le peuple insensé et mutin, d'où il était résulté qu'on avait eu des rois, des prêtres, des nobles, des bourgeois, de la canaille, mais point de peuple et point d'hommes. Le premier objet de toute constitution devait donc être de défendre la liberté publique et individuelle contre le gouvernement lui-même. Malheureusement, on avait à élever le temple de la liberté avec des mains encore flétries des fers de la servitude. Mépriser et être méprisé avait été trop longtemps la destinée commune; de là tant de dédains insolents de la part des hommes de loi, financiers, robins ou hommes d'épée, à l'égard des classes inférieures. Et telle était la vanité humaine, que beaucoup de gens réclamaient des maîtres pour ne point avoir d'égaux. Il fallait donc poser en axiome que tous les hommes étaient égaux, et que dans la souveraineté populaire se trouvait l'unique préservatif contre les vices et le despotisme du gouvernement, dont la corruption avait toujours sa source dans un excès de pouvoir. Donc nécessité de modérer la puissance des magistrats.

Voyons maintenant comment ce prétendu partisan des doctrines *autoritaires*, — suivant des écrivains parfaitement ignorants ou de mauvaise foi, — entendait la science du gouvernement. Deux moyens avaient paru excellents à quelques politiques pour protéger la liberté : l'un c'était l'équilibre des pouvoirs, l'autre le tribunat. Robespierre combattait énergiquement l'un et l'autre moyen. L'équilibre des pouvoirs! N'avait-on pas l'exemple de l'Angleterre pour dégoûter à tout jamais les véritables amis de la liberté de cette espèce de gouvernement monstrueux où les vertus publiques n'étaient qu'une scandaleuse parade, où le fantôme de la liberté anéantissait la liberté même, où les droits du peuple étaient l'objet d'un trafic avoué, où la corruption était

dégagée du frein même de la pudeur? Robespierre devinait bien ce qu'il y aurait d'hypocrisies et de mensonges dans ces prétendus gouvernements représentatifs où l'on voit assez communément la liberté et l'égalité devenir le monopole d'un petit nombre d'élus. Du tribunat, il n'en voulait pas davantage. Pour lui, le seul tribun avouable, c'était le peuple lui-même. « C'est à chaque section de la République française que je renvoie la puissance tribunitienne; et il est facile de l'organiser d'une manière également éloignée des tempêtes de la démocratie absolue et de la perfide tranquillité du despotisme représentatif. »

Donner au pouvoir des fonctionnaires, et surtout de celui dont l'autorité devait être la plus étendue, une courte durée, interdire sévèrement le cumul de plusieurs fonctions, séparer avec le plus grand soin le pouvoir législatif du pouvoir exécutif, telles étaient les premières précautions à prendre afin d'empêcher le retour du despotisme. Averti par une expérience personnelle du danger qu'il y avait pour la liberté et pour la réputation des citoyens à permettre au gouvernement et au ministre de l'intérieur de disposer de sommes immenses sous prétexte de former l'esprit public, il voulait qu'on enlevât au pouvoir central toute l'autorité qui n'était point indispensable à la bonne gestion des affaires politiques. Quant au reste, c'était aux citoyens de se gouverner eux-mêmes. Dans quelle erreur capitale sont tombés ceux qui, par une étrange ignorance de notre histoire révolutionnaire, ont confondu l'excessive centralisation du régime consulaire, empruntée aux errements de l'ancien régime, avec l'organisation administrative que la Révolution voulut donner à la France! S'il est, au contraire, une décentralisation rationnelle, pratique, c'est évidemment celle qui ressort de la constitution de 1791, et surtout des constitutions de 1793 et de l'an III. Écoutez, écoutez à cet égard le langage de Robespierre : « Laissez dans les départements, sous la main du peuple, la portion des tributs publics qu'il ne sera pas nécessaire de verser dans la caisse générale, et que les dépenses soient acquittées sur les lieux autant qu'il sera possible... Mais il est un moyen général et non moins salutaire de diminuer la puissance des gouvernements au profit de la liberté et du bonheur des peuples... FUYEZ LA MANIE ANCIENNE DES GOUVERNEMENTS, DE VOULOIR TROP GOUVERNER; LAISSEZ AUX INDIVIDUS, LAISSEZ AUX FAMILLES LE DROIT DE FAIRE CE QUI NE NUIT POINT A AUTRUI; LAISSEZ AUX COMMUNES LE POUVOIR DE RÉGLER ELLES-MÊMES LEURS PROPRES AFFAIRES, EN TOUT CE QUI NE TIENT POINT ESSENTIELLEMENT A L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE. EN UN MOT, RENDEZ A LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE TOUT CE QUI N'APPARTIENT PAS NATURELLEMENT A L'AUTORITÉ PUBLIQUE, ET VOUS AUREZ LAISSÉ D'AUTANT MOINS DE PRISE A L'AMBITION ET A

L'ARBITRAIRE. » Était-il possible de mieux dire? Quel ami sincère de la liberté ne signerait des deux mains ces lignes tout à fait admirables?

C'était surtout dans les assemblées primaires que Robespierre voulait qu'on respectât la volonté du souverain. Plus de ces entraves qui, sous prétexte de régler les élections, finissaient par anéantir en quelque sorte le droit de suffrage. Responsabilité de tous les dépositaires du pouvoir : dans un État libre, les crimes publics des magistrats devaient être punis aussi sévèrement et aussi facilement que les crimes privés des citoyens. Révocation, selon des formes établies, des fonctionnaires qui auraient démérité de la nation : c'était aux mandants à avoir l'œil sans cesse ouvert sur leurs mandataires. « La constitution doit s'appliquer surtout à soumettre les fonctionnaires publics à une responsabilité imposante, en les mettant dans la dépendance réelle, non des individus, mais du souverain. » Aussi, quelles précautions il recommande au peuple dans le choix de ses magistrats, et quelle sincérité il exige dans les élections! « C'est, » dit-il, « sur cette double base que la liberté doit être fondée. Ne perdez pas de vue que dans le gouvernement représentatif il n'est pas de lois constitutives aussi importantes que celles qui garantissent la pureté des élections. » Comme moyen de surveillance, il indiquait la publicité réelle des séances de tous les corps administratifs, judiciaires et législatifs. Il aurait voulu, par exemple, que les représentants de la nation siégeassent dans une enceinte majestueuse, capable de contenir dix ou douze mille auditeurs, et il regrettait l'exiguïté du nouveau local mis à la disposition de l'Assemblée. Ce jour-là même, en effet, la Convention avait quitté la salle étroite et incommode du Manége pour s'installer aux Tuileries, d'où la terreur, qui en était si souvent sortie pour frapper les amis de la liberté, allait s'abattre sur les despotes et sur leurs partisans.

A ceux qui pouvaient craindre que tant de précautions prises contre l'arbitraire et la tyrannie n'enlevassent toute force aux lois et au gouvernement, Robespierre répondit d'avance : « Je rends aux lois et au gouvernement toute la force que j'ôte aux vices des hommes qui gouvernent et qui font des lois. Le respect qu'inspire le magistrat dépend beaucoup plus du respect qu'il porte lui-même aux lois que du pouvoir qu'il usurpe; et la puissance des lois est bien moins dans la force militaire qui les entoure que dans leur concordance avec les principes de la justice et avec la volonté générale. Quand la loi a pour principe l'intérêt public, elle a le peuple lui-même pour appui, et sa force est la force de tous les citoyens dont elle est l'ouvrage et la pro-

priété. La volonté générale et la force publique ont une origine commune... Quand la force publique ne fait que seconder la volonté générale, l'État est libre et paisible; lorsqu'elle la contrarie, l'État est asservi ou agité. La force publique est en contradiction avec la volonté générale dans deux cas : ou lorsque la loi n'est pas la volonté générale, ou lorsque le magistrat l'emploie pour violer la loi. Telle est l'horrible anarchie que les tyrans ont établie de tout temps, sous le nom de tranquillité, d'ordre public, de législation et de gouvernement; tout leur art est d'isoler et de comprimer chaque citoyen par la force pour les asservir tous à leurs odieux caprices qu'ils décorent du nom de lois. Législateurs, faites des lois justes; magistrats, faites-les religieusement exécuter; que ce soit là toute votre politique, et vous donnerez au monde un spectacle inconnu, celui d'un grand peuple libre et vertueux » (1).

Tel était cet important et magnifique discours qu'on peut véritablement regarder comme le manifeste de la démocratie. Combien lui étaient inférieures les conceptions girondines! Une foule des idées qui s'y trouvent exposées sont généralement admises aujourd'hui comme les règles d'un gouvernement sage. Je le répète, le jour où les grands principes posés par Maximilien Robespierre dans sa Déclaration des droits et dans son discours sur la constitution auront complétement prévalu, ce jour-là, mais ce jour-là seulement, la démocratie aura vaincu.

XXXIV

La séance dans laquelle Robespierre présenta à la Convention ce magnifique programme constitutionnel fut une des dernières séances où, jusqu'à la chute des Girondins, on s'occupa de l'œuvre pacifique de la constitution. Un effroyable esprit de discorde va souffler sur l'Assemblée; la lutte devient plus vive, plus ardente; toute conciliation est désormais impossible : nous touchons à l'heure suprême de la Gironde.

Et cependant Robespierre alors s'efforçait d'inspirer le calme aux patriotes, et, de toute son énergie, il s'opposait encore aux mesures violentes.

(1) Ce discours de Robespierre se trouve dans le *Moniteur* des 12 et 13 mai 1793. Il a été imprimé à part par ordre de la société des Jacobins, où Robespierre en donna lecture dans la séance du 12 mai (in-8° de 34 p., de l'imp. patriotique et républicaine, rue Saint-Honoré, numéro 355). Il a été réimprimé depuis en 1831. Paris, Prévost (in-8° de 28 p.). On le trouve également dans les *Œuvres* publiées par Laponneraye, t. III, p. 363, et dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 432.

Cela se vit bien aux Jacobins dans la séance du 13 mai. Un membre s'étant emporté contre la faction des *hommes d'Etat*, et ayant engagé le contingent parisien à ne point partir pour la Vendée avant d'avoir purgé la Convention des scélérats auxquels il attribuait les malheurs de la patrie et promené sur eux le glaive exterminateur, Maximilien s'élança à la tribune : « Je n'ai jamais pu concevoir comment, dans des moments critiques, il se trouvait tant d'hommes pour faire des propositions qui compromettent les amis de la liberté, tandis que personne n'appuie celles qui tendent à sauver la République... Ceux qui, mettant ces mesures à l'écart, ne vous proposent que des mesures partielles, quelque violentes qu'elles soient, n'entendent rien aux moyens de sauver la patrie; car ce n'est qu'après avoir épuisé toutes les mesures qui ne compromettent pas la société qu'on doit avoir recours aux moyens extrêmes, encore ces moyens ne doivent-ils pas être proposés au sein d'une assemblée qui doit être sage et politique. Ce n'est pas un moment d'effervescence passagère qui sauvera la patrie... Les mesures que l'on a proposées n'ont et ne pourront avoir aucun résultat; elles n'ont servi qu'à alimenter la calomnie; elles n'ont servi qu'à fournir des prétextes aux journalistes de nous représenter sous les couleurs les plus odieuses... Je n'en dirai pas davantage, mais je déclare que je proteste contre tous moyens qui ne tendent qu'à compromettre la société sans contribuer au salut public. Voilà ma profession de foi ! » (1) Robespierre avait bien engagé la Convention à examiner attentivement la conduite de quelques membres de la Gironde, mais il était loin de vouloir leur perte; et les applaudissements dont les Jacobins couvrirent ses paroles, bien qu'une voix l'eût accusé de modérantisme, prouvèrent que l'immense majorité de la société était de son avis. Le lendemain, voulant justifier une adresse bordelaise, écho des diatribes girondines, et où l'on semblait prendre à tâche d'exaspérer la population parisienne, Guadet récriminait amèrement contre le discours anarchique tenu la veille aux Jacobins par un homme exalté, mais il n'avait pas la bonne foi de dire avec quelle vivacité Robespierre avait combattu ce discours (2).

Les Girondins, du reste, étaient parfaitement décidés à n'admettre aucun compromis. Détruire leurs adversaires, tel était leur but, leur but unique; cela ressort clairement de tous leurs actes, de toutes leurs paroles. Quelle n'avait pas été l'indignation des patriotes à la lecture

(1) Voyez le *Journal des débats et de la correspondance*... numéro 413, et le *Républicain, journal des hommes libres*, numéro 195. Suivant ce dernier journal, l'auteur de la motion violente combattue par Robespierre était un envoyé lyonnais.

(2) *Moniteur* du 16 mai 1793.

d'une lettre de Rebecqui à Barbaroux, lettre dénoncée aux Jacobins, et dans laquelle cet ancien accusateur de Robespierre disait que le seul moyen de sauver la République était de faire marcher sur Paris les quarante mille hommes qui combattaient les rebelles de la Vendée (1)! « Ces messieurs veulent en finir, » s'écriait dans le *Patriote françois* l'énergumène Girey-Dupré, en parlant des Montagnards : « qu'ils l'osent, nous le demandons; LEUR MORT EST AU BOUT » (2).

Le 17 mai, Isnard était nommé président de la Convention. En appelant à ces fonctions le sombre orateur dont on n'a pas oublié les menaces terribles contre les adversaires de la Révolution et qui était destiné à précipiter le dénoûment d'une situation devenue intolérable, les Girondins témoignaient bien de leur peu de souci d'entrer dans une voie d'apaisement et de conciliation. Tout ce qu'il était possible de faire pour irriter et pousser à bout leurs adversaires, pour jeter en armes sur la place publique les patriotes de Paris, ils le firent. Eux qui, durant le ministère de leurs amis, avant comme après le 10 août, avaient inondé de leurs créatures toutes les places civiles et militaires, jetèrent les hauts cris pour quelques emplois supérieurs donnés à l'instigation de plusieurs membres de la Montagne, et Barbaroux proposa un jour à la Convention de décréter que quiconque dénoncerait un fonctionnaire public pour acquisitions illégitimes, obtiendrait en récompense la moitié des biens du dénoncé, faute par ce dernier de pouvoir justifier de ses moyens de fortune. C'était singulièrement encourager l'art de la dénonciation, et cela pouvait paraître au moins étrange de la part de gens si habitués à déclamer contre les dénonciateurs... quand ils étaient eux-mêmes l'objet des dénonciations. Robespierre demeura toujours étranger à ces distributions de places dont ne se firent faute les Girondins, et qui leur donnèrent tant de partisans dans les administrations publiques. Même au temps de sa plus haute influence, aucun de ses proches, de ses amis, n'arriva par lui à une haute position. Nous n'aurons pas de peine à prouver dans quelle erreur sont tombés les écrivains, passionnés d'ailleurs, qui, comme M. Michelet, par exemple, font des principaux membres du tribunal révolutionnaire et de la commune de Paris autant de ses créatures. Son compatriote Herman, homme, du reste, d'une probité et d'un patriotisme à toute épreuve, lui était à peu près étranger. Et les seules considérations auxquelles il s'attacha jamais quand il appuya la nomination de quelque citoyen à

(1) Voyez l'*Histoire parlementaire*, par MM. Buchez et Roux, t. XXVI, p. 457.
(2) *Patriote françois*, numéro 1369.

un poste important, furent précisément le patriotisme et la probité. A ce titre il crut pouvoir, vers cette époque, recommander un honorable praticien, du nom de Théry, pour une place de médecin vacante près le tribunal révolutionnaire. Il s'adressa à ce sujet à l'accusateur public Fouquier-Tinville; et il le connaissait si peu qu'il l'appelait: Fouquet de Tainville. Un mois plus tard, son protégé était accepté comme médecin par le président Montané (1).

Mais revenons aux provocations girondines. Voici Vergniaud qui menace la capitale de l'abandon du département de la Gironde (2); et, d'une lettre violente de ce député, le chimiste Hassenfratz inférait, à une séance des Jacobins, qu'on cherchait à faire croire que les départements étaient prêts à marcher sur Paris (3). Forts de leur majorité, les Girondins enlevaient à leurs adversaires le droit de requérir l'appel nominal (18 mai), et, dans la même séance, ne s'en tenant plus à leurs déclamations continuelles contre la capitale, ils demandaient, par la bouche de Guadet, la cassation des autorités de Paris, leur remplacement dans les vingt-quatre heures par les présidents des diverses sections, et la réunion immédiate des suppléants de l'Assemblée dans la ville de Bourges. Triple proposition trois fois imprudente, et qui arracha à Collot d'Herbois ce cri d'alarme : « Voilà donc la conspiration découverte! » Une agitation extraordinaire s'était emparée de toute la gauche. Barère arriva à point pour ramener le calme en blâmant comme dangereuses et intempestives les mesures proposées par Guadet; puis, pour consoler la Gironde, il obtint de la Convention un décret portant formation d'une commission de douze membres chargée d'examiner les actes et arrêtés de la commune de Paris depuis un mois. Cette mesure, bonne en elle-même si cette commission compre-

(1) Voici la lettre de Robespierre : « Paris, le 10 mai 1793, j'ai appris que le tribunal révolutionnaire devoit nommer un médecin; je vous indique et aux républicains le citoyen Théry, recommandable par ses talents dans l'art de guérir et par son patriotisme. Il n'est pas indifférent aux bons citoyens de connoître les hommes qui méritent leur confiance. Je me suis fait un devoir de vous annoncer un patriote qui a des principes et une conduite ferme dans la ligne révolutionnaire. Vous ne négligerez point l'occasion d'être utile à un républicain.

ROBESPIERRE.

« *Au citoyen Fouquet de Tainville, accusateur au Tribunal révolutionnaire à Paris.* »

En marge est écrit : « Pris en très-grande considération. MONTANÉ, *président.* »

« Jean-Baptiste-Joseph Théry, accepté comme médecin du tribunal, le 11 juin, d'après l'avis unanime de mes confrères. MONTANÉ, *président.* » (*Archives de l'empire.*)

(2) *Moniteur* du 19 mai 1793.

(3) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 414.

nait dans son sein une majorité de membres impartiaux et désintéressés, devenait une chose détestable si, comme cela était à craindre, elle se trouvait exclusivement composée de membres appartenant à la faction girondine. Les Girondins n'adoptèrent avec tant d'empressement la proposition de Barère que parce qu'ils étaient certains de former cette commission entièrement à leur gré, d'exercer par elle une véritable dictature et d'annihiler le comité de Salut public, lequel n'avait alors, pour ainsi dire, aucune influence sur la marche des affaires. Rabaut Saint-Etienne, Kervélégan, Boyer-Fonfrède, Saint-Martin, Vigée, Boileau, Henri Larivière, Bergœing, Gomaire, Mollevault, Gardien et Bertrand, tels furent les membres dont se composa cette fameuse commission des Douze. A partir de ce jour jusqu'à la fin du mois, la Convention devint une arène où se croisèrent les apostrophes les plus violentes et des dénonciations respectives. Mais la formation de ce comité eut des résultats plus fâcheux encore; elle porta au comble l'exaspération des sections parisiennes, dont les commissaires, réunis à l'archevêché, songèrent, dès lors, à résister à des mesures contre-révolutionnaires qu'on prévoyait. Telles étaient les fureurs qu'on entendit à la Convention Vergniaud et David se traiter mutuellement d'assassin (1). La commisssion des Douze semblait comme à plaisir remplir Paris d'alarmes. D'heure en heure elle accueillait des dénonciations plus absurdes les unes que les autres, provoquées peut-être; elle avait besoin d'un complot. Un jour, une députation de la section de la Fraternité vint annoncer à la Convention qu'une affreuse conspiration se tramait, tendant au massacre des représentants du peuple, et l'Assemblée s'empressa de décréter que cette section avait bien mérité de la patrie. A peine instruite de ce fait, la commune somma les dénonciateurs de venir lui donner les renseignements nécessaires afin que les prétendus conspirateurs fussent immédiatement livrés aux tribunaux. On ne sut nommer personne. La commission des Douze n'en continua pas moins de s'acharner contre la municipalité parisienne, comme si elle eût juré de la pousser à bout. Les véritables conspirateurs, si conspirateurs il y avait, c'étaient les Girondins, qui, réunis chez Valazé, en comité secret, délibéraient d'avance sur les mesures à arracher à la Convention. Ce fut ainsi que, dans la séance du 24 mai, Vigée, au nom de la commission des Douze, évoquant un complot imaginaire, proposa à l'Assemblée de s'entourer d'une garde formidable, et, malgré les énergiques protestations de Danton, ce projet, vivement appuyé par Vergniaud, fut voté d'urgence. Les Giron-

(1) *Moniteur* du 22 mai 1793. Séance du lundi 20.

dins se crurent entièrement maîtres de la situation, ce fut précisément ce qui les perdit.

Le soir, aux Jacobins, comme on faisait entendre de vagues accusations contre le général Kellermann, présent à la séance, Robespierre pria la société de laisser là les questions de personne pour s'occuper des dangers de la patrie. Quant à Kellermann, il allait voler à de nouveaux combats, c'était à lui à prouver son civisme par sa conduite à la tête de nos armées. « Apprends, » lui dit Robespierre, « apprends qu'il existe des républicains en France... Les généraux se regardent comme des souverains; ils se croient les dictateurs de la République... Eh bien! Kellermann, apprends qu'il est encore des républicains purs et énergiques, et vois quels ennemis tu aurais à combattre si tu osais trahir la patrie. » D'unanimes applaudissements retentirent à ce fier langage. Quand le calme se fut rétabli, Robespierre se plaignit amèrement du décret rendu dans la matinée. Et quel moment choisissait-on pour s'entourer d'une garde que la faction des intrigants composerait de créatures de son choix? celui où la capitale se dégarnissait de ses défenseurs les plus énergiques pour les envoyer en Vendée. Il montra la faction girondine conspirant contre les patriotes, et, pour les proscrire, appelant à son aide, d'une part, une garde fournie par des corps administratifs vendus, et de l'autre le pouvoir judiciaire. « Elle a, » dit-il, « établi un tribunal révolutionnaire composé d'hommes vertueux..., mais les membres de ce tribunal vont cesser leurs fonctions et ils seront remplacés par les affidés et les créatures de la faction, qui, pour assurer l'exécution de ses trames criminelles, a créé une commission composée de membres tous pris dans le côté droit. » Il ignorait jusqu'à quel point étaient fondés les bruits répandus contre les personnes de quelques représentants; mais, ce dont il ne doutait pas, c'était du complot dont il entretenait la société. Quant à lui, il était disposé à combattre jusqu'à la mort les agents de cette horrible conspiration, et, pour sauver la liberté, prêt à tous les sacrifices, à commencer par celui de sa liberté. « Il n'y a point d'armée contre-révolutionnaire qui puisse me faire pâlir, il n'y a point de faction qui puisse me faire trembler quand j'ai la foudre de la vérité à lancer contre elle » (1). Et à l'heure où Robespierre s'exprimait avec une telle énergie, les Girondins, il ne faut pas l'oublier, exerçaient encore une véritable dictature.

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 6[illegible]

XXXV

Résolue à en finir au plus vite, la commission extraordinaire avait, dans cette journée du 24, lancé des mandats d'amener contre deux administrateurs de police, Michel et Marino, et jeté dans la prison de l'Abbaye le substitut du procureur de la commune, Hébert, pour un article du *Père Duchesne*, où les Girondins, présentés comme des complices de Capet et de Dumouriez, étaient formellement accusés de chercher à allumer la guerre civile et à armer contre les Parisiens les citoyens des départements. Certes, le journal d'Hébert, sur lequel nous aurons à revenir plus tard, était une de ces feuilles dont le cynisme déplaisait souverainement à Robespierre, parce que c'était, suivant lui, mal servir le peuple que de lui parler un langage ordurier. Marat lui-même la trouvait de mauvais goût (1). Du reste, pour la violence du style, les journaux girondins ne le cédaient en rien à celui d'Hébert, et l'acolyte de Brissot, le jeune Girey-Dupré, n'avait rien à envier au *Père Duchesne*. Mais on ne pouvait s'empêcher de remarquer que, si les Girondins mettaient tant d'empressement à décréter d'arrestation un écrivain populaire dont ils avaient personnellement à se plaindre, ils avaient, peu de temps auparavant, par la bouche de Buzot, défendu avec une étrange vivacité, en invoquant les droits de la liberté de la presse, le journaliste Nicolle, dont les articles poussaient ouvertement à la révolte contre la République. Il n'y a donc pas à s'étonner si l'arrestation d'Hébert, d'un magistrat du peuple, et celle de quelques autres patriotes ardents comme Varlet, causa une émotion extraordinaire.

On sait comment, le lendemain, des députés de la commune vinrent à la Convention réclamer la liberté ou tout au moins le prompt jugement du magistrat municipal, et l'on connaît la réponse insensée d'Isnard. « Si jamais la Convention était avilie... je vous le déclare au nom de la France entière, Paris serait anéanti... Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé. » Hyperbole! dit-on. Sans doute, mais il n'en faut pas davantage pour mettre une ville en combustion; et ce sera par de semblables hyperboles que plus tard ce même Isnard organisera la terreur blanche dans le Midi et fera verser des torrents de sang. Vivement appuyée par tous les membres de la droite, la sombre menace d'Isnard eut une sorte de caractère collectif

(1) Voyez le *Moniteur* du 28 mai 1793. Séance du 26.

qui porta au suprême degré l'irritation des patriotes de la capitale (1).

Les Girondins semblaient atteints de cette démence dont le Ciel, disait-on jadis, frappe ceux qu'il veut perdre. Déplorable était la partialité de la commission des Douze. D'une rigueur excessive à l'égard des citoyens hostiles à ses amis, elle se montrait, au contraire, d'une révoltante partialité pour les perturbateurs opposés à la Montagne, fussent-ils notoirement royalistes. Ainsi, le comité révolutionnaire de la section de l'Unité ayant ordonné l'arrestation de cinq individus convaincus, entre autres griefs, d'avoir déclaré publiquement que Marat, Danton, Robespierre et tous les Jacobins étaient des scélérats, le comité de législation s'empressa de demander la cassation de ce comité et la mise en liberté des détenus. Parmi ceux-ci se trouvait un professeur du collége des Quatre-Nations nommé Letellier. Marat répondit que s'il n'y avait pas d'autres motifs à alléguer contre lui, il serait le premier à réclamer son élargissement, mais que ce citoyen était prévenu de provocation au rétablissement de la royauté. Cela était bien possible, mais il avait dit du mal de Marat, de Robespierre et de Danton, donc il avait bien mérité de la patrie, c'est-à-dire des Girondins : en liberté ! Et sans s'arrêter aux observations de Marat, l'Assemblée vota purement et simplement les propositions du comité de législation (2). En revanche, les Douze jetaient également à l'Abbaye Dobsent, président de la section de la Cité, et menaçaient Pache, à qui les Girondins ne pardonnaient point de n'être pas resté leur très-humble serviteur (3).

Robespierre avait assisté muet et désolé aux tristes scènes dont la Convention était le théâtre depuis quelques jours. On a vu avec quelle persistance il avait, dans ses derniers discours au club des Jacobins, recommandé au peuple de respecter l'intégrité de la représentation nationale. Mais la mesure était pleine à présent. — Tant d'impudence commence à nous peser, — se dit-il sans doute, comme Danton devait le déclarer hautement le lendemain à la séance de la Convention. Dans la soirée du 26 mai, il monta à la tribune des Jacobins et pro-

(1) « Enfin l'insurrection générale de l'opinion éclate contre l'anarchie et présage sa ruine, » s'écriait le rédacteur du journal de Brissot, à propos de cette séance de la Convention, comme s'il eût été sûr du triomphe de son parti. (*Patriote français*, numéro 1381.) On trouve dans ce numéro un éloge de Roch Marcandier, un des plus vils folliculaires qui aient jamais déshonoré la presse.

(2) *Moniteur* du 28 mai. M. Michelet, par une étrange confusion, met ici la section de la Cité, dont Dobsent était le président, à la place de celle de l'Unité. Voyez son *Histoire*, t. V, p. 527.

(3) Avec quelle ardeur ils désiraient l'élection d'un nouveau maire et d'une nouvelle municipalité ! Voyez à ce sujet le *Patriote françois*, numéro 1380.

nonça contre les intrigants de la Gironde un formidable discours. On venait de lire une lettre adressée par Vergniaud aux habitants de Bordeaux. C'était un appel violent à l'insurrection des départements contre la capitale. « Hommes de la Gironde, tremblerez-vous devant des monstres altérés de sang, dont la scélératesse égale la lâcheté...? » Et Vergniaud passait pour un des hommes modérés du parti de la Gironde; que penser du reste? Cette lettre dévoilait bien, aux yeux de Robespierre, le secret des trames criminelles de la faction girondine. Il rappela que Vergniaud était le même homme qui, par Thierry et par Boze, avait offert au roi de lui prêter son concours s'il voulait reprendre les ministres Girondins, le même homme hypocrite qui s'était opposé à la déchéance lorsqu'elle était réclamée par les plus ardents patriotes. Les écrits de Vergniaud livrés à la publicité étaient un spécimen de tous ceux dont les Girondins inondaient les départements. Mais il n'y avait pas à s'en effrayer, non plus que de cette foule d'adresses envoyées chaque jour par des contre-révolutionnaires et des royalistes. « Quand le peuple se lève, » s'écriait Robespierre, « tous ces gens-là disparaissent! » Le moment lui paraissait venu, du reste, où, toute pudeur et toute bonne foi étant foulées aux pieds, les patriotes ouvertement persécutés, la loi violée, le peuple devait s'insurger. Quant à lui, il aimait mieux mourir avec les républicains que de triompher avec des scélérats, avec des hommes corrompus, quelques trésors qu'ils lui offrissent. Il se plaignait surtout de l'oppression dont les représentants patriotes étaient l'objet au sein même de la Convention : nulle liberté de suffrage; à un signal donné, le président étouffait leurs voix. Douloureusement affecté d'un tel état de choses, il engageait le peuple à se mettre en insurrection contre les députés corrompus, comme il était résolu à le faire lui-même si on lui refusait la parole. Puis, il invitait tous les députés montagnards à se rallier; pour eux il n'y avait qu'une alternative, ou de résister de tout leur pouvoir aux efforts de l'intrigue, ou de donner leur démission; il fallait en même temps que le peuple français se joignît à eux, car, avait-il soin l'ajouter, ils ne pouvaient rien sans le peuple.

Toutefois, l'insurrection dont avait parlé Robespierre était loin d'être prochaine dans sa pensée. En effet, de ses dernières paroles il résulte bien qu'il la subordonnait à l'approche éventuelle de l'ennemi. « Si la trahison appelle les étrangers dans le sein de la France, si, lorsque nos canonniers tiennent dans leurs mains la foudre qui doit exterminer les tyrans et leurs satellites, nous voyons l'ennemi s'approcher de nos murs, alors je déclare que je punirai moi-même les traîtres, et je promets de regarder tout conspirateur comme mon ennemi et de le

traiter comme tel. » L'énergie des paroles de l'orateur excita dans l'Assemblée un grand enthousiasme; la société, en votant l'impression des lettres de Vergniaud, arrêta qu'on y joindrait les observations de Robespierre (1). Au désordre qu'on remarque dans le dernier discours de celui-ci, on juge aisément des angoisses de son cœur et de l'incertitude où flotte encore sa pensée. Peut-être aussi le journal girondin auquel nous avons emprunté ce discours a-t-il altéré les paroles de Robespierre. C'est une chose dont il faut certainement se méfier, puisque plus d'une fois, on le sait, le rédacteur de cette feuille encourut le reproche de travestir à dessein les débats de la société des Jacobins.

Nous ne pouvons entrer dans tous les détails des faits qui précédèrent et amenèrent la chute de la Gironde; il en est cependant qu'il nous est impossible de passer sous silence, tant ils sont nécessaires à l'intelligence de cette histoire. Ainsi, le 27 mai, lecture fut donnée à la Convention d'une longue lettre de Pache, dans laquelle le chef de la commune déclarait en terminant que nulle part les personnes des députés ne seraient plus en sûreté et l'Assemblée plus respectée qu'à Paris, si quelques membres voulaient oublier les haines et permettre à la Convention de s'occuper du grand objet à l'ordre du jour, c'est-à-dire de la constitution. Mais inutile appel à la concorde! Les Girondins, nous l'avons dit, se croyaient sûrs d'abattre leurs adversaires. La section de la Cité étant venue réclamer la liberté de son président, — c'était Dobsent (2), — et celle de son secrétaire, nuitamment enlevés par ordre de la commission des Douze, uniquement pour avoir signé un arrêté pris par cette section relativement à la communication de ses registres, et ses envoyés ayant en même temps réclamé la punition des auteurs de cette arrestation arbitraire, Isnard, qui présidait, leur répondit d'un ton ridiculement hautain : « Citoyens, la Convention pardonne à votre jeunesse...; » puis il se perdit en lieux communs sur la tyrannie siégeant « sur un trône ou à la tribune d'un club, portant un sceptre ou un poignard, » cela précisément au moment où la commission des Douze était prise en flagrant délit de tyrannie. Un orage épouvantable s'ensuivit.

Robespierre était à la tribune pour réclamer l'élargissement provisoire des citoyens arbitrairement emprisonnés; mais au milieu du tumulte, il s'épuisa en efforts inutiles. Le président lui-même semblait prendre à tâche de lui ravir la parole. — « Président, vous êtes un

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 422.

(2) Nous avons déjà signalé plus haut à quel point M. Michelet s'est trompé, relativement à Dobsent, sur les causes de l'arrestation de ce dernier. Voyez le *Moniteur* du 29 mai 1793.

tyran ! » — s'écria une voix. — « Je l'accuse d'être le perturbateur de l'Assemblée, ajouta une autre. » — Puis, comme pour jeter au sein de la Convention un nouveau brandon de discorde, Vergniaud demanda la convocation des assemblées primaires. Isnard, avec un empressement scandaleux, se disposait à mettre aux voix cette proposition insidieuse. Mais forcé de consulter l'Assemblée sur la question de savoir si Robespierre serait entendu, il annonça, d'un ton provocateur, que cette question avait été résolue négativement. Ainsi se vérifiaient les paroles prononcées la veille par Maximilien au club des Jacobins : « Un signal rapide, donné par le président, nous dépouille du droit de suffrage. » — Alors Danton : « Tant d'impudence commence à nous peser... nous vous résisterons... Le refus de la parole à Robespierre est une lâche tyrannie. » Et Thuriot apostropha Isnard en ces termes : « Lui seul est cause du trouble qui règne ici en refusant la parole à Robespierre... Dans quel siècle vivons-nous donc, si un tel homme nous préside, si plus incendiaire que régulateur, le président de la Convention a l'air de tenir la torche qui doit allumer le canon d'alarme des départements dans Paris... (1) » Cependant, après des scènes d'une violence inouïe, la parole du ministre de l'intérieur ramena un peu de calme, et parut exercer sur la Convention une salutaire influence. Homme assez impartial, ayant des amis dans l'un et l'autre parti, Garat accusa implicitement les membres de la commission des Douze d'être les auteurs des agitations auxquelles on était en proie, en les présentant comme des gens à l'imagination frappée. « Ils croient qu'ils doivent avoir un grand courage, qu'ils doivent mourir pour sauver la République, ils m'ont paru dans des erreurs qui me sont incompréhensibles. Je les crois des gens vertueux, des hommes de bien ; mais la vertu a ses erreurs, et ils en ont de grandes... (2) » Les observations de Garat, appuyées de renseignements très-précis fournis par le maire, modifièrent sensiblement les dispositions de l'Assemblée, et vers la fin de la séance, elle décréta la mise en liberté des citoyens arrêtés et la cassation de la commission des Douze. Hérault Séchelles, il est vrai, avait alors remplacé au fauteuil le fougueux et trop partial Isnard (3). Une telle mesure était de nature à produire beaucoup de bien ; il y eut dans Paris comme une espérance de pacification. Mais les Girondins, furieux de voir tomber de leurs mains l'instrument de leur domination,

(1) *Moniteur* du 29 mai 1793 et *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéros 252 et 253.

(2) Voyez le discours de Garat dans le *Moniteur* du 29 mai. Consultez aussi, au sujet de cette séance du 27, les *Mémoires* de Levasseur (de la Sarthe), t. 1, ch. VI.

(3) Voyez le *Moniteur* du 30 mai 1793.

ne l'entendaient pas ainsi; ils ne voulurent pas remettre au fourreau l'épée qu'ils en avaient tirée; désormais il n'y a plus d'accommodement possible.

XXXVI

Le lendemain 28, dès l'ouverture de la séance, les orateurs de la Gironde, Lanjuinais en tête, s'empressent de demander le rapport du décret réparateur, dont ils contestent la légalité. Jean Bon Saint-André se récrie contre un tel excès d'audace; il qualifie de monstrueuse l'autorité de la commission des Douze; mais vaine protestation! La discussion est fermée, et il est décidé à l'unanimité qu'il sera procédé par appel nominal sur la question de savoir si le décret de la veille sera rapporté. Robespierre s'élance à la tribune : « Au moment où la patrie est indignement et lâchement trahie, je dois à la Convention, à la France une déclaration solennelle. La liberté est assassinée; les patriotes sont opprimés avec moins de bienséance, de précautions et de pudeur que lorsqu'ils étaient sous le glaive du tyran. On n'a pas rougi de nommer une commission inquisitoriale. Les patriotes sont dans les fers; voilà les premiers actes de cette commission. Mais leurs réclamations ont retenti dans tout Paris. Cette nuit les patriotes avaient obtenu vengeance; aujourd'hui un décret de rapport va sans doute être l'effet d'une trame nouvelle. » — Et, rapprochement singulier et bien significatif, — les citoyens contre lesquels, depuis six mois, s'acharnait la faction girondine, étaient précisément les mêmes que ceux sur les têtes desquels, quelque temps avant la révolution du 10 août, elle appelait « le glaive des lois, » en les qualifiant de républicains et de factieux.

Robespierre donna alors lecture d'un passage du fameux discours royaliste prononcé par Brissot le 25 juillet 1792. En vain Barbaroux crut devoir rappeler qu'à cette époque Robespierre écrivait le *Défenseur de la Constitution*. N'était-ce pas Maximilien qui, le premier, avait déclaré à la tribune des Jacobins, comme dans son journal, que l'Assemblée législative était impuissante à sauver la France, qu'il fallait convoquer une Convention nationale? N'était-ce pas à lui que s'adressaient les menaces de Brissot quand ce chef de la Gironde, dont les amis exaltaient si fort le républicanisme depuis la chute de la royauté, appelait sur les républicains « le glaive de la loi? » Personne ne pouvait ignorer ces choses. « D'après cette doctrine ouvertement professée par Brissot, » continuait Robespierre, « ne vous étonnez pas

ıi les républicains, proscrits avant le 10 août, sont persécutés après; ıe vous étonnez pas si on nomme des commissaires liberticides, si l'infâmes libelles provoquent au massacre des patriotes; ne vous étonıez pas si des généraux perfides trouvent des complices parmi vous; ıe vous étonnez pas si, au moment où nous éprouvons des revers aux rontières, où Valenciennes est bloquée, les plus scandaleux débats avorisent les entreprises de nos ennemis extérieurs et facilitent leurs uccès. Je laisse finir leur carrière odieuse à ces hommes qui n'ont pas u mettre de bornes à leurs crimes; je leur abandonne cette tribune; ıu'ils viennent y distiller le poison de la calomnie; qu'ils viennent y ıecouer les brandons de la guerre civile; la nation les jugera. Voilà ma léclaration (1). » Robespierre avait à peine achevé que le résultat de 'appel nominal était proclamé : 279 voix contre 238 s'étaient prononıées pour le rapport du décret. Fatale et dernière victoire des Gironlins! ils croyaient avoir triomphé, et ils venaient, suivant l'expression le Garat, de décréter le 31 mai et le 2 juin (2).

La nouvelle du rétablissement de la commission des Douze excita lans Paris un long frémissement d'indignation. Dès lors, sans doute, ıne foule de citoyens résolurent de mettre à exécution le projet d'exılure de la Convention nationale, coûte que coûte, un certain nombre le membres qui semblaient avoir juré une guerre à mort aux meilleurs ıt aux plus fermes patriotes. Dans la soirée du 29, Robespierre proıonça aux Jacobins un discours d'une extrême énergie, mais dont ıalheureusement il ne nous a été conservé que la fin. De quelque 'açon que la crise se dénouât, il était difficile de maintenir désormais l'intégrité de la Convention. Il le sentait bien, et lui qui si souvent avait prêché le respect de la représentation nationale, il ne pouvait, au moment où sans doute une atteinte profonde allait y être portée, se défendre d'une indéfinissable mélancolie. Un jour, vers ce temps-là, causant avec le ministre de l'intérieur, Garat, de l'état critique où les intrigues et les menées des Girondins avaient mis le pays, il lui disait : « Je suis bien las de la Révolution; je suis malade; jamais la patrie ne fut dans de plus grands dangers, et je doute qu'elle s'en tire. Eh bien! avez-vous encore envie de rire et de croire que ce sont là d'honnêtes gens, de bons républicains (3)? » Il était certainement dans une pareille disposition d'esprit, pris d'une de ces tristesses involontaires qu'on éprouve toujours à l'aspect de grandes calamités prêtes à fondre sur son pays, au moment où, dans la soirée du 29, il harangua la société

(1) Voyez le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 253, p. 410.
(2) *Mémoires de Garat*, p. 214, éd. de 1862.
(3) *Ibid.*, p. 95.

des Amis de la liberté et de l'égalité. Qu'allait devenir Paris, ce berceau de la Révolution? Qu'allait devenir la France, cette terre promise de la liberté, envahie par l'étranger au midi, au nord, à l'est, et déchirée à l'intérieur par les factions? O France! qui donc te sauvera de l'abîme? — Qui? la Montagne, dont le soleil du 2 juin allait éclairer le triomphe.

En ces graves conjonctures, Robespierre ne se découragea point, et, loin de s'annuler en public, comme on l'a écrit fort légèrement (1), il rendit cœur aux plus effrayés. Le 29 au soir, comme nous venons de le dire, il déployait aux Jacobins une énergie suprême. En terminant, il recommandait à la commune de Paris, spécialement chargée du soin de défendre cette grande cité, de s'unir au peuple, de former avec lui une étroite alliance, sous peine de manquer au premier de ses devoirs, lequel consistait à résister à l'oppression et à réclamer les droits de la justice contre la persécution dont les patriotes étaient l'objet. « Lorsqu'il est évident que la patrie est menacée du plus pressant danger, » ajoutait-il, « le devoir des représentants du peuple est de mourir pour la liberté ou de la faire triompher. Je suis incapable de prescrire au peuple les moyens de se sauver. Cela n'est pas donné à un seul homme; cela n'est pas donné à moi, qui suis épuisé par quatre ans de révolution et par le spectacle déchirant du triomphe de la tyrannie, et de tout ce qu'il y a de plus vil et de plus corrompu; à moi, qui suis consumé par une fièvre lente, et surtout par la fièvre du patriotisme. J'ai dit; il ne me reste plus d'autre devoir à remplir en ce moment (2). » Ce qui revenait à dire : Il n'est permis à personne d'assumer sur soi la responsabilité des mesures à prendre dans ces suprêmes et décisives circonstances; c'était au peuple à décider lui-même de ses moyens de salut. Il faut donc ranger au nombre des fables girondines les prétendus conciliabules tenus à Charenton, conciliabules où, lisait-on dans des placards, œuvre de quelque Louvet, Robespierre, Danton, Marat, Chaumette et Pache, protégés par une force armée imposante, délibéraient sur l'opportunité de nouveaux massacres de Septembre. Des milliers de ces placards ayant été apportés au ministère de l'intérieur, Garat se rendit au comité de Salut public, où l'on se chargea de faire prendre des renseignements à cet égard. Il y avait précisément au ministère de l'intérieur un employé supérieur nommé Champagneux, créature et ami intime de Roland, de la femme duquel il devait plus tard éditer les Mémoires. Champagneux connaissait à Charenton un propriétaire, à qui il écrivit aussitôt par les ordres de son ministre, et

(1) M. Michelet. Voyez son *Histoire de la Révolution*, t. V, p. 547.
(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, numéro 423.

la réponse de cet ami, dit Garat lui-même, fut infiniment plus propre à dissiper qu'à confirmer les horribles accusations du placard (1).

Mais les scrupules de Robespierre, d'autres étaient loin de les avoir; Marat suffit amplement, dans les dispositions où se trouvait la ville, à organiser le mouvement du 31 mai. Le 30, au soir, il se transporta à l'assemblée de l'Évêché, où étaient réunis les commissaires de trente-trois sections, munis de pouvoirs extraordinaires, et il leur souffla à tous ses colères et son audace (2). Dans la journée, avait paru à la Convention une députation de vingt-sept sections, au nom desquelles Alexandre Rousselin, le jeune ami de Danton, avait impérieusement demandé la cassation de tous les décrets rendus sur la proposition de la commission des Douze et le renvoi des membres de cette commission devant le tribunal révolutionnaire. L'heure suprême des Girondins approchait. Camille Desmoulins venait de lancer contre eux son *Histoire des Brissotins*, formidable acte d'accusation, plein de choses perfides, comme sont, hélas! presque tous les actes d'accusation en matière politique, mais aussi tout rempli de terribles vérités; œuvre étincelante, où les fautes, les menées, les intrigues coupables de la faction girondine, étaient mises en relief avec un art infini, et qui ne servit pas peu à achever de perdre cette faction dans l'opinion publique (3).

Le 31 mai, dès six heures du matin, le tocsin et la générale retentirent dans les rues de Paris. On sait les décisions énergiques prises

(1) *Mémoires de Garat*, p. 220 de l'éd. de 1862. Robespierre est assez maltraité dans ces *Mémoires de Garat*. Mais, en les lisant, il ne faut pas perdre de vue qu'ils ont été écrits au plus fort de la réaction thermido-girondine, et que l'ancien ministre de l'intérieur avait précisément à se défendre d'avoir été le partisan de Robespierre. On ne peut donc que lui savoir gré des ménagements relatifs qu'il a osé garder envers le martyr de Thermidor. Mais ce n'est pas là qu'on doit chercher l'opinion de Garat sur Maximilien; c'est au pair de France que nous la demanderons, à l'auteur des *Mémoires sur Suard et le dix-huitième siècle*. Il faut voir la façon dont madame Roland traite Garat. Or, comme en 1821 le successeur de Roland au ministère de l'intérieur occupait une grande situation, les éditeurs de la nouvelle édition des *Mémoires de madame Roland* n'ont pas manqué d'ajouter en note : « De semblables reproches se détruisent par leur exagération même. Madame Roland était prisonnière, Roland était proscrit : les plus honorables caractères ne sauraient se placer toujours au-dessus des passions humaines. » (T. II, p. 57.) Cela est très-vrai; mais, pour être juste, il aurait fallu étendre cette note à tous ceux qu'a diffamés madame Roland, dont les grandes qualités ne sauraient excuser la manie de calomnier.

(2) Voyez, pour le rôle important que joua Marat dans les événements du 31 mai, l'*Histoire des Montagnards*, par Alphonse Esquiros (2 vol. in-8°).

(3) *Histoire des Brissotins ou fragments de l'histoire secrète de la Révolution et des six premiers mois de la République, avec cette épigraphe :*

« Est-ce que des fripons la race est éternelle! »

(in-8° de 8 p., de l'Imprimerie patriotique et républicaine, rue Saint-Honoré, n° 355, vis-à-vis l'Assomption, 1793.)

par la commune de Paris. Dès la veille au soir, elle avait eu soin d'informer le comité de Salut public qu'aucune puissance ne pourrait déranger les mesures adoptées, mais que ces mesures seraient grandes, sages et justes, que l'ordre serait maintenu et que la représentation nationale serait toujours inviolable et respectée (1). Il s'agissait surtout d'une insurrection morale. Plus violents étaient les meneurs de l'Évêché; pourtant il n'en est pas moins vrai que pas une goutte de sang ne fut versée dans les journées des 31 mai et 2 juin 1793. Ici apparaît sur la scène un homme dont l'histoire n'a guère été écrite jusqu'à ce jour que d'après les calomnies girondines et thermidoriennes, nous voulons parler du général Hanriot, industriel important, qui venait d'être appelé au commandement provisoire de la garde nationale de Paris. On en a fait un traîneur de sabre, un brutal, un ivrogne, que dis-je, un dépeceur de cadavres (2). Son grand crime fut de s'être attaché à la cause de Robespierre; il eût été transformé en héros si, dans la journée du 9 Thermidor, il se fût rangé du côté des Tallien, des Carrier et des Fouché! mais il a eu le sort des vaincus. Nous verrons plus tard quel compte l'inflexible et impartiale histoire doit tenir des malédictions dont sa mémoire est restée chargée. Toujours est-il que ce jour-là, docile aux prescriptions de la commune, il fit tirer le canon d'alarme.

A ces lugubres et solennelles détonations, une émotion extraordinaire se produisit au sein de la Convention nationale. A Valazé, qui venait de demander l'arrestation d'Hanriot et de proclamer l'utilité de la commission des Douze, succéda Thuriot, lequel réclama la cassation immédiate de cette commission qu'il regardait comme « le fléau de la France. » Une discussion des plus vives s'engagea sur ce terrain, les uns, comme Vergniaud, Rabaut Saint-Etienne et Guadet, défendant leur chère commission et incriminant la commune; les autres, comme Danton, parlant vigoureusement en faveur des autorités parisiennes et exigeant la suppression des Douze. Mais la tribune était presque exclusivement occupée par les orateurs de la Gironde. « Est-ce que les

(1) Registre des procès-verbaux et délibérations du comité de Salut public, *Archives*, 433, A G 70.

(2) Le Girondin Meillan, dans ses absurdes et calomnieux Mémoires (p. 52), confondant à dessein, peut-être, le général Hanriot avec un certain Henriot, auquel on a prêté un rôle dans les massacres de Septembre, le dépeint comme ayant « déchiré les entrailles de la princesse de Lamballe, » lesquelles ne furent nullement déchirées. C'est bien assez que des misérables aient coupé et promené dans Paris la tête de la malheureuse femme. Quant au corps, il resta intact, comme cela résulte clairement du rapport très-circonstancié du commissaire de police auquel il fut apporté, et qu'on peut consulter aux archives de la préfecture de police; rapport devant lequel doivent s'évanouir les descriptions par trop obscènes auxquelles paraît s'être complu notre illustre confrère M. Michelet.

Girondins ont le droit exclusif de parler, » s'écria tout à coup une voix, « Couthon a la parole. » L'ami de Robespierre, dans un langage très-mesuré, montra dans la cassation de la commission des Douze l'unique moyen de ramener le calme, de sauver la liberté, d'éviter cette insurrection dont le fantôme se dressait aux yeux d'une foule de membres. Pour lui, il n'était ni à Marat, ni à Brissot, disait-il, il appartenait à sa conscience; ses derniers mots étaient un appel à la concorde. Alors Vergniaud, comme s'il eût abondé tout à fait dans le sens du précédent orateur, déclara qu'il n'y avait qu'à parcourir les rues, qu'à voir l'ordre qui y régnait et les nombreuses patrouilles dont elles étaient sillonnées pour décréter que Paris avait bien mérité de la patrie. A peine énoncée, cette proposition fut convertie en décret aux applaudissements de toute l'Assemblée.

C'était là une sorte de porte ouverte à la conciliation. Mais voilà qu'une parole imprudente du député Camboulas rallume toutes les colères. On a sonné le tocsin, tiré le canon d'alarme, ce sont des crimes qu'il faut punir. Alors Robespierre jeune : « Vous voulez savoir qui a fait sonner le tocsin? je vais vous le dire. Ce sont les trahisons de nos généraux, c'est la perfidie qui a livré le camp de Pamars, c'est le bombardement de Valenciennes, c'est le désordre qu'on a mis dans l'armée du Nord; ce sont les conspirateurs de l'intérieur, dont plusieurs sont dans le sein de la Convention... » Et puis, on venait de décréter que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie, l'Assemblée ne se mettrait-elle pas en contradiction avec elle-même en adoptant la proposition de Camboulas? Malgré cette observation si juste, la motion du député de l'Aveyron n'en est pas moins adoptée.

Sur ces entrefaites se présenta une députation de la commune de Paris. Elle demanda la création d'une armée révolutionnaire, le décret d'accusation contre les membres de la commission des Douze et les vingt-deux députés déjà dénoncés par les sections de Paris, l'établissement, dans toutes les places publiques, d'ateliers uniquement occupés à fabriquer des armes, le licenciement de tous les nobles occupant des grades supérieurs dans les armées de la République, l'arrestation des ministres Clavière et Lebrun, et l'allocation de secours aux femmes et aux enfants des soldats morts en combattant pour la patrie. Ajoutons qu'en réclamant le décret d'accusation contre les Girondins, la commune déclarait que les citoyens de Paris s'offraient en otages pour en répondre à tous les départements (1). Les pétitionnaires

(1) Voyez dans le *Journal des débats et des décrets de la Convention* le texte même de cette adresse, extraite du registre des délibérations du conseil général de la commune et signée de Dorat-Cubières (numéro 257, p. 457).

venaient d'être admis aux honneurs de la séance, et l'impression de l'adresse votée sans discussion, quand Barère parut à la tribune. Au nom du comité de Salut public, il proposa à la Convention, entre autres mesures, d'arrêter qu'elle pourrait requérir à toute heure la force publique du département de Paris, de décréter la suppression de la commission des Douze et le dépôt de tous ses papiers au comité de Salut public, lequel serait tenu de présenter son rapport sous trois jours.

En ce moment survint une nouvelle députation composée de membres de l'administration de Paris réunis aux autorités constituées de la commune et aux commissaires des sections. A sa tête était le procureur syndic Lullier (1). Dans un langage dont l'extrême énergie était tempérée par une singulière élévation, l'orateur demanda à l'Assemblée vengeance de l'insulte faite par Isnard à la ville de Paris. Parmi les ennemis de la patrie, il désigna, outre les membres de la commission des Douze, les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Roland, les Gensonné, les Buzot, les Barbaroux, les Clavière et les Lebrun. « Oui, vengez-nous d'Isnard et de Roland, » disait, en finissant, l'orateur de la députation, après avoir rappelé que Paris était à la fois le berceau et l'école de la liberté, « alors la constitution marchera d'un pas rapide; vous ferez le bonheur d'un peuple magnanime et généreux qui portera vos noms chéris jusqu'à l'immortalité (2). » De frénétiques applaudissements partis des tribunes et des bancs de la Montagne accueillirent la lecture de cette adresse. Asselin en demanda l'impression et réclama l'adoption du projet de décret présenté par Barère. Mais la Gironde, éperdue, se fondant sur ce que les pétitionnaires s'étaient répandus dans la salle, cria à la violation de la représentation nationale, refusa de délibérer, et Vergniaud proposa à l'Assemblée d'aller se mettre sous la protection de la force armée qui garnissait la place du Carrousel. Il

(1) Sous la plume *fantaisiste* de M. Michelet, les membres du département de Paris se transforment en « une masse de sauvages armés de bâtons et de piques. » Voyez son *Histoire de la Révolution*, t. V, p. 564. Quant à Lullier, — car telle est la véritable orthographe de ce nom, — M. Michelet persiste à le présenter comme l'homme de Robespierre. Or, il eût été bien plus dans le vrai s'il en eût fait l'homme de Danton, puisque Lullier, comme nous l'avons dit déjà, fut livré avec ce dernier au tribunal révolutionnaire. D'ailleurs, d'une lettre écrite par Lullier à Robespierre, à la date du 3 germinal de l'an II, il résulte que ce membre de la commune était loin d'être sur un pied d'intimité avec Maximilien. Ce qu'il y a de vrai, c'est que tous les patriotes ardents se liguèrent contre la Gironde, parce que, comme le dit M. Michelet lui-même, t. V, p. 612, « la politique girondine, impuissante, avouons-le, eût perdu la France. » M. Michelet tombe donc positivement dans l'absurde quand il répète à satiété : *Lullier*, c'était Robespierre.

(2) Cette adresse se trouve reproduite de façon un peu différente dans le *Moniteur* du 3 juin 1793, et dans le *Journal des débats et des décrets de la Convention*, numéro 257, p. 459.

sortit, suivi d'une foule de ses collègues. Alors, comme on réclamait l'appel nominal pour connaître les noms des absents : « Citoyens, ne perdons pas ce jour en vaines clameurs et en mesures insignifiantes, » s'écria Robespierre, qui jusqu'alors avait gardé le silence. « Ce jour est peut-être le dernier où le patriotisme combattra la tyrannie. Que les fidèles représentants du peuple se réunissent pour assurer son bonheur. » — Vergniaud rentrait en ce moment : — « Je n'occuperai point l'Assemblée de la fuite ou du retour de ceux qui ont déserté les séances, » continua Robespierre. Passant ensuite à l'examen du projet de décret présenté au nom du comité de Salut public, il en approuvait les principaux articles, mais il repoussait formellement l'idée de laisser la Convention maîtresse de requérir à son gré la force armée du département, puisque cette force armée, composée de citoyens qui avaient dénoncé un certain nombre de membres de l'Assemblée, se trouverait ainsi à la disposition de ses ennemis.

En outre, il lui paraissait nécessaire qu'on adoptât quelques-unes des mesures proposées par la commune et par le département : « Il faut purger l'armée, il faut... — Concluez donc, » lui cria Vergniaud, impatienté. — « Oui, je vais conclure, » reprit Robespierre en se tournant vers l'interrupteur, « et contre vous; contre vous qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite; contre vous qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris; contre vous qui avez voulu sauver le tyran; contre vous qui avez conspiré avec Dumouriez; contre vous qui avez poursuivi avec acharnement les mêmes patriotes dont Dumouriez demandait la tête; contre vous dont les vengeances criminelles ont provoqué ces mêmes cris d'indignation dont vous voulez faire un crime à ceux qui sont vos victimes. Eh bien! ma conclusion, c'est le décret d'accusation contre tous les complices de Dumouriez et contre ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires. » A cette terrible apostrophe, que saluèrent les acclamations de tous les spectateurs et d'une partie de l'Assemblée (1), Vergniaud ne répondit rien, il resta comme foudroyé. Toutefois, la Convention se borna, ce jour-là, à voter le projet de décret du comité de Salut public, lequel portait suppression de la commission des Douze et ordonnait la saisie de tous ses papiers. C'était déjà un grave échec pour la Gironde. Mais ce demi-succès ne suffisait pas aux républicains ardents, et, voyant profondément ébranlé ce centre de la Convention qu'on appelait le ***Marais***, voyant cette masse incertaine et flottante qui jusque-là avait presque toujours donné la majorité aux

(1) *Moniteur* du 3 juin et *Journal des débats et des décrets*, numéro 257, p. 461.

Girondins, se tourner complaisamment vers la Montagne, ils résolurent de poursuivre leur victoire et de débarrasser la République d'une faction qui, depuis huit mois, tenait la Révolution en échec et paralysait tous les efforts des patriotes.

Est-il vrai qu'au comité de Salut public, Garat ayant, au souvenir d'une proposition faite à Athènes par Aristide, émis l'idée généreuse que ceux des membres de l'Assemblée dont les haines mutuelles étaient les plus connues s'offrissent d'eux-mêmes à l'ostracisme, se missent en otages de la paix publique, Robespierre ait, au sein de la Convention, couvert cette proposition de mépris et de risée comme un piége tendu aux patriotes? C'est du moins ce que raconte dans ses Mémoires l'ancien ministre de l'intérieur. Mais quelle autorité invoque-t-il à l'appui de sa narration? Aucune. *Il a su depuis...*, écrit-il(1). L'histoire ne saurait donc accueillir des assertions bâties sur des *on dit* si vagues. Quoi qu'il en soit, à partir de cette séance du 31 mai jusqu'à la consommation du sacrifice, Robespierre s'efface, ne dit mot. Aux Jacobins, où toutes les autorités constituées s'étaient réunies pour former une commission révolutionnaire, il avait gardé le silence; il se tait également au club dans la soirée du 1er juin. Mais Marat, mais d'autres avaient agi. Mandé au comité de Salut public dans la journée, le maire y avait déclaré que toutes les sections s'étaient réunies, et que les citoyens de la capitale, fatigués d'éternelles déclamations ayant pour but de déchaîner les départements contre Paris, de diviser la République, avaient résolu de présenter une nouvelle pétition à la Convention nationale afin de lui demander justice. De leur côté, les Girondins, voyant la majorité de l'Assemblée leur échapper, songeaient à soulever contre Paris l'insurrection des départements, et à organiser la résistance, soit à Bordeaux, soit dans le Calvados, où déjà, dociles à leur appel, une foule de citoyens arboraient l'étendard de la révolte (2).

Cependant, vers neuf heures et demie du soir, parut à la barre de la Convention une députation de la commune et du département. Elle avait pour orateur Hassenfratz, lequel, après s'être félicité de ce que la révolution du 31 mai ne verserait pas une goutte de sang parce que le peuple et les autorités constituées obéissaient aux mêmes sentiments, récrimina amèrement contre la faction qui, depuis huit mois, avait perverti l'esprit public dans les départements et tout bouleversé par ses intrigues. Au nom du peuple debout, il réclama la mise en état d'accusation des membres les plus compromis du parti de la

(1) *Mémoires de Garat*, p. 229, édit. de 1862.
(2) Voyez les propres aveux de Louvet dans ses *Mémoires*, p. 91.

Gironde. Appuyée par Marat et par Barère, avec force précautions oratoires de la part de ce dernier, la pétition fut renvoyée au comité de Salut public. Le lendemain matin, Cambon, Barère, Robert Lindet, Bréard, Treilhard, Delmas, Lacroix et Danton, présents au comité, arrêtaient un projet de décret portant que le salut de la patrie appelait les membres de la Convention nationale, dénoncés par les autorités constituées de Paris, à suspendre et à déposer provisoirement dans le sein de l'Assemblée l'exercice de leurs pouvoirs (1). Mais plus grave encore devait être la mesure prise contre les Girondins. La séance s'ouvrit sous les plus fâcheux auspices. L'annonce des progrès de la rébellion dans la Vendée et de soulèvements dans les départements de la Haute-Loire et de la Lozère, jointe à la nouvelle que neuf cents patriotes étaient tombés à Lyon sous les coups de la contre-révolution triomphante, ouvrit dans les cœurs de sombres abîmes. Le manifeste de la Terreur sortit de la bouche de Jean Bon Saint-André : « Il faut de grandes mesures révolutionnaires... »

Malheur à qui, depuis huit mois, a mis ses passions particulières au-dessus des grands intérêts du pays. Chacun commençait à se dire que si les hommes de la Gironde s'étaient ralliés autour des patriotes au lieu de se perdre en accusations ridicules et puériles quand elles n'étaient pas odieuses, au lieu d'irriter sans relâche les départements contre Paris et de souffler leurs haines aux quatre coins de la France, la République ne se trouverait pas dans ce violent état de crise d'où il n'était possible de sortir à cette heure que par un déchirement cruel. D'avance les Girondins étaient donc condamnés. On connaît les péripéties de cette célèbre journée du 2 juin; tous les historiens les ont contées en assombrissant le tableau. Comme la faction avait agi deux mois auparavant envers Marat, ainsi l'on en usait aujourd'hui à son égard. Toutefois, il ne fut point rendu de décret d'accusation. Il était plus de dix heures du soir quand, après une de ses plus laborieuses séances, la Convention vota un décret en vertu duquel Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Lidon, Rabaut Saint-Etienne, La Source, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Louvet, Valazé, Kervélegan, Gardien, Boileau, Bertrand, Vigée, Mollevault, Larivière, Gomaire, Bergœing, Clavière et Lebrun, étaient mis en état d'arrestation chez eux, sous la sauvegarde du peuple français, de la Convention nationale et de la loyauté des citoyens de Paris. C'en était fait du parti de la Gironde (2).

(1) Registre des délibérations et arrêtés du comité de Salut public (*Archives*, 433, A G 70).

(2) On sait qu'au milieu de cette orageuse séance une partie de la Convention en

XXXVII

La journée du 31 mai fut pour la France une journée de salut. Sans elle, le pays s'abîmait dans l'intrigue pour devenir inévitablement la proie de l'étranger et de la contre-révolution. De la chute des Girondins datent les prodiges opérés par la grande République à la voix de la Convention, libre désormais de se consacrer tout entière à la patrie, au lieu de perdre son temps et de consumer sa force dans les orages de discussions personnelles et déplorables.

Ni Robespierre, ni Danton ne contribuèrent efficacement à cette journée célèbre. Tout ce qu'on a écrit de contraire à cet égard est entièrement dénué de fondement et de preuves, et doit être mis au rang des erreurs et des mensonges historiques. Le premier appuya vigoureusement de sa parole les mesures proposées le 31 mai à la Convention par les autorités constituées de Paris; tout son rôle se borna là. Il ne figura ni à l'Évêché ni à la commune, et même ne dit mot aux Jacobins dans les trois jours qui précédèrent l'événement du 2 juin. On a senti de quel trouble était remplie son âme le jour où il ne crut pas pouvoir dissimuler la nécessité d'une insurrection morale. Jusque-là, en effet, avec quel soin, avec quelle persistance il s'était opposé à toute violation de la représentation nationale! Il dut, certes, lui en coûter beaucoup à l'heure suprême où il appuya cette mutilation de l'Assemblée et où il réclama lui-même l'ostracisme contre des hommes dont l'aveuglement et les passions étaient un obstacle perpétuel au triomphe de l'idée républicaine.

Privée de ses membres les plus énergiques, répandus alors sur toute la surface du pays, qui au nord, qui au midi, à l'est, à l'ouest, au centre, aux frontières, partout où il y avait danger, la Convention ne se fût sans doute pas résolue à se frapper elle-même sans une forte pression extérieure, sans la contrainte de l'opinion publique. La journée du 31 mai fut donc l'œuvre du peuple, et du peuple seul guidé par une pensée juste et une admirable intelligence de la situa-

corps se rendit sur la place du Carrousel, non point, comme le dit Barère dans ses *Mémoires*, pour « aller se placer au devant d'une artillerie sacrilége conduite par des scélérats, » mais pour s'assurer qu'elle n'avait rien à craindre du peuple armé et témoigner sa confiance dans la loyauté des Parisiens. Ce fut sur la proposition même de Barère. Est-il vrai qu'au moment où il la faisait, Robespierre monta à la tribune et lui dit : « Que faites-vous là? Vous faites un beau gâchis. » C'est du moins ce qu'il assure dans ses *Mémoires*, t. II, p. 92; et ce qu'il dit à la Convention dans la séance du 7 germinal de l'an III. Mais on sait avec quel aplomb mentait ce Montagnard équivoque.

tion. Ce ne fut point un coup d'État exécuté dans l'intérêt de quelques hommes, ce fut une révolution faite au profit de la Révolution. Jamais insurrection, d'ailleurs, ne coûta moins cher à l'humanité : pas un coup de fusil ne fut tiré, pas une goutte de sang répandue, et ces féroces vainqueurs si noircis par la calomnie se montrèrent, dès qu'ils eurent obtenu satisfaction, pleins de respect pour les vaincus. On peut même affirmer qu'il n'eût pas été touché à la vie des Girondins si, profitant du peu de surveillance dont ils étaient l'objet dans leur captivité illusoire, ils ne se fussent pas échappés pour aller mettre aux quatre coins de la France le feu de la guerre civile.

Ah! certes, le cœur saigne d'une blessure cruelle quand on songe à tant de beaux talents prématurément éteints par la mort; mais combien d'autres, parmi les hommes de la Montagne, tombèrent sur ce champ de bataille de la Révolution sans avoir démérité de la patrie et qu'aucun reproche sérieux ne saurait atteindre. Les Girondins, il faut bien le dire, furent le fléau de la Révolution. Ambitieux, intrigants, jaloux et vindicatifs, ils ne surent rien pardonner, et devant leur intérêt personnel disparut le grand intérêt de la patrie. Révolutionnaires quand il s'agissait de monter à l'assaut du pouvoir, tout leur semblait pour le mieux dès qu'ils occupaient les hautes fonctions de l'État. Malheur à quiconque, voyant les hommes changés, mais non l'esprit du gouvernement, se constituait en état d'opposition à leur égard, il était impitoyablement traité en ennemi. Durant six mois, ils donnèrent au monde le spectacle navrant de la dictature de la calomnie exercée comme elle ne l'avait jamais été, comme elle ne le sera jamais; et, pris de vertige, leurs orateurs ne cessèrent de vomir des torrents de blasphèmes contre la capitale, en récompense, sans doute, du dévouement absolu de Paris à la cause de la Révolution et de la liberté. Cependant, de complaisants écrivains leur ont dressé des autels, comme cela devait être, puisqu'en définitive ils sont restés vainqueurs et ont surnagé sur les ruines de la Révolution. Nous les avons vus à l'œuvre jusqu'au 31 mai; nous les reverrons à l'œuvre après le 9 Thermidor.

Qu'on cesse donc de les représenter comme des héros de modération et de mansuétude, opposés aux lois de sang et aux mesures terribles. Ce vieux mensonge historique ne supporte plus l'examen. Sur la nécessité indispensable de défendre la Révolution par des lois d'une inflexible sévérité, ils se trouvèrent toujours d'accord avec leurs adversaires, et, nous l'avons démontré de reste, les premiers décrets de proscription et de vengeance vinrent d'eux, d'eux seuls. Mais, où ils déployèrent des fureurs dont rien n'approche, ce fut contre les

hommes qui, se méfiant de leur ambition et n'ayant dans leur patriotisme qu'une confiance médiocre, ne subirent pas l'ascendant de leurs talents et de leur éloquence. Oh! contre ceux-là, que de colères, que de haines, que de violences! Nulle trêve, nulle pitié! La guerre, la guerre à mort. Ils la veulent, ils l'auront. On a vu l'effroyable déchaînement de ces fureurs dans la lutte gigantesque qu'ils contraignirent Robespierre de soutenir contre eux. Pleins d'admiration tout d'abord pour le grand patriote, alors qu'il combattait seul ou presque seul pour les doctrines de la démocratie pure, ils n'ont pour lui ni assez d'encens, ni assez de louanges; c'est à qui du *Patriote françois*, de la *Chronique de Paris*, du *Courrier des quatre-vingt-trois départemens* et des *Annales patriotiques*, lui tressera le plus de couronnes. L'héroïne du parti, madame Roland, n'a pas assez d'expressions pour lui peindre son estime et son attachement, cet attachement qu'elle ne vouait, disait-elle alors, qu'à ceux qui plaçaient au-dessus de tout la gloire d'être juste et le bonheur d'être sensible (1). Par quel hasard étrange, par quelle brusque transformation, le citoyen illustre qui, au mois de septembre 1791, « confond la bienveillance universelle avec l'ardent amour de la liberté, » devient-il « l'homme au sourire amer, » que, dans ses Mémoires envenimés, nous a dépeint la citoyenne ministre? Et par quelles singulières vicissitudes les journaux girondins couvrent-ils d'injures et de boue le législateur immortel qu'ils portaient aux nues quelques mois auparavant? Est-ce que Robespierre a changé de principes? Est-ce que, cédant aux sollicitations dont il a été si souvent l'objet, il s'est laissé aller à quelque honteuse capitulation de conscience? Est-ce qu'éclairé tout à coup par un rayon divin, il en est venu à reconnaître que les libertés publiques, au lieu d'être un droit primordial, antérieur et supérieur à tout, ne devaient exister qu'en vertu d'une sorte de concession du pouvoir? Au contraire, il s'est plus que jamais affirmé dans l'idée démocratique. Quel est donc son crime?— C'est d'avoir soutenu, contre l'opinion girondine, que la guerre offensive dirigée par la cour et par des généraux aristocrates ne pouvait être que funeste à la Révolution. — Et puis encore? C'est d'avoir un jour, en plein club des Jacobins, osé invoquer le nom de la Providence. — Et encore? — De n'avoir pas cru le ministère girondin à la hauteur des principes de la Révolution. — Et enfin? — D'avoir précipité la chute de la monarchie et provoqué la convocation d'une Convention nationale au moment où les Girondins se flattaient de ressaisir le pouvoir et de gouverner sans conteste à l'ombre de la royauté. Pour cela, il n'est pas de coups dont

(1) Lettre de madame Roland à Robespierre, en date du 27 septembre 1791.

ils n'essaieront de le frapper, pas d'injures qu'ils ne lui jetteront à la face. Membre du comité autrichien, complice de l'étranger, salarié de la liste civile, tels sont les traits perfidement dirigés contre lui. Puis, vienne la dictature girondine, et voici la diffamation érigée en système de gouvernement. Le ministère de l'intérieur tient boutique de calomnies, et les fonds de l'État sont employés à salarier les calomniateurs, à répandre à foison, dans toutes les parties de l'empire, les journaux de la coterie. Que dis-je, toutes les administrations de départements, les curés, sont mis en réquisition pour servir de véhicule au poison. Et l'on s'étonne que, dans ce cœur qui ne battait que pour la patrie, certaines fureurs aient fini par s'allumer; qu'à son tour le puissant lutteur, pris de colère, ait tourné contre ses adversaires implacables les armes dont on le frappait si lâchement; qu'il les ait flétris du nom d'intrigants, qui leur restera; que, trompé par des propositions étranges et tout au moins intempestives de Carra, il ait cru sérieusement Brissot attaché au parti de Brunswick? Ah! que je sais de ces modérés d'apparât qui, ne lui pardonnant ni sa foi d'airain, ni son incorruptibilité, ni sa fière attitude en face de la Gironde, ont dans le cœur plus de fiel, de méchanceté et d'envie que n'en eurent peut-être les hommes de cette faction qu'ils ont prise sous leur garde.

Du volume qu'on vient de lire, il résultera pour tout esprit vraiment impartial que, dans cette longue et regrettable lutte des Girondins contre Robespierre, tous les torts vinrent des premiers; que l'agression partit de leurs rangs; que ce furent eux qui, dès l'ouverture des séances de la Convention, convertirent l'Assemblée en une arène de gladiateurs; que ce ne fut point leur faute si, poursuivi sans relâche, par les enfants perdus de la coterie, de cette ridicule accusation d'aspirer à la dictature que reprendront plus tard les Thermidoriens, il ne fut point, dès lors, livré au bourreau ou frappé du poignard de quelque fanatique; qu'enfin, ils subordonnèrent constamment les intérêts de la démocratie, ceux du pays entier, à leurs intérêts propres, à leur ambition, à leurs rancunes et à leurs haines. C'est bien pourquoi les historiens vraiment dignes de ce nom les ont irrémissiblement condamnés. Et je ne parle pas seulement des écrivains qui, dociles aux seules inspirations de la justice, n'ont eu qu'un but en traçant l'histoire de la Révolution, celui de montrer la vérité toute nue, je parle aussi des écrivains qui, séduits par le côté artistique et brillant de la Gironde, l'ont enveloppée d'une sorte d'auréole. C'est M. de Lamartine, qui déclare qu'entre les mains de ces hommes de parole, la France, reconquise par la contre-révolution et dévorée par l'anarchie, eût bientôt cessé d'exister, et comme république, et comme na-

tion (1); c'est M. Thiers, qui avoue que par eux la révolution, la liberté et la France ont été compromises (2), c'est enfin M. Michelet, qui, après les avoir traités avec une indulgence inouie, finit par s'écrier, vaincu par une inflexible logique : « Nous aurions voté contre eux... La politique girondine, aux premiers mois de 93, était impuissante, aveugle, elle eût perdu la France (3). » C'était bien la peine d'avoir tant calomnié Robespierre à leur profit.

Les Girondins resteront donc condamnés devant l'histoire, parce que le jugement qui les frappe est juste, et, hélas ! trop bien motivé. Mais la postérité n'oubliera pas non plus, en le ratifiant, que le talent, le courage et le patriotisme furent aussi l'apanage de la plupart de ces hommes, et elle réconciliera dans la tombe tous les glorieux combattants de la Révolution. Nous même qui, en déchirant les voiles dont trop de mains complaisantes avaient couvert les fautes des Girondins, avons été forcé de nous montrer sévère à leur égard, nous nous sommes senti pris d'une pitié profonde pour ces grands égarés. Si, d'ailleurs, Robespierre abandonna ceux qu'il crut réellement coupables, il se fit l'avocat intrépide des Girondins demeurés dans le sein de la Convention et qu'on voulut frapper également. Il arriva, en effet, que soixante-treize Conventionnels, de ceux qu'au début Brissot et ses amis avaient adroitement circonvenus, signèrent une protestation courageuse en faveur des vaincus du 31 mai et du 2 juin. Or, cette protestation sera considérée par beaucoup de membres de l'Assemblée comme un crime digne de l'échafaud; des forcenés s'acharneront à réclamer les têtes des signataires. Eh bien ! que fera Robespierre, dont ces députés étaient, pour la plupart, les ennemis personnels, et dont plus d'un, après Thermidor, jettera l'insulte et l'anathème à sa mémoire ? il les sauvera.

(1) *Histoire des Girondins*, 1re édit., t. VI, p. 155
(2) *Histoire de la Révolution française*, par M. Thiers, édit. de 1839, t. IV, p. 187.
(3) *Histoire de la Révolution française*, par Michelet, t. V, p. 534 et 642.

FIN DU TOME DEUXIÈME

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DEUXIÈME

—

Un mot au lecteur..... 1

LIVRE SIXIÈME

Premiers actes de l'Assemblée législative..... 2
Voyage triomphal de Robespierre à Arras..... 5
Lettre à Duplay..... 9
La Gironde..... 11
Premiers pas vers la Terreur..... 12
Les émigrés et les prêtres réfractaires..... 15
Robespierre et la Chronique de Paris..... 18
Voyage à Béthune..... 21
Retour à Paris; souper avec Pétion. 23
Enthousiasme causé par sa présence aux Jacobins..... 25
La question de la guerre..... 26
Liberté électorale..... 28
Sur la permanence des sections.... 29
Le directoire du département de Paris jugé par Robespierre..... 30
Adresse à l'Assemblée législative.. 31
Contre-pétition de Camille Desmoulins..... 32
État des partis..... 33
Les partisans de la guerre; enthousiasme belliqueux..... 34
Critique historique..... 37
Résistance de Robespierre à l'entraînement général..... 38
Séances des 11 et 12 décembre 1791 aux Jacobins..... 40
Le roi à l'Assemblée nationale.... 42
Réponse de Robespierre à Biauzat.. 43
Narbonne et les Girondins..... 44
Premier discours de Brissot sur la guerre..... 44
Fête aux Jacobins..... 45
Réponse modérée de Robespierre à Brissot..... 47
Opinion de Réal et de Carra..... 55
Robespierre recommande Anthoine et Buzot aux électeurs de Paris. 56
Second discours de Brissot. 57
Réclamation et nouvelle réponse de Robespierre..... 58
Une lettre de madame de Chalabre. 66
La Source et Robespierre..... 66
Carra et la maison de Brunswick.. 67
Les Feuillants..... 68
Robespierre défenseur de Pétion... 69
Observation sur la nécessité de la réunion des hommes de bonne foi contre les intrigants..... 69
L'auteur de *Faublas*..... 71
Nouveau discours de Robespierre.. 72
Son prodigieux succès. 78
Modération de Robespierre à l'égard de Brissot..... 80
Coup d'œil sur l'Assemblée législative; menaces de Guadet..... 81
Incident aux Jacobins..... 82
Encore Louvet..... 83
Vive émotion de Brissot..... 84
Le traducteur de Juvénal..... 84
Accolade fraternelle; réserves de Robespierre..... 85
Sa lettre au *Courrier des 83 départements*..... 86

Les Girondins réclament la guerre à outrance..... 87
Dernier discours sur la guerre.. . 88
Querelle entre Brissot et Camille Desmoulins..... 95
Violence des Girondins contre Camille..... 96
Pierre-Jean Brissot démasqué.... 97
Critique historique..... 102
Robespierre et ses admirateurs, le vicaire Simon, l'Anglaise Shepen, Deschamps..... 104
Les gardes françaises..... 107
Les contributions publiques..... 108
Le patriote Cérutti..... 109
Peuple et bourgeoisie..... 110
Moyens de sauver la patrie développés par Max. Robespierre au club des Jacobins..... 112
Le droit de grâce..... 123
Installation du tribunal criminel.. 125

LIVRE SEPTIÈME

Situation des partis..... 132
Lettre à la société des Amis de la Constitution de Strasbourg..... 133
Défense des sociétés patriotiques. . 135
Réclamation contre le comité de correspondance..... 136
Irritation de Louvet..... 138
Le manifeste impérial..... 139
Quête aux Tuileries..... 141
Les Marseillais sont en marche.... 142
Les massacres d'Avignon..... 143
Décret d'accusation contre de Lessart..... 144
Dumouriez est nommé ministre... 145
Aversion de Robespierre pour le débraillé révolutionnaire..... 146
Sans-culotterie et bonnets rouges.. 147
Dumouriez aux Jacobins..... 149
Les Girondins au pouvoir..... 153
Impression de cet avénement sur Robespierre..... 155
La question religieuse aux Jacobins..... 157
Adresse rédigée par Robespierre... 158
Attaque de Guadet..... 160
Admirable réponse de Robespierre. 162
Appréciations diverses..... 165
Madame Roland et l'athéisme..... 167
Robespierre indisposé; lettre d'Augustin..... 168
Robespierre retire son adresse..... 169
Débats relatifs aux soldats de Châteauvieux..... 169
André Chénier et le poëte Roucher..... 170
Les bustes des vivants..... 173
Attaque contre La Fayette..... 175
Les tyrans seuls sont coupables.... 177
Le prince de Hesse et Robespierre. 177
Arrivée des soldats de Châteauvieux..... 179
Sortie contre La Fayette..... 180
Les canons perfectionnés..... 181
La fête de la liberté..... 182
Mauvais vouloir du directoire de Paris..... 184
Complaisance de Réal pour les Girondins..... 185
Robespierre se démet de ses fonctions d'accusateur public..... 187
Éloge de Pétion..... 189
Théroigne de Méricourt et Robespierre..... 191
La guerre déclarée à l'Autriche... 192
Comment elle doit être conduite... 194
Robespierre demande la destitution de La Fayette..... 196
Jalousie des Girondins..... 197
Calomnies de Condorcet..... 198
Nouvelle sortie contre La Fayette. 199
Violente Philippique de Brissot... 200
Guadet propose à Robespierre de se condamner à l'ostracisme..... 203
Réponse de Robespierre..... 205
Nouvelle calomnie de la Chronique de Paris..... 207
Duport du Tertre nommé accusateur public..... 208
Réfutation des discours de Brissot et de Guadet..... 209
Tentative de Pétion pour apaiser les esprits..... 217

Colère des Girondins..... 219
Flétrissure imprimée à Brissot et à Guadet..... 221
Triomphe de Robespierre..... 221
Les Révolutions de Paris et la confession de François Robert..... 224
Madame de Lacroix..... 229
La tribune des patriotes..... 231
Une page de l'Ami du peuple..... 232
Échec à la frontière..... 236
Observations de Robespierre sur les moyens de faire utilement la guerre..... 238
De la nécessité et de la nature de la discipline militaire..... 241
Manœuvres de Brissot..... 245
Le comité de correspondance des Jacobins et les sociétés affiliées.. 246
Encore la Chronique de Paris; question à résoudre..... 247
Le Défenseur de la Constitution... 249
Prospectus et exposition de principes 250
Motion de Méchin combattue par Robespierre..... 254
Fureur des Girondins; odieuses calomnies..... 257
Réponse à Condorcet..... 259
Le juge de paix Larivière et la liberté individuelle..... 260
Condamnation de Lecointre à trois jours de prison..... 261
Servan au ministère de la guerre.. 262
Dénonciation de Brissot contre le comité autrichien..... 262
Irritation croissante..... 263
Odieuses insinuations de Brissot.. 264
Robespierre fait suspendre les affiliations aux Jacobins..... 265
Terrible réponse à Brissot et autres. 266
Le maréchal Rochambeau aux Jacobins..... 270
La société de Manchester..... 272
Des causes morales de la situation. 273
Honneurs funèbres rendus à Simonneau..... 275
Opinion de Robespierre sur les fêtes publiques..... 277
Le camp de vingt mille hommes.. 278
Du respect dû aux lois..... 281
Les Girondins expulsés du pouvoir. 283

LIVRE HUITIÈME

Effet produit par le renvoi des ministres..... 285
Séance du 13 juin aux Jacobins... 286
Les Feuillants au pouvoir..... 289
Entente de La Fayette avec la cour. 290
Les gardes nationaux du Gros-Caillou et La Fayette..... 291
Réponse de Robespierre..... 291
Lettre de La Fayette à l'Assemblée nationale..... 292
Sensation produite aux Jacobins... 293
Virulente improvisation de Robespierre..... 294
Robespierre, citoyen français, à La Fayette, général d'armée..... 295
Manifestation du 20 juin; Robespierre y est complétement étranger..... 297
Nouvelle Philippique contre La Fayette..... 301
Le général à la barre de l'Assemblée..... 305
Effet de la présence de La Fayette à Paris..... 307
De la manière dont on fait la guerre..... 308
Parallèle entre La Fayette et Léopold..... 310
Attitude des Girondins..... 312
Violente sortie de leur part contre La Fayette..... 313
Paroles de paix; Brissot et Robespierre aux Jacobins..... 314
Fureurs des journaux de la Gironde contre La Fayette..... 315
Le baiser Lamourette..... 317
Manœuvres de la réaction..... 318
Discours de Vergniaud et de Brissot..... 319
Observations de Robespierre au club des Jacobins..... 321
La patrie en danger..... 322
Adresse aux fédérés..... 324
Marta chassé des Jacobins..... 326

Craintes des patriotes..... 327
La fédération de 1792; conseils de Robespierre aux fédérés..... 328
Pétition des fédérés à l'Assemblée nationale..... 331
Hésitation de l'Assemblée..... 332
Lettre de Robespierre à Couthon.. 333
Ses observations sur l'ajournement prononcé par l'Assemblée..... 335
Il propose de sauver la liberté par la constitution..... 336
Les volontaires de 1792..... 337
Étrange tactique des Girondins... 339
Manifeste du duc de Brunswick... 344
Proposition bizarre de Carra..... 345
Séance du 29 juillet aux Jacobins. 347
Singulière conduite d'Isnard et de Brissot..... 355
Les Marseillais à Paris..... 357
Rixe aux Champs-Elysées..... 358
Hommage à la ville de Marseille.. 359
Les Girondins et le représentant Guiter..... 360
Barbaroux chez Robespierre..... 361
Démenti de Panis à Barbaroux.... 363
Le précis très-exact de Carra..... 364
Prolégomènes du 10 août..... 366
Pétion chez Robespierre..... 367
Prolégomènes du 10 août..... 369
Part que prit Robespierre à la chute de la royauté..... 370
La Commune du 10 août..... 375
Le nouveau directoire du département de Paris..... 378
Pétition en faveur des victimes du 10 août..... 381
Le tribunal du 17 août..... 383
Robespierre en refuse la présidence. 385
Démarche auprès de Pétion..... 387
La Fayette et l'armée..... 388
Graves mesures prises par l'Assemblée législative..... 390
Les assemblées primaires..... 391
Mesures suprêmes..... 393
La commune à la barre de l'Assemblée..... 395
Une supercherie historique..... 396
Madame Roland entre la Gironde et Robespierre..... 403
Séance du 1er septembre à la commune..... 406
Les massacres de Septembre..... 409
Les partisans de Brunswick..... 415
Noires calomnies contre Maximilien..... 417
Il est chargé de protéger le Temple. 419
Impression causée par les massacres..... 421
Opérations de l'Assemblée électorale..... 425
Élection des députés à la Convention nationale..... 427

LIVRE NEUVIÈME

Ouverture de la Convention nationale..... 431
Motions de Couthon et de Danton..... 433
Abolition de la royauté..... 434
Thouret et la République..... 435
Une lettre du représentant Guiter. 437
Les Girondins et la députation de Paris..... 438
Physionomie de l'Assemblée; le nouveau côté droit..... 440
Attitude de Robespierre..... 442
L'alarme sonnée aux Jacobins.... 444
Séance du 25 septembre à la Convention..... 446
Danton à la tribune..... 446
Robespierre accusé par Rebecqui; sa justification..... 447
Barbaroux et la Gironde; il reprend l'accusation..... 451
Violent démenti de Panis..... 453
Marat et Vergniaud..... 454
Une assertion de Vergniaud; vive dénégation de Robespierre..... 455
Première lettre de Robespierre à ses commettants..... 457
Augustin Bon Robespierre..... 460
Récriminations au club des Jacobins..... 462
Brissot est exclu de la société..... 463
Buzot et la garde départementale. 464
Opinion de Robespierre sur la

garde départementale..... 465
Encore Dumouriez aux Jacobins... 468
Le salon de Talma..... 469
Les politesses du général Dillon... 470
Intolérance des Girondins..... 471
Danton et madame Roland..... 473
Le ministre Garat..... 474
Pétion réélu maire..... 474
Robespierre et Marat attaqués.... 476
Brissot à tous les républicains de France..... 477
Discours sur l'influence de la calomnie... 480
Décret Buzot contre les écrits séditieux..... 484
Le rapport du ministre Roland... 485
Odieuse insinuation contre Robespierre..... 486
Séance agitée du 29 octobre..... 487
La Robespierride de Louvet..... 491
Contre-coup de la séance de la Convention aux Jacobins..... 495
Les gardes du corps de Robespierre. 497
Le journaliste Gorsas..... 498
Efforts désespérés de la Gironde... 499
Robespierre à la guillotine..... 501
La bonne foi du vertueux Roland.. 501
Saint-Just aux Jacobins..... 502
Admirable réponse de Robespierre à Louvet..... 503
La Convention passe à l'ordre du jour; triomphe éclatant de Robespierre..... 516
A Maximilien Robespierre et à ses royalistes..... 519
Louise Robert à J.-B. Louvet..... 519
Les gentillesses de Condorcet..... 521
Pétion se jette dans la mêlée..... 523
La première à Jérôme Pétion..... 527
Colère de Pétion..... 529
Une nouvelle provinciale..... 530
Incroyables manœuvres des Girondins; Hébert et Prudhomme sollicités..... 533
Levasseur et Durand Maillane circonvenus..... 534
Une lettre de Durand Maillane... 535
Anthoine calomniant Robespierre; réponse d'une des filles de Duplay..... 536
Des papiers publics..... 538
Une lettre de Roland à la commune d'Arras..... 540
Les curés et le ministre Roland... 542
Une curieuse explication de Gorsas..... 543
Des fonds affectés au culte..... 544
La question des subsistances..... 549
Considérations sur le procès du roi. 552
Le buste de Mirabeau brisé. 555

LIVRE DIXIÈME

Louis XVI peut-il être jugé..... 560
Opinion rigoureuse de Robespierre. 561
Attitude des Girondins dans le procès du roi..... 565
Qu'une nation ne peut se donner un roi..... 568
Défense de Roland; de la police des assemblées délibérantes..... 569
Sur la nécessité de l'ordre..... 570
Étrange proposition de Guadet.... 571
Furieuse sortie contre les Girondins..... 572
Les volontaires nationaux; appel en faveur des défenseurs de la patrie..... 573
Séance du 14 décembre aux Jacobins..... 574
Opinion de Robespierre sur la proposition de bannir tous les Capet..... 575
Résistance des sections parisiennes. 576
Comparution de Louis XVI à la barre..... 579
Robespierre recommande le calme. 580
Plaidoyer de Desèze..... 581
L'appel au peuple..... 582
Second discours de Robespierre sur le jugement du roi..... 583
Réponse envenimée de Vergniaud. 588
Proposition d'envoyer à toutes les sociétés jacobines les discours de Robespierre..... 590
Effets des menées girondines..... 591
Gensonné et les oies du Capitole... 592

Portraits différenciés de Robespierre et de Marat..... 593
Adresse du département du Finistère..... 593
Discussion sur la permanence des sections..... 594
Lettre à Vergniaud, Guadet et Gensonné..... 595
Dubois de Fosseux, maire d'Arras. 598
Triple appel nominal..... 599
Vote motivé de Robespierre..... 600
Condamnation de Louis XVI..... 601
Réfutation des défenseurs du roi.. 602
Le vote de Philippe Égalité..... 603
Rejet du survis..... 605
Assassinat de Lepeletier Saint-Fargeau..... 606
Honneurs rendus à sa mémoire.... 607
Robespierre combat une motion tendante à faire punir de mort quiconque recèlerait l'assassin de Lepeletier 609
Oraison funèbre de Michel Lepeletier..... 610
Démission de Roland; fureur des Girondins..... 612
Des périls de la situation..... 613
Déclaration de guerre à l'Angleterre; des moyens de combattre utilement..... 615
Quelques mots sur l'instruction publique et la constitution..... 617
A propos d'une pétition sur les subsistances..... 619
Les députés de Paris à leurs commettants..... 620
Troubles du mois de février..... 621
Adresse des Jacobins aux sociétés affiliées..... 623
La question des émigrés..... 625
Le condamné Lanoue..... 627
Robespierre appuie les propositions de Lacroix..... 629
La section Bonne-Nouvelle..... 631
Événements du 10 mars..... 633
La contrainte par corps abolie..... 634
Demande d'un gouvernement plus actif..... 636
Le tribunal révolutionnaire..... 637
Opinion de Robespierre sur les troubles publics..... 641
Vaine tentative de réconciliation.. 642
La société populaire d'Amiens.... 643
Adresse marseillaise; défaite de Dumouriez à Neerwinden..... 644
Mesures révolutionnaires..... 645
La commission de salut public.... 646
Motion d'expulser les Bourbon.... 648
Vive sortie contre Dumouriez..... 650
Déchirement suprême entre les Girondins et les Montagnards.... 652
Danton attaqué par les Girondins.. 653
Robespierre soutient Danton..... 654
Trahison de Dumouriez..... 655
Violente sortie contre Brissot..... 657
Création du comité de Salut public. 659
Démission de Rebecqui..... 660
Séance du 10 avril à la Convention. 661
Réquisitoire de Robespierre contre la Gironde..... 665
Réponse de Vergniaud..... 668
Les Girondins et la contrainte par corps..... 670
Encore Pétion et Guadet..... 671
Décret d'arrestation contre Marat.. 672
Robespierre prêche le calme aux Jacobins..... 673
L'Ami du peuple mis en accusation. 675
Conseils de modération..... 677
Débats sur la constitution..... 679
Discours sur la propriété..... 682
Déclaration des droits de l'homme. 685
Triomphe de Marat..... 688
Mort de Lazouski..... 689
La réquisition et les Girondins.... 691
Mesures révolutionnaires..... 693
Discours sur la Constitution..... 695
Crise imminente..... 699
Journées des 31 mai et 2 juin..... 713
Conclusion de ce livre..... 720

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. JOUAUST, RUE SAINT-HONORÉ, 338.

ERRATUM

—

TOME PREMIER

Page 439, lignes 38 et 40, dans la note, *au lieu de* Duport, *lisez* Dupont.

TOME DEUXIÈME
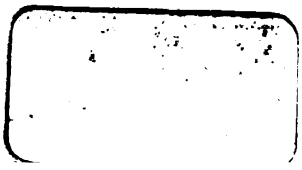
Page	223,	ligne 36,	*au lieu de*	Dufourny de Villers,	*lisez*	de Villiers.
—	257,	— 3,	—	les petites choses,	—	les plus petites,
—	312,	— 27,	—	avait été l'un des premiers prendre parti,	—	à prendre.
—	397,	— 6,	—	du 26 août au 1er septembre,	—	du 27.
—	452,	— 11,	—	on lui fit plus de fête,	—	on lui fit plus fête.
—	481,	— 4.	—	dédidé,	—	décidé.